CANADA

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

TROISIÈME SESSION—VINGT-HUITIÈME LÉGISLATURE

19-20 Élisabeth II

VOLUME III, 1971

COMPRENANT LA PÉRIODE DU ONZIÈME JOUR DE JANVIER 1971,
AU DOUZIÈME JOUR DE FÉVRIER 1971, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente au siège d'Information Canada, Ottawa, Canada

23787—1½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 11 janvier 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BALDWIN—LE BILL CONCERNANT L'EMBALLAGE ET L'ÉTIQUETAGE—LE MODE D'ÉTUDE AU COMITÉ PERMANENT

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir à soulever un problème dès la reprise de nos travaux, mais j'estime de mon devoir de poser la question de privilège, conformément à la communication que j'ai fait parvenir à Votre Honneur. Je considère, monsieur l'Orateur, que la question revêt une gravité exceptionnelle, quelles que soient les circonstances, mais surtout dans ce cas-ci; pendant les trois dernières sessions, l'opposition a assisté à des tentatives délibérées de la part de ce gouvernement autoritaire pour vider de toute sa substance le processus parlementaire. Cela ne fait qu'ajouter à l'importance de la question.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: La question que je veux soulever ne saurait laisser indifférente la présidence dont le rôle consiste à sauvegarder nos droits et nos privilèges et à s'ériger en protecteur des partis minoritaires à la Chambre. Dans une certaine mesure, cela concerne également tout le personnel des comités permanents.

Le 16 décembre, après délibérations, la Chambre adoptait en deuxième lecture le bill C-180 concernant l'emballage et l'étiquetage. Cette mesure peut être très importante pour bien des Canadiens. Pour en faciliter l'adoption, les députés de l'opposition, et tous les députés de mon parti étaient sûrement d'accord, le débat fut limité, le bill adopté en deuxième lecture et renvoyé au comité. Le ministre a alors déclaré, avec raison, que les membres du public intéressés à comparaître au comité en auraient amplement l'occasion lorsqu'il siégera. Il a dit clairement ne parler qu'en tant que simple député, ajoutant qu'il revenait au comité de décider comment procéder. Je dois ajouter que l'ordre était conforme à l'usage et qu'il ne comportait aucune restriction au droit du comité d'entendre des témoignages. L'article 65 (8) du Règlement donne au public toutes les chances voulues de comparaître au comité. Il ne prévoyait aucune restriction à cet égard.

• (2.10 p.m.)

Deux jours après la deuxième lecture du bill, la Chambre s'est ajournée jusqu'à aujourd'hui et si je me fie aux documents et aux entretiens que j'ai eus avec des membres du comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales à qui on a renvoyé le bill, le comité ne s'est pas réuni. Il n'y a pas eu d'étude du bill, ni aucune décision quant à la façon de procéder. Pourtant, le 29 décembre, une lettre portant la signature du greffier du comité a été envoyée à M. Ernie Steele, de la Grocery Products Manufacturers of Canada, qui avait communiqué avec le greffier du comité au sujet d'instances relatives au bill. M. Steele a reçu la lettre le lendemain et je tiens à en consigner une partie, où il est question d'une lettre antérieure de M. Steele qui avait été transmise au député de York-Sud (M. Otto) que j'ai prévenu de mon intention de soulever la question aujourd'hui. La lettre se lit en ces termes:

> Votre lettre du 16 novembre 1970 a été signalée à M. Steve Otto, président du comité, qui m'a prié de vous faire parvenir la réponse suivante:
>
> Lorsque le comité étudiera une question, des témoins de l'extérieur seront invités à comparaître, afin de présenter des mémoires et de répondre à des questions.
>
> Durant l'étude des projets de loi, le comité n'entendra que le ministre et les fonctionnaires de l'État; en outre, les mémoires peuvent être remis, mais non présentés de vive voix lors des séances du comité. Par conséquent, si vous voulez soumettre un mémoire au sujet du bill C-180 pour qu'il soit transmis aux membres du comité (une liste à jour des membres est annexée), veuillez m'envoyer à la première occasion, 25 exemplaires en anglais et si la chose est possible, 10 exemplaires en français.
>
> Le président fait remarquer que vous voudrez peut-être communiquer avec certains députés qui pourraient appuyer vos opinions par l'intermédiaire des membres du comité qui seraient les porte-parole de votre groupe; lorsque le comité étudiera le projet de loi, les députés pourront assister aux séances et se mettre à la disposition des membres du comité, en vue de fournir des renseignements, échanger des arguments, etc., lorsque le ministre et les fonctionnaires seront interrogés.
>
> Le président estime que votre cause pourrait être plaidée de façon aussi efficace de la manière indiquée ci-dessus, que si elle l'était directement.

Soit dit entre parenthèses, je suis surpris de l'attitude du député de York-Est qui, il y a deux ans, a fait parvenir à tous ses commettants une déclaration dans laquelle il disait qu'à son avis, la procédure des comités de la Chambre ne fonctionnait pas bien parce que le gouvernment exigeait de tous les membres des comités qu'ils fassent ce qu'on leur disait. Il n'était pas président à ce moment.

J'estime que c'est une tentative outrageante de limiter le fonctionnement d'un comité de la Chambre, et que cela implique plus que la simple opinion du président. Les termes utilisés, les détails contenus dans la lettre ainsi que la façon d'exposer les règles proposées, de même que les déclarations précédentes que j'ai entendues, indiquent que le gouvernement pose sa lourde patte sur les comités et qu'il a donné instruction aux présidents, aux officiels des comités, et probablement à ses propres représentants d'agir de cette manière. J'estime que c'est plus que le simple fonctionnement interne d'un comité qui est en jeu lorsqu'une lettre de ce genre est signée et envoyée par le greffier d'un comité sur instruction, apparemment, du président.

Soit dit en passant, je suis tout à fait neutre à l'endroit de l'organisme en question. Sans aucun doute, ces gens, de même que les représentants d'associations de consommateurs et d'autres, veulent comparaître et témoigner en personne. Il semble, au contraire, qu'on ne leur permette que de présenter des mémoires—et de faire appel à des députés qui agissent en qualité de démarcheurs pour des intérêts particuliers. Vu la gravité de la situation, on ne peut, je pense, passer la chose sous silence.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Je pourrais en dire bien davantage, mais, à mon avis, il y a là une question de privilège qui paraît fondée.

Donc, monsieur l'Orateur, au sujet de cette lettre et des questions en cause, je propose, avec l'appui du député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell):

Que le comité permanent des privilèges et élections soit chargé d'examiner l'ensemble de la question, soit cette lettre en date du 29 décembre que le secrétaire du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait parvenir à M. C. G. E. Steele et toutes les circonstances pertinentes, y compris toute instruction précise donnée au secrétaire et les instructions générales reçues par la Direction les comités.

M. l'Orateur: Le député n'ignore pas qu'il ne peut pas présenter une pareille motion à moins que la présidence n'ait décidé que la question de privilège paraît fondée.

M. Baldwin: Je le sais, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La présidence n'est pas en mesure de recevoir cette motion pour le moment. Elle permettra au député de York-Est (M. Otto) de dire quelques mots en réponse puisque son comportement comme président du comité a été particulièrement attaqué. Ensuite, la présidence étudiera la question.

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, voilà une jolie façon de commencer la deuxième partie de la session. Puis-je signaler au député de Peace River (M. Baldwin) qu'il ne s'agit pas de la question de privilège. Le comité est maître de diriger ses délibérations comme il lui plaît; il me semble que Votre Honneur l'a assuré à maintes reprises. C'est le comité directeur du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales qui a décidé il y a environ deux ans que lorsqu'un bill est à l'étude, seuls les hauts fonctionnaires des ministères et le ministre peuvent être entendus en audience; quand la question elle-même est examinée on fait appel aux témoins. Un délégué du député siégeait à ce comité, ainsi que d'autres. La décision a été approuvée à l'unanimité et telle est la règle à laquelle on s'est conformé jusqu'à aujourd'hui.

Contrairement à ce que laisse entendre le député, monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler que le ministre n'a rien eu à voir avec cela. En fait, j'ai dû réprimander le ministre lorsqu'il a présumé qu'il falait dire au comité comment diriger ses travaux. Le comité s'acquitte de ses travaux en conformité du règlement qu'il a établi; il peut encore changer d'idée s'il le veut; il appartient au comité de décider.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

[M. Baldwin.]

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre ne peut être saisie que d'une question de privilège à la fois.

Mme MacInnis: Il s'agit d'un point de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a indiqué que la question ne peut faire l'objet d'un débat; je ne pense pas qu'elle devrait être débattue. Si l'honorable représentante a une question de privilège à soulever, je l'entendrai dans un instant, mais en tout état de cause, j'ai signalé que cette question serait prise en considération. Si le député de Vancouver-Kingsway veut soulever une autre question de privilège, alors, je l'entendrai tout de suite.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, c'est en même temps un rappel au Règlement. Le président du comité a fait une déclaration inexacte et comme membre du comité directeur je veux y apporter une rectification. Puis-je le faire?

Une voix: Allez-y.

Mme MacInnis: Le président a déclaré que le comité directeur avait décidé qu'aucun témoin ne comparaîtrait lors de présentation de la mesure législative au comité. Nous n'avons pas pris une telle décision, monsieur l'Orateur. Nous avons décidé que, la substance de l'autre projet de loi ayant déjà été débattue par le comité, nous ne jugerions pas nécessaire d'entendre des témoins après la deuxième lecture. La substance du bill sur l'emballage et l'étiquetage n'avait jamais été débattue au comité.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

• (2.20 p.m.)

LE DÉCÈS DE M. JOSEPH-ALFRED MONGRAIN

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, avant que nous n'abordions l'ordre du jour, je voudrais exprimer ma profonde tristesse devant la mort de M. Joseph-Alfred Mongrain, député de Trois-Rivières, décédé le 23 décembre dernier.

M. Mongrain, qui siégeait parmi nous depuis 1965, avait à cœur les intérêts des gens de sa circonscription et il n'a jamais cessé de se consacrer à sa tâche avec un dévouement sans réserve. Le rôle actif qu'il avait joué dans les affaires municipales l'avait bien préparé à l'exercice de son mandat à la Chambre des communes. Nous nous souviendrons de lui comme d'un homme généreux, à l'esprit fécond, indépendant d'esprit et pleinement engagé dans l'action politique.

Je suis sûr que tous les députés s'associeront à moi pour rendre hommage à sa mémoire et pour présenter à sa famille et à ses amis les condoléances de la Chambre.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me joins au premier ministre suppléant pour rendre hommage à la mémoire de feu M. Mongrain. Nos rapports avec lui ont toujours été des plus cordiaux et nous pouvons dire de lui qu'il a toujours su intervenir avec vigueur dans les débats de la Chambre sans jamais se faire d'ennemis. Sa disparition est une

véritable perte pour nous tous à la Chambre des communes. Comme l'a dit le premier ministre suppléant, c'était un homme à l'esprit vraiment indépendant. Pendant quelque temps il a même siégé ici en qualité de député indépendant.

Je veux simplement me joindre au premier ministre suppléant pour exprimer nos regrets sincères, notre peine et notre sympathie aux membres de sa famille.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, tous les députés, j'en suis sûr, ont été étonnés et consternés d'apprendre le décès de M. Mongrain, député de Trois-Rivières, pendant le congé de Noël. M. Mongrain était un homme affable qui, je crois, jouissait de l'estime des députés de toutes les allégeances politiques. Il était un de ces rares hommes politiques sur lesquels le sectarisme n'avait que peu d'emprise. Chaque année, il amenait une délégation de sa circonscription visiter le Parlement et invitait des députés d'autres partis à venir les rencontrer. Il était aimé non seulement à la Chambre, mais encore dans sa propre circonscription, comme en témoigne le fait qu'il ait été par deux fois premier magistrat de Trois-Rivières et, pour un mandat, président du Congrès des maires du Canada.

Son décès constitue une lourde perte pour la Chambre et pour son parti. Les députés néo-démocrates aimeraient, par votre entremise, monsieur l'Orateur, exprimer à sa famille, à Madame Mongrain et à ses enfants, et aux habitants de Trois-Rivières, notre immense regret de la grande perte que, comme nous, ils ont éprouvée.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, mes collègues du Ralliement créditiste et moi-même avons été stupéfaits d'apprendre le décès subit de M. Mongrain, député de Trois-Rivières. L'illustre disparu nous manquera sûrement, car il était d'une finesse remarquable et avait le sens de l'humour. Même si nous ne pouvions pas toujours partager ses opinions, il était quand même possible de dialoguer avec lui. Je veux me joindre à tous les autres députés pour offrir à la famille éprouvée nos plus sincères condoléances.

AFFAIRES COURANTES

LE CABINET

LA NOMINATION DU DÉPUTÉ DE DOLLARD AU POSTE DE SOLLICITEUR GÉNÉRAL

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, au nom du premier ministre, je voudrais déposer les communiqués à la presse publiés le 22 décembre et annonçant le remaniement ministériel par lequel le député d'Ottawa-Centre a quitté le cabinet et le député de Dollard a été nommé solliciteur général.

LES COMMUNICATIONS

DÉPÔT DU PREMIER RAPPORT ANNUEL DU MINISTÈRE

L'hon. Eric Kierans (ministre des communications): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 41(1) du Règlement, je voudrais déposer des exemplaires dans les deux langues officielles du premier rapport annuel du ministère des Communications.

* * *

LA LOI SUR LA COMMISSION DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT

ÉTABLISSEMENT, ENQUÊTES, RAPPORTS, AIDE AUX OUVRIERS

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce) demande à présenter le bill C-215, créant la Commission du textile et du vêtement et apportant en conséquence certaines modifications à d'autres lois.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES BOURSES DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Question nº 6—**M. Nowlan:**

Quelle a été, au cours de chacune des cinq dernières années, la proportion de candidats heureux parmi ceux qui ont formulé une demande auprès du Conseil des arts du Canada pour l'obtention de *a*) bourses d'études doctorales, *b*) bourses d'études post-doctorales, *c*) congés d'étude, *d*) subventions à la recherche de $6,000 ou moins, *e*) d'allocations de voyage relatives aux réunions internationales?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Conseil des arts du Canada me transmet les renseignements suivants: 6. *a*), *b*), *c*), *d*), *e*).

PROPORTION DE CANDIDATS HEUREUX— HUMANITÉS ET SCIENCES SOCIALES

1965-1966—1969-1970

	1965-1966	1966-1967	1967-1968	1968-1969	1969-1970
	p. 100	p. 100	p. 100	p. 100	p. 100
Bourses de doctorat	40	66	62	60	56
Bourses postdoctorales	—	—	72	53	—
Bourses de travail libre	50	68	69	58	36
Subventions de recherche ($5,000 ou moins)	—	—	91	88	88
Subventions de voyage, participation à des réunions internationales	97	100	79	53	56

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ POLYMER—LE RETRAIT DES INVESTISSEMENTS EN AFRIQUE DU SUD

Question nº 59—**M. Broadbent:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il demandé que la Société Polymer Limitée libère ses investissements de 4.5 millions de dollars dans la *Sentrachem Limited* en Afrique du Sud et, dans l'affirmative, quand la demande a-t-elle été faite?

2. La Société Polymer Limitée a-t-elle accédé à la demande du gouvernement et, dans la négative, quelles sont les raisons qui ont motivé cette décision?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): 1 et 2. Au début de l'année, la direction de la Société Polymer Limitée a informé le gouvernement qu'en raison des sommes financières considérables dont elle avait besoin pour réaliser son programme d'expansion et de diversification, elle était en train de reconsidérer les investissements qu'elle avait faits dans la Sentrachem, au cours de 1963-1964; par la suite, la société a décidé de vendre ses titres et elle procède, actuellement, à leur liquidation.

LE COMPTE DE PENSION DU SERVICE PUBLIC

Question nº 66—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Quelle somme totale y avait-il dans le compte de pension du service public *a*) au 31 mars 1968, *b*) au 31 mars 1969, *c*) au 31 mars 1970?

2. Quel taux d'intérêt le gouvernement paie-t-il pour utiliser cet argent?

3. Quel montant en intérêts a été porté à l'actif du compte de pension du service public au cours des années financières closes *a*) le 31 mars 1968, *b*) le 31 mars 1969, *c*) le 31 mars 1970?

4. Quelle somme totale avait-on puisée au compte de pension du service public pour la verser au cours des années financières closes *a*) le 31 mars 1968, *b*) le 31 mars 1969, *c*) le 31 mars 1970?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): 1. La somme totale au Compte de pension de retraite du service public était: *a*) de $2,875,823,276 au 31 mars 1968; *b*) de $3,178,376,807 au 31 mars 1969; *c*) de $3,695,308,333 au 31 mars 1970.

2. L'intérêt payé sur ce compte était de 4 p. 100 par an jusqu'à la fin du trimestre qui s'est terminé en juin 1969. La délibération du Conseil du Trésor nº 692055 du 25 septembre 1969 a modifié l'article 35 des Règlements sur la pension du service public et voici quels sont les taux d'intérêt depuis lors: trimestre se terminant en septembre 1969: 1.2416 p. 100; le 31 décembre 1969: 1.2575 p. 100; le 31 mars 1970: 1.2868 p. 100; le 30 juin 1970: 1.3174 p. 100; le 30 septembre 1970: 1.3262 p. 100.

3. Montant total en intérêt porté au crédit du Compte de pension de retraite au cours des années financières terminées: *a*)le 31 mars 1968: $110,897,897; *b*) le 31 mars 1969: $117,950,358; *c*) le 31 mars 1970: $130,993,152.

4. Montant total puisé au Compte de pension du service public au cours des années financières terminées: *a*) le 31 mars 1968: $84,113,503; *b*) le 31 mars 1969: $86,964,343; *c*) le 31 mars 1970: $95,880,827.

LE COMPTE DES PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE CRÉDIT

Question nº 68—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. A partir du 1er avril 1970 jusqu'au 31 mars 1971, quelle somme estimative globale s'atend-on que *a*) les employés, *b*) le gouvernement verseront au compte des prestations supplémentaires de crédit?

[L'hon. M. Pelletier.]

2. Quelle somme estimative prévue sera tirée du compte des prestations supplémentaires de crédit comme supplément aux pensions de tous ceux qui y ont droit, à partir du 1er avril 1970 jusqu'au 31 mars 1971?

3. Quelle somme globale a été portée au crédit du compte des prestations supplémentaires de crédit *a*) comme cotisations par les employés, *b*) comme cotisation versée par le gouvernement, pendant la période de six mois s'échelonnant du 1er avril au 30 septembre 1970, *c*) quelle somme a été ajoutée comme intérêt et à quel taux, pendant la même période de temps?

4. Quelle somme globale a été tirée du compte des prestations supplémentaires de crédit, pendant la période de six mois, à partir du 1er avril au 30 septembre 1970 sous forme de suppléments de pension et combien de particuliers ont touché ces suppléments versés à n'importe quel moment pendant cette période?

5. Quel était le solde créditeur du compte des prestations supplémentaires de crédit au 30 septembre 1970?

L'hon. C. M. Drury (président du conseil du Trésor): 1. *a*) $11.8 millions; *b*) $11.8 millions.

2. $18.6 millions.

3. *a*) $5,801,992.52; *b*) $5,801,992.52; *c*) $5,709.44, interêt au taux de 7½ pour la période d'avril à juin 1970 et au taux du 7¼ pour la période de juillet à septembre 1970.

4. $9,275,800.43 à 70,877 personnes.

5. $9,219,222.10

LA SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES INDIENS ET ESQUIMAUX

Question nº 89—**M. Howard (Skeena):**

1. Le secrétariat d'État a-t-il accordé une subvention en rapport avec la réunion tenue à Coppermine dans les Territoires du Nord-Ouest et à laquelle ont assisté des représentants esquimaux et indiens de plusieurs localités de l'Arctique et, dans l'affirmative, à combien s'élevait la subvention?

2. Le gouvernement fédéral étudie-t-il la possibilité d'assurer d'autres fonds à ce nouvel organisme indien-esquimau afin d'aider ses membres à atteindre leurs objectifs?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le secrétariat d'État et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien m'informent comme suit: 1. Le secrétariat d'État a accordé une subvention de $15,000 à l'Association indienne-esquimaude du Canada en vue d'aider à acquitter les dépenses de voyage des Indiens et des Esquimaux délégués à la Conférence de Coppermine.

2. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien n'a pas encore pris de dispositions en vue d'apporter une aide financière au nouvel organisme indien-esquimau (Comité d'étude des droits des autochtones, ou CEDA).

LE POURCENTAGE DE CANADIENS GAGNANT MOINS DE $7,000 PAR AN

Question nº 101—**Mme MacInnis:**

1. Quel est le pourcentage des contribuables canadiens, qui, au cours de la dernière année pour laquelle on possède des données statistiques, gagnaient moins de $7,000 par année?

2. Y a-t-il des membres du Conseil canadien des consommateurs qui gagnent moins de $7,000 par année?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère du Revenu national (Impôt) et le ministère de la Consommation et des Cor-

porations m'informent comme suit: 1.74 p. 100 des contribuables canadiens ont gagné moins de $7,000 au cours de l'année 1968, dernière année à l'égard de laquelle ces statistiques sont disponibles.

2. Le ministère de la Consommation et des Corporations ne connaît pas les revenus des membres du Conseil canadien de la consommation.

LE NOMBRE DE PÉTITIONS REÇUES AU SUJET DE LA RÉFORME DE LA LOI RELATIVE À L'AVORTEMENT

Question nº 102—**Mme MacInnis:**

Depuis le 1er janvier 1970 jusqu'au 30 septembre 1970, combien de représentations ont été soumises au gouvernement du Canada en ce qui a trait à la réforme de la Loi sur l'avortement, exhortant le gouvernement à retirer l'avortement du Code criminel afin qu'il s'agisse d'une décision de nature médicale prise par le médecin et la patiente?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Justice, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le cabinet du premier ministre et le bureau du Conseil privé m'informent comme suit: 364, dont 76 signatures sur une même pétition.

TERRE-NEUVE—LES SERVICES FÉDÉRAUX DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

Question nº 154—**M. Marshall:**

1. Quels sont les fonctionnaires du ministère fédéral de l'Expansion économique régionale qui travaillent pour le gouvernement de Terre-Neuve? Quels sont leurs titres et leurs responsabilités?

2. Quels sont ceux qui sont directement responsables du secteur englobant le district de Humber-St-George's-St-Barbe? Quelles sont leurs responsabilités propres?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Les fonctionnaires suivants sont au service du ministère à Terre-Neuve: M. J. L. Miller, directeur régional—chargé de toutes les activités du ministère à Terre-Neuve. M. R. A. Kieley, agent principal des infrastructures, M. D. M. Burt, agent subalterne des infrastructures—chargés des activités du ministère touchant la mise en œuvre des projets dans le cadre de l'Entente ssr les zones spéciales et l'aménagement routier de Terre-Neuve. M. C. D. Reynolds, agent de mise en valeur des ressources—chargé de l'ARDA et de la mise à exécution de l'Entente sur la relocalisation de Terre-Neuve. M. A. Davis, agent d'expansion industrielle—chargé de l'exécution de la Loi sur les subventions au développement régional à Terre-Neuve.

2. Aucun des fonctionnaires susmentionnés n'est responsable d'un secteur en particulier, mais de l'administration des programmes dans toute la province.

GRAND-VANCOUVER—LES LOGEMENTS À LOYER MODIQUE

Question nº 163—**M. Goode:**

La Société centrale d'hypothèques et de logement compte-t-elle renouveler les fonds à l'intention de logements à loyer modique dans l'agglomération urbaine de Vancouver?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Oui. La Société centrale d'hypothèques et de logement, dans son budget d'investissements pour 1971, prévoira un montant important pour procurer le logement aux groupes à faible revenu et à revenu modique.

L'AÉROPORT DE FREDERICTON

Question nº 203—**M. MacRae:**

Au cours des douze derniers mois, a-t-on fait des études sur l'agrandissement des pistes de l'aéroport de Fredericton (Nouveau-Brunswick)?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Non. Cependant, le ministère des Transports dirige une étude permanente de tous les grands aéroports du Canada, dont celui de Fredericton, afin de répondre aux besoins d'agrandissement des pistes et d'aménagement des installations au service de l'aviation civile du Canada.

LES PROGRAMMES SPÉCIAUX DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Question nº 213—**M. Lewis:**

1. Combien d'élèves, dans chaque province, bénéficieront des quelque vingt millions de dollars supplémentaires qui seront donnés par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, dans le cadre de l'intensification des programmes de formation de la main-d'œuvre annoncée le 13 octobre par le ministre des Finances?

2. Quelle est la ventilation par province des quinze millions fournis dans le cadre d'un programme d'emploi spécial axé vers les projets d'investissements dans les régions où le chômage est plus élevé, annoncé le 13 octobre par le ministre des Finances, et de quels critères particuliers s'est-on servi pour répartir cette somme?

3. Pour chaque ministère ou organisme, combien de personnes ont été et seront employées à divers travaux et tâches d'entretien en vertu des 25 millions affectés par le ministre des Finances dans son discours du 13 octobre et, pour chaque catégorie de personnes employées ou devant l'être, quel est le salaire ou la rémunération respectifs?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et le Conseil du Trésor m'informent comme suit: 1. On estime que 12,000 ou 13,000 personnes au minimum bénéficieront du programme spécial de formation. Le nombre exact d'élèves par province dépendra du genre de formation donnée, du coût et de la durée des cours de formation, et il ne pourra être précisé qu'à la fin du programme.

2. La ventilation par province de la partie des projets d'investissements du programme spécial s'établit comme suit:

	(milliers de dollars)
Colombie-Britannique	2,305.2
Alberta	351.8
Saskatchewan	924.5
Manitoba	1,455.3
Ontario	160.0
Québec	8,464.0
Nouveau-Brunswick	163.2
Nouvelle-Écosse	180.4
Île-du-Prince-Édouard	439.7
	14,444.1

Les critères utilisés pour répartir les 60 millions de dépenses supplémentaires ont fait appel au discernement pour décider dans quelle mesure le chômage qui reflète des relations structurelles de longue date dans les diverses régions du pays, a dépassé le niveau d'environ 4 p. 100. D'après ce principe, environ la moitié du chômage excessif se trouve au Québec, le reste dans d'autres régions du Canada. Dans la répartition des dépenses dans le Québec et dans chacune des autres régions, on a donné le pas à la nécessité de choisir le travail qui créerait relativement beaucoup d'emploi par dollar dépensé et en même temps contribuerait aux programmes du gouvernement.

3. Des chiffres ne sont pas disponibles au sujet du nombre de personnes qui seront employées ni des rémunérations qu'elles toucheront de la répartition approximative de 25 millions en tâches d'exploitation et d'entretien. On prévoit, cependant, qu'environ 3,670 années-hommes d'emploi seront créées par ces tâches. Comme une année-homme est l'emploi d'une seule personne pendant une année complète, il est évident que bien plus que les 3,670 personnes mentionnées précédemment seront employées vu que cet argent doit être dépensé dans l'année financière se terminant le 31 mars 1971. Le genre de personnes à embaucher comprendra des personnes bien payées comme les mécaniciens; cependant, par suite du genre de projets, on s'attend que la majorité des personnes employées seront situées dans les catégories moins bien payées de travailleurs non spécialisés ou seulement à demi-spécialisés.

L'AÉROPORT DE CHARLOTTETOWN

Question nº 214—**M. Macquarrie:**

1. Combien de passagers peuvent actuellement trouver une place assise dans la salle d'attente de l'aéroport de Charlottetown?

2. Combien de passagers pouvaient y trouver une place assise avant l'agrandissement du bâtiment terminal?

3. Quel est le nombre quotidien des vols commerciaux à l'aéroport de Charlottetown? Combien de passagers peuvent-ils desservir?

4. Combien d'automobiles le terrain de stationnement de l'aéroport peut-il recevoir?

5. A-t-on l'intention d'agrandir les pistes de cet aéroport? Dans l'affirmative, quand et dans quelle mesure?

6. Achète-t-on ou arpente-t-on des terrains en vue de l'agrandissement de cet aéroport?

7. Quand installera-t-on un système d'atterrissage aux instruments?

8. Songe-t-on à apporter d'autres améliorations à cet aéroport? Dans l'affirmative, quand?

9. Quelle est la superficie de l'actuel terminus des passagers? Quelle était-elle avant l'agrandissement susmentionné au paragraphe 2?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. 63 personnes.

2. 33 personnes.

3. *a*) Le Boeing 737, deux vols quotidiens, 109 sièges. *b*) Le Dart Herald, trois vols quotidiens, 42 sièges.

4. 58 automobiles.

5. Non.

6. Pas à l'heure actuelle; cependant, on a formé un groupe spécial qui doit rédiger un plan de masse en vue d'un agrandissement de l'aéroport compatible avec les services à horaire fixe qui y sont assurés.

7. Il est prévu pour 1972.

8. *a*) Un agrandissement de 1,280 pi. ca. de l'aérogare doit être terminé en 1971. *b*) Des améliorations aux pistes, au système de balisage des pistes et aux autres installations de l'aéroport, telles que le prévoit la mise en application du plan de masse dont il est question à l'item 6, devraient être faites d'ici cinq ans.

9. L'aérogare actuelle, 2,960 pi. ca.; avant l'agrandissement, 1,569 pi. ca.

LE NOMBRE DE FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX ET LEURS TRAITEMENTS

Question nº 285—**M. Mazankowski:**

Combien de fonctionnaires étaient à l'emploi du gouvernement au cours des années financières 1967-1968 et 1968-1969, *a*) quel a été le coût total de leurs salaires au cours de chacune de ces années financières, *b*) quel a été le salaire moyen pour chacune de ces années financières, *c*) quel a été le pourcentage des augmentations?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor):

	1967-1968	1968-1969
Nombre d'employés	201,601	204,177
a) Feuille de paie (en milliers de dollars)	$1,261,472	$1,363,776
b) Traitement moyen	$6,257.20	$6,679.30
c) Pourcentage d'augmentation		6.7 p. 100

Les données ci-dessus se rapportent seulement aux employés dont le Conseil du Trésor est l'employeur; elles ne comprennent pas les employés occasionnels ayant moins de six mois de service.

Source: BFS—Statistiques de l'emploi fédéral.

LES BUREAUX DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Question nº 294—**M. Schumacher:**

1. Combien de bureaux le ministère de la Justice a-t-il au Canada à l'heure actuelle et, dans chaque cas, *a*) où sont-ils situés, *b*) quand ont-ils été ouverts, *c*) à quelle fin ont-ils été ouverts?

2. Combien d'avocats sont employés dans chacun des bureaux et, dans chaque cas, *a*) quels sont leurs noms, *b*) quels sont leurs traitements?

3. Quels sont les autres employés dans les bureaux en question et, dans chacun des cas, *a*) à quel titre sont-ils employés, *b*) quels sont leurs traitements?

4. Quel est le budget de chacun des bureaux pour l'année en cours?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): 1. En plus de son bureau central à Ottawa, le ministère de la Justice possède les bureaux régionaux suivants, lesquels furent ouverts aux dates indiquées ci-dessous:

a)		*b*)
Halifax	ouvert	1er juillet 1970.
Montréal	ouvert	19 juillet 1965.
Toronto	ouvert	1er janvier 1966.
Winnipeg	ouvert	1er avril 1969.
Vancouver	ouvert	1er août 1967.

Des avocats du ministère de la Justice sont également affectés à d'autres ministères ou organismes du gouvernement à Sydney (N.-É.), Moncton (N.-B.), Saint-Jean (N.-B.), Belleville (Ont.), Edmonton (Alb.) et Saskatoon (Sask.). Deux procureurs de la Couronne sont également affectés à Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest), et un autre à Whitehorse (Yukon). *c*) Le but de chaque

bureau régional est d'exécuter les fonctions juridiques qui peuvent leur être assignées par le ministère de la Justice et de traiter les questions juridiques qui peuvent surgir dans leurs régions respectives.

2. Voici la liste des noms des avocats employés à chaque bureau régional ainsi que leurs traitements: Halifax—3 avocats: R. P. J. Anderson; J. M. Bentley; B. N. Burgess. Traitements: $54,150. Montréal—13 avocats: G. Côté; G. Drolet; L. P. Landry; J. R. G. LeBlanc; M. Lecours; G. R. Léger; H. Masson; G. Monette; A. Nadon; P. Paul; M. Peterson; J. Potvin; G. Tremblay. Traitements: $207,127. Toronto—16 avocats: F. A. A. Baker; R. F. Batt; A. J. Belisle; E. A. Bowie; P. Bozowsky; N. A. Chalmers; P. S. Duffy; J. S. Gill; M. Greebloom; L. R. Olsson; W. R. Persram; D. J. A. Rutherford; D. G. Scott; R. B. Thomas; P. A. Vita; J. F. Wcislo. Traitements: $251,750. Winnipeg—5 avocats: E. Kucher; D. Margolis; M. M. Morgan; A. Sarchuk; A. Schroeder. Traitements: $98,450. Vancouver—19 avocats: W. G. Barker; W. T. Begg; G. C. Carruthers; N. Christie; G. O. Eggertson; A. G. F. Gilchrist; D. J. T. Graham; P. W. Halprin; S. J. Hardinge; W. Hohmann; C. M. Hyde; S. A. Hynes; T. E. Jackson; D. R. Kier; W. Mah; N. D. Mullins; G. A. Noble; R. G. Wismer; C. Stolte. Traitements: $310,550.

3. Autre personnel et leur traitement: Halifax, 3 secrétaires—$17,956; Montréal, 9 secrétaires, 3 commis—$75,101; Toronto, 14 secrétaires, 8 commis—$130,514; Winnipeg, 4 secrétaires, 1 commis—$31,446; Vancouver, 10 secrétaires, 2 commis—$69,497.

4. Voici le budget de chacun de ces bureaux pour l'année en cours: Halifax, $93,000; Montréal, $406,000; Toronto, $464,800; Winnipeg, $206,000; Vancouver, $451,000.

LE PROCÈS DE M. WILLIAM LECLERC ET LA CONSTITUTION

Question nº 304—**M. Tétrault:**

1. Quelle a été la position juridique du gouvernement fédéral relativement au procès de M. William Leclerc devant le juge M. Perron à la Cour provinciale de la ville de Montréal?

2. A la suite de cette cause, le gouvernement envisage-t-il la possibilité de présenter un amendement à la Constitution et, dans l'affirmative, a-t-il pris des dispositions dans ce sens?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. On a décidé que le gouvernement fédéral n'interviendrait pas dans cette cause, du moins pour le moment, à la Cour provinciale.

2. La présente cause, relevant toujours de l'appareil judiciaire, n'a fait l'objet d'aucun examen particulier. Des discussions d'ordre général se poursuivent avec les gouvernements provinciaux au sujet de la répartition des pouvoirs, relativement au marché des capitaux, au cours de la révision de la constitution.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA—LA RÉPARTITION DES EFFECTIFS

Question nº 311—**M. Orlikow:**

1. Quel a été l'effectif de la Gendarmerie royale du Canada au cours de chacune des cinq dernières années?

2. De l'effectif total de la Gendarmerie royale du Canada au cours de chacune des cinq dernières années, *a*) combien d'agents étaient anglophones, *b*) combien étaient francophones?

3. Combien d'agents anglophones a-t-on affectés dans chaque province au cours de chacune des cinq dernières années?

4. Combien d'agents francophones a-t-on affectés dans chaque province au cours de chacune des cinq dernières années?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): 1. 1er avril 1970, 9413; 1er avril 1969, 8918; 1er avril 1968, 8615; 1er avril 1967, 8250; 1er avril 1966, 7560.

2.

	Membres anglophones	Membres francophones
1er avril 1970, 9413	8487*	926*
1er avril 1969, 8918	8032*	886*

*Les chiffres sont approximatifs, vu qu'on n'a pas tenu de dossiers statistiques précis. Les dossiers ne sont pas disponibles pour les dates antérieures aux dates indiquées.

3 et 4. Les membres sont affectés dans les provinces d'après les effectifs autorisés et selon les priorités de l'heure en ce qui a trait à la langue et aux autres exigences. Aucune statistique n'a été consignée quant au nombre exact de chaque groupe linguistique par province.

LA PROTECTION DU CITOYEN

Question nº 326—**M. Fortin:**

1. Le gouvernement étudie-t-il l'opportunité de présenter un projet de loi créant le poste d'ombudsman pour assurer une meilleure protection des administrés?

2. Où en sont rendues les études concernant la protection des citoyens face au gouvernement et à la bureaucratie?

3. Qui fait ces études et seront-elles déposées?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): 1, 2 et 3. La protection du citoyen a été dans le passé et reste dans le présent un souci fondamental du gouvernement. Par des études suivies, on s'efforce actuellement de déterminer les meilleurs moyens d'assurer au citoyen une protection optimale dans ses rapports avec le gouvernement fédéral, et de nombreuses mesures ont déjà été prises pour corriger le déséquilibre qui existe entre les deux. La loi récemment votée sur l'expropriation constitue un exemple de protection supplémentaire donnée au citoyen pour se défendre contre les pouvoirs arbitraires d'expropriation en vigueur jusqu'à présent. De même, c'est pour concrétiser ce souci fondamental à l'égard des libertés civiles que le bill sur les textes réglementaires prévoyant la publication et la vérification des règlements et autres textes réglementaires, que les mesures relatives à la réorganisation de la Cour de l'Échiquier en Cour fédérale du Canada, à la création de la Commission de réforme du droit ou à la propagande haineuse et que d'autres mesures concernant le droit à la protection de la personne privée ont été ou seront présentés au Parlement. Il n'a pas été démontré de façon probante que la fonction d'ombudsman assure au citoyen, dans ses rapports avec l'État, une protection plus grande que celle que lui procurent un corps législatif bien informé et un gouvernement sensible.

LE CODE CRIMINEL—LE RÉGIME DES AMENDES

Question nº 332—**M. Fortin:**

A l'égard des condamnations pécuniaires édictées par le code criminel et suivant les articles 622 et 694 du code criminel, le gouvernement a-t-il l'intention de proportionner la peine à la capacité de payer afin que le pauvre ne soit pas plus pénalisé que le riche et, *a*) dans l'affirmative, quand, *b*) sinon pourquoi?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): A l'exception de quelques rares cas où des peines minimums sont prévues, le Code criminel prévoit des peines maximums et laisse à bon droit au tribunal le soin de décider ce qui constitue une peine appropriée en tenant compte de toutes les circonstances de l'affaire, y compris la capacité de payer du condamné. On estime qu'un condamné qui trouve excessif le montant de l'amende imposée dispose d'un recours suffisant grâce à l'appel.

LA COUR FÉDÉRALE DU CANADA

Question nº 333—**M. Fortin:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de changer le nom de Cour de l'Échiquier du Canada en «Cour supérieure fédérale»?

2. Le gouvernement étudie-t-il la possibilité de transformer la Commission d'appel de l'immigration en une division de cette future Cour supérieure fédérale?

3. Le gouvernement étudie-t-il ou étudiera-t-il la possibilité de transformer la Commission d'appel de l'impôt en une division des matières fiscales de la future Cour supérieure fédérale?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): 1. Par suite du bill C-172, la Cour de l'Échiquier du Canada a été rebaptisée et réorganisée en Cour fédérale du Canada.

2. Actuellement, le gouvernement n'a aucunement l'intention de procéder de cette façon.

3. Les intentions du gouvernement à l'égard de la Commission d'appel de l'impôt sont précisées dans le bill C-174 dont est actuellement saisie la Chambre.

LES PLAQUETTES INSECTICIDES VAPONA

Question nº 356—**M. Anderson:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il entrepris des études afin de déterminer les effets de respirer pendant des mois ou des années le pesticide diméthyledichlorovinyle-phosphate, l'agent actif du «*No-pest Strip*» de la *Shell Chemical Company* et, dans la négative, pourquoi a-t-on permis la vente de ce produit au Canada?

2. Le ministère a-t-il l'intention d'exiger que le pesticide porte une étiquette où figure en évidence le mot «Poison», à l'instar des Pays-Bas et d'autres pays d'Europe?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Non. Le ministère de la Santé et du Bien-être social n'a pas à approuver la vente au Canada d'aucun produit et n'a donc pas permis la vente de plaquettes insecticides Vapona, de la compagnie Shell Chemical. Il va sans dire que ce produit est néanmoins immatriculé, à des fins particulières, selon la loi sur les produits antiparasitaires qu'applique le ministère de l'Agriculture.

2. L'étiquetage des plaquettes insecticides Vapona relève du ministère fédéral de l'Agriculture.

LA COMMISSION DES SÉPULTURES DE GUERRE DU COMMONWEALTH—LES CIMETIÈRES MILITAIRES CANADIENS

Question nº 374—**M. Rodrigue:**

1. Combien de cimetières militaires sont entretenus par le Canada hors de ses frontières?

2. Dans quels pays sont-ils situés?

3. Quel est le coût d'entretien des cimetières militaires hors du Canada?

[M. Fortin.]

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Défense nationale et le ministère des Affaires des anciens combattants m'informent comme suit: 1. Quatre. De plus, les militaires canadiens et les personnes à leur charge peuvent être ensevelis dans des cimetières entretenus par la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth et le ministère des Affaires extérieures.

2. Deux en Allemagne de l'Ouest et deux en France.

3. Aux termes d'un bail de 20 ans, le gouvernement paie $16,178 pour l'entretien des sépultures des militaires au cimetière de Werl, en Allemagne de l'Ouest. L'entretien des tombes des personnes à charge ensevelies à Zwiebrucken, Choloy et Saint-Hilaire est défrayé avec des fonds non publics, et non par le ministère de la Défense nationale. En ce qui concerne les militaires ensevelis dans les cimetières entretenus par la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth, le ministère de la Défense nationale paie annuellement une part proportionnelle des frais d'entretien, et cette somme est imputée au crédit affecté aux «Frais divers» du budget du ministère de la Défense nationale. Il est difficile de déterminer le coût exact sans faire une recherche approfondie. C'est la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth qui s'occupe de l'entretien des tombes de tous les morts de guerre canadiens inhumés à l'extérieur du Canada. Le gouvernement canadien verse à cette Commission un montant directement proportionnel au nombre de sépultures. En 1970-1971, ce montant, qui est versé par l'entremise du ministère des Affaires des anciens combattants, sera de $558,000.

LA FONCTION PUBLIQUE—LE CAS DE M. RICHARD GWYN

Question nº 390—**M. Coates:**

1. Est-ce que M. Richard Gwyn a quitté son poste de chef de Cabinet du ministre des Communications et dans l'affirmative *a*) est-il entré à la Fonction publique fédérale, *b*) à quel titre et dans quel ministère, *c*) à quel niveau et à quel salaire?

2. S'est-il présenté avec succès à un concours de la Fonction publique pour ce poste et, dans la négative, suivant quels principes l'a-t-on nommé?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. Oui. *a*) Oui. *b*) Directeur, planification socio-économique, ministère des Communications. *c*) Agent de haute direction 1; échelle de traitements de $20,000 à $25,000.

2. Monsieur Gwyn a été nommé par la Commission de la Fonction publique selon une méthode de sélection autre que la sélection par voie de concours, comme le prévoit l'article 10 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

[*Traduction*]

CORNER BROOK (T.-N.)—LA CONSTRUCTION D'UNE VOIE DE COMMUNICATION ET LA SCHL

Question nº 416—**M. Marshall:**

La province de Terre-Neuve a-t-elle fait une demande à la SCHL en vue d'obtenir des fonds pour la construction d'une voie de communication à Corner Brook et, dans l'affirmative, où en sont les travaux à l'heure actuelle?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): La province de Terre-Neuve n'a pas fait de demande à la

Société centrale d'hypothèques et de logement en vue d'obtenir des fonds pour la construction d'une voie de communication à Corner Brook.

LE CAS DES DÉTENTEURS DE PASSEPORTS RHODÉSIENS

Question nº 419—**M. Robinson:**

La politique gouvernementale veut-elle que l'on interdise l'entrée au Canada des détenteurs de passeports rhodésiens?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Par une résolution adoptée le 29 mai 1968, le Conseil de sécurité a décidé que tous les États membres des Nations Unies doivent: *a*) Empêcher l'entrée sur leurs territoires, sauf pour des raisons exceptionnelles de caractère humanitaire, de toute personne titulaire d'un passeport de la Rhodésie du Sud, quelle que soit la date de sa délivrance, ou porteuse d'un prétendu passeport délivré par le régime illégal de Rhodésie du Sud ou en son nom; *b*) Prendre toutes les mesures possibles pour empêcher l'entrée sur leurs territoires de personnes qu'ils ont des raisons de penser résider ordinairement en Rhodésie du Sud et qu'ils ont des raisons de penser avoir favorisé ou encouragé ou susceptibles de favoriser ou d'encourager les actes illicites du régime illégal de Rhodésie du Sud ou toutes activités qui ont pour but d'éluder toutes mesures décidées dans la présente résolution ou dans la résolution 232 (1966) du 16 décembre 1966. Il s'agit là d'une décision obligatoire du Conseil de sécurité, et le Canada l'a respectée en conformité de ses obligations aux termes de la Charte des Nations Unies. A moins de raisons humanitaires exceptionnelles, l'entrée au Canada de toute personne voyageant au moyen d'un passeport de la Rhodésie du Sud est interdite.

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DU TRAVAIL—LES ÉCONOMIES D'HEURES-HOMMES

Question nº 447—**M. Robinson:**

Combien d'heures-hommes ont été économisées chaque année grâce à l'utilisation d'ordinateurs par le ministère du Travail depuis que l'on a commencé à se servir d'ordinateurs?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Il est impossible d'établir estimativement le nombre d'heures-hommes économisées grâce à l'utilisation d'ordinateurs parce que nous ne tenons pas de registres du genre de ceux dont nous aurions besoin pour être en mesure de fournir ce renseignement. Il est toutefois évident que l'utilisation d'ordinateurs a permis d'obtenir une foule de renseignements qu'on n'aurait pas pu obtenir autrement et ce, sans une augmentation sensible du nombre d'heures-hommes.

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DU TRAVAIL—MISES À PIED ET ENGAGEMENTS

Question nº 448—**M. Robinson:**

Combien d'employés ont été *a*) mis à pied, *b*) engagés depuis que le ministère du Travail utilise des ordinateurs?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): *a*) Néant. *b*) Le ministère ne conserve pas de dossiers qui permettent de déterminer quels employés ont été engagés expressément à cause de l'utilisation d'ordinateurs, sauf dans le cas des employés classés dans les catégories des CSA et des préposés aux ordinateurs. Dans le ministère, 24 employés sont classés dans ces catégories.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—LE FINANCEMENT DE L'INTÉRÊT SUR LES VENTES

Question nº 449—**M. Korchinski:**

1. Au cours de la dernière décennie, combien le gouvernement a-t-il payé en financement de l'intérêt sur les ventes de la Commission canadienne du blé?

2. Quelle somme a-t-on demandée à chaque syndicat (blé, avoine ou orge) pendant la même période?

L'hon. Otto E. Lang (ministre chargé de la Commission canadienne du Blé): 1. Le programme visant à encourager les ventes de blé à crédit en subventionnant le taux d'intérêt à des niveaux concurrentiels a été mis en vigueur en 1969. Jusqu'au 30 novembre 1970, le gouvernement avait versé $809,168.58 dans le cadre de ce programme.

2. Aucune.

LE BUREAU DE POSTE D'OXFORD (N.-É.)

Question nº 465—**M. Coates:**

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il reçu des plaintes au sujet du bureau de poste qui a été construit à Oxford (Nouvelle-Écosse) et, dans l'affirmative, quel était le fond de ces plaintes et de qui les a-t-on reçues?

2. Le ministère des Travaux publics a-t-il songé à agrandir le bureau de poste d'Oxford (Nouvelle-Écosse) et, dans l'affirmative, quelles mesures prendra-t-on?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui, il y a eu deux plaintes relatives à l'exiguïté de l'immeuble, l'une de M. D. L. George Henley, M.A.L. de la circonscription électorale de Cumberland, et l'autre, de la section locale de la Légion royale canadienne, toutes deux ayant été portées à l'attention du ministère.

2. Non.

LE BUREAU DE POSTE DE PARRSBORO (N.-É.)

Question nº 466—**M. Coates:**

1. Quand a-t-on décidé pour la première fois de construire un nouveau bureau de poste à Parrsboro (Nouvelle-Écosse)?

2. Y a-t-il eu des retards dans la construction d'un nouveau bureau de poste à Parrsboro et, dans l'affirmative, quelles sont les raisons?

3. Quand fera-t-on un appel d'offres pour la construction de ce bureau de poste?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Le 26 juin 1967.

2. Oui, le ministère des Postes a demandé que les travaux soient reportés à l'année financière 1971-1972.

3. On compte faire un appel d'offres durant l'année financière 1971-1972.

MINISTÈRE DU TRAVAIL—LE COÛT ANNUEL DU PÉRIODIQUE «LE TRAVAIL: ACTUALITÉS»

Question nº 470—**M. MacRae:**

Combien en coûte-t-il approximativement chaque année au ministère du Travail pour publier «Le Travail: actualités», au chapitre des salaires, de l'impression, du papier, de la distribution, etc.?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Le ministère publie un périodique intitulé *Le Travail: actualités.* Coût annuel approximatif:

Salaire du personnel (six employés consacrant ensemble à la publication un total de trois heures et quinze minutes par jour, en moyenne)	$3,003.00
Coût du tirage (217 planches × .07)	15.19
Coût du papier (1,000 feuilles par numéro × $2 le mille × 217 numéros)	434.00
Total	$3,452.19

Le bulletin a été publié pour la première fois le 8 août 1955, à l'intention du ministère seulement. Le 21 novembre 1969, on en a élargi le champ de distribution pour en faire profiter le Sénat, la Chambre des communes et d'autres parties intéressées.

OTTAWA—LA TOUR «B» DE L'ÉDIFICE PLACE DE VILLE

Question nº 471—**M. Paproski:**

1. A-t-on fait un appel d'offres pour le contrat 9C-04340 visant des travaux divers et de cloisonnage aux 6e, 7e et 8e étages, Tour «B», édifice Place de Ville et, dans l'affirmative, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues, *b*) quelle a été la plus haute et quelle a été la plus basse, *c*) quelle soumission a-t-on acceptée, *d*) comment a-t-on fait l'appel d'offres?

2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?

3. Qui a été l'adjudicataire?

4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, *a*) quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, *b*) par qui les travaux ont-ils été accomplis?

5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?

6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):

1. Non.

2. Il n'a pas été nécessaire de faire un appel d'offres, puisque le propriétaire de l'immeuble devait, aux fins d'assurer la continuité de la garantie que prévoient les dispositions du bail, effectuer les travaux ayant trait aux installations mécaniques et électriques de l'immeuble.

3. Le propriétaire de l'immeuble, Campeau Corporation, a retenu les services d'un entrepreneur.

4, 5 et 6. Sans objet.

OTTAWA—L'ÉDIFICE MACDONALD

Question nº 472—**M. Paproski:**

1. A-t-on fait un appel d'offres pour le contrat 9C-06245 visant des modifications du premier jusqu'au neuvième étage inclusivement de l'édifice *MacDonald* et, dans l'affirmative, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues, *b*) quelle a été la plus haute et quelle a été la plus basse, *c*) quelle soumission a-t-on acceptée, *d*) comment a-t-on fait l'appel d'offres?

2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?

3. Qui a été l'adjudicataire?

4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, *a*) quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, *b*) par qui les travaux ont-ils été accomplis?

[M. MacRae.]

5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?

6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):

1. Non.

2. Il n'a pas été nécessaire de faire un appel d'offres, puisque le propriétaire de l'immeuble devait, aux fins d'assurer la continuité de la garantie que prévoient les dispositions du bail, effectuer les travaux ayant trait aux installations mécaniques et électriques de l'immeuble.

3. Le propriétaire de l'immeuble, Metcalfe Realty Company Limited, a retenu les services d'un entrepreneur.

4, 5 et 6. Sans objet.

OTTAWA—LA TOUR «B» DE L'ÉDIFICE PLACE DE VILLE

Question nº 473—**M. Paproski:**

1. A-t-on fait un appel d'offres pour le contrat 9C-06246 visant des modifications aux 2e, 3e, 4e et 5e étages, Tour «B» Place de Ville et, dans l'affirmative, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues, *b*) quelle a été la plus haute et quelle a été la plus basse, *c*) quelle soumission a-t-on acceptée, *d*) comment a-t-on fait l'appel d'offres?

2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?

3. Qui a été l'adjudicataire?

4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, *a*) quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, *b*) par qui les travaux ont-ils été accomplis?

5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?

6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):

1. Non.

2. Il n'a pas été nécessaire de faire un appel d'offres, puisque le propriétaire de l'immeuble devait, aux fins d'assurer la continuité de la garantie que prévoient les dispositions du bail, effectuer les travaux ayant trait aux installations mécaniques et électriques de l'immeuble.

3. Le propriétaire de l'immeuble, Campeau Corporation, a retenu les services d'un entrepreneur.

4, 5 et 6. Sans objet.

OTTAWA—L'ÉDIFICE SIR GUY CARLETON

Question nº 475—**M. Paproski:**

1. A-t-on fait un appel d'offres pour le contrat 9C-13376 visant des modifications à l'édifice *Sir Guy Carleton* et, dans l'affirmative, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues, *b*) quelle a été la plus haute et quelle a été la plus basse, *c*) quelle soumission a-t-on acceptée, *d*) comment a-t-on fait l'appel d'offres?

2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?

3. Qui a été l'adjudicataire?

4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, *a*) quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, *b*) par qui les travaux ont-ils été accomplis?

5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?
6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Non.

2. Il n'a pas été nécessaire de faire un appel d'offres, puisque le propriétaire de l'immeuble devait, aux fins d'assurer la continuité de la garantie que prévoient les dispositions du bail, effectuer les travaux ayant trait aux installations mécaniques et électriques de l'immeuble.

3. Le propriétaire de l'immeuble, Gillin Engineering and Construction Limited, a retenu les services d'un entrepreneur.

4, 5 et 6. Sans objet.

OTTAWA—LA TOUR «B» DE L'ÉDIFICE PLACE DE VILLE

Question nº 476—**M. Paproski:**

1. A-t-on fait un appel d'offres pour le contrat 9C-07932 visant des modifications aux 9e, 10e et du 16e jusqu'au 21e étages, Tour «B», Place de Ville et, dans l'affirmative, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues, *b*) quelle a été la plus haute et quelle a été la plus basse, *c*) quelle soumission a-t-on acceptée, *d*) comment a-t-on fait l'appel d'offres?

2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?

3. Qui a été l'adjudicataire?

4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, *a*) quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, *b*) par qui les travaux ont-ils été accomplis?

5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?

6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Non.

2. Il n'a pas été nécessaire de faire un appel d'offres, puisque le propriétaire de l'immeuble devait, aux fins d'assurer la continuité de la garantie que prévoient les dispositions du bail, effectuer les travaux ayant trait aux installations mécaniques et électriques de l'immeuble.

3. Le propriétaire de l'immeuble, Campeau Corporation, a retenu les services d'un entrepreneur.

4, 5 et 6. Sans objet.

LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES—LES DÉGÂTS ÉCOLOGIQUES ÉVENTUELS

Question nº 479—**M. Anderson:**

1. Quelles mesures le gouvernement compte-t-il prendre pour donner force de loi aux recommandations formulées par le Conseil des sciences du Canada voulant que les industriels qui se lancent dans l'exploitation des recherches naturelles devraient d'abord étudier les dommages éventuels à l'écologie de la région en cause?

2. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou tout autre ministère entreprendra-t-il une étude des répercussions du barrage Bennett sur l'écologie de la région de Fort Chipewyan (Alberta)?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministère des Pêches et des forêts m'informent comme suit: 1. Les programmes de mise en valeur des ressources sur toutes les terres relevant du gouvernement fédéral sont administrés par les ministères de ce gouvernement, et ces programmes seront étudiés de façon à ce que les répercussions éventuelles sur l'écologie soient connues tout au long de leur réalisation. Les directives du gouvernement fédéral, récemment annoncées, au sujet de la construction de pipe-lines dans le Nord sont un exemple de la politique du gouvernement à cet égard. En vertu de la loi sur les pêcheries, on peut demander aux industriels de soumettre leurs plans et devis pour les travaux projetés, de sorte que les dispositions ayant trait à la lutte contre la pollution puissent être vérifiées et approuvées ou rejetées.

2. Les gouvernements du Canada et de l'Alberta se sont entendus pour mettre sur pied un groupe de travail, présidé par un directeur nommé par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui rassemblera toutes les indications requises pour formuler des recommandations précises aux deux gouvernements quant aux mesures à prendre pour répondre aux besoins de la région du delta des rivières de la Paix et Athabasca d'ici le printemps 1972. La région concernée est présumée être celle aux environs de Fort Chipewyan, en Alberta. Les renseignements recueillis par le groupe de travail comprendront une étude des répercussions du barrage W. A. C. Bennett sur l'écologie du delta des rivières de la Paix et Athabasca. Le ministère des Pêches et des Forêts est en train de créer un groupe spécial destiné à recueillir des données pertinentes sur le problème du lac Athabasca, et pour déterminer quelle solution apporter.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE—LA LISTE DE QUALITÉ ET D'ÉQUIVALENCE DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Question nº 486—**Mme McInnis:**

A quelle date le gouvernement rendra-t-il publique la liste de qualité et d'équivalence des drogues comme l'a recommandé le comité spécial chargé d'étudier les coûts et prix des produits pharmaceutiques en 1967 et comme le fait déjà le gouvernement de l'Ontario?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social publiera la première liste de produits pharmaceutiques conformes aux normes de qualité établies, dès le début de l'année 1971. Cette information paraîtra dans le bulletin d'information sur les drogues «R_x», publication mensuelle de la Direciton générale des aliments et drogues que reçoivent tous les médecins, dentistes, vétérinaires, pharmacies de détail et pharmacies des hôpitaux canadiens.

ARGENTIA-PLACENTIA (T.-N.)—LA DÉSIGNATION D'UNE ZONE SPÉCIALE

Question nº 495—**M. Carter:**

1. Le gouvernement de Terre-Neuve a-t-il demandé au ministère de l'Expansion économique régionale que la région d'Argentia-Placentia soit désignée comme région spéciale?

2. La région d'Argentia-Placentia figurait-elle parmi les recommandations du gouvernement de Terre-Neuve visant la désignation de régions spéciales devant relever du ministère de l'Expansion économique régionale dans cette province?

3. Le gouvernement de Terre-Neuve a-t-il demandé au ministère intéressé de lui fournir des écoles techniques et commerciales dans la région d'Argentia-Placentia?

4. Le gouvernement a-t-il offert au gouvernement de Terre-Neuve d'aider à l'établissement d'une école technique et commerciale dans la région d'Argentia-Placentia et, dans l'affirmative, l'offre a-t-elle été acceptée ou rejetée?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'informent comme suit: 1 et 2. Les zones spéciales sont désignées après consultation avec les provinces intéressées, et non pas sur demande.

3. Non.

4. Non.

SCHL—PRÊTS DANS LES RÉGIONS ISOLÉES ET SPÉCIALES

Question nº 502—**M. Hopkins:**

Le programme actuel de la SCHL, qui consent des prêts aux propriétaires de maisons dans les principales villes des régions isolées du Canada, sera-t-il élargi en 1971 en vue d'inclure les villes des «régions spéciales» désignées par le gouvernement?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): En 1971, les prêts directs de la Société centrale d'hypothèques et de logement aux termes de la loi nationale sur l'habitation continueront d'être affectés, comme en 1970, à l'augmentation du volume d'habitations destinées aux familles à faible revenu et à revenu modeste par tout le Canada. La Société centrale d'hypothèques et de logement, dans son programme de prêts directs, s'efforcera également à satisfaire aux besoins les plus urgents en logements que l'on rencontre habituellement dans les villes à industrie unique, dans les petites villes et dans les régions rurales par tout le Canada, et qui découlent d'une distribution insuffisante des prêts de la part des institutions prêteuses. On prévoit cependant, qu'un plus fort volume de prêts consentis par les institutions prêteuses contribuera à diminuer le volume de prêts consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement dans certaines petites villes et régions rurales en 1971.

LA LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 511—**M. Skoberg:**

1. La Commission de la Fonction publique a-t-elle compétence entière dans les décisions à prendre en ce qui concerne la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique?

2. Quelles sont les attributions précises de la Commission de la Fonction publique en ce qui a trait a ces décisions?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. Oui, sauf dans les cas prévus aux articles suivants de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique: (i) Le gouverneur en conseil jouit des pleins pouvoirs dans les cas prévus aux articles 32(6)a), 34(1), 38 et 44. (ii) Le gouverneur en conseil peut, sur la recommandation de la Commission, exercer ses pouvoirs dans les cas prévus aux articles 35 et 39. (iii) En vertu de l'article 37(1), un Ministre peut nommer son directeur de cabinet et les autres personnes que requiert son bureau. (iv) Les articles 26, 27, 28(2) et (3), et 29(1) confèrent des pouvoirs au sous-ministre.

2. Les attributions que lui confère la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

[M. Carter.]

[*Traduction*]

LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DÉTENUES EN 1969

Question nº 534—**M. Godin:**

1. Pour l'année 1969, à combien s'élevait le montant des obligations d'épargne du Canada détenues par des particuliers canadiens?

2. Quel est le montant d'intérêt qui leur est payé?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Au 31 décembre 1969, le montant des obligations d'épargne du Canada en circulation s'élevait à 6,683 millions, dont 99 p. 100 appartenaient à des particuliers et à des successions; le reste était détenu par des associations, des sociétés et des organisations de charité.

2. Les taux d'intérêt payés sur les obligations d'épargne du Canada en circulation varient selon l'émission et, dans le cas de certaines des émissions, les coupons d'intérêt sont payables à des taux variés. On peut prendre connaissance des conditions de toutes les émissions d'obligations d'épargne du Canada en circulation en consultant la publication Emprunts du gouvernement du Canada et Emprunts garantis par le gouvernement du Canada.

LE PÉTROLE EN RÉSERVE AU CANADA

Question nº 537—**M. Aiken:**

1. D'après l'Office national de l'énergie, combien y aurait-il, en barils, de pétrole en réserve au Canada?

2. D'après le rythme de consommation prévu, dans combien d'années ces réserves assurées seront-elles épuisées?

3. Les opinions des géologistes diffèrent-elles quant à la quantité de pétrole en réserve au Canada?

4. A-t-on découvert du pétrole par suite des travaux de forage dans la région du delta du Mackenzie?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'Office national de l'énergie nous fournit les réponses suivantes: 1. Les réserves estimatives de pétrole brut au Canada, au 31 décembre 1969, étaient de 8,619,805,000 barils, à l'exclusion des réserves de pétrole synthétique contenues dans les sables bitumineux de l'Athabasca.

2. Dans 21.5 années.

3. Oui.

4. Oui.

L'ORDINATION AU SECRÉTARIAT D'ÉTAT—HEURES-HOMMES ÉCONOMISÉES

Question nº 545—**M. Robinson:**

Combien d'heures-hommes ont été économisées chaque année grâce à l'utilisation d'ordinateurs par le secrétariat d'État depuis que l'on a commencé à se servir d'ordinateurs?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): On estime à environ 3,240 les heures-hommes économisées depuis l'installation au Secrétariat d'État en février 1970 d'un système de transcription des textes par ordinateur.

[*Traduction*]

L'ORDINATION AU SECRÉTARIAT D'ÉTAT—MISES À PIED ET ENGAGEMENTS

Question nº 546—**M. Robinson:**

Combien d'employés ont été *a*) mis à pied, *b*) engagés depuis que le secrétariat d'État utilise des ordinateurs?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): *a*) Aucun. *b*) Aucun.

L'ÉMISSION «WEEKEND» DE RADIO-CANADA DU 22 NOVEMBRE 1970

Question nº 556—**M. Roy (Timmins):**

1. Combien a coûté l'émission sur l'avortement présentée à l'émission *Weekend* de Radio-Canada, le 22 novembre 1970?

2. Qui, à Radio-Canada, a décidé de réaliser cette émission?

3. Quelle rémunération a été versée aux producteurs américains de l'émission et quelles étaient les conditions d'emploi?

4. Les participants ont-ils été rémunérés d'aucune façon par les producteurs ou d'une autre source?

5. Les participants ont-ils été défrayés d'aucune façon par les producteurs ou d'une autre source?

6. Qui a eu l'idée de cette production?

7. Comment et par qui les participants ont-ils été approchés, y compris l'étudiante de Vancouver qui s'est fait avorter et comment a-t-on obtenu le consentement de chacun?

8. La jeune fille qui s'est fait avorter était-elle membre ou était-elle associée à l'un des groupes qui appuient la légalisation de l'avortement?

9. Combien de représentants de la société Radio-Canada ont vu le film avant sa présentation au réseau et quels sont leurs noms?

10. Qui a proposé la télédiffusion du film au réseau?

11. Aucun des représentants de la société Radio-Canada ou des autres personnes en cause, s'est-il opposé à la télédiffusion de cette émission?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:
1. On ne demande habituellement pas à Radio-Canada de divulguer le coût des éléments d'une émission donnée, puisque la publication de ce renseignement pourrait nuire à la Société sur le plan de la concurrence commerciale. Toutefois, la somme payée était tout à fait conforme aux montants habituellement versés pour acquérir un documentaire en couleur de caractère exclusif.

2. L'élément d'émission est une production de William J. Warren et Peter J. Lake, tous deux de Los Angeles. Le producteur-délégué de «Weekend» a décidé de l'acheter après avoir consulté ses chefs et le conseiller juridique.

3. Les producteurs n'ont pas été engagés par Radio-Canada; au contraire, comme il a été dit ci-dessus, la Société leur a acheté cet élément d'émission à un prix normal.

4. Aucun des participants n'a été rémunéré par Radio-Canada et, autant que Radio-Canada le sache, aucun ne l'a été par les producteurs.

5. Pas que Radio-Canada le sache et certainement pas par la Société.

6. Les producteurs, MM. Warren et Lake.

7. Les participants ont été pressentis par MM. Warren et Lake. L'hiver dernier, M. Warren faisait des recherches en vue d'un article de fond sur le sujet discuté, article qui a paru par la suite, avec mention sur la couverture, dans la revue «Newsweek». C'est à ce moment-là qu'il a rencontré les responsables de la clinique. C'est par cette clinique que les producteurs ont fait la connaissance de la jeune fille, dont le consentement a été obtenu par écrit.

8. Autant que Radio-Canada le sache, la réponse est non.

9. Le producteur-délégué de «Weekend» a longuement consulté ses chefs et a fait visionner l'élément par son chef immédiat, par le Chef du Service des actualités TV, par le Directeur des Émissions d'information TV et par le Directeur de la Télévision. Comme suite aux discussions, plusieurs modifications ont été apportées avant que ne soit accordée la permission de présenter l'élément d'émission.

10. L'élément d'émission a été offert à la section «Weekend» par MM. Warren et Lake. Le producteur-délégué, ayant agréé l'idée, a recommandé la présentation de l'élément, recommandation qui a reçu plus tard l'approbation de ses chefs.

11. Non.

[*Traduction*]

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—RENGAGEMENTS

Question nº 558—**M. Forrestall:**

1. Au cours des cinq dernières années, quel a été le pourcentage de rengagement, à chaque stade, dans l'ensemble, des Forces armées, en ce qui a trait *a*) aux officiers, *b*) aux sous-officiers?

2. Quels ont été les chiffres correspondants en 1960?

3. Quel est le pourcentage actuel de rengagement dans les catégories professionnelles des Forces armées, par exemple, les médecins, les dentistes, les infirmières, les avocats, les ingénieurs diplômés et les pilotes?

4. Quel est le taux actuel de rengagement des diplômés en activité de service *a*) des collèges militaires royaux, *b*) des corps de cadets des universités?

5. Quel est le taux actuel de rengagement des militaires et des officiers qui ont donné leur démission et qui n'ont pas servi pendant un certain temps?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): 1. Voici, pour l'ensemble des Forces armées canadiennes, les pourcentages d'engagement, au cours des années mentionnées ci-après, de militaires qui avaient déjà des états de service.

Année	Officiers	Hommes
1966	0.42 p. 100	0.6 p. 100
1967	0.45 p. 100	0.8 p. 100
1968	0.13 p. 100	0.2 p. 100
1969	0.17 p. 100	0.5 p. 100
1970 (avant le 31 octobre)	0.08 p. 100	0.3 p. 100

2. En 1960, 0.18 p. 100 des officiers et 0.3 p. 100 des hommes.

3. Voici les pourcentages d'engagement, par métiers, en 1970, d'officiers qui avaient déjà des états de service: médecins, 10.0 p. 100; dentistes, 4.1 p. 100; infirmiers, 0.9 p. 100; avocats, néant; ingénieurs, néant; pilotes, néant.

4. *a*) Aucune recrue de 1970, ayant déjà servi dans les Forces armées canadiennes, n'était diplomée d'un Collège militaire canadien.

b) Nous ne disposons d'aucun moyen de déterminer quels officiers ou hommes, ayant déjà des états de service, se sont engagés directement en sortant des universités.

5. 1.9 p. 100 des officiers et 5.1 p. 100 des hommes avaient déjà des états de service.

LE PROGRAMME DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Question nº 569—**M. Broadbent:**

1. Depuis janvier 1970, combien de chômeurs canadiens, en fonction de l'ensemble, se sont inscrits, chaque mois, à des cours de formation professionnelle?

2. *a*) Combien de chômeurs ont été employés après avoir eu suivi le cours, *b*) combien, parmi ceux qui ont obtenu un emploi par la suite, l'ont occupé pendant plus d'un an, *c*) si la réponse aux parties *a*) ou *b*) se fonde sur les résultats d'une enquête, quel est le pourcentage de ceux qui ont répondu à l'enquête?

3. *a*) Combien de participants au programme de formation étaient déjà sans emploi, *b*) combien de participants avaient déjà reçu une formation professionnelle?

4. Combien d'employeurs ont passé un contrat avec le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration en vue d'assurer la formation des travailleurs en 1968, 1969 et 1970?

5. Quels sont les divers programmes prévus aux termes de la Loi sur la formation professionnelle des adultes et combien coûte, en moyenne, la formation de chacun?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Les personnes qui suivent des cours de formation ne sont pas considérées comme membres de la population active; on ne peut par conséquent répondre à cette question. Voici quels sont les pourcentages des personnes inscrites à des cours de formation par rapport au nombre des chômeurs tels qu'établis par l'enquête du BFS en 1970: janvier 1970, 6.0 p. 100; février 1970, 6.1 p. 100; mars 1970, 3.4 p. 100; avril 1970, 3.2 p. 100; mai 1970, 1.9 p. 100; juin 1970, 1.4 p. 100; juillet 1970, 1.4 p. 100; août 1970, 2.8 p. 100; septembre 1970, 6.5 p. 100.

2. *a*) Les données des enquêtes de contrôle portant sur les élèves qui ont terminé leurs cours de formation en 1970 ne sont pas encore disponibles. Parmi les élèves qui ont terminé leur cours de formation à plein temps dans des établissements publics de formation entre le 1er janvier 1969 et le 30 septembre 1969, 75% de ceux qui ont répondu à l'enquête et qui ont cherché du travail en ont trouvé dans les trois ou quatre mois suivants. *b*) Nous ne disposons pas de renseignements à ce sujet. *c*) 61% des élèves visés par l'enquête de contrôle y ont répondu.

3. *a*) Parmi les élèves visés par cette enquête, 68.9% de ceux qui ont commencé à suivre les cours de formation pendant la période comprise entre le 1er janvier 1969 et le 30 septembre 1969 étaient auparavant en chômage. *b*) Nous ne disposons pas encore, de renseignements à ce sujet.

4. 1968-1969, 1,304; 1969-1970, 3,415; 1970-1971 (d'avril à octobre) 1,178.

5. Voici, pour l'année 1969-1970, les chiffres provisoires donnant le coût par élève de la formation à temps plein et à temps partiel selon les quatre genres de contrats d'achat de cours de formation:

Achat de cours en général (dans des établissements provinciaux)	$ 983*
Apprentissage (dans des établissements provinciaux)	568*
Formation dans l'industrie (contribution fédérale)	177*
Écoles privées	1,326*

*Coûts de la formation et allocations de formation.

[L'hon. M. Macdonald.]

*L'ÉTUDE D'UN EMPLACEMENT DE FORCES MARÉMOTRICES À LA BAIE DE FUNDY

Question nº 571—**M. Forrestall:**

1. En ce qui a trait à la question nº 373 à laquelle on a répondu le 30 novembre 1970, le gouvernement pourrait-il indiquer, en se reportant à la réponse, pourquoi la section des Archives publiques, division des manuscrits des Archives publiques du Canada ne donnera pas accès à la documentation et aux études du Bureau des études marémotrices de l'Atlantique, avant avril 1975?

2. Y a-t-il conflit entre la politique des Archives publiques et la politique du gouvernement en ce qui a trait à ces études et, dans l'affirmative, *a*) de quelle nature est cette divergence d'opinions, *b*) peut-on y trouver une solution afin de donner libre accès à la documentation qui a servi lors de la rédaction du rapport du Bureau, daté le 31 octobre 1969 et s'intitulant *Feasibility of Tidal Power Development in the Bay of Fundy?*

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le Bureau des études marémotrices de l'Atlantique a recommandé dans son rapport qu'un exemplaire des dossiers et des données et rapports techniques conservés à son Bureau d'étude, après leur rassemblement et leur indexation ordonnée, soit confiée à la garde des Archives publiques du Canada pour être mis à la disposition de n'importe lequel des gouvernements souscripteurs, agissant conjointement ou individuellement, dans une étude future de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy. Le gouvernement s'est rallié à cette recommandation. On a jugé qu'une période d'accès limité à cette documentation d'une durée de cinq ans était appropriée; cette période a débuté en avril 1970 alors que la documentation fut confiée à la garde des Archives publiques.

Il n'y a aucun conflit quant à la deuxième partie de la question.

M. Forrestall: Pourquoi ne pas me dire simplement que je ne peux pas l'avoir?

SUBVENTIONS FÉDÉRALES EN 1970

Question nº 582—**M. Burton:**

Dans chaque province dans l'ensemble du Canada, quel est le nombre estimatif global *a*) des subventions financières accordées par le gouvernement fédéral, *b*) des nouveaux emplois aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional du ministère de l'Expansion économique régionale depuis la promulgation de la loi jusqu'à la fin de novembre 1970?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale):

Province	Montant estimatif de la subvention *a*)	Nouveaux emplois *b*)
Terre-Neuve	$ 826,446	514
Île-du-Prince-Édouard	995,273	279
Nouvelle-Écosse	19,415,222	1,299
Nouveau-Brunswick	15,147,577	2,285
Québec	33,589,667	7,532
Ontario	5,525,773	1,419
Manitoba	4,902,911	1,475
Saskatchewan	1,360,690	342
Alberta	3,491,518	744
Colombie-Britannique	502,837	176
Total	$ 85,757,914	16,065

L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC NATIONAL À L'EST DE LA BAIE JAMES

Question nº 585—**M. Laprise:**

A-t-on fait des études en vue de l'aménagement d'un parc national à l'est de la Baie James ou ailleurs dans la circonscription d'Abitibi et, dans l'affirmative, *a*) en quoi ces études consistaient-elles, *b*) par qui ont-elles été faites, *c*) ont-elles été faites à la demande et en collaboration avec la province de Québec?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Oui, dans le cadre d'études préliminaires et générales effectuées dans diverses régions du Canada et visant à déterminer les possibilités de création de parcs. *a*) Elles ont consisté en révisions de cartes et levés aériens de reconnaissance. *b*) Elles ont été faites par la Direction des parcs nationaux et des lieux historiques. *c*) Non. On les a effectuées indépendamment de la province de Québec, afin de voir si certains secteurs ne méritaient pas d'autres recherches avec la collaboration de la province.

LA VENTE DE TROUPEAUX LAITIERS EN ONTARIO

Question nº 614—**M. Nesbitt:**

1. Combien a-t-on vendu de troupeaux laitiers produisant du lait industriel, en Ontario, depuis le 1er avril 1970?

2. Combien de contingents laitiers ont été transférés à la suite de ces ventes?

3. Combien de contingents laitiers le gouvernement a-t-il réservés à la suite de ces ventes?

4. Quels sont le nom et l'adresse des vendeurs de troupeaux mentionnés à la question nº 1?

5. Relativement à la question nº 2, quels sont le nom et l'adresse des personnes dont les contingents laitiers ont été transférés?

6. Relativement à la question nº 5, quelle est la valeur du contingent transféré, dans chaque cas?

7. A-t-on transféré tout le contingent dont on parle au nº 6 ou le gouvernement en a-t-il réservé une partie pour affectation ultérieure?

8. *a*) Quelle est la valeur totale des contingents admissibles réservés par le gouvernement depuis le 1er avril 1970, *b*) combien sont encore réservés par le gouvernement pour fins de réadjudication?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): En ce qui concerne la Commission canadienne du lait, la réponse est: 1. La Commission canadienne du lait n'est pas au courant de tous les troupeaux laitiers producteurs de lait industriel qui ont été vendus. Les seules ventes qui lui ont été communiquées sont celles qui ont fait l'objet d'une demande de réattribution d'un contingent donnant droit à la subvention.

2. Du 1er avril au 11 décembre 1970, il y a eu réattribution de contingents subventionnables en faveur de 3,050 producteurs qui avaient acheté la totalité ou une partie du troupeau d'un détenteur de contingent.

3. Néant.

4, 5 et 6. L'étude des demandes particulières et la compilation des détails en question demanderaient environ 700 heures-hommes. La Commission n'a pas le personnel voulu pour faire ce travail.

7. La quantité globale des contingents ayant fait l'objet de réattribution est de 8,758,290 livres de matière grasse de lait.

8. *a*) Néant. *b*) Néant.

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS—HEURES-HOMMES ÉCONOMISÉES

Question nº 625—**M. Robinson:**

Combien d'heures-hommes ont été économisées chaque année grâce à l'utilisation d'ordinateurs par le ministère de la Consommation et des Corporations depuis que l'on a commencé à se servir d'ordinateurs?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Sans objet. Voir le hansard du 5 octobre 1970, à la page 8744.

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS—MISES À PIED ET ENGAGEMENTS

Question nº 626—**M. Robinson:**

Combien d'employés ont été *a*) mis à pied, *b*) engagés depuis que le ministère de la Consommation et des Corporations utilise des ordinateurs?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Sans objet. Voir le hansard du 5 octobre 1970, à la page 8744.

LA CAPACITÉ DES RÉSEAUX D'ÉLÉVATEURS

Question nº 628—**M. Korchinski:**

1. Quelle est la capacité globale du système d'élévateurs primaires?

2. Quelle est la capacité globale du système d'élévateurs terminus?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. La capacité globale du réseau d'élévateurs primaires (régionaux) est de 398.8 millions de boisseaux.

2. La capacité globale du réseau d'élévateurs terminus est de 161.1 millions de boisseaux.

LA PENSION DE RETRAITE DES ANCIENS PREMIERS MINISTRES

Question nº 635—**M. Mather:**

1. A l'heure actuelle, quelle est la pension de retraite des anciens premiers ministres?

2. Cette somme comprend-elle la pension parlementaire que touchent les députés et, dans la négative, quelle est la pension de retraite globale à laquelle ont droit les anciens premiers ministres?

M. Barney Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. $16,667 par an, selon le budget le plus récent, et selon les modalités spécifiées dans la loi sur les allocations de retraite des députés.

2. La première partie appelle une réponse négative. La pension parlementaire payable aux députés relève de la compétence administrative de l'Orateur de la Chambre des communes.

LA FERME EXPÉRIMENTALE DE SCOTT (SASK.)

Question nº 636—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Compte-t-on fermer la ferme expérimentale située à Scott (Sask.), et, dans l'affirmative, à quelle date?

2. Si l'on a pris une décision à cet égard, songe-t-on à l'étudier de nouveau par suite des représentations faites par le maire et le Conseil municipal de Scott ainsi que par le préfet et le Conseil de la municipalité rurale de Tramping Lake?

3. Si la fermeture a lieu, quelles dispositions prévoit-on prendre *a*) au sujet des membres du personnel âgés de 59 à 65 ans, *b*) au sujet des autres employés qui ont construit des maisons permanentes prévoyant occuper leur poste jusqu'à l'âge de la retraite?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. Il n'a pas été décidé de fermer la Ferme expérimentale de Scott, en Saskatchewan.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

LE FINANCEMENT DE LA CARTIER REFINED SUGARS LIMITED

Question nº 656—**M. Watson:**

1. La Banque d'expansion industrielle a-t-elle émis le 4 janvier 1965 des chèques représentant la tranche d'actions du financement de la *Cartier Refined Sugars Limited* par la Banque d'expansion industrielle et, dans l'affirmative, *a*) quels en étaient les montants, *b*) à qui les chèques étaient-ils payables et s'ils étaient payables à plus d'une personne, pourquoi et qui en a ainsi décidé, *c*) le président et le représentant ayant droit de signature ou le Conseil d'administration de la société ont-ils été avertis, *d*) où et à quels comptes ont-ils été déposés, *e*) a-t-on retenu les chèques de la société jusqu'à une date ultérieure au 12 mars 1965, *f*) quels représentants de la Banque d'expansion industrielle ont pris part aux transactions?

2. La Banque d'expansion industrielle a-t-elle jugé irrégulières les mesures mentionnées à la partie 1 et *a*) dans l'affirmative, a-t-elle appliqué des sanctions, *b*) dans la négative, pour quelles raisons?

3. L'usage veut-il que la Banque d'expansion industrielle aide les sociétés à se porter acquéreur de leurs nouveaux concurrents de la reprise de nouvelle entreprises concurrentielles?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1, 2 et 3. Ce n'est pas l'usage et il n'est pas jugé opportun de répondre à des questions concernant l'administration interne de la Banque d'expansion industrielle.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES DÉPENSES DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Question nº 3—**M. Nowlan:**

Quelles ont été, au cours de chacune des cinq dernières années, pour chacune des provinces, les dépenses globales touchant *a*) les bourses d'études doctorales accordées aux étudiants qui, au moment de la demande, poursuivaient leurs études dans ladite province, *b*) les bourses d'études doctorales accordées aux étudiants qui, au moment de la demande, résidaient dans ladite province, *c*) les bourses d'études doctorales accordées aux étudiants poursuivant leurs études doctorales dans ladite province, *d*) les bourses d'études post-doctorales accordées aux candidats qui, au moment de la demande, résidaient dans ladite province, *e*) les congés d'étude accordés aux candidats qui, au moment de la demande, résidaient dans ladite province, *f*) les subventions à la recherche de $6,000 ou moins accordées aux candidats qui, au moment de la demande, résidaient dans ladite province, *g*) les subventions à la recherche de $6,000 ou moins, payables dans ladite province, *h*) les allocations de voyage versées par le Conseil des arts du Canada aux résidents de ladite province qui assistent aux réunions internationales?

(Le document est déposé.)

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

LES DÉPENSES DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Question nº 4—**M. Nowlan:**

Quel a été, au cours des cinq dernières années, pour chacune des provinces, le nombre *a*) de bourses d'études doctorales accordées aux candidats qui, au moment de la demande, étudiaient dans ladite province, *b*) de bourses d'études doctorales accordées aux candidats qui, au moment de la demande, résidaient dans ladite province, *c*) de bourses d'études doctorales accordées à des candidats pour la poursuite d'études doctorales dans ladite province, *d*) de bourses d'études post-doctorales accordées à des candidats qui, au moment de la demande, résidaient dans ladite province, *e*) de congés d'étude accordées à des candidats qui, au moment de la demande, résidaient dans ladite province, *f*) de subventions à la recherche de $6,000 ou moins, accordées aux candidats qui, au moment de la demande, résidaient dans ladite province, *g*) de subventions à la recherche de $6,000 ou moins, qui ont été accordées et étaient payables à ladite province, *h*) d'allocations de voyage versées par le Conseil des arts du Canada aux résidents de ladite province qui assistent aux réunions internationales?

(Le document est déposé.)

LES DÉPENSES DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Question nº 5—**M. Nowlan:**

Combien de demandes, au cours de chacune des cinq dernières années, le Conseil des arts du Canada a-t-il reçues de chacune des provinces pour *a*) des bourses d'études doctorales de la part d'étudiants qui, au moment de la demande, poursuivaient des études dans ladite province, *b*) des bourses d'études doctorales de la part d'étudiants qui, au moment de la demande, résidaient dans ladite province, *c*) des bourses d'études doctorales à l'intention d'étudiants poursuivant des études doctorales dans ladite province, *d*) des bourses d'études post-doctorales de la part de candidats qui, au moment de la demande, résidaient dans ladite province, *e*) des congés d'étude, de la part de candidats qui, au moment de la demande, résidaient dans ladite province, *f*) des subventions à la recherche de $6,000 ou moins, de la part de candidats qui, au moment de la demande, résidaient dans ladite province, *g*) des subventions à la recherche de $6,000 ou moins, payables à ladite province, *h*) des allocations de voyage permettant aux candidats résidant dans ladite province au moment de la demande, de payer leurs frais de déplacement lors des réunions internationales?

(Le document est déposé.)

LES ARTS PLASTIQUES ET LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Question nº 7—**M. Nowlan:**

1. Quel a été dans le domaine des arts plastiques, au cours de chacune des cinq dernières années, et pour chacune des provinces, le nombre de *a*) bourses de travail libre, *b*) bourses de perfectionnement, *c*) bourses de courte durée, *d*) bourses de voyage, *e*) bourses d'achat de fournitures accordées par le Conseil des arts du Canada aux candidats qui, au moment de la demande, résidaient dans ladite province?

3. Quel a été dans le domaine des arts plastiques, au cours de chacune des cinq dernières années, le nombre de demandes reçues par le Conseil des arts du Canada de la part de chacune des provinces en ce qui a trait aux *a*) bourses de travail libre, *b*) bourses de perfectionnement, *c*) bourses de courte durée, *d*) bourses de voyage, *e*) bourses d'achat de fournitures?

3. Quelles ont été, au cours des cinq dernières années, les dépenses globales dans le domaine des arts plastiques pour chacune des provinces en ce qui a trait aux *a*) bourses de travail libre, *b*) bourses de perfectionnement, *c*) bourses de courte durée, *d*) bourses de voyage, *e*) bourses d'achat de fournitures accordées par le Conseil des arts du Canada à des candidats qui, au moment de la demande, résidaient dans ladite province?

4. Quelle a été, au cours de chacune des cinq dernières années, la proportion de candidats heureux qui ont formulé auprès du Conseil des arts du Canada une demande de *a*)

bourses de travail libre, *b*) bourses de perfectionnement, *c*) bourses de courte durée, *d*) bourses de voyage, *e*) bourses d'achat de fournitures?

(Le document est déposé.)

LA CRÉATION LITTÉRAIRE ET LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Question nº 8—**M. Nowlan:**

1. Quel a été dans le domaine de la création littéraire, au cours des cinq dernières années et dans chacune des provinces, le nombre de *a*) bourses de travail libre, *b*) bourses de perfectionnement, *c*) bourses de courte durée, *d*) bourses de voyage attribuées par le Conseil des arts du Canada à des candidats qui, au moment de la demande, résidaient dans ladite province?

2. Combien de demandes, dans le domaine de la création littéraire, le Conseil des arts a-t-il reçues de chacune des provinces, au cours de chacune des cinq dernières années, pour l'obtention de *a*) bourses de travail libre, *b*) bourses de perfectionnement, *c*) bourses de courte durée, *d*) bourses de voyage?

3. Quelles sommes globales ont été dépensées dans le domaine de la création littéraire, au cours de chacune des cinq dernières années et dans chacune des provinces, en ce qui a trait aux *a*) bourses de travail libre, *b*) bourses de perfectionnement, *c*) bourses de courte durée, *d*) bourses de voyage attribuées par le Conseil des arts à des écrivains qui, au moment de la demande, résidaient dans ladite province?

4. Quelle a été, au cours de chacune des cinq dernières années, dans le domaine de la création littéraire, la proportion de candidats heureux en ce qui a trait aux *a*) bourses de travail libre, *b*) bourses de perfectionnement, *c*) bourses de voyage?

(Le document est déposé.)

LES LOCAUX DU GOUVERNEMENT DANS LA CIRCONSCRIPTION DE DARTMOUTH-HALIFAX-EST

Question nº 128—**M. Forrestall:**

Pour chaque ministère du gouvernement canadien, prévoit-on au cours des trois prochaines années d'acheter ou de louer des bureaux et autres locaux supplémentaires dans la circonscription de Dartmouth-Halifax-Est?

(Le document est déposé.)

LES RAPPORTS DE LA COMMISSION SUR LES PRATIQUES RESTRICTIVES DU COMMERCE

Question nº 196—**M. Saltsman:**

1. Pour chacune des années financières 1965-1966 à 1969-1970, quels rapports de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce ont été déférés au ministère de la Justice pour fins de poursuites judiciaires?

2. Quels rapports ont été déposés devant les tribunaux par le ministère de la Justice et quels ont été les résultats dans chacun des cas?

3. En ce qui concerne les rapports de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce qui ont été déférés au ministère de la Justice en vue de poursuites judiciaires, mais auxquelles on n'a pas donné suite, quelles ont été, dans chacun des cas, les raisons particulières?

(Le document est déposé.)

L'ACCORD FODER ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU CANADA ET DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 226—**M. Burton:**

1. Quand l'accord du FODER entre les gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick portant sur le nord-est du Nouveau-Brunswick a-t-il été signé pour la première fois, et pour combien de temps?

2. Quelles sont les contributions respectives des deux gouvernements et combien ont-ils dépensé jusqu'au 30 septembre 1970?

3. Quand l'accord du FODER entre les gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick portant sur la région de Mactaquac a-t-il été signé pour la première fois, et pour combien de temps?

4. Quelles sont les contributions respectives des deux gouvernements et combien ont-ils dépensé au 30 septembre 1970?

(Le document est déposé.)

L'ACCORD FODER ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU CANADA ET DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 227—**M. Burton:**

1. Quand l'accord du FODER entre les gouvernements du Canada et de l'Île-du-Prince-Édouard a-t-il été signé la première fois, et pour combien de temps?

2. Quelles sont les contributions respectives des deux gouvernements, et quelles dépenses a-t-on faites jusqu'au 30 septembre 1970?

(Le document est déposé.)

L'ACCORD FODER ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU CANADA ET DU MANITOBA

Question nº 228—**M. Burton:**

1. Quand l'accord du FODER entre les gouvernements du Canada et du Manitoba portant sur la région d'Interlake a-t-il été signé pour la première fois, et pour combien de temps?

2. Quelles sont les contributions respectives des deux gouvernements et quelles dépenses a-t-on faites jusqu'au 30 septembre 1970?

(Le document est déposé.)

L'ACCORD FODER ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU CANADA ET DU QUÉBEC

Question nº 229—**M. Burton:**

1. Quand l'accord du FODER entre les gouvernements du Canada et du Québec portant sur la région du Bas Saint-Laurent, la Gaspésie et les Îles de la Madeleine a-t-il été signé pour la première fois, et pour combien de temps?

2. Quelles sont les contributions respectives des deux gouvernements, et quelles dépenses a-t-on faites jusqu'au 30 septembre 1970?

(Le document est déposé.)

LES SERVICES PROFESSIONNELS ET SPÉCIAUX UTILISÉS PAR LE CONSEIL DE LA RADIO-TÉLÉVISION CANADIENNE

Question nº 233—**M. McCleave:**

Quels sont les noms des sociétés ou des particuliers, leurs adresses, les sommes qu'ils ont reçues et la nature du travail effectué ou du service rendu, au titre du poste «Services professionnels et spéciaux», dans le budget du Conseil de la radio-télévision canadienne depuis le 1er avril 1968?

(Le document est déposé.)

LES PROGRAMMES D'AIDE À L'ÉTRANGER

Question nº 252—**M. Lewis:**

1. Quel est, pour l'année financière 1970-1971, le total estimatif des crédits parlementaires pour les programmes d'aide à l'étranger?

2. Quel est, pour l'année financière 1970-1971, le total estimatif des sommes que le gouvernement canadien dépensera effectivement pour le programme d'aide à l'étranger?

3. Quelles sont, pour l'année financière 1970-1971, *a*) les affectations, *b*) les dépenses estimatives du gouvernement canadien pour aider (i) l'Amérique latine (ii) le Plan de Colombo (iii) les Antilles du Commonwealth (iv) l'Afrique du Commonwealth (spécial) (v) les pays africains indépendants et francophones (vi) les autres pays?

(Le document est déposé.)

LES IMPORTATIONS DE BEURRE DEPUIS 1960

Question n° 305—**M. Fortin:**

1. Pour chaque année depuis 1960, le Canada a-t-il importé du beurre et, dans l'affirmative, *a*) quelle quantité, *b*) quelle quantité a été achetée de chacun de ces pays, *c*) à quel prix moyen, *d*) ce beurre était-il destiné en partie à la consommation domestique et, dans l'affirmative, quelle quantité?

2. Si une partie de ce beurre était destinée à la transformation pour réexportation, *a*) combien de livres chaque année, *b*) à quelles usines a-t-on confié la transformation, *c*) quelle quantité chacune d'elles a-t-elle transformée, *d*) combien en a-t-il coûté au gouvernement pour la transformation de ce beurre, *e*) sous quelles formes, à quels pays et à quels prix ce beurre a-t-il été vendu?

(Le document est déposé.)

LES PAIEMENTS DE RAJUSTEMENT AU TITRE DE L'ENSEIGNEMENT POST-SCOLAIRE

Question n° 453—**M. Orlikow:**

1. Quelle formule utilise-t-on pour déterminer le montant de la subvention fédérale à une province aux termes de la Loi de 1967 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces (Paiements de rajustement au titre de l'enseignement post-secondaire) pour les universités seulement?

2. Selon les statistiques disponibles pour chaque année, quel montant a-t-on versé à chaque province depuis l'entrée en vigueur de la Loi?

(Le document est déposé.)

LES ÉMISSIONS DE RADIO-CANADA ET LA CRISE AU QUÉBEC

Question n° 549—**M. Broadbent:**

1. Quelles émissions des réseaux anglais et français de la télévision de Radio-Canada ont été *a*) annulées, *b*) remises à plus tard, *c*) modifiées, à la suite des événements de la crise survenue au Québec?

2. Quelle était la raison dans chacun des cas?

3. Quels employés de la société Radio-Canada des réseaux anglais et français ont été *a*) réprimandés, *b*) suspendus, *c*) congédiés depuis le 5 octobre 1970 et quelles étaient les raisons dans chaque cas?

4. Depuis le 5 octobre 1970, combien de contrats d'employés travaillant à forfait a-t-on annulés, combien de personnes a-t-on averties que leur contrat ne serait pas renouvelé et pour quelles raisons, dans chaque cas?

(Le document est déposé.)

QUESTIONS ORALES

QUESTIONS OUVRIÈRES

NOUVELLES MESURES POUR COMBATTRE LE CHÔMAGE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre des Finances, qui doit venir à la Chambre aujourd'hui, mais comme le premier ministre est persuadé que l'inflation a été jugulée, il n'est plus nécessaire au ministre des Finances de venir siéger. Étant donné que le premier ministre a reconnu, pendant le congé de Noël, que notre problème national numéro un est maintenant celui du chômage, je voudrais demander au premier ministre suppléant s'il se propose d'annoncer de nouvelles mesures pour régler ce très grave problème.

[M. Lewis.]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je crois utile de rappeler tout d'abord au chef de l'opposition que le ministre des Finances, comme son prédécesseur du parti d'en face, assiste aujourd'hui à la réunion annuelle du Canadian Club de Toronto. Je ne voudrais sûrement pas que le ministre des Finances manque cette réunion.

Puis-je répondre que le gouvernement a un programme, dont certaines mesures sont maintenant en vigueur, pour s'attaquer à la situation du chômage dont nous reconnaissons la gravité. J'espère que nous pourrons compter sur l'appui de l'opposition pour expédier ces mesures dès qu'elles seront présentées à la Chambre et promulguées en vertu de l'actuelle législation.

L'hon. M. Stanfield: Dois-je conclure de la réponse du premier ministre suppléant que le gouvernement entend annoncer des mesures additionnelles pour combattre le chômage et, le cas échéant, quand cela se fera-t-il?

L'hon. M. Sharp: Le gouvernement prend les mesures qu'il juge appropriées pour combattre le chômage. Le chef de l'opposition admettra, bien sûr, qu'on ne peut enrayer le chômage en recourant à des politiques inflationnistes, bien qu'il en ait préconisé quelques-unes. S'il est déçu que nous ne suivions pas ses conseils à cet égard...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Un débat semble s'amorcer relativement à la question posée et à la réponse donnée. Le chef de l'opposition désire-t-il poser une question supplémentaire?

L'hon. M. Stanfield: J'ai une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'avais cru l'inflation jugulée. J'ai donc exprimé l'espoir que le gouvernement allait vraiment faire quelque chose...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VENTE D'ARMES PAR LA GRANDE-BRETAGNE À L'AFRIQUE DU SUD—L'APPUI DU CANADA À L'ATTITUDE DES ÉTATS AFRICAINS DU COMMONWEALTH

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au premier ministre suppléant. Étant donné que la conférence du Commonwealth s'ouvrira dans quelques jours à Singapour, peut-il nous dire si le gouvernement canadien songe à appuyer les pays africains du Commonwealth qui tâchent d'amener la Grande-Bretagne à reviser sa décision de vendre de l'équipement militaire à la République sud-africaine?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le chef du NPD est au courant, j'en suis certain, des mesures que le premier ministre a prises à cet égard. On sait tous, je pense, que le premier ministre du Canada a bien appuyé l'attitude des États africains et mis le gouvernement britannique en garde contre les conséquences possibles de la reprise des expéditions d'armes.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je demander si le gouvernement canadien a été informé que le gouvernement britannique serait susceptible de modifier ou d'annuler sa politique concernant la vente d'armes à l'Afrique du Sud?

L'hon. M. Sharp: L'honorable représentant est au courant des déclarations du premier ministre du Royaume-Uni, et il est à même d'en tirer les mêmes conclusions que nous.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): A-t-on pris des dispositions pour communiquer aux députés, dès qu'elle aura été prononcée, la déclaration du premier ministre du Canada à la conférence du Commonwealth?

L'hon. M. Sharp: Il est dans l'esprit de la conférence du Commonwealth que ces entretiens aient un caractère privé et je ne crois pas opportun de transformer la conférence en modèle réduit des Nations Unies.

* * *

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE—LE RAPPORT CARR

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre suppléant.

J'aimerais lui demander si le rapport de la Commission Carr a été présenté au cabinet, si celui-ci en a pris connaissance et si une décision a été prise quant au remboursement ou «refinancement» de la dette de la Voie maritime du Saint-Laurent?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je vais tenir cette question comme préavis, monsieur l'Orateur.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE REMPLACEMENT DE LA LOI SUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Le gouvernement est-il en train d'élaborer une mesure législative permanente en vue de remplacer la loi sur le maintien de l'ordre public (Mesures provisoires)?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Le gouvernement se propose de saisir le Parlement de cette question sous peu.

M. Ryan: Le gouvernement envisage-t-il de prendre les mesures nécessaires pour faire déclarer anticonstitutionnelles certaines lois de la province de Québec, notamment la loi sur les explosifs, la loi des coroners et la loi des enquêtes sur les incendies, dont certains éléments entrent en conflit avec le Code criminel?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, faisant suite à la réponse donnée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de ce que le gouvernement a l'intention de présenter au Parlement relativement à la loi des pouvoirs d'urgence provisoires, le gouvernement a-t-il l'intention d'abroger cette mesure maintenant que tous les présumés délinquants felquistes sont sous les verrous.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas l'intention de rapporter cette mesure. Le député n'est pas sans avoir connaissance des déclarations prononcées par le premier ministre du Québec et par le premier ministre du Canada à cet égard, déclarations auxquelles je n'ai rien à ajouter.

Le très hon. M. Diefenbaker: Alors que voulait dire le ministre lorsqu'il a déclaré qu'une mesure législative serait présentée à la Chambre à ce sujet? Pourquoi cette imprécision.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris la question qui m'a été posée, elle portait sur une mesure législative plus permanente, qui permettrait au gouvernement de disposer d'urgences d'ordre civil qui ne relèveraient peut-être pas de la loi sur les mesures de guerre, ou pour lesquelles le gouvernement ne désirerait pas invoquer la loi sur les mesures de guerre, qui prévoit des pouvoirs qui ne seraient pas autrement nécessaires.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le gouvernement se propose-t-il de garder la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires) en vigueur jusqu'à ce qu'une mesure législative permanente soit présentée à la Chambre?

L'hon. M. Sharp: Pas nécessairement, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Plus tard*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, une question au premier ministre suppléant, pour tirer la chose au clair. Lorsqu'il a parlé d'aborder à la Chambre la question d'une loi permanente d'ordre public, voulait-il dire que l'on présenterait une mesure législative dans ce sens ou tout simplement que l'on mettrait la question sur le tapis?

L'hon. M. Sharp: La dernière façon, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre suppléant nous dirait-il de quelle façon on abordera le sujet à la Chambre?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la chose n'est pas encore décidée et quand elle le sera, on l'annoncera à la Chambre.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Comme le premier ministre a déclaré aux journalistes, avant son départ pour la conférence du Commonwealth, qu'une loi permanente remplacerait la loi sur le maintien de l'ordre public (mesures provisoires), le ministre de la Justice a-t-il été chargé de la rédiger?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le premier ministre n'a pas dit cela et si vous le permettez, je vais vous lire ce qu'il a dit.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA LIVRAISON DU RESTE DE LA COMMANDE DE L'URSS—LES ACHATS DE FARINE

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): J'ai une question pour le ministre chargé de la Commission du blé. L'Union soviétique lui a-t-elle fait savoir si elle prendra le reste du blé prévu aux termes des accords conclus?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): D'autres contacts ont été pris, notamment à la suite du désir manifesté par l'Union soviétique de nous acheter de la farine, et des négociations sont en cours à ce sujet.

M. Korchinski: Les négociations visant l'achat par l'Union soviétique d'une certaine quantité de farine sont-elles menées dans le cadre de l'accord concernant les 53 millions de boisseaux de blé?

L'hon. M. Lang: Elles tombent effectivement sous le coup de l'accord global à long terme conclu avec l'Union soviétique et de la reconduction de l'accord conclu il y a un an.

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): J'ai une question supplémenatire à poser au ministre. Fera-t-il en sorte que dans les négociations et les appels d'offres relatifs à la vente de farine, les moulins de l'Est du Canada soient considérés sur le même pied, et qu'on envisage d'exporter une partie du blé de l'Est qui répond aux normes?

L'hon. M. Lang: C'est surtout aux moulins qui brigueront ces contrats qu'il appartiendra de prendre les dispositions nécessaires pour écouler leur produit, ce qui leur permettra d'offrir la qualité de farine demandée, normalement faite, je crois, avec du blé du Nord plutôt qu'avec du blé tendre.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RESTRICTIONS QUANT À L'UTILISATION DE L'URANIUM FOURNI AU PAKISTAN ET À L'INDE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Y avait-il quelque différence entre les restrictions quant à l'utilisation de l'uranium vendu par le Canada au Pakistan et celles relatives à l'utilisation de l'uranium vendu à l'Inde, car c'est tout cela, le secrétaire d'État le sait très bien, qui fut à l'origine de sérieuses controverses au Pakistan?

[L'hon. M. Sharp.]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Si, monsieur l'Orateur, il y avait des différences techniques. L'entente avec l'Inde prévoyait une inspection bilatérale de la part du Canada et de l'Inde, alors que l'entente intervenue avec le Pakistan prévoyait une inspection sous les auspices de l'Office international de l'énergie atomique, et c'est de là qu'est venue cette divergence de vues entre le Canada et le Pakistan d'une part et le Canada et l'Inde d'autre part.

L'hon. M. Hees: Le Pakistan est-il maintenant satisfait des explications que lui a données le gouvernement, ou y a-t-il encore lieu de craindre que les relations entre nos deux pays se détériorent?

L'hon. M. Sharp: Je crois qu'actuellement les relations entre le Canada et le Pakistan sont excellentes, comme le démontre la réception cordiale que le Pakistan a réservée à notre premier ministre.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Sharp: Mais il y a des difficultés, je dois l'admettre, provenant de la différence dans les arrangements conclus entre le Canada et ces deux pays, en partie pour des raisons historiques.

* * *

LES FINANCES

LA BANQUE MERCANTILE—LE NOUVEL ARRANGEMENT RELATIF À L'APPARTENANCE CANADIENNE ET À LA CAPITALISATION

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances, mais en son absence, je l'adresserai au premier ministre suppléant, qui doit être renseigné là-dessus, puisqu'il en a traité lorsqu'il était ministre des Finances. Elle découle de la nouvelle, annoncée par le ministre des Finances, d'un nouvel arrangement conclu avec la Banque Mercantile, qui prolonge le nombre d'année au bout desquelles 75 p. 100 de sa mise de fonds devront appartenir à des Canadiens, et qui quadruple le montant de sa capitalisation. Le premier ministre suppléant voudrait-il promettre que lui-même ou le ministre des Finances fera aussitôt que possible une déclaration à la Chambre exposant le détail de ce nouvel arrangement et les raisons qui l'ont motivé?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je déposerai volontiers dès maintenant le texte de la déclaration que le ministre des Finances a faite le 7 janvier, après quoi les députés voudront peut-être poser d'autres questions.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je dirai au premier ministre suppléant que j'ai vu le communiqué qu'il dépose maintenant et je suis sûr que tous les autres députés l'ont aussi vu. Comme question supplémentaire, je lui demanderai si sa réponse à ma première question signifie qu'il refuse, en son propre nom et au nom du ministre des Finances, que soit faite à l'appel des motions la déclaration qui fournirait à la Chambre plus de détails?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur. Si la Chambre le désire, je ne manquerai pas d'inviter le ministre des Finances à prononcer une déclaration sur cet important sujet. La question du député reflète un certain malentendu au sujet d'un prétendu délai. La mesure législative ne prévoit aucun délai et aucune prolongation n'est stipulée.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, la réponse du premier ministre suppléant démontre clairement qu'une déclaration serait utile. Comme autre question supplémentaire, j'aimerais savoir si le décret du conseil nécessaire a été adopté à l'égard de certains détails des accords passés avec la Banque Mercantile et, dans l'affirmative, le premier ministre suppléant pourrait-il le déposer?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je vais considérer cette question comme préavis, car je n'en suis pas certain.

* * *

RADIO-CANADA

L'ÉMISSION «WEEKEND» ET LES MEURTRIERS PRÉSUMÉS DE M. LAPORTE—LA PRÉVENTION DES ENTRAVES AU DÉROULEMENT DE LA JUSTICE

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Justice et du nouveau solliciteur général, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État. A la suite du programme «Weekend» au cours duquel Radio-Canada a, hier soir, présenté le jugement des présumés meurtriers de M. Laporte sous représentations graphiques, le ministre peut-il nous dire si Radio-Canada est toujours disposé à faire preuve de la même autodiscipline qu'il s'était imposée à l'époque de ce rapt afin d'éviter d'entraver le déroulement de la justice au Québec à l'heure actuelle?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je vais prendre note de la question, monsieur le président.

[*Traduction*]

LE PROJET DE RÉSEAUX NATIONAUX AM ET FM

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur ma question s'adresse au secrétaire d'État. Le gouvernement a-t-il déterminé s'il faudrait permettre à Radio-Canada d'établir d'un océan à l'autre des réseaux AM et FM, et en l'occurrence, quelles seraient les dates d'échéance?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Il n'y a pas de décision gouvernementale en cette matière, monsieur le président. La Société Radio-Canada m'informe d'ailleurs que la décision finale au niveau de Radio-Canada, au niveau de la Société elle-même, n'est pas encore prise. Il s'agit d'un projet qui a été mis à l'étude et qui ne fera l'objet d'une décision que plus tard.

* * *

LA SITUATION DE LA FEMME

L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

[*Traduction*]

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Comme le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme renferme 167 recommandations détaillées, dont quelques-unes auront d'importantes et profondes répercussions sur les Canadiens, le premier ministre suppléant nous dirait-il de quelle façon on entend donner suite à celles qui sont de la compétence fédérale?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le cabinet étudie actuellement le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme. Aucune décision n'a encore été prise.

M. Brewin: Le gouvernement fera-t-il une déclaration à la Chambre dès qu'il aura déterminé son action future à ce sujet et un ministre s'est-il vu confier plus particulièrement la tâche d'étudier ces recommandations?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur lorsque le gouvernement aura examiné ces recommandations, il soumettra, bien entendu, au Parlement les décisions qu'il compte prendre, ainsi qu'il se doit de le faire s'il veut leur donner force de loi. Quant à la seconde partie de la question, elle touche la répartition des tâches au sein du cabinet, mais, en fait, c'est l'ensemble du cabinet qui se penche actuellement sur ce problème au sujet duquel personne n'assume de responsabilité particulière pour l'instant. Du reste, j'ignore s'il est un membre du cabinet qui souhaiterait être responsable des femmes.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je suis sûr que les femmes ne souhaitent pas être responsables du cabinet.

* * *

L'AGRICULTURE

LA FRUITICULTURE—LA LUTTE CONTRE L'INFECTION VIRALE

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture et, comme il est absent, peut-être puis-je l'adresser à son secrétaire parlementaire. A la suite des instances très pressantes faites au gouvernement, le ministre peut-il faire savoir à la Chambre si l'on a décidé de fournir à la station de recherches Harrow un phytopathologiste et les fonds nécessaires pour essayer d'enrayer l'infection virale qui est si néfaste et coûteuse à l'industrie canadienne des arbres fruitiers?

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je prends cette question en note et, si possible, je répondrai au député demain.

RADIO-CANADA

LES ALLÉGATIONS DE DÉFORMATION DES NOUVELLES ET DE DIFFUSION DE PROPAGANDE

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Pourrait-il envisager l'établissement d'un comité spécial de la Chambre ou d'une commission royale d'enquête pour examiner les allégations répétées de parti pris, de déformation des nouvelles et de propagande ouverte de la part du service des affaires publiques de la Société Radio-Canada? Si je pose cette question, c'est que ce sujet a souvent été abordé à la Chambre...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je crois, monsieur le président, que cette question a été posée très souvent, que j'y ai apporté la seule réponse qu'on y puisse apporter, et je renvoie l'honorable député à cette réponse.

[*Traduction*]

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au leader du gouvernement à la Chambre, le président du Conseil privé. Pourrait-il prier le secrétaire d'État ou un autre représentant du gouvernement d'organiser le comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, qui n'avait pas encore été organisé à la fin de la session, de façon que l'on puisse référer à ce comité les questions concernant la Société Radio-Canada et d'autres sujets d'intérêt, notamment la question des réseaux AM et FM?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je serais heureux d'étudier cette proposition.

M. Baldwin: Admettez-vous des témoins?

* * *

L'ÉNERGIE

LE GOUVERNEMENT ET LE PROJET D'INONDATION DE LA VALLÉE DU SKAGIT

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Pêches et des Forêts. Le ministre peut-il indiquer à la Chambre les mesures que le gouvernement fédéral a prises ou s'apprête à prendre en vue d'empêcher l'inondation de la vallée de la Skagit?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le ministre souhaite peut-être répondre brièvement. A mon avis, le député demande une déclaration de portée générale et sa question est donc difficilement recevable. Toutefois, compte tenu de la gravité de la question, la Chambre consentira peut-être à ce que le ministre réponde brièvement à la question de l'honorable député.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, je compte me rendre à Washington dès vendredi. J'y serai accompagné par des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures ainsi que de mes propres collaborateurs.

[M. Lessard (Lac-Saint-Jean).]

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Comme le gouvernement songerait, paraît-il, à fournir cinq millions de dollars au Niger à condition que le français en devienne la langue officielle, le gouvernement pourrait-il songer à doubler le montant à dix millions de dollars et à en faire un pays bilingue?

Des voix: Bravo!

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LA RÉDUCTION DU SERVICE-VOYAGEURS DANS LE NORD DE L'ONTARIO

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports, mais en son absence, je la poserai à son secrétaire parlementaire. J'aimerais savoir si le ministre des Transports usera de son influence pour dissuader le CN de réduire son service-voyageurs de 50 p. 100 dans le Nord de l'Ontario, ce qu'il a fait en décidant de supprimer les trains nº 7 et nº 8?

Des voix: Quelle honte!

M. McGrath: Rappelez-vous le *Newfie Bullet*. C'est une honte.

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de signaler la chose au ministre.

M. Penner: Lorsque le secrétaire parlementaire en parlera au ministre, pourrait-il aussi l'exhorter à donner ordre au comité des transports ferroviaires de tenir des audiences publiques pour enquêter sur cette décision, afin que les citoyens et les localités en cause sachent...

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Saint-Jean-Lancaster.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA CONSTRUCTION DE DESTROYERS—LES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Défense nationale quand il aura les chiffres officiels sur le déversement (spillage) qui se produit dans le fleuve Saint-Laurent au sujet du programme de construction maritime?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le terme «ralentissement» (slippage) conviendrait mieux. J'espère les transmettre à la Chambre vers le milieu du mois prochain. Je compte avoir l'occasion d'en discuter en détail avec le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre une question supplémentaire d'ordre personnel? A-t-il dû changer de siège pour se rapprocher de l'ancien ministre

de la Défense nationale afin d'apprendre à bousiller ce qui reste du ministère?

Des voix: Bravo!

* * *

LA JEUNESSE

LE DÉPÔT DU RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE ET LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre sans portefeuille qui représente Scarborough? Comme le rapport du groupe d'étude sur la jeunesse est actuellement examiné par le cabinet, le ministre peut-il dire à la Chambre quand il compte le déposer et si une mesure législative sera présentée?

L'hon. Robert Stanbury (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, le ministre chargé de la politique sur la jeunesse est le secrétaire d'État.

Une voix: Que Dieu nous préserve!

M. Nystrom: A cause de cela, monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question au secrétaire d'État. Quand pouvons-nous compter que le rapport du groupe d'étude spécial sera déposé à la Chambre et une mesure est-elle censée être présentée par la suite?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, le groupe d'étude sur la jeunesse m'a remis, il y a environ trois semaines, un rapport préliminaire sur son travail. Nous attendons le rapport définitif et, comme l'honorable député le suppose bien, le gouvernement devra considérer ce rapport et en faire lui-même l'étude, avant de décider de la date de son dépôt à la Chambre et de son éventuelle publication.

[*Traduction*]

M. Baldwin: A ce moment-là, notre jeunesse actuelle sera âgée.

M. Nystrom: Le secrétaire d'État peut-il dire à la Chambre s'il aura en main ce rapport avant que les demandes d'emploi des étudiants soient accumulées?

M. Baldwin: Cela devrait être «le chômage des étudiants». C'est l'expression que le député a déjà utilisée.

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Oui, monsieur le président.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES PROGRAMMES À L'INTENTION DES JEUNES CHÔMEURS

[*Traduction*]

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration? Étant donné les déclarations relatives aux programmes prévus pour cet été à l'intention des étudiants sans emploi, le ministre peut-il dire si de tels programmes seront instaurés maintenant pour les jeunes chômeurs et sinon, pourquoi pas?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la question des programmes spéciaux est à l'étude. On étudie les différents programmes mis sur pied l'année dernière. Lorsque le gouvernement aura pu prendre une décision quant à la ligne de conduite future, elle sera annoncée.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre si la nouvelle publiée en première page du *Globe and Mail* est fondée...

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Plus tard*]

LE PROJET DE MILICE ESTUDIANTINE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Je désire poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Quand il étudiera les programmes destinés aux étudiants pour l'été prochain, songera-t-il à celui de la milice des étudiants? En outre, songera-t-il à doubler le contingentement, afin que le programme soit disponible à un secteur beaucoup plus étendu de la population?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je le répète, monsieur l'Orateur, la politique à mettre en œuvre est à l'étude. La décision sera annoncée dès qu'elle aura été prise.

* * *

L'HYMNE ROYAL ET LE CHANT NATIONAL

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que je fais beaucoup confiance au ministre de la Défense nationale et à son intelligence, et que j'espère qu'il ne se laissera pas influencer par son voisin immédiat. Ma question s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il y a des années que je pose cette question, et cela plusieurs fois par an. Je me demande si le leader du gouvernement à la Chambre pourrait renseigner quelque peu les Canadiens sur la question de savoir quand nous nous verrons soumettre une mesure législative concernant nos hymnes royal et national, afin que le public sache où il en est quant à ce genre de symboles nationaux.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je sais que le député a déjà posé cette question il y a quelque temps. J'ai eu l'occasion d'évoquer avec le premier ministre la façon dont nous pourrions procéder ainsi que la question de savoir si ce sujet pourra être examiné au cours de la présente session. Cette discussion n'est pas encore terminée mais elle se poursuit en fait très activement.

M. Forrestall: Au cours de ses entretiens avec le très honorable représentant, le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il poursuivre l'affaire en vue de séparer les deux hymnes et ne pas présenter nécessairement un seul bill traitant des deux?

LES ANCIENS COMBATTANTS

LES ALLOCATIONS—L'INDEXATION ET LA MISE EN VIGUEUR DE LA NOUVELLE ÉCHELLE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants? Peut-il nous dire si l'on a adopté le décret du Conseil indispensable—il est d'ailleurs semblable à ceux des deux ou trois années précédentes—pour permettre aux titulaires d'allocations d'anciens combattants, qui reçoivent aussi le supplément de revenu garanti, de profiter de l'indexation qui sera en vigueur au cours des trois prochains mois, en attendant l'entrée en vigueur, en avril, de la nouvelle échelle?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Pas encore, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Envisage-t-on de le faire avant l'envoi des chèques de janvier?

L'hon. M. Dubé: Oui, monsieur l'Orateur. Cette question est actuellement à l'étude.

[*Plus tard*]

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Anciens combattants. Songera-t-il à renoncer à la réduction du montant des allocations aux anciens combattants, de 21 cents dans certains cas et de 42 cents dans bien d'autres cas, à la suite des changements apportés à la loi de la pension de vieillesse, étant donné que les frais administratifs entraînés par ces changements pourraient souvent être bien supérieurs à la réduction effective des dépenses.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vout plaît! La question de l'honorable député revêt la forme d'un argument.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LE RAPPORT SUR LES OPÉRATIONS—LA PUBLICATION

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui est chargé de la Commission canadienne du blé? La Commission créée pour étudier le fonctionnement de la Commission canadienne du blé a-t-elle remis son rapport? En outre, le gouvernement songe-t-il à le publier.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, le rapport a été présenté ou il le sera prochainement. Bien entendu, ce rapport s'adresse à la Commission canadienne du blé. Personnellement, je l'attends avec impatience.

M. Horner: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La seconde partie de ma question est restée sans réponse. Le ministre ne l'a sans doute pas entendue. Le ministre et le gouvernement songent-ils à publier ce rapport pour renseigner les agriculteurs sur le fonctionnement de la Commission du blé à qui sont confiés leurs produits qui sont pour eux d'un intérêt vital?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je le répète, ce rapport s'adresse à la Commission du blé avec laquelle j'aimerais discuter de cette question. Je crois pouvoir le faire peu après qu'elle aura reçu le rapport.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

QUÉBEC—LE PAIEMENT DES FRAIS DES SERVICES DES FORCES ARMÉES

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre suppléant.

Pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a décidé qui paiera les dépenses encourues par l'Armée pour maintenir l'ordre au Québec depuis la crise d'octobre.

[*Plus tard*]

Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant semble avoir la réponse. Pourrait-il nous la donner?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, à cette question le premier ministre a déjà déclaré qu'il ne serait pas difficile de prendre une décision. Pour autant que je sache, aucune n'a encore été prise.

* * *

LES PÊCHES

L'OUVERTURE DE LA CHASSE AU PHOQUE

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts. Nous dirait-il s'il a fixé la date d'ouverture de la chasse au phoque sur la côte est.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, la date en sera annoncée prochainement; elle fait l'objet de discussions avec l'industrie.

LE QUOTA CANADIEN DE PHOQUES

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): J'ai une question supplémentaire au sujet de la chasse aux phoques. Le ministre peut-il nous dire si le quota norvégien de 100,000 phoques et le quota canadien du même chiffre comprennent les 50,000 phoques du golfe auxquels le Canada a droit dans le cadre des accords internationaux? Dans ce cas, nous perdons 50,000 phoques.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député admettra que sa question étant litigeuse, n'est pas recevable. Peut-être pourrait-il la reformuler.

M. Lundrigan: Les 50,000 phoques du golfe sont-ils compris dans le quota total du Canada de 100,000 phoques? Ma question provient de ce que nous avons déclaré les eaux du golfe eaux territoriales canadiennes il y a seulement environ un mois.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Sauf erreur, le golfe est une région exclusivement canadienne, et le contingentement des phoques ne s'applique qu'aux eaux internationales au large du Labrador.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

UN PLAN SPÉCIAL À L'INTENTION DES RÉGIONS RURALES DE TERRE-NEUVE

M. Frank Moores (Bonavista-Trinity-Conception): Ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Les services du ministre ont-ils préparé un plan spécial à l'intention des régions rurales de Terre-Neuve, afin d'inclure les régions qui ne sont pas touchées à l'heure actuelle par la mesure législative sur les régions spéciales?

L'hon Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Non, monsieur l'Orateur.

M. Moores: Une question supplémentaire. Le premier ministre de Terre-Neuve ayant annoncé qu'il y aura un plan spécial en a-t-il informé le ministre?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai souvent dit, des négociations permanentes ont lieu dans ce domaine avec les premiers ministres des provinces, et dès que nous en arriverons à une entente, nous la ferons connaître à la Chambre.

* * *

LES PÊCHES

ACCORD AVEC L'UNION SOVIÉTIQUE RELATIF AUX PÊCHES DE LA CÔTE DU PACIFIQUE

[*Traduction*]

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts. Nous dirait-il où en sont les choses en ce qui concerne la conclusion d'une entente provisoire de deux ans avec l'Union soviétique relativement aux pêches de la côte ouest? Quelles autres mesures restent à prendre?

M. l'Orateur: Il vaudrait mieux fournir ce renseignement à la Chambre par une déclaration générale à l'appel des motions. Toutefois, le ministre voudra peut-être répondre brièvement à la question du député.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, nous avons à l'heure actuelle une délégation à Moscou. Le but principal de ces entretiens avec le gouvernement soviétique est de signer l'entente négociée l'automne dernier avec l'appui de l'industrie.

LE RENVOI AU COMITÉ DE L'ACCORD AVEC L'UNION SOVIÉTIQUE

M. Frank Howard (Skeena): Une question supplémentaire. J'ai déjà posé une question au ministre au sujet de la réunion au cours de laquelle ce projet d'accord fut négocié. On lui avait demandé à la Chambre, à l'époque, s'il verrait à ce que les deux projets d'accord soient envoyés au comité permanent, pour examen. Le ministre a répondu qu'il le ferait volontiers. Nous dirait-il quand cela se produira?

L'hon. M. Davis: Dès que l'accord sera signé, monsieur l'Orateur.

* * *

LE BIEN-ÊTRE

SUBVENTION DU GOUVERNEMENT À LA CONFÉRENCE SUR LA PAUVRETÉ

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): J'ai une question à poser au ministre sans portefeuille. Son ministère a-t-il subventionné de quelque façon la conférence sur la pauvreté?

L'hon. Robert Stanbury (ministre sans portefeuille): La Direction de la citoyenneté du Secrétariat d'État a octroyé $5,000 pour payer une partie des frais de la conférence de Toronto; c'est peut-être à cela que le député fait allusion.

M. MacInnis: Une question supplémentaire. Étant donné cette subvention de $5,000, le gouvernement nous donnerait-il les noms des organismes ou des particuliers qui ont fait une demande à cette fin au gouvernement?

L'hon. M. Stanbury: Certainement, puisqu'il s'agit de la Direction de la citoyenneté.

M. MacInnis: Puisque le ministre est d'accord, aurait-il l'obligeance de s'exécuter dès maintenant?

M. l'Orateur: Le député ne s'imagine pas, j'espère, qu'on donnera cette liste dès maintenant à la Chambre.

* * *

LES CÉRÉALES

L'ACCEPTATION DE L'ORGE

M. Craig Stewart (Marquette): Je voudrais poser ma question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Comme des agriculteurs de l'Ouest se plaignent qu'à plusieurs points de livraison l'orge de l'Ouest n° 3 n'est acceptée que comme orge fourragère n° 1 ou n° 2, ce qui fait baisser le prix d'au moins 10c. le boisseau, quelle mesure le gouvernement envisage-t-il?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, si le député veut bien me donner les détails de ces plaintes, je ferai volontiers procéder à une enquête.

LA JEUNESSE

LE TRANSPORT GRATUIT PAR AUTOBUS DE JEUNES VOYAGEURS—SOUMISSION DU PROGRAMME À LA CHAMBRE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Je veux interroger le premier ministre suppléant au sujet du programme de la jeunesse. Lorsqu'on aura mis au point ce programme, dont l'enjeu est de 50 millions et qui prévoit une flotte de 25 autobus qui transporteront les jeunes voyageurs gratuitement à travers le pays, sera-t-il soumis à la Chambre pour examen?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Que je sache, monsieur l'Orateur, ce dont parle l'honorable député est pure spéculation.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

MONTRÉAL—LES DEMANDES DE LA VILLE AUX TERMES DES MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES SUBVENTIONS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Je voudrais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Des demandes de la ville de Montréal sont-elles pendantes ou en voie d'être approuvées aux termes des modifications apportées récemment à la loi sur les subventions au développement régional?

M. l'Orateur: Je pense qu'une question de ce genre devrait être inscrite au *Feuilleton*. Elle devrait être présentée par écrit. Je doute qu'il soit conforme au Règlement de demander de jour en jour au ministre si des demandes ont été reçues des différentes régions touchées par la loi. A mon avis, il serait préférable que cette question soit posée par écrit. S'il y a urgence, le député peut donner le préavis ordinaire en vue d'un débat sur la motion d'ajournement.

M. McGrath: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ma question était motivée par le chômage critique à Montréal, auquel les modifications à la loi étaient censées remédier.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il n'est naturellement pas question ici d'invoquer le Règlement. Le député présume que la question est urgente. L'article du Règlement vise précisément ce genre de situation. Si le député estime qu'il y a urgence, il n'a qu'à proposer que la question soit examinée au moment de l'ajournement.

M. McGrath: J'accepte la suggestion de Votre Honneur.

* * *

LA LOI SUR LES JEUNES DÉLINQUANTS

PROPOSITION DE REFONTE

M. Frank Howard (Skeena): J'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Étant donné que l'Association canadienne de l'hygiène mentale a attaqué sérieusement et à juste titre les principes du bill C-192 concernant les jeunes délinquants, et qu'un nouveau ministre détient ce portefeuille, le gouvernement va-t-il envisager de retirer le bill pour en rendre le texte plus conforme au bon sens?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

[L'hon. M. Lang.]

L'AGRICULTURE

LA RAGE DANS LES PROVINCES DE L'OUEST

M. Don Mazankowski (Vegreville): En l'absence du ministre de l'Agriculture, je pose ma question à son secrétaire parlementaire. Il s'agit de l'épidémie de rage qui sévit actuellement dans l'Ouest. Quelles mesures le ministère fédéral de l'Agriculture prend-il pour lutter contre cette épidémie?

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Je prends note de la question du député et la porterai à l'attention du ministre, qui y répondra jeudi.

M. Mazankowski: Question supplémentaire. Le gouvernement fédéral est-il prêt à indemniser intégralement les propriétaires d'animaux sacrifiés dans la lutte contre cette maladie?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je prends bonne note de la question, monsieur l'Orateur.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES PENSIONS ET LA LOI SUR LES PENSIONS ET ALLOCATIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS

AUGMENTATION DES PENSIONS ET ALLOCATIONS

[*Français*]

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants) propose: Que le bill C-203, visant à modifier la loi sur les pensions et la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants.

Monsieur l'Orateur, il y a plus d'un an, j'avais l'honneur de déposer à la Chambre le Livre blanc sur les pensions des anciens combattants. Ce document faisait connaître le point de vue du gouvernement sur les recommandations du comité Woods. Ce Livre blanc ayant été très favorablement accueilli tant par les anciens combattants eux-mêmes que par l'ensemble de la population, j'ai le grand plaisir de proposer aujourd'hui un projet de loi destiné à inscrire dans la loi sur les pensions presque toutes les propositions que nous avions formulées dans le Livre blanc. Nous en avons modifié quelques-unes, amplifié certaines autres et enrichi plusieurs.

Ce projet de loi a été déposé à la Chambre et a franchi l'étape de la première lecture le 2 décembre dernier. Or, le lendemain, je lisais dans les journaux, à ma grande satisfaction, que la Fédération canadienne des associations d'anciens combattants se réjouissait de l'ampleur des modifications que comporte le projet de loi.

D'ailleurs, le magazine *Legion*, organe national de la Légion royale canadienne, lequel a paru en fin de semaine, abonde dans le même sens.

Monsieur l'Orateur, avant d'examiner les dispositions du bill, je crois opportun de dire quelques mots au sujet des pensions des anciens combattants et des pensionnés eux-mêmes et de préciser à quel titre ils touchent ces pensions et pourquoi nous les leur attribuons.

Le Canada compte aujourd'hui près d'un million d'anciens combattants. Ils représentent les contingents de Canadiens qui ont pris les armes lors de la guerre sud-africaine, de la première guerre mondiale, de la seconde guerre mondiale, de ceux qui ont combattu en Corée ou lors d'opérations de maintien de la paix sous l'égide des Nations Unies. Heureusement, la plupart d'entre eux s'en sont tirés indemnes, du moins en apparence, mais nombreux sont ceux qui portent encore les marques de la guerre. Nombreux également sont les orphelins, les veuves et les pères et mères de ceux qui ont fait le sacrifice suprême pour la patrie. C'est à eux tous que s'adresse le présent projet de loi. Ainsi, le Canada compte quelque 133,212 anciens combattants pensionnés et 29,100 personnes à charge qui touchent des pensions au titre d'un décès ou d'une invalidité résultant du service militaire; 37,000 de ces pensionnés sont des anciens combattants de la première guerre mondiale et 125,000 sont des anciens combattants de la seconde guerre mondiale ou des personnes à leur charge.

[*Traduction*]

Ce sont les combattants canadiens de la première guerre mondiale qui, quelques années après la Confédération, ont fait passer le Canada de l'adolescence à l'âge adulte. C'est en effet en gravissant la crête de Vimy, un matin d'avril il y a plus de 53 ans, qu'avec leurs baïonnettes, ils ont gravé le nom du Canada dans le granit du souvenir. C'est à ces hommes que le Canada est redevable d'avoir atteint son plein épanouissement national et d'avoir été appelé à signer le Traité de Versailles.

A l'exemple de leurs pères, les Canadiens de la génération suivante ont répondu à l'appel de leur pays et, avec un courage indomptable, ont combattu et sont morts pour en défendre la liberté. C'est parce que leurs institutions et leurs principes étaient en danger qu'ils ont pris les armes, parce que des philosophies aberrantes mettaient en péril notre mode de vie et nos institutions démocratiques qu'ils ont combattu. C'est pour cet idéal qu'ils sont morts en des contrées lointaines et inhospitalières, dans les nuits d'hiver sombres et glacées de l'Atlantique Nord, à Hong-Kong, en Italie, en Normandie, aux Pays-Bas, dans le ciel gris et fumeux de l'Allemagne et au-dessus de la jungle tropicale de la Birmanie.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, ces combattants, leurs familles et leurs ayants droit sont la raison d'être de mon ministère. C'est à leur intention que les gouvernements du Canada, depuis un demi-siècle, s'efforcent d'accorder des pensions, des allocations, des traitements médicaux, l'éducation aux orphelins et tous les avantages que peut assurer un État moderne. C'est à leur intention que le gouvernement actuel invite les députés à adopter ce projet de loi.

Depuis 50 ans, la loi sur les pensions est la clé de voûte de la charte des anciens combattants. C'est en vertu de cette loi que le Canada s'acquitte de son obligation d'accorder une indemnité d'invalidité ou de décès dans la mesure où il est possible de compenser par de l'argent les souffrances et le deuil.

La loi sur les pensions prévoit le versement d'une pension à l'ancien combattant invalide, ainsi qu'aux personnes qui lui survivent et qui étaient à sa charge, savoir sa veuve, ses enfants, son père, sa mère, ses frères, ses sœurs. Au fait, l'ancien combattant pensionné devient admissible à beaucoup d'autres avantages, notamment les traitements médicaux, les allocations aux anciens combattants, la formation spéciale en vue d'un nouvel emploi, les allocations de sépulture et, à titre posthume, l'aide financière dont ses enfants pensionnés peuvent avoir besoin pour poursuivre des études supérieures.

Monsieur l'Orateur, toutes les étapes des travaux qui ont mené à la présentation de ce bill, qui constitue réellement une refonte complète de la loi sur les pensions ont été marquées par une très grande souplesse.

[*Traduction*]

C'est en publiant son Livre blanc sur les pensions, par lequel il invitait toutes les personnes les plus intéressées, les anciens combattants eux-mêmes, à dialoguer et à collaborer que, de propos délibéré, le gouvernement a donné cette qualité de souplesse à l'ensemble de l'entreprise. L'enthousiasme avec lequel ils ont accueilli cette démarche est tout à leur honneur et démontre bien la valeur de cette méthode. Leur apport témoigne de l'ouverture d'esprit dont a fait preuve le comité permanent des affaires des anciens combattants. Le rapport on ne peut plus utile que le comité permanent a présenté démontre qu'il a participé volontiers à ce dialogue et prêté une oreille aussi attentive que patiente aux recommandations formulées. J'ai déjà loué le comité permanent pour le dévouement dont ses membres ont fait preuve et la sagesse et l'envergure de leurs recommandations. Je ne puis que leur exprimer une fois de plus toute ma reconnaissance pour ce service insigne qu'ils ont rendu à la cause des anciens combattants.

Le projet de loi comporte un si grand nombre de nouveaux avantages que je ne tenterai même pas de vous les décrire tous en détail aujourd'hui; je tiens, cependant, à vous en expliquer les cinq dispositions les plus importantes. Certaines mesures, qu'elles soient tout à fait originales ou la modification d'anciennes dispositions, vont certes toucher un plus grand nombre d'anciens combattants que d'autres et, parfois, ceux d'entre eux dont la situation est particulièrement pénible.

• (3.20 p.m.)

La première proposition importante que je voudrais expliquer a trait à l'allocation dite pour «invalidité exceptionnelle». Cette nouvelle prestation est destinée à certains pensionnés à 100 p. 100 qui font face à des difficultés extraordinaires au point de vue physique, social et psychologique et qui, par la nature même de leur invalidité, sont exceptionnellement désavantagés. Les uns vivent dans un état de dépendance complète alors que d'autres doivent supporter des malaises, voire des douleurs, qui n'ont jamais de cesse, ce qui peut avoir pour résultat de leur faire perdre tout goût de vivre et d'abréger encore plus leur vie.

Le Canada compte encore environ 5,000 de ces pensionnés à 100 p. 100 dont l'aptitude à jouir de la vie est grandement diminuée par suite d'une invalidité liée au service militaire. Je précise ici que les membres du comité Woods, le Livre blanc du gouvernement et les porte-parole de toutes les associations d'anciens combattants ainsi que le comité permanent des affaires des anciens combattants avaient tous recommandé l'attribution d'allocations supplémentaires de cette nature que prévoit le bill.

Peut-être vous souvient-il, monsieur l'Orateur, que le Livre blanc proposait de reconnaître le fardeau que constitue l'invalidité exceptionnelle en accordant une allocation d'au moins $400 et d'au plus $1,200 par année, aux pensionnés à 100 p. 100 qui sont exceptionnellement désavantagés, en vue d'apporter un peu de soulagement à leurs souffrances. Ainsi que vous le constaterez à la lecture du projet de loi, le gouvernement a non seulement maintenu son appui à ce principe, mais il a doublé le montant mentionné au Livre blanc, en réponse aux recommandations du comité permanent.

En effet, le projet de loi prévoit le paiement d'une allocation annuelle d'au moins $800 et d'au plus $2,400. Même si ces allocations seront normalement versées sur une base mensuelle, le versement pourrait s'effectuer en une seule fois afin de permettre au pensionné d'acquérir un objet quelconque, susceptible d'alléger le fardeau de son invalidité exceptionnelle et de lui permettre de jouir un peu plus de la vie. Évidemment, cette nouvelle allocation pour invalidité exceptionnelle viendrait s'ajouter aux autres allocations auxquelles le pensionné est admissible par ailleurs en vertu de la loi et serait exempte d'impôt.

La deuxième disposition importante dont je voudrais dire un mot concerne le nouveau «Conseil de révision des pensions». Cette partie du projet de loi est le fruit du labeur de tous les groupes et organismes qui ont participé à la refonte de la Loi sur les pensions. Les observateurs s'accordent à dire que cette disposition est en somme la clef de cette modernisation de la Loi sur les pensions.

Le comité Woods avait recommandé que les appels interjetés des décisions de la Commission canadienne des pensions soient étudiés par un organisme tout à fait indépendant. Le Livre blanc a proposé une formule différente mais fondée sur le même principe. Or, les associations d'anciens combattants, qui avaient tout d'abord appuyé la recommandation majoritaire du comité Woods, l'ont modifiée considérablement par la suite. La procédure d'appel décrite dans le projet de loi est celle que le Comité permanent des affaires des anciens combattants a recommandée et démontre une fois de plus la souplesse de la méthode du Livre blanc adoptée par le gouvernement.

Le Conseil de révision des pensions, dont le projet de loi propose l'établissement, sera un nouvel organisme parfaitement autonome, formé d'un président et de quatre autres membres nommés par le gouverneur en conseil. Grâce à cette nouvelle procédure, l'ancien combattant qui n'est pas satisfait des décisions de la Commission canadienne des pensions pourra en appeler auprès d'un organisme indépendant, à un palier plus élevé.

En vertu de la procédure proposée, c'est la Commission qui, comme c'est le cas présentement, sera chargée des décisions aux deux premières étapes de l'appel; toutefois, ce sera le Conseil de révision des pensions qui agira comme tribunal d'appel de dernière instance en ce qui concerne toutes les demandes de pensions et l'interprétation de la Loi sur les pensions.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, il est essentiel que toute décision concernant un ancien combattant soit prise dans un esprit d'équité et d'impartialité absolue. Je suis persuadé qu'un tel esprit d'équité et d'impartialité a toujours prévalu dans le passé, mais j'appuie sans réserve toute modification de la loi susceptible de renforcer cette impression dans l'esprit des anciens combattants eux-mêmes et dans celui du grand public.

La troisième modification de ce nouveau projet de loi que j'aimerais signaler et qui marque une étape progressive dans ce domaine concerne l'établissement d'un nouvel organisme désigné sous le nom de Bureau de services juridiques des pensions. Ce Bureau sera indépendant, aussi bien du ministère des Affaires des anciens combattants que de la Commission canadienne des pensions, et sera directement comptable au ministre.

Depuis près de 40 ans, l'ancien combattant qui le désire peut avoir recours à un service d'assistance juridique gratuite en vue de la préparation et de la présentation de sa demande de pension.

C'est le Bureau des vétérans, une direction du ministère des Affaires des anciens combattants, qui met gratuitement à la disposition de l'ancien combattant ce service d'assistance juridique. Cette dépendance administrative du Bureau des vétérans envers le ministère ou envers la Commission canadienne des pensions a parfois suscité une certaine imcompréhension quant au rôle et à l'allégeance du Bureau des vétérans.

Le gouvernement a donc pensé qu'il fallait absolument éliminer toute impression que le Bureau des vétérans n'épouse pas toujours la cause de l'ancien combattant. Nous proposons donc de donner à cet organisme le nouveau nom de Bureau de services juridiques des pensions et d'en faire, en vertu de la loi, un organisme distinct et indépendant, un peu à la façon de la Commission canadienne des pensions.

En outre, le rapport entre le nouveau Bureau et le pensionné sera le même que celui qui existe entre un avocat et son client, ce qui signifie, dans la pratique, que le Bureau ne sera plus tenu de communiquer à la Commission tous les renseignements dont il dispose relativement à son client.

[*Traduction*]

Le quatrième article de la nouvelle loi sur lequel j'aimerais attirer votre attention plus particulièrement concerne l'un des aspects les plus difficiles de la Loi sur les pensions. Je veux parler, en effet, de l'article de la Loi que l'on désigne communément, depuis nombre d'années. sous le nom d'article du bénéfice du doute. Il s'applique à presque toutes les décisions relatives aux pensions. Presque chaque fois que la loi a été modifiée, le libellé de cet article a fait l'objet de longs débats et de nombreuses révisions. Son imprécision même n'a pas manqué de susciter maintes interprétations différentes.

Il y a de nombreuses années que le principe du bénéfice du doute a été introduit dans la Loi sur les pensions, mais le mot «doute» revêt, dans le contexte de la loi, une acception variant selon les personnes. Nous l'avons maintenant défini de façon précise. Nous avons maintenant établi les lignes directrices sur lequelles devront se guider aussi bien le requérant que l'organisme appelé à se prononcer sur sa demande. Grâce à ce nouvel article, le requérant ne sera pas tenu, comme c'est le cas dans une cour civile ordinaire, d'appuyer sa demande sur la prépondérance des preuves. Il lui suffira de produire une preuve vraisemblable qui n'est pas contredite. De plus, l'organisme qui se prononcera sur sa requête devra tirer de la preuve toute déduction raisonnable en faveur du requérant. En un mot, chaque fois qu'il subsiste un doute

raisonnable et qu'une preuve vraisemblable n'a pas été réfutée, la question doit être tranchée en faveur du requérant.

• (3.30 p.m.)

Le cinquième changement important constitue lui aussi une partie entièrement nouvelle de la loi. Par cette innovation, le gouvernement veut reconnaître la situation particulière de ceux qui ont été fait prisonniers par les Japonais à Hong-Kong le jour de Noël 1941. Ils ont vécu pendant près de quatre ans dans des conditions exceptionnellement rigoureuses et débilitantes, et les souffrances qu'ils ont endurées au cours de leur captivité ont laissé chez eux des marques qu'aucun autre soldat canadien n'avait connues auparavant. La nature de leur invalidité est à ce point exceptionnelle que le gouvernement propose que soit accordée, par une mesure législative spéciale, une pension de base minimale de 50 p. 100 à tout ancien combattant de Hong-Kong qui en fait la demande et qui a un degré appréciable d'invalidité. Il va sans dire que toute personne à sa charge sera, en conséquence, admissible à une pension de survivant après son décès.

La même partie de la loi comprend une disposition à l'égard des veuves et des personnes à la charge des anciens combattants de Hong-Kong morts avant l'entrée en vigueur de la présente loi. En vertu de cette disposition, le décès sera considéré comme étant imputable au service militaire et ces personnes seront automatiquement admissibles à recevoir une pension de survivant. Avec l'adoption de ces nouvelles dispositions, les anciens combattants de Hong-Kong auront enfin fait reconnaître, après 25 ans d'efforts, que leur service était d'une nature différente et que leur invalidité revêt un caractère exceptionnellement pénible.

L'été dernier, lorsque j'ai eu l'honneur d'adresser la parole au congrès annuel des anciens combattants de Hong-Kong à Toronto, j'ai avoué avoir beaucoup de sympathie pour les hommes de la Force C, soit les *Winnipeg Grenadiers* et les *Royal Rifles* du Canada. Peut-être n'aurais-je pas dû, en ma qualité de ministre de tous les anciens combattants, faire un tel aveu, mais je ne pouvais m'empêcher de penser que de nombreux soldats des *Royal Rifles* étaient natifs de la même région que moi, des vallées de la Restigouche et de la Matapédia, et j'avais encore bien présent à la mémoire le sentiment général de douleur et de tristesse qui avait envahi toute notre région à l'annonce de la chute de Hong-Kong, à la Noël de 1941.

Lors de cette même réunion de Toronto, j'avais exprimé l'espoir que ce nouveau projet de loi serait présenté au cours de la présente session. Je suis très heureux de constater que mon espoir est devenu réalité. Cette mesure est d'une importance capitale non seulement pour tous les anciens combattants de Hong-Kong et leurs survivants, mais aussi pour tous les anciens combattants qui ont été fait prisonniers par les Japonais sur le théâtre de guerre du Pacifique et qui ont été tenus en captivité durant un an ou plus, car cette nouvelle partie de la loi s'applique dans leur cas comme dans celui des héros de Hong-Kong.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, de toutes les modifications que nous voulons apporter à la loi, les cinq que je viens de décrire sont sans doute les plus importantes et les plus d'avant-garde. Il y a toutefois de nombreux autres articles qui augmenteront les droits et avantages accordés à nos anciens combattants et à leurs personnes à charge, et je voudrais, assez rapidement, en mentionner quelques-uns.

L'article de la loi actuelle qui traite du service militaire en temps de paix et dans la milice sera clarifié grâce à des principes directeurs définissant les fonctions militaires et précisant, aux fins des pensions, les diverses activités auxquelles participent les membres des forces armées.

Nous avons augmenté le taux des allocations vestimentaires versées à ceux qui ont perdu deux membres et prévu le versement d'allocations spéciales aux pensionnés qui doivent porter des vêtements spéciaux en raison de leur infirmité.

De plus, nous proposons le versement d'une pension additionnelle à ceux qui subissent la perte d'un membre ou d'un organe pair. Par exemple, l'ancien combattant qui touche présentement une pension en raison de la perte d'une jambe et qui perd subséquemment l'autre, par exemple, dans un accident d'automobile aura droit à une pension additionnelle égale à 50 p. 100 de la pension normale prévue pour la perte de l'autre jambe.

Nous permettrons une estimation posthume dans le cas des pensionnés à moins de 48 p. 100 au moment du décès, afin de vérifier si l'invalidité était estimée à sa pleine valeur à ce moment. Et cela peut, dans certains cas, rendre la veuve, les enfants et les autres personnes à charge admissibles à la pension du survivant.

Une autre nouvelle disposition propose l'attribution d'une pension additionnelle à un ancien combattant qui est frappé d'une invalidité résultant, en tout ou en partie, de son invalidité ouvrant droit à pension. En outre, cette pension additionnelle ne pourra plus lui être refusée, même s'il a participé à certaines activités alors qu'il aurait dû savoir qu'elles étaient dangereuses.

En ce qui a trait à l'allocation de soins, nous prévoyons qu'elle sera versée pendant le mois où aura lieu l'admission à l'hôpital, et pendant le mois suivant d'hospitalisation.

Nous proposons de modifier la loi de façon à porter de 12 mois à trois ans la période de rétroactivité à l'égard de laquelle une pension peut être versée.

Je veux également signaler que le gouvernement se propose d'apporter plusieurs modifications aux pratiques et aux méthodes de la Commission canadienne des pensions. Ces modifications n'exigent l'adoption d'aucune nouvelle mesure législative, mais elles comportent des conséquences financières très avantageuses pour l'ancien combattant.

[*Traduction*]

A titre d'exemple, je mentionnerai la stabilisation des pensions qui ont été attribuées à l'égard d'une invalidité résultant d'une période de service accomplie après la première guerre mondiale. Nous avons accepté la recommandation du comité permanent de stabiliser ces pensions lorsque le pensionné atteint l'âge de 55 ans, pourvu que l'évaluation de son invalidité soit demeurée inchangée durant trois ans ou plus. La stabilisation des pensions des anciens combattants de la première guerre mondiale a été effectuée en 1948.

Parmi d'autres recommandations qui ont été acceptées et qui n'exigent aucune modification à la loi sur les

pensions, on retrouve l'allocation de soins au taux maximal de $3,000 annuellement pour l'ancien combattant atteint de cécité absolue; l'allocation de soins au taux annuel de $1,200 pour l'ancien combattant qui a subi l'amputation de Syme aux deux jambes et la discontinuation de la retenue mensuelle de $15 sur l'allocation de traitement du pensionné hospitalisé. Ces changements entreront en vigueur à l'époque où le présent projet de loi recevra la sanction royale. Le gouvernement se propose de soumettre le projet de loi au comité permanent des affaires des anciens combattants. Il va sans dire que je serai à la disposition du comité pour lui offrir toute collaboration qu'il pourra juger utile; il en sera de même des fonctionnaires de mon ministère et de la Commission canadienne des pensions.

Comme vous le savez, le mandat du comité Woods ne comprenait pas l'examen des taux de pensions établis aux annexes «A» et «B» de la loi sur les pensions. Mais vous savez également que le 2 décembre, ici même, j'ai annoncé une majoration des taux des pensions. Cette majoration du taux de base des pensions est la quatrième depuis sept ans. Les précédentes furent de 10 p. 100 en 1964, puis de 15 p. 100 en 1966 et en 1968. Celle qui entrera en vigueur le 1er avril 1971 et qui est de 10 p. 100 portera donc à 55 p. 100 l'augmentation globale des pensions au cours de ces sept ans, alors que l'indice des prix à la consommation n'aura subi qu'une hausse de 26 p. 100 environ au cours de la même période. Naturellement, l'augmentation du pourcentage est composée, mais lorsque nous traduisons ces pourcentages en dollars, nous constatons par exemple que le pensionné à 100 p. 100 qui a une femme touchera maintenant $4,464 par année, comparativement au montant de $2,880 qu'il touchait il y a sept ans.

• (3.40 p.m.)

Le gouvernement est fier de cette nouvelle mesure, conçue pour donner à l'ancien combattant invalide et à sa famille un ensemble de prestations. La révision complète de la loi sur les pensions et les augmentations que nous proposons sont alignées sur les conditions sociales et économiques actuelles. La dette contractée par la population canadienne et le gouvernement envers ceux qui ont forgé le caractère de notre pays pendant la guerre durera à jamais.

Au congrès national de la Légion royale canadienne, tenu à Ottawa l'été dernier, j'ai déclaré que les améliorations les plus importantes apportées à la législation sur les anciens combattants depuis la fin de la seconde guerre mondiale seraient présentées à la présente session du Parlement. J'ai fait la même promesse au congrès des anciens combattants de Hong-Kong, à Toronto, et au congrès des anciens combattants de l'Armée, de la Marine, et de l'Aviation, à Vancouver. La présente mesure est la concrétisation de cette promesse. J'ai confiance que les députés voudront lui accorder leur appui.

M. McCleave: Puis-je poser une question au ministre, monsieur l'Orateur? Ai-je raison de croire que l'ancien combattant qui veut obtenir une pension d'invalidité n'aurait qu'à fournir des preuves prépondérantes quant à sa situation au lieu d'établir son cas au-delà de tout doute raisonnable? Quelle est la politique à ce sujet? Je regrette, j'ai tenté d'écouter attentivement le ministre à ce sujet, mais je n'ai pu saisir ce qu'il voulait dire. Le ministre voudrait-il exposer ses vues à ce sujet?

L'hon. M. Dubé: Monsieur l'Orateur, j'ai tenté de dire que l'ancien combattant aura beaucoup moins à faire que devant les tribunaux criminels ou civils. Vous savez que devant les tribunaux criminels, la Couronne doit établir une preuve au-delà de tout doute raisonnable. Devant un tribunal civil, le plaignant doit présenter une preuve prépondérante pour obtenir un jugement en sa faveur. En ce qui concerne l'ancien combattant, nous proposons que s'il peut présenter une preuve vraisemblable, qui ne soit pas réfutée, la cause devra être décidée en faveur du requérant.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'ai été très heureux du discours du ministre et des annonces qu'il y faisait mais, bien que le félicitant, j'espère qu'il ne m'en voudra pas trop d'en critiquer certains aspects. J'ai été heureusement surpris de voir que la première question présentée à la Chambre à la reprise de cette session est la deuxième lecture du bill C-203 modifiant la loi sur les pensions et la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils. C'est parfaitement normal. Lorsque j'ai invoqué le Règlement le 18 décembre et que j'ai demandé au président du Conseil privé (M. MacEachen) s'il pouvait nous assurer que ce bill serait prioritaire, j'étais loin de penser qu'on y accorderait une telle importance et qu'il serait le premier à nous être présenté. J'en remercie le président du Conseil privé, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé) et également le président du comité des affaires des anciens combattants que je félicite particulièrement pour sa nomination au poste de whip du parti.

Des voix: Bravo!

M. Marshall: Je suis persuadé que tous ceux qui s'intéressent particulièrement aux affaires des anciens combattants, que ce soit à la Chambre ou dans tout le Canada, applaudissent à la progression rapide que nous donnons maintenant à cette question au lieu de tergiverser comme nous le faisions depuis de nombreux mois. A l'heure actuelle où les vétérans de la première guerre mondiale ont entre 75 et 77 ans, je me demande si, nous qui sommes censés gouverner, regagnerons jamais la confiance des milliers d'anciens combattants qui se fiaient à nous et à nos prédécesseurs et qui venaient chercher auprès de nous espoir et confiance et espéraient que nous n'oublierions jamais notre dette envers ceux qui ont fait tant de sacrifices. Je m'étonnerai toujours de la légèreté avec laquelle le gouvernement traite ses responsabilités envers nos invalides particulièrement maintenant où un grand nombre de nos anciens combattants arrivent au crépuscule de leur vie tandis que traînaient en longueur les délibérations sur le rapport du comité Woods et la préparation d'une mesure législative. Plus de deux ans se sont écoulés et nous n'en sommes qu'à l'étape de la deuxième lecture.

Je me rappelle fort bien les délais délibérés, puis les histoires affligeantes qui ont été fournies comme raisons, dont la moindre n'est pas le retard de cinq semaines de l'an dernier, alors que le président du comité était absent et que le président suppléant a toutefois occupé

son siège à la Chambre. N'est-il pas étrange que sur les 20 libéraux membres du comité il n'y en eût pas un de l'avis du gouvernement apte à présider les réunions du comité, si ce n'est le président désigné. Ensuite sont venus les prétextes de l'impression, de la traduction et de la justice qui procède lentement. Il me paraît qu'il existe ici plus de personnel d'écritures, d'administration, de contentieux et de traduction que partout ailleurs ou que dans tout gouvernement au monde, exception faite probablement des États-Unis. Si les raisons fournies étaient exactes, nous devrions certainement vérifier la compétence du gouvernement dans ce domaine, car quelque chose va décidément mal.

Comme j'ai été membre du comité des affaires des anciens combattants, j'ai établi des rapports avec de nombreux anciens combattants du pays, non seulement avec le grand nombre de ceux qui m'ont écrit pour me solliciter d'appuyer leurs demandes d'assistance aux termes des divers aspects de la loi, mais aussi de ceux qui ne demandaient pas qu'on les aide mais essayaient d'en aider d'autres. Il est intéressant de voir qu'aucun de ces anciens combattants n'a tressailli de joie à l'annonce de la majoration des allocations d'invalidité ou des pensions. J'en suis sûr, le ministre et des ministériels du comité doivent avoir été témoins de la réaction des anciens combattants dans leurs circonscriptions et dans les différents organismes de vétérans. Je serais très heureux d'obtenir des copies de lettres élogieuses à l'égard des majorations annoncées. Sans aucun doute le ministre donnera instruction à son service des relations publiques de me fournir une liste de ceux qui ont donné des témoignages d'appréciation à son ministère.

La reconnaissance manifestée par la Légion et les ovations dont le ministre fut l'objet sont sûrement une preuve de la joie causée dans les organisations de vétérans par l'annonce des augmentations et des modifications à la loi sur les anciens combattants, dues aux recommandations du comité dans son rapport. Je ne puis qu'en conclure que l'on compte deux groupes distincts d'anciens combattants au pays. J'espère que l'expérience m'en apprendra davantage là-dessus et que je pourrai surmonter le sentiment de déception que je ne cesse d'éprouver depuis mon entrée au Parlement.

Si le vétéran célibataire qui touche actuellement $105 par mois, en vertu de la loi sur les allocations de guerre des anciens combattants, se déclare heureux de recevoir $120.75 par mois, j'admettrai que j'ai tort, étant donné surtout que ce vétéran devrait avoir besoin d'environ $162 par mois, d'après les calculs du Bureau fédéral de la statistique sur la condition des indigents. Si le vétéran marié qui touche actuellement la pension combinée de $175 peut subsister, malgré l'inflation actuelle, avec $201.75 par mois, alors que d'après la ligne de démarcation de la pauvreté établie par le Bureau fédéral de la statistique, il devrait disposer de $270 par mois pour subvenir aux besoins de sa famille puisqu'il est moins en mesure, vu son état de santé, d'assurer des à-côtés, je veux bien admettre que j'ai tort, encore une fois.

Il y a donc quelqu'un, parmi ceux dont dépend le sort des anciens combattants invalides, qui ne nous dit pas tout au sujet des objectifs. On gêne l'action de certains fonctionnaires supérieurs qui pourraient influencer les décisions du gouvernement. C'est d'eux que dépend le sort des vétérans.

J'ai bien l'intention de résoudre des problèmes de ce côté également au cours des prochains mois de la session.

Pour quelque raison inconnue, le gouvernement s'est montré, jusqu'en ce moment de pression concentrée, si buté quant aux priorités du pays, qu'il s'est complètement désintéressé du malheureux sort des vétérans aux forces usées, qui touchent une pension en vertu de la loi sur les allocations de guerre aux anciens combattants et se voient l'objet d'une augmentation négligeable de 15 p. 100. C'est une augmentation annuelle d'au moins 4 p. 100 par année pour les cinq dernières années que nous devons à ces gens, pour leur permettre de faire face à la moyenne d'augmentation reconnue du coût de la vie. Cela équivaudrait à 20 p. 100. Si le gouvernement se conformait à ses principes de restrictions quant à la hausse des salaires et des prix, l'augmentation serait vraiment de 6 p. 100 par année pour cinq ans, étant donné surtout que la plupart de ces vétérans ont 75 ans ou plus. J'estime, en outre, que les augmentations devraient être rétroactives à un an au moins, ce qui n'est certes pas exagéré, ou que, du moins, elles auraient dû être accordées dès qu'elles ont été annoncées.

• (3.50 p.m.)

On comprend difficilement pourquoi ces modifications ne tiennent pas compte des orphelins des anciens combattants et du plafonnement de leur revenu. L'orphelin ou son tuteur peuvent-ils s'en tirer avec $60 par mois, ou dans le cas de trois orphelins, avec un total de $141 par mois?

Il existe d'autres aspects de la loi sur les pensions et allocations de guerre des anciens combattants qui doivent être révisés. L'un des plus importants a trait à l'admissibilité. Je rappelle précisément l'article de la loi qui stipule qu'un ancien combattant doit avoir accompli au Royaume-Uni, au cours de la première guerre mondiale, au moins 365 jours de service avant le 12 novembre 1918, ce qui comprend le temps de la traversée entre le Canada et le Royaume-Uni.

On pourrait faire tellement pour les anciens combattants de cette catégorie, peu nombreux, qui n'ont que quelques années à vivre, si cette période d'admissibilité était réduite, et il y en a très peu à qui il ne manque que quelques jours de service.

Après tant d'années, il n'y a aucune raison pour qu'on n'offre pas aux bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants un peu de soulagement dans le cas des gains casuels. Je pense aux bénéficiaires célibataires ou mariés qui peuvent gagner jusqu'à $800 et $1,200 respectivement par an, outre leurs allocations. Il faut reconnaître que ce procédé ne peut que décourager leur initiative et leur désir de mieux vivre et de pourvoir aux besoins de leurs familles.

Il faut aussi revoir les restrictions touchant les revenus agricoles et j'espère que ces articles de la loi seront examinés avec bienveillance, étant donné que le gouvernement préconise l'égalité des chances pour tous les Canadiens. Nous savons que toutes ces belles paroles ne sont en fin de compte que l'expression politique d'idées sorties des ordinateurs, dénuée de tout sentiment humain.

Avant de quitter le sujet des allocations aux anciens combattants, j'aimerais saisir cette occasion pour féliciter le nouveau président de la Commission des allocations aux anciens combattants, M. Don Thompson, qui est probablement l'un des hommes les plus versés du pays dans

les affaires des anciens combattants. Les connaissances et l'expérience qu'il a acquises en tant que secrétaire national du Commandement fédéral de la Légion canadienne devraient lui être d'un grand secours dans l'exercice de ses fonctions et j'espère sincèrement que les anciens combattants en bénéficieront nettement. J'espère également que de se trouver plongé dans les tâches administratives ne lui polluera pas l'esprit pour traiter des affaires des anciens combattants, et qu'il aura souci de se rendre utile s'il se souvient des déceptions qu'il a dû connaître au cours des nombreuses années pendant lesquelles il s'est occupé de tant d'anciens combattants. Tout en me rendant compte des limites auxquelles il sera contraint comme président de la Commission, je suis sûr d'être l'interprète de tous les députés en lui souhaitant une pleine réussite dans ses fonctions.

Je voudrais aussi saisir l'occasion, au nom des députés, d'exprimer nos sincères remerciements au colonel W. T. Cromb, ancien président de la Commission, pour l'esprit de camaraderie et le dévouement dont il a fait preuve au service des anciens combattants pendant des années, et pour l'aide qu'il a apportée à tous les députés dans l'accomplissement de leur devoir envers les anciens combattants de leurs circonscriptions. On n'a pas à hésiter à parler de services insignes, en ce qui concerne M. Cromb et nous lui souhaitons une retraite heureuse. Je voudrais seulement rappeler encore au ministre que les augmentations en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants, même compte tenu du nouveau revenu maximum admissible, restent au-dessous du seuil de la pauvreté, et j'espère qu'il demandera encore au ministre des Finances (M. Benson) de les porter au moins à ce niveau.

Au moment où j'aborde la question des pensions d'invalidité, il convient, je pense, que je relève, dans un esprit de camaraderie, que, pour l'essentiel, les modifications sont satisfaisantes. Cependant, pour reprendre l'expression bien connue «Trop peu, trop tard», le «trop tard» s'applique certainement en l'occurrence. La façon de procéder du gouvernement actuel est devenue parfaitement évidente. Qu'il me suffise d'attirer l'attention sur ses procédés dilatoires quand il s'agit d'assumer ses responsabilités vis-à-vis de ces Canadiens qui ne sont pas en mesure de subvenir à leurs propres besoins. Je dois avouer que je me rends compte de toute la candeur dont j'ai fait preuve lorsque je songe au temps qui s'est écoulé depuis la mise sur pied du comité Woods et au point où nous en sommes actuellement.

Le comité Woods a été créé en 1965 et nous autres, les membres du comité des affaires des anciens combattants, sommes parvenus, à force de câlineries et de cajoleries, à obtenir que le rapport nous soit soumis en 1968. Nous voici en 1971 et nous n'en sommes qu'à l'étape de la deuxième lecture du bill. Il s'est écoulé près de six ans et nous espérons qu'en avril prochain des mesures directes seront en vigueur pour les anciens combattants du Canada. En toute sincérité, je dois reconnaître que j'ai été trop naïf ou trop confiant dans mon rôle de membre de l'opposition en tolérant la conduite actuelle du gouvernement et en laissant sa stratégie et ses tactiques fonctionner comme il le voulait. Je présente donc mes excuses aux personnes à charge d'anciens combattants décédés pour les gouvernants actuels et précédents qui ont temporisé et abandonné les Canadiens envers qui nous sommes le plus redevables.

[M. Marshall.]

Des voix: Bravo!

M. Marshall: Les hausses sont satisfaisantes et un grand nombre profiteront des nouvelles modifications. Mais lorsque nous songeons à l'âge moyen de l'ancien combattant de la première guerre mondiale, qui est septuagénaire avancé, et de l'ancien combattant de la seconde guerre mondiale, qui est dans la cinquantaine avancée, qu'il soit paraplégique ou quadraplégique, qu'il ait souffert dans un camp de concentration à Hong Kong, qu'il soit infirme ou qu'il ait droit à une allocation de soins, et qui touchera désormais les prestations auxquelles il a droit, nous n'avons aucune raison d'être fiers. On peut facilement comprendre ce que je veux dire lorsqu'on compare cette initiative du gouvernement avec sa façon d'agir envers cet autre secteur de notre société qui a besoin de l'aide gouvernementale, c'est-à-dire les pauvres. Je veux parler particulièrement des vieillards, des aveugles, des arriérés et d'autres invalides qui ne peuvent subvenir à leurs besoins. Qu'a-t-on fait pour ces gens-là depuis 1968? Les tactiques du gouvernement ne sont-elles pas évidentes maintenant?

On a commencé par établir dans un discours du trône l'objectif d'une société juste. Ensuite, les ministres du gouvernement et le premier ministre du pays (M. Trudeau) ont fait des déclarations à caractère politique selon lesquelles tous les Canadiens, peu importe la région qu'ils habitent, ont droit à un niveau de vie convenable et à d'égales chances de succès, et nous avons la responsabilité d'y veiller. J'ai été consterné d'entendre ces déclarations, et les Canadiens les ont écoutées et les ont crues, mais à leur grande déception, on n'y a pas donné suite.

La tactique suivante, qui était tout aussi calculée qu'un exercice militaire, fut la création de commissions royales d'enquête, de comités sénatoriaux et le dépôt de Livres blancs qui ne firent que retarder davantage les choses parce qu'il fallut les traduire dans les deux langues officielles. On a aussi fourni l'alibi qu'on ne pouvait dépenser davantage pour aider les indigents sans augmenter les impôts. On rejeta ensuite le blâme sur l'opposition. Maintenant, pour faire le point, comme on l'a vu au cours des derniers jours, le gouvernement a, comme appât, fourni $68,500 pour permettre aux intéressés de tenir une conférence sur la pauvreté, pour jeter encore plus de poudre aux yeux et pour retarder l'assistance aux pauvres qui ont besoin de secours immédiatement. Tout ce que je puis dire, c'est que même si le cabinet actuel n'a guère d'expérience militaire, il faudrait certainement décrire ses membres comme les meilleurs stratèges de toute notre histoire militaire ils sont passés maîtres dans l'art de la supercherie.

Sauf erreur, une membre éminent du cabinet—le président du Conseil du Trésor (M. Drury)—a servi dans les Forces canadiennes avec le grade de général. Si c'est lui qui élabore les tactiques dilatoires du gouvernement, il s'y prend très bien. Il est assez rare que les gens qui appliquent cette stratégie envers nos pauvres et nos anciens combattants soient rompus à la science des armes, mais ils apprennent vite et peuvent en être fiers. Je me demande si leur conscience les laisse dormir. On peut lire leurs louanges à la première page des magazines d'anciens combattants et dans les lettres de plusieurs organisations mais, pendant ce temps, ceux qui sont dans le besoin attendent toujours qu'ils passent aux actes.

augmentation nous réjouisse, nous regrettons, comme le

A ce sujet, je tiens à souligner que, dans les lettres que j'ai reçues, les bénéficiaires d'allocations d'ancien combattant, entre autres, ne leur lancent pas tellement de fleurs. J'aimerais vous citer une lettre que m'ont envoyée quatre anciens combattants quadraplégiques, qui tombent dans cette catégorie. Ils disent:

• (4.00 p.m.)

Le rapport sur le projet de loi sur les pensions et les suppléments aux anciens combattants laisse fort à désirer pour les quelque douze quadraplégiques. Les suppléments pour les infirmiers et les allocations pour invalidités multiples sont insuffisants, sous leur forme actuelle, pour assurer le bien-être des quadraplégiques hors de l'hôpital...

Nous sommes maintenant sûrs que le comité de la Chambre des communes connaît fort bien la condition des quadraplégiques après de nombreux mémoires, manifestations et plaidoyers. Ne pourrait-on pas songer à accorder des fonds supplémentaires ainsi qu'à antidater les suppléments pour ces quelques personnes?... Nous, les soussignés, estimons que, tout au moins, le montant recommandé par le comité des Communes permettrait à un quadraplégique de vivre sur un pied d'égalité avec le paraplégique.

Cette lettre est signée par quatre anciens combattants quadraplégiques, monsieur l'Orateur. L'un des signataires s'appelle T. Damiane et il a comparu devant le comité des affaires des anciens combattants. Il est le seul que je reconnaisse, mais je ne l'oublierai pas de sitôt. J'espère qu'il me pardonnera de rafraîchir la mémoire des anciens combattants au sein du comité qui siègent parmi nous à la Chambre. On l'avait amené dans un fauteuil roulant. Il était amputé des deux jambes et n'avait pour bras que deux moignons sans vie, à la suite des blessures reçues au cours de la guerre de Corée. On devait l'amener sur un fauteuil roulant à la Chambre des communes, monsieur l'Orateur, et le placer face aux membres du cabinet pour que l'on voie dans quel état sont ceux que nous oublions si aisément.

Une manchette que j'ai relevée dans un magazine déclarait que nous étions en passe de faire un grand pas en avant. A mon sens, ce magazine aurait dû titrer en manchette: «Il serait temps que nous allions un peu de l'avant». Mais une autre manchette est plus explicite. Elle déclare en effet: «Modifications à la loi sur les pensions—Les améliorations les plus importantes depuis un demi-siècle». Il nous a fallu 50 ans pour prendre conscience des besoins de nos anciens combattants. Avons-nous de quoi être tellement fiers, monsieur l'Orateur? Chacun de nous est responsable.

J'espère particulièrement que tous les ministres des gouvernements antérieurs, qui pourraient s'arrêter à réfléchir sur les événements des cinquante dernières années, estiment avoir fait consciencieusement leur travail. J'espère que je n'entendrai pas les mêmes doléances dans les discours ultérieurs sur ce que cela aurait coûté, ou sur la nécessité d'augmenter les impôts pour majorer les prestations aux pauvres et aux infirmes. Comme je l'ai dit le 3 décembre, je ne peux accepter cette explication ridicule.

Oui, monsieur l'Orateur, les augmentations sont satisfaisantes et, dans la plupart des cas, devraient être acceptables. Le 1er avril, un pensionné totalement invalide recevra environ $4,464 l'an s'il est marié, et $2,640 s'il est célibataire. On a pris des dispositions pour majorer l'allocation vestimentaire de ceux qui sont pensionnés du fait de deux amputations, et une allocation spéciale aux pensionnés dont l'incapacité exige le port de vêtements hors série. Un statut spécial sera accordé aux anciens prisonniers capturés en 1941 par les Japonais à Hong-Kong. Veuillez remarquer, monsieur l'Orateur, que nous avons dû attendre près de trente ans. Il y a également des modifications autorisant le versement automatique d'une pension aux veuves et aux orphelins de ces anciens combattants.

Une autre modification prévoit le versement d'une allocation spéciale aux pensionnés à 100 p. 100 qui souffrent d'une invalidité exceptionnelle: toutefois, des conditions d'admissibilité sont prévues et cette allocation sera accordée sur décision d'une nouvelle commission de cinq membres, totalement indépendante. La nouvelle définition de la clause du bénéfice du doute sera précieuse aussi bien pour les requérants et leurs représentants qui réclament une pension que pour les arbitres qui doivent prendre une décision à leur sujet. D'autres modifications prévoiront le versement d'une pension supplémentaire aux personnes souffrant d'une incapacité indirecte ainsi qu'à celles qui reçoivent déjà une pension pour la perte de l'un de deux organes ou membres ou d'une paire d'organes ou de membres. Un autre amendement portera de 12 à 36 mois la rétroactivité éventuelle des pensions.

Des modifications prévoient la création d'un Bureau de services juridiques indépendant du ministère des Affaires des anciens combattants ainsi que deux nouveaux organismes chargés d'entendre les appels, soit un comité d'examen et un Conseil de révision des pensions, de même que l'instauration de nouvelles façons de présenter et d'entendre les demandes, afin de préciser certaines dispositions de la loi sur les pensions. Je me réjouis aussi d'entendre le ministre annoncer la mise sur pied du Bureau de services juridiques, qui devrait accélérer, du moins je l'espère, l'étude des demandes.

Non, monsieur l'Orateur, je n'ai rien à redire contre les augmentations proposées. Le comité des affaires des anciens combattants en a délibéré pendant plusieurs mois, d'une façon impartiale qui fait honneur à tous les membres de ce comité. Tout ce que je puis dire, c'est que, malheureusement, pour la plupart, elles ont été proposées trop tard.

Mon parti tient à ne pas retarder l'adoption du bill C-203, et malgré les nombreuses lacunes qu'on pourrait y relever, nous voulons en saisir le comité le plus tôt possible, de façon à pouvoir passer aux autres étapes à franchir avant l'adoption.

Nous admettons tous, j'en suis sûr, que le temps est un facteur essentiel dans l'élaboration des nombreux mécanismes administratifs qu'il y a lieu de mettre en œuvre pour que les anciens combattants puissent toucher les prestations qui leur seront versées en avril de cette année. Il faudra encore combler une foule de lacunes qu'accuse cette lois dans son ensemble. Il y a encore de multiples secteurs où cette mesure ne saura répondre à l'attente des anciens combattants, comme l'exprimaient les recommandations présentées par les associations d'anciens combattants, le comité Woods et le comité des affaires des anciens combattants.

On pourra me reprocher de prêcher pour mon clocher, monsieur l'Orateur, mais j'espère que les députés me permettront de prendre quelques instants pour défendre la cause de la province la plus jeune de tout le Canada, c'est-à-dire ma province natale de Terre-Neuve, qui, aux termes de la loi fédérative de 1949, a laissé bon nombre de ses anciens combattants dans l'incertitude en raison

des circonstances particulières dans lesquelles les anciens combattants terre-neuviens ont servi la patrie.

Sur une population de 500,000—et beaucoup moindre à l'époque de la guerre—en octobre 1970, il y avait 1,990 anciens combattants qui touchaient des allocations d'anciens combattants et 1,633 qui touchaient des allocations civiles de guerre, soit un total de 3,623. Environ 1,540 touchent des pensions d'invalidité et on en compte 350 qui touchent des allocations de non-invalidité ou qui sont des pensionnés en état de dépendance.

Même sur la base du chiffre actuel de la population, les députés le remarqueront, j'en suis persuadé, plus de 10 p. 100 des habitants de Terre-Neuve ont servi leur pays en temps de guerre. Je n'exagère donc pas, comme il faudrait l'admettre, en disant que, de toute évidence, ceux qui ont déterminé les conditions de l'entrée de la province dans la Confédération n'étaient pas très au courant de ses besoins pour ce qui est de ses anciens combattants. De plus, quelque 30 personnes assurent les services administratifs nécessaires à quelque 5,500 anciens combattants et personnes à charge, ce qui fait ressortir le bien-fondé de mes demandes répétées au ministère de fournir un personnel plus nombreux pour retrouver les nombreux anciens combattants qui ne bénéficient pas de l'aide à laquelle ils ont droit, demandes auxquelles on fait la sourde oreille depuis 1968. Ainsi, comme je l'ai démontré, bon nombre d'anciens combattants de Terre-Neuve demeurent privés des prestations qui leur sont dues et qu'ils méritent.

Le personnel du bureau central à Terre-Neuve devrait être félicité de la façon dont il assume sa lourde tâche, surtout du fait que le nombre des cas de pensions et d'allocations de guerre pour les civils et les anciens combattants s'est beaucoup plus accru à Terre-Neuve que dans n'importe lequel des 18 districts au Canada. J'insiste ici, monsieur l'Orateur, sur le volume d'accroissement, de crainte qu'on ne me contredise. Les anciens combattants de Terre-Neuve sont victimes de bien d'autres lacunes, dont la moindre n'est pas la longue attente, allant jusqu'à deux ans, dans le cas des demandes qui doivent être adressées au Royaume-Uni. C'est un fait dont même le comité Woods ne s'est pas rendu compte, qu'il a jugé admissible.

Quelque 3,700 «forestiers» terre-neuviens ont servi pendant la seconde guerre mondiale et même s'ils ont droit aux prestations de la loi sur les pensions de guerre aux civils, leur temps de service doit être repris en considération. J'ai l'intention de présenter des instances en leur faveur aux prochaines délibérations du comité des anciens combattants.

Pour en revenir au problème national, monsieur l'Orateur, la loi sur les pensions comporte encore bien des lacunes relativement à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, aux marins marchands canadiens, aux pompiers canadiens et à d'autres qui ont risqué leur vie en temps de guerre. Le comité des affaires des anciens combattants abordera le problème, j'en suis sûr, dans le même esprit de solidarité que celui qui s'est manifesté au moment de l'étude des amendements présentés aujourd'hui. En réclamant de l'aide pour les anciens combattants, n'oublions pas l'apport qu'ont fait à la cause dans le passé les associations d'anciens combattants. Non seulement ont-elles secouru ceux qui étaient dans le besoin, mais elles se sont de surcroît intéressées à la jeunesse du pays—je pense en particulier à la Légion canadienne—à son éducation et à ses activités récréatives.

Je l'ai dit bien des fois et je le répète, monsieur l'Orateur, au moment où il ronge son frein parce qu'il est incapable d'inspirer un sentiment d'unité nationale, le gouvernement—je veux dire nous tous—devrait enlever ses œillères et suivre l'exemple de solidarité que nous proposent les associations d'anciens combattants qui pratiquent l'entraide sans égard à la race ou à la religion. Nous n'avons pas besoin d'aller à l'étranger pour projeter une image que nous sommes incapables de maintenir. Par conséquent, songeons un instant à la façon dont nous sommes devenus un grand pays, avant qu'il ne soit trop tard. Considérons les sacrifices d'environ un million d'anciens combattants qui ont donné leur vie aux cours des dernières guerres mondiales pour nous permettre de gouverner dans la paix et la fierté. Soyons sincères, pour que chaque Canadien, de quelque région que ce soit, jouisse, comme il sied, de perspectives égales.

• (4.10 p.m.)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'un bill très important qui s'est longtemps fait attendre. Il comporte beaucoup de mesures progressistes que notre parti accueille avec beaucoup de satisfaction. J'ose espérer que le ministre ne sera pas trop surpris s'il m'entend faire quelques critiques au cours de mon discours. En tout premier lieu, je dois dire que nous sommes très heureux d'avoir enfin le bill C-203 et de voir qu'il figurera bientôt dans le recueil des actes législatifs du Canada.

Tout comme le ministre des Anciens combattants (M. Dubé), j'aimerais rendre un hommage spécial aux associations d'anciens combattants. Je songe au concours qu'elles nous ont prêté lorsque le comité permanent des anciens combattants a étudié le rapport Woods et le Livre blanc. Leurs principaux porte-parole sont presque devenus membres de notre comité. Ils ont siégé avec nous pendant des heures interminables. Je crois que tous les membres du comité conviendront qu'ils nous ont énormément aidés. Les hauts fonctionnaires du ministère nous ont également aidés, mais c'est normal, car c'est leur métier.

Pendant que nous sommes d'humeur à échanger des compliments, j'aimerais m'associer au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) pour féliciter M. W. T. Cromb pour son excellent travail comme président de la Commission des allocations aux anciens combattants. Nous voulons aussi féliciter M. Donald Thompson, jusqu'à tout récemment secrétaire de la Légion royale canadienne, mais aujourd'hui nouveau président de la Commission des allocations aux anciens combattants.

Comme j'ai mentionné cette Commission, j'en profite pour signaler, comme le ministre et le député qui m'a précédé l'ont déjà fait, que le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui n'est qu'une mesure législative parmi bien d'autres sur les anciens combattants. De fait, nous en prévoyons une ou deux autres sous peu, qui modifieront la loi sur les pensions quant aux taux, et une autre qui modifiera la loi sur les allocations aux anciens combattants. Ces modifications importantes s'imposent. Autrement, ce bill en dira très peu à plusieurs de nos anciens combattants. Nous songeons à la déclaration qu'a faite le ministre le 2 décembre 1970. Bien que toute

député qui vient de se rasseoir, que les augmentations proposées jusqu'ici ne soient pas suffisantes et il est bien regrettable qu'elles ne soient pas rétroactives. Demander à nos anciens combattants d'attendre encore jusqu'au mois d'avril, quand ils attendent déjà cette augmentation depuis si longtemps, voilà une attitude que le gouvernement et un Parlement reconnaissant ne devraient pas adopter.

Je regrette que le ministre des Affaires des anciens combattants n'ait pu apporter une réponse immédiate et affirmative à la question que je lui ai posée durant la période des questions orales cet après-midi. Il s'agissait de l'augmentation du supplément de revenu garanti qui sera accordée en janvier, février et mars. Depuis deux ou trois ans, chaque fois que la chose se produit, les anciens combattants, qui touchent les allocations de guerre aux anciens combattants et le supplément de revenu garanti, bénéficient d'une hausse du revenu total, de sorte que le supplément de revenu garanti ne soit pas soustrait de leur allocation de guerre. Puisqu'on l'a fait ces trois dernières années, je crois qu'il ne devrait pas en être question cette année. Je sais fort bien qu'il ne s'agit que des mois de janvier, février et mars, parce qu'à compter d'avril de nouveaux taux seront en vigueur aussi bien pour le supplément de revenu garanti que pour les allocations aux anciens combattants versées en vertu de la Loi. Nous avons affaire ici à de petits montants d'argent et il est honteux de voir que nous ayons à plaider et à argumenter en faveur d'une remise de ces petits montants à nos anciens combattants. Mais, monsieur l'Orateur, comme la Chambre s'en rend fort bien compte, nous ne sommes pas actuellement saisis de la question générale des taux prévus par la Loi sur les pensions et des allocations prévues par la Loi sur les allocations aux anciens combattants. Des bills distincts traiteront de ces questions. Actuellement, nous avons à débattre le bill C-203 qui modifie, surtout, les aspects administratifs de la Loi sur les pensions.

Comme l'ont souligné le ministre et le préopinant, le bill porte sur une multitude de questions. En effet, le rapport Woods renfermait 14 recommandations. Dans le Livre blanc présenté par notre comité permanent, on s'est prononcé sur chacune d'elles. Dans certains cas, lorsque nous nous sommes prononcés en faveur des recommandations, le gouvernement y a donné suite dans le bill. Il serait donc vain à l'étape de la deuxième lecture de chercher à examiner le bill par le détail. Donc, à l'instar de deux orateurs précédents, je n'aborderai que cinq ou six des dispositions principales du bill à l'étude.

Tout d'abord, monsieur l'Orateur, nous sommes heureux du changement apporté au bill concernant la question de bénéfice du doute. Ce changement ne concerne peut-être que le libellé du bill, mais nous espérons qu'il aura un effet de grande portée. L'article 70 de la loi actuelle porte que le bénéfice du doute doit jouer en faveur de l'ancien combattant; cependant, étant donné le libellé de cet article, l'ancien combattant demeure tenu de fournir plus de preuves qu'il ne nous paraît nécessaire. Nous sommes très heureux que les termes de l'article 70 de la loi sur les pensions aient été mis de côté et qu'à leur place nous ayons le nouvel article 1A. Je pense qu'il vaut la peine d'inscrire ce texte dans le *hansard*. Il se lit comme suit:

«RÈGLE D'INTERPRÉTATION

1A. Les dispositions de la présente loi doivent être libéralement interprétées . . .

L'adverbe «libéralement» commence par un «l» minuscule, à mon vif plaisir. L'article poursuit:

. . . afin qu'il puisse être satisfait à l'obligation reconnue du peuple canadien et du gouvernement du Canada d'indemniser les membres des forces qui sont devenus invalides ou sont décédés par suite de service militaire, ainsi que les personnes à leur charge.»

Voilà la règle de base qui a été inscrite à l'article 1A de la nouvelle loi immédiatement après le titre. Sa place même dans le projet de loi nous paraît significative.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'autres articles de la nouvelle loi énonceront la procédure détaillée conforme à cette règle fondamentale. Je sais que de nombreux anciens combattants d'un bout à l'autre du Canada espèrent que cette façon plus réaliste d'envisager le bénéfice du doute leur permettra d'obtenir une attention dont ils n'ont pas encore joui. C'est donc, monsieur l'Orateur, une particularité du projet de loi que nous accueillons fort chaleureusement, c'est-à-dire la nouvelle disposition concernant le bénéfice du doute accordé aux anciens combattants qui réclament une pension aux termes de la loi sur les pensions.

La deuxième particularité du projet de loi sur laquelle je veux revenir est l'article qui a trait aux anciens combattants de Hong Kong, leurs veuves et autres personnes à charge. Sauf erreur, il s'agit d'un cas de la plus haute importance, où la recommandation expresse du comité Woods a été suivie à la lettre. Le gouvernement a accepté cette recommandation lors de la publication du Livre blanc. Le comité permanent l'a également approuvée et maintenant le projet de loi renferme l'essentiel de cette recommandation.

• (4.20 p.m.)

Sauf erreur, tout combattant qui se trouvait à Hong-Kong—et, à ce sujet, je suis heureux que le ministre ait mentionné les Grenadiers de Winnipeg et tous les soldats qui ont été faits prisonniers là-bas en 1941—et qui souffre d'une invalidité quelconque est automatiquement considéré comme invalide à 50 p. 100 et a droit à une pension de 50 p. 100. Les députés n'igorent pas que le taux de 50 p. 100 a quelque chose de magique, en ce sens que la veuve d'un ancien combattant de Hong-Kong aura droit à une pension de droit.

La nouvelle loi est ainsi rédigée qu'elle s'applique également aux veuves des soldats de Hong-Kong morts avant son entrée en vigueur. Cette mesure, monsieur l'Orateur, ne peut que nous satisfaire, sauf pour sa date d'entrée en vigueur. Nous estimons que cette pension devrait être versée depuis deux ou trois ans déjà. En tous cas, monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que nous l'accepterons.

Je passe maintenant au troisième sujet sur lequel je désire faire quelques commentaires, à savoir l'article qui porte sur ce qu'on appelle une allocation exceptionnelle d'incapacité. Le ministre peut dire qu'en fin de compte les associations d'anciens combattants semblent disposées à accepter à ce sujet la disposition du bill établie par le gouvernement, mais je ne suis pas complètement satisfait. Le gouvernement aurait au moins dû accepter la recommandation du comité permanent des affaires des anciens combattants. Je rappelle au ministre et aux députés que cette recommandation était un compromis.

Le ministre a déclaré que le gouvernement double son offre d'origine et ce, à cause des recommandations des membres du comité permanent. Tout dépend de l'offre d'origine. Dans le Livre blanc, malgré les suggestions plus généreuses du rapport Woods, le gouvernement a proposé ce que l'on appelle maintenant une allocation exceptionnelle d'incapacité variant entre $400 et $1,200. Comme le gouvernement offre de $800 à $2,400, il dit avoir doublé le montant. La difficulté est que le comité permanent, après avoir discuté longuement la question et s'être montré prêt à accepter un compromis pour faire l'unanimité, a recommandé que l'allocation versée à ceux qui reçoivent une pleine pension et qui auraient besoin d'en toucher une plus élevée s'échelonne entre $700 et $3,500 par année. Le gouvernement trompe le comité et les anciens combattants canadiens en proposant un montant maximum de $2,400 après notre compromis de $3,500.

J'estime que la position adoptée par le rapport Woods et les associations d'anciens combattants, selon laquelle les paiements venant s'ajouter à la pleine pension seraient déterminés selon certaines catégories, est encore valable. Si une personne se trouve dans un certain état, elle devrait recevoir de droit une pension supplémentaire. Nous avons examiné la question de façon très poussée. Nous avons proposé divers pourcentages pour certains cas. Les quadraplégiques toucheraient un pourcentage très élevé. La chose ne serait peut-être pas réalisable. C'est pour cela que nous avons proposé d'établir certaines catégories et c'est ce qu'on a fait.

Les associations canadiennes d'anciens combattants ont indiqué, aux pages 20 et 21 de leur déclaration conjointe de mars 1970, les catégories à établir. Elles ont soutenu que si un ancien combattant se trouve dans une ou plusieurs de ces catégories, il devrait recevoir un certain pourcentage supplémentaire de sa pension. Elles estiment que c'est une question de droit plutôt qu'un privilège accordé par la Commission.

Le projet de loi ne parle pas d'évaluation des moyens ou des besoins. Pourtant, ces enquêtes sont laissées à la discrétion de la Commission. La plupart d'entre nous y voient un danger. Il vaudrait bien mieux accorder ces augmentations à ceux qui touchent pleine pension, selon un barème précis. J'espère que lorsque nous nous réunirons en comité et que nous serons à même de comparer ce que le gouvernement a proposé dans le bill avec les recommandations du comité permanent des affaires des anciens combattants, on retrouvera la souplesse dont a parlé le ministre et que nous pourrons apporter des changements à cette partie du bill.

Comme il arrive souvent avec ce genre de mesure, nous nous félicitons de ce qu'on fasse quelque chose. Nous nous réjouissons de ce que des crédits supplémentaires soient mis à la disposition des pensionnés à 100 p. 100. Mais il nous déplaît qu'ils dépendent du bon vouloir ou de la décision de la Commission quand il s'agit d'une question de droit, fondée sur certaines catégories ou des conditions précises.

Tous les députés ont été frappés, j'en suis sûr, par les observations du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe à propos du quadraplégique qui a comparu devant notre comité. Nous avons tous été impressionnés par la lettre envoyée par plusieurs anciens combattants de l'hôpital Sunnybrook, de Toronto. Le nombre des quadraplégiques n'est pas très élevé au Canada. De fait, le nombre de ceux qui souffrent d'infirmités multiples est même inférieur. Il me semble que le Canada, dont nous parlons si souvent de la reconnaissance, pourrait fort bien se permettre de fournir à ces gens tout ce dont ils ont besoin. Nous devons faire l'impossible, financièrement, pour atténuer leurs ennuis et leur désenchantement face à la vie. Cela ne se fera pas si l'on s'en remet à la discrétion de la Commission. Ce devrait être nettement une question de droit. Tout en accueillant avec joie l'allocation exceptionnelle d'incapacité incorporée à la présente mesure, j'espère que lors de l'étude du bill au comité, on y apportera des améliorations dans le sens des recommanations du comité permanent des affaires des anciens combattants.

J'aimerais maintenant traiter d'une question très importante, mais très compliquée. Il s'agit des nouvelles modalités qui découleront des modifications prévues par le bill. Bien que le gouvernement n'ait pas au premier abord accepté la recommandation du comité Woods voulant qu'on prévoie un conseil de révision séparé et qu'il ait prévu une formule bien à lui, nous sommes heureux qu'au comité il ait fini par accepter, en principe, que les demandes de pension relèvent de la Commission canadienne des pensions, et qu'elles soient d'abord étudiées par la Commission puis par un comité d'examen, mais en outre, un conseil de révision des pensions sera créé et sera tout à fait autonome vis-à-vis de la Commission canadienne des pensions. A notre avis, cette recommandation du comité Woods était excellente. Que le gouvernement ait modifié son attitude devant le comité permanent des affaires des anciens combattants prouve que les associations d'anciens combattants ont su démontrer leur point de vue.

Cela fera, je crois, une différence aux anciens combattants canadiens. Ils sauront que leurs demandes seront d'abord étudiées par la Commission canadienne des pensions et un comité d'examen; s'ils n'ont pas obtenu satisfaction, ils pourront s'adresser à un autre organisme qui n'a eu rien à voir aux deux premiers échelons, c'est-à-dire, un conseil de révision des pensions. C'est très bien, à notre avis, et nous nous en réjouissons. Cependant, monsieur l'Orateur, quand je compare le texte du bill C-203 aux recommandations du comité permanent des affaires des anciens combattants, il me semble que des changements subtils mais très importants ont été opérés. Non seulement les membres du comité permanent avaient souhaité l'autonomie la plus entière pour ce conseil de révision des pensions, mais il me semble qu'ils avaient voulu que le moins de formalités possible ne soient prévues, afin que l'ancien combattant ou son représentant y soit traité de façon très humaine.

• (4.30 p.m.)

En scrutant ce projet de loi, je ne puis m'empêcher de penser que le Conseil de révision des pensions est conçu comme une sorte de tribunal; il me semble qu'on a prévu trop de paperasserie et énoncé trop de règles de base. On s'y est pris d'une telle manière qu'au lieu de faire de ce conseil de révision un endroit où les anciens combattants se sentant lésés puissent obtenir l'examen de leur cause dans un climat de compréhension humaine, ils seront confrontés à une ambiance de tribunal qui ne leur sera pas aussi propice. Si le gouvernement est prêt à s'engager au point d'accepter la création d'un conseil de révision distinct, comme le propose le rapport Wood, le réclament

les associations d'anciens combattants et le recommande le comité permanent, il devrait, à mon sens, mettre cet organisme sur pied de façon qu'il puisse fonctionner effectivement, voire qu'il donne immédiatement à tout le monde l'impression qu'il fonctionne réellement.

Je me permets d'aborder maintenant quelques points de détail. Il me semble qu'il y a des éléments qui alourdissent le fonctionnement du Conseil de révision. L'un d'entre eux concerne le droit qu'a la Commission des pensions de réexaminer une affaire. Selon le bill, elle ne peut le faire qu'avec l'autorisation du Conseil de révision. A mon sens, des centaines, sinon des milliers de causes de ce genre vont aboutir au Conseil de révision et encombrer ce dernier. Bon nombre de ces cas pourraient être réglés par la Commission elle-même, à l'échelon inférieur. S'ils viennent grossir le volume de travail du Conseil de révision, ce dernier ne pourra pas accomplir sa tâche humainement, ce à quoi les anciens combattants ont pourtant droit.

Généralement parlant, les anciens combattants sont satisfaits du travail de la Commission des pensions. Ceux d'entre eux qui ont obtenu une pension le sont sûrement. Les associations d'anciens combattants ont dû reconnaître que la Commission avait fait un excellent travail au cours des années. Néanmoins, il y a eu assez de mécontentement, assez d'insatisfaction à l'égard des dispositions en matière de révision pour amener aujourd'hui la création d'un Conseil de révision des pensions. Nous ne devrions pas, je ne saurais trop insister là-dessus, apparenter le fonctionnement de ce conseil à celui d'un tribunal, mais prévoir plutôt un arrangement plus humain qui assurera vraiment une audience sympathique à l'ancien combattant.

L'une des recommandations sur ce point émanait de nous. Il s'agit de la recommandation n° 22 du comité permanent des affaires des anciens combattants, que je voudrais faire consigner au compte rendu.

Autorisation de remettre en question les appels relatifs à la pension. Les associations d'anciens combattants proposent qu'on ne soit pas tenu d'entreprendre des démarches de demande d'«autorisation de remise en question» auprès de la commission de révision des pensions proposée. Si des faits nouveaux sont mis à jour, il incombe alors à la commission de faire elle-même la demande d'«autorisation de remise en question». Advenant que le requérant ait épuisé ses droits d'instance auprès de la commission, il lui est toujours loisible d'exiger que la commission de révision des pensions étudie son cas. Si son cas a déjà fait l'objet d'un jugement de la commission de révision et qu'aucun fait nouveau ne s'est produit depuis, il est loisible à la commission de révision de l'étudier une deuxième fois ou chaque fois subséquente que le représentant du requérant en fait la demande. On estime que cette façon d'agir découle du concept fondamental du Comité Woods à l'effet que la loi des pensions ne comporte aucune «finalité» dans son application.

Le Comité appuie cette recommandation à l'unanimité, et la fait sienne.

C'est ce que voulaient les anciens combattants. Je crois que c'est ce que le Parlement veut décréter, que dans cette procédure importante par laquelle on veut rendre justice aux anciens combattants, il n'y ait aucun point final, aucun point auquel on dit à l'ancien combattant: «Vous n'avez plus aucun recours.» On n'atteint pas le but ainsi visé si on enterre ce nouveau conseil sous une montagne de règlements et de paperasses qui annulent les effets de la recommandation du comité. C'est un détail que nous pourrons examiner quand nous siégerons au comité permanent des affaires des anciens combattants pour étudier ce bill mais je vous préviens dès maintenant que j'aimerais qu'on assouplisse le règlement de base du Conseil de révision des pensions et qu'on le rende plus humain pour qu'on puisse réellement atteindre le but envisagé.

Je passe à une ou deux autres questions dont j'aimerais dire un mot. J'applaudis à l'article du bill qui prévoit la stabilisation des pensions versées au titre de la seconde guerre mondiale. Comme l'a dit le ministre, il a fallu bien des années après la première guerre pour qu'on prenne des mesures à l'égard de ces anciens combattants. Il y a dans le bill un certain nombre d'autres dispositions relatives aux personnes à charge, aux accidents survenus hors du service et ainsi de suite, une très longue liste de choses qui sont bonnes et qui permettent de dire de ce bill qu'il représente une amélioration de notre législation relative aux anciens combattants. Mais comme l'a si bien dit le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), peu importe comment nous améliorons les dispositions administratives si nous ne nous préoccupons pas réellement des taux de pension d'invalidité ni des allocations accordées aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants car ces derniers demanderont: A quoi a servi le rapport Woods? A quoi bon avoir consacré tant de temps à cette mesure? Une fois que tous les députés de tous les partis auront eu la chance de parler sur ce bill et une fois le bill adopté, j'espère que le gouvernement réexaminera les taux que le ministre a annoncés le 2 décembre dernier, quelque temps avant l'ajournement de Noël.

Pour en revenir au bill même, il y manque deux choses et je le regrette. La première est une disposition permettant d'accroître automatiquement les pensions à certains âges. C'est un point, je dois l'avouer, que nous avons perdu au comité, mais ce n'est pas suffisant pour qu'on ne l'introduise pas dans le bill. Le rapport Woods l'a recommandée et les associations d'anciens combattants l'ont instamment réclamée. Voilà une chose que nous pouvons tous facilement comprendre, me semble-t-il: à mesure que les anciens combattants vieillissent, leurs besoins deviennent plus grands mais leur capacité de gagner de l'argent s'amoindrit. Il est tout simplement logique que dans certaines circonstances les pensions d'invalidité devraient être majorées, même jusqu'à 100 p. 100 à un certain âge. C'est un principe qui devrait s'appliquer, de façon générale, à toutes les pensions de vieillesse, et autant commencer tout de suite en ce qui concerne les pensions aux anciens combattants. Sur cette question, les avis étaient partagés au comité. Ceux d'entre nous qui voulions voir adopter cette proposition étaient minoritaires, mais je persiste à espérer que le gouvernement envisage de le faire.

Une autre disposition qui a fait l'objet d'une recommandation dans le rapport du comité ne figure pas dans le bill dont nous sommes saisis. Les députés membres du comité pourront deviner immédiatement laquelle il s'agit. C'est la recommandation n° 106, qui tient dans la phrase suivante:

• (4.40 p.m.)

Que les veuves des pensionnés dont la pension était inférieure à 48 p. 100 reçoivent une part proportionnelle de la pension de veuve.

La recommandation n° 107 est semblable et aurait eu le même résultat du côté des autres personnes à charge. Bien que le vote sur le n° 107 n'ait pas été en notre

faveur, il le fait au sujet du n° 106 que je viens de vous lire, et cette recommandation, je le répète, fait partie de notre rapport sur les aspects que nous approuvons. Certes, le vote sans être unanime, fut majoritaire, et devient la décision du comité.

On nous parle souvent ici de l'importance du travail des comités. J'ai vu d'autres ministres dire à la Chambre que le comité permanent était plus fort qu'eux et qu'ils acceptaient cet état de choses. De fait, je dois dire en toute justice que depuis que nous avons remanié notre régime de comités, la plupart des changements apportés aux bills par les comités ont été acceptés par le ministre intéressé, lorsque les projets de loi revenaient à la Chambre. C'est bien dommage que le ministre des Anciens combattants n'ait pas jugé bon d'accepter le point de vue du comité sur la recommandation n° 106.

Peut-être me permettra-t-on de prendre un moment pour prouver l'évidence. Du moins, c'est évident pour tous ceux qui sont familiers avec ce domaine particulier de mesures législatives, mais peut-être devrais-je verser au dossier les détails de la chose. Les députés le savent, sous le régime de la loi actuelle sur les pensions, si un ancien combattant qui touche une pension d'au moins 50 p. 100 meurt, sa veuve touche automatiquement une pension de veuve en vertu de la loi sur les pensions. Toutefois, si un ancien combattant touche une pension inférieure à 48 p. 100—et dans toute cette affaire, le chiffre de 48 p. 100 est devenu magique—s'il meurt, sa veuve ne touche absolument aucune pension. Il n'y a absolument aucune gradation; à ce point-là, la suppression est totale. La plupart des députés le savent parce qu'ils ont eu à s'en occuper.

Le comité Woods a abordé ce problème et a présenté une recommandation très claire. Il a recommandé dans le cas des veuves d'anciens combattants qui touchent une pension inférieure à 48 p. 100, de verser une pension proportionnelle. Je le répète, c'était une recommandation claire faite par le comité Woods. Le Livre blanc du gouvernement l'a rejetée, mais le comité permanent, dans son rapport à la Chambre, a proposé que sa recommandation n° 106 soit inscrite dans la loi. Nous examinons le bill C-203 et nous constatons que la recommandation du comité permanent à ce sujet a été méconnue. Je le regrette et le déplore, tout en espérant que même encore le gouvernement y songera.

J'aimerais lire quelques extraits du rapport du comité Woods auquel, comme je le disais, j'attribue une certaine importance. Cette citation provient du tome III du rapport Woods. Les députés pourront penser que ce volume constitue en lui-même un rapport complet mais il n'en représente en fait qu'un tiers. A la page 1012, le comité déclare:

> Votre comité considère qu'une veuve et les personnes à sa charge ont un droit acquis à la pension qui était accordée à un membre des forces atteint d'invalidité. Ce droit est fondé sur le principe suivant, à savoir qu'en raison d'une blessure, d'une maladie ou de l'aggravation d'une blessure ou d'une maladie imputable au service militaire et survenue pendant ce service ou reliée à ce service, la productivité financière du pensionné s'est trouvée amoindrie du vivant de ce dernier (ordinairement pendant ses années les plus productives).
>
> Les personnes à la charge de ce pensionné ont légalement et moralement le droit d'exiger qu'il subvienne à leurs besoins au moyen de sa productivité financière, et s'il touche une pension en vue de compenser une productivité financière amoindrie, elles ont un droit acquis à continuer de toucher cette pension après le décès du pensionné.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

> Ce droit acquis s'applique à la pension payée aux personnes à la charge du membre des forces du vivant de ce dernier, et, après son décès, il devrait continuer de s'appliquer pendant la vie de sa veuve, son père, sa mère, ses frères et sœurs à sa charge, et tant que ses enfants ont droit à pension en raison de leur âge.
>
> La pension constitue une partie intégrante de la vie économique d'une famille. La pension et les causes dont elle découle, influencent d'une façon ou d'une autre toute la vie du pensionné et nécessairement celle de son épouse, de sa famille et des autres personnes à sa charge. Cette conséquence ne disparaît pas au moment du décès du pensionné, mais se prolonge dans la mesure où sa veuve et les autres personnes à sa charge subissent le contrecoup des effets du service sur l'invalide. Bien que ces effets puissent varier quant au degré et à l'importance, ils demeurent toujours présents. Prenons, par exemple, le cas d'un homme qui gagne $5,000 par année; une pension de 40 p. 100 équivalant à $100 par mois représente une importante fraction de ce dont cet homme dispose pour vivre. Priver sa famille de l'aide financière qu'il recevait de son vivant oblige les personnes à sa charge à affronter un plus vaste problème de rajustement, et en fait, met fin à la reconnaissance par l'État de ses obligations, laquelle reconnaissance était due en raison des services de celui qui était la pierre angulaire de l'économie familiale. En effet, on a généralement adopté l'opinion que le droit de la famille à attendre quoi que ce soit du pensionné prend fin avec le décès de ce dernier.
>
> La famille a des intérêts acquis dans la succession du pensionné et dans tout ce que ce dernier représentait. L'interruption, après le décès de l'invalide, de l'aide qu'on lui versait sous forme de pension, ne tient pas compte des nombreuses responsabilités qui incombaient au pensionné.

Vient ensuite un paragraphe indiquant que, dans le cas des pensions de 50 p. 100 ou plus, la veuve ne se trouve pas dépourvue du fait des principes déjà acceptés qui s'appliquent au-dessus de 50 p. 100. Le Comité Woods conclut en ces termes:

> Le principe du «droit acquis» s'appliquerait naturellement aux personnes à la charge des pensionnés recevant 50 p. 100 ou plus, mais il n'est pas nécessaire de le rendre applicable, en ce sens que le principe du «facteur contribuant» a la priorité. Cependant, lorsque le principe du «facteur contribuant» ne s'applique pas, dans le cas où la pension payée est inférieure à 48 p. 100, les personnes à la charge du pensionné auraient tout de même droit à une part de la pension d'après le principe du «droit acquis».
>
> En principe, ces personnes n'auraient droit qu'au pourcentage auquel a été évaluée l'invalidité du pensionné sur le marché du travail non spécialisé. Votre comité considère néanmoins que le droit acquis devrait être reconnu, et il a formulé une recommandation en conséquence.

J'ai lu de longs passages des pages 1012 à 1014 du tome III du rapport du comité Woods, car je pense que le comité expose la situation très clairement. Il me paraît que ses déclarations ne devraient pas être laissées pour compte. Je répète que chacun des députés a rencontré des veuves d'anciens combattants décédés touchant une pension de moins de 48 p. 100, qui se croient victimes d'une injustice. Je le sais, on nous dit que ces veuves peuvent s'adresser à la Commission des allocations aux anciens combattants et à d'autres organismes, mais, sans aucun doute, le comité Woods a fait un exposé très net de la situation et nous devons en tenir compte. Je le répète, si on prétend ici que le Parlement fonctionne mieux en raison du régime des comités, il ne faut pas tout gâter en négligeant les recommandations faites par ce comité important. J'espère que lors de l'étude du bill au comité, on améliorera la disposition pertinente.

Comme je l'ai dit au début de mes remarques, le bill, dans son ensemble, propose un bon nombre d'améliorations, et c'est pourquoi nous l'accueillons favorablement

et l'appuyons. Nous approfondirons volontiers le bill au comité plénier. Cependant, j'espère que nous pourrons de quelque manière améliorer la disposition touchant l'allocation pour incapacité exceptionnelle. J'espère que nous pourrons rendre le Conseil de révision des pensions plus sensible aux besoins des anciens combattants et aux idées que le Comité Woods et le comité permanent ont exprimées. Nous pourrons, j'espère, faire quelque chose pour les veuves dont j'ai fait mention en parlant de la recommandation 106. Puis, une fois tout cela réalisé, le gouvernement réexaminera, j'espère, les montants annoncés le 2 décembre par le ministre, de sorte que les augmentations des pensions et des allocations aux anciens combattants soient beaucoup plus élevées que les hausses proposées, et qu'au lieu d'être accordées au mois d'avril 1971, elles soient rétroactives au moins au mois d'avril 1970. C'est bien le moins que nous puissions faire.

• (4.50 p.m.)

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, tout comme ceux qui ont pris la parole avant moi, je me réjouis de la motion portant deuxième lecture du bill C-203, qui a été présenté à la Chambre le 2 décembre, par l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé), ce que nous attendions depuis longtemps.

Comme d'autres l'ont signalé antérieurement, ce bill a de la valeur, car il apporte des modifications qui auraient dû être apportées depuis longtemps.

Cependant, le premier reproche que nous devons faire, c'est que les modifications à la loi sur les pensions des anciens combattants devraient entrer en vigueur, comme vient de le dire l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), bien avant le 1er avril 1971, non seulement à cause de la majoration de pensions dont bénéficieront les anciens combattants, mais également à cause de l'amélioration de la façon d'évaluer leur invalidité.

Ce bill vient trop tard, car des milliers d'anciens combattants ont eu à souffrir, dans le passé, de l'insuffisance des pensions, compte tenu des services qu'ils avaient rendus.

D'une façon générale, ce bill accorde une majoration de pension de 10 p. 100. Il prévoit également le versement d'une pension spéciale aux anciens combattants du contingent de Hong Kong et l'établissement, très important, à mon sens, d'un Bureau de révision. Mais encore là, cette majoration de 10 p. 100 et l'établissement du Bureau de révision peuvent avoir des conséquences bien différentes pour certains anciens combattants, car tout réside dans l'évaluation de leur infirmité.

Au fait, si l'on majore la pension d'un ancien combattant de 10 p. 100 et que, par contre, on se montre plus sévère dans l'évaluation de son infirmité, cette augmentation de 10 p. 100 peut vite disparaître pour celui qui touche actuellement une pension encore trop petite, compte tenu des services qu'il a rendus à la nation.

Monsieur l'Orateur, j'ai à l'esprit plusieurs cas où des anciens combattants étaient en cause. Je pense entre autres à un cas où la Commission des pensions a attendu quatre ans avant de permettre à un ancien combattant de subir des interventions chirurgicales. Cela lui fut accordé il y a environ six mois. La Commission, il y a quatre ans, n'avait pas jugé bon de le faire parce que cet ancien combattant, après examen, était renvoyé à la maison, sous prétexte que son mal était imaginaire. Toutefois, la Commission a décidé, dernièrement, que le mal de ce pensionné n'était pas imaginaire, et on lui a accordé la permission de se faire opérer, sans qu'il ait à débourser quoi que soit.

L'évaluation de l'invalidité d'un ancien combattant constitue tout le problème. Si, dans l'avenir, on est plus sévère quant à l'évaluation de l'invalidité, le relèvement de 10 p. 100 accordé aujourd'hui pourra vite disparaître.

On pourra me répondre que l'on crée, en vertu du bill C-203, un comité de révision composé de cinq membres. J'espère que ce comité saura prendre les décisions humanitaires voulues mais, par contre, nous savons très bien qu'un comité de révision est limité dans ses décisions par les règlements imposés par le ministère.

Au fait, si le ministère est trop exigeant quant aux critères de base relativement à l'étude de la situation de certains pensionnés, le comité devra s'en tenir à ses recommandations, à ses règles de base, avant de décider si c'est l'ancien combattant qui a raison ou la Commission des pensions.

Voilà pourquoi le principe général de ce bill est bon. Nous avons enfin le plaisir de le constater. Toutefois, l'avenir nous dira si les comités de révision seront des comités fantômes, trop limités quant à leurs décisions. Nous connaissons le travail de comités de révision dans d'autres domaines, dans d'autres ministères. Nous savons très bien qu'un comité de révision, afin d'être réellement efficace, peut parfois renverser les décisions des fonctionnaires, mais, par contre, qu'il est soumis à des directives, à des règles, à des recommandations d'un ministère, et si ce dernier est trop exigeant quant à l'établissement des critères de base pour évaluer les infirmités éventuelles des anciens combattants, le bill à l'étude aujourd'hui sera insuffisant. Toutefois, nous félicitons le ministre de l'avoir enfin déposé à la Chambre. Tous estiment qu'il vise à favoriser les anciens combattants.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. En conformité de l'article 40, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: la représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis)—Le Code criminel—L'abrogation des mesures visant l'avortement; le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter)—L'expansion économique régionale—Argentia (Terre-Neuve)—les répercussions de la fermeture de la base navale américaine; le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath)—L'expansion économique régionale—Montréal—Les demandes de la ville aux termes des modifications à la loi sur les subventions.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motions et les bills public.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
AVIS DE MOTION

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

MESURE TENDANT À ASSURER UN NIVEAU DE VIE UNIFORME AU CANADA ET DANS LE MONDE

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier dans le plus bref délai la possibilité d'adopter une loi en vue d'abolir la pauvreté grâce à la redistribution des revenus et à la planification des ressources productives afin que les richesses qui résultent des progrès de la technologie moderne assurent aux Canadiens un niveau de vie plus uniforme, peu importe ce qu'ils sont et où ils vivent et que les richesses permettent au Canada de contribuer une part importante de ses richesses en vue d'atteindre à une plus grande uniformité des niveaux de vie partout au monde.

• (5.00 p.m.)

—Monsieur l'Orateur, il convient que cette résolution fasse l'objet d'une discussion au début de la nouvelle année. Jamais jusqu'à maintenant pendant le temps de Noël à la chaleur des festivités ne s'était mêlé d'une façon aussi poignante ce sentiment glacial d'inquiétude au sujet de l'avenir de notre pays et aussi de la terre. Comme vous, je m'étais réjouie dans la compagnie de groupes heureux lorsque tout d'un coup notre joie s'est éteinte. Nous avons commencé à nous inquiéter du nombre croissant de personnes, hommes et femmes comme nous pour lesquels il n'y a pas de place au Canada. J'ai passé la veille de Noël à titre d'invitée d'un organisme de chômeurs qui avaient quêté de ceux qui en ont les moyens le nécessaire pour leur repas de Noël. Eux-mêmes, assistés sociaux, ces gens-là et leurs familles ont ouvert toutes grandes leurs portes à d'autres encore moins riches d'espoir, les indigents. Il y a eu de la nourriture et de la musique et de la fraternité pour une nuit. Cependant, pour toutes ces personnes, il n'existait aucune perspective d'un avenir où elles pourraient toucher un revenu et partager la vie et la responsabilité de la collectivité. Elles le ressentaient profondément, et j'ai éprouvé de la honte et de l'indignation à la pensée qu'il n'y a pas de place pour ces personnes et leurs enfants et l'autre demi-million de Canadiens chômeurs, dans le Canada de demain.

Et ce n'est pas tout: il y a les vieillards, les invalides, les malades, les aveugles, les parents seuls et plusieurs autres groupes. Un Canadien sur cinq—peut-être les derniers chiffres en indiqueraient-ils davantage—est plongé dans la pauvreté à l'heure actuelle et il est condamné à sombrer encore davantage si le gouvernement perpétue sa politique actuelle de sélectivité—en choisissant le pauvre et en faisant servir son modeste revenu à financer les nécessiteux. Ah oui! je sais que nous avons eu un comité sénatorial pour étudier la pauvreté. Et je sais que le gouvernement vient d'accorder une subvention de $50,000 pour financer en partie le récent congrès des pauvres dont les membres, selon l'un d'eux, «sont tous pauvres et s'efforcent tous de résoudre les problèmes de la pauvreté.» Un tel congrès a sans doute été précieux pour les participants, mais, à mon avis, le temps est venu pour le gouvernement de cesser de monter le coup aux gens. Le temps est venu pour nous de cesser de nous appitoyer sur la pauvreté et de prendre les premières mesures pour l'éliminer. La responsabilité de ces premières mesures se trouve ici dans cette Chambre. Si le gouvernement veut consacrer ses ressources à fournir un plan réalisable pour un revenu garanti à l'intention des Canadiens de toutes les parties du pays, il aura laissé sa marque pour toujours, non seulement sur un Canada reconnaissant, mais sur le monde qui a grandement besoin d'un tel exemple.

[M. l'Orateur suppléant.]

Je dis bien un «plan réalisable». Nous savons tous que ce ne sera pas facile et que les difficultés abondent. Il est difficile d'inciter à travailler ceux qui en sont capables. Mais l'autre jour, au cours de la conférence sur la pauvreté, des délégués ont déclaré que plus important encore que le droit à un revenu garanti est le droit au travail garanti. Nombreux sont ceux qui cherchent à subvenir à leurs propres besoins et à parvenir à l'indépendance financière. La difficulté la plus considérable est celle que présente pour le gouvernement la création d'emplois socialement nécessaires que l'entreprise privée ne veut ni ne peut fournir. Puis vient la suprême difficulté qui est pour le gouvernement d'avoir le courage d'imposer les gens selon leurs revenus. Mais nous savons que l'idée d'un revenu garanti n'est plus considérée comme impraticable. La moitié des ministériels ont parlé en sa faveur. Les leaders provinciaux et les travailleurs sociaux en demandent instamment la mise sur pied. En fait, le premier ministre (M. Trudeau) a même été jusqu'à donner la nette impression qu'en ce qui le concernait, la création en était imminente. Mais, dernièrement, cette imminence s'est estompée. On me dira que maintenant rien, mais vraiment rien, ne peut être fait à ce sujet tant que notre économie ne se sera pas accrue. Le Livre blanc sur la sécurité sociale est tout à fait explicite. A mon avis, la nécessité d'une plus forte croissance économique ne constitue en rien une excuse pour refuser de redistribuer équitablement les immenses richesses que nous produisons actuellement. Cela ne nous empêchera pas de planifier la croissance économique qui nous est nécessaire.

A vrai dire, avant d'avoir convenablement organisé la croissance économique, nous ne saurions espérer atteindre l'objectif du travail garanti que la Conférence des pauvres a demandé comme point fondamental. Il nous faut nous écarter radicalement de nos attitudes passées et présentes envers la croissance économique et industrielle. En vérité, Kenneth Galbraith est l'un des rares économistes absoluement logiques à qui je puisse penser en ce moment. Il est l'un de ceux qui, à notre époque, s'exclament: De grâce, oublions la tradition livresque du XIX^{e} siècle et considérons les faits du XX^{e} siècle, qui nous crèvent les yeux. L'idée que plus l'argent roule, plus grandes seront la croissance économique et la prospérité, est un mythe de première grandeur. Évidemment, il y aura prospérité, mais elle avantagera la mince élite qui exerce un monopole sur la croissance économique. Elle ne sera pas répartie de nouveau ou transvasée en faveur des nécessiteux.

Nous ne pouvons absolument pas continuer sur la voie du suicide en recherchant plus de marchés pour plus de produits afin que les entreprises industrielles puissent continuer à accroître leurs profits, tandis que s'élargit le fossé entre les riches et les pauvres dans notre pays et dans le monde. Certains ont toujours su qu'une telle situation était immorale. Aujourd'hui, un nombre grandis-

sant de gens constatent que ce n'est pas pratique. Nous avons réalisé des miracles au moyen de la technologie moderne, mais la technologie est aussi responsable d'un grand nombre des très graves problèmes auxquels nous faisons actuellement face. Parmi eux figurent la croissance énorme de la population du globe, la détérioration de notre milieu et l'interdépendance d'un monde qui rapetisse en raison des progrès étonnants du transport et des communications. Maintenant, nous devons orienter notre technologie vers de nouveux objectifs tendant à la solution des problèmes que la technologie a créés. En tout premier lieu, il nous faut nous demander comment reconnaître en pratique que les gens sont des humains où qu'ils se trouvent. A ce titre, ils ont tous approximativement les mêmes besoins en ce qui concerne la lumière, l'air et l'espace, le logement, l'alimentation et l'eau, l'éducation et le travail, le repos et la récréation, l'intimité et la vie privée, et enfin, le développement et la satisfaction personnelle.

Si vous n'en croyez rien, lisez l'un des ouvrages de Margaret Mead ou d'autres qui se sont intéressés au sort des gens à la peau noire, à la peau blanche, à la peau jaune, des riches, des pauvres, et vous vous rendrez compte que ces gens sont des êtres humains, quelle que soit la couleur de leur peau. Leurs sentiments sont ceux d'être humains et ils ne toléreront pas indéfiniment d'être le jouet de ceux que favorisent l'opulence, le prestige et la puissance et qui croient pouvoir s'en servir indéfiniment à leur propre advantage.

Étant donné les connaissances plus étendues des gens et les relations plus étroites entre les divers pays, le malaise et la violence actuels ne cesseront de s'accroître qu'avec la réalisation d'une certaine égalité de revenu et d'occasions à travers le monde. Notre tâche commence au Canada, mais il y a un commencement ailleurs également. Dans le Livre blanc de l'été dernier sur la politique étrangère, il n'était nullement question des objectifs de l'aide extérieure recommandés dans le rapport Pearson. Au moins un p. 100 du produit national brut du Canada, disait-on, devrait y être consacré pas plus tard qu'en 1975; cet engagement pris par le Canada il y a plusieurs années n'a été qu'à moitié rempli. On promettait 60 millions de dollars de plus pour l'année financière suivante, mais comme le signalait *Oxfam News:*

> Mais il y a conflit ici entre deux des objectifs auxquels la politique du gouvernement accorde priorité dans le Livre blanc: le progrès économique et la justice sociale. L'auteur, mal à l'aise, semble hésiter en bien des endroits entre ces deux objectifs, mais lorsqu'il y a conflit de priorités, le progrès économique l'emporte constamment—c'est-à-dire le progrès du Canada. La société juste est subordonnée à la recherche d'une richesse accrue.

• (5.10 p.m.)

Je pourrais ajouter; une richesse accrue pour les entreprises industrielles. Le gouvernement actuel a d'abord conçu l'ambitieux projet d'établir une société juste. Il obéit aujourd'hui à un précepte d'un autre genre: les principes sont excellents mais les dollars le sont davantage. Les dollars sont réservés, bien entendu, aux gens pourvus d'une large aisance, ici et à l'étranger. Les pauvres doivent quémander et se partager les miettes. Lorsque quelques-uns d'entre nous réclament la redistribution des revenus et la planification des ressources productives, comme je le fais aujourd'hui, on nous taxe de naïveté avec un sourire indulgent. Certains sont en effet naïfs, mais ce sont ceux qui pensent appliquer la technologie de 1971 selon la conception des siècles passés. Le président de la Banque mondiale, M. Robert McNamara, a prévenu les directeurs réunis à Copenhague en octobre dernier des dangers qui attendent un monde où...

> Entre le tiers et la moitié de la population mondiale au moins souffrent de faim ou de malnutrition et où l'individu moyen d'une région à niveau de vie élevé...

Notamment le Canada...

> ...consomme quatre livres d'aliments par jour au regard d'une ration moyenne d'une livre et un quart dans une région à bas niveau de vie. La mortalité infantile pour 1,000 naissances vivantes est quatre fois plus élevée dans les pays en voie de développement que dans les pays développés. Un occidental peut compter que sa vie sera de 40 p. 100 plus longue que celle de l'homme moyen des pays émergents.

Le chiffre serait légèrement plus élevé dans l'Île-du-Prince-Édouard qui se classe au premier rang en matière de longévité au Canada.

> Il y a 100 millions d'illettrés de plus qu'il y a 20 ans—environ 800 millions actuellement. L'écart entre les revenus par habitant des pays nantis et démunis s'élargit du point de vue relatif et absolu. Aux deux extrêmes, cet écart est déjà de plus de $3,000 et, selon les perspectives actuelles, il pourrait bien atteindre $9,000 d'ici la fin du siècle. En l'an deux mil, le revenu par habitant aux États-Unis, en fonction des prix actuels, est censé être d'environ $10,000, $500 au Brésil et $200 en Inde.

M. MacNamara ajoute:

> Je ne pense franchement pas que cette situation favorise l'instauration d'une paix durable et d'un progrès matériel soutenu que nous souhaitons tous.

Ce sont de graves paroles au sujet d'un monde où s'esquissent de sombres présages. La situation chez nous évolue de la même façon, bien que moins dramatiquement. Les riches s'enrichissent et les pauvres s'appauvrissent parce que le gouvernement refuse de reconnaître que la société juste n'est pas un slogan électoral mais la seule façon d'utiliser la technologie sans être détruit par elle. Comme je voudrais que le gouvernement prenne au sérieux la société juste et comprenne que c'est le seul moyen de nous sauver d'une destruction causée par notre propre technologie. Au cours de la seconde guerre mondiale, le gouvernement britannique, acculé au mur dans une lutte terrible pour sauver le peuple anglais de la domination hitlérienne, a découvert que la seule façon de canaliser toutes les possibilités productives et le moral des hommes et des femmes de la Grande-Bretagne était d'effectuer un partage équitable pour tous. Souvenez-vous que le roi d'Angleterre avait fait peindre une ligne dans sa baignoire pour s'empêcher d'utiliser plus que les cinq pouces d'eau prescrits auxquels il estimait avoir droit en vertu de ce partage équitable pour tous, en Grande-Bretagne. Les Anglais ont partagé leurs maigres provisions ainsi que les dangers et les difficultés avec héroïsme. Finalement, c'est le peuple britannique qui s'est avéré invincible. Je pense qu'en définitive le peuple canadien sera invincible, mais à la condition que nous partagions véritablement les bienfaits à l'horizontale d'un bout à l'autre du pays, et du riche au pauvre, à la verticale.

Aujourd'hui, je tiens à dire sans équivoque au gouvernement que le salut du Canada contre toutes les forces qui tendent à l'écarteler se fera selon la même formule. Le gouvernement doit à tout prix prendre les mesures qui s'imposent pour relever les revenus des Terre-Neu-

viens au niveau de ceux des Ontariens. Il lui faut à tout prix prendre des mesures pour empêcher que 38 p. 100 des chômeurs canadiens soient des Québécois. A n'en pas douter, il lui faudra trouver les moyens de collaborer avec les municipalités d'un bout à l'autre du Canada pour financer hôpitaux et écoles, usines d'épuration, réseaux de transport, habitations à loyer modique, dont le besoin se fait pressant et dont la mise en œuvre créerait un grand nombre d'emplois. Il est temps qu'il cesse de jeter l'argent du public dans les filets des sociétés bien nanties, canadiennes, américaines et autres, en nourrissant le vain espoir de le voir servir avant tout à créer des emplois plutôt qu'à arrondir les bénéfices des actionnaires.

Une nouvelle éthique doit nous unir si nous voulons empêcher le morcellement du pays et faire du Canada le ravissant et harmonieux pays qu'il peut devenir. Cette éthique réside dans la conviction que tout Canadien a le droit de partager les bonnes choses qu'offre notre pays et le devoir de participer à son organisation et à son développement. Ma résolution n'est qu'un premier pas vers l'établissement de la confiance et de la coopération qui sont essentielles pour cette énorme entreprise. Je prie donc le gouvernement de l'étudier très sérieusement, sachant très bien qu'elle représente le premier pas absolument essentiel pour assurer l'unité du pays et ainsi permettre à celui-ci de contribuer à la réalisation d'un monde harmonieux et uni.

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Quiconque a déjà connu les frustrations qui accompagnent la pauvreté, et a déjà vu de ses propres yeux les effets sociaux et psychologiques de la pauvreté, doit sûrement vouloir consacrer ses énergies à essayer d'éliminer ce fléau de notre société. Cependant, éliminer la pauvreté en redistribuant le revenu et en planifiant la production des ressources de manière à obtenir un niveau de vie plus équitable pour tous les Canadiens, c'est à peu près impossible en un court laps de temps. Je le dis parce que d'une part un gouvernement responsable doit se préoccuper des objectifs de la croissance économique. C'est justement ce qui donne de l'emploi aux gens.

L'honorable représentante à ma gauche a laissé entendre que c'était la façon la plus efficace d'éliminer la pauvreté et, jusque-là, je suis d'accord avec elle. D'autre part, le gouvernement, en plus d'essayer de développer l'économie et d'en assurer la croissance, doit aussi chercher des façons de réaliser une plus grande équité dans la distribution du revenu. S'il devait y avoir une soudaine accélération dans la redistribution du revenu par le truchement d'une expansion poussée des programmes de sécurité du revenu, par exemple, celle-ci pourrait très bien entraver la croissance économique de plusieurs façons. Les dépenses de l'État ne serviraient plus aux activités qui contribuent à son expansion, comme la stimulation d'une production nouvelle, l'amélioration de la productivité, la formation de la main-d'œuvre, la recherche et ainsi de suite. L'augmentation des profits devrait être compensée par une augmentation des revenus obtenue en accroissant les charges fiscales et cela entraînerait nécessairement une augmentation des frais de production. Il s'ensuivrait un ralentissement de l'économie canadienne puisque les producteurs ne pourraient soutenir la concurrence tant sur les marchés intérieurs qu'étrangers, d'où en retour, une aggravation du chômage et un besoin accru de secours sociaux.

[M^me^ MacInnis.]

• (5.20 p.m.)

Lorsqu'on parle de supprimer la pauvreté, il faut commencer d'abord par la définir. Bien que l'on puisse en donner plusieurs, il est évident que toute définition de la pauvreté est arbitraire et fera certainement l'objet de critiques. Mais pour les pauvres, la pauvreté ne se définit pas en termes statistiques ou sociologiques. Leur condition est une lutte quotidienne pour la vie. Leur dénuement existe vraiment, ce n'est pas une figure de style ou une donnée statistique. En outre, pour beaucoup de pauvres, la pauvreté n'est pas une situation temporaire, mais bien une réalité constante.

Dans le sens habituel, il y a pauvreté lorsque les ressources ne suffisent pas à assurer un niveau de vie acceptable aux yeux de la société. Mais établir quelle norme est acceptable et quelles ressources sont nécessaires pour se maintenir à un niveau convenable, présentent évidemment de nombreuses difficultés.

Le rapport Marsh de 1943 signalait qu'il fallait une échelle de mesure pour déterminer la pauvreté parce que le point de départ de toutes les discussions sur la sécurité sociale doit être le niveau minimum de revenu familial, et parce que ce niveau évalue l'efficacité des lois et pratiques d'assistance publique actuelles. Une fois défini un niveau de vie minimum, on sent le besoin d'éliminer la pauvreté. Il devient donc nécessaire, pour permettre une bonne planification sociale, d'établir ce qu'on est convenu d'appeler un seuil de la pauvreté.

La pauvreté est certainement très différente aujourd'hui de ce qu'elle était dans les sociétés pré-industrielles et dans les premières sociétés industrielles. Au Canada, la pauvreté n'est plus surtout une question de subsistance, bien que ce soit encore le cas, monsieur l'Orateur, chez les indigènes du Canada en particulier. Cependant, la pauvreté est surtout maintenant une question de dénuement relatif.

Dans l'ensemble, il faut mettre le niveau de vie de nos pauvres en regard d'un niveau de vie beaucoup plus élevé. La pauvreté n'est donc plus définie seulement par rapport à la satisfaction des besoins fondamentaux, mais aussi par rapport aux aspirations qui incitent les gens à vouloir améliorer leur sort. Certains appellent cela la révolution des aspirations croissantes. Dans notre société de consommation, la notion des besoins minimums recouvre bien plus que les simples besoins physiques pour comprendre également des besoins conventionnels et sociaux. Aussi un budget standard minimum doit-il représenter le niveau le plus bas possible qui ne compromette pas la santé physique de la famille, ni sa dignité en tant que membre de la communauté.

Les Normes diététiques canadiennes et le Guide canadien de l'alimentation font des recommandations quant aux rations alimentaires. Le rapport de la Commission d'étude fédérale sur le logement a déclaré qu'au Canada tout citoyen a droit à un gîte propre et bien chauffé, considéré comme un droit humain fondamental. Quant à l'espace vital, la norme fixée par la Société centrale d'hypothèques et de logement en ce qui concerne le logement social comprend une cuisine, une salle de séjour, une chambre à coucher pour les parents et pas plus de deux enfants par chambre à coucher. Les dépenses d'habillement peuvent être comptabilisées comme des dépenses de remplacement.

Il n'est pas facile de faire des calculs scientifiques pour les postes autres que la nourriture, les vêtements et le logement, mais chacun de nous se rend bien compte que lorsque le revenu d'une famille lui permet tout juste de se procurer le strict nécessaire à sa survie et au maintien de sa capacité de travail, la pauvreté subsiste. Et cette pauvreté subsiste parce qu'il faut aussi de l'argent pour satisfaire ces besoins sociaux sans lesquels on risque de devenir un objet de pitié ou de ridicule au sein de la communauté. Le Canada a essayé plusieurs méthodes de lutte contre la pauvreté. Certaines sont générales. Des programmes d'assurance sociale existent. Mais, parce que l'établissement d'assurances sociales et de prestations forfaitaires universelles suffisantes pour faire face à tous les besoins coûteraient trop cher, il faudra toujours que les programmes d'assistance sociale soient en fonction du revenu et des besoins des familles.

L'assistance sociale doit tenir compte du besoin d'un revenu familial suffisant pour conserver la dignité et l'indépendance de l'individu, et elle doit aussi l'encourager à se suffire à lui-même. Elle devrait dépasser le soulagement des pauvres et devenir assurance sociale, majorant les avantages accordés, élargissant la conception du besoin et effaçant la flétrissure morale que comporte de recours à l'assistance.

Je voudrais seulement, en terminant, dire quelques mots du revenu garanti, monsieur l'Orateur. Selon cette méthode, le gouvernement verse des subventions à toutes les familles pauvres pour augmenter leurs revenus insuffisants et ainsi diminuer ou supprimer complètement le niveau de pauvreté. Cette technique coûte moins cher que les régimes de paiements universels et répugne moins aux bénéficiaires que l'évaluation des moyens ou des besoins. C'est un outil plus efficace contre la pauvreté que les autres techniques d'assurances sociales ou les démosubventions. L'objet principal de ce type de programme est d'aider le travailleur pauvre.

Le revenu garanti, ou l'évaluation de revenu a été employé dans le cas des pensionnés de la vieillesse en vue d'accorder le supplément de revenu garanti. Grâce à cette technique, le Canada est parmi les quelques pays du monde qui ont essayé cette nouvelle approche par laquelle on relie les données de l'impôt sur le revenu et le montant des prestations. Nous reconnaissons tous, je pense, qu'il y a encore beaucoup à faire pour éliminer la pauvreté. Mais, ayant défini le problème et ayant eu le courage d'y faire face, en tenant compte que les ressources sont toujours limitées, je suis convaincu que certaines mesures importantes d'avant-garde ont été prises et je sais qu'on peut s'attendre à ce que d'autres mesures également importantes suivront bientôt.

M. Joseph-Phillippe Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, l'abolition de la pauvreté au Canada ne sera pas tâche facile et rien n'indique que l'on puisse y parvenir à court terme par la voie législative.

Aujourd'hui comme par le passé, les politiques économiques des pouvoirs publics visent à maintenir un haut niveau de revenu et d'emploi tandis que leurs politiques sociales tendent à mettre sur pied une gamme complète de programmes destinés à maintenir les revenus et à assurer des services sociaux et sanitaires. Cette action procède de l'hypothèse selon laquelle à une augmentation du revenu national et à une amélioration des services de sécurité sociale correspond une diminution du nombre de Canadiens dans le besoin.

La plupart de nos préoccupations actuelles sont dues au fait que les politiques économiques et sociales traditionnelles n'ont pas été à même de résoudre les problèmes posés par notre société industrielle dans la mesure escomptée et que nos programmes ne suffisent pas à répondre aux besoins des pauvres. Avant de nous pencher sur les déficiences de notre système en ce qui concerne la pauvreté, il nous faut absolument examiner le concept de la pauvreté et ses conséquences au Canada.

Qu'est-ce que la pauvreté? Être pauvre, c'est avant tout vivre dans le dénuement, par rapport aux gens riches et aisés. Si l'on y réfléchit un instant, on s'aperçoit que si l'on veut chiffrer la pauvreté, ses limites varient dans le temps et dans l'espace. Mourir de faim, de froid ou de toute autre forme de privation, telle est la seule forme de pauvreté absolue; les autres formes ne sont que relatives. Tout le monde sait qu'être pauvre au Canada, c'est autre chose qu'être pauvre en Inde, et que la pauvreté au Canada aujourd'hui diffère beaucoup de ce qu'elle était dans les années 30 ou au cours des décennies antérieures.

• (5.30 p.m.)

La pauvreté comprend à la fois une privation économique et une aliénation sociale. La privation économique existe lorsque les pauvres n'ont pas suffisamment accès aux biens produits, aux services et aux conditions de vie dont jouissent les autres membres de la collectivité. L'effet le plus marquant de la pauvreté sur la personnalité, c'est que les enfants des pauvres deviennent vite prédisposés à l'échec qui, à son tour, mène à l'aliénation sociale. Les espoirs naissent d'abord au foyer, et s'ils s'attendent toujours à l'échec, les jeunes manquent d'ambition. C'est ainsi que la pauvreté se perpétue d'elle-même, passant d'une génération à l'autre.

Monsieur l'Orateur, il me semble que nous devrions nous demander qui sont les pauvres au Canada. En fonction du marché du travail, les pauvres peuvent être répartis en trois catégories: les chômeurs, les sous-employés et les non-employables. La deuxième catégorie comprend les pauvres qui travaillent à plein temps mais dont le revenu est de beaucoup inférieur à leurs besoins. La troisième catégorie comprend les retraités, les veuves et les femmes abandonnées avec enfants à charge, les grands invalides et les inaptes au travail, tous ceux qui n'ont presque rien à offrir sur le marché du travail.

Une étude de l'étendue de la pauvreté au Canada en 1967 révèle qu'environ 60 p. 100 des 840,000 familles jugées pauvres ont des chefs qui font partie de la main-d'œuvre, laquelle comprend tant les employés que les chômeurs. Le revenu de ces familles est probablement au-dessus des niveaux d'assistance publique et, d'après les critères qui servent à définir la pauvreté, il ne permet pas de vivre convenablement. Plus de la moitié des familles pauvres qui font partie de la main-d'œuvre sont des familles nombreuses dont les chefs gagnent de petits salaires. Dans moins de la moitié des cas, ils travaillent à leur compte comme agriculteurs, pêcheurs, chasseurs ou exploitants de petites entreprises.

Je parlerai maintenant des chômeurs. Une des principales causes de pauvreté est le chômage du chef de famille. En fait, le degré de pauvreté des familles dépend du travail du chef. Le chômage persiste même au cours des périodes les plus favorables, et on estime généralement qu'un certain pourcentage de chômage est inévitable. A cause de modifications structurelles, de facteurs saisonniers ou autres, un taux de chômage de 4 p. 100 à l'échelle nationale signifie que tout le monde ne peut travailler et que les salaires seront plus bas qu'ils ne le seraient si la demande de travailleurs était plus forte. Il signifie aussi que les jeunes gens sans expérience du travail, les gens sans instruction et bien d'autres seront les victimes innocentes du chômage et sont ainsi exposés à la pauvreté. Un taux supérieur à 4 p. 100, naturellement, aggraverait cette situation encore davantage.

A un moment donné, des gens peuvent se trouver sans emploi pour diverses raisons. Au Canada, en moyenne, les variations saisonnières comptent pour environ un tiers du total des chômeurs. Dans plusieurs de nos zones grises, c'est la principale cause de la pauvreté. Ceux qui ont peu d'instruction et d'aptitudes éprouvent de plus en plus de difficulté à se trouver du travail. L'évolution technologique, qui se traduit par la création d'emplois qui exigent une formation plus poussée et des aptitudes particulières, représente une menace croissante pour les ignorants et les travailleurs non qualifiés. Les victimes du chômage seront pressées encore davantage dans les années à venir par la croissance de l'automatisation. L'ordinateur et l'automatisation promettent une colossale augmentation de la production et une réduction de la main-d'œuvre nécessaire.

Les personnes sous-employées sont celles qui travaillent moins qu'elles le voudraient, à temps partiel ou à des travaux saisonniers, ou qui se livrent à des occupations peu productives et peu lucratives. En ce dernier sens, le sous-emploi est un facteur majeur de pauvreté, surtout dans les régions rurales, et peut être considéré comme incurable. Pour bien des travailleurs masculins, chefs de familles, ce n'est pas le chômage présent qui est la cause principale de pauvreté, mais plutôt le caprice d'une série d'emplois de courte durée ou une période d'emploi ininterrompue à bas salaire quand le budget familial doit subvenir aux besoins de nombreuses personnes à charge. Bien de ces gens travaillent à plein temps mais leurs salaires ne leur permettent pas de sortir de la pauvreté. La plupart des travailleurs à plein temps dans cette situation semblent se livrer, à l'heure actuelle, à des occupations peu payantes. Ils peuvent trouver plus difficile d'obtenir de l'aide que les victimes du chômage. Un chômeur a droit aux prestations d'assurance-chômage puis, quand celles-ci arrivent à expiration, à l'assistance sociale. D'autre part, les travailleurs à plein temps dont les salaires sont faibles ne peuvent recevoir d'aide même si leur revenu est insuffisant. La plupart des ministères provinciaux du bien-être hésitent à accorder des subventions à des salariés à plein temps, sauf dans le cas de difficultés extrêmes. Les autorités en matière de bien-être doivent considérer les deux problèmes qui vont de pair, à savoir la diminution des stimulants au travail et la subvention des gagne-petit.

Les chefs d'environ 40 p. 100 de familles et 61 p. 100 de particuliers sans attache vivant dans la pauvreté ne font pas partie de la population active. Comme on l'a déjà dit, cela comprend des retraités, des veuves et des femmes abandonnées avec enfants à charge, les invalides et les infirmes à 100 p. 100.

Voyons ce qu'il en est des retraités, monsieur l'Orateur. Les vieillards accusent une insécurité économique relativement forte en dépit du fait qu'un plus grand nombre d'entre eux, par rapport aux autres groupes, touchent normalement des secours des programmes publics. De plus, la pauvreté chez les personnes âgées touche beaucoup plus de gens. Certaines personnes âgées ont des conjoints de moins de 65 ans, pauvres également, et d'autres, sans conjoints, partagent le foyer d'un parent plus jeune. D'autres encore, dont on ne peut déterminer le nombre statistiquement, reçoivent de l'aide de parents qui n'habitent pas avec eux.

A mesure que les personnes âgées passent du marché du travail à la retraite, leurs revenus diminuent tandis que certains de leurs besoins augmentent. La faiblesse du revenu dans ce secteur de la population ressort du fait suivant: en 1970 environ 48 p. 100 des bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse avaient droit au supplément de revenu garanti qui assure un revenu de $1,337 aux célibataires et de $2,674 aux couples mariés. La maladie vient s'ajouter aux problèmes des personnes âgées, en même temps que leurs facultés déclinent et que leurs besoins en matière de logement changent. Le coût des installations matérielles aptes à répondre à ces besoins dépasse souvent les moyens des personnes âgées, car à peu près partout les logements subventionnés et les services spéciaux ne leur sont pas accessibles.

Puis-je maintenant parler des invalides? On estime à 1,300,000 le nombre de Canadiens qui souffrent de quelque invalidité physique permanente et, de ce nombre, quelque 520,000 ou 3 p. 100 de la population sont frappés d'invalidité grave ou totale. La moitié de ces personnes sont d'âge à travailler, mais un sur quatre seulement occupe un emploi lucratif. Les invalides comptent pour une bonne part des pauvres au Canada. Bon nombre de Canadiens souffrent de déficiences d'ordre physique ou mental qui engendrent l'invalidité. Une personne sur dix au pays est victime d'affections congénitales, de maladies chroniques ou d'accidents, qui l'empêchent de vaquer à ses occupations ordinaires. S'il faut en croire plusieurs ministères provinciaux de la Santé, environ un tiers des assistés sociaux appartiennent à des familles où l'assistance est due au mauvais état de santé ou à l'invalidité de leurs membres.

• (5.40 p.m.)

Maintenant, le problème des minorités. Après des années d'indifférence relative, le Canada se préoccupe sérieusement depuis quelque temps du triste sort de ses indigènes. Notre façon d'agir à l'égard des Indiens, des Esquimaux et des Métis, à l'intérieur comme à l'extérieur de leurs collectivités, a creusé un fossé entre ces gens et la société canadienne. L'aide organisée en leur faveur dans le passé, pour sauvegarder leur culture ou leur permettre de s'adapter aux exigences du monde des blancs, a été bien mince. Aussi un grand nombre d'indigènes sont-ils dans une constante dépendance et vivent dans les conditions les plus déplorables qui se puissent trouver au Canada. Il n'y a pas d'erreur possible, le

malheureux sort de beaucoup d'enfants de nos minorités est vraiment terrible.

Quant à la pauvreté chez les femmes, les familles dirigées par des femmes et les femmes indépendantes représentent une proportion considérable des pauvres. Environ 36 p. 100 des familles en question ont un revenu modeste. Chez les gens mariés, la femme qui travaille augmente le revenu familial, tandis que la femme à la tête d'une famille ne peut compter que sur son gagne-pain, si elle travaille, et il est d'ordinaire moins considérable que celui d'un homme. Plusieurs de ces femmes sont veuves, abandonnées, séparées ou divorcées et ont des enfants à charge, ce qui aggrave encore leur situation du point de vue économique et social. A peu près sans revenu personnel, elles cherchent souvent à joindre les deux bouts avec les allocations du bien-être social, soit qu'elles tiennent à rester au foyer avec leurs enfants soit qu'elles ne puissent trouver d'emplois. D'autre part, peut-être travaillent-elles à temps partiel ou à temps plein, cherchant à remédier le plus possible aux besoins de leurs enfants dans leurs moments libres.

Pourquoi la pauvreté persiste-t-elle? On soutient souvent que quiconque veut échapper à la pauvreté peut y réussir simplement en cherchant du travail et en l'acceptant. On prétend que le pauvre devrait pouvoir échapper à la pauvreté sans aucune aide de la société. Ceux qui invoquent de tels arguments ne tiennent aucun compte des facteurs sociaux qui empêchent les gens d'échapper à la pauvreté. Les facteurs les plus importants sont les familles nombreuses, la maladie, l'instruction, l'implantation de la pauvreté, les taudis, les revenus modestes et l'engrenage de la pauvreté. Je pourrais en citer plusieurs. J'en aborderai quelques-uns.

Quant aux familles nombreuses, le coût d'élever un grand nombre d'enfants peut signifier la pauvreté pour des travailleurs même à revenus relativement élevés. La famille canadienne moyenne a trois ou quatre enfants. Même si le taux de natalité a diminué régulièrement ces dernières années, le déclin n'a pas été uniforme. Les différences entre les secteurs ruraux et urbains et entre les classes socio-économiques sont toujours apparentes. Les familles dont le chef a le moins d'instruction sont généralement les plus nombreuses. En conséquence, les familles nombreuses sont les moins capables de surmonter la pauvreté et tendent à souffrir le plus de la pauvreté.

Pour ce qui est de la maladie, les résultats du relevé canadien sur la maladie en 1950-1951 indiquent que la maladie est l'une des principales raisons pour lesquelles les gens deviennent et demeurent pauvres. Proportionnellement, les gens à revenu modeste souffrent le plus de maladies d'invalidité que les riches et reçoivent moins de soins de santé. Les enfants de moins de 15 ans parmi le groupe à revenu modeste étaient également plus frappés que ceux d'âge correspondant aux niveaux supérieurs de revenus. Même si les techniques médicales les plus avancées au monde existent au Canada, les pauvres en profitent moins. En réalité, le relevé sur la maladie a confirmé pour le Canada la corrélation générale indiquée par d'autres études entre les taux de mortalité infantile et les revenus personnels par tête d'habitant. L'Ontario, avec le revenu le plus élevé, avait le taux le plus bas de mortalité, Terre-Neuve avec le revenu le plus bas, avait le taux le plus élevé de mortalité.

Il est établi qu'aucun groupe social n'est en plus mauvaise santé que les pauvres. Selon les autorités médicales, ils souffrent davantage de maladies de cœur, d'arthrite rhumatismale, de lésions laissées sans soins, de maladies mentales, de turberculose, de maladies chroniques ou aiguës et d'un taux de mortalité supérieur à tout âge que l'ensemble des Canadiens. Les pauvres ne profitent des progrès de la médecine qu'après un certain temps.

Quant à l'instruction, le rapport entre un bas niveau d'éducation et la pauvreté est évident. En 1966, une étude effectuée par le Bureau fédéral de la statistique indiquait qu'en février 1965, les travailleurs jouissant d'une instruction élémentaire ou moins présentaient un taux de chômage de 13.8 p. 100 comparé à 1.9 p. 100 pour ceux ayant un niveau d'instruction scolaire secondaire ou supérieure. De même, pour la durée d'emploi, cette étude indiquait que 63 p. 100 des travailleurs ayant une instruction élémentaire ou moins étaient au chômage quatre mois ou plus comparé à 10 p. 100 pour ceux ayant une instruction secondaire ou supérieure. En 1961, 47 p. 100 de tous les Canadiens âgés de 15 ans et plus jouissaient seulement d'une instruction élémentaire. Avec une telle proportion de pauvres sans instruction, il est impossible de s'attendre à un relèvement notable des revenus. Les travailleurs ayant un niveau minimal d'instruction occupent des emplois à faibles salaires qui offrent peu d'occasions d'avancement.

Quant à l'implantation de la pauvreté, le Canada présente géographiquement deux types de disparités économiques: urbaines-rurales et régionales. Plus de la moitié des familles canadiennes à faible revenu vivent dans des villes et 45 p. 100 dans des régions rurales.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais je dois lui signaler que le temps de parole qui lui était alloué est maintenant expiré.

[*Traduction*]

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je suis venu aujourd'hui à la Chambre pour l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire tout d'abord pour entendre l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) présenter, défendre et développer la motion dont elle a saisi la Chambre cet après-midi. Je n'avais pas l'intention de participer au débat. Cependant, à la lumière de certains points que l'honorable représentante a fait ressortir, je voudrais faire quelques remarques spontanées sur ce que j'estime être l'un des plus importants avis de motion qui aient paru jusqu'ici au *Feuilleton*.

Après avoir entendu l'exposé éloquent de la représentante de Vancouver-Kingsway, je ne puis m'empêcher de penser qu'elle-même et ses collègues doivent être déçus quant au fond de ses propos. Indubitablement, elle a critiqué le gouvernement. Il est indiscutable qu'il y a des domaines dans lesquels le gouvernement peut légitimement être critiqué. C'est un truisme. Il est certain que la pauvreté nous pose un problème, peut-être le plus grave et le plus pressant auquel il nous faut faire face à l'heure actuelle. Mais quand l'honorable représentante présente une motion qui porte sur le principe de la redistribution du revenu, de la planification de nos richesses productives et de la création de la richesse grâce à la technique moderne, j'ai du mal à lui pardonner d'avoir omis de

s'étendre sur le fond de sa motion ou de fournir des détails sur les idées raisonnables et importantes qu'on nous demande d'étudier. Lorsqu'elle en vint au fond de la question, au milieu de sa motion qui porte sur la redistribution du revenu, sa proposition se résumait à l'adoption d'un régime viable de revenu annuel garanti. Nous les connaissons tous ces clichés, ces leitmotive; nous avons entendu ces idées de diverses sources. Ce qu'il nous faut nous demander, c'est ceci: quel est ce régime viable et à quoi pensons-nous précisément en parlant de la redistribution des revenus? L'honorable représentante a ajouté un cliché à un autre cliché. Elle a parlé d'imposer le contribuable selon sa capacité. Qu'est-ce que cela nous apprend sur sa position et celle de son parti? Je suis sûr que personne parmi ceux qui siègent dans cette enceinte nieront qu'il faille imposer les contribuables selon leur capacité. Mais qu'est-ce que cela veut dire au juste?

• (5.50 p.m.)

Ajoutant un troisième cliché au deuxième, et résumant l'ensemble de ses arguments, elle a parlé de faire appel aux ressources de la technique pour lutter contre la pauvreté. Une fois encore, je dois exprimer ma déception. L'honorable représentante se préoccupe de cette question. Elle s'en préoccupe autant que tous les députés de la Chambre, et l'a montré à maintes occasions. Elle n'a rien ajouté aujourd'hui à notre connaissance de la question ou des solutions possibles. Je suis persuadé que cela ne dénote pas chez elle un manque de bonne volonté ou de bonne foi, mais il reste que l'honorable représentante n'a pas su aujourd'hui, au point où nous en sommes, faire avancer notre réflexion sur ce sujet. Elle a illustré ce qu'ont affirmé mes honorables amis de Thunder Bay (M. Penner) et Saint-Boniface (M. Guay), à savoir que la question dans son ensemble est infiniment plus complexe qu'elle et les autres honorables députés de son parti ne veulent bien le reconnaître.

Je passe maintenant à la conférence sur la pauvreté qui a eu lieu en fin de semaine. Je veux faire une ou deux observations au sujet de son importance comme un des nombreux événements intéressants qui se sont déroulés depuis deux ou trois ans. Je n'ai pas encore vu les résolutions adoptées à la conférence, mais j'ai lu dans la presse certains reportages relatifs à ses délibérations. Il est bien évident que le Canada entre dans une nouvelle période, dans une ère où les besoins sont pressants. Appuyés par une organisation, un sens des objectifs à atteindre et la volonté de faire quelque chose pour sortir de cette condition, les pauvres eux-mêmes unissent leurs forces pour changer quelque chose à leur situation. C'est une situation nouvelle et, à mon avis, un progrès qui nous donne beaucoup d'espoirs, même si, en soi, cela ne veut pas dire la fin de la pauvreté.

Si, dans notre société, il se trouve un groupement qui puisse faire prendre conscience aux députés de cette Chambre et des assemblées législatives des provinces d'un bout à l'autre du pays, de la dimension nationale de la pauvreté, des insuffisances de notre régime de bien-être et de nos programmes de logement, ce sont les pauvres eux-mêmes. Lorsque les pauvres auront eux-mêmes formé une organisation militante, forte et bien définie, nous serons plus conscients de leur besoins et des pressions qu'ils peuvent exercer, si bien que nous ne pourrons plus, comme nous l'avons fait au cours des ans, nous en sortir avec des slogans et des clichés. A ce moment-là, la mesure sera adoptée par le Parlement et les assemblées législatives.

L'un des aspects de la conférence des pauvres qui m'a le plus inquiété est que, parce que ces personnes se réunissent à Toronto dans le but de changer l'état de choses actuel, on pose des questions qui prêteraient à leur mouvement un caractère séditieux. On a demandé aujourd'hui, par exemple, qui a organisé le groupement, quels sont ses antécédents. Si je me trompe, je m'en excuse par avance, mais il me semble que ce genre de question implique l'idée qu'il ne s'agirait pas d'une organisation canadienne authentique composée de personnes soucieuses de l'avenir de leur pays. On laisse entendre, en quelque sorte, comme l'a fait l'auteur d'un éditorial de l'*Examiner* de Peterborough, qu'il s'agit d'une conspiration séditieuse, qu'en regardant derrière le mouvement on trouvera le parti communiste ou un autre groupement sinistre. Eh bien, si le parti communiste est derrière cette initiative, c'est à son honneur, car il a reconnu un problème et le met au grand jour. Je suis las d'entendre insinuer, dès que les économiquement faibles soulèvent publiquement des questions de bien-être social ou de conditions de logement, qu'on peut mettre en doute leur patriotisme et leur intégrité. Je suis fatigué d'entendre dire que les pauvres sont exploités à des fins sinistres par certains groupes. Cela ne fait qu'embrouiller les choses.

J'espère que cette conférence aura dissipé certains des mythes que l'on rencontre dans notre pays en ce qui concerne les pauvres. Dès qu'il est question d'assistance sociale, l'une des questions que l'on entend poser invariablement est celle-ci: ces gens sont-ils vraiment disposés à travailler, sont-ils vraiment prêts à apporter leur contribution? Comme le montrent les comptes rendus de cette conférence, ces gens ont carrément posé eux-mêmes cette question et ils y ont répondu d'une manière positive. Ils déclarent: donnez-nous du travail et nous le ferons. L'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) nous a dit que l'on devrait procurer des emplois à ces gens, que dans notre pays tout le monde devrait avoir du travail. C'est un noble point de vue.

M. Peters: Dois-je comprendre qu'il y a des gens qui n'approuvent pas cette position?

M. Faulkner: Personne ne désapprouve cette position. Cependant il nous appartient de nous interroger sur le point suivant—au sujet duquel aucune ouverture nouvelle ne nous a été proposée par les députés du NPD: comment pouvons-nous créer beaucoup de nouveaux emplois? Nous devrions peut-être examiner quelles sont les perspectives concrètes de plein emploi et si cet objectif est réalisable . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaires étant expirée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES PENSIONS ET LA LOI SUR LES PENSIONS ET ALLOCATIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS

AUGMENTATION DES PENSIONS ET ALLOCATIONS

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Dubé: Que le bill C-203, visant à modifier la loi sur les pensions et la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, avant l'ajournement, nous étions à étudier le bill C-203, qui vise surtout à rendre plus souple la loi actuelle sur les anciens combattants.

Nous disions que ce bill avait certainement beaucoup de bon, car nous avons été, à maintes reprises, à même de constater que la loi, n'ayant pas été améliorée depuis longtemps, devait être modifiée. Nous sommes heureux que le ministre ait cru bon, peut-être, hélas, un peu tard, de rendre plus souple la loi qui, actuellement, permet à tous les anciens combattants de recevoir une pension.

Notre principale critique du bill, c'est qu'il ne contient pas de disposition permettant un rajustement annuel automatique de la pension relativement à l'augmentation du coût de la vie.

Le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a eu beau déclarer, depuis l'ajournement pour la Noël, que l'inflation n'existait plus au Canada,—comme s'il s'était levé un beau matin, et qu'il avait rencontré l'inflation au coin de la rue, qu'il l'avait saisie et ensuite détruite en la jetant dans la première poubelle—mais l'inflation dans les prix et la déflation dans les goussets existent toujours au Canada. Au fait, elles continuent à exister pour les anciens combattants, et elles continueront à exister tant et aussi longtemps que l'honorable ministre des Finances (M. Benson) tolérera le système financier actuel qui porte en lui-même les germes de l'inflation dans les prix et de la déflation dans les goussets.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois devoir rappeler à l'honorable député que la Chambre est présentement saisie d'un projet de loi se rapportant aux anciens combattants, et je ne crois pas que l'honorable député puisse saisir cette occasion pour discuter du système financier du Canada.

Il me semble qu'il s'éloigne un peu du sujet, et je l'inviterais à s'en tenir, autant que possible, au sujet du bill présentement à l'étude.

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, je comprends que je m'éloignais un peu du sujet, mais comme nous sommes à traiter des pensions, je disais que l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé) aurait dû prévoir une disposition permettant un rajustement automatique annuel de la pension pour qu'elle demeure proportionnée au coût de la vie, dont j'étais à discuter.

Monsieur l'Orateur, si l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants avait prévu une telle disposition, il aurait rendu un grand service à tous les anciens combattants qui voient leur pension sans cesse grignotée par le coût de la vie, dont le très honorable premier ministre a annoncé l'arrêt de la montée en flèche par la suppression de l'inflation.

La majoration de 10 p. 100 des pensions prévue par ce bill représente à peu près l'augmentation du coût de la vie pour une période de 18 mois. C'est pourquoi l'augmentation prévue dans ce bill ne constitue par une mesure à long terme, si l'on tient compte de l'inflation.

Avant de terminer mes remarques, je souhaiterais que le nouveau conseil de révision des pensions qui sera appelé à examiner les causes des anciens combattants le fasse avec un esprit humanitaire et que les anciens combattants qui devront y recourir ne soient pas astreints à une foule de chinoiseries administratives.

Ce faisant, on supprimerait des embêtements, au lieu d'éliminer le plus grand nombre possible de demandes des anciens combattants, en multipliant inutilement les formalités requises.

Monsieur l'Orateur, nous serons appelés de nouveau à étudier ce bill, soit en comité, soit à l'étape de la troisième lecture, et nous souhaitons que le comité puisse faire des recommandations à la suite de ces suggestions, dont l'honorable ministre pourra tenir compte non seulement en paroles mais en actes, car on a mis beaucoup de temps à retourner ce bill à la Chambre, et je crois que son étude exigera encore beaucoup de temps.

C'est la raison pour laquelle je suis d'avis que l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants devrait profiter de cette occasion pour inscrire dans la loi toutes les recommandations valables. A mon sens, les recommandations du comité et celles qui sont faites à la Chambre sont valables, car elles sont fondées sur des faits. Je pense à certaines anomalies de la loi que nous voulons faire disparaître grâce à l'adoption de ce bill et de certains amendements que nous proposerons au stade de la troisième lecture.

Nous devons tout de même féliciter l'honorable ministre d'avoir présenté un bill qui, dans l'ensemble, satisfait beaucoup d'anciens combattants, car il était attendu depuis plusieurs années. Il servira au moins à réduire la bureaucratie et à assouplir l'administration. Le comité de révision visera à rendre les décisions plus humaines. Autrefois, celles-ci étaient réservées à un fonctionnaire et nous n'avions aucun droit d'appel.

Je félicite l'honorable ministre, et je lui demanderais de bien tenir compte de nos recommandations et, surtout, de celles du comité.

• (8.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. Ross M. Whicher (Bruce): Monsieur l'Orateur, il était plutôt amusant d'écouter cet après-midi les porte-parole officiels des partis de l'opposition attribuer de mauvaise grâce au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé) et au gouvernement le mérite d'avoir pris cette mesure incontestablement progressiste en faveur des anciens combattants du Canada. Je sais que, d'après divers ouvrages, il incombe aux partis de l'opposition de s'opposer. J'ai toujours cru que l'opposition devait être atténuée par un certain sens commun. En l'occurence, au lieu de blâmer le ministre chargé de présenter cette mesure, chaque député de l'opposition devrait lui en attribuer le mérite, comme il se doit. C'est sûrement l'attitude que les anciens combattants canadiens adoptent à l'égard du ministre.

Puis-je vous proposer, en toute déférence, monsieur l'Orateur, dans vos moments libres qui, je le sais, ne sont pas nombreux, de lire la revue nationale de la Légion royale canadienne. En première page du numéro de jan-

vier 1971 paraissent les mots suivants: *A great step forward.* Si vous avez le temps, monsieur l'Orateur, vous pourriez vous reporter à la page 10 de cette revue et y lire cet éditorial qui reprend la déclaration de la première page. Il s'intitule: «Un grand pas en avant—modification de la loi sur les pensions—les améliorations les plus considérables depuis un demi-siècle». Ces mots expriment ce qu'éprouvent les anciens combattants vis-à-vis du gouvernement à propos du bill C-203. Voilà des observations que le ministre devrait lire et assimiler. Il devrait examiner la critique lorsqu'elle est formulée comme il convient et, au besoin, changer certaines parties du bill.

D'autre part, puis-je respectueusement signaler que tout ce que nous avons à faire, en tant que parlementaires, pour répondre à la critique formulée cet après-midi par les membres de l'opposition, c'est de poser une question. Préféreraient-ils être pensionnés aux termes des lois canadiennes ou des lois anglaises? Aimeraient-ils mieux être anciens combattants canadiens ou polonais? Tout le monde sait comment les Polonais se sont battus pendant la dernière guerre. J'ai eu le privilège de me trouver avec l'une de leurs divisions en Italie et en France. Je puis assurer à la Chambre que personne ne se battait mieux qu'eux et aucun pays n'a subi plus de pertes de vie, proportionnellement. Encore une fois, puis-je demander aux députés de l'opposition s'ils préféreraient être des anciens combattants canadiens vivant à Terre-Neuve ou dans n'importe quelle région du Canada plutôt que des anciens combattants de l'armée polonaise vivant en Pologne ou des anciens combattants de l'armée anglaise vivant en Angleterre?

Voyons ensemble la législation du pays le plus riche au monde, les États-Unis, en matière de pensions. Comparons-là avec celle du Canada. Je ne parle pas particulièrement des mesures proposées dans le bill C-203, mais de la législation en vigueur jusqu'ici. Les députés constateront que même avant la présentation de ce bill, le Canada ne le cédait à aucun autre pays au monde pour ce qui est du traitement de ses anciens combattants. Je n'entends pas par là que toute amélioration serait superflue. Le gouvernement actuel, comme les autres gouvernements dans le passé, s'inquiète des répercussion que l'inflation et la hausse du coût de la vie ont eues sur les pensionnés du Canada. Ces anciens combattants, comme tout le monde, méritent un relèvement de prestations. Selon la Légion canadienne, les anciens combattants canadiens se sont dits d'accord avec à peu près toutes les dispositions que renferme ce bill. Ils ont félicité le ministre d'avoir amélioré de façon aussi sensible la législation relative aux anciens combattants.

Cet après-midi, nous avons encore entendu un député que nous aimons bien, non seulement pour son aménité, mais aussi pour son bon sens. Je veux parler du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il a félicité le ministre des Affaires des anciens combattants, mais a proposé que ces augmentations, au lieu de prendre effet le 1er avril prochain soient rétroactives au 1er avril 1970 Avec tout le respect que je leur dois, je dirai à l'honorable député et aux autres que je suis touché des propos du député de Winnipeg-Nord-Centre. On peut faire n'importe quelle promesse quand on n'est pas obligé de la tenir. Je ne sais pas depuis combien de temps le député siège ici, probablement une vingtaine d'années. Je lui dit, avec tout le respect que je lui dois, que s'il y reste encore 30 ans, ce qui lui ferait un âge respectable...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais pas du tout.

M. Whicher: Il ne sera jamais obligé de tenir les promesses qu'il a faites ici cet après-midi, ni celles qu'il fait presque chaque jour de la semaine.

M. Marshall: Le député me permet-il de poser une question? Je me demande s'il sait combien les augmentations actuellement à l'étude et qui doivent entrer en vigueur le 1er avril 1971 rapporteront, aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants, à un ancien combattant âgé de 77 ans et sept mois?

M. Whicher: Voilà une très bonne question et je n'ai vraiment pas fait ce calcul. Je vais laisser aux anciens combattants canadiens le soin de faire ce calcul pour le député. La Légion canadienne a déclaré qu'il s'agissait d'un grand pas en avant et il me semble qu'en disant cela, les anciens combattants du Canada ont répondu au député. Nous avons tout lieu d'être fiers des lois qui ont été adoptées dans le passé en faveur des anciens combattants canadiens. Tout comme des dizaines d'autres députés, j'ai l'honneur de compter parmi ces anciens combattants. Je pense que nous devrions comparer notre législation les concernant aux lois en vigueur dans le reste du monde. Nous devrions comparer notre législation à celle des États-Unis. Les anciens combattants américains touchent moins que les nôtres.

Les anciens combattants de ce pays, y compris ceux qui siègent ici, ont combattu sans pitié une grande race qui était alors notre ennemie, je veux parler de la race allemande dont les soldats étaient fort vaillants. J'aimerais bien savoir combien ces anciens combattants d'Allemagne occidentale touchent comme pension. Si le député en a une idée, je lui demande de nous dire combien les anciens combattants qui vivent maintenant en Allemagne orientale touchent comme pension aujourd'hui. Ils touchent environ 30 p. 100 de ce que nos anciens combattants reçoivent au Canada. Nous devrions être fiers, non pas du fait que les anciens combattants allemands touchent moins, mais parce que le Canada veille au bien-être de ses anciens combattants selon ses ressources financières.

Un député a mentionné aujourd'hui que les anciens combattants qui reçoivent une pension d'invalidité ne touchaient que 10 p. 100. Un certain pourcentage serait perdu, a-t-on dit, chaque année à cause de l'inflation croissante et les pensions n'ont pas été proportionnellement majorées au cours des ans. Il faut se souvenir qu'il ne s'agit pas seulement des augmentations que propose le bill C-203. Nous devons nous rappeler les augmentations procentuelles des sept dernières années. Pendant cette période, les pensions des anciens combattants ont augmenté de plus de 50 p. 100. C'est un résultat dont le parti libéral, actuellement au pouvoir, et le parti conservateur, qui l'a détenu un certain temps, peuvent s'enorgueillir.

Les allocations des anciens combattants ont été majorées de 15 p. 100. Un ménage recevra $201 par mois et un célibataire $121. Il faut se rappeler aussi que les anciens combattants auront le droit de gagner des sommes supplémentaires, jusqu'à concurrence de $271 par mois pour un ménage et $161 pour un célibataire. Ces chiffres peuvent sembler un peu insignifiants, mais je rappellerai

respectueusement aux députés que la majoration des pensions d'invalidité coûtera 22 millions de dollars par an aux contribuables canadiens, et la majoration des allocations d'anciens combattants 21 millions de dollars par an. Au total, les contribuables canadiens versent, avec juste raison, au moins 50 millions aux anciens combattants. Sans doute aurait-il dû en être ainsi depuis longtemps. Nous aurions aimé que cela se produisît plus tôt. Sachant ce qui nous reste à faire, nous devons quand même garder deux points à l'esprit. Tout d'abord, il ne faut pas oublier que les anciens combattants sont au premier plan de nos préoccupations et ensuite, nous devons évaluer le montant que le contribuable peut verser pour assurer leur bien-être auquel le bill à l'étude ne manquera pas de contribuer.

• (8.20 p.m.)

Il me semble, monsieur l'Orateur, que les députés de l'opposition cherchent à se donner une contenance lorsqu'ils s'efforcent de critiquer ce projet de loi. J'ai été très impressionné par le cas des invalides à 100 p. 100 tels que les paraplégiques, comme l'a mentionné cet après-midi l'un des députés de l'opposition.

Je me souviens très bien du jeune homme qui avait été blessé en Corée. Physiquement ce n'était qu'une ruine. A nos réunions, il s'est assis près de moi. Je lui ai donné une tasse de café que j'ai dû lui faire boire car il en était incapable. On ne saurait trop compatir à une telle misère. Voilà un jeune homme qui a tout donné à son pays. Comment pourrait-on l'indemniser en argent? Si on lui offrait un milion, le prendrait-il? Il n'y a certainement pas un député à la Chambre qui changerait de place avec ce garçon pour un million. Naturellement, nous ne pouvons pas le lui donner, quoi qu'il en soit. Donc, à mon avis, nous devons établir un montant raisonnable dans le cas de ces personnes qui sont complètement invalides. Ce doit être une somme qui leur permette de se nourrir, de se payer le meilleur logement possible, une voiture et toutes les commodités. Grâce à ce projet de loi que présente le ministre des Affaires des anciens combattants, je suis sûr qu'ils seront en mesure de se les procurer.

Après tout, ces anciens combattants recevront une augmentation de 10 p. 100 de leur pension de base et il a été proposé de leur donner un supplément de $800 à $2,400 par année en cas de besoin. Je pense que c'est très sage. J'ai étudié le bill attentivement. Je me réjouis de ce qu'on a dit du comité et de ce que des anciens combattants représentant diverses associations aient témoigné devant le comité qui s'est réuni pendant bien des jours et, en fait, bien des semaines. Comme on l'a dit, ils sont devenus nos pairs. Comme les membres du comité, ils ont, à mon avis, fait un excellent travail. Bien que nous ayons tous conscience qu'on ne peut être trop généreux envers un ancien combattant, néanmoins, par suite des augmentations que propose le bill C-203, et tout comme les autres anciens combattants du Canada sans doute, je conviens avec le rédacteur en chef de la revue de la Légion royale canadienne que cette mesure législative constitue un grand pas en avant.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler à mon honorable ami qui a mentionné que les anciens combattants allemands ne reçoivent que 30 p. 100 de ce que les Canadiens touchent, qu'ils ne méritent même pas .03 p. 100 à cause des épreuves pénibles infligées à bien des gens et du génocide de six millions de personnes...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Ce n'est pas là un rappel au Règlement; cela fait partie du débat.

M. J. Chester MacRae (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je voudrais participer brièvement au débat à cause de son importance pour moi et pour les anciens combattants canadiens. C'est avec grand plaisir que j'ai constaté que le bill C-203 serait le premier sujet d'étude de la Chambre à la reprise de ses travaux. Tout comme notre distingué collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je déplore qu'il ait fallu tant de temps pour présenter cette mesure législative à la Chambre. Je ne crois pas que ce retard soit entièrement imputable au ministre. Il aurait été très heureux, je pense, de déposer la mesure beaucoup plus tôt.

Le comité des affaires des anciens combattants de la Chambre des communes a fait du très bon travail. J'en ai été membre pendant environ 13 ans. Ce comité, qui a étudié la mesure pendant 16 mois, a été particulièrement efficace et avait un président très compétent. Nous avons, je crois, bien travaillé ensemble. Mais, il y a déjà 16 mois que nous avons commencé notre étude du rapport du comité Woods. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a dit, tout comme d'autres députés, je crois, que l'augmentation de 10 p. 100 qui prendra effet le 1er avril devrait être rétroactive. Le gouvernement devrait, d'une façon ou d'une autre, trouver les fonds permettant de rendre ce versement à nos anciens combattants rétroactif à octobre dernier ou, encore mieux, à une année entière.

L'article 1A du bill m'intéresse particulièrement. Il dit:

Les dispositions de la présente loi doivent être libéralement interprétées afin qu'il puisse être satisfait à l'obligation reconnue du peuple canadien et du gouvernement du Canada d'indemniser les membres des forces qui sont devenus invalides ou sont décédés par suite de service militaire, ainsi que les personnes à leur charge.

Il y a ensuite cette phrase dans les notes explicatives:

Cette modification a pour objet de préciser...

C'est-à-dire au Parlement, au gouvernement du Canada et à la Commission des pensions.

...l'objet de la loi sur les pensions et de guider les personnes chargées de son administration.

Je trouve l'article très bien rédigé. J'ai constaté avec intérêt que les articles 57 et 58 de la Partie IV du bill visent particulièrement les anciens combattants de Hong Kong. Il y a longtemps que nous promettons à ces hommes une aide et une attention spéciales. Ceux qui ont été détenus dans les camps japonais ont eu un service militaire beaucoup plus pénible que celui que nous tous avons pu faire à la première ou à la deuxième guerre mondiale. On a dit que la civilisation n'était qu'un vernis. Cela était particulièrement vrai dans l'Allemagne d'Hitler entre 1932 et 1945, où régnait peut-être la pire tyrannie que le monde ait connue. Le génocide de six millions de Juifs est peut-être l'un des plus terribles chapitres de l'histoire de l'humanité. La civilisation ne semble aussi qu'une mince couche de vernis si l'on songe à la façon dont les Japonais ont traité les Chinois, les Australiens, les prisonniers néo-zélandais, américains et canadiens. Il n'y a presque rien de comparable dans l'histoire.

J'ai vu avec plaisir que récemment, et nous avons tous reçu cette publication, il s'est constitué une association nationale des prisonniers de guerre. Maintenant que nos prisonniers de Hong Kong ont été reconnus officiellement dans une certaine mesure, nous pourrions peut-être bien, à mon avis, tourner notre attention vers ceux qui ont été dans les camps de prisonniers autres que ceux de l'Extrême-Orient. Il est indiscutable que ceux qui ont été privés de leur liberté ou qui ont été rassemblés dans des camps de prisonniers de guerre, qui recevaient juste assez de nourriture pour survivre, qui ont été humiliés et parfois fusillés après des tentatives d'évasion, ont maintenant droit à plus d'égards qu'auparavant.

• (8.30 p.m.)

Le député de Malpèque (M. MacLean) prendra la parole tout à l'heure et peut-être vous dira-t-il que lorsqu'il fut abattu dans le nord de la France, son copilote survécut et fut fait prisonnier. Lorsqu'il essaya de s'évader, il fut fusillé avec 50 autres, sur ordre d'Adolf Hitler. Nous savons trop bien que nos aviateurs et particulièrement ceux capturés dans l'est de l'Allemagne juste avant la fin de la guerre furent forcés de traverser à pied l'Allemagne à la fin de l'hiver et au début du printemps. Ils eurent à dormir dans des fossés enneigés et dans des granges en vivant de navets.

Nous savons ce qu'il advint des prisonniers de la 12 division de Panzer SS en France, dont le chef était le général Kurt Meyer qui expia ses crimes au pénitencier de Dorchester, quand presque aucun des prisonniers qu'elle faisait n'atteignaient un camp de prisonniers mais étaient sommairement abattus sur place le plus souvent les mains liées derrière le dos. Des témoins oculaires ont survécu.

Nous devrions accorder une attention spéciale à nos anciens combattants de Hong Kong. M'intéressant particulièrement aux affaires des anciens combattants, je me rends compte que chaque cas est différent de la même façon que l'expérience militaire d'un individu est différente de celle de tous les autres. Permettez-moi de relater une expérience purement personnelle qui remonte a un peu plus de 30 ans alors que, jeune officier, j'étais en garnison sur une petite île de la rivière Saint-Jean, à Woodstock au Nouveau-Brunswick. C'était une affectation agréable. Nous étions en bonne forme et c'était une façon magnifique de faire la guerre. Mais c'était tout à fait différent des bombardements d'artillerie qui sévissaient sur les plages normandes à Carpiquet et à Caen. C'était différent de ce que subissaient ces hommes volant au-dessus de l'Allemagne où le tir de la D.C.A. était si dense qu'on aurait presque pu marcher dessus. C'était bien différent du service des hommes à bord des petits navires recouverts d'une glace de trois pouces d'épaisseur sur les eaux de l'Atlantique nord; s'ils perdaient pied, ils avaient pendant cinq minutes les eaux de l'Atlantique nord pour partage avant de mourir.

D'après moi, pour tout homme qui est allé au feu, c'est dix ans de sa vie qui ont été perdus, non seulement les cinq ou six années de son service. L'auteur de «In Flanders Field», le colonel John McCrae, a écrit d'autres poèmes, notamment sur l'Afrique du Sud où il a fait son service. Il écrivait ceci:

That day of battle in the dusty heat
We lay and heard the bullets swish and swing
Like scythes amid the over ripened wheat
And we the harvest of their garnering.

[M. MacRae.]

Les hommes qui ont pris part au combat sont aujourd'hui victimes des effets de la guerre. On s'en rend compte chaque mois à la lecture de «The Legion». Je lis sans doute cette revue parce que je me demande si je n'y verrai pas les noms de quelques-uns de mes amis parmi les morts. Mais nous voyons de plus en plus de combattants de la deuxième grande guerre qui meurent dans la cinquantaine et souvent subitement. Des attaques cardiaques sont nombreuses parmi ces gens; je suppose qu'il en était de même chez les survivants de la première grande guerre. On n'a peut-être jamais compris que cet état de choses était dû à leur service militaire.

J'ai sur mon bureau les dossiers d'une vingtaine de cas d'anciens combattants auxquels je m'intéresse. Plusieurs d'entre eux ont souffert d'attaques cardiaques durant leur jeunesse. Les maladies mentales sont nombreuses également parmi eux. Dire qu'ils auraient été de toute façon victimes d'attaques cardiaques ou de dépressions nerveuses, ce serait une chose inadmissible. Ces hommes sont allés au feu. Au moment du licenciement, le désir du plus grand nombre était de partir le plus vite possible, de quitter l'uniforme et d'endosser des vêtements civils. Si les militaires licenciés avaient subi un examen plus sérieux à ce moment-là, on aurait peut-être découvert bien des choses que l'on sait aujourd'hui. C'était encore pire après la première guerre mondiale alors que l'on croyait que si un homme pouvait marcher et était vivant, il partait et c'était la fin de son service. Certains étaient si désireux de partir qu'ils cachaient même des invalidités qu'ils avaient. Eric Maria Remarque, qui a écrit «A l'Ouest, rien de nouveau», a appliqué les mots suivants à ceux qui ont combattu au cours de la première guerre mondiale:

Une génération détruite par la guerre même si elle a été épargnée par ses obus.

Cela pourrait également s'appliquer à ceux qui ont combattu au cours de la deuxième guerre mondiale. Pourquoi des hommes et des femmes ont-ils agi ainsi? Pourquoi ont-ils combattu? Ils l'ont fait parce qu'ils accordaient de la valeur à la liberté. On a prétendu que certains se sont enrôlés parce qu'ils étaient sans emploi, d'autres parce qu'ils cherchaient l'aventure. Peut-être est-ce vrai de certains, mais je crois que la majorité, plus de un million et demi d'hommes et de femmes qui ont servi dans les forces armées, l'ont fait parce qu'ils croyaient dans l'idéal de la liberté. A quoi étaient-ils disposés à renoncer? L'inscription sur la tombe du soldat inconnu déclare que c'étaient des hommes et des femmes désireux de donner la plus grande chose que l'homme peut donner—la vie elle-même, pour Dieu, pour le roi, et pour le pays, pour les êtres chers, pour le foyer et pour l'empire, pour la cause sacrée de la justice et la liberté du monde. Voilà les hommes et les femmes dont nous examinons la condition ce soir.

M. Hubert Badanai (Fort William): Monsieur l'Orateur, dans sa présentation magistrale du bill C-203, cet après-midi, le ministre, et, dans leurs discours, les députés qui l'ont suivi, ont traité de tous les aspects de cette mesure législative, et puisqu'il y a accord unanime quant au fond, je me propose d'être bref pour permettre à d'autres députés de se faire entendre.

On n'a jamais douté que le gouvernement voulait honorer la promesse du ministre des Affaires des anciens

combattants (M. Dubé), après sa désignation, selon laquelle on présenterait un bill qui intégrerait à la loi sur les pensions les conditions les plus avantageuses possibles que le pays pourrait alors offrir aux anciens combattants. Toutes les propositions du Livre blanc, dont un grand nombre amélioreront et élargissent de beaucoup la loi, prévoient des prestations plus élevées et, dans certains cas, dépassent les recommandations du rapport Woods.

A titre de membre du comité permanent des affaires des anciens combattants, qui avait pour mandat d'entendre les mémoires des associations d'anciens combattants de tout le pays, et qui a étudié pendant des mois diverses recommandations et propositions, ainsi que des contre-propositions, je suis très heureux et très fier que les résultats, concrétisés dans le bill actuellement à l'étude soient en général considérés comme très satisfaisants par tous les intéressés.

L'éditorial du numéro le plus récent de la revue nationale de la Légion canadienne, dont le député de Bruce (M. Whicher) a fait état, témoigne de la véritable satisfaction que le bill suscite. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'en lirai une partie. L'article est intitulé: La nouvelle situation des anciens combattants. En voici le texte:

Une nouvelle étape de la longue route vers l'amélioration de la législation sur les pensions de guerre a été franchie le mois dernier avec la présentation du bill C-203, à la Chambre des communes, par l'honorable J.-E. Dubé, ministre des Affaires des anciens combattants.

L'ampleur des changements apportés à la loi sur les pensions—les plus étendus depuis un demi-siècle—montre le souci sincère du ministre et du gouvernement pour le bien-être de ceux qui, alors qu'on en avait besoin, ont mis leur vie à la disposition de leur pays, et envers qui le Canada a des obligations spéciales.

• (8.40 p.m.)

La Légion et les autres associations d'anciens combattants à chartes fédérales sont très heureuses de constater que les changements proposés à la loi sur les pensions répondent en majeure partie aux exigences formulées dans le rapport Woods, et appuyées par la suite par le comité parlementaire des affaires des anciens combattants.

Les améliorations apportées au projet de loi, notamment le Conseil de révision des pensions et les allocations supplémentaires pour invalidités multiples indiquent clairement que le ministre était sincère en assurant à la Chambre il y a quelques mois que les opinions du gouvernement au sujet du Livre blanc n'étaient pas rigides ou immuables et que les recommandations du comité des affaires des anciens combattants, qui a appuyé bon nombre des propositions d'associations d'anciens combattants, seraient étudiées à fond et consciencieusement.

D'autres modifications importantes, notamment le traitement spécial accordé aux anciens prisonniers de guerre au Japon, l'établissement du Bureau des anciens combattants comme entité distincte qui aura des relations plus étroites avec les resquérants, la libéralisation de l'article portant sur le bénéfice du doute, les nouvelles procédures au sujet des appels et l'attitude plus compatissante à l'égard du versement des pensions, devraient contribuer pour beaucoup à réparer de nombreuses injustices dont se plaignaient les pensionnés invalides depuis bien des années.

La sincérité du gouvernement à l'égard de cette mesure législative ne pourrait être mieux illustrée que par la nomination de M. Donald Thompson comme président de la Commission des allocations aux anciens combattants. Pendant onze ans, il a été secrétaire national de la Légion royale canadienne et c'est une des personnes les plus dévouées que je connaisse à la cause des anciens combattants. Cette nomination sera bien accueillie, j'en suis sûr, de tous les anciens combattants d'un bout à l'autre du pays. J'aimerais le féliciter personnellement et par la même occasion, monsieur l'Orateur, j'espère que vous conviendrez avec moi que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé), responsable de cette nomination, devrait aussi être félicité car son geste sera assurément fort bien accueilli.

Nous connaissons tous les ministres, surtout ceux qui s'occupent des anciens combattants, et tous nous sommes sensibles au fait qu'il ait accepté avec dévouement et humilité les obligations que comporte son poste, fermement résolu à accomplir pour les anciens combattants ce qu'aucun autre ministre n'a jusqu'ici osé faire pour eux. Le ministre a insisté pour présenter une mesure favorable aux anciens combattants, une mesure qui soit la meilleure au monde, une mesure qui tienne compte des concepts modernes de justice sociale et de reconnaissance envers ceux qui en temps de guerre comme en temps de paix ont mis leurs vies au service de leur patrie.

J'aimerais aussi féliciter le président du comité permanent des affaires des anciens combattants, le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) qui a présidé pas moins de 39 séances avec extrêmement de tact et de compétence, sans parler de la patience dont il a fait preuve au cours de certaines discussions particulièrement longues et compliquées. D'autre part, nous étions réellement intéressés à préconiser les meilleures méthodes possible de traiter les questions confuses.

En présentant cette mesure, la nation a reconnu sa dette envers les anciens combattants invalides, infirmes et aveugles. Monsieur l'Orateur, d'année en année, il est regrettable de voir à chaque 11 novembre que de moins en moins de gens observent formellement l'anniversaire de l'Armistice. Mais même si le sentiment public a pu s'émousser, le sens du 11 novembre n'a pas changé. Le souvenir du courage et de la bravoure de ceux qui ont combattu dans les guerres pour la liberté, et qui ont souffert de blessures et de mutilations, sera perpétué dans les annales de l'histoire. Monsieur l'Orateur, leur dévouement est sans égal et en approuvant cette loi, nous ne faisons que les remercier pour le sang qu'ils ont versé et le courage qu'ils ont montré.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je me félicite tout particulièrement d'avoir l'occasion d'intervenir brièvement dans ce débat. Nous savons tous que, lorsque la patrie est en danger, nous faisons appel à nos jeunes gens pour qu'ils défendent le pays contre l'agression. A des époques pareilles, nous apprécions, davantage peut-être qu'à l'ordinaire, les libertés auxquelles nous sommes tous attachés, et nous tirons la conclusion que nous sommes moralement en droit de demander à nos jeunes gens de s'enrôler comme volontaires pour aller défendre le pays, ainsi que beaucoup de Canadiens actuellement en vie l'ont fait à deux reprises et même plus souvent.

Une fois la crise passée, la nation reconnaissante estime qu'elle a une dette de gratitude envers ceux qui l'ont défendue face à l'agression, et il est bon que nous nous souvenions qu'en deux occasions au moins, nous autres Canadiens et la plus grande partie du monde occidental, avons été à deux doigts de l'anéantissement des libertés qui nous sont si chères. Il s'en est fallu de très peu. En l'occurrence, le sentiment général des citoyens canadiens était que la nation avait une haute obligation morale envers ceux qui avaient servi dans les Forces armées en temps de guerre. Ils estimaient qu'un moyen de s'acquitter de cette obligation morale était de

soulager le plus possible les anciens combattants dont la santé avait été compromise du fait de leur service de guerre, ou qui se trouvaient infirmes par suite de blessures et, par conséquent, dans une certaine mesure désavantagés pour gagner leur vie. On estimait que les anciens combattants atteints d'infirmités devaient pouvoir obtenir comme compensation au moins l'équivalent de ce que gagne un ouvrier non spécialisé. C'est là ce qu'on a visé à l'origine et en 1920, à la fin de la première guerre mondiale, le montant prévu en vertu de la loi sur les pensions était de $900 l'an, ce qui équivalait à la rémunération d'un préposé à l'entretien ou d'un manœuvre dans la fonction publique fédérale.

Mais avec le passage des années, la dépréciation de la valeur de l'argent et l'augmentation du coût de la vie, les pensions des anciens combattants étaient toujours dépassées. En fin de compte, on les relevait, mais jamais suffisamment pour correspondre à la rémunération d'un ouvrier non spécialisé. Les rectifications étaient apportées pour ainsi dire après coup, de sorte que la situation de nos anciens combattants était toujours inférieure à celle de l'ouvrier non spécialisé. On s'est ainsi éloigné de plus en plus de l'équivalence entre la pension de l'ancien combattant et le salaire d'un manœuvre. C'est ce qu'a fait valoir avec force un mémoire présenté au premier ministre et au cabinet et intitulé «La crise des pensions et allocations des anciens combattants». Ce mémoire émane des associations nationales d'anciens combattants du Canada. Je ne les énumérerai pas, il y en a 11 ou 12. Voici ce que dit ce mémoire notamment, à la page 3:

• (8.50 p.m.)

En examinant les augmentations apportées aux pensions, on s'aperçoit qu'en 1920, la loi sur les pensions prévoyait une somme de $900, soit l'équivalent du salaire versé aux balayeurs et aux manœuvres dans la fonction publique fédérale. Cette somme n'a pas été augmentée avant 1948, le taux de base de la pension passant alors à $1,128. Le maximum a été ensuite porté aux chiffres suivants:

Les pensions sont passées successivement à $1,500, $1,800, $2,160, $2,400, $2,760 et, finalement, à $3,180. Il s'agit des chiffres correspondant à une invalidité à 100 p. 100. Inutile de préciser que seuls quelques anciens combattants sont admissibles à ce taux de 100 p. 100. Il ne faut donc pas croire que chacun d'entre eux reçoit chaque année une pension de ce montant. Le mémoire dit encore:

La classification des nettoyeurs (auparavant nettoyeurs et aides) n'est plus uniforme mais obéit à certaines fluctuations régionales. Il demeure cependant possible, au sein de la Fonction publique du Canada, d'isoler et d'identifier une classe de travailleurs non spécialisés du sexe masculin. Notre étude indique que le salaire annuel moyen des employés de cette catégorie s'élève approximativement à $4,500.

Si l'on remplace l'ancienne classe d'employés par cette catégorie fictive, l'écart entre le montant de base des pensions d'invalidité de guerre et le salaire d'un travailleur manuel non spécialisé dans la Fonction publique fédérale atteint maintenant près de $1,300 par an.

Voilà, monsieur l'Orateur, une façon de mesurer l'effet cumulatif de l'absence de rajustement des pensions versées aux anciens combattants. Bien sûr, on comprend que s'effacent avec le temps les souvenirs des situations qui ont existé pendant la première et la deuxième guerre mondiales. Ces souvenirs sont beaucoup moins vivants à la mémoire des gens et, partant, dans l'esprit des électeurs; et les gouvernements sont moins sensibilisés aux besoins des anciens combattants à mesure que le temps passe. Une nouvelle génération pousse, qui ne se souvient pas des crises que notre pays a subies.

Certains, parmi les jeunes surtout, entretiennent un certain nombre de mythes au sujet des anciens combattants. Ils croient que chaque ancien combattant touche une pension. Je n'ai pas de chiffres récents, mais ceux d'il y a un peu plus d'un an indiquent que des 961,000 anciens combattants des deux guerres mondiales qui vivaient encore à ce moment-là, seulement 169,000 touchaient une pension d'invalidité. Donc, moins d'un sur cinq recevaient une pension. Ces chiffres comprennent les personnes à charge, les veuves et ainsi de suite. Quant aux allocations aux anciens combattants, environ 85,000 seulement sur un million d'anciens combattants en reçoivent, c'est-à-dire moins d'un sur onze.

Je voudrais détromper ceux qui croient que tous les anciens combattants reçoivent des pensions, qu'ils en aient besoin ou non. En réalité, d'après les dossiers de la direction des pensions, celles-ci ont été très limitées. Il est rare qu'un ancien combattant touche une pension ou une prestation à laquelle il n'a pas droit. D'autre part, je suis certain qu'il y a des milliers d'anciens combattants qui ne reçoivent aucune pension parce qu'il est difficile d'établir leur droit à une pension du point de vue technique.

M. McIntosh: Quelle honte!

L'hon. M. MacLean: Il en est ainsi depuis des années. Il y a 25 ans que la seconde guerre mondiale est terminée et je suis certain que tous les députés reçoivent encore des lettres d'anciens combattants qui essayent d'établir leur droit à une pension. Beaucoup de gens se font aussi une idée fausse des pensions des anciens combattants. Ils se disent: «Eh bien, l'administration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a été créée pour nous permettre de prendre des mesures à leur égard. Nous les avons installés dans les régions rurales du pays et, par conséquent, la plupart d'entre eux vivent dans de petites exploitations qui ont été subventionnées par le gouvernement peu après la guerre.» D'aucuns pensent que pour l'ancien combattant le coût de la vie n'est pas élevé, que la hausse du coût de la vie et l'inflation ne le touchent pas beaucoup. Rien ne saurait être moins vrai, monsieur l'Orateur. Soixante-cinq pour cent de nos anciens combattants vivent dans des régions urbaines. Quelque 154,000 d'entre eux vivent à Toronto, et 100,000 à Montréal. Par conséquent, ils subissent tous les effets des hausses du coût de la vie.

J'aimerais faire quelques observations un peu plus précises à propos du bill à l'étude, le bill C-203. Je félicite le ministre, le comité permanent des affaires des anciens combattants, les hauts fonctionnaires du ministère, et les associations d'anciens combattants qui ont comparu devant le comité Woods et le comité des affaires des anciens combattants. Leurs initiatives et leurs arguments ont eu pour résultat les présentes améliorations à la loi sur les pensions. Je me réjouis de ce qu'on ait accordé une attention toute spéciale aux gens qui ont combattu à Hong-Kong et qui ont été faits prisonniers par les Japonais. A mon sens, c'est un pas dans la bonne voie. J'estime aussi qu'on a très bien fait d'accorder des allocations spéciales aux pensionnés à 100 p. 100 qui souffrent d'infirmités exceptionnelles.

Le projet de loi, toutefois, porte principalement sur l'administration de la loi sur les pensions. A mon avis, dans la plupart des cas, les changements proposés dans le

bill sont des améliorations. Toutefois, même ces améliorations tendent à morceler l'administration des pensions des anciens combattants, ce qui se fera sentir temporairement, tant que ceux qui sont chargés d'administrer la loi modifiée par ce projet de loi n'en connaîtront pas parfaitement les changements. Je pense qu'il sera avantageux de détacher du ministère le Bureau des services juridiques des pensions. Il en est de même du Conseil de révision des pensions. Une nouvelle définition de la disposition sur le bénéfice du doute se fait attendre depuis longtemps; toutefois, je me demande encore si l'amélioration est assez prononcée. Je suis certain que de nombreux anciens combattants souffrent encore de ne pas avoir obtenu le bénéfice du doute, comme le proposait le Parlement lorsque la mesure sur les anciens combattants a été présentée la première fois.

Le projet de loi comporte également des omissions. Il n'est pas logique de dire qu'une veuve n'a pas droit à la pension lorsque l'ancien combattant avec lequel elle était mariée recevait une pension de moins de 48 p. 100. On devrait prévoir une pension proportionnelle pour les veuves des anciens combattants qui recevaient une pension de 48 p. 100 ou moins.

• (9.00 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme notre rapport le recommandait.

L'hon. M. MacLean: Je le sais fort bien. Je pense que le gouvernement aurait dû accepter cette recommandation. Je voudrais traiter brièvement de ce qu'on a peut-être omis. Je suis plutôt surpris que le ministre n'y ait pas inséré une modification du barème qui relève l'ensemble des taux des pensions d'invalidité. Il a sans doute une raison parfaitement admissible. Néanmoins, je ne saisis pas très bien l'intention du gouvernement à cet égard. Pourquoi le bill l'omet-il? Je ne fais que des conjectures, mais je présume qu'il nous sera présenté un bill omnibus modifiant de nouveau cette loi et la loi sur les allocations aux anciens combattants, qui établira le barème des paiements. Sinon, on agira peut-être au moyen d'une loi des subsides. De toute façon, il est regrettable que ces augmentations ne soient pas établies dès maintenant et qu'elles ne soient pas rendues rétroactives, jusqu'à un certain degré au moins.

Je voudrais traiter aussi d'un certain nombre d'autres aspects de la majoration des pensions d'invalidité et des allocations des anciens combattants, et de son application dans certaines situations. Cependant, bien que Votre Honneur ait été très indulgent, en théorie, je violerais peut-être le Règlement en en parlant tout de suite, car ce bill n'accorde pas une augmentation générale des taux. Il est à espérer qu'il sera présenté en une autre circonstance une mesure législative visant à augmenter les taux annoncés par le ministre. Alors, nous pourrons discuter des taux des pensions d'invalidité et des allocations des anciens combattants, et leur application aux vétérans de notre pays.

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, nous examinons une des lois les plus importantes jamais adoptées par notre Parlement, la loi sur les pensions et allocations de guerre. Je parle avec émotion, car mon père est mort des suites de ses blessures lorsque j'étais très jeune. J'ai été élevé dans un foyer où, pendant des années, le seul revenu était la pension d'ancien combattant. J'en suis certain, les députés savent que cette mesure législative a eu et a de l'importance pour la subsistance d'un grand nombre de personnes au Canada. Cette loi, sous les diverses formes qu'elle a revêtues au cours des années, a permis de l'espoir et des possibilités pour des milliers de citoyens qui, autrement, en auraient été privés.

J'ai éprouvé quelque hésitation à participer à ce débat. Je me sens obligé de dévoiler pour quelle raison. Au moment où siégeait le comité Woods, j'ai été parfois appelé à fournir des conseils professionnels. J'espère qu'on n'estimera pas que mes rapports il y a quelques années avec le travail de ce comité m'enlèvent le droit de faire actuellement des commentaires. Ce que nous avons sous les yeux ce soir est le fruit du travail de bien des gens. Lors de la désignation du comité Woods en 1965, certaines personnes, ignorant les complexités d'une loi des pensions, s'imaginaient qu'il serait facile pour les commissaires de faire des recommandations de nature à prendre force de loi rapidement, chose impossible évidemment. Le long et excellent rapport que nous avons sous les yeux atteste de l'enquête approfondie du comité Woods. Il témoigne des complexités de la loi sur les pensions qui ont surgi au fil des ans. Je tiens à faire état ici, en mon nom comme au nom de tous les députés sans doute, de la dette de reconnaissance contractée par notre pays envers un ancien officier de marine et juriste distingué, l'honorable juge Mervin Woods, qui a présidé d'une façon si remarquable au travail du comité. Ce dernier a joué un rôle dont le souvenir restera impérissable dans les affaires publiques du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Blair: Le gouvernement a droit à des félicitations pour la façon dont il a donné suite aux recommandations du comité Woods. La présentation des premières propositions ministérielles sous forme de Livre blanc était louable, puisque ces dernières ont fait ainsi l'objet de la rigoureuse enquête d'un comité parlementaire. Je ne saurais faire trop d'éloges du comité en question. Il a amplement justifié le régime des comités et joué un rôle de premier plan dans la mise au point d'une loi sur les pensions au pays.

Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre bien longtemps. Mes commentaires porteront sur trois des aspects de la mesure à l'étude, où les propositions du gouvernement diffèrent du rapport du comité. Étant donné l'étude approfondie de la mesure législative par le comité et l'important dialogue entre les représentants de diverses organisations et les membres du comité, c'est une chose grave à mes yeux que de s'écarter des recommandations qui traitent de questions essentielles.

Le premier de ces aspects a trait aux dispositions concernant les invalidités multiples. De fait, le gouvernement a proposé que les allocations spéciales d'invalidité se limitent à $2,400 par année. Après une étude approfondie de la question, le comité a recommandé de porter cette somme à $3,500. Personne ici, j'en suis sûr, ne niera l'ampleur ou l'authenticité du besoin. Sans doute est-ce à cause des frais, des conséquences fiscales de cette nouvelle proposition si progressive. J'espère que le comité comptera des parlementaires ingénieux et avertis qui trouveront un moyen de remettre la question sur le tapis.

Mon second point a trait au procédé désigné sous le nom de permission de faire réviser. Actuellement, quand

les décisions rendues par la Commission des pensions sont défavorables au requérant, ce dernier peut demander la permission de faire réviser sa cause lorsque apparaissent de nouvelles circonstances ou de nouveaux éléments de preuve. Le comité a recommandé le maintien de ce procédé. Mais la proposition du bill à l'étude va à l'encontre de cette recommandation et entraînera, d'après moi, de sérieuses complications pour les requérants et les pensionnés. On propose maintenant qu'un ancien combattant qui désire faire réexaminer son cas ne puisse plus le faire par une simple demande à la Commission des pensions mais soit obligé de s'adresser au nouveau Conseil de révision des pensions, qui est seul habilité à décider s'il est possible d'y donner suite et de rouvrir son dossier auprès de la Commission des pensions.

• (9.10 p.m.)

Je m'oppose à cela pour deux raisons. D'abord, c'est une difficulté inutile imposée à un ancien combattant désirant faire réexaminer son cas. Deuxièmement, cette procédure est en totale contradiction avec la procédure normale de tous les autres tribunaux administratifs créés par le Parlement. Le Parlement a créé de nombreux tribunaux et, pour la plupart, il est possible d'en appeler aux tribunaux ou même au cabinet, dans certains cas précis, mais, autant que je sache, tous respectent la distinction existant entre tribunaux judiciaires et tribunaux administratifs, distinction bien comprise au Canada et selon laquelle les décisions des tribunaux administratifs ne sont jamais irréversibles et peuvent toujours faire l'objet d'appels.

Par exemple, je citerai la loi sur les chemins de fer qui régit la Commission des transports. L'article 52 prévoit qu'il est possible à tout moment de demander à la Commission de modifier une de ses décisions antérieures. Au nom de nos anciens combattants, je demande instamment que la procédure proposée soit simplifiée, afin de ne pas leur ôter la possibilité qu'ils ont actuellement de faire réexaminer sans difficulté leur cas. Ne leur imposons pas les complications qu'entraînerait inévitablement la procédure qu'on recommande.

Un troisième aspect dont j'aimerais parler est le fonctionnement du nouveau tribunal, c'est-à-dire le Conseil de révision des pensions créé en conformité des recommandations du comité Woods et du comité du Parlement. Il assurera des fonctions d'appel importantes en tranchant en dernier ressort les cas difficiles, mais le bill lui donne un caractère trop officiel. Il prévoit que tous les cas présentés au Conseil devront donner lieu à une audience officielle en présence d'au moins trois membres. Il est important de noter que le comité Woods, après une étude approfondie des procédures d'appel, s'est formellement opposé à ce type de formalités obligatoires, tout comme notre comité parlementaire.

La recommandation du comité Woods et du comité parlementaire préconisant une procédure beaucoup plus simple—la présentation des appels ordinaires par écrit devant des membres particuliers du tribunal, laissant au tribunal lui-même le soin de décider quand les causes étaient suffisamment importantes ou difficiles pour exiger une audition officielle. Je n'ai pas besoin de le dire à la Chambre, exiger l'audition officielle de toutes les causes entraînera des retards, des frais et des complications.

[M. Blair.]

Dans leurs instances présentées à la fois au comité Woods et au comité parlementaire, les associations d'anciens combattants insistaient pour que les décisions soient rendues rapidement. En outre, la Chambre devrait tenir compte de l'expérience des années passées. En 1924 et de nouveau en 1930, le Parlement a été appelé à établir des tribunaux d'appel analogues à ceux envisagés dans la présente mesure. Ces tribunaux, entravés pour ainsi dire par toutes les formalités et le cérémonial des auditions officielles, ont été paralysés et se sont effondrés sous le poids du grand nombre de causes portées devant eux. En général, j'ai constaté que les gens veulent que les causes portées en appel soient entendues en public avec un certain caractère officiel. La formule que nous examinons présentement semble faire exception à cette règle mais, à mon avis, il serait insensé de notre part de faire fi des positions prises par les organismes d'anciens combattants, qui ont indiqué, d'après leur grande expérience que le genre de formalité envisagée ici est inutile et irait à l'encontre de l'objectif visé en créant le tribunal d'appel.

Il y a sans doute d'autres aspects d'une grande importance dans cette mesure; ils ont été commentés ou le seront par d'autres orateurs. Je termine en félicitant le gouvernement et tous les membres de la Chambre qui ont contribué à nous présenter cette mesure législative importante dans sa forme actuelle. Comme je n'ai pas le privilège de siéger au comité permanent des affaires des anciens combattants, j'exprime l'espoir que le comité pourra améliorer cette magnifique mesure législative dans le sens que j'ai indiqué.

[*Français*]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, chaque fois qu'un débat s'est déroulé sur une mesure ayant trait aux anciens combattants, un grand nombre de députés ont volu faire connaître leurs idées à leurs collègues et au public, ce qui démontre l'intérêt qui existe chez les députés à ce sujet.

Le ministre a dit cet après-midi qu'il avait eu le plaisir de présenter un Livre blanc sur les pensions l'an dernier, et que presque toutes les recommandations qu'il contenait avaient été incorporées dans le bill actuellement à l'étude. Je veux, moi aussi, féliciter le ministre d'avoir enfin présenté un tel projet de loi.

[*Traduction*]

Dans ses observations, le ministre a félicité les membres du comité des affaires des anciens combattants et les représentants des anciens combattants qui ont comparu devant le comité, et il a loué en particulier la façon dont la discussion sur l'ensemble de ce sujet a été abordée et s'est déroulée. Il a déclaré que le rapport Woods était à l'origine de ce débat. Il a loué les propositions du Livre blanc et le dialogue qui a été engagé. Très bien, mais combien de temps avons-nous attendu. Le débat a commencé en 1965, il y a cinq ans; nous voici en 1971 et il n'est pas encore terminé.

• (9.20 p.m.)

Le gouvernement savait ce que voulaient les anciens combattants. Il est donc possible que ce débat ait été une tactique sournoise pour remettre à plus tard la satisfaction des besoins des anciens combattants. Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), a dit cet après-midi que le bill à l'étude contenait plusieurs

bonnes dispositions, et j'en conviens. J'espère toutefois que le gouvernement ne prendra pas cinq autres années pour faire une révision de la législation concernant les anciens combattants. Le gouvernement doit prévoir dans ce projet de loi les modalités d'une révision automatique des pensions et allocations d'anciens combattants de sorte que nous ne soyons pas obligés de recommencer tout ce débat chaque fois que nous voulons prendre des mesures pour aider nos anciens combattants.

Je ne suis pas un ancien combattant, n'ayant jamais fait partie des Forces armées, mais bien des anciens combattants ont un revenu fixe, comme d'autres députés l'ont signalé, et il leur est pénible d'avoir à solliciter, à écrire à leur député, au gouvernement, au ministre. C'est pourquoi j'espère que le comité étudiera le moyen de réviser les pensions et les allocations, peut-être par un rajustement annuel selon les fluctuations du coût de la vie.

J'ai entendu dire qu'on présentera avant la fin de la session d'autres mesures législatives au sujet des anciens combattants. Quelle sorte de combine est-ce là? Je le répète, le gouvernement a pris cinq ans pour rédiger ce bill. Pourquoi ne peut-il réviser de fond en comble l'aide accordée à nos anciens combattants? Depuis mon arrivée à la Chambre il y a deux ans et demi, trop souvent nous avons eu à débattre des mesures législatives fragmentaires au sujet des anciens combattants et je me demande si c'est tout simplement typique du gouvernement actuel ou si la chose se pratique depuis assez longtemps. Pas étonnant que le public soit parfois déçu du travail peu sérieux des gouvernements.

Le député de Malpèque (M. MacLean) a signalé que de nouvelles mesures législatives seront nécessaires. De toute évidence, le gouvernement voulait faire quelque chose pour les anciens combattants parce que cela était politiquement rentable. Dans quelque temps, il faudra majorer les pensions des anciens combattants pour tenir compte du coût de la vie. En même temps, le gouvernement ne veut pas donner la pleine mesure parce que d'autres domaines d'assistance pourraient en souffrir. Je le répète, je ne suis pas un ancien combattant, mais je suis un enfant de la guerre en ce sens que je suis né pendant la guerre. Je ne sais rien ni de la première ni de la deuxième guerre mondiale, ni même de Hong-Kong, sauf ce que j'en ai lu. J'étais vraiment trop jeune pour comprendre ce qui se passait. Cependant, depuis que je suis député, j'ai appris à apprécier nos anciens combattants et, à cet égard, j'ai beaucoup appris. J'ai maintenant de l'admiration pour ce que ces gens cherchent à accomplir, pour leurs efforts en vue de s'aider eux-mêmes, et je le dis bien sincèrement.

Depuis quelques années, l'unité canadienne a fait l'objet d'un grand débat. Bien des députés ont affirmé que la guerre avait créé l'unité au Canada, qu'elle avait uni les Canadiens. Au fait, une petite guerre a eu lieu tout récemment au Québec, et les gens sont restés unis. Les anciens combattants ont fait beaucoup pour le Canada, et c'est pourquoi nous ne pouvons attendre encore cinq ans avant de réviser la loi qui les concerne.

Selon le député de Bruce (M. Whicher), de tous les pays du monde, c'est le Canada qui avait la meilleure législation relative aux anciens combattants. Et puis après, qu'est-ce que cela prouve? Peu de chose, à mon avis. Il ne faut pas invoquer ce genre d'excuse. Le Canada est le meilleur des pays, soit, mais même si notre législation est la meilleure, est-ce à dire que nos anciens combattants doivent être satisfaits. Nous vivons probablement mieux aussi que la plupart des gens.

M. McIntosh: Grâce aux anciens combattants.

M. Comeau: Probablement à cause des anciens combattants, comme le dit mon ami. Une question qui me vexe—et j'espère que le nouveau bill y portera remède—est la bureaucratie qu'affronte un ancien combattant lorsqu'il présente une demande d'allocation ou de pension. Je sais que 25 ans se sont écoulés depuis la fin de la seconde guerre mondiale et qu'il est difficile à un ancien combattant de fournir la preuve qu'il s'est passé telle ou telle chose pendant la guerre, mais évidemment certains de ces requérants peuvent présenter une demande logique. A mon avis, il arrive souvent que les demandes ne soient pas examinées comme il se doit. On n'y accorde pas l'attention qu'elles méritent, et c'est ce qui me vexe. Je sais bien que certaines demandes que nous recevons, moi-même et d'autres députés, remontent loin, c'est-à-dire que les anciens combattants s'adressent à nous pour ainsi dire en dernier ressort. Mais on renvoie de nombreuses demandes en exigeant un supplément de preuves, ou on les rejette, on accorde peut-être un appel, et tout est à recommencer. Cela dépend, bien entendu, de la nature de la demande. Toutes ne sont pas susceptibles de motiver un appel.

M'étant occupé au cours des années de quelques affaires d'anciens combattants, peu nombreuses, je suis de plus en plus déçu. A mon avis, le ministre et ses services devraient protéger les anciens combattants contre le gouvernement et les autres ministres soucieux de leurs propres intérêts. J'ai parfois le sentiment que le ministère protège le gouvernement contre les anciens combattants. C'est le ministère qui devrait établir la cause des anciens combattants et la présenter au gouvernement. Dans mes dossiers, j'ai beaucoup de lettres d'anciens combattants dont j'ai défendu les intérêts. J'ai relevé le nombre des demandes rejetées et celui des requêtes acceptées. Je suis arrivé à la conclusion que 90 p. 100 de ces demandes ont été rejetées. Bien souvent, il n'y avait pas de preuves et les anciens combattants n'ont pas d'autre recours.

• (9.30 p.m.)

Je reconnais que des démarches sont nécessaires et que le ministre doit traiter avec le bureau des pensions, mais il importe d'obtenir d'autres résultats que dans le passé. J'espère que ce bill améliorera les procédures d'appel ainsi que les conditions d'application de la clause relative au bénéfice du doute. En attendant les résultats, je m'abstiendrai d'émettre des critiques. J'espère que cette mesure aidera les anciens combattants. Beaucoup d'entre eux ne disposent pas d'autre source de revenu. Ils comptent sur ces pensions pour assurer leur subsistance.

Cet après-midi, un certain nombre de députés ont estimé que le ministre avait fait un grand pas en avant. Il n'y a nullement lieu d'en douter. Ce bill déçoit beaucoup des anciens combattants qui m'ont écrit. J'ai entre les mains une lettre que j'aimerais lire. Après avoir expliqué à cet homme ce qui découlera de l'adoption de cette loi, il a écrit pour dire qu'il avait espéré que ces mesures législatives donneraient des résultats plus positifs. Il a dit qu'il avait $2.62 en poche et qu'il attendait quelque chose

du Père Noël. Il a déclaré qu'il avait quatre invalidités militaires, dont deux lui ouvraient droit à pension, 20 p. 100 pour son dos qui, à lui seul, l'empêche d'accomplir une journée de travail normale, et 5 p. 100 pour une autre invalidité qui affecte ses oreilles. Il dit avoir perdu l'odorat et le goût. Il parle ensuite de cette «belle affaire qu'est la démocratie». Il a des troubles glandulaires et, il y a un an, on l'a opéré du cancer. Je lui ai rendu visite et je sais qu'il est parfaitement incapable de travailler. Il peut à peine parler à cause du cancer qui a atteint sa langue. Il est totalement invalide. Il m'a demandé si j'avais jamais été invalide et il m'a dit que cela donnait un sentiment d'impuissance.

Quel recours ces gens ont-ils? Cette loi n'est revisée que tous les cinq ans. Il est vrai qu'il y a eu une augmentation des allocations en 1966 et une autre en 1968. Dans une telle loi, nous devons prévoir une revision automatique pour faire quelque chose chaque année pour ces anciens combattants. Ces derniers sont de moins en moins nombreux et nous devons vraiment être à même d'agir pour mieux les traiter que par le passé.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, lorsque nous prenons la parole à propos de cette mesure, en réalité c'est au nom de 750,000 Canadiens dont le tiers touchent une aide quelconque du gouvernement. Cet après-midi, j'ai entendu, avec beaucoup d'intérêt, nombre de députés dire que le Canada était doté de la meilleure législation au monde dans ce domaine. C'est peut-être vrai, c'est peut-être faux aussi. Je reconnais que le gouvernement a adopté une mesure qui augmente les pensions de 10 p. 100 et qui accorde une hausse de 15 p. 100 aux bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants. C'est cet aspect de la question qui touche un grand nombre d'anciens combattants. Quiconque croit que nous avons été plus que généreux à l'égard de ces anciens combattants n'a pas réellement compris le service qu'ils ont rendu à leur pays. C'est peut-être ce qui nous permet de siéger ici ce soir.

Il nous a fallu plus de cinq ans pour opter pour cette mesure. Il est vrai que nous avons joui d'une longue période de démocratie de participation durant laquelle le gouvernement a mis sur pied le comité Woods. Celui-ci a examiné la question longuement et dans tous ses détails. Il a ensuite présenté un certain nombre de recommandations. Si le gouvernement faisait vraiment pour les anciens combattants ce que plusieurs ministériels prétendent qu'il fait, il appliquerait les recommandations du comité Woods. Il n'y a pas un seul ancien combattant au pays qui ne soit d'accord avec ces recommandations. Ils estiment qu'elles sont justes et équitables, et que le gouvernement aurait pu y donner suite.

Ayant reçu ce rapport, le gouvernement n'a pas décidé ce qui était juste, mais plutôt ce qu'il pouvait faire pour les anciens combattants au point de vue économique. Le gouvernement s'est demandé combien il pouvait donner aux anciens combattants étant donné la dette qu'avait envers eux le Canada, d'après le comité Woods. Je faisais partie de ce comité, et j'ai écouté tous les témoignages. En toute franchise, je dois dire que je n'ai jamais siégé à un comité qui ait travaillé aussi honnêtement que celui-là. Ce comité a eu la collaboration et l'appui des associations d'anciens combattants, qui ont fait front commun pour témoigner devant le comité. Il a aussi profité des connaissances et des conseils des fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants. A mon avis, tous sont dévoués à la cause des anciens combattants, et soucieux de leur obtenir le meilleur traitement et les meilleures lois possibles.

Le bill représente l'opinion du gouvernement sur les parties du rapport du comité Woods qui peuvent être adoptées. Certains ont mentionné que la Légion canadienne avait dans sa dernière livraison exprimé son approbation. Je m'excuse auprès d'elle si je me permets d'évoquer cette question sans avoir lu son dernier numéro, qui est sans doute à mon bureau; mais comme je suis rentré par avion cet après-midi, je n'ai pas eu l'occasion de m'y rendre.

Cela me fait beaucoup penser au temps où j'étais représentant syndical. Après avoir longuement et vigoureusement négocié certaines propositions que j'avais faites à la compagnie, je me suis présenté devant les membres du syndicat en vue de leur faire accepter le contrat que j'avais négocié, car j'avais essayé d'obtenir les meilleures conditions possibles. Je ne blâme pas la Légion canadienne de prendre ce parti. Ses représentants ont mené une bonne guerre. Ils sont satisfaits de nombreuses parties du bill et ils ne seraient pas très sincères, j'en suis sûr, s'ils n'essayaient pas par tous les moyens de le faire accepter par l'organisation.

Je suis de l'avis de l'orateur précédent qui dit avoir reçu de nombreuses lettres d'anciens combattants. J'en ai reçu un certain nombre, comme, j'en suis sûr, la plupart des députés et la majorité se plaignent de ce genre de loi. De nombreuses organisations ont émis des avis favorables à l'égard des recommandations du rapport Woods. La plupart des anciens combattants auraient bien préféré que le gouvernement y donne suite. Le Livre blanc sur les pensions des anciens combattants est représenté par le bill, avec quelques rares modifications. On peut féliciter le comité à cet égard. L'une des modifications recommandées par le comité qui n'a pas eu l'approbation du ministère, porte sur la question des invalidités multiples.

• (9.40 p.m.)

Comme chacun le sait, le comité Woods a recommandé dans son rapport que dans un petit nombre de cas tout à fait exceptionnels et particulièrement méritants, la pension versée à l'ancien combattant s'élève à trois fois et demie le montant de la pension à 100 p. 100. Je n'ai pas l'intention de revenir sur tous les arguments qui ont été présentés mais, à mon avis, la plupart des anciens combattants et des associations d'anciens combattants sont d'avis qu'on ne peut compenser une invalidité. Je veux parler de ceux qui, ayant subi une quadruple amputation, sont totalement incapables de se suffire à eux-mêmes ou de jouir de la vie. Nous avons vis-à-vis d'eux une obligation dont nous ne pouvons certainement pas nous acquitter sous forme d'argent. Nous avons entendu citer le cas de plusieurs qui, s'ils recevaient trois fois et demie ce qu'ils touchent maintenant, ne verraient pas les représentants de la Household Finance venir frapper à leur porte. Voilà une manière dont on pourrait les aider.

Nous avons décidé au moyen de ce bill de porter à $2,400 le montant maximal à verser lorsque la nécessité est établie. Compte tenu de tous les facteurs, les membres du comité, y compris les représentants du gouvernement,

ont convenu que l'allocation supplémentaire maximale devrait se chiffrer à $3,500, ce qui constitue un compromis qui n'a pas été accepté parce que le ministre estimait que trois fois et demie le montant n'était pas un arrangement raisonnable et que le gouvernement, dans sa sagesse, a décidé qu'il ne pouvait pas justifier cette dépense. Je ne crois pas que ce compromis de $3,500 était insensé. J'admets avec le député de Grenville-Carleton (M. Blair) que le comité devrait revenir sur ce point et j'espère sincèrement qu'il le fera.

Inutile d'aller plus loin. Les anciens combattants savent que le compromis du gouvernement est nécessaire. Nombre d'entre eux se réjouiront, je pense, des changements apportés. Je félicite le ministre au sujet de la condition qu'il a grandement modifiée. C'est tout à son honneur, je crois, et cela apportera d'excellents éléments de solution aux problèmes qui sont une source d'ennuis pour les anciens combattants depuis de nombreuses années. Je veux parler de la création du Conseil de révision des pensions. J'espère qu'il réglera certains des problèmes débattus dans le passé. Ce sera une révision finale. Comme le député de Grenville-Carleton et d'autres, je pense qu'il sera plus difficile d'obtenir l'autorisation d'appel maintenant qu'en vertu de l'ancien régime. La chose était déjà très difficile sous l'ancien régime. Cependant, je crois que c'est un progrès.

Il est malheureux que nous n'ayons pas inclus dans cette mesure législative, qui sera la charte des anciens combattants pendant de nombreuses années, une disposition d'indexation qui, d'une façon très régulière, permettrait de tenir compte de l'évolution des besoins des anciens combattants et établirait une méthode spécifique pour majorer l'allocation des anciens combattants au fil des années sans avoir à demander l'intervention du Parlement.

Je félicite le ministre, le président du comité, les témoins et les membres du comité. Les avis que les associations d'anciens combattants nous donnent depuis si longtemps ont été précieux. J'ai aussi été très heureux des explications et de l'aide fournies au comité par les fonctionnaires du ministère. Je ne suis pas de ceux qui, très souvent, sont en mesure de féliciter les fonctionnaires d'un ministère de l'aide apportée aux députés. Dans le ministère en cause ici, toutefois, les fonctionnaires ont manifesté une indépendance qui, en maintes occasions, a favorisé les anciens combattants. J'espère de tout cœur qu'il en sera de même à l'avenir.

M. Perrault: Voilà une bonne attitude libérale.

M. Peters: Libérale au sens propre du mot. Depuis mon arrivée ici, il y a 15 ans, j'ai remarqué qu'au comité des affaires des anciens combattants, les députés faisaient preuve de bien peu d'esprit de parti à l'égard des mesures législatives. Le comité s'est montré libéral, encore dans le sens propre, dans son étude de la mesure dont nous sommes saisis. J'ose espérer que cette attitude se maintiendra aussi longtemps que cette mesure législative s'imposera au Canada.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas longtemps ce soir. Il est sûr que les observations des députés de l'opposition et de ce côté-ci de la Chambre traduisent l'esprit dans lequel le comité permanent des affaires des anciens combattants a fait son rapport; je ne doute pas que ce rapport ait été très utile au gouvernement dans la préparation de la présente mesure.

Comme les députés l'ont déjà signalé, la révision de la loi sur les pensions fut amorcée en 1965. Une commission, un comité permanent de la Chambre et la série de témoins qui y ont comparu y ont participé. Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le député de Shefford (M. Rondeau), en parlant des groupes qu'ils représentent à la Chambre, ont rendu, je crois, l'atmosphère dépourvue d'esprit de parti dans laquelle le comité a poursuivi son travail. Il est évident que la mesure dont nous sommes saisis est très détaillée. Le comité avait pour tâche d'étudier un volumineux rapport et un nombre considérable de recommandations. Ce n'est qu'au comité de la Chambre auquel on le confiera qu'on pourra étudier les procédures assez détaillées établies dans le projet de loi.

A mon avis, ceux qui étudient la procédure parlementaire devraient considérer la façon de procéder du comité parlementaire qui a examiné de façon détaillée le Livre blanc. Le ministre a déclaré que le gouvernement avait fait preuve de souplesse. Pour ma part, comme tous les membres du comité, je sais que c'est tout à fait vrai. Les membres du comité ont examiné les témoignages et entendu les témoins sans idée préconçue, comme le ministre les avait invités à le faire. J'estime que le rapport unanime du comité a fortement influé sur le projet de loi dont nous sommes saisis.

• (9.50 p.m.)

Certains vis-à-vis ont soulevé de nombreux points, et je suis persuadé qu'ils le seront à nouveau en comité. Nous les examinerons et ils feront sans doute l'objet d'une nouvelle étude. J'espère toutefois que nous sommes rendus au point où tout retard sera restreint au minimum. En qualité de président, comme tous les membres du comité, j'ai été heureux de constater qu'il s'agit de la première mesure dont le Parlement a été saisi en 1971. Le ministre a dit regretter qu'elle n'ait pu être présentée avant le congé, mais nous n'y pouvions rien. Nous sommes cependant ravis que le projet de loi en soit au stade actuel. Sur ce, j'espère qu'il sera bientôt envoyé au comité, qui s'acquittera consciencieusement de sa tâche, j'en suis sûr.

M. F. J. Bigg (Pembina): Vu l'heure tardive, monsieur l'Orateur, et comme nous voudrions adopter la mesure aujourd'hui, je vais être bref. J'approuve la plus grande partie du projet de loi. Le comité a travaillé ferme et, comme l'a signalé notre aimable président, le rapport fut unanime. Il y aurait néanmoins une remarque importante à faire. Alors que l'on s'efforce aujourd'hui de décrier le Parlement, il y aurait lieu de signaler une chose plutôt mal connue du public, c'est la somme de travail accomplie par les députés. Les membres du comité sont venus consacrer trois semaines de leur prétendu congé d'été aux séances, afin que les organisations de vétérans de tout le Canada puissent se faire entendre. C'est là ce que

j'appelle de la démocratie directe. Je n'ai que faire des rapports destructeurs où l'on décrie le Parlement et ses membres. Mais en l'occurrence au moins, je crois que la population, et les vétérans sûrement, se rendent compte de nos efforts.

Trois choses me plaisent particulièrement dans cette mesure législative. D'abord, ce sont les changements à la règle du bénéfice du doute. Plusieurs de mes collègues et moi-même croyons que si cette règle avait reçu une attention appropriée, une grande partie des modifications apportées auraient été inutiles. Ensuite, il me plaît énormément de voir qu'on s'efforce d'accorder plus de latitude aux tribunaux, car dans une foule de causes il ne suffit pas que justice soit faite. Si certains de nos anciens combattants croient qu'ils n'ont pas reçu une audience impartiale, ils gardent le sentiment de ne pas avoir été traités avec justice, malgré la compensation pécuniaire qu'on leur a accordée.

Enfin, j'aime que, par cette mesure législative, on tente d'accorder aux anciens combattants de Hong-Kong le traitement spécial que, nous le savons tous, ils méritent depuis longtemps. Je m'en voudrais de ne pas ajouter que cet heureux résultat tient au fait que les anciens combattants de Hong-Kong ont une association remarquable qui a travaillé dur depuis 25 ans pour obtenir cette dernière décision. Même s'ils ont été souvent découragés et ont souffert des invalidités dont ils se sont plaints, ils ont été héroïques et la victoire leur appartient. Même si mes collègues et moi-même, ainsi que tous les députés, regrettons qu'il a fallu tout ce temps pour l'adoption de la mesure législative—car je suis sûr qu'elle sera adopté très prochainement—notre Parlement aura accordé aux vétérans de Hong Kong ce qu'ils ont mérité depuis longtemps.

Je suis un peu désappointé de constater que nous n'avons pas accompli davantage à propos des invalidités multiples, mais notre comité continuera ses efforts. Ce fut un excellent comité dans le passé, et je suis sûr que nous redoublerons d'effort à ce sujet. Nous irons au fond des choses. La question des invalidités multiples n'a pas été réglée de façon satisfaisante. A mon avis, la plupart d'entre nous convenons qu'une augmentation automatique devrait être inscrite dans la législation sur les anciens combattants pour qu'ils n'aient pas à revenir quêter. Ces anciens combattants vieillissent et leurs besoins grandissent. Eux surtout ne devraient pas avoir à venir quêter au Parlement une chose que d'autres secteurs de notre société reçoivent.

Je n'ai pas vérifié le troisième point dont j'aimerais parler mais je suis quand même persuadé qu'il est nécessaire d'examiner plus à fond les allocations de gardes-malades. Dans bien des cas, c'est la femme qui a souffert non seulement pendant la guerre mais au cours des 25 années qui l'ont suivie. La femme et toute la famille ont souffert de ce sacrifice. Dans les cas très graves où une allocation de garde-malade est nécessaire, c'est souvent la femme qui joue le rôle d'infirmière et il est indispensable qu'elle reçoive une attribution comparable à celle d'une infirmière civile. Si elle a abandonné sa carrière d'infirmière pour s'occuper non seulement de son mari mais également d'un homme ou d'une femme qui a bien servi son pays, cette question devrait occuper la toute première priorité.

[M. Bigg.]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, avant que nous ne passions à la motion d'ajournement, puis-je demander au leader suppléant de la Chambre quelles seront les questions dont traitera la Chambre demain et pendant le reste de la semaine?

M. Francis: Demain, nous étudierons d'abord l'accord commercial entre le Canada et la Nouvelle-Zélande puis la loi sur l'expansion des exportations, pour passer ensuite à la loi sur les jeunes délinquants. Je ne peux rien dire de plus.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LE CODE CRIMINEL—L'ABROGATION DES MESURES VISANT L'AVORTEMENT

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, au cours de la troisième fin de semaine de novembre dernier, lors du congrès libéral, les membres du parti ont voté quatre à un en faveur du retranchement du Code criminel de la question de l'avortement. Le lendemain, j'ai demandé au premier ministre (M. Trudeau) s'il se laisserait guider par cette décision démocratique d'une majorité écrasante de son parti et présenterait une mesure législative pertinente au Parlement au cours de la session actuelle. Il a répondu que le gouvernement avait déjà indiqué dans le discours du trône ce qu'il était prêt à accomplir au cours de la session actuelle: bien entendu, c'était la promesse d'un débat sur l'avortement. Que je sache, la date de ce débat n'a pas encore été fixée.

Je prétends que nous avons eu amplement de débats sur la question de l'avortement. Ce dont nous avons maintenant besoin, c'est d'une mesure législative qui retranchera complètement du Code criminel la question de l'avortement et qui en fera, comme tout autre acte médical, une question à décider entre le médecin et le client, et aussi une affaire que les intéressés régleront suivant leur propre conscience. A son congrès annuel du mois de juin dernier, tenu à Winnipeg, l'Association des psychiatres du Canada a adopté essentiellement la même attitude. Dans le numéro d'août de sa revue, l'Association médicale du Canada a fait en page éditoriale des commentaires dont voici un extrait:

• (10.00 p.m.)

En adoptant cette recommandation, l'Association des psychiatres du Canada reconnaît que la question revêt un aspect

moral qui exerce une certaine influence sur d'autres considérations d'ordre médical, psychiatrique et juridique. Tous les Canadiens, y compris ceux qui appartiennent à la profession médicale, tendent soit vers un «pôle» libéral, selon lequel l'avortement, lorsqu'il intervient dans les 12 premières semaines de la grossesse, n'est qu'une forme secondaire du contrôle des naissances, soit vers un pôle franchement «conservateur» selon lequel toute interruption volontaire de la grossesse constitue en toutes circonstances un meurtre. Quelle que soit l'orientation prise par la loi, il ne fait aucun doute que cet éventail d'opinions demeurera toujours aussi large. Dans une société juste canadienne, il semblerait normal qu'en 1970 aucun de ces deux extrêmes ne puisse imposer son comportement moral au reste du pays. Avec les lois actuelles et leur lourde machine médico-légale qui entrave les démarches des femmes qui cherchent à obtenir un avortement légal, l'élément «conservateur», tient toujours le haut du pavé, malgré les dénégations des hommes politiques fédéraux.

Le *CMA Journal* a bien raison de dire qu'au Canada nous avons deux points de vue bien différents au sujet de l'avortement, en faveur et contre, et que ces positions résisteront peu importe ce qui advient de la loi. Le *Journal* a aussi raison de dire que ceux qui s'opposent à l'avortement n'ont pas réussi jusqu'ici à imposer leurs convictions au reste de la communauté canadienne, comme le démontre le fait que le gouvernement n'a encore rien fait pour modifier la loi aux termes de laquelle les avortements légaux sont tellement difficiles à obtenir que dans la province de Québec, par exemple, le directeur de l'Association de la planification familiale a récemment estimé entre 10,000 et 25,000 les avortements illégaux de la dernière année dans cette seule province.

Les grossesses ne peuvent pas attendre et il est inévitable qu'un nombre toujours croissant des femmes chercheront à mettre fin à des grossesses qu'elles ne veulent pas. Si on ne leur donne pas le moyen d'y mettre fin légalement, elles prendront des moyens illégaux sans se soucier des conséquences.

La seule façon d'enrayer cette pratique, c'est d'extirper l'avortement du Code criminel et de le laisser à la conscience des intéressés. Il s'en trouve parmi nous qui croient qu'il y a de moins en moins de crimes qui soient pires que de mettre au monde un enfant dont on ne veut pas. Personne n'ira forcer à se faire avorter une femme qui ne le voudra pas, mais il est grand temps que le gouvernement change un état de choses qui oblige des milliers de femmes à choisir entre donner naissance à des enfants qu'elles ne veulent pas et d'accepter les risques que représente l'avortement illégal.

Étant donné l'appui écrasant de sa propre organisation libérale en faveur d'une telle mesure, le gouvernement peut certainement trouver le courage nécessaire pour enlever l'avortement du Code criminel et laisser la question là où tous les problèmes d'ordre médical se retrouvent, soit entre le médecin et ses patients. Il va sans dire que le premier ministre (M. Trudeau) qui a eu le courage il y a quelques années, malgré la vague d'impopularité qui s'en est suivie, de déclarer que l'État n'avait rien à voir dans les chambres à coucher du pays devrait faire un pas de plus en avant et s'assurer que l'État ne continue pas à appliquer des lois qui se sont révélées préjudiciables pour les personnes qui dans la communauté croient qu'elles devraient pouvoir recourir à l'avortement légalement et en toute sécurité. Ceux qui croient que l'avortement est mal ont tous les droits à leur opinion, mais je ne suis pas prête à leur accorder le droit d'imposer leurs croyances à ceux ou celles qui ne les partagent pas. J'insiste auprès du gouvernement pour qu'il n'attende pas plus tard que la présente session pour retirer l'avortement du Code criminel.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la persuasive représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) et au nom du secrétaire parlementaire du premier ministre (M. Danson), permettez-moi d'énoncer à nouveau brièvement les vues que le premier ministre (M. Trudeau) a plusieurs fois exposées au Parlement et en public.

Depuis l'adoption des amendements au Code criminel en 1969, l'intérêt du public pour cette difficile question qu'est celle de l'avortement s'est considérablement accru. Tous les députés sont déjà au courant des convictions profondes des citoyens pour et contre, et de la position adoptée par divers groupes et associations au Canada. Le gouvernement est d'avis que la Chambre des communes doit aussi avoir l'occasion de se prononcer sur une libéralisation plus poussée de la loi. L'avortement fera donc l'objet d'un débat spécial plus tard dans la session, comme on le proposait d'ailleurs dans le discours du trône.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—MONTRÉAL—LES DEMANDES DE LA VILLE DE MONTRÉAL AUX TERMES DES MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES SUBVENTIONS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de me reporter au discours précédent. J'espère sincèrement, au risque de faire un calembour, que ce ne sera pas une nouvelle tentative avortée pour obtenir du gouvernement ce renseignement qui fait cruellement défaut.

Je suis heureux de voir que le secrétaire parlementaire est parmi nous ce soir et qu'il va répondre à ma question. Ce n'est pas une expérience heureuse que nous avons faite avec le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) en tentant d'obtenir de lui des renseignements à la Chambre. Espérons que nous heureux avec le secrétaire parlementaire là où nous avons échoué avec le ministre. C'est avec un sentiment de grand respect que je dis cela, car j'ai beaucoup de respect pour le secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale (M. O'Connell).

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, à mon avis, la question que j'ai soulevée aujourd'hui répondait aux critères définis par Votre Honneur en ce qui concerne la procédure et le Règlement de la Chambre. Je me rends compte, bien sûr, que c'est de ce principe directeur que s'inspirait la décision rendue aujourd'hui, savoir qu'il ne serait pas pratique pour la présidence de permettre des questions au ministre sur toutes les régions désignées du pays, d'autant plus que la plus grande partie du pays est région désignée en vertu du programme. Il y a en effet des régions désignées dans toutes les provinces du Canada.

C'est l'urgence de la situation à Montréal qui a motivé ma question. C'est probablement aussi ce qui a amené le gouvernement à proposer des modifications à la loi sur les subventions au développement régional avant le congé de Noël. Le gouvernement a fait savoir qu'il était de la plus

haute importance que le Parlement adopte les modifications à cette loi. Le gouvernement avait annoncé que Montréal devait devenir une région désignée et que, tant que le Parlement n'aurait pas adopté la mesure législative, bon nombre de demandes et, en vérité, le développement industriel dans la région de Montréal et dans d'autres régions devant être incluses en vertu de la loi, demeureraient en suspens.

Pour cette raison, bien que la révision de la loi nous ait fourni la première chance d'examiner les réalisations du gouvernement en matière de développement régional, eu égard à cette loi précise qui est l'essentiel de sa politique régionale, nous avons consenti à regret à adopter le bill le 18 décembre, dernier jour avant le congé de Noël. On nous a dit alors que la loi serait opérante à partir du premier jour de la nouvelle année, parce qu'il y avait nombre de demandes en souffrance et de décisions à prendre. Nous nous sommes laissé dire qu'il serait peu sérieux de notre part d'empêcher l'adoption de la loi.

Nous voici dans la nouvelle année et nous voulons savoir si la loi est vraiment opérante. Nous nous en préoccupons pour deux raisons. D'abord, nous sommes sincèrement inquiets du problème aigu que pose le chômage élevé, dans les régions de Montréal et de Cornwall; et, en second lieu, nous sommes vraiment inquiets lorsque nous voyons que la loi reste sans effet dans les régions canadiennes où le chômage est élevé, surtout dans la province de Terre-Neuve. Les statistiques citées au cours de l'interrogatoire du ministre et des témoins au sujet des modifications à la Loi sur les subventions au développement régional ont clairement établi ce fait.

J'y songeais lorsque j'ai posé une question au ministre aujourd'hui. J'espère que Votre Honneur reconsidérera la décision qu'elle a rendue aujourd'hui, car il s'agit d'un problème à la fois actuel et urgent. La déclaration du ministre lors de l'adoption du bill ainsi que celle du sous-ministre en sont la preuve.

• (10.10 p.m.)

Si le problème se pose et est assez urgent pour qu'on inclue Montréal parmi les bénéficiaires de la loi sur les subventions au développement régional, on doit alors le traiter en conséquence et permettre aux députés d'adresser des questions au ministre au cours de la période des questions orales. J'espère que le secrétaire parlementaire pourra répondre à ces deux questions quand il prendra la parole. Premièrement, la loi est-elle en vigueur pour faire des villes de Montréal et de Cornwall, et des régions du sud-est de l'Ontario les nouvelles régions désignées? Deuxièmement, des demandes sont-elles réellement pendantes et si oui, quand prendra-t-on une décision à leur sujet?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) de ses aimables propos à mon égard. Je suis certain que son inquiétude trouve un écho chez chacun des membres du comité permanent qui ont longuement examiné des modifications. Je suis heureux qu'il tienne à ce que la loi entre en vigueur le plus tôt possible.

Pour répondre à sa première question, on m'informe que 12 requérants de la région de Montréal ont présenté au ministère de l'Expansion économique régionale des demandes d'aide en vertu des dispositions modifiées de la loi. On les a avisés que leurs requêtes ne pourront pas être prises en considération parce que le gouverneur en conseil n'a pas encore adopté les règlements que les modifications exigent. L'étude des recommandations, qui devrait se terminer la semaine prochaine, se fait de toute urgence. Comme les députés savent, ces règlements se rattachent aux nouvelles dispositions de la loi concernant les prêts garantis, les subventions aux entreprises commerciales, la suppression du plafond de 12 millions de dollars et autres questions connexes liées aux modifications.

L'adoption de ces modifications a permis au gouvernement de désigner immédiatement, en vertu d'un décret ministériel, les nouvelles régions le 22 décembre et a permis au ministère de se procurer d'autres locaux à Montréal et de recruter de nouveaux employés. Le nouveau bureau de Montréal ouvrira la semaine prochaine. Les députés seront heureux d'apprendre que le ministère travaille avec diligence pour se préparer à atteindre les objectifs de la loi modifiée.

Je voudrais signaler aussi que la désignation de la nouvelle région et l'octroi de subventions ne sont pas les seules particularités importantes de la loi. Dans la loi modifiée, par exemple, la région atlantique recevra une attention spéciale, car elle seule, parmi toutes les régions désignées du Canada, recevra des subventions sensiblement plus élevées pour contrebalancer tout désavantage qui pourrait découler de la désignation temporaire et à court terme de la nouvelle région de Montréal-Cornwall. Les 12 demandes reçues à ce jour signifient que les nouvelles subventions seront vraisemblablement bien accueillies dans la nouvelle région désignée. D'autre part, la nature temporaire de la mesure de désignation nous fournit un moyen pratique et raisonnable d'équilibrer les principaux objectifs fixés par la loi et ses programmes d'application.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 16).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 12 janvier 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA DÉLIVRANCE DE CARTES D'IDENTITÉ AUX DÉPUTÉS

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je voudrais demander aux honorables députés de me permettre de dissiper le malentendu que semble avoir provoqué la délivrance de cartes d'identité. Il y a lieu de signaler que cette initiative a été prise à la demande de certains députés et que ces cartes peuvent être utilisées à l'entière discrétion de leurs titulaires et selon leurs besoins.

Je tiens à souligner que la délivrance de ces cartes n'entre pas dans le cadre des mesures de sécurité prises au Parlement. Comme par le passé, seuls les membres du personnel de la Chambre doivent posséder une carte d'identité exigible à des fins de sécurité.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BALDWIN—LE BILL CONCERNANT L'EMBALLAGE ET L'ÉTIQUETAGE—LE MODE D'ÉTUDE AU COMITÉ PERMANENT

M. l'Orateur: A l'ouverture de la séance hier, le député de Peace River a posé une question de privilège ayant trait à certaines façons de procéder du comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales. Le député s'opposait aux instructions données de par l'autorité du président du comité voulant que seules certaines personnes soient invitées à témoigner au comité lors de l'étude du bill C-180. Ces instructions furent transmises par lettre signée par le greffier du comité.

Je signale au départ qu'on ne met pas en doute la conduite du greffier puisqu'il se conformait évidemment aux directives du président. Il s'agit donc de déterminer si, à première vue, l'action du président peut faire l'objet d'une question de privilège.

Les députés le savent fort bien, les délibérations des comités sont la responsabilité de leurs membres. De fait, le commentaire 324 (1) de la 4e édition de Beauchesne stipule qu'il est contraire au Règlement de parler des délibérations d'un comité ou des témoignages qui y sont reçus; les discussions peuvent avoir lieu à la Chambre seulement lorsque le rapport y est déposé et mis à l'étude.

Le député de Peace River a dit que le président du comité n'avait pas le droit de choisir de son propre chef les témoins que doit convoquer le comité qu'il dirige. A cet égard, le député a tout à fait raison. Seul le comité peut prendre une telle décision qui doit être majoritaire. A propos de la question de privilège, le député de York-Est a déclaré qu'il avait agi selon les directives du comité directeur.

La chose a été mise en doute par l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway. Évidemment la question devrait être résolue par le comité lui-même et non par la Chambre ou un autre comité permanent.

• (2.10 p.m.)

Le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales se réunira en temps voulu et sera libre d'adopter la procédure qu'il jugera appropriée dans les circonstances pour convoquer des témoins et il pourra, s'il le désire, adopter une procédure différente de celle qui est proposée dans la lettre du secrétaire du comité. Il suffit simplement de présenter une motion appropriée et la faire adopter par la majorité des membres.

Je prétends donc que cette affaire doit être uniquement étudiée par le comité. Le député de Peace River a peut-être un grief mais j'estime que ce n'est pas de prime abord une atteinte portée aux privilèges parlementaires et que la Chambre ne doit plus s'en occuper.

QUESTIONS ORALES

LES PÉNITENCIERS

KINGSTON—ON DEMANDE SI UNE ENQUÊTE A ÉTÉ ORDONNÉE RELATIVEMENT À LA VIOLENCE RÉCENTE

[*Français*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable solliciteur général, mais je désire d'abord le féliciter de sa récente nomination et lui offrir mes meilleurs voeux de succès.

Est-ce que le ministre a ordonné une enquête sur la violence récente au pénitencier de Kingston et, dans l'affirmative, quand peut-on s'attendre à un rapport public?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord remercier le chef de l'opposition officielle des propos très gentils qu'il a tenus à mon endroit. J'espère que cette marque de gentillesse saura se perpétuer durant de longues semaines et de longs mois dans nos rapports quotidiens.

Pour répondre plus directement à la question qu'il vient de poser, je dirai qu'une enquête a été ordonnée

dans le cours normal des procédures du ministère. Il s'agit d'une enquête interne, et dès que nous serons en possession des conclusions de cette enquête, j'étudierai les suggestions, de concert avec le commissaire des pénitenciers, et verrai quelles mesures devront être prises. Sûrement que j'en informerai la Chambre à ce moment.

LE RAPPORT AU SUJET DES SUICIDES

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, pour exercer mes droits dans les deux langues, je voudrais demander au ministre, étant donné un autre problème inquiétant relatif aux pénitenciers, à savoir, le taux de suicides notamment au pénitencier Saint-Vincent de Paul, si l'on peut compter que le gouvernement publiera les conclusions du comité chargé d'enquêter au pénitencier?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, la question des suicides dans les pénitenciers va sûrement attirer mon attention. Je vais certainement l'étudier en priorité.

J'ai été frappé par le nombre de suicides qui ont été commis dans les pénitenciers l'an dernier. Cette situation devient alarmante, et nous devrons certes agir. A ce stade-ci, je ne suis pas en mesure de proposer à la Chambre d'autres lignes de conduite que celle qui a été suivie jusqu'à ce jour.

DEMANDE D'ENQUÊTE

[*Traduction*]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ajoute mes vœux à ceux que le chef de l'opposition a offerts au nouveau ministre. J'espère que ce dernier réussira à accomplir beaucoup plus que ses prédécesseurs. Étant donné non seulement la situation dont a fait mention le chef de l'opposition mais aussi l'évasion et l'émeute au pénitencier de Prince Albert, l'agitation au pénitencier de la Colombie-Britannique et l'ensemble des principes qui déterminent notre position à l'endroit de ces institutions, le ministre ne serait-il pas d'avis qu'une enquête publique sur la structure, l'organisation et l'administration des pénitenciers s'impose?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, on tient beaucoup d'enquêtes sur le régime des pénitenciers, et j'ai pu le constater en assumant les fonctions de solliciteur général, à la suite de l'activité de mon prédécesseur, qui a été très actif et très efficace dans l'administration de ce ministère. (*Applaudissements*)

Je dois dire que nous ne sommes pas dans une situation alarmante, loin de là. Au fait, certaines choses qui se passent dans les pénitenciers sont peut-être normales ou peut-être pas, mais jusqu'à présent, j'ai tendance à croire que l'administration des pénitenciers est bonne, et les responsables du régime des pénitenciers ont toute ma confiance, jusqu'à ce qu'on me prouve que j'ai tort.

[L'hon. M. Goyer.]

LA CONVOCATION DU COMITÉ

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement à la Chambre. Étant donné les importantes questions soulevées par le chef de l'opposition et le député de Skeena et aussi l'inquiétude ressentie par plusieurs à l'égard du fonctionnement actuel de nos pénitenciers, nous dirait-il si le comité parlementaire des pénitenciers, qui a exercé son activité de temps à autre mais qui, sauf erreur, ne s'est pas réuni depuis un an environ, pourrait être convoqué au début de l'année afin de s'attaquer efficacement à ces problèmes et à d'autres?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ferai bientôt inscrire une question à ce sujet au *Feuilleton*.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA MAINMISE ÉTRANGÈRE SUR LES ENTREPRISES CANADIENNES—LA PUBLICATION DU MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU CABINET ET LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Revenu national qui a été chargé d'examiner la question de la propriété étrangère? Ma question tient au fait que les sociétés étrangères sont en train de faire des démarches pour acquérir les hôtels Seaway et la société Aimco de Toronto. J'aimerais demander au ministre quelles mesures le gouvernement se propose de prendre pour arrêter cette mainmise croissante sur les sociétés canadiennes qui a atteint le point où 8,500 entreprises sont maintenant détenues et contrôlées par des étrangers?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a posé sa question en des termes très généraux. Il a invité le ministre ou un porte-parole du gouvernement à indiquer quelles mesures vont être prises pour remédier à la situation. Il me semble que cette question est d'un caractère trop général pour être acceptée sous cette forme. Peut-être le député voudra-t-il la poser autrement.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être poser ma question de façon plus précise. Le ministre nous dirait-il si le rapport qu'il a préparé à l'intention du cabinet a été soumis au cabinet et si, oui ou non, ce rapport sera rendu public? Dans combien de temps pouvons-nous attendre la présentation d'une mesure législative découlant de ce rapport?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la première partie de la question, il serait malséant de ma part de commenter une affaire qui relève essentiellement du cabinet. Quant à

mon travail, il s'agit avant tout de travail exécuté dans le cadre du gouvernement en vue de permettre au cabinet de prendre une décision relative à la politique à suivre dans ce domaine important. Quant à la troisième et dernière partie de la question, la rédaction et la présentation d'une mesure législative dépendent de la décision du cabinet, il appartient donc au gouvernement de présenter cette mesure en temps utile et de la façon habituelle.

Une voix: Où avons-nous déjà entendu ce propos?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, après cette réponse instructive, puis-je poser une question au premier ministre suppléant?

M. Baldwin: Vous attendez-vous à autre chose?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre suppléant si le rapport qu'a présenté le ministre dont relève la propriété étrangère, ou qu'il est sur le point de présenter, sera rendu public et si le gouvernement présentera au cours de la session une mesure législative se rapportant à cette question?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne peux pas ajouter grand chose à la réponse très claire du ministre du Revenu national.

Une voix: C'est vrai.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'aveugle suit l'aveugle.

L'hon. M. Sharp: En ce qui concerne la dernière partie de la question du député, cela dépend naturellement de ce qu'on entend par mesure législative se rapportant à la propriété étrangère. Il se peut, par exemple, que les propositions fiscales présentées aient une répercussion dans ce domaine. Le projet de loi relatif à la Société canadienne de développement sera bientôt présenté à la Chambre, de sorte que toutes ces questions sont pertinentes. C'est tout ce que je puis dire.

M. Baldwin: Voilà dix ans qu'il doit être présenté à la Chambre.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Comme ma question avait pour origine deux cas précis de mainmise qui se concrétiseront probablement dans les prochaines semaines, le ministre de la Consommation et des Corporations pourrait-il nous dire s'il compte présenter à la Chambre une mesure législative visant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions afin de faire face à la situation créée par le nombre croissant de mainmises?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le député aurait dû lire le discours du trône ainsi que la liste des mesures législatives annexée à ce document, d'où il ressort que je présenterai moi-même, au cours de cette session, une loi amendée concernant les enquêtes sur les coalitions.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser, dont je devrais peut-être préciser le contexte. A la lumière des propos tenus par le premier ministre de la Nouvelle-Écosse hier soir à la télévision d'État, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pourrait-il commenter le fait qu'une province canadienne soit obligée d'aller chercher aux États-Unis les fonds nécessaires pour mettre en valeur l'énergie marémotrice de la Baie de Fundy? Il s'agit d'un exemple typique des cas signalés par le député.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député invite le ministre à commenter un fait. Posée en ces termes, la question me paraît irrecevable.

* * *

AIR CANADA

QUESTION RELATIVE À L'EMPRUNT CONTRACTÉ EN GRANDE-BRETAGNE

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Nous apprenons que la Société Air Canada vient d'emprunter en Grande-Bretagne, d'un consortium de six banques, la somme de 30 millions et demi de dollars. Est-ce que le gouvernement a été informé de cette transaction entre Air Canada et le consortium anglais?

[*Traduction*]

L'hon. Donald Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur; nous en avons été informés. Il s'agit d'une transaction commerciale normale, que la société était parfaitement en droit d'effectuer de sa propre initiative, mais elle m'en a effectivement avisé.

[*Français*]

M. Caouette: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Étant donné les circonstances, la société Air Canada a-t-elle tenté d'obtenir cet emprunt-là d'institutions financières canadiennes, et plus particulièrement de la Banque du Canada?

[*Traduction*]

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, pour l'instant, je ne puis donner qu'une réponse plutôt générale à la question. Le prêt, comme le député l'appelle, a été consenti à propos d'un achat de moteurs Rolls Royce au Royaume-Uni. C'est là une partie seulement de la commande globale et, pour acheter les moteurs, on a décidé de recueillir l'argent nécessaire en Angleterre.

* * *

LES FINANCES

LES DÉGRÈVEMENTS FISCAUX, LA STIMULATION DES AFFAIRES ET LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Vu que le président Nixon vient d'annoncer aujourd'hui son intention de réduire les impôts aux États-Unis d'un montant de 2.6

milliards de dollars cette année en vue de stimuler l'économie et de ralentir la montée du chômage dans ce pays, notre gouvernement songe-t-il à adopter un projet semblable pour le Canada afin d'en arriver à ces mêmes fins?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami conviendra, j'en suis sûr, que nous devons adopter nos propres politiques et que nous n'avons pas à essayer d'imiter d'autres pays.

L'hon. M. Hees: Le premier ministre suppléant croit-il que les mesures préconisées par le gouvernement pour enrayer le chômage à la hausse connaîtront plus de succès que les initiatives désastreuses qu'il a prises au cours des dernières années et qui ont fait augmenter le chômage?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA PÉNURIE DE JUGES—LA RECRUDESCENCE DES DÉLITS CRIMINELS

M. G. W. Baldwin (Peace River): A propos d'initiatives désastreuses, monsieur l'Orateur, j'en signale une au premier ministre suppléant. Je me proposais de poser une question au ministre de la Justice hier, mais comme il était absent et qu'il l'est encore aujourd'hui, je l'adresserai au premier ministre suppléant. Vu la déclaration faite par le juge en chef de l'Ontario au sujet de la pénurie aiguë de juges et de la recrudescence alarmante des délits criminels, le gouvernement compte-t-il discuter, avec les autorités de l'Ontario et d'autres provinces, de l'augmentation du nombre des juges et des mesures eventuelles pour faire face à ce problème particulièrement épineux?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je tiendrai compte des instances du représentant.

M. Baldwin: Le premier ministre suppléant pourrait-il aussi tenir compte du fait que les crimes augmentent de façon très grave et alarmante et, avec ses collègues, songer à nommer un comité parlementaire, ou à confier la question, de concert avec les provinces, à une commission? Je pose la question étant donné que le gouvernement est responsable du malaise social que suscite le nombre croissant de chômeurs.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a le droit de poser une question mais non pas d'indiquer pourquoi il le fait.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PRÉSENCE DE NAVIRES DE GUERRE SOVIÉTIQUES DANS L'OCÉAN INDIEN

M. Gordon Ritchie (Dauphin): J'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Vu la présente visite du premier ministre en Inde le gouvernement appuie-t-il la thèse du gouvernement indien selon laquelle la présence de navires soviétiques dans l'océan Indien est préférable à celle des occidentaux?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute que la question ainsi posée soit recevable.

* * *

AIR CANADA

LE DÉPLACEMENT À MONTRÉAL DES SERVICES TÉLÉPHONIQUES DE RÉSERVATION—LES PROJETS DE LA SOCIÉTÉ

M. David Lewis (York-Sud): J'ai une question pour le ministre des Transports. Le vendredi 18 décembre, j'avais demandé au ministre s'il pourrait faire une déclaration à l'appel des motions à la reprise de la session pour nous expliquer pourquoi Air Canada a décidé de déplacer les services de réservation par téléphone d'Ottawa à Montréal, nous dire si la compagnie l'avait préalablement consulté et nous communiquer tout autre détail à ce sujet.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je remercie le député de m'avoir rappelé cette question. C'est la première fois que je reviens à la Chambre depuis le congé de Noël. J'examinerai à nouveau le problème et je m'efforcerai de donner une réponse au plus tôt.

M. Lewis: Je suppose que le ministre devra tout aussi bien tenir ma prochaine question pour préavis, mais quand il fera une déclaration ou qu'il ira aux renseignements à ce sujet, demanderait-il si le geste d'Air Canada est isolé et ne vise qu'Ottawa ou s'il fait partie d'un plan en vue d'abandonner graduellement les services de réservation au public à certains endroits au Canada?

L'hon. M. Jamieson: Je le ferai avec plaisir.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): En même temps qu'il s'informera de ces questions, le ministre demanderait-il à Air Canada de laisser l'Association du personnel de vente d'Air Canada voir l'étude de faisabilité que la société invoque pour justifier son action?

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES SERVICES D'AFFRÈTEMENT—LA WARDAIR—LA DÉCISION DE LA CCT AU SUJET DES INVESTISSEMENTS DES CLIENTS

M. J. H. Horner (Crowfoot): Ma question s'adresse également au ministre des Transports. Quand pouvons-nous compter obtenir une déclaration de sa part au sujet de la situation incertaine des services aériens d'affrètement, étant donné surtout que la compagnie Wardair, dont le siège social est à Edmonton, est fustigée par la Commission canadienne des transports à cause des placements de ses clients dans des services d'affrètement?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je suis fort heureux d'éclairer la Chambre dans la mesure de mes moyens. Comme le député le sait, une décision de la Commission canadienne des transports peut faire l'objet d'un appel soit au ministre des Trans-

ports, soit au gouverneur en conseil. Voilà pourquoi je ne voudrais pas préjuger l'affaire. Je peux ajouter, toutefois, qu'il s'agit d'une excellente compagnie canadienne qui rend de précieux services, mais il est de la plus haute importance par contre—et les députés en conviendront, j'en suis certain—que les placements des passagers soient protégés. Je suis persuadé que c'est l'objectif fondamental de la Commission canadienne des transports et j'espère qu'elle sera en mesure de le réaliser.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Lorsqu'il étudiera cette question, le ministre tiendra-t-il compte du fait que par suite de la décision de la CCT, plusieurs centaines de voyageurs canadiens seront poussés à affréter des avions, de l'autre côté de la frontière canado-américaine...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE—LE RAPPORT CARR

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

J'aimerais lui demander si le rapport de la Commission Carr a été présenté au cabinet, si celui-ci en a pris connaissance et si une décision a été prise quant au remboursement de la dette ou à son «refinancement».

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur. Comme j'en ai informé la Chambre juste avant le congé de Noël, j'ai reçu le rapport Carr et il est maintenant à l'étude. C'est un document exhaustif, et dès que nous aurons fini de le scruter, j'essaierai d'en saisir la Chambre ou, de quelque autre façon, d'en rendre publics les détails pertinents.

* * *

LES CORPORATIONS

ENQUÊTE SUR LA GUERRE DES PRIX ET SES EFFETS SUR LES PETITS COMMERCES

M. Robert P. Kaplan (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Comme on a signalé récemment que les magasins d'alimentation à succursales multiples accusent des baisses sérieuses dans leurs bénéfices ainsi que des pertes à la suite de la guerre des prix, le ministre songe-t-il à ordonner une enquête afin d'établir si cette lutte équivaut à une concurrence sans merci visant à éliminer les petites entreprises indépendantes qui font concurrence à ces magasins?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le Directeur des enquêtes et des recherches qui applique la loi relative aux enquêtes sur les coalitions est évidemment au courant de cette guerre des prix, et s'il semble y avoir contravention à la loi, l'on peut s'attendre à ce qu'il prenne les mesures voulues.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, sur le même sujet, le ministre dirait-il à la Chambre s'il va ordonner au directeur de s'en occuper, au lieu de le laisser libre d'agir à sa guise? Pourrait-il lui ordonner d'intervenir?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, le directeur a le devoir, de par ses fonctions, d'appliquer les dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, et j'ai la plus entière confiance en ses capacités de s'acquitter de ce devoir.

L'hon. M. Hees: C'est votre opinion à vous.

* * *

LES AÉROPORTS

TORONTO—LES EMPLACEMENTS ENVISAGÉS POUR LE NOUVEL AÉROPORT

M. W. M. Howe (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Il semble que ce soit son grand jour à la Chambre aujourd'hui. Il s'agit du nouvel aéroport qu'on prévoit construire au nord et à l'ouest de Toronto. Le ministre a déclaré avant Noël que trois ou quatre emplacements s'y prêteraient. Peut-il dire si une décision a été prise à ce sujet?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur. Les fonctionnaires fédéraux et provinciaux viennent de terminer une étude effectuée de concert, dont j'ai reçu le rapport hier. Je suis en train d'en prendre connaissance. Je crois comprendre que quelques-uns des ministres du gouvernement de l'Ontario sont un peu plus occupés que d'habitude ces jours-ci, mais je vais essayer de les rencontrer le plus tôt possible.

M. Howe: Étant donné que des petites municipalités qui pourraient être affectées par la construction de cet aéroport dressent présentement leurs projets pour 1971, le ministre pourrait-il faire l'impossible afin qu'une décision soit prise le plus tôt possible à ce sujet?

M. l'Orateur: La question du député prend la forme d'une instance.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—LE MAINTIEN DE LA PAIX PAR L'ONU—LA PARTICIPATION DU CANADA

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Devant la situation confuse qui règne actuellement en Turquie et en Grèce et eu égard aux informations troublantes qui nous parviennent de Chypre, le gouvernement a-t-il pris une initiative quelconque en vue de la continuation, au-delà du 15 juin prochain, du mandat de la force de maintien de la paix à Chypre?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, pour l'instant, nous n'avons été saisis

d'aucune demande en vue de la prolongation de ce mandat. C'est aux Nations Unies qu'il appartiendrait de prendre une initiative. Je suis sûr que, si les Nations Unies arrivaient à la conclusion que la continuation de ce mandat est essentiel au maintien de la paix, nous examinerions avec bienveillance une telle requête.

M. Ryan: Serons-nous toujours obligés de fournir des troupes advenant une prolongation du mandat?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question supplémentaire est hypothétique.

GUINÉE—LA RÉSOLUTION DU CONSEIL DE SÉCURITÉ AU SUJET DE L'INVASION PORTUGAISE—L'ATTITUDE DU CANADA

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Maintenant que le Conseil de sécurité de l'ONU a réprouvé l'invasion de la Guinée par des troupes portugaises, le gouvernement a-t-il pris des mesures à l'appui de la résolution du Conseil de sécurité ou songe-t-il à en prendre?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, cette question est d'importance et j'aimerais y donner la réponse qu'elle mérite. On me permettra peut-être d'en prendre note.

* * *

LA NAVIGATION

L'UTILISATION D'UN BRISE-GLACE POUR TENIR LE CHENAL OUVERT ENTRE SOREL ET BERTHIER

[*Français*]

M. Rock La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné qu'à cette période-ci de l'année, les glaces obstruent le chenal entre les villes de Berthier et de Sorel, ce qui gêne énormément le transport d'un certain nombre de travailleurs, et compte tenu de certaines revendications des Chambres de commerce de ma région, j'aimerais demander à l'honorable ministre s'il peut nous assurer que des démarches particulières seront faites pour que le chenal soit patrouillé par un brise-glace, afin que ce service de traversier fonctionne à toute heure du jour et de la nuit?

[*Traduction*]

L'hon Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, très volontiers je verrai ce que nous pouvons faire de plus, et j'en informerai le député.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PÉNÉTRATION NAVALE RUSSE DANS L'OCÉAN INDIEN

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

[L'hon. M. Sharp.]

La politique du gouvernement considère-t-elle qu'une pénétration navale russe importante dans l'océan Indien n'a pas d'effet tangible sur l'équilibre politique et militaire du monde?

M. l'Orateur: Le député sait qu'il ne peut poser ainsi une question. Il voudra peut-être la formuler autrement.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

LA RÉDUCTION DES FLOTTILLES DE PÊCHE AU SAUMON—LE CAS DES PÊCHEURS INDIENS

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je devrais adresser cette question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, mais je pourrais peut-être l'adresser au ministre des Pêches puisqu'elle concerne les deux ministères. Le ministre sait-il qu'un certain nombre de compagnies qui se livrent à la pêche sur la côte de la Colombie-Britannique prennent actuellement des dispositions pour réduire leurs flottes de pêche au saumon au cours de l'année qui vient, touchant ainsi plus de 100 pêcheurs indiens de la région de Prince Rupert? Si oui, son ministère élabore-t-il certains projets en vue de sauvegarder la position des pêcheurs engagés dans l'industrie de la pêche?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Oui, monsieur l'Orateur, le ministère connaît ce problème et il a cherché un autre moyen de financer ces pêcheurs en collaboration avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

M. Howard (Skeena): Dans la mesure où cette affaire a été étudiée, le ministère pourrait-il nous fournir des détails à son sujet pour que les Indiens eux-mêmes sachent ce qui se passe?

L'hon. M. Davis: Très brièvement, monsieur l'Orateur, ce plan doit être administré par l'office d'aide aux pêcheurs indiens qui existe déjà en Colombie-Britannique et les fonds seront fournis par le ministère des Affaires indiennes.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre suppléant.

Étant donné que le très honorable premier ministre a déclaré, au cours du congé de Noël, que l'inflation n'existait plus au Canada, alors qu'elle semblait être l'excuse et la cause de tous nos maux économiques depuis plus de deux ans, je voudrais que le premier ministre suppléant nous dise à quel coin de rue le très honorable premier ministre a rencontré l'inflation et l'a fait disparaître...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député reconnaîtra, j'en suis certain, que la question telle que posée n'est pas recevable.

LES PORTS

LA NOMINATION DE CONSEILLERS LOCAUX—LA REPRÉSENTATION DU MOUVEMENT OUVRIER

[*Traduction*]

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Nous dirait-il dans quel délai on espère nommer des représentants locaux des Commissions des ports et si ceux-ci comprendront des membres du mouvement ouvrier?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'espère que la mesure législative requise pour permettre la mise en application de la nouvelle politique des Commissions pourra être déposée pendant la session en cours. J'espère également que tous les groupes intéressés dans une région où se trouve un port seront représentés, mais non pas forcément d'une façon arbitraire.

* * *

LA POLLUTION

L'AMÉNAGEMENT D'INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS À LA CHURCHILL FOREST INDUSTRIES

M. Gerald Richard Cobbe (Portage): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Pêches et des Forêts. Étant donné la récente controverse au sujet de la Churchill Forest Industries du Manitoba, l'enquête a-t-elle persuadé son ministère que cette entreprise a prévu des moyens suffisants de contrôle de la pollution?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, nous avons surveillé cet aménagement, mais malheureusement des installations adéquates de traitement n'ont pas été prévues. Celles qui existent sont rudimentaires et il faudra des fonds supplémentaires pour aménager les installations qui s'imposent à cet endroit.

SPRINGHILL (N.-É.)—L'ENQUÊTE SUR L'INCENDIE D'UN TERRIL

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Peut-il nous dire quand il publiera les conclusions de l'enquête menée par son ministère sur l'incendie de terril qui a pollué la ville de Springhill?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je prendrai bien volontiers avis de cette question.

* * *

LES POSTES

LE SYNDICAT DES FACTEURS ET LA PRÉTENDUE CONFUSION AU SEIN DU MINISTÈRE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre chargé des Postes. Vu que l'Union des facteurs du Canada a déclaré aujourd'hui que le ministère des Postes est dans le pire état, et que le premier venu se mêle de donner des ordres à des gens qui n'y obéissent pas, le ministre nous dira-t-il quand il va rencontrer les représentants syndicaux pour leur expliquer le nouvel ordre de choses?

M. L'Orateur: Le député reconnaîtra que sa question n'est pas posée dans des termes habituellement acceptés. Voudrait-il reformuler sa question en des termes acceptables à la présidence?

M. Macquarrie: Je préférerais attendre à dix heures, monsieur l'Orateur.

* * *

L'AGRICULTURE

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL—LA POLITIQUE RELATIVE AUX OFFICES DE COMMERCIALISATION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Peut-il nous dire si le gouvernement a maintenant formulé une politique sur les offices de commercialisation provinciaux qui ont pour résultat de restreindre le commerce interprovincial et d'établir des prix? Je songe présentement au récent établissement d'un office de commercialisation des œufs à Terre-Neuve par le gouvernement de cette province.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Naturellement, si cette mesure a été prise en vertu de pouvoirs provinciaux, le gouvernement fédéral n'y pourrait rien.

M. McGrath: Toute l'affaire a-t-elle été examinée en vertu de la responsabilité qui incombe au ministère aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, un certain nombre d'enquêtes sont effectuées à ce sujet. Toutefois, mon collègue le ministre de l'Agriculture s'occupe de la politique générale et, comme le député le sait, la situation générale des offices provinciaux de commercialisation a été examinée lors de la dernière conférence fédérale-provinciale des premiers ministres.

* * *

LES POSTES

LES NÉGOCIATIONS AVEC LES TRAVAILLEURS DE LA SOCIÉTÉ LAPALME

M. John Gilbert (Broadview): Ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Le gouvernement négocie-t-il encore avec les travailleurs de LaPalme? Si tel est le cas, le ministre a-t-il de bonnes nouvelles à communiquer à ce sujet?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille): Je crois pouvoir répondre à cette question, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a fait une proposition qui a été rejetée par les travailleurs de LaPalme. Le gouvernement n'en fera plus d'autres.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Postes.

Étant donné le rejet de la proposition qu'avait faite le gouvernement, celui-ci a-t-il toujours l'intention de poursuivre les négociations ou s'il a décidé de classer cette affaire?

L'hon. M. Côté: Monsieur l'Orateur, j'ai dit qu'il n'y aurait pas d'autre offre venant du gouvernement.

* * *

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET LES PROBLÈMES CRÉÉS PAR L'AMÉNAGEMENT DU BARRAGE BENNETT

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Le ministre des Pêches et des Forêts peut-il dire si la Colombie-Britannique a décidé de se joindre aux groupes gouvernementaux, dont l'un est fédéral, qui étudient les problèmes créés par la construction du barrage Bennett et son effet nuisible en aval sur les gens et l'écologie du delta des rivières la Paix et Athabasca?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Le sujet a été abordé avec les autorités de la Colombie-Britannique. Elles m'ont donné l'assurance qu'elles communiqueraient tous les faits nécessaires à la poursuite de l'étude. Je doute cependant que cette province participe officiellement car certaines parties intéressées lui intentent une action à ce sujet.

LE BARRAGE BENNETT—L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

M. Baldwin: J'ai une question supplémentaire pour le ministre des Transports. A-t-il récemment étudié le problème? Peut-il dire à la Chambre si on a construit le barrage Bennett sans que le gouvernement de la Colombie-Britannique n'ait obtenu la permission requise en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): J'ai demandé des renseignements supplémentaires à ce sujet, monsieur l'Orateur. Je tiendrai la question pour préavis et y répondrai le plus tôt possible.

M. Baldwin: J'aurais une autre question supplémentaire. Le ministre n'oubliera pas, j'espère, et il en informera la province de la Colombie-Britannique, qu'en vertu des dispositions de cette loi...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[L'hon. M. Côté.]

LES PÊCHES

CÔTES ORIENTALES—LES NÉGOCIATIONS AVEC L'URSS

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Je voudrais poser une question au ministre des Pêches et des Forêts. La délégation qui se trouve actuellement en Union soviétique participera-t-elle à des discussions concernant nos zones de pêche de l'Atlantique? Dans l'affirmative, le ministre envisage-t-il que l'on puisse parvenir à un accord ou à une entente au sujet des prises excessives auxquelles procèdent les pêcheurs de ce pays le long de nos côtes orientales?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, cette délégation s'est rendue en URSS dans le but de signer l'accord concernant les côtes occidentales. Toutefois, mes collaborateurs profiteront de leur séjour à Moscou pour explorer, avec leurs homologues soviétiques, les possibilités d'un accord relatif aux zones de pêche de l'Atlantique.

M. Lundrigan: Une question supplémentaire. Puisque la délégation prend part à des discussions préliminaires, assistera-t-on dans l'avenir à une négociation officielle semblable à celle qui s'est déroulée l'été dernier au sujet des zones de pêche du Pacifique?

L'hon. M. Davis: Je doute que nous puissions en arriver à une entente semblable sur la côte ouest. Le député se souviendra que la fermeture des ports de la côte ouest a abouti à ce règlement. Je suis sûr que le député ne prône pas la fermeture des ports de la côte est aux bateaux de pêche soviétique.

M. Lundrigan: J'ai une autre question supplémentaire. Le ministre déforme ma question et il le sait. C'est de la politicaillerie.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député a la parole pour poser une question supplémentaire.

M. Lundrigan: Je demande tout simplement au ministre si nous aurons des entretiens sérieux avec l'Union soviétique au sujet des pêches sur la côte est.

L'hon. M. Davis: Nous devons avoir des discussions suivies avec l'URSS. Le problème de la côte atlantique est sérieux et c'est ainsi que nous le considérons.

* * *

L'AGRICULTURE

LA VENTE DE TERRAINS CÉDÉS À LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Je voudrais poser une question au ministre des Approvisionnements et Services. L'administration de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies a transféré plus de 45 terrains à la Corporation de disposition des biens de la Couronne, afin

que celle-ci les mette en vente. Or, les évaluateurs demandent maintenant un prix de 345 p. 100 plus élevé que celui versé par les agriculteurs à l'origine. Le ministre veut-il dire s'il fera une déclaration à la Chambre à ce sujet?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Je serai heureux de communiquer avec la Corporation de disposition des biens de la Couronne afin d'éclaircir la situation, et je déciderai ensuite si je dois faire une déclaration.

* * *

L'INDUSTRIE

LES TEXTILES—LA POLITIQUE DE LA COMMISSION—CONSULTATIONS RELATIVES AUX IMPORTATIONS

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné l'importance écrasante des importations des produits textiles par rapport à la production canadienne, et étant donné que l'honorable ministre vient d'annoncer la création de la Commission des textiles, j'aimerais lui demander s'il a eu des consultations avec les dirigeants de certaines industries canadiennes à ce sujet ou s'il s'agit simplement de décisions unilatérales de la part du gouvernement.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la nouvelle politique des textiles a fait l'objet d'une enquête qui a duré un an et demi, au cours de laquelle toutes les parties intéressées, tant du côté patronat que syndical, de même que les autorités provinciales, ont été consultées. Je pense qu'il n'y a aucune difficulté de ce côté-là. Tout le monde reconnaît que le maximum de consultations a eu lieu.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Serait-il en mesure de dire si ces consultations ont été faites, depuis un an et demi, dans le but de renseigner les députés sur l'attitude des dirigeants des industries en cause relativement au problème des textiles?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, la politique des textiles a déjà fait l'objet d'une déclaration à la Chambre au mois de mai dernier. Certaines mesures administratives ont déjà été prises et annoncées, dont la création d'une Commission. Hier, le président du Conseil privé a déposé un projet de loi sur les textiles. Cette politique est donc à la veille d'être complétée.

En ce qui a trait à l'attitude des chefs d'entreprises et des syndicats au sujet de cette politique, je pense qu'ils ont toute la liberté de s'exprimer. La majorité de ceux qui l'on fait jusqu'à maintenant ont dit que cette politique leur paraissait bonne, mais qu'ils attendaient, avant de rendre un jugement définitif, de connaître les résultats qu'elle obtiendrait.

L'AGRICULTURE

LA FRUCTICULTURE—LA LUTTE CONTRE L'INFECTION VIRALE

[*Traduction*]

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je veux répondre à la question que me posait hier le député de Kent-Essex; on m'a informé que le ministère avait reçu des instances relatives aux maladies bactériennes des arbres fruitiers, des cultures céréalières, des cultures potagères et des cultures en serres. Cinq phytologistes des plantes sont affectés à la station de recherches Harrow et aident à résoudre ces problèmes ainsi que d'autres. Le ministère doit incessamment affecter à cette station un autre pythopathologiste qui s'occupera des problèmes bactériens propres aux légumes et aux fruits.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

QUÉBEC—LES PRÉTENDUS CAMPS D'ENTRAÎNEMENT DE GUERILLEROS

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): J'ai une question à poser au solliciteur général. Le gouvernement a-t-il pu localiser des camps d'entraînement de guerilleros qui se trouvent, parait-il, à l'intérieur du Québec. Si oui, quelles mesures a-t-il prises? Y a-t-il eu des arrestations à cet égard?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Il me fera plaisir de vérifier ce que nous pouvons dévoiler à ce sujet, monsieur le président.

* * *

LA CONSOMMATION

L'AUGMENTATION DU PRIX DU GAZ EN ALBERTA—L'ENQUÊTE DE LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

[*Traduction*]

M. Don Mazankowski (Vegreville): Je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. La Commission des prix et des revenus compte-elle enquêter sur une augmentation envisagée de 13 p. 100 des prix du gaz distribué à ses clients par la Canadian Western Natural Gas Company Limited, dont il est admis que rien ne la justifie sur le plan de la comptabilité?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de cette augmentation. La Commission des prix et des revenus étudie actuellement un certain nombre d'augmentations de prix en ce qui concerne l'essence et le pétrole. Il faut que je me renseigne afin de savoir si la Commission examine aussi cette augmentation-là.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Frank Moores (Bonavista-Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier

ministre suppléant. Le ministre des Transports énonçait-il la politique gouvernementale lorsqu'il a déclaré lors d'une récente conférence de presse, qu'un pays dont le taux de chômage est de 10 p. 100 est un pays à économie saine?

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (2.50 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

MODIFICATIONS RELATIVES AUX EMPRUNTS ET AUX RESPONSABILITÉS

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce) propose: Que le bill C-184, modifiant la loi sur l'expansion des exportations, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Bien que tous à la Chambre désirent que le bill à l'étude soit adopté rapidement, j'estime qu'il importe d'exposer brièvement certaines des modifications proposées ainsi que certains de leurs avantages. Je veux souligner le succès exceptionnel du commerce canadien d'exportation l'an dernier et rappeler aux députés que la Société pour l'expansion des exportations y a joué un rôle important grâce aux moyens mis à sa disposition.

Le rendement des exportations canadiennes a été exceptionnel pendant toute la décennie. Elles ont passé de 5.2 milliards de dollars en 1960 à environ 16.5 milliards en 1970, ce qui représente un accroissement de 300 p. 100. Selon les dernières statistiques elles ont presque même atteint 17 milliards. Ce succès est remarquable non seulement selon les normes canadiennes, mais aussi selon les normes internationales. En réalité, la tranche canadienne du commerce mondial a passé de 3.76 p. 100 en 1960 à 5.02 p. 100 en 1968. Ces données permettront aux députés de constater que notre progrès a été exceptionnel non seulement par rapport à nos réalisations antérieures mais aussi par rapport à celles d'autres pays.

Ce progrès est imputable tant à des facteurs spéciaux qu'à des facteurs généraux. Les grandes ventes de blé du milieu des années 60 et les effets de l'accord sur l'automobile ont joué un rôle important. Cependant, ce qui, avant tout et de façon persistante, a stimulé l'expansion des exportations c'est l'amélioration de la capacité de production de l'industrie canadienne, le maintien d'une stabilité relative des prix et les efforts de promotion effectués à la fois par le gouvernement et par l'industrie. Un fait saillant fut l'avènement du Canada comme important exportateur de biens d'équipement d'une haute technicité. L'augmentation de ces exportations au cours de la présente décennie par comparaison avec la précédente a été plus grande que dans tout autre pays industrialisé.

La Société pour l'expansion des exportations a été et demeurera l'un des principaux outils utilisés par le gouvernement pour favoriser l'exportation. Je voudrais expliquer l'effet précis des dispositions du bill à l'étude sur la Société. Comme les députés le savent, la Société pour l'expansion des exportations a été créée pendant la première session de la présente législature, la loi pertinente ayant été proclamée le 1er octobre 1969.

Le bill C-184, qui a été lu pour la première fois le 9 novembre, renferme certains amendements découlant d'une année d'application de la loi. On n'envisage aucun changement de fond, simplement un élargissement de ces dispositions et des pouvoirs prévus. On se souviendra que la loi a créé la société pour remplacer la Société d'assurance des crédits à l'exportation. La nouvelle société assume tous les droits de propriété, les obligations et les responsabilités de l'ancienne. En règle générale, il y a similitude d'objectifs entre l'ancienne et la nouvelle sociétés. La nouvelle société est dotée de pouvoirs beaucoup plus vastes que l'ancienne. Au nombre des changements proposés, il y a une plus grande autonomie, un conseil de douze administrateurs, dont huit seront des fonctionnaires et quatre seront choisis à l'extérieur de la Fonction publique; une hausse des plafonds de l'assurance sur les crédits à l'exportation, sur les prêts à l'étranger, et un élément tout à fait nouveau, notamment une assurance couvrant certains risques de perte d'investissements à l'étranger.

Le nouvel organisme a fonctionné avec une efficacité telle qu'il opère présentement à la limite de sa capacité et des crédits qui lui ont été affectés. C'est pourquoi il faut encore modifier la loi, élever les plafonds et procéder à d'autres petits changements. Il s'agit de faire en sorte que les exportateurs canadiens bénéficient d'avantages égaux à ceux qu'offrent aux leurs les pays concurrents. Tous les principaux pays exportateurs ont adopté des dispositions visant à atteindre les buts que s'est assignés à présent la Société pour l'expansion des exportations. Il est prévu de garantir les risques en matière de crédit et d'encourager les prêts à long terme et de donner des garanties en ce qui concerne les investissements étrangers. Dans la plupart des pays ce sont des organismes distincts qui procurent ces avantages. Cependant, au Canada, un homme d'affaires peut s'adresser à un seul organisme, à une seule agence et obtenir ces services par le truchement du même ministère.

Le fonctionnement de la Société pour l'expansion des exportations est intimement lié à l'activité des institutions bancaires. Outre la protection qu'elle assure aux exportateurs canadiens, l'assurance-crédit a considérablement amélioré les possibilités de financement offertes aux exportateurs sur le plan bancaire pour les ventes impliquant des crédits à court terme, c'est-à-dire pour une période inférieure à 180 jours. Là où des crédits à long terme se révèlent indispensables, des arrangements sont pris en vue d'un remboursement dans un délai de cinq ans. La Société consent normalement ses prêts à long terme lorsque la période de crédit dépasse celle que les banques commerciales adoptent généralement. Néanmoins, elle garantit de plus en plus les banques contre les pertes, leur permettant ainsi de prêter des montants à long terme. Le financement à long terme vise les biens capitaux et les prestations de service qui, d'après la pratique internationalement suivie, justifient ce genre de crédit. Le principe de base des opérations de la Société veut que l'assurance soit réservée aux transactions commerciales

saines lorsque la vente se fait à un pays solvable et que les conditions conviennent au produit en cause. Les mêmes considérations s'appliquent au financement à long terme. On cherche à aider les exportations qui trouveront preneur.

L'expansion des opérations de la Société est vraiment remarquable. Les prêts à long terme consentis annuellement avant sa création étaient en moyenne de 15 millions de dollars. Pour l'année civile en cours, ils se chiffreront vraisemblablement par 100 millions. En 1970, la quantité des exportations assurées aux risques de la Société a augmenté d'environ 30 p. 100 par rapport à 1969. Les assurances prises aux risques de l'État ont augmenté de 50 millions en 1970, soit environ 15 p. 100 de plus que l'année précédente. L'intérêt manifesté par les milieux d'affaires pour le programme d'investissement étranger de la Société est tel que si toutes les demandes actuellement à l'étude étaient acceptées, le plafond des 50 millions serait très rapidement dépassé.

Outre ses opérations de prêts à long terme effectuées à son propre compte, la Société effectue également, lorsque le ministre de l'Industrie et du Commerce le recommande, des opérations de prêt pour le compte du gouvernement. Dans le domaine de l'assurance, la situation est sensiblement la même. Par exemple, dans le cas de ventes à des pays en voie de développement, le volume des ventes, les termes du contrat—répartis, parfois, sur une période considérable—et, à l'occasion, le risque financier font que ces sommes sont assurées pour le compte du gouvernement lui-même.

De même, dans le domaine des prêts étrangers à long terme, des prêts très considérables pour le financement des ventes d'installations d'énergie nucléaire, par exemple, disons une entreprise de plus de 100 millions de dollars, seront effectués par la Société au nom du gouvernement plutôt que pour son propre compte.

• (3.00 p.m.)

C'est dans la perspective de ces données que je veux traiter des amendements particuliers proposés dans le bill dont la Chambre est saisie. Premièrement, en ce qui concerne le capital-actions, on propose de l'accroître de 25 à 75 millions de dollars, tandis que le maximum de l'excédent de capital demeurera fixé à 25 millions. Cela signifie que le capital autorisé global sera de 100 millions de dollars.

En ce qui concerne les prêts à long terme consentis par la Société pour l'expansion des exportations, sur l'autorisation de son conseil d'administration, le nouveau plafond serait de 850 millions de dollars, c'est-à-dire qu'on le hausserait de 250 millions de dollars. Dans la catégorie des prêts à long terme consentis par la SEE pour le compte de capital, le nouveau plafond proposé est de 450 millions, ce qui représente aussi une hausse de 250 millions de dollars. Aux fins de l'assurance des investissements à l'étranger, le nouveau plafond serait fixé à 150 millions de dollars, c'est-à-dire à 100 millions de plus.

Des modifications résultantes s'appliquent à l'assurance des crédits à l'exportation aux propres risques de la SEE. Il faut établir une modification corrélative pour substituer au chiffre de 500 millions de dollars une formule qui donne le même résultat. Il n'est pas besoin d'augmenter l'assurance, puisqu'une hausse de 150 p. 100 a été autorisée il y a un an.

Je voudrais dire quelques mots de l'autorisation d'emprunter. La Société emprunte du gouvernement afin d'effectuer des prêts en son propre nom. Si ces prêts doivent atteindre, comme on le propose, une somme de 850 millions de dollars, la Société doit, logiquement, être autorisée à emprunter jusqu'à ce niveau. En outre, elle doit avoir un pouvoir d'emprunt suffisant pour garantir les 500 millions d'assurance qu'elle peut souscrire à ses propres risques. D'après l'expérience acquise jusqu'ici, la somme de 150 millions de dollars est estimée suffisante pour garantir une telle responsabilité globale. Par conséquent, on propose de porter le pouvoir d'emprunt jusqu'à un milliard de dollars, alors que le maximum actuel est de 750 millions de dollars.

J'aimerais également parler de l'assurance des investissements à l'étranger. La loi exige que certaines garanties soient données au gouvernement canadien à l'égard de la protection des investissements effectués à l'étranger. Cette disposition s'est révélée d'application passablement difficile. Certains gouvernements étrangers s'y sont opposés et le Canada n'a encore obtenu aucune assurance en ce sens. On propose donc de remplacer cette exigence en autorisant la passation de contrats d'assurance quand le ministère de l'Industrie et du Commerce est convaincu que la participation de la Société pour l'expansion des exportations à l'investissement fait à l'étranger est protégée et que le gouvernement du pays hôte l'a approuvé. Il s'agit vraiment d'une modification technique mineure.

Cet après-midi, j'ai décrit les modifications apportées au bill, modifications qui, comme les députés s'en rendront compte, sont en majorité de nature technique et visent à étendre la faculté qu'a la Société de faire face au volume croissant des exportations réalisées par les hommes d'affaires canadiens. Je recommande ce bill à la Chambre dont je serai heureux de connaître l'opinion sur ce très important sujet.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire parlementaire? Si j'ai bien compris son discours, aucun accord bilatéral n'a en fait encore été signé avec aucun pays étranger aux termes de l'article sur l'assurance des investissements à l'étranger de cette mesure?

M. Howard (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, l'article traitant des assurances n'a pas encore été mis en vigueur mais on prévoit qu'il sera utilisé sous peu pour des transactions imminentes.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, tous les députés doivent sûrement approuver le principe du projet de loi à l'étude—tous les membres de l'opposition officielle l'approuvent en tout cas—car il élargit la portée d'une loi qui s'est révélée très utile au fil des ans en permettant aux exportateurs d'accroître leurs affaires dans le monde entier. Plus les exportations augmentent, plus il faut de crédit pour les financer et c'est la raison pour laquelle la Chambre est saisie de ce bill aujourd'hui.

L'an dernier, comme durant les années précédentes, les exportations canadiennes ont augmenté de façon très satisfaisante, dans une proportion d'environ 15 p. 100. Pour avoir une juste idée de la situation de nos exporta-

tions, j'ai obtenu ce matin du Bureau fédéral de la statistique un exposé détaillé pour les 11 premiers mois de 1970, soit les derniers chiffres dont nous disposons. Je les ai comparés à ceux de la période correspondante de 1969. Le BFS divise nos exportations en trois catégories: premièrement, les matières premières; deuxièmement, les produits fabriqués, qui ont été transformés de quelque façon à partir de leur état primitif; troisièmement, les produits finis ou manufacturés.

Les exportations de matières premières sont passées de 2,998 millions de dollars en 1969 à 3,961 millions en 1970, augmentation de 31.1 p. 100. Celles des produits fabriqués, ou issus d'une légère transformation industrielle, sont passées de 4,836 millions de dollars en 1969 à 5,591 millions en 1970, augmentation de 15.6 p. 100. Quant aux produits usinés ou finis, leurs exportations sont passées de 5,276 millions de dollars en 1969 à 5,553 millions en 1970, soit une augmentation de 4.8 p. 100 seulement.

• (3.10 p.m.)

Il ressort de ces chiffres, comme les députés peuvent le constater, que la baisse des exportations a augmenté régulièrement et sensiblement l'an dernier en fonction du degré de transformation industrielle des produits. Si l'augmentation de nos exportations de matières premières fut très satisfaisante, celle de nos exportations de produits finis l'a été beaucoup moins. Tous les députés savent bien que nous avons l'une des principales réserves de matières premières du monde et que nous pouvons écouler ces produits presque sans effort, car tous les pays industrialisés en ont besoin pour alimenter leurs usines. Ce que nous ne pouvons vendre sans des efforts considérables, par contre, ce sont nos produits finis, parce que nous faisons face dans ce domaine à une concurrence redoutable.

J'aimerais par conséquent faire valoir au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), qui n'a pas jugé bon de rester à la Chambre durant le débat sur cette importante question, et je devrais peut-être demander à son secrétaire parlementaire (M. Howard) de lui transmettre mes réflexions, qu'à l'avenir le gouvernement devrait songer plus sérieusement à redoubler d'efforts pour vendre ces produits finis, qui sont des produits de main-d'œuvre, générateurs d'emplois. Lorsque les ventes auront augmenté dans ce domaine, le gouvernement pourra s'en féliciter à juste titre.

Le ministre devrait cesser de se tordre le poignet pour se taper le dos chaque fois qu'il cite un chiffre indiquant une augmentation de nos exportations globales, car elles proviennent surtout de ventes accrues de matières premières dont tous les pays ont besoin et qui n'ont pas besoin d'être poussées. Ces ventes accrues n'ont pas grand effet pour augmenter le nombre d'emplois. Les chiffres que j'ai cités le démontrent clairement, le gouvernement doit se démener pour augmenter beaucoup plus nos exportations de produits fabriqués, surtout maintenant que nous connaissons un chômage extraordinaire et croissant.

C'est par la vente de produits fabriqués qu'on peut créer des emplois et lutter avec succès contre le chômage. Il nous faut à l'avenir insister sur ce domaine. Nous devons étudier nos deux plus grands débouchés, les États-Unis et la Grande-Bretagne, cités dans l'ordre d'importance, pour déterminer les possibilités d'augmenter nos exportations de produits finis vers ces marchés.

[L'hon. M. Hees.]

Je suis certain que ceux qui ont suivi l'évolution du commerce ces derniers mois ont été frappés par le comportement ferme et de plus en plus restrictif qui se dessine aux États-Unis en ce domaine. On n'a qu'à examiner le bill sur le commerce dont le Congrès est saisi actuellement. Il vise à réduire énormément les importations, notamment en matière de textiles et de chaussures. Ces restrictions seront étendues progressivement à d'autres domaines au fur et à mesure de l'augmentation du chômage. Il est évident qu'il nous faut nous attendre à ce que cette attitude restrictive des États-Unis s'accentue. Il va nous être de plus en plus difficile de vendre des produits manufacturée sur ce marché. Nous écoulerons à coup sûr toutes nos matières premières, parce que ces marchés en ont besoin pour continuer à faire tourner leurs usines. Ils ne veulent pas de nos produits manufacturés. Nous devrons lutter pour les écouler si nous voulons augmenter l'emploi.

Il y a deux choses de certain au sujet du marché britannique. La Grande-Bretagne va sûrement accéder au Marché commun européen. Une fois ce pas franchi, la préférence britannique disparaîtra à tout jamais. Je parle en connaissance de cause, parce que j'ai dû faire face à une situation identique il y a exactement sept ans. A cette époque, la Grande-Bretagne essayait de la même façon d'accéder au Marché commun européen. Cette tentative devait échouer il y a exactement sept ans ce mois-ci quand le président de Gaulle décida soudain qu'il fallait s'opposer à l'entrée de la Grande-Bretagne. C'est alors que le premier ministre Heath, à ce moment-là ministre chargé de faire entrer la Grande-Bretagne au sein du Marché commun, s'amena au Canada pour parler au premier ministre d'alors, à son ministre des Finances et à moi-même, de la question de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun et des difficultés que ce geste créerait pour le Canada. Nous lui avons alors fait voir toute l'importance que représentait pour le Canada le maintien de cette préférence britannique et tout le tort que son abolition causerait à nos exportations vers le marché britannique.

M. Heath nous a alors expliqué que la Grande-Bretagne aimerait bien maintenir cette préférence, mais qu'une des conditions de son entrée dans le Marché commun était précisément d'abolir cette préférence pour toujours. M. Heath nous a fait comprendre qu'il était inutile de songer à en garder même une partie. Nous en avons éprouvé un choc terrible. Je le répète, le président de Gaulle a alors empêché l'entrée de la Grande-Bretagne dans le marché commun et la préférence britannique a été sauvegardée. L'histoire se répète aujourd'hui. Comme je l'ai déjà dit, il est évident que la Grande-Bretagne est en voie d'entrer dans le Marché commun. Dès ce pas franchi, la préférence britannique disparaîtra pour toujours comme si elle n'avait jamais existé.

Une fois que la Grande-Bretagne sera dans le Marché commun, nous éprouverons des difficultés effroyables pour augmenter sur ce marché nos ventes de produits

manufacturés. Nous aurons beaucoup de mal à maintenir sur ce marché le fort volume de ventes que nous connaissons à l'heure actuelle. Tous ces facteurs indiquent que le gouvernement ne doit ménager aucun effort pour augmenter nos exportations de produits ouvrés, nos produits finis. N'importe qui peut vendre des matières premières. En réalité, il nous faut presque imposer des restrictions pour enrayer l'exportation de ces produits à un rythme plus rapide que nous le désirons. La vente de nos produits manufacturés sera une tâche très difficile à l'avenir. Nous devons nous efforcer d'augmenter ces ventes sur nos deux marchés les plus importants, les États-Unis et la Grande-Bretagne, de même que sur notre troisième plus important marché, le Japon et le Marché commun européen. Nous devons trouver des débouchés où nous le pouvons, et il nous faut à tout prix les augmenter.

Il y a quelque dix ans, le gouvernement auquel j'appartenais a dû faire face au même problème qui confronte le gouvernement à l'heure actuelle. Le chômage était grave en 1960. Il fallait faire quelque chose et nous avons décidé de tout tenter pour augmenter les exportations de ces produits qui, à leur tour, feraient augmenter l'emploi. Nous avons lancé une campagne d'exportation qui a porté des fruits. Nous avons accompli un certain nombre de choses. Je n'ennuierai pas les députés en les rappelant maintenant, mais je voudrais en mentionner trois, car je crois qu'elles seraient également efficaces aujourd'hui.

• (3.20 p.m.)

Premièrement, nous avons sensiblement accru notre participation aux foires commerciales dans le monde entier, afin d'exhiber les produits canadiens à nos futurs clients et leur faire voir ce que nous pouvions produire. Nous avons augmenté considérablement le nombre de ventes et d'exportateurs participants. Cette initiative a été très rémunératrice. Deuxièmement, nous avons au moins sextuplé le nombre de nos missions commerciales à l'étranger. Elles étaient composées de producteurs canadiens qui pouvaient étudier la situation du marché dans les pays où ils voulaient écouler leurs produits. De cette façon, ils pouvaient se rendre compte quels étaient les modèles et les prix populaires, afin de pouvoir faire des ventes. Ils sont revenus, ils ont modifié leurs méthodes de production, leurs modèles et leurs prix, afin de s'adapter aux marchés. Ils ont pu ainsi accroître leurs ventes de façon appréciable.

Comme troisième et dernier exemple que je veux donner à la Chambre aujourd'hui des nombreuses choses que nous avons accomplies, nous avons fait venir des acheteurs en grand nombre, principalement des quatre grands marchés américains: Philadelphie, New York, Chicago et Los Angeles. On leur a fait visiter les expositions commerciales de Toronto, Montréal, Winnipeg et Vancouver pour leur faire connaître les produits de fabrication canadienne. Nous leur avons montré ce que le Canada pouvait produire. Ils ont manifesté beaucoup d'intérêt et il en est résulté de nombreuses commandes.

Enfin, nous avons organisé une exposition monstre pour y amener des gens du monde entier. Six cents acheteurs y sont venus voir ce que le Canada pouvait fabriquer comme produits finis et machinerie lourde, autre produit dont la vente offre de grandes possibilités au Canada. L'opération a eu un grand succès. Cela n'était pas bien malin. Nous avons tout simplement appliqué une méthode commerciale intelligente aux services gouvernementaux. Pour vendre des articles, il faut les montrer aux acheteurs éventuels et offrir ceux dont le prix, la qualité et le style incitent l'acheteur à en commander. Si vous ne faites pas cela, vous n'aurez pas d'acheteur et si vous le faites, vous avez de bonnes chances de vendre.

Voilà comment agit le monde des affaires quand il fait face, comme le gouvernement aujourd'hui, au besoin pressant d'augmenter la vente des produits de fabrication. J'offre ces suggestions au gouvernement en toute sincérité. Je ne prétends pas que nous ayons fait preuve d'ingéniosité en ayant ces idées. Nous les tenions du monde des affaires qui nous a aidé à les mettre en œuvre. L'important c'est qu'elles aient donné de bons résultats. Après dix ans de déficits commerciaux continus, elles ont donné un surplus, et depuis le pays n'a jamais fait marche arrière. Elles ont remédié au chômage grandissant —question d'importance extrême aujourd'hui—et servi de fondement à la prospérité des années soixante. J'exhorte donc tout simplement le gouvernement à réfléchir sérieusement à la question, et à songer à adopter quelques-unes des méthodes qui nous ont bien servi alors, afin de faire pour le pays ce qu'il lui incombe de faire. Il doit augmenter la vente des produits de fabrication car ceux que nous produisons exigent une main-d'œuvre concentrée. Le gouvernement doit renverser le courant du chômage et remettre l'économie nationale sur ses pieds.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, le programme qu'entraîne la loi sur l'expansion des exportations est très important pour beaucoup de Canadiens. pour citer un exemple, il a une grande importance pour de nombreux agriculteurs de l'Ouest du pays qui suivent très attentivement le déroulement du programme d'assurance des crédits à l'exportation. Ils le considèrent comme un des instruments importants pouvant faciliter les ventes à l'exportation. Je dirai, bien sûr, que cela est vrai de bien d'autres régions du Canada et s'applique à bien d'autres produits. Certainement, en ce qui concerne le bois et les produits du bois, les minéraux et les produits de minéraux transformés et bien d'autres produits fabriqués, le programme joue un rôle considérable pour intensifier les exportations. On ne se douterait cependant pas de l'importance du programme si l'on en jugeait d'après l'attention qu'accorde le ministre au bill dont nous sommes saisis aujourd'hui. Je le dis en toute déférence envers le secrétaire parlementaire qui a présenté le bill en deuxième lecture. J'ai remarqué que le ministre était présent pendant la période des questions. Ensuite, il est resté quelque temps derrière les rideaux à s'entretenir avec des députés, mais sans jamais prêter la moindre attention aux commentaires exprimés sur le bill à l'étude.

L'importance de l'instrument créé par cette loi est démontrée, je pense, par le fait que la loi a été adoptée d'abord en mai 1969. Elle avait été présentée en première lecture en mars 1969. Je veux parler de la loi sur l'expansion des exportations. Un an et demi plus tard seulement, en novembre 1970, le gouvernement a présenté une autre mesure demandant que les restrictions financières

contenues dans cette loi soient énormément élargies. Nous, qui faisons partie du Nouveau parti démocratique, estimons que les dispositions touchant l'assurance, les prêts et les garanties à l'exportation sont importantes et utiles dans le contexte de notre politique commerciale globale. Dans la mesure où elles permettent d'atteindre les objectifs de cette politique, nous l'appuyons sans restriction. Mais dans le cadre du programme tel qu'il a été présenté et mis au point, deux préoccupations ont été exprimées au moment où cette loi a été votée il y a presque deux ans. Je trouve qu'il serait bon de les formuler à nouveau aujourd'hui.

La première vise l'exportation des matières premières et des produits semi-ouvrés. Je le répète, cette question a été soulevée pendant le débat qui a eu lieu à l'étape de la deuxième lecture du bill original visant l'expansion des exportations. En ce qui concerne les diverses applications de la loi à l'étude, je remarque que dans le rapport annuel de 1969, le dernier qui a paru, les exportations protégées par des contrats d'assurance sont classifiées pour l'année 1969. Le rapport annuel signale qu'on met l'accent sur les programmes ou politiques visant à assurer l'exportation de produits manufacturés et de leurs produits. Il est assez difficile de se faire une idée juste là-dessus, étant donné que dans le domaine des produits manufacturés, qui représentent environ les deux tiers du montant global des exportations garanties par des contrats d'assurance, un volume considérable d'exportations semblent être des produits semi-ouvrés, notamment la pâte à papier qui représente presque 20 p. 100 de toutes les exportations assurées en vertu du programme en 1969.

J'ai aussi examiné l'article 29 de la loi prévoyant les prêts et les garanties et les réalisations possibles. J'ai conclu de mon analyse que d'après les prêts et garanties énumérés, on a voulu mettre l'accent sur les exportations de produits ouvrés.

La deuxième préoccupation majeure évoquée au cours du débat sur ce bill, a trait au pourcentage ou la proportion de nos échanges avec les États-Unis.

• (3.30 p.m.)

Que l'on sache bien que nous sommes en faveur des échanges commerciaux avec les États-Unis, nos grands voisins du Sud, lorsque, du point de vue économique, ils contribuent au bien-être des Canadiens. Il convient toutefois de dire que bon nombre de Canadiens s'interrogent sur la proportion de notre commerce extérieur qui se fait, non pas parce qu'il profite à notre économie, mais en raison des liens qui existent entre des sociétés au Canada et aux États-Unis. Cela soulève, bien entendu, une autre question d'une grande importance pour les Canadiens et dont je traiterai un peu plus tard.

Je crois que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a bien fait valoir tout le sérieux de ce problème dans son rapport de fin d'année quand il a tenté—et je suppose que je ne puis lui reprocher de l'avoir fait—de démontrer qu'en fait le Canada a réalisé un meilleur équilibre commercial en 1970 qu'au cours de certaines années antérieures. A la page 4 de son exposé, il a signalé un ralentissement marqué des exportations canadiennes vers les États-Unis en 1970 et, dans les explications qu'il a données, il a dit que le gain en exportations canadiennes vers les États-Unis peut s'établir à moins d'un cinquième de l'accroissement total des exportations canadiennes. Par contraste, que sept huitièmes de l'accroissement de la valeur totale des marchandises exportées par le Canada de 1965 à 1969, inclusivement, portaient sur des exportations aux États-Unis. Le ministre a donné ensuite certaines raisons pour lesquelles, selon lui, ce changement de tendance s'était produit en 1970. Selon lui, il fallait l'imputer d'abord aux conditions économiques générales aux États-Unis et, en second lieu, à un fléchissement dans les ventes de voitures automobiles aux États-Unis et au relèvement du taux de change du dollar canadien.

Le ministre a résumé ensuite son exposé en déclarant que l'augmentation bien plus notable du volume des exportations canadiennes à destination des pays d'outremer les avait fait passer de 29 p. 100 de l'ensemble des exportations en 1969 à 35 p. 100 en 1970, alors que la part destinée aux États-Unis avait décliné de façon correspondante de 71 p. 100 à 65 p. 100. Je ne puis sans doute blâmer le ministre de se vanter quelque peu de l'amélioration enregistrée en 1970 par rapport à 1969 mais, à mon avis, il convient de noter que la situation est très déplorable en ce qui concerne la physionomie d'ensemble de notre commerce extérieur. Par la même occasion, nous devrions aussi considérer les perspectives pour 1971. Ceci est important, bien sûr, dès lors qu'il s'agit de déterminer l'orientation à donner à notre programme d'octroi de crédits aux exportateurs. Le ministre a fait remarquer qu'il y avait des raisons d'être optimiste quant aux exportations canadiennes en 1971, et plusieurs facteurs dont il a fait état à ce sujet concernaient les États-Unis.

Je pourrais aussi signaler, sans entrer dans les détails, que ces mesures vont entraîner encore une fois en 1971 une augmentation du pourcentage de nos échanges avec les États-Unis. Je remarque aussi, dans le rapport de 1969 de la Société pour l'expansion des exportations, que l'orientation des programmes d'assurance tend au moins à encourager une certaine diversification de nos débouchés commerciaux car, comme le montre le rapport annuel de 1969, qui donne une répartition selon les pays des risques effectivement acceptés en 1969, que 11 p. 100 de ces risques portaient sur le commerce avec des pays d'Amérique du Nord, 13 p. 100 avec des pays d'Amérique centrale et des Antilles, 17 p. 100 avec des pays d'Amérique du Sud, 2 p. 100 avec le Moyen-Orient, 4 p. 100 avec l'Afrique, 9 p. 100 avec l'Océanie, 8 p. 100 avec l'Extrême-Orient, et 36 p. 100 avec l'Europe. Voilà l'orientation que j'aimerais voir la Société continuer à suivre au cours des années à venir. Il me semble que cela peut contribuer utilement à diversifier notre mode d'échanges.

Un autre chose est inquiétante à propos de ce bill. Il s'agit de l'article 34 de la loi, qui traite d'assurance des investissements à l'étranger. Les modifications qu'on y apporte sont d'un grand intérêt pour les Canadiens. Cette préoccupation a d'abord été exprimée par le député de Waterloo (M. Saltsman) lorsque le projet de loi original a été débattu à la Chambre, en avril 1969. Il a relevé un

certain nombre de choses inquiétantes à cet égard. Je voudrais citer un extrait du discours du député de Waterloo qu'on retrouve à page 7481 du hansard du 14 avril 1969:

...je crains fort que nous n'assistions à une tentative de participer à la ruée du XX[e] siècle vers l'investissement, comme les nations du XIX[e] siècle se ruèrent vers les colonies, et il me semble que le Canada veuille maintenant se joindre à ce nouvel impérialisme de l'investissement.

Plus loin, le député de Waterloo ajoute:

Les Canadiens ne veulent pas être des impérialistes. Nous ne voulons pas nous joindre à cette ruée à la conquête des colonies financières. Nous n'en avons pas besoin. Nous n'avons aucun intérêt à jouer un rôle de ce genre dans les affaires internationales.

Ces remarques devraient, me semble-t-il, demeurer présentes à notre esprit pendant notre étude des amendements dont nous sommes actuellement saisis. A mon avis, nous pouvons tout d'abord contester la moralité de cette mesure et de cette façon d'agir dans nos rapports internationaux et, en second lieu et d'un point de vue différent mais néanmoins pratique, nous pouvons, je pense, nous demander si le Canada est effectivement en mesure de faire face à de tels concurrents dans le cas où l'occasion lui en serait fournie.

Un deuxième sujet de préoccupation, à mon avis, ce sont les avantages que le Canada devrait retirer de l'encouragement donné aux investissements privés à l'étranger et, en fait, de la garantie des risques que l'initiative comporte. Il peut y avoir des avantages à court terme, mais dans bien des cas, ils ne me semblent pas du tout assurés. A longue échéance, on peut dire sans crainte de se tromper, je pense, que souvent il n'y a pas vraiment d'avantages à long terme, tout bien considéré. Pour en donner un exemple, il y a eu récemment dans certains pays antillais des indices de ressentiment envers le Canada à la suite d'investissements canadiens privés dans certaines régions. Les investissements étrangers comme tels nous sont une source de graves préoccupations qu'il ne faut pas perdre de vue. Ici même au Canada, nous nous trouvons dans une situation difficile parce qu'une partie assez considérable de nos ressources et de nos industries échappe au contrôle canadien. Nous préconisons une action canadienne de même nature, mais en sens inverse. En fait, en exportant une partie de notre capital privé à l'étranger, nous visons aux mêmes gains que les programmes d'investissements étrangers au Canada et ces gains y auront un effet semblable.

La question peut être débattue mais, si tel est bien le cas, je crois que c'est là une raison supplémentaire de nous inquiéter du bien-fondé de ce programme. A mon avis, ce serait folie que d'encourager l'investissement à l'étranger de nos capitaux et de notre épargne si l'on persiste à laisser la porte grande ouverte aux capitaux étrangers au Canada, avec les effets que l'on connaît sur notre bien-être économique.

On peut aussi se poser la question de savoir si c'est là le meilleur moyen de prêter assistance aux pays en voie de développement. Nous ne saurions ignorer le développement des pays neufs. C'est là une obligation morale qui nous incombe. Mais la mise en œuvre de nos programmes ne doit en rien enfreindre la souveraineté économique et politique de ces pays; les sommes consacrées à cette forme d'assistance doivent aider ces pays à développer leurs propres ressources. Mais le bill à l'étude favorise les investissements privés, à titre de contribution de notre part. Il importe, selon moi, de se demander s'il faudrait encourager cette initiative dans le cadre des politiques et des programmes du gouvernement. Nous ferions mieux d'apporter notre concours sous forme d'aide officielle, accordée sous des auspices publics.

• (3.40 p.m.)

Cette situation de la Société pour l'expansion des exportations nous fournit un autre motif d'inquiétude si nous tenons compte du passage de son rapport annuel de 1969, où elle décrit la façon dont elle a donné suite aux dispositions de cette partie de la loi jusqu'à la fin de l'année 1969. Comme c'est un aspect qu'il importe, selon moi, de signaler aux députés, je cite le passage du rapport en question:

Pour la première fois, la loi sur l'expansion des exportations offre aux exportateurs canadiens une assurance pour les investissements à l'étranger. Les maisons canadiennes peuvent s'assurer, si elles désirent investir à l'étranger, contre toutes pertes résultant de risques non commerciaux tels que, guerre ou révolution, confiscation ou expropriation, ou l'impossibilité de rapatrier capitaux ou revenus. Ce genre d'assurance est restreint aux nouveaux investissements dans les pays en voie de développement.

Un accord bilatéral doit être signé au préalable avec le gouvernement hôte avant que le programme puisse devenir effectif. Des négociations ont été entamées avec plusieurs pays, mais aucun accord n'avait encore été signé à la fin de l'année 1969.

Une nouvelle méthode adoptée par la SEE, celle de fournir une lettre de renonciation, donne aux investisseurs la possibilité de commencer leurs démarches, sans que plus tard leurs causes soient préjudiciées sous prétexte, s'ils décident de continuer leurs investissements, qu'il n'y a plus de «nouvel» investissement.

Il est très intéressant de noter l'emploi de l'expression «risque politique». Nous devons examiner cette partie particulière du programme en considérant ce que nous penserions si la situation était renversée. Que penserions-nous si de telles lois étaient adoptées dans d'autres pays à l'endroit du Canada? Il est possible que certains pays aient des lois de ce genre, mais je n'en connais pas. Nous nous élèverions contre une loi pareille si elle pouvait s'appliquer au Canada.

Or, nous sommes saisis d'un amendement qui supprimera la condition préalable d'une entente bilatérale. Il se trouve à l'article 8 du bill, et cette partie particulière de la loi, si l'amendement est adopté, se lira maintenant ainsi:

d) qui assurerait un investisseur contre le risque de perte d'un investissement fait dans un pays étranger, ou relativement à un tel investissement à moins

(i) que le Ministre ne soit convaincu que les intérêts de la Société dans les investissements faits dans ce pays seront protégés, et

(ii) que le gouvernement de ce pays n'ait signifié son approbation de l'investissement par cet investisseur.

Il me semble que ce libellé est beaucoup plus vague que celui de la loi initiale. Dans le contexte de la politique actuelle, cela devient certainement très subtil et contestable.

En nous saisissant de cet amendement, le gouvernement illustre les inquiétudes exprimées relativement à la politique elle-même. A mon avis, il faut l'examiner très

minutieusement. Les remarques du secrétaire parlementaire aujourd'hui, ainsi que sa réponse à ma question, montrent bien que des gouvernements de pays étrangers ont formulé des objections. Il nous faut donc examiner très minutieusement cet article particulier.

Il y a deux autres points que j'aimerais examiner brièvement cet après-midi en ce qui concerne le bill à l'étude. A mon avis, il ne faut pas oublier que les programmes de crédit et les programmes d'assurance de crédits sont un instrument de politique. Ils ne peuvent être efficaces que si la politique est bien orientée. La politique a grand besoin d'orientation. Cette inquiétude a été exprimée au cours du débat de 1969, savoir qu'une orientation et une élaboration appropriées de la politique étaient essentielles à l'application efficace de la mesure. A ce stade, je ne porte aucun jugement sur cette question. Je veux simplement la porter de nouveau à l'attention des députés.

N'oublions pas également que notre politique commerciale constitue un domaine critique de notre politique économique. J'ai pris note de certains des discours prononcés l'année dernière par le ministre de l'Industrie et du Commerce dans lesquels celui-ci évoque les nouveaux défis et les nouvelles tendances commerciales. En substance, ces discours reviennent à dire «On se débrouillera toujours.» Maintenant le ton a changé. La déclaration faite par le ministre à l'appel des motions le 1er décembre reflétait un changement total d'attitude proche de la panique dont témoignent le gouvernement et le ministre. Cela indique clairement que l'attitude du vendeur heureux et souriant ne suffit pas en matière commerciale.

Le commerce a évolué. Les dangers d'un protectionnisme plus accentué nous guettent. Il nous faut en tenir compte et tenter d'y pallier. On remarque aussi la création de blocs géographiques en matière de commerce mondial. Nous devons également tenir compte de l'évolution du Marché commun européen. Il est évident que le GATT a pris de l'expansion et est bien différent de ce qu'il était à l'origine. Le commerce international présente maintenant des conditions différentes. Il faut tenir compte de tout cela dans l'élaboration de notre politique commerciale d'ensemble.

Il faut tenir compte de cette évolution par rapport à d'autres phénomènes, tels que l'expansion des sociétés internationales. Certains prédisent qu'à la fin de ce siècle, les nations en tant qu'États constitueront des entités passablement négligeables sur la scène internationale et que les entités importantes seront les sociétés multinationales. Cela implique de très profondes répercussions. Nous devons remarquer que l'une des raisons de l'expansion de la Communauté économique européenne a probablement été le désir des pays européens d'édifier des institutions qui pourraient concurrencer les sociétés internationales qui amorçaient des activités en Europe.

Dans notre propre pays, nous éprouvons des difficultés en raison de la large participation des étrangers dans la propriété et le contrôle de nos entreprises économiques. Il s'ensuit des déformations de nos modalités de commerce et d'échange. Simplement pour obtenir plus de renseignements du ministre, je lui demanderais quelle est la politique de la Société pour l'expansion des exportations à cet égard. A-t-elle une politique sur la façon dont ces programmes encourageront le commerce effectué par les sociétés que des étrangers possèdent et contrôlent? Dans ces programmes, songe-t-on à mettre au point une politique longtemps attendue du gouvernement sur la propriété étrangère?

Nous devons aussi nous rappeler la nécessité de restructurer et de rationaliser l'industrie canadienne. Le ministre de l'Industrie et du Commerce a signalé lui-même à diverses reprises que l'industrie canadienne ne peut être restructurée et réorganisée convenablement dans un cadre national. Voilà qui témoigne de l'attitude du gouvernement, qui ne songe pas à une politique qui rendrait l'économie canadienne viable. Sans aucun doute, nous voulons que notre commerce extérieur serve les intérêts des Canadiens, mais qu'il favorise aussi le bien-être global de notre population.

Pendant un certain temps, le Canada suivait à l'égard du commerce extérieur une politique multilatérale. S'il persiste dans cette politique, il devra prendre des mesures pour qu'elle soit indubitablement efficace, car, autrement, nous devrons songer à des solutions de rechange, par exemple, à nous acheminer vers le continentalisme ou vers quelque forme d'isolationnisme. A mon avis, l'une ou l'autre solution serait désastreuse pour le Canada. Le gouvernement doit tenter toutes les négociations possibles en vue d'améliorer notre situation commerciale en général. Le temps presse. Je dirais que la subsistance de beaucoup de Canadiens dépend des mesures que prendra le gouvernement sous peu. Je crois que le rôle du Canada à titre de pays est aussi en cause. C'est pour ces raisons que cette mesure législative me paraît très importante et j'espère qu'elle sera étudiée plus en détail par les députés à l'étape de la deuxième lecture et à celle du comité.

• (3.50 p.m.)

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, le projet de loi que nous étudions présentement a pour effet d'augmenter l'exportation vers des pays étrangers. De fait, on demande de porter le capital autorisé de la Société pour l'expansion des exportations de 25 millions à 75 millions de dollars, ce qui constitue une augmentation considérable. Après avoir entendu l'exposé de l'honorable secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Howard), de même que des déclarations publiques faites auparavant, tout laisse croire que le gouvernement tente, par ce moyen, de trouver un palliatif afin de combattre le chômage.

Monsieur l'Orateur, parmi les nombreux problèmes qui posent un défi chronique aux économistes—parce que beaucoup d'économistes aussi se sont penchés sur le problème et, jusqu'ici, n'ont pas trouvé de solution réelle—se trouve le commerce international.

Une des raisons pour lesquelles le commerce international est devenu si difficile à régler, c'est qu'il s'est radicalement transformé et que son caractère original et son but ont été oubliés. A l'origine, quand les États prirent forme, les peuples cherchaient à commercer avec les autres peuples dans le but d'obtenir des produits dont ils avaient besoin et que, pour des raisons climatiques ou autres, ils se trouvaient incapables de produire.

La base originale sur laquelle repose le commerce international existe encore. Le plus récent et le plus patent exemple s'est trouvé dans la demande soudaine et

importante de blé par la Chine et l'Union soviétique. Mais bien que le besoin d'importations substantielles est et continuera d'être puissant chez les pays sous-développés et chez ceux qui manquent de matières premières, la demande de produits importés diminue dans les pays développés ou industrialisés. Dans ces pays, la pression publique réclame des exportations. De temps à autre, on entend le slogan «Exporter ou mourir,» comme s'il était le summum de la sagesse. Ce slogan contient cependant ce qui se cache dans l'expression «commerce international».

Nos ancêtres auraient été étonnés d'entendre ce slogan dans l'ère pré-industrielle. Si quelqu'un avait dit: Nous devons importer ou mourir, ils auraient compris immédiatement. Mais qui, auraient-ils demandé, a déjà entendu parler de peuples qui vont mourir parce qu'ils ne peuvent plus exporter leurs produits à l'étranger?

Il serait intéressant et instructif de retracer l'histoire du commerce mondial et de suivre son évolution à partir des jours où il consistait en de simples échanges de produits contre d'autres produits jusqu'au rôle complexe et de première importance qu'il joue dans la vie de l'économie des pays industrialisés. Même au début de la révolution industrielle, le problème majeur était de trouver des consommateurs ayant l'argent nécessaire pour acheter les produits qui augmentaient en nombre. La Grande-Bretagne a réglé ce problème en prêtant à ses clients d'outre-mer l'argent nécessaire afin de payer ce qu'ils achetaient. Il s'agissait là d'une «pré-version» du plan Marshall. Mais dans ce cas, tôt ou tard, l'acheteur devait payer, et il le faisait sous la forme de matières premières dont on avait besoin en Grande-Bretagne.

Avec l'amplitude de la révolution industrielle, la recherche des marchés se développa et, comme d'autres pays suivirent l'exemple de la Grande-Bretagne en finançant leurs clients, les dettes internationales que nous connaissons firent leur apparition. La manifestation pratiquement récente de la puissance de l'argent a eu une influence incalculable, souvent pernicieuse, sur les affaires mondiales. Cette manifestation a également réussi à cacher le but véritable et simple du commerce international et à semer la confusion dans le public à ce sujet.

L'énigme de la présente situation se trouve dans le fait que les pays développés peuvent aujourd'hui, même sans l'aide de l'automatisation, produire beaucoup plus qu'ils ne peuvent consommer. Ce déséquilibre est aggravé par le fait qu'au cours du processus de la production, il n'y a jamais assez de pouvoir d'achat distribué pour acheter le total des produits offerts. Il faut donc trouver des marchés pour ces excédents. C'est ce qui engendre cette poussée pour augmenter les exportations.

Présentement, le Canada assure de l'aide aux pays sous-développés. Tout en aidant les pays défavorisés, nous trouvons le moyen d'exporter le chômage, de faire fonctionner nos industries et de faire travailler nos ouvriers, alors que nous exportons une production qui nous a coûté cher, mais que nous ne consommons pas.

Nous trouvons le moyen d'aider aux pays en voie de développement en leur fournissant, par exemple, des techniciens dont nous avons défrayé le coût de la formation. Nous leur fournissons également de l'outillage et des machines afin de les aider à se développer davantage. Voilà une autre façon de tenir nos ouvriers occupés. Durant la dernière guerre mondiale, par exemple, le Canada a produit énormément de munitions, de matériaux de destruction que nous avons exportés gratuitement sur la tête de nos ennemis, et nous en avons exporté également à nos amis pour les aider à combattre le nazisme. Nous avons produit et exporté des denrées alimentaires, principalement à l'Angleterre, qui n'était pas, à ce moment-là, en mesure de nous payer, et nous lui avons consenti des crédits de quelques milliards de dollars pour lui permettre d'acheter chez nous des denrées alimentaires lui permettant d'accomplir son effort de guerre.

Mais lorsqu'est venu le temps, pour l'Angleterre, de rembourser les crédits qu'elle avait obtenus du Canada, il était évident, monsieur l'Orateur, que le Canada ne pouvait pas accepter, après la guerre, ces paiements de l'Angleterre, parce qu'elle aurait voulu nous rembourser avec des produits anglais, ce qui a entraîné énormément de chômage au Canada.

On faisait travailler les Anglais, alors que chez nous, c'était le chômage. Le Canada ne pouvait évidemment pas accepter cette façon de remboursement, et c'est pourquoi, probablement, le gouvernement a permis à l'Angleterre de ne pas rembourser sa dette de guerre.

Le commerce international, encore, n'a plus pour objet d'échanger les excédents pour les produits dont nous manquons, mais plutôt de maintenir la production en marche et l'embauchage à son sommet. Lord Keynes a exprimé cet état de choses d'une façon succinte lorsqu'il a dit que l'objet du commerce international était d'exporter le chômage.

Mais l'on soutient encore que le commerce international est le même qu'il était, c'est-à-dire l'exportation des excédents en retour de produits recherchés. Pendant que le gouvernement veut faire adopter une loi pour permettre d'exporter davantage, un bill émanant du Sénat vise à faire ratifier un accord signé par le premier ministre (M. Trudeau), lors de sa dernière visite en Nouvelle-Zélande, pour nous permettre d'importer davantage de ce pays.

• (4.00 p.m.)

Pendant qu'on cherche à trouver une loi permettant d'exporter davantage vers des pays étrangers, on en adoptera une autre visant à permettre de nouvelles relations avec la Nouvelle-Zélande. C'est pourquoi on dit encore que le commerce international est une voie à deux sens. C'est bien, si nous voulons que plus de produits se déplacent dans un sens plutôt que dans l'autre. Nos ventes de blé à la Chine et à l'Union soviétique ont été, selon les termes de l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) «une magnifique transaction».

Mais avons-nous été angoissés lorsque ces pays n'ont pas insisté pour nous payer avec leurs propres produits? Au contraire, ce fait a rendu la transaction vraiment magnifique, au dire du ministre, et nous avons soupiré d'aise. Pour les tonnes d'or qu'ils ont expédiées vers le Canada, les Russes ont obtenu notre blé qu'ils ont consommé, tandis que l'or que nous avons reçu a pris, sans aucun doute, le chemin de Fort Knox.

Tous les pays veulent bien commercer dans les deux sens, mais pas trop. Ils recherchent également une balance favorable du commerce, ce qui veut dire un volume d'exportations supérieur à celui des importations. Pour atteindre et conserver cette position, il est nécessaire de vendre à crédit, de créer des dettes aux étran-

gers. Les cas où les clients paient en or, comme l'URSS, sont rares, tandis que les dettes créées par les crédits a l'exportation ne doivent jamais être remboursées, car un tel remboursement signifierait des importations accrues, une balance de commerce défavorable, bref, une stagnation désastreuse.

A ce stade, monsieur l'Orateur, je voudrais citer André Philip, écrivain français, qui a expliqué dans son volume, «Histoire des faits économiques et sociaux», comment les États-Unis ont payé la dette de guerre 1914-1918 de l'Allemagne. Voici:

Entre 1926 et 1931, le financement fonctionne d'une manière curieuse. Après l'effondrement de la monnaie allemande, les Alliés avaient considérablement réduit les dettes de réparations imposées à l'Allemagne. Dès le début, le principe des réparations en nature avait été rejeté, par crainte de la concurrence que les entreprises allemandes feraient ainsi aux entreprises françaises et anglaises.

Voilà exactement, monsieur l'Orateur, ce que je viens d'expliquer. Quand on cherche à exporter, on cherche à exporter du chômage, et c'est exactement ce que les Français et les Anglais craignaient lorsqu'ils demandaient à l'Allemagne de rembourser sa dette de guerre.

Je poursuis la citation:

Les réparations étant alors transformées en annuités, en espèces, les versements de l'Allemagne ne pouvaient pas être bien importants, puisqu'on refusait d'accepter en compensation les produits qu'elle pouvait fournir. Le plan Dawes (1924) réduisit donc le montant des réparations, et, sans le vouloir, on laissa se mettre en place un système très particulier de règlement de ces réparations. A ce moment-là, il y avait abondance monétaire aux États-Unis; la Federal Reserve Bank commençait à freiner la spéculation en bourse de New York; les capitaux américains disponibles cherchèrent alors à s'employer à court terme à l'étranger et affluèrent en Allemagne. Les réserves des banques allemandes ainsi renforcées, l'Allemagne put payer le montant, réduit, des réparations; avec ce qu'ils reçurent ainsi, les gouvernements français et anglais remboursèrent aux États-Unis leurs dettes interalliées. Ces règlements augmentèrent les liquidités en Amérique, et permirent à davantage de capitaux américains de venir s'investir à court terme en Allemagne. Le cycle recommença, et finalement, ce sont les Américains qui ont payé les réparations dues par l'Allemagne.

Or, monsieur l'Orateur, le problème qui se pose aux pays développés est de garder les rouages industriels en marche et de maintenir l'embauchage.

Mais comme la capacité de produire a augmenté et que la révolution industrielle s'étend aux pays en voie de développement, le produit national brut progresse par sauts et par bonds, tandis que la demande diminue. Ainsi, sur les scènes internationale et nationale, il s'agit du même problème: celui de l'existence d'une surabondance de produits consécutive à une carence de pouvoir d'achat.

La solution au problème du commerce international sera en vue quand nous reconnaîtrons et admettrons que les racines du mal sont ancrées dans notre propre sol. Le problème à régler est celui de la distribution au pays. Pourquoi chercher à exporter davantage, quand on ne peut pas trouver le moyen de consommer davantage chez nous?

Quand il s'agit de commerce international, le seul besoin d'exporter est justifié par celui de rembourser le montant à payer pour nos importations. Le slogan «exporter ou mourir» n'a de sens que si nous acceptons que nous devons exporter une partie de plus en plus grande de notre production, en sus de nos importations, pour que le niveau d'emploi se maintienne et que les travailleurs gagnent assez d'argent pour acheter ce qui reste de la production au pays.

[M. Laprise.]

Nous en arrivons donc à un thème favori des créditistes. Dans les pays développés, les techniques de production ont été maîtrisées à tel point que nous pouvons maintenant produire tout ce dont nous avons besoin pour vivre non seulement convenablement, mais encore richement.

Alors, monsieur l'Orateur, au lieu de chercher à exporter davantage, pourquoi ne pas chercher à consommer davantage? Quand on m'aura prouvé que tous les Canadiens ont suffisamment de biens pour satisfaire à leurs besoins, alors, j'accepterai pleinement le bill C-184 et je serai parfaitement d'accord sur sa teneur. Toutefois, actuellement, on ne peut pas dire que les Canadiens ont suffisamment de pouvoir d'achat pour acheter tout ce dont ils ont besoin.

Au cours de la période des fêtes de Noël et du Nouvel An, j'ai eu l'occasion de rencontrer de nombreux citoyens, de nombreux chefs de famille qui devaient se contenter, pour vivre, soit de prestations d'assurance-chômage, soit d'allocations de bien-être social Ils ne pouvaient pas s'embaucher, gagner un salaire, toucher un revenu. J'ai vu dans ces familles—et cela arrive souvent; d'autres ont eu l'occasion de s'en rendre compte, j'en suis sûr—qu'à la fin du mois, avant que l'allocation suivante n'arrive, on n'avait même pas la pièce de 25c. nécessaire pour acheter une petite boîte d'aspirines pour soulager des souffrances physiques.

Alors, monsieur l'Orateur, devant une telle situation, au lieu de chercher à exporter davantage, on devrait chercher à consommer davantage.

On entend parler partout—et ce n'est pas nouveau—que les ouvriers cherchent à obtenir des augmentations de salaires pour pouvoir acheter plus et consommer plus. Mais étant donné l'augmentation continuelle des prix, ces augmentations de salaires sont annulées immédiatement. Ainsi, nous n'avons pas besoin de ce que propose le rapport Beaupré, la CSN ou d'autres syndicats. Au fait, ce ne sont pas tellement des augmentations de salaires dont nous avons besoin, mais des augmentations de pouvoir d'achat, afin d'acheter davantage et de consommer davantage.

Une augmentation du pouvoir d'achat peut se produire de deux façons. D'abord, en augmentant les salaires, les revenus. Ensuite, par une réduction des prix, et l'on ne parviendra à cette fin qu'en diminuant les taxes et en réduisant les taxes de vente fédérale et provinciale. Ce n'est que de cette façon que nous réussirons à réduire les prix et à augmenter le pouvoir d'achat.

Nous sommes actuellement en présence d'une diminution de pouvoir d'achat. Par exemple, avant les fêtes de Noël et du Nouvel An, il en coûtait 20c. pour aller de Hull à Ottawa en autobus. Après, sans que le service soit amélioré d'aucune façon, il en coûte 25c., soit une augmentation de 5c. Cela signifie qu'à la fin de la semaine, le commis, l'employé, le col blanc ou quiconque doit voyager par autobus voit son salaire de la semaine ainsi diminué de 50c. Alors, son pouvoir d'achat, sans aucun service supplémentaire, est diminué de 50c.

Je ne dis pas que le bill C-184 doit être rejeté. A mon avis, il doit être adopté et déféré au comité afin d'y être étudié en profondeur, mais je prétends qu'il ne s'agit pas là de la véritable solution pour combattre le chômage au Canada, pour atteindre le plein emploi que d'aucuns réclament. Je suis d'avis que si nous voulons parvenir à

rendre les Canadiens heureux et satisfaits, il faut chercher à consommer davantage plutôt que d'exporter davantage.

• (4.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, si le secrétaire parlementaire voulait bien cesser d'écrire un instant, il m'entendrait le féliciter de la façon dont il a présenté ce bill. J'ai toujours préconisé que les secrétaires jouent un rôle plus important à la Chambre particulièrement pour la présentation des bills. Dans le cas présent, n'ayant pas les mêmes appréhensions que le ministre, le secrétaire parlementaire a présenté le bill d'une façon beaucoup plus heureuse que n'aurait pu le faire le ministre.

Il faut remonter à l'époque du roi Canut, qui aurait ordonné aux vagues de l'océan de s'arrêter et à la marée de se retirer, pour le comparer au premier ministre (M. Trudeau) qui, à l'issue d'une conférence ministérielle, se rend devant les caméras pour déclarer que l'inflation prendra fin, ce qui fut le cas, et établir ainsi un parallèle avec ce bill dont l'objectif est de résoudre nos difficultés à venir en matière d'importations et d'exportations. Avec tout le respect que je dois au secrétaire parlementaire, je lui dirai qu'il s'agit d'un petit bill bien attendrissant. Du fait de ce que je vais dire et compte tenu des problèmes immenses qui se poseront au Canada au cours des années 70, je laisse à la Chambre le soin de décider de l'influence qu'exercera ce bill et dans quelle mesure il protégera les exportations canadiennes.

Les dangers qui menacent notre commerce sont graves et maintenant connus de tous. Le Japon s'est lancé dans ce qu'on pourrait presque appeler une guerre sainte et a enlevé la victoire. Je vais maintenant vous décrire certaines mesures législatives adoptées au Japon en matière d'exportations ainsi que la guerre éclair qu'il a menée à l'exportation, guerre dont il est sorti vainqueur.

L'Allemagne constitue une deuxième menace et est bien implantée sur l'échiquier international. Puis viennent les États-Unis qui ont adopté une position défensive. Au milieu de ces trois pays, le Canada se trouvera placé dans une position extrêmement difficile et je laisse à nouveau le soin à la Chambre de décider si ce bill résoudra efficacement nos difficultés.

Ce n'est un secret pour personne que le Japon contrôle, depuis 25 ans, environ 40 p. 100 des exportations mondiales. Ce n'est pas là un effet du hasard, monsieur l'Orateur, mais d'un plan conçu de la façon que voici. Tout d'abord, l'offensive s'est faite sous la direction personnelle du premier ministre Sato, qui a le portefeuille du commerce d'exportation. Il dirige le Conseil suprême du commerce extérieur, où les chefs des entreprises commerciales et du gouvernement découpent tout doucement le marché mondial et établissent tous les ans des objectifs pour l'exportation de tous les produits importants dans tous les pays du monde.

J'ai appris à connaître les méthodes des exportateurs japonais et les députés, j'en suis sûr, seront surpris d'apprendre qu'en vertu du système pyramidal très serré de l'économie japonaise, on octroie aux compagnies un privilège à peu près exclusif pour l'exportation de leurs produits dans les différentes parties du monde. Leurs exportations sont censées augmenter dans une proportion donnée, chaque année, sinon ces compagnies perdent leurs privilèges. Quant à nous, nous veillons avec soin sur notre situation concurrentielle. Nous nous rendons parfaitement compte de la présence de monopoles et de cartels. On s'imagine qu'au Japon, les monopoles sont subventionnés en vue des marchés d'exportation seulement, mais il n'en est rien. L'empire industriel nippon favorise les cartels, la concentration horizontale et les entreprises quasi monopolistiques, à l'intérieur comme à l'extérieur du pays.

Étant donné l'attention et les efforts concertés du gouvernement japonais sous la direction du premier ministre du pays, dans le domaine des exportations, je n'ai pas besoin d'insister davantage sur l'importance que le Japon accorde aux exportations. Pour les accroître, le gouvernement favorise le travail des compagnies par toutes sortes de moyens. Il offre notamment du crédit à des taux préférentiels.

On offre aussi du crédit au Canada. Au député de Regina-Est (M. Burton), qui demandait pour quels pays on avait approuvé des crédits, le secrétaire parlementaire a dû répondre qu'il n'y en avait aucun. Quand on présente des demandes de crédit, on s'attend naturellement à ce que les acheteurs de nos produits soient considérés comme les meilleurs risques possibles. Pourtant nos banquiers hochent la tête en disant: «Rien ne nous dit que telle ou telle compagnie en Argentine est aussi sûre qu'on le pense; montrez-nous un état financier, une garantie ou une caution quelconque de sa part.» Avec de telles exigences, les perspectives d'exportations sont minces.

Nous exportons vers les pays avec lesquels nous avons établi des relations commerciales, comme les États-Unis, le Royaume-Uni et certains pays d'Europe. Il n'y a pas la moindre chance d'élargir et d'encourager le commerce dans d'autres pays. D'autre part, les Japonais achètent en réalité des effets escomptables à la valeur au pair du dollar, et le gouvernement assume le risque du non-paiement. C'est ce que signifie en réalité leurs règlements et leurs coalitions. Nos hommes d'affaires doivent s'adresser à la banque pour emprunter de l'argent pour exporter et ils doivent satisfaire à certaines exigences pour obtenir le prêt. Pour que le prêt soit assuré, ils doivent convaincre le gouvernement que l'acheteur est un bon risque. Toutefois, ils ont été alors devancés par les Japonais et les Allemands qui ne s'intéressent pas à l'acheteur pourvu que les marchandises soient livrées. Alors le fabricant obtient son argent comptant immédiatement, le risque étant assumé par le gouvernement. A mon avis, le bill est un piètre calque de leur législation.

En plus, on offre des stimulants fiscaux. On assure même les campagnes de publicité à l'étranger contre le risque qu'elles n'atteignent pas les objectifs de vente projetés. Autrement dit, le gouvernement du Japon non seulement parraine les compagnies et leur fournit de l'argent pour fabriquer les produits, mais encore il paie une bonne part de toute campagne de publicité et assume au besoin les pertes. Si une certaine compagnie ne réussit pas très bien dans un autre pays, la perte est comblée par le gouvernement et non pas par la compagnie.

Qu'on compare cette situation avec celle qui règne au Canada, alors que nous disons à nos petits commerçants: «Pourquoi n'exportez-vous pas en Colombie ou en Argentine? Nous allons vous fournir tous les services de notre ministère du Commerce.»

Notre ministère des Affaires extérieures compte deux directions différentes. Une à caractère politique dirigée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp). Il y a aussi une Direction commerciale. Le chef d'une mission est toujours recruté du côté politique et jamais du côté commercial. De ce fait, les jeunes hommes ambitieux et acharnés se détournent tout naturellement du commerce pour s'intéresser à la politique, parce que nous n'avons pas mis l'accent sur les échanges commerciaux. Le gouvernement japonais estime que c'est l'attaché commercial qui est important dans un pays. Des groupes d'exportateurs se réunissent périodiquement en vue de déterminer des prix et d'élaborer des programmes susceptibles d'écraser la concurrence étrangère. Au Japon, dès lors que deux ou trois concurrents sont en lice en vue d'un contrat, on procède à un fusionnement, alors qu'on peut très bien voir six concurrents canadiens, 12 concurrents américains et quatre français rivaliser les uns avec les autres en vue de l'obtention du même contrat. Au Japon, il existe un cartel des ventes, créé soit sur l'initiative du gouvernement, soit à la suite d'un accord.

• (4.20 p.m.)

Il y a un programme d'aide à l'étranger important et dont le volume croît sans cesse. C'est un instrument supplémentaire de promotion des exportations et il repose sur des crédits à long terme et des investissements directs. Les Japonais ont ce qu'ils appellent des «Soogoo Shoosha», qui sont des sociétés générales de commerce. Ces sociétés se voient remettre des fonds avec lesquels elles peuvent opérer les transactions de leur choix. Une fois les marchandises vendues, le gouvernement veille à ce que l'argent soit versé aux fabricants qui peuvent, à leur tour, distribuer des commissions généreuses. Cela permet ensuite aux sociétés de commerce de procéder à des achats et à des ventes.

En d'autres termes, il y a au Japon des vendeurs payés par le gouvernement. Ici, il nous faut chercher des agents de fabricants qui doivent faire les frais de voyages à l'étranger pour tenter d'établir des contacts. Cela coûte très cher. Les entreprises canadiennes ont déjà fort à faire pour joindre les deux bouts au Canada. Elles n'ont ni les moyens ni le désir de se rendre à l'étranger.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, le député permettrait-il qu'on lui pose une question maintenant, ou lorsqu'il aura terminé son discours?

M. Otto: Après mon discours.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Waterloo n'est pas à sa place. Il devra s'y rendre s'il veut parler.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, je demandais seulement au député...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député doit regagner sa place et je lui donnerai alors la parole.

M. Otto: Je répondrai plus tard aux questions du député. Il pourra me les poser à la fin de mon allocution.

[M. Otto.]

Le Japon possède aussi quelque chose que nous n'avons pas ici au Canada. Il a un organisme de recherche à l'exportation qui coordonne la recherche des marchés, des produits, des capitaux et des exportations et en communique les résultats à la société intéressée. Nous avons reçu récemment un rapport de l'autre endroit sur la situation de notre recherche en tous genres, scientifique et autre. Nous n'avons absolument aucun sens de l'application de la recherche. Nous avons dépensé des millions de dollars à des recherches qui ne débouchent sur rien. Nous comptons sur les fabricants pour aller à l'étranger faire des recherches sur des produits. Ils doivent faire toute cette dépense sans savoir si, en fin de compte, le produit se vendra. On nous dit de nous renseigner auprès de notre ministère de l'Industrie et du Commerce. J'y suis allé et on m'a lancé joyeusement à la recherche d'un produit dans toute la Colombie et le Venezuela qui ne le vendaient ni l'un ni l'autre. La leçon a coûté $46,000 à ma société.

La simple vérité est que nous n'avons pas au Canada l'organisme approprié de recherche, ni un véritable organisme de recherche appartenant à la Couronne, cumulant la recherche sur les marchés, la recherche sur les produits et d'autres domaines de recherche. Je le répète depuis sept ans, mais le résultat demeure le même. Nous avons des services secondaires de recherche dans chaque ministère, ce qui veut dire le plus souvent qu'on confie les recherches à un fonctionnaire qui n'a pas grand chose à faire.

Le Japon verse des avances annuelles aux compagnies pour des programmes de recherche. En 1953, le Japon a mis en œuvre un programme de vente de caméras japonaises. Ces sociétés contrôlent maintenant 60 p. 100 du marché des appareils chers et bon marché. Le Japon a aussi mis en œuvre des programmes concernant la malletterie et les produits en acier inoxydable, à la suite de recherches effectuées par des sociétés subventionnées par le gouvernement. Les résultats de ces recherches ont été mis à la disposition des producteurs. Les Japonais ont compris qu'en fabriquant des articles de malleterie d'une certaine qualité et d'un certain prix, le marché canadien leur serait accessible. On leur a dit que celui-ci accepterait des produits d'un certain genre. En conséquence, ils ont concentré leurs efforts dans ce domaine.

J'ai esquissé très brièvement la campagne commerciale à laquelle se livre le Japon dans le domaine de l'exportation. C'est le type d'initiative qu'il nous faut concurrencer. Le Japon a aussi imaginé un autre stratagème dans le commerce d'exportation. Ce pays manque de combustible, charbon et pétrole et nous en achète, mais c'est une circulation à deux sens. Il pourrait s'engager à acheter pour 10 millions ou même un milliard de dollars de charbon, mais exiger qu'en retour le Canada achète des appareils et des lampes de radio et de télévision fabriqués au Japon. Si le gouvernement canadien lui faisait savoir qu'il ne voulait pas de ces importations et imposait des tarifs élevés, le Japon cesserait d'importer notre charbon et nous entendrions les doléances des provinces de l'Ouest.

Considérons maintenant l'Allemagne de l'Ouest qui constitue une autre menace à nos marchés d'exportation. Cette augmentation colossale des exportations de l'Allemagne de l'Ouest a débuté il y a environ 20 ans.

Peu après la guerre, l'Allemagne a concentré ses efforts sur les marchés de l'Amérique du Sud. Tout le commerce actuel avec les pays sud-américains se fait pas l'intermédiaire de l'Allemagne ou d'institutions financières allemandes. Autrement dit, l'Allemagne est solidement implantée dans toute l'économie sud-américaine. C'est bien dommage parce que l'Amérique du Sud et l'Amérique latine étaient mûres pour la participation et les investissements canadiens.

Depuis longtemps, les États-Unis avaient perdu leur clientèle dans les pays de l'Amérique latine qui se tournaient vers le Canada, mais nous étions très en retard dans ce domaine. Le gouvernement allemand a parrainé l'expansion des exportations vers les pays de l'Amérique du Sud et il a établi des sièges sociaux en Allemagne. L'argent investi dans ces pays est allemand et les produits allemands obtiennent la préférence. De fait, la langue des affaires dans ces pays aujourd'hui est soit l'espagnol, soit l'allemand; l'anglais ne sert même pas. Dans la plus grande partie du monde, c'est l'anglais qui est la langue des affaires, mais en Amérique latine, c'est l'allemand ou l'espagnol.

Notre respect exagéré des accords du GATT est probablement la cause de cette situation. Nous n'accordons pas de subventions parce que ces accords généraux nous l'interdisent. L'Allemagne subventionne le transport sur son réseau de canaux, tout comme le Japon. Toute industrie en Allemagne, où qu'elle se trouve, peut transporter des marchandises aux ports de mer pour une bagatelle. Peu importe si cette industrie se trouve à 180, 200 ou 300 milles à l'intérieur du pays. Nous ne pouvons pas subventionner le réseau de la voie maritime du Saint-Laurent parce que cela irait à l'encontre des accords du GATT.

L'Allemagne et le Japon accordent des subventions directes ou indirectes pour le financement des exportations. Ils escomptent tous les efforts. Les gouvernements de ces pays se chargent de toute la publicité, de toute la recherche et de toute la planification des exportations. Nous n'en ferons rien parce que nous devons respecter les accords du GATT. Le gouvernement devrait commencer par renégocier le retrait du Canada du GATT.

Le Canada n'est pas le seuls pays à avoir des ennuis. Les États-Unis en ont aussi. Le bill relatif au commerce dont le Congrès est saisi en ce moment contient un arrangement appelé «DISC». Il s'agit d'une tentative pour empêcher le commerce d'exportation japonais, allemand et européen de tuer le marché américain. L'un des articles qui seront adoptés prévoit que les sociétés américaines pourront établir des établissements de vente aux fins d'exportations. Les bénéfices de ces établissements de vente échapperont à l'impôt tant que la société étrangère ne ramènera pas les bénéfices, ce qui ne se produira évidemment pas.

• (4.30 p.m.)

Vous comprendrez maintenant qu'ils reçoivent une prime de 50 p. 100. Bien entendu, les sociétés mères américaines ne demanderont pas à leurs filiales canadiennes de produire pour l'exportation car elles veulent tirer profit de la production aux États-Unis. Autre chose joue contre les accords du GATT: c'est l'escompte des effets de commerce que pratiquent les Japonais et les Allemands. Même si les États-Unis n'ont pas vraiment à s'inquiéter, ils prennent des précautions pour se maintenir au cours des années 70. Ils ne se laisseront pas duper par les prétendues restrictions volontaires des Allemands et des Japonais dans le cas de certains articles de commerce. Alors que nous discutons chemises et sous-vêtements, ils pensent à des problèmes beaucoup plus graves. Les États-Unis sont aussi en meilleure posture, car ils disposent probablement de la plus grande accumulation de capitaux au monde. Des capitaux américains représentent sans doute la forte partie de l'argent en circulation dans le Marché commun, comme c'est le cas au Japon et au Canada. Ils sont donc protégés comme nous le sommes pas.

Que devons-nous faire pour survivre dans les années 70?

M. McCleave: Débarrassez-vous de Toronto.

M. Otto: A mon avis, nous devrions charger un département d'État d'encourager uniquement le commerce d'exportation à l'exemple du ministère de l'Industrie et du Commerce. Nous devrions établir une société de développement pourvue d'un régime bancaire, car nous sommes probablement le seul pays au monde à avoir un réseau de banques à succursales dirigé par un groupe d'hommes très réactionnaires et conservateurs. Ce ne sont pas vraiment des hommes d'affaires, mais des gens de la vieille école. Ils examinent chaque cent, font subir un contre-interrogatoire à chaque client pour connaître ses origines et savoir s'il n'y a pas de mouton noir dans sa famille. Ils veulent également savoir si le gouvernement canadien se porte garant de lui et ainsi de suite. Tel est notre régime bancaire. Il n'y a pas de place au Canada pour le jeune entrepreneur ou l'homme d'affaires hardi. Peu importe l'objectif de ce projet de loi; tant que nous n'obtiendrons pas l'appui de nos institutions financières, nous n'arriverons à rien.

La seule façon de résoudre le problème bancaire, c'est de contrôler les réserves. Les banques sont encore susceptibles quand il s'agit de réserves. Nous pourrions leur dire que dès qu'elles prêtent de l'argent pour fins de crédit à l'exportation seulement, elles ne seront tenues d'avoir que des réserves de 2 p. 100; mais dès lors qu'elles prêteront cet argent pour l'achat de voitures décapotables au Canada même ou pour fins de crédit à la consommation, elles seront tenues d'avoir des réserves de 30 p. 100. Je crois qu'une telle politique les toucherait au point sensible. Il est peu vraisemblable que les banques collaboreront avec nous et je doute que nous adoptions jamais un régime bancaire qui ait quelque lien avec le gouvernement. Je crois qu'il serait long et ardu d'essayer de changer le régime bancaire et, en conséquence, nous devons nous assurer la mainmise de la seule façon que nous le pouvons, c'est-à-dire par l'entremise de la Banque du Canada.

Le pouvoir de marchandage du Canada est très étendu, car nous contrôlons encore ce qui est probablement la plus grande source d'énergie du monde. Je tiens à mentionner le marché conclu par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene). Nous avons vendu du gaz pour une valeur de 6 milliards de dollars aux États-Unis; or, tout ce gaz fournirait assez de force motrice pour produire des marchandises qui rapporteraient 60 milliards de bénéfices. Nous devrions exiger que le tiers de ces 60 milliards restent au Canada pour consentir à vendre ce gaz d'une valeur de 6 milliards.

Autrement dit, il n'y a qu'une manière de maintenir notre situation: il faut lier le processus de transformation et la croissance économique du Canada à nos exportations de ressources énergétiques puisque les autres pays en ont un si grand besoin. Les États-Unis doivent se procurer notre gaz et probablement notre pétrole. Ils ont besoin de nos minéraux, de notre acier, de notre fer et d'autres matières de ce genre. Nous pouvons insister là-dessus, je pense, comme nous l'avons fait à l'égard de l'accord sur l'automobile; celui-ci a largement contribué à l'accroissement de nos exportations aux États-Unis. Nous pourrions agir de la même façon en ce qui concerne nos ressources énergétiques. C'est la seule arme que nous possédions, et je crois que nous devrions nous en servir.

Nous devrions rationaliser notre industrie. Nous parlons de rationalisation, mais il y a quelques semaines, nous avons passé le plus clair d'une journée à protéger l'industrie de la chemise. La rationalisation, selon moi, semblerait indiquer que la chemiserie ne convient tout simplement pas au Canada. En revanche, l'industrie aéronautique lui convient. Nous disposons d'énergie à bon marché. Environ un tiers du coût de production d'un aéronef provient de l'utilisation d'énergie électrique. Nous avons l'aluminium et les autres matières premières. Jusqu'à 1962, nous avions le noyau d'une industrie et nous pourrions l'avoir à nouveau. L'appui de l'industrie aéronautique au Canada et sa commandite feraient davantage pour notre pays que les chemisiers et les fabricants de serviettes, de chaussures et de caoutchouc. Cette industrie doit être en mesure de fabriquer des appareils pour le monde entier. Nous avons tous les matériaux nécessaires, ainsi que l'ingéniosité et la compétence voulues. Tout ce qu'il nous faut, c'est de l'enthousiasme. Les problèmes de transport, il va sans dire, seraient immenses.

Je me demande si l'on s'est demandé pourquoi nous ne pourrions passer un accord avec les États-Unis pour que le transport sur le canal du Saint-Laurent soit presque aussi libre qu'il l'est sur le canal du Rhin en Allemagne. Si nous subventionnons la voie maritime, autant subventionner l'ensemble de l'entreprise. Nous pourrions approfondir le canal et retenir pour cela les services d'une société de la Nouvelle-Écosse, par exemple. Cela épargnerait les frais de transport. Autrement, nous ne serons pas en mesure de soutenir la concurrence du Japon et de l'Allemagne et, bien entendu, celle de la Communauté économique européenne. J'espère avoir brossé un tableau assez sombre, sinon noir, mais je crois que ce serait folie que de fermer les yeux et de dire que nous survivrons bien d'une façon ou d'une autre. Pour être franc, pourtant, ce que je dis n'a pas vraiment d'importance. Je ne crois pas que ce qui se dit à la Chambre ait vraiment d'importance parce que le climat actuel du pays veut que ce que fait et dit le premier ministre (M. Trudeau) soit plus important que tout le reste. Plus que dans aucun autre pays d'Amérique du Nord, c'est précisément le climat du pays. La question qui se pose maintenant est donc de savoir si le premier ministre aura l'audace nécessaire. Car c'est de l'audace qu'il faut dans ce cas, l'audace d'essayer une façon de faire entièrement nouvelle plutôt que de compter sur la sagesse traditionnelle.

Je sais que le président du Conseil du Trésor (M. Drury) possède une vaste expérience. Il a longtemps appartenu à la Fonction publique avant d'être élu à la Chambre et de faire partie du cabinet. Nous ne devons pas sous-estimer la puissance de l'éminence grise du gouvernement. Je crois néanmoins que le premier ministre devrait se rendre compte que ce n'est pas avec des conseils de ce genre que l'on sauvera le Canada. Il faut envisager les choses sous un jour complètement nouveau et laisser place à ceux qui savent prendre des risques et encourager l'innovation. Si nécessaire, il nous faudra oublier une grande partie des principes sacro-saints de la rétribution et ainsi de suite. Si nous ne sommes pas prêts à livrer cette bataille, il nous faut dire adieu une bonne fois pour toutes au nationalisme économique. Je crois que nous devrions alors lier entièrement notre sort à celui des États-Unis, car ils sont certains de survivre et, dans ce cas, nous avons des chances d'être sauvés avec eux.

• (4.40 p.m.)

Si nous tentons d'être complètement indépendants, nous nous effriterons, et notre nationalisme nous privera d'une économie viable. Les députés devraient lire un article extrêmement intéressant sur l'essor que le Japon a donné à son exploitation, paru dans le numéro de septembre de la revue *Fortune*, et qui traite aussi des méthodes allemandes. Si les députés voulaient bien lire de tels articles et examiner les programmes d'exportation actuels de ces pays, ils verraient que peu importe les tarifs que nous imposerons, nous ne pourrons jamais nous protéger et notre situation économique deviendra la plus faible que nous ayons jamais connue, à moins que, pour ainsi dire, nous ne prenions le mors aux dents et ne nous déclarions prêts à faire de grandes choses, et de notre propre initiative. Mais pour cela il faut du courage; il faut attaquer sur divers fronts et être prêt à échouer aussi bien qu'à réussir. Mais nous devons prendre le risque.

Actuellement, le premier ministre (M. Trudeau) jouit d'un droit que la population lui a accordé. Elle l'a assuré de la loyauté et lui a dit: «Nous vous donnons la liberté d'accomplir ce qu'il vous plaira. Si vous faites une erreur, nous vous pardonnerons, mais si vous réussissez, tant mieux.» Cependant, la population ne tolérera pas un programme vieux jeu, réactionnaire, conventionnel, qui n'a aucune chance de succès. Si nous refusons d'agir, que les députés, en particulier ceux de l'opposition, conseillent à leur groupement d'oublier l'anti-américanisme, car la seule façon dont nous puissions survivre est de nous lier presque sans réserve aux États-Unis, en espérant au moins, en groupant nos énergies et nos ressources, pouvoir résister à l'offensive des pays commerçants et ainsi survivre.

M. l'Orateur suppléant: Le député de York-Est (M. Otto) a signalé qu'il accepterait que le député de Waterloo (M. Saltsman) lui pose une question.

M. Saltsman: Je me demande si je pourrais obtenir un éclaircissement du député de York-Est. Je pourrais peut-être d'abord le féliciter de son discours des plus intéressants. Ensuite je lui demanderai s'il a complètement abandonné l'espoir de notre survie, alors qu'il propose que nous liions étroitement aux États-Unis pour survivre sur le plan économique. A-t-il abandonné l'espoir que nous puissions survivre, même s'il a dit dans son discours qu'il y avait des solutions de rechange?

M. Otto: Sans être partial, et je ne crois pas que nous devrions l'être, j'aimerais pouvoir dire que j'espère que

notre gouvernement prendra ces mesures. Cependant, vous vous souviendrez sans doute que, vers 1963 ou 1964, j'ai soulevé toute cette question des bateaux-usines russes dans un discours sur un bill relatif aux pêches. A ce moment-là, le ministre avait déclaré que nous ne devrions vraiment éprouver aucune crainte et que les bateaux-usines ne seraient jamais pratiques, qu'ils ne posaient aucune menace. Ce n'est que récemment, après sept ans, que nous avons découvert que la flotte de pêche russe offrait peut-être une certaine menace. J'ai des lettres de ministres et du premier ministre en réponse à l'article que je leur avais adressé; ils y signalaient que le Canada était vraiment promis à un brillant avenir et que les craintes étaient en réalité sans fondement. Dès lors, j'ai l'impression que le gouvernement ne montrera pas le courage et l'initiative nécessaire; à mon avis, nous passerons prudemment de panique en panique. Pour être réaliste, je dirai que nos chances de survie sont bien meilleures si nous nous allions économiquement aux États-Unis.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): A propos de la présente mesure, que j'aprouve en général, ce qui est une extension de la législation déjà en vigueur, je voudrais dire que son principal effet sera d'augmenter le capital de la Société pour l'expansion des exportations afin de renforcer la situation commerciale du Canada. En ce qui concerne les détails de la mesure, j'attendrai qu'elle parvienne au comité des finances, du commerce et des questions économiques, où je suppose qu'elle sera examinée plus minutieusement.

Je devrais profiter de l'occasion pour commenter la mesure et la situation du Canada par rapport au reste du monde. Malgré la fiction libérale selon laquelle le Canada est un pays à bas tarifs, en réalité c'est l'un des pays du monde dont les tarifs sont les plus élevés, et en dépit de la chanson sur la chemise que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) nous a chantée juste avant Noël, nous sommes aussi habiles que notre voisin du Sud pour établir des contingents et autres formalités pour empêcher l'entrée au Canada des choses dites indésirables comme les chemises. Même si nous préconisons tous le libre-échange, cette politique reçoit très peu d'appui lorsque nos producteurs sont menacés par l'entrée de certains produits fabriqués par un individu lointain et vague.

Il faudra un jour ou l'autre en venir à l'application d'une politique entièrement nouvelle des textiles, après quoi les quotas et surtaxes sur des articles comme les chemises seront sans doute inutiles, même si l'industrie prétend être à l'avant-garde du progrès technologique dans le monde entier. D'aucuns s'inquiéteront, bien entendu, des industries de l'électronique, des produits chimiques, de la fabrication de meubles et de la chaussure comme de toutes celles dont l'existence dépend du régime tarifaire.

Toute proportion gardée, notre pays dépend plus du commerce que n'importe quel autre pays du monde occidental. Le commerce canadien atteint un chiffre considérable par suite de l'exportation des matières premières extraites au pays. Les produits miniers représentent, paraît-il, environ 20 p. 100 de la valeur totale des exportations du pays. L'industrie minière ressentira plus que n'importe quelle autre les répercussions du Livre blanc sur les réformes fiscales si on y donne suite, et ces réformes auront, sur l'exploration et l'exploitation minières, des effets nuisibles qui ne se feront sentir que dans les années à venir. Il est évident que dans l'industrie minière, plus que dans toute autre, les taxes sont une sorte de dépense, et à mesure qu'elles augmentent, l'exploration et l'exploitation minières diminuent. Il se fera de moins en moins d'extraction de minerai de qualité inférieure. Nous devons même parfois subventionner l'exploitation minière en recourant à la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

La pâte et le papier et nos produits du bois représentent également 20 p. 100 de nos exportations. Notre marché de ce côté est considérablement réduit; les effets de la grève en Colombie-Britannique ne se feront pas sentir dans l'immédiat. Les États-Unis, l'un de nos plus grands débouchés, ont accru considérablement leurs plantations de bois de charpente, ce qui tend à réduire nos exportations. En ce qui concerne l'agriculture, notre grande industrie des céréales de l'Ouest—la seule dont les exportations aient quelque importance—passe par une période difficile. Les prévisions selon lesquelles nous exporterions 700 millions de boisseaux de grain au cours de la prochaine campagne agricole ont perdu de leur réalisme au cours du congé de Noël à l'annonce que l'URSS avait engrangé une récolte excellente et que ce pays n'achèterait pas le reste des 53 millions de boisseaux de blé canadien pour lesquels il avait passé contrat. Ainsi on n'exportera cette année que 350 ou 375 millions de boisseaux de blé au lieu des 500 millions prévus.

Quand on considère que, sur ce chiffre, près de 100 millions de boisseaux sont offerts aux pays en voie de développement comme aide au moyen de prêts à faibles intérêts, etc., ventes qui ne se reproduiront peut-être pas, il est évident que nos exportations de grains sont incertaines. Les belles perspectives évoquées par le ministre chargé de la Commission du blé sont quelque peu assombries par de récents événements et les fermiers de l'Ouest se trouveront encore plus à court de liquidités qu'on ne leur avait donné à entendre.

Ceux qui reconnaissent que le Canada doit conserver un commerce international étendu s'inquiètent de plus en plus de l'essor du nationalisme canadien. Cette question fut illustrée par une déclaration du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene), quand il prêcha le nationalisme canadien à Denver et provoqua cette remarque du sous-secrétaire d'État des États-Unis, M. Hollis M. Dole:

> Avec des amis comme le Canada, qui a besoin d'ennemis ... la position qu'il a adoptée m'attriste, car un nationalisme exacerbé tel que le préconise M. Greene peut constituer une arme à double tranchant.

• (4.50 p.m.)

La conversation de M. Greene en route pour Denver traduit un climat qui règne déjà. Le nationalisme canadien semble se concentrer surtout à Toronto et ses deux principaux guides sont Walter Gordon et Melville Watkins. Au fond, la simple logique veut que Toronto, de même que Montréal, demeure la plaque tournante du nationalisme canadien car ces agglomérations ont tout à gagner à un nationalisme puissant. Ce sont elles qui, dans un pays fortement centralisé, nationalisé, amasseraient les fruits récoltés de par notre vaste pays dans les coffres des sociétés et des habitants de ces métropoles.

Il semble que les nationalistes canadiens se fassent une idée curieuse de l'accord sur l'automobile. Ayant eu à son actif 25 p. 100 de nos exportations l'an dernier, il consti-

tue pour le pays l'un des soutiens essentiels de la valeur à l'exportation de nos produits fabriqués. Des négociations serrées qui ont eu lieu récemment à son sujet mettent en lumière de façon curieuse la position du Canada. On convient généralement que cet accord, tel qu'il se présente actuellement, a été très utile et que jusqu'ici, il a été à notre avantage. La décision canadienne d'autoriser des ventes importantes de gaz naturel, ainsi que l'accès libre du Canada aux marchés américains de pétrole ont un peu amélioré les relations économiques canado-américaines.

Lorsqu'il a élaboré ce bill commercial à l'intention du Sénat américain, le puissant comité des finances du Sénat a ajouté une disposition exigeant que le Canada accepte de céder aux objections des États-Unis à l'entrée en vigueur de l'accord avant la fin de 1972, sous peine d'un retrait possible des États-Unis. Le mécontentement qu'occasionne aux États-Unis sa balance des paiements avec le Canada s'est constamment accru, et les Américains estiment que cette situation remonte à l'entrée en vigueur de l'accord sur l'automobile qui indiscutablement, ne leur convient pas entièrement, et ils se sont fortement opposés aux exigences de dispositifs de sécurité, créés pour protéger les fabricants canadiens. Le président Nixon s'est élevé contre le maintien des dispositifs de sécurité, les qualifiant de fardeau inutile pour l'industrie automobile et d'obstacle à la pleine réalisation des objectifs de l'accord. Or, monsieur l'Orateur, à mon avis l'accord canado-américain sur l'automobile représente un exemple de commerce comportant une interdépendance des deux pays. Il devrait donner matière à réfléchir même aux nationalistes. Il démontre que le Canada ne peut se suffire, ou se passer entièrement du soutien de son voisin du Sud. Il pourrait même sembler qu'en période de crise internationale les installations d'automobiles du Canada soient refusées aux États-Unis pour la poursuite de leurs intérêts nationaux. A mon avis, ceux qui voudraient une interdiction totale de l'exportation de ressources énergétiques comme le gaz naturel et le pétrole n'ont pas bien compris que le Canada doit faire des échanges commerciaux mondiaux.

Je voudrais signaler l'un des problèmes les plus importants qui nous assaillera au cours des prochaines années. Il semble qu'il faille s'attendre à l'éclatement d'une longue guerre commerciale entre les États-Unis et le Marché commun européen. Les Américains ont envisagé de se protéger grâce au bill Mills. Des entretiens ont eu lieu au sujet du bill Mills, du problème général posé par un contingentement des importations américaines et par des restrictions volontaires des importations à destination des États-Unis. D'aucuns ont exprimé l'espoir que les gouvernements des pays membres du Marché commun prépareront une nouvelle série d'entretiens à Genève pour imposer en guise de représailles, des restrictions à l'importation de produits américains. Le Marché commun suscite, de son côté, des appréhensions aux États-Unis.

Washington craint que le Marché commun ne créee une zone de libre-échange ou, à tout le moins, une zone de commerce préférentielle s'étendant de l'Islande à Zanzibar et du cercle polaire jusqu'à l'Équateur. Quatre pays candidats à l'entrée dans le Marché commun, dont la Grande-Bretagne, de même que d'autres pays d'Europe occidentale attendent anxieusement les privilèges commerciaux que peut leur proposer le Marché commun. Il existe déjà, dans la région de la Méditerranée, un système d'échanges préférentiel qui comprend la Grèce, la Turquie, Israël, l'Espagne, le Maroc et la Tunisie; et en Afrique, des dispositions préférentielles entre 18 pays, ainsi que le Nigéria, le Kenya, l'Uganda et la Tanzanie. Pour ce qui est de Washington, il existe un vaste secteur de discrimination, actuelle et potentielle, contre le commerce américain, et il semble que les spécialistes du GATT ne puissent lui offrir que bien peu de réconfort.

En outre, bien des grandes sociétés américaines ont investi des sommes énormes dans des succursales en Europe, se fiant sur le Traité de Rome qui leur garantit le même statut et le même traitement que les compagnies locales. Mais ces six pays semblent maintenant créer une nouvelle classe de sociétés européennes qui auront un accès privilégié à la finance et aux commandes de fournitures officielles. Cet accès sera restreint aux sociétés dont la source ultime de décision se situe au sein du Marché commun européen. Même si la chose n'a pas été décidée de façon définitive, de grandes sociétés américaines s'irritent d'avoir à envisager la possibilité d'être exclues de quelques-uns de leurs plus grands marchés actuels.

Il y a ensuite la politique agricole du Marché commun européen avec ses prix élevés, son protectionnisme outré et ses taxes de péréquation. Le cultivateur du Marché commun jouit depuis huit ans de l'appui d'un marché subventionné et de ventes assurées sans plafonnement. Les frais des cultivateurs européens ont augmenté au même rythme que leurs gains, de sorte qu'ils ne peuvent envisager de gaieté de cœur une modification du régime. Ils ont tenté de résister à l'évolution du marché, mais leur rendement n'est vraiment pas comparable à celui des cultivateurs de l'Amérique du Nord et de l'Australie.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, la situation semble être mûre pour le déclenchement d'une guerre commerciale entre le Marché commun et les États-Unis. Le Canada ne peut espérer s'y dérober. Nous traversons, semble-t-il, une période de l'histoire où les réactions de l'humanité sont favorables à son avenir. En 1951, la Communauté du charbon et de l'acier, prédécesseur du Marché commun, offrait des occasions de ce genre qui se sont présentées à nouveau en 1951 lors de la ratification du Traité de Rome. La Grande-Bretagne est demeurée à l'écart ces deux fois-là, mais elle semblerait être maintenant prête à en faire partie.

Les questions jumelées qui détermineront l'avenir du monde occidental sont l'unification politique de l'Europe et l'expansion du commerce international. Les deux pourraient maintenant se produire, mais à un moment où l'Europe a perdu son enthousiasme pour l'unification. L'Allemagne de l'Ouest ne peut négocier à forces égales, et ni les États-Unis ni l'Union soviétique ne voient d'un bon œil la formation d'un solide bloc commercial européen. En vertu du Traité Moscou-Bonn, l'Union soviétique pourrait apposer son veto à certaines mesures destinées à assurer l'unité européenne.

Comme je l'ai déclaré précédemment, il existe des difficultés politiques considérables entre Washington et le Marché commun européen au sujet des excédents de produits agricoles. Les questions de l'agriculture et des barrières non tarifaires, à moins d'être attaquées ensemble dans des négociations commerciales poussées, pourraient inverser la tendance à l'expansion du commerce international. Le nombre de barrières non tarifaires s'est accru; elles sont devenues de plusieurs façons plus

importantes que les tarifs. De fait, certains spécialistes craignent que l'économie internationale ne soit sur le point de passer complètement d'une protection tarifaire à une protection non tarifaire, ce qui annulerait la libéralisation commerciale réussie jusqu'ici.

Une publication sur la dissimulation des barrières au commerce international donne, comme priorités dans les négociations futures sur l'expansion du commerce mondial, la suppression des restrictions quantitatives, ou des restrictions volontaires sur les produits japonais, de même que la protection de l'agriculture japonaise. La protection profite à certains producteurs privilégiés, mais c'est la communauté dans son ensemble qui en fait les frais en payant des prix plus élevés. Ainsi les deux questions d'une Europe unie et forte et d'un monde commercial libre et fort sont intimement liées.

Étant donné son enjeu considérable dans le commerce mondial et l'importance de ce commerce pour sa situation, le Canada devra être sensibilisé à ce qui se passe dans le monde qui l'entoure. Je pense que nous aurions dû suivre plus activement et de plus près la marche de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun européen. Monsieur l'Orateur, j'ai un peu plus confiance que le député qui a parlé avant moi que le Canada pourra conserver une situation indépendante dans le monde, mais il nous faudra pour y arriver y mettre toute notre intelligence.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Il est 5 heures, je pense, monsieur l'Orateur. J'aurais quelque chose à dire s'il n'était pas 5 heures, mais je suis bien prêt à laisser la Chambre pâtir jusqu'à 8 heures, quand je ferai mes commentaires.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—La santé—Les effets de certaines marques de pâte dentifrice sur l'émail dentaire; le député de Kootenay-Ouest (M. Harding)—Les transports aériens—Consultations avec les fabricants d'appareils DC-8 au sujet des aérofreins—Le bang supersonique; le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter)—L'expansion économique régionale—Argentia (Terre-Neuve)—Les répercussions de la fermeture de la base navale américaine.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

• (5.00 p.m.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PUBLICS

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MODIFICATION ÉTABLISSANT LE POSTE DE COMMISSAIRE DU PARLEMENT À L'ADMINISTRATION

M. R. N. Thompson (Red Deer) propose: Que le bill C-23, modifiant la loi sur l'administration financière (Commissaire du Parlement à l'administration), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur l'Orateur, j'ai eu le privilège de porter le bill à l'attention des députés à deux autres reprises au cours des douze derniers mois. En fait, avant aujourd'hui, il a été en délibération à la Chambre le 13 janvier et le 6 octobre de l'an dernier.

Les députés se demandent peut-être pourquoi je trouve cette fonction tellement nécessaire à la Chambre des communes. L'idée n'est pas nouvelle. J'ai eu l'honneur de présenter cette initiative parlementaire à la Chambre sous une forme ou une autre au moins quinze fois dans les huit dernières années. Il était question de créer le poste de ce qu'on appelle communément un ombudsman. Le bill à l'étude créerait ce poste sous le nom de Commissaire du Parlement à l'administration.

De plus en plus, monsieur l'Orateur, on transgresse les droits des Canadiens. Fondamentalement, c'est à cause de la prépondérance croissante du gouvernement et des affaires de l'État sur les droits des particuliers. J'en suis persuadé, non seulement devant les lettres que je reçois, mais aussi à cause de la pléthore d'articles dans les journaux et de commentaires de députés fédéraux et provinciaux. Il en a découlé que la plupart des assemblées législatives ont créé la charge d'ombudsman. Il nous faut de l'aide au niveau fédéral pour sauvegarder les droits des citoyens.

Ces mesures législatives conféreraient des responsabilités supplémentaires au bureau de l'Auditeur général. Parmi ses fonctions, il y aurait celles de commissaire du Parlement ou d'ombudsman chargé de questions administratives fédérales, et il est logique que l'Auditeur général soit investi de cette autorité. Il l'a déclaré plusieurs fois devant le comité, notamment en 1964, alors que le comité permanent de la justice et des questions juridiques se penchait sur un projet de loi visant la création officielle de la charge d'ombudsman. Lors de sa comparution devant le comité permanent des comptes publics, il a souventes fois répété qu'il avait été appelé à remplir le poste d'ombudsman financier et fiscal et à veiller à d'autres domaines où la bureaucratie gouvernementale joue un rôle toujours plus grand dans l'existence des citoyens.

Il me paraît très logique d'étudier ce bill. J'exhorte les honorables députés à accepter dès maintenant de le renvoyer au comité permanent de la justice et des questions juridiques, afin que celui-ci puisse examiner plus à fond les mesures proposées. L'Auditeur général pourrait expliquer au comité la nécessité de ce bill et les membres du comité et les députés pourraient exprimer leur opinion sur la nécessité de cette fonction. Je voudrais attirer l'attention des députés sur quelques-uns des principes du bill.

Le bill vise à donner à l'Auditeur général la fonction de commissaire du Parlement. A ce titre, il aurait comme tâche d'enquêter sur l'application, par un pouvoir, une autorité, ou un fonctionnaire de ce pouvoir ou de cette autorité, de toute loi du Canada, dans chaque cas où une personne est lésée ou, de l'avis du commissaire, peut être lésée.

Tout citoyen qui croit avoir été lésé pourrait interjeter appel directement à l'Auditeur général en sa qualité de commissaire du Parlement. Chaque député aurait pour devoir et fonction de décider s'il y a lieu de renvoyer telle ou telle plainte directement au commissaire.

On a dit que nous, les 264 députés du Parlement, sommes en réalité un ombudsman. Je suis d'accord. Cependant, nos pouvoirs sont limités. Nous n'avons aucun pouvoir de faire enquête. Nous ne disposons pas non plus de l'aide requise en matière de recherche pour traiter et analyser nombre de problèmes dont nous sommes saisis. Je sais personnellement que tel est le cas.

Lorsque la Chambre a été saisie de ce bill en octobre dernier, j'ai mentionné un nombre de cas précis où il était impossible pour moi, en ma qualité de député, d'obtenir des réponses satisfaisantes aux plaintes émanant de mes mandants. Je sais que tous les députés ont à faire face à ce problème.

On a beau dire que nous agissons comme ombudsman, bien souvent nous pouvons rendre des services de ce genre; c'est notre responsabilité. D'autre part, dans bien des cas, nous ne pouvons redresser les torts parce que nous n'avons pas la compétence voulue, ou encore parce que nous n'avons pas le temps ou l'aide qui nécessiterait une enquête en bonne et due forme en vue de nous protéger contre les plaintes ennuyeuses et embêtantes qui inondent notre bureau.

Le fait qu'un député pourrait renvoyer ce genre d'affaires au commissaire en sa qualité d'Auditeur général ferait disparaître cette possibilité, ce qui, d'ailleurs, ne réduirait en rien les fonctions de l'Auditeur général, au contraire, cela les rehausserait; car, à mon avis, le poste d'Auditeur général est un des plus importants de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Thompson: Depuis quelques mois, nous avons constaté les tentatives du gouvernement pour restreindre ces pouvoirs. Les gouvernements ont été maintes fois mis en mauvaise posture par l'Auditeur général, non seulement le gouvernement actuel et le précédent, mais tous les gouvernements depuis la création de la fonction. Cela devrait prouver qu'elle est nécessaire.

Un chien de garde pour veiller sur les dépenses de deniers publics prélevés par l'impôt sur les contribuables canadiens nous est indispensable. Le gouvernement, par le retrait de la mesure législative visant la restriction des pouvoirs de l'Auditeur général, l'a reconnu. Des pressions extraordinaires ont été exercées sur le gouvernement non seulement par les députés des partis de l'opposition, mais par des députés ministériels, par le public, et par tous les journaux du pays que j'ai eu l'occasion de lire. L'importance essentielle de cette fonction est universellement reconnue. Je regrette que le gouvernement ait cru nécessaire, à un moment donné, de prendre une telle initiative. La situation de l'Auditeur général n'est toujours pas claire en ce qui concerne le recrutement du personnel essentiel pour l'accomplissement de sa tâche. Selon moi, cette nouvelle fonction rehausserait sa charge, accroîtrait son autorité et lui permettrait non seulement de veiller sur les dépenses du gouvernement mais de se faire le gardien des droits des particuliers, en prévenant les erreurs administratives qui contrecarrent les droits naturels des citoyens canadiens.

• (5.10 p.m.)

Le moins que nous puissions faire, ce serait d'envoyer ce bill au comité de la justice et des questions juridiques en vue d'un examen approfondi. La majorité des députés que je connais sont du même avis que moi là-dessus.

[M. Thompson.]

L'appui d'un tel fonctionnaire s'impose dans notre cas. Les services que nous nous efforçons de rendre à ceux que nous représentons seraient probablement plus efficaces de cette façon-là qu'ils ne le sont maintenant. Autrement dit, l'Auditeur général, à titre de commissaire du Parlement en matières administratives ou essentiellement financières, veuillerait sur les droits des citoyens lorsqu'il y aurait matière à griefs par suite d'une erreur d'ordre administratif ou d'une ingérence dans la conduite normale de ses affaires.

C'est à nous qu'il appartient de demander au comité de la justice et des questions juridiques de faire une étude approfondie de la question et de laisser l'Auditeur général nous exposer son point de vue à ce sujet. On a trop souvent passé cette question sous silence. En deux occasions différentes, le premier ministre de l'heure s'est engagé, envers la Chambre des communes et les Canadiens, dans le discours du trône, à établir le poste de commissaire parlementaire. Le premier ministre actuel (M. Trudeau) s'est dit d'avis que le ministre de la Justice pourrait remplir cette fonction. A mon avis, il ne le pourrait pas; ses fonctions, de par leur nature même, l'en empêcheraient. Il est vrai qu'il pourrait s'occuper des causes d'importance, mais c'est à cause des autres, celles dont le public n'entend jamais parler, que je présente le bill actuel.

Il serait inadmissible de prétexter l'inutilité d'un tel poste. Les fonctionnaires supérieurs, je le constate, ne voient pas la chose d'un bon œil, persuadés qu'il y aurait quelqu'un pour découvrir leurs erreurs, le cas échéant.

Une voix: Ce serait normal.

M. Thompson (Red Deer): Ce serait une chose normale. D'autres ne voient nullement l'utilité de ce nouveau poste puisque les tribunaux sont là pour faire droit aux griefs des Canadiens. Les tribunaux ont leur importance, mais tous ceux d'entre nous qui se préoccupent des problèmes de leurs électeurs savent bien que le secours des tribunaux est impossible dans la plupart de ces cas.

Le titulaire du poste que je propose serait un protecteur des droits civils. Une telle initiative s'est révélée efficace au niveau fédéral dans bon nombre d'États du pays voisin et elle donne d'excellents résultats actuellement, dans cinq de nos provinces. Le projet de loi à l'étude n'exige pas la nomination d'un commissaire à l'administration sur toute la ligne, mais seulement dans le domaine où surgissent la plupart des griefs, c'est-à-dire celui des mesures administratives du gouvernement fédéral. Encore une fois, je prie la Chambre de voir la mesure d'un œil favorable et de l'envoyer au comité de la justice et des questions juridiques.

M. Alastair Gillespie (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, tous les députés conviendront, je crois, que le député de Red Deer (M. Thompson) est un homme persistant qui se fait une haute idée de la justice.

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: Comme il l'a dit lui-même, c'est peut-être la huitième fois qu'il tente de présenter cette mesure ou une mesure semblable. En d'autres occasions, comme il l'a également indiqué, il a tenté de présenter une mesure complémentaire parallèle qui visait à peu près le même but que le bill à l'étude cet après-midi.

Au cours du débat du 6 octobre de l'an dernier, il déclarait:

> Depuis au moins huit ans, monsieur l'Orateur, j'ai le privilège de saisir la Chambre de la nécessité d'un ombudsman, d'un commissaire parlementaire, d'un homme qui pourrait se préoccuper des droits du citoyen ordinaire, surtout par rapport au pouvoir grandissant et à la domination sans cesse croissante de l'administration sur la vie quotidienne des Canadiens.

C'est un truisme que de dire que le gouvernement se ramifie, et à mesure qu'il devient plus étendu, il y a une tendance pour l'individu à devenir amoindri, un sentiment, que nous avons tous expérimenté, d'une difficulté à parvenir à la source du pouvoir. Dans cette mesure, nous pouvons appuyer l'objectif du bill du député. Cependant, il y a quelques questions que je voudrais soulever en ce qui concerne les dispositions du bill, et sûrement en ce qui concerne l'idée d'un ombudsman. Selon le député, il nous faut un mécanisme qui permettrait à un citoyen qui a l'impression d'avoir subi une injustice personnelle aux mains de la bureaucratie administrative de voir son cas examiné. Cet après-midi, le député a mentionné les droits de l'individu et la nécessité de moyens qui lui permettraient un redressement contre l'erreur ou l'ingérence administrative.

Avant d'examiner en détail la situation dont il nous a saisis, regardons brièvement les moyens immédiatement disponibles pour un tel redressement. Il en existe plusieurs. Il a lui-même placé le député au premier rang. A mon avis, nous convenons tous de cet ordre de priorité. Je crois qu'il en existe un autre, savoir la collectivité des députés—la Chambre des communes. La période des questions offre une occasion aux députés des partis de l'opposition ou, certes, à tout député d'attirer l'attention sur l'injustice et d'y chercher un remède. Le gouvernement actuel et d'autres gouvernements ont pris des initiatives, que mon collègue, le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Béchard), abordera cet après-midi.

Dans ses remarques aujourd'hui et à une occasion antérieure, le député a exprimé l'opinion qu'un ombudsman, et en particulier un ombudsman dans la personne de l'Auditeur général, rendrait les fonctionnaires plus prudents. Je crois que ce sont ses paroles—elles figurent à la page 8828 du hansard. Cependant, il existe sûrement d'autres moyens de créer le sens du souci chez nos fonctionnaires. Il est certain que nous n'avons pas besoin d'un ombudsman pour créer ce sens de responsabilité. Comme le député l'a dit lui-même, nous nous soucions principalement d'erreurs d'administration. Il ne nous a pas démontré qu'un ombudsman rendra les fonctionnaires plus attentifs.

• (5.20 p.m.)

Deuxièmement, selon le député, nous n'avons aucun droit de regard. Il a également évoqué cette question dans son précédent discours. Il a, en effet, fait un rapprochement en déclarant que nous n'avons pas les mêmes possibilités d'enquête que l'Auditeur général. Je suis d'accord avec lui. Il conviendra également avec moi qu'il est nécessaire d'améliorer ces possibilités pour les députés et j'espère pouvoir en dire davantage à ce sujet. Cependant, parlant d'enquête, nous disposons d'un pouvoir important qui est notre droit d'en faire lancer bien que nous ne puissions les entreprendre nous-mêmes. Je suis donc partiellement d'accord avec lui quand il dit que nous n'avons aucun droit de regard, ce à quoi j'ajouterais qu'il nous est possible de provoquer des enquêtes.

Troisièmement, selon le député, si l'Auditeur général jouait le rôle d'ombudsman il renforcerait la confiance qu'a le public en l'administration publique. Cet argument manque de fondement et je ne suis pas persuadé qu'il soit possible de l'étayer davantage. C'est certainement impossible si on examine le bill à l'étude. Comme je vais tenter de le prouver, il est certain que ce bill entraînera finalement un manque de confiance de la part du public dans cette agence même du gouvernement que nous désirons tous protéger, c'est-à-dire l'Auditeur général.

Avant d'entrer dans les détails j'aimerais poser quelques questions. Le Canada a-t-il vraiment besoin d'un ombudsman? Nous savons que quatre provinces canadiennes en ont un: l'Alberta, le Manitoba, le Québec et le Nouveau-Brunswick. Certains pays scandinaves ont un ombudsman depuis quelques années et, plus récemment, d'autres pays ont tenté l'expérience.

Au cours du dernier débat, l'actuel ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) a soulevé plusieurs questions dans son discours. Il a évoqué son expérience de président du Conseil privé et les fonctions spéciales de ce poste. Il a fait remarquer que la majorité des expériences réussies d'ombudsman n'avaient eu lieu que dans le cadre de juridictions passablement limitées à faible population. Il a admis qu'en Allemagne de l'Ouest, pays démographiquement beaucoup plus important, il existe un ombudsman dont les activités se limitent uniquement aux questions militaires et aux plaintes s'élevant de l'appareil militaire et non de l'appareil civil.

Il a également déclaré que, dans d'autres cas, la nomination d'un ombudsman avait été une réussite comme, par exemple, dans un pays à société relativement homogène, c'est-à-dire une société qu'on pourrait peut-être décrire comme étant un État unitaire. Je ne veux pas dire que l'Angleterre soit nécessairement homogène dans tout le sens du terme mais dans un État unitaire il existe un rapport direct entre le citoyen, le Parlement et l'autorité en dernier ressort. Un État fédéral, et surtout un pays aussi étendu que le nôtre, ne serait pas homogène au même sens que l'Angleterre. La distance et l'accessibilité constituent des facteurs importants quand il s'agit, pour un particulier, de s'adresser à son ombudsman.

Je crois que, dans le passé, on a dit que l'ombudsman réussissait dans les universités. Je le répète, je crois que nous envisageons une situation très différente. Évidemment, il n'y a ni député ni représentant, au sens parlementaire, dans les circonscriptions universitaires. A mon avis, on saisirait beaucoup mieux l'idée de l'accessibilité à un homme et de ses rapports avec un citoyen.

Ces pensées portent certainement à croire que si nous faisons fi du problème de la distance et des nombres, la seule façon de régler la question sera d'avoir une sorte de jury de défenseurs du peuple et non pas un seul ombudsman. Cependant, ce soir, on nous demande de considérer un seul ombudsman, l'Auditeur général, et je dirais qu'une telle proposition renferme de véritables faiblesses, qu'elle nous amène à nous demander si un ombudsman serait utile à notre pays.

Une autre faiblesse que je voudrais souligner ce soir est l'indépendance du bureau de l'Auditeur général. Le bill dont nous sommes saisis, le n° C-23, propose l'insertion d'un nouvel article, le n° 75A, dans la loi sur l'administration financière. Cet article comporte trois paragra-

phes où est exposée la méthode selon laquelle un véritable grief pourrait être signalé à l'Auditeur général. Je voudrais me reporter en particulier au paragraphe (1), ainsi conçu:

L'Auditeur général aura pour fonction de servir de commissaire du Parlement à l'administration (ci-après appelé le commissaire). A ce titre, il aura pour devoir d'enquêter sur l'application, par un pouvoir, une autorité, ou un fonctionnaire de ce pouvoir ou de cette autorité, de toute loi du Canada, dans chaque cas où une personne est lésée ou, de l'avis du commissaire, peut être lésée.

Le libellé de ce paragraphe laisse entendre que les pouvoirs de l'Auditeur général s'étendraient à toutes les lois du Canada, y compris, vraisemblablement, les règlements municipaux et les ordonnances fédérales.

M. Thompson: Aux lois fédérales seulement.

M. Gillespie: Je suis reconnaissant de l'éclaircissement. Le député a mis le compte rendu au point en disant que le bill ne s'applique qu'aux lois fédérales et, sans doute, le libellé pourrait être modifié pour refléter exactement la situation. Le paragraphe (2) énonce que:

Le commissaire n'agit que sur les instances d'un membre de la Chambre des communes, qui est l'élément élu et représentatif du Parlement, et à la suite d'une plainte où le requérant allègue qu'il a subi une injustice personnelle.

• (5.30 p.m.)

Je pense que le député a fait une remarque d'importance, ce soir, lorsqu'il a dit qu'il fallait maintenir la procédure parlementaire, et le rôle des députés, en l'occurrence. Il a ajouté que l'acheminement initial des griefs vers le député empêcherait l'Auditeur général d'être débordé. Il laissait sans doute entendre que par l'intermédiaire des députés les griefs des électeurs seraient passés au crible. Il voulait sans doute dire que le député ferait une enquête préliminaire relative à la plainte de son mandant et en jugerait ensuite. A mon avis, et il l'a lui-même signalé, les députés n'ont pas beaucoup de temps à consacrer à des enquêtes de ce genre et, effectivement, la procédure deviendrait automatique. Le député recevant une plainte la transmettrait d'office à l'Auditeur général avec son approbation. Je ne vois pas comment on assurerait quelque tri ou quelque contrôle en exigeant que les plaintes passent d'abord par les députés.

L'article 75A (3) du bill porte que:

Chaque député a pour devoir et pour fonction de décider si la nature de la plainte semble justifier que le commissaire en soit saisi.

Je suppose qu'il s'agirait d'une décision individuelle, non pas d'une décision collective de la Chambre des communes. Les difficultés commencent à l'article suivant où il est question des pouvoirs qui seraient accordés à l'Auditeur général pour refuser d'enquêter sur des plaintes déposées par un député. Voici ce que dit cet article:

Le commissaire peut à sa discrétion refuser d'enquêter, ou suspendre l'enquête, sur une plainte

a) s'il existe déjà un recours;

[M. Gillespie.]

b) si elle est insignifiante, futile, vexatoire ou n'est pas faite de bonne foi; ou

c) si le commissaire, soucieux de l'équilibre à maintenir entre les intérêts privés de la personne lésée et l'intérêt public, est d'avis qu'il convient de ne pas faire enquête.

Voilà précisément le genre de situation qui, à mon avis, enlèverait toute crédibilité à la charge d'Auditeur général et qui risquerait de jeter le discrédit sur son objectivité, son impartialité et son souci de rechercher les faits, car il se trouverait placé d'un coup dans le domaine de l'opinion politique. Je conviens avec le député qu'il serait important, dans le cadre du système qu'il a proposé, de prévoir un moyen permettant à l'Auditeur général de refuser ou de rejeter une demande d'enquête. Quand il se voit amené à émettre ou à prononcer un jugement, à trancher entre l'intérêt privé du particulier et l'intérêt public, il se voit alors assurément poussé dans l'arène politique du moment qu'on lui demande de rendre un jugement politique plutôt qu'une déclaration de fait.

Il est un domaine où, selon moi, le rôle de l'Auditeur général serait sérieusement touché aux termes du bill à l'étude. Il n'y a dans ce bill aucune disposition prévoyant un personnel supplémentaire, et il en est peut-être ainsi à juste titre, car c'est un bill privé. Laisser entrevoir que l'Auditeur général pourrait, outre toute la gamme de responsabilités qu'il assume déjà, se charger de faire ouvrir des enquêtes équivaut à laisser entendre l'impossible, à moins qu'on soit disposé, en même temps, à admettre qu'il accomplirait avec moins d'efficacité la tâche que lui a déjà confiée le Parlement. Il est vraiment intolérable de laisser entendre pareille chose à la Chambre.

Il y a lieu, selon moi, de rectifier une idée que l'on a avancée à propos du poste de l'Auditeur général. Dans ses propos, le député a donné à entendre qu'on avait peut-être tenté de réduire les pouvoirs de l'Auditeur général. De fait, je crois qu'il a dit qu'il y avait des preuves que le gouvernement voulait restreindre ses pouvoirs. Ces propos sont spécieux et faux, et je crois que l'honorable député a été mal renseigné ou qu'il ignore que...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît! Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais son temps de parole vient d'expirer.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Ce n'est possible qu'avec le consentement unanime de la Chambre, étant donné que le temps de parole du député vient d'expirer. Plaît-il à la Chambre de permettre au député de Red Deer (M. Thompson) de poser une question au secrétaire parlementaire?

Des voix: D'accord.

M. Thompson: Le député d'Etobicoke (M. Gillespie) a reconnu la justesse de la plupart des principes du bill. Il diffère d'avis seulement sur les façons de remplir ces fonctions. Accepterait-il de laisser le bill aller au comité

de la justice et des questions juridiques et de convaincre ses collègues de son parti de l'imiter, de façon que le comité puisse examiner en profondeur ses arguments et les miens, ainsi que les principes dont s'inspire ce bill?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'ai essayé d'expliquer dans mes propos cet après-midi que, tout en approuvant le principe dont s'inspire le bill, je ne crois pas que le député ait démontré la nécessité ni même l'opportunité de nommer un ombudsman, ni qu'il ait démontré que l'Auditeur général puisse remplir cette fonction au Canada. C'est pourquoi je ne suis pas en mesure de conseiller à mes collègues de renvoyer la question au comité.

Il est très important, je crois, que nous fassions tout en notre pouvoir pour maintenir l'efficacité des députés, mais j'espère vivement que la recommandation de la commission Beaupré à ce sujet ralliera l'appui des deux côtés de la Chambre, car plus les députés seront efficaces moins on aura besoin d'un ombudsman au Canada.

M. Andrew F. Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, quand je suis entré à la Chambre à 5 heures, je ne comptais pas prendre part au débat. Par conséquent, je n'ai pas préparé de texte bien savant sur la motion. Je veux répéter une fois de plus que j'appuie, comme je crois que le font tous les membres de mon parti, les principes généraux du bill et que je préconise son renvoi au comité de la justice et des questions juridiques.

Par la même occasion, je ne puis m'empêcher d'exprimer mon désappointement devant l'attitude négative du secrétaire parlementaire. Il a exprimé de façon très correcte certaines objections au bill dans sa forme actuelle. Je crois qu'il n'a pas dit un mot de la question fondamentale qui est en cause, c'est-à-dire qu'il nous faut un ombudsman. Je tiens à affirmer qu'à mon avis, quelles que soient les fonctions que puisse exercer un député, quelle que soit la fonction du Parlement lui-même, et quoi que puisse faire le ministère lui-même et que puissent accomplir les tribunaux, il y a toujours place dans l'immense contexte du droit administratif, pour qu'un ombudsman puisse remplir ses fonctions.

Comme le secrétaire parlementaire, je doute que l'Auditeur général puisse remplir cette fonction mieux que tout autre. J'estime, pour ma part, qu'un autre fonctionnaire pourrait mieux le faire. La fonction essentiellement juridique n'est pas exactement la même que la fonction administrative financière de l'Auditeur général. Néanmoins, je comprends l'idée avancée par le député de Red Deer (M. Thompson), car il l'a énoncée maintes fois. En un sens, il adopte cette attitude comme un expédient qui lui permettrait à titre de simple député de présenter une mesure qui ne comporte pas l'établissement de nouveaux mécanismes; il veut s'en tenir au Règlement de la Chambre.

• (5.40 p.m.)

Le comité de la justice et des questions juridiques, s'il était saisi de cette question, pourrait étudier si un ombudsman est nécessaire et si l'Auditeur général est le fonctionnaire le plus apte à s'acquitter de cette fonction. A mon avis, elle pourrait être précieuse car, tous le reconnaissent, elle a donné de bons résultats. Ce n'est pas une nouveauté. La fonction existe depuis de nombreuses années dans les pays scandinaves. Mon ami le député d'Etobicoke (M. Gillespie) objecte que la population de ces pays est homogène, argument bien faible.

Il ne me semble pas qu'une certaine hétérogénéité de notre population doive compromettre le fonctionnement du système. Il a donné de bons résultats dans des pays comme la Nouvelle-Zélande qui l'ont essayé. Nos provinces, qui ne sont pas tout à fait homogènes, l'ont essayé; la population y est mélangée. Certaines questions sur lesquelles un ombudsman aurait à enquêter pourraient être peu importantes, mais dans certains cas, il pourrait redresser des injustices auxquelles on ne pourrait pas porter remède par d'autres moyens.

Je suis d'accord avec la thèse voulant que certaines fonctions importantes de l'ombudsman doivent être remplies par les députés. J'espère que le rapport de la commission Beaupré sera adopté, au moins à cet égard, car on y recommande que les députés aient un bureau et un personnel à eux, ce qui leur permettrait de recueillir les griefs des mandants. J'appuie cette proposition; je crois que cela rendrait notre travail plus efficace. Mais je ne vois pas d'illogisme entre cette proposition et ce qu'on recommande au sujet de l'ombudsman. De fait, c'est tout le contraire. Plus il y aura de plaintes portées à l'attention du député contre une mauvaise administration ou une administration injuste, grâce à la conduite efficace de leur propre travail, plus les députés auront besoin d'un ombudsman pour s'occuper des questions en dehors de leur ressort. Ainsi, un fonctionnaire judiciaire impartial pourrait faire enquête sur les griefs plutôt qu'un député peut-être imbu d'esprit de parti. A mon avis, les deux s'imposent.

Le ministre de la Justice (M. Turner) a déclaré avec fierté et à juste titre que la nouvelle cour fédérale aura une responsabilité judiciaire étendue qui lui permettra de revoir le fonctionnement des tribunaux fédéraux administratifs. Le ministre de la Justice prétend, et avec raison à mon avis, que ce sera l'un des principaux apports de la nouvelle cour fédérale. C'est une excellente chose. Je suis d'accord. Mais nous avons besoin de tous les moyens d'action, pas seulement de quelques-uns. Nous avons besoin d'une cour fédérale revalorisée, dotée d'une vaste juridiction, nous avons besoin de députés utiles et compétents qui auront de meilleures installations pour s'acquitter de leurs fonctions. Nous avons besoin d'un ombudsman, que sa fonction soit remplie en partie par l'Auditeur général ou par quelqu'un d'autre. Je ne me plains pas de l'Administration ou de la bureaucratie au Canada, car en général, je crois, elle fait un excellent travail, mais inévitablement, en raison de la complexité et de la multiplicité de ses charges, elle peut empiéter sur les droits du citoyen ordinaire. Nous avons besoin de tous les moyens disponibles pour combattre l'injustice. Voilà pourquoi nous appuyons cette résolution. Nous estimons qu'il serait extrêmement utile que le comité de la justice et des questions juridiques examine toute la question. J'ignore si le secrétaire parlementaire exprimait sa propre pensée, mais je regrette qu'on ait adopté une

attitude négative aujourd'hui et au cours des années au sujet de l'importance de la nomination d'un ombudsman.

[*Français*]

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le bill proposé par l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) est le dernier-né d'une génération qui débutait en 1962 avec l'arrivée de l'honorable député à la Chambre des communes, selon ses propos mêmes rapportés au compte rendu officiel des débats de la Chambre du 13 janvier 1970, et je cite:

Monsieur l'Orateur, le bill C-13 . . .

. . .c'était le numéro qui lui avait été donné à l'époque. . .

. . . en est un que j'ai eu le privilège de présenter à la Chambre depuis sept ans.

Puis, il est devenu le bill C-40 débattu à la Chambre le 6 octobre 1970, tel que vient de le dire l'honorable député. Cette ténacité de sa part prouve l'importance que le député attache à ce sujet. Il mérite d'en être félicité, car il s'agit d'un sujet très sérieux. Tous les députés de la Chambre en reconnaissent la nécessité. Un tel protecteur, dans l'État moderne où nous évoluons, étant donné la multiplicité des ministères, des services, des agences, des commissions, etc., semble indispensable à première vue.

Je dois préciser qu'il n'est pas question d'admettre la proposition à l'effet de confier à l'auditeur général cette nouvelle responsabilité d'ombudsman. Le champ d'action de l'auditeur général est tout à fait différent, et il serait injuste de le charger d'une telle responsabilité.

Mais la proposition de l'honorable député de Red Deer, bien que revêtant un caractère de grande nécessité, d'actualité et d'opportunité, est-elle réellement le remède que nous cherchons en vue d'aider tout Canadien lésé dans ses droits par cette machine administrative devenue de plus en plus lourde et complexe qu'est l'administration publique fédérale?

Personnellement, je n'en suis pas convaincu. L'honorable député de Red Deer, nous le savons, vise à obtenir plus d'attention, plus de justice pour les citoyens qui se sentent lésés dans leurs relations avec l'administration publique fédérale. Pour obtenir des résultats réels, d'après le témoignage même de personnages jouissant d'une telle autorité dans certaines provinces canadiennes, le commissaire à l'administration, ou ombudsman, doit nécessairement pouvoir exécuter personnellement son travail et être entouré d'un personnel plutôt limité.

Comment imaginer l'accomplissement d'un tel travail par un commissaire parlementaire éventuel, au Canada, pays si vaste, si ce commissaire ne peut exécuter personnellement son travail, s'il doit recourir aux services de plusieurs fonctionnaires subalternes pour l'aider directement?

On aura alors créé une autre bureaucratie qui contribuera davantage à compliquer les relations efficaces entre les citoyens et l'État.

Qu'arrivera-t-il, en outre, si, vu l'autorité très étendue prévue pour l'ombudsman, le caractère de sa fonction et le fait que sa décision soit finale, un citoyen, par exemple, ou un fonctionnaire de l'État se trouve de nouveau lésé dans ses droits par une décision du commissaire? Une telle injustice serait, à toutes fins pratiques, irréparable.

Qu'on se souvienne, monsieur l'Orateur, des objections soulevées par l'opposition à la Chambre—dont l'honorable député de Red Deer—lors de l'étude du bill créant le poste de Commissaire aux langues, devant ce qu'on considérait comme un scandale, du fait qu'aucun appel n'était possible. Pourtant, le Commissaire aux langues ne remplit aucune fonction juridique, en vertu de la loi créant sa fonction, ce qui a été corroboré par l'émission très intéressante où il paraissait lui-même à Radio-Canada, tout récemment.

• (5.50 p.m.)

Le Commissaire aux langues ne fait, en somme, que porter les plaintes qui lui sont faites à la connaissance des ministères intéressés, du public et du Parlement.

Le ministère de la Justice, par l'entremise du ministre, depuis ces dernières années, s'efforce de rendre l'administration de la justice plus souple, plus simple, plus efficace et plus juste pour les citoyens de notre pays, et il n'est pas exagéré de dire que l'actuel ministre de la Justice (M. Turner), comme son prédécesseur immédiat, ont fait plus que tout autre pour réformer l'administration de la justice chez nous, sans minimiser toutefois le travail qui a été accompli jusqu'alors.

Des lois importantes—comme l'honorable député de Greenwood (M. Brewin) l'a mentionné tout à l'heure—ont été adoptées au cours des dernières années. La Cour fédérale a été instituée au début de cette session. Le ministre présentera en vue de la première lecture, dès cette semaine, je crois, un bill sur le cautionnement. Suivront ensuite un projet de loi sur les instruments statutaires et d'autres qui permettront au public non seulement d'examiner les pouvoirs du gouvernement d'édicter des règlements, mais également celui d'examiner ces règlements lui-même.

En outre, si le gouvernement canadien assure une révision continuelle des lois canadiennes, si, par l'aide judiciaire que le ministère de la Justice projette également d'assurer, en facilitant à tous les citoyens canadiens, quels que soient leur classe et leurs moyens, les services d'avocats pour les représenter, lorsqu'ils en ont besoin, si, en résumé, le ministère de la Justice poursuit la progression graduelle des réformes entreprises avec le concours de tous les partis de la Chambre et celui de tous les députés qui, en somme, sont des commissaires parlementaires ou «ombudsmen,» nous aurons contribué grandement à rendre plus accessible et efficace l'administration de la justice d'une façon équitable qui convienne à l'évolution moderne de notre société canadienne.

Le but recherché par mon honorable collègue de Red Deer aura alors été atteint, sans accabler l'auditeur général de responsabilités onéreuses dont il peut facilement s'exempter et, surtout, sans encombrer davantage les citoyens canadiens d'une bureaucratie additionnelle dont il est de moins en moins disposé à s'accommoder.

[*Traduction*]

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, dans un certain sens, j'accueille l'occasion de participer à ce genre de débat, mais malheureusement la question prête tellement à controverse et offre tellement d'intérêt que plusieurs de mes collègues à la Chambre ont jugé bon

de prendre la parole et m'ont laissé trop peu de temps pour présenter mes commentaires. Comme je n'ai que peu de temps et afin qu'il n'existe aucune équivoque sur ma position au sujet de la présente mesure, permettez-moi de dire que je me propose de voter contre ce bill.

Je félicite le député pour sa persévérance à présenter ce genre de mesure législative à la Chambre, car, à mon avis, c'est le genre de mesure que nous devrions aborder. Cependant, j'aurais été plus heureux, je crois, si elle avait été présentée sous forme d'une motion comportant les idées que le député désire préconiser; ainsi, au lieu de déférer le bill au comité permanent de la justice et des questions juridiques, nous aurions en réalité discuté un avis de motion pour ensuite faire des recommandations au gouvernement.

Je crois, tout comme le député, qu'un commissaire à l'administration aurait un rôle à jouer sur le plan fédéral. A l'instar du député de Greenwood (M. Brewin), je pense qu'il y a peut-être un vide à combler du côté fédéral, où les droits des particuliers ne sont pas suffisamment sauvegardés. Un ombudsman pourrait sûrement jouer un rôle de ce côté.

On s'est peut-être trop efforcé, dans l'étude de ce bill, de lui trouver un titulaire. Sur ce point, je ne suis pas de l'avis du député: cette fonction ne devrait pas être confiée à l'auditeur général. Le député a réussi à nous servir quelques commentaires peu charitables sur l'attitude du gouvernement vis-à-vis de l'auditeur général et j'ajoute, pour les fins du compte rendu, que pour moi, l'auditeur général doit être entièrement indépendant et remplir ses fonctions sans aucune entrave, comme à l'heure actuelle.

La mesure législative à l'étude aurait pu donner le même résultat, je pense, moyennant quelques léger changements. J'ai regretté qu'on ait retranché le bill relatif à l'Auditeur général, mais ce doit être pour une bonne raison. J'espère que le bill est simplement en veilleuse et non pas frappé de nullité. Comme je suis en faveur d'un auditeur général absolument indépendant, je me demande, comme le secrétaire parlementaire, si nous ne l'entraînerions pas dans le domaine de la politique et dans une voie à laquelle il n'est pas destiné et où il perdrait son indépendance.

Je crains, comme le secrétaire parlementaire, que nous ne diluions les obligations que nous pouvons avoir envers nos électeurs à titre de députés. Je suis certain que les députés, qui représentent chaque région de notre grand pays, sont en bien meilleure posture pour agir en qualité d'ombudsmans et pour combler le fossé que le député de Greenwood et moi-même discernons. Mais avec les facilités dont nous disposons actuellement, c'est impossible. Nous manquons de personnel, d'espace approprié dans les bureaux, et nous n'avons pas de rapports suffisants avec nos circonscriptions. Hélas, les sessions durent aujourd'hui de neuf à dix mois, selon les mesures législatives qui doivent être adoptées et, précisément pour cette raison, nous ne pouvons retourner dans nos circonscriptions aussi souvent que beaucoup d'entre nous le souhaiteraient.

En cours de session nous sommes souvent obligés de visiter nos circonscriptions uniquement pendant les fins de semaine car c'est le seul moment où nous pouvons rencontrer nos électeurs. C'est pourquoi j'estime que les sessions devraient être divisées en trois ou quatre périodes afin que nous ayons trois ou quatre mois que nous pourrions consacrer au rôle que remplirait un ombudsman. Je désapprouve l'idée qu'un député puisse recevoir une plainte d'un électeur et doive déterminer s'il peut y donner suite ou la transmettre à un ombudsman. Il nous faut ensuite déterminer quel type de problèmes pourrait résoudre un ombudsman.

L'autre point faible est celui de l'ombudsman surchargé et demandant un personnel renforcé alors que 265 députés lui demanderaient constamment ce qu'il advient d'un problème précis. C'est un point faible qu'un député ait à déterminer si un grief doit être porté à l'attention de l'ombudsman comme le suggère ce bill. Pour citer M. Churchill: «Donnez-nous les outils et nous finirons le travail.» Nous pourrons certainement mieux faire ce travail qu'un fonctionnaire salarié et doté d'un titre de fantaisie comme le suggère ce bill.

Un ombudsman aurait son utilité mais ce rôle peut être parfaitement rempli par les députés. Cette tâche est actuellement assurée par des députés consciencieux et travailleurs mais nous pouvons faire un meilleur travail et j'espère qu'on nous en donnera l'occasion. Cela vaudra mieux que de créer une autre administration qui ne fera qu'augmenter la paperasserie.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): L'heure réservée aux initiatives parlementaires étant écoulée, je dois quitter maintenant le fauteuil jusqu'à huit heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

MODIFICATIONS PORTANT SUR LE CAPITAL AUTORISÉ, LES EMPRUNTS, LA RESPONSABILITÉ AUX TERMES DES CONTRATS EN COURS

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. MacEachen (au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce): Que le bill C-184, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité des finances, du commerce et des questions économiques.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, mon bref exposé au sujet du bill sera sans prétention et modéré comme le sont d'ordinaire mes discours à la Chambre. Tout d'abord, je ne pense pas que le bill soit aussi simple qu'on l'ait dit. A mon avis, il renferme des propositions fort importantes. Je ne vais pas examiner en détail toutes les propositions car je ne suis pas autorisé à

le faire mais le montant en cause, sa modification, et la garantie totale qui sera disponible, sont certes très importants. Le secrétaire parlementaire ainsi que des députés de notre parti et du Nouveau parti démocratique l'ont rappelé.

Les modifications de l'article 29 de la loi et les droits qui donneraient pouvoir à la Société à participer à des arrangements de financement conjoints avec un tiers sans l'approbation préalable du ministre des Finances, sont entièrement nouveaux et constituent un changement par rapport au projet de loi initial. L'article 7 du bill contient des dispositions intéressantes au sujet desquelles j'interrogerai plus tard le secrétaire parlementaire, et l'article 8 renferme une disposition selon laquelle un contrat peut être autorisé sans obliger le gouvernement du pays dans lequel un investissement est fait à donner une assurance par écrit. Toutes ces propositions constituent un changement par rapport aux dispositions du projet de loi initial. Étant donné l'importance du montant en cause ici, on peut sûrement conclure que, même s'il ne s'agit pas d'un bill tout à fait différent, il s'agit certainement d'une mesure d'un genre différent. Je crois que l'historique du bill présenterait un certain intérêt. Pendant 25 ans, nous avons eu la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation et, à mon avis, tous les gouvernements qui ont dirigé les destinées du pays pendant que cette loi était en vigueur ont fait du bon travail. L'honorable représentant de Prince Edward-Hastings (M. Hees) qui est absent et qui, je le sais, ne voudrait pas, étant donné son humilité habituelle, se trouver ici au moment où je prononce des paroles flatteuses à son endroit, avait été chargé, en sa qualité de ministre du gouvernement du très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker), d'apporter des changements pour accélérer, améliorer et étendre l'application de la loi. Il s'est bien acquitté de sa tâche qui était de vendre et d'aider à faire vendre les produits du pays, grâce à son talent de persuasion inégale, à sa faculté d'entendre ce qu'il est utile d'entendre et, parfois, de ne pas entendre ni voir ce qu'il ne veut ni entendre ni voir, comme nous pouvons en juger à l'occasion quand il pose des questions à la Chambre et qu'il ne semble pas aussi attentif à la présidence que celle-ci pourrait le souhaiter. C'est avec beaucoup de peine qu'il a cherché à assurer l'expansion de nos exportations.

• (8.10 p.m.)

Ensuite en 1969, après 25 ans, le gouvernement actuel présentait une nouvelle mesure législative qui a reçu la sanction royale le 27 juin 1969 et a été promulguée le 1er octobre suivant. Un an plus tard, à l'ouverture de la session actuelle, les modifications que propose le bill à l'étude ont été mentionnées et inscrites sur la liste des mesures législatives annexée au discours du trône. En d'autres termes, presque un an après l'adoption du bill primitif, on y apporte de très importantes modifications. Ce bill était prêt en octobre dernier de toute évidence, monsieur l'Orateur. Il a été envoyé à l'autre endroit plutôt qu'ici. Cela indique qu'il était rédigé depuis quelque temps. Il sautera aux yeux de quiconque l'examinera que les changements dont nous nous occupons actuellement ont dû être envisagés et portés à la connaissance du gouvernement quelques mois après que l'autre bill a été adopté. C'est très significatif à mon sens. On a fait grand crédit au gouvernement pour la réorganisation du régime ministériel. On qualifie le premier ministre (M. Trudeau) de grand administrateur parce qu'il a organisé le système des comités. Il a déclaré que désormais tout allait bien marcher, sans à-coups, et sans retard.

Par contre, dans le cas de ce bill, nous avons affaire à un état de choses sur lequel j'ai souvent attiré l'attention. Ce n'est pas particulièrement à ce bill que je songe, mais souvent la Chambre se voit soumettre des bills qui ont été mal préparés. Il n'y est pas tenu compte de l'impact qu'ils auront sur le public qu'ils sont censés servir. On présente à la Chambre des bills conçus à la hâte et dont l'élaboration n'est pas achevée. Je n'en veux pour preuve que cette mesure législative. Ces modifications importantes ont dû être envisagées dans les six ou huit mois qui ont suivi la proclamation du bill initial. C'est donc qu'il laissait à désirer.

Je sais qu'il est de bon ton chez beaucoup de ces commentateurs cérébraux, prétentieux et pontifiants qui se sont faits les rouages bénévoles de la propagande du parti libéral, de se répandre en éloges au sujet du gouvernement actuel, de son efficacité et de la manière dont il préside aux destinées du pays. Ces personnages tombent en pâmoison quand ce monsieur qui fait fonction de premier ministre surgit tout près d'eux. Quelle foutaise!

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Nous nous sommes trouvés dans une situation fort intéressante hier et encore aujourd'hui. Les membres de mon parti et du Nouveau parti démocratique ont fait des recommandations au sujet du très important projet de loi présenté à la Chambre par le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford). Le ministre doit avoir certains doutes à propos de cette mesure. Il a déclaré qu'à son avis, elle devrait être renvoyée à un comité qui aurait toute la latitude d'interroger des témoins. Toutefois, il a fallu prendre des initiatives radicales à la Chambre, afin d'obtenir ce à quoi nous avions droit. Ce projet de loi révèle qu'il était sage d'agir ainsi. Rien n'indique que le gouvernement, ses ministres ou ses conseillers ont le monopole de la sagesse, du bon sens et des connaissances économiques.

L'hon. M. Basford: Voilà pourquoi, nous avons amélioré le système des comités.

M. Baldwin: Je veux que ceci soit bien entendu, car nombre de bills déposés à la Chambre ne sont pas nouveaux en tant que tels mais tendent plutôt à modifier des textes existants. Sauf erreur, 50 à 70 p. 100 des projets de loi figurant en annexe au discours du trône sont des bills modificateurs, et nombre d'entre eux visent des lois votées par le gouvernement actuel.

Il est primordial que tout projet de loi soit étudié en détail par un comité impartial et indépendant avec l'aide des témoins indispensables. Dans les cas où le comité a déjà procédé à un examen approfondi, il ne faut pas gaspiller le temps de la Chambre et du comité en lui renvoyant le bill une nouvelle fois.

Je ne sais pas ce qu'en pense le secrétaire parlementaire. J'espère qu'il indiquera, dans sa réponse—à condition qu'il puisse parler au nom du gouvernement—que le ministre approuve le point de vue éventuel du comité selon lequel il s'agit là d'un bill important qui entraînera des modifications d'une certaine ampleur. Si les membres

de l'association des exportateurs, entre autres, souhaitent comparaître devant le comité pour y exprimer leur point de vue, j'espère que le gouvernement n'y mettra pas obstacle. Une déclaration de cet ordre de la part des ministres remédierait à la très grave situation dans laquelle nous nous trouvons à la suite de manœuvres particulières de certaines personnes qui occupent des postes de responsabilité.

Que dire du bill en général? Les délibérations dont il a fait l'objet ont été très satisfaisantes. Les exportations sont de la plus haute importance pour le pays. D'après ce qu'ont dit les députés des deux côtés de la Chambre, nous nous rendons tous compte, je crois, des risques, des dangers que nous courons. Quiconque lit, surveille, écoute et apprend, en conclura qu'il est beaucoup plus probable aujourd'hui qu'il y a un an que le Royaume-Uni devienne membre du Marché commun. L'actuel premier ministre de ce pays fut le principal négociateur sous l'ancienne administration conservatrice. Je crois savoir qu'il a des opinions très arrêtées sur les conditions d'entrée du Royaume-Uni dans le Marché commun. Les négociations en sont au point où il est plus que probable que cela se fasse. Il est tout à fait vraisemblable que les différends financiers ayant trait aux produits agricoles, et autres sauront être résolus. D'ci un an et demi la Grande-Bretagne fera probablement partie de la communauté économique européenne.

Nous devons aussi considérer la situation aux États-Unis. Même s'il est vrai qu'à la dernière session le Congrès a rejeté le bill visant à restreindre le commerce, c'est uniquement parce qu'il était lié à d'autres dispositions auxquelles des membres du Sénat s'opposaient. Le projet de loi est resté en plan quand les délibérations du Congrès ont pris fin au début du mois. Nous devons toutefois nous rappeler qu'il s'agissait d'un bill de l'administration. C'est le gouvernemement qui l'a présenté. Il semble que le président ait proposé la mesure à cause d'obligations politiques qu'il a contractées lors des élections. Il n'y a cependant pas de doute que l'administration des États-Unis, qui gagne un appui de plus en plus fort au Congrès, à la Chambre des représentants et ailleurs aux États-Unis, tend vers une intensification du protectionnisme. Nous devons nous en accommoder. Je ne dénigre pas la tâche que nos négociateurs ont accomplie lors des négociations Kennedy, car elle nous a été bénéfique. Ils ont toutefois agi d'après les directives du gouvernement.

Si les négociateurs avaient eu carte blanche, ils auraient peut-être été plus disposés à marchander, mais il semble que depuis longtemps nous nous laissons porter.

Nous avons retiré des avantages des négociations Kennedy pour diverses raisons que je passerai sous silence pour l'instant, mais ces raisons n'existent plus. Pour ce qui est des échanges internationaux, nous pourrions nous retrouver seuls dans un monde impassible. Nous constaterons que la facilité avec laquelle nous avons pu amplifier nos opérations économiques et notre commerce extérieur aura disparu. Nous avons tiré quelque profit de ventes particulièrement élevées de produits agricoles, de gaz naturel et de pétrole. L'accord canado-américain sur l'automobile est très certainement compromis par l'esprit qui règne au sud de notre frontière.

• (8.20 p.m.)

L'occasion qui s'offre à nous de poursuivre, d'étendre ou de maintenir au niveau actuel nos opérations commerciales dépendra d'un certain nombre de facteurs, notamment de projets de loi du genre de celui qui est à l'étude. Nous n'avons pas l'avantage de compter sur une économie d'envergure dans notre pays; nous devons compter sur une économie d'expertise, d'automatisation. L'écrivain et politicologue français bien connu, M. Servan-Schreiber, dans son ouvrage intitulé: «Le Défi américain», l'a rappelé. Je n'accepte pas tout ce qu'il dit dans ce livre, mais tout Canadien peut en tirer des leçons. On y évoque certaines difficultés. Aujourd'hui, le député de York-Est (M. Otto) et certains députés du Nouveau parti démocratique ont soulevé un débat au sujet du nationalisme canadien et de la mainmise américaine. Ce débat, à mon avis, ne profite guère à la Chambre ou au pays. Il existe des problèmes, certes, mais je suis entièrement contre toute forme d'anti-américanisme virulent. De même, il est inutile de minimiser les difficultés qui nous confrontent relativement aux grandes sociétés multinationales.

Cette question n'est qu'accessoire au bill à l'étude, mais je voudrais signaler l'utilité de l'attitude adoptée par le gouvernement de mon très honorable ami de Prince Albert (M. Diefenbaker) qui avait entrepris, de concert avec le défunt président Eisenhower, une étude de la question du point de vue international. Ce n'est pas là une situation qui touche le Canada ou les États-Unis seulement; c'est une situation internationale qu'il faudrait envisager comme telle plutôt que de mener un débat stérile sur un sujet qui, je le crains, est susceptible d'être soulevée lors des prochaines élections fédérales. C'est le temps de lancer, à la suggestion du gouvernement canadien, une campagne nationale de réunions et de discussions à l'échelon international.

C'est à peu près tout ce que je voulais dire. Je suis sûr que le bill sera étudié en comité. Il n'est pas parfait, mais je ne préciserai pas maintenant les améliorations à y apporter. C'est une question que le comité devra examiner. Je demanderais toutefois au secrétaire parlementaire (M. Howard) de commenter un point qui me laisse perplexe. Je ne débattrai pas le pourquoi du changement, mais l'article 7 du bill prévoit certaines modifications au sujet de la nature d'un effet qui peut être garanti et négocié par la Société au cours de ses opérations financières. D'après le texte original, les effets négociables pouvaient faire l'objet de transactions en vertu de l'article 33, mais le mot «négociable» a été supprimé et le mot «effet» demeure sans qualificatif; or, selon la définition qu'en donne le bill original, ce mot a une signification très différente de celle de l'expression «effet négociable», comme tous ceux d'entre nous qui connaissent le droit ou les pratiques commerciales peuvent en juger. Je demanderais au secrétaire parlementaire, lorsqu'il mettra fin au débat, de nous dire exactement pourquoi l'article 7 a été inclus. Veut-on amoindrir l'importance des garanties visées par l'article 33 du bill original ou voulait-on simplement apporter quelques changements dans la terminologie?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Pour permettre au secrétaire parlementaire de prendre de nouveau la parole, il faut le consentement unanime de la Chambre. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, de nombreux députés ont formulé aujourd'hui des opinions très diverses au cours du débat. Je regrette cependant que de nombreuses observations, si valables qu'elles soient, ne se rattachent pas particulièrement au projet de loi dont nous sommes saisis. Néanmoins, je les juge fort intéressantes. Elles portaient sur la question générale du commerce et des politiques commerciales du Canada et elles seront utiles au gouvernement, commes elles le seront au comité, lorsque ce dernier étudiera le projet de loi de façon détaillée.

Je voudrais parler plus précisément d'un certain nombre de remarques qui ont été faites. Je trouve certaines d'entre elles fort étonnantes. Les Canadiens ont eu un excédent commercial sans précédent, accompagné d'une expansion rapide du commerce international, mais en même temps, nous nous frappons la poitrine et demandons au Ciel comment il se fait que nous réussissions si bien. Je suppose qu'il s'agit d'un trait de caractère typiquement canadien que nous partageons tous. Nous vendons des quantités exceptionnelles de produits dans le monde entier et nous disons: «Il doit y avoir quelque chose qui cloche; le gouvernement doit se tromper; nos hommes d'affaires doivent se fourvoyer puisque nous réussissons.» Je le répète, je suppose que cette attitude est typiquement canadienne, mais j'avoue que certaines remarques entendues aujourd'hui m'ont étonné.

Sans doute, l'avenir n'est pas sans difficultés. Tout n'ira pas sans peine et nous serions sages d'ouvrir les yeux. On a dit que l'entrée certaine du Royaume-Uni dans le Marché commun européen nous créera de graves ennuis; nous devrons trouver des débouchés pour remplacer ceux que ce changement nous fera perdre. Nous devrons envisager franchement la situation. Mais l'entrée du Royaume-Uni dans le Marché commun européen nous ouvre d'immenses possibilités. Ce marché dont l'expansion est rapide est prêt à absorber des quantités sans cesse croissantes de nos matières premières comme de nos produits ouvrés. L'important pour nous est de nous concentrer sur les avantages qui en découlent, au lieu des difficultés, pour en tirer le meilleur parti.

D'autres opinions pessimistes ont aussi été exprimées ici cet après-midi au sujet du programme DISC mis de l'avant aux États-Unis. Le député de Peace River a signalé tout à l'heure que le Congrès des États-Unis n'avait pas adopté ce projet, resté en plan. Peut-être sera-t-il repris et soumis de nouveau au Congrès? Mais n'anticipons pas. Sachons nous bien préparer aux négociations qui pourront avoir lieu, mais ne nous lamentons pas trop avant d'être blessés.

M. Saltsman: Puis-je poser une question au secrétaire parlementaire?

M. l'Orateur suppléant: Le député veut-il invoquer le Règlement?

[M. Baldwin.]

M. Saltsman: J'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire puisqu'il nous décrit nos succès. J'aimerais lui demander s'il croit que nous devrions nous féliciter d'avoir le taux de chômage le plus élevé et le taux de croissance le plus bas du monde occidental.

• (8.30 p.m.)

M. Howard (Okanagan Boundary): J'ai bien dit, monsieur l'Orateur, que le Canada n'était pas sans avoir ses problèmes. Ce que j'ai dit, c'est que nous avons eu beaucoup de succès dans notre commerce extérieur, et je me suis exprimé bien clairement. Je prétends qu'ayant réussi dans ce domaine, nous ne devrions pas pleurer notre succès, mais nous en réjouir.

L'honorable député de Regina-Est (M. Burton) a fait cet après-midi des observations à propos de nos investissements dans les pays moins développés que le Canada. Selon lui, il s'agirait d'une sorte d'impérialisme économique que nous devrions craindre et éviter; or, les mesures proposées à la Chambre permettraient aux hommes d'affaires canadiens de participer plus facilement à cet impérialisme économique, et en fait les y encourageraient. Je ne partage pas cette opinion et je sais par contre que plusieurs autres personnes qui sont des spécialistes dans le domaine de l'aide extérieure partagent la mienne. Je sais aussi que toute l'aide gouvernementale que nous pourrions accorder ne saurait jamais apporter de solution au problème des économies en voie de développement dans les pays qui ont besoin de cette aide. A moins d'inciter nos hommes d'affaires à investir, à créer des emplois et ainsi à améliorer les économies de ces pays, même avec toute l'aide gouvernementale que nous pourrions leur donner, ces pays ne pourraient jamais espérer s'élever au-dessus du niveau de la pauvreté. Ces pays eux-mêmes le reconnaissent et ils accueillent et encouragent l'établissement d'industries canadiennes sur leur territoire.

Peut-être devons-nous faire preuve de prudence à l'égard des conditions dans lesquelles notre industrie va s'implanter dans les pays étrangers, tout comme nous devons nous soucier des conditions dans lesquelles les industries étrangères viennent s'implanter au Canada, même si ce sont là deux questions tout à fait distinctes. Je crois que nos industries doivent être prêtes à fonctionner selon les lois des pays où elles s'établissent. Elles doivent être prêtes à reconnaître la nécessité de se comporter en bons ressortissants de ces pays. Elles doivent être prêtes à reconnaître la nécessité de tenir compte du bien-être des populations de ces pays. Mais comme je l'ai dit, ce sont les conditions dans lesquelles elles sont appelées à fonctionner qui sont importantes, non pas le fait qu'elles soient rendues là.

Le député de Regina-Est a soulevé aussi la question de la propriété étrangère d'industries ayant droit à une aide de la Société pour l'expansion des exportations. Il a demandé quelle était l'attitude de la Société à l'égard des entreprises d'exportation appartenant à des intérêts étrangers et semblait inquiet qu'une aide puisse leur être accordée, au détriment des intérêts nationaux du Canada. Je donnerai au député de Regina-Est et aux autres députés que cette question pourrait inquiéter l'assurance que les opérations de la Société sont assujetties à la loi sur l'expansion des exportations et se limitent à des person-

nes se livrant à des affaires au Canada. En outre, on m'informe que pour chaque demande d'aide, sans exception, la Société étudie les facteurs d'autonomie, de responsabilité financière et d'incorporation. La Société prend des mesures positives pour veiller à ce que les objectifs des requérants coïncident avec ceux du Canada.

La Société ne couvre pas le risque que courent les exportateurs canadiens sur le plan du crédit lorsqu'ils exportent des produits à destination de filiales à l'étranger; cela serait manifestement contre-indiqué. Par exemple, l'exportation de matières premières à destination d'une filiale ne pourrait faire l'objet d'une assurance contre le non-paiement. Cependant, j'ajouterai que les ventes de biens et de services canadiens à l'étranger, effectuées par des filiales étrangères, entrent en ligne de compte, et que beaucoup de nos fabricants ont recours à cette facilité en vue de la commercialisation des produits finis canadiens. Aussi il importe à la Société de veiller à ce que ces entreprises fassent l'objet d'un contrôle destiné à assurer qu'elles apportent un concours appréciable à l'économie de notre pays, et qu'il ne s'agit pas de produits étrangers acheminés vers le Canada pour y être enduits d'un vernis canadien et réexportés au moyen d'un concours financier ayant son origine dans notre pays.

L'honorable représentant de York-Est (M. Otto) a fait cet après-midi un certain nombre d'observations intéressantes. Il a toutefois qualifié ce projet de loi de petit bill pathétique qui ne résoudra, selon lui, que dans une très faible mesure les graves problèmes commerciaux auxquels le Canada se trouve confronté. Je n'en sais rien. Il me semble qu'un milliard de dollars, ce n'est pas «un petit bill pathétique». En fait, la plupart d'entre nous pensent qu'il s'agit d'un bill plutôt important. Je dirais au député que le présent bill n'est qu'un instrument, un rouage de notre mécanisme commercial. Il y a des moyens nombreux et divers d'aider, d'étendre et d'encourager nos échanges commerciaux internationaux. La Société remplit une fonction précise et la remplit extrêmement bien.

Les références que le député a fournies concernant les méthodes commerciales qu'utilisent les autres pays, et, en particulier, les méthodes agressives du Japon et de l'Allemagne, peuvent servir de leçons fort utiles aux Canadiens. Nous ne devrions jamais fermer les yeux sur les méthodes que nos concurrents emploient et nous devrions être disposés à les adapter, à nous en servir, voire à les imiter chaque fois que la chose est possible et avantageuse pour nous.

Je devrais peut-être éclaircir un aspect que le député de Regina-Est a signalé cet après-midi à propos d'une question qu'il a posée. J'ai compris que le député faisait allusion à la Société d'assurance des crédits à l'exportation. J'ai mal interprété sa question et lui ai fourni la mauvaise réponse. Il parlait du genre de garanties que certains pays doivent fournir au Canada. Nous avons retranché cette disposition dans une modification à la loi, car nous avons trouvé ces garanties peu pratiques. La plupart des pays s'y opposaient. En répondant cet après-midi au point qu'il a développé, j'ai dit qu'aucun pays n'avait donné cette garantie au Canada ou n'avait convenu de le faire. J'ai découvert à l'heure du dîner que tout récemment deux pays ont cependant donné la garantie demandée. Néanmoins, cette disposition est supprimée et ne constitue plus une condition exigée aux termes de la loi. On la supprime aussi pour une autre raison: ces accords sont en fait des traités passés entre pays et ils sont normalement réciproques. A cet égard, en vertu de la constitution canadienne, le gouvernement fédéral empiéterait sur la juridiction provinciale, d'où il s'ensuit que nous sommes incapables d'offrir aucune réciprocité. Voilà une autre raison pour que cette disposition soit rayée de la loi et la loi est donc modifiée en conséquence.

• (8.40 p.m.)

Je voudrais aussi me reporter aux remarques que le député de Peace River (M. Baldwin) a faites tout à l'heure. Il a signalé que la loi avait été modifiée il n'y a pas très longtemps. Il a parfaitement raison. C'est, je crois, la preuve de la croissance et du progrès rapides des exportations canadiennes qu'il faille de nouveau hausser les limites fixées. Je ne prévois pas que beaucoup d'années s'écoulent avant que les limites qu'on nous propose d'établir ce soir aient à être de nouveau haussées.

La politique du gouvernement est de proposer fréquemment au Parlement de nouveaux changements plutôt que d'établir des limites très étendues qui pourraient durer dix ou quinze ans. Nous préférons nous adresser maintes fois au Parlement afin qu'il puisse revoir fréquemment les limites, de même que les politiques. Ainsi, la Chambre a l'occasion de commenter, de modifier et de négocier le fonctionnement de la Société pour l'expansion des exportations.

Le député de Peace River a aussi demandé l'assurance que le comité entendrait volontiers le point de vue de témoins de l'extérieur. J'en suis sûr, le leader du parti conservateur à la Chambre sait bien mieux que moi, étant ici depuis des années, que les travaux poursuivis relèvent de la discrétion du comité. Tout en souhaitant que des témoins de l'extérieur puissent exposer leurs vues, je sais que c'est au comité d'en décider et je pense qu'il conviendrait que nous laissions ses membres prendre une décision.

Une dernière remarque du député de Peace River avait trait à l'article 33 de la loi qu'on propose de modifier, qui fait l'objet de l'article 7 du bill à l'étude. Il est question des effets négociables. Il s'agit d'un changement technique dû au fait que la Société pour l'expansion des exportations fait des affaires dans de nombreux pays du monde: les effets négociables, en pratique, n'y représenteraient pas un accord liant les parties. On a constaté qu'il est peu pratique d'y appliquer la lettre de la loi, et c'est pourquoi le changement à l'étude est effectué. Ce qu'on autorise maintenant est un effet, pas nécessairement négociable, qui peut recevoir l'approbation du ministre des Finances. L'approbation ministérielle est nécessaire.

Aujourd'hui, on a soulevé bien des questions intéressantes. J'ai évoqué tout à l'heure les intéressantes suggestions faites par plusieurs députés. Le député de York-Est (M. Otto) a prononcé un discours constructif. Le député de Dauphin (M. Ritchie) a de nouveau mis l'accent sur l'importance que nous donnons tous à la suppression des barrières non tarifaires en matière de commerce international. Je conviens avec lui que nous nous trouvons face à un nombre croissant de ces barrières et qu'il nous faut

trouver le moyen de les supprimer. A l'heure actuelle, le climat des négociations internationales ne semble pas se prêter à de nouvelles négociations tarifaires de l'importance de la négociation Kennedy. Il n'y a aucune raison de ne pas négocier différents accords de moindre importance pour mettre fin aux quelque 800 barrières non tarifaires du GATT qui nous gênent aujourd'hui.

Bien de ces barrières non tarifaires n'ont qu'une importance mineure et, si les hommes d'affaires canadiens ou les députés ont connaissance d'éléments précis dont la suppression est possible et qui constituent une entrave à notre commerce, nous serions heureux qu'ils nous les signalent. Disposé à négocier à tous les niveaux possibles le gouvernement est particulièrement soucieux de développer le commerce le plus libre afin d'améliorer notre position face aux complications qui règnent dans le monde.

Je terminerai ainsi mon discours sur ce bill. Je serais heureux de poursuivre la discussion en comité et d'entendre les suggestions des députés.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire me permettrait-il une question?

M. l'Orateur suppléant: Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Baldwin: J'aimerais lui poser une question à propos du dernier point que j'ai soulevé. Le secrétaire parlementaire a traité de la différence entre un effet négociable et un effet tout court. Le secrétaire parlementaire le sait, en vertu de la loi, le mot «effet» comprend un effet négociable et aussi un simple titre de créance. Si l'on se souvient du changement apporté à la terminologie, il semblerait maintenant que la Société pourra négocier, vendre ou utiliser tout effet, y compris un titre de créance. Le secrétaire parlementaire peut-il assurer à la Chambre que la Société est convaincue qu'elle peut en réalité utiliser comme dans le passé un simple titre de créance aux termes de la loi, comme semble l'indiquer l'élimination du mot «négociable»? Il y a une différence entre un effet négociable, comme nous le comprenons dans notre pays, et un titre de créance qui pourrait être donné selon la loi d'un pays étranger et qui ne pourrait pas être accepté ici.

M. Howard (Okanagan-Boundary): Si par titre de créance le député fait allusion à un billet promissoire, alors il s'agit clairement d'un effet négociable. La difficulté provient du fait que les banques ont maintenant pour usage, dans le commerce international, de ne pas prévoir un taux fixe d'intérêt dans l'effet. C'est à cause de ce changement qu'il faut supprimer le mot «négociable». C'est purement un changement technique pour tenir compte des nouvelles pratiques qui ont cours depuis quelques années.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

[M. Howard (Okanagan-Boundary).]

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

* * *

LA LOI SUR L'ACCORD COMMERCIAL AVEC LA NOUVELLE-ZÉLANDE (MODIFICATION)

MODALITÉS DE RATIFICATION ET D'APPLICATION

L'hon. Ron Basford, au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, propose: Que le bill S-4, donnant suite à un accord modifiant l'Accord commercial entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la motion concernant l'envoi du bill au comité. Pourquoi, juste ciel, croit-on qu'un accord commercial portant surtout sur des négociations pour permettre et interdire le dumping, devrait être envoyé au comité des affaires extérieures, alors que le comité des finances, du commerce et des questions économiques a examiné en détail et en connaissance de cause la question du dumping et de l'antidumping et de tout ce qui en découle. C'est à ce comité que la motion aurait dû envoyer la question. J'espère qu'un des députés ministériels en mesure de proposer un amendement à la motion va donner suite à ma suggestion et proposer ledit amendement.

• (8.50 p.m.)

[*Français*]

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le protocole modifiant l'accord commercial conclu entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, en 1932, a été signé le 13 mai 1970, à Wellington, par le très honorable premier ministre du Canada (M. Trudeau) et par le premier ministre de la Nouvelle-Zélande.

Bien que le protocole ne modifie pas, quant au fond, les règles qui régissent nos échanges bilatéraux, il constitue une mise à jour de l'accord existant et prévoit certains avantages réciproques.

En premier lieu, une nouvelle disposition antidumping permet au Canada de remplir ses obligations en vertu du code international antidumping, tout en prévoyant, de la part des autorités néo-zélandaises, un traitement à peu près semblable pour les marchandises canadiennes.

Deuxièmement, au terme d'une modification prévue dans le protocole, le Canada s'engage à chercher, par des mesures administratives, à minimiser les difficultés qu'entraînent pour les exportateurs de la Nouvelle-Zélande certaines exigences de l'accord voulant qu'ils expédient directement leurs marchandises au Canada afin d'obtenir le traitement préférentiel britannique.

Troisièmement, la présence d'un nouvel article traitant spécifiquement des consultations et l'établissement, d'ail-

leurs, d'un comité consultatif mixte Canada-Nouvelle-Zélande offre des moyens et des rouages pour régler avec plus d'efficacité une grande variété de problèmes bilatéraux.

Le comité consultatif devra d'ailleurs se réunir à l'échelon ministériel ou à l'échelon des hauts fonctionnaires, au moins tous les deux ans, et sera libre alors de discuter tous les sujets d'intérêt commun.

Enfin, quatrièmement, le protocole prévoit des consultations préalables à toute modification importante du traitement tarifaire préférentiel qu'envisagerait l'une ou l'autre des deux parties.

Étant donné que l'accord de commerce original entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, signé en 1932, a été présenté au Canada à titre de loi du Parlement, le protocole qui le modifie doit être présenté à titre de loi modificatrice. En approuvant le protocole aux fins d'acceptation officielle par le Canada, le cabinet a décidé par conséquent que ce projet de loi modificateur, qui s'impose, doit être également présenté au Parlement.

Et j'espère que les honorables députés seront prêts à accepter le bill S-4 et à le déférer au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

Je comprends bien les propos tenus par l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), mais je pense que comme ce projet de loi est un projet de loi présenté par le ministre des Affaires extérieures, il a été convenu que, selon la procédure habituelle de la Chambre, il devait être déféré au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

A tout événement, je pourrai interroger certains de mes collègues qui ont plus d'expérience parlementaire que moi, pour voir s'ils ne pourront pas trouver une autre façon de traiter de ce projet de loi en comité, de façon qui pourrait satisfaire l'honorable député.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, pourquoi le comité des finances, du commerce et des questions économiques existe-t-il alors?

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais en premier lieu féliciter le secrétaire parlementaire de son exposé. Sans vouloir être aussi bref que lui, je ne me livrerai pas à une longue exégèse de ce projet de loi. Je crois qu'il est bon que les secrétaires parlementaires prennent une part active à l'élaboration des lois. Je remarque cependant qu'il n'apparaît pas qu'un ministre ait assisté à la discussion de ce texte à l'autre endroit, à quelque étape que ce soit.

Je ne crois pas que ce bill soit aussi inoffensif qu'il ne semble à première vue. Je pense qu'il pourra éventuellement s'avérer beaucoup plus important qu'il n'en a l'air. C'est une mesure intéressante en ce sens qu'il s'agit d'un traité bilatéral qui n'a jamais été révisé depuis 38 ans. Je dois faire appel à mes souvenirs personnels. J'avais 11 ans lors de la campagne électorale de 1930 et je me rappelle que tout le monde parlait alors du beurre de Nouvelle-Zélande, puis survint un homme qui allait conquérir les marchés du monde entier et rendre le protectionnisme beaucoup plus avantageux pour l'agriculteur que ne l'avait jamais été le libre-échange.

Sur la scène politique des années 30, nous avions un chef puissant à forte personnalité. Il n'est pas et n'a jamais été mon chef conservateur favori, mais il a accompli beaucoup de choses en matières économiques. Sa conception du Commonwealth, comme on l'appelait alors, était fort intéressante. Même si Bennett ne faisait aucun cas du concept idéaliste du libre-échange, il s'est disputé là-dessus avec son ami, lord Beaverbrook, il croyait en fait au libre-échange et l'accord conclu en 1932 avec la Nouvelle-Zélande et toujours valable, était une idée à lui. Il convient aussi, je pense, à la veille de la conférence des premiers ministres du Commonwealth, que nous débattions ce soir une mesure qui émane directement d'un protocole signé il y a quelque mois par notre premier ministre (M. Trudeau) et le premier ministre de la Nouvelle-Zélande. Nous débattons une mesure dont l'origine remonte au centralisme du Canada dans les affaires du Commonwealth.

Au fil des ans, nous avons connu des époques où le Canada et les dirigeants canadiens imprimaient une orientation précise à l'Empire, comme on l'appelait autrefois, et au Commonwealth des Nations, ainsi qu'on l'a dénommé par la suite et jusqu'à ce jour. Il suffit de penser à sir Robert Borden qui fut, à bien des égards, le Père du Commonwealth moderne; à Meighen qui, pour autant que cette région du monde intéressait le Commonwealth, mit l'accent sur le Pacifique lors de la Conférence de 1922. Et nous songeons à Bennett qui, dans les années 30, fit cette proposition, choquante à l'époque, de tenir les conférences ailleurs qu'en Grande-Bretagne et qui, en une époque caractérisée par un désolant nationalisme économique, n'hésitait pas à aborder les problèmes de front dans l'espoir de créer, au moyen d'accords conclus par les pays du Commonwealth, une sorte de supranationalisme. Si les espoirs de Bennett ne se sont pas réalisés et si le monde ne resta empêtré que pendant trop longtemps dans un bourbier économique, certains de ces accords ont surmonté—et bien surmonté—l'épreuve du temps, et c'est l'un d'entre eux que nous examinons ce soir.

Nous sommes aux antipodes de la Nouvelle-Zélande mais à bien des égards, nous sommes très près de ce membre aîné du Commonwealth. A l'Assemblée générale des Nations Unies, j'ai pu remarquer une certaine corrélation entre les prises de position de notre pays et celles de la Nouvelle-Zélande sur bon nombre de questions, et très souvent nous partagions les mêmes points de vue. Je crois qu'il importe de toujours nous rappeler que ce Commonwealth tient à un lien des plus ténu entre tous les États et associations particulières de groupements à l'intérieur du Commonwealth. Il va de soi que nous ne saurions être aussi près de la Nouvelle-Zélande en matière de défense que l'est l'Australie. Nous pouvons et devrions être beaucoup plus près, je crois, des Antilles. Ainsi donc le Commonwealth embrasse tout un ensemble d'ententes bilatérales et parfois même trilatérales, toutes intervenues dans le cadre de la plus originale et de la plus intéressante des institutions.

• (9.00 p.m.)

Nous entendons dire une fois de plus que le Commonwealth est menacé, qu'il va se démembrer. J'ai été sidéré d'entendre dire ce soir à Radio-Canada que le premier ministre (M. Trudeau) avait même déclaré publiquement que dans certaines circonstances, il se pourrait peut-être

que le Canada quitte le Commonwealth. On ne quitte pas une organisation comme le Commonwealth. On ne quitte pas les Nations Unies, ni l'OTAN parce que tout le monde n'y est pas exactement sur la même longueur d'ondes. Ce n'est pas ainsi que le Commonwealth est organisé, ce n'est pas ainsi qu'il fonctionne, et le simple fait d'en parler me paraît un douloureux et déplorable exemple d'anticipation étourdie qui n'apporte rien de bon au Canada et rien de bon au premier ministre.

Les distingués économistes de notre parti tiendront sans doute à discuter plus avant de certains aspects de ce projet de loi. Deux traits fondamentaux me préoccupent. Je constate que nous suivons le traité d'origine et utilisons le tarif préférentiel britannique. Qu'adviendra-t-il de ce traité lorsque le Royaume-Uni deviendra membre à part entière de la Communauté économique européenne? Quelle signification ce tarif préférentiel prendra-t-il dans cette loi, et ne devrons-nous pas avouer que ce traité suffisamment ancien—si je puis m'exprimer ainsi—n'est plus utile et que nous revenons au point de départ pour ce qui est de nos relations commerciales avec la Nouvelle-Zélande? Il ne s'agit donc pas là d'une mesure législative ordinaire: il faudra repenser toute la question avec beaucoup de soin.

Ce qui m'a toujours déplu, c'est que le gouvernement actuel semble avoir été pris presque au dépourvu par l'intention de la Grande-Bretagne d'entrer dans la Communauté européenne, qu'elle est en réalité en voie d'exécuter.

Autre chose qui me frappe—et dont il faudra parler sérieusement, et je déplore que ceux qui présentent la mesure dans l'une ou l'autre Chambre n'en aient pas fait mention—c'est la question des produits agricoles aujourd'hui. En 1920 et en 1930, il s'agissait du beurre, et maintenant d'une autre denrée agricole—et je ne suis pas expert en la matière—qu'il nous faudrait étudier très soigneusement dans l'optique de la situation actuelle de l'agriculture canadienne. Je veux parler des méthodes antidumping. Elles me semblent raisonnables et saines. Je ne suis pas tout à fait disposé à suivre le député de York-Est (M. Otto) à cet égard, mais je ne suis pas non plus fervent de ce culte.

Après ces considérations d'ordre général, et après avoir soigneusement enregistré les commentaires de mon collègue, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), à l'égard des gens de l'Industrie et du Commerce—plutôt que des Affaires extérieures—c'est avec une grande modestie et même un certain trac que j'aborde des questions d'une telle importance, car je sais qu'il saura en traiter plus à fond et plus complètement que moi, avec l'acuité qui lui est coutumière.

Je sens que cet accord, étant donné les événements qui sont sur le point d'intervenir en Europe en ce qui concerne le Royaume-Uni, ne durera pas 38 ans. Sa durée est limitée, nous ne devons pas l'oublier. Nous devons aborder la question comme s'il s'agissait d'un problème d'économie. Il s'agit bien évidemment d'une mesure d'ordre commercial. Je crois que le fait que cet accord soit conclu entre deux pays du Commonwealth lui confère un caractère particulier—ce n'est pas un traité comme un autre—et je suis heureux d'avoir pu prononcer ces quelques remarques. Ceci dit, je n'ai pas l'intention de prolonger la discussion.

[M. Macquarrie.]

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, il est naturel, à mon avis, pour un Canadien de se féliciter du développement de ses relations avec un pays aussi beau que la Nouvelle-Zélande. A certains égards, il ressemble beaucoup au Canada et celui qui l'a visité, comme j'ai eu le privilège de le faire avec le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) à l'occasion de la conférence du Commonwealth en 1965, garde cette impression. La Nouvelle-Zélande entretient, de multiples façons, des relations avec son voisin géant, l'Australie, dont la population équivaut à sept fois la sienne, tout comme le Canada reste en rapport avec les États-Unis; or, on y a la même impression qu'ici, une certaine incertitude devant l'avenir.

L'économie de la Nouvelle-Zélande est structurée presque entièrement en fonction des exportations agricoles. D'après le dernier chiffre dont je puis me souvenir, 95 p. 100 de ses exportations sont agricoles. Cela découle de sa géographie et de sa population. Par conséquent, quand nous passons un accord avec un pays comme celui-là, si bien accueillis que soient cet accord ainsi que les relations entretenues avec la Nouvelle-Zélande, il faut nous rendre compte qu'il présente une très grave menace pour l'agriculture canadienne à un moment où celle-ci se trouve déjà aux prises avec d'énormes difficultés.

Chose regrettable, les observations du secrétaire parlementaire ne nous ont pas beaucoup éclairés sur les résultats éventuels de cet accord, sur les perspectives pour l'agriculture canadienne et les difficultés que sa signature pourrait entraîner pour nos agriculteurs. On ne nous a pas dit non plus quelles mesures le gouvernement prend pour remédier aux bouleversements que pourrait susciter au sein de l'agriculture canadienne ce geste de bonne volonté envers un pays ami. Je l'ai déjà dit: nos cultivateurs sont aux prises avec des difficultés croissantes. La Nouvelle-Zélande aussi doit faire face à des problèmes croissants quant à l'exportation de ses produits agricoles. Elle en a toujours jusqu'ici expédié la majeure partie au Royaume-Uni. Celui-ci est son plus grand marché. S'il entre dans le Marché commun, et nous croyons savoir qu'il cherche à obtenir des conditions spéciales d'entrée qui lui permettraient de maintenir ses relations commerciales avec la Nouvelle-Zélande. A moins qu'on ne se rende à sa demande, une partie considérable des produits actuellement acheminés vers le Royaume-Uni sera déversée sur les autres marchés du monde et surtout sur ceux des pays avec lesquels la Nouvelle-Zélande a déjà signé des accords commerciaux. Je dis cela pour bien faire comprendre combien il est dangereux de signer des accords avec des pays amis avec lesquels nous voulons maintenir des liens commerciaux, sans prendre des dispositions suffisantes pour remédier à l'effet que ces accords pourraient avoir sur la production et l'industrie agricoles canadiennes. Les relations entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, bien qu'elles remontent loin, n'ont pas toujours été très amicales ni très harmonieuses ces dernières années. Je ne pense pas qu'il y ait eu hostilité déclarée, mais les relations entre notre pays et la Nouvelle-Zélande étaient très froides. La Nouvelle-Zélande a été un des rares pays absents à l'Expo. Le Canada en a été vivement déçu. Nous avons eu d'autres difficultés avec la Nouvelle-Zélande lorsqu'il s'est agi de conclure un accord permettant aux appareils de nos lignes aériennes internationales d'atterrir dans ce pays.

• (9.10 p.m.)

Peu de ministres ont visité le Canada. Tout récemment, le premier ministre de la Nouvelle-Zélande nous a rendu visite, mais jusque-là les ministres néo-zélandais qui voyageaient de par le monde avaient tendance à nous oublier. Toutefois, monsieur l'Orateur, quand on est en Nouvelle-Zélande la situation est tout autre. On ne peut souhaiter plus de cordialité, une hospitalité plus généreuse que celles dont a bénéficié notre délégation durant son séjour en ce pays, délégation dirigée par le ministre très compétent de la Consommation et des Corporations (M. Basford). Je suis sûr qu'il se rappellera cette visite avec beaucoup de satisfaction.

Si nous nous arrêtons au commerce entre nos deux pays, nous voyons que le Canada vend à la Nouvelle-Zélande environ 300 produits, certains en bonne quantité, d'autres en quantité moindre. Nous lui vendons beaucoup de produits chimiques et d'engrais, mais presque toutes les marchandises que nous lui exportons sont des produits industriels du centre du Canada et il est tout à fait évident que le gros de nos achats en retour est formé de produits agricoles qui touchent surtout les agriculteurs de l'Ouest du Canada. Il fut un temps où ces produits étaient le beurre, le fromage et le mouton. Aujourd'hui, le principal produit est le bœuf de la Nouvelle-Zélande, qui concurrence fortement notre industrie du bœuf de l'Ouest. Et cela se passe alors que le programme LIFT du gouvernement incite les cultivateurs de l'Ouest à ne plus produire de grains et à se consacrer à la production du bœuf. Tandis que nos cultivateurs sont invités à abandonner le grain pour le bœuf, notre pays et la Nouvelle-Zélande concluent un accord qui prévoit l'importation de quantités accrues de bœuf de la Nouvelle-Zélande.

Je voudrais maintenant montrer comment le commerce entre les deux pays a changé ces dernières années. Pendant longtemps, nos exportations vers la Nouvelle-Zélande ont été au moins le double de nos importations en provenance de ce pays. En 1968, nos exportations vers la Nouvelle-Zélande atteignaient une valeur de $31,842,000 et les biens que nous avons importés de ce pays, une valeur de $18,645,000. La situation a changé en 1969. La valeur de nos exportations s'est établie à $36,976,000 et celle de nos importations à $41,482,000. Pour la première fois, nous avons importé plus que nous n'avons exporté. Il existait une raison à cet état de choses, monsieur l'Orateur. Pendant des années, la plupart des produits que nous importions n'apparaissaient pas sur le marché canadien. Ils entraient au Canada pour être expédiés aux États-Unis et avaient peu d'effet sur notre marché national. Ils étaient débités, emballés et préparés pour être livrés en Amérique du Nord et expédiés sur le marché américain. Cette situation a persisté jusqu'à l'été dernier, alors que des associations agricoles américaines se sont opposées sérieusement à ce que le Canada serve à l'acheminement de produits néo-zélandais, et comme résultat, ce commerce été effectivement réduit.

En 1970, nous avons exporté pour $35,192,000 de denrées à la Nouvelle-Zélande. De fait, pendant toutes ces années, la valeur de nos exportations est demeurée assez constante, mais au cours de cette année-là, nous avons importé de la Nouvelle-Zélande pour $38,311,000 de denrées qui ont été mises sur le marché canadien parce que la frontière américaine leur était fermée. Les produits néo-zélandais ne pouvaient plus pénétrer aux États-Unis aussi facilement qu'autrefois. Les denrées importées au Canada pour y être entreposées puis expédiées aux États-Unis ont été mises sur le marché canadien et ont représenté une nouvelle source de concurrence pour le cultivateur canadien déjà aux abois.

Par conséquent, si l'on se félicite de ce que des accords de ce genre soient signés avec un pays comme la Nouvelle-Zélande, qui ressemble beaucoup au Canada par sa population, ses vues et son attitude, et s'il est souhaitable aussi que nous élargissions le cercle de nos amis et de nos relations commerciales, il en découle des problèmes extrêmement graves, qui ne fait qu'ajouter à l'impression de malaise déjà grande et au sentiment d'abandon que ressentent les provinces de l'Ouest.

Le vieil argument toujours ressassé, c'est que l'Est renonce périodiquement à l'agriculture au profit des produits manufacturés. Les gens de l'Ouest ont dit cela à propos de la négociation Kennedy, et c'était vrai en grande partie. Ils le rediront à propos du présent accord et encore une fois, ce sera vrai pour une bonne part. Voilà le grand dilemme devant lequel nous nous trouvons. Il serait moindre, monsieur l'Orateur, si le gouvernement faisait une déclaration de politique. C'est là toute la difficulté.

Nous savons que le commerce évolue à travers le monde. Les agriculteurs le savent. Mais, que se produit-il exactement? Quelles dispositions prend-on pour tenir compte des bouleversements? Quand mes collègues m'entendent expliquer la nécessité de protéger les industries de la chemise et de la chaussure dans ma circonscription, ils me demandent, à juste titre, ce qu'on fait pour protéger l'agriculteur. Voilà en partie en quoi consiste le grief de l'Ouest. Il nous faut une politique qui tient compte de ces choses et de la diversité des intérêts dans notre pays et qui, d'une façon planifiée et ordonnée et avec la coopération des intéressés, détermine l'avenir de ces diverses industries de manière à ne pas mettre en grave péril le gagne-pain de ceux qui y travaillent et leur capacité de survivre.

Nous estimons donc que le gouvernement devra fournir des réponses aux questions que cet accord fait surgir. Nous voulons savoir quelles ont été les conséquences du commerce entre le Canada et la Nouvelle-Zélande et comment le gouvernement entend en tenir compte. Nous avons l'intention d'examiner le bill de très près tant au comité qu'à la Chambre.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques remarques sur le projet de loi à l'étude et, en même temps, demander au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Ouellet) certains renseignements relatifs aux expressions «biens», «produits cultivés», etc.

L'article 2 du bill S-4 dit, et je cite:

Les articles IV et V de l'accord sont supprimés et remplacés par l'article suivant: . . .

Or, l'article IV de l'accord conclu en 1932, et sanctionné le 13 mai, se lit comme suit:

Les marchandises admises à l'entrée en vertu de l'Article I des présentes ne sont pas assujetties à l'article 6 du Tarif des douanes du Canada à moins qu'avis préalable n'ait été donné par le gouvernement du Canada au gouvernement de la Nouvelle-Zélande que l'importation de ces marchandises porterait atteinte ou nuirait aux producteurs ou fabricants de marchandises similaires au Canada . . .

Or, étant donné que, d'après le bill S-4, cet article disparaît, la protection qui était accordée aux producteurs canadiens disparaîtrait également.

Je me souviens très bien que l'an dernier, lors de la visite en Nouvelle-Zélande du premier ministre (M. Trudeau), d'après une nouvelle télévisée, le premier ministre aurait déclaré que la politique laitière du gouvernement canadien était conçue de manière à réduire la production, ce qui permettrait aux Néo-Zélandais d'exporter des produits laitiers au Canada.

Or, monsieur l'Orateur, à la fin de décembre, le président de la Coopérative fédérée de la province de Québec, M. Roland Pigeon, faisait parvenir au président de la Commission canadienne du lait un télégramme demandant que les règlements de la Commission soient modifiés de manière à protéger la production laitière, afin de prévenir une pénurie possible de produits laitiers au Canada.

Dans les circonstances, je suis un peu inquiet, et c'est pourquoi je fais cette intervention. Je voudrais bien savoir où l'on veut réellement en arriver avec les dispositions contenues dans le bill S-4. Est-ce qu'il s'agira réellement de permettre l'entrée au pays de produits concurrentiels et de permettre à la Nouvelle-Zélande d'exporter chez nous des produits que nous avons déjà en quantité suffisante, à un tel point que le gouvernement a songé à pénaliser les producteurs qui excéderaient leur quota? Tout le monde sait que si la production est supérieure aux quotas établis par la Commission canadienne du lait, les producteurs sont sujets à une «pénalisation» de $1.25 les 100 livres.

• (9.20 p.m.)

Alors, qu'arrivera-t-il si l'on négocie avec un pays? Je suis en faveur des échanges avec les pays du Commonwealth et avec les autres pays. C'est tout à fait normal, mais il ne faudrait pas, à mon sens, que nous importions des produits qui seraient de nature à nuire au travail, à la production et au revenu d'une certaine classe de la société.

On pourrait peut-être me rétorquer qu'on peut obtenir du beurre de la Nouvelle-Zélande à 45c. ou 50c. la livre. Je répondrais alors: Oui, mais on peut importer de l'Inde des chaussures à $2 la paire, et du Japon, de très bonnes chemises à $3. On peut également appliquer ce raisonnement à plusieurs autres produits essentiels à la vie.

Si l'on importe toujours ce qu'il y a de meilleur marché, on paralyse le développement industriel chez nous, on empêche nos industries de progresser et de produire, et l'on prive les ouvriers de travail. Le Canada sera bientôt un pays uniquement importateur, sous prétexte que les autres pays sont en mesure de produire à meilleur marché.

Je voudrais qu'on précise ce qu'on entend par «biens cultivés». En effet, on peut lire dans le bill:

2. Les biens cultivés, produits ou manufacturés ... en Nouvelle-Zélande ...

Qu'est-ce que cela signifie? Est-ce qu'on a établi quels seront ces «biens cultivés, produits ou manufacturés», qui seront importés de la Nouvelle-Zélande?

C'est ce que je voulais signaler, afin qu'on ne me dise pas, à un certain moment: Si vous l'aviez demandé, on vous l'aurait dit. Vous posez la question une fois la loi adoptée, une fois le bill sanctionné. Il est trop tard!

[M. Lambert (Bellechasse).]

J'espère bien que tous ces renseignements nous seront donnés lorsque nous étudierons ce bill d'une façon plus approfondie, afin que nous soyons en mesure d'éclairer la population que nous représentons.

J'ai déjà suffisamment de problèmes dans ma circonscription sans avoir à approuver un projet de loi qui, à mon sens, serait peut-être de nature à créer des problèmes encore plus considérables!

C'est pourquoi j'ai confiance que l'honorable secrétaire parlementaire pourra nous donner tous les renseignements nécessaires, afin que nous sachions exactement dans quelle voie nous nous dirigeons.

[*Traduction*]

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, lorsque je me suis penché sur le bill S-4 qui porte explicitement sur les accords commerciaux entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, j'ai immédiatement vérifié quels étaient nos rapports commerciaux avec ce pays. Je me rends compte que le commerce se fait à deux. Si nous voulons exporter, nous devons importer. A ma grande surprise, j'ai constaté que les échanges entre les deux pays étaient relativement équilibrés. De janvier à octobre de l'an dernier, le Canada a importé des produits néo-zélandais d'une valeur approximative de 35 millions. De janvier à octobre, le Canada a exporté pour 35 millions de dollars de produits en Nouvelle-Zélande. Au cours de la même période, le Canada a importé pour presque 27 millions de dollars de bœuf. Nos importations et exportations totales s'équivalent à peu près.

Je me suis interrogé sur la raison d'être du bill S-4. A la réflexion, je me suis rendu compte que ce bill permettra à la Nouvelle-Zélande d'appliquer une loi antidumping à nos produits ouvrés. Je mets en cause le motif du bill et je me demande si le Canada est suffisamment protégé sous ce rapport.

Je voudrais citer un article qui traite du bœuf, ce qui est d'un intérêt particulier pour les gens de l'Ouest. Le député de Waterloo (M. Saltsman) en a parlé assez longuement. Je cite un passage qui figure dans la revue «Cattlemen», numéro de janvier 1971, à la page 17, le voici:

Le gouvernement canadien a été naturellement, l'artisan de ces problèmes.

Je tiens à souligner ces mots.

Seul le Canada parmi les pays les plus évolués se cramponne au concept du libre échange. Qui niera qu'il s'agit d'un but admirable. Bien sûr, il l'est. Toutefois, adopter cette attitude lorsque les autres pays s'orientent dans la voie opposée, c'est faire preuve d'une naïveté qui tient de la sottise. Il en résulte effectivement que l'industrie primaire canadienne est forcée de «nager contre le courant», en fait, contre un courant très fort.

Examinons un peu ce qui s'est passé. Comme on l'a dit, les États-Unis, actuellement d'humeur protectionniste, depuis 1964 contingentent le bœuf provenant de l'Océanie. Le Marché commun européen, depuis sa création, a imposé des contingents, des tarifs et des taxes diverses sur toutes sortes de produits agricoles, dont le bœuf. Le Japon applique un contingentement, ainsi qu'un tarif de 25 p. 100 de la valeur (coût majoré du frêt) sur le bœuf. Enfin, le Royaume-Uni a annoncé récemment un système de taxes variables sur un bon nombre de produits agricoles, dont le bœuf, qui entrera en vigueur le 1er avril 1971. Ainsi le Canada seul se trouve sans aucune protection contre les marchés mondiaux. Quelle bonne cible!

Par conséquent, la position du gouvernement fédéral est, en mettant les choses au mieux, naïve, et en les mettant au pire, meurtrière pour l'industrie primaire. Dans des périodes comme celle-ci, il nous faut des politiques souples et rationnelles pouvant faire face aux réalités du moment. Nulle part cela

n'est plus évident que dans la situation actuelle des importations de bœuf. De 1969 à 1970, les importations provenant de l'Océanie ont plus que doublé. Et si elles doublaient encore en 1971, et ensuite en 1972? Pourquoi pas? Il semble que notre pays manque de lois et nos parlementaires d'inclination pour empêcher pareille chose de se produire.

• (9.30 p.m.)

C'était là un exposé de la situation en ce qui concerne le bœuf et les pays de l'Océanie, la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Comment se présente-t-elle pour la Nouvelle-Zélande et les importations de bœuf? En 1969, nous avons importé de la Nouvelle-Zélande 28.7 millions de livres de bœuf. Cette année, si l'on s'en tient aux statistiques du troisième trimestre—celles du quatrième ne sont pas encore disponibles—nous avons déjà dépassé le total de 1969. Nous avons importé 30 millions de livres de bœuf rien que de Nouvelle-Zélande. Cela nous donne une idée de l'augmentation enregistrée. En fait, 7 p. 100 de la viande de bœuf consommée au Canada l'an dernier provenait soit de l'Australie, soit de la Nouvelle-Zélande. Cette année, ce taux est de 12 p. 100.

Je ne m'oppose pas à ce que les producteurs canadiens doivent faire face à une certaine concurrence, mais je tiens à rappeler les paroles prononcées par le ministre de l'Agriculture (M. Olson) devant le récent congrès agricole, quand il a dit que l'agriculture canadienne était la moins subventionnée du monde, y compris celles de Nouvelle-Zélande et d'Australie. Comme le disait l'article du *Cattleman,* il faut désormais nous montrer habiles commerçants; il faut que nous soyons à même de négocier pour défendre les droits de nos producteurs. On comprendra aisément que l'Ouest du Canada désire consacrer une partie de son potentiel de production à l'élevage des bovins. Notre rôle est de protéger les marchés que les agriculteurs et les éleveurs canadiens ont décidé d'exploiter.

En quoi cela a-t-il rapport au bill S-4? Pour l'expliquer, je vous citerai un extrait des procès-verbaux du comité sénatorial des banques et du commerce. Comme en fait foi la page 7 du compte rendu du 4 novembre 1970, M. J.-R. Roy, chef suppléant de la division de la politique commerciale du ministère des Affaires extérieures a dit ceci, en expliquant le bill S-4:

Le bill a pour objet de mettre en vigueur le protocole commercial entre le Canada et la Nouvelle-Zélande qui modifie l'accord commercial de 1932 entre ces deux pays. Le premier ministre et le très honorable Keith Holyoake, premier ministre de la Nouvelle-Zélande, signaient ledit protocole commercial le 13 mai 1970, à Wellington.

Nous pensions que notre premier ministre (M. Trudeau) faisait la tournée des boîtes de nuit mais nous constatons qu'il signait d'importants accords commerciaux qui pourraient avoir des répercussions surtout dans l'Ouest canadien. Il semble croire à la théorie que rien que des jeux sans aucune occupation sérieuse feraient de PET une personnalité pas très intéressante. Mais je reprends la citation:

Le protocole ne change pas les structures fondamentales qui régissent notre commerce bilatéral avec la Nouvelle-Zélande. Il met cependant l'accord actuel à jour et il prévoit certains avantages mutuels.

J'insiste sur les mots «avantages mutuels». Dans la suite des délibérations du comité je n'ai pas découvert en quoi l'accord était avantageux pour le Canada. M. Roy ajoute:

Il y a une nouvelle disposition antidumping qui permet au Canada de remplir ses obligations en vertu du Code international antidumping. Elle permet en même temps aux dirigeants néo-zélandais d'accorder un traitement à peu près équivalent aux produits canadiens.

Apparemment, le Canada sera en mesure d'appliquer les règlements antidumping aux produits de la Nouvelle-Zélande. Plus de trois quarts des produits néo-zélandais sont constitués de viande, agneau ou bœuf, principalement du bœuf. Nous recevons presque tout notre mouton de la Nouvelle-Zélande qui nous fournit notre agneau de moitié avec l'Australie. Pouvons-nous appliquer un code antidumping à ces produits à un moment donné? J'en doute fort. Je continue. Le président du comité a posé une question à laquelle M. Roy a répondu ce qui suit:

Afin d'éclaircir la question, nous avons demandé et obtenu une modification à l'accord commercial conclu avec la Nouvelle-Zélande.

Le sénateur Molson a alors déclaré:

Il n'y a pas d'explication des articles à modifier. Par exemple, les articles IV et V de l'accord sont supprimés. Souvent, lorsqu'on prépare un projet de loi, on explique les modifications. Dans ce cas-ci, il n'y a pas d'explications.

On a coutume de fournir des explications. L'effet des modifications est exposé dans les notes explicatives. Le sénateur Molson a raison. Le bill S-4 ne contient pas d'explication du tout. A la page suivante, on traite de l'article 4 des accords du GATT.

Plus tôt aujourd'hui, un représentant du gouvernement nous a dit comme le GATT profitait au Canada. Je ne citerai pas son intervention, mais je veux souligner le point suivant. Le bill S-4 donne au gouvernement de la Nouvelle-Zélande l'occasion d'appliquer aux articles manufacturés au Canada et importés en Nouvelle-Zélande les règles antidumping prévues par l'accord du GATT. Aucune raison n'a été fournie à la Chambre et, sauf erreur, aucune n'a été donnée au cours des délibérations du comité sénatorial. Aucune assurance n'a été donnée que des mesures semblables pourront être prises par le Canada contre des articles, manufacturés ou non, importés dans notre pays de la Nouvelle-Zélande.

J'invite les députés à réfléchir au problème qu'affronte à l'heure actuelle l'industrie agricole de l'Ouest du Canada. On constate une hausse sensible de l'élevage du porc dans tout l'Ouest, environ 70 p. 100 en Saskatchewan, 26 p. 100 en Alberta et 23 p. 100 au Manitoba. On peut se demander quelles seront les répercussions de cette hausse sur le prix du bétail. Eh bien, la situation a eu un effet marqué sur le prix du bétail, ajoutant ainsi aux difficultés auxquelles font déjà face les éleveurs canadiens, sans parler de l'augmentation considérable des importations en provenance d'Australie et de Nouvelle-Zélande.

Je propose aux députés la lecture de la *Washington Farmletter* publiée par un écrivain agricole, Wayne Darrow. Voici ce qu'il dit du prix du porc aux États-Unis: le prix du porc est tombé si bas qu'il a provoqué une baisse de 5c. la livre du prix du bétail. Comme je vous lis des extraits de la *Washington Farmletter* du 8 janvier, les chiffres sont courants:

Le prix du porc ne reflète pas tout le tort causé par la surabondance de porcs. Les éleveurs de bétail ont aussi été affectés. Au cours de la première semaine de juillet 1970, le prix le plus élevé payé à Omaha pour le bœuf de choix a été de $31.48 les 100 livres. Puis, bien que les abattages de bovins soient restés exactement au même niveau qu'en 1969, le prix est tombé à $26.09 en décembre. L'offre de porcins et la récession économique ont tous deux contribué à cette diminution de $5.

• (9.40 p.m.)

Cela démontre qu'en laissant un surplus de grain s'accumuler au Canada, on a incité les agriculteurs à augmenter leur production de porcs et de bovins. L'an dernier seulement, à la suite de ces programmes, le nombre des vaches a augmenté de 86,000 en Saskatchewan, et sûrement dans une proportion équivalente en Alberta. Cela veut dire que le cheptel bovin a augmenté dans tout le pays.

Pouvons-nous soutenir une industrie agricole qui encourage les fermiers à élever du bétail plutôt qu'à cultiver du blé et d'autres produits pour lesquels il y a encombrement. Pouvons-nous faire cela en laissant nos prix tomber et nos importations augmenter? Je répète que l'an dernier, pour ne citer que le cas du bœuf, les importations de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie vers le Canada ont augmenté considérablement. L'an dernier, le Canada a importé environ 7 p. 100 de tout le bœuf qu'il a consommé, alors que cette année, ce chiffre s'élève à 12 p. 100 environ.

Quant à l'agneau, nous avons longtemps cherché à négocier un accord avec la Nouvelle-Zélande. Nous avons déclaré que, si la Nouvelle-Zélande n'exportait pas d'agneau congelé au Canada au même moment où l'agneau canadien se trouve sur le marché, nous pourrions peut-être accepter une assez forte quantité d'agneau de ce pays. Malgré cela, il est souvent arrivé qu'une grande quantité d'agneau importé de Nouvelle-Zélande soit venu nuire grandement à notre marché au moment où l'agneau canadien était offert en vente. L'effet sur les prix a été désastreux. L'adoption du bill S-4 me répugne un peu, car, apparemment, nous donnons à la Nouvelle-Zélande le droit d'imposer des restrictions antidumping sur les produits fabriqués en provenance du Canada alors que nous ne nous accordons pas un droit récriproque à l'égard de nos principales importations de produits agricoles de Nouvelle-Zélande. De tout temps, l'agneau a été un problème sur le marché agricole canadien, tant pour ce qui est du moment que du volume des importations.

Nous devons examiner ce bill de très près et déterminer si le premier ministre, en signant l'accord commercial le 13 mai 1969, n'a pas fait preuve d'un esprit de conciliation excessif à la suite de l'hospitalité que lui a accordée le gouvernement néo-zélandais. J'ai été intéressé d'entendre le député de Waterloo dire que le gouvernement néo-zélandais nous accueillait avec beaucoup d'hospitalité lorsque nous nous rendions dans ce pays, et pourtant, il ne semble aucunement disposé à venir ici pour nous consulter ou nous rendre visite. Comme la Nouvelle-Zélande a un gouvernement travailliste, j'ai pensé qu'elle avait tendance au protectionnisme et à ne guère se préoccuper de ses partenaires. Il y a quelques années, tout au moins, elle avait un gouvernement travailliste qui n'était guère hospitalier envers ses partenaires commerciaux. Il est possible que, depuis, ce pays ait donné un coup de barre et soit devenu un commerçant avisé, qui ait surpris le premier ministre dans un moment de faiblesse.

Cela dit, j'ajouterai que je suis d'accord avec le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qui dit ne voir aucune raison pour que ce bill particulier soit renvoyé au comité des affaires extérieures au lieu du comité chargé des questions commerciales. Cela me semble une proposition excellente et opportune puisqu'il s'agit d'un pays avec lequel nos échanges commerciaux sont à peu près équilibrés. Si nous leur accordons un avantage, nous devrions en recevoir un semblable en retour. Je ne peux pas m'empêcher de préciser cela, à cause de l'inquiétude, de l'appréhension qu'on formule actuellement dans les secteurs agricoles de l'Ouest du Canada. Comme le gouvernement est si hautement sensible aux craintes exprimées à cette époque et réagit peut-être excessivement dans de tels cas, j'espère qu'il agira normalement en l'occurrence en envoyant le bill au comité chargé des questions commerciales.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre part pendant quelques instants au débat sur ce bill parce que je tiens à m'élever contre la manière dont le gouvernement traite actuellement les projets de loi à la Chambre. Le Canada et la Nouvelle-Zélande ont signé un accord qui, comme l'a fort justement fait remarquer le secrétaire parlementaire, doit être ratifié par le Parlement canadien. Hors, mon objection porte sur le fait que le secrétaire parlementaire ne nous a pas dit un seul mot des événements et des faits nouveaux d'une très grande importance qui sont intervenus depuis la signature de l'accord. Il me semble que si nous devons avoir un débat raisonnable et sensé sur la question, il importe que le gouvernement nous renseigne sur ce qui s'est produit depuis mai dernier.

Comme on l'a fait observer, les relations entre le Canada et la Nouvelle-Zélande n'ont pas été des meilleures depuis quelque temps. La raison peut s'en trouver dans la similitude de notre production de part et d'autre, notamment dans le domaine de l'agriculture, et ces produits se font concurrence. Naturellement, cela pose des difficultés quand on cherche à signer un bon accord commercial. Toutefois, il y a lieu, je pense, de faire remarquer certains développements récents, comme l'ont fait le député de Waterloo (M. Saltsman) et le député de Crowfoot (M. Horner). Vers la fin de juin dernier, il est devenu bien évident qu'une situation grave était en train de se dessiner. Des quantités de produits du bétail étaient échangées entre le Canada et les États-Unis. De façon générale, nous avons vu plus d'importation de bestiaux des États-Unis au Canada qu'en sens inverse. Toutefois, nous avons aussi constaté un mouvement assez soutenu de bovins ou de viande transformée, venant en particulier d'Australie et de la Nouvelle-Zélande par voie du Canada, en direction des États-Unis.

Vers la fin de juin, la situation est devenue tellement grave que le gouvernement des États-Unis a décidé qu'il lui fallait imposer des restrictions sur les expéditions, étant donné que les expéditions directes d'Australie et de Nouvelle-Zélande, en plus de celles du Canada, étaient telles qu'elles ont provoqué des protestations de la part des associations agricoles des États-Unis. Comme on le faisait remarquer dans un article du *Globe and Mail*, livraison du 17 juillet, les hauts fonctionnaires étaient occupés à discuter de la durée de la suspension des échanges commerciaux, durée qu'ils estimaient à deux mois tout au plus. Il serait utile d'obtenir du gouvernement lui-même une autre version de ce qui s'est réellement passé. Dans l'article du *Globe and Mail* on notait aussi que la surabondance de viande transformée était devenue une véritable menace au moment où les États-Unis mirent fin à l'importation de produits d'Australie par voie du Canada.

Ensuite, dans cet article du *Globe and Mail*, on rappelait un fait très important, à savoir qu'une bonne dou-

zaine de commerçants, saleurs, importateurs et courtiers canadiens avaient fait du transbordement de la viande d'Australie aux États-Unis une affaire des plus florissantes. Les échanges ont augmenté à un rythme de quelque 50 millions de livres par année. On a également fait remarquer que l'arrangement violait un programme américain de restrictions volontaires sur les importations de viande, et que des avertissements de la part des États-Unis aux commerçants de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Canada ont abouti à un ordre d'interdiction le 30 juin. Lorsque le Canada a protesté contre cette mesure en proposant qu'elle s'applique progressivement, on a signalé que les États-Unis l'avait rappelé au Canada et que de nombreux avertissements avaient été donnés.

• (9.50 p.m.)

Un article du numéro du 1er décembre du *Globe and Mail* signalait également que, même si les expéditions de bœuf de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande vers le Canada avaient été interceptées par les douaniers américains, on avait la preuve que les Canadiens avaient expédié une plus grande quantité de leur propre viande tout en conservant une certaine quantité de la viande du tiers pays. A mon avis, toutes ces choses indiquent la nécessité de nouvelles déclarations du gouvernement sur la situation, si nous voulons pouvoir régler certains des problèmes qui ont surgi et réaliser l'objectif d'un arrangement commercial raisonnable et logique avec la Nouvelle-Zélande, ce que souhaitent, j'en suis sûr, tous les députés.

La situation dont je viens de parler et certains événements des dernières années que j'ai exposés, montrent bien la confusion qui existe dans une bonne partie de notre industrie et de notre production agricoles au Canada à l'heure actuelle. La preuve en est que l'an dernier, pour la première fois, je crois, les importations de denrées alimentaires au Canada ont dépassé la valeur des exportations de ces denrées. Cette situation, qui résulte uniquement de la mauvaise gestion du gouvernement et de l'absence d'une politique gouvernementale convenable, n'a pas sa raison d'être.

Il nous faut éviter certains des problèmes qui ont frappé notre industrie agricole. Nous voulons également continuer nos échanges commerciaux avec les pays étrangers, mais on pourrait certes s'efforcer de réaliser une certaine rationalisation, à la fois en ce qui concerne le moment opportun de commercialiser divers produits, comme l'a dit le député de Crowfoot (M. Horner), et aussi en ce qui concerne la rationalisation de la production.

Je voulais simplement que soit consigné le souci que nous nous faisons au sujet de certains des problèmes actuels et, par ces quelques remarques, exhorter le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que tous les intéressés soient protégés efficacement par l'élaboration d'une solution plus valable que celle appliquée par le passé.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne dirai que quelques mots au sujet de ce bill. D'abord, je ne partage pas du tout les opinions de mes amis de gauche chez lesquels les 2,500,000 habitants de la Nouvelle-Zélande provoquent tant de craintes. Pendant la guerre j'ai passé près de trois années avec de nombreux Néo-Zélandais, prisonniers comme moi, et je suis arrivé à bien les connaître. En 1965, j'ai visité leur pays et me suis fait une idée assez précise de ses possibilités. Prétendre que nous allons être subrepticement attaqués et que notre économie s'écroulera du fait de modifications possibles à nos accords commerciaux avec un pays de 2 millions et demi d'habitants me semble un peu exagéré si l'on considère le discours du député de Regina-Est (M. Burton) et du député de Waterloo (M. Saltsman). La Nouvelle-Zélande est économiquement autonome. Elle est défendue par une des barrières tarifaires les plus sévères du monde afin d'encourager son industrie. Au Canada, nous nous plaignons d'avoir environ un demi-million de chômeurs. Ce problème nous préoccupe énormément. En Nouvelle-Zélande, du fait de sa faible population, la mise au chômage d'un millier d'employés constitue une crise grave.

Dans l'optique actuelle du commerce et compte tenu des circonstances de l'heure, il me semble que nous devrions mettre tout en œuvre pour que la Nouvelle-Zélande continue de faire partie de cette famille d'amis et de nations à laquelle nous appartenons depuis si longtemps. Le commerce doit se faire dans les deux sens, bien entendu. A vrai dire, si nous fermons la porte aux produits agricoles de la Nouvelle-Zélande, ce pays ne nous rendra pas la pareille dans le domaine des produits manufacturés. La chose lui serait impossible, vu son régime économique.

Depuis une couple d'années, nous ne voyons pas les faits sous leur vrai jour, étant donné que le Canada a servi de port d'entrée aux États-Unis, pour l'Australie surtout. Les Australiens sont habiles et savent se tirer d'affaire, d'accord. Les États-Unis seraient mal venus de se plaindre, car ils seraient les premiers à profiter d'une telle occasion s'ils le pouvaient. Les États-Unis ont fermé la porte aux produits du bœuf de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie qui entraient naguère chez eux parce que l'entrée au Canada était libre. Je désapprouve la tendance au nationalisme économique dont nous avons été témoins. Nous en parlions justement cet après-midi au sujet des États-Unis et de l'Europe.

Nous ne devrions pas jouer le rôle du chien du jardinier lorsque nous pourrions signer des ententes commerciales avec les pays membres du Commonwealth. Si nous croyons pouvoir fermer la porte aux produits agricoles de la Nouvelle-Zélande, qu'arrivera-t-il, pensez-vous, des 30 millions de dollars de produits manufacturés que nous lui exportons actuellement? Les Japonais guettent l'occasion de vendre ces produits et l'Australie également. Ce serait à proprement parler se couper le nez pour se faire une niche. Si nous comprenons les principes du code antidumping et la nécessité d'améliorer nos rapports avec la Nouvelle-Zélyande, nous trouverons vite, il me semble, les solutions voulues. Maintenant qu'on nous a annoncé officieusement qu'un amendement serait présenté et que le bill serait renvoyé au comité du commerce, des finances et des questions économiques, tous les députés vont sûrement entrevoir de meilleures relations avec la Nouvelle-Zélande.

J'approuve de tout cœur l'accord à l'étude et je sais que les membres du cabinet de la Nouvelle-Zélande, qui furent nos amis en temps de guerre, doivent espérer que nous pourrons améliorer nos relations avec leur pays; et nous avons ici un moyen de le faire. J'exhorte la Chambre à adopter la motion.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, il ne me faudra que deux ou trois minutes pour terminer

mes remarques et j'espère que Votre Honneur jettera un œil distrait sur l'horloge alors que nous espérons terminer ce débat.

Je suis bien d'accord sur ce que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a dit à propos du comité. En l'unique occasion où le comité des affaires extérieures s'est plongé dans des questions économiques, et les délibérations de ce comité m'inspirent un grand respect, ce fut un désastre absolu. Le comité a alors abandonné le domaine qui lui est propre et s'est aventuré dans des questions de nationalisme américain. J'espère que le comité s'abstiendra de se placer dans une telle situation dans le cas actuel.

Étant le seul député de la Chambre des communes né en Nouvelle-Zélande, il me sera peut-être permis de dire un ou deux mots sur ce sujet. Pendant les premières années de ma vie, j'ai consommé les produits agricoles de la Nouvelle-Zélande et j'espère être une bonne illustration de leurs bienfaits—la douceur et la modération qui caractérisent la population de la Nouvelle-Zélande. Dans une certaine mesure, j'admets ce que le député de Crowfoot (M. Horner) a dit. A l'égard de certains problèmes, nous devons être circonspects. Nous devons les signaler aux autorités. J'assistais à une réunion d'agriculteurs dans la région de Peace River, il y a environ deux mois. Plusieurs centaines d'agriculteurs ont repassé avec beaucoup d'indignation les politiques agricoles de notre gouvernement, en particulier la malheureuse loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme. Pendant la réunion, j'ai redécouvert qu'on développait dans le Nord une industrie naissante du mouton. Qu'il me soit permis de terminer mes propos en faisant consigner au compte rendu un paragraphe d'une lettre que j'ai reçue et qui manifeste, je crois, le souci que me cause la situation et qui la portera, je l'espère, à l'attention des autorités. Cette lettre, je l'ai reçue du président de l'Association des éleveurs de moutons de South Peace. Il y dit notamment:

• (10.00 p.m.)

L'un de nos sujets de préoccupation concerne l'importation de viande d'agneau d'Australie et de Nouvelle-Zélande. Ces pays ont basé toute leur économie sur les ovins et le milieu naturel leur permet de les élever à très peu de frais. Pour les habitants de la région de Rivière-la-Paix qui mènent une âpre lutte afin de développer une nouvelle industrie, ces importations représentent une concurrence très sévère. Cela est vrai tout particulièrement à une époque où nous avons du mal à trouver des débouchés et où nous estimons qu'il importe de réglementer rigoureusement les importations.

Je tiens à préciser qu'il ne s'agit pas, à nos yeux, d'interdire les importations, mais de les réglementer.

Nous demandons, en conséquence, au gouvernement fédéral de mener une enquête complète sur les effets qu'a sur les prix de la viande d'agneau canadienne la viande d'agneau importée. A cet égard, nous aimerions attirer en particulier votre attention sur les points suivants. Pourquoi y a-t-il un écart de 8 p. 100 entre le prix de la viande d'agneau importée et celui de la viande canadienne, la viande importée étant la plus chère? A certains moments, il semble que les écarts de prix entre les marchés d'Edmonton et de Toronto soient excessifs et nous avons relevé des écarts de 16 p. 100 par livre et nous voudrions des explications.

Il est parfaitement clair que ce bill nous donne à cet égard les moyens nécessaires. Je profite de l'occasion pour attirer l'attention des autorités sur cette affaire et j'espère que ce bill sera adopté maintenant et renvoyé au comité proposé par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, nous avons étudié la proposition très constructive du député d'Edmonton-Ouest et nous sommes tout à fait disposés à l'accepter et à modifier l'ordre de renvoi du bill en question pour le renvoyer au comité permanent des finances plutôt qu'à celui des affaires extérieures et de la défense nationale. Je sais d'expérience, ayant eu l'honneur de diriger la discussion du bill antidumping à la Chambre et au comité des finances, que les membres du comité, de tous les partis, sont préparés à traiter de la question dont la Chambre est maintenant saisie. Par conséquent, je propose, appuyé par le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford):

Que la motion soit modifiée de façon à prévoir le renvoi du bill au comité des finances, du commerce et des questions économiques plutôt qu'au comité des affaires extérieures et de la défense nationale.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La présidence signale que d'habitude la Chambre exige une motion écrite. D'autre part, vu le consentement unanime de la Chambre, la présidence pourrait peut-être modifier automatiquement la motion dont la Chambre est saisie, de sorte qu'elle prévoie le renvoi du bill au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques plutôt qu'au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de demander au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé si le gouvernement a l'intention de proposer des mesures pour relever les conditions économiques ou si nous suivrons la liste assez banale que nous avons.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, comme mon honorable ami le sait bien, l'ordre suivi pour l'étude des mesures législatives cette semaine, après celle qui vient d'être adoptée, sera celui-ci: Premièrement, le bill C-192, portant sur les jeunes délinquants, puis le bill C-185, concernant la loi sur l'assurance-récolte, suivi du bill C-187, relatif aux minéraux du territoire du Yukon, et enfin le bill C-193, tendant à modifier la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien. Je ne pense pas qu'il y ait lieu de me lancer dans une longue discussion pour savoir si cette liste satisfait mon collègue quant à l'importance des faits qu'elle reflète.

L'hon. M. Basford: Il devrait lire les éditoriaux des journaux.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LES EFFETS DE CERTAINES MARQUES DE PÂTE DENTIFRICE SUR L'ÉMAIL DENTAIRE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, que nous ayons tous ou non les mains propres et le cœur pur, les Canadiens essaient de se brosser souvent les dents, et lorsque j'ai posé une question l'autre jour au sujet des propriétés abrasives du dentifrice dont se servent les Canadiens, je n'étais ni facétieux, ni verbeux. Il est primordial, si l'on considère les dangers inhérents au dentifrice qu'on a remarqués dans certaines régions des États-Unis, que le Canada sache exactement quels dangers les dentifrices qu'utilisent des millions de Canadiens présentent. J'ai devant moi des articles disant que trois organismes américains différents ont scruté le problème, à savoir la National Academy of Sciences, la U.S. Food and Drug Administration, et l'American Dental Association. Les résultats des expertises effectuées par ces organismes prestigieux sont des plus inquiétants. Un bon nombre des dentifrices bien connus qui accaparent le marché et sont vendus pas millions de tubes et autres contenants, renferment des ingrédients qui nuisent à la santé dentaire de ceux qui en font usage. Un bulletin d'information nous apprend que dans une marque de dentifrice il se trouve en abondance une matière abrasive qui s'attaque à l'émail dentaire et contribue ainsi à hâter la carie. Un autre signale que sur 11 dentifrices dont les fabricants prétendent qu'ils empêchent ou retardent la carie dentaire, deux seulement on le droit d'affirmer une telle chose et, dans le cas d'un autre, on a des doutes. D'après les études, les autres ne possèdent aucune de ces vertus si efficaces à ce point de vue particulier.

Si les États-Unis ont décidé de s'attaquer aussi vigoureusement à cette très sérieuse question, je dirai que la bouche des Canadiens est importante elle aussi et je prierais instamment le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) et son ministère de rassurer les Canadiens, de leur donner des conseils et des avis, et, si certains fabricants s'emploient à faire de la publicité mensongère qui leur rapporte des millions de dollars, il faudrait y voir sans tarder.

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et pour répondre à la question de l'honorable député au sujet d'une étude récente de l'American Dental Association concernant les propriétés abrasives de certaines marques de pâtes dentifrices, je tiens à informer la Chambre que le gouvernement fédéral n'a jusqu'à présent entrepris aucune étude analogue; toutefois, les études actuellement en cours dans ce domaine portent sur l'emploi d'additifs chimiques, l'efficacité et l'innocuité des marques courantes de dentifrice. Nous examinons actuellement le rapport de l'American Dental Association et procédons à une enquête auprès des écoles canadiennes de médecine dentaire afin de déterminer les mesures appropriées qui pourraient éventuellement être prises. Lorsque cette enquête sera terminée, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne manquera pas d'en informer le député.

• (10.10 p.m.)

LES TRANSPORTS AÉRIENS—CONSULTATIONS AVEC LES CONSTRUCTEURS D'APPAREILS DC-8 AU SUJET DES AÉROFREINS—LE BANG SUPERSONIQUE

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 4 décembre 1970, j'ai posé la question suivante à la Chambre des communes:

> Le gouvernement a-t-il une politique définie en ce qui concerne le bang supersonique et son effet sur les colectivités canadiennes en général? Dans la négative, quels relevés ont été faits ou sont à l'état de projet par le ministère des Transports?

Vous avez proposé, monsieur l'Orateur, de soulever la question au moment de l'ajournement.

Il est évident que le gouvernement ne peut pas retarder plus longtemps sa décision sur cette importante question. Plusieurs pays construisent et mettent en vente des avions de transport supersoniques. La Grande-Bretagne et la France ont collaboré à la construction du Concorde dont on a déjà fait les vols d'essai. La Russie a aussi créé et mis à l'épreuve son TU-144. Les États-Unis fabriquent un modèle de transport supersonique dont on pourrait faire l'essai en 1972.

Il est clair que les connaissances technologiques nécessaires pour fabriquer et piloter ces avions sont maintenant à la disposition des pays du monde entier. Comme d'habitude, trop peu de recherches ont été effectuées sur les effets que ces appareils peuvent avoir sur le territoire qu'ils survolent. Ces renseignements sont indispensables avant que des décisions judicieuses ne puissent être prises au sujet des avions de transport supersoniques.

Déjà les lignes aériennes font diverses options pour l'achat d'avions de transport supersoniques. Ces options ne sont pas des commandes fermes, mais elles offrent un rang de livraison auquel les diverses sociétés peuvent renoncer en ne subissant qu'une perte légère. Toutefois, cela montre que les compagnies sont fort intéressées et chercheront à incorporer les avions de transport supersoniques dans leur flotte aérienne.

Le problème du bruit et des dégâts est probablement le principal obstacle aux vols supersoniques. Le Canada a jusqu'ici très peu étudié ce problème. Aux États-Unis, il y a de plus en plus d'opposition aux vols supersoniques dans le ciel américain. Récemment, par un vote de 52 à 41, le Sénat américain a rejeté une proposition de subvention de 290 millions de dollars pour la construction d'un prototype supersonique américain. Un bill a été présenté au Sénat pour interdire le vol d'avions de transport supersoniques au-dessus du territoire des États-Unis.

Le rejet de cette subvention de 290 millions par le Sénat américain était fondé sur les perturbations et les dommages que le bang supersonique est susceptible de causer à l'environnement. A de hautes altitudes, il pourrait décrire une trajectoire de bang supersonique de 60 milles de largeur. On n'a pas encore évalué l'effet que ce bang ressemblant au tonnerre, fort, soudain et fréquent, pourrait avoir sur les personnes et les animaux.

Il y a aussi des facteurs économiques en jeu. Les sociétés comme les individus s'intéressent à l'incidence de ces avions supersoniques sur les coûts du transport. Il semble qu'il en résulterait une hausse marquée. Il y a aussi le sérieux problème de la pollution. Jusqu'ici, des épreuves ont indiqué que la pollution sera beaucoup plus grave aux aéroports et dans la haute atmosphère. Il est évident qu'au cours des trois ou quatre prochaines

années, le gouvernement du Canada devra mettre en vigueur des règlements stricts concernant le transport par avion supersonique. Je profite de l'occasion pour prier instamment le ministre et son ministère d'accélérer autant que possible les recherches entreprises sur cette question. Il n'y a pas de temps à perdre. La pollution par le bruit est un problème majeur, non seulement au Canada, mais dans le monde entier. Nous devons nous assurer qu'aucune erreur ne soit commise à cet égard pour ce qui est d'Air Canada et des autres sociétés canadiennes de transport aérien lorsqu'elles commanderont des avions de transport supersoniques. Si les vols supersoniques ne doivent pas être permis au-dessus du Canada, ces sociétés doivent en être averties le plus tôt possible.

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je veux féliciter le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) pour l'intérêt sincère qu'il porte au très important sujet du bang sonique et de son effet sur l'homme et son environnement.

En plus de la question soulevée le 4 décembre au sujet d'une politique précise du gouvernement, je note que le député a posé une question connexe au ministre des Transports (M. Jamieson) le 11 décembre au sujet de la participation d'Air Canada et de ses projets à cet égard. Le ministre nous a alors parlé des entretiens très utiles qui avaient eu lieu entre les représentants d'Air Canada et le ministère. Cela est très encourageant.

Le député a demandé tout d'abord si l'on avait formulé une politique précise à l'égard du bang supersonique. La réponse est oui, monsieur l'Orateur. La politique du gouvernement a donné lieu à l'article 515(2) du règlement de la navigation aérienne, promulgué en 1965. Il porte que:

> Nul avion ne doit être piloté de façon à créer une onde de choc susceptible de faire courir un risque aux autres avions, ou aux personnes ou aux biens au sol.

En ce qui concerne notre espace aérien, cette politique est pleinement en vigueur et les députés se souviennent que le ministre a réaffirmé la valeur de ce règlement ces dernières semaines à l'occasion de questions découlant de la mise au point des avions supersoniques géants en Grande-Bretagne. Les hauts fonctionnaires du ministère suivent de près les vols d'essai actuels du Concorde anglo-français et ils s'intéressent particulièrement à ce que pourrait révéler la partie des essais destinée à mesurer le bang supersonique.

Le député a aussi mentionné des études faites sur le sujet. Il existe maintenant un comité interministériel du bang supersonique où siègent des représentants des ministères des Transports, de la Défense nationale, de la Santé nationale et du Bien-être social, du Service de la faune canadienne, d'Air Canada et du Service de la météorologie canadienne. Ce comité essaie d'examiner le problème du bang supersonique sous tous les aspects qui semblent intéressants pour l'évaluation du problème au Canada.

En outre, le ministère des Transports a parrainé le groupe d'experts du bang supersonique de l'OACI et il y est représenté. Ces représentants sont MM. H. S. Ribner et I. Glass de l'Institut des études aérospatiales de l'université de Toronto. Ce groupe d'experts se compose de techniciens d'un certain nombre de pays. Ils viennent de terminer récemment une étude du problème qui a duré un an et demi et ils ont présenté au groupe de navigation aérienne de l'OACI un bilan des connaissances dont on dispose sur le bang supersonique.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre l'honorable secrétaire parlementaire, mais je dois lui rappeler que le temps de parole qui lui était alloué est maintenant écoulé.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—ARGENTIA, (T.-N.)—RAPPORT SUR LES RÉPERCUSSIONS DE LA FERMETURE DE LA BASE NAVALE AMÉRICAINE

[*Traduction*]

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 7 décembre j'ai demandé des renseignements au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) au sujet du rapport de la commission d'étude nommée par lui il y a quelque temps pour faire enquête sur la situation économique à Argentia (Terre-Neuve) par suite de la fermeture graduelle de la base navale américaine qui s'y trouvait.

Le ministre a répondu que le rapport avait été présenté et que certaines recommandations de la commission d'étude avaient été acceptées. Il a parlé de la restauration du château de *Hill National Historic Park* à Placentia, de la reconstruction d'une route reliant Long Harbour à la route trans-canadienne et à la construction d'un complexe communautaire dans la région d'Argentia.

La désaffection graduelle de la base navale américaine d'Argentia, qui a porté un dur coup à la vie sociale et économique de la région, a été entreprise en 1969 et a été achevée en 1970. Près d'un an s'est écoulé depuis les dernières mises à pied.

La commission d'étude a été formée par le ministre de l'Expansion économique régionale, de concert avec son collègue le ministre des Transports, le 7 mars 1970. Cette commission a fait plusieurs recommandations dans son rapport, notamment celle d'asphalter la route menant de Long Harbour à la Transcanadienne. Elle a aussi recommandé la construction d'un théâtre municipal et la mise en place d'installations électriques. Elle a proposé enfin l'aménagement d'un lieu historique nommé château Hill, ainsi que quelques menus travaux peu coûteux.

• (10.20 p.m.)

Le ministre aurait voulu nous faire croire, en réponse à ma question du 7 décembre, que tout allait bien, que la commission d'étude avait présenté un rapport et que ses recommandations avaient été acceptées, que le travail relatif à certaines de ses recommandations était déjà commencé et qu'il en résultait un boom réel dans la région. Ce que le ministre n'a pas dit à la Chambre, c'est que le travail a été entrepris seulement dans le cas d'un des projets que la commission d'étude avait recommandés, c'est-à-dire, les travaux de restauration du château *Hill National Historic Park*. Ces travaux ont fourni moins de 50 emplois.

Je voudrais signaler que la région d'Argentia-Placentia compte plus de 7,000 âmes et un effectif ouvrier de plus de 1,000 personnes dont environ 300 sont en chômage à l'heure actuelle. On entend citer des chiffres au sujet du chômage; on prétend que le chiffre national se situe à environ 6 p. 100. Les députés devraient se rendre compte

que dans la région dont je viens de parler, le taux de chômage se situe à environ 30 p. 100. La situation économique a été aggravée du fait qu'il y a deux ou trois ans, le gouvernement y a rétabli un grand nombre de pêcheurs avec leurs familles. Je crois que quelque 240 familles ont été transplantées, soit probablement un millier de personnes. Il en est résulté une charge supplémentaire pour l'infrastructure de la région, notamment en ce qui concerne les établissements d'enseignement. Le ministère de l'Expansion économique régionale exerce un rôle centralisateur et je soutiens que, du moment que la transplantation de personnes dans cette région a imposé aux établissements d'enseignement un fardeau intolérable au point que les écoles accueillent un trop grand nombre d'élèves—500 enfants ne peuvent y être admis dans des conditions acceptables—il appartient au gouvernement de procurer aux autorités scolaires les moyens d'aménager des salles de classe supplémentaires afin de permettre l'éducation de ces enfants. Actuellement, des cours sont donnés dans des sous-sols, des presbytères de la région et dans d'autres locaux de fortune.

Nous attendons toujours que l'on réponde à un certain nombre de questions relatives à la désaffectation de la base d'Argentia et à la promesse du gouvernement de lancer un programme choc. Le ministre des Transports s'est rendu à Terre-Neuve au mois de juillet et il a annoncé, non sans quelque emphase, la mise en place d'un programme de deux millions de dollars en faveur de cette région. Il devait s'agir d'un programme choc. Sept mois plus tard, on ne voit guère de trace du programme annoncé par le ministre. C'est un exemple typique. Un groupe d'étude a été formé par le gouvernement, mais il n'a pas adopté la conduite logique qui s'imposait dans un cas comme celui-ci, ni amorcé des études de faisabilité pour déterminer les perspectives économiques de la région.

Je pense que cette région de Terre-Neuve a un grand avenir, car plusieurs industries pourraient, avec l'encouragement du gouvernement, et après les études préalables appropriées, y devenir viables. La pêche, l'exploitation forestière, l'extraction minière, le tourisme et le transbordement sont des industries qui, entre autres, pourraient y prospérer. Je pense que le gouvernement a mis la charrette devant les bœufs et qu'il aurait dû tout d'abord faire entreprendre des études pour déterminer les perspectives économiques de la région.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, ayant été membre du comité permanent du développement régional et ayant visité la région d'Argentia en mai dernier, je conviens avec le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter) de l'urgence qu'il y a à la secourir. Il est faux de dire que le ministre a tenté de donner l'impression qu'une reprise économique s'y produisait car c'est tout le contraire.

Avant de lui répondre plus en détail, j'aimerais que les responsabilités soient bien établies. En ce qui concerne la responsabilité fédérale en matière de programme de réaménagement ou de centralisation, cette responsabilité est assurée par le ministère de l'Expansion économique régionale. Mais il est tout à fait différent de prétendre que la responsabilité du programme lui-même est fédérale. Elle est fondamentalement provinciale et le seul rôle du fédéral est d'y contribuer.

Le groupe d'étude mentionné est un groupe d'étude sanctionné par le Canada, les États-Unis, la province de Terre-Neuve et l'Association d'expansion de la région de Placentia. Il est présidé par un fonctionnaire supérieur du ministère de l'Expansion économique régionale. Il a présenté au gouvernement fédéral et au gouvernement provincial deux rapports dans lesquels des recommandations ont été proposées pour des projets et des mesures qui doivent être réalisés par les organismes représentés au sein du groupe d'étude afin de pallier les conditions sociales et la perte grave d'emplois résultant de la diminution des opérations à la base navale américaine d'Argentia. Je crois que le député se reporte au second des deux rapports reçus par les gouvernements en décembre. Essentiellement, il fait l'état des progrès à ce jour avec des recommandations pour des mesures subséquentes.

Le premier rapport portait surtout, comme il le sait, sur les mesures à court terme à prendre le plus vite possible. En juillet dernier, le gouvernement fédéral a accepté les trois principales propositions du rapport de la commission d'étude de même que les dépenses fédérales de l'ordre de $1,625,000 pour les trois entreprises projetées par le fédéral. Ces entreprises, auxquelles le député a fait allusion, en sont actuellement à diverses étapes. D'autres programmes à frais partagés, dans le cadre de l'ARDA avaient été proposés dans le premier rapport. L'un d'eux est déjà en bonne voie, le parc et le chalet de touristes à Dunnville, dont le coût s'élèvera à $100,000. Dans le cas de ces entreprises, la province devra faire approuver ses demandes, comme elle a dû le faire en maintes occasions.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais le temps de parole qui lui est accordé par le Règlement est écoulé.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 13 janvier 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

[*Traduction*]

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai encore l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LES POSTES

RELATIONS OUVRIÈRES—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Je demande le consentement unanime de la Chambre afin de présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. La raison que j'ai de le faire est la menace imminente de grèves tournantes au ministère des Postes, du genre de celles qui ont été tellement onéreuses pour l'économie le printemps et l'été derniers; cette menace tient au fait qu'on ne consulte pas le conseil national du syndicat sur les questions courantes, contrairement à l'engagement que le ministre a pris, à son entrée en fonctions, d'améliorer les relations patronales-syndicales au ministère.

Aux termes de l'article 43 du Règlement, je propose donc:

Que la question des relations patronales-syndicales au ministère des Postes soit renvoyée pour enquête au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, afin qu'il recommande les corrections à apporter dans l'intérêt national.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée par le député de Prince Edward-Hastings. Elle exige le consentement unanime de la Chambre. Plaît-il à la Chambre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Vu qu'il n'y a pas unanimité, je regrette d'informer le député que la motion ne peut être mise aux voix.

• (2.10 p.m.)

LES PARCS NATIONAUX

WOOD BUFFALO—L'EXPLOITATION FORESTIÈRE SANS REBOISEMENT—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME AU TERME DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander le consentement unanime de la Chambre en vertu de l'article 43 du Règlement, afin de présenter une motion de nature immédiate et urgente par suite de la nouvelle selon laquelle les compagnies forestières couperaient du bois à un rythme accéléré dans le parc national Wood Buffalo sans prendre les dispositions voulues pour reboiser, ce qui causera des dégâts presque irréparables à de vastes étendues du parc et constitue la négation du principe général que représente la concession de terrains de nos parcs nationaux. Je voudrais donc proposer, monsieur l'Orateur, appuyé par le député de Kootenay-Ouest (M. Harding):

Que des mesures immédiates soient prises pour remettre dans le domaine public toutes les étendues du parc national Wood Buffalo cédées en vertu de concessions forestières et qu'un programme de reboisement soit entrepris dans les régions déjà exploitées.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés ont entendu la motion proposée par le député de Comox-Alberni en vertu de l'article 43 du Règlement. La Chambre consent-elle unanimement à ce que la motion soit mise en discussion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime et la motion du député ne peut pas être mise en discussion.

L'EXPLOITATION FORESTIÈRE—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour traiter d'un sujet à l'appel des motions. Étant donné que le gouvernement ne s'intéresse pas à remettre dans...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député devrait dire tout de suite où il veut en venir. A l'appel des motions, il ne peut prendre la parole que pour présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Si c'est là son intention, il devrait le faire savoir à la présidence immédiatement. Il ne peut y avoir de débat sur la motion déjà présentée par le député de Comox-Alberni.

M. Howard (Skeena): Je ne cherchais pas à ouvrir un débat, monsieur l'Orateur. Pour les raisons valables et incontestables énoncées par le député de Comox-Alberni

et étant donné que le gouvernement ne veut pas accepter cette proposition, puis-je, du consentement de la Chambre, proposer la motion suivante aux termes de l'article 43 du Règlement:

Que la question de l'abattage dans les parcs nationaux, et singulièrement dans celui de Wood Buffalo, et des politiques du gouvernement à cet égard, y compris toute entente ou tout autre arrangement qui pourrait exister, soit renvoyée au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. l'Orateur: Je doute de la régularité de la motion du député. Les honorables représentants doivent comprendre qu'une motion, même si elle est présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, doit être recevable. Il me semble que la Chambre vient justement de se prononcer au sujet de la question soulevée par le député de Comox-Alberni. Peut-être la présente motion est-elle un peu différente de la précédente. J'ai cru devoir faire ces remarques afin d'avertir les députés que l'article 43 du Règlement ne permet pas une série de motions portant essentiellement sur la même question. Ceci dit et les députés ayant entendu la motion du député de Skeena demandant le renvoi de la question à un comité de la Chambre, je demande s'il y a consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je regrette d'informer le député qu'il n'y a pas unanimité et que la motion ne peut donc pas être présentée.

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (NORMES)

MODIFICATION VISANT LES RENVOIS D'EMPLOYÉS

M. Andrew Brewin (Greenwood) demande à présenter le bill n° C-215, visant à modifier le Code canadien du travail (normes).

Des voix: Expliquez.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, ce bill vise à interdire le renvoi de personnes employées dans des industries fédérales depuis un mois dans un préavis écrit de six mois et les licenciements en masse de dix personnes ou plus dans ces industries sans un préavis écrit de six mois.

Ce bill reconnaîtrait le droit d'un employé d'être propriétaire de son travail lorsqu'il ne s'est pas rendu coupable volontairement de mauvaise conduite et il protégerait ce droit. Il s'est produit récemment de nombreux cas de licenciements en masse sans préavis...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député mais il sait qu'aux termes de l'article 68(2) du Règlement, il doit...

Le député voudrait-il bien se rasseoir. Je suis dans l'obligation de lui signaler qu'il ne peut fournir qu'une explication succincte. Il ne peut présenter d'arguments à l'appui. J'ai l'impression qu'il veut engager une discussion. Il devrait peut-être indiquer brièvement l'objet du bill et ne pas en discuter le bien-fondé en ce moment.

M. Brewin: J'en étais à la dernière phrase et j'allais dire que le bill servirait à empêcher le bouleversement qui s'ensuivrait dans la vie des employés et de leurs familles.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LA STATISTIQUE DE LA CIRCONSCRIPTION DE SKEENA

Question n° 221—**M. Howard (Skeena):**

1. Quelle est la population de la circonscription de Skeena? Quand a-t-on fait ce recensement ou cette estimation?

2. Quelle est la population indienne de la circonscription de Skeena? Quand a-t-on fait ce recensement ou cette estimation?

3. Combien *a*) d'Indiens et *b*) d'Indiennes de cette circonscription ont (i) la dixième année (ii) la douzième année?

4. Combien d'Indiens le gouvernement fédéral emploie-t-il dans la circonscription de Skeena?

5. Combien d'Indiens de cette circonscription gagnent plus de $3,600 par an?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Bureau fédéral de la statistique et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien m'informent comme suit: 1. Le dernier chiffre de la population de la circonscription de Skeena est celui du recensement de 1966; il y avait alors 73,682 habitants.

2. Les données statistiques conservées par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien indiquent que la population indienne de la circonscription de Skeena était, le 31 décembre 1969, d'environ 13,100 âmes.

3. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien n'a aucune donnée quant au nombre total des Indiens de la circonscription de Skeena qui ont terminé la dixième ou la douzième année. D'après leurs dossiers, le nombre des élèves indiens qui ont terminé la dixième et la douzième année, au cours des cinq dernières années, est le suivant: *a*) (i) 15; (ii) 5. *b*) (i) 13; (ii) 6.

4. Il y a 50 Indiens employés dans des postes permanents et 33 Indiens employés par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien à titre de travailleurs occasionnels.

5. Il n'est pas facile de fournir des renseignements précis à ce sujet. Toutefois, selon une enquête faite en 1969, environ 1,019 Indiens gagnaient plus de $3,000, 720 d'entre eux gagnant plus de $4,000 par an.

PANARCTIC OILS LIMITED—FORAGE ET EXPLORATION

Question nº 277—**M. Saltsman:**

1. La société *Panarctic Oils Limited* a-t-elle sous-traité auprès de certaines autres sociétés la prospection et le forage de certains de ses terrains et, le cas échéant, *a*) quelles sont ces sociétés, *b*) s'agit-il de sociétés étrangères ou canadiennes?

2. Quels sont les accords conclus entre la *Panarctic Oils Limited* et ces autres sociétés?

3. La *Panarctic Oils Limited* a-t-elle conclu des accords pour la prospection et le forage de terrains appartenant à d'autres sociétés et, le cas échéant, *a*) quelles sont ces sociétés, *b*) s'agit-il de sociétés étrangères ou canadiennes?

4. Quels accords particuliers ont été conclus entre la *Panarctic Oils Limited* et les sociétés auxquelles appartiennent ces terrains?

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui, la Sun Oil Company (États-Unis); la B.P. Oil and Gas Ltd. (Grande-Bretagne); la Deminex Canada Ltd. (Allemagne de l'Ouest).

2. La teneur des contrats n'a pas été divulguée et nous n'en avons aucune copie dans les archives du ministère.

3. Oui, la Canadian Homestead Oils Limited (Canada); la Troy Oils Ltd. (Canada); la Toltec Mines Ltd. (Canada).

4. Les permis détenus par ces sociétés ont été cédés directement à la Panarctic Oils Ltd. par transfert sans réserve. La teneur des contrats touchant ces transferts a été négociée par les sociétés intéressées et n'a pas été divulguée.

FONCTION PUBLIQUE—LE POSTE DE M. PERRY ANGLIN

Question nº 389—**M. Coates:**

1. Est-ce que M. Perry Anglin a quitté son poste de chef du Cabinet du ministre de la Consommation et des Corporations et, dans l'affirmative, *a*) est-il entré à la Fonction publique fédérale, *b*) à quel titre et dans quel ministère, *c*) à quel niveau et à quel salaire?

2. S'est-il présenté avec succès à un concours de la Fonction publique pour ce poste et, dans la négative, suivant quels principes l'a-t-on nommé?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. Oui. *a*) Oui. *b*) Il a été nommé au ministère de la Consommation et des Corporations, puis affecté à un cours spécial de 10 mois au Trésor du Royaume-Uni. *c*) Services administratifs, niveau 7; échelle de traitements de $17,400 à $19,800.

2. M. Anglin a été nommé par la Commission de la Fonction publique selon une méthode de sélection autre que la sélection par voie de concours, comme le prévoit l'article 10 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Le 13 juillet 1970, M. Anglin a été interviewé par un jury de sélection de la Commission de la Fonction publique dûment constitué.

[*Traduction*]

OFFICE NATIONAL DU FILM—LA PUBLICATION «CHALLENGE FOR CHANGE»

Question nº 461—**M. Downey:**

1. Quel est le tirage de la publication de l'Office national du film intitulée *Challenge for Change*?

2. Quelle est sa fréquence de publication?

3. Quel est le budget annuel de la publication?

4. Chaque numéro contient-il une liste complète de films que l'on peut emprunter ou louer à l'Office national du film ainsi qu'une brève explication du contenu des films, et, dans la négative, pour quelles raisons?

5. Publie-t-on dans chaque numéro une liste de films choisis au lieu d'une liste complète et, dans l'affirmative, qui en fait la sélection?

6. La publication reflète-t-elle les opinions de la direction de l'ONF (ou d'autres membres du personnel de l'ONF) au sujet des moyens d'expression qui devraient être mis à la disposition de divers groupes?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): L'Office national du film me transmet les renseignements suivants: 1. 25,000 exemplaires.

2. Paraît irrégulièrement: un numéro en 1969-1970, trois en 1970-1971.

3. $10,000 en 1970-1971.

4. Non. La publication a pour objet la revue des activités liées au programme.

5. Les listes, accompagnées de brèves explications sur le contenu des films, paraissent dans le catalogue de films de l'ONF, et l'on peut obtenir des renseignements à tous les bureaux de l'ONF.

6. La publication reflète les idées maîtresses et les activités liées au programme dont la mise en œuvre est assurée par l'ONF sous la direction du Comité interministériel chargé de Société-Nouvelle Challenge for Change.

[*Traduction*]

LA BASE NAVALE D'ARGENTIA

Question nº 498—**M. Carter:**

Le gouvernement fédéral a-t-il fait des instances auprès du gouvernement des États-Unis afin que le gouvernement fédéral, le gouvernement de Terre-Neuve ou des entreprises privées puissent se servir de certains bâtiments évacués récemment ainsi que d'autres installations situées à la base navale d'Argentia et appartenant au gouvernement américain et, dans l'affirmative, quand a-t-on fait ces instances et quels en ont été les résultats?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le gouvernement fédéral n'a pas fait des instances à ce sujet auprès du gouvernement des États-Unis mais la question a été soulevée par des représentants des ministères fédéraux et provinciaux avec des autorités américaines. Ces discussions n'ont pas encore démontré qu'il existe des bâtiments ou installations disponibles qui s'adapteraient facilement à un usage efficace, quoique des études supplémentaires en vue d'un développement économique à longue échéance soient toujours en cours.

LA PRODUCTION DE MORUE SALÉE

Question nº 588—**M. Carter:**

Quelle a été la production globale de morue salée *a*) à Terre-Neuve, *b*) dans les autres provinces de l'Atlantique pendant les années 1967, 1968 et 1970?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts):

	a) (Morue légèrement salée)	*b)* (Morue salée)
1967	48,400,000 liv.	21,400,000 liv.
1968	39,600,000 liv.	19,700,000 liv.
1970 (jusqu'à fin octobre seulement)	21,400,000 liv.	16,600,000 liv.

L'AUTORITÉ STATUTAIRE QUANT À L'INDUSTRIE DE L'URANIUM

Question nº 592—**M. Orlikow:**

1. Le premier ministre a-t-il déclaré le 20 novembre 1970 que, d'après l'autorité statutaire, le gouvernement pouvait prendre les mesures qu'il a prises au sujet des mines Denison et, dans l'affirmative, aux termes de quelles lois a-t-on pris ces mesures?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention d'adopter des mesures législatives portant sur la possession et la direction par des étrangers de l'industrie de l'uranium?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le cabinet du premier ministre, le bureau du Conseil privé et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources m'informent comme suit: 1. Il est probable que la mention relative aux mesures prises par le gouvernement eu égard aux mines Denison concerne la déclaration d'intention faite par le gouvernement, le 2 mars 1970, tendant à prévenir le transfert du contrôle de cette entreprise à des intérêts étrangers, au besoin par l'application d'une modification à la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, qui prendrait effet à cette date-là. Le 20 novembre 1970, prenant la parole devant le congrès d'orientation politique du parti libéral à Ottawa, le premier ministre déclarait notamment: «Nous disposions, dans nos Statuts, aux termes de la Constitution, du pouvoir de faire quelque chose au sujet de l'industrie de l'uranium, car l'on a déclaré, comme vous le savez, que ce secteur relevait du fédéral; nos Statuts nous offraient le moyen d'agir comme nous l'avons fait au printemps dernier au sujet des mines Denison, pour empêcher que la majorité de nos ressources en uranium —la plus grande partie de nos ressources en uranium— ne tombe sous contrôle étranger.» Ces propos ont mis en relief deux faits relatifs à la déclaration d'intention du Gouvernement: *a)* La loi sur le contrôle de l'énergie atomique en vigueur à cette époque-là pourrait constituer l'autorité statutaire permettant de donner suite aux intentions du gouvernement. *b)* Dans la négative, le gouvernement fédéral avait compétence, ainsi que cette loi en fait foi, pour légiférer relativement à l'industrie de l'uranium.

2. Oui.

*LES COMMISSAIRES ET LES PRÉPOSÉS AU RECENSEMENT

Question nº 613—**M. Korchinski:**

1. Comment procédera-t-on au choix du commissaire au recensement dans chacune des divisions, lors du prochain recensement?

2. Comment procédera-t-on au choix des préposés aux relevés?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la première partie de la question, les commissaires au recensement de 1971 seront nommés, en vertu de la loi sur la statistique, par le ministre de l'Industrie et du Commerce.

Pour ce qui est de la deuxième partie, les commissaires, au nom du ministre, choisiront les agents recenseurs nécessaires dans leurs districts respectifs de recensement.

L'ÉNERGIE—LE PIPELINE TRANSCANADIEN ET LES BESOINS DE L'ONTARIO ET DU QUÉBEC

Question nº 619—**M. Thomson:**

1. A quel pourcentage de sa capacité fonctionne le pipeline transcanadien?

2. Quel pourcentage des besoins en énergie (chauffage, électricité, énergie) du Québec et de l'Ontario sont comblés par *a)* le gaz naturel, *b)* le pétrole, *c)* le charbon, *d)* l'énergie hydraulique, *e)* l'énergie atomique?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): En ce qui concerne l'Office national de l'énergie: 1. Entre la frontière de l'Alberta et de la Saskatchewan et la ville de Toronto, le pipe-line a fonctionné à 98% de sa capacité au cours de l'année contractuelle du 1er novembre 1969 au 31 octobre 1970.

	Ontario	Québec
2. *a)* gaz naturel	21.7 p. 100	4.6 p. 100
b) pétrole	46.3 p. 100	73.5 p. 100
c) charbon	23.7 p. 100	3.7 p. 100
d) énergie hydro-électrique	8.2 p. 100	18.2 p. 100
e) énergie thermonucléaire	0.1 p. 100	Aucune

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'EFFECTIF DE LA COMMISSION DES PRIX ET REVENUS

Question nº 53—**M. Orlikow:**

De qui se compose l'effectif de la Commission des prix et revenus et, dans chaque cas *a)* quel était le salaire ou le traitement de l'employé dans son emploi antérieur, *b)* qui était son employeur, la Fonction publique, l'université, l'industrie ou un autre, *c)* à quelle date précise son emploi a-t-il débuté à la Commission, *d)* quel salaire ou traitement a été offert à l'employé et accepté par ce dernier lorsqu'il a commencé à travailler à la Commission, *e)* quel a été le pourcentage de l'augmentation ou de la diminution de salaire comparativement à celui qu'il touchait chez son ancien employeur, *f)* de quelles augmentations de salaire, en pourcentage ou autres, ont bénéficié les employés et quelles étaient les raisons de ces augmentations, *g)* quels employés ont signé des contrats et, dans chacun des cas, pour quelle limite de temps et quelles sont les dispositions particulières concernant le salaire de base et les hausses futures du taux d'accroissement?

(Le document est déposé.)

LES PLAINTES CONCERNANT LA PUBLICITÉ TROMPEUSE

Question nº 98—**Mme MacInnis:**

1. Pendant l'année financière 1969-1970, combien de plaintes le ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il reçues concernant la publicité trompeuse au Canada?

2. Combien de ces plaintes ont fait l'objet d'enquêtes par le Ministère?

3. Dans chacun des cas, quels ont été les résultats de l'enquête et quels ont été les critères du Ministère concernant les mesures supplémentaires pouvant être prises par les tribunaux?

4. Combien de plaintes le Ministère a-t-il fait parvenir au ministère de la Justice en vue de poursuites judiciaires?

5. Combien de poursuites judiciaires ont été intentées par le ministère de la Justice et quels en ont été les résultats dans chacun des cas?

(Le document est déposé.)

LES TRAVAUX PUBLICS—LE CONTRAT VISANT LA CONSTRUCTION DE LA SUCCURSALE POSTALE À VANIER

Question nº 474—**M. Paproski:**

1. A-t-on fait un appel d'offres pour le contrat 9C-05735 visant la construction de la succursale postale à Vanier et, dans l'affirmative, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues, *b*) quelle a été la plus haute et quelle a été la plus basse, *c*) quelle soumission a-t-on acceptée, *d*) comment a-t-on fait l'appel d'offres?

2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?

3. Qui a été l'adjudicataire?

4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, *a*) quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, *b*) par qui les travaux ont-ils été accomplis?

5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?

6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

(Le document est déposé.)

LES TRAVAUX PUBLICS—LE CONTRAT VISANT LES MODIFICATIONS À L'ÉCOLE DES LANGUES SUR LE CHEMIN CARSON

Question nº 477—**M. Paproski:**

1. A-t-on fait un appel d'offres pour le contrat OC-00154 visant des modifications à l'édifice «D», phase 2, École des langues, chemin Carson et, dans l'affirmative, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues, *b*) quelle a été la plus haute et quelle a été la plus basse, *c*) quelle soumission a-t-on acceptée, *d*) comment a-t-on fait l'appel d'offres?

2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?

3. Qui a été l'adjudicataire?

4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, *a*) quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, *b*) par qui les travaux ont-ils été accomplis?

5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?

6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Français*]

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion nº 172 est acceptable par le gouvernement sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales concernées.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Sous réserve des conditions énoncées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que la motion nº 172 soit censée avoir été adoptée?

Des voix: D'accord.

SOUTHEY (SASK.)—LE CONTRAT DE LIVRAISON DU COURRIER

Motion nº 172—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et tout autre document échangés au sujet de l'appel d'offres et du contrat concernant la livraison du courrier sur la route rurale nº 1 à Southey (Sask.) et de la correspondance et autres documents concernant le fonctionnement depuis le début de ce service.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions nºs 11, 14, 15, 19, 41, 73, 81, 94, 109, 110 et 165?

[*Traduction*]

LES DISTRIBUTEURS DES VALEURS NÉGOCIABLES DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Motion nº 11—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la productoin de copie d'une liste *a*) des quelque 200 distributeurs primaires des valeurs négociables du gouvernement du Canada et *b*) des distributeurs primaires qui peuvent actuellement conclure des accords d'achat et de revente avec la Banque du Canada, comme il est mentionné dans la réponse à la question 65, à la page 2067 du *hansard* du 17 décembre 1969.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je présente la motion au nom du député.

M. P. M. Maloney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous avons expliqué, en réponse à une motion analogue durant la dernière session, que la publication de ces listes à une certaine date pourrait donner une fausse impression d'une société qui n'y figurerait pas à ce moment-là, qu'elle pourrait porter préjudice aux relations entre les banques et les clients en cause et que nous n'estimions pas qu'il était dans l'intérêt public de publier les listes demandées.

Dans ces conditions, nous espérons que le député consentira à retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LES FABRICANTS D'AUTOMOBILES ET LA LUTTE CONTRE LES COALITIONS

Motion nº 14—**M. Saltsman:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance, de tous les mémoires, etc., fournis au ministère de la Consommation et des Corporations par le ministère de la Justice des États-Unis en ce qui concerne la lutte contre les

coalitions, et plus précisément les fabricants d'automobiles et une entente visant à retarder la mise au point d'appareils *antismog*.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je propose cette motion au nom du député.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Il serait contraire à l'intérêt public de dévoiler les communications confidentielles échangées entre mon ministère et celui de la Justice des États-Unis concernant la lutte contre les coalitions, étant donné qu'une telle divulgation nuirait aux enquêtes amorcées dans l'un ou l'autre ou dans les deux pays. Dans les circonstances, je prierais donc le député de bien vouloir retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis convaincu que le député n'aimerait pas voir sa motion retirée. Le vote!

L'hon. M. MacEachen: Qu'on reporte la motion à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LES ÉTUDES SUR LES RÉPERCUSSIONS DE L'AMORTISSEMENT DIFFÉRÉ

Motion nº 15—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les études qui ont été faites sur les conséquences que peuvent avoir les allocations d'amortissement différé, les taxes sur les tarifs aériens et les mesures visant à hâter la réalisation des trois dernières étapes du programme de réductions tarifaires dans le cadre de la négociation *Kennedy*, et de tous les autres rapports, études ou exposés, etc., préparés pour le budget de juin, déposé par le ministre des Finances.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je présente cette motion au nom du député.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est en mars 1970 qu'a été présenté le budget du printemps; celui dont il s'agit dans la motion doit être celui de juin 1969. Dans les deux cas, les documents budgétaires ont été déposés. Les autres documents, rapports, revues, etc. étaient des notes internes rédigées par des fonctionnaires pour être étudiées par les ministres. Il n'est pas de pratique courante de rendre publiques des communications confidentielles de ce genre et on ne considère pas que ce soit dans l'intérêt public. Dans ces circonstances, j'espère que le député retirera sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur: La motion est rayée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LA PARITÉ DES SALAIRES ET LE COÛT DES VÉHICULES AUTOMOBILES AU CANADA

Motion nº 19—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude faite par M. David F. Smith, économiste à la Direction du transport mécanique du ministère de l'Industrie et du Commerce, et portant sur les effets de la parité des salaires au Canada et aux États-Unis sur les coûts de revient dans l'industrie canadienne de l'automobile.

[M. Saltsman.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je présente cette motion au nom du député.

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le député se souvient sans doute que, lorsqu'il a présenté sa première motion, le ministre de l'Industrie et du Commerce n'avait pas été en mesure de donner suite à sa demande, étant donné que l'étude en question constitue un document interne du ministère contenant des renseignements confidentiels émanant de l'industrie et qu'il était impossible, en conséquence, de la déposer à la Chambre. Je prie le député de bien vouloir retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote.

L'hon. M. MacEachen: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LA CORRESPONDANCE RELATIVE AU VOYAGE DU MANHATTAN

Motion nº 41—**M. Thomson (Battleford-Kindersley):**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le ministère des Affaires extérieures et le gouvernement des États-Unis au sujet du projet du *Manhattan*.

[*Français*]

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, ces documents font partie d'échanges confidentiels entre les gouvernements et ne peuvent donc être rendus publics. Dans les circonstances, je demanderais à l'honorable député de retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Thomson: Le vote.

L'hon. M. MacEachen: Qu'on reporte la motion à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LE RAPPORT D'EXPERT SUR LES SOCIÉTÉS FILIALES

Motion nº 73—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert qu'a fait M. H. R. Kemp sur les sociétés filiales établies au Canada, pour le compte du ministère de l'Industrie et du Commerce pendant l'année financière 1966-1967, et dont il est fait mention dans la réponse à la question nº 1323 de la première session de ce Parlement.

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce espère que le député retirera sa demande au sujet de ce rapport vu les circonstances déjà exposées par le ministre. Le député se souviendra que dans sa réponse, le ministre a signalé que le spécialiste en cause était décédé pendant son mandat et que le rapport existe seulement sous forme d'avant-projet. Le ministre estime ne pas pouvoir le déposer ainsi et demanderait au député de retirer sa motion.

M. Skoberg: A mon avis, cet avant-projet peut fort bien contenir des renseignements ou des données sur les

filiales canadiennes. Si on pouvait me les fournir, j'en serais satisfait.

L'hon. M. MacEachen: Qu'on reporte la motion à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

L'ÉTUDE SUR LES BÉNÉFICIAIRES DU PROGRAMME DE MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Motion nº 81—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert de la *Kates, Peat and Marwick Company*, comportant une étude sur les personnes et les familles qui se sont déplacées et ont reçu des subventions aux termes du programme de mobilité de la main-d'œuvre, rapport rédigé pour le compte du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au cours de l'année financière 1967-1968, comme en fait mention la question nº 1323 de la première session de ce Parlement.

[*Français*]

M. Chas. L. Caccia (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous croyons que l'honorable député de Moose Jaw est disposé à retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Skoberg: Oui, monsieur l'Orateur. Puisque le ministère a eu le bon cœur de me fournir un exemplaire, je retire la motion.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LE RAPPORT SUR L'ACTIVITÉ DES GROUPES DE PRESSION

Motion nº 94—**M. Mather:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie du rapport sur l'activité des groupes de pression préparé à l'intention du ministre de la Consommation et des Corporations.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je présente la motion au nom du député.

L'hon. Ron Basford (Ministre de la Consommation et des Corporations): La réponse est la même que celle qu'on a donnée à une motion identique présentée à la dernière session. Ces documents ont trait à une étude permanente et n'ont jamais été destinés à d'autres fins que l'usage interne des fonctionnaires du ministère et moi-même. Pour ces raisons, je demanderais au député de retirer la motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Au nom de la démocratie de participation, je demande le vote.

L'hon. M. MacEachen: Que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LE RAPPORT DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL RELATIF AU SYSTÈME MÉTRIQUE

Motion nº 109—**M. Peters:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport du comité interministériel sur les possibilités d'application du système métrique au Canada, dont il est fait mention dans la réponse à la question nº 2706 qui figure à la page 11702 du *hansard* du 22 octobre 1969.

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Je signale au député que le rapport du comité interministériel est adressé aux ministres et renferme des recommandations, ce qui par conséquent en fait un mémoire de nature intérieure et confidentielle. Le Livre blanc sur la conversion au système métrique déposé en janvier dernier expose les conclusions du gouvernement. Je réitère donc ma demande du 21 janvier dernier et prie le député de retirer sa requête.

M. Peters: La mise aux voix.

L'hon. M. MacEachen: Report à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

L'ÉTUDE DE L'EXTRACTION DE L'OR

Motion nº 110—**M. Peters:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude sur l'extraction de l'or, entreprise par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et dont fait mention le ministre chargé de ce ministère dans le hansard du 23 janvier 1970, à la page 2738.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources m'informe que l'étude demandée dans cette motion est un document de travail interne utilisé par les fonctionnaires du ministère pour étudier les divers modes d'action relativement à l'extension ou à la résiliation de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Étant donné la nature confidentielle du document et la preuve présentée au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics lors de son étude du bill C-4, loi modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, je crois que le député a indiqué qu'il consentait au retrait de la motion.

M. Peters: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

L'ÉTUDE RELATIVE À LA MISE EN VALEUR DES GISEMENTS DE MINERAI DE FER À L'ÎLE BAFFIN

Motion nº 165—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude économique faite au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, au sujet de l'exploitation des gisements de minerai de fer à l'île Baffin.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je présente l'avis de motion au nom du député.

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien): Monsieur l'Orateur, le député a demandé une copie de l'étude économique concernant l'exploitation des gisements de minerai de fer sur l'île de Baffin. Ce matériel a été assemblé pour servir de base aux entretiens qui auront lieu entre le gouvernement fédéral et la Baffinland Iron

Mines Ltd. en vue de déterminer la nature d'une aide fédérale possible à la société. Il ne serait donc pas dans l'intérêt public de publier les documents en question. Dans les circonstances, j'ose espérer que le député voudra retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à mon avis, l'intérêt public exige qu'on mette la motion aux voix.

M. l'Orateur: Est-ce le bon plaisir de la Chambre que la motion soit mise aux voix?

L'hon. M. MacEachen: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Français*]

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Faut-il réserver les autres avis de motions?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RUMEURS DE RETRAITS DU COMMONWEALTH—LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE—LA POLITIQUE DU CANADA

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre suppléant par suite des graves déclarations que le premier ministre aurait faites à Singapour. D'après les rapports, il aurait dit que, si un certain nombre d'autres pays quittaient le Commonwealth, le Canada ferait peut-être de même pour témoigner de sa pureté. Le premier ministre suppléant nous dirait-il si le Canada a pour politique d'abandonner le Commonwealth dans le cas de la réduction du nombre des membres de cette organisation et, si oui, combien de départs seraient requis pour amener notre pays à agir dans ce sens?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, il est bien dans l'intention du gouvernement, et certainement ces dernières semaines dans celle du premier ministre, de renforcer l'unité du Commonwealth.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, la Chambre et le pays peuvent-ils recevoir du gouvernement l'assurance que le Canada ne se retirera pas d'organisations qu'il a utilement servies sur une simple décision du premier ministre mais seulement après que le Parlement en aura débattu?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'espère bien, et je suis sûr que les députés sont d'accord avec moi, qu'en l'occurrence, il ne sera pas question de se retirer du

Commonwealth mais, comme l'a dit le premier ministre, si le Commonwealth devait s'effondrer, je ne pense pas que le député proposerait d'y demeurer.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, j'aurais espéré que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'abstienne de facéties quand il s'agit de questions de ce genre. Voudrait-il répudier une fois pour toutes les inepties d'une maladresse achevée qu'aurait, dit-on, proférées à cet égard le premier ministre, ou serait-ce une nouvelle étape dans la détérioration de nos relations au sein du Commonwealth?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, les inepties les plus maladroites que j'aie lues hier étaient celles qu'a prononcées le très honorable représentant de Prince Albert.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je demande maintenant que le premier ministre suppléant répudie cette effroyable déclaration selon laquelle le gouvernement agirait sans égard à la volonté du peuple canadien pour mettre fin au Commonwealth.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

LA PÉNÉTRATION NAVALE RUSSE DANS L'OCÉAN INDIEN

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Le gouvernement est-il d'avis, pour fixer sa politique concernant la fourniture d'armes navales à l'Afrique du Sud par le Royaume-Uni, que la pénétration navale soviétique dans l'océan Indien n'a pas, ou presque pas, de conséquences pour l'équilibre politique et militaire du monde?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député pose sa question d'une façon générale. Il invite le premier ministre suppléant ou le porte-parole du gouvernement à exprimer un avis. Je doute qu'ainsi formulée la question soit recevable. Le député voudra peut-être la reformuler.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, je regrette que ma question semble vague. Elle me semblait directe. Je la reprends donc. Le gouvernement est-il d'avis que la pénétration militaire des Soviétiques dans l'océan Indien soit sans conséquence pour l'équilibre politique et militaire du monde?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr de saisir la portée de la question.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Sharp: L'honorable représentant insinue-t-il que nous ne devrions pas respecter la résolution du Conseil de sécurité sur l'approvisionnement d'armes à l'Afrique du Sud?

Une voix: Répondez à la question.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, je regrette que le premier ministre suppléant soit incapable de comprendre l'anglais courant. Voudrait-il répondre à la question et non d'imiter son ex-collègue, M. Gardiner. Lorsqu'on lui posait une question sur le lait, il donnait une réponse sur le fromage.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES POSTES

LA DÉCENTRALISATION—RENCONTRE PROPOSÉE ENTRE LE MINISTRE ET LES DIRIGEANTS SYNDICAUX—LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Postes au sujet de déclarations faites par des dirigeants de l'Union des facteurs du Canada et évoquant la possibilité de grèves sauvages dans tout le pays? Étant donné que ce syndicat se plaint que des mesures de décentralisation ont été prises au ministère des Postes sans consultation avec le syndicat, ce qui a eu pour effet la prise de mesures concernant les heures de travail, les limites de charge et les déplacements, contrairement aux dispositions de l'entente, puis-je demander au ministre s'il a consulté le conseil national de l'Union des facteurs du Canada? Sinon, le rencontrera-t-il afin de prévenir une répétition des grèves tournantes que nous avons eues l'an dernier?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, je dois dire en premier lieu que j'ai lu la déclaration publiée hier par l'Union des facteurs du Canada. A la page 2, je vois que le syndicat ne veut pas que se reproduise ce qui s'est passé de mai à août 1970. Je crois donc que certains journaux ont mal interprété la déclaration du syndicat.

Des consultations ont eu lieu, monsieur l'Orateur, sur la plupart des questions en cause et le ministère admet que la décentralisation de l'administration des Postes crée certains problèmes. Toutes ou presque toutes les décisions en cause qui auront une répercussion nationale seront ou ont été discutées au niveau national. Je regrette donc qu'on ait fait une telle déclaration, surtout au moment où nous essayons de redonner confiance aux Postes et d'améliorer le service.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, même si le ministre regrette qu'on ait fait cette déclaration, le fait demeure qu'elle l'a été et qu'elle révèle la gravité de la situation.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale au député que le Règlement lui permet de poser une question supplémentaire et il devrait le faire sans commenter la réponse du ministre.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Étant donné la très grave accusation portée par le syndicat contre le ministère, puis-je répéter ma question? Le ministre s'engage-t-il à s'entretenir personnellement avec les représentants syndicaux, afin d'aplanir les difficultés qu'il dit regretter, et d'éviter une répétition d'une grève semblable à celle de l'an dernier?

L'hon. M. Côté: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà eu de nombreux entretiens avec les représentants, notamment M. Décarie, le mois dernier. Je suis étonné qu'un communiqué officiel ait été publié car nous avons tenu de longues réunions, au moment de la publication de ce communiqué le président de l'association rencontrait le directeur du personnel deux fois la semaine passée, soit lundi et mardi cette semaine. Aujourd'hui, il était au bureau du sous-ministre à 8 h 30. J'ai répété à maintes reprises que je suis prêt à les recevoir quand ils le désirent. On a porté certaines accusations selon lesquelles le contrat entre le syndicat et le ministère aurait été violé. Je fais examiner ces accusations. Nous examinerons sûrement la situation et ferons les modifications nécessaires. J'ai demandé aux fonctionnaires de mon ministère de me communiquer tous les renseignements disponibles à ce sujet.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question supplémentaire au premier ministre suppléant ou au président du Conseil du Trésor? Étant donné la situation qui a surgi aux Postes et qui est susceptible de se répéter, au sujet de violation présumées de conventions en cours, le gouvernement songe-t-il à créer un mécanisme pour arbitrer les violations présumées des conventions qui existent entre les divers ministères et les employés intéressés, pour empêcher que se répète le genre de situation qui s'est produite aux Postes et qui menace de surgir de nouveau?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je pense que la Chambre connaît les services très compétents qu'assure à cet égard la Commission des relations de travail dans la Fonction publique. Son rôle est d'arbitrer les différends entre employés et employeurs de la Fonction publique.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre. Étant donné qu'au moment d'assumer ses nouvelles fonctions il s'est engagé à faire tout en son pouvoir pour améliorer les relations entre le ministère et ses employés et étant donné que, selon les rapports, les membres de l'exécutif national prétendent que ces relations se sont grandement détériorées depuis le départ de son prédécesseur, le ministre s'occuperait-il de régler les problèmes afin de nous épargner une répétition des graves grèves tournantes que nous avons connues le printemps et l'été derniers?

L'hon. M. Côté: Monsieur l'Orateur, je puis assurer l'honorable représentant que les problèmes seront réglés. Les consultations entre représentants officiels n'ont jamais été aussi nombreuses, tant au palier national qu'au palier local.

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémenatire au président du Conseil du Trésor? Le ministre ne pourrait-il pas faire quelque chose à propos de ces gens qui, chaque jour, font les cent pas sur la colline du Parlement? Non seulement le froid y est-il très intense, mais nous ne sommes sûrement pas tenus de tolérer une telle démonstration chaque jour de l'année?

AIR CANADA

QUESTION RELATIVE À L'EMPRUNT CONTRACTÉ EN GRANDE-BRETAGNE

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Hier, l'honorable ministre déclarait que la Société Air Canada avait contracté un emprunt de l'ordre de 30 millions et demi de dollars en Grande-Bretagne, en échange de moteurs Rolls Royce. Est-ce que l'honorable ministre a essayé d'obtenir de la Grande-Bretagne un remboursement de 30 millions et demi de dollars sur le montant qu'elle nous doit déjà, depuis la seconde guerre mondiale, d'au-delà de deux milliards de dollars avant l'effondrement apparemment imminent du Commonwealth?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LES FINANCES

REPRÉSENTATIONS DU GOUVERNEMENT RÉGIONAL D'OTTAWA-CARLETON CONCERNANT L'AIDE FINANCIÈRE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Pourrait-il nous dire si le gouvernement, par son intermédiaire ou celui du ministre d'État chargé de la Commission de la capitale nationale, a été directement ou indirectement approché par le gouvernement de l'Ontario, se faisant l'interprète du gouvernement régional de Carleton, pour demander un réajustement des subventions accordées par le gouvernement fédéral aux municipalités afin de l'aider à résoudre le très grave problème financier qui se pose au gouvernement régional de Carleton?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, aucune démarche de ce genre n'a été portée à ma connaissance.

L'hon. M. Lambert: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre préciserait-il si le gouvernement serait disposé à donner suite à des démarches faites à cet égard, puisque la question concerne toute la région de la capitale nationale?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député doit se rendre compte que sa question prend, dans une certaine mesure, la forme d'une hypothèse, compte tenu de la réponse que devrait y apporter le ministre.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

MESURES POUR EMPÊCHER LES CRIMINELS DE SE PROCURER DES ARMES

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice, mais en son absence, je la poserai au premier ministre suppléant. Comme nos lois destinées à exercer un contrôle sur la possession de fusils ordinaires et d'armes dissimulées n'ont pas empêché les criminels et les membres de ce qu'on appelle les guérillas urbaines de se faire des réserves d'armes au point de se monter un véritable arsenal, le gouvernement songe-t-il à prendre des mesures plus restrictives en vue d'empêcher la prolifération des armes de tous genres, qui constitue une menace grave pour notre société?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre de la Justice, je tiens cette question comme préavis.

* * *

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LE PERSONNEL DE PROTECTION DE NOS RIVIÈRES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Pêches et des Forêts? Pourrait-il nous dire vu, qu'on s'inquiète vivement de la conservation de nos ressources et de la protection de notre environnement, s'il projette d'augmenter le personnel chargé des services de protection de nos rivières puisqu'on l'a réduit sensiblement l'an dernier?

M. l'Orateur: J'estime que la question devrait être inscrite au *Feuilleton*, mais je puis me tromper; il y a peut-être là une urgence qu'on ne saisit pas facilement. Dans ce cas, le député pourrait soulever sa question au moment de l'ajournement et il aurait alors la possibilité de s'exprimer plus longuement.

* * *

LES FINANCES

LA BANQUE MERCANTILE—LE NOUVEL ARRANGEMENT RELATIF À L'APPARTENANCE ÉTRANGÈRE ET À LA CAPITALISATION

M. David Lewis (York-Sud): Puis-je poser au ministre des Finances une question qu'en son absence, lundi dernier, j'ai posée au premier ministre suppléant? Le ministre s'engagerait-il à faire une déclaration à l'appel des motions pour renseigner plus amplement la Chambre—je sais bien qu'il y a eu un communiqué de presse—sur les nouveaux arrangements que lui-même et le gouvernement ont pris avec la Banque Mercantile concernant une augmentation quadruple de son capital et, ce qui lui permettrait de quadrupler le volume de ses opérations éventuelles, exigeant que les actions détenues par la First Citibank of New York...

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que le député fait lui-même une déclaration. Sauf erreur, il a demandé au ministre de dire s'il fera une déclaration. La question est peut-être un peu longue.

M. Lewis: Je regrette qu'elle soit un peu longue. Je voulais m'assurer que le ministre traiterait de tous ses aspects.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Le communiqué de presse qui a été déposé à la Chambre explique les données de la situation. Il s'agit ni plus ni moins d'une situation où la Banque Mercantile présente une requête en vue d'une augmentation de son capital, comme elle est en droit de le faire aux termes de la loi sur les banques. En tant que gouvernement, nous avons indiqué que nous n'autoriserions pas une augmentation du capital à moins qu'une bonne partie de la propriété de cette banque ne passe en des mains canadiennes et que l'on nous garantisse qu'il en sera ainsi.

M. Lewis: Sauf erreur, le ministre se refuse à faire une déclaration de caractère général.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Étant donné que, dès que 25 p. 100 de ses actions seront en des mains étrangères, la Banque Mercantile sera en mesure de poursuivre ses activités sans la moindre restriction légale et que la détention de 26 p. 100 des actions conférerait à une banque étrangère tentaculaire un contrôle intégral, le ministre compte-t-il faire une déclaration à la Chambre afin d'expliquer pourquoi il serait nécessaire d'étendre au Canada la propriété étrangère dans un domaine aussi sensible que celui des banques?

L'hon. M. Benson: Ce qui se passe réellement, c'est que la dernière banque au Canada qui appartienne à des étrangers deviendra propriété canadienne à 75 p. 100 dans dix ans.

Des voix: Bravo!

M. David MacDonald (Egmont): Étant donné les avantages généreux et extraordinaires qu'on a accordés à la Banque Mercantile, le ministre peut-il nous dire quels avantages de son côté cette banque offre aux Canadiens?

L'hon. M. Benson: Il n'y a pas lieu de parler d'avantages généreux du tout. N'importe quelle banque peut demander l'autorisation d'accroître son capital. Comme question de fait, aucun ministre des Finances n'a jamais refusé de faire droit à une telle demande. Voici ce qui se produit: plutôt que de simplement autoriser un accroissement de capital, nous avons demandé à la Banque Mercantile de s'engager à devenir propriété à 75 p. 100 dans dix ans avant qu'elle puisse procéder à cet accroissment.

Des voix: Bravo!

* * *

LES POSTES

L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS AVEC LES ANCIENS EMPLOYÉS DE G. LAPALME INC.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je voulais poser une question à l'honorable ministre du Travail, mais, en son absence, je la poserai au ministre sans portefeuille responsable du ministère des Postes.

Les anciens employés de G. Lapalme Inc. sont encore devant le Parlement aujourd'hui, et cela dure depuis plusieurs semaines. L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre et à la population combien de temps ce petit manège peut encore durer? Pourquoi ne prend-on pas les moyens de donner satisfaction à ce groupe de contribuables qui réclament démocratiquement et pacifiquement l'attention du gouvernement?

Faut-il...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais j'ai l'impression que cette question a été posée hier, qu'elle a été renouvelée par l'honorable député de Huron (M. McKinley), il y a quelques instants, et que le ministre y a d'ailleurs répondu.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CAS DES PARENTS DE CANADIENS D'ORIGINE POLONAISE

[*Traduction*]

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Je voudrais demander au premier ministre suppléant si le gouvernement a pris de nouvelles mesures étant donné les instances qu'on lui a faites récemment au sujet de l'urgent besoin de réunir les familles de réfugiés polonais. Je voudrais aussi lui demander si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu aux demandes consécutives aux récents événements de Pologne.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Le gouvernement fait de sérieux efforts en vue de réunir les Canadiens et leurs familles restées en Europe de l'Est. Nous n'avons jamais relâché ces efforts, et nous y travaillons jour après jour, semaine après semaine. Nous examinons actuellement la situation qui règne en Pologne pour voir si nous pouvons nous rendre utiles en quoi que ce soit.

LE CHANTAGE EXERCÉ SUR DES TCHÉCOSLOVAQUES ÉMIGRÉS AU CANADA

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Une question supplémentaire. Je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le chantage qu'on a exercé sur les Tchécoslovaques qui se sont réfugiés au Canada après l'insurrection lui a été signalé et si son ministère prend des mesures pour les aider à se défendre contre le chantage du gouvernement tchécoslovaque?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je présume que le député fait allusion à certaines lettres qui nous sont récemment parvenues de Tchécoslovaquie. Il y aura ce soir à Toronto une réunion à l'occasion de laquelle certains représentants du gouvernement discuteront avec des Canadiens d'origine tchécoslovaque de la meilleure façon de régler cette situation. Je puis assurer au député que nous nous occupons très activement de cette question.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE RÈGLEMENT DU DIFFÉREND ENTRE LE SYNDICAT INTERNATIONAL DES GENS DE MER ET LA CANADIAN LAKE CARRIERS ASSOCIATION

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): J'ai une question pour le ministre du Travail ou, en son absence, pour son secrétaire parlementaire. Dirait-il à la Chambre et au pays où en sont les négociations entre les divers syndicats et la Lakehead Terminal Elevators Association?

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Si le député veut parler de la Canadian Lake Carriers Association et du différend avec le Syndicat international des gens de mer, j'ai quelques renseignements là-dessus. Le conciliateur dans cette affaire, M. G. R. Doucet, vient de télégraphier pour annoncer qu'un accord a été conclu à 5 h 30 ce matin. On donnera plus de détails plus tard.

Des voix: Bravo!

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LE PROGRAMME LIFT—LES SUBVENTIONS À LA CULTURE DES FOURRAGES

M. J. H. Horner (Crowfoot): Ma question s'adresse au ministre responsable de la Commission du blé. Le gouvernement a-t-il un autre programme pour le fourrage que celui connu sous le nom de LIFT? Quel montant le gouvernement prévoit-il dépenser pour l'accroissement de la culture du fourrage en vertu du programme LIFT?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je n'ai pas de ventilation statistique complète relativement à la quantité de fourrage ayant fait l'objet de demandes et aux paiements faits en vertu du programme LIFT. Tout indique que ce montant sera assez près de l'objectif fixé. L'autre question du député semble porter sur les plans pour l'avenir qui ont été déposés à la Chambre le 28 octobre dernier; je suppose que c'est bien à cela qu'il songe.

M. Horner: Quel était l'objectif antérieur pour le fourrage prévu au programme LIFT?

L'hon. M. Lang: Nous avons parlé d'environ deux millions d'acres.

M. Horner: Je soulève la question de privilège. Le ministre est en train de donner des chiffres et il en a donné d'autres à la Chambre au sujet des dépenses affectées au fourrage ainsi que les dépenses globales prévues au programme LIFT. Dans un récent article paru dans une revue de janvier 1971, sous forme de questions et réponses, il a dit catégoriquement que 80 millions de dollars seraient versés pour le blé en vertu du programme LIFT et 40 millions au titre des fourrages.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois signaler au député qu'il peut y avoir, quant à ces faits, un point à débattre avec le ministre, mais je doute beaucoup qu'il puisse en faire une question de privilège. C'est essentiellement un sujet de débat et je ne pense pas que la question puisse être soulevée maintenant comme une question de privilège.

M. Horner: Un rappel au Règlement concernant ma question de privilège, monsieur l'Orateur. Bien des fois, le ministre a dit ce qui serait sans doute versé pour le fourrage en vertu du programme LIFT et une fois, en janvier de cette année, d'après la revue dont j'ai parlé, il a dit que 40 millions seraient versés. C'est une tromperie flagrante, délibérée...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Timiskaming.

M. Horner: 10 heures!

Des voix: Oh, oh!

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LA RÉDUCTION DU SERVICE TORONTO-WINNIPEG—LA REPRÉSENTATION DES USAGERS

M. Arnold Peters (Timiskaming): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Étant donné l'annonce selon laquelle le CN a l'intention de supprimer les trains 7 et 8 à compter du 31 janvier, le ministre fournira-t-il l'occasion aux usagers de ces services d'être entendus à une audience publique, avant que la suppression en soit autorisée?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député n'ignore pas, je crois, qu'il n'appartient pas au ministre de décider s'il y a lieu de tenir une audience publique. Cependant, j'ai bien dit à la Chambre il y a quelque temps que la Commission canadienne des transports m'avait informé qu'aucun train ne serait retiré sans audience publique, et je présume que cela s'applique en l'occurrence.

M. Peters: Étant donné que le directeur général vient d'envoyer aux députés intéressés le nouvel indicateur des trains, le ministre voudrait-il s'en occuper et veiller à ce qu'une audience soit tenue pour faire suite à la décision de la commission?

* * *

AIR CANADA

LA RÉDUCTION DES EFFECTIFS À OTTAWA—LA DEMANDE DU SYNDICAT AU MINISTRE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports, et concerne les ordres donnés en vue de réduire d'environ 33 p. 100 les effectifs des lignes aériennes à Ottawa. Les employés des lignes aériennes ont présenté des instances à ce sujet. En fait, ils ont posé une série de questions qui paraissent raisonnables et auxquelles on devrait répondre. Ont-ils demandé au ministre, en qui ils ont une grande confiance, de les rencontrer pour leur donner les réponses à ces dix questions, ainsi qu'à d'autres? Cela ferait beaucoup pour remonter le moral des employés...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le très honorable député a posé sa question, et je suis sûr que le ministre est prêt à y répondre tout de suite.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à la suite de questions antérieures sur ce sujet ou un sujet connexe, posées, je crois, par le député de York-Sud, j'ai pris contact avec Air Canada après la séance d'hier après-midi. La société m'a dit, dans le premier cas, qu'elle rencontrait le syndicat aujourd'hui, je pense. J'ai également demandé aux autorités d'Air Canada de me rencontrer lundi prochain pour que je puisse au moins me renseigner à fond afin de préparer la déclaration que je me suis engagé à faire le plus tôt possible.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, cela indique, je crois, que la déclaration que j'allais faire était vraiment fondée, à savoir que le syndicat veut rencontrer le ministre. Il veut s'entretenir avec lui...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demande au ministre s'il consent à les rencontrer.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vois que le très honorable représentant a une question supplémentaire à poser, de même que le député de Prince Edward-Hastings. Cependant, je me dois de signaler à la Chambre que nous serons bientôt à court de temps et je compte sur la collaboration de tous. La parole est au très honorable représentant de Prince-Albert.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je demande maintenant au ministre si, pour aider à soutenir le moral des employés de la compagnie aérienne, il voudra bien les rencontrer lui-même. Ils ne veulent pas rencontrer les dirigeants d'Air Canada parce que ceux-ci ne s'intéressent pas à eux.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre ne veut pas répondre.

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je crois avoir saisi l'essentiel de la question. Je serais très heureux de recontrer n'importe quel groupe qui...

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demande au ministre de rencontrer la partie syndicale.

L'hon. M. Jamieson: J'aimerais que le très honorable représentant me laisse répondre à sa question, car je le ferais volontiers. J'ai dit que j'accepterais volontiers de rencontrer n'importe quel groupe, mais il s'agit de savoir s'il conviendrait mieux, comme je l'ai déjà dit, que ce groupe rencontre d'abord les représentants de la compagnie. Je ne sache pas, au moment où parle, que le syndicat ait demandé une entrevue. Cette demande est peut-être parvenue à mon bureau mais je n'en ai pas encore pris connaissance.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

MONTRÉAL—LE RÈGLEMENT DU DIFFÉREND ENTRE LES DÉBARDEURS ET LEUR EMPLOYEUR

[*Français*]

M. Arthur Portelance (Gamelin): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question à l'honorable ministre du Travail, mais, en son absence, je la poserai à son secrétaire parlementaire.

Le secrétaire parlementaire du ministre pourrait-il dire si le ministère du Travail s'occupe présentement du problème qui existe au port de Montréal entre les débardeurs et leur employeur? Si tel est le cas, est-ce qu'il envisage une entente prochaine entre ces deux groupes?

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'aimerais informer l'honorable député que notre médiateur spécialiste, M. Charles Poirier, m'a communiqué un message à l'effet que le syndicat et l'employeur se sont rencontrés ce matin au bureau du ministère du Travail et que, grâce à l'intervention de M. Poirier, les travailleurs retournent maintenant au travail.

[*Traduction*]

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, comme question complémentaire, puis-je demander au secrétaire parlementaire combien de notes il a dû rédiger pour fournir cette réponse?

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

SYDNEY (N.-É.)—LA GRAVITÉ DU CHÔMAGE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné qu'il y a actuellement à Sydney 5,000 personnes qui touchent des prestations au titre de l'assurance-chômage, alors qu'il n'y en avait que 1,500 l'an dernier, le ministre peut-il nous dire quelles mesures il compte prendre afin de procurer du travail à ces personnes?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le service de la main-d'œuvre de Sydney fait tout son possible pour les gens qui s'adressent à lui.

M. Muir: Le ministre voudrait-il laisser entendre que ces 5,000 personnes ne cherchent pas à trouver du travail?

* * *

LE NORD CANADIEN

ÎLE ROI-CHRISTIAN—L'ÉRUPTION D'UN PUITS DE GAZ

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien mais, vu son absence, je l'adresse à son secrétaire parlementaire. Le ministre ferait-il une déclaration à l'appel des motions sur l'éruption d'un puits dans l'île Roi-Christian qui a entraîné à ce jour une perte d'au-delà de quatre milliards de pieds cubes de gaz et dont les effets sont désastreux pour le Nord canadien?

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le ministre a déjà traité de cette question, mais je me ferai un plaisir de la lui signaler de nouveau.

M. Harding: Le ministre pourrait-il songer à un moratoire des travaux d'exploration du gaz et du pétrole dans le Nord canadien jusqu'à ce que les résultats de l'enquête en cours ait été évalués et présentés à la Chambre?

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE NOMBRE DE RECYCLÉS DE MOINS DE 30 ANS—ACCEPTATION ET REJET DES DEMANDES

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné le nombre inouï de jeunes Canadiens qui cherchent du travail, nous dirait-il bientôt combien, parmi ceux qui reçoivent une

formation grâce aux programmes de son ministère, ont moins de 30 ans? En même temps, donnerait-il aussi à la Chambre le nombre de ceux qui ont demandé à recevoir une formation et le nombre de ceux qui ont été refusés?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député se rend sûrement compte que les données statistiques de ce genre devraient normalement être transmises à la Chambre dans une réponse écrite à une question. J'nviterais le député à faire inscrire sa question au *Feuilleton.*

M. Paproski: Je le ferai bientôt, monsieur l'Orateur.

* * *

L'IMMIGRATION

LES MOTIFS DU REFUS SIGNIFIÉ À ABBIE HOFFMAN

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, tandis que j'ai la parole, je me demande si je pourrais poser une autre question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

M. l'Orateur: Le député est irrésistible.

M. Paproski: Merci monsieur l'Orateur. Vous l'êtes également. Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et a trait à un certain Abbie Hoffman. Le ministre peut-il dire pour quelles raisons l'entrée d'Abbie Hoffman au Canada a été interdite?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'hésite à intervenir dans le débat, car je n'aime pas à parler d'un cas particulier. Je devrais toutefois ajouter qu'à ma connaissance, M. Hoffman ne s'est pas encore présenté pour être admis au Canada. Par conséquent, il n'a essuyé aucun refus. Mais s'il se présente, les procédures normales seront suivies.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, je me rends compte que ce n'est pas le genre d'individu que nous voulons accueillir au Canada, mais je voulais simplement savoir, au cas où une décision de ce genre aurait été prise, si la politique gouvernementale avait été modifiée.

* * *

LES PROPRIÉTÉS DE L'ÉTAT

VANCOUVER—LA QUESTION DU BAIL DE L'HÔTEL FOUR SEASONS

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Étant donné les protestations continues de la Commission des parcs de Vancouver contre l'accord d'un bail à l'hôtel Four Seasons parce qu'un tel projet détruirait une grande partie de la beauté des abords du parc Stanley de renommée internationale, le gouvernement a-t-il décidé d'approuver ou de refuser ce bail?

L'hon. Donald Campbell Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais être obligé d'insister pour que la ravissante...

M. Baldwin: Et irrésistible.

L'hon. M. Jamieson: ...représentante reprenne son ancienne allure, car je ne puis même pas saisir ses paroles.

[M. Paproski]

Mme MacInnis: Si vous croyez que je vais l'enlever pour vous faire plaisir... Mais je vais réitérer ma question.

Des voix: Enlevez-la, enlevez-la.

Mme MacInnis: Dès que les députés se seront apaisés, monsieur l'Orateur, je répéterai ma question.

Des voix: Oh, oh!

Mme MacInnis: Vu les protestations constantes de la commission des parcs de Vancouver contre l'octroi d'un bail à l'hôtel Four Seasons, lequel porterait une grave atteinte à la beauté des abords du parc Stanley de renommée internationale, quelles mesures le gouvernement prend-il en vue d'approuver ou de refuser le bail en question?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que la question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

Mme MacInnis: Je m'excuse, monsieur l'Orateur, mais il s'agit...

M. l'Orateur: A l'ordre. S'il y a urgence, nous pourrions tous revenir à 10 heures pour en délibérer.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, je tiens à vous dire, si vous ne le savez déjà, que la question est d'une extrême urgence pour la ville de Vancouver. Une décision sera bientôt rendue à ce sujet et j'ai demandé que...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me suis peut-être mépris sur la question et comme l'honorable représentante me semble en outre irrésistible, nous pourrions peut-être autoriser le ministre à lui répondre.

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, la meilleure invitation qui m'ait été faite aujourd'hui, c'est celle d'une entrevue avec la représentante à 10 heures. Je tiens à lui assurer que la question fait l'objet de la plus vive attention à l'heure actuelle, que même le Conseil des ports nationaux s'en occupe et qu'aucune décision n'a encore été prise. J'ai demandé de plus amples renseignements.

* * *

LES CÉRÉALES

LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES—PROGRAMME DE 1971-1972

M. Albert B. Douglas (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle qu'on a posée tout à l'heure au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, chargé de la Commission du blé. Il s'agit du programme de fourrage de 1971-1972. Le ministre a-t-il l'intention de l'appliquer? Si oui, le programme sera-t-il étroitement lié à la réduction des emblavures comme il l'était en 1970?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le programme sera officiellement annoncé dès qu'on aura pris une décision définitive à ce sujet. Comme les députés le savent, il est question d'offrir jusqu'à concurrence de 40 millions de dollars aux producteurs de la région des Prairies, moyennant une période de réduction de trois ans des récoltes de fourrage allant jusqu'à 4 millions d'acres.

L'IMMIGRATION

LA POLITIQUE CONCERNANT L'ADMISSION DE DÉTENTEURS DE PASSEPORTS RHODÉSIENS

M. Robert N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. A la suite du refus des services de l'immigration de Port Érié de laisser entrer au Canada un prêtre africain du nom de Joshua Dube, porteur d'un passeport rhodésien, qui souhaitait se rendre au Canada pour y participer à des offices religieux de Noël, le ministre peut-il dire à la Chambre si ses services ont pour politique de refuser l'entrée du pays à tout détenteur d'un passeport rhodésien?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Ce n'est pas notre politique, monsieur l'Orateur. En ce qui concerne ce cas particulier, je prends acte de la question et me renseignerai.

* * *

INFORMATION CANADA

LE SENS DE L'AFFICHE COMPORTANT UN HOMME ET UNE FEMME NUS

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre responsable d'Information Canada au sujet d'une affiche récemment publiée par ses services. Je vois qu'il sait de quoi je parle; l'affiche à laquelle je pense est revêtue de la légende «Notre pays est à l'âge des premiers jours du monde». Elle représente un homme et une femme...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'honorable député devrait poser sa question immédiatement car la période tire à sa fin.

M. McCutcheon: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, mais je voulais m'assurer que le ministre avait bien compris ce dont je parlais. L'affiche représente un homme et une femme portant pour tout vêtement, l'un une feuille d'érable dirigée vers le haut, l'autre une feuille d'érable dirigée vers le bas. Information Canada précise que c'est là la réalité fondamentale de notre pays. Pour en venir à ma question, de quelle réalité fondamentale s'agit-il?

M. l'Orateur: La question pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

* * *

LA POLLUTION

LA COMMISSION ROYALE DU QUÉBEC SUR LA SANTÉ RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DE NORMES NATIONALES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêches et des Forêts. Étant donné les nombreux problèmes que pose la pollution au Canada, le ministre compte-t-il faire une déclaration à l'appel des motions au sujet de la recommandation de la Commission royale du Québec sur la santé selon laquelle le gouvernement fédéral doit établir des normes nationales dans ce domaine?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, nous procédons actuellement à l'élaboration de normes nationales sur la lutte contre la pollution.

* * *

LES CÉRÉALES

LE PARTAGE DU COÛT DE L'EMMAGASINAGE

M. Les. Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé? Étant donné les instances des représentants des organismes agricoles à propos de l'emmagasinage des six principales céréales, dirait-il si le gouvernement a décidé de partager le coût de l'emmagasinage des mêmes quantités de base ou, du moins, s'il songe à adopter cette politique?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous sommes en pourparlers avec les producteurs au sujet de différentes choses ayant trait aux propositions actuelles. Je n'ai pas l'intention de conjecturer sur le résultat de ces pourparlers en attendant que nous puissions faire une déclaration complète.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE TRANSFERT D'INSTALLATIONS AMÉRICAINES À ARGENTIA (T.-N.) AU GOUVERNEMENT DU CANADA

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. S'engagerait-il à faire des instances auprès du gouvernement des États-Unis pour que certaines installations d'Argentia actuellement sous le contrôle des États-Unis soient transférées au gouvernement du Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, des pourparlers en ce sens sont en cours avec le gouvernement des États-Unis. Je donnerai suite à la suggestion.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

MESURES EN VUE D'ASSURER DES EMPLOIS D'ÉTÉ AUX ÉTUDIANTS

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Est-il en mesure de dire si les crédits de son ministère visant à créer des emplois d'été pour les étudiants ont été approuvés? Dans l'affirmative, serait-il en mesure de nous assurer si une déclaration sera faite à cet égard, afin de rassurer les étudiants?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le gouvernement étudie sans aucun doute l'éventualité de programmes et toute décision sur des programmes éventuels sera déposée et rendue publique en temps opportun.

LES FINANCES

LA RÉFORME FISCALE

M. Frank D. Moores (Bonavista-Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme la Wabush Mines, ne sachant à quoi s'attendre en fait d'impôt, a décidé de mettre de côté son projet d'accroître de trois millions de tonnes sa production de minerai de fer au Labrador et comme Brinco hésite pour la même raison à entreprendre un deuxième aménagement hydro-électrique, le ministre peut-il nous dire quand il nous présentera sa mesure législative de réforme fiscale?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, d'abord, je n'accepte pas le préambule. De fait, on me dit que la Wabush Mines va donner suite à ses projets d'expansion au Labrador et dans le Nord du Québec. Quant à la réforme fiscale, nous comptons présenter une mesure au printemps.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI CONCERNANT LES JEUNES DÉLINQUANTS

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENFANTS ET AUX ADOLESCENTS

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général) propose: Que le bill C-192, loi concernant les jeunes délinquants et abrogeant l'ancienne loi sur les jeunes délinquants, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Monsieur l'Orateur, il m'incombe aujourd'hui de présenter en deuxième lecture une loi extrêmement importante, puisqu'elle concerne les jeunes, soit ceux que toute société se doit d'aider et de protéger tout particulièrement. En effet, ce sont les adolescents qui représentent les générations montantes et, par conséquent, l'avenir de notre pays. Or, la loi concernant les jeunes délinquants n'a subi aucune modification importante depuis 1929, ce qui signifie que depuis longtemps, elle a cessé de refléter certaines préoccupations particulières à notre époque.

Il n'en reste pas moins que les réformes à promouvoir ont demandé beaucoup d'efforts et de réflexion, ce qui justifie le fait que c'est en 1971 seulement que les amendements qui s'imposent sont présentés à la Chambre.

[*Traduction*]

Avant de vous donner les grandes lignes du bill C-192, je tiens à rendre hommage à l'œuvre de mon prédécesseur, l'honorable député d'Ottawa-Centre (M. McIlraith). Ce bill a exigé plusieurs années de travail hautement spécialisé, mais c'est grâce à l'initiative et aux efforts du député d'Ottawa-Centre s'il a pu être mis au point et, le 16 novembre dernier, présenté à la Chambre. Je suis convaincu que tous mes collègues voudront se joindre à moi pour féliciter l'honorable représentant et se réjouir de la décision qu'il a prise de garder son siège de député.

Des voix: Bravo!

[L'hon. M. Lang.]

L'hon. M. Goyer: Cette décision permettra aux Canadiens de continuer à bénéficier de son expérience de la vie publique, et ils n'oublieront pas de sitôt tous les services qu'il a rendus à leur pays dans le passé, non seulement comme député des plus dévoués mais aussi comme titulaire de divers ministères.

[*Français*]

Pour retracer brièvement le cheminement des études qui ont été faites, je vais me contenter de rappeler quelques-unes de leurs étapes.

Tout d'abord, le 6 novembre 1961, le ministère de la Justice a créé le comité chargé d'étudier le problème de la délinquance juvénile au Canada, et son rapport a été déposé au Parlement le 7 février 1966. La mise en vigueur des recommandations contenues dans ce rapport exigeait toutefois des consultations avec les provinces, ce qui fut fait lors de la conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa en janvier 1968.

Dès la première réunion, cependant, il est apparu clairement que les délégués des provinces ne pouvaient accepter les amendements suggérés sans examiner en profondeur leurs implications au niveau de leur propre législation sociale et sans tenir compte de structures administratives disponibles.

Il était indispensable, en somme, de trouver en commun des solutions susceptibles de convenir à la majorité des délégués, afin d'obtenir l'accord de toutes les provinces.

Parmi les problèmes à résoudre se posait notamment celui de la limite d'âge au-delà de laquelle le jeune contrevenant est considéré par le législateur comme un adulte, ainsi que celui de catégories de délits que les cours pour les mineurs seront appelées à entendre.

En effet, comme il a été mentionné dans le mémoire de la Société canadienne de criminologie présenté au comité chargé d'étudier le problème de la délinquance juvénile au Canada, la loi actuelle tolère *ipso facto*, et je cite:

> ... une nouvelle infraction de type universel appelée délinquance et qui est inconnue du «Common Law». Peu importe l'acte qui amène un enfant devant le tribunal des jeunes, il peut être jugé et reconnu coupable de délinquance. On ne fait pas de distinction légale entre le jeune qui a commis un crime grave tel qu'un vol à main armée, et celui qui s'est rendu coupable d'une contravention à un règlement municipal, comme de rouler à bicyclette sans licence.

Monsieur l'Orateur, j'ai tenu à lire cette citation parce qu'elle illustre fort bien l'attitude de certains corps publics à l'égard de la loi concernant les jeunes délinquants et permet de se rendre d'autant mieux compte de la nécessité des réformes que nous avons élaborées. Il convient en outre de souligner, à ce propos, que les délégués de toutes les provinces ont admis que dorénavant, les délits relatifs à la législation provinciale ou municipale ne doivent plus être jugés en vertu de la loi concernant les jeunes délinquants, qui est une loi criminelle et, en tant que telle, ne peut s'appliquer que dans les cas de délits clairement stipulés. Il n'en reste pas moins que l'unanimité n'a pu être faite à l'égard de toutes les réformes projetées et qu'il a fallu adopter des solutions de compromis destinées à rallier l'avis de la majorité des délégués. Par conséquent, et je tiens à le préciser dès le départ, la loi dont je propose aujourd'hui la deuxième lecture n'est certes pas parfaite, mais elle a le mérite d'assurer une plus grande homogénéité de traitement des jeunes devant les cours à travers le pays tout

entier et de défendre une philosophie de la justice qui essaie d'éliminer, dans la mesure du possible, tout arbitraire de la part de la poursuite.

Comme je l'ai indiqué antérieurement, la loi concernant les jeunes délinquants n'a subi aucune modification importante depuis 1929. Or, pendant cette longue période de 42 années, les législations provinciales et municipales ont évolué de façon plus ou moins marquée dans le sens général d'une plus grande précision et, souvent aussi, d'une plus grande sévérité des peines. Plus précisément, ce qui, par le passé, n'était considéré que comme une chose fâcheuse, contrôlée au niveau des relations strictement informelles existant dans le cadre d'une communauté donnée, est désormais traité comme une infraction ou un délit.

Ce phénomène est encore plus grave, si les mineurs sont jugés non pas là où ils sont domiciliés, mais devant une cour qui a juridiction dans le district où le délit a été commis. Par ailleurs, étant donné que la compétence de la cour, quant à l'âge, n'est pas uniforme dans toutes les provinces canadiennes, le délinquant juvénile, reconnu comme tel en vertu de la législation d'une province, peut être jugé comme adulte dans la province voisine où la loi concernant les jeunes délinquants ne s'applique qu'à ceux qui sont âgés de moins de 16 ans.

Or, il est évident que toutes les disparités de traitement de cet ordre sont inacceptables et contraires à la conception de la justice en tant que telle.

Qu'il me soit permis de citer ici Jean Chazal, le juge des enfants, qui, par ses écrits comme par son action sociale, a réussi à humaniser la justice. Voici:

> Nous sommes convaincus que seule la perpétration du délit confère aux juges le droit de juger. C'est la garantie première contre l'arbitraire d'une poursuite... La connaissance approfondie de la personnalité de l'enfant est indispensable devant les tribunaux des jeunes. Elle commande la mesure à prendre. Mais le délit ne perd pas pour autant de son importance. Une mesure de rééducation ou une peine ne peut être décidée à l'égard d'un jeune délinquant que si le délit qui lui est reproché est établi en fait et caractérisé en droit. Il n'appartient pas au juge des enfants de transformer en délinquant un mineur dont la culpabilité matérielle n'est pas établie au motif pris de le rééduquer. Que le juge des enfants ait compétence pour prendre des mesures d'éducation à l'égard d'enfants en danger moral ou pré-délinquants, nous le souhaitons vivement, mais que l'on s'applique dans un souci éducatif à mettre à la charge d'un enfant un délit même bénin, sans que des preuves suffisantes soient rassemblées, c'est se laisser entraîner dans un arbitraire qu'aucune raison valable ne saurait, à notre avis, justifier. Par ailleurs, le délit, pour le juge des enfants, n'a pas seulement une importance juridique, il revêt un intérêt psychologique indiscutable. Il est souvent révélateur des tendances caractérielles, et aussi du niveau intellectuel du jeune délinquant.

Ce texte du juge Chazal, et notamment le dernier paragraphe que je viens de lire, est d'autant plus important qu'il confirme ma conviction que la nouvelle législation n'est pas destinée à limiter le pouvoir des juges pour enfants, mais plutôt à les aider à mieux accomplir leur très lourde tâche.

En effet, exiger que la même loi s'applique de la même façon à la cause d'un adolescent, coupable d'une infraction à la législation municipale, soit, par exemple, l'attardement pour une période de temps prolongée dans une voiture stationnée, à la faveur d'un clair de lune particulièrement romantique, dans un parc, qu'à celle d'un adolescent qui vient de commettre un vol par effraction, c'est imposer au juge une charge difficile à assumer et, chose plus importante, c'est conférer à chacun de ces adolescents un casier judiciaire, du fait que tous deux sont considérés également comme des jeunes délinquants.

Dans le cadre de la même philosophie s'inscrit également la deuxième réforme majeure de la législation projetée, soit celle qui a trait aux définitions des délits prévus par la loi.

• (3.20 p.m.)

Selon la loi concernant les jeunes délinquants, il est stipulé au paragraphe h) de l'article 2, et je cite:

> Jeune délinquant signifie un enfant qui commet une infraction à quelqu'une des dispositions du Code criminel, ou d'un statut fédéral ou provincial, ou d'un règlement ou ordonnance d'une municipalité, ou qui est coupable d'immoralité sexuelle ou de toute forme semblable de vice, ou qui, en raison de toute autre infraction, est passible de détention dans une école industrielle ou maison de correction pour les jeunes délinquants en vertu des dispositions d'un statut fédéral ou provincial.

Par conséquent, la législation autorise des inculpations pour des délits aussi mal définis que «immoralité sexuelle ou toute forme semblable de vice», ou, encore, «toute autre infraction.»

Par opposition, la nouvelle mesure proposée définit, au paragraphe m) de l'article 2, l'expression «infraction» de la façon suivante:

> *m*) «infraction» désigne une infraction qualifiée telle par une loi du Parlement du Canada ou par toute ordonnance rendue en application d'une telle loi, toute règle ou tout règlement administratif ou autre établis en vertu d'une telle loi, ou tout décret ou arrêté pris en application d'une telle loi, ou un outrage au tribunal en matière criminelle qui n'est pas commis à l'audience même;

Cela signifie, en somme, que le projet de loi ne s'applique qu'aux infractions désignées par la législation fédérale, à l'exclusion de toutes autres.

Le troisième élément qui me paraît fondamental en ce qui a trait à la législation proposée, comparativement à celle en vigueur, et qui, également, reflète bien sa philosophie, demeure celui de l'âge. Comme nous venons de le voir, la définition actuelle de «jeune délinquant» serait remplacée par la définition de l'acte, soit de «l'infraction», tandis que la personne présumée coupable serait définie de la façon suivante:

> «enfant» désigne, selon le cas, soit une personne apparemment ou effectivement âgée de moins de dix-sept ans, soit une personne apparemment ou effectivement âgée de moins de dix-huit ans à laquelle s'applique une proclamation lancée en vertu de l'article 3;

En ce qui a trait à la définition de l'adolescent, elle serait la suivante:

> «adolescent» désigne un enfant apparemment ou effectivement âgé de dix ans ou plus et, lorsque le contexte l'exige, comprend une personne qui, en vertu de l'article 29,...

...concernant l'aveu ou la preuve du délit...

> ...fait l'objet d'une conclusion spécifique portant qu'elle a commis une infraction, jusqu'à ce que cette personne atteigne l'âge de vingt et un ans.

En somme, il s'agit de faire disparaître, dans le texte même de la loi, les définitions qui servent à désigner l'adolescent sous le terme de jeune délinquant, en indiquant ainsi la volonté du législateur d'effacer l'odieux de certains concepts traditionnels et aussi de changer, quant à l'âge, l'application de la législation fédérale.

En quatrième lieu, je tiens à signaler que la philosophie de la législation proposée vise à favoriser le développe-

ment du traitement social de préférence au traitement purement judiciaire, une fois la culpabilité établie.

Il va sans dire qu'à ce niveau, le gouvernement fédéral ne peut intervenir en légiférant, puisque la protection de l'enfance et de la jeunesse ne relève pas de sa compétence, mais de celle des provinces; il n'en reste pas moins qu'il est capital de citer ici l'article 30. Voici:

(1) Lorsqu'un juge conclut spécifiquement qu'un adolescent a commis une infraction, il doit examiner le rapport préalable à la disposition établi, le cas échéant, en vertu de l'article 35, et tous autres renseignements pertinents et importants, après quoi, le juge peut prendre l'une des dispositions suivantes ou un certain nombre d'entre elles à la condition qu'elles soient compatibles.

Dans le même article, on fait aussi mention de la possibilité suivante, et je cite:

Lorsqu'à son avis la preuve révèle qu'il serait au mieux des intérêts de l'adolescent de procéder en vertu d'une loi provinciale ayant pour but la protection ou le bien des enfants ou des adolescents, il peut libérer l'adolescent.

(i) pour que l'affaire puisse être poursuivie en vertu de cette loi, ou

(ii) pour procéder lui-même en vertu de cette loi s'il a compétence en vertu de celle-ci.

A mon avis, cet article de la loi que je viens de lire représente un outil très valable. Il permet aux juges des tribunaux des jeunes de se servir de deux juridictions concurrentes, même dans des cas où le délit est clairement établi. Il est également une sorte de démonstration formelle de la volonté du législateur de respecter les droits des adolescents non pas à une justice à caractère punitif, mais à toutes les mesures sociales et éducatives susceptibles de favoriser sa rééducation.

Contrairement à la loi concernant les jeunes délinquants, la législation proposée prévoit un cadre procédural précis et très clairement délimité. Il s'agit là de protéger les intérêts de l'adolescent, mais également de lui donner tous les moyens de défense dont il voudrait user, le cas échéant.

En effet, selon les schémas traditionnels, le mineur était considéré comme incapable de comprendre son intérêt réel, entre autres, parce que la loi ne lui conférait pas la même forme de protection formelle que dans une autre cour. C'est donc là un concept conforme à l'évolution actuelle de l'attitude de l'autorité à l'égard de la jeunesse, qui rejette les schémas autoritaires et paternalistes et vise à développer davantage le sens de la responsabilité individuelle, même chez des êtres jeunes, même chez des êtres très jeunes.

Or, ce sens de la responsabilité ne peut se développer sans que l'on exige en même temps la pleine connaissance des devoirs et des responsabilités que l'individu doit assumer, face à la société et à l'abri des certaines garanties fondamentales que cette société se doit de lui offrir en échange.

Il m'est impossible ici d'examiner en détail le cadre procédural proposé. Je vais donc me contenter uniquement de le commenter dans ses grandes lignes, en m'efforçant de signaler l'importance de ses effets les plus évidents.

En premier lieu, la législation proposée autorise l'adolescent, dans le cas où il reconnaît sa culpabilité, à demander à recevoir sa sentence non pas dans la province où il a commis l'infraction, mais dans celle où il demeure, et le même droit s'applique en ce qui a trait au choix du district judiciaire à l'intérieur d'une province donnée.

[L'hon. M. Goyer.]

En effet, il est stipulé aux paragraphes 1) et 2) de l'article 22 qu'il pourra se prévaloir de ce droit dans le cas de toutes les infractions, à l'exception de celles mentionnées au paragraphe 2) de l'article 413 du Code criminel, et relatives à la trahison, à la mutinerie, à la sédition, à la piraterie ou au meurtre. Ce droit fait partie, en outre, d'un ensemble de mesures qui, toutes, visent à assurer à l'adolescent l'aide et l'assistance de son milieu, lors de sa comparution devant le juge.

La nouvelle législation proposée stipule, entre autres, que le juge, le juge de paix, ou le greffier, ne doit pas émettre de mandat à moins qu'il ne croie, en se fondant sur des motifs raisonnables et probables, qu'il est nécessaire dans l'intérêt public d'émettre un mandat plutôt qu'une sommation. C'est donc là une mesure visant à restreindre le nombre d'arrestations ordonnées par la Cour.

Par ailleurs, la sommation, comme le mandat, doivent comporter l'énoncé de l'infraction imputée et spécifier que l'adolescent auquel ils sont adressés a le droit d'être représenté par un avocat de son choix. Parallèlement, la cour ne doit pas accepter d'un adolescent l'aveu d'une infraction qui lui est imputée dans une dénonciation, s'il n'est pas assisté par un avocat, ou par ses parents, ou encore par un adulte qui, de l'avis du juge, est capable de le conseiller de façon judicieuse.

La législation proposée—et c'est là, sans doute, une de ses principales innovations—vise à éviter, dans certains cas, toute comparution à la Cour et toute procédure formelle nécessitant la présence de l'enfant ou de l'adolescent en cause. En effet, l'article 23 autorise le juge à désigner une personne pour s'entretenir avec le signataire d'une dénonciation en vue du règlement de la cause, sans audition de l'adolescent. Cette procédure ne peut être utilisée, cependant, qu'à condition que le procureur général de la province ne s'y oppose pas. Elle prévoit la préparation et la remise, par la personne désignée, d'un rapport écrit dans un délai ne dépassant pas deux mois, et ce règlement officieux interdit toute nouvelle procédure.

• (3.30 p.m.)

Incontestablement, cette procédure permettrait aux services du bien-être social et de la protection de l'enfance, centralisés au niveau régional, tels que préconisé, entre autres, par le juge Marcel Trahan, de la Cour du bien-être social de Montréal, de trouver des solutions, de concert avec les magistrats, dans tous les cas d'enfants dont la comparution formelle n'est ni indispensable ni même souhaitable. En d'autres termes, les responsables des services sociaux régionaux pourraient collaborer avec les juges et décongestionner les cours, en éliminant un certain nombre de comparutions.

On doit donc souligner ici cet autre aspect de la législation proposée, qui est celui de sa souplesse quant au traitement judiciaire de différentes catégories de causes. Dans chaque solution mentionnée, la loi protège cependant l'adolescent en lui assurant le concours obligatoire de sa famille ou d'une personne digne de confiance.

Par ailleurs, en adoptant des règles de procédure précises, en accordant le même droit d'appel aux adolescents que celui que possèdent déjà les adultes à l'égard des décisions rendues par le tribunal, nous démontrons par le fait même le rôle important des tribunaux des jeunes, et nous conférons à leurs juges un statut égal à celui de leurs collègues des autres cours.

En terminant cette description sommaire de la protection des droits de l'adolescent prévue par la nouvelle législation, je voudrais mentionner que, désormais, un représentant des media aura le droit, sauf exception, d'assister à une audition. Il sera choisi par le juge, qui peut en outre autoriser à sa discrétion la présence d'un ou de deux autres représentants également choisis par lui. Les journalistes n'auront pas, pour autant, le droit de publier aucun compte rendu susceptible d'identifier l'enfant concerné, de sorte qu'il n'ait pas à en souffrir dans l'avenir; mais leur présence à l'audition pourra être considérée comme une garantie additionnelle des droits de l'individu, face à la justice.

Je réalise pleinement, monsieur l'Orateur, que cette proposition empiète sur la liberté de la presse. Par ailleurs, il serait irresponsable de notre part de ne pas tenir compte d'un autre droit, celui qu'a l'adolescent de ne pas être stigmatisé pour la vie. Peut-être y a-t-il une meilleure solution que celle que nous proposons? C'est pourquoi j'invite instamment les journalistes qui pourraient avoir des suggestions à ce sujet à les communiquer et à en discuter avec les membres du comité parlementaire.

Il est évident que toutes ces mesures visant à protéger les droits de l'adolescent, face à la justice, ne suffisent pas pour lui assurer *ipso facto* un traitement conforme à ses besoins, lequel dépend de la décision du juge. A ce niveau, se pose donc le dilemme crucial qui consiste à se demander s'il convient de statuer sur la base de l'acte, de l'infraction commise ou plutôt en fonction de l'ensemble de la situation dans laquelle se trouve le mineur, et en fonction de sa personnalité.

La loi actuelle stipule que lorsqu'il est jugé qu'un enfant a commis un délit, il doit être traité non comme un contrevenant, mais comme quelqu'un qui est dans une ambiance de délit et qui, par conséquent, a besoin d'aide et de direction et d'une bonne surveillance. Cela indique déjà le souci du législateur de tenir compte des conditions dans lesquelles l'enfant vit. Toutefois, la législation proposée suppose clairement qu'il s'agit d'aller au delà de cette considération fondamentale et précise les modalités de l'assistance que le juge doit exiger de la part des parents et des auxiliaires de la justice, soit des officiers de probation, avant le prononcé de la sentence.

En premier lieu, quand une sommation est adressée à un adolescent, ou quand il est arrêté, les parents doivent être avisés de leur obligation de comparaître avec lui, et s'ils ne le font pas, ils sont passibles de condamnation pour outrage au tribunal. Par ailleurs, le greffier doit prévenir, dans un délai raisonnable avant l'audition, un agent de probation attaché au tribunal, afin qu'il puisse assister à cette audition.

Cela ne signifie pas que le juge soit tenu à exiger, dans chaque cas, la préparation d'un rapport préalable, mais il s'agit là, quand même, d'une reconnaissance formelle de l'importance du concours de l'agent de probation. Par ailleurs, dans tous les cas où la cause d'un adolescent âgé de plus de 14 ans doit être renvoyée devant un tribunal pénal ordinaire, le juge ne pourra rendre son ordonnance sans, comme le prévoit la loi, et je cite:

faire faire sous sa surveillance une enquête sur les antécédents de l'adolescent et sur les circonstances de l'infraction imputée et, à cette fin, il pourra ordonner tout examen médical, psychologique ou psychiatrique, ou toute enquête sociale qu'il croit souhaitables.»

Le bill C-192 prépare ainsi les bases de l'application des théories d'avant-garde selon lesquelles, une fois l'importance du délit établie et évaluée, la peine doit être proportionnée non pas seulement à sa gravité, mais aussi et surtout au degré de perturbation de la personnalité de l'adolescent jugé.

En ce qui concerne l'inspiration plus globale de la partie de la loi concernant les modalités de la décision judiciaire, elle vise à resserrer les liens entre la justice pénale proprement dite et les lois sociales de protection de l'enfance et de la jeunesse, telles qu'élaborées et administrées par les provinces. Collaboration indispensable, il va sans dire, puisqu'elle assure en grande partie une action concertée qui aurait trait à la restructuration des services d'accueil, d'éducation et de traitement.

Ce qu'il convient de constater à ce propos, c'est que le même souci de protéger les droits de l'adolescent qui a présidé à l'élaboration de certaines modalités ayant trait à l'audience de la cause existe au niveau de l'exécution des mesures éducatives ou punitives.

Après examen du rapport préalable à la disposition, le juge fixe la période maximale pendant laquelle l'adolescent peut être éloigné de son domicile. Toutefois, les autorités provinciales peuvent le libérer plus tôt, si elles le jugent à propos. Si, d'autre part, l'adolescent ne se réadapte pas dans le délai fixé par le juge, il sera détenu en vertu de la loi provinciale, à titre de mesure d'assistance sociale.

Ce que nous avons tenté de réaliser dans ce projet de loi, c'est de répondre aux besoins réels des contrevenants, tout en leur assurant le droit à un traitement juste. Il n'en reste pas moins que des améliorations peuvent être apportées au stade de l'étude qu'en fera le comité parlementaire, puisque c'est précisément là son rôle.

De plus, il n'est pas moins évident qu'on ne pourra juger des effets de la nouvelle législation proposée que lors de son application formelle, et cela non pas seulement de façon globale, mais également au niveau de chacune des provinces. Car ces effets seront variables suivant les provinces, dont certaines disposent de services sociaux et d'assistance judiciaire plus ou moins développés.

En d'autres termes, bien que le bill C-192 ait été élaboré dans l'optique d'une meilleure protection des droits de l'adolescent face à la justice, il est probable que cette protection ne pourra être pleinement assurée que dans la mesure où l'on procédera parallèlement à une certaine standardisation des structures à l'intérieur des provinces. Cette constatation s'applique également à toutes les réformes relatives à l'application des juridictions concurrentes, soit pénale, soit sociale.

Les provinces devront s'intéresser à ce problème—et je les y encourage vivement en leur offrant toute assistance possible—et préciser leurs idées sur le rôle des services tels que celui des officiers de probation ou encore des institutions d'accueil et de traitement, quant à leur fonction sociale ou judiciaire. Grâce au dialogue ainsi établi, la redistribution des dépenses et des investissements pourra s'uniformiser progressivement, du moins, nous l'espérons.

Or, un des objectifs du bill C-192 consiste à assurer le même traitement à tous les jeunes contrevenants et, pour l'atteindre, il est indispensable d'apporter des réformes qui ne seront pas uniquement législatives et qui ne sont pas de la compétence du gouvernement fédéral.

La philosophie qui a prévalu dans l'élaboration du bill C-192 est celle qui tend à ne pas considérer comme profitables les schémas d'imposition des peines, élaborés en prévision de l'effet préventif de la peine, et qui dissocient la conduite pré-délinquante, ou para-délinquante, du délit. Donc, nous nous engageons, en adoptant cette loi, à ne plus stigmatiser le comportement antisocial ou non-criminel des adolescents, mais à reconnaître uniquement des délits qui font l'objet de sanctions pénales, quand il s'agit des adultes.

Il est d'autant plus illusoire, dès lors, de considérer que la loi criminelle doit, ou peut, contenir la vague de para-délinquance, ou pré-délinquance juvénile.

En somme,—et c'est sur cette constatation globale que je me propose de conclure—le bill C-192 n'est qu'un cadre légal élaboré en fonction d'un certain pourcentage des adolescents ayant besoin de protection et de surveillance, mais ce cadre doit être complété par l'élaboration de mesures sociales dont la responsabilité incombe aux provinces.

• (3.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, comme ce sont les premiers mots que je prononce à la Chambre cette année, permettez-moi de vous présenter ainsi qu'à tous les députés mes meilleurs vœux pour 1971. Je m'associe à ce que vient de dire le ministre à propos de la longue collaboration que nombre d'entre nous ont eu le plaisir d'entretenir avec l'ancien solliciteur général. Il va nous manquer à ce titre. Je suis heureux qu'il reste député. J'espère qu'il conseillera le ministère et le gouvernement sur ces questions. Je voudrais aussi féliciter le nouveau ministre, jeune avocat, qui a accepté un portefeuille où les perspectives de réformes sont vastes, notamment en ce qui touche nos jeunes.

Cela dit, je regrette de ne pouvoir me montrer aussi optimiste que le ministre ne l'a été dans son discours. J'espère qu'avant la fin du débat, il pourra lire attentivement ce bill. Ses connaissances ne devraient pas se limiter aux faits contenus dans le mémoire établi par le ministère à l'intention du gouvernement. Lorsque j'aurai terminé mon discours, je compte proposer une motion au nom de mon parti. Voilà à quel point nous estimons la gravité de ce bill. D'abord, je voudrais dire que je l'ai examiné avec soin. J'ai reçu des lettres de divers groupes de gens: universitaires, avocats, professeurs, psychologues, psychiatres et travailleurs sociaux. Bien entendu, nous avons tous reçu le mémoire de l'Association canadienne d'hygiène mentale. De tous ceux que j'ai mentionnés, personne n'accueille favorablement le bill.

J'espère réussir, grâce à ma documentation très fouillée, à faire la preuve de l'argument que je suis sur le point de présenter. A mon avis—et ce sont des mots durs—le présent bill va maintenir en vigueur des articles du Code criminel qui traitent de la condamnation des personnes de plus de sept ans. Je dois, je pense, consigner au compte rendu les articles pertinents. L'article 12 du Code criminel stipule:

> Nul ne doit être déclaré coupable d'une infraction à l'égard d'un acte ou d'une omission de sa part lorsqu'il est âgé de moins de sept ans.

Je parlerai dans quelques instants de cet article. J'ai essayé de proposer un amendement à cette partie du Code, mais différents députés du parti libéral l'ont étouffé, sur la recommandation de l'ancien solliciteur général, je crois. Voici le texte de l'article 13:

> Nul ne doit être déclaré coupable d'une infraction à l'égard d'un acte ou d'une omission de sa part lorsqu'il était âgé de sept ans ou plus, mais de moins de quatorze ans, à moins qu'il ne fut en état de comprendre la nature et les conséquences de sa conduite et de juger qu'il s'agissait mal.

J'espérais que le bill modifierait ces articles. Or le nouveau bill est des plus archaïque. C'est la mesure législative la plus répressive, la plus asservissante, la plus méchante, la plus tyrannique qu'ait jamais produite le moulin législatif. Des professeurs, des universitaires de tous les pays et des membres d'organisations de bien-être social sont venus chez moi, sachant que je devais participer à ce débat. Ce qu'ils ont dit appuie les opinions que j'ai exprimées au sujet du bill. Actuellement, beaucoup de nos jeunes sont sans emploi. Beaucoup de jeunes qui sont titulaires de diplômes universitaires et beaucoup d'étudiants ne parviennent pas à trouver un emploi. Compte tenu de cet état de choses, le gouvernement aurait dû, assurément, nous proposer un meilleur bill. Je voudrais, tout d'abord, vous donner lecture d'une lettre provenant de la ville où j'habite. Il s'agit du professeur Frost, de la Faculté d'éducation, Département de psychologie pédagogique. Voici ce qu'il écrit:

> Cher Monsieur Woolliams;
> Objet: Loi sur les jeunes délinquants, 1970.
> Étant donné que les tribunaux pour enfants qui sont compétents pour les jeunes âgés de 10 à 17 ans doivent disposer d'une assez grande liberté d'action et pouvoir faire preuve de toute la souplesse requise dans leurs décisions qui prennent en considération l'ensemble des besoins de l'enfant sur le sort duquel ils statuent:
> J'appuie les recommandations du rapport CELDIC...

Je reviendrai sur ce point tout à l'heure. Et je poursuis la lecture de la lettre:

> ...intitulé «One Million Children», selon lequel les services de la santé publique, de l'éducation, du bien-être social et les institutions pénales devraient éviter d'isoler un enfant, mais, au contraire, apporter, dans toute la mesure du possible, leur aide à sa famille, à son école et au sein du milieu auquel il appartient;
> Je m'oppose à la loi sur les jeunes délinquants...

C'est ce que dit M. B. P. Frost, professeur agrégé et chef de la division de diagnostic clinique et d'éducation spéciale. Je poursuis ma lecture.

> Je m'oppose à la loi sur les jeunes délinquants parce qu'elle vise à isoler l'enfant qui enfreint la loi. Elle ne considère que son comportement, sans tenir compte ni de l'ensemble de ses besoins ni de ses ressources. Elle est rigide et formalise et restreint gravement le pouvoir de décision du juge et des auxiliaires auxquels il fait appel pour aider l'enfant.
> En fait, le bill concernant les jeunes délinquants constitue un code criminel pour les enfants.

On propose un Code criminel pour les enfants. C'est ce que propose le gouvernement à un moment où il y a tant de jeunes chômeurs que nous allons assister à une vague de crimes, qui est peut-être déjà engagée, plus grave que toutes celles que nous avons connues depuis les années 1930. La lettre continue:

> Je m'adresse à vous, mon député, pour vous exhorter à vous opposer au nouveau projet de loi, la loi sur les jeunes délinquants, et à proposer, dans l'intérêt des enfants du Canada, que le bill soit renvoyé au comité de la justice et des questions juridiques...

S'il n'en tient qu'à moi, ce projet de loi ne sera renvoyé à ce comité que dans cerrtaines conditions. Bien entendu, le gouvernement a une majorité écrasante à la Chambre

et après que le bill aura été discuté en deuxième lecture, il sera renvoyé au comité. Nous savons ce qui se produira sans doute. Le comité est présidé par un député du gouvernement, et la majorité des membres du comité sont également des ministériels. Si ce n'est de quelques amendements bien inoffensifs, le bill sera présenté presque tel quel en troisième lecture. Si j'en ai le pouvoir, je verrai à ce que le projet de loi, sous sa forme actuelle, ne se rende jamais au comité. Je compte présenter une motion afin que le bill, lorsqu'il aura été renvoyé au comité après quelques changements, puisse être discuté intelligemment, pour que nous puissions agir bénéfiquement pour le plus grand capital du Canada, sa jeunesse.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: La lettre se termine ainsi:

Je m'adresse à vous, mon député, pour vous exhorter à vous opposer au nouveau projet de loi, la loi sur les jeunes délinquants, et à proposer, dans l'intérêt des enfants du Canada, que le bill soit renvoyé au comité de la justice et des questions juridiques pour y être revu et qu'à cette occasion, il puisse y avoir des discussions et des exposés publics, avant que le bill modifié ne revienne à la Chambre.

Si le projet de loi se rend au comité, le gouvernement le traitera peut-être comme le bill sur la Cour fédérale. Le comité ne voudra pas entendre de témoins. Ses membres diront: «Nous entendrons deux ou trois témoins, et nous réglerons la question en moins de deux». Le comité va sûrement tenter de faire vite.

Voyons ce que d'autres ont dit du bill. J'ai ici la lettre d'un autre homme. Je lui ai demandé de se présenter à mon bureau à Calgary. Je lui ai dit: «Organisons une réunion». Par la suite, une trentaine d'individus sont venus chez moi; 15 ou 16 d'entre eux étaient enseignants, représentants de diverses agences sociales de la ville. D'autres étaient jeunes avocats. Après avoir étudié la loi, ils l'ont décrite comme je viens de le faire. C'est eux d'ailleurs qui m'ont proposé ces termes. Je signalerais que nombre de nos jeunes avocats veulent aider les adolescents et adolescentes détenus dans nos institutions. Ici, dans le bill, on parle d'écoles de formation; pourtant, il ne s'en trouve pas assez au pays pour répondre aux besoins. Vous aurez remarqué, monsieur l'Orateur, que notre gouvernement en est un qui vise haut. Nous avons un chômage élevé, et le taux le plus élevé de meurtres que nous ayons jamais eu. Par suite de l'usage des drogues et d'autres problèmes, nos institutions pénales comptent plus de jeunes détenus que jamais. Voilà un autre record. Voyons ce que pense à ce sujet le professeur Price de l'université Queen's. Je tiens à prouver ce que j'avance, car j'ai déjà nettement pris position dans mes interventions. Le ministre a lu un petit essai rédigé par ses services, mais il est temps que nous démontrions l'inanité de son contenu. Si je prends la parole cet après-midi, c'est pour faire ressortir que j'estime que nous sommes en présence d'une parfaite duperie, et pour souligner que le projet de loi à l'étude représente un pas en arrière. Voici ce que déclare le professeur Price:

• (3.50 p.m.)

Monsieur Woolliams,

Vous vous souvenez sans doute que nous nous sommes rencontrés au printemps à Cedar Glen, lors de la conférence de l'Ontario Association of Corrections and Criminology. Je crois savoir que vous êtes, au sein du parti progressiste conservateur, la personne chargée des questions relatives à la justice criminelle et aux affaires pénales, et c'est pour cela que je vous écris.

Ainsi que vous le savez, le bill C-192, la nouvelle loi sur les jeunes délinquants, a été examiné en première lecture la semaine dernière. Je vous écris pour demander instamment le renvoi de ce bill au comité de la justice et des questions juridiques. Je me permets de mentionner que j'ai été le secrétaire du comité du ministère de la Justice pour la délinquance juvénile et que j'ai été le principal auteur du rapport de ce comité, intitulé «La délinquance juvénile au Canada». Ce raport est à l'origine de la nouvelle mesure législative.

Il me semble de haute importance que les groupes et les particuliers intéressés aient la possibilité de présenter des mémoires officiels, comme le permettraient des audiences de comité. A mon avis, une mesure législative d'une telle importance ne devrait pas être décrétée sans amples audiences publiques.

J'estime qu'il y a, en dehors de la question générale de principe, une raison spéciale d'envoyer le bill au comité. J'ai visité récemment un certain nombre de villes de l'Ouest du Canada dans le cadre d'une étude que je réalise sur le droit canadien en matière de correction criminelle. J'ai entendu un bon nombre de doléances parce que des groupes intéressés, comme les juges des tribunaux pour enfants et les services de libération conditionnelle n'ont pas été consultés au sujet du projet de loi sur les enfants et les adolescents.

Je m'arrêterai là. Partout où l'on va au Canada on constate que le gouvernement, ou les services du solliciteur général, n'ont pas consulté les provinces, n'ont pas consulté les organismes engagés dans ce travail, qui connaissent les problèmes psychologiques des jeunes qui contreviennent à la loi. C'est pourquoi l'auteur de la lettre réclame des audiences complètes. Je sais pourquoi ce bill nous est présenté sous sa forme actuelle. J'ai lu dans les journaux que le gouvernement était si engagé dans la rédaction de la loi sur l'ordre public qu'il n'avait qu'un petit volume de textes prêts. Il se trouve que ce bill était l'un de ceux qui étaient fin prêts et le voilà.

Le professeur Price continue:

Certains de ceux qui avaient été consultés voulaient une autre occasion de donner suite à un premier contact bref. De toute évidence, le gouvernement canadien prit la précaution de s'entretenir avec les gouvernements provinciaux, mais beaucoup de ces derniers adoptèrent une attitude très étroite...

Il m'est inutile d'en lire davantage. Voyons maintenant ce qu'en disent les provinces. Je cite le *Journal* d'Ottawa du 18 novembre. L'Ontario a pris la même position que l'Alberta.

Deux ministres ontariens se sont élevés mardi contre la loi sur les jeunes délinquants mise de l'avant par le gouvernement fédéral et ont déclaré qu'elle était lourde de conséquences pour les provinces.

Le bill présenté au Parlement lundi préconise l'abolition de la «délinquance juvénile» comme cas criminel spécial. Il veut également abroger la loi sur les jeunes délinquants.

Il définit un jeune délinquant comme étant un jeune entre 10 et 21 ans. Par la même occasion, il augmente d'une année, dans sept provinces, l'âge maximum des enfants qui seront jugés dans les tribunaux familiaux plutôt que dans les tribunaux criminels ordinaires.

L'un des ministres a ajouté qu'il ne savait trop si Ottawa contribuerait au financement des écoles supplémentaires dont on aurait besoin si le bill était adopté. Le gouvernement fédéral remet donc entre les mains des gouvernements provinciaux la responsabilité de créer ces écoles, sans s'engager en rien à les financer. C'est un cas typique.

Voyons maintenant ce que l'Association canadienne d'hygiène mentale dit de ce bill. Elle emploie elle aussi des termes assez forts. Il s'agirait selon elle d'un «code criminel pour les enfants». Il me semble qu'en 1971, nous pourrions faire mieux que cela. L'Association qualifie le bill de «déplaisant dans ses termes, légaliste dans son approche et punitif dans ses effets».

Je voudrais en examiner quelques articles, l'un d'entre eux en particulier. Supposons qu'un enfant de 11 ou 12 ans ait, dans certaines circonstances, commis un meurtre. Que lui arriverait-il aux termes du présent bill? C'est tellement facile, en vertu de ce bill. Une personne peut se présenter et dire: «Je suis coupable» comme un enfant. Une disposition stipule qu'il n'est pas nécessaire de plaider. Vous dites: «Je suis coupable de tout ceci». Toutefois, si un délinquant était déclaré coupable, il serait envoyé dans une école de formation jusqu'à ce qu'il ait atteint 21 ans, et cette accusation serait suspendue audessus de sa tête pendant tout ce temps. Ensuite, ayant atteint 21 ans, il serait amené devant un tribunal comme un adulte en vertu de la Partie XVII du Code qui traite des actes criminels, des infractions graves, comme le meurtre, le vol avec violence, l'homicide involontaire, les vols dépassant un certain montant, le viol et ainsi de suite. Alors il recevrait sa sentence comme si le procès avait eu lieu ce jour-là. Quelle serait la sentence? L'emprisonnement à vie, ou 21 ans. A partir du moment où une accusation a été portée contre lui, il aurait été détenu dans une école de formation pendant huit ou neuf ans, ensuite, il purgerait sa peine pendant 21 ans à moins que la Commission des libérations conditionnelles ne s'en mêle. Voilà ce qu'on nous présente au début de 1971 comme une belle réforme.

Que dit l'Association canadienne d'hygiène mentale de ce bill? L'article 30(1)*k*) stipule que...

k) lorsque le juge conclut spécifiquement que l'adolescent a commis une infraction pour laquelle il aurait pu, s'il avait été jugé par voie de mise en accusation, recevoir une sentence minimum consistant en la peine de mort ou l'emprisonnement à vie, il (le juge) peut l'envoyer dans une école de formation jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de vingt et un ans pour que, par la suite, il soit statué sur son cas en vertu du paragraphe (4)...

Voilà, comme je l'ai fait remarquer, l'un des pires aspects de ce bill. Supposons qu'un enfant de dix ans n'ait pas saisi les conséquences de son acte. Il pourrait toujours être envoyé dans une école de formation puis, à l'âge de 21 ans, même sans savoir ce qu'il a fait à l'âge de dix ans, il est à présumer que tout d'un coup, il en deviendrait conscient rétrospectivement. C'est là toute une réforme. L'article précise plus loin:

Une personne qui a été envoyée dans une école de formation en vertu de l'alinéa *k*) du paragraphe (1) doit, lorsqu'elle atteint l'âge de vingt et un ans, être conduite devant une cour supérieure de juridiction criminelle... sur quoi cette cour doit prononcer la sentence de cette personne ou autrement statuer sur son cas comme si elle avait alors été trouvée coupable de l'infraction dont la commission par elle a été établie et comme si elle était dès lors passible de l'emprisonnement à vie.

Autrement dit, dès qu'il a atteint l'âge de 21 ans, il est passible de la même peine que s'il avait commis sa faute à l'âge de 21 ans, indépendamment du fait qu'il a passé toutes ces années dans une école de formation. Pourtant, c'est censé être une réforme. C'est censé être l'aurore d'un jour nouveau pour tous ces jeunes gens que j'ai vus par centaines et par milliers le long des routes du pays l'été dernier en me rendant chez moi. J'en ai fait monter plusieurs entre Ottawa et Calgary—une distance de 2,500 milles seulement—et à chaque mille de la route je pouvais voir des foules de jeunes errant à la recherche d'emplois.

L'article 30(1)*f*) prévoit que le juge peut mettre un adolescent en régime de probation pour une période de deux ans au plus. Le sous-alinéa suivant prévoit qu'il peut mettre l'adolescent

(i) à la charge d'une société d'aide à l'enfance établie en vertu d'une loi de la législature de la province...

(ii) dans une municipalité où il n'existe pas de société d'aide à l'enfance, à la charge du surintendant pour une période de deux ans au plus...

L'article 30(1) *i*) stipule qu'il peut envoyer l'adolescent dans une école de formation pour une période de trois ans au plus. Et en voici une bonne! Lorsqu'un adolescent de moins de 17 ans a ses facultés affaiblies par l'alcool, et qu'il est inculpé et perd son permis de conduire, que croyez-vous qu'il arrivera lorsqu'il sera pris, aux termes de ce nouveau bill? Il sera passible de deux ans de prison. Rien dans le Code ne permet même de traiter un adulte de cette façon. Voici donc une grande réforme, le commencement d'un nouvel âge pour nos enfants!

• (4.00 p.m.)

Une voix: C'est aussi contraire à la Déclaration des droits.

M. Woolliams: Oui, quelqu'un dit que c'est contraire à la Déclaration des droits. Sans aucun doute, il y a conflit avec les droits civils. Hélas, le gouvernement s'est tellement engagé dans l'affaire de la loi sur les mesures de guerre que, psychologiquement, il en ressent encore les effets.

Je voudrais maintenant commenter ce qu'a dit l'Association canadienne d'hygiène mentale. L'article 35 (6) prévoit ce qui suit:

Un rapport préalable à la disposition fait en vertu du présent article doit, outre sa communication aux personnes mentionnées au paragraphe (4), être mis à la disposition...

Parmi les destinataires du rapport se trouve la Commission nationale des libérations conditionnelles, si l'adolescent demande un pardon aux termes de la loi sur le casier judiciaire. Autrement dit, on observe la discrétion, mais il y aura toujours un casier judiciaire. Ces adolescents auraient à faire une demande aux termes de la nouvelle loi. Autrement dit, ils devraient faire face à une bureaucratie considérable. En ce qui concerne un adolescent qui aurait commis un acte criminel à l'âge de 15 ou 16 ans et qui solliciterait un emploi à l'âge de 21 ans, voici ce qu'on dit—et ce ne sont pas mes propres paroles:

Un adolescent de 14 ans qu'on juge coupable du meurtre de sa grand-mère, est envoyé dans une école de formation jusqu'à l'âge de 21 ans—pendant sept ans, il doit attendre, conscient du fait que, à la fin de sa détention, il sera condamné par le tribunal pour un acte criminel commis sept ans plus tôt. C'est tout à fait inhumain et intolérable; on ne tient nullement compte du fait que l'enfant pourra avoir changé radicalement bien avant 21 ans.

Ces articles méconnaissent le fait qu'au moment où l'enfant comparaît devant le tribunal, il est impossible de fixer la durée de sa surveillance et son traitement. La formule 12 (ix) atteste que l'enfant est confié à une école de formation pour une période définie qui peut alors sembler appropriée, mais être en réalité trop longue ou trop courte.

Même avec la loi actuelle—dont je n'ai pas manqué de me plaindre—les choses se passent différemment lorsqu'un enfant est appelé à comparaître en tant qu'accusé devant un tribunal supérieur. Je ne parle pas, bien sûr, des procès pour meurtre car, en pareil cas, la loi contient des dispositions obligatoires; mais si un enfant est accusé pour la première fois d'un crime n'entraînant pas de peine supérieure à cinq ans de prison, le tribunal surseoit à l'exécution de la peine ou au jugement pendant

six mois ou un an afin de se rendre compte de la conduite du garçon ou de la fille pendant cette période. Si la conduite de l'accusé est satisfaisante, l'action de la justice est éteinte sans qu'une condamnation soit prononcée. Cette loi existe déjà. La nouvelle loi serait rétrograde. L'association canadienne d'hygiène mentale ajoute:

En fait, l'enfant est traité comme un criminel; tout doute à ce sujet est rapidement dissipé par les articles de la loi qui indiquent nettement que le «crime» sera inscrit au casier judiciaire et qu'il pourra être utilisé contre son auteur à une date ultérieure à moins que ce dernier n'en ait demandé le pardon.

Comme nous utilisons un ordinateur, il nous suffira bientôt de presser un bouton pour savoir si tel ou tel jeune a déjà commis un crime. Si tel est bien le cas, il sera déclaré coupable. Si l'affaire est suffisamment grave, il pourra être détenu jusqu'à l'âge de 21 ans et jugé alors comme si le crime avait été commis la veille. Le résultat, c'est qu'aucune entreprise ne voudra plus l'employer. Je poursuis la lecture du texte de l'Association:

Le tribunal peut, à sa discrétion, ordonner que l'on établisse une fiche portant la photographie et les empreintes digitales de l'enfant, à l'usage de la Gendarmerie royale.

On a connu de nombreuses affaires analogues à cet exemple. Un meurtrier adulte est rarement récidiviste. Cela est encore plus rare chez les enfants. Dans la plupart des cas de meurtre commis par un enfant, celui-ci est pris d'un profond remords et son potentiel de réadaptation est tel qu'il peut être réintégré à la communauté avant d'avoir atteint l'âge de 18 ans.

Ainsi, en vertu de ce bill, il sera possible de maintenir l'infraction en suspens jusqu'à ce qu'une personne atteigne 21 ans. Alors, elle pourra être condamnée comme si elle avait commis l'infraction à l'âge de 21 ans. Ce sera son cadeau de 21e anniversaire. Et nous entendons ces gens dire: «Regardez ce que nous faisons pour les jeunes.»

L'enfant est confié à la garde de la Société d'aide à l'enfance ou de l'école de formation pour une période indéfinie. En réalité, il reste normalement moins d'un an à l'école de formation, mais il est maintenu en tutelle afin de pouvoir continuer à être surveillé et aidé dans la collectivité. Le bill actuel ne contient aucune mention ou disposition pour les soins ultérieurs; il est à présumer que l'enfant est laissé à lui-même.

Ici, il se pose un problème même pour les adultes. J'ai été dans presque tous les pénitenciers du Canada—en qualité de visiteur, je vous l'assure, monsieur l'Orateur—et j'ai trouvé qu'en général, le personnel est insuffisant, les cours, les classes et l'outillage laissent à désirer. C'est absurde de prétendre que nous allons avoir un vaste programme de réhabilitation. Même si c'était une bonne mesure, nous n'avons toujours pas assez d'écoles de formation pour répondre aux besoins. Je continue:

L'enfant n'est pas traité comme un criminel. Comme il a été reconnu délinquant et non pas criminel, son «dossier» est confidentiel et ne peut être utilisé contre lui plus tard.

Voyons maintenant les réflexions d'une autre de ces personnes. Elles montrent à quel point cet homme juge la question grave:

Le vendredi 16 octobre 1970, à la demande du gouvernement provincial, le très hon. Pierre Trudeau, premier ministre du Canada, déclarait hors la loi le Front de Libération du Québec et invoquait la loi sur les mesures de guerre. Cette loi accordait à la police les pouvoirs de perquisitionner et d'appréhender sans mandat, lui permettait de détenir pour une période de 21 jours tous les suspects appréhendés sans porter d'accusation contre eux. Cette action a été jugée nécessaire après l'enlèvement, le 5 octobre, du diplomate britannique James (Jasper) Cross et l'enlèvement, le 10 octobre, et le meurtre subséquent du ministre du Travail du Québec, M. Pierre Laporte, par des terroristes du FLQ.

Même si, pour ma part, j'étais en faveur des mesures prises par le premier ministre du Canada, des protestations publiques contre l'application du Règlement en vertu de la loi sur les mesures de guerre ont été formulées par des avocats, des chefs syndicaux, des universitaires, des étudiants et des politiciens, et bon nombre ont soutenu que cette action violait la Déclaration canadienne des droits. Cependant, à l'insu de bien des Canadiens, il existe à l'heure actuelle une autre loi qui est aussi puissante que la loi sur les mesures de guerre. Je songe spécifiquement à la loi sur les jeunes délinquants.

Puis il se reporte à cette nouvelle mesure législative, mais je n'entrerai pas dans les détails. Je ne veux pas prendre trop de temps pour montrer que c'est une mauvaise mesure. Il dit simplement que le gouvernement a dû se placer dans cette situation pour quelque raison psychologique.

Je sais naturellement quel genre d'amendements on peut demander. Nous avons demandé au gouvernement d'instituer une commission de révision semblable à celle qui existait au cours de la dernière guerre, mais on nous a dit: «Ne vous inquiétez pas, le procureur général du Québec s'occupera de ces choses.» J'ai appris que la semaine dernière, on a dû fermer une des prisons au Québec par suite de mauvais traitements infligés à des personnes qui n'avaient pas été accusées et qui attendaient leur procès. C'est ce qui arrivera à nos jeunes dans nos écoles de formation, et je dirai quelques mots sur ces écoles dans quelques minutes.

Permettez-moi de vous citer les propos de Pierre Burton, qui a exposé toute l'affaire en quelques mots dans un article sur la justice canadienne, publié dans le magazine *Star Weekly* du 18 juillet 1964. Il y parlait de jeunes gens condamnés à l'école de formation et au pénitencier. Voici ce qu'il disait:

L'homosexualité en était un dérivé. Comme les jeunes délinquants étaient souvent incarcérés dans des prisons, en compagnie d'hommes mûrs et endurcis . . .

Je m'arrête ici pour signaler que nos écoles de formation vont être bondées de gens qui ont enfreint divers articles du Code. Le jeune homme qui a volé une automobile, celui qui a attenté à la pudeur d'une jeune fille à l'école ou celui qui a dérobé des marchandises dans un magasin, vont tous être entassés dans une grande et joyeuse école de formation. Je sais bien le genre de cours qu'ils vont y suivre et la sorte de diplôme qui leur sera conféré. Pierre Burton poursuit:

. . . il était à peu près inévitable qu'un jeune—il y avait même des enfants de 13 ans dans les pénitenciers canadiens au cours des années 60—soit obligé de se livrer à des actes d'homosexualité qui le marqueraient pour la vie.

Le même système, qui consistait à faire vivre en commun jeunes et vieux, novices et récidivistes, et que l'on appliquait encore dans bien des régions du Canada en 1964, permettait aux jeunes de s'initier facilement aux subtilités des techniques criminelles avant d'être relâchés, avec de bien maigres ressources, dans une société implacable.

Voilà deux ans que je rappelle à la Chambre le nombre croissant de condamnations pour infractions à la loi sur les drogues. Il y a deux ans, les tribunaux condamnaient à trois ou quatre ans de prison des gens inculpés de possession ou de trafic de drogues dans les écoles. Les tribunaux adoptent aujourd'hui une meilleure attitude devant la situation. Beaucoup de ces personnes sont de jeunes universitaires. La Commission des libérations conditionnelles a fait un travail énorme. Dans les nombreux cas dignes d'intérêt que j'ai signalés à la Commission, on a permis au jeune détenu d'aller à l'école le jour et de

rentrer à la prison le soir. Très souvent, la Commission libère un jeune homme pour six mois pour voir comment il s'en tirera. Je trouve cette attitude admirable.

• (4.10 p.m.)

A cause de la fonction primordiale de nos tribunaux et de nos lois, dans bien des cas nous avons créé des pépinières du crime. La possession et le trafic de marijuana ou de tout autre stupéfiant est contraire à la loi. D'après nos lois actuelles, c'est un crime et le juge doit infliger une peine. Même quand les jeunes délinquants sont placés dans des écoles de formation, ils sont forcément associés à un milieu criminel. Il peut arriver qu'un jeune homme fume de la marijuana. Il peut être mis en prison où il sera en contact avec d'autres jeunes qui ont enfreint la loi. En conséquence, nous encourageons la criminalité. C'est une pépinière d'activité criminelle. C'est pourquoi je ne peux absolument pas accepter le projet de loi.

Les professeurs de diverses universités et l'Association canadienne d'hygiène mentale ont proposé une solution à ce problème. Ils proposent l'établissement d'un groupe d'étude pour examiner toute la question. Nous en avons eu un grand nombre dans le passé. Nous nous occupons maintenant de la jeunesse, la plus grande ressource du Canada. En outre, on nous demande d'adopter en toute hâte ce projet de loi insensé, afin de créer un plus grand nombre de pépinières de crimes. Tous les avocats, universitaires, physiologistes, psychiatres et sociologues avec lesquels je me suis entretenu appuient cette idée.

Le gouvernement aime à rappeler l'appui qu'il a reçu au sujet de la loi sur les mesures de guerre. Nous vivons dans un pays divisé en régions où les citoyens sont parfois satisfaits lorsque le gouvernement chasse quelqu'un d'une province, comme il l'a fait au Québec. Je suis heureux de ne pas partager ce point de vue. De toute façon, voilà pourquoi le gouvernement a été si populaire. Les gens ne se préoccupent pas de ces questions tant que leurs enfants ne sont pas en cause. J'ai reçu une bien triste lettre cette semaine. Je dois me contenter de dire qu'elle avait trait à 13 jeunes gens de moins de 21 ans trouvés coupables de meurtre par un jury à Calgary. Le jury a été bouleversé lorsqu'ils ont été condamnés à l'emprisonnement à vie.

Après lecture des recueils de jurisprudence en appel, tout ce que je peux trouver contre l'un de ces jeunes individus c'est qu'il est arrivé à une maison à un moment défavorable. On l'avait convié à faire un tour en voiture pour aller boire du vin. Toutes ces personnes ont malheureusement été mises dans le même sac. On ne se soucie guère de ces incidents tant que ses propres enfants ne sont pas impliqués. On ne s'en préoccupe pas vraiment et voilà pourquoi nous devons protester contre ce genre de projet de loi. Si c'est là le genre de situation qui doit nous confronter, je dirais tout simplement que ce n'est pas la situation à laquelle j'étais habitué.

Quel est le nombre des adolescents emprisonnés au Canada? En 1968, il y en avait 2 âgés de moins de 15 ans, 10 de moins de 16 ans, 136 âgés de 17 ans, 236 de 18 ans et 364 de 19 ans. Permettez-moi de rappeler qu'il n'existe pas grande différence entre une école de formation et un pénitentier. Beaucoup de jeunes sont incarcérés dans l'une des nouvelles institutions pour jeunes délinquants à Drumheller (Alb.). Je prétends que ces institutions ne sont que des pénitenciers pour enfants.

[M. Woolliams.]

Quelle est la situation quant à ce bill? Il ne semble pas apporter grand-chose. En fait, je pense que l'ancienne loi était tout aussi bonne, peut-être préférable à certains égards. D'après mon expérience, la qualité de la justice s'accroît avec le niveau de compétence des cours. Le juge d'un tribunal supérieur fait preuve de discernement en matière de condamnation. Dans la plupart des cas, il demande un rapport avant de rendre jugement et prend en considération la possibilité de réadaptation. Malheureusement, bien des causes sont jugées par des magistrats qui sont obligés d'en étudier des centaines chaque semaine. Ces causes sont expédiées et les autorités peuvent difficilement se pencher sur chaque cas particulier.

Ce que je veux faire comprendre, c'est que les juges peuvent surseoir au jugement et renvoyer ces jeunes gens chez eux ou les confier aux soins d'un tuteur. Dans la plupart des cas, il est inutile d'envoyer ces personnes à des écoles de formation ou à des pénitenciers juvéniles où les portes sont fermées à clé, où l'ennui règne et où les détenus sont en contact avec des criminels de tout acabit. Quelle qu'ait été la situation, je ne connais personne qui se soit amendé pour avoir fait un séjour en prison.

Ce qui me révolte c'est de voir notre premier ministre gogo (M. Trudeau) voué au salut de l'empire, permettre que la Chambre soit saisie d'une telle mesure. Après tout, n'est-il pas le père de la société juste? Le cabinet doit sûrement avoir vu cette mesure. J'ai toutes les raisons de croire que les députés du parti au pouvoir ont dû recevoir à ce sujet de nombreuses lettres d'universitaires et d'autres. Ces gens-là au moins ont le temps dans l'exercice de leur profession de réfléchir à ces questions. Les hommes d'affaires, comme les avocats, très souvent n'ont pas le temps parce qu'ils sont occupés à gagner de l'argent pour payer leurs notes. Ces universitaires ont exprimé l'opinion que j'ai émise, et c'est l'opinion des intellectuels au Canada.

Compte tenu de cette situation, je demanderais aux quelques vis-à-vis qui sont présents de renvoyer ce bill au cabinet. Le nouveau solliciteur général (M. Goyer) a hérité d'une mauvaise affaire et je l'assure de toute ma sympathie. Appuyé par le député de Halifax-East Hants (M. McCleave), j'aimerais proposer:

Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots après «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

le bill C-192 ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant mais que l'objet en soit soumis à l'examen d'une commission d'étude, instituée en vertu de la loi sur les enquêtes par le gouverneur en conseil, après accord avec les chefs des partis de l'opposition à la Chambre.

Nous devrions également avoir une Déclaration des droits à l'intention des jeunes Canadiens, car c'est ce qu'il leur faut.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Avant d'accorder la parole au prochain orateur, je pourrais peut-être vous lire l'amendement. Je ne l'accepte pas pour autant, car j'aimerais l'examiner plus à fond. Je doute quelque peu de sa recevabilité à cause de la mention de la consultation des chefs des partis de l'opposition. Si la Chambre le veut bien, je vais vous donner lecture de l'amendement ainsi conçu:

Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots après «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

le bill C-192 ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant, mais que l'objet en soit soumis à l'examen d'une

commission d'étude, instituée en vertu de la loi sur les enquêtes par le gouverneur en conseil, après accord avec les chefs des partis de l'opposition à la Chambre.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je veux bien, tout comme les autres députés, discuter de la validité de l'amendement, mais je ne sais trop si Votre Honneur est maintenant disposé à entendre des arguments pour ou contre. Il se peut qu'après examen de l'amendement en question, la présidence l'estime valide et recevable. Je ne voudrais pas retenir la Chambre indûment, mais j'aimerais que nous puissions nous prononcer avant que la présidence rende une décision. La présidence pourrait peut-être indiquer à la Chambre la nature des réserves à faire. Nous sommes disposés à plaider en faveur de la validité de l'amendement, mais il y a la question de temps à considérer.

M. l'Orateur suppléant: Je serais heureux d'entendre les députés qui veulent donner leur avis sur la recevabilité de l'amendement. Comme je le disais tantôt, l'amendement ne me paraît pas recevable à cause de la mention qui y est faite de l'institution d'une commission d'étude, devant être nommée par le gouverneur en conseil en vertu de la loi sur les enquêtes, à la suite de consultations avec les chefs des partis de l'opposition à la Chambre. En ce qui concerne la consultation, il me semble que notre Chambre est l'endroit où l'on devrait discuter de l'adoption ou du rejet des motions visant à la deuxième lecture. Dès lors, ma réserve porte en réalité sur la recevabilité du renvoi de la question, après une telle consultation, à un groupe d'étude et, si des députés ont des arguments à invoquer à ce sujet, je serais heureux de les entendre.

• (4.20 p.m.)

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je crois que c'est un point que nous devrions examiner, mais il est sûr qu'il existe des précédents bien établis justifiant une opposition au principe par voie d'un amendement tendant d'abord à ce que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois. Je reporterais Votre Honneur au commentaire 386 de la 4e édition de Beauchesne. C'est un commentaire que moi-même et d'autres députés ont cité assez fréquemment. Le voici:

Lors de la deuxième lecture d'un bill, la Chambre peut décider de déférer l'objet de la mesure à une commission, même si un bill ne peut être déféré à un comité de la Chambre avant la deuxième lecture. (L'objet d'un bill et le bill lui-même sont deux choses différentes.) Le 17 avril 1934, on proposa l'amendement suivant à un bill tendant à modifier la loi sur les chemins de fer à l'égard du tarif de transport des céréales: «Que le bill ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois, mais que l'objet du bill soit déféré au bureau des commissaires des chemins de fer du Canada.» Cette proposition d'amendement équivalait autant à une déclaration de politique que si elle avait affirmé que la question de l'ajustement des tarifs ferroviaires pour les céréales devrait faire l'objet d'une enquête de la part de Commission des chemins de fer.

L'an dernier, monsieur l'Orateur a disposé d'un amendement proposé par le député de Hillsborough (M. Macquarrie), comme en fait foi le hansard à la page 1621, au deuxième volume de la première session de la 28e Législature. Le parrain de l'amendement, le député de Hillsborough, l'avait rédigé un peu différemment. Au lieu de proposer que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois, il a proposé que l'examen ultérieur du bill soit différé tant que le principe n'en aurait pas été exposé aux électeurs du Canada et approuvé par eux par voie de référendum. J'avais souligné dans mon exposé—et d'autres députés, y compris celui de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), avaient alors participé au débat que les circonstances ne différaient pas d'un précédent qui figure au nº 93 de la page 406 de la 4e édition de Beauchesne. La teneur de la motion proposée par le député de Hillsborough était légèrement différente, et monsieur l'Orateur s'est fondé sur cette divergence pour dire que le député pourrait bien désirer rendre le libellé de son amendement plus acceptable, libellé qui a été utilisé aujourd'hui par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams).

La formule 93 qui, d'après Beauchesne, est une forme d'amendement acceptable en deuxième lecture, se lit comme suit:

Que toute nouvelle prise en considération dudit bill soit remise jusqu'au jour où la population canadienne, saisie de la question par un référendum, en aura approuvé le principe.

Le député de Calgary-Nord a été beaucoup plus précis. Il a dit: Créons une commission d'étude à qui nous confierons l'examen des questions traitées dans le bill. Il peut se faire que Votre Honneur éprouve quelque hésitation en ce qui concerne une commission d'étude étant donné qu'il est nécessaire, dans ce cas, de procéder à des consultations avec les chefs des autres partis, je suis sûr que nous pourrions envisager de modifier l'amendement. Il est évident que si l'on pense créer une commission d'étude d'une telle importance, il y aurait lieu de procéder à des consultations de cet ordre; si la commission d'étude doit être créée par le gouvernement, il faudrait, au préalable, procéder à des discussions approfondies avec les chefs de tous les partis de l'opposition à la Chambre. Si Votre Honneur considère que cela constitue un obstacle à l'acceptation de l'amendement, je crois que nous pouvons en discuter. Faisant confiance à la sagesse de l'honorable député de Calgary-Nord—j'ai eu l'occasion de m'en apercevoir à son contact—je suis certain qu'il consentirait volontiers à modifier cet aspect particulier de l'amendement.

Par ailleurs, je crois que le Parlement a déjà accepté très souvent des amendements libellés de cette façon. La seule différence porte sur les consultations. Si cela constitue un obstacle, je suis certain que nous pouvons en discuter. Toutefois, nous ne saurions ignorer les précédents. J'en ai déjà cité les principaux et je transmets maintenant la question à la considération de Votre Honneur.

M. l'Orateur suppléant: La présidence souhaite savoir si d'autres députés veulent traiter de ce rappel au Règlement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être ajouter une ou deux brèves remarques à ce qu'a dit le député de Peace River (M. Baldwin). J'engagerais Votre Honneur à lire non seulement le premier paragraphe du commentaire 386, qu'on vous a signalé, mais aussi les paragraphes 2 et 3. Ils se trouvent dans la 4e édition de Beauchesne. On a déjà donné lecture du paragraphe autorisant, à l'étape de la deuxième lecture, le renvoi d'un sujet à la Commission des chemins de fer du Canada—c'est le nom que portait

l'organisme à l'époque. Le paragraphe 2 indique qu'il est conforme au Règlement de déférer l'objet d'un bill à un comité spécial. On semble donc établir que l'objet d'un bill peut être soumis à différents autres organismes. Il serait sans doute utile de lire aussi le paragraphe 3 du commentaire 386, car en disant ce qu'on ne peut faire, il me paraît qu'on indique clairement ce qui peut être fait.

Le paragraphe 3 dit que la Chambre ne peut déférer simplement quelques dispositions d'un bill à un comité et procéder au vote sur la deuxième lecture elle-même. C'est tout ou rien. Voici les derniers mots: «Elle doit faire son choix.» Aussi, comme l'amendement proposé par le député de Calgary-Nord ne tend pas à fendre les cheveux en quatre ni à faire déférer simplement certaines dispositions du bill, mais s'oppose à la deuxième lecture du bill en sa totalité et demande que l'objet de la mesure soit déféré pour étude à un autre organisme, je suis certain que si la difficulté que pose cet amendement est la consultation avec les chefs des partis de l'opposition, le député de Calgary-Nord serait disposé à modifier sa motion à cet égard. Il me paraît que le renvoi à un groupe d'étude désigné aux termes de la loi sur les enquêtes ne présenterait pas de problème. Je reconnais que les commentaires que nous avons lus ne parlent pas de groupes d'étude désignés aux termes de la loi sur les enquêtes, mais d'autres organismes que la Chambre des communes. Dans un cas, on mentionne la Commission des chemins de fer du Canada, et dans un autre cas, un comité spécial. Il me semble donc que Votre Honneur devrait considérer favorablement l'amendement proposé.

Tandis que j'ai la parole, j'oserai peut-être anticiper sur une chose que le député de Broadview (M. Gilbert), je le sais, souhaite signaler. A mon avis, lorsqu'il y a quelque doute sur la façon dont Votre Honneur doit trancher une question, nous devrions obtenir tous les détails pertinents.

• (4.30 p.m.)

Mon ami, le député de Broadview (M. Gilbert), a un amendement à présenter à la motion de deuxième lecture. C'est un amendement motivé qui tend à différer la deuxième lecture du bill. Si l'amendement du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) est recevable, mon ami ne pourra proposer son amendement et devra attendre. Mais s'il arrivait que l'amendement du député de Calgary-Nord fût déclaré irrecevable, je pense qu'alors le député de Broadview devrait être autorisé à présenter le sien. Dans son discours, il peut sans doute indiquer la nature de son amendement et Votre Honneur pourra se prononcer sur les deux. Si Votre Honneur décide que l'amendement du député de Calgary-Nord est recevable, mon collègue devra attendre, mais si Votre Honneur décide que l'amendement du député de Calgary-Nord n'est pas recevable, Votre Honneur se prononcera ensuite sur l'amendement de mon collègue.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Même si je désire sincèrement que l'amendement du député de Broadview soit proposé, je pense que Votre Honneur devrait accueillir favorablement celui du député de Calgary-Nord.

M. Woolliams (Calgary-Nord): Je ne me prononcerai pas sur la validité de mon amendement, mais je voudrais faire une suggestion. Après concertation avec mes collègues, je me demande si mon amendement ne pourrait être reporté à demain, ce qui me permettrait de voir s'il pourrait être modifié vu la suggestion du député de Peace River (M. Baldwin) et du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je serais alors en mesure de citer certaines autorités, ce que je ne puis faire maintenant, car je ne suis pas prêt à ce que Votre Honneur soulève la question délicate—soit dit en toute déférence—de la concertation avec les chefs des partis d'opposition. Il se peut que lorsque j'aurai examiné l'amendement et que j'en aurai parlé avec mes collègues, nous pourrons en conclure demain que l'amendement doit être modifié.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a proposé que son collègue soit autorisé à présenter son amendement afin que, dans le cas où le mien échouerait, la Chambre puisse considérer le sien. Cela me convient parfaitement et je suis sûr que la Chambre y consentirait volontiers.

M. l'Orateur suppléant: Je remercie les députés qui m'ont aidé à étudier cette question de procédure. J'ai dit au départ que ma réserve portait sur la disposition de l'amendement du député voulant que l'initiative prise en vertu de la loi sur les enquêtes soit précédée de consultation avec les chefs des partis de l'opposition à la Chambre. C'est là ma seule réserve. Elle disparaîtrait si, comme le député de Peace River et celui de Calgary-Nord l'ont proposé, l'amendement était modifié. Je me demande—et ici je m'adresse à l'auteur de l'amendement—si celui-ci ne consentirait pas, afin de nous permettre de poursuivre nos travaux et de dissiper les doutes de la présidence quant à la recevabilité de l'amendement, à mettre un point après les mots «loi sur les enquêtes» et à supprimer le reste de l'amendement. Sous cette forme ce dernier serait recevable.

M. Baldwin: Le député de Calgary-Nord et moi-même serions prêts à accepter cela. Le député a fait une proposition. Je suis sûr que la Chambre consentirait à l'unanimité à ce que l'amendement soit modifié en ce sens. Le député de Calgary-Nord a proposé quelque chose. Si dans sa sagesse, la Chambre approuve cet amendement sérieux et raisonnable, nous osons espérer que le ministre en tiendra compte et qu'il en saisira ses collègues afin qu'un groupe d'étude soit formé pour étudier cette question extrêmement grave. Afin d'assurer la forme de consultation qu'une institution démocratique comme celle-ci exige, nous demandons qu'il en soit discuté avec les chefs des autres partis.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je vous sais gré de votre bienveillance et, avec le consentement de la Chambre, je voudrais retrancher la partie de la motion qui vous semble irrecevable. J'ai discuté la question avec le comotionnaire, le député de Halifax-East Hants (M. McCleave), qui a accepté ce changement.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle unanimement à ce que la motion proposée par le député soit modifiée? Si oui, je mettrai en bonne et due forme la motion modifiée en discussion.

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur suppléant: L'amendement se lit donc:

Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots après «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

le bill C-192 ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant, mais que l'objet en soit soumis à l'examen d'une commission d'étude, instituée en vertu de la loi sur les enquêtes.

M. John Gilbert (Broadview): Avant d'aborder le bill C-192, je voudrais féliciter le nouveau solliciteur général (M. Goyer) de sa nomination et lui exprimer mes meilleurs vœux de succès. Je reconnais parfaitement que le sort des jeunes Canadiens repose entre ses mains et celles du cabinet et j'espère qu'il fera preuve de sagesse et de discernement en la matière.

Je voudrais aussi louer son prédécesseur pour la qualité du travail qu'il a accompli pendant les années de son mandat et exprimer l'espoir que sa santé continuera de se rétablir et qu'il restera encore longtemps au Parlement.

En ce qui concerne l'amendement qu'on vient de proposer et qui a été jugé recevable, je dirai que je comptais proposer, appuyé par le député de Skeena (M. Howard), un amendement dont voici le texte: «Que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant, mais que la Chambre affirme que les jeunes ne devraient pas être traités en criminels et que c'est sur le principe de la souplesse du traitement qu'on doit leur accorder qu'on devrait insister, et non sur les détails juridiques du droit criminel.» Je proposerai cet amendement plus tard pour que les députés puissent se prononcer à son sujet.

Je suis particulièrement heureux cet après-midi de voir à la Chambre un si grand nombre d'avocats du parti libéral, dont plusieurs ont déjà eu à plaider et qui connaissent les conséquences qu'aura ce bill car je vais tâcher de les persuader de retourner demain matin parmi les leurs après avoir entendu les arguments persuasifs des députés de l'opposition, et de demander un vote libre sur cette grave question. Si nous avons pu obtenir un vote libre sur la question de la peine capitale, nous pouvons sûrement en avoir un sur une mesure qui touche les jeunes Canadiens d'aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Gilbert: Je leur serais reconnaissant de bien vouloir m'aider de leur persuasion afin d'amener ce gouvernement à décréter un vote libre sur cette si importante question.

Chaque fois que je lis le bill C-192, je me demande qui est responsable d'un tel monstre de droit criminel, de cette attitude primitive envers nos jeunes, de ce bill de droits juridiques dans le cas de maux sociaux, de cette attitude simpliste, à la Spiro Agnew, envers les problèmes des jeunes. Je me demande, sont-ce les jeunes en cause qui sont responsables de ce bill? La réponse est non. Sont-ce les juges des tribunaux de jeunes délinquants? Non. Les travailleurs sociaux? Non. Les agents de probation? Non. Les surintendants des écoles de formation partout au pays? Non. Les directeurs des sociétés d'aide à l'enfance réparties dans tout le Canada? Non. Les directeurs des foyers nourriciers au Canada? Non. Les sociologistes, psychiatres ou psychologues? La réponse est non. J'ajouterais même que ces gens-là n'ont pas été consultés dans le cas du bill C-192. Je me demande, est-ce l'ancien solliciteur général qui est responsable de ce bill? Et je réponds, j'en doute. Le solliciteur général actuel (M. Goyer) serait-il l'auteur du bill à l'étude? J'en serais à la fois surpris et scandalisé. Comment un homme aussi jeune à tous points de vue, âge, mise et allure, pourrait-il avoir des idées aussi arriérées et aussi tyranniques? A qui en revient la paternité? Ce doit être aux fonctionnaires du solliciteur général. Oui, monsieur l'Orateur, c'est à eux qu'il faut attribuer ce procédé de bureaucrate, cette attitude froide, désintéressée, légaliste, punitive, formaliste et rigoriste.

• (4.40 p.m.)

Je me demande qui appuie pareil bill? D'après les critiques entendues par tout le pays, je ne vois pas beaucoup de gens qui soient en sa faveur. Je me rappelle avoir lu dans le *Telegram* du 29 décembre les critiques d'Yvonne Crittenden, rédactrice de ce journal. Voici de quelle façon en jugent des organismes dignes de confiance. On le qualifie de Code criminel minuscule pour enfants, d'inhumain et intolérable, de mesure législative épouvantable; on dit que le titre en est trompeur, inapproprié et rétrograde, que sa terminologie légaliste—délinquant, délits, détenus, empreintes digitales, pardon, dossiers criminels—en fait un Code criminel pour les enfants, que la méthode employée est punitive et qu'il est ridicule de qualifier un enfant de dix ans de délinquant.

D'où vient le titre: *Young Offenders Act* (loi sur les jeunes délinquants)? L'ancienne loi s'intitulait *Juvenile Delinquents Act* (loi sur les jeunes délinquants). Lorsqu'on a entrepris une étude, en 1961, en vue d'améliorer la loi, étude déposée en 1966, je crois comprendre que les intéressés ont rédigé un projet de mesure sur la criminalité juvénile qu'ils ont appelé: *The Children and Young Persons Act* (loi sur les enfants et les adolescents). Qu'en est-il advenu? Comment s'intitule cette mesure législative en Angleterre? Elle porte précisément le même titre: *The Children and Young Persons Act, 1969*. Monsieur l'Orateur, il est frappant de constater que la loi anglaise a été adoptée en octobre 1970 et qu'elle entre en vigueur en janvier 1971.

S'il faut un titre pour ce bill, j'en proposerais un au solliciteur général: *The Young Persons Act* (loi sur les adolescents). Si le solliciteur général s'offusque du titre: *The Children and Young Persons Act*, appelons-la *The Young Persons Act*, (loi sur les adolescents). Si je propose ce changement, c'est que si le bill s'intitule: *The Young Offenders Act* (loi sur les jeunes délinquants), on y voit

une espèce de condamnation. Cependant, si le bill s'intitule: *The Young Persons Act* (loi sur les adolescents), cela exprime de l'inquiétude plutôt qu'une condamnation. Je prierais le solliciteur général d'examiner sérieusement l'opportunité de changer le titre du bill.

Le solliciteur général a apporté des détails sur le bill et s'est efforcé adroitement de démontrer la grande amélioration qu'il marquait par rapport à la loi sur les jeunes délinquants. Monsieur l'Orateur, je voudrais attirer votre attention sur la philosophie du bill, qui est exposée à l'article 4 et que voici:

> La présente loi doit être libéralement interprétée afin que, lorsqu'un adolescent fait l'objet d'une conclusion spécifique portant qu'il a commis une infraction, en vertu de l'article 29, il soit traité comme un adolescent mal dirigé, mal orienté et ayant besoin d'aide, de conseils, d'encouragement, de traitements et de surveillance et que, dans ce but, les soins, la garde et les mesures de discipline relatifs à cet adolescent diffèrent le moins possible de ceux que devraient assurer les père et mère de cet adolescent.

A première vue, cela semble très élogieux, mais c'est une duperie relativement au principe contenu dans l'ancienne loi sur les jeunes délinquants. En réalité, cet article supprime la plupart des mots de l'article 38 et du paragraphe 2 de l'article 3 de la loi précédente, avec deux exceptions importantes et capitales. L'article 38 de l'ancienne loi sur les jeunes délinquants stipule ce qui suit:

> La présente loi doit être libéralement interprétée . . .

De fait, l'article 4 renferme la majeure partie de l'article 38, mais avec une exception importante, celle-ci:

> que . . . chaque jeune délinquant soit traité, non comme un criminel, . . .

Le bill à l'étude, en l'absence des mots «non comme un criminel», semble laisser entendre que nous allons traiter les adolescents comme des criminels. En est-il ainsi?

L'article 3 (2) de la loi de 1929 sur les jeunes délinquants dit comment l'enfant sera traité. On dit que lorsqu'il est jugé qu'un enfant a commis un délit:

> . . . il doit être traité non comme un contrevenant mais comme quelqu'un qui est dans une ambiance de délit. . .

Ainsi, monsieur l'Orateur, l'article 38 de la loi de 1929 sur les jeunes délinquants énonce que nous ne devons pas traiter l'adolescent comme un criminel, et l'article 3 (2) énonce que nous ne devons pas le traiter comme un contrevenant. Mais le bill à l'étude, concernant les jeunes délinquants, déclare que nous étiquetterons l'adolescent comme un contrevenant. Il s'agit en réalité de la loi sur les jeunes délinquants, mais nous allons traiter l'adolescent comme un criminel.

Comme l'a dit le ministre, monsieur l'Orateur, la loi initiale sur les jeunes délinquants a été adoptée en 1929 et 40 années se sont écoulées sans qu'on y apporte de modifications majeures. On pourrait dire que la loi sur les jeunes délinquants de 1929 était évoluée et éclairée. On peut maintenant prétendre que la loi de 1971 sur les jeunes délinquants est régressive et obtuse, et qu'elle entame les principes et la doctrine qu'instaurait la première.

Qu'il me soit permis de signaler aux honorables députés ce qu'ont déclaré les commissaires auteurs du rapport sur la délinquance juvénile qui a été déposé en février 1966. Ils ont signalé que le droit pénal avait pour objectif d'empêcher que des crimes ne soient commis, de réadapter le criminel, de l'empêcher de récidiver et de récompenser sa bonne conduite. Le juge pour enfants devrait s'efforcer d'aider le jeune délinquant à devenir un citoyen respectueux des lois. Le traitement réservé au délinquant doit donc pourvoir à son éducation et viser à sa réintégration dans la société. La sentence ou la peine ne doit donc pas être déterminée par les actes commis par le délinquant mais plutôt par le traitement qui lui sera nécessaire et utile. La décision du juge doit également avoir pour effet de décourager la récidive. Il semble donc difficile de faire une distinction entre traitement et peine.

Permettez-moi de souligner certaines des difficultés auxquelles doit faire face un juge pour enfants. Pour faire du délinquant un citoyen respectueux des lois par un processus de réadaptation, la solution est-elle d'envoyer le jeune homme dans une école de formation, de lui imposer le paiement d'une amende? Le juge doit-il ordonner un traitement ou le condamner à une peine? Doit-il prendre en considération les sentiments de l'enfant? Par exemple, si on envoie un premier enfant à une école de formation, que l'on met le deuxième en liberté conditionnelle, que l'on condamne le troisième à une amende et qu'enfin le dernier peut être libéré de toute peine en vertu de ce bill, alors qu'ils ont tous quatre commis le même crime, qu'est-ce qui est un traitement et qu'est-ce qui est une peine? Voilà comment le rapport résume tout le problème en un seul paragraphe.

La difficulté ne réside pas dans le principe fondamental de la loi sur les jeunes délinquants mais dans l'incapacité où se trouve la société de mettre à la disposition des tribunaux pour enfants des ressources suffisantes pour mettre ce principe en application—principe selon lequel les jeunes gens doivent devenir respectueux des lois grâce à un traitement de réadaptation.

• (4.50 p.m.)

J'ai mentionné que la loi anglaise correspondante est intitulée «Children and Young Persons Act, 1969» et je voudrais attirer l'attention des honorables députés sur le principe qui y est énoncé. Cette loi prévoit, dans le cas des enfants et des jeunes délinquants, une procédure judiciaire pour ordonner leur traitement et leur garde. L'article 70 définit l'enfant, à savoir quelqu'un de moins de 14 ans. Un adolescent est défini comme étant quelqu'un de 14 ans révolus, mais de moins de 17 ans. L'article 4 de la loi porte que personne ne peut être accusé d'un délit, exception faite de l'homicide, à cause d'un geste qu'il a posé ou omis de poser durant son enfance. Autrement dit, s'il est enfant et a donc moins de 14 ans, il ne peut être inculpé. Au Canada, nous disons qu'un enfant de 10 ans ou plus peut être accusé. Monsieur l'Orateur, pourquoi cet écart entre 10 ans au Canada et 14 ans en Grande-Bretagne? Les Anglais sont-ils tellement plus civilisés que nous pour établir qui est enfant et qui est adolescent? Un autre article de la loi britannique expose les conditions dans lesquelles un adolescent peut être traîné devant les tribunaux. Le sous-alinéa *a*) du paragraphe 2) de cet article pose ces conditions: «si son développement est empêché ou négligé ou que sa santé est compromise ou négligée ou qu'il est maltraité, dans des circonstances évitables». Le sous-alinéa *b*) poursuit: «si un autre membre de son foyer est convaincu des circonstances précitées».

Viennent ensuite les sous-alinéas suivants:

c) il est en danger moral
d) il échappe à la garde de ses parents ou tuteurs
e) il ne reçoit pas en permanence une bonne éducation

Puis le sous-alinéa sur lequel je veux insister:

f) il est coupable d'une infraction autre que l'homicide.

Comme l'a fait remarquer le solliciteur général (M. Goyer), ce bill vise avant tout à définir une infraction. Ce qui distingue surtout le bill concernant les jeunes délinquants de l'ancienne loi, c'est que, dans le premier, l'infraction est censée relever de la loi fédérale, probablement du code criminel. Je rappelle au solliciteur général que la loi britannique fait une nette distinction; elle prévoit qu'un adolescent ne peut pas être accusé d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité. Or notre Code le permet et prévoit même les accusations de délits criminels. Par contre, en Angleterre, aucune accusation ne peut être portée sur une personne âgée de moins de 14 ans, et aucune accusation d'infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité ne peut être portée contre un adolescent. Il faut que le délit soit punissable, sans quoi la personne mineure ne peut être traduite en justice.

Je me rappellerai toujours une conférence faite à Toronto il y a 25 ans par feu le professeur William Blotz, alors que je faisais mes études de droit. C'était un éminent psychiatre, notamment dans le domaine de la psychologie infantile. S'adressant à nous tous qui l'écoutaient, il se borna à nous poser une simple question. Et voici la question qu'il nous posa un jour: «Y a-t-il ici un étudiant qui ait jamais volé quelque chose. Si oui, que l'intéressé veuille bien lever la main.» Il y avait 30 étudiants dans la salle de cours et pas un seul ne leva la main. Pas un seul. Je crois pouvoir avancer que si je posais cette question aux députés ici présents cet après-midi, la réponse serait la même et que personne ne lèverait la main...

L'hon. M. Greene: Je n'ai jamais volé quoi que ce soit.

M. Gilbert: ... à l'exception du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene). Si je posais cette question aux courriéristes parlementaires, je doute qu'un seul lèverait la main.

M. Baldwin: Vous savez, on a volé des élections.

M. Gilbert: Une personne de dix ans ou plus pourrait être accusée d'une infraction aux termes de la loi sur les jeunes délinquants. Nous pouvons nous estimer heureux de ne pas avoir été pris et accusés en vertu de la loi sur les jeunes délinquants. Cela vous montre tout simplement combien les Anglais sont éclairés et progressistes. En vertu de leur loi, on ne peut accuser personne d'au moins 14 ans et, jusqu'à un certain âge, il faut que l'accusation porte sur un acte criminel.

J'ai mentionné les conditions en vertu desquelles les adolescents peuvent être traduits en justice en Angleterre. Une fois qu'un adolescent comparaît devant le tribunal, le tribunal peut rendre une ordonnance «exigeant que son parent ou gardien s'engage à prendre soin de lui et à le surveiller de près». Or, cette exigence peut être une ordonnance de surveillance, ou de soin, ou d'hôpital, ou de tutelle. Quelle différence entre notre nouvelle loi et la nouvelle loi anglaise qui vient tout juste d'entrer en vigueur. La loi anglaise s'intéresse au soin et au traitement. Notre loi, à la punition. Elle va marquer nos jeunes comme des criminels.

Le solliciteur général aurait parfaitement le droit de me dire: «Qu'auriez-vous fait dans ces circonstances, si vous aviez été solliciteur général?» Monsieur l'Orateur, la première chose que je ferais serait d'accepter la définition et le critère de l'âge relatifs aux procès et aux adolescents tels qu'on les trouve dans la loi anglaise. En d'autres termes, j'accepterais la définition suivant laquelle un enfant est une personne de moins de 14 ans et qu'un adolescent se situe entre 14 et 17 ans. En fait, il faudrait aller un peu plus loin et fixer à 18 ans la limite d'âge supérieure. Pour ce qui est des problèmes impliquant des adolescents de moins de 14 ans, nous pourrions certainement élaborer avec les provinces un mécanisme permettant de statuer sur leur cas. Ce n'est pas bien, monsieur l'Orateur, de ficher des jeunes de moins de 14 ans soit comme délinquants soit comme criminels, comme le ferait le présent projet de loi.

En second lieu, monsieur l'Orateur, j'accepte l'idée dominante du rapport sur les jeunes délinquants qui dit qu'il nous appartient aussi de faire de nos jeunes des citoyens respectueux des lois et qu'il faudrait les traiter de façon à parfaire leur éducation et à assurer leur réadaptation. Quand je parle d'éducation, monsieur l'Orateur, je ne songe pas simplement à l'instruction mais également à l'éducation sociale, morale et spirituelle. Vous savez, nous qui faisons partie du Nouveau parti démocratique, nous ne croyons pas qu'il faille maltraiter les gamins difficiles; nous ne pensons pas que ce soit la réponse à la délinquance. Un grand nombre d'entre nous sont las de voir des jeunes désaxés passer des agences sociales, aux écoles de formation et aux foyers nourriciers pour aboutir dans les écoles de réforme, les institutions pour malades mentaux ou les maisons de détention. Nous devrions utiliser toutes les ressources à notre portée; cela signifie que nous devons collaborer avec les parents, les écoles, les syndicats, les hommes d'affaires, les associations de jeunes, les associations de bienfaisance, les agences sociales des environs.

Les membres du Nouveau parti démocratique estiment que les motifs invoqués au sujet des jeunes délinquants notamment la vie dans les taudis, les foyers brisés, le cinéma, la misère, les frustrations des adolescents et l'industrialisation à outrance révèlent la complexité du problème et réclament un effort communautaire général. Nous croyons que l'élément de culpabilité du complexe doit être une considération d'ordre secondaire. Nous croyons que la réforme et la réadaptation du délinquant doivent être notre but primordial. Les soins et le traitement à lui prodiguer doivent être notre préoccupation. Je recommande donc, monsieur l'Orateur, l'établissement d'un système de groupes pour discuter ces problèmes. Ces groupes devraient être composés de juges, de psychiatres, de représentants syndicaux, de psychologues, de représentants du monde des affaires, de ministres du culte, de travailleurs sociaux, de parents et d'instituteurs. Ces gens devraient constituer un groupe pour étudier les problèmes qui assaillent notre jeunesse. On ne peut considérer isolément le geste d'un individu, il faut tenir compte de ses antécédents si on veut trouver une solution. Lorsqu'on considère l'individu et non l'infraction, on recommande en premier lieu et avant tout un traitement et non

un châtiment. Vous le savez, si nous n'adoptons pas cette attitude, le rêve canadien d'une société juste se terminera en cauchemar. C'est une bataille que nous devons gagner. Ce que nous ferons dans ce domaine sera aussi important que ce que nous ferons à l'égard de tout autre problème social qui se pose à nous actuellement.

• (5.00 p.m.)

Je rappelle au solliciteur général et aux avocats de l'autre côté de la Chambre, qu'on a procédé ainsi en Suède et dans d'autres pays scandinaves. Ils ont adopté le régime de jury, et plutôt que de voir un seul juge déterminer l'infraction et le traitement, un groupe de juges attache une importance secondaire à l'infraction et une importance primordiale au soin et au traitement des délinquants. En Suède, on prévoit un régime de volontaires pour s'occuper des jeunes délinquants. Les citoyens y participent, et les deux tiers de tous les députés suédois se portent volontaires pour s'occuper d'eux. Ces gens reçoivent dix dollars par mois en retour du temps et de l'attention qu'ils y consacrent.

Le bill à l'étude se prête à des critiques sévères sous quatre chefs. J'ai déjà parlé de la philosophie dont il s'inspire et de ce que nous proposons comme solution. Les dispositions sur la prise des empreintes digitales et de photographies m'ont fait frémir tant elles sont horribles, appliquées à des jeunes. Devant les dispositions inflexibles qui concernent les peines, deux ans pour les sursis, deux ans quant au séjour dans un foyer d'aide à l'enfance, trois ans quant aux stages dans les écoles de formation, je comprends pourquoi les agences sociales du pays ont jeté les hauts cris. Elles savent que la souplesse est nécessaire dans la façon de traiter ces personnes. Le solliciteur général est sûrement assez jeune et souple pour savoir que nous pouvons établir des mécanismes pour revoir ces peines.

Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) nous a décrit en termes vifs et remarquables ce qui arriverait par rapport à la disposition qui prévoit la peine de mort, dans les cas où un adolescent est condamné à la détention dans une école de formation jusqu'à l'âge de 21 ans, puis ramené devant un tribunal d'adultes pour recevoir sa sentence. Le solliciteur général (M. Goyer) est sans contredit un homme clairvoyant, sensible et il ne défendrait pas une disposition comme celle-là.

Un autre sujet de critique est la différence d'âge. Le gouvernement se vante d'avoir porté l'âge limite de 16 à 17 ans. Puis-je rappeler à la Chambre que cela ne s'applique qu'à l'Ontario, aux Maritimes, à la Saskatchewan et aux délinquants du sexe masculin en Alberta? La Colombie-Britannique et Terre-Neuve ont déjà adopté des lois fixant cet âge à 17 ans. Le Québec et le Manitoba ont porté cet âge à 18 ans tant pour les garçons que pour les filles. Je me demande pourquoi on ne pourrait pas établir l'uniformité dans tout le pays en fixant l'âge limite à 18 ans. A l'heure actuelle, un garçon de 18 ans en Ontario qui est accusé de vol de voiture comparaît devant un tribunal pour adultes. Celui du même âge et accusé de la même infraction au Québec ou au Manitoba comparaît devant la cour juvénile. Cela est-il raisonnable? Est-ce là la société juste que nous essayons de créer? Je suis convaincu que le ministre conviendra que cet âge devrait être le même partout, soit 18 ans. Ne serait-il pas logique de prier les provinces d'accepter universellement cet âge limite de 18 ans, et d'accorder des fonds aux écoles de formation et aux autres institutions nécessaires?

Puis-je donner mon humble avis au solliciteur général? Je lui suggérerais d'abord de retirer le bill.

Des voix: Bravo!

Une voix: De le brûler.

M. Gilbert: Pourquoi ne pas créer un comité composé de juges, de travailleurs sociaux, de psychiatres, de psychologues, de chefs syndicaux, d'employeurs, de représentants d'églises et d'organismes de jeunesse? Que ce comité voyage dans tout le pays pour recueillir les vues de divers organismes. Qu'il visite les écoles de formation et parle aux jeunes délinquants; qu'il visite les orphelinats et les foyers nourriciers pour connaître l'opinion de ces gens. Qu'il se rende en Europe, en Angleterre et y étudie la loi anglaise sur les enfants et les adolescents; en Suède et au Danemark et dans les autres pays scandinaves pour étudier leur approche éclairée du problème, et qu'il fasse ensuite rapport au gouvernement. Nous ne voulons pas d'un bill qui soit pire que la loi sur les jeunes délinquants. Nous en voulons un meilleur, mais certainement pas celui-ci. Je proposerais que le comité de la justice et des questions juridiques en fasse autant que ce comité ou ce groupe d'étude dont je viens de parler. Mais comme membre du comité, je dirais que notre optique serait trop étroite, trop légaliste. C'est notre formation qui nous rend ainsi. Toutes les classes de la société doivent nous aider à étudier cette question et à la résoudre. Selon le proverbe, il est facile de dire qu'une tulipe croît, mais moins facile d'assurer sa croissance. Il est facile de dire qu'un jeune garçon vieillit, mais il est difficile d'en faire un citoyen responsable et respectueux des lois. Je rappelle aux députés que 80 p. 100 des jeunes délinquants sont des délinquants primaires et que moins de 20 p. 100 reviennent devant les tribunaux au cours de leur vie. Il nous faut l'aide de tous les Canadiens. N'allons pas faillir à notre devoir en adoptant cette mesure législative déficiente et en approuvant une loi concernant les jeunes délinquants qui, tant en théorie qu'en pratique, a moins de valeur que la loi actuelle.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je dois avouer que ce projet de loi abrogeant l'ancienne loi sur les jeunes délinquants, établissant une nouvelle réglementation concernant ces mêmes jeunes délinquants, prouve un véritable souci d'améliorer la santé morale de notre jeunesse.

A première vue, je crois en l'efficacité d'un tel projet. Il était grand temps que l'on s'arrête à mieux protéger nos jeunes concitoyens, qui ont à faire face à l'appareil judiciaire, lequel, pour eux, constitue trop souvent un adversaire auquel on ne peut accorder aucune confiance.

Malheureusement, certains articles démodés et inadéquats qui existaient dans l'autre loi leur donnaient parfois raison.

Nos jeunes qui n'ont pas encore 18 ans sont intelligents, débrouillards et dynamiques, mais tout le potentiel que leur donnent ces excellentes qualités n'enlève aucunement le fait qu'à cet âge, il arrive souvent qu'on manque quelque peu de responsabilité. On ne peut absolument leur en tenir rigueur, surtout que l'influence des adultes vient jouer un rôle important dans ces effervescences de délinquance. Si, en effet, on remonte à la source, on trouvera presque toujours l'action néfaste, pour ne pas dire diabolique, d'adultes sans conscience, en mal de scandale.

L'éducation donnée à notre jeunesse, en ce siècle difficile, manque de convictions, d'énergie et d'autorité. Trop d'adultes restent indifférents; trop de parents abandonnent la tâche; trop de dirigeants font montre d'incompétence.

Ne soyons donc pas surpris de constater l'instabilité de nos jeunes, leur manque d'intérêt et, parfois, leur découragement et leur recours à cette fausse soupape de soulagement que constituent les délits de tous genres qu'ils peuvent se permettre de commettre.

Il y a donc lieu de se réjouir que le présent projet de loi semble conserver au pseudo-délinquant sa dignité de personne humaine.

L'article 4, à la page 5, est assez éloquent à ce sujet, et l'on me permettra, monsieur le président, de le citer:

La présente loi doit être libéralement interprétée afin que, lorsqu'un adolescent fait l'objet d'une conclusion spécifique portant qu'il a commis une infraction, en vertu de l'article 29, il soit traité comme un adolescent mal dirigé, mal orienté, et ayant besoin d'aide, de conseils, d'encouragement, de traitements et de surveillance et que, dans ce but, les soins, la garde et les mesures de discipline relatifs à cet adolescent diffèrent le moins possible de ceux que devraient assurer les père et mère de cet adolescent.

D'autres articles du projet de loi actuellement à l'étude constituent, à mon sens, de bons points, et ils devraient aider énormément à améliorer le comportement de nos jeunes.

En vertu de l'article 14 du bill à l'étude, un adolescent doit être jugé par un tribunal des jeunes, même s'il y a comparution devant un tribunal régulier. Cela évitera certains incidents que l'on a pu souvent remarquer en cour, où des individus de moins de 18 ans étaient traduits devant les tribunaux réguliers et considérés comme des adultes. Cela pouvait entraîner une orientation définitive vers le banditisme, vers la pègre et tout ce que cela comporte.

• (5.10 p.m.)

L'article 15 mérite aussi d'être cité:

(1) Quand
a) une sommation addressée à un adolescent est décernée, ou
b) un adolescent est arrêté,
avis de cette sommation ou de cette arrestation doit être donné au père ou à la mère de l'adolescent ou aux deux, par la personne qui décerne la sommation ou par le greffier du tribunal où l'adolescent doit comparaître, selon le cas.

(2) Quand on ignore où se trouvent le père et la mère d'un adolescent à qui est adressée une sommation ou qui a été arrêté ou lorsqu'il apparaît que cet adolescent n'a ni père ni mère, un avis mentionné au paragraphe (1) peut être donné à un ou plusieurs autres parents ou à un ou plusieurs amis de l'adolescent.

Monsieur le président, par cet article, on permettra à tous les responsables, lorsqu'un délit quelconque est commis, et je dis bien «à tous les responsables,» puisque les parents, qui doivent voir à la bonne éducation et à la bonne orientation de leurs enfants, sont toujours directement, parfois, ou indirectement le plus souvent responsables, de constater que, par cet article, on implique les parents ou tuteurs. Je crois que cela pourra aider énormément à ce que l'on puisse ainsi convertir cette jeunesse, qui parfois va un peu trop loin.

Même s'il semble y avoir là un paternalisme que d'aucuns voudraient juger de mauvais aloi, je crois qu'il s'agit d'une mesure juste et raisonnable.

L'article 16 établit clairement la façon de procéder, dans l'article que je viens de citer, mais j'aurais des restrictions quant au paragraphe (3) de cet article, qui se lit comme suit:

Lorsque, de l'avis d'un juge, le fait de requérir la comparution du père ou de la mère à qui un avis est donné en vertu du paragraphe (1) de l'article 15 gênerait indûment et excessivement ce parent, cette prescription peut être omise dans l'avis qui peut alors spécifier que le père ou la mère, un autre parent ou un ami de l'adolescent peuvent comparaître avec lui.

Monsieur le président, n'est-ce pas qu'il pourrait y avoir des abus à ce sujet? Combien de parents pourraient se trouver mille et une raisons pour éviter de prendre leurs responsabilités! Le snobisme et le respect humain existent encore. Je me demande s'il y a nécessité de faire cette restriction.

Je voudrais également noter la justesse de l'article 23, que je cite:

Lorsqu'une dénonciation est déposée contre un adolescent et qu'un juge estime qu'il y a des motifs raisonnables et probables légitimant le dépôt de la dénonciation, mais qu'il estime, d'autre part, que l'affaire peut être de celles qu'il est à propos de régler sans audition, il peut, au lieu de procéder en vertu de l'article 26, ordonner de ne pas donner suite pour le moment à la dénonciation et désigner une personne pour s'entretenir avec la personne qui a déposé la dénonciation, l'adolescent, le père ou la mère de l'adolescent, et toute autre personne intéressée ou disposée à s'intéresser à l'adolescent, en vue du règlement de l'affaire sans audition.

C'est là, je crois, un point important qui évitera de trop longues séances d'audition et qui pourra, encore une fois, psychologiquement, aider davantage l'adolescent qui serait impliqué dans les délits quelconques.

Cela dit, monsieur le président, je ne pourrais pas terminer ce court exposé sans exprimer les craintes que j'éprouve à la pensée qu'en même temps que l'on veut aider nos jeunes à bien s'orienter, à bien se conduire ou à bien se rééduquer, on tolère dans notre société, des lois stupides et inefficaces, et l'on en prépare déjà d'autres qui le seront encore davantage.

Je ne voudrais pas, ici, faire des affirmations gratuites, mais comment expliquer aux jeunes de bien se conduire, quand des lois trop larges ou trop rigoureuses, ou un appareil judiciaire lourd et incommode, laissent, par exemple, la pègre s'épanouir dans notre société?

Mais, monsieur le président, il n'y a pas tellement longtemps, on a même entendu un certain ministre de la Justice dire au Parlement de Québec qu'il ne fallait pas profiter des mesures de guerre pour abolir la pègre. «Ce serait injuste pour elle», a-t-il affirmé.

Monsieur le président, si les lois sont faites pour que nous soyons protégés, comment peut-il arriver que quelqu'un d'aussi responsable qu'un ministre de la Justice puisse affirmer qu'il y a des possibilités d'être injuste vis-à-vis de la pègre? Et Dieu sait comment les gens qui

font partie de cette pègre savent se servir de la loi pour mieux arriver à leurs fins.

Monsieur le président, en même temps qu'on ne corrige pas ces situations et qu'on propose de guérir les maux de nos jeunes délinquants, il faudrait penser qu'on n'arrivera encore à rien de véritablement efficace par ce projet de loi, si l'on n'enlève pas devant les yeux de notre jeunesse ces lois qui constituent parfois, à mon sens, des scandales.

Comment, par exemple, inciter nos jeunes à avoir une conduite saine, lorsqu'au Parlement, on adoptait une loi légalisant l'homosexualité à compter de 21 ans?

Comment inciter nos jeunes à être honnêtes, à être probes, à tenter vraiment de se fixer de bons idéaux, lorsqu'on se prépare actuellement à adopter des lois autorisant la consommation de certaines drogues comme la marijuana?

Si, par nos lois, nous incitons les jeunes à des vices quelconques, n'allons pas après leur imposer des lignes de conduite. C'est pour cela qu'il est difficile de réprimander les jeunes, de les ramener dans le bon chemin lorsque, malheureusement, par notre exemple, nous les poussons dans le mauvais chemin.

C'est pour cela qu'en même temps qu'on élabore une loi dans le but de favoriser la santé morale de notre jeunesse, il faudrait s'occuper de rendre toutes les lois saines, car elles ne le sont pas toujours.

Et surtout, il faudra endiguer des projets comme, par exemple, l'avortement sur demande, l'admissibilité de l'usage de certaines drogues, sans restriction. Si nous nous permettons tout cela, devant le dévergondage actuel que nous remarquons malheureusement, encore une fois, un peu partout, tout ce beau projet de loi deviendra lettre morte et il ne corrigera, en fait, absolument rien alors qu'il implique, à mon sens, de très bonnes intentions.

Il faudrait également penser que, pour le rendre, d'une certaine façon, efficace, il faut également penser à changer toutes ces autres lois qui, je le répète, admettent trop de tolérance et qui, parfois, même par leur excès de rigueur, incitent nos jeunes, les provoquent, consacrent l'existence de la pègre, voire même celle de ceux qui vivent d'une façon systématique en dehors de la loi.

Monsieur le président, je souhaite qu'en plus de l'adoption de ce projet de loi, on puisse également penser à remédier aux véritables causes qui amènent la délinquance juvénile.

• (5.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, comme on le fait d'habitude lorsqu'un nouveau ministre présente une mesure législative à la Chambre, je voudrais lui offrir mes meilleurs vœux dans l'exécution de ses fonctions. Je puis le faire dans le cas actuel parce que nous, de l'opposition officielle, ne croyons vraiment pas que le ministre est responsable de la mesure législative dont nous sommes présentement saisis. Si je pensais qu'il ait eu quelque chose à voir avec cette mesure, mes vœux seraient pour le moins plus chaleureux. Comme il est nouveau ministre, et vu son attitude à l'égard des questions pénitentiaires, il est manifestement un ministre sérieux et je peux lui offrir mes meilleurs vœux. J'espère que son premier geste pour démontrer ses bonnes intentions dans son poste sera de rencontrer ses collègues demain et de proposer qu'il reconsidère cette mesure législative, qu'elle soit retirée ou que le gouvernement accepte l'amendement de l'opposition officielle. Peut-être qu'en l'occurrence, le problème pourrait être abordé d'une façon entièrement nouvelle, qui reflète les principes du ministre. Peut-être que le ministre ne s'en rend pas compte en ce moment, mais je suis sûr qu'il se rendra compte demain qu'il se place dans une situation délicate en présentant ce bill à la Chambre des communes. Avec ces réserves, j'offre de nouveau au ministre mes meilleurs vœux dans ses nouvelles fonctions. Je lui propose d'invoquer ses nouvelles responsabilités pour trouver une nouvelle formule en ce qui concerne cette mesure législative, le bill C-192.

Il est significatif qu'aucune note explicative n'accompagne cette longue mesure. Je suppose que c'est en partie parce que le bill s'enveloppe d'autant de mystère que la terminologie juridique peut le permettre. Peut-être que c'est parce que personne ne veut indiquer dans un langage simple ce dont il s'agit. Cette mesure comporte certains aspects très compliqués. En tout cas, c'est un bill unique, en ce sens qu'il ne contient rien pour aider un député à en comprendre la philosophie ou la signification, sauf les termes du statut lui-même. C'est une loi injuste, et cela pour deux raisons. Elle est injuste dans son attitude envers ceux à qui elle est appliquée et elle est injuste envers ceux qui doivent l'appliquer, c'est-à-dire envers les provinces. Voilà ce que je vais m'efforcer de prouver.

A l'instar de mes prédécesseurs, je note que le principal défaut de ce bill est de maintenir au-dessus de la tête de nos enfants la menace d'une punition. Cette menace peut durer jusqu'à 11 ans. Il me semble que si l'un quelconque d'entre nous estime qu'un Canadien doit passer jusqu'à 11 ans en prison avant de connaître la peine à laquelle il sera condamné, il se poserait des questions au sujet du genre de loi que l'on demande à notre Parlement d'adopter. Pour cette raison, et parce que la rigueur de cette mesure pourrait censément obtenir de bons résultats dans certains cas extrêmes, nous devons examiner ce bill longuement et calmement. Ces 11 années constituent, en quelque sorte, une épée de Damoclès suspendue au-dessus de la tête du jeune délinquant. J'y reviendrai plus en détail dans quelques instants.

Nous devons nous demander à quel principe fondamental nous devons nous référer lorsque l'on nous soumet des mesures de cet ordre concernant les jeunes gens qui ont eu quelque accrochage avec la loi. L'Association canadienne d'hygiène mentale nous a présenté un mémoire et, bien que je ne partage nécessairement le point de vue énoncé dans le paragraphe que je vais citer, je crois que l'on y trouve des lignes directrices qui sont nettement préférables à celles qu'ont suivies les conseillers de Sa Majesté en élaborant ce texte.

Voici un passage du mémoire de l'Association en date du 7 décembre de l'année dernière. Le deuxième paragraphe de la première page dit:

• (5.30 p.m.)

Le but que vise une mesure législative intéressant directement les enfants et les mineurs dont le comportement est inacceptable pour la société est assurément de mettre en place les meilleurs moyens de nature à promouvoir la formation et le développement d'une personnalité saine et d'un être qui se

comporte d'une manière acceptable, responsable et mûre. Ce doit être là le principal objectif. La préservation des libertés civiles et des droits sociaux d'un enfant ou d'un mineur, et la définition d'un code de procédure et de sanctions pénales visant tel ou tel comportement inacceptable pourraient se révéler utiles pour le tribunal, mais elles présentent un intérêt moindre que la mise en place d'un mécanisme judiciaire répondant aux besoins particuliers des personnes en question. Un code criminel reposant sur la notion selon laquelle des infractions bien définies sont passibles d'une gamme bien définie de mesures pénales convient peut-être à des adultes, mais assurément pas à des enfants. Deux enfants du même âge peuvent commettre un délit bien défini. Dans un cas, une peine avec sursis sera peut-être suffisante en raison de l'ensemble des besoins sociaux, affectifs et intellectuels de l'enfant en question, alors que, dans l'autre cas, il sera peut-être nécessaire d'avoir recours à une période de rééducation, de traitement et de recyclage d'une durée indéterminée et probablement assez longue.

Voici une autre phrase qui suit immédiatement:

D'une manière générale, notre association estime qu'il conviendrait de faire une distinction entre, d'une part, la procédure judiciaire et, d'autre part, le processus visant à déterminer un traitement, une formation, une surveillance et une prise en charge ultérieurs.

Voilà des buts louables. J'ai commencé par signaler que la mesure dont nous sommes saisis, en raison de certaines de ses dispositions et plus particulièrement du fameux article qui traite, aux pages 26 et 27, de la remise à plus tard de la sentence, pourrait avoir un effet malheureux sur un adolescent pendant une période pouvant aller jusqu'à 11 ans, car ce serait le temps qui s'écoulerait entre l'âge de 10 ans et l'âge de 21 ans, auquel la sentence serait rendue. Cette attente serait bien longue, même si je présume que le délit pour laquelle on détiendrait le prévenu serait très grave, un meurtre par exemple.

Quand mon collègue de Calgary-Nord (M. Woolliams) a parlé des motocyclistes, j'ai pensé à l'étrange situation qui se produirait, au cas où le projet de loi serait adopté, si quelqu'un âgé de juste un peu moins de 17 ans était impliqué dans un incident au cours duquel un policier serait tué. Si deux individus étaient en cause, il se pourrait que le plus endurci des deux, peut-être le plus responsable de la mort du policier, subirait son procès immédiatement et le cabinet jugerait peut-être bon de décider d'une commutation de sa peine. L'autre qui n'aurait pas encore 17 ans, devrait attendre d'en avoir 21 avant qu'on puisse disposer de sa cause. Il serait peut-être devenu une toute autre personne, parfaitement susceptible, à l'époque de son arrestation, de réhabilitation ou de remords d'avoir commis son crime, et capable d'adopter une toute autre attitude en ce qui concerne ses responsabilités au sein de la société. Mais il lui faudrait attendre d'avoir 21 ans. Dieu sait où il serait placé entre-temps, mais puisqu'il me faut, pour le besoin de la cause, adopter certains postulats, je vais supposer qu'il serait enfermé avec des personnes qui n'aideraient en rien à sa réhabilitation. Ses geôliers pourraient vouloir l'amener à se réformer, mais il pourrait se trouver avec un groupe d'endurcis qui ne feraient que renforcer son attitude antisociale.

Ainsi, ayant été une personne aimable avant d'avoir atteint ses 17 ans, il se trouverait maintenant à 21 ans confronté avec un crime commis à 17 ans. Quels seraient ses droits juridiques? Le tribunal pourrait le traiter comme s'il avait été en temps et lieu reconnu coupable du délit dont il avait été l'auteur. Je chicane peut-être trop sur le libellé, mais il me semble que nous prenons un homme de 21 ans et décidons de le traiter comme s'il venait tout juste de commettre l'infraction plutôt que comme s'il l'avait commise dans le passé. En raison de son attitude à ce moment, qui, dans une grande mesure, provient du fait qu'il ait fait de la prison, cet homme pourrait être reconnu coupable d'un crime punissable de mort, par exemple, un meurtre qualifié, et aller à la potence. Nous avons deux individus, tous deux incriminés, dont l'un qui est l'aîné de l'autre de quelques jours connaît sa sentence qui pourrait être commuée, tandis que l'autre doit attendre quatre ans et quelques jours, jusqu'à l'âge de 21 ans. Son attitude peut alors être complètement différente. C'est pourquoi j'estime qu'il s'agit d'une façon très dangereuse de voir les choses et que les députés doivent examiner de très près. Demandons-nous si nous devons étudier ce mode de sentence à retardement ou adopter une optique totalement différente.

C'est pourquoi je rejette le principe de la mesure à l'étude. Je dis que nous avons tort dans notre société éclairée et dans ce que nous nous plaisons à appeler une civilisation, de tenir pendant si longtemps au-dessus de la tête des gens une telle menace de punition. Dans certains cas, cette période peut aller jusqu'à 11 ans et dans de nombreux cas, pendant au moins quatre ans. Quel résultat pouvons-nous en attendre? Voulons-nous faire d'une personne un être qui se plie entièrement aux caprices de ses geôliers parce que ces derniers lui disent de ne pas se rebeller, sinon le jugement rendu en tiendrait compte? Le détenu ne peut compter sur une libération conditionnelle. Il comparaît devant un juge qui étudie les rapports et impose la peine. Sous cet aspect seulement, j'estime ce principe dangereux. Il n'est d'aucune utilité, parce que la période de réadaptation est reportée, je pense, après le moment où la sentence a été prononcée et ne commence pas avant le prononcé de la sentence. Ces seules circonstances devraient nous porter à examiner à fond ce qu'on nous demande d'approuver.

Puis je vois des choses comme l'article 4. Le député qui a parlé avant moi n'a pu le trouver, aussi je vais le consigner au compte rendu. Il a été lu par d'autres qui ont pris part au débat. A la page 5 du bill sous le titre «Comment traiter les adolescents», il stipule:

La présente loi doit être libéralement interprétée afin que, lorsqu'un adolescent fait l'objet d'une conclusion spécifique portant qu'il a commis une infraction, en vertu de l'article 29, il soit traité comme un adolescent mal dirigé, mal orienté et ayant besoin d'aide, de conseils, d'encouragement, de traitements et de surveillance et que, dans ce but, les soins, la garde et les mesures de discipline relatifs à cet adolescent diffèrent le moins possible de ceux que devraient assurer les père et mère de cet adolescent.

Monsieur l'Orateur, c'est là, à mon avis, du roman, mais si ces mots ont un sens dans un bill comme celui-ci, il vaudrait mieux probablement qu'ils figurent dans un préambule ou dans quelque déclaration pieuse et qu'on ne prétende pas les sanctionner sous forme de loi car selon moi, leur portée est si générale qu'ils en perdent pratiquement tout sens. On ne trouvera pas deux juges ou deux tribunaux qui seront d'accord sur la signification précise de ces mots. Chacun devant se substituer aux

père et mère d'un adolescent, on aura autant d'opinions différentes sur les traitements, les conseils, les soins, la garde et les mesures de discipline qui devraient être assurés à un adolescent. A mon avis, cette disposition n'a aucun sens. L'article 7 portant sur les restrictions relatives aux arrestations sans mandat n'en a pas davantage. J'aimerais voir l'article énoncé en termes différents.

Tout à l'heure, j'ai mentionné les objections des provinces. Une vive objection a été formulée par M. Grossman, ministre des Services correctionnels de la province d'Ontario. D'après lui, son ministère devrait fournir de nouveaux locaux d'une valeur de 20 millions de dollars si le bill fédéral était adopté. Il a dit, et je cite un passage d'une dépêche de la *Presse canadienne* qui a paru dans le *Journal* d'Ottawa le 18 novembre:

• (5.40 p.m.)

Il a dit qu'il doutait qu'Ottawa contribue au financement des écoles supplémentaires de formation. C'était un exemple des cas où le gouvernement fédéral rédige des projets de loi dont les provinces doivent faire les frais.

Je crois que c'est assez juste, puisque cette mesure législative ne prévoit pas d'aide financière pour les provinces, car je remarque qu'elle n'est pas accompagnée de la résolution ordinairement annexée aux projets de lois qui entraînent une dépense de fonds publics. Je présume donc que l'objection de M. Grossman est fondée. Il allègue également—comme je l'ai déjà signalé—que le projet de loi qualifie les enfants de criminels et qu'il forcerait légalement le juge à rendre une sentence définitive. Des recherches faites par son ministère, il ressort, dit-il, qu'une mesure législative «devrait instituer une structure propre à un mode d'action positif en faveur de l'enfant plutôt que contre lui». Je cite ici les paroles attribuées à M. Grossman dans le *Globe and Mail* de Toronto du 10 décembre. Ainsi, en deux occasions distinctes, ce ministre sérieux de la province la plus peuplée du pays, s'est prononcé contre le bill. Les réserves qu'il fait à ce sujet sont graves, à mon avis.

Une mesure législative comme celle-là, parrainée au surplus par un ministre débutant, on aimerait l'envoyer à un comité, qui en supprimerait tout ce qui laisse à désirer, afin qu'on nous présente un bill digne de ce nom. Mais de temps à autre, nous devons nous montrer plus rigoureux vis-à-vis de la mesure qui nous est proposée et la rejeter incontinent, même à l'étape de la 2e lecture, car elle est si peu digne de l'attention du Parlement et ses principes en sont si injustes qu'on ne saurait l'accepter.

C'est la raison pour laquelle mon ami, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), a proposé son amendement et celle également qui lui a valu mon appui. Le bill, à mon avis, comme le signale cet amendement, ne devrait pas être lu pour la 2e fois maintenant, mais on devrait en soumettre le sujet à l'examen d'une commission d'étude instituée en vertu de la loi sur les enquêtes. Il me semble que la jeunesse canadienne s'attend à mieux et qu'elle devrait faire l'objet d'une meilleure initiative que celle dont nous sommes saisis.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, malgré les problèmes techniques, je vais commencer à parler. Je tenais à prendre la parole sur le projet de loi C-192 concernant les jeunes délinquants, lequel s'est fait attendre très longuement.

[M. McCleave.]

En effet, la dernière mesure législative sur ce sujet remonte à 1929, environ, si ma mémoire est fidèle. Depuis ce temps, on a laissé les choses à l'abandon et, aujourd'hui, en 1971, on présente un projet de loi qui, il faut bien l'avouer, soulève un tollé général, d'un océan à l'autre, bien que ce projet de loi renferme certains éléments excellents.

Monsieur l'Orateur, au début des remarques, j'aimerais faire un tour d'horizon rapide des principales dispositions de ce bill que je trouve particulièrement néfastes, qui font d'ailleurs qu'au lieu de progresser, au lieu de s'humaniser, au lieu d'améliorer la situation, on continue à traiter les jeunes délinquants un peu comme des ordures. On me pardonnera l'expression, mais c'est ce que je pense.

En vertu de la loi actuelle sur les jeunes délinquants, un adolescent, jusqu'à l'âge de 16 ou de 17 ans, selon la province, ne peut être trouvé coupable que de délinquance juvénile. Or, selon les termes du bill C-192, une jeune personne pourrait être trouvée coupable de toute, et je cite:

... infraction qualifiée telle par une loi du Parlement du Canada ou par toute ordonnance rendue en application d'une telle loi, ...

Ici, je me réfère à l'article 2.

Monsieur l'Orateur, l'article 2 donne une autre dimension au problème du jeune délinquant, qui est pratiquement sans aucune protection au niveau de la responsabilité, quant à la contravention à une loi fédérale quelconque. Maintenant, la jeune personne qui contrevient à une loi quelconque du Canada peut devenir un criminel et être considéré comme tel.

Deuxièmement, la procédure de la cour devant laquelle l'adolescent va se trouver, une fois qu'on l'aura accusé, sera, en vertu du bill C-192, beaucoup plus formaliste, et ici je me réfère aux articles 26 et 28.

Signalons la présence d'un avocat pour conseiller l'adolescent et les éléments d'un vrai procès, y compris le contre-interrogatoire des témoins, de même que la sentence imposée par le juge, si celui-ci juge l'adolescent coupable d'une infraction.

On ne trouve aucun de ces éléments dans l'ancienne loi, mais selon la loi qu'on nous propose aujourd'hui, on va jeter l'adolescent, le jeune qui aura été pris en défaut, dans la même atmosphère écrasante que les adultes qui se sont rendus coupables d'une infraction quelconque au Code criminel.

Le jeune, qui ne connaît pratiquement rien de la vie, dont l'expérience de la vie n'aura été que malheureuse, dont on ne peut souvent dire qu'il est directement responsable, se retrouve dans un monde d'adultes où se joue son avenir, alors que lui-même, très souvent, ne comprend pas véritablement comment il se fait qu'il en est rendu là.

Nous, les adultes, qui voulons aider les jeunes, accordons une importance tellement grande à leur situation qu'ils sentent que tout le monde leur en veut au lieu de les aider.

Ce dont le jeune a besoin, ce n'est pas d'un tribunal, d'un contre-interrogatoire des témoins, d'une sentence, ou d'un juge, mais d'un peu plus de compréhension, d'un peu plus d'humanisme et, surtout, de réadaptation.

Un article du bill C-192 stipule qu'un adolescent doit être, et je cite:

...traité comme un adolescent mal dirigé, mal orienté et ayant besoin d'aide, de conseils, d'encouragement, de traitements et de surveillance...

Le bill constitue une sorte de code criminel en miniature.

Dans les autres articles, c'est toujours le même esprit qui domine.

Si, d'une part, l'honorable ministre veut moderniser la législation à ce propos, il est manifeste que ses actes dépassent sa pensée et que, de fait, il crée une situation telle que l'adolescent trouvé coupable d'un délit sera dorénavant considéré non pas comme un jeune délinquant, mais plutôt comme un jeune criminel, caractère qui lui est d'ailleurs conféré par le projet de loi actuellement à l'étude.

Aux termes du paragraphe (4) de l'article 30, un adolescent trouvé coupable d'une infraction pour laquelle il aurait pu recevoir une seule sentence minimum de la peine de mort ou de l'emprisonnement à vie peut être envoyé dans une école de formation jusqu'à l'âge de 21 ans. A cet âge, il doit être conduit devant une Cour supérieure qui doit prononcer la sentence comme si la personne avait été trouvée coupable de l'infraction, dont la Commission par elle a été établie. Autrement, le jeune délinquant sera frappé deux fois: la première fois en étant envoyé à une école de formation—on devrait plutôt dire école de dressage, comme on dresse des animaux—jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 21 ans, et la deuxième fois, à l'âge de 21 ans, en recevant une sentence en sus, imposée par la Cour supérieure.

Monsieur l'Orateur, à ce moment-là, non seulement le bill crée une situation, une atmosphère criminelle mais, de plus, il va plus loin pour les jeunes, en ce qui a trait à la condamnation, que pour les adultes reconnus criminellement responsables d'un acte criminel quelconque, en vertu du Code criminel.

Je continue cette analyse, en me référant maintenant à l'article 74. En effet, d'après l'article 74 du nouveau projet de loi, si le juge l'ordonne «La Loi sur l'identification des criminels» peut s'appliquer à un adolescent. Autrement dit, la police peut le photographier, prendre ses empreintes digitales et le bousculer sans considération humaine, comme on l'a fait et comme on le fait encore d'ailleurs dans le cas des adultes.

Monsieur l'Orateur, là encore, on crée une situation de faits, on bouleverse l'adolescent au lieu d'essayer de le comprendre.

Si l'on me le permet, je reviendrai à la fin de cette analyse sur ce point particulier.

En vertu du paragraphe (3) de l'article 19, et je cite:

...un adolescent apparemment âgé de plus de quatorze ans qui ne peut, de l'avis du juge ou du greffier du tribunal, être détenu en sécurité dans aucun autre lieu disponible, peut être détenu dans un lieu où sont détenus des adultes en attendant sa première comparution devant le tribunal ou au cours d'un ajournement de son audition.

Monsieur l'Orateur, ainsi, non seulement on va plonger l'adolescent dans une atmosphère judiciaire néfaste, mais on ne réussira pas à le réadapter, ni même à le comprendre. Non seulement on va le juger, non seulement on va le condamner, non seulement on va l'envoyer de force dans une maison de redressement ou de correction, mais de plus, on va le jeter en prison avec des criminels, des adultes et des hommes parfois pervers dans leur esprit ou dans leurs manœuvres, qui feront que le jeune, lorsqu'il en sortira, sera deux fois pire qu'avant si on peut employer cette expression.

En vertu du paragraphe 2 de l'article 30, un juge pourra mettre un adolescent en probation. Il pourra le placer dans un foyer d'accueil collectif ou autre. Il pourra mettre l'adolescent à la charge d'une société d'aide à l'enfance pour une période de deux ans au plus, ce qui constitue un point important. Je suis disposé à croire que le ministre n'a pas insisté là-dessus ou n'a pas montré les deux côtés de la médaille à propos de cette période de «deux ans au plus», pendant laquelle le juge peut encore envoyer l'adolescent dans une école de formation pour une période de trois ans au plus.

Monsieur l'Orateur, tout cela en fin de compte équivaut à une sentence imposée par le juge pour une période minimum aussi bien que maximum, exactement comme on le ferait pour un criminel.

Aux termes de la loi actuelle, le juge n'a pas ce pouvoir de sentence. Il envoie l'adolescent dans une des institutions mentionnées ci-dessus, jusqu'à ce qu'il soit réadapté. En vertu de la loi dont l'honorable ministre propose l'adoption, le juge impose à l'adolescent une sentence de deux ou trois ans. C'est à prendre ou à laisser. Aucune sentence maximum ou minimum n'est imposée aux termes de la loi actuelle, mais celle que propose l'honorable ministre impose aux adolescents une sentence précise de deux ou trois ans, par exemple, selon la gravité de la faute dont il s'est rendu coupable, et selon que le juge est compétent ou non.

Monsieur l'Orateur, aucune disposition de ce bill ne vise à la réadaptation du délinquant ni à l'humanisation de sa situation. S'il en est rendu au point de commettre un délit quelconque qui le fait considérer comme jeune délinquant, dans la plupart des cas, c'est que dans son entourage familial ou scolaire on n'a pas manifesté de compréhension à son égard, on l'a oublié, ou on l'a rejeté. Se sentant rejeté, il a réagi psychologiquement et a tenté de se créer une société à lui. Voilà le problème de la jeunesse actuelle. Puisque la société ne lui donne pas la chance de s'intégrer, de vivre comme les autres, l'adolescent se dissocie de cette société, l'attaque, et, aux yeux de cette société, se rend coupable de délits.

En fin de compte, notre société, qui est responsable de la situation de l'adolescent, parce qu'elle est la plus forte, le condamne. Sous prétexte de vouloir changer la situation pour l'améliorer, le ministre l'aggrave en la considérant comme criminelle.

Monsieur l'Orateur, longtemps, les maisons de correction pour jeunes délinquants ont été considérées comme des institutions de coercition. Le supposé centre d'accueil de Saint-Vallier par exemple, administré par la Corporation Berthelet-Saint-Vallier, est devenu un dépotoir où s'entassent plus de 250 enfants et adolescents.

Que fait le ministre? Absolument rien! Mais en même temps, il considère le jeune délinquant comme un criminel. Changera-t-il cette situation? Non, monsieur l'Orateur. Il s'obstinera, il discutera avec Québec, pour savoir à qui revient la responsabilité. C'est le conflit des juridictions!

Monsieur l'Orateur, on a longtemps confondu le prédélinquant et le délinquant, comme on le fait encore d'ailleurs. Certains délinquants sont très dangereux et,

pourtant, on les confond avec les déficients mentaux ou ceux qui sont tout simplement malheureux ou délaissés, de sorte qu'à la fin, ils se retrouvent tous ensemble, non récupérables, puisqu'ils ont empiré leur situation, et qu'on n'a pas su, je ne dirai pas les cataloguer, mais au moins les comprendre, à la lumière de leurs problèmes personnels.

Ces adolescents pourrissent littéralement, manquant des soins appropriés. Le bill à l'étude va contribuer à accentuer le problème si le gouvernement ne se décide pas à investir les sommes d'argent nécessaires pour l'épanouissement de la personne humaine.

Monsieur l'Orateur, pour assurer l'épanouissement sain de la personne humaine, particulièrement des gens sans défense, il n'y a pas de prix. Ce n'est pas un problème d'argent, cela devrait être un problème de temps. On devrait s'en occuper, c'est extrêmement urgent.

Le rapport de la commission Prévost, au Québec, est une accusation contre l'appareil judiciaire, y compris les lois, les cours de bien-être, les juges pour enfants, l'inefficacité du gouvernement, les conflits de juridiction du gouvernement, les centres d'accueil et de détention des jeunes, sans compter le refus des citoyens d'assurer leurs responsabilités auprès de la jeunesse abandonnée.

Monsieur l'Orateur, on ne tient pas compte des conclusions de la commission Prévost, lorsqu'on...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais comme il est six heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à deux heures demain après-midi.

(A 6 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 14 janvier 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LA POLLUTION

LACS ÉRIÉ ET ONTARIO ET LE SAINT-LAURENT—DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer maintenant le rapport de la Commission mixte internationale sur la pollution du lac Érie, du lac Ontario et de la section internationale du Saint-Laurent. Ce rapport est également publié à Washington aujourd'hui par le gouvernement des États-Unis.

Le rapport final représente l'aboutissement de six années d'un travail entrepris à la demande des deux gouvernements, qui ont invité la Commission, en octobre 1964 et de nouveau en 1969, à faire enquête sur l'étendue et les causes de la pollution dans ces eaux, de même que sur les endroits où elle se manifeste.

L'ampleur et la portée de ce rapport sont sans précédent. Il représente l'étude de pollution de l'eau la plus poussée qui ait été entreprise jusqu'ici. Il établit des lignes directrices dont s'inspireront les peuples du Canada et des États-Unis pour la période critique durant laquelle on s'attaquera au problème de la pollution dans les Grands lacs. Il apporte aussi une base importante pour l'action concrète déjà entreprise avec l'aide des rapports intérimaires que la Commission a présentés aux deux gouvernements pendant toute la période de l'étude.

• (2.10 p.m.)

La Commission mixte internationale affirme dans son rapport que:

(1) ces eaux sont gravement polluées des deux côtés de la frontière au préjudice des deux pays et dans une mesure qui cause du tort à la santé des personnes et aux biens.

(2) les eaux polluées s'étendent par toute la surface des lacs; les principales causes sont les déchets déversés dans les eaux limitrophes et dans leurs affluents par les municipalités et les industries;

(3) des mesures correctives sont requises d'urgence; elles sont exposées sous la forme de recommandations précises d'intervention de la part des deux gouvernements et de toutes les autorités responsables des deux pays. Des programmes sur lesquels on devra s'entendre en vue de réaliser les objectifs de qualité de l'eau sont énoncés dans le rapport. Ils ont pour objet de provoquer la baisse immédiate du contenu en phosphore des détergents, la mise en œuvre immédiate d'un programme énergique de traitement des déchets municipaux et industriels et la réduction des déversements de phosphore dans ces eaux. Le rapport prévoit également des mesures visant à remédier aux problèmes causés par les épanchements de pétrole, la présence de mercure et celle de substances radioactives et d'autres matières dangereuses.

Aux termes du rapport, la nécessité d'une action urgente se fonde sur la constatation que le lac Érié, particulièrement son bassin occidental, est dans un état avancé d'eutrophisation et qu'une eutrophisation accélérée se produit dans le lac Ontario.

Le rapport reconnaît que les gouvernements devront conclure des accords pour l'exécution des programmes, des mesures et des calendriers nécessaires à la mise en œuvre de ses recommandations. Il recommande que la Commission obtienne le mandat et les moyens de coordination et d'exécution nécessaires pour surveiller et contrôler la qualité de l'eau et pour réaliser efficacement les programmes de répression de la pollution. Enfin, la Commission mixte internationale recommande que le mandat d'octobre 1964 soit prolongé pour qu'elle puisse faire enquête sur la pollution dans le reste des eaux limitrophes de l'ensemble des Grands lacs et des eaux qui s'y déversent.

A la suite d'une réunion ministérielle canado-américaine tenue à Ottawa en juin dernier, des entretiens se poursuivent maintenant entre représentants des deux pays en vue d'une collaboration plus efficace pour le contrôle de la pollution et de la qualité de l'eau des Grands lacs.

La réunion de juin, où le Canada était représenté par des membres du gouvernement fédéral et du gouvernement de l'Ontario, a mis sur pied un groupe de travail mixte Canada-États-Unis chargé d'examiner les moyens d'établir une base plus efficace de coopération dans la lutte contre la pollution dans les Grands lacs à la lumière des conclusions et recommandations que renfermerait le rapport final de la Commission mixte internationale tel qu'il est maintenant déposé.

Ce groupe de travail mixte s'est réuni à Washington en septembre et a organisé dix sous-groupes pour l'examen d'aspects particuliers du problème. Du côté canadien, une centaine d'experts de plusieurs ministères du gouvernement fédéral et de ministères et organismes du gouvernement de l'Ontario sont à l'œuvre, ainsi qu'un nombre correspondant de leurs homologues des ministères fédéraux des États-Unis et des gouvernements des États des Grands lacs.

Le groupe de travail mixte fera rapport à une deuxième réunion ministérielle Canada-États-Unis sur la pollution dans les Grands lacs, qui est prévue pour une date ultérieure cette année. Les décisions prises à la deuxième réunion ministérielle formeront la base de programmes concertés fixant les objectifs à atteindre quant à la qualité de l'eau et déterminant les moyens de les réaliser. Ces programmes comporteront aussi l'engagement d'appliquer d'autres recommandations de la Commission mixte internationale et d'établir des rouages nouveaux et efficaces pour l'exercice des fonctions nécessaires de surveillance.

En conclusion, j'aimerais remercier les nombreuses personnes au Canada et aux États-Unis qui ont contribué au travail de base de cet important rapport. Je remercie en particulier M. Christian Herter, président de la Section des États-Unis. Comme le savent bien les honorables députés, le président de la Section canadienne était, depuis huit ans, M. Arnold Heeney, dont le travail éminent auprès de la Commission a couronné une vie consacrée au service public du Canada.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Sharp: Je veux aussi exprimer notre reconnaissance pour le concours et l'appui offerts par le public, tant au Canada qu'aux États-Unis, lors des auditions publiques de la Commission et de diverses autres manières. Sans l'appui du public, la grande entreprise d'une solution à apporter aux problèmes de la pollution dans les Grands Lacs ne peut réussir.

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, je tiens avant tout, au nom de mon parti, à remercier le ministre, d'avoir eu l'amabilité de nous communiquer le texte de sa déclaration avant l'ouverture de la séance.

Cet après-midi, nous avons appris de bonnes et de mauvaises nouvelles. Je commencerai par les bonnes nouvelles. Nous avons été heureux que le ministre prononce une brève déclaration et qu'après six ans, un rapport soit finalement déposé.

Venons-en aux mauvaises nouvelles. Ce rapport ne contient en fait qu'une énumération de faits qui étaient évidents il y a six ans. Je rends hommage à ceux qui ont pris part à son élaboration, car je suis sûr qu'ils ont fait de leur mieux dans le cadre des directives et des règlements qui régissaient leurs travaux. Toutefois, il y a six ans, on estimait à 2,800 le nombre de commissions, organismes et comités, industriels, privés ou commerciaux qui étudiaient déjà le problème de la pollution dans le réseau des Grands lacs.

Le rapport contient certaines recommandations qui, si elles étaient mises en œuvre, amélioreraient peut-être la situation. D'autre part, malheureusement, le gouvernement actuel, comme d'autres qui l'ont précédé, semble encore tout miser sur la réaction plutôt que sur l'action. Il parle de créer encore d'autres comités, de faire d'autres analyses et d'autres études, de réfléchir davantage à la question. A mon avis, monsieur l'Orateur, nous n'en avons plus le temps.

Des voix: Bravo!

M. Danforth: Je viens de la région du lac Érié; aussi, je connais personnellement les problèmes énormes créés par la pollution. Ils ne sont pas simples car, par suite des actions de notre gouvernement et celui des États-Unis, des gouvernements des États et des gouvernements provinciaux, l'exploitation de quelques-unes de nos grandes industries a été interrompue. Des restrictions sévères ont été imposées à l'industrie de la pêche, parce que nous ne sommes pas sûrs si le poisson est contaminé ou non; d'ici à ce que nous sachions à quoi nous en tenir, que nous ayons établi les normes nécessaires, la prise et la consommation de certains poissons sont interdites.

Tout cela nuit aussi à l'industrie touristique. Les étrangers ne viendront pas pêcher ou se récréer dans les eaux canadiennes s'ils les jugent polluées. Plus grave encore, on retarde l'expansion de l'industrie agricole parce que nous ne savons pas quels règlements seront adoptés au sujet des effluents provenant des enclos d'engraissement du bétail, devenus si nombreux dans notre pays. Il n'y aura pas non plus d'expansion dans la construction d'établissements atomiques, dans l'établissement d'industries du bois de construction ou d'aciéries avant que le gouvernement définisse les principes directeurs et les règlements qui rendront possibles les placements à longue échéance dans ces industries de premier ordre. Pour montrer à quel point la question est importante, je signale que pendant que nous retardons la définition de règlements, les experts canadiens mettent sur pied une aciérie en Turquie, une centrale atomique en Inde et une industrie de bois de construction en France. Nous dépensons à travers le monde des millions de dollars dont nous avons besoin ici au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Danforth: En terminant, monsieur l'Orateur, je voudrais faire une déclaration qui, comme un vieux principe de physique, est une vérité qui saute aux yeux. Peu importe la quantité de verbiage ou le sens des termes utilisés, la simple vérité est que ce ne sont ni les comités, ni les discussions, ni les études qui régleront le problème. Il faudra, de toute évidence, que les gouvernements de part et d'autre du réseau fluvial soient prêts à dépenser plusieurs millions de dollars dès maintenant pour enrayer la pollution et purifier l'eau des Grands lacs.

• (2.20 p.m.)

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, nous aussi, nous considérons la déclaration du ministre et le rapport qui l'accompagne comme étant de la plus haute importance et d'une extrême urgence. Le gouvernement fédéral et d'autres gouvernements devront accorder à la question une haute priorité. On y dit, en termes plus savants, que le lac Ontario, auquel ma circonscription confine, se meurt, et que le lac Érié est déjà mort. La question est également importante du point de vue de toutes les eaux intérieures du Canada dont dépendent le gagne-pain de bien des Canadiens et la qualité de la vie d'un grand nombre d'autres.

Le rapport ne nous apporte rien de nouveau, mais il nous fournit des précisions. D'abord, la pollution est grave des deux côtés de la frontière. Deuxièmement, elle résulte du déversement de déchets dans les aux frontalières et leurs tributaires par les municipalités et les industries de part et d'autre de la frontière. Troisièmement, des remèdes s'imposent d'urgence. Ce qu'il faut maintenant, monsieur l'Orateur, ce ne sont pas des paroles mais des actes, une action concertée aux paliers international, fédéral et, en fait, provincial.

Je le répète, la situation n'est pas nouvelle. En 1909, aux termes de l'article IV du traité des eaux limitrophes, les Hautes parties contractantes, comme on les appelait, s'engageaient solennellement à ne pas polluer de façon à nuire à la santé et à la propriété du pays voisin les eaux limitrophes et les eaux qui traversaient la frontière. Cet engagement solennel contracté il y a 60 ans n'a jamais été respecté comme il se doit par aucune des parties.

Il y a 20 ans, en 1950, la Commission mixte internationale publiait sur ce même sujet un rapport que j'ai entre les mains. A l'époque, la Commission avait exprimé ses conclusions dans un langage presque identique à celui du présent rapport. Elle disait qu'il y avait pollution des eaux des deux côtés de la frontière.

Si le traité est clair et que les faits sont bien connus, pourquoi n'a-t-on pas agi? Cela est attribuable à l'indécision pour ce qui est de prendre des mesures efficaces des deux côtés de la frontière. Mais une nouvelle force va bientôt se manifester pour obtenir un meilleur résultat à l'avenir. C'est le poids de l'opinion publique. Elle se révolte de plus en plus devant cette situation et elle exige que les autorités passent à l'action. Je sais que plusieurs de mes commettants, en particulier ceux de la jeune génération, sont très alarmés.

La déclaration mentionne une deuxième réunion ministérielle sur la pollution des Grands lacs qui doit avoir lieu plus tard cette année pour coordonner des programmes et les mettre en pratique. Le ministre ne nous dit pas quand cette réunion doit avoir lieu. Puis-je proposer que si ce n'est pas dans un proche avenir, on envisage d'avancer la date, de concert avec les autorités américaines, afin d'obtenir des résultats plus tôt. Les deux gouvernements ont perdu trop de temps en discours. La mise en vigueur a tardé trop longtemps.

Puis-je conclure en rendant hommage à M. Arnold Heeney qui est mentionné dans la déclaration.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur la pollution des eaux des lacs Érié et Ontario n'est pas chose nouvelle pour les députés et les citoyens qui connaissent le Canada, et plus spécialement les Grands lacs.

Étant donné que les usines déversent leurs déchets dans les lacs Érié et Ontario depuis plusieurs années, ces lacs sont pollués depuis longtemps. Des eaux-vannes sont déversées dans ces lacs depuis plusieurs années, au vu et au su de tous les gouvernements, quels qu'ils soient.

Au fait, il y a 25 ans, le gouvernement fédéral savait que la pollution des Grands lacs et de la plupart de nos cours d'eau constituait un problème; mais, à ce moment-là, on n'avait pas le courage de présenter des solutions susceptibles de le régler.

Aujourd'hui, on doit faire face aux faits, c'est-à-dire à la pollution. Alors qu'on a eu peur de prendre des mesures quand c'était le temps, aujourd'hui, nous devrons dépenser des millions de dollars pour combattre efficacement la pollution des Grands lacs. Et encore là, on n'a pas trouvé la solution.

On nous dit: Le lac Érié est pollué, et le lac Ontario le sera bientôt, de même que le lac Supérieur. On organisa des rencontres, il y a dix ans, entre les représentants des gouvernements américain et canadien, pour constater que ces lacs devenaient de plus en plus pollués, et, il y a six mois, pour constater de nouveau que les lacs étaient pollués. Nous cherchons des solutions.

On dit qu'il en coûtera énormément cher aux citoyens pour améliorer la situation, mais si nous avions eu le courage de prendre nos responsabilités quand il était temps, nous n'aurions pas, aujourd'hui, à faire face à ce problème. Ceci ne veut pas dire qu'on ne doive rien faire pour corriger la situation. Au contraire, il est encore temps, par exemple, d'interdire aux grandes usines de déverser leurs déchets dans les eaux des Grands lacs, de défendre aux municipalités de déverser leurs eaux-vannes dans ces lacs et de prendre les dispositions nécessaires pour assainir ces étendues d'eau.

Le même problème se présentera en ce qui a trait à d'autres cours d'eau, dont la rivière Outaouais et le fleuve Saint-Laurent. On parle même, aujourd'hui, de la pollution du Grand nord canadien.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis qu'avant d'avoir à réparer les pots cassés, nous devons adopter des projets de loi qui empêcheront tout à fait la pollution des eaux saines au Canada.

* * *

L'AGRICULTURE

L'ACCORD CONCLU ENTRE LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT ET LES ORGANISMES DE COMMERCIALISATION DE L'ONTARIO ET DU QUÉBEC

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je désire informer la Chambre qu'une entente a été signée à 12 h 30 aujourd'hui par la Commission canadienne du lait, au nom du gouvernement fédéral, d'une part, et les organismes de commercialisation du lait du Québec et de l'Ontario, d'autre part. Cette entente prévoit la mise en vigueur d'un contingentement des livraisons de lait de transformation dans ces deux provinces qui, ensemble, fournissent 80 p. 100 de la production laitière totale du Canada. On prévoit que les organismes de commercialisation des autres provinces adhéreront bientôt à ce régime.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Olson: Je ne suis pas sûr que les porte-parole des partis de l'opposition aient reçu un exemplaire de cette déclaration. S'ils n'en ont pas reçu, je pourrais...

Une voix: Nous l'avons.

L'hon. M. Olson: Très bien. La question est réglée.

L'entente établit, à compter du 1er décembre 1970, un programme de gestion de l'offre du lait destiné à la fabrication de produits laitiers de façon à maintenir l'équilibre entre la production et les besoins intérieurs exprimés en matière grasse.

Elle s'applique à tout le lait destiné à la transformation, qu'il provienne des producteurs de lait de transformation ou des producteurs de lait de consommation.

Les contingents de livraison des producteurs seront établis d'après leurs livraisons du 1er avril 1969 au 31 mars 1970, ou d'après leurs contingents donnant droit à la subvention si ces derniers sont supérieurs à leurs livraisons.

Chaque producteur touchera pour ses livraisons, jusqu'à concurrence du total de son contingent, un prix de marché lié au niveau du prix de soutien au Canada.

Les prix des livraisons en excédent du contingent seront liés aux prix du marché mondial des produits laitiers excédentaires.

La Commission canadienne du lait prélevait une cotisation sur les paiements de subvention et en utilisait le produit pour acquitter les frais d'écoulement des produits excédentaires. Cependant, en Ontario et au Québec, on

discontinuera cette retenue à compter des dernières livraisons de décembre dernier. Les producteurs de ces deux provinces toucheront la totalité de la subvention, qui est de $1.25 les 100 livres de lait, pour leur contingent subventionnable.

Pour remplacer la retenue, il sera perçu sur le prix de marché payé au producteur, jusqu'au 31 mars 1971, un prélèvement de 26 cents les 100 livres de lait sur les livraisons du producteur qui ne dépassent pas son contingent, et un prélèvement de $2.40 les 100 livres sur celles qui sont en excédent de son contingent de livraison. Ces prélèvements seront perçus par les organismes provinciaux et les fonds seront remis à la Commission canadienne du lait pour acquitter le coût d'écoulement des produits excédentaires.

• (2.30 p.m.)

L'entente s'applique également aux expéditeurs de crème dans le Québec. Le prélèvement relatif à la crème est de un cent la livre de matière grasse pour les livraisons ne dépassant pas le contingent du producteur, et de 50.28 cents la livre pour les livraisons excédentaires.

Bien que l'entente ne s'applique actuellement qu'au Québec et à l'Ontario, d'autres provinces songent à adhérer à un programme analogue. Il est par ailleurs prévu dans l'entente actuelle qu'elle pourra être remplacée par une autre à laquelle pourront adhérer les organismes compétents de toute province.

Je tiens à féliciter les organismes provinciaux de commercialisation de ces deux provinces et la Commission canadienne du lait d'être parvenus à cette entente, ainsi que les associations agricoles qui ont favorisé et soutenu le plan. C'est un exemple des fruits que peut produire une saine collaboration entre les organismes nationaux et provinciaux et les producteurs pour le bien des cultivateurs et de l'agriculture. Nous espérons qu'une semblable collaboration se manifestera dans d'autres domaines de l'agriculture sous l'égide du projet de loi nationale sur la commercialisation dont la Chambre est saisie.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire, au nom de mes collègues, que nous considérons la déclaration du ministre comme très valable et très heureuse pour les producteurs du Québec et de l'Ontario.

Je tiens aussi à féliciter les organismes provinciaux de commercialisation qui ont bien voulu faire en sorte que cette entente puisse enfin être signée. Au fait, je pense que cela doit se faire aujourd'hui.

J'ai reçu copie de cette déclaration il y a à peine quelques minutes, et je me permettrai de la commenter brièvement.

Cette déclaration constitue certainement une bonne chose en soi, mais il ne faudrait pas penser que c'est la solution qui permettra à tous les producteurs de lait de connaître des jours meilleurs. Il faudrait peut-être se reporter à l'an dernier, alors que le débat sur la politique laitière avait été assez orageux. Je me souviens des critiques formulées à l'égard d'une «pénalisation» qui, selon la déclaration du ministre, disparaît enfin. Cette «pénalisation» a été néfaste pour plusieurs producteurs, tant en Ontario qu'au Québec. C'est certes une bonne nouvelle, aujourd'hui, pour ceux qui s'occupent encore de production laitière.

[L'hon. M. Olson.]

Je regrette tout de même qu'on n'ait pas assuré aux producteurs laitiers la gratuité du lait dans les écoles et dans les centres d'hébergement, ce qui permettrait une consommation supplémentaire de notre surproduction.

Nous avions également souhaité l'établissement d'un régime de pensions pour les cultivateurs âgés qui doivent abandonner la production laitière, de même que des cours de recyclage pour plus jeunes qui veulent gagner leur vie à l'extérieur, étant donné que leur exploitation n'est pas suffisamment rentable.

J'aurais espéré, compte tenu de l'augmentation actuelle du coût de la vie et du coût de revient, que le prix de soutien soit augmenté de $1.

J'ose croire que ces quelques commentaires seront considérés par le ministre et que nos producteurs de lait, à la suite de cette excellente nouvelle, pourront aussi avoir l'assurance de mieux vivre, ce qui ne peut se faire que par l'adoption d'une politique plus humaine que celle qu'on a connue. Il faut que le gouvernement cesse de pratiquer une politique de découragement qui a entraîné la disparition d'un nombre important de producteurs de lait qui vivent uniquement d'allocations de bien-être social, depuis un an ou deux.

J'espère que le ministre de l'Agriculture (M. Olson), conscient de ces problèmes, annoncera bientôt une nouvelle politique, et ce pour le plus grand bien des producteurs laitiers, non seulement de l'Ontario et du Québec, mais du pays tout entier.

[*Traduction*]

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, puisque les provinces d'Ontario et de Québec et les associations de producteurs sont d'accord avec le programme établi, je suppose que tous les producteurs le tiennent pour raisonnablement satisfaisant. Je m'avance peut-être trop en faisant cette supposition. Des programmes analogues instaurés antérieurement se sont par la suite avérés inacceptables du point de vue d'un grand nombre de producteurs.

La déclaration du ministre implique la participation d'autres provinces à ce programme aux termes de l'accord. Il semble que pour les autres provinces, particulièrement celles de l'Ouest, il s'agira, deux grandes provinces s'étant mises d'accord sur un programme, d'apposer leurs signatures au protocole. Je ne sais pas au juste si ce protocole s'appliquera aussi aux autres provinces.

Il n'apparaît pas clairement quelle déduction sera appliquée aux expéditeurs de crème des autres provinces s'ils participent à un accord similaire; leur situation n'est pas forcément la même.

Qu'adviendra-t-il des expéditeurs en Saskatchewan qui, en désespoir de cause, ont produit de la crème sans bénéficier de la subvention, parce qu'ils n'ont pas d'autre ressource pour obtenir des fonds? De quel montant sera leur déduction, si tant est qu'il y en ait une? Le ministre a déclaré qu'un autre accord serait signé. Nous ne savons rien à son sujet.

Le ministre a dit: «Nous espérons qu'une semblable coopération se manifestera dans d'autres domaines de l'agriculture sous l'égide du projet de loi nationale sur la commercialisation dont le Chambre est saisie.» Si le

projet de loi en question est adopté, il ne servira pas de modèle. Beaucoup de députés insisteront pour que les deux principales provinces du pays ne créent pas des précédents pour la vente et les subventions en ce qui concerne les produits agricoles ailleurs au Canada. La signature et l'approbation d'un accord par le gouvernement doit être précédée d'une négociation avec toutes les provinces intéressées.

Je ne crois pas que ce soit suffisant. Je sais qu'il y a des difficultés. J'entretiens de sérieuses réserves au sujet des paroles du ministre quant à un accord de principe intervenu entre les deux plus grandes provinces et le gouvernement fédéral et qu'en temps et lieu peut-être d'autres provinces décideront-elles d'adhérer à ce même accord ou à un autre. Avant-hier, un producteur de crème de ma province m'a demandé des renseignements sur ces déductions. Nombreuses sont les personnes qui dépendent de cette politique pour leur subsistance et j'espère qu'on songera sérieusement au cas des producteurs des autres provinces. Même si les deux provinces qui ont signé l'accord représentent 80 p. 100 des producteurs, les autres 20 p. 100 sont tout aussi importants pour nombre de fermiers.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je voudrais commenter assez brièvement la déclaration que vient de faire l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson). Au fait, j'attendais cette déclaration depuis un certain nombre de semaines.

Je souhaitais que l'on procède à des changements dans le domaine de la perception. On change de percepteurs, en somme, puisque ce ne sera plus la Commission canadienne du lait qui fera la perception, mais bien les offices, les organismes de producteurs.

On avait également souhaité des améliorations au niveau des prix.

Depuis trois ans, l'industrie laitière a fait l'objet de nombreuses discussions entre les producteurs, d'une part, et le gouvernement, d'autre part. Il s'agit non seulement du gouvernement actuel, mais des gouvernements qui l'ont précédé, ainsi que des gouvernements provinciaux.

Cette importante industrie a également fait couler beaucoup d'encre. Nous avons enduré longtemps les écrits de certains journalistes, dont M. Jean Simoneau, de *La Tribune* de Sherbrooke, qui se permettait de faire des déclarations avant que la Chambre en prenne connaissance, ce qui est tout à fait contraire au Règlement. Ce même personnage nous a massacrés, nous, les députés fédéraux. On nous a traînés dans les rues, en nous montrant comme des pourceaux, comme des animaux sans tête lors de la manifestation qui a eu lieu à Sherbrooke. Dieu sait, pourtant, combien nous avons travaillé sérieusement en vue d'améliorer le sort des producteurs de lait industriel. Nous avons travaillé fort pour que certains règlements soient adoptés, pour que la loi soit améliorée, pour que le domaine de la consommation soit étendu où c'est possible. On ne semble pas comprendre les efforts que nous avons déployés en vue d'améliorer la situation.

Monsieur l'Orateur, l'industrie laitière est vitale pour la province de Québec, même si un grand nombre de cultivateurs, des milliers, en fait, ont été forcés de l'abandonner, à cause d'un manque de revenu. Nous espérions, aujourd'hui, l'annonce d'une amélioration dans le domaine des prix.

Je me souviens que le comité de l'Agriculture a étudié pendant plusieurs semaines cette importante question de l'industrie laitière. Nous avons entendu des témoins compétents. Des mémoires sérieux ont été présentés, et des suggestions intéressantes, que nous pourrions mettre en pratique, ont été faites. On a tout mis cela de côté, on a laissé passer le temps en pensant que les choses s'arrangeraient, si bien qu'à un moment donné, les uns après les autres, les petits producteurs ont abandonné leur production.

Nos organisations, nos producteurs de lait industriel avaient pris un engagement, celui de diminuer leur production, même si les besoins des consommateurs du pays sont plus grands. Étant donné que la consommation est limitée au pouvoir d'achat de la masse, la demande est moins forte. Alors, à grand-peine et à contre-cœur, nos producteurs ont accepté de diminuer leur production pour la mettre au niveau du pouvoir d'achat de la masse et des possibilités du marché. A ce moment-là, nous avions obtenu la promesse que si nous pouvions diminuer cette production, l'amener au niveau suggéré, que les prix seraient sensiblement améliorés.

Or, dans sa déclaration, le ministre dit que l'entente signée aujourd'hui même prendra effet à compter du 1er décembre 1970. A mon avis, il aurait été possible,—et j'en fais la demande parce qu'il en est encore temps—étant donné les améliorations dans le domaine des exportations, la diminution de la production, de décréter que cette nouvelle politique s'appliquait à compter du 1er avril 1970. Cela aurait couvert toute l'année laitière 1970-1971 et aurait permis des améliorations sensibles au niveau du revenu, de même qu'une «pénalisation» moins considérable pour ceux qui avaient des excédents.

A tout événement, je demande au ministre de l'Agriculture de continuer à travailler en vue d'apporter des améliorations pour que les quelques producteurs qui n'ont pas encore abandonné leur production touchent un revenu plus considérable, ce à quoi ils ont droit. Je le demande avec vigueur, parce que je connais cette situation. Tous les jours, je reçois, à mon bureau, des lettres de citoyens me demandant de faire l'impossible pour tâcher de faire améliorer la situation.

Je voudrais—ce n'est pas dans mes habitudes—faire une petite parenthèse, monsieur l'Orateur, si vous me le permettez...

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant que l'honorable député n'entreprenne de faire sa parenthèse, je me permets de lui rappeler les dispositions du Règlement qui indiquent que les commentaires faits par le représentant d'un parti, à la suite d'une déclaration ministérielle, doivent être brefs. L'honorable député a commencé ses remarques en disant qu'il ferait des commentaires assez brefs. Dès ce moment, il indiquait qu'il dépasserait peut-être les limites du Règlement. Je l'inviterais à en venir à sa conclusion aussitôt que possible.

M. Lambert (Bellechasse): Merci, monsieur l'Orateur. Habituellement, je vous écoute avec beaucoup de fidélité et je vais vous écouter encore aujourd'hui. Je suis respectueux du Règlement.

La parenthèse est la suivante, et je la fais sans malice. Il arrive que des députés de mon parti représentent des circonscriptions rurales. Certains organisateurs, avec ou

sans malice, disent que si cela va mal dans l'industrie laitière, c'est parce que ces circonscriptions sont représentées par des créditistes. Or, le ministre de l'Agriculture est un créditiste lui-même . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je prends pour acquis que l'honorable député a fermé la parenthèse et qu'il en est venu à la conclusion de ses remarques.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

MESURES EN VUE D'ENRAYER LE CHÔMAGE—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre aux termes de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion. Je fonde mes raisons pour ce faire sur les faits suivants.

En décembre, le nombre de chômeurs au Canada est passé de 476,000 à 538,000 et a atteint 6.6 p. 100 de la population active, compte tenu de la variation saisonnière. Il a augmenté de 155,000 par rapport au mois de décembre de l'année dernière. Ce qui est particulièrement inquiétant, c'est que le gouvernement se refuse à prendre des mesures pour encourager les ventes de produits canadiens et par ce moyen, accroître la production et assurer davantage d'emplois. Il s'est refusé notamment à diminuer les impôts sur le revenu afin de stimuler le pouvoir d'achat, ce qui aurait permis d'augmenter les ventes, la production et le nombre des emplois; à réduire les impôts des entreprises de façon à abaisser les coûts à la production et les prix de vente, et partant, d'accroître la production et de créer de nouveaux emplois et...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait dire quelle est la motion qu'il a l'intention de présenter en vertu de l'article 43 du Règlement.

L'hon. M. Hees: J'y arrive, monsieur l'Orateur... et à établir des stimulants fiscaux pour accroître la productivité abaissant ainsi les coûts et les prix de vente et augmentant la production et les emplois.

Je présente cette motion parce que le gouvernement persiste à adopter des mesures de ce genre qui se sont révélées complètement insuffisantes depuis trois ans, tandis que le chômage augmentait de façon soutenue.

Je propose donc en vertu de l'article 43 du Règlement:

Que le gouvernement convoque immédiatement une réunion des représentants des provinces, des municipalités, de la main-d'œuvre organisée et de l'industrie pour étudier et recommander les mesures appropriées à prendre sans délai pour stimuler l'économie et remédier ainsi au grave problème croissant du chômage.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion présentée par l'honorable député de Prince Edward-Hastings. Elle doit obtenir le consentement de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut pas être mise en discussion.

[M. Lambert (Bellechasse).]

• (2.50 p.m.)

AIR CANADA

LES MISES À PIED—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande à la Chambre l'autorisation de présenter la motion suivante:

Que le problème posé par l'annonce, par Air Canada, que 415 de ses employés seront mis à pied presque immédiatement soit soumis à l'examen du comité permanent des transports et communications, étant donné que cette annonce survient à un moment où le chômage au Canada est plus élevé qu'il ne l'a jamais été depuis dix ans.

M. l'Orateur: La motion que le député de Winnipeg-Nord, vient de présenter à la Chambre exige le consentement unanime de la Chambre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, la présidence doit savoir s'il y a unanimité à ce sujet.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut être mise en délibération.

* * *

L'ÉNERGIE

LES FORCES MARÉMOTRICES DE LA BAIE DE FUNDY—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre l'autorisation de proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, pour demander au gouvernement qu'il voie immédiatement à soumettre le rapport du Bureau des études marémotrices de l'Atlantique au comité permanent des ressources naturelles et des travaux publics.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'était montré tout disposé à examiner les recommandations du conseil en question, si les gouvernements de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick lui en faisaient la demande. Comme ils ne l'ont pas faite, je propose:

Que la Chambre exhorte le gouvernement à envoyer immédiatement le rapport du Bureau des études marémotrices de l'Atlantique au comité des ressources nationales et des travaux publics, ainsi que tous les renseignements disponibles qui s'y rapportent et qu'il autorise le comité à convoquer des témoins et à présenter les témoignages relatifs à cette entreprise d'exploitation.

M. l'Orateur: Ici encore, la motion exige le consentement unanime de la Chambre et la présidence doit savoir s'il y a unanimité à ce sujet.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut être mise en délibération.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'ordre du jour appelle: Dépôt de bills

17 décembre 1970—Le ministre des Finances—«Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et l'une des lois modificatrices de cette loi».

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Ne pourrait-on pas retirer pour l'instant cet avis de motion du *Feuilleton*?

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

MOTIONS D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE CHÔMEURS

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de donner la parole au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, je signale que la présidence est saisie de deux avis de motion présentés en vertu de l'article 26 du Règlement: l'un émane du député qui demande la parole et l'autre du représentant de Spadina. Il est possible qu'il s'agisse du même sujet et je présume qu'une même décision pourrait s'appliquer aux deux motions. Peut-être la présidence pourrait-elle permettre aux deux députés de nous indiquer l'essentiel de leurs motions avant de prendre une décision.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, appuyé par le député de York-Sud, je demande à proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir la crise que nous traversons actuellement, crise provoquée par une augmentation alarmante du nombre des chômeurs qui atteignaient en décembre 1970 le chiffre de 538,000, chiffre le plus élevé depuis 10 ans et qui représente une augmentation de 150,000 chômeurs par rapport au mois de décembre de l'année précédente et de 62,000 par rapport au mois précédent. En outre, selon les prévisions pour ce mois-ci, il y aura environ 100,000 chômeurs de plus qu'en décembre, ce qui exige que nous en débattions immédiatement afin de permettre au gouvernement de nous faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour mettre fin à la détresse qu'entraîne cette situation désastreuse.

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, je demande aussi à présenter une motion aux termes de l'article 26 du Règlement, pour proposer l'ajournement de la Chambre en vue de discuter d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence.

Il ne saurait y avoir de question plus importante et dont l'étude s'impose davantage d'urgence aujourd'hui à la Chambre que les chiffres du chômage publiés aujourd'hui par le Bureau fédéral de la statistique, vus dans l'optique de l'agitation sociale au Canada.

M. l'Orateur: Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles et le député de Spadina ont présenté le préavis qu'exige l'article 26 du Règlement. La présidence, dans l'intervalle, a considéré la question très sérieusement.

Comme la Chambre le sait, des motions aux termes de l'article 26 du Règlement ayant trait au chômage au Canada ont été présentées plusieurs fois depuis le début de la session actuelle, notamment à la suite de la publication de rapports du Bureau fédéral de la statistique. La dernière motion sur le sujet a été proposée le 10 décembre 1970, par le député de Gander-Twillingate, et, en l'occurrence, la présidence a rendu la décision suivante:

Le député de Gander-Twillingate a donné, comme il se doit, préavis de son intention de proposer la motion dont il vient de parler. La Chambre le sait: de temps à autre, des motions semblables ont été proposées à la suite de la publication des rapports mensuels du BFS. La présidence a toujours maintenu que l'article 26 du Règlement ne s'applique pas dans pareille circonstance.

J'ajouterais que la Chambre étant encore saisie du budget, y compris d'un amendement sur le chômage, je dois déclarer qu'il serait antiréglementaire d'amorcer une nouvelle discussion, en ce moment, en vertu de l'article 26 du Règlement.

Dans les circonstances actuelles, je pencherais vers une décision analogue. Le sujet de ces motions est de grande importance; cette question revêt, aux yeux de tous les députés, un caractère d'urgence indiscutable. D'autre part, étant donné qu'il s'agit d'un problème à long terme, on envisage difficilement qu'il puisse faire l'objet d'un débat aux termes de l'article 26. Il est particulièrement significatif que la Chambre ait encore à examiner, comme cela était d'ailleurs le cas lors du dépôt de la motion de l'honorable député de Gander-Twillingate, une motion d'amendement au budget émanant du député d'Edmonton-Ouest et traitant spécifiquement de la question du chômage. Étant donné que cette question demeure inscrite à l'ordre du jour de nos travaux, la Chambre aura l'occasion de discuter du problème qui fait l'objet de ces deux motions et je peux en conclure qu'elles ne peuvent être présentées pour le moment.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Comme Votre Honneur a refusé d'autoriser un débat d'urgence sur le chômage à l'heure actuelle sous prétexte que le débat sur le budget a été ajourné, il conviendrait peut-être de demander si le gouvernement serait disposé à reprendre ce débat soit aujourd'hui, soit d'ici deux ou trois jours.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député admettra que ce n'est pas là une question de privilège. La question est valide et le député pourra peut-être la poser au leader de la Chambre pendant la période des questions d'ici quelques minutes. Je lui donnerai alors la parole pour le faire.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE—LA QUESTION DE PROGRAMMES D'URGENCE OU À MOYENNE ÉCHÉANCE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Étant donné que les statistiques sur le chô-

mage mentionnées aujourd'hui et publiées par le BFS et le ministère de la Main-d'œuvre indiquent que la situation est critique dans tout le Canada, en particulier chez les soutiens de famille dont le nombre a augmenté de 56,000 en un seul mois, peut-il nous dire si le gouvernement a préparé de nouveaux programmes d'urgence ou à moyenne échéance qui pourront au moins freiner cette montée du chômage au Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je partage, comme le gouvernement, l'inquiétude du député au sujet du chômage au Canada. Comme on l'a déjà déclaré à la Chambre, le gouvernement a présenté une série de mesures qui seront de nouveau discutées à la Chambre pendant le débat sur le budget.

Il y a eu en vérité un très rapide infléchissement de la politique gouvernementale vers une stimulation de l'économie. Au nom du gouvernement, j'accepterais d'emblée n'importe quand un débat sur cette importante question et je serais heureux qu'il ait lieu d'ici quelques jours.

LE CHÔMAGE—LA QUESTION DE LA SURTAXE DE 3% ET DE LA TAXE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances? Étant donné les statistiques inquiétantes qu'on vient de publier sur l'accroissement du chômage au pays, est-il disposé à réviser l'attitude qu'il avait adoptée lors de la présentation de son budget en décembre? Considère-t-il l'abolition de la surtaxe de 3 p. 100 et de la taxe de vente sur les matériaux de construction, en vue de relancer l'économie et de créer une demande effective, comme l'un des meilleurs moyens de résoudre le problème du chômage?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre suppléant vient de le dire, le gouvernement ne cesse de se préoccuper du chômage dans notre pays. A vrai dire, l'évolution de son bilan financier représente une somme de près de 2 milliards de dollars depuis mars dernier. A ce propos, je voudrais signaler aux députés aujourd'hui . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: N'en tirez pas vanité à ce point!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le ministre des Finances a la parole et il faudrait lui permettre de répondre à la question du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, loin d'en tirer vanité, le gouvernement a, à cet égard, changé sa politique fiscale du tout au tout depuis quelques années. Autre fait à signaler: le budget prévoyait, entre autres choses, la mise à la disposition des provinces de 150 millions de dollars pour leurs projets; à ce propos, nous sommes maintenant entrés en communication avec toutes les provinces et celles-ci sont, sans exception, disposées à accepter ces capitaux et à les dépenser immédiatement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y a un certain nombre de question supplémentaires. Pour être juste à cet égard, je crois que la présidence doit donner la parole au député d'Edmonton-Ouest.

[M. Lundrigan.]

LE CHÔMAGE—DEMANDE DE REPRISE DU DÉBAT SUR LE BUDGET

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil privé. J'aimerais lui demander s'il voudrait inscrire comme premier article du programme des travaux pour lundi la poursuite du débat sur le budget.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je vais étudier cette suggestion. Le programme des travaux de la Chambre est déjà fixé et les députés s'y sont préparés mais à la première occasion je vais envisager la reprise du débat pour une journée au moins.

LE CHÔMAGE—PROPOSITION D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX ET DE SUPPRESSION DE LA TAXE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION EN HIVER

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, comme ma première question s'adressait au premier ministre suppléant, je lui poserai donc ma question complémentaire. Étant donné qu'à l'heure actuelle, 50,000 personnes touchent des prestations de bien-être et que des milliers d'autres sont sans travail dans la seule ville de Toronto, le gouvernement songe-t-il à mettre en œuvre un programme d'urgence de travaux d'hiver et à supprimer la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction afin de stimuler la construction pendant les mois d'hiver?

Des voix: Bravo!

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, on applique en ce moment un très vaste programme de dépenses par suite des mesures annoncées par le gouvernement et, en particulier, par le ministre des Finances. Le temps n'est pas réellement propice à la mise en œuvre de mesures touchant la construction pour s'attaquer aux causes profondes du chômage qui sont fort compliquées en Amérique du Nord. Comme l'a dit le ministre des Finances, le gouvernement, loin d'en tirer vanité, a fait en sorte que son bilan financier évolue au rythme de 2 milliards de dollars depuis quelques mois.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je vois que plusieurs députés veulent poser des questions supplémentaires. Pour le moment, la présidence accorde la parole au député de York-Sud et elle reviendra ensuite aux députés qui veulent poser des questions sur d'autres sujets.

LE CHÔMAGE—LE RECYCLAGE DE LA MAIN-D'ŒUVRE—MODIFICATION DE LA DISPOSITION RELATIVE AUX TROIS ANS DANS LA MAIN-D'ŒUVRE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, espérant qu'il ne se montrera pas aussi satisfait de la situation que les autres ministres. Comme le groupe de chômeurs le plus important est celui des très jeunes, soit 218,000 sur 538,000, le ministre a-t-il étudié plus à fond, comme il l'a promis le 10 décembre, la possibilité de modifier la disposition de la loi en vertu de laquelle un stagiaire doit avoir fait partie depuis trois ans de la population active pour avoir droit à des prestations? Le ministre annoncera-t-il bientôt cette modification?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les programmes de formation du ministère sont, bien sûr, extrêmement utiles en permettant aux chômeurs de se perfectionner. La règle de trois ans vise à mettre l'accent, en ce qui concerne les programmes de perfectionnement, sur les personnes qui faisaient partie de la population active et qui ne participent pas régulièrement au processus de formation, et aussi sur ceux qui risquent le plus de souffrir du chômage à longue échéance. Le gouvernement n'estime pas, actuellement, qu'il y ait lieu de changer d'orientation.

LE CHÔMAGE—MESURES SPÉCIALES EN VUE D'AIDER LE QUÉBEC À CRÉER DE NOUVEAUX EMPLOIS

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Lotbinière désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. André Fortin (Lotbinière): Oui, monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné qu'au Québec, particulièrement, 42 p. 100 des chômeurs sont âgés de moins de 25 ans, et que l'objectif principal du gouvernement du Québec est de trouver 100,000 emplois, j'aimerais demander à l'honorable ministre des Finances si des pourparlers sérieux et précis ont actuellement lieu entre le gouvernement fédéral et celui du Québec, en vue de trouver une solution précise et rapide au problème grave du Québec actuellement, en assurant la création de ces 100,000 nouveaux emplois?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il me semble que, dans mon exposé budgétaire, j'ai indiqué qu'un grand nombre des mesures prévues apporteraient une aide considérable au Québec et, en fait, sur les 150 millions du programme de prêts que j'ai mentionné il y a un instant, 68 millions iront au Québec. Cette province a annoncé qu'elle était prête à faire des soumissions et à créer des emplois grâce à ces crédits.

LE CHÔMAGE—L'ABAISSEMENT DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET SUR LES SOCIÉTÉS ET LES STIMULANTS FISCAUX

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre des Finances. Étant donné que le chômage actuel, déjà très élevé, risque de s'accroître encore, avant de commencer à se résorber, le gouvernement a-t-il songé à abaisser l'impôt sur le revenu et les impôts des sociétés et aussi à offrir des stimulants fiscaux de façon à accroître la productivité?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Bien sûr, monsieur l'Orateur, nous avons envisagé ces questions particulières. Mais je crois que réduire l'impôt sur le revenu ne donnerait pas nécessairement lieu à une baisse immédiate du chômage au Canada, comme le préconise actuellement le chef de l'opposition dans sa tournée du pays. De fait, les programmes de réduction des impôts qu'il propose coûteraient plus d'un milliard.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. De la façon dont j'interprète l'article 15(3), les ministres ne sont pas tenus de répondre mais quand ils le font, leurs réponses doivent être sensées, intelligentes et pertinentes.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Benson: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je regrette d'entendre le député dire que les propos que le chef de l'opposition tient dans tout le pays ne sont pas pertinents.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je dois dire au ministre que ce n'est pas là une question de privilège. L'honorable député de Prince-Edward-Hastings veut également soulever une question de privilège. Je soupçonne que ce n'est peut-être pas non plus une question de privilège. Je suis peut-être dans l'erreur et je devrais sans doute accorder la parole à l'honorable député. J'estime que nous traitons d'une question très importante, et plusieurs députés cherchent à poser des questions supplémentaires, mais je donne d'abord la parole à l'honorable député de Prince-Edward-Hastings pour une question de privilège.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, pour répondre aux insinuations du ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député commence par dire qu'il répond à la déclaration du ministre. Comme je l'ai déjà fait savoir à la Chambre, le ministre des Finances n'a rien dit qui puisse justifier une question de privilège et, de ce fait, il ne sied pas de continuer ce débat.

LE CHÔMAGE—LES EMPLOIS POUR LES ÉTUDIANTS ET LES DIPLÔMÉS D'UNIVERSITÉS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné qu'il y aura bientôt 100,000 étudiants et diplômés d'universités sans perspective d'emploi pour l'été, à part celle de faire le tour du pays en autobus, le gouvernement a-t-il actuellement un programme à leur offrir?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre peut répondre brièvement, mais je doute que la Chambre veuille qu'il donne une réponse complète à la question tout de suite.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la question me paraît dénoter une certaine confusion entre les programmes d'emploi à long terme et les programmes d'emploi d'été pour les étudiants qui n'ont pas encore terminé leurs études. Il semble, d'une part, que l'économie se relèvera en 1971, et on est en droit d'espérer que beaucoup de diplômés trouveront un emploi dès leur arrivée sur le marché du travail. Pour ce qui est des emplois d'été, d'autre part, je crois que la question m'a été posée hier, et j'ai répondu que nous examinions les possibilités dans ce domaine.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Calgary-Nord demande à poser une question supplémentaire, mais il faudrait permettre à sept ou huit députés de poser les

leurs avant d'entreprendre un deuxième tour. La présidence croit qu'elle doit donner la parole au député de Saint-Jean-Est.

LE CHÔMAGE—LE PROGRAMME D'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Je voudrais poser ma question au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné le taux élevé de chômage dans certaines régions canadiennes où son programme démarre plutôt lentement, songe-t-il à hâter l'application des dispositions relatives aux régions spéciales de son programme d'expansion économique régionale afin d'améliorer rapidement l'emploi dans ces régions.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, c'est ce que nous faisons déjà, et partout où il sera possible de le faire, nous allons accélérer les travaux.

LE CHÔMAGE—LE NOMBRE APPROXIMATIF DE NOUVEAUX EMPLOIS AU QUÉBEC EN 1971

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre.

Étant donné que les prévisions indiquent que l'accroissement de la main-d'œuvre sera d'environ 50,000, dans la province de Québec, au cours de 1971, l'honorable ministre pourrait-il dire le nombre approximatif des emplois qui seront créés par son ministère au cours de 1971?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas pouvoir donner de chiffres précis à ce moment-ci.

LE CHÔMAGE—L'AIDE AUX PÊCHEURS DE LA CÔTE OUEST

[*Traduction*]

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Pêches et des Forêts. Étant donné que son programme en vue de restreindre l'émission de permis pour la pêche au saumon prive les pêcheurs de travail et comme le ministre n'est pas prêt à se rendre à Prince Rupert ou au moins à Vancouver pour discuter la question et faire face aux pêcheurs qu'il prive de travail, serait-il disposé...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député admettra, j'en suis persuadé, qu'il n'a pas posé sa question de façon réglementaire. Il la posera peut-être maintenant.

M. Howard (Skeena): Il était indispensable de poser la question de cette façon, monsieur l'Orateur, afin de placer l'affaire dans sa juste perspective. Le ministre serait-il disposé, même si nous devions attendre jusqu'à lundi, à demeurer ici, à engager un débat et à exposer les projets de son ministère pour remédier à la confusion qu'il a créée?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. D'après la liste des présences, il devait être à la Chambre aujourd'hui, mais...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député pose-t-il une question supplémentaire?

M Scott: Non, monsieur l'Orateur.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Sauf erreur, il reste plusieurs questions supplémentaires à poser. Certains députés ont sans doute d'autres sujets à aborder, mais je vais permettre encore quelques questions supplémentaires.

LE CHÔMAGE—LE PROGRAMME D'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE ET LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

M. David MacDonald (Egmont): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. D'après le Bureau fédéral de la statistique, le chômage a augmenté au-delà de la moyenne dans la région de l'Atlantique de novembre à décembre; en outre, il est question de diminuer les programmes d'expansion dans les régions spéciales; aussi, le ministre nous dirait-il si son ministère va, de fait, mettre en œuvre des programmes spéciaux visant à résoudre le problème de ce taux de chômage anormalement élevé dans la région atlantique?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, ce programme vise justement à créer des emplois dans les provinces Maritimes en particulier, et aussi dans le Québec.

LE CHÔMAGE—ASSURANCE QUE LES PRÊTS CONSENTIS AU QUÉBEC SERONT UTILISÉS POUR CRÉER DES EMPLOIS

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances.

Il répondait tout à l'heure à mon collègue de Lotbinière que des sommes de 150 millions et de 68 millions seraient versées à la province de Québec pour l'aider à combattre le chômage. Or, je voudrais savoir si l'honorable ministre a la certitude que la province de Québec utilisera ces sommes pour créer des emplois nouveaux et non pour combler le déficit du ministère de l'Éducation du Québec.

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Évidemment, je ne saurais accepter en bloc les faits avancés par l'honorable député sans avoir pu m'assurer de leur exactitude. Je doute de la validité des renseignements dont il dispose. Toutefois, je tiens à signaler que, d'après les informations que nous avons reçues du Québec, cette province consacrera immédiatement 68 millions à des travaux qui n'auraient pu être entrepris sans cela.

LE CHÔMAGE—LE CONTINGENTEMENT DE LA CHASSE AU PHOQUE

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Ma question concerne le chômage et s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts. Le ministre envisagera-t-il l'abolition du système de contingentement discriminatoire qui permet au Norvégiens de capturer 100,000 phoques alors que les Canadiens doivent se contenter d'un maximum de 50,000, ce qui les défavorise par rapport aux Norvégiens?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je crois que nous nous écartons quelque peu de la question d'origine. Je remarque que le député voudrait poser une question importante et je lui donnerai la parole dans un instant.

LE CHÔMAGE—LE PROGRAMME GOUVERNEMENTAL À TORONTO

M. S. Perry Ryan (Spadina): J'ai, à l'adresse du premier ministre suppléant, une question supplémentaire qui découle de sa réponse à ma première question. Le programme de construction du gouvernement dont il a parlé, sera-t-il retardé de moins de trois mois à partir d'aujourd'hui et comment viendra-t-il en aide à la région de Toronto au cours de l'hiver?

LE CHÔMAGE—LES PRESTATIONS VERSÉES AUX TERMES DU RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Le 10 décembre, j'avais interrogé le premier ministre sur l'augmentation déplorable des dépenses de bien-être des municipalités canadiennes par suite de l'aggravation du chômage. A l'époque, le premier ministre avait répondu qu'on étudiait le problème. Le premier ministre suppléant peut-il maintenant nous dire si le gouvernement a songé à la possibilité d'entretiens avec les provinces au sujet de l'élargissement des droits et de l'admissibilité des organismes de bien-être social qui relèvent du Régime d'assistance publique du Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Comme le député le sait sans doute, monsieur l'Orateur, une réunion avec les ministres provinciaux de bien-être est prévue pour ce mois-ci et cette question y sera soulevée, j'en suis sûr.

LE CHÔMAGE—LES DONNÉES SERVANT À ÉTABLIR LES PRÉVISIONS

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): J'ai une autre question à poser au premier ministre suppléant. Vu que les mécanismes de prévision du gouvernement se sont gravement enrayés, le cabinet a-t-il fait de nouvelles évaluations et prévisions des paramètres prévisibles du chômage? En outre, le premier ministre suppléant serait-il prêt, de concert avec le ministre des Finances et celui de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, à révéler ces évaluations au peuple canadien et aux députés à la Chambre des communes?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Si ma mémoire est fidèle, le ministre des Finances a prévu le cours des événements dans son discours du budget. Il a prévu une diminution constante du nombre de chômeurs en 1971. Rien n'indique que nous devions modifier cette prévision.

M. Lundrigan: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donnerai la parole au député de Gander-Twillingate pour invoquer le Règlement, mais j'estime que nous devrions peut-être donner à d'autres députés l'occasion de poser des questions à la suite du député.

M. Lundrigan: Je voudrais faire consigner au compte rendu que le ministre des Finances a bien dit que la situation du chômage...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je signale au député qu'il s'agit d'un point de débat et non d'un rappel au Règlement.

M. Lundrigan: Je soulève la question de privilège...

M. l'Orateur: Maintenant, il me semble que le député veuille soulever la question de privilège.

M. Lundrigan: Le premier ministre suppléant donne à la Chambre des informations qui, incontestablement, dénaturent les paroles du ministre des Finances...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LE CHÔMAGE—LA STIMULATION DES TRAVAUX PUBLICS

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question complémentaire s'adresse au ministre des Travaux publics. Voudrait-il nous dire si, depuis le 15 décembre, des fonds ont été mis à la disposition de son ministère étant donné que la situation est très grave?

Une voix: Réveillez-le!

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): En effet, une somme de 23 millions de dollars a été mise en disponibilité. Outre cela, nous accélérons les travaux en chantier non seulement dans les Maritimes et le Québec, mais dans les provinces des Prairies et en Colombie-Britannique où nous effectuons des travaux qui étaient prévus pour plus tard.

M. McGrath: Bravo! C'est la seule réponse sensée qu'on nous a fournie aujourd'hui.

LE CHÔMAGE—LES PRÉVISIONS POUR MARS PROCHAIN

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme des économistes universitaires responsables ont prévu pour le mois de mars de cette année un nombre de chômeurs supérieur à 750,000, le ministre des Finances pourrait-il dire à la Chambre si les prévisions de son ministère sont d'accord avec ce chiffre, ou s'il le rejette?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): La question a déjà été soulevée. Or, dans mon exposé budgétaire j'ai émis l'opinion que le chômage désaisonnalisé était arrivé au maximum et baisserait graduellement. J'ai dit aussi qu'il pourrait y avoir des fluctuations d'un mois à l'autre de cette tendance, et un dixième de un pour cent représente une fluctuation d'un mois à un autre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que nous devrions maintenant donner la parole au réprésentant de Victoria-Haliburton.

* * *

LA SANTÉ

PRÉTENDU REJET PAR L'ONTARIO DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES APPROUVÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, j'adresserai ma question au remplaçant du ministre

de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle a trait à des informations selon lesquelles le programme Parcost, du ministère ontarien de la Santé, a interdit en Ontario l'usage de produits pharmaceutiques qui avaient été approuvés auparavant par le ministère fédéral de la Santé. Le ministre peut-il nous dire s'il est au courant de cet état de choses et s'il a eu avec son collègue de l'Ontario des échanges de vues destinés à clarifier la situation?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je vais prendre cette question pour préavis pour le compte du ministre et je répondrai au député.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VENTE D'ARMES PAR LA FRANCE À L'AFRIQUE DU SUD —LA POSITION DU CANADA

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je passe à un autre sujet, pour faire suite aux questions posées hier à propos des ventes d'armes à l'Afrique du Sud. Le premier ministre suppléant nous dirait-il si le Canada, à titre de membre de la Francophonie, a exprimé officiellement son désaccord au sujet des armes que la République française vend à l'Afrique du Sud depuis quelques mois, et en particulier le gouvernement s'est-il adressé directement pour cela à la France, qui est aujourd'hui l'un des grands marchands de mort?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, comme le très honorable représentant le sait, la Francophonie s'intéresse uniquement aux questions culturelles, éducatives et techniques. Contrairement au Commonwealth, elle n'a aucun lien politique et il serait malséant que la Francophonie soulève des questions de ce genre. Mais, je puis dire qu'au sein des Nations Unies, le Canada a fait nettement connaître sa position sur ce point et je m'associe au très honorable représentant lorsqu'il exprime l'espoir qu'aucun pays ne fournira d'armes à l'Afrique du Sud.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne vais pas répondre à la fausse interprétation de mes paroles car, somme toute, en vertu du nouveau Règlement, la déception est devenue la règle, une règle d'examen dans laquelle certains ministres sont très versés. Je pose donc une question directe au ministre. Compte tenu des intérêts du Canada, va-t-on s'assurer que l'Afrique du Sud ne recevra pas d'armes; a-t-on présenté des instances à la République française concernant le volume de ventes qu'elle fait non seulement à l'Afrique du Sud mais à d'autres pays?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur; comme je l'ai dit, nous nous sommes joints aux Nations Unies pour nous opposer à la France ainsi qu'à tous les autres pays qui fournissent des armes à l'Afrique du Sud. Je n'hésite nullement à m'associer au très honorable député à ce sujet et j'espère qu'il s'associera lui-même à l'action du gouvernement en condamnant celle du gouvernement britannique s'il se décide à en faire autant.

Des voix: Oh, oh!

[M. Scott.]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je pense que le très honorable député demande la parole pour poser une question supplémentaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui. Je n'aime pas beaucoup qu'on me réponde pour se débarrasser et j'ai demandé de façon précise au ministre si l'on a fait des démarches auprès du gouvernement français. N'est-ce pas une question simple?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député d'Egmont.

LA VENTE D'ARMES PAR LA FRANCE À L'AFRIQUE DU SUD —L'ABSTENTION DU CANADA AUX VOTES DES NATIONS UNIES

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Comme il a dit tout à l'heure que nous avions clairement exposé notre position aux Nations Unies, est-ce la raison pour laquelle nous nous sommes abstenus de voter plusieurs fois sur cette question en octobre?

L'hon. M. Sharp: C'est la raison pour laquelle, avec l'approbation du Parlement, le Canada n'a pas voulu fournir des armes à l'Afrique du Sud, en dépit des instances que des membres du même parti que le député m'ont faites en vue de la reprise des livraisons.

Des voix: Bravo!

* * *

LES FINANCES

PROPOSITION D'AUGMENTATION DES PRÊTS AUX PROVINCES POUR ENRAYER LE CHÔMAGE

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. On a dit que les provinces étaient prêtes à recourir au fonds de prêts annoncé dans le budget; en outre l'évolution de .1 p. 100 du taux saisonnier de chômage équivaut à environ 60,000 à 70,000 emplois. En l'occurrence, le ministre envisage-t-il d'augmenter les sommes affectées au fonds et de faire une partie des versements comme subventions?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'étendue et le montant du fonds ont été clairement établis dans l'exposé budgétaire. Je ferai remarquer que les sommes affectées à ce fonds représentent à peu près six fois ce que l'on consacrait annuellement aux travaux d'hiver.

M. Burton: Monsieur l'Orateur. Une province a-t-elle réclamé des fonds plus élevés que ceux qui lui étaient alloués dans le budget?

L'hon. M. Benson: Les fonds sont versés conformément à l'annonce faite lors de l'exposé budgétaire. Les fonctionnaires du ministère des Finances et d'autres ministères sont en contact avec les provinces et la plupart ont indiqué exactement comment elles utiliseront les fonds.

LE RECENSEMENT

LE MODE DE RECRUTEMENT DES COMMISSIONS

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné que 1971 est l'année du recensement national, je voudrais lui demander quelle procédure est suivie par le ministère de l'Industrie et du Commerce pour faire le choix des commissaires de district qui seront chargés du recensement dans chacune des circonscriptions?

M. l'Orateur: Je voudrais suggérer à l'honorable député que cette question pourrait être inscrite au *Feuilleton*. S'il y a urgence, la Chambre sera prête à la considérer au moment de l'ajournement.

M. Lambert (Bellechasse): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député ne peut poser une question supplémentaire à une question qui a été jugée irrecevable.

Cependant, l'honorable député pourrait peut-être poser une autre question.

M. Lambert (Bellechasse): Merci, monsieur l'Orateur.

Ma question est la suivante: Étant donné que le gouvernement désignera certainement des commissaires pour faire le recensement, serait-il possible que la Chambre soit informée des qualités requises de ceux-ci ou de la façon dont leur nomination sera faite? Je considère cette question comme urgente, parce que, selon mes renseignements, cela doit se faire sous peu.

M. l'Orateur: S'il y a urgence, comme l'honorable député semble l'indiquer, il serait probablement utile que la question soit débattue au moment de l'ajournement, si l'honorable député veut bien m'en donner avis.

M. Lambert (Bellechasse): A dix heures, monsieur l'Orateur.

* * *

INFORMATION CANADA

LA SUITE DU PREMIER MINISTRE EN ASIE

[*Traduction*]

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre sans portefeuille chargé d'Information Canada. Comme d'après les nouvelles, 15 journalistes de Radio-Canada et cinq du magazine *Weekend* accompagnent le premier ministre à l'étranger pour faire des reportages sur ses nombreux ébats, est-ce que des fonctionnaires d'Information Canada font partie du groupe et, si oui, portent-ils la feuille d'érable comme l'a décrit hier le député de Lambton-Kent?

L'hon. Robert Stanbury (ministre sans portefeuille): La réponse est non dans les deux cas, monsieur l'Orateur.

LES TRAVAUX PUBLICS

BRIDGEWATER (N.-É.)—LA CONSTRUCTION DE L'ÉDIFICE FÉDÉRAL

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Par suite de la déclaration qu'a faite aujourd'hui même le ministre des Travaux publics au sujet de l'accélération des programmes de travaux publics, pourrait-il nous dire quand sera érigé l'édifice public que son prédécesseur promettait en 1968 à la population de Bridgewater, en Nouvelle-Écosse?

* * *

LES FINANCES

LE PROJET GOUVERNEMENTAL DE RÉFORME FISCALE

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Étant donné le fléchissement inacceptable de notre économie et le climat d'incertitude qui règne en ce moment, le ministre nous dirait-il, à l'appel des motions, quelles sont les intentions précises du gouvernement en matière de réforme fiscale?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, tout récemment, j'ai dit au cours de mon exposé budgétaire dont le débat n'est pas terminé—je crois comprendre que nous aurons une autre séance à ce sujet très bientôt—quelles étaient les perspectives du gouvernement à l'égard de l'économie et de la politique économique. Pour ce qui est de la réforme fiscale, qui en définitive n'accroîtra pas le revenu du gouvernement fédéral, j'ai indiqué un système de refonte fiscale que j'espérerais présenter le printemps prochain.

M. Bigg: Monsieur l'Orateur, j'aiderais peut-être le ministre si je posais une question supplémentaire. Le ministre est-il actuellement disposé, afin de stimuler la construction domiciliaire, à renoncer publiquement au principe d'un impôt sur les gains de capital, avec réévaluation tous les cinq ans, dans le cas des logements?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, le Livre blanc n'a jamais prévu d'impôt sur les gains de capital, avec réévaluation tous les cinq ans dans le cas des logements.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE—PROPOSITION DE PROGRAMME-CHOC DE CRÉATION D'EMPLOIS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question très simple au premier ministre suppléant. Étant donné que les propositions budgétaires mises de l'avant par le ministre responsable des fluctuations n'ont pas porté fruit, le premier ministre, ou le gouvernement, compte-t-il discuter, avec les gouvernements provinciaux ou d'autres autorités, de la possibilité de lancer immédiatement un programme-choc pour faire échec au chômage très aigu qui sévit actuellement et qui durera encore trois ou quatre mois?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, comme le ministre des Finances l'a

dit, nous avons discuté avec les provinces de l'application des projets qui sont déjà à l'étude. A mon avis, ce débat ne doit pas avoir lieu pendant la période des questions, mais bien lors des délibérations sur le budget qui, je l'espère, reprendront très bientôt.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pendant six mois, nous avons essayé de persuader le gouvernement d'accomplir certaines choses, et il constate maintenant qu'il est trop tard, qu'il aurait dû agir.

* * *

LES PÊCHES

LE CONTINGENTEMENT DE LA CHASSE AU PHOQUE

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, de nouveau, puis-je poser une question au ministre des Pêches et des Forêts? Je le fais avec beaucoup de déférence pour votre décision de tout à l'heure. Je prétends que la question concernait le chômage, puisque les règlements du ministère sont appliqués par le ministre et ont pour effet d'empêcher un certain nombre de gens...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a la parole non pas pour contester la décision de la présidence, mais afin de poser une question.

M. Carter: Monsieur l'Orateur, puis-je adresser ma question au ministre ou à son secrétaire parlementaire? Le ministre voudrait-il songer à supprimer le contingentement discriminatoire qui permet aux Norvégiens de doubler leur prise sur le Front, au détriment des Canadiens?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Le ministre voudra peut-être prendre l'affaire en considération.

M. Woolliams: Pourquoi le ministre n'est-il pas ici?

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, à la suite des remarques du premier ministre suppléant et de votre décision. Lorsque le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter) a posé sa question, Votre Honneur a dit qu'il ne pouvait contester la décision de la présidence. En disant qu'on faisait un débat pendant la période des questions, le premier ministre suppléant s'est montré désobligeant envers l'Orateur et le décorum qui sied à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: C'est une honte!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Saskatoon-Biggar a la parole.

* * *

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA PART DES MARCHÉS REVENANT AU CANADA ET LES NÉGOCIATIONS EN VUE D'UN ACCORD INTERNATIONAL

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre chargé de la Commission du blé. A la suite des déclarations faites à Saskatoon par M. Shebeski, éminent spécialiste agricole de l'Université du Manitoba, selon lequel le Canada a perdu un pourcentage sensible de ses ventes sur le marché international des grains, le ministre peut-il nous assurer qu'au cours des négociations qui se tiendront à Genève en vue de la signature d'un accord international sur le blé, le Canada fera tout son possible pour réaliser un accord qui nous permettra de retrouver notre pleine participation sur le marché mondial du blé?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas connaissance de pareilles déclarations. Il est fort possible qu'elles aient été pertinentes à propos d'une situation qui n'existe plus. Depuis cette époque, nos exportations de blé et autres céréales ont très sensiblement augmenté. Le Canada a retrouvé une position prépondérante sur le marché mondial non seulement pour le blé mais également pour d'autres céréales et nos exportations d'orge et de colza ont atteint des niveaux records.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

MONTRÉAL—LE PRÉSUMÉ BRANCHEMENT DE TABLES D'ÉCOUTE SUR LES LIGNES TÉLÉPHONIQUES D'UN CERTAIN QUOTIDIEN

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable solliciteur général.

Si l'on en croit une déclaration faite à Montréal ce matin, des tables d'écoute auraient été branchées sur les lignes téléphoniques d'un quotidien de Montréal, et j'aimerais demander à l'honorable ministre s'il est en mesure de nous dire si un corps policier, fédéral ou provincial aurait installé ces tables d'écoute. Sinon, serait-il en mesure d'assurer la Chambre qu'il fera enquête sur cette déclaration?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, je ne suis pas au courant de cette déclaration mais, de toute façon, je crois qu'il est reconnu, dans cette enceinte, que toute question qui relève de la sécurité nationale est une question sur laquelle nous devons réserver nos réponses, et je ne veux, d'aucune façon, impliquer que ce que je dis là voudrait laisser soupçonner que de telles activités existent.

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LES PROJETS DE CRÉATION D'EMPLOIS

[*Traduction*]

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Je suis très heureux que son siège soit maintenant beaucoup plus près du mien. Compte tenu de la gravité du chômage qui règne dans l'île du Cap-Breton, j'aimerais demander au ministre quand lui-même ou les représentants de la Société de développement du Cap-Breton nous feront une déclaration sur les projets de cette société à l'égard du Cap-Breton et particulièrement sur la création d'emplois.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, comme on le sait, il y a une division de la DEVCO qui a pour but de promouvoir le développement industriel du Cap-Breton. Alors, j'invite cette compagnie à développer autant que possible, et le plus rapidement possible, l'industrie, et il ne s'agit pas d'une chose que je peux faire du jour au lendemain.

[*Traduction*]

M. Muir: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il est exact qu'un plan de grande envergure attend actuellement son approbation sur son bureau? Dans l'affirmative, quand l'approuvera-t-il? Par ailleurs, quand nommera-t-il un vice-président chargé du développement industriel, poste vacant depuis de nombreux mois?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: A la première partie de la question, monsieur l'Orateur, la réponse est non, il n'y a pas de plan détaillé sur mon bureau. Quant au vice-président, nous espérons pouvoir le nommer le plus tôt possible.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA TENTATIVE DE PLACEMENT DE STUPÉFIANTS PAR DES POLICIERS—DEMANDE D'ENQUÊTE

[*Traduction*]

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Comme suite à ma question du 16 décembre au ministre de la Justice, au sujet du présumé placement de stupéfiants dans une habitation d'une petite ville de la Saskatchewan par des policiers de l'endroit, le solliciteur général nous dirait-il si la Gendarmerie royale du Canada a terminé son enquête à ce sujet? Dans le cas contraire, nous donnera-t-il également l'assurance qu'on instituera une enquête publique pour savoir si ces allégations sont fondées?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Je vais sûrement étudier cette question, monsieur le président, et voir ce qu'il en est.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES BUREAUX DE TORONTO

[*Traduction*]

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre du Travail ou à son secrétaire parlementaire. Les bureaux de l'assurance-chômage à Toronto sont-ils si exigus que les requérants soient obligés de faire la queue à l'extérieur ou l'illustration dans le magazine *Time* signifie-t-elle autre chose?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que la question soit recevable dans sa forme actuelle. Le député voudra peut-être la formuler différemment.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, la question me paraît urgente. N'a-t-on pas les installations qu'il faut? Ces gens sont à l'extérieur, au froid. Puis-je savoir si les bureaux à Toronto sont assez grands?

Le très hon. M. Diefenbaker: Pour l'être, il faudrait qu'ils soient de la dimension d'un gratte-ciel.

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, on m'informe qu'il n'y a pas de queue à l'extérieur des bureaux de la Commission d'assurance-chômage au pays et que les photos du magazine *Time*, qui sont censées représenter des gens faisant la queue à l'extérieur de l'un de ces bureaux à Toronto, sont trompeuses puisque l'immeuble qu'on y voit n'appartient pas à la Commission d'assurance-chômage à Toronto.

M. Baldwin: De quelle ville s'agit-il alors? De Vancouver?

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE MANQUE DE RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU «FEUILLETON»

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question, mais je ne sais pas exactement comment procéder. Peut-être Votre Honneur aura-t-il l'obligeance de me conseiller sur le point de savoir si je dois invoquer le Règlement ou poser une question au ministre de l'Agriculture. Voici ce dont il s'agit: il y a quelques semaines j'avais fait inscrire au *Feuilleton* une question dans laquelle je demandais au ministre de l'Agriculture quelques renseignements statistiques. L'une des parties de cette question était formulée comme suit:

Quels sont les nom et adresse des vendeurs de troupeaux...

J'ajouterai que la question avait trait à certains transferts.

Des voix: Oh!

M. Nesbitt: Un instant, s'il vous plaît. Je tiens à être précis, Votre Honneur, et j'ai eu quelque peine à voir sans mes lunettes. La question avait trait au transfert de contingents laitiers. Elle comportait huit parties, dont trois seulement sont pertinentes...

Une voix: Pertinentes par rapport à quoi?

M. Nesbitt: Quant à mon rappel au Règlement, du moins. Les parties pertinentes demandent, premièrement les nom et adresse des vendeurs des troupeaux, et les dates, d'avril à décembre 1970; deuxièmement, les nom et adresse des personnes dont les contingents laitiers ont été transférés dans chaque cas. Je signale, Votre Honneur, que le ministère de l'Agriculture exige que ces renseignements lui soient déclarés. La réponse que j'ai reçue du cabinet du ministre, du moins je présume que c'est de là qu'elle venait, déclare qu'il faudrait 700 heures-hommes pour obtenir ces renseignements élémentaires, qui doivent être consignés dans les livres du ministère. Puis-je demander au ministre pourquoi il faudrait 700 heures-hommes, ce qu'en toute franchise je ne puis croire, pour fournir ces renseignements exigés par la loi?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les transferts de quotas donnant droit aux subventions ne peuvent naturellement se faire qu'en-

tre celui qui détient le quota et l'acheteur du troupeau. Le quota va avec le troupeau, ou toute partie de celui-ci.

M. Nesbitt: Cela ne constitue-t-il pas un trafic de quotas?

L'hon. M. Olson: Telle qu'est posée la question, et je l'étudierai volontiers, il semblerait que tous ces renseignements sur l'ensemble des transferts seraient à puiser dans les registres. C'est à quoi s'appliquent les 700 heures. Ces registres sont conservés...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je pense que la question pourrait faire ailleurs l'objet d'un supplément d'étude entre le député et le ministre.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSSIBILITÉ DE FABRICATION DE PLUTONIUM D'ARMEMENT PAR L'INDE

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que l'Inde ne produit aucun plutonium PU-239 de la qualité utilisée pour les armes depuis que le Canada lui a fourni le réacteur en 1960?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, c'est une question très technique. J'aimerais d'abord vérifier exactement ce qu'est ce produit avant de répondre à la question. Je vais en prendre note.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA PÉNURIE DE JUGES—LA RECRUDESCENCE DES DÉLITS CRIMINELS

[*Français*]

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je désire répondre à une question que posait mardi l'honorable député de Peace-River au premier ministre suppléant, en l'absence de l'honorable ministre de la Justice, et ce dans le but d'atténuer son inquiétude au sujet de la pénurie de juges dans la province d'Ontario.

Le ministère de la Justice est actuellement à préparer un amendement à la loi sur les juges, amendement qui prévoit une augmentation substantielle du nombre des juges de cette province.

* * *

L'IMMIGRATION

MOTIFS DU REFUS SIGNIFIÉ À ABBIE HOFFMAN

[*Traduction*]

M. Andrew Brewin (Greenwood): Je voudrais adresser ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Hier on a interrogé le ministre sur l'admission d'un monsieur nommé Abbie Hoffman en vue de la réalisation d'un programme. Il a répondu alors qu'il n'avait encore rien décidé à ce sujet. Je crois comprendre que depuis, on a refusé l'admission de ce monsieur au Canada. Quelle en est la raison? Cela représente-t-il en outre un changement de politique de la part du ministère?

[L'hon. M. Olson.]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je ne vais pas répéter la réponse que j'ai faite hier, monsieur l'Orateur, puisqu'elle a été consignée au compte rendu. Je ne pense pas qu'il s'agisse nécessairement de ce que laisse entendre le député. Je peux en dire davantage sur l'affaire. M. Hoffman s'est présenté depuis à un port d'entrée au pays. On a examiné son cas conformément à la loi sur l'immigration et on s'est aperçu qu'il rentrait dans une catégorie interdite aux termes de l'article 5D de cette loi et on a ordonné son expulsion. Il n'a pas fait appel.

M. Brewin: Le ministre voudrait-il nous dire si on a demandé l'opinion du ministère de la Justice au sujet du délit que l'intéressé a commis aux États-Unis, un crime comportant des turpitudes morales selon la définition qu'en donne la loi sur l'immigration?

L'hon. M. Lang: Je devrai vérifier pour savoir si on a demandé l'opinion du ministère de la Justice à l'égard de ce délit. Il faudra consulter le ministère afin de décider comment ces paroles doivent être interprétées après un certain temps.

M. l'Orateur: A l'ordre. La période des questions s'est terminée il y a quelques minutes. On pourra peut-être poursuivre demain l'affaire soulevée au nom du député de Greenwood et par le député d'Egmont. En ce moment, on pourrait peut-être permettre au député d'Edmonton-Centre de poser une question.

M. David MacDonald (Egmont): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il sera impossible, à cause de ce système inique qu'est celui du roulement, de reprendre cette question demain.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! En raison des circonstances invoquées par l'honorable député d'Egmont, il pourra lui être permis une question supplémentaire.

M. David MacDonald (Egmont): Le ministre peut-il nous dire pourquoi cette décision a différé de celle du leader actuel de la Chambre? En septembre dernier, ce monsieur a brièvement été admis au Canada. A-t-on changé de politique au sujet de cette entrée de septembre?

[*Plus tard*]

M. MacDonald: Je soulève la question de privilège. Tantôt, j'ai demandé au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pourquoi on avait changé de politique. Le ministre n'a pas été autorisé à répondre à ma question. Je me demande s'il ne pourrait y être autorisé maintenant. C'est un aspect important de ce que nous cherchons à établir à ce stade-ci.

M. l'Orateur: Lorsque les députés demandent, par exemple, pourquoi une décision a été modifiée, il s'agit d'un débat plutôt que d'une véritable question. Voilà pourquoi j'ai interrompu le ministre avant qu'il n'ait la chance de répondre. Je ne suis pas sûr qu'il voulait y répondre. Si la Chambre veut régler la question de quelque façon, le ministre pourrait être autorisé à répondre à la question du député.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Lang: La décision ne représente pas un changement de politique. Chaque cas doit, bien entendu,

être examiné en lui-même. Il est évident que des différences dans le temps et les circonstances peuvent influer sur une décision particulière.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MODIFICATIONS DE LA LOI POUR AIDER LES CHÔMEURS

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): En l'absence du ministre du Travail, je pose ma question à son secrétaire parlementaire. Étant donné l'augmentation du chômage, et en particulier l'existence de 38,000 nouveaux chômeurs âgés de 18 à 24 ans, le gouvernement va-t-il proposer dès maintenant des modifications d'urgence de la loi sur l'assurance-chômage pour aider davantage les jeunes chômeurs et les chômeurs chroniques?

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Le député n'ignore pas, j'en suis sûr, que des modifications importantes de la loi de l'assurance-chômage sont en préparation. Nous espérons qu'il les appuiera avec enthousiasme lorsqu'elles seront présentées à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Une question supplémentaire. J'espère que ce sera pour tout de suite, et non pas pour 1972.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baldwin: Puis-je demander au président du Conseil privé quels seront les travaux auxquels s'attaquera la Chambre durant le reste de la semaine et la semaine prochaine. Peut-être a-t-il enfin pu envisager la question du débat sur le budget. Si ce débat ne doit pas être repris, le ministre consultera-t-il le premier ministre suppléant et trouvera-t-il moyen de permettre à la Chambre de discuter du problème du chômage?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de faire savoir aux députés quels seront les travaux de la Chambre. Je parlerai aussi de la reprise du débat sur le budget. Nous espérons continuer aujourd'hui l'examen du bill relatif aux jeunes délinquants. Suivront ensuite le bill relatif à l'assurance-récolte, le bill visant à modifier la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, le bill sur les minéraux du territoire du Yukon, le bill créant la Commission du textile et du vêtement, le bill sur les textes réglementaires, le bill sur le financement des chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada et le bill sur l'organisation du gouvernement. J'ai opté pour les bills plutôt que pour le débat sur le budget afin que nous puissions saisir les comités d'autant de projets de loi que possible.

A la suite des instances de certains députés et comme il est souhaitable de discuter la question qui a été soulevée, je propose, si la Chambre est d'accord, d'interrompre ce programme et de fixer le débat budgétaire à lundi, de délibérer pendant un jour sur cette question et de reprendre ensuite le cours normal de nos travaux.

M. Baldwin: Une question supplémentaire. Le ministre envisagerait-il de poursuivre ce débat pendant deux jours? Au terme du second jour, un vote pourrait intervenir sur l'amendement fort raisonnable proposé par notre parti. Nous pourrions déterminer la position du gouvernement au sujet du chômage. Pourrions-nous avoir un débat de deux jours plutôt qu'un débat d'un jour?

L'hon. M. MacEachen: Pour le moment, monsieur l'Orateur, il me semble que l'opposition sera bien plus avantagée par un débat d'une journée entière sur le chômage qu'elle ne l'eût été si Votre Honneur avait accepté aujourd'hui sa proposition tendant à engager un débat à la reprise de la séance après le dîner. Nous pourrions réexaminer la question lundi soir, afin de déterminer s'il y a un intérêt quelconque à reprendre le débat mardi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'exhorte le ministre à revoir sérieusement la question. Il ne s'agit pas d'une concession à faire à l'opposition. Le Règlement accorde 6 jours de débat sur le budget. Nous en avons eu deux seulement. Il faut quatre autres jours. La proposition de consacrer deux jours à cette question me paraît raisonnable et le gouvernement devrait y accéder.

M. Howard (Skeena): Le leader du gouvernement à la Chambre pourrait faire étudier promptement certains projets de loi dont il a parlé s'il retirait le bill sur les jeunes délinquants, sans l'infliger à la Chambre.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, il semble qu'un débat de deux jours devrait avoir lieu sur la question du chômage, étant donné les divergences de vues qu'on peut remarquer actuellement. Il y aurait peut-être lieu, avant que le président du Conseil privé prenne une décision, qu'il réunisse les house leaders de chacun des partis, afin de discuter de cette question et d'en venir à une décision acceptable à tous les partis en cause.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI CONCERNANT LES JEUNES DÉLINQUANTS

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENFANTS ET AUX ADOLESCENTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 13 janvier, de la motion de l'honorable M. Goyer: Que le bill C-192, loi concernant les jeunes délinquants et abrogeant l'ancienne loi sur les jeunes délinquants, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques, ainsi que de l'amendement de M. Woolliams (p. 2381).

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, à l'ajournement de la Chambre, hier, j'avais commencé un discours sur le problème des jeunes délinquants, et particulièrement sur le bill C-192 présenté par le solliciteur général (M. Goyer). J'avais alors signalé plusieurs points que j'estimais regrettables dans ce projet de loi.

Monsieur l'Orateur, j'ai donc tenu des propos et des critiques que je pense valables, et j'espère que l'honorable solliciteur général saura les étudier avec soin et y trouver matière à réflexion, afin d'améliorer le projet de loi dont nous sommes saisis.

Aujourd'hui, avant de terminer mon discours, je pense qu'il m'incombe d'offrir des suggestions au gouvernement sur la façon d'améliorer les aspects les plus regrettables de ce bill, et il faudra bien l'avouer un jour, il y en a beaucoup, en commençant par le titre de ce projet de loi.

Prenant la parole hier, à la Chambre, l'honorable solliciteur général a chanté sur tous les tons le mérite du bill qu'a fait, et je cite:

... disparaître, dans le texte même de la loi, les définitions qui servent à désigner l'adolescent sous le terme de jeune délinquant, en indiquant ainsi la volonté du législateur d'effacer l'odieux de certains concepts traditionnels et aussi de changer, quant à l'âge, l'application de la législation fédérale.

Or, monsieur l'Orateur, dans le titre même du bill, on trouve la contradiction de cette philosophie de l'honora- qui a fait, et je cite:

Loi concernant les jeunes délinquants et abrogeant l'ancienne Loi sur les jeunes délinquants.

Le ministre disait hier qu'il fallait moderniser les définitions qui servent à désigner l'adolescent. Il disait qu'il fallait éliminer l'aspect odieux de certains concepts traditionnels de la vieille loi de 1929. Mais la logique n'étouffe pas le solliciteur général, et il continue de favoriser l'usage de concepts et d'expressions négatives et odieuses.

Je me permettrai, à ce stade, de citer les recommandations nos 5 et 6 qui figurent à la page 306 du rapport du comité de la justice et des questions juridiques sur la délinquance juvénile. Voici:

Il faudrait abandonner le terme de «jeune délinquant» et adopter ceux de «enfant contrevenant» et «jeune contrevenant».

A la recommandation no 6, on peut lire ce qui suit:

La «Loi sur les jeunes délinquants» devrait s'appeler la «Loi sur les enfants et les jeunes personnes».

Ces recommandations pourront peut-être sembler, aux yeux de certains, secondaires et peu importantes, mais si le ministre avait été logique, lorsqu'il a présenté ce bill, il n'aurait pas hésité un instant à changer ces expressions qui font que rien n'est changé, et qu'on continue à maintenir le jeune dans un climat de terreur.

On constate que les intentions du solliciteur général sont limitées. Son bill constitue un retour en arrière. Si, au moins, il avait tenté de s'inspirer de la législation anglaise ou de celle des pays scandinaves, cela aurait déjà été une amélioration, puisque dans ces pays, au lieu d'insister sur l'acte ou l'infraction, et ainsi condamner un jeune contrevenant comme un criminel et le traiter comme tel, comme nous le ferons si nous adoptons le bill à l'étude, on se préoccupe plutôt de l'individu lui-même, afin de le comprendre et de l'aider. On essaie de l'aider moralement, physiquement, spirituellement et financièrement. Au Canada, on se contente de le juger et, ensuite, de l'entasser avec d'autres jeunes dans des maisons absolument inadéquates.

Monsieur l'Orateur, ces pays utilisent des méthodes pour parfaire son instruction, son éducation, afin que ce jeune malheureux ou délaissé trouve enfin dans la société, compréhension, amour, accueil et aide.

Au Canada, nous entassons, les uns par-dessus les autres, pré-délinquants et délinquants, enfants malheureux et enfants à esprit pervers, de sorte qu'enfin, certains sont pis que d'autres.

Le jeune a besoin d'être aidé et compris et non d'être jugé et condamné avec dédain. Si, au moins, la justice était juste et non pas comme celle que veut imposer l'honorable solliciteur général par ce bill!

[M. Fortin.]

Les juges en général, et je regrette infiniment d'avoir à le dire, sont incompétents dans ces matières. Ils ne possèdent aucune spécialisation ni aucune formation particulière dans ce domaine, pour la plupart, en plus d'avoir été nommés grâce à l'influence politique, ou pour être récompensés afin qu'ils cessent de nuire à la politique.

Monsieur l'Orateur, c'est l'adolescent ou le jeune contrevenant qui est obligé de subir les conséquences de cette politique à courte vue, qui ne fait que servir les intérêts de certains «politicailleurs», plutôt que d'assurer l'épanouissement de la personne humaine.

Or, le problème est beaucoup plus grave qu'on peut se l'imaginer. Monsieur l'Orateur, je signalerai que dans les cours de bien-être social du Québec seulement, des juges incompétents—et l'honorable solliciteur général le sait—ont jugé, au cours de 1966, au delà de 25,133 jeunes délinquants et, en 1967, au delà de 28,227.

Monsieur l'Orateur, cela représente une augmentation annuelle d'au delà 3,000 causes d'adolescents qui ont été pris en flagrant délit et auxquels aucune pitié n'est réservée. On les jette dans des hangars, dans des prisons ou dans des maisons tout à fait inconvenables, avec des résultats comme ceux que l'on peut constater à la Corporation Berthelet-Saint-Vallier.

Quand on sait que dorénavant, aux termes de la loi fédérale actuellement à l'étude, on ne fera plus de distinction entre un enfant de 10 ans et un de 17 ou 18, on est en droit de se demander jusqu'où ira ce régime inhumain.

Monsieur l'Orateur, il ne faudra pas s'étonner si, dès demain, le problème des jeunes qui ne s'intègrent pas dans la société ne cesse de s'accroître. Il faut mettre sur pied des mécanismes de consultation, en utilisant les services compétents des psychologues, des médecins, des psychanalistes, des travailleurs sociaux et des instituteurs.

Il est urgent d'établir des centres d'accueil où le jeune trouvera la paix, la sécurité, le respect, l'appui et la compréhension. Il est urgent d'établir des services de dépistage et de protection, et non pas seulement se fier à certains parents irresponsables qui, pour se débarrasser de leurs enfants, les livrent aux cours de bien-être social en disant: Occupez-vous-en!

Des services de dépistage permettraient d'atteindre l'adolescent avant qu'il ne devienne délinquant plutôt que d'avoir à le récupérer au moment où il est devenu un cas pratiquement désespéré.

Monsieur l'Orateur, il faudrait également établir, en collaboration avec les universités, des services de recyclage des juges, afin que ceux-ci deviennent plus compétents et moins asservis à la politique. Il faudrait également nommer plus de juges pour qu'on cesse de faire traîner ces causes en longueur et qu'on cesse ainsi de faire pourrir ces jeunes dans des conditions absolument insalubres.

Monsieur l'Orateur, il faut aussi faire une distinction dans les âges et traiter des gens de 10 à 14 ans différemment de ceux qui sont âgés de 14 à 18 ans, puisque ceux-ci n'ont pas les mêmes responsabilités, les mêmes notions et la même expérience dans la vie que les précédents.

Il faut, de plus, faire disparaître de la loi qui nous est proposée le principe d'une sentence minimum ou maxi-

mum de deux ou trois ans, puisqu'ainsi, on agit exactement comme si l'on avait affaire à des criminels. Lorsque le jeune se présente devant le juge, il subit un contre-interrogatoire. De plus, on a pris sa photographie et ses empreintes digitales. C'est absolument odieux, puisqu'on le traite comme le plus parfait des criminels. Et à ce moment-là, le juge prononce sa sentence et dit: Ce jeune ira dans telle place pour au moins deux ans ou au plus trois ans.

• (4.00 p.m.)

Comme je le signalais au ministre hier, certains jeunes seront même jugés deux fois, à cause de leur âge, si nous adoptons cette mesure.

Il faut se souvenir, pendant qu'on étudie ce bill, que ce n'est pas le jeune lui-même qui a voulu être dans une situation malheureuse, mais la société qui l'a rejeté, qui a manqué de compréhension à son égard, qui ne lui a pas donné les chances voulues.

Lorsqu'on sait, par exemple, que 42 p. 100 des chômeurs du Québec sont âgés de moins de 25 ans, monsieur l'Orateur, il faut se demander si les plus jeunes, les frères de ces gars et de ces filles qui n'ont pas d'emploi, et qui voient la situation dans laquelle se trouvent leurs grands frères, ne se découragent pas en disant qu'il n'y a rien à faire. Et qu'est-ce qu'ils font? Ils tentent de se faire une société à eux. C'est bien là notre problème aujourd'hui.

Le bill C-192 est précisément un outil merveilleux qui, dorénavant, permettra au solliciteur général et aux juges de condamner et de juger les jeunes pour un délit dont ils ne sont pas responsables.

Les jeunes sont des victimes. Ils ne sont pas des coupables comme voudrait le faire croire l'honorable solliciteur général. Selon le bill, ces jeunes sont des jeunes coupables. Quant à nous, nous voudrions que ces jeunes soient considérés comme de jeunes victimes. En faisant de ces jeunes des jeunes coupables, on les punit. Nous voudrions qu'on les comprenne, qu'on les aide, qu'on leur donne une chance. Ce sera peut-être la seule, la première chance que ces jeunes auront eue dans leur vie.

Monsieur l'Orateur, comme le signalait hier mon honorable collègue de Champlain (M. Matte), étant donné l'influence néfaste de certains parents irresponsables, de certaines autorités qui ne donnent pas l'exemple, de certaines personnes qui administrent la justice de la même façon qu'on pourrait balayer un plancher, en se débarrassant tout simplement des jeunes délinquants ou des criminels, ces jeunes perdent confiance en l'avenir, en la société que les adultes ont bâtie, aux notions de compréhension, d'aide et d'accueil, ils perdent confiance dans les notions de respect de la personne humaine. Si on les jette dans des centres d'accueil pourris, on ne réussira pas à en faire des femmes et des hommes sains, mais seulement des ordures humaines.

Lorsqu'on lit le rapport de la Commission Prévost qui a été formée par le gouvernement du Québec pour étudier cette situation, on constate que cette étude constitue une condamnation impitoyable de tout ce qui peut se faire en ce domaine. Lorsqu'on lit les très volumineux rapports de la Commission Prévost, on s'aperçoit que dans le domaine de la délinquance juvénile, tout est à faire.

Je constate avec étonnement que le gouvernement fédéral connaît ces choses, mais n'agit pas en conséquence; il se contente de présenter une loi tendant encore à diminuer les jeunes délinquants en les traitant comme des ordures. De plus, pour cacher son inaction ou son incapacité, il se contente de nourrir des conflits de juridiction entre les gouvernements provinciaux.

Un honorable député du Nouveau parti démocratique disait hier que l'âge des jeunes en cause variait selon les provinces.

Il n'y a aucune uniformité dans l'administration de la justice à l'égard du jeune délinquant, de telle sorte que, dans telle province, il sera condamné, alors que pour le même délit, dans une autre province, il ne le sera pas.

Monsieur l'Orateur, on se demande donc ce que vient faire exactement le bill C-192, au moment où tout est à faire, où l'on devrait bâtir sur du solide, où l'on devrait baser les lois sur des principes humanitaires qui seuls peuvent assurer l'épanouissement des adolescents.

Monsieur l'Orateur, je constate donc à regret que l'honorable solliciteur général tient à ce projet de loi. Or, en 1971, le problème le plus grave du Canada est celui des jeunes, dont on ne sait que faire. Au fait, on les laisse «moisir», car on les a leurrés en leur disant: Étudiez, obtenez des diplômes, perfectionnez-vous. Aujourd'hui, ils possèdent des diplômes à l'envi, mais ils n'ont rien à faire, car il n'y a pas d'emplois pour eux.

Monsieur l'Orateur, les jeunes de 10 à 18 ans qui constatent cette situation ne sont pas intéressés à tomber, eux aussi, dans le panneau et à entreprendre des études. Ils ne sont pas intéressés, non plus, à s'intégrer dans cette société qui refuse à leurs parents un peu de bonheur, de respect et de sécurité. Ces jeunes manquent de compréhension et ils n'ont pas de chance. Pourtant,—et c'est là ce qui est le plus tragique—ce sont ces jeunes qui, demain, seront aux commandes du pays, et c'est sur eux que nous comptons pour bâtir le Canada et le conduire à son idéal.

Monsieur l'Orateur, on les a leurrés dans le passé et, aujourd'hui, en appliquant le bill C-192, on va les bafouer. Si le gouvernement ne sait pas, pour bâtir notre pays, mettre à contribution ce potentiel immense qu'est la jeunesse, s'il ne sait pas la comprendre davantage, ni lui donner l'occasion de s'occuper sainement, de s'épanouir, de participer véritablement à l'économie du pays et à sa socialisation, nous aurons demain une société «à l'envers», et les troubles que nous avons connus au Québec ne feront que continuer à s'aggraver.

Il est extrêmement important que l'honorable ministre s'inspire de nouvelles philosophies, qu'il retire ce projet de loi néfaste, qu'il révise ses positions, qu'il s'inspire de la nouvelle loi anglaise et des lois des pays scandinaves, puisqu'il est lui-même jeune. Qu'il le prouve en nous montrant qu'il comprend les jeunes. Je ne doute pas que si le ministre se mettait une seconde à la place d'un de ses jeunes qu'on a entassés comme des ordures dans des centres d'accueil,—ce sont plutôt des centres de rejet—il jetterait immédiatement le bill à la poubelle. Il dirait, comme le très honorable premier ministre (M. Trudeau): «Finies les folies». Si les folies sont finies, mettons-nous

les deux pieds à terre et donnons la chance aux jeunes de faire comme nos pères ont fait, c'est-à-dire bâtir notre pays.

Mais si l'on continue à rejeter les jeunes comme on le fait, sur les plans économique, social et politique, si l'on continue à les leurrer en leur disant: Instruisez-vous, vous aurez un emploi, et qu'à la fin, ils se réveillent avec rien, demain, ce sera tragique, et je dis d'avance que ce sera ce gouvernement qui aura créé de toutes pièces cette situation.

Monsieur l'Orateur, j'insiste donc, en terminant, pour que le ministre révise ses positions, qu'il oublie qu'il est libéral et qu'il tente d'oublier que nous sommes de l'opposition. Je souhaite que son nouveau rôle de solliciteur général lui fasse servir tous les Canadiens, et non pas l'intérêt du parti libéral, et qu'il considère que ce bill doit servir les intérêts des jeunes. Je suis certain, monsieur l'Orateur, que s'il réussit à passer la barrière étroite de la politique, les jeunes seront heureux.

[*Traduction*]

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le ministre. Voilà un jeune homme qui connaît parfaitement le droit. Contrairement aux orateurs précédents, les députés de Calgary-Nord (M. Woolliams), de Lotbinière (M. Fortin) et de Broadview (M. Gilbert), qui semblent croire que le ministre n'a rien à voir avec ce bill, qu'il en a hérité et qu'en bon fonctionnaire, il doit continuer à le défendre—je ne partage pas cette opinion, je le connais depuis dix ans et je sais que ce n'est pas son genre—je crois qu'il nous brosse un tableau réaliste de la situation. Ce bill n'est peut-être pas parfait, mais c'est ce que nous pouvons faire de mieux pour le moment, et c'est sans doute préférable à la loi actuelle sur les jeunes délinquants.

A écouter les orateurs qui m'ont précédé, on pourrait croire que le bill à l'étude porte sur la conduite des adolescents et adolescentes dans notre milieu social, ou encore que le bill pourrait s'intituler, «Comment éduquer les gens et leur apprendre à vivre dans notre société». Ce dont il s'agit en réalité, et je vérifie le titre de nouveau, c'est d'une loi concernant les jeunes délinquants. Autrement dit, cette loi est un élément du Code criminel.

M. Woolliams: Comme le jeune homme qui perd son permis de conduire.

M. Otto: Le député de Calgary-Nord pourrait peut-être se contenter d'écouter et me laisser finir. Notre domaine d'action, à titre de membres du Parlement, est fort restreint. Nous pourrions, j'en suis persuadé, avoir un bill portant sur tous les aspects des traitements, de soins et de l'hygiène mentale des adolescents. Je suis sûr que le député de Lotbinière (M. Fortin) n'appuierait pas le gouvernement actuel s'il empiétait sur ces domaines de juridiction. Nous sommes d'avis que nous avons le pouvoir de rédiger un code criminel, que les jeunes gens ne devraient pas être assujettis aux rigueurs du Code criminel. Selon nous, la loi sur les jeunes délinquants n'a pas donné les résultats voulus en dépit des ans, à cause de l'humeur capricieuse des juges des tribunaux pour enfants. La chose a été maintes fois signalée. Il s'agit donc ici de réviser la loi. Nous souhaitons qu'on l'améliore et j'ose croire qu'elle donnera de meilleurs résultats.

[M. Fortin.]

• (4.10 p.m.)

Les objections semblent s'être concentrées sur trois points. J'aurai tôt fait de réfuter celle qui a trait à l'appellation de la loi. Sauf erreur, dans les mémoires que j'ai parcourus, on ne concevait pas que le bill s'appelle, en anglais: «An act respecting young offenders». Peu importe le nom qu'on lui donne. Devrions-nous l'appeler la «juvenile delinquants act»? Le sens suggéré ici est fâcheux. Cette mesure s'appelle la «Young offenders act». C'est sa raison d'être puisqu'il s'agit ici de jeunes gens qui enfreignent la coutume établie. L'argument n'est donc pas de grande importance. Il ne s'agit pas du comportement ni du milieu social des enfants; il ne s'agit pas des responsabilités des parents vis-à-vis des enfants. Nous ne prétendons pas non plus contrôler leur milieu. Le champ d'action envisagé ici est très restreint.

J'aimerais traiter des objections concernant un article de la loi qui accorderait de vastes pouvoirs à un juge. C'est le député de Calgary-Nord je crois, qui nous exposait, au sujet de l'article 30, les grandes tribulations qui attendaient les jeunes gens et le pouvoir considérable qu'exerceraient les tribunaux. Comme s'il n'y avait aucun moyen de restreindre le pouvoir de ces juges. Le député s'est reporté au paragraphe (1) *k*) de l'article 30. J'aimerais vous résumer l'article 30 pour les fins du compte rendu. C'est un article considérable. On y dit que le juge doit examiner le rapport préalable à la disposition établie, le cas échéant, en vertu de l'article 35, et tous autres renseignements pertinents et importants, après quoi, le juge peut prendre une ou l'autre des dispositions énumérées plus loin. Nous ne conférons pas au juge l'autorité absolue dont il disposait dans certains cas, en vertu de la loi sur les jeunes délinquants. Nous limitons son pouvoir dans le cadre de ces articles de vaste portée. Le paragraphe (1) *a*) stipule:

> lorsqu'il est d'avis que la comparution de l'adolescent devant le tribunal suffira vraisemblablement pour le dissuader de commettre d'autres infractions, il peut libérer l'adolescent définitivement;

Autrement dit, si, de l'avis du juge, la récidive est peu probable, il peut libérer l'adolescent immédiatement. Il n'y a là rien à redire. Le juge peut aussi, à sa discrétion, ajourner l'audition pour une période ne dépassant pas deux mois, si l'adolescent et, à la discrétion du juge, un des parents consentent à adopter une ligne de conduite déterminée par le juge. On trouve ensuite plusieurs paragraphes. Le juge peut décider de procéder en vertu d'une loi provinciale. Il peut imposer une amende. Il peut ordonner à l'adolescent de payer une certaine somme à titre d'indemnité. Ce pouvoir est très restreint et le juge ne peut en user qu'à certaines conditions et dans les limites d'une certaine somme. Il peut mettre l'adolescent en régime de probation. Il peut le placer dans un foyer d'accueil, collectif ou autre. Là encore, la durée ne doit pas dépasser deux ans. Le placement n'est pas à perpétuité, ni pour une période de cinq ou six ans. L'adolescent a quelque protection. Le juge peut examiner le

rapport préalable. Il peut placer l'enfant entre les mains de la Société d'aide à l'enfance ou, en certains cas, le mettre à la charge du surintendant. Il peut envoyer l'adolescent dans une école de formation.

Nous en arrivons à l'alinéa *k*) du paragraphe (1), qui a soulevé tant de colère. Il est conçu en ces termes:

lorsqu'il conclut spécifiquement que l'adolescent a commis une infraction pour laquelle il aurait pu, s'il avait été jugé par voie de mise en accusation, recevoir une sentence minimum consistant en la peine de mort ou l'emprisonnement à vie...

On restreint ici étroitement l'infraction aux actes criminels avec préméditation. Le juge doit user de sa discrétion. Il peut envoyer l'adolescent à une école de formation, et le reste, mais, tout d'abord, il lui faut examiner le rapport préalable préparé par le personnel. La chose n'est donc pas entièrement obligatoire: elle est permise. C'est au juge de décider ce qu'il fera.

Puis vient le paragraphe (4) qui a soulevé certaines objections:

Une personne qui a été envoyée dans une école de formation en vertu de l'alinéa *k*) du paragraphe (1) doit, lorsqu'elle atteint l'âge de vingt et un ans, être conduite devant une cour supérieure de juridiction criminelle devant laquelle, n'eût été la présente loi, elle aurait pu être mise en accusation en vertu de la Partie XVII du Code criminel; sur quoi cette cour doit prononcer la sentence de cette personne ou autrement statuer sur son cas...

Cela signifie qu'elle peut être libérée. Rien n'oblige le juge à la condamner à nouveau. On peut statuer sur son cas comme si elle avait été trouvée coupable de l'infraction. Ensuite, à l'article suivant, le paragraphe prévoit que la Cour supérieure doit tenir compte de la période durant laquelle elle est demeurée en détention en vertu de l'alinéa *k*) du paragraphe (1). Ainsi, les remarques faites ici et selon lesquelles l'article 30 est très sévère ne résistent pas à un examen attentif. Il est nécessaire que nous limitions d'une façon ou d'une autre les pouvoirs des juges mais il est impossible de les rendre plus étendus qu'ils ne le sont dans ce cas. Un examen approfondi révélerait qu'il n'existe aucune autre manière pour nous de rédiger cet article et de prévoir les circonstances qui le motivent.

J'aimerais maintenant parler de réforme car on a accusé le ministre de ne pas s'y intéresser. D'après les commentaires faits à la Chambre, j'en conclus que l'idée de réforme soutenue par nombre de députés est que celle-ci doit constituer un mouvement constant vers le lascisme. De même, dans d'autres domaines politiques, l'idée de réforme semble être un mouvement continuel vers la gauche. Certains peuvent avoir cette opinion en matière de réforme mais je ne la partage pas. Selon moi, une réforme implique l'examen de l'actualité. Après examen des faits et des résultats de certaines mesures législatives la réforme est l'introduction de méthodes et de techniques nouvelles conformes à ces résultats et non pas simplement un mouvement constant vers le lascisme.

• (4.20 p.m.)

D'après la substance des conversations, les honorables vis-à-vis semblent tous très impressionnés d'avoir constaté que les jeunes qui commettent une infraction le font sans aucune intention criminelle et que la seule solution à adopter lorsqu'un enfant ou un adolescent enfreint la loi c'est de l'éduquer et de le changer de milieu, car il s'agit d'un problème psychiatrique. De fait, on prétend qu'un acte criminel est anormal et qu'un adolescent normal ne volerait jamais une voiture ni ne commettrait d'autre délit semblable. C'est la façon de penser qui a cours depuis 50 ans. Si nous voulons tenir compte de l'opinion des nouveaux psychologues et de ceux qui écrivent sur ces questions, nous devrions modifier notre attitude. Je devrais signaler à la Chambre des auteurs tels que Lionel Tiger, Desmond Morris qui se sont acquis une certaine réputation, M. Robin Fox, M. L. Berkowitz et M. Konrad Lorenz. Tous ces auteurs font des études et des recherches sur les instincts et les réactions de l'homme en société et vis-à-vis la société. Permettez-moi de citer un extrait de l'ouvrage de M. Tiger, intitulé «Man and Agression in Men», dans lequel il parle du motif de la violence. Il traite aussi du comportement criminel de certains individus. Il déclare:

que le processus qui conduit finalement à la violence est également à la base d'une tendance prévisible, biologiquement «normale» à l'agrégation sociale.

Il déclare de plus que l'émergence de la violence dépend d'un certain concours de circonstances qui s'expriment socialement et varient selon l'endroit, le temps et le groupe. Tous ces auteurs laissent entendre qu'un adolescent qui commet un crime n'est pas nécessairement anormal. En réalité, il est souvent assez normal. Tout ce qu'il désire, c'est d'atteindre une position de domination et de prestige en prenant un raccourci. Au lieu de procéder de la manière habituelle et conventionnelle que la société lui dicte, il prend le raccourci.

On prétend que ce jeune ne commet pas vraiment un acte criminel, mais qu'il est cinglé. Ce n'est pas le cas. Il est probablement beaucoup plus normal que beaucoup d'autres gens et sa réaction psychologique, beaucoup plus normale que la leur. Il n'y a rien d'anormal dans le désir de se tailler une place dans la société parmi ses pairs, sauf que ce jeune homme n'emploie pas à cette fin les méthodes conventionnelles. A mon avis, bon nombre de gens inclinent à stationner leurs voitures dans des zones interdites ou à faire de la vitesse tout en sachant que ce n'est pas recommandé, mais ils veulent arriver les premiers et stationner leurs voitures dans des endroits plus commodes. Ils persisteront à agir ainsi aussi longtemps qu'ils croiront pouvoir s'en tirer impunément. Nous tous qui formons la société décidons entre nous quelles seront les normes que nous adopterons. Donc, l'argument avancé par le député de Broadview (M. Gilbert), selon lequel tous ces jeunes délinquants ne sont pas vraiment des criminels mais ont besoin de traitements psychiatriques...

M. Gilbert: Je n'ai pas dit cela.

M. Otto: C'est ce que j'ai cru que le député avait dit. Qu'il regarde au hansard, c'est en substance ce qu'il a dit, si je l'ai bien compris de même que les autres députés, à savoir que ces jeunes ont quelque chose d'anormal et qu'il nous appartient de les traiter. Je ne crois pas qu'ils aient besoin de traitements. Depuis des centaines d'années, lorsqu'ils passaient en jugement, en droit il fallait décider s'ils savaient distinguer le bien du mal. Nous avons continué à en user ainsi d'année en année et de

décennie en décennie. Par la suite, ce droit a changé quelque peu en ce sens qu'il fallait déterminer si le jeune délinquant connaissait les conséquences de son acte. Nous nous en sommes tenus à cela pendant longtemps. Or, depuis 50 ans, nous avons décidé de considérer que les mineurs, qui se sont rendus coupables d'un acte criminel, devraient être traités autrement que les adultes. Tel est l'objet de ce bill. Mais cela ne veut pas dire qu'il nous faille négliger totalement le fait qu'un acte criminel a été commis contre la société, laquelle a fixé un certain code de conduite valable pour tous afin de pouvoir continuer à exister.

Je ne pense pas que le mot réforme veuille dire laxisme. Il est temps de réviser la conduite des adolescents dans la société et aussi toute la question des moyens de dissuasion. Il y a quelque temps, nous avons débattu la question de la peine capitale; nous nous sommes demandé si, oui ou non, la peine capitale était un moyen de dissuasion. Nous avons accepté l'idée qu'aucune punition n'avait jamais eu un effet de dissuasion de quelque importance. En fait, notre débat s'est limité à un domaine assez étroit. En somme, nous avons dit à la Chambre que pour une personne qui ne prémédite pas de commettre un meurtre, mais le commet tout de même, ce n'est pas la peine capitale qui l'en dissuaderait. C'est vrai, mais la société n'est pas encore prête à dire que la menace d'une punition n'est pas un élément de dissuasion. Pour ma part, j'estime que c'en est un et que les adolescents à qui on enseigne des normes de conduite sont conscients des conséquences de leurs actes. C'est, en fait, le rôle que joue le Code criminel. Si on veut dire que le bill est la transposition du Code criminel pour les adolescents, je n'y vois aucune objection.

M. Gilbert: Quelle honte.

M. Otto: L'honorable représentant de Broadview trouve à redire à cela, mais peu importe le nom que vous donnez au bill. C'est un code criminel, un point, c'est tout. Il me semble que les députés devraient reconsidérer leur position.

M. Howard (Skeena): Votre ministre, tout particulièrement.

M. Otto: Non, je dis que certains députés devraient reconsidérer leur position et s'interroger avec soin sur le point de savoir s'il appartient à la Chambre de se pencher sur tous les aspects de la formation, de l'éducation et de l'environnement des enfants. S'il en était ainsi, il nous faudrait envisager la rédaction d'une constitution tout à fait nouvelle et la création d'une nouvelle Confédération, car cela n'est pas tout prévu dans nos lois actuelles. Je ne serais guère enthousiaste devant une pareille orientation. Notre pays n'est pas le Royaume-Uni et ce n'est pas davantage un petit pays. Les questions d'éducation ne relèvent pas du gouvernement fédéral, mais des provinces. Aussi j'estime que, si les députés veulent bien songer au cadre très étroit qui limite notre action, ils trouveront qu'il s'agit d'un bon bill.

Le bill pourrait être meilleur si nous avions un peu plus de liberté d'action, mais nous ne l'avons pas. Nous avons le droit d'adopter un code criminel, et nous remplaçons maintenant l'ancienne loi sur les jeunes délinquants par une loi nettement améliorée, qui accorde au mineur plus de droits et une meilleure protection; en réalité, la nouvelle loi le protège, ce que ne faisait pas l'ancienne.

• (4.30 p.m.)

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je ne prétends pas être expert en matière de traitement des enfants délinquants. Je crois personnellement que cette discipline, si on veut bien la comprendre, exige de longues années de formation et d'expérience. Ce qui m'inquiète au sujet de cette mesure, c'est que, sauf erreur, tous ceux qui ont une formation et une expérience quelconque dans ce domaine rejettent la philosophie qui inspire ce bill et refusent d'accepter bon nombre des détails que renferme le bill C-192, sur les jeunes délinquants. C'est la raison pour laquelle j'ai bien l'intention de voter contre ce bill et d'appuyer les amendements qui y seront proposés.

Le juge William Little, président de l'association ontarienne des juges des tribunaux des jeunes, a dit de ce bill qu'il était épouvantable. Il nous ramène à 60 ans en arrière. Le juge Little s'explique en disant que le bill enlève aux enfants la protection spéciale que lui garantit la loi actuelle qui stipule qu'il ne faut pas les traiter comme des criminels.

L'Association canadienne d'hygiène mentale a attaqué le bill. La Société canadienne de criminologie l'a critiqué. La John Howard Society d'Ontario est très inquiète, et une foule de personnes compétentes ont exprimé leurs craintes. Il serait insensé, selon moi, que la Chambre adopte ce bill sans donner aux représentants de ces organismes et d'autres semblables, qui œuvrent depuis des années dans le domaine spécialisé du traitement de l'enfance inadaptée, le droit de se faire entendre, de préférence avant la deuxième lecture du bill, qui est son adoption de principe.

Quelqu'un a déjà cité dans le présent débat—le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), je crois—un article d'Yvonne Crittenden publié dans le *Telegram* de Toronto le 29 décembre dernier. L'auteur y résume en ces termes le flot de critiques opposées à cette mesure: «un code criminel au petit pied», «inhumain et intolérable», et «un texte législatif horrifiant».

Le bill abonde en termes de jargon juridique. Il semble être l'œuvre d'avocats vieux jeu, qui sont peut-être consciencieux et soucieux d'apporter aux jeunes en difficulté la protection du droit criminel, mais qui semblent ignorer le besoin fondamental de souplesse et de traitement individualisé, de même que la nécessité de soustraire ces cas à l'atmosphère judiciaire des tribunaux criminels.

Ce n'est pas tout, non plus, de dire, comme l'a fait l'ancien solliciteur général dans une lettre aux députés—le député de York-Est (M. Otto) y a aussi fait allusion—que le droit criminel étant la justification constitutionnelle du Parlement de légiférer dans ce domaine, la loi doit refléter le principe fondamental du droit criminel. Une telle déclaration soulève la question suivante: Quels sont les principes fondamentaux du droit criminel? Tendent-ils à punir, comme le projet de loi le suppose, ou à corriger? En criminologie moderne, même dans le cas des

criminels adultes, on attache beaucoup plus d'importance à la loi comme remède que comme punition ou moyen de dissuasion. Ce devrait être encore beaucoup plus vrai dans le cas des enfants.

Dans une publication du ministère de l'Intérieur de Grande-Bretagne, intitulée: *Children in Trouble* (Enfants en détresse) et présenté en avril 1968 au Parlement britannique par le ministre compétent, on déclare que la délinquance juvénile n'a pas de cause, de manifestation ou de remède uniques, et que la gamme des comportements est aussi très étendue. Vient un moment où ils s'identifient presque imperceptiblement au comportement respectueux de la loi. Le comportement de l'enfant est influencé par des facteurs génétiques, émotifs et intellectuels, sa maturité, sa famille, son école, son voisinage et son milieu social, dans un sens plus étendu. Il est probable que seule une minorité d'enfants grandissent sans jamais se comporter de façon contraire à la loi. Souvent, il ne s'agit que d'un simple incident dans la croissance normale d'un enfant. Mais parfois l'enfant réagit ainsi à des conditions familiales ou sociales inadéquates; ou bien c'est qu'il s'ennuie à l'école et hors du cadre scolaire; ou c'est chez lui un indice d'inadaptation ou d'immaturité, ou peut-être le symptôme de déviations ou d'une personnalité traumatisée ou anormale. Il est particulièrement important de reconnaître ces cas plus graves et d'en étudier toute la portée.

Ce rapport dit, et que l'on comprenne bien que c'est là le fond de mon argument, que la diversité et la souplesse des mesures possibles sont tout aussi importantes pour permettre à la société de combattre avec succès ces multiples formes de délinquance. Les répercussions sociales de la délinquance juvénile vont des petits ennuis à des dommages et des souffrances considérables pour la société. Un but important du droit criminel est de protéger la société contre ces conséquences, mais la société reconnaît également l'importance de s'occuper de ceux qui sont trop jeunes pour se protéger. Au cours des dernières années, ces deux motifs très distincts qu'a la société d'agir au sujet des jeunes se sont rapprochés régulièrement.

Il est toujours plus évident que le contrôle exercé par la société sur le comportement des jeunes et les mesures sociales destinées à les protéger et à les aider ne sont pas deux processus distincts et séparés. La protection de la société contre la délinquance juvénile et l'assistance prêtée aux jeunes délinquants pour les remettre dans le droit chemin ne sont pas des activités contradictoires mais bien complémentaires. Je fais grief à la mesure à l'étude de passer sous silence ces principes. Ce bill met l'accent sur la protection de la société au moyen du droit pénal et par l'imposition de peines et autres mesures punitives.

Le système en vigueur, malgré ses défauts, possède une souplesse suffisante pour traiter chaque cas; il permet la mise en liberté conditionnelle ou la mise en école de formation sans fixer de sentence obligatoire. Les mesures sociales peuvent donc servir à protéger les jeunes; les intérêts de la société sont respectés et le remède est, dans chaque cas, proportionnel au mal. Si l'on juge qu'une personne est prête à quitter l'école de formation, elle peut être remise en liberté dans les trois mois. Sinon, sa détention sera éventuellement prolongée de six mois. La présente loi exigerait que ce soit pour une période fixe, déterminée, et, à mon avis, la disposition la plus rétrograde de ce bill, c'est le retour à des condamnations déterminées. Je crois savoir pourquoi on a proposé ce changement: pour tâcher d'en arriver à des condamnations uniformes, ce qui peut être souhaitable pour des adultes mais tout à fait inapproprié dans le cas des enfants.

Monsieur l'Orateur, j'ai eu la chance de consulter le professeur Stuart Ryan, C.R., de la faculté de droit de l'Université Queen. Il a signalé ce qu'il croit être, dans la rédaction de ce bill, une attention insuffisante à l'expérience des autres pays. En Allemagne de l'Ouest, il n'y a pas de responsabilité criminelle avant 14 ans, et en Suède, avant 15 ans. Le rapport du comité Kilbrandon en Écosse, qui a maintenant force de loi, interdit en ce pays la poursuite d'un enfant de moins de 16 ans, sauf pour homicide.

Le rapport du comité qui a servi d'assises à ce bill semble avoir été influencé grandement par le fait qu'en Angleterre les enfants étaient accusés de délits précis. C'est sans doute pourquoi il recommande qu'on fasse ici la même chose. Jusqu'à la rédaction du rapport du comité, rien n'indiquait qu'on songeait à modifier cette pratique en Angleterre. Mais plus tard, en août 1965, un Livre blanc sur l'enfant, la famille et le jeune délinquant, annonçait un changement de politique. Il y était proposé de soustraire autant que possible les jeunes à la juridiction pénale des tribunaux et d'autoriser les pouvoirs locaux à nommer des «conseils de famille» pour étudier chaque cas, de concert avec les parents autant que possible, et renvoyer les causes aux cours familiales dans les cas où on ne s'était pas entendu.

Après plus de deux ans de réexamen critique de cette proposition, un nouveau Livre blanc intitulé «Children in Trouble», dont j'ai déjà parlé, a été publié en août 1968. Ce document s'opposait à toute poursuite criminelle ou pénale contre un enfant de moins de 14 ans. Aucune poursuite ne pourrait être intentée contre un jeune d'entre 14 et 17 ans sans ordonnance d'un juge de paix après que ce dernier ait entendu des instances prouvant le fondement d'une poursuite. Ce principe a été appliqué par le Children and Young Persons Act de 1969, Royaume-Uni, chapitre 54.

• (4.40 p.m.)

Tandis que les Britanniques, tant en Angleterre qu'en Écosse, qui ont tenu si longtemps au principe juridique du «jeune criminel» pour l'inconduite des enfants, l'ont maintenant totalement abandonné en Angleterre pour les enfants de moins de 14 ans, sauf en cas d'homicide, et presque totalement en Écosse, il me semble bizarre qu'on nous demande, à nous les Canadiens, de poser un geste rétrograde et de suivre une méthode qui a été reléguée aux oubliettes. Le moins qu'on puisse faire, si ce nouveau bill est adopté, c'est de mettre à 14 ans l'âge minimum de responsabilité criminelle, et les enfants en dessous de cet âge devraient tomber sous le coup des lois de soin et de

protection des provinces. A mon avis, monsieur l'Orateur, il est mauvais d'uniformiser le traitement et la responsabilité criminelle de tous enfants âgés de 10 à 17 ans. L'adolescence sépare ces jeunes en deux groupes, la barrière pouvant se situer à 14 ans.

Je voudrais traiter d'un autre aspect de cette mesure dont quelques députés ont déjà parlé. Il s'agit de l'effet conjugué des articles 31*a*) et 34, qui est grotesque, à mon avis. Il semble qu'en vertu de ces dispositions, le juge d'un tribunal des jeunes peut, ou bien empêcher un juge de la Cour supérieure de condamner un jeune délinquant, ou bien le forcer à le faire, comme s'il était condamné à son vingt et unième anniversaire. Cela veut-il dire que si le jeune délinquant est condamné pour un meurtre qu'il a commis à l'âge de dix ans, et qu'il soit détenu jusqu'à l'âge de 21 ans, un juge de la Cour suprême doive ensuite le condamner à l'emprisonnement à vie, ou pour six mois, ou pour quatre ans, ou le faire libérer sur parole? Cette disposition devrait être retirée complètement, parce qu'elle va à l'encontre de la Déclaration des droits, selon l'interprétation qui en a été donnée dans la célèbre cause Drybones, et parce qu'elle crée une discrimination entre certaines catégories de citoyens. Elle est injuste envers les jeunes Canadiens. Je prétends que c'est mal et qu'il faut la retirer du bill. Si nous estimons que nous devons nous montrer répressifs et vengeurs à l'égard de l'homicide, alors pourquoi ne pas agir comme le veut la loi britannique et faire passer l'enfant tout de suite devant les tribunaux criminels pour des délits de cette nature?

Les autres dispositions, monsieur l'Orateur, devront être examinées au sein du comité permanent de la justice et des questions juridiques; et il s'en trouve un bon nombre. Les articles 31 *a*) et 32(1) *a*) en comportent une qui sort de l'ordinaire: un juge peut dans certains cas interdire à l'adolescent de conduire un véhicule à moteur ou de manœuvrer un bateau à moteur pour le reste de ses jours. Imaginons que nous ayons entre les mains un enfant de 10 ou 12 ans et que nous lui disions: «Tu as conduit une voiture ou un bateau avec négligence et, en conséquence, tu ne pourras plus jamais conduire de ta vie». C'est manifestement absurde et ridicule. On devrait imposer une limite de trois ans; et ce devrait être un maximum.

Les principes avoués qui inspirent le nouveau bill sont excellents. On dit à l'article 4:

> La présente loi doit être libéralement interprétée afin que, lorsqu'un adolescent fait l'objet d'une conclusion spécifique portant qu'il a commis une infraction, en vertu de l'article 29, il soit traité comme un adolescent mal dirigé, mal orienté et ayant besoin d'aide, de conseils, d'encouragement, de traitements et de surveillance et que, dans ce but, les soins, la garde et les mesures de discipline relatifs à cet adolescent diffèrent le moins possible de ceux que devraient assurer les père et mère de cet adolescent.

Malheureusement, monsieur l'Orateur, le reste du bill, par la rigidité de ses dispositions, déforme ces principes et les rend difficilement applicables. J'ai pu discuter ce bill avec des gens qui sont des spécialistes de ces questions en Ontario. Je me suis entretenu avec des gens qui assument la responsabilité de s'occuper des jeunes en difficulté. Ils sont alarmés et découragés par les dispositions de ce bill.

[M. Brewin.]

On peut présumer que, lorsque dans le cadre de notre régime parlementaire, un bill a été déposé à la Chambre, son adoption devient une question de prestige pour le gouvernement. Aussi je pense qu'il serait vain de lancer un appel au gouvernement et au ministre pour les inviter à réexaminer ce projet de loi, et à s'y opposer ou à le retirer lors de la deuxième lecture. On peut difficilement imaginer une question d'une telle importance sociale qui devrait moins se prêter aux affrontements partisans. Cependant, vu la manière dont se déroulent les délibérations à la Chambre, je pense que les considérations partisanes l'emporteront lors du vote sur ce bill. Je conjure le solliciteur général (M. Goyer), s'il ne peut ni ne veut retirer le bill à cette étape, d'insister pour que son réexamen par le comité de la justice et des questions juridiques soit suffisamment détaillé et libre de considérations partisanes afin qu'il puisse être remanié de fond en comble. Si le principe de ce bill est contenu à l'article 4, dont j'ai déjà parlé, alors, à mon avis, il faut apporter des changements importants à ce projet de loi pour qu'il réponde à cette admirable déclaration de principe.

J'espère que le nouveau solliciteur général, à qui je souhaite bonne chance dans ses nouvelles fonctions, acceptera les critiques formulées contre ce bill par les députés de l'opposition. Elles ne représentent pas toujours uniquement leur point de vue. C'est celui d'experts en ce domaine. Nous espérons donc qu'il acceptera ces critiques, et s'il ne peut retirer le bill, qu'il s'assure du moins qu'un bon nombre d'amendements seront étudiés et adoptés en comité.

M. C. Terrence Murphy (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je veux, moi aussi, ajouter mes félicitations à celles de l'orateur précédent. Je félicite le nouveau ministre et lui souhaite le plus grand succès dans ses nouvelles fonctions. J'interviens dans le débat, monsieur l'Orateur, parce que, malgré tout le bien que, de l'autre côté de la Chambre, on a dit du bill, j'estime, comme mon ami de York-Est (M. Otto), qu'il n'est pas parfait. Il faudra qu'au comité on y apporte de nombreux amendements, ou qu'on en discute. Néanmoins, à mon avis, certaines critiques dont il a été l'objet de la part de l'opposition étaient très injustes et très inexactes.

Je parle particulièrement, monsieur l'Orateur, de certains commentaires du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) dans son discours d'hier. Je remarque qu'il n'est pas maintenant à la Chambre. J'estime devoir signaler ici quelques-unes des erreurs graves que comportaient ses commentaires d'hier. Tout d'abord, comme en fait foi la page 2374 du hansard, il a exprimé l'espoir que le ministre lirait le bill attentivement. Ce commentaire était juste car, un peu plus loin il affirmait «...je voudrais dire que je l'ai examiné avec soin». Il a donné à entendre que le ministre avait été mal renseigné. Si le ministre n'avait pas été renseigné complètement par ses fonctionnaires, alors je dirais en toute justice et en toute sincérité, que le député de Calgary-Nord a dû être renseigné par les auteurs des émissions «Laugh-in» ou «Red Skelton Show», si l'on tient compte de ses propos. Comme en fait foi le hansard, à la page 2374, le député a cité des

passages du Code criminel. Il a d'abord lu l'article 12 qui stipule:

Nul ne doit être déclaré coupable d'une infraction à l'égard d'un acte ou d'une omission de sa part lorsqu'il est âgé de moins de sept ans.

Puis, l'article 13, qui stipule:

Nul ne doit être déclaré coupable d'une infraction à l'égard d'un acte ou d'une omission de sa part lorsqu'il était âgé de sept ans ou plus, mais de moins de quatorze ans, à moins qu'il ne fût en état de comprendre la nature et les conséquences de sa conduite et de juger qu'il agissait mal.

Il a dit ensuite: «J'espérais que le bill modifierait ces articles.» Eh bien, à la page 63 du bill, monsieur l'Orateur, on trouve les deux amendements dont le député n'a pas fait mention. Apparemment, il ne les a pas repérés; mais ils se trouvent bien à la page 63. J'ai cru devoir les lui signaler.

Dans le paragraphe suivant, il a fait le pire coq-à-l'âne que j'aie jamais entendu. Il a dit:

Actuellement, beaucoup de nos jeunes sont sans emploi. Beaucoup de jeunes qui sont titulaires de diplômes universitaires et beaucoup d'étudiants ne parviennent pas à trouver un emploi. Comme tenu de cet état de choses, le gouvernement aurait dû, assurément, nous proposer un meilleur bill.

• (4.50 p.m.)

Un grand nombre de diplômés, je le reconnais, sont sans travail à l'heure actuelle. Je ne vois cependant pas comment le bill concernant les jeunes délinquants, soit des personnes de moins de 17 ans, pourrait remédier à cette situation.

M. Benjamin: Venez-en au point.

M. Murphy: J'y viendrai. Les premières erreurs apparaissent au haut de la page 2376 du hansard:

Je voudrais en examiner quelques articles, l'un d'entre eux en particulier. Supposons qu'un enfant de 11 ou 12 ans ait, dans certaines circonstances, commis un meurtre. Que lui arriverait-il aux termes du présent bill? C'est tellement facile, en vertu de ce bill. Un enfant peut se présenter et dire: «Je suis coupable». Une disposition stipule qu'il n'est pas nécessaire de plaider. Vous dites: «Je suis coupable de tout ceci.» Toutefois, si un délinquant était déclaré coupable, il serait envoyé dans une école de formation jusqu'à ce qu'il ait atteint 21 ans, ...

Je sais que le député est un avocat très compétent et comme tel, j'espère qu'il se rend compte de la portée et du sens des mots qu'il emploie. Cependant, dans le cas présent, il est manifeste qu'on l'a trompé ou mal renseigné. Il donne l'impression nette que dans la situation qu'il décrit, aux termes du bill, le juge du tribunal pour enfants est obligé d'envoyer un jeune délinquant à une école de formation jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 21 ans. Comme on l'a déjà signalé, la lecture de cet article révèle que tel n'est pas du tout le cas. Il s'agit d'un pouvoir discrétionnaire accordé au juge. Ensuite il a dit:

—il serait envoyé dans une école de formation jusqu'à ce qu'il ait atteint 21 ans, et cette accusation serait suspendue au-dessus de sa tête pendant tout ce temps. Ensuite, ayant atteint 21 ans, il serait amené devant un tribunal comme un adulte, en vertu de la Partie XVII du Code qui traite des actes criminels, des infractions graves, comme le meurtre, le vol avec violence, l'homicide involontaire, les vols dépassant un certain montant, le viol et ainsi de suite. Alors il recevrait sa sentence comme si le procès avait eu lieu ce jour-là. Quelle serait la sentence? L'emprisonnement à vie.

Rien ne saurait être plus faux, aux termes du bill. Ce pourrait être l'emprisonnement à vie. Ce pourrait être aussi l'acquittement complet ou une peine avec sursis prenant effet immédiatement. Il semble que le député ait négligé cet aspect du bill. Le député affirme avoir examiné attentivement le bill, mais cet article-là lui a apparemment échappé. Et je continue la citation:

A partir du moment où une accusation a été portée contre lui, il aurait été détenu dans une école de formation pendant huit ou neuf ans, ensuite, il purgerait sa peine pendant 21 ans à moins que la Commission des libérations conditionnelles ne s'en mêle.

Là encore, je dis que cela n'a ni rime, ni raison. Il n'y a rien de tel dans le bill. Tenter de donner cette impression à la Chambre est rien moins que loyal. L'erreur suivante figure à la page 2376:

Voilà, comme je l'ai fait remarquer, l'un des pires aspects de ce bill. Supposons qu'un enfant de dix ans n'ait pas saisi les conséquences de son acte. Il pourrait toujours être envoyé dans une école de formation puis, à l'âge de 21 ans, même sans savoir ce qu'il a fait à l'âge de dix ans, il est à présumer que tout d'un coup, il en deviendrait conscient rétrospectivement. C'est là toute une réforme.

Ce n'est pas exact. Tel que je lis le projet d'amendement au Code criminel qui figure à la page 63 du bill, c'est tout à fait le contraire. Je ne perdrai pas le temps de la Chambre en lisant l'amendement. Il précise qu'effectivement, si l'adolescent ignorait la nature et les conséquences de son acte, et qu'il l'ait fait entre 10 et 14 ans, il ne pourrait pas être reconnu coupable du délit. C'est exactement le contraire de ce qu'a dit hier le député. Il a dit aussi, à la page 2376:

Autrement dit, dès qu'il a atteint l'âge de 21 ans, il est passible de la même peine que s'il avait commis sa faute à l'âge de 21 ans, indépendamment du fait qu'il a passé toutes ces années dans une école de formation. Pourtant, c'est censé être une réforme.

C'est tout le contraire de ce que dit le bill. Si un adolescent comparaît devant un tribunal à l'âge de 21 ans pour connaître sa sentence, s'il n'est pas libéré, conditionnellement ou non, le bill prévoit spécifiquement que le juge tiendra compte du temps passé à l'école de formation. Je ne saurais dire comment le député en est arrivé à ces conclusions. J'estime qu'il faut rétablir les choses. Je cite un passage qui figure à la page 2378, que voici:

Tous les avocats, universitaires, psychologues, psychiatres et sociologues avec lesquels je me suis entretenu appuient cette idée.

Le député a cité des lettres à deux reprises dans son allocution. A la page 2374, il a cité celle de M. B. D. Frost. Je suppose que c'est l'un de ces universitaires, intellectuels et professionnels auxquels il a fait allusion. A la page 2375 du hansard, il a cité des extraits d'une lettre du professeur Price de l'Université Queen's. Je crois comprendre qu'il s'agit de l'un des experts avec qui le député s'est entretenu. Ces deux messieurs ont recommandé que la question soit soumise au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Ils n'ont pas parlé d'un groupe d'étude comme l'a proposé le député de Calgary-Nord. A mon avis, le comité permanent de la justice et des questions juridiques est parfaitement compétent et capable de traiter les problèmes soulevés dans ce bill.

M. Gilbert: Quelle sottise!

M. Murphy: Vous n'avez pas comme moi confiance en ce comité.

M. Gilbert: J'en fais partie et il ne m'inspire pas confiance.

M. Murphy: Je crois que les membres de ce comité peuvent interroger des témoins aussi intelligemment que n'importe quel groupe d'étude qu'on pourrait nommer. On trouve l'insulte finale à la page 2378, où le député déclare:

Permettez-moi de rappeler qu'il n'existe pas une grande différence entre une école de formation et un pénitencier.

J'ignore si le député a jamais visité des écoles de formation. D'après son discours, il a visité des pénitenciers. Je lui rappelle que rien n'est plus faux. Il termine en disant:

En fait, je pense que l'ancienne loi était tout aussi bonne, peut-être meilleure à certains égards.

Le député a refusé d'admettre certaines différences importantes. Aux termes de l'ancienne loi, le juge d'un tribunal pour enfants ne pouvait libérer sans condition une personne qui comparaissait devant lui. La chose est maintenant possible en vertu de l'article 30 du projet de loi. En vertu de l'ancienne loi, il n'y avait pas de période maximum de détention dans une école de formation. Un enfant de 12 ans pouvait être détenu jusqu'à l'âge de 21 ans, au gré de l'école. Aux termes de la présente loi, la détention ne peut durer que trois ans. Il s'agit d'un maximum et non d'un minimum. Aux termes de l'ancienne loi, aucune disposition ne prévoyait le règlement d'une affaire sans audition. La nouvelle loi en compte une. Le juge d'un tribunal pour enfants, aux termes de l'article 23, peut régler une cause sans audition.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je dois interrompre le député.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Conformément à l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Fraser-Valley-Ouest (M. Rose)—Les aéroports—Le transport terrestre des voyageurs en direction et en provenance des aéroports; le député de Portneuf (M. Godin)—Le pétrole—Révision éventuelle de la politique de l'Office national de l'Énergie; le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave)—La Commission canadienne du blé—La politique de production et de recettes—Le budget et les paiements de stabilisation.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motions (documents), les bills privés et les bills publics.

[M. Murphy.]

• (5.00 p.m.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
DEMANDES DE DOCUMENTS

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

DEMANDE DE PRODUCTION DE L'ÉTUDE PORTANT SUR LE MILIEU URBAIN QUÉBÉCOIS DÉFAVORISÉ

L'ordre du jour appelle: Avis de motion (documents) n° 115—le 28 octobre 1970—M^me^ MacInnis propose la motion suivante:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise par le Centre de planification familiale, de Montréal, au cours de l'année financière 1970-1971, financée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et intitulée «Projet de recherche auprès du milieu défavorisé urbain québécois».

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je dois signaler que des discussions ont eu lieu avec l'honorable représentante qui a présenté non seulement la motion n° 115 mais diverses autres qui suivent. On notera que ces avis de motion sont adressés au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et ont trait à certaines études.

Ces motions peuvent être groupées sous des titres portant sur la consultation en matière de contrôle des naissances, de planification familiale et de génétique. Parce qu'elles sont groupées ainsi, et aussi parce qu'il est évident, vu l'ordre de ces avis de motions au *Feuilleton,* que plusieurs autres députés de l'autre côté de la Chambre seraient privés de l'occasion de présenter le sujet de leurs avis de motion, la représentante a généreusement consenti à retirer du *Feuilleton* les avis de motion n^os^ 115 à 120 inclusivement, et elle procédera aujourd'hui à la présentation de l'avis de motion n° 121. Elle choisira ensuite de présenter un des autres avis qui porte sur la consultation en matière de génétique. Elle retirera les autres par la suite.

Je crois que la représentante nous le confirmera, et c'est pourquoi nous sommes prêts à procéder ainsi.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre consent-elle unanimement au retrait des avis de motion n^os^ 115 à 120 qui sont inscrits au *Feuilleton* sous le nom du député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) et à procéder à l'étude de l'avis de motion n° 121?

Des voix: D'accord.

(Les motions sont retirées et les ordres annulés.)

DEMANDE DE PRODUCTION DE L'ÉTUDE PORTANT SUR LA MÉTHODE THERMIQUE DE RÉGULATION DES NAISSANCES

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude intitulée «Causes et conséquences démographiques, économiques et sociales de la pratique de la méthode thermique de régulation des naissances» financée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social au cours de l'année financière 1969-1970.

—Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que le secrétaire parlementaire nous a très bien expliqué la question. Je n'ai pas l'intention d'empêcher d'autres députés de parler. Je ne renonce pas à ces demandes allègrement mais je trouverais extrêmement injuste d'accaparer la Chambre quand d'autres députés attendent.

Au cours de la dernière session et le 28 octobre 1970 durant la session actuelle, j'ai inscrit au *Feuilleton* nombre de demandes de dépôt de documents. Le gouvernement n'a pas voulu produire les rapports demandés, alléguant surtout que ces rapports avaient été établis en vertu d'ententes privées avec des chercheurs et que le gouvernement n'était pas libre d'en révéler le contenu. Je pense que c'est là-dessus que se fondait le refus du gouvernement de les produire.

Dans ma motion d'aujourd'hui, je demande qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude intitulée «Causes et conséquences démographiques, économiques et sociales de la pratique de la méthode thermique de régulation des naissances». Je ne pense pas que ce soit là un sujet que le ministère devrait garder sous clé. J'ai déjà cité les propos d'une personne qui avait mené des travaux de recherche pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. A son avis, les chercheurs seraient trop heureux que le public soit informé du résultat de leurs études. Elle avait dit que c'était là le sentiment de la plupart des chercheurs. Je pense donc que le ministère et le gouvernement dans son ensemble devraient envisager, à l'avenir, de modifier les règles qui régissent la publication de ces rapports. Je crois que le gouvernement devrait, en règle générale, prévenir les chercheurs que leurs rapports seront normalement rendus publics. Je ne vois aucune raison au monde pour garder ce rapport secret.

Tant que les règles actuelles restent en vigueur, le gouvernement et, dans ce cas, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, devraient demander aux directeur des recherches et à leurs collaborateurs s'ils s'opposent à la publication des rapports. Pour parler franchement, je crois que le gouvernement s'est placé dans une position vulnérable. Il emploie l'argent des contribuables à financer des travaux qui sont confiés à des savants et des chercheurs qui ont eux-mêmes tout intérêt à ce que le public soit au courant des résultats qu'ils obtiennent et, malgré cela, le gouvernement se refuse à les publier. Cela s'applique, je crois, surtout aux résolutions inscrites à mon nom puisque la plupart ont trait à la planification familiale, aux méthodes de contraception, et aux effets, sociaux, économiques et autres, dans ce cas-ci, de la méthode des températures pour contrôler les naissances. Cette méthode sert, bien entendu, à la régulation des naissances par continence périodique. Les Canadiens ont le droit de savoir quels sont les effets de cette méthode.

Je suis heureuse qu'à cet égard le ministère commence à s'assouplir. En avril dernier, j'ai demandé copie d'un rapport que venait de préparer un comité spécial nommé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) et chargé d'informer la Direction des aliments et drogues sur tous les aspects de l'innocuité et de l'efficacité des contraceptifs oraux vendus au Canada. J'ai demandé le rapport en avril et l'ai reçu avant Noël; ce n'est pas mal, à tout prendre. Si l'on peut publier un rapport de cette importance, certains autres rapports moins exhaustifs pourraient aussi être mis à la disposition du public à un moment où il est impérieux d'examiner le plus complètement possible la régulation des naissances et les contraceptifs.

M. Baldwin: Ils ont une longue période de gestation pour faire leur rapport.

Mme MacInnis: Peut-être, mais il n'en est rien pour les femmes ordinaires. La grossesse ne dure pas si longtemps et ne peut attendre. C'est précisément l'argument que je veux faire valoir.

La méthode du calendrier est basée sur la température et on utilise le thermomètre; il y a trois ou quatre façons différentes de procéder compte tenu de la période d'ovulation, etc. J'épargnerai aujourd'hui aux députés l'exposé de tous les menus détails. Je suis sûre qu'il y aura d'autres occasions, surtout si le gouvernement persiste à nous cacher tant d'éléments d'information.

Dans le rapport du comité consultatif spécial des contraceptifs oraux, publié par la Direction générale des aliments et drogues, le paragraphe suivant traite de la continence périodique:

> L'efficacité contraceptive de la méthode du «calendrier» enseignée avec soin, bien comprise et pratiquée sans interruption, surtout si l'on y associe la méthode des températures (thermomètre), devrait se traduire par un faible taux de conception, soit 1.8 pour 100 femmes, par année. Cependant, les statistiques démontrent que le taux de conception s'élève à 25 pour 100 femmes, par année, peut-être à cause de l'irrégularité des cycles ou d'un calcul maladroit ou négligent.

Cela représente un taux réel d'échec de 25 p. 100, ce qui est très élevé. Il va donc y avoir un très grand nombre de naissances non désirées chez ceux qui ont recours à la continence périodique. Je le répète, je n'en veux nullement aux personnes qui recourent à la continence périodique si cela est conforme à leurs principes, mais je crois que l'on devrait dire aux intéressés qu'une adepte sur quatre de la continence périodique devient enceinte. Du point de vue de l'efficacité, cette méthode est la moins efficace en ce qui concerne la limitation des naissances.

• (5.10 p.m.)

Cela n'est pas sans rapport avec le chiffre estimatif donné avant Noël par le directeur de l'Association de planification familiale de Montréal, le docteur Serge Mongeau, selon lequel de 5,000 à 10,000 avortements illégaux ont été relevés dans la province de Québec seulement au cours de la précédente année civile. Il se trouve que j'ai ici ce chiffre concernant cette province, c'est pourquoi je vous en fais part. C'est parce que nous n'avons pas abordé comme il l'aurait fallu la question de la limitation des naissances, en fournissant aux gens, par le truchement des cliniques, renseignements et produits anticonceptionnels, qu'il y a tant d'avortements illégaux. Toutes les provinces en enregistrent.

Voilà pourquoi nous devons nous préoccuper des méthodes de régulation des naissances. Nous devons nous hâter de renseigner les gens sur la limitation des naissances et les instruments anticonceptionnels, si nous voulons prévenir un aussi grand nombre d'avortements illégaux et autres. Comme je l'ai dit à maintes reprises, l'avortement n'est pas le premier moyen de défense contre les grossesses non désirées. Ce moyen, ce devrait être l'usage constant de contraceptifs efficaces. Les gens ne sont pas renseignés comme il le faudrait sur la façon de les employer ni sur leur efficacité. La plupart des maux physiques ou mentaux, attribuables aux avortements illégaux ou légaux, disparaîtraient si nous disposions de renseignements convenables au pays sur la procréation dirigée.

A ce sujet, je vous signale le rapport de la Commission royale d'enquête sur la condition de la femme. Plus tôt le gouvernement l'examinera, plus tôt nous cesserons de ce côté-ci de lui en parler, car nous sommes bien décidés à mettre sous les yeux du gouvernement des passages bien précis du rapport en question. Il est maintenant légal de fournir des renseignements sur le contrôle des naissances mais, comme le signale le rapport sur la situation de la femme au Canada, pendant les 40 ans qui ont précédé la modification de la loi, rares étaient ceux qui osaient exploiter des centres de régulation des naissances par crainte de poursuites. Après qu'eut été levée cette interdiction, plusieurs centres ont été prévus mais ils sont encore peu nombreux au Canada. En 1969, on estimait qu'il en existait environ 38 y compris sept cliniques de planning familial créées par la Fédération de planification familiale du Canada, huit dispensaires d'hygiène publique et 23 dispensaires d'hôpitaux. Il en faut visiblement davantage. Au Canada, en 1968, 4,378,000 femmes étaient en âge d'avoir des enfants, c'est-à-dire qui étaient âgées de 15 à 45 ans et pourtant, un des dispensaires de planning familial de Toronto ne pouvait paraît-il répondre qu'à 1,250 demandes par an.

A l'heure actuelle, environ 23 sur 948 hôpitaux généraux du Canada comportent des cliniques de planning familial dont l'Hôpital Général de Vancouver. Lors de ma visite à cet hôpital au cours du congé de Noël, un médecin m'a déclaré avec fierté que le centre de planning familial de cet hôpital, qui est l'un des 23 rattachés à des hôpitaux au Canada, était le tout premier centre non médical autorisé.

Le rapport sur la condition de la femme recommande que les renseignements sur le contrôle des naissances soient accessibles à tout le monde et que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social soit prêt à les fournir gratuitement aux autorités provinciales et territoriales, aux organisations, aux associations et aux particuliers et qu'il subventionne la formation de travailleurs sociaux et hygiénistes dans ce domaine. Ce rapport recommande en outre que les ministères provinciaux de la santé créent des centres de planning familial dans chaque unité d'hygiène publique afin de veiller à ce que chacun puisse obtenir les renseignements, les soins médicaux, les contraceptifs et les médicaments nécessaires.

Le rapport recommande également que les ministères provinciaux créent des cliniques là où ils sont nécessaires et surtout dans les régions isolées. Je puis dire qu'à l'heure actuelle, en Angleterre, il existe des dispensaires mobiles qui fonctionnent conjointement à des centres métropolitains d'hygiène publique. Les préposés à ces unités sont informés par les travailleurs sociaux et autres de l'identité des femmes désirant des renseignements sur le contrôle des naissances et des dispositifs anticonceptionnels. Le médecin et l'infirmière qui dirigent l'unité visitent les régions intéressées afin de s'assurer que les renseignements et les dispositifs demandés ont bien été fournis.

Si vous aviez rencontré autant de femmes que moi dans divers groupes de revenus, et qui, si elles avaient su comment empêcher des grossesses non souhaitées, auraient évité l'avortement, vous comprendriez, je pense, que notre pays pourrait progresser beaucoup plus rapidement que maintenant. Les adversaires de l'avortement, légal ou illégal, feraient bien d'aider à réduire l'incidence des avortements illégaux, et la seule façon de la réduire est de fournir à la population les moyens d'empêcher les grossesses non souhaitées.

A mon avis, il vaut bien mieux traiter de mesures de régulation des naissances que d'attendre le moment où il faut traiter d'avortement. Je ne nie pas que l'Association de planification familiale soit un bon organisme et je sais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) travaille par son intermédiaire. Je ne pense pas, toutefois, que l'Association prétendrait pouvoir par elle-même répondre aux besoins d'aujourd'hui. Toute la question de la régulation des naissances devrait être comprise dans l'activité des services d'hygiène des villes, grandes ou petites. Des cliniques mobiles devraient voyager sous les auspices de nos services municipaux et métropolitains. Le ministère fédéral de la Santé et du Bien-être social devrait fournir des fonds et des renseignements pour aider l'établissement de telles cliniques au Canada.

En parcourant des yeux la Chambre, je crois pouvoir discerner qui va répondre à mes paroles. Je crois que c'est le ministre qui vient d'une région désignée. J'espère que ce sera lui, car je veux lui signaler que l'ensemble du Canada constitue une région désignée en ce qui concerne cette question. A mon avis, le ministre qui répondra vient juste de pénétrer à la Chambre. Je me trompe peut-être, mais, de toute façon, quelqu'un répondra. Qu'il me soit permis de dire que peu importe qui ce sera, dans la circonscription du ministre comme dans la mienne, le besoin est grand de la mise en œuvre des recommandations du rapport sur la situation de la femme. Cette mise en œuvre devrait avoir lieu le plus tôt possible.

Je voudrais convaincre le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et d'autres ministères de l'État qu'il faut mettre un terme à des conditions d'existence qui n'ont jamais été remises en question et qui semblent inattaquables. Ces ministères devraient faire tout en leur possible, en faisant usage des matériaux disponibles, pour lancer la campagne qu'il tarde au ministre de voir mener à bonne fin.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai peut-être tort de supposer, comme l'a fait le député qui vient de reprendre son siège, qui de l'autre côté va prendre la parole. Néanmoins, je remarque que le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) a des notes devant lui. Avec sa forma-

tion médicale, sa participation à notre débat sera sans doute plus productive que la mienne, pourvu que l'expression «productive» soit appropriée dans le contexte de notre débat. J'ai assurément hâte de l'entendre.

Tout d'abord, à l'égard des propos que vient de tenir l'honorable représentante, je crois sans l'ombre d'un doute que beaucoup de ses remarques ont de la valeur. Ce n'est pas à l'honneur de la procédure que les députés, d'après le Règlement actuel de la Chambre, doivent emprunter une voie aussi sinueuse pour en arriver à parler sur des sujets importants. Souvent les servitudes de procédures parlementaires archaïques nous obligent à emprunter les voies les plus détournées pour en arriver à commenter les questions essentielles. Le député a traité des relations entre la planification familiale et le rapport sur la situation de la femme, la prévention de grossesses non désirées et la question de l'avortement. A cet égard, ses commentaires ont été fort judicieux. J'irais même un peu plus loin qu'elle. Je suis de ceux qui éprouvent une difficulté fondamentale à accepter le principe de l'avortement et, en particulier, de l'avortement sur demande, simplement parce que je crois qu'une vie humaine commence au moment de la conception et que nous n'avons donc pas le droit de détruire cette vie pour la commodité d'autres êtres humains.

• (5.20 p.m.)

Quoi qu'il en soit, il faut agir pour que cesse la terrible tragédie des tentatives de mettre fin aux grossesses non désirées, et des risques que comportent les méthodes d'avortement dans des circonstances dangereuses et par des procédés clandestins. L'honorable représentante a souvent soutenu des arguments probants sur le sujet; je reconnais que nous pouvons et devons agir. J'estime, pour ma part, que nous devrions prendre des mesures positives contre ce danger, ce mal qui ronge notre société, non pas en libéralisant nos lois sur l'avortement, mais en faisant deux choses. D'abord, diffusons des renseignements sur la planification familiale et la contraception. Ensuite, si j'ai raison de croire en la théorie selon laquelle nous devons protéger la vie humaine même si elle naît dans des circonstances gênantes pour les parents, prenons des mesures pour faire disparaître la tare sociale dont nous marquons les enfants nés en dehors du mariage.

De ces deux mesures, l'extension des services de consultation et de planification familiale en matière de contraception est certainement à notre portée. C'est un moyen réaliste et sûrement positif à prendre pour essayer de favoriser un climat social où moins de pressions s'exerceraient sur les mères célibataires et les enfants illégitimes. Le projet n'est pas facile à réaliser, loin de là, car tant de raisons et de facteurs influent sur les opinions, les préjugés et les points de vue moraux et sur les convenances dans ce domaine. J'abandonne donc un sujet qui présente d'énormes difficultés pour me tourner vers celui qui préoccupe l'honorable représentante dans cette discussion; je souscris à l'idée d'étendre les services d'information et de consultation, car je ne cesse d'être étonné, comme la plupart des gens sérieux, de constater que très souvent, des personnes assez sérieuses par ailleurs ignorent tout des principes fondamentaux de la grossesse, de la conception ou de l'enfantement et tout ce qui s'y rapporte. Lorsque nous voyons ces cas épouvantables de jeunes filles qui se sont trouvées dans des circonstances qui, pour une raison quelconque, les ont poussées à se faire avorter, nous constatons souvent qu'elles sont d'une incroyable ignorance des questions fondamentales de la conception et de la naissance d'un enfant. C'est pourquoi je souscris sans réserve au principe de la diffusion des informations par l'entremise de cliniques analogues à celles dont nous parlons.

Pour revenir au fond de l'avis de motion, je déplore le fait que les députés aient à suivre cette procédure pour discuter d'un sujet qui suscite beaucoup d'intérêt. Nous ne pouvons toutefois oublier que cela se fait par le truchement d'un avis de motion portant production de documents. Il ne s'agit pas de savoir si le gouvernement fait siennes les politiques que l'honorable représentante préconise. On peut dire, je crois, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) s'est autant dépensé dans ce domaine que dans tous les autres qui entrent dans le rayonnement de son immense portefeuille. C'est un fait qu'il est un homme progressiste dont les pensées sont orientées vers l'avenir. Je ne doute pas une seconde qu'il aurait très volontiers discuté du genre de cliniques prônées par l'honorable représentante et je suis sûr que son ministère travaille activement à cette question.

Nous comptons tous que ces travaux pourront se poursuivre. Ce n'est donc pas sur le fond de la question que nous débattons ici, mais sur la question de savoir si le gouvernement a raison de refuser de produire les études qu'il a commandées à ce sujet. Je vais faire là-dessus trois observations. Premièrement, nous devons tous reconnaître, je crois, qu'il est bon que le gouvernement, que tout gouvernement essaie de se dégager de sa propre bureaucratie, de son propre appareil souvent rigide et sclérosé. Ces travaux d'étude et de recherche donnent de la souplesse au gouvernement, en permettant à des organismes indépendants de faire des études sans s'identifier au gouvernement lui-même et à la fonction publique. S'il est bon que l'administration procède ainsi pour se renseigner sur des problèmes profonds et fréquents, le député reconnaîtra certainement que la liberté et la flexibilité désirées dans ces études seraient gravement limitées si leurs auteurs savaient d'avance que leurs travaux seraient publiés par le gouvernement et deviendraient documents publics.

Quant au rapport, par exemple, sur la situation de la femme—on était certain dès le début qu'il serait publié—nous savons pertinemment que le travail de préparation et de rédaction a dû être beaucoup plus soigné, beaucoup plus long et beaucoup plus complet, de la part du gouvernement. En pareil cas, nous savons qu'il y a des précautions et des mesures à prendre pour s'assurer que quiconque désire faire connaître son opinion en ait la chance et que quiconque veut contribuer à une étude publique entreprise par le gouvernement devrait en avoir l'occasion. C'est très bien dans le cas d'une étude du genre de

celle qui nous a donné le rapport sur la situation de la femme, mais je suis sûr que le député conviendra que ce ne sont pas toutes les études qui pourraient bénéficier d'un tel contexte officiel.

• (5.30 p.m.)

Il faut tenir compte du peu de difficultés que présente la création d'un groupe anonyme chargé d'étudier en profondeur, discrètement et non officiellement, le problème qui se pose à nous en ce domaine ou en tout autre. Mais pour ce faire, il faut que nous ayons l'assurance que l'étude en cours de préparation est confidentielle, qu'elle soit effectuée par le secteur privé ou par le gouvernement. Dans le cas contraire, il serait nécessaire d'effectuer ces études par voie d'enquêtes publiques qui, à peine terminées, feraient perdre aux recherches une grande partie de leur valeur.

Parallèlement, l'effort qu'aurait à fournir le gouvernement pour exiger que chaque étude soit exécutée de façon à éviter que quinconque puisse dire que tel ou tel groupe n'a pas été consulté, pour veiller à ce que toutes les audiences soient publiques et que toutes les enquêtes soient menées officiellement, la tension que subiraient les chercheurs dans l'exécution officielle et publique de leur tâche, et finalement la position où se trouverait le gouvernement, limiteraient sérieusement la valeur des recherches.

Ceci nous amène à conclure qu'il existe nombre d'études, et la longue série d'avis de motion de l'honorable représentante visant de nombreuses études différentes, indique que chacune traite d'un aspect différent du travail et n'a peut-être exploré qu'un aspect de la question dans une région précise du pays. En fait, la discrétion de leur exécution a peut-être été profitable. La longueur de cette liste prouve qu'il y a avantage à effectuer des études de cette façon.

Cela étant, la représentante demande que toutes ces études soient déposées et rendues publiques. J'en reviens en fait à mon premier point. Je ne blâme pas la représentante d'avoir profité de l'heure des députés pour nous exposer d'excellente façon ses vues sur l'important sujet qu'est le planning familial. Mais il est dommage que notre procédure l'ait obligée à avoir recours à cette méthode pour que sa position soit consignée. Personnellement, j"espère qu'au cours de la session actuelle, le comité permanent de la procédure et de l'organisation pourra revoir non seulement cet aspect des mesures d'initiative parlementaire, mais l'ensemble de la question, ainsi que l'emploi de ce temps précieux de la Chambre, afin que cette heure devienne plus significative et plus productive. Il se peut fort bien que l'honorable représentante, après avoir examiné certaines de ces études, soit la première à reconnaître qu'il serait préjudiciable de les publier, et qu'elle a dû recourir à ces moyens de pression en vue de leur publication simplement pour pouvoir exposer son point de vue, alors qu'elle aurait dû avoir bien d'autres occasions de le faire.

Du point de vue de la procédure, j'endosse donc le fond des remarques de la représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis). Je regrette, toutefois, qu'elle ait dû recourir à cette procédure. D'autre part, j'endosse totalement le refus du gouvernement de dévoiler le contenu de ces études, car, à mon avis, ce serait virtuellement leur enlever leur utilité.

[M. Jerome.]

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme le député qui m'a précédé, je suis d'accord, quant au fond, avec les remarques de l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis). Il est malheureux, à bien des égards, qu'il n'y ait qu'un député de son sexe à la Chambre. Nous sommes ravis de l'avoir parmi nous, mais, évidemment, la Chambre refléterait beaucoup plus fidèlement les problèmes du Canada si elle comptait plus d'honorables représentantes.

Les motions qu'elle a déposées et la teneur de ses remarques d'aujourd'hui ont trait à certains des problèmes qui inquiètent le plus les femmes de notre société. Personnellement, je suis presque entièrement d'accord avec ce qu'elle a dit aujourd'hui, et à cet égard, je me dissocie de ce que mon prédécesseur et collègue ministériel a dit à propos de la législation sur l'avortement. Mais, comme lui, je suis d'avis que nous devrions revoir nos procédures.

L'honorable représentante a recouru à un avis de motion portant production de documents pour présenter sa motion, afin d'exposer des arguments de fond en faveur de changements à apporter à de nombreuses lois et politiques. Je me souviens qu'en 1964, j'avais eu l'honneur, comme député, de présenter un deuxième bill d'initiative parlementaire sur la planification familiale. Le premier député à présenter un projet de loi à ce sujet n'est plus parmi nous aujourd'hui; je crois qu'il est maire de Burnaby en Colombie-Britannique.

Ce furent là les deux premiers d'une longue série de bills sur le sujet, qui ont finalement abouti à la modification de dispositions du Code criminel, que plusieurs d'entre nous estimaient injustifiées et indûment rigoureuses. En écoutant les deux premiers discours du débat actuel, je ne pouvais m'empêcher d'évaluer l'ampleur du changement qui s'est opéré dans l'opinion publique en l'espace de sept ans, de même que dans la façon de penser des représentants ici. Il y a un grand progrès.

L'honorable représentante a cité des passages de plusieurs documents qui sont tombés dans le domaine public, en commençant par le rapport du Comité consultatif spécial des contraceptifs oraux, publié il y a quelques semaines. Je crois qu'il lui faudra reconnaître l'initiative du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) et l'intérêt qu'il a constamment manifesté pour la question. Je sais que les passages que la représentante a cités du rapport étaient favorables. J'ai cru comprendre, d'après ses remarques, mais je puis me tromper, que le rapport lui semblait excellent et que c'était le genre de document qu'il faudrait rédiger sur bon nombre de sujets dans ce domaine.

L'honorable représentante a également cité un passage du rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme. Je reçois parfois des appels téléphoniques à la maison et on me demande si une demoiselle Anne Francis fait partie de ma famille. Nous ne sommes pas parents. Mais je conviens avec l'honorable représentante que de nombreuses parties de ce document méritent d'être examinées sérieusement. Il est incontesta-

ble que ce document est le fruit d'une enquête publique instituée par le gouvernement que j'ai l'honneur d'appuyer. On a enquêté en profondeur sur tous les aspects de la question. De nombreuses recommandations ont suscité un débat public. L'accord est loin d'être unanime, mais on s'entend à dire que cette enquête très originale, et approfondie a été faite avec compétence et qu'elle aura certainement des répercussions sur la pensée sociale. Nous espérons qu'elle donnera lieu à la présentation d'un projet de loi.

Comme l'orateur qui m'a précédé l'a signalé, un document de ce genre s'appuie sur un certain nombre d'enquêtes. Il exige le travail non pas d'une personne, mais d'un grand nombre qui travaillent en équipe. De même, en ce qui concerne le planning familial et la génétique, une foule de travaux de recherche ont été effectués, comme le député a pu le constater, ce qui démontre que le gouvernement a fait preuve d'initiative. Néanmoins, l'étude des problèmes de physique et de science sociale aux XX[e] siècle se révèle beaucoup plus compliquée qu'auparavant.

• (5.40 p.m.)

Pris indépendamment, chacun de ces documents, publiés à titre officiel, pouvait être mal interprété. Je ne les ai pas vus. Je doute que la représentante qui a présenté la motion en ait vu plusieurs, ou même l'un d'entre eux. Mais la plupart de ces études sont entreprises dans le cadre de grandes enquêtes. C'est le genre d'études qui ont été entreprises dans le cadre de l'enquête sur la situation de la femme.

Ces documents ne peuvent être pris indépendamment les uns des autres; ils doivent être évalués ensemble, mis en corrélation, et vérifiés. Ce qui en ressort peut suggérer d'autres enquêtes, d'autres examens, et au moment opportun, une série de documents publics bien préparés doit être présentée.

Le rapport sur les contraceptifs oraux constitue un excellent exemple du genre de document qui peut tenir compte d'une vaste série d'enquêtes impliquant un certain nombre de circonstances différentes, grâce au jugement prudent et équilibré des enquêteurs scientifiques et professionnels, dans le cadre de leurs propres considérations académiques, si j'ose dire, et j'emploie «académique» au meilleur sens du mot.

Monsieur l'Orateur, il n'y a pas d'autre moyen d'effectuer convenablement des recherches de ce genre et de les mener à bien à l'aide de subventions gouvernementales. Exiger que n'importe quel document soit rendu public à n'importe quel moment, aurait pour effet de paralyser toute initiative. Je le répète, dans ce domaine, on ne ferait que paralyser toute recherche de ce genre. Je me demande si la représentante croit que tous ces documents devraient être rendus publics, ou si elle a proposé sa motion dans le dessein, que je trouverais fort louable, d'attirer l'attention sur la nécessité d'effectuer plus de recherches, de fournir plus de renseignements et plus de rapports. L'information de base est nécessaire afin de nous permettre à nous, députés, de déterminer quel type de mesures législatives et quel genre de politiques il convient d'adopter.

Monsieur l'Orateur, je ne crois pas opportun que toutes les enquêtes de ce genre, je le répète, soient portées à la connaissance du public à un moment déterminé à l'avance. J'estime que les subventions du ministère fédéral de la Santé ne devraient pas être assujetties à la condition que toutes les études soient rendues publiques. A mon avis,—et si j'ai bien compris l'honorable représentante, je crois que c'est ce qu'elle a laissé entendre—on gênerait ainsi les auteurs et l'on modifierait le caractère des rapports. Si tout rapport présenté au gouvernement était publié sous forme de document, exposé à l'épreuve de certains genres de reportages à sensation, comme il s'en produit à l'occasion, et à une fausse interprétation de résultats prématurés non encore évalués comme il se doit par rapport à des facteurs qui ne sont pas encore compris, qu'on ne devine même pas.

Je crois que les modifications à la politique publique qui seront apportées sont absolument nécessaires. Nous avons fait un pas en avant par l'amendement au Code criminel qui porte sur l'avortement. On l'a fait à la suite de débats publics, d'enquêtes supplémentaires, d'une meilleure connaissance et d'une meilleure compréhension de la question. Ce qui me préoccupe à cet égard, ce sont les différences dans l'application de la loi. Dans certaines régions du pays, les hôpitaux se montrent coopératifs. Les comités nécessaires sont mis sur pied et des avortements sont pratiqués. Dans d'autres parties du Canada, les hôpitaux et les médecins ne se montrent pas coopératifs dans ce domaine. D'aucuns, qui vivent dans certaines régions du pays, peuvent bénéficier des modifications apportées à la loi, tandis que ceux qui vivent ailleurs ne le peuvent pas.

Il est bel et bien prouvé que bien des femmes meurent et que beaucoup d'autres sont mutilées à la suite des avortements illégaux pratiqués dans des conditions non satisfaisantes auxquels on continue d'avoir recours. Le législateur n'est pas parvenu à venir à bout de ce que nous sommes unanimes à considérer comme un mal. Mais la question à résoudre est de savoir quelle sera la prochaine initiative législative. A partir de quel moment l'opinion publique est-elle disposée à accepter un nouveau changement et quelle nouvelle modification les Canadiens sont-ils prêts à accepter? Nous vivons dans un monde où tout est possible et comme beaucoup l'ont dit, la politique est l'art du possible. Les changements apportés à la loi ont correspondu à des changements de l'opinion publique mieux avertie. Ils se fondent largement sur des enquêtes, des recherches et l'expérience. Mais ces recherches, monsieur l'Orateur, doivent être faites dans la discipline de ceux qui sont compétents, sans interdictions inutiles ni exigences arbitraires pour les faire porter prématurément à la connaissance du public, avec toute possibilité d'évaluer et d'approfondir enquêtes et sondages comme l'indiquent les conclusions de ceux qui se sont livrés à ces recherches.

Il faut faire confiance à l'intégrité professionnelle et au sens des responsabilités des personnes chargées de la direction générale des recherches de sorte qu'au moment voulu, les documents appropriés soient présentés et rendus publics. J'en donne comme preuve le rapport sur les contraceptifs buccaux, celui sur la situation de la femme ainsi que les nombreuses autres enquêtes qui ont été effectuées.

L'honorable représentante devra, je crois, s'assurer qu'on trouve en ce domaine beaucoup d'initiative, d'inté-

rêt et d'appui. Elle ne tiendrait pas, j'en suis sûr, à faire échouer ces enquêtes en les limitant par suite d'interdictions et à annihiler ainsi l'effet net que nous en escomptons.

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, je tiens avant tout à féliciter la motionnaire. Sa motion est rédigée en deux langues mais, bien que je prenne des leçons depuis quelque temps, le sens de certains mots français continue à m'échapper. Je crois cependant en saisir la substance et si je m'écarte quelque peu du sujet, je demande à la présidence d'en voir là la raison.

Comme la motionnaire, j'estime que le public a le droit d'être informé, ce qui a pour avantage de favoriser la compréhension et la naissance d'idées constructives. Lorsque le gouvernement décide de prendre des mesures dans un domaine donné, on entend souvent dire «pourquoi cela a-t-il pris si longtemps? ou «pourquoi y consacrer autant d'argent?» Mais si le public est bien informé, ces raisons ne sont plus un mystère et il peut comprendre pourquoi les programmes qui sont élaborés écartent certaines gens pour mieux venir en aide à ceux qui en ont réellement besoin.

La motion, à mon sens, réclame des règles fondamentales qui inverseraient la tendance actuelle. Aujourd'hui, dans la préparation des études qui doivent lui être soumises, le gouvernement a tendance à exiger des rapports le plus possible détaillés, fondés sur les faits, honnêtes et véridiques. Il ne faut pas nuire à la préparation de ces rapports en demandant qu'ils soient publiés prématurément peut-être. Publier les rapports en dehors de leur contexte peut altérer la qualité des rapports que le gouvernement doit recevoir. Comme le député d'Ottawa-Ouest l'a dit, une divulgation prématurée aurait un effet nuisible. On a aussi signalé, monsieur l'Orateur, qu'il faut parfois examiner cinq ou six rapports avant d'arriver à des conclusions. L'individu qui prendrait connaissance d'un seul rapport sur lequel il se fonderait pour se faire une opinion pourrait tromper le public et lui faire un grand tort.

D'après le titre du rapport dont la représentante parle dans sa motion, comme elle, je ne vois aucune raison au monde de ne pas en révéler la teneur. A première vue, le titre laisse supposer que le rapport est bien inoffensif et aucunement de nature à nuire à la moralité publique. Les députés ministériels qui ont lu le rapport, semblent en avoir décidé autrement. J'ai hâte d'entendre d'autres partisans du gouvernement nous dire pourquoi la motion ne devrait pas être adoptée. J'attends qu'on me convainque. Malheureusement, rien de ce que l'honorable représentante a dit ne m'a convaincu que le rapport devrait être publié. D'autre part, en me servant de mon intelligence, telle qu'elle est, et en lisant le titre du rapport, je ne vois pas qu'il puisse nuire à l'intérêt public.

• (5.50 p.m.)

Il me semble qu'on devrait féliciter plutôt que blâmer le gouvernement du genre de renseignements mis à la disposition de l'opposition et du public car, pour la première fois dans l'histoire, on a versé des fonds aux partis

[M. Francis.]

de l'opposition pour leur permettre de retenir les services d'un personnel et d'entreprendre des études qui leur permettront de prendre des décisions plus éclairées.

L'étude dont l'honorable représentante demande la production couvre toute une gamme de sujets variés. L'un d'entre eux m'intéresse particulièrement. Ma femme a fait plus de recherches que moi dans ce domaine, important pour tous les gens mariés. Je veux parler de la question soulevée par le whip libéral, la génétique. L'Organisation mondiale de la santé a établi ce qu'on appelle un comité d'experts en génétique humaine. Ce qui est dommage, monsieur l'Orateur, c'est que les gens demandent le plus souvent conseil une fois qu'un vice congénital a été découvert chez un enfant. Il faut que le public soit mieux renseigné, qu'il sache qu'il existe des services de génétique.

Ce comité de l'Organisation mondiale de la santé a publié un rapport. D'après le directeur général adjoint, la consultation est le service le plus immédiat et le plus pratique que la génétique peut rendre à la médecine et à la chirurgie. Il est probable que, dans tous les pays, 4 p. 100 de tous les enfants nés vivants sont affectés de certains troubles génétiques à l'égard desquels un tel service pourrait être utile, soit quant aux répercussions sur la famille, soit quant au diagnostic et au traitement des maladies héréditaires. C'est le point que j'ai déjà souligné. Selon le rapport, l'expérience a démontré que 90 p. 100 des demandes adressées aux services de génétique proviennent de parents dont les enfants sont affectés de troubles quelconques. C'est la crainte d'une récidive qui les amène à demander conseil. Les autres 10 p. 100 des demandes de renseignements découlent pour la plupart de la crainte qu'une difformité quelconque dans la famille soit transmise aux générations futures.

Certaines régions du monde connaissent des problèmes génétiques particuliers. C'est donc à juste titre que l'Organisation mondiale de la santé a jugé bon de charger un comité spécial d'étudier cet aspect particulier de la santé. Celui-ci en est venu à la conclusion que des progrès considérables avaient été réalisés dans le domaine de la psycho-génétique humaine depuis 15 ans. Ces progrès nous ont permis, dans bien des cas, de donner des conseils efficaces en matière de génétique. Ceux qui se sont occupés d'enfants attardés comprennent sans doute mieux que d'autres la nécessité de conseils judicieux dans ce domaine. D'après les recherches que j'ai effectuées sur la question, en grande partie avant mon élection à la Chambre des communes, ce service est offert en maints endroits du Canada. Ici, le département de pédiatrie de l'Université d'Ottawa offre ce service. Les progrès accomplis ont aussi stimulé l'intérêt tant des profanes que des médecins dans la question. Et il est important que les profanes aussi bien que les médecins puissent obtenir des renseignements dans ce domaine. Non seulement ces renseignements doivent-ils être communiqués aux profanes et à d'autres, mais il faut que le public sache qu'il existe des services de génétique auxquels peuvent avoir recours en particulier les jeunes couples.

Le rapport dont l'honorable représentante demande la production me paraît anodin, et je ne vois pas qu'il y ait

grand mal à le déposer. Il m'intéresserait d'entendre ce que les autres ministériels en pensent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Aux voix!

M. Jerry Pringle (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai été vivement intéressé par les discours de mes collègues sur la motion présentée par l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis).

M. Skoberg: Le député a encore trois minutes.

M. Pringle: Je dois me ranger à l'avis de mes collègues, monsieur l'Orateur. Nous devons songer davantage à ceux qui sont chargés non seulement de la rédaction de certains rapports, mais encore de leur diffusion. Il est vital pour les Canadiens que rien ne nous empêche d'obtenir tous les renseignements voulus. Il nous est parfois indispensable de taire certaines informations sous forme de rapport. Je pense que les députés doivent le comprendre. Ces propos ont trait à la motion à l'étude.

Mon seul regret est de ne pas disposer de plus de temps pour exposer certaines idées. Je crois, pour ma part, que lorsque nous avons parlé des amendements au Code criminel et de questions ayant trait à l'avortement, nous avons trop insisté sur le laxisme, sur la reproduction de la race, et pas assez sur la vie de famille et sur le caractère moral de la question. Nous devrions nous pencher plus longuement sur les méthodes préventives et sur le planning familial—sur l'utilisation des contraceptifs oraux, si vous voulez, lesquels, selon la Direction des aliments et drogues, sont les moyens les plus sûrs, et jusqu'ici les meilleurs, de réaliser la régulation des naissances. Cependant, la question des contraceptifs oraux fait toujours l'objet de recherches intensives et nous sommes encore loin d'en voir la fin.

Une voix: Il est 6 heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député. Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI CONCERNANT LES JEUNES DÉLINQUANTS

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENFANTS ET AUX ADOLESCENTS

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Goyer: Que le bill C-192, concernant les jeunes délinquants et abrogeant l'ancienne loi sur les jeunes délinquants, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques, et l'amendement proposé par M. Woolliams (p. 2378).

M. C. Terrence Murphy (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je voudrais continuer l'exposé que je faisais à 5 heures. Je parlais des différences qui existent entre la mesure proposée, la loi sur les jeunes délinquants, et les dispositions de l'ancienne loi. Je signalais les améliorations que renferme la nouvelle loi. Une différence dont je n'ai pas fait état à ce moment-là, est celle qui existe, en vertu des dispositions du projet de loi, pour le jeune contrevenant accusé d'un crime qui pourrait entraîner l'emprisonnement à vie, ou la condamnation à la potence. En vertu de l'ancienne loi, en vigueur actuellement, un adolescent de moins de 15 ans reconnu coupable de meurtre, ou qui est reconnu avoir commis le crime de meurtre...

M. Woolliams: C'est la même chose, n'est-ce pas?

M. Murphy: Probablement. S'il était reconnu coupable devant la cour pénale et condamné à l'emprisonnement à vie, il n'y aurait aucun moyen de revenir sur la peine minimale avant au moins dix ans, même par la Commission des libérations conditionnelles. Même si la Commission, après dix ans, recommandait la libération immédiate ou dans un avenir proche de l'individu, il faudrait, dans l'état actuel de la loi, que cette décision soit approuvée par le gouverneur en conseil ou par le cabinet. En vertu de la nouvelle mesure législative, un jeune homme reconnu coupable d'un délit à 15 ans pourrait, et non devrait, être détenu dans une école de formation jusqu'à 21 ans, alors qu'il devrait comparaître devant un juge de la Cour suprême. A ce moment-là, le juge de la Cour suprême pourrait rendre son jugement en tenant compte des circonstances ayant entouré le délit et l'affaire en question. Il pourrait alors, tout simplement, libérer ce jeune homme. Cet avantage l'emporte de beaucoup sur les désavantages possibles qu'ont mentionnés certains députés d'en face, surtout le député de Greenwood (M. Brewin). Ce dernier a parlé de cette disposition. Selon lui, elle serait discriminatoire à l'égard de l'adolescent. Je ne puis suivre son raisonnement sur ce point. Cette disposition pèche dans la mesure où l'adolescent bénéficierait d'une plus grande clémence que le délinquant adulte. Ce genre de discrimination ne me paraît pas nuisible à l'adolescent.

• (8.10 p.m.)

D'après les commentaires faits cet après-midi par le député de Greenwood, il semble croire que cette discrimination nuirait aux intérêts du jeune délinquant et je ne suis pas d'accord avec lui. Voilà une autre différence entre l'ancienne loi et le nouveau projet de loi, qui marque, à mon avis, une nette amélioration.

Le député de Broadview (M. Gilbert), au cours de son intervention dans ce débat, a proposé que nous adoptions le régime anglais, ou même scandinave, à propos des jeunes délinquants. A certains égards, je ne suis pas contre; nous pourrions sûrement étudier certains aspects du régime anglais et les adapter avantageusement au nôtre. Mais nous ne pouvons déclarer simplement que le régime britannique est bien meilleur que le nôtre parce

qu'il prévoit ceci et cela tandis que le nôtre ne le fait pas. Le député sait aussi bien que moi que le système de gouvernement britannique diffère du régime canadien. La Grande-Bretagne est un pays unitaire et le Parlement de Westminster a le pouvoir d'adopter, comme bon lui semble, des lois de toutes sortes dans le domaine social aussi bien que dans les autres. Et c'est son devoir d'agir ainsi.

Au Canada, en revanche—et le député n'est pas sans le savoir—nous avons un système fédéral et les limitations imposées à la compétence de notre Parlement diffèrent sensiblement de toutes celles qui pourraient être imposées au Parlement britannique. C'est pourquoi, dans bien des cas, nous ne pouvons pas aborder les aspects sociaux des questions à l'étude, ce qui serait empiéter sur des domaines que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a attribués en bloc à la compétence exclusive des provinces.

Le député a également évoqué le système en vigueur en Scandinavie, et qui consiste à mettre sur pied des jurys chargés de statuer sur le chef d'accusation susceptible d'être retenu à l'encontre d'un jeune délinquant. Ces jurys sont composés de représentants élus aussi bien que de représentants des syndicats, du corps enseignant, des professions libérales, du monde des affaires, etc. C'est bien ainsi que cela se passe là-bas. Mais le député n'a pas signalé que ces jurys traitent les jeunes délinquants avec un paternalisme qui paraîtrait tout à fait déplacé au Canada. Par exemple, le jury se réunit pour étudier une cause et le jeune délinquant en question n'a même pas l'occasion de comparaître devant lui. Les décisions sont, pour ainsi dire, prises dans le vide, en l'absence de l'accusé. Et ce dernier n'a pas non plus l'occasion de faire face à ses accusateurs. Voilà comment fonctionne le système des jurys en Scandinavie. Si c'est ce que le député nous propose d'adopter ici, je ne suis pas du tout d'accord.

M. Gilbert: Le député préférerait se montrer répressif à l'égard de nos jeunes.

M. Murphy: Je préférerais qu'on donne au jeune homme l'occasion de faire face à ses accusateurs plutôt que d'être jugé définitivement in absentia. En guise de conclusion, je crois que l'essentiel de ce bill est sain. La structure en est bonne, sans être parfaite. On peut et on doit y apporter des modifications, et je crois qu'on le fera.

M. Gilbert: Par exemple?

M. Murphy: Je pense en particulier à certains points qui n'ont pas été relevés par les députés de l'opposition. S'ils se reportent aux dispositions de l'article 14, ils pourront y trouver des choses beaucoup plus graves que celles qu'ils ont critiquées par ailleurs. Nous voyons aussi, comme l'ont signalé certains députés de l'opposition, que les jeunes délinquants encourent parfois des peines beaucoup plus graves que les adultes qui sont reconnus coupables du même délit selon le processus normal. Ces dispositions peuvent et doivent être révisées.

[M. Murphy.]

Si l'opposition désire sérieusement que ce texte soit modifié et obtenir l'appui des ministériels et des membres du comité de la justice et des questions juridiques, qu'il me soit alors permis de leur demander de fonder leurs arguments sur des réalités plutôt que sur une fausse représentation, comme cela fut si souvent le cas au cours du débat. Pourquoi ne pas arguer de la vérité plutôt que de la déformer? Qu'ils nous présentent des arguments logiques! Qu'ils avancent des raisons vraisemblables et plausibles! Alors seulement les croirons-nous. Mais qu'ils cessent de nous asséner leurs «eldoneries», cela ne nous intéresse pas. Nous sommes prêts à écouter des arguments réalistes et nous arriverons bien à adopter une bonne loi.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. Murphy: Oui.

M. Orlikow: Comme le député déclare que les arguments exposés ne sont pas fondés, veut-il dire aux députés présents que les critiques du projet de loi formulées par des associations comme l'Association canadienne d'hygiène mentale, qui s'est vigoureusement opposée aux principales dispositions du bill, sont fondées sur des faussetés?

M. Murphy: Monsieur l'Orateur, si le député avait été à la Chambre cet après-midi et avait entendu les erreurs que j'ai citées plus tôt dans mon discours, il se serait rendu compte que ces exemples étaient tirés d'un discours prononcé par un député. Je ne fais pas allusion aux instances présentées par des organismes tels que l'Association canadienne d'hygiène mentale ou d'autres, même si j'aurais tout aussi bien pu relever certains de leurs commentaires. Je n'en ai toutefois pas eu le temps. Quant je parle d'erreurs de fait, de foi en des demi-vérités et d'insinuations, je songe à des déclarations précises provenant d'un discours d'un député et que j'ai citées cet après-midi.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je sais que le député de Calgary-Nord et le député de Broadview veulent poser une question à celui qui avait la parole, mais ils ne peuvent le faire qu'avec son consentement.

M. Murphy: Je ne m'y oppose pas.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'ai lu les commentaires faits avant le souper par le député et je sais ce qu'il a dit. Dans mon exposé, j'ai rappelé les propos de maints professeurs et les instances faites par diverses associations. Le député veut-il laisser entendre qu'il est seul à posséder toute la vérité, qu'il interprète la loi parfaitement? En sa qualité d'avocat, va-t-il jusqu'à dire que c'est lui qui interprète bien le bill, que le droit est une science exacte et que lui seul en connaît toutes les réponses?

M. Murphy: Si je peux répondre, monsieur l'Orateur, permettez que je dise non.

M. Woolliams: J'en suis heureux. Je savais que vous diriez non.

M. Murphy: Je suis d'accord avec deux de ceux qu'a cités le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), M. Frost et M. Price, comme je l'ai déjà dit cet après-midi. Ils recommandaient que l'ensemble de la question soit renvoyée au comité permanent de la justice et des questions juridiques pour étude, ce à quoi, bien entendu, je souscris. Je ne suis pas d'accord avec ce qu'a proposé le député de Calgary-Nord, la création d'une commission d'étude spéciale pour examiner la question.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, le député voudrait-il envisager le cas d'un jeune garçon de 10 à 14 ans. Un garçon de ce groupe d'âge devrait-il être inculpé d'un délit en vertu du Code criminel—avec l'exception possible d'un homicide—et si sa culpabilité est reconnue, devrait-il être susceptible de voir prendre ses empreintes digitales et sa photographie, ou devrions-nous imiter la loi anglaise selon laquelle aucun adolescent de moins de 14 ans ne peut être accusé d'infraction criminelle exception faite de l'homicide?

M. Murphy: Monsieur l'Orateur, le député vient de soulever une question très intéressante. Je ne tiens à aucun âge en particulier, que ce soit 10 ou 14 ans. Je suis prêt à en discuter et à écouter tout argument à ce sujet. Ce bill ne fait que donner un droit au juge du tribunal pour enfants. Il ne dit pas qu'on relèvera les empreintes digitales ni qu'on photographiera l'accusé. C'est là un pouvoir discrétionnaire qu'on donne au juge et qu'il peut exercer ou non. Je suis prêt à en discuter et nous en traiterons certainement ultérieurement.

Il m'est impossible de parler au nom du solliciteur général (M. Goyer), mais plusieurs recommandations ont été faites et si le député veut bien lire les procès-verbaux du comité spécial qui a étudié l'ensemble de ce problème et qui a déposé son rapport à la Chambre en 1966, il s'apercevra que les limites d'âge variaient de 10 à 14 ans. Les provinces font intervenir d'autres considérations à ce sujet et il faudra en tenir compte.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ce serait négligence de ma part que de ne pas féliciter le nouveau solliciteur général (M. Goyer) de sa nomination et de lui souhaiter tout le succès possible dans ses nouvelles fonctions. Parmi ceux qui s'intéressent à l'administration de la justice dans notre pays, nombreux sont ceux qui doivent se réjouir que cet important portefeuille ait été confié à un ministre relativement jeune. Tout en présentant mes félicitations, je pense que la satisfaction de ces gens soit pourtant assombrie car je suis désolé que la première mesure législative que le solliciteur général parraine à la Chambre soit justement le bill dont nous traitons maintenant.

Je sais que, avant de se voir confier ce portefeuille, le solliciteur général a mené une carrière exceptionnelle dans sa provnce natalei et qu'il lui est arrivé d'épouser des idées nettement d'avant-garde et je suis persuadé qu'il lui est plutôt difficile sinon pénible de se voir, dans cette période initiale, confondu avec cette mesure particulièrement réactionnaire. Le ministre a affaire à un bill lu pour la première fois à la Chambre le 16 novembre. Il ne pouvait pas savoir, ni personne d'ailleurs, que quelques semaines après il serait nommé solliciteur général et serait chargé de présenter ce bill à la Chambre en deuxième lecture ni qu'il devrait lui en faire franchir toutes les autres étapes.

Ce qu'ont dit d'autres députés est exact. Dans ce bill, nous avons fait preuve, à l'égard d'infractions criminelles, d'une attitude et de conceptions non seulement dépassées mais aussi totalement absentes des recherches qui jouent désormais un rôle très important dans notre compréhension de la justice et du crime dans notre société. Tout ce qu'on peut dire du bill est qu'il s'agit d'une excellente mesure du 17e siècle qui devra être appliquée à des problèmes urgents du 20e siècle.

Comme l'ont signalé d'autres députés, l'article 4 de ce bill prévoit:

> La présente loi doit être libéralement interprétée afin que, lorsqu'un adolescent fait l'objet d'une conclusion spécifique portant qu'il a commis une infraction, en vertu de l'article 29, il soit traité comme un adolescent mal dirigé, mal orienté et ayant besoin d'aide, de conseils, d'encouragement, de traitements et de surveillance et que, dans ce but, les soins, la garde et les mesures de discipline relatifs à cet adolescent diffèrent le moins possible de ceux que devraient assurer les père et mère de cet adolescent.

Si l'on faisait un rapide sondage, je doute qu'il y ait beaucoup de gens pour désapprouver ce passage. Mais les articles qui suivent le contredisent à tout propos, en imposant des catégories, des contraintes et parfois des châtiments à des personnes qui dans certains cas ne pouvaient guère se rendre compte qu'elles avaient commis un délit. Un nouveau projet de loi qui conserverait cette disposition du bill pourrait nous servir d'inspiration et nous faire mieux comprendre les problèmes des jeunes qui enfreignent la loi. Au lieu de cela, nous avons sous les yeux un énorme document d'environ 85 articles, que l'on a déjà qualifié de code criminel pour les jeunes.

Comme ce doit être décevant pour ceux, parmi les jeunes Canadiens, qui croient encore que le gouvernement, sous la direction du premier ministre (M. Trudeau), comprend parfaitement la jeunesse, alors qu'ils peuvent se rendre compte de la façon d'agir rétrograde, arriérée et réactionnaire envers les jeunes de 10 à 17 ans, des enfants vraiment, qui commettent ce que l'on appelle un délit criminel. Ceux qui refusaient de se rendre compte du manque de direction de la part du gouvernement ou de son incapacité à comprendre les problèmes particuliers des jeunes, vont se rendre à l'évidence en examinant ce bill-ci.

On a cherché ici à remodeler la façon de traiter les jeunes qui commettent des crimes. Mais c'est un échec malgré les nouvelles apparences, car une fois le vernis enlevé, on se rend compte que la méthode est tout aussi réactionnaire et punitive que celle contenue dans la loi jusqu'à présent. De fait, elle est par certains aspect pire que la méthode actuelle.

On a dit déjà que, au sein de notre société, l'adulte qui commet un délit passible de l'emprisonnement à vie ou de la peine capitale, sait que la loi suivra son cours. Mais le contrevenant de moins de 21 ans—nous songeons ici à un

crime qui entraîne la peine capitale ou l'emprisonnement à vie, pas strictement défini comme homicide, mais pouvant compter parmi différents autres actes passibles, selon le Code criminel, de ces peines sévères—peut-on dire qu'il comprend comment la loi fonctionne?

D'autres délits, selon le Code criminel, méritent ces peines, notamment le viol, la sédition et la trahison. En examinant le Code criminel, nous en trouverions certainement d'autres. Est-ce à dire que les enfants coupables de tels crimes doivent, pour une première infraction, être détenus même jusqu'à onze ans, et qu'ayant atteint l'âge de 21 ans, ils seront mis en accusation et condamnés suivant la gravité du crime qu'ils sont censés avoir commis dans le passé, mais qu'ils n'étaient peut-être pas en mesure de juger convenablement? Ce n'est certainement pas l'esprit de la loi telle qu'elle s'applique ou s'appliquera aux adultes. Sommes-nous disposés à mettre une loi comme celle-ci en vigueur à l'égard des enfants?

On pourrait pousser à l'extrême les conséquences de ces dispositions législatives pour montrer l'irréalisme absolu de cette interprétation de la loi. Nous avons traversé une période très difficile et très grave à la suite de la crise survenue dans la province de Québec. En ce moment nous vivons sous l'empire du bill sur l'ordre public qui, espérons-nous, expirera bientôt. Selon ce bill, nous dit-on, les gens peuvent être arrêtés s'ils font partie d'une certaine association et s'ils assistent à ses réuuions. Quelle serait la situation, aux termes de cette nouvelle mesure, si un enfant de onze ans, passant dans la rue, participerait par hasard à une réunion du FLQ ou d'un organisme clandestin semblable? En vertu de ce bill, j'imagine que non seulement il serait détenu, mais qu'après plusieurs années, en atteignant 21 ans, il pourrait être condamné et devoir purger une peine d'emprisonnement. C'est absurde et ridicule, dites-vous, et c'est bien cela. C'est de cette façon absolument absurde et ridicule que cette disposition figure dans le projet à l'étude.

Ce projet de loi essaie de dresser un paravent qui laisserait supposer un souci d'équité, de détermination et d'esprit de progrès, mais en écartant le paravent et en grattant le vernis, nous découvrons au fond un fort élément de justice vindicative. Par exemple, il est dit dans l'article de ce bill qui a trait aux adolescents coupables d'une infraction à l'article 387 du Code criminel, relatif à la cruauté envers les animaux, que le juge, dans sa disposition, peut interdire à l'adolescent, pendant une période ne dépassant pas deux ans, d'être propriétaire d'un oiseau ou d'un autre animal ou d'en avoir la garde ou le contrôle.

• (8.30 p.m.)

Prenons l'exemple d'un adolescent qui, à l'âge de onze ou douze ans, croyant qu'il ne s'agit que d'une fredaine, commet un acte de cruauté qui serait considéré comme sadique chez un adulte, mais pas nécessairement chez un gamin de onze ou douze ans. Ce bill enlèverait toute latitude quant à la rééducation de l'enfant; on ne pourrait pas, par exemple, guider l'enfant, le conseiller, établir des relations personnelles avec lui et ses parents, et lui apprendre à se comporter différemment envers les animaux.

[M. MacDonald.]

Cette loi ne reconnaît pas qu'il puisse être utile d'essayer de dissiper l'aberration ou peut-être les craintes qui peuvent exister dans l'esprit d'un enfant. Du préambule à la fin de ce bill, il semblerait que ses auteurs ont voulu définir étroitement les limites à l'intérieur desquelles la justice peut être appliquée, à tel point qu'on pourrait croire que dans un certain sens ils se sont fourvoyés dans le monde des Lilliputiens où ils suivent Gulliver dans l'un de ses périples, et que dès l'instant où ils ont affaire à des enfants qui commettent des actes jugés délictueux par les adultes, ils les prennent pour des adultes miniaturisés qui seront finalement traités comme tels.

Le bill ne tient pas compte non plus du développement, du cheminement vers la maturité qui est l'un des phénomènes les plus fondamentaux de la vie. Cette loi méconnaît le fait que les relations, surtout familiales et communautaires de base, sont essentielles au développement sain des jeunes entre 10 et 17 ans. On dirait qu'un concept stéréotypé a présidé à l'élaboration de ce bill. On en arrive même à se demander si les auteurs de ce projet de loi ont jamais été des enfants eux-mêmes et s'ils ont jamais eu affaire un tant soit peu à des enfants.

Une voix: C'est une argumentation absurde.

M. MacDonald (Egmont): Un député estime que c'est une argumentation absurde. Argumentation absurde, peut-être, mais en réponse à un bill absurde, et plus vite les députés s'en rendront compte et retireront cette mesure législative, mieux cela vaudra.

Une voix: Je vois le président du Conseil du Trésor (M. Drury) qui sourit.

L'hon. M. Drury: Et comment!

M. MacDonald (Egmont): Les députés qui retombent en enfance ne m'inquiètent pas autant que ceux qui ont oublié leur première enfance. Quand on a affaire à la jeunesse, il convient de reconnaître, lorsqu'il est question de délits que la société considère comme des crimes, qu'entre en jeu un phénomène de développement qui ne se déroule pas d'une manière absolue et qu'il n'est pas possible de prévoir. Rien n'est absolu chez un enfant de 10 ou 11 ans, voire de 16 ou 17 ans, quant à sa capacité de reconnaître si les actes qu'il commet sont bons ou mauvais. Je n'ai pas entendu et je sais que je n'entendrai pas le ministre dire de façon catégorique comment on peut définir avec précision la capacité d'un adolescent de 13 ou 15 ans de juger si ces actes sont bons ou mauvais. Rien dans le bill n'indique réellement la volonté du législateur de reconnaître ce fait.

Je ne mets pas en cause la sincérité des rédacteurs de cette mesure législative, mais leur jugement. Il ne s'agit pas ici uniquement d'adolescents de 10 à 17 ans et de leurs rapports avec la loi. En fait, il s'agit ici de ce que nous pourrions bien considérer comme la pierre angulaire des rapports entre l'adulte arrivé à maturité, la société dans laquelle il vit et la loi qui le gouverne. Si nos prisons et nos pénitenciers sont toujours remplis par ceux que nous appelons souvent les délinquants chroniques ou les récidivistes notoires, c'est parce que nous n'avons pas

été réalistes et que nous n'avons pas saisi le point où le crime devient une partie du psychisme d'un individu.

Si nous n'admettons pas cela de façon réaliste quand il s'agit de nos jeunes, comment pourrons-nous jamais envisager ainsi la situation dans le cas des adultes? Le moment de faire ces changements, de nous montrer responsables et réalistes viendra quand nous modifierons la loi par rapport aux jeunes. Il est donc doublement tragique que nous devions rendre un mauvais service non seulement aux enfants et aux adolescents mais également aux adultes qu'ils deviendront par la suite. Le frisson nous vient en pensant que nous allons continuer à payer lourdement non seulement en espèces pour incarcérer les gens et poursuivre la tâche coûteuse de les arrêter et de les maintenir sous surveillance mais aussi en vies humaines d'un coût encore plus énorme ainsi qu'en gaspillage de potentiel humain qui découle très souvent directement d'un point de vue rétrograde et de méthodes punitives dont font l'objet ceux qui ne peuvent plus se guider dans la société.

Lorsqu'on examine ce projet de loi, on est porté à croire que ses rédacteurs—non pas le ministre parce qu'il n'a pas participé à la rédaction—n'ont jamais entendu parler de compréhension humaine. Je me demande au nom du Ciel où ils étaient branchés. N'ont-ils pas entendu parler en ces temps éclairés de certains nouveaux moyens plus perfectionnés de traiter les délits, notamment ceux des délinquants primaires. Personne ne niera que les récidivistes sont très difficiles à réadapter. Dans de nombreux cas, la chose est presque impossible. Mais nous croyons et espérons tous qu'un adolescent de 11, 12, 13, 15 ou 16 ans qui commet un délit a énormément de chances de se réadapter et de se réformer.

Où en est-il question dans ce projet de loi? Où se trouve cette attitude positive à l'égard des différences propres aux jeunes et des difficultés auxquelles ils doivent faire face? Les difficultés s'accroissent au lieu de s'atténuer. Comme notre société devient de plus en plus complexe, comme les exigences de la société nécessitent un nombre croissant de lois qui souvent restreignent et suppriment les jugements et les décisions personnelles, nous savons qu'il ne sera pas facile désormais pour nos jeunes de ne pas commettre de crime. Par conséquent, si nous voulons rétablir l'équilibre entre une bureaucratie accrue et des lois restrictives de ce genre, nous devons tenter de traiter nos jeunes de façon positive, car dans de nombreux cas ils sont inconscients ou incapables de se maîtriser.

Il y a tellement de dispositions répréhensibles dans ce projet de loi, que je ne tenterai pas de les étudier de façon détaillée. Par exemple, on y mentionne l'adolescent qui a maille à partir avec la loi comme s'il agissait d'un jeune adulte, fait tellement scandaleux qu'il semble presque inutile de le relever. Qu'il soit permis, à la discrétion du juge, d'établir à l'égard des jeunes délinquants les mêmes dossiers qu'on établit maintenant à l'égard des adultes, voilà un autre fait scandaleux. En outre, prévoir une procédure permettant à un adolescent de s'assurer les services d'un avocat, procédure dont il n'est probablement pas en mesure de déterminer la valeur, c'est bien mettre la charue devant les bœufs.

• (8.40 p.m.)

Quand on examine le projet de loi dans son ensemble, on est presque forcé de conclure que les auteurs du bill ont examiné l'ensemble de la procédure judiciaire telle qu'elle existe aujourd'hui, l'ont jugée et se sont ensuite demandé où faire entrer l'adolescent dans tout cela car, fait embarrassant, il ne semble pas y avoir de place pour lui. Peut-être y a-t-il trop de gens satisfaits de la façon dont fonctionnent ces procédures et pas assez pour en contester l'application fondamentale. Il ne s'agit peut-être pas tellement d'adapter l'enfant ou l'adolescent au régime; il est peut-être plus temps que jamais de renverser la question et de nous demander quel régime s'impose pour aider ces jeunes à s'aider eux-mêmes.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald: Le projet de loi porte sur les infractions, mais je le trouve odieux. Il me répugne que dans une société évoluée, j'espère que nous aspirons au moins à l'être, nous puissions sereinement traiter les enfants de 11 ans comme des prisonniers et des délinquants. Cela doit sûrement choquer tous et chacun des députés. Les jeunes de 11 ans qui commettent ce que nous considérons des crimes dans la société adulte ne devraient sûrement pas être considérés comme des prisonniers et des criminels au sens normal de ces termes. On aurait raison de flanquer à la porte ceux qui ont rédigé le bill jusqu'à ce qu'ils puissent proposer à la Chambre un projet de loi digne d'elle et du pays.

Il me semble que la loi ne tient pas compte de certains aspects fondamentaux. Il est pourtant évident que, dans le cas d'un jeune qui a commis un crime, il faut régler quelques questions en ce qui concerne son foyer, la collectivité et le milieu dans lequel il vit. Il s'agit là de facteurs fondamentaux du développement de l'enfant. Au contraire, le bill veut faire de l'agent des libérations conditionnelles une espèce d'agent secret. Je crois même que la loi le désigne comme étant un «agent de la paix»; vous n'ignorez pas que ces termes ont un sens assez large dans la pratique; ils désignent une personne qui peut témoigner et agir avec les mêmes pouvoirs qu'un agent de police. Est-ce là ce que nous avons à offrir aux jeunes que nous voulons réintégrer sainement dans la société? Certes pas, mais c'est pourtant ainsi que la loi l'envisage.

M. Woolliams: Quel dommage que le député de Sault-Sainte-Marie (M. Murphy) ne soit pas là!

M. MacDonald (Egmont): Tout récemment, le gouvernement recevait le rapport d'une commission chargée de faire une étude sur la jeunesse. Je me demande si cette commission a eu l'occasion d'étudier ce bill. Je connais quelques-uns des individus qui ont consacré beaucoup de leur temps et de leur énergie à tenter de donner des conseils positifs au gouvernement sur la façon dont l'autorité fédérale peut mieux aider les jeunes Canadiens à grandir en âge et en sagesse. Les membres de cette commission seraient sûrement estomaqués de voir le gou-

vernement présenter au Parlement les recommandations qu'on trouve dans le bill. Il incombe sûrement au gouvernement de leur demander ce qu'ils pensent franchement, objectivement, de l'incorporation de pareilles mesures à la loi.

Un député a dit tout à l'heure, en parlant des observations de ce côté-ci de la Chambre, qu'on demandait une législation plus large. Dommage que le député de York-Est (M. Otto) n'ait pas expliqué ce qu'il entendait par là. Je suppose qu'il songeait à une attitude tolérante de la part de ceux qui observent la loi comme aussi de ceux qui commettent ce qu'on qualifie de crimes. Je crois qu'il n'a pas bien écouté ce qui se disait de ce côté-ci de la Chambre, car ce que nous demandons n'est pas du laxisme mais de la compréhension. Voilà ce qu'il faut avant tout.

Des voix: Bravo!

M. Paproski (Edmonton-Centre): Il ne connaît pas le sens de ce mot.

M. MacDonald (Egmont): On ne trouve pas dans ce bill une compréhension véritable de ce que sont aujourd'hui les problèmes relatifs au traitement des adolescents et des enfants qui commettent des crimes. Il est clair que c'est de la compréhension qu'il faut avant tout. Il faut aussi du réalisme et encore une fois, on n'en trouve pas dans ce bill qui laisserait entendre que par cette méthode le gouvernement sera en mesure de réduire sensiblement le nombre d'adolescents qui par la suite deviennent vite des criminels endurcis. Troisièmement, il me semble que le gouvernement doit accepter une certaine mesure de responsabilité, et j'en vois peu d'évidence ici sauf dans la rédaction de propositions que d'autres personnes peuvent être chargées de mettre en pratique.

La plus grande province canadienne s'est déjà prononcée sur les dépenses que nécessitera la simple mise en vigueur de certaines des dispositions de ce bill; pourtant, le gouvernement n'a toujours pas proclamé son intention de donner le la dans ce domaine, non seulement à la province la mieux nantie qui a déjà dit combien il lui en coûterait, mais aussi à d'autres provinces qui sont loin d'avoir les moyens d'essayer de modifier leurs propres méthodes de réhabilitation des jeunes gens.

Malgré les propos que j'ai tenus ce soir, je conserve un certain optimisme au sujet de l'attitude du gouvernement en la matière. Je n'aurais pas manifesté un tel optimisme il y a deux ou trois mois, mais j'ai franchement été surpris et satisfait lorsque le gouvernement a récemment consenti à retirer son projet de loi visant à restreindre les pouvoirs de l'auditeur général. Ce fut un geste significatif de la part du gouvernement lorsque, comprenant qu'il avait proposé des mesures injustifiées et inacceptables, il consentit à y renoncer.

J'ai l'impression que c'est la deuxième fois, au cours de la session actuelle, que nous avons été saisis d'un texte législatif semblable. Il y a unanimité étonnante chez tous ceux qui s'occupent de l'assistance sociale des jeunes, et de leur comportement criminel comme chez ceux qui sont chargés d'appliquer la loi, aux tribunaux et ailleurs. Presque sans exception, ils ont déclaré que la mesure législative est mauvaise et ne peut faire que du tort à notre pays.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald (Egmont): J'enjoins le ministre et le gouvernement d'écouter ces voix, non seulement celles de ceux d'entre nous qui font partie de l'opposition, mais de ceux qui se trouvent dans leurs fonctions diverses dans la vie publique et qui demandent qu'on revienne sur ces graves dispositions. Notre pays a besoin de principes directeurs, mais ceux qu'on nous présente maintenant ne peuvent que nous ramener aux recoins troubles et sombres du passé.

• (8.50 p.m.)

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, au nouveau solliciteur général (M. Goyer), très apte à remplir sa fonction, je voudrais offrir mes félicitations et exprimer l'espoir que le succès couronnera son activité, car son portefeuille comporte aujourd'hui beaucoup plus de responsabilités qu'il y a quelques années.

A mon ami de longtemps, l'ancien solliciteur général, le député d'Ottawa-Centre (M. McIlraith), j'exprimerai le regret qu'il ait jugé nécessaire, pour des raisons personnelles, de démissionner du cabinet. Il était un ministre dont les idées semblaient souvent plus proches des miennes que celles d'autres membres du cabinet. Ayant été un excellent leader du gouvernement, il a honoré la fonction du ministre et il se retire du cabinet entouré du respect qu'inspirent ses réalisations. Je ne pense pas qu'il ait été très lié à la rédaction et au lancement du bill C-192. J'imagine que l'initiative est venue de moins haut, à un moment où il était trop occupé par la question de l'ordre public et par d'autres problèmes.

Je ne crois pas non plus que les avocats au comité du cabinet, ni les membres du cabinet eux-mêmes, aient minutieusement examiné le bill, car, autrement, ils l'auraient refait ou l'auraient modifié entièrement. Si la proposition d'amendement est rejetée, le cabinet devra alors rédiger un nouveau bill ou espérer que le comité permanent de la justice et des questions juridiques le remanie suffisamment pour le rendre au moins acceptable. En premier lieu, monsieur l'Orateur, comme tant d'autres bills ministériels, celui-ci est rédigé dans un style prolixe et vague. On semble vouloir recourir au verbiage pour donner l'impression d'une grande réalisation. Mais pour les avocats qui pratiquent, les administrateurs, les travailleurs sociaux et les membres de la judicature, les codes judiciaires longs et confus entraînent des causes chaotiques et des appels inutiles. A vrai dire, le bill à l'étude est deux fois plus long que la loi qu'il abroge, la loi de 1929 sur les jeunes délinquants, et il n'a pas la moitié de sa valeur.

Une réforme s'impose, mais non pas suivant le bill C-192 tel qu'il est conçu et rédigé. Le texte de l'article 38 de la loi de 1929 sur les jeunes délinquants est à peu près le même que celui de l'article 4 du bill à l'étude, mais

l'ancienne loi spécifiait que les jeunes délinquants ne devaient pas être traités comme des criminels. Le nouveau bill omet cette mise en garde et crée une très vague notion des directives parentales que les nouvelles maisons de correction doivent offrir aux délinquants qui leur sont confiés.

Voici le texte de l'article 7 du bill à l'étude.

Une personne ne doit pas arrêter un adolescent sans mandat lorsqu'elle croit, en se fondant sur des motifs raisonnables et probables, que l'intérêt public peut être sauvegardé autrement que par l'arrestation sans mandat, à moins qu'à son avis l'arrestation immédiate de l'adolescent ne serve au mieux les intérêts de ce dernier.

Je vous ferai remarquer, monsieur l'Orateur, que la dernière moitié de l'article annule l'effet de la première. L'agent de police reste seul juge en la matière. C'est lui qui décide s'il doit ou non appréhender la personne en question. Alors à quoi sert l'article? Pour moi, on a fait encore ici du remplissage. Dans la marge on lit la note suivante: «Restriction au sujet des arrestations sans mandat.» Mais où est la restriction? Ne tente-t-on pas inutilement de faire croire à un traitement spécial en faveur d'un jeune, alors que rien de tout cela n'existe? L'ancienne loi ne renferme rien de semblable. Elle l'emportait sur la nouvelle dans ce cas-ci, car le jeune délinquant que la police conduit devant un tribunal pour enfants ne s'en trouve pas plus mal pour autant. Une peur salutaire est tout ce qu'il faut parfois pour remettre un jeune garçon ou une jeune fille dans le bon chemin. D'ordinaire, l'agent de police est d'une grande bienveillance. Une fois devant le tribunal, l'enfant reçoit une remontrance du juge. La plupart du temps, on le renvoie vite chez lui et il ne cause plus jamais de difficultés.

Il y a des enfants pour qui cette manière ne réussit pas, mais je me suis rendu compte, au cours des 20 années d'exercice de ma profession d'avocat et de conseiller auprès du tribunal des enfants et des familles de la région de Toronto, qu'un enfant ou un jeune délinquant avait rarement besoin du secours d'un avocat devant le tribunal, à moins qu'il ne s'agisse d'un cas très sérieux. Mais en vertu des dispositions du bill à l'étude, on aura grandement besoin d'avocats pour examiner la nature des accusations. Vous ne pourrez plus vous en remettre au juge ni au délégué à la liberté surveillée si le juge a le droit de faire prendre les empreintes digitales d'un enfant et de le faire photographier, s'il s'alarme vivement au sujet d'un prétendu délit.

Une nouvelle peine est imposée dans le bill aux termes de l'article 16(5). La disposition prévoit pour les parents une amende de $100 ou un emprisonnement de 90 jours pour défaut de comparaître; la personne est coupable d'outrage au tribunal, si elle a reçu un avis. L'emprisonnement de 90 jours est trop sévère à mes yeux; on devrait en réduire la durée à 10 jours dans le cas d'un premier délit. Je ne suis pas entièrement contre cette disposition, mais je la trouve trop rigoureuse.

En ce qui concerne l'article 24 (1), et sauf erreur de ma part, un jeune de plus de 14 ans peut voir sa cause envoyée devant un tribunal normal à tout moment précédant le verdict d'un tribunal pour enfants. Ainsi, lui, ses témoins et sa famille peuvent être soumis à deux jugements ou audiences presque totalement différents et ce sur une longue période. Cette disposition est particulièrement néfaste. Elle entraîne, pour les magistrats, un surcroît de travail qu'ils ne recherchent pas particulièrement.

Puis vient l'article 30 (1) *k*) qui, de même que l'article 30 (4), a été soit inintelligemment conçu soit rédigé de façon inconcevable. Dans certains cas graves, il permet de détenir des jeunes jusqu'à l'âge de 21 ans et de les condamner éventuellement à vie, ce qui, en pratique, correspond à 21 ans et, en fait, à dix ans. Beaucoup de députés ont évoqué cette question et je n'en parlerai pas davantage. Ces parties de l'article 30 devraient être reconsidérées et remaniées sinon abandonnées en totalité.

Monsieur l'Orateur, autrefois, en Ontario, les parents étaient toujours responsables de l'entretien de leurs enfants jusqu'à 16 ans. Mais aux termes des articles 15 et 16 de ce bill, on peut les obliger à comparaître au nom de leurs enfants tant que ceux-ci n'ont pas atteint 18 ans et parfois 21 ans, sous peine d'outrage au tribunal. Cet âge devrait être ramené à 17 ans et pour les autres cas, on devrait utiliser des citations à comparaître, étant donné que le droit de vote va être ramené à 18 ans.

En relevant les limites d'âge, dans la définition d'enfant, de 16 à 17 et, dans certains cas, à 18 ans, le gouvernement se couronne lui-même de lauriers mais place une lourde charge sur les épaules de toutes les provinces. C'est ce qu'a fait remarquer l'honorable Allan Grossman, ministre des services correctionnels de l'Ontario. Selon lui, cet aspect du bill, ainsi que d'autres tels que les peines fixes, coûteront 20 millions de dollars à sa province en écoles de formation supplémentaires et ses services ne sont pas prêts pour ce genre de vertu forcée, surtout quand ils estiment que leur façon de faire est beaucoup plus souple pour le jeune délinquant et pour tous les intéressés. Si le bill est adopté sous sa forme actuelle, il est possible qu'à cet égard il le passe longtemps avant qu'on en tienne compte. Il est évident que subventionner des écoles de formation supplémentaires pourrait arranger les choses, mais il n'en est fait aucune mention, pas plus que d'aucune autre sorte d'aide de la part du gouvernement.

Aux termes de la législation actuelle de l'Ontario, le casier judiciaire d'un enfant est confidentiel et ne peut être utilisé contre lui par la suite. Il est impossible à un juge de délivrer une ordonnance aux termes de la loi sur l'identification des criminels qui permette de prendre les empreintes digitales et de photographier un inculpé pour les dossiers de la Gendarmerie royale. Mais, avec ce bill, un juge peut délivrer une telle ordonnance s'il l'estime utile, et on peut présumer que son dossier sera utilisé ultérieurement comme preuve si l'enfant est jamais pris à nouveau en faute.

• (9.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, un enfant n'a pas eu besoin qu'on expurge son dossier jusqu'ici; mais certains en auront besoin à l'avenir si le bill est appliqué sous sa forme actuelle. Pour cette raison, il faudra plus d'avocats pour conseiller aux parents s'ils doivent laisser ou non leurs enfants se présenter devant les tribunaux sans défenseur. C'est là, à mon avis, un pouvoir très néfaste. J'espère que le solliciteur général étudiera cela très, très attentivement avant de l'appuyer davantage.

Actuellement dans l'Ontario, les enfants sont enfermés dans des institutions pour des périodes indéterminées, ce qui vaut beaucoup mieux que des périodes fixes. Je le dis sur la foi de ma propre expérience. Tout ceux qui se préoccupent du bien-être de l'enfant peuvent déterminer en ce cas s'il y a lieu de le retenir encore ou de le libérer;

et il est presque invariablement dans son intérêt qu'il en soit ainsi, même s'il n'est pas de cet avis sur le moment. C'est la solution que préfère de beaucoup l'Association canadienne d'hygiène mentale qui, nous le savons, ne vante guère les efforts déployés dans le bill. M. Grossman a proposé la création d'une commission de révision qui, de temps à autre, étudierait les cas de tous les enfants détenus dans les écoles de formation en vue de s'assurer qu'aucun enfant n'est détenu abusivement. C'est, à mon avis, une excellente proposition.

Selon moi, le gouvernement commet une erreur grave en abaissant l'âge de 12 à 10 ans, comme ce sera le cas en Ontario. Si le gouvernement adopte cette mesure, il commettra, je pense, une grave erreur. Peu importe la manière dont les choses se passeront, les enfants de 10 et 11 ans seront déclarés coupables d'une infraction. Monsieur l'Orateur, pourquoi le gouvernement fait-il fi des années d'expérience et des connaissances acquises par les spécialistes qui s'occupent des jeunes délinquants pour l'amour d'une conception erronée. Si le bill prend force de loi, les jeunes délinquants auront besoin d'amis. J'estime que l'amendement devrait être adopté.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour participer à ce débat, je désire m'associer aux députés qui ont félicité le ministre pour sa nomination et lui présenter mes meilleurs vœux, en regrettant toutefois qu'il ait eu, dès le début, la tâche ingrate d'introduire un bill qui, autant que je sache, a été unanimement condamné par tous ceux qui, en dehors du gouvernement fédéral, participent aux travaux d'organismes qui se consacrent activement aux jeunes qui ont le malheur d'avoir quelque accrochage avec la loi. Cela n'est pas surprenant. Si nous examinons la façon dont le Canada envisage le crime et le châtiment depuis plusieurs années, nous nous apercevons que nous avons plus de gens en prison par millier d'habitants que n'importe quel autre pays du monde occidental; nous comptons deux fois et demi à trois fois plus de prisonniers que la Grande-Bretagne.

Nous voyons un pays qui—soit de propos délibéré, soit par passivité—considère depuis de nombreuses années que la meilleure façon de combattre le crime, que le meilleur traitement à réserver à ceux d'entre nous qui enfreignent la loi est de les envoyer en prison, dans un établissement correctionnel, dans une école de formation, ou dans toute autre institution, quel que soit le nom qu'on lui donne. Les progrès que nous avons réalisés au cours de ces dernières années ont été le fruit de réclamations instantes et de l'œuvre énorme accomplie dans diverses provinces en matière d'éducation du public par des organismes tels que la Société John Howard, la Société Elizabeth Fry, la Société canadienne de criminologie et l'Association canadienne d'hygiène mentale, de même que par d'autres organisations qui sont trop nombreuses pour que je puisse toutes les mentionner.

Lorsqu'on examine leurs réactions devant ce bill, on s'aperçoit qu'elles rejettent presque intégralement ses dispositions. Il me faut dire «presque intégralement», car je tiens à me couvrir. Je n'ai pas rencontré toutes les personnes qui ont commenté ce bill, ni tout ce qui a été écrit à son sujet. Je dois cependant dire au ministre que tout ce que j'ai lu, toutes les réactions que j'ai enregistrées, tous les comptes rendus dont j'ai pris connaissance et tous les commentaires sont défavorables. J'attends toujours de voir un compte rendu qui n'estimerait pas que ce bill contient des imperfections tellement graves qu'il y a lieu de le rejeter *in toto* ou de le renvoyer au comité pour qu'il soit soumis à un examen complet des plus attentifs.

[M. Ryan.]

Je tiens à citer certains commentaires parce que, selon au moins un article que j'ai lu la semaine dernière dans un journal qui compte parmi ses lecteurs, je suppose, plus de députés anglophones que n'importe quel autre au Canada—et j'ai l'impression que le journaliste a obtenu ses renseignements de quelqu'un comme le directeur des relations publiques du ministère—il n'y aurait aucune opposition réelle à ce bill si ce n'est celle qui pourrait émaner du ministère ontarien de la correction et de son titulaire. Eh bien, monsieur l'Orateur, rien n'est plus loin de la vérité. Je veux consigner au compte rendu les observations de particuliers et d'organismes qui ont eu plus d'expérience que n'importe qui à la Chambre, y compris le ministre, des difficultés et des problèmes qui se posent quand des jeunes gens s'attirent des ennuis.

D'autres députés ont déjà parlé des objections que l'Association canadienne de l'hygiène mentale a formulées à l'encontre du bill. Si j'en ai le temps, je reviendrai là-dessus plus tard. Cette association a protesté avec une véhémence que je lui ai rarement connue à propos d'autres questions dont elle à eu à traiter ces dernières années. Le juge William Little, président du comité judiciaire de la délinquance au tribunal pour enfants de l'Ontario, a formulé de sérieuses objections contre ce bill. Voici un extrait d'une déclaration qu'il a faite:

> La loi originale (sur les jeunes délinquants) avait un but social, celui de la rééducation des enfants. Il me semble que ce but est disparu de la nouvelle loi.
>
> Ils (les législateurs fédéraux) ont perdu de vue l'importance du traitement en essayant de rendre la loi sur les jeunes délinquants compatible avec le Code criminel. Ils présument qu'un juge peut apprécier le traitement qui est nécessaire. Si en plus on fixe un délai, c'est comme si on sortait un malade de l'hôpital en plein traitement.

M. Don Sinclair, directeur exécutif des institutions au ministère ontarien des établissements correctionnels, a déclaré carrément, selon un article paru dans le *Telegram* de Toronto le 29 décembre 1970, que si la loi était adoptée sous sa forme actuelle, le Canada ferait un pas en arrière.

La Metropolitan Toronto Children's Aid Society a envoyé au solliciteur général sortant un télégramme lui demandant de lui fournir, à elle et à d'autres associations, l'occasion de commenter le projet de loi avant son adoption. Elle rédige, je présume, le mémoire qu'elle présentera au comité permanent. Certains des aspects du projet ont horrifié son directeur, M. Lloyd Richardson. Il a déclaré ce qui suit:

> Les auteurs de cette nouvelle loi ont sollicité et reçu beaucoup de conseils et d'avis éclairés... Il semble malheureusement que l'on n'ait guère tenu compte de leurs idées.

Voilà qui ressemble bien aux autres initiatives de ce ministère. Ainsi, il a construit une prison à sécurité maximum que tout le monde a réprouvée parce qu'elle n'avait pas de fenêtres. En réponse à un appel téléphonique, j'ai reçu une lettre du directeur du service de rééducation et de surveillance des jeunes délinquants, du ministère de la Santé et du Développement social, de Winnipeg, en date du 27 novembre 1970. Je veux faire consigner cela au hansard pour que le ministre sache que ce ne sont pas

simplement quelques habitants de Toronto et d'autres localités de l'Ontario qui en veulent à ses services et qui s'opposent à ce bill. Je tiens à citer en partie la déclaration faite par le directeur des services pénitentiaires du Manitoba:

• (9.10 p.m.)

Dès qu'on en prend connaissance pour la première fois, cette loi donne l'impression d'être un code criminel pour la jeunesse. Malgré une tentative faite dans l'article 4 pour lui donner une assise philosophique, cette loi contient tant de détails de procédure que les objectifs qu'elle vise se trouvent éclipsés. En outre, il me semble important qu'une loi qui définit une approche générale en ce qui concerne la conduite à tenir à l'égard des jeunes délinquants et la façon de les traiter (question susceptible d'intéresser chaque individu ou famille) devrait être compréhensible pour les profanes. Seules les personnes amenées par leurs fonctions à se familiariser jour après jour avec cette loi seront sans doute en mesure de comprendre parfaitement le concept fondamental sur lequel elle repose ainsi que les modalités de son application.

L'un des buts officiels de la nouvelle loi est de supprimer les termes anglais *delinquency* et *delinquent* qui, dit-on, stigmatisent un enfant amené devant un tribunal des jeunes. Toutefois, qu'en retire-t-on alors que la nouvelle terminologie est calquée sur celle des tribunaux pour adultes, par exemple *arrest, offense* et *offender*? Il ne convient pas particulièrement d'appeler un garçon de dix ans un *young offender*.

C'est pourtant ce que fait le bill, monsieur l'Orateur. Je continue la citation:

Il se peut qu'à la suite d'une étude plus approfondie du projet de loi, article par article, on en arrive à des pratiques rationnelles. Quoi qu'il en soit, on aurait aimé que la loi reflète mieux les divers programmes et méthodes actuellement utilisés pour les jeunes et favorise davantage les nouvelles expériences. La loi trahit une optique stéréotypée. Ainsi, les détails qui doivent figurer sur l'ordonnance de probation dégagent une conception stéréotypée de la probation et ne tiennent pas compte du mouvement irréversible vers la création d'un éventail de services intermédiaires entre la probation et le séjour dans une institution et qui combinent, s'il y a lieu, des caractéristiques des deux...

La loi semble confier une autorité et une responsabilité excessives aux juges des tribunaux pour enfants, sans rien préciser des qualités exigées pour leur nomination. La loi n'offre non plus aucune orientation, ni ne prévoit que les tribunaux auront accès aux services de personnes compétentes pour enquêter sur le passé des enfants qui comparaissent devant eux, pour proposer des programmes de traitement aux tribunaux, ou pour assurer ce traitement. Sans ces services, un tribunal pour enfants est à peine plus qu'un tribunal pour adultes.

Je pourrais citer la lettre de M. Dewalt plus longuement. Je crois en avoir lu assez cependant pour montrer clairement qu'au Manitoba, il y a une sérieuse opposition aux propositions du gouvernement. Si le ministre et ses fonctionnaires voulaient un principe moral pour le traitement des adolescents, ils n'avaient pas loin à chercher.

A Ottawa, nous avons le Dr Charles Roberts, professeur et président du département de psychiatrie à l'Université d'Ottawa et psychiatre en chef au Royal Ottawa Hospital, et anciennement administrateur délégué du Clarke Institute of Psychiatry, à l'Université de Toronto. Le Dr Roberts et le Dr Denis Lazure, administrateur délégué et surintendant médical de l'Hôpital de Rivière-des-Prairies, à Montréal, ont présidé conjointement le comité mis sur pied par un groupe très impersonnel d'organismes qui s'occupent des enfants et des adolescents. L'étude a été entreprise grâce à l'appui de l'Association canadienne pour les arriérés mentaux, du Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse, de l'Association canadienne de l'éducation, de l'Association canadienne d'hygiène mentale, du Conseil canadien de la réadaptation des invalides et du Conseil canadien du bien-être. Les résultats de cette étude ont été publiés il y a plus d'un an. Le rapport porte le titre «Un million d'enfants».

Si le ministre ou ses fonctionnaires s'étaient reportés à cette section du volume qui traite de l'enfant délinquant et s'ils avaient lu l'analyse relativement courte sur les problèmes des adolescents en difficulté, ils y auraient trouvé une philosophie qui rejette complètement l'approche que renferme le bill présenté par le ministre. Le rapport signale ce qu'il y a lieu de faire pour traiter de façon pratique et opportune les délits mineurs. De plus, on pourrait créer des bureaux pour les adolescents, comme le recommandait en 1969 le rapport de l'Ontario Law Reform Commission. Au lieu d'un traitement pratique et opportun, nous allons avoir des jugements rendus de façon formelle, légaliste, détaillée, par des juges plutôt que par des spécialistes en réadaptation.

Le rapport signale que les jeunes délinquants qui comparaissent devant les tribunaux sont souvent des enfants que la collectivité ne peut diriger ailleurs. Ils n'en sont pas à leur premier délit et sont souvent passés par plusieurs organismes. Fréquemment, ils sont envoyés dans des écoles de formation parce qu'il n'y a pas d'autre endroit où les mettre. C'était ce qui se passait jusqu'à maintenant. Sera-ce bien différent lorsque ce bill aura été adopté? Pas réellement. Le gouvernement propose d'examiner le délit réel de manière beaucoup plus officielle. Le bill ne contient aucune disposition touchant la cause du crime ou précisant comment traiter un enfant de 10, 11, 12 ou 13 ans qui a commis une infraction et qui comparaît devant les tribunaux.

Le rapport fait remarquer aussi que les agents de surveillance ainsi que le personnel clinique travaillant avec les tribunaux signalent qu'il n'y a pas suffisamment de personnel qualifié pour traiter les problèmes des enfants traduits en justice. Tout le domaine des soins et des traitements à donner aux jeunes délinquants est considéré comme venant en dernière priorité par ceux qui affectent les fonds aux services d'éducation, d'hygiène, de bien-être et de main-d'œuvre. C'est un réquisitoire contre les gouvernements provinciaux et fédéraux et les municipalités. Il y a quelques années, nous étions disposés à nous lancer dans un programme qui aurait coûté 100 millions de dollars au peuple canadien. Nous allions construire de nouvelles institutions pour venir en aide aux adultes condamnés pour délits criminels. Nous n'avons pas fait savoir aux provinces que, si elles élargissaient leurs services de libération conditionnelle, le gouvernement fédéral les défraieraient dans une proportion de 10 p. 100. Nous sommes disposés à payer pour mettre les gens sous les verrous, mais non pour trouver les moyens de les traiter pour les détourner du crime à l'avenir.

D'après un rapport du Bureau fédéral de la statistique, en 1966, 20,000 adolescents de moins de 16 ans ont été accusés de délits. 90 p. 100 d'entre eux ont été déclarés délinquants. Je refuse de croire que dans un pays comme le Canada, 20,000 adolescents ont été, en 1966, stigmatisés par la police, par le ministère public, par les tribunaux. **Je refuse de le croire. C'est faux. Nous n'avons pas** adopté les méthodes modernes susceptibles d'éliminer les

causes de la délinquance juvénile. Dans le rapport intitulé «Un million d'enfants», le Dr Roberts et le Dr Lazure résument en ces termes la façon dont ils abordent le problème des jeunes:

Nous pensons que le fait de coller à un jeune l'étiquette de «délinquant», assortie de divers épithètes tels que «incorrigible», «vagabond», «perverti sexuel», etc., est indéfendable, car cela a pour effet d'accentuer l'aliénation de l'enfant par rapport à la société en l'associant à un concept péjoratif et en l'isolant de son milieu social habituel.

• (9.20 p.m.)

S'il est mauvais de qualifier des adolescents de «delinquents», il est tout aussi mauvais de les qualifier d'«offenders», car les deux termes sont en réalité synonymes. Le rapport réprouve la détention avant le procès et durant la période entre le procès et le jour où le juge rend son jugement. On y signale que très peu d'établissements acceptent les délinquants pour des stages de véritable traitement qui sont très difficiles à donner. Cette tâche exigeante requiert les services d'un personnel hautement compétent que nous n'avons pas. La partie relativement courte du rapport qui traite de l'enfant comme délinquant se termine par un certain nombre de recommandations que je voudrais faire consigner. La lecture des recommandations montre à quel point le projet de loi est loin de ce que proposent MM. Roberts et Lazure. Voici ce que le rapport recommande:

Que les cours et tribunaux pour enfants soient restreints aux jeunes de 14 à 18 ans.

Le bill prévoit la modification de l'ancienne loi, où le jeune délinquant est défini comme étant une personne de plus de sept ans, de façon à porter l'âge à dix ans. A mon avis, aucun enfant de 10, 11 ou 12 ans devrait être qualifié de jeune délinquant, de jeune contrevenant ou de malfaiteur. Le rapport recommande en outre:

Que les enfants de moins de 14 ans soient traduits devant les tribunaux seulement aux termes des mesures législatives prévoyant leur protection.

Le bill ne prévoit pas cela non plus. Le rapport recommande aussi:

Que les seules infractions au Code criminel ou aux statuts provinciaux ou municipaux soient considérées comme délinquance exigeant la comparution devant un tribunal pour enfants.

Que les services d'un avocat soit facilement et librement mis à la disposition du délinquant qui comparaît devant un tribunal pour enfants ainsi que des parents accusés d'avoir négligé un enfant qui aurait besoin d'être protégé.

Que les écoles professionnelles qui forment le personnel qui travaillera auprès des enfants et des adolescents ou qui sera chargé de l'administration de la justice, inscrivent la délinquance dans leur programme d'étude.

Que les tribunaux pour enfants et les écoles de formation encouragent la participation des particuliers et des groupes sociaux à la planification et à l'application des programmes existants afin qu'ils comprennent les besoins du jeune délinquant et puissent mieux y répondre.

Mon collègue de Broadview (M. Gilbert) a signalé que cette méthode était employée en Grande-Bretagne et sauf erreur, mon collègue de Greenwood (M. Brewin) a mentionné qu'elle l'était également en Suède. Au lieu de cela, nous adoptons de plus en plus fréquemment une attitude

[M. Orlikow.]

légaliste et nous compterons de plus en plus, si le projet de loi est adopté dans sa forme actuelle, sur un juge pour décider ce qui doit être fait dans un cas donné. Le rapport recommande également:

Que le personnel qui travaille auprès du jeune délinquant ait accès à divers services sociaux dans les domaines de l'éducation, la santé et le bien-être.

Que tous les tribunaux pour enfants aient recours aux services de spécialistes du comportement des enfants et des adolescents pour aider à diagnostiquer les problèmes et les besoins du jeune délinquant et à formuler des programmes de réadaptation.

Que les services de surveillance après l'élargissement aient la priorité dans le budget, afin d'augmenter leur personnel et d'améliorer sa formation.

J'ai lu ces recommandations pour montrer à quel point nous avons négligé ces propositions et dans quelle mesure nous avons adopté une attitude beaucoup plus stricte, légaliste et punitive envers ces adolescents qui s'attirent des ennuis en enfreignant nos lois.

Je veux prendre quelques moments pour rappeler des arguments invoqués à l'encontre du bill par l'Association canadienne d'hygiène mentale, car, à ma connaissance, aucune association n'a plus contribué à faire mieux comprendre les problèmes des personnes, jeunes et moins jeunes, qui s'attirent des ennuis. Depuis de nombreuses années, cette association réclame des méthodes rationnelles de traitement pour les personnes qui éprouvent ce genre de difficultés. Cette association a demandé maintes fois aux gouvernements de cesser d'utiliser des mesures punitives et d'adopter une attitude humaine qui aura effectivement pour résultat d'aider les délinquants. L'Association canadienne d'hygiène mentale a adressé à tous les députés et à tous les sénateurs une lettre dans laquelle on relève ceci:

On ne saurait comprendre notre ferme objection à la mesure sans admettre que les besoins psychologiques et physiques des enfants sont différents de ceux des adultes ... Un code criminel qui part du principe que des délits précis entraînent une gamme déterminée de procédures pénales convient peut-être à des adultes, mais sûrement pas à des enfants ...

Essentiellement, l'Association est d'avis que le processus judiciaire et la détermination des traitements, de la formation, de la surveillance et de l'assistance post-pénale doivent constituer des domaines bien distincts. Le premier doit être considéré comme une question de procédure légale ...

Autrement dit, considéré par le tribunal.

... tandis que l'autre doit découler des besoins particuliers de l'enfant, en vue spécialement de sa réadaptation. Voilà pourquoi les décisions portant sur le sort de l'enfant devraient être prises pour une période indéterminée, ses droits civils étant dûment protégés par les dispositions d'un conseil de révision indépendant et extérieur qui les réviserait à intervalles précis ...

Le bill à l'étude prévoit exactement le contraire. Il stipule que le juge imposera des peines pour des périodes déterminées. L'Association d'hygiène mentale poursuit ainsi:

Ces principes étant posés, il est évident que la mesure envisagée limite la latitude de la cour pour statuer sur le cas de l'enfant. Aucune disposition ne prévoit sa surveillance ou sa réadaptation—et il est ridicule de suggérer qu'il aurait avantage à être «condamné» à devenir pupille de la Société d'aide à l'enfance pendant une période «ne dépassant pas deux ans» non seulement n'est pas très commode.

La lettre se termine sur ce paragraphe:

L'Association canadienne d'hygiène mentale espère que le bill C-192 sera soit rejeté, soit amendé radicalement et, à supposer qu'il soit adopté en deuxième lecture, qu'il sera renvoyé au président du comité de la justice et des questions juridiques, avec la recommandation qu'on prévoie la présentation de mémoires de la part d'organismes intéressés et du public en général.

Je suis à peu près certain que des mémoires seront présentés, mais je veux dire quelques mots en réponse à un exposé fait cet après-midi par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Murphy), qui a rejeté presque en bloc les arguments venant de notre côté. Il a laissé entendre, je pense, que les arguments étaient inspirés uniquement par le sectarisme politique et il a refusé de parler des arguments avancés par certains des organismes et des personnes dont j'ai fait mention.

Le député a proposé que nous adoptions le bill, disant que lui-même et les autres députés—je suppose qu'il parlait de députés ministériels—montreraient beaucoup de largeur de vue à l'égard des amendements lorsque le bill serait étudié article par article au comité de la justice et des questions juridiques. Ce qu'il a commodément oublié de dire, c'est qu'une fois le bill adopté en deuxième lecture, la Chambre en a, en fait, adopté les dispositions en principe.

• (9.30 p.m.)

Dans le reportage que j'ai mentionné plus tôt, qui a paru dans le *Globe and Mail* et qui provenait évidemment de sources ministérielles, on établissait très clairement que même si le gouvernement était prêt à considérer certains amendements secondaires, il n'était pas disposé à tenir compte de révisions ou amendements majeurs au bill. Dans ces circonstances, je ne comprends pas que des députés de ce côté-ci de la Chambre ou des ministériels puissent voter en faveur d'un bill qui a été condamné, critiqué, attaqué dans son ensemble ou en partie par presque toutes les autorités et associations intéressées au bien-être de l'enfance.

Je voudrais conclure en rappelant, bien que cela ait déjà été fait, certaines des objections précises faites par l'Association canadienne d'hygiène mentale relativement à des articles de ce bill. Le député de Sault-Sainte-Marie, d'autres députés ministériels et le ministre n'ont pas du tout exposé en détail les objections précises au bill qui ont été faites à l'intérieur et à l'extérieur de la Chambre. J'espère qu'à l'étape de l'étude en comité, les représentants du gouvernement et le ministre nous exposeront les objections précises qui ont été soulevées par l'Association canadienne d'hygiène mentale, et par d'autres groupements et associations.

L'Association canadienne d'hygiène mentale a signalé, dans une brochure publiée sous le titre: *The Young Offenders Act and the Children of Canada*, un certain nombre de ses objections au bill. Elle soulignait qu'aux termes de l'article 35 (6) une personne de plus de dix ans était de fait traité en criminel d'après les dispositions du projet de loi. Cet article stipule clairement qu'on prendra ses empreintes digitales et sa photo, qui seront versées aux dossiers pour servir plus tard à moins que l'enfant n'obtienne son pardon.

L'Association souligne aussi que l'article 74 (1) donne au tribunal l'autorisation, s'il le désire, de donner l'ordre qu'on prenne les empreintes digitales et des photos de l'enfant pour les envoyer à la Gendarmerie royale qui les versera dans ses dossiers. A mon avis, il y a là quelque chose de monstrueux: on propose non seulement de punir l'enfant de 10 ou 11 ans coupable d'un délit en bas âge, mais aussi de le marquer de la tare d'avoir ses empreintes digitales et sa photo dans son dossier judiciaire jusqu'à la fin de ses jours.

La brochure signale qu'un adolescent de 14 ans reconnu coupable d'un meurtre pourrait aux termes de l'article 30 (1) *k*), être envoyé dans une école de formation jusqu'à ses 21 ans, donc pour sept ans; puis il serait ramené devant les tribunaux et probablement condamné à l'emprisonnement à vie. D'après la brochure, c'est une façon de procéder inhumaine et inacceptable. Je trouve ces termes bien faibles pour décrire de ce genre de disposition.

En dernier lieu, je voudrais parler de l'article 30 (1) *f*) qui, comme la brochure le signale, ne tient pas compte du fait qu'au moment où l'enfant subit son procès, il est impossible de dire le temps qu'il faudra le surveiller et le traiter. La formule que la disposition rend nécessaire indique clairement que l'enfant est envoyé à l'école de formation pour une période définie, qui peut paraître convenable sur le moment, mais qui pourrait être trop longue ou trop courte. En d'autres termes, la souplesse qui s'impose et que permettait l'ancienne loi disparaît.

J'ai essayé de faire une liste des difficultés que relèvent dans le bill les personnes qui travaillent dans ce domaine, ceux qui ont l'expérience pratique, qui savent ce qu'il y a de répréhensible dans notre régime judiciaire, dans notre régime scolaire et dans le fait qu'un grand nombre de jeunes sont mis en détention. Les difficultés signalées sont si graves et si nombreuses que je ne pourrais sûrement pas me prononcer en faveur de ce projet de loi. Lorsqu'il sera envoyé au comité, et je suis ici depuis assez longtemps pour avoir le sens pratique et me rendre compte que cette mesure présentée par le ministre, subira la 2e lecture et sera renvoyée au comité, quels que soient les propos des députés de l'opposition, j'espère que le ministre qui n'occupe pas son poste depuis assez longtemps pour être personnellement responsable de ce projet de loi sera disposé à convoquer M. Roberts et d'autres personnes, notamment des juges, des travailleurs sociaux, des agents correctionnels, des délégués à la liberté surveillée et des représentants d'organismes tels que l'Association canadienne d'hygiène mentale, les sociétés John Howard et Elizabeth Fry et une foule d'autres qui ont déjà déclaré qu'ils n'étaient pas satisfaits de ce bill. J'espère que le ministre consentira à convoquer ces gens devant le comité et à les écouter sans idée préconçue.

Si les impressions dont ont fait part certains députés de ce côté-ci de la Chambre, se révèlent justes et si ces gens formulent des objections du genre de celles que nous avons énumérées, j'espère que le ministre sera assez large d'idées pour accorder audience à ces gens qui s'intéressent aux jeunes, comme c'est le cas de tous les députés sans exception je pense, et pour reprendre le bill et en préparer une nouvelle version, en s'inspirant de l'esprit et des motivations dont nous avons parlé, afin d'améliorer la loi applicable aux adolescents. Ces motivations qui animent les gens ayant œuvré dans ce domaine ont déjà

été clairement exposées, mais cet esprit est totalement absent du bill sous sa forme actuelle.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord féliciter de sa nomination le nouveau solliciteur général (M. Goyer). J'ai écouté de nombreuses critiques du bill qu'il a présenté et si méticuleusement expliqué à la Chambre. A un certain point, on a commis une grave omission car je suis certain que l'ancien solliciteur général, qui est député, et l'a été depuis que je siège ici, n'avait pas vu le bill avant qu'il parvienne au présent titulaire. Si le ministre avait le moindre doute que le bill était défectueux, je crois qu'il doit maintenant en être certain et qu'il devrait le retirer.

Je n'entrerai pas dans toutes les implications juridiques du bill, puisque le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et d'autres l'ont si bien fait. On l'a qualifié à juste titre de code criminel pour enfants. Je me demande pourquoi l'on ne lui a pas donné le même titre qu'à la loi anglaise correspondante, dont on a parlé à la Chambre, loi sur les enfants et les adolescents. Je me demande aussi pourquoi depuis 64 ans que ce texte a été inséré dans le Code criminel on ne l'a pas modifié pour le rendre conforme à la mesure législative anglaise qui miséricordieusement a conclu que 14 ans, plutôt que 10 ans, est un âge suffisant. En Grande-Bretagne, personne de moins de 14 ans ne peut être accusé d'un délit. En vertu du bill actuel, un enfant de 10 ans peut être mis en accusation.

• (9.40 p.m.)

Faisant appel au sens humanitaire et au sens commun des députés, je leur demande combien d'entre eux ne se sont pas rendus coupables, entre 10 et 17 ans, d'une chose dont on aurait pu les accuser si les autorités étaient intervenues au moment voulu? Nous nous sommes tous mal conduits à un moment ou l'autre, quelques-uns plus que d'autres. Pourtant nous nous en sommes tirés indemnes. C'est une chose à ne pas oublier, selon moi. Que celui qui est sans péché lance la première pierre. Je ne crois pas que les auteurs du projet de loi actuel se soient souvenus de leur passé.

Une voix: Ils ont oublié cela.

M. Rynard: Le problème, c'est qu'ils ont oublié le côté humanitaire de la vie. Nous devrions toujours nous efforcer de guider les jeunes gens et de les aider à s'amender afin qu'ils puissent plus tard devenir de bons citoyens. N'est-il pas injuste de vouloir qu'un enfant assume la responsabilité d'actes peut-être plus sérieux que la signature d'un document juridique? Bien que la chose ne lui soit pas permise tant qu'il est mineur, nous le rendons responsable de ses actes. N'est-ce pas là de la folie? Dans le bill actuel, on met l'accent sur le châtiment. Les auteurs du bill ont entièrement méconnu les mesures préventives et la réadaptation. Ils ont oublié de spécifier la nécessité d'un examen médical et physique et d'un examen par un psychiatre d'expérience, dans chaque cas. On devrait faire enquête sur le foyer de ces enfants.

L'autre jour, un jeune homme de 19 ans est venu me voir. Je signale que je n'ai jamais vu tant d'affamés ou de nécessiteux que durant le dernier congé de Noël. Ce jeune homme me confia qu'il était sans le sou, qu'il s'efforçait de demeurer avec sa mère, mais qu'elle était dans la même situation. Je me suis renseigné auprès du bureau pour savoir pour quelle raison il était en chômage. On me dit qu'il n'avait pas eu beaucoup de succès dans ses deux derniers emplois. Lorsque j'ai demandé aux représentants de l'agence pourquoi le candidat n'avait pas réussi dans son emploi, on m'a dit qu'il n'était pas très sérieux. Comme il n'avait pas de métier, on l'avait envoyé à une école. C'est l'école pour laquelle, nous, les contribuables, payons. Il y est demeuré trois mois et en est ensuite sorti sans aucun argent.

J'avais l'impression que le sujet n'était pas un mauvais garçon. En l'interrogeant, j'ai appris qu'il avait passé six mois à l'institution de Penetang, où on reçoit les personnes désorientées. On l'avait ensuite lancé dans la vie quotidienne pour qu'il y trouve sa voie, comme sujet apte à se subvenir à lui-même. Il est allé à l'école, a sollicité un emploi par l'intermédiaire du service de la main-d'œuvre, mais on lui a dit qu'il n'était pas apte. Je l'ai ensuite interrogé sur sa vie familiale. Je lui ai demandé combien il avait de frères et de sœurs, à quoi il a répondu qu'il avait une sœur. Lorsque je lui ai demandé où se trouvait cette sœur, il m'a répondu qu'elle était à l'école. Il m'a dit qu'elle était en 8e année et qu'elle avait 14 ans. Lorsque je lui ai ensuite demandé si sa sœur vivait auprès de sa mère, il m'a dit qu'elle était dans une école de correction à Guelph.

Lorsque j'ai demandé à ce jeune garçon ce qui était arrivé à sa sœur, il m'a dit qu'elle avait été reconnue coupable d'usage de stupéfiants. Je lui ai demandé de quoi elle avait fait usage, et il m'a dit que c'était de la marijuana. Je suis allé un peu plus loin et lui ai demandé combien d'enfants comptait la famille, et il m'a dit qu'il avait un frère de dix ans, qui restait à la maison avec sa mère. J'ai découvert que cette famille avait acheté une maison mais était en voie de la perdre. La mère travaillait à l'extérieur mais ne pouvait conserver son emploi et s'occuper en même temps de la maison et des enfants. Ce jeune homme m'a dit que son père était mort alors que lui-même avait dix ans. Lorsque je lui ai demandé ce qui était arrivé à son père, il m'a dit que son père était un alcoolique. Le jeune garçon avait dix ans à la mort de son père, mais il ne se souvenait que des coups que lui-même et sa mère recevaient. Qui est responsable de ce jeune homme et de la fillette qui est dans une école de formation? Ce n'est pas cet adolescent de dix-neuf ans, sans emploi, ni la fillette qui se trouve dans une école de formation. C'est la société, c'est nous qui sommes responsables d'eux.

Heureusement qu'il y a une miséricorde. J'ai transmis ce cas aux autorités et j'espère qu'on pourra fournir un logement décent et un peu de bien-être à cette mère pour lui éviter d'avoir à travailler. Elle n'a fait que cinq années d'études primaires et ne sait rien faire d'autre que des travaux non spécialisés. La responsabilité nous en incombe. Je pense à la drogue et à l'emprisonnement de cette jeune fille pour avoir fumé de la marijuana. On peut se demander où elle l'a obtenue et qui est responsable. Je pense aussi à la façon dont nous traitons nos jeunes, dont nous les discréditons en disant qu'ils s'adonnent à la drogue. Mais si on examine les statistiques sur le nombre d'alcooliques au Canada on s'aperçoit qu'ils sont un demi-million. Je suis convaincu que si aujour-

d'hui l'alcool était considéré comme une drogue nouvelle il serait interdit par la loi à cause des dommages qu'il fait à l'homme. Parce qu'ils s'adonnent à la drogue nos jeunes sont marqués comme des criminels et, grâce à leur numéro de sécurité sociale, leur dossier les poursuit leur vie durant.

• (9.50 p.m.)

C'est injuste; c'est mal. Tous les députés savent que certains enfants se développent plus tard que d'autres. J'ai vu des adolescents de 17 ou 18 ans donner l'impression d'être plutôt stupides, mais constaté plus tard, lorsqu'ils atteignaient la trentaine ou la quarantaine qu'ils étaient beaucoup plus intelligents qu'on ne l'aurait cru lorsqu'ils étaient jeunes. Dans mon propre domaine, en médecine, j'ai connu un type qu'on n'estimait pas brillant. Année après année, il dut reprendre certains examens. Mais on trouvait alors dans le monde une humanité qui ne semble plus exister aujourd'hui. Cet étudiant se faisait tirer par les professeurs, qui avaient confiance en lui. Il finit pourtant par obtenir son diplôme. Sur le plan moral et spirituel, c'était un chic type, mais il avait besoin de l'aide des autres. On ne verrait jamais chose pareille aujourd'hui. Nous avons perdu tout contact avec les grands principes autrefois si importants. Aujourd'hui, ce sont les idéaux matérialistes qui comptent par-dessus tout; on remarquerait ses notes, rien de plus. Pourtant, cet homme est devenu médecin. Vingt ans plus tard je me trouvais à l'étranger et j'ai vu son nom inscrit sur un tableau noir pour annoncer que cet homme de médecine de premier ordre s'adresserait à un groupe deux semaines plus tard. Je signale ce cas pour montrer l'erreur qu'on peut faire au sujet des jeunes qui ont entre 10 et 17 ans ou même plus. Les gens ne deviennent pas adultes au même âge et les enfants ne se ressemblent pas tous, comme on l'a dit tant de fois. De deux enfants qui commettent la même infraction, l'un n'a pas besoin de traitement, et l'autre a besoin d'être surveillé pour garder le droit chemin.

Les statistiques nous le prouvent constamment. Une proportion de 80 p. 100 de jeunes délinquants ne reparaissent jamais devant le tribunal—ils ne commettent qu'une seule infraction. Est-il juste alors de marquer les jeunes qui sont de ce nombre pour le reste de leur vie et une fois qu'ils ont atteint 21 ans de leur faire subir un procès pour des actes qu'ils ont commis alors qu'ils n'étaient pas responsables, que leur signature n'était pas acceptée et qu'ils étaient mineurs aux yeux de la loi?

Je le répète, certains adolescents se développent beaucoup plus tard que d'autres. Il y a aussi la question de la différence d'intelligence, d'expérience et de jugement. Nous connaissons des gens qui sont fort intelligents, mais qui ont un piètre jugement. Si nous vivons dans une société juste, modifions la signification de ce terme. Le député de Calgary-Nord a très bien parlé. Je pense que la plupart de ceux qui ont écouté son discours à la Chambre ont entendu un excellent exposé sur le projet de loi. Il a parlé d'un jeune adoslescent qui pourrait être trouvé coupable d'avoir conduit en état d'ébriété. Il conduit ensuite de nouveau et il est pris encore une fois. Il peut être condamné à deux ans d'emprisonnement, mais la même sentence ne serait pas imposée à un adulte. Évidemment, la chose est injuste.

Il en est de même dans le cas d'un meurtre. Un adolescent peut être arrêté à l'âge de 12, 13 ou 14 ans, et comme le député de Calgary-Nord et d'autres députés l'ont signalé, lorsqu'il sera âgé de 21 ans, il devra subir un procès qui pourrait lui valoir une condamnation à vie pour un crime qu'il a commis lorsqu'il avait 14 ans, crime dont il ne se souvient que vaguement et dont on peut difficilement le tenir responsable. Si le gouvernement se plaint maintenant que son bill est mal compris, il n'a personne d'autre que lui-même à blâmer. Voici une lettre parmi les nombreuses que j'ai reçues:

Monsieur,

Je demande votre appui pour protester contre le nouveau projet de loi sur les jeunes délinquants, qui a passé en première lecture dernièrement. Il doit remplacer la loi sur les jeunes délinquants qui est actuellement en vigueur au Canada. A titre de surveillant d'adolescents au sein du département ontarien des services correctionnels, j'estime que ce bill est une mesure vraiment rétrograde dans le domaine de la réadaptation des jeunes délinquants. Le nouveau projet de loi semble orienter les programmes d'école de formation vers la détention et la punition au lieu du traitement. La terminologie même, par exemple, «détenus» et «sentence», en attestent. Une telle identification chez des adolescents ne peut que produire un effet de ressac; les termes ne peuvent que produire chez eux une image négative d'eux-mêmes et perpétuer un comportement antisocial. Les jeunes délinquants ne sont pas des criminels endurcis; ils peuvent encore être réadaptés si on les encourage et si on prépare un programme souple, basé sur leurs besoins personnels . . .

Les empreintes digitales, les photos de la GRC et les condamnations déterminées ne sont pas les bases qu'il faut à un traitement efficace des adolescents et je suis sûr que le taux de récidive montera en flèche si la proposition est acceptée.

Ce n'est qu'un exemple des lettres que nous recevons. Le gouvernement se plaint, mais c'est sa faute car il n'a pas su expliquer son propre projet de loi. Le *Globe and Mail* frappe juste lorsqu'il écrit:

Mais le fondement de la loi, les principes sur lesquels elle repose, ont été tellement minés par des critiques nuancées que, en l'absence de réponses satisfaisantes de la part des autorités fédérales, nous ne pouvons l'accepter comme un document d'avant-garde. A n'en pas douter, il améliorerait la situation dans certaines provinces. Mais la conviction s'affirme que, dans bien des régions-clés, ce serait une mesure législative rétrograde . . .

La difficulté jusqu'ici, c'est que les autorités fédérales ont refusé de répondre aux critiques, ont même refusé d'en discuter. Et les porte-parole du gouvernement semblent indiquer nettement qu'ils veulent bien accepter des amendements au bill, mais aucun sur les questions fondamentales.

Selon la critique la plus accablante de la mesure proposée, «il s'agit effectivement d'un Code criminel applicable aux enfants, qui répugne par sa terminologie, est trop imbu de légalisme et a un effet répressif.» Cette critique a été maintes fois répétée.

Mais, on n'y a pas encore répondu. Je terminerai en disant qu'il faudrait retirer le bill. Nous avons de part et d'autre de la Chambre des gens capables et compétents, qui ont œuvré dans le domaine de la sociologie et qui sont tout à fait en mesure de conseiller le gouvernement sur les changements à apporter au bill. Celui-ci est cependant tellement mauvais qu'il faudra le retirer. Recommençons à neuf et rédigeons une nouvelle déclaration de droits pour les enfants et les adolescents de notre pays.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, avant le débat d'ajournement, le président du Conseil privé (M. MacEachen) nous dirait-il quels travaux sont prévus pour demain? Confirmerait-il aussi l'engagement selon lequel le débat sur le budget reprendrait lundi et se poursuivrait peut-être mardi?

• (10.00 p.m.)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je confirme l'ordre que j'ai annoncé aujourd'hui en ce qui concerne les projets de loi que nous allons examiner, à ceci près qu'au lieu de poursuivre le débat sur le bill qui était à l'étude aujourd'hui, nous aborderons demain le bill sur l'assurance-récolte et poursuivrons l'étude des autres questions à l'ordre du jour. Lundi nous examinerons, à coup sûr, le budget et il se pourrait que les interventions qui auront lieu à cette occasion soient tellement convaincantes qu'il ne sera plus nécessaire de débattre cette question mardi. Nous ne saurons cela que lundi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous nous félicitons des renseignements que le ministre vient de nous donner. Peut-il nous dire si le fait que nous ne discuterons pas demain le bill sur les jeunes délinquants signifie que le gouvernement envisage la possibilité de le retirer?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur, mais nous aimerions faire le point sur les deux journées de débat consacrées à ce bill. Ce n'est toutefois pas dans l'intention de le retirer.

MOTION D'AJOURNEMENT

LES AÉROPORTS—MOYENS DE TRANSPORTS RAPIDES AU SOL

M. Mark Rose (Fraser-Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question m'entraîne à quelques observations relatives à la réponse donnée le 17 novembre dernier par le ministre des Transports (M. Jamieson) à ma question concernant l'aménagement de moyens de transport rapides au nouveau pont appelé à desservir l'aéroport international de Vancouver. Nous connaissons tous les dangers que présentent pour l'humanité les moteurs à explosion et nous savons combien les grands centres ont à souffrir des gaz qu'ils émettent. En fait, certaines grandes villes sont déjà littéralement sur le point d'étouffer.

Nous constatons également que les compagnies pétrolières misent sur le degré d'information des gens et sur l'appréhension qui en résulte en lançant une vigoureuse campagne publicitaire destinée à promouvoir la vente d'essence sans plomb ou à faible teneur de plomb. S'agit-il d'un simple truc publicitaire? Les consommateurs sont-ils des pigeons tout prêts à se faire plumer? Ou s'agit-il vraiment d'un grand progrès technique? Je ne saurais le dire car je suis profane en la matière—bien que j'aie la forte impression que ma première hypothèse soit la bonne.

Il n'en demeure pas moins qu'en un quart de siècle, nous nous sommes rendus esclaves de l'automobile et

nous ne pouvons pas construire les autoroutes et les ponts assez vite pour suivre le rythme. Au fur et à mesure que les autoroutes s'étendent vers les banlieues, les gens viennent s'y installer, ce qui a pour effet d'accroître la circulation sur les nouvelles artères et d'empêcher rapidement ces dernières de jouer le rôle pour lequel elles ont été conçues; ces autoroutes perdent vite leur efficacité en matière de transport.

En même temps, le centre de bien des villes n'est plus qu'un vaste terrain de stationnement. Parfois, c'est un refuge fiscal. Quoi qu'il en soit, il est vide et dépourvu de ces caractéristiques qui rendent une localité équilibrée et viable. Les gens n'y vivent plus; ils en sortent le plus tôt possible. La construction de voies à circulation rapide fait songer à un chien qui pourchasse sa queue. Ces travaux et la désintégration du centre-ville sont coïncidents, mais, monsieur l'Orateur, la population n'acceptera pas toujours cette situation. On n'a qu'à observer Ottawa et son Queensway aux heures d'affluence pour comprendre ce que je veux dire. Le Queensway est congestionné de voitures d'une extrémité à l'autre aux heures de pointe; chacune des voitures ne contient habituellement que son chauffeur qui s'efforce de se rendre au travail puis au foyer sans contracter d'ulcère par suite de l'irritation causée par les embouteillages, et de cancer des poumons en respirant les gaz d'échappement.

Il ne servirait même pas à grand-chose de construire un autre Queensway. La circulation sur la voie actuelle ne diminuerait pas, mais de nouvelles terres y seraient englouties, de sorte que nous aurions la même situation: un voyageur par auto, parcourant un plus grand nombre de milles tous les jours pour se rendre dans un autre parc de voitures du centre-ville. Nous avons tous entendu parler de la voie rapide Spadina à Toronto. Son histoire apporte un témoignage de plus que les gens commencent à réagir et qu'ils n'acceptent plus cet état de choses. L'ère de l'électorat qui courbe l'échine est révolu, et c'est tant mieux.

Des députés, notamment celui de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis), ont vertement critiqué le président de la Commission de la capitale nationale, M. Douglas Fullerton. A mon avis, ses propos sur les automobiles et les voies rapides et ses critiques des déprédations de l'automobile, avec la désintégration sociale qui en découle, sont fort pertinents. Ses discours sur ce sujet valent vraiment la peine d'être lus. Comme je le disais tout à l'heure, tout cela a commencé le 17 novembre quand j'ai posé au ministre des Transports une question supplémentaire à une posée par le député de Crowfoot (M. Horner). Le ministre assurait le député qu'il était parfaitement conscient de la nécessité de réseaux urbains de transport rapide. Ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 1235, j'ai posé cette question supplémentaire au sujet des systèmes de voies rapides:

> Étant donné les discussions qui ont lieu à ce sujet, le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi en examinant la question des systèmes de voies rapides reliant les grandes villes et les aéroports, on n'a pas songé à aménager des voies rapides au nouveau pont qui desservira l'aéroport de Vancouver?

Ce à quoi le ministre m'a répondu:

> Pour la simple raison, monsieur l'Orateur, qu'un certain nombre de spécialistes en la matière, exception faite de l'honorable vis-à-vis,...

C'est de moi que le ministre parlait.

...ne croient pas que ce soit la meilleure façon de procéder. Voilà pourquoi, une étude approfondie et détaillée est entreprise.

Il est possible qu'elle ait été entreprise et pourtant aucune voie de transport rapide n'est prévue sur ce pont. J'ai dû irriter le ministre qui est d'habitude parfaitement aimable. J'ignore ce que j'ai fait pour cela mais, d'après sa réaction, il semble qu'il pensait que je doutais de ses experts. Ce n'était pas du tout mon intention. Je cherchais simplement à savoir si, malgré ses réponses aimables, le ministre était vraiment sincère quant à l'avenir des transports urbains rapides. J'en ai conclu qu'il ne l'était pas.

Nous sommes sur le point de dépenser 21 millions de dollars en deniers publics pour ce pont sur le Fraser qui desservira principalement l'aéroport international de Vancouver de l'île Sea. Étant donné que ce pont durera peut-être 50 ans ou plus, et que la récente étude sur les transports métropolitains de Vancouver...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Étant donné que le Règlement a été invoqué à plusieurs reprises avant que je ne prenne la parole, ne pourriez-vous m'accorder le temps ainsi utilisé?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence a tenu compte des deux minutes utilisées à cette fin après dix heures. Le député a pris la parole juste deux minutes après dix heures. Tout ce que je peux faire maintenant est de demander au secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Duquet) de répondre.

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) a soulevé la question des moyens de transport rapides et des possibilités qu'ils offrent au transport à venir à Vancouver. Je sais, pour avoir prêté l'oreille au député, qu'il a acquis d'amples connaissances sur ce vaste sujet. Je joins mes inquiétudes aux siennes, pour ce qui est de la nécessité d'assurer des moyens de transport rapides dans nos grandes villes, y compris Vancouver. C'est une chose à laquelle nous devrions songer dès maintenant et je constate avec plaisir qu'il y a une étroite collaboration dans plusieurs grandes villes.

Pour ce qui est d'un système de transport rapide en direction de l'aéroport de Vancouver, le ministre des Transports (M. Jamieson) a expliqué le 17 novembre dans sa réponse au député de Crowfoot (M. Horner), pourquoi il était impossible d'entreprendre à l'heure actuelle l'exploitation du système de transport rapide proposé pour la grande agglomération de Vancouver.

On a établi une division de la mise au point du transport urbain dans le cadre du ministère des Transports. Cette division, chargée d'un programme de recherche et de développement, est en relation constante avec les groupes du pays qui s'intéressent au transport public.

Je tiens à assurer tous les députés que l'on fait un travail considérable dans ce sens et l'on me dit que la question fait l'objet d'une étude appronfondie aux trois paliers de gouvernement. J'aimerais faire part au ministre de plusieurs aspects nouveaux exposés ce soir par le député.

• (10.10 p.m.)

LE PÉTROLE—RÉVISION POSSIBLE DE LA POLITIQUE DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, le 26 novembre dernier, je posais la question suivante à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Étant donné que la compagnie *Caloil* de Montréal a fait savoir hier qu'elle abandonnait son projet relatif à la construction d'une raffinerie à Saint-Augustin, dans la circonscription de Portneuf, parce que l'Office national de l'énergie lui a interdit de vendre de l'essence importée à l'ouest de la vallée de l'Outaouais, l'honorable ministre peut-il dire si la politique de l'Office sera considérée de nouveau, afin qu'on y apporte les changements qui s'imposent?

Voici ce que répondait l'honorable ministre:

On ne pense pas à la modifier, parce qu'on est assuré qu'elle a été établie dans l'intérêt du Canada.

Cela m'a amené à poser la question supplémentaire suivante:

L'honorable ministre pourrait-il dire s'il sait que la barrière commerciale élevée par l'Office entre le Québec et l'Ontario est à sens unique, puisque l'Ontario peut toujours vendre de l'essence au Québec?

L'honorable ministre est alors demeuré bien assis, préférant ne pas répondre.

Monsieur l'Orateur, ayant fait connaître mon désir de débattre cette question, mon nom a paru sur la liste du mardi 1er décembre. On sait que cette liste ne devient officielle qu'à 5 heures de l'après-midi, c'est-à-dire au moment où vous en faites lecture. Mais voici qu'à 4 h. 45 ce jour-là, je recevais un appel téléphonique du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), à qui on avait demandé de répondre à la place de l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui avait dû s'absenter. Le ministre de l'Industrie et du Commerce me demandait simplement si je voulais bien avoir l'obligeance de remettre le débat à une date ultérieure, car, disait-il, il ne savait pas trop quoi répondre.

Monsieur l'Orateur, si je pense que la politique de l'Office national de l'énergie nécessite une révision, c'est parce qu'avec la population du Québec, je me rends compte que le gouvernement essaie d'orienter l'industrie du raffinage et l'industrie pétrochimique vers l'Ontario, sabotant ainsi le développement d'un secteur de pointe au Québec.

Il est exact que la Cour suprême a rendu un jugement récemment, mais il est aussi exact que, devant cette Cour, comparaissaient les compagnies intéressées représentées par leurs avocats qui croyaient avoir raison.

En somme, même si nous admettons que le juge est autorisé à classer une affaire, cela ne veut pas dire que son verdict est toujours juste.

Sous prétexte de protéger le pétrole de l'Ouest, dont on annonce d'ailleurs maintenant le libre accès aux États-Unis, on permet de maintenir en Ontario des prix très élevés pour l'essence, augmentant ainsi la rentabilité des opérations et attirant dans la province le maximum d'investissements dans l'industrie du raffinage.

Pour que ce jeu continue, il faut bloquer l'entrée, même de petites quantités d'essence qui, se vendant

moins cher, attireraient l'attention du public et le porteraient à faire des comparaisons.

Le 7 mai 1970, l'Office de l'énergie et le Conseil consultatif du ministère de l'Énergie (formés exclusivement de représentants des grandes compagnies) faisaient adopter par le gouvernement fédéral des règlements relatifs au transport de l'essence importée du Québec en Ontario. Dès le lendemain, la frontière établie entre les deux régions se fermait.

L'interdiction imposée à la société québécoise *Caloil* par l'Office national de l'énergie, de distribuer à l'ouest de la vallée de l'Outaouais le pétrole qu'elle importe d'outre-mer, et la confirmation de cette interdiction par la Cour suprême signifient simplement pour cette compagnie la perte de la moitié de son réseau de distribution et de ses ventes, et l'impossibilité de construire une raffinerie près de Québec, où elle possède des terrains évalués à $300,000. Les terrains que possède cette compagnie, incorporée en 1963 en vertu de la loi des compagnies du Québec, sont situés aux limites des municipalités de Saint-Augustin et de Neuville. Limités au sud par le fleuve et au nord par le CP, ces terrains, qui sont traversés par les fils de transmission de l'Hydro-Québec, par le CN et par la route n° 2 seront également touchés par la future autoroute du Nord.

Toutes les études faites par la compagnie confirment que l'emplacement comporte tous les facteurs qui en font un choix économiquement sain à tous les points de vue. Il ne faut pas oublier que ces terrains sont à 13 milles du pont de Québec, à 60 milles de Trois-Rivières et à 110 milles de la région du Saguenay-Lac Saint-Jean.

L'implantation de cette raffinerie dans Portneuf avait été annoncée, en 1966, par l'ex-premier ministre du Québec, l'honorable Jean Lesage. Ce projet avait été inclus dans le programme électoral du candidat libéral, M. Paul-Émile Duplain, lors de l'élection provinciale de juin 1966. Lors de l'élection fédérale de juin 1968, le candidat Jules Lapierre, un ami de l'honorable député de Langelier (M. Marchand), avait aussi inclus ce projet à son programme. Plus récemment encore, soit en avril 1970, lors de la dernière élection au Québec, nous retrouvions ce projet dans le programme de M. André Sauvageau, candidat libéral dans Portneuf.

La Chambre de commerce régionale et le Conseil économique de Portneuf apportent également et continuellement leur collaboration dans l'élaboration de ce projet. Cette compagnie avait réussi, depuis quelques années, à établir un marché de distribution d'essence et de produits pétroliers importés. Ce marché s'étendait autant dans la province de Québec qu'en Ontario, et son chiffre de vente annuel était de 35 millions de dollars par année, dont 18 millions à l'ouest de l'Outaouais.

Ces derniers mois, la société *Caloil* a multiplié les démarches pour essayer de trouver des compromis. Elle a proposé, par exemple, qu'on lui laisse garder pendant deux ans et demi, c'est-à-dire jusqu'à ce que sa raffinerie soit construite, un quota de ventes d'essence importée pour l'Ontario.

Ensuite, elle n'aurait vendu dans la province voisine que de l'essence raffinée au Québec. Cela lui a été refusé. Elle a également proposé qu'on lui accorde un tel quota pour quelques mois seulement, bref, jusqu'à ce qu'elle puisse conclure un accord de raffinage avec un des raffineurs installés au Québec, en attendant la construction de sa raffinerie. Cela aussi lui a été refusé.

[M. Godin.]

Les conséquences de cette discrimination seront sévères pour la *Caloil* qui, avec un débit de 10,000 barils par jour, pouvait songer à établir sa propre raffinerie. Non seulement la société *Caloil* ne pourra pas construire sa raffinerie, mais son président n'écarte pas la possibilité de mises à pied chez ses 2,000 employés. Tout cela à cause de nouveaux règlements.

Mais le plus révoltant de toute l'histoire, c'est que la barrière commerciale élevée par l'Office entre le Québec et l'Ontario est à sens unique, et les représentants de cet Office canadien de l'énergie ont même fait preuve d'arrogance en déclarant aux représentants de la compagnie, et je cite:

> Si vous vouliez établir une raffinerie en Ontario, notre attitude serait bien différente.

Monsieur l'Orateur, je termine mes remarques en demandant si la Cour suprême est autorisée à rendre ses verdicts en faveur de l'Ontario et si je suis ici à titre de député de la législature de l'Ontario ou du Parlement canadien?

[*Traduction*]

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député a tenté de rattacher la politique nationale du pétrole à quelque différend entre le Québec et l'Ontario, alors qu'en réalité cette politique a été élaborée et maintenue par le gouvernement actuel et les gouvernements précédents du Canada dans l'intérêt de l'ensemble du pays.

Notre politique nationale du pétrole réserve certains marchés de l'Ontario aux produits raffinés du pétrole brut de l'Ouest. Le gouvernement a exposé nettement, à toutes les compagnies qui songeaient à construire ou agrandir des raffineries dans l'Est du Canada, que leurs projets ne devaient pas se fonder sur l'idée d'un accès entièrement libre aux marchés de l'Ontario. Il n'en est résulté ni surprise ni protestation, car, après tout, notre politique du pétrole date de près de dix ans. Et cela n'a pas empêché d'autres compagnies de réaliser des projets, notamment une grande raffinerie dans la ville de Québec construite avec l'aide fédérale et dont la production sortira bientôt.

Prétendre que des ventes sur le marché du centre de l'Ontario sont la condition préalable du projet de raffinerie de Caloil, est difficile à comprendre. Une raffinerie de la ville de Québec a aujourd'hui accès à un marché de l'Est du Canada qui est plus vaste et croît plus rapidement que celui de l'Ontario. En outre, il pénètre sur ce marché de considérables importations de pétrole que les nouvelles raffineries pourraient écarter.

Le gouvernement rejette catégoriquement toute suggestion de préjudice causé au Québec par la politique nationale du pétrole. Le Québec est plutôt un des premiers bénéficiaires de cette politique. Le libre accès du Québec au pétrole importé lui a valu les prix les plus bas du pays pour les produits du pétrole. L'expansion industrielle, y compris l'industrie pétrochimique, a été encouragée, et les consommateurs du secteur privé ont payé leur pétrole meilleur marché. D'autre part, le Québec a profité des achats faits par l'Ouest canadien de matériel destiné à l'industrie pétrolière, ainsi que de l'usage du gaz naturel de l'Alberta.

En ce qui concerne le raffinage, on transforme au Québec plus de pétrole brut que dans toute autre province. Montréal compte six raffineries, d'un rendement de

450,000 barils par jour. Les trois raffineries de Sarnia produisent 205,000 barils par jour; viennent ensuite les quatre raffineries de Toronto, dont le rendement est de 162,000 barils par jour. On raffine dans le Québec plus de pétrole brut que dans toute autre province. En 1969, la province de Québec a raffiné par jour 395,000 barils, en comparaison des 343,000 barils de l'Ontario et des 111,000 barils de l'Alberta. Des 66,000 barils de produits raffinés expédiés quotidiennement du Québec, la majeure partie se dirige vers l'Ontario: ce sont des produits de toutes catégories, destinés à la vallée de l'Outaouais, des carburants et autres produits utilisés dans le centre de l'Ontario. Environ 8,000 barils d'essence ont été expédiés chaque jour en Ontario, à l'encontre de la politique nationale du pétrole.

L'Ontario est nettement, à tout prendre, un receveur de produits, dont la plupart viennent du Québec et une certaine quantité de l'Ouest. Les provinces atlantiques envoient au Québec un volume net de 7,000 barils par jour, tandis que l'Alberta expédie la majeure partie de ses produits raffinés à la Colombie-Britannique, aux Territoires du Nord-Ouest et, du côté est, jusqu'en Ontario.

• (10.20 p.m.)

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—LA POLITIQUE DE PRODUCTION ET DE RECETTES—LE BUDGET ET LES PAIEMENTS DE STABILISATION

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé la parole afin de porter à l'attention de la Chambre un aspect du marché du colza qui va à l'encontre des intérêts des producteurs et pour poser au ministre responsable de la Commission du blé des questions auxquelles il n'a jamais encore pu répondre à la Chambre.

Le 7 décembre, j'ai demandé au ministre s'il ferait en sorte que soit mise en œuvre la recommandation du syndicat du blé de la Saskatchewan visant à confier à la Commission du blé les opérations de commercialisation du colza; la réponse du ministre fut pour le moins équivoque. Le 8 décembre, je demandai au ministre s'il ordonnerait une enquête sur la manipulation des prix et des ventes sur le marché du colza; il me répondit qu'il se renseignerait sur la situation auprès de la bourse des grains de Winnipeg.

Le 17 décembre, j'ai demandé au ministre s'il rendrait compte à la Chambre du résultat de son enquête et il m'a répondu qu'il n'avait alors rien à dire à la Chambre sur ce sujet. Permettez-moi de faire savoir à la Chambre qu'on manipulait le marché. Or, je ne connais aucun autre produit pour lequel il y a deux marchés à terme au Canada—l'un à Winnipeg et l'autre à Thunder Bay.

J'aimerais faire connaître à la Chambre les écarts de prix des marchés à terme en comparant Winnipeg et Thunder Bay et je me réfère pour cela à la *Winnipeg Free Press* du 1er octobre. Ces écarts étaient de 1¼c. le 1er octobre, de ¾ de cent le 8 octobre, de 4c. le 15 octobre, de 1⅜c. le 22 octobre, de 5½c. le 29 octobre et puis tout d'un coup le 5 novembre, il y a eu un écart de 49c. entre ces deux marchés à terme voisins. Le 12 novembre, ils sont restés à 41½c., puis finalement le 19 novembre à 45¼c. Cet écart a continué pendant le temps où les plus fortes livraisons effectuées par les cultivateurs commençaient à provenir de la nouvelle récolte, et elles ont diminué depuis. De plus, on peut établir des points de comparaison en Saskatchewan, par exemple entre Maidstone et Lloydminster. Un cultivateur de Lloydminster touchera de 6 à 15c. de plus pour la graine de colza que celui de Maidstone. Une situation semblable existe à d'autres points rapprochés. Le prix est plus élevé du côté de l'Alberta.

Je soutiens que dans cette période de temps, il n'y a pas et il n'y a pas eu un marché qui reflétait exactement la valeur du produit. J'affirme que le producteur a touché un prix dans l'Ouest sur le marché local et l'acheteur qui voulait se procurer de la graine de colza pour en faire la livraison ultérieurement sur la côte ouest a été forcé de s'en tenir à un certain prix; et cela se passe à un moment où 2 millions de boisseaux sont entreposés sur la côte ouest et 2 millions à Thunder Bay.

J'estime que ces deux prix, s'ils donnaient les résultats voulus, refléteraient seulement le coût additionnel qu'exige l'entreposage de la graine de colza au port de Thunder Bay pendant l'hiver. L'écart de 45.5 cents ne représente pas ces frais d'entreposage, mais plutôt le pouvoir que détiennent certains intérêts dans ce secteur de manipuler le prix et de le fixer à leur propre avantage. Dans ces conditions, le ministre devrait faire à la Chambre un rapport sur le résultat de ses entretiens avec la bourse des grains de Winnipeg. S'il doit s'en occuper, il devrait prendre des mesures pour remédier à cet état de choses. Après tout, le ministre s'est engagé dans la question en se rendant à Thunder Bay et en présidant à l'ouverture du second marché à terme.

J'ignore comment deux marchés à terme peuvent fonctionner dans l'Ouest du Canada pour un même produit. Il me semble que les producteurs ont souffert des deux opérations à terme: la mise en marché et la manutention. La difficulté qu'ont rencontrée ceux qui négociaient la graine de colza il y a un an résidait dans le fait qu'il n'y en avait pas assez à Vancouver pour satisfaire à la demande. J'estime que cette année la production a été suffisante pour satisfaire à la demande et que, tandis que les produits étaient disponibles, ceux qui les contrôlent ont exercé ce contrôle pour leur profit personnel et au détriment à la fois des producteurs et des acheteurs qui désiraient se rendre à Vancouver et acheter de la graine de colza en prévision des livraisons futures.

Il serait temps que le ministre responsable donne une réponse à la Chambre s'il veut mériter cette responsabilité. S'il veut renoncer à ses fonctions, il est libre de le faire. Il s'agit d'une opération non secrète effectuée sur le marché. Cependant, dans la réponse qu'il m'a donnée, il n'a pas renoncé à ses responsabilités. Il a déclaré qu'il enquêterait sur les circonstances qui ont entouré l'affaire. Il me semble que le moment est venu pour le ministre de faire rapport à la Chambre non seulement sur les résultats de son enquête, mais encore sur les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cet état de choses que j'ai décrit et qui a vraiment existé. Je puis dire au ministre que j'ai eu l'occasion de parler à des gens de la Bourse des grains qui sont au courant de cet état de choses et ils m'ont déclaré qu'à leur avis cela ne devrait pas arriver.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il y a près d'un an on instituait un comité chargé d'abord d'étudier la question de la culture de la graine de colza au Canada et de faire

rapport sur certaines questions auxquelles le député a fait allusion. Je n'énumérerai pas toutes les recommandations en détail mais j'aimerais rappeler au député que ce comité formé de deux producteurs bien connus de graine de colza dans les Prairies et d'un membre distingué de l'association des producteurs de graine de colza avait recommandé l'établissement d'un second marché à terme, ce qui a été fait par la suite. J'étais heureux d'assister personnellement à l'inauguration du marché à terme de Thunder Bay. Cette réalisation permettra un prolongement des prix de la graine de colza qui est proprement expédiée de l'Est vers les marchés d'Europe ou de l'Est canadien qui, nous l'espérons, connaîtront une expansion rapide dans l'avenir.

Je signalerai au député qu'il pourra y avoir deux marchés à terme car, comme vous l'aurez remarqué, les marchés utilisés aux deux endroits portent sur des mois différents pour éviter tout problème. Il y a longtemps, je me suis également préoccupé des prix intervertis et de l'écart des prix entre les marchés après bourse et rapprochés. C'est une des questions dont j'ai prié le comité de la graine de colza de s'occuper également. Il a formulé quelques suggestions dont certaines ont été suivies. J'ai ensuite continué à me préoccuper en voyant ces situations. Aussi, en octobre, ai-je suivi la suggestion du comité d'inviter la bourse des grains à examiner les pratiques.

Je ferai remarquer à l'honorable député qu'au Canada les prix sont fixés par une entente entre les exploitants d'élévateurs, et en particulier des syndicats d'exploitants et d'autres sociétés. La bourse des grains, après une enquête très approfondie, a répondu à ma demande de renseignements dans une lettre datée du 8 janvier qui m'est parvenue aujourd'hui. J'ai toujours eu l'intention de mettre cette réponse à la disposition des députés, et je le ferai à la première occasion. Elle contient plusieurs propositions qui permettront peut-être de rétablir les prix, d'autres qui, selon leurs auteurs, devraient permettre de corriger l'écart entre les prix au pays dans un avenir prochain.

Cet écart est dû, bien sûr, essentiellement à la restriction de la quantité de colza disponible pour livraison immédiate à Vancouver, et l'une des recommandations que fait la bourse des grains à la Commission du blé, notamment, voudrait qu'il n'y ait aucune limite fixe à la quantité de colza offerte à Vancouver. La Commission du blé a déjà donné suite à cela, et les stocks y sont beaucoup plus importants maintenant. Ayant pris connaissance de la réponse de la bourse des grains, je me préoccupe encore de la quantité de colza qui se trouve entre les mains de diverses personnes, disponible pour livraison immédiate à Vancouver, et je m'en occuperai à l'avenir.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 32.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 15 janvier 1971

La séance est ouverte à 11 heures.

VACANCE DE SIÈGE

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu une communication m'avisant que le siège de M. H. Russell MacEwan, député de la circonscription de Central Nova, est vacant à la suite de la démission de son titulaire. En conséquence, j'ai ordonné au directeur général des élections d'émettre un bref destiné à pourvoir le poste de cette circonscription.

AFFAIRES COURANTES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Je le fais à cause du grand nombre de Canadiens qui font des déclarations sur la situation critique du chômage et parce qu'il serait opportun qu'un certain nombre d'entre eux comparaissent devant le comité du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration pour nous en donner une idée précise et nous permettre de surmonter cette crise. Je demande donc à proposer, appuyé par le député de Skeena (M. Howard):

Que question de la crise du chômage au Canada soit soumise à l'examen du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration et que le comité songe à convoquer des témoins en mesure d'exposer la gravité du problème et de faire des propositions, y compris le ministre du Travail du Québec qui a déclaré qu'une révolution pourrait éclater dans cette province si le chômage s'aggravait.

M. Baldwin: Et le chef de l'opposition qui parcourt le pays et qui se renseigne sur la situation.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion que le député de Winnipeg-Nord-Centre propose aux termes de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut donc être présentée maintenant.

• (11.10 a.m.)

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE—PROPOSITION DE CONFIER À UN SEUL MINISTRE LES QUESTIONS ÉCONOMIQUES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Vu que les politiques de six ministères—ceux des Finances, de l'Industrie et du Commerce, de l'Expansion économique régionale, des Transports, de la Consommation et des Corporations, et de la Main-d'œuvre et de l'Immigration—déterminent pour une bonne part l'état de l'économie canadienne et, par conséquent, le niveau de l'embauche au pays, le gouvernement a-t-il songé à désigner un ministre, de préférence celui des Finances, pour coordonner les politiques de ces six ministères en ce qu'elles touchent aux conditions économiques générales au pays, de façon à s'attaquer d'une manière concertée et plus efficace au problème du chômage?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant qui a naguère fait partie de certains cabinets sait que la meilleure façon de coordonner la politique gouvernementale est par l'intermédiaire du cabinet lui-même. De nombreux pays ont tenté de nommer des super-ministres de l'économie et ont invariablement échoué. Je ne pense pas que ce soit un précédent recommandable.

LE CHÔMAGE—LES MISES À PIED PAR AIR CANADA

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'ai une question supplémentaire. Je voudrais simplement ajouter que les résultats obtenus jusqu'ici n'indiquent pas...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hees: Puis-je poser une question supplémentaire? Nous avions de la coordination, mais non pas vous messieurs.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hees: Je poserai maintenant ma question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Une voix: Parlez-nous de votre cabinet George.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant voudra-t-il s'enquérir pourquoi Air Canada,

une société de la couronne, a mis à pied de 400 à 500 employés, particulièrement par le temps qui court, donnant ainsi un très mauvais exemple?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'ai des réserves sur la question supplémentaire de l'honorable député à deux points de vue. D'abord, je doute qu'il s'agisse là d'une question supplémentaire. A mon avis, le député a profité d'une question supplémentaire sur le chômage en général pour poser une question supplémentaire qui n'est pas immédiatement reliée à la première. En second lieu, je crois que la question a été posée hier, mais si je me trompe, peut-être le ministre voudra-t-il y répondre.

L'hon. M. Hees: Puis-je terminer ma question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Je le répète, c'est un très mauvais exemple à donner à l'industrie privée à l'heure actuelle.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports s'occupe d'étudier la situation avec les autorités d'Air Canada; peut-être pourrait-on alors lui permettre de répondre à la question.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme j'en ai informé la Chambre, mercredi je crois, je dois rencontrer les représentants d'Air Canada lundi prochain. Me modelant sur la conduite exemplaire de l'honorable représentant de Prince Edward-Hastings, lorsqu'il détenait le même portefeuille, j'ai jusqu'ici gardé mes distances, pour ainsi dire, à l'endroit des questions de gestion interne d'Air Canada. Mais des questions fondamentales étant en cause ici, je me suis mis en contact avec les plus hautes autorités de la société afin de trouver une solution.

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): En question supplémentaire, monsieur l'Orateur, le ministre des Transports examinerait-il en même temps avec Air Canada le transfert d'Ottawa du service des réservations qui est envisagé . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. MacDonald (Egmont): Une autre question supplémentaire. . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Nous avons déjà eu deux questions supplémentaires qui n'avaient pas grand rapport avec la question initiale. Je sais qu'elles sont légitimes, mais elles ne devraient pas être posées comme questions supplémentaires. Pour le moment, la présidence donne la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre.

LE CHÔMAGE—LA CONVOCATION DU COMITÉ DU TRAVAIL, DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député de Scarborough-Ouest en sa qualité de président du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration? Songe-t-il à réunir son comité afin de nous permettre de convoquer quelqu'un comme le ministre du Travail de la province de Québec afin de discuter la gravité du chômage dans cette province?

L'hon. M. MacEachen: Vous n'y pensez pas, Stanley.

M. David Weatherhead (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, le comité directeur pourra, je pense, étudier cette possibilité, mais je doute que nous ayons l'autorité voulue pour le faire en ce moment.

M. Howard (Skeena): Et le désir?

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE RÈGLEMENT ET L'AIDE AUX CHÔMEURS LES PLUS ÉPROUVÉS

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre suppléant si le gouvernement a un plan d'urgence pour venir en aide aux 84,000 personnes de la catégorie de chômeurs chroniques, ceux qui sont sans emploi depuis plus de six mois, qui étaient l'année dernière 46,000, étant donné que la plupart d'entre eux, ne remplissant pas les conditions voulues pour toucher des prestations de l'assurance-chômage, sont obligés de recourir à l'assistance sociale à court terme, qui ne suffit pas et ne peut certainement pas assurer un niveau de vie convenable à leurs familles?

M. l'Orateur: La question du député est formulée de façon très générale. Il invite le ministre, ou un porte-parole du ministère, à faire une déclaration concernant les projets que pourrait envisager le gouvernement pour porter remède à la situation très grave dont il a fait état. J'estime que régulièrement une telle déclaration devrait être faite à l'appel des motions.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de reformuler ma question. Elle est importante et, pour ce qui est de la réponse à obtenir du premier ministre suppléant, il conviendrait de ne pas se montrer trop formaliste. Peut-il nous dire si l'on envisage de modifier sans tarder les règlements concernant l'assurance-chômage afin qu'un bon nombre de ces personnes puissent en bénéficier, bien qu'elles n'y aient pas droit aux termes de l'ancienne loi? Peut-il nous dire aussi si l'on compte modifier le régime d'assistance publique du Canada pour ce qui est de l'assistance aux provinces de manière à permettre à ces personnes de survivre au moins jusqu'au printemps?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le député n'est pas sans savoir que le gouvernement examine actuellement une mesure législative tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage et qu'il a publié un Livre blanc sur cette question. Quant au second point soulevé par le député, il y aura vers la fin de ce mois, à Ottawa, une réunion des ministres du Bien-être social et je tiens à indiquer, comme je l'ai déjà fait hier, que ce sujet sera sans doute examiné. J'ajouterai par ailleurs que les propositions faites par l'honorable représentant pourront être évoquées au cours du débat prévu pour lundi prochain.

M. Lundrigan: J'aimerais demander au ministre si dans la pratique nous pouvons conclure de sa déclaration que l'étude des modifications à la Loi sur l'assurance-chômage qui devaient entrer en vigueur dans le courant de 1971, pas avant juillet si j'ai bien compris, sera avancée de façon à permettre aux chômeurs d'établir des droits aux prestations, surtout les chômeurs chroniques au nombre de 84,000 qui sont sans travail depuis plus de six mois, et qui n'ont pas droit aux prestations aux termes des anciens règlements?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre m'apprend qu'il aimerait présenter le bill sur l'assurance-chômage aussitôt qu'il jugera raisonnable de le faire. Bien entendu, nous avons des entretiens avec les autorités provinciales et le député comprendra, j'en ai la certitude, le vif intérêt qu'elles portent à la question, et nous aimerions pouvoir présenter un régime qui serait généralement acceptable d'un bout à l'autre du pays.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE AU QUÉBEC—LES ENTRETIENS AVEC LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL QUANT AUX PROBLÈMES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Étant donné la très grave déclaration faite hier par le ministre québécois du Travail voulant qu'une révolution pourrait éclater dans la province si le chômage s'aggrave encore, le gouvernement compte-t-il discuter avec le gouvernement du Québec des mesures qu'on pourrait prendre dans un très proche avenir pour diminuer le nombre des Québécois qui risquent d'être sans emploi au cours des prochains mois?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je crois devoir répéter ce que le premier ministre du Québec a lui-même déclaré, à savoir que la violence ne créerait pas un climat favorable aux investissements dans cette province, et j'ose espérer que les événements ne prendront pas une tournure propre à décourager ces investissements qui constituent la clé des emplois dans cette province. Nous nous entretenons continuellement avec la province de Québec sur la question du sous-emploi, et je puis assurer au député que personne ne se préoccupe plus que le gouvernement fédéral de venir à bout de ce très grave problème.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable député de Joliette désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. La Salle: Oui, monsieur l'Orateur. Je désire poser une question à l'honorable premier ministre suppléant. Étant donné que le premier ministre du Québec a reconnu officiellement son incapacité de créer 100,000 emplois, accusant en même temps le gouvernement fédéral d'être en partie responsable de cet état de choses, le premier ministre suppléant a-t-il l'intention de rencontrer le premier ministre du Québec pour discuter de cette question?

* * *

LES PARCS NATIONAUX

BANFF—LA CONCESSION ADJUGÉE À L'IMPERIAL OIL POUR DES SERVICES TOURISTIQUES

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de passer à un autre sujet, et de poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien concernant l'industrie du tourisme et les parcs. Vu que le ministère a dépensé 3 millions de dollars pour installer des services d'aqueduc et d'égout à l'intention d'entreprises commerciales desservant environ 2 millions de touristes qui visitent Banff et l'Ouest, le ministre aurait-il l'obligeance de s'enquérir pourquoi la concession de la construction de diverses installations destinées aux touristes a été accordée à l'Imperial Oil, société contrôlée à 66 p. 100 par des étrangers, et ce ailleurs qu'au centre des visiteurs, alors qu'elles ont été financées au moyen des fonds publics?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, un développement a pris place au lac Louise, endroit très attrayant du parc national de Banff, et il y a eu appel public de soumissions. Plusieurs entreprises ont présenté des soumissions et, en définitive, seules celles de l'*Imperial Oil* et de quelques autres entreprises financières, ont été effectivement maintenues. C'est pourquoi le contrat a été adjugé aux seuls soumissionnaires qui avaient fait des offres.

[*Traduction*]

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, pourrais-je donner suite à cette réponse par une question supplémentaire? Le ministre serait-il prêt à discuter sérieusement de cette question avec les citoyens de cette région, et de Banff, qui servent les touristes depuis dix ans, en vue de découvrir pourquoi on a construit une route et aménagé un système d'égout, au coût de 3 millions de dollars, à un endroit où il n'y a aucune entreprise, et pourquoi le ministère loue ces installations et accorde à une compagnie étrangère une concession qui outrepassent leurs droits?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député fait une suggestion au ministre. Il doit supposer qu'on en tiendra compte.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, puis-je reformuler ma question?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Peut-être le député pourrait-il reprendre sa question supplémentaire. Ensuite nous pourrions peut-être passer à un autre sujet.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, sauf votre respect, nous n'avons consacré que quelques instants au sujet à l'étude. Le ministre serait-il disposé à faire sous peu, à l'appel des motions, une déclaration claire et complète sur

le sujet, car c'est urgent, vu que les travaux sont déjà en cours, et qu'il y a là un gaspillage de deniers publics?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député de Calgary-Nord devrait être le dernier à soulever cette question, car le service des parcs nationaux a fait plus pour la province de l'Alberta que pour n'importe quelle autre province, et si des millions de visiteurs s'y rendent, c'est grâce à la politique du gouvernement actuel . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

ALBERTA—L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DANS LA RÉGION DITE DES DINOSAURES

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque nous parlons des parcs, je voudrais poser une question supplémentaire au sujet des parcs nationaux de l'Alberta. A la suite des déclarations prononcées par des collaborateurs du ministre en réponse à une question concernant l'abattage d'arbres dans le parc national de Wood Buffalo posée par le député de Skeena (M. Howard) et par moi-même, le ministre peut-il nous dire si la question de la création d'un parc national dans la «région des dinosaures» de l'Alberta est plus avancée aujourd'hui qu'il y a un an, lorsque l'un des ministres de l'Alberta a déclaré au comité que le gouvernement provincial était prêt à négocier les modalités d'un transfert ou d'un échange. .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. A mon avis, la question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

* * *

LA VOIRIE

MONTRÉAL ET TORONTO—LES ENTRETIENS AU SUJET DE LA CONSTRUCTION DE VOIES RAPIDES—LA VOIE D'ACCÈS À SAINTE-SCHOLASTIQUE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Transports de dire à la Chambre si, étant donné les controverses que la construction de voies rapides a soulevées à Montréal et à Toronto, son ministère fait des recherches conjointement avec les autorités provinciales et municipales en cause afin de trouver de nouvelles solutions aux transports publics, étant donné surtout que le Québec a annoncé qu'il emploierait la majeure partie des fonds fournis par le ministre des Finances à construire dans la ville de Montréal un tronçon de la route transcanadienne, qui fait l'objet d'une controverse.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette question est très compliquée. Je tâcherai d'y répondre brièvement. En premier lieu, un service du ministère collabore étroitement avec la province au sujet du transport rapide dans les grandes agglomérations urbaines. Notre responsabilité primordiale à l'heure actuelle consiste à effectuer des recherches générales qui ne sont pas reliées à un projet distinct, comme ceux de Toronto et de Montréal que le député a mentionnés. Pour ce qui est de Montréal, le problème est plus compliqué en raison de la participation fédérale à la construction du réseau routier de Sainte-Scholastique. Aucune réunion n'a encore eu lieu à ce sujet, du moins pas à l'échelon ministériel. Voilà pourquoi je ne suis vraiment pas en mesure de dire quelle attitude nous adopterons au sujet des travaux déjà entrepris sur le tronçon de cette route qui fait l'objet d'une controverse. Nous aurons peut-être des nouvelles à communiquer après notre premier entretien avec les représentants provinciaux.

L'hon. M. Lambert: Une question supplémentaire. Je la pose parce qu'il y a eu controverse. Le ministre des Finances a indiqué que des travaux supplémentaires . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député aurait-il l'obligeance de poser la question supplémentaire pour laquelle il a demandé la parole.

L'hon. M. Lambert: Il s'agit bien d'une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Elle fait partie de ma première question. Elle reste sans réponse. Étant donné les fonds mis à sa disposition par le gouvernement fédéral, la province de Québec a laissé entendre qu'elle donne suite à ses projets quant à la route transcanadienne . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député. Il semble qu'un débat s'engage et que la question supplémentaire du député dépasse les limites de la question.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné qu'une somme de 68 millions de dollars a été allouée au Québec pour la création d'emplois résultant de la construction d'autoroutes, l'honorable ministre serait-il en mesure de dire si ces 68 millions ont été entièrement affectés à la construction d'autoroutes à Montréal?

[*Traduction*]

L'hon. M. Jamieson: Non, monsieur l'Orateur. Je cite de mémoire, mais si je me souviens bien, la somme affectée au chapitre de la construction des routes d'accès à l'aéroport de Sainte-Scholastique était d'environ 20 millions de dollars. Cette somme n'a pas encore été affectée à une route en particulier. Nous avons fait une simple déclaration de principe et d'intention. Les pourparlers avec la province au sujet de l'emploi de cette somme n'ont pas encore eu lieu.

L'hon. M. Lambert: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Cette réponse laisse voir que le ministre a mal interprété ma question précédente ou qu'il n'en a pas saisi l'importance. Je ne parle pas des 20 millions et des routes d'aéroports, mais des sommes que le ministre des Finances a dit hier être tenues en réserve pour des prêts à la province. Les autorités du Québec viennent de dire, qu'en ce qui les concerne, ces sommes seront utilisées . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LES AÉROPORTS

REGINA—LES ENTRETIENS AVEC LA VILLE AU SUJET DE CERTAINES PROPRIÉTÉS

M. John Burton (Regina-Est): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Aura-t-il de nouveaux entretiens avec les autorités municipales de Regina au sujet de la vente de propriétés appartenant à la ville et situées à l'aéroport de Regina? Si oui, quand ces réunions auront-elles lieu?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, au cours d'une conversation téléphonique avec le nouveau maire de Regina hier, j'ai accepté son invitation de participer à de nouveaux entretiens, qui auront lieu à une date subséquente fixée par lui. Je lui ai dit que j'étais disposé à le rencontrer, à la date qui lui conviendrait, soit à Ottawa ou à Regina.

M. Burton: Le gouvernement n'est-il pas satisfait des évaluations faites par les deux experts choisis par le gouvernement et la ville?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

L'INDUSTRIE

LE PROJET DE FERMETURE DE L'USINE DUNLOP À WHITBY

M. Norman A. Cafik (Ontario): J'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme il est sérieusement question d'une éventuelle fermeture de l'usine de pneus Dunlop à Whitby, le ministre dirait-il si son ministère a l'intention de prendre des mesures pour empêcher que cela ne se produise?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je n'ai rien su à ce sujet. Le député a eu l'amabilité de le signaler hier à mon attention. Je suis en train de faire vérifier ce qu'il en est. Je sais déjà que des hauts fonctionnaires de mon ministère se sont rendus récemment à Whitby et ils n'en ont pas été informés. Tout le monde sait que mon ministère s'efforce actuellement de mettre sur pied une usine de pneus au Canada. Tout le monde convient qu'il faut rationaliser cette industrie. J'ai été ahuri de constater que 191 modèles différents de pneus ne constituent que 6 p. 100 de la production canadienne. Il faut rationaliser tout cela.

M. Woolliams: Il vous faut un recaoutchoutage.

L'hon. M. Pepin: Nous orientons nos efforts en vue de permettre la libre importation de certains types de pneus, mais de favoriser la fabrication d'un nombre restreint de types.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Cafik: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Bien des gens estiment que les prêts consentis dans le cadre du programme d'expansion économique régionale par le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de la Nouvelle-Écosse à l'établissement de l'usine de pneus Michelin en Nouvelle-Écosse ont contribué à aggraver les difficultés qui se posent aux manufacturiers canadiens. Le ministre nous dirait-il si des prêts semblables seront consentis aux établissements déjà existants au pays afin de les aider à soutenir la concurrence?

L'hon. M. Pepin: Je ne crois pas que les gens au courant des problèmes des fabricants de pneus au Canada en attribuent la cause à l'entreprise Michelin. Ces difficultés existent depuis bon nombre d'années déjà et je ne crois pas qu'on puisse les attribuer aux récentes décisions du gouvernement canadien ou de celui de la Nouvelle-Écosse.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

MESURES VISANT LA PAUVRETÉ À SOUTHEND

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. A-t-on donné suite aux rapports sur la collectivité indienne de Southend, où les gens vivent pauvrement étant donné que les fourrures rapportent peu, le gibier est rare et la pêche est rendue difficile par la neige fondue sur la glace?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je me suis enquis au sujet de cette situation, et je suis heureux d'informer la Chambre que nous avons accordé aux personnes en cause une aide supplémentaire à cause de leur situation difficile. Nous avons pu obtenir du gouvernement de la Saskatchewan la permission, pour les Indiens, de tuer des caribous et des orignaux. Mon ministère a fourni aux Indiens les moyens de locomotion nécessaires pour amener cette viande dans le village. Il semble maintenant que la situation soit redevenue normale.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

BONNE BAY—LES FRONTIÈRES ET LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX

[*Traduction*]

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Ma question s'adresse également au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. A-t-on pris une décision définitive au sujet des frontières du parc national de Bonne Bay à l'ouest de Terre-Neuve? Si oui, étant donné la crise actuelle du chômage, quand commencera-t-on les travaux préliminaires?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale au député qu'une question comme celle-là devrait être posée par écrit. S'il

y a urgence, le ministre y répondra peut-être, mais je l'ai déjà dit, des questions de ce genre devraient être inscrites au *Feuilleton*.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, 32 questions sont déjà inscrites à mon nom au *Feuilleton*, depuis quelques mois, et sont restées sans réponse. Il me faut obtenir une réponse quelque part.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

L'AIDE FINANCIÈRE AUX PÊCHEURS DE LA CÔTE OUEST—DEMANDE DE LA PRÉSENCE DU MINISTRE À UNE RÉUNION

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais poser ma question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien—je le félicite d'avoir réussi à venir à la Chambre une fois sur trois cette semaine. L'autre jour, j'ai interrogé le ministre des Pêches et des Forêts au sujet de la situation d'au moins 100 pêcheurs indiens autochtones qui doivent être congédiés. Il m'a dit qu'un programme de financement était offert par l'Office d'aide aux pêcheurs indiens. Maintenant que le ministre est ici, expliquerait-il en quoi consiste ce programme et quand il entrera en vigueur?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): D'abord, je voudrais féliciter le député d'avoir posé sa candidature à la direction de son parti; hélas, il n'obtiendra pas le tiers des votes, mais je lui souhaite bonne chance. En ce qui concerne les pêcheurs indiens de la Colombie-Britannique, je suis bien au courant de la situation dont il parle. Je sais que certaines compagnies de pêche réduisent le nombre de leurs emplois. Nous disposons de certains fonds. J'ai dépêché certains de mes fonctionnaires dans la région; nous essaierons d'apprécier la situation et d'adapter notre programme financier de façon à aider autant d'Indiens que possible à continuer d'être de bons pêcheurs.

M. Howard (Skeena): Je dirai que je ne vise pas le tiers des votes, mais beaucoup plus. Comme le ministre des Pêches a refusé l'invitation d'assister à une réunion convoquée par le Conseil régional de la Côte nord à Prince-Rupert pour étudier cette question le 25 de ce mois, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien serait-il disposé à assister à la réunion et à parler personnellement aux intéressés?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir reçu d'invitation pour me rendre à cet endroit, et je crains que je ne pourrais en accepter une à ce moment-ci. Toutefois, j'ai rencontré ici même, à Ottawa, à plusieurs reprises, les dirigeants de l'Association des Indiens qui s'occupe de ceux qui s'adonnent à la pêche, et je serai toujours heureux de les rencontrer. Si je faisais un voyage en Colombie-Britannique...

[M. l'Orateur.]

LES TRANSPORTS

LE CANAL TRENT-RIDEAU—LES RESPONSABILITÉS DU MINISTÈRE

[*Traduction*]

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Le ministre des Transports ou le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien pourrait répondre à ma question. Elle a trait à la voie du canal Trent-Rideau. Je voudrais savoir du ministre responsable à l'heure actuelle, qui semble être...

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, la question du député devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Scott: Monsieur l'Orateur, ma question est sérieuse, puisque la saison de la navigation...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député insinue-t-il que les questions inscrites au *Feuilleton* ne sont pas sérieuses? Même si elle est sérieuse, une question de ce genre devrait être inscrite au *Feuilleton*. S'il y a urgence, et c'est fort possible, le député peut me donner avis de son intention de la soulever lors de la motion d'ajournement, et elle aura alors priorité.

M. Scott: Je la soulèverai à 10 heures, monsieur l'Orateur.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES EMPLOIS POUR LES ÉTUDIANTS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant et concerne l'emploi des étudiants pendant les prochains mois d'été. Je sais que ce sujet a été soulevé à plusieurs reprises cette semaine mais, compte tenu des instances reçues par tous les députés, j'aimerais demander au ministre si, la semaine prochaine ou la suivante, il nous exposera le plan d'ensemble qu'envisage le gouvernement pour l'emploi des étudiants. Je me rends compte que l'élaboration de certains de ces plans prend beaucoup de temps...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a posé sa question et il pourrait laisser le premier ministre suppléant y répondre.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Le ministre de la Main-d'œuvre a effectivement évoqué des plans actuellement en cours de discussion et qui seront présentés sous peu au cabinet. J'ignore s'il sera possible de fournir une réponse à ce sujet dans le courant de la semaine prochaine, mais ces projets font actuellement l'objet d'un examen approfondi.

M. Nesbitt: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vais autoriser une question supplémentaire mais, en regardant autour d'eux, les

députés s'apercevront qu'environ 50 à 60 représentants ont des questions à poser. Il ne reste que quelques minutes et il est évidemment impossible de répondre à toutes les questions des députés en 40 minutes.

M. Nesbitt: Une brève question, supplémentaire. Puisque le secrétaire d'État, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ainsi que le ministre du Travail et d'autres ministres ont déjà exprimé leurs opinions à ce sujet, le premier ministre suppléant pourrait-il donner la priorité à cette question? Nombre d'étudiants s'inquiètent de l'avenir.

* * *

LES TRANSPORTS

RENCONTRE PROPOSÉE CONCERNANT UN RÉSEAU DE TRAINS-VOYAGEURS EN ONTARIO

M. Rud L. Whiting (Halton): J'ai une question pour le ministre des Transports. D'après des articles de journaux, le ministre des Transports de l'Ontario a proposé une rencontre entre ses fonctionnaires, ceux du ministère fédéral des Transports et des représentants des sociétés ferroviaires de la province pour discuter de l'établissement d'un réseau de trains de voyageurs en Ontario. Le ministre a-t-il été invité à cette réunion et, si oui, lui-même ou ses hauts fonctionnaires y assisteront-ils et usera-t-il de son influence pour inciter le CN à y participer sans préjugé?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Dans sa question, le député fait des instances au ministre. Il doit supposer qu'on en tiendra compte.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

WOOD BUFFALO—DEMANDE D'UNE DÉCLARATION SUR LA COUPE DU BOIS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Vu que la loi sur les parcs nationaux interdit la coupe du bois dans un parc, sauf pour ce qui est des arbres malades et en mauvais état, afin de protéger le parc lui-même, le ministre est-il au courant de la situation dans le parc Wood Buffalo et fera-t-il une déclaration à la Chambre, dès qu'il aura les renseignements voulus, sur le nombre des permis de coupe de bois qui ont été délivrés pour cet endroit, la quantité de bois à enlever, et l'état de déboisement du parc par suite de la coupe qui s'y est poursuivie?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, il est vrai qu'on coupe présentement du bois dans le parc Wood Buffalo. Il s'agit d'une très petite partie du parc, et ces travaux procurent du travail à environ 100 Indiens de cette région. De toute façon, nous sommes actuellement à négocier avec le gouvernement de l'Alberta pour essayer d'établir de nouvelles frontières, quant au parc de Wood Buffalo, ce qui nous permettrait d'obtenir en échange les territoires où l'on retrouve encore des dinosaures, en Alberta.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ARGENTIA (T.-N.)—LE PROGRAMME D'URGENCE

[*Traduction*]

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au ministre des Transports, et j'oserais dire qu'elle m'est inspirée par mon intérêt pour l'image qu'on a de lui dans ma circonscription. En vue de remplir la promesse qu'il a faite le 6 juillet dernier aux habitants de la région d'Argentia de mettre en place un programme d'urgence de 2 millions de dollars, voudra-t-il parler à son collègue, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), car on n'a pas encore dépensé le quart de cette somme dans la région?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. A ce que je vois, le député de Saint-Jean-Ouest invoque le Règlement.

M. Carter: C'est une question très importante pour 30 p. 100 de la population de la région actuellement en chômage, monsieur l'Orateur, parce qu'un programme d'urgence a été annoncé pour l'été mais n'est pas exécuté. Je demande au ministre s'il parlera à son collègue pour que ce programme soit mis en œuvre.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence a entendu la question qui, à mon avis, était sous forme de suggestion ou de requête au ministre. Le député doit supposer qu'on l'a notée et qu'on en tiendra compte.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA RECHERCHE DE DÉBOUCHÉS AUX É.-U. POUR LES PRODUITS DES PROVINCES ATLANTIQUES

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. A la suite de l'allocution prononcée avant Noël par le premier ministre à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, et dans laquelle il a fait état des perspectives favorables concernant les échanges avec les États-Unis, peut-il nous indiquer quels sont les plans dressés pour la nouvelle année par son ministère afin de promouvoir cette évolution. Je pense, par exemple, à l'accroissement du personnel de nos délégations commerciales?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je voudrais signaler au député qu'à moins que le ministre ne soit disposé à répondre très brièvement...

Une voix: Il ne l'est jamais.

M. l'Orateur: C'est une question qui devrait normalement être inscrite au *Feuilleton*. Le député pourrait toutefois demander au ministre s'il compte faire une déclaration.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, je suis prêt à courir ce risque si la Chambre y consent. Je lui ai donné avis de la question, espérant ainsi lui permettre de rassembler ses idées sur l'excellent travail du gouvernement dans ce domaine.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir donner une réponse brève. Tout dernièrement, j'ai, par écrit, donné à un collègue du député les grandes lignes de l'activité de mon ministère dans les Maritimes dans les domaines de la recherche industrielle, du développement et de la stimulation du commerce.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, le ministre consentirait-il à rendre ce document public afin que les citoyens des Maritimes en sachent quelque chose. Ils craignent tout simplement que rien ne se fasse.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

GUINÉE—LA RÉSOLUTION DU CONSEIL DE SÉCURITÉ AU SUJET DE L'INVASION PORTUGAISE—L'ATTITUDE DU CANADA

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Je lui ai demandé il y a quelques jours ce qu'il en était de la résolution prise par le Conseil de sécurité de condamner les forces portugaises qui ont envahi la Guinée. Il m'a répondu que c'était une question importante et qu'il allait l'étudier. Serait-il en mesure d'y répondre maintenant?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je peux le faire assez brièvement. Mais peut-être aimeriez-vous que cette question figure à l'ordre du jour pour qu'on y réponde par écrit?

Une voix: C'est à vous de décider; on ne peut vous aider.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien a fermement déclaré qu'il s'opposait au maintien du colonialisme portugais en Afrique et il l'a abondamment démontré. Cela s'est traduit par le soutien que nous avons apporté aux résolutions des Nations Unies invitant le Portugal à accorder à ces territoires le droit à l'autodétermination. C'est énoncé en toutes lettres dans le document sur la politique étrangère du gouvernement.

De plus, et ceci se rapporte directement à une clause majeure de la résolution du Conseil de sécurité adoptée le 8 décembre, le Canada maintient un embargo complet sur les ventes d'équipement militaire aux territoires portugais et nous avons cessé depuis longtemps de fournir de l'aide militaire au Portugal dans le cadre de l'aide mutuelle de l'OTAN.

La résolution demande aussi aux alliés du Portugal d'exercer leur influence auprès des autorités portugaises en vue de les amener à se conformer aux termes de la résolution. Le gouvernement du Portugal sait à quoi s'en tenir quant aux vues du gouvernement canadien sur les politiques portugaises en Afrique.

[M. l'Orateur.]

* * *

[*Plus tard*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA QUESTION DU LIBRE ÉCHANGE ENTRE LES PROVINCES ATLANTIQUES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. J'ai tenté de la poser sous forme de question complémentaire à celle qu'a posée le député de Saint-Jean-Ouest. A-t-on entrepris une étude concernant la possibilité d'établir entre les provinces atlantiques et les états de la Nouvelle-Angleterre le libre échange sur certaines marchandises, en se servant de l'accord sur l'automobile comme modèle?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, ce genre de préoccupation est toujours présent dans mon ministère.

M. l'Orateur: Le député de Don Valley a la parole.

LE TRAFIC DE CONTINGENTS D'EXPORTATION CANADIENS AU JAPON

M. Robert P. Kaplan (Don Valley): Merci, monsieur l'Orateur, vous m'avez fait faire des exercices dignes de la méthode de 5 BX de gymnastique. Je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Quelles mesures compte prendre le gouvernement pour mettre fin au volume sans cesse croissant du trafic de contingentements d'exportation canadiens qui se fait au Japon et dans d'autres pays exportateurs dont les coûts de revient sont faibles, et qui donne naissance à une nouvelle classe de spéculateurs asiatiques millionnaires au détriment des consommateurs canadiens?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai le regret de dire au député, malgré tout l'entraînement qu'il a eu avant de poser sa question, qu'elle est formulée de telle sorte que régulièrement elle motiverait une déclaration qui doit se faire à l'appel des motions. A moins que le député ne soit disposé à reformuler la question, j'estime qu'elle est irrecevable.

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, dans ce cas, je demande au ministre si le gouvernement a pris des mesures afin de remédier à la situation?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'existence de contingentements au Japon est chose bien connue. Quand je suis devenu ministre, il y en avait 120; ce chiffre est descendu à 20 l'an dernier. La semaine dernière, l'ambassadeur du Japon m'écrivait pour me dire qu'on avait encore réduit le nombre de 10, y compris le contingentement de whisky, ce qui nous est fort agréable. L'administration des contingentements au Japon n'est réellement pas l'une de mes préoccupations. Je suppose qu'elle est du ressort exclusif du gouvernement japonais. Cependant, comme exercice de curiosité intellectuelle, j'étudierai la question et je tiendrai le député au courant de tout ce que j'aurai appris.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MISES À PIED À LA GENERAL INSTRUMENT CORPORATION À SYDNEY (N.-É.)—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné le travail d'envergure auquel son ministère se livre dans les provinces de l'Atlantique et la haute compétence que manifeste, dit-on, son personnel, et vu que 200 employés ont encore été mis à pied par la General Instrument Corporation de Sydney, qui fabrique des dispositifs électroniques, qu'est-il disposé à faire en vue d'offrir les services de ses agents à cette société et aux travailleurs qui ont été mis à pied, afin de les aider à retourner au travail.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je dois dire à regret, monsieur l'Orateur, que je ne suis pas au courant de ce cas précis. Je présume que plus d'un ministère fédéral a déjà offert ses services, mais je vais me renseigner sans tarder.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LA CHAUSSÉE DE NORTHUMBERLAND—L'ABANDON DU PROJET

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au diligent et consciencieux ministre des Travaux publics. A la lumière de sa récente déclaration vantant les mérites d'une chaussée permanente sur le détroit de Northumberland, peut-il nous dire si, de concert avec ses collègues, il repense la décision du gouvernement de revenir sur son engagement de lancer cette importante entreprise?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu parler d'une initiative prise par la province de l'Île-du-Prince-Édouard. J'ai demandé à mes collaborateurs de me faire savoir si elle réussit à attirer l'entreprise privée dans cette région. Nous aimerions connaître leurs intentions. Nous nous proposons d'entamer des discussions avec les provinces dès que possible.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, le ministre ne pense-t-il pas que les ressources du gouvernement canadien sont légèrement plus considérables que celles de l'Île-du-Prince-Édouard?

* * *

LA POLLUTION

SPRINGHILL (N.-É.)—L'ENQUÊTE SUR L'INCENDIE D'UN TERRIL

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Est-il en mesure de répondre à la question que je lui ai posée cette semaine au sujet d'un incendie de terril à Springhill?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député a posé une question au sujet de l'incendie de terril à Springhill. J'ai fait prendre des renseignements et j'apprends que les fonctionnaires de mon ministère n'ont pas terminé leur enquête. Pour le moment, on n'a pas l'intention de tenir une enquête publique ni d'en publier les résultats qu'on remettra cependant au gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

* * *

LA SANTÉ

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE TOUCHANT LA PUBLICITÉ RELATIVE AUX CIGARETTES

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au leader du gouvernement à la Chambre, considérant que son collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a déclaré il y a quelques jours que l'on songeait à présenter un projet de loi touchant la publicité relative aux cigarettes et la maladie. Serons-nous saisis d'un tel projet de loi avant le congé de Pâques?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il m'est impossible de garantir qu'une mesure législative en ce sens sera présentée à la Chambre avant Pâques. Cela dépendra du progrès réalisé à propos des mesures actuellement à l'étude et des priorités qui ont été fixées.

* * *

LE BILL SUR LES JEUNES DÉLINQUANTS

DEMANDE DE RETRAIT

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. Compte tenu du discours qu'il a prononcé avant le congé et où il a fait preuve de bon sens en protégeant le président du Conseil du Trésor et en retirant le bill concernant l'Auditeur général, ne pourrait-il pas faire preuve du même bon sens et protéger notre jeune solliciteur général en retirant le bill sur les jeunes délinquants?

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE RÔLE DE L'ARMÉE EN CAS D'ÉMEUTES OU D'URGENCE

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Défense nationale. Prépare-t-on actuellement un rapport officiel pour le gouvernement sur l'utilisation de l'armée en cas d'urgence et d'émeutes comme celles qui se sont produites récemment, afin de déterminer son rôle à venir dans des situations similaires?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Il ne s'agit pas exactement d'un rapport officiel. Comme je l'ai dit ici à plusieurs reprises, le commandement des unités mobiles et celui du transport aérien procèdent à une évaluation de leurs opérations au cours de la dernière crise. On pourra tenir compte des résultats de cet examen au cours des discussions qui auront lieu à propos de l'aide aux pouvoirs civils et du Livre blanc sur la défense nationale.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES AFFRÈTEMENTS—LA RÉGLEMENTATION ET LES ENGAGEMENTS DES COMPAGNIES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports, quelque peu accablé de travail mais toujours affable. Vu l'inquiétude au sujet des irrégularités constatées dans l'utilisation, par des compagnies aériennes, d'énormes montants d'argent provenant de voyages affrétés, le ministre songe-t-il à instituer un règlement contre les compagnies d'aviation qui ne font pas honneur à leur engagement ou n'assurent pas le retour des passagers d'un voyage affrété?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la question des voyages affrétés et des règlements les concernant fait l'objet d'une étude approfondie au Canada et dans les autres pays. J'ajouterai en passant que nous avons des entretiens avec les États-Unis sur la question de la protection des voyageurs. Comme je le signalais il y a quelques jours à la Chambre, la Commission canadienne des transports a institué des règlements pour assurer cette protection, mais ils suscitent à l'heure actuelle des difficultés dont il fut question dernièrement à la Chambre.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LA CHAUSSÉE DE NORTHUMBERLAND—LA DEMANDE D'AIDE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD ET DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question se rapporte vraiment à celle qu'a posée tout à l'heure le député d'Hillsborough et je m'adresse au premier ministre suppléant. Compte tenu de l'intérêt croissant du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard dans la construction de la chaussée de Northumberland, l'un ou l'autre de ces deux gouvernements a-t-il demandé l'aide du gouvernement fédéral pour les travaux préliminaires ou une assistance financière quelconque?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant, mais je vais me renseigner.

[M. Ritchie.]

NORD CANADIEN

ÎLE ROI-CHRISTIAN—L'ÉRUPTION D'UN PUITS DE GAZ

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, mercredi dernier, j'ai posé une question au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je voudrais maintenant la poser au ministre. Ferait-il une déclaration à l'appel des motions au sujet de l'éruption de gaz naturel sur l'île Roi-Christian, qui représente jusqu'ici une perte de plus de quatre milliards de pieds cubes de gaz naturel et entraîne de graves conséquences écologiques dans le Nord du Canada?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je peux faire rapport immédiatement à la Chambre.

On n'a pas encore réussi à éteindre l'incendie en question. On espère, m'a-t-on dit, que le forage du puits additionnel entrepris en vue d'éteindre l'incendie est près d'être complété, et que la première tentative de maîtriser définitivement l'incendie devrait commencer dès la semaine prochaine.

* * *

LES POSTES

LES BOÎTES SPÉCIALES POUR LE COURRIER DE LA PREMIÈRE CLASSE—LA SEMAINE DE CINQ JOURS

[*Traduction*]

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre sans portefeuille chargé des Postes. Comment le nouveau programme relatif aux boîtes postales spéciales pour le courrier de la première classe, devant garantir la livraison dès le lendemain de tout le courrier posté au début de l'après-midi la veille, s'insère-t-il dans le cadre de la semaine de cinq jours?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien qu'on ne m'amène pas à prononcer en entier aujourd'hui, le discours que je dois prononcer lundi, à Toronto.

• (Midi)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR L'ASSURANCE-RÉCOLTE

AUGMENTATION DE LA GARANTIE SUPPLÉMENTAIRE

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre de l'Agriculture) propose: Que le bill C-185, modifiant la loi sur l'assurance-récolte, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

[*Français*]

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agricuture): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder l'étude détaillée du projet de loi C-185 et des amendements qu'il doit apporter à la loi sur l'assurance-récolte, je crois qu'il serait utile de résumer brièvement l'historique de cette loi en insistant sur ses objectifs et sur ce qu'elle a accompli jusqu'ici.

La loi originale sur l'assurance-récolte, adoptée en 1959, assurait l'aide financière du gouvernement aux programmes provinciaux d'assurance-récolte, à condition que ces programmes se conforment à certaines normes.

Au début, les critères exigeaient que la protection garantie n'excède pas 60 p. 100 de la moyenne de rendement à long terme de la récolte assurée, dans la région en cause, et que l'ensemble des primes soit suffisant pour justifier le programme dans l'opinion des actuaires. Dans le cas des programmes se conformant à ces critères, le gouvernement fédéral payait 50 p. 100 des frais encourus par la province pour l'administration des primes, plus un montant égal à 20 p. 100 des primes acquittées. La loi autorisait aussi le gouvernement fédéral à consentir des prêts aux provinces pour les années où les indemnités excéderaient de beaucoup les primes et les réserves. On avait prévu une déduction de $200,000 en ce cas.

En 1964, la loi a été modifiée en vue de permettre au gouvernement fédéral de réassurer les programmes provinciaux, en plus de leur consentir les prêts que je viens de mentionner. A ce sujet, la province paie une prime au gouvernement fédéral qui, en retour, assume jusqu'à 75 p. 100 des pertes subies par la province.

On a de nouveau modifié la loi en 1966. Cette fois, il s'agissait d'en étendre la portée de façon à permettre d'assurer les plantes vivaces et les arbres fruitiers, ainsi que les jachères d'été ne pouvant être ensemencées en raison des conditions climatiques. Mais, probablement plus importante encore a été l'augmentation de la protection que peuvent assurer les provinces, puisqu'on l'a portée de 60 p. 100 qu'elle était au début à 80 p. 100, ainsi que celle de 5 p. 100 de la contribution fédérale, que l'on a fait passer de 20 p. 100 à 25 p. 100 de l'ensemble des primes acquittées.

Ainsi, la loi garantit présentement aux provinces offrant un programme d'assurance-récolte jugé sain par les actuaires, et couvrant les pertes à 80 p. 100 ou moins, une aide fédérale s'élevant à 50 p. 100 des frais d'administration, plus une contribution égale à 25 p. 100 des primes globales acquittées. Les dépenses du ministère de l'Agriculture du Canada, relativement à l'assurance-récolte, s'élèvent actuellement à environ cinq millions de dollars par année. Les prévisions indiquent que ce montant s'élèvera à environ sept millions et demi de dollars par année, en moins de trois ans.

[*Traduction*]

Permettez-moi de parler un instant de l'état actuel du programme. Comment les cultivateurs canadiens ont-ils accueilli ce programme? Comment a-t-il fonctionné? A l'heure actuelle, huit des dix provinces exploitent activement des programmes s'étendant à des récoltes telles que la pomme de terre, le blé, l'avoine, l'orge, les grains mélangés, le maïs, le fourrage, le fourrage ensiloté, le tabac, le soya, le haricot blanc, le lin, la graine de colza, la graine de moutarde jaune, la betterave à sucre, la pomme, la pêche, la poire, l'abricot, la prune, la cerise, le raisin, la fraise, la framboise, la canneberge, la ronce-framboise, l'airelle, les plants de fraisier, la vigne et les arbres fruitiers.

A l'exception de l'an dernier, alors que la protection du programme a été influencée par le programme LIFT, le nombre global de cultivateurs visés d'un bout à l'autre du Canada et le montant de la protection accordée ont augmenté sensiblement chaque année. En 1968-1969, 64,376 cultivateurs ont acheté de l'assurance-récolte pour près de 175 millions de dollars.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais il me faut signaler à ceux qui manifestement poursuivent des entretiens intéressants qu'il est difficile à certains d'entre nous de suivre le discours du secrétaire parlementaire.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): On a payé cette année plus de 13 millions de dollars de primes, et plus de 15 millions de dollars d'indemnités. La meilleure preuve que ce programme est sain du point de vue actuariel est que depuis sa mise en application jusqu'à la fin de l'année, le taux de perte a été de 0.97—c'est à dire que pour chaque dollar versé au fonds du programme, que ce soit par les cultivateurs, par le gouvernement fédéral ou, dans certains cas, par des gouvernements provinciaux, on a versé 97 cents d'indemnités aux cultivateurs.

Au cours de cette année, 216 cultivateurs ont eu recours au programme en vigueur dans l'Île-du-Prince-Édouard qui leur assurait une garantie de $602,000. En Nouvelle-Écosse, 340 cultivateurs avaient une garantie dépassant à peine $800,000. Au Québec, 12,000 cultivateurs étaient assurés pour 29 millions de dollars. En Ontario, environ 4,200 avaient une garantie dépassant légèrement 9 millions de dollars. Au Manitoba, la première province où ce programme a été appliqué, 14,200 cultivateurs environ étaient assurés pour 16 millions. En Alberta, un peu moins de 13,000 exploitants agricoles avaient une garantie de 32 millions et en Colombie-Britannique celle de 810 cultivateurs était légèrement inférieure à 8 millions de dollars. Les indemnités versées aux cultivateurs depuis la mise en application du programme s'élèvent à 47 millions de dollars.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, en promulguant cette loi, le gouvernement fédéral reconnaît l'importance des avantages sociaux et économiques qui découlent de la stabilité des revenus agricoles. Bien qu'elle ne porte que sur un des aspects des revenus des agriculteurs, c'est probablement celui qui occasionne le plus d'inégalités entre les exploitations et les dommages dans les cas particuliers, à savoir de fortes pertes de récoltes causées par des conditions météorologiques défavorables et par d'autres circonstances défavorables comme, par exemple, les dégâts causés par les insectes, les animaux sauvages ou les oiseaux. Cette stabilité constitue un avantage économique non seulement pour l'agriculteur lui-même, mais aussi pour tous ceux qui traitent avec lui et pour ses concitoyens. Bien que la recherche agricole et une technologie progressiste aient beaucoup aidé à résoudre les problèmes causés par les maladies et par les autres facteurs qui influent sur les rendements, des désastres inévitables et imprévisibles continueront de frapper à la même fréquence qu'autrefois. Ainsi, un programme d'assurance

«tous risques», d'application pratique, revêt une importance croissante pour l'exploitant agricole, en raison de la dépendance de plus en plus marquée de l'agriculteur à l'égard de ses frais pour les éléments achetés dans son programme de production.

[*Traduction*]

Ce bill vise à modifier la loi sur l'assurance-récolte afin de pourvoir aux contributions aux programmes d'assurance qui engloberont désormais les pertes occasionnées avant la plantation. Occasionnellement, à cause des pluies ou d'autres facteurs analogues, les cultivateurs ne peuvent planter la récolte qu'ils se proposaient de planter et à l'égard de laquelle ils avaient déjà engagé des capitaux, comme par exemple pour la préparation du sol, l'achat de plantes et la fertilisation. A mesure que le programme d'assurance-récolte s'étend à une plus grande diversité de récoltes, ce genre de problème prend de l'importance. Ces pertes pourraient comprendre les investissements faits l'automne précédent ainsi qu'avant l'ensemencement printanier.

L'Ontario et le Manitoba ont toutes deux déclaré qu'elles aimeraient pouvoir offrir une assurance contre de telles pertes.

[*Français*]

Dans le passé, les pertes susmentionnées ont été couvertes, dans une certaine mesure, par exemple, dans le cas des jachères que l'excès de pluie empêche d'ensemencer. Ces dispositions spéciales relatives aux jachères seront élargies et incorporées dans les nouvelles dispositions de la loi.

Il y aura évidemment certaines conditions à remplir par l'assuré, qui devra s'engager à souscrire un contrat d'assurance constant et valide, puisque le risque à couvrir se situe en dehors de la période de croissance.

Cette disposition constitue une nouvelle étape, qui revêtira une importance croissante pour la protection des immobilisations faites par l'agriculteur en vue de produire des récoltes.

[*Traduction*]

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): D'abord, j'aimerais beaucoup féliciter le député qui veint de se rasseoir, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Lessard), pour son intervention de ce matin et pour la façon dont il nous a communiqué le détail de ce projet de loi. Je tiens à le féliciter car c'est une lourde tâche que lui a déléguée le ministre et il est regrettable à mon avis que le ministre n'ait pas pu être lui-même présent à la Chambre au moment de la présentation d'une mesure aussi importante pour toute l'industrie agricole.

L'assurance-récolte acquiert de plus en plus d'intérêt au yeux des cultivateurs d'un bout du pays à l'autre. On a constaté jusqu'à maintenant que le remboursement des lourdes pertes subies par les cultivateurs chaque année dans diverses régions du pays ne pouvait s'obtenir par de simples instances faites directement aux gouvernements fédéral, provinciaux ou municipaux. Dans ma région du sud-ouest de l'Ontario, nous avons dû faire face à des difficultés très sérieuses à cause du mauvais temps il y a plus d'un an. Même si des députés et des représentants des divers gouvernements se sont rendus dans la région et ont eux-mêmes constaté les pertes énormes qu'y ont subies les agriculteurs, dont certains ne s'en sont jamais relevés et ne s'en relèveront pas avant des années, et même si à l'époque on leur avait promis de les indemniser immédiatement, ces agriculteurs ont appris à leurs dépens que lorsque vient le moment de toucher les indemnités, il est presque impossible de les obtenir sous forme de subventions ou de prêts. Ils ont donc recours de plus en plus aux formules éprouvées d'assurance commerciale, afin d'être en droit de présenter une réclamation lorsqu'ils subissent un préjudice à la suite de circonstances indépendantes de leur volonté.

Je me réjouis de voir le gouvernement proposer, par le bill C-185, cette modification à la loi sur l'assurance-récolte, car je crois que si cette disposition avait été en vigueur à l'époque, les agriculteurs de notre région et d'ailleurs, qui ont subi des pertes graves, auraient pu au moins rentrer dans leurs frais. C'est ce que le gouvernement devrait essayer de faire. Il devrait permettre aux agriculteurs, lorsque ces conditions se produisent, de compenser leurs pertes, et leur éviter de se trouver dans une situation économique aussi précaire. Cependant, une mesure comme celle dont nous sommes saisis pose certaines difficultés.

• (12.10 p.m.)

L'une de ces difficultés provient du fait qu'il s'agit d'un effort commun des administrations fédérale et provinciales. Elle est appliquée différemment dans les diverses provinces, car celles-ci ont le privilège de décider d'y participer ou non, et d'engager ou non leur responsabilité de concert avec le gouvernement fédéral. Dans ce domaine, il est toujours difficile d'agir immédiatement pour corriger des faiblesses apparentes.

Une autre complication de cette mesure est que le Canada est composé d'un ensemble de régions dont les récoltes et les conditions agricoles varient considérablement. Il est donc difficile d'en arriver à des mesures législatives globales qui fourniront une assurance pour tous les produits agricoles en cause. C'est pourquoi les amendements à la loi se sont fait attendre et pourquoi on a plutôt tardé à essayer d'inclure d'autres récoltes dans la protection prévue.

Nous avons des récoltes spéciales dans la région ontarienne où je réside. Il en est de même pour la Colombie-Britannique, les Prairies, les Maritimes et aussi pour le Québec. Certaines régions se spécialisent dans certaines branches de l'agriculture et nous devrons trouver les moyens d'assurer leurs récoltes. Même si ces dernières sont actuellement protégées, les producteurs estiment que leurs primes sont si prohibitives qu'il leur est pratiquement impossible de tirer parti de la loi.

Nous devons examiner cette mesure à la lumière des dépenses d'investissement et de fonctionnement auxquelles doivent aujourd'hui faire face les agriculteurs; elles croissent sans cesse et elles ont maintenant atteint un niveau qui était absolument imprévisible il y a quelques années. Si les agriculteurs avaient pu connaître, il y a dix ans, le niveau qu'atteignent aujourd'hui ces coûts, la plupart auraient quitté la terre après avoir réalisé la majeure partie de leur capital pour l'investir dans des affaires plus rentables.

Le fait que seuls 64,000 agriculteurs sur un total de 400,000 à 500,000 aient profité des avantages que leur offre l'assurance-récolte trahit l'étendue du problème et doit nous inciter à adopter des mesures plus larges et plus complètes.

Un autre aspect de la question mérite qu'on s'y arrête plus longuement. Comme l'a si bien expliqué le secrétaire parlementaire, le principe fondamental de l'assurance-récolte consiste, en cas de catastrophe, à indemniser l'agriculteur à concurrence de 65 p. 100 de ses gains normalement prévus. Cela concerne uniquement les dégâts dus au mauvais temps ou aux catastrophes naturelles. Il faut toutefois envisager cette question dans une perspective plus large. Dans ma région, ces dernières années nous avons vu des cultivateurs produire une récolte, la livrer à un apprêteur de produits alimentaires, pour ensuite, par suite de la négligence de ce dernier, ou d'une faillite, perdre non seulement la valeur de sa récolte mais aussi toutes ses dépenses pour les semences et la récolte. Il ne s'agit pas ici de sommes modestes mais de milliers de dollars dans le cas de certains cultivateurs.

Les cultivateurs, les organismes agricoles et les représentants parlementaires savent très bien à quel point le problème est grave. On a tenté bien des fois d'y remédier. A titre d'exemple probant: le projet de loi d'initiative parlementaire de notre collègue d'Essex, en 1963 je crois, qui avait pour object de placer le cultivateur dans une situation privilégiée lorsqu'une conserverie ou une usine de transformation de produits alimentaires fait faillite. Ce fut un bel effort pour protéger le producteur d'une matière première, mais même si le bill était bien inspiré, malheureusement il ne protégeait pas le cultivateur, ou du moins pas dans certaines circonstances. Une fois de plus, nous constatons que le cultivateur doit demander réparation, sans grand espoir de se faire dédommager de ses pertes.

Je prétends que le gouvernement devrait songer sérieusement à étendre l'assurance-récolte, afin de couvrir les pertes subies par les cultivateurs en pareilles circonstances. Comme le secrétaire parlementaire a signalé que la perte effectivement subie par le gouvernement jusqu'ici, par suite de la consolidation de l'assurance-récolte a été minime, je pense que ce serait l'occasion de fournir, grâce à une mesure législative, un service plus complet d'assurance-récolte aux cultivateurs. La chose pourrait être compliquée et il peut y avoir des raisons valables de ne pas agir ainsi dès maintenant, mais j'encourage les députés, notamment les partisans du gouvernement, à s'assurer lorsque le projet de loi sera envoyé au comité, s'il est possible de proposer une autre modification permettant aux cultivateurs d'obtenir une indemnité, lorsque leur récolte est perdue de cette façon.

Les cultivateurs peuvent également subir des pertes dans d'autres circonstances. Je ne fais pas allusion à la mauvaise gestion ou à la malversation, mais à des situation indépendantes de leur volonté, les conditions atmosphériques et les initiatives d'autres secteurs de l'industrie agricole qui peuvent provoquer de lourdes pertes. Mes recommandations ne sont pas exagérées, car des mesures précises ont été prises par divers gouvernements pour protéger ainsi l'industrie agricole. Je parle maintenant des mesures adoptées par la Chambre pour protéger les producteurs de produits de base dont les récoltes sont saisies par le gouvernement en raison de la présence de reliquats de matières chimiques qui rendent la récolte impropre à la consommation.

• (12.20 p.m.)

L'indemnisation par le gouvernement en cas d'épizootie en est aussi un bon exemple. Nous voyons donc que nous avons déjà pris de bonnes mesures dans ce sens et je propose que nous continuions, car les agriculteurs doivent aujourd'hui faire des investissements énormes, non pas nécessairement pour améliorer leur exploitation, mais simplement pour la maintenir sur pied. En étudiant l'histoire de l'agriculture de notre grand pays, j'ai appris qu'il n'y a pas si longtemps, les machines agricoles et les maisons de ferme coûtaient moins cher aux cultivateurs que l'intérêt qu'ils doivent aujourd'hui verser pour leurs semences et leurs engrais. Cela démontre bien la nécessité de libérer de grosses sommes en vue de la protection des récoltes. Comme tout exploitant, l'agriculteur peut maintenant, s'il le veut, s'assurer contre les pertes. Il ne fait aucun doute que quiconque investit dans l'agriculture a droit au même degré de protection que les autres investisseurs.

C'est pourquoi je donne volontiers mon appui à cette mesure ainsi qu'à l'amendement proposé par le gouvernement. Si je devais faire quelque critique, ce serait pour me plaindre que nous n'avançons pas assez vite dans ce sens. Au cours des discussions au comité, nous devrions envisager d'autres moyens analogues susceptibles de venir en aide aux agriculteurs. Je suis heureux d'avoir pu aujourd'hui discuter de certains aspects de ce bill. Mes collègues en traiteront plus en détail. Je saisis cette occasion pour féliciter le secrétaire parlementaire et le ministre d'avoir proposé cette mesure.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, à propos de cette mesure, puis-je dire que, à mon avis, le gouvernement a bien raison de vouloir améliorer la protection dont il est question dans ce bill. Je regrette que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) ne soit pas ici pour piloter le bill et entendre nos remarques. Il s'agit d'une mesure importante. Je ne veux pas manquer de respect envers le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Lessard) qui, comme nous l'avons appris à l'occasion des séances du comité permanent, est un homme des plus compétents. J'espère que l'absence du ministre n'indique nullement l'importance qu'il peut attacher à l'assurance-récolte.

Les modifications particulières au sujet de l'inondation de terrain sont importantes pour plusieurs régions du Canada, pour l'Ouest et, en particulier, pour la Saskatchewan. Habituellement, la Saskatchewan est considérée comme une province sèche; pourtant, au cours de certaines années, une superficie importante des fermes a été inondée, et l'est restée assez longtemps pour empêcher les cultivateurs d'ensemencer. Il n'en reste pas moins que, même dans ces cas-là, les fermiers ont dû cultiver ces terres une fois séchées. Ils ont dû les débarrasser des mauvaises herbes. Bref, hormis le coût des semences et des engrais, ils ont dû endosser le total des frais de gestion de ces terres, car les frais d'immobilisation continuent à courir de même que les frais de mise en culture. Ils pourraient même, en l'occurence, être supérieurs.

Je dois dire que la partie du bill touchant le supplément de protection des arboriculteurs dépasse mes compétences. J'espère que ceux de mes collègues à qui ce genre d'exploitation est plus familier en parleront. Il y a

une chose que j'aimerais dire touchant ce bill et le programme étudié actuellement par la Chambre. Ce dernier sera inutile pour la majeure partie des terres à blé de la Saskatchewan et même pour toutes les Prairies. Les statistiques publiées dans le rapport annuel du ministère pour l'année financière 1968-1969, à propos de la loi sur l'assurance-récolte, le montrent à l'évidence. Je suis surpris que le gouvernement ne se soit pas davantage attaché à améliorer la loi de façon à ce qu'elle puisse offrir une meilleure garantie.

D'après le rapport, le nombre de cultivateurs visés pendant la période pertinente, en Saskatchewan, s'élevait à 12,343. Je n'ai pas les chiffres exacts, mais cela représente, je crois, environ le sixième des cultivateurs actifs de cette province. Nous devons sûrement nous demander, comme le gouvernement d'ailleurs, pourquoi un programme d'assurance-récolte, en vigueur depuis aussi longtemps que celui-ci, ne sert qu'un petit nombre de cultivateurs dans la province de l'Ouest canadien qui comprend la plus grande région agricole à l'ouest des Grands lacs. Si le gouvernement l'ignore, alors peut-être puis-je le lui dire, d'une façon générale. L'une des principales raisons tient aux normes d'après lesquelles les récoltes sont établies. Le cultivateur prend une assurance en fonction de ses récoltes passées. Celles-ci donnent une moyenne si peu élevée que le cultivateur n'a pas alors avantage à s'assurer. Autrement dit, le programme établit un niveau de récolte si bas, aux fins de l'assurance, que cela équivaut presque à une mauvaise récolte. C'est précisément pour cette raison que l'assurance-récolte n'a pas été aussi efficace qu'on l'aurait pensé dans les Prairies, et singulièrement en Saskatchewan.

J'ai assisté à des réunions convoquées par les municipalités et au cours desquelles les agriculteurs ont soigneusement étudié l'ensemble du programme à partir de données actuarielles et ont conclu qu'ils ne pouvaient pas y recourir. A vrai dire, presque tout le centre-ouest de la Saskatchewan ne participe pas au régime. Le gouvernement provincial n'a pas étendu le programme à cette région et n'a pas non plus fait de démarches à cette fin. Je ne jette pas tout le blâme sur la province, mais je blâme aussi les gouvernements fédéral et provinciaux, les administrateurs du régime et ceux qui sont chargés d'en faire un instrument utile pour les agriculteurs de l'Ouest du Canada et, en vérité, de tout le pays.

Je le répète, l'examen des chiffres permet de constater une extension de l'application du régime dans certaines régions, mais non dans d'autres. Il faut se demander pourquoi. Nous devons supposer que les agriculteurs d'une région sont tout aussi désireux de bénéficier de l'assurance-récolte que ceux d'une autre. J'exhorte donc le ministre, et en son absence je m'adresse à son secrétaire parlementaire, à prendre les dispositions nécessaires pour enquêter sur la situation, afin que le régime d'assurance profite à la majorité des agriculteurs.

• (12.30 p.m.)

Je voudrais traiter maintenant des propositions de la Commission de planification de l'agriculture canadienne. Nous osons croire que le gouvernement ne les acceptera pas, mais elles n'en sont pas moins dignes de commentaires. On y trouve des principes directeurs. La Commission recommande l'institution par le Conseil consultatif national de l'agriculture, encore inexistant, d'un organisme indépendant, chargé d'évaluer la structure actuarielle du programme d'assurance-récolte au Canada et d'en faire connaître les résultats chaque année au cours d'une conférence nationale dont l'établissement est prévu ailleurs dans le rapport.

Je ne sais trop si une revue annuelle s'impose. Peut-être. La Commission de planification semble persuadée de la chose. En tout cas, une revue du programme en question par des gens compétents s'imposerait sûrement. La majorité de ces personnes devraient se recruter dans les associations agricoles et les organismes provinciaux. Elles devraient examiner les résultats du programme du point de vue des agriculteurs. La Commission de planification a recommandé entre autres:

> En 1975, un comité fédéral-provincial devrait créer un organisme indépendant qui aurait pour tâche d'évaluer l'efficacité et l'à-propos du programme d'assurance-récolte et, plus particulièrement, de faire des recommandations au sujet de l'extension ou de l'abrogation du programme de subventions actuel.

La Commission de planification semble se préoccuper autant de la subvention que de tout le reste. Il est bon de signaler qu'elle insiste dans deux de ses recommandations, sur l'examen des résultats du programme en question. Faute de temps, je ne vous parlerai pas de l'essentiel du rapport. Le gouvernement devrait néanmoins y voir une preuve de la nécessité d'un examen approfondi du programme. La Commission de planification recommandait également:

> L'abandon immédiat du programme de la LAAP.

On ne devrait pas supprimer la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies avant de l'avoir efficacement remplacée. Nous ne devrions pas envisager sérieusement de mettre fin à ce programme car le programme d'assurance-récolte ne constitue pas un instrument de remplacement efficace. Il est impraticable dans la majeure partie de la région où l'assurance-récolte est nécessaire.

En Saskatchewan l'assurance-récolte existe dans la région présentant les rendements et les niveaux de production les plus élevés. Elle n'est pas utilisée dans les régions présentant de grands écarts de production d'une année à l'autre. Je ne pense pas qu'il soit possible d'abandonner actuellement le programme d'assistance à l'agriculture. La Commission fait également une autre recommandation:

> Un montant équivalent à la subvention annuelle payée en vertu de la LAAP devrait être employé au programme de stabilisation des prix du grain des Prairies.

Dans cette recommandation, la Commission confond pommes et oranges. Le programme d'assistance à l'agriculture des Prairies est un excellent programme d'assurance-récolte. Le programme de stabilisation du blé, comme l'a fait remarquer le ministre responsable de la Commission de blé, est un programme de stabilisation des revenus et non pas un programme d'assurance-récolte. De même, un programme d'assurance-récolte n'est pas un programme de stabilisation des revenus proprement dit. Je signale ce point car la Commission a fait ces recommandations dont j'espère que le gouvernement ne tiendra pas compte. Nous devrions conserver le programme d'assistance à l'agriculture des Prairies tant que nous n'aurons pas un programme d'assurance-récolte approprié. Le gouvernement n'a aucun droit d'utiliser cet argent à d'autres fins.

On a déjà dit que les responsables du programme d'assurance-récolte devraient enquêter sur l'augmentation des coûts à la production. Lors de la mise en vigueur de ce programme les cultivateurs utilisaient beaucoup moins d'engrais, de produits chimiques et autres. C'est ce qui a provoqué un relèvement des coûts et une augmentation de la production. Pour être efficace, un programme d'assurance-récolte doit tenir compte de l'évolution rapide de la technologie agricole. Si les coûts et les rendements sont modifiés, la base d'un programme d'assurance-récolte s'en trouve changée. Le programme se fonde sur le rendement. Pour estimer le décaissement, nous devons tenir compte du coût de production pour l'agriculteur. Pour que ce programme constitue un instrument efficace dans les régions sinistrées, nous devons décaisser suffisamment pour couvrir les coûts de production, afin que l'agriculteur puisse continuer l'année suivante. C'est certainement là l'objet du programme. Toutefois, on ne tient pas compte de cet élément.

Si, au lieu de considérer le rendement moyen des dix dernières années, nous tenions compte des rendements réels dans le centre-ouest et le centre de la Saskatchewan, nous aurions un tableau beaucoup plus exact. A mon avis, les responsables devraient examiner les études qu'a effectuées récemment M. Craddock sur la production des céréales dans l'Ouest du Canada. J'ai été étonné des rendements auxquels il conclut en comparaison de ceux que nous estimions dans la région. Cette considération est fondamentale dans un programme d'assurance-récolte.

Tels sont les principaux points que je voulais faire ressortir, monsieur l'Orateur. Je répète que l'idée d'inclure l'assistance à l'agriculture des Prairies dans le programme de stabilisation du revenu devrait être écartée. Le programme de stabilisation du revenu, tel qu'on le définit, comporte de graves lacunes. Je ne m'étendrai pas sur le sujet, car nous aurons probablement l'occasion d'en traiter à l'avenir. Je prends la parole surtout en raison du rapport de la Commission de planification. Comme le gouvernement semble mettre en œuvre certaines des principales recommandations de cette Commission, je voudrais le mettre en garde contre les propositions que renferme le rapport, dans la mesure où elles touchent l'assurance-récolte. Les problèmes afférents au programme de stabilisation ne devraient pas faire déprécier la pratique qui permet de faire des déductions dans certaines régions afin de favoriser un programme d'assurance-récolte. En fait, je me suis demandé pourquoi ceux qui administrent ce programme n'ont pas essayé de l'incorporer au régime de déductions prévu par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et au programme d'assurance sur les emblavures. Peut-être est-ce parce que ce n'est pas possible au point de vue actuariel. Je n'ai aucun moyen de le savoir. Mais je me suis demandé pourquoi on n'a pas tenté, surtout dans les régions à culture céréalière, de fusionner ces deux programmes et d'en arriver à un nouveau qui soit pratique et qui puisse s'appliquer utilement à, mettons, 90 p. 100 des cultivateurs, ou au moins à tous ceux qui tiennent à un programme rentable d'assurance-récolte, comme c'est le cas d'un bon nombre.

• (12.40 p.m.)

Réellement, je ne vois aucun sens à débourser dans cette région des centaines de dollars par année en primes d'assurance contre la grêle, par exemple, quand la grêle n'est qu'un des risques contre lesquels on doit se protéger. Le cultivateur ordinaire qui exploite sa ferme n'a réellement aucune autre assurance-récolte. Il est vrai qu'il cotise au régime d'assistance à l'agriculture des Prairies qui peut lui donner $800 au maximum en cas de sinistre—et ce montant n'a absolument aucune valeur pratique pour quelqu'un qui cultive plus de mille acres. Pourtant, nous essayons de nous en tirer avec une solution de second ordre comme celle-ci. Le cultivateur cotise au régime d'assistance à l'agriculture des Prairies au rythme d'un pour cent de la valeur globale des céréales qu'il achemine vers l'élévateur. Il contractera peut-être une assurance contre la grêle—dont le prix variera suivant la garantie mais, pour 1,000 acres, la prime sera probablement de 60c. à un dollar l'acre. La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ne garantira pas un paiement d'une importance correspondant à l'envergure des opérations usuelles en Saskatchewan. Certes, un cultivateur peut contracter une assurance contre la grêle, mais il y a d'autres risques tels que le gel, la sécheresse ou une récolte tardive dont la valeur marchande peut être sensiblement moindre. Ainsi les cultivateurs payent deux fois sans pour autant bénéficier d'une assurance adéquate contre les risques auxquels sont ordinairement exposées leurs récoltes. Je n'ai mentionné que quelques-uns de ces risques. Dans le cas de la graine de colza, une peste transmise par des insectes peut détruire totalement ou en partie la récolte. Certaines de nos récoltes peuvent être considérablement endommagées par la rouille. En Saskatchewan, nous ne protégeons que 12,000 cultivateurs contre tous ces risques graves.

Le ministre nous présente un bill qui se préoccupe des terres submergées. Voilà qui est parfait. J'ignore quel est le pourcentage de nos terres qui sont submergées en Saskatchewan, au Manitoba ou en Alberta; j'ignore quelle fraction de un pour cent que cela représente. Mais il s'agit là d'une préoccupation légitime. Je dis au ministre qu'il serait temps qu'il se concerte avec les gens responsables dans les provinces des Prairies afin de mettre au point un programme d'assurance-récolte qui soit satisfaisant, de lui donner la forme d'un projet de loi et de le présenter à la Chambre, de manière qu'il puisse y être débattu comme il convient et qu'il puisse bénéficier à la majorité des cultivateurs canadiens.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques observations sur le bill 5, présentement à l'étude, loi modifiant la loi sur l'assurance-récolte.

Je voudrais, à ce stade, citer quelques extraits du bill, et plus particulièrement l'alinéa *b*) du paragraphe (1):

b) toute perte occasionnée lorsque l'humidité excessive du sol, la température ou d'autres périls agricoles empêchent l'ensemencement ou la plantation d'une récolte.

Ces modifications augmenteraient la garantie supplémentaire actuellement offerte en vertu de la loi sur l'assurance-récolte, en couvrant la perte occasionnée lorsque l'humidité excessive du sol, la température ou d'autres périls agricoles empêchent l'ensemencement ou la plantation d'une récolte.

Tout d'abord, j'aimerais souligner que le régime d'assurance-récolte constitue une excellente initiative du gouvernement fédéral. Je suis d'avis que ce régime d'assurance a beaucoup aidé et aidera encore les agriculteurs sinistrés par le mauvais temps qui peut endommager

totalement ou partiellement leur récolte. Ce n'est peut-être pas sûr, parce que ce projet de loi, tel qu'il était et tel quil est aujourd'hui, ne couvre que 80 p. 100 d'une perte possible ou d'une perte assurée du facteur indépendant du pouvoir de production et de vente du produit cultivé.

A mon avis, le projet de loi antérieur n'était pas parfait, et j'irais même jusqu'à affirmer qu'il n'était que l'ébauche un peu grossière d'une mesure visant à venir réellement en aide à l'agriculteur canadien.

C'était mieux que rien, monsieur l'Orateur. La loi que nous connaissions obligeait l'agriculteur à être le co-assurant ou le coassureur d'une partie de la perte de sa récolte. Je crois qu'il s'agit là d'un faux principe.

La modification que l'on veut apporter au bill C-185 dit bien que le sous-alinéa (ii) de l'alinéa b) du paragraphe (3) de l'article 5A soit remplacé par ce qui suit, et je cite:

(ii) dans le cas d'une perte visée à l'alinéa b) du paragraphe (1), quatre-vingts pour cent du coût moyen des opérations suivantes qui ont été effectuées:
(A) mise en jachère de la terre,
(B) culture de la terre,
(C) fertilisation de la terre,
(D) achat de plantes pour la transplantation, et
(E) autres préparatifs faits en vue de l'ensemencement ou de la plantation d'une récolte . . .

Cette coassurance équivaut à punir le cultivateur d'au moins 20 p. 100 de sa récolte, en paiement dû ou accepté par le gouvernement. De plus, considérant tous les aspects complexes de l'évaluation d'une perte, le cultivateur peut même perdre jusqu'à 40 ou 50 p. 100 des remboursements possibles que lui assure la loi, grâce au régime d'assurance-récolte.

Monsieur l'Orateur, lorsque l'inspecteur visite une plantation possible ou un morceau de terrain destiné à l'ensemencement, c'est là, à mon sens, que l'application de la loi se complique.

Si l'on dit que le nouveau projet de loi devrait couvrir l'humidité excessive du sol, tiendra-t-on compte de l'irrigation possible, ainsi que du cultivateur qui ne l'est que de nom, ou de celui qui, réellement, attend de sa terre cultivée un rendement maximum.

• (12.50 a.m.)

Je considère aussi qu'il existe plusieurs failles importantes dans la loi telle qu'énoncée relativement à l'assurance-récolte.

Ainsi, si un agriculteur prend un grand soin de la rentabilité de l'acre de sa ferme, s'il irrigue sa ferme d'une manière très planifiée et satisfaisante, s'il utilise un engrais chimique ou autre matière organique en quantité plus que suffisante pour augmenter sa productivité à l'acre, tous ces facteurs-là devraient être couverts par la loi.

Malheureusement, je dirai, pour appuyer l'honorable député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave), que l'ancienne loi n'est pas assez explicite dans ces conditions. On n'y fait pas mention, non plus que dans la loi actuelle, du rendement d'un terrain appartenant à un cultivateur et exploité par lui, depuis trois, quatre ou cinq ans. Ceci est un facteur absolument déterminant pour savoir s'il existe pour lui une perte possible ou pour évaluer la perte que la loi devrait couvrir.

Donc, cet agriculteur recevra le même dédommagement que son voisin, qui aurait subi une perte totale, parce qu'il gère son entreprise agricole au petit bonheur et qui a toutes les misères du monde à obtenir un maigre rendement comparativement à l'autre qui réussit même à obtenir deux récoltes de foin et, dans certains cas, trois par année, par exemple.

Je suis d'avis que nous devrions évaluer le montant de la perte non pas en se fondant sur les semences, mais en évaluant la rentabilité annuelle à l'acre, de la portion du terrain assuré, et ce en se basant sur une moyenne des trois, quatre ou cinq dernières années.

Je suis aussi d'avis que le bill C-185, qui se veut précurseur d'une amélioration notable dans le régime d'assurance-récolte, par le versement d'une indemnisation aux sinistrés pour la perte d'une récolte avant l'ensemencement, si la température n'est pas adéquate ou si le sol ne se prête pas à une bonne production, par suite de facteurs indépendants de la volonté de l'agriculteur, n'est pas encore avantageux pour ce dernier, parce qu'il le place dans une situation de coassureur de sa propre récolte.

Je n'aime pas qu'on pénalise l'agriculteur d'au moins 20 p. 100, au départ, du produit de sa récolte possible, parce que la température a été mauvaise, ce qui constitue un facteur indépendant de sa volonté. Je sais qu'en ce qui a trait à l'assurance-automobile, à l'assurance-responsabilité civile, ou à toute autre assurance, l'assuré devient coassureur, dans certains cas, de sa possibilité de perte, parce qu'il encourt une part de responsabilité probable, et ce assez souvent à cause d'une négligence de sa part ou de facteur qu'il peut, la plupart du temps, contrôler.

L'agriculteur n'est en aucune façon responsable de la température ou du dommage causé à sa récolte. C'est pour cette raison que, à mon avis, le sous-alinéa (ii) de l'alinéa b) du paragraphe (3) de l'article 5A de la loi actuelle stipule:

. . . quatre-vingt pour cent du coût moyen de la mise de la terre en jachère;

L'alinéa b) du paragraphe (1) de l'article 5A stipule d'ailleurs:

. . . toute perte occasionnée lorsque l'humidité excessive du sol, la température ou d'autres périls agricoles empêchent l'ensemencement d'une terre en jachère destinée à la production d'une récolte assurée.

Toujours à 80 p. 100, au départ.

En conclusion, je dois dire que le bill C-185 n'est pas du tout parfait pour les raisons expliquées plus haut, mais je reconnais qu'il constitue un pas en avant et une amélioration pour l'agriculteur canadien.

Je suis donc en faveur de ce projet de loi, mais avec beaucoup de réserve.

[*Traduction*]

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de faire quelques remarques sur les modifications à la loi sur l'assurance-récolte. Elles ne prêtent pas à controverse car leur nécessité est évidente à la suite des événements du printemps dernier quand, dans bien des régions de l'ouest du Canada, les récoltes ont été inondées et que dans d'autres on n'était pas certain de pouvoir les rentrer. C'est ce qui a amené le gouvernement à lancer le programme LIFT et à envisager la réduction des emblavures.

Une grande partie des terres qui avaient été laissées en jachères d'été, et qui auraient normalement dû être ensemencées, se trouvaient submergées. Du fait d'une saison

raccourcie, il n'était pas raisonnable d'attendre des fermiers qu'ils fassent des semailles car il auraient couru le risque de ne pas pouvoir faire leurs récoltes avant les premières gelées. A cette époque, le gouvernement s'est particulièrement préoccupé du problème des assurances car il savait que nombre de fermiers ne pourraient vivre du produit de leurs terres. Et je l'en félicite.

Ce programme d'assurance-récolte fut institué il y a une dizaine d'années environ. Grâce à l'expérience qu'elle nous a value, nous pouvons aujourd'hui mieux examiner la situation et modifier peut-être le programme de façon à permettre à plus d'agriculteurs d'y participer. J'ai été étonné, à la première lecture des rapports, de constater que 53,000 fermiers seulement dans tout le pays participaient au programme d'assurance-récolte.

Tout le monde reconnaît, je pense, la nécessité d'une assurance sous une forme ou sous une autre. Bien peu de gens refusent de s'assurer contre l'incendie ou autres accidents. De même, lorsqu'il s'agit d'une question de revenu et que ce revenu est assuré par l'agriculture, un programme d'assurance devient extrêmement important. Personne ne niera la nécessité d'une loi sur l'assurance-récolte. On a négligé d'en améliorer le programme. Les initiatives du côté du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux ont fait défaut. Ces gouvernements devraient s'efforcer davantage d'y intéresser les agriculteurs

Puis-je déclarer qu'il est une heure, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Comme il est une heure, je quitte le fauteuil jusqu'à deux heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, avant notre ajournement à une heure, j'essayais de signaler que, bien que la loi sur l'assurance-récolte soit en vigueur depuis plus de dix ans, relativement peu de cultivateurs, au Canada ont participé au programme. Je me rends compte que dans les débuts il fallait acquérir une certaine expérience en la matière. A l'époque, certains gouvernements provinciaux hésitaient un peu à s'embarquer dans un régime dont ils n'avaient aucune expérience. Je me souviens bien de quelques thèses soutenues alors. D'aucuns ont émis l'opinion qu'une série de récoltes déficitaires dans une province donnée pourrait entraîner la faillite d'un gouvernement provincial. Depuis, on a adopté des modifications permettant des prêts aux provinces. Je crois que de ce fait, cette objection-là a été annulée dans une certaine mesure.

Avant de m'engager trop loin dans les observations que je souhaite faire, je voudrais soulever une question au sujet de laquelle le secrétaire parlementaire, ou quelqu'un parlant en son nom, pourrait prendre position. Il s'agit de savoir si cette modification aurait pour effet que les règlements en vigueur antérieurement s'appliqueraient ou bien si l'ensemble des terres submergées pourraient être considérées d'une manière distincte des autres terres cultivées en ce qui concerne l'évaluation d'indemnités aux cultivateurs couverts par une assurance-récolte.

• (2.10 p.m.)

Quand le projet a été formulé pour la première fois, la réaction a été assez enthousiaste dans plusieurs provinces. Peut-être cet enthousiasme venait-il de gens qui voulaient se renseigner sur des programmes qu'ils connaissaient mal. En examinant quelques-uns des rapports annuels, on s'aperçoit d'abord qu'en 1961, 118 municipalités environ en Saskatchewan ont manifesté le désir de faire faire une étude chez elles pour déterminer si un programme quelconque ne pourrait pas s'appliquer à leur région.

A ses débuts, bien sûr, l'administration n'était pas en mesure de s'attaquer à certains problèmes, manquant d'expérience, de personnel et de temps pour les résoudre. Au cours des années suivantes, tout comme en 1961, beaucoup d'agriculteurs de l'Ouest auraient été heureux de participer au programme, parce que les indemnités versées les auraient aidés à traverser sans trop de mal la récession économique qui sévissait dans l'Ouest à l'époque.

Nous avons eu des expériences analogues en d'autres années. Il y a trois ans, il a gelé à pierre fendre, surtout dans le Nord de la Saskatchewan. J'ai encore une fois vu des récoltes complètement gelées. L'année suivante, le syndicat de la Saskatchewan a invité des députés de tous les partis à assister à leurs réunions. Des députés de toutes les allégeances politiques eurent alors l'occasion de visiter certaines régions qui auraient pu produire une récolte fantastique de 40 millions de boisseaux. Tout donnait à penser que la récolte serait bonne, le pied était solide, les têtes semblaient bien formées, mais à l'égrenage, on voyait qu'elles avaient gelé à la floraison. L'assurance, dans ce cas, aurait été très bénéfique.

Après 10 ou 11 ans, nous constatons qu'en dépit de tous les avantages que comporte l'assurance-récolte, une minorité de cultivateurs canadiens y ont recouru. C'est le secrétaire parlementaire ou le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) qui a dit qu'environ 12,000 fermiers de la Saskatchewan avaient adhéré au régime. Ses commentaires sont fondés sur le rapport qui a été publié. J'ai vérifié le nombre de cultivateurs qui, l'an dernier, ont participé à ce programme. J'ai découvert qu'en Saskatchewan il y avait eu une diminution de 3,000 participants; non sans raison, je pense, car l'année dernière a été particulièrement critique sur le plan financier dans l'Ouest. Bien des cultivateurs ont réduit autant que possible leurs dépenses, notamment les dépenses relatives aux produits fertilisants ou aux assurances. Ce n'était peut-être pas sage de leur part, mais cela leur a permis de poursuivre leurs activités agricoles. Faute de liquidités dans l'Ouest, l'an dernier, le nombre de cultivateurs qui ont participé au programme est tombé à 9,000 par rapport à 12,000 l'année d'avant. Si cette tendance continue, il faudra travailler ferme pour obtenir de nouveau leur participation.

Outre la diminution d'environ 25 p. 100 du nombre des participants de l'année précédente, il faut tenir compte d'un autre élément. Parmi ceux qui avaient participé au programme en versant un paiement d'environ $1 ou $1.25 à l'acre, un grand nombre d'entre eux ont réduit leur assurance à 50c. l'acre, et cela, pour plusieurs raisons. La

première et la principale était de réduire les primes et peut-être était-ce là le facteur décisif. La seconde raison était que beaucoup d'entre eux auraient aimé poursuivre le programme d'assurance mais ont préféré le faire au taux le plus bas afin d'éviter de devoir faire les frais du programme LAAP. Comme le savent tous les cultivateurs de l'Ouest, il s'agissait d'une déduction qui pouvait être retenue sur tout frais d'élévateur ultérieur. Bien des cultivateurs sont à la recherche d'un projet d'assurance pour leur groupe mais je crois qu'ils aimeraient bien se retirer du programme LAAP. Si je regarde la carte des régions de la Saskatchewan qui y ont pris part, je constate à regret que jusqu'ici, la province a été bien longue à encourager l'idée de l'assurance-récolte. Il peut y avoir à cela plusieurs raisons dont j'aimerais parler brièvement. En l'examinant, on s'aperçoit que la moitié est de la province, hormis certaines poches qu'on peut exclure, est en gros engagée dans un plan d'une sorte ou d'une autre mais que le nombre des participants de cette région donnée peut être très faible. C'est une triste constatation car sur un total d'environ 180 à 190,000 cultivateurs, pour les trois provinces, il n'y en a guère que 35,000 qui s'y associent. Voilà un bien triste état de choses, surtout que le Manitoba a adhéré au régime sur une assez grande échelle. Il existe une autre raison très valable de cette faible participation. C'est peut-être la faute de l'administration provinciale. Si je regarde en arrière, je vois qu'en 1961 le rapport révèle qu'au moins 118 municipalités auraient voulu une étude quelconque sur le besoin d'une assurance-récolte.

Dans le dernier rapport qui soit disponible, je découvre que seulement 60 agences existent dans toute la Saskatchewan. C'est simplement ridicule puisque tout le monde sait que l'assurance ne s'achète simplement pas s'il n'y a pas quelqu'un qui exerce une pression pour la vendre. Quiconque connaît un peu ce que c'est que vendre ou même acheter de l'assurance sait très bien qu'il y a des moments où on l'a convaincu d'acheter de l'assurance et où il s'est réjoui de l'avoir fait simplement parce que quelqu'un avait fait l'effort nécessaire pour la lui vendre, peut-être contre une rétribution ou une commission, mais ce qui importe, c'est qu'il y avait eu quelqu'un pour expliquer les menus détails de cette assurance. Voilà une des raisons du si peu de participation en Saskatchewan.

Si l'on trace sur la carte une ligne droite allant de Prince-Albert à Moose Jaw, on peut voir que la partie est de la province y participe en général, mais la partie ouest, à l'exception de la région de Rosetown, dans le bassin de la Saskatchewan, n'y participe que de façon très limitée. Bien que la région soit ombrée sur la carte, cela ne veut pas nécessairement dire qu'un grand nombre de cultivateurs y sont inscrits. En fait, il n'y en a peut-être qu'une demi-douzaine qui y participent. C'est parce qu'il n'y a pas assez d'agents. L'administration provinciale est à blâmer parce qu'elle ne facilite pas la participation aux régions qui la souhaitent.

• (2.20 p.m.)

Quand je regarde ce qui se passe dans certaines régions, je vois qu'un agent doit parcourir six municipalités. A moins de beaucoup voyager, il ne peut pas bien s'acquitter de la vente d'assurance-récolte dans la région.

[M. Korchinski.]

Je sais ce qui arrive en ces cas. Un candidat se présente pour le poste et c'est le processus habituel. On le recrute s'il appartient au «bon» parti politique. Mais même s'il est de la bonne couleur politique, s'il a un autre emploi lucratif, dans les affaires ou en agriculture, il ne lui reste pas assez de temps pour vendre de l'assurance-récolte. Habituellement, l'agent choisira un jour particulier pour tenter de vendre de l'assurance-récolte, par exemple le jour d'un encan ou d'un pique-nique organisé par la localité. Il cherchera ensuite à convaincre le plus grand nombre d'agriculteurs de l'utilité de l'assurance-récolte. Voilà une bien piètre façon de procéder.

Dès l'instant où un désastre se produit, le gouvernement provincial est aux abois. La situation financière des agriculteurs devient précaire. Ils n'ont pas les ressources voulues pour se tirer d'affaire tout seuls. Ce qu'il faut, c'est un agent à plein temps; je ne dis pas cependant qu'il ne doit pas avoir d'autres sources de revenu. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, voilà un domaine où nos efforts laissent à désirer.

Comme le signalait le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave), les taux moyens de rendement, établis à l'égard de bon nombre de localités, n'ont absolument aucun sens. Tous les agriculteurs actifs savent que la moyenne à long terme est erronée et, après avoir payé des primes élevées pendant plusieurs années, ils constatent que, sauf s'ils perdent toute leur récolte, ils ne sont pas admissibles. Ils abandonnent donc l'idée de participer au régime. En règle générale, le cultivateur qui participe au régime peut en devenir le meilleur avocat. S'il y trouve son profit, il en vantera les mérites à ses voisins. Les cultivateurs tiennent à partager leur expérience, mais jusqu'ici, cette expérience révèle que la méthode de calcul est entièrement erronée. Le régime n'est pas profitable pour de nombreux cultivateurs.

Je crois savoir que le régime provincial de la Saskatchewan est établi sur une moyenne de 25 ans. Monsieur l'Orateur, nous n'avions pas, en 1945, certaines variétés de céréales que nous avons aujourd'hui. Combien de cultivateurs utilisaient des engrais en 1945? Certaines parties de ma région n'étaient même pas défrichées en 1945. Par conséquent, il n'y a pas moyen d'établir des moyennes précises pour 25 ans. Prenons 1961 comme exemple: cette année-là, en dépit de la sécheresse, nous n'avons pas eu de perte totale de récolte. Nous avons eu une récolte grâce aux méthodes adoptées par les cultivateurs, aux engrais utilisés, aux nouvelles variétés de grain ensemencées, et aux machines modernes qui étaient disponibles. Il n'y a donc pas de raison pour calculer la moyenne sur une base de 25 ans. Il vaudrait mieux réduire cette période à 10 ou 15 ans, ce qui serait plus réaliste.

En outre, de nombreux cultivateurs ne peuvent participer au programme d'assurance-récolte, parce qu'ils ne peuvent trouver l'argent nécessaire pour payer la prime. Si la prime est de $200, un cultivateur pourra éprouver de la difficulté à trouver le comptant nécessaire pour profiter du programme. Les cultivateurs se rendent compte qu'il est dangereux d'être sans assurance-récolte, mais parfois ils ne peuvent y consacrer $200. Ils tenteront donc de se passer d'assurance au lieu de verser de l'argent dont ils ont grand besoin pour d'autres choses.

Il y a un élément de contrainte du fait que les élévateurs déduisent 1 p. 100 lorsque les cultivateurs livrent

leurs grains. Une autre méthode de paiement des primes pourrait être mise au point et toutes les déductions nécessaires effectuées aux élévateurs. Si un cultivateur est disposé à participer à l'assurance-récolte, une déduction de 2, 3, 4 ou 5 p. 100 pourrait être effectuée aux élévateurs. On devrait pouvoir mettre au point un système de ce genre pour couvrir la prime. Je serais disposé à permettre une déduction de 5 p. 100 à l'élévateur, car il s'agit d'une faible proportion du montant global que je toucherais. Nous éviterions ainsi certains frais d'administration et les chinoiseries administratives. On pourrait procéder comme pour la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Dans une certaine mesure, elle est obligatoire, et tous sont touchés.

C'est à chaque individu, bien sûr, qu'il appartient de choisir le type de garantie dont il souhaite jouir. Je crois bien, monsieur l'Orateur, que les jours de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies sont comptés. Je pense qu'elle est devenue sans objet. Dans ma circonscription, la première région à vouloir participer à ce programme fut le Nord-Est de la Saskatchewan, mais nous avons toujours eu l'impression que notre participation ne servait qu'à aider les régions où le rendement moyen était plus faible. Nos rendements, par exemple, ont toujours été plus élevés que ceux du Sud-Ouest de la province, et la loi, pendant longtemps, ne nous fut pas d'un grand avantage. Elle servit par contre les intérêts du Sud-Ouest. Le gouvernement provincial hésite donc sans doute à agir dans ce domaine, mais l'assurance-récolte progresse dans l'Ouest, bien que j'accepte difficilement qu'il ait fallu 11 ans pour en arriver là. Une méthode de versement des primes plus souple favoriserait une plus large participation.

• (2.30 p.m.)

Il y a une autre raison à cette réticence. Dans la Saskatchewan, les seules cultures admises au régime sont le blé, l'avoine et l'orge. Chacun sait que l'agriculture s'est diversifiée. On cultive aujourd'hui du colza, de la moutarde jaune, du lin et divers autres produits qui ne sont pas assurables. Pour quelle raison? Si une récolte est perdue, toutes les autres le sont aussi. S'il grêle sur le blé, le colza n'est pas a l'abri. Il ne faut pas être grand clerc pour savoir cela. Cependant, l'agriculteur doit non seulement assurer ses récoltes, mais encore se prémunir contre la grêle par une police distincte; c'est stupide. Pourquoi devoir payer une prime supplémentaire contre la grêle? A mon avis, la plupart des cultivateurs ne prennent pas d'assurance-récolte générale car, dans leur région, le risque le plus courant est la grêle, ou parce que les dégâts qu'elle y cause sont plus graves qu'ailleurs. Je suis tout disposé à ce que l'on retienne un pourcentage sur mes ventes pour payer les primes mais, je vous le demande, pourquoi contracterais-je deux ou trois polices différentes pour assurer mes récoltes? Si l'assurance-récolte, comme je le crois, est un concept valable, la loi a bien besoin d'être modifiée.

Nous devons faire de notre mieux pour exhorter les provinces à adhérer à ce régime. D'après le rapport annuel du ministre sur la loi sur l'assurance-récolte pour l'année financière 1968-1969, seuls le blé, l'avoine, l'orge et les céréales mixtes sont protégés en Saskatchewan. L'Alberta assure le blé, l'avoine, l'orge, les céréales mixtes et les pois destinés à la transformation. Sauf erreur, en 1969, on comptait inclure le colza. Pourquoi ne pas l'avoir inclus dans cette province, surtout dans le Sud? Cette omission s'explique difficilement. Au Manitoba, les récoltes assurées étaient le blé, l'avoine, l'orge, les céréales mixtes, le lin, le colza, la moutarde jaune et la betterave sucrière. Il est certain que le régime d'assurance de cette province se rapproche davantage du genre de programme que nous devrions adopter partout. Ce sont là les chiffres de 1969. Je n'ai pas vu ceux de 1970. Je crois également savoir qu'en 1969, l'on comptait protéger, en plus des céréales et du maïs, les tomates de transformation et les pommes de terre. Il me semble que les gouvernements provinciaux qui ont mis de l'avant ces programmes l'ont fait pour répondre aux besoins de leurs administrés.

Pour une raison ou une autre, la Saskatchewan a été lente à fournir ce genre de protection, dont on a besoin, surtout depuis qu'on nous a enjoint de diversifier. J'estime que les gouvernements pourraient mettre au point un programme qui éliminerait sensiblement le rôle de certaines compagnies d'assurance contre la grêle. Naturellement, les particuliers pourraient toujours contracter des assurances individuelles en fonction de leurs besoins propres. A mon avis, les exclusions que comporte le bill le rendent inacceptable à beaucoup des producteurs de l'Ouest. La grêle tombe par intermittence, et c'est un facteur dont les agriculteurs doivent tenir compte. En outre, les producteurs de colza doivent aussi envisager que cette récolte est atteinte tous les vingt ans par une rouille quelconque. Le cycle est d'environ 20 ans; on ne peut connaître la date exacte où elle se produira. Cependant, je ne pourrai pas assurer mon colza. Mon assurance contre la grêle ne couvrira pas la rouille. Il me faut donc payer ma prime d'assurance contre la grêle et, si je veux assurer ma récolte contre d'autres risques, j'aurai une autre prime à payer. Par conséquent, il me faudra avoir recours à deux ou trois compagnies d'assurance qui percevront des primes.

Je devrai également contribuer au régime d'assurance du gouvernement si je veux être protégé. Néanmoins, si ma récolte de graine de colza est infestée de coléoptères ou si mes récoltes de moutarde jaune ou de lin subissent des dégâts, je ne serai pas protégé en vertu du régime. Je trouve la chose dégoûtante et je ne pense pas qu'il devrait en être ainsi. Qu'un tel état de choses existe montre que le gouvernement a fait preuve d'inadvertance et que c'est une question de pure négligence de la part de l'administration en cause. A mon avis, il s'agit de négligence, monsieur l'Orateur, car nous savons tous que non seulement le particulier touché en souffre, mais que la catastrophe influe sur cette région du pays et effectivement sur le pays entier.

J'accueille donc cet amendement avec satisfaction et je me demande pourquoi ne pourrions-nous pas examiner tout le régime de façon détaillée en collaboration avec le gouvernement provincial. Il serait particulièrement avantageux si le gouvernement fédéral pouvait s'entretenir avec les dirigeants provinciaux et tenter d'améliorer la loi. Somme toute, lorsque la catastrophe s'abat, la pre-

mière administration blâmée ou à laquelle on s'adresse est le gouvernement fédéral. C'est le gouvernement qui assurera les secours ou l'assistance sociale susceptibles de devenir indispensables, en cas de récolte désastreuse, pour que les intéressés puissent se sortir de difficulté. J'espère seulement que l'administration de la province de la Saskatchewan tiendra compte des nombreuses observations qui ont été faites ici. Même si nous n'avons pas nécessairement abordé tous les domaines, nous devrions néanmoins, en tant que législateurs fédéraux...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est terminé.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots cet après-midi au sujet du bill sur l'assurance-récolte qui revêt une grande importance et constitue un sujet de préoccupation pour les habitants de la Saskatchewan, ma province, aussi bien que pour tous les cultivateurs canadiens. Bien que des amendements aient été proposés cet après-midi, je suis sûr qu'aucun député ne trouve à redire aux dispositions du bill C-185. Néanmoins, il me semble que nous devons examiner certains de ces amendements à la lumière du fonctionnement et des résultats du programme tel qu'il a été appliqué jusqu'à ce jour et dans le contexte des besoins qui se manifestent présentement au sein de l'agriculture, ainsi qu'en tenant compte des nouveaux développements et des nouveaux programmes susceptibles d'être pris en considération soit maintenant, soit à l'avenir.

Dans le discours qu'il a fait en présentant ce bill, le secrétaire parlementaire a donné un aperçu historique de l'implication et de la participation gouvernementale dans le programme d'assurance-récolte. Ce faisant, il a brossé une toile de fond très utile au débat dans lequel nous nous engageons aujourd'hui et cela a permis, bien sûr, de mieux situer certains aspects du problème. L'assurance-récolte intéresse depuis longtemps les agriculteurs de tout le Canada et, en particulier, ceux de ma province de Saskatchewan, notamment parce que l'agriculture s'est toujours caractérisée chez nous par l'instabilité de sa production. Les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan ont été les pionniers dans ce domaine; elles ont lancé leurs programmes d'assurance-récolte sans aide législative ou financière du gouvernement fédéral.

La Saskatchewan, par exemple, a inauguré son programme en 1961, sur une échelle très modeste. En fait, les conditions de culture et de récolte ont justement été désastreuses cette année-là, illustrant la nécessité d'un programme d'assurance-récolte. La loi fédérale, après son adoption, a été utile dans une certaine mesure, mais on en a immédiatement compris les limites. Il a fallu plusieurs années, comme l'a expliqué le secrétaire parlementaire, avant qu'on obtienne une mesure fédérale pour suppléer aux programmes provinciaux et les appuyer, tout en se conformant aux désirs des gouvernements provinciaux. Je voudrais cet après-midi examiner brièvement trois points sur lesquels nous devons, selon moi, insister dans notre étude de la mesure.

[M. Korchinski.]

• (2.40 p.m.)

D'abord, pourquoi les cultivateurs ne participent-ils pas en plus grand nombre à ce très important programme? Ce point a déjà été soulevé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) et le député de Mackenzie (M. Korchinski). Ils ont fait remarquer que pour la dernière année-récolte sur laquelle on ait des données, environ 12,000 cultivateurs ont participé à ce programme en Saskatchewan. Que seulement 12,000 cultivateurs sur 85,000 y aient participé, voilà qui n'est pas particulièrement satisfaisant.

Comme l'a fait remarquer le secrétaire parlementaire, cette participation des cultivateurs au programme a diminué l'année dernière, ils n'étaient que 9,000 en Saskatchewan. Ce n'était pas manque d'intérêt de leur part. Il existe d'autres raisons que doivent examiner les gouvernements provinciaux et fédéral. Il leur incombe d'étudier ce programme pour déterminer pourquoi les cultivateurs n'y ont pas davantage recours, alors que sa nécessité est si évidente.

En ce qui concerne ma propre province de Saskatchewan, le blâme en revient surtout au gouvernement de cette province qui n'a pas suffisamment soutenu ce programme ces dernières années. Lors de sa mise en vigueur en 1961 par le gouvernement de la Saskatchewan, la province a agi très prudemment. A cette époque la pleine participation ne s'imposait pas. La prudence dont a fait preuve le gouvernement provincial pendant le stade initial d'application du programme, était parfaitement justifiée. L'année-récolte 1961 lui a servi d'expérience. Si, cette année-là, un programme de grande envergure avait été en vigueur, la province aurait fait faillite.

Le programme était alors nouveau et n'intéressait que le Manitoba et la Saskatchewan. Il leur fallait en expérimenter l'administration. Il leur était nécessaire de réunir une masse de données actuarielles essentielles au développement du programme. Cette expérience et ces données furent rassemblées sur plusieurs années. Après cinq ou six ans on disposait de renseignements suffisants. D'après les gens expérimentés et compétents, il était alors possible de lancer une campagne visant à accroître la participation des cultivateurs. Or, la Saskatchewan ne l'a pas fait et la réussite n'a donc pas été totale. Il aurait certainement été possible de réaliser un succès bien supérieur aux réalisations actuelles.

Outre cette gestion imparfaite, il est nécessaire que les gouvernements provinciaux et fédéral étudient très soigneusement ce programme afin de déterminer les mesures à prendre pour arriver au degré de participation nécessaire si on veut qu'il réussisse et remplisse pleinement son rôle dans la stabilisation de l'agriculture du Canada.

Le député de Saskatoon-Biggar et le député de Mackenzie ont exposé les points qui, à leur avis, devraient être pris en considération lors d'une étude. A mon avis, certains des points qu'ils ont soulevés méritent d'être pris en considération et étudiés. A cette étape du débat, je n'ai pas l'intention de traiter de ces points ni d'en aborder d'autres. Je crois que mes collègues l'ont déjà fait. Je veux simplement souligner qu'il n'est pas nécessaire que l'organisme du gouvernement revoie la question et l'étudie davantage.

Deuxièmement, je veux traiter de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. On a mentionné certaines lacunes du programme. On a laissé entendre qu'il serait temps de la supprimer. Je suis probablement d'accord là-dessus. Nous devrions abolir le programme d'assistance à l'agriculture des Prairies si nous sommes sûrs qu'il ne joue plus un rôle essentiel pour l'industrie agricole. Que ce soit bien clair, je ne suggère pas de supprimer ce programme sans le remplacer par d'autres, par exemple le programme d'assurance-récolte et le programme de stabilisation du revenu, qui assureraient la stabilité que nous souhaitons pour l'industrie agricole.

Je me rappelle l'époque où fut instauré le programme d'assistance à l'agriculture des Prairies. J'étais alors très jeune. J'avais entendu beaucoup de discussions à son sujet. Le programme n'était alors qu'à moitié élaboré. Il était très peu satisfaisant. Il était inacceptable pour beaucoup d'agriculteurs de l'Ouest. Néanmoins, le gouvernement libéral du temps l'a mis en œuvre. Il a été mené à terme par le ministre de l'Agriculture d'alors, feu le très honorable J. G. Gardiner. Je me souviens des déclarations qu'on a faites à l'époque sur les règles qui devaient présider à sa création. Entre autres choses, nous devions être sûrs que les agriculteurs étaient compétents. On ne devait pas encourager l'incompétence chez les agriculteurs. Ce son de cloche n'est pas étranger aux discussions qui se poursuivent actuellement sur certaines nouvelles propositions du gouvernement.

La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies comportait, à l'époque, des règlements rigides qui se sont bien vite révélés insatisfaisants. On a réussi peu à peu à améliorer les règlements et le fonctionnement du programme de façon à le rendre plus souple. C'était là un point capital. On a fait ressortir la nécessité d'appliquer le programme de manière à favoriser l'efficacité dans les exploitations agricoles privées. Bien des gens en sont arrivés à croire, après examen de la question, que l'application actuelle de la loi favorise en quelque sorte l'inefficacité des méthodes agricoles dans l'Ouest du Canada. Il ne s'agit pas ici des entreprises agricoles privées, mais de l'industrie. C'est un point qu'il importe d'examiner. L'assurance-récolte est appelée à remplacer l'ancien programme. L'application en est reconnue, bien entendu, dans le cadre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, mais il me semble qu'on devrait laisser tomber cette dernière, qui n'a plus sa raison d'être. Pour la rendre utile, il faudrait y ajouter d'autres programmes de nature à rendre l'agriculture plus stable.

Mon troisième point au sujet de l'assurance-récolte et du bill à l'étude a trait au rapport entre les programmes d'assurance-récolte et les projets de stabilisation du grain proposés par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang), qui est également chargé de la Commission canadienne du blé. J'appuie de façon particulière sur le programme de stabilisation du grain. Dans tous les documents officiels publiés jusqu'ici, le gouvernement a bien pris soin de parler d'un projet ou d'un programme de stabilisation du grain et d'éviter l'expression «stabilisation du revenu». Mais dès que le ministre et les promoteurs de l'initiative se mettent à discuter de la chose, ils parlent de «stabilisation du revenu». Je tiens à bien préciser que ce n'est rien de semblable; ce n'est pas une mesure de stabilisation du revenu.

• (2.50 p.m.)

Il importe de tenir compte de tous les aspects pertinents en étudiant la proposition du gouvernement. Le programme d'assurance-récolte se rattache, bien entendu, à la production matérielle; c'est la base même du programme et des indemnités. Les propositions de stabilisation ne s'appliquaient qu'à l'Ouest et qu'en ce qui concerne les rentrées brutes en espèces des cultivateurs. Celles-ci dépendent, bien entendu, des livraisons qu'ils peuvent faire au système de manutention et d'acheminement des céréales. Sans entrer dans les détails, il me semble que le gouvernement devrait tenir compte du programme d'assurance-récolte aussi bien que des dispositions qu'il pourra proposer en rapport avec le régime de stabilisation du prix des céréales. Il importe d'éviter le chevauchement des services et la prolifération des programmes qui, à la longue, finissent par écraser les cultivateurs. Le gouvernement doit s'engager à prévoir assez de programmes de stabilisation.

Les députés se rappelleront que nous avons critiqué, à cet égard, le programme de stabilisation des prix des céréales déjà annoncé par le gouvernement. Mon honorable ami de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) a signalé les difficultés qu'éprouvent les cultivateurs par suite des cotisations aux fins de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, de l'assurance contre la grêle et ainsi de suite. Il est urgent de coordonner ces programmes, même s'ils abordent le problème de points de vue différents. J'incite le gouvernement à prendre des mesures pour assurer des programmes de stabilisation publics convenables, une participation satisfaisante du public et une affectation de fonds publics à ces programmes. Par ailleurs, les députés d'en face devraient éviter toute multiplication inutile de programmes et de services.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques commentaires sur le bill C-185, qui vise à modifier la loi sur l'assurance-récolte.

Ayant écouté ce matin le discours de l'honorable député de Lac Saint-Jean (M. Lessard), secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture, je me suis rapidement rendu compte qu'il avait brossé un tableau de tout ce qui s'était fait depuis l'établissement de cette loi sur l'assurance-récolte, et il me semble clair que l'objectif visé est très valable et mérite la considération de tous les députés.

Il importe également de reconnaître qu'un bon nombre de cultivateurs n'ont pas encore réussi à obtenir la sécurité à laquelle ils auraient droit. L'assurance de stabilité dont jouissent beaucoup de syndiqués aujourd'hui n'est sûrement pas partagée par les agriculteurs, et c'est là, à mon sens, une raison de plus pour considérer sérieusement cet amendement à la loi sur l'assurance-récolte.

Les modifications présentées semblent heureuses, mais sont-elles suffisantes? Au fait, pour les producteurs, elles ne le sont jamais trop, mais elles paraissent quand même louables et très souhaitables.

J'ai pensé devoir exposer brièvement les difficultés qu'ont éprouvées les Québécois à s'ajuster à ce programme d'assurance-récolte depuis sa fondation. Ma seule intention n'est pas de critiquer ce projet de loi. Au contraire, considérant les difficultés d'un nombre imposants de producteurs de cette province, je me demande justement si les quelques minutes qui sont à ma disposition me permettront d'insister suffisamment auprès du gouvernement fédéral et des députés québécois, afin qu'ils sensibilisent davantage le gouvernement du Québec à l'importance de cette loi sur l'assurance-récolte.

Je crois qu'il nous incombe d'en informer tous les producteurs et cultivateurs du Québec. Souvent, certains producteurs se sont plaints que le gouvernement fédéral ne faisait pas telle ou telle chose, alors qu'on sait parfaitement bien que la responsabilité relève de la compétence provinciale et que le gouvernement fédéral ne fait que payer 50 p. 100 de cette assurance-récolte.

Le gouvernement fédéral joue—je dis bien «joue»—une très belle carte et offre une subvention très intéressante, afin que chaque province puisse s'en prévaloir sans hésitation. L'hésitation du gouvernement du Québec à adhérer à ce programme, ou le manque de cohésion dans l'administration de ce programme, rend certains producteurs mal à l'aise et malheureux, parce que, semble-t-il, les services sont trop lents et les réclamations, malheureusement, se font attendre. Encore une fois, il ne s'agit pas de blâmer le Parlement canadien de cet état de choses, mais j'ose croire que mon intervention incitera les députés fédéraux québécois à faire connaître aux producteurs du Québec, quels qu'ils soient, que cette administration est à 100 p. 100, pour ainsi dire, la responsabilité du gouvernement du Québec et que nous sommes disposés, en tant que députés fédéraux, à collaborer financièrement à ce programme.

Je voudrais aussi appeler l'attention du ministre responsable de l'application de cette loi, étant donné qu'il est présent à la Chambre, sur le fait que dans ma circonscription, par exemple, ainsi que dans d'autres régions du Québec, d'importants producteurs de pommes de terre, malheureusement, n'ont pas encore bénéficié de ce régime d'assurance-récolte. Je sais que nous ne pouvons en blâmer le gouvernement canadien, mais étant donné cette hésitation et le peu d'importance que semble accorder le gouvernement du Québec aux producteurs de pommes de terre, je me permettrai de demander au ministre de l'Agriculture (M. Olson) d'inviter son homologue du Québec à accepter que ces producteurs participent au programme d'assurance-récolte, eux qui représentent quand même une force économique assez importante dans la province de Québec. Les producteurs de pommes de terre, lésés parce que ne bénéficiant pas de ce régime, continuent à avoir des inquiétudes à cause des intempéries et des gelées qui se produisent de temps à autre. C'est plutôt la pluie qui les embarasse, et ils ont subi des pertes importantes lors de mauvaises années. Évidemment, ils sont d'autant plus malheureux que d'autres cultures sont aujourd'hui couvertes par l'assurance-récolte.

[M. La Salle.]

• (3.00 p.m.)

J'ose croire que les députés du Québec à la Chambre, de même que le ministre de l'Agriculture, porteront une attention particulière au problème pour que le Québec comprenne enfin que les producteurs de pommes de terre doivent jouir de la même protection et des mêmes avantages que d'autres producteurs partout au pays. Je fais ces remarques dans l'intérêt de ces producteurs en général.

On a aussi parlé d'une révision des prévisions budgétaires, compte tenu, par exemple, des changements relatifs à la préparation des sols, etc. Une révision s'impose, comme dans tout autre domaine, étant donné que les «technicalités» sont changeantes et que les besoins nous forcent à modifier souvent notre mode d'administration et d'exploitation.

Ces crédits qui, il y a quelques années, paraissaient peut-être suffisants, le sont de moins en moins aujourd'hui parce que le coût de revient semble augmenter. Il serait peut-être très important que le gouvernement se penche sur ce problème et apporte certains remèdes, afin que les réclamations des producteurs soient plus justifiées, compte tenu de leurs dépenses.

Je ne voudrais pas non plus oublier de demander au gouvernement de considérer la possibilité de verser une prime à certains producteurs, ou plutôt de considérer les difficultés de ceux-ci, lorsqu'ils ont à payer leur cotisation à ce régime. Un de mes collègues faisait remarquer tantôt que ce paiement pourrait peut-être se faire lors de la récolte. Il serait possible, à mon avis, d'établir un programme permettant aux producteurs de payer cette prime d'assurance lors de la récolte.

Si la récolte est mauvaise, les gouvernements ne perdront rien, puisqu'ils pourront toucher les primes d'assurance. Or, si la prime pouvait être acquittée au moment de la récolte, cela permettrait à un certain nombre de producteurs de se sentir protégés, étant donné qu'ils se privent de cette assurance parce que la prime initiale est trop onéreuse.

Il n'est jamais trop onéreux de se protéger, mais, par contre, il faut quand même être réaliste et reconnaître que pour certains, cela devient de plus en plus difficile. Peut-être peut-on songer à permettre aux producteurs de participer à ce régime en leur faisant payer leur prime d'assurance lors de la vente de leur récolte.

Ceci dit, je ne voudrais pas empiéter sur le temps de parole d'autres députés, mais je répète que ce projet de loi est sûrement très louable et très acceptable. J'ose croire que les producteurs, tant du Québec que des autres provinces, pourront bénéficier d'avantages toujours plus grands et toujours meilleurs. Il faut que les agriculteurs du Canada jouissent d'une assurance à laquelle ils ont droit dans notre société, comme tout autre groupe de travailleurs.

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, je me demande si le député de Joliette (M. La Salle) pourrait préciser davantage la nature du problème relatif à l'assurance-récolte pour ce qui concerne la culture de la pomme de terre dans sa région, au Québec. Je n'ai pas tout à fait compris le point essentiel de son argumentation. Je voudrais savoir si c'est le gouvernement provincial qui refuse d'inclure la culture de la pomme de terre dans le programme d'assurance ou si, au contraire, ce sont les producteurs de pommes de terre qui ne veulent pas de cette assurance.

M. La Salle: Non, c'est le gouvernement du Québec qui n'a pas cru bon de faire bénéficier de cette assurance les producteurs de pommes de terre. Je sais pertinemment que dans ma circonscription, de nombreux et importants producteurs de pommes de terre réclament cette assurance, et comme le gouvernement provincial refuse actuellement de participer à ce programme, j'ai bien pris garde de dire que je ne blâmais pas le gouvernement fédéral, mais que je l'invitais à faire comprendre au gouvernement du Québec que son hésitation était néfaste pour un certain nombre de producteurs de pommes de terre. J'ose donc croire que nos interventions auprès du gouvernement du Québec permettront à nos producteurs de pommes de terre de bénéficier de cette assurance comme le font les autres producteurs.

[*Traduction*]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole sur cet amendement à la loi sur l'assurance-récolte qui porte précisément sur les pertes occasionnées lorsque l'humidité excessive du sol, le mauvais temps ou d'autres périls agricoles empêchent l'ensemencement ou la plantation d'une récolte, je dois dire que je n'y trouve rien à redire et que ce sera, à mon avis, une addition utile à l'arsenal de l'assurance-récolte. Ce sera là, je suppose, un élargissement du champ d'application et, bien que ce soit une innovation utile, je pense qu'elle comportera peut-être des difficultés d'administration. Je remarque aussi qu'on a employé l'expression «périls agricoles». Je voudrais bien savoir ce que l'on entend par cette expression et dans quelles circonstances il y aura «péril».

Quant à la situation dans l'Ouest du Canada où se trouve ma région, l'application de la loi sera sans doute restreinte car je ne me souviens que d'une ou de deux années où ce fut à près peu ou tout à fait impossible d'ensemencer. D'autre part, bien des agriculteurs n'ont pu ensemencer leurs terres comme ils l'avaient projeté en raison de l'humidité excessive. Cela arrive très souvent, surtout lorsqu'il s'agit de jachère d'été que le cultivateur comptait ensemencer en blé. Un printemps humide le force à ensemencer plus tard que d'habitude. Au lieu de blé, il sèmera une autre céréale qui lui rapportera moins à l'acre ou qui n'avait pas été prévue dans son programme.

Une autre question se pose: quand un cultivateur doit-il contracter une assurance-récolte? S'il pouvait attendre une partie du printemps avant de présenter sa demande, cela lui occasionnerait peut-être des pertes inhabituelles. Nul doute que le ministre et ses fonctionnaires sauront fournir les explications voulues et répondre à ces questions lors de l'étude du bill en comité.

J'aimerais dire un mot du principe de l'assurance-récolte et de la manière dont elle touche l'agriculture dans l'Ouest, surtout dans ma région. Nous savons tous que les cultivateurs de l'Ouest recourent à deux principaux moyens pour obtenir une indemnité en cas de désastre causé par les éléments: la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et l'assurance-récolte. Toutes deux ont été utiles et chacune a ses partisans. L'assurance-récolte semble avoir la faveur de ceux qui font de la culture intensive, qui ont peut-être le mérite d'apporter à l'exploitation agricole beaucoup de connaissances et de perspicacité.

Si le grain commande un bon prix et s'il se vend facilement, on a tendance à mieux accepter l'assurance-récolte. Toutefois, là où les bénéfices agricoles sont plus serrés et où le grain se vend mal, l'assurance-récolte ne plaît pas autant à l'agriculteur qui pourrait avoir à payer une prime pour du grain entreposé qui ne sera pas écoulé sur les marchés mondiaux avant des années. Quand la situation du grain est celle qui existe depuis deux ans dans l'Ouest, le cultivateur doit donc faire un jugement de valeur. Un cultivateur peut ne pas pouvoir vendre ses céréales, et devoir assumer des dépenses supplémentaires, sans rentrées. A mon avis, l'assurance-récolte devrait demeurer facultative et prévoir le plus grand nombre d'options possibles, à condition que les frais d'administration soient raisonnables. D'aucuns trouvent que l'assurance-récolte devrait remplacer complètement l'assistance à l'agriculture des Prairies, mais je ne suis pas d'accord là-dessus.

A mon avis, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a rendu grand service à l'Ouest du Canada. D'accord, elle a ses défauts; elle est périmée à bien des égards, mais elle a servi d'instrument utile pour aider les cultivateurs en période difficile. Bien des cultivateurs m'ont dit qu'elle fut conçue pour l'époque des chevaux et de la charrue polysoc, qu'elle n'a pas évolué avec les besoins modernes. En général, les cultivateurs à qui j'en ai parlé s'accordent à dire que, mise à jour, cette loi pourrait être encore très utile. Même si ma circonscription se trouve dans une région où les récoltes souffrent rarement de la sécheresse, même si la loi originale fut conçue surtout pour remédier à une sécheresse répandue, j'ai été frappé de voir à quel point elle a aidé ceux qui, nombreux, en ont bénéficié.

Il semble que les agriculteurs qui contractent une assurance-récolte soient ceux-là même dont l'habileté en affaires leur permettrait de s'en sortir quelles que soient les circonstances. Pour eux, l'assurance-récolte c'est comme l'assurance-vie pour l'homme prudent. Un grand nombre de gens qui font de l'agriculture n'ont ni les aptitudes ni l'intelligence de s'organiser aussi bien. Même les modestes indemnités de la loi d'assistance ont souvent suffi, en cas de catastrophe, à faire survivre des petites exploitations en situation précaire.

J'ai constaté que la plupart de ces exploitants n'ont jamais contracté d'assurance-récolte quelle qu'elle soit. Ils n'y pensent pas, ou peut-être n'en ont-ils pas entendu parler, malgré toute la publicité qu'elle a reçue. Peut-être jugent-ils les primes trop élevées pour leur bourse. Souvent, ce sont ces gens-là à qui le parti libéral a proposé de quitter la terre. Que viendraient-ils faire à la ville avec le chômage qui y sévit—ce qui ne saurait manquer de se reproduire dans notre société en rapide évolution? Je ne saurais le dire.

• (3.10 p.m.)

Le programme d'assistance devrait être modifié, et j'ai tenté à une ou deux reprises d'attirer l'attention du ministre de l'Agriculture là-dessus. Je ne me souviens pas des détails précis, mais il me semble que dans ses 30 années d'existence, il n'a occasionné au gouvernement des déboursés importants qu'à une ou deux reprises. Presque toujours, la taxe de 1 p. 100 a permis de couvrir les frais, ou presque; ce programme n'a coûté que très peu au Trésor fédéral. Si ma mémoire est fidèle, le coût de l'administration de l'assurance-récolte assumé par les gouvernements provinciaux avec l'aide du gouvernement fédéral, a été de l'ordre de 5 millions de dollars par année pour le Trésor fédéral.

Le programme d'assistance semble être d'une application raisonnablement facile et peu coûteuse, mais si ces 5 millions de dollars servaient à alimenter le caisse du programme, la plupart des années les paiements consentis en vertu de la LAAP pourraient être majorés de moitié. Je ne veux pas dire que le programme d'assistance devrait remplacer l'assurance-récolte et je ne pense pas que ce programme devrait supplanter ou réduire la portée de l'assurance-récolte, et je ne voudrais pas non plus qu'un grand nombre de cultivateurs délaissent l'assurance-récolte en faveur du programme d'assistance. Cependant, je crois que les gouvernements doivent se préoccuper d'empêcher les pires conséquences d'une catastrophe pour les agriculteurs, en particulier des catastrophes dues au climat.

On devrait songer à améliorer et à rajeunir la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies en faisant aux agriculteurs des versements qui tiennent mieux compte des réalités. L'argent dépensé à cette fin rendrait de grands services du point de vue social tout au moins et il faudrait envisager les choses dans cette optique. Il est sans doute difficile d'arriver à un équilibre parfait entre les dépenses sociales et l'assurance-récolte proprement dite, mais la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies en est un élément. A mon avis, on devrait mener une étude sur la question et je suis sûr qu'il faudrait conserver cette loi en y faisant des retouches utiles qui ne s'éloigneraient pas du principe de l'assurance-récolte.

J'ai une autre plainte à faire qui concerne surtout ma propre circonscription de Dauphin et celle de mon collègue, le député de Marquette (M. Stewart). Je veux parler de l'endommagement des récoltes des agriculteurs dont les terres avoisinent le parc national de Riding Mountain. Il doit sans doute en être de même dans le voisinage d'autres parcs nationaux ou provinciaux. On s'est beaucoup préoccupé de la conservation de la faune. C'est à notre honneur et je suis très heureux que nous ayons obtenu d'aussi grands succès, mais le gibier a augmenté tout au moins dans la mesure où l'habitat lui permet de vivre. De plus en plus, les récoltes des agriculteurs de ces régions sont endommagées. Peu importe que le nombre des exploitations agricoles en cause soit peu élevé, les agriculteurs sont en présence d'un problème qu'ils sont impuissants à régler.

Dans le parc national de Riding Mountain, on trouve une importante harde de cerfs qui, à l'heure actuelle, compterait, selon des estimations variées, de 7,000 à 11,000 têtes. Périodiquement, comme c'est le cas de toutes les populations animales et même, malheureusement, de l'espèce humaine, une explosion démographique se produit. A l'heure actuelle, le nombre de cervidés, surtout des orignaux, dans le parc national de Riding Mountain, serait beaucoup trop élevé. Le terme de gestion du gibier s'utilise de plus en plus pour traduire le fait qu'on maintient le gibier dans des limites raisonnables à l'intérieur d'une région donnée, de façon à ce qu'il nuise le moins possible aux autres intérêts. Malheureusement, les administrateurs de nos parcs nationaux semblent n'en avoir jamais entendu parler. Dans le parc national de Riding Mountain, les garde-chasse devront, je crois, décider de gérer la population de daims de manière à réduire au minimum les déprédations causées aux terres cultivées environnantes.

L'administration des parcs nationaux n'a aucunement réagi devant les plaintes et les tentatives visant à ce qu'on aborde ce problème de façon sensée. Voilà, à mon avis, un autre exemple montrant que les parcs nationaux sont administrés comme des fiefs, et qu'on ne tient aucun compte des agglomérations voisines. On se croirait au temps des seigneurs sous le régime féodal. Malgré toute la gestion du gibier qu'on pourra pratiquer, la faune causera toujours des dommages. Il semble absolument nécessaire que les gouvernements fédéral et provinciaux participent au versement d'indemnités à ceux qui ont subi de grosses pertes, dans certains cas catastrophiques. Jusqu'à présent, les deux paliers de gouvernement ont fermé les yeux sur ce problème. Grâce à l'augmentation des permis et redevances de chasse, on devrait disposer maintenant de fonds plus importants à cette fin. Plus la migration vers les villes s'accentue, plus la demande s'accroît pour la chasse sportive, et il faudra augmenter les montants destinés à compenser les dommages causés aux récoltes.

Je voudrais maintenant, monsieur l'Orateur, dire quelques mots de la crise des céréales qu'on compte pallier au moyen de l'assurance-récolte. Indiscutablement, les 12 prochains mois seront critiques. Le programme LIFT est terminé et, en ce qui concerne les céréaliculteurs de l'Ouest, ce programme les a laissés dans le désespoir. Ils ne savent plus que faire. L'année dernière, 38 millions d'acres ont été mises en jachère d'été, chiffre record dans l'histoire du Canada. On pourrait obtenir une récolte énorme, mais il faudra ensemencer ces terres, car on ne peut les mettre à nouveau en jachère d'été.

Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé est censé avoir dit que les exportations de blé pourraient atteindre les 550 millions de boisseaux au cours de la campagne mais, ces derniers temps, alors qu'il est rumeur que la Russie refusera probablement de prendre livraison de 53 millions de boisseaux restant de l'achat de 1966, on est porté à croire qu'il est peu probable que les exportations atteignent ce volume. Un chiffre de 360 à 450 millions de boisseaux serait plus vraisemblable. On estime que le report en mains à la fin de juillet 1971 sera d'au moins 650 millions de boisseaux, même si, à mon avis, personne ne sait exactement combien les cultivateurs en ont encore dans leurs silos. La méthode employée par le Bureau fédéral de la statistique ne semble pas assez précise, et nombreux sont ceux qui s'y connaissent et qui doutent qu'il y ait encore autant de céréales dans les fermes canadiennes. Quoi qu'il en soit, il y a encore beaucoup de blé en entrepôt.

Bien que des céréales aient quitté l'Ouest du Canada, tout au moins en ce qui concerne le blé, il s'agit avant tout de céréales qui avaient été entreposées par la Commission canadienne du blé. La décision du gouvernement

d'abolir la loi sur les réserves provisoires de blé signifie qu'un montant de 70 millions de dollars, dont l'affectation avait été prévue aux termes de cette loi, sera probablement affecté au programme de stabilisation des récoltes et qu'il représentera une grande partie des 100 millions de dollars que coûtera ce programme, suivant les estimations. Comme il est presque certain que les frais de manutention de céréales augmenteront probablement de 50 p. 100, cela revient à dire que le sort des cultivateurs ne se trouvera guère amélioré par rapport à l'an dernier. L'argent comptant aux mains des cultivateurs de l'Ouest a diminué considérablement en 1969 par rapport aux années précédentes, et ce facteur est important étant donné la baisse que le prix de la viande a enregistrée, notamment en ce qui concerne le porc. J'estime que la situation financière des cultivateurs de l'Ouest ne cessera de s'aggraver d'ici l'automne prochain, et ils pourraient sérieusement manquer de comptant. Dans l'Ouest du Canada, la situation des cultivateurs laisse à désirer pour ce qui est de l'argent comptant et les mesures prises jusqu'ici par le gouvernement pour y remédier ne semblent pas satisfaisantes.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je voudrais parler des propositions du ministre chargé de la Commission du blé en ce qui concerne une politique de production et de recettes pour l'industrie des grains de l'Ouest. Presque tous les agriculteurs que j'ai consultés à ce sujet se sont plaints de ne pas posséder les renseignements nécessaires pour porter un jugement de valeur, particulièrement en ce qui a trait à leur propre situation. La plupart d'entre eux ont de bonnes raisons pour se méfier de l'enthousiasme excessif de ceux qui formulent cette politique, et qui se trompent parfois dans leur planification. Un agriculteur a fait remarquer que bien que le marché de l'orge soit à la hausse et que la demande soit forte, si les autres gouvernements augmentaient leurs primes, il y aurait une limite à ce que le Canada pourrait absorber et au prix de revient que nous pourrions nous permettre. Si un syndicat subissait des pertes une certaine année en pensant de les compenser l'année suivante, cela créerait des difficultés et des disparités qui risqueraient facilement de déranger les projets de régime uniforme de production concernant n'importe quelle sorte de grain.

La stabilisation financière peut figurer dans les plans des producteurs, mais tant que nous ne saurons pas de quel ordre les primes seront, il sera difficile de savoir si elle est acceptable. Là encore, le gouvernement n'a pas l'intention d'agir jusqu'à ce que les primes des producteurs soient épuisées. Dire que la caisse sera alimentée par le gouvernement fait de bonnes manchettes, mais il semble que le plus souvent cette aide sera nettement trop faible. Tous les cultivateurs avec lesquels je me suis entretenu ont convenu que le prélèvement de 3 p. 100 sur toutes les récoltes était trop lourd et qu'il rendrait le régime inacceptable. Le régime de stabilisation prévu semble offrir une protection trop globale pour être pratique. Il ne serait pas régional, ni même provincial. Il est loin d'être sélectif pour que les bénéficiaires reçoivent quelque chose de valable pour l'argent qu'ils verseront.

• (3.20 p.m.)

Les agriculteurs sont perplexes, s'inquiètent. Chacun d'eux se demande si son entreprise ne sera pas exclue du programme, étant donné les changements apportés dans les règlements. La résolution adoptée par les représentants des élévateurs du syndicat du Manitoba, portant qu'une étude appprofondie de la question devrait précéder l'établissement du programme de stabilisation du grain, pourrait bien être un avertissement salutaire dont il faudrait tenir compte.

M. A. B. Douglas (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques remarques à faire sur le bill C-185. Je dois dire tout d'abord que je l'approuve mais que j'aurais des points à signaler quand à l'ensemble du programme d'assurance-récolte. J'ai déjà traité de l'assurance-récolte et proposé plusieurs améliorations à y apporter au cours des trois dernières sessions du Parlement. Il me semble que le gouvernement fédéral pourrait facilement se charger de plus de 25 p. 100 du coût des primes qu'il paie actuellement. Il ne faut pas oublier, naturellement, que le fédéral et les gouvernements provinciaux se partagent également les frais d'administration du programme.

Le rapport de la Commission de planification de l'agriculture canadienne donne un aperçu par province des réalisations, de l'application de la loi sur l'assurance-récolte depuis son établissement en 1960. Certains chiffres me semblent intéressants. Ainsi, on signale à la page 443 du rapport que chaque dollar-prime payé par un agriculteur de l'Île-du-Prince-Édouard depuis neuf ou dix ans—il s'agit ici du rapport de 1968-1969—lui a rapporté $2.28. Dans le Québec, l'agriculteur a touché $2.34, en Ontario, $1.41, au Manitoba, 58c., en Saskatchewan, 44c., soit le chiffre le plus bas au pays, et en Alberta, 83c. Comme le gouvernement fédéral se charge de 25 p. 100 du coût des primes, les agriculteurs devraient vraiment toucher en fin de compte $1.33 pour chaque dollar-prime versé. Le programme est loin d'être idéal dans les provinces des Prairies, notamment en Saskatchewan.

J'ai signalé plusieurs fois, au cours des réunions qui se sont tenues ces trois ou quatre dernières semaines dans ma circonscription, la nécessité de réviser entièrement l'assurance-récolte afin de la rendre plus avantageuse pour les agriculteurs et accessible aux agriculteurs de toutes les régions des Prairies. Ceux de la Saskatchewan sont loin de la trouver avantageuse puisqu'ils y renoncent. En 1968, on aurait enregistré, paraît-il, 63,376 contrats passés par des agriculteurs dans le cadre du programme d'assurance-récolte. En 1969, le chiffre était tombé à 62,359. En Saskatchewan, le chiffre des contrats, qui était de 12,343 en 1968, est tombé à 11,637 en 1969.

En ce qui concerne la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, le député de Dauphin (M. Ritchie) devrait lire le dernier rapport pertinent qui donne tous les chiffres relatifs aux rentrées et aux sorties depuis 30 ans, depuis l'adoption de la loi en 1939. Ces chiffres montrent qu'au cours d'une période de 30 ans, les cotisations des cultivateurs ont été de quelque 207 millions de dollars, et les versements qui leur ont été faits, de $383,516,518, ce qui représente presque un rapport de deux à un. Cela ne signifie pas nécessairement que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies soit satisfaisante. Selon les cultivateurs avec lesquels je me suis entretenu, nous pourrions fort bien faire disparaître cette loi, qui serait très peu regrettée, ce que je pense aussi.

Je souligne que les points faibles de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies sont, premièrement, le plafond de $800 par ferme, ce qui n'est pas beaucoup pour des cultures céréalières moyennes; cela n'en vaut donc presque pas la peine. Deuxièmement, les versements

n'ont pas un caractère individuel. En vertu des règlements découlant de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, des cultivateurs qui ne devraient pas être payés le sont et d'autres qui devraient être payés sont laissés de côté, et cela, parce que les réclamations sont réglées en bloc.

On a parlé du programme de stabilisation et de la façon dont l'assurance-récole pourrait s'y insérer. Au cours de mes entretiens de ces dernières semaines sur la proposition de stabilisation du revenu provenant des céréales, j'ai constaté qu'on éprouve beaucoup d'inquiétude au sujet du rattachement de l'assurance-récolte à la proposition. On a suggéré, et à juste titre, je pense, que les recettes au titre de l'assurance-récolte soient considérées comme un revenu provenant des céréales aux fins de ce programme, s'il est mis en vigueur, parce les versements d'assurance-récolte remplacent réellement le revenu découlant du grain. Bien sûr, les agriculteurs devraient non seulement avoir droit aux prestations mais encore être soumis à toutes les déductions éventuelles, de moins de 3 p. 100, espérons-le, qui pourraient s'appliquer par suite de cette proposition.

Cependant, pour qu'on puisse procéder de façon équitable, l'assurance-récolte devrait être accessible à tous les cultivateurs de toutes les régions des Prairies, ainsi que de toutes les régions du Canada, et à de telles conditions qu'ils soient portés à se la procurer. A l'heure actuelle, ils n'ont pas les moyens de le faire parce que les primes sont trop élevées pour la protection accordée, du moins en Saskatchewan, comme l'indiquent les chiffres que fournit la Commission de planification dans son rapport. Le ministre pourrait donc communiquer avec les diverses provinces, en particulier celles où la protection n'est pas complète, négocier avec elles et essayer de les persuader d'offrir aussitôt que possible une protection complète dans toutes les régions à l'intérieur de leurs limites, afin que tous les cultivateurs puissent participer au projet. Cette question fait l'objet de préoccupations très réelles.

Il y a quelque temps, j'ai parlé du plan de stabilisation car j'estime que les subventions devraient comprendre l'assurance-récolte en tant que revenu céréalier dans le cadre d'un plan de stabilisation car, dans le cas contraire, dans bien des parties des Prairies les fermiers victimes de mauvaises récoltes répétées pourraient bien, après deux ou trois ans, ne plus avoir aucune raison de percevoir des versements de stabilisation. Je répète que j'approuve ce bill et j'espère que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) et le gouvernement veilleront à ce que l'assurance-récolte soit améliorée dans tout le Canada et surtout dans les Prairies. J'espère que le ministre entrera en consultations avec ses homologues provinciaux dans la poursuite de cet objectif.

M. Ritchie: Puis-je poser une question au député monsieur l'Orateur? Conviendrait-il que les versements effectués dans le cadre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, paiements très excessifs par rapport aux débours, se sont, depuis 30 ans, limités à ces deux ou trois dernières années et que si le programme d'assistance à l'agriculture des Prairies n'avait pas existé il aurait été nécessaire d'instituer un autre mode d'aide gouvernementale?

M. Douglas (Assiniboia): Je répondrai que depuis 30 ans les sorties d'argent ont été supérieures aux rentrées. Les chiffres figurent aux deux dernières pages du rapport annuel et si le député l'avait lu, il ne m'aurait pas posé cette question.

[M. Douglas (Assiniboïa).]

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, plusieurs députés sont intervenus de façon constructive au sujet de ce bill, mais j'aimerais exposer quelques idées personnelles fondées sur ma propre expérience de différentes formes d'assurance-récolte et acquise comme cultivateur en Saskatchewan et surtout dans la région du centre ouest de cette province où la culture du blé est depuis quelque temps l'activité principale.

Dans cette région de la Saskatchewan le programme d'assistance à l'agriculture a, par le passé, été bénéfique mais à l'heure actuelle nombre de cultivateurs estiment qu'il est dépassé et qu'un type différent d'assurance-récolte est maintenant nécessaire. Il y a quelques années, je faisais partie d'un groupe de cultivateurs qui étudiaient l'assurance-récolte, ce qu'elle nous coûterait et dans quelle mesure elle profiterait aux producteurs.

• (3.30 p.m.)

Nous avons examiné notre contribution de 1 p. 100 en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et nos primes d'assurance contre la grêle, puis, nos diverses sources de revenu et le montant global. Nous avons alors conclu qu'une forme d'assurance-récolte plus convenable était nécessaire pour couvrir toutes les autres situations d'urgence, ce qui serait avantageux pour nous. Je pense, en particulier, à des risques exceptionnels comme la gelée et les dégâts causés par les sauterelles. Nous avons découvert que nous versions déjà beaucoup d'argent aux compagnies d'assurance contre la grêle mais que nous ne touchions rien à moins que nos champs soient endommagés par la grêle, ce qui ne se produit pas pendant bon nombre d'années. Mais, monsieur l'Orateur, il faut se rappeler qu'une tempête de grêle peut anéantir les récoltes en 15 minutes et nous savions que nous n'avions pas les moyens de nous passer d'une certaine protection contre la grêle. En fait, je propose un régime général qui suffirait à couvrir tous les dégâts que peuvent subir les récoltes et qui serait moins coûteux que celui qui est actuellement en vigueur. Nous voulions vraiment alors établir un régime d'assurance-récolte, mais nous avons constaté que le gouvernement de la Saskatchewan hésitait à le faire. Il ne voulait pas étendre l'assurance-récolte à l'Ouest de la Saskatchewan. Ses cartes n'étaient pas alors prêtes et il ne semblait pas pressé de les mettre au point afin que nous puissions participer. Je suis certain que nous examinerions à nouveau la situation, si nous en avions l'occasion.

Un autre problème au sujet de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies se pose dans certaines régions de la Saskatchewan. Je pense plus particulièrement à la région de Melfort-Tisdale qui produit de grosses récoltes et où les cultivateurs versent la contribution de 1 p. 100, mais à l'époque de la récolte, ils peuvent perdre 40 boisseaux à cause de l'humidité, de la neige, etc. Par conséquent, ils s'intéressent davantage à une protection complète.

Je voudrais mentionner brièvement l'évolution des méthodes de culture qui, dans de nombreuses régions, a permis d'accroître les rendements: recours à de meilleures méthodes de récolte, à de meilleurs céréales, emploi d'un engrais, etc.; les rendements maximaux prévus par

la loi d'assistance sont donc dépassés. Je crois que l'honorable député d'Assiniboia (M. Douglas) et certains de nos collègues ont déjà soulevé ce point. Je voulais y revenir car, à mon avis, il n'y a rien de plus vrai. Aujourd'hui, il est bien facile, même une année de sécheresse, de récolter 12 boisseaux en une seule fois; mais il ne faut pas oublier que nos frais ont considérablement augmenté et qu'une indemnité maximale de $800 ne représente pas grand-chose si l'on considère les frais de production et de récolte. Il fut un temps où ce montant était réaliste. Ayant jadis eu l'occasion de bénéficier des indemnités de la loi d'assistance, je peux dire qu'elles m'ont bien aidé, mais je pense que nous devrions maintenant réexaminer nos impératifs en matière d'assurance-récolte.

Une assurance, cela coûte de l'argent, qu'il s'agisse d'assurance-récolte ou d'assurance-revenu tel que le ministre de Saskatoon le propose dans son projet de stabilisation du revenu. A mon avis, depuis deux ans nos cultivateurs ne sont pas en mesure d'ajouter quoi que ce soit à leurs frais, car la majorité des cultivateurs de la Saskatchewan ont perdu de l'argent, et ils ne veulent rien ajouter à ce que leurs exploitations leur coûtent. D'autre part, ils doivent être protégés contre les récoltes déficitaires. Certains d'entre eux ont pris une chance en ne s'assurant pas, et ils l'ont payée chèrement. Nous devons donc voir des frais dans l'assurance, et pour les assumer il faut évidemment un revenu plus convenable. La différence entre le coût d'une assurance et une récolte déficitaire pourrait fort bien être la différence entre la faillite ou la ruine et une exploitation rentable, si la récolte ne rapporte pas à un moment inopportun de la carrière du cultivateur. Je songe aux jeunes cultivateurs qui doivent beaucoup d'argent, et aux vieux qui n'auraient pas le temps de se rattraper.

Un plan d'assurance pour la production agricole ressemble en quelque sorte à l'assurance-chômage et à d'autres formes de protection du revenu pour d'autres groupes. Quand les cultivateurs de la Saskatchewan n'ont pas d'argent, les marchands n'en ont pas, ce qui entraîne un chômage aigu. C'est ce que nous constatons en ce moment dans les Prairies. Il faut de toute urgence nous occuper de la principale industrie de cette région et mettre fin aux fluctuations fantaisistes du revenu agricole. Une forme convenable d'assurance-récolte y contribuerait.

Enfin, monsieur l'Orateur, il faudrait penser à changer l'assurance-récolte, la stabilisation du revenu, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, ou encore les subventions à l'agriculture. Je serais tout disposé à envisager des modifications mais je n'aimerais pas tellement voir disparaître la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ou toute autre subvention avant de voir comment fonctionnerait une nouvelle forme de protection du revenu.

Je ne crois pas que le débat sur le bill devrait s'étendre à tous ces sujets, mais j'ai saisi l'occasion de rappeler qu'il y a place pour une amélioration et que nous devons faire une étude beaucoup plus large que celle d'aujourd'hui sur les problèmes de l'assurance-récolte et de la protection du revenu. Notre parti appuie le bill en principe et nous espérons que son adoption aidera à rendre l'exploitation agricole plus rentable.

M. A. C. Cadieu (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, il est très important que je participe à ce débat. Je félicite le gouvernement d'avoir présenté cet amendement que je tiens pour nécessaire. A n'en pas douter, il faudra présenter d'autres amendements avant que l'assurance-récolte ne devienne un instrument efficace, bien que je doute que nous y parvenions pour tout le Canada. Je sais que comme les régions ont des récoltes et des circonstances différentes, l'assurance-récolte les visera différemment.

Je félicite le gouvernement de s'être efforcé de créer un régime viable, certes, mais il demeure qu'il nous faudra faire encore beaucoup d'études. Lorsque j'ai pour la première fois étudié l'assurance-récolte lors de son instauration en Saskatchewan en 1961, je me suis rendu compte de ses difficultés d'application dans ma région. Il fut difficile de recevoir l'appui des contribuables. Le problème provenait en grande partie de l'existence d'une abondance de terres pauvres dont les exploitants ne pouvaient se permettre l'assurance-récolte. Pour étayer mon argument, j'invite les députés à regarder le nombre d'assurés dans le Nord de la Saskatchewan au cours des dernières années. Ils étaient si peu nombreux que cela signifiait qu'ils avaient du mal à payer les primes. C'est pourquoi je ne pense pas que nous devrions éliminer la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je me rends bien compte qu'elle est dépassée, mais ne vois pas par quoi on pourrait la remplacer.

• (3.40 p.m.)

Bien sûr, le maximum de $800 est trop bas, étant donné ce qu'il en coûte aujourd'hui pour exploiter une ferme. Il faudrait changer ce chiffre. Je comprends que la méthode de perception envisagée est de beaucoup supérieure à celle qui consiste à percevoir les primes avant que l'agriculteur n'ait livré sa récolte, ce qui, évidemment, est tout à fait impossible. De nos jours, une prime de $8 l'acre n'aide pas beaucoup à compenser les frais d'exploitation d'une ferme. Pourtant, avant de jeter pardessus bord la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, je crois qu'il faudrait la faire étudier par les gouvernements provinciaux et municipaux.

Il est arrivé à cette loi à peu près la même chose qu'au programme de réduction des stocks de blé: son application a coûté trop cher en frais d'administration. Un orateur précédent a souligné que beaucoup de gens qui n'y avaient pas droit ont obtenu de l'aide grâce à cette loi. Toutefois, si on examine les améliorations qui y ont été apportées, on voit qu'on l'a rendue efficace presque jusqu'au niveau de l'agriculteur particulier. Elle a été efficace au niveau du township et on l'a appliquée pratiquement au niveau des cultivateurs pris isolément, ainsi que je viens de le dire. Il me semble qu'on pourrait faire davantage sur ce plan. Je suis sûr qu'on pourrait faire bien davantage pour améliorer le concept de l'assurance-récolte, et ce grâce à la coopération entre les gouvernements provinciaux et les municipalités. Je serai le dernier à critiquer ce concept. Je me rends compte que ce programme fonctionnera d'une manière satisfaisante dans beaucoup de régions du Canada, notamment s'il couvre les plantes-racines et d'autres récoltes du même genre. Dans l'Ouest du Canada en particulier, il sera bénéfique à de nombreux cultivateurs.

Rien que pour l'assurance contre la grêle, des primes importantes sont versées; mais la grêle n'est pas la seule menace qui pèse sur les cultivateurs. Il y a quantité d'autres menaces. Outre la grêle, il peut y avoir des difficultés suscitées par la sécheresse, les inondations, les insectes nuisibles et bien d'autres encore. Cependant, la

loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a été à l'origine de ce concept et je n'ai pas le sentiment que nous ayons, jusqu'ici, trouvé quelque chose que l'on puisse considérer comme préférable dans la partie du Canada dont j'ai à cœur les intérêts.

Je me rends compte que les dispositions de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies sont surannées. Nous devrions remanier cette mesure législative et assurer à nos cultivateurs une meilleure formule de protection par l'assurance. C'est particulièrement vrai en ce qui concerne les agriculteurs du Nord de la Saskatchewan. Examinons la méthode de perception. A mon avis, on ne peut pas percevoir les primes à frais aussi réduits que dans le cadre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Si les cultivateurs n'ont pas d'objection à l'augmentation de 1 p. 100 prévue, ils pourront peut-être bénéficier d'une assurance mieux comprise, comportant une meilleure protection et des indemnités plus importantes si la récolte est mauvaise. A mon avis, le gouvernement ne devrait pas tarder à étudier quelques-unes de ces questions.

Je sais bien qu'il faudra nécessairement apporter de nombreux amendements au régime d'assurance-récolte pour qu'il devienne un instrument pratique dans l'ensemble du Canada. Cependant, je voudrais que le gouvernement examine à fond la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, pour la rendre plus pratique. Je crois qu'on peut y parvenir. Les cultivateurs seraient aussi assurés contre un grand nombre de parasites. L'indemnité pour perte totale de récolte devrait être beaucoup plus élevée que le maximum actuel de $800 prévu par la loi précitée. Malgré les lacunes de celle-ci, il ne faudrait pas la condamner à la légère. Elle a été fort utile au fil des années; aujourd'hui, quand les coûts montent en flèche, elle ne l'est peut-être pas tout à fait autant. Il y aurait lieu de réviser l'indemnité maximum à laquelle un cultivateur peut avoir droit. A mon avis, nous devrions étudier soigneusement la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies avant de la rejeter.

Je ne veux pas refroidir l'enthousiasme à l'égard de l'assurance-récolte, car elle sera, je pense, efficace, dans plusieurs régions du pays. En regardant les statistiques, j'ai remarqué qu'en 1968-1969 les frais administratifs en Saskatchewan se sont élevés à $172,015, tandis que les primes payées ont totalisé $559,837. Cela donne à penser que l'assurance-récolte ne constitue pas la seule formule efficace dans mon coin du pays.

M. Mark Rose (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre part à ce débat pour dire que le parti que je représente appuie à coup sûr les garanties supplémentaires figurant dans ce bill. Il n'y a guère de cultivateurs de la Colombie-Britannique qui participent au programme d'assurance-récolte. Je remarque que nous nous distinguons en ayant le plus petit nombre de contrats, 876 pour être exact, et en étant grevés des frais administratifs de loin les plus élevés. Ce facteur tient sans doute directement au faible pourcentage de cultivateurs qui passent des contrats en Colombie-Britannique. Il nous faut donc chercher les raisons pour lesquelles ils ne tiennent pas à bénéficier de ce programme. Quiconque a vécu, comme moi, dans les deux grandes régions agricoles de la Colombie-Britannique, l'Okanagan et la circonscription que je représente, la vallée du Fraser, sait fort bien, j'en suis sûr, que les cultivateurs de cette province ont connu depuis 25 ans des périodes très difficiles. Malgré les années pénibles du dernier quart de siècle, il semble curieux que si peu de cultivateurs, il y en a seulement 876 en Colombie-Britannique, aient profité de ce plan. Il y a sûrement une explication. Peut-être devrions-nous nous attarder à certains de ces facteurs. Il y a eu des désastres au cours de cette période. Il y a eu, bien entendu, les inondations de 1948 dans la vallée du fleuve Fraser. Dans la vallée de l'Okanagan, le gel a détruit les récoltes fruitières en 1949, 1950, 1955, 1965 et 1969. Il y a trois ans, dans ma circonscription, les champs et les plantations de fraises ont été particulièrement endommagés.

Nous appuyons l'augmentation de la garantie que prévoient les deux articles qui constituent l'essentiel de ce bill modificateur. C'est une tentative, comme l'a été le bill sur la commercialisation, de la part du législateur d'assumer une partie des risques qui sont propres à cette industrie particulièrement menacée qu'est l'agriculture. Les députés qui siègent à la Chambre depuis les trois dernières années ont entendu des collègues représentant des collectivités rurales faire valoir le côté aléatoire de ce genre d'affaires. J'aimerais donc rappeler, à l'instar du rapport pour 1969-1970 relatif à la Loi sur l'assurance-récolte présenté par le ministre, que l'année 1969 fut une année particulièrement désastreuse en Colombie-Britannique. Je lis que les indemnités pour 1968, exprimées en pourcentage de la garantie, ont été de 13.22 p. 100. Ce chiffre, pour 1969, a atteint un niveau sans précédent de 42.61 p. 100.

• (3.50 p.m.)

Cette hausse des débours est attribuable en grande partie pour cette année-là au problème des industries céréalières de la vallée de la rivière La Paix en Colombie-Britannique et au dommage à la récolte de fruits de la région de l'Okanagan. Ces versements considérables dégarnissent sérieusement la caisse de stabilisation de 5 millions de dollars établie en Colombie-Britannique en 1967. Étant donné que des indemnités de $500,000 ont été payées en 1969, il reste aujourd'hui 4.75 millions dans la caisse qui s'est donc un peu appauvrie, ce qui n'est pas anormal. Le rapport souligne que ce fut le cas dans certaines régions. C'est toutefois plus grave dans d'autres parties du Canada.

Dans ma circonscription, qui est exposée aux plus grands risques, c'est la récolte de framboises qui a connu des années difficiles par suite de la rigueur des hivers. A ma connaissance, ce sont les gros producteurs qui profitent de l'assurance-récolte. Les petits producteurs, qui en ont le plus besoin, n'ont pas cette protection. Ils ne peuvent jouir de la protection que la loi prévoit. Peut-être ont-ils des exploitations marginales. Le coût de la prime, environ 7 p. 100 de la protection, constitue probablement leur marge de profit habituelle. Bien qu'ils aient vraiment besoin de cette protection, ils ne peuvent payer la prime. Je crois que le député de Battle-Kindersley (M. Thomson) a rappelé cette situation à propos de l'industrie céréalière. La même situation existe aussi dans ma circonscription.

L'ensemencement de denrées telles que les framboises et autres petits fruits et légumes tendres ne couvre pas un nombre suffisant d'acres dans les diverses régions du Canada. Ces denrées sont cultivées dans des zones très éloignées les unes des autres. Elles ne peuvent l'être que

dans les zones tempérées du Canada comme la péninsule du Niagara, la vallée d'Annapolis, en Nouvelle-Écosse, et dans des régions de la Colombie-Britannique. Étant donné que la loi est appliquée par chacune des provinces, les superficies ensemencées constituent une base trop étroite si l'on tient compte de chacune de ces denrées en particulier dans chaque province.

La Fédération agricole de la Colombie-Britannique a recommandé à la Commission de planification qu'il soit tenu compte de ces denrées sur le plan national aux fins de l'assurance-récolte. La base serait ainsi élargie. Les frais d'administration seraient abaissés et la stabilité dans l'industrie serait consolidée, car les catastrophes ne se produisent pas ordinairement dans toutes les régions du Canada une même année. Par conséquent, les primes seraient moins élevées. Ceux qui en ont besoin davantage seraient encouragés à s'assurer si les primes étaient moins élevées. J'espère que le ministre étudiera et acceptera cette proposition.

Il peut y avoir certains problèmes administratifs que je ne connais pas. Je ne suis pas l'auteur de cette proposition. Toutefois, elle me semble raisonnable, étant donné que ceux qui ont vraiment besoin de cette protection ne sont pas en mesure d'en profiter. Il est inutile d'avoir une loi qui fournit une certaine protection si cette dernière est inaccessible.

Je voudrais également soulever la question de la moyenne des cinq années en ce qui concerne le montant maximum assurable pour les arbres fruitiers. Cela s'applique particulièrement au cas de la vallée de l'Okanagan ou j'ai vécu pendant plusieurs années. Les années 1965 et 1969 furent particulièrement difficiles pour l'industrie fruitière de l'Okanagan. Le montant maximal assurable représente un pourcentage de la moyenne calculée sur cinq ans. Si 1965 et 1969 sont dans la même tranche de calcul, le montant maximal que peut assurer l'agriculteur en vertu de cette loi est exagérément limité. Point n'est besoin d'être un génie pour s'apercevoir que cette disposition limite la protection dont l'exploitant a besoin. J'ai demandé au ministre de réviser cette politique afin que l'on détermine le plafond de la garantie sur la base de cinq années normales. Les dispositions actuelles défavorisent ceux qui se lancent dans l'exploitation de nouveaux vergers. En pareil cas, le rendement des premières années est toujours réduit car il faut attendre que le verger ait bien «pris».

Les producteurs de fraises de ma circonscription ont connu des années très dures. Certains d'entre eux ont demandé aux apprêteurs de s'engager à acheter toute la production pour la durée des cultures. Nous comprenons pourquoi les cultivateurs demandent cet accord. Ils veulent cette assurance parce qu'elle apporte la stabilité. Les apprêteurs n'ont pas accueilli la proposition avec beaucoup d'enthousiasme. Les apprêteurs sont aux prises avec une surabondance. Non qu'il n'y ait pas de marché pour leur produit qu'il soit en conserves, en confitures ou congelé. La situation économique est tellement défavorable que l'offre dépasse le pouvoir d'achat. La raison n'en est pas la faiblesse de la demande. La situation économique des Canadiens ne leur permet pas d'acheter les produits. Chacun souffre de la conjoncture actuelle.

J'espère que le ministre usera de tout le pouvoir et de l'influence qu'il a sur les autres membres du cabinet pour formuler des politiques qui aideront l'économie et qui nous tireront du marasme où nous sommes par notre propre faute. Ainsi le pouvoir d'achat augmentera. La commercialisation des produits de la ferme, de la forêt et d'autres industries en sera favorisée.

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, la mesure législative dont nous sommes saisis est fort importante. Normalement, mes interventions à la Chambre sont très courtes. Toutefois, dans les circonstances, je me demande si je pourrais avoir le privilège de déclarer qu'il est 4 heures et de participer plus tard au débat sur cette mesure.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant aux mesures d'initiative parlementaire, à savoir les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
AVIS DE MOTION

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, des consultations ont eu lieu parce qu'il est convenu d'appeler les voies ordinaires. Les députés m'ont semblé disposés à passer à l'avis de motion nº 23, inscrit au *Feuilleton*, les avis précédents devant être réservés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et garder leur rang.

M. Francis: En effet, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Est-il entendu que toutes les motions précédant la motion nº 23 seront réservées?

Des voix: Entendu.

* * *

LE MILIEU AMBIANT

PROPOSITION TENDANT À CRÉER UN ORGANISME CHARGÉ D'ÉTUDIER LES EFFETS DE LA POLLUTION, ETC.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque) propose:

Que la Chambre prie le gouvernement d'envisager d'établir, en collaboration avec les provinces, un Institut d'études du milieu humain en vue de déterminer, entre autres choses: *a*) le degré de bruit et de pollution de l'air, du sol et de l'eau que la personne humaine peut absorber sans que sa santé mentale et physique en soit compromise, *b*) le genre de milieu qui est le plus bénéfique pour la santé mentale et physique de la personne humaine, *c*) le type de développement national qui aurait pour effet de créer un milieu favorable pour le plus grand nombre possible de Canadiens, et *d*) les modifications minimums qu'il faudrait apporter à l'actuel accroissement désordonné des agglomérations urbaines pour mettre à la disposition des habitants de ces agglomérations le genre de milieu qui favoriserait (i) des logements suffisants et convenables (ii) des services récréatifs et des parcs convenables en nombre voulu et (iii) un équipement social convenable, tel que transports, écoles, hôpitaux et centres récréatifs.

—Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de lancer un débat d'une heure sur cet important sujet d'ordre général. Je le fais, convaincu que le sujet est d'importance primordiale en ce qui a trait au genre de milieu dans lequel vivront les prochaines générations de Canadiens. La question est applicable non seulement au Canada mais aussi à d'autres régions du monde.

• (4.00 p.m.)

A mon avis, tout représentant du peuple, peu importe à quel palier de gouvernement, a la lourde responsabilité de contribuer à assurer que le patrimoine laissé aux générations futures est le meilleur possible, non seulement du point de vue des choses matérielles mais aussi de celui des valeurs spirituelles, morales et culturelles. On peut bien se demander quelle sorte d'héritage la présente génération transmettra aux générations futures de Canadiens. Je ne saurais faire mieux, je pense, que de citer de brefs passages du discours d'ouverture prononcé par le premier ministre de l'époque à la conférence fédérale-provinciale sur le logement et l'aménagement urbain. En substance, le très honorable Lester B. Pearson a déclaré:

Déjà l'organisation, la structure et les ressources de nos villes jouent un rôle de grande portée pour ce qui est de permettre aux Canadiens de mener une vie agréable.

L'amélioration au bénéfice des individus et des familles des avantages qu'offre le milieu urbain est devenue une des tâches les plus urgentes de chaque palier de gouvernement dans notre pays.

Personne d'entre nous n'ignore les données et les prévisions générales relatives à l'expansion urbaine.

Près des trois quarts de nos citoyens vivent aujourd'hui dans des villes.

Dès 1980, près des deux tiers des Canadiens habiteront 29 importantes agglomérations urbaines; un tiers d'entre eux résideront à Montréal, Toronto ou Vancouver.

Il faudra au moins 500,000 acres de plus, prélevées sur certaines de nos plus riches terres agricoles, pour accueillir l'expansion physique de ces 29 centres urbains dès 1980; il nous en faudra trois ou quatre fois autant si nous ne faisons pas à l'avenir une utilisation plus rationnelle de nos terres.

Voilà, en résumé, une prévision de ce qui se produira au Canada en matière d'urbanisation au cours de la présente décennie. Je ne crois pas que les Canadiens doivent laisser cette évolution se produire sans contrôle. Après tout, les villes ont été créées, il y a des millénaires, pour répondre aux besoins de cette époque. Elles offraient sans doute des avantages sur le plan des communications, qui ne se faisaient alors qu'oralement ou par écrit. Quand au transport, on n'utilisait que l'énergie musculaire. La ville donc, à cette époque, présentait des avantages par rapport à des établissements dispersés. La question de la défense entrait aussi en ligne de compte—on se trouvait en sécurité dans l'enceinte d'une ville.

Ces considérations sont maintenant inscrites au passif. Les transports deviennent plus compliqués dans les grandes villes. Une communication instantanée peut aujourd'hui être établie avec toute région, peu importe son éloignement. J'ai eu le plaisir, assis dans mon vivoir, de voir un homme débarquer sur la lune, et pourtant j'habite une région relativement éloignée au Canada; de fait, elle est si éloignée qu'il y a 50 ans, il a fallu toute une journée pour que la majorité de ses habitants puissent être informés de la fin de la première guerre mondiale.

Voilà qui illustre bien la métamorphose qui s'est produite dans les communications dans un laps de temps relativement court.

Une urbanisation comme on l'envisage aujourd'hui oublie que l'homme fait partie de l'équilibre naturel. De très fortes concentrations démographiques produisent des agents viciateurs, et dans une civilisation moderne, la quantité de ces agents est plus considérable par habitant qu'elle ne l'était. La quantité de polluants qui se dégage est tellement élevée et concentrée qu'elle ne peut être assimilée ou purifiée par les forces de la nature. D'où la pollution de l'eau, du sol et de l'air, sans parler de la pollution acoustique. Beaucoup de nos villes tentaculaires, faute de plans—et passez-moi ce calembour nauséabond—se font égourger.

[L'hon. M. MacLean.]

Je crois qu'il existe une grandeur optimum pour les villes. J'ignore de quel ordre elle est, mais j'ai l'impression que beaucoup de nos grandes villes l'ont déjà dépassé. Lorsqu'une ville se vante de connaître la croissance non planifiée la plus rapide au monde, c'est un peu comme si quelqu'un se félicitait d'avoir le cancer qui s'étendrait le plus rapidement de toute la ville. A mes yeux, il n'y a pas à en être fier. Nous devons aujourd'hui être assez avisés pour admettre que la grandeur n'est pas une mesure qualitative, que la grosseur n'est pas forcément synonyme d'excellence. Les dinosaures l'ont appris à leurs dépens.

Certaines de nos villes étouffent déjà sous leur propre poids au point de vue économique et administratif. Il en coûte si cher maintenant pour construire les immeubles essentiels, telles les écoles, que les provinces doivent subventionner les villes et le gouvernement fédéral, les provinces. Les habitants des petites localités se trouvent en fait à subventionner ceux des grandes villes.

Il y a beaucoup de travail à faire pour créer, non seulement des villes aux dimensions idéales, mais aussi le meilleur milieu ambiant pour leurs habitants. Il ne s'ensuit pas que le meilleur milieu ambiant soit le plus confortable, sinon on pourrait dire que les animaux qui se trouvent au zoo sont les plus heureux. Somme toute, ils ont trois bons repas par jour et toute la sécurité possible. Mais tous ceux qui ne sont pas complètement ignorants de la zoologie savent que les animaux sont au mieux dans leur habitat naturel. Le milieu agit aussi sur les humains, et nous ignorons peut-être tout de certains de ses effets.

• (4.10 p.m.)

Je crois que nous ne connaissons pas tous les effets de l'entassement et du stress sur nous, que ce soit au point de vue psychologique ou physiologique. Les statistiques semblent prouver de plus en plus ce fait. Par exemple, l'incidence du crime semble plus élevée dans les centres urbains; l'utilisation des stupéfiants également; il semble que ce soit dans les villes que l'on trouve le plus fort taux d'instabilité émotive, surtout lorsqu'elles comportent des bidonvilles et des quartiers pauvres, ce qui explique le phénomène des émeutes, des protestations et de la guérilla urbaine. De fait, on peut prétendre que les civilisations d'antan se sont effondrées parce qu'elles se sont urbanisées à l'extrême.

Que faire? Voilà une importante question. Les villes relèvent des provinces, mais si notre pays s'urbanise fortement, le problème prendra une envergure fédérale, comme c'est déjà le cas. Du fait des juridictions distinctes, la question se complique. Il faudrait, à mon avis, agir conjointement sans tarder. Je reconnais que, lors de la conférence fédérale-provinciale de décembre 1967 sur le logement et l'urbanisation, le premier ministre de l'époque a fait la proposition que voici:

Avant de marquer tout progrès réel vers l'amélioration de notre environnement urbain, il nous faut d'abord mieux planifier cet environnement.

Le besoin d'une meilleure planification a déjà été largement reconnu.

Pour répondre à ce besoin, je voudrais proposer la création concertée par les gouvernements fédéral et provinciaux d'un conseil du logement et de l'aménagement urbain, dont le rôle serait en général de recueillir et de publier régulièrement des évaluations détaillées et objectives des besoins dans tout le pays en matière de logement et d'aménagement urbain; de proposer des priorités et des programmes pour y répondre.

Le gouvernement fédéral est disposé à participer immédiatement à la création et au fonctionnement d'un tel conseil permanent.

Comme je l'entrevois, ce conseil serait formé de gens spécialisés dans l'une ou l'autre des diverses branches de ce domaine et nommés avec l'approbation des gouvernements provinciaux et fédéral.

A ma connaissance, monsieur l'Orateur, la suggestion n'a pas eu de suite, bien que, à mon avis, ce fût là une des rares bonnes idées du premier ministre précédent. Elle aurait mérité un meilleur sort. Pour nous guider nous pourrions peut-être jeter un coup d'œil sur ce qui se fait dans d'autres pays. En France, par exemple, tout récemment, le premier ministre émettait dans le Bulletin officiel un décret établissant une Commission de l'environnement. Celle-ci sera chargée d'étudier les problèmes relatifs à l'amélioration de l'espace vital, l'encombrement, la pollution et les nuisances, de tous genres, l'aménagement du paysage et, de façon générale, tous les éléments positifs et négatifs que comporte le milieu.

Ensuite, j'ai lu que l'Université du Québec a créé l'Institut national de la recherche scientifique et annoncé l'établissement d'un Centre de recherches urbaines et régionales. Le Centre va concentrer ses efforts sur les problèmes de réorganisation en matières spatiales, économiques, sociales et politiques qui découlent de l'urbanisation croissante, ainsi que sur la recherche de solutions. La création de ce Centre rejoint l'idée fondamentale que renferme ma résolution. Je félicite l'Université du Québec d'avoir créé cette institution, et je propose au gouvernement d'étudier avec soin la possibilité de lui accorder une subvention afin de l'aider dans ses recherches.

Il nous faudra assurément nous procurer de nombreuses données qui nous manquent actuellement. Quel environnement convient le mieux, et comment réaliser ce projet si nos moyens nous le permettent? Comment mieux concevoir un environnement où soient réduits au minimum la pollution et l'immense perte d'énergie que subissent chaque jour les Canadiens qui se rendent à leur travail dans nos centres urbains? Quels sont les effets de l'anxiété? Comment pouvons-nous réaliser le plus efficacement et au prix le plus raisonnable l'infrastructure sociale nécessaire à une bonne vie; écoles, parcs, églises et tout ce qui concourt à assurer une vie remplie et équilibrée? Comment assurer à des millions de Canadiens des loisirs et même la solitude? Certaines forces poussent au surpeuplement. Les gens semblent vouloir s'entasser dans nos grandes villes et, plus la ville est grande, plus on s'y entasse, comme les lemmings se précipitent du haut des collines. Ils ne savent pas ce qui les y pousse. Je ne crois pas qu'ils le fasse volontairement, mais poussée par des facteurs économiques.

Je crois à l'entreprise privée et je suis moi-même actif dans ce domaine. Cependant, je ne pense pas que l'entreprise privée puisse être libre de déterminer, sans restriction et sans garantie, le cadre dans lequel se situera l'avenir de notre pays. Je pense que, dans ce domaine, mieux vaut prévenir que guérir. Je ne peux pas accepter qu'une entreprise puisse déterminer, sur la base d'un simple bilan localisant les meilleurs débouchés, où elle s'installera et créera des emplois primaires et aussi des emplois supplémentaires par le simple effet multiplicateur de l'activité des services. Je pense qu'il importe de trouver un moyen de déterminer la localisation des emplois primaires en fonction de l'endroit où les intérêts du pays seront le mieux servis.

Il ne me semble pas que des entreprises devraient pouvoir s'installer dans certains endroits sans être tenues le moins du monde de se préoccuper des problèmes que cette installation suscitera en matière de pollution de l'air, de l'eau et du sol, ou de la question de savoir où vivront les ouvriers, combien coûtera le terrain où ils se fixeront, comment ils se rendront de chez eux à leur travail et quels niveaux de gouvernement seront responsables, et au prix de quelles dépenses, de l'aménagement de nouvelles écoles, de nouvelles églises, de nouveaux parcs, de nouvelles routes, d'un système d'épuration des eaux etc.

Il ne faudrait pas laisser s'implanter une entreprise sans égard au fardeau fiscal auquel cette implantation pourrait donner lieu. Je crois qu'on pourrait accommoder la structure fiscale pour qu'elle puisse absorber l'ensemble du fardeau imposé aux gouvernements à tous les paliers et occasionner la présence de quelque entreprise créatrice d'emplois. Si on y réussissait et si ce rapport entre les problèmes créés et l'emplacement pouvaient se refléter dans la structure fiscale, je crois que la population serait attirée vers des régions de notre pays où sa présence deviendait un actif plutôt qu'un passif en général, et aiderait ainsi à édifier un pays que nous pourrions léguer avec fierté aux générations à venir.

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire tout d'abord que je prends la parole non pas pour couler la motion, mais pour en faire l'éloge et féliciter le député qui l'a présentée à la Chambre cet après-midi. A première vue, on peut être porté à croire que la motion dont nous sommes saisis est une merveilleuse et nouvelle proposition du député de Malpèque. Comme il l'a bien fait remarquer, une proposition de ce genre a été faite il y a un certain nombre d'années.

Je pense que tous les députés admettront que les divers éléments d'un Institut d'études du milieu humain existent déjà, mais qu'ils sont actuellement désorganisés. Je veux dire que nous possédons déjà un noyau de connaissances techniques, des installations de recherche et probablement assez de données accumulées pour établir un institut de ce genre et fusionner pour ainsi dire les divers éléments. Ce qui a cloché jusqu'ici est le manque d'organisation et d'orientation des politiques, des normes et des objectifs ainsi que la confusion qui règne parfois à cause de la diversité des méthodes que nous pouvons utiliser pour atteindre nos buts. Nous avons les talents et le potentiel à notre disposition. Ce qui nous manquait encore récemment, c'était une orientation. Il semble que nous sachions enfin où nous voulons aller et que nous soyons prêts à y mettre le prix.

• (4.20 p.m.)

Je suis heureux de pouvoir participer au débat de la motion de mon collègue de Malpèque. Je tiens à lui réitérer mes félicitations les plus sincères pour son admirable exposé. Parmi les points de la motion qui me tiennent particulièrement à cœur—de même que les

autres députés, n'en doutons pas—est la question de la création éventuelle par le gouvernement, en collaboration avec les provinces, d'un Institut d'études du milieu humain. Les activités de l'Institut porteraient sur les niveaux de tolérance de l'homme et leurs effets sur le bien-être général de l'espèce humaine. Cela concernerait tous les être humains mais particulièrement les Canadiens, la pollution de l'air, du sol, de l'eau et du silence ainsi que le milieu dans lequel ils vivent.

J'aimerais d'abord traiter brièvement des agences de contrôle de la pollution, et des responsabilités et des efforts de mon gouvernement dans la lutte acharnée contre la pollution de notre milieu. Le député de Malpèque se souviendra que, dans le discours du trône, le 9 octobre dernier, on a parlé dans les grandes lignes de la nécessité pour le gouvernement d'agir sans tarder dans ce domaine. On y proposait la création d'un nouveau ministère de l'environnement responsable de toutes les activités majeures du gouvernement ayant trait à la qualité du milieu en général et à la pollution en particulier.

J'ajouterais qu'on a présenté cette mesure à la Chambre avant Noël; elle prévoit la création d'un nouveau ministère dont les principaux pouvoirs lui permettront de mener la lutte contre la pollution de toutes sortes, et d'aider à la coordination des efforts des autres. Le Conseil des sciences du Canada présentait, vers la même époque, son neuvième rapport aptement intitulé «Le Canada... leur pays». Voici ce qu'on lit dans son introduction:

> Les richesses halieutiques et fauniques sont importantes pour l'avenir du Canada. Elles contribuent notablement au revenu national. La faune terrestre et les poissons ont des ressemblances biologiques étroites avec l'homme, qui ressent obscurément leur parenté et leur accorde un grand intérêt. Tels des indicateurs biologiques de l'évolution du milieu ambiant, ils reflètent les avantages et les inconvénients d'une utilisation judicieuse ou malavisée de l'air, du sol et des eaux. La dépendance réciproque des deux groupes et leur besoin mutuel de disposer d'une place au soleil nécessitent que nous tenions compte des besoins de la faune dans le cadre du milieu ambiant que nous désirons modeler. La protection et l'extension de la faune aquatique et terrestre sont synonymes d'amélioration de l'ambiance, pour des raisons économiques, sociales et esthétiques.
>
> Nous devrions donc tracer les grandes lignes d'un nouvel objectif national, qui serait d'élaborer un milieu ambiant stable et sain, favorable à la faune, même à long terme.

La collaboration avec nos gouvernements provinciaux est essentielle pour mener efficacement la lutte contre la pollution de notre environnement sous la responsabilité du nouveau ministère et pour rehausser la qualité de la vie en général. Cette lutte contre la pollution est bien au-dessus de la capacité d'un seul ministre et de son ministère. Elle ne peut pas même être menée efficacement par le gouvernement fédéral seul, par chacune des provinces ou même par le Canada. La lutte doit être menée par tous les ministères de tous les gouvernements et par toutes les populations de tous les pays. En établissant ce nouveau ministère, les ministres du présent gouvernement sont décidés à obtenir la collaboration actuelle et future de tous les ministères et organismes provinciaux intéressés à la pollution et à la qualité de la vie en général. Il existe de fait trop d'organismes de lutte à la pollution qui fonctionnent indépendamment les uns des autres. Ces objectifs et normes particuliers varient parfois trop.

La nécessité de traiter avec un grand nombre d'organismes indépendants peut entraîner des conflits et de la confusion. L'établissement d'un Institut d'études du milieu humain ne ferait donc qu'ajouter à la confusion. En outre, il ne faut pas oublier que c'est au gouvernement et non à un institut distinct qu'incombe la responsabilité d'améliorer la qualité de notre environnement. Cependant, pour assurer la coordination des efforts du gouvernement dans le domaine de la lutte contre la pollution, il peut se révéler nécessaire d'instituer un conseil national de l'environnement qui pourrait s'intéresser tant à la scène internationale qu'à la scène nationale. Un tel conseil pourrait voir venir les difficultés d'ordre technique et nous mettre en garde contre les inconvénients inutiles que l'industrialisation causerait à tous les genres de vie.

Le Conseil économique indique déjà au gouvernement quelles sont les tendances économiques et propose, dans ce sens, de vastes politiques. Un conseil national du milieu ambiant qui se soucierait particulièrement de nos ressources animales et végétales pourrait faire de même. En outre, c'est ce qu'a expressément recommandé le Conseil des sciences du Canada dans son rapport d'octobre. Je cite:

> Les buts particuliers qu'on se propose dans le domaine des pêches et de la faune ne seront atteints que si les objectifs nationaux tiennent largement compte de la protection du milieu ambiant. Tous les autres aspects des sciences halieutiques et fauniques gravitent autour de de ce thème central. En conséquence, la création, sous les auspices du gouvernement, d'un organisme libre de toute attache politique constituerait un grand pas en avant dans la planification de notre futur, car son rôle fondamental serait de mettre les Canadiens au courant des problèmes de l'ambiance, afin qu'ils puissent se former une opinion avertie.
>
> Le maintien d'une ambiance propice pourrait ne pas coûter trop de sacrifices matériels immédiats, mais dans l'éventualité contraire, il faudrait que les Canadiens soient au courant de tous les faits pour étayer leur choix.
>
> La structure de ce Conseil sera déterminée par le gouvernement; cependant, nous proposons que ce soit une société de la Couronne, dont le Conseil d'administration représenterait les divers organismes qui s'intéressent à la protection de l'ambiance; elle disposerait d'un personnel scientifique restreint. On pourrait lui donner le titre de «Conseil canadien du milieu ambiant».

• (4.30 p.m.)

Lors de la conférence constitutionnelle des 14 et 15 septembre 1970, on a étudié le problème de la gestion du milieu et identifié le problème de la pollution de notre milieu comme étant l'une des questions les plus critiques qui confrontent aujourd'hui la population et les gouvernements du Canada, et une question qui avec le temps prendra de plus en plus d'ampleur. Au cours de ces entretiens constitutionnels sur les problèmes de gestion de l'environnement, les ministres qui y assistaient ont précisé que les gouvernements fédéral et provinciaux continueraient leur action collective et lanceraient des programmes de gestion de l'environnement coordonnés dans le cadre des ententes constitutionnelles actuelles.

En outre, le Conseil canadien des ministres des ressources a convenu que pour mettre au point des initiatives conjointes de gestion de l'environnement il faut de bonnes communications et un terrain d'entente considérable. Il importe qu'il y ait, en plus d'un forum intergouvernemental, des échanges d'idées entre hauts fonctionnaires de tous les gouvernements. On a recommandé que le Conseil prenne des dispositions pour tenir une conférence de travail dans le but de réaliser une étude approfondie des problèmes de l'environnement, d'en déterminer

les éléments, les différentes possibilités et leurs répercussions. Les perspectives semblent favorables compte tenu de toute l'activité déployée, en coopération avec les provinces et parallèlement à elles, par les autorités fédérales dans le domaine des études relatives au contrôle de l'environnement. Il va de soi que ces activités portent également sur le degré de pollution et sur les effets de celle-ci sur le bien-être de l'ensemble de la population.

Permettez-moi maintenant d'évoquer brièvement les divers types de pollution de notre environnement et de vous exposer l'action du gouvernement à leur endroit. Cette action vise indirectement à déterminer le degré de tolérance en deçà duquel la santé physique et mentale de l'être humain n'est pas gravement affectée et, en même temps, à créer le genre de milieu qui soit bénéfique à la santé physique aussi bien que mentale. Les députés savent que le gouvernement est activement engagé—et continuera de l'être—dans la recherche sur la pollution de l'air. Le gouvernement élabore à l'heure actuelle une mesure législative visant la protection contre la pollution de l'air, mesure que le Parlement sera appelé à examiner au cours de la présente session. Au fait, mon ministre doit justement consulter les autorités provinciales à ce sujet la semaine prochaine. Des entretiens ont déjà eu lieu avec les provinces au sujet de la pollution de l'air et il y en aura d'autres. Nos experts techniciens travaillent en ce moment aux prescriptions visant le contrôle de la pollution atmosphérique. Une des principales préoccupations de mon ministre concerne justement la pollution des milieux inhalés. Le ministère de l'Agriculture, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ainsi que d'autres organismes de l'État effectuent des recherches sur la pollution du sol, c'est-à-dire, la contamination du sol par les résidus des pesticides et ainsi de suite.

Le gouvernement aussi fait beaucoup dans la lutte contre la pollution des eaux. On est à établir des normes nationales qui porteront expressément sur les polluants que contiennent les effluents de toutes les industries. Elles seront intégrées à la loi modifiant la loi des pêcheries adoptée par le Parlement à la dernière session. Ces normes nationales rigoureuses, auxquelles toutes les industries, les usines actuelles comme les nouvelles, devront se conformer, nous donneront un milieu plus propre et plus sain.

En vertu de la loi sur les ressources en eau du Canada, on pourrait, après entente avec la province compétente, désigner une région comme zone de gestion qualitative des eaux. Ceux qui pollueraient les eaux de cette zone désignée seraient alors passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à $5,000 pour chaque infraction. Pour chaque jour pendant lequel cette pollution se continuerait, les responsables seraient considérés comme coupables d'une nouvelle infraction. En vertu de ces dispositions, aucune industrie, nouvelle ou ancienne, ne pourrait se permettre de se passer des dispositifs antipollution plus perfectionnés que la technique moderne puisse offrir.

Le problème de la pollution par le bruit, dont le député parle aussi dans sa motion, et de son incidence sur la santé physique et mentale des êtres humains ainsi que sur d'autres espèces, retient l'attention un peu plus chaque jour. Le ministère fédéral des Transports a beaucoup à faire dans l'application des règlements en matière de contrôle du bruit pour ce qui est des transports commerciaux, par exemple, les règlements sur la réduction du bruit aux aéroports commerciaux. Bien des municipalités, des grandes et des petites villes de nos provinces ont des règlements stricts relativement à la pollution excessive par le bruit. En outre, des recherches se poursuivent pour déterminer le nombre de décibels que le tympan humain peut subir sans dommage.

Dans la lutte déclarée contre la pollution pour préserver et améliorer la qualité de notre environnement, il nous faut nettement identifier les divers polluants afin de pouvoir mettre au point des techniques permettant de les neutraliser. J'aimerais encore une fois me reporter au rapport du Conseil des sciences du Canada de 1970. La conclusion inspirait une certaine urgence. Elle dit ceci:

> On devrait accorder la toute priorité à la formation d'un Conseil canadien du milieu ambiant. Cette création prouverait que les cercles dirigeants sont sensibles à l'inquiétude croissante du public. Elle assurerait l'évaluation rapide des problèmes affectant le milieu avant qu'ils ne constituent une calamité nationale.

En conclusion, j'aimerais rappeler à tous les députés ici présents que le gouvernement est conscient et se préoccupe de la nécessité d'assurer le meilleur environnement possible à tous les Canadiens. Je sais que mon ministre croit que le façonnement de notre milieu sera le plus grand défi que nous devrons relever dans les années 70. Je suis certain que tous les députés partagent sa préoccupation.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais aussi parler brièvement de l'intéressante motion que l'honorable député de Malpèque (M. MacLean) a présentée à la Chambre. Je peux dire tout d'abord que j'appuie l'établissement d'un Institut d'études du milieu humain. A mon avis, il est indispensable à notre époque, en vue de lutter contre le problème général de la pollution auquel font face non seulement notre pays, mais les pays du monde entier. J'appuie sans réserve le principe dont s'inspire cette motion.

• (4.40 p.m.)

Il me paraît aujourd'hui urgent de poursuivre des recherches appropriées sur les effets de la pollution de l'environnement sur la santé et le bien-être de l'espèce humaine. Les études pertinentes proposées dans la motion ont un caractère préventif. Elles auraient une valeur énorme dans le traitement des personnes malades par suite des inconvénients inévitables du milieu, ainsi que dans l'établissement de normes généralisées qui éviteraient à nos citoyens d'être menacés dans leur santé par des conditions écologiques inéluctables.

Jusqu'ici, les problèmes du milieu sont d'abord attribuables au fait qu'on a presque totalement négligé ce genre de pollution dans l'organisation et l'exploitation de nos ressources, ainsi que dans l'expansion industrielle, qu'on a laissé surgir sans lui imposer de contrôles suffisants. Aujourd'hui, malgré l'urgence des problèmes de la pollution dans le milieu terrestre, nous constatons encore que la plupart des pays, y compris le nôtre, ne tiennent pas compte d'un grand nombre des problèmes essentiels de la pollution.

Hier encore, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a déposé un rapport ayant trait à la grave pollution des lacs Érié et Ontario. Nous constatons que les problèmes sont causés par une négligence vieille de 60 à 70 ans à l'égard de la pollution, en dépit de règlements qui figurent dans nos lois et nos traités, puisque ces

règlements n'ont pas été observés. Hier également, nous parlions du lac Érié, qui relève du Traité des eaux limitrophes internationales, en date de 1909, où il est clairement énoncé que ni le Canada ni les États-Unis ne doivent polluer le réseau des Grands lacs. Il n'est pas à l'honneur des gouvernements antérieurs et actuel de ne pas avoir fait appliquer la mesure législative qui devait protéger notre milieu, et que ni les États-Unis ni le Canada n'aient essayé de mettre fin aux problèmes de la pollution. Je signale aux députés qu'ainsi que nos voisins de l'autre côté du 49e parallèle, nos Statuts contiennent d'innombrables mesures législatives qui, si elles avaient été appliquées, nous auraient permis d'éviter les problèmes de pollution dont nous parlons cet après-midi.

Monsieur l'Orateur, la portée de la motion est très étendue et je ne traiterai que d'un ou deux de ses aspects car je n'ai pas l'intention de l'étouffer. J'espère que nous pourrons voter cet après-midi et que la motion sera adoptée afin que nous puissions créer un institut d'études du milieu humain. La solution des problèmes de pollution est reliée entre autres à la croissance démographique. C'est un aspect de la situation que les peuples devraient comprendre sans difficulté et pourtant nous n'avons tenu aucun compte du contrôle de la croissance démographique car il pourrait nuire politiquement à certains pays. Si, au cours des années à venir, nous parvenons à limiter de moitié la pollution mais que la population mondiale a doublé, la pollution sera exactement au même point qu'à l'heure actuelle. A l'exception des efforts faits par les Nations Unies, aucun gouvernement ne tient compte de ce facteur.

Prenons donc la peine d'examiner attentivement la question et de décider de la ligne de conduite à suivre ici et dans les autres pays. Il y a un autre aspect de la croissance démographique à considérer. Si la population du globe atteint le double du chiffre actuel d'ici une trentaine d'années, les exigences en matière de ressources auront également doublé. De là le problème fondamental de la planification des ressources. Monsieur l'Orateur, qu'on fait le gouvernement du Canada et des autres pays dans ce domaine?

Les réalisations de ce côté sont maigres au Canada. Au dire des spécialistes en la matière, si l'on réussissait à extraire et utiliser toutes les ressources du globe d'ici quelques années, la population mondiale actuelle ne pourrait jamais atteindre le niveau de vie dont jouissent les Canadiens actuellement. C'est là un aspect inquiétant de la situation d'ensemble, du point de vue des ressources et de la pollution.

En ce qui concerne les matières premières, monsieur l'Orateur, nous ne savons pas encore combien de minerai de fer il faudra au Canada en l'an 2000 ni quelle est la quantité des autres minéraux dont le pays aura besoin. Les ministères ne savent pas encore dans quelle proportion les matières premières extraites des entrailles du sol et transformées pourront être réutilisées et recyclées. Tout cela fait partie du problème de la pollution. Le recyclage des minéraux et autres matières déjà utilisées et réutilisables nous permettrait de combattre la pollution. C'est une question que les gouvernements, les industries et les particuliers devraient examiner. D'après moi, nous serons forcés bientôt de recourir à la réutilisation et au recyclage d'une quantité considérable de nos ressources, des ressources que les pays gaspillent actuellement. Il

[M. Harding.]

paraît qu'on pourrait attendre des années avant d'établir une autre fabrique de papier au Canada si l'on songeait seulement à réutiliser le papier et les produits du papier que nous gaspillons actuellement. Nous devrions poursuivre des recherches et prendre des mesures de cet ordre, afin de connaître exactement ce que nous pouvons faire pour réduire la pollution qui découle, par exemple, de la destruction du papier par le feu.

• (4.50 p.m.)

Il y a deux ou trois autres points dont je voudrais parler brièvement avant de reprendre mon siège. Nous traitons des difficultés que la pollution suscite au Canada. Le secrétaire parlementaire vient de faire un exposé que j'ai grandement goûté. Il va s'occuper d'un ministère de l'Environnement. C'est un pas en avant, mais je ne crois pas que l'initiative soit assez audacieuse et que les responsabilités du ministère soient assez vastes pour qu'il puisse régler tous les problèmes de pollution au Canada. Il a indiqué les mesures que prend le gouvernement; pourtant, nous voici en janvier 1971 et l'on n'a pas encore proposé de règlements sur l'utilisation des terres. La moitié de notre pays est formée de ce Nord canadien où il se fait beaucoup d'exploration pétrolière et minière. Nous n'avons pas encore de règlements fédéraux visant l'utilisation des terres pour diriger et contrôler l'aménagement de ce vaste territoire. Est-ce là une façon de penser moderne? Non. C'est la pire forme de stupidité.

Le ministre a laissé entendre que nous serions saisis le mois prochain de règlements sur l'utilisation de ces terres. Néanmoins, pendant des années, le Nord du pays s'est développé sans aucun contrôle et nous constatons aujourd'hui que de vastes régions du Nord sont en voie de destruction. Les Canadiens des générations à venir seront pénalisés parce que les gouvernements de la décennie 70 n'auront pas eu la clairvoyance de définir des règles et de s'assurer que les industries et les organisations qui développent et exploitent nos ressources le font dans des conditions jugées sûres. De grands désastres se sont produits dans le Nord. Dernièrement, un incendie catastrophique a éclaté, et il n'est pas encore maîtrisé. Plus de 4 milliards de pieds cubes de gaz ont été détruits. Au cours du forage du puits en cause, on a manqué aux règlements. Il faut réglementer très étroitement l'utilisation des terres.

D'autres députés ont parlé de la pollution par le bruit. J'ai signalé brièvement le besoin de recherche au sujet du bang supersonique causé par des avions de transport. Le ministre a dit que des travaux de recherche étaient en cours. Tout cela est fort louable. Comme on le dit si bien dans la motion, le bruit, comme les autres polluants de l'air, détériore la qualité de la vie des citoyens du Canada et des autres pays. Par la motion, on demande au gouvernement d'établir le nouveau ministère déjà mentionné.

J'exhorte les députés à voter en faveur de la motion cet après-midi et, au besoin, à la renvoyer au comité compétent qui pourrait définir le genre d'agence qui serait indiquée. Nos mandants nous ont délégués à la Chambre des communes pour traiter du problème de la pollution. Nous devons tenter non seulement de sauver la vie de nos propres citoyens, mais aussi de faciliter la lutte contre la pollution qui menace l'existence même de l'humanité. J'exhorte donc les députés à appuyer la motion à l'étude et à voter en sa faveur.

M. Jack Cullen (Sarnia-Lampton): Monsieur l'Orateur, il n'est malheureusement pas toujours possible, étant donné la manière dont on nous donne ici la parole, de parler avant l'heure de l'ajournement. Le député qui m'a précédé a bien souligné qu'il ne voulait pas épuiser tout le temps réservé à la motion, à la suite de quoi il a parlé pendant 17 minutes. Les autres députés disposent donc de deux ou trois minutes pour exprimer leur point de vue.

M. Skoberg: Pourquoi ne pas renvoyer le sujet de la motion à un comité?

M. Cullen: J'estime que la motion est non seulement intéressante, comme l'a signalé mon prédécesseur, mais encore que sa portée est bien trop large. Je félicite le député de Malpèque (M. MacLean) de l'avoir présentée. Il appartient aux députés, ou à nos dirigeants, de tenir sous le feu des projecteurs ce problème qui s'étend à toutes les régions du Canada, sur terre, sur mer, sur nos rivières et dans les airs. Si on ne fournit pas aux députés l'occasion de parler de la pollution, j'estime qu'ils ont le devoir de glisser des remarques à ce sujet chaque fois qu'ils le peuvent, afin de tenir le public et la presse constamment en éveil.

J'avoue ne pas voir la nécessité d'une étude de l'environnement aujourd'hui. La raison pour laquelle il me répugne d'appuyer ce projet en ce moment, c'est que les gouvernements et les industries peuvent se servir de cette étude pour justifier leur inaction. Il est inutile d'entreprendre une étude si nous ne pouvons pas convaincre les gouvernements, l'industrie et tous les Canadiens qu'il ne s'agit que d'une étude, que chacun a sa responsabilité dans ce domaine, que cette étude de l'environnement n'a pour but que de proposer des normes, et qu'une fois celles-ci définies, nous devons nous efforcer de nous y conformer. Je me demande vraiment si nous avons besoin d'une autre étude ou s'il ne faut pas plutôt passer à l'action.

Le gouvernement fédéral est depuis fort longtemps conscient de ses responsabilités dans le domaine de la pollution et, aujourd'hui, cinq ministères s'occupent de la question. Je souhaiterais que nous ayons un ministre dont la responsabilité spécifique serait la lutte contre la pollution. Je souhaiterais que, pour les pollueurs, ce ministre devienne le «sinistre ministre». J'espère qu'ils auraient lieu de craindre ce ministre, qu'ils sauraient que le ministre et ses fonctionnaires les ont à l'œil.

Je le répète, le ministre et ses fonctionnaires seraient chargés du contrôle de la pollution.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A l'heure actuelle, le cabinet est rempli de ministres sinistres.

M. Cullen: Si l'on veut me permettre un peu de chauvinisme, monsieur l'Orateur, je dirais que dans la région de Sarnia-Lambton nous avons la Lambton Industrial Society, organisation créée par les industries pour étudier la pollution dans la région et chercher en collaboration avec l'industrie à l'enrayer. Nous faisons dans cette région des campagnes de sensibilisation au problème de la pollution. La société présente des films au grand public, pour lui indiquer les causes du problème. Ces films montrent ce que fait l'industrie. Nous sommes tellement sensibilisés maintenant qu'une industrie utilise du temps de publicité précieux, soit pendant la «Soirée du hockey», soit après, pour montrer les mesures antipollution qu'elle prend dans son propre domaine.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'heure réservée aux initiatives parlementaires est expirée.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, un des ministériels peut-il nous dire si la Chambre étudiera le budget lundi et mardi, pour permettre à ceux d'entre nous qui désirent prononcer des discours d'aller dans leurs retraites en fin de semaine pour les rédiger? Si le gouvernement refuse de faire droit à cette demande raisonnable, peut-être pourrions nous savoir quel sujet nous débattrons mardi.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, je crois savoir que l'on est tombé d'accord pour étudier le budget lundi. Par ailleurs, je crois qu'il y aura lundi des entretiens avec les représentants des divers partis pour savoir si le débat se poursuivra mardi. Après la discussion sur le budget, sauf erreur, nous reprendrons l'ordre du jour qui a déjà été mentionné.

(A 5 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 18 janvier 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

INFORMATION CANADA

LES RENVOIS À LA DIRECTION DES EXPOSITIONS—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre l'autorisation de présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Ma motion a trait à une question que la Chambre voudra sûrement renvoyer au comité voulu et j'ai tenté de la formuler en évitant les adjectifs et les arguments. Il s'agit de la nouvelle qu'une quinzaine de fonctionnaires seront renvoyés de la Direction des expositions d'Information Canada, qu'environ sept autres seront rétrogradés, en dépit du fait qu'ils ont été acclamés dans le monde entier pour le travail qu'ils ont accompli pour le Canada, leurs plus récentes réalisations étant celles d'Expo 70.

Je propose donc, avec l'appui du député de Comox-Alberni (M. Barnett):

Que la question du licenciement proposé d'une quinzaine de fonctionnaires ainsi que de la rétrogradation de plusieurs autres, par la Direction des expositions d'Information Canada soit renvoyée au comité permanent des prévisions budgétaires en général pour qu'il l'étudie et en fasse rapport, et, que ledit comité soit prié de présenter son rapport à la Chambre au plus tard le 1er février 1971.

• (2.10 p.m.)

Je propose que la question soit renvoyée à ce comité, monsieur l'Orateur, parce que d'habitude, les affaires qui ont trait à Information Canada ou au Conseil du Trésor y sont renvoyées. Nous ne proposons pas la tenue d'un débat, mais nous espérons que la Chambre acceptera la motion.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu le député de Winnipeg-Nord-Centre présenter sa motion. Elle requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut pas être mise aux voix.

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LE QUAI PUBLIC DE DARTMOUTH

Question nº 126—**M. Forrestall:**

1. A qui appartiennent actuellement les bateaux immobilisés au quai public condamné de Dartmouth?

2. S'ils appartiennent à des particuliers, quels droits ceux-ci versent-ils au gouvernement et combien de temps les bateaux resteront-ils amarrés?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux nous transmet les renseignements suivants: 1. Le quai public de Dartmouth est réservé, à cause de sa surface, au mouillage des navires désarmés. Chacune des compagnies suivantes: Shaw Steamships Co., Atlantic Salvage Co. et J. P. Porter possède un navire qui utilise ce quai.

2. Shaw Steamships Co.: Verse $50 par mois selon la décision du Conseil. Le navire est amarré toute l'année sauf pendant la saison de la chasse aux phoques. Atlantic Salvage Co.: Le bateau doit être vendu ou dégréé et demeurera à quai en attendant au taux de $50 par mois. J. P. Porter: Il s'agit d'un vieux bac utilisé auparavant à l'Île-du-Prince-Édouard; il a quitté ce quai et sert présentement aux travaux de remblayage de la jetée «C». Lorsque cet ouvrage sera terminé, il retournera à Dartmouth pour être transformé en chaland. Les droits sont de $300 par mois, vu sa taille. Au cours des travaux susmentionnés, aucun droit n'était exigé, ce navire étant considéré comme faisant partie du matériel de l'entrepreneur.

LA CIRCULATION AÉRIENNE DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

Question nº 231—**M. McCleave:**

1. L'étude portant sur la circulation aérienne dans le Canada de l'Atlantique dont le ministère des Transports a chargé les professeurs A. M. Stevens et F. R. Wilson est-elle terminée et, dans l'affirmative, quelles en sont les recommandations?

2. Combien l'étude a-t-elle coûté?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui. Le ministère étudie le rapport définitif et une décision sera probablement prise à cet égard avant la fin de janvier.

2. Le coût total de cet étude a été de $57,000.

LE «LIVRE ROUGE» DE L'ASSOCIATION DES INDIENS DE L'ALBERTA

Question n° 260—**M. Howard (Skeena):**

1. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il pris des dispositions pour faire imprimer ou reproduire la transcription des délibérations relatives à un mémoire, communément appelé «Livre rouge», présenté conjointement en mai 1970 par l'Association des Indiens et, dans l'affirmative, combien de copies ont été imprimées ou reproduites, et combien en a-t-il coûté?

2. En quelle quantité, à qui et comment ces copies ont-elles été distribuées?

3. Le ministère détient-il des copies et, dans l'affirmative, combien et où les conserve-t-il?

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui, 25,000 exemplaires au prix de $3,881.02.

2. Nous n'en avons distribué aucun. Le ministère a accédé à la demande de l'Association des Indiens de l'Alberta nous priant de ne rien diffuser.

3. Le ministère ne possède que les exemplaires destinés à ses archives.

LES CONSEILLERS EN TRANSPORT R. DIXON SPEAS ASSOCIATES OF CANADA LIMITED

Question n° 385—**M. Robinson:**

1. Quel est le travail des conseillers spéciaux R. Dixon Speas Associates of Canada Limited?

2. Combien de temps cette firme travaillera-t-elle à l'aéroport international de Montréal?

3. Quels projets et études la firme effectue-t-elle actuellement pour le compte du ministère des Transports et quel en est le coût estimatif de chacun?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. R. Dixon Speas Associates of Canada Limited est une société de conseillers en transport, spécialisés en aviation. En ce qui concerne l'aéroport international de Montréal, il s'agit de la société-mère R. Dixon Speas Associates, Incorporated, Manhasset (New York), qui effectue un travail de planification pour le futur aéroport international de Montréal situé à Sainte-Scholastique. C'est une des rares sociétés de conseillers en aviation au monde qui se spécialise dans l'étude de la capacité des pistes d'atterrissage et des voies de circulation.

2. La R. Dixon Speas Associates, Incorporated (New York), a effectué deux études à la demande de l'équipe de planification chargée du développement du nouvel aéroport international de Montréal à Sainte-Scholastique. En vertu du premier contrat, la société a analysé et évalué les plans proposés pour les pistes. Le contrat courait du début du printemps à août 1969, et en vertu d'un deuxième contrat qui commençait en août 1969 et qui se terminait en janvier 1970, la société a étudié le réseau des voies de circulation du nouvel aéroport.

3. Présentement, ni la R. Dixon Speas Associates, Incorporated (New York), ni la R. Dixon Speas Associates of Canada Limited n'effectuent de travaux pour le compte du ministère des Transports.

[M. Duquet.]

LES CONVENTIONS CONCERNANT LA CAUTION «JUDICATUM SOLVI»

Question n° 422—**M. Fortin:**

1. Le Canada a-t-il signé des conventions concernant la caution *judicatum solvi*?

2. Le Canada a-t-il l'intention d'adhérer à la convention du 1er mars 1964 de la Conférence de La Haye concernant la caution *judicatum solvi*?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. On ne trouve nulle part dans les archives que le Canada ait signé des conventions concernant la caution *judicatum solvi*.

2. Le Canada n'est devenu membre de la Conférence de La Haye sur le droit international privé que le 7 octobre 1968. Par conséquent, notre participation aux activités de cette organisation n'est pas très importante. L'une des tâches du Canada en tant que membre de la Conférence de La Haye sera précisément d'examiner les conventions rédigées dans le passé par cette organisation dont les aspects juridiques concernent notre pays. Parmi ces conventions se trouve celle qui se rapporte à la procédure civile, adoptée le 1er mars 1954, dont les articles 17 à 19, troisième partie, ont trait à la caution *judicatum solvi*.

LES ÉMISSIONS D'AGENTS VICIATEURS DES MOTEURS DE LOCKHEED 1011

Question n° 500—**M. Anderson:**

1. Est-ce que le ministère des Transports a fait ou fera des essais sur les émissions d'agents viciateurs provenant des moteurs du *Lockheed 1011* qu'Air Canada compte mettre en service prochainement?

2. Quel critère de pollution Air Canada a-t-elle appliqué pour évaluer cet aéronef?

3. Quel critère de pollution le ministère des Transports appliquera-t-il pour évaluer l'utilisation commerciale de cet aéronef au Canada?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le ministère des Transports n'a fait effectuer aucun essai sur les agents viciateurs de l'air qui pourraient être émis par ces moteurs. Il pourrait cependant réclamer des essais satisfaisants du fabricant ou de l'exploitant si les normes émises par la FAA des États-Unis n'étaient pas acceptées par le ministère.

2. Lors de la première évaluation, par Air Canada, du moteur RB 211-22, son fabricant, la maison Rolls-Royce, garantissait un indice de visibilité de fumée (à l'époque un indice Von Brand n° 27) qui correspondait à une fumée d'échappement invisible à l'œil nu. Par la suite l'indice Von Brand a été remplacé par l'indice Ringelmann et la maison Rolls-Royce a déclaré que l'appareil qui entrera en service aura un indice au moins égal au Ringelmann n° 1, ou peut-être meilleur. Il s'agit encore de fumée d'échappement invisible à l'œil nu.

3. Le ministère a de bonnes raisons de penser qu'il assignera aux exploitants de cet appareil au Canada les normes d'échappement de fumées établies par la FAA Américaine. En attendant la mise au point de ces normes, le ministère s'en tient à la norme garantie par la maison Rolls-Royce pour ses moteurs homologués. Cette norme semble devoir être plus sévère que les normes existantes,

mais pourrait être appliquée rétroactivement à tout appareil actuellement en service sans que l'industrie aéronautique s'en trouve lourdement pénalisée.

LA MOYENNE DE LONGÉVITÉ

Question n° 510 (supplémentaire)—**M. Mather:**

Par province et par territoire, quelle est en moyenne la longévité *a*) des femmes, *b*) des hommes?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Le Bureau fédéral de la statistique nous communique les renseignements suivants: Au sujet de la réponse du 16 décembre 1970 (page 2102 du hansard), il existe peut-être certaines ambiguïtés pour ce qui est de l'interprétation des mots «durée moyenne de vie». Les chiffres communiqués par le BFS visaient l'«âge moyen au décès» des personnes décédées en 1969, ce qui constitue effectivement leur durée moyenne de vie. Le BFS calcule en outre de façon régulière diverses fonctions de longévité pour la population du Canada et ses diverses sous-populations, comme celles des provinces et des territoires. Il produit couramment deux genres de tables de mortalité: les premières, qui sont des tables complètes fondées sur les recensements quinquennaux, sont les tables officielles; les autres, appelées tables abrégées, sont fondées sur des estimations de population et servent à des fins d'analyse et de recherche. Les chiffres ci-après relatifs à l'espérance de vie à la naissance (qu'on appelle parfois la «durée moyenne de vie») sont les derniers disponibles; ils sont donc tirés des tables de mortalité abrégées. L'espérance de vie est une valeur théorique ou prévue qui prend pour hypothèse que la structure de la population ne changera pas et que les conditions de mortalité sur lesquelles est fondée la table de mortalité demeureront constantes pendant toute la vie de la génération. L'«âge moyen au décès» et l'«espérance de vie à la naissance» (durée moyenne de vie) seront égaux pour une population dans laquelle les naissances sont égales aux décès pour une période donnée et dans laquelle les taux de mortalité par âge demeurent constants. La structure de la population du Canada et les régimes de mortalité changent; c'est pourquoi l'«âge moyen au décès» et l'«espérance de vie à la naissance» sont différents. Si l'on pose que les mots «durée moyenne de vie» désignent l'espérance de vie à la naissance, les deux tables ci-après représentent ces chiffres pour les provinces et les territoires, par sexe.

Espérance de vie à la naissance par province et par sexe, 1968

Province	Hommes	Femmes
Terre-Neuve	69.46	74.85
Île-du-Prince-Édouard	68.25*	77.20*
Nouvelle-Écosse	68.55	74.93
Nouveau-Brunswick	68.36	75.38
Québec	68.12	74.54
Ontario	69.08	75.96
Manitoba	69.86	76.58
Saskatchewan	70.55	76.89
Alberta	70.51	76.25
Colombie-Britannique	69.38	76.07

Espérance de vie à la naissance par territoire et par sexe, 1964-1968

Territoire	Hommes	Femmes
Yukon	66.32*	74.38*
Territoires du Nord-Ouest	64.45*	66.52*

*Les tables de mortalité construites pour les régions de moins de 100,000 habitants sont sujettes à de grandes fluctuations et à des erreurs considérables en raison du nombre relativement faible de décès dans chaque groupe d'âge pour chaque sexe; il faudra donc tenir compte de cette réserve dans l'interprétation des chiffres ci-dessus relatifs à l'espérance de vie pour l'Île-du-Prince-Édouard, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

Les chiffres relatifs à l'espérance de vie pour les provinces sont fondés sur les conditions de mortalité de 1968 et sur les estimations postcensitaires de population au 1er juin 1968. Les chiffres relatifs à l'espérance de vie pour les territoires sont fondés sur les conditions de mortalité de 1964-1968 et sur les résultats du recensement de la population du 1er juin 1966.

L'INFLAMMABILITÉ DES GARNITURES DES SIÈGES D'AVIONS

Question n° 517—**M. Anderson:**

1. Quels sont les règlements qui régissent l'inflammabilité des tissus et autres matériaux servant à revêtir les sièges des avions canadiens immatriculés?

2. Exige-t-on que les matières plastiques utilisées à l'intérieur des avions canadiens immatriculés soient inflammables ou résistantes au feu?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le règlement canadien applicable pour les revêtements de sièges dans les compartiments d'avions occupés par l'équipage ou par les passagers est spécifié au paragraphe 3.4.1 du chapitre III de la partie II du *Department of Transport Engineering and Inspection Manual.* Pour les compartiments où il est permis de fumer, le revêtement des garnitures doit au moins être incombustible (c'est-à-dire non susceptible de combustion au point de permettre la propagation des flammes après suppression de la source d'inflammation). Tous les autres compartiments doivent porter des écriteaux interdisant de fumer. Outre ce qui est susmentionné, les prescriptions suivantes sont applicables lors de l'étude des sièges. A) Le paragraphe 853 du Règlement 23 de l'Aviation fédérale des États-Unis, applicable aux avions de moins de 12,500 livres précise que tous les revêtements de garnitures dans les compartiments d'avions doivent être au moins «incombustibles» s'il est permis de fumer et «résistant à l'inflammabilité» (c'est-à-dire non susceptibles de brûler violemment s'ils sont enflammés) s'il y a des écriteaux interdisant de fumer. B) Le paragraphe 853 du Règlement 25 de l'Aviation fédérale des États-Unis, applicable aux avions de plus de 12,500 livres précise que tous les matériaux de compartiments doivent être «incombustibles» c'est-à-dire que s'il sont enflammés ils doivent pouvoir s'éteindre d'eux-mêmes après suppression ou enlèvement de la source d'inflammation. C) Le paragraphe 6.1.2 de l'article K4-3 des Règlements de l'aviation civile du Royaume-Uni, pour les avions de moins de 12,500 livres, et le paragraphe 9.2.2 de l'article D4-3 pour les avions de plus de 12,500 livres exigent que tous les matériaux des compartiments soient

au moins «incombustibles». La question de l'inflammabilité des tissus a fait l'objet de discussions à l'OACI. Lorsque les normes de l'OACI seront au point elles seront adoptées par le Canada.

2. Les matières plastiques utilisées à l'intérieur des avions pour le revêtement des parois et des plafonds, le revêtement de tout le capitonnage, du plancher et des garnitures doivent répondre, dans leur conception et leur exécution, aux mêmes normes que celles qui ont été indiquées plus haut (réponse à la question nº 1). Chap. III, Partie II, Par. 3, 4.

Endroit où il est permis de fumer. 3.4.1 Pour tous les avions civils immatriculés au Canada, les revêtements des parois et des plafonds, le revêtement de tout le capitonnage, du plancher et des garnitures dans les compartiments où il est permis de fumer, doivent être suffisamment incombustibles pour empêcher l'inflammation par les cigarettes et les allumettes et il doit être prévu des cendriers de type «autonome» c'est-à-dire pouvant être entièrement enlevés. Tous les autres compartiments doivent porter des écriteaux interdisant de fumer.

LA DÉCLARATION D'IMPÔTS DE M. JOHN DOYLE

Question nº 519—**M. Coates:**

1. Le gouvernement a-t-il pris une décision au sujet de sa réclamation à l'endroit de M. John Doyle?

2. A combien s'élève au total la réclamation du gouvernement fédéral et quelle période de temps couvre-t-elle?

3. Si une décision n'a pas encore été prise, à quelle date est-elle anticipée?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): 1. La Cour de l'Échiquier du Canada a statué sur l'appel que M. Doyle a interjeté à l'égard de sa cotisation de 1950 et sur l'une des questions relatives à sa cotisation de 1954 dont il avait été appelé. La Cour de l'Échiquier a rejeté ces deux appels. M. Doyle en appelle maintenant à la Cour suprême du Canada de ces décisions de la Cour de l'Échiquier. La Cour de l'Échiquier a ajourné *sine die* l'audition de l'appel interjeté par M. Doyle à l'égard de sa cotisation de 1953 et l'audition de la seconde question relative à sa cotisation de 1954 dont il avait été appelé.

2. Il est de notoriété publique que la Cour de l'Échiquier a établi une ordonnance d'exécution le 8 juillet 1963 concernant la somme de $3,410,130.90 et que les années en cause dans les appels sont 1950, 1953 et 1954. Cependant, les dispositions de l'article 133 de la loi de l'impôt sur le revenu interdisent la divulgation du montant des impôts établis ou dus.

3. Il est à espérer que la Cour de l'Échiquier pourra entendre la dernière question en litige au cours du printemps et que les appels à la Cour suprême seront entendus en 1971.

GRAND-VANCOUVER—LA CONSTRUCTION DE VOIES RAPIDES

Question nº 527—**M. Mather:**

Étudie-t-on la proposition du gouvernement de la Colombie-Britannique selon laquelle les gouvernements fédéral et provinciaux partageraient 75 p. 100 des frais pour la construction d'un réseau routier à voies rapides dans le Vancouver métropolitain?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Non, cette proposition n'est pas étudiée pour le moment. Le ministère des Transports n'a reçu aucune demande concernant cette forme de financement de réseau routier à voies rapides.

[M. Duquet.]

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Question nº 553—**M. Robinson:**

Combien d'employés ont été *a*) mis à pied, *b*) engagés depuis que le ministère de l'Industrie et du Commerce utilise des ordinateurs?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Le ministère de l'Industrie et du Commerce n'a congédié personne depuis qu'il utilise des ordinateurs; au contraire, il a engagé, depuis 1966, 28 employés qui travaillent au traitement des données. Le personnel s'occupe des campagnes publicitaires personnalisées, qui ont pris de l'ampleur, de même que la mise au point du fonctionnement d'autres systèmes électroniques en usage au ministère.

LA SUPPRESSION DE LA STATISTIQUE DES BIENS ET SERVICES AGRICOLES

Question nº 555—**M. Southam:**

Le gouvernement songe-t-il à suspendre la publication par le Bureau fédéral de la statistique de l'indice des prix des biens et services dont se servaient les cultivateurs «jusqu'à ce que l'on effectue une remise à jour reflétant plus exactement le coût des apports» comme le recommande l'équipe de travail qui discute des objectifs?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Le Bureau fédéral de la statistique nous communique les renseignements suivants: La publication des indices courants de la série *Price Index Numbers of Commodities and Services Used by Farmers* est suspendue jusqu'à ce que le Bureau fédéral de la statistique ait terminé la mise à jour complète des produits, du poids des produits et des prix observés. On prévoit que la révision sera terminée au début de 1971. Dans l'intervalle, on continue à calculer les indices courants qui sont fournis, sur demande seulement, aux utilisateurs; dans ce cas, on signale la nécessité de la révision.

LA BALANCE DES PAIEMENTS INTERNATIONAUX DU CANADA

Question nº 562—**M. Saltsman:**

1. Pour chaque année de 1955 à 1969 inclusivement, quels ont été, dans l'ensemble, les frais de direction, les redevances et ainsi de suite *a*) les recettes, *b*) les paiements, *c*) le solde net dans la balance des paiements internationaux du Canada?

2. Pendant ces mêmes années, quels ont été dans l'ensemble, les intérêts et les dividendes *a*) les recettes, *b*) les paiements, *c*) le solde net dans la balance des paiements internationaux du Canada?

3. Pendant ces mêmes années, quelle a été la balance nette des frais de direction, des redevances et des intérêts et dividendes, comme pourcentage du produit national brut du Canada?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Le Bureau fédéral de la statistique nous communique les renseignements suivants: Le tableau suivant répond aux questions 1, 2 et 3.

BALANCE DES PAIEMENTS INTERNATIONAUX DU CANADA

(en millions de dollars)

Question:	1			2			3
	Services commerciaux (Frais de direction, redevances, etc.)			Intérêts et dividendes[1]			Balance totale en pourcentage du PNB
Année	Recettes	Paiements	Solde	Recettes	Paiements	Solde	
1955	79	199	−120	161	473	−312	1.5
1956	95	230	−135	142	524	−382	1.6
1957	99	240	−141	153	594	−441	1.8
1958	97	247	−150	167	614	−447	1.8
1959	109	260	−151	180	671	−491	1.8
1960	121	273	−152	171	656	−485	1.7
1961	121	297	−176	213	764	−551	1.9
1962	129	329	−200	202	783	−581	1.8
1963	128	316	−188	230	860	−630	1.8
1964	149	339	−190	332	1,010	−678	1.7
1965	167	369	−202	322	1,086	−764	1.8
1966	182	443	−261	318	1,140	−822	1.8
1967	203	542	−339	295	1,211	−916	1.9
1968	204	598	−394	353	1,259	−906	1.8
1969	205	640	−435	414	1,345	−931	1.7

[1]Comprend l'intérêt sur les obligations à long terme et la dette intergouvernementale, les gains sur les réserves internationales, les dividendes et les bénéfices des succursales non constituées en sociétés.

QUESTION RELATIVE À M. O'HAVER

Question nº 563—**M. Rodrigue:**

1. Quelles sont les fonctions de M. O'Haver au Bureau fédéral de la statistique?

2. Quel est son traitement?

3. Est-il bilingue?

4. Est-il citoyen canadien et, dans l'affirmative, depuis quand?

5. Est-ce que M. O'Haver doit accomplir une partie de ses fonctions au Québec?

6. Est-ce que le poste exige les services d'un fonctionnaire bilingue?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Le Bureau fédéral de la statistique nous communique les renseignements suivants: 1. M. O'Haver est directeur de la Division des opérations régionales de la Direction de la statistique socio-économique au Bureau fédéral de la statistique. A ce titre, il dirige toutes les enquêtes auprès des ménages et des établissements dans les domaines tels que la population active, les prix, le revenu, les emplois vacants; il dirige la collecte de très nombreuses déclarations et son service assure la liaison locale avec d'importants fournisseurs et utilisateurs des données du B.F.S.; il fait fonction de conseiller en matière de techniques de recensement et participe aux essais de ces techniques; il prépare et coordonne les plans de recensement et dirige les opérations sur le terrain. Le travail sur le terrain est assuré par un réseau de huit bureaux régionaux au Canada, chacun dirigé par un directeur régional relevant de M. O'Haver à Ottawa.

2. L'échelle de traitement de M. O'Haver est de $19,084 à $21,687.

3. M. O'Haver n'est pas bilingue.

4. M. O'Haver n'a pas la citoyenneté canadienne.

5. Une partie du travail effectué sous ses ordres se fait dans la province de Québec par le personnel des bureaux de Montréal et d'Ottawa.

6. Son poste n'a pas été désigné comme exigeant un titulaire bilingue.

CRÉATION D'UN CONSEIL DES CONSOMMATEURS DU CANADA

Question nº 564—**M. Mather:**

Étudie-t-on la demande de l'Association des consommateurs du Canada concernant la création d'un Conseil des consommateurs du Canada «représentatif du consommateur»

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Conformément aux recommandations du Conseil économique du Canada (Rapport provisoire sur les affaires du consommateur et le ministère du Registraire général, juillet 1967, p. 33), le Conseil canadien de la consommation, qui par acte législatif est établi pour «conseiller ou aider le ministre», est com-

posé de membres «représentant toutes les régions du pays et vivement intéressés personnellement aux affaires des consommateurs», et comprend des personnes choisies «parmi les producteurs et les distributeurs». Ses membres sont représentatifs de divers secteurs de l'économie et de différentes sphères sociales; ils représentent entre autres les organismes de consommateurs et les caisses d'épargne et de crédit et les coopératives, ainsi que les secteurs du droit, du syndicalisme, de l'agriculture, de la fabrication et de la vente au détail.

LA QUANTITÉ DE BEURRE EMMAGASINÉE

Question n° 573—**M. Lambert (Bellechasse):**

Quelle quantité de beurre a été emmagasinée *a*) le 31 octobre 1969, *b*) le 31 octobre 1970?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Le Bureau fédéral de la statistique nous communique le renseignement suivant: Voici la quantité de beurre emmagasinée aux dates indiquées ci-après:

Date	Stocks de beurre laitier (livres)
le 31 octobre 1969	106,784,000
le 31 octobre 1970	116,746,000

LA QUANTITÉ DE LAIT EN POUDRE EMMAGASINÉE

Question n° 574—**M. Lambert (Bellechasse):**

Quelle était la quantité de lait en poudre emmagasinée *a*) le 31 octobre 1969, *b*) le 31 octobre 1970?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Le Bureau fédéral de la statistique nous communique le renseignement suivant: Voici la quantité de lait en poudre emmagasinée aux dates indiquées ci-après:

Date	Stocks de poudre de lait écrémé (livres)	Stocks de poudre de lait entier (livres)
le 31 octobre 1969	203,485,000	355,000
le 31 octobre 1970	155,852,000	225,000

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Question n° 576—**M. Roy (Timmins):**

Le gouvernement a-t-il étudié les conséquences qu'entraînerait le refus des prestations du Régime de pensions du Canada aux particuliers qui n'ont pas versé de cotisations et qui ne peuvent le faire pendant au moins cinq ans et, dans l'affirmative, *a*) le gouvernement permettra-t-il le versement de prestations au prorata des cotisations lorsque le particulier a versé les cotisations pendant moins de cinq ans, *b*) le gouvernement remettra-t-il les cotisations de ceux qui ne toucheront pas des prestations?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): *a*) et *b*) En vertu du Régime de pensions du Canada, toute personne qui a cotisé au Régime a droit à une pension de retraite et, par conséquent, il n'y a pas de période minimale de cotisations requise pour être admissible à une prestation de ce genre.

[L'hon. M. Basford.]

A l'heure actuelle, une personne doit avoir cotisé au Régime pendant trois ans pour donner droit à ses survivants de toucher des prestations. Cette période minimale de qualification sera graduellement prolongée au cours des années.

A l'heure actuelle, une personne doit avoir cotisé au Régime pendant cinq ans pour avoir droit à des prestations d'invalidité. Cette période minimale sera également prolongée au cours des années.

Au moment de l'élaboration du Régime des pensions du Canada, on a estimé que ces périodes de qualification étaient nécessaires, pour des raisons actuarielles et autres. Les cotisations requises en vertu de la loi ne sont pas remboursables.

Ces considérations ont été étudiées à nouveau lors de la rédaction du Livre blanc sur la sécurité de revenu et on n'a pas cru bon d'y apporter de modification. Il est à remarquer que la plupart des Canadiens ont d'ores et déjà contribué à ce Régime ou à sa contrepartie, le Régime de rentes du Québec, pendant le nombre requis d'années mentionné ci-dessus.

AIR CANADA—LE BEURRE SERVI À BORD DES AVIONS

Question n° 627—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Le beurre qui est servi à bord des avions d'Air Canada est-il exclusivement de production canadienne?

2. Ce beurre est-il acheté à la suite d'appels d'offres?

3. Quelle a été la quantité achetée par Air Canada au cours des années 1969 et 1970?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Direction d'Air Canada nous fournit les renseignements suivants: 1. Du beurre canadien est servi à bord de tous les avions d'Air Canada au départ du territoire national. Pour des raisons de transport et d'économie, les avions qui arrivent au Canada ont été approvisionnés en beurre du pays d'où ils sont partis.

2. La société passe des contrats avec des traiteurs indépendants pour la fourniture de repas, et ce, selon des normes précises, dont le beurre à servir mentionné au n° 1. Les traiteurs choisissent les aliments à acheter, sous contrat ou autrement (dont le beurre).

3. Comme Air Canada n'achète pas directement le beurre, elle ne peut répondre à cette question.

CHANGEMENT DU NOM DU BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE

Question n° 654—**M. Mather:**

A-t-on décidé de changer le nom du Bureau fédéral de la statistique afin d'y inclure le mot «Canada» et, dans la négative, étudie-t-on la possibilité d'une telle modification?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Le Bureau fédéral de la statistique nous communique le renseignement suivant: Le Bill n° S-2, loi concernant la statistique du Canada, a subi la deuxième lecture à la Chambre et a été déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques le 16 décembre 1970. l'article 3 de ce projet de loi aurait pour effet de changer le nom du Bureau fédéral de la statistique en celui de Statistique Canada.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE PERSONNEL DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question nº 76—**M. Orlikow:**

Pour chaque société et chaque organisme de la Couronne et depuis sa création, *a*) quels ont été les agents exécutifs en chef et les membres des conseils d'administration, *b*) quand chaque agent exécutif et chaque administrateur a-t-il été nommé pour la première fois et quelle a été la durée de son mandat, *c*) quels sont les agents exécutifs et les administrateurs dont le mandat a été renouvelé et quelle a été la durée de ce renouvellement, *d*) quel traitement annuel chaque agent exécutif et chaque administrateur a-t-il reçu, *e*) quels critères ont été utilisés pour le recrutement des agents exécutifs en chef et des membres des conseils d'administration?

(Le document est déposé.)

L'HYDRARGYRISME

Question nº 484—**M. Reid:**

1. Depuis le 15 mai 1970, quelles mesures le gouvernement a-t-il prises en vue de faire faire des recherches scientifiques dans le domaine de la pollution par le mercure, plus particulièrement dans les causes de la décomposition du mercure dans les cours d'eau et les moyens possibles d'en retirer les substances nocives?

2. Le gouvernement a-t-il un programme permanent de recherche scientifique portant sur tous les aspects de la pollution par le mercure?

(Le document est déposé.)

LES INSTALLATIONS D'AÉROPORTS ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Question nº 581—**M. Nielsen:**

Selon les endroits, quels aéroports relevant du ministère des Transports sont munis *a*) du système d'atterrissage aux instruments (ILS), *b*) des radars d'approche de précision (PAR), *c*) d'un indicateur visuel de pente d'approche (VASIS), *d*) d'un radiogoniomètre automatique (ADF), *e*) de radiophares omnidirectionnels à très haute fréquence (VOR), *f*) de pistes prolongées, *g*) de pistes striées pour prévenir le dérapage?

(Le document est déposé.)

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, j'attire l'attention de la Chambre sur la question nº 606 à laquelle je réclame une réponse, étant donné le vœu même du ministre que plus de renseignements soient fournis sur son programme de stabilisation du revenu. S'il voulait bien s'en occuper et y répondre le plus tôt possible.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai noté le numéro et je verrai si on peut faire diligence pour y répondre.

QUESTIONS ORALES

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—RÉVISION TEMPORAIRE DES RÈGLES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au premier ministre suppléant. Étant donné l'augmentation très alarmante du nombre de travailleurs qui doivent recourir à l'assistance publique, par exemple, à Vancouver, le nombre des célibataires dans cette situation est le double de celui de l'an dernier, le gouvernement est-il maintenant prêt à réviser temporairement les règles concernant l'assurance-chômage pour en assouplir les exigences, afin que les travailleurs qui n'ont pas droit à ces prestations cet hiver à cause des règles existantes puissent en toucher?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je voudrais souhaiter la bienvenue au chef de l'opposition qui est de retour à la Chambre. Cette question a été posée en son absence et j'ai dit à ce moment-là que la question du chômage en général serait débattue cet après-midi. Le ministre du Travail, qui en a la responsabilité directe, tiendra sans doute compte de cette question en donnant sa réponse.

Une voix: Vous n'avez rien dit.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre nous renseignera.

LES PERSPECTIVES D'EMPLOI POUR 1971

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné le chômage croissant au pays, qui atteint par exemple un taux de 17 p. 100 dans la région de Kelowna, le ministre des Finances a-t-il modifié ses prévisions pour 1971 ou prédit-il toujours une réduction du taux saisonnier de chômage au pays cette année?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les prévisions demeurent les mêmes.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il quelles sont ses prévisions? Il s'est vanté au cours de l'année écoulée que ses prévisions relatives à l'emploi et au chômage ne s'écartaient de la vérité que d'une fraction de un pour cent. Le ministre ferait-il part de ses prévisions à la Chambre, car il ne l'a pas encore fait?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami devrait lire l'exposé budgétaire...

L'hon. M. Stanfield: Je l'ai lu.

L'hon. M. Benson: ...dans lequel j'ai indiqué les perpectives d'emploi pour cette année.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LE FINANCEMENT ET L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU LIVRE BLANC

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant? Étant donné que la révision des prestations d'assurance-chômage et le droit de les toucher dépend en fait du bon vouloir du gouvernement à fournir des fonds supplémentaires, et que son Livre blanc proposait que le gouvernement fédéral assume des obligations supplémentaires si le chômage

venait à dépasser 4 p. 100, puis-je demander s'il est prêt maintenant à libérer des crédits pour que le ministre du Travail puisse mettre en œuvre à compter du 1er janvier les recommandations dont la mise en vigueur était prévue plus tard dans l'année par le Livre blanc?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le gouvernement suivrait cette voie. Comme le député le sait, nous sommes en pourparlers avec les provinces à propos de l'assurance-chômage ainsi que d'autres aspects de la sécurité sociale. Nous voulons agir d'une façon qui puisse être approuvée tant par les provinces que par le gouvernement fédéral.

M. Baldwin: Et les chômeurs alors?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le gouvernement songe-t-il à prendre des mesures d'urgence relatives à la caisse d'assurance-chômage sans engager les provinces, par exemple, à porter le maximum des prestations de $53 à $100 par semaine et à prolonger la période donnant droit à des prestations jusqu'au 1er mai au moins, même pour ceux qui n'y sont plus admissibles, afin de leur aider à passer l'hiver?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le représentant semble oublier que nous venons justement d'accroître les prestations d'assurance-chômage.

M. Baldwin: Mais le gouvernement a aussi accru le nombre de chômeurs.

TORONTO—LES RETARDS DANS LA DISTRIBUTION DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à la première qu'a posée le chef de l'opposition? Je l'adresse au ministre du Travail. Étant donné le long retard qui s'est produit dans le paiement des réclamations d'assurance-chômage dans la région de Toronto, retard qui a contraint un grand nombre de requérants à recourir à l'assistance publique en attendant le dépouillement de leurs paiements—dans un cas le retard a été de sept mois—le ministre prend-il des mesures pour faire mettre ordre à cette situation regrettable dans un avenir proche?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Ne pouvant accepter les prémisses de la question du député, je ne peux répondre à la dernière partie de cette question.

L'hon. M. Hees: Le ministre voudra-t-il bien lire les quotidiens qui ont paru presque chaque jour depuis son départ? Il constatera l'exactitude de mes dires.

LE CHÔMAGE—TORONTO—CRÉATION D'EMPLOIS PAR DES PROGRAMMES DE LUTTE CONTRE L'ÉROSION ET LA POLLUTION

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. La ville de Toronto a-t-elle fait une démarche auprès du gouvernement à propos de programmes de nature à créer directement des emplois, tels que les programmes visant à enrayer l'érosion et la pollution? Si oui, le gouvernement est-il disposé à fournir une aide?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, aucune démarche de cette sorte n'a été faite auprès de moi.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il y a huit ou dix députés qui souhaitent poser des questions supplémentaires. Je tiens à signaler aux députés qu'un débat sur le chômage doit avoir lieu cet après-midi. Il me semble que la période des questions orales ne devrait pas être entièrement consacrée à ce sujet très important.

CALGARY—LES RETARDS DANS LA DISTRIBUTION DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question se passe de prémisses. Puis-je demander au ministre d'enquêter sérieusement sur la situation qui existe à Calgary—elle ressemble à celle qui existerait à Toronto—afin de veiller à ce que les paiements d'assurance-chômage qui en raison de l'automatisation au sein du ministère sont effectués depuis le bureau de Winnipeg, soient effectués à temps aux 20,000 chômeurs de Calgary et d'autres centres qui n'ont pas touché leurs prestations à temps pour Noël?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Une question posée de cette façon, monsieur l'Orateur, mérite réponse. Je vais demander ces renseignements à la Commission d'assurance-chômage, et vous les communiquer demain.

HALIFAX—LES RETARDS DANS LA DISTRIBUTION DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Nous souhaitons la bienvenue au ministre, qui revient à la Chambre pour s'occuper du chômage. Le ministre se renseignerait-il auprès du bureau de la région de l'Atlantique, à Halifax, afin de déterminer les raisons du retard dans la distribution des prestations d'assurance-chômage?

M. l'Orateur: La question du député est très légitime, mais on a déjà posé la même à propos de Toronto et de Calgary. Nous devrions peut-être nous arrêter à Halifax. Je ne crois pas que nous soyons bien avancés si les députés posent la même question au sujet de toutes les villes du Canada. La parole est au député de Saskatoon-Biggar, pour une question supplémentaire.

M. Gleave: C'est à un autre sujet, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Dans ce cas, la présidence donne d'abord la parole au député de Saint-Jean-Est.

LE CHÔMAGE—LES PROPOSITIONS DU MINISTRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Expansion économique régionale. Vu que la loi donne à son

ministère le pouvoir de créer des emplois, et vu qu'il s'est engagé personnellement à lutter contre le chômage cyclique dans des régions comme celle de Montréal, quelles propositions a-t-il faites ou lesquelles est-il prêt à faire au gouvernement en vue d'atténuer ce problème dans l'immédiat?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je crois avoir fait au gouvernement toutes les recommandations que je croyais devoir faire.

Quant aux recommandations qui ont trait à l'économie en général, je sais qu'elles feront l'objet du débat de tout à l'heure.

* * *

LES CÉRÉALES

LE PROGRAMME DE PRODUCTION ET DE RECETTES—LA POSITION DU MINISTÈRE—LE CONTRÔLE AUX TERMES DU NOUVEL ACCORD INTERNATIONAL

[*Traduction*]

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): J'ai une question pour le ministre chargé de la Commission canadienne du blé. A la suite des articles parus dans la presse au sujet des projets de modification de certains aspects des programmes céréaliers récemment diffusés par le ministre, ce dernier est-il prêt à faire une déclaration à l'appel des motions concernant sa position actuelle à la suite des entretiens et des discussions qu'il a eues avec les organisations agricoles?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, ma position n'a pas changé depuis la semaine dernière. Les consultations et les entretiens se poursuivent. Je n'ai pas d'autre déclaration à faire à la Chambre pour le moment.

M. Gleave: Si le ministre n'est pas en mesure de fournir des renseignements à ce sujet, étant donné que les pourparlers en vue de la conclusion d'un nouvel accord international sur le blé commencent aujourd'hui, le ministre peut-il dire à la Chambre quelle sera la position du Canada au sujet du contrôle de la production parmi les pays exportateurs?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je suis persuadé qu'il serait très utile d'analyser à ce stade-ci la position que nous adopterons durant les pourparlers. Toutefois, les discussions porteront probablement sur tous les aspects d'un nouvel accord, y compris les prix et les approvisionnements, plutôt que sur les politiques de production.

LE PROGRAMME DE PRODUCTION ET DE RECETTES—L'ANNONCE DE LA POLITIQUE MINISTÉRIELLE

M. John Burton (Regina-Est): Une question supplémentaire. Comme certains journalistes semblent pouvoir se renseigner sur le programme de stabilisation des céréales auprès des fonctionnaires du ministère mieux que les députés auprès du ministre, celui-ci pourrait-il se confier à la Chambre et dire quand il compte pouvoir annoncer la politique gouvernementale à ce sujet? Pourrait-il dire également si le gouvernement a décidé d'adopter un programme?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pris aucune nouvelle décision qui n'ait pas été divulguée à la Chambre. Comme je l'ai signalé en réponse à la dernière question, nous étudions encore les problèmes en cause. Lorsque nous aurons tiré de nouvelles conclusions et pris des décisions définitives, nous les annoncerons.

LE PROGRAMME DE PRODUCTION ET DE RECETTES—L'AMÉNAGEMENT DE PÂTURAGES COMMUNAUTAIRES

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): J'aurais une question supplémentaire. J'ai soulevé la question il y a environ un mois, pour savoir si, vu les renseignements donnés dans sa brochure, le programme d'assistance à l'agriculture des Prairies, en vertu duquel de nouvelles terres sont censées être transformées en pâturages communautaires, n'entrerait plus dans le cadre du nouveau programme prévu par le gouvernement par suite de sa nouvelle politique? Étant donné le renseignement qu'on trouve dans sa brochure, le gouvernement aura-t-il pour nouvelle politique de ne pas ouvrir ces pâturages?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Ma difficulté tient peut-être à ce qu'on a légèrement déformé ce que disait la première déclaration. Nous y déclarions ce que nous avions l'intention de faire, ce que nous comptons faire.

L'EMMAGASINAGE DU GRAIN DES FERMIERS

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Étant donné qu'un directeur du syndicat du blé de la Saskatchewan, citant le ministre, a dit que les cultivateurs pouvaient prendre des dispositions personnelles avec les compagnies de céréales pour entreposer leurs céréales, et sans demander au ministre de divulguer les détails d'une politique à laquelle il songe peut-être, dirait-il à la Chambre s'il a l'intention de présenter une mesure législative autorisant les cultivateurs à agir ainsi?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Il s'agit dans ce cas de la citation d'une autre citation. Toutefois, un changement au sujet des élévateurs et de leur capacité d'entreposage du grain n'exigerait pas nécessairement un projet de loi; il pourrait se faire au moyen d'un règlement ou d'une décision d'organismes particuliers. Bien entendu la question se posera quand nous nous trouverons dans des situations nouvelles et que nous aurons peut-être plus d'espace que dans le passé.

M. l'Orateur: La présidence permet une dernière question supplémentaire. Le député de Battleford-Kindersley.

LA CAPACITÉ DES MEUNERIES CANADIENNES

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Le ministre peut-il assurer la Chambre que les meuneries canadiennes sont capables de produire assez de farine pour remplir les commandes de la Russie et de Cuba et qu'elles sont disposées à le faire?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je crois pouvoir en donner l'assurance. Il

n'y a pas de difficulté, que je sache; on semble en mesure de le faire.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CANADA ET LA SITUATION POLITIQUE ET MILITAIRE DANS L'OCÉAN INDIEN

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): J'ai une question à poser au premier ministre suppléant à propos de la conférence de Singapour. Elle porte sur une déclaration attribuée à un assistant du premier ministre et selon laquelle le Canada «ne se soucie pas de l'océan Indien et ne s'inquiéterait pas du tout si on en retirait le bouchon.» Le premier ministre suppléant peut-il nous dire si cet officiel parlait au nom du premier ministre qui se trouvait alors loin de Singapour, et si l'attitude du Canada...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pourrait-il trouver une façon de poser sa question qui soit acceptable d'après la procédure? Il sait très bien qu'il ne peut pas demander au premier ministre suppléant ou à un membre du gouvernement si une déclaration faite par un officiel à l'extérieur de la Chambre représente ou non la politique du gouvernement.

M. Macquarrie: J'ai posé ma question ainsi parce que le premier ministre était parti de Singapour et que l'officiel que j'ai mentionné s'y trouvait. Le ministre peut-il nous dire s'il s'agit bien de l'attitude du Canada devant les incidents politiques et militaires dans l'océan Indien, savoir «que nous ne nous en soucions pas»?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur. Bien au contraire. Lorsque j'ai appris la nouvelle, j'ai envoyé un câble et on m'a assuré que la déclaration n'avait pas été faite au nom du gouvernement.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Une question supplémentaire pour le premier ministre suppléant, monsieur l'Orateur. Si tel est le cas, le premier ministre suppléant n'est-il pas d'avis que le premier ministre aurait bien fait de s'acquitter de sa tâche à Singapour au lieu de faire de la plongée sous-marine...

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA CRIMINALITÉ ET LE CHÔMAGE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Justice que je suis heureux de revoir ici au moment où le gouvernement doit rassembler toutes ses forces. Comme des enquêtes statistiques révèlent que deux tiers des personnes détenues dans les pénitenciers étaient en chômage au moment de leurs crimes, le ministre voudrait-il tâcher de voir si oui ou non l'augmentation récente et marquée de délits criminels est reliée au fort taux de chômage actuel?

M. l'Orateur: Sans doute conviendrait-il d'accorder au ministre de la Justice le temps d'étudier cette question.

MESURES POUR EMPÊCHER LES CRIMINELS DE SE PROCURER DES ARMES

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Ma question s'adresse au ministre de la Justice; le ministre de la Consommation et des Corporations en a pris avis la semaine dernière. Nos lois réglementant la possession de fusils, de pistolets et d'armes dissimulées n'ont pas empêché les criminels et ce qu'on a appelé les guérillas urbaines de se constituer des arsenaux d'armes meurtrières. Le gouvernement songerait-il alors à prendre de nouvelles mesures restrictives pour enrayer la prolifération des armes qui fait peser des menaces graves sur notre société?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): L'an dernier j'ai rencontré des fonctionnaires du ministère du solliciteur général, de mon propre ministère et d'autres organismes du gouvernement et j'ai demandé une étude de la situation actuelle, surtout une définition des armes dont l'usage est restreint ou interdit. Le nouveau solliciteur général fera sans doute rapport à la Chambre subséquemment.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. J'ai entendu avec plaisir les propos du ministre de la Justice; il s'est, dit-il, occupé de l'affaire l'an dernier parce que j'ai alors soulevé la question. Peut-il maintenant assurer à la Chambre qu'une action sérieuse sera prise, surtout à Montréal où les armes ont été vendues par des magasins qui écoulent les excédents de biens de guerre aux criminels auteurs de l'enlèvement et peut-être aux meurtriers?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas toute la gamme de ces arguments, mais je reconnais certes, comme le député, que la question est assez sérieuse pour justifier une révision complète.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'INONDATION DE LA VALLÉE DU SKAGIT—RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN À LA DEMANDE DE RÉSILIATION DE L'ACCORD

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je regrette que le ministre des Pêches et des Forêts ne soit pas à la Chambre aujourd'hui, maintenant qu'il est rentré de la conférence tenue à Washington. Puis-je alors adresser ma question au premier ministre suppléant ou au secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts? Le ministre peut-il dire à la Chambre quelle a été la réponse du gouvernement des États-Unis à la requête du ministre canadien tendant à résilier l'accord selon lequel 6,000 acres de la vallée Skagit en Colombie-Britannique devaient être inondées?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Je tiens la question comme préavis, monsieur l'Orateur.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, puisqu'on tient la question pour préavis, peut-être pourrai-je demander au ministre de donner à la Chambre, lorsqu'il répondra à ma question, l'assurance que le gouvernement canadien n'autorisera pas, quelles que soient les circonstances, la submersion de la vallée de la Skagit.

* * *

INFORMATION CANADA

LE PERSONNEL—PRIORITÉS BUDGÉTAIRES—LA QUESTION DE L'EMBLÈME FÉDÉRAL

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre sans portefeuille chargé d'Information Canada. Elle a trait en partie au chômage, mais en général aux principes de son service. Étant donné le renvoi et la réduction à un grade inférieur annoncés de certains employés d'Information Canada, le ministre précisera-t-il, pour remonter le moral dans l'organisme, les priorités du budget de personnel d'Information Canada, et fera-t-il aussi une autre déclaration au sujet de l'affaire de l'emblème, non seulement concernant les frais que peut entraîner un procès mais aussi ceux que comportera pour le gouvernement canadien l'adoption de cet emblème...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Nowlan: ...et je crois, du train où vont les choses, qu'il vaudrait mieux adopter le noir.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Peut-être le ministre ne devrait-il pas essayer de répondre à cette question mais faire en temps opportun une déclaration au sujet de la question du député d'Annapolis Valley.

L'hon. Robert Stanbury (ministre sans portefeuile): Monsieur l'Orateur, j'espère que ma réponse ne sera pas aussi confuse que la question. L'annonce faite il y a quelque temps sur la bonne marche du programme fédéral visant à promouvoir l'identité canadienne ne présente aucune difficulté quant à sa mise en vigueur. Pour ce qui est des réductions de personnel, c'est le député, entre autres, qui a indiqué que l'un des buts d'Information Canada devrait être de réduire le personnel dans le domaine entier de l'information. J'espère que nous serons en mesure de le faire sans perdre des employés de valeur et que ceux de la Commission des expositions qui ne pourront satisfaire aux exigences du Conseil du Trésor pour assurer les activités de cette Commission trouveront à se faire employer dans d'autres services de la fonction publique. Aucun d'entre eux n'a perdu son emploi.

M. Nowlan: Une question supplémentaire. Si ma question était un peu confuse, c'est à cause des bouffonneries et de la politique indécise de ce service embryonnaire et de son ministre débutant.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député voudrait-il bien poser sa question supplémentaire.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'essayais de m'assurer que le ministre comprenait bien la différence entre les mots embryonnaire et imbécile.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pourrait-il poser sa question supplémentaire?

M. Nowlan: Le ministre fera-t-il cette semaine une déclaration à l'appel des motions afin de faire un peu de lumière sur certaines des politiques et pratiques confuses d'Information Canada? Bien que nous ayons des doutes quant à l'utilité du programme, maintenant qu'il a été mis en œuvre, nous aimerions le voir démarrer.

L'hon. M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, je me félicite du souci que se fait le député et je serais heureux de discuter de la question avec lui n'importe quand. D'autres députés n'ont pas fait état, comme lui, d'une telle confusion.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LES FINANCES

LE LIVRE BLANC ET LE PUBLIC

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. En raison des effets d'amortissement que son Livre blanc dans sa version initiale a eus sur l'économie tout entière et compte tenu des nombreuses demandes de révision du nouveau programme proposé qu'on est en train d'élaborer, la population du Canada aura-t-elle une autre occasion de revoir les plus récentes propositions du ministre une fois qu'on aura fini de les rédiger?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette question m'embête quelque peu. D'abord, on n'a pas entrepris de rédiger de nouvelles propositions. Ce qu'on prépare, c'est un bill dont les députés seront saisis lors de la présentation d'un exposé budgétaire à la Chambre des communes. Non seulement la population du Canada aura-t-elle l'occasion d'en discuter mais, ce qui est plus important, le bill sera débattu article par article à la Chambre des communes.

M. Korchinski: Le ministre peut-il nous dire si l'on envisage d'envoyer de nouveau un comité en mission à travers le Canada afin de recueillir les observations de la population?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je ne puis m'expliquer cette proposition que par l'intérêt du député pour les voyages.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA MISE À PIED DES EMPLOYÉS DE LA CANADIAN ARSENALS À MISSISSAUGA—DEMANDE DE DÉLAI

M. Walter Deakon (High Park): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre sup-

pléant en l'absence du ministre des Approvisionnements et Services. Les employés des arsenaux de Mississauga ayant été avisés de leur mise à pied dans six mois, étant donné la décision de fermer cette entreprise, et vu que de 175 à 200 personnes pourraient, de ce fait, se trouver réduites au chômage, serait-il possible d'envisager de différer cette fermeture, compte tenu notamment de la présente situation économique?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre supplémant): Monsieur l'Orateur, je signalerai cette requête au ministre.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH À SINGAPOUR—LE CANADA ET LA VENTE D'ARMES PAR LA GRANDE-BRETAGNE À L'AFRIQUE DU SUD

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Étant donné que l'existence même du Commonwealth pourrait bien être l'enjeu du débat qui va se tenir cette semaine à Singapour, le premier ministre suppléant peut-il assurer la Chambre que le Canada maintiendra fermement son opposition à la vente d'armes à l'Afrique du Sud par la Grande-Bretagne et signifiera clairement aux participants à la conférence que l'intransigeance de la Grande-Bretagne peut bien sonner le glas du Commonwealth?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le député n'ignore pas que la position du gouvernement canadien reste absolument inchangée. Nous n'avons pas fourni d'armes à l'Afrique du Sud et nous nous opposons à ce que la Grande-Bretagne le fasse. Si le député veut en fait me demander si nous quitterons le Commonwealth au cas où la Grande-Bretagne mettrait ses projets à exécution, je doute fort qu'une menace de cet ordre soit utile.

M. Brewin: Une question supplémentaire. Le premier ministre suppléant a mal interprété ma question. Ce que je lui ai demandé, c'est si, dans ce débat, le Canada ferait savoir clairement que la Grande-Bretagne risque de saborder le Commonwealth en persistant dans son projet de vendre des armes à l'Afrique du Sud.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, comme je viens de le dire nous n'avons nullement l'intention de modifier notre position. Le premier ministre s'est exprimé clairement à ce sujet dans sa lettre à M. Heath, et l'a mis en garde contre le danger d'un éclatement du Commonwealth. Notre position n'a pas changé.

LA VENTE D'ARMES PAR LA FRANCE À L'AFRIQUE DU SUD—L'ATTITUDE DU CANADA

M. P. J. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire dans la même veine à poser au premier ministre suppléant, en sa qualité aussi de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Canada s'est-il adressé au premier ministre de France, M. Pompidou, pour protester contre la vente d'armes par la France aux pays africains?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, lorsqu'on m'a posé cette question, l'autre jour, j'ai répondu que la France ne faisait pas partie du Commonwealth, et que c'était à titre de membre du Commonwealth que le Canada s'est adressé au premier ministre de la Grande-Bretagne. En qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'ai, naturellement, au nom du gouvernement canadien, exprimé notre objection à la vente d'armes par quelque pays que ce soit à l'Afrique du Sud, ce qui comprend certainement la France, qui est l'un de ses fournisseurs.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Puis-je saisir l'occasion de rappeler au ministre des Finances qu'il a, semble-t-il, perdu tout ce qu'il avait sur lui, sauf son argent?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, à propos de la question de privilège, je me contenterai de répondre que si mon honorable amie avait été ici, j'aurais probablement perdu mon argent aussi.

Mme MacInnis: Toujours à propos de la question de privilège, si le ministre est comme nous, il devrait prendre son propre argent.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—PROPOSITION D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER EN VUE D'AIDER LES MUNICIPALITÉS

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre suppléant.

Au cours de la fin de semaine, j'ai eu l'occasion de rencontrer un certain nombre d'administrateurs municipaux qui ont exprimé leur inquiétude du fait qu'un certain nombre de chômeurs ne peuvent pas toucher de prestations de chômage. L'honorable ministre pourrait-il dire si le gouvernement songe actuellement à négocier des ententes avec les provinces et les municipalités, afin d'organiser, le plus tôt possible, des travaux d'hiver utiles susceptibles d'aider ces personnes?

M. l'Orateur: J'ai l'impression que cette question a déjà été posée mais, de toute façon, le premier ministre suppléant voudra peut-être y répondre quand même.

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, les projets annoncés par le gouvernement avant la Noël comprennent un très important programme de travaux dont la majorité seront mis en route dès cet hiver. C'est la mesure la plus efficace que l'on ait pu prendre. Je suis également d'avis qu'il faut prendre des mesures pour lutter contre le chômage hivernal, et c'est ce que nous avons fait.

LES GRAINS

LA COMMISSION DU BLÉ ET LA COMMERCIALISATION DU SEIGLE, DE LA GRAINE DE LIN ET DU COLZA—CONSULTATION DES CULTIVATEURS

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Le gouvernement a-t-il au moins pris en considération la demande récemment présentée par le syndicat du blé de la Saskatchewan visant à ce que le gouvernement organise une consultation parmi les producteurs des régions relevant de la Commission afin de déterminer s'ils approuvent que cette dernière prenne en main l'ensemble des opérations de commercialisation du seigle, du lin et du colza?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Bien sûr, monsieur l'Orateur, quand une requête de cet ordre nous est présentée, nous ne manquons pas de l'examiner.

LE BLÉ—CONTINGENTEMENT DE HUIT BOISSEAUX

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre chargé de la Commission du blé. Comme le ministre s'est engagé antérieurement à accorder un quota de huit boisseaux pour l'année-récolte actuelle et comme dans de nombreuses localités le quota n'est que de trois boisseaux, le ministre peut-il néanmoins tenir cet engagement envers la Chambre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): A compter d'aujourd'hui, je crois que 41 des 46 localités passent au contingent de quatre boisseaux et il ne semble y avoir aucune difficulté à avancer rapidement au cours de l'année-récolte.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT ET L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE RECYCLABLES—PROLONGATION

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. S'il en exprime le désir, il pourrait peut-être répondre plus amplement au cours du débat qui doit suivre. Étant donné le nombre relativement restreint des chômeurs qui peuvent avoir recours aux programmes de formation de la main-d'œuvre pour remplacer leur emploi, le ministre projette-t-il maintenant de reviser de nombreux règlements qui empêchent beaucoup de chômeurs canadiens de profiter des programmes?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, naturellement, tous les aspects d'un programme aussi vaste font l'objet d'une révision continuelle. Le nombre de ceux qui en bénéficient actuellement, bien entendu, est très élevé. Nous avons étudié l'opportunité d'y apporter des modifications, en tenant compte des fonds disponibles à cette fin. Pour le moment, nous sommes convaincus qu'en fonction des cours de formation et des montants disponibles, le programme réalise assez bien ses objectifs.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, étant donné que sur dix chômeurs un seul peut profiter de ces programmes, surtout en raison de la durée limitée de la période de formation, le gouvernement songe-t-il à prolonger la période de 52 semaines afin que nombre de gens n'aient pas à envisager le chômage tout simplement parce que, en vertu du règlement actuel, le temps de cette période de formation est écoulé?

L'hon. M. Lang: Comme je l'ai déjà dit, tous les aspects du programme sont constamment à l'étude et il s'agit certes d'un aspect qui mérite de faire continuellement l'objet d'étude. Bien sûr, les programmes ne sont pas destinés tout simplement à donner une formation aux chômeurs, mais plutôt d'offrir à ceux qui n'ont pas d'emploi une certaine formation lorsqu'un programme de ce genre est indiqué précisément comme moyen de les mettre en état de trouver un emploi.

[*Plus tard*]

LE RECYCLAGE ET LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE AU CANADA

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question est complémentaire aux questions précédentes qui avaient trait aux personnes admissibles aux programmes de formation. Les ministres de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et de la Santé nationale et du Bien-être social songent-ils à mettre davantage l'accent sur les dispositions du régime d'assistance publique du Canada concernant les programmes de travaux publics.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, des échanges de vues ont lieu actuellement entre plusieurs ministères et plusieurs provinces au sujet de l'orientation à donner à ces programmes dans les années à venir. J'espère que ces initiatives porteront fruit.

* * *

L'ÉNERGIE

LES FORCES MARÉMOTRICES DU BASSIN DES MINES—LA DEMANDE PAR LA NOUVELLE-ÉCOSSE DE REPRISE DE L'ÉTUDE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Je la pose en raison du grand enthousiasme qu'a manifesté le nouveau partisan de l'usine marémotrice du Bassin des Mines. Le gouvernement a-t-il reçu de la province de la Nouvelle-Écosse ou du premier ministre de cette province une demande formelle touchant la reprise de l'étude concernant cette usine?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je prie le député de m'excuser de ne pas avoir donné suite à la réponse que je lui ai fournie l'autre jour. Le temps m'a manqué, mais je vais me renseigner aujourd'hui.

* * *

LES GRAINS

LES FOURRAGES EN 1971 ET LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES

M. A. B. Douglas (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre responsable de

la Commission canadienne du blé. Peut-il promettre aux intéressés que le programme tendant à encourager la culture des fourrages en 1971 ne sera pas lié à une réduction des emblavures comme ce fut le cas en 1970?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il n'est nullement envisagé de lier cette réduction des emblavures pour telle ou telle céréale au programme d'encouragement concernant les fourrages. Tel qu'il a été proposé, ce programme serait directement lié à l'extension des fourragères par rapport aux années précédentes.

* * *

L'AGRICULTURE

L'IMPORTATION DE BŒUF NÉO-ZÉLANDAIS ET AUSTRALIEN ET LE PROGRAMME DE CULTURE DES FOURRAGES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné ces programmes visant à augmenter les pâturages dans l'Ouest du Canada, et par voie de conséquence, à diminuer la production de fourrage, le ministre va-t-il réviser le programme commercial actuel relatif à l'importation de bœuf de Nouvelle-Zélande et d'Australie, afin d'éviter un sérieux conflit dans la politique?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, ce programme est en révision permanente. Or, rien ne permet de croire à un tel conflit. En fait, les prévisions indiquent qu'il devrait y avoir une augmentation notable de la production de bœuf en vue de répondre à la demande du marché nord-américain.

* * *

INFORMATION CANADA

LA DISTRIBUTION DE BROCHURES SUR LA DÉLIVRANCE DES PASSEPORTS

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé d'Information Canada. Étant donné la politique du gouvernement qui, semble-t-il, exige une carte de citoyenneté canadienne des Canadiens immigrés de Grande-Bretagne et des autres pays du Commonwealth avant de leur délivrer un passeport canadien, même s'ils habitent le Canada depuis de nombreuses années, et étant donné la difficulté pour eux d'obtenir les renseignements pertinents, d'où confusion, le ministre voudrait-il veiller à mettre à la disposition du public, aux bureaux de poste et autres immeubles fédéraux locaux, les excellentes brochures qui existent sur ce sujet?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que la question soit si urgente qu'elle ne puisse être inscrite au *Feuilleton*. Le ministre peut toutefois répondre s'il le désire.

L'hon. Robert Stanbury (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'avoir porté cette question à mon attention. S'il n'y a pas suffisamment de brochures j'essaierai de voir à en faire distribuer davantage selon les besoins tant en ma qualité de ministre chargé de la citoyenneté que de ministre chargé d'Information Canada. Il faudrait rappeler, je crois, qu'il n'y a aucune exigence particulière dans le cas d'anciens sujets britanniques. Le ministère des Affaires extérieures impose cette condition pour fins de passeport simplement comme preuve qu'il s'agit d'un citoyen canadien. La direction de l'enregistrement de la citoyenneté délivrera volontiers une preuve de citoyenneté canadienne tout comme les services de l'état civil d'un gouvernement provincial est habilité à délivrer une preuve de naissance.

[M. Douglas (Assiniboia).]

* * *

LES FINANCES

LA SUPPRESSION DE LA SURTAXE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances si le fait qu'il a retiré le bill sur l'impôt jeudi dernier peut donner à la population du Canada un espoir pour ce qui est de supprimer la surtaxe de 3 p. 100 qu'il avait eu l'intention de prolonger jusqu'à la fin de 1971.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, il s'agissait tout simplement d'une question d'ordre technique. Normalement, le bill sur l'impôt ne doit être présenté qu'après l'amorce du débat sur le budget.

* * *

LES ROUTES

QUÉBEC—L'AFFECTATION DE LA SUBVENTION FÉDÉRALE À LA CONSTRUCTION D'UNE AUTOROUTE À MONTRÉAL

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

On a dit que le gouvernement fédéral a accordé 68 millions à la province de Québec en vue de lui permettre de créer de l'emploi. On dit aussi que ce montant servira à la construction de routes à Montréal, créant ainsi de l'emploi pour 1,400 personnes.

Le gouvernement fédéral a-t-il accordé cette subvention de 68 millions au Québec pour qu'il crée de l'emploi, ou pour la construction de routes à Montréal?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je crois que ce qui a été annoncé, c'est que le gouvernement fédéral a mis à la disposition des provinces un crédit de 150 millions, lequel est distribué compte tenu de la situation de l'emploi dans chacune des provinces.

En vertu de ces critères, le Québec a droit à 68 millions de dollars, à même ces fonds. Quant à l'utilisation que la province en fait, c'est son affaire, pourvu que cela vise à créer des emplois.

L'hon. M. Asselin: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

J'aimerais que le ministre nous dise s'il trouve logique qu'une subvention de 68 millions de dollars ne puisse créer que 1,400 emplois?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député invite l'honorable ministre à exprimer une opinion. Je ne crois pas que la question, ainsi posée, soit recevable.

* * *

LES FINANCES

L'AJOURNEMENT DES ALLOCATIONS D'AMORTISSEMENT QUANT AUX BÂTIMENTS COMMERCIAUX

[*Traduction*]

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Compte tenu de l'aggravation de la crise du chômage, le gouvernement va-t-il envisager de lever l'ajournement des allocations d'amortissement à la construction de bâtiments commerciaux dans l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique pour qu'on puisse faire démarrer de grands...

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur...

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, le ministre veut-il bien attendre que je pose ma question?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Paproski: Compte tenu du chômage, le gouvernement envisagerait-il de lever l'ajournement des allocations d'amortissement à la construction de bâtiments commerciaux dans l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique, afin qu'on puisse faire démarrer certains grands travaux et créer ainsi des emplois, au lieu de se payer des mots?

L'hon. M. Benson: Si le député voulait seulement consulter la loi, il verrait qu'elle est déjà arrivée à expiration.

* * *

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LE BARRAGE BENNETT AU DELTA PAIX-ATHABASCA—L'AIDE AUX PLAIGNANTS

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Ma question s'adresse au ministre de la Justice. Elle a trait aux dommages causés au delta des rivières la Paix et Athabasca par le barrage Bennett. Le ministre songe-t-il à aider, par l'entremise de son ministère, les localités de la région ainsi que l'Association des Métis de l'Alberta, qui projette d'intenter des poursuites judiciaires contre le gouvernement de la Colombie-Britannique pour ces dommages?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je ne vois pas comment je pourrais le faire, monsieur l'Orateur, dans le cadre des fonctions statutaires dont me charge le Parlement.

M. Yewchuk: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne nous reste que quelques minutes. La présidence donne la parole au député d'Athabasca pour une question supplémentaire mais en lui demandant de faire vite pour laisser quelques autres députés poser leur question.

M. Yewchuk: Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre suppléant. En l'absence du ministre des Pêches et des Forêts, peut-il dire si l'une des études menées par les gouvernements fédéral et provinciaux portera sur les aspects illégaux et les répercussions du problème du delta des rivières la Paix et Athabasca qui résulte de la construction du barrage?

L'hon. Mitchel Sharp (premier ministre suppléant): Je tiens la question comme préavis, monsieur l'Orateur.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUES RÉGIONALE

LE PAS—LA MISE EN TUTELLE DE FOREST PRODUCTS INDUSTRIES—LA QUESTION DES SUBVENTIONS FÉDÉRALES

M. Cliff Downey (Battle River): Ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale et porte sur le consortium Forest Products Industries, à Le Pas (Manitoba), qui a dernièrement été mis en tutelle par le gouvernement du Manitoba. Vu que les quatre sociétés en cause ont droit à des subventions totales de 15 millions de dollars, le ministre peut-il nous dire s'il a l'intention d'avancer des fonds à l'une ou l'autre de ces sociétés si ces dernières en font la demande avant le délai fixé, même si la direction a de fait changé depuis la signature du contrat original?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député est sans doute importante, mais il aurait dû la faire inscrire au *Feuilleton*. Si toutefois il y a urgence, nous pourrions l'étudier au moment de l'ajournement.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA CRÉATION DE 100,000 EMPLOIS AU QUÉBEC

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question s'adresse au ministre du Travail. Pourrait-il dire s'il s'est engagé, comme le premier ministre du Québec, a créer 100,000 nouveaux emplois d'ici un an ou convient-il, comme les membres du gouvernement de Québec qu'il s'agissait simplement d'un objectif?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute fort que cette question soit réglementaire.

* * *

LE PÉTROLE

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE PIPE-LINES DANS LE NORD CANADIEN

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Peut-il dire

si le gouvernement partage l'opinion du député d'Esquimalt-Saanich concernant le pipe-line en Alaska et dans le Nord canadien?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'AIDE AUX SOCIÉTÉS POUR L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT ANTI-POLLUTION ET LA PRÉVENTION DE MISES À PIED

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné la mise à pied imminente de 100 travailleurs de la Canada Packers Limited, à Hull, apparemment parce qu'il en aurait coûté trop cher pour réduire la pollution, le gouvernement songe-t-il à venir en aide à cette société et à d'autres pour qu'elles installent un équipement anti-pollution, de façon à éviter des congédiements massifs en cette période difficile?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, mon ministère n'est impliqué dans les questions relatives à la pollution que lorsqu'il s'agit d'accorder des subventions au développement industriel. Mon ministère n'est pas responsable des problèmes qu'entraîne la pollution au Canada.

[*Traduction*]

M. Bell: Dois-je en conclure que le ministre ne se préoccupe plus de la région d'Ottawa?

* * *

LES FINANCES

LA SUPPRESSION OU LA RÉDUCTION DE LA TAXE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

M. R. E. McKinley (Huron): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Vu le chômage et le marasme économique, le gouvernement envisage-t-il de supprimer ou de réduire sensiblement la taxe fédérale de 11 p. 100 sur la vente des matériaux de construction?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LES ANCIENS COMBATTANTS

LES ALLOCATIONS—L'INDEXATION ET LA MISE EN VIGUEUR DE LA NOUVELLE ÉCHELLE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Est-il maintenant en mesure de

[M. Thomson.]

répondre à ma question de lundi dernier, savoir si l'on a adopté le décret nécessaire pour permettre aux bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants, qui reçoivent aussi le supplément de revenu garanti, de profiter de l'indexation qui sera en vigueur en janvier, février et mars, en attendant l'application, en avril, du nouveau plafond?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Les documents ont été préparés et transmis au Conseil du Trésor. Une décision interviendra, j'en suis certain, en temps voulu pour permettre l'augmentation proposée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre veut-il dire que le décret sera pris assez tôt pour que le supplément soit inclus dans les chèques de janvier?

L'hon. M. Dubé: Oui, monsieur l'Orateur.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 8 décembre, de la motion de l'honorable M. Benson: Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement, et de l'amendement de l'honorable M. Lambert (page 1808).

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Avant que ne commence le débat, je voudrais dire que, sauf erreur, nous consacrerons au budget non seulement la séance d'aujourd'hui, mais encore celle de demain. Nous avons bien signalé que nous comptons traiter de la question du chômage. Je voudrais faire une suggestion au gouvernement en ce qui concerne ce débat.

Outre les deux jours que j'ai mentionnés, nous devrons consacrer deux autres jours au budget, soit quatre jours en tout. Si, au cours du débat d'aujourd'hui, le premier ministre suppléant (M. Sharp) ou le ministre compétent voulait bien indiquer que le gouvernement a l'intention de présenter des crédits supplémentaires en même temps que certaines propositions visant à remédier à la crise du chômage, comme des prestations d'assurance-chômage aux termes du régime d'assistance publique du Canada, un programme de travaux et de dégrèvement fiscal, notre parti serait disposé à réviser sa position quant au débat. Si le gouvernement est prêt à indiquer, au moyen de crédits supplémentaires, qu'il veut donner le ton, nous serons alors prêts à proposer la clôture du débat.

M. l'Orateur: Je fais remarquer au député que ce n'est pas là un rappel au Règlement, mais plutôt un sujet à débattre. Le député pourra faire sa suggestion quand son tour viendra de participer au débat.

L'hon. Robert Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il me semble qu'au cours de ces derniers mois, toutes les recommandations faites par mes collègues et par moi-même au sujet de la lutte contre le chômage n'ont eu pour écho que les réponses immobilistes des membres du cabinet. Mais, entre-temps, la situation s'est modifiée de jour en jour, en ce sens que ces recommandations que nous avons faites ont retenu l'attention d'un nombre de plus en plus grand de Canadiens, y compris un nombre sans cesse croissant de spécialistes de l'économie, pas seulement des membres de l'opposition. Ainsi il devient de plus en plus évident que si le gouvernement persiste dans son immobilisme, il s'y retrouvera peut-être bientôt dans un complet isolement.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Quant à l'effrayant chômage qui frappe cet hiver des centaines de milliers de Canadiens, il faut reconnaître qu'à l'heure actuelle, il n'est possible d'y remédier que d'une façon limitée. Cependant il ne peut subsister aucun doute quant à savoir qui est responsable de la situation dans laquelle se trouvent cet hiver des centaines de milliers de Canadiens.

Des voix: Trudeau.

L'hon. M. Stanfield: Cette situation est due essentiellement à l'entêtement du gouvernement actuel. Que le gouvernement prenne au moins les mesures encore possibles cet hiver et apporte les changements proposés en matière d'assurance-chômage. Qu'il prenne les moyens à sa disposition et que les ministres de la Couronne cessent de s'entêter dans leurs opinions et nous fassent grâce de leur suffisance.

C'est en pensant à l'avenir prochain, conscient du temps exigé pour atteindre un niveau d'emploi souhaitable au pays et du pétrin où le gouvernement a plongé le pays, que le parti progressiste conservateur recommande instamment et vivement au gouvernement de réduire immédiatement les impôts dans certains domaines, notamment de réduire l'impôt sur le revenu des particuliers d'environ 6 p. 100.

Lors de la présentation du budget, le 3 décembre dernier, par le ministre des Finances (M. Benson), on s'attendait de part et d'autre qu'il lèverait la surtaxe de 3 p. 100 sur le revenu des particuliers et des compagnies, comme il l'avait précédemment annoncé. Mais il n'en a rien fait et le budget, malgré ses phrases ampoulées, n'a servi qu'à prolonger la surtaxe et à augmenter les impôts. Du point de vue technique, c'est l'unique raison d'être de ce budget. Au dire des porte-parole du gouvernement, la réduction des impôts favoriserait l'inflation. Eu égard aux circonstances, je ne suis nullement de cet avis et j'ai là-dessus l'appui de bien des économistes qui s'opposent aux politiques actuelles du gouvernement. Ainsi le *Financial Times* préconise un dégrèvement fiscal de 10 p. 100 pour les particuliers et une réduction de l'impôt des compagnies. De plus en plus d'économistes et d'hommes d'affaires exigent des dégrèvements fiscaux immédiats.

Encore une fois, vu l'état actuel des choses, il y a tout lieu de croire que, loin de favoriser l'inflation, un dégrèvement de ce genre serait plutôt anti-inflationniste. De fait, il se pourrait très bien qu'il tempère les relèvements de salaires que les Canadiens jugent nécessaires pour contreblancer les hausses prévues dans le coût de la vie. Je ne prétends nullement que nous devrions cesser de lutter contre l'inflation; je ne crois pas que nous en soyons venus à bout. Ainsi, j'ai exhorté le gouvernement à ne pas relâcher ses efforts sincères pour restreindre les salaires et les prix. Le gouvernement s'est engagé dans ce programme à l'époque où les pressions inflationnistes étaient à leur apogée, donc le moment le plus difficile et le plus périlleux pour une telle initiative, et le programme s'est trouvé gravement en difficulté dès le début.

D'après l'expérience d'autres pays, notamment l'Allemagne de l'Ouest, les lignes directrices ou les politiques restrictives mises en œuvre n'ont de chances de réussir qu'à condition d'être fondées sur une collaboration entre le gouvernement, le patronat et le salariat plutôt que d'être imposées d'en haut et à condition également d'être mises en application à un moment de pressions inflationnistes modérées. Je répète que plutôt que d'abandonner actuellement tout effort en vue de la réalisation d'un tel programme, c'est exactement le moment où le gouvernement devrait redoubler ses efforts pour que le patronat et le salariat élaborent conjointement un programme de restrictions valable. Au lieu de cela, le gouvernement a décidé d'abandonner la partie. J'espère qu'aucun représentant du gouvernement ne persistera à administrer à ce côté-ci de la Chambre des leçons sur l'importance qu'il y a à poursuivre la lutte contre l'inflation.

Une autre réduction d'impôt qui contribuerait à relancer un élément important de notre secteur privé serait la réduction sensible où, mieux encore, la complète suppression de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Ce serait un stimulant immédiat et indispensable dont profiterait l'ensemble de cette industrie créatrice d'emplois. Il est également important, pour lutter efficacement contre le chômage, que le gouvernement crée une hiérarchie des responsabilités. Il est en effet très difficile de savoir qui est responsable de quoi, ou si le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) passe le premier tiers de son temps à lutter contre le chômage le deuxième à résoudre des problèmes d'immigration et le troisième des problèmes relatifs au blé. Vue de ce côté-ci de la Chambre, la politique gouvernementale de lutte contre le chômage semble privée de coordination et il est urgent que le gouvernement charge quelqu'un de cette tâche au lieu d'en répartir la responsabilité comme c'est le cas actuellement. A en juger par le peu d'intérêt dont il a fait montre jusqu'à maintenant, j'espère que cette responsabilité ne sera pas attribuée au ministre des Finances.

Les pronostics les plus optimistes sur la croissance économique du Canada en 1971, d'après les dispositions actuelles du budget, indiquent que le maximum de croissance attendu se réalisera sans une réduction appréciable du taux actuel de chômage saisonnier. J'ai mis le gouvernement en demeure, maintes fois, de faire des aveux complets et de dire au pays quelles sont ses prévisions à l'égard du chômage en 1971. Il n'a pas relevé le défi. De nouveau cet après-midi, j'ai cherché à obtenir ce renseignement, mais j'ai obtenu une réponse évasive. Monsieur l'Orateur, je renouvelle actuellement mon défi. La perspective, que je crois exacte d'après ce que j'ai lu, est que,

à moins de stimulants supplémentaires et puissants appliqués à la croissance de notre économie, le taux de chômage désaisonnalisé ne sera pas inférieur à 6 p. 100.

La semaine dernière, j'ai visité l'Ouest canadien et j'aimerais exposer pendant quelques instants certaines de mes impressions. Au début de mes remarques, je veux rendre hommage au personnel des différents organismes, mis à contribution au maximum pour desservir les chômeurs de notre pays. J'ai eu l'occasion de rencontrer un certain nombre de ces employés dévoués et j'ai été frappé par leur bonne volonté et la façon humaine dont ils essaient d'accomplir leurs fonctions. Ils travaillent sous la pression d'un nombre anormalement élevé de chômeurs, qui se sentiraient encore plus humiliés s'ils avaient affaire à des assistants sociaux et à des conseillers indifférents.

Certains comptes rendus de mes tournées donnaient l'impression que j'ai été accueilli grossièrement à Vancouver par un grand nombre de personnes qui, n'ayant pas actuellement droit aux prestations d'assurance-chômage, faisaient la queue pour recevoir l'assistance sociale. Ce n'est pas le cas et il importe que je précise le détail de l'événement. Il n'est pas sans importance dans les circonstances qui règnent dans notre pays. Sans aucun doute, certains parmi ceux qui faisaient la queue ont saisi l'occasion de ma visite pour m'exprimer leur colère. Ce sont ceux dont l'amour-propre est blessé de façon inexprimable. En outre, et tout à fait en dehors des précédents, il y avait quelques représentants assez bruyants d'autres groupes qui ont profité du reportage des media à des fins de publicité personnelle. Aujourd'hui, dans la totalité du monde, on s'habitue aux techniques des confrontations violentes. L'efficacité de la tactique reçoit une grande publicité, et on ne saurait en minimiser l'effet.

• (3.10 p.m.)

Ce qui me préoccupe à propos de la nature de ce genre de confrontation, c'est que ceux qui s'y livrent semblent ne plus avoir ni la volonté ni le désir de discuter. Ils estiment que leur seul recours et la seule façon d'obtenir satisfaction résident dans leur aptitude à s'organiser pour récriminer. Naturellement, je m'inquiète de cette évolution à cause du refus et de la déception qu'elle représente. Je mets en garde le gouvernement et les Canadiens contre le danger de considérer définitivement ceux qui font preuve de cet état d'esprit comme des perturbateurs. Il nous faut dans une large mesure supporter certains abus criants et continuer à résoudre le problème.

La majorité des sans-emplois que j'ai rencontrés dans les queues à Vancouver et ailleurs étaient loin d'avoir atteint ce point de découragement. Ils essaient de continuer d'espérer contre toute espérance. Ce ne sont pas eux qui ont fait le plus de brut. Leur colère et leur déception ne se voient pas en surface. Elles sont masquées par ce qui leur reste d'orgueil à afficher. A un observateur de passage, ils semblent avoir accepté leur triste sort, dû à une économie mal dirigée et dans le marasme, avec une triste résignation. Mais quand on leur parle, il ne fait pas de doute que la colère et la déception existent bel et bien sous les apparences. Eux aussi font connaître leur opinion. Cela se fait avec plus de modération et de calme, mais l'amertume y est. Ils sont choqués et effrayés par ce que leur a fait subir le gouvernement. Lorsqu'ils sont réunis pour faire la queue aux bureaux d'assistance, dans les centres d'hébergement et les bureaux de main-d'œuvre, je crois qu'ils ont le droit de tenir des propos amers à l'égard de quiconque siège à ce Parlement.

[L'hon. M. Stanfield.]

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a été la cible de certaines manifestations de cette amertume lorsqu'il a pris la parole vendredi soir à Vancouver. Il a admis que les politiques du gouvernement avaient en partie mené au chômage; mais ensuite, ce qui le discrédite beaucoup, il a essayé de prendre des faux-fuyants et de rejeter une grande partie de la responsabilité sur l'industrie et les syndicats. Il a déclaré que l'industrie doit «prévoir la fluctuation des demandes et planifier en conséquence ses effectifs.»

Nul ne niera que c'est un objectif louable. Aucun homme d'affaires canadien ne donnera tort au ministre là-dessus. Mais aussurément un conseil si gratuit est tout à fait méprisable quand il a pour but d'induire en erreur, et de rejeter la faute sur autrui. L'industrie du pays n'a pas délibérément créé le chômage, les syndicats non plus, et certainement pas les chômeurs. C'est le gouvernement qui en est responsable, et il doit en répondre.

M. Muir: Le premier ministre a dit que cela ne l'inquiétait pas.

L'hon. M. Stanfield: Certes, comme l'a fait valoir le ministre, l'industrie a la responsabilité de sa propre planification; mais celle-ci ne se fait pas dans le vide absolu. Je rappelle au ministre que je l'exhorte depuis des mois à dissiper les nombreux malaises que le gouvernement a créés dans l'économie canadienne, parce que je sais que l'industrie ne peut pas planifier convenablement son activité dans ce climat. Pourtant, malgré ces mises en garde répétées, le ministre des Finances refuse avec suffisance de faire quoi que ce soit. Si on en est au point où l'industrie perd confiance en la bonne foi du gouvernement, on ne pourra plus se demander qui est vraiment responsable. Que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration blâme l'industrie et lui demande d'agir tout de suite sans que le gouvernement fasse d'abord sa part, voilà qui est pire que de mettre la charrue devant les bœufs. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration tente de justifier cette sorte de volte-face, depuis que le ministre des Finances a blessé les bœufs et enlevé le soc de la charrue.

La perspective d'un budget en décembre a ranimé les espoirs de bien des hommes d'affaires canadiens. Surtout dans le secteur de la petite entreprise, on espérait du gouvernement qu'il s'engage à prendre des mesures importantes pour stimuler l'économie canadienne. Dans bien des cas, on a trouvé le budget du ministre des Finances absolument outrageant. Il a forcé nombre d'employeurs à transmettre à des nouveaux employés un mes-

sage navrant pour Noël. Je me suis entretenu avec un certain nombre des chômeurs qui ont reçu la mauvaise nouvelle après l'annonce du nouveau budget. Ils n'en veulent pas particulièrement aux employeurs qui les ont congédiés. Ils ne tiennent pas l'industrie ou les syndicats responsables de la situation. Ils savent à qui ils doivent d'avoir perdu leur emploi ainsi que leur fierté de contribuer de façon productive à la société canadienne. Ils savent aussi que l'inflation est un mal, et ils veulent être justes dans l'évaluation de ce qui leur arrive. Par-dessus tout, ils savent qu'ils ont besoin d'espoir pour les soutenir, et que seul le gouvernement peut le leur donner en jetant au rebut ce budget inutile et en prenant sans tarder des mesures efficaces. Cet espoir leur est nécessaire, monsieur, pour traverser les longs mois que prendra l'économie à se remettre, même si une reprise énergique était amorcée dès maintenant. Pourtant le gouvernement continue de retarder aveuglément les mesures qui s'imposent.

Bien plus d'un demi-million de Canadiens paient aujourd'hui honteusement cher l'arrogance et l'incompétence économique du gouvernement. Ces centaines de milliers de Canadiens ont dû marcher sur leur orgueil et accepter les secours qu'on leur offre pour nourrir et abriter un autre million de personnes innocentes, les familles qui sont à leur charge. Le gouvernement est-il maintenant disposé à mettre son orgueil dans sa poche et à agir? Un nombre croissant d'experts reconnus en économie lui recommande de le faire, de même que l'industrie et le salariat. Pourtant je crains que parce que les membres de l'opposition les y incitent, les ministériels orgueilleux s'entêtent dans leur ligne de conduite cruelle et qu'ils s'acharnent à sauver la face à tout prix.

Des voix: C'est honteux!

L'hon. M. Stanfield: Le ministre des Finances peut toujours être fier de sa seule juste prédiction. A la télévision, il sourit en nous déclarant qu'il s'est à peine trompé en prévoyant la situation déplorable où se trouve le pays. Il peut continuer à vanter les merveilleux effets qui vont découler de sa nouvelle injection de 2 milliards de dollars et continuer à jubiler au sujet du maintien de prix astronomiques dans notre économie. Mais à quel prix, monsieur l'Orateur, et qui doit payer la note? Ce n'est pas le ministre des Finances. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration peut persister à nous dire qu'il est encore raisonnable de s'attendre que le chômage soit arrivé à un tournant. Il dit cela même s'il sait très bien qu'on pourra avoir encore 200,000 chômeurs de plus à la fin de l'hiver. Il peut continuer à nous faire un cours, sur le ton protecteur qu'il adopte, sur la reprise contrôlée. Mais qui attend au froid et qui a le plus besoin d'une reprise immédiate? Ce n'est pas le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Le premier ministre suppléant (M. Sharp) peut continuer à traiter avec dédain et mépris les avertissements qu'on lui donne au sujet de l'agitation que pourrait susciter le chômage, comme l'ont exprimé la semaine dernière le premier ministre du Québec et son ministre du Travail. Mais qui est obligé de vivre et de gagner sa vie dans la province de Québec? Ce n'est pas le premier ministre suppléant. Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) peut toujours s'enorgueillir des politiques de son ministère à une époque où la plus grande partie du pays est devenue une région désignée, mais qui est obligé de parcourir les régions désignées et les secteurs ruraux du Canada en quête de travail? Pas le ministre de l'Expansion économique régionale. Lors de son retour au pays, le premier ministre (M. Trudeau) déclarera peut-être encore une fois que le chômage est le premier objectif de son gouvernement. Il nous dira peut-être encore comment on est venu à bout de l'inflation et qu'il ne se laissera pas abattre par un chômage de l'ordre de 6 p. 100 ou plus. Mais qui a besoin de courage pour faire face à des obligations familiales et financières alors que le travail fait défaut? Pas le premier ministre.

Des voix: Bravo!

• (3.20 p.m.)

L'hon. M. Stanfield: Encore une fois, monsieur l'Orateur, j'ai bien peur que mes paroles ne donnent pas beaucoup de résultats de la part de ces hommes arrogants qui dirigent et manœuvrent notre économie à leur gré. Fidèles à eux-mêmes, ils refuseront sans doute d'un air suffisant tous les conseils qui viennent des autres. Il y a tout lieu de croire qu'ils s'entêteront dans leur erreur, tant qu'il y aura des gens, qui ne les touchent pas de près, pour encaisser. L'opposition a beau invoquer argument sur argument pour tenter de les persuader au cours de débats, c'est comme si elle parlait à des sourds. On a recouru à tous les raisonnements et à tous les avertissements possibles, mais en vain. Mais j'ai résolu de tenir bon et ma résolution n'en est que plus forte depuis mes visites de la semaine dernière.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Il suffit de voir ce que j'ai vu pour se sentir remué à la vue des êtres humains aux prises avec une aussi terrible situation. J'exhorte les députés ministériels à côtoyer les gens et à constater en personne les effets de leur façon d'agir passée et actuelle. Je les en conjure, si cela peut satisfaire leur amour-propre. Je ne saurais croire que la souffrance, la colère, la frustration et l'humiliation qu'éprouve en bloc toute notre population ne parviendront pas à toucher leurs esprits étanches et à les engager à prendre des mesures de redressement. Les mesures à prendre sont claires. Une opinion éclairée, de plus en plus répandue, les appuie.

Il n'est plus temps d'occuper les sièges confortables du cabinet et de s'impressioner les uns les autres avec des chiffres, des graphiques et le langage des ordinateurs. Il est certainement trop tard pour se complaire encore dans un budget désespérément insuffisant. Ce n'est plus le moment de présenter des alibis ni de justifier des erreurs indéfendables dans la planification de l'économie. Il ne nous reste plus que le temps de reconnaître honnêtement les erreurs et de commencer à les rectifier. Monsieur l'Orateur, il faut agir dès maintenant.

Des voix: Bravo!

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'en prends à témoins les députés, en particulier les ministé-

riels, la crise du chômage qui sévit au Canada et qui empire de mois en mois cet hiver, est inutile sur le plan économique, moralement indéfendable et socialement désastreuse. J'accuse le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Finances (M. Benson) de créer délibérément et inutilement la misère pour des milliers de Canadiens. Je les accuse d'avoir adopté des politiques cruelles et impitoyables, qui sacrifient le bien-être des Canadiens sur l'autel de théories économiques périmées et intempestives dans une société moderne et industrialisée.

J'accuse le gouvernement actuel d'imposer un fardeau insoutenable aux municipalités du Canada, qui sont aux abois et doivent actuellement faire face à des frais d'assistance publique qui dépassent leurs moyens. J'accuse le gouvernement actuel de traiter à la légère les jeunes gens de notre pays, dont un trop grand nombre souffrent de la frustration et de l'humiliation de l'oisiveté et du désespoir. Bref, je l'accuse de créer des conditions qui ne peuvent que faire obstacle à un progrès ordonné et invitent à l'agitation, au désordre et à la révolte contre notre société. Le plus déplaisant est la suffisance et la satisfaction insoutenables témoignées par le gouvernement en face de cette situation critique, suffisance et satisfaction dont seuls sont capables des personnages arrogants devant une telle situation.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: La satisfaction qu'éprouve le ministre des Finances lui fait dire qu'il est possible que nous éprouvions quelques difficultés actuellement mais qu'il ne s'agit pas d'une crise. D'après lui, tout va de mieux en mieux. Dans ce cas, qu'il le dise aux chômeurs. Qu'il ait le courage de le dire à nos jeunes qui ont perdu tout espoir, et aux hommes et femmes chômeurs de plus de 40 ans et qui, dans les meilleures conjonctures, ont bien du mal à trouver un emploi. Qu'il le dise aux enfants des chômeurs qui ont passé de si tristes congés de Noël. Qu'il le dise aux centaines de milliers de familles canadiennes victimes des politiques que vous avez appliquées si stupidement et si cruellement.

Pour le ministre des Finances et ses amis, il n'y a pas de crise. Il n'y a pas non plus de crise pour les députés. Il sévit pourtant une crise épouvantable pour des centaines de milliers de familles et de célibataires, hommes et femmes, dans tout le pays. Monsieur l'Orateur, cette situation est impardonnable dans un pays comme le Canada. Nous avons des riches dont les fortunes sont sans limite. Nos concitoyens sont industrieux, loyaux et fiers. Nous avons la possibilité de satisfaire les besoins légitimes de toutes les couches sociales de ce pays. Au lieu de lutter pour supprimer la pauvreté, le gouvernement s'attache délibérément à l'accroître. Il y réussit. Au lieu de s'efforcer de mettre fin aux injustices et aux inégalités flagrantes de notre société, il adopte volontairement des politiques visant à les augmenter. Il y réussit.

• (3.30 p.m.)

On a fait beaucoup de bruit autour de la création du ministère de l'Expansion économique régionale. Ces politiques n'apporteront rien au Canada. Il est même impossible de les mettre en application à cause de la situation économique générale provoquée par le ministre des Finances et le gouvernement. Le gouvernement actuel, dirigé par un technocrate impitoyable, est le gouvernement le plus réactionnaire et le plus impitoyable que nous ayons eu depuis longtemps. J'ai l'impression que le chômage au Canada est bien pire que ce qu'indiquent les chiffres, qui sont pourtant assez inquiétants. Je me permets de vous les rappeler. En décembre 1970, il y avait au Canada 155,000 chômeurs de plus qu'un an plus tôt, c'est-à-dire en décembre 1969, soit une augmentation de 40 p. 100 en une seule année. En décembre 1970, il y avait en chômage 62,000 personnes de plus que le mois précédent, soit une augmentation d'environ 14 p. 100 en un seul mois. Mais, à mon avis, ces chiffres ne décrivent pas fidèlement la situation. Le nombre des chômeurs au Canada en décembre n'était pas seulement de 538,000; quand on lit le communiqué du Bureau fédéral de la statistique, on constate que l'effectif ouvrier canadien lui-même a été réduit de 71,000 entre novembre et décembre de l'an dernier et le Bureau fait remarquer que cette baisse excède le fléchissement saisonnier habituel. Ce sont là des termes techniques pour dire que des milliers de Canadiens, jeunes et vieux, hommes et femmes, ont quitté l'effectif de la main-d'œuvre dans un geste de désespoir et n'en font plus partie. Selon toute vraisemblance, le mois dernier il y avait 600,000 chômeurs plutôt que 538,000.

Il est certain qu'un mois plus tard, le nombre de chômeurs aura atteint 600,000 et que leur nombre véritable est d'environ 650,000, au moment où nous débattons la question. Il est certain que dans un mois ou deux, le nombre de chômeurs au pays sera de 700,000 à 800,000. Le ministre a dit l'autre jour que ces prévisions sont fausses. Je lui dis qu'avant la fin de l'hiver, il sera obligé de convenir que non seulement ses politiques sont mauvaises mais que sa compréhension de la situation est limitée, qu'elle manque d'imagination et de hardiesse.

Non seulement le chômage est le pire que le pays ait connu depuis dix ans, il est pire que pendant les pires années de la crise économique. Face à cette situation, il y a lieu de réexaminer les chiffres afin de les considérer sous un autre angle. Nous avons toujours souligné cet aspect du problème, mais il est nécessaire d'y revenir. Il est triste de noter que le nombre et le pourcentage des chômeurs se composent des plus jeunes éléments de l'effectif ouvrier. Au moins 19.7 p. 100 du total des chômeurs ont entre 14 et 19 ans. Un sur cinq a moins de 19 ans. Environ 21 p. 100 des chômeurs ont de 20 à 24 ans. En faisant la somme de ces chiffres, on voit que 40.5 p. 100 de tous les chômeurs ont moins de 25 ans.

Qu'est-ce qui en découle pour la société, pour les conditions sociales dans un pays où les jeunes gens qui quittent l'école ou le collège pour se fixer dans la vie, peut-être pour élever une famille, sont justement ceux qui chôment, ceux qui connaissent le désespoir et la frustration de ne pouvoir trouver un travail utile? A quel danger est exposé l'ordre social, vu que de telles conditions favorisent la révolte de la jeunesse non seulement contre leur situation désespérée mais aussi contre la société tout entière qui a créé cette conjoncture? Le

danger est grand comme on l'a vu dans la province de Québec et comme on le verra aussi peut-être dans toutes les régions du Canada.

La stupidité de la politique gouvernementale est même encore plus grande que je l'ai laissé entendre, si l'on songe à ses effets sur l'ensemble de notre économie et en particulier sur la production. En 1970, le taux de chômage s'est soldé par une perte de production d'environ 5 milliards de dollars, soit 5 à 6 milliards en biens et de services, dont 1 milliard au moins serait retourné au trésor public pour faire face aux situations qui demandaient un règlement. Ainsi, la politique stupide et insensible du gouvernement a produit un double gâchis: perte de productivité représentant des milliards de dollars et perte de recettes fiscales pour les trésors fédéral, provinciaux et municipaux.

Quand le gouvernement déclare qu'il a suivi cette politique pour combattre l'inflation, c'est non seulement de la folie, mais aussi de la folie criminelle. Je rappelle au ministre des Finances que même son protégé, le professeur John Young, président de l'inutile et moribonde Commission des prix et des revenus, a avoué, il y a deux jours, que le prix que nous avons payé en chômage pour combattre l'inflation est trop élevé et inacceptable. M. Young aurait dû y songer il a sept ou huit mois. Le ministre n'a pas voulu se rendre à nos arguments; s'il en avait tenu compte, il aurait peut-être réussi, au lieu de faillir à la tâche qu'il avait entreprise.

Le chômage et l'état de notre économie sont plus importants que toutes les autres difficultés qui confrontent notre pays et nous empêchent de nous occuper de ces autres problèmes, par exemple, du danger que présente le FLQ au Québec. Il est impossible également de régler le problème de la pollution et celui du réaménagement de nos villes. Comment peut-on y parvenir lorsqu'il y a des milliers de chômeurs et une production réduite de nos ressources qui pourraient être utilisées à ces fins? De toute façon, le gouvernement est peu enclin à améliorer la situation des vieillards et les honorables vis-à-vis ne peuvent invoquer le manque de ressources, même s'il s'agit du résultat direct de leur propre politique économique.

Le gouvernement aura acquis la réputation d'une administration qui au lieu de s'attaquer aux besoins économiques et sociaux du Canada a créé de façon arrogante une situation qu'elle peut alléguer lorsqu'elle ne tient pas compte de ces besoins. Malheureusement, dans une situation de ce genre, quand un gouvernement gère mal l'économie depuis deux ans, il est impossible de régler sur-le-champ et de façon positive la crise du chômage. Lorsque le ministre des Finances, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) et celui de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) déclarent à la Chambre et aux Canadiens qu'il n'y a pas de politique efficace pour réduire sur-le-champ le nombre de chômeurs, ils ont raison. Mais à qui la faute? Qui faut-il blâmer parce qu'aucune politique ne peut combler l'écart nécessairement en cause entre le moment où des placements sont effectués et celui où des emplois sont créés? A qui faut-il imputer l'extension de cette période de sorte qu'en janvier 1971 très peu d'initiatives peuvent être prises pour réduire le nombre actuel de chômeurs et qui augmentera dans les mois à venir? Si le gouvernement avait quelque considération pour la dignité et la fierté humaine et ne subissait pas aussi totalement l'emprise de technocrates préoccupés uniquement de mathématiques, d'ordinateurs, de diagrammes et d'excuses, il pourrait agir immédiatement pour améliorer le sort des victimes du chômage. Je ne parle pas tant de réduire le nombre des chômeurs que d'adoucir leur misère et leur désespoir.

• (3.40 p.m.)

Je crois savoir que le ministre de la Main-d'œuvre (M. Mackasey) va prendre la parole d'ici peu dans ce débat. Il a fait du bon travail dans son ministère en tant que chef des relations de travail et des négociations. Il a souvent tenu des propos qui avaient des résonnances progressives lorsqu'il manifestait son intérêt et sa sympathie pour la condition des gens ordinaires. Si ce sentiment est authentique et sincère, alors le ministre a maintenant l'occasion de le prouver en présentant à la Chambre, aujourd'hui ou demain, un projet de loi prévoyant de porter immédiatement l'allocation d'assurance-chômage à $100 par semaine. Je proposerais qu'on applique cette mesure à titre provisoire, pendant les trois ou quatre prochains mois. De cette façon, des centaines de milliers de chômeurs toucheraient immédiatement un revenu suffisant pour vivre dignement, même si l'inactivité forcée continue de porter atteinte à leur respect de soi. Si, en exprimant son souci et sa sympathie pour les moins favorisés, le ministre est non seulement sincère mais aussi courageux, il peut, aujourd'hui ou demain, proposer des modifications au règlement sur l'assurance-chômage afin de prolonger la période d'admissibilité aux prestations à l'égard de ceux pour qui elle a déjà expiré.

Si le calme et docte ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) pèse sincèrement certains des propos qu'il a tenus depuis deux ans, il peut lui aussi contribuer immédiatement à alléger le lot de bon nombre de nos chômeurs en modifiant le règlement relatif au recyclage de la main-d'œuvre et aux allocations à cette fin. Cela permettrait aux jeunes qui ont quitté l'école ou le collège et qui ne font pas partie de la main-d'œuvre active et n'en ont pas fait partie pendant trois ans, de bénéficier immédiatement des avantages de ce programme. Ces jeunes pourraient en conséquence envisager l'avenir avec un peu d'espoir au lieu d'errer à travers le pays à la recherche d'emplois qui n'existent pas. Si le ministère de la Main-d'œuvre cherche à expliquer son inaction dans ce domaine en prétextant que le gouvernement ne lui a pas fourni les fonds nécessaires, tout député ministériel pour qui le chômage est plus qu'un sujet de controverse politique doit exiger, avec les députés de l'opposition, que le gouvernement mette à la disposition du ministère de la Main-d'œuvre des sommes suffisantes pour que ces améliorations aux programmes de formation et ces allocations entrent immédiatement en vigueur, au moins pendant les mois d'hiver.

Le sort des chômeurs d'un certain âge me préoccupe bien sûr tout autant que celui des jeunes chômeurs. Chaque fois que le premier ministre (M. Trudeau) laisse

entendre avec un certain mépris que nous demandons des améliorations pour les jeunes chômeurs aux dépens de leurs aînés—et il ne s'en prive pas—j'en éprouve une certaine amertume, bien que le premier ministre nous ait habitués à ce genre de réplique impertinente et sarcastique, particulièrement en ce qui concerne les questions importantes qu'il n'est pas capable de traiter de façon sérieuse.

Bien que nous soyons aussi inquiets du sort des chômeurs plus âgés, le fait est qu'il y a trop de jeunes chômeurs: environ 20 p. 100 des sans-travail ont moins de 19 ans. En plaçant ces jeunes dans une atmosphère d'oisiveté et de désespoir, monsieur l'Orateur, on les empêche de s'adapter à la société, de s'intégrer à ses conditions objectives, ce qui pourrait seul en faire de bons et loyaux citoyens. Mais on ne leur donne que des possibilités de régression, non seulement au stade actuel de leur évolution, mais probablement aussi dans leur évolution future. On les incite ainsi à se révolter contre l'ensemble des institutions démocratiques.

Nous avons donc raison de nous inquiéter du sort de ces jeunes chômeurs, de ces 20 p. 100 âgés de moins de 19 ans. Nous avons aussi raison de demander au gouvernement de fournir immédiatement des fonds afin de venir en aide à ce groupe. Je prétends que le ministre des Finances (M. Benson) qui, je crois, m'écoute derrière les tentures, a le devoir de mettre immédiatement des fonds à la disposition du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, afin que celui-ci à son tour puisse immédiatement modifier sa politique dans le sens de mes propositions.

Je le répète, le gouvernement peut agir immédiatement, non pas pour diminuer le nombre des chômeurs, mais pour atténuer leur misère en accordant des subventions—pas des prêts, mais des subventions—aux municipalités pour leur permettre de faire face aux frais d'assistance accrus. Cela aurait deux effets: tout d'abord, les municipalités ne subiraient pas un fardeau au-delà de leurs possibilités et ne seraient pas forcées de réclamer aux provinces une aide qui, se reflétant dans les comptes provinciaux, rendrait plus difficile l'obtention des fonds nécessaires. Ensuite, et c'est plus important, les municipalités pourraient rendre moins rigides les critères donnant droit à l'assistance qu'elles pourraient ainsi accorder à plus de gens. Elles pourraient peut-être se montrer un peu plus généreuses quant aux montants des prestations accordées, qu'elles ne peuvent augmenter sans cette aide.

Il y a au moins trois mesures que le gouvernement pourrait prendre afin de soulager quelque peu le sort des chômeurs canadiens. Personne ne prétend qu'elles auraient beaucoup d'effet mais, ainsi que je l'ai fait remarquer le 12 décembre, je crois, le fait de réduire le nombre des chômeurs, ne serait-ce que de 50,000 ou de 100,000, serait une mesure équitable que personne ne pourrait ignorer. Il serait possible de le faire si le gouvernement entreprenait sans délai, de concert avec les provinces et les municipalités, un bien plus grand nombre de travaux publics que ne l'a prévu le ministre des Finances, notamment dans le domaine du capital social, c'est-à-dire dans les domaines de l'aménagement d'écoles, d'hôpitaux, de systèmes d'épuration des eaux d'égout et dans tous les autres secteurs qui contribuent à améliorer les conditions d'existence.

[M. Lewis.]

Lorsque le chef de notre parti a demandé aujourd'hui au ministre des Finances s'il avait changé d'avis en ce qui concerne l'abolition de la surtaxe de 3 p. 100, j'eusse souhaité de tout mon cœur que le ministre répondît: «Oui, j'ai changé d'idée.» Car le ministre devrait abolir cette surtaxe de 3 p. 100 au lieu de proroger son application pour l'exercice 1971. Dans une large mesure, cette surtaxe de 3 p. 100 sur le revenu des personnes physiques—je ne me préoccupe pas des sociétés—touche les gens à revenu modestes et immédiatement supérieurs qui, avec chaque cent de cette surtaxe, pourraient acheter des biens et des services et, ce faisant, apporter sur-le-champ un stimulant à l'économie.

Enfin, je propose la suppression immédiate de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, surtout dans le secteur de l'habitation, tout en prévenant le gouvernement que, s'il le fait, il devra prendre des mesures pour veiller à ce que le prix des maisons baisse et que l'acheteur en bénéficie plutôt que les promoteurs immobiliers.

• (3.50 p.m.)

Je dois dire qu'à mon avis la conférence du Commonwealth est très importante. J'espère de tout cœur que notre premier ministre (M. Trudeau) respectera la politique canadienne annoncée jusqu'ici, savoir que nous nous opposons à la vente d'armes par la Grande-Bretagne au gouvernement méprisable de l'Afrique du Sud. Mais j'ajouterais qu'aussitôt la conférence terminée, le premier ministre du Canada devra rentrer au pays et y prendre les mesures qui s'imposent pour remédier au chômage et mettre fin aux maux dont souffrent les chômeurs canadiens. Vu la crise, il ne devrait pas passer, même une heure, à visiter un autre endroit, à s'amuser ou à faire autre chose ailleurs dans le monde. C'est ici qu'il doit être pour s'occuper de la situation critique du chômage et de la situation sociale dangereuse que lui et son gouvernement ont créée.

A la fin de la guerre, il y a 25 ans, on a été témoin de discussions interminables, au Canada et ailleurs dans le monde, sur le sens à donner à cette guerre. Partout dans le monde occidental, après la défaite des nazis et des fascistes, on a constaté chez les gens cette volonté de mettre fin aux sacrifices exigés par la guerre, en édifiant une société qui ne souffrirait plus des inégalités, de la misère et du chômage qu'on avait connus tout au cours de la décennie qui avait précédé la guerre. A la fin de cette guerre donc, le parti libéral alors au pouvoir présentait un Livre blanc dont l'élément primordial était une politique de plein-emploi, qu'il fallait mettre en œuvre et maintenir au Canada durant toute la période d'après-guerre, nous disaient alors le chef du gouvernement et tous ses ministres. Comme toutes les promesses du parti libéral, comme toutes leurs autres velléités sociales, tout au cours de son histoire en notre pays, et comme toutes les autres belles prétentions arrogantes de ce parti depuis ses origines, cette promesse de plein-emploi, qu'il avait faite en 1945, a été foulée aux pieds avec une cruelle indifférence par notre gouvernement actuel, comme elle l'a été par d'autres gouvernements, tant conservateurs que libéraux, dans le passé.

Pour terminer, je dirai que, dans un certain sens, et vu mes convictions philosophiques et sociales, je ne suis pas vraiment surpris de ce qui se passe au Canada. L'absence de toute planification économique, le fait que le gouvernement s'en remette entièrement aux décisions de l'entreprise privée pour ce qui est de veiller aux intérêts des Canadiens, le fait qu'absolument rien n'ait été entrepris pour promouvoir des investissements dans des régions socialement défavorisées et l'insouciance complète du gouvernement, du parti libéral et, en fait, aussi de l'opposition officielle pour ce qui est de veiller à ce que l'économie tienne compte des besoins des Canadiens et, autant que possible, des besoins des autres peuples de la terre, voilà les raisons fondamentales de l'échec du gouvernement actuel. A l'origine du fiasco de la politique gouvernementale, il y a le fait que ce gouvernement et, me semble-t-il, aussi l'opposition officielle s'en remettent aux décisions de grandes sociétés sises au Canada, mais contrôlées par des étrangers, pour ce qui est de la prospérité et de l'avenir de l'économie canadienne, quant au bien-être et aux conditions de vie de la population.

En plus des suggestions précises que j'ai faites, je dis que les gens devraient exiger une nouvelle orientation, une nouvelle politique, une participation plus grande du public à la conduite des affaires du pays et la répartition des investissements, de même que la ferme détermination du gouvernement d'accorder la plus haute priorité au plein emploi dans toutes ses politiques.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, la situation économique actuelle, au Canada, est alarmante, même «apeurante» et inquiétante.

J'entendais, tout à l'heure, le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield), prononcer un discours. Je viens aussi d'entendre l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis) brosser avec brio un tableau de la situation économique au Canada: 42 p. 100 des chômeurs sont au Québec; le Canada compte environ 600,000 chômeurs; on manque du nécessaire un peu partout; la jeunesse est inquiète; les pères de famille âgés de 40 ans sont excessivement inquiets; les vieillards sont dans le marasme, bref, la misère frappe un nombre de plus en plus grand de citoyens.

Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition officielle, de même que l'honorable député d'York-Sud ont très bien décrit la situation actuelle. Toutefois, il y a des solutions à apporter, et tous les députés, y compris les ministériels, connaissent la condition malheureuse faite à un trop grand nombre de citoyens.

On a mentionné la misère chez les étudiants, chez les jeunes qui ne peuvent se trouver d'emplois, chez les pères et mères de famille qui manquent du nécessaire dans leurs foyers. Tout cela est vrai, mais il y a des causes à cela, et les conditions tolérées par l'administration actuelle sont exactement les mêmes que celles qui existaient en 1961, alors que le Canada connaissait à peu près le plus haut niveau de chômage de son histoire. Au fait, il y avait près de 1 million de chômeurs, alors que le gouvernement conservateur progressiste comptait 208 députés, et détenait la majorité la plus élevée jamais accordée à un parti politique canadien. Et malgré cela, c'est l'existence d'un million de chômeurs qui a sans doute aidé à renverser le régime Diefenbaker en 1962 ou 1963.

Monsieur l'Orateur, il y a des causes à cette situation, et l'on se refuse à les éliminer. Généralement, les mêmes causes produisent les mêmes effets. Quand nous avons un système qui ne tient pas compte des réalités, c'est toute la population qui en souffre.

Monsieur l'Orateur, la première cause de l'état de choses actuel, c'est l'incurie des gouvernements, qui refusent de prendre leurs responsabilités.

Une autre cause, c'est l'inflation, dont on a fait mention il y a deux ou trois ans. Il y a deux ans et demi, le premier ministre actuel (M. Trudeau) disait: Au nom de l'inflation, je demande aux provinces, aux municipalités et aux commissions scolaires de cesser toutes dépenses. Nous n'améliorerons pas les services. Nous allons remettre à plus tard des travaux d'envergure nationale, ainsi que le développement de certaines régions qui sont dans la misère.

• (4.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, il y a à peine une dizaine de jours, le même premier ministre nous disait: L'inflation, nous l'avons combattue, elle n'existe plus. Pourtant, les prix sont demeurés les mêmes, et le nombre de chômeurs a augmenté depuis un ou deux mois. Conséquemment, pour ce qui est de l'inflation d'il y a deux ans et demi, le premier ministre mentait, ou bien il ment actuellement au nez du peuple canadien.

Monsieur l'Orateur, il n'y avait pas d'inflation, il y a deux ans et demi et il n'y en a pas actuellement. Ce dont souffre le Canada présentement, c'est de la déflation, du manque de pouvoir d'achat entre les mains du peuple canadien pour aller chercher la production qui existe au Canada. C'est là le problème qui existe dans notre pays.

Les impôts sont trop élevés. Nous réclamons une exemption de base d'impôt sur le revenu de $5,000 pour les gens mariés et de $2,500 à $3,000 pour les célibataires. Le gouvernement, les ministres rient de nous. Cela n'a pas de sens, nous disent-ils.

De plus, notre système financier est idiot. Au nom de l'inflation, on a permis aux banques à charte d'augmenter leur taux d'intérêt de 6 p. 100 à 9 ou 10 p. 100, sous prétexte de combattre l'inflation. Le ministre des Finances (M. Benson) est au courant de cela. Il mentait, il y a deux ans et demi, ou bien il ment à la face du peuple canadien, durant la crise que nous traversons.

Monsieur l'Orateur, en dépit du fait que les créditistes dénoncent la stupidité du système financier depuis dix, 15 et 20 ans, on ridiculise nos propositions. On nous dit: L'application du Crédit social créerait l'inflation. Mais elle existe déjà et l'on veut faire avaler cela au peuple canadien!

Monsieur l'Orateur, la surabondance de produits constitue présentement une des causes de la situation de chômage au Canada.

J'étudiais les statistiques récemment. En plus de tous les salaires qui sont dépensés au Canada, les travailleurs canadiens de toutes les classes sociales doivent plus de 12 milliards aux compagnies de finance. Il s'agit de la moitié environ de l'argent en circulation au Canada présentement. On nous dit que pour remédier à la situation, nous allons faire des travaux d'envergure. Le chef de l'opposi-

tion officielle disait aux chômeurs, à Vancouver: Messieurs réduisons les impôts pour combattre l'inflation. Réduisons les impôts d'un gars qui n'a pas un sou dans ses goussets. De quelle façon allons-nous l'aider à acheter des produits? S'il ne travaille pas, s'il n'a pas de revenu, il ne paie pas d'impôt. Quand bien même on lui dirait: Tu ne paieras pas d'impôt, à quoi bon. Il n'en paie déjà pas, parce qu'il ne gagne pas suffisamment.

Monsieur l'Orateur, ce sont là des solutions de midi à quatorze heures, des cataplasmes sur des jambes de bois, parce qu'on ne veut pas regarder en face les réformes qui s'imposent.

J'entendais tout à l'heure le chef de l'opposition et le député d'York-Sud proposer le paiement de prestations de $100 par semaine aux chômeurs. Que vont dire ceux qui gagnent $65 par semaine? Ils seront incités à laisser leur position pour recevoir $100 par semaine au lieu de $65, car leur emploi leur rapporte moins que ne le feraient les prestations d'assurance-chômage!

Monsieur l'Orateur, cela n'est pas une solution. Et enlever de l'argent à ceux qui en ont pour en donner un peu à ceux qui n'en ont pas, ce n'est pas non plus une solution.

J'ai dit en anglais dans l'Ouest du Canada:

[*Traduction*]

«Prendre des nantis pour donner aux pauvres aura pour effet, à la longue, de constituer au Canada une société où il n'y aura que des pauvres et plus de riches».

[*Français*]

C'est la politique qu'on semble appliquer présentement. On veut taxer ceux qui ont de l'argent, en disant que l'on va aider un peu ceux qui n'en ont pas. Même si l'on enlevait un ou deux millions de dollars aux millionnaires, et qu'on les répartissait entre 20 millions de citoyens, cela signifierait quoi? Chacun recevrait 10c. Mais qu'est-ce que cela donnerait? Absolument rien.

On a augmenté la pension de sécurité de la vieillesse de 42c. par mois. C'est beaucoup!

Monsieur l'Orateur, ce ne sont pas là des solutions! Le chef de l'opposition a fait rire de lui, à Vancouver, en préconisant la réduction des impôts. Qu'est-ce que cela donne à celui qui n'en paie pas ou qui n'a pas suffisamque cela donnerait? Absolument rien!

Nous sommes en faveur de l'augmentation des prestations d'assurance-chômage mais à la condition qu'on respecte celui qui travaille. Si l'on taxe celui qui travaille pour donner de l'argent à celui qui ne travaille pas, et qu'on verse à ce dernier plus d'argent que ce que gagne celui qui travaille, c'est un déséquilibre économique.

Quant à la situation actuelle, nous la connaissons. Nous en connaissons les causes, et ce n'est pas en pratiquant le socialisme que nous parviendrons à rétablir l'équilibre ou à respecter la personne humaine dans la conjoncture économique.

J'ai visité plusieurs pays socialistes. Je l'ai déjà dit à la Chambre. Je suis allé en Russie. Les gens qui sont bien forts, les chefs syndicaux, en Russie, travaillent 46 heures par semaine. On emploie tout le monde. Le plein emploi existe, c'est vrai. Tout le monde travaille, mais à des salaires qui n'équivalent même pas à la moitié des nôtres. En Russie, le salaire d'un ouvrier ordinaire est de $45 à

[M. Caouette.]

$55 par mois. Le député d'York-Sud ne vivrait pas là longtemps. Un salaire de $45 à $55 par mois permet de faire quoi? Cela permet à l'ouvrier russe de ne pas acheter une automobile que nous payons au Canada $3,500 à $4,000, et qui se vend $8,000 ou $9,000 en Russie.

Avec des salaires de $45 à $55 par mois, on marche! C'est exactement ce qui se produit. Pas de téléviseur, pas de radio, la pauvreté généralisée, mais tout cela dans la sécurité. La liberté de l'individu est entre les mains de l'État. Le coiffeur nous donne un petit billet pour nous dire: Cela appartient à l'État; le chauffeur de taxi travaille, lui aussi, pour l'État.

Monsieur l'Orateur, voilà un régime de sécurité, mais qui est assuré au détriment de la liberté individuelle. Le même régime que celui de mon petit chien. Il a la sécurité, dans ma maison, mais c'est moi qui détiens les commandes. Voilà exactement ce que j'ai vu en Russie, monsieur l'Orateur.

Est-ce qu'on veut cela au Canada? Non. Si, pour assurer le plein emploi dont vient de parler le député d'York-Sud, nous devons demander à tous les travailleurs canadiens d'accepter des réductions de salaires ou une diminution du nombre d'heures de travail, afin d'essayer d'employer tout le monde, je n'en suis pas. Deux à la place d'un, avec le salaire d'un, voilà la solution socialiste, et je n'y souscris pas.

On pourrait appliquer le même raisonnement au deux gars qui étaient au bord d'un trou de gravier, avec chacun sa petite pelle à la main, qui regardaient travailler une grosse pelle mécanique, chargeant de gros camions. Alors, l'un dit à l'autre: Nous chômons parce que la machine nous remplace. Si l'on enlevait la machine de là, cela donnerait de l'ouvrage à 50 gars comme toi et moi, chacun avec sa petite pelle. L'autre de dire: Quel est le but? Le premier de répondre: Cela aurait pour effet d'assurer de l'emploi à plus de personnes. Alors, dit à son tour le deuxième, on pourrait prendre 200 gars avec des cuillers à thé. A ce moment-là, on ferait exactement le même travail, dans le même trou de gravier; on chargerait le même camion, mais cela procurerait du travail à 200 personnes. Monsieur l'Orateur, les journalistes peuvent trouver cela drôle, mais c'est la solution qu'ils prônent dans les journaux depuis des années et des années. Voilà le socialisme, dans toute sa beauté.

Non seulement en Russie, mais en Tchécoslovaquie également, c'est la même chose.

On dit souvent: Comme c'est beau, la Suède! Oui, c'est beau. Voici un exemple. J'y arrive un jour et je prends un autobus au coin d'une rue. Je remarque, en effet, que tout le monde travaille, mais la liberté est entre les mains de l'État, et celle de l'individu n'est pas respectée.

• (4.10 p.m.)

Quatre types travaillaient là, dont un membre du Nouveau parti démocratique, qui commence à «râler» un peu, parce que ce parti n'a aucune solution à proposer. Quatre employés pour un autobus! Un vendait les billets, un autre les poinçonnait, un troisième conduisait le véhicule, et le dernier surveillait les trois autres, pour vérifier s'ils travaillaient convenablement. Cela se passait en Suède!

Peu importe que les députés du Nouveau parti démocratique aiment cela ou non, mais il faut signaler que

pendant la grande crise économique de même qu'au lendemain de la guerre, la province canadienne qui comptait le plus grand nombre de chômeurs était la Saskatchewan, sous une administration socialiste. Pendant 17 ans, les gens partaient de la Saskatchewan pour aller en Alberta et en Colombie-Britannique, parce qu'ils ne pouvaient plus vivre en Saskatchewan, sous un gouvernement socialiste.

Monsieur l'Orateur, est-ce là la sorte de gouvernement que nous voulons au Canada? Non. Alors, que préconisons-nous? Nous avons une solution. Il ne s'agit pas de procurer des emplois, mais de consommer les produits canadiens. Premièrement, organisons le système de consommation pour consommer ce qui est produit actuellement, parce qu'il y a trop de tout. Même si l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) accordait demain une subvention de 200 millions de dollars pour la construction d'une nouvelle usine de chaussures, est-ce que cela serait bien alors que nous avons trop de chaussures?

Est-ce mieux dans le domaine du vêtement? Nous en avons trop. Il y a trop de chaussures, trop de vêtements, trop de téléviseurs, trop de radios, trop d'automobiles. Allons-nous subventionner l'industrie de l'automobile? Non. Parce qu'il y en a déjà trop, et qu'on ne sait qu'en faire.

Il existe trop de tracteurs dans l'Ouest du Canada. Il existe trop de blé et de lait. Nous avons puni les producteurs de lait parce qu'ils produisaient trop. Ils ne doivent pas excéder leurs quotas. Il existe trop de maïs et trop de pommes de terre au Nouveau-Brunswick, dans l'Île-du-Prince-Édouard et au Manitoba. Il existe aussi trop de beurre et trop d'œufs!

Le très honorable premier ministre est allé en Nouvelle-Zélande et a dit: On va vous acheter des œufs. Les agriculteurs canadiens ne peuvent même pas vendre les leurs! Il y a trop de poulets. On se dispute, actuellement, du Manitoba au Québec, parce qu'il existe un dumping de poulets du Québec au Manitoba et un dumping de pommes de terre du Manitoba en Ontario. On passe son temps à «dumper». On est en train de «dumper» toute la population du Canada, avec un pareil système de fous.

Il existe trop de viande de bœuf, de porc et de poulet. De quoi manque-t-on alors? De fonds nouveaux, de crédits nouveaux de l'honorable ministre des Finances ou de celui de l'Expansion économique régionale, mais non pour construire des usines nouvelles ou agrandir des usines pour produire davantage, car nous en avons déjà trop.

Que manque-t-il, monsieur l'Orateur? Il existe un manque de pouvoir d'achat par rapport à la production. Que suggèrent les créditistes? Nous serons bien précis dans nos propositions.

Premièrement, il faut utiliser la Banque du Canada—pas la banque de New York, mais la Banque du Canada—c'est-à dire utiliser notre crédit, et non pas le crédit américain. Il faut établir une organisation économique interne au Canada, sans que cela nuise au commerce extérieur. Ce qui intéresse les Américains, ce n'est pas de savoir de quelle couleur est le dollar canadien ou le crédit canadien, mais bien de savoir ce qu'ils peuvent acheter chez nous pour un dollar canadien. Si nous offrons plus de produits pour un dollar, cela les intéressera à venir chez nous. Nos dollars ne circulent ni aux États-Unis ni en Suède ni en Angleterre. C'est tellement vrai que si nous allons dans les États du Sud des États-Unis et que nous montrons aux gens un dollar canadien, ils se demandent de qui est le portrait qui y figure. On se demande quel est cet argent-là, s'il provient du Mexique. Il ressemble à un peso mexicain. Même les pièces de 25c. ne sont pas acceptées par les machines à cigarettes, aux États-Unis.

Des solutions existent. Il ne s'agit pas de celles proposées par l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale qui a fait une déclaration en fin de semaine. Voici ce qu'on peut lire dans le journal *Le Droit* d'aujourd'hui, et je cite:

> Marchand expose la politique fédérale
>
> Mesures contre le chômage
>
> Le ministre canadien de l'Expansion économique régionale, M. Jean Marchand, a déclaré, en fin de semaine, qu'il était «drôlement injuste» de prétendre qu'Ottawa ne fait rien pour combattre le chômage.

On fait quelque chose qui ne réussit pas, mais on fait quelque chose.

> Prenant la parole dans le cadre de l'émission «Les affaires de l'État», au réseau français de Radio-Canada, M. Marchand a affirmé que depuis plus d'un an et demi, le gouvernement fédéral combat systématiquement le chômage au Canada.

Maintenant qu'on a combattu, le nombre de chômeurs a augmenté de 100,000 au mois de décembre. Selon le programme de M. Bourassa, premier ministre du Québec, on devait créer 100,000 emplois. Au lieu de cela, on a eu 100,000 renvois; ce n'est pas du tout ce qu'on avait préconisé. Et le ministre va à Québec pour leur dire: Ça s'en vient, il y a 18 mois qu'on travaille, les résultats s'en viennent. Mais pendant ce temps-là, on s'en va.

Pas de solution. On n'a pas d'argent.

L'honorable ministre déclare également, et je cite encore le journal *Le Droit*:

> Il a dit que, depuis 18 mois, le gouvernement a «injecté au-delà de deux milliards de dollars dans l'économie».

Où? Dans quoi? A construire des usines pour fabriquer des produits que les gens n'ont pas les moyens d'acheter? A aider des gens qui étaient dans une situation financière précaire? On a fait cela. On a empêché les gens de «culbuter» parce que la production ne se vendait pas. Alors, on injecte dans l'économie des milliards qui ne permettent pas du tout au consommateur d'acheter les produits qui perpétueront la misère du consommateur, et qui maintiendront encore ces industries en exploitation pour 18 mois. Éventuellement, l'honorable ministre aura encore injecté deux milliards dans l'économie pour maintenir l'exploitation des industries, mais on oublie complètement le consommateur canadien. On n'y pense pas. On augmente les pensions de vieillesse de 42c. par mois!

Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre disait également, et je cite:

> Il y a eu une politique expansionniste de la fiscalité . . .

Demandons à l'honorable ministre des Finances s'il y a une politique expansionniste de la fiscalité. Dans quel domaine? Dans quel sens? A quelle place la fiscalité a-t-elle pris de l'ampleur? Les provinces sont toutes dans le désarroi, face à Ottawa, et elles blâment Ottawa, sans distinction, sur sa politique fiscale, qui les empêche de se développer. L'honorable ministre est au courant de cela.

Je continue:

...et une politique expansionniste monétaire,...

...avec des dettes, naturellement. Il ne s'agit pas d'un crédit consenti par la Banque du Canada, mais d'un crédit quémandé à New York et à Washington, à plat vente, à quatre pattes, afin d'obtenir la permission de développer notre pays, le Canada. Et après cela, on est étonné d'entendre les gens dire: Notre économie est contrôlée par les Américains. Je crois, et c'est normal, que ce sont eux qui financent le développement, et ce alors que nous pourrions nous servir de notre institution financière, la Banque du Canada, et je défie l'honorable ministre des Finances de me dire le contraire. Nous avons le pouvoir, au Parlement, d'utiliser la Banque du Canada et de la mettre au service des provinces, des municipalités et des commissions scolaires canadiennes pour leur permettre de se développer, grâce à des prêts sans intérêt, de la même façon qu'on le fait pour l'Inde, la Chine et d'autres pays.

Au lieu d'utiliser la Banque du Canada, on en fait une succursale des banques à charte du Canada et, après, on va à New York ou à Washington quémander des crédits pour développer le Grand Nord et la province de Québec. On va y emprunter 75 millions de dollars pour la réalisation d'un projet de l'Hydro-Québec dans la province de Québec, à 8¾ p. 100 pendant 25 ans. Dans 25 ans, nous aurons payé, en intérêt seulement, 200 millions, et nous devrons encore 75 millions que nous venons d'emprunter. Le responsable est M. Bourassa, qui a remplacé M. Bertrand. Quelle différence y a-t-il entre les deux? Mordu par un chien ou mordu par une chienne, monsieur l'Orateur, c'est pareil. L'honorable ministre de l'Expansion économique régionale disait aussi, et je cite:

M. Marchand a évoqué les mesures sélectives auxquelles le gouvernement a eu recours pour lutter contre le chômage: au niveau des individus vieillards...

Voilà qui est bon. Les vieillards et les chômeurs. Mais qu'est-ce qu'on a fait de si merveilleux pour les chômeurs? Il n'y a pas un jour qu'on ne reçoive 25, 30 ou 50 appels téléphoniques de chômeurs, reçus comme «des chiens dans des jeux de quilles» dans les bureaux d'assurance-chômage. On ne règle toujours pas le cas de ceux qui se présentent aux bureaux régionaux et qui sont obligés de tout renvoyer à Montréal, où fonctionne des machines électroniques. Quand cela ne fonctionne pas, le chômeur crève à l'autre bout.

Je poursuis la citation:

Les pères de grosses familles; au niveau des régions dont la croissance est insuffisante;...

Parlons-en donc du bien-être social! On demande à de grosses familles de vivre avec $160, $165 et $170 par mois. Est-ce que le ministre aurait la recette pour apprendre à une famille de sept membres à vivre avec $175 par mois? A ce moment-là, j'écouterai le ministre et le gouvernement.

Je continue la citation:

...au niveau des régions dont la croissance est insuffisante; au niveau des industries qui éprouvent des difficultés;...

J'ai mentionné cela tantôt; c'est surtout celles-là qu'on aide.

...chantiers maritimes, industries de la chaussure, etc.

Des chaussures, on en a trop. Je vais aller parler à l'Association des manufacturiers, lundi prochain, à Sainte-Adèle, à l'hôtel *Chanteclerc*. J'invite le ministre à m'accompagner, en sus, pour que nous discutions ensemble des problèmes de l'industrie de la chaussure, des produits textiles, des mines d'or et de toute la production canadienne.

• (4.20 p.m.)

Le journal rapporte également, et je cite:

Le ministre a notamment souligné qu'en vertu du nouveau programme...la province de Québec est maintenant un territoire désigné,...

Au fait, voilà une belle qualité!

...ce qui lui permettra de toucher des subventions de $100 millions au cours des quelques prochaines années.

On prend 100 millions aux autres provinces canadiennes.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas abuser du temps qui m'est alloué, mais je veux dire, en terminant mes remarques, que la solution préconisée par le Ralliement créditiste est la suivante: Premièrement, au lieu de dire: Haussez le taux de prestations, nous préconisons la distribution immédiate d'un dividende national à chaque citoyen canadien, chômeur ou travailleur. Pour faire une distinction entre celui qui travaille et celui qui ne travaille pas, il y a la différence du salaire, mais qu'on garantisse à chaque personne humaine, au chômeur comme à l'assisté social, la sécurité d'un minimum vital garanti. C'est ce qu'on appelle le revenu annuel garanti en termes scientifiques, comme ceux qui sont utilisés par le gouvernement. Nous préconisons le versement d'une pension de vieillesse de $150 par mois et non pas de 42c. par jour ou $135 par mois. Cette pension serait, de plus, accessible à 60 ans, parce qu'à cet âge un homme est trop âgé pour toucher les allocations familiales et trop jeune pour avoir droit à la pension de vieillesse. La personne âgée toucherait une pension de $150 par mois à 60 ans, et le conjoint, quelque soit son âge, toucherait également sa pension de vieillesse. Cela créerait du pouvoir d'achat pour permettre de se procurer les produits. Au lieu de supprimer les allocations familiales ou de les diminuer, il faudrait les ajuster au coût de la vie et accorder une augmentation d'allocations familiales à même la Banque du Canada et non pas à même mes poches. Ce que nous avons dans nos poches, nous en avons besoin. Alors, pourquoi nous l'enlever?

Il s'agit d'aller chercher l'argent là où l'on fait le crédit, savoir à la Banque du Canada. Pourquoi aller à New York demander la permission à M. Nixon de faire vivre mon enfant chez moi, en Abitibi? Le président Nixon ne l'a jamais vue de sa vie, l'Abitibi, mais le ministre de l'Expansion économique régionale l'a vue lui, de même que le minstre des Finances. Et moi, je la vois assez régulièrement.

Monsieur l'Orateur, pourquoi ne pas utiliser la Banque du Canada pour consentir des prêts sans intérêt aux provinces, aux municipalités et aux commissions scolaires, afin de leur permettre de se développer normalement.

Ensuite, il faut accorder le présalaire aux étudiants. Ce n'est pas moi qui ai préconisé cela. La suggestion a été faite aux États-Unis. Au lieu de voir l'étudiant de 20 ans aller demander $2 en fin de semaine à son père qui gagne $75 par semaine et qui fait vivre cinq ou dix autres enfants dans la maison, il faut accorder un présa-

laire au jeune. Celui-ci ne sera alors plus gêné. Au lieu de le laisser s'amuser comme il le fait dans le moment, sans savoir où donner de la tête, il faut lui organiser des loisirs, lui donner une orientation et lui garantir son droit à la vie dans la société.

Pourquoi les jeunes se révoltent-ils? Parce qu'ils se voient refuser le droit de vivre dans la société. Parce qu'ils ne peuvent s'intégrer dans cette société-là, ils essaient de la faire sauter. C'est exactement ce qui se produit.

Mais où prendre ce présalaire que nous paierions aux jeunes étudiants? Dans mes poches? Non, car je répète que j'ai besoin de ce que j'ai dans mes poches. Je suis convaincu que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) a également besoin de ce qu'il a dans ses poches.

Toutefois, rien ne nous empêche de prendre à la Banque du Canada les crédits voulus, toujours basés sur la production du Canada et non pas sur la lune ou la planète Mars. La production du Canada atteint, cette année, 77 milliards de dollars, alors que nous recevons 55 milliards. Les économistes se soulèvent contre la théorie créditiste, en disant qu'il faut déprécier la production pour fins d'impôt sur le revenu.

C'est bien clair. Celui qui fait beaucoup d'affaires va essayer de réclamer le plus de dépréciation possible, afin de payer moins d'impôt sur le revenu. C'est clair. Tout le monde le comprend et le ministre aussi. Toutefois, la dépréciation se traduit par quoi? Par l'excédent qui existe actuellement, ou les excédents qui sont sur les tablettes des magasins.

En voici la preuve: tout le revenu national est dépensé. Les magasins demeurent remplis. Les usines fonctionnent au ralenti, parce que les produits ne se vendent pas, ce qui crée des chômeurs. Voilà le problème.

Alors, la dépréciation existe où? Sur les tablettes des magasins. Il faut utiliser la Banque du Canada pour distribuer du pouvoir d'achat, soit par l'escompte compensé, soit par le dividende national pour permettre au consommateur d'acheter les produits dans les magasins.

Une fois les tablettes des magasins vidées, les manufactures fonctionneront de nouveau et on emploiera les chômeurs. A ce moment-là, le ministre de l'Expansion économique régionale sera bien heureux de voir les consommateurs au travail.

Au lieu de subventionner les usines, subventionnons les consommateurs. Ceux-ci iront faire fonctionner les usines, parce qu'ils auront acheté les produits de l'usine. Nous vivrons alors dans un régime économique sain, où l'être humain pourra être lui-même, où le citoyen canadien pourra se sentir en sécurité dans son pays, tout en conservant intégralement sa liberté personnelle. C'est ce que nous réclamons depuis de nombreuses années.

Monsieur l'Orateur . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député. Je le fais pour informer la Chambre que son temps de parole est écoulé.

Des voix: Qu'il continue.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député poursuive son discours?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je n'abuserai pas de la bienveillance de mes collègues.

Voilà la solution que les créditistes préconisent depuis de nombreuses années. On me dira, comme on me l'a dit dimanche après-midi au canal 10, que cela n'a jamais été essayé nulle part. C'est vrai, mais tout va mal partout!

Si nos solutions étaient mises à l'essai quelque part, cela rétablirait peut-être la situation. Si ce n'est pas bon, cessons de les appliquer. Nous avons la conviction que le système actuel n'est pas bon, mais le peuple canadien l'endure quand même.

Certains citoyens continuent à louanger ce système-là. Si, dans une région, on crée la prospérité, on ne regarde pas l'autre où l'on crée la misère.

Monsieur l'Orateur, la solution au problème actuel réside dans le système économique. On doit apporter une solution d'ordre économique pour sauvegarder la liberté de l'individu et pour lui assurer sa sécurité. Voilà ce que souhaitent les créditistes.

Je fais appel au ministre des Finances, au ministre de l'Expansion économique régionale, au premier ministre, qui voyage actuellement en Inde, au Pakistan et a Singapour, bref, je fais aussi appel au gouvernement en vue de l'établissement d'un système économique plus humain qui permettra aux jeunes de s'épanouir, de grandir, de comprendre la vie davantage, de se former, de s'orienter et qui permettra aux pères et aux mères de famille d'avoir l'assurance d'élever une famille normale en toute quiétude dans un système normal. Je souhaite aux vieillards une heureuse vieillesse dans la sécurité et la liberté.

Voilà ce que les créditistes réclament depuis longtemps, sans «partisanerie» politique. Si le parti libéral s'inspire de cela, je suis convaincu que mes collègues du Ralliement créditiste et moi-même l'appuierons sans réserve afin que le peuple canadien jouisse d'un régime politique qui assurera à tous la sécurité et la liberté.

• (4.30 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il y a quelques semaines, j'ai participé à un débat analogue sur le budget et, probablement, sur l'amendement du Nouveau parti démocratique. En écoutant aujourd'hui les discours du chef de l'opposition (M. Stanfield) et des autres orateurs, il m'a semblé que nous revivions le débat en question. Depuis plusieurs semaines que le budget a été déposé à la Chambre, aucun des députés que nous avons entendus aujourd'hui n'a été capable de trouver quelque chose de nouveau.

Je présume que ce débat, demandé par l'opposition officielle, est simplement destiné à justifier le fait que le chef de l'opposition a soudainement découvert le chômage et les problèmes qu'il pose aux Canadiens les plus défavorisés.

M. Lewis: Et au gouvernement.

L'hon. M. Mackasey: Je remercie le député. Il n'oublie jamais de me souffler ce que je veux dire. J'ai écouté le discours de l'aspirant chef néo-démocrate. J'ai comparé ses déclarations fracassantes avec celles qu'il a prononcées en réponse à l'aile «waffle» de son parti. Si quelqu'un doit faire face à un dilemme, c'est bien l'honorable député d'York-Centre. . .

M. Lewis: York-Sud.

L'hon. M. Mackasey: J'ai l'impression que l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis) se trouvera en chômage après le congrès NPD, mais il sera toujours bienvenu à la Chambre. Il a l'audace de parler des défavorisés comme s'il en faisait partie et comme s'il savait de quoi il parle.

Ce qu'il ressort de ce débat et de l'intervention du chef de l'opposition, c'est la gravité de la situation dans laquelle se trouvent les personnes sans emploi. Je serais de parti pris si je prétendais que les préoccupations qui se manifestent face à cette situation sont toutes récentes ou superficielles. L'action du chef de l'opposition, alors qu'il était premier ministre de Nouvelle-Écosse, indique bien qu'il sait faire preuve de conscience sociale et qu'il se préoccupe du bien-être des citoyens. Je ne suis pas d'accord avec le chef de l'opposition et les autres, qui s'imaginent que l'opposition est la seule à s'inquiéter du sort des chômeurs. C'est faux, monsieur l'Orateur. Nous n'avons que faire d'un discours sur les résultats du chômage dans un pays. Personne de ce côté-ci de la Chambre ne se réjouit du niveau de chômage.

Au dire de quelques députés, il faudrait remonter à l'époque de la grande dépression pour savoir ce qu'est le chômage. Inutile d'aller si loin, monsieur l'Orateur. Nous n'avons que faire d'un discours sur les résultats du chômage. Il suffit de nous reporter à une douzaine d'années. Quelques-uns des nouveaux députés n'ont pas connu les débats de 1962 et 1963. Je tiens à traiter du chômage de ces années-là. sans parti pris car il ne s'agit pas d'un débat partial.

Une voix: Oh non!

L'hon. M. Mackasey: Oh non, dit le député. J'ai pris note de quelques-uns de ses adjectifs: stupide, arrogant; il espérait que le premier ministre ne s'attarderait pas à l'étranger pour s'amuser. Le député ignore l'impartialité. Il ne croit pas que le sujet vaille la peine d'être traité de façon impartiale. Il est actuellement dans une situation défavorable, car tout ce qu'il dit à la Chambre des communes aura de la porté sur les événements des mois à venir. Il est enfermé dans un dilemme. Sa situation est quelque peu analogue à celle de son parti vis-à-vis des problèmes du Québec, alors qu'il prétextait le manque de communication. Maintenant, nous avons des media modernes grâce auxquels la Colombie-Britannique peut apprendre, à 10 minutes d'intervalle, ce qui se passe au Québec.

En 1958, alors que les conservateurs étaient au pouvoir, le taux du chômage au pays était de 7 p. 100. Il ne s'agit pas là des difficiles années trente, mais d'il y a une douzaine d'années. En 1959, le taux de chômage était de 6 p. 100; en 1960, de 7 p. 100; en 1961, de 7.1 p. 100; et en 1962, de 5.9 p. 100. Les chiffres sur le plan régional ne sont pas sans intérêt, je pense. En 1958, le taux du chômage dans la région atlantique était de 12.3 p. 100; en 1959, de 10.9 p. 100; en 1960, de 10.5 p. 100; en 1961, de 11.2 p. 00 et en 1962 de 10.7 p. 100. Si j'inscris ces chiffres au compte rendu, monsieur l'Orateur, ce n'est ni par esprit de parti, ni comme libéral mais pour bien démontrer qu'il n'est pas nécessaire de remonter aux dures années trente pour se rappeler le chômage au pays. Nous n'avons qu'à nous rappeler la dernière fois où le parti de l'opposition s'est trouvé au pouvoir. Lorsque le parti de l'opposition était au pouvoir, il a dû faire face aux problèmes de l'inflation, dont il avait non sans raison hérité. Qu'a-t-il fait entre 1958 et 1962, sinon combattre la Banque du Canada? Entre 1958 et 1962, il a porté le taux du chômage à un 7 p. 100 constant, et c'est alors que la population canadienne l'a défait.

Je ne veux pas être malhonnête et prétendre que nous sommes indifférents au taux de chômage de décembre, qui s'élevait à 6.6 p. 100. Ce chiffre n'est pas très beau. Il ne me réconforte pas lorsque je le compare à celui de 1960. En 1958, l'opposition officielle actuelle venait d'accéder au pouvoir et sa politique financière n'avait pas eu le temps de produire des résultats. Au milieu de 1960, on a pu en voir les effets. Quel fut le chiffre réel du chômage en 1960? Je puis fournir le chiffre saisonnier, les deux étant le même, qui fut de 8.2 p. 100 en décembre. A vrai dire, l'année 1960 a été intéressante pour les conservateurs. En janvier 1960, le taux de chômage était de 8.8 p. 100; en février, de 9.6 p. 100; en mars, de 9.7 p. 100; en avril, de 8.8 p. 100; et ainsi de suite, jusqu'en décembre, où il a été de 8.2 p. 100.

Il est toutefois peu réconfortant pour les chômeurs de savoir que les Canadiens se trouvaient dans une position beaucoup plus précaire en 1960. En décembre 1962, alors que l'opposition était encore au pouvoir, le taux de chômage était de 6.3 p. 100. Il est à remarquer que lorsque nous avons pris la relève, le taux est tombé à 5.1, 4.1, 3.5, 3.6, 4.6, 4.7, 4.7, 6.5. Si quelqu'un doutait que nous sommes en mesure de venir à bout du chômage, que ses doutes se dissipent. Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, en 1963, nous faisions face au chômage. Nous avons agi à l'époque et nous agissons déjà maintenant.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Mackasey: Hier soir, j'ai regardé le chef de l'opposition à la télevision. J'ai aussi regardé d'autres personnes. Le ministre des Finances (M. Benson) participera demain à notre débat. Il montrera que, dès le mois de mars, il a apporté à sa politique les modifications appropriées. Il montrera que nous sommes sur le point de voir notre économie efficacement stimulée.

Une chose manque pour que le Canada reparte du bon pied. Le chef de l'opposition en parlait dès février dernier. Il s'agit de l'effet psychologique que provoque la confiance. Si les investisseurs canadiens et étrangers qui envisagent de placer leur argent au Canada et d'y stimuler l'économie pendant les dix années à venir viennent à lire certains des discours pessimistes prononcés cet après-midi, ils seraient stupides de placer un sou au Canada. Heureusement qu'ils savent que le dossier du Canada est bon et qu'une reprise économique est en vue. Ils savent que, financièrement, nous sommes sur la bonne voie.

Il est nécessaire que nous ayons la confiance non seulement de nos concitoyens, des banquiers et des industriels, mais aussi des députés d'en face. Ils devraient comprendre que le destin de notre pays dépend pour beaucoup de sa prospérité à venir.

Il nous faut étudier ensemble le problème du chômage. Je ne suis pas depuis si longtemps à la Chambre, mais je peux voir une différence fondamentale entre le chômage en 1960 et en 1970. Je demeure dans une circonscription

résidentielle de l'île de Montréal. On peut la décrire comme un district de travailleurs où vivent des employés des chemins de fer, de la Northern Electric et de l'aéronautique. Le chômage y sévit plus que jamais lorsque l'économie ralentit. Je me souviens combien ils ont souffert entre 1958 et 1962. Que faisaient-ils en 1960? Les prestations d'assurance-chômage étaient alors bien moindres que celles d'aujourd'hui. L'aide sociale existait à certains endroits, mais quels autres programmes étaient prévus pour aider les chômeurs entre 1958 et 1962? Aucun, monsieur l'Orateur. Pas de programme de travaux d'hiver, pas de ministère de la Main-d'œuvre, pas de programme de main-d'œuvre. Le régime d'assistance publique du Canada, le régime de pensions du Canada, le régime de rentes du Québec n'existaient pas non plus. Il n'y avait pas de subventions à la mobilité, d'assurance frais-médicaux sauf dans la province de Saskatchewan où le plan était l'œuvre de ces messieurs du Nouveau parti démocratique. En fait, il y avait très peu de chômage en Saskatchewan parce que la plupart des gens se dirigeaient vers la Colombie-Britannique. Les statistiques le prouvent. De toute manière, les chômeurs ne recevaient pas grand-chose en ce temps-là.

• (4.40 p.m.)

Le mieux que nous puissions faire pour les chômeurs, c'est bien entendu de leur trouver des emplois et ce doit être l'objectif du gouvernement actuel comme de tout autre gouvernement. Une main-d'œuvre instruite l'exige de plus en plus et elle continuera de le faire. Mais nous pouvons au moins nous consoler à la pensée qu'aujourd'hui, les chômeurs peuvent recourir à certains programmes. Chaque jour durant la période des questions, j'entends des oppositionnels se moquer du programme de formation de la main-d'œuvre. Je n'ai pas à défendre la portée de ce programme ni le ministre dont il relève, mais les statistiques révèlent qu'il s'agit d'un programme actuellement en vigueur, qui n'existait pas durant la grave crise économique, alors que les conservateurs étaient au pouvoir entre 1958 et 1962.

M. Lewis: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Mackasey: Je n'ai pas interrompu le député et je n'ai pas posé ma canditature pour un poste quelconque. Par conséquent, fichez-moi la paix.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Une réponse intelligente du ministre.

L'hon. M. Mackasey: Je suis heureux de constater que le député me trouve intelligent. C'est un véritable compliment de sa part. Il est excellent juge.

Nous avons affecté à la formation de la main-d'œuvre en 1969-1970 la somme de $245,044,076. C'est un montant considérable lorsqu'on songe qu'il provient du trésor public. Il n'était pas à la disposition des chômeurs il y a dix ans. Comme mon collègue l'a fait remarquer aujourd'hui en répondant à une question, le programme de la main-d'œuvre n'aide pas seulement les chômeurs en leur assurant un revenu hebdomadaire, mais les prépare aussi, en les formant, à pouvoir profiter de la relance économique quand elle se produira d'ici quelques mois.

Depuis 1960, sur les instances de nombreux députés qui, je crois qu'on peut le dire en toute justice, appartenaient à tous les partis, on a vu l'instauration du régime des pensions du Canada et du régime des rentes du Québec. Nous n'avions pas ces régimes quand le taux de chômage a atteint les 7 et les 8 p. 100 en 1960. On croit souvent que le régime des pensions du Canada ne fait que verser une pension aux cotisants quand ils atteignent l'âge de 65 ans, mais ceux qui connaissent mieux la loi savent qu'elle offre un revenu à ceux qui se retirent prématurément du marché du travail pour cause d'invalidité, de maladie ou autre. Ce programme n'était pas en vigueur quand le chômage a atteint son maximum dans les années soixante, mais les chômeurs y auront recours de plus en plus lorsqu'il aura pris son plein effet dans quelques années.

Certains autres programmes comme l'assurance-santé sont d'un grand secours au chômeur. J'ai déjà rendu hommage au NPD qui fut le premier à l'établir en Saskatchewan. Il a maintenant été étendu à tout le pays et il enlève un fardeau financier considérable des épaules de ceux qui sont le moins en mesure de payer les frais d'hôpitaux et les notes de médecin. Voilà un autre programme qui n'existait pas sous le régime des conservateurs et pourtant nous avions un taux de chômage de 7 p. 100 en 1960.

Une voix: Voilà un ministre progressiste.

L'hon. M. Mackasey: Toutes sortes d'assurances...

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Les conservateurs ont été élus en 1958. Allons donc!

L'hon. M. Mackasey: Je n'ai pas cité les pires statistiques, bien que j'aurais pu le faire. J'ai mentionné 1960 parce que les députés d'en face avaient eu deux bonnes années pour mettre en vigueur leur politique économique et abaisser le taux de chômage. Or, qu'ont-ils fait? Le taux de chômage a atteint environ 7 p. 100 alors qu'il n'existait pas de programme de main-d'œuvre pour aider les chômeurs, d'assurance-santé sauf dans une province, de subventions de mobilité pour aider les travailleurs possédant la compétence voulue à se rendre aux endroits où des emplois les attendaient. Il n'y avait pas de ministère de l'Expansion économique régionale habilité à acheminer des fonds vers les régions du pays qui en avaient le plus besoin; il n'y avait pas de régime de pensions du Canada, pas de régime des rentes du Québec. Bref, en 1958 et en 1960, il n'y avait pas d'autre choix que de s'adresser au bien-être social. Ce n'est plus le cas aujourd'hui parce qu'un gouvernement libéral a eu la prévoyance et le courage de proposer des lois sociales entre 1963 et 1970 qu'on peut maintenant invoquer dans l'intérêt de ceux qui chôment temporairement.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Mackasey: Au cas où j'aurais été trop modeste en parlant des réalisations du gouvernement actuel dans le domaine de l'assurance-santé, il ne faut pas oublier que l'assurance-hospitalisation a été mise en vigueur en 1957 ou 1958 quand le leader libéral de l'autre endroit était ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je pense que c'était en 1957. Mais c'était

avant que notre gouvernement eût un successeur. Si je me souviens bien, le parti d'opposition n'a jamais cru bon d'élargir ce programme pour lui donner plus de corps, comme nous l'avons fait depuis 1960.

Des voix: Oh!

L'hon. M. Mackasey: Je remercie les vis-à-vis de leur collaboration. Ils m'ont vraiment beaucoup aidé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quand nous ferez-vous part de vos projets immédiats?

L'hon. M. Mackasey: Le ministre des Finances (M. Benson) informera la Chambre demain...

Une voix: Que Dieu nous vienne en aide!

L'hon. M. Mackasey: Voici ce que je recommande. N'allons pas nous affoler ni profiter de la situation pour donner aux gens l'impression que la crise actuelle s'apparente à celle que nous avons connue entre 1958 et 1962. Il n'en est pas ainsi. Le ministre des Finances a pris les mesures requises il y a six ou huit mois. Elles porteront fruit au début du printemps et, à compter de là, le nombre des chômeurs diminuera. L'apposition ne peut gagner sur les deux tableaux. Aussi récemment qu'en février dernier le chef de l'opposition parlait de l'effet nuisible de l'inflation surtout pour les gens à revenu fixe. Entre autres déclarations—le hansard en fait état, je ne sais à quelle page, mais je lis tous les propos que tient le chef de l'opposition dans les débats—il a dit qu'il fallait revenir loin en arrière pour trouver un pays en plus mauvais état psychologique que le nôtre aujourd'hui. Cette déclaration étant faite, quel est le poids dans le débat d'aujourd'hui des propos du chef de l'opposition, du député de York-Sud (M. Lewis), et même du chef du Ralliement créditiste, qui a disserté sur la Suède, les maux du socialisme et les bienfaits de la monnaie factice? On éprouve une joie presque diabolique de la prétendue impasse où se trouverait le gouvernement—par suite d'un taux élevé de chômage qui doit entraîner sa perte.

• (4.50 p.m.)

Depuis que le ministre des Finances (M. Benson) a réduit le taux d'intérêt et libéré la masse monétaire dans notre pays, il y a amplement de fonds dans nos banques pour les investissements, les emprunts et l'expansion économique. Mais nous devons d'abord surmonter les obstacles psychologiques. Si j'étais aujourd'hui un homme d'affaires présent à la tribune pour écouter les discours du chef de l'opposition et des autres orateurs, je me demanderais dans quel genre de pays je me trouve. Je me dirais: «S'ils n'ont pas plus de confiance dans l'avenir que les discours n'en montrent, pourquoi placerais-je mon argent dans un tel pays?» A mon avis, nous avons tous—les membres de l'opposition comme ceux du gouvernement—la responsabilité de créer le climat psychologique qui amènera les investisseurs à investir chez nous. Comme le chef de l'opposition l'a signalé au mois de février, la psychologie est une arme très importante dans la lutte contre le chômage et la pénurie des investissements.

[L'hon. M. Mackasey.]

J'écoute ici des discours depuis 2 h 30, attendant que quelqu'un produise un bleu. Mais en écoutant le chef de l'opposition répéter le contenu de certains éditoriaux, je savais que sa façon d'envisager les choses n'offrait rien de nouveau. Il a parlé de réduire l'impôt sur le revenu, dans l'espoir que des fonds se retrouvent tôt ou tard dans les sphères économiques.

Le député de York-Sud nous a dit très clairement aujourd'hui qu'il réduirait les impôts, mais seulement sur le revenu des particuliers et non sur les sociétés. D'après lui, cela stimulerait l'économie et c'est ce qu'il recherche. Je pense qu'au cours de son interview d'hier soir, le député a manqué de temps et je m'attendais aujourd'hui à ce qu'il en dise davantage sur le genre de programmes qu'il mettrait en œuvre s'il était à la tête du gouvernement. Il a déclaré qu'il supprimerait peut-être la taxe sur les matériaux de construction étant donné que le nombre des mises en chantier ne battra aucun record, que ce soit avec ou sans cette taxe. Il est certain que la taxe sur les matériaux de construction n'a gêné en rien les mise en chantier cette année.

Une voix: Il y en a eu 20 p. 100 de moins cette année.

L'hon. M. Mackasey: Pas à cause de cette taxe. Nous atteignons maintenant notre objectif parce que nous avons injecté dans l'économie l'argent nécessaire à la construction de logements à loyer modéré dont les gens ont besoin. Construits dans les régions appropriées du pays, ces logements contribueront beaucoup à réduire l'inflation et à créer un excédent de logements dans ces régions.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, j'ignore en quoi j'émeus à ce point les députés de l'opposition aujourd'hui, bien qu'ils fassent preuve de plus de bon sens assis qu'en prononçant des discours. Cependant, ce comportement de leur part n'est pas étonnant. S'ils croient que j'ai peu à dire, alors je ne fais que poursuivre ce débat comme il a commencé il y a deux heures. Au cours de ce débat, j'ai été déçu de ce qu'aucun député de l'opposition n'ait émis une idée nouvelle sur la façon dont nous devrions nous attaquer au problème du chômage, à l'exception, évidemment, du représentant du parti créditiste.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Peace River soulève la question de privilège.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, avant le début de ce débat, je suis intervenu pour déclarer que si le gouvernement estimait utile, par l'entremise du premier ministre suppléant (M. Sharp) de proposer des crédits supplémentaires,—et j'ai indiqué au moins quatre postes précis—nous serions disposés à abandonner ce débat. Je n'ai pas pris la parole au cours de ce débat, mais j'ai simplement invoqué le Règlement pour faire cette suggestion.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, j'ai parlé de «nouvelles suggestions» et le député n'en a pas fait une seule ces dix dernières années. Il nous propose tout sim-

plement de dépenser plus d'argent, mais sans nous dire de quelle façon. Il appartient à un parti politiue qui s'est plaint, il y a quelques années, de l'importance du déficit du gouvernement et du fait que cela faisait monter les taux d'intérêt au Canada. La hausse des taux d'intérêt influait sur les investissements et les emprunts. Mon collègue d'en face demande maintenant que nous revenions à une politique déficitaire. Je l'ai dit, ils sont incapables d'avoir une seule idée nouvelle. Je parlais, bien sûr, d'idées nouvelles et dynamiques.

Le ministre des Finances devra donc encore une fois mettre en lumière, comme il le fit si patiemment il y a quelques semaines, les mesures qu'il a prises au cours des six derniers mois pour stimuler l'économie du pays. Il passera en revue les sommes mises à la disposition des provinces et dont le total s'élève à 150 millions de dollars. Il rappellera aux députés qu'au cours des quelques derniers mois, notre système bancaire a vu baisser sensiblement les taux d'intérêt. Il rappellera également le montant des sommes injectées dans le secteur du logement. Il mentionnera les 50 millions de dollars mis à la disposition des chômeurs pour cet hiver.

Les députés ont parlé de prolonger les prestations aux chômeurs pendant l'hiver. Ils devraient pourtant savoir qu'en vertu du régime actuel, les prestations sont prolongées sur une base saisonnière pendant l'hiver. Les critères d'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage sont assouplis afin de prolonger la période d'assurance. Pratiquement tout travailleur peut profiter des prestations saisonnières s'il est licencié pendant les mois d'hiver. Ce n'est pas nouveau; cela se fait déjà.

On a également proposé la mise en œuvre de nouveaux programmes. Le député de York-Sud a proposé que l'on verse immédiatement $100 par semaine à chaque bénéficiaire de prestations d'assurance-chômage. Je sais ce qu'il voulait dire: $100 par semaine au maximum—je ne crois pas que le chef des Créditistes l'ait bien souligné—ou les deux tiers de son salaire, avec un salaire net maximum de $100 par semaine. Le programme de la Commission d'assurance-chômage ne vise pas seulement à octroyer des prestations aux chômeurs, mais à coordonner les efforts des ministères de la Main-d'œuvre, de la Santé et du Bien-être social, du Travail, de la Commission d'assurance-chômage et des autres organismes d'assistance sociale qui s'intéressent à la population active du pays.

Ce serait insulter les représentants à la Chambre que de prétendre pouvoir résoudre immédiatement le problème du chômage et pouvoir continuer de faire concurrence aux autres pays très industrialisés. Pour en venir là, nous devons d'abord rationaliser l'industrie textile au Québec, où la main-d'œuvre joue un si grand rôle que ses prix vont la forcer à disparaître si elle ne recourt pas à l'automation. L'automation engendrera le chômage dans une certaine mesure bien entendu, du moins le chômage temporaire, jusqu'à ce que l'industrie nouvellement automatisée puisse concurrencer celle des autres pays.

C'est un processus qui est en marche actuellement dans l'industrie textile, comme le mentionnait il y a quelques mois le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin). Peut-être a-t-il dit aussi qu'il examinait également l'industrie de la chaussure. Là où l'industrie est pleinement automatisée et aura une économie d'une envergure comparable à celle de l'industrie de l'auto et de l'acier, les travailleurs canadiens sont aussi productifs et même plus parfois, que leurs homologues des États-Unis ou de la Suède. Mais cela exige de nouveaux modes de penser de la part des gouvernements et parfois le courage de susciter à dessein le chômage.

Il faut une bonne dose de courage au ministre de l'Industrie et du Commerce pour dire à l'industrie textile du Québec: Vous devrez rationaliser l'industrie si vous voulez survivre, accepter l'automation et le progrès technologique. Vous devez nous laisser vous aider à rationaliser votre industrie, même si 50 p. 100 de vos travailleurs doivent être congédiés pour toujours. En effet, ce genre d'automation est la solution maîtresse à nos problèmes. Nous devons passer de l'industrie profondément centrée sur la main-d'œuvre à l'industrie pleinement automatisée, sinon notre pays ne pourra garder sa place sur le marché d'exportation. Nous ne pourrions sûrement pas y arriver en exportant simplement des produits du secteur primaire. Notre production doit être concurrentielle et nous devons accroître nos exportations de produits secondaires. Nous y arriverons en automatisant nos industries axées sur la main-d'œuvre comme celles des textiles et des chaussures.

• (5.00 p.m.)

Une voix: Où sont les idées neuves?

L'hon. M. Mackasey: Elles sont plus neuves que le député.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui signaler que son temps de parole est expiré.

Une voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

L'hon. M. Mackasey: Ma foi, je ne peux pas contenter tout le monde en même temps.

Une voix: Parlez des années 1970.

L'hon. M. Mackasey: J'ai peine à comprendre ce que disent les gens dans leur sommeil. Si l'honorable député veut parler dans son sommeil, qu'il sorte. Il faut parfois un certain courage pour créer du chômage. Nous avons créé du chômage dans l'industrie textile et, dans le cadre de l'automation et de la rationalisation, nous en créerons probablement, d'une manière temporaire, dans d'autres industries. Quant au bill sur l'assurance-chômage, il devrait être présenté à la Chambre dans un proche avenir. Le comité spécial qui s'est penché sur cette question et qui s'est réuni durant l'été a apporté une contribution digne d'éloges. Je crois savoir que son rapport a été adopté plus ou moins à l'unanimité. Si j'ai bien parcouru ses recommandations, le rapport entérine la plupart des propositions contenues dans le Livre blanc. C'est le premir juillet qui a été choisi comme date limite

pour l'adoption de cette mesure législative et, l'esprit coopératif coutumier à la Chambre aidant, je n'entrevois guère de difficultés quant au respect de cette date limite. Le nouveau programme mettra non seulement des fonds plus importants à la disposition des chômeurs canadiens; il améliorera aussi les possibilités d'éducation offertes à ceux dont le chômage a essentiellement son origine dans le domaine de l'éducation. Cela devrait aider les jeunes qui font pour la première fois leur entrée sur le marché du travail. Certains députés ont, à juste titre, évoqué la situation de ce groupe de personnes. Il faudra que le gouvernement s'occupe des personnes plus âgées touchées par l'automation. Il aura recours, à cet effet, à d'autres programmes tels que le programme d'allocations d'aide de transition qui a été présenté à la Chambre en même temps que l'accord sur l'automobile. Quand nous rationaliserons l'industrie de l'automobile, il incombera au gouvernement d'aider les personnes déplacées à cause de l'âge ou de leur incapacité à s'adapter au nouveau régime afin qu'elles finissent leurs jours dans la dignité.

Enfin, je ne trouve pas de consolation dans le taux élevé de chômage, je me console de ce que le nombre assez élevé de chômeurs en 1970 était bien inférieur à celui de la période 1958-1962 alors que les conservateurs étaient au pouvoir. Les gens sont mieux favorisés aujourd'hui, parce qu'ils bénéficient non seulement du programme de main-d'œuvre, mais du Régime des pensions du Canada, du Régime de rentes du Québec, des allocations de transition, des subventions à la mobilité, du programme d'expansion économique régionale. Avec les autres, ces programmes visent à donner aux Canadiens une aide qui leur revient en droit et non comme un privilège.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de York-Sud (M. Lewis) veut poser une question, mais comme le temps de parole du ministre est expiré, il devra obtenir le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je voulais simplement demander au ministre, étant donné qu'il a parlé du programme de formation de la main-d'œuvre, s'il se souvient que ceux qui touchent des prestations et qui reçoivent une formation ne sont pas compris parmi les 538,000 chômeurs. S'ils l'étaient, il faudrait ajouter un autre 100,000 à ce chiffre.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant m'a bien compris. Il faudrait ajouter 100,000 au chiffre de 1960, parce qu'il n'y avait pas de programme de formation à cette époque. En établissant le ministère approprié, nous espérions prendre les mesures voulues pour procurer du travail à 100,000 personnes et dans certaines circonstances leur verser jusqu'à concurrence de $108 par semaine leur permettant aussi de se perfectionner et de poursuivre au besoin leurs études.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député veut-il poser une question?

M. Baldwin: Oui, monsieur l'Orateur. Le ministre ne nous accorderait-il pas aussi qu'en plus du chômage élevé au Canada, le coût de la vie y atteint en 1971 un niveau plus élevé que ce que nous avons connu depuis très longtemps?

[L'hon. M. Mackasey.]

L'hon. M. Mackasey: Ma foi, le chef de l'opposition (M. Stanfield) préconisait aujourd'hui justement les mesures que nous avons employées pour combattre l'inflation. Selon lui, il ne faudrait pas oublier la nécessité du maintien de certaines restrictions volontaires en matière de salaires et de prix. Ce sont là, je crois, les mots qu'il a employés. Autrement dit, il donne son aval précisément aux politiques mises en œuvre par le ministre des Finances.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Avant de donner la parole au député de Charlevoix (M. Asselin), j'aimerais que nous nous occupions de l'avis requis à l'égard des questions à débattre au moment de l'ajournement ce soir.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Conformément à l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Thunder Bay (M. Penner)—Le Canadien National—La réduction du service-voyageurs dans le Nord de l'Ontario; le député de Regina-Est (M. Burton)—La Commission du blé—La politique de production et de recettes—Le budget et les paiements de stabilisation; le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—Le commerce extérieur—Débouchés américains pour les produits des provinces atlantiques—Moyens de transport.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Benson: Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement ainsi que la proposition d'amendement de l'honorable M. Lambert (page 1808).

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours que vient de prononcer l'honorable ministre du Travail (M. Mackasey).

Même si j'ai beaucoup d'admiration pour l'honorable ministre, je dois dire que son discours est le plus faible qu'il ait prononcé depuis qu'il est ministre du Travail, et qu'il constitue tout au plus un effort visant à défendre l'incompétence du gouvernement à régler le problème du chômage.

Lorsqu'un ministre du Travail sent le besoin, pour défendre la thèse du gouvernement, de se référer à l'administration antérieure, soit l'administration conservatrice progressiste et de faire une comparaison des chiffres de 1958, 1960, 1962 relatifs au chômage, avec les chiffres actuels, voilà qui prouve que le gouvernement n'a aucune solution au problème aigu du chômage actuel.

L'honorable ministre dit: Nous avons besoin, nous, du gouvernement, de la compréhension de la population et des députés; nous désirons recevoir leurs suggestions afin de pouvoir trouver des solutions au problème du chômage. Je lui dirai, ainsi qu'aux députés ministériels, que nous avons fait des suggestions depuis un an et demi. Cependant, chaque fois que l'opposition a fait des instances ou des suggestions et que le problème s'est réglé, le gouvernement s'est empressé de dire: L'opposition n'a rien eu à voir là-dedans, c'est nous, les ministériels, qui avons trouvé la solution.

• (5.10 p.m.)

Nous avons souvent dit dans cette enceinte, et je le répète: Le gouvernement a été élu pour administrer le pays. Ce n'est pas à l'opposition qu'il incombe de régler les problèmes actuels de la population canadienne, mais au gouvernement.

Or, monsieur l'Orateur, si nous analysons le discours du ministre du Travail, nous constatons que le gouvernement n'a aucune solution, mais agit comme quelqu'un qui se foute du problème et des solutions qui s'imposent.

Il y a longtemps que l'opposition parle de chômage. On se souvient que de 1958 à 1963, lorsque nous étions au pouvoir, tous les jours, l'ancien premier ministre ou l'ex-député d'Essex-Est interrogeaient le gouvernement sur la situation de chômage.

Une voix: Il n'y avait pas de chômage dans ce temps-là, pourtant!

L'hon. M. Asselin: Il y en avait, et c'est peut-être à cause de cela que nous avons été défaits en 1963. C'est également pour cela que le gouvernement actuel le sera en 1972, à moins qu'il ne trouve des solutions susceptibles de régler ce problème national. (*Applaudissements*) Mais ce n'est pas en revenant sur le passé qu'on va résoudre le problème. Il faut regarder vers l'avenir, et le gouvernement doit être en mesure de nous dire quelles solutions il envisage.

En septembre 1970, le Conseil économique du Canada a mis le gouvernement en garde contre le chômage. On peut le lire à la page 22 du rapport, intitulé:

«La tenue et le potentiel de l'économie du milieu des années 1950 au milieu des années 1970», et je cite:

Le niveau élevé des taux de chômage récents nous paraît inacceptable. En effet, parmi tous les grands pays industriels, le Canada est probablement celui qui a le taux de chômage le plus élevé, même si l'on tient compte de différences dans les bases de calcul. Le taux actuel est pratiquement le double de ce qui devrait être l'objectif à atteindre à moyen terme. Un chômage aussi considérable représente des difficultés et des privations supplémentaires pour les familles et les individus qui en souffrent. Il représente aussi un gaspillage considérable de ressources humaines et un coût économique élevé pour l'ensemble de la société.

Tout cela est exposé dans le rapport.

La réduction de ce chômage doit donc être considérée, des points de vue humain, social et économique, comme une question de première priorité.

Quelle est la situation actuelle, monsieur l'Orateur? Comme député du Québec, je m'attarderai, ce soir, à discuter de la situation qui prévaut au Québec.

Lors de la dernière élection provinciale, la population du Québec a eu de faux espoirs. Appuyé par le parti libéral fédéral, M. Bourassa a dit: Je suis capable, en 1971, de créer 100,000 emplois. C'était un beau slogan électoral. Le chômeur assis chez lui, qui entendait ces promesses électorales, disait: Parmi ces 100,000 emplois, il y a sûrement un «job» pour moi. Avec ce slogan électoral, le parti libéral a été porté au pouvoir au Québec.

On disait que si le parti libéral prenait le pouvoir au Québec, alors qu'un gouvernement libéral le détenait à Ottawa, il n'y avait plus de problème pour les Québécois. Tout irait comme sur des roulettes. Quelle est la situation actuelle au Québec? On y compte 197,000 chômeurs, soit 8.4 p. 100 de la main-d'œuvre active, au regard de 7.2 p. 100 en novembre et de 6.7 p. 100 à la même époque, en 1969.

Le Québec a vu le nombre de chômeurs s'accroître de 31,000 en un seul mois, ce qui représente exactement la moitié de la hausse du chômage pour le Canada tout entier.

La ville de Montréal compte 2,000 chômeurs de plus que l'an dernier à la même date. Leur nombre s'élevait à 62,346, à la fin du mois de décembre. En 1970 seulement, 10,000 emplois ont été créés au Québec, au regard de 50,000, l'année précédente. Il n'était pas bon, le gouvernement de l'Union nationale de l'époque! Il avait créé 50,000 emplois en 1969. Il est raisonnable d'espérer que ce chiffre passe à 14,000 lorsque les chiffres du mois de décembre seront connus. Au cours des 11 premiers mois de 1970, il y avait 10,000 nouveaux emplois et 23,000 nouveaux chômeurs, à cause de l'augmentation de 33,000 de l'effectif de la main-d'œuvre.

Voilà un bilan de nature à faire réfléchir les hommes sérieux, car il est bien sombre et pousse les gens au bord du désespoir. Bref, il s'agit d'un bilan inacceptable dans un pays comme le nôtre.

Nous parlons des 25,000 jeunes, à Montréal, qui n'ont pas de «job». De ce nombre, beaucoup sont instruits.

On a mis de l'avant un système d'éducation des plus moderne au Québec. Je suis d'accord là-dessus. Mais le gouvernement actuel a oublié un autre principe: c'est que lorsqu'on fait du recyclage et qu'on tâche d'instruire nos jeunes, on doit également prévoir des possibilités d'emploi pour ces gens. Ceci n'a pas été prévu!

Voilà pourquoi, présentement, lorsque nous sommes dans nos circonscriptions, des gens viennent nous demander de l'emploi, presque désespérés de voir cette situation s'aggraver de jour en jour et n'entrevoyant aucune solution susceptible de régler leurs problèmes.

Sans proposer aucune solution pratique, l'honorable ministre du Travail se contente de blâmer l'administration antérieure, même si le taux de chômage est actuellement plus élevé.

Alors, il n'est pas étonnant de constater l'agitation et la contestation au Québec. Il n'est pas étonnant de constater que le ministre du Travail du Québec, M. Cournoyer, disait dernièrement: Si la situation ne s'améliore pas, le nombre de personnes désirant la révolution grandira! Si nous ne mettons pas tout en œuvre pour agir, si nous ne faisons pas face à la situation, à la réalité, ce qui me fait peur, c'est que nous n'aurons pas un nombre suffisant de policiers pour contrôler l'attitude de ces gens que le système aura fait souffrir.

Il n'est pas le seul à parler ainsi. M. Bourassa, premier ministre du Québec, disait la semaine dernière qu'il était inquiet et doutait de la possibilité de créer 100,000 emplois. Il ne proposait aucune solution et ne disait pas non plus quelles lois son gouvernement pourrait adopter en vue de corriger la situation.

Également, dans la province de Québec, les chefs d'industrie font entendre le cri d'alarme. M. Daoust, par exemple, disait que c'est le début de la catastrophe, lorsqu'on constate un taux de 8.4 p. 100 de chômage au Québec et que 11,500 emplois permanents ont été perdus l'an dernier.

Hier soir, en ouvrant les journaux, j'y lisais qu'une usine importante comme celle de SOGEFOR est en train de mettre à pied 800 employés. Il s'agit de quatre usines qui ont coûté à l'État et à l'entreprise privée 9 millions de dollars.

• (5.20 p.m.)

Lorsque nous savons que 52.8 p. 100 des faillites commerciales enregistrées au Canada se produisent au Québec et que le ministre du Travail se dit satisfait des mesures prises jusqu'ici par le gouvernement pour corriger cette situation, je dis que le gouvernement manque à son devoir.

Monsieur l'Orateur, quelles sont les causes de cette situation? On dira évidemment que c'est la crise d'octobre. Mais cette crise d'octobre n'a pas surgi comme un champignon. Au contraire, elle avait des racines; un malaise existait déjà, et le gouvernement ne l'a pas prévu.

Le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) ne disait-il pas, d'ailleurs, cet après-midi, que la cause principale de ce malaise était la politique fiscale du gouvernement actuel. A ce sujet, je voudrais faire consigner au hansard une déclaration de M. Claude Ryan, du journal *Le Devoir*, en date du 18 janvier 1971, qui disait, au sujet de la politique fiscale du gouvernement, et je cite:

> Le gouvernement Trudeau a suivi, en matière de finances publiques, l'une des politiques les plus réactionnaires ... Obsédé par l'objectif d'un budget équilibré, il a obligé en les acculant à des déficits par sa pingrerie fiscale, les gouvernements provinciaux et municipaux à accroître leur dette à l'étranger ...

Le gouvernement a de plus...

> ...retiré du secteur privé une portion telle du produit national que le dynamisme de ce secteur en a été affaibli ...

...au détriment de la majorité des travailleurs. Ainsi, on a...

> ...réduit des catégories nombreuses de citoyens dépendant plus immédiatement d'allocations de l'État, à un niveau de revenu qui les confine à la mendicité.

Monsieur l'Orateur, si l'on ne veut pas détruire ce pays, il est temps que l'on revienne à une conception plus dynamique des finances publiques.

[L'hon. M. Asselin.]

Je continue la lecture de l'article:

> Aux agents économiques dont les décisions et l'action créatrice sont essentielles à l'expansion économique, le gouvernement doit offrir des stimulants nouveaux.

Depuis près de trois mois, nous demandons au gouvernement de rétablir le programme des travaux d'hiver, non pas afin d'obliger les gens à vivre de l'assistance sociale ou de l'assurance-chômage, comme le veut le gouvernement actuel, en leur versant de maigres allocations, mais en leur donnant de l'emploi.

Un grand nombre d'assistés sociaux ne sont pas intéressés à recevoir des allocations sociales. Un grand nombre de ces assistés le sont parce qu'ils y sont obligés. La plupart d'entre eux aimeraient avoir du travail.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas remis en vigueur le programme de travaux d'hiver? On me dira que le système a engendré de la fraude. C'est évident. Mais il y est possible d'adopter une loi pour empêcher la supercherie. Il est bien plus intéressant pour quelqu'un qui travaille à des travaux d'hiver, dans une municipalité, de gagner $15 par jour que de recevoir une maigre prestation de $150 par mois. Il est moins porté à l'oisiveté et à la passivité.

Monsieur l'Orateur, nous avons fait des suggestions au gouvernement. Lorsqu'on lui a demandé de supprimer la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, pourquoi a-t-il fait la sourde oreille? On aurait pu ainsi donner du travail aux chômeurs. Les gens auraient vendu plus de produits manufacturés.

Lorsqu'on a demandé au gouvernement de supprimer la surtaxe de 3 p. 100, quelle fut la réponse du ministre des Finances (M. Benson)? On l'avait imposée uniquement pour un an. Le ministre des Finances l'a laissée en vigueur.

J'entendais, cet après-midi, le chef du Ralliement créditiste (M. Caouette) parler des impôts, de la surtaxe de 3 p. 100: c'est son parti qui avait voté avec le gouvernement pour le maintien de la surtaxe de 3 p. 100, en 1967.

Monsieur l'Orateur, quand serons-nous parvenus au moment où le gouvernement fédéral se départira de certaines juridictions en faveur des provinces, afin que celles-ci puissent disposer de meilleurs moyens économiques pour faire face à leur situation?

Cet après-midi, je posais une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), qui me répondait que le gouvernement fédéral a donné 150 millions au Québec pour combattre le chômage. Or, on nous apprend que sur les 150 millions, 68 seront affectés à la construction de routes, à Montréal. Cela vise à créer quels emplois, monsieur l'Orateur? Quatorze cents emplois pour 68 millions de dollars! Dans la construction de routes, on doit procéder à des expropriations, à des achats de terrains; on doit payer des frais judiciaires et extra-judiciaires. Est-ce alors logique d'accorder une subvention de 68 millions pour combattre le chômage, pour ne créer que 1,400 emplois au Québec? Je ne blâme pas le gouvernement du Québec d'avoir accepté cet argent pour construire des routes à Montréal, mais je dis qu'il est illogique de n'avoir réussi à créer que 1,400 emplois. J'ai pris la parole aujourd'hui, parce que je représente une circonscription où le chômage règne en maître. Vingt-cinq p. 100 de la main-d'œuvre est en chômage. Lorsque l'honorable ministre de l'Expansion

économique régionale prétend que par l'octroi de subventions, il crée de l'emploi, je dis que ce n'est pas réparti proportionnellement dans toute la province, puisque plusieurs circonscriptions du bas du fleuve et de la rive nord n'ont rien reçu.

Nous avons fait des instances. A Sacré-Cœur, dans ma circonscription, une usine de cartonnerie a été établie par l'UCC et les cultivateurs y ont investi des sommes importantes se chiffrant à plusieurs milliers de dollars. On a besoin de l'aide du gouvernement; on a besoin de quelques millions de dollars du gouvernement. On a fait appel à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale. On nous renvoie à Québec pour savoir si le gouvernement du Québec va accepter le projet. Cette cartonnerie, à Sacré-Cœur, pourrait donner de l'emploi à environ 1,500 personnes.

Qu'a-t-on fait des subventions du ministère de l'Expansion économique régionale? Il est évident qu'elles ont contribué à aider certaines industries, mais est-ce qu'on a créé un aussi grand nombre d'emplois qu'on le désirait? Est-ce que les chômeurs en ont profité au maximum? On l'a dit aujourd'hui: L'automation, la technologie a fait son entrée sur le marché du travail. Il faut trouver des formules pour aider directement le travailleur à se trouver de l'emploi. C'est le défi que le Parlement et surtout le gouvernement doivent relever, étant donné la situation tragique dans laquelle nous nous trouvons présentement.

Monsieur l'Orateur, on doit faire du recyclage une sélection plus complète. On perd beaucoup d'argent dans ma circonscription et dans plusieurs autres de la province de Québec, lorsqu'il s'agit du recyclage de la main-d'œuvre.

Dans ma circonscription, des ménagères suivent des cours de 7e année pour recevoir, évidemment, un salaire de $60 par semaine. Une ménagère engage une gardienne à $15 par semaine pour surveiller les enfants. Elle gagne $60 par semaine pour se recycler. Pourquoi se recycle-t-elle?

• (5.30 p.m.)

Les cours de recyclage doivent effectuer une sélection plus sévère, afin que l'argent des contribuables ne soit pas perdu d'une façon aussi scandaleuse.

Monsieur l'Orateur, la politique d'emploi et de lutte contre le chômage du gouvernement actuel a échoué. On a élaboré tout de go une politique à long terme. Que fait-on? Est-ce qu'on est allé consulter les conseils économiques et les Chambres de commerce de chaque région? Ces gens-là, monsieur l'Orateur, ont étudié la situation sous tous ses angles. Ils passent des heures à étudier la situation économique de leur milieu, et ils trouvent des solutions aux problèmes de leur milieu. Le ministre de l'Expansion économique régionale et le ministère du Travail devraient envoyer une équipe volante rencontrer immédiatement les responsables de ces conseils économiques régionaux, ainsi que les Chambres de commerce, afin de leur demander quels projets on pourrait réaliser en vue de pallier au chômage au pays, surtout au Québec.

Monsieur l'Orateur, un autre moyen serait de demander au gouvernement actuel s'il désire vraiment lutter contre le chômage. Il faudrait immédiatement demander la tenue d'une conférence fédérale-provinciale sur les problèmes du chômage, à laquelle les municipalités pourraient assister afin de trouver des solutions à ce problème aigu. Lorsqu'il y a eu urgence au Québec, on a pris des mesures d'urgence. Or, il y a urgence actuellement dans le domaine du chômage et le gouvernement doit, à mon avis, prendre les moyens à sa disposition pour tâcher de corriger la situation.

Si, malgré toutes les suggestions que nous avons faites, monsieur l'Orateur, le gouvernement refuse de prendre des décisions rapides, urgentes, efficaces, en vue de lutter contre le chômage, ce sera l'indication que ce gouvernement n'était pas sincère, lorsqu'il parlait de la guerre à la pauvreté, que le slogan de la «société juste» du premier ministre n'était qu'un trompe-l'œil et que le gouvernement n'était pas disposé à passer à l'action.

Je dirai, en terminant mes remarques, que si l'on ne prend pas les mesures nécessaires pour régler ce problème, le gouvernement sera jugé très sévèrement lorsqu'il sera appelé à rendre des comptes à la population canadienne.

[*Traduction*]

M. Robert P. Kaplan (Don Valley): Monsieur l'Orateur, c'est un euphémisme que de dire que le moment est venu pour nous d'abandonner nos politiques restrictives pour passer à une politique expansionniste. Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances (M. Benson) notait avec plaisir à quel point le Canada était parvenu à limiter l'inflation. Peut-être y avons-nous trop bien réussi.

Vu l'envergure relativement limitée de notre économie, qui dépend du commerce extérieur plus que tout autre pays, nous ne pouvons nous permettre un taux d'inflation supérieur à celui de nos partenaires, ce qui rendrait nos produits non concurrentiels. D'un autre côté, il n'est pas bon pour nous de n'avoir aucune inflation quand celle-ci est si considérable dans les pays qui sont nos fournisseurs et nos clients. Si notre inflation était nulle ou augmentait à un rythme bien moindre que celui de ces pays, on s'apercevrait, et particulièrement dans le cas des rentrées de capitaux à long terme que le Canada attire généralement, que les pressions que subirait notre balance des paiements feraient monter la valeur du dollar. Nous subirions ainsi autant de dommages que ceux qu'entraînerait une montée des prix. La solidité de notre dollar, dont est si fier le ministre, peut causer autant de difficultés que l'inflation elle-même. C'est l'argument, par exemple, des industries des pâtes et papier.

Notre objectif, selon moi, est de ne réussir seulement qu'un peu mieux que les autres. C'est assez facile à dire, mais pour cela, notre politique doit viser un objectif mobile dont on ne peut que deviner la vitesse de déplacement et qu'il faut se fixer bien à l'avance. Ceci démontre combien il est difficile de formuler des politiques de stabilité des prix. Chacun sait que les politiques de stabilité fiscales et monétaires que nous avons poursuivies ont eu des répercussions sur notre croissance économique et sur le niveau d'emploi et que les résultats des politiques gouvernementales ont parfois été inacceptables, surtout si l'on considère les répercussions régionales.

Il est trop simple et trop risqué de se concentrer sur un seul objectif économique à la fois. Lorsque le ministre des Finances évalue le comportement de l'économie et fait ses recommandations périodiques, il devrait le faire en considérant plusieurs objectifs et non pas un seul. Ces objectifs importants comprennent, notamment, le plein

emploi, une stabilité raisonnable des prix, une croissance économique soutenue et une balance des paiements terme.

En examinant aujourd'hui le problème qui se pose à l'économie canadienne, nous constatons combien il peut être difficile pour le gouvernement de relever le défi que pose la balance des paiements. Pourquoi est-ce si difficile? Le défi offre plusieurs dimensions. Premièrement, la nature apparemment cyclique de l'économie de marché libre. Deuxièmement, le degré où le Canada dépend d'influences étrangères qu'il ne peut contrôler, tant sur le marché international des capitaux à long et à court termes, que sur le marché international des denrées et des biens. Troisièmement, la division des compétences dans le secteur public, au sein de notre régime fédéral, et toutes ses implications en matières d'impôts, d'emprunts et de dépenses. Quatrièmement, le décalage entre le moment où des événements économiques se produisent et celui où assez de renseignements sont recueillis pour les mettre en relief. Cinquièmement, le décalage entre le moment où se prennent les mesures de redressement et celui où les effets s'en font sentir. Enfin, le nombre limité des mesures que le gouvernement a décidé jusqu'ici d'adopter pour la réalisation d'objectifs économiques. Voilà l'aspect du problème sur lequel je voudrais concentrer mon attention.

Le gouvernement actuel a augmenté le nombre des mesures qu'il est disposé à adopter, mais insuffisamment. Il s'est fié aux politiques fiscales et monétaires, dont il a aiguisé la pénétration régionale et locale plus qu'aucun de ses prédécesseurs. En outre, il a élaboré et financé à prix d'or des mesures devant accroître plus efficacement la mobilité de la main-d'œuvre sur le plan géographique et professionnel. Avec l'intervention étendue du gouvernement, on rationalise jusqu'à un certain point sur le plan industriel, agricole et financier. On fera davantage, espérons-le, par l'intermédiaire d'une politique améliorée de concurrence, qui nous est promise pour ce mois-ci. On tente d'améliorer le fonctionnement de la place du marché en fournissant plus de renseignements au consommateur.

Monsieur l'Orateur, le budget dont nous discutons tend vers la stimulation directe de l'économie. Le ministre l'a qualifié de mouvement de 2 milliards de dollars dans cette direction. Certains critiques voudraient voir le gouvernement dépenser davantage et plus rapidement. D'autres réclament un allégement radical de l'impôt. Je vous le demande, qu'implique ce demi-tour dans la politique économique? Après avoir payé si chèrement la stabilité des prix sur le plan social, par le chômage, qui s'aggravera peut-être avant de s'améliorer, le gouvernement va-t-il renoncer à la lutte contre l'inflation sans se prémunir contre un retour de cette dernière? A vrai dire, malgré toute l'expérience des 18 derniers mois, nous lançons l'économie dans un processus qui sera inévitablement assorti d'une pression croissante sur les prix et chauffera à blanc l'économie et pourtant nous n'avons trouvé aucun moyen de remédier à cela. Devant ces reproches, le gouvernement répond que ses politiques d'expansion sont mieux choisies qu'elles ne l'ont jamais été. Ces assurances sont peu convaincantes, selon moi.

Le Canada, monsieur l'Orateur, a besoin d'une politique de régie sélective des prix et des revenus. Un mécanisme s'impose pour contrôler les prix, les loyers, les salaires et les revenus. Les exportations ne donnent rien; les pressions du public non plus; les principes directeurs pas davantage; quant aux initiatives prises de plein gré, elles ont échoué faute de volontaires. Un système de contrôle s'impose et le gouvernement actuel, qui s'est montré si déterminé dans ses politiques économiques, n'a pas encore eu assez de courage pour en proposer un. En ce qui concerne la main-d'œuvre surtout, il n'a pas encore montré le courage qu'il faudrait pour obtenir des résultats. Un système de contrôle présente des problèmes naturellement.

Il faut tout d'abord reconnaître qu'un marché libre est préférable à un marché contrôlé. Selon de récents sondages Gallup, le public est disposé à accepter la régie des prix; mais jusqu'à quel point le public se rend-il compte de ses conséquences? L'une des valeurs fondamentales de notre société est la liberté de négocier: l'ouvrier est libre de négocier le prix qu'il veut toucher pour ses services et le producteur est libre de décider des biens qu'il désire produire et du prix qu'il veut obtenir contre ces biens. Quelle que soit la politique de réglementation que nous adoptions, notre objectif ultime devrait être le retour à la liberté du marché. En second lieu, la réglementation sélective est inévitablement injuste parce qu'elle permet aux secteurs non choisis de continuer d'exercer toutes les pressions qu'ils peuvent sur le marché et dans l'état actuel de nos marchés, ces pressions peuvent devenir écrasantes. C'est pourquoi le mécanisme de réglementation qui devrait être mis en place devrait pouvoir être accepté politiquement par une bonne proportion de la population au Canada.

• (5.40 p.m.)

Il semble que le facteur dangereux pour l'économie d'aujourd'hui soit les pressions qu'exercent les salaires. Comme preuve, on n'a qu'à se rappeler à quel point la main-d'œuvre a modifié les prix du marché au cours de la dernière année de fléchissement économique. Dans le passé, le marché de la main-d'œuvre a réagi comme les autres marchés aux pressions de l'offre et de la demande. Plus récemment, la main-d'œuvre, notamment celle qui est syndiquée, a cessé d'être une variable dépendante sur le tableau de l'économie. Les augmentations de salaire constituent une variable indépendante inexorable: elles ont tendance à fluctuer indépendamment, sans tenir compte des poussées du marché.

Par contre, sans effort d'imagination, on peut considérer que les bénéfices des sociétés, si mesurés qu'ils soient, sont responsables de l'inflation actuelle. Indépendamment de cela, je ne peux imaginer qu'on puisse accepter ni que donne des résultats un contrôle imposé au coût de la main-d'œuvre sans qu'on contrôle également les loyers, qui constituent l'une des plus grande dépenses accusant la hausse la plus rapide pour le Canadien moyen. Encore une fois, la justice exigerait de pratiquer une certaine forme de contrôle sur le revenu des professions libérales au service du public et sur la gestion du personnel, notamment dans les industries clés qu'on pourrait choisir pour y pratiquer le contrôle des salaires. Une troisième considération, c'est que les contrôles doivent être à court terme.

Il est évident que des contrôles permanents des prix et des revenus ne sauraient être sélectifs. Il faudrait qu'ils soient d'ordre général, autrement, il se produirait une

distortion préjudiciable de l'économie, due au mouvement des ressources des secteurs contrôlés vers les secteurs libres. En outre, plus la période de contrôle serait longue, plus il faudrait un appareil complexe. Des injustices inévitables, supportables à court terme, devraient être redressées par des révisions et des appels au fur et à mesure que la période se prolongerait.

Un dernier problème dont je veux parler, c'est la nécessité de créer rapidement un tel appareil au besoin et de le doter des cadres administratifs et de surveillance nécessaire, et celle de donner sans délai à toutes les personnes intéressées une compréhension très nette de leurs responsabilités. C'est pourquoi je proposerais que le Parlement adopte une sorte de loi sur les mesures de guerre économique; autrement dit, qu'il prévoie un régime de contrôle par voie législative, sans toutefois l'appliquer pour l'instant.

Que le gouvernement propose une mesure et donne au Parlement, aux groupes intéressés et au public l'occasion de l'étudier. Améliorons le régime proposé grâce à une participation générale; puis, mettons-le de côté jusqu'à ce que, les politiques d'expansion à l'étude ayant porté fruit, certains secteurs ou domaines de l'économie commencent à chauffer. Le moment venu, la compréhension et l'approbation publiques requises pour que le régime soit un succès existeront déjà; nous disposerons donc d'un moyen efficace pour casser les reins de la spirale inflationniste.

M. Frank Moores (Bonavista-Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, l'exposé budgétaire montre nettement que le gouvernement et ses conseillers ne se rendent pas compte de l'état de l'économie du pays. Compte tenu des chiffres visant le chômage publiés récemment, l'exposé budgétaire qui, au moment où il a été présenté reconnaissait l'incertitude du gouvernement quant à l'orientation de la situation économique au Canada, révèle maintenant à quel point le gouvernement s'est trompé dans ses perspectives économiques.

Monsieur l'Orateur, le budget est l'œuvre d'un homme qui ne sait pas réellement à quoi s'attendre. Il n'offrait aucun stimulant immédiat à l'économie. Il se fondait sur l'hypothèse d'une relance de l'économie. D'après les chiffres les plus récents visant le chômage, comme mes collègues l'ont expliqué, nous voyons que le chômage s'est accru à un rythme vertigineux pour atteindre un sommet au Canada depuis dix ans. Quelle est la réaction du ministre des Finances (M. Benson) face à cette situation? Il réagit de la manière habituelle en répétant les mêmes lieux communs: «que les nouvelles mesures prévues dans le budget... commenceront à produire leur effet prochainement». Je voudrais savoir ce qu'entend le ministre des Finances par «commencer». Quand compte-t-il commencer? Il est évident qu'il n'a pas encore commencé. Comment compte-t-il commencer? Rien dans ce minibudget ne permet même un minicommencement, et il faudrait bien plus. Il est manifeste, monsieur l'Orateur, que le gouvernement actuel n'a qu'un changement de vitesse économique: départ, arrêt, marche arrière, mais certainement pas de marche avant.

A la fin de décembre dernier il y avait au Canada 150,000 chômeurs de plus qu'à pareille époque l'année précédente. En tout, 538,000 Canadiens valides n'ont pas pu trouver d'emploi. Ce chiffre de 538,000, monsieur l'Orateur, est celui des chômeurs, mais bien d'autres sont touchés, et directement, du fait que ceux-là ne trouvent pas d'emploi. En calculant la moyenne des personnes à charge par travailleur au Canada, on trouve 1,700,000 à 1,800,000 Canadiens, hommes, femmes et enfants, qui subissent directement les effets cruels du chômage. Le nombre des personnes directement affectées par le chômage au Canada aujourd'hui dépasse la population de chacune des provinces du Canada sauf l'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique. En fait, c'est plus que la population totale des trois provinces Maritimes.

La situation actuelle dérive directement de l'action du gouvernement dans certains domaines et de son inaction dans d'autres. Nous ne l'avons jamais vu planifier avec sagesse, ni même réagir une fois la crise certaine. Même maintenant que la crise a éclaté, quelle est la position du gouvernement? Le premier ministre suppléant a fait observer que le gouvernement avait prévu une réduction constante du chômage et il dit maintenant qu'on n'a aucune raison de revenir sur cette prévision. Il ajoute ensuite que le gouvernement n'a pas de projets immédiats ni de nouveau plan de bataille pour réduire le chômage.

Je crois qu'il est maintenant évident pour tous les Canadiens, même les plus inconscients, sauf pour le gouvernement, qui paraît encore plus inconscient, que le gouvernement est incapable, non seulement de planifier avec tant soit peu de sagesse, mais même d'exécuter un projet valable formulé par quelqu'un d'autre. La situation actuelle du Canada frôle la catastrophe et le premier ministre suppléant, le ministre des Finances et leurs collègues y font face avec l'initiative qu'on attendrait de robots. Le gouvernement n'a jamais été reconnu pour ses programmes efficaces et ses prévisions exactes, pourtant des membres du cabinet sont toujours optimistes au sujet de l'économie et ils maintiennent leurs pronostics antérieurs d'une réduction constante du chômage. Cet après-midi, nous avons entendu le ministre du Travail (M. Mackasey) dire qu'il fallait du courage pour produire le chômage. Il en a paru fier. Je dis que pour y remédier, il faudra de la sagesse et c'est ce qui fait défaut.

• (5.50 p.m.)

Nous venons d'apprendre que le nombre de chômeurs a augmenté de 13 p. 100 depuis la fin de novembre, 40 p. 100 de plus qu'à pareille époque l'an dernier. Le gouvernement garde son optimisme. Que faut-il pour convaincre le gouvernement de se rendre à l'évidence et de comprendre qu'une crise est imminente au pays et qu'il importe d'agir? Il nous faut bien plus que ce que nous avons eu dernièrement, ce qu'on pourrait presque appeler un gouvernement par perception extra-sensorielle.

Une des caractéristiques du gouvernement depuis son arrivée au pouvoir est qu'il traite les gens comme s'ils étaient des numéros; il compte sur un ordinateur pour trouver des solutions, alors qu'il devrait comprendre que les Canadiens sont des individus qui éprouvent des sentiments. Les gens ne peuvent être passés à l'ordinateur et, en négligeant de le reconnaître, le gouvernement fait preuve de la plus grande cruauté car il néglige et gaspille la plus grande richesse d'un pays; sa population elle-même. On prétend que le gouvernement a freiné l'économie de propos délibéré pour combattre l'inflation. On a

voulu combattre l'inflation à tout prix, mais nous avons dû payer beaucoup trop cher. Chose regrettable, le gouvernement est responsable de cette initiative; il a tardé à s'attaquer à l'inflation et il tarde à s'en désintéresser. Il a pris tellement de temps à se rendre compte de la situation qu'il a dû exagérer.

Le premier ministre (M. Trudeau) aurait déclaré, le 23 décembre dernier, que l'inflation avait été jugulée. Monsieur l'Orateur, il se peut que l'inflation ait été jugulée temporairement, mais en encourageant les Canadiens à penser que l'inflation a été matée, le premier ministre du Canada les induit en erreur. Les hausses de salaires enregistrées au cours des six derniers mois ne peuvent que se répercuter sur les prix en 1971. Le marché des obligations, le meilleur baromètre de la politique économique du gouvernement, contredit la déclaration du premier ministre, suivant laquelle l'inflation aurait été jugulée. Les taux d'intérêt pour les prêts à long terme demeurent très élevés et le rendement des valeurs à long terme n'a pratiquement pas changé.

Le ministre des Finances de l'Ontario, M. MacNaughton, a demandé, le 7 décembre dernier, au gouvernement fédéral d'accroître le rendement de notre économie—de stimuler l'économie des régions à forte expansion. Dans une mise en garde, il a averti les autorités provinciales et municipales qu'au cas où Ottawa continuerait à pratiquer une politique de faible croissance, elles seraient obligées d'emprunter à des taux élevés d'intérêt ou d'augmenter leurs impôts. S'il est une mesure que le ministre des Finances aurait dû prendre immédiatement, c'est bien la suppression de la surtaxe de 3 p. 100. Les Canadiens comptaient sur lui pour annoncer des réductions d'impôt en vue de stimuler l'économie. A la place, il a imposé une taxe additionnelle, pourrait-on dire, en maintenant la surtaxe.

Le Canada ne peut se permettre de laisser durer un chômage excessif. Selon le Conseil économique, le pays a perdu une production de 3 milliards de dollars à cause du niveau élevé du chômage. Ce fait inhumain et honteux ne trouble pas la suffisance du gouvernement. Le ministre des Transports (M. Jamieson) aurait dit le 2 janvier qu'il accepterait un taux de chômage de 6 p. 100, voire de 10 p. 100. Aucun Canadien ne devrait accepter cela, monsieur l'Orateur, et tout représentant des électeurs du Canada qui est prêt à le faire devrait démissionner.

On trouve dans le budget supplémentaire, approuvé dans les dernières heures de séance avant le congé de Noël, un autre indice de l'orientation donnée aux politiques économiques du gouvernement. Il fallait 69 millions de dollars de plus pour financer la dette publique parce que le gouvernement avait dû emprunter plus qu'il ne l'avait prévu. Il a fallu verser aux provinces encore 51 millions de dollars en vertu du Régime d'assistance publique du Canada parce que les assistés qui avaient été forcés d'émarger au Régime étaient plus nombreux qu'on ne l'avait prévu.

Ce dont le gouvernement ne se rend pas compte apparemment, c'est qu'une fois l'économie ralentie à dessein, on ne peut la ranimer par des discours seulement. Les entrepreneurs qui, il y a quelques années, développaient et stimulaient l'économie, ont été intimidés par les politiques gouvernementales et hésitent à reprendre au point où ils se sont arrêtés. On ne peut changer l'humeur des gens seulement en tournant un commutateur. Il faut des moyens plus positifs et plus sérieux pour relancer l'économie. Un grand nombre d'entreprises ont ralenti au point où elles ne font que se maintenir; la baisse des taux d'intérêt les empêchera sans doute de faire banqueroute, mais elles ne pourront se développer comme il le faudrait. Parlant de banqueroute, qu'on me permette de dire que la banqueroute intellectuelle semble être le point fort du gouvernement actuel.

Il est d'importance vitale que les vis-à-vis reconnaissent qu'ils ont tort, ne fût-ce que pour l'amour du peuple qu'ils ont choisi de servir.

Les sombres statistiques du chômage constituent la déclaration la plus éloquente qu'on puisse faire sur la faillite de la politique économique du gouvernement. Le ministre des Finances ne peut, ou ne veut pas, offrir le moindre espoir que le pire ne soit pas encore à venir. Il ne peut non plus se rabattre sur une rationalisation statistique, en disant que le taux désaisonalisé s'améliore. Il a monté le mois dernier, et tout semble indiquer qu'il montera encore beaucoup plus, plus tard, cet hiver. Pourtant, le gouvernement continue, dans la même veine optimiste, à prédire que la situation va s'améliorer bientôt.

Quoi qu'en puisse dire le gouvernement, le chômage est le produit direct de sa mauvaise administration financière. Les députés d'en face doivent certainement comprendre maintenant que leur politique est mauvaise. Je supplie le ministre des Finances de se montrer honnête et sincère avec le peuple. Il faut lui dire la vérité sur la gravité du chômage, et le gouvernement doit publier ses prévisions pour révéler dans quelle mesure la situation peut se détériorer. Ce n'est qu'après avoir admis la gravité de la situation que nous serons en mesure d'y apporter une solution.

Puis-je signaler qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Moores: Monsieur l'Orateur, comme je le disais à six heures, avant de pouvoir trouver une solution au chômage, le gouvernement doit comprendre l'énormité du problème auquel le Canada fait face. Tenter d'enrayer l'inflation en créant du chômage n'a pas marché dans d'autres pays; cela ne marchera pas au Canada. La politique du gouvernement est mauvaise: on n'enraie pas l'inflation en créant un chômage généralisé. Il m'est facile de critiquer l'inaction du gouvernement depuis environ un an, mais c'est l'avenir qui importe maintenant. D'ici, où allons-nous en tant que nation? Que pouvons-nous faire pour instaurer une politique apte non seulement à corriger la situation actuelle mais aussi à éviter qu'une situation analogue se reproduise dans les années à venir?

Comme l'a demandé aujourd'hui le chef de l'opposition, M. Stanfield, il est essentiel de réduire les impôts et il est primordial, pour le bien du pays, que le ministre des Finances s'efforce de procéder immédiatement à ces réductions. Même si ces mesures sont prises immédiate-

ment, il faudra un certain temps avant qu'elles ne portent tous leurs fruits, mais il faut absolument prendre au plus tôt une décision dans ce sens avant que la situation ne devienne désespérée. Il faut rétablir l'économie canadienne et le gouvernement doit faire le premier pas dans ce sens en agissant sans délai.

Un haut niveau de chômage affecte le pays tout entier, mais plus particulièrement les régions défavorisées. Dans ma province—Terre-Neuve—la situation est bien pire qu'ailleurs au Canada. A la fin du mois d'août dernier, le ministère provincial des services sociaux et du reclassement social a révélé que 93,000 Terre-Neuviens recevaient une aide du ministère. Cela seulement indique qu'environ 19 p. 100 de la population vit de l'assistance sociale. Les récentes statistiques du chômage indiquent que 68,000 hommes, femmes et enfants de Terre-Neuve sont directement touchés par le chômage. Pour une province d'à peine 500,000 habitants, ces chiffres sont renversants.

En consultant les statistiques pour l'ensemble du Canada, on s'aperçoit que la population active du pays s'élevait, en novembre 1970, à 8,940,000 personnes, tandis qu'elle n'était plus que de 8,329,000 en décembre. En un mois, la population active a donc diminué de 611,000 personnes. Le ministre a beau faire «non» de la tête, ce sont là les chiffres publiés par ses propres services. Ces 611,000 personnes sont dans l'impossibilité de trouver un emploi et, après plusieurs visites au bureau de la main-d'œuvre, elles ont dû abandonner tout espoir. La plupart d'entre elles vivent dans des régions comme Terre-Neuve où il n'y a tout simplement pas de possibilités d'emploi. Les statistiques du chômage ne tiennent aucun compte de cette diminution de la population active. Je crois que si l'on évaluait avec précision les effectifs de la population active de Terre-Neuve, on s'apercevrait que près de 20 p. 100 des habitants sont actuellement en chômage, et ces chiffres continueront à augmenter au fur et à mesure que l'hiver avancera.

Le premier ministre de Terre-Neuve n'admet même pas que le chômage pose un problème. En fait, un de ses ministres a déclaré à la télévision, il n'y a pas si longtemps, qu'une «vague de prospérité» se faisait sentir dans toute la province. On ne pourra résoudre aucun problème tant que nos dirigeants ne se seront pas rendu compte de son existence. A Terre-Neuve, le gouvernement prévoit un «mini-boom» économique pour l'été prochain; si cette prévision se vérifie, tant mieux. Mais il faut se poser une question: Qu'en sera-t-il l'hiver prochain? Nous assistons maintenant à Terre-Neuve à la création d'emplois temporaires et saisonniers, sans aucun égard pour les perspectives à long terme. Le premier ministre de la province présentera un plan directeur—ou, comme certains préfèrent l'appeler, un «master's Plan»—au cours d'une conférence d'ordre économique qu'il a convoquée pour les 4, 5 et 6 février prochains.

• (8.10 p.m.)

Un programme pour Terre-Neuve devrait comporter des apports financiers substantiels de la part du gouvernement fédéral. Pourtant, lundi dernier, ici même à la Chambre, quand on lui a demandé s'il préparait un programme spécial pour Terre-Neuve, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) a déclaré ne pas être au courant d'un tel programme et, par la suite, il a donné à entendre qu'il ne savait rien de la tenue d'une telle conférence. C'est bien là le genre de projets écervelés auxquels nous a habitués le gouvernement provincial de Terre-Neuve. On fait promesses sur promesses, mais on n'accomplit pas grand chose!

Terre-Neuve a un besoin urgent d'un plan de développement. Cette province a besoin de beaucoup plus que le ministère de l'Expansion économique régionale ne lui a donné jusqu'ici. On est à mettre en place une infrastructure qui facilitera son développement industriel. Personne ne peut dire qu'on n'ait pas besoin de services ni que ceux-ci ne soient pas souhaitables, mais de tels services n'auront de sens que lorsque la population qui aura à les employer aura la chance de gagner suffisamment pour avoir un niveau de vie raisonnable, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Il y a peu de temps, le Conseil économique des provinces atlantiques s'est réuni ici à Ottawa, avec le comité. On y a proposé que l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve figurent au nombre des provinces qui doivent recevoir des subventions accordées par le ministère de l'Expansion économique régionale aux industries primaires. Je suis d'accord là-dessus et je crois que c'est indispensable. Le gouvernement fédéral, avec l'approbation du gouvernement provincial, établit mal ses priorités. Les problèmes de Terre-Neuve sont très différents de ceux de Montréal. Le point de vue urbain et bureaucratique que nous avons connu jusqu'ici ne peut s'y s'appliquer.

Le Conseil consultatif des provinces atlantiques a été chargé d'entreprendre une étude à Terre-Neuve afin de découvrir pourquoi le programme des subventions régionales ne fonctionne pas. C'est un fait; le ministre et son ministère en sont conscients. Quand ils auront trouvé la réponse, j'espère qu'ils proposeront quelque chose de réalisable pour notre province. Jusqu'ici, le programme du ministère de l'Expansion économique régionale a créé très peu d'emplois permanents à Terre-Neuve. La raison en est que le ministère chargé de l'exécution de ce programme n'a tenu aucun compte de la mise en valeur des ressources de notre province, ce qui, de l'avis de beaucoup de gens, dont moi-même, constitue de loin une question de première priorité si nous voulons à Terre-Neuve établir notre identité. Nos gens doivent exceller dans le domaine de leur choix et mettre en valeur les industries qui leur sont naturelles. Il n'est pas raisonnable de s'attendre que Terre-Neuve établisse une base infrastructure industrielle raffinée. Les Terre-Neuviens n'ont pas été formés pour ce genre d'industries. Ils connaissent bien les industries avec lesquelles ils sont familiers; ils veulent qu'elles soient plus prospères.

L'avenir des régions rurales de Terre-Neuve suppose l'établissement d'industries d'exploitation des ressources, qui devront exceller. Il serait aussi insensé de créer, à Terre-Neuve, une infrastructure industrielle qui forcerait les gens à obtenir une formation scientifique que de demander au maître d'hôtel du Reine Elisabeth de faire fonctionner une scie mécanique. Il faut développer nos industries primaires, ce qui aiderait directement les petites entreprises fondées sur les matières premières, comme le poisson, le bois, les mines, les produits agricoles et ainsi de suite. A l'heure actuelle, on applique un programme qui va créer des emplois à temps partiel alors que nous avons besoin d'emplois à plein temps.

Nos gens doivent avoir l'occasion de fournir leur apport à cette grande nation. Quelle que soit l'attitude du premier ministre, à Terre-Neuve le peuple se réveille et veut participer activement. Nos Terre-Neuviens sont essentiellement pacifiques, mais ils commencent à en avoir assez de l'incurie et de l'incompréhension tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial. Ils veulent des emplois. Ils veulent jouer un rôle au Canada et ne pas être traités en citoyens de seconde zone. Il incombe au gouvernement fédéral de mettre au point des programmes qui aideront vraiment à l'expansion des provinces comme Terre-Neuve. On doit se rendre compte que les gens de ces régions n'auront jamais le niveau de prospérité qu'on trouve dans les grandes villes du Canada. Il faut cependant que la prospérité augmente assez pour permettre à la population de vivre convenablement et de profiter des nombreux avantages que comporte sa situation géographique.

La province de Terre-Neuve est appelée à un grand avenir. Ses réserves de ressources sont plus grandes que celles des autres provinces de l'Atlantique réunies. Il faut exploiter cette réserve de ressources au profit de tous, et non pas de quelques-uns seulement, comme c'est la cas actuellement. Comme je l'ai dit tout à l'heure, on ne peut pas traiter les Canadiens simplement comme des numéros. Chaque personne et chaque région sont différentes, et toutes à leur façon ont quelque chose à apporter. Le gouvernement ne fait pas cas de cette réalité, mais il faudra qu'il en tienne compte s'il veut que notre pays suive la destinée qui est la sienne, à juste titre de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'hon. député. Ce n'est pas du tout pour critiquer ce qu'il a dit. Si je l'ai bien entendu, il a annoncé que le chiffre de la population active avait baissé de 611,000. Or je suis certain qu'il est erroné. Le chiffre désaisonnalisé est de 65,000 ou autrement de 79,000.

M. Moores: Quel est le chiffre réel?

L'hon. M. Benson: Je viens de le dire; mon honorable ami devrait écouter.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Sauf erreur, le ministre a posé une question. Le député peut répondre s'il le veut.

M. Moores: Le BFS m'a appris ce matin que le chiffre était 8,940,000 en novembre et de 8,329,000 en décembre. Je suis certain que le ministre ne voudra pas faire d'erreur, comme l'autre jour.

L'hon. M. Benson: Je me contente de dire que je ne me suis pas trompé.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je prie les députés de se rasseoir. A mon avis, la discussion s'engage. Nous ne sommes pas à une période de questions et de réponses. Je donne la parole au député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler).

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, avant de participer au débat, je voudrais faire la lumière sur un point de détail. J'ai beaucoup d'admiration pour Terre-Neuve. Je n'ai visité cette province qu'une fois, mais ce que j'en ai vu m'incline à croire que c'est un endroit intéressant. Cependant, la province ne compte pas huit millions d'habitants; alors je ne vois pas comment huit millions de gens pourraient être en cause.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Les députés auraient-ils l'obligeance de reprendre leurs places.

M. Moores: Monsieur l'Orateur, je veux informer le député que Terre-Neuve est bien entrée dans la confédération et les chiffres que je citais sont applicables au Canada et non pas à Terre-Neuve.

M. Osler: Peu importe, en vérité, qu'il s'agisse de huit millions de gens, de 800,000, de 80,000 ou de 8, qui à Terre-Neuve sont en chômage et éprouvent des difficultés. A vrai dire, il n'y a pas lieu pour personne ici de se réjouir du chômage au Canada. Je ne crois donc pas que notre objectif diffère tellement d'un côté à l'autre de la Chambre.

• (8.20 p.m.)

Je tiens à vous dire ma stupeur à la pensée que les seules critiques positives formulées là-dessus aujourd'hui sont venues du côté ministériel et non de l'opposition. Il me semble pourtant que c'est le rôle des députés de l'opposition de critiquer de façon positive. Je voudrais donc ajouter mes quelques critiques, mais je signale d'abord que j'ai dû convenir, avec le ministre du Travail (M. Mackasey), que nous avons fait du progrès depuis la dernière crise du chômage au pays. Beaucoup de mesures ont été prises pour atténuer les effets de ce grave problème chez ceux qui en sont les victimes, mais il faudra faire davantage et en arriver un jour à faire disparaître complètement le chômage.

Permettez-moi d'abord de considérer le pays dans son ensemble et de me demander, comme habitant d'une province non centrale, si les dés sont pipés sous notre régime confédératif. Je crois qu'ils le sont. J'ai l'impression que les provinces centrales contrôlent la Chambre des communes et doivent par conséquent influencer le caucus de tous les partis nationaux qui ont été au pouvoir à la Chambre des communes. Les Pères de la Confédération, qui avaient prévu la chose, se sont imaginés qu'ils pourraient assurer une représentation égale aux régions en instituant un Sénat, auquel ils attribueraient des responsabilités régionales. Mais le Sénat ne représente pas des régions et comme les sénateurs sont désignés, il est bien difficile de faire croire aux gens que le Sénat représente qui que ce soit. Même, s'il est vrai que le Sénat devait représenter les régions, les Pères de la Confédération n'ont pas tenu compte du fait que l'Ouest du Canada a fait partie de la Confédération plus tard et n'a jamais eu le nombre de sénateurs qu'il lui aurait fallu dans la Confédération. Il y a donc quelque chose qui ne va pas dans la Confédération, quelque chose qui ne va pas au siège du gouvernement. Le gouvernement fédéral tire toute sa force du Canada central car le Parlement est représentatif de la population qui, dans son ensemble, a des intérêts opposés à ceux des habitants du Manitoba, de

Terre-Neuve ou de toute autre région en dehors du Canada central.

La clef du problème du chômage, comme de nombreux autres problèmes, se trouve dans la réforme constitutionnelle. Je ne parlerai pas ce soir de la réforme constitutionnelle, mais il est aussi nécessaire de réformer le Règlement de la Chambre des communes, ce qui ne nécessite pas obligatoirement de réviser nos lois organiques. Nous ne sommes pas un État centralisé et il est ridicule, au début de notre deuxième siècle d'existence, de prétendre qu'un mécanisme de gouvernement qui est assez bon pour la Grande-Bretagne, qui est un État centralisé, soit assez bon pour nous. Ce système ne nous convient pas. Il nous faut procéder à une réforme constitutionnelle. Quoi qu'il en soit, on a vu se développer dans notre pays, ces dernières années, un courant nouveau, favorable à un fédéralisme authentique ainsi qu'une conscience sociale nouvelle vis-à-vis des personnes sans emploi et des personnes inemployables, comme l'a signalé cet après-midi le ministre du Travail. Le gouvernement actuel a montré de façon très encourageante qu'il se préoccupait de ce problème dans les deux directions et il est possible qu'un jour le Canada fournisse des possibilités égales à tous ses citoyens, quel que soit l'endroit où ils vivent ou les circonstances dans lesquelles ils sont nés. Voilà l'objectif vers lequel nous devons toujours travailler.

Mais j'aimerais illustrer ce dont je parle. A la page 1 du *Globe and Mail* de vendredi dernier j'ai trouvé deux articles importants sur la pollution. Selon le premier article, les Grands lacs inférieurs et certaines parties du Saint-Laurent représentent déjà de graves dangers pour notre santé à cause de la pollution humaine et industrielle. En 1968, la part des frais encourus par le Canada pour la décontamination aurait atteint environ 211 millions de dollars. Le deuxième article déclare que l'urbanisation et l'industrialisation rapides accéléreront la tendance actuelle. Dans 30 ans, plus de la moitié de la population canadienne sera concentrée dans la vallée du Saint-Laurent et dans la vallée du Fraser inférieur. Elle pourrait donc présenter de graves problèmes de pollution dans ces belles régions du Canada. Et pourtant, est-ce inévitable? En tant que députés, nous pouvons intervenir si nous le désirons vraiment.

Pendant le congé de Noël, j'ai lu le livre de Pierre Berton «The National Dream». C'est un livre très intéressant dont j'aimerais paraphraser une des pensées. Avant la Confédération, le Canada était un pays dont la population était prisonnière des basses terres du Saint-Laurent. Maintenant, cent ans plus tard, n'est-il pas stupide de rester sans réaction quand le Canadien moyen, inutilement et par manque de réflexion, se réemprisonne lui-même dans cette même vallée du Saint-Laurent qu'il pollue irrévocablement?

Je prétends que le dernier budget du ministre des Finances (M. Benson) apportera sa petite contribution personnelle à la pollution de cette prison que l'on reconstitue dans la vallée du Saint-Laurent. Nous devons tous nous opposer à ce processus et à sa prolongation. Ce budget tend également à ajouter une autre forme de pollution qui est celle des esprits, c'est-à-dire le mécontentement régional que quiconque s'intéresse au Canada doit également réprouver.

Qu'il me soit permis de vous dire, honorables députés, pourquoi je le pense. Dans le discours du budget du ministre, j'ai relevé pas moins de six remarques et déclarations montrant que lui-même et le gouvernement se préoccupent du principe de l'égalité des chances pour les habitants des diverses régions du Canada. Cependant, dans les mesures précises que propose le ministre des Finances, je constate que seulement le tiers semblent avoir une portée directe sur la réduction de l'écart économique entre les diverses régions. Toutefois, c'est dans les différences entre les possibilités économiques qu'offrent les diverses régions qu'on trouve la racine du grave chômage actuel.

Pardonnez-moi, monsieur l'Orateur, d'appuyer ma déclaration par un exemple qui n'a que trop la saveur du Manitoba. Vers la fin de 1969, il devenait clair que les conséquences de la politique anti-inflationniste du gouvernement se feraient sentir surtout en Ontario, en Colombie-Britannique et dans les Prairies. Des problèmes existaient à d'autres endroits, mais ils avaient un caractère permanent ou chronique. C'était ceux qui semblaient des anomalies. La demande a certainement été excessive en Ontario et en Colombie-Britannique, et le gouvernement avait raison de tenter d'y calmer les choses. Les conditions défavorables sévissant dans les Prairies et non attribuables à cette politique pourraient être rattachées à la surabondance du blé dans le monde. Les Prairies vendent encore du blé, mais si on considère les derniers chiffres du chômage, on constate que les Prairies, l'Ontario et la Colombie-Britannique, dans cet ordre, sont les provinces où le pourcentage du chômage a le plus augmenté, au mois de décembre dernier, en comparaison du reste du pays.

Les Prairies essaient de restreindre leur dépendance relative de l'agriculture. De son côté, ma propre province a grandement progressé dans cette voie. Les chiffres de 1968 révèlent qu'alors que l'agriculture ne représente que 480 millions de dollars en matière de production, la fabrication correspond à 1,052 millions et l'industrie minière, à près de 200 millions. C'est une tendance saine, que nous nous efforçons tous de suivre et que nous espérons accélérer, mais nos marchés pour les produits manufacturés sont les suivants: Environ 37.8 p. 100 des marchés du Manitoba sont situés dans d'autres provinces canadiennes, l'Ontario et le Québec étant les clients les plus importants puisqu'ils en représentent environ 20 p. 100. Par contre, nos marchés étrangers ne constituent que 5.5 p. 100 de notre production fabriquée. En somme, nous dépendons dans une grande mesure des divers marchés que le gouvernement fédéral tente de modérer. Par ailleurs, nos fabricants, contrairement à ceux d'autres endroits jouissent de façon restreinte des avantages qui découlent de notre commerce florissant d'exportation.

• (8.30 p.m.)

Toutefois, lorsqu'on examine les chiffres correspondants pour l'Ontario et le Québec, on constate que les fabricants comptent sur les ventes dans les autres provinces à raison de 13.2 p. 100 en comparaison de notre proportion de 37.5 p. 100, ce qui est un chiffre beaucoup plus bas que leur consommation intérieure ou leurs exportations à l'étranger qui représentent en tout 86.6 p. 100 de la production. Nous consommons ou exportons une proportion de 62 p. 100 seulement. C'est ainsi que le

Manitoba se préoccupe beaucoup plus de la prospérité du centre du Canada qu'on pourrait le soupçonner à première vue; pour sa part, l'Ontario s'inquiète beaucoup moins de l'Ouest. Les choses ont radicalement changé depuis autrefois. Lorsqu'on ralentit les activités en Ontario et en Colombie-Britannique pour combattre l'inflation, le Manitoba est forcément moins prospère. Il se peut que la déflation ait été nécessaire dans d'autres régions du Canada, l'an dernier, mais nous n'en avions sûrement pas besoin au Manitoba.

Je voudrais maintenant citer certaines statistiques démographiques. En 1911, la population des Prairies comptait pour 18.5 p. 100 de celle du Canada, et le nombre de ses députés représentait 12.2 p. 100 des sièges à la Chambre des communes. Pour la population, la proportion avait atteint 22.6 p. 100 en 1931, tandis que les députés manitobains occupaient 22 p. 100 des sièges à la Chambre des communes. La population du Manitoba ne représentait, en 1951, que 18.1 p. 100 de celle du Canada et elle n'était représentée que par 18 p. 100 des députés à Ottawa. En 1968, le pourcentage était tombé à 16.7 pour la population et à 17 pour le nombre de députés au Parlement. Il en ressort clairement que la population du Manitoba et des provinces des Prairies ont diminué en importance et qu'il en est ainsi de la députation. Voilà ce qui s'est produit depuis le milieu des années 30 et nos statistiques sur la migration nette me donnent raison. De 1951 à 1956, le Manitoba a perdu 185 citoyens. De 1956 à 1961, il en a perdu 4,360, et de 1961 à 1966, 28,960. Ces chiffres révèlent que la tendance s'est maintenue depuis 1951.

Aux yeux des gens de l'Ouest, les liens commerciaux ne semblent plus relier l'Est et l'Ouest, comme c'était le cas autrefois. Nos centres commerciaux sont importants, mais notre influence au sein de la Confédération baisse constamment. D'autre part, la population des Prairies augmente et fournit des débouchés à la partie centrale. Ce fut le cas jusqu'aux années 30, mais ces marchés ne cessent de perdre de l'importance depuis quelques années, comme d'ailleurs la délégation des Prairies à la Chambre des communes. Par ailleurs, l'importance du marché extérieur de la province centrale augmente graduellement.

D'après mes chiffres, l'Ontario exporte des produits, mais nous exportons notre problème du chômage. Au Manitoba, nous exportons des citoyens depuis des années. Nous les exportons vers l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique. C'est pourquoi notre taux de chômage désaisonnalisé n'est que de 4.3 p. 100, bien en deçà de la moyenne nationale. Notre problème de chômage est relativement beaucoup moins grave qu'ailleurs, mais c'est une piètre consolation car les chômeurs pour qui nous aurions à trouver du travail sont allés grossir les rangs des chômeurs dans d'autres régions du Canada. En période de prospérité, ces personnes qui ont quitté le Manitoba aggravent le problème de la pollution en Ontario et en Colombie-Britannique et contribuent à l'inflation dans les régions où elles vont s'installer. Le gouvernement fédéral prend alors des mesures anti-inflationnistes qui semblent s'attaquer au Manitoba et à d'autres provinces, et le Manitoba a été matraqué involontairement l'année dernière parce que le gouvernement fédéral a voulu maintenir nos exportations concurrentielles et empêcher l'inflation d'envahir le Canada central. Quand les temps sont un peu plus durs, le gouvernement fédéral propose des remèdes basés sur un chômage global d'environ 4 p. 100, ce qui inévitablement profite surtout aux provinces qui ont causé les difficultés en premier lieu et qui ont donc le plus de chômage.

Bien peu de mesures proposées dans le budget à l'étude vont aider le Manitoba à améliorer sa position au sein de la Confédération, position, qui, je le répète, s'affaibilit depuis une vingtaine d'années. Certaines de ces mesures vont apparemment aggraver la position de cette province. Ce sont de bonnes mesures que j'appuierai certes, mais elles ne s'inspirent guère d'une pensée réellement fédéraliste, qui est devenue plus nécessaire que jamais auparavant. Un des principaux objectifs d'un État fédéral doit être d'équilibrer les éléments qui le constituent. C'est l'objectif déclaré du gouvernement actuel. Il ne faut jamais oublier cet objectif; il faut revenir à nos premières préoccupations et respecter l'axe est-ouest que nous avons créé. Si nous devions faillir à la tâche, le sort de notre nation sera compromis. De plus, nous devons, de propos délibéré, favoriser des politiques propres à encourager notre population excédentaire à se diriger vers l'Ouest et le Nord.

C'est dans l'action du ministère de l'Expansion économique régionale que doit, dans l'immédiat, résider l'espoir d'un changement. C'est avec plaisir que j'ai entendu le ministre déclarer qu'un montant de plus de 300 millions de dollars serait dépensé en 1971-1972. J'aimerais savoir d'après quels critères ces crédits seront attribués. Si le chômage devait constituer le seul critère, cet argent aurait vite fait de s'évaporer en ce qui concerne le Manitoba et quelques autres provinces. Nous avons exporté notre chômage pendant des années. Si l'on retient comme critère l'octroi à toutes les régions de chances égales dans le domaine économique—ce qui est l'objectif déclaré du gouvernement—nous autres, Manitobains, pourrons demeurer confiants en l'avenir du Manitoba et de l'ensemble du Canada. L'expansion économique régionale, assortie des mesures déjà prises en vue d'asseoir l'agriculture des Prairies sur une base à long terme qui soit saine, pourrait alors devenir quelque chose de vraiment efficace au moment où nous nous engageons dans le second centenaire de la Confédération.

Je songe à une expansion économique régionale accompagnée d'une rationalisation de l'agriculture ainsi qu'à une troisième mesure d'importance vitale que je proposerais en lui donnant le nom de fonds de stabilisation régionale. On doit mettre au point un mécanisme qui permette la régionalisation de la politique monétaire et fiscale, et les provinces pourront alors utiliser leur politique fiscale à des fins de stabilisation. Cela m'encourage de savoir que les différents ministres des Finances étudient maintenant ce problème. Je le répète, il faut trouver un moyen de stimuler ou de freiner l'économie d'une région donnée sans que l'économie du Canada tout entier en soit affectée.

Il y a quelque temps, M. André Raynauld, de l'Université de Montréal, a proposé un régime de ce genre. C'est un économiste fort respecté. J'ai l'impression que le gouvernement fédéral a adopté certaines de ses propositions, au moins en partie, en créant un fonds de prêts de 150 millions de dollars pour des travaux publics provinciaux. En prenant comme unique critère les chiffres du chômage, le gouvernement empêche le fonds de contribuer à la planification fiscale à l'échelle régionale, ce que proposait

Raynauld en premier lieu, et pourtant c'est un élément-clé pour tout progrès dont le Manitoba et bien d'autres provinces ont absolument besoin.

Le principal objectif à long terme du gouvernement actuel, ou de tout autre gouvernement fédéral doit être de s'efforcer d'obtenir une répartition plus équitable du revenu et des emplois dans l'ensemble du Canada. Nous ne devons jamais l'oublier. J'ai parlé du Manitoba, mais cela s'applique sans aucun doute aussi à d'autres régions.

• (8.40 p.m.)

Je félicite le ministre de son budget. J'espère que le prochain, celui de mars, ainsi que son nouveau bill sur la fiscalité, s'attaqueront plus vigoureusement aux disparités régionales. Nous pourrons alors envisager un Canada où nous n'aurons plus à transformer le Saint-Laurent et le cours inférieur du Fraser en égouts à force de les polluer, car alors, monsieur l'Orateur, les Canadiens auront d'égales chances d'épanouissement, d'où qu'ils viennent et où qu'ils décident de vivre.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, le comportement du ministre des Finances (M. Benson) ce soir, alors qu'il répondait à une question d'un député de l'opposition, m'a fait songer à une caricature parue dans le journal d'aujourd'hui et dont la légende dit: «Vous vous sentirez mieux quand vous serez désaisonnalisé». Je suis convaincu que les chômeurs qui errent dans les rues se soucient peu que nous parlions de chiffres réels ou de chiffres désaisonnalisés. Ils savent qu'ils sont chômeurs; ils savent qu'il y a une raison à leur chômage et ils savent que le gouvernement ne fait rien pour les aider.

La société canadienne d'aujourd'hui est régie par des ordinateurs et, dans cette société, il y a du chômage et du sous-emploi. Il appert que la plupart de nos problèmes sont confiés à un ordinateur. Avant de prendre ses décisions, le gouvernement consulte ses ordinateurs. Il semble que le gouvernement n'est pas prêt à demander à des sociologues de trouver les causes du mal dont souffre notre société; il préfère introduire des données dans un ordinateur et essayer d'obtenir des réponses de cette façon. Il est grand temps que les gens se rendent compte que notre société est dirigée par des ordinateurs. On ne remédiera pas à la situation tant que les Canadiens ne s'en rendront pas compte.

Certains qui ne connaissent pas réellement les questions en jeu essaient d'apporter des changements. L'Organisation de coopération et de développement économiques a prouvé que le Canada connaît le chômage le plus aigu du monde occidental. Il n'y a pas lieu d'en être fier. Apparemment, le premier ministre (M. Trudeau) déclare que «c'est normal d'avoir du chômage». Je prétends que le premier ministre qui actuellement chevauche au loin des tortues de mer, ou je ne sais quoi, devrait se préoccuper davantage du Canada. Nous ne désapprouvons pas qu'on se distraie, c'est sûr. Toutefois, nous tenons à ce que le premier ministre prenne nettement position dans le concert des nations. Sa conduite pendant la fin de semaine où il est parti en voyage d'agrément est scandaleuse, c'est le moins qu'on puisse dire, alors que des questions vitales devaient être réglées à l'échelon mondial. Il est grand temps que les Canadiens fassent savoir au gouvernement qu'ils veulent que le premier ministre énonce clairement au reste du monde notre position générale sur certaines questions.

Nous pouvons bien nous demander qui est responsable dans tout le Canada de ces longues queues de chômeurs qui vont toucher leurs prestations. Qui a rendu normales les queues à la porte des soupes populaires? L'autre jour, j'ai vu le chef de l'opposition (M. Stanfield) à la télévision. Il se tenait, à ce moment-là, à l'extérieur d'une soupe populaire à Vancouver. Je suis sûr qu'il pourrait nous raconter bien des choses sur ce qu'il a vu dans cette ville. D'autres députés pourraient également relater ce que leur ont dit leurs électeurs. En fait, j'ai appris avant-hier ce qu'il est advenu d'un homme de 50 ans qui a travaillé toute sa vie. A présent, il doit faire la queue devant la soupe populaire, parce qu'il ne trouve pas moyen de se faire embaucher. Il a élevé une famille et le voilà humilié. Il se demande ce qui a bien pu lui arriver au sein de notre société. Il est grand temps que l'on se penche sur des cas comme celui-là. Ne faisons pas ce que nous propose le premier ministre! Sa thèse revient à dire que nous ne pourrons combattre l'inflation qui nous accable qu'en créant le chômage. La confusion dans laquelle nous nous trouvons ne peut être le fait d'un seul homme. Le premier ministre est entouré de beaucoup de conseillers. Je crois savoir qu'il a auprès de lui une organisation hiérarchique qui agit indépendamment du cabinet. Les gens qui en font partie disent au premier ministre ce qu'il devrait faire.

Je ne puis m'imaginer un seul instant que le ministre du Travail (M. Mackasey), qui a parlé cet après-midi, disait réellement ce qu'il pense. Il a tout simplement répété des mots et des phrases en perroquet. Nous ne pouvons nous attendre que le ministre du Travail, ou le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) ou encore le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) disent: «Nous ne nous soucions pas des gens». Je me demande donc si ce n'est pas l'organisation hiérarchique du premier ministre qui est disposée à faire fi de la fierté et de la dignité des Canadiens pris individuellement et à restreindre leurs droits civils, comme cela s'est produit récemment.

Cet après-midi, le ministre du Travail a laissé entendre à mon collègue, le député d'York-Sud (M. Lewis), que ceux qui participent au programme de recyclage de la main-d'œuvre ne sont pas compris parmi les chômeurs. Et pourtant, j'ai entendu parler de gens, d'un bout à l'autre du pays, qui ont essayé de se recycler, mais en ont été empêchés parce qu'ils n'avaient pas fait partie de l'effectif ouvrier pendant un nombre de semaines suffisant. Dans d'autres cas, les intéressés n'ont pas eu droit au remboursement de leurs frais de rétablissement parce qu'ils s'étaient eux-mêmes trouvé d'autres emplois. Ce sont là des questions qui, à mon avis, devraient retenir l'attention du ministre. Encore hier soir, le rédacteur d'un des journaux de Montréal disait du Canada que c'était la démocratie de publicipation de M. Trudeau, et je le crois. D'après les données et les faits bien documentés, mentionnés cet après-midi, il semble que le chômage dans notre pays ait augmenté de 40 p. 100 depuis l'an dernier. Ces chiffres ne disent pas toute la vérité, nous le savons bien, car bon nombre de chômeurs ne se font pas inscrire comme tels aux bureaux de l'assurance-chômage; ils ne s'adressent pas non plus aux services d'assistance sociale, ne voulant pas se placer dans une situation humiliante. Nombreux sont ceux qui, à travers le pays se plaisent à répéter: «Les choses pourraient aller plus mal.» Cepen-

dant, si l'on examine les faits, on constate, à mon avis, que les choses iront en effet plus mal. Les faits l'indiquent; et le gouvernement actuel n'a fait part à la Chambre d'aucun projet en vue d'améliorer la situation.

Je passe maintenant à la situation en Saskatchewan. Le premier ministre libéral de cette province fait grand état du fait que le chômage dans les Prairies, et particulièrement en Saskatchewan, n'a pas augmenté de façon appréciable. Je sais que le député de Saskatoon-Humboldt, qui est ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, est un ami intime du premier ministre de la Saskatchewan. Je sais aussi qu'il aimerait à éduquer le premier ministre de la Saskatchewan; ce sentiment semble réciproque. Le premier ministre de la Saskatchewan a dit que le chômage n'était que de 2.5 p. 100 dans sa province. D'après le Bureau fédéral de la statistique, il est de 4.7 p. 100, et en 1969 il n'y avait que 16,000 membres de la population active de la Saskatchewan en chômage et le chiffre est resté à 16,000 en 1970. Pourtant, je le répète, selon les chiffres du Bureau fédéral de la statistique, 4.7 p. 100 des travailleurs étaient sans emploi. Il s'enorgueillit de ces chiffres; ils paraissent favorables. Mais il n'y a pas de raison de s'enorgueillir de l'exportation des chômeurs à d'autres régions du pays. J'estime que le premier ministre de la Saskatchewan ferait mieux de considérer la situation dans l'ensemble du pays afin d'apprendre de quoi il retourne.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Skoberg: A condition qu'elle ne soit pas trop longue.

L'hon. M. Lang: Pour ce qui est d'exporter des chômeurs de la Saskatchewan à la Colombie-Britannique, le député y inclurait-il le chef de son parti?

M. Howard (Skeena): Voilà un commentaire vraiment sarcastique. Le ministre parle vraiment comme un pion; pas d'intelligence, mais beaucoup d'ironie facile.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, je comprends l'attitude du ministre. C'est un ami du premier ministre de la Saskatchewan et il désire le protéger en prévision de la prochaine élection provinciale. Mais ce n'est pas ce qui l'inquiète le plus; il se demande ce qui va lui arriver lors de la prochaine élection fédérale. Il pourrait, lui aussi, se trouver en difficulté en Saskatchewan, dans la circonscription de Saskatoon-Humbolt.

M. Howard (Skeena): Il retournera peut-être même à l'université.

M. Skoberg: Comme le chef du parti néo-démocrate (M. Douglas) l'a signalé, il ne reviendra peut-être pas ici. Je voudrais parler de certains problèmes de la Saskatchewan. Le 1er octobre 1968, cette province comptait 926,000 habitants. Le 1er octobre 1969, ce chiffre passait à 956,000 et le 1er octobre 1970, il n'était que de 933,000. Il s'agit d'une baisse en Saskatchewan de 23,000 à une époque où la hausse nationale est normalement de 10,000. A l'heure actuelle 33,000 personnes qui devraient vivre en Saskatchewan habitent ailleurs. La chose est principalement attribuable au premier ministre de cette province et à la politique libérale. En Saskatchewan, les choses se passent comme au niveau fédéral. Les deux paliers de gouvernement peuvent se dissocier comme cela est déjà arrivé. Il y a eu des discussions prolongées au sujet de l'avortement, mais je suis certain que les deux vont de pair.

• (8.50 p.m.)

En quatre mois, 7,000 personnes ont quitté la Saskatchewan. Qu'est-ce que cela signifie? Si ces 33,000 personnes étaient restées en Saskatchewan, on estime que le taux de chômage moyen y serait d'environ 9 p. 100. Le premier ministre de cette province fut interviewé par M. Charles King, du *Citizen* d'Ottawa, le 11 décembre 1970. M. King faisait une tournée du Canada, d'un océan à l'autre, pour étudier l'état d'esprit des Canadiens. Il interviewait le premier ministre au sujet de la situation dans la province. D'après l'article, M. Thatcher aurait dit:

«Nous avons eu notre récession l'an dernier. Maintenant, nous avons le taux de chômage le plus faible au pays: 2.5 p. 100.»

Et l'article poursuit:

De l'avis du premier ministre Thatcher, il est tragique que le premier ministre Trudeau ne se préoccupe plus de l'Ouest, même si ce n'était que pour des motifs politiques égoïstes.

J'ignore si le ministre de Saskatoon-Humboldt (M. Lang) sait que pour des raisons politiques égoïstes, il pourrait détourner une partie de la richesse du centre du Canada au profit de l'Ouest. Nous avons entendu dire combien d'argent on a investi dans le blé. On n'a pas été trop prodigue d'encouragement à l'égard de la plus grande partie de la province. Charles King a demandé à M. Thatcher ce qu'il comptait faire à l'avenir, à quoi celui-ci a répondu qu'il serait alors temps qu'un autre, qui aurait de nouvelles idées, prenne la relève. Bien qu'il n'ait pas encore pris une décision, c'est peut-être la dernière élection qu'il briguera. Voici le texte de l'article:

«Et quand je m'en irai, ce ne sera pas pour retourner à Ottawa ou pour accepter une nomination au Sénat . . .»

Sauf erreur, le premier ministre de la Saskatchewan reçoit une pension de retraite fédérale. Voici la suite de l'article:

«J'ai 10,000 acres où je garde des troupeaux et, quand il commence à faire froid, je puis toujours aller en vacances dans le Sud. Que puis-je exiger de plus?»

Je le demande au premier ministre Thatcher. Envisagerait-il de céder une partie de ses 10,000 acres aux 33,000 personnes qui ont jugé nécessaire de quitter la province. Le moment est venu de regarder la situation bien en face et de voir à quel point on se préoccupe de la population. Tenons-nous à collaborer seulement avec certaines personnes ou avec la population en général? A mon avis, on ne le fait pas. Je crois que la situation en Saskatchewan est la même en ce qui concerne le gouvernement fédéral. Les libéraux de Thatcher n'ont pas épuisé tout l'argent

mis à leur disposition pour construire des logements sociaux. Mais ici les libéraux fédéraux ne sont pas à blâmer. S'il y a du chômage en Saskatchewan et si le gouvernement n'a pas employé tout l'argent mis à sa disposition, qui est à blâmer alors pour le chômage dans cette province?

Quand les libéraux de M. Thatcher vont-ils commencer à établir leur programme de travaux d'hiver? C'est au milieu de l'hiver que le gouvernement de la Saskatchewan arrête son plan. Les députés savent que rien ne peut s'accomplir sans une telle planification. Le député qui a pris la parole avant moi s'est beaucoup préoccupé des problèmes du Manitoba. Il a eu quelques bonnes paroles pour cette province. Le Manitoba a commencé à prévoir ses travaux d'hiver le printemps dernier. Certains sont en cours de réalisation à l'heure actuelle. Le gouvernement de la Saskatchewan a affecté la somme impressionnante de 15 millions de dollars aux travaux d'hiver. Au Manitoba, on a alloué 74 millions. Si le gouvernement de la Saskatchewan essaie de créer du chômage de cette manière, je prétends que la province a un mauvais gouvernement. Je suis sûr qu'on changera la situation lors des prochaines élections provinciales. Certains des projets que le ministre des Travaux publics (M. Laing) et d'autres membres du cabinet ont annoncés sont le résultat des pressions que les members de l'opposition ont exercés sur eux. Les pressions sont venues aussi de milliers d'assistés sociaux. Le gouvernement sait qu'il n'y a pas moyen que les programmes annoncés commencent cet hiver.

Un moment très opportun de faire baisser le chiffre du chômage viendra avant les prochaines élections fédérales. Le gouvernement sait qu'en diminuant le chômage, il pourra rentrer dans les bonnes grâces des Canadiens. Je suis convaincu que les Canadiens se souviendront de la longue période où ils ont été chômeurs et où ils ont demandé un bol de soupe. Ils se souviendront de l'époque où le gouvernement a suscité le chômage. D'après de nombreux journaux le premier ministre aurait orchestré tout cela en fonction d'élections fédérales. Le premier ministre a déclaré que nous devons maintenant combattre les maux économiques, le chômage. Pourquoi avoir attendu jusqu'à maintenant? Il n'y a pas très longtemps, un homme d'affaire me disait qu'il serait heureux de voir des chômeurs faire la queue de sa porte à la rue afin de pouvoir faire un choix. Je me demande si le gouvernement fédéral et le Conseil du Trésor n'ont pas la même philosphie?

Cet après-midi, le ministre du Travail a parlé d'efforts concertés et de pessimisme. Je me demande s'il s'est adressé à la Chambre de commerce du Canada. Selon ses membres, la loi, l'ordre et la pollution sont autant de questions prioritaires. Le ministre leur a-t-il demandé de ne pas répandre le pessimisme sous peine de perdre quelques-unes des carottes que nous mettent sous le nez certaines sociétés. Voilà une autre situation où on ne tient pas compte des chômeurs.

On a beaucoup parlé dernièrement, dans la presse et ailleurs, d'Information Canada. Le gouvernement chercherait-il à suivre l'exemple du Canadien National, du Canadien Pacifique et d'autres sociétés en matière d'abandons? Information Canada n'hésite pas à congédier des gens qui ont un grand nombre d'années de service. M. Stranks est l'un d'entre eux. Voci un extrait d'un article de journal:

> M. Stranks est d'avis que, depuis un an, la Direction réduit les dépenses et «en règle générale, comprime les opérations» pour répondre aux exigences du Conseil du Trésor qui ne lui permet pas un déficit...
>
> M. Stranks reproche à Information Canada de suivre de si près les directives de fermeté du gouvernement qu'elle sacrifie le talent au budget.
>
> «Ni ordinateur ni comptable ne peuvent vous dire les gens, les talents et l'expérience qu'il vous faut. Ils ne peuvent évaluer les forces connexes dans divers domaines.»

L'ordinateur cherche à remplacer les êtres humains dont le monde d'aujourd'hui a besoin. On est intransigeant quant au bien-être social. Au XIX[e] siècle, il y a eu ceux qu'on a appelés les magnats de la finance. Ils ont accumulé tout ce qu'ils ont pu sans tenir compte des préoccupations humanitaires, économiques et sociales de la société dans laquelle ils dirigeaient leurs affaires. Nous voyons tout cela aujourd'hui dans les initiatives que prend le gouvernement. Il y a des magnats dans le réseau des transports. Le président de la Commission canadienne des transports en est le prototype. Il a, paraît-il, une doctrine en ce qui concerne le fonctionnement de la Commission canadienne des transports, qui consiste à se défaire de tout ce qui ralentit l'enrichissement des chemins de fer. Autant que je puisse m'en rendre compte, le seul critère valable à présent à la CTC, sous la direction de son nouveau président, est celui de l'accumulation du plus grand nombre possible de dollars, sans égard pour les services à rendre à la population.

• (9.00 p.m.)

Nous avons pu enregistrer un exemple typique de cette conception des choses lorsque fut annoncée la suppression des trains n[os] 7 et 8. La compagnie de chemin de fer parla d'une réduction de service dans l'espoir qu'elle pourrait ainsi éviter une audience publique. Le ministre des Transports (M. Jamieson) nous a dit l'autre jour qu'il y aurait une audience publique. Nous verrons bien. Mais ce projet affecterait directement environ 57 employés de la compagnie. En outre, des communautés entières cesseraient d'être desservies—des communautés pour lesquelles le chemin de fer représente le principal gagne-pain. De nouveau, nous voyons un facteur influer sur un autre et un abandon en entraîner d'autres, de fil en aiguille.

Dans tout le pays, de Terre-Neuve à Victoria, on supprime des trains de voyageurs. La Commission des transports et le ministre lui-même ont ordonné des études à ce sujet, mais elles n'ont pas été terminées. Je suis certain que si elles l'avaient été, elles auraient démontré que certains de ces trains n'auraient jamais dû être supprimés.

Un communiqué à la presse m'apprend que le ministre des Transports a annoncé l'autre jour qu'on a automatisé

le secteur canadien du réseau mondial de télécommunications aéronautiques fixes de l'OACI. Ce communiqué disait, entre autres:

Non seulement l'adoption de ce système automatique a amélioré la transmission des messages, mais encore le ministère a réalisé des économies de l'ordre de $500,000 par année en locaux, en matériel et en personnel.

Là encore, on a pris des dispositions pour réduire les effectifs sans rien prévoir au sujet du climat social dans lequel vivent ces gens. Des considérations semblables s'appliquent aux centres Servo du CN qu'on introduit dans tout le réseau des chemins de fer canadiens. On m'a informé que cette innovation fera disparaître jusqu'à 4,000 emplois. Le programme se poursuit, semble-t-il, sans qu'on tienne compte de la situation des localités qui fournissaient des services le long des voies. Encore une fois, on dit aux travailleurs: Vous êtes licenciés messieurs. Voilà 20 ans que vous faites ce travail, mais que voulez-vous?

La plupart d'entre nous connaissons les sommes énormes investies dans le programme de bilinguisme, que j'approuve entièrement, mais peu importe qu'une personne parle six langues si elle est sans emploi. On dépense aujourd'hui des millions de dollars pour des cours de langue, mais au bout du compte, les gens qui ont pu profiter de cette formation se retrouvent toujours sans emploi. Je suis entièrement d'accord avec le chef du Ralliement créditiste qui a déclaré il y a quelque temps que le programme de bilinguisme devrait commencer à la base et se rendre graduellement au sommet.

Nous avons besoin de personnes bilingues au Canada, mais il faut atteindre cet objectif en vertu d'un système dont tout le monde profitera. Il ne faudrait pas soulever ce point dans un contexte où les agents dans les ministères de l'État et ailleurs sont plus préoccupés par ce programme que par un quelconque programme d'embauche. Le récent règlement avec la société General Motors est un exemple. La question de la langue ne présentait plus de difficulté dès qu'on eût donné aux travailleurs la sécurité de l'emploi. Lorsque d'une extrémité à l'autre du pays les gens peuvent travailler, le reste s'arrange par la suite, mais il ne semble pas que ce soit cette façon que les choses aillent au Canada maintenant.

Le 4 mai, je posais au premier ministre (M. Trudeau) la question suivante:

Comme il a assuré à M. Bourassa, au Québec, qu'il l'aiderait à remplir sa promesse de créer 100,000 nouveaux emplois d'ici la fin de 1971, peut-il donner la même assurance au premier ministre de la Saskatchewan qui, en 1964, avait promis que 50,000 nouveaux emplois seraient créés en quatre ans.

Il va de soi, monsieur l'Orateur, que vous aviez répondu, à juste titre, «A l'ordre», tout comme aujourd'hui et la question fut jugée irrecevable. Les citoyens du Québec et de la Saskatchewan savent que des promesses politiques de ce genre peuvent, plus que toute autre chose, nuire à l'unité d'une nation.

Je note également que, selon des propos tenus récemment par le ministre du Travail du Québec, la province connaîtra de nouveau l'agitation sociale et l'instabilité politique si l'on ne freine pas le chômage à la hausse. Un bulletin de nouvelles rapporte ceci:

Quand on lui a demandé si cela aboutirait à la révolution, il a répondu: «Ma foi, si vous voulez me mettre un tel mot dans la bouche, très bien. Cela conduit à la révolution, sûrement pas à l'évolution.

[M. Skoberg.]

Que les députés se rappellent ce que d'autres ont dit de la révolution et de l'évolution dans cette province. Le ministre du Travail du Québec faisait récemment la déclaration que je viens de citer, savoir qu'il pourrait peut-être y avoir révolution. Mais a-t-il grandi sous le règne du bill de l'ordre public, récemment présenté à la Chambre? Dernièrement, le chef du parti libéral de la Colombie-Britannique disait que le sang pourrait couler dans les rues de sa province. Que disent ces gens? Celui qui veut prévenir le gouvernement des problèmes socio-économiques du pays est accusé de soulever une insurrection, mais que fait le gouvernement au sujet de ses amis, des libéraux, qui font le même genre de déclarations à la télévision et aux journaux?

De ces remarques regrettables, à mon avis, du ministre du Travail du Québec et du chef libéral en Colombie-Britannique, je passe aux activités du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui s'occupe aussi du blé. Il s'intéresse de façon spéciale au recyclage. Il a tenté de chasser les cultivateurs de leur terre pour les recycler; je suppose. Je suis même certain que c'est pour cela que le premier ministre a réuni ces deux fonctions. Le ministre ne nous a pas encore dit comment il entend faire travailler les agriculteurs chassés vers les villes, mais nous savons qu'ils seront réduits aux tâches les plus humbles. On ne saurait trouver meilleur exemple de son attitude que la proposition d'une politique de production et de recettes. Dans un document qui énonce ces propositions, on peut lire ce qui suit, page 20, sous le sous-titre: Encourager le rajustement des fermes à des dimensions plus rentables.

Le problème du regroupement des fermes n'est pas particulier à la région des Prairies. De fait, il est peut-être moins critique dans cette région que dans les autres régions du Canada. On croit donc qu'il serait inapproprié de proposer des programmes pour régler le regroupement dans cette partie du pays avant d'élaborer des programmes pour régler la question de toute l'agriculture canadienne. Ce plan général est en voie de préparation.

Tout ce que je puis dire, c'est que le ministre chargé de la Commission du blé, qui est responsable de ces recommandations dira, je l'espère, de quoi il s'agit. S'il ne prévient pas ces gens-là, c'est eux qui vont se trouver sans emploi. Nous assisterons à une concentration des exploitations agricoles industrielles et nombreux sont ceux qui viendront se joindre à la grande famille des chômeurs canadiens. Je demande instamment au ministre de ne pas prendre de décision hâtive en ce qui concerne ce programme et de tenir compte des intérêts des personnes qui seront ainsi touchées.

• (9.10 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La parole est à l'honorable député de Hamilton Mountain (M. Sullivan).

M. Gordon Sullivan (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, puisque le débat porte sur le budget, j'ai l'intention de parler du coût de notre programme d'assurance maladie. Car, si nous ne faisons rien pour alléger ce fardeau, l'assurance maladie, avec ou sans chômage, sera bientôt au-dessus de nos moyens. Il faut espérer que le gouvernement examinera sérieusement et calmement l'escalade effrénée des coûts et l'apparition de certains services discutables qui ont suivi la mise en œuvre de notre politique actuelle en matière d'assurance maladie. Il

ne fait aucun doute que le programme d'assurance maladie du gouvernement a eu des effets particulièrement bénéfiques mais encore faut-il que nous nous demandions si ces résultats sont suffisants eu égard aux sommes consacrées au programme.

En 1957, le Canada a consacré 3.23 p. 100 de son produit national brut aux soins médicaux, ce qui le plaçait au troisième rang mondial. En 1966, les soins médicaux absorbaient 4.55 p. 100 de notre produit national brut et le Canada se plaçait en ce qui concerne les frais médicaux, avant les États-Unis, la Nouvelle-Zélande, la Grande-Bretagne et la Norvège. Les frais médicaux, de 271 millions de dollars en 1957, sont passés à 605 millions de dollars en 1966. Le groupe qui a étudié les soins médicaux estime qu'en 1970 les Canadiens auront versé un peu plus d'un milliard de dollars pour les services de médecins, sur un total de dépenses personnelles pour l'hygiène de 4.7 milliards. En faisant une projection vers 1980, on voit que les frais globaux pour les soins de santé atteindront près de 14 milliards de dollars, alors que les hôpitaux absorberont à peu près 10 milliards et les médecins, environ 4 milliards.

Il nous incombe de veiller à ce que ces frais demeurent contrôlés, sans toutefois sacrifier notre idéal, qui doit être d'assurer des soins médicaux satisfaisants à chacun des citoyens du Canada. Sur un plan idéal, tous les Canadiens devraient être protégés par un programme de soins de santé qui aurait un caractère vraiment universel. Dans certaines provinces—et je parle en particulier de l'Ontario, maintenant—cette caractéristique idéale n'a pas encore été atteinte. On rapporte qu'environ 98 p. 100 des Ontariens sont protégés par une assurance-santé. Certains ont l'hospitalisation sans soins médicaux et d'autres, les soins médicaux sans l'hospitalisation. Deux pour cent des Ontariens semble très peu, mais, en Ontario, cela signifie près de 140,000 personnes. Si les personnes en cause tombent malades, alors qu'un lit d'hôpital coûte de $60 à $100 par jour, et que les honoraires des médecins et des chirurgiens sont ce qu'ils sont, c'est une véritable catastrophe pour la famille. Les gens dépourvus d'assurances se classent dans quatre catégories principales. Il y a d'abord les minorités des groupes ethniques, qui éprouvent certaines difficultés de langue, et qui ne comprennent pas la nécessité des formules de demande. Les complexités des primes subventionnées partiellement, ou totalement, s'il est nécessaire, leur échappent complètement.

Le deuxième groupe comprend les jeunes qui ne veulent absolument pas participer au régime des primes de l'État, les travailleurs ambulants des champs de tabac, ainsi que divers autres itinérants sans adresse fixe. Souvent ces gens sont en mauvaise santé et ont plus besoin de soins que la population en général.

Le troisième groupe comprend ceux qui se croient assurés et qui constatent avec horreur, quand la maladie les frappe soudainement, qu'ils ne le sont pas. Ce sont ceux qui ont négligé de prêter attention au dernier avis d'échéance de la prime, dont les factures portaient des erreurs, qui ont changé d'adresse ou commis les oublis propres à la nature humaine.

Le quatrième groupe se compose des jeunes mariés qui ne prévoient ni la venue d'un enfant ni la maladie. La somme mensuelle de $11 pour un séjour à l'hôpital et de $11.80 pour les honoraires du médecin est pur gaspillage à leurs yeux. La plupart de ces jeunes ne requièrent sans doute aucun soin médical, mais une appendicite aiguë ou un accident d'automobile peut grever lourdement leurs maigres ressources s'ils n'ont pas d'assurance.

Pour ce qui est de l'assurance frais médicaux, nous ne devons pas oublier qu'elle a un double but. Non seulement faut-il assurer les gens contre les risques financiers engendrés par la maladie, mais encore prévenir la maladie. La victoire remportée sur diverses affections, typhoïde, diphtérie et, à notre époque, tuberculose et poliomyélite, nous ne la devons pas aux progrès de nos programmes d'assurance frais médicaux mais au fait d'avoir su prévenir la maladie. Faisons abstraction pour l'instant des aspects humanitaires à considérer et de la souffrance engendrée par la maladie, et songeons aux économies que nous permet de réaliser la médecine préventive. Prenons par exemple le cancer du poumon. Comme on le sait, c'est la forme de cancer la plus fréquente chez l'homme. Au dire d'éminentes autorités, on peut le prévenir dans une proportion de 85 à 90 p. 100 en renseignant convenablement les gens sur les dangers de la cigarette. Les fumeurs incrédules ici feraient bien de lire le rapport du comité permanent de la santé, du bien-être social et des questions sociales sur le tabac et l'usage de la cigarette, présenté au cours de la session 1969-1970 par le député de Hull (M. Isabelle). La prochure intitulée: *Smoking and Health*, publiée par le Royal College of Physicians of London, signale également l'importance de la prophylaxie pour ce genre de cancer.

Supposons qu'on n'ait pas prévenu la maladie dans un cas donné; retraçons dans ses diverses étapes le traitement d'un malade atteint du cancer du poumon. Un diagnostic s'impose d'abord, ce qui veut dire un séjour à l'hôpital, de nombreux examens des expectorations par des kystectologues, de multiples examens aux Rayons-X, des études par des radiologues et un examen bronchoscopique. Pour déterminer s'il est nécessaire d'ouvrir la poitrine du patient, on effectue une biopsie des ganglions lymphatiques sous anesthésie générale. Si tous les éléments sont favorables, on retire quelques jours plus tard le poumon ou une partie de celui-ci. C'est un procédé long et difficile. Après l'opération, suivent deux ou trois jours ou davantage de soins intensifs assurés par des infirmières hautement spécialisées, à l'aide d'oxygène, d'appareils respiratoires et de succion du thorax, etc. Avant ou après l'opération, et quelquefois parallèlement, le patient reçoit des traitements extrêmement coûteux, habituellement avec une bombe au cobalt. Les rechutes sont fréquentes et souvent le malade meurt lentement à l'hôpital. Environ 5 à 6 p. 100 des gens atteints d'un cancer du poumon survivent cinq ans.

Oubliant un instant ces malheureux malades, considérons les milliers de dollars qu'exigent ces soins dont le résultat final est si peu satisfaisant. Il n'est pas étonnant que des sommes énormes soient dépensées en soins avec notre système actuel. Dans l'état actuel des choses, la première ligne de défense est la prévention de la maladie, une intervention rapide et l'éducation sanitaire fournies par le médecin généraliste. En 1955, il y avait au Canada 9,800 généralistes et 4,800 spécialistes, c'est-à-dire un total de 14,600 médecins en activité. La population canadienne était de 15 millions. En 1965, il y avait 10,000 généralistes et 9,400 spécialistes, c'est-à-dire un total de 19,400. La population était de 19 millions. Entre 1955 et 1965, la population a augmenté de 18 p. 100. Pendant ces dix années, le nombre des spécialistes a augmenté de 94.6

p. 100 alors que celui des généralistes n'augmentait que de 4.1 p. 100. Ces chiffres démontrent l'écart croissant entre l'augmentation démographique et le nombre des médecins de famille.

C'est pourquoi il est évident que les dépenses du gouvernement doivent être plus directement dirigées vers la production d'un plus grand nombre de médecins généralistes pour faire face à l'augmentation démographique et non vers la formation coûteuse de spécialistes. C'est la seule façon de satisfaire les besoins médicaux quotidiens des familles canadiennes. Chaque année, des neurochirurgiens, des chirurgiens orthopédistes, des internistes, des neurologues et ainsi de suite *ad infinitum,* ardents, bien formés, terminent en grand nombre des cours postuniversitaires, et chaque année il semble qu'on ait de moins en moins besoin d'eux. Dans un pays aussi peu peuplé que le nôtre, il est imprudent que chacune de nos écoles de médecine produise, comme autant d'ateliers de montage, toute la gamme des spécialistes. Le Canada ne peut tout simplement pas se permettre d'aider à financer, avec les deniers publics, ces programmes de formation comparativement inutiles. La proportion des médecins par rapport à la population s'établissait en 1957 à .79 par 1,000 habitants, et en 1966 à .86 par 1,000 habitants. Si l'excédent de spécialistes pouvait être orienté vers la pratique générale, les médecins de famille, qui actuellement ont trop peu de temps à consacrer à la prévention et à l'éducation des malades, pourraient mieux s'acquitter de ces tâches.

• (9.20 p.m.)

Un omnipraticien qui voit de 30 à 60 clients par jour à son bureau a bien peu de temps à consacrer aux soins de santé ou à l'enseignement. Pourtant, cet aspect de la médecine étant d'importance primordiale, il faudrait insister davantage sur la formation d'un plus grand nombre d'omnipraticiens. Le bon vieux docteur de famille qui travaillait 24 heures par jour—à la fois ami, conseiller et père pour ses malades—devient rapidement une légende. Le glas sonne la mort de la pratique concurrentielle individuelle de la médecine. Le jeu est devenu trop complexe et trop compliqué et les médecins eux-mêmes l'admettent en fait. Pour fournir des soins médicaux populaires, il faut promouvoir des centres de consultations et les établir pour qu'ils soient accessibles à tous. Ils ne doivent pas être considérables ni alourdis par un personnel administratif non productif.

Des infirmières, des techniciens de laboratoire et d'autres employés paramédicaux munis d'une bonne formation de base aideraient le médecin dans son travail en accomplissant une grande partie des tâches routinières. Chaque centre pourrait facilement recourir aux services de spécialistes accrédités quand le médecin de famille le jugerait nécessaire. Des pogrammes de soins à domicile par des infirmières visiteuses, joints aux visites à domicile du médecin au besoin, pourraient éliminer l'hospitalisation inutile. Les hôpitaux pourraient alors se consacrer principalement aux cas graves. Le personnel administratif non productif qui n'a rien à voir avec les soins directs aux malades serait réduit au minimum. L'enseignement médical et infirmier et toute formation des spécialistes se donneraient à quelques grands hôpitaux universitaires.

Je voudrais en terminant citer le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) qui a déclaré que les associations médicales locales devraient au cours de leurs discussions et l'examen de notre système de soins de santé surveiller le chevauchement des services et chercher à adopter une attitude plus équilibrée au sujet des soins de santé. Elles devraient aussi faire des recommandations concernant le fonctionnement plus efficace du système et continuer à en améliorer la qualité. Merci.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au député?

M. Sullivan: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Rose: J'ai été vivement intéressé de constater que le député se préoccupe du coût des soins de santé. Je voudrais savoir s'il trouve que les frais ont diminué, grâce au régime d'assurance frais médicaux ou à d'autres régimes en vigueur au Canada et s'il recommanderait que les médecins renoncent à leurs honoraires très coûteux.

M. Sullivan: Monsieur l'Orateur, je présume que le député ne m'a pas écouté. Je pense certes qu'ils devraient renoncer à leurs honoraires.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): C'est avec plaisir, monsieur l'Orateur, que je participe à ce débat que je qualifie des plus important, compte tenu de la conjoncture actuelle.

J'imagine que les buts visés par le ministre des Finances (M. Benson), lors de la présentation de son dernier budget, étaient la diminution du taux-chômage, qui est devenu une plaie très grave, tant au Québec que dans les autres provinces.

La situation, bien sûr, devient de plus en plus critique et la population perd confiance dans le gouvernement à cause du climat d'instabilité qui grandit.

On a inventé de magnifiques slogans: «société juste» et «Québec au travail pour 1971.»

Le gouvernement semble avoir perdu le contrôle de cette situation, et il faut simplement rappeler qu'en 1968, le nombre des chômeurs s'élevait à près de 300,000, alors qu'on en compte environ 600,000 aujourd'hui.

Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) a eu beau faire des injections importantes de crédit dans différentes régions, en particulier dans le Québec, mais il semble que cela n'était pas suffisant. Au fait, du même coup, nous entendons parler tous les jours de la fermeture de certaines industries ou de la réduction importante du nombre des travailleurs des différentes industries canadiennes. Il est clair que les injections de capitaux effectuées par le ministre de l'Expansion économique régionale sont nécessaires, mais il est également important, à mon sens, de veiller à la protection de notre industrie déjà existante, et je crois que l'hésitation du gouvernement à limiter certaines importations de denrées que nous produisons chez nous est responsable de la fermeture de certaines usines et de la réduction considérable du nombre de leurs employés.

Plusieurs ont pris la parole avant moi, citant certaines statistiques qu'il devient de plus en plus assommant à entendre. Je crois qu'à l'occasion de ce débat, il ne s'agit pas uniquement de savoir ce qui se passe. Nous avons également la responsabilité de faire des suggestions en vue de permettre au gouvernement d'agir rapidement, et ce non seulement pour regagner la confiance de la population canadienne, mais pour assurer des emplois au nombre impressionnant de chômeurs. Nous nous sommes

tous engagés à trouver les solutions dont ils ont besoin pour gagner honorablement leur vie.

On pourrait, c'est entendu, profiter de cette occasion pour se limiter à des critiques sévères à l'égard du gouvernement. Je crois quand même que tous les députés ont la responsabilité d'essayer de trouver des solutions. Le gouvernement, avec un minimum de largeur d'esprit, pourrait admettre les suggestions heureuses afin d'améliorer cette situation qui devient de plus en plus critique.

• (9.30 p.m.)

Je ne peux m'empêcher de parler de la situation qui prévaut au Québec. J'imagine que d'autres députés se permettront de discuter de ce qui les intéresse le plus, c'est-à-dire des provinces qu'ils représentent. En tant que député de la province de Québec, je ne peux m'empêcher de déplorer la situation que nous connaissons présentement au Québec.

Il est certain que le budget présenté dernièrement est très acceptable pour la province de Québec, considérant qu'une partie importante des crédits seront mis à sa disposition, mais il ne faudrait pas croire que ces injections de capitaux qui sont destinées au Québec pourront, à court terme, régler la situation.

Il faut être suffisamment honnête pour reconnaître que l'effet de ces injections pourra, au cours de l'été prochain, se faire sentir d'une façon heureuse. Quant à la situation qui prévaut actuellement, je n'ai qu'à me référer à une déclaration que faisait le premier ministre du Québec il y a à peine dix jours, reconnaissant son échec lamentable à créer 100,000 emplois. D'ailleurs, c'est la deuxième fois que nous nous faisons chanter la «chanson des 100,000 emplois».

J'ai été très déçu, en fin de semaine, en apprenant que l'aménagement de l'aéroport de Sainte-Scholastique, qui pourrait fournir l'occasion de créer 100,000 emplois, n'aura permis, en 1985, si l'on en croit les statistiques fournies par les fonctionnaires de la province de Québec, d'en créer que tout au plus 22,000. On nous avait fait rêver de ce projet assez extraordinaire, et la plupart des citoyens de la rive nord étaient très heureux, car 22,000 emplois, cela est très acceptable et même nécessaire actuellement dans la province de Québec.

Mais pourquoi avoir exagéré ce chiffre pour étayer le slogan de «100,000 emplois»?

J'imagine que toutes les municipalités qui sont situées près de Sainte-Scholastique et celles établies sur la rive nord étaient très heureuses d'apprendre que ce complexe allait fournir 100,000 nouveaux emplois. Pourtant, les données statistiques nous ramènent à la raison et nous apprennent qu'il ne s'agit que de 25 p. 100 de ce nombre.

Au mois d'avril dernier, on nous faisait une autre promesse de 100,000 emplois. Devant cet échec lamentable, le premier ministre Bourassa a dû se faire «bourasser», depuis une dizaine de jours, par bon nombre de journalistes, et avec raison. J'invite donc tous les députés du Québec à prêter main-forte au gouvernement du Québec et à lui faire comprendre que l'aide du gouvernement fédéral est d'une nécessité évidente. Je n'accepterai pas facilement que le gouvernement de la province de Québec accuse les députés fédéraux d'être les responsables du fait que cette promesse est devenue irréalisable.

Encore une fois, à mon avis, on a exagéré ce slogan. On voudra bien dire, aujourd'hui, qu'il ne s'agissait pas d'une promesse, que l'on a dramatisé la situation. Il n'était pas nécessaire de faire une telle promesse pour dramatiser la situation: elle était déjà suffisamment dramatique à l'époque.

Je ferai certaines suggestions, car j'ai dit que je ne me limiterais pas à la critique. Nous pourrions rendre le gouvernement actuel responsable de tous les maux que le Canada connaît actuellement. Il serait peut-être injuste de le faire parce que certains députés ont fait preuve de bonne volonté.

De plus, l'hésitation a créé un climat qui a engendré une détérioration de la situation. Il faut quand même reconnaître la responsabilité des gouvernants. De notre côté, nous essayons, depuis deux ans et demi, de faire certaines suggestions qui, malheureusement, plus souvent qu'autrement, sont refusées.

Il faut être assez réaliste et honnête pour reconnaître que le gouvernement ne peut juguler le chômage actuellement pour plusieurs raisons. Si nous avons perdu le contrôle, nous devrions être assez honnêtes pour le reconnaître. Je suis d'avis que la population exige que nous lui disions la vérité.

Je crois nécessaire, dans les circonstances, que le gouvernement fédéral songe sérieusement à réunir les représentants des syndicats, des travailleurs, des hommes d'affaires, des industriels, des Chambres de commerce, de certains clubs sociaux et des gouvernements provinciaux, afin de discuter du problème. Il est urgent qu'une telle réunion ait lieu, dans le but de trouver une solution.

Il est clair que le gouvernement n'a pas la solution et qu'il ne peut la trouver. Il lui faut donc faire appel à ces gens d'expérience et leur faire comprendre que c'est dans l'intérêt de l'industrie, des financiers et du gouvernement, bref, de la population en général que cette réunion d'importance capitale est convoquée.

J'ai confiance aux hommes d'affaires. J'ai confiance à ceux qui travaillent dans l'industrie depuis nombre d'années pour prodiguer certains conseils, tant au ministre des Finances qu'à celui de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) et aux députés.

Une telle réunion aurait d'abord pour effet de démontrer la bonne volonté du gouvernement relativement à ce problème. Une telle réunion prouverait tant aux syndiqués qu'aux chefs syndicaux, de même qu'aux hommes d'affaires et à la population tout entière, que nous voulons sérieusement, une fois pour toutes, essayer de trouver une solution.

On pourra tenter de laisser croire que le gouvernement qui dirige actuellement les destinées du Canada a trouvé une solution. Pendant l'attente que subit la population du Canada, on s'est rendu compte que le gouvernement n'a vraiment pas trouvé la solution et qu'il devra faire appel à des hommes d'expérience, à des hommes d'affaires. Il devra les intéresser directement pour que l'on retrouve la stabilité qui est absolument nécessaire pour la survie du Canada et le mieux-être de la population.

Lors d'une telle réunion, on pourrait peut-être trouver des solutions pour transformer nos richesses naturelles, ici, sur le sol canadien, chose qui semble avoir été oubliée par nos gouvernants, depuis nombre d'années.

Il semble qu'on se soit employé, depuis quelques années, à améliorer les mesures sociales, alors qu'il aurait été plus urgent d'améliorer les conditions de nos industries. Ainsi, il aurait été possible de créer de nouveaux

emplois, grâce à la recherche et à la création de nouveaux produits.

Pour passer maintenant à un autre sujet, faudrait-il songer sérieusement à accorder la pension de vieillesse à l'âge de 60 ans? Je ne sais pas exactement combien de personnes de cet âge y seraient admissibles. Je crois qu'il y aurait profit à établir d'abord une pension majorée, à l'intention de ceux de 60 ans ou plus.

Avec une pension suffisante pour bien vivre, nous ferions de la place à des milliers de travailleurs plus jeunes qui, actuellement, bénéficient des mesures sociales. Il est impensable de gaspiller tant d'énergie au Canada. Il importe aussi de fournir des emplois à ceux qui sont capables de travailler afin de pouvoir verser une pension suffisante à ceux qui méritent de prendre des vacances. Cette suggestion devrait retenir l'attention du gouvernement.

• (9.40 p.m.)

Une autre chose à laquelle il faudrait sérieusement songer, c'est la question des emplois pour les étudiants, au cours de l'été prochain. J'ai eu l'occasion de poser récemment une question à ce sujet, et le ministre a répondu qu'il ferait une déclaration en temps utile. Je dirais que le temps est venu de le faire. Au fait, les étudiants sont inquiets pour l'été prochain, et je crois qu'un gouvernement sérieux devrait songer à la possibilité d'assurer aux étudiants des emplois pour ce temps de l'année. Il pourrait, bien sûr, songer à affecter encore plusieurs millions à cette fin, mais il est d'une nécessité évidente de créer également un climat de confiance dans le pays.

Il faut songer à donner la possibilité à tous les étudiants de gagner un minimum de revenu durant la saison estivale, et il faut que le gouvernement organise les travaux que ces jeunes pourront accomplir dans divers domaines et dans divers ministères. Il ne s'agit plus de s'interroger sur ce que nous allons faire. Il faut absolument que le gouvernement trouve la solution, afin que les jeunes puissent, dès l'été prochain, gagner un revenu qui leur permettra de parfaire leurs études.

La formation de nouveaux travailleurs qualifiés doit être suivie de la création, par le ministère de l'Industrie et du Commerce, d'autant d'emplois requérant la spécialisation.

Il faut ouvrir toutes grandes les portes de l'éducation, mais il importe aussi de créer des emplois dans la même proportion. Il semble que ceci ait fait défaut et que nos gouvernants n'aient pas suffisamment réfléchi à cette situation.

J'essaie donc, ce soir, à l'occasion de ce débat, de ramener le gouvernement non pas à la raison, mais à penser sérieusement à ces suggestions.

Il faudrait aussi songer sérieusement à permettre à tous ceux qui devront abandonner éventuellement l'agriculture de faire un choix. Qu'on le veuille ou non, une politique a été établie; c'est une politique de découragement qui force certains agriculteurs à quitter leurs terres.

Dans certains cas, lorsque l'exploitation n'est pas rentable, il est nécessaire de s'unir pour qu'elle devienne rentable. Je manquerais de jugement si je demandais au gouvernement d'assurer tous les cultivateurs qu'ils conserveront leurs terres et qu'ils recevront des subventions suffisantes leur permettant de vivre.

Il faut tout de même un minimum d'organisation. Un certain nombre d'exploitations devront rester, si l'on peut

[M. La Salle.]

prouver leur rentabilité. Considérant cette politique qui devient de plus en plus commune, un gouvernement n'a pas le droit de ne pas établir une politique qui permettrait à ceux qui doivent abandonner leur exploitation de s'orienter ailleurs qu'au bureau de bien-être social. Malheureusement, depuis certains nombre d'années, c'est tout ce qu'on a pu leur offrir. J'ose croire que nos suggestions seront acceptées. Nous avons déjà suffisamment pressé le gouvernement.

Quant à la construction, elle touche une partie importante de la main-d'œuvre au Canada. Encore une fois, je désire supplier le gouvernement de songer sérieusement à faire disparaître la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction.

Il faudrait aussi inviter le gouvernement à penser sérieusement à accorder une ristourne d'intérêt proportionnelle au revenu de celui qui espère devenir propriétaire. Ne pourrait-il pas également songer à l'adoption d'une politique à court terme de construction, au paiement d'une prime à tous ceux qui voudront se procurer une propriété avant une année ou deux? Une telle mesure devrait être suivie d'un investissement de capitaux, mais comment y songer, compte tenu des taux d'intérêt actuellement en vigueur? Comment lancer un programme à court terme de construction, avec des loyers de $130 à $150 par mois?

Alors, je crois qu'il est très important de supprimer la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, ce qui diminuerait sensiblement le coût d'une maison, et de songer à établir une politique de ristourne d'intérêt proportionnelle au salaire de celui qui voudrait se porter acquéreur d'une maison.

Étant donné que le ministre responsable est à la Chambre, je profiterai de cette occasion pour attirer son attention sur les prêts spéculatifs qu'il avait permis l'automne dernier dans certaines régions et qui avaient été très bien accueillis. Ces prêts permettaient à l'entrepreneur moyen de bénéficier de certains prêts anticipés et aux petits entrepreneurs d'assurer de l'emploi à un certain nombre d'ouvriers.

Je conviens que le gouvernement pourrait et devrait normalement mettre à la disposition des constructeurs une somme d'argent importante. D'autre part, avec la disparition de cette odieuse taxe de 11 p. 100 et l'adoption d'un taux d'intérêt plus abordable, les fabricants de matériaux de construction et les représentants des associations de menuisiers ou d'autres métiers seraient peut-être incités à augmenter les salaires.

Il serait peut-être nécessaire de songer à organiser une rencontre du ministre avec les représentants de tous les corps professionnels de la construction, afin d'en venir à une entente pour une période de deux ou trois ans. On pourrait également s'entendre sur la suspension du droit de grève et sur le gel des salaires. Alors, l'honorable ministre, voyant la bonne foi des intéressés dans la construction, pourrait accepter de consacrer des sommes supplémentaires à l'établissement d'un programme à court terme de construction.

J'ose croire, monsieur l'Orateur, que ces quelques suggestions attireront l'attention de l'honorable ministre. J'espère que le gouvernement adoptera une telle politique pour le plus grand bien de ceux qui veulent devenir propriétaires.

Je profiterai également de cette occasion pour protester énergiquement auprès du gouvernement pour avoir

abandonné le programme des travaux d'hiver. Nous avons déjà adressé des reproches sévères au gouvernement. La suppression des travaux d'hiver nous prouve, cette année plus que jamais, combien l'erreur a été monumentale et combien elle a été coûteuse pour la plupart des régions du Canada. Il était nécessaire d'étudier sérieusement l'opportunité d'effectuer certains travaux. Mais, par contre, un certain choix de travaux s'imposait, et il aurait fallu donner certaines garanties, tant aux municipalités qu'aux provinces. Le maintien du programme des travaux d'hiver pour certains services publics et certains édifices publics aurait permis de pallier le chômage. Mais comme le gouvernement n'a rien voulu comprendre, nous sommes maintenant dans l'obligation de reconnaître que la situation est plus critique que jamais.

• (9.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je demanderais au gouvernement d'affecter des crédits à l'aménagement d'usines d'épuration des eaux dans plusieurs municipalités canadiennes. On veut combattre la pollution, mais que fait-on pour aider les municipalités à se doter d'usines d'épuration des eaux? Tant et aussi longtemps que nous continuerons à parler de pollution, nous perdrons notre temps. Et les municipalités qui ont besoin d'usines d'épuration ne sont pas en mesure de s'en construire, étant donné le fardeau déjà trop lourd de leurs dettes. Le gouvernement devrait consentir aux municipalités, de concert avec les gouvernements provinciaux, si nécessaire, les crédits nécessaires pour la construction d'usines d'épuration des eaux, afin de combattre la pollution et de créer en même temps de nouveaux emplois.

Je voudrais rappeler au ministre des Finances qu'étant donné les dettes des municipalités, il serait opportun de leur consentir des prêts à faible taux d'intérêt. Ainsi, presque toutes les municipalités du Québec doivent consacrer 33 p. 100 de leurs budgets à l'amortissement du seul intérêt des dettes déjà contractées. Une quantité considérable de crédits devra être accordée afin de permettre à ces municipalités d'amortir leurs dettes à un taux d'intérêt convenable. Qu'on le veuille ou non, de la façon dont vont les choses, il est impensable que les municipalités puissent continuer à fonctionner comme elles le font actuellement.

Monsieur l'Orateur, je ne saurais terminer mes remarques sans dire quelques mots sur l'avenir de l'industrie du tabac. J'ai eu l'occasion d'en discuter quelque peu la semaine dernière à l'occasion d'un débat sur un amendement de la loi sur l'assurance-récolte. J'ose croire que le gouvernement songera sérieusement à l'avenir de l'industrie du tabac.

Je rencontrais, en fin de semaine, des producteurs de tabac de ma région, qui représentent 90 p. 100 des producteurs de tabac à cigarette de la province de Québec. Ils sont encore beaucoup plus nombreux en Ontario. Ils sont déjà inquiets du fait que le gouvernement projette de présenter un bill qui viserait à interdire toute publicité relative au tabac.

J'espère que le gouvernement adoptera d'abord une loi visant à interdire l'entrée des drogues au pays et l'usage de la marijuana. Comment gagner la confiance de la population lorsqu'on parle de supprimer toute publicité sur le tabac, dont l'industrie rapporte des millions au gouvernement canadien? Alors, poser la question laisse les gens perplexes, et avec raison.

D'une part, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) continue, et je l'en félicite, à investir des sommes considérables pour l'amélioration de certains sols à tabac au Canada et, d'autre part, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) prend bien soin de dire à toute la population: Si vous continuez à fumer, vous allez mourir.

Alors, cette contradiction ne fait qu'accentuer la perte de confiance de la population. Conséquemment, soyons sérieux et pratiques; ne laissons pas entrer des drogues au Canada, comme cela se produit actuellement, et nous pourrons songer sérieusement non pas à condamner l'industrie du tabac, mais à faire des études pour amener la population à mieux comprendre l'usage du tabac. De ce côté, il y aurait sûrement beaucoup à faire, comme au sujet de beaucoup d'autres produits.

J'ose croire que le Parlement, en toute honnêteté, aura le courage de se prononcer avec la plus grande sincérité, si l'on veut véritablement regagner la confiance du public et si l'on veut véritablement créer un climat favorable. Ainsi, tous les financiers, tous les hommes d'affaires reprendront confiance dans le Parlement et auront lieu de croire qu'il est possible de trouver une solution au chômage, afin que nous connaissions des jours meilleurs. J'espère que ces deux jours de débat ne seront pas inutiles, que le temps des paroles est révolu et que le gouvernement passera à l'action pour le plus grand bien de la population canadienne.

La population canadienne pourra de nouveau avoir confiance dans le Parlement, et ce si nous lui disons la vérité et si nous agissons.

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, il est de mon devoir, je pense, de participer à ce débat, afin d'apporter ma collaboration. J'invite le gouvernement à appliquer des solutions au grave problème du chômage et à tous les autres qui en découlent.

J'ai écouté, au cours de l'après-midi, avec beaucoup d'attention, le discours de l'honorable ministre du Travail (M. Mackasey). J'ai retenu de son discours trois points principaux.

Premièrement, il a dit: Il y a dans les banques beaucoup d'argent qui attend des emprunteurs. Tout le monde le sait! Je suis convaincu que ceux qui en ont un plus pressant besoin le savent davantage, car il arrive très souvent que des hommes d'affaires, des industriels, se rendent à Ottawa—comme cela s'est produit la semaine dernière—pour rencontrer des fonctionnaires, afin de se prévaloir de certaines lois, dans le but de présenter aux banquiers des garanties leur permettant d'emprunter de l'argent pour continuer à exploiter leurs entreprises.

Monsieur l'Orateur, nous savons qu'il y a beaucoup d'argent quelque part. Tout le monde sait que les banques détiennent le privilège de monnayer le crédit de la nation, ce contre quoi nous nous battons. Nous considérons cela comme anormal. Je vais essayer de le prouver durant les quelques minutes qui sont à ma disposition.

Ne serait-il pas démocratique que la Banque du Canada, la banque du peuple, ait le pouvoir et le devoir de monnayer le crédit de la nation? Qu'est-ce que le crédit de la nation? A mon sens, le crédit de la nation est fait par quelqu'un, par des activités quelconques. Il est constitué par le travail des Canadiens, quelle que soit sa nature. Que ce soit par l'ouvrier de la construction, par l'ouvrier d'une usine de fabrication de chaussures ou de vêtements, par le professionnel qui dispense ses services

à ceux qui en ont besoin, par l'homme d'affaires dans son bureau, par le gérant d'une industrie ou par les députés, à mon sens, le crédit de la nation est constitué par l'ensemble de toutes leurs activités, ce qui fait que nous pouvons vivre en société, en utilisant les biens et les services créés de toutes pièces par les Canadiens.

La confiance que moi, député de Bellechasse, je peux avoir dans la société me pousse à me présenter, demain, chez un marchand pour m'acheter un complet, si j'en ai besoin, ou de me présenter chez un médecin pour obtenir ses soins. C'est cette confiance dans la société qui constitue le crédit d'une nation.

Or, si tel est réellement le crédit d'une nation, pourquoi laisserions-nous monnayer ce crédit, cette richesse de la population créée par la nation, par des institutions qui nous le prêtent ensuite à un taux d'intérêt élevé?

Monsieur l'Orateur, je vous ferai remarquer qu'il est dix heures.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

[*Traduction*]

M. Bell: Monsieur l'Orateur, le whip suppléant du parti ministériel confirmerait-il en hochant la tête si nous devons poursuivre demain le débat sur le budget et ainsi continuer de discuter de cette question très grave qui intéresse tous les Canadiens?

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, je hoche la tête affirmativement. Nous poursuivrons le débat demain.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député finira par être premier ministre.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

• (10.00 p.m.)

LE CANADIEN NATIONAL—LA RÉDUCTION DU SERVICE-VOYAGEURS DANS LE NORD DE L'ONTARIO

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, à la Chambre il y a une semaine, j'ai demandé au ministre des Transports (M. Jamieson) d'intervenir au nom des habitants du Nord de l'Ontario auprès des autorités du Canadien National pour les dissuader d'exécuter la décision cruelle et malavisée de supprimer les trains nos 7 et 8 qui assurent à l'heure actuelle les services-voyageurs et de messageries, essentiels dans une région du pays que l'évêque de Moosonee a qualifiée de «lame tranchante du Canada». Dans une lettre adressée à la Commission canadienne des transports, l'évêque déclare que la décision de supprimer ces trains, et je cite:

> ...est un coup dur porté aux habitants des municipalités situées le long de la voie ferrée de même qu'à ceux qui tâchent de leur assurer des services divers. Ces municipalités sont peut-être petites, mais leurs habitants n'ont d'autre accès au monde extérieur qu'avec le chemin de fer. Si j'ai bien appris mon histoire, le principe qui a présidé à la construction du chemin de fer, c'est que celui-ci allait contribuer à cimenter la nation canadienne en desservant les localités isolées. Ce serait un triste jour que celui où nous troquerions ce principe valable contre un expédient économique.

[M. Lambert (Bellechasse).]

Au moment de notre histoire où nous travaillons à l'unité nationale, un chemin de fer de l'État supprime des services essentiels à l'exploitation méthodique de nos grandes richesses naturelles. Les gouvernements fédéral et provinciaux accordent des subventions à l'industrie pour qu'elle s'installe dans des régions de lente croissance et, en même temps, une société de la couronne grassement subventionnée diminue ses services dans une des régions auxquelles les gouvernements tâchent de venir en aide.

Les députés ont déjà entendu parler à la Chambre de la Mid-Canada Development Foundation, un organisme qui a élaboré un programme pour exploiter de façon rationnelle la région centrale du Nord canadien qui est pourvue de remarquables ressources forestières et minières inexploitées. Le Canadien National a encouragé le projet et fait partie du conseil consultatif de cet organisme. Lorsqu'on songe que le CN dessert le Nord de l'Ontario et lorsqu'on constate la médiocrité du service qu'il fournit, il est facile de conclure qu'il ne participe pas activement à l'élaboration des projets et des programmes mis sur pied pour unir et exploiter le Canada.

Pour se justifier, le CN prétend que des raisons d'ordre financier ont motivé sa décision, que ces trains ne sont pas rentables et ne servent à aucune fin utile. L'équipe de ces trains pense autrement. En dépit de la détérioration du service sur les trains nos 7 et 8 qui ne comptent qu'un seul wagon dans lequel on ne peut même pas acheter une tasse de café insipide et un sandwich rassis, ces trains sont fréquemment bondés et certains passagers doivent voyager dans le fourgon à bagages, tandis que d'autres sont laissés sur les quais balayés par le vent, à cause du manque d'espace. Il reste bien peu de place dans les fourgons à bagages, souvent à cause du service de messageries, et surtout des produits périssables destinés aux collectivités isolées le long de la ligne, ou encore des marchandises devant être expédiées par avion vers le Nord.

La société ferroviaire prétend en outre que le prétendu Super-continental assumera le service des trains nos 7 et 8. Quiconque s'y connaît voit là une farce de bien mauvais goût. Du 1er décembre 1970 au 8 janvier 1971 le Super-continental n'a respecté son horaire qu'une seule fois. Sur une période aussi courte, il a accumulé 200 heures de retard. Il est donc clair que sans les trains nos 7 et 8, bien des endroits du Nord de l'Ontario auraient été privés du service quotidien bien des fois. Certains jours, le Super vers l'Est a accusé jusqu'à 16.5 heures de retard. S'il assume le rôle du train no 8, on peut s'attendre qu'il soit en retard d'un jour ou plus, auquel cas le service du Transcontinental sera rabaissé au niveau du tortillard. Peut-être s'agit-il là d'une manifestation partielle du grand dessein du CN tendant à laisser se dégrader la qualité de ce service pour en demander également, dans quelque temps, la suppression. D'aucuns croient avoir compris que le CN entend tout simplement abandonner son service de transports.

Dans le nord de l'Ontario, le public éprouve à l'endroit du CN un sentiment de colère et de dégoût. Le moral des employés y est plus bas que jamais et pour qualifier le service, on hésite entre les mentions «médiocres» et «nul». Mes électeurs ont demandé que cette situation fasse l'objet d'une enquête publique, mais le comité des transports par chemin de fer n'est pas tenu de l'ordonner

dès lors qu'il ne s'agit que d'une réduction du service et non d'une suppression—une subtile distinction qui relève de la sémantique.

Les dirigeants du CN reçurent instruction d'informer la population du service de remplacement et ils ont parcouru le Nord de nuit, comme des voleurs, en évitant de rencontrer le plus grand nombre de gens possible, surtout les cheminots qui savaient ce qui allait se passer. Je demande au ministre d'ouvrir une enquête sur les services du Canadien National dans tout le Nord de l'Ontario. Le temps est peut-être venu de remplacer toute la haute direction du CN, car ce qu'elle accomplit n'a rien à voir avec le service du public.

Des voix: Bravo!

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je comprends parfaitement le souci véritable du député de Thunder Bay (M. Penner) et l'intérêt qu'il porte à la réduction des services ferroviaires dans sa région. Une question de ce genre a été posée le 13 janvier par le député de Timiskaming (M. Peters) et j'ajouterai qu'on a présenté d'autres instances au ministre des Transports (M. Jamieson) et à la Commission canadienne des transports dont relève cette question, aux termes de la loi sur les chemins de fer. Je tiens à assurer au député que le ministre a fait part au chemin de fer des instances présentées à la Chambre.

Je crois qu'il faudrait préciser, monsieur l'Orateur, que l'intention du Canadien National, en l'occurence, est de diminuer les services à compter du 1er février et non de les supprimer. Le chemin de fer a le droit, toujours sous réserve des dispositions de l'article 315 de la loi sur les chemins de fer quant aux installations suffisantes et convenables pour assurer les transports proposés, d'effectuer de sa propre initiative des réductions de services sans l'approbation de la Commission canadienne des transports. Comme il n'est pas nécessaire d'obtenir l'approbation de la Commission canadienne des transports, il n'y a donc pas lieu de tenir une audience. Le ministre a établi cette distinction il y a un an, soit le 12 janvier 1970, lorsqu'il a répondu à une question que lui a posée le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker). Voici cette réponse:

Mais je dois souligner que s'il s'agit seulement d'une réduction du service, on ne peut utiliser aucun appareil juridique. En cas de rupture des services, la Commission des transports a mentionné qu'elle tiendra des audiences à ce sujet.

Quant à cette réduction des services, le Canadien National a donné l'assurance que si les trains nos 7 et 8 sont supprimés, toutes les stations desservies à l'heure actuelle par ces trains obtiendront exactement le même service des trains nos 1 et 2.

Une voix: Qui ne valent rien!

LA COMMISSION DU BLÉ—LE PROGRAMME DE PRODUCTION ET DE RECETTES—LE BUDGET ET LES PAIEMENTS DE STABILISATION

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, le 8 décembre, j'ai posé au ministre des Finances (M. Benson) la question suivante:

Compte tenu de la déclaration faite à la Chambre la semaine dernière par le ministre chargé de la Commission canadienne du blé selon laquelle les paiements prévus aux termes du plan de stabilisation de l'industrie des céréales n'auraient pas lieu avant la fin de la campagne agricole, le ministre pourrait-il donner plus d'éclaircissements sur la déclaration contenue dans son exposé budgétaire disant que les arriérés des paiements de stabilisation, représentant au total 100 millions de dollars, seraient versés le printemps et l'été prochains?

• (10.10 p.m.)

Le ministre à répondu:

J'ai vérifié cette déclaration avec le ministre chargé de la Commission du blé et il a reconnu qu'elle était juste et raisonnable.

Je constate donc avec plaisir la présence du ministre en question ce soir et je crois comprendre qu'il va me donner une réponse. J'ai posé la question susmentionnée au ministre des Finances, le 8 décembre, en raison d'un passage de son exposé budgétaire, que j'aimerais inscrire également au compte rendu. Comme en fait foi la page 1742 du hansard, voici ce que le ministre a dit:

De nouvelles propositions du gouvernement dans un domaine très différent pourraient produire un stimulant de même nature. Je veux parler du plan de stabilisation des recettes de l'industrie des céréales que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a exposé à la Chambre il y a cinq semaines. Si le régime est mis en vigueur et qu'on l'applique, comme il a été recommandé, à la campagne agricole 1970-1971, les cultivateurs de l'Ouest toucheront le printemps et l'été prochains des paiements de stabilisation représentant, dans l'ensemble, plus de 100 millions de dollars. Il s'agirait en l'occurrence du paiement net que verserait le gouvernement afin de stabiliser les recettes de 1970-1971. Bien entendu, cette dépense du gouvernement serait contrebalancée par des économies importantes puisqu'il cesserait de payer l'entreposage provisoire des réserves de blé, forme d'assistance qui s'est avérée peu efficace. Toutefois, ce régime de stabilisation aurait pour conséquence immédiate de mettre entre les mains des cultivateurs, au début de l'année prochaine, l'argent comptant dont ils ont grand besoin.

La somme la plus importante serait attribuée à la Saskatchewan, dont l'économie provinciale a le plus souffert du déclin de la commercialisation des céréales depuis 1968. Néanmoins, un grand nombre de cultivateurs de l'Alberta et du Manitoba en bénéficieraient aussi. Compte tenu de l'augmentation considérable des ventes de céréales et des prévisions encourageantes, cet apport d'argent comptant au début de l'année contribuerait de façon remarquable au relèvement de toute l'économie des Prairies.

L'effet immédiat de l'exposé budgétaire du ministre a été une série de manchettes signalant que 100 millions de dollars seraient versés aux céréalistes de l'Ouest. Évidemment, ces manchettes n'ont pas tenu compte de la condition qui accompagnait la déclaration du ministre, et on devait sans doute s'y attendre. Cet après-midi, au cours de la période des questions, le caractère conditionnel de la déclaration a été souligné par le refus du ministre de confirmer qu'on avait décidé en principe de donner suite à ce programme. S'il veut le confirmer maintenant, je serai très heureux de l'entendre. Ces manchettes n'ont pas tenu compte non plus de l'élimination des versements pour l'entreposage temporaire du blé, ni d'autres réductions de dépenses qui feraient suite à la proposition.

A mon avis, le ministre des Finances a rendu un mauvais service à l'Ouest du Canada en faisant naître l'impression qu'un cadeau de 100 millions de dollars était destiné aux céréalistes des Prairies. C'était penser et s'exprimer de façon irréfléchie. Je m'inquiétais de l'évocation de «versements aux agriculteurs de l'Ouest le printemps et l'été prochains, formant un total de plus de 100 millions de dollars», car cela pouvait s'entendre de

paiements avant la fin de la compagne agricole, le 31 juillet, ce qui serait impossible, à moins qu'on n'élaborât un régime compliqué d'avances.

Ainsi, le 4 décembre, comme le hansard en fait foi à la page 1755, j'ai posé au ministre chargé de la Commission du blé la question suivante:

Dans l'exposé budgétaire d'hier soir, il est question du plan de stabilisation des recettes de l'industrie des céréales. Le ministre croit-il, si la proposition est adoptée, que le gouvernement songera à assurer des paiements de stabilisation aux agriculteurs le printemps prochain?

Le ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, on souhaite, dans l'exposé, que le paiement de stabilisation s'applique à la campagne agricole 1970-1971. Mais même en supposant que la loi requise soit en vigueur, on ne connaîtra les chiffres définitifs du paiement qu'à la fin de la campagne agricole, donc vraisemblablement à l'automne, mais on envisage des paiements jusqu'à concurrence de 100 millions de dollars.

Le «on envisage» allait indiscutablement à l'encontre de ce qu'impliquait l'exposé budgétaire du ministre des Finances. Cet exposé est incohérent quand on dit que plus de 100 millions seront versés aux cultivateurs de l'Ouest le printemps et l'été prochains, alors que selon le ministre chargé de la Commission du blé ces versements seront probablement effectués en automne. La déclaration contenue dans l'exposé budgétaire était également injuste et erronée, car elle donnait l'impression que 100 millions de dollars supplémentaires seraient injectés dans l'économie de l'Ouest. Cette déclaration est mensongère pour les raisons que j'ai déjà indiquées.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le député de Regina-Est (M. Burton) éprouve de grandes difficultés à trouver quelque chose dont se plaindre devant l'excellent projet dont bénéficiera l'agriculture des Prairies. Il ne faut pas non plus oublier son désir permanent de ne jamais féliciter le gouvernement, quoi qu'il fasse pour ce secteur.

Les propositions soumises à la Chambre en octobre dernier étaient bien entendu des propositions. Il y avait lieu d'en discuter les détails et le principe avec la collectivité agricole. Mais on pouvait y déceler clairement que si elles étaient mises en application elles comporteraient le versement d'environ 100 millions de dollars aux cultivateurs des Prairies pour la campagne agricole en cours. Voilà donc où en est la situation actuellement. Mon collègue le ministre des Finances (M. Benson) et moi-même, en réponse aux questions qu'on nous a posées, avons fait très clairement comprendre qu'il y avait un certain nombre de points à régler avant d'effectuer les versements. Ces propositions doivent prendre la forme d'une déclaration ferme de principe et, en fait, certaines de ces propositions ne sauraient être mises en application que par voie de mesures législatives. Quand nous avons étudié la question d'un fonds de stabilisation, nous avons envisagé la possibilité qu'à la longue il pourrait bien être fort sage d'effectuer des versements provisoires au cours de la campagne agricole plutôt que d'attendre à la fin de l'année pour effectuer en un seul montant, probablement élevé, le paiement de stabilisation au complet.

Souvent, les cultivateurs seront le plus à court de comptant au milieu d'une campagne qui, par définition, arrive au-dessous de la moyenne quinquennale précédente. Comme nous connaissons actuellement l'une de ces années, nous avons pensé que ce serait une façon de faire face à cette situation maintenant, mais, bien entendu, les circonstances actuelles sont beaucoup plus compliquées, car nous ne devons pas seulement arrêter nos projets mais aussi adopter à temps les mesures législatives nécessaires. La difficulté à laquelle le député se heurte dans ses questions provient bien entendu, du fait qu'il en a posé une d'une façon, et m'a posé l'autre en des termes différents. Dans ma réponse, j'ai indiqué clairement que je me concentrais sur la question de la décision finale quant à un paiement définitif et sur la possibilité et la probabilité de ce paiement. Dans mon esprit, et dans celui du ministre des Finances, il est très peu probable que la réaction des agriculteurs soit telle qu'elle nous empêche de mener ces projets à bien en temps opportun, et j'espère que, sous peu, nous saisirons la Chambre des propositions fermes que nous espérons suivre et qui, selon nous, profiteront à l'agriculture immédiatement, et bien davantage encore au cours des prochaines années.

(La motion est adoptée, et la séance est levée à 10 h 20.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 19 janvier 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

DÉPÔT DU RAPPORT DE D. WILLIAM CARR ET CONSORTS

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer, en conformité de l'article 41 (2) du Règlement, dans les deux langues officielles, le premier volume du rapport intitulé «La voie maritime et le transport au Canada» préparé par D. William Carr & Associates, Limited.

M. l'Orateur: Passons à l'appel des motions.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avant de passer à l'appel des motions et à cause du caractère restreint de la période des questions, j'aimerais faire une suggestion qui faciliterait peut-être les travaux de la Chambre aujourd'hui, et pour les semaines qui viennent. Que le premier ministre suppléant fasse une déclaration à l'appel des motions dès maintenant pour nous dire clairement si le Canada a abandonné son objectif primordial du plein emploi tel qu'exposé par le Conseil économique du Canada il y a quelques années, ce qui constituait le fond de la déclaration du ministre du Travail hier, et semblait par ailleurs avoir joui de l'appui de certains ministres.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député semble poser une question qui aurait sa place pendant la période des questions.

• (2.10 p.m.)

QUESTIONS ORALES

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA RATIONALISATION DE L'INDUSTRIE ET LE CHÔMAGE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je veux demander au premier ministre suppléant si le ministre du Travail exprimait l'opinion du gouvernement lorsqu'il a prononcé, à la Chambre hier, les paroles inscrites à la page 2507 du hansard:

> Il faut parfois un certain courage pour créer du chômage. Nous avons créé du chômage dans l'industrie textile et, dans le cadre de l'automation et de la rationalisation, nous en créerons probablement, d'une manière temporaire, dans d'autres industries.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le premier ministre suppléant le désire, je l'autoriserai naturellement à répondre à la question du député. Puis-je rappeler au député, toutefois, qu'avec la première question, nous entrerons immédiatement dans le débat qui se poursuivra après la période des questions. J'espère que les honorables députés s'en souviendront. Ceci dit, le premier ministre suppléant voudra peut-être répondre à la question du député.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement le discours que le ministre du Travail a prononcé hier. Il a parlé d'un problème très difficile que mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, a abordé. Le député admettra, je l'espère, que pour soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux, il faut rationaliser et moderniser nos industries. L'opération comporte peut-être des difficultés temporaires mais, à la longue, le nombre d'employés augmentera au Canada.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre du Travail l'a dit hier et comme le premier ministre suppléant le confirme aujourd'hui, le gouvernement a l'intention de provoquer un chômage encore plus grand. Je me demandais quelle proportion supplémentaire de chômage...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je prie le député de poser sa question supplémentaire.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je le ferai volontiers. Puis-je demander au premier ministre suppléant dans quelle mesure le gouvernement se propose de créer plus de chômage, avec les difficultés et les épreuves que cela impose aux Canadiens, afin de régler un problème qui, d'après ce qu'a déclaré le premier ministre récemment, serait résolu?

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Gander-Twillingate.

M. Baldwin: Le gouvernement a-t-il encore du courage?

LE CHÔMAGE—LA POLITIQUE DU PLEIN EMPLOI ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT À L'INTENTION DES CHÔMEURS

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre suppléant qui aspire à devenir premier ministre s'il peut dire pourquoi le gouvernement a renoncé à son objectif du plein emploi. Peut-il déclarer si le gouvernement a dressé des projets à l'intention des chômeurs, dont le nombre, aux dires d'un ministre, devrait correspondre à environ 10 p. 100 de l'effectif actuel de main-d'œuvre?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je devrais sans doute commenter la première partie de la question du député. Je n'ai jamais aspiré à être premier ministre suppléant.

M. Bell: Le ministre est donc un grand acteur.

L'hon. M. Sharp: Qu'on me permette de dire que le gouvernement n'a jamais modifié sa politique qui consiste à travailler le plus efficacement possible au plein emploi pour tous les Canadiens.

M. Baldwin: Que dire de ces 10 p. 100 qui sont salutaires?

M. Lundrigan: Puis-je demander à l'aspirant, au premier ministre suppléant, de nous dire à l'appel des motions pourquoi, dans ses déclarations répétées, le gouvernement nous dit qu'il faut tolérer un chômage élevé et, comme le ministre du Travail l'a signalé, qu'il ne faut pas nous inquiéter du chômage en 1970-1971 parce qu'il existait au cours des hivers précédents?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, moi aussi j'ai écouté le ministre du Travail et ce ne sont pas là ses paroles. Le ministre a dit, et il faut en convenir, que durant les années où l'économie du pays était le plus prospère, il y a eu de fortes augmentations du taux de chômage durant l'hiver. Nous tâchons de supprimer les disparités régionales, non sans succès, d'ailleurs. Toutefois, nous n'avons pas encore réussi à éliminer le chômage d'hiver.

LE CHÔMAGE—MESURES EN VUE D'ÉVITER LA MISE À PIED D'EMPLOYÉS D'AIR CANADA

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant.

Étant donné que la Société Air Canada a annoncé la mise à pied de plus de 400 employés et étant donné aussi la situation grave de chômage au Canada, le gouvernement a-t-il l'intention de poser un geste quelconque de façon que la Société Air Canada ne mette pas à pied ces 400 employés?

M. l'Orateur: Si j'ai bonne mémoire, cette question a déjà été posée à l'honorable ministre, mais s'il y a d'autres développements dont l'honorable ministre veut faire part à la Chambre, il pourra répondre à la question de l'honorable député de Témiscamingue.

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai passé plusieurs heures hier avec le président du conseil d'administration, le président d'Air Canada et un certain nombre des hauts fonctionnaires de la société. Nous avons étudié certaines propositions ainsi que des solutions de rechange qui pourraient au moins retarder la mise à exécution des projets actuels de mettre à pied environ 400 employés. Les représentants de la société doivent transmettre les propositions à leur siège social où l'on décidera s'il est possible d'y donner suite. Ils espèrent pouvoir me faire part des intentions de la société plus tard aujourd'hui ou demain.

[*Plus tard*]

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): J'ai une question complémentaire à poser au ministre des Transports à propos des mises à pied à Air Canada. Le ministre voudrait-il assurer à la Chambre qu'il tiendra compte du surtemps supplémentaire nécessaire, surtout dans les Maritimes, vu les conditions atmosphériques exceptionnelles? Le ministre va-t-il examiner tous les aspects du problème que posent les licenciements proposés?

L'hon. M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur. C'est une des questions qui ont été examinées en détail hier. Le problème en réalité, c'est qu'on ne sait pas au juste à quel moment ces travailleurs seront requis. C'est un des problèmes que la compagnie tente de résoudre pour atténuer autant que possible les effets de ces licenciements.

LE CHÔMAGE—LES MISES À PIED D'EMPLOYÉS D'AIR CANADA À YARMOUTH

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Comme on estime à environ 2 p. 100 le pourcentage des congédiements d'Air Canada le ministre envisagera-t-il une enquête au sujet des réductions de personnel de l'ordre de 33 p. 100 à l'aéroport de Yarmouth?

LE CHÔMAGE—LES MISES EN CHANTIER ET UNE BAISSE DES TAUX D'INTÉRÊT

M. John Gilbert (Broadview): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre sans portefeuille chargé du logement et des affaires urbaines. Vu la gravité du chômage, quelles mesures le gouvernement a-t-il l'intention de prendre dans l'immédiat pour mettre en chantier un plus grand nombre de logements et abaisser les taux d'intérêt afin de s'attaquer au problème du chômage? Si ma question est trop vaste, le ministre voudra-t-il bien faire une déclaration à ce sujet à l'appel des motions?

M. l'Orateur: J'allais suggérer au député que c'était une vaste question à laquelle réponse devrait être donnée au moyen d'une déclaration à l'appel des motions. Le ministre voudra peut-être répondre de cette façon.

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): D'après les rapports statistiques publiés récemment, on peut constater d'ores et déjà des résultats très significatifs quant au nombre de mises en chantier au cours du dernier trimestre de 1970.

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, le ministre ne devrait pas faire cette déclaration maintenant. Il pourrait signaler à la Chambre si une déclaration pourrait être faite en temps utile.

[*Plus tard*]

LE CHÔMAGE—L'AIDE FINANCIÈRE À LA REMISE EN ÉTAT DE LOGEMENTS DÉJÀ CONSTRUITS

M. Andrew Brewin (Greenwood): J'ai une autre question supplémentaire à poser au ministre chargé du logement. Dans l'exposé qu'il va faire, pourrait-il envisager la possibilité d'une aide gouvernementale pour financer la remise en état des logements déjà construits comme moyen de lutter contre le chômage?

L'hon. M. Andras: Nous nous sommes déjà lancés dans un programme de ce genre. Je songerai à donner des détails là-dessus dans toute déclaration que je pourrais faire à ce sujet.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'EXPANSION DE FILIALES AMÉRICAINES AU MOYEN D'ARGENT CANADIEN

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je voudrais demander au premier ministre suppléant s'il est au courant d'une étude faite par M. David Belli du département du Commerce des États-Unis. Il ressort de cette étude que 94 p. 100 de l'argent servant à assurer l'expansion des filiales américaines au Canada est d'origine canadienne. Le gouvernement est-il prêt, lorsqu'il aura examiné ce rapport, à faire une déclaration au sujet des mesures qu'il compte prendre, afin d'empêcher la mainmise étrangère sur l'économie du Canada au moyen d'argent canadien?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Tout comme le député, j'ai lu cette nouvelle dans la presse. Je n'ai pas eu connaissance du rapport original. Je vais me pencher sur cette affaire, maintenant qu'elle m'a été signalée. Cette information a été communiquée au ministre du Revenu national qui prépare une étude sur l'ensemble de la question. Je sais que cet aspect du problème le préoccupe beaucoup.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre du Revenu national. Le ministre prend-il des dispositions concernant la situation décrite dans l'enquête effectuée par le Département du Commerce des États-Unis? Le rapport qu'il a l'intention de présenter au cabinet renferme-t-il des recommandations? Le ministre sera-t-il en mesure de révéler ces recommandations, sinon tout de suite, du moins à une date ultérieure?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Je suis au courant, en général, de l'importance des points auxquels le député fait allusion, même si je n'ai pas vu le rapport en question. C'est une question que j'ai certainement examinée au cours de mes travaux. Pour ce qui est de recommandations précises, ce sont, bien entendu, des points que le gouvernement devra examiner et régler dès qu'il sera en mesure de faire une déclaration à cet égard à la Chambre.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Peut-on nous donner une idée de la date à laquelle la Chambre sera informée de l'enquête et des recommandations du ministre?

L'hon. M. Gray: Pas encore, monsieur l'Orateur.

* * *

LES POSTES

L'AUGMENTATION POSSIBLE DU PERSONNEL

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes.

Étant donné qu'il annonçait hier l'établissement d'un programme portant le nom de «Postes garanties», je voudrais lui demander s'il voulait indiquer par là qu'il y aurait une augmentation du personnel de son ministère, et qu'il voulait faire sa part pour combattre le chômage?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille): Je crois, monsieur l'Orateur, que nous pourrons rendre ce service avec le personnel que nous avons actuellement.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA CRIMINALITÉ ET LE CHÔMAGE—PROPOSITION DE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'ai une question à poser au solliciteur général. Je l'ai déjà posée deux fois, mais le ministre sera peut-être en mesure d'y répondre. Étant donné l'augmentation alarmante de la criminalité et de la violence qui risque de s'accroître davantage à cause du malaise social consécutif au chômage, le solliciteur général a-t-il des mesures à proposer pour y remédier? A-t-on l'intention de convoquer une conférence à ce sujet avec les autorités provinciales?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, la relation qui peut exister entre le chômage et le crime en général, ou les manifestations de violence, n'est pas toujours aussi directe qu'on le pense. Par exemple, il peut y avoir des gens qui commettent des actes criminels et qu'on peut considérer, au point de vue de la statistique, comme étant des gens sans emploi, parce qu'ils ne peuvent pas déclarer un emploi illégal.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Le ministre a-t-il l'intention de discuter de ce grave problème avec les autorités provinciales?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, nous entretenons des relations constantes avec les provinces, afin de discuter des perturbations qui peuvent se produire dans notre société, et je ne constate actuellement aucune situation alarmante qui pourrait nous forcer à avoir des consultations spéciales. Nous considérons que la situation sociale actuelle peut influer sur le chômage, ce qui ne veut pas dire que la situation générale, au Canada, soit alarmante.

QUÉBEC—LA QUESTION DES CARTES D'IDENTITÉ—LA CONSTITUTIONNALITÉ ET LA PROVINCE

[*Traduction*]

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme la province de Québec songe sérieusement à imposer le port de cartes d'identité, le ministre peut-il nous dire s'il a

eu l'occasion de discuter de la constitutionnalité de cette question très controversée avec son homologue québécois?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Non, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. Alexander: Le ministre compte-t-il étudier la question avec son homologue québécois?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Cela pourrait l'être, une fois que le ministre de la Justice de la province de Québec aura indiqué qu'il veut agir en ce sens.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE—LA CONVOCATION DES REPRÉSENTANTS DE L'INDUSTRIE ET DES SYNDICATS EN VUE DE TROUVER UNE SOLUTION

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre suppléant.

Compte tenu du fait que le gouvernement a perdu tout contrôle sur l'augmentation du chômage, le premier ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député ne peut préfacer une question de cette façon; il doit poser la question d'une façon directe.

M. La Salle: Merci, monsieur l'Orateur.

J'aimerais demander à l'honorable premier ministre suppléant, compte tenu de la situation actuelle, si le gouvernement est disposé à convoquer les représentants de l'entreprise privée et les chefs syndicaux en vue de trouver une solution au problème du chômage?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): La politique du gouvernement et l'expansion de l'industrie privée qu'il encourage, la hausse sensible des dépenses gouvernementales pour atténuer le chômage et la baisse appréciable des taux d'intérêt montrent à quel point ces mesures stimuleront l'emploi dans le secteur privé.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant voudrait-il nous dire le plus tôt possible à l'appel des motions quel encouragement le gouvernement a donné à l'expansion de l'industrie privée? L'industrie privée ne sait pas qu'il existe des mesures d'incitation.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, puis-je signaler à l'honorable député que des études menées sur les investissements envisagés révèlent cette année un regain sensible d'activité.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

[M. Alexander.]

LE CANADIEN NATIONAL

LA RÉDUCTION DU SERVICE-VOYAGEURS TORONTO-WINNIPEG—LA REPRÉSENTATION DES USAGERS

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le 13 janvier, en réponse à ma question au sujet de la suppression des trains 7 et 8 du Canadien National, le ministre a donné à entendre qu'il y aurait au préalable une audience publique. A-t-il des renseignements à fournir à la Chambre à la suite de son entretien avec la CCT à cet égard?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai fait enquête par la suite. Je croyais que le député faisait allusion à l'abandon d'un service; en pareil cas une audience aurait été obligatoire. J'apprends maintenant qu'il s'agissait d'une réduction de service; le chemin de fer n'est donc pas obligé de tenir une telle audience. Par la suite, cependant, on m'a informé que les chemins de fer s'étaient engagés à assurer le maintien du service à son niveau antérieur, en vertu de quelque arrangement autre que la mise en service d'autres trains.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, d'après la réponse du ministre, il a sûrement dû comprendre la question, car il a dit qu'aucun train ne serait supprimé sans audiences publiques, et il a donné à entendre que les deux trains seraient retirés du service. En tant que ministre, la loi l'autorise à intervenir en pareille circonstance; est-il prêt, au nom des habitants du Nord de l'Ontario, clairsemés sur un parcours de plusieurs centaines de milles, à exercer ses prérogatives ministérielles à cet égard?

L'hon. M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur, dans la mesure où j'y suis autorisé. J'admets peut-être avoir inconsciemment induit le député en erreur en parlant du retrait d'un train. D'après la loi, un train peut être supprimé à condition que le même service soit assuré sur le même parcours. C'est l'abandon total d'un service ou d'un parcours qui exige des audiences publiques. J'étudierai la question pour voir si je puis intervenir d'une façon ou d'une autre, et si oui, je serai heureux de le faire.

[*Plus tard*]

M. Gaétan-J. Serré (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Transports. Étant donné que certaines localités du Nord de l'Ontario seront totalement privées de service-voyageurs, le ministre songe-t-il à faire tenir une audience publique à ces endroits?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, c'est le même genre de question que celle qui a été posée plus tôt par un autre député. S'il y a abandon total de service, comme le prétend le député, alors je crois savoir qu'une audience s'impose. Si, en réalité, une région doit se trouver privée de tout service comme il l'a laissé entendre, la Commission peut alors proposer la poursuite du service en demandant qu'il soit subventionné. Mais je devrais...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES SERVICES DANS LE NORD DE L'ONTARIO

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Une question supplémentaire au ministre des Transports, monsieur l'Orateur. Trouverait-il un moyen de charger le comité parlementaire des transports d'enquêter sur tous les aspects du service du Canadien National dans le Nord de l'Ontario, qui s'est affreusement détérioré?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suppose que le comité permanent des transports et des communications sera saisi, par exemple, des prévisions budgétaires ou du rapport annuel du Canadien National. Ce serait alors le moment idéal pour entreprendre cet examen.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question supplémentaire au leader du gouvernement à la Chambre. Le comité sera-t-il autorisé à convoquer des témoins?

* * *

LA FAILLITE

L'ÉTUDE DU RAPPORT PAR LE COMITÉ

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Le 18 décembre, il a déposé un rapport sur la faillite et laissé entendre qu'il demanderait au public de lui faire parvenir ses observations. A ce moment, j'ai proposé qu'il vaudrait peut-être mieux référer le rapport au comité compétent en lui demandant de faire rapport. Le ministre a-t-il décidé quelle voie il va suivre et saurons-nous bientôt avec précision ce qu'il adviendra du rapport sur la faillite?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai indiqué, je serais porté naturellement comme le montre le discours du trône, à procéder à l'élaboration d'un bill traduisant une politique publique qui serait ensuite soumise à l'examen attentif du comité. Dans ce que j'ai vu et entendu à ce sujet, peu de choses me portent à croire que ce serait un mauvais procédé et je continue d'y songer.

L'hon. M. Lambert: J'ai une question supplémentaire. Le ministre a-t-il demandé au public de dire ce qu'il pensait de ce rapport sur la faillite et, dans l'affirmative, quand et où?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, il faudrait que je vérifie ce qui a été consigné au hansard mais je crois avoir mentionné que je m'attendais à recevoir les vues du public. Dans une déclaration de presse, je l'y ai, de fait, encouragé ainsi que ceux à qui il aurait semblé intéressant d'y répondre et de faire des observations à ce propos. Un certain nombre de commentaires me sont déjà parvenus, et je sais que beaucoup de personnes, d'organisations et de groupements ont fait savoir à mes services ou à mes collaborateurs qu'ils se proposaient de prendre position sur le rapport.

LE RAPPORT DU COMITÉ D'ÉTUDE—LA PROLONGATION DU DÉLAI-LIMITE CONCERNANT LES OBSERVATIONS DU PUBLIC AU MINISTRE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Étant donné que le ministre a demandé au public de faire des observations, mais qu'il fait obstacle à celles-ci en spécifiant qu'elles doivent être en sa possession d'ici au 31 janvier, et que cette disposition n'est pas sans susciter des appréhensions, s'est-il décidé, entre-temps, à proroger ce délai afin de donner à l'ensemble du pays la possibilité de prendre pleinement position?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé que l'on m'envoie les observations ou les commentaires le plus rapidement possible parce que j'aimerais que le projet de loi en question puisse être rédigé ou élaboré d'ici à la fin de janvier. Bien sûr, et comme nous vivons dans un régime démocratique, j'accepterai à tout moment les observations et les commentaires qui me seront communiqués.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, comme il a fallu quatre ans pour élaborer cet excellent rapport, je me demande si le ministre ne pourrait pas accélérer la rédaction du bill afin que nous puissions l'étudier.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, en l'absence de l'honorable secrétaire d'État, je désire poser une question au premier ministre suppléant.

Peut-il dire si tout le mécanisme d'Information Canada sera mis en marche et prêt à fonctionner avant les prochaines élections fédérales?

M. l'Orateur: Cette question pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

* * *

LES TRANSPORTS

NORMES DE SÉCURITÉ POUR LES MOTONEIGES—CONSULTATION AVEC LES PROVINCES

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné le nombre d'accidents mortels qu'a entraînés cet hiver l'utilisation des motoneiges et la multiplicité des modèles, le ministre peut-il dire à la Chambre si ses services travaillent maintenant à établir des normes minimales de sécurité pour la fabrication de ces motoneiges afin d'assurer aux Canadiens un divertissement d'hiver sans risques.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la sécurité du divertissement dépend en grande mesure, comme tout le monde le sait, j'en suis certain, de l'habileté et de la prudence du conducteur. Nous avons établi des règlements de sécurité pour ces véhicules qui doivent, avant de quitter l'usine, répondre à certaines normes déterminées. Il me faudrait vérifier si ces règlements sont déjà en vigueur ou si l'on est sur le point de les annoncer. Nous avons accepté d'accorder des subventions à la recherche sur l'ensemble de la question de la sécurité des motoneiges afin de déterminer le genre de normes à établir dans ce domaine.

M. MacDonald (Egmont): Étant donné que les normes de sécurité régissant l'utilisation de ces machines varient beaucoup d'une province à l'autre, je me demande si le gouvernement fédéral a songé à consulter les gouvernements provinciaux ou s'il a l'intention de convoquer les autorités provinciales afin d'arrêter avec elles les meilleures normes nationales de sécurité possibles?

L'hon. M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur, nous avons eu deux et même trois rencontres, et j'ai assisté à deux d'entre elles, avec les ministères provinciaux de la Voirie—la désignation du ministère peut varier—en vue d'en arriver à l'objectif indiqué par le député. En fait, il n'est pas tellement question des véhicules eux-mêmes que des conditions ou règlements de conduite propres à chaque province en particulier.

* * *

LES GRAINS

LE BLÉ—L'AUGMENTATION DES CONTINGENTEMENTS

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je me proposais d'adresser cette question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé, mais, en son absence, je pourrais peut-être la poser au ministre suppléant ou à son secrétaire parlementaire. Étant donné que les ventes de blé courantes ont été faites à même les réserves de la Commission canadienne du blé, ces ventes ne se reflétant pas dans les contingents de livraison des producteurs, je voudrais savoir quand seront augmentés les contingents de blé des producteurs financièrement gênés?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je signalerai cette question à mon collègue.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'AUGMENTATION DES LOYERS POUR LES LOGEMENTS FAMILIAUX

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Peut-il nous confirmer l'intention de son ministère d'augmenter les loyers de base pour les logements familiaux dans tout le pays et, dans l'affirmative, peut-il nous indiquer la nature des augmentations et quand elles prendront effet?

[M. MacDonald.]

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir fait tenir un avis à mon siège aujourd'hui. Je vais me renseigner et je lui fournirai une réponse précise.

M. Forrestall: Lorsque le ministre se renseignera, établira-t-il quel pourcentage de la récente augmentation de salaire cette augmentation locative absorbera pour ensuite en informer la Chambre?

* * *

LES POSTES

LE TRANSFERT DE SERVICES DE CALGARY À EDMONTON

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé des Postes. Quels sont les services postaux qui, selon les projets du ministère, seraient transférés de Calgary à Edmonton et qu'est-ce qui motive ce projet?

M. l'Orateur: Je doute que la question soit très urgente et, par conséquent, je me demande s'il n'y aurait pas lieu de l'inscrire au *Feuilleton*. Si elle est effectivement urgente, cependant, le ministre voudra peut-être donner à la Chambre les renseignements que demande le député.

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille): Je ne sais pas ce que le député veut dire, monsieur l'Orateur, mais je prends note de sa question.

* * *

L'INSDUSTRIE

LA RENFREW AIRCRAFT AND ENGINEERING COMPANY—ENQUÊTE CONCERNANT LA FERMETURE DE SES PORTES

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Sait-il que la Renfrew Aircraft and Engineering Company est censée fermer ses portes le 31 mars prochain, créant ainsi bien des chômeurs, et son ministère étudie-t-il la situation étant donné surtout que Renfrew est une région désignée?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je ne suis pas personnellement au courant de l'affaire, mais je suppose que mon ministère l'est, comme d'habitude. Je me renseignerai.

* * *

LA POLLUTION

LE POMPAGE DE LEST DANS LA BAIE GEORGIENNE PAR LES MINÉRALIERS—LES MESURES PRISES POUR CORRIGER LE PROBLÈME

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme le conseil de ville et les chambres de commerce de Parry Sound se sont récemment plaints de la pollution causée par les minéraliers de fer qui pompent du lest pollué

dans la baie Georgienne, le ministre peut-il nous dire si son ministère compte prendre des mesures pour corriger la situation?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas personnellement au courant de cet incident, mais je prends note de la question. Bien entendu, s'il y a eu infraction, et si nous pouvons identifier le coupable, la loi suivra son cours.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

QUÉBEC—L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DANS LA MAURICIE

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

A-t-il reçu des résolutions quelconques de la part d'individus, de corps publics ou intermédiaires s'opposant au choix de l'emplacement du futur parc national de la Mauricie?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): J'ai reçu beaucoup de demandes favorables et très peu d'instances défavorables, monsieur l'Orateur.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LE PROJET MEMINI—LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUX DISCUSSIONS ENTRE LE QUÉBEC ET LA FRANCE

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant au sujet de la participation du gouvernement du Québec et celui de la France au projet Memini de télécommunications régionales par satellite, annoncé récemment par le ministre des Communications du Québec. Le premier ministre suppléant peut-il nous dire si le gouvernement canadien participe de façon quelconque aux discussions qui se poursuivent actuellement à Paris sur cette très importante question ou s'il a officiellement été mis au courant?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ai également vu la nouvelle dans les journaux et j'ai demandé des renseignements à ce sujet. Lorsque j'aurai obtenu une réponse, je fournirai des précisions au député.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

CONSULTATIONS AVEC LES PRODUCTEURS D'APPAREILS DC-8 AU SUJET DES AÉROFREINS

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, comme on peut le lire page 1759 du hansard, le 4 décembre, j'ai demandé au ministre des Transports si ses fonctionnaires étaient en consultation avec les producteurs du DC-8 afin de mettre au point un aérofrein à l'épreuve des avaries. Le ministre a dit qu'il se renseignerait et qu'il ferait rapport à la Chambre. A-t-il eu l'occasion de le faire depuis et est-il en mesure de dire si les consultations se poursuivent?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si les consultations se poursuivent. Je puis dire qu'on a pris les mesures que la Commission de l'aéronautique civile des États-Unis a recommandées ou ordonnées et qui furent acceptées en ce qui concerne notamment l'affichage des avis nécessaires dans les cabines de pilotage des DC-8, et qu'on a apporté dans la fabrication les changements recommandés.

M. Nielsen: Le ministre le sait, l'affichage d'avis n'est pas un dispositif de tout repos. A-t-il examiné la question d'un dispositif contre les avaries pour empêcher le déploiement, par inadvertance, des aérofreins en cours de vol?

L'hon. M. Jamieson: Le député, étant lui-même pilote, a un peu l'avantage sur moi du point de vue technique. Je dirai seulement que mes fonctionnaires m'ont avisé qu'en conséquence des incidents qui ont mis la question en relief, des pourparlers entre notre ministère, le fabricant et les lignes aériennes sont en cours. Je lui ferai volontiers parvenir un exposé écrit indiquant où en sont les pourparlers en ce moment.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il nous reste moins de dix minutes pour les questions. Je dois chercher à obtenir la collaboration des députés. Si je permets qu'on pose deux ou trois questions supplémentaires à la suite de chaque question, nous éprouverons des difficultés dans quelques instants. Le député du Yukon pourrait peut-être poser la dernière question supplémentaire, après quoi je demande de nouveau aux députés de bien vouloir procéder aussi rapidement que possible.

M. Nielsen: Ma question est connexe et sera très brève. Pourrais-je renvoyer le ministre à une réponse qui a été donnée à une de mes questions le 1er décembre, qu'on trouvera à la page 1632 du hansard, et lui demander s'il est maintenant disposé à faire rapport à la Chambre, chose à laquelle il s'était alors engagé?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LES TRANSPORTS

LES RISQUES INHÉRENTS À LA VOITURE CORVAIR—L'AVERTISSEMENT DES AUTOMOBILISTES

M. Barry Mather (Surrey): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Au sujet de l'avertissement que vient de lancer le ministère américain des Transports à l'égard des risques que représenterait l'utilisation des modèles 1961 et 1969 de la Chevrolet Corvair fabriquée par la General Motors, le ministère canadien des Trans-

ports est-il averti de cette situation et a-t-il alerté de façon similaire les automobilistes canadiens de ces modèles?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je vais consulter mes collaborateurs au sujet de la nature précise de cette question. Le député a été assez aimable de me faire parvenir l'avertissement publié par l'administration américaine de la sécurité routière. Je remarque que, pour le moment, il s'agit d'un avertissement général qui ne nécessite pas d'avertir individuellement les propriétaires de Corvair. Je présume que nous ferons exactement la même chose mais je vais étudier cette question.

LA CRÉATION DE NORMES DE BRUIT POUR LES MOTONEIGES

M. Norman A. Cafik (Ontario): J'ai une question pour le ministre des Transports. Compte tenu des projets de son ministère à l'égard de la création de normes de sécurité pour les motoneiges, envisage-t-il également d'instituer des normes de bruit pour ces machines afin de réduire le grave problème de la pollution par le bruit?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, et nous y travaillons deux fois plus dur qu'auparavant depuis qu'au cours de la dernière fin de semaine mon fils m'a positivement terrorisé.

* * *

AIR CANADA

LA RÉORGANISATION DES SERVICES DE RÉSERVATION—LA SAUVEGARDE DES EMPLOIS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. On a cherché à se renseigner sur les mémoires présentés par l'Association canadienne du personnel de lignes de transport aérien au sujet du personnel d'Air Canada préposé aux réservations à Ottawa. Va-t-on fermer d'autres bureaux de compagnie au Canada, notamment à Winnipeg, Calgary, Edmonton et Vancouver?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): La question a été abordée au cours des entretiens d'hier. J'attends de plus amples renseignements d'Air Canada sur ses projets dans ce domaine. La Compagnie m'a dit hier que cela fait partie d'un programme qui s'étendra vraisemblablement à d'autres régions du pays, mais sans me dire lesquelles. Je me suis enquis des endroits en question et vous en ferai part dès que je les connaîtrai.

M. Woolliams: Dès que le ministre le saura—il y a déjà du matériel en place à Calgary—voudrait-il chercher à savoir combien d'employés seront touchés, si l'on va vraiment s'efforcer de sauvegarder leur emploi et s'ils pourront être affectés à d'autres services d'Air Canada?

L'hon. M. Jamieson: Oui. J'ai traité longuement de cet aspect hier, mais étant donné les rapports qui existent entre le syndicat et la Compagnie et les modalités de leur entente, il paraît que l'on ne peut déplacer le personnel en cas de changements d'ordre technique comme celui-là.

[M. Mather.]

L'ÉNERGIE

LES FORCES MARÉMOTRICES DE LA BAIE DE FUNDY—LA RÉVISION DU RAPPORT DE LA COMMISSION

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse est aujourd'hui à Ottawa, je me demande si le ministre l'a rencontré et s'il a reçu une communication de sa part au sujet d'une éventuelle révision du programme d'aménagement de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): J'ai rencontré ce matin le premier ministre de Nouvelle-Écosse mais nous n'avons pas parlé de cette question.

* * *

AFFAIRES URBAINES

GRAND-TORONTO—LA CRÉATION D'UN RÉSEAU INTÉGRÉ DE TRANSPORT EN COMMUN

M. S. Perry Ryan (Spadina): Ma question s'adresse au ministre sans portefeuille responsable du logement et des affaires urbaines. Le gouvernement a-t-il décidé d'appuyer la création d'un réseau intégré de transport en commun pour l'agglomération torontoise?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Je remercie l'honorable député de m'avoir avisé de sa question dès ce matin. Le gouvernement n'a pris aucun engagement à cet égard.

* * *

LA POLLUTION

RIVIÈRE STE-CLAIRE—LE DÉVERSEMENT DE MERCURE PAR LA DOW CHEMICAL

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): J'ai une question à poser au ministre des Pêches et des Forêts. L'usine de la Dow Chemical of Canada Limited qui déverse, dit-on, .55 livre de mercure par jour dans la rivière Ste-Claire a-t-elle réussi à convaincre le gouvernement fédéral que c'est là une norme acceptable aux fins de la lutte contre la pollution par le mercure?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Que je sache, l'usine de la société Dow Chemical ne déverse pas de mercure dans la rivière à cet endroit. Je vais vérifier mes dossiers mais, à moins que je me trompe, la totalité de son effluent est maintenant transformée depuis un bon nombre de mois.

* * *

LA JEUNESSE

LE PRÉTENDU SERVICE GRATUIT D'AUTOCARS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Je voudrais demander au premier ministre suppléant dans quel ministère on a eu l'idée insensée de dépenser 50 millions de dollars pour promener des jeunes...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'honorable député manque au Règlement. Qu'il veuille bien formuler sa question autrement.

M. Korchinski: Puis-je demander au premier ministre suppléant quels sont ceux qui proposent de dépenser 50 millions de dollars pour promener les jeunes du pays en autobus au lieu de leur offrir des emplois?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Comme je l'ai déjà dit, ce ne sont là que des conjectures. J'espère que le député ne les répétera plus.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES PÊCHES

LAC ÉRIÉ—LE DÉDOMMAGEMENT DES PÊCHEURS LÉSÉS PAR L'HYDRARGYRISME

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêches et des Forêts. Étant donné que les pêcheurs du lac Érié ont subi des pertes considérables en raison de la pollution de l'eau par le mercure, ils éprouvent naturellement de graves difficultés financières en attendant les prêts consentis par le gouvernement. Le ministre voudrait-il s'assurer si le comité mixte chargé de s'occuper des prêts a expédié les chèques aux intéressés?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Je vais certes vérifier cela. Je dois signaler que le comité est présidé par un haut fonctionnaire de la province d'Ontario.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES CONDITIONS DE TRAVAIL ARBITRAIRES DE LA FRANK HILL LIMITED—LE CAS DES OUVRIERS LICENCIÉS

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord): Ma question s'adresse au ministre du Travail mais, en son absence, je la poserai à son secrétaire parlementaire. Le ministre voudrait-il faire enquêter sur les conditions de travail injustes et arbitraires dûment signalées qui ont cours chez Frank Hill Limited, entrepreneur de peinture à Brantford dans l'Ontario, lequel exécute actuellement un contrat de construction pour la Défense aux termes duquel il doit peindre 300 logements pour militaires mariés à la base des forces canadiennes de Petawawa. Voudrait-il en même temps songer à utiliser ses bons offices pour faire réintégrer dans leur emploi les ouvriers qui ont été licenciés ce matin parce qu'ils avaient eu le courage de signer une déclaration écrite mettant en évidence ces pratiques douteuses?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il s'agit plus ici d'une revendication que d'une question. Le député devra présumer qu'on en tiendra compte.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES AFFRÈTEMENTS—LA DÉCISION DE LA CCT AU SUJET DE LA WARDAIR

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Au début de la semaine dernière, le député de Crowfoot et moi-même lui avons posé des questions au sujet de la décision de la CCT relative à la Wardair et, sauf erreur, un appel a été présenté au ministre à cet égard. Peut-il nous dire quand il rendra une décision ou quelle est la situation exacte pour ce qui est de la Wardair?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Contrairement aux nouvelles parues dans la presse, je n'ai été saisi d'aucun appel en bonne et due forme jusqu'ici. J'ai appris officieusement que les directeurs de la société cherchaient des moyens de satisfaire aux exigences de l'ordonnance de la CCT. D'après mes plus récentes informations, ils obtiendraient un certain succès dans ce sens, mais aucun appel ne m'a été présenté.

* * *

L'AGRICULTURE

L'ÉLIMINATION DE L'ODEUR DES FOSSES À PURIN

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Agriculture, car je n'aime pas qu'il passe inaperçu. Il s'agit des odeurs qui se dégagent des fosses à purin. C'est un problème très grave. Le ministre fait-il entreprendre des recherches dans son ministère en vue de trouver un produit chimique quelconque à utiliser dans les fosses pour atténuer ces odeurs?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question du député devrait être inscrite au *Feuilleton.*

[*Plus tard*]

M. McKinley: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ma question est très importante. Elle exige qu'on y accorde une attention immédiate et je me demande si l'on permettrait au ministre de tirer la chose au clair.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

L'INDUSTRIE

L'AUTOMOBILE—LES NÉGOCIATIONS EN VUE DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. A cause du climat d'incertitude qui règne dans le secteur de l'industrie automobile, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand il pourra faire une déclaration sur les progrès des négociations actuellement en cours entre les gouvernements du Canada et des États-Unis concernant l'accord canado-américain sur l'automobile?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ferai savoir à la Chambre quand je serai prêt à la renseigner, lorsqu'une telle déclaration sera nécessaire.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES ENTRETIENS AVEC LES INDIENS QUANT À LA RESTITUTION D'UNE PARTIE DU CAMP IPPERWASH

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. A-t-il, en compagnie du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, rencontré le chef Shaukens et d'autres Indiens afin de s'entretenir sur le projet de restitution aux Indiens de la partie du Camp Ipperwash qui a été expropriée en 1942?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble que cette question pourrait être inscrite au *Feuilleton*. En cas d'urgence, le député pourra prévenir la présidence qu'il souhaite la soulever lors du débat d'ajournement.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

LES CONCESSIONS FORESTIÈRES ET LE REBOISEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je suis heureux qu'il soit de retour à la Chambre après une longue absence. Pourrait-il nous dire quelles mesures ont été prises par ses services, afin d'empêcher que quelques parcs nationaux, et notamment le parc Wood-Buffalo, soient dépouillés de leurs arbres en l'absence d'un programme de reboisement?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble que cette question a déjà été posée à la Chambre il y a quelques jours.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre soulève la question de privilège.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je ne crois devoir dire à la Chambre que je suis plus souvent présent à la Chambre que le député qui vient de se lever.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet des travaux de la Chambre. Comme les travaux ordinaires ont été modifiés par les deux jours de débat sur le budget, et comme il y aura un vote ce soir et que je ne pourrai alors poser la question, le leader du gouvernement à la Chambre peut-il nous dire quels travaux sont prévus pour demain et jeudi?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous commencerons demain par la Commission d'énergie du Nord canadien, puis nous étudierons le projet de loi sur les minéraux du Yukon et le bill sur la Commission du textile et du vêtement. Il y a aussi le bill sur l'assurance-récolte que j'aimerais ramener cette semaine, mais je ne le ferai pas sans en informer les députés d'en face.

[L'hon. M. Pepin.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 18 janvier, de la motion de l'honorable M. Benson: Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement, et de l'amendement de l'honorable M. Lambert (page 1808).

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, au moment de l'ajournement, hier soir, je traitais de l'important problème que constitue le chômage et des solutions qui devraient être adoptées afin de remédier à une situation qui s'avère de plus en plus grave.

Je disais aussi que le crédit réel est le fruit du travail de toute la nation, de l'ensemble de la société. C'est donc un crédit social. Les créditistes n'ont rien inventé ni rien ajouté à cela. Ils ne font que proposer un système financier plus social qui ferait profiter toute la société de ce crédit réel, sans le faire monnayer par des institutions financières privées et à leur profit. C'est pourquoi nous proposons l'utilisation de la Banque du Canada pour monnayer le crédit de la nation.

De plus, si nous étudions l'organisation de notre société et la façon dont elle est administrée, nous constatons que nous vivons dans un régime constitutionnel où il y a trois pouvoirs bien déterminés. A ce sujet, j'aimerais citer une publication intitulée «Un super-pouvoir», dans laquelle on peut lire ceci:

> Les manuels d'instruction civique distinguent généralement trois pouvoirs relevant du gouvernement: le législatif, l'exécutif et le judiciaire.
>
> Le gouvernement légitime de tout pays libre . . .
>
> . . . tel que le Canada, . . .
>
> . . . et vraiment souverain doit posséder le pouvoir de faire des lois pour régler les relations des citoyens entre eux et avec les corps établis, sans avoir à en demander la permission à une autorité étrangère. C'est l'exercice du pouvoir législatif.

L'assemblée que nous formons s'appelle le Parlement canadien.

Je continue la citation:

> De même, le gouvernement d'un pays souverain doit pouvoir administrer le pays en conformité avec ses lois et avec sa constitution, sans avoir à soumettre ses actes à l'approbation d'un gouvernement étranger. C'est l'exercice du pouvoir exécutif.

C'est ce qu'on appelle le Conseil des ministres. Le cabinet est loin d'avoir l'idée de vouloir blâmer ou condamner d'une façon malhonnête l'inefficacité des ministres. Ils sont inefficaces parce qu'ils n'ont pas souvent à leur disposition les moyens financiers de réaliser des projets qui seraient avantageux pour toute la population.

Je continue à citer:

> Enfin, le gouvernement d'un pays souverain doit posséder le pouvoir d'appliquer les lois du pays. de poursuivre et pénaliser ceux qui les violent, de juger les litiges entre citoyens, à l'étendue de ce pays, sans avoir à s'y faire autoriser par un gouvernement étranger. C'est l'exercice du pouvoir judiciaire.

C'est ce que rapportent actuellement en première page tous les journaux du Canada, et spécialement ceux de la province de Québec, à l'occasion du procès qui est fait aux membres du FLQ. On dirait qu'il n'y a que cette

association qui existe au Canada, à lire les journaux, et ce alors que de nombreux autres problèmes sérieux devraient attirer l'attention des journaux, de la radio et de la télévision.

J'écoutais les nouvelles, hier soir, et je constatais que très peu de renseignements étaient donnés à la population sur l'étude du problème du chômage à laquelle se consacre le Parlement. Cela m'a déplu énormément.

Pourquoi ce silence, cette complicité? Parce qu'en plus des trois pouvoirs que je viens de mentionner, le législatif, l'exécutif et le judiciaire, il existe un super-pouvoir.

Je continue la citation:

Si les trois pouvoirs—le législatif, l'exécutif et le judiciaire—sont les grands pouvoirs constitués de tout gouvernement souverain, il en est un autre, non catalogué comme tel, mais qui les dépasse tous les trois, et qui domine les gouvernements eux-mêmes.

Ce super-pouvoir, qui ne tient son autorité d'aucune constitution, et ne s'en soucie pas plus qu'un brigand pour l'exercice de sa puissance, c'est le pouvoir monétaire.

«Ce pouvoir est surtout considérable chez ceux qui, détenteurs et maîtres absolus de l'argent, gouvernent le crédit et le dispensent selon leur bon plaisir.

Il s'agit du crédit dont j'ai parlé hier, du crédit créé par le peuple, par les activités du peuple, qui est monnayé par des institutions privées et dispensé selon leur volonté.

...Par là, ils distribuent en quelque sorte le sang à l'organisme économique dont ils tiennent la vie entre leurs mains, si bien que, sans leur consentement, nul ne peut plus respirer.

Sans leur consentement, les gouvernements—ceux d'Ottawa, des provinces et des municipalités—doivent remettre à plus tard l'exécution de travaux publics utiles à la société, faute d'argent, faute de finance. Le super-pouvoir monétaire contrôle et domine les gouvernements élus par le peuple d'une façon démocratique, et ces derniers sont paralysés dans leurs activités.

Le pouvoir monétaire, c'est le pouvoir d'émettre l'argent et le crédit de la nation; le pouvoir de conditionner la mise en circulation de cet argent et de ce crédit; le pouvoir de déterminer la durée de circulation de ce crédit financier; le pouvoir d'en réclamer le retour à terme fixé d'avance, sous peine de confiscation de biens qui sont le fruit du travail des confisqués; le pouvoir d'assujettir les gouvernements eux-mêmes, fixant pour eux aussi les conditions de libération et de retour, exigeant comme garantie le pouvoir qu'ont tous les gouvernements de taxer leurs citoyens.

On leur prête, à la condition qu'ils aient le courage de taxer davantage le travailleur, créateur du crédit réel qui appartient à la nation.

Or, ce crédit financier, cet argent, c'est la permission de mettre en œuvre la capacité de production, non pas des contrôleurs, mais de la population du pays. Les contrôleurs de l'argent et du crédit, eux, ne font pas pousser une tige de blé...

Je demande à mes amis de l'Ouest d'aller voir si ceux qui contrôlent l'argent et émettent des crédits pour que fonctionne l'économie ont déjà créé une seule tige de blé ou réussi à faire pousser un seul grain d'avoine.

Les contrôleurs du crédit, et je continue la citation:

...ne produisent pas une paire de chaussures, ne fabriquent pas une seule brique, ne creusent pas un trou de mine, ne pavent pas un pouce carré de route.—C'est donc son propre crédit réel. Mais pour pouvoir s'en servir, il faut le consentement des contrôleurs du crédit; du crédit financier, qui n'est que l'inscription dans le livre de la banque de chiffres représentant la valeur du crédit réel de la nation.

La plume du banquier qui consent ou s'objecte à donner à des particuliers, à des compagnies, aux gouvernements, le droit de mobiliser les compétences, les bonnes volontés, les ressources naturelles de la nation, cette plume-là commande; elle accorde ou refuse; elle conditionne les permissions qu'elle consent; elle endette ceux, particuliers ou gouvernements, auxquels elle les accorde. Plume qui a la vertu d'un sceptre, entre les mains d'un super-pouvoir, du pouvoir monétaire.

Il n'y a pas pire tyrannie que celle du Pouvoir Monétaire: tyrannie qui se fait sentir dans tous les foyers, dans toutes les institutions, dans toutes les administrations publiques, dans tous les gouvernements.

Et d'où donc ce super-pouvoir tient-il son autorité? Les trois autres pouvoirs de gouvernement tiennent la leur de la Constitution de leur pays. Mais quelle Constitution a pu donner à un super-pouvoir le droit de tenir sous sa coupe les gouvernements eux-mêmes.

Pouvoir diabolique oui, mais qui s'est entouré d'une aura sacrée, à tel point que l'on cherche les causes des maux économiques et sociaux partout, excepté dans le fonctionnement du système d'argent et de crédit. Chercher ailleurs est permis; mais là, bas les mains, même celles des gouvernements souverains.

Il est défendu de chercher dans ce domaine-là!

Mais combien d'esprits qui devraient être les plus aptes à comprendre, à distinguer un système de domination d'un organisme de service, ont préféré se boucher les oreilles ou fermer leurs yeux, pour des raisons d'orgueil ou d'intérêts!

Pourquoi, monsieur l'Orateur, les moyens d'information ne donneraient-ils pas à la population l'information qui lui est nécessaire, afin de bien lui faire comprendre que les difficultés actuelles attribuables au chômage et aux malaises qui en découlent ne relèvent pas uniquement d'un contrat, d'une constitution écrite, mais résident dans le fait que notre système financier, ce super-pouvoir, n'est pas au service de la collectivité. Il me semble qu'il serait normal que les moyens d'information, très objectivement, fassent au moins écho aux propositions faites à la Chambre par ceux qui recherchent les moyens de solutionner ce grave problème, avant qu'il ne soit trop tard.

Hier même, à la Chambre, le chef du Ralliement créditiste (M. Caouette) a fait un exposé sincère et honnête de la situation et a proposé des solutions qui méritent non seulement d'être étudiées, mais appliquées, et la presse n'en fait aucune mention. Si le chef du Ralliement créditiste avait fait une bêtise ou une déclaration de nature à susciter un peu d'intérêt, à cause de son caractère insolite, on l'aurait publiée.

Je ne condamne donc aucunement les journalistes, qui sont à la solde d'une presse contrôlée et conditionnée, qui doit nécessairement conserver son emprise, car elle bénéficie des avantages de ce super-pouvoir monétaire.

Ce qu'il faut à la place de ce pouvoir, c'est un pouvoir monétaire institué par voie statutaire, de façon à mettre l'organisme monétaire au service de la communauté, comme le sont les trois autres que j'ai mentionnés précédemment.

Hier, le ministre du Travail (M. Mackasey) a dit, et avec raison, qu'il y avait dans les banques des quantités d'argent qui attendaient les emprunteurs. Mais là n'est pas le problème.

Je voudrais illustrer ma pensée en citant l'exemple de l'automobiliste qui, en traversant le parc des Laurentides, a une panne de moteur dont il cherche les causes et que quelqu'un découvre que le réservoir est vide. L'automobiliste est disposé à se rendre à destination, mais il manque d'essence. Il en arrive un troisième, le représentant du super-pouvoir monétaire, qui dit: Tu te trompes, et tu te

plains sans raison, mon bonhomme, car de l'essence, il y en a en quantité à Québec, à l'Anse-au-Foulon et à Bagotville. Et le bonhomme de répondre: Je sais tout cela, je sais qu'il y en a dans ces grands réservoirs, mais c'est dans mon petit réservoir à moi qu'il n'y en a pas, et c'est à cause de cela que ma voiture ne fonctionne pas.

Ce qui se passe actuellement, c'est que les petits réservoirs, c'est-à-dire les porte-monnaie des individus, sont vides, et c'est là qu'il faut mettre du pouvoir d'achat. C'est là qu'il faut songer à appliquer un remède.

En second lieu, j'ai retenu une comparaison faite par le ministre, au cours de ses observations. Il a comparé l'administration libérale actuelle à l'administration conservatrice progressiste qui l'a précédée.

Que le ministre s'amuse à comparer le nombre actuel de chômeurs à celui de l'époque de l'administration conservatrice, cela ne règle en rien le problème. C'est faire de la petite politique, c'est rire de la population, surtout des victimes du chômage. Qu'il s'agisse de 8.4 p. 100 en 1971 ou de 8.2 p. 100 en 1962-1963, c'est quand même du chômage et c'est une place sociale dangeureuse.

En troisième lieu, le ministre a dit, et avec raison, que le chef du Ralliement créditiste avait fait des propositions concrètes. Sur ce point, je suis d'accord avec lui.

Depuis que je suis député, j'entends le gouvernement nous parler de lutte à l'inflation. Nous l'avions pourtant prévenu, et je me souviens d'avoir dit, moi aussi, à plusieurs reprises, que sa politique anti-inflationnaire contribuerait à augmenter graduellement le chômage, et c'est ce qui s'est produit. Au fait, la politique de restriction, l'augmentation des taux d'intérêt, etc., contribuaient à décourager ceux qui avaient de l'initiative.

De ce fait, des projets qui pouvaient se réaliser et créer des emplois ont été abandonnés, justement en raison de l'augmentation du loyer, de l'intérêt et du mauvais contrôle de l'argent, qui non seulement ont empêché des compagnies et des entrepreneurs particuliers de mettre à exécution des projets de travaux publics dont la population aurait eu besoin, mais encore des municipalités, des gouvernements provinciaux et même le gouvernement fédéral.

• (3.10 p.m.)

Combien de constructions ont été retardées ou abandonnées, justement à cause de cette fameuse lutte à l'inflation? Et, à un certain moment, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) dit: Il n'y a plus d'inflation, les gars, on peut recommencer à neuf! Cela s'est produit du jour au lendemain!

Monsieur l'Orateur, le chômage est grave, puisqu'il constitue la cause principale de la diminution de pouvoir d'achat. Et à ce sujet, je voudrais bien pouvoir exprimer clairement ma façon de voir les choses.

Lorsque le pouvoir d'achat diminue et que le nombre des chômeurs atteint 500,000, les familles, et plus particulièrement les familles nombreuses, sont les premières victimes du marasme. La diminution du pouvoir d'achat entraîne automatiquement une diminution des ventes.

Il est clair que si je touche un revenu annuel de $6,000, je vais établir mon budget en conséquence. Mais si, à un certain moment, mon revenu se trouve réduit à $2,000, je devrai diminuer mes achats.

La diminution des ventes est la cause du ralentissement de la production, ce qui fait augmenter le nombre des chômeurs.

[M. Lambert.]

L'augmentation du nombre des chômeurs diminue le pouvoir d'achat; la diminution du pouvoir d'achat diminue les ventes et la diminution des ventes diminue les commandes à l'industrie.

Lorsque les industries sont obligées d'entreposer leurs produits à cause d'un manque de commandes ou d'un manque de ventes, elles renvoient leurs ouvriers qui deviennent des chômeurs.

C'est ainsi que l'on tourne en rond. La misère, les privations règnent malgré l'existence d'une production faite par les Canadiens, pour les Canadiens.

Le progrès, dans le domaine de la production manufacturière, a pour effet de diminuer le nombre d'ouvriers nécessaires, tout en engendrant une production plus grande, et en voici la preuve. En 1970, malgré l'augmentation du nombre des chômeurs, le Bureau fédéral de la statistique nous informe que la production totale brute au Canada a augmenté de 22 milliards de dollars, ce qui veut dire que la machine a continué à fonctionner. Lorsque la machine fonctionne, les travailleurs sont renvoyés; ils perdent leur pouvoir d'achat, même si la machine continue à produire des choses dont les gens ont quand même encore besoin.

Le progrès, dans le domaine de la construction des bâtiments, a pour effet de produire le même phénomène.

Je me suis déjà adonné à la construction. J'ai dirigé à un moment donné, plusieurs ouvriers, lors de la construction d'un bâtiment quelconque et, aujourd'hui, lorsque je visite les chantiers de construction, je constate qu'avec un nombre excessivement réduit d'ouvriers, on est en mesure de construire un bâtiment de même nature, dans un temps relativement court. Cela signifie que le progrès s'est aussi installé dans le domaine de la construction.

Les producteurs, disposant de moyens modernes, sont devenus plus efficaces. Tout en employant de moins en moins d'ouvriers, ils peuvent faire davantage et plus vite, ce qui revient à dire que les sans-travail regardent tout simplement travailler les machines. Ils peuvent voir, par une des fenêtres d'une usine, que la machine fait un travail gigantesque, mais à la fin de la semaine, ils ne sont pas payés pour avoir regardé, parce qu'ils n'ont pas contribué au travail. C'est ce qu'on appelle des chômeurs. Il s'agit de gens dont le pouvoir d'achat est diminué et qui sont mécontents.

Le même phénomène se retrouve en ce qui a trait aux travaux publics, à la construction de routes et de ponts, ainsi que d'édifices publics.

Je vais raconter une bonne anecdote aux députés à ce sujet. Quant aux plus jeunes, qui n'ont pas été témoins d'un fait aussi épouvantable que celui que je vais raconter, je leur demande de vérifier mes dires dans les journaux d'autrefois.

Il y a 40 ans, alors que l'on construisait des chemins de colonisation, et même des grandes routes comme la route transcanadienne, on employait beaucoup de travailleurs manuels. L'honorable T.-D. Bouchard, le grand génie libéral de l'époque, ministre dans le cabinet Godbout du Québec, avait autorisé le nivellement de la route 20 d'aujourd'hui. En effet, il avait autorisé l'épandage de gravier sur la route par une niveleuse tirée par des hommes, pour assurer plus d'emplois, et les tracteurs rouillaient dans les cours. J'ai vu cela, j'ai vécu cette situation et je peux nommer l'endroit où cela a eu lieu. Il

s'agit de Villeroy, dans Lotbinière. J'ai même des photographies de cela. Et l'on dit qu'on vit dans un pays civilisé!

L'honorable ministre disait très sérieusement: «Tu gagneras ton pain à la sueur de ton front», comme l'a dit le Seigneur. Il oubliait en même temps que Dieu avait créé l'homme à son image et qu'il devait surtout travailler en se servant de son intelligence. C'est ce que l'homme a ensuite fait. Il s'est servi de son intelligence pour découvrir comment se servir des forces de la nature: l'eau, le vent et tout ce que Dieu a créé afin de réduire son travail physique, son travail «animal», autrement dit, parce que l'animal n'a pas d'intelligence. Le Bon Dieu a permis cela. L'homme a voulu s'adapter aux desseins de la création.

On s'est borné, à un moment donné, à ne pas vouloir se servir de son intelligence pour contrôler un système financier qui ne correspond pas aux besoins de 1971.

L'homme est pris dans un étau, victime de ses propres inventions, parce que les gouvernants, jusqu'à aujourd'hui, ont toujours considéré le système financier comme un maître et non comme un serviteur. Voilà le problème!

M. Bourassa, premier ministre de la province de Québec,...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à interrompre l'honorable député, mais je dois lui rappeler que son temps de parole est écoulé. Il ne peut continuer à moins d'obtenir le consentement unanime de la Chambre. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Lambert: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de votre bienveillance, et je remercie également tous mes collègues. Je vais essayer de condenser dans le plus court laps de temps possible les idées maîtresses que je voulais développer au cours de ce débat.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député me permettra de lui signaler que plusieurs députés désirent prendre la parole avant la fin du débat. Je crois qu'il serait juste, de sa part, de limiter le plus possible ses remarques.

M. Lambert: Très bien, monsieur l'Orateur.

Je voulais dire que M. Bourassa, premier ministre de la province de Québec, a fait une grande découverte, comme l'a rapporté le journal *The Gazette* du 15 janvier 1971. Je cite une déclaration du premier ministre, telle que rapportée par M. Richard Cléroux, à l'effet «Que le chômage dans le Québec est dû à la vague de naissances d'après-guerre». C'est extraordinaire! Dû au nombre important de jeunes qui sont nés après la guerre et qui entrent maintenant sur le marché du travail. Voilà, a dit M. Bourassa, la grande raison du taux élevé de chômage au Québec.

Selon M. Bourassa, la pilule pour le contrôle des naissances a fait son apparition trop tard. Si nous étions moins nombreux au Québec ou au Canada, le problème serait réglé. Mais, du même souffle, M. Bourassa, son parti et ses économistes disent qu'il faut accroître la population par l'immigration pour assurer la prospérité du Canada. Il n'y a rien à comprendre.

Une semaine avant, M. Bourrassa avait dit que le taux élevé du chômage s'expliquait par le fait que nous faisions partie du contexte nord-américain et que nous dépendions des États-Unis. Enfin, il a confirmé ce qu'on dit: Qu'on va s'hypothéquer aux États-Unis, qu'on va y faire monnayer le crédit réel, le crédit de la nation.

Avant de terminer mes observations, monsieur l'Orateur, je désire faire une suggestion en vue d'apporter une amélioration à la situation actuelle. A mon avis, la suppression de la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction contribuerait énormément à résoudre ce problème, car cela donnerait un élan à la construction.

Deuxièmement, j'inviterais le premier ministre à lire sérieusement la lettre qu'il a reçue, au début de janvier, de la supérieure d'une congrégation religieuse qui, le 1er janvier, assise à son pupitre pour méditer sur les problèmes graves de l'agriculture et du chômage, lui a fait des suggestions fort intéressantes, qui mériteraient d'être lues et méditées par tous les députés.

J'avais pensé lire cette lettre, mais étant donné que mon temps de parole est limité, je terminerai ici mes remarques, en remerciant tous les députés de m'avoir accordé une période de temps supplémentaire.

M. l'Orateur: L'honorable ministre des finances...

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Joliette (M. La Salle) désire poser une question à l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Je suggère toutefois qu'à cause du temps limité, nous devrions permettre aux honorables députés qui ont l'intention de prendre part au débat de le faire immédiatement.

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question très brève. J'aimerais demander au député de Bellechasse (M. Lambert)...

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme le temps de parole de l'honorable député est déjà écoulé, cette question ne peut être posée que du consentement unanime de la Chambre. Or, comme ce consentement ne semble pas avoir été accordé, la présidence doit reconnaître l'honorable ministre des Finances.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, a-t-on demandé à la Chambre d'accorder au député de Joliette la permission de poser sa question?

M. l'Orateur: L'honorable ministre des Finances.

• (3.20 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je saisis l'occasion qui m'est donnée de parler de nouveau de l'état de l'économie à la reprise du débat sur le budget que j'ai présenté à la Chambre le soir du 3 décembre.

Quand nous discutons de notre économie, il importe d'avoir toujours présent à l'esprit notre objectif primordial en tant que pays. Je l'ai déjà signalé dans mon exposé budgétaire: cet objectif est l'amélioration constante et soutenue du revenu réel de tous les Canadiens. Cette amélioration, pour sa part, exige la meilleure utilisation possible des ressources humaines et matérielles du pays. A cause des fortes tensions imposées dans le passé à l'économie du fait d'une hausse prolongée des coûts et des prix au Canada comme à l'étranger, le degré d'utilisation de nos ressources tant humaines que matérielles est actuellement inférieur à ce que n'importe qui d'entre nous pourrait estimer souhaitable.

Comme je l'ai souligné en maintes occasions, le gouvernement se préoccupe vivement du taux actuel du chômage et de toute la misère qui en résulte. Mais je suis fermement convaincu qu'à la suite de l'injection graduelle d'un apport fiscal et monétaire considérable dans l'économie au cours des dix derniers mois, les voies sont préparées pour une amélioration sensible de la production, de l'emploi et des revenus réels.

Dans le budget que j'ai présenté à la Chambre le mois dernier, j'ai signalé un événement d'importance capitale: il semble que le marché du travail soit à la hausse au Canada, et que le chômage soit en baisse, compte tenu des variations saisonnières. En septembre dernier, le taux désaisonnalisé du chômage atteignait 6.9 p. 100. Il est passé à 6.6 p. 100 en octobre et à 6.5 p. 100 en novembre. D'après les chiffres de décembre, publiés la semaine dernière, le même taux s'élevait pour ce mois-là à 6.6 p. 100, soit moins que le sommet atteint en septembre pour le troisième mois consécutif.

Il ne faut pas oublier que cette régression du chômage s'est maintenue jusqu'à la fin de 1970, même si un nombre considérable de travailleurs étaient sans emploi à la suite des répercussions sur les industries connexes de la grève de la General Motors au Canada, qui a duré pendant les trois mois en question. S'il n'y avait pas eu cette grève, ou si elle s'était réglée plus tôt, le taux de chômage aurait été sensiblement inférieur à ce qu'il a été. Soit dit en passant, la grève qui a frappé les usines américaines de la GM, et qui a aussi entraîné là-bas des mises à pied massives chez les fournisseurs de cette société d'automobiles, avait déjà été réglée quand l'étude du marché du travail a été effectuée le mois dernier. Néanmoins, le chômage désaisonnalisé aux États-Unis est passé de 5.8 p. 100 en novembre à 6 p. 100 en décembre.

Pour des raisons politiques, monsieur l'Orateur, les députés de l'opposition ne font aucun cas des premiers succès réels remportés dans la lutte contre le chômage. Ils préfèrent se concentrer exclusivement sur des taux de chômage non corrigés et passer complètement sous silence le fait que le nombre réel de chômeurs monte en flèche au Canada pendant l'hiver, même pendant les périodes de vaches grasses, comme je l'ai signalé dans mon exposé budgétaire le mois dernier. En 1966, par exemple, le chômage annuel moyen est tombé à 3.6 p. 100, soit le plus faible pourcentage de la dernière décennie. Cette année-là le chômage réel a varié entre 2.6 p. 100 en septembre, avec 205,000 sans-travail, et 5.1 p. 100 en janvier, avec 359,000 chômeurs, soit une différence de 154,000.

[L'hon. M. Benson.]

Pendant l'hiver, la glace, la neige et le froid diminuent considérablement le tourisme et les travaux des cultivateurs, des pêcheurs ou des ouvriers du bâtiment. Sur une certaine période, la proportion de la population active que les facteurs saisonniers réduisent à l'inactivité pendant l'hiver a accusé une baisse marquée. Cela provient en partie de la mise au point de nouveaux procédés qui permettent de poursuivre certains travaux à l'extérieur et en partie du fait qu'une proportion croissante de la population active occupe des postes moins touchés par les changements saisonniers. Néanmoins, il reste vrai qu'au cours de notre hiver canadien un grand nombre de personnes sont mises dans l'impossibilité de se livrer à leurs activités.

Pour l'ensemble de l'année 1970, le chômage au Canada a atteint en moyenne 5.9 p. 100., contre 4.7 p. 100 en 1969. Un facteur qui a contribué puissamment à cette augmentation a été la hausse continuelle du nombre de Canadiens privés de travail à cause de différends industriels. Depuis 1962, le temps perdu par suite de tels différends augmente à un taux annuel qui dépasse 25 p. 100. Dans le deuxième trimestre de 1970 seulement, on a perdu plus de 3 millions d'hommes-jours par suite de grèves ou de fermetures d'usines. En supposant que pour chacun de ceux qui sont engagés dans un différend industriel il y a un licenciement dans une industrie connexe, les différends industriels pour le seul deuxième trimestre ont entraîné l'adjonction d'environ 50,000 personnes aux rangs des chômeurs. Ceci est tout à fait en dehors des grévistes eux-mêmes, qu'on ne compte pas parmi les chômeurs. On s'attend qu'en l'absence de conflits du travail, le taux de chômage moyen sera ramené en 1970 de 5.9 p. 100 à 5.5 p. 100 alors qu'entre 1961 et 1969, le taux moyen était de 5 p. 100.

En ce qui concerne notre main-d'œuvre, la donnée la plus importante, peut-être, qui entre en ligne de compte est que le Canada est celui des pays industrialisés dont la main-d'œuvre s'accroît le plus vite. Il est évident, bien sûr, que, durant l'année écoulée, le nombre des nouveaux emplois n'a pas correspondu au rythme d'augmentation de la main-d'œuvre. Il n'en reste pas moins que le taux d'augmentation du nombre d'emplois, qui a été, en 1970, de 1.3 p. 100 au Canada, a dépassé d'un tiers celui des États-Unis et qu'il a dépassé de façon considérable le taux moyen d'augmentation annuelle du nombre d'emplois enregistré entre 1961 et 1968 dans les principaux pays européens. Dans deux des principaux pays européens—l'Allemagne et l'Italie—le taux moyen annuel de l'emploi a, en fait, baissé respectivement de 0.2 et de 0.9 p. 100 au cours de ces huit années marquées par une forte expansion économique.

M. Baldwin: Comment se fait-il alors que des gens quittent le Canada pour retourner en Europe?

L'hon. M. Benson: Pas pour augmenter les effectifs de la main-d'œuvre. Même pour la période d'expansion économique modérée que nous avons connue l'an dernier, les chiffres indiqueront probablement, que, en termes relatifs, le Canada était au premier rang pour ce qui est de la création de nouveaux emplois pour ses citoyens.

A compter du budget en mars dernier, les politiques fiscale et monétaire ont été amenées progressivement à

favoriser une expansion majeure de l'économie à mesure que nous avons maîtrisé les dangereuses pressions des prix inflationnistes. Pour rafraîchir la mémoire des députés de l'opposition, j'aimerais donner un bref aperçu des mesures que le gouvernement a prises pour faire faire demi-tour à l'économie...

M. Baldwin: La mettre sens dessus dessous!

L'hon. M. Benson: ...pendant les neuf ou dix derniers mois. En mars dernier—même si le critique financier de l'opposition officielle s'inquiétait de l'inflation et proposait des réductions de dépenses et des hausses d'impôt—nous avons présenté un budget expansionniste représentant une augmentation des besoins de trésorerie de plus de 750 millions de dollars. En juin, nous avons accru les montants versés aux provinces d'environ 350 millions. Un autre montant de 73 millions a été affecté au programme d'emplois d'été pour les étudiants et à des programmes supplémentaires d'assistance sociale. En août, nous avons consacré un montant supplémentaire de 100 millions au budget d'établissement de la Société centrale d'hypothèques et de logement, puis un autre montant de 140 millions en 1971 pour financer un nombre additionnel de 15,000 logements à coût modique. La construction de ces logements est actuellement en cours dans les régions où le besoin se fait sentir et où le chômage est le plus accentué. En même temps un programme spécial d'investissement au montant de 60 millions et d'autres projets ont été mis sur pied dans les régions à lente expansion économique et pour le recyclage de la main-d'œuvre.

• (3.30 p.m.)

Comme je l'ai déjà signalé, nous avons fait tout cela par étapes, à mesure que nous constations qu'il était logiquement possible de prendre des mesures supplémentaires compatibles avec le maintien de la stabilité économique. En décembre, nous avons jugé que nous pouvions prendre d'autres initiatives—ce que nous avons fait. Le budget de décembre prévoyait des dépenses additionnelles de 100 millions de dollars pour la présente année financière et de 400 millions pour l'année financière 1971-1972, soit 500 millions de dollars en tout.

Dans l'exposé budgétaire de décembre, j'ai annoncé une majoration de 10 p. 100 des prestations d'assurance-chômage, une dépense additionnelle de 23 millions en vue d'améliorer les moyens de production dans les régions les plus touchées par le chômage, une autre de 20 millions pour la construction de routes et autres services locaux en vue de la construction du nouvel aéroport international de Montréal, une autre somme de 40 millions de dollars attribuée à la Société centrale d'hypothèques et de logement pour la construction d'autres logements à coût modique, en plus des 15,000 unités déjà mentionnées; l'exposé prévoyait aussi des prêts au montant global de 150 millions aux provinces pour des programmes d'investissement devant créer rapidement de nouveaux emplois, un programme de subventions industrielles destiné au Sud-Est de l'Ontario et au Sud-Ouest du Québec, des prêts directs et des assurances sur les prêts à l'industrie de la chaussure, une aide substantielle à l'industrie navale et une allocation supplémentaire d'amortissement en vue d'encourager l'expansion rapide des investissements dans les industries de fabrication et de transformation. J'ai dit alors que le programme de prêts de 150 millions de dollars devait encourager les provinces à entreprendre immédiatement des travaux qu'elles n'auraient pu, sinon, financer à l'heure actuelle.

Nos activités progressent rapidement. Nous nous sommes entendus avec le Québec pour lui affecter toute sa part des crédits qui s'élève à 70 millions de dollars. Des contrats sont passés pour la construction de sections d'une autoroute traversant la ville de Montréal et qui se raccordera à la Transcanadienne. Il y a déjà mille hommes au travail sur le chantier et le gouvernement du Québec prévoit qu'il y en aura 2,400 en avril. On créera plusieurs fois ce nombre d'emplois pour la fourniture et le transport des matériaux jusqu'au chantier. Nos hauts fonctionnaires sont convenus avec le gouvernement de la Colombie-Britannique de lui allouer 37 millions de dollars sur la part qui lui revient du fonds de prêts destinés à des projets municipaux. Cette province prévoit que les travaux vont démarrer immédiatement. Nous avons vu les représentants des autres provinces pour accélérer leurs projets, et elles doivent nous présenter des demandes dans les prochains jours. Les projets sérieux seront approuvés sans délai.

L'opposition nous accuse de complaisance à propos du chômage. Cette allégation est absurde. Le premier ministre (M. Trudeau) et les membres du cabinet passent le plus clair de leur temps à étudier et à prendre des mesures visant à améliorer le sort des Canadiens.

M. Baldwin: Ce n'est pas ce que nous observons.

L'hon. M. Benson: Ce qui prouve que l'opposition, comme d'habitude, n'écoute plus depuis cinq minutes. Nous avons pris les décisions nécessaires pour réussir à contrôler la pire escalade des prix et des coûts, et nous prendrons les décisions voulues pour assurer une expansion économique vigoureuse et soutenue.

L'effet de toutes ces modifications de la politique fiscale et monétaire au cours des 10 derniers mois a été d'assurer un vigoureux stimulant à l'expansion de l'économie canadienne. Comme il était à prévoir, toutefois, ces mesures n'ont pas satisfait les membres de l'opposition. Ces partis oppositionnistes, monsieur l'Orateur, n'avaient aucune politique, aucun programme à offrir pour régler convenablement les problèmes antérieurs qui ont affligé notre économie, et ils sont à court d'idées sensées pour ce qui est de nos besoins actuels. Je crois qu'ils se sont engagés dans une folle équipée et c'est à qui devancerait l'autre pour ce qui est d'exiger des dégrèvements fiscaux et une augmentation des dépenses gouvernementales sans tenir compte le moindrement des dommages sérieux que pourrait subir notre économie si ces propositions étaient adoptées. Le parti conservateur, l'opposition officielle, semble avoir autant d'idées sur l'économie qu'il a de porte-parole. Pas étonnant, car lorsqu'il était au pouvoir il y a plusieurs années—et certains membres du gouvernement de l'époque occupent encore des sièges en face—le pays a connu la plus longue et la plus grave période de chômage de l'après-guerre.

Un exemple flagrant de cette façon de penser échevelée du parti conservateur, c'est l'attitude mouvante du critique financier du parti, l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). En mars dernier, alors que le gouvernement croyait le temps venu de relancer l'économie, il lui reprochait une augmentation proposée des dépenses

de 900 millions de dollars. «On ne peut donc pas dire qu'on jugule les dépenses», avait-il dit, «car si l'on voulait les juguler, si l'on voulait vraiment combattre l'inflation par des mesures fiscales, les impôts serviraient à vaincre l'inflation et non pas, simplement, à acquitter les factures que reçoit le gouvernement.» Sept mois plus tard, en octobre, il nous disait que les dépenses prévues en mars étaient insuffisantes. D'après lui, «le gouvernement doit fournir des stimulants beaucoup plus puissants».

Pendant plusieurs mois, le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) a bien dit que le gouvernement devait faire quelque chose, mais il n'a fait aucune proposition concrète jusqu'à quelques semaines avant le budget de décembre. C'est alors qu'il a décidé que tous nos problèmes seraient résolus si l'on réduisait les impôts de façon draconienne, et si le gouvernement fédéral augmentait ses dépenses, mais là ses propositions sont restées vagues et mal définies. Le chef de l'opposition fait une tournée du pays, proposant des réductions massives d'impôts qui coûteraient aux gouvernements du pays des milliards de dollars. Puisqu'il a traité mes calculs à la légère, laissez-moi vous donner le détail de ces réductions. La suppression de la surtaxe coûterait $240 millions de dollars; celle de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, 360 millions; et une réduction de 6 p. 100 de l'impôt sur le revenu représenterait une perte de revenu pour le fédéral et le provincial de 445 millions, ce qui donne au total 1,045 millions de dollars. C'est donc dire que les gouvernements provinciaux y perdraient, car la réduction de l'impôt fédéral sur le revenu diminue aussi le revenu des provinces dont le chef de l'opposition dit qu'elles n'ont déjà pas assez d'argent. J'espère qu'il visitera le premier ministre conservateur de l'Ontario et le premier ministre conservateur du Nouveau-Brunswick pour voir ce qu'ils pensent de son idée.

Il y a aussi le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees), l'un des doyens de l'infortuné gouvernement conservateur. Il réclame une réduction considérable mais imprécise des impôts des entreprises. J'aurais aimé que son chef précise au cours du débat si la réduction des impôts des sociétés est une politique officielle du parti. Si les conservateurs parlent d'une diminution des impôts des sociétés comparable à la réduction de 6 p. 100 des impôts des particuliers qu'ils proposent, le gouvernement perdrait 118 autres millions de dollars.

Je regrette que le chef de l'opposition n'ait pu rester à la Chambre pour la fin du débat que son propre parti a demandé.

M. Baldwin: Il est allé rencontrer d'autres chômeurs.

• (3.40 p.m.)

L'hon. M. Benson: C'est une preuve de son peu de considération pour la Chambre des communes.

M. Baldwin: Il sera là pour voter, ce soir.

L'hon. M. Benson: Il va faire comme tant d'autres conservateurs, qui ne se présentent qu'au moment du vote. J'avais quelques suggestions à lui faire avant qu'il visite le centre du Canada et les provinces atlantiques.

Ainsi, il pourrait dire aux interlocuteurs des tribunes téléphoniques ce qu'il ferait après avoir réduit les impôts. Ce milliard de dollars, il faut le trouver quelque part.

[L'hon. M. Benson.]

Peut-être amputerait-il des programmes du gouvernement, comme l'assurance-chômage ou l'assistance sociale, ou peut-être les garderait-il dans leur état actuel, quitte à augmenter le déficit et à emprunter pour le combler. Il pourrait peut-être nous dire comment il y arriverait sans faire monter les taux d'intérêt, à une époque où nous cherchons à assurer des logements dans les régions où ils font défaut et où le chômage est à son plus haut niveau.

S'il propose de laisser les programmes tels qu'ils sont et d'accroître le déficit, il devrait dire aux Canadiens ce qui en résultera. Déjà, avec les programmes actuels, nous prévoyons un déficit d'environ 600 millions de dollars pour la prochaine année financière. Aussi, si le chef de l'opposition officielle prenait les choses en mains, les Canadiens pourraient s'attendre à un déficit d'au moins un milliard et demi de dollars, et sans que les dépenses dépassent d'un cent le chiffre de nos prévisions. J'espère que l'honorable représentant expliquera aux Canadiens les conséquences d'un déficit budgétaire qui serait le double du déficit maximum enregistré au Canada en temps de paix.

Le chef de l'opposition voudra peut-être dire aussi, au cours de ses voyages, qui bénéficierait directement des réductions d'impôts qu'il préconise. Les dégrèvements fiscaux serviraient de stimulants; je n'ai jamais dit le contraire. Je n'ai jamais dit non plus qu'ils seraient par trop inflationnistes à l'heure actuelle. Il en va de même des dépenses du gouvernement; lorsqu'elles visent à aider des industries ou des régions qui en ont besoin, elles donnent des résultats plus rapides et plus directs. Mais qui profiterait directement d'une réduction d'impôt? Ce sont généralement les gens et les régions aux revenus les plus élevés. Ce ne sont pas les chômeurs car leurs revenus sont trop faibles. Évidemment, si les programmes du gouvernement étaient réduits pour compenser les réductions d'impôt, ce sont les plus nécessiteux qui en souffriraient le plus.

Il semble que l'opposition ait adopté la théorie des répercussions, théorie selon laquelle si on laisse assez d'argent aux mains des riches il parviendra finalement aux gens qui en ont vraiment besoin. Bien qu'il ne soit pas surprenant que cette position ait été adoptée par le parti conservateur, il est étonnant que des députés du NPD s'empressent d'adopter le même point de vue pour la première fois et seulement après que j'aie présenté mon budget de décembre. Ils demandent des réductions d'impôt de 10 à 15 p. 100 et exhortent par ailleurs le gouvernement à dépenser des milliards de dollars supplémentaires pour l'aide sociale, le capital social et le développement économique, dépenses qui provoqueraient un déficit fédéral considérable avec le résultat que j'ai déjà décrit.

Monsieur l'Orateur, les députés des partis de l'opposition se comportent comme les anciens rois de France, les Bourbons. Ils n'apprennent rien et ils n'oublient rien. Les chefs d'État ont appris que tenter d'accélérer la croissance économique trop rapidement était courir à l'échec. Cette leçon n'a pas pénétré les esprits des députés d'en face qui semblent dominés, comme les lemmings, par un désir d'autodestruction.

Les mesures que nous avons déjà prises pour aiguillonner la production et l'emploi obligeront le gouvernement fédéral à trouver des sommes considérables au cours de la prochaine année financière, ce qui aura des répercus-

sions importantes sur l'expansion de notre système monétaire et bancaire. Comme je le disais le mois dernier dans mon exposé budgétaire, il y a des limites aux encouragements qu'on peut offrir aux banques pour les amener à augmenter leurs avoirs en valeurs gouvernementales, limites au-delà desquelles on court le risque très grave de voir l'expansion et l'augmentation des liquidités du système bancaire déclencher l'inflation et des prévisions d'inflation.

Des expériences malheureuses nous ont appris que ce que le public considère comme un accroissement excessif de la masse monétaire peut jouer un rôle important dans le déclenchement de ces prévisions inflationnistes. Ces pernicieux de faire monter en flèche les taux d'intérêt; pernicieux de faire monter en flèche les taux d'intérêt les prêteurs demandant un rendement élevé de leur argent pour contrebalancer la moins-value anticipée des devises.

Un renversement de la tendance récente vers des taux d'intérêt inférieurs aurait pour conséquence de décourager les investissements dans les entreprises, la construction d'habitations et bien d'autres formes de l'activité économique. Des taux d'intérêt supérieurs tendraient aussi à établir un cercle vicieux. Les capitaux étrangers afflueraient au Canada, en vue d'un rendement supérieur, et la pression qui s'ensuivrait tendrait à faire monter la valeur du dollar canadien et à affaiblir davantage la position concurrentielle des marchandises canadiennes au pays et à l'étranger. Si le gouvernement prenait des mesures pour restreindre l'appréciation du dollar canadien, en achetant des devises étrangères, ses besoins de trésorerie augmenteraient encore et ainsi s'intensifierait la pression tendant à faire monter les taux d'intérêt, la chose que nous souhaitons le moins à l'heure actuelle.

Au début de mes remarques, monsieur l'Orateur, j'ai admis facilement que l'économie, au cours de 1970, n'avait pas été aussi florissante, en général, que nous l'aurions voulu. Néanmoins, il se manifeste des signes évidents de reprise qui sont de bon augure pour l'avenir.

Dans l'exposé budgétaire, j'ai signalé que la production économique a commencé à monter de nouveau dans le troisième trimestre, à la suite de la pause que le second a marquée. Il s'écoulera un certain temps avant la publication des comptes publics du quatrième trimestre, mais il est encourageant de noter qu'en novembre, l'indice de la production industrielle, indicatif important de l'activité économique, a monté de 1.3 p. 100 par rapport au mois précédent. Cette augmentation, l'augmentation mensuelle la plus considérable depuis février dernier, s'est produite malgré l'entrave que la grève à la General Motors a été pour la production industrielle.

Un autre signe de la relance de l'économie canadienne se trouve dans les permis pour la construction non résidentielle, émis en octobre et en novembre, et dont la valeur dépasse pour la première fois en 1970 les niveaux de l'année précédente. Après avoir été au ralenti au début de l'année, la construction domiciliaire a augmenté considérablement pendant la dernière partie de 1970, à la suite d'une forte injection de capitaux émanant du gouvernement fédéral, qui s'insère dans la série de mesures adoptées pour accélérer la croissance économique. Au cours du dernier trimestre de l'année dernière, les mises en chantier atteignaient dans le domaine du logement, le rythme annuel désaisonnalisé de 260,500, soit le taux le plus élevé enregistré depuis le premier trimestre de 1969.

Dès la fin de la semaine dernière, le BFS a signalé qu'à la suite d'un relèvement substantiel de ses exportations, le Canada avait enregistré, en ce qui concerne sa balance internationale des marchandises, un excédent de 2.95 milliards de dollars. Non seulement ce chiffre représente-t-il plus du double du record précédemment enregistré en temps de paix—1.3 milliard de dollars en 1968—mais encore dépasse-t-il de plus de 1.2 milliard de dollars le record des années de guerre, soit 1.7 milliard de dollars en 1945.

Au cours de l'année 1970, les dépenses commerciales d'investissement ont accusé un retard sensible sur les prévisions établies par les sociétés privées, ce qui a contribué au ralentissement de la croissance économique. Malgré cette insuffisance des investissements, il est encourageant de constater qu'une étude récemment effectuée par le ministère de l'Industrie et du Commerce et portant sur 200 grandes sociétés canadiennes indique que ces dernières prévoient que leurs dépenses d'investissement pour 1971 excéderont d'environ 11 p. 100 leurs dépenses effectives de l'année dernière.

L'un des principaux facteurs de vigueur économique réside dans les progrès extraordinaires accomplis au cours de l'année dernière dans notre lutte contre la hausse des prix. En décembre, l'indice des prix à la consommation a accusé un recul de 0.4 p. 100 par rapport au mois précédent. L'augmentation annuelle de l'indice pour décembre n'atteint que 1.5 p. 100, soit le taux le plus faible depuis 1964. De février à décembre, la hausse de l'indice désaisonnalisé des prix à la consommation n'a été que de 1.5 p. 100, ce qui représente un taux sensiblement plus faible que celui de tout autre grand pays industrialisé.

• (3.50 p.m.)

En 1970, il y a eu une forte baisse des taux d'intérêt, à la suite de l'assouplissement de la politique monétaire amorcé l'an dernier alors que l'opposition combattait toujours l'inflation, et de la conviction croissante que l'inflation était en voie d'être jugulée. A la mi-janvier, de cette année, le rendement des bons du trésor à 91 jours était de 4.66 p. 100, comparativement à des rendements de plus de 7½ p. 100 à la fin de 1969 et au début de 1970. Plus tôt, ce mois-ci, il y a eu une autre réduction de 7½ p. 100 dans les taux d'escompte des banques à charte qui, au cours de janvier, ont par ailleurs cherché à faire diminuer les taux hypothécaires de la loi nationale sur l'habitation. Les autres taux à long terme ont également considérablement baissé. Au milieu de ce mois-ci, le taux s'appliquant aux obligations à long terme de l'État était d'environ 6.7 p. 100, au regard de plus de 8.3 p. 100 au début de 1970. Cette évolution monétaire contribuera très certainement à l'essor économique.

M. Alexander: Quand?

L'hon. M. Benson: J'y viendrai tout à l'heure.

Dans le budget que j'ai présenté à la Chambre le mois dernier...

M. Baldwin: Cela fait un an qu'on attend.

L'hon. M. Benson: Mais vous n'écoutez pas depuis un an. Voilà l'ennui.

Dans le budget que j'ai présenté à la Chambre le mois dernier, j'ai dit compter que l'économie progressera à une cadence saine en 1971 et que le chômage diminuerait graduellement tout au long de l'année.

M. Biggs: Seriez-vous prêt à parier là-dessus?

L'hon. M. Benson: Oui, je suis prêt à parier.

Bien entendu, ce pronostic n'a rencontré que du mépris chez les députés de l'opposition qui, pour des motifs politiques, ont toujours intérêt à faire voir notre économie sous son jour le plus sombre.

Une voix: Et Paul Martin?

L'hon. M. Benson: Je me souviens qu'en 1966 le taux de chômage était de 3.6 p. 100 et que même alors notre économie, selon l'opposition à l'époque, menaçait de s'écrouler.

Il vaut la peine de noter, donc, qu'un certain nombre d'autres sources plus objectives ont tendance à partager notre point de vue au sujet de nos perspectives économiques. Dans sa dernière expertise internationale, l'Organisation pour la coopération et le développement économiques a prévu l'éventualité d'une croissance du PNB au cours de la seconde moitié de 1971 qui pourrait égaler ou peut-être même dépasser un tant soit peu les capacités possibles au Canada. Comme on l'a dit, «cela coïnciderait avec un recul du chômage après la première partie de l'année».

Le 10 décembre, le *Globe and Mail* rapportait qu'une «brusque accélération du taux réel de croissance économique au Canada en 1971 a été prédite hier par les personnalités qui ont participé au forum annuel sur les perspectives dans les affaires tenu sous les auspices de la faculté de commerce de l'Université de Toronto». Le 12 janvier, la *Gazette* rapportait que la Société financière européenne, important consortium financier international, avait prédit que le PNB du Canada augmenterait de 8.5 p. 100 et la production industrielle de 5 p. 100 au cours de 1971.

J'ai noté avec intérêt que selon le *Star* de Toronto d'hier, l'un des candidats au rôle de leader du parti conservateur dans l'Ontario, le ministre de l'Éducation, M. William Davis, se serait déclaré convaincu que les mesures adoptées par les gouvernements fédéral et provinciaux auront bientôt un effet favorable sur le problème du chômage au Canada.

M. Alexander: C'était hier. Attendez d'avoir lu son discours aujourd'hui.

L'hon. M. Benson: Ce matin même, le *Globe and Mail* annonçait que le ministère du trésor et de l'économie de l'Ontario—et c'est une bonne source Tory que je cite—s'attendait que l'économie de la province regagne d'ici juin prochain le terrain perdu en 1970 et, pour citer textuellement le *Globe and Mail*, «soit en route vers une période de grande prospérité économique d'ici la fin de l'année.»

Je suis sûr que cette confiance dans la vigueur nouvelle de notre économie se révélera pleinement justifiée dans les prochains mois si notre pays poursuit sa marche ordonnée et se refuse à prendre, sous l'effet de la panique, des initiatives inconsidérées et malencontreuses qui feraient inéluctablement plus de mal que de bien à notre économie.

[L'hon. M. Benson.]

Hier, le chef de l'opposition (M. Stanfield) a employé assez fréquemment, en parlant du gouvernement, le mot «orgueilleux». Il a parlé de nous comme d'un gouvernement orgueilleux. S'il voulait dire par là que nous sommes orgueilleux des réalisations du peuple canadien, que nous sommes orgueilleux d'être des Canadiens et que nous avons confiance en l'avenir de notre grand pays, alors nous sommes heureux qu'on nous qualifie d'orgueilleux.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je crois que le député de South Shore (M. Crouse) demande la permission de poser une question au ministre.

M. Crouse: En effet, monsieur l'Orateur. J'ai écouté très attentivement tout ce que le ministre avait à dire. Je voudrais lui demander, étant donné que tous les paliers de gouvernement retirent environ 38 p. 100 du produit national brut, dans quelle mesure ce pourcentage va s'élever encore et à quel point il estime que l'augmentation des impôts retardera l'économie en décourageant et l'épargne et l'investissement.

L'hon. M. Benson: Sans retenir ce taux de 38 p. 100 que je crois discutable, je pense que le député découvrira, à condition de bien examiner la question, que le pourcentage du PNB retiré de l'économie par les gouvernements au Canada est légèrement supérieur à celui des États-Unis et inférieur à celui de presque tous les pays européens.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Je n'ai pas l'intention de répondre directement à ce que le ministre des Finances (M. Benson) a dit car, lorsque j'ai rassemblé mes quelques idées sur cet important débat sur le budget, j'ignorais que le ministre parlerait immédiatement avant moi. D'autre part, une chose est claire d'après ses observations: il ne sait pas que le budget national et la politique monétaire nationale sont plus compliqués qu'un budget ménager, ou autre chose du genre. Tout le monde sait que lorsque le niveau des impôts devient très élevé, il dépasse parfois le point de rentrées moindres. J'estime que, compte tenu des conditions actuelles, quelques-uns de nos impôts ont déjà dépassé ce point.

Je tiens à rappeler brièvement—et mon discours sera court—le budget sur lequel se fonde le présent débat. A mon avis, le budget est un budget d'occasions manquées, un budget rempli de péchés d'omission. Le gouvernement n'a pas su profiter de l'occasion qui lui était offerte le 3 décembre de présenter un budget qui aurait pu alors produire d'heureux effets sur l'économie. Le gouvernement a échoué, selon moi, parce qu'il n'avait pas les yeux fixés sur l'horizon. Au lieu de cela, il s'est collé l'oreille au sol ou, ce qui est pire, il s'est enfoui la tête dans le sable.

Une voix: Et le croupion en l'air.

L'hon. M. MacLean: Il n'avait peut-être pas d'autre choix, et comme un certain cynique l'a dit, vous ne pouvez vous coller l'oreille au sol ou enfouir la tête dans le sable que lorsque vous êtes prosterné devant votre chef. Soit dit en passant, un chef qui n'est pas à blâmer, car ce n'est pas sa faute, mais il ne connaît pas personnellement ce que sont les besoins et les privations, et trouve difficile, voire impossible, de regarder les travail-

leurs avec sympathie ou d'établir des rapports avec ceux qui, sans qu'il y ait de leur faute, sont en chômage et ne peuvent obtenir le revenu nécessaire pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille.

• (4.00 p.m.)

Si le gouvernement avait scruté l'horizon le 3 décembre ou même l'été dernier, qu'aurait-il vu? De sombres nuages économiques s'y amonceler. Il aurait vu qu'à la mi-décembre, 538,000 Canadiens seraient sans emploi, que 133,000 Canadiens seraient congédiés en quatre brèves semaines de la mi-novembre à la mi-décembre, et que les rangs des chômeurs allaient grossir de 162,000 pendant la même courte période de la mi-novembre à la mi-décembre, la dernière pour laquelle nous possédions des statistiques. Il aurait vu 28,000 personnes perdre leur emploi dans les provinces atlantiques pendant ce laps de temps. Cela fait 1,000 personnes par jour, monsieur l'Orateur, les rangs des chômeurs dans cette région ayant grossi de 42,000 à 54,000 et la population active ayant été réduite de 16,000 personnes, c'est-à-dire de 4,000 par semaine, du fait de l'émigration des habitants des provinces atlantiques, poussés à un complet désespoir.

Le gouvernement aurait également constaté qu'il ne s'agissait pas d'une situation universelle, créée par des forces inconnues et semant le désastre dans tous les pays à la fois, comme ce fut le cas pendant la grande crise économique des années 30. Il aurait constaté que le plein emploi existait dans des pays aussi divers que le Japon, l'Afrique du Sud, le Royaume-Uni, l'Allemagne de l'Ouest et plusieurs autres et, par contraste, que le chômage augmentait à un rythme catastrophique au Canada. Il aurait dû deviner qu'un malheur unique frappait le Canada, malheur unique vraisemblablement imputable à ses propres politiques.

Qu'a fait le gouvernement en l'occurrence, monsieur l'Orateur? A-t-il tenu compte des suggestions du monde des affaires? Non. A-t-il demandé l'aide et les conseils de ses propres partisans? Apparemment non. A-t-il manifesté autre chose que du dédain et du mépris pour les avertissements maintes fois répétés de tous les partis de l'opposition? Encore une fois, la réponse est non. A-t-il montré quelque sentiment humain à l'égard de ceux qui étaient sur le point de se trouver sans travail? De nouveau, la réponse est non.

Hier encore, au cours du présent débat, le ministre du Travail (M. Mackasey) déclarait:

> Il faut parfois un certain courage pour créer du chômage. Nous avons créé du chômage dans l'industrie textile et, dans le cadre de l'automation et de la rationalisation, nous en créerons probablement, d'une manière temporaire, dans d'autres industries.

Monsieur l'Orateur, il ne faut pas de courage pour créer du chômage, mais seulement une incompétence invétérée.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacLean: Le ministre des Finances (M. Benson) et le gouvernement en général ont souligné le fait que les chiffres que nous citions n'avaient pas subi de redressement saisonnier. Mais même une fois les chiffres désaisonnalisés les chômeurs de ma circonscription ne constatent pas une amélioration de leur situation.

Qu'a fait le gouvernement, monsieur l'Orateur? Il a argumenté, avec une logique irréfutable, à partir de fausses prémisses et est arrivé inévitablement à de fausses conclusions. Qu'aurait-il dû faire dans cette situation? Un grand nombre de choses. Il aurait pu réduire ou supprimer la surtaxe et accorder des dégrèvements à court terme pour stimuler l'économie. Il aurait pu supprimer en tout ou en partie la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Il aurait pu mettre en place un programme efficace de travaux d'hiver. En un geste humanitaire, il aurait pu prendre des mesures immédiates pour prolonger les prestations d'assurance-chômage d'un grand nombre de ceux qui sont maintenant sans ressources. Mais monsieur l'Orateur, ce sont tous là des programmes à court terme. Que dire des mesures à moyenne ou à longue échéance?

A mon avis, le gouvernement doit mater, contenir et finalement renverser certaines forces qui, laissées à elles-mêmes, ne peuvent que nous mener à la catastrophe. L'une d'elles découle des politiques monétaires du gouvernement qui forcent les Canadiens à s'endetter pour se procurer des biens de consommation et pour se gouverner à tous les échelons, municipal, provincial et fédéral. Comme peuple, nous ne pouvons pas continuer à nous endetter toujours davantage à un rythme de plus en plus rapide. La dette fédérale grossit implacablement; le goût d'emprunter est insatiable et il en résulte des taux d'intérêt exorbitants. A cause du coût de l'argent et de la dette du Canada, le contribuable canadien paie plus de 4 millions de dollars par jour en frais financiers sur la dette nationale, sans compter les dettes des provinces, et ses dettes personnelles. Le gouvernement fédéral doit donner l'exemple d'une meilleure administration financière. Les Canadiens méritent sûrement un meilleur sort que de vivre endettés du berceau à la tombe.

Deuxièmement, le gouvernement doit adopter une attitude progressive et viser à éliminer la taxe de vente sur les biens de consommation où elle augmente de quelque façon le coût des premières nécessités: le logement, la nourriture et les vêtements. Le coût de la vie ne peut qu'être élevé quand dans bien des cas, les taxes de vente fédérale et provinciale constituent ensemble 18 p. 100 ou même plus du prix global d'un article. Notre pays doit viser à accroître sa productivité pour être concurrentiel, et le gouvernement a une responsabilité dans ce domaine. Il doit donner le ton. Le salariat et le patronat doivent comprendre qu'ils sont dans la même galère. Que cela leur plaise ou non, ils sont associés et non pas adversaires. Ils doivent de concert se fixer un objectif commun, celui d'exercer une concurrence active sur les marchés du monde.

Nous devons instaurer un régime fiscal qui encouragera les sociétés à partager leurs bénéfices avec leurs employés. Ces derniers doivent pouvoir s'intéresser financièrement et directement au succès de la société pour laquelle ils travaillent, et tous en profiteront, les ouvriers, la société et le pays. Inversement, les sociétés, surtout les plus importantes, doivent considérer que leurs employés cherchent à faire carrière chez eux et qu'ensemble ils ont signé un pacte à vie pour le bénéfice des parties en cause. Je sais que quelques entreprises canadiennes ont adopté le partage des bénéfices. Ailleurs, ce système a donné de remarquables résultats. Il présenterait, en outre, l'avantage d'encourager les Canadiens à investir dans leur propre pays. J'estime que les investissements au Canada devraient intéresser les Canadiens tout autant que les Américains. Nous avons des choses à apprendre des

autres pays, de leurs succès aussi bien que de leurs échecs. Par exemple, nous avons des choses à apprendre des Japonais. C'est le pays qui a le taux de croissance du produit national brut le plus élevé au monde. Au cours de la dernière décennie, le taux de croissance moyen annuel du produit national brut japonais a légèrement dépassé 10 p. 100 en valeur réelle et alors que régnait le plein-emploi. En revanche, le taux de croissance canadien, tout en étant supérieur à celui de beaucoup d'autres pays, n'a été que de 5 p. 100 environ, soit la moitié du taux japonais, et nous avons connu, de temps à autre, un chômage dont l'importance est variable.

• (4.10 p.m.)

Le chômage représente un gaspillage, monsieur l'Orateur. Notre incapacité d'utiliser pleinement nos ressources humaines ainsi que les compétences des Canadiens se traduit non seulement par un niveau de vie moins élevé, mais encore par une réduction des chances qui s'offrent à nous tous. C'est un gaspillage que nous ne pouvons pas nous permettre. Il nous faut trouver le moyen de le supprimer et nous y décider. Peut-être est-il impossible dans ce climat nordique d'éliminer entièrement le chômage saisonnier. Mais nous devrions pouvoir venir à bout du chômage chronique. Notre économie devrait permettre à tous ceux qui sont capables de travailler d'être employés à plein temps pendant les mois de printemps, d'été et d'automne. Il nous faut, à mon sens, créer des industries faisant appel à un haut degré de technologie afin d'occuper une position concurrentielle sur les marchés internationaux et de ne pas dépendre autant, pour notre commerce d'exportation, des industries exploitant les matières premières comme celles des pâtes et papiers, des minéraux, des produits agricoles, de la pêche et ainsi de suite. Le gouvernement fédéral a un rôle d'une importance vitale à jouer dans tout cela. En outre, monsieur l'Orateur, il a, comme tous les gouvernements, des responsabilités capitales.

Je sais que ceux qui appuient le gouvernement ont vu leurs ambitions satisfaites. Leur parti détient le pouvoir. Néanmoins, ils ne se sont pas acquittés de leurs obligations. Le gouvernement détient actuellement un important mandat au nom du peuple canadien. Il est responsable dans une large mesure non seulement du bien-être économique actuel des Canadiens mais aussi du mieux-être futur de notre grand pays. Ce grand avenir ne peut se réaliser dans un climat d'incertitude économique où tout le monde devient tôt ou tard la victime de vicissitudes économiques attribuables aux lubies capricieuses d'un gouvernement incompétent. Nous vivons des jours difficiles où même notre système économique est mis en question. Tous ceux dont l'avenir dépend de ce système et de son bon fonctionnement, et tout le monde en est, devraient s'en rendre compte. En cas d'échec, le système offre un terrain propice à l'éclosion de toutes sortes d'extrémismes. Le malaise économique dont nous souffrons en ce moment, monsieur l'Orateur, crée les eaux troubles dans lesquelles les agitateurs professionnels qui voudraient voir notre système se disloquer aiment à pêcher.

En guise de conclusion, monsieur l'Orateur, je demande au gouvernement de renoncer à certaines de ses méthodes, de repenser certaines de ses mesures, de se montrer plus accessible aux conseils des autres, quels qu'ils soient, d'analyser ces conseils et de les prendre en considération.

[L'hon. M. MacLean.]

Au peuple canadien, je dis que, même si nous sommes à l'aube d'une nouvelle année, je ne puis être bien optimiste quant à l'avenir immédiat, en raison des conditions actuelles. Je crois toutefois, comme le ministre des Finances, que notre pays est appelé à un grand avenir et que si les Canadiens apprennent à travailler ensemble à la recherche de la prospérité économique et des autres agréments de la vie, l'avenir nous sourira. Je dis au peuple canadien d'être patient. Nous avons le gouvernement le plus incompétent de mémoire d'homme, mais même cela passera.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ayant participé à une étape antérieure du débat sur le budget, je n'avais pas l'intention d'intervenir à nouveau. Cependant, depuis mon intervention du 8 décembre dernier la situation s'est aggravée. Je crois que les Canadiens sont émus et consternés par l'étendue du chômage dans notre pays, et plus consternés encore par l'indifférence du gouvernement en face de cet état de choses. Hier le ministre du Travail (M. Mackasey) disait que de son côté de la Chambre, personne n'est satisfait du taux de chômage. Or, monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'être satisfait ou mécontent à cet égard. Nous demandons maintenant d'abord à qui et à quoi la crise est imputable et en second lieu, quelles mesures immédiates et à long terme le gouvernement compte adopter pour remédier à la crise de chômage avec laquelle les Canadiens sont aux prises.

M. McCleave: Aucune.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, aucun doute n'est possible quant à savoir qui est responsable de la situation. Les coupables sont là, sur les banquettes ministérielles. Ils doivent se tenir pour responsables du fait que 500,000 à 600,000 personnes sont sans emploi au Canada. De plus, 100,000 personnes qui suivent des cours de recyclage sont également sans travail mais reçoivent des allocations de formation. Le gouvernement est responsable de la situation actuelle. Voilà les hommes qui, de propos délibéré, ont entrepris de ralentir l'économie et de créer du chômage parce qu'ils ne pouvaient imaginer d'autres moyens de combattre l'inflation. Le gouvernement a fait la sourde oreille à tous les avertissements quant aux conséquences de son programme d'austérité et de sa politique fiscale et monétaire. Il a refusé de prendre les mesures nécessaires pour prévenir le chômage qu'il prévoyait devoir résulter de sa politique. Après tout, le premier ministre lui-même a déclaré que le gouvernement voulait tellement combattre l'inflation qu'il était même prêt à accepter un taux de chômage de 6 p. 100. Or, ce taux, désaisonnalisé, est maintenant de 6.6 p. 100. Le premier ministre (M. Trudeau) et ses collègues savaient que leurs politiques entraîneraient un chômage massif. Cependant, ils n'ont pas préparé de programmes pour remédier à la crise qu'ils ont eux-mêmes créée.

• (4.20 p.m.)

Leur première erreur a été de croire que le gouvernement devait choisir entre l'inflation et le chômage. Ils n'ont pas prêté attention aux recommandations faites chaque année par le Conseil économique du Canada. Ces recommandations faisaient voir que grâce à la planification de notre économie et à des politiques appropriées en

matière de fiscalité, de monnaie et d'investissements, on pouvait assurer un taux de croissance économique de 5 à 6 p. 100 et maintenir le chômage à un niveau d'au plus 3 p. 100. De telles mesures assureraient aussi la stabilité des prix, qui monteraient au maximum de 2 p. 100. Le gouvernement ne s'est pas occupé de ces recommandations. Il a préféré donner suite à son programme d'austérité. Le Nouveau parti démocratique l'avait averti des résultats à prévoir.

Nous avons supplié le gouvernement de ne pas combattre l'inflation par un ralentissement délibéré de l'économie. Nous l'avons engagé à mettre en place un mécanisme de stimulation, et de contrôle des investissements, sur la base de priorités de caractère social établies en vue de la création d'emplois. Nous l'avons invité à créer une commission de révision des prix qui servirait à freiner les hausses injustifiées. Nous avons dit que, en cas d'échec, nous serions disposés à appuyer des moyens sélectifs et obligatoires de contrôle des prix et des revenus. Nous avons averti le gouvernement que les méthodes qu'il employait pour combattre l'inflation entraîneraient inévitablement la récession économique dont souffre actuellement notre pays.

Il est à remarquer que M. John Young, président de la Commission des prix et des revenus, a déclaré, selon un compte rendu du *Daily Star* de Toronto, en date du 16 janvier, que le prix versé pour vaincre l'inflation, c'est-à-dire un chômage massif, était trop élevé. Voici ce qu'il a dit:

«Il existe une façon de combattre l'inflation et de préserver l'emploi» . . .

D'après Young, la meilleure façon de combattre l'inflation est de faire en sorte que les prix imposés et les restrictions de salaire soient volontairement appuyés par le public et ensuite d'imposer l'application des lignes directrices volontaires à l'aide de mesures législatives ou de pressions gouvernementales.

Cela est préférable à la solution qui consiste à provoquer un ralentissement de l'économie qui entraîne inévitablement une augmentation du chômage . . .

Nous sommes très heureux du changement d'attitude de M. Young. C'est exactement ce que nous répétons depuis deux ans. Il est impossible d'enrayer l'inflation en provoquant périodiquement des récessions économiques. Le gouvernement n'a pas eu le courage d'utiliser certains moyens. Nous payons maintenant pour avoir été dirigés par un gouvernement imprévoyant, incompétent et dépouvu du courage nécessaire pour s'attaquer à l'inflation sans mettre un demi-million de gens au chômage. Ainsi que le Conseil économique du Canada le signale depuis quatre ou cinq ans, le Canada a besoin d'une planification économique plus poussée conçue de façon à encourager le plein emploi, la croissance économique et un niveau élevé de revenu national, tout en maintenant parallèlement une structure des prix relativement stable. Ceci nécessite certaines modifications dans nos institutions de planification gouvernementale.

Il est nécessaire que le gouvernement établisse un conseil de planification économique ou un ministère des affaires économiques chargé de planifier notre économie. Il pourrait coordonner le travail du ministère des Finances, de la Banque du Canada, du ministère de l'Industrie et du Commerce, du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et du ministère du Travail. De cette façon, nous n'aurions pas le genre de programme que nous voyons depuis quatre ou cinq ans. C'était un programme par à-coups. Dans un budget, le ministre des Finances (M. Benson) écrase l'accélérateur puis, dans le budget suivant, il écrase le frein et dans le prochain budget il écrase à nouveau l'accélérateur. Ce genre de politique ne peut qu'accroître nos difficultés.

Si, comme le soutient le gouvernement, il faut choisir entre l'inflation et le chômage, est-ce dire que les mesures envisagées, maintenant qu'il est trop tard, pour renflouer l'économie vont ramener l'inflation dans 12 ou 18 mois? Et alors nous appliquerons de nouveau les freins et il y aura d'autre chômage. Mais à une époque comme la nôtre, avec les moyens économiques, les renseignements, les méthodes keynesiennes dont on dispose, on devrait pouvoir éviter les flux et les reflux périodiques de l'économie comme le font d'autres pays. On devrait pouvoir envisager une économie qui répondra aux besoins de la population sans que le cycle des affaires subisse des bouleversements terribles et catastrophiques. Comme le disait Wiston Churchill de certaines activités de guerre, les efforts du gouvernement pour remédier à la crise actuelle sont trop peu nombreux et viennent trop tard.

L'exposé budgétaire du 3 décembre du ministre des Finances contenait des propositions qui auraient dû figurer à son budget du mois de mars. Mais il refusait alors de recourir à ces moyens et nous avait tournés en dérision au cours du débat sur le budget du mois de mars dernier. Ce second budget, présenté en décembre, prouve que le budget de mars n'avait pu remédier d'aucune façon au chômage qui commençait déjà de se faire sentir à cette époque.

En mars dernier, le ministre des Finances avait tourné en dérision ceux d'entre nous qui avaient suggéré des programmes de travaux d'hiver et une assistance aux provinces et aux municipalités pour assurer du travail aux chômeurs, surtout en hiver. En décembre, alors qu'il était trop tard pour que les provinces et les municipalités recourent à une aide financière pour remédier au chômage d'hiver, le ministre annonçait un fonds de prêts de 150 millions de dollars. Le fonds de 150 millions de dollars est totalement insuffisant. De cette somme, près de 70 millions de dollars seront prêtés à la province de Québec. Le solde sera réparti entre les autres provinces. Chaque province, y compris le Québec, ne recevra même pas assez d'argent pour trouver un début de solution à ses propres problèmes et à ceux de ses municipalités. Cette mesure est venue trop tard pour être de quelque secours cet hiver. Les sommes prévues sont trop faibles pour que leurs effets se fassent sentir en cours d'année.

A la conférence fédérale-provinciale, le premier ministre du Québec, M. Robert Bourassa, a demandé au gouvernement fédéral de créer un fonds dont une partie serait mise à la disposition des provinces sous forme de prêts et le reste sous forme de subventions. Le montant de l'assistance accordée sous forme de subvention serait fonction du niveau du chômage dans chaque province. Il semble que le gouvernement ait rejeté cette proposition. La totalité de ces 150 millions sera consacrée à des prêts aux provinces avec un taux d'intérêt atteignant, sauf erreur, 7.91 p. 100. Lorsqu'une province emprunte du gouvernement fédéral, cette dette devient une exigibilité éventuelle qui affecte directement le pouvoir d'emprunt de la province en cause, sur les grands marchés, en vue de respecter ses autres responsabilités et engagements. Si le gouvernement voulait vraiment aider les provinces et les municipalités, ce fonds aurait dû pouvoir servir à des

prêts aux provinces et disposer de beaucoup plus que les 150 millions de dollars prévus actuellement par le gouvernement.

• (4.30 p.m.)

Or, voici que les porte-parole du gouvernement invoquent comme excuse l'intervalle devant s'écouler entre le moment où l'argent est injecté dans l'économie et celui où des emplois en résulteront. Bien entendu, le gouvernement doit assumer la responsabilité du délai. Hier, le ministre du Travail a déclaré que le ministre des Finances (M. Benson) avait pris les mesures indiquées, qui porteraient fruit au printemps. C'est d'un grand réconfort pour les chômeurs de l'apprendre. Mais pourquoi le gouvernement a-t-il temporisé? Pourquoi ne pas avoir fait l'an dernier ce qu'il parle de faire maintenant? Comme nous l'avons signalé au cours du débat, on pourrait prendre certaines initiatives immédiatement en augmentant les prestations d'assurance-chômage et en les rendant accessibles à un plus grand nombre de personnes. Quand j'ai demandé hier si le gouvernement le ferait, le premier ministre suppléant (M. Sharp) a dit que je devais avoir oublié que le gouvernement avait déjà haussé le montant des prestations de 10 p. 100. Un homme qui retire le maximum de $53.34 aurait $5.30 de plus. Pourtant, le Livre blanc déclare que le maximum, par semaine, ne devrait pas être de $53, mais de $100. Nous avons demandé d'étendre les catégories et de prolonger la période d'assistance pour ceux qui n'y ont plus droit. Si nous ne prenons pas de telles mesures, beaucoup de ces personnes auront de sérieux ennuis pécuniaires.

Nous avons incité le gouvernement à modifier le règlement concernant la formation de la main-d'œuvre, afin que les jeunes gens qui ne sont pas sur le marché du travail depuis trois ans, soient en mesure d'acquérir une formation. Quand ces jeunes gens pourront-ils obtenir une formation, lorsque nous leur refusons les allocations de formation, s'ils n'ont pas passé trois ans sur le marché du travail? Seront-ils éternellement chômeurs parce qu'ils n'ont aucune formation et ne peuvent donc répondre aux conditions exigées? Si le gouvernement veut vraiment remédier au problème présenté par le chômage parmi les jeunes—218,000 de moins de 25 ans—il devrait être disposé à modifier le règlement, afin qu'ils soient couverts.

Nous avons recommandé au gouvernement la suppression de la surtaxe de 3 p. 100 sur les revenus personnels. En nous critiquant aujourd'hui d'avoir fait cette proposition, le ministre des Finances a dit qu'elle serait coûteuse. Je voudrais signaler qu'en mars dernier, il avait déclaré avec beaucoup de fierté que la surtaxe de 3 p. 100 serait annulée à la fin de décembre. Pourquoi cette intiative serait nocive maintenant, alors qu'elle était salutaire en mars dernier? Puisque le gouvernement pouvait supprimer cette taxe en mars 1970, dans le but de stimuler la demande réelle, pourquoi, en janvier 1971, devient-il soudainement désastreux de proposer que le gouvernement la retire? Le gouvernement aurait dû laisser expirer cette taxe, comme il l'avait annoncé en premier lieu, et ainsi les travailleurs auraient eu un peu plus d'argent en poche pour pouvoir acheter plus de marchandises et créer la demande nécessaire de nos jours à l'économie.

Pour la même raison, nous avons instamment prié le gouvernement d'augmenter les pensions de vieillesse et celles des anciens combattants et de les faire entrer en vigueur le 1er janvier, ce qui aurait également aider à créer la demande réelle. Il vaut la peine de rappeler qu'en mars dernier, et depuis lorsqu'il fut question d'augmenter les pensions, le ministre des Finances ou le premier ministre déclarait que nous étions en train d'encourager l'inflation. Aujourd'hui, le gouvernement décide que ces mesures peuvent être prises—pas à temps pour être utiles, cet hiver, mais à compter du 1er avril 1971.

Nous avons réclamé avec insistance l'abolition de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, en particulier pour l'habitation, et aujourd'hui le ministre des Finances gémit sur la perte de revenu qui en résulterait. Je tiens a signaler que cette taxe n'a pas été imposée pour augmenter les recettes mais pour une toute autre raison. Quand M. Walter Gordon a proposé à la Chambre l'imposition de cette taxe, il a dit qu'elle visait à ralentir la construction au pays par suite d'une insuffisance de matériaux de construction et d'ouvriers. A l'époque, il était sans doute nécessaire de réduire la fièvre de la construction, mais si la taxe a été imposée pour cette raison, n'est-ce pas maintenant le temps de l'abolir? En recourant à cette mesure, au lieu de rester en deçà de son objectif de 20,000 logements, le gouvernement pourrait, je pense, atteindre son objectif l'année prochaine et donner du travail à un grand nombre. Dans toute l'économie, il n'y a de plus grand multiplicateur que la construction d'habitations.

Je veux suggérer au gouvernement une chose à faire avant la mise en chantier d'habitations le printemps prochain. Depuis longtemps, notre parti préconise que le gouvernement, soit de façon permanente, soit de façon temporaire cette année, mette à la disposition des particuliers des prêts sans intérêt pour la réfection des maisons. Il faudrait établir un plafond, bien sûr, mais il existe en vérité des centaines de milliers de vieilles maisons qui demandent à être rénovées, modifiées, améliorées ou rendues plus chaudes, ce qui créerait toutes sortes d'emplois pour les menuisiers, les plombiers, les électriciens et les plâtriers d'un bout à l'autre du pays. Le gouvernement pourrait mettre un tel programme en route même en hiver, s'il voulait bien secouer sa léthargie.

En plus de mesures à court terme, le gouvernement devrait, bien entendu, expliquer à la Chambre les mesures à long terme qu'il entend prendre pour assurer l'expansion économique, le plein emploi et une stabilité relative des prix. Le gouvernement doit agir afin que le pays sache que nous n'oscillerons pas constamment entre la prospérité et la faillite, entre des périodes de prospérité et des périodes de régression économique. J'ai été extrêmement déçu, je dois le dire, que, dans ce débat, les deux ministres qui ont répondu au nom du gouvernement ne nous aient parlé d'aucune mesure concrète que ce dernier envisage pour soulager la misère et les difficultés endurées non seulement par les 538,000 chômeurs, mais aussi par ceux qui leur sont à charge et dont le nombre atteint probablement 750,000 ou 1 million.

Hier, le ministre du Travail a adopté la vieille technique de débat qui consiste à s'en prendre à la partie adverse plutôt que de s'attaquer au problème. Il a commencé par dire que l'opposition n'énonçait rien de nouveau. Puis il s'est mis lui-même à rabâcher une liste bien connue d'excuses pathétiques afin d'essayer d'expliquer pourquoi le gouvernement n'a rien fait en matière de chômage. Le ministre n'a fait que répéter ce qu'il avait

déjà dit à la Chambre: pourquoi le gouvernement n'avait pu rien faire pour combattre le chômage. Nous avions l'impression d'entendre un disque usé. La seule consolation qu'il a apportée aux chômeurs a été de dire que les conditions étaient bien pires en 1959 et en 1960. Cela va assurément les réconforter de savoir qu'il y a dix ans, les chômeurs éprouvaient des difficultés aussi graves que les leurs.

Je n'ai pas l'intention de discuter la question de savoir si le chômage était plus ou moins grave en 1960 qu'il ne l'est aujourd'hui; cela n'a absolument rien à voir au problème actuel. Néanmoins, qu'on me permette de dire au ministre des Finances que malgré sa déclaration optimiste de cet après-midi, certains des meilleurs économistes du pays prédisent que le chômage atteindra en février un sommet de 740,000 chômeurs. Ce chiffre ne tient pas compte des 100,000 personnes en recyclage mais qui sont, tout de même, en chômage. Ce chiffre ne tient pas compte non plus de ceux qui ont quitté l'effectif ouvrier.

• (4.40 p.m.)

Puis, à l'instar de son collègue des Finances cet après-midi, le ministre du Travail nous a ressorti les vieux arguments dont se servent toujours les gouvernements pour se défendre. Il nous a parlé de la détérioration du climat psychologique par l'opposition. Il nous a dit que les investisseurs qui pourraient se trouver dans les tribunes ne seraient certainement pas intéressés par des investissements au Canada après avoir entendu les interventions des députés de l'opposition. C'est, bien sûr, la ligne de conduite adoptée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp).

Selon le *Globe and Mail* du samedi 16 janvier, le premier ministre suppléant a reproché au ministre du Travail du Québec d'avoir déclaré que le chômage ne manquerait pas de déclencher de nouvelles manifestations de violence. D'après les journaux le ministre a déclaré:

> Ce genre de propos n'est pas de nature à encourager l'implantation de nouvelles industries. Depuis les troubles provoqués par le FLQ, un certain manque de confiance s'est manifesté au Québec . . .

Le gouvernement prend-il les Québécois pour des enfants? Croit-il que les investisseurs sont des imbéciles, que les investisseurs et les magnats de l'industrie ne sont pas aussi conscients que quiconque des statistiques de chômage? Le gouvernement veut-il nous enrôler dans une conspiration du silence, ne disant à personne que le chiffre du chômage au Canada dépasse tous ceux du monde occidental? Sommes-nous censés nous taire au sujet du chômage? Le gouvernement croit-il qu'en nous fourrant la tête dans un trou, imaginant que le problème du chômage disparaîtra, nous créerons un climat de confiance?

Le ministre du Travail a parlé d'effrayer les investisseurs étrangers. Croit-il que ces investisseurs ne lisent pas les rapports de l'OCDE où figure le taux de chômage au Canada? A mon avis, ce genre d'argument est spécieux. Au lieu d'essayer d'escamoter le problème du chômage, le gouvernement devrait s'adresser aujourd'hui aux Canadiens et faire son mea culpa: «Nous nous sommes gourés. Nous sommes partis en guerre contre l'inflation pour aboutir à bien pis. Comme Frankenstein, nous avons créé un monstre qui échappe à notre contrôle. Cependant, nous sommes maintenant prêts à essayer de remédier à la situation et nous sollicitons votre collaboration». Mais non, nous n'avons entendu que de lamentables alibis. Enfin, le ministre du Travail nous dit qu'il faut du courage pour créer à dessein un chômage temporaire. Peut-être faut-il du courage, mais il faut aussi pas mal de crétinisme pour créer du chômage sans avoir en même temps créé de programmes pour s'occuper des chômeurs et leur procurer du travail.

Le ministre des Finances a fait aujourd'hui la déclaration que nous attendions tous. Elle ne réconfortera toutefois pas ceux et celles qui arpentent les rues à la recherche de travail. Elle n'aidera pas les vieillards retraités et les anciens combattants qui cherchent à survivre avec un montant que le gouvernement reconnaît être insuffisant. Elle n'encouragera pas les autorités provinciales et municipales qui sont écrasées sous une pléthore de prestations de bien-être social qu'elles ne peuvent verser. On leur refile des problèmes dont elles ne sont aucunement responsables.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je sais gré à la Chambre de sa bienveillance, et je ne prendrai qu'un instant encore.

Le ministre s'est défendu en faisant valoir que le taux élevé du chômage dépendait des conditions économiques hivernales. Tous les Canadiens savent qu'il est beaucoup plus difficile de créer des emplois en hiver qu'aux autres époques de l'année. Je réponds à cela qu'il y avait 155,000 chômeurs de plus en décembre 1970 qu'en décembre 1969. Or, les conditions de travail ne sont pas très différentes d'un mois de décembre à l'autre. Le ministre des Finances a joué aussi les croque-mitaines en demandant: «Si nous décidions de mettre en œuvre les programmes que suggère l'opposition, où prendrions-nous l'argent?» Une telle question n'est réellement pas digne d'un ministre des Finances qui vit à une époque où la philosophie et les pratiques de Keynes sont tellement en vogue. Le fait est que le chômage et le défaut d'utiliser à plein notre capacité de production coûtent au pays 100 millions de dollars par semaine ou plus de 5 milliards par année. Si le gouvernement devait financer des déficits pour relancer l'économie, alors il récupérerait plusieurs fois son argent en créant le plein emploi et en favorisant la croissance économique.

• (4.50 p.m.)

Pour terminer, laissez-moi vous dire que le chômage est une tragédie humaine. C'est une tragédie à cause des souffrances et des épreuves qu'il impose à ceux qu'il accable et à leurs familles. C'est une blessure d'amour-propre, un ravalement de la dignité humaine et enfin,

chose plus grave, la fin de l'espoir. Tant que l'on peut espérer que la situation s'améliorera, on peut tenir le coup. Quand on a perdu l'espoir, on devient peu à peu un terrain de choix pour l'agitation sociale.

J. S. Woodsworth, qui siégea jadis à la Chambre et pour qui j'éprouve un profond respect citait souvent les paroles d'Edwin Markham sur la longue patience des pauvres dépossédés. Il faudrait que le gouvernement sache qu'il y a une limite à la patience des dépossédés et que le peuple ne pourra pas éternellement être la victime des erreurs économiques du gouvernement, de son arrogance et de son indifférence. Même si c'était là le seul résultat de ce débat, j'espère que cela aura au moins sorti le gouvernement de sa léthargie et que nous le verrons, d'ici quelques jours, présenter une mesure qui allégera quelque peu les souffrances qu'il a infligées au peuple du Canada.

[*Français*]

M. Léopold Corriveau (Frontenac): Monsieur l'Orateur, les Canadiens doivent actuellement choisir entre des perspectives économiques brillantes et la pauvreté, c'est-à-dire entre les priorités à établir et les moyens de lutter contre l'inflation.

Comment sortiront-ils jamais de cet amas d'aspirations et de besoins?

Monsieur l'Orateur, voilà le sujet que je désire exposer à la Chambre. Je ne voudrais pas qu'on m'attribue un esprit de clocher, mais comme j'en suis à mes premières armes, je préfère parler de choses qui me touchent de plus près, parce qu'elles conditionnent la vie de toute la collectivité de ma circonscription de Frontenac.

Comme je l'ai mentionné tantôt, il existe actuellement un amas confus de désirs et de besoins, d'aspirations presque impossibles à réaliser ou à satisfaire entièrement et simultanément, à cause de la quantité limitée des ressources financières du gouvernement.

Dans son premier rapport, paru en 1965, le Conseil économique du Canada s'est proposé un but très précis, savoir: l'augmentation maximum des prix à raison de 2 p. 100 par année, de même qu'un taux de chômage de 2 p. 100 par année.

Il serait superflu de rappeler aux honorables députés que ces deux objectifs n'ont pas été réalisés. Voilà peut-être la raison pour laquelle, dans son dernier rapport, cet organisme accorde beaucoup d'importance à la lutte à la pauvreté. Serait-ce là la preuve que notre économie nationale n'a pas fonctionné comme elle aurait dû le faire?

Conscients de cet état de choses, les membres du gouvernement canadien ont adopté une loi créant le ministère de l'Expansion économique régionale, qui a déjà commencé à produire des résultats tangibles à travers le pays. Ma région n'a pas échappé aux avantages de cette politique. En effet, des subventions de l'ordre de $715,810 accordées à sept industries ont permis de créer 482 emplois. Présentement, plusieurs autres projets sont en voie de réalisation et permettront un redressement, tant sur le plan économique que social.

Il est évident que nous avons de nouveaux objectifs à atteindre, mais pour ce faire, il est bon de connaître la réalité, à partir de certains indicateurs.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Le 1er octobre 1969, la population du Québec était de 6,200,000 âmes, soit 28.3 p. 100 de la population canadienne. En 1961, le Québec représentait 28.8 p. 100 de la population totale comparativement à 28.9 p. 100 en 1941. Le peuplement du Québec ne connaît donc pas la courbe démographique ascendante compatible avec les exigences de l'époque.

En 1969, le produit provincial brut, au prix du marché, était de 19 milliards 880 millions de dollars, soit 25.4 p. 100 du produit national brut. En 1965, le produit provincial correspondait à 25.9 p. 100 du produit total, et à 25.7 p. 100 du produit de 1961. Dans ce domaine, également, nous remarquons que la courbe est descendante de la population.

Les chômeurs sont répartis sur un vaste territoire divisé en 1,600 municipalités. La paralysie, cause de l'immobilisme de tant de travailleurs, représente un problème considérable: c'est une source de perturbations et d'agitation sociale. Nous, les députés, cherchons des solutions; les technocrates élaborent des programmes; les économistes étudient et analysent; les corps intermédiaires revendiquent et condamnent, et les éditorialistes parlent et pensent. Ce qu'il faut, monsieur l'Orateur, ce sont des personnes—nous et ceux qui sont prêts à relever le défi—pour déchiffrer le casse-tête.

Le temps est venu de localiser le mal et d'établir un diagnostic conforme à des solutions concrètes. Chacun peut apporter un élément de solution en humanisant le problème.

Monsieur l'Orateur, connaissant notre situation, nous sommes maintenant plus déterminés que jamais à apporter les correcifs nécessaires pour transformer le passif en actif. Le Canada de demain sera celui que l'on bâtira à partir de 1971, car nous sommes capables de concevoir la société future. Toutes les interrogations que j'ai citées deviennent des facteurs déterminants.

Au fait, celui qui dresse la liste des dangers à conjurer établit les conditions nécessaires au développement économique et social, celui qui cherche, parmi les expériences vécues dans d'autres pays, celles qui peuvent s'appliquer chez nous, comprend que le développement industriel est la priorité de l'heure, car sa force est créatrice d'emplois et de productivité. Pour ce faire, nous avons compris qu'il fallait augmenter notre production, afin d'avoir accès, non seulement aux marchés nationaux, mais aussi aux marchés mondiaux.

Bien que la structure industrielle de notre milieu soit faible, et que notre production soit mal orientée, nous écoulons nos surplus dans certains secteurs. Par exemple, le Québec produit 64 p. 100 des vêtements, 57 p. 100 des produits textiles, 57 p. 100 de la bonneterie, 54 p. 100 du tabac, 46 p. 100 du cuir, et 37 p. 100 du meuble. Ces statistiques devraient nous réjouir. Cependant, le «dumping» des produits étrangers et la mauvaise organisation de notre mise en marché rendent la concurrence très difficile, ce qui se traduit dans notre milieu par le paiement de salaires très bas, ne correspondant pas aux exigences de notre société consommatrice.

Dans l'industrie de la chaussure, par exemple, le ministère de l'Expansion économique régionale a suscité la création d'une agence de vente, connue sous le nom de

Faber, qui devra permettre à certaines de nos usines d'écouler plus facilement la production actuelle et de l'augmenter par la découverte de nouveaux clients.

Dans ce domaine comme dans bien d'autres, nos industries québécoises portent en elles-mêmes un caractère primaire et traditionnel. Nos excédents de production sont souvent subventionnés. Il s'agit de jeter un coup d'œil sur le secteur agricole, en particulier, pour constater que l'on subventionne la production du lait, tandis que l'on importe de ses sous-produits, comme le fromage.

Dans ma circonscription, plusieurs agriculteurs sont engagés dans la production laitière. Plusieurs d'entre eux craignent la publication du rapport de la Commission royale d'enquête sur l'agriculture, qui propose la disparition graduelle des subventions à la production du lait industriel, et ce d'ici 1976. Je suis persuadé qu'une bonne partie du problème de l'écoulement de ce produit pourrait être résolu avec la collaboration des universités, en stimulant la recherche au niveau de la mise en marché et de la découverte de nouveaux sous-produits. Grâce à la collaboration entre les chercheurs et les producteurs, qui semblent contingenter volontairement leur production, et avec le concours d'une association comme l'UCC, nous pourrions ensemble en arriver à une solution équitable pour tous.

• (5.00 p.m.)

Évidemment, nous reconnaissons que cela présuppose des changements de mentalité et de façon de produire. Cela suppose aussi que certains producteurs présentement engagés dans ce domaine devront inévitablement s'orienter vers d'autres secteurs de l'activité économique. C'est pourquoi je considère le problème de l'agriculture comme étant le nôtre.

L'agriculteur, lui, produit. Le citadin achète et consomme ses produits. Un dialogue suscitant la compréhension entre les individus permettrait à l'agriculteur de recevoir un prix convenable du fruit de son travail, le rapprochant du travailleur industriel. Par ricochet, le consommateur se prémunirait contre les augmentations abusives du prix des denrées nécessaires à son alimentation. Le renforcement de la structure de l'industrie permettra d'absorber les excédents de main-d'œuvre provenant du secteur agricole. Déjà, des efforts sont faits dans les Centres de main-d'œuvre. En effet, on dispense des cours dans le but d'augmenter la scolarité de tous les travailleurs, leur permettant ainsi de faire face au monde de la technologie. A part la technologie, un autre mouvement s'amorce et s'accentuera davantage pour regrouper les entreprises, afin de les rendre plus concurrentielles devant le gigantisme américain.

Sur ce plan, la concurrence des produits étrangers doit être analysée, avant que l'on ne s'engage dans la production. Le coût de la main-d'œuvre et de sa qualification influence la décision de spécialiser notre fabrication. Toutefois, c'est surtout notre détermination qui influera sur notre capacité de conquérir les marchés mondiaux et de nous hisser au rang des pays post-industriels.

Déjà, notre région joue un rôle plus important dans la conquête des marchés mondiaux. La majeure partie de la production de nos mines d'amiante est vendue à l'extérieur du pays, car la consommation canadienne représente 70,000 tonnes, soit 5 p. 100 de la production globale. Le reste est expédié dans 75 pays. Les exportations canadiennes d'amiante ont augmenté de 72 p. 100 au cours de la dernière décennie. La demande, sur le marché international, semble excellente pour les dix prochaines années. Au fait, cela contribue à assurer une stabilité aux 3,000 travailleurs engagés dans ce secteur, qui gagnent présentement un salaire hebdomadaire moyen de $133.75. De plus, étant donné les modifications qui seront probablement apportées au Livre blanc sur la fiscalité, nous pouvons prévoir que les investissements dans le secteur minier seront accrus.

Depuis quelques années, grâce aux efforts soutenus de certains leaders du milieu, nous avons réussi à innover dans le secteur de l'industrie secondaire. En effet, la fabrication de «moto-neiges», d'équipement de camping, de vêtements de sport, de produits d'utilité domestique nous permet d'envisager l'avenir avec beaucoup plus d'espoir. La vente, sur le marché mondial, de notre amiante et de nos «moto-neige» contribue à rendre la balance commerciale du Canada plus favorable. Aussi, grâce aux investissements consentis par le ministère de l'Expansion économique régionale pour l'amélioration et la modernisation de l'équipement du port de Québec, nos expéditions pourront rendre ces placements rentables.

En 1969, le volume d'amiante expédié depuis le port de Québec s'établissait à 235,284 tonnes, ce qui représentait 9.6 p. 100 des expéditions totales. Le réaménagement des réseaux ferroviaires du Canadien National et du Canadien Pacifique se traduirait par une diminution des tarifs et une amélioration des services fournissant à notre région une porte ouverte sur le monde.

En plus des services maritimes qui reprendront d'ici quelques mois, nous bénéficierons, grâce à la participation du ministère fédéral des Transports, d'un aéroport qui exercera sûrement une influence favorable sur le développement de toute notre région. Loin de fuir le défi, nous l'affrontons avec détermination, en maîtrisant les normes modernes de développement qui nous conduiront au progrès social par la croissance économique.

Nous devons recourir à l'audace et à l'utilisation rationnelle des connaissances, de même qu'à l'application d'une politique rationnelle de développement de la main-d'œuvre, en fonction des exigences nouvelles et de l'évolution de la formation professionnelle. C'est dans cette optique, résolument tournée vers l'avenir, que les programmes de nos institutions d'enseignement général et professionnel sont élaborés en vue de permettre aux élèves de mieux maîtriser les techniques nouvelles et de pouvoir, grâce à l'automatisation, s'adapter continuellement au progrès industriel.

Dans ma région, le Collège d'Enseignement général et professionnel est doté d'un département des techniques minières qui dispense à des étudiants de tous les coins de la province des cours sur les nouvelle techniques minières. En plus, ces étudiants bénéficient de l'avantage très important de la pratique, grâce à la collaboration de nos entreprises minières.

En plus de préparer de futurs citoyens, les maisons d'éducation doivent développer l'esprit créatif chez l'étudiant. Notre destinée sera ce que seront nos qualités d'ingéniosité, d'initiative et d'imagination créatrice.

Le régime de concurrence dans lequel nous sommes engagés veut que nous jugions de la valeur d'un homme non seulement par son comportement et son rendement,

mais aussi par les parchemins qu'il est en mesure de produire. Et pourtant, une des conditions essentielles à la productivité dans la société technologique, c'est l'utilisation optimale du capital humain. Songeons à tous ces hommes et femmes dont l'expérience de la vie et du travail, de même que le bagage culturel, s'ils pouvaient être évalués en chiffres ou en pourcentage, vaudraient beaucoup de diplômes. Nous ne pouvons plus nous priver de cet apport intellectuel et économique de l'immense armée des adultes qui sont dans l'impossibilité de suivre des cours réguliers susceptibles de sanctionner leurs connaissances réelles. Il faut utiliser les talents et le potentiel de notre population adulte en vue de faire échec au «capitalisme de l'esprit». Notre jeunesse est consciente que le but des études n'est pas uniquement d'instruire, mais aussi d'apprendre à apprendre, d'enseigner des méthodes de travail.

Comme le moteur de l'économie est l'argent, il faut canaliser les épargnes et humaniser cet argent en le faisant servir au relèvement économique et social. Nous avons cessé de croire et d'attendre l'intervention des capitalistes philanthropes pour supprimer la misère. D'ailleurs, les capitalistes voient leurs revenus passablement grevés par les impôts de toutes sortes, ce qui les force, eux aussi, à s'humaniser. Notre engagement collectif est sûrement la meilleure façon d'assainir le climat. La relance économique en sera le résultat le plus heureux.

Maintenant que nous savons collectivement ce que nous voulons devenir, la projection que je viens de faire devra être réalisée par tous les Canadiens, fussent-ils fédéralistes ou séparatistes.

Monsieur l'Orateur, il est à espérer que les uns et les autres voudront contribuer à la prospérité, facteur essentiel de l'établissement d'une société juste.

[*Traduction*]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Je tiens tout d'abord à féliciter le député qui m'a précédé. Quelques-unes des idées exposées dans son premier discours à la Chambre me semblent tout à fait opportunes et seront sûrement bien accueillies par les gens de sa circonscription et de sa province.

Nous avons été témoins, tout à l'heure, d'une chose assez exceptionnelle à la Chambre des communes au cours du débat sur le problème le plus critique et le plus tenace de l'heure au Canada. Le ministre des Finances (M. Benson) a fait un discours de remplissage pendant 30 ou 40 minutes, plutôt que de relever le défi qui se pose à tous les Canadiens et sûrement aux 538,000 chômeurs, en faisant une déclaration positive ou encourageante pour contrecarrer les graves effets psychologiques, de même que la dépression actuelle au Canada. Cinq cent trente-huit mille personnes attendent que le ministre leur prodigue quelque encouragement. Un très grand nombre d'hommes d'affaires canadiens avaient anticipé une déclaration positive, encourageante, rationnelle, sensée et dépourvue d'arrogance. Or, monsieur l'Orateur, nous avons été amèrement déçus. Le ministre des Finances (M. Benson) a laissé entendre que son gouvernement acceptait le problème du chômage, qu'il y a toujours eu du chômage en hiver au Canada, et qu'il n'y a là rien de nouveau, que le problème existait dans les années 30 et même dans les années 60.

[M. Corriveau.]

• (5.10 p.m.)

On nous a dit aussi que le gouvernement était conscient du problème en mars dernier et, d'après le ministre, il a commencé à agir en décembre 1970. Je pense que c'est le maire Dent, d'Edmonton, qui a résumé les sentiments de tous les Canadiens en disant qu'il n'était pas réaliste de la part d'un gouvernement d'annoncer la distribution d'une pitance de 150 millions de dollars en prêts en décembre 1970, à la condition que les travaux commencent sans délai, et de s'attendre que la mesure réduirait sensiblement le nombre des chômeurs qui atteint maintenant un demi-million.

Le ministre des Finances s'en est ensuite pris avec force détails à l'attitude du chef de l'opposition (M. Stanfield). Il l'a ridiculisé parce qu'il s'est rendu au bureau d'assurance-chômage à Vancouver où 3,000 à 5,000 affamés s'assemblent deux fois par mois pour toucher des prestations. Il a ridiculisé le chef de l'opposition parce qu'il a visité, à Vancouver, des endroits où l'on sert de la soupe aux pauvres, les bureaux d'assurance-chômage à Winnipeg et tenté de consoler les chômeurs de Kelowna, qui représentent 17 p. 100 de la population active. Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, notre chef visite Montréal où le taux de chômage est le plus élevé de tout le Canada parmi les jeunes Canadiens. Le ministre des Finances voulait aussi conseiller au chef de l'opposition certaines propositions que ce dernier pourrait offrir dans l'Est du pays, lorsqu'il s'y rendra dans quelques jours. Il a ridiculisé la proposition de notre chef visant la réduction des impôts. A la fin de ses commentaires, il a mis un point d'exclamation et s'est arrêté. Mais dans l'esprit de tous les Canadiens, il a laissé un point d'interrogation quant à ce qu'il entend faire pour atténuer le problème critique du chômage pour le reste de l'année.

Selon le ministre, le gouvernement pourrait continuer de bloquer l'expansion de l'économie. Le chef de mon parti estime que c'est là une façon mécanique d'aborder le problème du marasme économique. Le ministre nous dit que la situation s'améliorera avec le temps. Monsieur l'Orateur, une telle attitude ne serait pas aussi tragique si elle n'était pas aussi celle du cabinet et peut-être de tout le parti libéral. Qu'un ministre pense ainsi, passe encore. On peut l'attribuer à l'intérêt politique. Cependant, après avoir entendu le ministre du Travail (M. Mackasey) hier et après avoir écouté le premier ministre (M. Trudeau) depuis deux ans, il faut se demander s'il ne s'agit pas en vérité d'un plan sérieux et calculé. On pourrait peut-être appeler cela de l'économie électorale. Je ne sais si cela découle des nouvelles théories économiques, mais c'est ce qu'il faut chercher à déterminer.

Monsieur l'Orateur, j'ai passé toute la journée d'hier à la Chambre. Je voulais vraiment entendre le ministre du Travail. Il a toujours passé pour un homme de cœur et de conscience. Or, hier, il a parlé du courage déployé pour créer du chômage dans sa propre province de Québec, et il a eu l'audace de dire que les gouvernements des pays occidentaux devront avoir le courage à l'avenir de créer du chômage car il devient nécessaire d'automatiser et de rationaliser certaines industries. Cette déclaration du ministre se trouve à la page 2507 du hansard. J'espère que tous les Canadiens pourront en trouver un exemplaire et le lire.

Le premier ministre a lui aussi parlé de la nécessité de créer du chômage. Nous avons été rappelés à l'ordre lorsque nous avons posé des questions là-dessus. Je ne mets pas en doute la décision de monsieur l'Orateur, mais apparemment, même monsieur l'Orateur ne peut croire que le premier ministre ait eu l'audace de parler de la nécessité de créer du chômage dans notre pays. Le 28 juin 1970, à l'émission W-5, diffusée par le réseau CTV, le premier ministre avait déclaré que le gouvernement continuerait à créer le chômage qui est indispensable et que si les Canadiens n'aimaient pas cela, ils n'avaient qu'à s'en accommoder. J'ai trouvé incroyable, monsieur l'Orateur, que le premier ministre déclare: «Si vous n'aimez pas mes politiques, vous devez vous en accommoder. C'est le choix qui vous est offert. Nous continuerons à les appliquer et nous enrayerons l'inflation», comme si l'inflation demeurait à l'état latent dans notre économie et que le chômage allait être utilisé comme moyen ou arme pour la supprimer.

Hier soir, au réseau national, le ministre du Travail a signalé qu'il y aurait encore du chômage durant l'hiver 1971, ce qui n'est pas nouveau, et il a demandé pourquoi alors devrions-nous nous en préoccuper? Pourquoi devrions-nous nous inquiéter du chômage cette année? A titre de comparaison, il a cité des chiffres pour la période 1958-1962, alors qu'un gouvernement conservateur était au pouvoir. Je suis plus jeune que le ministre du Travail ou le ministre des Finances et je puis dire que je ne m'inquiète guère de ce qu'était le chômage en 1962, ou en 1932, 1933 et 1934. En fait, les 538,000 Canadiens sans travail, auxquels s'ajoutent les 100,000 qui suivent des cours de formation professionnelle, les 100,000 autres peut-être qui ont quitté le marché du travail et les nombreux autres qui ne figureront jamais dans les statistiques, lesquelles sont en réalité une estimation approximative de la gravité du chômage, tous ceux-là se soucient très peu des conditions qui existaient il y a dix ans. Ils sont aux prises avec un problème triste et décourageant en 1970-1971.

Comme le chef du Nouveau parti démocratique l'a rappelé au cours du débat, le ministre du Travail essaie de nous réconforter en disant qu'il y a en 1971 des allocations de chômage qui n'existaient pas en 1960. C'est la déclaration la plus révoltante que j'ai entendue à la Chambre des communes de la part d'un membre du Conseil privé. Cet après-midi, le ministre des Finances était interviewé pour la télévision dans la salle du Commonwealth. Il s'y trouve peut-être encore. De fait, j'espère qu'il y restera encore six ou sept mois: nous parviendrons peut-être alors à régler le problème. Il était tout sourire, tout radieux, comme s'il assistait à un garden-party, alors que de fait le Canada assiste à des funérailles. Il était là, fumant sa pipe, disant à 538,000 chômeurs: «Bien sûr, nous avons un problème; mais il disparaîtra un jour ou l'autre.»

Le ministre des Finances, de sa façon astucieuse habituelle, comme son ami le premier ministre, sait utiliser les statistiques pour minimiser la gravité du problème.

Une voix: Vous voulez dire, de dures réalités.

M. Lundrigan: Un député assis dans le coin là-bas parle de dures réalités. J'espère qu'il prendra la parole pour nous parler du chômage de sa région. Pourtant, monsieur l'Orateur, il y a des députés de notre parti qui se mettront à parler du chômage dans sa région. Je vous communique les faits sur-le-champ.

Le ministre des Finances parle de chiffres désaisonnalisés chaque fois que cela l'arrange. Je sais que fort peu de Canadiens, même des députés, connaissent les chiffres désaisonnalisés. Il s'agit de statistiques fort complexes et très utiles qu'on a utilisées au cours des 30 dernières années, mais si vous faites un retour en arrière et que vous compariez les divers mois, vous pouvez créer une impression très fausse. Par exemple, monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a déclaré que le chômage avait diminué depuis septembre car, en septembre, le chiffre désaisonnalisé du chômage était de 6.9 p. 100, en octobre il était de 6.6 p. 100, en novembre de 6.5 p. 100, puis en baissant la voix, il a dit qu'il était de 6.6 p. 100 en décembre. Ce qu'il n'a pas dit, c'est qu'en juin 1970, le chômage désaisonnalisé atteignait 6.6 p. 100.

Cela signifie-t-il qu'il y avait en juin 1970 autant de chômeurs qu'en décembre 1970? Telle est l'impression que le ministre a tenté de créer. Pourquoi ne recule-t-il pas jusqu'en 1965 et ne dit-il pas aux Canadiens qu'en décembre de cette année-là, nous avions 3.5 p. 100 de chômage désaisonnalisé, que nous en avions 3.6 p. 100 en décembre 1966, 4.7 p. 100 en décembre 1967, 4.8 p. 100 en décembre 1968, 4.8 p. 100 en décembre 1969 et 6.6 p. 100 en décembre 1970? Voilà une comparaison que le ministre n'a pas étalée aux yeux des Canadiens quand il a pris la parole à la Chambre des communes. Nous ne nous inquiétons pas de ces chiffres désaisonnalisés. Comme l'a signalé le député de Malpèque (M. MacLean), c'est une bien petite consolation pour un chômeur canadien de savoir qu'il est une unité de chômage désaisonnalisé plutôt qu'une unité de chômage chronique, quand il est obligé de compter sur la charité pour subvenir aux besoins de sa famille pendant l'hiver.

• (5.20 p.m.)

Pendant le mois de décembre, 320,000 personnes de plus de 25 ans étaient en chômage comparé à 231,000 pendant le même mois de l'année précédente. Dans le groupe des moins de 25 ans, nous avions 218,000 chômeurs comparé au chiffre précédent de 152,000. Peut-on imaginer les effets de ce chômage sur 538,000 Canadiens plus les 200,000 autres qui n'apparaissent pas dans ces statistiques? Peut-on imaginer quelles répercussions a ce chômage sur leurs perspectives d'avenir? Qui peut imaginer les désastreux effets psychologiques qui accablent une collectivité sans espoir et dont les perspectives pour 1971 sont nulles. Le premier ministre parle d'une société juste pour les Canadiens. Lui qui se trouve maintenant à la conférence de Singapour peut parler de société juste quand nombre de Canadiens se demandent quand elle sera instaurée au Canada.

Hier, le ministre du Travail a déclaré que le chef de l'opposition créait un découragement profond dans ce pays. Je sais que le leader de l'opposition est compétent.

Je sais que c'est un homme de grande capacité et intégrité; mais je ne le savais pas persuasif au point d'inoculer à tous les Canadiens le découragement qui balaie actuellement le pays. Et pourtant le ministre de la Main-d'œuvre a absolument raison au sujet de la dépression psychologique. Depuis que je suis Canadien, il n'y a jamais eu de période où les gens ont été aussi peu encouragés à se lancer dans des entreprises commerciales. Le chef de l'opposition n'est pas responsable de ce profond découragement. Le ministre de la Main-d'œuvre n'a pas dit à quel point les impôts ont augmenté depuis 1968. Cela n'a aucunement contribué au découragement des Canadiens, oh non! Le Canadien à revenu moyen est terrifié de l'avenir qui l'attend. Il ne veut même plus regarder son chèque de paie. Je parle des gens qui gagnent entre $10,000 et $20,000 par an et qui constituent une bonne partie de la population canadienne. Ce sont eux qui développent et créent au niveau privé et individuel.

Les impôts frappant ces gens ont été augmentés et le seront encore, car les allocations familiales seront supprimées pour ceux qui gagnent plus de $10,000. C'est une perte appréciable pour le père de cinq ou six enfants. Pour lui, les allocations familiales signifient un revenu d'environ $500 par année. En réalité, il s'agit, compte tenu du régime fiscal, d'un revenu gagné d'environ $1,000 par année. Pour l'intéressé, tel est le montant de la perte et telle est la majoration de l'impôt.

De nouveau, le ministre du Travail n'a pas mentionné les propositions de réforme fiscale. Nous ne saurons jamais quel a été l'effet du Livre blanc sur l'esprit d'initiative des Canadiens, surtout des hommes d'affaires Nous ne saurons jamais non plus quel en a été l'effet sur les petits épargnants qui veulent placer $500 sur le marché des valeurs. Je parle de ceux qui veulent avoir leur propre maison et espèrent pouvoir économiser à cette fin. Le Livre blanc a eu pour effet de les décourager. Il a été préjudiciable au moral des Canadiens, car il cherche à révolutionner notre régime social par la voie des impôts.

Les mises en chantier de maisons ont diminué. L'industrie de la construction domiciliaire joue un rôle important dans notre économie. J'ignore quel terme employer; on peut dire, je pense, que cette industrie y joue le rôle d'un multiplicateur d'importance. La construction domiciliaire était un catalyseur pour d'autres activités.

Considérons un instant toutes les influences susceptibles de décourager les Canadiens actuellement. Je ne suis pas économiste; je ne suis qu'un Canadien moyen qui essaie d'apprécier ce qui se passe au Canada. Le chômage a considérablement ralenti l'économie. Je me reporterai à des statistiques que je n'ai pas encore entendu citer à la Chambre, et je crois pouvoir prendre une minute à cette fin. Par exemple, en décembre 1970, 124,000 personnes ont été sans emploi pendant moins d'un mois. Je ne parlerai pas de celles qui étaient temporairement en chômage. En examinant les statistiques, on constate, sauf erreur, que 43,000 étaient temporairement sans emploi. On ne les classe pas parmi les chômeurs. Elles savent qu'elles seront rappelées au travail dans à peu près une semaine et que leur situation s'améliorera. Présumons que les 124,000 personnes sans emploi auraient pu, au cours du mois, gagner $500 chacune. Pour l'économie, leur manque à gagner représente une perte de 72 millions de dollars.

[M. Lundrigan.]

En décembre 1970, environ 203,000 personnes chômaient depuis un, deux ou trois mois, contre 149,000 durant le mois de décembre précédent. En supposant que ces gens aient gagné $1,000 chacun au cours de cette période, on voit que l'économie a subi une perte directe d'environ 203 millions de dollars. Durant ce même mois, 84,000 Canadiens, contre 49,000 durant le mois de décembre précédent, chômaient depuis quatre à six mois. Si chacun d'eux avait gagné $1,500 durant ce temps, supposition pas très généreuse à leur égard je le conçois, nous constatons que l'économie a perdu de ce fait 126 millions de dollars. Durant le même mois de décembre 1970, on comptait 84,000 Canadiens sans travail depuis plus de six mois. En supposant qu'ils aient gagné en moyenne $3,000 chacun, ce manque à gagner représente une perte de 252 millions de dollars pour l'économie. Environ 46,000 Canadiens avaient chômé durant la même période de l'année précédente. Ces pertes pour l'économie sont tout le contraire d'un stimulant. Nous avons perdu environ un demi-milliard de dollars en raison des pertes attribuables à ces groupes de chômeurs. Ce sont là des chiffres que l'on peut isoler, je le sais, commenter et critiquer.

Il s'agit actuellement de 538,000 chômeurs. Calculons, monsieur l'Orateur, le manque à gagner de ces 538,000 personnes au cours de leurs trois mois de chômage et nous aurons une idée de l'ampleur du ralentissement de notre économie. Il ne s'agit pas seulement ici de l'effet du chômage sur les intéressés et sur l'aspect productif de leur travail; il ne s'agit pas seulement du grave affaissement de la productivité canadienne ni de l'aide considérable en espèces qu'il faut assurer aux chômeurs. Il ne s'agit pas de cela.

Le ministre des Finance (M. Benson) a pris plaisir à examiner isolément nos propositions. Le chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas) nous a appuyés à fond. Il approuve notre prise de position. Nous avons recommandé une augmentation immédiate des prestations en faveur des gens qui y ont droit, d'après les règlements de l'assurance-chômage, pour leur permettre de subsister. Nous avons recommandé la création d'un ministère du chômage. Nous avons recommandé l'abaissement des impôts et la suppression de la surtaxe de 3 p. 100. Le maintien de cette surtaxe équivaut à une augmentation d'impôt. Nous avons recommandé l'abrogation de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et une réduction des impôts directs sur le revenu des particuliers. Le ministre des Finances a dit aujourd'hui que si le gouvernement supprimait cette taxe et écoutait nos autres propositions, il perdrait près d'un million de dollars de recettes fiscales et que les provinces en ressentiraient l'effet. Qui croit-il tromper? Nous le savons plus intelligent que cela. Essaie-t-il de tromper la Chambre et le peuple?

Nos propositions sont bonnes, raisonnables et rationnelles. Nous ne prétendons pas que l'on doive nécessairement réduire d'un seul coup les impôts de tous les Canadiens. Nous soumettons simplement un certain nombre de propositions à l'attention du gouvernement. La suppression de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction permettrait à elle seule une relance de l'économie canadienne de quelque 200 millions. La suppression de la surtaxe de 3 p. 100 remettrait environ 150 millions de dollars dans le circuit de l'économie. Il y a au moins cinq ou six façons différentes de réduire les impôts. Une telle réduction aurait des effets bénéfiques sur l'économie. Si toutes ou partie de nos propositions étaient acceptées, cela se traduirait par une injection dans l'économie nationale de 200 millions à plus d'un milliard, selon les cas. Il faut en tenir compte. Nos propositions ne forment pas un tout indivisible.

Dans les circonstances actuelles, nous ne pouvons pas les développer en détail. Nous estimons néanmoins qu'elles valent la peine d'être examinées. Si le ministre n'est pas prêt à accepter les propositions de l'opposition, peut-être sera-t-il mieux disposé à expliquer aux Canadiens les mesures que compte prendre le gouvernement afin que ceux-ci aient l'occasion de juger de leur efficacité. Si le ministre ne veut pas accepter, pour le moment, les propositions de l'opposition, nous le défions de nous soumettre des projets concrets. Qu'il les soumette au jugement de la Chambre et du peuple. Qu'il nous laisse juger de leur valeur et de leur efficacité à réduire le chômage.

• (5.30 p.m.)

En un mot comme en cent, monsieur l'Orateur, le pays a, en ce moment, un besoin fondamental qui dépasse tous les autres. Ce besoin n'a rien à voir avec la monnaie, la taxe sur les matériaux de construction, la surtaxe ou la réduction d'impôt sur le revenu personnel. J'estime que les Canadiens sentent que le plus grand changement nécessaire au Canada aujourd'hui est un changement d'attitude de la part du gouvernement actuel. Voilà qui est plus important que toute autre chose. Même le secret auquel est tenu le cabinet ne peut dissimuler le fait que le gouvernement aborde le problème de l'économie sur un ton froid, calculé et de propos délibéré. C'est le message qui passe par l'intermédiaire du ministre des Finances (M. Benson) et le ministre du Travail (M. Mackasey). C'est le message que transmet le premier ministre (M. Trudeau) depuis des années. Le gouvernement n'est pas disposé pour le moment à passer outre.

Aucun des ministres, y compris le ministre des Finances, n'a visité le pays dernièrement. Ils n'ont pas visité les queues pour la soupe. Pas plus qu'ils n'en ont vu les effets sur les chômeurs. Ils en ignorent tout. Je ne puis concevoir d'expression mieux trouvée pour décrire l'attitude du gouvernement que celle du chef de l'opposition (M. Stanfield). Il a déclaré que le gouvernement abordait l'économie d'une façon mécanique. C'est regrettable. Le gouvernement ne s'inquiète pas des répercussions sur 538,000 Canadiens.

Je puis difficilement accepter l'attitude du ministre des Finances. Bien des Canadiens, dont certains de mes mandants, ne peuvent croire qu'il ait adopté pareille attitude. Le ministre a paru à la télévision, pipe à la bouche, et a déclaré: «J'aimerais dire aux Canadiens que 538,000 personnes sont en chômage. Il n'existe pas de problème. Le gouvernement l'étudie. Nous avons reconnu le problème en mars dernier. Nous prêterons 150 millions de dollars en décembre.» C'est là une attitude inconcevable.

Le chef de l'opposition a dit quelque chose hier qui frappait juste pour chacun des députés et pour bien d'autres à l'extérieur. Il a parlé de l'amertume que ressentaient les 3,000 à 5,000 Canadiens de Vancouver qui faisaient la queue pour obtenir du secours. Cette amertume n'était pas nécessairement dirigée contre le premier ministre ou le gouvernement, mais contre l'institution du gouvernement et du Parlement à cause de son incapacité à régler le problème du chômage au Canada. Ces gens n'attendent plus rien. Leur désespoir est très profond. Il n'en est pas ainsi dans chaque province. Ce sentiment perce dans l'attitude de bien des gens dans la province que je considère la plus pacifique du Canada.

Il y a quelques années, le peuple canadien a acheté chat en poche. Je suppose que nous avons tous fait cette erreur. Nous devons nous incliner devant une décision démocratique. Cette année-là, on promettait aux Canadiens comme cadeau de Noël une société juste. Depuis lors, il y a eu une insurrection appréhendée au Québec. Les Canadiens estiment que le gouvernement a au moins promulgué la loi sur les mesures de guerre. Chose certaine, cette insurrection appréhendée est survenue durant le règne du premier ministre actuel. La semaine dernière, M. Cournoyer, ministre du Travail au Québec, a déclaré qu'on appréhendait une révolution dans cette province. Je ne connais pas le ministre. Il doit être raisonnable et digne de foi, car il a été nommé membre du cabinet par le premier ministre provincial.

Il s'est produit, à mon avis, un accroissement de la disparité entre les régions et une augmentation des impôts. Je prétends que le séparatisme a aussi empiré. Il y a certainement beaucoup plus de gens qui font la queue pour du pain. Le taux de chômage est maintenant de 6.6 p. 100, soit environ 1 p. 100 de plus qu'en décembre 1969. J'estime qu'il s'agit d'un travail planifié de la part du gouvernement. Un ministre de la Couronne a déclaré la semaine dernière qu'il nous faudrait probablement tolérer un taux de chômage de 10 p. 100 au Canada.

Des voix: Honte!

M. Lundrigan: Le ministre des Finances a dit: Nous acceptons cela. Le ministre du Travail a demandé quelle était la différence entre le chômage de 1971 et celui des années 1969 et 1970. Le premier ministre a déclaré que le gouvernement créerait du chômage sans tenir compte des circonstances ou des résultats. Un autre ministre, un vrai poids lourd, a laissé entendre qu'il nous faudrait peut-être tolérer un taux de chômage de 10 p. 100 dans notre pays. Le premier ministre se trompe dans son jugement sur l'humeur des Canadiens. Il s'appuie sur l'expérience

acquise au cours de ses visites des pays asiatiques depuis une vingtaine d'années. Je pense qu'il est possible dans un pays tout à fait sous-developpé de recourir à une approche dictatoriale de l'économie, de la politique, etc. Je ne pense pas que le peuple canadien accepte cette sorte de solution.

On a dit et redit récemment que le premier ministre avait un système économique électoral. C'est probablement ce qui s'est dit de plus juste depuis quelques semaines. Nous, de ce parti, avons proposé des suggestions. D'après ce que j'ai lu et entendu, ces suggestions ont été, en règle générale, acceptées par les économistes canadiens et par de nombreux hommes politiques. Nous mettons le gouvernement au défi de se rendre dans les quelques heures qui restent à notre suggestion de présenter des propositions offrant aux Canadiens des motifs d'encouragement et de compenser l'état de grande dépression psychologique et les véritables problèmes de chômage qui existent au Canada à l'heure actuelle.

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, j'avais espéré, au cours de ce débat, entendre des propositions concrètes sur le problème du chômage. C'est de toute évidence un grave problème. Il touche non seulement les 538,000 chômeurs mais également 400,000 ou 500,00 autres Canadiens qui craignent de perdre leur emploi. J'aurais espéré que la politique ne jouerait pas un rôle essentiel comme cela a été le cas jusqu'ici.

Des voix: Bravo!

M. Otto: J'ai regardé le chef de l'opposition (M. Stanfield) à la télévision lorsqu'on l'a interviewé à Vancouver. J'ai été défavorablement frappé par la hargne de ceux qui l'ont attaqué ainsi que par leur sentiment de frustration. Je ne pense pas qu'il le méritait. Il essayait sincèrement, je crois, de démêler leur problème. Cette attaque atteignait tous les députés. Nous avons perdu du prestige. Notre rôle n'a plus aucun sens aux yeux des chômeurs. Ils ne nous blâment pas. Ils estiment qu'il est inutile de blâmer les députés, parce qu'ils n'y sont pour rien. Ils disent que nous n'avons aucune raison d'être. Ces gens n'ont même pas attaqué le gouvernement.

De 1959 à 1962, et singulièrement en 1962, j'ai reçu beaucoup de lettres et d'appels téléphoniques de sans-travail. Aujourd'hui, d'autres reçoivent des communications écrites ou téléphoniques, ce sont les hommes politiques provinciaux et locaux et les hommes d'affaires. Les députés doivent faire leur examen de conscience. Combien d'entre eux estiment qu'une entente réelle existe entre eux et les citoyens? Ceux-ci, les chômeurs surtout, ont manifesté leurs sentiments à l'endroit du chef de l'opposition et de la Chambre. Nous l'avons sans doute mérité.

J'espérais que le débat nous apporterait de nombreuses idées nouvelles. Au lieu de cela, on a condamné le gouvernement pour ce qu'il a fait, bien qu'il ait reconnu s'être peut-être légèrement trompé. Qu'est-ce que les députés de l'opposition attendent du gouvernement? Veulent-ils qu'il s'agenouille, se flagelle et dise «mea culpa, mea culpa»? Cela ne réglera pas le problème du chômage. A mon sens, le gouvernement a répondu d'une manière parfaitement logique aux députés de l'opposition qui avaient suggéré de réduire les impôts. Les dégrèvements fiscaux n'intéressent pas les chômeurs qui, de toute façon, ne paieront pas d'impôts, et ceux qui ont du travail s'estiment tellement heureux qu'ils ne voient pas d'inconvénient à payer leurs impôts. Et où le gouvernement prendrait-il, sans les impôts, l'argent nécessaire au financement de ces programmes? Il me semble que la réponse du ministre mériterait que l'opposition lui consacre quelques remarques empreintes de bon sens. Depuis l'intervention du ministre, il y a eu deux discours, mais nous n'avons pas entendu un mot à ce sujet.

• (5.40 p.m.)

Une voix: Le ministre se refuse à écouter.

M. Otto: Mais si, il écoute. Il serait heureux qu'on lui fasse des suggestions intéressantes. Il a répondu d'une manière logique à ceux qui lui suggéraient de réduire les impôts, car il s'agit là d'un problème sur lequel il convient de prendre position maintenant, et non plus tard.

Puis il y a cette taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Je me félicite de ce que les députés d'en face souhaitent si vivement l'abolition de cette taxe. J'ai travaillé pendant 20 ans dans la construction de logements et je puis leur dire que l'abolition de la taxe de vente n'entraînera pas une diminution des prix des terrains.

Une voix: Et alors.

M. Otto: La taxe ne s'applique pas au terrain. Le prix du terrain correspond à la moitié du prix du logement. Les mises en chantier sont plus nombreuses cette année que les années précédentes. Ce n'est pas que je présente le tableau de l'habitation comme parfait. J'ai eu l'occasion de dire de rudes vérités au ministre au sujet de notre programme d'habitation, mais je n'estime pas qu'en supprimant la taxe de vente on créerait immédiatement un plus grand nombre d'emplois.

Je le répète, les propositions réalistes ont fait défaut au cours du débat. Nous n'avons entendu qu'escarmouches politiques dans un sens et dans un autre, au lieu d'idées sur les mesures immédiates et à long terme à adopter. Nous perdons notre temps, et il ne faut pas s'étonner que les Canadiens, tant ceux qui sont employés que les chômeurs, sont mécontents de nous et ne nous accordent absolument aucune confiance. Nous pouvons étudier ces questions jusqu'à la fin du monde, tant que nous n'aboutirons pas à une conception réelle des faits nous serons impuissants à y trouver une réponse satisfaisante.

M. Lambert: Vous vous reposez.

M. Otto: Ah, oui? Attendez une minute. Écoutez. Le vrai problème, c'est encore l'inflation. Le gouvernement a expliqué que si nous laissons l'inflation continuer, elle va nous interdire, en faisant monter les prix de revient, les marchés d'exportation dont nous dépendons dans une grande mesure. C'est aussi simple que cela. Si cela se produisait, nous n'aurions plus d'emplois. Le premier ministre (M. Trudeau) n'aurait pas dû dire que si nous refusons les mesures de restriction, nous préconisons l'inflation. Je suis d'accord avec le gouvernement quand il dit que le problème, en dernière analyse, c'est l'inflation. Mais l'inflation n'a pas été causée par une surabondance d'argent par rapport aux rares biens disponibles, mais à notre production trop faible.

Nous occupons le neuvième rang de tous les pays industrialisés pour la productivité, mais le deuxième pour le niveau de vie. Nous venons derrière la Grèce, la France et l'Espagne. Nous vivons richement grâce à la vente de nos ressources que nous hypothéquons pour maintenir un train de vie que nous ne méritons pas. Le problème au fond c'est donc notre efficacité, notre productivité. C'est de cela que nous devrions nous occuper, et non des mesures de restriction. Mais cela c'est du passé.

Nous devons examiner la situation actuelle et décider des mesures à prendre. Si nous adoptions certaines des idées lancées par les députés d'en face, il y aurait un autre cycle inflationniste dans les dix mois. Si nous retournions à la solution de facilité qu'on a proposée—des réductions fiscales ainsi que les programmes d'appoint coûteux auxquels le gouvernement donne déjà de l'ampleur dans de nombreux domaines—nous aurions ultérieurement la responsabilité de récupérer cet argent. Et où nous faudra-t-il le trouver? Chez le contribuable qui, à son tour, demandera une augmentation à son employeur qui, à son tour, demandera des prix plus élevés au public. Là encore, il s'agit d'un cercle vicieux.

Nous devons être très méticuleux dans nos décisions et nos méthodes d'adaptation. Cela ne veut aucunement dire que nous devons méconnaître la crise du sous-emploi. Nous devons toutefois nous rappeler qu'il nous faudra rendre des comptes plus tard, et, selon moi, l'un de nos problèmes actuels est que, quelles que soient les intentions du gouvernement, nos institutions financières n'y souscriront pas toujours. J'étudie la question depuis quelque temps. On a tendance à croire que parce notre système bancaire est digne de confiance, il y aura entente mutuelle entre le gouvernement et les banques, celles-ci considéreront que la politique gouvernementale est intégrée à une politique nationale. Mais tel n'a pas été le cas. La Banque du Canada a très sensiblement abaissé son taux d'intérêt mais je ne constate aucun mouvement important de la part des banques et autres institutions financières en vue d'injecter de l'argent là où il en faut, dans les affaires. Elles le placent tout simplement en prêts convertibles portant intérêt à 18 p. 100 et dans des obligations outre-frontière. Je pourrais citer tel ou tel cas où une banque a recommandé un investissement à court terme aux États-Unis plutôt qu'un investissement qui aiderait une entreprise canadienne à se constituer un stock.

Notre système bancaire n'est donc pas tellement digne de confiance. Je suis malheureusement venu à la conclusion que le gouvernement devrait songer sérieusement à étatiser notre système bancaire. Il me répugne de le dire parce que j'ai toujours été adversaire farouche de la nationalisation de n'importe quelle industrie, mais je crois que nos institutions bancaires et financières se sont montrées tellement irréfléchies, soucieuses de leurs seuls intérêts, que nous devrions nous demander sérieusement s'il ne faudrait pas les nationaliser.

M. Rondeau: Le crédit!

M. Otto: J'ai voté une fois avec les représentants de ce parti, lorsque j'ai voté en faveur de l'argent libre de dette.

Des voix: Oh, oh!

M. Rondeau: Vous n'étiez pas renseigné sur le crédit.

M. Otto: En effet. Mais, soyons sérieux: si les députés de l'opposition ne veulent pas la nationalisation des banques, peut-être le gouvernement devrait-il exercer beaucoup plus de contrôle sur leurs politiques. Peut-être pourrait-il frapper leurs réserves; ce serait une arme puissante. Lorsque le gouvernement a décidé de faire observer certaines politiques ou orientations, il semblerait que les banques et autres institutions financières auraient dit: C'est fort bien pour d'autres, mais, pour notre part, nous faisons partie d'un monde d'affaires international, et si vous n'établissez pas des règles qui nous conviennent, nous placerons notre argent ailleurs. Il nous faut lutter contre cela. Par conséquent, je ne pense pas que nous puissions aller bien loin sans songer à des restrictions plus sévères ou à des contrôles plus étroits à l'endroit de nos institutions bancaires.

• (5.50 p.m.)

Le problème suivant, auquel nous devons encore faire face, est celui de la main-d'œuvre. Il n'a pas disparu en conséquence du simple chômage. Il est même plus aigu qu'auparavant. Les députés remarqueront que depuis deux semaines, deux compagnies on dû recourir à l'ultimatum—je pense qu'elles ont procédé en toute sincérité—parce qu'elles ne savent plus du tout que faire. Elles ont averti leurs employés qu'ils devaient stabiliser leurs exigences salariales, à défaut de quoi elles fermeraient leurs usines et abandonneraient les affaires. Elles ne se sont pas exprimées ainsi à des fins de publicité ou de négociations. Je connais le directeur de l'une de ces sociétés et la déclaration était sérieuse. Ainsi, la main-d'œuvre et la direction en arrivent maintenant à une impasse qui ne permet plus la négociation; il s'agit maintenant d'ultimatums. Les employés feront telle chose ou la compagnie fermera boutique. Les ultimatums n'ont jamais rien réglé et ils n'y parviendront jamais.

Je propose que le gouvernement examine sérieusement l'ensemble complexe d'une politique de la main-d'œuvre à établir. Car, un jour, que ce soit cette année, l'an prochain ou dans deux ans, les exigences salariales devront être proportionnelles à la productivité. Peu m'importe de quelle façon on tranche la difficulté, monsieur l'Orateur. La politique pourrait s'appliquer d'industrie en industrie, d'usine en usine, à travers tout le pays. Mais, à un moment donné, nous devrons nous rendre à l'évidence que si la main-d'œuvre veut une hausse de salaire de 6 p. 100, elle devra augmenter son rendement d'au moins 6 p. 100 par homme et par heure. Si la main-d'œuvre veut une augmentation de 10 p. 100 des salaires, elle devra montrer une augmentation de productivité de 10 p. 100. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrons stabiliser les pressions inflationnistes.

Faute d'une telle politique, nous connaîtrons d'ici un an un cycle d'inflation plus grave dans une proportion de 10 p. 100. Les coûts montent toujours. Nous voudrions stabiliser le coût de la vie et pourtant beaucoup d'entrepreneurs et de commerçants se débarrassent de leurs stocks au prix coûtant et à moins de cela, parfois. Le remplacement de ces stocks se fera à des prix plus élevés et c'est le public qui en subira les conséquences. Le remède à tous nos maux ne consiste donc pas dans un débat politique du genre suivant: «Nous vous avons avertis. Vous n'avez pas su vous y prendre; vous n'auriez pas dû faire ceci ni cela.» Il est facile de juger après coup.

M. Rondeau: La preuve est là.

M. Otto: D'accord, mais est-ce que cela donne du travail aux chômeurs?

M. Rondeau: Non.

M. Otto: Je suis heureux que le député soit d'accord.

M. Rondeau: Vous devez avoir des solutions.

M. Otto: J'espère que le débat actuel va nous révéler des politiques concrètes sur les moyens possibles et les mesures à prendre. Dans ce cas, je suis persuadé que le ministre examinerait toutes les suggestions. C'est absurde de dire que le ministre n'écoute pas.

Permettez-moi de résumer mes remarques. Il s'agira, en fin de compte, d'indexer la production sur la hausse du coût de la vie ou si vous voulez, sur l'augmentation des salaires. Il nous faudra aussi montrer beaucoup de circonspection durant les quatre ou cinq prochains mois dans les facilités de crédit ou du côté de la masse monétaire. Si la détente est uniforme, l'inflation suivra sûrement. Mais il y aurait toujours moyen d'opérer une sélection tout en employant de plus en plus de gens.

Je crois que le ministre a eu raison d'inclure dans son budget des stimulants destinés à permettre à l'industrie de compenser les sommes versées en impôts afin de renouveler ses immobilisations. Je crois qu'il aurait dû au moins doubler ces stimulants. Le gouvernement ne doit négliger aucun effort pour inciter l'industrie à remplacer ses biens d'équipement désuets car le Canada est parmi les pays dont les biens d'équipement sont les plus vieux. On a dit que nos équipements sont plus vieux et moins efficaces que ceux de certains pays d'Afrique et d'Asie nouvellement promus à l'indépendance. On a aussi dit que si les banques et le gouvernement font un effort concerté pour amener l'industrie, en compensant les impôts qu'elle verse et en lui accordant des subventions à fonds perdus, à remplacer des biens d'investissement, nous pourrions accroître notre productivité d'environ 28 p. 100.

M. Rondeau: Fantastique.

M. Otto: Oui, c'est un chiffre fantastique, et je suis heureux que mon ami soit d'accord sur ce point. Je crois que cela peut se faire. Une mesure de cet ordre doit être envisagée de façon sélective car certaines sociétés canadiennes continueraient à fabriquer des machines et du matériel et à construire de nouvelles installations. Mais, à la longue, cela nous profiterait car nous avons tout à gagner d'une augmentation de la productivité et d'un fléchissement des tendances inflationnistes.

On dépense énormément d'argent—bien qu'on devrait en dépenser davantage—pour le programme de recyclage.

M. Rondeau: Vous accentuerez l'inflation.

M. Otto: Non. Mon honorable ami ne me comprend pas et je vais lui donner des explications précises s'il veut bien m'écouter. Actuellement, un Canadien sur sept a besoin d'être recyclé mais ils se maintiennent tant bien que mal, car leur profession offre encore des possibilités. N'empêche qu'ils devraient être recyclés au cours des deux ou trois prochaines années. C'est dans ce sens que nous pourrions dépenser l'argent de notre programme de recyclage. On devrait affecter une plus grande part du budget au programme de recyclage pour permettre à davantage de gens d'y participer. Puis, au bout d'un an ou deux, nous commencerions à profiter des avantages de leur capacité de production.

Ceci n'intéresse pas seulement les chômeurs actuels mais également d'autres gens qui sont vraiment sans travail même s'ils touchent encore des salaires. De nombreuses sociétés conservent leur personnel clé pour des raisons d'ancienneté et autres mais, en fait, ces gens sont sans travail. Ils n'ont pas encore provoqué de problèmes, mais cela finira par se produire, car chaque société a une réserve. Quand cette réserve sera épuisée, ces sociétés seront obligées de dire à ces gens qu'elles n'ont plus besoin de leurs talents ou de leurs aptitudes et qu'elles n'ont plus les moyens de les garder. En insistant davantage sur le recyclage, nous pourrons trouver une solution aux pressions inflationnistes qui, inévitablement, se feront jour ultérieurement. En outre, il nous faut détruire l'établissement financier à l'aide d'idées nouvelles et d'un contrôle plus rigoureux des banques.

M. Rondeau: Qui sont ces gens?

M. Otto: Je l'ai dit aux députés qui ont participé avec moi à ce débat. La majorité de nos institutions bancaires et financières sont contrôlées par un très petit nombre de gens.

M. Rondeau: En êtes-vous certain?

M. Otto: C'est un fait. Un petit nombre de gens extrêmement conservateurs et qui craignent...

M. Rondeau: Comment le savez-vous?

M. Otto: Je les connais. Ce sont des réactionnaires qui n'accepteront aucune idée nouvelle de plein gré.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Otto: Monsieur l'Orateur, j'ai exposé avant le souper certaines idées que j'espérais entendre exprimer par certains députés, en particulier des propositions nouvelles qui pourraient être appliquées à compter d'aujourd'hui. J'ai aussi déclaré que je prévoyais que ce débat prendrait la forme d'un exposé d'idées plutôt que de récriminations sur le passé et les présumés coupables. J'ai aussi présenté certains des principaux aspects de la crise financière, de l'inflation et du chômage dans notre pays. Au cours des quelques prochaines minutes, je vou-

drais traiter des problèmes immédiats qui confrontent les sans emploi. Nos chômeurs se divisent en trois groupes. Il y a ceux qui ont perdu leur emploi et retirent des prestations d'assurance-chômage, ou doivent compter sur l'assistance sociale pour subsister. D'autres personnes, très nombreuses, sont encore au travail et touchent encore leur salaire, mais leur emploi dépend en grande partie de la confiance de leur employeur dans l'avenir de l'économie de notre pays. Il nous faut aussi considérer le troisième groupe composé des jeunes qui viennent d'entrer sur le marché du travail.

Il est de la plus haute importance que la Chambre, et non pas seulement le gouvernement, témoigne de la grande confiance des Canadiens dans leur pays pour les mois et les années à venir. Si le monde des affaires se met dans l'idée que les députés manquent de confiance, ce sentiment se propagera dans toute l'industrie et incitera nos entrepreneurs et nos hommes d'affaires à limiter leur activité et à réduire leurs stocks. La situation générale pourrait alors devenir fort critique. Je prétends que le gouvernement devrait, au cours des prochains mois, élargir son programme de recyclage en y incluant les nombreux jeunes qui sont sans travail depuis trois ans. Il faut absolument rendre le programme accessible au plus grand nombre de gens possible, car leur contribution à l'économie sera très profitable.

Le gouvernement devrait songer de nouveau à une mesure spéciale pour faire savoir aux institutions financières que nous sommes sérieux quand nous disons qu'elles doivent encourager et financer l'entreprise, en particulier les jeunes Canadiens du Québec et d'ailleurs qui veulent se lancer en affaires. Si ces institutions ne se montrent pas prêtes à appuyer la politique gouvernementale, il faudrait imposer des règlements plus sévères. J'encourage le gouvernement à poursuivre le programme qu'il a tracé pour faire travailler les jeunes, pendant les mois d'été, au contrôle de la pollution et dans les autres domaines où ils peuvent s'engager.

Le ministre des Finances (M. Benson) et le premier ministre (M. Trudeau) font pleinement confiance aux hommes d'affaires, et nous devons appuyer cette attitude. Si nous pouvons convaincre nos hommes d'affaires et nos industriels que nous les soutenons et que nous avons confiance en eux, ils agiront en conséquence. Nous devons les persuader que nous fournirons 2, 3 ou 4 milliards de dollars, s'il le faut, pour les appuyer, même si les perspectives ne sont pas réjouissantes. Nous serons alors en bonne voie de rétablissement. Voilà ce que la Chambre devrait faire au lieu de se lamenter sur le passé.

Je tiens à louer le gouvernement de sa réflexion et de sa confiance et de souligner qu'il ne sert pas à grand-chose de parler ou de faire preuve de partialité. Nous n'aurons servi le Canada que si nous appuyons le gouvernement en cette période de crise, en témoignant de la confiance envers le Canada et sa population. En agissant ainsi, nous arriverons à de bons résultats.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député pose-t-il la question de privilège ou invoque-t-il le Règlement?

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je voulais simplement poser une question à l'honorable député...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le temps de parole de l'honorable député est écoulé et comme plusieurs députés désirent prendre la parole avant la fin du débat, je crois que la Chambre voudrait que je reconnaisse maintenant l'honorable député de Moncton.

[*Traduction*]

M. C. H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, l'aspect le plus inquiétant du budget présenté en décembre, c'est qu'il témoigne d'une parfaite incompréhension de la véritable nature des problèmes économiques du pays de la part du ministre des Finances (M. Benson), qui s'entête à soutenir que lui et ses conseillers ont raison et que tous les autres ont tort, et qui refuse de reconnaître que le pays fait face à la grande crise économique de son histoire, caractérisée par un chômage massif provoqué délibérément par l'application de théories économiques classiques tout à fait XIX[e] siècle, désuètes et discréditées par la plupart des économistes. Qu'on me permette de citer un éditorial paru dans la *Gazette* de Montréal le 18 janvier sous le titre: *Wrong way Benson.*

• (8.10 p.m.)

En voici un passage:

> Le gouvernement fait délibérément fausse route dans sa marche au redressement économique. Ce dont nous avons besoin c'est de réductions fiscales qui, en rétablissant la marge bénéficiaire normale des entreprises, stimuleraient efficacement une reprise de l'expansion économique; ces réductions, en laissant à l'individu la disposition d'une plus grande partie de ses revenus, lui donnent les moyens d'accroître ses dépenses.

Le ministre des Finances a tourné l'opposition en ridicule en prétendant qu'une telle mesure coûterait près d'un milliard de dollars au Trésor. Et moi, je dis au ministre des Finances que si cette mesure parvient à relancer l'économie et à assurer le plein emploi, il récupérera sans doute la quasi-totalité de ce milliard qui semble être aujourd'hui l'objet de son tracas. L'éditorial poursuit en ces termes:

> Au contraire, on nous assure avec une obstination inébranlable que les gens d'Ottawa savent mieux que quiconque comment faire marcher la machine—en utilisant l'argent du contribuable pour des travaux publics qui, au mieux, ne fournissent que des emplois temporaires et cela aux dépens des secteurs qui sont mieux à même de résorber le chômage.

L'éditorial signale également qu'il est temps que le ministre des Finances et ses conseillers se rendent compte que les contribuables canadiens ne pourront bientôt plus cracher un sou de plus pour financer les dépenses du gouvernement fédéral qui ne contribuent en rien à l'expansion économique du pays. Et l'éditorial conclut en disant:

> Nous espérons que M. Benson pourra se laisser persuader d'ici le printemps de prendre enfin la décision qu'il aurait dû prendre en décembre: réduire les impôts.

C'est une ligne de conduite que notre parti a constamment préconisée. Voilà plus d'un an déjà que nous conju-

rons le ministre des Finances de modifier l'orientation de la politique ministérielle, de recourir à des réductions d'impôt sélectives qui inciteraient le secteur privé du commerce et de l'industrie à prendre de l'expansion et à assurer plus d'emplois. Mais le ministre des Finances et son collègue le ministre du Travail (M. Mackasey) se sont moqués de tout cela. Nous étions des prophètes de malheur, nous disait-on. On nous a accusés de rendre un bien mauvais service à la nation. Nos sinistres prophéties, comme on les appelait, allaient dissuader les hommes d'affaires d'investir au pays.

C'est un nouvel exemple de l'arrogance d'un gouvernement qui en est venu à se croire omnipotent, compétent en tout, qui s'aventure gaiement sur une voie qui doit être la bonne, dit-il, puisque nous le disons, d'un gouvernement qui refuse de modifier sa ligne de conduite, bien que les meilleures autorités en affaires et en économie du pays qualifient ses politiques de démodées et insuffisantes.

C'était amusant d'entendre le ministre du Travail faire hier l'apologie des politiques ministérielles; il nous a surtout parlé des années 50 et des années 60 mais dans le cas des années 70, il s'est pour ainsi dire borné à blâmer l'opposition, à nous accuser de semer le découragement chez les hommes d'affaires. Ce sont eux qui ont engendré ce pessimisme qu'ils sont incapables de dissiper maintenant. Le ministre du Travail nous dit que s'il était un homme d'affaires en train d'écouter à la tribune le discours du chef de l'opposition (M. Stanfield) et d'autres représentants, il se demanderait dans quel sorte de pays il se trouve et il se dirait: S'ils n'ont pas plus de confiance que cela en l'avenir, pourquoi placerais-je de l'argent dans ce pays-là?

Nous sommes tous appelés, je pense, à créer le climat psychologique qu'il faut pour encourager les investisseurs à investir chez nous. Je suis heureux que le ministre du Travail sache apprécier l'importance des décisions du secteur privé de l'économie, mais son collègue le ministre des Finances ne veut pas en tenir compte. Il est intéressant d'entendre le ministre du Travail dire que l'opposition répand le pessimisme parmi nos hommes d'affaires. Il est intéressant d'entendre ce que certains d'entre eux ont dit des politiques gouvernementales. Dans une récente interview, M. G. Arnold Hart, président de la Banque de Montréal, déclarait:

> Dans les circonstances actuelles, le moyen le plus efficace et le moins risqué de relancer l'économie est de réduire les impôts.

De nombreux économistes interviewés le weekend dernier par le *Daily Star* de Toronto exhortaient le gouvernement à adopter un système de réduction des impôts pour combattre le chômage. L'un d'entre eux, le professeur Abraham Rotstein de l'Université de Toronto, réclamait une réduction sensible des impôts sur le revenu des particuliers. Charles Neapole, président de la Bourse de Montréal a déclaré:

> Supprimez la surtaxe et allégez les impôts sur le revenu des sociétés. Redonnez confiance aux gens, redonnez confiance au commerce et ils reprendront le travail.

J'ai entendu nombre de députés de ce côté-ci de la Chambre présenter cette requête au ministre des Finances à maintes reprises depuis six mois. John Meyer, chroniqueur financier à la *Gazette* de Montréal, évoquant le manque de confiance croissant entre le gouvernement et le commerce, a déclaré que si ce dernier a perdu confiance dans le gouvernement, c'est qu'il en ignore les projets. Il a perdu toute confiance dans les politiques gouvernementales. M. Meyer a déclaré:

> Une part de cette confiance aurait pu être rétablie grâce à une réduction d'impôts audacieuse et dynamique au Canada, à tout le moins, on a préféré accroître les dépenses gouvernementales.

S'agit-il là de déclarations d'une opposition puérile? Elles émanent de certains de nos meilleurs chefs d'entreprises. Et pourtant le ministre des Finances et le ministre du Travail s'en moquent. Selon le ministre, il s'agit simplement de projets fantaisistes de l'opposition qui coûteraient très cher au pays. Nous n'avons guère actuellement à gagner, à déplorer la situation, à signaler ce qui aurait dû être fait ou à dire que le gouvernement aurait pu combattre l'inflation, non pas en créant délibérément du chômage, dans l'espoir futile que les salaires demeurent bas, mais plutôt en recourant à des mesures sélectives fiscales et monétaires.

Par exemple, lorsqu'il y avait pénurie d'habitations et que sévissait un chômage massif dans l'industrie de la construction, on aurait pu adopter des mesures fermes et énergiques pour accroître les mises en chantier. Ainsi, les charpentiers en chômage, les journaliers et tous les travailleurs du secteur de l'entreprise que l'industrie de la construction touche de près, auraient pu être renvoyés au travail, et cela n'aurait certainement pas favorisé l'inflation. Mais le gouvernement a refusé d'accepter les suggestions de l'opposition et des chefs d'entreprise. Le ministre des Finances a continué à se flatter d'un optimisme trompeur, extrêmement manifeste dans l'assertion répétée que tout allait bien et qu'il fallait seulement de la confiance. A mon avis, les chômeurs ont bel et bien perdu confiance dans le ministre des Finances.

M. Woolliams: Et tout le monde au Canada.

M. Thomas (Moncton): Exactement. Même dans son budget il réaffirme avec insistance que papa sait tout. Il déclare: «Ne vous plaignez pas, vous ne savez pas de quoi il s'agit.» Dans son exposé budgétaire, le ministre a fait valoir que l'emploi augmente au Canada et que le chômage désaisonnalisé semble diminuer. Toujours le même refrain. Le ministre est tellement enchevêtré entre le saisonnier et le désaisonnalisé, entre l'ajusté et le non ajusté, que nous ne pouvons même obtenir un tableau véridique de l'emploi dans notre pays.

Nous savons tous ce qu'il est advenu de sa prophétie du 3 décembre: l'amélioration de la situation. Hier et aujourd'hui, on nous a rebattu les oreilles des 62,000 nouveaux chômeurs à compter de la mi-décembre, c'est-à-dire une semaine à peine après l'optimiste prédiction du ministre. On a reparlé d'une diminution de 100,000 dans le nombre des personnes pourvues d'un emploi. Ces chiffres ont été répétés à satiété et j'espère que le ministre en est maintenant pénétré.

Je n'insisterai pas davantage sur le tableau qu'offre notre pays, mais je voudrais mentionner brièvement les effets que les politiques du gouvernement ont eus dans les régions éloignées du Canada, dans les régions à croissance lente que le gouvernement, par l'intermédiaire de son

ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), a comblées de bonnes paroles. Il a évoqué le programme grandiose qui doit les ramener au niveau des normes canadiennes. Regardons ce qui est arrivé dans les régions par suite de la politique gouvernementale de lutte contre l'inflation par le chômage.

• (8.20 p.m.)

A la Chambre, nous nous sommes inquiétés d'un taux de chômage de 6.5 p. 100, mais examinons un peu ce qui se produit dans la région de l'Atlantique. Dans le *Moncton Transcript* du 14 janvier, un des articles de première page est intitulé «16,000 personnes perdent leur emploi dans les provinces de l'Atlantique». Il signale qu'en décembre, il y avait 54,000 chômeurs comparativement à 42,000 le mois précédent. Le taux désaisonnalisé, celui dont le ministre nous parle, était de 8.8 p. 100 au regard de la moyenne nationale de 6.6 p. 100. Tel est le chiffre pour l'ensemble de la région de l'Atlantique. L'article dit encore:

> Le taux de chômage dans la région de l'Atlantique pour décembre dernier ne le cède, au Canada, qu'à celui du Québec où le taux était de 8.4 p. 100 de la population active.

Ce taux n'est pas corrigé. Tout cela est bien triste, comme on s'en rend compte en considérant les effectifs de la population active qui, dans la région de l'Atlantique, ont aussi diminué. Les chômeurs ont renoncé à chercher du travail, ou encore ils ont quitté la région et se sont dirigés vers d'autres régions du Canada où ils pensaient trouver de meilleures conditions. Les chiffres les plus éloquents que j'ai à vous donner ce soir sont ceux que donne la manchette d'un autre article en première page du journal: «18.8 p. 100 de sans-travail dans la région de Moncton». L'article dit notamment ceci:

> M. G. C. Robinson, directeur intérimaire du Centre de main-d'œuvre de Moncton, a annoncé aujourd'hui que 18.8 p. 100 de la population active de Moncton et des environs est sans travail.

Et voici que le ministre des Finances nous dit que tout va bien et que, même si ces gens sont sans emploi, ils vont toucher des prestations d'assurance-chômage, du Régime de pensions du Canada, et ainsi de suite. Comment peut-on dire cela aux gens d'une région où un travailleur sur cinq est sans emploi? C'est pire que ce que j'ai connu de mon temps, et probablement pire que la famine des années 30.

En décembre 1966, la région de Moncton comptait 3,279 chômeurs et, en décembre 1970, le nombre des personnes sans emploi était passé à 8,748, soit deux fois et demie le niveau de 1966. Comment la population des Maritimes peut-elle accepter les déclarations mielleuses faites par le gouvernement par le truchement du ministre des Finances et du ministre de l'Expansion économique régionale selon qui tout va pour le mieux, il suffit de manifester un peu de patience, l'économie ayant amorcé une reprise et tout rentrera dans l'ordre au printemps? Nous craignons que d'ici au printemps, le taux de chômage n'atteigne 25 p. 100 au lieu des 18.8 p. 100 actuels. La situation empirera vraisemblablement, car les deux prochains mois sont généralement la période la plus difficile de l'année. Ces chiffres illustrent la vacuité de la politique pratiquée par le gouvernement en vue de venir à bout d'un problème national au moyen d'un ensemble de mesures fiscales et monétaires. On se refuse à reconnaître que le Canada se compose de cinq régions économiques distinctes et que ce qui est bon pour l'une d'entre elles ne l'est pas forcément pour une autre.

Comme l'a dit un éminent économiste, c'est surtout sur les pauvres que pèse le fardeau de maintenir la stabilité des prix. Il ressort d'une étude menée récemment aux États-Unis que si l'inflation fait beaucoup de tort à certains pauvres, un taux élevé de chômage en affecte un plus grand nombre. On a dit souvent, monsieur l'Orateur, que le gouvernement fédéral combat l'inflation sur le dos des chômeurs. Je dois ajouter qu'il semble disposé à combattre l'inflation aux dépens des régions à croissance lente du pays.

Je comprends les difficultés avec lesquelles le ministre de l'Expansion économique régionale est aux prises. Il prend le départ avec une grande politique en faveur des régions économiquement faibles du pays mais dès qu'il adopte une mesure quelconque pour créer quelques emplois dans la région atlantique, l'un de ses collègues lui donne un revers et prend des mesures qui entraînent autant de congédiements qu'il n'a créé de nouveaux emplois. Il ne faut pas s'étonner qu'il se soit plaint à la Chambre, assez récemment, que certaines de ses politiques n'aboutiront que si l'économie nationale s'assainit, et qu'il ne sert à rien de faire des apports d'argent à l'échelle régionale tandis que le gouvernement prend des mesures qui annulent tous ses efforts.

Le plus récent exemple de ce qui se passe dans la région atlantique, c'est la nouvelle annoncée par Air Canada du congédiement de 400 de ses employés. Ici encore, c'est un organisme gouvernemental, une société de la couronne, qui a toujours enregistré des bénéfices depuis quatre ou cinq ans. Ses bénéfices nets après déduction des impôts ont été d'un peu moins de 3 millions de dollars en 1966, de 3½ millions en 1967 et de plus de 8 millions en 1968. En 1969, ses recettes ayant été gravement compromises par des grèves, la société a enregistré un bénéfice net de 1½ million après déduction des impôts. Nous n'avons pas encore les chiffres de 1970; nous ne pouvons donc qu'ajouter foi aux affirmations de la société que ses recettes sont à la baisse, ses dépenses à la hausse et qu'il lui faut comprimer ses dépenses. Qu'arrivera-t-il si elle accuse une perte en 1970? Pourquoi une société de la couronne serait-elle traitée autrement qu'une société privée?

Depuis environ six mois, le ministre des Finances et ses collègues harcèlent l'entreprise privée et essaient de la forcer à comprimer les hausses de prix et à s'engager à ne renvoyer aucun employé en raison du fléchissement de l'économie. Les entreprises privées ont si bien collaboré qu'elles voient maintenant leurs profits diminuer. Pourquoi Air Canada, ou toute autre société de la Couronne, devrait-elle recevoir un traitement privilégié par rapport aux entreprises privées? Pourquoi permettrait-on à cette compagnie, qui a constamment réalisé des profits, de produire un relevé mythique, qui n'a même pas encore été déposé à la Chambre que je sache, relevé dont les chiffres estimatifs justifiraient la réduction des frais et le licenciement d'un si grand nombre d'employés?

Comme un des fonctionnaires de Saint-Jean l'a signalé, M. Yves Pratte, président du conseil d'Air Canada, a minimisé l'importance des licenciements, disant qu'ils ne représentaient que 2.55 p. 100 de l'effectif total d'Air Canada. Voilà encore l'idée fallacieuse selon laquelle ce qui est bon pour le Canada est bon pour la région atlanti-

que. Il est vrai que ces employés ne représentent peut-être que 2.5 p. 100 de l'effectif total d'Air Canada, mais dans les provinces atlantiques, le nombre d'employés qui doivent être mis à pied représente, dans bien des cas, un tiers de l'effectif d'Air Canada à un endroit en particulier. A Yarmouth, par exemple, comme mon collègue l'a signalé, environ 33 p. 100 des emplois à Air Canada ont été déclarés surnuméraires. Comme l'a fait remarquer M. McDevitt à Saint-Jean, le nombre de travailleurs mis à pied dans les provinces Maritimes représente environ le tiers du nombre total pour le Canada.

• (8.30 p.m.)

Où est la justice, et quelle est la raison de cet échec? Le ministre des Transports (M. Jamieson), le premier ministre suppléant (M. Sharp) ou une autre personne compétente doit signaler immédiatement à Air Canada qu'elle a la même responsabilité envers les Canadiens que l'entreprise privée. Il faut lui dire que le pays combat le chômage et qu'elle ne doit pas ralentir cette lutte par des mises à pied intempestives. En bref, il faut dire à Air Canada qu'elle doit renoncer aux mises à pied annoncées jusqu'à ce que l'économie ait repris son plein régime. Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous n'avons cessé d'attirer l'attention du gouvernement sur cette situation. Nous espérons qu'il reconnaît maintenant que le chômage est devenu un grave problème. On se demande parfois s'il s'y est jamais arrêté. Le gouvernement ne fait que répéter: «Que devons-nous faire?» Nous l'avons souvent entendu dire: «Vous n'avez rien à nous suggérer.» Le gouvernement essaie de se soustraire à ses responsabilités, mais il lui appartient de nous dire ce que nous devons faire. Notre parti a présenté de nombreuses suggestions. On les a ridiculisées; on en a ri. Néanmoins, comme je l'ai dit, bon nombre d'hommes d'affaires au pays pensent exactement comme nous.

Qu'est-ce que le gouvernement peut faire maintenant? Nous avons besoin de mesures positives pour relancer l'industrie de la construction et pour fournir les logements dont la population a désespérément besoin. Si nous permettons à l'industrie de la construction de reprendre son activité, immédiatement l'emploi augmentera rapidement dans les métiers de la construction, ce qui se fera sentir dans toutes les autres industries. D'abord, puis-je suggérer au ministre des Finances, comme beaucoup d'autres l'ont déjà fait, de voir à supprimer la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Le premier ministre du Nouveau-Brunswick a déjà pris l'initiative dans ce domaine, quand il a aboli récemment la taxe de vente de 8 p. 100 sur ces matériaux. Cette mesure déjà donné un élan encourageant à l'industrie de la construction. Cette décision à elle seule contribuerait énormément à réduire le taux de chômage de 18.8 p. 100 que l'on retrouve à Moncton.

Il faut réduire sensiblement l'impôt sur le revenu des sociétés et des particuliers, de manière à accroître le pouvoir d'achat des consommateurs et à dissiper le pessimisme que manifeste actuellement le monde des affaires au sujet de l'évolution de notre économie dans l'avenir immédiat. Avant tout, il importe que le gouvernement reconnaisse qu'il a fait fausse route avec sa théorie politique visant à tout placer sous le contrôle de l'État. Il faut qu'il reconnaisse qu'il s'est trompé en professant que seuls le ministre et ses bureaucrates peuvent prendre les décisions quant à savoir «où, quand et comment» il doit y avoir expansion économique. Le gouvernement doit reconnaître que d'autres personnes ont, elles aussi, des idées valables en ce qui concerne la manière de créer de nouveaux emplois et la localisation de ceux-ci, et il doit admettre qu'il est loin de tout savoir, car il n'a pas entièrement et décisivement voix au chapitre lorsqu'il s'agit de déterminer où et quand des emplois doivent être créés. Le gouvernement doit nous donner l'assurance qu'il ne croit pas posséder seul le don de sagesse et qu'il ne se considère pas omnipotent et omnicompétent. Surtout, il importe qu'il nous prodigue des assurances indiquant qu'il reconnaît qu'en définitive c'est l'entreprise privée et non le gouvernement qui est capable d'assurer de façon durable l'expansion et la création d'emplois.

[M. Thomas (Moncton).]

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté les interventions au cours du débat d'hier et la plupart de celles d'aujourd'hui et j'ai constaté qu'en grande partie on a analysé à la Chambre le problème très complexe du chômage d'une façon extrêmement simpliste. Les députés de l'opposition ont déclaré à maintes reprises que le chômage que nous subissons actuellement est entièrement et exclusivement imputable aux politiques gouvernementales.

Une voix: Comme vous avez raison!

M. Alexander: Cela est vrai pour 99 p. 100 du chômage.

M. Allmand: Il me semble que cela est tout simplement faux, et je ne le dis pas seulement parce que je suis partisan du gouvernement.

Une voix: Je suppose que le député va nous éclairer.

M. Allmand: Je dis cela parce que, à mon avis, bien d'autres causes entrent en jeu. Je dis que la politique du gouvernement est une des causes, mais je ne crois pas que nous accomplirons beaucoup pour la solution à long terme du problème en tonitruant constamment que tout le problème provient de la politique gouvernementale. Si nous examinons les régimes économiques d'autres pays dont les gouvernements professent d'autres doctrines que les nôtres, nous constaterons qu'eux aussi ont eu à faire face au chômage cyclique. En ce moment, aux États-Unis, le problème du chômage s'aggrave sans cesse. J'aimerais signaler à la Chambre certaines autres causes qui me sont venues à l'esprit et qui valent qu'on s'y attarde.

Une voix: S'il y a des chômeurs, c'est d'abord qu'il manque d'emplois.

M. Allmand: D'abord, je pense que notre régime économique n'est pas assez souple pour adapter ses coûts aux conditions économiques changeantes, surtout les coûts du capital et du travail. Deuxièmement, notre régime économique semble s'être développé contrairement au prototype classique; il est fondé sur la hausse des prix, combinée avec l'accroissement du chômage.

Une voix: Et l'accroissement des profits.

M. Allmand: Troisièmement, dans notre système économique, nous manquons d'argent pour créer des emplois ou faire des placements, tandis que les banques continuent d'enregistrer de gros profits.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, ces cas que nous relevons dans notre système économique me poussent à poser d'autres questions. Dans quelle mesure nos institutions financières et de crédit, qui ont provoqué un bouleversement dans nos priorités d'investissement et de dépenses et favorisé des obligations financières à long terme et sans souplesse, ont-elles causé le chômage? Posons-nous la même question à propos des grandes centrales syndicales qui ont demandé des salaires plus élevés que la productivité ne le justifiait, qui ont exigé la parité salariale et fait d'autres revendications incompatibles avec la conjoncture économique actuelle.

Si je pose ces questions à la Chambre, c'est que, à mes yeux, elles sont importantes et qu'il convient de les étudier. Voilà deux jours que je suis ce débat, et jusqu'ici l'opposition n'a avancé qu'une seule explication du chômage. Je ne prétends pas connaître la réponse à ces questions. Je dis simplement que nous devrions aller au fond des choses. Pourquoi devraient-elles être sacrosaintes? Pourquoi les traiter commes des théories immuables? Voilà trop longtemps que nous nous laissons guider par les théories conventionnelles, comme si elles étaient infaillibles. J'aborderai certains autres facteurs qui me viendront à l'esprit, mais je vous le redemande: examinons ce problème impartialement. Je suis d'accord avec l'opposition. C'est une problème très grave, notamment dans ma ville de Montréal. Je me demande combien d'hommes n'ont pas été engagés ou ont été licenciés à cause des conditions imposées par de puissants syndicats ou des industries.

Une voix: Donnez-nous des exemples.

M. Allmand: C'est une excellente chose pour ceux qui travaillent de toucher des salaires plus élevés ou de jouir de meilleures conditions de travail. Mais que dire de ceux qui chôment parce qu'ils ont été congédiés ou qu'ils n'ont pas été engagés? Je dis cela non pas parce que je m'oppose aux syndicats, mais après avoir observé le régime où une partie seulement de l'effectif ouvrier est syndiqué et ceux qui ne le sont pas ont souvent à souffrir des agissements des syndicats.

En outre, je me demande dans quelle mesure l'évolution technologique a contribué à provoquer le chômage et comment cet élément se rattache à la politique gouvernementale et syndicale? Comment le commerce international a-t-il pu causer du chômage? Comment la valeur variable du dollar a-t-elle influé sur cette situation? Quel a été le rôle de nos institutions d'enseignement? Ont-elles orienté les personnes appropriées vers les disciplines qui leur convenaient? A-t-on dirigé trop de gens vers les arts et l'enseignement tandis qu'il y avait trop peu de diplômés qui auraient pu être d'une grande utilité dans les domaines de la production, de l'investissement et de l'emploi?

• (8.40 p.m.)

Quel a été le rôle de notre régime fiscal à trois paliers qui ne fonctionne pas toujours avec coordination? Je songe aux pouvoirs des gouvernements fédéral, provinciaux et locaux, y compris ceux des conseils scolaires. Les mesures contradictoires des divers niveaux de gouvernement au Canada ont-elles causé le chômage? Quel a été le rôle de la Banque centrale? Le régime est-il trop centralisé? Comme l'a proposé l'orateur qui m'a précédé, devrions-nous décentraliser davantage notre régime bancaire?

M. Peters: Avec toutes vos questions, vous me rappelez mes mandants.

M. Allmand: Malheureusement, les vis-à-vis n'ont pas fait beaucoup d'observations brillantes.

M. Yewchuk: Vous non plus.

M. Allmand: Je vous écoute depuis deux jours. Restez tranquille un instant. Nos programmes de bien-être et de soutien du revenu sont-ils la cause du chômage? A mon avis, il nous faut réfléchir bien davantage si nous tenons réellement à trouver la cause du chômage avant de pouvoir trouver des réponses. Nous devrions mieux connaître les antécédents des chômeurs. De quelles industries viennent-ils? Dans quel genre d'entreprise étaient-ils employés auparavant? Je pose ces questions car, à mon avis, l'étude de la question du chômage a été beaucoup trop superficielle jusqu'à maintenant.

Des programmes ont été mis en vigueur afin de réduire le chômage à court terme. Certains d'entre eux ont déjà été lancés par le gouvernement. D'autres, pas encore. Il y a eu le programme de travaux publics, l'augmentation des prestations d'assurance-chômage et des allègements fiscaux. Ce ne sont que des solutions à court terme. Il faudrait faire une étude intensive sur la cause du chômage ainsi que sur des programmes de plein emploi et de stabilité des prix.

L'autre jour, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a proposé l'établissement d'un comité de la Chambre pour étudier le problème. Il a donné l'impression que ce comité n'entendrait que des griefs. J'appuie son idée d'établir un comité de ce genre. Toutefois, à mon avis, le comité ne devrait pas simplement entendre les griefs. J'estime qu'un comité de la Chambre, composé de membres de tous les partis, devrait être chargé d'étudier et d'identifier les causes fondamentales du chômage à l'heure actuelle et de recommander des solutions. En plus des griefs qui lui seraient exposés, le comité pourrait recevoir des témoignages, mettre en question les théories traditionnelles, les slogans et les clichés de la gauche et de la droite. Il devrait tenter de résoudre ce grave problème. En plus de spécialistes canadiens, le comité pourrait convoquer des spécialistes étrangers. J'aimerais que le comité interroge des gens comme John Kenneth Galbraith.

M. Peters: Il pourrait peut-être répondre à certaines de vos questions.

M. Allmand: Je voudrais proposer quelques solutions à court terme. Elles peuvent paraître simples, mais je les offre quand même à l'examen de la Chambre. Elles n'ont rien d'inédit. Le gouvernement devrait négocier avec la

main-d'œuvre, l'industrie, le secteur des affaires et les gouvernements locaux en vue de réduire la semaine de travail de 10 p. 100 et d'accroître d'autant l'effectif ouvrier. Autrement dit, le travail maintenant disponible devrait être réparti entre un plus grand nombre de travailleurs. On aurait ainsi une semaine de travail de 36 heures au lieu de 40, ou cinq journées de travail de sept heures au lieu de huit. On pourrait ainsi embaucher un travailleur de plus pour sept travailleurs ayant déjà un emploi.

La proposition a soulevé des objections. Certains estiment que la formule serait inefficace. Je ne comprends pas. Pour qui serait-elle inefficace? Que huit hommes travaillent sept heures par jour ou que sept hommes fournissent huit heures de travail quotidiennement, je ne vois pas de différence quant à l'efficacité. On a dit que le salaire hebdomadaire serait réduit de cinq heures de rémunération. C'est vrai, mais, si l'effectif ouvrier augmente de 10 p. 100, on pourra réduire les paiements d'assistance sociale, de recyclage et autres. En conséquence, le salaire net demeurerait à peu près le même. On a laissé entendre que la croissance économique pouvait régler le problème du chômage. Aujourd'hui, la croissance économique se fait sans augmentation du nombre d'emplois. Elle résulte des progrès technologiques et non de la création de nouveaux emplois.

Une voix: C'est aussi grâce aux libéraux.

M. Allmand: Nous sommes en train de passer des industries secondaires aux industries tertiaires; les services fournis se raffinent même. Ceux qui disent que nous devrions créer des emplois sont portés à penser que la capacité de production peut faire augmenter indéfiniment la main-d'œuvre. D'après ce que j'ai lu, tel n'est pas le cas. Ce genre de programme pourrait être mis en vigueur par voie de négociation ou de stimulants gouvernementaux. Je voudrais proposer une autre solution qui peut sembler très simple mais pourrait soulever des objections. Je la présente pour qu'on en discute.

M. Woolliams (Calgary-Nord): Nous n'aurons pas le temps de la discuter.

M. Allmand: Un nouvel emploi ne devrait être offert qu'au soutien de famille à moins qu'il ne gagne moins de $6,000 par année. J'ai vu bien des cas dans ma propre ville comme à Ottawa où le chef de famille gagne plus de $10,000 par année et sa femme, $6,000 ou $7,000. Il faudrait changer quelque chose aux emplois qui sont réservés soit aux hommes soit aux femmes. De nombreux postes de secrétaire ou autres à la Chambre des communes, qui rapportent bien, sont occupés par des femmes. Bien d'autres postes sont détenus exclusivement par des hommes. Le système devrait être plus souple. Beaucoup de ces emplois pourraient aller à des personnes qui soutiennent une famille de préférence à celles dont le traitement s'ajoute au revenu familial. Ces deux propositions passent après celle d'établir un comité spécial pour faire une étude en profondeur du chômage.

De nombreux députés ont suggéré de réduire les impôts. A mon avis, il faudrait y réfléchir. Je ne suis pas encore convaincu que c'est la solution du problème. Si on diminuait les impôts des particuliers et des sociétés, l'argent servirait-il à créer de nouveaux emplois? Je n'en suis pas certain. Cette mesure aiderait davantage les riches que les pauvres. Ceux qui ont de faibles revenus ne paient pas beaucoup d'impôts; mais je doute qu'une réduction des impôts stimule l'économie au point de créer des emplois pour eux. Je crois savoir qu'une réduction des taxes aux États-Unis il y a quelques années a rapidement stimulé l'économie et créé des emplois. Qu'il en soit de même dans le cas qui nous occupe me paraît douteux.

• (8.50 p.m.)

En terminant, je voudrais exprimer l'espoir que nos délibérations des derniers jours amèneront des initiatives qui se révéleront utiles pour les sans-travail. Au cours des débats de ce genre, je me demande souvent s'ils ont la moindre valeur; j'ai l'impression que de part et d'autre de la Chambre certains députés s'en servent uniquement pour accumuler du capital politique. J'ose espérer que les uns et les autres nous pourrons contribuer à la solution de ce problème qui transcende la politique.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, depuis deux jours au cours de ce débat, les analyses se sont succédé, mais, en fn de compte, il reste le fait brutal du chômage croissant. A l'heure actuelle au Canada, il y a environ 600,000 chômeurs et leur nombre ne cesse de croître. Nous nous demandons si nous en verrons bientôt la fin. Il y en a bien d'autres qui ne figurent pas sur la liste, dont un grand nombre sont des jeunes qui arrivent sur le marché du travail. N'ayant pas travaillé pendant trois ans, ils ne reçoivent aucune prestation et ils n'ont pas droit aux cours de formation de la main-d'œuvre.

C'est là un facteur non négligeable. Presque 50 p. 100 des chômeurs ont moins de 25 ans, 20 p. 100, moins de 20 ans. On les trouve dans tout le Canada mais plutôt dans les villes. Certains d'entre eux sont titulaires de diplômes universitaires. Certains sont amers et désabusés. On leur a dit d'acquérir une bonne formation et une bonne instruction et que le monde serait à leurs pieds. Ils ont entendu parler de la société juste. Si parmi eux il s'en trouve qui sont amers et désabusés, peut-on les blâmer? Ils sont jeunes et il n'y a pas de travail pour eux.

Nombre d'entre eux sont célibataires et n'ont pas droit à l'assistance publique dans certains endroits. Nombre d'entre eux quêtent de-ci de-là. Jamais, depuis que je pratique la médecine, ne s'est-on adressé à moi pour de l'aide en aussi grands nombres qu'aujourd'hui, et ce sont surtout des jeunes gens qui le font, y compris des diplômés d'université. Chose intéressante, la seule façon de leur fournir de l'aide c'est de la leur donner vous-même ou de l'obtenir de quelqu'un d'autre comme, par exemple, l'Armée du Salut. Le gouvernement ne semble pas protéger ces gens-là. Cela me rappelle le médecin qui parlait ainsi d'un patient: Je puis guérir sa maladie; il n'y a pas de doute là-dessus; j'ai les médicaments nécessaires; mais ce qui m'ennuie, c'est de ne pas savoir s'il survivra assez longtemps pour en bénéficier. Il est facile de semer la graine de dissension et de révolution chez ces jeunes. La situation actuelle est pire que pendant la grande crise car, aujourd'hui, presque tous les jeunes savent ce que c'est qu'une société d'abondance.

Voilà le côté personnel du chômage, ce qu'il représente de souffrances et de désenchangement pour les chômeurs. Que dire aussi des biens et des services qu'ils produiraient s'ils avaient un emploi? D'après les économistes, si ces personnes avaient travaillé l'an dernier, elles auraient produit pour une valeur d'environ 5 milliards de dollars. Ces produits auraient été mis sur le marché. Et que dire des impôts que ces 500,000 personnes auraient payés si elles avaient eu un emploi? Les seuls impôts sur le revenu auraient probablement apporté un autre milliard de dollars. Dans la conjoncture actuelle, nous devons leur verser des secours et des prestations d'assurance-chômage et elles doivent restreindre leurs achats parce qu'elles n'ont pas d'argent à dépenser.

Le gouvernement est coupable d'avoir totalement négligé les programmes fiscaux et sociaux qu'il aurait dû établir il y a un an. L'été dernier encore, le premier ministre (M. Trudeau) déclarait qu'il ne modifierait pas sa politique; si on ne l'aimait pas, on n'avait qu'à s'en accommoder. Ce sont des accommodements qui font mal, monsieur l'Orateur, mais aucun membre du gouverneent n'admettra qu'il a échoué de façon tragique sur le plan économique. Le ministre des Finances (M. Benson) ressemble au garçon qui, sans s'en rendre compte, se retrouve seul sur le pont en flammes après que tout le monde a fui. Oui, le gouvernement allait mater l'inflation.

J'ai trouvé intéressant un article paru ce mois-ci dans un journal qui s'est toujours montré très favorable au gouvernement, le *Financial Times*. Voici ce qu'il déclarait:

En 1965, les gouvernements à tous les échelons se contentaient de moins d'un tiers du produit national brut. Beaucoup trouvaient que c'était déjà trop. En 1967, la part du gouvernement était passée à 35 p. 100. En 1970, elle dépassait tout juste 38 p. 100.

En fait de revenu personnel seulement, le Canadien moyen versait en 1967 $15 aux gouvernements pour chaque tranche de $85 qu'il avait le droit de garder pour lui-même et sa famille. En 1970, les gouvernements prenaient $19 et lui en laissaient $81.

Bon nombre de Canadiens ont naturellement cédé une part beaucoup plus importante de leur revenu aux gouvernements. La majorité de la population active, ayant la possibilité de gagner largement sa vie, a gardé beaucoup moins que 80 p. 100. Une minorité ayant une capacité de gain inférieure en a retenu une plus forte proportion. La forte minorité n'ayant que peu ou pas de capacité de gain a puisé dans ce qui avait été versé par le reste. Et une armée toujours plus grande de fonctionnaires en a vécu.

Cette moyenne reste en deçà des charges supportées par tout citoyen productif au profit des gouvernements. Les impôts sur les sociétés et les entreprises rentrent dans cette sous-estimation car, en fin de compte, ce sont les particuliers qui en font aussi tous les frais.

Ces taxes peuvent se traduire par des prix plus élevés pour le consommateur, un salaire rogné davantage pour l'employé ou des dividendes plus faibles pour l'investisseur. Mais elles retombent toutes sur les individus.

Les gouvernements sont friands de ces taxes qu'ils aiment qualifier d'indirectes. Comme le dentiste, ils sont experts dans l'extraction sans douleur. Voilà pourquoi ils s'en tiennent à des tactiques telles que la taxe de vente du manufacturier qui fait partie du prix final exigé du consommateur (incidemment, elle augmente à chacune des étapes de la distribution). Voilà pourquoi on est friand des prélèvements indirects, telles les retenues sur le salaire à des fins de pension.

• (9.00 p.m.)

Les présumées taxes indirectes, dissimulées sous le nom de contributions, atteignent maintenant près d'un dixième des versements que font les particuliers aux gouvernements, et davantage peut-être pour les entreprises. A ce niveau, un gouvernement se fait illusion en croyant que ces taxes ne se font pas sentir et sont indirectes.

Ce qu'on oublie, c'est que les Canadiens actifs—de toutes les couches sociales et de toutes les catégories de revenu—sont décidés à contrebalancer l'augmentation de l'inflation et des impôts. Ce qui les intéresse, c'est le revenu réel qui leur reste à dépenser, et ce revenu s'est moins accru que les prix et les impôts.

C'est ce qui a rendu nécessaires les augmentations de salaires. Le gouvernement allait maîtriser l'inflation, même en créant du chômage Bien qu'il ait un peu atténué l'ardeur de l'inflation, il a créé en même temps le niveau de chômage le plus élevé depuis dix ans. Voilà une réalisation dont il devrait s'enorgueillir, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a entravé l'expansion économique et ralenti l'industrie. De ce fait, des emplois ont été supprimés. En outre, nous avons le taux de chômage le plus élevé de tous les pays développés du monde. Les rôles de l'assistance publique se sont allongés dans tout le pays, au point où les municipalités ont du mal à y faire face. Acculées, elles lésinent de plus en plus, au détriment des bénéficiaires. Qu'est-ce que le gouvernement entend faire pour corriger la situation? C'est lui qui nous a mis dans ce pétrin et s'il ne savait pas ce qu'il faisait, il aurait dû le savoir. C'est notre gouvernement qui a le plus mal réussi dans le monde occidental.

Quel est le remède? Aux États-Unis, le gouvernement a réduit les impôts des sociétés commerciales et des particuliers. La Grande-Bretagne, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Allemagne ont fait de même, mais non le Canada, monsieur l'Orateur. Notre ministre des Finances s'est entêté et a refusé de réduire ces impôts.

J'aimerais demander au gouvernement pourquoi il a agi ainsi? Le calcul est simple, si la rémunération nette d'un contribuable augmente par suite de la suppression d'impôts, il n'a plus alors besoin d'une augmentation de salaire aussi élevée. En fait, on n'exercerait pas autant de pressions en vue d'obtenir des augmentations de salaires. Il en est de même des impôts des sociétés commerciales. Si on les réduisait, les entreprises pourraient mieux soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux. Mais le gouvernement a refusé de prendre aucune de ces mesures, même si, je le répète, les États-Unis, la Grande-Bretagne, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Allemagne l'ont fait.

Pour n'avoir pas supprimé la taxe de vente fédérale, le gouvernement a été condamné par un journal qui appuie en général sa politique, le *Financial Times*. Même le logement à prix modique est grevé de nombreuses taxes cachées, que le *Financial Times* décrit très bien. Par exemple, je parlais l'autre jour à un homme qui avait fait faire une simple petite planchette portant une inscription. Il lui en a coûté environ $9. Il a dû payer une taxe de $1.08 à l'État fédéral, ce qui portait le prix de la planchette à plus de $10, et une taxe provinciale de 5 p. 100 en sus, soit environ 55c. Autrement dit, il a dû payer $10.63 un article qu'il aurait dû pouvoir acheter à $9. Voilà pourquoi l'ouvrier, le membre d'une profession libérale, etc., ont besoin de plus d'argent, et pourquoi il y a de l'inflation. Le ministre des Finances a augmenté les impôts au lieu de les diminuer, et cette politique a connu un échec retentissant.

Si on abaisse l'impôt sur le revenu, on diminue les pressions qui s'exercent sur les exigences salariales. Si on abaissait l'impôt des sociétés, il y aurait de l'argent pour l'expansion et les biens seraient assujettis à une plus forte concurrence sur les marchés. Cela équivaudrait à redonner aux gens leurs propres entreprises. Hier, j'assistais à l'élection d'un directeur dans l'un des plus grands comtés du Canada et l'un des orateurs disait qu'il était à peu près temps de remettre le gouvernement entre les mains du peuple parce qu'il sait, lui, quand l'argent se raréfie et il sait aussi comment s'en servir.

Je veux m'arrêter un instant sur la question du gouvernement régional. Je connais une société qui voudrait construire une usine et profiter de la loi prévoyant des encouragements de la part du gouvernement, mais elle ne peut amorcer son projet parce que l'impôt dans cette région est pour le moins prohibitif. Ses activités commerciales ne lui laissent simplement pas assez d'argent pour son projet. Le gouvernement devrait offrir d'aider à la construction de cette usine qui serait créatrice d'emplois. Au lieu de cela, on a un gouvernement régional qui ne sait plus où donner de la tête et on se retrouve avec une sorte de balance de paiements entre les diverses provinces, en fait une caisse de stabilisation.

Comme les directives gouvernementales se sont révélées vaines et qu'elles n'ont réussi qu'à tarir les profits, j'estime que le gouvernement devrait utiliser des fonds publics pour la réalisation de travaux publics. Quelqu'un a proposé hier à la réunion du comté de Simcoe de mettre sur pied un programme de travaux visant à débarrasser la campagne des ormes dont le bois mort dépare le paysage. Dans chaque province, il serait possible de lancer un tel programme. De pareils programmes pourraient être mis sur pied par dizaines.

Il y a tant de gens qui vivent de pensions dont le taux est fixe et j'estime que, plutôt que de se vanter de l'emporter sur l'inflation, le gouvernement ferait bien de s'informer des loyers que payent, dans certains cas, ces retraités. Pour se faire une idée de la magnanimité du gouvernement actuel, monsieur l'Orateur, songez qu'il y a deux ans on a mis en application au Canada le programme d'assurance frais médicaux. Mais jamais rien n'a été prévu en faveur des pauvres qui ne peuvent se permettre d'acheter les médicaments prescrits par les médecins dans le cadre de ce programme. S'il ne s'agit pas là d'une honte nationale, alors je ne sais pas quel est le qualificatif qui convient. Du moment que le gouvernement a proposé ce programme, il aurait dû parachever son œuvre en présentant à la Chambre un bill prévoyant le financement des médicaments. Il y a en effet actuellement au Canada des milliers et des milliers de personnes qui ne sont pas en mesure d'acheter les médicaments prescrits par les médecins. Les soins continus à dispenser dans des maisons de convalescence à des patients après leur hospitalisation constituent un autre sujet de préoccupation de caractère humanitaire. Ceux qui souffrent d'une affection chronique nécessitant les soins d'une infirmière ne bénéficient d'aucune aide du gouvernement fédéral.

• (9.10 p.m.)

Voilà ce que je propose au gouvernement aujourd'hui. Il doit se montrer humanitaire, s'occuper des gens qui, dans les circonstances actuelles, sont incapables de voir à leurs besoins et assurer du travail par tous les moyens. Je lui en ai suggéré un. Le gouvernement doit réduire les impôts immédiatement et supprimer la taxe de vente afin que les Canadiens puissent acheter plus de produits. Enfin, le gouvernement doit abaisser la valeur du dollar canadien de 97 ou 98 cents à 93 ou 92½ cents pour nous permettre de livrer une plus vive concurrence sur les marchés internationaux et nous assurer ainsi des avantages. Espérons que le gouvernement agira avant que la situation ne s'aggrave encore.

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, comme l'ont signalé bien des représentants, le chômage atteint un niveau angoissant. Nous n'en disconvenons pas de ce côté-ci de la Chambre. Tous ceux qui se préoccupent du bien-être des autres s'affligent de la situation. Le ministre des Finances (M. Benson) nous a signalé des indices économiques encourageants, signes d'une tendance à l'amélioration. Nous applaudissons à cette nouvelle, quelles que soient nos allégeances. Du point de vue des exportations, notre situation est vraiment stimulante et nous pouvons nous estimer satisfaits des réalisations du Canada du côté des prix, si nous les comparons à celles des autres nations commerçantes.

Je conviens avec les membres de l'opposition que tout cela est un bien mince sujet de réconfort pour le père de famille dont les enfants sont encore jeunes, qui a trimé des années durant, a emprunté sur hypothèque et est sans emploi, sans y être pour rien. Permettez-moi de vous dire ceci, monsieur l'Orateur. Je faillirais à mes obligations comme ancien membre de l'opposition si je ne félicitais pas l'opposition d'élever la voix et de juger de la situation—elle est là pour cela—même si ces critiques nous semblent désagréables de ce côté-ci de la Chambre.

Certains députés de l'opposition ont proposé des solutions de remplacement et j'en ai noté quelques-unes. Comme dans tous les débats, certaines idées sont mieux accueillies que d'autres mais le fait important est que des idées ont été exposées aujourd'hui. Certaines interventions étaient injustes dans leurs critiques. Je suis d'accord avec ce qu'a dit le ministre hier soir: la psychologie joue un rôle important dans notre recherche d'une relance économique. Le chef de l'opposition loyale de Sa Majesté (M. Stanfield) a souligné ce point dans les nombreux discours qu'il a prononcés d'un bout à l'autre du pays au cours des derniers mois; je l'approuve, ainsi que ceux qui se sont faits l'écho de ce point de vue.

Nul n'a besoin, au Canada, de déclarations qui ne cherchent qu'à semer le trouble et la confusion à des fins purement politiques. C'est rendre un bien mauvais service à notre pays. Les députés qui siègent en face savent aussi bien que nous que les perspectives à long terme, quelles que soient les difficultés que nous éprouvions actuellement, sont tout simplement magnifiques pour le Canada. Nous le savons tous. Notre économie nationale a besoin, pour retrouver un rythme de croissance aussi normal que possible, d'un climat de fermeté et de confiance. Cela ne signifie pas que l'opposition n'a pas le droit de critiquer l'action du gouvernement. Au cours d'un de ses grands discours devant la Chambre des communes, Winston Churchill disait, le 27 janvier 1940:

Nous ne nous offensons pas des critiques bien intentionnées de quiconque. Nous ne craignons pas la critique juste et c'est

pourtant la plus dangereuse. Nous en tenons sérieusement compte et nous essayons d'en tirer profit. La critique est à la politique ce que la douleur est au corps humain. Ce n'est pas agréable, mais que deviendrait le corps sans elle? Sans les avertissements de notre douleur il n'y aurait pas de santé physique ou mentale possible.

Nous avons entendu de nombreux avertissements aujourd'hui, au cours des quelques dernières heures en particulier. A quoi nous heurtons-nous? On a claironné le chiffre de 6.6 p. 100 aux quatre coins de la Chambre des communes et on l'a commenté à longueur de discours. Bien sûr, ce taux de 6.6 p. 100 est élevé. Toutefois, ce n'est qu'à partir de 40 p. 100 environ—et les économistes qui siègent en face le savent—que le chômage devient structurel et critique. Un taux de chômage de 2.5 ou de 3 p. 100, environ, est inévitable. Les députés le savent, et nous aussi. N'essayons pas de souffler ces chiffres afin d'effrayer la population canadienne en faisant surgir le spectre d'une dépression dont il est impossible de sortir.

Des voix: Oh, oh!

M. Perrault: Je cite simplement des faits à l'opposition; ses membres savent qu'ils sont véridiques et que j'offre des renseignements exacts. Le problème, d'ailleurs difficile, est celui d'un pourcentage de chômage de 3.1 p. 100 au sein de la main-d'œuvre. Étant donné l'extrême progrès de la technologie, même en périodes prospères, je répète que nous aurons toujours environ 3 p. 100 de chômeurs. C'est un état de choses que les députés de l'opposition ont reconnu dans certaines de leurs déclarations à la Chambre des communes. Nous parlons d'une proportion de 3.1 p. 100 de la force ouvrière. Nous devons maintenant faire tout notre possible en faveur des intéressés. Nous ne pouvons nous permettre une acceptation fataliste ou passive de ce chiffre. En vérité, un acrroissement n'est pas impossible si la tendance saisonnière se poursuit, et nous le savons. Nous pouvons compter que le chômage augmentera en janvier et en février, comme toujours. Rien ne nous permet d'espérer que les choses s'améliorent sensiblement sous peu, et que les niveaux du chômage cet été se rapprochent de la moyenne décennale.

Qui en est responsable? L'opposition a sérieusement tenté de faire du capital politique à ce sujet, en représentant à l'électorat que le méchant gouvernement d'Ottawa est à blâmer pour tout ce qui arrive. Cet après-midi, le chef du parti socialiste a commencé son discours en disant que le gouvernement est à blâmer. Il a dit que le gouvernement est cause de l'inflation d'il y a quelques mois. J'ai recueilli des commentaires concernant le congrès du Conseil du NPD, et je voudrais en faire part à la Chambre. Voici ce qui s'est passé à la réunion du Conseil du Nouveau parti démocratique:

Les économistes Jack Weldon et Rosalind Blauer ont déclaré en fin de semaine à la réunion du NPD que tout effort pour contrôler l'inflation importée des États-Unis au Canada était inutile.

Depuis de longs mois, le NPD n'a cessé de blâmer le gouvernement fédéral. L'article continue ainsi:

Selon David Lewis, député NPD de York-Sud, il serait politiquement impossible au NPD dans sa position actuelle de déclarer: «Le plein emploi avant tout et au diable les prix».

S'il était au pouvoir, son parti pourrait prendre des mesures pour que les prix restent dans des limites raisonnables.

Est-ce là une critique honnête du gouvernement ces derniers mois; c'est lui attribuer tout le blâme, et pourtant, lors de sa réunion, le NPD accuse l'inflation américaine. Nous sommes remarquablement parvenus à contrôler l'inflation provenant des États-Unis et en fait mieux que tout autre pays du monde occidental.

Nos amis socialistes, et nombre d'entre eux sont d'excellents amis personnels, se prétendent amis des travailleurs. J'aimerais que soit consignée cette citation de l'ouvrage *The Annals of the American Academy*. Il s'agit d'un article de l'éminent M. C. Canby Balderston, homme de réputation irréprochable. En fait, certains députés socialistes l'ont également cité. Selon lui:

L'inflation ne constitue pas un moyen efficace à long terme de créer des emplois . . . L'inflation aboutit à compromettre la stabilité d'emploi car c'est au cours des regains inflationnistes que sont semés les germes de la déflation.

L'inflation ne peut non plus enrayer le chômage chronique qu'entraînent les changements d'utilisation des ressources. Une économie dynamique abandonne l'ancien pour le nouveau et il faut donc s'attendre à ce qu'une croissance économique rapide provoque un certain chômage chronique.

• (9.20 p.m.)

Même si une expansion accrue va tendre à donner du travail à plus de monde, un taux de chômage plus élevé que celui qui reflète un chômage critique nous porterait à nous demander si les possibilités d'emploi ne seraient pas meilleures si certains prix étaient plus bas.

Le gouvernement s'est efforcé de maintenir les prix dans des limites raisonnables. A ce sujet, je voudrais proposer quelques idées sur les moyens d'améliorer la situation actuelle, mais le député de la grande province d'Alberta a dit beaucoup de choses. Je voudrais lui rappeler une déclaration qu'à déjà faite le critique financier de son parti, car beaucoup de députés de ce parti ont critiqué ce qui, à les entendre, serait une lutte contre l'inflation destinée à augmenter délibérément le chômage. Je suis confus, car je ne puis concilier cette déclaration du 4 novembre 1969 avec ce que nous entendons depuis quelques heures. Voici ce qu'a dit le critique financier du parti conservateur:

Si les efforts déployés par le pays contre l'inflation restent en deçà de l'objectif visé la situation sera bien pire que si ces efforts dépassaient cet objectif, car s'ils restent en deçà, il nous faudra recommencer à zéro et nous serons encore beaucoup plus éloignés du carré de zéro.

Ainsi le critique financier du parti conservateur déclarait en 1969: Même si l'objectif était dépassé, même si nous créions du chômage, nous devons combattre l'inflation. A mon avis, les députés, et en fait le public canadien, sont en droit de se demander comment l'opposition conçoit au juste la lutte contre le chômage et l'inflation, car sa conception change tellement souvent.

Comme le gouvernement a été mandaté par le peuple en 1968, il a certaines responsabilités d'influencer le développement économique. Toutefois, la stabilité économique du Canada est l'affaire de tous, même celle de l'opposition. Elle est partiellement la responsabilité des autres niveaux de gouvernement, provinciaux et municipaux. Le Canada n'est pas un État unitaire comme la Grande-Bretagne, par exemple, ou encore la Suède. Les pouvoirs constitutionnels conférés au gouvernement cen-

tral lui interdisent de prendre unilatéralement toutes les mesures économiques qu'il voudrait.

M. Korchinski: Vous pourrez en reparler lors des prochaines élections fédérales.

M. Perrault: J'ai posé une question au sujet de ma propre province de la Colombie-Britannique. Ottawa est-il responsable des 300,000 jours-hommes de travail perdus en Colombie-Britannique l'année dernière dans des industries qui sont surtout de compétence provinciale, et des 11,800 années-hommes de travail perdues à cause de grèves encore de compétence provinciale? On n'a pas soufflé mot de la responsabilité du mouvement syndical au Canada, du monde des affaires, des municipalités et des gouvernements provinciaux. On se croit toujours bien inspiré en blâmant Ottawa de tout ce qui va mal, mais quand tout va bien, les gouvernements provinciaux et les autres paliers de gouvernement s'en attribuent le mérite. C'est la responsabilité du monde des affaires dont certains représentants préconisent la nécessité d'une entreprise libre et vigoureuse en temps de prospérité, tout en sollicitant fébrilement l'intervention de l'État dès que l'économie fléchit. Cette lutte contre le chômage appartient aussi au mouvement syndical et à ses chefs qui représentent la population active du Canada, car les exigences excessives que patrons et ouvriers imposent à l'économie ralentissent le progrès économique.

Dans une société libre, celle que nous professons tous vouloir maintenir, une société jouissant d'un degré maximum de liberté, même les gouvernements nationaux, malgré leurs pouvoirs, sont incapables de décréter l'emploi intégral, ce que l'opposition n'ignore pas. Elle en a fait état en 1961 et en 1962. Je ne reviendrai pas à cette époque, mais les comptes rendus en font foi. Nous pourrions avoir le plein emploi du jour au lendemain si les Canadiens étaient prêts à accepter que leurs vies soient réglementées à un point que la très grande majorité juge inadmissible.

M. Woolliams: Ne dites pas de sottises.

M. Perrault: L'opposition suppose-t-elle que les Canadiens verraient d'un bon œil l'établissement d'un bureau national de la main-d'œuvre, donnant des ordres directement aux chômeurs, leur disant, par exemple: «Vous partez pour les Territoires du Nord-Ouest à six heures, ou sinon...» Est-ce ainsi qu'on doit régler le problème du chômage? L'emploi intégral existe dans certains États où règne la dictature. Est-ce cela que nous voulons? L'opposition suppose-t-elle que les gouvernements nationaux peuvent manier des leviers magiques pour empêcher l'inflation américaine de pénétrer au Canada, le genre d'inflation qui, comme les économistes du NPD l'ont reconnu, vient des États-Unis?

Croyons-nous réllement que l'action fédérale puisse avoir des répercussions sur la quantité de bois de charpente qu'il faut pour construire des maisons dans la république située au Sud? L'opposition prétend-elle sérieusement qu'il n'y a aucun bon travailleur en chômage dans maintes régions de l'Est et de l'Ouest du Canada parce que les chantiers de construction se trouvent au sud? Je sais que mes amis juste en face, les socialistes, prétendent que la Suède est le foyer de la démocratie sociale. Permettez-moi de faire consigner au compte rendu ce qui suit:

[M. Perrault.]

M. Korchinski: Votre chef en est un.

M. Perrault: Voici:

Ce pays scandinave a fait passer le plein emploi en premier à un moment donné, sans se préoccuper de l'inflation qui en a résulté.

Maintenant, dans une volte-face spectaculaire, la Suède estime qu'il vaut mieux laisser croître le chômage que de risquer une forte inflation susceptible de conduire à une crise monétaire...

Les raisons de cette orientation vers une nouvelle politique deviennent évidentes si l'on considère le problème de l'inflation en Suède ces dernières années.

Résultat: augmentation des coûts qui se traduit rapidement par une majoration des prix. Le rythme de l'inflation en Suède s'est accentué de presque 5 p. 100 par an...

Le gouvernement travailliste, en Suède, confronté par une crise menaçante qui aurait pu le forcer à dévaluer la monnaie suédoise, a décidé d'accorder la priorité à la monnaie—et d'accepter un taux de chômage plus élevé.

Une voix: Quel est ce taux?

M. Perrault: L'auteur poursuit:

Tel que prévu, des mesures d'austérité furent adoptées. Le taux de chômage a augmenté... il représente le double de celui des années précédentes et il est le plus élevé depuis la fin de la guerre.

Et pourtant le gouvernement et les chefs syndicaux ont tout accepté avec un minimum de plaintes.

Il est facile de comprendre pourquoi on s'y est fait. Le coût de la main-d'œuvre a été stabilisé, et les prix varient très peu.

Une voix: Donnez-nous des chiffres.

M. Perrault: L'article poursuit:

L'idée de base de la nouvelle politique d'emploi est la création d'occasions d'emploi par une plus grande mobilité de la main-d'œuvre—par le transfert des travailleurs des régions de chômage à celles où les employeurs ont besoin de travailleurs...

De cette manière et de bien d'autres manières, les tribulations sociales dues au chômage ont été tenues au minimum.

Un démocrate social suédois a dit:

On ne peut réellement prévenir le chômage ou y remédier en mettant en œuvre des politiques inflationnistes. Nous savons cela d'après notre propre expérience. Il faut une approche beaucoup plus subtile pour éviter à la fois le suremploi inflationniste et le sous-emploi chronique.

Je ne dis pas parce que la Suède a connu cette expérience que nous devrions nous croiser les bras sous prétexte que nous sommes tous dans la même situation. A mon avis, le chômage actuel découle en grande partie de l'automatisation croissante dans l'industrie.

Des voix: Oh, oh!

M. Perrault: Monsieur l'Orateur, on craint de plus en plus, je pense, que l'automation, la nouvelle technologie et la cybernétique n'ait pas encore fait évoluer le système au point où les bénéfices qui en découlent passent dans la bourse de tous ces gens. Quand un très grand nombre d'hommes et de femmes sont mis à pied par suite de l'automatisation et que le ralentissement de l'économie ne permet pas à un autre secteur de l'économie de les absorber, ces hommes et ces femmes sont en droit de se demander: «Qu'est-ce que l'automatisation me réserve?»

Pourquoi l'existence d'ouvriers canadiens, qu'ils soient de London en Ontario, de la Saskatchewan, des provinces Maritimes, de la Colombie-Britannique, de l'Ontario ou

du Québec serait-elle désorganisée par ce qui est censé être un bienfait économique et une bénédiction? Pourquoi des employés qui ont de longs états de service seraient-ils remerciés sans un préavis convenable? Je vous l'assure, le gouvernement actuel s'en préoccupe et il se fera quelque chose, j'ai bon espoir. Dans certains pays le taux de chômage est bas par suite d'un effort conscient et délibéré pour empêcher l'automatisation. Les salaires aussi sont bas. Au Canada, pour garder notre situation concurrentielle dans le monde d'aujourd'hui, il nous faut l'efficacité et les techniques les plus nouvelles. Mais nous échouons tous, que nous soyons au gouvernement, que nous soyons ouvriers ou dirigeants d'entreprise ou même membres des professions libérales si nous ne pouvons pas relever le défi de la distribution des avantages indubitables que nous apporte l'automatisation. Tel est le défi qu'il nous faut aujourd'hui relever.

• (9.30 p.m.)

Si nous croyons sincèrement que le Canada est le pays de la grande chance, chacun doit donc avoir la chance d'y trouver du travail et de profiter du revenu qu'il lui procure. Et si dans notre quête de techniques toujours plus avancées il s'avère impossible d'intégrer à l'économie la totalité de la population active du Canada, à l'exception des 1½ ou 2 p. 100 qui représentent le taux de chômage désaisonnalisé couramment accepté, nous devons enlever au chômage son caractère de flétrissure sociale et compenser le handicap économique qu'il impose aux travailleurs sans emploi, et il faut nous y prendre immédiatement. Monsieur l'Orateur, que les idées constructives qui ont été avancées à la Chambre par les députés des divers partis doivent être sérieusement examinées par le gouvernement et ses fonctionnaires et s'il s'avère que ces idées sont bonnes, ne soyons pas de parti pris. Adoptons-les selon leurs mérites.

Je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet de la Commission d'assurance-chômage. Je tiens à leur dire et, par leur intermédiaire, je m'adresse à leurs électeurs, que tous problèmes relatifs au retard des chèques ou à l'activité de la Commission d'assurance-chômage doivent être portés immédiatement à l'attention du cabinet du ministre où tous les efforts nécessaires seront déployés pour régler ces questions. J'ai examiné le sujet de nombreuses plaintes et je peux communiquer à la Chambre ce renseignement: Malgré l'importance du nombre des demandes d'indemnités, plus de 79 p. 100 sont prêtes à être payées dès la deuxième semaine et la plupart sont payables dès la troisième semaine. Les indemnités sont payables après trois semaines. Environ 96 p. 100 d'entre elles sont soit payées, soit prêtes à être payées, après trois semaines.

Les divers bureaux de l'assurance-chômage au Canada éprouvent évidemment certaines difficultés. Je crois que l'on peut féliciter le personnel de l'assurance-chômage pour la quantité et la qualité du travail qu'il fournit. Que tous les députés, quel que soit leur appartenance politique, sachent qu'ils ont le droit, tout comme leurs électeurs, d'obtenir un service de qualité auprès du ministère et de la Commission d'assurance-chômage. Si on se plaint de retards inexcusables, on devrait communiquer immédiatement avec le bureau du ministre ou avec moi-même. Chaque cas fera l'objet d'une enquête. C'est déjà assez pénible d'être chômeur et il n'est pas besoin en outre qu'on ne réussisse pas à obtenir des prestations en raison de difficultés quelconques.

Les retards sont attribuables à trois causes principales. Premièrement, l'employeur peut avoir négligé de soumettre un relevé des cotisations qu'il doit payer au nom de ses employés. L'an dernier seulement, 160 poursuites ont été intentées contre des employeurs qui s'étaient rendus coupables de cette irrégularité. Deuxièmement, l'employé peut avoir rédigé sa réclamation de façon incorrecte ou avoir commis quelque erreur. Je signale qu'on établit actuellement des bureaux de services et des bureaux de renseignements dans certaines circonscriptions. J'engage les députés, s'ils croient que le volume des réclamations dans leur région exige un tel bureau, à le signaler immédiatement au ministère. Troisièmement, des erreurs peuvent se glisser dans les travaux d'écriture. Bien des choses peuvent arriver.

Monsieur l'Orateur, je signalerai aussi, et les députés sont sans doute au courant de la chose, que bientôt la Chambre sera saisie d'un projet de modification de l'assurance-chômage...

M. Woolliams: Mettons-nous à l'œuvre dès maintenant.

M. Perrault: Des députés de l'opposition ont fourni une très utile collaboration lorsqu'il s'est agi de rédiger certains paragraphes du rapport du comité. Nous devons les en louer. Je crois sincèrement qu'après l'adoption du projet de loi à la Chambre, le Canada disposera du régime d'assurance-chômage le plus parfait au monde, un régime destiné non seulement à parer à l'interruption accidentelle des gains pour cause de chômage, mais aussi à aider ceux qui chôment en raison de la maladie, à aider les épouses inscrites dans les effectifs de la main-d'œuvre, mais incapables de travailler à cause d'une grossesse, un régime destiné à parer au chômage, mais qui associera la Commission d'assurance-chômage à d'autres organismes voués au progrès social. Il y aura collaboration avec les programmes de la main-d'œuvre et avec les organismes provinciaux et municipaux. Ce plan visera à aider également ceux qui ont perdu leur emploi à en trouver un autre dès que possible. Il permettra aux cotisations et aux allocations de s'adapter automatiquement aux variations de l'emploi et à l'évolution des gains moyens.

En plus d'une structure plus souple, le gouvernement se propose d'aider plus efficacement le chômeur par un programme d'aide aux prestataires. Je sais que des députés qui ont demandé qu'on aide davantage les chômeurs ne s'opposeront nullement à ce programme et qu'ils y collaboreront, lorsque les nouvelles lois seront présentées à la Chambre.

En conclusion, j'aimerais évoquer certaines des remarques faites hier soir par le député de York-Sud (M. Lewis) et qu'on peut lire dans les journaux d'aujourd'hui. Parmi les qualificatifs dont il s'est servi pour décrire l'attitude du gouvernement se trouvaient: «inutile, indéfendable, désastreux, cruel, impitoyable, inhumain, suffisant, optimiste béat, arrogant», etc.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Continuez.

M. Perrault: Peut-on dire qu'un gouvernement qui a investi plus d'un milliard de dollars pour le logement l'année dernière est impitoyable?

Des voix: Oui.

M. Perrault: Peut-on dire que dépenser 245 millions de dollars en formation de la main-d'œuvre constitue un programme gouvernemental désastreux?

M. Orlikow: Oui.

M. Perrault: Que dire de la création de 17,312 emplois l'année dernière par l'expansion régionale et des milliers d'emplois supplémentaires qui ont découlé de la création de ces premiers emplois pour notre économie? Que dire des 96 millions de dollars dépensés pour la création d'emplois destinés aux électeurs de chaque député de l'autre côté de la Chambre? Est-ce là un programme cruel?

M. Orlikow: Oui.

M. Perrault: Dites cela à Reilly et à vos électeurs.

M. Orlikow: Je le dirai aux chômeurs.

M. Perrault: Et les 50 millions de dollars versés par le régime des pensions du Canada en 1969-1970? S'agit-il de méthodes réactionnaires et technocrates?

M. Orlikow: Exact.

M. Perrault: Et l'augmentation de 10 p. 100 des allocations d'assurance-chômage? Je pourrais continuer cette liste de mesures gouvernementales utiles. J'ai encore une liste de qualificatifs pour nos amis d'en face, monsieur l'Orateur, afin de décrire ce genre de déclaration. Ils se trouvent dans le Thesaurus aux pages d'où le député de York-Sud a pris la sienne. Ce sont: nul, vide, creux, néant, vacant, dépourvu, désert, épuisé, désolé et gâché. Merci, monsieur l'Orateur.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne croyais pas avoir la chance de prendre la parole au cours d'un aussi important débat. J'aimerais que mes paroles fassent revenir le gouvernement sur terre. Je tiens à dire aux ministres que j'ai eu moi aussi l'occasion de m'entretenir avec nos fabricants, notamment à Hamilton. S'ils croient que ces gens-là se fient aux politiques fiscales et monétaires du gouvernement, ils se trompent grandement.

Monsieur l'Orateur, je voudrais vous donner une idée de ce que ces manufacturiers nous ont dit, de ce qui les inquiète tellement dans les politiques du gouvernement, politiques qui étouffent à tel point nos industries secondaires qu'à l'heure actuelle, leurs représentants ne voient pas beaucoup de raisons d'espérer pour ce qui est du progrès du pays, du point de vue économique, notamment dans l'avenir immédiat. Je vais me borner à mentionner cinq ou six sujets d'inquiétude pour les manufacturiers. D'abord, le blocage du dollar canadien qui a sûrement eu des répercussions sur nos exportations. Ensuite le dumping de produits sur le marché canadien et d'autres initiatives de la part de l'étranger. Ajoutons la hausse des coûts du gouvernement au Canada, le taux d'impôt élevé dans le cas des compagnies, par rapport au Japon, 26 p. 100.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Les fabricants s'inquiètent de ce que la politique de recherche et de mise au point au Canada s'oriente vers le gouvernement et les universités et non vers l'industrie. Ils s'inquiètent des barrières non tarifaires concernant les exportations. Permettez-moi de vous expliquer la chose. Je vais vous lire pour cela un passage d'un article du *Spectator* du 16 janvier, de Hamilton, écrit par James Carr, rédacteur à la rubrique des affaires, article qui ne laisse aucun doute. On y dit:

> Le problème ne consiste pas aujourd'hui en barrières tarifaires mais en barrières non tarifaires—une forme de discrimination commerciale beaucoup plus subtile, qui empêche des produits canadiens de faire la concurrence dans d'autres pays.
>
> C'est un problème bien connu dans l'industrie des produits électriques, laquelle a beaucoup à pâtir des importations. Et pourtant quand une compagnie canadienne cherche à vendre des appareils électriques au Japon, en Allemagne occidentale, en France ou en Grande-Bretagne, on lui préfère un fabricant du pays, même si le prix offert est sensiblement inférieur aux autres.

• (9.40 p.m.)

M. Carr poursuit ainsi:

> Les gros créateurs d'emplois sont nos industries manufacturières et, tant qu'on n'assurera pas à leurs produits des possibilités égales au pays et à l'étranger, il y aura toujours au Canada un problème de chômage.

Ai-je besoin de continuer? Je passerai maintenant à un autre domaine. J'ai découvert, ayant pris part aux travaux du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre qui a parcouru l'Ouest, qu'il existe nettement dans l'Ouest du Canada un climat de désolidarisation. Un éditorial, paru dans le *Journal* d'Edmonton le 15 janvier 1971, sous la rubrique «Comment» en donne une idée. L'article porte le titre «Lumping it». Je vais en citer un passage:

> Quand les chiffres de mai sur le chômage ont révélé que 513,000 personnes n'avaient pas d'emplois, M. Trudeau était encore plus catégorique au sujet de la politique qui combattait l'inflation aux dépens des emplois et de l'expansion.

L'article cite ensuite ce que le premier ministre avait dit à la télévision:

> «Si les Canadiens ne sont pas contents, eh bien c'est le même prix», a-t-il dit à la télévision.

L'éditorial se poursuit ainsi:

> Le moment de faire quelque chose au sujet du chômage de cet hiver c'était l'été dernier, alors que M. Trudeau disait aux Canadiens qu'il ne changerait pas ses politiques et que si elles ne leur plasaient pas, c'était le même prix.
>
> On le voit maintenant. Mais le pire n'est pas la misère, la déception et la tragédie humaine du chômage de cet hiver. C'est le fait que le gouvernement ne semble pas conscient que son programme économique antérieur est fautif ou qu'il faut des politiques meilleures, plus efficaces et moins brutales à l'avenir.

Cet après-midi, j'ai entendu le ministre des Finances (M. Benson) et mon ami le député de Burnaby-Seymour (M. Perrault).

M. Baldwin: Le discours du ministre était affreux.

M. Alexander: C'était un discours désolant. Il y avait des gens à la tribune des courriéristes qui attendaient et espéraient vivement entendre une déclaration intéressante. Mais il s'est contenté durant 15 minutes de réprimander la loyale opposition. Il a également fustigé le Nouveau parti démocratique. J'ai découvert que son gouvernement a un certain penchant pour l'art oratoire, mais qu'il est moins empressé à agir. Je peux déclarer en toute sincérité qu'à mon avis, les Canadiens n'accordent plus leur confiance au gouvernement. Dans le district de Hamilton seulement dont la population est d'environ 200,000 habitants, près de 19,000 personnes étaient sans travail le 30 décembre. Le gouvernement doit créer un climat propice à l'entreprise et à l'initiative au lieu de les rebuter.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Nous devons créer un climat d'espoir, par opposition à un climat de désespoir et de frustration. Nous devons créer un climat de croissance économique grâce auquel les talents et les aptitudes des Canadiens pourront profiter au Canada.

Quels sont les faits, monsieur l'Orateur? Le Conseil économique a eu quelque chose à dire dans son rapport annuel. Condamnant le gouvernement actuel d'une façon inattendue, cinglante et sarcastique, il a déclaré que Canada avait vraisemblablement aujourd'hui le taux de chômage le plus élevé de toutes les nations industrialisées. Vous savez ce que cela représente, monsieur l'Orateur? Une perte de ressources humaines de grande valeur, une perte de productivité et une perte d'impôts. Et qu'a dit le ministre des Finances?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 9h45, il est de mon devoir, en conformité de l'alinéa (7) de l'article 60 du Règlement, d'interrompre le débat et de mettre aux voix tout amendement dont la Chambre est saisie. Que tous ceux qui sont pour l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

M. l'Orateur suppléant: Qu'on appelle les députés.

(L'amendement de l'honorable M. Lambert, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alexander	Brewin
Asselin	Burton
Baldwin	Cadieu
Barnett	Coates
Beaudoin	Comeau
Bell	Crouse
Benjamin	Danforth
Bigg	Dionne
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	McGrath
Downey	McIntosh
Flemming	McKinley
Forrestall	Matte
Fortin	Mazankowski
Gauthier	Monteith
Gilbert	Moore
Gleave	Muir
Godin	Murta
Grills	Nielsen
Gundlock	Noble
Hales	Nowlan
Harding	Nystrom
Harkness	Orlikow
Hees	Paproski
Horner	Peddle
Howard (Skeena)	Peters
Howe	Ricard
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Ritchie
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Rodrigue
Korchinski	Rondeau
Lambert (Bellechasse)	Rose
Lambert (Edmonton-Ouest)	Rowland
Laprise	Rynard
La Salle	Saltsman
Latulippe	Schumacher
Lewis	Scott
Lundrigan	Simpson
MacDonald (Egmont)	Skoberg
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)	Skoreyko
MacInnis (Mme)	Southam
MacLean	Stanfield
Macquarrie	Stewart (Marquette)
McCleave	Tétrault
	Thomas (Moncton)
	Thomson (Battleford-Kindersley)
	Valade
	Woolliams
	Yewchuk—89.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Émard
Anderson	Faulkner
Barrett	Forest
Basford	Forget
Béchard	Foster
Beer	Francis
Benson	Gendron
Blair	Gervais
Blouin	Gibson
Borrie	Goode
Boulanger	Goyer
Breau	Gray
Brown	Guay (Saint-Boniface)
Caccia	Guay (Lévis)
Clermont	Guilbault
Cobbe	Haidasz
Corbin	Hogarth
Corriveau	Hopkins
Côté (Richelieu)	Jamieson
Côté (Longueuil)	Jerome
Cullen	Kaplan
Cyr	Laflamme
Davis	Laing (Vancouver-Sud)
Deachman	Lang (Saskatoon-Humboldt)
Deakon	Langlois
Douglas (Assiniboïa)	LeBlanc (Rimouski)
Drury	Lefebvre
Dubé	Legault
Dupras	Lessard (LaSalle)
Duquet	

MM.	MM.	MM.	MM.
Lessard (Lac-Saint-Jean)	Otto	Stewart (Cochrane)	Turner (London-Est)
Lind	Ouellet	Stewart (Okanagan-Kootenay)	Turner (Ottawa-Carleton)
Loiselle	Pepin	St. Pierre	Walker
Macdonald (Rosedale)	Perrault	Sulatycky	Watson
MacEachen	Pringle	Sullivan	Weatherhead
Mackasey	Prud'homme	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)	Whelan
Major	Richard	Trudel	Whicher
Marceau	Richardson		Whiting
Marchand (Kamloops-Cariboo)	Roberts		Yanakis—108.
Morison	Robinson		
Murphy	Rock		
Noël	Roy (Laval)		
Olson	Serré		
Orange	Sharp		
Osler	Smerchanski		
	Smith (Saint-Jean)		
	Stafford		
	Stanbury		

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. Comme il est dix heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à deux heures de l'après-midi.

(A 10 h. 10, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 20 janvier 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LOI SUR UN ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA JAMAÏQUE EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU, 1971

LA MESURE TENDANT À ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre des Finances) demande à présenter le bill C-217 donnant suite à un accord tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu entre le Canada et la Jamaïque.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour le 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LE COLLÈGE ROCHDALE

Question nº 28—**M. Paproski:**

1. Combien d'étudiants du Collège Rochdale inscrivent leur pays d'origine comme étant *a*) les États-Unis, *b*) le Canada et *c*) d'autres pays?

2. Combien de professeurs ou d'instructeurs au collège Rochdale inscrivent leur pays d'origine comme étant *a*) les États-Unis, *b*) le Canada et *c*) d'autres pays?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le gouvernement ne connaît pas le pays d'origine des étudiants ou du personnel du collège Rochdale.

*LE REVENU NATIONAL—L'ÉTUDE DES EMPLACEMENTS DE SUCCURSALES

Question nº 110—**L'hon. M. Asselin:**

1. Le gouvernement a-t-il signé un contrat avec une maison d'experts en gestion qui effectuerait une étude sur place des diverses succursales du ministère du Revenu national?

2. Les appels d'offres ont-ils été généraux ou se sont-ils faits au moyen d'invitations et dans le second cas, à quelles maisons a-t-on demandé de soumissionner?

3. *a*) Combien de maisons ont soumissionné, *b*) qui étaient-elles, *c*) quelles ont été leurs offres respectives?

4. Quelles maisons étaient *a*) canadiennes, *b*) américaines?

5. Quelle maison a obtenu le contrat, s'agit-il *a*) d'une entreprise canadienne, *b*) américaine, *c*) d'une succursale canadienne d'une entreprise américaine?

6. Si l'entreprise qui a obtenu le contrat est une succursale canadienne d'une entreprise américaine, les travaux seront-ils effectués par des Canadiens ou par des Américains?

7. L'entreprise qui a obtenu le contrat possède-t-elle un personnel double afin qu'une partie de l'étude soit faite en français?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Je peux signaler à la Chambre, monsieur l'Orateur, que la réponse à cette question a été préparée et que je l'ai ici. Elle est plutôt longue. Je me suis entretenu avec le député et il a convenu que la réponse devrait être déposée, mais qu'elle devrait être consignée au compte rendu comme si elle avait été lue.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte de la réponse suit.*]

M. Jerome: 1. Le ministère du Revenu national, Impôt, a passé, le 6 août 1970, un contrat avec une maison d'experts en gestion afin que celle-ci fasse une étude qui aiderait le ministère à prendre des décisions quant au meilleur réseau de succursales pour répondre aux besoins du public et du ministère au moins jusqu'en 1980.

2. Les appels d'offres ont été faits par invitation. Les maisons auxquelles on a démandé de soumissionner sont les suivantes: Booz. Allen & Hamilton Canada Ltd., Ducharme, Déom & Associés Inc., Kates, Peat, Marwick & Co., P. S. Ross & Partners, S. M. A. Inc., Stevenson & Kellogg, Ltd.

3. *a*) Cinq maisons ont soumissionné. *b*) et *c*) Leurs noms et leurs offres respectives sont les suivants: Booz. Allen & Hamilton Canada Ltd., $152,000; Ducharme, Déom & Associés Inc., $99,800; Kates, Peat, Marwick & Co., $96,000; P. S. Ross & Partners, $271,200; Stevenson & Kellogg, Ltd., $55,500.

4. Toutes les maisons qui ont soumissionné sont canadiennes.

5. Booz. Allen & Hamilton Ltd. a obtenu le contrat. C'est une entreprise canadienne, succursale d'une entreprise américaine.

6. La plus grande partie des travaux projetés seront effectués par des Canadiens. Quelques spécialistes venant de la maison mère américaine y apporteront leur concours.

7. L'entreprise qui a obtenu le contrat possède le personnel bilingue nécessaire aux entrevues et aux recherches.

LES ACCORDS CONCLUS AVEC LES ÉTATS AFRICAINS FRANCOPHONES

Question nº 395—**M. Fortin:**

1. Quels sont les accords de coopération qui ont été conclus avec les États africains francophones au cours des cinq dernières années?

2. Quel est le contenu de chacun de ces accords?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. L'accord de coopération économique et technique entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République fédérale du Cameroun signé

à Toronto, le 15 septembre 1970, est le seul accord de coopération ayant force de traité entre le Canada et un État africain francophone. L'accord n'a pas été ratifié.

2. Le document deviendra public le jour de sa ratification.

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

Question nº 459—**M. Robinson:**

Combien d'heures-hommes ont été économisées chaque année grâce à l'utilisation d'ordinateurs par le ministère de l'Expansion économique régionale depuis que l'on a commencé à se servir d'ordinateurs?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): L'emploi des ordinateurs a permis au ministère de l'Expansion économique régionale d'augmenter considérablement le flot des données. Les systèmes d'informatique du ministère ayant été directement mis au point en fonction des ordinateurs, il est impossible de calculer exactement le coût en heures-hommes du travail manuel nécessaire pour recueillir, emmagasiner et retracer les données. Il est évident toutefois que ce coût serait fort élevé.

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LE PERSONNEL

Question nº 460—**M. Robinson:**

Combien d'employés ont été *a*) mis à pied, *b*) engagés depuis que le ministère de l'Expansion économique régionale utilise des ordinateurs?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): *a*) Aucun. *b*) vingt-neuf.

LE REMBOURSEMENT DU PRÊT CONSENTI AU BOTSWANA

Question nº 505—**M. Rodrigue:**

1. Quelles sont les conditions de remboursement exigées du Botswana au sujet du prêt de $20 millions consenti à ce pays?

2. Quel est le taux d'intérêt pour ce prêt?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Ce prêt a été consenti pour une durée de 50 années plus un délai de grâce de dix ans avec remboursements semestriels de $250,000, le premier d'entre eux devant intervenir le 31 mars 1981.

2. Ce prêt a été consenti sans intérêts.

LA VENTE DES BOUTEILLES NON CONSIGNÉES

Question nº 566—**M. Mather:**

Étudie-t-on la demande de l'Association des consommateurs du Canada visant à rendre illégale la vente des bouteilles de verre sans consigne?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Le gouvernement se préoccupe de toutes les formes de pollution occasionnées par des déchets solides, y compris celle qui est attribuable aux bouteilles non consignées. La plupart des bouteilles non consignées sont vendues à l'intérieur d'une province définie dans une région géographique limitée et le gouvernement provincial intéressé peut donc plus facilement s'occuper de cette question.

[L'hon. M. Sharp.]

[*Français*]

LA QUANTITÉ DE BEURRE IMPORTÉE

Question nº 572—**M. Lambert (Bellechasse):**

Est-ce que le Canada a importé du beurre au cours des derniers 12 mois et, dans l'affirmative, *a*) en quelles quantités, *b*) de quels pays?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Le Bureau fédéral de la statistique déclare que: D'octobre 1969 à septembre 1970 inclusivement, les importations canadiennes de beurre ont été comme il suit:

Pays	Quantité q.v. (cwt)	Valeur (en milliers de dollars)
Belgique et Luxembourg	19,115	440

Toutes les quantités de beurre mentionnées ci-dessus importées de Belgique et du Luxembourg ont été transformées en crème glacée et vendues à l'étranger.

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE—LA SÉCURITÉ AU SUJET DE L'IODE-131

Question nº 611—**M. Forrestall:**

Le gouvernement a-t-il demandé aux États-Unis d'assurer à son territoire entière protection relativement à l'iode-131 qu'émettent les gaz des réacteurs nucléaires et des usines de transformation de carburants connexes, eu égard à la construction projetée d'usines nucléaires près des Grands lacs au cours des dix prochaines années?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La Commission de contrôle de l'énergie atomique répond comme suit: La United States Atomic Energy Commission transmet régulièrement des renseignements détaillés à la Commission de contrôle de l'énergie atomique au sujet des centrales thermonucléaires prévues près des Grands lacs ou ailleurs le long de la frontière canado-américaine. La Commission de contrôle de l'énergie atomique a ces informations à sa disposition et elle peut les évaluer et les critiquer. Tous les rebuts accumulés comme sous-produits de l'exploitation d'une centrale thermonucléaire américaine, qu'ils soient à l'état gazeux, liquide ou solide (y compris l'iode-131), sont sujets à des règlements très sévères en ce qui a trait à la manutention et à l'élimination. On trouvera ces règlements au chapitre 10 du *U.S. Code of Federal Regulations;* dans la majorité des pays, ils sont fondés sur les normes recommandées par la Commission internationale de la radioprotection, autorité mondiale en ce domaine.

LE TRANSFERT DE LA DIVISION DE GÉOLOGIE CORTICALE

Question nº 637—**M. Forrestall:**

1. Le gouvernement songe-t-il à transférer d'Ottawa la direction de l'étude des Appalaches, des basses-terres de l'Est et de la marge continentale de l'Atlantique qui relève de la Division de la géologie corticale et, dans l'affirmative, *a*) quels emplacements sont à l'étude, *b*) pourquoi veut-on effectuer le transfert, *c*) quand annoncera-t-on la décision prise à ce sujet?

2. Cette direction a-t-elle déjà été située ailleurs que dans la région de la capitale nationale et, dans l'affirmative *a*) où était-elle située, *b*) quand l'a-t-on transférée à Ottawa, *c*) pourquoi l'a-t-on transférée?

3. Combien d'employés cette direction compte-t-elle à l'heure actuelle?

4. Tous les employés doivent-ils s'attendre à déménager au nouvel emplacement et, dans la négative *a*) quelle catégorie d'employés n'auraient pas à déménager, *b*) pour quelles raisons, *c*) leur assurerait-on un autre emploi à la Fonction publique, sans réduction de salaire?

5. Quel est le budget annuel de cette direction et quelle est la somme prévue pour les traitements?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources étudie depuis plusieurs mois les façons dont il pourrait mieux s'acquitter de son rôle scientifique et réglementateur dans l'Est du Canada et le long de la côte atlantique. A la suite d'une récente redistribution des fonctions au sein des ministères, il a été impossible d'élaborer des plans définitifs. Une des nombreuses suggestions à l'étude était la mutation à la côte est de certains employés de la Division de la géologie corticale chargés de travaux dans l'est du pays. *a*) Le seul emplacement auquel on a songé est l'Institut de Bedford, à Dartmouth (Nouvelle-Écosse). *b*) On songe à effectuer ce transfert pour coordonner les travaux du ministère relatifs à l'exploration sous-marine croissante. *c*) Avant le début de la prochaine année financière si possible.

2. *a*) Deux scientifiques de la section (appelée «direction» dans la question) étaient anciennement affectés à l'Institut de Bedford. *b*) Un scientifique a démissionné et l'autre a été muté à Ottawa en 1968. *c*) Le scientifique en question désirait se rapprocher de ses collègues et avoir accès aux services scientifiques offerts à Ottawa.

3. Douze postes permanents, y compris neuf scientifiques et sept années-homme d'employés occasionnels, principalement des aides-stagiaires en géologie.

4. D'après une des suggestions, tous déménageraient.

5. $277,000, dont $228,000 sont destinés aux traitements et salaires.

M. Korchinski: Ne répondra-t-on pas à la question n° 606, monsieur l'Orateur?

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, la dernière fois qu'on a étudié les questions inscrites au *Feuilleton*, le député qui a posé la question n° 606 a demandé la même chose. Il a encore mentionné la question aujourd'hui.

Quoi qu'il en soit, la Commission canadienne du blé s'excuse du retard apporté à répondre à la question du député. Mais celle-ci est assez compliquée et la réponse exige des recherches poussées. Mais on a presque fini de la préparer, et on y accorde la plus haute priorité en vue de la compléter pour lundi prochain.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE—LES PROPRIÉTÉS À L'EXTÉRIEUR DE LA VILLE D'OTTAWA

Question n° 272—**M. Paproski:**

1. Quels terrains et propriétés la Commission de la capitale nationale *a*) possède-t-elle, *b*) loue-t-elle, *c*) administre-t-elle dans la région de la capitale en dehors de la ville d'Ottawa?

2. Sur les terrains qui sont sa propriété, lesquels a-t-elle acquis par *a*) vente, *b*) expropriation?

3. Sur les terrains acquis par vente ou par expropriation, quand les transactions ont-elles été faites et quel a été le prix *a*) par acre de terrain, *b*) par pied carré de propriété?

(Le document est déposé.)

L'AUGMENTATION DES PRIX ET LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

Question n° 289—**M. Orlikow:**

1. Combien d'augmentations des prix ont été portées à l'attention de la Commission des prix et des revenus jusqu'à la fin d'octobre 1970?

2. Combien d'augmentations ou de modifications des prix ont été rapportées par des sociétés et combien ont été rapportées par des particuliers?

3. Pour chaque rapport d'augmentation des prix à la Commission *a*) quels ont été les résultats de l'enquête initiale, *b*) quels critères ont été utilisés pour évaluer les augmentations des prix?

4. Parmi tous les rapports d'augmentation des prix reçus à la Commission *a*) combien ont fait l'objet d'enquêtes préliminaires, *b*) combien ont fait l'objet d'une révision complète?

5. Quels critères la Commission a-t-elle utilisés pour effectuer la revision complète des prix dans le cas de l'augmentation des prix annoncée?

6. Quelle est la répartition par groupe de produit de tous les rapports d'augmentation des prix reçus à la Commission jusqu'à la fin d'octobre 1970?

(Le document est déposé.)

L'ADOPTION ET LA CONCEPTION D'UN SYMBOLE

Question n° 420—**M. Hales:**

1. Quand les ministères suivants ont-ils adopté leur symbole: *a*) Consommation et Corporations, *b*) Industrie et Commerce, *c*) Travail, *d*) Main-d'œuvre et Immigration, *e*) Santé nationale et Bien-être social?

2. A-t-il été conçu par chaque ministère ou par un consultant de l'extérieur?

3. S'il a été conçu par un consultant, quels ont été ses honoraires?

(Le document est déposé.)

• (2.10 p.m.)

M. Howard (Skeena): La question n° 40 marquée d'un astérisque sur ce qui aurait transpiré du rapport provisoire de la Commission LeDain est inscrite au *Feuilleton* depuis le 8 octobre. L'incident en cause s'est produit le printemps dernier. J'ai soulevé la question avant Noël. A l'époque, le ministre ou son secrétaire parlementaire a promis de se renseigner et de donner une réponse. Je me demande si l'un ou l'autre pourrait s'en occuper de nouveau.

M. Jerome: Je m'y engage, et je ferai une déclaration dès le lendemain.

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les avis de motions nos 44, 157 et 167 sont acceptables par le gouvernement.

RAPPORT DE D. W. CARR AND ASSOCIATES AU SUJET DU RÔLE DE LA VOIE MARITIME DANS LE TRANSPORT RURAL AU CANADA

Motion nº 44—M. Orlikow:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert rédigé par *D. W. Carr and Associates* d'Ottawa pour l'administration de la Voie maritime du Saint-Laurent au sujet du rôle futur de la Voie maritime dans le transport rural au Canada.

(La motion est adoptée.)

POSSIBILITÉ DE CRÉER UN RÉGIME PUBLIC D'ASSURANCE-VIE

Motion nº 157—M. Rowland:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et autres documents échangés entre le ministère de la Consommation et des Corporations, le ministère des Finances, le ministre d'État responsable du logement de M. Sydney Bell, administrateur délégué du CTC, Service de consultation en assurance et en finance, Winnipeg (Man.) au sujet de la possibilité de créer un régime public d'assurance-vie.

(La motion est adoptée.)

RAPPORT CARR SUR LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

Motion nº 167—M. Douglas (Assiniboia):

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude ou du rapport Carr relatif à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

(La motion est adoptée.)

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de mettre en discussion la motion nº 37?

ÉTUDE PAR TIM RYAN POUR LE MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION

Motion nº 37—M. Orlikow:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise par Tim Ryan de Port-Arthur (Ontario) pour le compte du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet de «L'évaluation du travail accompli à North Sydney (Nouvelle-Écosse) par le comité mixte du CN-ILA».

M. Chas. L. Caccia (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, l'étude mentionnée dans cette motion n'est pas encore terminée et son auteur poursuit ses travaux à la demande du ministère. Dès qu'elle sera terminée, on étudiera la possibilité de déposer le rapport. D'ici là, le député pourra donc décider s'il doit retirer sa motion.

[M. Jerome.]

M. Orlikow: Le gouvernement voudrait-il la laisser au *Feuilleton* jusqu'à ce que le rapport soit prêt? Le ministère décidera peut-être de le déposer à ce moment-là.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que la motion soit réservée?

Des voix: D'accord.

(La motion est réservée.)

M. l'Orateur: Les autres avis de motions sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA CRÉATION D'EMPLOIS POUR LES ÉTUDIANTS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Dans la préparation de son programme de 50 millions de dollars visant à assurer des emplois aux jeunes l'été prochain, le gouvernement songe-t-il au reboisement, à l'assainissement des frayères à saumon et autres cours d'eau, au soutien partiel de l'emploi dans les fermes et d'autres travaux sains et utiles, afin que nos jeunes puissent s'adonner de façon constructive à un travail utile à l'économie?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, sans accepter la prémisse de la question de l'honorable représentant, je dirais que notre activité relative à l'emploi des jeunes comporte un examen de toutes les idées qui nous sont soumises et nous paraissent raisonnables. J'ai déjà informé les députés que je ferais bon accueil à leurs suggestions pourvu, encore une fois, qu'elles paraissent raisonnables.

L'hon. M. Hees: Si l'on considère les emplois utiles qui seront ou pourraient être mis à la disposition des jeunes cet été, le ministre estime-t-il qu'il y en aura un nombre suffisant pour qu'il ne soit pas nécessaire de faire faire gratuitement en car le tour du pays à nos jeunes sans emploi comme on le prévoit actuellement?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LE PROGRAMME DE RECYCLAGE—LE NOMBRE DE PERSONNES REFUSÉES

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme on ne sait trop si, aux termes du programme de recyclage de la main-d'œuvre, on pourra s'occuper d'un grand nombre de sans-emploi pendant cette période de chômage aigu, le ministre peut-il donner aujourd'hui rapidement à la Chambre le nombre de personnes qui ont fait des demandes de recyclage et d'aide aux termes du programme de la main-d'œuvre et qui, suivant le règlement actuel, n'ont

pas réuni les conditions exigées pour recevoir cette formation? Ou peut-être serait-il prêt à faire une déclaration à l'appel des motions?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): J'essaierai volontiers de savoir si je puis réunir les chiffres nécessaires pour répondre à la question du député dans une déclaration à l'appel des motions.

* * *

LE PÉTROLE

LA POSSIBILITÉ DE CONSTRUIRE UN PIPE-LINE DE L'OUEST DU CANADA À MONTRÉAL—ENGAGEMENT ENVERS LES É.-U. AU SUJET DE LA SÉCURITÉ

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources une question qui découle d'une nouvelle selon laquelle le prix de l'essence au gallon serait vraisemblablement augmenté d'au moins 2c. à l'est de la vallée de l'Outaouais. Étant donné la raison invoquée pour cette hausse proposée du prix du pétrole provenant de gisements sous-marins, puis-je demander au ministre si cette hausse de prix rendra possible, d'après lui, l'extension du pipe-line à l'est de Montréal?

L'hon. J. J. Greene (Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Nous ne savons pas encore quel sera le prix de ce pétrole à la suite des pourparlers en cours entre les pays producteurs et les compagnies de pétrole. Nous savons que le prix du pétrole transporté par pétrolier a augmenté sensiblement cette année, ce qui, bien entendu, a provoqué une hausse du prix du pétrole provenant de gisements sous-marins. Mais en ce qui concerne la possibilité économique d'étendre le pipe-line, rien n'indique que les prix du pétrole assureraient la rentabilité d'un projet de ce genre. Si cette entreprise est rentable, je suis certain que le secteur privé envisagera la construction d'un pipe-line et le gouvernement serait prêt à étudier sérieusement toute recommandation concernant la rentabilité d'un pipe-line, une fois que les prix du pétrole provenant de gisements sous-marins auront été fixés.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Étant donné la déclaration du président Richard Nixon que le Canada devra satisfaire aux dispositions de sécurité prévues dans son programme obligatoire relatif aux importations de pétrole avant que les États-Unis ouvrent le marché américain au pétrole canadien, le gouvernement canadien a-t-il pris un engagement quant à la manière d'assurer la sécurité, et l'extension du pipe-line vers l'Est du Canada est-il compris dans le programme de sécurité que demande le président des États-Unis?

L'hon. M. Greene: Nous n'avons pas pris d'engagement au sujet du pipe-line ou de la sécurité. C'est l'un des sujets d'inquiétude des États-Unis en ce qui concerne l'ouverture du marché à notre pétrole de l'Ouest, et ils paient cette sécurité très cher. Mais la position que le Canada a adoptée et qu'il maintiendra, c'est qu'il lui appartient de trancher les questions de sécurité qui le concernent. Les États-Unis et le Canada pourraient bien avoir des conceptions différentes de la sécurité et nous n'avons pas cessé de répéter aux États-Unis que la décision sera prise au Canada en ce qui concerne la sécurité des sources canadiennes d'approvisionnement. Nous estimons que la décision devra être bien accueillie par les États-Unis, car elle sera prise dans l'intérêt du Canada et elle devra satisfaire les Américains qui, toutefois, ne la prendront pas pour nous.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Vu que c'est le Parlement qui devrait décider de ce qui est favorable à la sécurité du Canada, le ministre reconsidérera-t-il sa décision de ne pas fournir tous les renseignements disponibles au comité compétent de la Chambre? Les députés devraient avoir l'occasion d'examiner l'étude de faisabilité qui a été entreprise et de voir si le prolongement du pipe-line est dans l'intérêt du Canada.

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, je crois avoir dit précédemment que le gouvernement et plusieurs de ses ministères suivent de près la question du coût et de la faisabilité d'un pipe-line. Toutefois, au Canada, nous avons suivi la pratique, et à mon avis, elle a donné d'excellents résultats et rendu prospères les industries du pétrole et du gaz naturel tout en contribuant au bien-être de tout le pays, de laisser prendre la décision de construire les pipe-lines au secteur privé. Tous les pipe-lines canadiens sont aux mains du secteur privé, non de l'État. Comme je l'ai dit, nous n'avons pas d'étude globale sur la rentabilité de ce pipeline...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire. Le ministre nous a fourni certains faits et a partiellement répondu à la question tantôt, mais j'aimerais savoir si on effectue à l'heure actuelle, sous l'égide du gouvernement, une étude portant sur la possibilité de construire un pipe-line qui apporterait sur le marché de Montréal le pétrole de l'Ouest. Ou s'agit-il tout simplement de conjectures, ou bien est-on à effectuer une étude qui nous permettrait d'obtenir certains faits sur le plan économique?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas d'étude complète, d'étude d'ensemble comme telle. En vertu de la loi au Canada, toute personne désireuse de construire un pipe-line doit présenter une demande à l'Office national de l'énergie qui, grâce aux connaissances acquises et aux renseignements de caractère permanent qui lui parviennent, peut déterminer la possibilité d'entreprendre la construction de ce pipe-line. Ensuite, l'Office présente au gouvernement une recommandation. C'est de cette manière qu'une décision de ce genre serait prise en vertu de la loi canadienne actuelle.

M. Woolliams: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'espère que Votre Honneur ne la jugera pas litigieuse parce que je cherche à me renseigner auprès du ministre. Voici donc: le ministre peut-il exposer les données économiques relatives à la faisabilité d'un tel pipe-line en l'absence d'une étude sur laquelle ces données s'étayeraient?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois devoir tenir la question tout au moins pour un peu litigieuse.

LA SAUVEGARDE DES ROUTES D'ACHEMINEMENT DE PÉTROLE—LES PATROUILLES CONTRE LES SOUS-MARINS

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant en sa capacité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Au sujet de la sécurité des routes d'acheminement du pétrole américain. Comme le ministère de l'Intérieur des États-Unis a publié au début de ce mois une étude dont il ressort que le pipeline de l'Alaska et la route que suivent les pétroliers au large seraient entièrement sous contrôle américain et par conséquent plus sûrs qu'un pipe-line traversant le territoire canadien, le ministre pourrait-il me dire si le gouvernement américain a engagé ou non des discussions avec le gouvernement canadien pour que les activités de patrouille anti-sous-marine sur le littoral occidental du Canada soient confiées aux forces américaines, au lieu d'être, comme maintenant, assurées par des unités navales canadiennes?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur.

LA QUESTION D'UN PIPE-LINE DE L'OUEST À MONTRÉAL—LA CONVOCATION AU COMITÉ DU MINISTRE ET DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Je voudrais poser une question complémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il a déclaré qu'il n'avait actuellement aucune étude à soumettre à la Chambre. Comme il s'agit d'une question très importante pour les Canadiens, le ministre et le président de l'Office national de l'énergie seraient-ils disposés à comparaître sous peu devant le comité compétent de la Chambre pour répondre aux questions qui leur seront posées, de sorte que les Canadiens sachent mieux de quoi il retourne?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, nous serons certainement très heureux de comparaître devant le comité quand il examinera les crédits de l'Office national de l'énergie. Je le répète, la question de la rentabilité des oléoducs au Canada est du ressort du secteur privé. Ce n'est pas au gouvernement qu'il appartient de déterminer s'il y a lieu ou non de construire des pipe-lines; ce n'est pas ainsi que nous procédons.

M. l'Orateur: J'hésite à interrompre le ministre, mais nous devrions peut-être aborder maintenant un autre sujet.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

QUÉBEC—L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DANS LA MAURICIE—LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SKI À SAINT-GÉRARD

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

[M. l'Orateur.]

L'honorable ministre est-il en mesure de faire une déclaration au sujet des articles publiés dans le journal de la Mauricie *Le Nouvelliste*, lesquels articles feraient allusion à un certain voyage à Hawaï, où le ministre aurait conclu des ententes avec des hommes d'affaires de la région au sujet d'un projet de centre de ski à Saint-Gérard et de l'aménagement d'une voie d'accès au parc national de la Mauricie?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que cette question pourrait être inscrite au *Feuilleton*. Si l'honorable député considère que l'affaire est urgente, il pourrait m'en donner avis pour qu'elle soit débattue au moment de l'ajournement.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. Matte: A dix heures, monsieur le président.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable ministre pose la question de privilège.

L'hon. M. Chrétien: Je tiens à faire remarquer à l'honorable député que dans sa page éditoriale d'hier, *Le Nouvelliste* s'est excusé auprès du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien pour ces insinuations malheureuses, et...

M. l'Orateur: A l'ordre. La question de privilège n'est pas fondée.

* * *

LA FAILLITE

INSTANCES DU MINISTRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC AU SUJET DU RAPPORT DU COMITÉ D'ÉTUDE

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations.

Peut-il dire à la Chambre s'il a reçu du ministre de la Justice du Québec une communication au sujet du rapport Tassé, sur la faillite, dans laquelle le ministre manifestait son opposition à plusieurs points du rapport et demandait au ministre fédéral d'accorder un délai supplémentaire pour permettre aux représentants du Québec de faire leurs commentaires sur ce rapport? Dans l'affirmative, nous dirait-il quelle réponse il a donnée au ministre de la Justice du Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je sais qu'il y a eu des conversations entre les représentants des deux ministères mais je ne sais pas encore s'il y a eu communication officielle et je n'en ai point vu. Je vais sûrement me renseigner. Il va de soi que si le gouvernement du Québec ou quelqu'un d'autre désire faire des instances ou des observations sur la question de la faillite et de l'insolvabilité, je les recevrai avec plaisir quand on voudra bien les faire. Bien entendu, j'y apporterai toute l'attention voulue.

LE RAPPORT DU COMITÉ D'ÉTUDE—LA PROLONGATION DU DÉLAI LIMITE CONCERNANT LES OBSERVATIONS DU PUBLIC AU MINISTRE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Comme ces nombreuses observations aideront le ministre à rédiger cette loi, s'il ne l'a pas déjà fait, veut-il nous dire s'il est disposé à prolonger le délai après le 31 janvier, comme je le lui ai demandé hier? Étant donné que le gouvernement se veut démocratique, le ministre veut-il me répondre séance tenante et dire à la Chambre qu'il consent à prolonger le délai imparti pour la présentation de mémoires avant la rédaction de la loi, en l'occurence le 31 janvier?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, il faudra passablement de temps pour rédiger des amendements aussi compliqués que ceux à la loi sur la faillite. Il me semble donc que pendant que nos spécialistes travailleront à ce bill, il y aura une foule d'occasions de présenter des instances. Je ne manquerai pas de les recevoir toutes et de les étudier à fond.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas pourquoi le ministre a tant de difficulté à répondre à une question aussi simple. Il m'a donné aujourd'hui la même réponse qu'hier. Je demande seulement si le ministre est disposé à reporter le délai du 31 janvier à une date ultérieure.

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas pourquoi le député a tant de difficulté à comprendre ma réponse. J'ai dit clairement à deux reprises que n'importe qui peut faire valoir son point de vue n'importe quand, et que j'accueillerai ces opinions avec intérêt. Il me semble que cela revient à une prolongation du délai.

M. Alexander: J'ai une autre courte question supplémentaire à poser.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député a la parole pour une question supplémentaire, mais nous passerons ensuite à un autre sujet.

M. Alexander: Vu la réponse évasive du ministre, j'aimerais savoir si nous pouvons sans inquiétude passer outre à la date limite du 31 janvier?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, il me semble que c'est exactement ce que j'ai dit.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Non, ce n'est pas ça.

L'hon. M. Basford: J'aimerais cependant que les intéressés nous communiquent leurs observations le plus tôt possible, parce que cela me serait utile ainsi qu'aux fonctionnaires de mon ministère.

AFFAIRES INDIENNES

LES SOINS DENTAIRES AUX ÉCOLIERS

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question découle des directives du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet des services d'hygiène aux Indiens. Je l'adresse donc au ministre compétent. Cependant j'estime que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien y serait peut-être aussi intéressé. Il s'agit des services dentaires aux écoliers indiens. L'instruction suivante a été donnée:

> On ne nous autorise à fournir de telles prothèses que dans les cas où l'étudiant doit faire ou a fait des études assez avancées et où l'occupation à laquelle il se destine exige une dentition peu frappante.

Le ministre nous dirait-il si ces directives expriment la politique du gouvernement en matière de soins dentaires pour les étudiants indiens et, le cas échéant, s'il entend agir pour supprimer cette évidente discrimination?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur. Je me renseignerai et je répondrai ensuite au député.

* * *

LES MÉDICAMENTS

LE RAPPORT DE L'ADMINISTRATION AMÉRICAINE DES ALIMENTS ET DROGUES—L'INEFFICACITÉ DE CERTAINS PRODUITS—LES MESURES ENVISAGÉES AU CANADA

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est au courant du récent rapport de l'Administration des aliments et drogues des États-Unis dont il ressort que 14 p. 100 des 16,000 produits pharmaceutiques en vente ont été trouvés inefficaces? En ce cas, voudrait-il faire une déclaration à l'appel des motions quant aux mesures qu'il envisage de prendre à l'égard des mêmes produits vendus au Canada?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur, dans l'ensemble, je suis au courant de la question dont a parlé le député et bien que j'aie déjà fait une déclaration je serais disposé à envisager d'en faire une autre par la suite.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA MISE EN SERVICE D'UNE LIGNE CANADA-RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Des échanges de vues ou des entretiens ont-ils lieu actuellement entre le Canada et la Chine continentale—ou sont-ils sur le point de s'ouvrir—quant à la mise en service d'une ligne aérienne commerciale vers la Chine communiste?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Eh bien, monsieur l'Orateur, pour autant que je sache il n'y a pas actuellement de telles négociations entre les deux gouvernements et, de toute façon, nos missions diplomatiques respectives ne sont pas encore à pied d'œuvre. Il se peut très bien que de telles négociations soient engagées. J'ai lu l'information abstraite publiée à ce sujet dans la presse, et où il est question d'un avion-cargo. Le gouvernement canadien n'a pas encore fixé son choix dans ce domaine.

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orataur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire si la question de la mise en service d'ne telle ligne, unilatéralement ou dans les deux sens, a joué un rôle dans les négociations qui ont précédé l'établissement de relations diplomatiques?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur. Bien sûr, nous avons donné des assurances de caractère général quant aux échanges entre les deux pays, sans plus.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

L'ACCÉLÉRATION DU PROGRAMME DE LOGEMENT ET LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme il y a un taux de chômage extraordinaire au Canada, surtout chez les Indiens, peut-il dire à la Chambre s'il compte accélérer le programme de logement dans les réserves indiennes cet hiver?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je crois que ce genre de renseignements doit être communiqué à la Chambre sous forme de déclaration d'ordre général. Le ministre pourrait nous dire s'il se propose de faire une déclaration à ce sujet.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire une déclaration à ce sujet. Toutefois, je peux dire à l'honorable député que j'ai demandé à mes fonctionnaires d'accélérer les travaux, de façon à procurer de l'emploi, dès cet hiver, aux Indiens, et nous espérons que ce programme procédera plus rapidement que nous l'avions prévu.

[*Traduction*]

M. Simpson: Monsieur l'Orateur, le ministre accorderait-il la priorité aux localités où il s'est construit peu ou pas de maisons au cours des deux dernières années?

M. l'Orateur: L'honorable député fait une suggestion et il doit présumer qu'on en tiendra compte.

[L'hon. M. MacLean.]

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH—LES PERSPECTIVES D'ENTENTE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que la presse spécule actuellement sur la possibilité ou la probabilité qu'on en arrive à une base d'entente à la conférence des premiers ministres, le ministre est-il en mesure de nous communiquer les renseignements qu'il a reçus jusqu'ici qui puissent assurer à la Chambre qu'une possibilité raisonnable d'entente a percé aujourd'hui?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Eh bien, monsieur l'Orateur, j'attends toujours de Singapour d'autres détails sur la tournure des événements. Je ne suis pas encore en mesure de donner une réponse détaillée mais il me semblerait, d'après ce que nous savons, que la conférence connaîtra un aboutissement favorable et que le Commonwealth survivra comme lui et moi le souhaitons.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il va de soi que je suis tout à fait d'accord quant à l'objectif poursuivi. Après cette réponse un tant soit peu incertaine où il dit ne pas avoir tous les renseignements, le ministre peut-il nous dire si la base de l'entente s'inspirera d'une certaine déclaration dont a été saisie la conférence des premiers ministres?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur, je ne puis donner cette assurance. Je faisais allusion en particulier à la question de la fourniture d'armes à l'Afrique du Sud.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA QUESTION DE LA GARDERIE D'ENFANTS AU CENTRE DE LA VILLE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Je voudrais lui demander si les représentants de l'Alliance de la Fonction publique du Canada l'ont prié d'ouvrir une garderie d'enfants au centre de la ville pour rendre service aux fonctionnaires et s'il envisage de donner suite à cette demande, étant donné les recommandations fermes qu'à faites à ce sujet la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que le député émet une opinion. Dans la mesure où il s'agit d'une question, je ne crois pas qu'il y ait lieu d'y répondre maintenant.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES NÉGOCIATIONS OUVRIÈRES-PATRONALES À L'USINE DUNLOP DE WHITBY

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Travail. Son ministère a-t-il pris des mesures pour offrir son aide dans

les négociations actuellement en cours entre le syndicat et la direction à l'usine Dunlop à Whitby? Je pose la question tout à fait conscient des problèmes de compétence qui pourraient exister.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le représentant a répondu à sa question. Selon la constitution canadienne, c'est une question provinciale, et je suis sûr que le ministère du travail de l'Ontario est tout à fait capable, sous la direction de son sous-ministre très compétent, de régler ses propres problèmes.

LE REJET D'UN ACCORD NÉGOCIÉ PAR CERTAINS SYNDICATS DE CHEMINOTS

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail pourrait-il nous dire si le secrétaire de la succursale nº 1233 d'Edmonton du Syndicat uni du transport lui a fait savoir qu'il était satisfait des négociations qui se poursuivent à Montréal avec les chemins de fer et s'il sait que les syndicats de métiers des sociétés ferroviaires ont rejeté les termes d'un accord négocié? Que fait le ministère pour éviter une grève possible?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, c'est un fait que les syndicats de métiers ont rejeté la convention collective soumise à leurs membres pour ratification. D'autres corps de métiers ont accepté un contrat collectif aux termes de la constitution de la division nº 4, l'ensemble de ces syndicats de métiers, qui ne respectent pas le moratoire de 30 jours pour tenir des réunions en vue de résoudre leurs différences d'opinion et de décider s'ils doivent ratifier la proposition de contrat collectif entre la division nº 4 et le chemin de fer.

LA MODIFICATION DU RÉGIME DE PENSIONS ET LES NÉGOCIATIONS ENTRE LES CHEMINS DE FER ET LES SYNDICATS

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, étant donné le vote récent dont a parlé le ministre et la dissension créée par l'absence de modifications apportées aux pensions, conformément à la recommandation du comité permanent des transports et des communications, le ministre peut-il dire maintenant s'il interviendra personnellement et tentera de persuader les chemins de fer d'inclure cette question dans lesdites négociations collectives ou d'accepter certaines recommandations proposées par notre comité?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la question des pensions n'était pas en cause dans les récentes négociations entre les ateliers et les chemins de fer. Ils ont décidé d'examiner toute la question des pensions en marge des négociations collectives.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Est-ce qu'il peut dire s'il a définitivement abandonné son projet d'accorder une subvention substantielle à la compagnie Sno-Jet, de Thetford Mines, tel qu'il l'avait promis au cours de l'élection partielle de Frontenac, si cette circonscription élisait le candidat libéral?

M. l'Orateur: Je crois que la question épurée pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

* * *

LES ROUTES

MONTRÉAL—L'AUTOROUTE EST-OUEST—POURPARLERS ENTRE QUÉBEC ET OTTAWA

M. George Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

A cause de l'importance du projet et de ses effets sur la situation de l'emploi à Montréal, le ministre pourrait-il faire une déclaration à la Chambre aujourd'hui, de façon à informer le public sur les dispositions de l'accord Québec-Ottawa relativement à l'autoroute est-ouest, à Montréal, et comment seront utilisés les 68 millions de dollars octroyés par le gouvernement fédéral? Sinon, l'honorable ministre entend-il déposer à la Chambre un rapport détaillé à cet effet d'ici quelques jours?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Non, monsieur l'Orateur.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire à l'honorable ministre et lui demander si le gouvernement de Québec a indiqué ou a été requis d'indiquer le nombre minimum d'emplois qui seront créés grâce à ces 68 millions, et si le coût par emploi sera supérieur à $5,000?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, les négociations ont eu lieu avec le ministère des Finances et non pas avec le mien.

[*Plus tard*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député de Sainte-Marie invoque le Règlement.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai posé ma question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale, il a indiqué qu'elle relevait du ministre des Finances. Je crois qu'on devrait inviter celui-ci à répondre à cette question très urgente pour la population de Montréal.

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, quant à la question de privilège, le député n'a qu'à se reporter à la page 2545 du hansard d'hier, où figure ma réponse à cette question.

M. Valade: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre de l'Expansion économique régionale a renvoyé la question que je lui ai posée au ministre des Finances pour que ce dernier y réponde. Il s'agissait d'une question précise concernant le minimum d'emplois qui seront créés lorsque la somme de 68 millions de dollars affectée à la construction de l'autoroute dans l'Ouest de Montréal. C'est la question que j'ai posée et qu'on a transmise au ministre.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je le répète, on a répondu à la question hier comme en fait foi le hansard, à la page 2545.

M. Valade: Dans ce cas...

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA DISTRIBUTION TARDIVE DES PRESTATIONS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Voudrait-il se mettre en rapport avec les dirigeants de la Commission d'assurance-chômage pour voir s'il est possible de réduire ou éliminer le nombre considérable de formalités administratives qui retardent indûment le paiement des réclamations d'assurance-chômage ces jours-ci?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'avoir porté cette affaire à l'attention de la Chambre car elle a la vedette ces jours-ci. J'ai reçu, ce matin, les dirigeants de la CAC et j'ai appris que plus de 97 p. 100 des réclamations sont réglées à temps, ce qui constitue une amélioration énorme par rapport à la situation d'il y a deux ans.

Ce n'est pas une consolation, je le sais, pour les 3 p. 100 de requérants dont les prestations n'arrivent pas toujours à temps, mais dans 90 p. 100 de ces cas, ce n'est pas la Commission qui est en faute, mais les employeurs ou les employés.

M. Nesbitt: En guise de question supplémentaire, monsieur l'Orateur, je demanderais au ministre de s'entretenir de nouveau avec la Commission afin de savoir ce qu'on entend par les mots «à temps»? Les opinions varient beaucoup là-dessus.

L'ÉTABLISSEMENT DE COMPTES D'AVANCES DANS LES BUREAUX

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, dans les cas où le retard découle d'erreurs commises par les fonctionnaires de l'assurance-chômage, le ministre n'envisagerait-il pas de doter ces bureaux d'un compte d'avances, ce qui leur permettrait d'émettre des chèques immédiatement sans passer par les bureaux régionaux?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, cette suggestion est très utile et on l'étudie en fonction du nouveau projet de loi qui va être présenté et notamment du resserrement des relations avec les bureaux d'assistance sociale à bien des endroits.

[L'hon. M. Benson.]

La Chambre trouvera peut-être intéressant d'apprendre que l'année dernière, nous avons poursuivi devant les tribunaux 186 employeurs qui avaient retenu impitoyablement les dossiers de leurs employés, leur causant ainsi des ennuis sans doute. Nous n'avons pas hésité à engager des poursuites...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

TORONTO—LA DISTRIBUTION TARDIVE DES PRESTATIONS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. Je lui ai demandé il y a plusieurs jours s'il voudrait bien examiner la situation à Toronto, dont il a été beaucoup question dans les journaux, à propos du retard apporté à régler les réclamations. A-t-il étudié ces cas et avec quel résultat?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je me suis déjà occupé de ces cas, mais je préférerais déposer le rapport, ou peut-être faire une déclaration à l'appel des motions dans le courant de la semaine. Comme l'honorable représentant est très conscient de la collaboration que lui apportent d'ordinaire les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage, surtout dans sa circonscription, je sais qu'il serait le dernier à se plaindre de leur efficacité.

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; j'apprécie la manière dont le ministre s'est habituellement occupé de ces cas. C'est pourquoi je pouvais difficilement comprendre les retards qui se sont produits à Toronto.

* * *

L'INDUSTRIE

L'EXPLOITATION DE LA HOUILLÈRE MCBEAN

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Peut-il informer la Chambre des résultats de son entretien d'il y a quelques jours avec le ministre des Mines de la Nouvelle-Écosse aux fins de maintenir en activité la houillère McBean? Le ministre est-il de l'avis du ministre des Mines de la Nouvelle-Écosse, qui dit tenir absolument à garder cette houillère ouverte?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a encore été prise à cet égard. Comme le sait le député, le rapport Donald a établi que l'entreprise n'était pas rentable. Du fait de l'augmentation des prix du charbon, il se pourrait qu'on revienne sur la décision, et mon ministère étudie actuellement les recommandations du ministre des Mines de la Nouvelle-Écosse.

M. Muir: Monsieur l'Orateur, étant donné qu'on prévoit fermer cette mine en mars et que, par ailleurs, un habitant sur deux de la région de l'Atlantique est en chômage actuellement, le ministre va-t-il faire tout son possible pour déterminer si on ne pourrait pas maintenir la mine en activité?

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSSIBILITÉ DE FABRICATION DE PLUTONIUM D'ARMEMENT PAR L'INDE

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant, en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-il maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai posée le mardi 14 janvier dernier, lui demandant de donner à la Chambre l'assurance que l'Inde ne produit pas de plutonium de la qualité utilisée dans la fabrication d'armes depuis que le Canada lui a fourni un réacteur en 1960?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le gouvernement indien s'est engagé, par l'accord indo-canadien de 1956 prévoyant la fourniture d'un réacteur nucléaire de recherche, à n'utiliser ce réacteur et ses produits qu'à des fins pacifiques. Rien ne permet de croire que le gouvernement indien ne respecte pas cet engagement.

M. Ryan: Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il lu l'article de M. John Gellner dans lequel il fait état de cette accumulation...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PERSPECTIVES COMMERCIALES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle a partiellement trait au tableau optimiste que lui-même et d'autres ministres ont brossé au cours des derniers jours au sujet des perspectives de l'emploi. A-t-il lu un rapport que j'ai reçu aujourd'hui du gouvernement de la Colombie-Britannique, qui porte sur les perspectives commerciales pour 1971, et où l'on déclare que 65 p. 100 des 300 hommes d'affaires qu'on a interrogés prétendent que le nombre d'emplois n'augmentera pas cette année?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Le député demande au ministre s'il a vu un certain rapport. Sous cette forme, la question est irrecevable.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais reprendre la question. Le gouvernement provincial a-t-il communiqué avec le ministre pour lui signaler ces faits?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LES CÉRÉALES

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ, LES ASSOCIATIONS AGRICOLES ET LES NÉGOCIATIONS EN VUE D'UN NOUVEL ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ

M. A. B. Douglas (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Peut-il dire à la Chambre si, oui ou non, des membres de la Commission canadienne du blé et des représentants des diverses associations agricoles des Prairies participent actuellement aux négociations de Genève où l'on espère que sera adopté un nouvel accord international sur le blé qui sera acceptable?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur. Deux membres de la Commission assisteront aux réunions de Genève où se tiendront ces négociations et quelques dirigeants d'associations agricoles y assisteront aussi à titre de membres de la délégation canadienne.

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous dire si l'un ou l'autre des ministres canadiens sera représenté à un moment donné à ces négociations de Genève?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, pour l'instant, on ne songe pas à transformer ces négociations en réunion ministérielle.

LA NÉGOCIATION DU NOUVEL ACCORD SUR LE BLÉ— LE CANADA ET LES PAYS INDIGENTS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre responsable de la Commission du blé. Comme les dons de blé aux pays indigents seront peut-être réduits en vertu du nouvel accord mondial sur le blé, ce qui nuirait au Canada en tant que pays exportateur, le ministre peut-il dire à la Chambre quelle attitude la délégation canadienne adopte envers cette éventualité dans les entretiens actuellement en cours à Genève qui devraient aboutir à un nouvel accord?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, bien entendu, on n'a pas encore décidé de ce que contiendrait un nouvel accord. Le Canada est tout à fait en faveur de l'aide alimentaire; aussi, nous en favoriserons sûrement l'inclusion dans tout nouvel accord.

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

L'ACCORD RELATIF À LA RÉTRIBUTION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (NORMES)

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Lorsque le ministère du Travail, la Devco et les syndicats intéressés sont convenus d'un commun accord de prolonger le délai d'application du Code canadien du travail (Normes), en ce qui concerne les heures supplémentaires, la rétribution de ces heures supplémentaires a-t-elle fait l'objet d'un arrangement quelconque, différent du Code canadien du travail (Normes)?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je souhaiterais réserver ma réponse en demandant au député de me laisser le temps de vérifier mes renseignements dans le courant de la journée. Je ne suis pas au courant de toutes les données de l'affaire, mais, en principe, toute exemption d'application du Code canadien du travail (Normes) à la Devco, aurait fait l'objet d'une demande conjointe de la direction et du personnel, et non pas de la seule direction.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, la réponse du ministre ne fait que répéter ce que j'ai énoncé dans ma question. J'ai dit qu'une entente était survenue entre le ministère du Travail, la Devco et les syndicats en cause, mais je lui demande si, en dehors des normes prescrites dans le Code canadien du travail (Normes), des dispositions prévoient la rémunération du surtemps?

L'hon. M. Mackasey: Je dois tenir la question pour préavis et me renseigner.

M. MacInnis: Une autre question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au député pour une question supplémentaire, mais il ne reste plus beaucoup de temps.

* * *

L'IMMIGRATION

LE DÉPÔT DU LIVRE BLANC—LES MODIFICATIONS PORTANT SUR LA COMMISSION D'APPEL

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Quelques semaines avant Noël, j'ai demandé quand seraient publiés ou déposés le Livre blanc sur l'immigration et les modifications à la loi sur la Commission d'appel de l'immigration. Il a répondu que ce serait au début de la nouvelle année. Pourrait-il dire si nous nous rapprochons de cette date?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous nous en rapprochons en fonction du temps déjà écoulé.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, le ministre a répondu d'un ton sarcastique comme il se devait de le faire. Serait-il plus précis maintenant et dirait-il si cette mesure sera présentée avant Pâques ou simplement avant l'ajournement en juin?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'espère que la mesure sera présentée le plus tôt possible. Il faudra, naturellement, tenir compte de nombreux facteurs, notamment de toute la question des travaux très importants de la Chambre.

[M. MacInnis.]

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en sa qualité de ministre responsable de la promotion des sports au Canada et, en particulier, des jeux d'hiver du Canada qui se dérouleront à Saskatoon. A-t-il eu le temps de se procurer son billet de $2? J'en ai un pour lui, s'il le désire.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

CHURCHILL FOREST INDUSTRIES—L'ENQUÊTE ET L'OCTROI DE SUBVENTIONS FÉDÉRALES

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Vu les graves accusations qui ont été portées à propos du consortium de Churchill Forest Industries, à Le Pas (Man.), et l'implication dans cette affaire, des gouvernements provinciaux, l'ancien et l'actuel, le ministre peut-il assurer à la Chambre que le gouvernement fédéral n'affectera aucun fonds à ce projet tant qu'il n'aura pas fait une enquête complète?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, les subventions seront accordées suivant les règlements. Si les règlements sont tous respectés, à mon avis, le ministère donnera suite aux requêtes. Si les règlements ne le sont pas, évidemment, nous suspendrons les subventions.

* * *

LES GRAINS

LA PRODUCTION ET LES RECETTES—LES NOUVEAUX ENGAGEMENTS—LA CONSULTATION DE LA SASKATCHEWAN ET DE L'ALBERTA

[*Traduction*]

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission du blé. A la suite de l'entretien qu'il aurait eu avec le ministre de l'Agriculture et des fonctionnaires du Manitoba, le ministre nous dirait-il si de nouveaux engagements sont prévus à propos du projet de stabilisation, autres que le transfert proposé des sommes versées en vertu de la loi actuelle sur les réserves de blé. En outre, le ministre aura-t-il des entretiens avec les représentants des gouvernements de la Saskatchewan et de l'Alberta?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu de nouveaux engagements, ni de nouvelle décision finale. Comme toujours, les discussions ont, à mon avis, été très utiles. Nous nous proposons d'avoir des entretiens communs avec les ministres de l'Agriculture de toutes les provinces des Prairies en certaines occasions. Je crois que la date en a maintenant été fixée. Je suis prêt à m'entretenir avec ces ministres individuellement, chaque fois que la chose paraîtra utile.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale? Pour rattraper le retard sur des questions de première importance avant le retour du premier ministre, pourrait-il répondre maintenant à une question que j'ai posée avant Noël? J'ai demandé alors la date de la création dans les provinces de la première société de la Couronne chargée de s'occuper de l'expansion économique régionale. Si elle n'est pas déjà créée, le ministre voudrait-il dire quand elle le sera?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Je n'en ai aucune idée à ce moment-ci, monsieur l'Orateur.

* * *

LA SANTÉ

LA CONTESTATION DU POUVOIR DU GOUVERNEMENT QUANT À L'EMPLOI DE CYCLAMATES

[*Traduction*]

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Comme une conserverie de la Colombie-Britannique conteste le pouvoir du gouvernement fédéral de statuer sur l'emploi des cyclamates dans les aliments, le ministre va-t-il informer la Chambre de la position que prendra le ministère de la Justice à ce sujet?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait et comme il l'a lui-même déclaré, les tribunaux sont actuellement saisis de la question. Je ne puis donc rien en dire pour le moment.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE PARLEMENT ET LES CONVENTIONS ADOPTÉES À LA CONFÉRENCE DE L'OIT

M. Robert McCleave (Halifax East-Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. J'en ai fait tenir un préavis à son secrétaire parlementaire. Quand le Parlement aura-t-il l'occasion d'étudier les conventions que le Canada a appuyées et qui ont été adoptées au mois d'octobre dernier à Genève, à la conférence de l'Organisation internationale du travail?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de sa courtoisie; comme d'habitude il m'a fait tenir un préavis de sa question. Je me suis renseigné ce matin et j'ai découvert que ces conventions ont été adoptés récemment à la conférence de l'OIT. La ratification sera déposée à la Chambre de la manière habituelle d'ici quelques semaines.

LES SPORTS

LES JEUX OLYMPIQUES DE 1976—LE CANADA ET LA DISCRIMINATION RACIALE

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le Comité olympique international ayant manifesté clairement sa décision de respecter rigoureusement le principe selon lequel il ne devrait y avoir aucune discrimination raciale dans les sports, le ministre peut-il indiquer à la Chambre quelle sera la ligne de conduite du gouvernement à cet égard lors des Jeux olympiques de 1976?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble que c'est à l'appel des motions qu'une déclaration devrait être faite sur cette question, et non pas aujourd'hui.

* * *

LA POLLUTION

LES SUBVENTIONS ET LES PRÊTS AUX ENTREPRISES ET AUX MUNICIPALITÉS

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné les frais supplémentaires que comporte pour l'industrie la lutte contre la pollution et les effets défavorables qui peuvent en résulter pour les entreprises, le gouvernement accorderait-il aux industries et aux municipalités des subventions ou des prêts à long terme à taux d'intérêt réduits pour les aider à faire face à ce problème?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, une aide aux municipalités est déjà offerte par l'entremise de la SCHL. Toute la question de la pollution et de l'industrie sera examinée par le nouveau ministre de l'Environnement. Nous comptons recevoir ses recommandations.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES CONDITIONS DE TRAVAIL ARBITRAIRES DE LA FRANK HILL LIMITED—LE CAS DES OUVRIERS LICENCIÉS

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, je veux m'adresser au ministre du Travail. A-t-il quelque chose à nous dire au sujet de ma demande d'hier priant son ministère d'enquêter sur les conditions de travail injustes et arbitraires dont se sont plaint les employés d'un entrepreneur de peinture qui exécute actuellement un contrat de construction pour la Défense à la base des forces canadiennes à Petawawa?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que le député puisse poser cette question maintenant. Je crois qu'il pourrait obtenir les renseignements qu'il demande en donnant un avis par écrit; ou, encore il pourrait en être question au moment de l'ajournement.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—LE RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL DE LA PAUVRETÉ

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme il participera à une conférence très importante sur la sécurité sociale avec les ministres provinciaux le 25 janvier, peut-il nous dire s'il a reçu le rapport du comité sénatorial de la pauvreté, qui aura de sérieuses répercussions pour la conférence?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur. A ma connaissance, ce rapport n'est pas encore terminé.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

Et le greffier adjoint ayant lu l'ordre du jour:

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Le député de Simcoe-Nord désire poser une question complémentaire. Si la Chambre y consent, peut-être pourrait-il la poser.

Des voix: D'accord.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, le ministre ne peut-il pas nous dire pourquoi on ne prévoit pas une aide du genre de celle qu'ont les assistés sociaux pour les pensionnés de la vieillesse qui, à cause de la politique gouvernementale, passent dans la catégorie des pauvres?

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN

MODIFICATIONS PORTANT SUR LA COMPOSITION, LES CRÉDITS AUX FINS D'ENQUÊTES ET LES AVANCES POUR IMMOBILISATIONS

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le bill C-193, tendant à modifier la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

• (3.00 p.m.)

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, la Commission d'énergie du Nord canadien est une société de la Couronne dont l'activité est régie par une loi du Parlement intitulée «Loi concernant la fourniture d'énergie électrique et autres services publics dans le Nord canadien».

[M. l'Orateur.]

M. Nielsen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le secrétaire parlementaire ne devrait pas commencer par induire la Chambre en erreur. Je ne dis pas qu'il l'ait fait intentionnellement, mais la CENC n'est pas une société de la Couronne mais un organisme de l'État.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Je crois que l'honorable député prendra part au débat. Il pourra alors exprimer son point de vue.

M. Buchanan: Créée en 1948, la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest prit son nom actuel en 1956 à la suite d'un amendement législatif qui lui permit également de donner une nouvelle expansion à ses activités. La Commission est chargée d'évaluer la demande en services publics dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon et de construire et d'exploiter les installations destinées à y satisfaire. La loi place la Commission sous la direction et le contrôle du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et du gouverneur en conseil. En particulier, les tarifs des services fournis au public par la Commission sont soumis à l'approbation du gouverneur en conseil. Outre les installations de la Commission, le gouvernement possède de petits réseaux pour la fourniture d'énergie aux aéroports et à certaines petites communautés du Nord canadien, dont l'exploitation est confiée soit à des ministères du gouvernement fédéral soit au gouvernement des territoires.

Le gouvernement fédéral détient, principalement par l'intermédiaire de la Commission d'énergie du Nord canadien, environ 75 p. 100 de la capacité de production d'énergie électrique du Nord; sur le solde, 10 p. 100 appartient à trois réseaux privés et 15 p. 100 est exploité par des sociétés privées dépendant principalement de l'industrie minière. Pendant la première année fiscale, le budget d'exploitation de la Commission s'est élevé globalement à environ $231,000. En raison de l'expansion du Nord, le budget d'exploitation de la Commission dépassera cette année 10 millions de dollars. Dans la décennie de 1961 à 1970, l'énergie électrique produite par la Commission a plus que triplé, passant de 120 millions à 383 millions de kilowatts-heures. En 1961, la Commission exploitait 10 centrales. Aujourd'hui, elle en exploite 22, réparties dans 20 endroits. Pendant cette décennie, le revenu brut a passé de 3 millions à 9.7 millions de dollars. On peut donc dire que la Commission a marché de pair avec le développement du Nord. En cette époque passionnante de développement du Nord, la Commission se trouve elle aussi au seuil d'une période d'expansion nouvelle et accélérée.

Les compagnies privées d'utilités dans le Nord sont surtout engagées dans la vente au détail d'énergie à diverses collectivités et elles se consacrent relativement peu à la production d'énergie. Les compagnies privées sont pour ainsi dire libres de fixer leurs propres taux. A l'heure actuelle, il n'existe pas de commissions régionales d'utilités qui verraient à contrôler leurs pratiques d'établissement des taux et leur marge bénéficiaire. Dans les Territoires du Nord-Ouest, une ordonnance adoptée en 1963 autorisait l'établissement d'un office public des utilités, mais il n'en n'existe pas encore. Une ordonnance semblable est restée en plan au *Feuilleton* du Conseil du Yukon en 1968.

La Yukon Electrical Company Ltd. est une entreprise privée qui produit et distribue de l'énergie au Yukon. En 1958, la compagnie est devenue une filiale de la Canadian Utilities Limited, qui en a la propriété complète et que contrôle l'International Utilities Corporation. Au mois de janvier 1969, la Yukon Electrical Company desservait 2,642 des 3,000 usagers de Yukon et 741 des 925 établissements commerciaux et industriels. La production brute d'énergie à des fins commerciales au Yukon, en 1968, s'est élevée à environ 103 millions de kilowatts-heures, dont 90 p. 100 ont été produits par la Commission d'énergie du Nord canadien. En 1968, la Yukon Electric Company Ltd. a vendu 55 millions de kilowatts-heures, dont 46 millions ont été achetés de la Commission d'énergie du Nord canadien, aux taux de gros, en vue d'une distribution ultérieure. Dans les Territoires du Nord-Ouest, la Plains Western Gas and Electric Company Ltd. distribue l'énergie produite à Yellowknife par la Commission d'énergie du Nord canadien, en vertu d'un permis accordé par la ville de Yellowknife. La compagnie ne possède pas en propre d'installations pour la production et la transmission. La Northland Utilities Ltd., aussi contrôlée par l'International Utilities Ltd., exploite des installations de production et de distribution dans trois agglomérations des Territoires du Nord-Ouest: Hay River, Fort Providence et Enterprise. La Northland Utilities Ltd. produit environ 6 p. 100 de l'électricité commerciale des Territoires. Comme au Yukon, le plus gros de l'électricité des Territoires du Nord-Ouest est actuellement fourni par la Commission d'énergie du Nord canadien.

La loi que nous étudions aujourd'hui n'a pas été modifiée depuis 1956. On la modifie maintenant afin de permettre à la Commission de satisfaire avec plus de souplesse les besoins des Territoires et d'y planifier à long terme la production de l'électricité. Les modifications proposées sont les suivantes:

Premièrement, augmenter de deux membres la Commission. Deuxièmement, accroître le fonds destiné aux études et enquêtes de $50,000 à $250,000. Troisièmement, permettre à la Commission de fixer des taux régionaux plutôt que d'appliquer des taux fondés sur le coût d'exploitation de chaque installation. Quatrièmement, permettre à la Commission de différer le remboursement du principal et des intérêts dans les cas où les nouvelles possibilités sont supérieures à la demande immédiate. Cinquièmement, supprimer le besoin où se trouve la Commission d'obtenir l'approbation du gouverneur en conseil pour entreprendre tout projet ou signer tout contrat supérieur à $50,000.

La première modification porte sur le nombre de membres de la Commission. A l'heure actuelle, elle est composée d'un président et de deux membres nommés à titre amovible par le gouverneur en conseil sur recommandation du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Traditionnellement, les membres nommés provenaient de la fonction publique. Il est en permanence nécessaire d'entretenir une étroite liaison et coordination avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ainsi qu'avec d'autres ministères et surtout le ministère des Finances et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. J'estime donc qu'il est nécessaire que cette pratique continue à l'avenir pour ces trois membres.

Le ministre a déclaré à plusieurs reprises qu'il fallait, dans toute la mesure possible, sensibiliser les habitants du Nord au développement actuel, qui ira progressant au cours des années à venir. On propose de porter le nombre des membres de trois à cinq pour que chacun des Territoires du Nord-Ouest puisse avoir un membre désigné. Ces nominations se feront sur la recommandation du commissaire en conseil de chacun des territoires. La Commission pourra bénéficier de leur connaissance du milieu. Elle sera ainsi plus étroitement liée aux Conseils des territoires et pourra satisfaire plus facilement aux exigences des résidants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. C'est un aspect de la plus haute impotance à l'heure actuelle dans le développement du Nord canadien.

Le deuxième amendement a trait aux avances pour les enquêtes. L'article 14 (1) de la loi actuelle prévoit une caisse de $50,000 pour subvenir aux dépenses effectuées par la Commission dans la conduite des travaux et études prévus à l'article 13 de la loi. Le montant en sera porté à $250,000 pour permettre d'effectuer des études et enquêtes plus conformes au rythme croissant du développement dans les deux territoires.

• (3.10 p.m.)

La Commission d'énergie du Nord canadien, d'après la loi actuelle, doit fixer ses taux de façon à ce que les installations de chaque localité, si petite soit-elle, fassent leurs frais. Par conséquent, les taux demandés par la Commission pour les services publics qu'elle fournit doivent rapporter des revenus suffisants pour compenser tous les frais que la Commission attribue à ces installations, y compris l'intérêt sur l'investissement, l'amortissement du capital sur plusieurs années, les frais d'exploitation et d'entretien et une réserve de prévoyance.

Cette formule est trop restrictive par rapport à l'envergure actuelle et future des activités de la Commission. L'amendement proposé permettrait de fixer les taux avec plus de souplesse. La plupart des régies provinciales de services publics ont déjà une latitude de cet ordre. Au lieu de tenir à l'autofinancement de chaque installation, la Commission pourrait à l'avenir fixer ses taux d'après la moyenne régionale des frais et, si elle le juge à propos, les égaliser dans une certaine mesure. Ainsi, la Commission pourrait tenir compte des différences régionales et des raccords du réseau d'énergie et préserver son système de participation en établissant les taux à l'intérieur des régions naturelles et des zones du réseau.

On sait que les lignes de transmission et les réseaux n'ont pas de frontières territoriales. Il est essentiel au développement ordonné du Nord que les frontières administratives n'empêchent pas la prise de mesures sensées et efficaces destinées à aider les deux territoires. En encourageant les échanges d'électricité, la Commission peut tirer partie des macro-économies que représentent les vastes étendues des trois principales régions économiques du Nord: le Yukon, le Mackenzie et le haut Arctique de l'Est. En outre, des services électriques conjugués sont, et seront vraisemblablement toujours, avantageux pour les deux territoires. Une centrale au Yukon peut produire de l'énergie consommée ensuite dans les Territoires du Nord-Ouest, et même dans les provinces avoisinantes au sud.

Monsieur l'Orateur, n'oublions pas que la Commission d'énergie du Nord canadien est une entreprise publique exploitée dans l'intérêt public et qui assure l'avantage d'emprunts à bas intérêt et d'une énergie au prix coûtant aux habitants du Nord. La Commission ne cherche pas à faire des bénéfices. Elle tente de fournir de l'énergie aussi économiquement que possible à ses clients, dont trois sont des services privés de distribution. Ses taux sont donc basés sur le prix de revient. Il n'est que logique que leur moyenne soit établie sur une base régionale et qu'une certaine latitude soit accordée pour établir la moyenne des coûts dans tout le système et éviter de subventionner à l'excès des régions où les coûts sont élevés au détriment des régions où ils sont faibles. La Commission doit donc avoir une certaine latitude et les modifications proposées sont destinées à lui en fournir. Toutefois, le barème des taux de la Commission restera soumis à l'approbation du gouverneur en conseil.

En outre, la présence de représentants territoriaux au sein de la Commission, le fait que le ministre est comptable de l'activité de la Commission auprès du Parlement et l'examen constant et minutieux de l'auditeur général fournissent les sauvegardes nécessaires. L'électricité produite et distribuée par le secteur public dans le Nord continuera à l'être dans l'intérêt public. Un examen plus approfondi par un conseil ou un comité relevant du ministre semble donc inutile en ce qui concerne la Commission.

Passons maintenant aux avances pour frais d'immobilisation. Pour créer de l'énergie à destination de marchés relativement restreints, on est parfois obligé de construire une centrale d'une capacité qui ne soit pas immédiatement utilisable. Un barrage capable de produire de l'énergie électrique au-delà des besoins peut, par exemple, fonctionner à mi-capacité. Il s'ensuivrait, en vertu de la loi actuelle, des taux très élevés. Les amendements dont nous sommes saisis permettraient que soit différée une partie de l'investissement jusqu'à l'augmentation de la charge pour correspondre à la capacité, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil.

Actuellement, en vertu de l'article 16(3) de la loi, la Commission est tenue de commencer les paiements de capital et d'intérêts sitôt la construction terminée, seule la partie capital des deux premiers versements, qui sont à ce stade relativement peu élevés, pouvant être différés. Dans le Yukon, par exemple, des études approfondies menées depuis quatre ans ont établi qu'on peut avoir besoin d'un emplacement à forte capacité afin de permettre le déroulement régulier et la stabilité économique de la fourniture à long terme de l'énergie. Les seuls emplacements qui assurent la stabilité des prix à longue échéance sont ceux dont la mise en place exige un capital relativement élevé.

La capacité additionnelle aménagée par la Commission au cours de ces dernières années était basée sur des frais de premier établissement peu élevés offrant une garantie de sécurité pendant cette période d'accroissement progressif de la charge, le manière à tenir compte de ce concept d'installations plus puissantes. Cependant l'adjonction d'un ou de deux centres miniers importants triplerait ou quadruplerait la demande actuelle de courant au Yukon et elle justifierait les premiers travaux d'aménagement d'au moins une installation importante dans les cinq prochaines années.

[M. Buchanan.]

En ce qui concerne l'approbation des contrats, l'article 6(3) de la loi stipule que la Commission doit obtenir l'approbation du gouverneur en conseil pour entreprendre la réalisation de tout projet, ou pour la conclusion de tout contrat d'un montant supérieur à $50,000. Tandis que l'amendement proposé supprimerait l'article 6(3), la Commission serait toujours liée par les règlements relatifs aux contrats gouvernementaux aux termes de la loi sur l'administration financière, qui limite la conclusion de contrats sans l'approbation du Conseil du Trésor à un plafond de $100,000 pour les contrats de construction et à $50,000 pour les contrats d'achat. Ainsi un contrôle idoine du Conseil du Trésor est prévu pour les contrats conclus par la Commission d'énergie du Nord canadien.

J'aimerais traiter maintenant, monsieur l'Orateur, de la question des fonds excédentaires. Tout excédent ou profit réalisé resterait à l'intérieur du système de la Commission d'énergie du Nord canadien qui, en fin de compte, en ferait profiter ses consommateurs. Ainsi, les profits ne sont pas versés, comme source de revenu, au Trésor fédéral ni à d'autres régions que celles du Nord. Ces fonds exédentaires peuvent maintenant être retenus pendant six mois, après quoi la Commission peut les employer à réduire les tarifs ou à agrandir ou améliorer l'installation qui a elle-même réalisé les fonds excédentaires.

Aux termes des modifications proposées, ces fonds pourraient profiter à tout le système et pas seulement à l'installation qui a su réaliser l'excédent. Encore une fois, on vise à la souplesse. Cependant, je devrais donner quelques mots d'explication et peut-être même d'avertissement. On est porté à croire que la péréquation des taux donnera un double résultat. D'abord, que les taux dans les petits centres à coûts élevés seront abaissés par l'application des excédents réalisés dans les plus grands centres qui réalisent des profits, jusqu'à ce que les taux soient les mêmes partout. En second lieu, que les régions plus industrialisées de l'Ouest seront censées supporter une bonne partie du coût de la fourniture des services aux régions de l'Est de l'Arctique. Tel pourrait être le résultat s'il n'y avait pas de planification, mais ce n'est pas ainsi que l'on procédera.

La Commission aura pour politique d'établir des taux sur une base régionale, et les régions du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest comprendront peut-être des secteurs extérieurs à leurs frontières politiques mais comprises dans leur zone de développement économique. De cette façon, les consommateurs de Whitehorse ou de Yellowknife, par exemple, ne supporteront pas directement le coût de l'électricité fournie à des localités situées à des milliers de milles.

On devrait laisser à la Commission le soin de délimiter les frontières précises des régions. Ce sera là un des apports les plus importants que les nouveaux conseils territoriaux pourront faire. Il faut également convenir que la souplesse est de mise pour que les vastes étendues septentrionales puissent bénéficier de l'installation future de grandes centrales qui pourront desservir les marchés de plus d'une région et, de fait, en avoir besoin.

Je dois aussi faire une mise en garde contre de grandes espérances ou de vives appréhensions. Comme dans le Sud du Canada, la péréquation des taux ne peut être portée à l'extrême et un taux uniforme ne peut être établi pour toute une région. Les consommateurs d'un

centre dont les coûts sont modiques s'attendent de partager, et en fait devraient partager non seulement les coûts mais aussi les bénéfices. Ainsi, les taux d'un grand centre ne seront pas majorés sensiblement,—en fait, dans certains cas, il ne sera pas nécessaire de les majorer du tout, —tandis que les consommateurs d'une petite localité ne devraient pas s'attendre à une réduction considérable des taux. Dans certaines régions, les réductions seront possibles, mais il ne faut pas s'attendre à des miracles. Je tiens à souligner que la politique des taux régionaux sera appliquée de façon juste et raisonnable. Certaines des propositions extrêmes qu'on a déjà faites au sujet de cette nouvelle approche sont de grossières exagérations de la manière dont la Commission va s'acquitter de ses responsabilités envers le public.

Le rapport annuel de la Commission pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971, montre un excédent total de 1.19 million de dollars. Le gros de cet excédent résulte des opérations de l'usine de Whitehorse qui a commencé à alimenter en énergie électrique la mine Anvil en août 1969. Aux termes de l'article 16(2)(a) de la loi, il n'y a pas lieu de commencer à rembourser capital et intérêts avant l'année qui suit l'achèvement d'un budget d'équipement, et dans le cas de Whitehorse, on a décidé de ne pas commencer à rembourser le prêt—10 millions de dollars pour accroître la capacité de production et les installations de transmission—avant cette année. L'excédent a été versé au fonds de réserve pour éventualités, selon une bonne pratique de gestion financière, où il servira à améliorer encore l'usine.

On a étudié la possibilité d'utiliser une partie de cet excédent pour réduire le tarif imposé aux clients, dans le cas présent la Yukon Electrical Company. Néanmoins, comme une partie de ce surplus devra servir dans un avenir prochain, à produire l'énergie voulue aux heures de pointe et à diverses autres améliorations, on a donc décidé de remettre ce projet à plus tard jusqu'à ce que l'on sache à quoi s'en tenir. On ne gagnerait pas grand-chose à abaisser les tarifs d'un montant relativement minime s'il fallait à bref intervalle les ramener à leur précédent niveau.

• (3.20 p.m.)

Les réductions de tarif effectuées par la Commission au fil des ans sont dignes de mention. En 1958, année où la centrale hydro-électrique de Whitehorse a commencé à produire de l'énergie, la Commission l'a vendue à ses abonnés au prix de gros de 2½c. le killowatt-heure. Les réductions successives ont fait baisser le prix de la Commission jusqu'à 1¼c. le kilowatt-heure, soit exactement la moitié du prix exigé au début.

La Commission d'énergie du Nord canadien est un des instruments importants de développement du Nord. Elle voit à ce que les taux d'électricité exigés des particuliers, des commerçants et des industriels soient les plus bas possibles. En fournissant l'énergie électrique au prix coûtant, la Commission favorise un niveau de vie convenable chez les habitants du Nord et un développement commercial et industriel méthodique.

Pour prouver que le gouvernement s'est engagé à développer le grand Nord, il suffirait de dire que la Commission d'énergie du Nord canadien a fourni l'énergie voulue à toutes les grandes entreprises d'exploitation des ressources au nord du 60e parallèle, notamment Giant Yellowknife Gold Mines, Discovery Mines, la raffinerie de l'Imperial Oil à Norman Wells, Pine Point Mines, United Keno Hill Mines, et l'Anvil Mine. On songe aussi à alimenter d'autres entreprises, y compris Casino Mines, Kerr Addison Mines, Hudson's Bay Mining and Smelting, Cadillac Exploration, Cassiar Asbestos et l'aménagement de pipe-lines pour le transport du pétrole et du gaz le long du Mackenzie. Pour avoir une idée de l'importance de la Commission en matière d'énergie dans le grand Nord, on n'a qu'à songer à la valeur de ces immobilisations, de l'ordre de 60 millions de dollars, et au fait qu'elle produit plus de 75 p. 100 de toute l'énergie hydro-électrique dans les deux territoires.

Le gouvernement sait parfaitement que la planification en matière d'énergie doit tenir compte du milieu et de ses éléments. L'énergie thermique engendre la pollution, on le sait. Les aménagements hydro-électriques modifient profondément la nature du sol. Tout nouveau projet doit être examiné par rapport aux solutions de rechange et le choix d'une entreprise de développement doit tenir compte du milieu. La Commission d'énergie du Nord canadien examinera ces divers aspects avant de prendre des décisions.

Pour fournir au Nord la quantité d'énergie électrique dont il aura besoin dans les prochaines années, il faudra mettre en œuvre des idées novatrices, recourir à des modes de gestion efficace et développer une capacité de production au prix d'immobilisations coûteuses, vraisemblablement sous forme de centrales hydro-électriques et de lignes de transmission d'énergie à haute tension. La Commission connaît les besoins futurs de la région et établit ses projets en conséquence. Dans cette industrie, le secteur public qui, dans le Nord canadien représente l'élément le plus important, doit aussi jouer le rôle d'une entreprise de services prête à répondre aux besoins des particuliers et des industries qu'elle dessert. Les préoccupations de la Commission en matière de développement au cours des années à venir doit donc aller de pair avec un souci égal du bien-être des résidents du Nord canadien et de la protection des terres et des eaux.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, quand j'ai vu que le ministre était à la Chambre aujourd'hui, j'ai pensé qu'il avait l'intention de traiter d'un texte législatif très important. Or, si le bill à l'étude a bien l'air d'être parfaitement inoffensif, ses effets sont d'une portée beaucoup plus grande qu'il ne semble. Malgré tout—et ceci n'a rien de péjoratif pour le secrétaire parlementaire—le ministre a confié un travail d'homme à un garçon, à un député qui s'est contenté d'apprendre par cœur un discours écrit par un autre, qui n'appartenait certainement pas à la Commission, car ses membres savent bien que la CENC n'est pas une société de la Couronne mais un organisme d'État, dont le président est le sous-ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Voilà pour la première mise au point qui s'imposait.

J'étais sur le point de demander au secrétaire parlementaire de me communiquer le texte du discours qu'il nous a lu mais, comme chaque fois que l'on parle de la CENC ou que l'on dit parler en son nom soit à la Chambre, soit au comité, ce que l'on dit est dénué de sens au point d'en devenir inutile. Mais, ce qui est plus grave, ces déclarations risquent sérieusement d'induire en erreur les députés à qui il incombe d'examiner la mesure à l'étude.

Le secrétaire parlementaire a tenté de nous expliquer de faibles pertes encourues par les installations. Il a essayé d'expliquer que ces modifications sont proposées parce que les surplus doivent servir désormais aux installations—or jusqu'à récemment, ces surplus étaient très peu importants. Il nous a informés pour la première fois, à l'exception de l'examen très détaillé présenté par les représentants de la Commission d'énergie du Nord canadien au comité en 1969, et des innombrables déclarations évasives du ministre, du directeur général de la Commission d'énergie et du sous-ministre, qui est également président de la Commission, que la Commission ou le gouvernement allaient adopter une politique d'égalisation des taux que tous les habitants du Nord réclament.

Le secrétaire parlementaire a également été très succinct dans son historique de la Commission d'énergie, historique qui était par ailleurs erroné. Il n'a pas non plus retracé l'historique des investissements de capitaux privés dans la production et la distribution de l'énergie dans le Nord. Il a déclaré que la Commission d'énergie avait été créée en 1948 et qu'à cette époque ses activités se limitaient à la construction d'installations de production et de distribution dans les Territoires du Nord-Ouest. Étant donné qu'un besoin précis doit être satisfait dans le Yukon, c'est-à-dire alimenter en énergie la United Keno Hill Mines Ltd. qui pendant plusieurs années s'est alimentée elle-même et qui encore récemment était la plus riche mine d'argent du continent nord-américain, la Commission d'énergie décida de faire modifier la loi pour pouvoir construire cette installation dans le Yukon. La modification date, je crois, de 1952.

Le secrétaire parlementaire nous a également faussement indiqué que les activités de la Commission se limitaient au nord du Canada. Or, elles ne se limitent pas aux régions situées au nord du 60e parallèle. Des 20 entreprises qu'exploite la Commission, l'une se trouve au nord de la Colombie-Britannique, à Field, et une autre dans le nord de la Saskatchewan à Moose Factory. Dans le Yukon la Commission d'énergie exploite trois entreprises qui sont Dawson City, Mayo et Whitehorse. Toutes les autres installations de production et de distribution d'électricité de la Commission se trouvent dans les Territoires du Nord-Ouest.

Je dirai quelques mots dans un moment de la péréquation des taux et de ce qu'elle signifie pour les habitants du Yukon, ainsi que de l'implantation sur une vaste échelle, à titre expérimental, du socialisme d'État au-delà du 60 parallèle; mais, pour l'instant, je vais réparer certaines omissions et rectifier certaines inexactitudes dans le document dont le secrétaire parlementaire a donné lecture.

Suivant le témoignage du président de la Commission à l'époque où le comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien en étudiait les prévisions budgétaires pour 1949, la CENC a été établie pour produire et distribuer de l'énergie électrique aux endroits où le secteur privé se refusait à investir ou ne le pouvait pas. Voilà un critère très important dont le secrétaire parlementaire n'a pas soufflé mot.

En dehors de l'installation de Mayo, destinée à desservir précisément la mine d'Elsa, la Commission n'en avait donc pas d'autre au Yukon. La loi a été modifiée pour lui permettre de fournir de l'énergie électrique aux agglomérations qui étaient alors approvisionnées par le ministère de la Défense nationale, le ministère des Transports et d'autres organismes.

[M. Nielsen.]

• (3.30 p.m.)

Ce n'est qu'en 1958, soit environ six ans plus tard et dix ans après la création de la Commission d'énergie du Nord canadien, que cette dernière décida de construire ce barrage, à cause des besoins en énergie de cette région qui ne pouvaient pas être satisfaits par la Yukon Electrical Company, qui appartenait encore aux descendants des fondateurs de cette entreprise privée constituée en 1901. La Commission n'avait rien tenté pendant tout ce temps. Même après 1958, alors que l'usine de Whitehorse était établie, la Commission a pris conscience il y a seulement un an et demi du fait que le Yukon se développait et que le temps était venu d'en profiter.

Au Yukon, nous avons donc attendu une vingtaine d'années, de 1948 à 1968, avant que la Commission d'énergie du Nord Canadien se décide à se mettre à l'œuvre. Old Crown, Keno City, Stewart Crossing, Pelly River, Carmacks, Beaver Creek, Burwash Landing, Destruction Bay, Haines Junction, Carcross, Teslin, Watson Lake et Lower Post, toutes ces localités attendaient que le gouvernement veuille bien établir un organisme qui entreprenne ce que l'entreprise privée ne voulait ou ne pouvait tenter.

La Yukon Electrical Company a été achetée, comme l'a dit le secrétaire parlementaire, par la Canadian Utilities à la fin des années 60 et s'est installée dans chacune de ces localités; il s'y trouve des centrales électriques dont la production est distribuée par la compagnie productrice. La CENC a eu une ouverture quand Keno City a été mise en vente, et savait qu'on avait l'intention de la vendre à la Yukon Electrical Company. Soudain, la CENC a suscité beaucoup d'intérêt.

Quand le secrétaire parlementaire minimise le rôle des capitaux d'investissement de cette façon, en omettant de dire dans quelle mesure, pour quelle valeur (environ 250 millions de dollars) l'entreprise privée participe à la commission d'énergie dans le Territoire du Yukon, il rend un mauvais service à la Chambre. Je suis sûr qu'il l'a fait sans mauvaise intention, car il ne lisait pas son propre texte mais se bornait à présenter des faits à la Chambre. La vérité est que la CENC et ses fonctionnaires ne se pressaient pas. Ils n'en savaient pas plus long sur le développement du Nord que ce qu'ils pouvaient en voir d'ici, comme c'est habituellement le cas. Je plains le ministre, car ses propos avaient justement la consonnance de ceux que pourrait tenir un citoyen de Toronto, ou d'ailleurs, sur le développement du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Il n'est sûrement pas bien renseigné sur la question.

Examinons certaines des statistiques qu'il a citées sous leur vrai jour. Il a parlé de péréquation des taux et il a mis en bloc, comme le veut la politique du gouvernement, les deux territoires du Nord pour la commodité de l'État et des services administratifs. Les capitaux privés ont un rôle à jouer dans le développement de notre pays, surtout de ses régions septentrionales. Pas plus, je pense, qu'aucun autre député de mon parti, je ne crois que l'État doive tarir et chasser les capitaux en exerçant un contrôle sur les processus de développement. C'est exactement ce qui se produit ici.

On peut dire la même chose de la Société des transports du Nord qui relève aussi du ministre, comme de la formation de l'Eldorado Aviation. Pendant les années de guerre, il était essentiel de former ces deux sociétés qui produisaient un minerai stratégique, l'uranium, et il n'y avait pas d'autre moyen d'acheminer ce produit vers les marchés. Je me souviens bien des délibérations du comité qui a étudié l'utilité de maintenir la Northern Transportation Company en 1958, je crois, et l'activité de l'Eldorado Aviation.

A l'époque, les fonctions et l'exploitation de la Société des transports du Nord, Limitée auraient pu être assumées par un entrepreneur privé, mais des investissements énormes auraient été nécessaires pour assurer ce service de transport. On aurait pu acheter la Société des transports du Nord, Limitée qui appartenait au gouvernement. Ce n'est pas ce qui est arrivé. L'entreprise privée a été engloutie grâce à l'aide financière énorme du gouvernement fédéral.

La Pacific Western Airlines a offert d'acheter les biens et l'exploitation de l'Eldorado Aviation, Limitée. Je ne vois pas pourquoi, aujourd'hui, alors que le gouvernement ne cesse de dire qu'il encourage les placements de capitaux, l'Eldorado Aviation, Limitée aurait sa raison d'être, vu que l'entreprise privée est prête à assumer la tâche accomplie aujourd'hui par cette société, grâce en partie aux deniers publics. C'est précisément ce qui va arriver dans ce cas. Malgré les assurances dont le secrétaire parlementaire nous a donné lecture, la péréquation des taux ne signifie pas que ceux payés par les gros consommateurs d'une région donnée dans le Nord, comme il l'a dit complaisamment, vont être appliqués aux entreprises non payantes d'autres régions du Nord. C'est pourtant précisément ce qui va se produire.

Si nous regardons les états financiers de la Commission pour 1966-1967 et les années suivantes, nous nous apercevons qu'en fait, les bénéfices qu'elle a réalisés en exploitant les installations de Whitehorse ont compensé le déficit global. Le secrétaire parlementaire a mentionné de façon très péremptoire le montant de ces bénéfices dans le Yukon; qu'il me soit permis de rappeler à la Chambre que l'an dernier ou au cours de l'année financière 1969-1970, ces bénéfices ont atteint $828,853, chiffre supérieur de presque 600 p. 100 à celui de tout autre producteur, Pine Point y compris.

Mettons cela en pourcentage et la Chambre saura que l'exploitation de Whitehorse à elle seule, sur huit mois seulement, a rapporté un bénéfice de 600 p. 100 et que les ventes ont augmenté de 100 p. 100. Et pourtant le secrétaire parlementaire vient nous lire un texte où l'on dit que la Commission ou le gouvernement n'a pas l'intention de se servir de ces bénéfices pour combler le déficit d'autres parties du réseau. C'est absurde; c'est précisément ce qu'on fera avec les profits. Nous nous demandons au Yukon pourquoi le consommateur de Whitehorse devrait payer les pertes causées à Frobisher Bay en raison des extravagances que le gouvernement y fait? Pourquoi les consommateurs de Whitehorse devraient-ils acquitter les pertes enregistrées à Inuvik et à Cambridge Bay? Pourquoi ces consommateurs devraient-ils assumer ce fardeau, alors que les résidents de la Colombie-Britannique n'ont pas à assumer celui de la péréquation des taux en Nouvelle-Écosse? On devrait le faire au moyen du produit des impôts, et non des sommes versées en échange des services d'électricité par les consommateurs de Whitehorse ou de toute autre localité où le réseau réalise un bénéfice.

• (3.40 p.m.)

C'était précisément la raison de la disposition originale prévoyant que chaque installation devait faire ses frais. Le principe était sensé et valable alors et il n'y a pas de raison pour qu'il cesse de l'être. Chaque année, à propos des pronostics de la consommation, on expliquait que les installations devaient fonctionner sur une base commerciale. Si elles subissaient des pertes en raison de la nature du domaine d'activité de la compagnie ou si elles devaient fournir de l'énergie électrique à une région du Canada où les capitaux privés ne veulent pas ou ne peuvent pas aller, les pertes devraient être comblées par le produit général des impôts. Je crois qu'il serait très injuste envers le Canadien, qui habite Whitehorse et qui paie les mêmes impôts que tout le monde, d'ajouter à ses charges la taxe nécessaire pour compenser les pertes qu'entraîne une activité de l'État dans d'autres régions du pays.

Si nous regardons en gros l'ensemble de la situation pour le Yukon, il devient parfaitement évident qu'à l'exception de Whitehorse—si les députés se reportent à l'état financier de 1969-1970—tous les autres points desservis par les installations de la CENC continuent à présenter en général la même situation en matière de bénéfices et de déficit que l'année précédente. J'ai déjà signalé que l'exploitation de Whitehorse avait vu son revenu net augmenter de 600 p. 100 pendant que ses ventes s'accroissaient de 100 p. 100. Si l'on examine les chiffres, il est intéressant de remarquer que, même en ce qui concerne l'ensemble de la rivière Talston (Pine Point), la Commission réalise le même pourcentage de bénéfices sur les ventes que dans le Yukon. Cela tient me semble-t-il au fait que le revenu principal, celui de cet ensemble provient d'une mine et que, par conséquent, le prix de vente de l'énergie électrique a été fixé aussi bas que possible.

J'accuse les fonctionnaires de la Commission d'énergie du Nord canadien d'avoir été les complices d'une succession de présidents de la Commission, qui ont été de temps à autre des sous-ministres du ministère et qui, de propos délibéré, ont trompé les gens par les preuves qu'ils ont produites au comité et celles qu'ils ont fournies aux ministres dont ils relèvent. Il ne peut y avoir qu'un motif pour ce genre de propos vagues ou trompeurs de leur part. Ils ont agi ainsi parce qu'ils ne veulent pas de capitaux privés dans le Nord en ce qui concerne les installations d'énergie électrique. Les investisseurs privés veulent savoir une chose, si leurs capitaux seront bien accueillis. C'est précisément ce qu'ils ont voulu savoir lors des audiences tenues en 1969. Encore une fois, on leur a répondu de façon évasive. Ils veulent savoir si, oui ou non, leurs capitaux seraient bien accueillis pour le développement du Nord car autrement, ils iront investir ailleurs. C'est ce qu'un des directeurs de Yukon Electrical a demandé lorsqu'il a comparu devant le comité. A-t-on répondu à sa question? Non.

Comme les autres députés, je reçois depuis deux ans le rapport annuel de la Commission d'énergie du Nord canadien. Mais j'ai aussi demandé les bilans détaillés qui paraissent à la fin de mars chaque année. J'ai attendu des mois avant de les recevoir. Si les amendements à la loi sont adoptés, jamais plus les députés ne verront ce genre

de bilan sur l'exploitation de la Société. Je défie le secrétaire parlementaire de me contredire là-dessus. A l'heure actuelle, nous savons que l'usine fonctionne à perte dans certaines localités et à profit dans d'autres. A l'heure actuelle, nous savons si les taux varient entre les installations du gouvernement à divers endroits et les usagers ordinaires. A l'heure actuelle, nous savons que les bénéfices faits à un endroit servent à combler les pertes du réseau pris dans son ensemble.

Par l'entremise du secrétaire parlementaire, le gouvernement nous demande de croire que la véritable péréquation ne se fera que sur une base régionale et que les bénéfices des régions à forte consommation ne serviront pas à combler les pertes des régions à faible consommation. Voici ce que je voudrais lui demander. Je suppose que par «régional», il entend une région géographique. Il ne voudrait certainement pas former des régions en choisissant des endroits ici et là dans les districts de Keewatin et de Mackenzie et dans le territoire du Yukon.

Si oui, et si la Commission d'énergie du Nord canadien doit comprendre toute la région de l'est de l'Arctique, je voudrais savoir comment en toute logique, elle va réussir à rendre la production rentable étant donné surtout qu'elle est partagée entre des projets comme ceux de Frobisher et de Cambridge. Il suffit de regarder les états financiers pour se rendre compte qu'une telle affirmation est aussi fausse qu'insensée. Il ne paraît pas du tout réaliste que des endroits comme Inuvik, Frobisher et Cambridge qui sont principalement des créations du gouvernement fédéral, soient soutenus par les consommateurs de Whitehorse.

C'est précisément ce qui se produira. Il incombe à la politique gouvernementale de faire subventionner ces usines par tous les contribuables canadiens. Tel était le but initial de la loi et la situation dans le Nord n'a pas évolué au point de justifier une modification de ce but. Tout ce qui s'est produit est que nous avons maintenant au Yukon une entreprise passablement rentable, tandis qu'à l'époque où la Commission d'énergie du Nord canadien s'est installée à Mayo, une seule mine était exploitée. Même M. Carr, qui est porté à exagérer fortement, et ses collègues de la Commission royale d'enquête qui ont examiné les perspectives économiques du Yukon en 1968, ont grandement mésestimé l'expansion du Territoire lorsqu'ils ont déclaré que sa production minière en 1975 serait rendue au point où elle est cette année. Voilà pourquoi, la Commission d'énergie du Nord canadien a été établie là-bas.

Le secrétaire parlementaire a mentionné Anvil Mining Corporation. Permettez-moi de signaler les faits à la Chambre. Le ministère et les membres de la Commission d'énergie du Nord canadien, se rendant compte qu'ils devaient tirer le plus grand profit possible de la situation, et établir sur une base solide une entreprise publique d'énergie, ont décidé qu'en faisant affaire avec les représentants de Cyprus Mine et les principaux actionnaires d'Anvil Mining Corporation, en plus d'une assistance fédérale versée pour la mise en exploitation des mines, ils leur accorderaient une aide, afin d'aménager des routes d'accès et de les alimenter en énergie. C'était la décision prise par le gouvernement et non par Anvil Mining Corporation ou Cyprus Mine. De fait, je suis porté à croire, même si je n'ai pas de preuve pour étayer mon dire, que le gouvernement avait déclaré à Anvil à l'époque: «Nous vous fournirons des subventions destinées à d'autres fins pour vous aider à entreprendre votre exploitation, conformément à notre politique générale de développement dans le Nord, à condition que vous achetiez l'énergie dont vous avez besoin de la Commission d'énergie du Nord Canadien.»

• (3.50 p.m.)

Le gouvernement devait agir ainsi parce que l'entreprise privée dans la région était disposée à le faire. Et même s'il est difficile d'obtenir un aveu à ce sujet des représentants de la Commission d'énergie du Nord canadien ou du sous-ministre, la Yukon Electrical Company, avant que cette décision ne soit prise par le gouvernement, a déclaré: «Tenez, nous sommes prêts à construire les générateurs et les installations de distribution pour alimenter votre exploitation en énergie électrique», mais le gouvernement a ajouté: «Non, nous le ferons.» La Yukon Electrical a alors déclaré: Laissez-nous soumissionner et vous verrez qui peut le faire au moindre coût, et le gouvernement a répondu: Non, nous allons nous en charger. La Yukon Electrical a rétorqué: Laissez-nous présenter une soumission basée sur les taux. Nous pouvons peut-être faire mieux que la Commission d'énergie du Nord canadien. Le gouvernement a répété qu'il allait s'en charger, peu importe le coût.

L'histoire s'est reproduite au sujet de l'acquisition des installations de Dawson City par la Commission d'énergie du Nord canadien. Encore une fois, la Yukon Electrical offrit au gouvernement de se charger de ces installations et d'offrir de l'énergie aux consommateurs à un prix inférieur à celui maintenant exigé à Dawson City. Le secrétaire parlementaire a lu dans son texte que la Commission d'énergie du Nord canadien avait l'intention de fournir de l'énergie au plus bas prix possible. Qu'il aille raconter cela à la population de Dawson City où l'entreprise privée, si on le lui avait permis, fournirait cette énergie aux consommateurs à un prix inférieur à celui exigé aujourd'hui. Le secrétaire parlementaire parle de la réduction des tarifs comme si la Commission faisait preuve d'une magnifique grandeur d'âme en transmettant toutes ces réductions. Qu'il me soit permis de dire à la Chambre que le consommateur a trouvé son compte dans toute réduction de tarif dont le distributeur a bénéficié à Whitehorse et, de plus, que la Yukon Electrical a ajouté ses propres réductions au consommateur, bien que la Commission n'en ait pas faites.

En comité, nous avons entendu le sous-ministre, M. John MacDonald, avancer que la Commission pouvait fournir de l'énergie à meilleur compte que l'entreprise privée. Quand je lui ai demandé pourquoi il en était si sûr, il m'a répondu que c'était parce qu'elle n'était pas obligée d'emprunter. Monsieur l'Orateur, l'actif de la Commission est de près de 60 millions, mais celui de la société internationale qui est l'actionnaire majoritaire de la Yukon Electrical Company Limited est de l'ordre de 250 millions. Pourtant, le sous-ministre a eu l'audace de dire au comité que l'entreprise privée ne pouvait trouver les capitaux pour construire ces installations au Yukon et dans le grand Nord en général. C'est une autre blague. En outre, la Yukon Electrical Company, par l'intermédiaire de ses nouveaux actionnaires majoritaires, a offert d'acheter en même temps l'usine et les autres installations de la Commission dans le Yukon. De nouveau, elle a, bien sûr, essuyé un refus. Je vais maintenant expliquer

à la Chambre les mérites relatifs des utilités de propriété privée et des utilités publiques dans le Nord. Le gouvernement peut bien, avec éclat, comme le ministre en a l'habitude, annoncer tous ces programmes dont l'objet est de stimuler la mise en valeur des ressources du Nord et ouvrir largement les bras pour dire: «Nous accueillons avec plaisir les investissements étrangers.» En vérité, le ministre se rend en Europe pour y trouver des capitaux à investir dans les régions septentrionales du Canada. C'est tout comme si le gouvernement disait à l'International Utilities: «Nous voulons des capitaux d'investissement, mais nous ne voulons aucune part de vos 250 millions de dollars pour produire de l'énergie, car nous allons le faire nous-mêmes et, de surcroît, nous allons demander des prix beaucoup plus élevés au consommateur.»

Pour la première fois, monsieur l'Orateur, les notes du secrétaire parlementaire nous indiquent qu'il n'y aura pas de conseil de révision. Elles précisent qu'un conseil de révision n'a aucune raison d'être, puisqu'il y aura une commission élargie comprenant cinq membres, dont un représentant du Yukon et un représentant des Territoires du Nord-Ouest.

J'estime que, de plus en plus, le public consommateur exige que les activités d'un service public, qu'il appartienne au secteur privé ou au secteur public, et particulièrement les taux de fourniture et de génération d'énergie, soient subordonnés aux décisions et révisions d'une commission gouvernementale.

C'est l'attitude qu'a adoptée très récemment dans l'Ontario le premier ministre démissionnaire. Je me reporte à une nouvelle parue il y a environ un mois dans le *Globe and Mail* selon laquelle M. Robarts aurait dit, au sujet de l'augmentation récente des taux dans l'Ontario, que son gouvernement cherchait un forum approprié pour étudier les taux, ajoutant néanmoins qu'aucune décision n'avait encore été prise quant aux pouvoirs que pourrait avoir l'organisme de révision pour rejeter les augmentations proposées. A l'opposé du point de vue exprimé dans les notes du secrétaire parlementaire, j'insiste pour qu'indépendamment de l'issue de ce débat, et quelles que soient les vues des députés quant aux avantages que présentent respectivement les installations publiques ou privées dans le grand Nord ou ailleurs, on mette sur pied un office des services publics chargé de vérifier les tarifs, et il n'y a pas de raison pour que cet office ne soit pas créé sur-le-champ.

En guise d'excuse, on fait valoir, dans les notes du secrétaire parlementaire, que le Conseil territorial du Yukon a rejeté un arrêté qui lui avait été soumis en 1968 et qui aurait eu pour effet de créer un office public de contrôle. Le secrétaire parlementaire n'a pas expliqué à la Chambre les raisons qui ont motivé ce rejet, et c'est ce qui se passe généralement dans le cas de faux-fuyants absurdes comme ceux dont le secrétaire parlementaire nous a donné lecture, mais qui ont été concoctés par d'autres. La raison pour laquelle la création de l'organisme en question a été rejetée, c'est que le mandat qui devait lui être confié était trop limité. Ce que voulaient les habitants du Yukon, ainsi que l'a indiqué le Conseil territorial, c'est une commission des services publics semblable à celles qui existent en Colombie-Britannique et en Alberta. Il est essentiel que toutes les entreprises fournissant de l'électricité, y compris la Yukon Electrical, la Commission d'énergie du Nord canadien et la Plains Western dans les Territoires du Nord-Ouest, soient assujetties à des règlements et que l'institution d'une telle commission de révision assurerait une protection aux Canadiens établis dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon.

Je suis convaincu que personne ne trouverait trop à redire si on proposait de permettre à la Commission de mettre en commun les recettes encaissées au Yukon afin de les utiliser à l'avantage de l'abonné du Yukon, pas plus que mon ami des Territoires du Nord-Ouest ne s'opposerait à ce que les recettes de la Commission d'énergie du Nord canadien profitent aux Territoires du Nord-Ouest. On ne s'oppose pas à un tel principe ni à son application. Je ne crois pas que personne au Yukon ni dans les Territoires du Nord-Ouest ne verrait d'un mauvais œil la péréquation des tarifs, mais nous nous opposons à ce que le gouvernement, par ses politiques, nous entasse constamment tous ensemble pour ses fins d'opportunisme bureaucratique et administratif.

• (4.00 p.m.)

Nous ne voulons pas que des recettes perçues au Yukon profitent aux Territoires du Nord-Ouest, tout comme les résidents de la Colombie-Britannique s'opposeraient à ce que des recettes provenant de leur province soient appliquées au Manitoba, au Québec ou à d'autres provinces. Si les notes du secrétaire parlementaire sont exactes, savoir que les recettes provenant du Yukon ne serviront pas à combler le déficit dans les Territoires du Nord-Ouest, il serait simple de l'inclure dans la loi dès aujourd'hui. Les consommateurs doivent recevoir cette assurance.

Il vaut la peine de relever aussi que les notes du secrétaire parlementaire font mention de certains aménagements dans le Nord, ce qui indique tout simplement la sournoiserie de ce genre de déclaration du gouvernement. On parle de la nécessité de suivre le progrès ainsi que des travaux de la Commission d'énergie du Nord canadien dans tout le Nord. De quels aménagements le secrétaire parlementaire a-t-il parlé? Il a mentionné entre autres Casino Mines, Kerr Addison Mines, Hudson's Bay Mining and Smelting et un autre. Or, tous ces travaux, sans exception, se déroulent au Yukon. Peut-être n'a-t-il pas bien étudié la question. Il oublie aussi que des capitaux d'investissement de l'ordre de 3 milliards de dollars étaient prêts et disponibles en 1953 pour réaliser la mise en valeur de tout le potentiel hydro-électrique du bassin hydrographique du Yukon, qui aurait produit le double de la capacité actuelle des entreprises de la voie maritime du Saint-Laurent. Il n'a certainement pas étudié la question car, s'il l'avait fait, il aurait lu les déclarations du ministre de l'époque, M. Lesage, et du premier ministre, M. St-Laurent, que le capital d'investissement privé avait été refusé par le gouvernement libéral.

Une voix: C'est une honte.

M. Nielsen: Cette mise en valeur ne s'est pas faite. Que s'est-il passé, monsieur l'Orateur? Le gouvernement y a mis obstacle. En 1961, la Commission d'énergie du Nord canadien a engagé les services d'une entreprise de technogénie, la Montreal Engineering, pour mener une étude sur le coût de la remise en état de la ville de Dawson.

Une voix: Quel gouvernement était au pouvoir à l'époque?

M. Nielsen: Il s'agissait d'évaluer le coût de la remise en état des installations, du système de distribution du

courant et de la distribution d'eau. Cela se passait avant la cessation des activités minières auxquelles se livrait dans cette région la Yukon Consolidated Gold Corporation. Dans ce domaine, la société en question bénéficiait d'un monopole depuis plus d'un demi-siècle. Par la suite, M. Humphrys, qui était le directeur général de la CENC à Ottawa, a déclaré en public que la Commission ne pouvait justifier la dépense de fonds publics dans une telle entreprise étant donné l'avenir incertain de la ville de Dawson. On était arrivé ainsi à la fin du premier chapitre dans la relation des possibilités qu'a eues la CENC de justifier sa création.

En 1964, une compagnie privée, la Yukon Electrical Company, a tenté, mais en vain, de négocier l'achat du système de distribution de courant à Dawson. Il vaut d'être noté que la Commission s'est opposée à cet achat, et qu'elle n'a pas voulu davantage vendre le système de distribution en question à quelque autre acheteur. Le président de la Commission est aussi le sous-ministre. Je le vois aisément, tiraillé entre ses deux attributions, au moment où lui est adressée la demande de la Yukon Electrical Company concernant la distribution à Dawson, et alors qu'il répond: «Non» pour se souvenir ensuite de sa fonction de président de la CENC et se répondre à lui-même en tant que sous-ministre: «Non, non la CENC ne ferait pas l'affaire.» Voilà un bel état de choses! Cet organisme devrait être une société de la Couronne.

L'hon. M. Dinsdale: Bravo!

M. Nielsen: Il ne devrait pas s'agir d'une commission dont le président est le sous-ministre par l'entremise duquel le président de la Commission doit faire rapport. Ce doit être amusant pour lui de se présenter à lui-même son rapport annuel. En 1965, la même société privée, la Yukon Electrical Company, est revenue à la charge. Elle a renouvelé son offre de fournir des générateurs électriques et d'assurer l'exploitation du système d'aqueduc de Dawson; encore une fois, le résultat a été nul. A l'époque, la Yukon Electrical Company s'engageait à fournir les services d'électricité dès que la Yukon Consolidated Gold Corporation fermerait ses portes en septembre 1966. Elle a fait valoir que les capitaux ne proviendraient pas des fonds publics, que la compagnie exploitait des usines diesel sembables et avait l'équipement voulu pour lui permettre de conclure un accord avec la ville de Dawson. Elle a aussi signalé que ses installations seraient inscrites sur le rôle d'imposition de la localité. Cela m'amène à un autre point.

Le gouvernement dit qu'il peut fournir de l'électricité à meilleur compte. Les habitants de Dawson constatent à leurs dépens qu'il n'en est rien. L'organisme d'État ne paie pas d'intérêt sur son investissement, à l'encontre du secteur privé. Il ne paie pas de taxe sur le combustible au Yukon, bien qu'il en paie dans les Territoires du Nord-Ouest. Il jouit de tous ces avantages pour faire concurrence aux capitaux privés, et pourtant le gouvernement ne peut réussir. Ces amendements donneraient plus de pouvoirs à la Commission et ce, dans le simple but d'arriver à une mainmise totale de l'État.

Pour en revenir aux tribulations de Dawson, en 1966, M. Côté, qui était alors sous-ministre ainsi que président de la Commission, a écrit qu'il y avait plusieurs raisons pour lesquelles on estimait préférable et d'intérêt public—et ce sont les paroles que reprend aujourd'hui le secrétaire parlementaire—de faire ces travaux grâce au financement intégral du gouvernement fédéral. Quant à la distribution de l'énergie, la Commission devait faire ses frais. Autrement dit, c'était la sempiternelle réponse négative à l'entreprise privée. Le gouvernement a dit qu'il prendrait la situation en main.

Voyons ce qui s'est passé à Dawson depuis que la Commission s'y est installée. Je vous donne ici les chiffres qu'elle a elle-même publiés. Ses pertes pour 1967-1968 s'élèvent environ à $39,000, pour 1968-1969, à $13,823, et pour 1969-1970, à $10,590. Les autres installations ont aussi subi des pertes assez substantielles. Je veux citer en particulier Fort Simpson, où on a enregistré un déficit, et Frobisher, où on a perdu la somme rondelette de $17,000 selon le dernier rapport financier, et Chesterfield, où le déficit s'est élevé à $5,000. Les bénéfices réalisés par les autres installations sont négligeables, sauf peut-être celle de Pine Point. Les rédacteurs du secrétaire parlementaire essaient de convaincre la Chambre que ces pertes ne seront pas comblées au moyen des recettes de l'ensemble du réseau. Je sais qu'il est trop intelligent pour croire cela.

En 1968, il s'est tenu à Whitehorse une réunion à huis clos. Les représentants des gouvernements fédéral, territorial et municipal y ont discuté des problèmes que pose le coût élevé de la production d'énergie à Dawson. Je crois savoir qu'on avait convoqué cette réunion parce qu'on avait découvert qu'il en coûtait $90,000 pour fournir l'eau à 200 usagers à Dawson. On a recouvré la moitié de ce montant; le reste, soit $45,000, devait être fourni par le gouvernement du territoire. Quelle entreprise voudrait assurer un service dans de telles conditions? Je ne poursuivrai pas la triste histoire de Dawson. Mais voilà le résultat d'une seule des expériences tentées par la CENC.

• (4.10 p.m.)

On a mentionné les obligations de la Commission quant à l'emploi dans le Nord. Dommage que le secrétaire parlementaire, au lieu de lire les notes qu'on lui avait fournies, ne se soit pas donné la peine de lire le procès-verbal du comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien. On y trouve des statistiques qui permettent de comparer les efforts des entreprises privées avec ceux de la CENC pour l'emploi des autochtones. Certains membres du comité ont eu l'occasion de parcourir les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon et de comparer les deux systèmes d'exploitation. A Watson Lake, ils ont pu voir une station de production diesel et un réseau de distribution presque entièrement automatisés, qui peuvent être commandés par trois personnes seulement. La CENC exploite une entreprise semblable dans les Territoires du Nord-Ouest. Elle fonctionne avec un personnel de plus de 20 employés. Elle gère les chaudières dans les hôtelleries sous prétexte que cela fait partie d'un service homogène d'électricité.

Le secrétaire parlementaire ne pourrait distinguer une grille d'un moule à gaufres. C'était encore plus évident à l'entendre exposer le genre d'arguments que renferment

les notes rédigées à son intention. Ce bill, si on l'adopte, nuira à l'expansion du Nord, et peut-être pas tant dans les Territoires du Nord-Ouest qu'au Yukon. Son effet désastreux se fera sentir immédiatement sur les investissements privés qu'attirerait le Yukon. J'engage tous les députés à examiner la proposition globale de développement du Nord, présentée au Parlement. On ne modifie pas seulement cette loi-ci. Par voie de conséquence, la loi sur les minéraux du Yukon se trouve aussi modifiée. D'autres règlements sur l'utilisation des terres, qui nous seront présentés, feront littéralement abstraction de la base actuelle de l'expansion et de l'exploration dans le Nord. D'autre part, les règlements de la loi sur les eaux intérieures produisent aussi leur effet. Surtout, il y a le Livre blanc.

Presque tous les habitants du Yukon m'ont chargé de prier le gouvernement de réserver ce bill jusqu'à ce que la portée de cet ensemble de mesures législatives puisse être appréciée sur le plan économique. La Chambre des mines du Yukon, la Chambre de commerce du Yukon, l'Association des prospecteurs, l'Association des exploitants de mines et des centaines de citoyens du Yukon lancent cet appel au gouvernement par mon intermédiaire. En cas d'échec, ils demandent à tous les députés de la Chambre d'appuyer la motion que je suis sur le point de présenter. Tous s'opposent énergiquement au principe que renferme ce bill, le danger inhérent et la probabilité que les revenus réalisés au Yukon ou n'importe où dans le système serviront à compenser les pertes subies ailleurs. Ce principe étant inacceptable et injuste, je voudrais proposer une motion. J'espérais que le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange), qui occupe son siège, l'appuierait mais je pense qu'il ne le fera pas.

M. Orange: C'est exact.

M. Nielsen: Je propose:

Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots après «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois mais que l'objet de la recommandation afférente au bill soit soumis à l'examen du comité plénier de la Chambre.»

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. J'aimerais connaître l'avis des députés car je n'accepterais pas l'amendement sans quelques réserves. Je vous dis bien franchement que je n'ai pas d'opinion préconçue. L'amendement vise, semble-t-il, à modifier la motion du point de vue de la procédure. Aux termes de la motion dont la Chambre est saisie, le bill à l'étude doit être envoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien. Les députés pourront peut-être faire la distinction qui s'impose. Le député du Yukon (M. Nielsen) propose dans son amendement que l'objet de la recommandation afférente au bill soit soumis à l'examen du comité plénier de la Chambre. Je ne sais trop si la motion est recevable du point de vue de la procédure. J'entendrai les arguments pour et contre avec plaisir.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, avant qu'on modifie le Règlement, il était d'usage à la Chambre, les députés doivent se le rappeler, d'examiner le principe du bill à l'étape du projet de résolution, en raison des exigences quant à la responsabilité financière du gouvernement. Vu les répercussions économiques à longue portée de la mesure à l'étude, la question me paraît trop importante pour être examinée ailleurs qu'au comité plénier de la Chambre, et c'est la raison d'être de mon amendement. C'est précisément ce dont il s'agit dans la motion que Votre Honneur a sous les yeux. Au lieu d'un comité permanent, c'est le comité plénier de la Chambre qui devrait l'examiner.

M. l'Orateur suppléant: Je vais donner la parole au député de Peace River (M. Baldwin) dans un instant. Dans sa motion, le député du Yukon a évoqué la recommandation. Je pense qu'il voulait parler de la recommandation de Son Excellence. J'ai l'impression qu'il s'agit d'une prérogative. La Chambre n'est pas habilitée à adresser une directive à Son Excellence, mais un comité plénier peut le faire. J'aimerais que le député me donne son opinion à ce sujet.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, il n'est même pas possible d'interpréter une motion d'une manière qu'il en résulterait un renvoi à Son Excellence. La Chambre est actuellement saisie de cette question à la suite d'une recommandation de Son Excellence. La motion demande simplement qu'elle soit traitée de façon légèrement différente de ce que demande la résolution inscrite au *Feuilleton*, c'est-à-dire par un comité plénier de la Chambre.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, ces motions nous ouvrent des horizons nouveaux. Nous sommes en train d'élaborer une jurisprudence très utile qui étendra les droits de la Chambre et lui permettra de traiter les motions de ce genre de façon plus appropriée. Je conviens avec Votre Honneur que si la motion du député du Yukon (M. Nielsen) tendait à indiquer qu'un comité plénier a le droit de faire des suggestions à Son Excellence en vue de modifier une recommandation, il me serait difficile de l'appuyer.

• (4.20 p.m.)

La motion sous-entend que le comité plénier pourrait avoir l'occasion d'examiner la question et que le résultat de cet examen serait présenté non seulement à Son Excellence mais aussi au gouvernement. J'admets qu'aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il existe un lien entre le gouvernement et Son Excellence et que Son Excellence devrait écouter ses conseillers et pas nécessairement la Chambre: le gouvernement se doit d'intervenir. Je suppose qu'une partie de la motion présentée par le député vise à ce que le comité, ayant étudié la question, puisse alors faire une recommandation au gouvernement. Le gouvernement peut y donner suite ou non. Le comité pourrait décider dans sa sagesse collective que la première recommandation était bonne. En l'occurrence, c'est ainsi que les choses se passeraient.

Quant au fond de la motion, en toute déférence, je pense que nous avons cette latitude. Nous ne pouvons pas présenter une motion de renvoi à un comité—sauf erreur, il y a eu une discussion à ce sujet—mais Votre Honneur pourrait, conformément au Règlement, exiger la présentation d'une motion différente de celle qui vise à renvoyer la mesure au comité. Toutefois, mon honorable ami a bien pris garde de faire une distinction entre le projet de loi et l'objet de la recommandation.

Le projet de loi se fonde sur la recommandation et à mon avis, c'est un excellent moyen qui permet au comité plénier de l'examiner très brièvement, j'espère, au moment opportun, et de présenter des propositions au gouvernement. Si le gouvernement est sensé, comme je l'espère toujours mais sans raison, le gouvernement acceptera cette recommandation et dira à Son Excellence: «Nous croyons que cette recommandation devrait être modifiée, conformément à l'avis du comité plénier.»

M. l'Orateur suppléant: Il me semble que l'amendement à l'étude annule la motion dont la Chambre est saisie, laquelle demande que ce bill soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité permanent. La présidence pense que les députés qui ne sont pas d'accord avec la motion principale n'ont qu'à voter contre. La présidence demande l'avis du député, ou d'autres, sur ce point.

M. Nielsen: En rédigeant l'amendement, je n'avais certainement pas l'intention d'annuler la motion inscrite au *Feuilleton*, quoiqu'il eût été facile de le faire—il suffirait de proposer que le bill ne soit pas lu pour la 2e fois maintenant. Mais je m'en suis bien gardé et j'ai pris soin de demander dans l'amendement que le bill à cause de son importance, ne soit pas étudié par le comité permanent, mais plutôt en comité plénier.

M. Frank Howard (Skeena): En toute déférence, je signale que j'ai été assez étonné d'entendre les commentaires que Votre Honneur a faits il y a un moment pendant que vous occupiez encore le fauteuil. En tout état de cause, nous devrions songer au côté pratique de la question. En d'autres occasions, en l'absence d'une pratique établie pour traiter de questions de ce genre, M. l'Orateur a décidé qu'il est impossible de procéder ainsi; en d'autres termes, à moins que la Chambre ne soit habilitée à disposer des questions de la manière proposée, les motions de ce genre sont antiréglementaires.

La situation inverse est facile à comprendre, je pense. Si un bill est destiné à être renvoyé au comité plénier de la Chambre, il est permis de proposer qu'il soit lu pour la 2e fois et que le fond de la question soit renvoyé à un comité permanent. Si l'on procède ainsi, c'est parce que le comité permanent a l'occasion d'interroger les témoins sans cérémonie, d'explorer les possibilités du fond de la question, puis de faire rapport de ses conclusions à la Chambre.

L'amendement à l'étude vise à faire le contraire—à ne pas lire le bill une deuxième fois mais de soumettre l'objet de la recommandation au comité plénier, sans prévoir d'autre procédure par la suite. A mon avis, par l'amendement, on tente de défaire le projet de loi car s'il est adopté, le bill ne sera pas lu pour la deuxième fois et, si je comprends bien le Règlement, c'en sera la fin. L'objet de la recommendation serait renvoyé au comité plénier. Mais pourquoi? La recommandation pourrait être débattue ou étudiée mais rien n'est prévu pour ramener le projet de loi lui-même à la Chambre. Cela devrait suffire, à mon avis, pour que Votre Honneur déclare l'amendement irrecevable.

M. l'Orateur suppléant: J'aimerais remercier les députés de leur avis sur ce point de procédure. Le député de Peace River a dit que nous nous engagions sur un nouveau terrain pour la présidence. Pour ma part, j'aimerais avoir le temps d'étudier les arguments des députés. Si la Chambre le veut bien, et à condition qu'aucun autre député ne veuille participer à la discussion sur la procédure, je rendrai ma décision plus tard. D'ici là, nous pourrions reprendre le débat.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, il serait facile de modifier la motion dont la présidence est saisie et de proposer simplement que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois. Mais je ne voulais pas empêcher la Chambre de débattre le sujet de la recommandation.

L'hon. M. Davis: Vous êtes la bonté même.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Avant de commencer mon allocution, monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au député du Yukon (M. Nielsen) afin de m'assurer que je l'ai bien compris. A-t-il dit qu'il était d'accord sur le principe de la péréquation des taux d'énergie au Yukon ou dans les Territoires du Nord-Ouest?

M. Nielsen: C'est exact. Personne ne s'opposera à la péréquation au Yukon puisque ce sont ses revenus qui servent à cette fin. Je suis sûr que le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange) en accepterait aussi le principe.

M. Thomson (Battleford-Kindersley): Merci, monsieur l'Orateur. Je voulais m'assurer que j'avais bien compris le député.

J'aimerais faire des observations sur l'une des déclarations faites par le député dans son discours, à savoir qu'on devrait nommer une commission ou un office des services publics pour revoir les taux d'électricité imposés dans le Yukon et les Territoires. C'est aussi mon point de vue, dois-je dire. Nous devrions créer là-bas une commission chargée de veiller aux intérêts des consommateurs dans cette partie du monde, peut-être une commission locale qui pourrait s'occuper des questions d'intérêt local. Elle pourrait tenir compte des bénéfices réalisés localement par ces sociétés et veiller à ce qu'elles fournissent un service d'une qualité appropriée. Je félicite le député de la suggestion et je déplore que la loi ne prévoie aucune disposition dans ce sens. On pourrait y songer à l'avenir, et j'espère que le secrétaire parlementaire (M. Buchanan) envisagera la proposition dans cette optique.

La position du Nouveau parti démocratique à l'égard de la nationalisation de l'énergie est bien connue. Nous la

jugeons souhaitable pour toute une gamme de raisons. Examinons la situation générale, sans nous limiter aux arrangements applicables à une région donnée du Canada. Du point de vue économique, l'entreprise publique dans ce domaine est préférable parce qu'elle n'est mue par aucun intérêt lucratif, qu'elle peut accorder des taux d'intérêt plus bas et aussi parce que les grandes sociétés publiques sont mieux en mesure d'assurer un financement à long terme.

• (4.30 p.m.)

Certaines centrales ont des dimensions si importantes qu'il faut un financement échelonné sur 33 ans ou davantage avant qu'elles commencent à produire. J'ai à l'esprit certaines de nos usines hydro-électriques ou centrales atomiques actuelles. Une société importante, ayant un marché plus étendu, pourrait se permettre de construire des usines hydro-électriques de dimensions souvent au delà des possibilités de petites entreprises appartenant à des particuliers. C'est pour de telles raisons que les membres de ce parti sont en général partisans de centrales électriques exploitées par le secteur public.

D'après ce que j'ai lu, et d'après ce que je sais de la situation dans le Yukon, de nombreux emplacements pour des usines hydro-électriques sont prêts à être utilisés, sitôt qu'on aura trouvé un marché suffisant. Il me semble qu'en l'occurrence une importante entreprise publique pourrait garantir une quantité d'énergie, alors que de petites sociétés particulières ne le pourraient pas. A cet égard, la création d'un marché pour l'énergie serait possible, puisque les exploitants des mines et les entreprises commerciales pourraient compter sur l'énergie nécessaire à leur exploitation. De ce fait, ces entreprises pourraient donner suite à leurs initiatives, alors qu'elles hésiteraient à le faire dans le cas contraire.

Là où une exploitation minière doit emprunter, mettons, plusieurs millions de dollars en plus de ses immobilisations régulières, qu'elle soit assurée qu'une entreprise publique lui fournira l'énergie voulue, pourrait faire toute la différence entre démarrer et ne pas démarrer. En conséquence, je crois qu'il y a décidément des avantages à avoir une entreprise productrice d'énergie exploitée par le gouvernement dans cette partie du pays. De plus, je crois qu'une grande entreprise à caractère public aurait tendance à normaliser ses approvisionnements en pièces. C'est certainement la conclusion où nous en sommes venus en Saskatchewan, où nous avons pu constater que les petites entreprises individuelles utilisaient toute une variété de pièces de formats différents. Une seule grande entreprise aurait une seule réserve de pièces qui coûteraient alors moins cher et tout le monde en profiterait.

Nous appuierions le gouvernement même s'il allait encore plus loin. Nous croyons que le bill aurait dû comporter un engagement direct de la part du gouvernement de procéder à l'aménagement complet de centrales énergétiques au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, et pas uniquement dans ce que je pourrais appeler les régions périphériques. A notre avis, trop souvent les installations énergétiques rentables, comme c'est le cas des autres industries aussi, sont laissées aux entreprises privées, et les régions périphériques où les autres ne peuvent réaliser des bénéfices sont abandonnées aux entreprises publiques. Dans ces circonstances, bien entendu, il ne paraît pas avantageux de créer une régie publique de l'énergie. La seule façon de considérer une régie de ce genre, c'est d'en examiner tous les aspects, de l'envisager comme une société fournissant l'énergie à une région donnée.

Je voudrais dire quelques mots sur la péréquation des taux. Je viens d'une exploitation agricole située dans une zone peu peuplée de la Saskatchewan. Du simple point de vue économique, je ne crois pas qu'il soit jamais profitable de faire passer une ligne d'électricité dans cette région de la province. Cependant, je ne crois pas que les eaux de la Saskatchewan-Sud, ou celles de la Saskatchewan-Nord, captées à la hauteur des rapides Squaw, par exemple, soient destinées à l'usage exclusif des habitants de Saskatoon, de Prince-Albert ou des autres grandes villes de la Saskatchewan, où la vente de l'énergie rapporte. Ces villes doivent répondre aux besoins des agriculteurs comme moi et j'ai droit à l'électricité de la Saskatchewan autant que tous les autres habitants de la province et au même prix.

Que les usagers soient aidés grâce à des subventions à l'exploitation, à des immobilisations ou de quelque autre manière, la fixation d'un taux général est à l'avantage de tous. Je ne m'en tiendrai pas à la question des taux seulement; j'insiste aussi sur l'établissement de lignes d'alimentation rejoignant les régions éloignées où il ne sera peut-être jamais rentable de fournir de l'énergie. Je me souviens du temps où certaines régions de la Saskatchewan n'étaient pas électrifiées. J'ai eu moi-même des ennuis avec ma petite centrale d'électricité, et finalement, la compagnie a remplacé ses transformateurs de 5 chevaux par d'autres de 10 chevaux. J'ai vu l'utilisation de l'électricité se répandre dans la province, ce qui a profité aux affaires dans certaines des régions éloignées. A cet égard, je relève une lacune dans le discours du député du Yukon (M. Nielsen) qui en avait long à dire au sujet de la population de Whitehorse et autres villes, mais très peu sur ceux qui demeurent dans les régions marginales. Lorsqu'il en a fait mention, ce fut pour rappeler qu'ils n'avaient pas l'électricité, et cette critique est justifiée à mon avis.

D'après mon expérience, si l'on considère uniquement la production d'énergie du point de vue économique, les régions périphériques en seront privées. Ou alors si elles en reçoivent, les tarifs seront élevés ou bien l'approvisionnement sera aléatoire. Il n'y aura pas de raccordement, si bien que l'approvisionnement sera incertain. C'est pourquoi je prétends que nous devons envisager la question de l'énergie de façon globale, d'après la conjoncture économique des régions de l'ensemble du pays, plutôt qu'en fonction des villes individuelles. A ce propos, les habitants de Whitehorse et d'autres villes et les exploitants miniers ne devraient pas s'opposer à ce que l'on utilise une partie de leur argent pour fournir de l'énergie à d'autres parties du Yukon.

M. Nielsen: Pourquoi ne réduirait-on pas les tarifs?

M. Thomson: Je viens d'une région qui n'aurait jamais eu d'électricité si l'économie avait été le seul facteur en cause. Toutefois, les eaux du Yukon ne sont pas réservées aux habitants de Whitehorse, elles sont le bien de tous les habitants du Yukon. Pareillement, les mines ne sont pas pour le seul profit des exploitants, mais pour celui de la collectivité. Les habitants de Whitehorse devraient aider à payer l'électricité des autres. Après tout, faut-il que les gens du Yukon n'habitent qu'à Whitehorse ou dans les régions minières?

M. Nielsen: Puis-je poser une question au député?

M. Thomson: Oui.

M. Nielsen: Ne serait-il pas plus équitable d'appliquer ce principe en disant qu'une péréquation comme celle que mentionne le député devrait être portée à la charge de l'ensemble des contribuables? Après tout, tous les Canadiens sont taxés selon le même taux. Le député propose qu'une charge supplémentaire soit supportée par les habitants de Whitehorse en ce qui concerne le prix du courant électrique. J'estime qu'il faudrait faire intervenir ici l'ensemble des contribuables, et c'est là un principe avec lequel je serais d'accord.

• (4.40 p.m.)

M. Thomson: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas tout à fait d'accord avec le député. Il me semble que nous nous efforçons, au Canada, de rendre les impôts équitables pour tous.

Reprenons la question de l'énergie. Il s'agit, comme nous l'avons dit, d'une sorte d'impôt et il en coûtera plus cher aux habitants de Whitehorse, j'en conviens. Je suis persuadé que le député de Whitehorse (M. Nielsen) désire vivement le développement de cette région du Nord et espère qu'elle deviendra une province, un jour. Je l'espère également. Il me semble que les habitants des régions déjà mises en valeur et dotées de certains avantages naturels devraient contribuer de bon cœur au développement des régions qui en sont dépourvues. Ainsi, si les gens de Whitehorse assurent les services voulus aux habitants des régions avoisinantes, des petites communautées rurales, ils bénéficient d'autre part du fait que ces gens s'occupent d'exploitation minière et de piégeage. Alors, pourquoi n'apporteraient-ils pas leur quote-part? J'ai traité de la même question au sujet de la Saskatchewan.

Les problèmes du Yukon diffèrent quelque peu de ceux-là, je le conçois, vu que la population y est plus clairsemée et les centres plus petits. Ce serait plus difficile d'installer un excellent réseau, mais le principe est le même d'après moi. Il y aurait, au dire du député, un manque de compétence à certains points de vue dans cette compagnie de la Couronne, si c'est là le terme exact, mais je n'argumenterai pas là-dessus. Il ne devrait pas y avoir d'incompétence d'aucune sorte.

Compte tenu de la question d'ensemble et du principe en jeu, les gens des grands centres, quels qu'ils soient, Toronto par exemple, par rapport aux régions rurales de l'Ontario, Regina, par rapport au secteur rural de la Saskatchewan, ou le Yukon, devraient se montrer raisonnables. Tout le monde ne peut pas habiter Toronto, Regina ou Whitehorse. Acceptons le fait que les gens habitant la périphérie de ces grands centres ont besoin d'énergie et l'extension des services de ces centres est la seule façon de la leur assurer. C'est un point de vue raisonnable et rationnel.

Je sais par expérience que les petites collectivités se servent de petits moteurs d'un cheval pour produire leur électricité. Bien souvent ces moteurs ne tournent que le lundi pour permettre aux gens de faire leur lessive et quelques heures le soir. Dans les agglomérations plus importantes, ils disposent de génératrices plus adaptées mais d'aucune source commerciale réelle. Chaque fermier

a sa propre génératrice. Je suis certain que c'est le cas dans le Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Ces régions ont ce genre de sources d'électricité et cela doit normalement continuer. Il nous faut, à l'avenir, trouver mieux. Nous devons envisager un réseau général qui fournira de l'électricité en gros sur des bases économiques saines et à un taux suffisamment bas pour que tous puissent en profiter.

L'électricité est la pierre angulaire de toute économie. J'ai visité plusieurs usines d'électricité au Canada. J'ai été à l'usine atomique au Québec en octobre. J'en ai visité une à Pickerington avant Noël et j'ai visité le barrage de Portage en Colombie-Britannique. J'ai également visité le barrage de Squaw Rapids et celui de la Saskatchewan-sud sans parler de plusieurs autres usines thermiques qui utilisent du charbon ou du gaz naturel. Il est évident que, sans électricité, aucun pays ne peut se développer alors qu'avec une source d'énergie sûre, efficace et bon marché, nous pourrons développer le commerce et l'industrie dont profiteront les gens des régions éloignées et le Canada tout entier.

Quant au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest, la Commission d'énergie devrait veiller à ce que les sociétés paient leur énergie à un prix normal. Ces sociétés devraient contribuer effectivement au bien-être des habitants de ces régions. Peut-être devraient-elles même y contribuer davantage quant à l'énergie qu'elles consomment étant donné la sécurité dont elles ont besoin.

Comme je le disais tout à l'heure, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest deviendront un jour des provinces. J'en suis certain en ce qui concerne le Yukon. Il devrait exister un genre de répartition du prix de l'électricité, des routes et autres réalisations. C'est logique et je suis d'accord avec le député du Yukon quand il parle de répartition dans ces deux domaines. Le député a sans doute raison en parlant des coûts comparatifs de l'énergie au Yukon et à Frobisher Bay. La différence s'explique peut-être logiquement. Sauf erreur, selon le secrétaire parlementaire, cette répartition sera effectuée sur une base logique.

Il pourrait peut-être préciser à mon intention si le gouvernement projette de répartir ces différents coûts. Le coût de l'énergie à Frobisher Bay s'établira-t-il au même taux que le coût de l'énergie produite à Whitehorse?

Je n'ai pas visité le Yukon, mais les Territoires du Nord-Ouest, le Nord de l'Alberta, le Nord de la Saskatchewan et le Nord de la Colombie-Britannique. J'entrevois un grand avenir pour ces régions, si nous avons assez de patience et consentons à y investir des richesses. Il me paraît que le mieux serait de veiller à ce que des sources suffisantes d'énergie soient à la disposition des pionniers qui s'y rendront. Ainsi, nous leur éviterons des frais additionnels.

En toute logique, nous devrions songer à un service plus considérable d'énergie et à un réseau semblable à ceux que possèdent d'autres régions du pays. Il faudra peut-être beaucoup de temps pour en doter des régions telles que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, mais, me semble-t-il, il est logique que nous envisagions quelque chose de ce genre dans le Nord. C'est pourquoi nous espérons que le gouvernement étendra ces services pour fournir de l'énergie, et antérieurement à l'implantation des entreprises, les encourageant ainsi à se prévaloir des facilités.

M. R. J. Orange (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, il me semble que le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan) a reçu aujourd'hui le baptême du feu en présentant ce bill sur la Commission d'énergie du Nord canadien. Le député du Yukon (M. Nielsen) a dit qu'en l'absence du ministre, le secrétaire parlementaire jouait le rôle du petit graçon à qui l'on aurait confié une tâche d'homme. Je ferai remarquer à l'honorable député et à la Chambre en général que le député de London est un grand garçon et que les grands garçons peuvent être aussi rudes que les petits.

Je voudrais me référer à la comparaison faite par l'honorable député du Yukon entre l'installation d'énergie de Watson Lake qui est entièrement automatisée et peut être exploitée par trois personnes et une autre centrale située quelque part dans les Territoires du Nord-Ouest. Il n'a pas précisé quel était son emplacement exact mais il a indiqué que son exploitation nécessitait un effectif de 20 personnes. Je ne tenterai pas de défendre la Commission d'énergie du Nord canadien mais je crois qu'il nous serait utile, lorsqu'un argument semblable est avancé, que l'on nous désigne avec précision l'endroit concerné. La question fondamentale qui se pose aujourd'hui, en ce qui concerne les Territoires du Nord-Ouest et le Nord canadien en général, est celle de la fourniture d'énergie électrique.

M. Nielsen: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Orange: Je répondrai aux questions en temps utile. Le problème consiste à fournir de l'énergie au prix le plus bas et par les meilleurs moyens possibles à tous les usagers, particuliers ou entreprises commerciales.

• (4.50 p.m.)

Ce bill doit nous permettre d'atteindre un certain nombre d'objectifs: augmenter le nombre des membres de la Commission d'énergie du Nord canadien, faire participer les commissaires et les représentants des conseils des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon à la sélection de résidents de ces territoires qui seraient chargés de l'orientation à donner à la Commission, et établir une certaine forme de péréquation des taux dans les diverses régions du Nord. Il serait exagéré de croire que cette péréquation serait basée sur les taux d'une ville comme Whitehorse et de laisser entendre que ceux de Frobisher Bay doivent être abaissés aux dépens de la population de Whitehorse, de Yellowknife ou de Pine Point.

M. Nielsen: Vous comblez déjà le déficit.

M. Orange: Le bill prévoit aussi des fonds supplémentaires pour donner à la Commission une certaine latitude dans ses enquêtes et études et lui permettre d'être beaucoup plus efficace qu'antérieurement. Il serait peut-être utile d'examiner un moment le développement des réseaux d'énergie électrique des Territoires du Nord-Ouest. A l'heure actuelle et, depuis trois ans, trois grands organismes s'occupent de la distribution d'énergie électrique. Le secteur privé s'est occupé de certaines communautés, notamment, Hay River, Yellowknife, Providence et Enterprise.

Pour sa part, le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, et maintenant le gouvernement territorial lui-même, ont assumé la responsabilité, avec la mise sur pied de services de santé et d'écoles dans les communautés de l'Arctique et autres régions isolées des Territoires du Nord-Ouest, d'établir de petites centrales diesel destinées particulièrement aux écoles, aux congélateurs communautaires et aux dispensaires. Ces centrales électriques ont graduellement porté leur production de cinq kilowatts, à dix puis à 40 kilowatts. Lorsque le chiffre magique de 100 kilowatts a été atteint, la Commission d'énergie du Nord canadien est entrée en jeu avec les experts et l'équipement voulus.

La CENC, comme on désigne la Commission d'énergie du Nord canadien, a été la source essentielle d'alimentation pour des collectivités comme Frobisher Bay, Fort Smith, Inuvik, Fort Simpson et, depuis quatre ou cinq ans, de petites localités comme Copper Mines, Baker Lake et Pond Inlet. Cette tendance se maintient. M'étant occupé, au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, d'une étape de la construction d'usines d'énergie électrique, je trouve assez intéressant de rappeler les difficultés que rencontraient les fonctionnaires du ministère lorsqu'ils voulaient porter de 5 à 10 kilowatts la capacité de leurs centrales. En outre, ils avaient un générateur par ci et un générateur par là, et il leur fallait trouver des exploitants. C'est alors que la Commission d'énergie du Nord canadien, ayant étudié la situation, s'est offerte à desservir ces collectivités comme il le fallait.

Au fond, le problème réside dans le coût de la distribution du courant aux usagers qui doivent le payer. Dans le cas de la plupart des petites communautés du Grand Nord, le gouvernement est en mesure de prévoir ce coût, d'une façon ou d'une autre, dans son budget. La Commission d'énergie du Nord canadien, dans l'arrangement qu'elle a conclu avec le gouvernement territorial, a fixé le prix maximum à 12c. par kilowatt-heure dans le cas des petites communautés. A Inuvik, par exemple, à peu près 98 p. 100 du courant produit et utilisé sert au gouvernement à chauffer l'école, le dispensaire, le poste et la caserne de la Gendarmerie royale, ainsi que la résidence et le bureau du gouvernement territorial. Cependant, les missions et la Compagnie de la baie d'Hudson doivent payer 12c. par kilowatt-heure dans cette petite communauté.

Qu'importe ce que doit payer la Compagnie de la baie d'Hudson? Eh bien, tout comme n'importe quelle autre entreprise rentable, cette compagnie est tenue de réaliser des profits. Elle exerce son activité en partant du principe que toutes ses filiales doivent avoir réalisé un profit à la fin de l'année dans ces communautés isolées et éloignées. A Fort Resolution, par exemple, le coût de l'énergie pour le magasin et le logement du directeur était, il y a deux ans, d'environ $500 par mois. On pourrait dire la même chose des endroits comme Inuvik. Les gens qui achètent leurs effets dans un tel magasin paient leur électricité dans leurs achats. Par conséquent, un problème qui a beaucoup d'importance pour la population du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, c'est de trouver moyen de fournir le meilleur service au moindre coût possible.

Je crains que la présente étude du bill ne soit qu'une des rares occasions qui nous serons données de réellement comprendre et apprendre quelque chose au sujet de

la Commission d'énergie du Nord canadien et de la question de l'énergie dans les territoires. J'oserais même dire que le présent bill est peut-être une pétition de principe. Je crois qu'il prend pour acquise la question de l'énergie fournie par l'entreprise publique par opposition à celle qui est fournie par l'entreprise privée, qu'il prend parti quant à la meilleure façon d'exploiter les ressources énergétiques dans tout le Nord canadien.

J'avais espéré qu'à la suite des audiences tenues en 1968 par le comité, à la suite des instances présentées aux ministres par les gens du Nord et les représentants du secteur privé, on pût procéder d'une façon ou d'une autre à un examen en profondeur de la question de la mise en valeur de l'énergie dans le Nord. J'aurais aimé qu'on pût former une commission indépendante pour examiner les rôles respectifs des entreprises publiques et privées d'énergie dans le Nord et dissiper la confusion dont a parlé le député du Yukon (M. Nielsen) et dont souffre le secteur privé qui, de son propre aveu, voudrait rester mais partira si on ne veut pas de lui. Le secteur privé nous dit: «Au nom du ciel, dites-nous au moins si, oui ou non, vous voulez de nous». J'aimerais que cette commission soit chargée en autres choses d'étudier l'aménagement d'installations d'énergie dans les petites localités et la responsabilité des sources d'énergie. En d'autres termes, qui va mettre en valeur les grandes sources d'énergie restées inutilisées? Cette commission pourrait aussi se pencher sur des secteurs qui devraient peut-être rester à jamais comme ils sont à des fins autres que la production d'énergie. Elle pourrait étudier les sociétés privées en comparaison avec les sociétés d'État, la possibilité d'établir des sources d'énergie nouvelles ou de rechange, par exemple l'utilisation du gaz dans la vallée du Mackenzie, si on en découvre, de même que la valeur et l'utilité d'une commission des services publics au Yukon comme dans les Territoires du Nord-Ouest.

• (5.00 p.m.)

Elle pourrait également envisager d'accorder des concessions aux petites localités non constituées en municipalités sans que le gouvernement s'interpose et s'engage à le faire. Elle pourrait également déterminer ce qu'il vaut mieux pour ces localités et examiner le coût et l'efficacité de la Commission d'énergie. Monsieur l'Orateur, je suis très prudent en parlant de l'efficacité de la Commission car depuis quelques années je respecte énormément la façon dont elle opère en général dans le Nord.

Au lieu de voir la Commission se composer d'une majorité de fonctionnaires, j'aimerais que le président soit indépendant et ne soit plus le sous-ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Une fois encore, je ne fais nullement allusion à la compétence de l'actuel président de la Commission.

J'aimerais que l'on examine la question de l'emplacement du siège de la Commission d'énergie du Nord canadien; devrait-il être dans une tour d'ivoire ici, à Ottawa, ou à Yellowknife, à Frobisher Bay, à Chesterfield Inlet ou à Old Crow? J'aimerais qu'une commission indépendante puisse examiner ces questions sans être obligée d'accepter des recommandations unilatérales.

Comme je le disais, monsieur l'Orateur, lors de la rencontre entre le comité parlementaire et le secteur privé nous n'avons fait aucune recommandation au sujet de la méthode à suivre à partir d'ici. Nos entretiens ont été à peu près nuls du point de vue de la mise au point d'un réseau d'énergie convenable dans toute l'étendue des territoires.

M. Nielsen: Que pensez-vous d'une commission d'étude?

M. Orange: Qu'il s'agisse d'une commission indépendante ou d'une commission d'étude, peu m'importe. Appelez-la comme vous voudrez, mais qu'elle soit instituée à l'extérieur afin que le Parlement puisse avoir une idée de ce qui devrait se passer et de la ligne de conduite à suivre à partir de maintenant. Je le répète, la Commission d'énergie du Nord canadien est une excellente organisation. Je crois qu'elle peut s'améliorer et qu'elle travaille dans ce sens. Le défaut de la Commission d'énergie du Nord canadien jusqu'ici, c'était de ne pas s'enorgueillir assez de ses réalisations. Dans bien des cas, elle néglige de s'attribuer le mérite de telle ou telle entreprise et elle ne semble pas portée à donner une meilleure image d'elle-même. Cet état de choses a quelque peu changé néanmoins au cours de l'année du centenaire; la Commission fut en effet l'animatrice de la course en canoë sur le Mackenzie et elle a donné près de $10,000 à cette fin. La Commission s'occupe vivement, depuis quelques années, d'assurer de l'emploi aux gens de la région. Ainsi, trois sur quatre des employés de la Commission à Fort Simpson habitent cet endroit. C'est un pas dans la bonne voie.

Je dis mon inquiétude au sujet du réseau envisagé. Elle diffère sans doute quelque peu de celle du député du Yukon. J'espère que nous pourrons un jour développer nos ressources de façon à disposer d'un réseau d'électricité avec parité de tarifs au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

C'est un objectif souhaitable mais avant d'en arriver là—et nous en sommes encore loin—il nous faut envisager d'inclure le secteur privé de cette industrie dans un programme régional. A Pine Point, à Yellowknife, à Hay River et à Fort Smith, l'énergie est principalement fournie par des entreprises privées. Les tarifs en vigueur sont calculés pour une ville où 95 p. 100 de l'énergie est vendue au gouvernement. Dans cette situation, nous voyons mieux le problème des petites gens, du petit exploitant, homme d'affaires ou négociant en pelleterie, propriétaire de sa maison, et qu'il faut soulager du fardeau que lui imposent les tarifs exorbitants actuels.

Je crois qu'il importe que le comité puisse entendre les membres de la Commission à ce sujet. En 1965, si mes souvenirs sont exacts, une étude fut entreprise pour déterminer ce qu'il en coûterait aux contribuables canadiens pour que les résidents des Territoires du Nord-Ouest n'aient plus à payer qu'un tarif unique bien qu'encore élevé. L'étude portait sur les tarifs applicables à trois, quatre et cinq kilowatts ce qui, même ici dans le Sud, est encore très élevé. Ce rapport n'a rien donné. Je ne sais pas quel en fut le résultat définitif. Toutefois, il indiquait qu'une mesure de cet ordre ne toucherait qu'un nombre réduit de personnes, particulièrement dans les plus petites communautés de l'Arctique et de la région du Mackenzie.

Je le répète, monsieur l'Orateur, il nous faudra, face à ce bill, examiner un grand nombre de questions restées sans réponse jusqu'à présent et qui devront être discutées au comité. Lorsque le ministre et ses collaborateurs comparaîtront devant le comité, le ministre pourra nous dire s'il est disposé à confier l'examen des questions soulevées au cours du débat d'aujourd'hui à une commission d'étude. En conclusion, je voudrais soulever un point qui ne concerne peut-être pas directement le bill à l'étude mais que l'on ne saurait négliger lorsqu'on examine les possibilités de mise en valeur de l'énergie électrique. Il y a dans le Nord de nombreux paysages magnifiques qui sont l'objet de conflits entre les promoteurs et les protecteurs de la nature. Je vous en donne un exemple. Nous avons vu quelle agitation a soulevée un organisme du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en déclarant qu'une région de la rive est du Grand lac des Esclaves pourrait servir de site à un parc national, alors qu'un deuxième organisme du ministère, la Commission d'énergie du Nord canadien, venait de terminer une étude coûteuse de l'aménagement électrique de la rivière Lockhart. J'ai visité la Nahanni-Sud, l'une des régions où pourrait éclater un conflit de ce genre. J'espère que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien prendra une décision qui tiendra compte des intérêts de toutes les parties en cause, en vue de la création d'un parc national dans cette région absolument magnifique. C'est presque la seule région du Canada où coule une rivière à l'état sauvage.

J'exhorte le ministre et son secrétaire parlementaire à écouter les propositions que feront les députés au cours des délibérations du comité sur ce bill.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, des commentaires du député du Yukon (M. Nielsen) et du député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange), il ressort que ce bill n'aborde pas les problèmes de l'expansion du Nord, notamment celui de l'énergie, avec toute l'ampleur qu'exige la situation. Voilà pourquoi je désire participer au débat à ce moment-ci.

• (5.10 p.m.)

Je crois que l'honorable député du Yukon (M. Nielsen) a proposé une solution au dilemme devant lequel ces deux honorables représentants, avec leur souci particulier du Nord canadien, se trouvent actuellement. Elle fournit le moyen de renvoyer la question au comité de la Chambre. On pourrait par ailleurs trouver de meilleures solutions à la question de l'énergie à ce stade très critique de tout le programme de mise en valeur du Nord.

Comme l'ont signalé les porte-parole au cours des discussions sur la procédure cet après-midi, notre ancien Règlement nous permettait de débattre en préliminaire les propositions du gouvernement à l'étape des résolutions. Le Parlement pouvait automatiquement se servir de ce mécanisme utile. Bien que nous ayons allégé les procédures au point où la participation des simples députés est considérablement restreinte, voire parfois même impossible, pour une question de l'importance de celle-ci, nous ferions bien d'adopter, je crois, la solution constructive proposée par l'honorable député du Yukon.

Je suis déçu, tout comme le député du Yukon, que le ministre ne soit pas là cet après-midi. Nous avons bien trop peu l'occasion d'examiner les problèmes de la mise en valeur du Nord ainsi que ses perspectives. Il y a beaucoup à dire à cet égard, étant donné l'évolution qui s'est produite tant au Yukon que dans les Territoires du Nord-Ouest au cours de la dernière décennie. L'absence du ministre cet après-midi, alors qu'on débat un sujet d'une telle priorité, indique peut-être que lui non plus ne se réjouit pas tellement des dispositions que prévoit le bill dont nous sommes saisis.

Sans aucun doute, la question de l'énergie est fondamentale pour la mise en valeur du Nord. L'enquête approfondie recommandée par le député des Territoires du Nord-Ouest a trop tardé à cet égard. Moi qui ai exercé des fonctions au Nord canadien pendant une période importante de l'expansion de ce ministère, je sais que nous y considérions l'énergie comme essentielle, étant donné que le potentiel principal pour le développement du Nord canadien réside dans ses ressources. L'exploitation des richesses naturelles qui, comme nous le savons, existent en abondance, fera largement appel au potentiel d'énergie électrique de cette région. Et surtout, il exigera beaucoup d'énergie hydro-électrique. On trouve, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, bien des endroits où le potentiel d'énergie hydro-électrique est considérable.

Le député du Yukon a décrit, dans les grandes lignes, l'évolution graduelle, si je puis dire, des fonctions de l'organisme appelé la Commission d'énergie du Nord canadien. J'aimerais ajouter à cette description. La CENC a servi ailleurs au Canada où le gouvernement fédéral s'est occupé d'aménagements hydro-électriques pour favoriser la mise en valeur des ressources naturelles. Je songe à Terre-Neuve et aux provinces atlantiques, entre autres. Comme le député du Yukon l'a signalé, il y a lieu de noter que la Commission, lorsqu'elle fut créée en 1948, s'appelait la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest. C'est là que le besoin devenait pressant pour le secteur public de fournir de l'énergie aux régions isolées, car l'entreprise privée ne s'était pas encore introduite dans cette partie du Nord canadien.

C'était la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest, nom qu'elle portait à l'époque, qui s'est établie au Yukon en 1950. En 1956, elle s'est appelée la Commission d'énergie du Nord canadien. Une autre modification a été effectuée en 1958 dans l'intérêt de la Commission. La chose s'est produite lors de l'adoption de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique. La Commission d'énergie du Nord canadien, comme je l'ai déjà signalé, était l'organisme fédéral chargé d'apporter des avantages appréciables au Nouveau-Brunswick. J'ai remarqué que l'ancien premier ministre de cette province, le député de Carleton-Charlotte (M. Flemming), a approuvé d'un sourire lorsque j'ai mentionné l'assistance alors fournie à sa province. Cette aide s'étendait également au projet de la Baie d'Espoir qui est maintenant devenu à Terre-Neuve une réalité qui stimule sensiblement l'application du programme d'expansion de la région.

Le taux d'intérêt prévu, aux termes de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, était de 1/8 p. 100, ce qui était, les députés en conviendront sûrement, assez généreux de la part du gouvernement fédéral alors au pouvoir. Une période de remboursement de 40 ans était prévue. Je ne sais si la CENC exerce toujours cette fonction élargie en vertu de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique. En mentionnant cet événement de 1958, je veux simplement en venir à ceci: de toute évidence, le gouvernement fédéral se servait de la CENC pour aider à la mise en valeur de l'énergie là où l'entreprise privée ne voulait pas en prendre le risque et aussi dans des régions isolées et encore non aménagées du pays où une certaine mesure d'initiative publique était requise.

Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de revenir sur les points déjà abordés par le député du Yukon et celui des Territoires du Nord-Ouest. Comme ils sont les deux députés les mieux renseignés sur la situation, leurs interventions suffisent. En ma qualité d'ancien titulaire du ministère en cause, j'appuie énergiquement l'amendement du député du Yukon. Comme je l'ai laissé entendre, il se révèle essentiel, compte tenu de l'orientation qu'a prise le développement depuis dix ans au Yukon surtout et, sur une plus petite échelle, dans les Territoires du Nord-Ouest. Deuxièmement, le bill que propose le gouvernement aura pour effet de décourager encore davantage le mouvement de capitaux privés vers cette vaste étendue géographique inexploitée dont le gouvernement du Canada a la charge. A eux seuls, les Territoires du Nord-Ouest couvrent une superficie de 3.5 millions de milles carrés.

• (5.20 p.m.)

Tous les ministres qui ont dirigé le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien m'accorderont sûrement qu'on a eu du mal à intéresser l'entreprise privée au développement de nos territoires du Nord. On peut en blâmer en partie le caractère accidenté du terrain, les difficultés créées par les distances, la géographie et, dans certains cas l'attitude du gouvernement quant au rôle que pourrait y jouer l'entreprise privée.

L'actuel ministre a récemment fait un voyage en Europe pour tenter de convaincre des intérêts privés à y faire des investissements. Du temps que j'étais ministre, j'ai visité le Japon. Ma visite était fondée sur les relations continues que nous entretenions avec l'ambassadeur du Japon. Je parle du début des années 60. Il s'est montré très enthousiaste, pour son gouvernement, au sujet des possibilités d'investissements dans le Yukon. Depuis, les projets tels que ceux des New Imperial Mines et de l'Anvil Mine n'ont acquis qu'une valeur relative beaucoup plus vite que si le potentiel d'investissements japonais à l'égard des ressources naturelles n'avait pas été accessible au Yukon. Je pourrais mentionner d'autres cas où l'entreprise privée, en assumant de grands risques, a mis sur pied et exploité des projets. Ces entreprises touchent maintenant des revenus remarquables, comme l'a signalé le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange).

[L'hon. M. Dinsdale.]

Les chiffres du rapport Carr indiquent que ces choses ne se réaliseraient pas avant 1979. C'est déjà fait. C'est que le Canadia Tungsten, qui produit un minéral rare et recherché en cette ère de l'espace, est fondée sur l'exploitation de ses resources. Clinton Creek, à proximité de l'Alaska, est une autre localité à l'avenir prometteur et dont l'établissement a été rendu possible grâce à des investissements privés au Yukon. La voie adoptée par le gouvernement en ce qui concerne le bill dont la Chambre est saisie actuellement renverse la tendance encourageante qui s'était dessinée pendant la dernière décennie. Nous nous sommes efforcés de réduire au minimum les obstacles naturels et les difficultés qui s'opposaient à l'investissement privé. Nous avons adopté une attitude positive au nom du gouvernement en prévoyant des stimulants particuliers de nature à encourager l'industrie plutôt qu'à la décourager.

Comme je l'ai dit au début de mes observations, monsieur l'Orateur, je demande que le gouvernement étudie d'urgence les conséquences psychologiques des modifications proposées à propos des fonctions de la CENC. Peut-être cela s'applique-t-il davantage jusqu'ici au Yukon qu'aux Territoires du Nord-Ouest, mais dans toute la mesure du possible, la présence fédérale d'Ottawa dans cette région devrait aller en s'estompant. On résoudrait ainsi tout le problème de l'autonomie croissante des territoires du Nord. Au début des années 60, le Yukon faisait des progrès spectaculaires. Ils étaient surtout attribuables à l'assurance qu'il avait d'une plus grande autonomie dans les questions administratives comme dans l'exploitation des ressources. L'intention du bill à l'étude inverse cette tendance. Forcément, il démoralisera et il arrêtera l'essor que le développement du Nord a pris ces dix dernières années.

Le député du Yukon a offert la solution au dilemme qui plonge le représentant des Territoires du Nord-Ouest dans de douloureuses réflexions. Dans son exposé cet après-midi, il a presque tout tenté sauf de répudier publiquement le projet de loi. Les députés des deux côtés de la Chambre doivent travailler ensemble pour revoir le principe du bill. Normalement, nous aurions eu l'occasion de le faire à l'étape de la résolution, selon l'ancien Règlement. Nous devons examiner en profondeur le mouvement global du développement du Nord, comme le représentant des Territoires du Nord-Ouest le recommande. La Chambre serait alors saisie d'un bill dont le ministre serait fier. Au lieu d'esquiver la tâche de diriger les débats sur le projet de loi, il serait fier de venir à la Chambre des communes. Il pourrait se servir du bill comme d'une autre source d'information et de publicité, terme que j'emploie dans son meilleur sens, dans l'intérêt du développement du Nord.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi le débat cet après-midi avec un grand intérêt. J'ai beaucoup apprécié les remarques du secrétaire parlementaire, du député du Yukon (M. Nielsen) et du député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange). Grâce à eux, les députés sont maintenant beaucoup mieux renseignés sur les problèmes des régions septentrionales du Canada.

Je n'ai pas l'intention de consacrer beaucoup de temps à l'examen des divers articles du bill dont nous sommes

saisis. Je veux profiter de l'occasion pour faire quelques remarques générales sur le Nord canadien et le bill. Ce dernier porte sur ce qui, à mon sens, a toujours constitué deux entités distinctes: le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Le gouvernement fédéral devrait repenser ses projets pour le développement futur de notre nation. S'il estime qu'un jour viendra où nos régions septentrionales formeront dans le pays deux nouvelles provinces ou plus, il serait sensé et logique pour nous de commencer à y développer les divers intérêts et liens économiques.

Je veux dire par là qu'un jour le Yukon deviendra une province canadienne de plein droit et pourra utiliser ses propres ressources comme les autres provinces.

• (5.30 p.m.)

Dans ces conditions, il n'est que normal que nous élaborions des plans à l'égard de ce territoire, de façon à ce qu'ils s'adaptent ultérieurement à une province autonome. Cela est également valable pour les Territoires. Si, par ailleurs, le gouvernement fédéral envisage de faire une vaste province de ces deux régions, le problème est différent. Autant que je sache, il n'existe aucun plan précis pour ces régions en ce qui concerne le transport de l'électricité. Je sas qu'elles sont autonomes dans une certaine mesure mais j'estime que cette autonomie devrait être beaucoup plus étendue qu'à l'heure actuelle.

Bien que le bill dont nous sommes saisis ne soit pas le meilleur du monde, la loi qu'il vise à modifier a été très utile aux régions intéressées. Je conviens que certains de ces aspects devraient être grandement améliorés, mais je suis en complet désaccord avec certaines parties du discours du député de Yukon. J'estime que la propriété publique de l'énergie, si elle est intelligemment gérée, peut constituer un outil puissant de développement économique pour des régions telles que le Nord. J'ai été scandalisé d'apprendre cet après-midi que maintes petites localités étaient négligées depuis plus de 20 ans par une commission qui avait été créée justement pour veiller sur les intérêts de ces régions rurales, si on peut les appeler rurales. Quand il s'agit de régions isolées telles que le Nord, il est indiscutablement nécessaire de les subventionner si on veut qu'elles se développent et soient même approvisionnées en énergie. Nos hardis concitoyens qui se rendent dans ces régions ont droit au confort dont nous jouissons sous des climats plus chauds.

Le bill propose d'ajouter deux membres à la Commission. Ce seront des gens de la région qui comprendront les besoins locaux. C'est une excellente idée et je n'ai aucune objection. Mais la composition de la Commission est autre chose. Je crois fermement que le sous-ministre n'a aucun droit d'y figurer en tant que président. Si la Commission doit être indépendante, elle doit se dissocier du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Sinon, le ministre et les fonctionnaires exerceront une influence politique excessive sur la façon d'opérer de la Commission. Le gouvernement devrait étudier la possibilité de nommer un président qui n'appartienne pas au ministère.

Le bill propose de porter de $50,000 à $250,000 la somme que la Commission peut dépenser pour des enquêtes. C'est à nouveau un pas en avant; avec $50,000 la Commission est limitée dans ses possibilités d'études de nouvelles installations énergétiques dans le Nord. Lorsqu'il s'agira de choisir des emplacements pour des centrales hydro-électriques, j'espère que nous ne tomberons pas dans le même piège que certains services publics un peu partout au Canada. C'est ce qui est arrivé en Colombie-Britannique. Souvent, des emplacements sont choisis parce que les ingénieurs déclarent: voilà un bon emplacement pour la production d'énergie. Et le milieu a subi d'énormes dommages parce qu'on n'avait jamais fait d'études convenables. Aucune loi n'oblige encore les sociétés de la Couronne à effectuer des études pour empêcher la dépréciation de l'environnement lors de la construction d'un barrage. En conséquence, d'énormes barrages qui ont été construits à divers endroits au Canada ont causé d'immenses dégâts à l'environnement.

Je voudrais qu'on insère une disposition de sauvegarde dans le bill à l'étude. Il suffirait d'un simple amendement. Il prévoirait que les sociétés de la Couronne soient assujetties à la loi sur la protection des eaux navigables. En l'occurrence, elles aussi devraient s'assurer, en demandant la permission de construire un barrage sur une certaine rivière, qu'elles présentent aux autorités fédérales un projet de valeur et qu'elles ont prévu les dégâts qui risquent d'être causés à l'écologie de la région. Dans l'état actuel des choses, nous pourrions être témoins de nouveau de ce qui s'est produit lorsque le barrage Bennett a été construit sur la rivière de la Paix. L'administration de l'Hydro n'était pas obligée de dire au gouvernement ce qu'elle se proposait de faire. Elle n'a pas poursuivi d'études pour vérifier la possibilité de dommages, et nous constatons maintenant que le delta entier du Mackenzie est menacé à la suite de la construction d'un barrage qui a été construit avant qu'on en étudie les effets sur l'écologie de la région.

On a aussi parlé des taux. Je le répète, je comprends fort bien l'objection formulée par le député du Yukon. Il s'attend que le Yukon devienne un jour une province distincte et pense que les gains provenant de la vente de l'énergie ne devraient pas servir à subventionner quelque petite centrale située à des milliers de milles dans une autre région du Canada. C'est certainement logique. Dans le cas d'une entreprise comme celle de la Colombie-Britannique, qui s'étend sur toute la province, tout peut être versé dans la cagnotte et les régions rurales obtiendront des subventions. Mais, dans ce cas-ci, les agglomérations sont éparpillées sur toute l'étendue du Nord et séparées entre elles par des milliers de milles, ce qui rend la proposition différente. On ne nous a pas donné une explication claire du mot «régions». Je pense que ces régions pourraient assurer une certaine protection du Yukon en matière de péréquation des prix. C'est peut-être là la solution. Quoi qu'il en soit, la question pourrait être examinée à l'étape de l'étude au comité.

• (5.40 p.m.)

En ce qui concerne la fixation des taux sur une base régionale, point que des députés ont soulevé, c'est à la Commission qu'il appartient de décider des taux aussi

bien que des régions. Je ne pense pas que l'uniformité puisse régner partout. Il pourrait être très difficile d'appliquer également les taux dans tout le territoire. J'ai examiné l'un de ces rapports et je ne vois rien de répréhensible dans la subvention d'État. Par exemple, le gouvernement a subventionné le prix de la houille utilisée dans les usines chauffées au charbon, et cela a réduit le coût final du produit—en ce cas, ce serait le coût final de l'électricité produite et fournie aux habitants. On pourrait en faire autant pour ceux qui habitent les régions éloignées.

Mais je vous le dis bien franchement, je ne crois pas que les compagnies privées de services publics se fassent en quelque sorte la providence des gens du Nord lorsqu'il sera question de fournir de l'énergie aux régions éloignées. J'ai longtemps fait partie de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique et je sais que nous avons bien essayé d'obliger ces compagnies privées à électrifier quelques-unes des régions rurales de la province, mais elles ont refusé. Nous avons lutté en ce sens devant la Commission des services publics, à l'Assemblée législative et dans les journaux. Nous avons tenu des séances et exercé toutes les pressions possibles sur les compagnies privées. Bien des régions ont été privées depuis longtemps des agréments de l'électricité, dont elles auraient dû bénéficier. Les services publics d'électricité les desservent enfin. Je pense que la même chose va se produire dans le Nord.

Voilà pourquoi je crois que la Commission d'énergie du Nord canadien pourrait accomplir un excellent travail en aidant des régions à obtenir de l'énergie à un prix moyen ou modéré. On ne devrait pas exiger de prix élevés de ces gens, pour l'électricité. Le gouvernement du Canada ne devrait pas hésiter, il me semble, à assurer, au besoin, aux résidents de ces régions des subventions considérables pour garder les taux à un bas niveau. Nous leur devons bien cela.

J'aimerais vous parler brièvement de l'énergie dans les régions nordiques. Les aménagements électriques et autres entreprises économiques du Nord n'ont pas bénéficié d'une planification suffisante. Le Nord s'est révélé jusqu'ici un véritable trésor, du point de vue des matières premières. Les compagnies minières sont allées y installer leurs entreprises. Malheureusement, toutes ces matières premières ont été expédiées à l'extérieur de la province pour y être transformées. C'est ici que la planification s'impose, selon moi. La Commission de l'énergie devrait consulter les fonctionnaires et ministères d'autres gouvernements et discuter avec eux des mesures à prendre pour assurer, à une plus grande échelle, la fabrication, la transformation des matières premières extraites actuellement des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Cette transformation devrait s'effectuer dans le Nord, lieu d'origine de ces matières premières.

M. Nielsen: L'affinage des minerais, par exemple.

M. Harding: Oui, l'affinage et le reste. Voilà ce dont le Nord a besoin. Mais, pour cela, il faut que les fonderies, les concentrateurs, etc. puissent disposer d'immenses quantités d'énergie. Je crois qu'il y a déjà quelques concentrateurs dans le Nord et je suis sûr que de nouvelles industries pourraient ainsi s'y établir. Voilà le genre de programme que l'on devrait trouver dans ce bill ou dans une autre loi de cet ordre.

Il faut nous inquiéter de ce que nous ferons en faveur des gens du Nord. Nous parlons des Indiens et des Esquimaux qui vivent dans le Nord, mais l'on y trouve également un grand nombre de gens qui sont venus s'y établir car ils aiment les dures conditions que l'on y rencontre et la vie que l'on peut y mener. Nous devons apprendre à développer le Nord canadien du point de vue économique. Pour ce faire, nous devrons disposer de grandes quantités d'énergie et il nous faudra les subventionner. Je le répète, il faut commencer par une planification du développement. A ce sujet, il est temps que le gouvernement émette quelques directives. Par exemple, la province d'Ontario exige, avant d'autoriser l'exportation des matières premières, qu'elles subissent un certain degré de traitement sur place. Je ne vois pas pourquoi le Nord canadien ne pourrait pas profiter de la prospérité que peut assurer ce développement économique, bien qu'il s'agisse des tout premiers stades du développement économique. J'exhorte le ministre et ses collaborateurs de considérer plus avant ce problème-là.

Je constate dans le dernier rapport que l'on a enregistré une augmentation considérable de la consommation d'énergie électrique dans le Nord. La consommation d'énergie électrique a augmenté de 10.1 p. 100 et, en ce qui concerne le chauffage, elle s'est accrue de 6.6 p. 100.

M. Nielsen: L'augmentation a été de 100 p. 100 à Whitehorse.

M. Harding: Le député du Yukon dit que l'augmentation a été de 100 p. 100 à Whitehorse et cela indique que les gens utilisent et demandent toujours plus d'énergie et que la population du Nord s'accroît. Je le répète, le Nord est l'un des derniers eldorado du monde. Avec une planification appropriée, nous pourrons assurer son développement harmonieux.

Avant de conclure, je voudrais mentionner un dernier sujet. Je ne crois pas que nous devions toujours envisager la question de l'énergie en termes d'hydro-électricité ou de stations diesel. Il y a dans le Nord des gisements de gaz naturel qui est une des meilleures sources d'énergie à bon marché. A la longue, certaines localités du Nord seront équipées d'usines de production à turbines à gaz naturel que l'on trouve en abondance dans la région; dans certains endroits, on pourrait même utiliser des turbines immédiatement.

Un député a parlé des pipe-lines qui, suivant le cours du fleuve Mackenzie, pourraient un jour amener le pétrole et le gaz naturel jusqu'à Edmonton où ils seraient ensuite répartis entre les diverses régions du Canada ou même transportés plus au sud encore. Encore une fois, nous ne pouvons pas laisser cela entièrement à l'entreprise privée. Le gouvernement doit s'assurer que les projets concernant la distribution du gaz et de l'électricité sont suffisants. C'est là un autre élément essentiel de la mise en valeur du Nord.

• (5.50 p.m.)

D'autres voudront peut-être prendre la parole brièvement sur ce bill assez intéressant. En terminant, je vou-

drais dire que la discussion de cet après-midi m'a beaucoup plu. Je tiens à féliciter particulièrement les députés représentant les régions septentrionales du Canada, qui ont expliqué à la Chambre ce qui se passe chez eux.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Plus tôt cet après-midi, le député du Yukon (M. Nielsen), appuyé par le député de Peace River (M. Baldwin), présentait une motion à la Chambre. A ce moment-là, j'ai demandé à la Chambre le temps de l'examiner et de consulter les autorités en la matière. Si les députés le veulent bien, je voudrais disposer de la motion sur-le-champ et expliquer brièvement mes raisons. Mais auparavant, il serait peut-être utile que je lise la motion principale ainsi que l'amendement proposé par le député du Yukon. La motion principale se lit comme suit:

Que le bill C-193, tendant à modifier la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

L'amendement qui est proposé à cette motion est le suivant:

Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots après «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant, mais que l'objet de la recommandation afférente au bill soit soumis à l'examen du comité plénier de la Chambre.»

J'ai eu l'occasion d'étudier les arguments très intéressants sur la question de procédure soulevée par des députés, et de consulter certaines autorités. Je donnerai très brièvement les deux objections qui, à mon avis, rendent la motion proposée inacceptable à la présidence pour des raisons de procédure.

La première objection porte sur la pertinence. Les députés remarqueront que l'amendement propose que l'objet de la recommandation et non celui du bill lui-même soit soumis à l'examen du comité plénier de la Chambre. Je rappelle que la recommandation n'est pas légalement ou officiellement à l'étude par la Chambre. L'article pertinent du Règlement stipule qu'une recommandation doit être attachée ou annexée à un bill, pour faciliter le travail des députés, à mon avis.

Il me semble que la recommandation ne fait pas partie du bill et que nous ne pouvons la considérer comme telle. Elle n'a donc pas rapport aux dispositions du projet de loi; elle est plutôt étrangère aux dispositions au bill. Sans le lire, je pourrais mentioner le commentaire 203 1) de Beauchesne qui est utile en la matière.

L'honorable député de Skeena (M. Howard) a avancé un argument fort précieux sur les questions de procédure et la nature de cet amendement. Il a dit, si je ne m'abuse, que si la Chambre adoptait la motion, notre procédure ne nous permettrait pas d'agir après que le comité ait étudié le fond de la recommandation. C'est un argument utile, mais avant d'y faire droit, la présidence doit également établir si la motion est recevable en se fondant sur les précédents. Je n'ai pu retracer de précédents de ce genre de motion ce qui, en soi, n'est peut-être pas une raison de la déclarer irrecevable.

Il y a des précédents qui donneraient à penser que le sujet d'un bill ou d'un amendement prévoyant le renvoi de l'objet en question à un comité permanent ou spécial ou à une entité établie, à une commission ou à une agence serait acceptable, mais il ne semble pas y avoir de précédent prévoyant le renvoi à un comité plénier à cette étape de l'étude. C'est pourquoi, je regrette d'avoir à opposer, pour une question de procédure, une fin de non-recevoir à cette motion.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, le greffier a indiqué que la présidence pourrait, avec l'accord de la Chambre, mettre aux voix la motion que j'ai proposée par voie d'amendement.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable représentant a indiqué que l'amendement à la motion pourrait être mis aux voix de la manière proposée par l'honorable représentant, et, dans ce cas, je dois demander le consentement unanime de la Chambre. Sans rendre de décision quant à savoir si cet amendement est conforme à la procédure, je voudrais demander à la Chambre s'il y a consentement unanime. S'il y a consentement unanime, je pense que la motion pourrait être mise aux voix, comme l'a proposé le député.

Des voix: D'accord.

M. Nielsen: L'amendement proposé à la motion se lirait donc ainsi:

Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots après «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant mais que l'objet en soit soumis à l'examen d'une commission d'étude, instituée aux termes de la loi sur les enquêtes.»

M. l'Orateur suppléant: Avant de me prononcer sur l'amendement proposé à la motion principale, je voudrais parler de sa recevabilité du point de vue de la procédure. Les députés se souviennent qu'une façon semblable de procéder a été présentée à la Chambre, le 13 janvier, au sujet d'une motion du député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Quoiqu'un peu plus longue, sa motion se lisait dans des termes semblables. Après une longue discussion sur sa recevabilité quant à la procédure, l'unanimité s'est faite et la présidence a jugé bon d'accepter la motion. On a présenté la motion dans le même sens que le député du Yukon le propose maintenant dans sa motion.

Avant de mettre la motion aux voix, afin que la chose figure au hansard, j'aimerais faire une distinction entre cette motion et ce qui me semble rendre ce genre de motion nettement acceptable. Je me reporte au commentaire 386 (1) de la 4e édition de Beauchesne. Je n'en lirai qu'un extrait:

Que le bill ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois, mais que l'objet du bill soit déféré au bureau des commissaires des chemins de fer du Canada.

Cela semble indiquer que nous respections la procédure, mais il reste une petite distinction qu'à mon avis il nous importe de faire. La motion formelle approuvée par Beauchesne, dont il existe des précédents à la Chambre, diffère de la motion du député du Yukon et de celle du député de Calgary-Nord. L'amendement du député du Yukon propose le renvoi de la question à une commission d'étude nommée en vertu de la loi sur les enquêtes. Voilà la distinction que je tiens à faire maintenant. Il semble d'après la procédure que l'objet d'une mesure peut être soumis, à l'étape actuelle, à l'examen d'un organisme, d'un groupe, ou d'une commission qui existe déjà.

J'avais, la semaine dernière, des réserves quant à la correction procédurale d'un renvoi à une commission d'étude devant être nommée ultérieurement. Je fais toujours les mêmes réserves sur la motion du député du Yukon (M. Nielsen) mais si les députés désirent à l'unanimité suivre le précédent établi la semaine dernière, je serais disposé, de l'assentiment unanime de la Chambre, à accepter la motion.

• (6.00 p.m.)

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, à propos de vos dernières remarques, la Chambre a certainement permis, à l'unanimité, au député de modifier sa motion, mais j'espère que l'on n'y verra pas un consentement unanime quant à la recevabilité de la proposition. En outre, au cas où Votre Honneur mettrait la question aux voix ce soir, comme le débat ne pourra sûrement pas se terminer ce soir et qu'on devrait se prononcer plus tard sur la motion principale de renvoi, soit demain soit plus tard au cours de la semaine, nous voudrions demander à Votre Honneur de déclarer qu'il est 6 heures, si vous en êtes venu à une décision à ce moment-là.

Cela dit, il y aurait peut-être lieu de prier Votre Honneur de se demander si la motion est régulière précisément pour la raison que Votre Honneur a signalée: il n'existe pas de précédent, semble-t-il, pour ce qui est de soumettre, au stade actuel, le bill ou son objet à un organisme non constitué. En outre, il se pourrait bien, à première vue du moins, que la loi sur les enquêtes ne puisse jouer ici pour l'établissement d'une commission d'étude. Si cet argument n'est pas concluant en soi, il peut sans doute renforcer celui que pourrait concevoir Votre Honneur quant à la régularité d'une motion visant à soumettre une question à un organisme inexistant, puisqu'il sera peut-être impossible de l'instituer. Les doutes de Votre Honneur quant à la régularité de la motion sont justifiables, selon moi, et je vous demanderais de réserver la question, quitte à y revenir plus tard.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être prononcer quelques brèves paroles. J'en suis sûr, nous admettons tous que, quoi qu'il arrive, cela devrait arriver demain, et non maintenant, comme il est plus de 6 heures. Cependant, alors que Votre Honneur se demande si l'amendement dont nous sommes saisis, comme celui présenté la semaine dernière par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), est recevable, étant donné que la Commission d'étude n'existe pas, je signalerai que le paragraphe (2) du commentaire 386 semble permettre un amendement de ce genre, tendant à l'établissement d'un comité spécial qui serait chargé d'étudier l'objet d'un bill.

Je veux dire que nulle part on ne semble exiger que l'organisme auquel sera déféré l'objet du bill doive déjà exister. Il arrive que la Commission des chemins de fer en fait existait, mais il est aussi permis de soumettre la question à un comité spécial dont l'institution est prévue.

Toute la question que soulève la présidence est de savoir si l'organisme auquel l'objet du bill serait renvoyé doit déjà exister. Je prétends qu'en vertu du paragraphe (2) du commentaire 386, cette condition n'est pas posée et que, quoi que nous décidions sur le fond de la motion, tout ce que nous avons fait jusqu'ici me paraît conforme au Règlement, mais, bien entendu, c'est à Votre Honneur d'en décider. J'appuie le secrétaire parlementaire, alors qu'il propose que quelle que soit votre décision elle attende à demain.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler très brièvement de l'amendement dont nous sommes saisis et du dilemme mentionné par la présidence à ce sujet; je me demande aussi si l'on peut le résoudre par consentement unanime. Le député qui vient de parler connaît bien le Règlement, on le sait, mais je signalerais que le point important quant à l'amendement de 1934 renvoyé à la Commission des chemins de fer est que, ce faisant, on a dit que l'amendement était autant une déclaration de politique que s'il avait indiqué que la question de l'ajustement des taux de transport des céréales par chemin de fer devait être étudiée par la Commission des chemins de fer.

C'est un point fondamental. Dans le renvoi à la Commission des chemins de fer, on laissait entendre qu'il n'y avait aucune dérogation de politique. En d'autres termes, on le renvoyait à un type de commission qui n'indiquerait en rien une dérogation quelconque à la politique de base énoncée dans le bill. Le point fondamental est celui dont traite la première partie du commentaire 386 plutôt que celui que le député a soulevé en invoquant le paragraphe (2). J'estime qu'on ne devrait pas accepter l'amendement.

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'aimerais, avant 6 heures, dire quelques mots à ce sujet. Peut-être le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé pourrait-il également nous indiquer les travaux de demain.

Au sujet de la question qu'examine actuellement Votre Honneur, et après les innombrables arguments soulevés par les députés d'en face, depuis quelques années, les mots «groupe de travail» sont gravés dans le cœur des Canadiens. Nous avons un gouvernement de groupes de travail. L'expression «groupe de travail» a maintenant une signification aussi précise que les Saintes Écritures.

[M. l'Orateur suppléant.]

Votre Honneur pourrait remarquer le fait que le gouvernement n'agit que par groupes de travail.

Bien que l'argument avancé par le ministre du Travail (M. Mackasey) et par le secrétaire parlementaire puisse présenter un certain intérêt, il me semble que notre institution est de celles qui, de temps en temps, doivent progresser comme le principe du droit constitutionnel. On peut la comparer à un arbre en pleine croissance. De ce côté-ci de la Chambre, nous croyons que le Règlement, conçu pour servir de directive à Votre Honneur, doit être modifié et adapté en fonction des besoins d'une société en évolution. Nous ne nous opposons pas à ce que Votre Honneur prenne l'initiative dans ce sens et j'espère que vous suivrez les précédents qui ont été sanctionnés à l'unanimité. Je crois qu'il s'agit là d'une question dont Votre Honneur devrait tenir compte.

Sans vouloir empêcher mes collègues de prendre part à cet intéressant débat, je crois que le secrétaire parlementaire pourrait nous annoncer les travaux qui sont prévus pour demain ou pour vendredi.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, Votre Honneur peut se référer aux diverses enquêtes qui ont été instituées par voie de motions en 1963, 1964 et 1965. Ces questions ont été renvoyées à des organismes qui n'existaient pas à ce moment-là.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, je tiens simplement à annoncer qu'on ne songe pas à modifier l'ordre du jour annoncé par le leader à la Chambre au début de la semaine.

(A 6 h 12, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 21 janvier 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

[*Français*]

M. Gaston Clermont (Gatineau): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 4e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES LICENCIEMENTS À LA BASE AÉRIENNE AMÉRICAINE DE GOOSE BAY—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, je demande la permission de la Chambre pour présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Ma motion a trait à la nouvelle entendue ce matin et selon laquelle 570 militaires seront licenciés le 30 juin prochain, soit 40 p. 100 de l'effectif de l'aviation américaine à Goose Bay. Trente employés civils seront aussi congédiés. Étant donné que ce semble être là le début d'une fermeture par étapes semblable à celle qui s'est produite à d'autres bases américaines à Harmon Field, Pepperel et Argentia, Terre-Neuve, et qu'il ne semble y avoir d'autres emplois disponibles dans la région de Goose Bay, je propose, avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) prenne des dispositions immédiates pour se renseigner sur toutes les intentions des autorités américaines au sujet de leur base à Goose Bay.

Que le gouvernement élabore immédiatement un plan d'urgence pour faire face à la situation critique d'envergure nationale qui résulterait de la décision des États-Unis de fermer complètement ces installations, comme ce fut le cas à Harmon Field et à Fort Pepperel.

• (2.10 p.m.)

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion qu'on vient de proposer. L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre pour que la motion soit présentée. La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. On ne peut donc présenter la motion aux termes de l'article 43 du Règlement.

LE CODE CRIMINEL

LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ARRESTATION ET À LA MISE EN LIBERTÉ PROVISOIRE

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice) demande à présenter le bill C-218, modifiant les dispositions du Code criminel relatives à la mise en liberté provisoire des prévenus avant le procès ou pendant l'appel.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

LES FINANCES

LES IMPÔTS—LE PROJET DE L'ONTARIO TENDANT À AIDER LA PETITE ENTREPRISE

L'hon. George Hees (Prince-Edward-Hastings): J'ai une question pour le ministre des Finances. Je sais qu'il est derrière les rideaux car j'ai vu sa pipe et derrière elle, sa figure. Je me demande si nous ne pourrions pas attendre un instant pour lui donner le temps de prendre son siège.

On peut l'applaudir, monsieur l'Orateur?

Des voix: Bravo!

Une voix: En avant, marchons!

L'hon. M. Hees: Il fait bon le revoir. Voici ma question: comme deux mois se sont déjà écoulés depuis la dernière conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances à laquelle le trésorier de l'Ontario a soumis à leur examen un projet tendant à aider la petite entreprise, le ministre peut-il nous dire s'il l'a étudié depuis lors, et s'il a décidé qu'il serait possible d'utiliser cet excellent projet pour aider les petites entreprises partout au Canada?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non seulement ai-je examiné le projet, mais les autres formes qu'il pourrait prendre. Comme je l'ai indiqué avant, nous étudions la situation—les propositions du Livre blanc, les mémoires des entreprises et ceux de la province d'Ontario au sujet du problème des petites entreprises—et j'espère que le bill sur la fiscalité que nous présenterons finalement recevra l'approbation des petites entreprises du Canada.

Je voudrais aussi signaler que le trésorier de l'Ontario a demandé qu'il y ait une autre rencontre entre les trésoriers et ministres des Finances des provinces et moi-même. J'essaie d'organiser une rencontre pour février, mais j'ai un peu de difficulté parce qu'il y aura d'importants événements pour le parti conservateur en février.

L'hon. M. Hees: Je suis heureux d'apprendre que le ministre a comparé cet excellent projet aux propositions que renferme son Livre blanc. En faisant cette comparaison, n'est-il pas venu à la conclusion qu'il est préférable de supprimer l'impôt de 21 p. 100 et de le remplacer par un de 50 p. 100, ce qui constituerait le seul véritable intérêt que le ministre manifeste aux petites entreprises?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question supplémentaire de l'honorable député prête à controverse et je ne pense donc pas qu'elle soit admissible.

* * *

L'ÉNERGIE

LES ÉTATS-UNIS—UN PIPE-LINE À TRAVERS LE CANADA—LE COMITÉ ET LA POLITIQUE CONTINENTALE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser au premier ministre suppléant une question au sujet d'une déclaration faite hier par un membre de la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis, M. Albert Brooke, qui a dit que l'administration Nixon tente de hâter la construction d'un pipe-line de gaz qui partirait de l'Alaska et traverserait le Canada, étant donné le manque de ressources énergétiques dont souffrent nos voisins du Sud? Le premier ministre suppléant peut-il nous dire si le gouvernement américain nous a fait parvenir une proposition dans ce sens, si elle fait l'objet d'entretiens actuellement et si on a pris une décision à cet effet?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, la construction de ce pipe-line a, bien sûr, fait l'objet de discussions. Dans quelle mesure il s'agissait de discussions bilatérales entre les représentants de nos deux gouvernements, je n'en suis pas certain en ce moment. Mais, nous souhaitons l'aménagement d'un pipe-line pour le gaz; ce serait je pense, dans l'intérêt des Canadiens aussi bien que des Américains.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le premier ministre suppléant nous donnerait-il l'assurance qu'aucune décision relative à la construction d'un tel pipe-line ne sera prise avant que toute la question soit déférée à un comité permanent de la Chambre afin de nous donner l'occasion de déterminer les besoins en gaz des Canadiens, de décider si le projet y répond ou non et d'examiner toutes les études déjà faites sur les effets écologiques de la construction d'un tel pipe-line en territoire canadien?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'aurais pensé qu'on aurait procédé de la façon ordinaire pour toute demande de construction d'un pipe-line au Canada. Le Parlement a établi la marche à suivre par l'Office national de l'énergie. C'est lui qui reçoit la demande de construction et il veillera autant, j'en suis sûr, aux intérêts canadiens que ne le ferait mon honorable ami.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Comme M. Brooks, directeur de la commission fédérale de l'énergie des É.-U. a dit lui aussi: «Nous nous efforçons en même temps de mettre au point une politique continentale commune en matière d'énergie avec nos voisins canadiens», puis-je demander au premier ministre suppléant si des discussions se poursuivent à un échelon quelconque de gouvernement à propos d'une politique continentale de l'énergie, et le gouvernement serait-il prêt à faire une déclaration à l'appel des motions pour renseigner la Chambre sur la nature des sources d'énergie qui font l'objet de ces pourparlers et sur les modalités envisagées?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir dire bien catégoriquement qu'il n'y a pas d'entretiens en cours entre le Canada et les États-Unis au sujet d'une politique énergétique à l'échelle continentale. Je tiens cependant à ajouter qu'à mon avis il faudrait autant que possible coordonner les activités de nos deux pays dans ce domaine afin que chacun tire un maximum d'avantages.

LA POLITIQUE CONTINENTALE—LES PRESSIONS AMÉRICAINES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Les ministres qui ont assisté à la dernière conférence interministérielle canado-américaine qui, comme le sait le ministre, se réunit une ou deux fois l'an, ont-ils subi des pressions qui auraient été exercées dans les coulisses sur le gouvernement canadien, comme cela s'est produit dans le passé, en vue de l'établissement d'une politique énergétique continentale?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur.

LE PROJET AMÉRICAIN DE PIPE-LINE ALASKA-CANADA-É.-U.—LA SAUVEGARDE DES ZONES DE CHASSE ET DE PÊCHE

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre suppléant une question supplémentaire. Peut-il dire à la Chambre si des mesures ont été ou seront prises par le gouvernement en vue de la protection des zones traditionnelles de chasse et de pêche des indigènes du Grand Nord où le pipe-line passera?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que si l'Office national de l'énergie recommandait au gouvernement l'octroi de licences à cet effet, la protection du milieu ambiant et les intérêts des autochtones seraient pris en considération.

* * *

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE SUBVENTIONS

[Français]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné que le président du Conseil national de l'industrie laitière, M. Jackson, a déclaré hier, au cours d'une séance du congrès annuel des producteurs de lait du Canada, à Fredericton, qu'il prévoyait une pénurie de lait d'ici 1972, parce que la demande domestique et étran-

gère dépassera le niveau de production pour l'année en cours, l'honorable ministre peut-il dire si le gouvernement a l'intention de mettre sur pied un programme pour aider les cultivateurs à produire plus de lait?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur, et, ces derniers jours, quelques mesures très constructives ont été prises par l'industrie laitière elle-même ainsi que par un certain nombre d'agences provinciales de commercialisation apparentées à cette industrie. Je pense qu'il n'y aura pas de pénurie de lait ou de produits laitiers d'ici très longtemps, et qu'il n'y en aura peut-être jamais.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Devant une telle menace, le ministre n'envisagerait-il pas de cesser immédiatement de «pénaliser» les cultivateurs qui excèdent actuellement leur quota?

M. l'Orateur: Il me semble que la question supplémentaire est présentée sous forme de suggestion. L'honorable député peut prendre pour acquis que le ministre en prendra connaissance.

* * *

LES PÉNITENCIERS

PRINCE-ALBERT—L'ENQUÊTE SUR L'ÉMEUTE—LA RÉINTÉGRATION DES GARDIENS

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général et elle a trait à la situation au pénitencier de Prince-Albert. L'enquête sur l'émeute ou le désordre survenu récemment est-elle terminée et les gardiens qui ont été relevés de leurs fonctions y seront-ils réintégrés?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, l'enquête est terminée, les agents de correction qui avaient été suspendus ont repris leur travail. Actuellement, un grief a été soulevé, et il est encore à l'étude, au niveau du commissaire des pénitenciers.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'aimerais aussi demander au ministre si les principales critiques formulées au cours de l'enquête ne portaient pas sur les ordres venant d'Ottawa, du directeur du service pénitentiaire qui ne connaît rien aux pénitenciers et ne possède aucune expérience dans ce domaine, ordres qui ont fait naître une situation telle que les détenus ont eu la haute main même sur les gardiens?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, les fonctionnaires d'Ottawa qui sont chargés de l'administration pénitentiaire ont toute ma confiance. Je pense que ce sont des gens d'expérience, des gens qui connaissent les problèmes à l'intérieur des pénitenciers et qui sont en relation directe avec ceux qui dirigent les pénitenciers.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Toujours sur le même sujet, monsieur l'Orateur, n'a-t-on pas nommé récemment à la direction du service des pénitenciers une personne qui ne connaissait absolument rien à ce domaine?

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au solliciteur général. Il y a peut-être répondu en même temps qu'à celle du très honorable député de Prince-Albert, mais si c'est le cas, je ne l'ai pas entendue. Je voudrais savoir si l'enquête sur l'émeute de Prince-Albert est terminée.

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Oui, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. Howard (Skeena): Suite à cela, monsieur l'Orateur, et je vous prie de m'excuser de n'avoir pas compris la première fois, le solliciteur général serait-il disposé à publier les résultats de cette enquête?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, je pense que la Chambre a généralement reconnu que de telles enquêtes sont d'ordre privé et doivent servir à nos fins. Si je n'avais pas été satisfait de l'enquête, j'aurais disposé d'autres moyens pour aller à un palier supérieur. Mais je pense que l'enquête a été très bien dirigée et que la situation est rétablie à ce pénitencier.

[*Traduction*]

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je par une question supplémentaire, prendre le contre-pied de l'affirmation du ministre? Il ne s'agit pas là d'une pratique bien établie. On a déjà publié de tels rapports d'enquête mais, de toute façon, comme il y a au *Feuilleton*, au nom du gouvernement, un renvoi au comité permanent de la justice et des questions juridiques qui porte expressément sur les pénitenciers et prévoit spécifiquement le déplacement du comité, notamment pour étudier la situation à Prince-Albert, le ministre ne croit-il pas pouvoir faire confiance aux membres de ce comité et leur montrer ce rapport?

M. l'Orateur: A l'ordre!

LA CRÉATION D'UNE COMMISSION D'ÉTUDE

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général. Étant donné les émeutes et les troubles chroniques au pénitencier de Prince-Albert, à celui de Saint-Vincent-de-Paul et dans d'autres institutions dans tout le pays, le ministre consentirait-il à créer une commission d'experts pour se pencher sur ces problèmes, afin d'assurer une meilleure administration pénitentiaire d'un océan à l'autre?

Le très hon. M. Diefenbaker: Une meilleure administration.

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, à la suite de la présentation du Rapport Ouimet, deux commissions ont été établies, qui ont pour tâche d'étudier le système pénitentiaire. Il existe,

au sein de son ministère, une commission qui siège d'une façon permanente, et une commission interministérielle qui se réunit lorsque le besoin s'en fait sentir. De ce temps-ci, il est sûr que le besoin s'en fait sentir, comme c'était probablement le cas il y a cinq ans, et comme ce le sera probablement dans cinq ans.

Donc, il s'agit d'un problème permanent, qui est à l'étude d'une façon permanente en vue d'améliorer la situation qui prévaut dans les pénitenciers.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES INTENTIONS AMÉRICAINES QUANT À LA BASE AÉRIENNE DE GOOSE BAY

[*Traduction*]

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, comme une voix anonyme refuse immanquablement de donner son approbation pour que nous revenions à l'appel des motions, j'aimerais poser la question suivante au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné l'annonce d'aujourd'hui selon laquelle l'effectif de l'aviation américaine à Goose Bay sera réduit d'environ 40 p. 100 et on y licenciera aussi un certain nombre d'employés civils, le ministre s'engagerait-il immédiatement à déterminer les intentions des autorités américaines au sujet de l'avenir de cette base?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme le dit clairement l'annonce du gouvernement des États-Unis, les autorités américaines et canadiennes sont déjà en étroite communication en ce qui concerne tous les aspects de cette affaire.

M. Peddle: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de la Défense nationale. Prendra-t-il immédiatement en considération la recommandation du comité de la défense nationale en vue de rétablir Goose Bay comme l'une des bases canadiennes stratégiques du Commandement maritime pour la patrouille de l'Arctique et des eaux côtières canadiennes?

L'hon. Donald C. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous étudions la question depuis quelque temps.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je pense que les Canadiens dans cette région du pays ont le droit de savoir ce que l'avenir leur réserve...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député aurait-il l'obligeance de poser sa question supplémentaire?

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je tentais simplement de formuler une prémisse à ma question qui est très importante et urgente. Le gouvernement connaît-il les intentions du gouvernement américain au sujet de l'avenir de cette installation d'importance sapitale pour l'économie de cette région particulière du pays?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. Les réductions font partie d'un processus de compression entrepris par le gouvernement américain. Pour répondre directement à la question, le gouvernement américain n'a pas l'intention de considérer Goose Bay comme étant excédentaire. Il a l'intention de conserver cette base.

LES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS AU SUJET DES INSTALLATIONS DE GOOSE BAY

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale? Le ministre a-t-il discuté avec les autorités miiltaires américaines de l'utilisation de leurs installations à Goose Bay?

L'hon. Donald C. MacDonald (ministre de la Défense nationale): Pour ma part, je n'ai pas eu d'entretiens, mais je veux bien me renseigner pour savoir si des fonctionnaires ou des militaires en ont eus.

LES LICENCIEMENTS À LA BASE AÉRIENNE AMÉRICAINE DE GOOSE BAY—LE CAS DES CIVILS MIS À PIED

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre suppléant si le gouvernement songe à un projet du genre de celui auquel le député de Grand Falls-White Bay-Labrador a fait allusion, et quand il informera la Chambre de ce qu'il compte faire pour contrebalancer les effets de cette réduction ou compression, selon le ministre, de l'ordre de 40 p. 100.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Oui, monsieur l'Orateur. Trente employés civils sont visés. Sauf erreur, la moitié d'entre eux seront licenciés et les autres accepteront un autre emploi au Département de la Défense des États-Unis. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et celui de l'Expansion économique régionale travaillent en étroite collaboration avec les autorités militaires en vue d'en minimiser les effets. A la suite des instances que nous avons présentées au gouvernement américain, celui-ci a de beaucoup amélioré les conditions de licenciement des employés. Dans les circonstances, nous avons fait, je crois, tout ce qui était raisonnablement possible pour atténuer les effets de cette réduction.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DU PRÊT CONSENTI À TÉLÉSAT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre des Communications qui était censé assister à la séance d'aujourd'hui mais, en son absence, je pourrais peut-être la poser au premier ministre suppléant. Le gouvernement a-t-il décidé d'avancer une trentaine de millions de dollars à Télésat au cours des deux ou trois prochaines années, avec l'intention de se faire rembourser au moyen de l'émission d'actions au public?

M. l'Orateur: Je me demande si cette question est si urgente qu'il faille la poser durant la période des questions orales. Le député fait état de quelque chose qui

pourrait se produire dans deux ou trois ans. Normalement, cette question devrait, à mon sens, être posée par écrit. S'il y a urgence, ce qui ne semble pas être le cas, le ministre pourrait peut-être répondre à l'honorable représentant.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je vais tenir cette question pour préavis. C'est le genre de questions techniques auxquelles je ne suis pas, en principe, censé pouvoir répondre.

M. Lewis: J'invoque le Règlement. J'expliquerai à Votre Honneur que j'ai probablement mal formulé ma question. On prépare actuellement la décision.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. De toute façon je ne pense pas qu'il s'agisse d'un rappel au Règlement. La question du député a été acceptée et a reçu une réponse quelconque.

M. Lewis: Oui, Votre Honneur, quelconque.

Puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant? Lorsqu'il signalera la chose au ministre des Communications, voudra-t-il voir s'il s'agit d'un prêt ou si, étant donné le risque que prendraient les Canadiens, nous ne devrions pas augmenter nos intérêts dans Telesat?

M. l'Orateur: La question supplémentaire du député prend la forme d'une proposition.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA LOI DE 1970 CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)—LE CAS DES PERSONNES DÉTENUES SANS INCULPATION

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Plusieurs semaines s'étant écoulées depuis la mise en application non seulement de la loi sur les mesures de guerre, mais encore de la loi sur l'ordre public, peut-il nous dire si des personnes sont détenues présentement sans avoir été inculpées d'une infraction quelconque, que ce soit aux termes du Code criminel ou des mesures législatives spéciales?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je vais prendre avis de cette question, en raison de son énoncé.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH—LE DISCOURS DU PREMIER MINISTRE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): J'aimerais poser une question au premier ministre suppléant à propos des délibérations à la conférence de Singapour. Le premier ministre suppléant voudrait-il bien se procurer et, éventuellement, déposer à la Chambre un exemplaire du discours rédigé et prononcé par le premier ministre et dans lequel il demandait qu'on interdise les discours rédigés à ce genre de conférences?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il m'est difficile d'autoriser une question supplémentaire faisant suite à une question nettement irrecevable. Je rendrai la parole au député dans un instant. Je la donne maintenant au député de Spadina.

* * *

LE BIEN-ÊTRE

L'OCTROI DE FONDS D'URGENCE AUX MUNICIPALITÉS

M. S. Perry Ryan (Spadina): Ma question s'adresse au premier ministre suppléant. A la lumière de la déclaration du maire de Saskatoon à propos d'une enquête nationale sur les municipalités et leurs problèmes d'assistance et de chômage cet hiver, le gouvernement est-il disposé à fournir des fonds d'urgence aux municipalités en plus de ce qui est prévu au budget?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Cette question figure à l'ordre du jour de la réunion des ministres du Bien-être qui se tiendra à la fin du mois.

M. Ryan: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a-t-il procédé à sa propre étude des conséquences qu'a le chômage sur les services et les finances des municipalités? Dans l'affirmative, le ministre en déposera-t-il les conclusions?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'est pas sans connaître les répercussions dont souffrent les municipalités, mais nous n'avons aucune étude spéciale à déposer.

* * *

LA JEUNESSE

LA SUPPRESSION DES COLLÈGES MILITAIRES RECOMMANDÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL—DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Défense nationale si lui-même et ses collaborateurs étudient la recommandation du groupe de travail nommé par le secrétaire d'État et qui était chargé d'étudier les problèmes de la jeunesse et la suppression des collèges militaires?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, cette question n'est que spéculation de la part du député.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, le ministre sans portefeuille chargé d'Information Canada voudrait-il déposer les recommandations de la Commission d'étude instituée par le secrétaire d'État, lesquelles, sauf erreur, lui ont été remises?

L'hon. Robert Stanbury (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, si je ne me trompe, le secrétaire d'État a dit à la Chambre, il y a quelques jours, qu'il songerait à déposer le rapport en question ou à le rendre disponible de quelque façon dès qu'il aura été publié et que le cabinet l'aura examiné. Je crois qu'en fait le secrétaire d'État a répondu à la question il y a une semaine ou une dizaine de jours.

L'INDUSTRIE

MANIWAKI (P.Q.)—POURPARLERS EN VUE DE SUBVENTIONNER LES USINES SOGEFOR

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Pourrait-il dire à la Chambre s'il a eu des entretiens avec le gouvernement du Québec en vue de subventionner, d'une façon ou d'une autre, les usines Sofegor à Maniwaki et au Lac-des-Îles?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député d'Abitibi désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Laprise: Oui, monsieur l'Orateur.

Je voudrais demander à l'honorable ministre s'il a l'intention de communiquer avec les autorités du Québec ou celles de Sogefor en vue d'en venir à une entente susceptible d'empêcher la fermeture des usines le 5 mars prochain?

M. l'Orateur: L'honorable député fait une suggestion au ministre. Il doit prendre pour acquis qu'elle sera considérée.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD ET TERRE-NEUVE—LA PROPOSITION D'OCTROI DE SUBVENTIONS AUX INDUSTRIES PRIMAIRES

[*Traduction*]

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Expansion économique régionale me dirait-il si le gouvernement examinera attentivement la proposition du Conseil économique des provinces atlantiques, voulant que les industries primaires de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve aient droit aux subventions régionales, étant donné l'échec du programme dans ces deux provinces?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de cette demande. Elle a probablement été transmise au ministère, et j'aurai l'occasion d'en discuter.

L'INTENTION DU MINISTRE QUANT À LA CONFÉRENCE DE TERRE-NEUVE

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, étant donné les critiques du premier ministre de Terre-Neuve à l'endroit du ministre et de son ministère, le ministre songe-t-il à participer à la conférence économique qui doit se tenir à Terre-Neuve le 4 février, et son plan de développement quinquennal sera-t-il au point à ce moment-là?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'ai pris connaissance de plusieurs lettres et déclarations de M. Smallwood, félicitant le ministère de l'Expansion économique régionale, mais je n'ai pas pris connaissance de la dernière déclaration. Je ne pourrai malheureusement pas assister à cette conférence.

[L'hon. M. Stanbury.]

LES STUPÉFIANTS

LA QUESTION DE L'HALLUCINOGÈNE MDA

[*Traduction*]

M. Gordon Sullivan (Hamilton Mountain): Je voudrais poser une question au ministre de la Justice. La mort récente de Tom Coles, à Toronto, ayant été causée par des inhalations de l'hallucinogène MDA, le gouvernement songe-t-il à rendre illégale la possession de cette drogue?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je suppose que cette question relève davantage du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais à cause de son importance, j'y répondrai dès maintenant. Elle se fonde, je crois, sur un éditorial qui a paru dans un journal de Toronto et selon lequel le MDA ne serait pas visé par la loi actuelle. On m'informe que le MDA a été ajouté à l'annexe J de la loi des aliments et drogues, le 26 novembre 1969. L'usage de cette drogue est donc restreint et la possession et le trafic en sont actuellement illégaux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quel était le nom du journal? Il est tellement en retard sur les événements.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE CAS DES OUVRIERS MIS À PIED PAR LA BOWATERS MERSEY PAPER

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Je voudrais poser ma question au ministre du Travail. Étant donné la baisse des ventes de bois d'œuvre, la compagnie Bowaters Mersey Paper a fermé sa scierie de Bridgewater, en Nouvelle-Écosse, le 15 décembre. Cependant, ses employés, jusqu'ici, n'ont pu toucher leur assurance-chômage. Vu la gravité de leur situation financière, le ministre ferait-il enquête pour déterminer pour quelle raison les prestations ne sont pas versées?

* * *

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

LA CONSULTATION DE LA CHAMBRE AU SUJET DES PÉAGES

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Vu la visite prochaine du ministre des Transports à Washington, au sujet sans doute des péages sur la voie maritime du Saint-Laurent, le premier ministre suppléant voudrait-il nous assurer qu'aucune mesure unilatérale ou autre ne sera prise par le gouvernement canadien à ce sujet, avant que la Chambre ait eu l'occasion de dire ce qu'elle en pense, de préférence au comité permanent des transports et des communications?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je puis vous assurer d'une chose, je pense, c'est que la décision ne sera pas prise de sitôt.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Comme le ministre des Transports est absent, en raison de ses entretiens avec ses homologues des États-Unis au sujet de cette importante question, le premier ministre suppléant

voudrait-il, avec la bienveillance qu'on lui connaît, conseiller ou ordonner au ministre des Transports de faire une déclaration à l'appel des motions, dès son retour, au sujet des résultats de ses entretiens avec les représentants des États-Unis?

* * *

RADIO-CANADA

L'ARTICLE DANS «CLOSED CIRCUIT» AU SUJET D'UN REPORTER MONTRÉALAIS QUALIFIÉ DE CORRESPONDANT ÉTRANGER

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État mais, en son absence, je devrai sans doute m'adresser au secrétaire d'État suppléant ou au premier ministre suppléant. On pourrait peut-être considérer qu'il s'agit d'une question de privilège, mais j'ai choisi de n'en faire qu'une question orale.

J'ai à la main un exemplaire de la revue «Closed Circuit» publiée par la Société Radio-Canada et dont l'article principal en première page s'intitule «CBC Foreign Correspondents Picked Stories of the Year»; cet article est accompagné de photographies de ces soi-disant correspondants étrangers: un à Moscou, un à Washington, un aux Nations Unies, un en Extrême-Orient, un à Paris et le dernier, M. Peter Daniel, à Montréal.

Des voix: Oh, oh!

M. Nesbitt: Cela peut paraître humoristique mais dans les circonstances que nous vivons au Canada, je considère comme une chose grave qu'une société de la Couronne telle que Radio-Canada, publie un article qui, aux yeux d'une partie de la population, pourrait excuser certains actes. Je me demande si...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'honorable député compte-t-il poser une question à la suite de la déclaration qu'il vient de prononcer?

M. Nesbitt: Votre Honneur, il y a peut-être eu un peu de bruit à la Chambre. J'allais demander si le premier ministre suppléant ou, préférablement, le secrétaire d'État suppléant se renseignerait là-dessus pour donner ensuite une explication à la Chambre, puisque Radio-Canada nous coûte 180 millions de dollars par année.

* * *

LES CÉRÉALES

MANITOBA—LE RELÈVEMENT DES CONTINGENTS DE BLÉ SELON L'ESPACE DISPONIBLE DANS LES SILOS

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Puisque, à la mi-décembre, les élévateurs au Manitoba étaient à moitié vides, le ministre peut-il dire à la Chambre si l'on songe à augmenter d'une façon générale les contingents de blé afin qu'on puisse remplir cet espace plus rapidement qu'on ne le fait actuellement?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la Chambre le sait fort bien, nous espérons que les élévateurs ne soient pas débordés afin qu'ils puissent fonctionner à plein rendement. Il est vrai que des envois supplémentaires à partir des élévateurs du Manitoba ont entraîné une diminution des stocks dans les derniers mois de 1970. Depuis lors, les contingents de blé ont été libérés, et on a ajouté cinq boisseaux dans le cas de l'orge, ce qui donne un contingent de 20 boisseaux au Manitoba. Ces mesures devraient entraîner bientôt une augmentation des stocks dans ces élévateurs.

M. Benjamin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu les nombreuses plaintes qu'ont reçues certains députés au sujet de l'espace disponible dans les élévateurs ruraux, le ministre peut-il nous dire dans combien de temps le blé des sept blocs d'expédition qui restent seront livrés, quand le contingent sera augmenté de trois à quatre boisseaux et quand nous pouvons nous attendre à une autre augmentation générale de tous les blocs d'expédition?

L'hon. M. Lang: Non, monsieur l'Orateur. La Commission du blé m'a dit que la plupart des blocs avaient en fait obtenu un contingent de quatre boisseaux pour le blé. Les autres ne l'ont pas obtenu parce qu'il fallait de l'espace pour l'orge avant l'expédition d'autres céréales. La Commission prend ces décisions d'après la quantité de céréales requise pour les marchés. Avec le nouveau système d'expédition par blocs, nous avons confiance que les céréales seront livrées à temps.

LA PRODUCTION ET LES RECETTES—LE PROGRAMME DE PÂTURAGES COMMUNAUTAIRES

M. J. S. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question connexe, étant donné que j'ai posé la première question à ce sujet lundi dernier? J'avais alors demandé au ministre si, en vertu du programme d'assistance à l'agriculture des Prairies, on n'établierait plus de pâturages communautaires. Le ministre avait alors répondu que je faisais erreur. J'ai obtenu un exemplaire de la brochure publiée par son ministère dans laquelle on déclare qu'on rejetterait les programmes et politiques tendant à favoriser le défrichement. Je me demande si le ministre voudrait corriger la fausse impression qu'il a alors créée et nier que j'ai déformé les faits.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être dire que la déclaration que vient de citer le député est exacte, tandis que celle dont il a parlé plus tôt ne l'était pas.

M. Korchinski: Autre question, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il décidé de ne plus ouvrir de pâturages publics en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, ce qui rend cette question difficile, c'est qu'elle sort du sujet bien précis des autres déclarations, soit la nature précise des accords en vertu de l'ARDA. Voilà ce à quoi le député fait allusion, en réalité, et ces accords entraînent très souvent des discussions entre les provinces et le gouvernement fédéral. Je ne veux pas exclure la possibilité que, dans certains cas, certains accords précis aient été conclus.

LA PRODUCTION ET LES RECETTES—L'ÉTUDE DE LA PROPOSITION DU MANITOBA

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire qui porte sur la réponse que m'a donnée le ministre, mercredi, relativement à sa rencontre avec le ministre de l'Agriculture du Manitoba. Vu que ce dernier a proposé un programme d'assistance aux agriculteurs qui est évidemment très supérieur au programme de stabilisation actuellement...

M. L'Orateur: A l'ordre. Le député aurait-il l'obligeance de poser sa question supplémentaire?

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, le ministre tiendra-t-il compte des avantages de cet autre programme que le ministre de l'Agriculture du Manitoba a proposé comme solution de rechange?

M. l'Orateur: La question supplémentaire du député est une instance. Il doit supposer qu'il en sera tenu compte. La présidence donnera la parole à un autre député, soit celui de Regina-Est, pour une nouvelle question supplémentaire à ce propos, après quoi nous passerons à un autre sujet.

LA PRODUCTION ET LES RECETTES— LES COÛTS ACCRUS ET LES COMPTES

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre chargé de la Commission du blé nous dirait-il si le gouvernement, dans sa révision des propositions originales de son exposé de politique en ce qui concerne les grains, songe à trouver des moyens permettant qu'il soit tenu compte des frais en augmentation dans tout programme de stabilisation?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous étudions, bien sûr, toutes les suggestions qui nous sont présentées, y compris celles que le ministre de l'Agriculture du Manitoba me faisait l'autre jour. Il onvient de noter, puisque la question est sur le tapis, que, pour ce programme, la contribution du producteur devra être de l'ordre de 12 p. 100.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FALCONBRIDGE NICKEL—PRÉTENDUE DISCRIMINATION

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Compte tenu de la déclaration faite par le ministre des Mines de l'Ontario comme quoi le gouvernement fédéral avait défavorisé cette province à propos d'une subvention au développement économique régional accordée en vue de la construction d'une fonderie pour Falconbridge Nickel à Bécancour, Québec, le ministre peut-il dire si Falconbridge Nickel a fait une demande de subvention en vue de la construction d'une fonderie dans l'Ontario? Si oui, cette demande a-t-elle été rejetée?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député demande des informations sur des événements qui se sont produits il y a quelque temps. Je pense qu'il devrait poser sa question par écrit ou, si elle est urgente, on pourrait l'examiner au moment de l'ajournement.

[L'hon M. Lang.]

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE À LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH ET LE CHÔMAGE AU CANADA

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant au sujet de la déclaration qu'aurait faite aujourd'hui à Singapour le premier ministre? Une de ses principales interventions a été une conférence adressée à ses collègues d'Asie et d'Afrique, au sujet de grandes difficultés qui surgiront au cours des années 70 du fait de l'agitation sociale. Cette admission tardive nous réjouit, certes, mais pouvons-nous espérer qu'elle se traduira aussi par une modification de la politique gouvernementale à l'égard des centaines de milliers de chômeurs du Canada?

* * *

LA SANTÉ

L'AIDE QUANT AUX FRAIS DES MÉDICAMENTS POUR LES CHÔMEURS, LES RETRAITÉS ET LES ASSISTÉS SOCIAUX

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, poser une question au premier ministre suppléant? Étant donné le grand nombre de chômeurs, de bénéficiaires d'allocation de revenu faible et d'assistés sociaux qui, dans le cadre de la loi sur l'assurance frais médicaux, reçoivent des soins médicaux mais n'ont pas de quoi acheter des médicaments, et le besoin urgent de faire exécuter sans retard les ordonnances de ces malheureux, le ministre a-t-il prévu des mesures pour faire face immédiatement à cette situation?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je soumettrai la question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui sera à la Chambre d'ici un jour ou deux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il devrait être ici aujourd'hui.

* * *

LE BIEN-ÊTRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES MINISTRES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Vu l'importance de la conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé qui doit commencer lundi, peut-il nous en communiquer l'ordre du jour et nous dire si on accordera une aide supplémentaire aux provinces dont les budgets de bien-être s'épuisent rapidement?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'assisterai pas à cette conférence. Les ministres fédéraux compétents seront présents. Je suis sûr que l'ordre du jour sera mis de l'avant dès qu'il aura été accepté. Il doit être accepté, et je crois que l'honorable député me l'accordera, par les ministres provinciaux en cause.

LA GENDARMERIE ROYALE

LA QUESTION DU SURTEMPS

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au solliciteur général. Peut-il nous dire si les études actuelles sur la rémunération du surtemps du meilleur corps policier au monde, la Gendarmerie royale du Canada, seront terminées à temps pour qu'on puisse y donner suite cette année?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Cette question est étudiée d'une façon très active, monsieur le président.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

TERRE-NEUVE—LA RECHERCHE DE L'AUTOCAR ÉGARÉ

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je m'adresse au premier ministre suppléant. A-t-on réussi à trouver l'autocar du CN disparu à Terre-Neuve avec 25 personnes à son bord? Il manque à l'appel depuis hier. La question est de la plus haute importance. Cet autocar devait remplacer le «Bullet». Nous aimerions savoir si l'autocar a été retrouvé avec les 25 personnes à son bord et nous aimerions avoir un rapport sur l'état de ces 25 personnes.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je vais aller aux renseignements avec toute l'urgence qui s'impose.

* * *

LES FINANCES

LE PRÉTENDU OCTROI EXCLUSIF DE FONDS AUX CANDIDATS UNIVERSITAIRES QUÉBÉCOIS

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse ou au premier ministre suppléant ou au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le Conseil du Trésor a-t-il affecté un montant de deux millions de dollars à la formation de diplômés de collèges et d'autres personnes de la province de Québec seulement? Si tel est le cas, pourquoi cette affectation de fonds à des diplômés du Québec seulement?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, puis-je accepter la présente question comme préavis afin de pouvoir m'assurer du genre de programme dont il s'agit? Bien entendu, la hausse accordée récemment est destinée à l'ensemble du pays. Peut-être le point en question a-t-il trait à un programme bien précis qui pourrait ne pas avoir été proposé ailleurs?

* * *

LES GRAINS

LE BLÉ—LE NIVEAU OBLIGATOIRE DE SOUTIEN DES PRIX —LA RECOMMANDATION DU SYNDICAT DE BLÉ DE LA SASKATCHEWAN

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre chargé de la Commission du blé? En vue de la présente étude en cours dans l'industrie agricole au sujet de la déclaration du ministre en octobre dernier concernant un régime de stabilisation agricole, est-il prêt à accepter la recommandation du Syndicat du blé de la Saskatchewan de modifier la loi actuelle afin de hausser le niveau obligatoire de soutien des prix à 100 p. 100 de la moyenne nationale des cinq années précédentes, au lieu du niveau obligatoire actuel de 80 p. 100 de la moyenne nationale des dix dernières années?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la question traite d'un programme qui relève du ministre de l'agriculture.

M. Southam: Dans ce cas puis-je poser la question au ministre de l'Agriculture?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, que je sache, le Syndicat du blé de la Saskatchewan n'a pas fait cette recommandation directement à mon bureau, mais je vais vérifier.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'AFFECTATION ESTIVALE DE JEUNES GENS À LA RECHERCHE SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LA PRÉVENTION DES ACCIDENTS

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Compte tenu des efforts que déploie le gouvernement dans sa lutte contre le chômage, songe-t-il à employer, cet été, les jeunes gens à des travaux de recherche sur les accidents de la route et la sécurité routière, comme cela se fait aux États-Unis?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, autant que je sache, cela ne fait pas partie des programmes généraux prévus précisement pour l'été prochain. Je vais m'enquérir auprès de deux ministères en vue de m'assurer si le gouvernement fédéral prend des dispositions ou compte faire des propositions en ce domaine.

* * *

LES ÉMEUTES

LES PRÉVISIONS PESSIMISTES—LA COLLABORATION ET L'AIDE DES É.-U.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Deux études distinctes publiées dernièrement aux États-Unis prédisent un retour de la violence au Canada dans un avenir rapproché. Le ministre peut-il nous dire si cette question a été discutée officiellement avec le gouvernement des États-Unis? Nous dirait-il aussi si le gouvernement a demandé de l'aide au gouvernement des États-Unis ou si celui-ci en a offert au Canada en vue de prévenir d'autres manifestations de violence au Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La réponse à ces deux questions est non, monsieur l'Orateur.

LE LOGEMENT

LES HYPOTHÈQUES DU COLLÈGE ROCHDALE À TORONTO

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre sans portefeuille chargé de l'habitation en tant que ministre responsable de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Peut-il dire à la Chambre où en sont les choses en ce qui concerne les hypothèques en souffrance du collège Rochdale à Toronto?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, je ferai dans un proche avenir une déclaration plus détaillée à ce sujet. Je me permets d'indiquer dès à présent à la Chambre que le créancier hypothécaire a fait face aux échéances de ces trois derniers mois.

M. Alexander: Le créancier hypothécaire ou le débiteur hypothécaire?

* * *

LE CANADIEN PACIFIQUE

LE REFUS D'ASSUJETTISSEMENT À LA LOI SUR LES NORMES DES PRESTATIONS DE PENSION—LA RÉACTION DU GOUVERNEMENT

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Elle fait suite à celle que je lui ai adressée il y a quelque temps, dont il a pris note, et qui portait sur le régime de pension du Canadien Pacifique, ce régime étant assujetti aux dispositions de la loi sur les normes des prestations de pension. Le ministre peut-il maintenant dire si on a exigé du Canadien Pacifique qu'il conforme son régime de pension à cette loi?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Une lettre a été écrite aux autorités du Canadien Pacifique pour leur signifier cette exigence. Elles s'y sont opposées, ce qui est leur droit, auprès du surintendant des assurances. La question est actuellement à l'étude.

M. Skoberg: Le ministre peut-il dire avec certitude si le CP s'est vu accorder une prolongation de délai ou s'il contrevient actuellement à cette loi?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député demande au ministre d'émettre une opinion juridique. Posée en ces termes, la question est irrecevable.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

PRÉSUMÉE INFILTRATION DU PARTI COMMUNISTE AMÉRICAIN AU CANADA

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Le 17 décembre dernier, je lui demandais s'il avait pris connaissance des témoignages qui ont été recueillis au sous-comité sénatorial de la sécurité interne, ainsi que des rapports et des lois de la sécurité des États-Unis qui ont fait l'objet d'une étude, sous la direction du sénateur Easland?

[L'hon. M. Sharp.]

Le ministre m'avait dit, à ce moment-là, qu'il prendrait connaissance du rapport. Pourrait-il nous dire, aujourd'hui s'il a lu ce rapport, et s'il croit nécessaire d'agir contre l'infiltration communiste au Canada?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): J'ai pris connaissance, monsieur l'Orateur, de la partie pertinente du rapport, mais je ne prévois pas prendre actuellement aucune disposition à cet égard.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN

MODIFICATIONS PORTANT SUR LA COMPOSITION, LES CRÉDITS AUX FINS D'ENQUÊTES ET LES AVANCES POUR IMMOBILISATIONS

[*Traduction*]

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 20 janvier, de la motion de l'hon. M. MacEachen (pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Que le bill C-193, tendant à modifier la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Peace River (M. Baldwin) invoque le Règlement.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je me proposais de traiter de l'amendement. Je suppose que Votre Honneur a l'intention de rendre une décision sur l'amendement du député du Yukon (M. Nielsen). Je ferai mes observations après.

M. l'Orateur suppléant: Comme le député de Peace River le pense, la présidence aimerait rendre une décision au sujet de l'amendement proposé hier par le député du Yukon.

Les députés se rappelleront que durant le débat, à l'étape de la deuxième lecture du bill C-193 hier, le député du Yukon a proposé un amendement que la présidence a déclaré inacceptable du point de vue de la procédure. Les raisons de cette décision ont alors été exposées. Le député du Yukon a alors obtenu le consentement unanime de la Chambre pour présenter un autre amendement. Pour la gouverne des députés, je me reporterai brièvement à la motion principale et à l'amendement. Le président du Conseil privé (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) a proposé:

Que le bill C-193, tendant à modifier la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

Le député du Yukon a proposé l'amendement suivant:

Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots après «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant mais que l'objet en soit soumis à l'examen d'une commission d'étude, instituée en vertu de la loi sur les enquêtes.»

Les députés remarqueront que l'amendement du député du Yukon est rédigé dans les mêmes termes que celui

que proposait le 13 janvier le député de Calgary-Nord (M. Woolliams). A cette date, la présidence avait exprimé des doutes quant à la recevabilité de l'amendement. Pour le faire accepter, il avait fallu le consentement unanime de la Chambre. Lorsque le député du Yukon a proposé cet amendment, hier, la présidence a exprimé les mêmes réserves et déclaré que l'amendement ne serait pas accepté sans une étude plus approfondie, sauf si la Chambre l'acceptait à l'unanimité. Or, il n'y a pas eu consentement unanime. La présidence a alors écouté les observations de certains députés sur la recevabilité de l'amendement, étant donné l'absence d'accord. Elle a donc réservé sa décision.

J'ai maintenant eu l'occasion de consulter les autorités et d'étudier les très utiles observations faites hier par les députés qui ont conseillé la présidence sur cette question de procédure. A regret, j'en suis arrivé à la conclusion que l'amendement n'est pas recevable. Je ne répétrai pas ce que j'ai dit hier sur l'amendement qui propose le renvoi à un organisme inexistant. Comme je le signalais hier, il existe des précédents et des autorités sur lesquels, dans des circonstances pertinentes, la présidence se fonderait pour accepter une telle motion lorsqu'on propose le renvoi à un organisme existant, constitué pour procéder au genre d'étude ou de travail que comporterait l'adoption de l'amendement ou qui serait autorisé à le faire.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), dans ses conseils sur la procédure, a mentionné le commentaire 386(2) de la quatrième édition de Beauchesne pour justifier l'acceptation de l'amendement proposé par le député du Yukon. Voici le commentaire en question:

> Il est possible de présenter et d'adopter un amendement portant formation d'un comité spécial chargé d'étudier l'objet d'un bill, si la Chambre s'oppose à la deuxième lecture d'un bill ou à en admettre le principe.

Avec tout le respect dû au député, il semble qu'il y ait là une distinction que j'aimerais faire apparaître. Comme le savent les députés, un amendement présenté en deuxième lecture doit revêtir une forme bien définie. Il doit dire par exemple que ce bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais que le sujet en soit renvoyé pour examen à tel ou tel comité permanent. Il faut s'en tenir à cette procédure, non par pur souci de la forme mais à cause de la loi et de l'usage au Canada et notre assemblée a reconnu les méthodes efficaces pour traiter les projets de loi.

Lorsqu'une mesure est renvoyée à un organisme qui ne rentre pas dans le processus législatif, comme le prévoit l'amendement proposé, nous nous efforçons d'ajouter un nouveau dispositif au mécanisme législatif. Ce faisant, l'amendement ne répond plus à la condition à laquelle est généralement soumis un amendement motivé, comme le définit le commentaire 382 de la quatrième édition de Beauchesne. A mon avis, l'amendement proposé par le député est une motion de fond qu'on ne peut accepter sous forme d'amendement. Cela dit, pour ce qui est du commentaire 386(2), je voudrais ajouter que c'est une autorité très utile. Les députés sont assez ingénieux pour pouvoir, en l'occurrence, rédiger un amendement s'appuyant sur cette citation et que la présidence pourrait accepter.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Je dirai tout d'abord, à la suite de la décision que Votre Honneur vient de rendre, que je compte m'y conformer, car je n'ai pas le choix. Toutefois, j'aimerais dire en toute franchise qu'il serait bon que le député du Yukon (M. Nielsen), le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), moi-même et d'autres ne nous ingéniions pas, comme je l'ai déclaré facétieusement hier, à donner des coups de sonde, mais plutôt à améliorer notre tactique—j'ose espérer que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Jerome) et d'autres députés ministériels écoutent.

A la suite du nouveau Règlement adopté par la Chambre, nous avons prétendu, de ce côté-ci, à juste titre, je crois, et de l'aveu général, que les droits des minorités, des oppositionnels et des députés en général avaient été gravement atteints. Il s'agissait, évidemment, d'ordres de la Chambre à la présidence. Mais la Chambre les lui a donnés en espérant et en croyant que de nouveaux précédents seraient établis et que le comité examinerait de temps à autre les décisions de la présidence en fonction de ce nouveau Règlement, afin d'adopter des procédures modernes. Malheureusement, on ne l'a pas fait. Je comprends le dilemme qui se pose à la présidence. Elle doit recourir aux précédents et aux commentaires fondés sur le Règlement qui existait il y a 20, 30, 40 ou 50 ans. La présidence est prisonnière, mais nous vivons à une autre époque et les règles du jeu devraient être modifiées. Voilà mon point de vue.

Les ministériels vont reconnaître, j'espère, que si les partis d'opposition et les députés veulent accomplir leur devoir envers leurs mandants et les Canadiens, il leur faut un Règlement plus souple. Je ne veux pas soulever une discussion, mais il s'agit d'un problème important. Dans notre attitude à l'égard du Règlement, nous devons tenir compte de ce que nous pouvons faire à la Chambre, des restrictions qu'on nous impose et de nouveaux moyens d'aborder les mesures législatives. Je ne blâme pas la présidence. Je sais qu'elle est liée par les précédents et les commentaires, par les précédents établis il y a 20, 30, 40, 50, voire 60 ans. A la lumière du Règlement actuel, cela revient à essayer de comparer des pommes à des éléphants. Je suis reconnaissant à Votre Honneur et à la Chambre de me permettre de transgresser le Règlement dans cette faible mesure.

Je veux parler du bill à l'étude. Je recommande à la Chambre les arguments présentés par mon honorable ami du Yukon, qui portent précisément sur ces propositions et leurs conséquences pour les habitants du Nord. Il a présenté les faits avec bon sens et éloquence, en s'appuyant sur un principe auquel nous adhérons depuis longtemps dans notre pays, voire sur notre continent: les impôts, comme les taxes, doivent être répartis équitablement. Mon honorable ami a démontré, je crois, avec clarté que cet amendement amènerait une répartition injuste et inéquitable des taux pour l'énergie. Parlant au nom de mon parti, il a l'entier appui de la loyale opposition de Sa Majesté sur cette question.

D'une façon générale, sur le sujet qu'a lancé le député de Kootenay-Ouest (M. Harding), le secrétaire parlementaire (M. Buchanan) a dans une certaine mesure adopté un point de vue global en ouvrant le débat; il nous a fait l'historique de cette mesure, et nous en a expliqué les raisons. Je veux demander à la Chambre d'en examiner

un aspect à la lumière d'un amendement que j'ai l'intention de proposer—et je ne suis pas tenu de suivre les précédents. J'espère que la Chambre prendra note de ce que j'ai à dire. Je suis un gars du Nord. Il y a bon nombre d'années, j'ai survolé cette partie du pays. J'ai survolé Yellowknife à une époque où ce centre n'était encore qu'une lueur d'espoir dans la pupille d'un prospecteur; j'ai descendu la rivière à l'occasion de missions judiciaires, il y a des années, et je sais quelque chose des aspirations et des ambitions du député quant aux réalisations possibles dans ces régions. Nous voulons bien qu'elles soient mises en valeur mais, à cause de quelques incidents portés à notre attention, nous voulons nous assurer que cette mise en valeur puisse être réalisée sans danger ni préjudice pour la population du pays, pour l'écologie et le développement ordonné du Nord canadien.

Je ne saurais mieux illustrer ce point qu'en relatant un incident survenu à propos du développement énergétique dans le Nord. Je suis libre de parler ainsi puisque l'article 4 du bill à l'étude stipule que la Commission peut examiner des projets et faire connaître au commissaire des Territoires du Nord-Ouest ou du Yukon les régions qui pourraient être desservies. En vertu de cette disposition, elle peut s'occuper de l'aménagement de toute installation d'énergie hydro-électrique ou d'énergie obtenue à partir du gaz qui peut provenir du Nord des Territoires.

Comme l'indique le bill, cette commission a carte blanche pour enquêter sur presque toutes les entreprises, ou pour s'y engager. Nous avons eu un exemple d'une entreprise qui n'a pas précisément commencé dans les Territoires, mais, comme l'a dit le député du Yukon, la Commission s'occupe d'installations de production d'énergie en dehors des Territoires et en dehors du Nord. Je rappelle l'entreprise de construction du barrage Bennett sur la rivière de la Paix, dont a parlé dans son discours d'hier le député de Kootenay-Ouest. Quiconque connaît le Nord sait que la rivière de la Paix et l'Athabasca ont des cours parallèles et se rejoignent pour former la rivière des Esclaves, laquelle se jette dans le grand lac des Esclaves dont les eaux se déversent par le Mackenzie dans l'océan Arctique. Jusqu'aux environs du 59e parallèle nord, on voit s'étendre la grande plaine centrale de l'Amérique du Nord.

C'est la seule partie du continent nord-américain où ces cours d'eau, qui sont susceptibles de fournir de la houille blanche, servent aussi de moyen de communication. En Russie, il y a trois ou quatre cours d'eau qui fournissent un service équivalent et satisfaisant, mais nous n'en avons qu'un seul dans notre pays. L'ensemble de ce problème a été discuté à Yellowknife au début de cette année. Peut-être même le secrétaire parlementaire était-il sur les lieux quand des personnalités en vue, des savants et d'autres personnes s'intéressant au Grand Nord ont évoqué, entre autres, cette question. Quelle est la situation quant aux moyens de transport dans le Nord? Qu'en est-il de la mise en valeur des cours d'eau? Comment se présentent les choses en ce qui concerne la distribution du courant? Que faire dans ce domaine? Comment produire du courant en toute sécurité et d'une manière économique? Une question qui a été posée avec beaucoup d'insistance était celle de savoir s'il sera nécessaire de prendre une décision quant à l'utilisation des ressources en eau de l'ensemble formé par la rivière de la Paix, l'Athabasca et le Mackenzie, tant au point de vue des transports qu'à celui de la production de courant dans le cadre de programmes hydro-électriques. Aucune décision n'a encore été prise, mais c'est une question sur laquelle il nous faudra pendre position. Aujourd'hui même, on a posé une question au sujet de la création d'un pipe-line pour le transport du gaz naturel depuis l'extrême Nord jusqu'au centre du continent. Ainsi, il s'agit bien d'une question d'importance majeure.

• (3.10 p.m.)

J'en reviens donc au point que j'avais soulevé au sujet de la position dangereuse dans laquelle se trouverait la Commission si elle devait décider de recommander ou de ne pas recommander au gouvernement la construction d'installations de production d'énergie. Je le répète nous avons vu un exemple classique de ce qui peut arriver avec le barrage Bennett sur la rivière de la Paix. Comme l'ont dit hier les honorables députés de Kootenay-Ouest (M. Harding) et, sauf erreur, de Brandon-Souris (M. Dinsdale), la Colombie-Britannique a construit sur la rivière de la Paix, au point où elle traverse les montagnes Rocheuses, un gigantesque barrage-poids destiné à produire de l'énergie qui serait ensuite transportée vers le centre et le sud de la Colombie-Britannique et éventuellement jusqu'aux États-Unis. Ce projet fut lancé au début de 1963. Comme la construction de ce barrage me causait quelque souci et que j'avait entrepris un voyage dans le nord de la province et les Territoires du Nord-Ouest où je m'étais rendu compte que la quantité d'eau qui serait déversée dans le bassin hydrographique du Mackenzie était fonction de la construction du barrage, j'ai commencé à poser quelques questions à la Chambre.

C'était au début de la session qui s'est ouverte en juin 1963. L'hon. Paul Martin, aujourd'hui leader du gouvernement à l'autre endroit, était à l'époque secrétaire d'État aux Affaires extérieures et, s'intéressant beaucoup à ce projet, il tentait de parvenir à un accord tripartite entre les États-Unis, le Canada et la Colombie-Britannique; le 5 juin 1963, comme en témoigne la page 705 du hansard, je lui ai posé la question suivante:

> Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question qui découle de la déclaration qu'il a faite à la Chambre aujourd'hui même, au sujet des négociations engagées avec le gouvernement de la Colombie-Britannique.
>
> Lors de ces discussions, a-t-il été question de la demande, faite par le gouvernement de Colombie-Britannique ou par toute autorité fédérale, en vue de faire approuver, en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables, l'entreprise du barrage de la rivière de la Paix? S'il en est ainsi, a-t-on fait quelque promesse, conditionnelle ou autre, au premier ministre de la Colombie-Britannique?

Avec l'habitude qu'on lui connaît de parler beaucoup pour ne pas dire grand-chose, le ministre m'avait répondu:

> Étant donné, comme le député le comprendra, que nous sommes au premier stade des négociations, il ne serait ni souhaitable ni convenable de traiter de questions sur lesquelles ont ou n'ont pas encore porté les négociations elles-mêmes. Je ne saurais en dire davantage en ce moment.

J'étais encore assez naïf pour croire que le gouvernement libéral d'alors consentirait à répondre à ma question, et j'ai donc poursuivi l'affaire le 14 juin, en posant

au ministre des Travaux publics à l'époque, maintenant le distingué Président de l'autre endroit, la question suivante, qu'on trouvera à la page 1225 du hansard:

Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Travaux publics une question que m'inspirent celles qui ont déjà été posées aujourd'hui au sujet de l'accord entre la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral. Le ministre a-t-il entendu parler d'une demande officielle formulée par le gouvernement de la Colombie-Britannique ou un organisme de ce gouvernement, aux termes de la loi sur la protection des eaux navigables, relativement à la permission d'aménager un barrage?

Le ministre des Travaux publics d'alors a répondu:

Monsieur l'Orateur, je devrai m'informer; je répondrai donc à cette question lundi.

J'ai ensuite posé la question supplémentaire suivante:

Si l'on a reçu pareille demande, le ministre assurera-t-il à la Chambre que, malgré tous les engagements qui auraient pu être pris par le gouvernement, on accordera aux milliers de personnes qui vivent en aval du barrage projeté toutes les occasions possibles de formuler des instances au gouvernement au sujet de ce programme?

Le 18 juin, j'ai de nouveau demandé au ministre des Travaux publics s'il était en mesure de répondre à la question que j'avais posée. Il a répondu que ma question était hypothétique et ajouté:

Toutefois, si une telle situation se présentait, la loi prévoit que le requérant doit annoncer publiquement, pendant 30 jours . . .

. . .et ainsi de suite.

J'ai relancé cette affaire pendant toute l'année 1963 et, finalement, à l'automne, j'obtins un résultat. Comme en fait foi le hansard du 27 juin 1963 à la page 1713, j'avais posé la question suivante à l'hon. Lionel Chevrier, alors ministre de la Justice:

Cette question m'est inspirée par une réponse que m'a fournie le ministre des Travaux publics la semaine dernière. Ses fonctionnaires ont-ils émis une opinion au sujet de la légalité, pour la Colombie-Britannique, de continuer la construction du barrage de la rivière de la Paix sans en avoir obtenu l'approbation sous le régime de la loi sur la protection des eaux navigables?

Ce à quoi le ministre me répondit:

Monsieur l'Orateur, je me souviens de la question, mais il va me falloir, je le crains bien, accepter cette question comme un préavis et aller aux renseignements.

J'étais au moins parvenu à ce qu'on prenne note de ma question. Finalement, comme en fait foi la page 3709 du hansard du 14 octobre 1963, j'ai à nouveau posé la question à M. Chevrier:

Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Justice s'il peut répondre à la question que je lui posais l'autre jour à propos d'une situation devenue encore plus urgente du fait que, paraît-il, on détourne présentement les eaux de la rivière La Paix. Les habitants de cette région voudraient bien savoir si l'on considère encore comme cours d'eau navigable cette rivière où de grands bateaux circulaient encore, voici un demi-siècle.

Et M. Chevrier me répondit:

Monsieur l'Orateur, le député a eu l'obligeance de me rappeler cette question la semaine dernière. J'ai ici la réponse. On m'a informé que les travaux en question sont de l'ordre des travaux prévus par la loi sur la protection des eaux navigables. Le ministère des Travaux publics a toujours considéré que les dispositions de la loi sur la protection des eaux navigables s'appliquent à un gouvernement provincial ou à un organisme de ce gouvernement.

C'est la déclaration qui fut faite à l'époque. Il y a une règle, bien entendu, sur le recours aux avis juridiques, mais vu l'importance de la question, le ministre de la Justice d'alors avait eu l'obligeance de me donner cette réponse. Nous trouvons donc au compte rendu officiel d'il y a plus de sept ans une déclaration du conseiller constitutionnel du gouvernement, du légiste en chef de la Couronne, aux termes de laquelle la Colombie-Britannique, d'après la loi sur la protection des eaux navigables, devait absolument solliciter l'autorisation de construire le barrage et déposer une déclaration sur le genre de travaux à entreprendre. Cela n'a pas été fait.

Pendant un an et demi, j'ai poursuivi mes instances auprès du ministre des Travaux publics, mais j'ai fini par me convaincre que le gouvernement fédéral, dans sa hâte excessive de conclure un accord avec le gouvernement des États-Unis et de s'en attribuer le mérite, avait refusé de voir la nécessité où se trouvait le gouvernement de la Colombie-Britannique d'obtenir l'autorisation de construire le barrage. C'est ainsi que la Colombie-Britannique, agissant de façon illégale, inadmissible et en opposition avec la loi, a construit ce barrage et est responsable, moralement du moins, des conséquences qui en découlent.

Je n'en dirai pas davantage sur la légalité de la question, puisque l'affaire est en instance. J'espère que le secrétaire parlementaire et le ministre en tiendront compte. Mais à quoi cela a-t-il abouti? Comme représentant de la population et à la suite de mes observations, j'avais pressenti le tort que l'on risquait de causer aux habitants de l'Alberta, en aval du barrage. Mais le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Britannique se sont entêtés aveuglément, ont obstinément refusé d'examiner la question et ont mis le projet à exécution. Aujourd'hui, des milliers de gens en subissent directement les conséquences. Le système d'aqueducs et d'égouts de la petite ville de Peace River en fut atteint et les dommages s'élèvent à $100,000 ou plus. Environ 1,500 personnes, dont une partie habitent les Territoires du Nord-Ouest dans la région du delta de la rivière la Paix et de l'Athabasca, ont vu leurs moyens de subsistance compromis.

• (3.20 p.m.)

Les gens me demandent quelle est la cause de tout cela. Les rivières du nord subissent d'ordinaire une crue au printemps. La crue saisonnière de la rivière la Paix a pris de telles proportions qu'elle a empêché les eaux de l'Athabasca de se joindre à celles de la rivière la Paix et de descendre le fleuve Mackenzie. Comme résultat, il y eut des remous constants dans ce delta; or cette région était devenue et continue d'être un refuge pour les oiseaux.

Ce delta était un lieu de repos pour les oiseaux au cours de leurs migrations. On y trouvait des bêtes sauvages en grand nombre. Récemment, le gouvernement fédéral a fait des études et prouvé sans conteste, en dénombrant les oiseaux et les animaux, que leur nombre a diminué de façon draconnienne dans la région. Enfin, monsieur l'Orateur, et c'est cela l'important, parce qu'il n'y a sans doute pas moyen de réparer les dégâts, l'organisation naturelle née de peut-être 15,000 ans d'évolution, a été détruite par l'homme en sept ans.

En outre, que dire du Nord? Que dire du réseau du Mackenzie qui assure un moyen de transport relativement peu coûteux jusqu'à l'Arctique pendant trois, quatre ou cinq mois par année, selon la partie du réseau qu'on parcourt? Je suis certain que les directeurs de la Société des transports du Nord, société de la Couronne à l'œuvre dans cette région, diront comme moi que les conditions de navigation dans ce bassin se sont détériorées d'une façon très marquée, à cause de l'intervention illégale et inappropriée de la province de la Colombie-Britannique qui, par le barrage Bennett, a entravé, entrave et continuera d'entraver très sérieusement les transports fluviaux. Le gouvernemet et les Canadiens ont le devoir d'étudier la question.

Le débit d'eau du système suffit-il à assurer une production supplémentaire d'énergie et un moyen satisfaisant de transport au cours des mois où la navigation est possible au printemps? En outre, qu'en est-il des dommages écologiques? J'ai fait pression sur le gouvernement là-dessus. J'ai interrogé le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) à ce sujet, de même que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien). Je n'ai pas eu de réponse.

Il arrive souvent que nous soyons dépassés par les événements, monsieur l'Orateur. Il se peut fort bien que la Commission fasse des recommandations au gouvernement au sujet de projets futurs dans cette région, et il faudra prendre des décisions. Si ce qu'on me dit est exact quant à la mise en valeur du gaz, du pétrole et des autres ressources du Nord, nous pourrions constater que le temps ne joue pas pour nous. Nous ne disposons pas d'autant de temps que cela. A mon vis, le gouvernement doit sur-le-champ établir une commission d'enquête, composée de scientifiques, de représentants du Nord et d'hommes publics, pour étudier la question et décider dans un délai raisonnable dans quelle mesure les eaux des régions septentrionales, particulièrement du système comprenant les rivières de la Paix, Athabasca et le Mackenzie, y compris le Grand lac des Esclaves et la rivière des Esclaves, peuvent servir à la production de l'énergie et au transport.

Je lance cet appel sans parti pris. Le temps presse. Étant donné les besoins énormes tant au Canada qu'aux États-Unis, d'une production accrue d'énergie, de gaz naturel et d'autres minéraux, il se peut fort bien qu'on accélère sensiblement le développement du Nord. C'est ce qui s'est produit lorsque le gouvernement du très honorable représentant de Prince-Albert a décidé en 1957-1958 de réaliser le magnifique projet de routes d'accès aux ressources et la voie ferrée de Pine Point. On a constaté que cela stimulait l'expansion et que les gens et les industries allaient s'y installer à un rythme imprévu. Les choses tournent au ralenti depuis, monsieur l'Orateur, mais il y a lieu de croire que le rythme s'accélérera très rapidement.

Mais avant d'en arriver là, le gouvernement se doit de voir à ce qu'on examine sérieusement et à fond le potentiel de développement énergétique en fonction des besoins en eau pour la navigation et, plus particulièrement, en fonction des grands dégâts écologiques qui pourraient s'ensuivre et du bien-être des autochtones du Nord. La chose peut sembler manquer d'à-propos, monsieur l'Orateur, mais je signale que dans la partie septentrionale de cette région, aucun traité n'a été conclu avec les indigènes. Même si les traités conclus dans les autres régions entre les indigènes et notre gouvernement comportent des lacunes, dans les régions septentrionales du Canada, aucun traité n'a été conclu. Nous avons accaparé leurs terres, leurs forêts, leurs cours d'eau. Je prétends qu'il nous incombe, en qualité de représentants des Canadiens, de nous rendre bien compte de la situation avant que d'autres dégâts ne soient causés. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant proposer à cette fin, conformément aux traditions et aux précédents consacrés de la Chambre, appuyé par le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell), qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots après «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant mais que l'objet en soit soumis à l'examen du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer? La parole est au député de Gander-Twillingate.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, puis-je invoquer brièvement le Règlement? Celui qui parle le dernier a l'habitude, le jeudi, à la fin de la période des questions, de demander dans quel ordre le gouvernement va continuer de mettre ses travaux en délibération. Mais, et c'est bien compréhensible, dans son désir de prendre part au débat, le député a oublié de le faire. Comme je l'ai dit hier soir quand on a posé la même question, on n'avait pas alors l'intention de changer l'ordre du jour, mais un léger changement s'est produit. Nous proposons donc qu'après le débat actuel, nous abordions directement le bill C-215, mesure sur la Commission du textile et du vêtement. Après quoi, nous passerons au bill sur l'assurance-récolte, puis au bill C-207, le bill sur l'organisation du gouvernement, au bill sur le financement du CN, ensuite à la mesure sur les textes réglementaires et enfin, à la mesure concernant les minéraux du Yukon. Là encore, si l'on devait apporter des changements à ce calendrier, nous tâcherions d'en avertir les leaders de l'opposition à la Chambre le plus tôt possible.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, à cause de cette modification très importante, dont nous n'avons été avisés qu'aujourd'hui, j'ai cru préférable d'attendre une déclaration, car il se pourrait bien que le gouvernement ait fait d'autres modifications.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme le bill relatif au financement du Canadien National se trouve assez haut sur la liste, le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire si l'on a abouti à un accord quelconque au sujet des pensions de retraite des employés du chemin de fer? Cela faciliterait le débat au sujet du bill.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, je sais bien à quel point cela faciliterait l'examen du bill, mais je ne peux faire maintenant aucune autre déclaration.

M. Nielsen: Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire si le gouvernement a l'intention de retirer le bill concernant les minéraux du Yukon et sinon, quand il pourrait reparaître à l'horizon?

M. Jerome: Le gouvernement n'a pas l'intention de retirer cette mesure.

M. Nielsen: Quand est-elle censée revenir à l'étude?

M. Jerome: Comme je l'ai déclaré, sur cette liste, elle suit immédiatement le bill sur les textes réglementaires.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN

MODIFICATION PORTANT SUR LA COMPOSITION, LES CRÉDITS AUX FINS D'ENQUÊTES ET LES AVANCES POUR IMMOBILISATIONS

La Chambre reprend l'étude de la motion présentée par l'honorable M. MacEachen (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Que le bill C-193, modifiant la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots sur ce bill. Les observations faites, hier, par le secrétaire parlementaire et par le député du Yukon (M. Nielsen) au sujet des effets à long terme de cette mesure ont préoccupé un certain nombre de députés. D'après le texte de la loi, les amendements proposés et le résumé que le secrétaire parlementaire a consigné au compte rendu, il semblerait que le but de la société de la Couronne, lors de sa création, était de fournir l'électricité et autres services d'utilité publique dans le Nord canadien. Je tiens à dire quelques mots surtout pour appuyer certaines affirmations qui ont été faites et certaines questions qui ont été soulevées au sujet de l'infiltration du gouvernement et, en conséquence, du découragement des investisseurs privés non seulement au Yukon, mais aussi dans les Territoires du Nord-Ouest et au Labrador qui constitue, on le sait, une des grandes frontières de la région atlantique.

• (3.30 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! J'hésite à interrompre l'honorable député au début de son discours, mais je serais porté à fixer des limites strictes au début du débat sur ce bill. Je me rends compte que depuis le début des délibérations hier, nous nous sommes passablement éloignés du principe des amendements dont nous sommes actuellement saisis. J'admets que j'aurais pu le faire un peu plus tôt, mais je dois aujourd'hui signaler aux honorables députés que les amendements que nous étudions sont très précis. Nous n'étudions pas la loi que le bill tend à modifier. Je doute que nous devions entamer maintenant un débat sur la politique gouvernementale sur le Nord canadien. Je ne désire pas être injuste envers l'honorable député. J'hésite toujours à rappeler un député à l'ordre, surtout avant qu'il ait pris la parole. Je manque peut-être d'équité dans le cas présent car je ne connais pas au juste les intentions de l'honorable député. Je crois toutefois qu'à un moment donné la présidence doit déclarer qu'il faut limiter nos discussions au bill à l'étude.

L'article du Règlement qui a trait à la pertinence est l'un des plus difficiles à faire respecter par la présidence. C'est souvent après qu'un député a parlé que la présidence signale qu'on s'est écarté du sujet de la mesure dont la Chambre est saisie. Je ne suis pas certain qu'il convienne de le faire avant, mais il me semble que nous ferions face à de sérieuses difficultés si aujourd'hui, demain ou après nous nous engagions dans un débat concernant la politique générale relative au Nord canadien et, comme l'a suggéré le député, non pas seulement aux territoires du Yukon et du Nord-Ouest, mais aussi au Labrador et peut-être d'autres régions septentrionales du pays. Cela dit, je suis sûr que le député aura quelque chose d'utile et d'intéressant à dire et nous l'écouterons avec attention.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de l'objection soulevée par Votre Honneur, il me sera peut-être permis de faire respectueusement remarquer que les observations que Votre Honneur vient de faire pourraient s'expliquer par le fait que vous n'êtes pas suffisamment familiarisé avec ce bill. Je voudrais signaler à Votre Honneur que le bill à l'étude concerne un organisme du gouvernement, la Commission d'énergie du Nord canadien, qui est habilité à exercer ses activités non seulement dans le territoire du Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, mais encore dans l'ensemble du Canada, et que les amendements contenus dans le bill à l'étude—et qui aurait force de loi en cas d'adoption du bill—affectent en réalité toutes les régions du Canada. Cela dit, monsieur l'Orateur, je voudrais vous dire très respectueusement que non seulement les remarques du député sont recevables, mais que toutes celles faites hier au sujet du très vaste champ d'action opérationnel conféré à la CENC par le texte de loi initial et par le bill à l'étude le sont également.

M. l'Orateur: C'est l'opinion de l'honorable représentant. Je ne la partage pas entièrement. En tout état de cause, la présidence donne maintenant la parole au député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan).

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, dans l'Est, on dit: se faire enlever le vent des voiles. Je ne voudrais sûrement pas donner l'impression que c'est ce qui s'est passé, mais la chose pourrait se faire dans certaines circonstances. Quand j'aurai terminé mes observations, je suis convaincu que Votre Honneur sera en mesure de juger si oui ou non j'ai démontré l'à-propos de mon intervention. Une des raisons pour lesquelles je veux donner à mes remarques une portée plutôt générale, c'est la conclusion tirée en 1969 par la Yukon Electric Company à une séance de comité, alors qu'elle avait parlé de ce qui se

faisait pour décourager les investissements privés dans le Nord. Peut-être devrais-je dire plus exactement l'incertitude où l'on se trouvait quant à la position du gouvernement sur les investissements privés. Voilà qui semble être l'essence du principe en cause dans le bill C-193. Le bill me paraît de nature à décourager les investissements privés, et je crois que les observations formulées hier par le député du Yukon (M. Nielsen) nous indiquent clairement ce qui pourrait fort bien arriver dans le Nord canadien, dans le territoire du Yukon et dans d'autres parties du Canada s'il était adopté. Comme le dit le député du Yukon, la compétence de la Commission s'étend sûrement à beaucoup plus qu'aux Territoires du Nord-Ouest et au Yukon justement à cause de ses achats de biens à l'extérieur de ce secteur.

Le secrétaire parlementaire, parlant hier de l'activité de la CENC dans le Nord canadien, nous a indiqué comment se répartissaient les investissements, dans le domaine de la production énergétique, entre le gouvernement et l'entreprise privée. Comme en témoigne le hansard, à la page 2590, il a déclaré:

Le gouvernement fédéral détient, principalement par l'intermédiaire de la Commission d'énergie du Nord canadien, environ 75 p. 100 de la capacité de production d'énergie électrique du Nord; sur le solde, 10 p. 100 appartient à trois réseaux privés et 15 p. 100 est exploité par des sociétés privées dépendant principalement de l'industrie minière.

En évoquant cette situation, le secrétaire parlementaire reconnaît, bien entendu, à juste titre, que la CENC et le gouvernement ne sont pas les seuls responsables de la distribution de l'énergie dans le Nord canadien. Il admet que 25 p. 100 des investissements dans cette région du pays sont de caractère privé. Sauf erreur, le député du Yukon s'est étendu sur la question et y a apporté des précisions quand il a dit que des sociétés privées avaient investi environ 250 millions de dollars dans la distribution de l'énergie et la fourniture de services publics dans des régions du Nord canadien où la Commission jugeait impossible ou impraticable d'offrir des services de ce genre.

Pour expliquer l'attitude du gouvernement, le secrétaire parlementaire a donné la raison des amendements. Comme en fait foi le hansard, à la page 2591, il a déclaré:

La loi que nous étudions aujourd'hui n'a pas été modifiée depuis 1956. On la modifie maintenant afin de permettre à la Commission de satisfaire avec plus de souplesse les besoins des Territoires et d'y planifier à long terme la production de l'électricité.

Peut-être l'expression-clé est-elle «satisfaire avec plus de souplesse». C'est ce que le gouvernement se propose de faire. Je devrais dire que, même si la déclaration n'est pas tellement explicite, elle est très importante à cause de ce qu'elle laisse entendre. Je reprends la citation:

Les modifications proposées sont les suivantes: Premièrement, augmenter de deux membres la Commission. Deuxièmement, accroître le fonds destiné aux études et enquêtes de $50,000 à $250,000. Troisièmement, permettre à la Commission de fixer des taux régionaux plutôt que d'appliquer des taux fondés sur le coût d'exploitation de chaque installation.

Peut-être est-ce là l'amendement principal parmi ceux qu'on propose au bill C-193:

Quatrièmement, permettre à la Commission de différer le remboursement du principal et des intérêts dans les cas où les nouvelles possibilités sont supérieures à la demande immédiate.

[M. Lundrigan.]

• (3.40 p.m.)

Cinquièmement, supprimer le besoin où se trouve la Commission d'obtenir l'approbation du gouverneur en conseil pour entreprendre tout projet ou signer tout contrat supérieur à $50,000.

Ce qui me frappe tout d'abord, après avoir lu les modifications proposées dans le bill C-193, c'est que l'on nous demande d'accepter la proposition selon laquelle en n'obligeant pas chaque installation à fonctionner de la façon la plus efficace, nous encourageons en fait l'inefficacité. La Commission—et cela ressort, depuis plusieurs années, à intervalles réguliers dans des rapports et des témoignages—a été chargée de remplir ses obligations efficacement. Chaque installation devait rendre compte au gouvernement de ses frais d'exploitation, de ses recettes et, des circonstances qui pouvaient provoquer des pertes pour chacune d'entre elles, afin que l'argent des contribuables puisse servir à compenser ces pertes.

Les amendements proposés semblent indiquer que le gouvernement demande à l'ensemble de ces installations de présenter un rapport conjoint et d'indiquer dans les grandes lignes quelle est la situation en matière de distribution d'énergie par la Commission. Le contribuable canadien ou les habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ne pourraient ainsi plus se rendre exactement compte de l'efficacité de chacune d'elles ainsi que de la mesure dans laquelle leurs recettes profitent à la population locale sous forme de réduction de taux.

Le député du Yukon (M. Nielsen) a signalé hier un fait qui vaut la peine d'être relevé: certaines exploitations du Nord canadien ont été menées avec une telle efficacité que l'une d'entre elles a déclaré un revenu de 600 p. 100 pour une seule année. Bien sûr, on est en droit d'espérer que ces recettes profiteraient aux mandants—et j'emploie ici ce mot dans un sens général—sous forme d'une réduction du prix du courant. Maintenant, suivant le député de Yukon, ce que nous allons maintenant obtenir sera en réalité une hausse des impôts pour les habitants des régions qui ont été prospères et où le rendement a été le plus élevé. Autrement dit, il y a des régions, selon les rapports présentés hier à la Chambre, qui profiteront de l'efficacité des exploitations dans d'autres régions du Nord.

L'aspect le plus grave du projet de loi est peut-être le manque de stimulants offerts aux investisseurs privés dans le Nord, qui hésitent à placer leurs capitaux au Yukon ou dans les Territoires du Nord-Ouest. Je prétends que c'est un facteur extrêmement important pour toute la mise en valeur du Nord qui a été celle du Canada au cours de la dernière décennie. En 1969, les représentants de la Yukon Electric Company ont avoué au comité s'inquiéter beaucoup de l'attitude du gouvernement à l'égard des investissements privés; ils ont même demandé si le gouvernement voulait que le secteur privé investisse dans le Nord canadien.

C'est mercredi dernier, je crois, que l'un des députés de la plus jeune province du Canada a posé au ministre

des Finances (M. Benson) cette question qui figure à la page 2370 du hansard:

Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme la Wabush Mines, ne sachant à quoi s'attendre en fait d'impôt, a décidé de mettre de côté son projet d'accroître de trois millions de tonnes sa production de minerai de fer au Labrador et comme Brinco hésite pour la même raison à entreprendre un deuxième aménagement hydro-électrique, le ministre peut-il nous dire quand il nous présentera sa mesure législative de réforme fiscale?

Le ministre des Finances a indiqué dans sa réponse qu'il n'acceptait pas le préambule de la question du député, ni la conclusion. Aux fins du compte rendu, j'ajoute que, hors de la Chambre, le ministre a admis par la suite avoir mal interprété la question, puisque, en réalité, on a contremandé un projet important de développement dans le Nord du Canada, parce qu'on ne savait pas au juste à quoi aboutiraient les propositions fiscales. C'est là une situation très grave qui retarde certainement le développement de la partie septentrionale du Canada et, selon les députés qui ont participé au débat jusqu'ici, la question est résumée dans le bill C-193 dont les objectifs semblent bien anodins. Le fait est que les sociétés établies dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, et qui peuvent fournir de l'énergie dans bien des endroits du Canada septentrional, font des bénéfices, poursuivent leur exploitation et souhaitent prendre de l'ampleur. La place ne manque donc pas pour les investissements privés. En fait, si l'on veut que le Nord du Canada se développe, il faut prévoir des stimulants et des dégrèvements fiscaux qui permettent à l'entreprise privée d'y contribuer.

L'année dernière, nous avons présenté à nos concitoyens un Livre blanc sur la fiscalité. Il contenait une proposition visant à supprimer les concessions fiscales de trois ans accordées par le Canada aux société minières, d'exploration et de développement qui travaillent surtout dans le Nord. A l'origine, ces concessions fiscales étaient destinées à encourager le développement du Canada septentrional par ces sociétés. Elles se justifiaient par l'importance des risques encourus car il y a eu plus de sociétés à échouer qu'à réussir. Elles prenaient un risque et investissaient des capitaux énormes. Le Labrador, que la majorité des économistes, promoteurs et planificateurs estiment la plus riche région du Canada, possède de grandes ressources en bois de construction et surtout un potentiel minier et hydro-électrique colossal. Les capitaux privés y sont particulièrement nécessaires. Nous connaissons tous les conclusions auxquelles a abouti une société qui a dû abandonner l'un des principaux projets envisagés pour cette partie du Canada parce que ces sociétés ne savent trop ce que le gouvernement a l'intention de faire à propos du régime fiscal et de l'organisation de sociétés qui réaliseraient ce qui devrait être normalement exécuté par l'entreprise privée.

J'approuve les encouragements prévus dans le bill C-193 pour les Canadiens qui veulent investir dans le Nord, mais j'aimerais vous citer les constatations du président de l'une des plus grandes compagnies au monde, la British North America Company ou la Brinco. Le 22 juillet 1970, M. Bill Mulholland, jeune nord-américain remarquable par l'étendue de son savoir, qui avait remplacé l'ancien président, mort l'an dernier dans un malheureux accident d'avion dans le Nord canadien, fut interviewé par le comité des finances, du commerce et des questions économiques, alors en tournée dans tout le pays pour recevoir les rapports et mémoires préparés par diverses institutions et organisations à propos du Livre blanc du gouvernement. L'interview de M. Mulholland eut lieu à Saint-Jean, Terre-Neuve. J'aimerais inscrire au compte rendu l'une des principales raisons de la grande inquiétude des hommes d'affaires, lorsqu'il s'agit de développer le Nord canadien et d'assurer les services publics nécessaires dans notre immense arrière-pays.

• (3.50 p.m.)

A la page 7 du fascicule 77, on rapporte ses paroles comme suit:

Et finalement, j'ajouterais que ces dispositions auraient des répercussions très graves sur l'aménagement d'autres entreprises. Si nous envisagions à l'heure actuelle des travaux de la même envergure que ceux de Churchill Falls...

Rappelons-nous, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit d'un projet d'un milliard de dollars exécuté dans le Nord canadien avec des capitaux privés. Nous comptons qu'il commencera à produire en 1971. Je reprends la citation:

...où la période d'aménagement et les dispositions commerciales s'étendent sur plusieurs décennies, ces propositions du Livre blanc nous feraient douter de la possibilité de passer à leur réalisation à titre de société privée, ou constituée comme nous le sommes, car nos actionnaires de Churchill Falls sont autant du gouvernement que du secteur privé.

Je ne pense pas que ces échanges de vues aient été consignés au compte rendu de la Chambre. C'est, je crois, parce que les séances avaient lieu à St. John's et que les media nationaux sont peu intéressés à rapporter ce qui se passe à St. John's. Si les audiences avaient eu lieu ici, ces propos auraient constitué une nouvelle très importante. M. Mulholland avait alors signalé que si le projet d'aménagement des chutes Churchill n'était pas envisagé maintenant, étant donné les incertitudes qui règnent actuellement, ce projet resterait en plan. A la page 10 des procès-verbaux, figure l'échange de vues suivant entre le secrétaire parlementaire actuel du ministre (M. Danson) et M. Mulholland:

M. Danson: Oui, c'est assez évident dans votre mémoire et vous dites aussi que les dispositions décourageraient des aménagements semblables à l'avenir. Est-ce que ceci les décourage dans le sens qu'on ne passerait pas à leur réalisation ou bien est-ce qu'une société telle que la vôtre s'y adapterait comme tous les hommes d'affaires et passerait à l'aménagement, mais en vertu du nouveau règlement?

Le secrétaire parlementaire s'adressait à M. Mulholland relativement à un projet, à l'étude, d'aménagement du complexe en aval de Churchill, à l'île Gull. Il s'agit d'un investissement privé de 1 million de dollars. Le rapport poursuit:

M. Mulholland: L'une des principales raisons qui nous pousse à faire partie des entreprises du secteur privé, c'est que cela justifie notre existence et notre volonté d'encourir des risques. Voilà pourquoi la BRINCO, la société-mère avait placé 650 millions de dollars avant la fin de 1968, avant d'avoir signé un contrat de pouvoir électrique. Nous l'avons fait en évaluant les risques et le rendement. Selon le règlement qui prévaudra dans un aménagement semblable à l'avenir, le problème sera d'obtenir les capitaux nécessaires. De façon générale, on ne vient pas nous offrir de l'argent sans savoir les risques, de sorte qu'on ne peut pas s'adresser au marché sans exposer les risques.

Ce n'est pas ce qui s'est produit dans le cas de l'entreprise de Churchill Falls. On doit beaucoup, je crois, à l'entreprise privée car les actionnaires individuels, qui sont en grand nombre dans cette province ont eu assez de confiance et de foi dans ce projet pour y investir leur argent, alors qu'il n'était pas du tout sûr qu'on puisse arriver à mener à bien toute l'entreprise. En vertu du régime proposé par le Livre blanc, il nous serait très difficile de demander la confiance des actionnaires et encore moins de les persuader d'avoir confiance.

Par ces mots, l'un des spécialistes de l'investissement les plus réputés en Amérique du Nord affirmait que, en raison des incertitudes fiscales actuelles et des empiètements des gouvernements dans des domaines qui, de droit, appartiennent aux affaires, un projet de production d'énergie comme celui-là, convenant mieux à l'entreprise privée, ne serait pas possible à cause surtout de l'incertitude et du pessimisme qui règnent au Canada. Il s'agissait en l'occurrence d'un projet d'un milliard de dollars pour aménager une importante source d'énergie au Canada.

Nous avons appris la semaine dernière que le gouvernement du Québec procédait à une étude de ses rivières qui se déversent dans la baie James. Il veut connaître le potentiel des rivières de la province. D'importants projets d'aménagement seront nécessaires dans cette région reculée du Québec si la province veut harnacher ses ressources. Elle espère en récolter les bénéfices. Je ne sais pas si le gouvernement a l'intention de s'aventurer dans cette région . . .

Une voix: Il a cette intention.

M. Lundrigan: . . . et de la dominer complètement. Le gouvernement veut-il contrôler le grand Nord et sa mise en valeur?

Une voix: Oui.

M. Lundrigan: Si c'est bien là son intention, il devrait le dire clairement et sans détours pour que les entreprises commerciales comme la société Yukon Electrical quittent la région et investissent ailleurs. Ce fut justement la conclusion de cette société, l'une des plus importantes dans le Nord canadien. D'après elle, l'industrie privée peut y faire un travail beaucoup plus efficace que ne le peut le gouvernement. Ces gens-là disent: «Si vous voulez que nous partions d'ici, dites-le nous; nous nous en irons afin de réaliser d'autres projets ailleurs dans le monde.»

Étant donné que la Chambre est saisie d'un projet de loi comme le bill C-193, je soutiens que le gouvernement doit dire franchement aux Canadiens, et surtout à ceux qui font des affaires dans le Nord, quelles sont ses intentions en ce qui concerne la mise en valeur du Canada septentrional. C'est notre dernière grande frontière, une frontière que notre voisin du Sud, les États-Unis, regarde avec envie. Il renferme d'abondantes ressources qui, à mon avis, seront de premier plan pour l'avenir du Canada.

L'amendement proposé par le député du Yukon et présenté par le député de Peace-River (M. Baldwin), si il était adopté, aurait pour effet d'élargir la discussion sur ce sujet. Nous pourrions explorer à fond les conséquences du projet de loi qui a été présenté. La Chambre aimerait, j'en suis sûr, examiner plus attentivement cette question de manière à pouvoir étudier toutes les répercussions d'un projet de loi comme celui-ci sur la partie septentrionale du Canada et plus particulièrement sur le Yukon qui, selon moi, est très désavantagé actuellement. Certains députés pensent que ce qu'on envisage équivaut plus ou moins à une expérience ou à un essai tendant à s'assurer l'hégémonie sur le Nord du Canada. Si l'expérience réussit, le gouvernement s'en servira alors, je le suppose, comme exemple pour accentuer son droit de regard sur d'autres domaines dans cette région. Si cela se produit, il y a fort à parier que les entreprises privées iront investir leurs capitaux ailleurs.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange) a dit hier, comme en fait foi le hansard, à la page 2603, colonne de droite:

Je crains que la présente étude du bill ne soit qu'une des rares occasions qui nous seront données de réellement comprendre et apprendre quelque chose au sujet de la Commission d'énergie du Nord canadien et de la question de l'énergie dans les territoires. J'oserais même dire que le présent bill est peut-être une pétition de principe. Je crois qu'il prend pour acquise la question de l'énergie fournie par l'entreprise publique par opposition à celle qui est fournie par l'entreprise privée, qu'il prend parti quant à la meilleure façon d'exploiter les ressources énergétiques dans tout le Nord canadien.

Il a ajouté qu'il avait espéré la création d'une commission indépendante chargée d'examiner la grande question visant les rôles joués par l'entreprise privée par rapport à l'entreprise publique, les fonctions générales de la Commission d'énergie du Nord canadien et autres questions connexes. Je vois que le député est à la Chambre, je lui dis donc que cet amendement, s'il est accepté, accomplira exactement ce qu'il a préconisé hier. Il permettra au comité permanent de faire plus qu'examiner tout simplement les quelques fonctions dont il est question dans le bill à l'étude. L'honorable député pourra ainsi proposer des amendements en comité, et si ces derniers sont adoptés, il verra ses objectifs se réaliser par le truchement de la Chambre, après le dépôt du rapport du comité. Je l'invite, lui et tous les autres ministériels qui se rangent à son avis, à accepter l'amendement proposé. Actuellement, personne ne s'oppose au renvoi de la question au comité. Nous voulons simplement que la Chambre nous autorise à étudier au comité les fonctions de la Commission dans tous ses détails, et la seule façon d'y parvenir, c'est que la Chambre accepte l'amendement dont elle est saisie. Il y a une ou deux observations que je n'ai pas eu l'occasion, hier, de formuler à la Chambre. C'est ce que je vais faire maintenant.

• (4.00 p.m.)

Je conviens avec le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange) et d'autres députés qui ont parlé du bill que le président de la Commission d'énergie du Nord canadien ne doit pas être le sous-ministre. Ce sont le ministre, le sous-ministre et d'autres fonctionnaires du ministère qui formulent la politique de la CENC. Nous allons entendre des dénégations futiles à ce sujet. Le gouvernement dira que la politique est établie par la CENC et que, dans la plupart des cas, on demande l'approbation du ministre. Soyons réalistes; la politique est conçue au sein du ministère. Le représentant des Terri-

toires du Nord-Ouest sait que ses mandants, surtout ceux de Yellowknife, réclament depuis des années l'établissement d'un contrôle sur les taux. Le seul moyen d'y arriver, c'est de créer une commission des services publics. En tant qu'organisme indépendant, elle pourra revoir et approuver les taux que la Commission d'énergie du Nord canadien propose.

Autre lacune flagrante des politiques de la Commission d'énergie du Nord, elles ne contiennent pas d'accords relatifs à la vente et à l'achat d'énergie. La Commission fournit l'énergie comme grossiste aux distributeurs du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Dans bien des cas où de l'énergie d'une valeur très considérable est fournie, il n'existe aucun document écrit. Aucune autre exploitation commerciale qui opère avec sagesse et prudence n'adopte des politiques aussi floues. Les contrats n'existent toujours pas en dépit des demandes verbales et écrites que les distributeurs ont souvent faites à la Commission d'énergie de passer un contrat pour la vente et l'achat d'énergie.

L'histoire du distributeur et de la centrale privés au Yukon est très intéressante. C'est en 1958 que les propriétaires actuels du distributeur privé au Yukon en ont fait l'acquisition. Auparavant, la Yukon Electrical Company s'était renseignée, verbalement, auprès du gouvernement fédéral, du gouvernement territorial et des hommes d'affaires de Whitehorse, tous en approuvaient l'acquisition. Celle-ci représentait une mise de fonds considérable de la part du réseau qui appartenait alors à la Yukon Electrical Company Limited. Les anciens propriétaires de la compagnie n'avaient pas réussi à trouver les capitaux requis pour répondre aux besoins d'expansion. Leurs efforts, y compris des négociations prolongées avec des institutions financières telles que la Banque d'expansion industrielle, avaient été vains.

Lorsque la Canadian Utilities a acheté la Yukon Electrical Company, le réseau de distribution et l'usine diesel étaient en bien mauvais état. Le service était très irrégulier et les taux étaient exorbitants. Je me demande combien de députés de l'Ontario et d'autres provinces seraient étonnés d'apprendre que mon compte d'électricité à Whitehorse est de $48 par mois. Un compte mensuel d'électricité dans la région de Whitehorse s'établit en moyenne entre $15 et $25 par mois. Ces taux varient entre un maximum de 5c. le kilowatt et un minimum de 1.6c. Comparez ces taux avec ceux qui sont en vigueur dans les localités méridionales. Comparez ces taux avec ceux des localités septentrionales où le combustible pour diesel doit être transporté par avion et d'autres moyens de transport coûteux. Les comptes d'électricité pour les maisons privées, les industries et les édifices du gouvernement dans ces régions sont exorbitants.

Les nouveaux propriétaires, après avoir acheté les biens de la Yukon Electrical Company Limited, ont immédiatement entrepris les travaux de construction nécessaires pour hausser les niveaux de sécurité et de service à des normes acceptables, en vertu du Code canadien de l'électricité. En 1957, le taux le plus bas était de 5c. le kilowatt. Il a été abaissé au cours des années et il est maintenant de 1.6c. Les nouveaux propriétaires ont entrepris un programme d'expansion qui visait à faire desservir par une station centrale les petites localités du Yukon. Le gouvernement les y a encouragés. Appuyés par le commandant en chef du réseau routier du Nord-Ouest de l'époque, alors que beaucoup de militaires étaient encore en poste au Yukon...

L'hon. M. Dinsdale: Je croyais qu'il y avait une nouvelle politique touchant les militaires dans le Nord.

M. Nielsen: C'est vrai. On voudrait nous faire croire que c'est dans le but d'établir la souveraineté canadienne sur le Yukon. Pour ma part, je n'ai jamais douté qu'il appartenait au Canada. Il y a quatre représentants des forces armées. Ils doivent s'opposer à toute usurpation de notre souveraineté dans ce territoire.

En 1958, le commandant du réseau routier du Nord-Ouest a encouragé la compagnie. Une centrale diesel fut installée à Haines Junction, à 100 milles à l'ouest de Whitehorse, laquelle assurait le service à l'établissement d'entretien du ministère de la Défense nationale et à la station expérimentale du ministère de l'Agriculture situés à cet endroit. Je regrette vivement de dire que celle-ci n'existe plus; elle faisait partie du programme de développement de l'agriculture au Yukon et maintenant, elle tombe en ruine. J'ai cru bon d'ajouter cela, vu que le ministre est à la Chambre. Quelle triste décision!

En 1959, la compagnie a fait l'acquisition d'une petite centrale diesel située à Watson Lake, à 300 milles à l'est de Whitehorse. A cette époque, les consommateurs d'électricité de cette localité payaient 25c. le kilowatt-heure. Maintenant, le service a été étendu à toute la collectivité. Une société privée de l'endroit vend l'électricité à l'établissement d'entretien du ministère de la Défense nationale et à l'établissement du ministère des Transports situé à sept milles plus loin. L'entreprise privée a construit une ligne de distribution jusqu'à l'aéroport. En 1958, le taux minimum à Watson Lake était de 25c. le kilowatt. Depuis 1965, le taux a été de 3½c. Je cite cela comme exemple classique à l'intention des partisans d'une commission publique au Yukon selon lesquels un service appartenant à des investisseurs privés ne peut pas fournir l'énergie à un prix faible aux usagers ménagers et industriels.

Le gouvernement territorial de l'époque et les conseillers particuliers ont demandé instamment à la Yukon Electrical Company d'installer une centrale à Carcross, à 48 milles au sud de Whitehorse, et à Carmacks, à 100 milles au nord. En 1960, des usines diesel ont été construites à ces deux endroits. A 17 milles de Carcross, une nouvelle mine est entrée en production cette année. Dans chacun de ces cas, des accords de concession ont été obtenus et conclus avec le commissaire du Yukon. La société, par la suite, a acquis des centrales diesel ayant appartenu à l'armée canadienne, au ministère des Transports et à d'autres organismes gouvernementaux dans tout le Yukon. Elle est parvenue à intégrer toutes ces centrales dans un seul réseau d'énergie étroitement relié et efficace.

• (4.10 p.m.)

Et que faisait durant tout ce temps, je vous le demande, la Commission d'énergie du Nord canadien, dont les fonctions d'après la loi, exigeaient qu'elle fournisse

l'énergie nécessaire à ces collectivités que les entrepreneurs privés ont par la suite approvisionnées? Rien du tout. Et ce qui est plus, toute cette expansion, effectuée grâce à d'énormes capitaux, a été réalisée par l'entreprise privée, puisant à même ses fonds, avec l'encouragement du ministre et du gouvernement. Or, voilà que nous proposons tout à coup de modifier les règles traditionnelles en disant: Nous avions peut-être besoin de vos capitaux à l'époque pour le travail que nous aurions dû entreprendre, mais il ne nous est plus nécessaire. C'est à peu près cela.

Je vais citer un autre exemple classique. En 1964, le gouvernement des Territoires a dû demander à la Yukon Electrical Company Limited de fournir des installations électriques à la collectivité d'Old Crow, située à 60 milles au nord du cercle arctique. Cette responsabilité était un legs de l'ancien ministère des Affaires indiennes et des Ressources nationales, accepté à contrecœur par le gouvernement des Territoires. Il en coûtait à peu près 27c. le kilowatt-heure au gouvernement des Territoires pour approvisionner ce village, mais la compagnie a accepté, à titre d'essai de lui fournir ce service pour 25c. le kilowatt-heure. Le prix actuel du service est de 15c. Autre exemple classique—je plaisante—de l'entreprise privée, du capital d'investissement privé jouant le rôle d'escroc vis-à-vis de la population. Le gouvernement avait lui-même établi le tarif à 27c., mais la collectivité ne paye maintenant que 15c.

Dès septembre 1968; le ministre des Travaux publics, par l'entremise de la Société de disposition des biens de la Couronne, a vendu à la compagnie le secteur de distribution qui lui restait dans la région de Whitehorse, évalué à $250,000. Ces lignes fournissent actuellement l'électricité aux divers services du gouvernement fédéral et aux autres abonnés de la région. Voilà qui est important. C'est pourquoi le gouvernement se doit, d'après moi, de cesser de faire marche arrière dans ses relations d'affaires avec l'entreprise privée ici.

Depuis que la Yukon Electrical Company Limited dessert le Yukon, elle a été encouragée par des déclarations publiques de ministres, non seulement du gouvernement actuel mais encore du précédent, indiquant que la politique du gouvernement fédéral consistait à favoriser l'investissement de capitaux privés dans le Nord canadien. Après avoir donné des garanties, voilà que nous faisons brusquement machine arrière.

Dans leur mémoire présenté au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, comme vient de le signaler mon prédécesseur, les propriétaires de la compagnie Yukon Electrical déclaraient:

> Nous nous inquiétons de la tendance qui se dessine en faveur uniquement des sociétés d'État, sans qu'aucun autre candidat ne puisse être accepté.

Ils voudraient que le gouvernement déclare officiellement qu'il n'en est rien et que les capitaux privés devront continuer à participer à la fourniture d'énergie électrique dans le Nord. Comment ces compagnies privées pourraient-elles planifier leur exploitation si le gouvernement ne fait pas de déclaration dans ce sens? Elles nous ont répété au comité: Si vous ne voulez pas de nos capitaux dans le Nord, il faut le dire; assumez donc la responsabilité de ces services et nous nous dirigerons vers des investissements plus attrayants.

Dans cette même optique, si les députés examinent la loi de 1948 et le débat auquel elle a donné lieu, ils s'apercevront rapidement que le Parlement n'avait pas l'intention, à l'époque, de donner un monopole à la Commission d'énergie du Nord canadien—monopole qu'elle essaie aujourd'hui d'acquérir subrepticement grâce à ces amendements.

En ce qui concerne la création d'une régie des services publics, les témoins entendus par le comité permanent ont fait preuve de bon sens lorsqu'ils ont prétendu qu'il serait préférable, au lieu de laisser la CENC décider des installations à mettre en place dans les régions qu'elle dessert, de laisser le gouvernement prendre ces décisions et en confier l'exécution à la CENC, ainsi que de proposer des amendements à cette fin, comme dans le bill à l'étude, il serait préférable, disais-je, de s'en remettre à l'expérience de l'Office national de l'énergie pour prendre ces décisions avec l'aide du gouvernement territorial. Pourquoi ne pas avoir recours à l'Office national de l'énergie pour l'ajustement et le contrôle des taux de l'électricité dans le Nord? A entendre ceux qui se font les avocats de la Commission d'énergie et du gouvernement, on est porté à croire que les propriétaires des entreprises privées qui s'occupent de la production et de la distribution de l'électricité dans le Nord sont terrorisés à l'idée d'un contrôle des taux. Rien n'est plus faux. Rien ne serait mieux accueilli par les sociétés chargées de la distribution de l'électricité dans le Nord que la création d'une régie des services publics ou d'un organisme similaire chargé de réglementer les taux, à condition, évidemment, que la Commission d'énergie du Nord canadien soit également soumise à l'autorité de cette régie. Il est évident que les taux exigés des particuliers et des industries par les distributeurs dépendent des taux de gros auxquels la Commission d'énergie alimente les lignes de transmission.

Un autre aspect hautement discutable de ce bill, et on ne peut moins commercial, est l'idée que le gouvernement s'introduise dans un domaine sous prétexte qu'il est le seul à pouvoir assurer ce service à bon marché, alors que la majorité des Canadiens de bonne foi admettent que le système des soumissions publiques est l'unique solution qui permette la réalisation de projets sans qu'il en coûte trop cher au contribuable. C'est exactement ce que fait la Commission d'énergie. Elle s'introduit dans un domaine sans laisser la moindre chance de soumissioner à l'entreprise privée. Car quand l'entreprise privée a vent d'un projet de construction quelconque, elle demande au gouvernement l'autorisation de soumissionner, prétendant pouvoir le faire à moins cher que lui. Ce à quoi le gouvernement répond que sa soumission ne l'intéresse pas, qu'il est capable de faire le travail à moins cher, d'obtenir de l'argent à meilleur marché et qu'elle ne dispose pas des capitaux en sa possession pour l'exécution du projet en question. A quoi s'ajoutent d'autres excuses nébuleuses et sans fondement.

J'aimerais parler un instant du rapport Carr sur l'avenir économique du Yukon. Traitant de l'alimentation en énergie, la principale recommandation de ce rapport était l'étatisation des moyens de production et de distribution

de l'électricité dans tout le Nord. Je vois un député que la préparation de ce rapport préoccupait au plus haut point, et il est intéressant de noter que si on examine le rapport avec attention, on n'y trouve pas une seule donnée économique qui justifie cette conclusion, pas la moindre preuve que la régie publique, par opposition à l'entreprise privée, offrirait au consommateur de meilleurs services à meilleur compte. En fait, il n'y a pas l'ombre d'une preuve qu'un organisme comme la CENC servirait mieux l'intérêt public qu'une participation d'investisseurs privés.

• (4.20 p.m.)

Le rapport parle de motifs pragmatiques plutôt qu'idéologiques pour justifier l'étatisation, et prétend que la tendance est à la propriété publique. Rien n'est plus éloigné de la vérité. Pour le prouver, je renvoie encore une fois les députés à un document joint en appendice au mémoire présenté au comité par la Yukon Electrical Company Limited. Je veux parler des recherches effectuées par un certain M. Schants sur la propriété et la situation juridique de l'industrie de l'électricité aux États-Unis. Cette étude aboutit à des conclusions très intéressantes, dont l'une veut que la tendance ne soit pas à l'étatisation des services publics, tout au contraire, et qu'une étroite collaboration s'impose entre les secteurs privé et public.

Il est également intéressant de remarquer que le rôle de la Commission est de fournir de l'énergie aux localités septentrionales où les capitaux privés ne veulent ou ne peuvent pas aller. Pourtant, il y a des centrales—et je me limite aux Territoires du Nord-Ouest—à Arctic Bay, Broughton, Cap Dorset, Clyde River, Grise Liard, Hall Beach, Igloolik, Lake Harbour, Padloping, Pengnertung, Pond Inlet, Coral Harbour, Eskimo Point, Rankin Inlet, Repulse Bay et Whale Cove, qui appartiennent toutes au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, et il y en a d'autres.

Si tel est le rôle de la Commission, pourquoi ne dessert-elle pas les localités qui figurent en appendice du treizième rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien du 13 mars 1969? Il n'y a pas de doute que le secteur privé peut fournir les capitaux nécessaires, et en raison des statistiques que je viens de consigner à titre d'exemple, et vous en trouverez d'autres dans les rapports de 1969 du comité, je crois que les députés ne peuvent plus guère douter que le secteur privé n'impose pas au consommateur des taux excessifs. En fait, les taux de la Commission sont généralement plus élevés que ceux des installations privées.

Ce bill n'est pas aussi inoffensif qu'il le paraît. Les députés ont raison de vouloir se renseigner sur cette vaste question des activités de la CENC, tout comme le comité qui examinera le bill aura raison de faire des recommandations utiles au gouvernement après avoir entendu, dans tout le Nord, des témoignages présentés par les entreprises qui produisent et fournissent de l'électricité, y compris la CENC. Ces recommandations pourront convaincre le gouvernement qu'en préconisant cette mesure il fait fausse route.

Cependant, une enquête aussi vaste est impossible à moins que la Chambre n'adopte l'amendement dont elle est saisie. Il est certain que les députés de l'arrière-ban ministériel ne peuvent se croire empêchés d'appuyer la résolution car tout ce qu'il s'agit d'appuyer c'est l'enquête la plus étendue possible en comité au lieu de l'enquête restreinte qui résulterait de l'acceptation de la résolution présentée au nom du gouvernement plutôt que de l'amendement dont la Chambre est saisie.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est appelée à se prononcer sur l'amendement à la motion principale. Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Convoquez les députés.

(L'amendement (M. Baldwin), mis aux voix, est rejeté.)

• (4.30 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Alexander
Baldwin
Bell
Bigg
Cadieu
Coates
Comeau
Crouse
Danforth
Dinsdale
Dionne
Fairweather
Forrestall
Fortin
Gauthier
Godin
Hales
Howe
Korchinski
Lambert (Edmonton-Ouest)
Laprise
Latulippe
Lundrigan
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacLean
Macquarrie
MacRae
McCleave
McIntosh
Marshall
Mazankowski
Nesbitt
Nielsen
Peddle
Ricard
Ritchie
Rodrigue
Rondeau
Ryan
Rynard
Schumacher
Scott
Simpson
Southam
Stewart (Marquette)—45.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Andras
Barrett
Basford
Béchard
Benjamin
Benson
Blair
Blouin
Borrie
Boulanger
Brown
Buchanan
Burton
Caccia
Cafik
Clermont
Corbin
Cyr
Deachman
De Bané
Douglas (Assiniboia)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Drury
Dupras
Duquet
Émard
Faulkner
Forest
Forget
Francis
Gibson
Gilbert
Gleave
Goyer
Gray
Greene
Guay (Saint-Boniface)
Guilbault
Harding
Harries
Hogarth
Howard (Skeena)
Isabelle
Jamieson
Jerome
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Laing (Vancouver-Sud)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Legault
Lessard (LaSalle)
Lewis
Loiselle
Mackasey
McIlraith
Mahoney
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Mather
Morison
Murphy
Noël
Nystrom
Olson
Orange
Orlikow
Otto
Ouellet
Pepin
Perrault
Portelance
Prud'homme
Richard
Richardson
Roberts
Rochon
Rock
Rowland
Serré
Sharp
Skoberg
Smerchanski
Stanbury
St. Pierre
Sulatycky
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Thomson (Battleford-Kindersley)
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Walker
Watson
Whelan—98.

• (4.50 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion principale?

M. Nielsen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Un député de ce côté-ci s'est levé pour prendre la parole, mais Votre Honneur ne l'a pas vu.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, il est presque temps de passer aux initiatives parlementaires. Puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois interrompre à regret ce tonnerre d'applaudissements pour signaler à la Chambre qu'il est cinq heures.

[M. l'Orateur suppléant.]

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: Conformément à l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Portneuf (M. Godin)—La sécurité nationale—Présumée infiltration du parti communiste américain au Canada; le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—Les Postes—Le syndicat des facteurs et la prétendue confusion au sein du ministère; le député d'Algoma (M. Foster)—L'expansion économique régionale—Demande de subvention par la Falconbridge Nickel—Présumée discrimination.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion (documents), les bills privés et les bills publics. Comme il n'y a pas de bill privé, la Chambre passe directement aux avis de motion (documents).

• (5.00 p.m.)

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il y a un bon nombre d'avis de motion portant production de documents qui précèdent celui que nous discuterons vraisemblablement. Tous ceux qui sont inscrits au nom du député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) seront réservés aujourd'hui ainsi que les deux qui suivent. Si l'avis de motion n° 21 inscrit au nom du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) pouvait être mis en discussion, nous en disposerions comme il a été convenu.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Tous les avis de motion qu'a mentionnés le secrétaire parlementaire sont réservés à la demande du gouvernement.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
DEMANDE DE DOCUMENTS

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MÉMOIRES SOUMIS AU CONSEIL ÉCONOMIQUE AU SUJET DE LA POLITIQUE CONCURRENTIELLE DU CANADA

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des quelques quarante mémoires soumis au Conseil économique du Canada en vue de son étude sur la politique concurrentielle du Canada, dont il est question à la page 4 de l'exposé du Conseil de juillet 1969.

—Monsieur l'Orateur, notre pays a une législation qui vise à empêcher ou, à tout le moins, à limiter les effets néfastes de la coalition de firmes pour éviter la concurrence. Le texte de loi en question, qui remonte à plus de 50 ans, a été extraordinairement inefficace dans la réali-

sation de l'objectif en vue duquel il avait manifestement été mis au point. On entend parler depuis des années de la nécessité d'adapter cette législation à l'époque actuelle. De ce côté-ci de la Chambre, des députés de tous les partis ont à plusieurs reprises évoqué les effets néfastes des coalitions. De nombreux procès ont été intentés au Canada contre des firmes en vue dans les différents secteurs de l'économie, et celles-ci ont été condamnées pour avoir violé des dispositions de la loi sur les coalitions. En dépit de cela, les preuves disponibles révèlent que les coalitions sont plus répandues que jamais, plus efficaces que jamais, et qu'elles continuent de nuire au peuple canadien. Il y a quelque temps, le gouvernement a annoncé qu'il étudiait la question et qu'il présenterait une nouvelle mesure sous peu.

On a demandé au Conseil économique de faire une étude sur les coalitions. Cette étude devait se rattacher à une nouvelle mesure. Le Conseil économique a présenté un rapport provisoire. Je ne veux pas me reporter à ce qu'on y dit, sauf pour signaler que dans la préparation de son exposé annuel, le Conseil a reçu un grand nombre de mémoires du monde des affaires, des syndicats et, je suppose, des universitaires, sur le problème que constituent au Canada les monopoles et les coalitions.

Je suis de ceux qui croient dans ce dont le ministre a parlé à maintes reprises depuis son entrée dans la vie publique. Je crois dans une démocratie de participation. Je crois qu'il faut mettre les gens au courant des faits, afin qu'ils puissent étudier les problèmes en connaissance de cause et décider intelligemment des solutions à y apporter. A mon avis, cela ne peut pas se faire si le gouvernement, chaque fois qu'il se propose d'agir, institue des enquêtes, fait effectuer des études et demande des exposés de faits, pour ensuite considérer que tout le matériel réuni lui appartient en propre et qu'il existe de bonnes raisons de ne point rendre publics ces renseignements, à mon avis, on est rarement justifié de priver le public de ces renseignements détaillés. Je ne parle pas seulement des députés. Les citoyens ordinaires, les journalistes, les correspondants des réseaux de radio et de télévision aussi bien que les députés devraient avoir le droit d'examiner le dossier, de connaître les arguments avancés pour ou contre une proposition déterminée et de s'expliquer pourquoi certaines choses devraient ou ne devraient pas se faire. Voilà ce que je propose dans mon avis de motion portant production de documents. Le gouvernement a refusé ma requête.

Permettez-moi de prendre quelques moments pour expliquer ce qui s'est passé au pays ces dernières années. M. W. F. Lindsay de la Direction des fusions et monopoles au ministère de la Consommation et des Corporations a fourni, au sujet des fusions, des renseignements pertinents à M. Marc Eliesen, directeur de la recherche pour le Nouveau parti démocratique. Je tiens à examiner le dossier afin de montrer qu'il y a eu de nombreuses fusions au cours des dernières années et que le rythme s'est bien accéléré. D'après le rapport de M. Lindsay, il y a eu 185 fusions en 1962, 129 en 1963, 204 en 1964, 235 en 1965, 203 en 1966, 228 en 1967, 402 en 1968 et 504 en 1969, dernière année pour laquelle les données sont disponibles. Si nous étudions le rythme auquel les sociétés étrangères prennent la suite des affaires de compagnies canadiennes ou se fusionnent avec elles, nous ne pouvons faire autrement que d'être alarmés. Et tout cela se passe au moment même où le gouvernement a chargé un ministre d'examiner la question de la propriété étrangère et ses effets sur le Canada.

Ainsi, les chiffres révèlent qu'il y a eu 79 prises de possession par des étrangers en 1962, 41 en 1963, 80 en 1964, 78 en 1965, 80 en 1966, 85 en 1967, 163 en 1968 et 168 en 1969. Il ne faut pas oublier que ce sont pour la plupart des sociétés américaines qui s'emparent de nos grandes entreprises. De plus en plus, des intérêts commerciaux américains envahissent les secteurs-clés de l'économie canadienne. L'inquiétude ne cesse de grandir au Canada. Le problème préoccupe tous les partis politiques canadiens. Le parti libéral et le parti conservateur de l'Ontario en discutent de plus en plus. Nous, du parti néo-démocrate, ne sommes pas seuls à nous inquiéter du contrôle grandissant que les intérêts américains exercent sur de nombreux aspects de l'économie canadienne. Les députés, je le sais, sont conscients du fait que des entreprises américaines ont maintenant un contrôle presque absolu sur l'industrie pétrolière, l'industrie minière et une foule d'autres domaines de l'économie canadienne. C'est pourquoi nous croyons qu'il faut examiner toute la question des coalitions qu'à mon avis on forme habituellement pour contrecarrer la volonté du consommateur canadien. Nous pensons qu'il faut surveiller de près les coalitions comme celles que nous avons vu se former et leur faire échec.

Nous avons prié le gouvernement de moderniser, de remanier et de refaire toutes les lois visant les coalitions. Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) a promis un projet de loi en ce sens. Nous nous en réjouissons. Je ne dis pas que nous ferons bon accueil à ses propositions, mais nous accueillerons d'emblée l'occasion de discuter l'ensemble de la question. Quelques mots seulement pour dire, en toute simplicité, qu'à nos yeux, le peuple canadien et nous-mêmes avons le droit de débattre la question et de connaître tous les faits. C'est pourquoi il importe tellement que nous connaissions les renseignements fournis au Conseil économique du Canada pour les mémoires qui ont été présentés. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement nous refuse, dans ce cas-ci comme dans d'autres, les informations que nous lui demandons. La seule raison que j'y vois, c'est que, dans son arrogance, il croit seul avoir droit aux renseignements avant de décider des politiques à adopter et des mesures législatives à présenter.

• (5.10 p.m.)

J'exhorte le gouvernement à revenir sur sa décision au sujet des renseignements que j'ai réclamés et à déposer, comme je le demande dans ma motion, les mémoires sur les coalitions et sur la concurrence fournis au Conseil économique du Canada.

M. Allen B. Sulatycky (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur a en juger par les remarques du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), c'est en raison surtout du

grand nombre de fusions de compagnies canadiennes ces dernières années qu'il présente sa motion. Même si ces fusions sont réelles, le principe n'en est pas tellement mauvais. En outre, qu'elles entraînent la prise en charge de compagnies canadiennes par des sociétés étrangères, ce n'est pas une chose qu'une politique de concurrence réussirait à contrôler. Le député sait, je pense, que le ministre du Revenu national (M. Gray) examine actuellement les moyens de venir à bout de l'empiètement de plus en plus marqué des compagnies étrangères sur l'économie canadienne.

Le rapport du Conseil économique du Canada ne propose pas de le faire au moyen d'une révision de la politique de concurrence. Il serait utile de s'y reporter et d'en citer directement des passages. Je vous cite un extrait de la page 128 du rapport provisoire sur la politique de concurrence du Conseil économique du Canada:

> Dans le chapitre 5, nous avons dit que la principale raison d'inclure les fusions dans la politique publique est que, pour la plupart, celles-ci provoquent dans la structure de l'industrie des changements permanents qui peuvent avoir de profondes répercussions sur la tenue future de l'économie.

Il ne s'ensuit pas que nous devions prévenir les fusions pour exercer un contrôle plus étroit de notre économie et entraver la mainmise étrangère sur les sociétés canadiennes. Tel n'est pas le sens de l'assertion. Voici la suite du rapport:

> Ces répercussions peuvent être bonnes ou mauvaises ou encore présenter ces deux caractères à la fois et, le plus souvent, il est impossible de le déterminer exactement à l'avance. Du côté positif, les fusions sont parfois un excellent moyen pour les propriétaires de se départir de leur entreprise, ou d'une partie de leur entreprise, avec un minimum de perturbation économique. Elles peuvent aussi représenter le moyen le plus commode de réaliser certaines économies ou d'opérer les réorganisations industrielles nécessitées par des changements dans la structure de la demande ou dans les techniques de production. Du côté négatif, elles peuvent conduire à une augmentation de l'emprise sur le marché, préjudiciable au consommateur et extrêmement difficile à réduire ou à contrebalancer une fois la fusion consommée.

Je répète que le Conseil ne se préoccupe pas dans ce rapport des aspects de la propriété étrangère qu'on rattache parfois aux fusions. Mais d'après les déclarations du député, je crois que c'est là son propre souci.

Je veux d'abord signaler que les 40 mémoires dont le Conseil économique du Canada fait état ne visaient pas son étude sur la politique de concurrence du Canada. Dans l'introduction à son rapport provisoire daté de juillet 1969, le Conseil précise que les 40 mémoires reçus concernaient l'ensemble des questions de consommation et non pas seulement le chapitre de la politique de concurrence. Le mandat spécial que le gouvernement fédéral lui a confié le 22 juillet 1966, demandait au Conseil, textuellement:

> En conformité des objectifs économiques à long terme du gouvernement, procéder à une étude et faire des recommandations concernant les sujets suivants:
>
> a) les intérêts du consommateur, particulièrement dans leur relation avec les fonctions du ministère du Registraire général (aujourd'hui le ministère de la Consommation et des Corporations);

[M. Sulatycky.]

> b) les coalitions, les fusions, les monopoles et les pratiques restrictives du commerce;
>
> c) les brevets, les marques de commerce, le droit d'auteur et les dessins industriels enregistrés.

Dans le cadre de l'exécution de son mandat, le Conseil publiera quatre rapports en tout. Ceci est clairement indiqué dans le rapport provisoire sur la politique de concurrence. Les deux premiers rapports ont déjà été publiés. Les 40 mémoires qui ont été mentionnés portent sur l'ensemble des questions à traiter dans les quatre rapports et non seulement sur celles qui font l'objet du deuxième rapport sur la politique de concurrence.

Le premier rapport provisoire, publié en 1967, concernait les questions de consommation. C'est en 1969 que parut le rapport provisoire sur la politique de concurrence. Le troisième rapport provisoire concernera les divers aspects de la propriété industrielle et intellectuelle mentionnés en c) ci-dessus. Enfin, le quatrième et dernier rapport contiendra de nouvelles considérations et recommandations au sujet des questions de consommation ainsi qu'un résumé général des relations qui existent entre les trois groupes d'éléments énumérés dans le mandat du Conseil et une indication de la place de chacun dans l'ensemble des politiques économiques du gouvernement.

Peu après avoir pris connaissance de son mandat, le Conseil a fait savoir par voie de presse dans tout le Canada qu'il était prêt à recevoir aussi bien de particuliers que d'associations ou organisations, des mémoires concernant chacune des questions à étudier. Près de 40 mémoires furent ainsi reçus. Ce sont sans doute là les 40 mémoires qui font l'objet de la motion du député de Winnipeg-Nord. Le Conseil ne s'engagea pas à rendre publics ces documents. Sa demande de mémoires était rédigée de telle façon que leurs auteurs étaient portés à croire qu'ils demeureraient confidentiels. Quoi qu'il en soit, il n'y eut pas 40 mémoires de présentés au sujet de l'exposé sur la politique concurrentielle. Ainsi que je le disais, certains traitaient de sujets dont l'exposé du Conseil ne faisait même pas mention.

Je suppose qu'il serait possible au Conseil de déterminer les parties des mémoires qui traitent de la politique concurrentielle et d'obtenir de leurs auteurs qu'elles soient déposées. L'objectif que servirait ce dépôt quant à la compréhension de l'exposé du Conseil sur la politique concurrentielle est loin d'être clair. Après que le Conseil eu rédigé son exposé provisoire sur la politique concurrentielle, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) invita de façon similaire tous les intéressés à faire connaître leur opinion à l'égard des recommandations et des conclusions du Conseil. Il reçut un nombre considérable de mémoires.

Le 11 décembre 1969, une motion proposée par le député de Waterloo demandait des copies de tous ces mémoires. Sous réserve d'obtenir les accords nécessaires, le ministre accepta à l'époque de déposer tous ces documents au nom de leurs auteurs. Toutes les parties intéressées avaient donné leur accord en temps voulu en vue de dépôt de ces documents et ceux-ci ont tous été déposés, comme prévu, le 29 avril 1970. Aussi il y a tout lieu de penser que pratiquement toutes les observations quant au fond faites à propos de la politique de concurrence en tant que telle ont déjà été communiquées à la Chambre

du fait du dépôt de documents effectué par le ministre de la Consommation et des Corporations.

• (5.20 p.m.)

La technique, suivant laquelle des documents sont déposés avec le consentement de leur auteur, est une technique qui convient singulièrement à une situation de ce genre et elle pourrait, à n'en pas douter, être envisagée à propos des documents dont le député de Winnipeg-Nord souhaite la production. Cependant, tant que le Conseil n'aura pas mis au point ses troisième et quatrième rapports, il ne serait pas judicieux de demander le dépôt de ces documents qui pourraient provoquer un débat sur ce sujet, précisément, que le Conseil s'efforce d'examiner calmement et posément, afin de faire part au gouvernement de son avis motivé. Il semble bien clair que ce serait mal servir l'intérêt public que de déposer maintenant ces mémoires. Selon les précédents, le ministre responsable a la faculté de recommander, s'il le juge contraire à l'intérêt public, que des documents de ce genre ne soient pas rendus publics. Cependant, dès que les deux autres rapports auront été dûment terminés et remis au gouvernement, si les députés estiment alors que ces documents doivent être rendus publics, le gouvernement pourra envisager d'adopter la méthode suivie par le ministre de la Consommation et des Corporations, pour déposer les documents après avoir obtenu le consentement de chacun des auteurs de mémoires.

Le rapport provisoire sur la politique de concurrence a une portée considérable. Ce ne sont pas seulement les recommandations qu'il comporte au sujet des fusions, des pratiques commerciales des entreprises industrielles et de certaines entreprises de détail et de gros qui sont importantes. Le Conseil a formulé aussi des recommandations visant d'autres domaines qui, jusqu'ici, n'avaient pas fait l'objet d'une réglementation par le gouvernement fédéral. Le rapport propose qu'au lieu de considérer les fusions d'entreprises commerciales, les pratiques restrictives du commerce et autres pratiques semblables comme des délits criminels, comme nous le faisons actuellement aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, nous devrions les considérer comme des infractions en matière civile. Il se pose alors un problème sérieux puisque le droit civil, comme les députés le savent, est de la compétence exclusive des provinces de par la constitution et, avant de pouvoir accepter les recommandations que renferme le rapport à cet égard, il nous faudrait certainement obtenir l'accord des provinces pour que les autorités fédérales puissent assumer une responsabilité dans un domaine qu'on classerait alors comme relevant du droit civil. C'est peut-être une des raisons pour lesquelles on n'a pas donné suite plus tôt au rapport mais je compte bien que le ministre mettra bientôt en vigueur certaines des recommandations que le Conseil a faites dans son rapport provisoire sur la politique concurrentielle.

J'espère que lorsqu'on adoptera ces mesures, elles ne s'appliqueront pas seulement aux pratiques restrictives du commerce dans l'industrie comme nous les connaissons aujourd'hui; j'espère qu'on apportera une attention toute particulière aux recommandations que le Conseil a faites relativement à certaines pratiques que suivent maintenant bon nombre des sociétés professionnelles du Canada. Il en est fait mention dans le rapport, pas en détail, mais suffisamment pour informer les intéressés, que des Canadiens peuvent pâtir des restrictions imposées par des associations professionnelles dans beaucoup de provinces. Il n'en va pas nécessairement ainsi de toutes les provinces ou de toutes les associations professionnelles, mais selon moi, le député de Winnipeg-Nord rendrait service au public en invitant des mesures destinées à assouplir les règlements de diverses sociétés professionnelles qui limitent le nombre de leurs membres, faisant ainsi que les services de beaucoup de gens compétents ne peuvent être fournis à ceux qui en ont besoin à un prix raisonnable.

Il y a quelque temps, j'ai déclaré que les sociétés de dentistes imposaient des restrictions extrêmes. J'ai signalé que quelqu'un qui avait étudié ailleurs qu'au Canada ou aux États-Unis avait beaucoup de mal à obtenir le droit d'exercer au Canada. On a fait beaucoup de publicité autour d'un incident qui s'est produit lors de la révolution tchécoslovaque. Un certain nombre de dentistes ont émigré de ce pays au Canada, mais ils n'ont pas reçu le droit d'exercer, même si plusieurs d'entre eux parlaient couramment l'anglais et possédaient d'autres compétences. Si ma mémoire m'est fidèle, seulement 33 dentistes exerçant au Canada ont obtenu leurs diplômes dans d'autres pays que le Canada ou les États-Unis.

D'autre part, la profession médicale compte beaucoup sur des praticiens qui ont reçu leur formation à l'étranger. Chose certaine, la moitié des médecins de l'Alberta ont reçu leur formation en dehors du Canada. Apparemment, nous laissons nos associations professionnelles dire: Vous pouvez faire des greffes du cœur ou pratiquer d'autres interventions majeures, mais vous ne pouvez pas extraire une dent si vous détenez votre diplôme d'une université étrangère. Les pratiques restrictives de ce genre causent beaucoup d'inquiétude. Elles privent les Canadiens de certains services auxquels ils ont droit, et les députés devraient exhorter le ministre à réglementer ce genre de choses. Quand le ministre présentera un bill pour remplacer la loi actuelle sur les enquêtes relatives aux coalitions, j'espère qu'il y inclura des dispositions pour permettre la concurrence non seulement dans l'industrie et dans les entreprises de détail mais aussi dans les professions, car, comme il est signalé dans ce rapport provisoire sur la politique de concurrence, la législation est insuffisante dans ce domaine.

Je me rends bien compte qu'en donnant suite aux recommandations de ce rapport en ce qui concerne les sociétés professionnelles, on marcherait en quelque sorte sur les brisées des gouvernements provinciaux car la réglementation des sociétés professionnelles et leurs lois organiques sont du ressort des provinces. Mais je crois qu'étant donné l'intérêt manifesté au pays à ce sujet, les provinces verraient d'un bon œil le gouvernement en prendre l'initiative. J'exhorte le député de Winnipeg-Nord et tous ses collègues à encourager le ministre à donner suite intégralement à ce rapport le plus tôt possible, de façon à éliminer les pratiques injustes qui ont cours dans divers secteurs de la vie économique au Canada.

• (5.30 p.m.)

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, la motion dont la Chambre est saisie portant production de documents et proposée par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) demande la production d'une quarantaine

de mémoires soumis au Conseil économique du Canada sur la politique concurrentielle du Canada. Il s'agit de mémoires présentés en 1969.

Comme nous vivons dans une société libre et démocratique, notre première réaction est de dire que tous les documents de ce genre doivent être rendus publics. D'autre part, le député demande que le Conseil économique du Canada produise les mémoires qui lui ont été soumis. Or, il ne faut pas oublier que lorsque le Conseil économique du Canada a été créé, il a été établi comme un organisme libre et indépendant. Car s'il était assujetti aux volontés du ministre des Finances (M. Benson) ou d'autres ministres, son efficacité serait réduite à néant et ses recommandations perdraient toute crédibilité. Donc, le principe fondamental à considérer, ici, est que le Conseil économique du Canada est un organisme libre et indépendant de toute intervention du cabinet; que ses recommandations publiées périodiquement ne doivent pas être soumises à des pressions politiques de la part du gouvernement. Il me semble donc que si nous exigeons du Conseil économique du Canada qu'il nous fournisse à volonté des documents et des renseignements, d'ici peu il perdra le caractère indépendant qu'il a actuellement. Si les documents et les mémoires présentés au Conseil étaient publiés, il faudrait que le Conseil économique du Canada s'en charge lui-même sans y être obligé par le cabinet.

On a dit que l'idée d'être indépendant et exempt de pressions politiques de la part du gouvernement devrait être élargie et qu'on devrait créer un conseil de la pollution et de l'environnement du Canada; que ce conseil devrait lui aussi être à l'abri et indépendant des pressions politiques de façon à pouvoir s'occuper de tout le domaine de l'environnement canadien et à présenter indépendamment des recommandations au gouvernement et aux députés, voire au pays entier. Si l'on créait un conseil de ce genre, nous tiendrions sans aucun doute à ce qu'il soit un organisme indépendant, comme le Conseil économique du Canada, libéré des pressions politiques et des demandes de documents à fournir au gré des ordres du gouvernement.

Comme l'a dit le député de Winnipeg-Nord, la loi actuelle sur les coalitions est en vigueur depuis de nombreuses années. Je crois qu'il a dit environ 40 ans. Il a prétendu qu'elle avait eu très peu de succès et n'avait pas atteint l'objectif voulu. Je ne suis pas d'accord là-dessus. Par exemple, des poursuites nombreuses ont été intentées en vertu de la loi. Nous en entendons parler régulièrement et je voudrais en rappeler quelques-unes intentées par le ministère de la Justice en vertu de l'article 33 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, en 1969 et 1970. Par exemple, des procédures ont été engagées en septembre 1969 contre une société détaillante d'essence, à Regina, qui a dû payer une amende de $100.

En août de la même année, à Montréal, un manufacturier a été poursuivi et s'est vu imposer une amende de $1,000. Il y a eu de nombreuses poursuites cette année-là, notamment contre l'Imperial Tobacco, fabricant de cigarettes, qui a dû payer une amende de $3,000. Non seulement les compagnies poursuivies doivent payer les amendes qui leur sont imposées, mais elles doivent également subir une publicité défavorable. Je suis persuadé que ces compagnies doivent dépenser des milliers de dollars en réclame pour pallier cette publicité défavorable.

[M. Foster.]

Somme toute, je prétends que la mesure n'est pas vraiment aussi inefficace que le député le laisse entendre. De nombreuses enquêtes approfondies ont été menées, notamment sur les compagnies de pavage en Ontario. Le gouvernement provincial a pris, en l'occurrence, des mesures très sévères et a interdit à de nombreux entrepreneurs de soumissionner pour des travaux de pavage du gouvernement provincial durant un certain nombre d'années. On a effectué une enquête sur le prix de l'essence dans la région de Sudbury. En outre, on a fait une étude et une enquête sur les formules d'affaires dans tout le Canada ainsi qu'une enquête distincte dans la province de Québec. Toutefois, nous convenons tous, je crois, avec le député de Winnipeg-Nord que tous les partis politiques, comme il l'a signalé, s'inquiètent de la fixation des prix et que nous voulons que la Direction des enquêtes sur les coalitions continue à contrôler efficacement la fixation des prix.

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, au sujet de l'avis de motion n° 21, je tiens à dire que le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a donné l'impression qu'il voyait encore la concurrence comme elle était du temps d'Horatio Alger.

M. Orlikow: Vous voulez dire Mackenzie King.

M. Otto: Oui, même à l'époque de Mackenzie King. Dans bien des milieux, aujourd'hui, on croit généralement à une certaine concurrence. Tout député qui a été dans les affaires au cours des vingt dernières années aura constaté qu'en fait, il n'y a pas de concurrence, seulement de la tolérance. Le mémoire présenté au Conseil économique du Canada reflète sans doute la vieille croyance que la concurrence existe, et c'est là-dessus que le Conseil s'est fondé pour faire certaines recommandations.

Le député d'Algoma (M. Foster) a mentionné les poursuites contre les entrepreneurs de pavage. C'est un genre d'entreprise que je connais bien depuis une vingtaine d'années, et c'est un fait que cette industrie n'a pas encore trouvé le moyen de s'assurer que les contrats sont bel et bien adjugés aux moins-disants. C'est vrai non seulement des entrepreneurs de pavage, mais aussi de l'industrie du carburant et de bien d'autres. Dans ce domaine-là, on sait que presque tous les contrats pour lesquels on demande des soumissions exigent des capitaux énormes. Autrement dit, ces contrats doivent être couverts par une garantie. De la machinerie et de l'équipement neufs doivent être achetés, de sorte que très peu de firmes peuvent vraiment s'engager à réaliser ce genre de contrats.

• (5.40 p.m.)

D'autre part, il faut que l'entreprise soit sérieuse. Il faut tenir compte de sa position financière. Je regrette que le député d'Algoma (M. Foster) ait quitté la Chambre car je suis certain qu'il aimerait savoir que, dans les travaux publics comme ailleurs, l'on adjuge les contrats aux grosses entreprises tandis que les plus petites travaillent souvent à perte. Il suffit de consulter la rubrique financière des journaux de ces dernières années pour s'apercevoir du grand nombre de faillites dans ce secteur.

Pendant des années, les municipalités et les provinces ont essayé de mettre au point une méthode pour adjuger les contrats de ce genre à l'entreprise qui peut s'acquitter

des travaux au meilleur prix et de la façon la plus efficace. Mais cette méthode n'a jamais pu être mise au point car la plus basse soumission est généralement présentée par un entrepreneur qui se dit: «Je n'ai pas beaucoup de pain sur la planche, mais il faut que je donne du travail à mes ouvriers. Je vais soumettre un prix bas, en espérant obtenir plus tard un contrat avantageux.» Malheureusement, il perd de l'argent sur l'adjudication et doit fermer boutique. Les entreprises rentables sont celles qui répondent à des appels d'offres portant sur 15 ou 20 millions de dollars, mais elles sont peu nombreuses et se répartissent le travail entre elles. Le même principe s'applique aux compagnies pétrolières.

L'honorable député a parlé de fusions et, s'il m'est permis de revenir pour un instant sur ce sujet, je tiens à signaler que la question a été envisagée sous l'angle du nationalisme économique. A l'origine, une fusion était le résultat des efforts d'une société, ou d'un groupe de sociétés, pour prendre le contrôle d'industries connexes susceptibles de favoriser la production ou la vente. Cette opération présentait des avantages. Par exemple, York Air Conditioning, ou une des autres grandes sociétés, a racheté certains de ses fournisseurs pour s'assurer la fourniture de matériel et pour améliorer l'efficacité de son exploitation.

Les fusions ne répondent plus à des impératifs d'efficacité; ce sont de simples opérations boursières. Une compagnie acquerra une autre compagnie non parce que celle-ci sera de nature à l'aider dans sa propre activité, mais parce qu'elle aura des réserves en espèces. Son dossier des ventes sera avantageux. Elle aura éprouvé des pertes dont la société acheteuse tirera avantage. La première pourra ainsi faire ressortir la valeur de ses propres actions.

Si le député retrace l'histoire de certaines fusions, il constatera que, d'habitude, elles sont l'œuvre d'un groupe de particuliers, artistes escrocs, habiles à s'emparer de la direction d'une société. Au moyen des actions courantes ou des futures actions de la compagnie achetée, ils acquièrent une autre compagnie par un transfert d'actions et un dépôt de fonds. Mais la nouvelle fusion exige encore une autre fusion avec d'autres compagnies. A mesure que les nouveaux propriétaires acquièrent plus de compagnies, ils continuent d'ajouter à leur état financier, comme si, à la vérité, les actifs de leur mégapole s'accroissaient. Cependant, après des transferts d'actions dans les deux sens et la réalisation conséquente de quelques millions de dollars, le gros monopole se trouve un jour dans l'impossibilité de verser des dividendes et, naturellement, ses actions touchent le plus creux du marché. Telle est l'histoire des fusions amorcées sans respect du sens commun.

Le député a parlé de la politique de concurrence. Je le répète, monsieur l'Orateur, il n'existe pas de véritable concurrence. Il est passé le temps où un modeste fabricant pouvait soutenir la concurrence des gros. Il est passé le temps où un particulier pouvait fonder une usine avec deux ou trois travailleurs, s'assurer graduellement une part plus large du marché et la voir prendre de l'expansion. Si une modeste entreprise menace aujourd'hui une grande compagnie, on la force à abandonner les affaires en un clin d'œil, ou bien on en fait simplement l'acquisition. On ne peut plus produire pour un marché limité. Il faut produire pour un marché énorme, ce qui exige un investissement de millions de dollars. Combien de modestes entrepreneurs peuvent faire sonner quelques millions de dollars dans leurs poches? Il y en a très peu. La réalité nous fait voir les grandes sociétés, qui fonctionnent assez efficacement, qui exercent à quatre ou cinq un monopole sur le marché et tolèrent à la périphérie les petits entrepreneurs, qui doivent en retour fournir de bonnes idées et sembler leur faire concurrence.

Les ventes ne sont plus sous le contrôle du consommateur. Le Conseil économique et d'autres autorités s'imaginent que c'est l'acheteur qui déclare: Voici ce que je veux. J'ai tant d'argent à dépenser. Ce produit-là est bon. Je le veux et je l'achète. On suppose qu'il s'agit là d'une decision rationnelle de la part de l'acheteur, mais c'est absurde. Les décisions supposément prises par le consommateur le sont en fait par le producteur. Le producteur sait, d'après les recherches qu'il a effectuées, qu'il va produire tel article à tant de millions d'exemplaires. Puis il se dit alors: Je vais dépenser tant de millions de dollars pour mousser la vente et persuader le consommateur qu'il a absolument besoin de ce produit. Le marché n'est donc pas libre; le producteur influence le consommateur, qui achète son produit.

La concurrence entre les grandes compagnies dépend du succès de leurs campagnes publicitaires. On en a traité longuement dans les pages financières du *Wall Street Journal* et d'autres publications. Ainsi, le marché automobile était en difficulté ces dernières années à cause de la rareté de l'argent. On s'attendait que les fabricants d'automobiles cèdent à la panique, car leurs voitures ne se vendaient pas parce que les gens ne disposaient pas de l'argent nécessaire. Monsieur l'Orateur, cela n'a nullement troublé les fabricants. Leurs plans étaient faits; ils savaient combien de voitures se vendraient en cinq ans, car ils avaient réussi à persuader les Américains et les Canadiens que chacun d'eux devait s'acheter une voiture neuve tous les deux ou trois ans.

Dans l'intervalle, quand le cycle de régression est entré en jeu, les fabricants n'ont eu qu'à orienter leurs efforts du côté du vendeur d'automobiles. Ils lui ont dit: Durant un an ou deux, nous allons vous laisser faire de l'argent grâce aux réparations. Comme vous le savez, chaque vendeur est censé doter son service de vente d'un service de réparations. Depuis deux ou trois ans, les réparations rapportent aux garagistes. Maintenant qu'on remet l'accent sur les voitures neuves, ils retrouveront leur place sur ce marché et le constructeur d'automobiles n'en souffrira pas.

Monsieur l'Orateur, même si ces documents étaient déposés, le député n'en tirerait aucun bénéfice car ils sont fondés sur l'hypothèse que la concurrence existe, que les petites entreprises concurrencent les grosses et que c'est finalement le consommateur qui décide. Je pense avoir expliqué au député les bases fallacieuses sur lesquelles ces documents sont fondés et qui rendent leur dépôt sans importance.

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, cette motion nous donne l'occasion d'étudier deux aspects importants de nos politiques publiques actuelles. Les points que j'estime importants sont, d'abord, le fonctionnement du Conseil économique du Canada et, deuxiè-

mement, les questions de politique de concurrence soulevées par le rapport du Conseil publié en juillet 1969.

Je prends très au sérieux la motion du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Je serais porté à souscrire aux vues exprimées par mon collègue d'Algoma (M. Foster). Ce serait risqué, je crois, pour la Chambre d'adopter, à l'égard de mémoires et d'autres documents acquis par le Conseil économique, des procédures qui auraient pour effet de nuire aux enquêtes que cet organisme mènera à l'avenir.

• (5.50 p.m.)

Nous le savons, les enquêtes sont menées maintenant au Canada par des organismes publics qui, généralement parlant, rentrent dans l'une ou l'autre de deux catégories. La plus traditionnelle est la commission royale, créée en vertu de la loi sur les enquêtes. Un tel organisme tient des audiences publiques et reçoit des mémoires qui sont largement diffusés. Dans une grande mesure, ses activités sont publiques. Depuis quelques années, cependant, on a trouvé nécessaire au Canada d'ajouter à ce genre d'enquêtes une autre catégorie d'études menées par des organismes spéciaux dont certains, comme le Conseil économique du Canada, ont été créés par une loi de notre Parlement. Ces organismes sont experts en la matière dont ils s'occupent, et ils font de leur propre initiative des études très importantes.

Il suffit d'étudier les rapports annuels du Conseil économique du Canada, du Conseil des sciences du Canada et d'autres organismes de ce genre pour se rendre compte de l'importance de leurs études. En outre, ils publient des études spéciales, parfois de leur propre initiative, parfois à la demande du gouvernement fédéral. Le rapport en question appartient à cette deuxième catégorie. Sauf erreur, en 1966, le gouvernement fédéral demandait au Conseil économique d'étudier la politique en matière de concurrence et de faire des recommandations. J'ai examiné minutieusement les attributions du Conseil économique, et il n'est nullement question que le Conseil mène une enquête publique comme s'il était une commission royale d'enquête désignée aux termes de la loi sur les enquêtes. Il s'agit seulement et simplement d'un mandat que le gouvernement confiait à cet organisme technique, lui demandant d'user de ses connaissances et de sa compétence pour examiner cet important problème.

Au cours de son enquête, le Conseil a demandé au public de lui présenter son point de vue. D'autres députés savent sans doute que des annonces furent placées dans les journaux. Les gens qui s'intéressaient à ce sujet furent priés de faire parvenir des communications et certains le firent. Les 40 communications mentionnées par le député dans sa motion ont été reçues, d'après le rapport du Conseil économique, après la publication de sa demande. Mais ces communications n'étaient pas censées être publiées mais utilisées par le Conseil. Certaines contenaient sans doute de nombreux renseignements confidentiels.

J'estime que l'efficacité des travaux du Conseil économique pourrait être compromise si on le forçait, dans le cadre d'une étude de cette nature, à divulguer des communications provenant du public sans que celui-ci ait été averti que ces documents pourraient plus tard être rendus publics. En me basant sur ce principe général, je crois que nous ferions une erreur en adoptant la motion du député, car j'estime qu'à longue échéance ce geste compromettrait l'influence du Conseil économique, qui pourrait plus difficilement mener des études importantes pour le Canada.

L'autre question qui découle de cette motion, et plus particulièrement des observations des députés de Winnipeg-Nord, de Rocky Mountain (M. Sulatycky) et de York-Est (M. Otto), est l'objet du rapport lui-même. C'est l'une des rares fois où il est question de ce rapport à la Chambre. Je doute qu'il en soit longuement question plus tard au cours de la présente session, pendant laquelle on prévoit que des amendements à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions seront présentés. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit cyniquement, comme on le fait souvent...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je n'ai pas dit un mot.

M. Blair: Je fais mes excuses au député de Winnipeg-Nord-Centre. Mon ami de Winnipeg-Nord a dit cyniquement, comme on le fait souvent, que la loi de notre pays est inefficace en ce qui concerne les coalitions.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela, j'en conviens.

M. Blair: Et pour le prouver, il dit que les lois contre les coalitions sont toujours transgressées et qu'il existe des coalitions qui restreignent le commerce. A ce compte là, on pourrait également dire que le Code criminel est inefficace.

M. Orlikow: Bravo!

M. Blair: On pourrait dire aussi que bien d'autres lois sont inefficaces...

M Orlikow: Bravo!

M. Blair: ...parce qu'elles n'ont pas complètement supprimé le crime ou toute autre atteinte aux droits des individus. Selon moi, la loi contre les coalitions a atténué les pratiques commerciales douteuses au Canada. On dit qu'aux États-Unis les lois antitrust font le jeu de la grosse entreprise et je pense qu'il en est de même chez nous. A n'en pas douter, nous pouvons améliorer ces lois.

L'un des aspects les plus importants du rapport que nous étudions, ce sont les propositions constructives qui y sont faites en vue de mieux mettre en œuvre la politique canadienne concernant les coalitions. On recommande notamment que nos lois sur les coalitions ne se fondent pas, comme c'est le cas actuellement, sur la base étroite du droit pénal mais que leur portée soit élargie et que la juridiction civile et le droit civil s'appliquent à la division des coalitions. Si les responsables disposaient d'une plus grande variété de remèdes et de plus de latitude, on pourrait aboutir, je crois, à une réglementation plus rigoureuse et plus efficace des coalitions.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

• (8.10 p.m.)

ORDRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN

MODIFICATIONS PORTANT SUR LA COMPOSITION, LES CRÉDITS AUX FINS D'ENQUÊTES ET LES AVANCES POUR IMMOBILISATIONS

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. MacEachen (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Que le bill C-193, tendant à modifier la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai pu repasser l'intervention de mon collègue, le député du Yukon (M. Nielsen), hier et cet après-midi. Je vous épargnerai les redites et ne reprendrai pas les arguments qu'a déjà si bien présentés le député du Yukon. Cependant, je voudrais prendre le temps de signaler à Votre Honneur et aux députés pourquoi des gens qui n'ont aucun lien personnel ou direct avec le Yukon, comme c'est mon cas s'opposent à une mesure législative comme celle dont la Chambre est saisie.

Le Nord canadien comprend le Yukon, bien sûr, ainsi que les îles de l'Arctique et les Territoires du Nord-Ouest. Ces dernières années, le Nord a suscité beaucoup d'intérêt parmi toute la population. Je pense que tous les Canadiens veulent voir comment ces vastes étendues, avec leur immense potentiel de richesses minérales, seront mises en valeur. A mon avis, sans égard au parti que nous appuyons, nous souhaitons tous que ces ressources servent de la façon la plus fructueuse à l'ensemble des citoyens et à ceux qui vivent et travaillent dans les régions en question.

A en juger d'après le discours qu'a prononcé le secrétaire parlementaire en présentant cette mesure et d'après ceux d'autres députés, il semble évident qu'on n'a accordé qu'une faible attention à l'entreprise privée, par opposition à l'entreprise publique, relativement au développement du Nord. Naturellement, on a fait d'innombrables remarques superficielles. Comme l'a fait remarquer le député du Yukon, le sous-ministre, M. Macdonald, s'est livré à plusieurs observations superficielles. Quoi qu'il en soit, aucune analyse réelle n'a été effectuée. On nous a servis une estimation conjecturale visant à déterminer quelle était la meilleure des deux méthodes.

Certains députés dont les vues n'ont peut-être pas été consignées—et je ne pense pas que ce soit important—ont déclaré que la Commission d'énergie du Nord canadien ne peut être qu'efficace étant donné que l'Hydro Ontario a si bien réussi. Je conviens que cette réussite est totale. C'est une société publique mais c'est la seule à avoir réussi et il ne s'ensuit pas forcément que toutes les sociétés publiques réussiront. D'après ce que j'appelle le témoignage du député du Yukon, il est évident que la Commission d'énergie n'a pas, jusqu'à présent, été aussi efficace. Elle s'est montrée injuste quant au taux qu'elle appliquait à certains utilisateurs et particulièrement inique en proposant de partager ces taux entre les utilisateurs du Yukon et ceux des Territoires du Nord-Ouest. Il y a un moment, le député du Yukon a fait remarquer que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) a fait un voyage en Europe assez récemment en vue d'y trouver des capitaux privés pour ce projet et d'autres s'y rapportant dans le Nord. On ne peut que féliciter le ministre de ses efforts, efforts en dépit desquels il s'est trouvé submergé par l'establishment, et je veux dire par là les grands commis de la Fonction publique dont beaucoup se sont insinués au premier rang du parti gouvernemental par tous les moyens possibles. Le gouvernement actuel et son prédécesseur, dirigé par l'ancien premier ministre M. Pearson, sont imprégnés de cette façon de penser.

Il y a une chose très importante à mes yeux. Que ce soit une entreprise privée ou une entreprise publique qui exploite les services publics prévus dans le bill, il est clair qu'une commission de révision s'impose pour réglementer les tarifs car, monsieur l'Orateur, les entreprises publiques peuvent être aussi pernicieuses sinon plus, que les entreprises privées. Il faut toujours tenir compte de l'effet psychologique sur les fonctionnaires engagés dans ces entreprises. Que des membres du service civil ou de la fonction publique, on l'appellera comme on voudra, s'associent à une entreprise quelconque, ils s'imaginent invariablement qu'ils sont infaillibles et que leurs décisions le sont également. Ils ont tôt fait de gaspiller et il faut exercer sur eux un contrôle.

Nous en avons trop vu par tout le pays depuis quelques années de ces conseils, commissions, compagnies et organisations paragouvernementales. Il y en avait au fédéral et au provincial. Une fois établis, ils n'ont fait l'objet d'à peu près aucune surveillance. En théorie, ils sont comptables envers le Parlement, mais tout cela est absurde. Votre Honneur le sait aussi bien que nous tous. Une fois institués, ces organismes agissent à leur guise. La Commission de la fonction publique en est un excellent exemple, tout comme la Société Radio-Canada. Je pourrais vous en donner d'autres du même genre. Une fois créés, ils sont comme le monstre de Frankenstein, hors de tout contrôle. Or, comme le gouvernement est tout à fait disposé à en établir, il faudrait instituer une commission, composée de membres du cabinet ou de représentants élus, et chargée de réviser les tarifs établis par l'un ou l'autre de ces organismes.

Je répète ce que j'ai dit à maintes reprises, le gouvernement actuel et ses prédécesseurs immédiats se sont montrés trop paternalistes lorsqu'il s'agissait du développement de certaines régions du Canada, notamment du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et d'ailleurs. Toute son attitude semblait dire «Mother knows best» ou encore, «Big Daddy in Ottawa knows best.»

M. Nielsen: Le député avait raison la première fois.

M. Nesbitt: Les deux termes se valent. L'attitude du gouvernement peut se résumer en quelques mots: Nous sommes mieux placés pour décider de ce qui est bon pour vous. La plupart de ces gens-là n'ont jamais mis les pieds au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest mais ils continuent à prétendre qu'ils savent de quoi ils parlent. C'est une attitude que l'on rencontre très fréquemment, même chez de hauts fonctionnaires qui ne sont au Canada que depuis quelques années. La moitié d'entre eux, bien sûr, ne sont jamais sortis bien loin d'Ottawa. Non seulement connaissent-ils très peu le Canada, mais en plus ils viennent de l'étranger. Je ne veux pas citer de noms, mais la liste en est longue.

M. Nielsen: Ils sont devenus des experts du jour au lendemain.

M. Nesbitt: Ce n'était pas des lumières dans leur propre pays et ils essaient de perpétuer leurs erreurs chez nous.

Des voix: C'est une honte!

M. Nesbitt: C'est une honte. Pendant longtemps, les députés élus au Parlement ont rempli leurs fonctions de façon satisfaisante; la responsabilité était très bien répartie. Nous avions ici, à la Chambre, des gens qui comprenaient les affaires locales. Ils jouissent de la confiance de leurs électeurs. Plus récemment, les membres de l'excellente Fonction publique ont rempli des fonctions administratives concernant certaines décisions politiques. Certains de ceux qui sont rentrés à la Fonction publique ont voulu en faire encore plus. Leur histoire ressemble fort aux allégories qui furent écrites en France, en Allemagne et ailleurs au XVII[e] et au XVIII[e] siècles. On pensait qu'il s'agissait de contes de fées, mais c'étaient en réalité des allégories politiques. Je pense, entre autres, à l'histoire de la femme du pêcheur qui voulait que son mari attrape dans ses filets le soleil, la lune et les étoiles. Certains de nos hauts fonctionnaires ne se contentaient plus d'influencer indirectement l'action du ministre ou même de faire son travail; ils voulaient prendre les rênes.

• (8.20 p.m.)

Cela était devenu de plus en plus manifeste au sein de l'administration Pearson. L'ancien premier ministre du Canada, monsieur Pearson, est un ancien fonctionnaire. M. Pickersgill, ancien ministre, avait été un fonctionnaire éminent, très capable et très compétent. J'en vois un qui quitte cette enceinte. Tous ces gens ont fait du bon travail. La mentalité des fonctionnaires supérieurs ou des mandarins, ainsi qu'il est convenu de les appeler, s'est communiquée au cabinet. Cet état de choses existe toujours. Le président du Conseil du Trésor (M. Drury), le premier ministre suppléant et le premier ministre (M. Trudeau) sont tous issus des sphères supérieures de la Fonction publique. Leur emprise sur le cabinet ne fait guère de doute. Le bill à l'étude est un autre exemple de l'ingérence de l'administration gouvernementale dans la prise des décisions politiques qui est du ressort des députés. Il est vrai que le premier ministre et certains membres du cabinet, qui sont des anciens fonctionnaires, ont été élus. Nous savons comment ils l'ont été. Il y a encore au pays un certain nombre de sièges considérés de tout repos. Voilà comment ils ont été élus.

Il y a un point précis qui, de façon générale, n'a aucun rapport avec le côté peu satisfaisant de cette mesure législative, mais qui a néanmoins trait directement à cette mesure. Le député du Yukon (M. Nielsen) l'a signalé: c'est que le bill ne devrait pas être renvoyé au comité. La Chambre ne devrait pas l'adopter tant que les autres lois connexes adoptées au cours de la dernière session ainsi que les projets de lois touchant cette région du Canada, n'auront pas été analysés avec soin pour en déceler les répercussions économiques sur le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et les îles de l'Arctique. L'adoption immédiate de ce bill nuierait beaucoup au développement du pays. Les Canadiens souhaitent la mise en valeur de nos territoires du Nord-Ouest et de leurs richesses naturelles. Cette mise en valeur doit être assurée de façon à servir les intérêts bien compris de tous les Canadiens.

Nous avons entendu ici à la Chambre des députés exprimer des doutes sérieux comme d'ailleurs l'ont fait à peu près tous les organismes importants du Yukon. Ils sont bien placés pour le savoir puisqu'il faut qu'ils s'en accommodent. Un bon nombre de nos théoriciens n'osent pas quitter leurs fauteuils à Ottawa et n'ont jamais visité cette parti du pays. Il faudrait tenir compte des vœux des gens de la région, même si le gouvernement ne l'a pas fait jusqu'à maintenant. Peut-être qu'en 1971, première année d'une nouvelle décennie, le gouvernement changera d'attitude et prêtera l'oreille aux désirs de la population locale victime de lois inventées par des mandarins à Ottawa. En conséquence, monsieur l'Orateur, je propose:

Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots après «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:
«le bill soit lu dans six mois».

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je suppose que «dans six mois» veut tout simplement dire plus tard.

M. Nielsen: Et le plus tard possible.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et qu'il soit lu ailleurs.

M. Howard (Skeena): Il est clair, à mon avis, que l'objectif n'est pas tant de parler de l'opportunité d'apporter les centrales et installations semblables à la population des Territoires que d'annuler et de détruire l'idée du bill. En tout cas, ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Je crois que nous avons tous trouvé amusants les applaudissements qui ont précédé l'interruption de la séance à 5 heures pour passer aux mesures d'initiative parlementaire. Ces applaudissements dénués d'esprit de parti ont duré deux ou trois minutes. J'ai remarqué que les députés ministériels y ont pris part de bon cœur. Les applaudissements m'ont plu davantage que le discours qui a suivi, en ce qui concerne sa teneur et son intérêt pour le débat.

L'un des points fondamentaux semble être qu'on s'oppose à l'idée d'avoir les mêmes taux d'énergie au Yukon que dans les Territoires du Nord-Ouest, concept que je ne vois pas d'un mauvais œil. L'évolution politique n'a pas été la même dans les deux territoires en ceci que la structure politique au Yukon est «plus évoluée» que celle des Territoires du Nord-Ouest. Selon que le gouvernement freinera plus au moins le progrès vers l'autonomie

politique, on peut supposer que le Yukon obtiendra le statut provincial avant les Territoires. Ou, du moins, le Yukon aura un statut politique différent et plus progressiste, se rapprochant du statut provincial, avant les Territoires du Nord-Ouest.

A cause de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les Canadiens se font de l'énergie une conception selon laquelle le principe de péréquation devrait s'appliquer en deçà des frontières provinciales et ne pas s'étendre à d'autres provinces. C'est une conception que je comprends et que j'approuve. Elle représente un aspect insignifiant de la campagne des conservateurs au sujet de ce projet de loi. C'est un argument superficiel, comme l'a dit explicitement le député du Yukon chaque fois qu'il a traité de ce bill et des amendements. De l'avis des conservateurs, la question se résume à ceci: entreprise privée ou entreprise publique. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Le parti conservateur tente de préserver les derniers vestiges du pouvoir d'exploitation de l'entreprise privée dont le but est de distribuer et de fournir l'énergie électrique afin de réaliser un profit. Nous avons ressassé cet argument dans toutes les provinces à une époque ou l'autre, et tous les partis politiques se sont prononcés, à une époque ou l'autre, en faveur du concept de la propriété publique—dont seulement un, en conscience, et par principe, et les autres par opportunisme politique.

• (8.30 p.m.)

Il se peut que la Commission d'énergie du Nord canadien ne soit pas la plus sensible aux besoins des habitants de la région, qu'elle ne soit pas la plus efficace, qu'elle soit infestée de bureaucrates, qu'elle se préoccupe davantage de ses paperasses que des objectifs pour lesquels elle a été créée, et même que quelques-uns de ses membres ne voient pas d'un bon œil le concept de la propriété publique. Mais, à mon avis, cela ne suffit pas, sur le plan moral ou philosophique, pour détruire le concept que nous voulons établir, savoir que l'administration publique dans ce domaine est préférable à l'entreprise privée. Tous les partis politiques, toutes les provinces du Canada, ont appuyé l'idée que le pouvoir public apporte plus au peuple que l'exploitation et la mise en valeur privées qui ont pour objectif les bénéfices privés.

Le parti conservateur prétend que la Commission d'énergie du Nord n'est pas sensible aux intérêts des habitants de ces territoires, ce qui me semble porter un coup à l'espoir qu'il a d'être appelé à former le gouvernement après les prochaines élections. Si les députés à ma droite estiment qu'ils formeront probablement le prochain gouvernement, on ne peut s'empêcher de penser qu'ils seront alors en mesure de renforcer la Commission de l'énergie et de veiller à ce qu'elle soit orientée dans la bonne direction.

Le point primordial à considérer à propos non seulement de l'amendement dont nous sommes saisis, mais aussi de la motion présentée antérieurement, c'est que leur but n'est pas de faire étudier la question par un groupe d'étude en comité plénier ou autrement, mais d'établir sur cette dernière frontière les valeurs méprisables de la mainmise de l'exploitation privée dans le domaine de l'énergie même si, depuis des années, tous les partis politiques canadiens ont reconnu que l'étatisation dans ce domaine constitue la façon de procéder la plus souhaitable, comme la plus morale. Nous ne pouvons accepter cette tentative visant à détruire le principe dont s'inspire le bill. Je ne crois pas réellement que le parti libéral soit mieux disposé à son égard que le parti qui est à ma droite. C'est tout simplement que, siégeant là où ils sont, les vis-à-vis ont vu l'occasion d'y gagner politiquement en enrobant d'une apparence politique quelque chose qui apparaît comme souhaitable du point de vue social.

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots du bill à l'étude. Ce n'est pas autre chose que du socialisme, de quelque façon qu'on le présente. Voyez ce qui est arrivé à l'Angleterre. Elle s'est détruite dans les cinquante dernières années par un socialisme outré. Qui aurait cru qu'un jeune pays dynamique comme le Canada—j'ai failli dire «république» parce que c'est ce vers quoi nous nous dirigeons rapidement sous la dictature d'un gouvernement arrogant...

Des voix: Oh, oh!

M. Bigg: Attendez la suite. Je sais que vous anticipez, mais vous vous trompez. Il ne s'agit pas de personnalités mais de principes. Nous portons sur nos épaules un vieux loup de mer: le socialisme ou, si vous préférez, le socialisme démocratique. Il ne peut fonctionner que sous la poigne d'une bureaucratie encombrée aux échelons supérieurs.

Il y a à peine une ou deux semaines, la société Air Canada qui a beaucoup de mérite—nous savons tous que c'est l'une des meilleures lignes aériennes au monde, comme cela se doit, nous y consacrons assez d'argent—s'inquiétait un peu parce que ses affaires baissaient. Qu'a t-elle fait? A-t-elle amélioré ses services? Non. Elle a empiété sur le secteur privé de l'économie. Elle a accaparé les routes desservies par des lignes aériennes locales, comme Wardair d'Edmonton, ma ville natale—j'espère qu'on ne s'attaque pas uniquement à Edmonton. Mais elle s'attaque à l'entreprise privée.

Il y a quelque chose de plus important en jeu que d'équilibrer le budget de la société Air Canada. Le Canada est assez grand pour que nous y ayons tous une place, comme l'a dit le chef des Créditistes (M. Caouette). Les voies aériennes devraient être assez vastes pour que la société Air Canada et les lignes privées aient leur place. Qui a bâti la flotte aérienne du Canada? Ce sont les pilotes de la brousse, tous des pilotes entreprenants et libres. La société Air Canada elle-même fait appel à ces hommes hardis, lorsqu'elle a besoin de cadres supérieurs pour gérer son entreprise. Ces pilotes ont appris leur métier à la dure école de l'expérience. Je suis fatigué de voir les bureaucrates bien pensants grignoter l'entreprise privée dans tous les secteurs de la vie économique du pays.

Je pourrais consacrer tout le temps dont je dispose à l'agriculture, mais l'agriculture n'est pas l'objet de ce débat, bien qu'il s'en rapproche. Il s'agit de franchir la dernière frontière. L'agriculture fut autrefois une frontière. Il fut un temps où l'on pouvait dire aux affamés du Canada, ou du monde: Allez dans l'Ouest, achetez une parcelle de terrain et taillez-vous un avenir. On ne peut plus le faire, car les socialistes ont accaparé l'agriculture. Ce temps est révolu. Que sont devenus ceux qui voulaient exploiter une ferme? On leur a dit: Allez vers les villes, vivre dans des tours d'appartements; si vous ne pouvez pas nous vaincre, il vous faudra vous joindre à

nous. Ils ont fait mainmise sur les pêches, tant en eau douce qu'en haute mer, au lieu d'encourager la libre entreprise à mieux réussir grâce à l'épargne et au travail assidu. J'ai entendu l'autre jour le ministre des Finances (M. Benson) prononcer un discours. En substance, il disait: Cela ne vous servira jamais à rien d'économiser votre argent, car si vous l'économisez nous le prendrons.

Passons maintenant à l'étude de la situation dans le Nord, où nous tentons une autre expérience. On nous dit que ce sera une nouvelle province. Quel genre de province? Sera-ce une province où un jeune homme peut échapper aux villes, chercher du pétrole ou l'extraire pour son propre compte ou en constituant une petite société? Oh, non! Tout doit se faire conformément aux ordonnances gouvernementales, aux contingents fixés par le gouvernement. On part du principe qu'on peut faire confiance au gouvernement. Comment se trouve-t-il alors que M. Pickersgill est maintenant à la tête du Canadien National comme du Canadien Pacifique? Il a créé lui-même ce poste, sous les auspices des libéraux. Il est aussi l'auteur d'une biographie de M. Mackenzie King. S'étant nommé à ce poste lui-même est le plus bel exemple de népotisme que j'ai jamais vu. J'ai lu tout ce qu'on peut trouver sur les sciences politiques et l'histoire universelle pour essayer d'accroître mon efficacité de député. Je le défie de le nier. Aucun potentat oriental n'a eu le pouvoir que les membres du gouvernement détiennent aujourd'hui.

• (8.40 p.m.)

M. Mahoney: Vous parlez comme si vous étiez le nouveau chef là-bas.

M. Bigg: J'en serais heureux si vous acceptiez le poste là-bas.

M. Mahoney: Je me rappellerai la proposition.

M. Bigg: Vous avez l'argent pour le faire. Vous n'avez pas besoin de rémunération et vous avez les moyens de donner votre temps. Pour moi, c'est un sacrifice de venir ici. Ce n'est pas un sacrifice pour les millionnaires; je ne parle pas d'eux cependant, mais de ceux qui gagnent leur pain à la sueur de leur front. Ceux qui étaient un peu plus âgés que moi me disaient que si je faisais mes devoirs et que je travaillais ferme à l'école, étant donné que je vivais dans un pays d'avenir, je pourrais jouir de ce que je gagnerais. Il n'en est plus ainsi. Je dois remettre à un gouvernement extorqueur, tout-puissant, cynique et insensible au moins 38 p. 100 de chaque dollar que je gagne, un gouvernement qui ne se soucie guère des petites gens,—sauf lorsque les libéraux sont en campagne électorale. Mais lorsque les membres du gouvernement sont en petit comité, ils ne manifestent aucune pitié pour les petites gens, même pas pour les ministres subalternes qui n'ont aucun pouvoir.

Nous avons posé environ 7,900 questions depuis trois ans et aucune réponse n'a été fournie. Pourquoi? Les ministres se taisent parce qu'ils craignent la bureaucratie. Je ne prétends pas qu'ils craignent quelqu'un en particulier. A mon avis, les Canadiens n'endureraient pas un tel état de choses. Je ne pense pas qu'ils soient régentés par quelqu'un. Toutefois, ils doivent se plier à une nouvelle politique socialiste fabienne qui prend une importance croissante, mais qui a échoué en Grande-Bretagne et ne peut s'appliquer ailleurs. Il existe encore des pays dans le monde où il est possible de vivre d'un travail acharné et de récolter le fruit de ses œuvres, mais aucun n'est socialiste. Les États-Unis d'Amérique, malgré tous leurs défauts, sont encore la nation la plus prospère au monde. Quand le reste du globe souffre de la faim et de la guerre et a besoin d'aide, à qui s'adresse-t-il? A la Chine rouge? A l'Union soviétique? Non! Il s'adresse à cet aigle terrible, vorace, omnipotent.

Quand le Canada a besoin de capitaux pour mettre en valeur ses ressources, à qui s'adresse-t-il? Il s'adresse à ces Américains qui sont prêts à courir un risque, bien que ce ne soit pas un grand risque que d'investir au Canada car il y existe encore une certaine libre-entreprise pour eux, et pour nous également. Il y a encore moyen de s'enrichir chez nous, mais ce bill anéantira encore une autre perspective de libre-entreprise.

Un très grand nombre d'Américains songent très sérieusement à amender leur constitution. Ils avaient compté sans le péril rouge et ils cherchent à faire adopter ce qu'il est convenu d'appeler le vingt-troisième amendement et à forcer leur gouvernement à remettre à la population les moyens de production des industries monopolisées par l'État. Les États-Unis ne sont pas plus à l'abri du socialisme latent. C'est pourquoi le peuple ne veut plus que le gouvernement se mêle d'acheter et de vendre sur le marché. Il pense que cette initiative devrait à nouveau être confiée au calibre d'individus à qui l'ont doit la prospérité du monde occidental. Seul le monde occidental possède sufisamment de ressources pour nourir les affamés de l'Est.

Je ne pourrais voter pour un amendement prévoyant de remettre l'examen de ce bill à six mois; je veux que le bill soit déchiré et jeté à la corbeille à papier. Nous avons prouvé au-delà de tout doute que le bénévolat est la forme de travail la plus efficace au monde, car il constitue le genre de travail que les gens sont désireux de fournir. Pourtant, les socialistes fabiens ont déclaré à notre jeunesse qu'il est faux de dire qu'il est avantageux de travailler, d'économiser et d'aider leur pays à produire davantage. On lui a dit que le pays se devait de les entretenir et voilà un mensonge abominable. Le Canada ne me doit rien, mais je lui dois doute ma loyauté et mon énergie que je dois utiliser pour en faire le pays qu'il devrait être. Mon honorable ami à la chemise rouge, en face, croit que j'essaie d'en affirmer comme chef. Cette manifestation d'autorité, je l'attends du seul endroit où je peux l'espérer d'ici les prochaines élections—des banquettes ministérielles et des députés qui se trouvent derrière elles.

Le Canadien National devrait-il s'approprier le Canadien Pacifique parce qu'il fonctionne lui-même à perte. La thèse pourrait se défendre si le CN était plus efficace. En 1939, j'ai voyagé par chemin de fer en Grande-Bretagne et, de toute ma vie, je n'ai connu, même au Canada, un service ferroviaire aussi régulier, rapide, moderne, propre, efficace et courtois que celui-là. Je suis retourné en Angleterre il y a un mois ou deux et de nouveau j'ai voyagé par train. Je n'ai pas reconnu les trains de jadis. Ceux de 1970 étaient en retard, sales et mal tenus. Personne ne s'en souciait. Pourquoi? C'est que le socialisme selon la Fabian Society a la mainmise sur les chemins de fer. Il a tenté de s'introduire dans l'industrie de l'acier pour remettre l'Angleterre sur pieds. Mais que s'est-il produit? L'Angleterre est aujourd'hui à genoux, suppliant

l'Europe de l'admettre au Marché commun. C'est l'inverse qui aurait dû se produire. L'Angleterre n'aurait pas à mendier son entrée dans le Marché commun si elle était demeurée la même qu'autrefois. C'est le Marché commun qui frapperait à la porte de l'Angleterre demandant à partager sa richesse et sa compétence technique. Toutes les nations industrielles du monde se modelaient sur l'Angleterre quand celle-ci était libre, quand ses citoyens avaient foi en la libre entreprise, la productivité, l'ardeur au travail, l'économie, l'honnêteté—toutes vertus maintenant démodées. Je n'ai jamais entendu les Canadiens proposer que nous acceptions de trancher les liens qui nous rattachent au vieux pays, et par «vieux pays», j'entends le pays qui a su montrer la voie au monde. Pour un peu, je serais prêt à renoncer à nos liens avec l'Angleterre de Wilson, parce que Wilson a renoncé au bon sens. Mais il y a de l'espoir là-bas à l'heure actuelle pour celui qui appelle un chat un chat.

Je ne suis pas raciste, mais il est facile aux socialistes «fabians» de crier au racisme et au meurtre en Afrique du Sud. Ils ne disent rien, cependant, de la domination de l'océan Indien par la Russie. C'est là qu'est le vrai problème dans cette partie du monde. Mais passons. Je n'excuse pas la façon dont on traite les noirs en Afrique du Sud. On y extrait de grandes richesses des mines, grâce au travail des esclaves noirs.

Les socialistes fabians sont-ils prêts à servir dans notre marine, dans notre aviation, dans notre armée?

• (8.50 p.m.)

Une voix: Partons-nous en guerre?

M. Bigg: Ça se pourrait.

M. Nielsen: C'est déjà arrivé une fois et le premier ministre (M. Trudeau) n'y a pas été.

M. Bigg: J'ai fait la guerre une fois. C'était peut-être idiot de ma part, bien que je ne le pense pas, et je recommencerais pour les mêmes raisons qui ne sont pas de protéger les bourgeois ou les riches d'Amérique. Ce serait pour tenter de garder le Canada fort et libre; et je serais prêt à me montrer à nouveau idiot, si jamais je l'ai déjà été. Je préférerais être un idiot magnifique qu'un couard méprisable. Nous ne parlons pas de défense mais du développement de la libre entreprise au Canada sans laquelle nous ne pouvons survivre. Nous sommes seuls et nous ne constituons plus un pont entre une Angleterre prospère et les riches États-Unis. Nous luttons pour notre survie comme l'Angleterre après avoir écouté Wilson. Les États-Unis ne savent plus où donner de la tête car le monde ne leur est pas reconnaissant de ce qu'ils ont fait, quelles qu'aient été leurs erreurs. Nous sommes seuls, que nous le voulions ou non.

Je ne suis ni contre la Russie ni contre la Chine. Je ne m'oppose pas à ce que nous leur vendions du blé. Les affamés doivent manger. Allons-nous mettre tous les moyens de production du Canada entre les mains de la bureaucratie?

M. Nielsen: De ce gouvernement.

M. Bigg: Ou de tout autre gouvernement? Même si nous avions encore 208 députés, ou même 248 ou 258, je voterais de la même façon. Je ne veux pas qu'une bureaucratie tory dirige le Canada pas plus qu'une bureaucratie libérale.

M. Nielsen: Comme elle le fait.

M. Bigg: Exact. Si un ministre quelconque de mon parti se créait un poste au traitement annuel de $40,000, je m'y opposerais. Je quitterais mon parti. Pourquoi ne quittez-vous pas le vôtre? Mon honorable ami parle de leadership. Qu'il ait le courage de déclarer qu'il défie ce gouvernement arrogant et sans cœur. Il ne serait pas longtemps seul de son parti. Nous y serions bientôt deux.

M. Francis: Il l'a eu.

M. Bigg: Et ne doutez pas qu'il ne jouisse de l'admiration des Canadiens, qu'ils soient d'accord avec lui ou non. Il a du caractère, il a du courage, et il n'a pas eu non plus à détruire auparavant les forces armées. Je cherche une direction.

M. Mahoney: Je vous crois.

M. Bigg: Mais non pas pour diriger le parti. Je cherche l'exemple de gens que je pourrais suivre. Je suis très heureux que notre chef n'essaie pas d'instaurer dans notre pays une dictature insensible et que notre parti ne compte pas de mandarins. J'ai cru parfois que certains de ses membres inclinaient trop à gauche. Vous pouvez demander à n'importe qui parmi eux quelle est ma position. Ils la connaissent, monsieur l'Orateur.

Durant les quelques minutes à ma disposition je m'efforcerai de plaider la cause de la bonne vieille liberté d'entreprise, de la liberté d'entreprise normale, sans contrainte, sans chauvinisme ni exagération d'aucune sorte. J'ai été témoin en Amérique du Nord, et particulièrement à son extrémité septentrionale, des richesses qui ont été accumulées sur le principe de la libre entreprise. Je crains, si le gouvernement s'empare des moyens de production, selon les données du manifeste de Winnipeg, du manifeste de Regina, et de tous les Livres blancs de ces cinq dernières années, que l'entreprise libre, mode de vie auquel je suis habitué et qui me semble toujours réussir, ne disparaisse. J'appartiens peut-être à une minorité, mais j'en doute.

J'ai entendu mon collègue de la circonscription de Yukon exposer la question de façon convaincante. Il est originaire de cette région du pays. Il sait ce que veulent ses habitants et je suis du même avis que lui. Je crois toujours que les Canadiens ont le courage, l'intelligence et le savoir-faire voulus pour mener leurs propres affaires. Nous n'avons pas besoin d'un gouvernement paternaliste. Nous avons besoin de direction, c'est sûr. Nous avons besoin d'aide pour créer une atmosphère propice à la libre entreprise. Qu'on réduise les impôts, qu'on améliore le transport et l'instruction, d'accord, mais que l'on cesse surtout de dire aux jeunes, aux vieux et à tout le monde qu'ils sont incapables de gagner leur vie sans que le gouvernement leur prête main-forte, car d'une main il prête assistance et de l'autre il sonde vos goussets.

Je suis prêt à travailler coûte que coûte. Payez-moi le prix convenable pour mon travail et je me charge de me tirer d'affaire jusqu'à la mort. N'allez pas vous méprendre sur le sens de mes paroles, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas contre la justice sociale, ni contre l'assistance aux vieillards qui ont édifié notre pays, mais je m'oppose à ce qu'on laisse nos jeunes dans l'ignorance au sujet de la façon dont il est devenu ce qu'il est.

Il n'y a qu'une seule façon de partager la richesse, c'est de l'extraire du sol, des mines ou de la forêt. Il faut travailler pour y arriver. Si je travaillais aussi peu que certaines gens au pays, cela m'empêcherait de digérer. Le

travail est une source de bonheur; mes mains portent les marques du travail et j'en suis fier. Je causais avec un jeune homme, l'autre jour, qui m'a dit: Je ne travaille pas; j'ai un doctorat en philosophie.—Ma foi, monsieur l'Orateur, j'en ai un moi aussi. S'il ne peut trouver d'emploi en sciences politiques dans une université, quel mal y a-t-il à aller travailler sur la grue d'un puits de pétrole et à gagner $50 par jour? Quand on est jeune, on va chercher le travail où il se trouve.

M. Hogarth: Où?

M. Bigg: C'est juste—où?

M. Nielsen: Inscrivez ça au compte rendu.

M. Bigg: Qu'a fait votre gouvernement depuis sept ans? Qu'a fait le gouvernement libéral pour assurer de l'emploi aux jeunes gens? Rien. C'est la première question intéressante qui nous vienne d'en face. Ce qui est pire, monsieur l'Orateur, c'est que les libéraux ne s'en soucient pas. Les jeunes sont bien moins indifférents que les libéraux qui leur ont officiellement manifesté leur mépris. Un ministre du cabinet libéral a déclaré: «Nous accepterons jusqu'à 10 p. 100 de chômage.» C'est intolérable. On ne doit pas accepter le chômage, si faible soit-il. Il y a des pays qui n'ont pas nos possibilités, nos ressources, notre population et qui, en outre, n'ont pas de gouvernement libéral; ces pays ne connaissent pas le chômage. Il n'y a pas de chômeurs au Pays-Bas, en Allemagne occidentale ni au Japon. Il y a même pénurie de main-d'œuvre.

L'Allemagne occidentale a fait venir des centaines de milliers d'Italiens à qui elle offre de bons emplois et de bons salaires; et ce pays nous fait concurrence. Ce n'est pas le gouvernement allemand qui nous fait concurrence. C'est le peuple allemand grâce à sa propre intelligence, sa propre initiative, sa propre audace, et son propre argent et qui va nous battre à plate couture à moins que nous ne nous montrions plus malins et à condition que nous fassions vite.

Il en est qui disent: «Si ça ne vous plaît pas, partez.» Je n'ai pas à partir d'où que ce soit. Je suis ici dans mon pays. Je vais y rester jusqu'au bout.

M. Nielsen: Tant que les libéraux seront au pouvoir, pas plus.

M. Hogarth: Il y en a pour un bout de temps.

M. Bigg: Vous avez les organes d'information avec vous. Pour eux, tout ce que vous faites est bien fait, mais même les media commencent à en avoir assez, monsieur l'Orateur. Que je sache, Charles Lynch n'est pas de mes amis. C'est un esprit positif et ouvert, et il dit que le gouvernement est un peu trop fier de lui. Il dit que le gouvernement est arrogant et encore est-ce la litote de l'année. M. Lynch déclare que les conservateurs se sont juré de sauver M. Henderson. Pourquoi donc devrait-on se promettre de sauver M. Henderson qui est un des fonctionnaires les plus compétents du pays, un fonctionnaire qui a au moins essayé de limiter les dégtâs pour qu'il reste un peu d'argent dans les coffres pour agir, au cas où le gouvernement chercherait à sauver le pays.

• (9.00 p.m.)

Si le député de Calgary-Sud est rivé à son siège, c'est fort compréhensible. Il est toutefois libre de se lever et de poser une question, car le Canada est un pays libre. Ce n'est pas au représentant de Saint-Boniface (M. Guay) que je m'adressais, mais bien au monsieur à la chemise rouge, le député de Calgary-Sud, qui est un des communistes les plus riches que je connaisse.

M. Lynch met en garde les libéraux contre leur arrogance. Je ne m'attends pas à ce que vous m'écoutiez, vous ne l'avez jamais fait, mais vous pourriez au moins prêter attention à vos amis journalistes. Lorsqu'ils disent que vous devenez arrogants, vous devriez au moins les écouter. Cent cinquante-huit députés n'est pas un nombre si élevé.

Une voix: Combien?

M. Bigg: Cent cinquante-huit.

Une voix: Pas dans notre parti.

M. Bigg: Combien?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Bigg: D'accord, monsieur l'Orateur, je ne suis pas de ceux qui aiment fendre les cheveux en quatre. J'essaie de forcer le gouvernement à faire son autocritique et à voir s'il n'est pas déjà rendu assez loin dans son processus de nationalisation des ressources du Canada. N'est-il pas temps que ces gens amorcent un retour au libéralisme? Il y eut un temps où nous avions des libéraux. Laurier était un libéral.

Une autre voix: En voilà un.

Une autre voix: C'est à peu près tout.

M. Bigg: Saint-Laurent était un libéral. Si Laurier vivait encore aujourd'hui et qu'il suggérât la réciprocité, je l'appuierais. Je ne vote pas les yeux fermés pour n'importe quoi, mais je pourrais voter pour une telle chose. C'est un avertissement que je donne. Les journalistes qui leur sont sympathiques leur ont fait voir à quel point ils étaient insensibles, arrogants et peu soucieux du sort de la jeunesse. Le parti libéral est complètement médusé et croit que 155 députés constituent une majorité assez confortable pour pouvoir ne tenir aucun compte des besoins et des droits de la jeunesse du Canada, et faire le «Big Daddy» avec tout le monde.

Les Indiens n'ont jamais aimé le paternalisme, ils en ont voulu au gouvernement de jouer le grand manitou à leur égard. Ils n'ont jamais aspiré à autre chose qu'à leur autonomie. Le gouvernement actuel a même réussi à les appauvrir comme les Blancs. Les jeunes gens ne prisent guère l'idée que 10 p. 100 d'entre eux doivent rester en chômage. Tous les jeunes Canadiens veulent travailler. Même si moi j'ai un emploi, je ne crois pas connaître assez bien la question pour décider quels 10 p. 100 devraient se croiser les bras et n'avoir aucune occasion d'obtenir du travail. C'est une décision que je ne prendrai pas. J'aimerais qu'on élabore une politique assez généreuse et assez bien avisée pour que chaque jeune Canadien puisse dénicher un emploi. Je ne m'attends pas que le gouvernement actuel y arrive, car aucun gouvernement n'a jamais réussi à le faire. M'étant à l'occasion retrouvé sans travail pendant de brefs intervalles, au cours des sales années 30, je sais qu'il n'y a rien de plus déprimant que d'être chômeur.

Une voix: Pas étonnant.

M. Mahoney: Ce n'était pas moi. Je n'ai pas soufflé mot.

M. Bigg: J'espère que le député de New Westminster (M. Hogarth) aura toujours un emploi lucratif où il n'aura rien à faire, car c'est tout ce qu'il fera tant qu'il demeurera député de l'arrière-ban du parti libéral et qu'il ne tentera pas de réveiller les ministres.

M. Hogarth: Je ne peux pas les réveiller si vous m'endormez.

M. Bigg: Si vous voulez dormir, je vous conseille de vous rendre où vous allez habituellement—ailleurs qu'à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Est-ce vrai?

M. Bigg: Pensez-vous qu'il en a assez, monsieur l'Orateur?

Une voix: Rabrouez-le encore, Jack.

M. Nielsen: Frappez-le encore!

M. Bigg: Lorsqu'il est question de libre entreprise, il serait bon de mentionner des gens comme Punch Dickens, pilote de brousse. On pourrait se demander quel genre d'homme c'était. La De Havilland Aircraft of Canada avait produit le meilleur avion au monde dans sa catégorie. Qui est-on allé chercher pour diriger la CP Air? C'est le gouvernement de M. Diefenbaker qui a accordé à cette ligne aérienne un permis lui permettant de concurrencer celle d'Air Canada. Nous savons tous qu'Air Canada s'est grandement améliorée grâce à un peu de concurrence. Lorsqu'on a voulu trouver un chef, on est allé chercher M. McConachie, un autre pilote de brousse.

Je pourrais continuer dans cette veine, mais les libéraux me trouvent ennuyeux parce que ce sont des sans-cœur. Ils ont l'effronterie de déclarer à la télévision et à la Chambre que notre sort n'a jamais été meilleur. Le ministre des Finances (M. Benson) l'a dit à la Chambre. Peut-être, mais il y a bien des jeunes gens au pays qui se tournent vers nous pour trouver de l'inspiration. Les occupants des banquettes ministérielles se plaignent surtout de ne pas trouver d'inspiration de notre côté de la Chambre. Voilà ce que le ministre des Finances a déclaré. C'est l'une des raisons pour lesquelles je prends la parole ce soir. Je me félicite de ce que le ministre soit là. Je reconnais avoir été coupable, mais depuis que je siège de ce côté-ci, j'attends une direction, une orientation dynamique de la part de ce grand parti du peuple.

Une voix: Allez chercher Diefenbaker!

M. Bigg: J'étais ici lorsqu'il était chef du parti, et nous étions dirigés. J'ai pris la parole ce soir parce que je n'ai pas vu que l'autre côté de la Chambre ait beaucoup participé au débat comme je m'y attendais. Je voudrais savoir quelle politique dynamique a été conçue pour les Territoires du Nord-Ouest et si le gouvernement va fournir de l'énergie électrique, un pipeline et ainsi de suite au Nord, pour que nous soyons mieux éclairés.

Une voix: Parlez-nous de ce que vous souhaiteriez voir arriver.

• (9.10 p.m.)

M. Bigg: J'approuve pleinement la thèse selon laquelle nous devrions encourager la libre propriété, la propriété privée de chaque entreprise industrielle, des puits de pétrole, des exploitations agricoles, des fruiteries etc. Je suis un partisan de la libre entreprise. C'est là mon seul fanatisme. Je suis un fanatique de la liberté. Je suis tellement épris de liberté que j'ai mis ma vie en jeu en 1939, 1949, 1959—et j'espère pouvoir le faire encore en 1979—car, en toute sincérité, j'estime que c'est la seule solution praticable, et la preuve en a déjà été faite.

Vous voulez recourir à l'empirisme? Vous voulez voir ce que cela donnera? Qu'est-ce que cela a donné en Angleterre? En l'espace de 50 ans, ce pays est passé du premier rang à la queue du peloton, mais j'espère qu'elle est en train de remonter la pente. Quant à nous, nous n'aurons pas d'excuse, avec les directives qui nous seront données. Nous savons que la libre entreprise est efficace et que le socialisme ne l'est pas. A mes yeux, il n'est pas efficace et jusqu'à maintenant il n'a jamais été l'objectif de la politique libérale. J'aurais plus d'estime pour les libéraux s'ils décidaient que le libéralisme n'a plus de sens, que le système de la libre entreprise n'a plus de sens. Qu'ils soient donc sincères comme les députés qui sont assis à ma gauche. Eux au moins, ils sont sincères.

Une voix: Loin à gauche?

M. Bigg: Ils adhèrent au socialisme, et je crois sincèrement que, s'ils étaient portés au pouvoir, ils le mettraient à l'essai pour voir si ça marche. Je crois que ce serait une catastrophe, et c'est aussi ce qu'en pensent encore les Canadiens. S'ils changent d'avis en 1972, ou quand on nous fera la surprise d'une élection, j'accepterai une mise au point. C'est l'opinion de la plupart des gens de ma connaissance; je me fonde bien sûr pour dire cela uniquement sur ce que je connais des plus de 30 ans, même si je suis grand-père.

Une voix: N'oubliez pas de lire votre discours demain.

M. Bigg: Je ne fais pas de discours pour les lire moi-même. Je les fais dans un effort, apparemment vain...

Une voix: Vous ne croyez pas si bien dire.

M. Bigg: ...pour vous aider à prendre une décision que vous auriez déjà prise si vous aviez été de vrais libéraux. Mon parti n'a pas besoin qu'on lui indique la voie.

Une voix: Il faut pourtant que quelqu'un la lui montre.

M. Bigg: Mes collègues veulent la participation, et je voudrais bien savoir quand on vous permettra, à vous autres, de participer à cette démocratie.

Des voix: Bravo!

M. Bigg: Quand allons-nous nous débarrasser de la trentaine d'hommes qui, enfermés dans une tour, gouvernent effectivement le pays?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Avant de donner la parole au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), je signale au député que son temps de parole est expiré.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le dernier discours était intéressant. Il l'était surtout parce que, pendant 40 minutes, le député de Pembina (M. Bigg) a passé tout le pays en revue. Il a fait le tour du monde. Je l'ai suivi avec soin, mais pas une seule fois il n'a traité du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest.

Des voix: Vous n'écoutiez pas.

M. Orlikow: Mais si. Ce qu'on reproche surtout à ce projet de loi, c'est d'être socialiste. Le député de Pembina a demandé aux députés de le rejeter parce qu'il étatiserait l'énergie. J'aimerais que ce fût le cas, mais il n'en est rien. Mon collègue de Skeena (M. Howard) a signalé, avec raison je crois, que le député du Yukon fonde ses objections sur le fait qu'à son avis la région serait mieux servie par une entreprise privée que par une société d'État. Il a droit à son opinion, mais il ne s'appuie pas sur les faits, que nous connaissons au Canada.

Le député de Pembina a essayé de nous dire que les difficultés relatives à l'énergie provenaient du fait que notre parti et des vis-à-vis se sont laissé séduire par les enseignements des socialistes britanniques. Je ne pense pas me tromper en disant que le réseau hydro-électrique en Ontario a été étatisé en 1905 alors que le parti travailliste britannique venait d'entrer sur la scène politique. C'est un gouvernement conservateur, dirigé par sir Adam Beck, qui l'a étatisé.

Si la nationalisation de l'énergie est si terrible que cela, je signale au député de Pembina que c'est maintenant le moment de présenter cet argument. Le parti conservateur d'Ontario tient un congrès à la direction et le député devrait rencontrer les cinq candidats qui convoitent le poste pour les convaincre qu'une régie gouvernementale de l'énergie fait du tort à l'Ontario. Il devrait tenter de persuader celui qui deviendra premier ministre qu'il n'a qu'à vendre l'Hydro de l'Ontario à l'entreprise privée. Je me demande quel appui il aurait du parti conservateur de cette province. Ce serait intéressant à voir.

M. Bigg: Qu'est-ce que cela ferait?

M. Orlikow: L'Ontario n'est pas la seule province qui ait étatisé l'électricité. Au Manitoba, dans ma province, la dernière centrale électrique du secteur privé a été transformée en service public par un gouvernement libéral. En Colombie-Britannique, le même phénomène s'est produit sous l'égide d'un gouvernement du Crédit social. En Saskatchewan, c'est un gouvernement CCF qui a créé le système d'énergie électrique en entreprise publique. En Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, le système d'énergie électrique appartient au public. Une des choses qui distingue le Canada des États-Unis est le fait que nous n'avons à peu près pas de systèmes d'énergie électrique appartenant à l'entreprise privée. L'Alberta est à peu près la seule province à en avoir un.

Pourquoi avons-nous des systèmes nationalisés? Parce que dans presque toutes les provinces, on en est venu à la conclusion, après avoir étudié le problème fort attentivement, que l'électricité pouvait être distribuée aux consommateurs des provinces intéressées à meilleur marché et plus efficacement que ne pouvaient le faire les entreprises privées. Les motifs sont assez évidents.

[M. l'Orateur suppléant.]

M. Forrestall: Prouvez-le.

M. Orlikow: Pour construire des centrales électriques, il faut emprunter de grosses sommes et aucune société privée ne peut emprunter à si bon compte qu'une société d'État, fédérale ou provinciale.

M. Forrestall: Bêtise!

M. Orlikow: Que le député songe à ce qui s'est passé en Nouvelle-Écosse où l'énergie électrique appartient à l'État.

M. Forrestall: Elle appartient aussi à l'entreprise privée.

M. Orlikow: Il y a à peine quelques années—je crois que la plupart des députés actuels étaient ici—un gouvernement libéral dans la province du Québec a nationalisé tout le réseau d'électricité du secteur privé de la province et a créé une seule société d'énergie, appartenant à l'État.

M. Comeau: Parfaitement, c'est ce qu'on fait les libéraux.

M. Orlikow: Oui, les libéraux au Québec et les conservateurs en Ontario. C'est précisément ce que j'ai dit. Ils l'ont fait parce qu'il a été prouvé de façon concluante que les réseaux publics peuvent fonctionner à meilleur marché que les sociétés privées. Il suffit d'aller à Niagara Falls, dans la province d'Ontario et d'y comparer le prix de revient de l'énergie électrique avec le prix correspondant à Niagara Falls dans l'État de New York. La différence provient de ce que l'énergie électrique dans l'État de New York appartient toujours au secteur privé. Je dis donc au député de Pembina que ce bill ne prévoit pas la création d'un réseau énergétique d'État dans le Yukon. S'il prévoyait cela, je l'appuierais bien plus énergiquement que je ne le fais maintenant. Et alors il fournirait aux habitants du Yukon de l'énergie à meilleur marché plus rapidement que ne l'a fait le réseau privé, comme cela s'est déjà passé dans presque toutes les autres régions du Canada.

• (9.20 p.m.)

Je voudrais terminer en disant quelques mots sur un sujet auquel le député de Pembina (M. Bigg) a fait plusieurs fois allusion. J'essaierai d'être plus bref que lui. Il a prétendu que les difficultés qu'éprouvait la Grande-Bretagne étaient dues à son gouvernement socialiste. On pourrait penser à l'entendre que toutes les ressources et les industries du Royaume-Uni sont étatisées. Ce n'est pas vrai. La grande majorité des industries et des ressources de la Grande-Bretagne appartiennent encore au secteur privé. Il a dit que la situation de la Grande-Bretagne ne se comparait pas favorablement avec celle des pays de la Communauté économique européenne.

Si le député se renseignait sur la situation qui règne dans des pays comme la France et l'Italie, je suis certain qu'il serait très étonné d'apprendre ce qui s'y passe. En France, en Italie et ailleurs en Europe occidentale, la proportion des industries et des services nationalisés est plus importante qu'en Grande-Bretagne. Ainsi lui répon-

drai-je que les difficultés qu'éprouve ce pays-là ne proviennent pas du fait que les entreprises de production du pays ont été socialisées ou nationalisées, quelque soit l'expression qu'il préfère employer.

La Grande-Bretagne est en difficulté pour des raisons bien différentes. De même, si la France, où une grande partie de l'industrie appartient à l'État, est en meilleure posture, ce n'est pas pour les raisons avancées par le député. S'il veut parler de l'énergie au Canada—et il n'en a pas parlé—il doit tenir compte de la réalité qui n'est pas du tout comme il l'a décrite.

M. Bigg: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au député. Peut-il m'expliquer pourquoi l'immigration est à sens unique? Comment se fait-il que les gens quittent ces paradis socialistes pour le continent nord-américain avec son affreuse économie de libre entreprise?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je ne puis laisser ce débat se terminer sans commenter certaines des remarques entendues, notamment celles du député de Skeena (M. Howard) et du député qui vient de reprendre son siège. Il fait bon de voir le secrétaire d'État (M. Pelletier) occuper son siège le front haut, dominant toutes ces banquettes ministérielles vides. Il me rappelle ses collègues du cabinet, et en particulier le ministre des Finances (M. Benson), actuellement derrière les rideaux, qui traitent la situation au Canada du haut de leur tour d'ivoire. Ils oublient complètement la nature de la situation. Le député de Calgary-Sud (M. Mahoney) a vociféré son opposition lorsque mon collègue et ami, le député de Pembina (M. Bigg), a parlé. Si je savais sur quelque sujet la moitié de ce qu'il sait à propos de tout, j'occuperais l'une des dernières banquettes derrière lui de l'autre côté de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, ces députés du NPD m'étonnent. Le député de Skeena (M. Howard), qui aspire à la direction de ce grand parti national, agit comme un caméléon et dénature complètement les choses comme d'habitude, ce que le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a aussi tenté de faire. Personne ne discute de l'existence de la Commission d'énergie du Nord canadien. J'exprime le point de vue de tous les secteurs de la population du Yukon, pas uniquement le mien. Sans aucun doute, le point de vue de la population du Yukon devrait toucher même les sentiments du député de Winnipeg-Nord. Les gens ne veulent pas combler les déficits de ce système dans les Territoires du Nord-Ouest. Peut-il y avoir une aptitude plus juste? Ils ne veulent pas que les excédents, que ces amendements leur enlèveraient, compensent les pertes de tout le système. Ils veulent que les excédents servent à réduire le taux au Yukon.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Le député a parlé des services publics d'électricité au Yukon. Il a dit que la société de la Couronne a été établie en 1948, il y a 22 ans, pour fournir de l'énergie dans le Nord aux endroits où le secteur privé se refusait à investir ou ne le pouvait pas. Il a dit aussi que le secteur privé n'avait pas été à la hauteur de la tâche; et maintenant, parce qu'une expansion considérable s'annonce dans l'exploitation minière au Yukon, on veut s'y associer et en retirer les avantages.

M. Ryan: On dépouille le Yukon; c'est ce qu'il a dit.

M. Nielsen: Selon lui, la Commission d'énergie pourrait fournir plus rapidement l'énergie au Yukon. Allez dire cela aux habitants d'Old Crow qui ont attendu l'électricité pendant 20 ans. Allez dire ça aux habitants de Keno Summit, de Stewart Crossing et de Pelly Crossing. Ces gens ne sont-ils pas alimentés par une entreprise privée, après avoir attendu 20 ans que l'électricité leur soit fournie par la Commission d'énergie créée pour cela. Allez dire également ça aux gens de Carmacks, de Burwash Landing, de Destruction Bay, de Haines Junction, de Carcross, de Watson Lake et d'Upper Canyon.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, la Commission d'énergie a été créée pour chacune de ces collectivités et pourtant l'entreprise privée est intervenue et a fourni l'électricité. Et le député prétend que l'organisme d'État peut y parvenir à moins cher et plus rapidement! Le gouvernement a spécifiquement demandé à l'entreprise privée de s'installer à Old Crow. Le député ne pouvait pas être présent ici cet après-midi quand j'ai indiqué les taux. Le gouvernement s'est chargé de l'étude et en a conclu qu'il en coûterait 27c. par kilowatt pour alimenter Old Crow. Il s'est refusé à le faire car le coût était trop élevé et a demandé à l'entreprise privée de s'en charger.

C'est ce qu'a fait l'entreprise privée sur une base provisoire de 25c. le kilowatt, et elle alimente maintenant cette agglomération à 15c. le kilowatt, taux bien inférieur à ce que les pouvoirs publics pouvaient offrir et très inférieur à ce qu'ils pouvaient offrir au Yukon. Si vous voulez vraiment plus de détails, l'énergie fournie à l'origine à Watson Lake à 6c. l'est maintenant à 3.6c. A Whitehorse, l'énergie était fournie à 6c. et elle l'est maintenant à 1.6c. Qu'on ne me dise pas que l'entreprise privée n'est pas concurrentielle, car elle a fourni de l'énergie meilleur marché à nombre de collectivités canadiennes.

Mis à part l'argument secteur public contre secteur privé, et pour en revenir à l'exemple cité par le député de Winnipeg-Nord, n'oublions pas qu'il appartient aux habitants des provinces de décider de cette conversion. Cette décision leur revient de droit. Les habitants du Yukon devraient sûrement pouvoir prendre le même genre de décision au lieu de se la faire imposer par un autre organisme bureaucratique du gouvernement.

Des voix: C'est honteux!

M. Nielsen: Cela me rappelle le discours du représentant qui est dans le couloir actuellement, le député de New Westminster (M. Hogarth). Il me rappelle un ancien député libéral de la Colombie-Britannique, M. Byrne. Les seules fois où il prenait la parole à l'époque où il était du côté libéral, c'était pour ne pas s'ankyloser les pieds. Je

pense que ceux du député de New Westminster sont trop grands pour cela. Le député de Skeena (M. Howard) a délibérément dénaturé les faits.

Une voix: Le voici.

M. Nielsen: J'en suis heureux. Lui et d'autres ont dénaturé les faits. Ils ont accusé le parti conservateur...

M. Howard (Skeena): C'est faux.

M. Nielsen: Si le député voulait bien reprendre son siège pour m'interrompre, je me ferais un plaisir de le prendre à partie.

M. Howard (Skeena): Et que ferait le député?

M. Nielsen: Vous ne pouvez simplement accuser...

M. l'Orateur: A l'ordre. Si les deux représentants veulent avoir un entretien privé, qu'ils veuillent bien reprendre leurs sièges. Je prierais d'autre part le député de bien vouloir s'adresser à la présidence.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ils pourraient aller à l'extérieur de la Chambre tous les deux.

M. Nielsen: Si le député le désire, je puis le suivre dans le couloir. Il accuse le parti conservateur, monsieur l'Orateur, de vouloir étouffer le bill.

M. Howard (Skeena): Bravo!

M. Nielsen: C'est là l'intention des habitants du Yukon, les gens que je me dois de défendre dans le débat actuel. J'exprime les vues des gens du Yukon, tout comme le député de Skeena ferait connaître celles de ses électeurs.

M. Ryan: S'il les connaissait.

Une voix: Il espère devenir chef de son parti.

M. Nielsen: Je puis dire au député que la Chamber of Mines, la Chambre de commerce, l'Association des prospecteurs et, fait intéressant pour lui, le mouvement ouvrier du Yukon ne prisent pas beaucoup l'idée...

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: ...que des recettes provenant de leur consommation d'énergie au Yukon servent à payer les extravagances du gouvernement à Frobisher Bay, Cambridge Bay et autres endroits du réseau.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Les camionneurs, les mécaniciens, les menuisiers et les plombiers, dont les frais d'électricité dépassent de beaucoup ceux du député, n'aiment pas cela du tout. C'est pourquoi ils veulent que le bill soit rejeté.

• (9.30 p.m.)

M. Howard (Skeena): Le député me permet-il de lui poser une question? Nous dirait-il de quel syndicat il s'agit?

M. Nielsen: Volontiers. J'ai un télégramme dans mon bureau provenant de l'unité locale 31 du syndicat des camionneurs. Les députés d'Ottawa ne pourront sûrement pas dire que cela ne fait pas partie du mouvement ouvrier. Le conseil de métiers de la construction du Yukon est tout aussi inquiet que les petites gens de ce territoire qui m'ont prié de dire ce que je viens de dire. Ce n'est pas juste, disent-ils, de leur imposer la même taxe qu'aux autres Canadiens et de leur avoir imposé surtout les frais des déficits d'une commission qui exploite des centrales un peu partout dans le Nord. Voilà à quoi ils trouvent à redire. Qu'y a-t-il de déraisonnable là-dedans?

Je tiens à signaler au député de Skeena que mon parti n'est pas le seul à s'opposer à ce bill. Je ne suis pas le seul à m'y opposer. Les habitants du Yukon, qui utilisent l'énergie, n'en veulent pas non plus.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Cette position est loin d'être déraisonnable. Tous les députés devraient tenir compte de cette opinion car, autrement, cette fameuse démocratie de participation ne voudrait pas dire grand-chose.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Je pense avoir à nouveau remis cette question dans son contexte exact. Il arrive que les opinions que j'exprime sont également celles de mon parti dont j'ai sollicité l'appui. J'ai également sollicité celui du parti créditiste. Tous appuient les souhaits des habitants du Yukon que j'ai exprimés au cours de ce débat.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: J'espère que les députés jugeront à propos de voter pour l'amendement, afin que le gouvernement puisse au moins réfléchir sur une chose que tous les gens du Yukon estiment peu souhaitable.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. Le vote porte maintenant sur la motion principale.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, il est fort intéressant de voir le parti conservateur faire brusquement machine arrière après l'envolée oratoire que nous venons d'entendre.

M. Nielsen: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. On ne saurait laisser passer sans la relever une telle affirmation gratuite. Mon parti laisse adopter la loi sur division dans le simple but de nous éviter la perte de temps que représenterait un vote par appel nominal, étant donné que l'on a déjà procédé à un vote cet après-midi.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter la motion principale?

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.)

* * *

LA LOI SUR LA COMMISSION DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT

ÉTABLISSEMENT, ENQUÊTES, RAPPORTS, AIDE AUX OUVRIERS

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce) propose: Que le bill C-215, Loi créant la Commission du textile et du vêtement et apportant en conséquence certaines modifications à d'autres lois, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Français*]

—Monsieur le président, le bill C-215 vise la mise en application de plusieurs éléments—éléments les plus importants, en fait,—de la nouvelle politique des textiles, que j'ai expliquée à la Chambre, on s'en souviendra, le 14 mai 1970. Les honorables députés se souviennent que cette politique comprend toute une gamme de mesures couvrant les aspects industriels, les aspects sociaux, les aspects commerciaux, l'aide financière, la promotion sur le marché domestique comme sur le marché international, l'aide technique, et que sais-je encore. Certains députés ont manifesté, tout au long de la route, leur intérêt, certains, leur appui, d'autres, certaines appréhensions, à l'endroit de cette nouvelle politique. Je vais donc tâcher, monsieur le président, d'être le plus clair possible et diviser mon exposé en trois parties, comme je le fais d'habitude. Je traiterai d'abord des mesures qui ont déjà été prises, puis des principaux points du projet de loi à l'étude, soit le bill C-215 et, finalement, de ce qui reste à faire.

Monsieur le président, voici ce qui a été fait: Premièrement, tel que prévu, mon ministère a déjà accéléré ses activités dans le domaine de la promotion des exportations. L'année dernière, cet effort a surtout été marqué par la participation des fabricants canadiens de tissus pour vêtements, à la Foire Interstoff de Francfort, probablement la plus importante foire internationale du genre. Des fabricants canadiens avaient déjà participé à cette foire, mais c'était la première fois qu'un effort collectif était déployé. Les résultats obtenus ont été extrêmement encourageants. Les entreprises canadiennes participantes ont reçu des commandes d'une valeur dépassant $3,200,-000, et le potentiel des exportations canadiennes peut être estimé à 10 millions de dollars pour cette seule exposition. J'ai été heureux de constater que la participation du Canada a fait l'objet de commentaires élogieux, en Allemagne comme au Canada, par exemple, de la part de M. Richard Jackson, de l'*Ottawa Journal*, journaliste qui se départit rarement de sa réserve. Nous avons l'intention de poursuivre ces efforts prometteurs au cours des foires de Francfort, qui auront lieu en mai et en novembre 1971.

• (9.40 p.m.)

Je souligne le succès de cette foire, parce qu'elle démontre assez clairement les possibilités très intéressantes qui existent du côté commerce international pour l'industrie textile et celle du vêtement.

Deuxièmement, une attention accrue a également été apportée à la promotion des articles vestimentaires, aussi bien au point de vue de la mise en marché et de la découverte de nouveaux marchés que de la qualité des produits eux-mêmes. Même si l'année 1970 a généralement été difficile pour les fabricants de vêtements, les exportations à destination des États-Unis sont passées d'environ 42 millions de dollars à presque 55 millions de dollars, ce qui constitue une hausse très intéressante, si l'on constate que s'est pour une seule année. Les commandes préliminaires indiquent que l'augmentation des ventes à destination des États-Unis, pour l'année en cours, sera plus considérable encore. Les créations canadiennes sont régulièrement reproduites dans les revues américaines, notamment dans la revue *Women's Wear Daily*.

Je sais qu'il s'agit d'une publication que vous ne lisez pas, monsieur le président, mais il appert que c'est la bible de l'industrie du vêtement pour dames. Votre épouse en connaît probablement plus que vous dans ce domaine. Et si j'en juge par les résultats, elle en fait un très bon usage!

Les vêtements de fabrication canadienne sont de mieux en mieux connus sur les marchés d'exportation, ce qui est assez flatteur pour notre industrie.

Au même chapitre, monsieur le président, le ministère de l'Industrie et du Commerce a lancé, le 2 septembre, le programme *Fashion Canada*, dont le but est de mieux faire connaître, au Canada et à l'étranger, les vêtements conçus et fabriqués dans notre pays. *Fashion Canada* bénéficie de l'appui non seulement du gouvernement fédéral, mais de celui de trois gouvernements provinciaux et de plusieurs associations professionnelles. Il a principalement pour but de donner aux détaillants et aux consommateurs canadiens une meilleure idée de la haute qualité de nos créations de mode et de l'excellence du travail de nos dessinateurs.

J'ai le plaisir d'affirmer que ces deux programmes ont reçu un accueil très favorable auprès de l'industrie des détaillants, des «media» d'information et du public en général. Rien que dans la presse écrite, monsieur le président, *Fashion Canada* a fait l'objet d'environ 350 articles publiés dans 100 publications canadiennes ou étrangères.

Tout cela démontre bien, je pense, qu'il existe, pour l'industrie du vêtement au Canada, un avenir très prometteur, très brillant même. J'ai eu l'occasion de lire, par exemple, des rapports d'acheteurs de chaînes de magasins américains qui sont venus au Canada et qui ont été très favorablement impressionnés, étonnés même, par la qualité des produits conçus et fabriqués au Canada.

Il y a là un phénomène très intéressant. Le fait que l'usine elle-même soit petite peut devenir à l'occasion un avantage. La mode étant une chose, comme on sait, très rapidement changeante, il y a même un avantage à être petit, parce qu'on peut se retourner sur soi-même, s'adapter beaucoup plus rapidement.

J'ai eu l'occasion, par exemple—et à la Chambre, on peut le voir—de constater à quel point les Canadiens ont adopté la chemise de couleur. Récemment, je prenais la parole devant 50 personnes. Aucun auditeur n'avait de

chemise blanche. Le député de Saint-Boniface (M. Guay) devra changer ses habitudes. Le fait que les Canadiens ont adopté la chemise de couleur est ce qui a contribué considérablement au maintien de ce secteur industriel au Canada, parce que la chemise de couleur, évidemment, ne peut pas être produite en aussi grande série que la chemise blanche.

Parce que les producteurs ne savent pas très bien si cela plaira ou non—par exemple, la chemise rouge brillant du député de Calgary-Sud (M. Mahoney)—ils hésiteront à en fabriquer un million. Ils n'en fabriqueront que 100,000 et sonderont le marché avant d'en fabriquer davantage. A ce moment-là, il n'est plus désavantageux d'être petit fabricant.

M. Joseph-Philippe Guay (Saint-Boniface): Quant à moi, monsieur le président, je porte mes vieilles chemises blanches!

L'hon. M. Pepin: C'est à cause du salaire très peu élevé des «backbenchers».

L'honorable député de Saint-Boniface va s'acheter des chemises de couleur. Lui aussi fera son effort, comme l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Ricard) le fait depuis si longtemps.

Troisièmement, le budget supplémentaire approuvé par la Chambre avant le congé de Noël contenait certains amendements au programme d'aide générale de transition—le programme *GAAP,* en anglais—permettant aux fabricants canadiens de produits textiles et de vêtements de bénéficier plus facilement des divers moyens d'aide financière disponible aux termes de ce programme.

J'ai déjà eu l'occasion, à diverses reprises, d'expliquer les principaux éléments de ce programme et je n'entrerai donc pas ce soir dans les détails. En comité, récemment, nous avons vu les effets bénéfiques de ce programme pour les producteurs de vêtements, en particulier, et pour les producteurs de chaussures, parce qu'on sait que ce programme a été également étendu à eux.

Quatrièmement, au début de novembre, j'ai informé la Chambre de la mise sur pied de la Commission du textile et du vêtement sur une base temporaire, à ce moment-là, en vertu de l'article 18 de la Loi sur l'organisation du gouvernement. J'avais annoncé, en même temps, la nomination de M. C. A. Annis, d'Ottawa, de M. Jacques St-Laurent, de Sillery, Québec, et de M. G. D. Campbell, de Campbellville, comme respectivement président et membres de cette Commission.

Les députés se souviendront que j'avais demandé que la Commission examine en priorité la question de l'importation de filés de coton, de polyester-coton et étudie également l'importation des chemises tissées. Cette Commission est présentement à l'œuvre, monsieur le président, et j'attends recevoir bientôt son premier rapport. Je dis cela maintenant pour montrer que la Commission agira rapidement et ne prendra pas des délais de six mois à un an avant d'en venir à une conclusion.

Je parlerai plus en détail des fonctions de la Commission dans quelques instants.

Cinquièmement, monsieur le président—toujours dans la première partie où j'essaie de raconter ce qui s'est fait—un aspect important de la nouvelle politique—en attendant sa mise en application globale—est la détermination du gouvernement de se servir de tous les moyens présentement disponibles pour éviter une perturbation grave du marché canadien. Lorsque j'ai annoncé à la Chambre, au mois de mai dernier, les lignes directrices de la nouvelle politique des textiles, j'ai indiqué que le gouvernement examinait en priorité la situation critique qui s'était développée à la suite de l'importation de chemises tissées à bas prix, pouvant perturber le marché.

[L'hon. M. Pepin.]

Le 2 juin, le gouvernement a invoqué l'article 7 de la Loi sur les douanes pour imposer une surtaxe non-discriminatoire sur ces chemises. Cette mesure avait été prise après une étude approfondie de la situation qui régnait dans ce secteur, indiquant que la viabilité à long terme de l'industrie canadienne des chemises était sérieusement menacée.

J'ouvre une parenthèse, monsieur le président. Je recevais, l'autre jour, un ambassadeur, et nous discutions de cette question des textiles et du vêtement et il exprimait, comme bien d'autres, l'espoir que le Canada ne prendrait pas une attitude protectionniste à cet égard. Et je lui ai posé la question suivante: Monsieur l'ambassadeur, pouvez-vous me dire combien de chemises le Canada importe? Cela l'a pris un peu par surprise, j'imagine, mais après quelques moments d'hésitation, il a mentionné le chiffre de 1 million. J'ai dit: Ajoutez 200,000 ou 300,000, et dites «douzaines» au lieu d'«unités» et vous aurez une bonne idée de la quantité de chemises que le Canada importe présentement. Je dis ces choses que nous allons répéter en comité pour ne pas que certains députés concluent trop rapidement que le Canada devient protectionniste.

Je faisais un discours hier, à Montréal, sur les importations, et je crois que nous n'avons pas trop à nous reprocher dans ce secteur. Le Canada est un important pays importateur, et je donnais dans ce discours des statistiques que je répéterai un jour à la Chambre, parce que je pense qu'elles sont très, très utiles. Mais elles pourraient servir dans le débat actuel, car j'espère bien qu'aucun des députés ne va faire ici de grandes déclarations libre-échangistes, sans avoir au moins consulté les chiffres qui indiquent la quantité d'importations que le Canada fait présentement.

De toute façon, les députés se souviennent que la décision d'imposer une surtaxe avait reçu l'approbation de la Chambre, le 26 novembre. La Chambre a donné son accord à la prolongation de cette surtaxe, tandis que la Commission du textile et du vêtement était chargée de faire un examen de l'industrie canadienne des chemises, examen que la Commission va entreprendre dès qu'elle aura rendu son premier jugement sur les tissés de coton et de polyester-coton.

Sixièmement, le gouvernement a poursuivi l'application des arrangements restrictifs déjà en vigueur, ou *voluntary restraint agreements.* Nous avons poursuivi cette politique, en la modifiant, cependant, dans certaines circonstances. Les fonctionnaires de mon ministère ont renégocié et conclu, au cours des derniers mois, les restrictions volontaires appliquées par le Japon, la Corée, Hong Kong, Singapour, le Mexique et la Grèce. De nouveaux arrangements ont été négociés avec la Roumanie, la Pologne, la Trinité et Tobago et Macao. Des arrangements ont été conclus avec la République populaire de Chine et Formose. Les fonctionnaires de mon ministère discutent présentement avec les autorités compétentes du Brésil, de l'Espagne, du Portugal, de la République Arabe Unie, de la Colombie et d'Israël, en vue d'en arriver également à des ententes. Alors, notre politique est et restera de cher-

cher d'abord à s'entendre avec ces pays-là avant de considérer toute action unilatérale.

En attendant les recommandations de la Commission du textile et du vêtement, le gouvernement poursuivra l'analyse des problèmes qui se présentent et prendra toutes les mesures qui s'imposent. Comme par le passé, le Canada consultera les pays concernés—je l'ai dit tantôt—en vue de trouver une solution négociée avant de poser un geste unilatéral.

Voilà donc, monsieur le président, les éléments de la politique des textiles qui ont déjà été mis en vigueur et les mesures prises par le gouvernement pour assurer une transition ordonnée de l'ancienne politique à la nouvelle.

• (9.50 p.m.)

[*Traduction*]

Voilà qui termine la première partie de mon discours. J'ai voulu présenter un résumé des réalisations.

[*Français*]

En français, je dis souvent que je ne fais pas de discours, monsieur le président. Je dis toujours: Qu'on enlève «dix» et qu'on le remplace par «un», ce qui va donner un cours, au lieu d'un «discours».

[*Traduction*]

La seconde partie de mon discours porte sur le bill C-215 lui-même.

M. Comeau: Enfin!

L'hon. M. Pepin: Un député a dit: enfin. C'est peut-être de l'idéalisme de ma part, mais j'ai toujours cru que si les fondations sont bonnes, la maison est un peu plus solide. Le député de South Western Nova (M. Comeau) pourra profiter de mon exemple, monsieur l'Orateur.

Le bill a trois grands objectifs. D'abord, pourvoir à la création de la Commission du textile et du vêtement; ensuite, modifier la loi sur les licences d'exportation et d'importation et, enfin modifier la loi sur les douanes.

D'abord, au sujet de la Commission du textile et du vêtement, le bill vise à la placer sur une base plus officielle. J'ai déjà dit que la Commission existait, mais le projet de loi a pour but d'officialiser son existence. Quel rôle la Commission est-elle appelée à jouer et quelles sont ses fonctions? Les députés se souviendront qu'en vertu de la nouvelle politique des textiles, des mesures spéciales de protection contre les importations ne seront prises qu'après; premièrement, constatation officielle d'un préjudice immédiat ou potentiel et, deuxièmement, la présentation de plans appropriés par les compagnies concernées indiquant de quelle façon elles ont l'intention d'ajuster leurs exploitations pour les rendre progressivement plus viables. Cela est très important.

Si une société, un groupe de sociétés ou un secteur de l'industrie demandent de la protection, ils doivent démontrer qu'il y a eu préjudice, ou menace de préjudice, en vertu de l'article 19 du GATT. Deuxièmement, ils doivent présenter des projets que la Commission évaluera. La Commission ne fera une recommendation dans le sens demandé que si elle est convaincue, premièrement, qu'il y a préjudice, et, deuxièmement, que les projets pour maintenir la viabilité ou l'assurer, sont prometteurs—j'ai bien dit recommandation. C'est donc directement au gouvernement qu'incombe la responsabilité d'agir. Je le répète, pour ce qui est du degré de protection nécessaire, la Commission ne peut faire que des recommandations. C'est le gouvernement qui doit agir. C'est le contraire de ce que certains journaux ont annoncé à tort la semaine dernière.

Sur quels critères la Commission s'appuiera-t-elle pour se prononcer? Dans l'élaboration de ses recommandations, elle doit tenir compte premièrement, des obligations internationales du Canada, deuxièmement, des intérêts du consommateur, troisièmement, de tous les facteurs régionaux et de main-d'œuvre et, quatrièmement, des conditions du commerce international des produits textiles et des vêtements. En d'autres termes, la Commission doit s'occuper de tous les aspects de la question. Elle doit tout considérer. Elle doit également tenir compte du principe que les mesures spéciales de protection ne doivent pas être mises en vigueur dans le but d'encourager le maintien de secteurs de fabrication qui ne sauraient devenir viables, ce qui est prévu dans le bill.

En plus de ses responsabilités concernant la nouvelle politique des importations, la Commission devra également désigner les groupes de travailleurs pouvant bénéficier du Programme de prestations d'aide aux ouvriers. Les détails de ce programme seront donnés demain par mon collègue le ministre du Travail. Les députés verront que c'est une mesure législative vraiment importante et intéressante.

Avant de passer aux autres aspects du projet de loi, j'aimerais souligner la façon un peu exceptionnelle d'aborder le problème des importations pouvant perturber notre marché. A ma connaissance, le Canada est le premier pays industrialisé ayant pensé à instaurer des mesures spéciales de protection pour l'industrie des textiles et du vêtement sur la base d'un examen approfondi des préjudices et des plans d'adaptation par un organisme indépendant. Une telle approche est tout à fait conforme aux principes et objectifs des divers accords commerciaux internationaux. L'adoption de mesures similaires par d'autres pays pourrait contribuer grandement à l'amélioration des conditions régissant les échanges internationaux. Notre façon de procéder donnera en même temps une protection efficace et rapide aux fabricants canadiens contre les importations préjudiciables, mais à condition qu'ils soient disposés à prendre les mesures nécessaires pour améliorer progressivement leur position concurrentielle. Certains députés auront peut-être lu un article du *Wall Street Journal* indiquant que «l'approche positive» du Canada envers le problème des importations perturbatrices «pourrait fort bien servir d'exemple aux États-Unis», et aussi, j'ajouterai, à un certain nombre d'autres pays.

En ce qui concerne les modifications à apporter à la loi sur les licences d'exportation et d'importation, la loi telle qu'elle existe présentement permet au gouvernement de contrôler unilatéralement l'importation: premièrement, d'articles qui sont rares sur le marché mondial—et cela ne s'applique certainement pas aux textiles—deuxièmement, de certains produits bénéficiant d'un prix de soutien intérieur; et troisièmement, de tout article, lorsque requis pour mettre en vigueur un accord ou engagement intergouvernemental. Donc, selon la façon dont on interprète aujourd'hui la loi sur les licences d'exportation et d'importation, le gouvernement ne prend des mesures unilatérales que dans ces cas-là.

Cette loi a déjà été invoquée dans le passé pour réglementer l'importation de certains produits appartenant à

une des trois catégories précitées et la loi pourrait fort probablement encore être invoquée dans de telles circonstances. La loi ne peut toutefois pas être invoquée dans sa présente forme pour contrôler des importations préjudiciables à moins que l'une des trois conditions précitées ne s'applique. On a débattu à ce sujet. L'honorable député de Calgary-Centre (M. Harkness) croit que la loi aurait pu être appliquée sous sa forme actuelle à ce domaine des textiles. L'opinion générale ne partage pas cet avis.

La nouvelle politique du textile envisage l'application de mesures unilatérales, dont des contingents d'importation, lorsqu'une solution négociée (comme un accord de restriction) ne peut pas être trouvée.

* * *

• (10.00 p.m.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre aborde la motion d'ajournement, le leader suppléant de la Chambre confirmerait-il que la mesure sera étudiée la première demain et que les autres articles seront appelés dans l'ordre déjà annoncé?

L'hon. M. Olson: Oui, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, c'est là l'entente qui est intervenue par les voies habituelles.

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre l'honorable ministre...

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LA SÉCURITÉ NATIONALE—PRÉSUMÉE INFILTRATION DU PARTI COMMUNISTE AMÉRICAIN AU CANADA

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, le 17 décembre dernier, je demandais à l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) si son ministère allait faire une enquête sur l'infiltration du parti communiste américain au Canada qui, avec l'aide de personnes canadiennes prestigieuses, publiait des documents pour saboter la démocratie et l'unité canadienne. Contrairement à ses habitudes, l'honorable ministre a préféré ne pas répondre à cette question.

Monsieur l'Orateur, si j'ai posé cette question, que je croyais importante, c'est que la veille, j'avais pris connaissance d'un article dans les journaux canadiens, notamment dans le journal *Le Droit* d'Ottawa, dans lequel on pouvait lire ceci:

L'influence du Parti communiste des É.-U. s'étend au Canada

Le P. Vincent Harvey, o.p., directeur de la revue «Maintenant», l'abbé Louis O'Neil, de la faculté de Théologie de l'Université Laval, François Aquin, député à l'Assemblée nationale du Québec,... la chanteuse Pauline Julien et l'écrivain Farley Mowat seraient au nombre des signataires d'un manifeste inspiré par le Parti communiste des États-Unis.

[L'hon. M. Pepin.]

C'est ce que révèle le témoignage de Gérald Wayne Kirk,... à l'enquête du sous-comité sénatorial sur l'administration de l'acte de la sécurité interne...

...Grâce à un emploi judicieux de méthodes... le Parti communiste des États-Unis a pu s'infiltrer au sein de plus d'un groupement... et y imposer sa philosophie marxiste léniniste. Par surcroît, non seulement son influence s'est-elle étendue jusqu'au Canada, mais plusieurs personnalités canadiennes ont appuyé ces mouvements...

Après avoir cité comme preuve le manifeste «Un appel du Canada aux peuples de l'hémisphère ouest»... on peut lire les noms des parrains américains et canadiens...

Outre les noms déjà mentionnés, on retient ceux des James G. Endicott, président du Congrès canadien de la paix, les rabbins H. Leonard Pelier, de Montréal, et Abraham L. Feinberg, de Toronto, du Dr Denis Lazure, président du Conseil inter-américain des associations psychiatriques, Mathias Rioux, président de l'Alliance des professeurs de Montréal, M. Roland Morin, président du Nouveau parti démocratique du Québec,... C.-B. William G. Gilbey, président de la Fédération du travail de la Saskatchewan et vice-président du Conseil du Travail du Canada, A. R. Pauley, chef provincial du Nouveau parti démocratique du Manitoba, et Brian Switzman, président de l'Union des étudiants de l'Ontario.

Monsieur l'Orateur, l'an dernier à pareille date, et plus précisément à la fin de novembre 1969, M. Lucien Saulnier, président du comité exécutif de la ville de Montréal, et Me Michel Côté, chef du contentieux municipal de cette même ville, témoignaient ici, à Ottawa, devant le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

Le fascicule numéro 14 du compte rendu de la séance du 27 novembre 1969 renferme les déclarations de M. Saulnier. L'une d'elles, à la page 9, se lit comme il suit:

Nous savons maintenant qu'au Canada, des personnes et des groupes qui travaillent activement à l'exécution d'un plan qui a pour objet la destruction de toute liberté,... Ces personnes et ces groupes sont inspirés et financés, dans plusieurs cas, par des régimes politiques étrangers, rattachés à une Internationale...

Dans d'autres cas, les mêmes idées et le même plan d'action sont soutenus par le gouvernement du Canada. Il s'agit de *La Compagnie des Jeunes Canadiens.*

Et M. Saulnier continue:

Les révélations partielles auxquelles je me limiterai aujourd'hui ne sont qu'un mince exemple de choses que je connais et dont j'ai informé privément le premier ministre du Canada à quelques reprises.

A la page 12, on rapporte que M. Côté a dit au président du comité:

...avec votre permission, on distribuera aux membres de ce Comité le document auquel je ferai référence tout au long de l'exposé des faits en support aux déclarations de M. Saulnier.

...le document que vous avez en main comporte 47 pièces.

A la page 41, M. Côté continue en nous invitant...

...à examiner le document nº 13. Il comporte trois feuillets. Tous ces documents proviennent de la saisie du 10 octobre 1969, au comité ouvrier de Saint-Henri.

Il s'agit d'une facture de la Compagnie *Gestetner (Canada) Limited;* elle est adressée à: Compagnie des jeunes Canadiens, rue Chapel, Ottawa.

La machine en cause avait été livrée sur la rue Saint-Jacques, à Montréal, le 31 juillet 1969. Cette machine fonctionnait dans un bureau de la Compagnie des jeunes Canadiens et servait à imprimer la publicité révolutionnaire distribuée à Montréal.

A la page 51, M. Côté parlait d'une autre descente chez les membres de la Compagnie des jeunes Canadiens. Il disait, et je cite:

... on a saisi 18 tiroirs de classeurs métalliques à ce moment-là, dont une partie était remplie de journaux. Il s'agit de journaux intitulés *Gramma;* ils sont de langue française et proviennent de la République de Cuba.

A la page 70, M. Côté parle d'une photographie qui est une autre partie des pièces du document et déclare ce qui suit:

On a vu à plusieurs reprises dans des manifestations la présence de voitures de marque *Volvo* appartenant à la Compagnie des jeunes Canadiens. Vous en avez une photographie. Ces véhicules payés par le gouvernement... étaient même en tête de ligne des marches...

Ce sont des preuves de cette nature qui apparaissent dans le fascicule du comité déjà cité et qui faisaient dire à M. Lucien Saulnier:

Ces faits me justifient de demander formellement et publiquement une enquête royale sur les activités nettement subversives de La Compagnie des jeunes Canadiens.

Je suis d'accord avec la majorité des Canadiens pour dire qu'une enquête aurait dû avoir lieu à ce moment-là, et si le gouvernement est resté insensible, malgré les preuves évidentes fournies par les autorités de la ville de Montréal, c'est peut-être dû au passé du très honorable premier ministre actuel.

Le Service d'intelligence canadien, dans sa publication n° 36, nous fournit des détails sur le premier ministre, et je cite:

Notre dossier historique de M. Trudeau révélait les détails suivants:

1940—Il est renvoyé du Corps d'Entraînement des Officiers du Canada pour motif d'indiscipline; 1947—il étudie à la *London School of Economics* et attribue au professeur marxiste Laski «la plus stimulante et la plus forte influence qu'il ait connue»; 1950—il était à Shanghai lors de la prise du pouvoir par les Communistes et devient un admirateur du régime de Mao; 1951—de retour à Montréal...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais le temps de parole qui lui est accordé par le Règlement est terminé.

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, sans nécessairement reconnaître le bien fondé de tous les «allégués» de l'honorable député, je puis l'assurer que les services de mon ministère qui sont chargés de la sécurité surveillent étroitement les activités subversives qu'il a décrites. Si celui-ci désire porter des faits plus précis à mon attention, c'est avec diligence que je verrai à ce que des enquêtes soient faites à se sujet.

LES POSTES—LE SYNDICAT DES FACTEURS ET LA PRÉTENDUE CONFUSION AU SEIN DU MINISTÈRE

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, le 12 janvier, j'ai posé une question au ministre chargé des Postes au sujet de la déclaration publiée ce jour-là (elle était datée du 7 janvier mais avait été rendue publique ce jour-là) par l'Union des facteurs du Canada. Elle faisait état des conditions de travail au ministère des Postes et en peignait un tableau si sombre que j'en ai ressenti de vives inquiétudes. Le communiqué déclare:

M. Roger Décarie, président national de l'Union des facteurs du Canada, laquelle compte 12,000 membres à travers le pays, n'est pas du tout satisfait de l'attitude du ministère envers son syndicat.

«Nous venons de signer le contrat que déjà le conflit reprend», a-t-il déclaré. Le ministre chargé des Postes avait dit qu'il avait l'intention de voir à l'amélioration des rapports entre le syndicat et la direction après le départ de M. Kierans mais, depuis la publication du rapport Montpetit, la situation ne saurait être pire.

Le projet de décentralisation a donné lieu à des prises de position déraisonnables et ridicules. On n'a tenu aucun compte du ministre chargé des Postes. Le sous-ministre n'en connaît pas plus long au sujet de la situation que le moindre commis postal. Le fonctionnaire chargé des relations de travail ne se montre jamais le nez aux réunions du syndicat et de la direction. Personne ne veut prendre de décisions et les directeurs régionaux se rient des autorités du ministère, à Ottawa, et refusent de se conformer aux directives. Celles-ci viennent de Pierre, Jean, Jacques, mais personne ne les suit car, dit-on, ils n'ont pas l'autorité voulue pour les faire respecter. En un mot, c'est le plus beau fouillis jamais vu!

Au milieu de toute cette agitation, l'Union des facteurs tente de se débrouiller et de trouver des solutions à ses problèmes. Le sous-ministre ne tient aucun compte du bureau national du syndicat et il a donné instruction à ses directeurs de districts et régionaux d'entamer des discussions sur divers points à l'échelon local.

Le communiqué de presse ajoute:

L'Union des facteurs ne peut accepter plus longtemps une situation aussi absurde, en particulier si l'employeur ne tient aucun compte de l'unité de négociations. La situation est très critique—nous ne voulons pas revivre la période de mai à août 1970.

Après avoir fait état de ce document fort intéressant et fort inquiétant, je pense pouvoir dire, sans risque de me tromper, que ce vœu formé par l'Union des facteurs est aussi le nôtre et, j'en suis sûr, celui de tous les Canadiens. Nous ne voulons pas revivre ce qui s'est passé en 1970. Je reconnais les éminentes qualités personnelles de l'homme qui est à présent chargé des Postes. Je crois que c'est un homme enclin à se montrer conciliant et qu'il fera de son mieux pour prévenir l'aggravation d'une situation déjà assez critique, selon ce document.

• (10.10 p.m.)

Le ministère des Postes sert directement tous les Canadiens, si bien qu'il est souvent la preuve la plus tangible de l'existence du gouvernement en tant qu'institution. Il est donc extrêmement important de bien soigner les relations entre les employés de ce ministère et ceux qui le dirigent au nom du gouvernement.

Je demanderais au député qui représente le ministre ce soir de lui dire que je tiens beaucoup à ce qu'il s'arrête à considérer soigneusement cette nouvelle situation. Il se peut que—et je reprends les termes de l'Ancien Testament—ce ne soit maintenant qu'un nuage un peu plus gros qu'une main d'homme, mais nous ne voulons pas que cela tourne en un ciel menaçant qui créerait de nouveau les conditions désastreuses que nous avons tous si bien connues au cours des derniers trente mois.

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général du Canada): Monsieur le président, mon collègue, le ministre responsable des Postes, a rencontré les représentants du syndicat le 14 janvier 1971, précisément pour empêcher que des situations comme celles qui ont été décrites par l'honorable député se produisent.

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LA DEMANDE DE SUBVENTION PAR LA FALCONBRIDGE NICKEL— LA PRÉSUMÉE DISCRIMINATION

[*Traduction*]

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, voici la question que j'ai posée aujourd'hui au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand): Compte tenu de la déclaration faite par le ministre des Mines de l'Ontario comme quoi le gouvernement fédéral avait défavorisé cette province à propos d'une subvention au développement économique régional accordée en vue de la construction d'une fonderie pour Falconbridge Nickel à Bécancour, Québec, le ministre peut-il dire si Falconbridge Nickel a fait une demande de subvention en vue de la construction d'une fonderie dans l'Ontario? Si oui, cette demande a-t-elle été rejetée?

La question m'a été inspirée par une nouvelle parue en page deux du *Citizen* d'Ottawa, hier le 20 janvier, selon laquelle Allan Lawrence, ministre des Mines de l'Ontario, aurait accusé le gouvernement fédéral de faire preuve de discrimination à l'égard de l'Ontario dans son programme d'expansion économique. Il a poursuivi en disant que si la société Falconbridge construisait sa raffinerie au Québec, c'était d'abord parce que le gouvernement fédéral avait refusé catégoriquement sa demande d'aide pour construire la fonderie en Ontario.

Tout comme les habitants du Nord de l'Ontario, j'ai du mal à croire M. Lawrence, mais je crois que le ministre de l'Expansion économique régionale devrait avoir l'occasion de rétablir les faits, et c'est pourquoi je pose cette question. On m'a dit que la Falconbridge Nickel n'avait jamais demandé de subvention pour construire une fonderie en Ontario. La société ne se serait même jamais adressée au ministère de l'Expansion économique régionale. M. Lawrence a fait cette déclaration lors d'une assemblée à laquelle il cherchait à s'assurer l'appui des délégués au prochain congrès pour la direction du parti conservateur de l'Ontario, aussi pourrions-nous peut-être lui pardonner.

Je crois ses déclarations fondées davantage sur le désir de s'attirer le soutien des délégués que sur les faits. M. Lawrence jouit dans le nord d'une grande popularité. C'est l'une des rares régions de la province où il l'emporte sur William Davis pour le leadership de son parti en Ontario, et il s'est donc laissé emporter par l'enthousiasme de ses partisans et s'est écarté des faits en ce qui concerne la fonderie Falconbridge. En tout cas, ses propos sont téméraires et peu sérieux pour un homme qui aspire à être premier ministre de la province d'Ontario, et maintenant il a perdu la confiance à l'endroit où il est plus fort, dans le nord de l'Ontario.

Voici la question qu'on pose dans le nord de l'Ontario: si M. Lawrence voulait que cette fonderie soit construite dans l'Ontario, pourquoi n'a-t-il pas persuadé la Falconbridge Nickel de l'y construire? S'il ne pouvait pas la persuader, pourquoi ne l'a-t-il pas obligée à la construire en adoptant une mesure législative? Voilà la question véritable. Cette question me regarde à titre de député d'Algoma, car le chemin le plus court, des mines de nickel de Sudbury à la voie maritime, part de Spragge ou de la région de Little Current, dans la circonscription fédérale d'Algoma. Évidemment, il a parfois été question d'établir la fonderie dans la région d'Algoma. Nous avions certes besoin des 200 ou 300 emplois qu'elle aurait fournis, mais, ce qui plus est, certains Ontariens voudraient avoir l'assurance que le gouvernement fédéral ne les désavantage pas.

J'ai la conviction que si la Falconbridge avait demandé une subvention pour construire cette installation dans le Nord de l'Ontario, qui est une zone désignée tout comme le bas du Saint-Laurent, la même subvention aurait pu être accordée. A mon avis, la principale raison qui fait que la compagnie est en train de construire sa fonderie dans le bas du Saint-Laurent est que la navigation s'y poursuit à longueur d'année, ce qui n'est pas le cas dans les ports des Grands lacs.

M. Chas L. Caccia (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Il faut féliciter le député d'Algoma (M. Foster) d'avoir si rapidement et si bien soulevé une question d'un intérêt évident pour lui, et de son désir de servir l'intérêt de la population qu'il représente. A en juger par ses remarques, il semble évident que l'un des candidats au leadership du parti conservateur-progressiste ontarien s'est laissé emporter quelque peu.

Il est absurde de la part du ministre ontarien d'affirmer que la subvention est injuste pour le Nord de l'Ontario—base actuelle des opérations de la société—parce que cette région n'est pas admissible aux subventions. En fait, le Nord de l'Ontario est admissible aux subventions et le ministère de l'Expansion économique régionale aurait octroyé les mêmes 8 p. 100 à la Falconbridge si cette société avait choisi de s'établir en cet endroit plutôt qu'à Bécancour. C'est pourtant la société elle-même qui a fixé son choix sur Bécancour.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 20.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 22 janvier 1971

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—LES POURPARLERS AVEC LES PROVINCES—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion sur une question urgente.

Cette question a trait à la crise aiguë de chômage qui sévit dans tout le Canada en ce moment et plus particulièrement au pourcentage disproportionné de chômeurs chez les jeunes, auxquels il faut attribuer le malaise social critique qui s'est manifesté hier à Victoria et qu'on prévoit ailleurs au Canada.

Du consentement unanime de la Chambre, je propose, appuyé par le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à engager immédiatement des pourparlers avec les provinces en vue d'élaborer et de mettre en œuvre un programme d'urgence apte à remédier au problème, et à modifier sur-le-champ la loi sur l'assurance-chômage et le régime d'assistance publique du Canada pour venir en aide sans tarder aux chômeurs et à ceux qui sont dans le besoin.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu le texte de la motion proposée, conformément à l'article 43 du Règlement, par l'honorable représentant de Peace River. Y a-t-il consentement unanime de la Chambre pour que cette motion soit mise aux voix?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut être mise aux voix.

* * *

LES PORTS

LE CAS DES CABOTEURS SUR LA CÔTE DU PACIFIQUE—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateru, je demande à déposer, conformément à l'article 43 du Règlement, une motion présentant un caractère d'urgence, et qui concerne l'administration des ports pour navires à faible tirant d'eau sur la côte du Pacifique. Depuis 1964, cette question devient de plus en plus pressante. Le cas d'urgence résulte de l'inaction du gouvernement depuis l'automne 1967, époque de la communication du rapport rédigé à la suite d'une enquête ordonnée par le ministre des Transports.

Pour cette raison, je demande à proposer la motion que voici, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la question de l'administration des ports pour navires à faible tirant d'eau sur la côte du Pacifique, au Canada, y compris le rapport rédigé à l'issue de l'enquête faite à ce sujet en 1967 par M. T. G. How, soit renvoyée au comité permanent des transports et des communications en donnant pour instructions à ce comité de mener une enquête et de faire part de ses recommandations à la Chambre avant le 1er avril 1971; et qu'à cette fin, le comité ait toute latitude de se déplacer à l'intérieur de la Colombie-Britannique.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par l'honorable député de Comox-Alberni en conformité avec l'article 43 du Règlement. Je dois donc demander s'il y a consentement unanime à cette fin.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut pas être présentée.

• (11.10 a.m.)

QUESTIONS ORALES

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS IMMÉDIATES À LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE ET AU RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre suppléant si le gouvernement envisage l'application immédiate de modifications provisoires à la loi sur l'assurance-chômage, soit sous forme de budget supplémentaire des dépenses, soit sous forme de loi, afin d'alléger le fardeau et l'épreuve des Canadiens sans emploi qui n'ont pas droit aux allocations en vertu de la loi actuelle?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, nous sommes en pourparlers avec les provinces au sujet de ce projet de loi, mais je ne pense pas qu'il conviendrait de prendre une décision avant la fin des discussions.

M. Baldwin: Le gouvernement songerait-il à modifier immédiatement le Régime d'assistance publique du

Canada afin de donner aux provinces une certaine latitude pour faire face à la crise du chômage et aussi de permettre l'octroi de différentes sortes d'assistance sociale impossibles sous le régime des lois actuelles ou insuffisantes quand des lois les prévoient?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous rencontrons les ministres du Bien-être la semaine prochaine et je compte que ce sera l'un des sujets de discussion.

M. David Lewis (York-Sud): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je demanderais au premier ministre suppléant de clarifier sa réponse. Quand il parle de discussions prochaines avec les provinces, s'agit-il des modifications générales à l'assurance-chômage proposées dans le Livre blanc qui a paru ou de modifications de caractère urgent pour parer au chômage dans les deux ou trois prochains mois de cet hiver?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, les provinces ont exprimé leur intérêt pour les modifications proposées à la loi sur l'assurance-chômage et elles verraient toute modification d'un bon œil, qu'elle soit provisoire ou permanente. Le député le sait, si nous devions modifier la loi sur l'assurance-chômage comme il le propose, l'avenir du régime s'en ressentirait.

M. Lewis: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre suppléant dirait-il alors à la Chambre si on a discuté de l'application de modifications d'urgence ou de choses qui se produiront dans quelques mois d'ici?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous espérons être en mesure de présenter bientôt à la Chambre le projet de loi sur l'assurance-chômage. Bien entendu, des discussions se poursuivent au sujet du Livre blanc qui a été déposé.

LES JEUNES CHÔMEURS—LA CONFÉRENCE DU CONSEIL CANADIEN DU PROGRÈS SOCIAL—LA PARTICIPATION DE FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Étant donné que le Conseil canadien du progrès social vient de signaler que le problème de la jeunesse est explosif et qu'il prévoit tenir une conférence vers la fin de février, le premier ministre suppléant pourrait-il dire quels fonctionnaires de l'État participeront à cette conférence?

M. l'Orateur: La parole est au député de Gander-Twillingate.

M. Alexander: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je sais que le premier ministre suppléant est fort occupé et qu'il doit répondre à de nombreuses questions qui lui sont soumises, mais les députés et les Canadiens s'inquiètent vivement du problème du chômage. Je voudrais demander au premier ministre suppléant, comme le Conseil canadien du progrès social a déclaré que le chômage parmi les jeunes a atteint des proportions critiques, s'il peut dire quels seront les fonctionnaires de l'État qui assisteront à une conférence commanditée par le Conseil et qui doit avoir lieu au milieu ou vers la fin de février.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Nous avons reçu des instances du Conseil, monsieur l'Orateur, et cette proposition est à l'étude. Je ne serai pas en mesure de répondre à cette question tant que le cabinet n'aura pas examiné le sujet.

LE CHÔMAGE—LA PROPOSITION D'UNE RÉUNION D'URGENCE AVEC LES PROVINCES

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu que les seules réunions au programme sont avec les ministres provinciaux du Bien-être, plus tard ce mois-ci, le premier ministre suppléant envisagerait-il de tenir une réunion d'urgence avec les représentants des provinces dans l'unique but de discuter du problème critique du chômage? Je pose cette question étant donné que la plupart des Canadiens ne sont pas prêts à attendre jusqu'au printemps, ainsi que le ministre des Finances l'a laissé entendre hier à Victoria lorsqu'il a déclaré...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Lundrigan: Peut-être le premier ministre suppléant a-t-il à l'esprit une question urgente qui retient son attention ce matin.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député a posé une question. S'il n'y a pas de réponse, il ne peut, à mon avis, la répéter. Il se peut que le premier ministre suppléant ne l'ait pas entendue, mais je doute qu'il soit réglementaire de la répéter.

Une voix: N'y a-t-il personne en face qui soit chargé du chômage?

M. Lundrigan: Peut-être devrais-je répéter ma question.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ai mal interprété vos paroles. Je croyais que vous vouliez dire qu'il s'agissait de commentaires plutôt que d'une question, mais si le député veut bien répéter sa question, je me ferai un plaisir d'y répondre.

M. Lundrigan: Notre Orateur est très compétent, je le sais, mais nous avons aussi un aspirant-Orateur à la Chambre aujourd'hui. Je répète donc ma question au premier ministre suppléant. Envisagerait-il de convoquer d'urgence les représentants des provinces, en plus de la réunion projetée des ministres du Bien-être, afin de considérer des mesures immédiates pour tenter au moins d'alléger le fardeau du chômage au Canada, compte tenu de la crise survenue à Victoria hier et la menace que M. Cournoyer a évoquée au Québec il y a quelque temps?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la question du chômage et de l'assistance financière aux sans-travail sera assurément un article de première importance à l'ordre du jour des discussions de la semaine prochaine.

LE CANADIEN NATIONAL

LES PENSIONS DES EMPLOYÉS RETRAITÉS—L'AUGMENTATION PRÉCONISÉE PAR LA CHAMBRE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Le CN lui a-t-il assuré que les pensions de ses employés retraités seront majorées comme la Chambre l'a recommandé?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je me suis déjà entretenu à ce sujet avec les autorités du CN afin de connaître leur réaction au rapport du comité permanent que la Chambre a adopté. Je puis dire qu'ils y ont bien réagi. J'ai demandé des précisions sur les intentions de la compagnie et je compte recevoir ces renseignements lundi ou mardi prochain.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en plus de se renseigner, le ministre fait-il savoir au Canadien National qu'il serait des plus souhaitables qu'on règle bientôt cette question?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question de différentes manières et à maintes occasions. Une fois de plus, je dirai naturellement que mon attitude, consacrée par les précédents, est la suivante: en un sens, ce n'est pas mon rôle d'exercer officiellement une influence sur la décision que doit prendre le Canadien National en l'occurrence. Le député admettra, j'espère, que je suis au moins aussi charitable et sensible aux besoins des retraités que lui, et je l'ai montré à ma façon.

M. Lewis: Êtes-vous assez bon avocat?

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, je crois que ma question pourrait être considérée comme supplémentaire. Le ministre fera-t-il le point sur ses entretiens avec une autre société de la Couronne, Air Canada, au sujet d'un ralentissement éventuel des mises à pied, particulièrement dans des régions comme Saint-Jean et Yarmouth?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dirai au député que ce n'est guère une question supplémentaire. Je crois que le député de Winnipeg-Nord veut poser une question supplémentaire à sa première.

[*Plus tard*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre des Transports. Puisque le sujet des pensions revêt une importance capitale dans les négociations entre le CN et les syndicats des employés sédentaires, s'entretiendra-t-il avec le CN de la nécessité d'en arriver à une entente à cet égard afin d'écarter la possibilité d'une grève qui pourrait avoir de sérieuses répercussions sur toute l'économie du pays?

L'hon. M. Jamieson: Comme je l'ai dit tantôt, c'est là un des facteurs qui compliquent les négociations avec les gens qui touchent déjà une pension, parce qu'on peut désormais négocier sur certains aspects des revendications. Le député, j'en suis convaincu, serait l'un des premiers à convenir que je serais très mal avisé de m'immiscer dans les négociations et qu'il serait absolument inopportun pour nous de faire les négociations ici au Parlement. J'ai donc posé deux questions distinctes afin de m'occuper des personnes qui touchent déjà la pension, parce que c'est en quelque sorte une question distincte de celle qui doit donner lieu à des négociations collectives.

LA SUPPRESSION DE CERTAINS SERVICES DANS LE NORD DE L'ONTARIO

M. Gaétan-J. Serré (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question concerne les services du CN et s'adresse au ministre des Transports. A la suite des demandes pressantes présentées par les députés du Nord de l'Ontario afin que le comité des transports tienne des audiences publiques dans cette région pour entrevoir les conséquences de la décision du CN de supprimer, à compter du 31 janvier, les trains 7 et 8 reliant Ottawa et Winnipeg, le ministre peut-il dire si la Commission canadienne des transports est en mesure de tenir ces audiences ou d'obliger le CN à maintenir ces trains en service?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne pose pas une question supplémentaire, mais une question connexe, et il aura l'occasion de la poser de nouveau dans un moment.

[*Plus tard*]

M. Serré: Monsieur l'Orateur, puis-je reprendre ma question de tout à l'heure? Le ministre des Transports a-t-il du nouveau à nous annoncer au sujet du service-voyageurs dans le Nord de l'Ontario?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on me dit que la Commission canadienne des transports a émis une ordonnance, ce matin, je crois—si elle n'a pas encore été émise, elle le sera aujourd'hui—pour obliger le CN d'inaugurer un service d'autorail entre Capréol et Nakina dans le Nord de l'Ontario. En vertu de cette ordonnance, le nouveau service d'autorail devra être inauguré en même temps que des changements seront apportés au service des trains 7 et 8, et ce sera d'ici quelques jours, je crois.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il assurer la Chambre que le Nord de l'Ontario bénéficiera, à la suite de la suppression de ces trains, d'un service beaucoup meilleur qu'à Terre-Neuve?

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

ON SUGGÈRE LE PORT DE LA CARTE D'IDENTITÉ POUR LES PASSAGERS

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Pourrait-il dire s'il a l'intention de mettre sous peu en pratique une recommandation du jury du coroner chargé d'étudier les circonstances de l'écrasement à Toronto, le 5 juillet dernier, d'un DC-8 d'Air Canada, à l'effet qu'à l'avenir, les personnes voyageant par avion soient munies de cartes d'identité portant leurs empreintes digitales?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, ce n'est que dans les journaux que j'ai entendu parler de l'enquête du coroner. Avant de me prononcer, je préfère attendre d'avoir pris connaissance de la recommandation officielle de l'enquête du coroner.

* * *

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

LA CONSULTATION DE LA CHAMBRE AU SUJET DES PÉAGES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai donné avis au ministre des Transports de la question que je vais lui poser. Étant donné la recommandation de l'étude faite pour le ministre par D. W. Carr et Associé voulant que le gouvernement augmente unilatéralement le péage dans la voie maritime du Saint-Laurent de 5 p. 100 annuellement au cours des cinq prochaines années pour récupérer une partie des frais d'exploitation de la voie maritime, étant donné la forte pression exercée sur le gouvernment par le gouvernement américain pour augmenter le péage, et vu le bulletin d'information émanant de Washington hier selon lequel le ministre aurait dit qu'il était fort possible que le Canada informe les États-Unis de son intention de renégocier le tarif de péage sur la voie maritime, le ministre nous assurera-t-il que le gouvernement n'agira pas avant que cette question capitale ait été discutée à fond à la Chambre, en raison des graves répercussions qu'elle pourrait avoir sur l'économie canadienne?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'essaierai de résumer les diverses phases de la question. En premier lieu, j'ai déjà laissé entendre que les péages de la voie maritime ne changeront pas au cours de la saison de 1971. Le gouvernement a décidé que le barème actuel sera maintenu, sauf pour l'augmentation à l'égard du canal Welland prévue depuis quatre ans. Pour ce qui est de la deuxième question sur la reprise d'entretiens avec les États-Unis, je serais le dernier à prétexter que j'ai été mal interprété, mais je n'ai toutefois pas laissé entendre que nous reprendrions ces pourparlers dans l'unique but de traiter de l'augmentation des péages. Un grand nombre de questions sont en cause dans nos relations avec les États-Unis, et c'est afin de nous entretenir de toutes ces questions que les pourparlers auront lieu. Enfin, si vous me permettez de le dire, monsieur l'Orateur, la raison pour laquelle nous publions actuellement le rapport Carr, c'est pour permettre à toutes les parties intéressées dans l'exploitation de la voie maritime d'exposer leurs vues et, naturellement, nous avons bien dit que d'ici là, nous ne prendrions aucune décision. Je suis sûr que le Parlement aura tout le temps d'examiner le rapport et peut-être même d'entendre les témoins avant la prise d'une décision.

M. l'Orateur: Peut-être devrions-nous passer aux questions connexes soulevées en premier lieu par le député de Saint-Jean-Lancaster.

* * *

AIR CANADA

LES MISES À PIED—LES ENTRETIENS DU MINISTRE AVEC LES DIRIGEANTS

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Fera-t-il rapport de ses entretiens avec Air Canada au sujet des mises à pied, surtout celles de Saint-Jean et de Yarmouth?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la question traitait de la possibilité d'améliorer la situation des employés d'Air Canada qui ont reçu un avis de congédiement. J'ai été en contact avec les gens d'Air Canada tous les jours. Ils discutent de cette affaire avec les syndicats en cause et avec les fonctionnaires du ministère du Travail et ils sont disposés à atténuer le coup le plus possible. Ils prévoient que les entretiens se termineront en fin de semaine. Je devrais avoir des nouvelles au début de la semaine prochaine.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous assurer qu'aucune région ne subira de nouveaux licenciements, et que dans l'éventualité où un licenciement général s'imposerait, aucun des services assurés aux villes ne sera réduit?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, c'est sûrement l'un des intentions d'Air Canada, à qui je transmettrai les propos du député.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—LES TRAVAUX PUBLICS EN C.-B.

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. A la suite de la manifestation organisée hier à Victoria par de jeunes chômeurs à l'occasion de l'ouverture de la session de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique et étant donné la gravité du chômage dans cette province, a-t-on reçu du gouvernement provincial de C.-B. une demande d'aide fédérale supplémentaire sous forme de travaux publics?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur. Bien sûr, la Colombie-Britannique, comme toutes les provinces, parti-

cipe aux mesures annoncées par le ministre des Finances, mesures qui lui permettront de financer des travaux qu'elle n'aurait pu entreprendre autrement.

* * *

LA FAILLITE

INSTANCES DU MINISTRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC AU SUJET DU RAPPORT DU COMITÉ D'ÉTUDE

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations.

A la suite de la publication du rapport d'étude sur la faillite, et compte tenu des recommandations dudit rapport, l'honorable ministre a-t-il été informé officiellement des inquiétudes du gouvernement du Québec à ce sujet et, dans l'affirmative, quelle attitude entend-il adopter?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): J'ai reçu une lettre du ministre de la Justice du Québec le 18 janvier. Les fonctionnaires de nos deux ministères ont eu des entretiens et je dois rencontrer le représentant du ministre cet après-midi, dans mon bureau. Le gouvernement du Québec et tous ceux qui veulent présenter des instances ont naturellement été invités à le faire, et nous leur en fournirons l'occasion avant de présenter une mesure législative.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que les autorités du Québec s'inquiètent du fait que certaines recommandations du rapport seraient anticonstitutionnelles, l'honorable ministre insiste-t-il actuellement sur l'étude de ces propositions en vue de déterminer si ces inquiétudes sont fondées?

[*Traduction*]

L'hon. M. Basford: Je pense que les questions du député se fondent sur les nouvelles parues dans les journaux. Elles n'ont sûrement aucun rapport avec les lettres et communications que j'ai reçues du gouvernement de la province de Québec.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LE SATELLITE MEMINI—LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUX POURPARLERS ENTRE LE QUÉBEC ET LA FRANCE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Peut-il répondre maintenant à ma question de mardi sur la participation du gouvernement canadien à la planification du satellite de télécommunications Memini et aux pourparlers à ce sujet?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Oui, monsieur l'Orateur, si je retrouve ma documentation. Peut-être pourriez-vous passer à autre chose et me rendre la parole tout à l'heure.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Sharp: Je voudrais répondre à la question du député de Hillsborough. Le gouvernement du Canada n'a pas été informé et ne fait pas partie de pourparlers entre la France et le Québec à propos de ce projet. Je présume qu'aucune mesure d'importance dans ce domaine, qui intéresse à la fois le Québec et le gouvernement fédéral, ne serait prise sans des consultations préalables approfondies.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

BONNE BAIE—L'AMÉNAGEMENT DU PARC ET LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-George-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Compte tenu de la gravité du chômage, le ministre pourrait-il faire tous ses efforts pour accélérer les travaux d'aménagement d'un parc national à Bonne-Baie dans l'ouest de Terre-Neuve?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà donné mes instructions à ce sujet.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député est en train de présenter une instance.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA QUESTION DES ESSAIS DE GAZ INCAPACITANTS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale, mais, en son absence, je l'adresserai au premier ministre suppléant. Comme plus d'un millier de moutons sont morts ou sont mourants près d'un site d'expérimentation de gaz incapacitant dans l'Utah, assurerait-il à la Chambre qu'on ne poursuit pas les mêmes expériences à Suffield, en Alberta?

M. Baldwin: Comment se portent les moutons là-bas?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, puis-je prendre note de cette question?

* * *

LES PONTS

LA PUBLICATION DU RAPPORT SUR LE PASSAGE FIRST NARROWS À VANCOUVER

M. Douglas A. Hogarth (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Dira-t-il à la Chambre si le rapport Swan Wooster au sujet du passage First Narrows dans le port de Vancouver est terminé, si le gouvernement de la Colombie-Britannique en a été informé, et si ce rapport sera rendu public?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, le rapport est terminé. Il a été remis au gouvernement de la Colombie-Britannique et sauf erreur, aux municipalités. Mais si des Canadiens s'y intéressent, je ne vois pas pourquoi nous ne serions pas en mesure d'en mettre des exemplaires à leur disposition.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

RÉSERVE DE L'ÎLE LENNOX—LES RISQUES DE LA TRAVERSÉE VERS L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Pourrait-il indiquer à la Chambre quelles mesures prend son ministère pour s'assurer qu'aucun Indien qui passera de l'île Lennox à l'Île-du-Prince-Édouard cet hiver n'y laissera sa vie?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Je ne peux répondre avec précision à cette question, monsieur l'Orateur. La situation demeure la même. Malheureusement, ces Indiens vivent sur une île et il leur faut traverser le détroit. Nous essayons de les conseiller du mieux que nous pouvons et il n'y a rien d'autre à faire. Nous ne pouvons construire un pont immédiatement ou la semaine prochaine. De toute façon, je ne sais pas si ce serait rentable de le faire.

M. MacDonald: Comme un certain nombre d'Indiens sont morts par suite de l'insuffisance des moyens de transport, le ministre voudrait-il faire une brève déclaration à l'appel des motions pour qu'on puisse remédier à ce grave problème?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire une déclaration à ce sujet. Nous examinons constamment la situation, et j'ai lieu de croire que nous n'aurons pas à déplorer de perte de vie au cours de l'hiver.

[M. Baldwin.]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA CRÉATION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES ACCIDENTS

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Compte tenu de la situation très grave qui a surgi par suite de l'écrasement du DC-8 à Toronto en juillet, nous dirait-il s'il songe à retirer à son ministère toute responsabilité concernant les enquêtes sur les incidents de ce genre pour la confier à une commission d'enquête indépendante, ou à un autre organisme de ce genre, afin de prévenir désormais les épreuves que les familles des victimes ont dû subir par suite de la confusion qui a régné au cours de cette enquête?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je rejette assurément les sous-entendus qui découlent des allégations du député, parce que je suis entièrement satisfait de l'enquête complète et objective qui a été menée sur ce malheureux incident. Toutefois, en ce qui concerne l'ensemble de la question qu'il a soulevée, je répète, je ne m'oppose pas au principe visant à prendre d'autres arrangements en matière d'enquête sur les accidents. La difficulté qui se pose est qu'il est pratiquement impossible d'obtenir le consentement unanime de tous les intéressés quant à la méthode qu'il faudrait employer. Par ailleurs, la question retient de plus en plus l'attention et si l'on peut trouver une meilleure méthode, nous serons heureux de l'adopter.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

TERRE-NEUVE—DEMANDE DE REPRISE DU SERVICE-VOYAGEURS

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que le service d'autocar à Terre-Neuve ne fonctionne à peu près plus et qu'il y a eu un incident presque tragique dernièrement lorsqu'on est resté sans nouvelles pendant 12 heures d'un autocar avec 25 passagers à son bord, le ministre prendrait-il les mesures nécessaires afin de remettre sur pied le service-voyageurs à Terre-Neuve?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup de regret que moi aussi j'ai appris qu'un autocar avait éprouvé des difficultés pendant 12 heures par suite d'une violente tempête de neige. La suggestion du député m'intéresserait davantage si je ne me souvenais pas si bien d'être resté pris pendant quatre jours à bord du Newfie Bullet au beau milieu de Terre-Neuve.

M. Carter: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il assurer au public de Terre-Neuve un service égal au service d'autorail offert dans le Nord de l'Ontario?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il s'il a trouvé un lit et des repas chauds lorsqu'il a été forcé de passer quatre jours à bord du Bullet?

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports, premièrement, s'il lui est arrivé de se trouver dans un train qui déraillait et, deuxièmement, s'il s'est jamais vu suspendu au-dessus de la rivière des Exploits, seul un arbre empêchant l'autocar de basculer?

Des voix: Oh, oh!

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne veux pas me montrer injuste envers le député de Gander-Twillingate et faire en sorte qu'il soit le seul député de sa province à ne pas avoir posé de question supplémentaire sur le sujet, et alors, avec regret, je donne la parole au n° 4.

TERRE-NEUVE—LES RAPPORTS D'ENQUÊTES SUR LES ACCIDENTS D'AUTOCARS

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire est des plus sérieuses mais tout d'abord je dirai que j'étais à bord de ce train-là et je ne me souviens pas que le ministre ait été là lorsque l'incident s'est produit en 19...

Des voix: Oh, oh!

M. Lundrigan: Le ministre peut-il nous donner une idée de la date à laquelle nous recevrons les rapports des enquêtes demandées sur les nombreux accidents d'autocar qui sont survenus depuis l'instauration de ce service? Je n'ai souvenance d'aucun rapport d'enquête publique qu'ait jamais communiqué le CN. Quand pouvons-nous compter avoir les résultats de ces enquêtes?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, je ne puis être précis à cet égard mais je me renseignerai. Je puis assurer le député qu'on fait enquête sur tous ces accidents. Je regrette de voir les députés donner tant d'importance au nombre de ces accidents. En général, il n'y en a pas eu tellement et le dossier de sécurité du service est excellent.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA TENTATIVE DE PLACEMENT DE STUPÉFIANTS PAR DES POLICIERS

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à la question que j'ai posée au solliciteur général le 14 janvier au sujet du présumé placement de stupéfiants dans une habitation d'une petite ville de la Saskatchewan, par des policiers de l'endroit, puis-je lui demander s'il peut maintenant y répondre?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, on m'informe que ces faits sont absolument sans fondement.

LA POLLUTION

RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR LA POLLUTION PAR LE MERCURE DES RIVIÈRES QUI SE DÉVERSENT DANS LA BAIE JAMES

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

A-t-il reçu un rapport de l'enquête sur la pollution attribuable au mercure contenu dans des rivières qui se déversent dans la baie James? Sait-il maintenant qui est responsable de cette pollution?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je vais m'informer et je ferai rapport directement à l'honorable député. Je n'ai pas de renseignements en main à ce moment-ci.

* * *

L'ÉNERGIE

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE LIGNE DE PÉTROLIERS VALDEZ (ALASKA)—SEATTLE (WASHINGTON)

[*Traduction*]

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur je désire poser une question au ministre des Transports. Y-a-t-il eu des discussions avec le gouvernement des États-Unis au sujet des possibilités d'établir un trajet pour les pétroliers entre Valdez (Alaska) et Seattle (Washington)?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, outre les entretiens normaux avec les États-Unis au sujet de la navigation à l'échelle internationale, il n'a pas été question d'un trajet pour les pétroliers dans cette région.

LA CONSTRUCTION D'OLÉODUCS ET DE GAZODUCS DANS LE GRAND NORD—LES TRAVAUX DE RECHERCHE

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Peut-il dire à la Chambre si on s'attend que l'actuel programme de recherche portant sur la construction d'oléoducs et de gazoducs dans le Nord canadien fournira assez de données pour qu'on puisse prendre les décisions qui s'imposent à ce sujet?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je compte bien que nous pourrons obtenir les renseignements nécessaires au cours de l'été prochain.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

MANITOBA—LE RÉTABLISSEMENT DU SERVICE DE CLASSE A

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports.

J'aimerais qu'il soit un peu question de l'Ouest canadien. Le ministre a-t-il été invité à présider l'inauguration officielle du nouvel aéroport desservant le Sud du Manitoba et subventionné par le ministère des Transports? Le ministre a-t-il accepté l'invitation, et annoncera-t-il au cours de la cérémonie le rétablissement du service aérien régional de classe A, pour que cette belle installation serve à quelque chose?

M. l'Orateur: Je doute que la question soit recevable. Le député comprendra qu'il n'est pas tout à fait réglementaire de demander au ministre s'il a été invité à assister à une manifestation publique et s'il compte s'y rendre. Le député d'Oxford pourrait sans doute poser une question que la présidence jugerait recevable.

L'hon. M. Dinsdale: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais reformuler ma question afin qu'elle soit conforme au Règlement. Le ministre des Transports compte-t-il prendre langue avec son collègue, le ministre des Approvisionnements et des Services, au sujet de l'intérêt que présenterait la restauration d'un service de catégorie A?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette nouvelle question, ou cette question nouvellement formulée, ressemble à une instance. Le député pourrait peut-être jeter un regard sur les bancs d'en face afin de s'assurer si le ministre donne suite à sa proposition.

* * *

LES AÉROPORTS

TORONTO—L'ENCOMBREMENT DE LA CIRCULATION SUR LES VOIES D'ACCÈS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, puisqu'il semble que ce soit aujourd'hui la journée du ministre des Transports, pour ainsi dire, je voudrais, moi aussi, lui poser une question. A-t-il des projets, ou est-il actuellement en mesure de nous les annoncer, en vue d'atténuer la gravité du problème posé par le trafic de plus en plus intense à l'aéroport international de Toronto? Je songe notamment aux véhicles qui transportent les passagers se rendant à l'aéroport ou en venant. Le ministre pourrait-il, par la même occasion, répondre à une question sur laquelle il avait commencé à prendre position voici un an environ, et qui avait trait à l'utilisation de la Gendarmerie royale pour la réglementation de la circulation et à son remplacement par un corps de commissionnaires ou quelque chose de ce genre?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à différentes parties de cette question. J'aimerais bien mieux répondre à celle qu'a posée le député de Brandon-Souris. Le problème à Toronto, comme le sait le député, vient de notre désir de donner une chance aux chauffeurs de taxi de Toronto en leur permettant de charger des passagers à direction de l'aéroport. Nous étudions toute la question du stationnement et de la réglementation générale de la circulation dans cette zone. Je crois qu'il y aurait lieu de modifier le système de direction de la circulation comme l'a proposé le député, pour améliorer la situation.

[L'hon. M. Dinsdale.]

LES PÉNITENCIERS

PRINCE ALBERT—LA RÉMUNÉRATION DE CERTAINS GARDIENS DURANT LEUR PÉRIODE DE SUSPENSION

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai posé hier au solliciteur général une question au sujet de l'émeute qui s'est produite au pénitencier de Prince Albert. Le ministre m'a informé alors qu'on ne pouvait rendre public le rapport sur l'enquête. Est-il exact que l'enquête a établi qu'il n'y avait pas eu négligence de la part des gardiens ou surveillants? S'il en est ainsi, le gouvernement a-t-il l'intention, maintenant que les gardiens suspendus ont été rétablis dans leurs fonctions, de leur verser une indemnité pour la rémunération perdue pendant leur suspension?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, six agents de correction ont été suspendus à la suite de l'enquête, parce que celle-ci révélait des circonstances où ces agents avaient été, à tout le moins, négligents.

Le ministère a l'intention d'être très strict dans l'application des règlements internes dans les prisons, parce que ceux qui y sont responsables de l'ordre doivent être les premiers à donner l'exemple aux détenus.

C'est dans ce sens-là que nous avons appliqué des sanctions. Comme je l'ai mentionné hier, un grief a été soulevé par un des agents de correction. C'est le seul; il est encore à l'étude et nous allons en continuer l'étude dans le cours normal des choses.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il s'agit de savoir si les six qui ont été suspendus seront dédommagés pour la période de leur suspension?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Nécessairement non, monsieur le président. Lorsqu'ils ont été suspendus, c'était sans paie.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, pourquoi le gouvernement ne dévoile-t-il pas la nature et le détail du rapport où, sauf erreur, on tient Ottawa responsable?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, ce n'était peut-être pas la pratique, dans le passé, de suspendre des agents de correction, mais ce le sera désormais. Toutefois, ce sera fait dans un esprit de justice, mais aussi dans le respect de l'ordre.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais on a dissimulé les faits.

* * *

LA CONSOMMATION

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'ÉCART ENTRE LES PRIX DU PORC

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au minis-

tre de la Consommation et des Corporations. Vu l'écart de 20c. la livre entre ce que reçoit le cultivateur en Saskatchewan pour le porc habillé et le prix de détail des produits du porc, tels le jambon qui se vend $1.20 la livre, pourrait-il se renseigner sur cet écart et songer à prendre des mesures appropriées?

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

LE GRAND TORONTO—LA POSSIBILITÉ DE REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT À LA CONFÉRENCE SUR LES TRANSPORTS

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre sans portefeuille chargé du logement et des affaires urbaines. A-t-il fait savoir au président de l'agglomération torontoise, depuis son entretien avec lui, que le gouvernement fédéral enverrait des représentants à la conférence que doit convoquer le Conseil de cette agglomération pour tous les paliers de gouvernement et toutes les administrations compétentes en matière de transport?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, on ne m'a pas signalé la tenue d'une telle conférence. Je ferai certainement bon accueil à une telle invitation si elle me parvient.

* * *

LE LOGEMENT

LES HYPOTHÈQUES DU COLLÈGE ROCHDALE À TORONTO

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Puis-je, soulever la question de privilège afin de corriger une erreur que j'ai faite hier en répondant à une question, comme en fait foi le hansard, à la page 2622? J'ai employé l'expression «créancier hypothécaire» alors qu'il m'aurait fallu dire «débiteur hypothécaire». Je remercie le député de Hamilton-Ouest de m'avoir signalé cette erreur.

M. Alexander: J'enverrai plus tard ma facture au ministre.

Des voix: Bravo!

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, j'ai accordé une consultation gratuite au député de Hamilton-Ouest afin qu'il propose la correction.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PROTECTION DES DIPLOMATES ÉTRANGERS

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement a-t-il décidé d'assurer en permanence une protection spéciale aux diplomates étrangers au Canada et, si oui, le ministre fera-t-il une déclaration à ce sujet à l'appel des motions?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Bien entendu, monsieur l'Orateur, le ministère a pris, ces derniers mois, des mesures très spéciales au sujet des diplomates résidant au pays. Nous avons aussi donné suite aux requêtes de ceux qui craignent que leur sécurité ou leur vie soit en danger. Ces dispositions sont prises de concert avec la police locale et la Gendarmerie royale.

* * *

LES TRANSPORTS

AIR CANADA ET LE CANADIEN NATIONAL—LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES USAGERS

M. Louis-Rolland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question supplémentaire à celle de tout à l'heure relativement au problème des transports. Le ministre pourrait-il s'affirmer une fois pour toutes dans ses pourparlers avec Air Canada et le Canadien National, et assurerait-t-il la Chambre qu'il défendra les intérêts des personnes en cause plutôt que ceux des diverses organisations?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

L'INDUSTRIE

LA RENFREW AIRCRAFT AND ENGINEERING COMPANY—LA POSSIBILITÉ DE FERMETURE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce? Mardi dernier, je lui ai demandé s'il savait que la Renfrew Aircraft and Engineering Company doit fermer ses portes le 31 mars, créant ainsi un grand nombre de chômeurs par rapport à la population de l'endroit. Le ministre a dit qu'il n'était pas au courant et qu'il se renseignerait.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je me suis renseigné et il faudrait au moins dix minutes pour faire le point. La question est très complexe et elle est liée à une baisse générale dans l'industrie aéronautique et aux rapports entre deux sociétés, la United Aircraft dans le cas présent, et la Renfrew Aircraft. En vérifiant, j'ai constaté que depuis que la région de Renfrew est devenue une région spéciale en avril 1970, le ministère de l'Expansion économique régionale a approuvé quatre demandes de subvention à l'expansion régionale qui concernent des immobilisations de 2.9 millions et la création de 241 emplois.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. David Lewis (York-Sud): Question, monsieur l'Orateur. Le ministre de l'Industrie et du Commerce a-t-il lu les nouvelles au sujet du projet de fermeture d'une usine de bois d'œuvre, à Maniwaki, le 5 mars? A-t-il fait enquête sur cette situation, vu que des usines ferment leurs portes dans tout le pays, ce qui aggrave le chômage actuel qui atteint déjà un point critique?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, il est trop facile de poser ce genre de question. Le député a beau jeu de rappeler, par exemple, que des usines ferment leurs portes au Manitoba, au Québec et un peu partout. Naturellement, cela se produira dans diverses régions du pays, car c'est la rançon du progrès économique.

M. McGrath (Saint-Jean-Est): On peut se passer de cette sorte de progrès.

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois savoir qu'un ministre a le droit de répondre ou de ne pas répondre à une question; mais je veux bien être pendu si on lui reconnaît le droit de dire des lapalissades aux députés au lieu de répondre à la question. S'il ignore la réponse, qu'il l'avoue.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La parole est à l'honorable député de Prince Edward-Hastings.

L'hon. M. Pepin: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. La question soulevée par l'honorable député date de six mois. Elle a été discutée à fond et a fait l'objet d'une enquête effectuée par deux ou trois ministères de l'État. Il est injuste de revenir sur des cas qui datent de six mois et de signaler que des fabriques ferment au Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je me demande si le débat entre l'honorable député et le ministre sur le rappel au Règlement ou sur la question de privilège serait très utile.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'être en mesure de rétablir le calme à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de York-Sud prend la parole au sujet d'une question de privilège.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je regrette de ralentir ainsi les travaux de la Chambre, mais en ma qualité de député, je n'ai pas l'intention de passer sous silence ce genre d'observations.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: L'accusation n'est pas justifiée. Cette affaire m'inquiète parce que la fermeture doit avoir lieu le 5 mars. Si le ministre ne peut rien faire pour l'empêcher, qu'il le reconnaisse tout simplement au lieu de faire de telles remarques.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Nous n'avons pas encore accompli grand-chose. La parole est au député de Prince Edward-Hastings.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

L'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE LA TRENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Le chiffre trois porte bonheur, monsieur l'Orateur. Puisque le ministre des Transports et le ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien sont tous les deux à la Chambre, puis-je adresser ma question à ce dernier? Puis-je savoir si la prise en charge par son ministère du bassin de la rivière Trent, qui relevait jusqu'ici du ministère des Transports, aux fins d'aménager cette belle région en un parc national est maintenant chose faite, et si on peut s'attendre à ce que les travaux commencent bientôt?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, le transfert n'a pas encore été effectué, mais nous espérons qu'il pourra l'être bientôt.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Peddle: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Depuis le début de la période des questions, je me suis levé à plusieurs reprises pour poser une question que j'estime fort importante. J'avais espéré que Votre Honneur considérerait ma brève intervention de tout à l'heure comme rien de plus qu'un simple réflexe provoqué par la question précédente.

M. l'Orateur: Il se peut que le député ait une question importante à poser. Je suis sûr que d'autres députés ont aussi des questions importantes à poser qui n'ont pu être abordées. Malheureusement, la période des questions est terminée. Le député pourrait, avec le consentement unanime de la Chambre, poser sa question s'il le désire. J'ai essayé de donner une chance à chacun des députés qui s'est levé. Un certain nombre de ceux à qui j'avais donné cette chance de poser des questions se levaient pour la deuxième fois; nous allions faire un deuxième tour. Je puis faire erreur, mais j'ai l'impression que le député a eu la parole au début de la période de questions. De toute façon, j'espère que sa question peut attendre jusqu'à lundi.

M. Peddle: Quand Votre Honneur dit espérer que ma question peut attendre, dois-je en conclure que si elle ne peut attendre, vous l'accepterez?

M. l'Orateur: Je veux bien l'accepter dès maintenant. Selon moi, l'honorable député devrait pouvoir poser sa question, même si j'avais l'impression de lui avoir accordé la parole au début de la période de questions.

Des voix: D'accord.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'UTILISATION DE LA BASE DE GOOSE BAY PAR L'AVIATION AMÉRICAINE—LE RENOUVELLEMENT DU BAIL

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Je sais gré à la Chambre de son indulgence. Ma question s'adresse au premier ministre suppléant en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme l'aviation américaine a annoncé qu'elle réduirait de 40 p. 100 son effectif à Goose Bay, le ministre peut-il

nous dire si, lors des discussions qui ont précédé cette déclaration, le Département de la Défense des États-Unis a dit qu'il comptait reconduire le bail de la base aérienne qui expire en juin 1972? Le Canada a-t-il l'intention de renouveler le bail, et le ministre peut-il dire à la Chambre si le bail de 20 ans signé en 1952 entre les deux pays remplaçait le premier bail de 99 ans signé en 1945 entre le gouvernement canadien et celui de Terre-Neuve?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je l'ai déclaré hier, monsieur l'Orateur, les États-Unis n'auraient pas l'intention de déclarer cette base excédentaire et on a entamé les négociations de renouvellement du bail.

• (Midi)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA COMMISSION DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT

ÉTABLISSEMENT, ENQUÊTES, RAPPORTS ET AIDE AUX OUVRIERS

La Chambre reprend l'étude, suspendue le jeudi 21 janvier, de la motion de l'honorable M. Pépin: Que le bill C-215 tendant à créer la Commission du textile et du vêtement et à apporter certaines modifications à d'autres lois, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement annoncer à la Chambre qu'il y a eu échange de vues avec les leaders des partis d'en face quant au souhait manifesté par le ministre du Travail (M. Mackasey) de prendre la parole immédiatement après le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin). Il est évident que les remarques que fera le ministre du Travail pourraient profiter à l'ensemble des députés, y compris ceux d'en face, et il a été entendu qu'on suivrait cette procédure quelque peu inhabituelle.

M. Baldwin: C'est exact. Les commentaires du ministre du Travail nous intéressent toujours.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Hier soir, monsieur l'Orateur, j'ai divisé mon discours en trois parties. J'ai parlé d'abord de ce qui s'est fait depuis le 14 mai, date à laquelle j'annonçais à la Chambre la nouvelle politique des textiles du gouvernement. J'ai parlé de la création de la Commission, des efforts de promotion, et des accords de restrictions volontaires qui ont été signés ou négociés.

Puis, j'ai commencé à expliquer les idées contenues dans le bill à l'étude. J'ai traité de la composition de la Commission et des critères sur lesquels se fonderont ses décisions. J'ai expliqué ses fonctions. J'ai souligné que la Commission a le dernier mot lorsqu'il s'agit de déterminer s'il y a préjudice ou risque de préjudice et d'évaluer des projets présentés par une industrie, mais qu'elle ne l'a pas en ce qui a trait au degré de protection à assurer. Ce domaine relève du gouvernement auquel la Commission ne peut qu'exposer ses vues. D'aucuns ont mal interprété ce point. Ensuite, j'ai tenté de décrire les changements que le bill apporterait à la loi sur les permis d'exportation et d'importation. J'en étais là lorsque la séance a pris fin hier soir.

La nouvelle politique du textile prévoit l'application de mesures unilatérales, y compris le contingentement des importations, dans les cas où il sera impossible d'en arriver à une solution négociée telle qu'un arrangement restrictif. Comme je le disais hier soir, nous essayons toujours de trouver une solution négociée avec les pays où les salaires sont peu élevés, dans la mesure du possible. La modification dans le bill permettrait au gouvernement de faire cela. Cependant, on pourrait invoquer le nouveau paragraphe seulement après constatation officielle d'un préjudice par la Commission du textile et du vêtement, dans les cas des textiles et des vêtements, ou par le tribunal antidumping dans tous les autres cas. De plus, toute restriction imposée en vertu de cet article ne resterait en vigueur que durant la période nécessaire pour prévenir ou réparer un préjudice. Il est donc clair que les mesures prévues en vertu de ce paragraphe ne seraient prises qu'en cas de nécessité et qu'elles tiendraient compte des dispositions des arrangements internationaux pertinents.

J'aimerais souligner que la plupart des autres pays possèdent un pouvoir permanent pour prendre des mesures unilatérales de ce genre. L'attitude adoptée par le gouvernement canadien est toutefois en contraste frappant avec la politique poursuivie par d'autres pays, en ce sens que ces derniers ne doivent pas établir le préjudice avant de pouvoir prendre des mesures restrictives.

Je trouve cela extrêmement important et dans leurs commentaires sur la question, les députés devraient tenir compte de ces faits. A ce propos, je suis convaincu que la majorité des députés reconnaîtront l'à-propos évident de cette modification. Lors de l'examen d'une autre modification à la loi au mois de février 1969, les porte-parole du parti conservateur (M. Harkness) et du Nouveau parti démocratique (M. Saltsman) ont exprimé le désir de la voir utilisée d'une façon plus efficace et plus complète.

Quelques mots au sujet de la loi sur les douanes. Il est arrivé dans le passé que des pays ont consenti à restreindre leurs exportations afin d'empêcher une grave perturbation du marché canadien, mais sans pouvoir y réussir. Je pense à un accord volontaire de restriction que le pays qui a consenti à des restrictions n'est pas en mesure de mettre à exécution. Comme je l'ai indiqué précédemment, la nouvelle politique continuera à faire appel aux restrictions négociées comme principal moyen de protection contre les importations perturbatrices. Toutefois, il est évident qu'une telle façon de procéder n'est efficace que si les niveaux de restriction sont scrupuleusement respectés. La modification projetée à la loi sur les douanes permettra au gouvernement d'aider les pays exportateurs à respecter leurs engagements.

J'ai maintenant terminé mes commentaires sur les principales parties du projet de loi. Je voudrais parler dans la dernière partie de mon exposé de ce qui reste à faire—de ce qui nous attend.

[*Français*]

Il est clair, monsieur le président, qu'après l'adoption du projet de loi, la plupart des principaux éléments de la politique des textiles auront été mis à exécution: la création de la Commission du textile et du vêtement, l'amendement du Programme d'aide générale de transition, l'introduction du Programme de prestations d'aide aux ouvriers, dont le ministre du Travail (M. Mackasey) va parler dans quelques minutes, l'expansion des efforts de promotion des exportations, l'amendement de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation et de la Loi sur les douanes, toutes deux indispensables à une application de la nouvelle politique.

Les autres éléments sont au nombre de trois: premièrement, la rationalisation des tarifs douaniers frappant les produits textiles; deuxièmement, l'établissement de Centres de développement et de productivité et, troisièmement, l'amélioration du régime des statistiques.

Je dirai quelques mots sur chacun. En ce qui a trait à la rationalisation des tarifs douaniers, les fonctionnaires de mon ministère s'emploient présentement, en collaboration étroite avec le secteur industriel, à établir dans quelle mesure il est possible d'étendre l'application du *drawback* conditionnel—je m'excuse d'employer cette expression anglaise—dont bénéficient présentement les fabricants de chemises, aux autres secteurs de l'industrie du vêtement. On sait ce qu'est un *drawback*: un industriel paie le tarif d'importation, mais se le voit remboursé, s'il remplit certaines conditions. Je sais que cela intéresse plus particulièrement le député de Gamelin (M. Portelance). S'il est possible de trouver des solutions pratiques à ce problème, nous serons en mesure de réduire les coûts des fabricants de certaines catégories de vêtements. En plus de toute mesure intérimaire qui pourrait être prise en ce sens, le gouvernement entreprendra un examen systématique des tarifs douaniers s'appliquant aux textiles et aux vêtements. Si la conclusion de cet examen permet d'effectuer un important changement du tarif douanier, le Canada s'appliquera d'autre part à améliorer son accès aux marchés d'exportation, ou à obtenir des compensations correspondantes. En français, cela veut dire que si l'on décide d'apporter des changements au tarif, on va essayer de les «vendre» en retour d'avantages qu'on pourra recevoir dans d'autres pays. A ce propos, je tiens, encore une fois, à signaler que le gouvernement est prêt à rechercher une collaboration avec d'autres pays pour libéraliser ou libérer le commerce mondial des textiles des pratiques restrictives qui le caractérisent présentement.

Deuxièmement, des groupes d'étude de l'industrie textile et du vêtement, comprenant des représentants des secteurs industriels et gouvernemental, ont été créés afin d'élaborer des propositions détaillées pouvant mener à la création de Centres de développement et de productivité dans le secteur des textiles et du vêtement. Les recommandations de ces groupes d'étude seront probablement présentées vers le milieu de l'année.

Et, finalement, le Bureau fédéral de la statistique a indiqué que, moyennant une amélioration des méthodes de compilation et de calcul, il sera en mesure de fournir toutes les statistiques nécessaires pour que l'on puisse administrer efficacement la nouvelle politique des textiles.

[L'hon. M. Pepin.]

Monsieur le président, j'ai passé en revue, je pense, tous les éléments de la nouvelle politique des textiles annoncée le 14 mai 1970.

Après ma déclaration sur la nouvelle politique, le 14 mai, mon excellent ami, l'honorable député de South Western Nova (M. Comeau), a lancé un vibrant appel pour trouver «un équilibre plus équitable que celui qui prévaut à l'heure actuelle».

J'ai la conviction que la nouvelle politique des textiles réalise cet équilibre équitable. Elle est réllement unique, à cet égard. Elle tient compte des considérations d'ordre régional et social, des intérêts des producteurs et des consommateurs, de nos objectifs commerciaux et industriels, ainsi que de nos obligations internationales. Je suis convaincu que certaines personnes trouveront cette loi trop protectionniste et d'autres, pas assez. Pour ma part, j'y vois un élément de preuve de l'équilibre qui a été réalisé.

Monsieur le président, il est essentiel que cette politique des textiles réussisse. Pour la première fois, le gouvernement définit et présente un cadre général sectoriel, dirais-je, dans l'industrie secondaire, lequel couvre tous les aspects: importations, exportations, production, recherche, développement, promotion, etc. Je pense que c'est la première fois qu'un tel cadre est présenté.

Tous les intéressés demandaient que cela se fasse. Les producteurs disaient: Que voulez-vous que nous fassions? Les exportateurs étaient également intéressés. Les syndicats, les consommateurs, bref, tout le monde cherchait une philosophie plus claire, un cadre plus précis, et c'est ce que nous offrons aujourd'hui, grâce au bill C-215.

Il sera très important, et je le souligne, que cette politique réussisse. Et à cet effet, le gouvernement compte sur la coopération de tous les secteurs de l'entreprise, de toutes les parties intéressées et en particulier, aujourd'hui, des députés tant ministériels que de l'opposition.

[*Traduction*]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à remercier la Chambre de m'avoir permis de parler avant mon tour selon l'ordre régulier pour essayer d'expliquer, tout au moins dans une certaine mesure, l'article 21 du bill à l'étude visant la création d'une commission du textile et du vêtement. Je crois que le parrain du bill a expliqué, par le menu hier soir et encore aujourd'hui, les avantages à tirer de cette nouvelle politique.

En tant que ministre du Travail, je m'intéresse naturellement à toute politique susceptible d'entraîner des perturbations quelconques au sein des effectifs ouvriers du pays. Je ne suis pas sans connaître les problèmes spéciaux qu'affrontent les industries de main-d'œuvre comme celle du textile, et la nécessité de les rendre plus concurrentielles, plus efficaces, et à même de faire face au défi d'autres pays qui sont leurs rivaux traditionnels dans ce domaine. Je crois pouvoir dire sans me tromper qu'au cours de l'année la concurrence entre nos industries de main-d'œuvre et les pays où la main-d'œuvre est meilleur

marché deviendra de plus en plus inquiétante. La solution du problème, naturellement, c'est d'augmenter le rendement, ce à quoi l'on ne parvient parfois que grâce à une automatisation plus poussée et à l'acceptation de l'évolution des techniques.

La société et certainement aussi les gouvernements qui encouragent des initiatives comme celle que le ministre a prise pour rationaliser les secteurs de l'industrie en vue de les garder viables et vigoureux, ont en retour l'obligation de venir en aide aux ouvriers des industries de main-d'œuvre qui se sont trouvés touchés par cette politique.

Voilà pourquoi je me félicite de ce que le ministre, en collaboration avec moi-même et mon ministère, ait jugé bon d'insérer dans ce bill l'article 21 qui prévoit une aide financière et un certain degré de sécurité pour les travailleurs susceptibles d'être reconnus suivant une formule donnée comme appartenant à l'industrie textile.

Vu la courtoisie et la collaboration dont a fait preuve l'opposition à mon égard, je n'ai pas l'intention de prolonger le débat en m'étendant longuement sur tout le concept de la rationalisation et de ses effets sur la population active ainsi que sur les obligations morales qu'ont la direction et le gouvernement de venir en aide aux travailleurs déplacés. Je bornerai plutôt mes observations à l'article 21 en expliquant plus en détail devant la Chambre, avant que la presse ne les rende public, les aspects qu'il faut précisément souligner pour le moment.

Il me semble que le ministre qui vient de parler ait très bien fait ressortir que le résultat final, la conclusion logique de cette politique seraient l'existence d'une industrie textile plus viable, plus dynamique et plus concurrentielle. Ceci aurait pour effet non seulement de permettre à cette industrie de survivre, mais encore, si ses prévisions sont exactes—et je pense qu'elles le sont—d'assurer l'expansion de l'industrie textile au cours de la prochaine décennie, et surtout d'une industrie textile concurrentielle dont la survie ne dépendrait pas entièrement de droits de douane élevés. Une telle évolution est dans l'intérêt bien compris des travailleurs aussi bien, cela va sans dire, que du pays et de l'ensemble de l'économie canadienne.

C'est en songeant à cela que le ministre a présenté à la Chambre ce qui constitue, à mes yeux, une mesure législative pleine de promesses, une initiative qui devrait être plus fréquente dans les autres secteurs de l'industrie. Cependant, nous n'avons pas perdu de vue le fait que ces changements bénéfiques auront certains effets fâcheux, de caractère temporaire, pour les personnes qui sont présentement employées dans l'industrie textile, laquelle, je le répète, accapare une main-d'œuvre trop nombreuse dans certaines régions du pays.

Dans le but de limiter autant que possible les conséquences fâcheuses du chômage, l'article 21 prévoit un régime spécial de prestations destinées à assister les travailleurs affectés par ce bill et qui éprouveraient des difficultés à s'adapter à la nouvelle situation. Lorsqu'il a pris cette décision, le gouvernement savait très bien que beaucoup de travailleurs de l'industrie du textile et du vêtement ont plus de 50 ans et se recrutent très souvent dans les petites localités où les occasions d'emploi sont peu nombreuses. Ces travailleurs spécialisés, employés depuis longtemps dans l'industrie du textile, s'adaptent difficilement à un autre travail.

• (12.10 p.m.)

J'aimerais vous donner un bref aperçu des traits saillants du programme. Je devrais peut-être vous lire l'article en question du bill afin de mieux vous expliquer nos intentions. Aux termes de l'article 21, tout producteur d'articles de textile et d'habillement ou tout syndicat ouvrier représentant les travailleurs de cette industrie ou tout groupement représentatif d'ouvriers non syndiqués, faute de syndicats dans leur milieu, peuvent demander à la Commission du textile et du vêtement de désigner les personnes remplissant les conditions requises dans le cas de mises à pied importantes, quant au nombre et à la durée, directement attribuables à l'une ou l'autre des causes indiquées.

Il peut s'agir, par exemple, d'une diminution des tarifs sur des articles de textiles et d'habillement importés au Canada, qui pourrait donner lieu au chômage temporaire; de conditions fixées par le gouvernement et relatives à la protection spéciale; d'un préjudice sérieux à la production d'articles de textile et d'habillement par suite de la concurrence des importations, lorsque des mesures spéciales de protection n'ont pas été recommandées ou n'ont pas été jugées applicables en pratique. Ce secteur ne pourrait survivre qu'en raison de tarifs très élevés.

Les travailleurs mis à pied et désignés par la Commission auront droit, à titre personnel, de solliciter des prestations d'aide, dont les spécifications feront l'objet de règlements que le ministère prépare actuellement. Ces règlements seront institués en vertu des dispositions de la loi des subsides n° 4, approuvée par la Chambre le 15 décembre et sanctionnée le 18 décembre 1970. Les dispositions relatives à la Caisse figuraient aux crédits supplémentaires du ministère pour l'année 1970-1971.

Le programme d'aide à l'adaptation fournira deux types de prestations. La première sera une prestation supplémentaire qui s'appliquera à tous les employés du textile, quel que soit leur âge, c'est-à-dire ceux qui reçoivent des prestations d'assurance-chômage une fois mis à pied. Dans le cas de mises à pied se rattachant manifestement à l'industrie textile, des prestations supplémentaires seront prévues qui, ajoutées aux prestations d'assurance-chômage actuellement prévues, atteindront un total maximum de $100 par semaine ou les deux tiers du salaire antérieur de l'employé. Sous réserve de dispositions transitoires, ces prestations ne seront payables que jusqu'au moment où celles prévues par la nouvelle loi sur l'assurance-chômage entreront en vigueur. Cela signifie simplement que si certaines demandes sont approuvées avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage, les dispositions de celle-ci s'appliqueront immédiatement, en théorie dès demain, par le paiement de prestations d'assurance-chômage supplémentaires qui ramèneront les prestations totales au niveau que nous proposons aux termes du nouveau régime. Lorsque le nouveau régime entrera en vigueur, les intéressés y seront assujettis et les prestations supplémentaires seront supprimées.

La disposition la plus importante du régime que nous proposons pour les travailleurs de plus de 54 ans à la date de mise à pied est peut-être celle qui prévoit une prestation de retraite anticipée s'élevant à 50 p. 100 des

gains antérieurs, payables après épuisement des prestations d'assurance-chômage et, au besoin, jusqu'à 65 ans quand l'employé deviendra admissible au régime de pensions du Canada et au régime de la sécurité de la vieillesse. En d'autres termes, nous avons tenu compte du problème spécial qui pourra se poser, aux gens de plus de 54 ans qui travaillent depuis 20 ou 30 ans dans l'industrie textile, qui n'ont aucune autre spécialisation et qui vivent dans de petites collectivités où cette industrie a dominé, si leur usine venait à fermer ou si l'automatisation entraînait une réduction de personnel. Bien entendu, si nous ne réussissons pas à leur trouver un travail approprié et si, même après la formation obtenue par l'intermédiaire du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, ils n'obtiennent pas d'emploi dans leur milieu ou à une distance raisonnable, il n'est que logique que nous accordions une aide quelconque aux travailleurs de plus de 54 ans, déplacés dans des circonstances dont ils ne sont pas responsables.

C'est pourquoi nous proposons, dans ces circonstances, les prestations d'assurance-chômage étant épuisées et étant certain qu'avec ou sans formation du service de la main-d'œuvre, ils n'obtiendront pas de travail, que ces gens aient droit à des prestations à compter de l'âge de 54 ans, de la date de la demande, de la date du congédiement ou de la date de l'épuisement des prestations d'assurance-chômage, et jusqu'à 65 ans. Évidemment, ces prestations varieront suivant le revenu antérieur de l'ouvrier sur une période raisonnable d'emploi dans l'industrie du textile. En attendant les règlements définitifs, le versement maximum initial, suivant le régime de prestations de retraite anticipée, sera de $75 par semaine. Le montant des prestations sera indexé sur le coût de la vie, comme pour le régime de pensions du Canada. La pension de retraite anticipée sera donc indexée. Le régime fonctionnera de la même façon que celui des pensions du Canada et il se fonde sur des études faites surtout aux États-Unis.

Nous essaierons d'encourager les gens de 54, 55, 56 ans, et ainsi de suite, à ajouter au versement hebdomadaire de $75 par un travail quelconque; on ne les pénalisera pas, pour ainsi dire, en leur enlevant les prestations de retraite anticipée. Autrement dit, nous voulons permettre au travailleur moyen qui touchera cette prestation de retraite de $75 par semaine, de toucher la moitié des gains qu'il pourrait retirer d'un autre emploi dans son milieu. Autrement dit, ces gens pourront ajouter à cette prestation de $75 par semaine la moitié de tout gain supplémentaire éventuel d'ordre temporaire.

Pour être admissible à cette pension spéciale ou, comme nous préférons l'appeler, à cette prestation de retraite anticipée, le travailleur doit remplir un certain nombre de conditions raisonnables destinées principalement à établir qu'il appartient ou qu'il est associé depuis un certain temps à l'industrie du textile. Il devra avoir travaillé dans cette industrie pendant au moins dix des 15 années précédant son licenciement. Je crois le principe très juste, car nous essayons de créer un programme spécial pour un groupe de Canadiens bien défini qui dépendent de l'industrie du textile et qui vivent dans de petits centres où les possibilités d'emploi sont très limitées.

Par exemple, dans une petite ville de l'Ontario que je connais et où l'industrie textile domine la vie de la communauté, si un ouvrier a travaillé pour cette industrie pendant dix des 15 dernières années, il sera admissible aux prestations, pourvu qu'il réponde aux exigences ci-dessus et que son licenciement découle des motifs énoncés dans le bill C-218. Il faudra bien sûr que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration établisse auparavant que cette personne n'a actuellement aucune possibilité d'emploi, avec ou sans aide à la formation professionnelle. Par contre, s'il existe dans cette ville un emploi vacant correspondant à ses aptitudes—par exemple, dans une autre société de textile—il devrait bien sûr l'accepter. Si cet emploi exige que l'ouvrier soit recyclé par les services du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, le ministère lui permettra de se recycler pour pouvoir obtenir cet emploi, mais ce sera l'exception. Si aucun emploi n'est vacant, avec ou sans recyclage, et si cette personne a travaillé dix ans dans le textile au cours des 15 dernières années, elle sera admissible.

• (12.20 p.m.)

La troisième condition, c'est que le ministère de la Main-d'œuvre prendrait périodiquement le pouls du marché du travail dans cette localité, pour s'assurer qu'une infime minorité ne retire pas les prestations de pensions au lieu de profiter des possibilités d'emploi qui s'offriront lorsque l'industrie reprendra son expansion. Voilà une brève explication du programme de prestations d'aide aux ouvriers. Je le présente avec une grande satisfaction, croyant qu'il constituera au pays une innovation unique et remarquable. Nous reconnaissons au moins le problème particulier des 55 à 65 ans qui sont licenciés par une industrie, dont le gouvernement préconise la rationalisation de certains secteurs, afin d'améliorer sa position concurrentielle et d'en assurer la survie à longue échéance. Je crois que cela aidera les travailleurs d'un certain âge à surmonter les difficultés du déplacement, tout en respectant leur fierté et leur dignité. A mon sens, la mise en route de ce programme représente un important progrès dans nos efforts en vue d'atténuer, par le biais de transformations industrielles, les conséquences du chômage. Ce n'est pas la première fois que j'aborde la question et j'aurai l'occasion d'en traiter en profondeur plus tard pendant la session en cours.

En terminant, j'exprime l'espoir que tous les députés accepteront le principe de la proposition, dont l'article 21 du bill fait l'exposé et selon laquelle, si vous me permettez de récapituler, nous aiderions tous les ouvriers déplacés, peu importe leur âge, en ajoutant à leurs prestations d'assurance-chômage le montant nécessaire pour leur assurer les deux tiers de leur revenu actuel jusqu'à ce que la nouvelle loi sur l'assurance-chômage entre en vigueur. Quand ces prestations seront épuisées, les

ouvriers de plus de 54 ans, qui peuvent prouver que, depuis 15 ans, ils ont travaillé dans l'industrie du textile durant au moins 10 ans et aussi, au moyen d'un certificat du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, qu'il n'existe dans la localité aucun emploi leur convenant, seront admissibles jusqu'à l'âge de 65 ans à ce régime de pré-retraite. Les prestations sont établies en fonction de leur revenu moyen pendant qu'ils travaillaient dans l'industrie jusqu'à concurrence de $75 par semaine et qui comporte une clause d'indexation semblable à celle du Régime de pensions du Canada.

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, le bill C-215 me fournit l'occasion de faire des observations sur la situation qui existe actuellement dans l'industrie textile.

Je n'ai pas l'intention de parler très longuement, car je sais que certains membres de mon parti veulent également participer à ce débat.

Je crois que sans partager entièrement l'enthousiasme du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) au sujet des résultats qui découleront de cette mesure, nous allons quand même lui accorder notre appui, car nous ne voulons pas être accusés de faire de l'obstruction et de rendre la situation plus difficile à l'industrie textile.

Il y a longtemps, monsieur l'Orateur, que la question de l'industrie textile a été portée à l'attention de la Chambre, et il est malheureux de constater que le gouvernement ait tellement tardé à prendre les mesures nécessaires pour régler ce problème.

Je citerai tout à l'heure des instances qui ont été faites au ministre et au gouvernement et qui ont été laissées en suspens, ou considérées comme futiles.

Si l'industrie textile est actuellement en proie à un marasme incroyable, c'est que le gouvernement n'a pas pris sa responsabilité et a traité cette industrie avec indifférence.

La longue association que j'ai eue avec les ouvriers de l'industrie textile et l'importance de cette industrie dans ma circonscription m'obligent à employer un langage un peu dur à l'endroit du gouvernement et de mon honorable ami, député de Drummond et ministre de l'Industrie et du Commerce. Je ne voudrais pas qu'il croie que mes remarques visent à l'offenser. Je m'adresse à lui en sa qualité de ministre de l'Industrie et du Commerce et de représentant d'une circonscription, où l'industrie textile joue un rôle très important.

Je n'hésite pas, monsieur l'Orateur, à dire que le gouvernement a failli à sa tâche, a manqué à son devoir envers les fabricants, les industriels, les employeurs, les employés bref, envers l'industrie textile en général. Cette industrie, monsieur l'Orateur, dans les périodes d'urgence que nous avons traversées dans le passé, a joué un rôle très important, et n'eût été l'effort surhumain des ouvriers de cette industrie pendant la dernière guerre, l'histoire de nos forces armées outre-mer aurait sûrement été tout à fait différente.

A cause de ses accomplissements passés, cette industrie méritait une meilleure attention, et c'est avec regret que je dis au ministre que son gouvernement a lamentablement failli à son devoir.

Monsieur l'Orateur, les propos qu'a tenus lundi dernier l'honorable ministre du Travail (M. Mackasey) ne seront pas sans susciter un certain pessimisme dans l'industrie textile, aussi bien que chez les ouvriers de cette industrie. On lit, par exemple, à la page 2507 du compte rendu officiel des débats, ce que le ministre du Travail disait:

> Il faut une bonne dose de courage au ministre de l'Industrie et du Commerce pour dire à l'industrie textile du Québec: Vous devrez rationaliser l'industrie si vous voulez survivre, accepter l'automation et le progrès technologique.

Monsieur l'Orateur, je ne puis que faire l'observation suivante: le ministre du Travail a fait des observations irréfléchies, ou il a parlé de choses qu'il ne connaît pas.

• (12.30 p.m.)

L'industrie textile, depuis le dernier conflit mondial, a amélioré sensiblement sa machinerie. Elle a dépensé des millions de dollars pour se tenir à la page et elle offre les mêmes possibilités technologiques que dans les autres industries. Et il est regrettable que l'honorable ministre du Travail en vienne presque à insulter les ouvriers de l'industrie textile et les fabricants de produits textiles, en leur disant qu'ils traînent la patte et qu'ils ne savent pas tenir le pas avec le progrès.

Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre du Travail aurait dû se renseigner avant de faire de telles déclarations.

Et il continue, comme on peut le lire à la page 2507 du hansard du lundi 18 janvier:

> Vous devez nous laisser vous aider à rationaliser votre industrie, même si 50 p. 100 de vos travailleurs doivent être congédiés pour toujours.

Voici qu'au moins 50 p. 100 de l'effectif ouvrier de l'industrie textile se voit maintenant éliminé.

Il est regrettable que de telles déclarations viennent semer la panique, tant chez les ouvriers que chez les employeurs de l'industrie textile.

Et je poursuis la citation:

> Il faut parfois un certain courage pour créer du chômage. Nous avons créé du chômage dans l'industrie textile et, dans le cadre de l'automation et de la rationalisation, nous en créerons probablement, d'une manière temporaire, dans d'autres industries.

Monsieur l'Orateur, nous sommes donc maintenant en droit de nous demander si, une fois cette mesure mise en vigueur au sein de l'industrie textile, d'autres industries ne subiront pas le même sort, et si le gouvernement n'en prendra pas le contrôle.

Je crois, monsieur l'Orateur, que nous avons la preuve que le gouvernement actuel veut étendre son emprise à toutes les industries, en commençant par celle-ci. Cela est bien regrettable, et j'espère qu'avant d'aller plus loin, l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce voudra considérer de nouveau ses projets.

Monsieur l'Orateur, quand on parle de l'industrie textile, on ne parle pas d'une industrie quelconque, mais d'une industrie qui fournit des emplois par milliers.

La première fabrique de produits textiles a été établie dans la province de Québec en 1827. Aujourd'hui, cette

industrie assure leur gagne-pain à 190,000 Canadiens, soit à 6 p. 100 de la main-d'œuvre canadienne.

Dans la province de Québec, 55,000 Québécois tirent leur subsistance de l'industrie textile.

L'hon. M. Pepin: Et du vêtement.

L'hon. M. Ricard: Et du vêtement, j'accepte la correction. J'aurais dû d'ailleurs préciser.

Trois mille six cents fabricants sont engagés dans la production des tissus textiles et du vêtement, production dont la valeur s'élève à plus de $100,800,000. Cette industrie est à 80 p. 100 canadienne. Ne serait-ce que pour cette raison, il est important que l'on fasse un effort particulier en vue de sauvegarder cette industrie, puisqu'elle appartient, dans une proportion de 80 p. 100, à des Canadiens.

Cette industrie dépense annuellement plus de 100 millions en immobilisations et en équipement.

Un secteur d'apparition récente de l'industrie textile a prouvé sa capacité de satisfaire aux exigences du marché, et je veux parler de celui de la fabrication des tapis.

En 1959, nous ne comptions que 1,700 emplois dans ce secteur de l'industrie. En 1969, il y en avait plus de 5,000.

La province de Québec compte 60 p. 100 des maisons manufacturières de l'industrie textile. C'est donc dire que dans la province de Québec, l'industrie textile a une importance capitale.

Monsieur l'Orateur, d'où proviennent les malaises qui existent actuellement dans l'industrie textile? Ils proviennent presque uniquement des importations de pays où le salaires est sensiblement inférieur à celui des ouvriers canadiens. C'est connu depuis longtemps; l'honorable ministre l'a reconnu lui-même, lorsqu'il y a quelques mois à peine, il est revenu à la Chambre pour demander l'autorisation de prolonger l'application de la surtaxe sur les chemises.

C'est pourquoi je suis persuadé que l'honorable ministre possède déjà toutes les statistiques et les données nécessaires, sans qu'une Commission étudie les problèmes de l'industrie du textile, ce qui n'aurait pour effet que de retarder davantage l'adoption de certaines mesures. Entre-temps, d'autres industries fermeront sûrement leurs portes, d'autres employés canadiens perdront leur emploi. Qui, en définitive, seront les perdants? Nous tous, les citoyens canadiens!

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander à l'honorable député s'il me permettrait de faire une remarque pour clarifier un peu cette situation-là?

Il ne s'agit pas d'une Commission d'enquête sur l'industrie textile. Cette enquête a été faite. L'honorable député a parfaitement raison: on connaît maintenant tout ce qu'il y a à connaître sur cette industrie. Il s'agit d'une Commission qui étudie des cas particuliers comme, par exemple, les filés de coton, afin de recommander le degré de protection essentiel à la survie d'un secteur viable...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Le député de Saint-Hyacinthe (M. Ricard) a la parole.

[*Français*]

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre vient de faire une remarque au sujet des filés de coton. Il est également reconnu que les filés de coton en provenance du Japon arrivent au pays à au moins 10c. la livre meilleur marché que nous pouvons les produire ici, à cause du salaire inférieur qui est payé aux Japonais. Pourquoi, alors, faire une étude? Pourquoi charger une Commission de faire cette étude, quand nous savons déjà que les filés de coton en provenance du Japon et d'autres pays où le salaire est très peu élevé parviennent sur le marché canadien à un prix que nous ne pouvons concurrencer, à cause des salaires élevés que les ouvriers canadiens reçoivent?

De 1954...

M. Prosper Boulanger (Mercier): Le député se trompe, monsieur l'Orateur, il n'y a pas de main-d'œuvre au Japon, tout est fait automatiquement par des machines.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Mercier pourra faire son discours plus tard, s'il le veut.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Le député de Saint-Boniface invoque le Règlement.

M. Joseph-Philippe Guay (Saint-Boniface): Le député me permettrait-il de lui poser une question pour plus de précision?

[*Français*]

L'hon. M. Ricard: Quant aux questions, monsieur l'Orateur, j'y répondrai lorsque j'aurai terminé mes remarques. Je connais la tactique des ministériels; ils essaient de me distraire, de me faire perdre le fil de mes idées.

[*Traduction*]

M. Guay (Saint-Boniface): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Saint-Boniface (M. Guay) invoque le Règlement.

[*Français*]

M. P. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler du fait qu'a mentionné l'honorable député, en se référant au Japon, tout à l'heure. Il parlait de la main-d'œuvre. J'aimerais porter à son attention le fait...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Le député voudrait-il bien se rasseoir? Je crois comprendre que le député de Saint-Hyacinthe aimerait terminer ses observations et je lui donne la parole.

[*Français*]

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention et de respect les deux ministres qui ont fait leur exposé et j'aimerais qu'on me rende la pareille.

De 1954 à 1967, monsieur l'Orateur, l'importation des vêtements et des produits textiles s'est accrue de 146 p. 100, et la plupart de ces importations venaient de pays où la main-d'œuvre est de beaucoup meilleur marché qu'ici, comme Hong Kong, le Japon, la Corée et certains autres.

De 1966 à 1968, l'industrie textile a connu une réduction de l'effectif estimée à 4,000. Si l'on s'efforce de

réduire l'importation des pays à main-d'œuvre peu coûteuse, il en résultera la création de 20,000 emplois.

Il semble, monsieur l'Orateur, qu'il est d'une importance capitale pour notre gouvernement de prendre les mesures qui s'imposent, non seulement afin de maintenir les emplois au pays, mais même d'en accroître le nombre.

Toujours dans le domaine des importations, monsieur l'Orateur, en 1954, le Japon exportait deux millions de livres de produits textiles au Canada, alors qu'en 1967, il en exportait 37 millions de livres.

En 1954, nous avons importé de l'Europe de l'Est un million de livres de ces produits, alors qu'en 1967, ces importations atteignaient 20 millions de livres.

Toujours en 1954, d'autres pays exportaient au Canada un demi-million de livres de produits textiles, alors qu'en 1967, il nous en arrivait 15 millions de livres.

Ne cherchons pas plus loin, monsieur l'Orateur, la cause du malaise qui sévit dans l'industrie textile. Les importations en trop grandes quantités nuisent aux ouvriers de ce pays.

Le filé de nylon qui se vend au Japon à $2.20 la livre se vend au pays à 80c. la livre. N'est-ce pas suffisant, monsieur l'Orateur, pour convaincre le ministre qu'il y a lieu de prendre les mesures susceptibles de supprimer un tel état de choses le plus tôt possible?

Je l'ai dit, et je le répète, monsieur l'Orateur: je crois que la formation de la Commission ayant pour tâche de faire une étude des filés et des importations est inutile. Nous n'allons cependant pas nous y opposer, de peur de fournir au gouvernement l'occasion de nous attribuer les délais qui seraient défavorables à la main-d'œuvre. Nous allons collaborer dans la mesure du possible, et si nous avions la certitude que, lorsque cette mesure sera déférée au comité, nous pourrons faire adopter certains amendements, nous accorderions d'emblée notre appui. Mais je crois que nos amendements seront traités de la même façon que ceux qui ont été proposés par des députés de l'opposition au sein d'autres comités. On n'en tiendra tout simplement pas compte.

L'hon. M. Pepin: Pas s'ils ont quelque valeur.

• (12.40 p.m.)

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, cette mesure est prise beaucoup trop tard. Le peu que le gouvernement peut faire actuellement, il le fait, mais beaucoup trop tard. Il aurait dû le faire il y a longtemps, car en juillet 1968, les autorités de l'industrie textile, soit la Confédération des syndicats nationaux de Montréal, les Ouvriers unis des textiles d'Amérique de Montréal, l'Union des ouvriers du textile d'Amérique, Don Mills, en Ontario, et l'Institut canadien des textiles de Montréal présentaient les causes du malaise dans l'industrie textile. Au fait, on peut lire, à la page 16 de ce mémoire, et je cite:

La situation actuelle nous impose le choix entre deux lignes de conduite dont l'une peut conduire à un fléchissement constant de la production, de l'emploi, des investissements et du niveau social des localités dont les industries sont exposées à la concurrence de produits à bas prix de revient.

L'autre, au contraire, peut assurer la viabilité et l'expansion d'une industrie textile canadienne capable de concourir au progrès économique du pays. La première de ces éventualités n'a certes rien d'encourageant, mais on ne doit pas laisser ignorer qu'elle peut devenir une réalité.

Dans les recommandations, on suggerait, et je cite:

Cette politique devrait

(*a*) enrayer toute autre dislocation du marché résultant de l'abus de prix inférieurs à la normale et d'un afflux rapide et massif de marchandises dans de nouveaux secteurs du marché canadien;

(*b*) empêcher toute concentration injustifiable d'importations perturbatrices...

(*c*) éviter l'érosion persistante résultant de ce que de nouvelles sources d'exportations perturbatrices viennent, l'une après l'autre, disloquer d'autres secteurs du marché existant;

(*d*) déterminer une tendance selon laquelle le Canada absorberait une part juste et raisonnable des exportations des producteurs à bas prix de revient, ...

(*e*) et, par-dessus tout, permettre aux industries des textiles et du vêtement d'offrir, de façon plus continue, des possibilités d'emploi plus nombreuses et plus rémunératrices.

Voilà, monsieur l'Orateur, les recommandations qui étaient alors faites au gouvernement et qui ont été totalement ignorées.

D'autres instances ont également été faites.

Monsieur l'Orateur, l'industrie textile n'a jamais demandé de faveur particulière; elle ne demande pas de subventions, mais simplement de continuer à offrir des emplois aux Canadiens et à poursuivre sa contribution à l'avancement de l'économie canadienne. Malgré ce désir d'un secteur important de l'économie de notre pays exprimé à plusieurs reprises, le gouvernement a toujours fait la sourde oreille. En effet, il a toujours ignoré les demandes présentées par cette industrie.

Dans l'industrie de la chemise, on a la preuve que l'enquête d'une Commission, actuellement, n'est pas nécessaire. On a la preuve que tout est connu. Les mesures appropriées sont connues également. Il ne reste au gouvernement qu'à les appliquer.

Les ouvriers de l'industrie textile qui ont perdu leur emploi, les manufacturiers de produits textiles, dans le domaine de la chemise et d'autres vêtements, qui ont été obligés de fermer leurs portes ne peuvent pas arriver à s'expliquer l'indifférence avec laquelle le gouvernement les a traités.

Le gouvernement mérite d'être sévèrement jugé à ce sujet.

M. Comeau: C'est vrai!

L'hon. M. Ricard: Lors d'un colloque qui a eu lieu le 14 juin 1969, le ministre de l'Industrie et du Commerce disait:

Au mois de décembre (1969), j'aurai à faire une déclaration en accord avec ce que je viens de promettre maintenant. J'espère qu'elle sera favorable et, de toute façon, si elle ne l'est pas, je confesserai publiquement à ce moment-là que nous avons échoué.

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, je l'ai fait au mois de mai avec cinq mois de retard. Est-ce criminel?

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, pour le ministre, une période de cinq mois, ce n'est pas beaucoup, mais pour le père de famille...

L'hon. M. Pepin: Oh! non...

L'hon. M. Ricard: ...sans emploi pendant cinq mois, c'est beaucoup trop...

L'hon. M. Pepin: C'est beaucoup trop facile comme argument, monsieur le président. Il est évident que l'honorable député n'a pas été ministre longtemps.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, le gouvernement ne peut pas faire oublier qu'il n'a pas assumé ses responsabilités.

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, le séjour du député comme ministre a été très court, c'est clair. S'il avait eu plus d'expérience, cela pourrait lui servir à ce moment-ci.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, je ne peux pas m'empêcher de dire que l'honorable ministre se montre sous son vrai jour. Je préfère ne pas faire de remarques qui s'apparenteraient aux siennes.

Monsieur l'Orateur, il est tragique de constater, selon les statistiques, qu'à cause de l'incurie, du manque d'imagination et du défaut du gouvernement de prendre ses responsabilités, 52 usines, dans l'industrie de la chemise, au cours des dernières années, ont été obligées de fermer leurs portes.

M. Comeau: C'est terrible!

L'hon. M. Ricard: De ce nombre, monsieur l'Orateur, 46 étaient établies dans la province de Québec.

N'avons-nous pas raison d'élever la voix et d'essayer de réveiller un peu le gouvernement qui dirige les affaires du pays et, dans cette période de chômage que nous traversons, de plaider la cause de ceux qui sont sans emploi? Si nous osons le faire, nous nous attirons des remarques désobligeantes du genre de celles que le ministre vient de m'adresser.

L'hon. M. Pepin: Le député est susceptible, aujourd'hui!

L'hon. M. Ricard: J'ai la conviction, monsieur l'Orateur, de faire mon devoir et de respecter mes obligations envers mes électeurs et envers tous les ouvriers de l'industrie textile. Je demande au ministre et au gouvernement de faire face à leurs responsabilités, de faire en sorte que ceux qui souffrent, à cause de l'incurie et de l'immobilisme de nos dirigeants, obtiennent justice et puissent trouver du travail. Ce qu'ils veulent, ce n'est pas la charité, mais uniquement l'occasion de gagner honnêtement leur vie. Toutefois, le gouvernement refuse à des citoyens honnêtes le droit de gagner convenablement leur vie. C'est pitoyable, et ceux qui en sont responsables n'ont certes pas à s'en glorifier!

Que le gouvernement assume ses responsabilités, qu'il fasse son devoir comme il l'a promis et qu'il donne donc du travail à ceux qui veulent simplement gagner honnêtement leur vie.

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, on propose dans ce bill différentes mesures applicables à deux industries, celle du textile et celle du vêtement, qui éprouvent des difficultés considérables. Pour toutes deux, le coût de la main-d'œuvre est un facteur important, car les salaires versés aux ouvriers qui fabriquent les tissus et les vêtements représentent une bonne partie du prix de revient. Ces industries subissent d'énormes pressions des importations de différents pays, notamment le Japon, Taiwan et la Chine continentale. Ce sont des pays où le taux de salaire est de beaucoup inférieur au taux applicable au même travail au Canada. Au cours des années, ces industries ont donc été gravement perturbées. Les employeurs ont subi d'énormes pertes. De plus, des emplois ont été perdus et les travailleurs des deux industries n'ont touché que de maigres salaires. Nous savons à quelles difficultés ces industries font face. Nous savons à quelles difficultés se heurtent les travailleurs en cause. Dans la mesure où les dispositions du bill, s'il est appliqué, aideront l'industrie et les travailleurs, nous appuyons le projet de loi présenté par le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin).

Nous sommes conscients, monsieur l'Orateur, du fait que les méthodes traditionnellement employées pour tenter de venir à bout des difficultés auxquelles se heurtent les industries ont échoué et échoueront encore. Contrairement aux générations et aux gouvernements précédents, libéraux et conservateurs, nous ne croyons pas que la solution aux problèmes de l'industrie et des travailleurs du textile consiste à multiplier les entraves au commerce, à augmenter les tarifs douaniers et à imposer un contingentement. De telles mesures, monsieur l'Orateur, ne résoudraient pas mieux les problèmes du textile que ceux des autres secteurs de l'industrie.

Puisque nous vendons toujours plus de produits de nos industries à des pays tels que le Japon, Taiwan et la Chine populaire, nous devons être prêts à établir avec eux des échanges commerciaux plus complets et à acheter leurs produits manufacturés. Il faut y arriver si nous voulons continuer à accroître le volume des exportations canadiennes vers ces pays, qu'il s'agisse de minerai de fer, de nickel ou de cuivre et de houille. Nous vendons déjà de plus en plus de blé à ces pays. Comme je le disais, il faut nous préparer à acheter leur production. Nous approuvons donc la politique commerciale du gouvernement. Nous approuvons le souci qu'il exprime au sujet du sort des industries du textile et du vêtement, de même que celui des travailleurs de ces industries qui souffrent de l'importation au Canada de quantités croissantes de textiles et de vêtements. C'est pourquoi nous appuyons le principe et les objectifs de ce bill.

Nous signalons cependant au ministre et au gouvernement que les propositions de ce dernier ne peuvent fonctionner dans le vide. La rationalisation des industries du textile sera difficile et, en fait, impossible en période de chômage aigu. Puis-je rappeler au ministre qu'en décembre 1970, dernier mois pour lequel nous disposons de chiffres, 538,000 Canadiens étaient en chômage. Je suis persuadé que lorsque paraîtront les chiffres de janvier, ils indiqueront au moins 100,000 chômeurs de plus qu'en décembre. Quarante pour cent des chômeurs du pays sont en quête de travail dans la province de Québec. On comptait plus de 200,000 chômeurs au Québec en décembre dernier. Il est question ici du textile et du vêtement, deux industries qui se concentrent fortement dans le Québec.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une heure.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre a ajourné pour le dîner à une heure, j'étais en train de dire que le ministre se propose de rationaliser l'industrie du textile et du vêtement à un moment très mal choisi. En décembre, 538,000 personnes se sont trouvées sans travail dont 200,000 dans la province de Québec. Lorsque les statistiques de janvier seront publiées, je suis certain qu'elles indiqueront que plus de 600,000 travailleurs sont en chômage, et que ce chiffre s'établira à environ 750,000 en février et en mars.

M. D. Anderson (Esquimalt-Saanich): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne voulais pas interrompre la très intéressante allocution du député, mais je me demande si nous devons poursuivre le débat sans que l'opposition officielle y participe.

Des voix: Quelle honte.

M. Anderson: Je crois savoir que ce débat les intéresse et pourtant, ils n'ont pas encore paru.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre, je vous prie. Il est évident que la question de règlement ne se pose pas. Nous avons le quorum. Tous les députés sont égaux.

M. Orlikow: Ces deux industries sont très fortement concentrées dans la province de Québec. Les chiffres les plus récents que j'ai pu obtenir sur les compagnies qui emploient 20 personnes ou plus remontent au mois de septembre 1970. A cette date, 66,220 personnes travaillaient dans l'industrie textile dont 37,253, ou 56 p. 100, dans la province de Québec. Toute proposition visant à employait 87,559 personnes dont 56,516, ou 64.5 p. 100, dans la province de Québec. Toute proposition visant à rationaliser l'industrie et susceptible d'entraîner des perturbations et du chômage, soit provisoirement, soit de façon permanente, revêt une importance considérable, surtout en ce qui concerne la province de Québec, étant donné le taux de chômage élevé qui y sévit à l'heure actuelle. Il n'est donc pas étonnant que le gouvernement fasse de son mieux pour ce changement s'opère aussi méthodiquement que possible.

Je le répète, je ne crois pas au succès des tarifs douaniers, méthode traditionnelle de consolidation d'une industrie, et des contingents qui entraînent l'exclusion des importations. Nous sommes partisans d'une politique générale d'encouragement des importations dans tous les secteurs et du principe de la rationalisation. Cela a toujours été notre point de vue.

Des voix: Bravo!

M. Hogarth: Le voilà avec tous ses amis.

M. Orlikow: Lorsque le niveau de l'emploi baisse et que l'industrie est bouleversée par des politiques et des programmes délibérés, on ne doit pas, à notre avis, faire porter le fardeau de ce bouleversement aux travailleurs directement et défavorablement touchés. Le ministre, qui a travaillé à l'élaboration de l'Accord canado-américain sur l'automobile, se souviendra que c'est exactement l'attitude que nous avions à cet égard. Tout en voyant d'un œil favorable le projet d'entente, nous avons vivement critiqué les faiblesses des dispositions qu'il comporte et qui ont entraîné la mise à pied provisoire ou permanente de travailleurs. Nous avions une piètre opinion de la réduction des postes de cheminots. Dans bien des cas, ces employés se sont trouvés sans emploi, ou obligés de se déplacer vers une autre ville ou une autre province. Nous avons critiqué sévèrement le gouvernement et Air Canada lorsque les services de réparation ont été déplacés de Winnipeg à Dorval.

• (2.10 p.m.)

Pour ces raisons, je n'ai pu m'empêcher d'éprouver beaucoup de satisfaction approbative en lisant les propositions du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) et surtout celles du ministre du Travail (M. Mackasey) en vue d'aider les travailleurs qui seront mis à pied ou auxquels nuira énormément la rationalisation projetée de l'industrie du textile et du vêtement. J'ai été un peu étonné, je l'avoue, de l'intervention du ministre du Travail. Je ne vois pas pourquoi le ministre de l'Industrie et du Commerce ou le ministre de la Main-d'œuvre (M. Lang), qui est beaucoup plus directement intéressé aux programmes concernant la main-d'œuvre, n'aurait pas pu prononcer ce discours, sauf que le ministre de la Main-d'œuvre vient de la Saskatchewan et non du Québec pour qui les propositions revêtent une bien plus grande importance. Si je me trompe, le ministre n'hésitera pas à me reprendre.

Je vais consigner au compte rendu les mesures que, selon le ministre du Travail, on se propose de prendre pour aider les ouvriers du textile à qui un préjudice sera porté. Mon intention, ce faisant, est de le féliciter de son initiative. Je cite des passages tirés des notes qu'on nous a distribuées sur le discours du ministre,—ils ne correspondent pas exactement à ce qui sera reproduit dans le hansard, mais je n'y peux rien. Le ministre a déclaré:

> Tout d'abord, tous les travailleurs, quel que soit leur âge, qui touchent des prestations d'assurance-chômage dont l'emploi se rattachait manifestement à ces industries, bénéficieront de prestations supplémentaires qui, ajoutées aux prestations d'assurance-chômage actuellement prévues, atteindront un total maximum de $100 par semaine ou les deux tiers du salaire antérieure.
>
> En second lieu, les ouvriers âgés de plus de 54 ans auront droit, lors de leur mise à pied, à des prestations de retraite anticipée représentant 50 p. 100 de leur salaire antérieur, et qui leur seront versées après la cessation du versement des prestations d'assurance-chômage et, au besoin, jusqu'au moment où, ayant atteint l'âge de 65 ans, ils deviendront admissibles au régime de pensions du Canada ainsi qu'à la pension de sécurité de la vieillesse. Au départ, les prestations de retraite anticipée atteindront un montant maximum de $75 par semaine.

Le ministre a encore ajouté que ces prestations seraient indexées sur le coût de la vie.

Je veux en féliciter le gouvernement. Depuis des années nous demandons de ne pas laisser porter tout le fardeau des transformations aux travailleurs ou aux cultivateurs dont les politiques du gouvernement diminuent

le revenu—politiques qui peuvent être très favorables au pays tout entier mais qui peuvent désavantager la population dans son ensemble. Donc, je félicite le gouvernement de présenter ce programme. Mais, en toute honnêteté, s'agit-il d'un traitement spécial pour l'industrie du textile? Si oui, je ne puis l'accepter. Si c'est la première étape d'une politique générale d'aide aux travailleurs ou aux cultivateurs qui sont obligés de modifier de façon radicale leur existence par suite des mesures prises par le gouvernement, c'est une autre histoire. Depuis quelques années—et je ne parle pas d'il y a 40 ou 50 ans—un certain nombre de transformations se sont produites mais le gouvernement n'a pas fait preuve de la générosité prévoyante qu'il manifeste maintenant aux travailleurs du textile. Prenons, par exemple, l'industrie de la chaussure, qui ne préoccupe d'ailleurs pas directement ma circonscription, or, comme celle du textile et de l'habillement, elle a été mise à rude épreuve ces dernières années par suite des importations en masse des pays étrangers. Des usines ont fermé leurs portes et des travailleurs ont perdu leur emploi. Les ouvriers de la chaussure ont-ils bénéficié du même traitement que l'on compte accorder à ceux du textile? Si oui, première nouvelle!

Nous savons qu'on élimine progressivement les mines de charbon au Cap-Breton et en Nouvelle-Écosse. Pendant des années, on a très fortement subventionné l'industrie charbonnière, sans doute trop fortement pour lui permettre de se rétablir. Puis le gouvernement a jugé qu'il fallait rationaliser l'industrie, et je conviens que c'était de mise. A cause de cette rationalisation, beaucoup de mineurs ont perdu ou perdront leur emploi. Je ne suis pas aussi au fait de cette question que les députés du Cap-Breton, mais j'ai vu des chèques de mineurs d'un ou deux dollars pour une semaine, pour une période de deux semaines. Le ministre me regarde avec scepticisme, mais un député du Cap-Breton m'a montré une photocopie d'un chèque de 80 cents. Voilà comment on traite les mineurs du Cap-Breton.

Examinons le cas des cheminots. Il ne se passe pas une semaine sans qu'une des compagnies de chemin de fer annonce la fermeture d'une ligne, l'abandon d'un service-voyageurs ou la suppression d'un wagon-restaurant. Tous ces changements ont pour même résultat de réduire le personnel. Je pense avoir autant de cheminots dans ma circonscription que tout autre député fédéral, mais je n'ai jamais entendu dire que les propositions faites aujourd'hui s'appliquaient également à eux. Je sais qu'il y a une caisse pour indemniser les travailleurs mis à pied par les compagnies de chemin de fer par suite de changements technologiques, mais cette caisse a été constituée grâce aux propres cotisations des travailleurs; ils auraient pu toucher cet argent sous forme de hausses de salaire s'ils ne s'étaient pas tant préoccupés de l'effet des changements technologiques sur leurs possibilités d'emploi. Rien n'indique qu'on ait adopté une attitude généreuse et clairvoyante à l'égard des problèmes des cheminots en chômage.

Prenez le cas des travailleurs touchés par la décision qu'a prise Air Canada d'éliminer graduellement la base d'entretien de Winnipeg qui, à un moment donné, employait plusieurs milliers de personnes, pour la transférer à Dorval. Il est vrai que les employés, notamment ceux qui travaillaient pour Air Canada depuis des années, ont pu, d'après leur ancienneté, se faire transférer à Dorval. C'était normal, à mon avis. Mais beaucoup de ceux qui travaillaient à Winnipeg avaient plus de 54 ans et ils avaient passé toute leur vie dans cette ville. Il leur fallait aller à Dorval ou perdre leur emploi. Je ne me souviens pas que le gouvernement ou Air Canada leur ait dit: Il vous reste encore 5, 6 ou 7 ans à travailler avant la retraite. Nous allons donc vous permettre de la prendre par anticipation et le gouvernement ou Air Canada vous versera une confortable pension pour que vous puissiez rester à Winnipeg où vous avez vécu toute votre vie, où vous avez votre maison, vos amis, vos intérêts et où vous comptez vous retirer. Nous n'avons pas vu cette attitude dans le cas des employés d'Air Canada, des ouvriers de la chaussure de l'Ontario, ni des mineurs de charbon de la Nouvelle-Écosse. Nous n'avons pas vu cela non plus dans le cas des cheminots, où qu'ils travaillent au Canada.

• (2.20 p.m.)

Donc, tout en appuyant le bill en principe et en félicitant le gouvernement de son attitude très humaine envers les ouvriers du textile qui, surtout au Québec mais aussi en Ontario, seront mis à pied par suite de la politique du gouvernement visant à favoriser la rationalisation de cette industrie, je crois cependant que ce qui vaut pour ces travailleurs vaut aussi pour ceux des autres industries canadiennes.

J'espère que je me trompe et que ce bill n'est pas seulement une manœuvre politique au profit du Québec. J'espère que c'est seulement la première étape d'un programme qui sera étendu aux industries des autres régions du Canada, de façon que les travailleurs déplacés par les changements de la technique ou de la politique commerciale et douanière du gouvernement ne soient pas seuls à en souffrir en perdant leur emploi et leur salaire, mais qu'ils reçoivent les mêmes prestations supplémentaires généreuses d'assurance-chômage et de retraite anticipée que celles qui sont prévues dans ce bill.

[*Français*]

M. Romuald Rodrigue (Beauce): Monsieur le président, le bill C-215, intitulé «Loi sur la Commission du textile et du vêtement», revêt une très grande importance face à la situation que nous connaissons présentement au Canada.

Une autre raison pour laquelle je m'intéresse tout particulièrement à ce projet de loi, c'est que plus de 1,000 électeurs de ma circonscription tirent leur subsistance, directement ou indirectement, de l'industrie textile.

Or, je suis très heureux que l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) ait présenté cette mesure qui, j'en suis sûr, est avantageuse non seulement aux propriétaires d'usines, mais également aux ouvriers.

Par contre, l'expérience prouve que les commissions n'ont jamais réussi à régler tous les problèmes qui leur ont été proposés. Dans certains cas, elles ont réussi, il est vrai, à déceler les problèmes. Elles ont aussi rendu des services appréciables, et nul doute que la Commission du textile et du vêtement aidera à solutionner quelques-uns des problèmes que connaît cette industrie.

Il ne faut pas croire que tous les problèmes seront résolus dès la formation de cette Commission. Autrement, il serait trop beau et trot facile de solutionner les problèmes en un rien de temps. Certains problèmes sont très complexes et requièrent non seulement les connaissances techniques, mais également la collaboration de tous les intéressés. J'espère que l'honorable ministre recevra la collaboration de tous les industriels intéressés, ainsi que des syndicats.

Les problèmes dont la Commission du textile et du vêtement aura d'abord à s'occuper sont déjà connus des intéressés et du ministère de l'Industrie et du Commerce, parce que des études sérieuses ont été faites au cours des dernières années par les intéressés du secteur de l'industrie textile, savoir les syndicats, les associations de patrons et divers départements du ministère de l'Industrie et du Commerce.

A la suite de ces études, des mémoires ont été présentés, à différentes occasions, au premier ministre (M. Trudeau), au ministre de l'Industrie et du Commerce, dans lesquels on demandait l'intervention gouvernementale sous diverses formes. Ces mémoires exposaient dans les moindres détails les résultats atteints par l'industrie textile canadienne, les problèmes qu'on y rencontre et les possibilités pour l'avenir.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de répéter toutes les statistiques qui ont été fournies dans ces mémoires, afin de convaincre l'honorable ministre de l'urgence de la prise de décisions en vue de venir en aide à un secteur de l'industrie qui joue un rôle important au Canada et, en particulier, au Québec. Je crois que l'honorable ministre connaît tous ces détails et qu'il manifeste sa bonne intention à l'égard de l'industrie textile en présentant le projet de loi C-215.

Par contre, il ne faudrait pas trop vite crier victoire. Il y a déjà trois ans, à ma connaissance, que nous exerçons des pressions auprès du gouvernement, à la Chambre, et que nous demandons à l'honorable ministre d'agir avant qu'il ne soit trop tard.

Pour ma part, je trouve que le gouvernement a été lent à prendre des décisions, et je ne suis pas le seul à constater ce fait. Le comité syndical patronal-ouvrier de l'industrie textile canadienne a déjà manifesté son impatience devant la lenteur du gouvernement à énoncer sa politique sur les textiles. Or, la formation de la Commission du textile et du vêtement est un pas en avant, en vue d'en venir à des prises de position qui, j'espère, aideront à solutionner au moins une partie des problèmes.

Au Canada, on compte actuellement environ 200,000 travailleurs dans l'industrie textile, dont près de 60 p. 100 sont au Québec. Les décisions qui seront prises auront donc une importance considérable pour tous ces travailleurs qui dépendent directement de l'industrie susmentionnée.

Je voudrais aussi signaler le fait que l'industrie textile achète beaucoup d'équipement et de services d'autres industries, ce qui veut dire qu'un nombre important d'ouvriers d'autres secteurs industriels dépendent indirectement de l'industrie textile au Canada.

Ceci nous fait croire que la Commission formée en vertu du bill C-215 sera permanente. A cet effet, je voudrais mettre l'honorable ministre en garde, afin que la politique canadienne du textile ne soit pas uniquement l'œuvre d'une Commission. Je conçois que la Commission fasse des recommandations et juge de la situation, mais le but de cette Commission est, à mon avis, d'appliquer la politique que le gouvernement se fixera dans le domaine des textiles.

Dans le passé, l'industrie textile a éprouvé des difficultés à plusieurs reprises, et s'il faut tenir pour acquis qu'il faudrait liquider toutes les industries qui ont eu ou ont des problèmes à certains moments, je me demande ce qu'il en resterait présentement au Canada. C'est pourquoi je conçois très bien que cette Commission apporte son aide aux industries par les conseils qu'elle pourra leur donner.

Je présume également que le ministère de l'Industrie et du Commerce continuera à accorder son aide par l'entremise de sa section des textiles, afin que les décisions prises par la Commission ne soient pas uniquement des décisions de fonctionnaires, car il sera nécessaire de continuer à modifier notre politique des textiles de temps à autre. Ces modifications sont nécessaires à cause des changements qui se produisent et qui entraînent, ou entraîneront, des difficultés temporaires ou permanentes pour certains secteurs de l'industrie textile.

• (2.30 p.m.)

Une des première tâches qui incombera à la Commission sera de faire des recommandations quant aux mesures à prendre pour protéger les fabricants de produits textiles et de vêtements contre la concurrence des importations en provenance de pays à faible coût de revient ou de ceux qui subventionnent l'exportation de leurs produits textiles.

Dans le passé, on a tenté de réduire les importations en imposant des droits d'entrée en vue d'augmenter le coût des marchandises importées. Par la suite, on a demandé aux pays exportateurs de se fixer un quota en vue de limiter leurs exportations vers le Canada. Toutes ces mesures se sont avérées insuffisantes et le total des importations a continué d'augmenter sans cesse, si bien que non seulement le Canada, mais même les États-Unis ont dû adopter des mesures sévères en vue de protéger leurs propres industries des produits textiles. C'est donc dire que le problème des textiles n'est pas l'apanage du Canada, et que les mesures qu'on avait l'habitude de prendre ne produisent plus aucun effet. Il est donc nécessaire de prévoir d'autres mesures appropriées à la situation présente. Étant donné l'augmentation constante des importations depuis dix ans, la part du marché domestique de l'industrie textile canadienne a baissé jusqu'à 58 p. 100 au cours du mois de juin 1970. Voilà, en résumé, la situation.

Parmi les possibilités qui s'offrent au gouvernement en vue de parer aux importations en provenance des pays à faible coût de revient, il y a le système des restrictions volontaires négociées par les deux parties intéressées. Or, les restrictions volontaires normales que le Canada s'est toujours imposées à l'égard des importations normales se sont constamment avérées inadéquates à l'égard des importations anormales. Aussi longtemps qu'on a eu affaire aux anciennes structures commerciales d'avant-guerre, les mesures traditionnelles se sont révélées suffisamment efficaces. Les droits d'entrée étant plus ou moins normaux, et l'administration des douanes disposant des moyens d'action essentiels, il était généralement possible de maintenir, dans les limites raisonnables, la concurrence internationale en ce qui concerne les textiles, sans recourir à des mesures exceptionnelles. Il existait cependant

quelques points faibles où les droits de douane se montraient insuffisants, et où devaient intervenir d'autres mesures, dont l'application de valeurs fixes aux importations en provenance de certains pays.

Comme nous l'avons vu, la situation a complètement changé, par suite de l'extraordinaire prolifération des importations provenant de sources beaucoup plus nombreuses et à des prix contre lesquels toute politique commerciale normale se révélait impuissante.

Il est évident, aujourd'hui, que certaines industries canadiennes ou autres exigent plus qu'une protection normale pour survivre. Certaines de ces industries ont déjà disparu et d'autres les suivront, si l'on ne prend pas résolument certaines décisions qui s'imposent.

A compter de 1957, lorsqu'on s'est rendu compte que certaines mesures s'imposaient pour contrecarrer la dislocation des marchés par des importations anormales, on a adopté le système de contingentement. Ensuite, il a fallu, à certains moments, recourir à des embargos temporaires, tellement les marchés étaient devenus chaotiques, au Canada, pour divers produits.

Les remèdes disponibles ont pris une nouvelle dimension avec l'adoption, en 1961, de l'accord à long terme sur les textiles de coton. Il s'agissait d'une politique largement novatrice dans le commerce international des produits textiles, dans ce sens qu'elle fournissait aux signataires le cadre dans lequel ils pourraient faire jouer leurs quotas respectifs. Elle sous-entendait l'observation, par les divers pays, d'une mise en marché ordonnée, de même que l'acceptation de mesures correctives, en cas de dislocation des marchés, une certaine restriction de la quantité des produits textiles mis en circulation sur les marchés mondiaux et une nécessité d'éliminer toute concentration excessive relative à certains produits en particulier.

Cet accord devait fixer à un degré convenu l'augmentation des exportations des pays à bas prix de revient, en même temps qu'un accès élargi aux marchés importateurs fortement protégés.

Le résultat de tout ceci, pour le Canada, a été de confirmer effectivement la pénétration déjà profonde de son marché. A ce point de vue, toutefois, l'accord reconnaissait au Canada le pouvoir de fixer des valeurs et le dispensait d'accepter des augmentations automatiques de quotas, privilège qui a été rarement invoqué.

Tout ceci pour dire que lorsque des ententes de ce genre seront prises à l'avenir, il nous faudra mettre en place des mécanismes de surveillance appropriés, afin de pouvoir se rendre compte immédiatement si les pays signataires de l'entente n'enfreignent pas cette même entente.

Parmi les autres solutions qu'on peut envisager, il y a le contingentement de la quantité globale des importations. Pour appliquer cette dernière mesure, il sera nécessaire d'émettre des permis d'importation de façon à pouvoir fixer la quantité de produits qu'il sera permis à un négociant d'importer au Canada.

Il n'y a pas de doute que cette dernière mesure est draconienne, mais si c'est la seule façon d'améliorer la situation, je crois qu'il sera nécessaire d'y avoir recours. De plus, je dis que nous n'avons pas le choix, dans les conditions actuelles, si nous voulons éviter la survenance d'une situation plus désastreuse et la dislocation complète de l'industrie textile canadienne. Il nous faut donc prendre les grands moyens, afin d'assurer à l'industrie textile

[M. Rodrigue.]

canadienne un pourcentage plus élevé—qui pourrait se situer aux environs de 70 p. 100—du marché domestique, ce qui permettrait à l'industrie textile de planifier sa production de façon à la rendre rentable.

Je suis assuré que la Commission du textile et du vêtement, en collaboration avec les ouvriers et les associations patronales, trouvera certainement d'autres solutions qui seront avantageuses à tous les secteurs de l'industrie textile canadienne.

En améliorant la situation de l'industrie textile, nous ferons d'une pierre deux coups. Nous préserverons les emplois d'un grand nombre de Canadiens et nous contribuerons en même temps à la création de nombreux autres emplois.

Dans un article publié dans le 42e manuel de l'Industrie textile du Canada, MM. MacPherson et Amery, respectivement économiste et économiste-adjoint de la compagnie Dupont du Canada, affirment que l'industrie textile pourrait fournir au Québec, directement ou indirectement, 20 p. 100 des nouveaux emplois dont le Québec a besoin présentement.

• (2.40 p.m.)

Toutefois, les possibilités d'emploi dépendront de la disponibilité des marchés. La tâche la plus importante que devra assumer le Canada, au cours des cinq prochaines années, consistera à offrir des possibilités d'emploi au grand nombre de jeunes qui font leur apparition sur le marché du travail.

Il faut en même temps reconnaître les réserves limitées du pays en capitaux d'investissement. La réalisation de nos objectifs nationaux, savoir le plein emploi et une hausse du niveau de vie, suppose des investissements de l'ordre de 20 milliards de dollars par année, d'ici 1975.

Or, ces dernières années, ces investissements se sont élevés à 10 milliards de dollars par année. La politique économique du pays doit par conséquent être de nature à encourager les industries qui permettront de remplacer les produits importés par des produits de fabrication domestique.

L'industrie textile canadienne a tout ce qu'il faut pour offrir un apport important à la croissance économique et à la stabilité politique du Canada. Contrairement à l'opinion générale, le marché des produits textiles est un des secteurs industriels canadiens qui progresse le plus rapidement, et l'accroissement de sa productivité a été de beaucoup supérieur à la moyenne nationale.

De plus, l'industrie textile n'exige pas de mises de fonds aussi considérables que les autres secteurs de l'industrie. Elle fait donc appel à un capital réduit, ce qui est l'une des ressources les plus rares au Canada.

Le rôle que jouera l'industrie textile dans la stabilité politique du Canada, particulièrement au Québec, ne saurait être sous-estimé. En 1969, l'industrie textile a assuré des emplois à près de 200,000 personnes, soit à 11 p. 100 de toute la main-d'œuvre du secteur de la fabrication.

Bénéficiant de conditions optimales de croissance économique et d'autonomie en matière de produits textiles, l'industrie pourrait employer, vers 1975, 280,000 personnes, soit une augmentation moyenne annuelle de 5.5 p. 100, ou environ 13,000 personnes.

Toutefois, si la tendance actuelle se maintient, l'industrie n'aura besoin que de 225,000 personnes et, soumise à des conditions défavorables, sa main-d'œuvre totale, qui s'établit actuellement à environ 197,000, pourrait diminuer de 6,000 employés d'ici 1975.

Le Québec a ici des intérêts singulièrement importants, puisqu'on y trouve 60 p. 100 des emplois offerts par l'industrie textile. Il existe donc, entre les besoins maxima et minima de l'industrie au Québec, une marge de 53,000 emplois créés indirectement par l'industrie textile. Ces chiffres représentent environ 20 p. 100 des nouvelles possibilités d'emploi dans la province, d'ici les cinq prochaines années.

En 1969, l'industrie textile, au Québec, était au quatrième rang quand à la valeur de ses expéditions, qui s'élèvent à 650 millions de dollars. Les usines, en grande partie, sont situées dans les Cantons de l'Est et dans les régions rurales, où il serait difficile de créer immédiatement de nouveaux emplois, et ce dans un temps relativement court si, par malheur, on devait déplorer de nouvelles mises à pied.

J'ai confiance, monsieur le président, que le projet de loi présentement à l'étude apportera une amélioration sensible aux conditions qui prévalent dans l'industrie textile canadienne.

Évidemment, ce projet de loi, comme tous les autres, n'est pas parfait, car il n'y a rien de parfait en ce monde. Il faudra avoir l'œil ouvert et prévoir les corrections qui devront être faites de temps à autre, car il n'y a rien de permanent. Il faut toujours travailler à améliorer nos conditions de vie et les lois de notre pays.

Dans le passé, le gouvernement a été timide dans ses interventions, et chaque délai à intervenir a contribué à empirer la situation. J'espère donc que l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce sera plus ferme à l'avenir, et je l'invite également à présenter une mesure semblable, pour étudier la situation qui prévaut actuellement dans l'industrie de la chaussure au Canada.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): La parole est au député de South Western Nova (M. Comeau).

[*Français*]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, le bill C-215 était attendu depuis très longtemps. Les manufacturiers de produits textiles attendent depuis longtemps que le gouvernement prenne certaines dispositions à leur égard.

Ce bill m'intéresse particulièrement, parce qu'il existe dans ma circonscription une manufacture de produits textiles qui emploie près de 600 personnes et, apparemment, c'est la plus grosse dans ma circonscription.

L'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) nous a offert, hier soir, un cours, et non un discours, sur l'industrie textile. Il semblait être encore à l'université mais, tout de même, il nous a fait un certain exposé de ce qui s'est produit dans l'industrie textile. Il a parlé de la participation du Canada à une exposition en Allemagne en 1970, et il a dit que cela nous permettrait de conquérir un marché d'environ 10 millions pour nos produits canadiens.

Il a parlé d'exportations aux États-Unis, de la participation de *Fashion Canada*, mais il m'est impossible de comprendre comment un ministre peut venir à la Chambre et dire que tout est rose dans cette industrie, quand il connaît...

Une voix: Tout est rouge!

M. Comeau: Peut-être, quand il sait lui-même que cette industrie est aux prises avec des difficultés et continuera à en avoir dans l'avenir.

J'espère que le bill, auquel je ne m'oppose pas, réglera ces problèmes et ramènera l'industrie textile sur un bon pied.

Les honorables ministres du Travail et des Finances (MM. Mackasey et Benson) ont, eux aussi, la semaine dernière, dit que tout était rose, quand ils parlaient du chômage. C'est ainsi que parlent les membres du cabinet. Ils ont tendance à adopter cette attitude.

M. Prud'homme: Ils sont optimistes.

M. Comeau: C'est beau d'être optimiste, mais il faut aussi être réaliste. Il est vrai que les produits canadiens sont supérieurs à ceux qui proviennent d'autres pays, et j'en félicite des dirigeants de l'industrie textile.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce a parlé de consultations qu'il a eues avec des représentants d'autres pays, et il a dit qu'il ne voulait pas prendre position unilatéralement.

[*Traduction*]

Le ministre a tiré orgueil du fait que le Canada est le premier pays qui fournisse une protection contre les préjudices causés à l'industrie. Ce n'est que juste en l'occurence, parce que le Canada s'est fait escroquer comme d'ailleurs l'industrie en question. C'est le seul pays qui doit protéger ses marchés parce qu'il est le seul à être réellement escroqué. Le ministre a averti les députés, et il s'adressait surtout aux députés de l'opposition, qu'ils ne devaient pas avoir le sentiment que le bill est trop protectionniste. Qui s'oppose dans ce cas à la protection de notre industrie et de ses produits? Le ministre ne pensait pas aux députés de l'opposition, mais plutôt à certains de ses collègues, car il sait combien il lui a été difficile d'arracher la décision à l'égard de cette mesure. Il sait que depuis deux ans et demi il essaie de la présenter mais qu'il en a été empêché à cause de l'opposition du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang), du ministre des Approvisionnements et Services (M. Richardson) et d'autres. Je ne crains pas le protectionnisme, mais certains de ses collègues le redoutent. Je veux que cette industrie canadienne et ses produits soient protégés. Depuis deux ans et demi que je suis ici, nous exhortons le ministre à agir. Le député de Calgary-Sud (M. Mahoney) a marmotté quelque chose, mais je n'ai pas saisi sa remarque. Le ministre, ce grand universitaire, nous a donné un cours sur les textiles.

• (2.50 p.m.)

L'hon. M. Pepin: Dont on avait grand besoin.

M. Comeau: Il a déjà eu l'occasion de parler de textiles.

Une voix: Et le député à la chemise rouge, alors?

M. Comeau: Le député de Calgary-Sud ne s'inquiète pas au sujet des textiles. Le ministre du Travail (M. Mackasey) a dit que même si des usines doivent être fermées, ce sera du progrès. Quelle attitude! Récemment, au cours du débat sur le budget, le ministre a déclaré—et le député de Saint-Hyacinthe l'a rappelé—que cette industrie doit être rationalisée et aller de l'avant, mais que, même si des congédiements devaient en découler, ce sera du progrès.

L'hon. M. Pepin: Je n'ai pas pris la parole dans le débat sur le budget.

M. Comeau: Ils sont bien courageux. Ils parlent des intérêts des travailleurs. Ce matin, le ministre a fourni tous les détails et je lui en sais gré. Cette disposition traite des prestations allouées aux ouvriers après qu'ils ont perdu leur emploi à l'âge de 54 ans. Le ministre a précisé que le budget supplémentaire des dépenses du ministère du Travail pour 1970-1971 prévoit les fonds nécessaires à ce genre de programme. Par conséquent, le gouvernement s'attend à des renvois immédiats dans l'industrie textile.

Je ne comprends pas du tout l'attitude du gouvernement au sujet de l'industrie des textiles. Le ministre sait parfaitement bien que l'absence de planification de la part du gouvernement a causé la mise à pied des travailleurs du textile de 54 ans indemnisés aux deux tiers de leur salaire. Je ne suis pas contre. Nous devons indemniser les travailleurs, leur fournir une certaine allocation de subsistance. Le gouvernement est le responsable et il doit racheter sa politique. Si on avait appliqué les politiques convenables à l'industrie du textile, la mise à la retraite de travailleurs de 54 ans n'aurait pas été nécessaire. Que penser d'une attitude qui met des hommes de 54 ans à la retraite? Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) dit que c'est le progrès, et le ministre du Travail acquiesce.

M. McCleave: Des technocrates sans cœur, tous les deux.

M. Comeau: Le ministre a expliqué comment on appliquerait la disposition et il s'est étendu sur toute la question. Il a exposé certaines des conditions auxquelles l'ouvrier du textile devra satisfaire pour en bénéficier. Les députés peuvent lire ce que le ministre du Travail en a dit. Voici ce qu'il a dit dans l'avant-dernier paragraphe de sa déclaration:

> Selon moi, la retraite anticipée, en particulier, est une innovation importante et unique qui répond aux problèmes propres aux industries du textile et du vêtement. Elle contribuera beaucoup à résoudre les problèmes des travailleurs âgés qui ont été déracinés, de manière à ménager leur fierté et leur dignité.

Mettre à la retraite un homme de 54 ans ménagerait-il donc sa fierté et sa dignité? Le gouvernement se targue de pouvoir mettre à la retraite un homme de 54 ans. Ce plan ressemblerait à celui mentionné par le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis), à savoir le plan de la Devco qui a mis les mineurs à la retraite en leur versant une indemnité. J'ai vu un chèque de huit cents, fait par une société de la Couronne à un mineur. C'était son indemnité hebdomadaire. J'espère que cela ne se répétera pas dans le cas du nouveau programme. Sinon, le ministre aura de nos nouvelles.

Par ce programme, le gouvernement reconnaît qu'il a échoué sur le plan économique, et particulièrement à propos de l'industrie du textile, car les prestations de retraite anticipée équivalent aux deux tiers du revenu antérieur. Je ne crois pas que les travailleurs veuillent prendre leur retraite prématurément, et si l'on avait su planifier l'activité de l'industrie du textile, on ne serait pas aux prises avec cette situation aujourd'hui. Où allons-nous? Les ministres sont fiers de mettre prématurément les gens à la retraite. Le ministre des Transports (M. Jamieson), dans un discours qu'il a prononcé à Terre-Neuve il n'y a pas longtemps—que les députés de cette province me corrigent si je me trompe—a demandé ce qu'il y avait de si beau à faire travailler les gens. Le gouvernement adopte cette attitude parce qu'il se rend compte qu'il ne peut rien faire du tout pour lutter contre le chômage. Créer des emplois, cela ne l'intéresse pas.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce a parlé d'efficacité et de modernisation. Il n'est pas naïf. Il est brillant et il sourit continuellement. Il est optimiste mais, somme toute, il n'est pas assez convaincant pour persuader le premier ministre (M. Trudeau) et ses collègues de faire quelque chose. Voilà l'obstacle. Ils n'ont pas de programme. Le ministre peut en avoir un, mais il ne peut pas en convaincre les autres. Ils disent qu'ils font des prodiges pour les travailleurs, mais ils ne se soucient pas du chômage. Le ministre a parlé d'efficacité et de modernisation alors qu'il sait très bien que l'industrie du textile au Canada est une industrie moderne et efficace. En fait, il l'a dit lui-même et je vous cite ses propres paroles que rapportait le *Globe and Mail* le 16 octobre 1970:

> M. Pepin a dit: «Contrairement aux opinions qu'on entend parfois, ces industries emploient des méthodes technologiques aussi efficaces que celles de n'importe quel autre pays, même ceux qui produisent à peu de frais.»

A maintes reprises, le ministre a signalé que l'industrie canadienne du textile est moderne, compétente et rationalisée. Pourtant, il crée une commission pour enquêter là-dessus. Il en a parlé hier soir encore. A un député qui portait une chemise blanche, il a signalé que tous les autres arboraient des chemises de couleur, disant que c'était des nouveautés canadiennes. Au Canada, les fabricants de textiles ont été de grands innovateurs. A mon avis, d'autres pays ont copié nos réalisations et ce sont ces copies que nous importons maintenant au Canada. Nous devrions pénaliser ces autres pays pour l'introduction au Canada, de produits créés par l'industrie canadienne, en limitant leur importation. Le gouvernement sait fort bien que le problème ne provient pas d'un manque de compétence, mais d'un excès d'importations.

• (3.00 p.m.)

Le ministre nous a donné des statistiques mais il sait fort bien que nos importations sont actuellement de l'ordre de 65 p. 100 environ, ce qui signifie que l'industrie textile canadienne n'alimente pas plus de 55 p. 100 du marché national. Voilà la cause du problème. Je ne prétends pas que nous devrions interdire toutes importations, mais il faut donner un avantage raisonnable à l'industrie canadienne. Le Canada importe trois fois plus

de textile que les États-Unis et deux fois plus que la Grande-Bretagne. Il en était ainsi de 1954 à 1967 et, depuis, la situation a empiré. De 1954 à 1967 le montant de nos importations de textiles a augmenté de 146 p. 100.

Les États-Unis, monsieur l'Orateur, ont décidé de contingenter l'importation de textiles du Japon, mais nous n'avons rien fait; nous avons laissé traîner les choses; nous avons été bien gentils et même lorsque nous avons fixé des contingents nous avons prévenu les pays concernés: «Si vous excédez votre contingent, nous ne vous ferons pas de mal.» Ces importations massives ont eu pour conséquences le chamboulement de nos programmes de production, le ralentissement de la mise au point de certains articles, une diversification coûteuse de la production, l'abandon d'un certain nombre d'articles et la désorganisation de la main-d'œuvre de l'industrie textile canadienne. De 1966 à 1968, le nombre des travailleurs du textile a baissé de 4,000 ouvriers et la situation s'est encore dégradée depuis lors. Que peut-on faire, monsieur l'Orateur? Nous avons le choix entre plusieurs solutions dont la plus efficace consiste à limiter les importations en fixant des quotas et en les faisant respecter. Nous ne devons permettre à aucun pays d'excéder les quantités que nous lui avons fixées. D'autre part, nous pourrions favoriser le secteur du textile synthétique, où la demande et la production s'accroissent.

Fait-on assez de recherche dans ce domaine? Le rapport sur la politique scientifique, bien qu'il ne traite pas spécifiquement de la question des textiles, indique clairement que les activités du Canada en matière de recherche et de développement industriel sont inférieures à la moyenne. Sans doute pourrions-nous spécialiser notre industrie dans certains types d'articles pour lesquels nous sommes bien placés face à la concurrence. Le gouvernement canadien devrait prendre des mesures dans ce domaine, car l'exemple des États-Unis démontre les difficultés qu'implique la recherche de solutions bilatérales. On pourrait fixer un objectif suivant lequel 70 p. 100 du marché canadien devrait être approvisionné par les fabricants canadiens, tandis que le reste compterait sur les importations.

Les solutions proposées par le gouvernement fédéral ont été annoncées le 14 mai 1970, dans une déclaration que le ministre a prononcée à l'appel des motions, et à laquelle j'ai répondu. Il s'agissait, entre autres choses, de rationaliser les tarifs sur les textiles, de renforcer les lois relatives au dumping et aux droits compensateurs, de modifier la loi sur les douanes et la loi sur la statistique, de créer une Commission des textiles, d'appuyer financièrement les industries soucieuses d'améliorer, d'accroître ou de diversifier la production, d'aider financièrement les ouvriers touchés, de fournir une aide technique et commerciale par la création de Centres de productivité et de développement, et de lancer un programme d'aide aux dessinateurs de modes.

Le bill C-215, actuellement à l'étude, créant la Commission du textile et du vêtement et apportant en conséquence certaines modifications à d'autres lois, revient sur certaines des solutions proposées le 14 mai. J'espère qu'il sera pratique et efficace. Il crée la Commission et indique comment elle fonctionnera. Il prévoit de l'aide pour les ouvriers, modifie la loi sur les licences d'exportation et d'importation en vue du contrôle des importations, et modifie aussi la loi sur les douanes. La Commission projetée fera enquête sur l'importation des articles de textile et d'habillement, pour déterminer si elle menace la production canadienne. La Commission recevra des plaintes des producteurs canadiens ou amorcera l'enquête de sa propre initiative. Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas à la création de la Commission, mais je signale qu'elle se bornera à faire des recommandations au ministre et que c'est le gouverneur en conseil qui décidera s'il y a lieu de restreindre, et dans quelle mesure, l'importation d'un produit textile ou de plusieurs.

La Commission peut faire différentes choses. Elle peut demander ou recevoir d'un producteur de textile un plan décrivant comment il a l'intention d'améliorer ou de modifier sa production pour faire face à la concurrence internationale. Le ministre a déclaré à nombre de reprises que le problème n'était pas l'efficacité. Certaines de nos usines sont aussi modernes qu'il est possible de l'être. Si elles sont déjà modernes, comment les améliorer? Nous savons où se situe le problème. Il est inutile que le gouvernement s'adresse pour la centième fois à l'industrie textile pour obtenir des recommandations. Le ministre et le gouvernement n'ignorent pas où sont les problèmes.

J'ai parlé de ce qui se produira lors des débauchages, mais ce qui est honteux, c'est que le gouvernement admet qu'ils se produiront et qu'il le souhaite. A l'heure actuelle, nous ignorons comment le programme proposé se déroulera et quelles sommes seront nécessaires à son financement. D'après ce qu'a déclaré aujourd'hui le ministre du Travail (M. Mackasey), cette question sera résolue par un règlement qui n'a pas encore été promulgué.

Si on étudie la façon dont les travailleurs sont protégés par le pacte automobile, on s'aperçoit qu'il est très en avance sur ce qu'on prévoit pour les travailleurs des textiles. J'ai là un exemplaire du règlement provisoire des prestations d'aide couvrant les ouvriers de l'automobile, mais nous ignorons celui qui s'appliquera aux employés des textiles. Tant que nous ne connaîtrons pas les termes du règlement que le ministre du Travail adoptera, il est difficile de déterminer l'utilité éventuelle du programme. N'oublions pas également que les industries du textile sont implantées dans des régions de faible emploi et que nous ignorons les mesures qui seront prises pour créer d'autres emplois.

Il est évident que tout ceci correspond à la politique du gouvernement qui est d'admettre que des débauchages sont inévitables du fait de l'évolution de l'industrie du textile. Cela est dû à un manque de planification. Il ne faut prendre aucune décision à l'égard de cette industrie tant que la Commission n'aura pas déterminé à quel moment et dans quels groupes les débauchages se produiront. Les ouvriers du textile sont des travailleurs spécialisés qui ne s'adaptent pas facilement à un nouveau genre de travail. Si le gouvernement ne croit pas en l'avenir de notre industrie textile, qu'il le dise; pas de phrases ambiguës. Le Canada pourrait très bien se spécialiser en d'autres domaines, les synthétiques par exemple, et renoncer entièrement à la production de laine et de coton. Peut-être devrions-nous nous y résoudre. En ce cas, le gouvernement devrait nous le dire.

D'aucuns prétendent que la Commission n'a pas sa raison d'être. L'Association des importateurs du Canada est contre, il va sans dire. D'autres n'en voient pas la nécessité puisque nous savons déjà à quoi nous en tenir. Nous avons suffisamment de données du Bureau fédéral de la statistique et d'autres sources pour prendre la déci-

sion qui s'impose quant à l'importation des textiles sans cette commission. Les producteurs intéressés devront peut-être fermer leurs portes avant que la Commission fasse les recommandations nécessaires, bien que le bill prévoie des recommandations provisoires de la Commission au ministre, au cas où la situation lui paraîtrait critique.

• (3.10 p.m.)

Je veux surtout dire que le bill créant cette commission aurait dû être présenté il y a cinq ans, bien que je ne m'y oppose pas. Nous avons donc cinq ans de retard, mais nous connaissons maintenant les problèmes. Je suivrai de plus près le cheminement de ce bill en comité. Enfin, je prie instamment le gouvernement de prendre des mesures pour venir en aide à l'industrie du textile. Ne perdons plus de temps à demander à l'industrie ce qu'elle désire en réalité. Nous le savons. Faisons des recommandations précises. Ce que je trouve à redire à ce bill, c'est qu'il est en retard de cinq ans et qu'un gouvernement progressiste aurait dû l'introduire plus tôt.

[*Français*]

M. Arthur Portelance (Gamelin): Monsieur l'Orateur, en octobre dernier, à l'ouverture de la 3e session, parmi les 68 projets de loi qui figuraient au *Feuilleton,* il y en avait un en particulier qui était intitulé, «Projet de loi concernant les textiles». Ce que l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a fait dernièrement, et qui prend forme maintenant, est bien un projet de loi susceptible de venir en aide à l'une des plus importantes industries au Canada, qui crée énormément d'emplois et qui mérite certainement une meilleure protection dans beaucoup de domaines.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Ricard) accusait l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce d'avoir pris beaucoup de temps à proposer cette loi. Il ajoutait même que rien n'avait été fait depuis 1968.

Déjà, en 1968 ou au début de 1969, l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce annonçait la formation d'un comité spécial qui devait étudier les problèmes du textile. Les membres de ce comité ont eu à rencontrer plusieurs personnes intéressées, savoir les représentants des syndicats, les patrons, enfin, tous ceux qui étaient intéressés, de près ou de loin, au textile. De plus, les manufacturiers se plaignaient du nombre de chemises qui entraient au pays et, apparemment, selon les statistiques, les quotas étaient dépassés de beaucoup. J'y reviendrai un peu plus tard.

Étant donné que le député de Saint-Hyacinthe nous a fourni plusieurs statistiques, je profiterai de l'occasion pour dire qu'environ 190,000 personnes travaillent dans l'industrie textile. Au Québec, plusieurs usines...

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre les conciliabules à ma droite, mais il est devenu difficile de suivre l'allocution du député qui a la parole.

M. McCleave (Halifax-East Hants): C'est l'œuvre de ces technocrates sans cœur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Habituellement, ils ne sont pas ici, le vendredi après-midi.

[M. Comeau.]

[*Français*]

M. Portelance: Monsieur l'Orateur, je serai bref.

Il est entendu que la direction de ces entreprises est assurée par des administrateurs compétents, qui ont su s'adapter aux exigences d'une vive concurrence et se sont employés à vendre leurs produits dans tous les centres commerciaux du Canada et à l'étranger.

Comme le ministre le mentionnait hier soir dans l'industrie du vêtement pour hommes, les ventes aux États-Unis ont été accrues, mais ces articles sont frappés d'une taxe moindre que celle à laquelle sont astreints les commerçants de chemises, par exemple, qui exportent leurs produits aux États-Unis.

On voit, d'après les statistiques de 1966, qu'on a permis au Canada, des importations allant jusqu'à $19.32 *per capita.* Au Royaume-Uni, elles étaient de $10.89, et aux États-Unis, de $6.07. Cela prouve que trois fois plus de produits textiles et de vêtements ont été importés d'autres pays que des États-Unis, et même que les Américains avaient un pourcentage beaucoup moins élevé que nous. L'an dernier, on proposait, aux États-Unis, le «Mills Bill». C'était un projet de loi visant à restreindre les importations par l'application rigoureuse d'un contingentement global. Les associations d'importateurs américains ont déclaré que l'imposition de contingentements, sans preuve de préjudice, s'oppose carrément à tout ce que la politique commerciale des États-Unis représentait autrefois.

A mon avis, le bill n'est pas aussi sévère et sera beaucoup mieux accepté que celui que les Américains proposaient. De même que certaines organisations canadiennes, les importateurs canadiens avaient l'air à craindre et s'opposaient à ce qu'une loi semblable soit adoptée ici. Jeudi dernier, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) les rencontra à Montréal et il a pu les renseigner davantage. A ce sujet un journal rapportait ce qui suit:

> En ce qui concerne l'industrie des textiles et du vêtement, M. Pepin a précisé que le projet de loi déposé à la Chambre la semaine dernière et visant à créer une commission des textiles et du vêtement est unique dans toute la communauté commerciale du monde libre. Il a ajouté, comme le soulignait par ailleurs le Wall Street Journal, que cette initiative pourrait fort bien servir d'exemple aux autres en vue d'améliorer la situation d'ensemble du commerce mondial des produits textiles.

Donc, en ce qui a trait à l'industrie au Canada, on a tout de même créé quelque chose de nouveau, et on va certainement inviter les compagnies et ceux qui sont intéressés à l'industrie textile à être aussi créateurs dans leur domaine respectif.

Les filatures de textile primaire canadiennes employaient 54,300 travailleurs au Québec, 37,300 en Ontario, 2,400 dans les provinces de l'Ouest—pour 122 établissements—et 1,100 travailleurs dans les provinces Maritimes.

• (3.20 p.m.)

Il y avait aussi environ 102,000 personnes engagées dans la fabrication de vêtements et de produits connexes et, de ce fait, puisque la concentration est au Québec et à Montréal, 62,000 personnes travaillaient dans 1,540 fabriques. Dans l'Ontario, on comptait 24,400 travailleurs dans cette industrie, et dans les provinces de l'Ouest, 11,000. Dans les provinces de l'Atlantique, on en comptait 500.

L'industrie textile canadienne est au nombre des plus avancées au monde en technologie. Je crois que cela a été mentionné aussi par d'autres députés, et l'honorable ministre est très au courant de cette situation. On a investi plus de 500 millions de dollars dans cette industrie au cours des derniers 10 ans, et je crois que ceux qui sont intéressés à investir ne demandent pas non plus à accaparer 100 p. 100 du marché canadien. Il est logique, à mon sens, que ces personnes connaissent le pourcentage du marché sur lequel l'industrie pourra compter, bien entendu, en satisfaisant à toutes les conditions du marché actuel et en offrant une concurrence aussi serrée que possible.

Les emplois et les revenus ont gravement diminué en ces dernières années, par suite de la baisse des affaires, au profit des importations de pays à faible coût de revient. Par intervalles, des usines ont fermé complètement leurs portes pour une ou deux semaines; la semaine de travail a été raccourcie; on a fait disparaître des équipes de relais; d'autres ont souvent travaillé à temps réduit dans plusieurs secteurs de l'industrie. De 1966 à 1968, le nombre total des emplois disparus s'élevait à 4,000.

D'après l'Institut canadien du textile, si les produits textiles importés de pays à faible coût de revient avaient été manufacturés au Canada en 1967, cette industrie aurait assuré 20,000 emplois et des milliers d'autres emplois dans l'industrie du vêtement.

D'après un rapport que j'ai obtenu, l'industrie de la chemise employait 6,008 travailleurs au Québec, en 1965, et seulement 4,052 en 1969. La baisse du nombre des emplois dans l'industrie de la chemise est directement liée à la diminution de la production canadienne. Au Québec, depuis 1965, 42 compagnies de chemises ont dû fermer leurs portes et sept ont dû le faire en Ontario.

Quant aux raisons qu'on donne pour la stagnation de l'industrie de la chemise, on peut les illustrer en citant le rapport des compagnies de chemises. Voici:

[*Traduction*]

1965 fut l'année de pointe pour la production nationale. Celle-ci a toutefois subi une baisse de 10 p. 100, entre 1965 et 1969, résultant des importations. Au cours de cette période, les importations ont augmenté de 58 p. 100.

De 1966 à 1969, elles se sont chiffrées à 4,484,100 douzaines, à comparer à 2,599,400 pendant la période quadriennale (1962-1965) précédente, ce qui représente une augmentation de plus de 72.5 p. 100. En outre, la production nationale se chiffrait à 8,030,200 douzaines de 1966 à 1969, à comparer à 7,946,300 pour la période de 1962-1965, soit une augmentation de 95,900 douzaines ou 1.2 p. 100. En d'autres termes, pendant la période quadriennale la plus récente pour laquelle nous ayons des statistiques complètes, par rapport à la période quadriennale précédente, les importations ont augmenté de 72.5 p. 100 contre seulement 1.2 p. 100 pour la production nationale.

L'augmentation des importations au cours de ces quatre dernières années, soit 1,884,700 douzaines de chemises ou une moyenne de 471,175 douzaines par année aurait pu procurer plus de 1,300 emplois directs par an à l'industrie nationale, dont 60 p. 100 dans la province de Québec. En outre, on aurait pu créer beaucoup plus d'emplois indirects dans les entreprises d'approvisionnement à cause d'un effet multiplicateur d'au moins 2 pour 1.

[*Français*]

Donc, avec des chiffres semblables, monsieur l'Orateur, je comprends que, présentement, le gouvernement est tout de même à la recherche de nouveaux emplois. Et nous voulons, dans tous les domaines, essayer de créer de l'emploi; au fait, dans une certaine province, on compte en créer 100,000. Ici, il y a tout de même un potentiel, car plusieurs emplois existent. Ils n'ont donc pas besoin d'être créés, mais ils ont certainement besoin d'une protection, de façon qu'on puisse concurrencer à chances égales les pays desquels on importe.

Il a aussi été question, à maintes reprises, des salaires payés dans l'industrie textile. Il peut être intéressant de consulter les statistiques relatives aux salaires horaires payés par les manufacturiers de chemises de certains pays. A Hong Kong, on paie 22c. l'heure, au Japon, 58c., à Singapour, 19c., en Corée du Sud, 15c., et à Taïwan, 20.

Selon les derniers contrats signés par les manufacturiers de chemises du Québec, il existe les zones 1 et 2. La zone 1 comprend la région de Montréal et un territoire de 10 milles de largeur autour, et la zone 2 comprend le reste de la province. Il existe une différence de salaire d'environ 10 p. 100 seulement entre les deux zones, et l'on constate que la moyenne de salaire est tout de même de $2 l'heure. Alors, il est très difficile, pour les manufacturiers canadiens, de fabriquer à un prix aussi peu élevé ce qu'on peut importer des pays où le coût de revient est beaucoup plus faible que chez nous.

Nous savons que le contingentement des importations n'est pas chose aussi courante au Canada que dans certains pays qui ont des échanges commerciaux avec nous. Ainsi, le Japon, pays dont l'économie croît le plus rapidement et qui a des échanges commerciaux avec le Canada, garde toujours en vigueur, en 1970, 118 contingentements d'importation, en dépit du faible niveau des salaires.

On pouvait lire dans la publication canadienne *Financial Time* du 15 décembre 1969: Le Japon procède lentement à l'abolition de ses énormes barrières contre les importations et le capital étranger. Mais les exportateurs et les investisseurs canadiens continuent à faire face à divers problèmes sur le marché japonais. La libéralisation du commerce, entreprise par le Japon, ouvre lentement de nouveaux débouchés à la concurrence étrangère.

Au cours des deux prochaines années, le gouvernement propose d'abolir 55 des 118 restrictions et contingentements d'importation qui sont actuellement en vigueur et qu'on peut considérer comme autant d'infractions aux règlements du GATT.

De meilleures statistiques sur les importations seraient d'une grande importance.

Dans le domaine des chemises, il existe des problèmes. Certains pays ont dépassé de beaucoup les quotas établis et, autrefois, on s'en apercevait beaucoup trop tard. Grâce à la nouvelle loi, la Commission pourra vérifier les faits beaucoup plus rapidement, et obtenir des résultats.

Monsieur l'Orateur, il a été question de l'article 21 du bill C-215. L'honorable député de Saint-Hyacinthe avait l'air pessimiste, lorsqu'il croyait que 50 p. 100 des travailleurs pourraient être limogés, remplacés. Quant à moi, je suis beaucoup plus optimiste, parce qu'à ce jour, toutes les compagnies qui, malgré les désavantages qui existent présentement, ont réussi à demeurer dans cette industrie, bénéficieront de la nouvelle loi. Elle ne devrait pas leur nuire. Au contraire, elle devrait permettre la création de plusieurs nouveaux emplois.

Bien entendu, pour les compagnies où la compétence et la technologie sont bien établies, la mise en marché solutionnera certainement les problèmes qui confrontent présentement l'industrie textile canadienne.

Monsieur l'Orateur, il faut être réaliste et reconnaître qu'à elles seules, ces améliorations ne permettront pas de

soutenir la concurrence des importations de produits textiles provenant de pays où les salaires sont peu élevés. L'industrie textile canadienne doit faire tout ce qu'elle peut pour améliorer la situation actuelle, mais elle n'est pas encore en mesure d'empêcher la situation d'empirer, par suite de la concurrence accrue et injuste des pays où la main-d'œuvre travaille dans des conditions et à des salaires qui seraient illégaux au Canada.

J'en profite pour féliciter l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce d'avoir présenté le bill C-215, et je crois sincèrement que cette initiative, unique en son genre, saura remédier à plusieurs problèmes qui existent actuellement.

• (3.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Normalement, je ne serais pas intervenu dans le débat, monsieur l'Orateur, mais le 20 janvier dernier le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a pris la parole à Montréal devant l'Association des Importateurs canadiens et, s'adressant à cette illustre compagnie, il a déclaré:

> Nous avons besoin de connaissances, de discernement, d'un sage arbitrage des conflits d'intérêts, d'un juste équilibre des avantages, du jeu de la concurrence, et de tenir compte des facteurs économiques, sociaux, politiques, et même des facteurs ethniques, nationaux, régionaux et professionnels.

Après avoir parlé d'or, le ministre, je le sais, aura besoin de beaucoup d'aide. Ce n'est pas chez les députés d'en face qu'il la trouvera, aussi certains d'entre nous, de ce côté-ci de la Chambre, devraient la lui accorder. Je fournirai un argument pour montrer que le programme que nous a proposé le ministre exige une grande souplesse. Tandis que certains des points qu'il a fait valoir m'ont très favorablement impressionné, d'autres ne m'ont pas fait le même effet.

Je m'inquiète des incidences technocratiques et bureaucratiques du bill dont nous sommes en ce moment saisis. Je crains aussi qu'à un moment où nous devons faire face à des terribles problèmes économiques nous ne mettions en place des mécanismes qui ne soient pas assez souples pour répondre aux besoins. A ce sujet, je voudrais parler d'une petite entreprise qui n'appartient même pas à la circonscription de Halifax-East Hants—elle se trouve dans celle de mon ami le chef de l'opposition (M. Stanfield), à Halifax. Mais cette usine est tout près de chez moi. On y emploie quelques personnes et on pourrait en employer quelques autres de plus. Il s'agit de la Maritime Canvas Converters and Upholstering Limited.

Normalement, je serais porté à mentionner ce cas quand le bill sera étudié au comité. Mais l'ennui, c'est que vous pouvez jouer en plein votre rôle de député au comité sans que personne ne sache jamais que vous avez soulevé un problème ou même qu'il y en avait un à soulever; or, j'espère que les comptes rendus des débats d'hier et d'aujourd'hui sauront au moins atteindre un certain nombre de personnes et seront presque obligatoirement lus par quiconque s'intéresse à l'industrie canadienne du textile. D'autres, dont le ministre, ont parlé des répercussions de l'industrie du textile sur notre mode de vie, et je n'y reviendrai pas. Je vais parler plutôt de ce qu'a dit le ministre dans le discours qu'il a prononcé à Montréal le 20 janvier:

> Le Canada importe chaque année des marchandises d'une valeur d'environ $700 par habitant, alors que les États-Unis et le Japon en importent pour $180 et $150 par habitant respectivement.

Ces chiffres valent qu'on s'y arrête, surtout si l'on considère que le niveau de vie des Canadiens se compare à celui de ces deux pays. Des intérêts considérables sont donc en jeu quand nous parlons des exportations et importations de notre pays et, à plus forte raison, quand nous parlons des difficultés que les importations peuvent entraîner pour nos propres industries.

Je suppose que le ministre est un de ces technocrates du XX^{e} siècle qui ne connaissent pas aussi bien l'histoire qu'ils le devraient. Mais il est déjà arrivé, il y a cent ans, qu'un gouvernement libéral fût au pouvoir pendant une récession. C'était celui du bon vieux maçon, Alexander Mackenzie, et l'opposition était alors dirigée par sir John A. Macdonald, peut-être le plus grand Canadien de tous les temps. On était en période de récession. A l'époque, Alexander Mackenzie, absorbé par ses idées de libre-échange, faisait preuve d'indifférence. Sir John A., qui sentait si bien les besoins des Canadiens, montra vite à Alexander Mackenzie ce qui en était de bâtir un pays. Si le gouvernement ne fait pas davantage aujourd'hui pour améliorer les perspectives d'emploi, il est voué au même sort.

De toute façon, après ces commentaires qui semblent se résumer à un plaidoyer en faveur d'une protection illimitée, ou tout au moins d'une protection sensée, je voudrais dire que dans le cas auquel je songe, il faut un peu moins de protection et un peu plus de bon sens. J'espère que le ministre me prêtera l'oreille. C'est un technocrate impassible. Il cherche à parler à quelqu'un. Je consignerai ce cas, puis je l'en saisirai. Le problème provient de ce que la Maritime Canvas Converters pourrait faire un usage judicieux de ce que l'on appelle techniquement, si je ne m'abuse, du tissu de lin de 18 onces la verge carrée. Il entre dans la composition des housses de ventilateurs, de canots de sauvetage, d'écoutilles et autres objets.

La compagnie perd des contrats au Canada parce que le ministère des Finances a imposé des droits sur ce tissu importé d'Écosse. Voilà pourquoi les capitaines de navire et d'autres personnes qui pourraient faire confectionner ces housses à Halifax, fournissant ainsi du travail à des Canadiens, préfèrent se rendre aux États-Unis pour passer ces commandes. Ces capitaines ont déclaré à la Maritime Canvas Converters Limited qu'ils reçoivent une prime de 25 p. 100 lorsque le travail est fait aux États-Unis. Je ne parle pas de gros financiers, mais de travail pour la population, sujet dont nous entendrons beaucoup parler au Parlement au cours des prochains mois.

Ce qu'il nous faut, ce sont quelques mesures sensées et un peu plus de souplesse qu'actuellement. J'espère que le bill du ministre y pourvoira. Je dois ajouter qu'aucune société canadienne ne fabrique du tissu de lin de 18 onces la verge carrée. Du moins, pas à Halifax, que je sache. S'il existe une société de ce genre, ses vendeurs n'ont pas encore visité ce grand port de mer de la côte est. Ce tissu est fait en Écosse mais pas au Canada, que l'on sache, bien qu'il soit possible qu'on en fasse aux États-Unis. Ce n'est donc pas une marchandise sur laquelle il faille imposer des droits pour protéger des fabricants canadiens.

Les dirigeants de la Maritime Canvas Converters and Upholstery Limited ont engagé une correspondance à ce sujet avec le ministère des Finances. Je me reporte à une lettre adressée à M. J. W. Latimer, de ce ministère. Voici

ce que je propose au ministre. Comme la Commission dispose de ces pouvoirs et qu'il y aura modification de la loi sur les licences d'exportation et d'importation, ainsi que de notre façon de procéder en matière de douane, nous ne devrions pas restreindre indûment les changements. A mon avis, il devrait y avoir moyen de supprimer les droits de douane au lieu d'en créer. Autrement dit, il devrait y avoir moyen de supprimer les barrières lorsque l'industrie canadienne du textile ne répond pas à un besoin évident, comme dans le cas de la compagnie que j'ai mentionnée. Le ministre incline la tête et je le remercie de m'avoir écouté.

• (3.40 p.m.)

J'espère que ce point sera pris en considération et que les légistes chargés de renseigner le comité lorsqu'il étudiera ce projet de loi, seront d'avis que les pouvoirs accordés sont assez souples pour permettre ce que je propose. Monsieur l'Orateur, nous ne parlons pas d'un grand nombre d'emplois, peut-être de 10, 15 ou 20. Cependant, il s'agit d'emplois et comme les emplois ont de l'importance, la souplesse s'impose.

Il ne me reste qu'à prévenir le ministre qu'il ferait bien de prévoir la nomination d'une femme à la Commission. On va donner à trois hommes le pouvoir de choisir les articles de textile que produira le Canada. J'ignore si le ministre lit les pages de mode des journaux ou s'il lui arrive de tomber sur la rubrique féminine; je pense que les activités du mouvement de libération de la femme ont droit à la première page. Ces dames sont en pleine révolte, leur grief principal portant sur la mode qu'on leur demande de suivre. Il me semble donc que le ministre, même s'il ne nomme pas une femme au sein de la Commission, devrait au moins donner des postes de responsabilité à plusieurs conseillères féminines, sans quoi il pourrait avoir de sérieux ennuis.

M. Comeau: Avec sa femme.

M. McCleave: Je suis sûr que sa femme ne manque pas, à la maison, de le lui dire lorsqu'il se trompe; elles le font toutes. Le ministre reconnaîtra sans doute que cette mesure est nécessaire. Cela dit, je remercie la Chambre de m'avoir prêté son attention pendant quelques minutes.

M. Joseph Philippe Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, j'aimerais aussi participer au débat sur le bill C-215; mes propos seront toutefois d'une veine différente de celle des remarques des députés de Saint-Hyacinthe (M. Ricard) et de South Western Nova (M. Comeau). Chaque fois que j'écoute leurs interventions à la Chambre, ils semblent toujours annoncer la fin du monde.

M. Comeau: Vous n'êtes jamais là.

M. Guay (Saint-Boniface): J'y suis toujours. Sur ce point, je suis prêt à comparer mon assiduité avec celle des deux députés, même en additionnant leurs heures de présence respectives.

M. Comeau: Regardez donc l'index du *Hansard*.

M. Guay (Saint-Boniface): Cette industrie tient une place très importante dans l'économie canadienne. Avec 124,000 travailleurs, c'est le sixième employeur dans l'industrie canadienne. Ce secteur englobe 22,600 sociétés dont le total des ventes, y compris les vêtements tricotés, s'élève à 1.3 milliard de dollars, dont 70 millions sont exportés.

Peut-être certains députés estimeront-ils bizarre qu'un représentant d'une province de l'Ouest s'intéresse à tel point à un bill visant surtout les manufacturiers de l'Est. J'aimerais cependant signaler que l'Ouest du Canada possède une proportion importante de l'industrie canadienne du vêtement. Environ 200 sociétés y sont implantées dans les quatre provinces. Elles emploient plus de 10,000 personnes et le total de leurs expéditions dépasse 132 millions de dollars. Mon intérêt est d'autant plus justifié que 126 de ces 200 sociétés sont situées au Manitoba et la plupart d'entre elles dans la région de Winnipeg.

Jusqu'ici, les expéditions effectuées par ces 126 sociétés, qui emploient 6,300 personnes, s'élèvent à 79.1 millions de dollars. Il y a en Saskatchewan quatre sociétés dont les expéditions sont de 4.8 millions de dollars; elles n'emploient que 300 personnes. On trouve, en Alberta, 22 sociétés dont le chiffre d'affaires s'élève à 24.6 millions de dollars et qui ont un effectif de 2,000. La Colombie-Britannique comprend 48 sociétés dont les expéditions s'élèvent à 24.1 millions de dollars et le nombre d'employés à 2,100. Ces chiffres sont donc probants.

On peut donc dire que l'industrie canadienne du vêtement a démontré ses capacités. Elle est capable, en fait, de concurrencer ses homologues des autres pays industriels au point de vue style, qualité et prix. Ce fait est attesté publiquement par un nombre important de gens influents et avertis. Permettez-moi de vous donner quelques exemples. Nous entendons souvent des députés de l'opposition citer des articles de presse et j'estime que, souvent, ce côté-ci de la Chambre n'obtient pas une part équitable de publicité. Cependant, dans ce cas précis, je reconnais que la presse s'est montrée équitable à notre égard, ce qu'elle n'aurait pas fait sans conviction.

La revue *Maclean* de juin 1970 a publié un article à la louange du style et de la qualité des vêtements faits au Canada et intitulé «You Mean All That Stuff is Canadian!» C'est là un article que tous les Canadiens devraient lire. Il décrit le genre de vêtements qu'ils fabriquent, exportent et portent. La revue *Men's Wear* publiait également un article à ce sujet dans son numéro d'octobre 1969. J'aimerais vous en citer des passages:

> De l'avis des négociants, les raisons de l'accroissement des importations en provenance du Canada sont la hausse des prix sur le marché européen, une meilleure livraison, l'esprit de collaboration des fabricants, l'excellence de la qualité et de la façon . . . nous aimons les tissus anglais, mais ils étaient devenus trops chers. Nous avons maintenant les mêmes tissus du Canada . . . à bien meilleur marché . . .
>
> Deux magasins de la région d'Atlanta vendent des produits canadiens: Rich's et Rogue Specialty Shop. Chez Rich's, les vêtements portent l'étiquette du magasin et sont achetés par l'intermédiaire du groupe AMC. Rogue vend de la maroquinerie et des complets importés du Canada. Au dire de Gerry Underwood, propriétaire du magasin Rogue, les complets comptent parmi ses articles les plus d'avant-garde et se vendent à un bon prix . . .
>
> Le gérant d'un autre magasin de vêtements pour hommes a parlé en termes élogieux d'un producteur de vêtements de Montréal, qui lui vend des complets portant une étiquette particulière.

Dans le *Journal* d'Ottawa, je relève également un article de Richard Jackson, coiffé du titre suivant: Com-

merce. La mode go-go l'emporte sur le marché mondial. L'auteur est un conservateur, mais comme l'article est intéressant, je vais vous le citer. Voici ce qu'il dit:

• (3.50 p.m.)

A New York, à Londres, à Los Angeles, à Paris, à Francfort, on présente la mode par excellence. Il faut le croire.

Car c'est le *Women's Wear Daily*, la Bible de la mode féminine qui le dit.

L'autre jour, le WWD publiait, en provenance de Francfort en Allemagne de l'Ouest, le communiqué suivant de son correspondant en Europe:

«Douze fabriques de textiles canadiennes (dont 10 au Québec, une en Ontario et une en Colombie-Britannique) ont réalisé 3.16 millions de dollars en ventes immédiates et plus de 13 millions en ventes éventuelles lors de leur première exposition conjointe à la Foire commerciale de textiles pour vêtements tenue ici à Francfort.

Et l'article ajoute:

Mais l'industrie canadienne du textile n'était-elle pas censée être en proie à de graves ennuis? Comment se fait-il qu'elle remporte autant de succès face à la concurrence mondiale à la Foire commerciale de Francfort?

Ça va très bien, merci, nous dit le ministre de l'Industrie et du Commerce, M. Jean-Luc Pepin.

Et pas seulement à Francfort.

Et l'article continue:

Mais aussi à New York, à Philadelphie, à Dallas, à Londres, et dans bien d'autres endroits.

Et non seulement pour les textiles, mais pour les vêtements de sport, les tricots, les fourrures, les bijoux de fantaisie, les imperméables, les manteaux, les robes, les cuirs et les daims, les robes de bal, les bas, les tailleurs, pantalons, chapeaux et chaussures. De la tête aux pieds, le monde de la mode et des tissus, pour hommes, femmes et enfants, se porte très bien.

L'article poursuit dans la même veine, mais je m'arrête ici pour l'instant. J'aimerais citer un extrait du *Devoir* du 21 janvier 1971:

[*Français*]

Le ministre de l'Industrie et du Commerce, M. Jean-Luc Pepin, a tenté hier, lors d'une causerie organisée par l'Association des importateurs canadiens, d'expliquer les solutions choisies par le gouvernement dans le domaine de la politique commerciale canadienne à partir du principe de l'équilibre entre avantages et inconvénients.

En ce qui concerne l'industrie des textiles et du vêtement, M. Pepin a précisé que le projet de loi déposé à la Chambre la semaine dernière et visant à créer une commission des textiles et du vêtement est unique dans toute la communauté commerciale du monde libre. Il a ajouté, comme le soulignait par ailleurs le Wall Street Journal, que cette initiative pourrait fort bien servir d'exemple aux autres en vue d'améliorer la situation d'ensemble du commerce mondial des produits textiles.

Cette commission de trois membres a été créée au début de décembre et un bill présentement devant la Chambre doit en sanctionner l'existence juridique.

Le ministre prévoit, en outre, que d'ici 1975, les exportations canadiennes de chaussures auront plus que doublé, passant de $30 millions en 1970 à $70 millions.

Signalons que l'industrie canadienne de la chaussure, comme celle des textiles et du vêtement, fait face à une très dure concurrence des pays asiatiques—principalement le Japon et Hong Kong—où les coûts de production sont plus bas.

Pour ce qui est du financement de faveur, le gouvernement est prêt à utiliser tous les moyens prévus et autorisés en vertu de ses engagements internationaux pour réduire les importations financées par les gouvernements étrangers lorsqu'elles semblent porter atteinte à l'industrie canadienne.

J'aimerais . . .

[M. Guay.]

[*Traduction*]

Nous pouvons donc être fiers de l'industrie canadienne du vêtement. L'industrie se caractérise, en général, par un nombre important de petites entreprises qui ont en moyenne 60 à 70 employés. Chacune des entreprises peut donc être plus souple et maniable, deux traits d'une extrême importance pour un commerce soumis aux caprices du style et de la mode. Par ailleurs, leur peu d'envergure constitue un inconvénient pour la plupart des entreprises parce qu'il les empêche d'accéder facilement au marché des capitaux. Comme elles opèrent dans un secteur très concurrentiel, les sociétés ne font généralement pas assez d'argent pour financer l'expansion nécessaire.

C'est surtout vrai de l'industrie du vêtement dans l'Ouest du Canada, particulièrement à Winnipeg. Les compagnies y sont dans un état de transition. Alors qu'elles fabriquaient des vêtements plutôt utilitaires, elles produisent aujourd'hui des articles de mode qui se vendent partout au Canada et aux États-Unis. Ces entreprises traversent une période de transition difficile: leurs besoins en capitaux augmentent et les profits sont minimes, de sorte qu'elles se trouvent dans une situation bien vulnérable.

Par contraste avec ces difficultés, les perspectives à longue échéance dans cette industrie sont très prometteuses. Comme on prévoit que le niveau de vie des Canadiens va s'améliorer de plus en plus, on peut raisonnablement s'attendre qu'ils consacreront une plus forte part de leur revenu à l'achat de vêtements. Quant aux exportations, où les facteurs principaux semblent être le prix, le style et la qualité, nos exportateurs se sont déjà acquis une réputation enviable. Entre 1964 et 1969, dernière année pour laquelle les données sont disponibles, les exportations canadiennes de vêtements sont passées de $17,248,000 à $58,321,000, soit une hausse de 238 p. 100. Ce n'est donc pas une industrie à négliger et il importe, je crois, de lui fournir toutes les occasions voulues de s'améliorer encore davantage et de mieux soutenir la concurrence.

Depuis la mise au point de sa politique du textile, le ministère de l'Industrie et du Commerce a déjà beaucoup aidé les fabricants canadiens de vêtements grâce à son programme de foires et de missions commerciales aux centres de productivité, au programme de publicité *Fashion Canada* et à la modification du programme de prestations d'aide aux ouvriers pour le rendre plus facilement accessible à cette industrie.

Comme le ministre l'a signalé hier et aujourd'hui, le bill C-215, est un autre élément de la politique du textile du gouvernement. Il devrait être chaudement félicité d'avoir adopté cette attitude. Certains aspects précis du projet de loi mis à part, la création de la Commission du textile et du vêtement, les modifications à la loi sur les permis d'exportations et d'importation et à la loi sur les douanes qui permettent au gouvernement de mettre à exécution sa nouvelle politique, la mesure a une signification spéciale, car elle réitère la confiance et l'appui du gouvernement aux industries du textile et du vêtement au Canada. Cette confiance, à son tour, est des plus importantes pour les manufacturiers canadiens et devrait les encourager à prendre les mesures nécessaires pour étendre leur exploitation et profiter des débouchés tant au Canada qu'à l'étranger.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est maintenant 4 heures de l'après-midi, la Chambre va passer à

l'examen des mesures d'initiative parlementaire, notamment les bills publics, les avis de motion et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PUBLICS

M. Mahoney (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je crois qu'on est en général disposé à aborder immédiatement l'article n° 7 du *Feuilleton,* sous la rubrique des bills publics, soit la deuxième lecture et le renvoi au comité du bill C-25, inscrit au nom du député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Goode), et à permettre que les bills qui précèdent conservent leur rang au *Feuilleton.*

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre que tous les articles qui précèdent le bill C-25 au *Feuilleton* soient réservés et conservent leur rang?

Des voix: D'accord.

* * *

LA SEMAINE NATIONALE DE LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION

MESURE TENDANT À RENDRE LA POPULATION CONSCIENTE DE LA POLLUTION DU MILIEU AMBIANT

M. Tom H. Goode (Burnaby-Richmond-Delta) propose: Que le bill C-25, concernant la semaine nationale de la lutte contre la pollution, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

Des voix: D'accord.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est un plaisir en vérité d'avoir l'occasion de...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): ...d'interrompre votre propre collègue.

M. Mahoney: Je m'excuse, monsieur l'Orateur, mais j'ai sans doute mal compris le député de Brunaby-Richmond-Delta (M. Goode).

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. La présidence a donné la parole au secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney).

M. Mahoney: Monsieur l'Orateur, le bill dont la Chambre est saisie est, je crois, digne d'appui. Les problèmes de la pollution que nous connaissons aujourd'hui, qui intéressent tellement le public, doivent être envisagés avec beaucoup...

• (4.00 p.m.)

M. McGrath: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je croyais que la mesure a l'étude portait le n° 7 des bills publics. Je crois qu'elle est présentée au nom du député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Goode). Aussi, je me demande pourquoi le secrétaire parlementaire prend la parole maintenant à moins que ce ne soit pour essayer d'étouffer la motion de son collègue.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La présidence a donné la parole au secrétaire parlementaire.

M. Mahoney: Monsieur l'Orateur, j'ai pris la parole tout simplement parce que Votre Honneur m'y a autorisé. Je pense que le bill...

M. McGrath: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Le député invoque-t-il le Règlement?

M. McGrath: Oui, monsieur l'Orateur. Je me demande simplement si le député a l'intention de nous donner des explications sur ce bill. C'est ce que nous attendons.

M. l'Orateur suppléant: La parole est au secrétaire parlementaire.

M. Mahoney: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un problème parmi tant d'autres qui se posent au Canada et à la société aujourd'hui. On a tout à gagner en informant le public des circonstances qui l'entourent.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège qui je crois affecte les droits de tous les députés de la Chambre, plus particulièrement ceux du parrain de ce bill. De la façon dont je comprends la procédure, maintenant que Votre Honneur a donné la parole au secrétaire parlementaire, le parrain ne pourra parler du bill que si on lui permet de mettre fin au débat. Il n'a pas la chance d'entamer le débat et d'expliquer son projet de loi. Vu les limites imposées aux heures réservées aux simples députés, j'estime que s'il devient pratique courante, ce précédent aura de graves conséquences. Il faudrait être très circonspect avant d'accepter cette procédure. Il me répugne d'utiliser ce langage pour soulever la question de privilège, mais ce qui s'est passé au cours des dernières minutes est inquiétant.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a la parole.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ce rappel au Règlement a inutilement provoqué, semble-t-il, beaucoup de confusion. Ce qui s'est passé, était évident. Le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Goode) a proposé la deuxième lecture de son bill et le député de Saint-Boniface (M. Guay) a appuyé la motion. Parce que certains d'entre nous ont crié: «Adopté», j'en conclus que le parrain du bill a pensé que ledit bill pourrait être adopté sans qu'il ait à prendre la parole et, en conséquence, il s'est assis. Comme on dit, il a donné un coup de chapeau. Mais cela voulait dire qu'il avait parlé. N'importe qui pouvait alors participer au débat et Votre Honneur a proprement donné la parole à quelqu'un. Je ne blâme pas le député d'essayer de faire adopter son bill, mais il a perdu l'occasion de parler. Il peut se reprendre à la clôture du débat sur la deuxième lecture, et je prédis que cela ne se produira pas avant mars de l'an prochain.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je me demande si l'on ne faciliterait pas les choses en permettant au secrétaire parlementaire de déposer son discours comme s'il l'avait lu, afin que nous puissions obtenir le consentement de la Chambre à l'égard de cette motion.

M. Anderson: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que je souscris aux vues du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Goode) a bien dit qu'il n'avait pas l'intention d'expliquer le bill, puis Votre Honneur a donné la parole à un autre député. Celui-ci n'a que 20 minutes à sa disposition. Quand il aura terminé, le député de Burnaby-Richmond-Delta pourrait dire quelques mots.

Une voix: Il ne le peut pas.

M. Anderson: Oui, il le peut.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je crois que les députés veulent poursuivre le débat. S'il y a confusion, ce n'est pas dans l'esprit de la présidence. Le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Goode) a proposé la deuxième lecture du bill et j'ai cru comprendre qu'il n'avait pas l'intention de poursuivre son intervention. Après avoir présenté sa proposition, tendant à la 2e lecture du bill, il a repris sa place. La présidence a donné la parole au secrétaire parlementaire, qui l'a toujours. Nous ne devrions pas retarder le débat pour faire des conjectures sur qui devrait avoir la parole.

M. Mahoney: Monsieur l'Orateur...

M. Peddle: Monsieur l'Orateur, je propose qu'on donne maintenant la parole au député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Goode).

M. l'Orateur suppléant: On ne peut la lui donner que du consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Il n'y a pas unanimité.

M. Mahoney: Monsieur l'Orateur, j'y consentirais si l'on m'assurait de pouvoir prendre la parole plus tard, comme si je n'avais pas déjà traité cette question.

M. l'Orateur suppléant: Il n'y a pas unanimité.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Du consentement unanime de la Chambre, la présidence accorde la parole au député de Burnaby-Richmond-Delta.

M. Walker: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai nettement entendu quelqu'un de l'autre côté de la Chambre refuser qu'on accorde au secrétaire parlementaire le droit de parler.

M. l'Orateur suppléant: J'en conclus qu'il n'y a pas unanimité. La présidence est d'avis que le débat devrait se poursuivre.

Une voix: Il y a unanimité.

M. l'Orateur suppléant: La présidence hésite à s'attarder davantage sur le rappel au Règlement. Il s'agit de savoir si la Chambre consent à l'unanimité à ce que le député de Burnaby-Richmond-Delta ait maintenant la parole et à ce que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney) l'ait plus tard au cours du débat. La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts (M. Corbin) a refusé son consentement.

M. Corbin: Occupez-vous de ce qui vous regarde.

M. l'Orateur suppléant: La présidence n'a entendu aucun non. Elle accorde donc la parole au député de Burnaby-Richmond-Delta.

Des voix: Bravo!

M. Tom H. Goode (Burnaby-Richmond-Delta): Merci, monsieur l'Orateur. J'avais préparé un long discours mais j'ai l'impression que mes collègues de ce côté-ci, comme ceux d'en face, sont prêts, après une objection pour la forme, à renvoyer le bill au comité. Dans ce cas, je me rasseois et je laisse le secrétaire parlementaire continuer son discours.

M. Mahoney: Monsieur l'Orateur...

Une voix: Étouffez le bill.

M. Mahoney: ...je suis heureux que nous ayons laissé le député faire son discours. Autrement, notre monde serait bien à plaindre. Il me semble impensable qu'on se souvienne de ce que j'ai dit avant les deux ou trois rappels au Règlement qu'on a faits; je devrais donc recommencer à zéro. La pollution est une question dont notre pays et notre société peuvent retirer un grand profit si l'on renseigne le plus complètement possible le public sur tous les aspects du problème. A cet égard, je la placerais dans la même catégorie que les investissements étrangers. Nous ne gagnerons rien à aborder ce sujet d'un point de vue émotif. Ainsi, on pourrait obtenir de mauvaises réponses, ce qui serait très grave à long comme à court terme.

• (4.10 p.m.)

De fait, nous pouvons nous attendre à ce que notre milieu ne soit pas aussi salubre que naguère et nous admettrons tous sans doute qu'il ne l'est pas autant qu'il devrait l'être. Le fait de reconnaître la chose a été d'une extrême utilité, et pour le milieu et pour assurer les conditions préalables à une lutte victorieuse contre la pollution. Je signale en outre à la Chambre un fait rarement reconnu, c'est que notre milieu constitue un système unifié que l'un de nos plus grands problèmes réside dans notre habitude—c'est plus qu'une habitude, c'est un idéal—de compartimenter et de spécialiser. On la retrouve dans plusieurs aspects de la vie et dès qu'il s'agit du milieu, nous sommes portés à le décomposer de plusieurs façons: utilisations distinctes, technologies spéciales et unités administratives diverses. Cette fragmentation ne tient pas compte des rapports intimes qui unissent les éléments fondamentaux de notre milieu et pourtant la pollution de l'un de ces éléments tient souvent à la mauvaise administration d'un second et même aux efforts déployés pour enrayer la pollution chez un troisième.

Si on brûle les déchets pour prévenir la pollution d'une rivière, on pollue l'air. Si on les enterre, on peut causer la pollution du sol ou des eaux souterraines. Cette vue morcelée du problème entraîne une multiplicité d'institutions pour gérer les ressources et les façons de disposer des déchets. Le contrôle de la pollution forme une partie intégrante de la gestion des ressources. Notre structure administrative concernant la gestion des ressources, au fédéral comme au provincial, comprend plusieurs ministères, dont les responsabilités se restreignent d'ordinaire à des aspects particuliers d'une ou de plusieurs ressources. Les ministères des Forêts en sont un exemple. En outre, d'autres ministères et organismes, dont les efforts ne s'orientent peut-être pas essentiellement vers les ressources, ont établi des politiques et des programmes dont l'influence se fait sentir sur l'utilisation des ressources et en fin de compte sur la qualité du milieu—le ministère de la Santé par exemple.

D'ordinaire, nos gouvernements s'organisent selon les activités humaines: agriculture, pêche, industrie, transport, santé et bien-être, éducation, et ainsi de suite. Les ministères affectés aux richesses—par exemple, sur le plan provincial, mines et minéraux, et sur le plan fédéral, énergie, mines et ressources—ont toujours été très spécialisés, non seulement à l'égard de ce qu'ils doivent gérer, mais encore des domaines de la gestion. Il est de plus en plus manifeste que pour réussir à contrôler la qualité de notre milieu, nous devons, autant que possible, administrer nos ressources comme un tout intégré. Une planification globale doit s'appliquer à tout le champ de l'administration des richesses naturelles, pour qu'il y ait équilibre entre la croissance économique et la qualité du milieu, pour que la qualité de la vie soit optimum.

La réaction émotive suscitée par certains de nos problèmes écologiques manifestes de ces dernières années, nous a éveillés au danger de la pollution et à la nécessité de préserver l'environnement. Mais notre réaction exagérée nous a aussi presque fait commettre de très graves erreurs. A vrai dire, le contrôle de la pollution entraîne des frais, mais il est certain que certaines mesures de contrôle sont inévitables.

Il s'agit de savoir comment les appliquer étant donné le prix que notre économie et notre société peuvent payer. Lorsque notre société cherchera à améliorer l'écologie, les frais se présenteront de deux façons différentes. Premièrement, on pressera énergiquement le secteur public de fournir les services et les installations permettant d'améliorer l'élimination des déchets et les méthodes de traitement des matières qui résultent de l'activité humaine. D'autre part, nous imposerons de grands frais aux industries, et pertinemment. Les frais d'exploitation de nombreuses industries ne sont pas plus élevés parce qu'elles sont libres de disposer de leurs déchets sans aucun égard pour les dommages faits à la société et au milieu; évidemment, les Canadiens exigeront que ces industries absorbent ces frais dans leur exploitation. Ces frais, ce sont inévitablement les consommateurs qui devront les payer. D'une façon ou d'une autre, l'amélioration des normes d'environnement sera à notre charge, que ce soit par l'intermédiaire de taxes, ou par la hausse des marchandises et des services.

L'énorme marée noire qui s'est produite en janvier 1969 dans le détroit de Santa Barbara, au large de la Californie, a provoqué les pires prédictions pour ce détroit, prédictions selon lesquelles il demeurerait à tout jamais un désert marin. C'est peut-être l'un des plus grands avantages qui découleraient du bill du député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Goode). A l'époque où cette marée noire faisait la première page des journaux, on pouvait lire des choses comme celles-ci:

> Les conservateurs craignent que la pollution par les hydrocarbures ne transforme le détroit de Santa Barbara en ce qu'ils appellent une mer morte.
>
> Les spécialistes de la biologie marine craignent le pire pour l'équilibre de la nature ... Selon eux, l'étendue des dommages subis par l'écologie marine ne sera peut-être jamais mesurée.
>
> Les pêcheurs commerciaux de la région prétendent maintenant que leurs activités seront nulles pendant des années.

La revue *Life*, voulant sans doute rivaliser avec la Bible, disait: «Notre passage serait une écume noire dans une mer morte.»

L'Université de la Californie du Sud se vit attribuer une somme de l'ordre d'un quart de million de dollars par l'industrie pétrolière sans aucune condition d'utilisation mais avec l'unique précision que l'industrie pétrolière n'exercerait absolument aucun contrôle ni influence sur le projet, ses conclusions ou ses publications. L'étude fut placée sous la direction de la biologiste australienne Dale Straughan. Des rapports s'ensuivirent, et elle déclara, au cours de la Conférence internationale sur la pollution tenue récemment à Rome, qu'elle n'avait découvert aucune variation sensible dans les espèces et l'abondance d'œufs de poisson ni chez les larves de la région. Elle indiqua par ailleurs qu'une étude des plages de sable portant sur les 12 mois qui ont suivi la marée noire ne faisait ressortir aucune pollution due au pétrole. Les chercheurs ont bien décelé une diminution générale dans les zones qui se découvrent à marée basse, mais ce phénomène s'est produit aussi bien aux endroits touchés par le pétrole dans des points très éloignés de Santa Barbara. Le Dr Straughan a dit:

> Cette diminution n'était pas spécialement associée avec la pollution pétrolière mais, en général, avec un accroissement de l'activité humaine en certains points du littoral et avec une augmentation de la pollution chronique autrement que par le pétrole.

En ce qui concerne l'analyse des poissons, le service de la pêche et de la chasse de Californie a annoncé que:

> tous les poissons se sont avérés sains et il n'a pas été possible de déceler des indices de perturbation dans la chaîne alimentaire ou de dommages causés à la faune aquatique.

• (4.20 p.m.)

Les prises enregistrées par les pêcheurs professionnels de Santa Barbara étaient assez réduites lorsque le pétrole recouvrait encore l'eau et que les pêcheurs ne sortaient pas du port. Toutefois, des embarcations en provenance d'autres ports ont continué à pêcher dans le chenal. Le service de la pêche et de la chasse a déclaré:

> En comparant le total de la prise commerciale de poisson dans le chenal et l'archipel de Santa Barbara enregistré pendant ces six mois de 1969 ... avec le total correspondant des six mêmes mbis de 1968 ... on ne constate aucune diminution des quantités de poisson pêchées dans cette zone.
>
> Au moment du désastre, 12,000 oiseaux vivaient dans le détroit. Au mois de mai, saison des migrations, la population atteignait 85,000 oiseaux.
>
> La mortalité due à toutes sortes de causes, y compris le pétrole, a été, dit-on, de 4,500 à 5,000 oiseaux ...

On voit donc que les effets véritables de cet événement, qui a soulevé les passions, accaparé les manchettes, et qui était certes dramatique et spectaculaire quant à la pollu-

tion de l'environnement, n'ont pas été aussi défavorables que l'avaient prédit ceux qui ont crié si fort sous le coup de l'émotion. Peut-être que la nature a une plus grande capacité de s'adapter aux désastres naturels que nous ne l'imaginons.

Tandis que le bill est à l'étude, monsieur l'Orateur, un autre point sur lequel on pourrait sûrement renseigner les gens, ce sont certains avantages positifs. Depuis environ 23 ans, on pratique le forage de puits de pétrole dans le golfe du Mexique, au large de la côte des États-Unis. Pendant ce temps, plus de 11,000 puits ont été forés et seulement 30 ont causé des dégats. Au cours de cette période, dans la même région, la pêche commerciale a pris un essor considérable alors qu'elle a décliné dans d'autres eaux. Au cours de la dernière décennie, la pêche commerciale dans les eaux des États-Unis, au large de la Nouvelle-Angleterre et de la côte ouest, a diminué de 750 millions de livres. Dans le golfe, elle a augmenté de 600 millions. Les pêcheurs commerciaux n'ont pris dans le golfe que 250 millions de livres en 1940, 800 millions en 1955, mais 1.6 milliard de livres en 1969.

La production sans risque des produits du pétrole au large des côtes est capitale. Personne ne peut prétendre qu'on doive se livrer à cette activité si elle met en danger l'écologie ou la nature, mais il est très important pour l'humanité de mettre au point des moyens sûrs permettant d'extraire le pétrole du fond des mers. On estime les réserves sous-marines à environ 20 p. 100 des réserves du monde entier...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je signale très respectueusement au secrétaire parlementaire que le bill dont la Chambre est actuellement saisie est simple et très court; peut-être pourrait-il me faciliter la tâche en rattachant ses observations sur l'extraction du pétrole au bill lui-même.

M. Mahoney: Monsieur l'Orateur, j'avais l'impression que le bill avait pour objet de désigner une semaine nationale de la lutte contre la pollution, et je m'attendais qu'on signale, en fonction de l'objet du bill, certaines des causes les plus tragiques et les plus spectaculaires de la pollution. La question a vivement occupé l'opinion publique au Canada, certainement depuis que le Parlement actuel exerce son mandat.

A mon avis, une lettre circulaire ne constitue pas une méthode particulièrement efficace de pression politique. Pourtant, une lettre rédigée par des écoliers de Calgary il y a un an à peine, et demandant instamment qu'on prenne des mesures contre la pollution a donné de bons résultats. Cette lettre recommandait notamment que chaque famille ne possède qu'une seule automobile. Il est à signaler que cette recommandation figurait dans les lettres que m'ont adressées les étudiants eux-mêmes, alors que dans quatre sur cinq des lettres qu'ils avaient amené leurs parents à signer et que j'ai reçues, les parents l'avaient rayée. Cela ne fait que confirmer mon impression que si tout être raisonnablement intelligent s'inquiète de la pollution, rares sont ceux qui sont prêts à admettre qu'eux-mêmes y contribuent individuellement. Forts de cette attitude, ils ne voient pas pourquoi on devrait s'attendre à ce qu'eux-mêmes changent leurs habitudes et encore moins compromettent leur confort, leur agrément ou leur rendement afin de contribuer à réduire ou à éliminer quelque source de pollution.

Elles sont bien peu nombreuses, s'il en est, les sources de pollution qui ne découlent pas de la présence de l'homme ou de son activité, et on ne peut légiférer avec succès qu'à l'égard de celles de ces sources qui mettent en cause l'activité humaine. Si l'on veut appliquer des règles pratiques afin de resteindre ou de freiner la pollution, il faudra dans chaque cas que des gens changent leurs habitudes. Il est entendu que nous sommes tous d'accord pour le faire jusqu'au moment où nous découvrons que c'est nous qui devrons en faire les frais, parce que nous croyons, en toute sincérité j'en suis certain, que les avantages découlant de notre activité particulière l'emportent de beaucoup sur la détérioration du milieu. Nous disons: Allons-y, étouffons l'industrie de la pâte et du papier en l'obligeant à fermer ses vieilles usines en attendant qu'on ait inventé et qu'elle ait installé chez elle des systèmes anti-pollution efficaces, mais ne me demandez pas de cesser de faire tourner le moteur de ma voiture par ces froids matins d'hiver, et ne venez pas m'empêcher de faire brûler mes feuilles sèches à l'automne.

C'est pourquoi je dis que l'objectif de ce bill, le désir de faire ressortir l'importance de la pollution à tous les égards, ce que la pollution coûte à notre environnement et à la société, l'avantage qu'il y aurait à la juguler et à renverser le courant, et le prix que nous devrons payer pour obtenir cet avantage, tout cela doit être porté à la connaissance du public avant qu'on ne prenne des initiatives impulsives, et c'est pour cela que j'appuie de tout cœur les objectifs de ce bill, et que j'espère qu'il sera envoyé au comité.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'avais préparé un discours sur ce bill extrêmement intéressant, mais, comme la Chambre semble disposée à aller de l'avant avec cette importante mesure, je me bornerai à faire remarquer que c'est avec grand plaisir que j'appuie le bill. C'est avec stupeur que j'ai écouté les remarques hors de propos faites par le secrétaire parlementaire, qui a littéralement pollué l'air avec son flot de paroles. Je ne puis que constater qu'il ne s'intéresse pas vraiment à ce bill qui a été présenté en toute bonne foi par son collègue, mais je tiens à donner au représentant l'assurance que, nous autres, de ce côté-ci de la Chambre, nous l'appuyons. Nous approuvons ses intentions. Nous l'en félicitons, et nous espérons que ce bill sera adopté.

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, à propos du bill du député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Goode), je dirai d'emblée que mes collègues et moi-même ne sommes pas contre son adoption. Je ne crois pas qu'il soit d'une grande utilité, mais d'un autre côté, à l'encontre des autres propositions avancées par le gouvernement, je ne crois pas qu'il fasse grand tort.

Le député et moi-même venons du Sud de la Colombie-Britannique, une région dont les habitants n'ont pas besoin d'une semaine de lutte contre la pollution pour savoir qu'elle existe. Ils en sont conscients 52 semaines par an, ils connaissent la pollution du sol, de l'eau et de l'air, ainsi que la pollution acoustique. C'est dans cette région, qui constitue un demi pour cent de la superficie de la province, que vit la moitié de la population et, comme on l'a dit plus tôt, là où il y a concentration démographique, il y a pollution éventuelle. Nous avons certainement de la pollution dans notre région. Par exemple, le cours du Fraser dans le Sud de la province ressemble à un égout parce que, depuis des années, il est pollué par les déchêts des maisons et des usines. Tout récemment, un organisme bénévole appelé SPEC en a

terminé une étude. Quelque 51 étudiants ont très bien étudié la pollution du Fraser et ils ont soumis un rapport contenant des mesures anti-pollution détaillées, et ce rapport convient très bien à nos discussions d'aujourd'hui.

• (4.30 p.m.)

Je l'ai dit, le bill du député ne fera pas de tort, mais je ne crois pas qu'il soit utile. Il me semble que nous devrions adopter ce bill, afin qu'un plus grand nombre de Canadiens se rendent compte du problème posé par la pollution. Je pense aussi que nous n'avons pas besoin d'une semaine consacrée à l'information du public au sujet de la pollution, mais d'une initiative législative. Nous nous devons d'agir, en vertu du Code criminel s'il le faut, afin de réduire la pollution existante, y compris celle qui infeste le sud de la Colombie-Britannique. Cela dit, je me rassois dans l'espoir que cette mesure législative sera adoptée.

M. R. J. Orange (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques brèves remarques à propos de ce bill. Tout d'abord, je tiens à féliciter l'honorable représentant de Burnaby-Richmond-Delta (M. Goode) d'avoir présenté ce bill à la Chambre. Il est tout à fait compréhensible que les Canadiens soient informés des problèmes que pose la pollution. Je voudrais proposer que, lorsque ce bill sera transmis au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, on le rebaptise pour l'appeler «Loi concernant la semaine nationale de l'environnement». Je fais cette proposition parce qu'il me semble que lorsque nous parlons de pollution, c'est dans un sens négatif, tandis que c'est dans un sens positif que nous évoquons l'environnement.

J'appuie les dispositions de ce bill. J'aimerais qu'on l'envoie au comité. J'espère que, lorsqu'il aura l'occasion de se pencher sur ce bill, le comité examinera aussi attentivement les effets qu'ont sur notre environnement des facteurs qui ont déjà été évoqués ici même. Je félicite l'honorable représentant et j'appuie les dispositions de ce bill.

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler très brièvement de ce bill; peut-être pas plus de deux minutes. Je voudrais aussi féliciter le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Goode) de son initiative, de l'intérêt et de la sagesse qu'il manifeste en présentant un bill de ce genre. Je n'ai qu'une seule réserve à formuler. J'ignore si elle sera utile; je conviens assurément avec le député néo-démocrate que cette mesure ne peut être nuisible. C'est ma seule réserve. Le député pourrait peut-être aborder la question s'il parle avant la fin du débat.

Je me demande si une semaine est suffisante. Je suis certain que le député pourrait facilement convaincre les députés de ce côté-ci de la Chambre d'étendre la période à un mois ou même à toute l'année 1971.

Des voix: Bravo!

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux, moi aussi, parler brièvement du bill C-25 maintenant à l'étude. Nous ne voulons pas étouffer ce bill. Je veux, toutefois, exprimer certaines observations à son sujet. Le bill est intitulé «Loi concernant la semaine nationale de la lutte contre la pollution». Je n'ai pas encore décidé si le titre modifié «semaine nationale de l'environnement» proposé par le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange) est préférable au titre actuel. Je crois pour ma part qu'il faut rendre le public canadien conscient, par tous les moyens disponibles, des problèmes de pollution qui nous assaillent. Je crois que la Chambre devrait appuyer cet objectif.

Comme je l'ai dit, nous appuyons le bill en principe. Pour ma part, j'estime que c'est une excellente idée que de réserver une semaine et d'en faire une semaine nationale de la lutte contre la pollution. Si le bill est adopté, je suis sûr que nous trouverons un grand nombre d'écoles, d'associations et de particuliers qui s'intéressent aux principaux problèmes de pollution. Cela pourrait donner aux élèves de diverses écoles et aux membres de diverses associations dans tout le Canada l'occasion d'en apprendre un peu plus sur les sérieuses difficultés auxquelles se heurte l'espèce humaine dans l'environnement canadien. Je crois donc qu'une semaine nationale de l'environnement ou encore une semaine nationale de la lutte contre la pollution servirait efficacement à renseigner la population sur nos difficultés dans ce domaine.

Une ou deux petites choses me tracassent au sujet de bills de ce genre. Je veux faire nettement comprendre que des bills comme celui-ci peuvent donner de bons résultats. Et pourtant, je suis surpris de voir que des amendements proposés par des députés de ce côté-ci de la Chambre et propres à apporter tout autant de bienfaits sinon plus que ce bill, n'ont pas été acceptés. Qu'est-il arrivé, monsieur l'Orateur? Nous de ce côté-ci de la Chambre n'avons pas entendu un seul mot d'appui de la part des députés ministériels.

Des voix: Bravo!

M. Harding: Que de fois n'avons-nous pas fait de bonnes suggestions qui auraient pu rendre plus rigoureuses les mesures destinées à lutter contre la pollution. Il est temps que les députés de l'arrière-ban libéral se rendent compte que tous les groupes peuvent aider à formuler de saines lois.

Des voix: Bravo!

M. Harding: Je vois que j'ai tout le temps de parler, monsieur l'Orateur. Laissez-moi signaler deux ou trois aspects de la lutte contre la pollution au Canada.

Une voix: N'étouffez pas le bill.

M. Harding: Ce bill traite de la pollution. Pourtant, il y a un peu plus de six mois, nous avons adopté la loi sur les ressources en eau du Canada. A l'époque, les députés de l'opposition se sont battus pour obtenir des normes nationales, mais nous avons perdu cette bataille au comité et à la Chambre.

Une voix: Le député est tout mêlé.

M. Harding: Non, je ne le suis pas.

Une voix: Si, vous l'êtes.

M. Harding: Que se passe-t-il maintenant, monsieur l'Orateur? Le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) parcourt le pays d'un bout à l'autre, réclamant les mêmes normes nationales pour lesquelles les partis conservateur, néo-démocrate et créditiste se battaient il y a tout juste six ou sept mois.

Des voix: Bravo!

M. Harding: A l'époque, tous nos amis libéraux sans exception ont voté contre le principe des normes nationales.

Des voix: C'est honteux!

M. Comeau: Sans oublier le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange).

M. Harding: Monsieur l'Orateur, voilà tout simplement un autre exemple démontrant la nécessité de la pleine coopération de tous les groupes dans ce domaine. Avant la fin de la présente session, nous aurons sans doute des normes nationales. Nous assisterons à la présentation de ces normes. Le ministre nous dit qu'elles sont en préparation. Qui avait raison? C'est nous, et le parti au pouvoir se trompait. Le gouvernement aurait dû faire cause commune avec nous pour obtenir des normes nationales il y a six ou sept mois.

Une voix: N'allez pas couler le bill.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. La présidence a demandé au secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney) de s'en tenir au sujet. Je dirais au député qui a maintenant la parole que ses remarques s'écartent un peu du sujet du bill dont la Chambre est saisie.

M. Harding: Merci, monsieur l'Orateur. Voici ce que j'ai essayé de faire ressortir. Nous devrions être sans cesse conscients de la nécessité de lutter contre la pollution. Les députés gouvernementaux ne l'étaient pas outre mesure, me semble-t-il, quand la Chambre a été saisie de cette proposition. Il y a un autre point sur lequel je voudrais insister. Il nous faut prendre conscience des problèmes de la pollution. Suggérer qu'on puisse permettre aux usines de polluer nos cours d'eau pourvu qu'elles paient un droit d'effluent est une pure sottise. Nous nous sommes battus également sur ce sujet il y a six ou sept mois. Les députés doivent connaître les problèmes de cette nature.

Bien qu'un ou deux députés veuillent prendre la parole, j'aimerais beaucoup entendre le parrain du bill clore le débat. Nous devrions lui laisser quelques minutes, à mon avis, pour lui permettre d'exposer les raisons qui l'ont poussé à le présenter. Qu'il fasse l'allocution qu'il a préparée sur ce bill. Je n'en dirai pas davantage. Même si j'ai critiqué quelque peu certaines mesures antérieures, monsieur l'Orateur, je tiens à préciser nettement que je souscris au principe du bill. Je voterai en faveur du bill et j'essaierai de le faire accepter par le comité quand il y sera renvoyé.

• (4.40 p.m.)

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer au débat sur ce bill.

Des voix: Bravo!

M. Foster: Je suis heureux d'être si chaleureusement applaudi, particulièrement par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Il est pour moi un ami très intime. Je suis heureux qu'il appuie ce bill. Parfois, nous ne recevons pas l'appui nécessaire de l'opposition pour des mesures recommandables comme celle dont la Chambre a été saisie par le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Goode). Ce bill tend à faire proclamer une semaine nationale de la lutte contre la pollution. Il s'agit de rendre les Canadiens conscients du problème de la pollution, pour que les générations futures collaborent durant une telle semaine à des projets spéciaux. Les gens tendraient ensuite pendant toute l'année vers les objectifs et les idéaux fixés au cours de la semaine.

[M. Harding.]

Le député qui m'a précédé a parlé des normes nationales pour l'eau. J'ai passé plusieurs semaines au comité des ressources nationales, qui préparait la loi sur les ressources en eau. Je croyais préférable de fixer les plus hautes normes de qualité possible dans un bassin hydraulique ou dans un réseau fluvial plutôt que d'établir des normes qualitatives moyennes pour l'ensemble du pays. Même si l'expression, «normes nationales» sonne bien, ce n'est qu'un paravent. Il serait très difficile de les appliquer. Les gens violeraient les règlements parce qu'il serait impossible d'imposer une norme dans tout le pays.

La semaine dernière, le comité mixte de la constitution, Sénat et Chambre des communes, a voyagé à travers le Canada. Des mémoires lui ont été présentés un peu partout en Colombie-Britannique et dans le Sud de l'Alberta. Ces mémoires traitaient plus du contrôle de la pollution que de tout autre sujet. De l'avis de bien des gens, la constitution devrait en faire une attribution du gouvernement fédéral et non pas un objet de compétence partagée, comme c'est le cas actuellement. En écoutant les mémoires que l'on nous présentait, je constatais avec regret que les gens de l'Ouest canadien ne connaissaient pas l'existence de la loi sur les ressources en eau du Canada. Ils ne se rendaient pas compte des moyens ingénieux d'y recourir dans la situation actuelle. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux peuvent déléguer le contrôle du problème de la pollution de notre milieu, des eaux et des bassins hydrographiques à des organismes de gestion des eaux. L'un des premiers devoirs du Parlement et des organismes chargés de la lutte contre la pollution devrait être de mettre les gens au courant de l'existence de la loi sur les ressources en eau du Canada. Cela devrait se faire durant la semaine nationale de la lutte contre la pollution. Les Canadiens peuvent exiger de leurs gouvernements, fédéral et provinciaux, l'établissement d'organismes de gestion des eaux pour le bassin hydrographique de chaque cours d'eau. Ce serait une façon de contrôler la pollution.

Il importe de s'assurer la participation au niveau local, d'où l'importance de l'organisme local de gestion des eaux. Les gens qui demeurent à proximité du bassin d'un cours d'eau peuvent jouer un rôle actif au sein de ce comité. Ce sont ceux-là qu'intéresse la pollution du milieu. J'aimerais qu'on établisse quatre organismes de gestion des eaux en Ontario, un pour l'Outaouais, un pour les deux lacs inférieurs,...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. La présidence a fait remarquer au député de Kootenay-Ouest (M. Harding), qui s'est déclaré d'accord, que le projet de loi à l'étude est d'une portée très limitée. Nous ne sommes pas là pour discuter la loi sur les ressources en eau qui a été adoptée par le Parlement il y a quelques mois. J'invite les députés à limiter leurs observations au projet de loi à l'étude.

M. Foster: Monsieur l'Orateur, j'essayais de résumer les résultats éventuels de cette semaine nationale de la pollution. Cela permettrait à la population de l'Ontario de se rendre compte de la nécessité de créer, dans toute la province, des organismes de gestion des ressources en eau. Je pense qu'il devrait y avoir un organisme tripartite, comprenant des représentants de l'Ontario, du Québec et du gouvernement fédéral, pour s'occuper de

l'Outaouais. Un autre organisme pourrait s'occuper des deux Grands lacs du Sud, parfois appelés «les lacs sales», le lac Érié et le lac Ontario. On devrait également créer un organisme pour le lac Supérieur et le lac Huron, qui sont moins pollués, et un autre pour les cours d'eau qui se jettent dans la baie James et la baie d'Hudson. Je sais que de nombreux députés veulent participer à ce débat, et je ne veux pas qu'on m'accuse d'avoir parlé trop longtemps. J'appuie le bill car c'est une mesure utile qui pourra mieux faire connaître ce problème.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Avec les dix minutes qui nous restent, monsieur l'Orateur, nous avons encore largement le temps d'adopter ce bill. Je suis irrité que des députés qui prétendent être de grands sauveurs en matière de pollution s'opposent à tout ce qu'on présente en comité. Le gouvernement ne sait rien sur la pollution. Il ignore qu'il est impossible à nos concitoyens de nager dans de l'eau propre et de respirer de l'air pur. Ses actes sont loin de correspondre à ses paroles. Si ce bill attire son attention sur la pollution, l'ensemble de la Chambre doit l'appuyer.

[*Français*]

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, il serait important, avant de faire des commentaires, de lire le projet de loi présentement à l'étude, étant donné que le motionnaire a refusé de révéler à la Chambre les raisons qui l'ont amené à proposer l'adoption de ce projet de loi à ses collègues.

Le bill C-25 se lit comme il suit:

Loi concernant la semaine nationale de la lutte contre la pollution.

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

1. La présente loi peut être citée sous le titre: *Loi sur la semaine nationale de la lutte contre la pollution.*

2. Dans toute l'étendue du Canada, la seconde semaine du mois de mars doit, chaque année, être célébrée et observée sous le nom de semaine nationale de la lutte contre la pollution.

Je me demande si les députés ont pris la peine de lire le projet de loi. Il est révélateur sous certains rapports, et c'est de ce sujet, monsieur l'Orateur, que je veux traiter cet après-midi.

[*Traduction*]

M. McGrath: Le secrétaire parlementaire me permettrait-il une question? Si un député présentait un bill portant création d'une petite ligue de baseball, le gouvernement en permettrait-il l'adoption? Le secrétaire parlementaire est certainement disposé à permettre l'adoption de ce bill, dont l'objectif est une prise de conscience nationale des problèmes de pollution.

[*Français*]

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Saint-Jean-Est n'a pas tout à fait compris la raison pour laquelle j'ai pris la parole. Je dois indiquer dès maintenant que j'appuie entièrement ce projet de loi. (*Applaudissements*)

Je crois cependant qu'il pourrait subir certaines modifications heureuses. Si l'on s'attarde quelque peu sur le texte du projet de loi, on s'aperçoit qu'il vise à la proclamation, par le gouvernement fédéral, d'une semaine nationale de la lutte contre la pollution.

Le texte anglais est quelque peu différent, monsieur l'Orateur, car il se lit ainsi:

En français, on emploie le mot «lutte» et, en anglais, on emploie le mot «awareness». Ce sont deux choses très différentes, à mon sens. Dès le départ, il existe—même si l'intention contenue dans le projet de loi est bonne et noble, et même si le projet de loi est désirable et souhaitable—une contradiction dans la rédaction des textes. Tout comité qui serait saisi du projet de loi devrait d'abord s'attarder à faire certaines mises au point.

• (4.50 p.m.)

Le but du projet de loi est évidemment d'appeler l'attention du public sur un problème important. C'est le but de toute proclamation qui vise à instituer, au cours de l'année, un jour, une semaine ou un mois pour signaler un produit, l'anniversaire de naissance ou de décès d'un homme...

Monsieur l'Orateur, je me sens quelque peu ennuyé par ces interpellations, de part et d'autre.

Je disais donc que le gouvernement décide, de temps à autre, de réserver certains jours, certaines semaines ou certains mois, au cours d'une année, pour signaler quelque chose, pour porter un problème à l'attention du public et lui demander de commémorer quelque chose. Toutefois, le gouvernement, je crois, vise en même temps à appeler l'attention du public sur le fait qu'il se préoccupe de ces choses-là, ce qui est très important.

Maintenant, je ne crois pas que nous puissions dire que le gouvernement se désintéresse de tout ce qui concerne la pollution et la conservation de l'environnement. D'ailleurs, le ministre des Pêches et Forêts (M. Davis) l'a démontré à plusieurs reprises. Nous sommes saisis de ce problème que tous reconnaissent comme étant très urgent.

Une voix: C'est faux.

M. Corbin: C'est la préoccupation principale, j'oserais dire, de toutes les nations, à l'heure actuelle, et la tenue de nombreuses conférences sur ce sujet le prouve abondamment. Il se tient tous les ans, ou tous les deux ans, des conférences à caractère plus universel, et beaucoup plus importantes, et les Nations Unies, elles-mêmes, sont très inquiètes du problème de la pollution et de la conservation de l'environnement.

La pollution concerne l'eau, l'air, la terre et la forêt, et je crois que le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Goode) a voulu englober tous les genres de pollution qui influent sur les différents milieux.

Je pourrais, si j'avais assez de temps, énumérer tous les efforts déployés par les gouvernements, provinciaux au municipaux, de même que par d'autres nations pour lutter contre la pollution.

Cette mesure est bonne, comme je l'ai dit moi-même, et comme l'ont dit également les députés de tous les autres partis. Certains ont néanmoins exprimé l'avis que même si nous ne l'adoption pas, cela ne changerait pas grand-chose. Voilà une question d'opinion, évidemment.

Elle est désirable, mais je dois vous avouer qu'à mon sens elle n'ajouterait pas tellement à la notion qu'a présentement le public sur la gravité du problème qui nous touche tous.

Une voix: Deux minutes!

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur. Je le fais avant qu'il ne

soit cinq heures, pour demander si la Chambre ne consentirait pas à l'unanimité à siéger environ une demi-heure après cinq heures pour permettre au secrétaire parlementaire (M. Corbin) de prononcer son discours et au député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Goode) de nous faire part de ses observations et ainsi de clore le débat. Je suis sûr que de ce côté-ci, nous accepterions tous cette façon de procéder.

M. l'Orateur suppléant: Les députés ont entendu la suggestion du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Est-ce convenu?

Des voix: Oui.

[*Français*]

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, avant de poursuivre mes propos, je désire remercier sincèrement mes collègues de l'occasion qu'ils me donnent d'exploiter à fond certaines idées relatives au projet de loi actuellement à l'étude. Je craignais de n'avoir pas suffisamment le temps de poursuivre ces propos.

Je disais donc que le bill ne changerait peut-être pas tellement la connaissance du sérieux du problème de la pollution qu'a le public.

Il se peut, par contre, que certaines personnes, jusqu'ici indifférentes, réagissent lors d'une forte campagne publicitaire qui leur mettrait sous le nez que la deuxième semaine du mois de mars est la semaine nationale de la lutte contre la pollution.

Ils se lèveront peut-être, le matin, en écoutant la radio, et entendront cette proclamation. Ils feront peut-être un effort particulier dans leur vie personnelle pour apporter leur petite contribution à la lutte contre la pollution.

Cela se peut fort bien, mais, à mon sens, la proclamation ne changera pas grand-chose. Il est quand même intéressant de noter l'indifférence générale que manifestait le grand public à l'égard de la qualité de l'environnement, jusqu'au jour où la presse s'est emparée du problème, pour l'exposer d'abord comme nouvelle à sensation, puis, graduellement, pour traiter ce sujet comme un problème permanent de notre société.

Quant à l'honorable député de Burnaby-Richmond-Delta, il désapprouve le choix de la deuxième semaine du mois de mars. Il est malheureux, monsieur l'Orateur, que nous n'ayons pas eu l'occasion d'entendre le député exposer pourquoi.

Personnellement, je n'y vois aucune objection. Je suppose qu'aux yeux du député, la deuxième semaine du mois de mars annonce la fin de l'hiver et l'arrivée du printemps. Cependant, à cause des amoncellements de détritus, de pourriture et de dégâts qu'on rencontre un peu partout, surtout le long des routes, cela aurait été l'occasion par excellence d'appeler l'attention du public sur le problème de la pollution.

Il se peut fort bien aussi que la première semaine ou la deuxième semaine de septembre ait été une autre période de l'année où appeler l'attention du public sur ce problème de la pollution. La première ou la deuxième semaine de septembre est généralement marquée par la rentrée des étudiants, et Dieu sait la quantité de détritus de toutes sortes que les vacanciers laissent derrière eux.

Enfin, c'est une question d'opinion, et si le gouvernement décide de procéder à la proclamation d'une telle semaine, il pourra, à sa discrétion, désigner la semaine qu'il jugera à propos.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Monsieur l'Orateur, je remarque que ce projet de loi devrait normalement être déféré au comité des ressources nationales et des travaux publics. Il s'agit là sans doute d'un reliquat de l'ancien système des comités, alors qu'il n'existait pas de comité spécial sur la pollution. Mais, monsieur l'Orateur, il existe présentement un comité spécial qui s'occupe d'étudier les différents effets de la pollution sur notre environnement, et ce comité est habilement dirigé par l'honorable député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson), qui est présent à la Chambre en ce moment.

• (5.00 p.m.)

A mon avis, il reviendrait à ce comité d'être saisi du projet de loi, et non pas au comité des ressources nationales et des travaux publics.

Les membres du comité spécial de la pollution, monsieur l'Orateur, ont déjà la compétence et portent un intérêt réel et personnel à toutes les questions relatives à la pollution.

Il est intéressant de noter le grand nombre de députés qui ont pris la parole brièvement, cet après-midi, pour appuyer ce projet de loi. Cela témoigne de la très grande préoccupation de tous les Canadiens pour le règlement de ce problème qui s'aggrave de jour en jour. Il s'agit d'un fléau dont nous n'arrivons pas à saisir tout le sérieux et toutes les conséquences.

Les députés du Nouveau parti démocratique ont dit que la mesure n'occasionnait aucun mal ni aucun bien particulier. A mon avis, ils sont à cheval sur la clôture. On est pour ou contre une mesure; j'aurais aimé qu'ils précisent davantage leur attitude à ce sujet.

Les députés du parti officiel de l'opposition ont démontré, eux aussi, un certain intérêt pour la mesure. Cependant, leurs propos ont été très brefs. Il aurait été intéressant qu'ils développent leurs idées à ce sujet.

Les députés doivent cependant garder à l'esprit qu'une telle mesure, si elle était adoptée, entraînerait forcément certaines dépenses pour la publicité, si l'on veut que la proclamation porte effet. Une forte publicité dans la presse écrite, dans les hebdomadaires et les quotidiens, dans les revues, à la radio, à la télévision, sera nécessaire. Il faudra distribuer de nombreux dépliants dans le pays, et particulièrement dans les écoles. Ceux-ci devront particulièrement s'adresser à la jeune génération.

Je mentionne le mot «écolier», monsieur l'Orateur, mais je pourrais aussi parler des collégiens, des collégiennes, des étudiants d'universités, des grands garçons et des grandes filles, génération qui, plus que toute autre avant elle, dans l'histoire du monde, est consciente du problème très sérieux de la pollution.

[*Traduction*]

En terminant, je dirais que si les gens ne sont pas déjà conscients de la puanteur des immondices et du bruit qui les entourent, alors que Dieu leur vienne en aide. Il leur faut de nouveaux yeux, de nouveaux nez, de nouvelles oreilles. Je doute qu'à la longue le fait d'avoir réservé une semaine pour sensibiliser le public au problème change beaucoup les choses. D'autre part, je l'ai déjà dit, je ne m'oppose pas au bill. Entre autres, il donnera à tous les députés une autre excellente occasion de dire au pays ce qu'ils pensent de nos efforts pour combattre la pollution.

Par le bill, on cherche sans doute à favoriser—ou du moins, c'est ce qu'un député a donné à entendre—une plus grande compréhension de la nécessité d'améliorer notre milieu. J'insiste sur le terme «améliorer», l'expression «améliorer notre milieu», et non pas tant sur le fait d'être plus conscient de la pollution.

Il y a déjà assez de pollution et c'est dans ce domaine que nous devrions concentrer nos efforts. C'est pourquoi je pense que nous devrions faire plus de publicité afin que chaque individu, homme, femme ou enfant, fasse un effort personnel pour nettoyer d'abord la municipalité où il vit et puis le monde entier.

M. John Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, lorsqu'il a suggéré que nous prolongions la séance d'une demi-heure, je suis sûr que mon collègue s'inquiétait du fait que bien des députés à la Chambre veulent parler du problème de la pollution dans leur région. Apparemment, le représentant de Burnaby-Richmond-Delta (M. Goode) pense que nous pouvons faire quelque chose contre la pollution en une semaine parce que nous en sommes conscients.

J'aimerais prendre environ deux minutes pour signaler qu'il est évident que tous les conseils municipaux au Canada sont conscients du problème que représente la pollution dans leur région. Ils savent que lacs et rivières sont pollués. A preuve, ils ont demandé l'aide du gouvernement fédéral pour construire des usines de traitement. La majorité de ces demandes ont été rejetées. Nous ne sommes pas sans savoir que ces municipalités ont obtenu très peu d'aide du gouvernement fédéral—si elles en ont eu—afin de réaliser leurs projets pour nettoyer les lacs et les rivières. Nous savons aussi que nos jeunes ont été invités à participer à divers programmes contre la pollution. A mon avis, leurs efforts seraient mieux orientés si on leur demandait de nettoyer les bords de nos rivières. Nous savons que les nombreux programmes lancés pour enrayer la pollution exigent de l'assistance.

De l'avis du député de Burnaby-Richmond-Delta, il suffirait d'une semaine pour que tous se rendent compte qu'ils doivent faire quelque chose pour enrayer la pollution. A cela, je puis seulement ajouter que, l'an dernier, nous avons tenté de persuader le premier ministre (M. Trudeau) de consacrer un jour qui serait connu sous le nom de jour de la survivance. Il a laissé entendre assez cavalièrement que cela entraînerait l'octroi d'un autre jour de congé pour tout le pays. Le député s'imagine-t-il, parce qu'il a présenté un bill, que dans une semaine nous pourrons accomplir beaucoup de choses dans la lutte contre la pollution et que tous les Canadiens comprendront exactement ce dont il s'agit? S'il pense que le présent bill pourra accomplir cela, c'est-à-dire, rendre les gens plus conscients de l'apport que chacun peut faire dans la lutte contre la pollution, je lui souhaite beaucoup de succès.

Il semble ironique qu'on ait laissé à un député libéral de l'arrière-ban le soin de présenter un projet de loi comme celui-ci; le député appuie le gouvernement qui devrait intervenir pour résoudre les problèmes auxquels il faut faire face. Les gens sont conscients des problèmes que pose la pollution, mais il faut, bien sûr, que le gouvernement prenne quelque initiative en vue de résoudre ce problème. Nous pourrions peut-être, de cette manière, redresser la situation.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois informer les députés que, si le représentant de Burnaby-Richmond-Delta prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'il fasse une bonne intervention.

M. Goode: Comme c'est vendredi après-midi, monsieur l'Orateur, je sais que les députés voudraient rejoindre leurs familles et je ne serai donc pas long. Je tiens à remercier les députés d'en face et ceux de mon propre parti d'avoir collaboré avec moi à l'égard de cette mesure. Je suis persuadé que la Chambre à l'unanimité s'inquiète de l'environnement du Canada. Pour terminer, je voudrais dire que je ne vois aucune objection à ce qu'on modifie le titre du bill en l'appelant «La semaine de l'environnement national». Lorsque le bill sera renvoyé au comité, c'est avec plaisir que je l'étudierai avec mes amis.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Entendu.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.)

M. l'Orateur suppléant: Conformément à l'ordre adopté plus tôt à l'unanimité, la Chambre s'ajourne jusqu'à 2 heures, lundi après-midi.

(La séance est levée d'office à 5 h 13, conformément à l'ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 25 janvier 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LA FONCTION PUBLIQUE

LE PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre, afin de présenter une motion concernant une question urgente et de nature pressante. Elle découle de l'incertitude et du malaise qui règnent par suite d'une déclaration répandue par les media d'information selon laquelle le gouvernement a adopté une politique d'emploi qui enfreint le principe de non-discrimination que le Parlement a inclus dans diverses lois, notamment la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi et la Déclaration canadienne des droits.

Je propose donc, appuyé par le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan):

Que le comité permanent de la justice et des questions juridiques soit chargé de faire enquête sur l'administration de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi et les méthodes de recrutement du Conseil du Trésor en ce qui concerne particulièrement l'observance du principe de non-discrimination.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée par le député d'Edmonton-Centre. Elle requiert le consentement unanime. Plaît-il à la Chambre de l'accorder?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion ne peut être mise aux voix.

M. Paproski: J'invoque le Règlement. Je veux que le compte rendu mentionne que des députés ministériels n'ont pas permis que cette motion...

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne s'agit certainement pas d'un rappel au Règlement mais d'un débat. Le député n'est pas sans savoir, et je lui rappelle, qu'il ne devrait pas chercher ainsi à obtenir la parole.

• (2.10 p.m.)

LE RECRUTEMENT SPÉCIAL DE FRANCOPHONES—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE QUESTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande, moi aussi, l'autorisation de proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Je dois immédiatement informer Votre Honneur que le sujet est connexe à ma première motion, mais étant donné que j'ai formulé la motion différemment et que sans doute le gouvernement lui-même aimerait vider la question, la Chambre acceptera à l'unanimité, j'espère, que soit mise aux voix la motion ci-après que j'ai rédigée et qui est appuyée par le député de Surrey (M. Mather):

Qu'un rapport sur la circulation d'une note de service intitulée «Recrutement spécial de francophones dans la Fonction publique» soit envoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général...

J'interromps la lecture de la motion pour signaler que le comité précité est celui à qui sont renvoyées les questions relatives à la fonction publique.

...afin que ledit comité puisse faire enquête sur l'ensemble de la question et s'assurer qu'aucune mesure n'est envisagée qui dérogerait à la stricte application du principe du mérite dans les politiques de recrutement et d'avancement de la fonction publique.

J'espère que la Chambre donnera son consentement afin que la lumière se fasse sur la question.

M. l'Orateur: J'ai sous les yeux une copie de la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Celle-ci est présentée en vertu de l'article 43 du Règlement et, en conséquence, exige le consentement unanime. La Chambre donne-t-elle ce consentement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Le député aura constaté qu'il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être présentée.

* * *

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

MESURE PORTANT SUR LA CONSTITUTION, LES ATTRIBUTIONS, LES POUVOIRS, LE RÈGLEMENT ET LE BILAN

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances) demande à présenter le bill C-219, établissant la Corporation de développement du Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'ÉTUDE DES PROBLÈMES URBAINS

Question nº 77—**M. Orlikow:**

1. Est-ce qu'il se fait une étude sur la politique du logement ou sur les problèmes urbains au nom du ministre d'État ou sous ses auspices et, dans l'affirmative, quels sont les aspects du problème qui sont à l'étude?

2. Quel est le nombre des personnes embauchées ou employées à forfait à l'égard de cette étude?

3. Qui sont ces personnes et quelles sont leurs qualités?

4. Quel traitement annuel ou quelle rémunération reçoivent-elles?

5. Combien cette étude va-t-elle coûter en tout?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): 1. Le ministre chargé du logement a entrepris, sous les auspices de la Société centrale d'hypothèques et de logement, une étude sur les problèmes urbains, y compris une étude sur la politique du logement et l'effet des activités du gouvernement fédéral dans les collectivités urbaines.

2. M. N. H. Lithwick, Ph.D., professeur à l'Université Carleton a effectué une étude, assisté du personnel de la Société centrale d'hypothèques et de logement ainsi que d'autres organismes et ministères du gouvernement fédéral, d'universités et autres professionnels.

3 et 4. Les services de ces personnes ont été retenus à titre confidentiel et il est, par conséquent, peu approprié de dévoiler leurs noms et leurs conditions d'engagement.

5. Le coût total de cette étude jusqu'au 30 novembre 1970 a été de $121,210.02; ce montant ne comprend pas les frais afférents au personnel de la Société centrale d'hypothèques et de logement ni aux autres organismes fédéraux.

BRIDGEWATER (N.-É.)—L'ÉDIFICE FÉDÉRAL

Question nº 162—**M. Crouse:**

1. Où en sont les projets d'achat d'un emplacement pour un nouvel édifice fédéral à Bridgewater (Nouvelle-Écosse)?

2. Quand prévoit-on faire l'acquisition d'un emplacement?

3. Après l'achat, quand le gouvernement compte-t-il entreprendre la construction d'un édifice?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1 et 2. L'enquête relative à l'emplacement se poursuit toujours.

3. On ne peut fixer la date-limite des travaux de construction avant de faire l'acquisition de l'emplacement.

LES PLANS DE RÉNOVATION URBAINE

Question nº 209—**M. Gilbert:**

1. Quels plans de rénovation urbaine ont été présentés au gouvernement fédéral pour l'année financière en cours?

2. Quels plans ont été *a*) approuvés, *b*) refusés?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): 1. Du 1er janvier au 30 septembre 1970 (l'année financière de la Société correspond à l'année civile), la Société centrale d'hypothèques et de logement a reçu les demandes suivantes relativement à des projets de rénovation urbaine aux termes de l'article 23B de la loi nationale sur l'habitation: Corner Brook (Terre-Neuve); Moncton (Nouveau-Brunswick); Hamilton et Kitchener (Ontario); Winnipeg (Manitoba)—Midland Railway et Theatre Centre Area; Kamsack (Saskatchewan); Calgary (Alberta).

2. *a*) Toutes les demandes indiquées au paragraphe 1 ci-dessus ont été approuvées. *b*) Aucun plan n'a été refusé.

TRAVAUX PUBLICS—L'ÉDIFICE DE LA CONFÉDÉRATION À OTTAWA

Question nº 299—**M. Paproski:**

1. A-t-on fait un appel d'offres pour le contrat CR-67-2702 visant des modifications générales à l'édifice de la Confédération et, dans l'affirmative, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues, *b*) quelle a été la plus haute et quelle a été la plus basse, *c*) quelle soumission a-t-on acceptée, *d*) comment a-t-on fait l'appel d'offres?

2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?

3. Qui a été l'adjudicataire?

4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, *a*) quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, *b*) par qui les travaux ont-ils été accomplis?

5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?

6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui, *a*) Il y eut sept soumissions. *b*) La plus haute se chiffrait à $188,000, la plus basse à $153,500. *c*) Le moins disant. *d*) Au moyen d'annonces publiques: Journaux de Montréal, de Toronto, d'Ottawa et de Hull; *La Voix de la Construction*, de Montréal, Le *Daily Commercial News*, de Toronto, Le *Heavy Construction News*, également de Toronto.

2. Sans objet.

3. M. J. Lafortune Construction Limited.

4. *a*) et *b*), (i) 4,668.90—Ingram & Pye, architectes. (ii) Aucun. (iii) à *x*) Ce n'est qu'exceptionnellement que le ministère exige que l'entrepreneur général dresse, sur la formule de soumission, une liste des noms des sous-entrepreneurs qu'il compte employer. Nous annexons la ventilation des prix de revient par corps d'état, tel qu'elle nous a été fournie par l'entrepreneur général. On y trouve les corps d'état dont on a exigé les noms.

5 et 6. Le ministère et l'entrepreneur général sont convenus entre eux des dispositions du marché. En conséquence, la question du cautionnement d'exécution et de l'assurance en ce qui concerne les sous-entrepreneurs relève uniquement de l'entrepreneur général.

Ventilation des prix de revient par corps d'état—Modifications générales à l'édifice de la Confédération—Marché N.C.R.-67-2702: généralités, $3,994; construction électrique, $69,000; construction en panneaux de plâtre et lattage, $14,600; carrelage des sols, $800; vitrerie, $818; peinture, $40,200; quincaillerie, $3,911; stores vénitiens, $8,908; menuiserie, $11,269.

PARC NATIONAL DE GROS-MORNE—L'EXPLORATION MINIÈRE

Question nº 426—**M. Marshall:**

La province de Terre-Neuve a-t-elle accepté de cesser ses travaux d'exploration minière dans la région où l'on prévoit l'aménagement du parc national de Gros-Morne?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Oui.

L'AMÉNAGEMENT DE PARCS NATIONAUX

Question nº 427—**M. Marshall:**

1. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il recommandé au gouvernement du Canada d'aménager et d'exploiter *a*) le parc national de Gros-Morne, *b*) un parc historique national situé au site Viking de l'Anse-aux-Meadows, *c*) un parc historique national à Port-aux-Choix?

2. Le gouvernement du Canada a-t-il accepté d'aménager et d'exploiter *a*) le parc national de Gros-Morne, *b*) un parc historique national au site Viking de l'Anse-aux-Meadows, *c*) un parc historique national à Port-aux-Choix?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. *a*) Oui. *b*) Oui. *c*) Voir 1 *b*).

2 *a*) Oui, sous réserve de modification de la loi sur les parcs nationaux. *b*) Voir 1 *b*). *c*) Voir 1 *b*).

PARC NATIONAL DE GROS-MORNE—LES DÉTENTEURS DE TITRES FONCIERS

Question nº 428—**M. Marshall:**

A qui appartiennent les terres situées dans les limites du parc national de Gros-Morne?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador fera l'acquisition des terres et en cédera l'administration et l'entretien au gouvernement fédéral. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien n'a pas de dossier des détenteurs de titres fonciers.

PARC NATIONAL DE GROS-MORNE—LE TRACÉ DES LIMITES

Question nº 429—**M. Marshall:**

1. Les limites du parc national de Gros-Morne sont-elles établies et, dans la négative, quels sont les facteurs aptes à modifier les limites actuelles indiquées sur la carte jointe à la convention?

2. Le budget des dépenses de 1969-1970 prévoit-il une attribution de fonds en vue de l'aménagement et de l'exploitation du parc national de Gros-Morne et, dans l'affirmative, comment se répartissent les dépenses pendant les années suivantes: 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972, 1972-1973, 1973-1974, 1974-1975?

3. A quelles fins ces fonds sont-ils affectés chaque année?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Les limites du parc sont définitivement établies. Des modifications secondaires y seront apportées au besoin par voie d'accord conjoint. Le tracé exact des limites en matière d'eaux souterraines reste à fixer par accord mutuel.

2. Dépenses actuelles, 1969-1970: $43,800 affectés à l'arpentage et à l'inspection des terres. Il est impossible de présenter des calculs sur l'importance et le rythme de l'aménagement, avant qu'un plan directeur du parc ait été élaboré.

3. Le plan directeur étant en cours d'élaboration, il serait prématuré de formuler des recommandations précises à cette date.

PARC NATIONAL DE GROS-MORNE—LE TRACÉ DES ROUTES

Question nº 430—**M. Marshall:**

1. Quelles routes prévoit-on aménager tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du parc national de Gros-Morne?

2. Se propose-t-on de construire aux termes du programme d'aménagement et d'exploitation du parc national de Gros-Morne une route pavée entre Deer Lake et Bonne Bay?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Des plans préliminaires ont été élaborés à ce sujet; toutefois, comme il a été dit en réponse à la question nº 429, ce serait préjuger du plan directeur du parc que de donner des détails précis pour le moment.

2. Aucune mention précise n'est faite à ce sujet dans le protocole d'accord signé entre le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministre des Mines, de l'Agriculture et des Ressources pour Terre-Neuve et le Labrador.

L'AMÉNAGEMENT DE PARCS NATIONAUX

Question nº 431—**M. Marshall:**

1. Pour les cinq prochaines années, quel est le programme d'aménagement prévu pour *a*) le parc national de Gros-Morne, *b*) le parc de l'Anse-aux-Meadows, *c*) le parc de Port-aux-Choix?

2. Quelles sont les dates prévues pour le début des travaux d'aménagement des trois parcs susmentionnés?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Comme on l'a dit en réponse aux questions du nº 429, des fonds ont été affectés à cette fin. Toutefois, il n'est pas encore opportun de mentionner des projets précis.

2. Nous nous proposons d'entamer les travaux aux parcs de Gros-Morne et de l'Anse-aux-Meadows au cours de l'année financière 1971-1972. Nous dresserons un programme supplémentaire d'aménagement du parc de Port-aux-Choix. Il reste à étudier toutes les possibilités qu'offre l'emplacement.

LES PARCS NATIONAUX—LE TRACÉ DES LIMITES

Question nº 432—**M. Marshall:**

A-t-on déterminé les limites du parc historique national que l'on prévoit aménager au site Viking de l'Anse-aux-Meadows et à Port-aux-Choix?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): On est convenu de limites pour ce qui est de l'Anse-aux-Meadows. En ce qui concerne Port-aux-Choix, les détails restent à préciser d'une manière définitive.

LES DIRECTEURS DE SOCIÉTÉS AYANT DROIT D'EXPLORATION DANS LES PARCS NATIONAUX

Question nº 433—**M. Marshall:**

1. Quels sont les noms des directeurs des sociétés qui détiennent des droits d'exploration dans les limites du parc national de Gros-Morne et quelles sont leurs fonctions?

2. Quels sont les noms des directeurs des sociétés qui détiennent des droits d'exploration dans les limites des parcs nationaux de l'Anse-aux-Meadows et de Port-aux-Choix et quelles sont leurs fonctions?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Le ministère des Affaires indien-

nes et du Nord canadien n'a pas obtenu les renseignements nécessaires pour répondre à cette question. Les terres et les ressources sont du ressort du gouvernement provincial. Elles seront cédées, libres de toute charge, au gouvernement fédéral, qui en assumera l'administration.

2. Voir la réponse n° 1 ci-dessus.

TERRE-NEUVE—LES INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES DANS LES PARCS NATIONAUX

Question n° 434—**M. Marshall:**

1. Au sujet de quels parcs nationaux de Terre-Neuve étudie-t-on la possibilité d'établir un terrain de golf?

2. Dans quel parc prévoit-on aménager *a*) une piscine chauffée *b*) un court de tennis?

3. Où est située l'aire marine devant constituer un secteur connexe des parcs nationaux prévus?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Les parcs nationaux de Gros-Morne et de Terra-Nova.

2. Ces installations seront construites dans le cadre de l'aménagement du parc national de Gros-Morne.

3. On est convenu de préciser ce lieu plus tard, en fonction du parc national de Gros-Morne.

TERRE-NEUVE—LA CONSTRUCTION D'UNE ROUTE ET D'AÉROPORTS

Question n° 435—**M. Marshall:**

1. Le gouvernement du Canada a-t-il accepté de construire conjointement avec la province de Terre-Neuve une route de toute saison entre Deer Lake et St. Anthony dans l'ouest de Terre-Neuve comme le propose la province dans son Livre blanc?

2. Le gouvernement du Canada a-t-il accepté de construire des aéroports près de la côte nord-ouest de Terre-Neuve et au Labrador comme le propose la province dans son Livre blanc?

3. Quels sont les emplacements prévus pour les aéroports en question?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Bien qu'il soit à l'étude, le projet n'a pas été expressément mentionné dans l'accord conclu entre le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministre des Mines, de l'Agriculture et des Ressources de Terre-Neuve et du Labrador.

2. Voir 1 ci-dessus.

3. Voir 1 ci-dessus.

TERRE-NEUVE—LES PROPOSITIONS DU LIVRE BLANC SUR LA CÔTE OUEST

Question n° 436—**M. Marshall:**

1. Quelles propositions du Livre blanc présentées par la province de Terre-Neuve portant sur la mise en valeur de la côte ouest de Terre-Neuve ont été acceptées par le gouvernement du Canada?

2. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il signé au nom du gouvernement fédéral la convention concernant l'aménagement d'un parc national et de deux parcs historiques nationaux sur la côte ouest de Terre-Neuve?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Certaines parties du Livre blanc sont encore à l'étude. Estimant que ce Livre blanc représente les vues du gouvernement de Terre-Neuve, le gouvernement du Canada continuera d'en tenir compte.

[L'hon. M. Chrétien.]

2. Oui.

TERRE-NEUVE—LA PROTECTION DES PÊCHEURS

Question n° 437—**M. Marshall:**

En ce qui concerne les endroits particuliers prévus pour la construction de débarcadères et de chafauds entre Rocky Harbour et St. Paul, consultera-t-on le député de Humber-St. George-St. Barbe afin d'assurer la protection des pêcheurs?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien serait heureux de recevoir du député fédéral de Humber-Saint-George-Sainte-Barbe toutes les demandes qu'il lui plaira de soumettre au nom des pêcheurs.

PARC NATIONAL DE GROS-MORNE—L'EMPLOI DU PERSONNEL

Question n° 438—**M. Marshall:**

1. Quelles sont les exigences visant les vingt-deux employés à plein temps et les trente employés saisonniers au parc national de Gros-Morne?

2. Tous les employés permanents du parc national de Gros-Morne proviendront-ils des régions avoisinantes?

3. Veille-t-on à préparer les titulaires éventuels de postes spéciaux dans le parc national de Gros-Morne?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Parmi les employés, on compte des journaliers, des préposés aux guichets, des commis, des dactylos, des agents d'entretien, des opérateurs de matériel, des naturalistes, des experts-conseil en matière de conservation des ressources, des administrateurs, etc. Toutefois, les qualités requises varient grandement. S'il faut parfois aller recruter les employés en dehors de la région, le ministère n'entend pas moins collaborer étroitement avec le Centre de la main-d'œuvre du Canada afin de former et d'utiliser au maximum les ressources humaines qui se trouvent sur place. Voir aussi la deuxième question.

2. La politique du ministère veut que le personnel compétent soit recruté conformément à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Dans la mesure du possible, on engage des gens de la région.

3. Le 31 octobre 1970, on signait un protocole d'accord. On prévoit à ce sujet des discussions avec les pouvoirs publics de Terre-Neuve et du Labrador, ainsi qu'avec le Centre de la main-d'œuvre du Canada, en vue de prendre les mesures qui s'imposent.

PARC NATIONAL DE GROS-MORNE—LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION

Question n° 439—**M. Marshall:**

Fait-on des études portant sur la prévention de la pollution au cas où des mesures de ce genre s'imposent dans le parc national de Gros-Morne?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Nous les commencerons au moment propice.

PARC NATIONAL DE GROS-MORNE—LA RÉINSTALLATION DE LOCALITÉS

Question nº 440—**M. Marshall:**

Faudra-t-il réinstaller certaines localités situées dans les limites du parc de Gros-Morne et, dans l'affirmative, *a*) quelles sont ces localités, *b*) prévoit-on consulter les habitants de ces localités au sujet de ce qu'il adviendra d'eux?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): C'est le gouvernement provincial qui s'occupera de la réinstallation des localités. Il reste certains détails à régler. Comme le montre la carte jointe à la déclaration d'intention, les principales localités concernées sont celles de Bakers Brook, de Green Point et de Sally's Cove.

LA PUBLICATION «LIVRE NOIR»

Question nº 458—**M. Robinson:**

Le gouvernement souscrit-il à la politique énoncée dans la publication «Livre noir»?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La récente publication «La politique étrangère au service des Canadiens» comprend, dans la brochure traitant des Nations Unies, un chapitre relatif aux objectifs du Canada en Afrique du Sud, qui expose la politique gouvernementale. Depuis la publication de ce document, le gouvernement a décidé de se conformer à la résolution du 23 juillet du Conseil de sécurité arrêtant les détails de l'embargo mis sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud. Cette décision a été annoncée le 2 novembre à la Chambre des communes. Certaines des recommandations énoncées dans le document connu sous le nom de «Livre noir» visent des mesures déjà adoptées par le gouvernement.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

Question nº 503—**M. Rodrigue:**

1. En quelle année a été établi pour la première fois, l'impôt sur le revenu au Canada?

2. Quels étaient les taux de taxation à cette date?

3. Quelles étaient les exemptions de base?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): 1. Au cours de la session parlementaire de 1917, la loi de l'impôt de guerre sur le revenu établissait le premier impôt général sur le revenu au Canada. Les dispositions s'appliquaient au revenu de 1917.

2 et 3. Le taux d'impôt normal qui s'appliquait alors aux particuliers était de 4 p. 100 des revenus dépassant $1,500 dans le cas des célibataires et des veuves ou des veufs sans enfants à leur charge, ou $3,000 dans le cas de toutes les autres personnes. En 1918, les exemptions ont été réduites à $1,000 pour les célibataires et à $2,000 pour les personnes mariées. Outre l'impôt normal, il y a eu aussi prélèvement d'une surtaxe allant de 2 p. 100 des revenus entre $6,000 et $10,000, à 25 p. 100 des revenus de plus de $100,000.

DEMANDES D'EXEMPTIONS D'IMPÔT POUR LES ENSEIGNANTS

Question nº 539—**M. Forrestall:**

En ce qui a trait au bulletin 41 publié par le ministère du Revenu national établissant pour les enseignants des exemptions d'impôt pour une période de deux ans, combien de demandes *a*) a-t-on acceptées et dans quelles catégories, *b*) sont-elles à l'étude?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Les renseignements demandés ne peuvent s'obtenir, car il n'existe pas de dossier particulier des demandes d'exemptions d'impôt que les enseignants produisent auprès de leurs employeurs conformément au Bulletin 41. Cette exemption n'est pas établie en vertu de ce bulletin, mais plutôt selon des accords ou des conventions réciproques qui interviennent entre le Canada et les autres pays nommés dans le bulletin.

LES INSECTICIDES CONTENANT LA SUBSTANCE LINDANE

Question nº 548—**M. Anderson:**

Peut-on obtenir au Canada, à des fins d'usage commercial ou personnel, les insecticides contenant la substance chimique toxique *lindane* et, dans l'affirmative, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il fait des expériences en vue d'en déterminer les effets sur l'organisme humain lorsqu'on l'a inhalée ou ingérée?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Des insecticides contenant la substance lindane sont disponibles au Canada. Bien que les laboratoires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'aient pas eux-mêmes étudié la toxicité du produit, ils ont étudié à fond la littérature scientifique qui traite de la toxicité du lindane. D'après ces données, nous avons pu établir, dans un bon nombre d'aliments, la tolérance au produit à des niveaux qui ne seront pas nuisibles à l'organisme, même si les aliments sont consommés tout au long d'une vie.

L'INDEMNISATION DES PÊCHEURS LÉSÉS PAR L'HYDRARGYRISME

Question nº 589—**M. Korchinski:**

1. Quelles indemnités a-t-on versées aux pêcheurs dans chacune des provinces, à cause de la pollution par le mercure?

2. Combien de pêcheurs étaient en cause dans chacun des cas?

3. Quelles régions étaient affectées?

4. Le gouvernement a-t-il l'intention de continuer à verser des indemnités annuelles tant que durera la contamination?

5. Les provinces ont-elles fait des demandes d'indemnisation des pêcheurs pour d'autres raisons que celle de pollution par le mercure et, dans l'affirmative, *a*) a-t-on versé une indemnité, *b*) à combien s'élevait-elle dans chaque cas?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): 1. Ontario, $84,398; Manitoba, $772,242.18.

2. Ontario, 39; Manitoba, 998.

3. Le lac Sainte-Claire, le lac Winnipeg, le lac des Cèdres, le bassin hydrographique de la Saskatchewan, le lac Sipiwesk, le lac Fendu.

4. Les dispositions initiales destinées à assurer le paiement d'indemnités aux pêcheurs devaient être, en principe, de nature temporaire. On étudie actuellement une solution à plus long terme mais aucune décision n'a été prise sur la question du paiement d'indemnités sur une base permanente.

5. Non.

23787—30½

LES IMPÔTS DES CULTIVATEURS EN SASKATCHEWAN

Question nº 595—**M. Thomson:**

Quels ont été les impôts versés par les cultivateurs de la Saskatchewan en 1965, 1966, 1967, 1968 et 1969?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): L'analyse annuelle des déclarations d'impôt, qui se fonde sur un échantillonnage statistique, indique les montants suivants d'impôt total à payer par les cultivateurs de la Saskatchewan. Les chiffres comprennent l'impôt fédéral sur le revenu, l'impôt de sécurité de la vieillesse et l'impôt provincial sur le revenu à payer:

Année d'imposition	Impôt total à payer
1965	$ 27,040,000
1966	28,914,000
1967	36,645,000
1968	27,704,000
1969	Manque

Source: *Statistique fiscale*, éditions 1967, 1968, 1969, 1970—Tableau 9.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—L'ORDINATION AU MINISTÈRE

Question nº 597—**M. Robinson:**

Combien d'heures-hommes ont été économisées chaque année grâce à l'utilisation d'ordinateurs par le ministère des Affaires extérieures depuis que l'on a commencé à se servir d'ordinateurs?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les ordinateurs utilisés par le ministère des Affaires extérieures n'ont économisé aucune heure-homme. Leur utilisation a cependant permis de constituer des rapports qui n'auraient autrement jamais pu être réalisés, ou qui n'auraient pas été suffisamment actuels pour être efficaces, si l'on avait employé d'autres méthodes pour les préparer.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—L'ORDINATION AU MINISTÈRE—LE PERSONNEL

Question nº 598—**M. Robinson:**

Combien d'employés ont été *a*) mis à pied, *b*) engagés depuis que le ministère des Affaires extérieures utilise des ordinateurs?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Aucun employé n'a été congédié ou mis à pied par suite de la mise en service d'ordinateurs par le ministère des Affaires extérieures.

LE STRONTIUM-90 AU CANADA

Question nº 609—**M. Forrestall:**

Dans chaque région du Canada, quelle était la teneur en strontium 90 à la fin de septembre 1960, 1965 et 1970?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La teneur de strontium 90 dans le lait, au Canada, pour les périodes indiquées ci-dessous, s'établissait ainsi:

	Picocuries de strontium 90 par litre de lait		
	Sept. 1960	Sept. 1965	Sept. 1970
Colombie-Britannique	10.8	20.0	9.0
Provinces des Prairies	8.6	20.5	8.7
Ontario	4.2	20.2	9.7
Québec	13.3	20.0	9.6
Provinces Maritimes	11.6	28.2	13.8
Terre-Neuve	Pas d'essai	40.4	30.5

TRAVAUX PUBLICS—LA CONSTRUCTION EN SASKATCHEWAN

Question nº 612—**M. Korchinski:**

1. Où a-t-on construit des édifices des Travaux publics en Saskatchewan en 1970?

2. De quel genre de structure s'agissait-il et quels ont été les frais dans chaque cas?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1 et 2.

Endroit	Genre d'immeuble	Coût
Bienfait	Bureau de poste	$ 33,000
Fort Qu'Appelle	Immeuble fédéral	88,500
Govan	Immeuble fédéral	28,400
Kenaston	Bureau de poste	28,600
Kisbey	Bureau de poste	24,145
Tisdale	Immeuble fédéral	180,000
Wynyard	Immeuble fédéral	141,200

LA SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

Question nº 618—**M. Thomson:**

1. A-t-on réduit la subvention destinée à la Société canadienne du cancer et, dans l'affirmative, pour quelle raison?

2. Quels sont les projets du gouvernement à ce sujet pour l'année à venir?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui. L'aide fédérale accordée au titre des subventions fédérales à l'hygiène à la Société canadienne du cancer du Canada a été réduite de $350,000 pour l'année financière 1969-1970 à $250,000 en 1970-1971. Les subventions fédérales à l'hygiène visent à aider à la réalisation de projets à court terme (recherche appliquée, projets pilotes et formation) destinés à encourager et à développer les améliorations des services sanitaires. L'aide apportée à des entreprises individuelles ne dépasse pas, normalement, une période de trois années. Ces subventions ne peuvent constituer un ensemble de crédits annuels visant à financer des activités permanentes.

2. La subvention globale accordée à la Société canadienne du cancer, au titre des subventions fédérales à l'hygiène, sera encore réduite en 1971-1972 pour la raison indiquée plus haut. Cependant, la Société canadienne du cancer ou les chercheurs qu'elle appuie peuvent présenter des demandes d'aide sous forme de projets relevant des subventions fédérales à l'hygiène, des subventions à la recherche en hygiène publique ou du Conseil

des recherches médicales. Ainsi, la réduction de l'aide accordée au titre des subventions fédérales à l'hygiène ne représente pas forcément une réduction du niveau des crédits gouvernementaux accordés à la recherche sur le cancer, mais elle reflète plutôt une modification du caractère global de la subvention considérée davantage comme une aide à un «projet précis».

[*Français*]

LA COMPOSITION DU CONSEIL DU CENTRE DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE

Question nº 620—**M. Godin:**

Le Conseil du centre de la recherche internationale est-il composé de dix membres Canadiens de langue anglaise, de dix étrangers et d'un seul Canadien de langue française et, dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il l'intention de nommer d'autres Canadiens d'expression française à ce conseil?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le Conseil des gouverneurs du Centre de recherches pour le développement international se compose d'un président, le très honorable Lester B. Pearson, du président du Centre, W. David Hopper et de dix-neuf (19) gouverneurs. Selon les lois qui régissent le Centre, le président, le vice-président et neuf (9) des gouverneurs doivent être citoyens canadiens. Deux des gouverneurs canadiens, MM. Louis Berlinguet et P. Gérin-Lajoie, sont canadiens-français. Le Docteur Berlinguet cumule les fonctions de Vice-Président du Conseil des Gouverneurs et de Président du Comité Exécutif du Conseil.

Les lois qui régissent le Centre prévoient un nombre maximum de 21 gouverneurs; ce chiffre étant atteint, il ne peut être question de nominations additionnelles. Toutefois, plusieurs des gouverneurs actuels ont reçu des mandats de deux ans, et il sera possible d'accroître la représentation canadienne-française au sein du Conseil en 1972.

[*Traduction*]

L'ÉMANCIPATION DES INDIENNES

Question nº 651—**M. Howard (Skeena):**

1. Depuis le 1er janvier 1965, le gouvernement a-t-il appris le mariage d'Indiennes à des non-Indiens et, dans l'affirmative, l'une ou l'autre de ces femmes n'a-t-elle pas été émancipée, comme le prévoit l'article 108(2) de la Loi sur les Indiens et, si oui, pour quelles raisons le gouvernement a-t-il accepté de ne pas émanciper la femme en question?

2. A quelle date a-t-on décidé de ne pas accorder l'émancipation?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Du 1er janvier 1965 au 1er janvier 1970, 2,597 femmes indiennes se sont mariées à des non-Indiens. Sur ce nombre, 2,345 ont été émancipées. Il y eut 489 émancipations analogues entre le 1er janvier 1970 et le 24 novembre 1970. Les autres femmes indiennes seront émancipées après l'examen des pièces fournissant des détails sur leur mariage.

2. La politique ayant trait à l'émancipation des femmes indiennes mariées à des non-Indiens n'a pas subi de changements.

LE COMTÉ DE BELLECHASSE—L'AIDE FÉDÉRALE AU FOYER SAINT-MAGLOIRE

Question nº 660—**M. Lambert (Bellechasse):**

Le gouvernemment a-t-il fourni une aide financière pour la construction du foyer Saint-Magloire situé dans la paroisse de Saint-Magloire (Bellechasse), (Qué.) et, dans l'affirmative, *a*) quel était le montant, *b*) quelles étaient les conditions?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): *a*) et *b*) En décembre 1968, la Société centrale d'hypothèques et de logement a consenti un prêt de $251,910 afin d'aider à la construction du foyer Saint-Magloire situé dans la circonscription de Bellechasse. Ce prêt est remboursable sur une période de cinquante ans au taux d'intérêt de 6⅞ p. 100.

LE COMTÉ DE BELLECHASSE—L'AIDE FÉDÉRALE AU FOYER DE SAINT-RAPHAËL

Question nº 661—**M. Lambert (Bellechasse):**

Le gouvernement du Canada a-t-il fourni une aide financière pour la construction du foyer de Saint-Raphaël (Bellechasse), (Qué.) et, dans l'affirmative, *a*) quel était le montant, *b*) quelles étaient les conditions?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): *a*) et *b*) En juin 1965, la Société centrale d'hypothèques et de logement a consenti un prêt de $290,400 afin d'aider à la construction du foyer Saint-Raphaël situé dans la circonscription de Bellechasse. Ce prêt est remboursable sur une période de cinquante ans au taux d'intérêt de 5⅞ p. 100.

LE COMTÉ DE BELLECHASSE—L'AIDE FÉDÉRALE AU FOYER DE SAINT-GERVAIS INC.

Question nº 662—**M. Lambert (Bellechasse):**

Le gouvernement canadien a-t-il fourni une aide financière pour la construction du foyer de Saint-Gervais Inc., à Saint-Gervais (Bellechasse), (Qué.) et, dans l'affirmative, *a*) quel était le montant, *b*) quelles étaient les conditions?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): *a*) et *b*) En octobre 1967, la Société centrale d'hypothèques et de logement a consenti un prêt de $258,300 afin d'aider à la construction du foyer Saint-Gervais Inc., situé dans la circonscription de Bellechasse. Ce prêt est remboursable sur une période de cinquante ans au taux d'intérêt de 6¼ p. 100.

LA COMPOSITION DU CONSEIL DU TRÉSOR

Question nº 684—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

Quels sont les noms des membres du Conseil du Trésor et à quelle date en sont-ils devenus membres?

M. Barney Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): En vertu du décret C.P. 1971-64 du 14 janvier 1971, les membres suivants du Conseil privé de la reine pour le Canada forment, outre le président du Conseil du Trésor et le ministre des Finances, le Conseil du Trésor: l'honorable Jean-Pierre Côté, l'honorable Jean Chrétien, l'honorable Jack Davis, l'honorable Herb Gray.

De plus, les membres suivants du Conseil privé de la reine pour le Canada ont été nommés pour agir à titre de suppléants des membres du Conseil du Trésor: l'honorable Arthur Laing, l'honorable Gérard Pelletier, l'honorable Ron Basford, l'honorable Robert K. Andras, l'honorable James A. Richardson, l'honorable Jean-Pierre Goyer.

LES PRIX DE SOUTIEN DES LAITAGES

Question nº 692—**M. Caouette:**

Le gouvernement a-t-il l'intention d'annoncer bientôt une augmentation du prix de soutien de la poudre de lait et du fromage afin d'aider davantage les producteurs laitiers?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Si des changements sont apportés aux prix de soutien des produits laitiers, ils seront annoncés de la façon habituelle.

LE MANUEL «AUDIT OFFICE GUIDE»

Question nº 732—**M. Fortin:**

1. Le manuel *Audit Office Guide*, Cas. No. FA 3-258, est-il publié en français et, sinon, pourquoi?

2. Des employés du Bureau de l'Auditeur général ayant un traitement de $10,000 et plus, combien *a*) sont uniquement anglophones, *b*) sont uniquement francophones, *c*) sont bilingues?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): L'Auditeur général m'informe des faits suivants: 1. Non, tout probablement parce que la version française n'a fait l'objet d'aucune demande quand l'*Audit Office Guide*, dont la réserve est épuisée, fut mis en circulation en 1958.

2. *a*) 122; *b*) Aucun; *c*) 30.

LE BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

Question nº 734—**M. Fortin:**

1. Existe-t-il à l'intérieur du bureau de l'Auditeur général, une division administrative s'occupant plus particulièrement de la vérification de l'activité financière des sociétés de l'État et, dans l'affirmative, *a*) depuis quand, *b*) en vertu de quelle autorité a-t-elle été instituée, *c*) quelles sont ses attributions précises?

2. Combien de personnes y sont employées?

3. Le coût du travail de vérification est-il payé par les sociétés de l'État et, si oui, sur quelle base?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): L'Auditeur général m'informe des faits suivants: 1. Non. *a*) Sans objet; *b*) Sans objet; *c*) Sans objet.

2. Sans objet.

3. Non.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SCHL—LE CONTRAT VISANT LE LOTISSEMENT DE THISTLETOWN

Question nº 208—**M. Gilbert:**

1. Quelles ont été les conditions du contrat passé entre la SCHL et la Société d'habitation de l'Ontario, et le ou les promoteurs, au sujet de l'association immobilière fédérale-provinciale visant le projet de Thistletown?

[M. Danson.]

2. Quels sont les promoteurs visés par ledit contrat?

3. Le consentement du Conseil de faubourg d'Etobicoke (Ontario) constituait-il une condition du contrat pour ce qui est de la vente des terrains?

4. Qui est le propriétaire actuel du terrain de dix acres situé au coin nord-est du boulevard John Garland et du chemin Martingrove dans le faubourg d'Etobicoke?

5. Qui est l'ancien propriétaire du terrain susmentionné?

6. Le terrain susmentionné a-t-il été vendu à J.D.S. Developments Limited et à Pinetree Developments Limited, ou à l'un des deux, ou à tout autre acquéreur, quand la vente a-t-elle eu lieu, et quelles ont été les conditions de la vente et quel montant a-t-on versé?

7. Y aurait-il des conditions dans l'accord d'achat et de vente exigeant le consentement du faubourg d'Etobicoke et, dans l'affirmative, quelles étaient-elles?

8. La SCHL envisageait-elle à l'origine d'utiliser lesdits terrains à des fins communautaires et sociales essentielles?

9. La SCHL a-t-elle fait des études récemment sur l'utilisation des terrains à des fins communautaires et sociales?

10. Le ministre ou la SCHL ont-ils reçu du Conseil de faubourg d'Etobicoke une demande de réunion de toutes les parties en cause pour essayer d'en arriver à un accord sur l'utilisation la plus judicieuse du terrain?

11. La SCHL a-t-elle encore le titre de ladite propriété, a-t-elle le pouvoir de résilier l'accord de vente passé entre elle et toute autre partie contractante?

(Le document est déposé.)

LES TRAVAUX PUBLICS—LES TRANSFORMATIONS À L'ÉCOLE DES LANGUES DU CHEMIN CARSON

Question nº 325—**M. Paproski:**

1. A-t-on fait un appel d'offres pour le contrat nº OC-03140 visant des adjonctions et des modifications à l'édifice «E» et aménagement du terrain, phase nº 2, École des Langues, chemin Carson et, dans l'affirmative, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues, *b*) quelle a été la plus haute et quelle a été la plus basse, *c*) quelle soumission a-t-on acceptée, *d*) comment a-t-on fait l'appel d'offres?

2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?

3. Qui a été l'adjudicataire?

4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, *a*) quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, *b*) par qui les travaux ont-ils été accomplis?

5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?

6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

(Le document est déposé.)

LE COMITÉ CONSULTATIF DU GÉNIE SANITAIRE

Question nº 506—**M. Alexander:**

1. Quels sont les membres du Comité consultatif et technique du génie sanitaire relevant du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

2. Quel est le mandat de ce Comité?

3. *a*) A quelle date le Comité a-t-il été constitué, *b*) à quelle date a-t-il tenu sa première réunion, *c*) combien de fois s'est-il réuni jusqu'ici?

4. A-t-on présenté des rapports intérimaires sur les travaux de ce Comité?

(Le document est déposé.)

LES RECETTES DES CULTIVATEURS DE 1960 À 1970

Question nº 606—**M. Korchinski:**

1. Au cours de chacune des dix dernières années, quelles ont été les recettes totales des cultivateurs de blé, d'avoine, d'orge, d'orge de seigle, de lin et de colza dans le secteur régi par la Commission canadienne du blé?

2. Au cours de la même période, combien a-t-on versé d'argent aux termes de la Loi sur les réserves provisoires de blé?

(Le document est déposé.)

SCHL—L'AIDE À LA CONSTRUCTION DE LOGIS À PRIX MODIQUE

Question nº 622—**M. Alexander:**

1. *a*) Combien de projets distincts se sont vus attribuer une aide financière à même la caisse de 200 millions de dollars affectée à la SCHL en 1970 en vue de favoriser la construction des logis à prix modique de conception nouvelle, *b*) où sont situés les projets domiciliaires en question?

2. Quelles sociétés de construction étaient en cause dans ces projets?

3. *a*) Dans quels cas la SCHL prévoit-elle réaliser un profit de l'exploitation des programmes pour lesquels elle a assuré des fonds, soit en louant à des fins commerciales, soit par d'autres moyens, *b*) à quoi la SCHL consacrera-t-elle ces fonds?

4. Comment choisira-t-on les locataires des projets domiciliaires dans lesquels la SCHL est intéressée?

5. Quelles innovations a-t-on soumises et lesquelles ont été acceptées?

(Le document est déposé.)

SCHL—LA FORCLUSION D'HYPOTHÈQUES (1968-1970)

Question nº 655—**M. Fortin:**

Pour chacune des provinces, pour les années 1968, 1969 et 1970, la Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle procédé à des saisies et, dans l'affirmative, combien *a*) en forclusion d'hypothèques, *b*) en déchéance de vente?

(Le document est déposé.)

QUESTIONS ORALES

LA FONCTION PUBLIQUE

LE PROGRAMME D'ENGAGEMENT D'UNIVERSITAIRES FRANCOPHONES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant à propos du programme que le gouvernement fédéral met sur pied actuellement en affectant cette année 2 millions de dollars à l'emploi de diplômés d'universités et de collèges francophones qui sont sans travail. J'aimerais lui demander ce qui peut justifier le fait que le gouvernement ait tenu ce programme secret sans en faire part ni à l'Alliance de la Fonction publique, ni au Parlement ni aux Canadiens?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, nous n'avions pas l'intention de tenir ce programme secret. J'aimerais de fait, en réponse à cette question, déposer un exemplaire d'une déclaration faite aujourd'hui par mon collègue, le président du Conseil du Trésor, sur ce sujet.

Une voix: Pourquoi ne l'a-t-il pas faite à la Chambre?

Le très hon. M. Diefenbaker: Il aurait dû la faire à la Chambre. Il se dérobe, aujourd'hui.

M. l'Orateur: A l'ordre. Bien sûr, le premier ministre suppléant ne peut déposer le document qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, puisque le premier ministre suppléant vient de dire qu'il n'était pas question de garder ce document secret, peut-il expliquer à la Chambre pourquoi le document que la Commission de la fonction publique a fait circuler portait la mention: «Ces renseignements sont confidentiels et aucune annonce officielle ne sera faite»? Le premier ministre suppléant peut-il expliquer cela?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, cela peut s'expliquer, je crois, et je suggère qu'on pose ces questions au président du Conseil privé demain lorsqu'il sera ici. La raison pour laquelle il a fait une déclaration à la presse est que celle-ci lui a posé des questions et il a pensé qu'il ne devrait pas tarder à y répondre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il nous évite.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant peut-il nous dire si le gouvernement du Canada a élaboré, dans le domaine de la Fonction publique, des programmes en faveur de certains groupes linguistiques bien déterminés et, dans l'affirmative, si ces programmes ont été autorisés par le Parlement.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il me semble que la réponse qui a été donnée publiquement par le président du Conseil privé, et dont le député se refuse apparemment à prendre connaissance, traite de ce sujet.

Une voix: Elle ne traite pas de ce sujet.

L'hon. M. Sharp: Il me semble que l'on pourra fort bien poser ces questions demain, et que ce délai n'y changera rien.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que l'honorable représentant d'Egmont pose la question de privilège.

M. MacDonald (Egmont): Je dirai à Votre Honneur et aux députés que la Chambre risque de créer maintenant un très mauvais précédent, cette nouvelle importante ayant été rendue publique et les ministres du gouvernement n'estimant avoir le droit de s'exprimer que les jours où ils sont censés se trouver à la Chambre en vertu d'un système officieux que n'ont reconnu ni Votre Honneur ni

les députés. A mon avis, la réponse du ministre doit donc être jugée tout à fait inacceptable et non conforme à l'usage parlementaire et c'est dès maintenant que le président du Conseil du Trésor doit renseigner les députés, et non pas après le délai de 24 heures qu'on leur demande, au cours duquel le ministre pourra dire au public en général ce qu'il veut et où il veut.

Des voix: Bravo.

DEMANDE DE DÉPÔT DU MÉMOIRE INTITULÉ «RECRUTEMENT SPÉCIAL DE FRANCOPHONES À LA FONCTION PUBLIQUE»

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre suppléant s'il va déposer un exemplaire du mémoire intitulé «Recrutement spécial de francophones à la Fonction publique», pour que nous puissions en prendre connaissance officiellement?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Oui, monsieur l'Orateur je vais m'en occuper.

LE PROGRAMME D'ENGAGEMENT D'UNIVERSITAIRES FRANCOPHONES—LA SOURCE DES FONDS

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, étant donné que ce programme entraîne une dépense d'environ 2 millions de dollars, le premier ministre suppléant dirait-il à la Chambre où on prendra cette somme?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, cette dépense porte sur l'an prochain et n'a été imputée sur aucun programme en particulier. Il ne s'agit pas d'un fonds, mais plutôt d'une estimation des frais de personnel qu'entraînera pour les ministères l'augmentation de leur personnel francophone.

[*Plus tard*]

LE PROGRAMME D'ENGAGEMENT D'UNIVERSITAIRES FRANCOPHONES—LES DÉPENSES SECRÈTES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Je reviens à la question posée à l'origine par le chef de l'opposition. Je voudrais demander au premier ministre suppléant s'il s'est entretenu de cette affaire avec le président du Conseil du Trésor et comment on explique le démenti formel du président du Conseil du Trésor face à la note confidentielle? Peut-on aujourd'hui dépenser deux millions à l'insu du président du Conseil du Trésor? En répondant à ma question, le ministre peut-il dire à la Chambre si des ordres ou des directives concernant des dépenses effectuées depuis le 1er mars 1970 n'ont pas encore été rendus publics ou ont été tenus secrets?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Le très honorable représentant ayant dirigé un gouvernement et ayant siégé au Parlement plus longtemps que tout autre député sait assurément que le gouvernement ne s'engagerait pas à dépenser des fonds qui n'auraient pas été approuvés par le Parlement.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Sharp: Le prétendu secret mentionné dans les journaux est une étude actuellement en cours, en vue d'intensifier davantage le recrutement des Canadiens de langue française et de déterminer comment leur permettre de jouer un rôle plus utile au sein de la Fonction publique. Connaissant l'intérêt du très honorable représentant à cet égard, je suis assuré qu'il est d'accord.

Le très hon. J. G. Diefenbaker: Le caractère évasif du ministre est trop bien connu pour provoquer la surprise. Je lui demande s'il va répondre à la question que je lui ai posée, savoir si, depuis le 1er mars, le gouvernement du Canada a dissimulé certaines dépenses. Je lui signale en particulier qu'un mémoire prévoyant une dépense de $190,000 pour répondre à des lettres portant sur le Livre blanc n'a pas été porté à la connaissance du Parlement. Il n'a pas encore été rendu public.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Sharp: Il est évident qu'on ne peut porter une dépense au budget de l'an prochain avant que ce dernier n'ait été approuvé par le Parlement, et je n'ai pas à promettre que si l'un de ces projets était adopté, il serait soumis à l'approbation du Parlement.

LE PROGRAMME D'ENGAGEMENT D'UNIVERSITAIRES FRANCOPHONES—LE DÉPÔT DU MÉMOIRE—LA DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je demander au premier ministre suppléant si l'on expliquera à la Chambre la déclaration faite par le président du Conseil du Trésor, où il dément l'existence de ce programme, et le fait qu'aujourd'hui le premier ministre suppléant propose de déposer des exemplaires du mémoire?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Oui, monsieur l'Orateur, et je crois savoir que le président de la Commission de la Fonction publique va probablement aussi faire une déclaration aujourd'hui, car il est des plus souhaitables que la situation soit tirée au clair. Il semble qu'il y ait malentendu à la base.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une falsification du gouvernement.

L'hon. M. Sharp: Aucun des intéressés n'a certainement eu l'intention de dissimuler quoi que ce soit au Parlement ni à personne d'autre.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme le premier ministre suppléant a déclaré que le gouvernement aimerait que cette affaire soit éclaircie, reviendra-t-il sur sa décision au sujet de la motion que j'ai présentée aujourd'hui, en vertu de l'article 43 du Règlement, et permettra-t-il qu'elle soit renvoyée à un comité de la Chambre?

LE PROGRAMME D'ENGAGEMENT D'UNIVERSITAIRES FRANCOPHONES—LA STIMULATION DE L'ÉCONOMIE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre suppléant si le gouvernement est disposé à adopter un programme conçu pour stimuler l'économie, de sorte qu'il ne soit pas nécessaire de prévoir des projets spéciaux pour des groupes particuliers?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, il y a malentendu, je crois. Le programme auquel on songe n'est pas directement relié au chômage.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non?

L'hon. M. Sharp: Il se rattache davantage au souci qu'a le gouvernement, et que partage sûrement l'opposition, de restaurer l'équilibre entre les francophones et les anglophones dans la Fonction publique, afin de mieux représenter la population.

Des voix: Bravo!

LE PROGRAMME D'ENGAGEMENT D'UNIVERSITAIRES FRANCOPHONES—LA DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE L'ALLIANCE DU SERVICE PUBLIC

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant a assurément étudié cette question. A-t-il lu la déclaration émanant de l'Alliance du service public et les paroles de M. Edwards: «Nous voudrions savoir depuis quand on a affecté ce montant de 2 millions de dollars à cette caisse noire»? En outre, le ministre pourrait-il nous dire quand on a pris cette décision et nous expliquer pourquoi le président du Conseil du Trésor a nié samedi l'existence d'une chose qu'il reconnaît aujourd'hui?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le très honorable représentant réitère de toute évidence une question qu'il a posée tout à l'heure.

* * *

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

L'ACQUISITION DE SOCIÉTÉS DE LA COURONNE—LA PART MAJORITAIRE DE L'ÉTAT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle est reliée à une déclaration qu'il a faite vendredi dernier à la presse au sujet du projet de Corporation de développement du Canada. Étant donné que d'après la déclaration du ministre, le gouvernement projette de faire relever des sociétés de la Couronne valant entre 300 et 400 millions de dollars de ce nouvel organisme, le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que ces entreprises d'État continueront d'être la propriété des Canadiens, d'être régies par le gouvernement du Canada et d'être à l'abri, bien entendu, comme elles le sont aujourd'hui, de toute ingérence politique dans leurs opérations journalières?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, selon la proposition, la Corporation de développement du Canada pourrait envisager d'acheter ces sociétés du gouvernement canadien. Ce bill dont le député a un exemplaire, je suppose, prévoit que la corporation de développement du Canada pourra songer à de telles acquisitions dans l'avenir, une fois qu'elle aura été créée par le Parlement. Le Parlement devra alors adopter des mesures législatives chaque fois qu'il y aurait lieu de transférer ces sociétés à la Corporation de développement du Canada.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): D'après la déclaration qu'a faite le ministre vendredi dernier, le capital social sera d'un milliard de dollars. Dois-je en déduire que la participation du gouvernement sera majoritaire grâce aux 250 millions qui seront investis et aux valeurs qu'il recevra en échange des sociétés de la Couronne?

L'hon. M. Benson: Si mon ami se donne la peine de lire la déclaration, il verra que le capital social est de deux milliards. Au début, le gouvernement possédera toutes les actions de la Corporation canadienne de développement. L'investissement de 250 millions prévu par la loi est une toute autre chose que les sociétés de la Couronne qui seront transformées pour des actions ordinaires, si le Parlement en décide ainsi; en outre, le gouvernement investirait 100 millions en actions ordinaires la première année, et 75 millions durant chacune des deux années suivantes, soit 250 millions en tout. Par ailleurs, la loi permettrait des prêts pouvant atteindre 100 millions à la Corporation canadienne de développement.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): C'est précisément sur ce point que portait ma question. Le gouvernement songerait-il, si l'on devait décider de vendre des actions dans la nouvelle corporation, d'en garder lui-même la majorité?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, il est très difficile d'analyser toute la mesure à ce stade-ci, mais il semble que pendant quelque temps le gouvernement détiendrait toutes les actions de la Corporation de développement du Canada. Mais on finira par pouvoir en acheter. A mon avis, mon ami se rendra compte que la mesure prévoit que seuls des Canadiens pourront le faire, qu'aucun Canadien ne pourra en détenir plus de 3 p. 100 et que la proportion des actions détenues par le gouvernement ne pourra jamais être réduite à moins de 10 p. 100.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence va donner la parole au député d'Edmonton-Ouest mais elle devrait, je crois, mettre la Chambre en garde contre le danger d'amorcer un débat sur la question. Ce serait anticiper sur l'ordre du jour. D'autre part, j'admets que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a tenu des propos pertinents et peut-être le député d'Edmonton-Ouest devrait-il avoir le même privilège.

LE LIEN ENTRE LE PROJET DE LOI ET LA PROPRIÉTÉ ÉTRANGÈRE AU CANADA

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Ce qu'on pourrait appeler le thème de la mesure est-il orienté vers le maintien d'un contrôle canadien sur les sociétés du secteur privé et fera-t-il écho au rapport que le ministre du Revenu national pourrait présenter au sujet de la propriété étrangère au Canada? Le gouvernement du Canada choisira-t-il ce moyen pour appliquer les recommandations que le ministre fera dans son rapport?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Pas du tout, monsieur l'Orateur. Je considère que la mesure est autonome et qu'elle permettra de développer le Canada en même temps qu'elle donnera aux Canadiens l'occasion de participer à la propriété et à l'exploitation des ressources de leurs pays.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

QUÉBEC—LA LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

A-t-il reçu, de la part de son homologue du Québec, M. Choquette, une demande à l'effet que le gouvernement fédéral adopte une loi ou lui accorde des pouvoirs lui permettant de lutter efficacement contre la pègre?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur.

M. Laprise: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Devant l'ampleur que prend le crime organisé au Québec, le ministre fédéral de la Justice entend-il prendre des mesures pour que le Code criminel soit appliqué comme il se doit?

L'hon. M. Turner: Le Code criminel est un document bien connu, monsieur l'Orateur.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES VENTES D'ARMES FRANÇAISES À L'AFRIQUE DU SUD—L'ATTITUDE DU CANADA

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Oraleur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. La presse ayant fait état de nouvelles et importantes ventes d'armes et d'équipements français à l'Afrique du Sud, peut-il nous dire si le gouvernement canadien a fait part ou se propose de faire part au gouvernement français des appréhensions que lui inspirent ces ventes d'armes destinées à une région qualifiée, l'autre jour, de Vietnam en puissance par le premier ministre.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà indiqué ici même et aux Nations Unies, et je le fais de nouveau, que nous sommes opposés à la vente d'armes à l'Afrique du Sud, ce qui est en accord avec une résolution adoptée sur cette question par le conseil de sécurité. Nous exhortons tous les pays du monde à se conformer à cette résolution.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, j'ai pris connaissance de certains débats tenus aux Nations Unies. Cependant, je demande si le gouvernement a fait connaître ses vues à la France, par lettre ou de vive voix, sur cette question extrêmement sérieuse?

L'hon. M. Sharp: Non, je ne crois pas que nous ayons eu l'occasion de le faire, monsieur l'Orateur. Le seul pays auquel nous ayons fait des instances est un pays membre comme nous du Commonwealth et, comme la Chambre le sait fort bien, nous avons fait ces instances parce que nous voulions empêcher la rupture du Commonwealth. Je suis convaincu que le député est d'accord avec moi là-dessus. Ce fut la seule occasion et ce pays est le seul à qui nous ayons fait de telles instances.

L'EMPLOI D'INSTALLATIONS DES FORCES CANADIENNES PAR L'ARMÉE FRANÇAISE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant est-il maintenant en mesure de communiquer à la Chambre l'état d'avancement des négociations entre le Canada et la France au sujet de l'emploi d'installations des Forces armées canadiennes par l'Armée française au cours de l'été prochain?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je dois prendre note de la question.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. On a déjà posé cette question plusieurs fois à la Chambre et on nous donne toujours la même réponse. Comme supplémentaire, je demande au premier ministre suppléant de tenir sérieusement sa promesse d'examiner cette question afin que la Chambre puisse être renseignée au sujet des relations entre le Canada et la France en matière d'entraînement militaire.

* * *

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

LA HAUSSE DES VERSEMENTS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné les coûts sensiblement accrus du bien-être à la charge des provinces et des municipalités par suite du chômage élevé au Canada, le gouvernement fédéral songe-t-il à assumer une plus large part des coûts du bien-être?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, tout ce que je peux dire au député maintenant, c'est que toute modification à la formule de partage des frais aux termes du régime d'assistance publique du Canada sera annoncée à la Chambre, comme toute modification de politique.

LA CONFÉRENCE AVEC LES MINISTRES PROVINCIAUX

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Tout de suite après la rencontre avec les ministres provinciaux du Bien-être, le ministre fera-t-il part à la Chambre de l'intention du gouvernement au sujet du régime d'assistance publique du Canada?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà indiqué, même si les délibérations de chaque jour à la conférence des ministres du Bien-être ne seront pas publiques, les ministres prononceront un discours d'ouverture et une déclaration sera faite à la fin, de sorte que la Chambre et les Canadiens seront bien au courant des débats. Mais je répète qu'en ce qui concerne toute modification à la formule du partage des frais, quant au régime d'assistance publique du Canada, s'il doit y en avoir une, le gouvernement fédéral en décidera et l'annoncera à la Chambre comme toute autre politique.

LES RESSOURCES DES PROVINCES ET DES MUNICIPALITÉS POUR ASSURER LE BIEN-ÊTRE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il affirmer à la Chambre que les provinces et les municipalités sont en mesure de pourvoir au bien-être des personnes dans le besoin, vu l'augmentation alarmante du nombre des chômeurs au pays, et l'extraordinaire augmentation de leurs budgets de bien-être? Peut-il assurer à la Chambre que les responsables de l'administration de ces programmes locaux sont en mesure de répondre et répondent effectivement aux besoins?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Naturellement, monsieur l'Orateur, si les provinces et certaines municipalités se trouvaient incapables de répondre aux besoins et si les provinces demandaient que cette question soit reconsidérée, je suis certain que le gouvernement serait heureux de le faire.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME DE RECYCLAGE—LE NOMBRE DE PERSONNES REFUSÉES

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. La semaine dernière, je lui ai demandé si, vu le nombre élevé de chômeurs qui ne peuvent profiter des programmes actuels de la Main-d'œuvre, il ne pourrait donner à la Chambre une idée du nombre de ceux qui en ont fait la demande mais qui à cause des règlements ne peuvent profiter de cette formation; il a répondu qu'il nous ferait une déclaration sous peu. Est-il maintenant en mesure de dire à la Chambre, brièvement, combien de personnes se trouvent dans cette situation et si le gouvernement est disposé à modifier le règlement actuel?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, à la suite de notre échange de vues, il y a quelques jours à la Chambre, j'ai bien fait enquête. On ne m'a pas encore informé si des données utiles étaient disponibles.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, étant donné l'inquiétude croissante quant au nombre des étudiants qui seront sans travail l'été prochain, le ministre ferait-il savoir à la Chambre dans les plus brefs délais quel genre de programmes seront mis en application, compte tenu des difficultés auxquelles a donné lieu le programme de l'an dernier à l'intention des étudiants en chômage?

L'hon. M. Lang: Dès qu'une décision interviendra, la Chambre en sera informée, mais je ne saurais donner de date précise.

* * *

LES GRAINS

LA PRODUCTION ET LES RECETTES—DEMANDE DE DOCUMENTATION—ÉTUDE DU PLAN DE RECHANGE DU MANITOBA

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre chargé de la Commission du blé. Étant donné l'importance des propositions touchant la politique des céréales actuellement à l'étude, le ministre envisagerait-il de déposer ou de mettre à la disposition des députés intéressés les documents de base et l'étude des propositions, ainsi que tout autre document à ce sujet?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je vais examiner cette recommandation.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, le ministre prévoit-il rencontrer de nouveau le ministre de l'Agriculture du Manitoba à propos du plan de rechange qu'il a proposé, et dira-t-il si c'est le ministre du Manitoba qui a proposé une participation de 12 p. 100 de la part des cultivateurs, comme l'a mentionné le ministre jeudi dernier, ou s'il l'a seulement approuvée?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, ainsi que je l'ai indiqué à la Chambre voici quelques jours, je compte rencontrer les ministres de l'Agriculture des provinces des Prairies. A cette occasion, les sujets les plus divers pourraient être évoqués et nous pourrons alors discuter d'une façon plus détaillée les propositions éventuelles des ministres. Lors de ma rencontre précédente avec le ministre de l'Agriculture du Manitoba, j'ai examiné avec lui la question de la contribution des cultivateurs.

L'IMMIGRATION

LA POLITIQUE CONCERNANT LES RESSORTISSANTS AMÉRICAINS

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné les déclarations contradictoires faites, d'une part, par de hauts fonctionnaires du ministère de l'Immigration, selon lesquels notre législation relative à l'immigration serait «parfaitement ridicule» dans la mesure où elle consiste à encourager l'immigration de ressortissants américains et, d'autre part, par le ministre, selon qui «Il nous faut plus d'Américains au Canada, étant donné la facilité avec laquelle ils s'assimilent», le ministre est-il disposé à faire une déclaration à l'appel des motions en vue de clarifier la politique pratiquée par ses services en ce qui concerne l'immigration des Américains?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il y ait lieu de préciser chaque fois ce que la presse rapporte des propos des hauts fonctionnaires, surtout lorsqu'elle ne les nomme pas, non plus que de replacer dans leur optique les citations qu'on attribue au ministre. La Chambre aura sans doute l'occasion de discuter de tout cela quand elle sera saisie de la mesure concernant la Commission d'appel de l'immigration, ou encore peut-être à l'occasion d'une déclaration concernant la politique d'immigration.

M. Lundrigan: Le ministre peut-il nous dire si ses hauts fonctionnaires ont reçu l'instruction de permettre à la presse de prendre connaissance de cette déclaration afin de connaître l'opinion populaire sur le grave chômage qui sévit actuellement au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Sous cette forme, la question de l'honorable député n'est pas recevable, car elle revêt la forme d'un argument. Je ne crois pas qu'en ces termes elle soit recevable, mais l'honorable député peut la formuler autrement.

M. Lundrigan: A-t-on ordonné aux fonctionnaires ministériels de publier une telle déclaration? Par ailleurs, le ministre peut-il nous faire connaître la politique précise de son ministère au sujet des immigrants américains?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! La deuxième question de l'honorable député ne fait que redemander s'il y aura déclaration à l'appel des motions. Je ne crois pas que ce soit de mise en ce moment.

M. James M. McGrath (Saint-Jean-Est): Le ministre peut-il dire à la Chambre, simplement par un «oui» ou par un «non», quelle version est exacte, celle que donne son discours ou celle qui est attribuée à l'un de ses fonctionnaires?

Des voix: Oui.

* * *

LA CONSTITUTION

LES ENTRETIENS ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LE QUÉBEC AU SUJET DE LA MODIFICATION

M. Andrew Brewin (Greenwood): J'ai une question à poser au ministre de la Justice. Le gouvernement fédéral et celui de la province de Québec sont-ils tombés d'accord sur les lignes générales d'une formule qui permettrait de modifier comme il en est question la constitution?

[L'hon. M. Lang.]

M. l'Orateur: Le député reconnaîtra que cette question a une très vaste portée. Je me demande s'il s'attend vraiment à ce que quelqu'un fasse une déclaration de ce genre en ce moment, c'est-à-dire au cours de la période des questions. Le député peut demander au ministre s'il a l'intention de faire une déclaration en temps opportun.

M. Brewin: Je reformule ma question. A-t-on l'intention de faire une déclaration à la Chambre au sujet d'un accord sur la formule d'amendement à la constitution canadienne, entre les autorités fédérales et provinciales?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je crois que toute déclaration portant sur le progrès des pourparlers constitutionnels émanera des premiers ministres après la conférence qui doit se tenir à Ottawa les 8 et 9 février prochains.

* * *

LES DÉSASTRES NATIONAUX

DEMANDE QUE LA MUNICIPALITÉ D'ASBESTOS SOIT RECONNUE COMME «ZONE SINISTRÉE»

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable premier ministre suppléant.

Étant donné que les affaissements de terrain survenus dans la localité d'Asbestos entraînent le déplacement de nombreuses familles et nécessitent la construction de nouveaux logements, l'honorable ministre peut-il dire s'il a reçu une demande de la part des autorités municipales de cette ville pour qu'elle soit déclarée «zone sinistrée»?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Pas que je sache, monsieur l'Orateur, mais je vais me renseigner.

* * *

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LES PRIX DE BASE, LES CONTINGENTS ESTIMATIFS ET LES SEMAILLES

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre qui est le porte-parole de la Commission canadienne du blé. Afin de permettre aux agriculteurs de l'Ouest de faire des projets d'ensemencement pour le printemps, le ministre voudrait-il annoncer aussitôt que possible quels seront les prix de base et les contingents estimatifs pour la campagne agricole courante?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Dans les propositions déposées à la Chambre en octobre dernier, monsieur l'Orateur, on espérait disait-on faire cette annonce avant le 1er mars. Nous l'espérons toujours.

AFFAIRES INDIENNES

L'AIDE AUX INDIENS ET AUX MÉTIS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet des sommes qui sont mises à la disposition de certains groupes de personnes comme cela ressort clairement de la nouvelle concernant les francophones. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ainsi que celui des Affaires indiennes et du Nord canadien ont-ils demandé au Conseil du Trésor des fonds spéciaux en vue de régler le problème des Indiens et des Métis, vu que 40 à 50 p. 100 d'entre eux sont actuellement à la charge des services du Bien-être social?

M. l'Orateur: Il me semble que la question de l'honorable député est tendancieuse et je doute qu'elle soit recevable dans sa forme actuelle. Le député peut la poser d'une façon plus conforme au Règlement.

M. Korchinski: Le ministre a-t-il entrepris des démarches auprès du Conseil du Trésor pour obtenir des fonds à cette fin?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le député devrait poser cette question soit au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien soit à celui de l'Expansion économique régionale. Je pense qu'il s'apercevra que l'on a mis en œuvre des programmes particulièrement élaborés dans ce domaine.

* * *

LES SPORTS

LES JEUX D'HIVER DE SASKATOON—LA PRÉSENCE DE MINISTRES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question à propos des Jeux d'hiver canadiens qui auront lieu à Saskatoon. Nous dirait-il si le premier ministre ainsi que d'autres ministres se rendront à Saskatoon en vue d'accomplir des exploits athlétiques ou tout simplement pour donner aux habitants de la Saskatchewan la chance de capter l'esprit qui s'en dégage comme le ministre vient tout juste de le mentionner? Je sais que le but de cette réunion n'a rien de politique puisqu'elle est consacrée uniquement à l'athlétisme!

* * *

LA POLLUTION

LES SUBVENTIONS ET LES PRÊTS AUX ENTREPRISES ET AUX MUNICIPALITÉS

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts. Le 20 janvier, j'ai demandé au ministre des Finances si l'on accorderait des allocations, des prêts à taux d'intérêts réduits ou des subventions aux industries et aux municipalités pour les aider à réparer les dégâts de la pollution. Le ministre m'a répondu qu'il attendait des recommandations du ministre des Pêches et des Forêts. Ce dernier formulera-t-il des recommandations au sujet de subventions ou de prêts à faibles taux d'intérêt qui serait accordés aux industries et aux municipalités pour combattre la pollution?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Il y aura certainement des recommandations, monsieur l'Orateur. Certaines ont déjà été présentées.

* * *

ROBERT BURNS

L'ANNIVERSAIRE DE LA NAISSANCE DU POÈTE

M. Barry Mather (Surrey): Je voudrais adresser une question au leader du gouvernement à la Chambre. Le gouvernement sait-il que c'est aujourd'hui l'anniversaire de naissance du plus grand poète du monde, Robert Burns?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Oui, monsieur l'Orateur. Nous le savons, c'est d'ailleurs pour cela que nous avons un premier ministre suppléant écossais. J'espère que Votre Honneur et tous les députés prendront les dispositions privées pour fêter comme il se doit la mémoire du célèbre poète.

Des voix: Bravo!

* * *

L'AGRICULTURE

LE PRÉTENDU TRAFIC DES CONTINGENTS DE LAIT—L'EXACTITUDE DE CERTAINS RENSEIGNEMENTS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Il y a une dizaine de jours j'ai soulevé une question de privilège à propos de certains renseignements que j'avais demandés sur un prétendu trafic des contingents de lait industriel. Le ministre a promis de s'en occuper. Je me demande s'il a pu le faire.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Nous avons pris la chose en considération, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, on a adressé une lettre au député pour lui expliquer la situation. Si cela ne suffit pas, peut-être devrons-nous alors lui écrire de nouveau.

M. Nesbitt: Je sais que le ministre ne veut pas créer de fausses impressions. Il devrait se renseigner sur l'efficacité de son service postal. Je n'ai pas reçu de lettre semblable.

M. l'Orateur: Peut-être alors la question devrait-elle être adressée au ministre des Postes.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA CONFÉRENCE À TERRE-NEUVE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Je voudrais poser une question au ministre de l'Expansion économi-

que régionale. C'est la présence du premier ministre Smallwood à la tribune qui m'en donne l'idée.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Je signale le fait à la Chambre afin que le ministre réponde avec circonspection. Le ministre reviendra-t-il sur sa décision d'assister ou non à la conférence économique spéciale qui aura lieu à Terre-Neuve et le progamme quinquennal spécial pour Terre-Neuve est-il maintenant prêt à être signé?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que j'assisterai à la conférence de Terre-Neuve, car la date en a été changée.

Pour ce qui est d'un programme spécial devant être signé par la province de Terre-Neuve, je dois dire à l'honorable député qu'il s'agit plutôt d'un programme déjà annoncé et qui, je l'espère, sera entériné d'ici une couple de mois.

[*Traduction*]

M. McGrath: Comme le ministre sera à la conférence, usera-t-il de son influence afin que le premier ministre permette aux députés fédéraux de Terre-Neuve d'y assister?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question du député prend la forme d'une instance. Il doit supposer qu'elle a été entendue.

* * *

LES SPORTS

LES JEUX D'ÉTÉ EN C.-B.—LES ÉPREUVES D'AVIRON

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): J'ai une question pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. J'envie son teint bronzé et j'aimerais passer quelques semaines à l'endroit d'où il revient. Je lui souhaite la bienvenue à l'occasion de son retour à la Chambre. Le ministre—c'est plus qu'une instance directe—pourrait-il user de ses bons offices pour réparer un oubli qui a entraîné la suppression du canotage des prochains jeux d'été en Colombie-Britannique? C'est peut-être une considération d'ordre économique secondaire mais je n'oublie pas, en posant cette question, que plus de pagaies que de souliers de piste ont été vendues au Canada l'an dernier.

M. l'Orateur: Je signale à nouveau qu'il a présenté une instance au lieu de poser une question.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'INONDATION DE LA VALLÉE DU SKAGIT—RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN À LA DEMANDE DE RÉSILIATION DE L'ACCORD

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, il y a une semaine je posais deux questions au ministre des Pêches et des Forêts, et elles ont alors été tenues pour préavis. Je n'aimerais pas les répéter, mais le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelle a été la réponse du gouvernement américain à sa demande en vue de faire annuler l'accord en vertu duquel 6,000 acres de la vallée de la Skagit seront inondées? Voudrait-il également signaler si le gouvernement canadien a l'intention de ne pas permettre que la vallée de la Skagit soit inondée sous quelque prétexte que ce soit?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Pour rétablir les faits, je dirai qu'un mémoire a été présenté à Washington. Je me suis entretenu avec certains hauts fonctionnaires à Washington sur ce sujet et nous attendons maintenant une réponse écrite du gouvernement américain. Tel est l'état de la situation à l'heure actuelle.

* * *

LES PÊCHES

LE CONTINGENTEMENT DE LA CHASSE AUX PHOQUES

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Ma question s'adresse au ministre des Pêches et Forêts—je l'avais posée à son secrétaire parlementaire le 14 janvier—et concerne la date de l'ouverture de la chasse aux phoques. Le ministre songerait-il à supprimer le contingentement discriminatoire qui permet aux Norvégiens de doubler leur prise dans le Golfe au détriment des Canadiens?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Cette question contient un certain nombre d'inexactitudes. La chasse aux phoques se poursuivra sur la base d'une prise soutenue. Les Canadiens ne prendront pas moins de phoques que les Norvégiens. Nous projetons de faire bientôt une annonce sur l'ouverture de la chasse, à la suite de consultations poussées avec l'industrie elle-même.

M. Carter: Le ministre pourrait-il être plus explicite et mentionner à la Chambre le contingent par navire dans le Golfe et sur le Front?

M. l'Orateur: Je doute que la question soit recevable. Le député demande des statistiques et, à moins que celles-ci ne soient présentées dans une déclaration générale, je ne crois pas qu'une question sous cette forme soit recevable.

M. Carter: Monsieur l'Orateur, selon le ministre, mes renseignements seraient inexacts; en pareil cas, on pourrait tout au moins, me semble-t-il, m'apporter des éclaircissements.

M. l'Orateur: D'après la présidence, le ministre et le député devraient régler la question entre eux. Au point où nous en sommes, la discussion se transforme en débat et je ne crois pas que la question supplémentaire du député soit recevable.

LE CANADIEN NATIONAL

LA SUPPRESSION DU SERVICE WAGON-RESTAURANT ENTRE OTTAWA ET MONTRÉAL

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre des Transports. Étant donné l'importance du sujet, nous dirait-il si le ministère fait enquête sur la suppression du service de wagon-restaurant à bord des trains 30 et 31, fort achalandés, entre Ottawa et Montréal?

M. l'Orateur: Sauf erreur, on a posé la même question il y a quelques jours; je ne me souviens pas si une réponse a été donnée. Je constate que le secrétaire parlementaire a pris note de la question.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DISCUSSIONS AVEC LES PROVINCES AU SUJET DU LIVRE BLANC—LES PROJETS DE LOI

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Vendredi dernier, au cours de la période des questions, le premier ministre suppléant a parlé de la réunion des représentants des provinces et du gouvernement fédéral à propos de l'assurance-chômage et des modifications qu'on envisage d'apporter à la loi. La réponse m'a laissé quelques doutes à l'esprit et j'aimerais demander maintenant au ministre du Travail s'il va consulter ses homologues provinciaux au sujet des propositions du Livre blanc ou s'il il en est à discuter l'avant-projet de loi?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Je n'oserais discuter l'avant-projet de loi avec les provinces, mais nous examinons certaines des propositions contenues dans le Livre blanc.

M. Alexander: Vu l'urgence de la crise de chômage, le ministre pourrait-il nous dire s'il a déjà reçu les réponses de toutes les provinces? At-il toujours l'intention de présenter ce projet de loi d'ici juillet 1971 ou bien va-t-il en avancer la date pour faire face au très grave chômage?

L'hon. M. Mackasey: Nous sommes en avance sur le calendrier de rédaction du projet de loi et je ne vois rien qui pourrait nous empêcher de présenter le bill à la date fixée, soit le 1er juillet 1971.

M. l'Orateur: L'ordre du jour appelle.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacLean: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Avant de passer à l'ordre du jour, puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre s'il y aura ou non quelque changement au programme prévu pour aujourd'hui? S'était-il produit quelque changement dans l'ordre des travaux depuis qu'ils ont été annoncés? Plus précisément, quels articles seront mis à l'étude une fois terminé le débat sur le bill visant les textiles?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, une fois terminé le débat sur le bill touchant les textiles, nous aborderons la mesure visant l'assurance-récolte. Si nous disposions de cette dernière, je ne pense pas que nous passerions au bill sur l'organisation du gouvernement—nous commencerions, je crois, par cette mesure demain. Entre-temps, je consulterai les leaders de l'opposition quant à ce que nous devrions étudier pendant le reste de la journée, s'il nous restait du temps.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA COMMISSION DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT

ÉTABLISSEMENT, ENQUÊTES, RAPPORTS ET AIDE AUX OUVRIERS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 22 janvier, de la motion de l'honorable M. Pepin: Que le bill C-215, tendant à créer la Commission du textile et du vêtement et à apporter certaines modifications à d'autres lois, soit lu par la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, comme la liste a été dressée l'autre jour, je ne suis pas certain de prendre la parole dans l'ordre prévu, mais je voudrais faire quelques remarques au sujet de ce bill sur les textiles et je pense que c'est le moment de les faire.

Force m'est de reconnaître que ce bill gouvernemental tendant à rationaliser l'industrie textile a du bon. A mon sens, les perspectives à long terme de l'industrie textile se présenteraient sous un jour plus favorale si les industriels en question pouvaient fabriquer des produits à des prix que les consommateurs seraient prêts à payer; des produits dont les consommateurs ont besoin et qu'ils souhaitent acheter. Si nous tenons à produire des biens au Canada, ceux-ci doivent pouvoir soutenir la concurrence de ceux du même type fabriqués ailleurs. Ce bill prévoit une mesure raisonnable de rationalisation de l'industrie du textile et, à ce titre, nous devrions être disposés à l'appuyer. Je sais fort bien qu'il y a des fabricants et des particuliers qui en souffriront. Il y a des gens qui perdront leur emploi et ce sera dommage pour eux. Mais si le Canada veut se doter d'une industrie solide, nous devons, comme je l'ai dit, produire des biens et des services d'un genre tel que les clients les jugeront utiles, et nous devons les mettre en vente à des prix qu'ils veulent bien payer.

J'aurais quelques observations à faire concernant le secteur du vêtement. Pendant trop longtemps, il me semble, nous avons essayé de renflouer cette industrie avec des subventions ou autrement. Nous avons cherché à fabriquer des biens—je songe ici aux articles en coton—et à faire concurrence à la Grande-Bretagne et à l'Inde, pays qui ont beaucoup plus d'expérience que nous dans la production d'articles de ce genre. J'ai déjà suggéré, et je le répète au ministre en ce moment, que nous devrions concentrer nos efforts sur la production de biens que nous utilisons au Canada. Je veux parler surtout de

vêtements d'hiver; je ne dis pas que nous devrions cesser de fabriquer autre chose. Faisons des recherches sur les vêtements d'hiver. Je dirai au ministre et à ceux qui sont engagés dans l'industrie du vêtement que les vêtements d'hiver que nous fabriquons au Canada actuellement sont encombrants, lourds et, dans certains cas, loin d'être chauds et imperméables. Ces vêtements ne sont pas satisfaisants au point de vue tant de l'utilité que de la mode. Dans ce domaine, je crois que nous pouvons faire beaucoup plus que ce que nous avons fait jusqu'ici.

Je reconnais que nous avons fait du chemin. Par exemple, l'équipage du *Manhattan* était vêtu de parkas canadiens. Nous produisons sans doute d'aussi bons vêtements pour ce genre d'usage que n'importe qui, mais ayant moi-même passé beaucoup de temps au grand air par les froids d'hiver, je puis dire que nous avons encore du progrès à faire.

Je suggère au ministre d'encourager l'industrie du textile, par l'entremise de cette commission, à concentrer sciemment ses efforts, si vous voulez, sur l'amélioration des vêtements d'hiver des Canadiens. C'est surtout là-dessus que je veux insister au cours du présent débat. Je parlais dernièrement à une jeune étudiante qui se plaignait que les bottes hautes que les femmes achètent se détériorent sous l'action du sel. Il n'y a aucune raison pour qu'elles doivent cirer et polir des bottes toutes neuves pour les imperméabiliser et les protéger de l'eau et du sel. C'est le fabricant qui devrait le faire avant de mettre ses produits sur le marché. Selon moi, si nous voulons vendre nos produits, nous devons faire en sorte que ce soient de bons produits. Voilà qui illustre la nécessité d'une amélioration dans ce domaine.

Nous fabriquons, comme je l'ai signalé, des parkas, et autres vêtements de ce genre, mais nous devrions nous préoccuper davantage, il me semble, de la coupe des vêtements d'hiver. Nous voyons dans les magasins des manteaux importés de Yougoslavie. Pourquoi nos manteaux d'hiver canadiens ne seraient-ils pas aussi chics et aussi attrayants? Il n'y a pas à dire, nous pourrions faire beaucoup mieux dans ce domaine si nous le voulions. Si nous tenons à assurer de l'emploi à plus de Canadiens, nous devons accroître nos marchés, et ce genre de confection nous en donnerait le moyen.

Le Canada a attendu l'avènement de la technologie du 20e siècle et je crois qu'il en va de même dans le cas des vêtements. On prétend que la meilleure façon de se vêtir dans l'Arctique consiste à porter deux vêtements de peau de caribou, l'un avec la fourrure en dedans et l'autre avec la fourrure en dehors. On devrait pouvoir trouver quelque chose de plus approprié au 20e siècle.

Je lisais, il y a quelques jours, un ouvrage sur l'invasion économique de l'Europe par les États-Unis. Si elle a eu autant de succès, c'est qu'il y avait un vide à combler en Europe. Je signale au ministre que si nous voulons continuer de produire des textiles au Canada, ils devront être de première qualité et se vendre à des prix raisonnables. Nous ne devrions pas laisser les États-Unis s'emparer de nos marchés et, du même coup, de la technologie canadienne à laquelle nous devons les produits qui y sont mis en vente.

Je sais bien que l'initiative, le pouvoir créateur, l'esthétique ou même l'art de vendre ne sont pas des choses que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) peut fabriquer. Mais s'il s'efforçait davantage de créer l'ambiance nécessaire au développement de ces talents, les ouvriers de l'industrie ne demanderaient pas mieux. J'aimerais que le ministre examine ma proposition sous cet angle.

[M. Thomson.]

M. Paul St. Pierre (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, comme je suis originaire de l'Ouest, chaque fois qu'on présente des mesures législatives portant sur les tarifs douaniers et d'autres modes de protectionnisme, je les aborde comme l'homme prudent qui s'approche d'un nid d'abeilles, de peur de se faire piquer, car c'est le consommateur qui paie cette protection. Le gouvernement doit recourir à l'argent du contribuable pour aider une industrie qui serait anémiée. Si nous élevons les barrières tarifaires ou imposons de soi-disant contingentements volontaires à l'importation aux pays qui nous vendent leurs produits, augmentant de ce fait le prix de ces produits au Canada ou en réduisant la quantité vendable, c'est le consommateur qui en pâtit en payant davantage pour ses chemises, les textiles et ses vêtements en général.

C'est de cette question que je parlerai. J'ai été abasourdi par la façon dont les députés de l'opposition officielle ont accueilli ce bill, surtout ceux de l'Ouest pour lesquels les échanges commerciaux sont si importants. Je ne vois rien à redire à ce bill. Tout ce que le porte-parole de l'opposition officielle a trouvé à dire de ce bill, c'est que c'est trop peu et trop tard, que le protectionnisme est souhaitable et que plus il y en aura, mieux cela vaudra. J'en doute fort. Après tout, l'industrie textile canadienne a vu le jour dans cette vallée dans les années 1820; les fabriques se sont multipliée le long des divers cours d'eau de la région de l'Outaouais et dans l'Est du Canada. On partait du principe que cette jeune industrie devait être protégée par de solides barrières douanières, et l'on ne manqua pas d'en ériger. Mais la «jeune» industrie de l'époque a maintenant cent cinquante ans et l'on nous demande encore de la protéger parce qu'elle n'est toujours pas prête à subir les assauts de la concurrence.

Je demanderais aux députés d'écouter une allocution prononcée il y a longtemps de cela—en 1893. Cette année-là, le parti libéral tenait un congrès et voici ce que déclarait l'un des délégués, M. Gillmor, parlant des industries qui vivent bien à l'abri des barrières douanières:

> Ces industries sont comme le veau gras: elles tètent toujours leur mère et l'on ne peut jamais les sevrer. Ces frêles enfants ne peuvent jamais se résoudre à voir tomber les barrières douanières qui les protègent. Il suffit de parler d'une réduction éventuelle des tarifs pour qu'ils prennent l'air malingre et miséreux, à tel point que l'on a sincèrement pitié d'eux. Mais dès qu'ils sont sûrs que les tarifs douaniers sont de nouveau solidement établis, les revoilà roulant carrosse, bouffis et éclatant de santé.

Permettez-moi également d'attirer l'attention de la Chambre sur les remarques que faisait, à peu près à la même époque, sir Richard Cartwright sur le protectionnisme. Je veux que toute cette citation soit consignée au hansard car une citation doit être complète, mais je dois dire que je ne suis pas d'accord avec sa seconde partie dans le contexte actuel:

> Dès que vous adoptez un système protectionniste, vous créez une classe dont les intérêts sont diamétralement opposés à ceux de la population et qui contribue volontiers aux fonds de corruption et partage avec ses maîtres le butin qu'on lui a permis d'arracher à ses concitoyens.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas dire, car je n'ai aucune preuve, que des caisses noires soient intervenues dans l'adoption de mesures protectionnistes, ces dernières années ni au cours des générations précédentes; mais je signale à la Chambre la première partie des remarques de sir Richard Cartwright. Selon moi, monsieur l'Orateur, le protectionnisme est essentiellement une politique qui se détruit elle-même.

Jusqu'à présent, dans mon discours, j'ai adopté ce qu'on pourrait appeler une attitude passablement négative à l'égard de ce bill. Comme j'espère le démontrer, ce n'est pas là mon objectif, mais je le conteste et j'ai des doutes à son égard. J'aimerais passer rapidement en revue les principes généraux de ce bill. Il assure ainsi une protection supérieure à celle dont dispose actuellement l'industrie. L'industrie pourra demander, et dans certaines circonstances obtenir une protection au moyen d'un contingentement ou des tarifs élevés, si elle est menacée par les importations—non pas tant de préjudices réels qu'éventuels.

L'aspect positif de ce bill, dont nous sommes reconnaissants, c'est que les industries, lorsqu'elles cherchent à obtenir cette protection additionnelle, doivent aussi soumettre leurs plans de rationalisation. Elles doivent déposer un plan prouvant à la Commission tripartite, et conséquemment au ministre et au gouvernement, qu'elles veulent rendre leurs industries viables. Voilà un aspect de cette mesure législative que nous accueillons avec plaisir.

• (3.10 p.m.)

Comme d'autres porte-parole des autres partis à la Chambre, j'estime ce projet de loi excellent, positif et progressiste. Mais, j'ai l'impression, après l'avoir lu, qu'à l'égard de la rationalisation de l'industrie du textile et du vêtement, ce projet de loi sera aussi efficace ou inefficace que le gouvernement de l'époque voudra bien le rendre.

Il sera efficace si on encourage les industries implantées dans des régions totalement improductives à déménager ailleurs où les Canadiens peuvent se spécialiser. J'ai parlé plutôt durement des industries du vêtement et du textile. Trop souvent, au Canada, elles ont versé des salaires de misère en offrant des conditions de travail abominables, et pourtant elles réclamaient l'appui du gouvernement. C'est là une caractéristique de l'industrie du vêtement, mais il est évident que de grandes initiatives sont amorcées dans certaines régions et que l'efficacité devrait y être plus marquée.

J'ai écouté avec intérêt les remarques du ministre, qui signalait les ventes accrues de marchandises canadiennes aux États-Unis. Nous savons très bien que, en général, les États-Unis ont l'avantage, pourvus qu'ils sont de longues chaînes de production. En général, leurs producteurs sont très efficaces. Si le Canada parvient à accroître ses ventes aux États-Unis, et s'avérer concurrentiel sur leurs marchés, c'est évidemment la preuve de l'esprit d'initiative, d'entreprise et de la spécialisation du producteur canadien.

La mesure législative permet au gouvernement d'encourager les industries du textile et de l'habillement à abandonner des fabrications peu rentables et à se lancer dans la production d'articles rémunérateurs. Il est à espérer que, s'il s'agit d'usines absolument inefficaces, mal gérées ou dans une situation désespérée, sans remède, on les laisse mourir de leur belle mort.

Bien que le bill à l'étude permette au gouvernement d'orienter des industries tout entières vers une production efficace, il laisse toute latitude, à ce gouvernement-ci ou à un autre, pour imposer des quotas, hausser les tarifs et protéger l'industrie d'une façon ou d'autre autre. Trop souvent de tels projets d'amélioration pourraient être acceptés sur la foi d'un morceau de papier. Si un gouvernement ne se décidait pas à obliger une industrie à suivre à la lettre son programme d'amélioration, la mesure à l'étude ne serait peut-être pas autre chose que l'exercice d'un protectionnisme perpétuel en faveur de l'inefficacité.

Je sais qu'on n'étudie pas à présent le bill article par article mais j'estime que le comité serait bien avisé, en étudiant le bill, de bien veiller à ce que toute disposition adoptée par le gouvenement sur les conseils de la commission soit promptement annoncée au Parlement. Il faut que les fabricants soient protégés de façon que leurs secrets de fabrication ne soient pas révélés à leurs concurrents lorsque le gouvernement donne suite aux recommandations de cette commission tripartite. Mais je ne suis pas d'avis qu'un décret du conseil soit suffisant en l'occurrence. J'estime que chaque recommandation devrait être portée à la connaissance du Parlement et que les industries devraient être tenues de soumettre, mettons au moins à chaque trimestre, un rapport sur l'évolution de la question afin que les députés actuels et ceux qui leur succéderont puissent bien établir si l'on ne fait pas de cette mesure législative une application abusive. Voilà ce que je signale aux députés.

M. Robert P. Kaplan (Don Valley): Monsieur l'Orateur, nous avons eu un intéressant débat sur le bill à l'étude. J'en ai suivi tous les discours et j'ai entendu d'intéressantes suggestions de la part d'entrepreneurs, propriétaires de manufactures peut-être dépassées, d'ouvriers en quête de travail et de gens qui s'intéressent au développement de pays dont les produits pourraient se vendre sur nos marchés. J'ai également entendu les remarques de consommateurs intéressés, désireux de se procurer des produits au meilleur prix possible.

Le discours le plus intéressant fut peut-être celui du député de Saint-Hyacinthe (M. Ricard), discours qui pourrait se diviser en deux parties. Il s'en est pris tout d'abord à la mesure législative, la qualifiant d'inutile et extrêmement préjudiciable sans doute à l'industrie textile. En deuxième lieu, il a qualifié la mesure de tardive, alléguant que le gouvernement aurait dû la présenter il y a bien des années. Tout cela témoignait d'un certain intérêt.

Avant de passer à l'examen de la mesure législative, je voudrais me reporter à divers faits qui concernent l'industrie du textile et du vêtement, pour faciliter la compréhension de l'objet du débat. Au Canada, cette industrie est, en général, aussi progressive et aussi efficace sur le plan technique que dans les autres pays. Elle peut fort bien faire concurrence aux importations des États-Unis, de la Grande-Bretagne et de l'Europe occidentale, mais la situation n'est plus la même lorsqu'il s'agit des importations des pays à faible coût de revient, notamment le

Japon, les pays en voie de développement ou les pays au commerce étatisé. C'est à cause des taux de salaire et de divers écarts dans le coût de revient, ou encore des politiques d'établissement des prix à l'exportation, qui existent dans ces pays. Même avec la rationalisation la plus poussée, il semble très peu probable que notre industrie puisse concurrencer les produits les plus ordinaires importés de ces autres pays.

En outre, de nouvelles découvertes importantes sont mises en œuvre dans la technologie du textile, des produits et des marchés mondiaux. Ce sont l'utilisation de machines nouvelles, une plus forte demande en matière de mode, de style, de qualité, et l'abandon croissant des fibres naturelles pour les fibres artificielles. Face à ces nouveaux développements, notre industrie textile se trouve à la croisée des chemins où il lui faut décider d'investir et de se convertir davantage à la fabrication de produits particuliers, de mélanges et de produits synthétiques pour rester à l'avant-garde des textiles mondiaux.

Du fait de l'importance de cette industrie pour l'économie canadienne dans son ensemble, industrie dont le chiffre d'affaires total est de 3.3 milliards de dollars et le nombre d'emplois en jeu, tout près de 200,000 en 1969, le gouvernement a décidé à juste titre et à la lumière de ses possibilités indiscutables de lui accorder une aide.

• (3.20 p.m.)

Lorsque le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) décrivit à la Chambre en mai dernier la politique textile, des députés se sont plaints que c'était trop peu et trop tard. Je dois dire à la décharge du ministre que cette politique du textile est une formule tout a fait nouvelle et unique d'assistance à un secteur de l'industrie canadienne. C'est la première fois qu'une méthode mise au point dans ce sens tient compte de toutes les considérations possibles, notamment des intérêts régionaux, de ceux du consommateur et du producteur, de régions en voie de progrès et de la stabilité de l'emploi. Elle tient compte des aspects sociaux, comme les programmes d'aide à la réadaptation des travailleurs, et des considérations internationales, comme nos relations avec nos associés commerciaux, les devoirs découlant des programmes d'aide à la réadaptation et l'obligation d'aider les pays en voie de développement. La formule tient également compte des instruments pour la mise en œuvre d'une politique: politique commerciale, politique industrielle, y compris le développement de la recherche, commercialisation, développement industriel et ainsi de suite. C'est également la première fois que l'on réussi à maintenir, au stade de l'élaboration de la politique, une étroite collaboration entre le gouvernement fédéral, l'industrie, le monde du travail et les provinces.

Contrairement à ce que disent certains députés, monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'une politique protectionniste. Nous avons entendu le député de Saint-Hyacinthe (M. Ricard) souligner l'importance qu'a pour nous la protection, à son point de vue. Il a dit que nous ne pourrions pas soutenir la concurrence sur les marchés libres. Il a signalé que certains hommes d'affaires canadiens disent à l'occasion constater que le protectionnisme devient une politique aux États-Unis. Ils ajoutent que la politique nationale du Japon est hautement protectionniste. Il leur semble que les ministériels se hâtent, avec un enthousiasme manifeste, d'embrasser le libre-échange en général, comme les bons garçons du GATT.

A mon avis, le Canada n'a pas le choix: il doit accepter le libre-échange. Il faut reconnaître que plus de 40 p. 100 de la production du Canada, exprimée en dollars, se vend à l'étranger. C'est-à-dire que près de la moitié des marchandises produites au Canada se vendent à l'étranger. Au Japon, par contre, les exportations représentent environ 10 p. 100 de la valeur de la production. Autrement dit, nous dépendons quatre fois plus que le Japon du commerce extérieur. Aux États-Unis, je pense que les marchandises américaines vendues à l'étranger représentent environ 12 p. 100 de la production. Quand on compare la situation de ce pays à la nôtre, on se rend compte que loin d'être des boy scouts en matière de GATT, nous faisons la seule chose possible pour protéger nos intérêts économiques. Dire que le Canada peut ou devrait adopter une politique protectionniste est totalement inacceptable.

Les chiffres des industries du textile et du vêtement parlent d'eux-mêmes. En 1969, au Canada, la consommation, par habitant, de vêtements et de textiles importés s'élevait à $28.43 en dollars américains. Cela se compare au chiffre de $15.61 pour l'Angleterre, $10.40 pour les États-Unis et $6.86 pour la Communauté économique européenne. Bien que nous craignions, comme le député de Coast Chilcotin (M. St. Pierre) et à juste titre, que cette politique puisse un jour être utilisée à des fins protectionnistes, d'après les chiffres que je viens de citer, on peut se rendre compte que nous sommes loin d'appliquer des politiques qu'on pourrait qualifier de protectionnistes. L'objectif de la politique textile est d'encourager l'industrie canadienne à devenir et à rester concurrentielle sur le marché international, en se spécialisant dans les types de tissus et de produits plus raffinés, où des facteurs tels que le style, la qualité, la mode et les délais de livraison sont déterminants et non les coûts d'importation.

Il est vrai qu'un certain degré de protection sera accordée à l'industrie canadienne, mais il est important d'en rappeler leurs deux principales caractéristiques. D'abord, cette protection ne sera pas automatique en ce sens que les sociétés devront prouver à la Commission du textile et du vêtement que les importations leur causent ou risquent de leur causer de graves préjudices et que leurs propres projets, qu'ils devront établir avec l'aide du gouvernement, leur permettront d'adapter leur gestion et de devenir rentables. Même ces conditions satisfaites, la protection ne sera pas automatique car la décision finale appartiendra toujours au gouvernement. La future Commission ne jouera que le rôle de conseiller. La deuxième limite que comportera le protectionnisme décrit dans le bill est que toute protection sera de nature transitoire et pourra faire l'objet d'un réexamen de la part de la Commission.

Cette politique, en faisant bénéficier de prestations d'assistance les travailleurs licenciés à la suite de fermetures permettra d'abandonner certaines exploitations non rentables. Ces prestations ont déjà été décrites dans leurs grandes lignes par le ministre du Travail (M. Mackasey). Dans cette industrie, toute tentative de rationalisation peut provoquer du chômage. Le progrès technique est lui-même cause de chômage. Le député de Winnipeg-

Nord (M. Orlikow) estime que le gouvernement devrait prendre à sa charge l'assistance de tous les travailleurs que la politique du gouvernement et les progrès de la technique privent de leur emploi. Ce serait une tâche gigantesque pour le gouvernement car il devrait, en fait, empêcher toute évolution de notre économie. Je ne peux concevoir que cette politique puisse, à la longue, servir les intérêts des Canadiens, surtout si l'on veut aussi maintenir notre niveau de vie et conserver à notre production ses débouchés à l'étranger. Sans doute devrait-on tenir compte dans ce débat du principe d'économie du bien-être selon lequel toute politique, pour être valable, doit permettre à ceux qui en bénéficient de compenser sans dommage ceux qu'elle désavantage. Lorsqu'on applique ce critère à la politique d'aide de transition, il devient évident qu'il s'agit d'une politique liée à la disponibilité des marchés étrangers et à la possibilité de rationaliser et de rendre viables les secteurs existants de l'industrie canadienne. Il s'agit donc d'une politique par laquelle les secteurs vraiment rentables compenseront les pertes essuyées par les secteurs touchés par le changement, tout en retirant des avantages. Je félicite le gouvernement d'avoir adopté pareille politique en l'occurrence.

D'autres industries auraient avantage à être traitées de la même façon. C'est par l'industrie des textiles et du vêtement qu'il faut commencer. Cette déclaration peut sembler arbitraire, mais les chiffres révèlent clairement que cette industrie a été durement frappée. Mais d'autres secteurs de l'économie, tels celui de l'électronique, de la chaussure, et d'autres encore, ont été éprouvés. Espérons que la mise à l'essai de cette politique prouvera qu'il est possible de dédommager nombre de ceux qui souffrent de la concurrence et des progrès technologiques en rationalisant l'industrie et en l'améliorant.

• (3.30 p.m.)

La politique prévoit aussi une forte mesure de soutien pour le développement du commerce national et international. Les députés connaissent déjà un grand nombre de ces programmes de soutien, notamment *Fashion Canada* que le *Telegram* de Toronto voit comme la «concentration en une seule de toutes les étiquettes «Fabriqué au Canada», «Achetez les produits canadiens», et «Sceau de qualité».

Les programmes de foires commerciales et de missions commerciales du ministère de l'Industrie et du Commerce ont déjà obtenu un succès remarquable. L'établissement de centres de productivité pour aider les fabricants canadiens à atteindre un plus haut degré d'efficacité est toujours à l'état de projet, mais, comme le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) l'a dit vendredi dernier, on s'en occupe sérieusement.

En terminant, je voudrais signaler que le Canada peut difficilement se permettre de ne pas avoir une industrie du textile et du vêtement viable et que la politique proposée par le ministre de l'Industrie et du Commerce est assurément le meilleur moyen proposé jusqu'ici pour y parvenir. Comme le projet de loi actuellement à l'étude fait partie intégrante de la politique du textile, je recommanderais instamment aux députés des deux côtés de la Chambre d'appuyer cette mesure à fond.

M. l'Orateur: Sauf erreur, le député de South Western Nova (M. Comeau) voudrait poser une question. La chose est réglementaire. Le député de Don Valley (M. Kaplan) accepterait-il d'y répondre?

M. Kaplan: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Comeau: Le député a parlé de rationalisation. Sait-il que l'industrie des textiles a dépensé plus de 656 millions de dollars au cours des neuf dernières années dans le but de rendre son exploitation plus viable? Elle a rationalisé la production et l'a rendue très efficace. Le député estime-t-il que l'industrie canadienne des textiles n'est pas aujourd'hui aussi efficace que possible?

M. Kaplan: Ce n'est pas tant une question de rationalisation que de spécialisation. L'industrie canadienne doit trouver des débouchés qui lui permettent de soutenir la concurrence internationale.

M. Comeau: Cela relève du gouvernement.

M. Kaplan: Notre industrie ne jouit d'aucun avantage naturel. Au contraire, nous sommes dans la même situation que d'autres pays occidentaux et nous sommes désavantagés par rapport à bon nombre de pays où la production est peu coûteuse. Néanmoins, nous avons réussi à trouver des débouchés qui permettent à l'industrie des textiles et du vêtement de soutenir la concurrence internationale. A mon avis, ce projet de loi prévoit un cadre permettant à l'industrie de faire porter ses efforts sur des produits pour lesquels elle peut trouver de bons débouchés dans le monde.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, au cours de son intervention le député de Don Valley (M. Kaplan) a abordé les points qui m'intéressent le plus, savoir la protection des ouvriers des textiles qui perdent leur emploi par suite de l'application de la politique du gouvernement. J'espère ne pas faire erreur en disant qu'il appuie cet aspect du bill mais qu'il est en désaccord avec mon collègue, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), selon qui on pourrait étendre l'application du principe à tous les travailleurs. C'est ce qui m'amène à intervenir, bien que très brièvement.

Je suis loin d'affirmer que les dispositions du bill relatives aux travailleurs déplacés, savoir, l'accroissement des prestations d'assurance-chômage jusqu'à un certain maximum et la pension de 50 p. 100 de 54 à 65 ans sont suffisantes. Au moins, ces dispositions sont-elles dans le bill, et je félicite le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) et le ministre du Travail (M. Mackasey) d'avoir inclus des dispositions de ce genre dans le projet de loi.

Nous avons déjà d'autres dispositions du même ordre, même si elles ne sont pas sans défaut, comme le plan de retraite anticipée de Devco—si l'un de mes amis se trouvait à la Chambre, cela le ferait lever aussi—et il existe maintenant un certain nombre de cas où il est admis que, si des travailleurs ne peuvent se procurer d'emploi pour des raisons découlant de la politique de l'État, celui-ci se trouve engagé vis-à-vis d'eux.

J'aimerais signaler au député de Don Valley que plutôt que de redouter cette mesure, il devrait s'en féliciter et qu'en tant que député de ce bord-là de la Chambre, il devrait inciter à ce qu'on la pousse le plus loin possible. De fait, ce qu'on admet en insérant ce principe dans le projet de loi, c'est, je crois, qu'il y a des moments où les particuliers, des travailleurs dans le cas présent, ont le droit de vivre sans que ce droit dépende de leur aptitude à trouver un emploi inexistant. Je suis fermement convaincu que c'est un principe qui, l'un de ces jours, devra faire partie intégrante de toute notre structure sociale et économique. Je prétends même que la persistence du chômage à l'heure actuelle devrait nous forcer à réfléchir sérieusement à la question.

Les députés savent que certains d'entre nous sont de vigoureux partisans du revenu annuel garanti. Plus l'expression est employée, plus elle recueille de définitions. Ma définition du revenu annuel garanti n'a rien à voir avec l'augmentation supplémentaire que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) a à l'esprit. La formule que j'ai à l'esprit est plutôt une sorte de démosubvention. Mais à mesure que le chômage s'accroîtra, que l'automation et la cybernétique s'implanteront, et que diminuera le nombre de personnes nécessaires pour produire les biens et les services qui nous assurent notre niveau de vie, il va falloir dissocier le droit de vivre convenablement et avec dignité de la question de savoir si quelqu'un peut ou non obtenir un emploi. Les mesures d'assistance n'y suffiront pas, pas plus qu'un supplément de revenu garanti qui relève les gens à un certain niveau de pauvreté, car il les maintient dans la pauvreté. En fait, la politique du gouvernement entre en jeu, de même qu'elle influe sur toute la situation économique, et que les gens puissent ou non obtenir des emplois dans l'industrie textile, ou celle de l'automobile, ou encore dans celles de la chaussure, ou dans les universités pour les détenteurs de doctorats tout dépend de la politique gouvernementale ou de la politique sociale du gouvernement.

Je ne trouve ni civilisé, ni juste, ni intelligent que, par centaines de milliers, des gens ordinaires doivent porter le stigmate du chômage et de la pauvreté, incapables qu'ils sont d'obtenir des emplois inexistants.

Le député de Don Valley s'inquiète de ce que le gouvernement s'enferme dans certaines politiques. A mon avis, c'est vrai dans la mesure où une politique de revenus garantis se borne à divers groupes, à diverses classes ou à diverses bourses. Mais, me semble-t-il, si le Parlement pouvait en arriver à garantir à tous les citoyens le droit de vivre et le revenu qui l'assure, le gouvernement aurait encore plus de latitude pour appliquer ses politiques à l'industrie.

• (3.40 p.m.)

Par conséquent, j'appuie de tout cœur la déclaration que le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a faite l'autre jour en notre nom. Je suis heureux que nous ayons le programme TAB, et le programme SUB, et le régime de retraite anticipée de la Devco et, maintenant, ce régime de pension à 54 ans en faveur des travailleurs qui sont déplacés dans l'industrie du textile. Monsieur l'Orateur, vous savez tout le temps qu'il nous a fallu pour persuader le gouvernement d'abaisser l'âge d'admissibilité de 70 à 65 ans en vue de la pension de vieillesse. Il se peut que nous ayons à l'abaisser maintenant à 60 ou à 55 ans. C'est ce que nous ont appris nos études sur l'économie, sur l'automatisation et sur la cybernétique. Envisageons les faits et reconnaissons qu'en l'an 2000, nous n'aurons pas le genre de société où il sera encore nécessaire que les gens se cherchent des emplois inexistants afin d'établir leurs droits de citoyens de premier ordre.

Il s'en faut de beaucoup que je trouve parfait le régime proposé. Il est par trop insuffisant. Il repose sur un système dans le cadre duquel le gouvernement n'assume pas ses responsabilités quant au plein emploi. Cependant, il est marqué au coin du bon sens lorsqu'il prévoit que les ouvriers réduits au chômage par la politique du gouvernement n'en conservent pas moins le droit de vivre. Aussi j'accueille favorablement cette partie du bill et j'espère que des députés comme l'honorable représentant de Don Valley, qui appartient à un parti qui discute d'un revenu annuel garanti lors de ses conférences sur la politique fédérale, et aussi à ses conférences provinciales, ne s'enferreront pas dans des déclarations du genre de celle qu'il a faite aujourd'hui, mais qu'ils se rendront compte qu'il s'agit bien là d'une vision d'avenir: un revenu garanti pour les habitants de ce pays, pour les ouvriers, pour nos familles, qu'ils soient en mesure ou non de trouver des emplois, notamment lorsque ces emplois n'existent pas. Retroussons nos manches afin de créer le plein emploi, mais ayons la sincérité de reconnaître que la situation évolue et que nous allons devoir ancrer le droit à la vie de chaque Canadien. Et ce droit ne signifie rien s'il ne s'accompagne pas d'un revenu qui suffise à assurer une vie digne.

M. l'Orateur: Le député de Don Valley (M. Kaplan) semble vouloir poser une question au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) avant qu'il ne s'asseoit.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'en suis ravi.

M. Kaplan: Quand le député a parlé du risque de la pauvreté qu'une personne doit courir quand elle perd son emploi par suite des progrès de la technique ou de la politique du gouvernement, il a passé complètement sous silence le programme d'assurance-chômage ou le fait que le gouvernement s'applique sérieusement à l'améliorer.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais savoir si le député veut poser une question.

M. Kaplan: Ne reconnaît-il pas que l'assurance-chômage qui existe et qu'on s'applique à améliorer est la solution, ou une bonne partie de la solution au problème auquel, selon lui, il n'y en a aucune?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je me demande si le député sait que l'assurance-chômage ne protège les

assurés que pour un temps limité, et que le ministre du Travail (M. Mackasey) a reconnu l'autre jour, dans son exposé du bill, que cela ne suffit pas pour aider les travailleurs qui sont licenciés définitivement. D'après le projet dont nous sommes saisis actuellement, lorsqu'un travailleur âgé de plus de 54 ans épuise ses crédits d'assurance-chômage, il touchera une pension égale à 50 p. 100 du revenu moyen qu'il a retiré pendant un certain temps dans le passé. Je signale au député que je connais parfaitement l'actuelle loi sur l'assurance-chômage et les propositions du Livre blanc que le ministre nous a données l'an dernier, mais je prétends que, tant que l'assurance-chômage ne servira qu'à protéger les travailleurs temporairement en chômage, elle ne remédie pas à ce problème à long terme auquel, selon moi, la société se doit de remédier.

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je prendrai brièvement la parole pour appuyer ce bill. Mes propos ont pour but de signaler à la Chambre un ou deux facteurs qui, selon moi, n'ont pas encore été étudiés, dans l'espoir que le comité les étudiera plus à fond.

Notre industrie du textile comporte plusieurs subdivisions. Après avoir été tissé, le fil devient du tissu qui entre dans la composition des vêtements. Dans le cas des textiles artificiels ou synthétiques, il existe un processus encore plus élémentaire par lequel les matières premières canadiennes deviennent les éléments essentiels à la fabrication des fibres artificielles. Toutefois, toute cette industrie au Canada est intégrée.

Aucune industrie primaire du textile ne peut faire de fil ou confectionner des vêtements si elle n'a pas accès à un marché où elle vendra ses produits qui seront ensuite confectionnés. Inversement, et je crois que les précédents l'ont prouvé, l'industrie du vêtement ne peut être solide que si elle peut compter sur des fournisseurs primaires canadiens. C'est une intégration de toute l'industrie textile qui devrait nous préoccuper, et cela nous donne une idée du problème qui se pose à la Commission du textile et du vêtement que l'on propose.

Ainsi, il paraît, monsieur l'Orateur, que les deux tiers des chandails de fibre synthétique vendus au Canada sont importés, et une telle disproportion a des répercussions jusqu'aux niveaux primaires de l'industrie. Une usine très moderne de ma circonscription produit une variété de fibre textile artificielle, mais elle est incapable de devenir pleinement efficace parce qu'elle ne peut produire à plein rendement. Un problème énorme se pose chez nous, en ce que nous sommes capables de mettre au point la technologie nécessaire à notre époque, et nous l'avons prouvé, mais vu la confusion créée sur le marché par les importations, notamment de pays asiatiques ou dont le commerce est étatisé, nous n'arrivons pas à atteindre effectivement l'efficacité dont nous serions capables.

En regardant un peu plus loin, comme il faut le faire, on s'aperçoit de l'existence d'un autre problème encore plus grave. Il se produit dans cette industrie, et particulièrement dans celle des fibres artificielles, un développement technologique très rapide. Pour profiter de ces progrès technologiques, il sera de plus en plus nécessaire d'effectuer d'importants investissements en matériel et en équipement. Et pourtant, monsieur l'Orateur, si on ne remet pas de l'ordre dans notre marché national du textile, il me semble évident que ces investissements n'auront pas lieu et qu'il sera impossible aux entreprises canadiennes de rester au rang des industries perfectionnées et à la pointe de la technique si importantes pour nous. On entend sans cesse dire que le Canada devrait s'occuper de ces industries de transformation et l'un des plus fréquents exemples donnés est celui de la production de pétrole et de gaz naturel ainsi que de l'industrie pétrochimique. Ce sont les produits de ces industries qui, dans une certaine mesure, forment la matière première brute nécessaire à la fabrication des fibres artificielles.

C'est pourquoi le souci que je me fais des effets des importations étrangères sur le marché de consommation s'étend à tout un ensemble de politiques intéressant notre aptitude, par l'utilisation de nos ressources naturelles, à réduire le chômage et à faire avancer la technologie au Canada. Monsieur l'Orateur, j'aimerais en quelques mots signaler ces questions à la Chambre afin que le comité y fasse une enquête complète.

J'estime qu'il est de nature à satisfaire les gens qui sont dans une situation analogue à la mienne de savoir que le concept de préjudice qu'appliquera la nouvelle Commission du textile, en mesurant les effets sur les importations, ne se limitera pas aux produits finis que concurrencent les produits importés. Il sera interprété largement et sagement afin de s'étendre à tous les éléments de l'industrie textile et de permettre au Canada de continuer à développer une industrie efficace faisant appel aux techniques modernes.

• (3.50 p.m.)

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre la parole au sujet des moyens visant à aider l'industrie textile canadienne qui depuis longtemps connaît de graves problèmes.

L'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), de par ses fonctions et de par les moyens qu'il a pris pour trouver une solution aux problèmes de cette industrie, n'a pas encore réussi à lui aider de façon adéquate. Il n'offre à une industrie déjà boitante que des béquilles pour lui permettre de se traîner un peu plus loin. Cela ne la fait pas avancer vite!

Je ne crois pas que l'industrie textile, de même que plusieurs autres, progressent plus vite, parce que le ministre prévoit du chômage. En effet, il veut que le gouvernement s'engage à payer à ceux qui seront mis à pied des salaires à même les revenus des citoyens et, par conséquent, à même les deniers publics. Il faudra alors prélever de nouvelles taxes et de nouveaux impôts, afin de payer un grand nombre de citoyens qui sont encore en chômage dans notre grand pays, où il y a encore tant à faire.

Alors qu'on pourrait trouver le moyen de faire travailler tous les citoyens, on se contente de les payer à ne rien faire; on vole les uns pour donner aux autres, bref, on

prend des moyens pour augmenter davantage le coût de la vie, en augmentant les prix. Alors, je me demande où est la solution dans tout cela.

La loi spéciale sur le supplément de revenu à accorder aux employés de l'industrie textile est une autre béquille apportée à l'ensemble de notre économie nationale qui boite de tous ses membres.

Après l'industrie textile, ce sera l'industrie de la chaussure, celle du tabac, celle du meuble, et ainsi de suite.

L'industrie du meuble dépend en grande partie des textiles, parce que le rembourrage amène cette industrie à employer beaucoup de produits textiles. L'industrie du meuble, comme toutes les autres, est acculée à la faillite. Au fait, je pourrais mentionner plusieurs entreprises qui réussissaient assez bien et qui ont dû fermer leurs portes. L'honorable ministre le sait.

Pourquoi l'industrie du meuble n'est-elle pas aussi rentable que celle des produits textiles? C'est parce que les gens n'ont pas de pouvoir d'achat. Or, quand il n'y a pas de pouvoir d'achat, l'industrie périclite parce qu'elle ne peut pas vendre ses produits. Quand le gouvernement augmente les impôts, relève les taux d'intérêt ou laisse aux financiers le soin de les fixer, cela contribue à l'augmentation des prix.

Par conséquent, il est impossible de concurrencer les pays étrangers. C'est impossible, parce que le prix de revient est trop élevé, et ce parce que le gouvernement, par sa politique à courte vue, n'a pas prévu toutes ces choses-là. Quand on impose des nouvelles taxes et de nouveaux impôts, on augmente les prix, on hausse le coût de la vie, et il est plus difficile de faire de la concurrence et de vendre des produits, parce que les gens n'ont pas le pouvoir d'achat voulu.

Tout est en déséquilibre dans notre économie nationale. Ce n'est pas en bouchant un coin que l'ensemble du système peut s'améliorer. Le régime de taxation est à l'envers. Les régimes des pensions, des taux d'intérêt, des salaires, des prix, des réserves, des exemptions de taxes et d'impôts le sont aussi. Bref, tout est à l'envers dans ce pays.

Tant et aussi longtemps qu'on s'appliquera à mettre seulement des emplâtres à côté du bobo, on ne solutionnera rien.

Le régime de la famille, de même que ceux de l'éducation, des compagnies, des salaires, des revenus, du travail et du capital sont à l'envers. Je le répète: tout est à l'envers. Tant et aussi longtemps qu'on ne s'appliquera pas à trouver la solution, cela va continuer à marcher de la même façon, tout ira de mal en pis.

Ce n'est pas en accordant des béquilles aux travailleurs de l'industrie textile de 55 ans ou plus que l'on va remédier au désarroi de notre économie nationale. On perd son temps, et ses énergies en continuant à tâtonner de cette façon à longueur d'année, en adoptant des lois, qui ne règlent rien et qui contribuent à embrouiller davantage l'ensemble de toutes nos activités économiques, sociales et politiques.

Venons-en donc, une fois pour toutes, à regarder l'ensemble de notre économie, à voir la raison fondamentale de son déséquilibre total. Nous pourrons ensuite voir comment y remédier d'une façon générale, car nous le pouvons, à condition de vouloir en profiter, de s'ouvrir les yeux et de regarder ce qui se passe.

[M. Latulippe.]

On peut lire ce qui suit dans *La Presse* du 23 janvier 1971, relativement à l'industrie textile:

Janvier 1970: 80,400 emplois.

Septembre 1970: 77,301 emplois.

Donc, baisse de quelque 3,000 emplois dans l'industrie canadienne du textile en 1970 (les dernières données statistiques disponibles s'arrêtent à septembre).

La plupart de ces nouveaux chômeurs sont des Québécois, 60 pour cent des travailleurs du textile demeurant au Québec.

Face à une si rude secousse, l'industrie du textile, la troisième en importance au Québec, serait-elle engagée dans un cul-de-sac? Non, répond M. Frank Brady, conseiller général de Dominion Textile. «L'industrie a tout non seulement pour se maintenir, mais aussi pour progresser rapidement. A la condition qu'elle trouve des outils efficaces pour lutter contre ses deux principaux adversaires: les importations provenant de pays à faible taux de revient (surtout Asiatiques) et... la mode!»

Dans le premier cas, la réponse appartient au gouvernement, soutient M. Brady, alors que dans le second cas, elle appartient tout autant à l'industrie elle-même qu'au public.

UNE INDUSTRIE CAPITALE

Tant à cause de notre climat que du standard de vie relativement élevé des Canadiens, l'industrie du textile a toujours progressé au pays. Chaque Canadien achète en moyenne 33 livres de textiles, bon an, mal an. L'ennui, c'est que l'industrie canadienne du textile, qui a déjà fourni la presque totalité du marché domestique, a vu sa part réduite à quelque 55 pour cent en 1970.

Cette nouvelle situation a entraîné non seulement des difficultés sur le plan de l'emploi, mais aussi des inquiétudes. Car l'industrie canadienne du textile, fortement implantée au Québec, où elle procure du travail à 56,000 ouvriers, a un chiffre d'affaires de près de 2 milliards de dollars. Propriété à 80 pour cent de Canadiens, elle s'est acquis une solide réputation sur le marché domestique.

• (4.00 p.m.)

Au cours des récentes années, elle fut à la source d'investissements nouveaux d'environ $100 millions par année. Si son rythme de progression se maintenait, elle fournirait de l'emploi à quelque 130,000 personnes à la fin des années '70, dont 70,000 Québécois.

PROGRESSERA-T-ELLE?

La question est de savoir si le rythme de croissance de l'industrie se maintiendra.

Selon M. Brady, l'industrie est en meilleure position aujourd'hui pour connaître une expansion rapide qu'il y a dix ans. Elle a réussi à opérer rapidement la transformation d'une industrie à partie de fibres naturelles pour se lancer résolument dans la fabrication de fibres synthétiques. Sur le plan technologique, l'industrie du textile est à point. «Elle peut faire face à la concurrence de n'importe quel pays industrialisé, soutient M. Brady, et cela sans protection spéciale.»

Monsieur l'Orateur, il y a également dans ma circonscription des entreprises d'industrie textile, et j'en connais une, entre autres, qui a dépensé $2,500,000 pour se doter de nouvelles machines. On a construit des additions pour abriter ces nouvelles machines, et après toutes ces installations, qui ont coûté tout près de trois millions, on ne les a pas même mises en exploitation, car on n'a pas de débouchés pour les nouveaux produits. On a pourtant tout ce qu'il y a de plus moderne en fait de machine, ce qui laissait espérer qu'on pourra créer de nouveaux emplois. Mais c'est le contraire qui s'est produit, car en plus de cet agrandissement, d'autres départements ont été obligés de fermer leurs portes car on ne trouve pas de débouchés pour ces produits.

On ne trouve pas preneurs pour ces produits parce qu'il n'y a pas de pouvoir d'achat dans notre pays. Je ne sais pas quand le ministre et les députés vont se mettre dans la tête qu'au lieu d'enlever tout le pouvoir d'achat

aux citoyens, en prélevant taxes et impôts, en imposant un taux d'intérêt exorbitant aux industries et à tous les particuliers qui contractent des emprunts, laissant ainsi à tout le monde le soin de régler ce problème, on permet à l'exploitation d'accomplir son œuvre, et l'on s'efforce de trouver des palliatifs comme celui que le ministre propose présentement.

Non seulement ces palliatifs ne mènent nulle part, mais ils vont encore augmenter le coût de la vie et créer de l'injustice à l'égard des autres industries, car si l'on paie des salaires à des employés en chômage dans certaines industries, il faudra faire la même chose dans les cas des autres industries connexes, et où prendra-t-on l'argent pour le faire? On augmentera les taxes et les impôts et, du même coup, on augmentera le coût de la vie. Qu'est-ce que cela va régler? Les palliatifs que le gouvernement applique à l'industrie sont autant de nouveaux carcans, de nouveaux embêtements, qui conduiront à l'injustice et à des malaises encore pires que ceux que nous connaissons présentement.

Ce n'est pas là le moyen de régler le problème. Régler le problème, c'est de laisser le pouvoir d'achat nécessaire entre les mains des contribuables, c'est d'abaisser les taux d'intérêt à un niveau raisonnable, de sorte que l'industrie soit capable de produire. Quand une industrie emprunte de l'argent à un intérêt de 12 p. 100, comment peut-on s'attendre qu'elle parvienne à fonctionner?

Mais personne ne dit un mot là-dessus, pas même le ministre. Aucun député ne déplore cela à la Chambre. Quant aux conservateurs progressistes, ils critiquent le gouvernement. Quelle solution ont-ils proposée?

Depuis la Confédération, des rouges et des bleus ont administré le pays, et nous sommes dans un marasme épouvantable. On paie les cultivateurs de l'Ouest pour les empêcher de semer, on pénalise les cultivateurs de l'Est pour les empêcher de produire du lait, parce qu'il existe trop de produits. Malgré cela, on n'est même pas capable de distribuer notre abondance. Il existe une telle abondance dans le domaine des textiles. Pourquoi? Parce que les citoyens manquent de pouvoir d'achat. Au lieu d'en injecter, on en enlève.

Ce n'est pas par des mises à pied qu'on donne un pouvoir d'achat aux contribuables et ce n'est pas non plus en payant des salaires de famine, en volant les uns pour aider les autres, qu'on va améliorer l'économie, qu'on va mettre aux mains du consommateur le pouvoir d'achat nécessaire pour dépanner l'industrie textile et les autres secteurs de l'industrie. Au contraire, l'industrie ira de mal en pis.

Nous aurions bien des choses à dire sur la question des produits textiles, mais à quoi bon revenir sur les détails, les explications et les chiffres? Ce que je voulais dire au ministre, c'est que la présente situation est anormale. C'est que cela ne marche pas.

La vraie solution au problème, à mon sens, c'est de donner un escompte compensé sur les prix. Voilà, monsieur l'Orateur, un moyen de satisfaire la population! Voilà un moyen de réduire les prix de revient! Si l'on ne sait pas où prendre l'argent, ou qu'on ne veut pas le prendre où il le faudrait, il suffit de constater les excédents de profit au Canada, cette année. Nous avons un excédent d'au delà 34 milliards en 1970, et nous en aurons un encore plus considérable en 1971. Si nous y puisions pour accorder des escomptes compensés sur les prix afin de les faire baisser, nous ferions baisser le coût de la vie, nous pourrions dire aux syndicats: Nous n'accorderons pas d'augmentations de salaires, mais nous allons baisser les prix de la marchandise, en accordant des escomptes compensés, ce qui augmentera le pouvoir d'achat et permettra à la production de circuler davantage.

Ensuite, on pourra plus facilement concurrencer les autres pays, alors que, présentement, les taxes et les impôts nous empêchent de manufacturer pour l'exportation, à cause de la concurrence des autres pays.

C'est là qu'il faut intervenir, et le ministre n'en fait rien. Les embargos de ceci ou de cela ne règlent pas non plus le problème, car si nous exportons de la marchandise aux autres pays, il faut également importer, ce qui ne résout pas le problème. Pour le résoudre, il faut donner aux Canadiens les moyens nécessaires pour qu'ils puissent dépenser, faire les achats nécessaires dans le but d'écouler notre production. On fera de l'exportation seulement avec les vrais surplus. On exportera pour obtenir d'autres marchandises que nous ne produisons pas ici et dont nous avons besoin. Voilà une économie saine.

Voilà ce que nous devons faire, et voilà ce que le ministre devrait étudier de plus en plus. Je ne veux pas blâmer l'honorable ministre outre mesure, car il n'est pas seul dans cette affaire. Au fait, il y a un super-pouvoir au-dessus de lui, au-dessus du très honorable premier ministre (M. Trudeau) et au-dessus de l'honorable ministre des Finances (M. Benson), qui contrôle toute l'économie du pays. Cependant, il faut demander au ministre d'avoir assez de cran pour se tenir debout devant tout cela et d'apporter aux Canadiens les améliorations voulues, afin que notre économie soit équilibrée de façon que tous les Canadiens puissent vivre convenablement dans leur pays qui regorge de richesses.

• (4.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, les députés de mon parti se sont déjà prononcés en faveur du bill à l'étude; je serai donc bref. Toutefois, j'aimerais traiter de quelques points avant que le ministre mette fin au débat.

Tous les députés admettront les difficultés auxquelles l'industrie canadienne du vêtement et des textiles fait face. Dans la mesure où le bill à l'étude aidera à les résoudre, nous l'accueillons avec joie et nous souhaitons au ministre beaucoup de succès dans les programmes qui en découleront. Bien des facteurs entrent en jeu dans la mesure, de même que dans l'élaboration d'une politique et de programmes. Comme on l'a déjà souligné, notre commerce extérieur est visé de plus d'une manière. Surtout depuis quelques années, nous exportons beaucoup de vêtements et de tissus. Plus d'un intérêt se trouve directement visé, puisque bien des Canadiens ont avantage à voir se multiplier les relations commerciales avec de nombreux pays qui importent des produits canadiens. Mais cela crée en même temps des problèmes pour les travailleurs et les producteurs canadiens dans divers secteurs.

Nous nous intéressons en outre aux relations commerciales, car peu importe le programme de rationalisation, nous devrons probablement compter sur les marchés d'exportation pour écouler certaines marchandises pro-

duites au Canada. J'ai remarqué que le ministre avait dit que le gouvernement tenterait de résoudre plusieurs des problèmes actuels, et j'estime que c'est la solution à envisager.

Certaines questions politiques doivent aussi entrer en ligne de compte. Nous sommes d'accord avec le ministre sur la nécessité de formuler une politique de libéralisation—au sens propre du terme—du commerce. Par ailleurs, bien que nous souhaitions une libéralisation du commerce, il faut tenir compte de certains problèmes nationaux. A cet égard, nous nous préoccupons particulièrement des répercussions sur l'emploi des problèmes qui assaillent l'industrie du vêtement et des textiles.

La mise au point d'une politique implique donc des conflits, tant d'idées que d'intérêts. Nous nous inquiétons de l'orientation de la politique gouvernementale. Le ministre a dit à de nombreuses occasions que le gouvernement doit faire de l'acrobatie. C'est exact au sens technique, mais l'exercice de haute voltige vient après que le fondement de la politique est arrêté et réalisé. Nous attendons du ministre qu'il nous dise à un moment donné dans quel sens on définira la politique, au lieu de donner des détails, comme il le fait à l'occasion, sur les aspects techniques de la situation. En disant cela, je ne sous-estime pas les problèmes techniques sérieux et nombreux qu'il reste à résoudre.

Il faut, à mon avis, dire quelques mots de l'attitude des intérêts publics et privés au Canada. Les députés ont appris ces derniers jours que des instances ont été faites de la part de gens qui s'opposent violemment au bill à l'étude. Le premier point contre lequel certains intérêts privés s'élèvent, c'est que le gouvernement semble se préparer à jouer un rôle dans la solution des problèmes de cette industrie. Je trouve cette attitude déraisonnable. Quoi qu'on puisse répondre aux objections susceptibles d'être soulevées et dont certaines sont valables, le secteur privé de l'économie se montre peu sérieux, à mon avis, en adoptant une attitude qui, de fait, empêche le gouvernement d'intervenir pour résoudre les problèmes économiques. C'est là une attitude préhistorique, qui n'apporte rien de bon à la longue.

Ce bill ne constitue que la première étape du processus de rationalisation appliqué à l'industrie textile canadienne et c'est une étape utile. Cela ne veut pas forcément dire que nous approuverons ce qu'on fera une fois le bill adopté; il nous faudra en juger d'après la façon dont agira le gouvernement. Mais un point important est à souligner. C'est que la réussite de ce programme dépendra des mesures que prendra ultérieurement le gouvernement et dont nous le tiendrons responsable. C'est le gouvernement, et non la Commission, qui s'engage en dernier ressort aux termes de ce bill, et le ministre l'a bien fait ressortir dans ses observations.

Le ministre a aussi exposé une méthode apparemment globale d'aborder les problèmes commerciaux, économiques, régionaux, ceux de l'emploi et de l'assistance aux travailleurs et à d'autres catégories de personnes en cas de difficultés. Le bill constitue un cadre dans lequel on pourra élaborer un programme, et nous suivrons avec intérêt les suites qu'y donnera le gouvernement. Nous voulons que l'industrie canadienne des textiles soit solide, car elle doit jouer un rôle important tant dans le domaine de l'emploi que pour la production de marchandises destinées aux Canadiens ainsi qu'à l'exportation.

[M. Burton.]

Comme je l'ai signalé, nous devons mettre au point nos relations commerciales avec l'étranger de façon à libéraliser ce commerce et à remédier à certaines pratiques commerciales qui ont causé des difficultés dans le passé. J'ai pris note de l'intention annoncée par le ministre d'entreprendre une rationalisation des tarifs et, là aussi, nous suivrons avec intérêt les initiatives gouvernementales.

Un autre point sur lequel je voudrais insister parce qu'à mes yeux, il revêt beaucoup d'importance, a été soulevé vendredi par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Il est impossible qu'un programme de rationalisation réussisse, dans ce domaine ou dans un autre, si le chômage est très élevé et l'économie fortement au ralenti. Dans une telle situation, même les meilleurs programmes ne sauraient résoudre les problèmes de cette industrie. Je suppose donc que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) va faire de son mieux, au conseil de l'État, pour que le gouvernement adopte plus vite qu'il ne l'a fait voir jusqu'ici des politiques de nature à infléchir l'orientation de l'économie canadienne.

Nous portons aussi un intérêt particulier au programme d'aide aux travailleurs déplacés, programme qui nous paraît très important. Je ne veux pas m'étendre sur cette question puisque le député de Winnipeg-Nord et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'ont si bien exposée. Nous approuvons le principe du bill, mais nous aurons d'autres questions à poser à l'étape du comité et nous espérons qu'un programme positif et concret sortira de cette mesure législative.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je dois avertir la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je désire d'abord remercier les honorables députés qui ont pris part au débat. Je ne regrette qu'un discours, et c'est celui de mon honorable ami de Compton (M. Latulippe). J'aurais souhaité qu'il utilise cette occasion à meilleur escient pour philosopher sur un sujet autre que celui des cataplasmes et des camisoles de force. J'aurais souhaité qu'il philosophe sur l'importance d'apporter des remèdes aux problèmes, d'une façon progressive.

Étant simplement de la race des mortels, je pense encore que la politique est l'art du possible. Je pense qu'on ne résout pas tous les problèmes par une formule, que ce soit celle du pouvoir d'achat ou une autre. Au fait, je pense qu'on résout les problèmes petit à petit. Très souvent, d'ailleurs, en apportant la solution à un problème, on donne naissance à deux autres qui sont parfois tout aussi difficiles à résoudre. C'est la vie! J'ai une conception, je pense, beaucoup plus réaliste de la vie et de la politique que l'honorable député de Compton semble le croire. L'histoire en jugera, de même que la population de Compton et de Drummond.

Le débat nous aura quand même permis d'identifier des questions importantes. La première, soulevée par les honorables députés de Saint-Hyacinthe et de South Western Nova (MM. Ricard et Comeau), a trait à la nature de la Commission elle-même. Quels sont ses pouvoirs, ses fonctions? Qu'est-ce que cette Commission est censée faire? L'honorable député de Saint-Hyacinthe semble croire que la Commission va procéder à une vaste enquête sur les textiles; tel n'est pas le cas. La Commission va avoir à prononcer des jugements sur des cas précis, concrets, et dans un laps de temps très court. Il faudra corriger cette impression-là le plus rapidement possible.

L'honorable député de South Western Nova, lui, s'est demandé: Mais pourquoi une commission? Est-ce que le gouvernement ne pourrait pas lui-même prendre ces décisions-là le plus rapidement possible, tout de suite? Ce qu'il suggère, c'est le système que nous avons, et il n'a pas fonctionné remarquablement bien, sans quoi nous n'aurions pas le bill C-215. Nous pensons qu'il y a lieu de formaliser un peu tout cela, de créer un appareil qui pourra étudier ces questions d'une façon un peu plus ouverte qu'elle ne l'ont été précédemment, d'une façon un peu plus indépendante, en se fondant sur des critères mieux définis.

Une autre série de questions portera, au stade du comité,—si j'en juge par le débat—sur le besoin d'apporter devant la Commission des plans concrets. L'honorable député de South Western Nova, encore une fois, s'est posé la question. S'il s'agit simplement de modernisation, pourquoi, a-t-il dit, la commission insisterait-elle pour obtenir des plans des compagnies? A ce moment-là, l'honorable député de South Western Nova sous-estime l'importance qu'il y aura de faire des ajustements. Si l'on veut que des ajustements se fassent, il faut absolument que la Commission connaisse et surveille l'application de ces plans, sans quoi on ne saura pas si les changements requis se font ou pas!

• (4.20 p.m.)

[*Traduction*]

Comme les questions soulevées par les députés de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) et de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) portaient sur le programme d'assistance, je me félicite de ce que tous deux aient trouvé le programme excellent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un pas dans la bonne direction.

L'hon. M. Pepin: Je pense que le ministre du Travail (M. Mackasey) se réjouira également de cette appréciation. Les députés en question ont tous deux demandé si ce qui est bon pour l'industrie textile ne le serait pas aussi pour d'autres industries qui connaissent les mêmes difficultés à certaines époques. Voilà une question tout à fait pertinente que nous nous sommes posée sérieusement, nous aussi. Quand le bill sera étudié au comité, nous examinerons probablement d'une façon détaillée le concept de la responsabilité gouvernementale. Attribuer au gouvernement la responsabilité d'un changement déterminé est une entreprise extrêmement difficile.

Permettez-moi de vous donner un exemple assez forcé. Si le gouvernement de la Nouvelle-Écosse décidait de construire une route à environ un mille de l'ancienne route, serait-il responsable des pertes des propriétaires de stations-service desservant l'ancienne route qui deviendrait moins fréquentée? Je le répète, le principe de la responsabilité gouvernementale est très difficile à établir. Lorsque dans le bill nous avons cherché à définir la responsabilité en matière d'aide, nous avons établi qu'elle jouerait dans trois domaines. Nous les avons dans le bill. Là encore, il y a des problèmes d'ordre philosophique. Les députés néo-démocrates appliqueraient immédiatement et sans réserve le principe de l'aide aux ouvriers des industries auxquelles les initiatives gouvernementales ont porté un certain préjudice. Ce qui arrivera à propos de cette mesure et la façon dont on l'appliquera sont des considérations fort importantes pour nous du côté ministériel. Si elle joue son rôle et que nous constatons qu'on utilise raisonnablement ce programme d'aide, il se peut que cette idée devienne plus ou moins universellement acceptée et qu'on l'applique dans d'autres sphères.

Je voudrais maintenant aborder certaines propositions du député de Coast Chilcotin (M. St. Pierre). Entre autres choses, il a signalé que le gouvernement actuel sera en grande partie responsable du succès ou de l'échec de cette mesure. Je suis parfaitement d'accord avec lui à ce sujet et je voudrais insister davantage sur cette idée. Non seulement le gouvernement actuel sera-t-il responsable de l'application de ce projet de loi, mais le succès qu'il obtiendra dépendra aussi de l'imagination, du dynamisme et de l'intérêt manifestés par les employeurs. Il importe également que les travailleurs réagissent favorablement à cette mesure. Je tente d'être absolument franc lorsque je dis que les circonstances influeront beaucoup sur la mise en application de cette mesure.

Le député, comme d'autres, a signalé que le projet de loi ne peut être appliqué ni utilisé exactement de la même façon dans diverses circonstances. Il s'agit incontestablement à mon avis d'une vérité élémentaire. En période de chômage, par exemple, on n'aura pas recours à la loi de la même façon que si des centaines d'emplois devenaient désuets. Je vous parle bien franchement et je crois que c'est exactement ce qu'il faut faire en ce moment. C'est pourquoi je ne cesse de vous répéter que ce bill établit une philosophie, une orientation, qu'il crée un cadre de décision. Comme le dit le député, son succès dépend du sens de responsabilité du gouvernement, des syndicats et des employeurs. J'ai l'impression que les industriels et les syndicats se réjouissent du fait qu'on va établir un tel cadre. Je me sens mal à l'aise quand j'entends des gens dire que ce bill a une allure protectionniste; je suis aussi mal à l'aise quand ils disent que le bill n'est pas de nature très libérale mais qu'il créera du chômage. A mon sens, ces deux interprétations sont fausses.

M. McCleave: L'avenir le dira.

L'hon. M. Pepin: Ce sont exactement les paroles qu'a prononcées M. King, de la Domtex, après avoir lu la déclaration du 14 mai: «L'avenir le dira». Je partage cette opinion. Le succès dépendra des réactions de tous les intéressés.

Certains m'ont demandé de dire comment les membres de la Commission sont choisis. J'ai nommé MM. Annis, Campbell et St-Laurent. On m'a fait remarquer qu'ils ne sont pas de l'industrie du textile. J'ai répondu à cela que c'est ce que nous voulions, et que s'ils ont été choisis, ce n'est pas parce que nous voulions que les employeurs, les syndicats ou les importateurs de textiles fussent représentés officiellement. On m'a demandé quelles sont les principales qualités des trois personnes choisies. J'ai répondu que le critère le plus important de ce choix était le jugement, parce qu'il me semblait que c'était la qualité la plus utile.

D'ailleurs, nous en débattrons sûrement en détail au comité.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

* * *

• (4.30 p.m.)

LA LOI SUR L'ASSURANCE-RÉCOLTE

AUGMENTATION DE LA GARANTIE SUPPLÉMENTAIRE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 15 janvier, de la motion de l'honorable M. Olson: Que le bill C-185, modifiant la loi sur l'assurance-récolte, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, si je n'ai pas déjà pris la parole sur ce bill, c'est que je voulais parcourir le compte rendu du long débat du 15 janvier. A mon avis, on a fait valoir à juste titre un ou deux points sur lesquels il y a lieu d'insister. Nous le savons, ce bill n'apporte qu'une modeste modification à la loi sur l'assurance-récolte. Il vise particulièrement la submersion du sol, la culture et la fertilisation des terres et la plantation ou l'ensemencement dans les régions où certaines récoltes ont subi des dommages ces dernières années. Mes remarques seront très brèves, car, je viens de le dire, d'autres députés, notamment le député de Mackenzie (M. Korchinski), le député de Meadow-Lake (M. Cadieu) et le député de Dauphin (M. Ritchie) ont déjà commenté ce bill dans ses rapports avec leurs régions.

Ce bill est intéressant plus encore par ses lacunes que par le sujet dont il traite. Pour un instant, je voudrais me reporter à la loi initiale de 1959 sur l'assurance-récolte. Il est compréhensible que cette mesure législative comporte encore beaucoup de lacunes, car c'était le premier projet d'assurance-récolte pour l'agriculture canadienne. A l'époque, on ne savait ni par où commencer ni par où finir, ni quelles seraient les possibilités pratiques de la loi. Maintenant, un temps raisonnable s'étant écoulé, nous pouvons constater ses insuffisances.

Je me rappelle qu'en 1959-1960, le Manitoba a présenté une mesure législative qui devait être le complément de la loi fédérale, qui n'est qu'une mesure habilitante, alors que la question d'une assurance-récolte valable relève encore principalement des provinces. Le Manitoba a pris les devants et les autres provinces ont suivi. A l'époque, les atermoiements de la Saskatchewan m'avaient plutôt découragé. Je me souviens personnellement et à l'aide d'articles de presse et autres, d'avoir discuté avec le premier ministre de la Saskatchewan d'alors, et maintenant député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), des tergiversations apparentes de cette province. Cependant, j'estime que la Saskatchewan a parfaitement collaboré à la création d'une assurance-récolte complète adaptée aux possibilités de ce bill fédéral.

Un de mes sujets de préoccupation, et une des raisons qui m'ont fait prendre la parole aujourd'hui, est qu'en étudiant les chiffres, je constate qu'environ 15 p. 100 seulement des agriculteurs ont recours à l'assurance-récolte. Pourquoi? A mon avis c'est parce que cette assurance est loin de remplir ses objectifs. On pourrait logiquement conclure que l'assurance-récolte actuelle n'est pas adaptée à ses objectifs originaux.

J'aimerais évoquer un instant une des recommandations contenues dans le rapport de la Commission de planification de l'agriculture canadienne:

> En 1975, un comité fédéral-provincial devrait créer un organisme indépendant qui aurait pour tâche d'évaluer l'efficacité et l'à-propos du programme d'assurance-récolte et, plus particulièrement, de faire des recommandations au sujet de l'extension ou de l'abrogation du programme de subventions actuel.

Cela indique que la mesure que nous étudions actuellement préoccupait la Commission. Je ne suis pas d'accord avec l'époque où elle voulait que cette mesure soit prise. Le rapport demande par ailleurs la suppression immédiate du programme LAAP. Je ne suis pas d'accord car, depuis sa mise en application, ce programme a satisfait des besoins urgents et a été très efficace dans bien des domaines où l'assurance-récolte ne s'appliquait pas. Il ne faut pas que nous supprimions le programme LAAP tant que nous ne disposerons pas d'un programme d'assurance-récolte plus efficace. Je crois exprimer ici la pensée de nombreux agriculteurs de l'Ouest du pays. Ils m'appuieraient sans doute.

On trouve plus loin, dans le rapport de la Commission de planification de l'agriculture:

> L'équivalent de la subvention annuelle versée au programme de LAAP, par le gouvernement fédéral, devrait aller au financement du programme de stabilisation du prix des céréales des Prairies.

Je ne saurais non plus accepter cette dernière suggestion. Cela prouve encore une fois que le gouvernement tent d'en enlever à Pierre pour en donner à Paul. Si j'aborde ces questions, c'est qu'elles s'insèrent dans le cadre du débat actuel sur l'assurance-récolte.

J'ajoute, en terminant, que mon intervention actuelle vise à souligner à nouveau mes propos et ceux des autres députés. La mesure législative est loin d'utiliser son potentiel au maximum. A cause de cela, le gouvernement devrait établir un échantillonnage réduit, fondé sur les chiffres d'associations agricoles, pour pouvoir faire immédiatement, et non dans cinq ans comme le propose

le rapport, une étude approfondie du programme actuel d'assurance-récolte et en faire rapport au ministre ou au comité permanent de l'agriculture avec les recommandations voulues, en vue d'une meilleure mesure législative.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, voilà des années que je m'intéresse aux buts et objectifs de l'assurance-récolte. Je voudrais dire quelques mots sur les amendements à l'étude concernant le bill C-185. Les députés de diverses régions du Canada ont participé au débat et nous ont fait bon nombre de recommandations plutôt intéressantes. Je n'ai pas l'intention d'y revenir. Je voudrais néanmoins signaler un point ou deux au sujet de l'assurance-récolte.

La première loi à cette fin fut promulguée en 1959. Elle prévoyait une assistance financière du gouvernement fédéral aux programmes provinciaux d'assurance-récolte, pourvu que ces programmes répondent aux normes indiquées. Selon le critère établi dans cette première loi, la production devait demeurer au-dessous de 60 p. 100 de la production moyenne à long terme en ce qui concernait la récolte assurée dans la région en question. Nous voyons qu'on a ajouté en 1964 une clause de réassurance aux termes de laquelle la province verse une prime au gouvernement fédéral, en échange de quoi ce dernier assume 75 p. 100 des pertes, afin d'encourager d'autres provinces à adhérer au régime. En 1966, une modification à la loi portait cette couverture à 80 p. 100, et protégeait nettement mieux le cultivateur.

Aujourd'hui, la loi sur l'assurance-récolte garantit aux provinces qui ont un programme d'assurance-récolte des modalités qui épongeront jusqu'à 80 p. 100 des pertes. L'aide fédérale est de 50 p. 100 des frais d'administration, plus une contribution égale à 25 p. 100 du total des primes versées. Ce programme coûte au gouvernement environ 5 millions par an et, s'il faut en croire le ministre, devrait coûter 7 millions et demi de dollars d'ici trois ans.

• (4.40 p.m.)

D'après les statistiques, les agriculteurs de tout le Canada utilisent de plus en plus ce programme. En 1968-1969, 64,376 agriculteurs ont acheté de l'assurance-récolte pour une valeur totale de 175 millions de dollars. Les primes versées se sont élevées à un peu plus de 13 millions de dollars, et les demandes présentées en vertu des différents régimes, à plus de 15 millions de dollars. Selon le ministre, le régime a une base actuarielle solide et jusqu'ici, pour chaque dollar versé au régime par les agriculteurs, l'État fédéral et dans certains cas les provinces, 97c. ont été versés en indemnités aux agriculteurs sinistrés. Cela indique, je crois, que la plus grande part de l'argent versé au régime va vraiment aux agriculteurs qui en ont besoin.

Nous constatons que huit sur dix provinces ont des régimes d'assurance-récolte. Terre-Neuve et le Nouveau-Brunswick je crois, n'en ont pas. Le Manitoba qui a été le premier à instaurer un régime d'assurance-récolte compte encore le plus grand nombre de cultivateurs qui y ont adhéré. L'année dernière, quelque 14,200 cultivateurs au Manitoba ont souscrit à cette assurance. Dans ma propre province de Colombie-Britannique, seulement 810 cultivateurs ont souscrit une assurance l'année dernière et le montant global de leur assurance atteignait les huit millions de dollars. Il ne fait pas de doute que jusqu'ici un faible pourcentage de cultivateurs canadiens seulement ont assuré leurs récoltes.

Le bill modificateur dont nous sommes saisis va prévoir des cotisations à des programmes d'assurance qui couvriront les pertes de fonds engagés avant les semailles. Cet amendement est excellent et protégera le cultivateur contre un autre risque important pour la récolte. Il ne fait pas de toute que d'énormes fonds sont engagés avant que les graines soient effectivement mises en terre. Une période de pluie prolongée, par exemple, pourrait empêcher les semailles, d'où bien entendu une perte des montants engagés dans la préparation du sol, dans l'application des engrais et dans certains cas, la perte des plants prévus pour le repiquage, et autres opérations. Il semble logique d'étendre la portée de la loi aux frais de récolte visés par le programme.

On accorde aussi une protection supplémentaire aux fructiculteurs, sous la forme dont j'ai déjà parlé. Ce facteur intéressera les régions du Canada où l'on pratique la fructiculture. Ma circonscription comporte une zone restreinte mais excellente où l'on pratique cette culture, notamment dans la région de Creston. Cependant, je crois que jusqu'ici un très petit nombre de producteurs ont eu recours à l'assurance-récolte.

Il me semble qu'un des principaux défauts des programmes instaurés par les provinces et le taux trop élevé de l'assurance-récolte. Dans tout le Canada on s'en est plaint. Peut-être pourrait-on en diminuer le prix si les participants au programme étaient plus nombreux. En l'occurrence, je recommande instamment au ministre d'étudier la possibilité d'étendre cette assurance à d'autres produits non prévus par la loi actuelle. Le fait qu'il n'y ait eu que 64,000 sur environ 500,000 cultivateurs du Canada à souscrire à l'assurance-récolte indique que le coût dans bien des cas dépasse leurs possibilités financières. Ils sont disposés à courir le rique d'arriver sans pertes importantes à la fin de la saison.

Une autre raison de la non-participation des agriculteurs au régime réside dans le fait qu'un très grand nombre d'entre eux n'en connaissent pas encore toutes les modalités. De nouveau, je proposerais au ministère de mettre des exposés complets du régime à la disposition de toutes les associations agricoles et de tous les groupements d'agriculteurs du Canada. Il me paraît essentiel qu'ils sachent ce qu'on leur offre en matière d'assurance-récolte, ce qui, à mon avis, assurera une hausse sensible du nombre des participants au régime.

En terminant, je dirais qe toute révision législative est bonne en soi, et notre ministère de l'Agriculture devrait examiner la mesure afin de se rendre compte si certaines de ses dispositions empêchent les agriculteurs de s'inscrire au régime. A mon avis, la mesure est nécessaire. Faisons en sorte qu'elle soit aussi rationnelle et aussi compréhensive que possible.

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): En prenant la parole à la fin de ce débat, je promets au ministre de

ne pas parler plus de cinq minutes afin que nous puissions en finir dans le temps qui nous est imparti.

On n'a guère parlé, jusqu'à présent, de l'application de cette loi aux cultures de rapport du Sud de l'Ontario et je compte donc attirer l'attention du ministre sur certains passages de la loi qui, à mon avis, ne sont pas parfaits. Je pense qu'il faut les lui signaler dès maintenant afin qu'il puisse les améliorer. Comme les deux orateurs qui m'ont précédé je crois que le programme n'a pas été accueilli avec tout le succès escompté. En règle générale, les agriculteurs s'en sont méfié. Ils ont eu l'impression qu'il ne leur donnait pas les garanties qu'ils en espéraient. J'ai rencontré certains assureurs de ma région ainsi que des exploitants agricoles des comtés de Norfolk et de Haldimand, et voilà quelques-unes de leurs critiques en ce qui concerne l'application de la loi.

L'une des raisons pour lesquelles le programme n'est pas très répandu dans notre région, et qui ne dépend pas de la loi, c'est que ces dernières années heureusement, nous avons perdu très peu de récoltes. Pour cette seule raison, les agriculteurs assurés ne sont pas très nombreux.

L'autre disposition à corriger est celle qui restreint le programme aux seules petites céréales et ensuite aux cultures fruitières. La production du tabac est l'une des plus importantes de notre région et les modalités d'application de la loi en Ontario ne conviennent pas tellement à ce produit. La culture du tabac rapporte gros mais elle exige de fortes mises de fonds. En vertu du régime, les cultivateurs ne peuvent pas obtenir une assurance qui en vaille la peine.

On m'a aussi exprimé une critique au sujet de l'assurance de la récolte de blé d'automne. Dans le Sud de l'Ontario, on fait souvent la récolte de blé d'automne à une période de forte humidité qui n'existe pas dans l'Ouest. Ces dernières années, une grande quantité de blé a germé avant la récolte. Les cultivateurs dont les récoltes sont assurées ont vu la valeur de leur récolte baisser de $1.50 à $1.20 le boisseau à cause de la germination. Ils n'ont pu recevoir aucune indemnisation aux termes du programme d'assurance-récolte parce que les administrateurs du plan ont soutenu qu'ils avaient obtenu, en réalité un rendement supérieur à la moyenne quinquennale d'après laquelle on calcule le paiement. D'un autre côté, l'assurance-récolte diminuait de valeur pour eux, à cause de la germination. Ces fermiers-là ne veulent tout simplement plus entendre parler d'assurance-récolte. Il me semble que quelques-unes de ces difficultés mineures pourraient être aplanies; les cultivateurs en cause y gagneraient.

• (4.50 p.m.)

L'administration actuelle de la loi permet un autre abus: lorsque le sol est trop mouillé, le cultivateur sème sachant fort bien qu'il ne pourra rentrer une récolte convenable. Il ne récoltera que la moitié de ce qu'il a semé, mais demandera d'être dédommagé pour la perte de toute sa récolte. Il y a là un abus flagrant mais, à mon avis, la modification prévue au bill C-185 résoudra sûrement le problème.

[M. Knowles (Norfolk-Haldimand).]

Je tiens à faire ressortir un dernier point, peut-être le plus important: l'assurance offerte aux cultivateurs de récoltes commerciales, qui coûtent très cher à produire, n'est pas assez élevée. J'ai mentionné la chose au début de mes observations et j'aimerais terminer sur cette note. un exemple vous aidera peut-être à mieux comprendre ce que je veux dire. Les sociétés d'assurance syndiquées, les compagnies d'assurance générale offrent un certain genre d'assurance-récolte. Je citerai encore le tabac à titre d'exemple. Les dégâts causés par la grêle sont un des risques les plus graves que doivent courir les planteurs de tabac. Ils peuvent acheter des sociétés syndiquées le montant d'assurance nécessaire pour couvrir leur mise de fonds, tandis qu'en vertu de ce programme, ils ne seront en mesure de recouvrer que 80 p. 100 d'une moyenne quinquennale. Ce n'est pas suffisant pour couvrir leurs frais de production. Il me semble donc indispensable que le gouvernement fédéral établisse des principes directeurs à l'intention des provinces, afin de remédier aux déficiences les plus flagrantes que j'ai tenté de signaler.

La chose la plus nécessaire dans la région que je représente est une protection plus efficace. Le cultivateur court de grands risques. Il doit donc être mieux protégé. Il est capable d'assumer les frais d'une meilleure protection, et il est disposé à le faire, puisqu'il verse des cotisations aux sociétés syndiquées. Dans bien des cas, le coût est excessif. Je signale ces lacunes au ministre et aux fonctionnaires de son ministère en espérant que lorsqu'ils réévalueront avec les fonctionnaires provinciaux tout le programme d'assurance-récolte, ils pourront remédier à certaines d'entre elles.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois signaler aux députés que si le ministre parle maintenant, il mettra fin au débat à cette étape-ci des délibérations.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je vois qu'il ne nous reste plus que quelques minutes avant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Si je promets de ne prendre qu'une ou deux minutes sur cette heure, la Chambre me les accorderait-elle?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Olson: En mettant fin au débat portant deuxième lecture, je tiens à remercier les députés des remarques généralement favorables qu'ils ont faites sur les modifications proposées. Bien qu'on ait proposé nombre d'autres façons de rendre l'assurance-récolte plus utile aux agriculteurs canadiens, on semble généralement approuver les dispositions de ce bill et la garantie supplémentaire qui pourra être accordée dans les accords fédéraux-provinciaux en matière d'assurance-récolte. Comme on semble généralement d'accord sur les modifications proposées, je traiterai de certaines autres observations exprimées par les députés qui ont pris part au débat. Je n'ai entendu aucun député dire qu'il n'approuvait pas les modifications proposées dans le bill.

On a laissé entendre au cours du débat que les programmes d'assurance-récolte en vigueur actuellement dans huit provinces ne valent pas pour toutes les récoltes. Les règlements pertinents énumèrent les produits suivants: blé, avoine, orge, seigle, graine de lin, maïs, sarrasin, soja, pomme de terre, betterave à sucre, tabac, tournesol, colza, moutarde, pomme, poire, pêche, prune, pruneau, cerise, abricot, fraise, raisin, tomate, épinard, broccoli, chou de Bruxelles, chou-fleur, chou, pois, haricot et fourrage.

Si l'on veut assurer une autre récolte, il faut modifier le règlement par un décret en conseil. Il suffit donc qu'une province présente un programme pour toute récolte répondant aux conditions définies par la loi et nous serons prêts à le faire figurer dans l'accord fédéral-provincial. Mais ce sont les provinces qui doivent prendre l'initiative d'inclure d'autres récoltes dans les programmes d'assurance-récolte qu'elles appliquent. Comme je l'ai dit, mes fonctionnaires sont disposés à faciliter la mise en route de nouveaux plans et c'est ce qu'ils font actuellement dans l'exercice régulier de leurs fonctions. De fait, nous avons récemment proposé d'assumer la responsabilité de toute recherche exigée pour la mise sur pied ou la continuation de tous les programmes.

Certains députés ont dit que, d'après eux, le coût de l'assurance-récolte était la cause principale du non-accroisement du nombre des cotisants. Dès qu'on se met à parler de l'assurance-récolte, on entend dire que faire pousser des produits agricoles au Canada est une entreprise comportant beaucoup de risques, énormément de risques. Et, bien sûr, cela est vrai. C'est précisément parce qu'on a estimé qu'une telle garantie reviendrait trop cher pour que les cultivateurs puissent la prendre en charge eux-mêmes que nous avons une loi sur l'assurance-récolte. C'est pour cette raison que le gouvernement fédéral prend actuellement en charge 25 p. 100 du montant des primes d'assurance ainsi que 50 p. 100 des frais administratifs dans toutes les provinces où des accords ont été conclus, et c'est pour cette raison que les provinces payent l'autre moitié de ces frais. L'Ontario et le Québec contribuent également à la prise en charge des primes d'assurance.

Il en résulte que les contributions fédérales couvrent environ 31 p. 100 des frais d'assurance et que les contributions provinciales couvrent, de leur côté, 15 p. 100 de ces frais, de sorte qu'en payant leurs primes d'assurance, les cultivateurs ne prennent en charge que 54 p. 100 des frais effectifs. La prime moyenne, y compris la quote-part du gouvernement, représente environ 7 p. 100 de la garantie fournie, de sorte que le montant des primes d'assurance payées par les cultivateurs se situe, en général, autour de 5.25 p. 100. Ceux qui ont contracté une assurance contre la grêle seulement auront payé davantage, au fil des ans, pour le bénéfice de cette garantie très limitée.

Le montant de la garantie fournie, et notamment dans le cas des récoltes de céréales dans les Prairies, a également fait l'objet de critiques. On a fait valoir que les critères traditionnels de rendement utilisés pour déterminer le niveau de production garantie n'ont pas constitué, dans certaines régions, une base réaliste pour l'évaluation de l'assurance. Il ne fait pas de doute, à mes yeux, que si nous voulons garantir la production, il faudra le faire sur la base de la capacité de production des terres, telle qu'elle ressort des rendements enregistrés durant un certain nombre d'années. Le nombre d'années d'expérience dont on se servira est une affaire qui sera négociée entre les gouvernements fédéral et provinciaux, mais je puis dire que nous sommes assez souples sur ce point, comme le prouve le fait que les rendements moyens à long terme dont on s'est servi pour arriver à établir le montant de la protection à assurer, varient de 5 à 25 ans. En Saskatchewan, une étude récente de la Saskatchewan Crop Insurance Administration révèle qu'il y a bien peu de différence entre les rendements moyens calculés sur une base de dix ans ou sur une base de 25 ans; en fait, dans de nombreuses régions, la moyenne calculée sur 25 ans était plus élevée.

On a signalé que la période de cinq ans, soit de 1965 à 1969, utilisée pour déterminer la protection à assurer aux récoltes de fruits en Colombie-Britannique comprenait deux années pauvres, soit 1965 et 1969, entraînant ainsi une diminution des rendements garantis. C'est ce qui arrive lorsqu'on utilise une période très courte. Toutefois, cette année, on supprimera l'année 1965 qui sera remplacée par 1970; l'accroissement de la production entraînera une garantie accrue. Alors que l'ancienne loi sur l'assurance-récolte prévoyait une garantie maximum de 60 p. 100 du rendement moyen à long terme pour toute récolte, des modifications y ont été apportées en 1966 portant ce maximum à 80 p. 100. En même temps, nous avons adopté des dispositions pour qu'une province puisse, si elle le juge bon, calculer l'assurance sur la base du rendement passé d'un cultivateur plutôt que sur le rendement de la région.

• (5.00 p.m.)

On a soutenu que l'investissement de fonds plus importants pour une récolte devrait entraîner une augmentation du montant de l'assurance-récolte. C'est surtout pourquoi nous avons porté le plafond à 80 p. 100 du rendement moyen par les modifications de 1966. Il faudra toujours, bien entendu, que l'assurance reste à un niveau suffisant pour couvrir les frais de production, sans supprimer l'intérêt qu'il y a à mener ses récoltes à bien. On a beaucoup parlé, dans ce débat, de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies. Depuis des années, on me demande de faire abroger cette loi et le rapport de la commission de planification ne laisse aucun doute à ce sujet. Toutefois, avant de lui donner le coup de grâce, je pense qu'il faut laisser le temps aux provinces de l'Ouest d'offrir à tous leurs cultivateurs un régime d'assurance-récolte plus étendu. Je remercie les députés qui ont pris part au débat pour leurs observations, qu'elles soient ou non favorables à la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies, et je n'oublierai pas les opinions qui ont été exprimées aujourd'hui lorsqu'on tranchera cette question.

En terminant, je tiens à souligner que l'assurance-récolte relève d'abord et avant tout des provinces. Tout en accordant une aide considérable aux programmes provinciaux, il ne nous est permis que d'exercer une influence très restreinte sur le genre de programmes à offrir. Nous maintenons autant que possible, des relations étroites avec les agences provinciales d'assurance-récolte, afin d'être constamment renseignés sur les besoins d'assurance des cultivateurs et d'aider, si possible, les provinces à y répondre.

Comme en témoignent les modifications déjà apportées à la loi et au règlement pour augmenter les contributions du gouvernement fédéral, augmenter la protection, per-

mettre l'assurance de récoltes individuelles, autoriser la réassurance des risques provinciaux, inclure des récoltes supplémentaires et offrir une assurance plus étendue sur les plantes, les arbres et les terres non semées, nous sommes toujours prêts à répondre aux demandes raisonnables des provinces et à recommander au Parlement d'apporter des modifications aptes à faire de l'assurance-récolte un instrument plus utile dans nos efforts vers la stabilisation du revenu du cultivateur. La modification prévue au bill C-185 est une autre mesure par laquelle nous cherchons à répondre aux demandes qui nous sont adressées de temps à autre.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de l'agriculture.)

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Conformément à l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Battleford-Kindersley (M. Thomson)—La radio-télévision—La diffusion des nouvelles en fonction d'un budget; le député d'Abitibi (M. Laprise)—L'industrie—Maniwaki (P.Q.)—Pourparlers en vue de subventionner les usines SOGEFOR; le député de Regina-Est (M. Burton)—L'expansion économique régionale—La gestion d'une usine de pâte à papier en Alberta.

Comme il est cinq heures, la Chambre passe aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
AVIS DE MOTION

L'ADMINISTRATION

DEMANDE DE MESURES TENDANT À PROTÉGER LE CITOYEN CONTRE LES EXIGENCES DE L'ÉTAT EN CAS D'ERREUR ADMINISTRATIVE

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton) propose:

Que la Chambre prie le gouvernement d'étudier l'opportunité de présenter des mesures législatives stipulant que, lorsqu'à la suite d'une erreur ou d'une négligence d'un fonctionnaire, comme par exemple un paiement en trop d'une pension ou d'une allocation, un particulier devient endetté envers le gouvernement, l'État devrait, au moyen d'un régime d'assurance ou d'une autre façon, prendre à sa charge une partie du remboursement des deniers publics versés sans autorisation à cause d'une erreur ou d'une négligence de l'État, au lieu d'exiger du bénéficiaire, comme c'est le cas actuellement, le remboursement intégral par une application arbitraire de la loi ou par un décret du gouvernement.

—Depuis que je suis député, monsieur l'Orateur, je me suis préoccupé, avant tout, du sort des bénéficiaires de pensions de vieillesse ou de pensions aux anciens combattants invalides de notre pays. Je ne méconnais pas pour autant le mérite d'autres députés qui n'ont laissé passer aucune occasion de préconiser une façon plus compatissante d'aborder les problèmes de ceux qui ne peuvent plus défendre eux-mêmes leurs intérêts.

Une des faiblesses de notre régime, monsieur l'Orateur, c'est que nous avons été enclins à croire que, pour régler le problème de la sécurité de la vieillesse, il nous suffisait d'adopter des mesures législatives. On considère ces gens comme des unités au sein d'un secteur de la population à l'égard duquel des mesures législatives précises ont été prévues. Si l'application de ces mesures fait surgir de nouveaux problèmes, on estime devoir traiter ces unités de façon identique, sans tenir compte du caractère individuel des problèmes. Ceux parmi nous qui n'ont pas à compter sur la pension de vieillesse pour vivre doivent être constamment sur leurs gardes, monsieur l'Orateur, afin de ne pas commettre l'erreur très humaine de supposer que, puisqu'il y a une loi pour protéger les persones âgées, on en respecte naturellement toutes les dispositions et l'esprit.

L'expérience démontre qu'il n'en est pas ainsi. Dans nombre de cas, on pourrait même dire qu'il n'y a rien qui soit plus loin de la vérité. L'expérience nous apprend que l'application de la loi sur la sécurité de la vieillesse, dans de nombreux cas, n'a donné lieu qu'à de la misère pour ne pas dire de la cruauté pure et simple chez de nombreux bénéficiaires de la pension de vieillesse dont c'est le seul moyen de subsistance. Quelque bien intentionnée que puisse être une loi, monsieur l'Orateur, il y a toujours le danger que le but qu'elle vise soit faussée à cause de la fragilité et de l'inefficacité de ceux qui l'appliquent. Par conséquent, les gouvernements comme le nôtre ont l'habitude de voir à stipuler un droit implicite ou réel d'appel contre toute décision arbitraire rendue aux termes d'une loi en particulier.

Il se passe rarement un jour sans que je reçoive des lettres d'électeurs qui ont été avisés que le gouvernement avait saisi leur pension de vieillesse ou d'ancien combattant afin de recouvrer un excédent de prestations versées. Dans beaucoup de cas, je me suis rendu compte que cet excédent avait été versé à la suite d'erreurs de sélection commises par les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi sur la sécurité de la vieillesse. Dans beaucoup de cas, j'ai constaté que ces fonctionnaires avaient fait preuve d'incompétence flagrante.

Peu importe que les excédents aient été versés par la faute de l'administration. La loi actuelle permet à l'État de saisir les pensions de vieillesse, les pensions d'ancien combattants ou toute autre prestation afin de rentrer dans ses frais. On peut même le faire, monsieur l'Orateur, en retenant ainsi la totalité d'une pension ou autre prestation. Aux termes de la loi actuelle, le bénéficiaire lésé n'a aucun droit d'appel. Le ministre responsable de cette loi l'a bien indiqué le 9 mars 1970, dans sa réponse à une question du député de Marquette (M. Stewart).

J'aimerais, avec la permission de Votre Honneur, consigner quelques exemples de la façon dont la loi actuelle de la sécurité de la vieillesse peut nuire à ceux qu'elle

cherche précisément à aider. On a menacé une dame de lui enlever complètement son supplément de revenu garanti parce qu'elle ne pouvait dire au ministère combien son mari gagnait, et il y avait plus de 11 ans qu'elle n'avait pas vu son mari ou qu'elle était sans nouvelles de lui. Deux bénéficiaires, mari et femme, reçurent un paiement en trop de $70.40. On réduisit leur pension de $30 pendant deux mois, et de $10.40 le troisième mois. De tels cas sont très pénibles. L'on tient pour acquis que les fonctionnaires sont parfaitement aptes à veiller aux intérêts des gens qui n'ont pas beaucoup d'instruction. Mais ces gens éprouvent de grandes difficultés à répondre à la multitude de lettres qu'ils reçoivent, qui posent des questions différentes et dont bon nombre sont mises de côté.

• (5.10 p.m.)

Je connais aussi le cas d'une veuve qui avait reçu $296.52 en trop du ministère des Affaires des anciens combattants parce que la valeur de ses biens dépassait $1,250. Il s'agissait d'une allocation spéciale de $175 par mois, versée après la mort de son mari. Dans un autre cas, le ministère des Affaires des anciens combattants avait versé $194.47 en trop à une dame qui avait déposé son allocation mensuelle de $70 à la banque au lieu de payer le logement de son fils comme elle était convenue de le faire, accumulant ainsi $194.47 en sus du montant maximum autorisé. Il s'agissait d'un oubli de sa part, mais son allocation ne pouvait lui être versée tant qu'elle n'aurait pas fait un chèque de $194.47 au ministère.

Je suis certain que chaque député a une vingtaine de cas de ce genre sur son bureau et qu'une part considérable du temps de chacun d'entre nous est consacrée à tenter de résoudre des difficultés de ce genre. Indubitablement, tout député veut comme moi l'adoption de mesures permettant aux lois sur la sécurité des vieillards et des anciens combattants de réaliser les objectifs initiaux du Parlement. Je suis le premier à reconnaître que toute fraude ou tentative de fraude devrait entraîner toutes les poursuites légales possibles. Cependant, lorsque l'intention frauduleuse n'est pas manifeste et, surtout lorsqu'on peut montrer que le paiement en trop est la faute du fonctionnaire fédéral, le bénéfice du doute devrait alors être accordé au bénéficiaire. D'autre part, lorsqu'on peut prouver que le remboursement imposerait des privations excessives au bénéficiaire, on ne devrait pas l'exiger, comme cela se fait aux États-Unis.

J'engage tous mes collègues à appuyer mes efforts en vue d'une modification de la loi actuelle de la sécurité de la vieillesse, afin qu'elle soit appliquée de façon juste et humaine. Tous admettront, j'en suis sûr, que c'est ce que voulait la loi. Il nous appartient de veiller à ce que cette loi soit suffisamment souple pour permettre le règlement des cas individuels au mérite et à ce qu'on puisse en appeler des décisions arbitraires. Nous ne saurions faire moins, ni attendre plus longtemps.

M. Alastair Gillespie (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques du distingué député de Victoria-Haliburton (M. Scott). Je partage son inquiétude, avec tous les autres députés, j'en suis sûr, à l'égard des cas de privation qu'il a mentionnés et des difficultés créées aux citoyens, en particulier aux vieillards, et parfois aux anciens combattants.

Comme lui, je souhaite que notre gouvernement soit humain et juste. Cependant, je souligne que nous parlons d'abord d'administration, plutôt que de législation. Le Parlement a inséré dans ses lois certaines règles qu'il a engagé les ministères à respecter dans l'application de ces lois. Je voudrais évoquer certains des principes que semble soulever la motion à l'étude. Sauf erreur, nous pouvons d'abord en reconnaître trois. D'abord, personne ne doit profiter indûment d'une erreur ou d'une négligence des fonctionnaires. Deuxièmement, aucun citoyen ne doit souffrir d'une erreur ou d'une négligence de ces mêmes fonctionnaires. Troisièmement, toutes les précautions raisonnables doivent être prises pour empêcher, en premier lieu, les erreurs, et ensuite, leur répétition.

Permettez-moi d'en traiter brièvement. En ce qui concerne le premier, que personne ne devrait bénéficier indûment d'une erreur ou d'une négligence d'un fonctionnaire, on devrait, il me semble fournir des exemples. Le député a fait allusion au paiement en trop de pension par le ministère des Affaires des anciens combattants. Il admettra, je pense, que ces paiements en trop tenaient parfois à l'insuffisance des renseignements fournis par les intéressés, pas nécessairement en vue de tromper mais peut-être involontaires. Tous les députés savent que, dans la loi sur les pensions aux anciens combattants, on a déterminé un certain nombre de critères auxquels l'intéressé doit satisfaire pour bénéficier d'une pension. Si son revenu dépasse un certain montant, sa pension s'en ressent. Si le député veut traiter de ce problème, il devra le faire, je pense, dans le cadre d'une mesure législative distincte.

Il faudrait en outre prévoir le genre de conséquences d'une erreur des douanes. Si une personne importait ou transportait avec elle des matières imposables, non touchées par le fisc, on pourrait prétendre, avec une formule d'une portée aussi générale, qu'il tire parti d'une erreur ou d'une négligence d'un fonctionnaire. Et que dire de l'impôt sur le revenu, notamment des remboursements? Supposons qu'un particulier réclame un remboursement de $200 par exemple, auquel il a droit, et que le fonctionnaire fait une erreur de décimale et lui envoie un chèque de $2,000. Que va-t-il arriver? Grâce à l'erreur, l'intéressé a bénéficié de $1,800 et tous les contribuables canadiens se trouvent, en un sens, à le subventionner.

Mon deuxième principe, c'est que personne ne devrait être lésé par suite d'une erreur ou d'une négligence d'un fonctionnaire. L'article 23 de la loi sur l'administration

financière prévoit cette éventualité en termes bien précis. On y dit ceci: Le gouverneur en conseil, sur la recommandation du Conseil du Trésor, peut retrancher des comptes en totalité ou en partie toute obligation ou dette envers Sa Majesté ou toute réclamation par Sa Majesté, qui n'excède pas $5,000. La deuxième partie du paragraphe stipule que les obligations, dettes et réclamations retranchées des comptes publics au cours d'une année quelconque doivent être signalées dans les comptes publics de cette même année. Ainsi le principe qui entre en jeu dans la motion du député est déjà reconnu dans une loi. Je renviendrai là-dessus dans quelques instants.

• (5.20 p.m.)

Je traiterai brièvement du troisième principe. J'ai déclaré au début de mon exposé que toutes les précautions raisonnables voulues devraient d'abord être prises pour empêcher qu'une erreur se produise ou qu'elle se reproduise par la suite. Comment peut-on prévenir les erreurs, monsieur l'Orateur, quand il y a pour ainsi dire des milliers de cas chaque année, des milliers de faits dont doivent s'occuper les fonctionnaires de l'État. Comment peut-on éliminer ou réduire au minimum l'erreur humaine—car c'est vraiment ce dont il s'agit dans ce domaine général? Je suppose qu'il s'agit en réalité de décider quels sont les principes d'une gestion judicieuse sur lesquels nous puissions compter.

Je prétends qu'il y en a deux qui s'appliquent particulièrement en l'occurrence et dont l'adoption est actuellement favorisée dans la fonction publique au Canada. Le premier est un système de vérification préalable qui permet de dépister les erreurs et les négligences avant l'expédition d'un avis au contribuable. Le deuxième est une méthode administrative de révision, c'est-à-dire un système qui permet de s'assurer que le système de vérification fonctionne efficacement et que les modifications appropriées sont effectuées assez rapidement pour tirer profit des progrès technologiques ou autres, tels que l'ordinateur.

Ce qu'il importe avant tout de se rappeler, c'est que nous avons affaire à des êtres humains. On peut tenter avec un système et une dose d'intelligence de réduire les risques d'erreur, mais on ne peut pas les éliminer en légiférant. Il ne suffit pas d'envoyer des notes en espérant que l'erreur disparaîtra d'une façon ou de l'autre. Tant que des hommes appliqueront des systèmes, des erreurs seront commises. De fait, je rappelle au député qu'aucun système ne vaut mieux que les gens qui l'appliquent. Les spécialistes de l'informatique, qui est certainement un moyen de réduire les risques d'erreur, ont coutume d'employer une expression «GIGO» qui signifie «rebut à l'entrée, rebut à la sortie» (garbage in, garbage out). En d'autres termes, le meilleur ordinateur ne peut donner que ce qu'il reçoit.

Malgré les meilleures intentions au monde, des membres du public continueront de recevoir des sommes auxquelles ils n'ont pas droit. La motion à l'étude propose que le gouvernement étudie la possibilité de présenter un projet de loi stipulant que le gouvernement assume une part de la responsabilité du remboursement des paiements en trop. Pour ma part, je ne suis pas convaincu de la nécessité d'une autre loi.

[M. Gillespie.]

Les statuts renferment déjà des dispositions prévoyant la radiation des comptes du Canada de toute dette envers la Couronne. Je veux parler de l'article 23 de la loi, que j'ai déjà cité. Il serait peut-être utile de noter ici que la modification apportée à la loi sur l'administration financière en 1968-1969 portait que la limite antérieurement fixée à $1,000 serait désormais de $5,000.

Il est vrai que la radiation d'une dette des comptes ne libère pas le débiteur; mais, normalement, le gouvernement ne cherche plus à recouvrer la dette à moins d'apprendre que le débiteur a acquis d'autres biens ou possédait des biens à l'insu du gouvernement. La radiation de la dette des comptes est approuvée quand une enquête révèle que le recouvrement de celle-ci mettrait vraiment le débiteur dans la misère. Nous voici, je crois, au centre même des préoccupations du député: la question de mettre le débiteur dans la misère.

J'aimerais ici me reporter à la page 9-27 des comptes publics pour 1970. Sous le titre «Obligations, dettes et réclamations rayées des Comptes publics», je constate que dans l'année terminée en 1970, 13,910 dettes ont été rayées des comptes publics, leur total s'élevant à $3,287,-521. Ce montant ne tient pas compte des chiffres donnés pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, aussi je m'y suis reporté pour voir ce qu'on pouvait en attendre normalement. L'année avant, alors que le plafond était de $1,000, il y avait 133 dettes ne dépassant pas $1,000 et 3,722 inférieures à $100. En d'autres termes, 3,800 dettes environ ont été rayées des comptes du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, leur valeur totale étant tout juste inférieure à $100.

Pour l'année financière terminée en 1970, la plupart des montants radiés provenaient du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, mais il y en avait d'importants pour le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Un peu moins de 3,000 dettes ont été rayées dans ce cas et il y en avait d'autres pour les divers ministères, dont celui des Affaires des anciens combattants auquel le député a fait expressément allusion. Pour cette même année financière, 336 dettes, totalisant $13,700, ont été rayées des comptes publics.

Si je mentionne ces chiffres de façon assez détaillée, c'est parce que je veux souligner que les lois du Canada, et surtout la loi sur l'administration financière, reconnaissent déjà le principe selon lequel en cas de difficultés réelles, le gouvernement peut suspendre, mais non éliminer, ses demandes de remboursement. Une procédure est prévue par laquelle le demandeur peut déclarer qu'il est dans la gêne. Dans le cas où la dette est inférieure à $2,000, il existe un processus de révision au sein du ministère; si la dette dépasse $2,000, l'affaire est portée devant le Conseil du Trésor. Il est aussi important, je pense, de reconnaître le problème qui se pose sur le plan humain. Selon l'usage, on accorde jusqu'à cinq ans pour le remboursement d'une dette de moins de $1,000. Dans le cas de dettes plus importantes, des arrangements doivent être pris individuellement.

Je termine en disant que nos lois actuelles reconnaissent réellement le problème que nous a exposé le député ce soir. Nos administrateurs et fonctionnaires sont liés

par les dispositions de la loi adoptée par la Chambre. Il existe des dispositions de révision fondées sur les embarras financiers et nos comptes publics en font rapport tous les ans. De plus, on accorde du temps aux particuliers ainsi touchés afin de leur permettre de rembourser leurs dettes ou de restituer l'argent.

• (5.30 p.m.)

D'après moi, la méthode courante autorisée par l'article 23 de la loi sur l'administration financière répond aux deux exigences que j'ai mentionnées dans mes remarques, nommément, du point de vue du préjudice fait aux contribuables, vu que personne ne devrait bénéficier indûment de l'erreur d'un fonctionnaire, deuxièmement, du fait qu'aucun particulier ne devrait être lésé par suite d'une telle erreur. En suspendant le recouvrement, après avoir clairement établi le fait d'irrécouvrabilité, on est sûr de ne pas léser le débiteur. Le fait qu'il soit simplement suspendu permet également d'éviter tout bénéfice injustifié.

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté, avec un très grand intérêt, la présentation d'un avis de motion, cet après-midi, par l'honorable député de Victoria-Haliburton (M. Scott). La motion se lit comme il suit:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de présenter des mesures législatives stipulant que, lorsqu'à la suite d'une erreur ou d'une négligence d'un fonctionnaire, comme par exemple un paiement en trop d'une pension ou d'une allocation, un particulier devient endetté envers le gouvernement, l'État devrait, au moyen d'un régime d'assurance ou d'une autre façon, prendre à sa charge une partie du remboursement des deniers publics versés sans autorisation à cause d'une erreur ou d'une négligence de l'État, au lieu d'exiger du bénéficiaire, comme c'est le cas actuellement, le remboursement intégral par une application arbitraire de la Loi ou par un décret du gouvernement.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler à la Chambre l'exemple exposé par le député de Victoria-Haliburton (M. Scott) pour illustrer sa théorie. En partie, la motion dit bien «comme, par exemple, un paiement en trop d'une pension ou d'une allocation». Je suppose donc que le député se préoccupe du remboursement des paiements en trop aux pensionnés et autres bénéficiaires de prestations fédérales.

Comme le député mentionne les pensions et allocations et qu'en se fondant sur les probabilités, compte tenu du grand nombre de transactions en jeu, des paiements en trop peuvent survenir pour toutes sortes de raisons dans ce domaine, je vais me borner à mon expérience en ce qui concerne la pension de sécurité de la vieillesse, le supplément du revenu garanti et le programme de pensions du Canada. Il y a, naturellement, bien d'autres organismes qui font des paiements à des particuliers, par exemple, la Commission des pensions du Canada, la Commission des allocations aux anciens combattants, la Commission d'assurance-chômage, la Main-d'œuvre, l'Agriculture et ainsi de suite.

Par rapport au total des comptes dont s'occupe le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le nombre des paiements en trop, pour toutes les raisons possibles, est insignifiant. Je songe ici à toutes les causes possibles: erreurs administratives, renseignements incorrects de la part du requérant avec, dans certains cas, l'intention de frauder. De fait, grâce aux méthodes administratives établies, le nombre des paiements en trop dus aux erreurs administratives est réduit au strict minimum.

Je vous donne un exemple de la méthode employée pour en arriver là: le travail effectué pour savoir si la personne a droit à la prestation et le paiement de ladite prestation se font indépendamment du procédé de vérification et on a recours à deux vérifications distinctes pour déterminer le montant exact de la prestation. En outre, on informe les intéressés de la prestation à laquelle ils ont droit; ainsi personne ne saurait ignorer le montant qui lui revient.

Il s'agit, me semble-t-il, d'un principe fondamental qui concerne les droits. La personne à qui revient une allocation a le droit de la recevoir. Elle ne doit pas recevoir ni plus ni moins que le plein montant de toute prestation qui lui est due. Voilà le principe du recouvrement de tout paiement en trop fait à un citoyen, pour quelque raison que ce soit. Que l'erreur soit due à la négligence du gouvernement ou que des privations puissent en résulter ne saurait justifier la remise d'une dette causée par des erreurs administratives.

Je me demande pourquoi un particulier devrait tirer profit d'une erreur administrative, alors que cette erreur, d'autre part, pourrait lui occasionner des inconvénients. Par exemple, si on versait à quelqu'un moins que ce à quoi il a droit, l'erreur serait vite rectifiée. Si on le dédommage de quelque perte due à une erreur, en toute justice, il doit rembourser le gain injustifié provenant d'une cause semblable. Si, à la suite d'une erreur de l'ordinateur, un bénéficiaire reçoit un chèque d'un million de dollars, et la chose est déjà arrivée, a-t-il vraiment droit à ce million? La réponse est évidente: non. La loi est très précise sur ce point et vise à protéger le particulier aussi bien que le Trésor.

La plupart des gens savent exactement le montant de la pension qui leur est due, soit parce qu'on leur en a donné un avis quelconque, soit parce qu'ils savent quel montant ils touchent chaque mois. Si le versement reçu dépasse soudainement le montant spécifié dans l'avis, ou le versement habituel, le moins qu'ils puissent faire est de se renseigner auprès du gouvernement sur la raison de la différence. Si une personne accepte en toute connaissance de cause ou avec quelques doutes un montant qu'elle sait dépasser ce qui lui est dû, pourquoi serait-elle exemptée, totalement ou partiellement, du remboursement de l'excédent?

Comme dans la motion on n'oppose pas le remboursement des petits et gros montants, je présume qu'elle n'intéresse pas que les petits remboursements mais tous les remboursements quel qu'en soit le montant. Il nous est certes impossible d'envisager une exemption partielle

ou autre quand une personne a retiré un avantage substantiel en une ou plusieurs fois même s'il s'agit d'une erreur administrative.

Monsieur l'Orateur, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'est pas sans tenir soigneusement compte des difficultés que pourrait entraîner un remboursement dans le processus de récupération. Si le trop-perçu est important et que son remboursement entraîne une lourde charge financière pour l'intéressé, il accorde des facilités permettant à celle-ci d'effectuer le remboursement par petits versements périodiques.

Pour qu'une telle procédure soit efficace il faut évidemment que l'administration connaisse les moyens pécuniaires de l'intéressé ou puisse les déterminer d'après les renseignements dont elle dispose. Par exemple, dans le cas de trop-perçus à récupérer des bénéficiaires du supplément de revenu garanti, l'administration saurait que des gens de ce groupe disposent d'un revenu modeste. La procédure de récupération en tiendrait compte et le remboursement se ferait par très petites tranches. Aussi, dans tous les cas de trop-perçus—sauf lorsqu'il y a fraude—il appartient à l'intéressé de se mettre en rapport avec l'administration et de mettre au point avec celle-ci un mode de récupération propre à réduire la gêne ainsi créée.

• (5.40 p.m.)

Qu'il me soit permis de signaler au passage que la Chambre a déjà adopté une loi où il est tenu compte, dans une certaine mesure, de la gêne qui pourrait résulter de la récupération de trop-perçus. Je veux parler de l'amendement à la loi sur la sécurité de la vieillesse, adopté le 17 décembre dernier, et qui a reçu la sanction royale le lendemain. Cette mesure législative limite à deux ans la période de trop-perçu et de récupération, à savoir l'année de prestations en cours et l'année précédente. Cette disposition sera applicable à toutes les personnes âgées admissibles au bénéfice du supplément de revenu garanti.

Le principe de la modification de la loi proposée, c'est la reconnaissance que les pensionnés ayant droit au supplément de revenu garanti appartiennent aux catégories à revenu modique et que le recouvrement des plus-payés touchés pendant une plus longue période pourrait leur causer de sérieuses difficultés. Cependant, je dois mentionner que, même si cette loi plafonne à deux ans la période des plus payés, elle ne s'applique pas là où le pensionné a fait de son plein gré de fausses représentations ou a commis quelque acte frauduleux aux fins d'obtenir des prestations.

Je crois personnellement que si l'on abondonnait les méthodes de recouvrement établies ce serait de l'imprudence pour ne pas dire de la pure folie. En outre, les concessions que nous avons faites à nos personnes âgées, qui touchent le supplément de revenu garanti, témoignent des conditions spéciales d'existence de ce groupe. De plus, je suis convaincu que la Chambre n'agirait pas dans l'intérêt du public si elle adoptait une mesure visant à passer l'éponge sur des dettes envers la couronne, indépendamment du motif, et surtout là où de grosses sommes d'argent sont en cause.

[M. Isabelle.]

[*Français*]

Et finalement, monsieur l'Orateur, je suis satisfait de la façon dont le gouvernement a procédé en adoptant la loi mentionnée par l'honorable député de Victoria-Haliburton dans sa motion, loi qui, comme il l'a reconnu lui-même, devait imposer une limite de deux ans en faveur de ceux qui ne touchent qu'un faible revenu et qui auraient reçu des sommes excédant celle à laquelle ils avaient droit. C'est là, je crois, une question d'équité, et vu qu'il s'agissait d'un groupe marginal, au point de vue revenu, le gouvernement, dans sa complaisance, a bien voulu amender la Loi de la sécurité de la vieillesse, le 17 décembre.

Monsieur l'Orateur, si nous étudions la motion de l'honorable député, nous constatons qu'il a voulu mentionner à la Chambre que ceci pourrait peut-être être très avantageux pour ceux qui ont reçu des bénéfices en sus de leur allocation normale, mais je pense bien que ce serait une grossière injustice à commettre relativement à l'administration des deniers publics dont le gouvernement est responsable.

Monsieur l'Orateur, je termine en félicitant l'honorable député d'avoir bien voulu présenter cette motion, et je sais qu'au fond, il avait peut-être oublié que vers le 17 décembre, une loi avait été présentée en vue de remédier à ce qui semblait causer peut-être un peu de malheur à ceux qui, par bonheur, avaient reçu un supplément au revenu auquel ils avaient droit. Il sera d'accord avec nous pour dire qu'étant le gardien des deniers publics au Canada, le gouvernement se doit d'avoir une administration efficace.

Peut-être pourrais-je conclure en disant que l'administration fédérale est sûrement la meilleure administration gouvernementale de tout le pays, parce que je n'ai jamais vu ici, à Ottawa, des fonctionnaires aussi dévoués qui travaillent non pas pour l'argent, mais pour que le travail soit bien accompli. Ils sont d'une grande conscience. Au fait, les connaissant, je les admire. J'ai eu l'occasion de discuter avec eux et de leur demander souvent de me fournir des chiffres. Même lorsqu'il leur fallait travailler continuellement, ils ont toujours été d'une amabilité et d'une courtoisie remarquables, et je les en remercie. Ce sont de fidèles serviteurs du public, inconnus de la plupart des gens et j'espère qu'on pourra, un jour, leur dire publiquement ce que leur doit le Canada et les récompenser d'une certaine façon. Ils ont droit à notre attention, à notre courtoisie, à nos remerciements, et j'espère qu'ils continueront à remplir le rôle pour lequel ils se sont dévoués au service du plus beau pays au monde, soit le Canada.

[*Traduction*]

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, avant de discuter la motion au fond, je crois nécessaire de faire quelques observations relatives à la forme dans laquelle elle est rédigée. On lit d'abord:

le gouvernement devrait étudier l'opportunité de présenter des mesures législatives stipulant que, lorsqu'à la suite d'une erreur ou d'une négligence d'un fonctionnaire . . . un particulier devient endetté envers le gouvernement . . .

Nous retrouvons ce genre d'expression un peu plus loin. L'avis de motion dit:

. . .l'État devrait, au moyen d'un régime d'assurance ou d'une autre façon . . .

J'aurai quelque chose à dire à ce sujet dans un instant.

...prendre à sa charge une partie du remboursement des deniers publics versés sans autorisation à cause d'une erreur ou d'une négligence de l'État...

Il s'agit donc de paiements faits sans l'autorisation du gouvernement par suite d'une erreur commise par un fonctionnaire. Là, la principale difficulté provient de ce que, si nous savons ou soupçonnons tous que bien des personnes essaient d'abuser de l'État ou du public dans leurs rapports avec les programmes officiels d'assistance sociale, essayant de prendre des détours et faire valoir tous les aspects, le fait demeure que, malgré ce soupçon, la plupart de ceux qui ont touché plus que les montants auxquels leur donnent droit leur régime de pension ou leur programme d'assistance ont agi de bonne foi et qu'il ne faudrait certes trop les en blâmer.

• (5.50 p.m.)

La difficulté est que, même si un bénéficiaire est honnête et agit de bonne foi, il ne s'ensuit pas nécessairement que l'erreur provient d'une incurie administrative. Je songe aux nombreux cas où un assisté social reçoit parallèlement une autre prestation de bien-être d'une tout autre source. On peut s'imaginer ce qui pourrait se produire dans le cas d'un ancien combattant invalide, qui a plus de 65 ans et qui a peut-être une petite propriété de rapport ou un placement productif.

Les conditions d'admissibilité à certaines de ces prestations dépendent de la source de revenu et de la situation financière du bénéficiaire. Lorsqu'un individu reçoit des prestations aux termes de plusieurs régimes, la situation est très compliquée pour lui et souvent, sans la moindre mauvaise intention de sa part, et sans aucune erreur de la part de l'État, il est possible qu'après plusieurs mois, parfois plusieurs années, un requérant qui, de bonne foi, a rempli une formule, n'ait plus droit à une certaine prestation de bien-être. Souvent, c'est parce qu'il touche une pension d'invalidité, une pension ou un revenu à titre privé, provenant d'intérêts sur un placement qu'il n'a pas déclarés et qui le rendent inadmissible aux prestations de bien-être qu'il a touchées pendant plusieurs mois. En réalité, il aurait eu besoin de l'aide d'un avocat très compétent pour comprendre d'abord tous les aspects du problème, et nous ne nous attendons sûrement pas à ce que ceux qui demandent des prestations de bien-être prennent l'habitude de consulter un avocat avant de présenter leur demande.

Il appartient au requérant de fournir en premier lieu tous ces renseignements pour éviter toute erreur de la part du gouvernement. Certaines gens pensent que le gouvernement devrait assumer la responsabilité pour tous les paiements versés en trop mais ce n'est pas mon avis. Ce qui, à mon avis, est encore plus important et plus pertinent, c'est qu'une grande partie des difficultés qu'éprouvent les requérants qui tentent de présenter une demande distincte pour chaque régime de bien-être sont causées par toutes sortes de tracasseries administratives. Nous savons tous en tant que députés que si nous pouvons aider les gens dans leurs rapports avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ce n'est pas en essayant de les persuader qu'ils n'ont pas droit à une prestation mais plutôt en les aidant à réduire les démarches qu'il leur faut entreprendre pour faire aboutir leurs demandes.

N'oublions pas que la considération de la demande se fonde sur l'hypothèse que les faits doivent être fournis par le requérant. Le gouvernement doit procéder ainsi car, autrement, il faudrait toute une équipe d'enquêteurs, ce qui doublerait le personnel du ministère. Il est donc impératif que le requérant fournisse les renseignements nécessaires. En l'occurrence, ceux-ci sont déjà suffisamment compliqués pour qu'on ne vienne pas prescrire en outre une assurance indépendante ou tout autre genre de régime d'assurance de sorte que, s'il se produit un paiement en trop, il faille faire une réclamation afin de vérifier si tout le monde a fait les démarches voulues. L'administration actuelle de l'assurance est devenue un sujet de plaisanterie à la télévision. Les gens ont bien ri des formalités administratives qu'ils ont dû remplir en faisant affaire avec le gouvernement, mais ils rient tout autant des régimes d'assurance qui rejettent automatiquement les personnes qui font la plus légère erreur en exposant leur situation.

A mon avis, la méthode que nous suivons actuellement est la plus efficace et c'est au requérant qu'il incombe de fournir des renseignements exacts. Il y a des cas où la situation d'un requérant est des plus complexes, et les deux parties doivent en tenir compte. Dans ces cas, je prétends que l'attitude du gouvernement est vraiment la meilleure possible. En premier lieu, il est rare, sauf en cas d'infractions flagrantes, qu'il songe à intenter des poursuites aux personnes qui ont, en pleine connaissance, accepté un paiement en trop. Il ne fait pas de doute que les gens qui reçoivent des paiements excédentaires le savent; pourtant, il n'est jamais question de poursuites. C'est ainsi qu'il doit en être, à mon avis.

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Jerome: Je préfère ne pas être interrompu maintenant; qu'on attende à 6 heures.

M. Kaplan: Ma question sera brève. Le député sait-il combien de paiements en trop ont été effectués dans une période donnée, par exemple, cette année?

M. Jerome: Non, monsieur l'Orateur, je l'ignore. Pour une fois dans ma carrière parlementaire, je peux répondre brièvement à une question brève. De toute façon, je ne pense pas que cela me fasse changer d'opinion.

En terminant, je signale que le libellé de la motion, qui rendrait le gouvernement responsable de toute erreur ou négligence, surtout la dernière phrase où l'on déclare que le remboursement peut être exigé par une application arbitraire de la loi ou par un décret du gouvernement, sont, d'après mon expérience, erronés. Quoi qu'il en soit, j'ajouterais que, pour modifier la formule actuelle, il faudrait que les requérants assument la responsabilité d'une demande d'assurance ou de pension, ce qui entraînerait une prolifération de chinoiseries par la superposi-

tion d'un autre mécanisme compliqué destiné à résoudre le problème actuel. Selon moi, l'avis de motion devrait être rejeté, et la formule actuelle devrait continuer d'être appliquée par le ministère, qui l'a d'ailleurs fort bien fait jusqu'ici.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette que nous ne puissions entendre plus longtemps les propos éloquents du député, mais comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LOI SUR LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

DISPOSITIONS RELATIVES À LEUR EXAMEN, LEUR PUBLICATION ET LEUR VÉRIFICATION

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice) propose: Que le bill C-182 prévoyant l'examen, la publication et la vérification des règlements et autres textes réglementaires soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, l'aride expression «textes réglementaires» traduit bien mal ce qui, à mon avis, est l'élément le plus important de ce projet de loi. Cette mesure est un pas décisif dans le sens d'une plus large ouverture de la société canadienne et constitue une réforme juridique profonde de ce domaine du droit que les juristes et les parlementaires qualifient de «réglementaires». Le bill représente le premier pas que prendra le gouvernement pour réaliser une promesse faite en son nom par mon collègue, le ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) qui, à l'époque était président du Conseil privé, à la Chambre des communes, le 16 juin 1970. Pour expliquer la ligne de conduite que le gouvernement entendait prendre à l'égard des recommandations du troisième rapport du comité permanent des instruments statutaires, déposé à la Chambre le 23 octobre 1969, le ministre avait alors déclaré à la Chambre:

> Étant donné la nature des recommandations du comité, il n'est pas pratique ni raisonnablement possible de les mettre en œuvre de n'importe quelle façon. La mise en œuvre des recommandations du comité exige plutôt une action sur trois plans différents. Premièrement, une action de nature législative par le Parlement, pour remplacer la loi sur les règlements actuellement en vigueur par une nouvelle loi sur les instruments statutaires; deuxièmement, le Cabinet émettra des directives pour mettre en œuvre plusieurs des recommandations qui ne peuvent pas l'être au moyen d'une mesure législative générale; et troisièmement, on amendera le Règlement de la Chambre pour établir un comité d'examen des règlements.

Avant la mise en vigueur de ce projet de loi, le gouvernement a l'intention de mettre à exécution la deuxième partie de l'entreprise en publiant les directives appropriées du gouvernement qui porteront sur les directives et les lignes de conduite des ministères et en adoptant une mesure qui accordera des pouvoirs de réglementation. La directive du cabinet concernant les directives et les lignes de conduite des ministères sera conforme à ce qu'avait déclaré à la Chambre celui qui était alors président du Conseil privé.

> Les directives et lignes de conduite des ministères qui pourraient raisonnablement être considérées comme affectant les droits du grand public devront être soumises au sous-ministre de la Justice avant d'être édictées. Le sous-ministre de la Justice fera rapport à la personne qui désire émettre le document en lui indiquant si la directive ou la ligne de conduite proposée est essentiellement de nature législative, et s'il serait alors approprié de l'incorporer aux règlements ou, lorsqu'il apparaît qu'il n'y a aucune autorité pour ce faire, si la loi en question devrait être revisée dans le but de conférer une telle autorité.

La directive concernant l'attribution par la loi de pouvoirs de réglementation établira certains critères dont il faudra s'écarter le moins possible. J'ai l'intention de recommander qu'on n'accorde pas les pouvoirs de réglementation comme ceux qui suivent sans y avoir mûrement réfléchi:

(1) le pouvoir, en vertu d'une loi ou d'un règlement, de passer outre la juridiction ordinaire des tribunaux;

(2) le pouvoir, par des règlements, de modifier la loi d'autorisation ou d'autres lois ou d'y ajouter des dispositions;

(3) le pouvoir de faire des règlements ayant un effet rétroactif;

(4) le pouvoir de sous-déléguer l'autorité réglementante;

(5) le pouvoir, par règlement, d'imposer au revenu public ou au public une charge autre que des droits pour des services;

(6) le pouvoir de faire des règlements qui pourraient violer indûment les libertés ou les droits individuels; et

(7) le pouvoir de faire des règlements qui concernent d'importantes questions de politique ou de principe.

Autrement dit, les critères que je compte recommander à mes collègues du gouvernement excluront la cession de pouvoirs semblables à ceux que je viens d'énumérer. On appliquera la troisième partie du projet en recommandant à la Chambre l'amendement du Règlement pour créer un comité parlementaire chargé de reviser les instruments statutaires.

Des voix: Bravo!

• (8.10 p.m.)

L'hon. M. Turner: Comme c'est la journée des Gaéliques, l'éminent leader de la Chambre le présentera en temps opportun.

Ce projet de loi constitue la première révision d'importance de loi quant à la délégation de pouvoirs législatifs. La loi sur les règlements date de 1950 et, sous réserve des modifications résultantes qui lui ont été apportées lors de l'adoption de la loi sur les langues officielles en juillet 1969, elle est demeurée inchangée depuis. Depuis la promulgation de la loi sur les règle-

ments, le gouvernement a graduellement et régulièrement pris de l'ampleur et a donné naissance à une pléthore d'organismes de réglementation.

Comme conséquence directe de l'exercice des pouvoirs de ces organismes, le nombre de règlements a beaucoup augmenté et, aujourd'hui, ils touchent directement la vie de tous les citoyens. Il est patent que de cette augmentation a découlé un amenuisement graduel des pouvoirs du Parlement comme gardien des droits du peuple.

Tant parmi le public qu'au Parlement, des appréhensions se sont fait jour ces dernières années quant aux pouvoirs législatifs de plus en plus nombreux conférés à l'exécutif sans contrôle effectif par le Parlement. Je partage sincèrement ces appréhensions. S'ajoutant aux autres mesures dont j'ai fait état, ce projet de loi représente une tentative de restaurer dans une certaine mesure le contrôle du Parlement sur le pouvoir exécutif et de remédier au déséquilibre qui caractérise les rapports entre l'individu et l'État. Le développement de l'appareil gouvernemental moderne et de l'ordre social a été synonyme d'aliénation. Celle-ci résulte des dimensions et du caractère anonyme de l'appareil gouvernemental par rapport à l'individu dans l'élaboration des décisions. Du fait de l'anonymat et de l'éloignement du gouvernement, il s'est créé un déséquilibre entre celui-ci et l'État. Nous sommes en quête de voies nouvelles conduisant à de meilleures possibilités de redressement des griefs, de recours et d'appel à mettre à la disposition du citoyen moyen face au gouvernement qui doit dépendre de lui en dernier ressort.

Le projet de loi sur les textes réglementaires est la dernière étape du processus continu de la réforme du droit destinée à protéger les droits de l'individu contre un gouvernement moderne, distant et puissant. Ce processus comprend des mesures telles la nouvelle loi sur l'expropriation, le bill sur la Cour fédérale adopté avant Noël, la loi sur la Commission de révision de l'impôt adoptée à la même époque, et la loi sur la Commission de réforme du droit. A l'avenir, il comprendra des lois sur le droit de l'individu à son intimité et d'autres droits.

Dans la préparation du bill, le troisième rapport du comité spécial sur les textes réglementaires, rédigé sous la présidence du député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), a été d'un concours précieux. Je tiens à exprimer mon appréciation au président et aux membres du comité pour leur excellent rapport dont se sont inspirés les rédacteurs du bill dont la Chambre est maintenant saisie.

A l'étape de l'étude en comité, j'ai l'intention de rendre des comptes au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Je comparerai alors le rapport avec l'application qui en est faite dans ce bill. Nous n'avons pas pu accepter toutes les recommandations; j'essaierai d'expliquer au comité et à la Chambre quels sont les cas où nous nous en sommes écartés et pourquoi. Dans une grande mesure, le bill reflète le rapport objectif du comité spécial de la Chambre des communes.

Le gouvernement songe à appliquer les recommandations du comité spécial dans toute la mesure possible, de la façon que j'ai exposée. Le gouvernement ne nie en rien l'opportunité d'appliquer intégralement toutes les recommandations du comité, mais on a décidé que cela n'était pas possible dans certains cas, en raison de plusieurs problèmes d'ordre pratique auquels nous nous sommes heurtés en rédigeant le projet de loi. Pour montrer en quoi nous nous sommes écartés des recommandations du comité, il faudrait une longue explication du bill par le menu et si les députés me le permettent, je m'abstiendrai pour le moment d'énoncer ou de justifier ces écarts. J'ai toutefois l'intention de le faire quand il plaira au comité.

L'une des caractéristiques principales du bill réside dans le fait qu'il a été conçu pour protéger le public contre un emploi abusif ou anormal de pouvoirs conférés par le Parlement. Cette protection est assurée de trois façons différentes. En premier lieu, la plupart des projets de règlements devront être soumis au greffier du Conseil privé qui sera chargé, avec le sous-ministre de la Justice, de s'assurer qu'ils répondent à quatre conditions. Premièrement, que la loi en vertu de laquelle ils sont édictés les autorise expressément. Deuxièmement, qu'ils ne découlent pas d'un exercice anormal et imprévu des pouvoirs en vertu desquels ils doivent être édictés. Troisièmement, qu'ils n'enfreignent pas inutilement les libertés et les droits acquis et qu'ils sont en tous cas conformes aux buts et aux dispositions de la déclaration canadienne des droits. Quatrièmement, que la forme et le libellé des projets de règlements sont conformes aux normes établies.

Des légistes du ministère de la Justice procéderont à l'examen de tout règlement à adopter. On espère qu'à cette étape du processus de réglementation, tout projet de règlement qui ne répond pas aux critères que je viens d'énumérer sera révisé de telle sorte que, compte tenu de ces critères, il deviendra acceptable au ministère de la Justice et à la personne ou au groupe qui le propose.

Je n'ai pas l'intention de traiter des dispositions particulières du bill à ce moment-ci, mais je ne voudrais laisser à aucun député l'impression qu'il sera possible de soumettre à l'examen susmentionné tous les projets de règlements. Si l'on me demandait de donner un exemple du type de règlement à l'égard duquel on peut proposer qu'il ne soit pas soumis à l'examen, les règlements édictés en vertu de la loi sur la Défense nationale me viendraient immédiatement à l'esprit. On m'informe que les ordonnances quotidiennes des forces canadiennes s'élèvent à elles seules à plus de 2,500 par semaine.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Il me semble que le député de Swift Current-Maple Creek (M. McIntosh) demande la parole pour poser une question. Il le peut, si le ministre y consent. Le ministre y consent-il?

L'hon. M. Turner: D'accord.

M. McIntosh: Je voudrais poser une question avant que le ministre ne passe à une autre partie de son discours. Il a dit que l'examen des règlements serait confié aux légis-

tes de son ministère. Pourrait-il dire à la Chambre comment ils entendent interpréter les mots et les expressions dans ces règlements? En donneront-ils une définition lorsqu'il y a lieu?

L'hon. M. Turner: A cette étape-là, l'objectif primordial sera de vérifier si les règlements correspondent aux critères. L'interprétation définitive relève, dans un sens, du comité d'étude du Parlement. Dans un sens plus large, on fera appel aux tribunaux du pays en cas de contestation d'un règlement, pour décider s'il est ou non dans la limite de la loi d'autorisation. A cette étape, l'objectif primordial ne sera pas l'interprétation des mots.

M. McIntosh: N'y aura-t-il aucun changement dans le système actuel?

L'hon. M. Turner: Il y en aura. Le ministère de la Justice effectuera un examen judiciaire minutieux afin de s'assurer que les quatre critères sont respectés. La deuxième protection que donne ce bill c'est qu'il accorde au public, en vertu de la loi, un droit d'accès aux textes réglementaires, dont les règlements. Ce droit d'accès du public et le fait que la plupart des règlements devront être publiés dans la *Gazette du Canada,* permettront au public de se renseigner sur les dispositions des lois qui le touchent plus particulièrement, c'est-à-dire les mesures législatives qui deviennent lois du fait qu'elles sont des textes réglementaires ou des règlements adoptés en vertu d'une disposition habilitante dans une loi du Parlement.

On prévoit qu'il y aura des exceptions à la règle générale que tout règlement soit publié dans la *Gazette du Canada* mais le droit qu'a le public d'examiner ces règlements et d'en obtenir des exemplaires ne lui sera pas enlevé. Ce n'est que dans des circonstances très limitées et impératives que ce droit de prendre connaissance des textes réglementaires lui sera retiré. J'imagine que le comité va vouloir que je sois plus explicite à ce sujet. Il est prévu que le public ne pourra avoir accès à des textes tels que les décrets révélant le lieu d'implantation d'une unité des forces canadiennes ou l'emplacement de munitions, d'armes ou de matériel utilisés par celles-ci, ainsi que les certificats de libération conditionnelle et de surveillance obligatoire délivrés conformément à l'article 10 de la loi sur la libération conditionnelle de détenus. Il est indispensable de faire des exceptions du genre de celles dont nous venons de donner des exemples pour protéger, dans le premier cas, la sécurité du pays et, dans le second, les intérêts des particuliers.

• (8.20 p.m.)

La troisième manière de protéger les droits des particuliers du pouvoir de réglementation de l'État est prévue à l'article 26, qui stipule que la plupart des textes réglementaires seront soumis en permanence à tout comité parlementaire établi à cette fin. J'espère que les membres du comité en question auront le temps d'examiner tous les règlements, surtout ceux qui sont d'une grande portée pour le public. Les Canadiens pourront ainsi être sûrs que le Parlement est conscient du moins des règlements qui ont des répercussions sur leur vie quotidienne.

Le bill sur les textes réglementaires est d'une portée plus vaste que la loi actuelle sur les règlements. Comme on l'a signalé, il traite de l'ensemble des textes réglementaires tandis que la loi sur les règlements ne traite que des règlements. En outre, la portée de la loi sur les règlements a été sensiblement élargie de façon à traiter des règles, règlements ou ordonnances régissant la pratique ou la procédure dans toute instance devant des organismes fédéraux judiciaires ou quasi-judiciaires; des règlements établis par les sociétés fédérales de la Couronne par toute société fédérale constituée en corporation, en vertu desquels on a prévu une pénalité, une amende, ou une peine d'emprisonnement en cas d'infraction. Ces règlements tomberont dorénavant sous le coup de la définition du mot «règlement» dans le bill et seront considérés comme n'importe quel autre règlement, exception faite de ceux de la Cour fédérale et de la Cour suprême du Canada, lesquels ne subiront aucun examen de la forme ni du libellé.

Je remercie la Chambre de sa courtoisie. Comme plusieurs dispositions du bill sont d'ordre technique, je m'attends à un bon nombre de questions à l'étape du comité. Nous devons le bill, je le répète, à un comité spécial de la Chambre. Le gouvernement a fait de son mieux pour donner suite à ses recommandations. J'ai bien hâte de comparaître devant le comité permanent, étant donné que j'ai eu l'honneur de témoigner devant le comité spécial lors de l'examen du rapport.

M. Robert C. McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, nous en sommes peut-être à un moment de l'année où il convient d'examiner le sujet mystérieux des instruments statutaires, de la subordination des pouvoirs législatifs, et les pouvoirs de réglementation. Tous ces mots évoquent une belle mystique. Un autre don mystique appréciable qui apparaît à cette saison de l'année, c'est le plat de «haggis» dont il est presque impossible de décrire le contenu et qu'il est presque impossible de servir à de nombreux convives. Mais pour les gourmets, quel plat! Et pour le gourmet parlementaire, je dirais qu'il se présente un festin égal, auquel ne s'intéresse directement que le petit nombre, mais qu'il suffit d'une immersion pour en découvrir tout le charme puisqu'il s'agit d'une des questions fondamentales dont le Parlement soit saisi.

A mon avis, les entrailles du bill, si l'on me permet cette expression, se trouvent à l'article 26. Je sais gré au ministre de signaler, dans son exorde, qu'un comité sera établi sans tarder. Cela me paraît important. L'article 26 porte que:

> Tout texte réglementaire établi après l'entrée en vigueur de la présente loi, autre qu'un texte pour lequel ont été établis, en application de l'alinéa *d*) de l'article 27, des règlements empêchant d'en faire l'examen et d'en obtenir copie, est soumis en permanence à tout comité de la Chambre des communes, du Sénat ou des deux Chambres du Parlement qui peut être établi aux fins d'étudier et de vérifier les textes réglementaires.

Comme le principe du bill se trouve vraiment énoncé dans cet article, on me permettra peut-être de le com-

menter pendant quelques instants et de prédire la suite des événements. Tout d'abord, je souhaiterais que la disposition relative à l'étude et à la vérification soit quelque peu élargie et qu'on prévoie, si ce n'est déjà fait, la possibilité de commentaires et de suggestions. Je présume que c'est à quoi on songe en établissant un tel comité. A mon avis, ce droit devrait être précisé. Cependant, c'est un détail que nous pourrons examiner au comité.

J'espère que tout député ou membre de l'autre endroit se trouvant face à un problème concernant la vérification de textes réglementaires aura immédiatement recours au comité proposé et qu'il pourra le rassembler presque immédiatement pour traiter du problème en question. Voici un exemple précis. Il y a quelques semaines, le ministre des Transports (M. Jamieson) a adopté un règlement comme il en avait le droit aux termes de la loi sur la sécurité des véhicules automobiles, promulguée par le Parlement il y a quelques mois. Immédiatement, nombre d'entre nous reçurent une circulaire d'enthousiastes de la motocyclette protestant contre ce règlement et déclarant qu'il empiétait indûment sur leurs activités. Je ne chercherai pas à déterminer si ces plaintes étaient fondées ou non. J'estime qu'une solution immédiate devrait être prévue dans le cas de plaintes de ce genre, plaintes qu'un organisme quelconque devrait pouvoir étudier et satisfaire.

J'espère que lorsque ce comité de vérification aura été créé, il donnera à chaque député ou sénateur la possibilité de lui poser immédiatement des questions sur l'utilisation de textes réglementaires et d'obtenir au moins une réponse. Les députés seront d'autant plus persuadés de la réalité des travaux du comité. J'espérais qu'il s'agirait d'un comité mixte, c'est-à-dire des deux Chambres, pour la simple raison que l'autre endroit présente une continuité que les Communes n'ont pas certaines années, habituellement tous les quatre ans, lorsque nous sommes de mauvaise humeur et désagréables et que nous nous livrons à ce sport magnifique que sont les élections fédérales. Comme les gens de l'autre endroit sont à l'abri de cela, ils donneraient au comité un caractère de permanence que j'estime important.

J'aimerais également demander au ministre et au leader de la Chambre que ce comité soit peu nombreux et composé de dix membres environ. Le nombre de députés de la majorité et de l'opposition qui le composeraient ne poserait pas de grands problèmes. Il ne serait pas partisan et les votes seraient aussi indépendants que possible dans un organisme parlementaire de ce genre.

Voilà pour la clause principale du bill, pour ce que j'aimerais qu'on fasse et pour le genre de comité que j'aimerais voir créé. J'estime également qu'il devrait se composer de membres assez âgés et possédant une grande expérience des textes réglementaires. Le ministre hoche de la tête en signe d'assentiment. C'est probablement ce que pensera le comité. Quoi qu'il en soit, sa réputation augmentera ou diminuera selon qu'il s'acquittera rapidement et intelligemment des travaux qu'on lui soumettra.

• (8.30 p.m.)

J'aimerais maintenant dire quelques mots au sujet d'un de mes honorables amis absent ce soir, le député de Peace River (M. Baldwin).

Si nous discutons présentement ce bill, c'est à lui que nous le devons dans une large mesure. Il préconise une telle initiative depuis assez longtemps, et je me bornerai à recourir à deux citations pour le prouver. La première est tirée du débat que nous avons consacré en juin 1965 au Règlement de la Chambre. A cette époque, le représentant de Peace River avait proposé une motion tendant à créer un nouveau comité de la Chambre qui aurait été chargé de la délégation d'autorité. Le premier ministre d'alors, M. Lester Pearson, fit une proposition différente, mais permettez-moi de citer ce qu'a déclaré le représentant de Peace River, comme en fait foi la page 2276 du hansard:

> Tout d'abord, a-t-il dit, on songe à charger une commission royale d'enquêter sur la nécessité d'un ombudsman.

Je vois le représentant de Red Deer (M. Thompson) qui dresse l'oreille en entendant cela et nul doute que, dans la suite du débat, il interviendra à ce sujet.

> En deuxième lieu, les comités institués par l'article à l'étude nous permettraient, selon lui, d'examiner la situation périlleuse qui m'a incité à présenter cet amendement. Je veux parler de la façon dont le gouvernement, notamment le pouvoir exécutif, gouverne de plus en plus au moyen de décrets du conseil.

Le député a étayé son point de vue, et je cite notamment ses propos pour prouver qu'il avait alors raison et que, finalement, sa patience et sa persévérance ont été récompensées, et qu'on a ainsi rendu hommage à l'un de nos éminents députés. Il a de nouveau abordé le sujet le 17 septembre 1968 au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône de cette année-là, comme en fait foi le hansard, à la page 107:

> Il faudrait établir un comité de délégation d'autorité.
>
> Je n'ai pas tellement de temps à ma disposition, mais je tiens à m'arrêter ici un instant afin de bien marquer l'importance de la question. La plupart des règlements et des autorités qui, ajoutés aux pressions exercées par les gouvernements, les corporations ou les sociétés de la Couronne, pèsent sur le Canadien moyen découlent de pouvoirs que le Parlement a délégués. Le Canada est l'un des rares pays démocratiques qui n'ait rien fait pour permettre à tout citoyen canadien, par l'intermédiaire d'un comité, comme celui que je propose, de venir présenter son point de vue ou exposer des griefs non pas dus à une loi du Parlement mais à une chose accomplie par quelqu'un à qui la loi a conféré certains pouvoirs. L'effet s'en fait gravement sentir sur notre société démocratique.

Donc, à deux occasions au moins ces dernières années, le leader de l'opposition à la Chambre a réclamé avec force une mesure comme celle que nous étudions maintenant. Voyons maintenant quelques-unes des autres raisons pour lesquelles il est absolument nécessaire d'adopter une mesure comme celle-ci et d'établir un comité de la Chambre dans le sens proposé. Le professeur J. R. Mallory, dans son rapport intitulé «Delegated legislation in Canada: Recent changes in machinery», qui est reproduit dans le *Canadian Journal of Economics and Political Science*, volume 19, publié il y a 18 ans environ, a parlé de l'expérience qu'a connue dans ce domaine le gouvernement du Canada au cours de la dernière guerre.

Il a fait remarquer qu'il aurait été impossible de poursuivre l'œuvre du gouvernement sans apporter des changements d'envergure à l'appareil du bureau du premier ministre et du cabinet de l'époque; sans ces changements d'envergure, il aurait été impossible de produire d'en haut, si on me permet cette expression, la montagne de décrets du conseil et d'autres documents nécessaires. Je présume qu'il était tout naturel que cette philosophie se maintienne après la guerre. A la page 471 de la publication dont j'ai parlé, le professeur Mallory dit ce qui suit sur ce problème:

> ...nous pouvons conclure que le pouvoir exécutif central du gouvernement canadien a subi des changements et des adaptations considérables afin de répondre aux nécessités qui s'imposent à un gouvernement contemporain. S'il fonctionnait suivant les méthodes de 1939, le pouvoir exécutif central se serait effondré en quelques semaines sous le fardeau que supporte aujourd'hui un gouvernement ordinaire. Ces changements et ces améliorations se sont produits rapidement et discrètement sur des initiatives ministérielles (et, sans aucun doute, officielles). Cela prouve encore une fois la remarquable souplesse du gouvernement à responsabilité ministérielle. Il reste à voir dans quelle mesure le Parlement, le public et les partis politiques peuvent s'adapter au défi que leur pose l'État administratif.

Il n'est peut-être pas sans intérêt de remarquer que nous entrons dans une période apparemment plus exigeante sur le plan de l'action et plus incertaine du point de vue économique qu'elle ne l'était récemment, qu'il nous faudra peut-être nous montrer beaucoup plus souples. C'est particulièrement vrai de la réaction du gouvernement devant les événements d'ordre financier. Si ces défis étaient immenses en temps de guerre et plus encore au sortir de la guerre, ils risquent de l'être bien davantage dans les jours à venir.

Après avoir énuméré mes raisons de dire qu'une mesure pour créer un tel comité s'impose, je voudrais aussi signaler qu'environ trois sur quatre lois adoptées par les parlementaires comportent au moins un article prévoyant des règlements. Au comité dont a parlé le ministre, on a présenté une étude spéciale de M^me^ Immarigeon, du personnel de la bibliothèque du Parlement, établissant que 303 sur 416 lois étudiées prévoyaient le pouvoir d'adopter des lois accessoires. Le rapport remis au comité indiquait que 6,892 règlements, comportant 19,972 pages, ont été publiés du 1^er^ janvier 1956 au 31 décembre 1968, ce qui fait en moyenne 530 règlements par an. Et cela sans tenir compte des règlements dispensés de publication et de documents de caractère législatif qui ne sont pas officiellement considérés comme tels. Parmi les exemples, on peut citer les manuels d'instructions à l'usage des pilotes.

Peut-être l'argument le plus convaincant en ce qui concerne l'importance d'un tel comité est que le gros des mesures législatives dans le domaine de l'immigration se trouve dans les règlements adoptés, et non dans les lois elles-mêmes. Je m'attendais donc que tous les députés conviennent de l'importance de mettre le comité sur pied, de le doter d'un personnel compétent et de le mettre à l'œuvre.

Je voudrais signaler une lacune que comporte, à mon avis, la mesure législative, et qu'il faudra certainement étudier lorsque le comité sera saisi du bill. Selon nos conseillers, l'article 9 du bill laisse encore la possibilité d'adopter des règlements rétroactifs, ce qui est contraire aux recommandations du comité, selon lesquelles l'adoption de règlements à effets rétroactifs ne doit pas être possible. Je crois qu'on trouvera cette recommandation à la page 33 du rapport du comité spécial des instruments statutaires. Au moment de l'étude du bill par le comité de la justice et des questions juridiques, cette dérogation à la recommandation du comité soulèvera beaucoup de questions.

[M. McCleave.]

• (8.40 p.m.)

Mon dernier point porte sur le fait que la mesure sera renvoyée au comité précité et non au comité plénier. On n'a pas souvent recours à ce dernier, mais, quand la chose se produit, il se manifeste dans cette enceinte un grand enthousiasme pour les affaires parlementaires. Étant donné l'importance de la mesure, j'inclinerais à penser qu'il faudrait l'étudier en comité plénier, car elle est essentielle au fonctionnement du Parlement.

Le ministre a signalé que des considérations d'ordre technique entrent en jeu dans cette mesure portant sur les textes réglementaires. Il a parfaitement raison. J'ai eu de la peine à décider s'il valait mieux que la mesure soit étudiée par le comité plénier ou par ce comité de juristes. A tout prendre, il vaut mieux, je pense, que ce dernier s'en occupe. Il faudrait sans doute songer à prévoir une période d'examen des statuts de ce genre par le comité plénier de la Chambre. J'espère que le leader du gouvernement et ceux des autres partis y penseront.

M. McIntosh: Pourquoi seulement des spécialistes en droit?

M. McCleave: Le député de Swift Current-Maple Creek a demandé pourquoi ce comité ne devrait compter que des spécialistes en droit. Je disais justement que ce ne devrait pas être le cas. Le problème est que lorsque nous étudions quoi que ce soit au comité plénier de la Chambre, tout le monde en est si heureux qu'on voudrait y passer le reste de l'hiver, et cela nous porte à laisser de côté toute autre question soumise au Parlement.

Peut-être devrais-je répéter ma proposition. Pour ce qui est d'une mesure comme celle-ci, les leaders de la Chambre devraient songer à la présenter au comité plénier pour une période de temps déterminée. Au cas où le comité ne pourrait la régler dans ce délai, on pourrait alors la soumettre au comité spécial.

Il ne s'agit que d'une proposition. Nous cherchons depuis longtemps à faire reconnaître le principe de ce bill et nous voulons y œuvrer sans sectarisme, mais vigoureusement, en comité afin d'en faire une excellente loi pour notre protection et celle de nos droits de parlementaires ainsi que des droits du peuple que nous servons.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je m'empresse de supprimer du débat tout élément de drame ou d'incertitude que pourrait laisser subsister l'annonce que nous aussi appuyons le bill en principe et que

nous voterons pour à l'étape de la deuxième lecture. La raison en est peut-être, comme le ministre l'a précisé, que le bill est le résultat de l'étude objective menée par un comité formé de députés de tous les partis. Ce comité peu nombreux, a étudié la question en profondeur. Le rapport qu'il a rédigé mérite, à mon avis, l'approbation de tous. Pour justifier l'appui que nous accordons au bill, je cite le premier paragraphe du rapport du comité, qui me paraît important:

> Ce rapport suppose que tout contrôle de la délégation de pouvoirs législatifs exige que le public soit informé des activités du gouvernement. La démocratie parlementaire est un régime de gouvernement où l'exécutif doit être comptable à l'assemblée législative et l'un et l'autre responsables devant le peuple. Or, de telles responsabilités ne sauraient s'exercer quand on ignore ce qui se fait. En politique, la connaissance est le commencement du pouvoir; l'ignorance, c'est l'impuissance.

Le projet de loi est d'ordre technique; les orateurs qui m'ont précédé l'ont dit clairement. Technique ou pas, c'est un progrès important dans les efforts du Parlement pour contrôler la législation subordonnée. D'aucuns se sont élevés contre l'énorme prolifération de ces mesures, mais vu la complexité de notre époque, il serait absolument ridicule, et digne de Canut, de tenter de trouver à redire au fait que ces mesures seront innombrables.

Quelle que soit la nécessité d'une loi subordonnée, elle peut aussi être nocive si certaines conditions sont imposées, si elle comporte des dispositions secrètes et qu'elle n'est pas étudiée par les représentants du peuple. Sauf erreur, ce projet de loi cherche, grâce à sa publication et à son examen, à assurer que la population et ses représentants au Parlement puissent obtenir suffisamment de renseignements sur la mesure qui les touche ainsi que leurs droits.

La mesure ne prévoit pas, comme le recommandait particulièrement le comité spécial, l'établissement d'un comité d'examen. C'est une initiative qu'il incombe au Parlement d'adopter, au scrutin. Sauf erreur, le projet de loi dont nous sommes saisis sera accompagné, pour ainsi dire, d'une mesure à cet égard.

Je considère un examen par les représentants du Parlement du projet de loi subordonnée comme étant indispensable à un contrôle efficace. Je voudrais souligner un point que mentionne le rapport du comité spécial. Une fois établi, le comité de vérification devrait avoir le pouvoir discrétionnaire de renvoyer les règlements à d'autres comités permanents aux fins d'examen. Si j'insiste sur ce point, en songeant que le comité de vérification sera un petit comité chargé de fonctions presque juridiques pour se pencher sur certaines idées, c'est que, selon moi, il est primordial que d'autres comités parlementaires aient à étudier les lois au fond, et pas seulement quant à leur portée juridique.

Permettez-moi de citer un exemple que je connais très bien. Je songe à la législation de l'immigration. Ceux qui sont au fait des problèmes d'immigration savent que la quasi-totalité de l'application de la législation se fait par règlement plutôt que par la loi sur l'immigration. Il y a longtemps que nous n'avons pas révisé la loi sur l'immigration. On a cependant modifié les règlements qui fixent la façon de traiter les personnes qui viennent au Canada pour y rester et celles qui veulent faire venir au pays leurs famille, parents ou amis. Tout cela relève du droit réglementaire. Ces textes doivent être vérifiés, non pas seulement par un comité juridique restreint ou un comité des textes réglementaires mais aussi par un comité formé de spécialistes qui, à la Chambre, connaissent bien les questions d'immigration.

Je vous donne cet exemple simplement pour illustrer l'importance que peut revêtir, dans un cas de ce genre, l'examen de certaines mesures par un comité de vérification. Si nous voulons que le Parlement puisse exercer un contrôle efficace du droit réglementaire, il faudra recourir au pouvoir mentionné dans le rapport du comité spécial—le pouvoir de renvoyer l'examen de certains sujets à d'autres comités.

• (8.50 p.m.)

L'article 24 du bill—et, éventuellement, l'article 23—constituent le fond de la question à l'étude ce soir. Je ne me propose pas de discuter à cette étape du détail de chaque article. L'article 23 concerne la publication des règlements dans la *Gazette du Canada*. L'article 24 concerne le droit d'accès aux textes réglementaires. L'article 25 concerne l'obtention de copies des textes réglementaires par les intéressés. L'article 26, le plus important de tous, concerne la vérification des textes réglementaires par le Parlement et constitue l'essence même de cette mesure. L'article 27 devra être examiné très soigneusement par la Chambre et par le comité de la justice et des questions juridiques. Il concerne les exemptions. A mon avis, elles sont beaucoup trop nombreuses. Il nous faudra l'examiner très soigneusement. Un trop grand nombre d'exemptions reviendrait à retirer à ce bill sa fonction principale.

Il y a également un ou deux autres détails que j'aimerais évoquer. L'un d'entre eux revêt une importance considérable, bien qu'il soit peut-être un peu technique. Je veux parler de la recommandation 6 du rapport du comité spécial des instruments statutaires. Elle prévoit que toutes les directives et lignes de conduite des ministères, relatives à l'exercice d'une discrétion aux termes d'une loi ou d'un règlement, devraient être publiées et soumises à l'examen du Parlement, lorsque le public se trouve directement visé par l'exercice de cette discrétion. C'est une nouveauté. A l'heure actuelle, des directives relatives à l'immigration ne sont pas publiques et ne sont même pas communiquées à la Commission d'appel de l'immigration. Elles régissent les droits de citoyens éventuels et de citoyens canadiens à faire immigrer des parents. C'est une directive que l'on cache au public et que je conteste. J'espère que nous étudierons cette recommandation pour déterminer s'il serait possible de l'insérer dans ce bill.

Une autre recommandation que j'aimerais évoquer brièvement est la recommandation 19 qui traite du nouveau comité de vérification et qui déclare que la base de son action et de ses pouvoirs discrétionnaires devrait se fonder sur six critères. Je remarque que ces six critères qui seront soumis à l'examen des représentants du gouvernement. Nous devrions l'examiner soigneusement.

Je conclus mon discours sur ce sujet en disant que l'un des principaux objectifs du Parlement devrait être de veiller à ce que les innombrables autorités publiques, règlements publics et lois publiques devraient permettre à ceux qu'ils visent de se faire entendre. J'appuie cette mesure car c'est un pas en ce sens. Son efficacité dépendra non de la mesure elle-même mais de la vigilance du comité de vérification et de notre empressement à veiller à ce que les lois générales qui touchent notre société moderne soient conçues et fonctionnent pour le plus grand bien de chaque citoyen.

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le ministre de sa brève explication du bill. Il aurait dû néanmoins s'étendre un peu plus sur son entrée en matière, car lorsque j'ai traité du projet de résolution précédant le bill à l'étude, j'ai exprimé l'espoir que le comité spécial proposé en vertu des dispositions du bill aurait le pouvoir de régir efficacement l'application de la mesure législative qui peut être déléguée, en partie, aux divers services de la fonction publique.

Il semblerait, d'après l'article 26, que le comité proposé aura pour fonction d'inspecter, d'étudier et de vérifier les textes réglementaires. De fait, c'est précisément ce que dit le titre du projet de loi: loi prévoyant l'examen, la publication et la vérification des règlements et autres textes réglementaires. La dernière partie de l'article 26 stipule:

...qui peut être établi aux fins d'étudier et de vérifier les textes réglementaires.

J'aimerais que le ministre me dise ce que ferait le comité, une fois sa vérification terminée. C'est du travail en pure perte, d'après moi, s'il ne peut rien faire une fois la vérification des textes terminée. Si la loi n'a pas le pouvoir nécessaire et que l'on vienne à découvrir une contradiction ou une fausse interprétation, à quoi aurait servi le comité? Depuis mon arrivée à la Chambre des communes, j'ai traité de bien des mesures législatives sur les dispositions desquelles on n'a pu se mettre d'accord à cause d'un manque de précision, de l'absence de commissions, pour traiter des questions en cause et parce qu'on refusait d'accepter l'interprétation figurant au dictionnaire, comme on le fait dans nos tribunaux. Nos électeurs n'ont donc aucun recours, par l'intermédiaire de leurs députés, pour remédier aux injustices qui ont été mentionnées.

A mon avis, le mandat donné à ce comité n'est pas assez étendu. Il devrait être autorisé à prendre effectivement des mesures après avoir procédé à une inspection, une étude et une vérification. Il devrait pouvoir contrôler convenablement l'exercice actuellement arbitraire et non surveillé du pouvoir par la bureaucratie. Autrement, je le répète, son rôle sera illusoire.

Le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) a dit espérer que tous ses collègues puissent soumettre au comité des difficultés à corriger. A mon avis, si on adopte ce bill dans sa forme actuelle sans doter ce comité de pouvoirs, les députés n'auront rien à gagner à lui soumettre des problèmes. Évidemment, les membres du comité pourront être d'accord ou non avec le député, mais ses membres auraient les mains liées si la mesure législative ne leur accordait pas quelque autorité.

Si une responsabilité incombe aux députés, c'est bien d'assurer une justice égale à tous les Canadiens et de protéger les droits et la liberté de l'individu, ainsi que des minorités. Nous ne pouvons plus longtemps nous dépouiller de nos responsabilités et déléguer à d'autres des pouvoirs illimités, exempts de surveillance, comme ce fut le cas dans le passé. Nous avons trop souvent délégué des pouvoirs sans veiller à ce que les suppléants les exercent sans égoïsme et avec impartialité. L'industrie agricole est nettement l'une de celles qui ont été soumises à l'exercice sans contrôle et sans surveillance de pouvoirs délégués, au grand détriment de l'agriculteur. J'en fournirai la preuve dans quelques instants. Le professeur Henry J. Laski, l'une des nombreuses autorités constitutionnelles en Grande-Bretagne, n'est pas d'avis que la délégation des pouvoirs constitue une dangereuse tendance qu'il convient de supprimer. Dans son livre intitulé: *Parliamentary Government in England,* il décrit la délégation des pouvoirs comme une procédure élémentaire, commode et essentielle pour un État pragmatique. Cela dit, il donne toutefois cet avertissement.

Il est primordial que le Parlement puisse s'opposer à son usage lorsqu'il le juge à propos...

C'est à nous les députés, de le faire, car, je le répète, nous abdiquerons notre responsabilité ou notre autorité. Nous l'avons déléguée. L'auteur ajoute:

...et puisse vérifier ce qui s'accomplit en son nom, afin qu'aucune des choses auxquelles il pourrait s'opposer n'échappe à son contrôle.

• (9.00 p.m.)

En d'autres termes, c'est un outil à manier avec précautions. J'avais espéré que le comité de la Chambre qui est proposé dans ce bill aurait le pouvoir de s'assurer que ces précautions sont effectivement prises. Je suis déçu que ce bill ne comporte pas de sanctions. Dans notre cas, on a oublié cet élément important.

On a proposé, de temps à autre, de créer un poste d'ombudsman afin de pallier les conséquences de l'abdication de nos responsabilités. Il fut un temps où je pensais de même, mais j'ai changé d'avis depuis. En créant un ombudsman, on ne ferait que nommer un autre fonctionnaire. Pour juger combien cela serait inefficace, il n'est que de considérer le peu de cas que font l'exécutif et les fonctionnaires de notre chien de garde économique actuel, l'Auditeur général. Le mandat de celui-ci est inefficace: il peut déceler les erreurs et la mauvaise administration, mais ne peut rien y faire. Un ombudsman serait dans la même situation. Je dis que cette responsabilité nous incombe comme députés à la Chambre. En plus de nommer un autre haut fonctionnaire à l'extérieur du Parlement pour exécuter une tâche qui appartient nettement aux députés à la Chambre, cela ne changerait en rien la situation actuelle dans laquelle nous nous trouvons. Ce serait un autre cas d'abdication de nos responsabilités.

A mon avis, ce dont nous avons besoin c'est, comme je l'ai déjà dit en certaines occasions, d'un organisme parlementaire dûment mandaté sans égard au rang ou à l'influence au sein du gouvernement et qui serait habilité à jouer son propre rôle dans le cadre de son mandat, libre de toute directive ou influence de la part du gouvernement. Il doit être assez puissant et assez libre pour pouvoir talonner de près tous ceux à qui le Parlement a délégué une part de son autorité et de forcer leur soumission et d'inspirer le respect. Le comité des comptes publics de la Chambre des communes, dont le président est choisi dans les rangs de l'opposition, pourrait être un modèle très intéressant à adopter. Je le répète, à mes yeux, ce qui compte avant tout, c'est que ses conclusions, rapports et recommandations puissent engager, dans une certaine mesure, l'exécutif ou tel ou tel membre de l'exécutif dont la responsabilité sera en cause—le premier ministre (M. Trudeau) et les membres du cabinet—à agir par la suite. La moindre des choses à faire, c'est d'assurer que la Chambre examine, publiquement et comme il se doit, ce que le comité de surveillance aura mis au jour.

Il y a quelques instants, j'ai soutenu que, d'une année à l'autre, des cultivateurs avaient souffert sur le plan économique des pouvoirs délégués à des fonctionnaires. Si ce bill m'inspire de vives inquiétudes, c'est en raison des abus que des fonctionnaires ne cessent de commettre dans ce domaine. J'avais beaucoup espéré qu'à tout le moins nous parviendrions à mettre au point une procédure ou un instrument qui permettrait aux parlementaires de recouvrer le pouvoir que leur ont confié leurs électeurs.

Le 3 décembre 1968, le député qui est maintenant ministre du Revenu national (M. Gray) consignait au compte rendu la déclaration suivante, et je suis heureux de le voir à la Chambre ce soir. Voici son propos:

> Telle que je comprends l'intention du Parlement, exprimée dans la liste A du Tarif des douanes, les instruments et machines servant à l'agriculture sont admis en franchise.

Le ministre exprimait alors, j'en suis sûr, la pensée de la plupart des députés actuels et d'un grand nombre de Canadiens, ainsi que leur interprétation de la volonté du Parlement. Malheureusement, le pouvoir administratif n'en a pas tenu compte. Permettez-moi de rappeler à la Chambre ce que le ministre avait compris: «que l'intention du Parlement était d'admettre en franchise les instruments et machines servant à l'agriculture». C'est clair et net—que toute machine ou instrument, peu importe l'usage qu'on en fera, s'ils servent à l'agriculture, sont admis en franchise.

Voyons un peu comment les bureaucrates se sont écartés de la volonté du Parlement dans l'application de cette directive. Inutile d'exposer par le menu à la Chambre comment a commencé cette érosion de la volonté du Parlement en présentant chacun des cas où l'application devenait plus restrictive et plus éloignée de la volonté du Parlement. Il suffit de raconter ma dernière expérience à cet égard, lors de la présentation d'une affaire devant la Commission du tarif quand sa décision m'a signifié que la porte était complètement barrée à l'entrée d'outils et de machines agricoles en franchise de droits, ce qui constitue un revirement complet par rapport aux intentions du Parlement. Je citerai, à l'appui de ma thèse, la déclaration du président du comité d'appel qui figure à la page 93 de la transcription de l'appel 914, que voici:

> Si vous pouvez établir à la satisfaction de la Commission que ces pompes doivent servir uniquement à l'irrigation agricole, elles sont alors des machines agricoles.

Le président de la Commission du tarif a consigné ici la véritable interprétation de ce que la Commission et le ministère acceptent comme définition de l'expression «machines, instruments et appareils agricoles». Il y a quelques instants, j'ai relaté à la Chambre les propos qu'a tenus le ministre actuel du Revenu national au sujet de la disposition de la loi. Les décisions des bureaucrates, des ministères et des commissions sont complètement contraires à sa déclaration. Un instrument ou une machine doivent être fabriqués de façon à n'être, sous aucun prétexte, utilisés à quelque autre travail que ce soit. Pour jouir de l'exemption, une machine, un instrument ou un appareil agricole doivent servir exclusivement à l'agriculture.

Les députés n'ignorent pas que cette décision est insensée car aucun instrument ou aucune machine aratoire n'a ou ne sera inventé en vue d'une utilisation purement agricole. On peut leur trouver une autre utilisation, ne serait-ce qu'une seule fois, et lorsque ces bureaucrates prétendent qu'on ne peut les utiliser que pour l'agriculture, ils cherchent simplement à se dérober. Par conséquent, en prenant cette décision ou en créant ce précédent—et, à mon avis, la décision prise par la Commission est très stricte—ceux qui sont chargés de l'application de la loi ignorent ou annulent des mesures adoptées par le Parlement. Si on avait constitué un comité ayant le pouvoir d'agir, comme nous l'avions espéré, bien des pratiques dont le public doit s'accommoder auraient été rectifiées.

J'attends l'examen du bill article par article. Peut-être le ministre a-t-il une suggestion à faire à la Chambre pour donner au comité le pouvoir de dissiper les malentendus ainsi que de pallier le manque de définition et les mauvaises interprétations. Ce que j'essaie de démontrer ici, c'est que peu importe la façon dont nous rédigeons nos projets de loi, les Canadiens en bénéficient ou en souffrent suivant l'interprétation qu'en donnent ceux qui sont chargés de leur administration et de leur application. En appliquant ainsi la loi sur les machines agricoles, les bureaucrates me semblent avoir dérogé sensiblement à l'intention du Parlement lorsque le projet de loi a d'abord été adopté. En somme, à titre de parlementaires, nous nous soustrayons à nos responsabilités lorsque nous permettons aux bureaucrates de fausser et de déformer le principe dont s'inspire nos lois. Je prétends que nous avons agi ainsi, non pas très souvent, mais certainement dans plusieurs cas dont j'ai eu connaissance durant mon mandat de parlementaire.

Je regrette qu'en qualité de député qui représente les Canadiens, je ne puisse rien faire, sauf de plaider ma cause auprès du ministre. Dans la plupart des cas, le ministre ne détient pas son portefeuille depuis assez longtemps pour corriger les abus dont il connaît l'existence

au sein de son ministère. Tel est notre système. Nous l'avons édifié au point où nous ne pouvons plus reprendre certaines responsabilités que nous avons déléguées aux fonctionnaires de l'État. Je ne blâme pas entièrement les fonctionnaires; c'est le système. Il a évolué trop rapidement pour nous. Mais une fois encore je signale au ministre de la Justice (M. Turner) que ce moyen lui permettrait de corriger certaines erreurs commises dans le passé.

• (9.10 p.m.)

Je ne blâme personne en particulier, mais il faut rendre cette loi rigoureuse. A mon avis, ce bill n'a pas assez de muscle dans sa forme actuelle. Il ne fait que conférer le pouvoir de vérification. Or, tous les députés vérifient les règlements qui leur sont soumis, mais nous ne sommes pas autorisés à dire aux bureaucrates qu'ils ne définissent pas un mot convenablement, par exemple, qu'ils ne définissent pas bien l'article sur le bénéfice du doute, et que ce n'était pas là l'intention du Parlement. Ils pourraient répliquer: Nous avons le pouvoir d'interpréter, et c'est ce que nous allons faire. De fait, dans nombre de cas, un ministère décide du contenu de nos lois et un autre a le pouvoir de l'interpréter. Comme c'est ridicule! On ne peut pas amener les deux ministères à s'entendre, et il semble que nous n'avons pas actuellement de texte qui puisse lutter contre cette tendance. J'espérais que ce bill fût l'instrument dont nous avons besoin pour rendre la responsabilité de l'application, conformément à l'intention du législateur, aux représentants élus par le peuple à cette fin.

J'ai mentionné un précédent établi par les bureaucrates quant à l'interprétation de l'expression «instruments aratoires», savoir que la machine ou l'instrument ne doit être fabriqué que pour servir dans l'agriculture. Le bon sens démontre que cette condition est impossible à remplir. Cependant, les bureaucrates ont rendu leurs exigences encore plus rigoureuses en matière d'interprétation et ont ainsi commencé à vider graduellement de tout sens les textes législatifs du Parlement. Je ne parviens pas à comprendre pourquoi la législature actuelle, ou la précédente, n'a pas produit quelque instrument nous permettant de rectifier ces choses qui, nous le savons, se produisent et d'empêcher les bureaucrates d'agir année après année à partir d'une fausse interprétation des lois adoptées par la Chambre.

Une lettre, en date du 26 mai 1961, émanant du sous-ministre du Revenu national, se lisait en partie comme il suit:

> Considérant les nombreux précédents quant à l'interprétation de l'expression «instruments aratoires» comme le Tarif des douanes l'utilise, beaucoup d'appareils qui ont une application purement agricole ne sauraient être qualifiés instruments aratoires ou de machines agricoles.
>
> Voici ce qui est en cause dans chacun de ces appels: ces dispositifs peuvent-ils figurer sous le titre «tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles, n.d.» ou doit-on plutôt les considérer comme des dispositifs agricoles fixes comme un silo ou une unité de traite?
>
> Les contenants dont il est question sont destinés au transport du grain et des animaux. Étant donné les précédents et les décisions antérieures de la Commission du tarif, je suis certain que vous comprendrez pourquoi je ne peux pas accepter ces articles à caractère passif sous le poste tarifaire 409F, à défaut d'une disposition précise.

[M. McIntosh.]

Voici un passage d'une lettre du ministre du Revenu national, datée du 5 novembre 1968:

> Le ministère estime que, pour être considéré comme machine agricole, un article doit présenter des aspects mécaniques et être manifestement destiné à l'agriculture. La Commission du tarif a établi ce principe lors de l'appel nº 237, et elle s'y est conformée en d'autres occasions.
>
> Autrement dit, il faut déterminer au moment de l'importation s'il s'agit ou non d'une «machine agricole». Le seul fait que l'article en cause doive peut-être servir sur une ferme ne suffit pas pour qu'on puisse le qualifier de «machine agricole».

J'ai cité ces deux lettres pour plusieurs raisons dont la principale est peut-être de prouver la nécessité de moderniser les procédures de la Chambre lorsqu'il s'agit de traiter des mesures qui, une fois adoptées, sont rendues inefficaces dans leur application par le corps administratif de notre régime. A l'heure actuelle, il semble que le Parlement soit presque impuissant face à une application injuste et non prévue d'une mesure qu'il a adoptée de bonne foi, mais que des bureaucrates, l'interprétant mal, ou pour toute autre raison, appliquent autrement.

J'espère que le comité proposé par le bill C-182 servira à régler les problèmes du genre de ceux dont j'ai parlé. Lorsque le ministre nous expliquera l'article 26 du bill, j'espère qu'il donnera à la Chambre l'assurance que le comité proposé aura le pouvoir et les moyens voulus pour diriger et surveiller l'application des mesures législatives et pas seulement le privilège d'examiner, réviser ou vérifier les règlements; On doit lui conférer le pouvoir d'en diriger l'application comme l'entend le Parlement. J'espère aussi que le comité aura le pouvoir de dissiper tout malentendu qui pourrait surgir quant à l'interprétation de tout mot ou de toute phrase des mesures législatives et de décider que tout mot, sauf si la mesure en donne une autre définition, sera interprété de la manière dont on l'interprète dans nos tribunaux, au lieu de lui accorder la signification étroite et restrictive que les bureaucrates lui donnent à l'heure actuelle.

En citant ces deux lettres, je veux également montrer comment l'intention du législateur et l'esprit de nos lois s'effritent graduellement sous les décisions rendues par les bureaucrates et les précédents ainsi établis, sans que les parlementaires puissent exercer un contrôle quelconque sur l'application des lois qu'ils ont adoptées. Dans sa lettre en date du 26 mai 1961, le sous-ministre indique qu'en vertu d'une décision antérieure de la Commission du tarif selon laquelle une machine ou un instrument agricole est un article de nature passive, ces produits ne peuvent être admis en franchise de droits. Il s'agit d'une décision arbitraire des membres de la Commission qui ne répond aucunement à l'intention du législateur, puisque la loi ne mentionne nulle part qu'un article doive être d'une nature passive ou active.

Le ministre pourrrait me demander pourquoi mes électeurs n'en ont pas appelé auprès d'un tribunal. Je lui répondrai que dans chacun des cas la somme en cause n'est sans doute que de $100 ou $200. Le ministre est un homme de loi et il sait ce qu'il en coûte de plaider. Un cultivateur ne va pas risquer $1,000 ou $1,500 dans une action judiciaire pour une somme de $100 ou $200. Il fait exactement ce que ferait le ministre en pareil cas. Il paye les $100 tout en sachant très bien qu'il ne devrait pas les payer.

J'ai des copies d'autres lettres que m'ont transmises d'autres députés, et qui concernent des problèmes du même ordre. Par exemple, voici une lettre où il est question d'un applicateur à roues servant à enduire le sol d'ammoniac anhydre, que nécessitent les nouvelles méthodes d'agriculture et qui rend désuets les anciens applicateurs. Or, les bureaucrates ont décidé que le nouvel applicateur n'était pas admis en franchise, bien que les anciens qu'il remplace l'aient été. Jusqu'où pousseront-ils le ridicule dans leurs décisions? Voici un autre exemple, monsieur l'Orateur. Un député a écrit au ministre de l'Agriculture (M. Olson) au nom de l'un de ses électeurs pour lui demander si celui-ci avait droit à une remise de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux utilisés pour construire un silo. Le ministre a répondu notamment:

On m'apprend que, si les matériaux de construction utilisés pour la construction de bâtiments de ferme ne sont pas exemptés de la taxe de vente, par contre, les matériaux et pièces servant à la construction ou réparation de silos d'entreposage ou d'ensilage le sont.

A quelque temps de là, le député recevait une autre lettre du ministre du Revenu national, probablement écrite par quelque haut fonctionnaire du ministère, où il était question de la lettre du ministre de l'Agriculture. En voici un passage:

Les cultivateurs peuvent acheter sans payer la taxe de vente certains matériaux destinés à la construction de silos servant à entreposer l'ensilage. Toutefois, quand ils achètent le bois et les autres matériaux à usages multiples, il leur faut acquitter la taxe.

Autrement dit, le Parlement a décidé que les cultivateurs pouvaient acheter les matériaux devant servir à la construction de silos sans payer la taxe de vente. Cependant, les bureaucrates ont décidé, eux, que dès qu'il s'agissait de matériaux à usages multiples, il fallait payer la taxe. Tous les matériaux servant à la construction d'un silo sont à usages multiples. Donc, le cultivateur paye la taxe de vente. Si la décision des fonctionnaires du ministère est exécutoire, alors le temps que la Chambre a pris à adopter cette mesure n'a servi à rien. Pourquoi ne pas laisser aux bureaucrates le soin d'administrer le pays tout entier si nous n'avons pas l'intention de récupérer une part des responsabilités que nous leur avons cédées?

La situation est à peu près la même dans le cas des coffres d'entreposage des céréales. Aux termes de la loi sur la taxe d'accise, il est prévu que les fabricants ou producteurs ont droit à une exemption de la taxe de vente à l'égard des installations conçues, fabriquées, annoncées et vendues pour l'entreposage de leurs produits finis sur les lieux mêmes de la fabrication ou de la production. Le ministre a décidé qu'étant producteurs, les cultivateurs ont le droit d'acheter des silos d'entreposage pour les céréales. Pour qu'ils puissent entreposer dans leur ferme des céréales qu'ils ont produites, en franchise de la taxe de vente, il faut que ces céréales soient entreposées sur place et soient produites par le cultivateur.

• (9.20 p.m.)

La décision ne précise pas que le grenier doit servir exclusivement à l'entreposage des céréales pour une période donnée. Elle ne précise pas non plus comment on peut s'en défaire une fois qu'il a rempli son usage. Elle n'interdit pas qu'on s'en serve, au besoin, à d'autres fins. Elle ne précise pas si la taxe de vente sera récupérée dans le cas où on le vendrait par la suite. Malgré cela, les fonctionnaires ont décidé que si le grenier en question peut servir à d'autres usages, il n'est pas exempt de la taxe de vente, et c'est ce qui arrive: le cultivateur paie.

Voici les divers points que j'essaie de faire ressortir à l'aide de ces exemples. Premièrement, l'usage, ou l'abus, que font les bureaucrates des pouvoirs qui leur sont délégués par le Parlement. Deuxièmement, l'abdication de nos responsabilités, en tant que députés, due au régime actuel. Troisièmement, la nécessité de mettre au point un texte permettant de rectifier les injustices qui se sont installées. Quatrièmement, la nécessité de moderniser nos méthodes, de façon que notre régime social ne devienne pas une dictature administrative. J'espère que le ministre ou le leader de la Chambre, en constituant ce comité, qu'ils désignent uniquement ou non des juristes, penseront aussi à y nommer des esprits pratiques. J'espère également que ce comité aura le pouvoir d'agir pour résoudre les problèmes qui lui seront présentés. Je sais qu'il y en aura beaucoup.

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir et une certaine fierté que je vois la Chambre examiner le bill C-182 sur les textes réglementaires. En ma qualité de président de ce comité spécial, je voudrais mentionner les noms de certaines personnes qui ont contribué à ce que ce bill soit à l'étude à la Chambre.

La première phrase du rapport que ce comité a présenté à la Chambre déclare:

Ce rapport suppose que tout contrôle de la délégation de pouvoirs législatifs exige que le public soit informé des activités du gouvernement.

J'estime que ce bill représente une contribution très importante à la réalisation de l'objectif qui est d'informer le public sur les activités du gouvernement. Il est le fondement dont pourront se prévaloir les citoyens futurs de notre pays pour être mieux informés des activités du gouvernement et, partant, mieux les contrôler. Les deux autres mesures législatives dont je prévois l'adjonction à ce texte sur la connaissance et le contrôle porteront sur la création du nouveau comité parlementaire, qui suivra de près, je crois, l'adoption du bill, et sur certaines directives de gestion se rapportant à des questions intérieures du gouvernement qu'on ne peut traiter efficacement par d'autres moyens.

Le député de Swift Current-Maple Creek (M. McIntosh) a signalé à juste titre la lacune que comporte le bill en ce qui concerne l'étude et les initiatives du comité parlementaire futur. Je compte que cette question fera l'objet des modifications au Règlement que proposera le leader de la Chambre. Naturellement, l'objet de ces modifications nous intéressera tous vivement lorsqu'on les proposera.

Le député de Greenwood (M. Brewin) a fait état d'une question à laquelle tous les membres du comité ont attaché beaucoup d'importance, celle des interprétations administratives qu'on a de temps à autre données des règlements. S'il est impossible de procéder autrement, j'espère que cette question pourra être réglée de façon satisfaisante par des directives que, nous y comptons, le

gouvernement donnera pour appliquer les politiques prévues par ce projet de loi.

Il sera renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques qui l'étudiera article par article. Je n'ai pas l'intention d'accaparer les députés ce soir pour entrer dans ses détails, et je ferai une déclaration plus étoffée lors du dépôt du rapport. Tous les députés, qu'ils siègent ou non au comité permanent de la justice et des questions juridiques, pourront prendre la parole à cette occasion.

L'hon. M. Turner: Les avocats comme les profanes.

M. MacGuigan: Comme le laisse entendre le ministre, les avocats et ceux qui ne le sont pas. Je voudrais rendre hommage à certains honorables vis-à-vis pour leur magnifique apport à la présentation du rapport du comité spécial des instruments statutaires, qui est le fondement du projet de loi actuellement à l'étude. Je voudrais rendre hommage au député de Halifax-East Hants (M. McCleave) qui était à la Chambre ce soir. Lui et le député de Greenwood ont été des piliers et des soutiens du comité. Leur contribution au rapport est très importante.

Je veux également mentionner le député de Peace River (M. Baldwin) qui n'est pas à la Chambre ce soir, mais a été un membre très actif du comité. Ont assisté au débat ce soir le député de Missisquoi (M. Forest), le député de Sault-Sainte-Marie (M. Murphy) et le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) qui tous ont été des membres très actifs du comité. Je les remercie de leur collaboration. Même si je ne mentionne pas les noms de tous les membres du comité, ce n'est pas que je veuille donner l'impression qu'ils n'ont pas tous apporté leur pleine et entière contribution. De fait, ils l'ont tous fait mais il serait trop long de donner lecture de la liste. Je tiens donc à remercier tous les membres du comité.

Avant d'aller plus loin, j'aimerais exprimer des remerciements tout particuliers à l'adresse de certains membres du gouvernement. Dans son exposé devant le comité, le ministre de la Justice (M. Turner) a insisté pour que nous présentions un rapport audacieux et pour que nous pressions le gouvernement d'indiquer les secteurs qu'on avait jusque-là considérés comme questions de notoriété publique. L'impulsion imprimée par le ministre et le président du Conseil privé d'alors a beaucoup aidé le comité à présenter son rapport et à le déposer à la Chambre. Je veux aussi remercier le leader actuel du gouvernement à la Chambre qui a donné à cette affaire un rang prioritaire assez élevé dans la liste des bills inscrits au nom du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. MacGuigan: Je voudrais également remercier les deux juristes qui ont prêté leur concours au comité, M. Gilles Pépin de l'Université de Montréal et M. John Morden, de Toronto. Leur aide fut précieuse au comité aussi bien pendant les réunions que lors de la rédaction du rapport définitif.

[M. MacGuigan.]

Des voix: Bravo!

M. MacGuigan: Comme l'illustre mon propos, le rapport et le bill, ainsi que les autres mesures que le gouvernement compte mettre en œuvre dans ce domaine, sont les fruits de la collaboration d'un grand nombre de personnes. Cest le résultat d'un travail d'équipe authentique et j'en remercie les députés des deux côtés de la Chambre. Je suis particulièrement heureux de constater la portée des conclusions du rapport et de voir que le gouvernement, en présentant le bill, est resté dans le droit fil des recommandations du comité. C'est une question d'importance et, si je crois bon de le souligner, c'est pour que la Chambre en prenne officiellement acte. Je réserve mes observations jusqu'à ce que je puisse participer aux discussions du comité. J'aurai aussi quelques remarques à formuler à l'étape du rapport.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je me réjouis d'entendre le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) nous rappeler que le ministre de la Justice a exhorté le comité à présenter un rapport audacieux. Le comité en a peut-être tenu compte. Cependant, je regrette que le ministre n'ait pas été aussi persuasif auprès de ses collègues, et que le bill dont nous sommes saisis ne soit pas à la hauteur de ses exhortations.

• (9.30 p.m.)

Ce bill n'est qu'une demi-mesure timide. J'espère montrer comment le gouvernement et le Parlement auraient dû l'envisager. Je n'étais pas membre du comité spécial des instruments statutaires, mais mon honorable ami de Peace River (M. Baldwin) et moi nous sommes intéressés de près à ce sujet.

Les députés qui ont siégé avec moi au comité des finances et parfois au comité de la justice, sauront que j'ai constamment critiqué, pendant des années, les dispositions de toutes les lois qui ont été présentées au comité ou à la Chambre et qui visaient à donner de vastes pouvoirs au gouverneur en conseil quant à l'adoption de règlements; j'en voulais en particulier aux termes utilisés. Je puis me déclarer fidèle à moi-même: d'un bill à l'autre, depuis des années, je critique vivement ces dispositions.

En fait, il y a à peine quelques semaines, à propos du bill concernant les sociétés de crédit à la consommation, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney) était disposé à retirer, à notre suggestion, quelques termes très malheureux qui auraient interdit toute contestation des règlements. Autrement dit, le gouvernement lui-même aurait été juge de la qualité et de l'opportunité des règlements qu'il aurait voulu faire adopter en vertu de cette loi.

Il me semble que le bill C-182 a été rédigé—bien entendu, c'est le ministère de la Justice qui l'a fait—en faveur de ce ministère. Il favorise nettement l'autorité suprême, par ses allusions, et elles sont légion, au sous-ministre de la Justice; on y prévoit l'adoption de tous ces règlements; de fait qu'il devrait y avoir des certificats, et que le ministère de la Justice devrait garder un registre

de tous les règlements adoptés. Quant à moi pour ce qui est de la première étape, je suis tout à fait d'accord. Mais n'oublions pas que «plus ça change plus c'est la même chose».

Qui a rédigé les règlements dans le passé? Quels en ont été les auteurs? Dans bien des cas, le ministère de la Justice. Il les a sûrement approuvés. Ou mettons que son influence était très étendue. Une influence peut-être de colle et de ciseaux. Nous avons retrouvé dans un bill après l'autre les mêmes formules blessantes, pour nous faire dire ensuite par les fonctionnaires qui ont ont comparu devant nous comme témoins, «Ces règlements sont les mêmes dans tous les autres bills; pourquoi faire autrement ici?» Non, ils ne font que perpétrer une injustice en puissance.

Aussi, j'estime qu'il y a peut-être là une mesure judicieuse, à savoir la tenue d'un registre. Il me semble qu'au comité, nous serons mieux informés par les fonctionnaires du ministère quant à la nature de ce qui est proposé dans le bill—si avec le dépôt de l'avant-projet de règlements au Conseil privé, puis avec la navette avec le ministère de la Justice, nous ne mettons pas en place un mécanisme très compliqué qui retardera l'élaboration des mesures législatives et des règlements.

Au point où nous en sommes, je voudrais allumer un clignotant en guise de mise en garde à l'adresse de la Chambre, car je ne voudrais pas qu'en adoptant ce bill, nous créions une sorte de Frankenstein qui provoquerait trop d'allées et venues et trop d'échanges d'approbations entre le Conseil privé et le ministre de la Justice. Il me semble que nous comprenons qu'une procédure simplifiée vaut souvent bien mieux qu'une procédure trop détaillée.

Il faut comprendre clairement ce que nous attendons de la mesure. Que veut le Parlement? Le pouvoir de suspendre l'application de règlements, en d'autres mots, qu'aucun règlement ne devienne loi, par délégation, ou ne soit mis en vigueur sans l'approbation du Parlement? Cela ne fonctionnerait pas, c'est évident. Ce n'est pas ce que nous voulons. Après tout, pourquoi le Parlement a-t-il accordé ces pouvoirs d'établir des règlements aux termes de la loi? Il l'a fait au nom de la simplicité, de la souplesse, du besoin d'adaptation et pour d'autres raisons valables. Par ailleurs, il faut faire subir aux règlements un examen public. Les textes réglementaires doivent être revus de fond en comble et cela publiquement; on ne peut en suspendre l'application sans approbation.

Une révision s'impose, accompagnée du pouvoir de faire révoquer par le Parlement les textes réglementaires qui laissent à désirer. Pas par le comité dont parle le bill; je pense que personne n'en veut. Le seul organisme qui puisse révoquer un texte réglementaire, c'est le Parlement. Le comité pourrait recommander à la Chambre qu'un texte réglementaire particulier soit révoqué ou modifié. Aucun comité parlementaire ne devrait être autorisé à dire au gouvernement qu'il révoque ses règlements. C'est le Parlement qui doit le faire. Le comité en voie de formation pour revoir ces questions agit au nom du Parlement et il me semble que c'est ce qu'on veut. C'est le Parlement qui contrôle et c'est lui qui doit révoquer les règlements statutaires.

Qui devrait le faire? J'ai posé la question suivante: Que voulions-nous? Un examen, une révision et le pouvoir de recommander la révocation au Parlement. Par qui? Comme mon honorable ami de Swift-Current-Maple Creek (M. McIntosh) l'a proposé, un comité des deux Chambres, restreint pour ne pas compliquer les choses, doté d'un personnel suffisant parce que nous voulons le renvoi automatique des règlements et un système de rapport permanent afin que le processus soit le plus simple et le plus efficace possible.

• (9.40 p.m.)

J'ai parlé de la question d'une révision, mais il existe d'autres façons d'accomplir l'examen. En premier lieu, il y a l'examen du document présenté au Conseil privé et aux fonctionnaires du ministère de la Justice. Ce processus en lui-même éliminera beaucoup de difficultés. Voilà donc la première étape. La deuxième, c'est la publication dans la *Gazette du Canada*. A cet égard, je fais remarquer au ministre que la proposition dans ce bill va trop loin. Lorsque nous avons discuté le bill antidumping—et cela s'applique à d'autres projets de loi—et au grand étonnement des députés ministériels et de moi aussi, les fonctionnaires ont avoué que la loi sur les règlements autorisait le gouverneur en conseil à édicter des règlements prévoyant l'exemption de la publication de règlements. Il n'y a donc pas de garantie d'examen ici.

Je conviens qu'il puisse se trouver certaines circonstances mettant en cause la sécurité nationale ou internationale et justifiant un pouvoir d'exemption, ou un pouvoir conféré au gouverneur en conseil pour édicter une ordonnance stipulant que certains textes réglementaires ne doivent pas être publiés, mais à la seule condition que l'intérêt public l'exige absolument. Le ministre, qui a fréquenté la même faculté de droit que moi, admettra, je pense, la théorie selon laquelle les exceptions doivent être strictement interprétées. Dans le cas particulier qui nous occupe, j'exhorte le ministre à interpréter très rigoureusement les exceptions à la nécessité de la publication.

Quant à la recommandation nous demandant d'adapter le plus possible notre législation, je propose que nous modifiions le bill relatif aux Statuts revisés de manière à exiger que soient inclus dans toutes les mesures donnant le pouvoir de faire des règlements, adoptées antérieurement, les termes qui se trouvent dans le nouvel article 28A de la loi sur l'interprétation. Je veux parler des mots «sous réserve de l'approbation du Parlement» ou «sous réserve de l'approbation de la Chambre des communes». Je propose que ces mots soient immédiatement insérés dans toutes ces lois. Je compte, bien sûr, qu'ils le seront dans toutes les lois adoptées à l'avenir. Ce sera là l'étape ultime vers ce point définitif que le ministre demande au comité d'atteindre. J'espère qu'il réussira à convaincre ses collègues d'accepter ce genre d'amendement en comité afin que nous puissions accomplir tout ce que le ministre demande.

Permettez-moi de citer un exemple. Je ne veux blesser personne, mais qu'on me permette d'évoquer les règlements de l'immigration. J'ai régulièrement l'occasion de m'y reporter. Les règlements de 1967 ont été inspirés par

les fonctionnaires du ministère; ils ont été rédigés par eux et acceptés par le ministre et le gouverneur en conseil. Même si d'autres députés, comme moi, se sont constamment opposés à ces règlements, privément et publiquement, dans des discours comme dans la correspondance échangée avec le ministre et ses fonctionnaires, nous les avons même critiqués, le Parlement, néanmoins, ne les a jamais directement acceptés comme tels.

On nous dit que la loi adoptée par le Parlement prévoit l'établissement de règlements, mais examinons un peu leurs effets. Considérons le cas d'une demande en vue d'obtenir le statut d'immigrant reçu. Il faut évaluer les capacités du requérant en vertu d'un système de points. On dit à celui-ci s'il remplit ou non les conditions voulues pour être reçu. On ne lui dit pas à quel égard ou jusqu'à quel degré il ne remplit pas ces conditions. Il n'a pas accès à son dossier; on ne lui fournit aucune indication quant aux motifs pour lesquels on lui refuse le statut d'immigrant reçu, à cause de formation insuffisante, de manque de connaissance de la langue, ou encore s'il a perdu des points pour raison d'âge ou pour tout autre motif de cet ordre.

Il ne connaît les résultats que s'il est assez malin pour demander une nouvelle appréciation et une enquête spéciale. Son avocat ou ses amis ne peuvent se renseigner pour voir si le requérant devrait demander une enquête spéciale ou pour l'aider à répondre aux questions. Peut-être a-t-il des preuves à fournir à l'appui de sa demande, mais on ne lui dit pas ce qu'il lui manque. Ce n'est que lorsqu'il comparaît pour l'enquête spéciale qu'on lui apprend comment il a été noté. A un certain moment, on pouvait obtenir ses notes et souvent aider les fonctionnaires de l'immigration en fournissant des preuves supplémentaires. Inversement, on était en mesure de dire au requérant: «N'y pensez plus; il n'y a aucune chance que votre demande soit approuvée et il n'est pas question d'enquête spéciale». On nous dit que tel est le règlement, mais il n'a pas été adopté.

Il me semble qu'il faudra mettre à l'épreuve la légalité de ces textes réglementaires. On doit tout d'abord établir s'ils sont conformes aux pouvoirs de la loi, et en second lieu, s'ils sont équitables ou non dans le cas d'un requérant donné. Je n'estime pas qu'un comité des textes réglementaires puisse substituer sa sagesse à la décision sur une demande quelconque. Je ne pense pas non plus que ce comité doive, dans les dossiers d'immigration, remplacer par son jugement celui des fonctionnaires. Ce n'est pas du tout l'objet de cette mesure législative. En outre, beaucoup d'autres commissions et d'autres organismes ne relèvent pas du comité, mais de la Cour fédérale.

J'espère n'avoir pas été trop long dans l'étude du bill, et avoir émis quelques idées acceptables non seulement aux députés, mais aussi aux membres du comité permanent de la justice et des questions juridiques. Au fait, j'espère siéger moi-même au sein de ce comité et j'espère aussi qu'à partir des propositions actuelles, le comité pourra aboutir à un bill valable.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.)

[L'hon. M. Lambert.]

• (9.50 p.m.)

LA LOI SUR LA LÈPRE

BILL ABROGATIF

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le bill S-7, abrogeant la loi sur la lèpre, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. MacEachen (au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS

RENVOI DU RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé) propose:

Que le rapport annuel de l'année terminée le 31 décembre 1968, donnant suite à l'article 30 de la loi sur les pénitenciers, contenu dans le troisième rapport annuel du ministère du Solliciteur général, déposé à la Chambre des communes le 3 novembre 1969, soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques; et

Que durant son étude du rapport susmentionné, le comité soit autorisé à siéger d'un endroit à l'autre au Canada.

(La motion est adoptée).

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, ce progrès a été en partie accompli aujourd'hui grâce à une entente, par suite de l'excellent travail des leaders de la Chambre, au rang desquels j'ai accédé aujourd'hui vu l'absence du député de Peace River (M. Baldwin). Je propose que cinq minutes de grâce soient accordées à la plupart des députés et que ceux qui veulent soulever des questions à 10 heures soient autorisés à s'exécuter séance tenante.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député me dirait-il si cette délégation d'autorité s'est faite par suite d'une nouvelle mesure législative?

M. l'Orateur suppléant: Les représentants ont entendu le député signaler à la présidence qu'il était maintenant 10 heures. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pourrait-on nous confirmer les travaux de demain et, s'il s'agit de la mesure à laquelle je pense, étant donné qu'elle figure au nom du premier ministre absent, le ministre peut-il nous dire qui la présentera?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le premier bill que nous étudierons demain sera le bill sur l'organisation du gouvernement qui sera présenté par le président du Conseil du Trésor.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LA RADIO-TÉLÉVISION—LA DIFFUSION DES NOUVELLES EN FONCTION D'UN BUDGET

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps j'ai demandé au comité, au secrétaire d'État (M. Pelletier), chargé de Radio-Canada, de m'expliquer les méthodes utilisées pour la diffusion des nouvelles par Radio-Canada. Comme, à l'époque, le ministre n'était pas en mesure de me répondre, j'ai décidé de lui poser cette question à la Chambre et de débattre ce sujet.

A l'heure actuelle, quand un événement se produit à Toronto, Ottawa ou Montréal, le rédacteur des nouvelles à Radio-Canada doit décider si c'est une nouvelle. Une fois cette décision prise, la nouvelle est insérée dans les nouvelles nationales. Je ne critique pas cette façon de faire étant donné qu'évidemment quelqu'un doit prendre la décision et que c'est logiquement le travail du rédacteur de nouvelles. Il existe cependant un problème supplémentaire pour d'autres régions du pays.

Si un événement se produit à Halifax ou à Vancouver, le rédacteur doit non seulement décider si la nouvelle est d'intérêt national, mais il doit également tenir compte qu'il en coûtera plusieurs centaines de dollars à Radio-Canada pour la transmettre en direct de Vancouver. Il y a quelque temps on m'a parlé de $1,000. Je ne suis pas certain si ce chiffre est exact, mais je suis persuadé qu'il s'élève à plusieurs centaines de dollars. Si une nouvelle est transmise en direct d'Halifax à Toronto, cette transmission coûte à nouveau plusieurs centaines de dollars à Radio-Canada.

Il faut non seulement se demander si la nouvelle est fondée, mais aussi tenir compte de cette dépense budgétaire. Si un rédacteur décide qu'une nouvelle en vaut la peine, il envoie une bande par courrier à Toronto; elle passe alors aux nouvelles nationales de Radio-Canada. Si c'est une nouvelle du matin, on ne l'entendra peut-être que dans la soirée. Si c'est une nouvelle de l'après-midi ou de la soirée, on ne l'entendra peut-être pas avant le lendemain. Si elle n'est pas assez importante, elle peut n'être pas du tout diffusée, car lorsqu'on la donnera à la télévision, elle datera de la veille. Le rédacteur doit choisir entre la nouvelle d'hier et la bonne nouvelle d'aujourd'hui, surtout en ce qui concerne la télévision, où le temps est limité. Il choisira toujours de préférence la nouvelle du jour. Qu'il me soit permis d'indiquer sur quoi se fonde réellement ma plainte. Si un événement constitue une nouvelle à Vancouver, il devrait être télévisé en direct à Toronto le jour même. On ne devrait pas le remettre au lendemain. Des considérations budgétaires entrent en cause lorsque viennent de Vancouver ou d'Halifax des nouvelles auxquelles il n'est pas nécessaire que fassent concurrence, les nouvelles venant de Toronto, d'Ottawa ou de Montréal. Je veux montrer qu'on tend à négliger les régions éloignées du Canada quand il s'agit des nouvelles d'importance, ce que je ne trouve pas juste.

Sauf erreur, le réseau CTV fonctionne de la même façon. Si je blâme Radio-Canada, je devrais peut-être blâmer aussi le réseau CTV. La différence, c'est que Radio-Canada est une entreprise nationale, soutenue par les contribuables et que, dans ce cas, il faut présumer qu'en principe nous devons promouvoir l'égalité de traitement dans l'ensemble du Canada. Le réseau CTV n'a peut-être pas la même obligation, puisqu'il est administré davantage sur une base financière.

Dans un cas comme dans l'autre, je ne crois pas que ce soit une bonne façon de choisir les nouvelles valables, c'est-à-dire suivant le critère de nos moyens. Si une nouvelle venant de Saskatoon est d'intérêt national, à titre de député ou d'habitant de cette région, je pense que la nouvelle devrait être diffusée de la même façon qu'une nouvelle émanant de Toronto, d'Ottawa ou de Montréal. Aujourd'hui, la chose ne se produit pas fréquemment. Je le répète, je voulais interroger le ministre à ce sujet lorsqu'il a témoigné devant le comité, mais il n'était pas au courant des questions techniques ni des dispositions particulières. Espérons que le secrétaire parlementaire est maintenant en mesure de nous éclairer.

[*Français*]

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable secrétaire parlementaire du secrétaire d'État (M. Faulkner), on m'a demandé de répondre à cette question.

Depuis la décentralisation effectuée à Radio-Canada, le printemps dernier, on accorde une importance toujours croissante à la contribution des bureaux régionaux de Radio-Canada au service des émissions.

La Société a des journalistes dans toutes les capitales provinciales, lesquels contribuent régulièrement aux émissions d'information et d'affaires publiques, tant de réseaux radiophoniques que de télévision, et dont la tâche est de refléter la réalité canadienne à toute la population, comme le veut la loi sur la radiodiffusion.

Il est donc faux de prétendre que certaines régions du pays, comme le soutient l'honorable député de Battleford-Kindersley (M. Thomson), éloignées des centres de production de téléjournaux nationaux, souffriraient à cause de leur éloignement, et ce pour des raisons financières.

Les chefs d'information tiennent quotidiennement des réunions préparatoires aux téléjournaux, au cours desquelles on établit l'importance et le temps à accorder aux nouvelles du jour. Comme les téléjournaux ont une durée limitée établie d'avance, il en résulte nécessairement que certaines nouvelles communiquées par les centres régionaux doivent être abandonnées provisoirement ou complètement, à cause de l'importance et du temps qu'il faut consacrer aux nouvelles les plus importantes. Mais jamais cela ne se fait pour des raisons financières.

L'INDUSTRIE—MANIWAKI (P.Q.)—POURPARLERS EN VUE DE SUBVENTIONNER LES USINES SOGEFOR

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier soit le 21 janvier, je demandais à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) s'il avait l'intention de communiquer avec les autorités du Québec, ou celles de la compagnie *Sogefor,*— puisque cela n'avait pas été fait—en vue d'en venir à une entente susceptible d'empêcher la fermeture des usines de cette société, le 5 mars prochain.

Le ministre a eu le temps, j'imagine, de considérer cette question qui revêt une grande importance pour les 800 employés de cette région de Maniwaki-Mont-Laurier-Lac des Îles. De fait, si l'on ne trouve pas une solution immédiate, trois usines fermeront leurs portes, soit à cause d'un manque de débouchés pour la production, soit à cause d'une mauvaise administration, ou peut-être même à cause des deux. Cela rappelle un peu la situation qui prévalait en 1929-1930, alors qu'il y avait trop de production, mais pas assez de pouvoir d'achat chez les consommateurs pour se procurer les biens offerts.

On sait que l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale accorde des subventions à l'industrie dans certaines zones à faible niveau d'emploi, pour l'ouverture de nouvelles scieries ou d'usines de contreplaqué, pour produire des matériaux de construction, et pendant ce temps, des usines déjà existantes projettent de fermer leurs portes, parce qu'elles ne trouvent pas preneurs pour les matériaux qu'elles produisent.

Pendant qu'on impose des taxes aux Canadiens pour subventionner de nouvelles industries, on conserve la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, ce qui empêche les gens d'acheter cette production subventionnée.

Le gouvernement fédéral est resté silencieux devant le problème qui préoccupe les employés de la société Sogefor. Il devrait, le plus tôt possible, offrir son aide aux autorités du Québec et de la Société générale de financement, afin de trouver un moyen visant à empêcher la fermeture de ces usines, dans une région où 28 p. 100 de la population est en chômage et où 10 p. 100 dépendent d'allocations de bien-être social. Si la fermeture de ces usines se produit, la proportion sera de plus de 50 p. 100.

Ces travailleurs de la forêt et de la transformation du bois ont raison d'être inquiets, de même que toute la population de cette région. Au fait, ces gens seront grandement touchés par la fermeture de ces usines. Les gouvernements ne doivent pas se contenter de donner confiance à cette population, mais l'assurer qu'elle conservera son gagne-pain. Ces gens ne tiennent pas à vivre de prestations d'assurance-chômage qui coûteront de $40,000 à $50,000 par semaine au trésor public ou de miettes que peut leur consentir le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

La forêt et l'industrie du bois sont la principale occupation des gens de cette région. Ils ne veulent pas perdre cette industrie. La preuve en est déjà établie. Les citoyens de Maniwaki sont prêts à former une coopérative, au moyen de leurs économies, afin d'assurer la survie de l'entreprise. J'ignore cependant si ces économies seront suffisantes pour en continuer l'exploitation.

[M. Béchard.]

A la suite d'entretiens que j'ai eus avec les autorités municipales, je demande au ministre et au gouvernement de prendre les mesures qui s'imposent pour empêcher la fermeture de ces industries et soustraire la population de cette région à la misère, à l'inquiétude, au chômage et aux privations. Il s'agirait peut-être d'assurer à l'entreprise le crédit nécessaire pour lui permettre de poursuivre son exploitation pendant au moins un an, et pour trouver des débouchés pour sa production. Beaucoup de choses devront être faites pour réorganiser ces industries et les rendre rentables.

J'ai dit tantôt qu'il y avait dans l'administration une faiblesse qu'il faudra corriger, mais le gouvernement devra éviter d'inonder le marché par l'établissement de nouvelles industries semblables, à moins d'être certain qu'il y aura une demande suffisante pour leur production.

Le ministre devrait nous dire ce qu'il compte faire à ce sujet.

[*Traduction*]

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, la SOGEFOR appartient entièrement à la Société générale de financement du Québec, qui elle-même, est une société de portefeuille dont le gouvernement québécois est le principal actionnaire. Je tiens à assurer au député que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) est parfaitement au courant tant des problèmes économiques fondamentaux de la société que de ses ennuis financiers actuels et de la très grande vulnérabilité de plus de 500 ouvriers de ses trois usines.

Le ministère applique cependant une loi fédérale, la loi sur les subventions au développement régional, qui fournit une aide pour l'agrandissement ou la modernisation des usines, ou aide les nouvelles usines qui s'implantent dans des régions désignées. La SOGEFOR se trouve dans une région désignée, mais la loi ne nous habilite pas à accorder des subventions pour aider une compagnie dans une passe difficile ou pour essayer de lui ouvrir de nouveaux débouchés.

Il faudrait peut-être poser la question au ministère de l'Industrie et du Commerce. Nous, au ministère de l'Expansion économique régionale, nous pouvons fournir une aide que dans des limites définies. Nous ne fournissons pas d'assistance financière temporaire comme celle qu'on semble demander ici, et n'avons pas le pouvoir de le faire, non plus que d'aider une société ou un consortium à acheter une autre société. Nous devons nous en tenir aux exigences de la loi quant à l'expansion ou à la modernisation.

Je tiens toutefois à dire au député que si jamais cette compagnie s'adressait au ministère de l'Expansion régionale pour demander de l'aide conformément aux conditions de la loi, on s'empresserait de prendre cette demande en considération. Le ministère est tout à fait conscient de la débâcle qui se produirait dans ces localités si SOGEFOR fermait boutique, et il ferait son possible pour examiner sérieusement toutes les demandes qui lui seraient présentées et qui entreraient dans ses attributions.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À LA GESTION D'UNE USINE DE PÂTE À PAPIER EN ALBERTA

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, le 14 décembre, j'ai posé la question suivante au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand):

Étant donné le fort investissement que doit faire le gouvernement fédéral dans l'usine de pâte à papier qu'on projette de construire en Alberta, le gouvernement a-t-il l'intention d'acheter des actions de cette entreprise, soit directement, soit par l'entremise d'un organisme de la Couronne, ou de protéger les intérêts du gouvernement fédéral en faisant nommer au conseil d'administration...

Cette question en suivait une posée par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) qui se lit comme suit:

Comme il a annoncé récemment que Proctor and Gamble recevrait une subvention d'environ $11,790,000 pour construire une usine de pâte à papier en Alberta, peut-il nous dire s'il s'agit là d'une société à capitaux étrangers? Si tel est le cas, a-t-on songé à accorder cette subvention à une société canadienne ou à une société de la Couronne?

Le ministre avait répondu:

Monsieur l'Orateur, nous avons sûrement considéré la possibilité d'accorder une subvention à une compagnie canadienne, mais, malheureusement, celle-ci n'était pas prête à lancer son exploitation à ce moment-ci.

Depuis quelque temps, certains députés de mon parti demandent instamment au gouvernement de réexaminer sa politique consistant à accorder des subventions, comme il le fait et de la manière dont il le fait, à des sociétés contrôlées par des étrangers. La plupart du temps, le gouvernement a répondu que toute politique ce ce genre nuirait aux régions sous-développées du pays qu'il essaie d'aider grâce à son programme de subventions au développement régional. Je dis qu'on feint ainsi d'ignorer le conflit susceptible de surgir avec le ministère du Revenu national à l'égard de toute politique significative qui pourrait être mise de l'avant en vue d'exercer un contrôle sur les capitaux étrangers investis dans ce secteur de la vie économique canadienne.

• (10.10 p.m.)

Néanmoins, monsieur l'Orateur, même si quelque élément de cette décision puisse être valable, j'estime qu'une nouvelle occasion extraordinaire s'offre maintenant. Enfin, aujourd'hui, un bill tendant à la création de la Corporation de développement du Canada a été lu pour la première fois à la Chambre. Voilà, à mon avis, une nouvelle occasion de protéger l'intérêt public en prévoyant la participation de la Corporation de développement du Canada à toutes les entreprises importantes auxquelles le ministère de l'Expansion économique régionale apporte son aide. Il faudrait élaborer un plan selon lequel les subventions à des projets industriels versées par le ministère de l'Expansion économique régionale donneraient lieu à un échange d'actions dans la compagnie qui reçoit des deniers publics pour l'aider à s'établir.

La question de l'appartenance étrangère est fort préoccupante au Canada aujourd'hui. De fait, nous atteignons la limite extrême. D'après une étude récente, environ 94 p. 100 de l'expansion d'un groupe de sociétés contrôlées par des Américains au Canada étaient en 1968 financées avec des capitaux canadiens, de l'argent produit au Canada. Des déclarations faites depuis indiquent que ce chiffre est maintenant dépassé. Il faut nous attaquer à ce problème sur-le-champ.

De plus, monsieur l'Orateur, j'estime que la façon dont certains projets sont mis en œuvre influe sur le caractère de l'économie canadienne. En vérité, nous ne tirons pas tous les avantages qu'il y aurait à tirer de certains projets subventionnés. Les Canadiens passent depuis longtemps pour des coupeurs de bois et des porteurs d'eau. Pour ce qui est de la production de pâte à papier d'emballage,—c'est ce que l'usine projetée de Grande Prairie (Alberta) est censée produire,—on pourrait dire qu'il s'agit de coupeurs de bois parés de dignité. En réalité, cette catégorie de pâte à papier n'est pas un produit prestigieux, bien qu'il occupe une place importante dans notre économie.

A cet égard, monsieur l'Orateur, il serait peut-être utile de porter à l'attention du public la façon dont Proctor and Gamble envisage l'avenir dans le *Moody's Investor Service* qu'on peut consulter à la bibliothèque du Parlement. Le numéro du 15 décembre 1970 décrit ainsi l'expansion de Proctor and Gamble:

La filiale canadienne de Proctor and Gamble projette de construire une usine de pâte à papier d'emballage blanchie près de Grande Prairie (Alberta), au coût de plus de 80 millions de dollars. Cette usine augmentera la production actuelle de pâte à papier et aidera à assurer un approvisionnement continu de pâte à papier d'emballage blanchie pour la production croissante de papier aux É.-U....

Dans son numéro d'août, *Moody* écrivait au sujet de Proctor and Gamble:

Expansion d'une filiale: Charmin Paper Products Co....

Il s'agit d'une filiale américaine de Proctor and Gamble...

...a l'intention de construire une fabrique de produits ménagers en papier à Modesto, en Californie...

J'ignore s'il y a une relation directe entre ces deux fabriques, mais je crois que ces deux faits survenant à des dates si rapprochées, compte tenu de l'expansion générale de Proctor and Gamble, montrent bien que nous ne profitons pas pleinement des projets que nous subventionnons au Canada. En outre, les journaux nous apprenaient dernièrement que la Canadian Bechtel Ltd., filiale de la Bechtel Corporation de San Francisco, avait été choisie par Proctor and Gamble comme entrepreneur général de son usine de pâtes à papier à Grand Prairie. Une fois encore, une entreprise américaine obtient un contrat important.

Je suis certain que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale (M. O'Connell) serait heureux de connaître de récentes déclarations faites par M. Walter Gordon à Regina. M. Gordon a déclaré, entre autres choses:

Les gouvernements doivent se montrer prudents lorsqu'ils accordent d'énormes stimulants industriels et s'assurer d'abord qu'aucune compagnie canadienne ne pourrait se charger de l'entreprise.

M. Gordon a déclaré qu'il se sentait mal à l'aise à l'idée qu'une grande savonnerie américaine (Procter & Gamble) puisse recevoir de l'État une subvention de $12 millions pour construire une usine de pâte à papier en Alberta.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur

l'Orateur, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale attache toujours un intérêt particulier aux observations de M. Walter Gordon. Dans un certain sens, il approuve généralement ses paroles. J'étais dans le même avion que M. Gordon lors de son voyage à Moose Jaw. Je ne crois pas qu'il ait prononcé son meilleur discours à Regina. C'était au moins dans les environs de la circonscription de l'honorable député.

La Proctor and Gamble Company of Canada est une filiale de la société Proctor and Gamble de Cincinnati (Ohio). Son entreprise de Grande Prairie était liée au fait que la province d'Alberta lui avait accordé les droits d'abattage nécessaires. Tout projet analogue présenté par une société canadienne aurait pu bénéficier d'une subvention, dans la mesure où cela est nécessaire pour créer des emplois.

Il y aurait lieu de répondre à d'autres aspects de la question du député. L'accord avec la Proctor and Gamble exige de la société qu'elle respecte les exigences de la loi sur les subventions au développement régional. Cette mesure n'autorise pas le gouvernement à devenir actionnaire de la société, ni à être représenté au conseil d'administration.

Je partage l'espoir du député, que la Société de développement du Canada, dont le Parlement prévoit la création, donne aux Canadiens l'occasion de participer à des projets semblables. D'autre part, il serait bon de signaler que le ministère de l'Expansion économique régionale ne peut faire de distinctions, et rendre les conditions plus onéreuses dans les régions désignées qu'ailleurs au Canada. Si, par exemple, il le fait à propos des actions ou de la représentation, ce sera à l'encontre du mandat dont le Parlement l'a chargé, soit de favoriser l'expansion économique, les possibilités d'emploi et l'ajustement social dans les régions désignées.

Il faut une politique générale en matière d'investissements étrangers. La Corporation de développement du Canada, comme instrument de cette politique, pourrait bien vouloir dire que nous abordons un avenir différent en ce qui touche un tel développement économique. Je ne partage pas le mépris du député pour les emplois comme ceux que l'on crée dans les régions forestières du Nord. Je ne peux pas simplement dire que ce sont des emplois de coupeurs de bois et de porteurs d'eau.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 20.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 26 janvier 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

[*Français*]

M. Gaston Clermont (Gatineau): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 5e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

DÉPÔT DU MÉMOIRE RELATIF AU PROJET D'ENGAGEMENT DE CANADIENS FRANCOPHONES

[*Traduction*]

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, hier à la Chambre, le premier ministre suppléant (M. Sharp) a donné l'assurance qu'un mémoire de la Commission de la fonction publique au sujet d'un projet de recrutement de Canadiens francophones à la Fonction publique serait déposé à la Chambre. Aux termes de l'article 41 du Règlement, je voudrais déposer le document dans les deux langues.

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre si sa déclaration est longue et s'il serait prêt à en donner lecture à la Chambre?

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, la question est réglementaire. Je me demande s'il s'agit d'un appel au Règlement, mais le ministre voudrait peut-être répondre à la question du député.

M. Hales: Le ministre fera-t-il une déclaration à l'appel des motions?

L'ENGAGEMENT DE FRANCOPHONES—LE RAPPORT ANNUEL—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me suis levé il y a un instant, mais j'attendais ce qui allait se produire. Je demande l'assentiment de la Chambre...

Une voix: Non.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): ...pour présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Je demande instamment à mes honorables amis de l'autre côté de ne pas dire non avant de peser la question. J'ai rédigé une motion qui est le moins agressive possible et qui ne préjuge en rien de la question. Elle est conforme à la suggestion faite par le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis), celui de Grenville-Carleton (M. Blair) et d'autres vis-à-vis, voulant que la question soulevée dans le document qui vient d'être déposé soit renvoyée à l'un de nos comités permanents.

En conséquence, je prie instamment le gouvernement de donner son consentement unanime à l'égard d'une motion qui propose simplement le renvoi du rapport annuel de la Commission de la fonction publique au comité permanent des prévisions budgétaires en général. Ma motion ne demande rien de plus. Le comité pourrait alors convoquer le président de cette Commission, le président du Conseil du Trésor et d'autres. Donc, je propose, avec l'appui du député de Surrey (M. Mather):

• (2.10 p.m.)

Que le rapport de la Commission de la Fonction publique du Canada, déposé à la Chambre le 3 juin 1970, soit renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre, appuyé par le député de Surrey, a proposé une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, ce qui exige le consentement unanime de la Chambre. Celle-ci donne-t-elle son consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député de Winnipeg-Nord-Centre nous demande de prendre sa proposition en sérieuse considération. Je le ferais volontiers, mais cela m'est impossible en 30 secondes. S'il consent à ce que la motion soit réservée jusqu'à demain, nous la prendrons en considération.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je consens volontiers à ce que la motion soit réservée jusqu'à la même heure demain.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

LA FONCTION PUBLIQUE

LE PROGRAMME D'ENGAGEMENT D'UNIVERSITAIRES FRANCOPHONES—LE MÉMOIRE DE LA COMMISSION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor qui n'était pas à la Chambre hier lorsque le premier ministre suppléant a laissé enten-

dre que le ministre serait très heureux de répondre à ces questions aujourd'hui.

Une voix: Souris, Bud.

L'hon. M. Stanfield: Je voudrais demander au président du Conseil du Trésor, qui a affirmé qu'il n'y avait rien de secret relativement au programme d'engagement d'universitaires francophones, s'il peut expliquer la note placée sur le mémoire de la Commission de la fonction publique du Canada qui déclare:

L'information contenue dans cette lettre est confidentielle et ne doit pas être communiquée officiellement au public

Si cette question n'était pas secrète, le ministre expliquerait-il pourquoi un sujet d'une aussi grande importance pour l'Alliance de la Fonction publique n'en a pas été discuté avec elle ni avec la Fonction publique elle-même?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je crois savoir qu'il en a été question hier jusqu'à un certain point. Cela traduit un malentendu sur ce que ce mémoire représente. Le premier paragraphe, si le député veut le lire, précise bien que c'est conditionnel. Il déclare:

Cette enquête visait essentiellement à connaître le nombre supplémentaire de diplômés francophones que vous pourriez avantageusement employer au cas où les frais de leurs traitements seraient couverts à partir de fonds non prévus pour vos programmes réguliers.

Il s'agit de ce que je pourrais appeler d'une manière générale une étude de faisabilité. Avant de déterminer ce qui est réalisable et ce qui ne l'est pas, il vaut mieux faire effectuer cette étude officieusement par des fonctionnaires plutôt que de façon officielle ce qui ferait inévitablement naître des espoirs risquant de ne pas toujours se justifier. Le caractère confidentiel auquel il est fait allusion ici se rapporte à ce programme en gestation, si jamais le gouvernement finit par l'approuver.

Le très hon. M. Diefenbaker: En frustration.

L'hon. M. Drury: Je dois dire que ce mémoire, qui donne un aperçu de la méthode à suivre pour accroître la proportion de francophones dans la Fonction publique, n'est pas un programme approuvé. Il ne le sera pas tant qu'il n'aura pas été soumis au Conseil du Trésor et approuvé...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais ce n'est pas le moment de faire une déclaration, je pense, à moins qu'il ne veuille revenir à l'appel des motions. Je comprends qu'il essaie de répondre aussi complètement que possible à une question qui lui a été posée et c'est tout à fait réglementaire.

Des voix: Revenons à l'appel des motions.

M. l'Orateur: Peut-être qu'à ce moment-ci, si le chef de l'opposition a une question complémentaire, on devrait lui permettre de la poser.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Revenons à l'appel des motions.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si le président du Conseil du Trésor veut revenir aux motions afin de faire une déclaration complète, mais je présume que non, puisqu'on le lui a déjà offert. J'ai une question supplémentaire. Le mémoire fait état d'éléments qui indiquent incontestablement qu'il s'agit bien d'un programme. Je voudrais donc poser au président du Conseil du Trésor une question concernant ses affirmations selon lesquelles ce programme n'est que le prolongement normal des efforts que tente le gouvernement pour augmenter le nombre des francophones dans la Fonction publique. Le président du Conseil du Trésor connaît-il des cas où, dans le passé, la Commission de la Fonction publique aurait limité son recrutement aux personnes d'une origine raciale déterminée?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai des doutes au sujet de cette question. Le chef de l'opposition demande au ministre s'il connaît des cas où l'on a suivi cette politique. Je ne suis pas disposé à juger la question recevable.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, le but de ma question est de tirer au clair comment l'on peut considérer que ce programme fait partie de la politique gouvernementale. La question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Peut-il indiquer à la Chambre des cas antérieurs où l'on aurait suivi cette politique?

L'hon. M. Drury: Ma foi, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Le ministre pourrait peut-être essayer de donner une réponse d'une façon ou d'une autre. Je ne voudrais certainement pas créer un obstacle dans un domaine auquel les députés semblent attacher beaucoup d'importance, et pourtant, lorsque le chef de l'opposition demande qu'on lui indique si un fait s'est produit dans le passé, sa question est irrecevable pendant la période des questions. Le chef de l'opposition a peut-être modifié la question et le président du Conseil du Trésor peut vouloir y répondre sous sa forme actuelle.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, soucieux de me montrer coopératif, je vais poser ma question autrement. Le président du Conseil du Trésor peut-il nous dire si, à son avis, il est compatible avec la pratique parlementaire de limiter l'attribution d'emplois à des personnes appartenant à un certain groupe ethnique, indépendamment des exigences linguistiques? Le gouvernement estime-t-il que le fait de préciser que l'appartenance à un certain groupe ethnique constitue la condition préalable pour l'attribution d'emplois, indépendamment des connaissances linguistiques et de la compétence, et est compatible avec les lois adoptées par le Parlement au sujet de la fonction publique?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, j'ai bien peur que nous ne nous engagions dans une querelle de mots, car je doute que le mot francophone dénote une origine ethnique.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Drury: Aussi il me serait difficile de faire état de cas où la Commission de la Fonction publique aurait, dans le passé, embauché délibérément des gens appartenant à une ethnie particulière. Elle ne l'a jamais fait et cela est effectivement interdit par la loi.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Drury: Ce qu'on cherche ici, comme l'a recommandé la Commission royale d'enquête sur le biculturalisme et le bilinguisme, c'est d'accroître la proportion des francophones dans la Fonction publique du Canada par rapport à la majorité écrasante des anglophones qui a existé et qui existe encore.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vois qu'on a plusieurs questions supplémentaires à poser. Nous avons quarante minutes. Nous donnerons d'abord la parole au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

LE PROGRAMME D'ENGAGEMENT D'UNIVERSITAIRES FRANCOPHONES—LES FONDS—LA RÉDACTION ET LES AUTEURS DU MÉMOIRE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être distraire quelque peu le ministre de la sémantique et lui demander carrément s'il était au courant de la teneur du mémoire en question avant sa divulgation ou si on l'a fait circuler à son insu et sans son consentement.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant de la teneur du mémoire en question et on l'a fait circuler à mon insu. Je signale que pour faire effectuer une étude de faisabilité, on n'a pas à obtenir le consentement du président du Conseil du Trésor.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puisque le ministre est président du Conseil du Trésor, puis-je demander si la Commission de la Fonction publique, ou qui que ce soit qui a assumé la responsabilité de ce mémoire, avait l'autorisation de dire qu'un montant de 2 millions de dollars serait disponible pour les fins énoncées dans le mémoire sans que le président du Conseil du Trésor n'ait donné son consentement.

L'hon. M. Drury: Comme je l'ai déjà dit au chef de l'opposition, le mémoire est rédigé, du moins au début, au conditionnel, comme il se doit. Peut-être y a-t-il un élément de certitude plus prononcé dans les alinéas suivants, ce qui me semble injustifié puisque, de fait, aucun programme n'a encore été approuvé. Il reste même à prouver qu'un projet semblable est réalisable.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je demander alors qui a pris l'initiative d'entreprendre cette étude de faisabilité, de rédiger ce mémoire à l'intention des divers ministères, à l'insu et sans le consentement du président du Conseil du Trésor?

L'hon. M. Drury: Tout le monde sait, je crois, que le gouvernement a exprimé le désir de voir dans la Fonction publique une proportion de francophones plus élevée qu'à l'heure actuelle ou dans le passé.

Des voix: Répondez à la question.

Une voix: Qui l'a fait?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute qu'on facilite les choses en empêchant le ministre de répondre à la question.

L'hon. M. Greene: C'est de la politicaillerie.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Qui a pris cette initiative?

L'hon. M. Drury: Je ne veux pas m'engager dans une forme de dialectique, mais je tiens à...

L'hon. M. Hees: Contentez-vous de répondre à la question.

L'hon. M. Drury: ...ce que l'on comprenne bien. Tout le monde sait que le gouvernement a manifesté son intention et sa volonté d'augmenter la proportion de francophones dans la Fonction publique.

L'hon. M. Hees: Vous vous répétez.

L'hon. M. Drury: Il est disposé, et il l'a déclaré, à consacrer des fonds supplémentaires à cet objectif, si on lui propose des moyens satisfaisants pour l'atteindre. Ce que nous étudions en ce moment s'inscrit dans l'étude des moyens possibles d'y parvenir.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Qui s'en chargera?

L'hon. M. Drury: Le gouvernement a depuis longtemps donné l'instruction de suivre cette orientation. La nature exacte des programmes, leur élaboration, l'étude des moyens à prendre sont, comme il se doit, la responsabilité de ceux qui connaissent ce domaine, c'est-à-dire les hauts fonctionnaires. Ils ont soumis à l'examen du gouvernement les moyens...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La parole est au député de Gander-Twillingate.

M. Lundrigan: Ce n'est pas une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, mais plutôt une question connexe.

M. l'Orateur: Je crois qu'il y a des supplémentaires. Je reviendrai à la question de l'honorable député dans un instant.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): J'ai une brève question supplémentaire pour le président du Conseil du Trésor. Peut-il nous donner la définition officiellement adoptée par le gouvernement pour le terme «francophone»?

Une voix: C'est une bonne question.

L'hon. M. Greene: Payez-vous donc un dictionnaire.

M. l'Orateur: J'ai l'impression qu'il est temps de passer à une autre question, mais la patience de la présidence est sans limites cet après-midi.

LE PROGRAMME D'ENGAGEMENT D'UNIVERSITAIRES FRANCOPHONES—LA QUESTION DE L'AFFECTATION DES CRÉDITS

M. Donald MacInnis (Cap Breton-East Richmond): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre et j'espère qu'elle ne lui posera pas de difficulté. Qui, à part le Conseil du Trésor, a le pouvoir d'autoriser une dépense de 2 millions de dollars?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor: Seul le Parlement du Canada peut le faire.

M. l'Orateur: Je vois que cinq ou six députés désirent poser des questions supplémentaires. La président donne la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre.

LE PROGRAMME D'ENGAGEMENT D'UNIVERSITAIRES FRANCOPHONES—L'ÉCART ENTRE LA DÉCLARATION DU MINISTRE ET LE DÉPÔT DU MÉMOIRE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la question supplémentaire que je pose au président du Conseil du Trésor est basée sur la réponse que m'a donnée hier le premier ministre suppléant en répondant affirmativement à ma question, savoir si on allait concilier la déclaration du président du Conseil du Trésor qui niait l'existence du programme et le fait que le premier ministre suppléant a maintenant déposé un exemplaire du mémoire.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, il ne s'agit que de concilier le mémoire et le programme. Il y a un mémoire qui a été déposé à la Chambre, mais il n'existe pas de programme et il n'y en aura pas tant qu'une approbation en bonne et due forme n'aura pas été accordée à une proposition. Il s'agit d'une étape dans l'acheminement d'une proposition, et tant qu'elle n'aura pas été approuvée, ce ne sera pas un programme.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En question supplémentaire, le ministre connaissait-il l'existence de ce mémoire lorsqu'il a été interviewé sur ce sujet pendant la fin de semaine?

L'hon. M. Drury: Malheureusement non, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

PROGRAMME DE RECRUTEMENT DES DIPLÔMÉS FRANCOPHONES—CONSULTATION AVEC LE COMMISSAIRE AUX LANGUES

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Champlain désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. René Matte (Champlain): Oui, monsieur le président.

J'aimerais tout simplement demander au ministre si le Commissaire aux langues a été consulté à ce sujet, et s'il a donné son avis au gouvernement?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ne suis pas sûr que la question ait été entendue.

[M. l'Orateur.]

[*Français*]

J'ignore si le premier ministre suppléant ou quelque autre ministre ont entendu la question posée par l'honorable député de Champlain. L'honorable député voudrait peut-être la poser de nouveau?

M. Matte: Oui, monsieur le président.

J'aimerais tout simplement que l'honorable ministre puisse dire à la Chambre si le Commissaire aux langues a fait des recommandations au gouvernement à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur. A mon avis, cela risquerait de ne pas être tout à fait de son ressort puisqu'il s'occupe de l'utilisation du français dans la Fonction publique et non des moyens d'y parvenir.

LE PROGRAMME D'ENGAGEMENT D'UNIVERSITAIRES FRANCOPHONES—LES EFFORTS POUR EMBAUCHER DES INDIENS

M. Len Marchand (Kamloops-Cariboo): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au président du Conseil du Trésor une question complémentaire que m'inspire la réponse qu'il a fournie au chef de l'opposition. Faut-il comprendre qu'on a abandonné les efforts spéciaux déployés par la Commission de la Fonction publique en vue d'embaucher des Indiens?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Non, monsieur l'Orateur, pas du tout.

LE PROGRAMME D'ENGAGEMENT D'UNIVERSITAIRES FRANCOPHONES—LA QUESTION DES CRÉDITS D'URGENCE ET LA CHAMBRE

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au président du Conseil du Trésor. Voudrait-il donner à la Chambre l'assurance que le montant affecté à ce programme ne sera pas prélevé sur le crédit n° 5 visant les éventualités sans en aviser la Chambre au préalable?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Je puis très certainement fournir cette assurance, monsieur l'Orateur.

LE PROGRAMME D'ENGAGEMENT D'UNIVERSITAIRES FRANCOPHONES—LES SUBVENTIONS À UNE ÉCOLE PROFESSIONNELLE EN FRANCE ET LE CHÔMAGE AU CANADA

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire à ce sujet. Elle porte sur la formation des francophones. Le gouvernement est-il arrivé à la conclusion qu'il n'y a pas au Canada assez de francophones et qu'il faut aller à l'étranger et, à l'aide d'une subvention de un million de dollars, créer à Bordeaux, en France, une école de formation à la Fonction publique qui décernera des diplômes à des francophones qui auront la possibilité de travailler au Canada? Le ministre est-il au courant de cela? Le sait-il, et le chômage ici n'est-il pas déjà assez élevé sans qu'on aille dépenser un million de dollars à l'étranger?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La première partie de la question est peut-être recevable. Naturellement, la dernière partie est peut-être un peu litigieuse. On peut autoriser le ministre à répondre à la première partie de la question supplémentaire du très honorable représentant.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, il est reconnu que le gouvernement a appuyé l'établissement d'une institution à Bordeaux, en France, qui servira à tous les pays du monde francophone. J'ajouterai aussi que je sais tout l'intérêt que le très honorable représentant a démontré en favorisant les aspirations des francophones et qu'il les appuierait de tout cœur.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, cette dernière remarque mérite une réponse et je pose la question de privilège. Je signalerai que j'ai été la première personne au Canada à lutter pour les droits de la langue française en Saskatchewan.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Maintenant que le très honorable député a fait sa remarque, j'estime qu'il devrait poser sa question supplémentaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je veux mettre le ministre en face de la vérité.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Il ne semble pas en être conscient.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je rappelle à la Chambre que la présidence a été très indulgente au sujet de ces nombreuses questions supplémentaires. Je l'avertis immédiatement que je ne permettrai aucune question supplémentaire à ce sujet après celle du très honorable député. Je ne reviendrai pas sur cette décision.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, sans faire de remarques gratuites, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudrait-il répondre à ma question? N'y a-t-il pas au Canada assez de francophones sans emploi qui soient aptes à remplir ces postes? Au lieu d'aller dépenser 1 million de dollars en France ne pourrions-nous employer des Canadiens?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'ai déjà dit que la question était litigieuse et irrecevable.

Le très hon. M. Diefenbaker: La vérité de mes remarques saute aux yeux.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES DIRECTIVES ADRESSÉES AUX BUREAUX AU SUJET DES CHIFFRES SUR LE CHÔMAGE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser au premier ministre suppléant une question relative à une autre note de service? Peut-il nous dire si le gouvernement ou un ministère a adressé une ordonnance ou des directives à tous les bureaux du Centre de la main-d'œuvre du Canada leur enjoignant de ne pas publier les chiffres sur le chômage? Si oui, peut-il nous dire la raison de ces directives?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu connaissance d'une ordonnance de cette nature. Je m'informerai.

M. Lundrigan: Le premier ministre suppléant voudrait-il faire connaître à la Chambre demain la raison et l'objectif de ces directives?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je le demanderai au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je pense qu'il sera ici demain et qu'il pourra répondre à la question.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

OUGANDA—LA RECONNAISSANCE DIPLOMATIQUE DU NOUVEAU RÉGIME

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement envisage-t-il d'accorder la reconnaissance diplomatique au nouveau régime militaire de l'Ouganda? Le ministre voudrait-il faire une déclaration à ce sujet?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous suivons de près les événements qui se déroulent en Ouganda. Actuellement, la situation n'est pas claire, et tant qu'elle ne se précisera pas, nous n'avons pas l'intention d'agir.

OUGANDA—LA SÉCURITÉ DES CANADIENS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre suppléant sait-il si les Canadiens se trouvant en Ouganda sont en sécurité? Nous avons entendu parler de deux morts regrettables.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. Il y a environ 30 Canadiens qui vivent en Ouganda. D'après les premiers rapports sur les victimes du coup d'État, comme le savent les députés, deux membres de l'Ordre des Pères blancs ont été tués. Nous nous sommes renseignés au bureau du haut-commissaire britannique là-bas et on nous a assuré que, pour le moment, il n'y a aucun danger pour les Canadiens résidant en Ouganda. Les deux victimes ont été tuées tout à fait par accident. Elles étaient là mais elles n'ont nullement pris part au soulèvement. Nous suivons la situation de très près et s'il se produisait quelque événement défavorable, nous verrions s'il y a lieu de prendre d'autres mesures.

L'INDUSTRIE

MANIWAKI (P.Q.)—ON RÉCLAME UNE SUBVENTION POUR AIDER LA COOPÉRATIVE DES CITOYENS À EXPLOITER LES USINES DE SOGEFOR LIMITÉE—EFFORTS EN VUE DE TROUVER DES NOUVEAUX DÉBOUCHÉS

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence de l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce, je vais poser ma question à son secrétaire parlementaire.

Pourrait-il dire si le ministère de l'Industrie et du Commerce peut accorder une subvention substantielle aux citoyens de Maniwaki, qui ont formé une coopérative en vue de se porter acquéreurs des usines de la société Sogefor Limitée?

[*Traduction*]

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le ministère de l'Industrie et du Commerce a examiné de très près les nombreux problèmes qui se posent aux usines Sogefor en ce qui concerne les marchés et les approvisionnements en bois. Toute demande d'aide financière spéciale à l'égard de cette compagnie devrait être présentée au ministre de l'Expansion économique régionale.

[*Français*]

M. Laprise: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

C'est précisément la question que j'ai débattue hier soir, sur la motion d'ajournement. Cependant, j'aimerais demander au secrétaire parlementaire si, au cours de ses déplacements, l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce tentera de trouver des débouchés pour la production de ces usines?

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA HAUSSE DES LOYERS DES MILITAIRES MARIÉS—LE LIVRE BLANC—LA CONSTRUCTION DES DESTROYERS

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale tandis qu'il est debout? Voudrait-il nous donner des précisions quant à la question sur les loyers que je lui ai déjà posée? De plus, pourrait-il dire à la Chambre et au pays quand nous pouvons attendre son Livre blanc sur la politique de défense? En préparant ce Livre blanc, a-t-il pensé à le diviser en deux parties dont une traiterait spécifiquement de la nécessité de consolider les systèmes de nouveaux armements et les systèmes de remplacement, la deuxième partie traitant de la question générale de la politique de défense?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai établi un programme pour nos services, et j'espère pouvoir le déposer à la Chambre vers Pâques. En ce qui concerne la proposition du député, j'y songerai. Il me semble que la priorité devrait aller à la question de la politique réelle, réliée de près à la question de l'outillage et des arrangements pertinents. J'examinerai volontiers sa proposition.

J'ai étudié la question des loyers, que le député a eu l'amabilité de me signaler la semaine dernière. Cette question est examinée en même temps que la question générale du logement pour les membres des Forces armées, que le député de Malpèque a été assez bon de soulever il y a environ un mois. J'espère que, d'ici plusieurs semaines, je pourrai faire une déclaration générale sur tous les aspects de cette question du logement.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, à propos de l'augmentation des loyers des logements familiaux, le ministre ne pourrait-il accélérer l'étude de la question, le personnel intéressé ayant déjà été informé qu'il doit subir à compter du 1er avril une augmentation de loyers qui dépassera le montant de la dernière augmentation des soldes?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, nous avons un peu de temps d'ici le 1er avril. Il me semble que le plus sensé serait de faire une déclaration générale au sujet de la politique des loyers et du logement.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur. Lorsqu'il fera sa déclaration générale, le ministre pourrait-il dire à la Chambre où en est le programme du ministère de la Défense nationale et dans quelle mesure il devient urgent d'y attribuer des fonds?

L'hon. M. Macdonald: Oui, monsieur l'Orateur. Je le ferai volontiers. J'espère pouvoir renseigner la Chambre, et plus particulièrement le comité permanent des Affaires extérieures et de la défense nationale, sur cette question et d'autres, vers le milieu du mois prochain, quand, sauf erreur, les prévisions budgétaires seront soumises au comité.

* * *

LES TRANSPORTS

LA SÉCURITÉ DES MOTONEIGES—DEMANDE DE DÉPÔT DES NORMES—LE MANUEL D'INSTRUCTION

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre des Transports une question qui se rattache à d'autres posées antérieurement sur la question de la sécurité des motoneiges. La semaine dernière, un jury du coroner de North Bay (Ontario) dans la décision qu'il a rendue a attribué la responsabilité d'un accident de motoneige en partie à un système de freinage et de commande insuffisant et en partie au manque d'expérience des motoneigistes. En conséquence, le ministre est-il maintenant prêt à déposer à la Chambre une liste des caractéristiques fondamentales de sécurité que son ministère estimerait essentielles et exigerait des motoneiges fabriquées et vendues au Canada?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Si j'ai bien compris la question du député, je lui répondrai qu'une dizaine de règlements ont été publiés dans le journal officiel. L'autre jour, je disais que je n'en étais pas sûr mais j'ai appris qu'il

l'avaient été et il me sera facile de les déposer à la Chambre et de les mettre à la disposition du député.

M. MacDonald: Étant donné l'inexpérience de nombreuses personnes quant à l'utilisation de ces machines, je me demande si le ministre ou son ministère ne se prépare pas à diffuser à l'échelle nationale un quelconque manuel d'instruction ou de sécurité dont pourraient se servir les motoneigistes?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, des fonctionnaires et des experts sont actuellement à faire l'épreuve de quelque 15 marques différentes de motoneiges dans les environ d'Ottawa. On veut par ces expériences sur le terrain voir s'il n'y aurait pas d'autres règlements à adopter. Si les renseignements qu'on y recueillera se révèlent utiles, je suis convaincu que nous serons des plus heureux de les rendre publics.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LA VENTE DE BILLETS POUR LE BANQUET LIBÉRAL ET LES DÉDUCTIONS FISCALES

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Peut-il dire à la Chambre si les sociétés qui achètent des billets de $50, par carnets de dix, en vue du banquet que les libéraux tiendront le 3 mars à Toronto pour alimenter la caisse du parti, déduisent le montant de ces billets sur leurs déclarations d'impôts?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET AMÉRICAIN D'IMPORTATION D'EAU DU CANADA

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Je veux parler de la déclaration faite hier devant le Sénat par M. Rogers Morton que le président Nixon a choisi comme secrétaire à l'Intérieur et où il a dit—je le cite: «Les États-Unis devraient examiner une proposition tendant à importer de l'eau du Canada.» Le premier ministre suppléant est-il au courant d'une telle proposition et, si oui, en quoi consiste-t-elle?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur. Je remercie le député de me l'avoir signalée.

L'hon. M. Hees: Le premier ministre suppléant est-il disposé à s'informer auprès du secrétaire d'État américain de la nature de cette proposition et à faire rapport à la Chambre demain?

L'hon. M. Sharp: J'estime, pour ma part, que si M. Rogers avait vraiment l'intention de me soumettre une proposition, il le ferait. Comme il ne m'en a pas soumise, je n'ai pas le sentiment que nous ayons affaire à une négociation véritable entre le Canada et les États-Unis.

LES POSTES

LA LIVRAISON GARANTIE DU COURRIER—LE CAS DES VILLES DE PROVINCE—LE SERVICE AÉRIEN

L'hon. W. O. Dinsdale (Brandon-Souris): Ma question s'adresse au ministre chargé des Postes et elle fait suite à sa déclaration du sujet d'un programme de livraison garantie du courrier. Maintenant que le ministre a décidé de restituer au service postal la qualité qu'ont connue autrefois les Canadiens, doit-on assumer que cette livraison garantie ne sera possible que dans les villes et les centres indiqués dans le communiqué ou qu'elle sera étendue graduellement à d'autres centres importants comme Charlottetown et Brandon?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille): Le programme de livraison garantie du courrier s'étendra aux 24 centres mentionnés dans la déclaration. Il est directement rattaché aux facilités de communication entre les divers centres et nous avons choisi ceux qui auront la livraison le lendemain de l'envoi.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne suis pas sûr que nous ayons le temps durant les quelques minutes qui nous restent de recevoir toutes les questions supplémentaires sur les centres importants d'un bout à l'autre du Canada. Pour l'instant, nous pourrions revenir au député de Brandon-Souris.

L'hon. M. Dinsdale: Vu la réponse du ministre, je pose la question suivante au ministre des Transports. Celui-ci a-t-il l'intention de s'occuper de l'urgente question de notre service aérien, afin que nous puissions nous aussi être assurés d'obtenir un meilleur service?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Sans vouloir offenser le député, monsieur l'Orateur, je dois dire que sa question est assez vaste. Je présume qu'il veut parler de sa propre localité...

L'hon. M. Dinsdale: De l'Ouest du Manitoba.

L'hon. M. Jamieson: Le député doit savoir aussi bien que moi que le volume de la demande joue ici un rôle déterminant. Nous faisons de notre mieux pour affecter à ce service le genre d'appareil qui convient aux usagers. Peut-être la meilleure chose que le député puisse faire serait-elle d'inciter un plus grand nombre de ses amis et partisans à voler par la voie des airs.

Le très hon. M. Diefenbaker: Voler par la voie des airs?

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Puis-je demander au ministre des Postes quand il a l'intention de rétablir le transport aérien du courrier dans l'Ouest de la Saskatchewan?

L'hon. M. Côté: Je vais examiner la question.

[Plus tard]

LA LIVRAISON GARANTIE DU COURRIER—L'ENVOI DES CARTES D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): J'aimerais demander au ministre des Postes si en plus de vouloir améliorer le

service d'un endroit à l'autre, c'est-à-dire d'assurer un service de 24 heures, il a songé à assurer un service direct entre les centres d'ordinateurs, où les cartes d'assurance-chômage sont traitées, et les bureaux régionaux pour voir quels seraient les résultats?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille): Nous étudierons la chose, monsieur l'Orateur.

LA LIVRAISON GARANTIE DU COURRIER—LE CAS DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. David MacDonald (Egmont): Oui, monsieur l'Orateur. Elle a trait au service de 24 heures annoncé par le ministre, et au fait que l'Île-du-Prince-Édouard en a été exclue. Cette omission sera-t-elle permanente? Quand les gens de l'Île-du-Prince-Édouard peuvent-ils compter avoir le service fourni au reste du pays? Entre-temps, le ministère serait-il disposé à donner une subvention pour payer le transport des lettres de nuit et autres semblables?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille): Je tiens à signaler que les villes et les centres qui n'auront pas le service de 24 heures en provenance de Toronto ne perdront rien de ce qu'ils ont déjà; les nouveaux projets ne changeront pas le service qui existe à ces endroits. Les députés doivent comprendre que pour garantir ce service, nous voulons nous assurer qu'il est réalisable et nous ne pourrons assurer ce service que si des avions partent de Toronto à certaines heures.

M. MacDonald: Le ministre sait-il qu'il y a une liaison postale directe à partir de Montréal, qu'il pourrait utiliser pour ce service?

* * *

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—LES CAUSES DE LA HAUSSE DU PRIX DU LAIT EN ONTARIO

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Les laiteries de l'Ontario viennent d'annoncer une hausse du prix du lait de 4c. les trois pintes, et il est à présumer que les laiteries du Québec demanderont une hausse semblable. Le ministre de l'Agriculture croit-il que cette hausse soit attribuable à une rareté imminente de lait ou à d'autres facteurs?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Le député parle des arrangements relatifs à l'établissement du prix du lait de consommation, mais ils ne relèvent pas du ministère fédéral de l'Agriculture ni de la Commission canadienne du lait.

[M. Korchinski.]

[*Plus tard*]

LA FONCTION PUBLIQUE

L'AUTEUR DU MÉMOIRE RELATIF À L'ENGAGEMENT D'UNIVERSITAIRES FRANCOPHONES

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Le bureau du premier ministre ou celui du secrétaire d'État est-il l'auteur du mémoire dit francophone?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

BIEN-ÊTRE

DEMANDE DE SUBVENTION AU BLACK UNITED FRONT DE SYDNEY (N.-É.) POUR UNE GARDERIE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est absent, ma question s'adresse à son secrétaire parlementaire. Comme le cabinet du ministre a annoncé qu'on avait accordé une subvention spéciale de $10,000 au *Greater Victoria Low Income Group* de Victoria, en Colombie-Britannique, à l'intention d'une crèche pour les enfants des assistées sociales qui travaillent à temps partiel, le ministre envisagerait-il d'accorder une même subvention au *Black United Front* de Sydney qui cherche à ouvrir un service analogue?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que la question revêt la forme d'une instance ou d'une suggestion au ministre, et l'honorable député doit présumer que le gouvernement la prendra en considération.

M. Muir: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je trouve qu'avec ce gouvernement on ne peut présumer de rien. Comme il trouve de l'argent pour les nigauds et compagnie, il doit sûrement pouvoir en trouver pour les braves gens du *Black United Front*...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le rappel au Règlement de l'honorable député n'est qu'une autre instance.

* * *

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

LE PATINAGE SUR LE CANAL RIDEAU

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Ma question s'adresse au ministre responsable de la Commission de la capitale nationale. Puis-je lui demander de féliciter le président de la Commission pour avoir décidé de mettre le canal Rideau à la disposition des patineurs de la région?

Des voix: Bravo!

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA POLITIQUE RÉGIONALE

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): J'ai une question pour le ministre des Transports. Étant donné que nous attendons depuis quelque temps déjà l'annonce d'une politique en matière de transport aérien, et plus particulièrement une politique régionale au sujet des petits aéroports, le ministre peut-il nous dire à quelle date il compte faire une déclaration définitive à ce sujet?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): J'ai indiqué à la Chambre à plusieurs reprises que je ne compte pas faire ce qu'il est convenu d'appeler une déclaration majeure en ce qui concerne la nouvelle politique régionale des transports aériens. Nous procédons actuellement à certaines modifications de la politique existante, de concert avec les exploitants régionaux. Certaines d'entre elles sont déjà en vigueur. Les négociations continuent, et je préfère voir les résultats de ces modifications plutôt que de faire une déclaration de principe.

* * *

[*Plus tard*]

LES AÉROPORTS

TORONTO—LE CHOIX DU NOUVEL EMPLACEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Je veux poser une question au ministre des Transports. Le ministre a exprimé sa pensée au sujet de l'expansion des aéroports régionaux en des termes qui font que sa réponse ne pourrait être définitive tant qu'une décision n'aura pas été prise quant à l'emplacement de l'aéroport international en Ontario. Peut-il maintenant nous dire s'il a éliminé certains des emplacements qu'il a examinés et nous indiquer la date à laquelle il a l'intention de formuler sa nouvelle politique?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur. Je regrette, mais je ne puis le faire. Les entretiens se poursuivent. A la lumière des échanges de vues que j'ai eus à ce sujet avec des représentants du gouvernement fédéral aussi bien qu'avec ceux du gouvernement ontarien, j'ai l'impression qu'il n'existe pas de moyen légal d'empêcher, d'une manière absolument sûre, certaines spéculations foncières si quatre emplacements importants étaient rendus publics. En outre, il a fallu explorer d'autres possibilités de réaliser le même objectif, soit de donner aux parties intéressées l'occasion de se prononcer avant qu'une décision définitive ne soit prise.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre que le ministre envisage toujours quatre emplacements? Le ministre nous dira peut-être si leur nombre a été réduit au point de vue pratique aussi bien qu'à celui de la faisabilité.

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, pour l'essentiel, nous recherchons l'emplacement qui puisse le mieux répondre aux besoins du Sud-Ouest de l'Ontario sur le plan aéronautique et, en même temps, aux critères relatifs à l'environnement et aux autres objectifs énoncés par divers groupes. Ainsi que je l'ai déclaré à différentes reprises, il n'y a pas d'emplacement déterminé. Tout ce que nous espérions, c'était de pouvoir dire qu'il y avait un certain nombre de possibilités. Je le répète, ni le gouvernement ontarien, ni celui d'Ottawa n'ont pu trouver un moyen infaillible d'éviter la spéculation foncière. Ce que nous espérons à présent, c'est d'arrêter une autre méthode qui n'identifierait pas...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LA POLLUTION

L'HYDRARGYRISME CHEZ LA ROUSSETTE DE LA CÔTE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêches et des Forêts. Son ministère a-t-il pu déterminer la source de la pollution par le mercure qui atteint la roussette au large de la côte de la Colombie-Britannique?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Non, monsieur l'Orateur. Peut-être s'agit-il d'un phénomène naturel.

* * *

LE LOGEMENT

ASBESTOS (P.Q.)—LES AFFAISSEMENTS DE TERRAIN—LA CONSTRUCTION DE MAISONS À PRIX MODIQUE

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre sans portefeuille responsable du logement.

Voudrait-il dire à la Chambre si le gouvernement compte obtempérer à la requête des autorités d'Asbestos, qui ont formulé le désir que le gouvernement fédéral se porte acquéreur de terrains et y construise des habitations à loyer modique, afin de pallier à la crise qui sévit dans cette localité, à la suite des affaissements de terrain de la semaine dernière?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, je ne puis que prendre note de la question. On ne m'a pas donné de détails, mais je tenterai de répondre au député plus tard.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

* * *

BIEN-ÊTRE

DEMANDE DE SUBVENTION AU BLACK UNITED FRONT DE SYDNEY (N.-É.) POUR UNE GARDERIE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Cape Breton-The Sydneys invoque le Règlement.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Je vais tenter de situer mon rappel au Règlement. Puisqu'il semble qu'une

grande partie de la période des questions d'aujourd'hui a été consacrée à un crédit ou à une subvention de 2 millions en faveur d'un groupe ethnique particulier—je ne discute pas des mérites de cette décision—je tiens à rappeler que j'ai posé une question concernant l'octroi éventuel d'une subvention gouvernementale au Black United Front, de Sydney (N.-É.), pour l'aider à organiser une garderie d'enfants; c'est un projet auquel le Front travaille d'arrache-pied.

J'aimerais que Votre Honneur me donne les raisons qui l'ont conduit à déclarer que ma question était inrecevable et qu'on ne pouvait y répondre. Que diable, ce petit groupe de personnes a aussi le droit de recevoir une subvention fédérale, ou bien les Noirs sont-ils différents des autres groupes à qui le gouvernement avance des fonds?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a sans doute remarqué que la présidence n'a pas dit que la question n'était pas importante. Elle l'est, c'est évident. Le député a dans le passé soulevé la question à diverses reprises. Je lui ai signalé qu'il présentait aujourd'hui sa question sous forme d'instances. Il a ensuite invoqué le Règlement; j'ai maintenu qu'il présentait des instances. Je lui signale de nouveau que par son rappel au Règlement, il expose ses vues au gouvernement.

Je reconnais l'importance de la question. Si la période des questions a été consacrée surtout à un sujet particulier, la présidence ne peut en être tenue responsable. J'ai proposé aux députés de passer à un autre sujet. Si le député est ainsi puni, je le regrette. Peut-être pourrait-il soulever la question demain.

M. Muir: Merci, monsieur l'Orateur. On peut toujours se reprendre.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1970 SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉORGANISATION DES MINISTÈRES, DES MINISTÈRES D'ÉTAT, LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES, ETC.

L'hon. C. M. Drury (au nom du premier ministre) propose: Que le bill C-207, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Robert McCleave (Halifax-East-Hants): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Halifax-East-Hants invoque le Règlement.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement a trait à la motion qui propose que ce bill soit maintenant lu pour la deuxième fois et envoyé au comité plénier. Je soutiens que la Chambre ne devrait pas être saisie de la motion parce que le projet de loi renferme au moins sept propositions ou principes distincts; du moins, je le prétends bien que le chiffre puisse être plus bas, selon la façon dont on considère les diverses dispositions du projet de loi. De toute façon, je signale à Votre Honneur que cette mesure comporte plus d'une proposition ou d'un principe et, par conséquent, étant donné le privilège très ancien de la Chambre en vertu duquel les députés ne doivent pas être priés de donner de simples réponses à plusieurs questions connexes, je demande à Votre Honneur d'ordonner que la mesure soit divisée lors de la mise aux voix, afin que les députés puissent prendre une décision.

A l'appui de mon assertion, je constate que le bill C-207 renferme des dispositions distinctes. La première partie, les articles 2 à 7, crée le ministère de l'Environnement. La deuxième, les articles 8 à 11, modifie deux lois, la loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement et la loi sur les ressources et les relevés techniques. La troisième partie, l'article 12, modifie la loi sur le Conseil national de recherches. La quatrième partie, les articles 13 à 24, établit des départements et des ministres d'État. La cinquième partie du bill, l'article 25, modifie la loi sur les secrétaires parlementaires, et serait la réponse aux prières des affamés. La sixième partie, l'article 26, modifie la loi sur les Postes. La septième, l'article 27, modifie la loi sur la pension du service public. La huitième, l'article 28, modifie la loi sur les traitements. Enfin, la neuvième, les articles 29 à 34, contient des dispositions générales et transitoires qui peuvent s'appliquer de diverses manières aux autres parties.

Si nous adoptions le bill C-207 et s'il devenait une loi du Parlement, il faudrait faire dix inscriptions différentes dans le répertoire des lois adoptées au cours de la session. Il faudrait neuf amendements corrélatifs aux sept autres lois qui sont modifiées à l'annexe B de la mesure et qui devraient également être classées séparément dans le répertoire des lois. La mesure à l'étude est un fourre-tout, d'après moi.

Récapitulons sous une nouvelle forme. On nous demande de créer un nouveau ministère, de créer des postes de ministres de la Couronne, chargés d'établir et de mettre au point la politique ministérielle, et de prévoir non seulement la nomination et l'indemnité de ces ministres mais celles de nouveaux secrétaires parlementaires. En dehors de tout cela, on voudrait que l'on vote par oui ou non sans entendre les dépositions de témoins en faveur des gens que la question des droits à la retraite et des obligations des fonctionnaires intéresse. C'est là, vous en conviendrez, une initiative peu commune.

Ces propositions font partie de la mesure à l'étude; les unes ont trait à des personnes à portée de ma vue, ou qui le seraient si tout le monde était ici, et les autres à des gens en dehors de la Chambre. Pour moi, c'est une atteinte au privilège ou au droit des parlementaires de trancher des questions par un oui ou un non, sans se préoccuper de questions très compliquées qu'on pourrait régler de façon bien simple. C'est une chose tout à fait impossible. Il y a moyen d'en sortir et d'empêcher cela. On le trouve dans un précédent établi à la Chambre grâce à la décision de M. l'Orateur Macnaughton, sur le projet de résolution concernant le drapeau, et également dans la pratique anglaise. Je vais me reporter brièvement

aux deux, car bien des députés connaissent déjà la décision de M. l'Orateur Macnaughton. Elle figure aux *Procès-verbaux* du lundi 15 juin 1964 et, chose étrange, immédiatement à la suite d'une réponse à la question de M. Fisher au sujet du sort réservé au *Bonaventure*.

Le sort du «Bonnie» a été réglé, mais nous avons toujours la décision de M. l'Orateur Macnaughton qui peut nous servir de guide dans cette motion difficile. Votre Honneur n'est pas sans connaître cette décision qui figure aux pages 427 à 431 des *Procès-verbaux* de la Chambre de cette date. Voici la décision de monsieur l'Orateur Macnaughton:

> Je dois conclure que le projet de résolution dont la Chambre est saisie renferme deux propositions.

C'était relativement simple car il n'y en avait que deux et dans ce cas-ci, il y en a jusqu'à sept. Monsieur l'Orateur Macnaughton poursuivait en ces termes:

> ...et que, puisqu'on s'est fortement opposé à ce que ces deux propositions soient examinées ensemble, mon devoir est de les diviser ainsi qu'il suit: ...

Puis il a divisé les deux résolutions.

Je ne faisais pas partie de la Chambre à l'époque, mais la méthode qui consistait à diviser ces importantes questions fut estimée satisfaisante par les députés d'alors. Ils pouvaient au moins se prononcer plus facilement que nous qui traitons de ce bill omnibus. J'espère qu'on ne prétendra pas que nous ne traitons pas de la question de principe mais de la question de savoir si le bill doit être renvoyé au comité, car nombre de députés estiment que l'étape de la deuxième lecture concerne le principe. Viendra le moment où se posera pour nous le problème de savoir s'il est possible de voter par un simple oui ou non sur sept propositions différentes et distinctes.

J'aimerais également évoquer pour Votre Honneur le hansard britannique du 6 juin 1917, alors qu'il traitait d'un bill concernant la «représentation du peuple». L'Orateur de cette Chambre cherchait à savoir s'il était possible de diviser ou non une motion. Il cita des décisions antérieures. L'une des dernières décisions antérieures à la Chambre des communes britannique semble indiquer qu'on respectait jalousement la tradition voulant que les députés ne soient pas saisis de questions compliquées. En 1917, M. l'Orateur a cité une décision antérieure de M. l'Orateur Peel, remontant au 26 juillet 1894, suivant laquelle:

> ...un ordre de division d'un bill n'était possible «que lorsque ce bill était divisé en parties ou, encore, portant sur plus d'un sujet, pouvait être divisé en plusieurs parties.»

Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que la mesure à l'étude pourrait être divisée en plusieurs parties. Lesquelles feront l'objet d'une contestation au cours du débat à venir, je l'ignore, mais je suppose que certains souhaiteraient l'établissement d'un ministère de l'Environnement mais pourraient s'élever contre l'absorption de l'ancien ministère des Pêches. Certains estiment peut-être qu'il faudrait plus de secrétaires parlementaires, et je sais que plusieurs députés brûlent d'impatience, tandis que d'autres jugent qu'il convient d'approndir la question. Si je voulais formuler une objection énergique, je dirais que la création de ces ministères, par exemple, est tout à fait essentielle. Seul le temps et le débat nous dirons lesquelles des sept propositions à l'étude préoccuperont les députés, appelés à voter oui ou non, et lesquelles ne les préoccuperont pas. Je pourrais aussi mentionner la partie qui concerne les fonctionnaires, qui me paraît essentielle. Voilà les points qui me préoccupent.

Ayant lu la décision de M. l'Orateur Macnaughton et les précédents sur lesquels elle se fondait, je crois que l'Orateur devrait se rappeler que nombre de députés se sont opposés à devoir se prononcer par un simple oui ou non sur une question complexe. Je tiens à préciser que quand je vous demande de scinder la motion, je ne le fais pas seulement en mon propre nom, mais aussi en celui de l'opposition officielle. Celle-ci souscrit entièrement à mon opinion, et demande à Votre Honneur, par mon entremise, de séparer les questions quand la motion sera mise aux voix, afin que nous ne soyons pas obligés de nous livrer à une gymnastique mentale pour décider contre quelles parties de la motion nous devrions voter à cause de leurs mauvais éléments. Je crois que les précédents que j'ai invoqués sont suffisants et je termine donc là-dessus, en demandant respectueusement à Votre Honneur d'en tenir compte.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire deux remarques à propos de l'argument qu'a si bien fait valoir le député qui vient de se rasseoir. Il est vrai qu'il soulève des questions pertinentes au moment où nous entreprenons l'étude de ce projet de loi. Il serait bon que la Chambre comprenne que le but général du bill est d'accroître l'efficacité du gouvernement et que toutes les idées qui, pour reprendre les paroles de mon ami, sont contenues dans le bill, correspondent au moins à ce que le gouvernement envisage, c'est-à-dire à rendre l'organisation gouvernementale plus efficace. Tous les articles du bill dont la Chambre est saisie vont dans le sens du but général.

• (3.10 p.m.)

Au cours de cette session, nous avons discuté des projets de loi qui englobent plusieurs domaines différents ou qui modifient en une seule fois plusieurs lois existantes. Le premier exemple qui me vient à l'esprit est celui du bill omnibus sur les prêts qui couvrait la question des prêts garantis aux pêcheurs, aux agriculteurs, etc. Toutes ces questions ont été traitées en même temps. Nous avons examiné hier, en deuxième lecture, le bill sur l'industrie textile et l'on peut voir que ce texte règle plus d'une question à la fois. Je dirai également, monsieur l'Orateur, que nous avons examiné à plusieurs reprises des projets de loi d'organisation du gouvernement qui portaient création de plusieurs ministères et organismes de l'État; ces textes étaient du même genre que la mesure à l'étude. Ce ne sont donc pas les précédents qui manquent. A mon avis, cette question ne soulève aucune difficulté mais j'en viens maintenant à l'argument principal de l'honorable député, à savoir que ce bill s'appuie sur plusieurs principes.

Les autorités se reportent toujours, bien entendu, au principe du bill à la deuxième lecture. On pourrait prétendre ici, je suppose, que le bill a pour principe général de demander à la Chambre d'approuver un projet tendant à améliorer l'organisation du gouvernement. Ce serait là le principe d'ensemble, mais il s'en trouve d'autres aussi. Monsieur l'Orateur Michener a rendu une décision sur ce point dans le passé lorsqu'un projet de loi l'obligea à se demander si on pouvait proposer à la Chambre la deuxième lecture d'un bill qui soulève plusieurs principes? Je me rappelle sa décision très clairement, mais je n'ai pas eu le temps de la retrouver. Il a déclaré que la Chambre pouvait en effet être saisie, en deuxième lecture, d'un bill qui s'appuyait sur plusieurs principes. Je dirai que cette décision s'applique en l'occurrence, si l'on insiste sur l'argument de mon honorable ami, c'est-à-dire qu'il ne doit y avoir qu'un principe et qu'une proposition. A mon avis, le précédent et cette décision particulière aideraient à clarifier ce point.

Je termine en disant que lorsqu'un député étudie le bill à l'étape de la deuxième lecture, il doit vraisemblablement comparer les principes et voir si ceux qui méritent son appui l'emportent sur ceux qui ne le méritent pas. En d'autres termes, cette considération doit nous guider tous dans l'étude de n'importe quel bill. Un député pourrait appuyer le bill d'une façon générale en deuxième lecture, puis à l'étape du comité plénier, il aurait l'occasion d'accepter ou de rejeter chacune des propositions. On ne refuse jamais à la Chambre une occasion de juger chaque proposition individuelle du bill, car c'est le but de l'étude en comité. Les députés pourront prendre position au sujet du ministère de l'environnement, des départements d'État et des ministres d'État, de la loi sur la pension du service public; ils pourront dire oui ou non. Par conséquent, on ne prive pas les députés de l'occasion de prendre une décision sur chacune de ces prétendues propositions.

Pour résumer, monsieur l'Orateur, je dirai que le thème ou le principe général du bill est une meilleure organisation du gouvernement et que chacune des prétendues propositions vise à réaliser cet objectif de principes. Nous avons déjà été saisis de bills qui apportaient des changements dans divers ministères et qui contenaient diverses propositions. Il existe une décision de Son Honneur, M. Michener, qu'à l'étape de la deuxième lecture, la Chambre peut être appelée à étudier un bill qui renferme plusieurs principes. Enfin, la Chambre aura l'occasion de dire oui ou non à chacune des présumées propositions, quand nous nous formerons en comité plénier pour examiner chacun des articles.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) de son objection. A mon avis, Votre Honneur devra l'examiner à fond. Je ne retarderai pas nos travaux en citant tous les commentaires, d'abord parce que je ne les ai pas ici et ensuite parce que je suis certain de les avoir cités lors du débat qui a donné lieu à la décision de M. l'Orateur Macnaughton dont il a été question tout à l'heure. Disons tout de suite qu'en ce qui concerne les précédents une difficulté se pose, étant donné que la décision de M. Macnaughton portait sur une résolution, tandis qu'en l'occurrence il s'agit de la deuxième lecture d'un projet de loi. Je l'avoue dès le début. Toutefois, j'estime que le principe énoncé par le député de Halifax-East Hants est encore valable, c'est-à-dire que le Parlement doit avoir le droit de prendre une décision au sujet du principe même, abstraction faite d'autres considérations.

Je voudrais répondre directement au principal argument du président du Conseil privé (M. MacEachen). Mais auparavant puis-je dire que sa réponse indique la gravité de la question. Le leader du gouvernement dit que nous avons souvent agi ainsi. Il a rappelé que nous avons étudié, il y a quelque temps, un bill qui modifiait trois lois sur les prêts et qu'à diverses occasions, nous avons étudié ce qu'on appelle des bills omnibus. C'est précisément ce dont il s'agit. Voilà pourquoi, à mon avis, il importait énormément de soulever cette question d'ordre à ce moment-ci. Dans ce bill, j'estime que nous avons un exemple flagrant de ce qu'on peut attendre d'un gouvernement qui commence à fonctionner sous le couvert d'un bill omnibus. Non seulement ce bill comporte neuf ou dix parties distinctes, mais il contient aussi des annexes et, à certains articles de ces annexes, on ne trouve pas seulement une liste des ministères qui ont été changés, mais aussi des modifications effectives à des lois qui ne sont mentionnées nulle part dans les neuf parties du bill lui-même.

Vous savez, monsieur l'Orateur, il ne faut pas donner des idées au gouvernement car il serait capable de s'en servir. Il n'y a pas une si grande différence entre le bill à l'étude et un projet de loi qui engloberait le travail d'une session entière. Pendant le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, le gouvernement pourrait bien nous présenter un bill omnibus visant à améliorer les conditions de vie au Canada. Le bill pourrait comporter environ 14 parties, selon les initiatives projetées par le gouvernement, ainsi qu'un calendrier de tous les menus détails et, presto, nous aurions à étudier un projet de loi unique renfermant tout le travail de la session. J'exagère sans doute un peu, et c'est bien entendu ce qu'on fait pour prouver un point, mais avec le gouvernement actuel, même l'absurde est à prévoir. A mon avis, ce rappel au Règlement est capital quant au fonctionnement du Parlement. Jusqu'à combien de sujets divers un gouvernement peut-il traiter dans un seul bill qu'on demande ensuite au Parlement d'adopter en bloc sans égard à chacun des sujets en particulier?

• (3.20 p.m.)

Or, monsieur l'Orateur, le principal argument employé par le président du Conseil privé (M. MacEachen) pour réfuter la thèse du député de Halifax-East-Hants est le suivant: la Chambre n'est pas privée du droit de se prononcer sur chacune des parties du bill. Je nie cette affirmation. Le comité plénier peut prendre une décision sur chaque partie du bill au moyen d'un vote par assis et levé dont les résultats ne sont pas consignés—aucun nom n'est inscrit. Mais, le comité plénier n'est pas la Chambre. De fait, Votre Honneur se voit souvent obligé de nous le signaler. A titre de député, vous n'ignorez pas ce qui se passe ici, mais, à titre d'Orateur, vous n'êtes au courant

que de ce qui survient à la Chambre, non pas au comité plénier.

Aux termes de notre nouveau Règlement, quand un bill, renvoyé à un comité permanent, revient à l'étape du rapport, nous pouvons, bien sûr, contourner la difficulté en proposant des amendements à l'étape du rapport. De fait, j'ai souvent soutenu que ce nouveau processus est ce que nous avons fait de mieux ici. Il est désormais possible qu'un bill, une fois soumis au comité, revienne devant la Chambre et fasse l'objet d'amendements à l'étape du rapport. Ces amendements sont débattus sous la présidence de monsieur l'Orateur qui les met aux voix. Il s'ensuit que la Chambre peut prendre une décision sur chaque point en particulier. Si ce bill devait être envoyé au comité permanent au lieu d'être traité par le comité plénier, il en irait de même bien entendu. Lorsque le bill reviendrait à l'étape du rapport, les députés pourraient en relever les passages sur lesquels ils ne sont pas d'accord et présenter un amendement approprié. La Chambre pourrait alors prendre une décision. Mais la motion demande que ce bill soit soumis au comité plénier de la Chambre et notre Règlement est très clair. Lorsqu'un bill revient du comité plénier, il n'y a aucun débat et aucun amendement n'est admis à cette étape. La Chambre elle-même n'aura donc pas la moindre possibilité, quoi qu'en dise le président du Conseil privé, de se prononcer séparément sur chacune des propositions ni à la deuxième ni à la troisième lecture.

En l'occurrence, il faut, je pense, examiner la question très sérieusement. De votre fauteuil, Votre Honneur a travaillé avec diligence et il se peut que vous ayez pris une décision avant la fin de ce débat. Par ailleurs, vous voudrez peut-être y réfléchir plus longuement. Le point qu'a fait ressortir le député de Halifax-East Hants a du poids lorsqu'il dit qu'il faut tenir compte du nombre de députés qui s'opposent à tel ou tel article. Le député a cité une décision rendue par M. l'Orateur Macnaughton et il se peut que Votre Honneur souhaite attendre un moment avant de rendre la sienne.

Il s'agit de savoir si la Chambre devrait avoir le droit de se prononcer sur chacune des propositions et, malgré l'assertion du président du Conseil privé, ce droit ne nous est pas donné lors du vote à l'étape de la deuxième lecture, ni à l'étape de la troisième lecture, et nous n'aurons pas la possibilité de nous prononcer à l'étape du rapport sur le bill. J'en conlus que ce droit nous est refusé.

Selon la thèse du président du Conseil privé, le principe en jeu dans le bill serait d'améliorer l'organisation du gouvernement fédéral. C'est jouer gentiment sur les mots, et on l'a fait assez souvent aujourd'hui. D'une façon générale, on ne fait, en vertu de ce principe, que créer de nouveaux ministères et chambarder un peu les ministres. Quand on arrive à la question des secrétaires parlementaires, à celle de la modification de la loi sur les allocations de retraite des députés, ou de la loi sur la pension du service public, on s'écarte beaucoup du principe général de la réorganisation du gouvernement fédéral et on ne saurait alors, à mon avis, soutenir qu'il s'agit d'un tout. C'est un ensemble de neuf parties, comportant au moins sept ou huit propositions différentes, plus toutes les rubriques spéciales qui figurent à l'annexe. A mon avis, c'est une très mauvaise méthode pour traiter les questions dont nous sommes saisis.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je vous remercie de me permettre de prendre part à ce débat de la plus haute importance.

Je félicite l'honorable député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) d'avoir invoqué le Règlement, afin de montrer, une fois de plus, l'embarras dans lequel sont les députés.

Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt l'argumentation de l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen) et, à l'entendre, on comprend vite que pour le gouvernement, c'est devenu une question de fait et que, de plus en plus, on présentera des motions ou des projets de loi englobant toute une série de propositions différentes.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter brièvement d'un point particulier. L'honorable président du Conseil privé se fonde sur le principe que de plus en plus, dans le passé, la présidence a accepté le principe des bills omnibus, c'est-à-dire des bills qui contenaient plusieurs propositions différentes.

Monsieur l'Orateur, je tiens, au nom de mon groupe, à dire que le principe des bills omnibus est devenu, pour le gouvernement, une arme qui lui permet de manipuler à sa façon le vote de chaque député, tant ministériel que de l'opposition. Ce principe est devenu une arme contre la démocratie et la liberté de vote du député.

Monsieur l'Orateur, on peut s'interroger sur le sens du vote d'un député, puisque le droit de vote à la Chambre est une des raisons pour lesquelles nous avons été élus. Or, la caractéristique fondamentale du vote d'un député, c'est la liberté.

Deuxièmement, le vote du député doit être éclairé, c'est-à-dire que le député doit être en mesure de saisir facilement ce dont il s'agit.

On se rappellera le dernier bill omnibus concernant une centaine d'amendements au Code criminel et qui posait pour nous un problème de conscience. A ce moment-là, il nous fallait voter pour l'ensemble du bill, ou bien le rejeter.

On alléguera qu'un député peut toujours, à l'étape du rapport, à celle de la deuxième lecture ou à celle de l'étude en comité, s'attaquer à une partie du bill qu'il n'approuve pas. Mais, monsieur l'Orateur, à l'étape de la deuxième lecture, ce n'est pas sur cela que porte le vote, mais sur le principe du bill. Si la pratique de présenter des bills omnibus continue d'être employée, les députés n'auront plus, en quelque sorte, qu'à appuyer sur un bouton pour indiquer qu'ils approuvent ou sont opposés à un bill, dépendant du titre.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement s'imagine qu'en proposant des mesures, il réussit à régler tel ou tel pro-

blème. Pour l'opposition, il semblerait qu'il ne s'agit pas là d'un bon moyen. Et le vice ne vient pas du fait que l'opposition diffère parfois d'opinion avec le gouvernement, mais du fait qu'un député, comme le signalait le représentant d'Halifax-East Hants, peut être en faveur de cinq des propositions et contre les sept autres, alors qu'un autre appuie trois des propositions et est opposé aux neuf autres. Il est possible qu'un député soit en faveur des 12 propositions, mais il est aussi possible qu'il s'y oppose.

Alors, si la présidence accepte le principe des bills omnibus, quelle que soit leur teneur, on permettra uniquement aux députés qui, dans l'ensemble, appuient une mesure, ou s'y opposent, d'exercer véritablement leur droit de vote, d'une façon libre et éclairée. Ce faisant, on foule aux pieds le vote éclairé et libre de tous les députés qui sont en faveur d'un certain nombre de propositions et qui s'opposent aux autres.

Si l'on voulait faire une étude statistique poussée, on s'apercevrait que, de tous les côtés de la Chambre, il est très rare qu'on trouvera un député qui est en faveur ou contre l'ensemble d'un bill omnibus.

Je réitère notre inquiétude, savoir que les bills omnibus, que j'appellerais «package deals», qui sont à prendre ou à laisser, constituent, pour le gouvernement, une arme visant à supprimer le droit des députés de voter librement. A ce moment-là, on place le député dans une situation telle qu'il ne peut vraiment voter selon sa conscience. S'il est en faveur de certaines mesures d'ordre social, cela ne veut pas nécessairement dire qu'il sera en faveur de 50 autres propositions du bill. Ce faisant, on oblige le député à se prononcer pour ou contre l'ensemble d'un bill, sous prétexte d'accélérer les débats.

• (3.30 p.m.)

Je me demande, monsieur l'Orateur, s'il ne serait pas temps, à ce stade, de déterminer s'il vaut mieux accélérer les débats à l'extrême ou respecter l'identité et l'opinion des députés sur chacune des propositions d'un bill.

Quant à nous, nous sommes fortement opposés au principe des bills omnibus qui foulent aux pieds le droit et la liberté des députés, de même que l'autorité du Parlement, qui peut facilement disposer de motions, comme on le constate souvent.

Monsieur l'Orateur, je me référerai à la page 56 du Règlement. Je n'ai pas beaucoup d'expérience parlementaire, mais je veux quand même citer le paragraphe (10) de l'article 58, qui se lit en partie comme suit:

> ... l'Orateur ... mettra aux voix, sur-le-champ et successivement, sans débat ni amendement, toutes les questions nécessaires à l'expédition de toute affaire relative aux crédits provisoires, au budget principal des dépenses et à un budget supplémentaire ou final des dépenses, ...

Alors, monsieur l'Orateur, je me demande pourquoi, à ce moment-là, vous ne vous lèveriez pas et ne mettriez pas aux voix toutes les questions contenues dans un bill omnibus, de sorte qu'on accélérerait les travaux de la Chambre et que le gouvernement serait très heureux.

[M. Fortin.]

Monsieur l'Orateur, ce petit exemple peut vous faire sourire, car il est tellement simple, mais ce serait certainement normal, d'autant plus qu'on connaît votre souci de protéger les droits des députés. S'il est anormal de proposer une motion destinée à couvrir toutes ces questions financières, nous prétendons qu'il s'agit d'une mauvaise pratique qui se perpétue, car on continue alors d'approuver le gouvernement lorsqu'il présente des bills omnibus, qui peuvent renfermer de 10 à 200 propositions différentes.

Monsieur l'Orateur, l'argument de l'honorable président du Conseil privé ne tient pas debout, car il est absolument ridicule de parler de «la réorganisation du gouvernement». On pourrait, à ce compte-là, présenter, dans ce même bill, une motion sur chacun des ministères, chacune des sociétés de la Couronne, à économie mixte ou à corporation, et la présidence n'aurait qu'à dire: C'est vrai, il y a un lien entre ces divers éléments, car ils concernent tous le gouvernement.

Monsieur l'Orateur, je continue de soutenir qu'il s'agit là d'une arme entre les mains du gouvernement pour fouler aux pieds la démocratie et la participation, de même que la liberté de chaque député.

On me pardonnera d'user d'une argumentation plus ou moins conforme à la procédure. Je voulais la baser sur le bon sens, qui, à mon avis, est trop souvent foulé aux pieds dans cette enceinte.

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, il y a 15 ou 20 minutes, j'ai cru être en mesure de présenter divers nouveaux arguments, mais les deux derniers participants au débat ont assez bien traité la matière que j'espérais aborder. Après les avoir entendus, et surtout le président du Conseil privé (M. MacEachen), je suis plus que jamais convaincu que mon collègue de Halifax-East Hants (M. McCleave) a raison.

Il me paraît que le ministre demande effectivement au Parlement de dire que la fin justifie les moyens. Il prétend que l'objet de ce bill est une réorganisation efficace du gouvernement et que tout peut donc être fourré dans le même sac. Son argument est ridicule, car nous pourrions rassembler toutes les mesures soumises à la Chambre au sujet du commerce, qu'elles soient proposées par le ministre des Finances (M. Benson) ou par le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), les condenser dans un seul bill et déclarer qu'elles tendent à une plus grande efficacité des opérations commerciales du Canada. Autrement dit, pendant la totalité d'une session, nous pourrions n'être saisis que d'une demi-douzaine de bills omnibus. Je vois le président du Conseil du Trésor (M. Drury) hocher la tête d'un air goguenard. C'est une attitude inadmissible et qui laisse entendre que la fin justifie les moyens.

Il est extrêmement difficile de demander à la Chambre de se prononcer, en deuxième lecture, sur la création d'un ministère de l'Environnement qu'approuvent certainement l'ensemble des députés et, en même temps, sur la

mise à la retraite anticipée de certains fonctionnaires prévue dans ce bill omnibus. Il n'existe strictement aucun rapport entre ces deux questions. Il n'existe aucune relation entre la retraite anticipée de fonctionnaires âgés et la création de ce nouveau ministère. Et pourtant on nous demande de trancher ces deux questions par un seul vote inscrit lors de la deuxième et de la troisième lecture. C'est inique. Je me rallie à ceux qui protestent avec véhémence contre le fait qu'on nous demande d'accepter de passer à la deuxième lecture d'un bill de ce genre.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire perdre le temps des députés avec des arguments déjà si habilement présentés, notamment par mon collègue le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) et par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Celui-ci en a justement apportés que j'allais invoquer moi-même et je suis tout à fait de son avis. J'ajoute qu'il n'est pas allé encore assez loin à mes yeux.

La question de savoir quels sujets devraient faire partie de la même mesure législative pose depuis bien longtemps un problème, comme Votre Honneur le sait. Peu de temps après mon arrivée à la Chambre, en 1954, le gouvernement de l'époque présentait une série de modifications au Code criminel, lesquelles, tout en relevant d'une même loi, semblaient se rapporter à une foule de principes sans relation les uns avec les autres. A l'époque, comme on le sait, les députés pouvaient exprimer leur opinion à la Chambre à l'étape de la deuxième lecture, mais le vote inscrit sur des amendements bien précis, autorisé maintenant d'après notre nouveau mode de procédure, n'existait pas alors à la Chambre et c'est un fait important à mes yeux. Les amendements proposés alors, je le répète, tout en relevant d'un même sujet, en ce qu'ils avaient trait au Code criminel du Canada, se rapportaient à une foule de principes divers.

Lorsque les dernières modifications au Code criminel ont été étudiées il y a quelques années, en vertu du nouveau Règlement les députés pouvaient, bien entendu, à l'étape du rapport, lorsque les mesures avaient été déférées à des comités spéciaux de la Chambre, exprimer leurs opinions sur les divers principes en cause. Ces principes comprennaient notamment, le jeu, les loteries, l'avortement, les délits sexuels et ainsi de suite. Toutefois, comme on l'a signalé au sujet de ce projet de loi, nous examinons toute une série de principes apparemment sans rapport les uns avec les autres. On nous demande maintenant de nous prononcer sur tous. C'est comme si on nous disait: «Ne jetez pas le bébé avec l'eau de bain; vous ne voulez sûrement pas voter contre l'ensemble du bill simplement à cause d'une objection minime?» On donne ainsi à entendre que tous les députés acceptent d'emblée chaque disposition du projet de loi, ce qui n'est manifestement pas le cas. Votre Honneur, j'en suis certain, l'admet.

A ce sujet, Votre Honneur, puis-je signaler que c'est le droit et le privilège de chaque député d'exposer sa position au sujet de certaines affaires. Voilà une des raisons pour lesquelles nos constituants nous demandent de les représenter ici. Lorsque la Chambre est saisie de questions d'importance publique, et singulièrement d'importance morale, le député a droit à l'inscription de son vote. Si le bill en cause aujourd'hui arrive à la Chambre alors que celle-ci s'est constituée en comité plénier, le point de vue du député ne sera pas consigné et ses électeurs n'en seront pas informés. En pareilles circonstances, notre régime parlementaire ne ménage aux représentants élus aucune occasion de faire consigner leurs vues ou leur attitude à l'égard de certaines thèses. On a dit: «Bien entendu, les gens peuvent lire le hansard.» Il n'est pas toujours facile aux électeurs d'en obtenir des exemplaires, surtout de nos jours étant donné l'étendue de certaines circonscriptions. A mon avis, il n'est que juste et approprié que soit consignée la position d'un député sur n'importe quel article du bill, surtout lorsqu'il s'agit d'un bill portant sur plusieurs domaines différents comme le bill à l'étude.

Ceci m'amène à mon dernier argument, monsieur l'Orateur. Sous des gouvernements successifs et lorsque la question se posait de savoir quelle sorte de mesures législatives pouvaient être présentées à la Chambre, j'ai déjà maintes fois fait part aux députés de mon opposition à un bill omnibus mettant en cause toute une série de principes sans lien entre eux.

Une voix: Ce sont les conservateurs qui l'ont fait.

M. Nesbitt: On a entendu des arguments à cet égard. Par exemple, le président du Conseil privé (M. MacEachen) peut exprimer l'avis que c'est vraiment un bill visant à réformer le gouvernement. Cependant, comme l'a si bien dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), on pourrait insérer à peu près n'importe quoi dans un tel bill et l'appeler une loi pour améliorer la douceur de vivre au Canada. Je soutiens qu'il faut établir une série de principes ou de directives. Aucun député ne souhaite charger Votre Honneur ou ceux qui vous succéderont d'un fardeau inutile. Néanmoins, il faut des directives. Ces questions reviennent souvent à la Chambre. Sans directives pour empêcher les gouvernements, le gouvernement actuel ou les autres, de recourir à pareilles initiatives, les travaux de la Chambres ne seront plus qu'une farce monumentale. En toute déférence, je propose donc à Votre Honneur de retarder d'un jour ou deux sa décision à ce sujet et ensuite de dégager les principes ou les directives à suivre en pareils cas, dans les circonstances actuelles et futures.

Comme je suis pragmatique, je me rends compte que Votre Honneur ou votre successeur éventuel devront toujours disposer d'une certaine liberté d'agir. C'est une nécessité. Il me semble qu'il faudra mettre au point certaines directives afin de marquer qu'en partie, les bills omnibus présentés à la Chambre doivent être caractérisés par une plus grande homogénéité et une plus grande cohérence que ce n'est le cas présentement. En d'autres mots, et dans la ligne de la décision de M. Michener à laquelle a fait allusion le président du Conseil privé, il faut que les principes du bill soient eux-mêmes apparentés. J'ai l'espoir que, pour éviter des difficultés, non seulement maintenant mais à l'avenir, Votre Honneur établira des directives pour le cas qui nous occupe. J'espère que, lorsqu'à l'avenir des mesures législatives de cette

nature seront présentées à la Chambre, elles devront se situer dans le cadre de certaines directives. J'espère que Votre Honneur pourra faire cela.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement les arguments qui ont été avancés. Ils ont porté surtout, me semble-t-il, sur le fait que les députés, lorsque l'Orateur est au fauteuil, doivent pouvoir se prononcer, sinon sur tous les détails, du moins séparément sur chacune des propositions contenues dans un bill. S'il en est ainsi, monsieur l'Orateur, je trouve qu'il n'y a pas lieu de se réunir en comité plénier; et si l'on veut s'éterniser sur cet argument, il n'y a probablement pas lieu non plus d'avoir recours aux comités permanents de la Chambre. Si les députés d'en face veulent prétendre que tous les détails ou chacune des propositions d'un bill doivent faire l'objet d'un vote séparé, monsieur l'Orateur étant au fauteuil—je ne conteste pas le désir que les députés peuvent avoir de faire consigner leurs votes—naturellement, il n'y aurait alors aucune raison que le comité étudie des bills de cette nature ou de toute autre.

Je dis donc, monsieur l'Orateur, qu'il est possible, soit aux comités permanents soit au comité plénier de la Chambre, d'amender tout article du présent bill ou de tout autre bill. Pour être plus précis, monsieur l'Orateur, cette capacité d'apporter des amendements permet à ces comités de supprimer complètement tout article du présent bill ou de n'importe quel autre. C'est l'usage établi depuis fort longtemps, monsieur l'Orateur. Donc, lorsqu'un député prétend qu'il n'a pas l'occasion de refuser telle ou telle disposition du bill ou d'indiquer qu'il appuie d'autres parties du bill, j'estime que son argument n'est pas valable.

M. Nesbitt: Personne n'a contesté ce point.

L'hon. M. Olson: J'ajoute que tous les députés sont aussi membres du comité plénier et qu'on ne leur refuse pas d'accepter ou de refuser tel article du bill. C'est un argument nouveau, je pense, selon lequel tout désaccord relatif à certaines dispositions d'un bill devrait faire l'objet d'un vote inscrit. Le député d'Oxford (M. Nesbitt) appuie cet argument. Il dit vouloir informer ses commettants de la façon dont il a voté sur les diverses parties du bill.

M. Nesbitt: Dans ma circonscription, on s'intéresse à la façon dont je vote. J'ignore s'il en est ainsi dans celle du ministre.

L'hon. M. Olson: La Chambre n'a pas l'habitude de procéder ainsi, ni en comité plénier, ni aux comités permanents. Les députés savent depuis longtemps que seul le nombre des partisans et des adversaires d'une proposition est consigné.

M. Alexander: Le ministre pourrait-il être plus précis?

[M. Nesbitt.]

L'hon. M. Olson: Voici un extrait du commentaire 389 de la quatrième édition de Beauchesne, page 286:

> Une motion portant opposition à la deuxième lecture d'un bill ne peut anticiper sur des amendements qui pourraient être proposés en comité. Les changements qu'on peut apporter en modifiant les articles d'un bill ne peuvent être proposés à l'étape de la deuxième lecture.

Je sais qu'on n'a pas l'intention de proposer maintenant des amendements à la motion. Je n'ai cité le commentaire que pour appuyer nos règles et les précédents dont elles découlent, selon lesquels ont peut, au comité plénier et aux comités permanents, proposer des amendements à l'essentiel du bill.

A mon avis, si les arguments contre la poursuite de l'étude du bill maintenant s'appuient sur le fait que le député n'aura pas la possibilité de voter sur chaque proposition distincte que comporte le bill, il me faut dire qu'accepter cette thèse serait une innovation et ne serait pas conforme à l'usage suivi à la Chambre depuis longtemps.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, bien qu'il n'y ait pas longtemps que je siège à la Chambre, j'ai l'audace de dire que j'ai écouté avec étonnement les propos que vient de tenir le ministre. Le premier débat sur un bill omnibus auquel j'ai participé portait sur les amendements au Code criminel ayant trait à l'homosexualité, à l'avortement et à d'autres questions, auquel j'ai assisté dès mes débuts à la Chambre. J'étais assis ici, perplexe et frustré, parce que je voyais à quel point la procédure laissait les députés, surtout ceux de l'opposition, dans une posture précaire—je ne m'en fais pas trop au sujet des députés ministériels car je sais comment ils pensent et comment ils votent.

• (3.50 p.m.)

Une voix: Comment le savez-vous?

M. Alexander: Je le sais en regardant comment les choses se passent. J'espère que le ministre ne tentera pas de me convaincre qu'une telle procédure est correcte et que c'est là la véritable démocratie de participation. Un député de ce côté-ci peut être en faveur de certaines parties d'un bill et carrément opposé à certaines autres. Néanmoins, pour inspirer confiance et se montrer intéressé aux travaux de la Chambre, il lui faut voter directement pour ou contre le bill pris dans son ensemble. Le ministre n'a pas à secouer la tête car il sait ce qui s'est passé dans le cas du bill omnibus. J'espère qu'il n'est pas sérieux quand il dit que ce n'est pas tellement important. C'est une chose pour les députés ministériels qui ressemblent à des moutons de Panurge et c'en est une autre pour les députés qui sont dans les rangs de l'opposition et qui désirent intervenir à l'égard de certains principes qu'ils jugent soit choquants, soit conformes à leurs propres idées.

[*Français*]

M. l'Orateur: Je remarque que l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise) désire participer au débat. Évidemment, je le lui permettrai, mais j'aimerais suggérer aux honorables députés que j'ai entendu les arguments en faveur et contre le point de procédure soulevé par l'hono-

rable député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) il y a un moment, et je serai bientôt prêt à rendre une décision, prenant en considération tous les points qui ont été exprimés pendant ce débat. Par ailleurs, chacun des députés qui voulaient participer à cette discussion a eu le droit et l'occasion de le faire sans intervention de la part de la présidence et je crois qu'en toute justice, l'honorable député d'Abitibi devrait avoir le même privilège. La Chambre l'écoutera avec intérêt, j'en suis certain; mais si les honorables députés sont d'accord avec moi, après avoir entendu l'honorable député d'Abitibi, je permettrai aux honorables députés de bénéficier de mes propres vues à ce sujet.

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de discourir tellement longtemps là-dessus. Je sais que beaucoup de choses ont été dites pour ou contre les bills omnibus. Pour ma part, je suis opposé à cette façon de procéder, parce qu'elle place les députés dans des situations assez difficiles. Une partie d'un bill omnibus peut facilement être acceptable pour nous, tandis qu'une autre peut susciter quelques doutes dans notre esprit.

On se rappelle le bill omnibus modifiant le Code criminel. On se rappellera aussi qu'en 1966 ou en 1967, on avait présenté un bill omnibus en ce qui a trait à l'augmentation des pensions de sécurité de la vieillesse de $65 à $75. Tout le monde était d'accord là-dessus, mais le bill contenait des dispositions sur une augmentation de taxes en vue d'augmenter la Caisse de sécurité de la vieillesse, et plusieurs députés s'y opposaient. Il fallait donc accepter ou refuser ces deux choses globablement. Cela nous plaçait dans une situation intenable.

Selon le gouvernement, on présente ce genre de bill dans le but d'en accélérer l'étude. Ce n'est pas vrai, à mon avis. Si l'on avait étudié le bill sur la réorganisation du gouvernement par étapes, si l'on avait examiné le cas de chaque ministère, on aurait pu déterminer quels ministères doivent être organisés ou réorganisés. On aurait pu adopter certaines dispositions dans cinq ou dix minutes tout au plus. Quant aux autres, il aurait fallu un peu plus de temps mais, dans l'ensemble, tous les députés auraient eu l'occasion de s'exprimer pour ou contre telle ou telle mesure, ce qui n'est pas possible présentement.

Je crois que le gouvernement devrait cesser de présenter des bills de ce genre et proposer des bills très précis, afin que nous puissions exprimer nos opinions clairement et franchement.

M. l'Orateur: Je remercie l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise), de même que ses honorables collègues, qui ont bien voulu exprimer leurs points de vue et permettre ainsi à la présidence de bénéficier de leur longue expérience, afin d'en venir à une décision et d'exprimer bien humblement son point de vue à ce sujet.

[*Traduction*]

La question soulevée par le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) est de la première importance. Déjà, quand le bill a été présenté à la Chambre et lu pour la première fois, j'ai sourcillé et me suis demandé si on procédait selon les règles. J'ai donc réfléchi à la situation, et même avant que le député d'Halifax-East Hants n'en parle, je me suis demandé si nous étions dans la bonne voie.

Il ne fait aucun doute pour moi que le premier argument du député est fort bien fondé. L'argument présenté à l'appui par ses collègues m'a aussi profondément impressionné. Je crois que, d'une certaine façon, sa plainte est légitime.

Reste à savoir, bien entendu, s'il a un argument de procédure légitime à faire valoir, c'est là mon problème. La Chambre n'ignore pas que la présidence doit se guider dans une très grande mesure sur les précédents établis depuis des années. Pendant environ l'heure que ce débat a duré, le savant greffier au bureau a recueilli à ma demande certains précédents selon lesquels des questions semblables ont été soulevées dans le passé. Ce n'est pas la première fois que nous sommes saisis d'une mesure dite loi d'ensemble. En maintes occasions, des députés ont formulé de fortes oppositions; je ne voudrais pas entrer dans tous les détails, mais en bref, si les députés me le permettent, la Chambre était saisie le 2 avril 1953 d'un amendement à la loi sur la défense nationale. M. Brown de Saint-Jean-Ouest avait soulevé la question suivante:

> Je ne doute pas que le ministre puisse expliquer pourquoi le projet de résolution englobe deux ou trois lois. Est-ce la coutume d'agir ainsi?

Les députés constatent que la question a été soulevée en 1953, et je suis sûr qu'elle l'a été auparavant. Le ministre de la Défense nationale de l'époque, M. Brooke Claxton, a soutenu que cela s'était fait dans le passé et, comme on l'a fait aujourd'hui, il a laissé entendre que c'était depuis longtemps l'usage à la Chambre. En tout cas, on n'a rien fait, et le bill fut présenté à la Chambre tel quel. Il fut mis aux voix sous sa forme originale.

La question fut soulevée de nouveau; on y opposa la même objection. Les objections du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ont été rapportées en détail dans le hansard du 10 décembre 1953, à la page 849. Ses paroles y sont conservées pour la postérité, mais peut-être pourrais-je les répéter pour le bien de la «double postérité», si la chose existe.

> Cette méthode place les députés en face d'un projet de résolution qui a trait à huit questions différentes. Il va de soi que, dans les circonstances ordinaires, ils se trouvent en face de huit questions de principe différentes. Autant que je puisse constater, à la suite d'un examen sommaire, il s'agit pour la plupart de questions que chaque membre du comité serait disposé à accepter. Mais quand on nous en aura dit davantage à leur sujet, il n'en sera peut-être plus de même. En tout cas, il est bien possible que nous ne soyons pas du tout d'accord au sujet de l'une de ces huit modifications et que, par conséquent, nous jugions à propos de voter contre le projet de résolution ou, une fois le bill présenté et les renseignements obtenus, de nous prononcer contre le projet de loi à cause de ce point particulier.

Voilà donc l'argument présenté en 1953 par le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Très bien dit!

M. l'Orateur: L'argument fut fort bien présenté, comme l'ont fait d'ailleurs aujourd'hui le député de Winnipeg-

Nord-Centre et d'autres députés. J'ai dit que je n'entrerais pas dans le détail des quelques précédents plus récents que j'ai devant moi. Cependant, on a invoqué la loi de 1954 sur les avantages destinés aux anciens combattants et le même argument a aussi été évoqué par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Nous sautons ensuite environ dix ans pour arriver à 1964 lorsque le regretté et respecté George C. Nowlan, alors député de Digby-Annapolis-Kings, souleva un point identique. Ainsi qu'en fait foi le hansard du 15 octobre de cette année à la page 9274, il déclara:

> Comme le ministre nous l'a dit, il s'agit de modifications à la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, la loi sur les compagnies d'assurance étrangères, la loi sur les compagnies fiduciaires et la loi sur les compagnies de prêts. C'est un véritable mélange.

• (4.00 p.m.)

Peut-être les députés auraient-ils aimé dire la même chose au sujet du bill dont nous sommes saisis. Sans entrer davantage dans les détails, il est indiscutable qu'il s'agit d'une pratique adoptée depuis longtemps. A nombre de reprises la Chambre a été saisie de ce genre de bill omnibus. Le président du Conseil du Trésor et le ministre de l'Agriculture ont très justement soutenu qu'il s'agit d'une procédure pratiquée depuis longtemps et que le gouvernement ne fait que s'y conformer. C'est leur point de vue et il nous faut le respecter. Il est certain que la présidence doit en tenir compte vu l'importance des précédents dans notre régime.

Cependant, où faut-il nous arrêter? Où est le point de non retour? Le député de Winnipeg-Nord-Centre et, je crois, celui d'Edmonton-Ouest, ont déclaré que nous pourrions en arriver à n'être saisis que d'un seul bill au début d'une session, visant à améliorer les conditions de vie au Canada et qui comprendrait tous les projets de loi de la session. Ce serait un bill omnibus avec un «B» et un «O» majuscules. Mais une telle procédure serait-elle acceptable? Il doit exister un point où nous outrepassons ce qui est acceptable du strict point de vue parlementaire.

D'autre part, comme nous en sommes à la deuxième lecture et que le bill est à l'étude depuis quelque temps déjà, je doute que nous puissions dire que le bill est irrecevable, qu'il ne devrait pas être présenté par le gouvernement ni examiné par les députés, moyen radical et extrême à mes yeux. D'après moi, il appartient à la présidence de prendre l'initiative, lors de la présentation et de la première lecture d'un bill de ce genre, et de signaler la chose à la Chambre par un rappel au Règlement comme je me suis permis de le faire dans le cas de bon nombre de bills d'intérêt privé. Lors de leur présentation à la Chambre, en vue d'une première lecture, j'ai fait une mise en garde à leur sujet et fourni aux représentants l'occasion d'exprimer leur opinion. Quoiqu'il en soit, quelques-uns de ces projets de loi furent rejetés par la présidence.

A ce moment-là, il est beaucoup plus facile pour le gouvernement de recourir à nouveau au service législatif et aux lumières du ministère de la Justice, lesquels rédigent ces bills à l'intention du Parlement. Je me permets d'ajouter que même ces messieurs de haut savoir ne devraient pas oublier que cet aspect de la question ici intéresse tous les députés et le gouvernement et la présidence, bien sûr, je veux dire qu'il doit y avoir un point au-delà duquel un bill est plus qu'un bill omnibus et devient irrecevable du point de vue de la procédure.

[M. l'Orateur.]

Un représentant ou deux ont allégué que les députés ne pourraient se prononcer au moyen d'un vote sur les diverses parties ou propositions du projet de loi. Ce n'est peut-être pas entièrement exact. Il n'est pas question ici du comité plénier; j'ai déjà fait la distinction qui s'impose à ce sujet. Dire sa façon de penser en comité plénier sur tel ou tel article d'un bill, ce n'est pas la même chose pour les députés que de pouvoir se prononcer sur un article du bill au moyen d'un vote inscrit.

La Chambre ne doit pas oublier l'étape de la troisième lecture. Quand un bill en arrive à cette étape à la Chambre, il n'y a pas un seul article ou une seule partie qui ne puisse être remis en question au moyen d'un amendement proposant de renvoyer ou l'article ou la partie en cause au comité. Cela permet à chacun des députés de voter ou de présenter des arguments à la Chambre pour ou contre un article ou une partie bien précise du bill, et ce par un vote inscrit. Il reste donc aux députés cette mesure de sauvegarde.

Cela dit, je devrai déclarer—s'il le faut—que le gouvernement s'est conformé à la pratique acceptée jusqu'ici, à tort ou à raison, et que nous avons peut-être atteint un point extrême, où les bills omnibus embrassent trop de sujets. Tous les députés devraient prendre conscience de cette difficulté, dont la présidence se rend pleinement compte. Lorsqu'un autre bill omnibus sera proposé à la Chambre, il conviendrait de l'examiner à l'étape de la première lecture, et que les députés puissent alors exprimer leurs points de vue, ainsi que la présidence, à savoir, si le bill va trop loin ou s'il est acceptable sur le plan de la procédure.

Je pense que ce débat a été instructif; il l'a été pour la présidence, assurément, et je remercie les députés d'avoir fait connaître leurs opinions. J'en suis très impressionné et je me propose d'en tenir compte lorsque les circonstances justifieront un examen du rappel au Règlement.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis toujours le premier à me lever pour reconnaître la sagesse et l'expérience de l'Orateur. Votre Honneur ayant fait des remarques préliminaires fort justes et indiqué qu'un bill omnibus pourrait tendre à améliorer la qualité de la vie de tous les Canadiens, il me paraît approprié et logique de conclure que monsieur l'Orateur a infligé au gouvernement une correction qui était peut-être légère, mais qu'il l'a fait avec fermeté.

M. l'Orateur: A mon avis, ce n'est guère un rappel au Règlement. C'est plutôt un appel au désordre.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, je voudrais invoquer brièvement le Règlement, plus ou moins sous la forme d'une question. Plus tard—peut-être lorsque la Chambre aura disposé du projet de loi d'une façon ou d'une autre—je me demande si Votre Honneur exposerait son point de vue à la Chambre sur la nature des principes qui devraient s'appliquer à l'avenir aux bills omnibus.

M. Skoreyko: Monsieur l'Orateur, c'est également ce point que je voulais aborder. De mon côté, je souscris aux opinions exprimées par les députés et, évidemment, à votre décision. A mon avis, il importe, en l'occurrence et avec votre permission, de signaler que, d'après les précédents cités, la Chambre n'a jamais été saisie d'un bill omnibus donnant au gouvernement carte blanche pour désigner des ministres, des secrétaires parlementaires et autres titulaires. Voilà un point important qui devrait sans doute être pris en considération à l'avenir.

M. l'Orateur: Nous semblons en ce moment reprendre le débat de tout à l'heure. Les députés auraient peut-être pu exprimer ces opinions tandis que nous étudiions le rappel au Règlement, et soumettre des arguments additionnels que le gouvernement aurait pu étudier et qui auraient guidé la présidence. Toutefois, la Chambre a maintenant été saisie de la motion et la présidence donne la parole au président du Conseil du Trésor.

• (4.10 p.m.)

[*Français*]

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, en proposant la deuxième lecture du bill parrainé par le très honorable premier ministre (M. Trudeau), je tiens à préciser que je n'ai pas l'intention d'entrer dans le détail de chaque article, étant donné qu'on pourra le faire après l'adoption de la motion portant deuxième lecture. Si les honorables députés désirent poser des questions d'ordre général au sujet de ce bill, je tâcherai d'y répondre. Je me propose de faire état des principes sur lesquels reposent les dispositions du bill.

Le projet de loi sur l'organisation du gouvernement porte essentiellement sur le défi que doivent constamment relever le Parlement et le gouvernement pour agir aussi efficacement que possible dans l'intérêt de la population et de la société canadienne. Un tel défi nous est imposé par les transformations rapides que subit notre époque, et notre attitude à cet égard doit être positive. Le Parlement et le gouvernement doivent tous deux faire preuve de souplesse. Ils doivent tous deux adapter leurs méthodes et leurs structures aux conditions de l'heure car, en dernier ressort, il s'agit de déterminer si tous les deux continuent à satisfaire efficacement aux besoins de notre société et du monde qui nous entoure.

Le gouvernement est résolu à relever le défi du changement, en perfectionnant sans relâche les moyens dont il dispose pour mieux régler toutes les questions qui sont essentielles au bien-être des Canadiens. Si le bill à l'étude est adopté, le gouvernement sera à même de mettre au point et d'appliquer une nouvelle politique qui, dans nombre de domaines, profitera aux citoyens. Je pense, par exemple, à la lutte qu'il nous faut mener contre la pollution. En outre, les mesures législatives que nous proposerons rendront le pouvoir exécutif encore plus responsable envers le Parlement.

Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant aborder la première partie du projet de loi sur l'organisation du gouvernement, soit la loi sur le ministère de l'Environnement.

Un milieu naturel qui se détériore graduellement pose un défi dont la majorité des Canadiens sont bien conscients, d'autant plus que cette dégradation affecte singulièrement tous ceux qui vivent dans un pays comme le nôtre. En vérité, c'est la survivance même de l'homme qui est en jeu.

Les députés ont reconnu l'importance de cette question fondamentale. Au fait, il y a quelques mois, ils se sont prononcés en faveur de la création d'un comité spécial sur la pollution du milieu, comité présidé avec compétence par l'honorable député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson). Sans l'ombre d'un doute, si le Parlement approuve le projet d'établir un ministère de l'Environnement, le nouveau ministre et ses hauts fonctionnaires suivront avec un très vif intérêt les délibérations de ce comité spécial.

L'éventuel ministre de l'Environnement, ainsi que son ministère, auraient pour principal objectif de s'assurer que les Canadiens—ceux d'aujourd'hui comme ceux de demain—puissent vivre dans un milieu naturel de qualité. Il leur incomberait de veiller à faire instaurer à cet égard des normes qualitatives acceptables et, dans les cas où elles auraient été transgressées, de mettre tout en œuvre pour qu'on revienne au niveau établi et pour prévenir tout changement indésirable dans l'avenir.

De telles déclarations, monsieur l'Orateur, sont faciles à faire, mais dans une société où nombre de personnes viennent tout juste de prendre conscience et de se préoccuper des problèmes de l'environnement, il convient de voir ces questions sous un nouveau jour et avec de nouvelles perspectives, de façon à créer un consensus sur l'équilibre à réaliser entre la qualité de notre environnement naturel et la poursuite de certaines activités responsables de la pollution du milieu. Le nouveau ministre doit aider les Canadiens à comprendre les causes et les conséquences de l'évolution du milieu, de même que leurs incidences, afin que la collectivité puisse orienter son activité en harmonie avec les niveaux de qualité qui s'imposent.

La Partie I du projet de loi sur l'organisation du gouvernement énumère les pouvoirs, devoirs et fonctions du ministre et dresse la liste des lois dont il aura la responsabilité. En sus des attributions générales qui lui incombent dans le domaine des ressources renouvelables et dans la qualité de l'environnement, le ministre assumera celles qui viennent d'être transférées au ministre des Pêches et Forêts par décret du Conseil, en vertu de la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public. Si, règle générale, il y a un conflit au sein de l'administration des affaires publiques, entre les intérêts de l'exploitation et ceux de la conservation,—un tel conflit n'est pas inévitable—il importe d'établir une distinction, surtout lorsque les ressources en question sont renouvelables. Les poissons, la faune, les récoltes et les arbres doivent, pour fructifier, s'épanouir dans un environnement propre, et ce sont eux, bien souvent, qui sont les premiers à nous révéler la dégradation de l'environnement. Les personnes qui œuvrent dans le secteur des ressources renouvelables sont particulièrement au fait de l'importance de la conservation et des normes essentielles à la qualité de l'environnement.

Par exemple, dans le domaine des pêches et forêts, on sait très bien que la bonne marche du commerce est «indissociable» de la conservation et de la protection de la qualité de l'environnement. Par conséquent, le fait d'accorder une importance accrue à la conservation aura pour effet non pas de réduire, mais d'intensifier le rôle traditionnel du gouvernement fédéral à l'égard de ceux qui s'adonnent à la pêche commerciale et aux travaux forestiers. Je suis donc persuadé que le nouveau minis-

tère servira encore mieux que par le passé les intérêts de tous ceux qui se spécialisent dans ces deux domaines.

Au sein du nouveau ministère, le secteur des ressources renouvelables collaborera étroitement—et fera en quelque sorte équipe—avec les autres secteurs récemment transférés au ministre des Pêches et Forêts, et dont l'activité est reliée à la qualité de l'environnement. Le secteur de l'eau du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui fait partie des récents transferts, s'intéresse à la fois à la qualité de l'eau et à sa gestion en tant que ressource. Cette double attribution est, à toutes fins pratiques, indivisible. Telle fut la conclusion exprimée l'été dernier, lorsque la Chambre a adopté la loi sur les ressources en eau du Canada, qui consacre, pour l'eau, le principe de la gestion intégrée.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Green) conservera ses attributions pour toutes les questions relatives à l'énergie, y compris la production d'énergie hydro-électrique. Toutefois, c'est le nouveau ministère de l'Environnement qui continuera à assurer l'ensemble des sondages hydro-électriques et à procurer au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources les renseignements connexes indispensables à la poursuite de ses travaux sur la production d'énergie hydro-électrique.

Certaines fonctions importantes de contrôle et de surveillance de la pollution de l'eau, qui relevaient de la compétence du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ont aussi été transférées au ministre des Pêches et Forêts et seront désormais attribuées au nouveau ministère.

Tous les programmes relatifs à la pollution de l'air, qui relevaient du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ont également été transférés au ministre des Pêches et Forêts, ces programmes représentant l'effort principal du gouvernement fédéral dans sa lutte contre la pollution de l'air.

Le transfert de la Direction de la météorologie du ministère des Transports à celui des Pêches et Forêts complétera ces programmes de lutte contre la pollution de l'air et permettra ainsi au nouveau ministère d'unifier ses préoccupations et ses efforts, par rapport à la qualité de l'atmosphère. Il existe en effet une corrélation étroite entre les questions associées à la protection de l'eau et à celle de l'atmosphère.

• (4.20 p.m.)

[*Traduction*]

J'aimerais développer certains aspects du rôle du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, maintenant que ses attributions antérieures en matière d'eau ont été transférées au ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis). Des efforts accrus doivent être consacrés au développement de nos ressources énergétiques et minières. En effet, celles-ci représenteront probablement deux des plus importantes sphères d'intérêt national au cours des années soixante-dix: elles constituent des facteurs clés pour l'avenir. Les nations importantes et les grandes sociétés s'y intéresseront au plus haut point; à plus forte raison, nous, qui en sommes si abondamment dotés, devons nous aussi nous y intéresser. C'est dans cette optique que les attributions du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, au titre de l'élaboration de programmes globaux et coordonnés à cet égards, ont pris une importance de plus en plus grande au cours des quelques dernières années.

[L'hon. M. Drury.]

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre, j'en suis certain, les efforts fructueux déployés récemment par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene), lesquels faciliteront l'accès des marchés américains au pétrole canadien. Les efforts de ce genre, que le gouvernement a intensifiés surtout au cours de l'année qui vient de s'écouler, doivent se fonder sur une connaissance claire et totale des ressources énergétiques et minières du Canada, et des incidences de leur exploitation et de leur commercialisation en ce qui concerne le bien-être des Canadiens, de même que de leur influence sur la qualité de l'environnement.

Les Parties II et III du projet de loi, monsieur l'Orateur, traitent de questions consécutives à l'établissement du ministère de l'Environnement, ainsi que de divers autres sujets qui n'influent en rien sur le principe de ce bill.

Je passerai donc à la Partie IV, la «loi sur les départements et ministres d'État». La trame de notre régime ministériel est de nature très complexe. L'histoire et la tradition s'y trouvent mêlées par bribes avec des principes élémentaires de politique et les valeurs fondamentales de notre société, le tout concourant à la fabrication d'un tissu en perpétuel devenir. On n'aurait garde de toucher à un tel système, à moins d'avoir de très bonnes raisons et après y avoir mûrement réfléchi.

Placé à mi-chemin entre la Couronne et le Parlement (ou, pour paraphraser les personnes élevées dans la tradition américaine, entre l'Exécutif et le Législatif), le régime ministériel constitue, à bien des égards, la caractéristique fondamentale de notre formule de gouvernement. Tel qu'il est, son évolution touche, à juste titre, le Parlement en général, et, plus particulièrement, la Chambre même. Divers motifs nous ont amenés à présenter sous forme de loi les changements envisagés dans le cadre de ce bill. Nous y avons vu notamment l'occasion de nous entretenir du régime ministériel, de jeter un coup d'œil rétrospectif sur son évolution au cours de ces dernières années, d'anticiper son orientation ultérieure.

Un bon point de départ pour une diffusion de cet ordre serait peut-être de s'incliner devant le principe fondamental de la constitution voulant qu'il appartienne à la Couronne d'organiser elle-même ses services en fonction de l'administration des affaires de l'État, et au Parlement de guider et d'orienter cette administration en accordant ou en retirant à l'exécutif certains devoirs, pouvoirs et fonctions ainsi que les fonds qui vont de pair avec l'exercice de ces derniers. Les députés ne manqueront pas de constater que ces déclarations constituent, selon toute évidence, de grandes simplifications, on pourrait même dire des simplifications outrancières. Mais il peut s'avérer nécessaire de s'en tenir à des rudiments afin de ne jamais perdre de vue les principes et notions de base qui servent d'assise à ce régime, laquelle seule peut lui permettre de croître et de prospérer en s'adaptant aux temps modernes et aux circonstances de l'heure.

Le mode d'auto-organisation de la Couronne et le mode de surveillance exercé par le Parlement suivent, dans la pratique, des voies très divergentes en Grande-Bretagne et au Canada. Quant à nous, qui puisons aux sources mêmes des traditions britanniques, nous avons naturellement le grand avantage de pouvoir nous référer pour mémoire, de temps à autre, aux institutions parlementaires de la Grande-Bretagne et d'autres pays, afin d'y trouver aussi des encouragements et, à l'occasion, un correctif. Quoi qu'il en soit, on ne saurait guère être

surpris si, après avoir eu le bénéfice de nos propres corps législatifs indépendants pendant plus de deux cents ans, et de ce Parlement pendant plus de cent ans, nous nous trouvons aujourd'hui à appliquer, indépendamment, bien des méthodes qui nous sont propres, à suivre des coutumes et des conventions qui sont, à n'en point douter, uniquement canadiennes.

Du régime ministériel de la Grande-Bretagne, nous pouvons affirmer réellement qu'il est loisible à la Couronne d'organiser ses services comme elle l'entend. Les bureaux et les départements ministériels sont établis au moyen de lois de privilèges exclusifs. La surveillance du Parlement s'exerce en partie selon certaines conditions fixant le nombre des députés que peut comprendre le cabinet à un moment donné, en partie selon l'affectation des subsides, et en partie en soumettant les transferts de fonctions à de nouveaux ministres à la possibilité d'une annulation sous forme de résolution négative, dans un délai donné suivant le dépôt du décret pertinent. Dans ce cadre, je crois qu'on peut se hasarder à dire que le gouvernement de l'heure peut conseiller à Sa Majesté, et Sa Majesté peut le juger opportun, d'organiser Son cabinet et Sa fonction publique entièrement comme bon Lui semble.

Notre tradition, au Canada, se révèle quelque peu plus restreinte. Sur le plan fondamental, bien entendu, la prérogative royale ayant trait à la création de bureaux ministériels et à leur dotation en personnel demeure chez nous tout aussi vivace que par le passé. La charge de président du Conseil privé, et les attributions du premier ministre, illustrent de façon typique les charges créées en vertu de cette prérogative. Quelque temps après l'instauration de la Confédération, existait encore la charge de secrétaire d'État aux provinces, et rien ne s'opposerait à ce qu'elle soit rétablie ou à ce que tout autre secrétariat d'État soit établi. Il en va de même pour un ministre de ceci ou de cela. Abstraction faite de tout ceci, en règle générale, au Canada, la Couronne a accepté que les pouvoirs dont elle dispose pour organiser elle-même les affaires de l'État soient limités à un degré inconnu en Grande-Bretagne. Par suite de notre passé colonial dans une large mesure, les ministères et départements de l'État ont été établis par voie législative tout en étant aussi assujettis à une reconfirmation constante au moyen de votes de subsides. Même si la Couronne créait une foule de nouveaux ministres et de départements en vertu de prérogative, elle ne pourrait leur payer un seul cent sans s'y être autorisée par la Chambre et par le Parlement.

A une époque où la Fonction publique, prise dans l'acception la plus large du terme, ne comprenait pas plus de quelques milliers de fonctionnaires, alors que l'activité du secteur public ne dépassait procentuellement le produit national brut que de quelque points, à cette époque du début du siècle où le rythme de vie n'était pas aussi accéléré, où les ministres, les hauts fonctionnaires et les députés pouvaient prendre le thé, le jeudi après-midi, devant un feu de bois, dans leur bureau, en de tels temps on peut comprendre que des retards d'organisation n'avaient pratiquement pas plus d'importance que les débats métaphysiques interminables sur la juridiction des ministres. Or, de nos jours, il ne saurait être question de retard pas plus que des équivoques juridictionnelles aux dimensions du passé; il ne fait donc pas l'ombre d'un doute qu'un régime succeptible d'admettre de tels retards et de telles incertitudes laisse entièrement à désirer. De nos jours, les domaines de compétence doivent être nettement tranchés, les actes à poser doivent être rapides. Par-dessus tout, un gouvernement dont le budget annuel représente un sixième du produit national brut, un gouvernement qui emploie des milliers de gens doit être assujetti à des directives sans équivoques et à une surveillance étroite de la part de représentants élus par le people, et notamment, dans leurs rangs, les ministres de la Couronne.

• (4.30 p.m.)

J'ai mentionné que dans le bon vieux temps il était généralement de règle que le gouvernement mette en application, une par une, les propositions qu'il formulait en matière d'organisation, au fur et à mesure que le permettaient les priorités empiétant sur le temps de la Chambre. En de telles circonstances, la mise en œuvre des initiatives gouvernementales—si importante était la mise au point du conflit de compétence—si vitale qu'elle soit, et même les simples actes de routine touchant la tenue des séances de la Chambre, mais dont les conséquences se révèlent énormes en chiffres de dollars, devaient être différés et parfois même remis d'année en année. C'est ainsi que les gouvernements, devant cette tendance sans rémission, incalculable et souvent inévitable, commencèrent voilà quelques années à recourir de plus en plus à la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public, et à cet égard, aux ministres sans portefeuille. Les devoirs, pouvoirs et fonctions ont été ainsi transférés par le passé, en grand nombre, dans l'un ou l'autre sens, aux ministres sans portefeuille et l'on s'est efforcé, avec plus ou moins de succès, de transférer à ces ministres le contrôle et la surveillance, sinon de la Fonction publique à proprement parler, du moins de certaines catégories d'employés des sociétés et organismes de la Couronne. De fait, nous nous trouvions ainsi à avoir des ministres sans portefeuille dotés, paradoxalement, d'un portefeuille. Une situation compliquée s'est embrouillée encore davantage, alors que les limites de compétence déjà obscures sont devenues encore plus confuses.

Ce problème concernait sans contredit le Parlement et, plus particulièrement, cette Chambre, parce que la responsabilité du gouvernement envers le Parlement était beaucoup plus vague, floue et imprécise qu'elle aurait dû être. En d'autres termes, le Parlement était plus faible en raison d'un régime ministériel qui s'était laissé dépasser par les exigences qui lui étaient imposées.

En partie pour obvier à cette situation, mon prédécesseur instaura le système des projets de loi sur l'organisation du gouvernement, ce qui, dans une certaine mesure, produisit des effets bénéfiques. Toutefois, le problème des délais subsiste toujours et la structure ministérielle actuelle n'est ni assez variée ni assez souple pour répondre aux exigences de l'heure, lesquelles tiennent à la complexité des «questions» et à «l'envergure» du gouvernement. Ce système ne pourvoit pas non plus à la répartition des attributions administratives aux ministres, ni ne les définit avec précision. C'est dans le dessein de résoudre ces problèmes que je présente ce que, dans le présent bill sur l'organisation du gouvernement, l'on désigne comme la «Loi sur les départements et ministres d'État».

Cette mesure identifierait deux catégories de ministres, outre les ministres titulaires et les ministres sans portefeuille qui nous sont familiers. Je dis «identifier» au lieu

d'«établir» parce que nous avons déjà la catégorie de ministres décrite dans le bill et, pour une bonne part, nous ne faisons que désigner des postes qui existent déjà. La structure ministérielle décrite dans le bill résulte d'une analyse exécutée par le gouvernement en vertu de la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public et en vertu de la prérogative concernant les ministres sans portefeuille. Cette analyse conduit d'abord à l'identification du ministre titulaire, comme le secrétaire d'État ou le ministre de la Défense nationale, régis par une loi ministérielle. A l'autre extrême se trouve le ministre sans portefeuille dont le titre suggère qu'il n'a pas de responsabilités administratives particulières afin de pouvoir assumer diverses fonctions lui permettant de conseiller ses collègues du cabinet.

Entre le ministre titulaire et le ministre sans portefeuille, les circonstances ont clairement démontré la nécessité de prévoir une catégorie de ministres affectés à une fonction particulière et qui, tout en possédant le rang et les attributs d'un ministre titulaire et en étant appuyé par un personnel de fonctionnaires, seraient chargés d'une mission particulière, ordinairement de nature politique, en général de courte durée ou du moins pas nécessairement permanente.

Enfin, il y a une quatrième catégorie de ministres: le ministre chargé d'abord d'en aider un autre et qui serait appelé ministre d'État. Un ministre d'État peut aider un ministre chargé de responsabilités particulièrement lourdes ou d'une responsabilité particulière qui exige une attention spéciale. Les ministres d'État pourraient se voir attribuer des pouvoirs, des obligations et des fonctions par d'autres ministres, et ils seraient directement comptables au Parlement de la façon dont ils s'acquittent de leur tâche. Je n'ai pas écarté la possibilité d'un transfert de pouvoirs, d'attributions et de fonctions à un ministre sans portefeuille, en gardant l'espoir cependant que l'usage fait de ce poste soit essentiellement celui que suggère son titre. Il serait malheureux qu'un premier ministre doive recourir aussi fréquemment dans l'avenir à la nomination de ministres sans portefeuille que dans le passé.

En résumé donc, une fois adoptée la loi sur les départements et ministres d'État, il y aurait quatre catégories de ministres de la Couronne, qui tous seraient nommés sur l'avis du premier ministre par commission sous le grand sceau du Canada, pour servir à titre amovible et responsables devant le Parlement, comme membres du gouvernement du jour, de toute charge qui pourrait leur être confiée par la loi ou de toute autre manière.

Les ministres chargés d'un ministère rempliraient une charge créée par un acte législatif et comportant des pouvoirs et des fonctions définis par lui; superviseraient et dirigeraient un élément de la Fonction publique appelé ministère; seraient limités par le nombre des charges ministérielles établi par les lois; toucheraient un traitement auquel il serait pourvu par un article de la loi sur les traitements; demanderaient eux-mêmes au Parlement les crédits nécessaires au fonctionnement de leur ministère.

Les ministres d'État à des fins spécifiées occuperaient une charge créée par proclamation sur l'avis du premier ministre; seraient limités à cinq par la loi; seraient chargés d'élaborer des politiques nouvelles et complètes dans des domaines où l'élaboration de telles politiques est particulièrement urgente et importante; recevraient un mandat déterminé par le premier ministre, qui serait temporaire et dont la durée leur permettrait de résoudre les problèmes qui leur sont confiés; pourraient se voir confier des pouvoirs et fonctions concernant la surveillance et l'administration d'éléments pertinents de la Fonction publique; demanderaient au Parlement, indépendamment de tout ministre, les crédits destinés à couvrir leurs frais de personnel et de fonctionnement; ils disposeraient d'un «secrétaire» qui, pour les fins de la loi sur l'administration financière et de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, aurait le rang et l'autorité d'un sous-ministre; et ils dirigeraient des «départements» qui, éventuellement, seraient soit abolis, soit rattachés à des ministères nouveaux ou existants.

Les ministres d'État seraient nommés pour assister un ministre chargé d'un ministère dans l'exercice de sa charge; ils pourraient «recevoir» des pouvoirs et fonctions et ils seraient limités en nombre par les crédits que le Parlement serait disposé à voter pour leur rémunération et leurs dépenses. Les ministres d'État recevraient un traitement identique à celui des ministres sans portefeuille, traitement prévu au budget du ministre avec lequel ils seraient associés. Enfin, les ministres sans portefeuille auraient des attributions établies par le premier ministre et n'exerceraient pas normalement des pouvoirs et fonctions précisées par la loi.

Nous ne croyons pas, évidemment, que les dispositions de la loi sur les départements et ministres d'État seront une panacée, mais ce que je crois, c'est qu'elles constituent un sûr et très important pas en avant. En les élaborant, j'ai voulu rester fidèle à l'esprit de nos institutions. Il ne m'a pas avisé de tenter de refondre complètement les structures ministérielles. Il ne m'a pas non plus paru sage d'accentuer les distinctions de plus en plus apparentes qui existent parmi les ministres à portefeuilles—entre ceux qui ont surtout à appliquer des mesures, ceux qui ont surtout à les concevoir et ceux qui ont surtout à en contrôler l'application. Tout cela est le fait de l'histoire aussi bien que de la logique.

Prendre des décisions est après tout aussi bien du domaine de la politique que de celui de l'administration, et alors que la logique et le calcul sont certainement susceptibles de jouer un rôle éminent dans l'administration, j'hésiterais à leur accorder la prédominance sur l'expérience humaine accumulée au cours des siècles, laquelle, de manières si diverses, est à la source même de notre orientation politique.

D'aucuns prétendront que la loi sur les départements et ministres d'État augmentera sensiblement l'administration. C'est ce qu'on dira surtout lorsque viendra le moment pour la Chambre d'étudier la Partie V de la loi sur l'organisation du gouvernement, qui est une modification de la loi sur les secrétaires parlementaires. Je n'accepte pas du tout pareille allégation, monsieur l'Orateur. Une fois adopté le bill sur l'organisation du gouvernement, il y aurait, outre le premier ministre et le président du Conseil privé, 26 ministres chargés de ministères, jusqu'à cinq ministres d'État nommés à des fins spécifiées, et autant de ministres d'État ou de ministres sans portefeuille dont aura besoin la Couronne et que le Parlement voudra bien autoriser.

• (4.40 p.m.)

Le gouvernement n'a pas l'intention de mettre immédiatement sur pied les cinq départements d'État prévus,

mais il fera en sorte que les ministres de toutes catégories et les secrétaires parlementaires qui seront désignés soient mieux en mesure que maintenant de préparer, de mettre au point et d'appliquer les politiques et de diriger une Fonction publique d'un demi-million d'employés.

Aux dernières élections, on a demandé à l'administration d'être plus sensibilisée aux problèmes politiques tout en exerçant une plus grande activité et en intervenant le moins possible, en somme, de moins jouer la «grosse entreprise». Comme je l'ai donné à entendre plus tôt, monsieur l'Orateur, la clef de ce dilemme apparent consiste à affermir les institutions parlementaires en augmentant, entre autres choses, le nombre de députés chargés, au sein de la Fonction publique, d'élaborer des lignes de conduite et, en règle générale, de servir de lien entre le peuple et la Fonction publique.

Je crains bien moins les cabinets importants que les ministres et secrétaires parlementaires en nombre trop restreint, préoccupés par tant de tâches urgentes qu'ils sont obligés d'abandonner entièrement leur travail d'élaboration de la politique, ou du moins le contrôle de celle-ci, à des experts nullement obligés de se conformer aux divers sentiments de la population. Il faut bien se rappeler que quelle que soit l'ampleur d'un cabinet, tous les ministres sont individuellement comptables au Parlement. Distribuer tous les fardeaux du gouvernement parmi un petit cabinet, c'est généraliser l'emprise (*grasp*) que possède chaque ministre dans son domaine plus étendu de responsabilités...

L'hon. M. Stanfield: Avez-vous dit *grasp* ou *graft*?

L'hon. M. Drury: *Grasp.*

L'hon. M. Stanfield: J'avais mal entendu.

L'hon. M. Drury: ...rendant ainsi nécessairement plus vague la substance de ses rapports à la Chambre.

Un être humain dont les journées se limitent à 24 heures ne peut s'attarder qu'à un nombre également limité d'objets, et plus il y a de matière devant lui, plus sa compréhension se généralise, tout comme sa responsabilité d'ailleurs. Par conséquent, il n'est pas mauvais de s'acheminer vers de plus grands cabinets, évolution dont bénéficiera le Parlement lui-même, par suite de la précision accrue qui sera possible. Cette assertion est particulièrement vraie en ce qui concerne les situations que l'on a dû affronter, dans le passé, en faisant appel à d'autres ministres ou à des ministres sans portefeuille, mais qui dorénavant seront l'affaire des ministres d'État. Jusqu'ici, la charge d'une mission spéciale d'élaboration de politique venait se joindre à toutes les autres fonctions ministérielles qui incombaient déjà au ministre. Un secteur ou l'autre devait en souffrir et la Chambre n'y gagnait rien. Aux termes de la loi sur les départements et ministres d'État, il ne sera plus nécessaire de délaisser un secteur d'intérêt public pour se consacrer à un autre; les députés connaîtront les missions spéciales dépassant la portée des charges ministérielles d'un ministre que leur présenteront le gouvernement, et les ministres à qui l'on confiera leur réalisation leur en seront directement comptables.

C'est aussi dans le cadre du principe d'extension des relations entre ceux qui gèrent les affaires de l'État et le Parlement, la Chambre notamment, que le gouvernement propose la Partie V du bill de 1970 sur l'organisation du gouvernement, modifiant la loi sur les secrétaire parlementaires. Il est manifeste qu'il faut aux ministres de l'aide pour s'acquitter de leurs nombreuses charges, surtout lorsqu'il s'agit du Parlement. C'était le but de notre système de secrétaires parlementaires, qui s'est révélé avantageux tant pour les ministres que pour les députés, car ces derniers ont eu un moyen d'accès permanent à l'information et aux services des ministères. Aux termes de la loi sur les secrétaires parlementaires actuellement en vigueur, on ne peut nommer plus de seize secrétaires parlementaires à la fois pour aider les ministres.

Cela fait pourtant des années qu'il y a plus de seize ministres avec portefeuille; parallèlement, le besoin d'aide ressenti par les parlementaires a fortement augmenté, ce qui découle directement du développement du système des comités et des autres efforts du gouvernement pour donner aux députés un plus grand rôle et une influence plus grande. Le bill de 1970 sur l'organisation du gouvernement propose d'augmenter le nombre des secrétaires parlementaires pour qu'il y en ait autant que de ministres occupant des charges ministérielles ou détenant les principaux portefeuilles.

L'article 4 de la loi sur les traitements donne la liste des charges de ces ministres, aussi le projet de loi stipule-t-il que le nombre des secrétaires parlementaires ne sera jamais supérieur à celui des ministres occupant des charges pour lesquelles des traitements sont prévus à l'article 4 de la loi sur les traitements.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, j'aborde maintenant la Partie VI, qui traite des modifications à la loi sur les Postes.

En plus de certains des changements importants que je viens de décrire, monsieur l'Orateur, la réforme et la réorganisation des rouages du gouvernement demandent qu'on procède parfois, à la lumière de l'expérience, à un certain nombre de réajustements et de mises au point. La Chambre se rappellera la nomination de l'honorable député de Longueil (M. Côté) comme ministre sans portefeuille chargé de seconder le ministre des Communications (M. Kierans) pour ce qui est de ses responsabilités dans le secteur des postes. C'est à la fois le besoin urgent de réforme dans ce domaine et la nécessité d'élaborer une nouvelle politique d'envergure dans le secteur des télécommunications qui ont dicté cette décision.

La Chambre se rappellera également que, lors de la création du ministère des Communications, par la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement, cette loi comportait une modification à la loi sur les Postes aux termes de laquelle «le ministre des Communications est aussi ministre des Postes.»

Le gouvernement est toujours d'avis que le courrier constitue un important moyen de communication et que les affaires postales doivent être étroitement coordonnées avec les autres modes de communication. Étant donné le besoin pressant de formuler et de mettre en vigueur une nouvelle politique qui améliore les télécommunications et qui assure à tous les Canadiens un meilleur service postal, il est devenu impérieux que, pour l'instant, la responsabilité des télécommunications et des affaires postales soit également partagée entre deux ministres. Les députés sont au courant, monsieur l'Orateur, des études qui se poursuivent présentement sur la structure du service des postes et sur les télécommunications.

Par conséquent, la Partie VI du bill sur l'organisation du gouvernement comprend un article qui modifie la loi sur les postes et qui stipule que le ministre des Communications sera aussi ministre des Postes, sauf si un membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada occupe la charge de ministre des Postes en vertu d'une nomination à cet effet, par commission sous le Grand Sceau du Canada.

Jusqu'ici, monsieur l'Orateur, j'ai parlé presque exclusivement des structures et des institutions. Je voudrais maintenant aborder la question du personnel, qui est le sujet de la Partie VII du bill.

Actuellement, il est impossible à un fonctionnaire de prendre sa retraite avant l'âge de 60 ans, sans perdre une partie substantielle de la pension qu'il toucherait à cet âge. Cela met certaines catégories d'employés dans une situation particulièrement difficile. C'est le cas des contrôleurs de la circulation aérienne, des pilotes de ligne, de certains techniciens de l'Office national du film et des gardiens de prison, dont les exigences de travail sont telles qu'elles peuvent s'avérer, après l'âge de 60 ans, au delà des capacités normales d'un individu ou nettement trop astreignantes. Par ailleurs, certains fonctionnaires aimeraient entreprendre une deuxième carrière après un certain âge, mais ils hésitent à le faire, car les réductions de pension sont très importantes lorsqu'on quitte la Fonction publique avant l'âge de 60 ans.

On peut donc dire que ces personnes sont prisonnières de notre système actuel de pensions, qui ne prévoit pas de retraite avant 60 ans, sauf pour raison de santé, sans une réduction proportionnelle de la pension. Puisque, parmi ces fonctionnaires, nombreux sont ceux qui ont des capacités et une expérience uniques qui pourraient être mises au service d'autres secteurs de la société, le gouvernement pense qu'il est de l'intérêt général d'assurer une plus grande mobilité entre les secteurs public et privé en permettant aux fonctionnaires de prendre volontairement leur retraite plus tôt, sans les priver du bénéfice de leur pension.

• (4.50 p.m.)

L'adoption de dispositions plus larges et plus souples à l'égard de la retraite anticipée ne ferait pas que profiter à chacun des employés, mais elle permettrait de faire reposer sur des bases plus solides une Fonction publique efficace et vigoureuse.

Un certain nombre de fonctionnaires ont pu servir efficacement durant de nombreuses années, pour enfin s'apercevoir qu'ils ne pouvaient plus satisfaire aux exigences nouvelles de leur poste; cela peut résulter de diverses circonstances, telles la tension et les pressions très fortes qui s'exercent sur le personnel de direction, ainsi que la difficulté de s'adapter à certains changements. Selon les dispositions actuelles, le gouvernement ne peut traiter de tels cas qu'avec la plus extrême rigueur, si tant est qu'il s'en occupe. Aux termes de la nouvelle loi, le gouvernement pourrait permettre à ces gens de quitter la Fonction publique sans leur causer de préjudice grave. Par ailleurs, les dispositions améliorées devraient rendre possible le rendement élevé dont une Fonction publique dynamique a le plus grand besoin.

Il est d'une importance capitale que, dans les postes comportant le plus de responsabilités, le public soit servi par les meilleurs administrateurs possibles, au sommet de leur carrière. Pour cette raison, il faut prévoir des dispositions spéciales pour les sous-ministres et les fonctionnaires de même niveau.

Dans le secteur public aussi bien que dans le secteur privé, les dispositions relatives à la retraite anticipée sont également plus courantes. Le régime de pensions de retraite de la Fonction publique d'une province, par exemple, vient tout juste d'être modifié pour accorder la pension totale, à l'âge de 55 ans, aux fonctionnaires comptant 32 années de service. Aux États-Unis, les fonctionnaires fédéraux peuvent prendre leur retraite avec pleine pension à l'âge de 55 ans, dès qu'ils ont 30 années de service à leur crédit.

Les propositions du présent projet de loi sur l'organisation du gouvernement vont précisément dans ce sens.

Monsieur l'Orateur, il reste des Parties VIII et IX du projet de loi; toutefois, comme elles ne se rapportent pas au principe même du bill et qu'elles se présentent plutôt, soit comme conséquences de ce dont j'ai déjà parlé, soit comme des dispositions transitoires, je n'ai pas l'intention d'en discuter ici. Les appendices du projet de loi comportent une liste des lois dont l'application relèverait du ministre de l'Environnement et prévoient, comme conséquence, d'autres modifications. Je m'abstiendrai aussi d'en discuter à ce moment.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler les principaux éléments du projet de loi. L'adoption de la loi sur le ministère de l'Environnement va grandement aider le gouvernement à préparer et à organiser la lutte contre la pollution.

L'adoption de la Loi sur les départements et ministres d'État et la modification de la loi sur les secrétaires parlementaires permettront au pouvoir exécutif et à l'administration d'assumer avec beaucoup plus d'efficacité que par le passé les innombrables responsabilités auxquelles le gouvernement du Canada doit faire face aujourd'hui, ainsi que les nombreuses autres obligations qui, nous le savons bien, lui incomberont dans l'avenir. L'adoption de cette mesure législative augmentera également, tout en la précisant, la responsabilité de l'exécutif envers le législatif; il s'agit là d'une disposition particulièrement importante à une époque où les obligations qui pèsent sur l'exécutif semblent devoir croître indéfiniment.

Enfin, les modifications qui seront apportées à la loi sur les pensions permettront de perfectionner, sur une base nouvelle, les régimes concernant le personnel, de manière à assurer une meilleure gestion des affaires publiques.

Monsieur l'Orateur, je demande la collaboration de mes honorables collègues; je les prie d'étudier avec soin le bill à l'étude et de l'adopter avec célérité.

[*Traduction*]

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord féliciter le ministre, au nom des députés, pour avoir traité des questions de principe en remettant à plus tard l'examen de certains détails. Mes remarques porteront également sur deux ou trois questions précises et je ne tenterai pas de traiter tout le sujet. Je ne m'attarderai pas sur le fait que les observatoires astronomiques ne relèveront plus du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais du Conseil national de recherches. Je crois que le ministre des Finances (M. Benson) serait tout désigné pour pren-

dre en charge les observatoires, ce qui permettrait au gouvernement de tenir à l'œil l'évolution du chômage.

M. Gilbert: Excellent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cinq heures.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Conformément à l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—Affaires extérieures—Les ventes d'armes françaises à l'Afrique du Sud—L'attitude du Canada; le député de Champlain (M. Matte)—Affaires indiennes—Les parcs nationaux—Québec—L'aménagement d'un parc dans la Mauricie—La construction d'un centre de ski à Saint-Gérard; le député de Mackenzie (M. Korchinski)—Affaires indiennes—L'aide aux Indiens et aux Métis.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PUBLICS

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODIFICATION PORTANT SUR LE FINANCEMENT DES BILLS PUBLICS PRÉSENTÉS PAR DES DÉPUTÉS

L'ordre du jour appelle: Bills publics d'initiative parlementaire:

20 octobre 1970—Deuxième lecture et renvoi au comité permanent de la justice et des questions juridiques du Bill C-9, Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (Financement des bills d'intérêt public présentés par des députés).—*M. Baldwin.*

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du parrain du projet de loi—pour des raisons officielles—la Chambre consentirait peut-être à réserver le bill sans lui faire perdre son rang au *Feuilleton.*

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'accord? L'article en question sera-t-il réservé et gardera-t-il son rang au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION TENDANT À ABOLIR LA PEINE CORPORELLE

M. David MacDonald (Egmont) propose: Que le bill C-16 tendant à modifier le Code criminel (Abolition de la peine corporelle) soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement au sujet de ce bill. J'espère vivement que dans quelques minutes, tous les députés seront prêts à renvoyer cette mesure au comité permanent de la justice et des questions juridiques où elle sera étudiée de façon approfondie, après quoi, elle pourra revenir à la Chambre pour subir la troisième lecture. Il me faut indiquer d'abord clairement qu'il s'agit de la peine corporelle. Lorsqu'on utilise cette expression, bien des gens pensent qu'il s'agit de la peine capitale et ont parfois des idées assez vagues sur ce sujet en général, non parce qu'ils ne comprennent pas ce dont il s'agit lorsqu'on parle de flagellation, mais parce que le terme moins brutal de peine corporelle ne leur est pas familier.

• (5.00 p.m.)

On peut dire sans se tromper que la majorité des députés n'ont jamais subi de peines corporelles, tout au moins depuis qu'ils sont adultes, et il est probable que peu d'entre nous ferons jamais l'expérience. C'est pourtant une expérience que certains de nos concitoyens devront subir aux termes de nos Statuts fédéraux. Il faut donc nous préoccuper de ces actes de violence institués par l'État, tels qu'ils sont actuellement pratiqués au Canada, étant donné surtout que nombre de députés ont fait consigner leur forte opposition au recours à la violence pour résoudre certains problèmes.

Dans ces conditions, il est inquiétant de voir que la violence est parfois encore exercée dans ce pays sous forme de punition appliquée dans le cadre de ce qu'on appelle la Justice. Pour mieux décrire ce que cela implique, j'aimerais vous lire l'expérience vécue il y a quelques années par un homme auquel a été infligée une peine corporelle dans une de nos institutions. Il s'agit d'un article paru il y a quelque temps dans le *Star* de Toronto et décrivant par des questions et des réponses le traitement infligé à cet individu. En voici un extrait:

Q. Pouvez-vous nous parler du fouet et de ce qui s'est passé?

R. Vous voulez dire du fouet proprement dit?

Q. Oui.

R. Avant d'être fouetté vous passez d'abord devant le surintendant.

Q. Oui et alors?

R. Il vous condamne à être fouetté et on vous emmène au premier étage où sera appliquée la punition. Un médecin vous ausculte alors le cœur pour déterminer si vous êtes physiquement capable de résister au fouet. On vous attache ensuite avec des courroies à la machine—à ce qu'on appelle la machine. On vous met les menottes et des fers aux jambes et aux chevilles. Une ceinture vous entoure les reins et une autre les cuisses, et vous avez bien peu de liberté de mouvement tandis que vous êtes dans la machine. Ensuite, on vous bande les yeux, on remonte votre chemise sur votre tête et vous ne savez pas quand vous allez être frappé. Chacun se frotte les pieds sur le sable du plancher et on ne peut entendre la correction qui vient—c'est impossible. Sauf erreur, on attend que vous soyez détendu pour vous l'administrer.

Q. Êtes-vous debout dans la machine?

R. Oui, debout sur vos pieds. Vous êtes penché et appuyé sur une barre qui vous passe à mi-corps. Tandis qu'on vous administre les coups de lanière, et que vous êtes dans la machine, un médecin prend constamment votre pouls; ensuite, tous les agents quittent la pièce, on vous sort de la machine et on vous enlève votre bandeau. Si une autre punition, par exemple, le cachot, suit la première, on vous amène directement de la salle de correction au cachot.

Cette description de ce qu'on pourrait appeler une approche civilisée de la violence semble assurément outrageante et choquante pour le public, ainsi que pour

les députés. En cette ère d'épanouissement des années 70, ces détails feront bondir tous ceux qui croient que nous avons franchi une longue étape dans la manière d'envisager le traitement des criminels. D'autre part, nous pourrions nous imaginer que la séance décrite n'éveille qu'un intérêt médiocre. Cependant, plus d'un psychologue et plus d'un observateur de la conduite humaine a laissé entendre que l'exercice de la punition corporelle autorisée par la loi dans notre pays satisfait une sorte de plaisir vicaire, masochiste chez des gens qui imaginent ce traitement barbare infligé à d'autres. Peu de gens dans notre pays, et les statistiques le confirment, seront condamnés au châtiment corporel en l'an 1971, mais même si une seule personne devait subir cette barbarie, à quel jugement s'exposera notre société?

En 1956, un comité de la Chambre des communes, réuni pour examiner certaines questions relatives à la peine capitale, aux punitions corporelles et aux loteries, avait fait des recommandations d'une grande portée. Depuis cette époque, le Parlement a sensiblement modifié les lois concernant la peine capitale et les loteries, mais il est surprenant de constater qu'il n'a toujours pas mis en œuvre les recommandations du comité au sujet des punitions corporelles. Qu'il me soit permis de donner lecture de l'une de ces recommandations.

> Le Comité a tenu compte de deux éléments tout au long de son enquête sur la punition corporelle en tant que partie de la sentence du tribunal. Le premier était de savoir si cette punition pouvait prévenir la répétition du crime, et le deuxième, si son effet préventif sur le public était plus prononcé que celui des autres méthodes de châtiment. Les témoignages n'ont pas démontré qu'elle exerce sur les personnes auxquelles elle est infligée une influence correctionnelle ou intimidante quelconque; dans l'ensemble, elle paraît même avoir l'effet contraire. Le Comité a donc conclu au peu de valeur des peines corporelles comme moyen de prévention du crime. Et il recommande l'abolition de ces châtiments pour les délits à l'égard desquels ils sont présentement prescrits dans le Code criminel.

Il semble pour le moins étrange que nous ayons pu agir depuis une quinzaine d'années dans le cas d'une foule d'autres questions et que nous n'ayons pas pris les mesures nécessaires pour faire disparaître de nos lois le droit d'infliger un châtiment corporel. Signalons que le Royaume-Uni, souvent cité comme exemple à la Chambre, a aboli le châtiment corporel dès 1948, soit depuis près de 25 ans. Des études entreprises depuis lors, pour voir s'il y avait quelque rapport entre l'abolition de la peine corporelle et les statistiques sur le crime, ont prouvé de façon concluante qu'il n'y en avait pas. De fait, il se pourrait très bien que l'abolition de la peine corporelle ait eu des effets positifs sur le nombre des actes de violence en Grande-Bretagne.

D'après moi, le Parlement aurait dû agir dans ce sens depuis bien longtemps. Dès le 8 mars 1968, j'avais présenté un bill à cette fin et signalé que l'on devrait y donner suite, au moyen d'une mesure législative séparée ou d'une modification opportune au Code criminel. Mais le ministre de la Justice d'alors, le premier ministre actuel (M. Trudeau), et son successeur n'ont malheureusement pris aucune mesure pour abolir un châtiment d'un autre âge et incompatible avec les modifications apportées à notre Code criminel.

[M. MacDonald.]

Pourquoi n'avons-nous rien fait pour abolir la peine corporelle? Il faut sans doute tenir compte de l'argument qu'apportent encore de nos jours ceux qui prétendent que l'usage du fouet ou des verges dans les institutions donne des résultats positifs. Tout d'abord, beaucoup de gens diront que nous disposons là d'une dissuasion certaine, que, rien que parce qu'elle sait que certaines catégories de délits lui vaudront d'être fouettée ou cravachée, telle personne sera dissuadée en quelque sorte de commettre les actes auxquels elle était sur le point de se livrer.

• (5.10 p.m.)

L'argument de la dissuasion est un argument fort éculé et on y a souvent recours, mais, pour autant que je sache, il n'a jamais été analysé à fond. Au départ, il repose sur l'idée d'une sorte de méditation rationnelle et préalable à certains actes violents ou asociaux. Il part du principe que la personne qui s'apprête à commettre tel ou tel acte offensant—et, pour l'essentiel, les dispositions du Code criminel relatives aux punitions corporelles concernent des infractions portant atteinte à la morale, et qui ont trait au viol d'enfants ou à certaines formes de délits sexuels—tiendra compte du fait, alors qu'elle en est encore au stade de la préméditation, qu'elle pourrait se voir infliger une punition corporelle en guise de peine. Cette proposition, selon moi, pose des hypothèses vraiment très difficiles à accepter. Si l'on pouvait scruter les esprits, pour la plupart névrosés, de ceux qui songent à commettre de tels actes, on constaterait que toute dissuasion éventuelle viserait principalement ceux qui craindraient de se faire prendre.

A ce propos, j'aimerais citer une étude du châtiment corporel en Grande-Bretagne qui figure dans un rapport publié par le Conseil consultatif du traitement des délinquants et déposé au Parlement par le Secrétaire de l'Intérieur en 1960. Je cite:

> On a conclu sans équivoque qu'avant son abolition, la peine corporelle n'était pas un élément de dissuasion particulièrement efficace, et elles . . .

Il s'agit ici des statistiques.

> . . . révèlent que son abolition n'a pas provoqué une recrudescence des délits qu'elle punissait auparavant.

Quelque douze ans d'expérience de la suppression du châtiment corporel les ont convaincus de l'impossibilité de prouver ou de soutenir de façon concluante que ce genre de châtiment a des effets préventifs. A mon avis, si les tribunaux du pays se sont abstenus d'une façon générale d'appliquer le châtiment corporel, c'est que l'expérience du domaine judiciaire a établi l'illogisme absolu de condamner des contrevenants à ce genre de châtiment.

D'autres soutiendraient que cette peine comporte un aspect qui permet la réforme de l'intéressé et que c'est peut-être celle qui convient le mieux aux criminels particulièrement endurcis, avec lesquels aucune autre méthode n'a donné de bons résultats. Mais qu'ont établi les études? Elles ont démontré de manière très convaincante que ce sont les gens sains d'esprit, ceux qui ont de la vie une conception positive et saine, qui lorsqu'ils sont con-

damnés au châtiment corporel en subissent le moins les effets à long terme. Par contre, les névrosés qui commettent les délits à l'égard desquels on prévoit comme peine le châtiment corporel subissent cette peine, elle a pour effet non seulement de prolonger la durée de leur maladie, mais de l'aggraver considérablement. En réalité le programme de réhabilitation est grandement retardé de ce fait, s'il n'est pas complètement compromis. Par conséquent, aucun argument convaincant n'existe en faveur de l'efficacité de l'application du châtiment corporel dans l'intérêt de la réforme du criminel.

Il y a un dernier élément qu'il faut selon moi examiner très attentivement. C'est là le fond de la question, qu'on perd souvent de vue. Il s'agit en l'occurrence de savoir si le recours éventuel aux châtiments corporels protège la société. Je me demande si nous avons vraiment examiné cette question ainsi que les cas de ceux qui ont eu le malheur de subir un châtiment corporel.

Ceux qui se sont entretenus avec des gens qui ont été ainsi fouettés ou battus ont conclu que, dans presque tous les cas, ce châtiment a engendré chez eux une haine et une hostilité très difficiles à éliminer. Dans bien des cas, quand ces individus réintègrent la société, ils y apportent avec eux une hostilité tenace et dangereuse envers l'ensemble des citoyens.

Si c'est là le résultat de l'application de la peine corporelle dans nos institutions fédérales, alors, non seulement nous n'avons pas protégé la société mais nous l'avons peut-être mise en péril davantage. Si, en effet, nous avons remis à la société des gens qui n'ont plus que de la haine et de l'hostilité pour elle par suite des traitements subis dans nos institutions fédérales, nous n'avons personne d'autre à blâmer que nous-mêmes.

Je dois dire aussi que, de façon générale, dans les cas où l'État sanctionne cette forme de violence institutionnelle, il devient plus difficile de s'opposer, comme c'est le cas assurément, à la violence spontanée et qui surgit de temps à autre. Comment peut-on croire qu'un gouvernement ou un ministère de l'État peut être complètement opposé à de pareils actes de violence qui se produisent trop souvent dans notre société alors qu'en fait ce même gouvernement et ce même ministère se sont réservés l'usage d'une forme de violence que personne d'entre nous ne peut accepter facilement?

Certains députés peuvent se demander pourquoi j'ai voulu soulever ce sujet avec tant d'acharnement devant la Chambre. C'est parce que j'ai l'impression que le seul endroit où l'on continue à autoriser le châtiment corporel, c'est dans les institutions fédérales. J'ai essayé pour commencer de voir dans quelle mesure on le fait dans les institutions provinciales et je me suis aperçu qu'à ma connaissance, on n'y a aucunement recours dans cette province. J'ai même l'impression qu'on l'applique rarement, voire jamais, dans les autres. Mais ce qui m'apparaît de toute évidence, c'est que dans les statuts fédéraux et dans les institutions fédérales, le châtiment corporel continue à être prévu et admis. C'est certainement bien ici le lieu de donner l'exemple, de ne pas simplement suivre la meute. On peut seulement espérer que dans ce cas particulier, nous pourrions imiter les mesures décrétées par le gouvernement de Grande-Bretagne en 1948 ou celles prises depuis lors par les autres provinces ou même par le comité de la Chambre des communes en 1956.

Le gouvernement devrait s'assurer tout au moins qu'avant la dissolution du Parlement on ait pris des mesures pour faire abolir le châtiment corporel dans les institutions fédérales. Non seulement c'est le devoir du gouvernement mais c'est une nécessité. Je demande instamment à tous les députés qui vont exprimer leur opinion à ce sujet, peut-être brièvement pendant les instants qui vont suivre de permettre à ce bill d'être renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques pour qu'il puisse agir de façon efficace en ce sens.

M. Hogarth: Monsieur l'Orateur, avant de reprendre son siège, le député me permettrait-il une question?

M. MacDonald: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Hogarth: De toute évidence, le député connaît très bien la question et en a fait un exposé brillant et assez détaillé. J'approuve le bill sans réserve, mais la chose qui m'intrigue c'est qu'il vise l'abolition des peines corporelles prévues au Code criminel, mais n'en prévoit pas l'abolition aux termes de la loi sur les pénitenciers. Sauf erreur, les directeurs de prisons au Canada s'opposent à l'abolition des châtiments corporels pour la seule raison qu'ils les jugent très efficaces dans les institutions. Je ne sais si l'on y recourt souvent, mais c'est une opinion qui existe, je pense. Comme il connaît bien la situation, pourquoi le député n'est-il pas allé plus loin? Est-il disposé à conserver cette forme de châtiments corporels?

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, je suis très heureux que la question ait été soulevée et qu'on me donne toute l'aide possible pour la rédaction de ce bill. C'est là une suggestion utile, je pense, et on lui donnera suite par voie d'amendement à l'étape de l'étude en comité. Je voulais certes être logique. Étant donné que c'est surtout dans les institutions pénitentiaires fédérales qu'on a recours aux châtiments corporels je voulais m'assurer que ce point figurerait à l'amendement. J'appuie la suggestion que vient de faire le député de New Westminster.

• (5.20 p.m.)

[*Français*]

M. Gilles Marceau (Lapointe): Monsieur le président, c'est vraiment une occasion très agréable que d'avoir à discuter à la Chambre d'un projet de loi présenté par un membre de l'opposition et qui traite d'un sujet vraiment important.

Il est vrai que la peine corporelle n'existe que dans des cas assez rares, qui se résument à neuf articles du Code criminel, mais un principe beaucoup plus important est en jeu, et c'est ce que je voudrais surtout discuter durant les quelques minutes mises à ma disposition.

On me permettra de dire au début de cet exposé que j'éviterai, autant que possible, de faire état plus que de juste des données statistiques, car j'estime que leur utilité est fort limitée. Elles peuvent nous donner quelques indices des tendances, mais je suis d'avis qu'il faut s'en servir avec grande prudence, car on sait fort bien que des gens d'opinions différentes peuvent également les utiliser à l'appui de leur point de vue.

Je suis d'avis, monsieur le président, que le Code criminel devrait être modifié de façon que soient abolies les punitions corporelles, ainsi que l'indique le projet de loi présenté par mon honorable ami.

Je suis heureux d'exposer ici des faits principaux et les considérations qui me portent à croire que l'abolition des châtiments corporels servira les meilleurs intérêts du Canada. Je suis persuadé qu'avant que les prescriptions du droit pénal puissent être formulées en détail, l'objet de la loi doit être nettement défini à la lumière de la philosophie régissant le traitement du délinquant.

Je suis aussi d'avis que pendant les années qui ont suivi la rédaction originale du Code criminel canadien, des changements assez significatifs se sont produits dans nos mœurs sociales et dans notre façon d'envisager le comportement, pour que l'objet même de notre régime judiciaire soit défini à nouveau.

Les pays du monde civilisé reconnaissent, dans l'ensemble, que le châtiment corporel du délinquant est indéfendable en soi. En tant qu'indice de sentiment de vengeance de la société, il doit faire face à des systèmes de justice individualisés, visant à la protection efficace de la société par des moyens de correction du délinquant.

Il importe de faire observer, monsieur l'Orateur, qu'un tel changement dans la façon d'envisager les choses n'est pas né d'un sentiment de dégoût qui se manifeste contre les rigueurs psychiques que le délinquant peut subir comme châtiment. L'évolution contemporaine, dans ce domaine, a pris de l'ampleur, surtout à la suite des constatations faites par la société à l'égard d'un régime punitif de justice et de la connaissance croissante des causes du malade mental, dans tout le monde civilisé. Plus anormal. Ce domaine accru de la connaissance, résultant surtout de la recherche en sciences sociales, a servi de façon profitable à l'étude et au traitement thérapeutique du malade mental, dans tout le monde civilisé. Plus récemment, une bonne partie a servi, dans une certaine mesure, au traitement du délinquant.

Nous ne pouvons ignorer le verdict de l'histoire qui nous a maintes fois conduits à la conclusion que le crime a semblé se développer davantage à des époques et en des lieux où le châtiment était le plus rigoureux.

Le taux élevé de récidivisme dans notre pays et la multiplication des cas de conduite dégénérée de délinquants libérés de la prison ont porté bien des personnes sérieuses à conclure que nos prisons sont des écoles de crime. Depuis une génération, l'étude et la recherche en sciences sociales ont réussi à procurer à la race humaine une connaissance pertinente de la cause et de la signification du comportement humain, dont il est possible de tirer des déductions sur la correction d'un comportement social et antisocial.

Bien qu'il y ait, en ce domaine, encore beaucoup d'éléments inconnus, qui font encore l'objet d'expériences et d'études, il existe suffisamment de données dont l'exactitude a été démontrée et qui restent pertinentes dans toute considération concernant le délinquant, pour que le droit pénal en tienne compte.

[M. Marceau.]

Le délinquant n'est pas le seul responsable de sa conduite criminelle. Je reconnais maintenant que tout comportement humain s'inspire des mobiles qui poussent l'individu à s'efforcer de satisfaire à des besoins souvent inconscients. Il est reconnu que ce concept n'est pas aussi simple que l'étaient les interprétations plus anciennes et plus naïves du comportement, lesquelles admettaient la présence innée d'un démon que l'on ne pouvait chasser que par une mutilation physique.

Ayant reconnu que la conduite est influencée par l'action réciproque de caractéristiques individuelles inhérentes et par l'expérience de l'individu dans son milieu et dans l'ambiance culturelle régnante, on en a déduit que la possibilité de modifier le comportement peut exister, grâce à une modification des conditions qui la déterminent.

Vu que le système d'administration de la justice vise à protéger la collectivité contre la violation de ses lois, et attendu que le châtiment vengeur ne semble pas avoir procuré effectivement une telle protection à la société, et étant donné également la possibilité de modifier l'attitude et la conduite du délinquant de sorte que ses méfaits cesseront ou diminueront, il me semble que le droit pénal devrait viser, non à l'exercice de la vengeance sociale, mais au perfectionnement de la protection de la société, en faisant subir au délinquant les formes de traitement qui, à la lumière des connaissances médicales, sont jugées les plus aptes à le reformer.

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que l'abolition du châtiment coporel éliminerait du régime judiciaire canadien des dispositions qui, nonobstant l'intention du tribunal, ne constituent que des moyens de vengeance et ne contribuent d'aucune façon à la réforme du délinquant.

Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion, dès que j'ai été informé que j'aurais à parler sur le projet de loi présenté par mon honorable ami, de consulter un peu la jurisprudence, et j'ai retrouvé des principes qui me semblent essentiels, et que je vais essayer de décrire et de résumer brièvement.

[*Traduction*]

Je suis respectueusement d'avis que trois principes de justice criminelle exigent une sérieuse considération lorsqu'il s'agit de déterminer les peines: la dissuasion, la correction et le châtiment.

• (5.30 p.m.)

Dans les limites de la raison et du bon sens, le principe fondamental de la dissuasion consiste à provoquer l'émotion ou la crainte chez le délinquant pour le dissuader de récidiver; cette émotion empêchant également d'autres délinquants en puissance de passer aux actes. La société doit être raisonnablement assurée que la punition infligée au délinquant n'encouragera pas autrui à commettre un délit et, lorsque la fréquence d'un délit donné augmente, la dissuasion doit être dirigée beaucoup plus vers les délinquants en puissance que contre celui qui comparaît en justice.

Dans la plupart des cas, l'élément principal recherché par la punition est la réforme du délinquant vers laquelle tendront de plus en plus les efforts des spécialistes du droit pénal. Mais la réforme du criminel a aussi des limites précises. En Grande-Bretagne, on s'est aperçu que nombre des criminels qui sont passés par tous les stades de la procédure judiciaire, arrestation, mise en accusation, liberté conditionnelle, établissement

d'enseignement surveillé et prison, n'en sont pas moins devenus des récidivistes. Ils semblent échapper à toute possibilité humaine de réforme.

La volonté de punir n'est pas la manifestation du classique désir de vengeance—œil pour œil, dent pour dent—mais plutôt de la volonté commune de la société de répudier publiquement l'acte criminel et de consolider le bien-être de la communauté face à l'esprit maléfique de certains de ses membres.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je voudrais brièvement résumer mon opinion sur ce sujet. Je crois qu'il est temps que notre société moderne ait assez confiance dans un individu qui, malgré ses erreurs, a droit à la réadaptation. A mon avis, ceux qui, en protégeant les libertés individuelles et les droits civils, se font les défenseurs de ceux qui veulent l'abolition de la peine corporelle méritent d'être encouragés.

Quant à moi, je dois dire que ce n'est pas sans une certaine émotion que je traite de ce sujet, ayant été pendant quelques années procureur de la défense. Je dois avouer, monsieur le président, que c'est avec une opinion que je qualifierai de «partisane» que je favoriserai avec beaucoup d'enthousiasme l'abolition de la peine corporelle sauf, peut-être, dans le cas de certaines infractions extrêmement graves, où il aura été prouvé que seule la punition corporelle peut apporter la solution.

Je me souviens, monsieur le président, que dans ma jeunesse, alors que mon père jugeait que les moyens normaux habituels étaient inadéquats, la *manus militaris* ou la fessée, comme on l'appelle chez nous, réglait souvent le problème. Évidemment, c'est peut-être la raison pour laquelle j'ai mal tourné et que je suis député à la Chambre des communes, mais je dois dire qu'en aussi agréable compagnie, tant du côté ministériel que de celui de l'opposition, je ne m'en plains aucunement.

[*Traduction*]

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, tout d'abord je voudrais remercier le député d'Egmont (M. MacDonald) de son intérêt à cette importante question et des idées progressistes qu'il a exprimées. En l'écoutant décrire de façon vivante le sort horrible du jeune homme auquel on applique la courroie, je me suis senti honteux, en ma qualité de Canadien, qu'une pareille loi figure dans nos statuts. Le député aurait pu ajouter des détails sur l'effet du martinet à neuf cordes sur un jeune homme. Il faut des jours et parfois des semaines pour se remettre des stries laissées sur le dos. Il aurait pu nous dire que la courroie est perforée, de sorte que la chair tendre du derrière est remontée et déchirée à chaque coup. Voilà le genre de loi que nous avons.

Le député d'Egmont ayant proposé que ce bill soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques, je suis porté à n'être pas d'accord, car la question a déjà été étudiée à fond. Quand je pense à certaines des études qui ont été poursuivies sur ce sujet, il me semble qu'il est temps d'intervenir. En novembre 1968, lorsque le commissaire des pénitenciers a comparu devant le comité de la justice et des affaires juridiques, je lui ai posé certaines questions. Ces questions sont consignées dans le rapport du Comité Ouimet publié en mars 1969. En 1968, ainsi qu'en fait foi ce rapport, le commissaire des pénitenciers répondait comme suit aux questions que je lui posais:

M. Gilbert: Monsieur le commissaire, j'aurais d'autres questions à vous poser au sujet du châtiment corporel . . .

M. MacLeod: . . . En ce qui concerne le châtiment corporel, on ne peut maintenant l'infliger dans un établissement sans l'approbation spéciale du commissaire des pénitenciers. Évidemment, nous avons des règlements très compliqués qui régissent la façon de l'infliger. Dix fonctionnaires au maximum peuvent y assister. Il faut que le psychiatre ou le médecin de la prison soit présent; il faut que le directeur ou le sous-directeur soit présent. Le médecin, le psychiatre, le directeur ou le sous-directeur peuvent, à tout moment, interrompre l'application du châtiment. Évidemment, la seule difficulté lorsqu'on établit des règles sur le châtiment corporel est que plus vous essayez de les rendre humanitaires, moins l'opération semble humanitaire en fin de compte. Personnellement, je pense qu'on a tendance à l'abandonner comme châtiment susceptible d'être infligé en prison, et, évidemment, lorsqu'on l'aura abandonné, les règlements de la loi seront vraisemblablement mis en accord avec la pratique.

M. Gilbert: En d'autres termes, vous ne verriez aucune objection à ce que je propose un amendement pour abroger cet article particulier.

M. MacLeod: Je n'en verrai aucune, non. En tant que peine judiciaire, il est à noter que ce châtiment est réservé, en vertu du Code criminel, aux infractions comportant le recours à la violence ou la menace de violence par le délinquant. Les gens pensent, semble-t-il, qu'il peut avoir une utilité à court terme s'il est infligé à un délinquant, mais, en définitive, ce châtiment a pour résultat d'engendrer, contre la société, une violence plus grande que celle qu'il inflige au délinquant.

Et le Comité Ouimet déclare:

Le Comité partage l'avis de M. MacLeod. Nous pensons que le châtiment corporel va à l'encontre de la philosophie et de la pratique des prisons modernes et nous recommandons son abolition.

Monsieur l'Orateur, il s'agit là du châtiment corporel employé dans les pénitenciers canadiens comme mesure disciplinaire. On signale dans le rapport Ouimet que du mois de janvier au 15 octobre 1968, la mesure n'avait été appliquée qu'une seule fois, contre 19 en 1967 et 32 en 1966. Donc, l'habitude d'y recourir se perd, comme on le voit. Au dire du député d'Egmont, le châtiment corporel n'est pas en usage dans les institutions provinciales. D'après le rapport Ouimet, le Manitoba est la seule province ou le seul territoire où l'on ait recouru ces dernières années à la peine corporelle comme mesure disciplinaire dans les prisons.

Elle figure toujours, d'après le rapport, aux règlements des prisons de la Colombie-Britannique et de Terre-Neuve, bien qu'on n'y ait pas recouru depuis plusieurs décennies. Voilà donc où nous en sommes. Elle n'est pas en usage dans les institutions provinciales mais elle l'est dans les institutions fédérales. Nous pourrions aussi signaler les propos de l'ancien commissaire des pénitenciers, qui se proposait d'abolir cette peine.

• (5.40 p.m.)

Monsieur l'Orateur, par suite de cet entretien avec le commissaire, j'ai présenté un bill identique à celui dont nous sommes saisis aujourd'hui. Ce bill a été proposé dès décembre 1968, il y a deux ans. Dans l'intervalle, aucune action n'a été prise. Cela m'intrigue de ne voir aucun résultat. Le ministre de la Justice (M. Turner) a fait très peu en ce qui concerne cette importante question, sauf qu'il a présenté la loi d'ensemble sur le Code criminel et qu'il a proposé la semaine dernière le bill sur la réforme

du cautionnement. Il semble se montrer difficile en ce qui concerne les réformes essentielles du droit pénal. Il pourrait sûrement présenter un bill concis sur des questions comme l'abolition de la peine corporelle, l'abolition de l'accusation de vagabondage, le droit à un avocat, l'uniformité des procédures de condamnation et une mesure relative aux criminels dangereux. Toutes ces questions ont été examinées dans le rapport Ouimet et en comité. Il est grand temps que nous ayons une mesure législative pertinente.

J'espère que le ministre de la Justice n'attendra pas que la Commission de réforme du droit présente son rapport sur ces questions. Nous avons eu tellement d'études sur le sujet qu'il est temps d'agir. Je souhaite que le député de New Westminster (M. Hogarth) use de son influence auprès du ministre de la Justice pour proposer cette mesure relative à l'abolition du châtiment corporel. Il a parfaitement raison de dire qu'il faut une modification à la loi sur les pénitenciers pour lui donner plus de force.

Il m'est très facile de parler contre l'abolition du châtiment corporel. Mes antécédents et mon expérience du droit expliquent peut-être l'aversion immense que j'ai pour le châtiment corporel. Juste avant que je prenne la parole cet après-midi, le député de Pembina (M. Bigg), un ancien agent de la GRC, m'a dit qu'il voulait prendre part au débat. Il a dit qu'il appuyait sans réserve le bill du député d'Egmont (M. MacDonald). C'est son expérience dans la GRC qui l'a convaincu que l'infliction de tout genre de châtiment corporel est mauvaise en principe et en pratique. Il a déclaré que le seul genre de châtiment qu'il accepterait en serait un infligé par la mère ou par le père parce qu'il serait fondé sur l'amour. Voilà les vues du député et il en a fait part dans son premier discours en 1958. Jusqu'ici, on n'a pris aucune mesure dans ce sens. Non seulement j'appuie le député de Pembina, mais je suis d'accord avec d'autres spécialistes car il nous est très facile de nous laisser emporter par nos passions à ce sujet, ce qui est mon cas, en partie à cause de mon expérience, de mon ascendance irlandaise et de mon caractère émotif.

J'attirerai l'attention des députés sur les propos à ce sujet d'un spécialiste du nom de A. M. Kirkpatrick, directeur de la John Howard Society. Dans un article paru dans le magazine *Canadian Welfare,* numéro de juillet-août 1968, il déclare que le Code criminel prévoit l'imposition par la cour de la sentence du fouet pour viol et tentative du viol, pour des relations sexuelles avec des adolescentes de moins de 14 ans, pour attentat à la pudeur féminine, inceste, attentat à la pudeur d'un homme, pour étranglement d'une victime qui tente de résister à une attaque ou utilisation de drogues sur cette victime, pour vol et vol à main armée. Les jeunes délinquants de moins de 16 ans et les femmes ne sont pas soumis au châtiment corporel. Et il poursuit:

> La plupart des infractions susmentionnées sont des délits sexuels perpétrés probablement dans un état émotionnel prononcé ou à la suite de troubles mentaux. La punition corporelle ne serait pas considérée comme une mesure idoine dans le traitement de personnes souffrant de troubles mentaux et, en conséquence, on ne devrait pas l'envisager dans les cas de délits sexuels, lesquels ont une origine psychologique.

Voilà ce que pense M. Kirkpatrick. Il déclare qu'à cet égard la plupart des délinquants ne se rendent pas compte du péril et de l'effet dissuasif éventuel des coups de fouet dont ces délits sont passibles. Au sujet de l'argument relatif à l'effet salutaire des coups de fouet infligés aux auteurs de ces délits—et c'est l'un des arguments avancés par l'honorable représentant d'Egmont—il déclare:

> On fait souvent valoir que les punitions corporelles ont un effet salutaire sur des jeunes gens qui ont continué à se livrer à leurs agissements criminels malgré les efforts raisonnables déployés en vue de changer leur comportement dans le cadre du régime de liberté surveillée ou de la maison de correction. En 1938, le comité ministériel des punitions corporelles a recommandé, au Royaume-Uni, l'abolition de la peine consistant à donner la bastonnade aux jeunes délinquants.
>
> En 1948, on a donné suite à cette recommandation. A ce moment-là, la bastonnade était de toute façon tombée en désuétude comme méthode de traitement ou de punition puisqu'il avait été établi qu'elle n'était pas efficace.
>
> La personne qui reçoit une punition corporelle n'envisage pas cette dernière comme un traitement mais plutôt comme une punition, ce qui engendre la violence et perpétue l'hostilité. Recourir à la punition corporelle dans le cas des jeunes délinquants contribuerait à renforcer l'opinion de plusieurs qui prétendent qu'on ne veut pas d'eux, qu'il n'y a aucune place pour eux dans la société et ajouterait à l'hostilité et à l'aggressivité de leur comportement dont sont responsables les conditions de vie au foyer et dans leur milieu social. Une telle aggravation des comportements négatifs rendrait encore plus difficiles tous les efforts positifs tentés en vue de leur réforme et de leur réhabilitation.

Ensuite il énonce exactement ce qu'est le concept eu égard au droit criminel. Il dit:

> Tous ceux qui s'intéressent à l'ensemble de cette procédure devraient avoir pour objectif commun de protéger la société en réhabilitant le délinquant. Mais personne ne peut réhabiliter son prochain. Il faut prévoir des occasions et des encouragements à cet effet mais le désir de s'amender doit venir de l'individu lui-même. Le recours à la crainte suscitée par les punitions corporelles se fonde sur l'idée de la volonté et peut avoir une valeur immédiate quand la menace est imminente mais il n'a que peu d'effet permanent sur la réintégration du caractère qui est indispensable pour vivre dans une société libre à laquelle le délinquant s'est déjà montré incapable de s'adapter.

Il souligne aussi que les punitions corporelles entraînent en fait une grande amertume.

> En avril 1955, l'avocat du comité interrogea, dans les bureaux de la Société John Howard de l'Ontario, plusieurs hommes qui avaient été fouettés dans les institutions. Le sténogramme de ces entrevues révéla que les détenus haïssaient généralement ceux qui leur avaient infligé cette fustigation, qu'ils comptaient leur remettre la monnaie de leur pièce lorsqu'ils seraient élargis, et qu'ils feraient davantage attention à ne pas se faire prendre lorsqu'ils transgresseraient les règlements. Les entrevues ont laissé voir que le fouet ne les avait pas fait réfléchir puisque la plupart d'entre eux avaient été fustigés plusieurs fois et avaient récidivé.
>
> Il y a dans certaines de nos institutions des êtres intraitables dont l'hostilité et l'agressivité posent de graves problèmes disciplinaires. Les méthodes de pointe prouvent qu'il est plus sage de ne pas vouloir combattre cette hostilité par un usage inutile de la force qui entraîne l'amertume, mais bien de la contourner par le travail et des programmes de formation, par la suppression du «bon temps» et par l'instauration de privilèges qui peuvent être retirés. Ainsi, il pourrait y avoir de courts congés en famille ou pour travailler à l'extérieur. On pourrait progressivement augmenter les sanctions et, dans le milieu de la prison, les petites pénalités produiraient d'excellents résultats. Ces méthodes consistent au départ à individualiser le détenu et à déterminer pourquoi il ne se corrige pas. Tous les établissements de correction sont par définition des unités sociales fermées, et il s'y est commis dans le passé de graves attentats à la vie et à la personnalité humaines. C'est ce qu'il faut éviter dans un régime pénal progressif.

• (5.50 p.m.)

Comme on est en train de modifier les principes de pénologie en vigueur dans le régime pénitentiaire, un programme de

formation générale, professionnelle, religieuse et culturelle devrait préparer le terrain à un effort pour donner un sens plus positif à la vie dans les établissements. L'amélioration du confort matériel et l'instauration prévue de congés de courte durée pour réunions de famille offrent des avantages nettement supérieurs, susceptibles d'être retirés. La popularité croissante auprès du personnel spécialisé de la méthode psycho-sociale de thérapie individuelle et de groupe, ainsi que la sédation médicale, devraient permettre de changer les attitudes prises devant le traitement des détenus souffrant de troubles mentaux dans leurs crises périodiques d'agressivité. La réduction du nombre des détenus dans les établissements devrait favoriser de meilleures relations entre le personnel et les détenus, ainsi que l'infiltration de la sous-culture des détenus. La création de centres médicaux de correction devrait permettre de retirer les détenus souffrant de troubles mentaux des établissements communs pour les insérer dans un milieu spécifiquement adapté à leur comportement.

Je souscris sans réserve à l'opinion de M. A. M. Kirkpatrick, directeur exécutif de la société John Howard de l'Ontario.

L'hon. M. Lambert: Pas d'accord?

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, je viens d'entendre dire par un député du premier rang qu'il n'est absolument pas d'accord. Il représente l'ancienne opinion réactionnaire...

L'hon. M. Lambert: Oh, cessez donc de jouer à la sainteté.

M. Gilbert: ...en ce qui concerne la manière de traiter les jeunes, cette attitude à l'égard du droit pénal. M. John R. Seeley, sociologue canadien, actuellement au centre d'étude des institutions démocratiques de Santa Barbara en Californie, a affirmé, comme le député d'Egmont que ceux qui infligent ce genre de peine en tirent une expérience psycho-masochiste. Il est certainement temps d'interdire cela. Je pourrais aussi citer M. J. D. Griffin, directeur général de l'Association canadienne de la santé mentale, qui en préconise l'abolition.

J'ai présenté un amendement au bill omnibus du ministre de la Justice (Mr. Turner) traitant de l'aboliton de la peine corporelle; mais on l'a rejeté au comité. Je l'ai présenté également à l'étape du rapport et, de nouveau, on l'a rejeté. Si je faisais un sondage d'opinion parmi ces députés, ils conviendraient, j'en suis sûr, monsieur l'Orateur, qu'il est temps de supprimer de nos recueils de lois cette mesure régressive. Je n'ai jamais connu de mesure plus barbare ni plus anachronique.

Nous n'avons pas besoin d'autre étude. Nous avons eu l'examen au comité et le rapport Ouimet; maintenant, il est temps que le ministre de la Justice, qui a perdu beaucoup de son image avant-gardiste lorsqu'il a fait adopter la loi sur les mesures de guerre...

Une voix: C'est faux.

M. Gilbert: ... il est temps, dis-je, qu'il regagne un peu le prestige qu'il a perdu et son esprit progressiste, en présentant une mesure tendant non seulement à abolir la peine corporelle, mais le crime de vagabondage, à prévoir l'uniformisation des sentences et à légiférer à l'égard des délinquants dangereux. Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je fais appel aux députés pour qu'ils montrent leurs plus nobles instincts et présentent une mesure législative en harmonie avec les vues sociales modernes concernant cette question. J'espère aussi que le député de New Westminster (M. Hogarth) voudra exercer toute son influence en faveur de ce bill et qu'il ne deviendra pas le Reagan de l'Ouest en rejetant une mesure aussi importante.

M. Douglas A. Hogarth (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, pour répondre au député qui vient de parler, j'aimerais signaler que le ministre de la Justice (M. Turner) a annoncé publiquement que la peine corporelle va être abolie. J'admets qu'on y a mis le temps, mais je puis dire au député que j'ai fait tout mon possible, et eu recours à toutes les ressources d'un simple député de l'arrière-ban pour parvenir à saisir la Chambre de ce projet de loi. D'autre part, il faut dire que la Chambre s'occupe de bien des choses et, comme l'a souligné le député d'Egmont (M. MacDonald), on n'a pas souvent recours à la peine corporelle; aussi, quelques mesures pourraient prendre le pas sur son abolition.

Le projet de loi sur la réforme du cautionnement dont la Chambre est actuellement saisie est une des lois les plus importantes et progressistes du droit pénal que j'ai eu l'occasion d'examiner depuis un certain temps. Je demanderais au député d'être patient, car je peux lui assurer, d'après ce qu'a déclaré le ministre de la Justice, qu'on présentera sous peu un petit bill omnibus qui proposera des modifications au droit pénal qui s'imposent depuis longtemps et il constatera, je pense, que nombre de ces réformes sont compatibles avec ses opinions.

Le ministre, j'en suis certain, ne veut pas retarder l'examen de cette affaire en déférant ces nouvelles recommandations à la Commission de réforme du droit. Je compte qu'elles seront présentées à la Chambre en temps voulu.

M. MacDonald: Je voudrais poser une question au député.

M. Hogarth: Je vous en prie.

M. MacDonald: Comme il ne reste qu'une minute ou deux et que le député a signalé que la Chambre est en général disposée à régler rapidement cette affaire, n'épargnerions-nous pas le temps de la Chambre et du comité en déférant cette question au comité qui pourrait l'approuver rapidement et passer à l'étude des autres questions mentionnées par le député?

M. Hogarth: Monsieur l'Orateur, j'allais justement signaler la présence du secrétaire parlementaire. Étant donné que le ministre a annoncé que nous allions abolir les châtiments corporels et que le bill ne répond qu'à demi à un tel objectif, je propose de renvoyer le bill au comité dès maintenant afin de venir en aide au ministre à ce sujet. Toutefois, la seule chose qui me préoccupe, c'est le calendrier du comité de la justice pour cette année. Si l'on y jette un coup d'œil, on peut voir qu'il sera tout à fait impossible d'y étudier le présent bill, alors aussi bien attendre la présentation de l'autre bill omnibus que la Chambre pourra étudier en détail sans être limitée à l'heure des initiatives parlementaires. Je suis en faveur de l'abolition des châtiments corporels et de la peine capitale, et mon seul regret, c'est que leur abolition n'ait pas fait l'objet d'un projet de loi plus tôt.

[*Français*]

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, mon intention n'est pas aussi cruelle que mes collègues de l'opposition le pensent. Si, à six heures, je n'ai pas terminé mes remarques, cela ne veut pas dire que je suis nécessairement opposé au bill C-16, présenté par l'honorable député d'Egmont (M. MacDonald). Au fait, comme l'a dit l'honorable député de New Westminster (M. Hogarth), l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) a souvent répété, je crois, qu'il favorisait l'abolition des peines corporelles et qu'un bill en ce sens serait présenté incessamment.

L'honorable député de Broadview (M. Gilbert) a demandé, tantôt, à l'honorable député de New Westminster quand l'honorable ministre présentera ce bill. Je lui dirai que si son parti n'avait pas tant retardé l'étude du bill C-181, l'automne dernier, nous aurions peut-être pu adopter cette loi dans un avenir très prochain. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés étant expirée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1970 CONCERNANT L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉORGANISATION DES MINISTÈRES, DES MINISTÈRES D'ÉTAT, DES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES, ETC.

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Drury (au nom de M. Trudeau): Que le bill C-207 concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

[*Traduction*]

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, avant 5 heures, j'avais dit que je souhaitais traiter de quelques points secondaires avant d'aborder la partie principale de mon discours sur le bill C-207. Le second point que je voudrais soulever—et je reconnais qu'il s'agit d'un point de détail—concerne la traduction de certains passages du bill. S'il faut en croire des spécialistes, il semblerait que, d'après la version anglaise de ce bill, la mise en valeur de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy serait chose très facile, alors que, suivant la version française, elle présenterait bien plus de difficultés. Je sais bien que le gouvernement n'a pas l'intention d'aménager l'énergie marémotrice de la baie de Fundy, et par conséquent, peu importe quelle version du bill on décide d'examiner. Cependant, la chose vaut d'être signalée. Encore une fois, nous sommes en présence, pour ainsi dire, de deux lois. Selon ce que m'ont dit des experts, il semble que la mesure, rédigée dans chacune des deux langues, peut prêter à des interprétations un peu différentes sur ce point en particulier.

Je n'ai pas l'intention de parler de tout dans mon discours. En premier lieu, comme député de l'arrière-ban, j'aurais mauvaise grâce à vouloir englober tout ce que comporte le bill. Mes collègues me suivront, apportant chacun sa propre contribution. Par exemple, le député de South Shore (M. Crouse) traitera de la suppression de l'honorable et traditionnel ministère des Pêches, en vertu de cette mesure. Son collègue, et le mien, représentant une circonscription voisine de la mienne, le député de South Western Nova (M. Comeau) parlera de l'organisme dont relèvera la pollution, créé par le bill. Le député de Wellington (M. Hales) traitera des coûts. Avant la fin du débat, d'autres députés du parti conservateur-progressiste auront aussi leur mot à dire. Pour ma part, je me bornerai à esquisser les grandes lignes au nom de la loyale opposition de Sa Majesté et peut-être à me concentrer plus particulièrement sur des questions qui ont suscité chez moi et chez mes collègues le plus d'inquiétudes.

Incontestablement, comme on l'a fait valoir cet après-midi, ce projet de loi comporte une foule d'éléments dont certains sont louables et très acceptables, certains autres sont sujets à caution, tandis que d'autres devraient probablement être rejetés, d'où notre inquiétude devant son universalité. Il me rappelle un peu la potion qui, dans Li'l Abner, les bandes illustrées d'Al Capp, porte le nom de «jus de kickapoo», que l'on fait en fondant et en mélangeant à peu près tous les ingrédients possibles et imaginables, dont certains sont très gustatifs et d'autres un peu moins. L'essentiel de cette mesure fourre-tout que nous étudions concerne le ministère de l'Environnement. C'est là, je crois, le principal joyau que le gouvernement puisse exhiber.

Puis-je dire, tout d'abord, qu'il y a certains avantages à ce que la lutte contre la pollution soit menée par un seul ministre, car jusqu'ici, il y a eu éparpillement. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a certaines fonctions et, en fait, il continuera probablement à les assumer. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) est aussi de la partie, mais il s'en sert comme prétexte pour se vanter au sujet de la question de la souveraineté. Le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) y participe également. Son ministère compte le plus grand nombre de spécialistes de la lutte contre la pollution, lesquels seront mutés au nouveau ministère de l'Environnement.

Je suis sûr que mon collègue de South Shore, qui parlera après moi, parlera de la suppression du ministère des Pêches avec son habileté coutumière. J'allais dire «d'une manière exhaustive», mais je ne voudrais pas que personne interprète mal le mot «exhaustive» en ce qui concerne le discours du député de South Shore. La question sera examinée à fond et aucun aspect n'en sera oublié. J'espère que cela décrit bien le genre de discours que prononcera mon collègue de South Shore.

• (8.10 p.m.)

Je le répète, il y a peut-être un avantage à éloigner les inutiles en matière de pollution et à en charger un minis-

tre, mais nous, de l'opposition officielle, chercherons à renforcer les dispositions du bill omnibus à l'étude, surtout par les discours et le travail du député de South Western Nova. Il est évident qu'on a besoin d'argent. Toutes sortes de programmes à titres ronflants sont lancés dans le domaine de la pollution mais à bien les examiner, on se rend compte qu'ils n'ont aucune chance de réussir. J'espère que le titulaire de ce nouveau ministère aura des crédits pour travailler dans le domaine de la pollution. Je crains de plus en plus qu'en formant un nouveau ministère qui en absorbera un ancien, l'argent de l'ancien ne porte le public à croire qu'on lance une nouvelle guerre contre la pollution, alors qu'on n'en fera rien du tout. Je laisse à mon honorable ami de South Western Nova le soin de développer le sujet.

De ce côté-ci de la Chambre, nous éprouvons une certaine satisfaction du fait que le gouvernement ait décidé de procéder ainsi, c'est-à-dire d'établir un ministère. C'est ce que nous avions proposé. Le premier exposé de principes publié sous les auspices du chef de l'opposition (M. Stanfield) l'an dernier portait sur la question de la pollution et on y recommandait, entre autres choses:

L'accélération de l'activité et de la coopération interministérielles, fédérales-provinciales et internationales par la création d'un ministère de la gestion des ressources et de l'environnement qui serait chargé de l'application de tous les principaux statuts fédéraux relatifs à l'environnement et qui constituerait le noyau du programme fédéral de lutte contre la pollution.

Ce jour est peut-être arrivé. La création du ministère de l'Environnement nous permet de l'espérer. Qu'il n'y ait pas de malentendu, toutefois. Non seulement nous voulons un ministère de l'environnement, mais nous voulons aussi que celui-ci s'attaque au problème de la pollution. Il ne suffira pas, pour nous donner satisfaction, d'ergoter sur des mots, mais il faudra agir afin de régler un des graves problèmes avec lesquels les Canadiens sont aux prises aujourd'hui.

Comme je le disais, mon honorable ami de South Shore (M. Crouse) parlera de l'intégration du ministère des Pêches et Forêts au nouveau ministère, en déplorant, je le soupçonne, la perte d'identité de l'un des plus anciens ministères du gouvernement et en rappelant que nombre de problèmes de pêche sont toujours sans solution, qui affligent les pêcheurs côtiers et hauturiers dont les bancs de pêche sont ratissés par ces nettoyeurs de la mer, les grands chalutiers étrangers. Il semble en fait étrange que dans une mesure créant cinq ministres d'État, il ne semble pas y avoir de place pour un ministre des Pêches, poste consacré par le temps au Canada. Cela me paraît particulièrement étrange quand, ainsi que je l'ai dit, il existe une multitude de questions de pêche sans solution et lorsqu'on considère que le nouveau ministre de l'Environnement sera fort occupé à lutter contre la pollution et qu'il lui restera peu de temps pour s'occuper des questions de pêche.

Je présume aussi que le nouveau ministre de l'Environnement, le ministre actuel des Pêches et des Forêts, va se trouver dans une situation assez étrange. Il devra consacrer une partie de son temps au problème de l'exploitation des ressources renouvelables et par ailleurs, il devra s'occuper de la pollution. Il me semble y avoir conflit entre la production d'une part et la lutte à la pollution d'autre part. Donc, les fonctions de ce brave ministre vont peut-être en faire un schizophrène.

J'ai mentionné que c'est une politique des conservateurs de créer un ministère fédéral dont la principale fonction serait de contrôler et gérer l'environnement. Puis-je signaler au ministre, et mon ami de South Western Nova renchérira, j'en suis sûr, que le bill n'autorise nullement le ministère de l'Environnement à conclure des accords avec les provinces. Le bill parle de rapports entre le gouvernement fédéral et les provinces, il est vrai, mais, sauf erreur, il ne va pas jusqu'à permettre que des accords soient conclus entre eux. Le nouveau ministre, je pense, peut collaborer avec les provinces ou leurs organismes comme le prévoit l'article 6 b). Voilà, à notre avis, un autre point faible de cette mesure.

Une autre partie du bill prévoit la désignation de ministres d'État. Nous avons de sérieuses réserves au sujet de cette partie du bill. Je suppose par exemple, qu'on aurait pu créer un poste de ministre afin que le titulaire puisse superviser les activités d'Information Canada si on avait alors eu l'autorité voulue. Selon cette mesure, le gouverneur en conseil serait habilité à nommer les ministres et à leur assigner des fonctions.

Il est vrai que le Parlement entre en scène lorsqu'il a lieu de voter des fonds pour que le ministre puisse continuer de faire son travail, mais c'est un peu comme faire une autopsie; le cadavre est là devant vous et on vous demande simplement d'approuver ce qui a été fait ou de sauver les apparences si quelque chose a mal tourné. En l'occurrence, vous ne pouvez approuver et encourager un projet, ni le désapprouver et en recommander l'abandon.

Mon ami de Peace River (M. Baldwin), qui pour l'instant est retenu par des obligations parlementaires, prendra, j'en suis sûr, la parole un peu plus tard sur les relations assez compliquées qui existent entre la Couronne, la nomination des ministres et le Parlement en général. Je suis certain que c'est en partie le sujet qu'il va aborder.

Nous en arrivons ensuite à la nomination non seulement des ministres d'État mais aussi des secrétaires parlementaires, dont le nombre sera accru. Qu'on le croie ou non, on calcule qu'en quatre ans, la durée d'une législature, 138 députés ministériels pourraient avoir un poste rémunéré d'une sorte ou d'une autre, à l'exception des présidents des comités. C'est presque les neuf dixièmes des partisans du gouvernement au pouvoir. C'est un chiffre à donner le vertige. Vingt-huit d'entre eux seraient membres du cabinet. Dix seraient ministres d'État, cinq étant désignés pour chacune des périodes de deux ans d'une législature de quatre ans. Le premier ministre (M. Trudeau) a déjà suggéré de nommer les secrétaires parlementaires tous les deux ans, et 28 pourraient ainsi être désignés pour l'une ou l'autre des périodes de deux ans, ce qui ferait en tout 56 nominations. Il y aurait deux Orateurs suppléants, un pour chaque période biennale, et deux présidents adjoints du comité plénier de la Chambre. A supposer un remaniement tous les deux ans, il y aurait un whip et un whip adjoint, l'un et l'autre désignés pour une période de deux ans, et 18 présidents de comités, ou 36 en quatre ans.

Ce sont les chiffres maximums. On suppose que le premier ministre d'alors ne ferait pas toutes ces nominations, mais même s'il en faisait un certain nombre, il est évident qu'il y aurait suffisamment de titres et, dans la plupart des cas, suffisamment d'émoluments pour plus de 100 membres du parti ministériel au cours d'une période de quatre ans. Sans aucun doute, c'est là une façon de répandre les faveurs du premier ministre.

Une voix: Oh, oh!

M. McCleave: Il faut attendre le retour du premier ministre. Je ne saurais vous être d'aucun secours.

M. Otto: Il y a toujours place pour un député de l'arrière-ban.

M. McCleave: C'est la voix d'un honnête député de l'arrière-ban. Le sort n'a pas été très généreux envers lui, mais il est toujours là pour mettre son mot et on sait qu'il existe.

L'hon. M. Ricard: Et toujours il parle d'or.

M. McCleave: Mon collègue signale une autre vertu du député; toujours il parle d'or, peu importe ce qu'il a à dire. Cependant, je prétends que l'organisation proposée comporte un favoritisme certain du premier ministre. Les députés de l'opposition ont aussi de l'appétit. Je ne l'aurais pas dit, mais selon mon banquier, qui a de l'influence sur moi, je devais parler franchement. De ce côté-ci, les députés ont aussi des charges et des difficultés. Notre ardeur au travail est la même, mais nous jouons de malchance dans cette lutte contre la pauvreté qu'un groupe a emporté si haut la main mais pas l'autre. Cette proposition, je le répète, permet à un seul homme d'user singulièrement de favoritisme, et elle ne sera pas acceptée de bon cœur par les Canadiens qui semblent, à l'heure actuelle, opter en faveur d'un changement d'ordre politique. La chose s'est produite à tous les niveaux en Nouvelle-Écosse et dernièrement encore, au Nouveau-Brunswick et menace de se produire dans d'autres provinces. La raison en est bien simple, c'est que la population s'inquiète de voir les représentants élus se soucier si peu, semble-t-il, des deniers publics. Elle va voir d'un mauvais œil l'énorme augmentation de titulaires au Parlement.

Je ne fais qu'une seule exception à tout cela; j'approuve l'indemnité du ministre qui dirige actuellement les Postes. Je ne crois pas qu'un seul député de l'opposition puisse qualifier cela d'injuste. Le ministre s'était vu confier une tâche ingrate. Il a dû remettre de l'ordre partout et aplanir les difficultés suscitées par un autre, qui recevait la pleine indemnité ministérielle, alors que lui n'avait que le rang d'un ministre sans portefeuille. C'était injuste et je suis ravi que le bill remédie du moins à une telle injustice. Encore une autre remarque sur le nombre accru de ceux qui entoureront le ministre, ministres d'État, nouveaux secrétaires parlementaires et ainsi de suite; c'est qu'il y aura près de deux fois plus de gens pour se consacrer à la tâche d'oublier.

[M. McCleave.]

J'en arrive maintenant à la disposition du bill sur le service public du Canada et de retraite anticipée des fonctionnaires. Elle est si différente des autres que je me suis demandé tout d'abord pourquoi on l'y avait incluse. L'idée m'est venue qu'elle se rattachait peut-être plus qu'on ne le croyait à la réorganisation du gouvernement et qu'un vaste palier supérieur du service public du Canada pourrait ainsi faire l'objet de nominations par le gouvernement. Bien qu'on ait parlé de retraite, d'après ce que je comprends de cette mesure, il pourrait également se produire des mises à la retraite, c'est-à-dire qu'on montrerait la porte à des fonctionnaires qui ne songeraient nullement à se retirer. C'est un aspect du bill qui nous occupera énormément lorsque nous en étudierons la signification réelle.

Si j'ai raison de croire qu'on pourrait ainsi forcer des fonctionnaires à prendre leur retraite anticipée, cela soulève alors une question importante: le gouvernement serait-il alors en mesure de mettre à pied des hauts fonctionnaires pour les remplacer par ses propres mercenaires. Si c'était le cas—et de ce côté-ci de la Chambre, nous soupçonnons que c'est l'objectif ultime du premier ministre—nous nous y opposerons.

Quoi qu'il en soit, il est une partie de ce bill absolument inacceptable: c'est que des fonctionnaires soient forcés de prendre prématurément leur retraite sur la décision du comité plénier de la Chambre sans qu'aucun représentant des associations de fonctionnaires n'ai l'occasion de faire connaître ses vues sur la mesure. C'est inacceptable. Il y a un an ou deux, j'étais membre d'un comité mixte dont le coprésident était le député d'Ottawa-Est. Nous avons étudié assez longuement différentes modifications très importantes que devait subir une mesure législative sur la Fonction publique du Canada. Cette question revêt la même importance que toute autre dont nous avons traité à cette époque. J'ajouterai que les associations de fonctionnaires et autres devraient avoir la possibilité de comparaître et d'exprimer leurs opinions. L'Alliance de la Fonction publique accepte le principe de cette idée et je la comprends. Il convient aussi d'ajouter qu'on doit étudier les ramifications pour établir si ces associations parlent au nom de leurs membres ou si, comme cela se produit souvent à Ottawa, c'est une poignée qui parle au nom d'une multitude.

• (8.30 p.m.)

Pour terminer, ce projet de loi me surprend et, à nouveau, je mets en cause l'abominable forme sous laquelle on nous le présente. Je ne compte pas pousser plus avant le rappel au Règlement dont des députés de tous les partis et votre décision, monsieur l'Orateur, se sont si bien chargés. Je signale que lorsque nous étudions un bill contenant des promulgations et portant l'abrogation d'articles qui sont remplacés par d'autres dispositions et annexes, on nous demande à nous, les parlementaires, de faire énormément de concessions. Je crois qu'il est absolument incompatible avec le principe même du Parlement d'y présenter un projet de loi de cet acabit.

Voilà, monsieur l'Orateur, les raisons pour lesquelles je propose, appuyé par le député de Saint-Hyacinthe (M. Ricard):

Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots après «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«le bill C-207 ne soit pas lu pour la 2e fois maintenant mais que l'objet de la Partie I et de l'Annexe A du bill soit soumis au comité spécial de la pollution de l'environnement, que l'objet du titre du bill, de l'article 1 et des Parties II et III soit soumis au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, que l'objet des Parties IV, V et VIII soit soumis au comité plénier, que l'objet de la Partie VII soit soumis au comité permanent de la justice et des questions juridiques, et que les objets des Parties IX et de l'Annexe B du bill soient soumis à tous ces comités pour que chacun en étudie tout ce qui se rapporte et se rattache nécessairement à la question dont il aurait préalablement été saisi ou qui en dépend.»

Il faudrait une armée d'habiles avocats pour vous guider dans un tel labyrinthe, mais cela montre simplement le problème qui nous confronte en débattant le bill C-207, qui porte sur une foule de sujets variés et se présente sous une forme rebutante pour les esprits simples des légistes, à cause de ses méandres compliqués et labyrinthiques. Comme je ne pense pas que nous devrions en prendre notre parti et nous accommoder d'une très mauvaise mesure législative, je propose cet amendement au bill.

M. l'Orateur: Le député conviendra qu'il pourrait être un peu difficile pour la présidence d'accepter l'amendement dans sa forme actuelle. Le député a avoué lui-même avoir des doutes quant à la recevabilité de l'amendement dans son libellé actuel, du point de vue de la procédure. Si le député veut bien démontrer à la présidence que l'amendement ainsi rédigé est recevable, alors naturellement une décision sera rendue.

Le député sait que le Règlement permet de renvoyer le sujet d'un bill à un comité permanent, mais je dois lui faire remarquer par contre qu'on ne peut pas revenir sur une motion dont la Chambre est saisie à l'étape de la deuxième lecture d'un bill, pour la scinder de façon indirecte. Si le député veut ajouter quelque chose, je suis tout disposé à l'écouter.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, je ne me suis peut-être pas exprimé aussi clairement que je le voulais. Je n'avais pas de doutes à propos de l'amendement que j'ai proposé; je signalais simplement que l'énoncé m'en paraissait très maladroit, étant donné la difficulté de tenir compte des nombreux éléments du bill à l'étude.

M. l'Orateur: Comme j'ai de sérieuses réserves à faire sur l'amendement, je devrais peut-être l'examiner de nouveau. Il me semble que si le député proposait simplement que le sujet soit renvoyé à un comité, cela ne poserait pas de difficulté. Je doute fort que la partie détaillée de l'amendement, tel qu'il a été proposé par l'honorable représentant, soit acceptable. Je vais l'examiner de plus près et je rendrai ma décision dans quelques minutes.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, quand Votre Honneur déclare que vous rendrez une décision dans quelques minutes, cela signifie-t-il que tout argument à ce sujet devrait vous être présenté maintenant?

M. l'Orateur: Oui, j'espérais que quiconque ayant une opinion susceptible d'éclairer la lanterne de la présidence l'émettrait maintenant. Il vaudrait mieux, de toute évidence, que nous entendions les arguments de procédure avant que le député qui parlera ensuite ne prenne position sur le fond même de cette motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, cet amendement me surprend, et de deux façons: d'abord, je ne savais pas qu'il serait présenté, et, en second lieu, il sort de l'ordinaire et est unique en son genre. De fait, je crois que le député mérite une médaille pour l'avoir rédigé. Même si je plaisante, il ne faut pas croire que je ne sois pas sympathique à cet amendement. Dernièrement, nous avons essayé à deux ou trois reprises de proposer des amendements motivés qui visaient à renvoyer le sujet de certains bills à un certain organisme. On peut encore lire au *Feuilleton* une motion portant deuxième lecture du bill sur les jeunes délinquants et un amendement à ce bill tendant à en renvoyer le sujet à un groupe d'étude institué en vertu de la loi sur les enquêtes.

Quelques jours plus tard, lorsqu'un autre député a essayé de proposer un amendement identique à un autre bill—j'oublie de quel bill il s'agit pour l'instant, mais cela n'a pas d'importance—M. l'Orateur occupait alors le fauteuil et a jugé l'amendement antiréglementaire du fait que l'organisme auquel le sujet devait être renvoyé n'existait pas. Lorsqu'on lui a signalé que cela correspondait exactement à la proposition visant le bill sur les jeunes délinquants, la présidence a répondu qu'il y avait consentement unanime dans ce cas pour renvoyer l'affaire à un organisme qui n'avait pas encore été nommé.

Le point que je veux faire ressortir à ce sujet, monsieur l'Orateur, c'est que la présidence semble avoir reconnu que c'est dans l'ordre que le sujet soit renvoyé à la suite d'un amendement motivé. Les deux derniers incidents révèlent nettement que la présidence estime que l'organisme auquel on doit renvoyer un sujet doit exister. Nous acceptons cela. C'est précisément ce que fait le député de Halifax-East Hants (M. McCleave). Il cherche à proposer que les divers sujets soient renvoyés à des organismes existants. Le seul problème dans l'esprit de Votre Honneur semble tenir au caractère multiple du renvoi. Si le député proposait le renvoi du bill tout entier à un comité permanent ou à un autre organisme existant, Votre Honneur n'y verrait pas d'objection, je suppose. Ce qui vous ennuie, apparemment, c'est que le député veuille renvoyer le bill à plusieurs comités. Vous donnez à entendre que cela vous semble être une façon indirecte de le morceler.

La décision de Votre Honneur dépendra pour ainsi dire de votre interprétation des motifs du député. Cherche-t-il avant tout à diviser le bill? Si oui, alors Votre Honneur a un excellent précédent pour déclarer sa motion irrecevable. Ou bien veut-il par-dessus tout renvoyer le projet de loi pour qu'on en fasse l'examen ailleurs? Il est évident, à

mon avis, pas simplement d'après les remarques du député mais aussi d'après le libellé de son amendement, qu'il ne cherche pas à fragmenter le bill. Nous avons accepté précédemment la décision de Votre Honneur déclarant que ce n'était pas possible. Le but primordial de cet amendement est de faire soumettre l'objet du bill à des organismes dépendants de la Chambre, à des comités appropriés, qui pourraient étudier ces diverses propositions.

Dans les remarques que vous avez faites plus tôt, Votre Honneur, vous avez admis qu'il y avait dans ce bill bien des propositions, voire des principes, différents et vous vous êtes montré compréhensif quand nous nous sommes plaints d'avoir à le traiter sous la forme de bill omnibus. Mais nous avons accepté votre décision qu'il s'agissait d'un bill unique et qu'on ne pouvait le dissocier. Or, je prétends qu'on ne peut rejeter cet amendement pour le motif que c'est une tentative visant à diviser le bill car j'estime que ce n'est pas vrai. On devrait le considérer comme une tentative directe pour faire soumettre l'objet de ce bill à des comités susceptibles d'en étudier convenablement les diverses parties. J'ose espérer que la décision de Votre Honneur sera favorable à la motion d'amendement.

• (8.40 p.m.)

M. l'Orateur: Je remercie le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de son intervention. Pendant qu'il nous faisait part de ses vues sur le point de procédure soulevé par le député de Halifax-East Hants (M. McCleave), j'ai pu réfléchir plus longuement, ce qui m'a raffermi dans ma conviction que, du point de vue de la procédure, l'amendement n'est pas recevable. Je ne cherche pas à insinuer que c'est là une façon indirecte d'obtenir le morcellement du bill. Je ne prétends pas que l'amendement doive être rejeté à cause de cela. En même temps, je ne me rallie pas à l'avis du député selon lequel il faudrait faire bon accueil à l'amendement parce qu'il est rationnel. Il ne l'est pas. En grande partie, il s'agit d'une déviation ou d'une modification de la forme consacrée d'amendement proposant que l'objet d'un bill ou d'une motion soit envoyé à un comité spécial ou à un comité permanent.

Ce que je trouve répréhensible dans cet amendement, du point de vue de la procédure, c'est qu'il porte sur les détails du bill. A mon avis, on ne peut pas, par le biais d'un amendement, renvoyer la motion dont la Chambre est saisie, en l'occurrence la deuxième lecture du bill, à différentes entités ou différents organismes. Ce n'est pas tout de déterminer à quel organisme il faut renvoyer la question. Des députés ont dit que les comités auxquels on propose de renvoyer diverses parties du bill existent en fait, et je suis pleinement d'accord avec eux, mais, je le répète, il y a bien autre chose à considérer. Ce qui rend difficile l'acceptation de la motion proposée par le député, c'est qu'elle contourne le bill et tend à en modifier les diverses parties par la voie d'un amendement qui normalement ne devrait pas emprunter cette forme. Au cours de ce long débat, car j'estime qu'il ne finira ni ce soir ni demain mais qu'il se prolongera pendant quelque temps, le député aura sans doute l'occasion de présenter, avec le concours d'un de ses collègues, un amendement que la présidence trouvera recevable quant à la procédure.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, la mesure législative dont la Chambre est saisie est un tel amalgame qu'on ne peut faire plus qu'effleurer certains de ses aspects dans un premier discours. Certains de mes collègues traiteront cependant de parties précises et nous serons en mesure d'en parler plus en détail en comité plénier.

Comme le bill est inscrit au nom du premier ministre (M. Trudeau), je me serais attendu que le très honorable représentant le propose ou qu'on attende son retour pour qu'il puisse en même temps indiquer l'orientation générale des politiques gouvernementales inhérentes à une réorganisation du gouvernement. Le fait que c'est le président du Conseil du Trésor (M. Drury), non le premier ministre suppléant (M. Sharp) ou le leader du gouvernement à la Chambre et sûrement pas le premier ministre lui-même qui présente le bill, me porte à croire qu'il s'agit principalement d'un trompe-l'œil et que le but réel est de prévoir des modifications à la pension des fonctionnaires supérieurs. J'espère qu'avant la fin de la présente étape du débat, le premier ministre qui sera probablement revenu alors, nous exposera la raison d'être du projet de loi.

Monsieur l'Orateur, si la réorganisation du gouvernement doit être efficace, elle doit proposer un but distinct et des objectifs clairement définis. J'ai écouté le président du Conseil du Trésor cet après-midi, afin de savoir s'il ferait part de certaines intentions, mais en vain. Le ministre n'a aucunement exposé les buts et les objectifs du gouvernement. Chose certaine, le gouvernement est obsédé par les moyens plutôt que par les fins. Le Canada est actuellement dirigé par des technocrates, alors qu'il a besoin d'hommes d'état. Le gouvernement ressemble à une gigantesque machine dont le moteur serait trop faible. Il se contente d'ajouter des poulies et des courroies qui ne font qu'accroître la charge d'un moteur déjà surmené.

Le gouvernement est obsédé par les procédures administratives, parce qu'il manque d'objectifs bien précis. Un simple remaniement des responsabilités ministérielles et le déplacement de certaines fonctions d'un ministère à un autre ne donneront pas des résultats, à moins que des politiques bien précises ne soient énoncées, mais on n'en a pas soufflé mot aujourd'hui. Une administration gouvernementale efficace est certes indispensable; mais l'administration n'est qu'un moyen qui permet d'obtenir des résultats concrets. Sans objectif, l'administration ne devient qu'un cauchemar bureaucratique.

Le gouvernement est friand de ce jargon technocratique, «intrant» et «extrant», mais en réalité, l'intrant est plutôt flou et l'extrant se borne surtout à la rhétorique des Livres blancs et des rapports ignorés des comités parlementaires. La rhétorique bureaucratique et le jargon technocratique ne peuvent tenir lieu de politique clairement exprimée et d'objectifs définis avec précision. Ce projet de loi, comme une bonne part des activités du gouvernement, est conçu pour créer l'illusion du mouvement tout en restant immobile. Le premier ministre est devenu un grand illusionniste. Le public est prié d'assister au spectacle, qu'il s'agisse de promenades à dos d'éléphant ou de porter avec une élégance consommée le

dernier cri en fait de vêtement. Entre-temps, le navire de l'État ne va nulle part, se contentant de rester au port. Il ressemble à un navire-école; il s'y produit beaucoup de remue-ménage mais il ne prend jamais la mer.

• (8.50 p.m.)

M. Boulanger: Donnez-nous du nouveau, ça c'est vieux.

M. Nesbitt: Rien n'a changé.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le gouvernement actuel aime donner l'impression qu'il constitue le dernier cri en matière de technocratie et d'efficacité.

Une voix: C'est un discours du genre 1912.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Nous en avons eu de bons exemples. Il était amusant cet après-midi de voir le président du Conseil du Trésor tenter de nous expliquer pourquoi on s'était débarrassé du ministre des Postes et qu'on avait transféré les Postes au ministère des Communications parce qu'elles font partie du réseau de télécommunications, et expliquer ensuite, par des contorsions métaphysiques, pourquoi on avait jugé de retirer les Postes des Communications, sans dire franchement que le ministre des Communications (M. Kierans) était responsable d'une telle pagaille aux Postes qu'on avait dû les lui retirer.

Lorsque ces messieurs d'en face parlent d'efficacité, il suffit de se rappeler l'embrouillamini de ces derniers jours. Le directeur adjoint de la Commission de la Fonction publique diffuse aux divers ministères de l'État une note de service proposant d'engager un certain nombre de nouveaux employés francophones et laissant entendre qu'une somme de deux millions de dollars sera consacrée chaque année à ce programme et le président du Conseil du Trésor n'en a jamais entendu parler.

M. Gibson: C'est ce que vous croyez.

Des voix: Oh oh!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je répondrai à l'honorable député de Hamilton-Wentworth (M. Gibson) que moi au moins j'ai cru le ministre sur parole.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il n'y a pas tellement cru lui-même.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je regrette d'apprendre qu'il n'y a pas cru. Mais il est impossible que l'on ait pu diffuser cette note de service sans que le président du Conseil du Trésor ou le cabinet du premier ministre n'en ait eu connaissance ou y ait consenti.

M. Francis: Vous dites des âneries.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Nul ne se permettrait de promettre une somme de deux millions de dollars aux ministères, outre leurs crédits habituels, sans que cette décision n'ait été approuvée soit par le président du Conseil du Trésor, soit par un membre du cabinet du premier ministre. J'accepte la déclaration du président du Conseil du Trésor selon laquelle cette mesure a été prise à son insu et sans son autorisation. Lorsque je lui ai demandé cet après-midi qui était à l'origine de cette note de service, qui l'avait autorisée et de quel service elle émanait, il a longuement tourné autour du pot en nous parlant d'une période de gestation. On n'avait jamais vu à la Chambre d'accouchement aussi pénible que celui qu'a du subir le ministre cet après-midi pendant la période des questions.

M. Nesbitt: C'est un bon argument en faveur de l'avortement.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): En réalité, il sait qui l'a préparé, mais il craint de le dire aux députés. Le président du Conseil du Trésor a déclaré cet après-midi que cette mesure législative rendrait l'exécutif plus responsable envers le Parlement, mais il n'a pas précisé comment. A vrai dire, le Parlement a de moins en moins de prise sur les cordons de la bourse. Suivant notre nouveau régime, les prévisions budgétaires sont envoyées aux comités, qui ne se réunissent pas avant que la session ne soit avancée, et alors, ils les parcourent à la toute dernière heure. Les prévisions budgétaires ne peuvent être étudiées que certains jours, et lorsqu'ils sont presque épuisés, nous constatons que beaucoup d'entre elles n'ont pas été touchées. Les fonds sont accordés sans même que nous en ayons discuté. Les sociétés de la Couronne, dans bien des cas, ne font pas rapport aux comités. Les rapports des comités qui ont examiné les prévisions budgétaires ne sont pas discutés à la Chambre.

Une voix: Et que dites-vous des jours de l'opposition?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le rapport du comité des comptes publics ne fait pas l'objet d'un débat. La seule façon dont nous puissions discuter à la Chambre de la mauvaise gestion dont se plaint l'Auditeur général, c'est d'aborder le sujet l'un des jours prévus ou de présenter une motion aux termes de l'article 26 du Règlement. Je pense que le Parlement domine de moins en moins l'exécutif et que les vis-à-vis, au lieu de traiter la chose aussi à la légère, devraient plutôt assumer sérieusement leurs responsabilités, tandis que les députés, de part et d'autre de la Chambre, devraient, lors de l'étude de cette mesure législative, insister sur le caractère des contrôles que le Parlement doit exercer sur l'exécutif et sur les cordons de la bourse. La simple réorganisation des départements signifiera peu de chose pour le pays, à moins que le gouvernement n'expose clairement les politiques qui inspirent ces changements administratifs.

Permettez-moi de vous en donner un ou deux exemples. Nous demandons depuis des années, à la Chambre, une déclaration précise sur la politique scientifique du gouvernement. Le président du Conseil du Trésor avait quelque chose à voir avec cette politique. Peut-être la confiera-t-on à un ministre d'État, une fois la réorganisation terminée. Si les députés se donnaient la peine de lire le premier volume du rapport du comité sénatorial de la politique scientifique, ils y verraient l'un des réquisitoires les plus accablants contre le gouvernement.

On y apprend que le milliard de dollars dépensé chaque année pour la recherche au Canada l'est en pure perte en grande partie; qu'en raison des rivalités ministérielles et du pouvoir de veto du Conseil du Trésor, le gouvernement fédéral a tout embrouillé en établissant une série de politiques scientifiques restreintes et isolées, sans avoir de vue d'ensemble de la situation ni de pro-

gramme global du travail à faire. Et c'est vrai. On y apprend également que du côté de la recherche en technologie, nous sommes largement dépassés par les nations industrielles du monde, même les petites nations comme la Hollande, la Suède et la France. On peut y voir que nous dépendons de plus en plus des recherches effectuées par des sociétés américaines et que les compagnies canadiennes doivent compter de plus en plus, en matière de fabrication et de transformation, sur les recherches des compagnies mères aux États-Unis. Le rapport signale à bon droit que cela explique en partie la domination étrangère de notre économie.

Monsieur l'Orateur, la véritable raison des prises en charge au Canada n'a rien à voir avec les capitaux. Le Canada exporte des capitaux depuis un certain nombre d'années. Le ministre n'a pas besoin de hocher la tête. S'il se donne la peine de lire le rapport de la Commission royale, il y verra ces chiffres. La véritable raison de bien des prises en charge, c'est que les sociétés mères américaines peuvent fournir l'expérience technique et les résultats de la recherche technologique. C'est pour cette raison qu'elles peuvent prendre en charge des sociétés canadiennes et fournir les services que les sociétés canadiennes ont été incapables de donner.

Dès lors, monsieur l'Orateur, je veux souligner que toute la question de la politique scientifique devrait être exposée par le gouvernement, et que le seul fait de transférer certaines des directions d'un ministère à un autre ne nous donnera pas une politique scientifique. Le rapport du comité sénatorial indique qu'à moins d'obtenir une politique scientifique, le Canada aura des ennuis.

Il en va de même de la création d'un ministère de l'Environnement. L'idée de charger un seul ministre du contrôle de la pollution et de la conservation de notre milieu est excellente, nous en convenons tous. Il semble que le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) doive être nommé à ce poste. C'est un homme qui s'est toujours beaucoup préoccupé des problèmes de la pollution. Il vient d'une région du Canada où nous avons vu certains effets dévastateurs de la pollution, surtout sur l'industrie de la pêche, et, à mon avis, le choix de ce ministre comme chef d'un ministère de l'Environnement est excellent.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Mais, monsieur l'Orateur, la nomination d'un ministre de l'Environnement ne résoudra pas grand-chose aux problèmes de la pollution, à moins que le gouvernement ne soit disposé à le doter des pouvoirs législatifs et des fonds nécessaires pour remplir ses fonctions. Le gouvernement sait que le public est aux abois et alarmé à propos de la pollution de notre air, de notre eau et de notre sol. Il sait que le public réclame à cor et à cri que l'on fasse quelque chose. Alors, le gouvernement a décrété qu'il s'agissait là d'une question populaire et qu'il lui fallait entreprendre quelque chose pour apaiser la clameur publique. La solution du gouvernement est de nommer un ministre qui sera chargé de s'occuper de cela. Mais, monsieur l'Orateur, la mise en place d'un appareil bureaucratique ne suffira pas en soi à résoudre le problème posé par la pollution qui ne cesse de se propager.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Cet après-midi, le président du Conseil du Trésor a dit lui-même que la dégradation de notre environnement avance très vite. Il ne nous a toutefois pas dit—et le projet de loi ne contient rien à ce sujet—que le ministre de l'Environnement disposera d'un pouvoir quelconque lui permettant d'enrayer la dégradation de notre milieu ambiant.

L'hon. M. Drury: Avez-vous entendu parler de la loi sur les ressources en eau du Canada?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Parlons de la loi sur les ressources en eau du Canada. Elle illustre l'insuffisance des pouvoirs dont disposera le ministre de l'Environnement pour lutter contre la pollution de l'eau. Le président du Conseil du Trésor devrait savoir que la loi sur les ressources en eau ne prévoit pas de normes nationales, ni d'autorité centrale. Il va y avoir des offices de gestion qualitative des eaux, dont aucun n'a encore été formé, mais ils auront le pouvoir de fixer eux-mêmes les normes dans les différentes zones. Comme le ministre des Pêches et des Forêts l'a dit lui-même, cela pourrait amener la création de refuges de pollution dans les zones où on sera moins sensibilisé et moins vigilant qu'ailleurs.

M. Hogarth: Comme à Nanaïmo.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le député peut parler de sa propre zone.

M. Hogarth: Je parle de la vôtre. Vous connaissez l'odeur de l'usine de pâtes et papiers à Nanaïmo.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je connais très bien l'odeur de l'usine de Nanaïmo.

M. Hogarth: Que pouvons-nous y faire?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je suis persuadé que la création d'organismes de gestion qualitative des eaux, qui comprendront des représentants des sociétés coupables, et qui n'auront pas de normes nationales pour les guider, n'améliorera guère la situation.

M. Hogarth: Vous ne reconnaissez jamais que la constitution restreint les pouvoirs du ministre.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'y arrive.

M. Hogarth: Bon.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je veux dire que ces organismes ne suffiront pas à la tâche. On n'en a encore mis aucun sur pied, et rien ne nous porte à croire qu'on en établira. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) a été très fantaisiste dans ses réponses lorsqu'on l'a interrogé à ce sujet. Leur composition est ambivalente et leurs pouvoirs sont extrêmement limités. Ce qu'il nous faut, c'est une mesure législative relevant du Code criminel du Canada, en vertu de laquelle polluer l'air, l'eau et le sol du Canada serait une

infraction criminelle. Il nous faut une commission fédérale chargée de la lutte contre la pollution, ayant le pouvoir de fixer des normes nationales, celui d'exercer son activité par l'intermédiaire de commissions locales de lutte contre la pollution, et de veiller à l'application des normes fixées. Il nous faut un fonds fédéral de lutte contre la pollution qui accordera aux municipalités et aux industries des subventions et des prêts afin de permettre d'installer le plus tôt possible des usines de traitement. A moins que le gouvernement ne soit disposé à munir cette loi de sanctions, notoirement absentes de la loi sur les ressources en eau du Canada, le nouveau ministre de l'Environnement se trouvera aussi impuissant, aussi inefficace que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, pour s'acquitter de cette tâche.

Permettez que je traite d'un autre ministère dont le ministre a parlé cet après-midi, c'est à dire le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

M. Hogarth: Que faites-vous du problème constitutionnel? Parlez-nous du problème constitutionnel concernant la lutte contre la pollution.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, si le député était ici quand nous avons étudié la loi sur les ressources en eau du Canada, il a entendu mon collègue le député de Greenwood (M. Brewin), discuter de la question avec force compétence. Tous reconnaissent sûrement au Parlement le droit de discuter de mesures législatives ayant trait au Code criminel.

M. Hogarth: Oui, mais il y a des hommes qui y perdront leur emploi.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a la parole et on ne devrait pas l'interrompre.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, chaque fois que le parti libéral est accusé d'inaction, sa première excuse est la constitution. Quand on le chasse de cet abri blindé, il proteste en disant qu'on va mettre des travailleurs sur le pavé. C'est tout le contraire, car si on engage des hommes pour la mise en place des installations nécessaires pour le traitement, on créera des emplois. Il n'est pas nécessaire de mettre des gens à pied. La construction d'usines pour le traitement des matières d'égout et l'installation de matériel de recyclage dans les fabriques ne provoqueront pas le chômage. Le problème c'est que les honorables vis-à-vis veulent combattre la pollution par des paroles et des envolées oratoires et non par des gestes. C'est une politique typique du parti libéral.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Si de belles paroles, des groupes d'étude et des rapports pouvaient régler les problèmes, les vis-à-vis les auraient résolus depuis longtemps. Mais lorsqu'ils font face à un problème, ils se contentent de chercher des excuses. Le parti libéral doit avoir une fabrique d'excuses. C'est la seule chose qu'il ait produite en abondance jusqu'ici.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Cet après-midi, le président du Conseil du Trésor a parlé du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources dont il est question dans ce projet de loi. Je souligne à nouveau que l'établissement et la définition des secteurs d'activité de ce ministère n'auront aucun résultat utile si l'on ne fait pas une déclaration bien nette de principe. Si le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources suit une politique quelconque, sans doute est-ce un secret d'État. J'estime que nous pouvons exiger du gouvernement une déclaration quant aux principes qui régissent la mise en valeur de nos ressources.

• (9.10 p.m.)

Devons-nous dilapider à la fois nos ressources renouvelables et non renouvelables dans le seul but d'alimenter les usines étrangères en matières premières? Est-ce bien notre seul objectif? Dans ce cas, il nous suffit d'examiner notre position financière au cours des 12 derniers mois. En 1970, nos exportations ont battu tous les records et cependant le revenu par habitant n'a presque pas augmenté au Canada. Il était même en légère régression au deuxième semestre. Malgré le volume de notre production et de nos ventes outre-mer, notre population ne s'enrichit pas pour la raison évidente que l'évolution des cours mondiaux des matières premières est en retard sur celle des prix des biens d'investissement et que, d'autre part, les industries d'extraction nécessitent de forts investissements mais peu de main-d'œuvre. Ce n'est pas dans le secteur primaire que l'on pourra créer des emplois mais dans les industries de transformation. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il pour politique d'exporter nos matières premières dès qu'elles sont extraites et à l'état le plus brut possible, ou cherche-t-il à nous confier progressivement leur traitement et leur transformation avant qu'elles ne quittent le pays? Si telle est notre politique, personne n'en a soufflé mot et encore moins le gouvernement.

Le président du Conseil du Trésor a rappelé cet après-midi que nous avons pu obtenir des États-Unis qu'ils importent une plus grande partie de notre production pétrolière. Nous n'avons toutefois pas entendu de déclaration de politique au sujet du rapport qui existe entre nos exportations de gaz et de pétrole. Il n'y a pas eu de déclaration de politique nette en ce qui concerne soit les quantités d'énergie nécessaires à la croissance et à la mise en valeur du Canada soit notre production excédentaire dans ce domaine.

Il est intéressant de remarquer que presque tous les politiciens américains, qu'il s'agisse du commissaire fédéral à l'Énergie ou du secrétaire d'État à l'Intérieur, mentionnent dans chacun de leurs discours un éventuel accord énergétique continental entre le Canada et les États-Unis. Mais lorsque je pose une question à ce sujet au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, il me répond qu'il n'y a pas de politique énergétique continentale. Il semble que les Américains en aient entendu parler, mais pas les Canadiens. Le secrétaire d'État américain à l'Intérieur a même déclaré, lors de la conférence d'Ottawa: «Nous nous efforçons de parvenir à une politique énergétique continentale commune au Canada et aux États-Unis.»

Il est étrange que seuls les Américains aient été informés de cette politique énergétique continentale et que les Canadiens participant à la discussion n'en aient jamais

entendu parler. Jeudi dernier, lorsque j'ai posé au premier ministre suppléant une question sur cette politique, il m'a dit qu'il n'en existait pas. Il m'a répondu qu'évidemment il y avait coordination entre le Canada et les États-Unis en matière d'énergie.

Nous voulons savoir quand une politique énergétique coordonnée devient une politique énergétique continentale. Il jouait sur les mots. J'espère qu'avant la fin de ce débat le ministre de l'Énergie, des Mines et des Resources nous fera une déclaration sur la politique énergétique gouvernementale. Allons-nous continuer à brader nos ressources énergétiques les plus accessibles pour être ensuite obligés d'aller en chercher d'autres plus loin pour satisfaire à nos besoins, ressources qui nous coûteront certainement beaucoup plus cher que celles actuellement en notre possession? Voilà les réponses que nous voulons obtenir. Si nous ne les obtenons pas pendant ce débat, peut-être les obtiendrons-nous à l'étape du comité plénier.

M. McCleave: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je maintenant dire quelques mots sur la pension des fonctionnaires?

Une voix: Pourquoi ne pas parler du bill?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Si le député ne connaît pas le contenu du bill, c'est qu'il ne l'a pas lu. Il traite du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, du ministère de l'Environnement et de la pension de retraite. L'ennui avec les députés d'en face, c'est qu'on les a endoctrinés: peu importe qu'on ait une politique pourvu qu'on rafistole le système. Nous avons tenté de découvrir quelle était la politique du gouvernement. S'il en a une, nous espérons que les ministres nous la décriront au cours de ce débat.

J'aimerais pour terminer dire quelques mots au sujet de l'article sur la pension du service public. Nous en traiterons plus précisément en comité plénier. Il y a quelque mérite à donner une certaine souplesse à des régimes de pension mais cette souplesse ne doit certes pas se limiter à quelques groupes privilégiés de la Fonction publique. La disposition qui nous intrigue est celle aux termes de laquelle un sous-ministre qui compte au moins dix ans de service dans la fonction publique, aura le droit de quitter le service, de travailler dans une industrie ou ailleurs, de continuer à verser ses cotisations de retraite, à participation égale par l'État, bien sûr, et de toucher une pleine pension, même s'il n'a fait partie de la fonction publique que pendant un nombre limité d'années avant l'âge de 60 ans.

Quelle est la logique de cette disposition? Si les services d'un employé ne sont pas satisfaisants, l'industrie le congédie. Elle lui accordera une année de salaire ou lui permettra même d'opter pour une pension différée. Dans l'industrie, en général, on ne permet pas à un employé de quitter la maison et de continuer à verser des cotisations à la caisse de retraite, ce qui lui permettrait non seulement de toucher une pension de l'employeur qu'il quitte, mais aussi de son nouvel employeur. Voilà une disposition des plus extraordinaires. Si des sous-ministres ou des fonctionnaires ne s'acquittent plus de leurs fonctions de façon satisfaisante, le gouvernement peut alors, bien sûr, se dispenser de leurs services. Il peut leur accorder une allocation de fin de service, une prime ou une pension différée.

Pourquoi cette disposition spéciale en faveur des sous-ministres exclusivement? A vrai dire, certains sous-ministres ont été déjà des candidats libéraux aux élections ou des organisateurs du parti libéral. Est-ce l'adoucissement que le gouvernement leur accorde pour alléger leur malaise lorsqu'il doit congédier des administrateurs médiocres et des fardeaux politiques? Est-ce une disposition qui doit permettre aux représentants de l'industrie de passer facilement du service du gouvernement à celui de l'entreprise, sans préjudice pour la sécurité de leur revenu?

Le premier ministre continue à parler de la démocratie de participation. Au cours des dernières décennies, ce que le gouvernement libéral a édifié, c'est une oligarchie de gestion, constituée, mise en place et manipulée par les grandes sociétés. Bon nombre des ministres du gouvernement actuel, comme du gouvernement Pearson, étaient d'anciens fonctionnaires, de ces mandarins qui décident des politiques dans les coulisses. Quelques-uns d'entre eux sont retournés à la fonction publique, comme MM. Pickersgill et Chevrier. Ils pouvaient aller et venir facilement à l'intérieur du cercle des courtiers de pouvoirs.

• (9.20 p.m.)

La plupart des comités consultatifs établis, comme dans le cas du pétrole et du gaz, se composent de représentants de l'industrie même qu'ils sont censés réglementer. La ligne de démarcation entre le gouvernement et les groupes constitués en société s'estompe de plus en plus chaque jour. Tandis que le premier ministre disserte sur la démocratie directe, l'élite de ces groupes manœuvre les leviers du pouvoir. Ces gens ne se bornent plus à conseiller le gouvernement, ils sont en passe de devenir bientôt le gouvernement. Par conséquent, la disposition visant à permettre aux sous-ministres de passer du gouvernement à l'industrie et vice versa, grâce à ce petit jeu commode, devrait, selon moi, être examinée attentivement.

Le président du Conseil du Trésor a traité cet après-midi du côté pratique et essentiel de l'administration. J'exhorte le gouvernement à se servir du débat actuel pour exposer les politiques à l'arrière-plan de cette réorganisation administrative. A quoi le gouvernement vise-t-il? Que le ministre, qui deviendra le nouveau ministre de l'Environnement nous le dise, et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources également. Que le premier ministre surtout se fasse entendre, afin que nous sachions à quoi rime ce remaniement administratif et à quoi vise le gouvernement dans cette mesure législative. On nous parle de changements administratifs; nous voulons savoir quelles décisions, en matière de politiques, nous réserve la mesure législative à l'étude et nous allons insister dans ce sens, soit à l'étape de la deuxième lecture, soit au comité plénier.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, à la lecture du bill C-207, intitulé «Loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent», un député ne peut que bondir de colère.

Lorsqu'on fait une étude sommaire de l'administration du gouvernement libéral, depuis son élection en 1968, on

s'aperçoit que sa seule préoccupation a été de réviser sa politique. Pour ce faire, il engage des commissaires-enquêteurs qui révisent la politique des divers services et des divers ministères, ce qui aboutit à la publication d'un Livre blanc. Et l'on sait à quel rythme ces commissions d'étude et ces Commissions royales d'enquête, ces plans et ces «rataplans» de réorganisation se sont multipliés.

Or, aujourd'hui, avec beaucoup de retentissement et à grand renfort de publicité, le gouvernement présente un bill du genre «package deal», comprenant plus de 12 propositions totalement différentes et se rattachant, selon l'appendice, à plus de 15 lois différentes. Les députés devront se prononcer pour ou contre l'ensemble du bill, comme si ce projet de loi était ou devait être l'outil servant à sauver la nation des problèmes qui la confrontent.

Ce bill vise à la création d'un ministère de l'Environnement, à faire des petits changements au sein du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, à créer des départements, à mettre à leur tête des ministres d'État à qui on donnera, en plus de leur salaire habituel, $15,000 par année.

Si on en continue la lecture, on voit qu'on veut avoir autant de secrétaires parlementaires qu'il y a de ministères, et qu'on veut rétablir le ministère des Postes,—que cinq ministres ont dirigé depuis dix ans—qu'on veut augmenter des pensions, et ce alors qu'on écrase les personnes âgées du Canada et qu'on dit à celles qui sont en chômage: Crevez de faim, serrez-vous la ceinture, attendez d'avoir atteint l'âge de 65 ans pour toucher votre pension.

Monsieur l'Orateur, je dis que ce bill est non seulement révoltant, mais qu'il démontre jusqu'à quel point le gouvernement, au lieu d'aller dans le sens véritable d'une société juste, se dirige vers l'établissement d'une société où il fait profiter des deniers publics une classe privilégiée, un certain nombre de fonctionnaires bien «collés» au pouvoir, bien «suceux», au détriment du public.

Ce bill devient l'atout ou l'arme favorite du gouvernement pour récompenser certains sympathisants qui deviennent ou bien des nuisances ou bien trop vieux.

Monsieur l'Orateur, c'est une façon comme une autre d'empêcher ces hommes de faire leur devoir et de les faire marcher, avec la promesse d'obtenir un «suçon» ou deux.

En fin de compte, que va changer ce bill? On dit d'abord qu'on créera un ministère de l'Environnement. Ce ministère, à en croire l'honorable président du Conseil du Trésor (M. Drury), devra s'occuper de la pollution.

Or, monsieur l'Orateur, après avoir entendu son discours, j'ai lu un petit article de journal qui en dit très long et qui a paru dans le journal *La Presse* du 26 janvier 1971. Il s'institule «Non à l'abondance pour payer le prix de la pollution».

On me permettra, pour la gouverne de mes honorables collègues, d'en citer quelques passages brefs. Voici:

«Les Canadiens devront accepter de renoncer à l'abondance pour pallier le coût de la pollution,» a lancé hier soir le président de la Banque de Montréal, M. G. Arnold Hart. Cependant, le public devra être avisé contre «l'adoption inopinée des lois malvenues».

• (9.30 p.m.)

Je poursuis la citation:

Car le problème est bien là: Tout effort de lutte contre la pollution imposera des contraintes économiques, a expliqué le banquier qui a toutefois précisé qu'il «est bien trop facile de vouloir faire payer le coût de la lutte contre la pollution par celui qui pollue.»

Monsieur l'Orateur, y a-t-il quelque chose de plus absurde que ce que je viens de lire? Ce banquier, qui a la protection des gouvernements pour accroître ses profits démesurément, au détriment de la population canadienne, qui est capable de prêter 14 fois le dollar déposé dans sa banque, qui a profité de la protection des gouvernements et les contrôle, dit maintenant à la population canadienne, au moment où l'honorable ministre annonce la création d'un ministère de l'Environnement, que la note de la lutte à la pollution devra être payée par la population. A son tour, il répète ce que les gouvernements disent: Serrez-vous la ceinture et crevez de faim, parce que nous n'avons pas d'argent pour faire cette lutte.

Monsieur l'Orateur, ce banquier fait oublier où se situe le problème. Il le déplace complètement et dit à la population: Vous devrez, une fois de plus, payer la facture.

Il est certain que le problème de la pollution au Canada est extrêmement grave. Parce que nous avons été négligents dans le passé, nous ne pouvons en retarder la solution. Il n'en demeure pas moins qu'aujourd'hui, grâce à la création de ce ministère, le gouvernement essaie de se faire une publicité à son profit pour obtenir des voix. Parce qu'il est malhonnête, parce qu'il joue avec les votes des gens, avec leur portefeuille, le gouvernement ne dit pas comment il assumera les frais de cette lutte.

Les représentants du gouvernement font des discours grandiloquents, ils font de la rhétorique, mais ils n'expliquent pas comment on assumera les frais de cette lutte. Au contraire, le gouvernement adopte la même politique que les banquiers qui disent: La population devra se serrer la ceinture, elle devra payer la note, crever de faim, continuer à se priver, parce que les gouvernements sont à quatre pattes devant la haute finance.

Voilà la situation la plus absurde qu'on puisse trouver dans une administration, c'est-à-dire que le gouvernement a les deux mains liées devant la haute finance et, en même temps, il amuse la population avec une supposée politique de grandeur.

Monsieur l'Orateur, on se rappellera où nous mène la politique de grandeur. Le très honorable premier ministre (M. Trudeau) nous parlait d'une lutte contre l'inflation; nous l'avons vu à la télévision, et nous l'avons entendu, avec un trémolo, dire que le seul problème, au Canada, était l'inflation.

On disait aux gens: Serrez-vous la ceinture, n'augmentez pas les salaires de plus de 6 p. 100, privez-vous. On disait aux personnes âgées qui étaient en chômage et qui n'étaient pas d'âge à toucher la pension de vieillesse: Attendez d'avoir atteint l'âge de 65 ans, privez-vous un peu, les beaux jours vont venir. On disait aux jeunes: Allez aux études, obtenez des diplômes, demain, vous aurez une société de bonheur où vous aurez votre place.

Monsieur l'Orateur, où mènent ces formules à l'emporte-pièce et cette politique de grandeur anti-inflationnaire, avec la création d'organismes comme la Commission des Prix et des Revenus, dont on leurre les gens, pataugeant dans le système et ayant pour tout souci de s'assurer des votes. Voilà qui ne règle rien. Il s'agit d'une politique de cataplasmes sur une jambe de bois, et l'on voit aujourd'hui que le résultat de la lutte contre l'inflation est maintenant un problème de chômage absolument

incontrôlé et incontrôlable par les différents gouvernements.

Quel est le résultat des bills omnibus renfermant 35 ou 40 dispositions différentes qui, au fond, ne règlent absolument rien? On amuse les gens avec ces questions et on laisse les banquiers continuer d'exploiter les gens, de les attacher, de les tenir en esclavage devant la «piastre». A quatre pattes devant la «piastre», le gouvernement ne fait absolument rien pour changer cette situation. Au contraire, il protège la haute finance et, pour se donner l'allure d'un gouvernement responsable, d'un gouvernement travaillant, d'un gouvernement plein de bonne volonté, il présente un bill visant à nommer un plus grand nombre de secrétaires parlementaires, un plus grand nombre de ministres sans portefeuille, comme si ceux qui sont déjà en place ne suffisaient pas à rouler la population canadienne, à ne donner aucun résultat.

Monsieur l'Orateur, j'estime que ce bill est absolument inconcevable, alors qu'on sait qu'il ne réglera pas le problème de fond. Et il est des choses sur lesquelles je voudrais revenir plus précisément. On peut lire à la page 9 du bill, soit à l'article 27, et je cite:

(1) Les modifications proposées par ce paragraphe prévoient une amélioration des prestations de retraite anticipée pour certaines catégories de personnes employées dans la Fonction publique, calculées en prenant pour base l'âge, la durée du service ouvrant droit à pension et les circonstances dans lesquelles ces personnes ont pris leur retraite.

Monsieur l'Orateur, voilà un extrait des notes explicatives. On se souviendra que lorsque la Chambre a discuté des pensions de vieillesse, tout récemment, nous, du Ralliement créditiste, avions demandé au gouvernement d'étudier tout au moins la possibilité d'abaisser l'âge minimum pour le versement des pensions de vieillesse. On nous a répondu: Cela coûterait trop cher. Lorsqu'on a demandé au gouvernement de permettre aux personnes âgées de 50 ans ou plus de toucher leur pension de vieillesse avant d'avoir atteint l'âge de 65 ans pour jouir d'une sécurité de revenu, libérant ainsi le marché du travail, parce qu'encombré de chômeurs, il a répondu: Cela n'est pas bon, c'est une mauvaise mesure.

Mais il semble bon de le faire pour les fonctionnaires. Cela revient à dire que le gouvernement protège une infime partie de notre société, c'est-à-dire les fonctionnaires, et ne traite pas sur un pied d'égalité ceux qui fournissent l'argent pour payer ces fonctionnaires.

Le gouvernement devrait au moins avoir l'honnêteté de traiter sur un pied d'égalité les contribuables et les fonctionnaires au lieu de faire profiter une catégorie de personnes au détriment des autres. Il me semble que c'est là un exemple de société injuste.

A la page 11 du bill, dans les notes explicatives, on peut lire:

Cette modification permettrait à un ancien sous-chef de choisir de continuer ses contributions en vertu de la *Loi sur la pension du service public*, après qu'il cesse d'être activement employé dans la Fonction publique.

Voilà un autre exemple de discrimination que le gouvernement encourage entre les travailleurs de l'industrie privée et les fonctionnaires.

Si cette modification est adoptée, le gouvernement permettra au fonctionnaire de prendre sa retraite, tout en continuant à contribuer à son fonds de pension, comme s'il travaillait, ce qui lui permettra, plus tard, de toucher une pension plus considérable.

[M. Fortin.]

Je ne dis pas que les mesures concernant les fonctionnaires sont mauvaises, mais si le gouvernement les juge bonnes pour les fonctionnaires, elles devraient l'être également pour les autres citoyens canadiens. Voilà pourquoi je me demande où est la logique dans la position gouvernementale, lorsqu'on lui propose d'assurer aux Canadiens des conditions de vie convenables, de même que la sécurité économique, et qu'il se contente de répondre: Cela coûtera trop cher, cela est impossible, ce n'est pas souhaitable.

Voilà encore un exemple de la façon d'administrer de ce gouvernement, qui se prétend juste mais qui, au fond, se moque du peuple canadien.

A la page 12 du bill, on peut lire, et je cite:

Cette modification à la *Loi sur les traitements* prévoit le versement d'un traitement à chaque ministre d'État mentionné à l'article 19 du bill.

Monsieur l'Orateur, l'article 28 se lit ainsi:

5. Le traitement de chaque ministre d'État, membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada, qui est à la tête d'un département d'État est de $15,000 par an.

... en sus de son indemnité.

• (9.40 p.m.)

Pour prouver jusqu'à quel point cette mesure est inacceptable, je donnerai certaines statistiques. Dernièrement, le gouvernement déposait, à la demande des députés, le rapport du comité présidé par M. Beaupré sur les indemnités et dépenses parlementaires. Ce M. Beaupré, ne connaissant absolument rien ou à peu près rien du rôle du député, proposait, sans aucune espèce d'explication, sans démontrer que le député pouvait le mériter, ou sans dire un traître mot des services que le député pouvait rendre, une augmentation de salaire, portant le traitement d'un député à $25,000 par année. Plusieurs députés disent que cette mesure est inacceptable, parce qu'elle ne vise pas, en même temps, à l'augmentation des services.

Monsieur l'Orateur, je me demande quels seront les services que les ministres d'État rendront à la population canadienne avec cette augmentation déguisée de salaire que le gouvernement accordera à un certain nombre de députés pour faire un travail imaginaire, à moins qu'on le définisse.

De toute façon, ce traitement de $15,000 qu'on annonce ici, pour un ministre d'État, c'est un truc indirect auquel a recours le gouvernement pour ne pas se faire blâmer, pour récompenser certains députés, pour leur attribuer une augmentation de salaire. Si les ministériels ne sont pas d'accord, je les invite à nous donner le démenti.

Je vais simplement ramener la discussion sur le point suivant: On va créer un ministère des Postes, en vertu de ce projet de loi. Je ne voudrais dire qu'un mot là-dessus. On se souviendra que le gouvernement, depuis une dizaine d'années, a changé constamment de ministre des Postes, pratiquement à chaque lune, comme diraient les Indiens. On se souviendra aussi des troubles, des problèmes que nous avons eus dans ce ministère.

Monsieur l'Orateur, un ministère des Postes est absolument nécessaire, c'est évident. Mais lorsqu'on écoute le discours du ministre, on serait porté à croire qu'il peut régler tous les problèmes.

Quant à moi, je demeure encore perplexe et je continue à dire que c'est encore du glaçage sur le gâteau, et que cela n'enlève pas le poison qu'il y a dans le gâteau, parce que cela ne règle pas le problème.

J'aimerais revenir sur la création du ministère de l'Environnement. On va faire une publicité immense concernant la création de ce ministère, faisant état des luttes qu'il va entreprendre, mais, dans le fond, nous savons bien que cela ne réglera pas le problème.

Que fera ce ministère? Il fera des études, instituera des commissions royales d'enquête, nommera des commissaires pour se promener à travers le Canada et constater que la pollution existe. On sait déjà, de toute façon, qu'il paiera ainsi des sommes fantastiques, pour aboutir à quoi? Pour mettre sur pied certains organismes comme la Commission du textile et du vêtement, par exemple, qui ne donneront pratiquement pas de résultats. De toute façon, on sait que c'est encore la population canadienne, déjà surtaxée, qui devra payer la note.

D'ailleurs, rien ne sert d'attendre les explications du ministre, car ses maîtres, c'est-à-dire les banquiers, ont déjà donné la réponse pour lui. Le président de la Banque de Montréal l'a déjà dit: Disons non à l'abondance pour les Canadiens, disons non à la participation de chaque Canadien à l'abondance de ce pays, que les Canadiens se serrent la ceinture pour payer le prix de la pollution.

Voilà pourquoi je déplore infiniment que le gouvernement continue, par toutes sortes de projets de lois, dont le bill C-207 de «rataplans», à créer des ministères, à en supprimer, à organiser ou à désorganiser l'administration, à nommer des secrétaires et à les congédier, à accorder des augmentations de salaires, tout cela pour aviser la population, pour mettre des cataplasmes sur des jambes de bois, sans jamais régler le problème fondamental.

Le problème fondamental est un problème économique. Tant et aussi longtemps qu'on n'aura pas mis l'argent au service des personnes humaines, tant que le gouvernement ne se donnera pas les outils financiers pour financer ces différents programmes, même si ces programmes sont bons, il ne pourra obtenir les résultats visés. Ce gouvernement aurait les meilleures lois au monde, s'il se dotait des outils monétaires et fiscaux nécessaires pour appliquer ces programmes qui sous le régime actuel ne contribueront qu'à endetter davantage les Canadiens, à accroître la dette nationale et à propager la misère au sein de l'abondance dans ce pays.

Il est grand temps que le gouvernement cesse de présenter des projets de loi qui ne visent qu'à changer les titres, à déplacer des hommes, à payer un plus haut salaire ou à accorder une certaine faveur à des fonctionnaires. Qu'il s'attaque plutôt au problème fondamental, qu'il révise sa politique monétaire et fiscale, qu'il étudie les possibilités, pour le Canada, de se doter de mécanismes qui feront que l'argent soit vraiment au service de l'homme au lieu que celui-ci en soit l'esclave.

Le gouvernement propose aujourd'hui la création d'un ministère pour lutter contre la pollution, mais il faudra très bientôt qu'il dise comment il entend procéder pour financer ce programme.

La seule solution logique pour le gouvernement, c'est de continuer à taxer les gens. En même temps, on voit le très honorable premier ministre oublier 4 millions sans intérêt en Indonésie, un autre million et demi ici, un autre million là. Et, pendant ce temps, l'endettement des provinces et des municipalités continue de s'accroître, de même que celui du Canada.

Cette lutte contre la pollution devra se faire avec la collaboration des provinces et des municipalités, mais celles-ci sont incapables de le faire, puisqu'elles sont déjà endettées par-dessus la tête. La dette publique du Québec, par exemple, a augmenté de 100 p. 100 en quatre ans, et celle du Canada de 40 p. 100 en trois ans.

C'est bien de dire que le problème est grave, mais ce n'est pas en contractant d'autres dettes que nous pourrons payer celles déjà contractées.

Comme députés créditistes, nous demandons instamment au gouvernement de réviser ses positions sur le plan monétaire, d'étudier et de se doter de mécanismes adéquats. La Banque du Canada devrait être au service du peuple canadien. Le gouvernement doit adopter des mesures visant à atteindre des personnes humaines, comme l'escompte compensé et le dividende national, afin de procéder à la seule réforme qui s'impose actuellement au Canada, savoir la réforme économique pour respecter chacun des citoyens canadiens et leur donner la possibilité de s'épanouir normalement, comme ils en ont le droit.

Je déplore, enfin, que le gouvernement continue à écraser le citoyen canadien, à l'oublier; en même temps, il patauge en changeant, en créant, en organisant et en désorganisant des ministères. Ce faisant, il fait oublier au peuple canadien le véritable problème qui est de nature économique.

J'estime que le problème est là et qu'on ne peut y échapper. Plus on tarde à s'y attaquer, plus des banquiers écervelés comme M. Arnold Hart pourront dire: Les Canadiens devront encore continuer à payer. Pendant ce temps, ce banquier se «graisse»; il profite des deniers du gouvernement. J'estime qu'à ce moment-là, la première lutte à la pollution que nous devrions faire, c'est «dans la tête» de ces personnes qui se moquent des gens et qui ne font qu'accroître le problème.

Il est étrange qu'au Canada, les gouvernements protègent le secteur monétaire. On fait une révision décennale de la loi sur les banques mais, en la faisant, on continue dans la même voie; on accorde de plus en plus de pouvoirs aux banques, aux institutions financières privées. Alors, la Banque du Canada demeure une institution fantoche.

Faisons jouer son plein rôle à la Banque du Canada et, au lieu de parler de réorganisation gouvernementale, comme on le fait dans ce bill, traitons aussi de la réorganisation de la Banque du Canada pour la mettre véritablement au service des Canadiens. Il est étrange qu'à chaque année, le Canada présente un bill sur la réorganisation du gouvernement, mais oublie constamment d'y inclure la Banque du Canada.

Les ministériels trouvent peut-être ce discours drôle. Il est peut-être déplacé, mais, à mon avis ce bill est complètement à côté de la «track». Il ne vise à régler absolument aucun des problèmes qui confrontent actuellement les Canadiens.

Cela est absolument ridicule. C'est rire des Canadiens et c'est continuer de créer une société juste pour un petit groupe d'hommes, au détriment de la majorité des Canadiens.

En terminant mes remarques, je ne peux que répéter que tant et aussi longtemps qu'on ne fera pas une réorganisation du système monétaire, toutes les réorganisations ne régleront pas le problème, mais, au contraire, ne feront qu'amuser les gens et amuser les députés ministériels.

[*Traduction*]

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, pendant les quelques minutes qui me sont dévolues avant 10 heures, j'aimerais parler brièvement de deux parties du bill dont nous sommes saisis. La partie VII traite de la pension du Service public. Elle intéresse de très près bon nombre d'employés de la Fonction publique à l'heure actuelle. Le bill adopte un nouveau principe très important, celui de la retraite volontaire prise par des fonctionnaires ayant atteint l'âge de 55 ans et comptant à leur crédit au moins 30 ans de service ouvrant droit à pension.

• (9.50 p.m.)

Il est devenu évident à mes yeux, monsieur l'Orateur, d'après les appels téléphoniques et les lettres que j'ai reçus depuis quelques jours et quelques semaines que cette disposition est bien accueillie et qu'un certain nombre de personnes attendent avec impatience d'en profiter. Leurs conceptions au sujet de la retraite ont évolué à maintes reprises. Il fut un temps où personne ne songeait à se retirer à l'âge de 55 ans. Il me semble que, dans bien des cas, les hommes et les femmes qui envisagent de quitter la fonction publique après avoir contribué pendant 30 ans au régime de pension de retraite songent à se livrer à une activité d'un genre différent qui leur profitera beaucoup, non seulement au point de vue de leur santé mentale mais aussi en ce sens qu'elle leur permettra, alors qu'ils seront encore aptes à faire de grandes choses et à jouir de l'existence, de se lancer dans un nouveau genre de carrière sans compromettre celle qu'ils ont derrière eux. L'autre jour j'ai reçu un coup de téléphone d'un monsieur âgé de 52 ans et qui a accompli 35 années de service donnant droit à pension. Il émit l'idée que je pourrais proposer un amendement qui lui permettrait de prendre sa retraite à 52 ans après 35 années de service.

Monsieur l'Orateur, il me semble que nous tentons de faire quelque chose de bien. A mon sens, nous devrions essayer, dès que possible, d'aller au-delà de ces dispositions. Je suis au courant d'un certain nombre de cas de retraite très difficile. Parmi les plus difficiles sont ceux qui touchent des cotisants d'autres régimes prévoyant la retraite anticipée. Je songe en particulier aux forces armées du Canada. Je connais le cas d'un homme qui a pris sa retraite du service naval du Canada à l'âge de 39 ans. Il s'inquiétait de ce qu'il ne lui était pas permis, sous le régime de la loi sur la pension de retraite, d'accumuler ces nombreuses années additionnelles de cotisation. Après 20 années de service naval, il avait pris sa retraite à 39 ans. Il ne lui était permis que d'accumuler 15 autres années de cotisation sous le régime de la loi sur la pension de retraite. Il considérait cela comme une sorte d'injustice. Il se sentait désireux et capable de conserver son emploi, présumément avec l'encouragement de son service, et se proposait d'y demeurer jusqu'au moins à l'âge de 60 ans s'il pouvait ainsi améliorer ses droits à la pension.

Il faut se souvenir que malgré les excellentes dispositions que le gouvernement a prévues pour les personnes qui prennent leur retraite, ces dispositions demeurent encore très modestes. Les personnes retraitées depuis 15 ans trouvent qu'elles ne peuvent aucunement s'adapter à la formidable augmentation du coût de la vie. J'espère que le comité, en examinant les dispositions techniques de la Partie VII, sera en mesure d'étudier les autres cas de misère qui pourront lui être signalés en ce qui a trait aux régimes de pension. Nous avons le souci de bien faire. Nous voulons traiter nos employés avec justice. Dans ce domaine, le gouvernement du Canada fait figure de pionnier en prenant des initiatives dont, je n'en doute pas, nous serons tous fiers.

Je voudrais dire deux mots seulement de la Partie I du bill, qui crée un ministère de l'Environnement. Celui qui doit être nommé à ce ministère se trouve actuellement à la Chambre. Il ouvrira le débat demain par un exposé que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) j'en suis sur, accueillera avec plaisir, lui qui a déclaré avoir hâte d'entendre les propos du ministre qui serait chargé de l'Environnement

Je compte que le ministre qui occupera le nouvel immeuble de notre ville jumelle de Hull, de l'autre côté du pont Macdonald-Cartier, s'intéressera à l'environnement immédiat de la région de la capitale nationale. A titre de député de cette région, j'ai plusieurs fois pensé qu'il y avait beaucoup à faire chez nous, dans la région de la capitale nationale. Nous pourrions beaucoup accomplir en nous attaquant résolument aux agents de pollution qui, d'une façon si patente, ont affecté le milieu de notre belle capitale.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il y a du pain sur la planche quant à l'Outaouais.

M. Francis: C'est précisément là qu'il faut commencer. Il faut aider la ville de Hull à améliorer ses installations de traitement primaire, secondaire et tertiaire, et la ville d'Ottawa ses installations secondaires et tertiaires afin de redonner à l'une des rivières vraiment magnifiques du continent un peu de sa pureté de jadis. Quand le vent souffle de l'Est, les habitants d'Ottawa savent que l'usine de papier kraft de Thurso change de régime car, de toute évidence, l'air est pollué.

En réalité, les goutelettes d'anhydride sulfureux qui se forment dans certaines conditions atmosphériques défavorables ont produit de l'érosion sur les pierres mêmes de ces immeubles, comme toute personne qui a eu l'occasion de se familiariser avec les problèmes d'entretien pourrait le démontrer et l'expliquer clairement. Mais je suis convaincu que le public est de plus en plus conscient des problèmes de pollution et que les mots qu'on entend dans les conversations de tous les jours, qu'on retrouve dans chaque numéro des journaux, sur l'écran de la télévision et un peu partout, y sont pour quelque chose. On parle aujourd'hui d'écologie, de biosphère et de pollution. Ces mots sont très nouveaux dans notre vocabulaire.

Je suis sûr que le ministre qui sera chargé de ces questions est l'une des personnes les plus compétentes que l'on pouvait choisir pour ce poste. Il ne fait aucun doute qu'il a tout un travail à accomplir. J'espère qu'il s'occupera sérieusement de la pollution de l'air, de l'eau et même du sol et que la région de la capitale nationale sera l'un des premiers endroits à retenir son attention afin que les villes qui n'ont pas encore mis en place dans cette région les installations essentielles à l'épuration des eaux-vannes et au contrôle des déchets industriels aient l'encouragement, l'incitation et l'appui actifs d'un ministère qui a, j'en suis certain, un rôle très important à jouer dans la création du genre d'environnement où nous espérons vivre.

Je crois qu'il est maintenant 10 heures, monsieur l'Orateur.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—LES VENTES D'ARMES FRANÇAISES À L'AFRIQUE DU SUD— L'ATTITUDE DU CANADA

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, hier, j'ai posé une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) au sujet de rapports, bien fondés semble-t-il, de nouvelles et importantes ventes d'avions militaires par la France à l'Afrique du Sud. Rappelant que le premier ministre (M. Trudeau) avait dernièrement qualifié la région sud-africaine de Viet-Nam en puissance, j'ai demandé quelles instances le gouvernement avait faites au gouvernement français sur cette importante question.

J'avais l'impression que notre pays était résolument opposé au trafic des armes militaires. Les membres du gouvernement ont à maintes reprises fait des proclamations dans ce sens. Le premier ministre et le gouvernement de Grande-Bretagne ont sûrement appris par lettre ou autrement que nous envisagions avec inquiétude le projet de vente de matériel militaire à l'Afrique du Sud en vertu de l'accord de Simonstown. Je ne veux pas dire qu'un ferme exposé de vues entre les membres du Commonwealth ne convient pas, bien que les circonstances entourant la fameuse lettre transmise d'un premier ministre à un autre, ne témoignent pas de diplomatie.

Mais ce n'est pas un manque d'égard qui me répugne dans la réponse du ministre. Je suis effaré devant la distinction qu'il établit en avouant que le gouvernement n'a pas présenté d'instances à la France à propos de la vente d'armes à l'Afrique du Sud. Ce n'est qu'à la Grande-Bretagne que de telles instances ont été présentées. Pour reprendre les mots du ministre, il s'agissait de «chercher à empêcher l'éclatement du Commonwealth». C'est sans hésitation aucune que je proclame ma foi dans le Commonwealth comme institution internationale précieuse dont l'éclatement ne contribuerait sûrement pas à la paix mondiale. Il y a sûrement moyen de juger le trafic des armes d'une façon plus directe et plus explicite qu'en empêchant la participation internationale du pays qui le pratique. Devons-nous croire que la vente de frégates par la Grande-Bretagne constitue une menace plus sérieuse pour la paix mondiale que la vente de 100 avions Mirage par la France?

• (10.00 p.m.)

Si le gouvernement canadien croit sincèrement que la vente d'armes menace la paix mondiale, qu'il le dise, quel que soit l'État jouant le rôle de marchand de mort. D'après les plus récentes statistiques, il n'y a que l'Union soviétique et les États-Unis qui exportent plus d'équipement militaire que la France. Mais, il n'y a eu avec elle ni l'échange d'une lettre, ni l'échange d'un mot. On nous parle de l'amélioration des rapports entre Paris et Ottawa—et s'il en est un qui peut servir la cause, c'est bien notre ambassadeur émérite. Le Canada et la France sont des membres fondateurs des Nations Unies. Nous faisons partie de la «Francophonie» et, si cet organisme se préoccupe de questions culturelles et technologiques, ne devrait-il pas favoriser la liberté d'expression bilatérale sur une question aussi alarmante et aussi urgente?

Le secrétaire d'État (M. Pelletier) s'est rendu à Paris récemment. C'est un ministre important. N'aurait-il pas pu informer le gouvernement français que le Canada est opposé de longue date à la vente d'armes? Il est difficile de croire que le gouvernement actuel ne puisse communiquer ses pensées, sauf à Whitehall. J'espère que le gouvernement aura le courage de dire à la France, comme il l'a dit à la Grande-Bretagne, que nous voyons les ventes d'armes comme une entrave à la paix. Je ne voudrais pas qu'on pense que tous les pourparlers qui ont eu lieu récemment en Extrême-Orient au sujet de la pureté et que toutes les protestations étaient tout simplement de l'hypocrisie, mais j'espère que nous entendrons bientôt des propos plus logiques sur cette affaire très grave et effroyable.

[*Français*]

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en écoutant les propos du député, je me suis posé la question à savoir s'il attachait une plus grande importance à la vente d'armes à l'Afrique du Sud qu'au Commonwealth lui-même. Mais peut-être que la traduction de ses propos n'a pas été fidèle. Ceci est peut-être une réflexion qui lui est venue à la suite d'une question qu'il a également posée la semaine dernière au sujet de l'avenir du Commonwealth et du retrait possible du Canada du Commonwealth. Cette question avait été reportée par l'Orateur pour débat à dix heures. Je me suis rendu à la Chambre, et l'honorable député n'y était pas. Alors, je me suis demandé s'il n'avait pas abandonné complètement ses amours envers le Commonwealth et, en l'écoutant parler, ce soir, je suis enclin à me demander si vraiment il n'a pas abandonné tout le respect et l'amour qu'il avait envers le Commonwealth.

A tout événement, monsieur l'Orateur, brièvement, je pense que la question de l'honorable député doit être traitée de deux façons. D'une part, on ne peut pas mettre en doute d'aucune façon la position bien claire et bien nette du gouvernement canadien quant à la vente d'armes en Afrique du Sud. A plusieurs reprises, le gouvernement canadien a exprimé clairement son opposition à de telles ventes d'armes à l'Afrique du Sud, et le ministre a déclaré à la Chambre, en répondant à l'honorable député, que le Canada a fait valoir ce point de vue aux Nations Unies, à maintes reprises.

Sur la question de l'apartheid, j'ai précisé la position du gouvernement canadien, dans débat à l'Assemblée générale des Nations Unies, le 8 décembre dernier. Je disais, à ce moment-là, que j'espérais que tous les pays membres des Nations Unies, y compris, bien sûr, la France et tous les autres pays qui vendent des armes à l'Afrique du Sud, observeraient cet embargo.

Le deuxième point que je veux soulever, c'est celui qui relève de la question de l'honorable député: Pourquoi le Canada n'a pas fait des représentations directes aux autorités françaises? Je me demande pourquoi l'honorable député s'en prend plus précisément à la France qu'à d'autres pays, parce que, bien sûr, il n'y a pas seulement la France qui vend des armes à l'Afrique Sud. Et je

trouve curieux que l'honorable député s'en prenne ce soir exclusivement à la France, et qu'il ne nous demande pas pourquoi nous n'avons pas également fait des représentations directes à d'autres pays et pourquoi nous en avons fait seulement à la Grande-Bretagne. Nous en avons fait, bien sûr, à la Grande-Bretagne, parce que c'était avant la conférence du Commonwealth et que nous craignions que le cours que voulait suivre le gouvernement de la Grande-Bretagne ferait éclater le Commonwealth.

* * *

AFFAIRES INDIENNES—LES PARCS NATIONAUX—QUÉBEC—L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC EN MAURICIE—LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SKI À SAINT-GÉRARD

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, la question posée à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, le 20 janvier 1971, met en doute la responsabilité du ministre en ce qui a trait à la décision des experts gouvernementaux relativement à l'entrée du parc national de la Mauricie.

Il est donc important et même urgent de clarifier cette question, afin que l'honorable ministre puisse dissiper nos doutes.

Le Nouvelliste, quotidien de la Mauricie, laissait supposer, il y a une quizaine de jours, que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et député de Saint-Maurice pouvait être plus ou moins directement en cause dans un conflit d'intérêts, relativement à l'entrée du parc national de la Mauricie et à un projet de développement de ski.

Le ministre s'est indigné et il a dit que ces «accusations ou insinuations» étaient sans fondement. Nous prenons sa parole, mais afin d'éviter toute équivoque qui mettrait en doute son intégrité, je crois qu'il pourrait répondre précisément aux questions suivantes:

Doit-on établir un lien entre le voyage à Hawaii, le Centre de ski à Saint-Gérard et l'entrée du parc national?

Le ministre s'est-il effectivement rendu à Hawaii? Quel motif a provoqué son retour? Savait-il que deux hommes d'affaires de la région de la Mauricie s'y trouvaient?

Le ministre peut-il nous dire s'il était au courant du centre de ski de Saint-Gérard et a-t-il collaboré à ce projet de quelque façon que ce soit?

Le ministre a-t-il des relations fréquentes avec ces hommes d'affaires?

Comment le ministre explique-t-il que ces hommes d'affaires prennent des options sur des terrains à Saint-Gérard lorsque, effectivement, on sait, d'une part, que l'entrée du parc national pourrait venir en aide à leur projet et, d'autre part, que le lieu de cette entrée n'est pas encore publiquement connu?

[M. Ouellet.]

Le ministre peut-il affirmer qu'il n'y a aucun lien entre ces hommes d'affaires qui investissent des sommes considérables à cet endroit et la possibilité qu'ils puissent bénéficier du choix du site de l'entrée du parc?

Est-ce que le ministre a discuté avec M. Matteau, par exemple, des possibilités quant au site de l'entrée du parc national?

Le ministre a-t-il eu connaissance d'un mémoire proposant l'entrée du parc à Saint-Gérard? Est-ce vrai qu'un fonctionnaire du ministère aurait déclaré à celui qui a présenté ce mémoire: Laissez tomber, tout a été réglé?

Le ministre a-t-il des relations avec M. Guy Suzor?

Enfin, quel est actuellement le site d'entrée le plus probable du parc national?

La population de la Mauricie voudrait, monsieur le président, des réponses à tous ces points d'interrogation.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je pense que mon honorable ami a lu *Le Nouvelliste* un peu en retard, car s'il l'avait lu mardi dernier, il aurait vu que *Le Nouvelliste,* qui avait posé ces mêmes questions, a été satisfait des réponses que j'ai données à l'effet que, tout d'abord, l'entrée du parc n'est pas connue, ne serait pas connue avant quelque temps, que le centre de ski en question est loin en dehors du parc et que, deuxièmement, ces hommes qui veulent investir dans la Mauricie m'ont demandé si le gouvernement fédéral pouvait les aider. Et j'ai dit que le gouvernement fédéral n'avait aucun programme visant à les aider.

Seulement, si des Américains avaient voulu investir dans ce projet, on les aurait reçus à l'hôtel de ville, on leur aurait servi un «cocktail», on leur aurait fait signer le livre d'or. Mais comme ce sont des Canadiens français qui veulent risquer quelques dollars pour le bien-être de la population et pour créer quelques emplois en hiver, on a posé des questions.

Monsieur l'Orateur, j'ai répondu et, le lendemain, dans sa page éditoriale *Le Nouvelliste* déclarait dans un article intitulé:

«NOUS N'AVONS AUCUNE RAISON DE DOUTER DE Me CHRÉTIEN.»

Me Chrétien n'a pas tardé à réagir en déclarant sans fondement les «accusations ou insinuations» contenues dans les articles en question. Le député de Saint-Maurice a précisé «qu'aucune décision n'a encore été prise concernant l'entrée du parc national de la Mauricie. Personne ne possède d'information privilégiée à ce sujet. Cette décision devrait être prise par les planificateurs de la direction des parcs nationaux en se basant sur des considérations d'ordre technique».

En outre, le ministre Chrétien a signalé «qu'il n'y avait et qu'il n'y aura aucune relation entre le choix de l'entrée du parc et le projet de centre de ski proposé dans la région de Saint-Gérard-des-Laurentides».

Cette mise au point devrait mettre fin à ce débat. Nous n'avons aucune raison valable et sérieuse de douter de la parole du député de Saint-Maurice. Un point d'interrogation était posé et M. Chrétien y a répondu en toute honnêteté.

D'ailleurs, Me Jean Chrétien est en politique depuis une dizaine d'années et jamais au grand jamais son honnêteté et son intégrité n'ont été mises en doute une seule fois. Le premier ministre Pearson avait reconnu les qualités et la compétence du député de Saint-Maurice en le nommant ministre d'État en 1967.

Il accéda éventuellement au poste de ministre du Revenu national.

...L'année suivante M. Trudeau lui confiait le ministère des Affaires indiennes et du Grand Nord.

Nous devons également ajouter que Me Jean Chrétien s'est toujours dévoué sans compter pour son comté et pour la région de la Mauricie.

Probablement beaucoup plus que le député de Champlain, monsieur l'Orateur. Et je continue:

Il est vraiment regrettable qu'il soit aujourd'hui en quelque sorte victime des circonstances. Nous acceptons sans réserve sa mise au point car il jouit d'une crédibilité respectable, basée sur un passé sans tache.

De plus, monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter que si je suis revenu avant la date prévue, c'est que le house leader de mon parti m'a demandé de revenir parce que certaines lois concernant mon ministère devaient être soumises à la Chambre.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 13.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 27 janvier 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LA FONCTION PUBLIQUE

L'ENGAGEMENT DE FRANCOPHONES—LE RAPPORT ANNUEL—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai dit hier que je prendrais en considération la demande de consentement unanime du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pour renvoyer le rapport de la Commission de la Fonction publique au comité permanent des prévisions budgétaires en général. Le gouvernement veut qu'un comité fasse l'examen complet de sa politique de bilinguisme au sein de la fonction publique. Les honorables députés trouveront probablement que la motion de renvoi du député de Winnipeg-Nord-Centre n'est pas à la hauteur d'une telle révision. Lorsque, toutefois, les prévisions budgétaires auront été renvoyées au Comité permanent dans environ trois semaines, nous tenterons de faciliter l'examen de cette importante question en interrogeant le ministre responsable et d'autres témoins importants dont certains, dois-je ajouter, ne seront peut-être pas en mesure de se présenter immédiatement à l'audience.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, cela signifie-t-il que le ministre refuse le consentement unanime à la motion que j'ai présentée hier?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je croyais que vu les circonstances que j'ai rappelées le député collaborerait en retirant sa motion.

M. l'Orateur: Je crois comprendre qu'il n'y a pas consentement unanime et que, par conséquent, la motion ne peut être mise aux voix.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES DONNÉES CONCERNANT LES DEMANDES D'EMPLOI—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion relative à une question urgente. Il s'agit du droit du public à être mis au courant d'une question d'intérêt national et d'une violation de ce droit par un secteur gouvernemental. Depuis le 21 janvier, le Centre de main-d'œuvre du Canada refuse de publier certaines nouvelles données statistiques relatives aux personnes qui ont fait des demandes d'emploi aux divers Centres de main-d'œuvre du Canada. Aujourd'hui, on refuse ces renseignements aux députés, aux représentants de la presse et à toute autre personne que le Centre de main-d'œuvre veut tenir dans l'ignorance. Avec le consentement unanime de la Chambre et appuyé par le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski), je propose:

• (2.10 p.m.)

Que la Chambre fasse valoir le droit indiscutable des députés, des journalistes et de tous les autres citoyens d'obtenir, sur demande, des statistiques courantes concernant le nombre de personnes inscrites aux centres canadiens de la main-d'œuvre, en vue de se trouver un emploi.

M. l'Orateur: Le député de Gander-Twillingate a proposé une motion, aux termes de l'article 43 du Règlement. Cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre pour être mise en délibération par la présidence. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut pas être mise en délibération.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande si nous ne devrions pas envisager de supprimer l'article 43 du Règlement, car, de toute évidence, il est inefficace et...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je doute qu'il y ait là matière à invoquer le Règlement, mais si les députés ne sont pas satisfaits de l'application de quelque règle, ils peuvent toujours en proposer la révision par le comité de la procédure et de l'organisation. Il serait peut-être utile pour nous d'examiner l'article en cause. Comme les députés le savent, depuis environ un an, l'article 43 du Règlement est appliqué d'une façon nouvelle. Auparavant, cet article n'était pas utilisé de la même façon. En réalité, la nouvelle méthode employée pour proposer des questions urgentes a supplanté l'ancienne méthode prévue à l'article 26 du Règlement. Peut-être nous créons-nous des difficultés relativement à l'emploi de l'article 43. Pour ma part, la proposition du député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) me paraît utile, et les députés qui représentent les différents partis au sein de ce comité seraient peut-être disposés à inscrire cette question à l'ordre du jour de leur prochaine réunion.

L'hon. M. Lang: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'aimerais vous signaler, ainsi qu'aux députés, que le député de Gander-Twillingate en soulevant hier la question de privilège, en parlant ensuite à la télévision et en reprenant la question aujourd'hui, a peut-être induit en erreur non seulement la Chambre mais le public également.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Ce n'est qu'un prétexte à controverse.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Lang: En vérifiant rapidement ce qu'il en était à mon bureau, le député aurait pu savoir...

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député reconnaît sans doute que la présidence devrait être saisie de l'objet de sa question de privilège. Il est difficile pour la présidence de déterminer s'il s'agit vraiment d'une question de privilège tant que le député ne lui a pas indiqué au moins de quoi il s'agit. Je présume que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles veut signaler que la question de privilège ne se pose pas. Cela se peut, mais je devrais, au moins, entendre les quelques mots que le ministre a à dire.

L'hon. M. Lang: Je vous remercie beaucoup, monsieur l'Orateur. Le député de Gander-Twillingate...

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur. j'en appelle au Règlement...

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Ricard: Quelle est la question de privilège?

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a donné la parole au ministre, qui soulève la question de privilège. Dans un moment, je reviendrai au député pour qu'il puisse expliquer son rappel au Règlement.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je veux poser...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député peut poser une question si le ministre qui a la parole le lui permet.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je demande à Votre Honneur si...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles pourrait peut-être dire s'il veut poser une question au député qui a la parole.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Non, je voulais savoir si Votre Honneur avait reçu avis de la question de privilège.

M. l'Orateur: La présidence n'a reçu aucun avis en ce sens mais le Règlement prévoit que si une question de privilège découle d'un débat à la Chambre, alors aucun avis n'est requis. Il se peut très bien que la question ait trait à la déclaration qu'on vient juste de faire. Mais je ne puis en juger aussi longtemps que je n'ai pas entendu le ministre.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suggère que nous procédions avec ordre et méthode. Le député a invoqué le Règlement. Je crois avoir répondu de mon mieux au point soulevé par le député. Mais il me semble que nous ferions quelque progrès à cet égard si je pouvais entendre brièvement ce que le ministre a dans l'idée. Je serais alors en mesure de déterminer si nous devons lui permettre de continuer.

[L'hon. M. Lang.]

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. En toute justice, je crois qu'il faudrait permettre au ministre de formuler sa question.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député demande la parole pour soulever la question de privilège, je dois lui signaler qu'on ne peut soulever en même temps deux questions de privilège. On vient d'en soulever une. La parole est au ministre.

L'hon. M. Lang: Je dirai en passant que ce cas-ci prouve bien qu'il faudrait étudier l'article 43 du Règlement.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Asseyez-vous, monsieur le professeur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre a la parole pour formuler sa question de privilège.

L'hon. M. Lang: Le député de Gander-Twillingate a soulevé de nouveau une question dont il a parlé hier soir en public et qui avait d'abord été soulevée à la Chambre. Il a évoqué une rumeur alors qu'une simple vérification lui aurait appris qu'aucune directive de ce genre n'a été donnée. Tout simplement, les renseignements que doivent fournir les directeurs des services de main-d'œuvre doivent être donnés selon les règles en vigueur depuis 1968.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois interrompre le ministre. Il ne s'agit manifestement pas d'une question de privilège. Le ministre a esquissé une proposition. J'ai été aussi indulgent que possible en permettant au ministre de préciser ce que pourrait être sa question de privilège. Les députés savent en quoi consiste une question de privilège. J'ai rappelé très souvent à la Chambre ce qui constitue, selon moi, une question de privilège. Je ne pense pas que l'honorable représentant lui-même ou la Chambre en général aient été lésés dans leurs prérogatives touchant la conduite des affaires du pays. Il ne me semble pas que le point soulevé par l'honorable représentant ressemble en quoi que ce soit à une question de privilège. Je pense qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la discussion.

L'hon. M. Lang: Je regrette, monsieur l'Oateur, mais j'en arrivais justement à ma question de privilège qui constituait la base sur laquelle...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Après avoir entendu l'honorable représentant, force m'est de décider que le point qu'il voudrait soulever concerne une déclaration qui aurait été faite hier soir. Force m'est de décider que le préavis habituel d'une heure aurait dû être donné à la présidence conformément au Règlement. Aucun préavis de cette sorte n'a été donné. Si l'honorable ministre donne avis, il aura peut-être l'occasion d'expliquer plus en détail la nature de la question de privilège.

LES STUPÉFIANTS

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'USAGE À DES FINS NON MÉDICALES—LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LES SUBSTANCES PSYCHOTROPES

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir d'annoncer à la Chambre que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social introduit, aujourd'hui, un programme complet, à l'échelle nationale, pour lutter contre l'usage des drogues à des fins non médicales; cette mesure comprendra des recherches poussées, de l'information, des traitements et des services d'analyse toxicologique.

Cette approche unifiée pour faire face au problème de l'abus des drogues est le fruit d'une analyse méthodique au sein du ministère et des recommandations du rapport provisoire de la Commission d'enquête sur l'usage des drogues à des fins non médicales, qui a été déposé à la Chambre le 19 juin 1970.

L'ensemble du programme sera coordonné par le Dr Aurèle Beaulnes, du ministère.

Les recherches sur l'utilisation des drogues à des fins non médicales seront entreprises conjointement par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et par le Conseil de recherches médicales.

Pourront participer à ces travaux, tous les hommes de science canadiens qui désirent poursuivre leurs propres recherches ou qui veulent entreprendre la réalisation de nouveaux projets d'étude de l'abus des drogues sous ses aspects bio-médicaux, sociologiques, éducatifs et autres.

• (2.20 p.m.)

La nécessité d'entreprendre des recherches provient d'un manque grave de connaissances des caractéristiques des psychotropes, surtout relativement aux effets à long terme de ces drogues. Les sujets prioritaires de recherche ont été déterminés et seront communiqués aux chercheurs, quand nous les inviterons à présenter une demande en vue du financement de recherches portant sur les différents sujets prioritaires. Toutes les demandes feront l'objet d'une évaluation au mérite et selon la pertinence des travaux sur l'abus des drogues.

Nous encouragerons aussi les recherches dans les domaines de l'épidémiologie et de la sociologie, dans le but d'établir spécifiquement les facteurs qui poussent les individus à abuser des drogues.

La recommandation de la Commission LeDain, à savoir que le gouvernement fédéral doit étudier la possibilité d'établir des laboratoires régionaux d'analyse toxicologique, un peu partout au Canada, a aussi été approuvée. Des amendements à la loi des aliments et drogues et à la loi sur les stupéfiants ont donc été apportés en vue de la mise en service de ces laboratoires.

Les nouveaux règlements vont permettre au médecin de recevoir un échantillon d'une drogue contrôlée, d'une drogue d'usage restreint ou d'un stupéfiant, remis au médecin par son patient. Cet échantillon sera remis à un chercheur autorisé à avoir cette drogue en sa possession pour fins d'analyse. Ce service a une très grande importance pour le médecin qui traite les toxicomanes, car cette analyse aidera le praticien à décider du traitement le plus approprié à l'égard de son malade.

Le programme d'information fournira aux Canadiens des renseignements à jour et exacts sur l'abus des drogues. Ce programme sera établi après consultation avec les ministères provinciaux de la Santé et du Bien-être et avec d'autres organismes s'occupant des problèmes causés par l'abus des drogues. On appuiera également la mise en œuvre de programmes provinciaux et l'instauration de nouveaux programmes lorsqu'on le jugera nécessaire.

Le programme d'information comprendra quatre points: la collection, l'analyse, le traitement et la diffusion des données.

Le ministère apportera en outre son appui à un vaste programme de services novateurs conçus en vue de traiter les problèmes d'ordre social reliés aux drogues. Des subventions, aux projets pilotes et autres genres d'assistance à court terme, seront accordées aux programmes de recherche entrepris par des organismes existants ou en voie de formation. Un certain nombre de ces derniers sont exploités par les jeunes eux-mêmes. Seront inclus au programme des services de drogue-secours, de réadaptation et de prévention, de travail dans les cliniques de quartier, des services de consultation, d'information et d'orientation, assurés par du personnel recruté dans le milieu. Des centres de traitement en établissement, des projets d'adaptation au travail, des services de placement et autres services d'action communautaire relatifs à l'abus des drogues compléteront ce programme.

Grâce à ces nouveaux programmes, on s'efforcera, en particulier, de sensibiliser les familles et les communautés aux conditions sociales qui engendrent l'aliénation extrême des jeunes, l'abus de la drogue et tous les problèmes annexes.

Pour l'année financière 1970-1971, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a inscrit au budget un montant total de plus de $400,000 pour financer de telles initiatives. Le budget total de la prochaine année financière, pour l'ensemble du programme, est de 4.5 millions de dollars.

Qu'il me soit permis d'ajouter qu'en conformité avec la loi du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral assume une part des coûts d'opération d'une foule de services de bien-être et de réadaptation. Un grand nombre de ces services répondent aux besoins de prévenir et guérir les malaises sociaux créés par l'abus des drogues. J'ai espoir que les provinces profiteront de ce programme à frais partagés. J'aurai l'occasion de porter le sujet à l'attention des ministres provinciaux du Bien-être que je dois rencontrer cette semaine.

Les détails supplémentaires concernant l'octroi des subventions à la recherche en vertu de ce programme et tous autres renseignements s'y rapportant seront portés à la connaissance des chercheurs intéressés.

Les députés n'ignorent sans doute pas qu'une conférence plénipotentiaire sur les substances psychotropes a lieu présentement à Vienne, en Autriche. Soixante-deux nations et un certain nombre d'agences internationales prennent part aux délibérations.

Cette conférence a été convoquée à la suite d'une recommandation de la Commission des Nations Unies sur les stupéfiants qui a rédigé un protocole sur les substances psychotropes, il y a un an. Ce protocole prévoit des mesures de contrôle internationales et nationales sur les substances psychotropes susceptibles d'être utilisées de façon abusive, telles que le LSD, les amphétamines, les barbituriques et certains tranquillisants.

Dans la préparation de l'outil international qui sera façonné au cours de cette conférence, le Canada a préco-

nisé une grande souplesse afin que l'on puisse tenir compte de la politique canadienne à cet égard, aussi bien que des changements ou développements qui surviendront dans l'avenir.

La délégation canadienne m'a soumis un rapport et il me fait plaisir de vous dire que plusieurs pays partagent le point de vue canadien et ont insisté sur le besoin de préparer un protocole qui sera acceptable par le plus grand nombre d'États. Nous sommes d'avis que les gouvernements nationaux sont en bien meilleure position pour déterminer les procédés adéquats à mettre sur pied vu les circonstances particulières qui existent au sein de leurs territoires quant à l'abus de certaines drogues.

La délégation canadienne est dirigée par le Dr Maurice LeClair, sous-ministre fédéral de la Santé. Les délégués-substituts sont le Dr R. A. Chapman, sous-ministre adjoint, Aliments et drogues, le Dr Aurèle Beaulnes, coordonnateur des programmes fédéraux sur l'usage non médical des drogues, M. J. D. McCarthy, directeur des Services légaux de mon ministère et Mlle Pauline Sprague du ministère de la Justice. Certains officiels du secrétariat d'État, du ministère des Affaires extérieures et du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social agissent, au besoin, comme conseils de la délégation.

La délégation n'a pas en son pouvoir de signer le protocole. Ainsi que je vous l'ai déjà indiqué, la Chambre aura pleinement l'occasion de revoir cette entente avant qu'elle ne soit ratifiée.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire, en premier lieu, que je suis heureux d'apprendre qu'on ne prendra pas d'engagement international sans consulter la Chambre au préalable. Il semble donc qu'on ne prendra pas d'engagement à l'échelle internationale qui restreindrait les programmes et les lois que nous pourrions vouloir adopter au Canada sans que le Parlement en soit d'abord saisi.

Le besoin pressant de recherches et d'information sur le traitement des narcomanes et l'étude des drogues ne fait aucun doute. Si l'on voulait mettre en cause le caractère urgent de cette question, il est sûr qu'après avoir pris connaissance du rapport provisoire de la Commission LeDain, on n'aurait plus aucun doute.

J'avoue qu'il m'est difficile de comprendre pourquoi nous avons dû attendre si longtemps une déclaration aussi générale que celle que le ministre a faite aujourd'hui. En fait, elle me semble avoir été préparée à la hâte. Je dis cela sans vouloir être blessant, car j'en ai reçu un exemplaire en entrant à la Chambre.

L'hon. M. Munro: J'ai pensé que l'hon. député aimerait en prendre connaissance.

L'hon. M. Stanfield: Je sais gré au ministre de sa prévenance. Bien que je n'aie eu que quelques minutes pour réfléchir aux propos du ministre, il est évident que le programme qu'il vient d'annoncer au nom du gouvernement devrait avoir une grande portée. Il devrait être conçu à la lumière du caractère d'extrême urgence de la situation. Ses répercussions pourraient être très profondes, ou au contraire négligeables. Il est difficile d'en juger d'après la déclaration du ministre. Il a dit par exemple que 4 millions et demi de dollars seront dépensés à ce titre au cours de la prochaine année financière, mais il n'a rien dit de la façon dont cette somme serait répartie. Combien sera affecté à chaque objectif en particulier? Nous savons seulement que $400,000 ont été réservés au financement de certains programmes innovateurs.

[L'hon. M. Munro.]

L'hon. M. Munro: Cela, c'est pour cette année.

L'hon. M. Stanfield: Pardon, c'est pour cette année. Néanmoins, on ne donne absolument aucune idée de la façon dont ces 4 millions et demi seront répartis l'an prochain ni combien sera affecté à la recherche, à l'information, aux communications et au financement des programmes innovateurs. Il est donc encore difficile de comprendre pourquoi le ministre a tant tardé à faire une déclaration même aussi générale à la Chambre.

En parlant d'un programme d'information, le ministre est encore obligé de nous dire qu'on en lancera un de concert avec les autorités provinciales de la santé et du bien-être social. Même si la Commission LeDain a présenté son rapport provisoire il y a déjà bien des mois, et si l'urgence du problème est évidente depuis nombre d'années, rien ne prouve qu'on ait mis au point un programme semblable. Je le répète, le problème est urgent dans tous ces domaines.

• (2.30 p.m.)

Il est impossible de juger de l'efficacité des propositions du ministre d'après les renseignements qu'il nous a donnés.

Cela prouve tout au moins, j'espère, que le gouvernement est déterminé à aller de l'avant dans le domaine des drogues sur les plans de la recherche, de l'information, du traitement et de l'analyse. Si oui, le ministre peut compter sur notre entière collaboration, la mienne et celle de mes associés. Nous encourageons le gouvernement à faire preuve de détermination dans la lutte contre ce problème qui a pris tant d'ampleur dans notre société.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, les journaux du matin annonçaient que le ministre ferait une déclaration aujourd'hui. Dommage que le ministre n'ait pas fait distribuer le texte de sa déclaration avant l'ouverture de la séance. Ceux qui sont censés la commenter auraient pu ainsi étudier sérieusement les questions abordées par le ministre.

L'annonce contenue dans la déclaration est un début et nous nous en réjouissons. Cependant, nous nous inquiétons davantage de ce qui est omis de la déclaration que de ce qu'elle contient. Nous nous demandons si le ministre a discuté avec le ministre de la Justice (M. Turner) des modifications aux articles du Code criminel qui portent sur les stupéfiants, et avec le solliciteur général (M. Goyer) du rôle de la GRC. La Gendarmerie a mené des enquêtes secrètes poussées. Les agents non seulement poussent des personnes à prendre de la drogue, mais ils les incitent à en fournir à des agents qui cachent leur véritable identité pour les accuser de trafic, et pas seulement de possession. Les membres de la Gendarmerie ont joué le rôle d'agents provocateurs. Le ministre aurait dû en parler, mais il n'en a rien fait.

Nous sommes satisfaits de certaines parties de la déclaration du ministre. Des recherches sur les effets médicaux et sociaux de l'usage très répandu de drogues se font attendre depuis longtemps au Canada. Si le gouvernement encourage des recherches approfondies sur la question, nous accueillerons cette initiative avec plaisir. Nous sommes heureux de savoir que les médecins seront

autorisés et même encouragés à soumettre les drogues qu'ils auront obtenues de leurs patients à l'examen d'un institut de recherche. Cela permettra au médecin de se renseigner sur la composition d'une drogue déterminée. J'espère que le ministre a discuté avec ses collègues du cabinet la possibilité que la police insiste pour que le médecin fasse connaître le nom de la personne qui a fourni la drogue. Si la police obtient gain de cause, tout le programme échouera sur-le-champ.

Un programme d'information fondé sur les faits vérifiés par les spécialistes dans ce domaine sera précieux. J'espère qu'il s'agira d'un programme éducatif fondé sur des faits plutôt que les programmes et la propagande outranciers, destinés à effrayer, auxquels on avait recours dans le passé et que les jeunes gens en particulier ont rejetés complètement. Les jeunes n'écoutent plus désormais ceux qui ne sont pas de leur âge.

Il est réconfortant de voir que le gouvernement parrainera des programmes novateurs et expérimentaux, tels que les centres d'accueil, pour venir en aide aux personnes en difficulté. J'aurais souhaité apprendre du ministre que les fonctionnaires supérieurs de son ministère avaient discuté le problème avec les médecins et les hôpitaux. Jusqu'ici, la majorité de ceux chez qui l'usage des stupéfiants a provoqué des réactions fâcheuses, sont allés à l'hôpital, et ce sera certainement encore le cas la première ou la deuxième année de l'application de ces programmes. J'aurais souhaité entendre le ministre nous dire qu'un programme avait été élaboré de concert avec les médecins et les hôpitaux pour que ceux-ci n'aient plus à faire de rapports à la police, entraînant ainsi des poursuites contre les personnes qui étaient venues demander secours. C'est arrivé trop souvent dans le passé et le ministre le sait très bien. On aurait dû mettre un terme à cet état de choses il y a longtemps. Il ressort très clairement des instances du ministre auprès de la Conférence internationale sur l'usage des substances psychotropes que le Canada entend garder ses coudées franches, quelles que soient les décisions ou les recommandations de la Conférence, et nous nous en réjouissons. D'après le gouvernement canadien, tout pays devrait être libre de suivre des voies expérimentales et souples propres à dégager des solutions au problème. L'emploi de méthodes de répression et de réglementation s'est jusqu'ici soldé par un échec.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, le ministre nous a fait parvenir la version française de la déclaration qu'il devait faire à la Chambre, et je l'en remercie. C'est peut-être la raison du retard à en remettre une copie aux porte-parole des différents partis politiques.

A tout événement, monsieur l'Orateur, je pense que nous devons applaudir à l'idée d'entreprendre un programme complet pour lutter contre l'usage des drogues à des fins non médicales.

Cette mesure comprendra aussi des recherches poussées—le mot «poussées» m'inquiète un peu, parce que connaissant d'expérience les recherches, les enquêtes poussées, on sait que cela prend beaucoup de temps—de l'information, des traitements et services d'analyse toxicologique. Le gouvernement reconnaît qu'il existe un manque grave de connaissances dans ce domaine.

Monsieur l'Orateur, je pense que, jusqu'ici, tellement de choses ont été dites au sujet de l'usage des drogues, surtout par les jeunes, que le gouvernement n'a aucune raison de manquer de connaissances et d'information à ce sujet. Nous sommes arrivés beaucoup trop tard pour entreprendre une lutte contre l'usage des drogues, et le ministre dit que ce programme encouragera les recherches dans les domaines de l'épidémiologie et de la sociologie, dans le but d'établir spécifiquement les facteurs qui poussent les individus à abuser des drogues.

Monsieur l'Orateur, je me demande si le gouvernement a bien pensé à son affaire. On sait que beaucoup de jeunes font usage de drogues, actuellement. Pourquoi? Parce qu'ils n'ont rien à faire; ils n'ont pas d'emploi. On a pensé, à un certain moment, que l'usage de drogues leur permettrait d'oublier la mauvaise administration dont ils étaient victimes, mais tel n'est pas le cas. On s'est aperçu que l'usage de drogues les poussait plutôt à se révolter contre des mesures gouvernementales qui ne visaient aucunement à leur aider.

Monsieur l'Orateur, le programme d'information comprendra quatre points: la collection, l'analyse, le traitement et la diffusion des données. Je pense qu'on n'a rien à reprocher à ces points du programme. Mais le reproche que je voudrais faire au gouvernement, c'est de ne rien faire en vue de combattre la pègre internationale et la pègre canadienne, qui profitent énormément de la vente des drogues qui se fait jusque dans les écoles secondaires, à des jeunes de 12, 13 ou 14 ans. Il me semble, monsieur l'Orateur, que si la Gendarmerie royale canadienne voulait se donner la peine de faire enquête dans ce domaine, il serait assez facile de démasquer ceux qui vendent les drogues aux écoliers. Jusqu'ici, il semble que rien n'a été fait en ce sens, et ce programme ne propose aucune mesure efficace.

Dans son communiqué, le ministre dit que grâce à ces nouveaux programmes, on s'efforcera, en particulier, de sensibiliser les familles et les communautés aux conditions sociales qui engendrent l'aliénation extrême des jeunes. Il faut d'abord empêcher que les drogues parviennent aux jeunes de façon illégale, comme cela se fait présentement.

L'honorable ministre dit également qu'il a espoir que les provinces profiteront de ce programme à frais partagés. Je sais que certaines provinces vont crier au scandale, parce qu'elles n'ont peut-être pas les moyens nécessaires pour entreprendre d'autres luttes contre de telles choses.

Le gouvernement fédéral présente des programmes qui exigent la coopération des provinces, sans même les avoir préalablement consultées. A mon avis, on aurait dû demander l'opinion des provinces avant de rendre public ce programme.

En terminant, monsieur l'Orateur, je voudrais faire remarquer au ministre que dans un domaine connexe, celui de l'alcoolisme, par exemple, le gouvernement perçoit chaque année des millions de dollars en taxe d'accise et ne dépense que $14,000 par année pour la lutte antialcoolique. Si la lutte contre les drogues se compare à la lutte antialcoolique, au Canada, je pense qu'on peut s'attendre à un fiasco monumental.

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est données sont marquées d'un astérisque.)

[*Traduction*]

LE CANADIEN NATIONAL—LES PENSIONS DE RETRAITE

Question nº 73—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Combien d'employés retraités du Canadien National touchent une pension inférieure à $25 par mois?
2. Combien touchent une pension de $25 par mois?
3. Combien touchent une pension de *a*) $25.01 à $29.99 par mois, *b*) $30 à $39.99 par mois, *c*) $40 à $49.99 par mois, *d*) $50 à $59.99 par mois, *e*) $60 à $69.99 par mois, *f*) $70 à $79.99 par mois, *g*) $80 à $89.99 par mois, *h*) $90 à $99.99 par mois, *i*) $100 à $124.99 par mois, *j*) $125 à $149.99 par mois, *k*) $150 à $199.99 par mois, *l*) $200 à $299.99 par mois, *m*) $300 par mois et plus?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous donne les renseignements suivants: Au 31 décembre 1969. 1. Nombre de pensionnés recevant moins de $25 par mois, 465.

2. Nombre de pensionnés recevant $25 par mois, 2,092.

3. Nombre de pensionnés touchant une pension de: *a*) $25.01 à $29.99 par mois, 538; *b*) $30.00 à $39.99 par mois, 1,079; *c*) $40.00 à $49.99 par mois, 878; *d*) $50.00 à $59.99 par mois, 838; *e*) $60.00 à $69.99 par mois, 749; *f*) $70.00 à $79.99 par mois, 802; *g*) $80.00 à $89.99 par mois, 841; *h*) $90.00 à $99.99 par mois, 964; *i*) $100.00 à $124.99 par mois, 2,261; *j*) $125.00 à $149.99 par mois, 2,190; *k*) $150.00 à $199.99 par mois, 3,664; *l*) $200.00 à $299.99 par mois, 5,022; *m*) $300.00 et plus, 3,167.

Dans certains cas, le montant des pensions accordé par les chemins de fer Nationaux du Canada ne représente pas le montant total des pensions payables aux employés au titre des chemins de fer. Les pensions payables par le Canadien National aux employés internationaux en service au Canada et aux États-Unis s'appliquent à leur service au Canada seulement. Ces employés reçoivent également des rentes payables en vertu du «U.S., Railroad Retirement Act» ou le «Social Security Act» pour le service accompli aux États-Unis. Par exemple, dans le groupe recevant des pensions de moins de $25 du Canadien National, il y a soixante-sept anciens employés internationaux qui reçoivent aussi des rentes du U.S. Railroad Retirement ou du Social Security au titre du service accompli aux États-Unis pour le compte du Canadien National. Le reste de ce groupe est composé d'employés qui ont choisi une retraite anticipée (avant l'âge de 65 ans) avec des pensions de base réduites ($25), et d'employés qui ont travaillé pendant une très courte période, et payé de faibles cotisations.

LE CANADIEN NATIONAL—LA CAISSE DE RETRAITE

Question nº 74—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Quelle somme globale figurait dans les livres de caisse de retraite des chemins de fer du Canadien National *a*) au 31 décembre 1968, *b*) au 31 décembre 1969, *c*) au 31 décembre 1970?
2. Quel taux d'intérêt les caisses ont-elles rapporté pendant *a*) 1968, *b*) 1969, *c*) 1970?
3. Quel taux d'intérêt a été porté au crédit de ces caisses pendant les années se terminant *a*) le 31 décembre 1968, *b*) le 31 décembre 1969, *c*) le 31 décembre 1970?
4. Quelle somme tirée des cotisations des employés s'est ajoutée à ces caisses pendant les années se terminant *a*) le 31 décembre 1968, *b*) le 31 décembre 1969, *c*) le 31 décembre 1970?
5. Quelle somme s'est ajoutée à ces caisses comme cotisation régulière de la compagnie National Canadien pendant les années se terminant *a*) le 31 décembre 1968, *b*) le 31 décembre 1969, *c*) le 31 décembre 1970?
6. Combien d'argent le Canadien National a-t-il ajouté de l'argent à ces caisses par d'autres moyens pendant les années se terminant *a*) le 31 décembre 1968, *b*) le 31 décembre 1969, *c*) le 31 décembre 1970?
7. Les chemins de fer du Canadien National doivent-ils de l'argent aux caisses susmentionnées et, dans l'affirmative, combien doivent-ils et quelles mesures prend-il pour payer ces dettes?
8. Quelle est la somme totale qui a été payée en pensions à même les caisses susmentionnées pendant les années se terminant *a*) le 31 décembre 1968, *b*) le 31 décembre 1969, *c*) le 31 décembre 1970?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Direction du Canadien National nous donne les renseignements suivants: 1. Le montant total des investissements, du comptant et des autres capitaux de roulement figurant aux livres de la caisse de retraite étaient les suivants: Au 31 décembre 1968, $743,321,106; au 31 décembre 1969, $743,349,551; au 31 décembre 1970, encore inconnu.

2. Pour calculer le taux d'intérêt, nous avons utilisé la formule du Bureau fédéral de la statistique et les renseignements demandés aux questions 1. et 3. Suivant cette formule, l'investissement est de: Investissements au début de l'exercice plus les investissements à la clôture, moins les salaires. Le taux obtenu sur cette base est de: 1968, 5.65 p. 100; 1969, 5.61 p. 100; 1970, encore inconnu.

3. Les intérêts nets des investissements de la caisse de retraite se sont élevés à: Année se terminant le 31 décembre 1968, $38,214,027; année se terminant le 31 décembre 1969, $41,835,484; année se terminant le 31 décembre 1970, encore inconnu.

4. La somme tirée des cotisations des employés qui s'est ajoutée à ces fonds a totalisé:

	Cotisations des employés	Remboursements	Net
Année se terminant le 31 décembre 1968	$26,666,570	$5,629,055	$21,037,515
Année se terminant le 31 décembre 1969	27,663,135	4,759,081	22,904,054
Année se terminant le 31 décembre 1970		encore inconnu	

---

5. La somme que le Canadien National a ajoutée à ces caisses comme cotisations régulières était de: Année se terminant le 31 décembre 1968, $41,304,672; année se terminant le 31 décembre 1969, $31,297,991; année se terminant le 31 décembre 1970, encore inconnu.

[M. Laprise.]

6. Paiements faits par le Canadien National au profit du «Unfunded Liability» initial conformément à la loi sur les normes de prestations de pensions: Année se terminant le 31 décembre 1968, $3,576,750; année se terminant le 31 décembre 1969, $326,422; année se terminant le 31 décembre 1970, encore inconnu.

7. Au 31 décembre 1969, le Canadien National devait à la caisse la somme de $1,518,430. Ce montant représente des acquittements normaux mensuels remboursés complètement en janvier 1970, et comprend les cotisations d'employés et de compagnies moins les pensions et les remboursements.

8. Montant total des pensions payées par la caisse de retraite: Année se terminant le 31 décembre 1968, $46,065,616; année se terminant le 31 décembre 1969, $50,335,506; année se terminant le 31 décembre 1970, encore inconnu.

LA POLITIQUE NATIONALE DES AÉROPORTS

Question nº 232—**M. McCleave:**

1. Quelles mesures ont été prises par le ministère des Transports concernant l'élaboration d'une politique nationale des aéroports?
2. Quand cette politique devrait-elle être achevée?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Un groupe d'étude a été formé et travaille présentement sur ce projet.

2. Le premier rapport de ce groupe doit être terminé au printemps prochain. Le rapport comprendra un plan préliminaire ainsi que les fondements pour la mise en œuvre du développement et la mise à jour d'une politique nationale des aéroports.

LA VENTE DE COURANT ÉLECTRIQUE DU QUÉBEC AUX ÉTATS-UNIS

Question nº 276—**M. Saltsman:**

1. Le gouvernement du Québec du premier ministre Robert Bourassa a-t-il entamé des pourparlers avec le gouvernement fédéral au sujet de la vente d'énergie hydro-électrique par le Québec aux États-Unis et, dans l'affirmative, *a*) quels ont été ces entretiens, *b*) a-t-il été question d'une centrale hydro-électrique à la baie James?
2. Quelle a été la décision du gouvernement canadien au sujet de cette vente?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministère des Affaires extérieures m'informent comme suit: 1. Néant.

2. Sans objet.

LA COMMISSION DES RÉCLAMATIONS DE GUERRE

Question nº 446—**M. Hales:**

1. Le gouvernement a-t-il songé récemment ou songe-t-il actuellement à abolir la Commission des réclamations de guerre?
2. Quand cette Commission a-t-elle été créée?
3. Qui en est le président et quel est son salaire?
4. Quels sont les autres membres de la Commission et quel est le salaire de chacun?
5. Y a-t-il des membres de la Commission qui reçoivent des pensions de vieillesse?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. La Commission a terminé son mandat en décembre 1959 et a cessé ses activités à ce moment-là.

2. Le 23 octobre 1952.

3. L'honorable Thane A. Compbell, juge en chef de l'Île-du-Prince-Édouard a été nommé commissaire en chef de la Commission des réclamations de guerre. Il recevait une allocation pour frais de transport et de subsistance lorsque ses fonctions l'obligeaient à quitter son lieu de résidence mais il n'était pas autrement rétribué.

4. L'honorable juge James D. Hyndman, l'honorable juge Henry I. Bird, l'honorable juge Fernand Choquette, Son Honneur le juge C. St. Clair Trainor, Son Honneur le juge Camille-W.-A. Marion et M. James Francis, C.R., ont agi de temps à autre à titre de sous-commissaires. Le juge Hyndman était rétribué à raison de $40 par jour jusqu'à concurrence de $8,000 pour la première année et de $8,400 pour les années subséquentes. M. Francis recevait un traitement de $3,000 par an, mais les autres étaient seulement remboursés de leurs dépenses.

5. Sans objet.

*L'AIDE FINANCIÈRE AU FRONTIER COLLEGE ET À LA CJC

Question nº 456—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. *a*) Quelle aide financière le gouvernement fédéral accorde-t-il annuellement au *Frontier College* depuis 1960, *b*) quel(s) ministère(s) accordent la subvention?
2. Quelle a été la subvention annuelle accordée à la Compagnie des jeunes Canadiens depuis sa fondation?
3. En vue d'encourager le travail hors-ligne du programme du *Frontier College*, le gouvernement songe-t-il à augmenter la subvention annuelle à son endroit?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai eu des entretiens avec le député qui a posé cette question et comme la réponse est assez longue, il a été entendu qu'elle serait déposée et consignée au compte rendu comme si elle avait été lue.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, l'information du secrétaire parlementaire est exacte. Étant donné que j'attends cette réponse depuis le 17 novembre, j'insiste pour qu'elle soit consignée au compte rendu.

[*Note de l'éditeur: La réponse suit.*]

M. Jerome: Le ministère du Travail, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et le secrétariat d'État me transmettent les renseignements suivants: 1. *a*) et *b*) *Ministère du Travail*: $10,000 par année de 1960 à 1968 inclusivement. $5,000 par année en 1969 et 1970. *Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration:* Au cours de l'année financière 1970-1971, $20,000.

2. Les paiements versés à la Compagnie des jeunes Canadiens depuis sa fondation sont les suivants: 1966-1967, $893,908; 1967-1968, $2.4 millions; 1968-1969, $1.9 million; 1969-1970, $1.9 million.

3. A compter du début de l'année financière 1971-1972, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration assumera l'entière responsabilité, à l'intérieur de la juri-

diction fédérale, pour l'octroi de subventions fédérales au *Frontier College*. Un certain appui financier d'une nature indirecte peut aussi être accordé par le ministère sous forme d'achats de services de formation et de recherche, en vertu de la Loi sur la formation professionnelle des adultes. A cet égard, le ministère a eu de multiples entretiens avec les provinces et le *Frontier College* en vue d'accroître ces achats, qui aux termes de la loi exigent l'accord des provinces. Les achats ont été relativement faibles, surtout parce que les provinces jugent qu'elles peuvent donner la formation requise par l'intermédiaire d'établissements dirigés par elles.

SUCO—MM. RICHARD WILLIAMS ET HUGH WINSOR

Question nº 491—**M. Robinson:**

Le gouvernement emploie-t-il à l'heure actuelle MM. Richard Williams et Hugh Winsor comme membres de SUCO et, dans l'affirmative *a*) depuis combien de temps, *b*) où exercent-ils leurs fonctions, *c*) quelles sont leurs fonctions, *d*) quel est leur salaire, *e*) sont-ils des témoins de la politique gouvernementale?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En ce qui concerne l'Agence canadienne de développement international, la réponse est la suivante: MM. Richard Williams et Hugh Winsor ne sont pas au service du SUCO et ne font pas non plus partie de notre Agence.

TERRE-NEUVE—LES AÉROPORTS

Question nº 494—**M. Carter:**

Le ministère des Transports songe-t-il à remettre en usage l'aéroport et les pistes à Argentia (T.-N.) comme aéroport alternatif de la côte Est de Terre-Neuve et, dans la négative, quelle en est la raison?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Non. Le ministère des Transports exploite et entretient les aéroports de Saint-Jean (Torbay) et de Gander qui sont ouverts aux transporteurs aériens de la région. Les transporteurs qui desservent Terre-Neuve au moyen d'un service régulier et ceux qui assurent les vols transatlantiques n'ont pas encore indiqué le besoin d'avoir un aéroport de dégagement à Argentia. De plus, Argentia ne possède pas d'aides visuelles et non visuelles pour l'atterrissage aux instruments, ni d'installations aéroportuaires, ni de services comme la douane, la santé, l'immigration, etc. Le nombre des appareils qui emploieraient les installations et les services d'un tel aéroport de dégagement ne serait pas assez élevé pour justifier le coût élevé d'un tel aménagement.

LA POLLUTION—LES GAZ D'ÉCHAPPEMENT DES VÉHICULES AUTOMOBILES

Question nº 499—**M. Mather:**

Dans les travaux portant sur la réduction des polluants provenant des tuyaux d'échappement des véhicules-moteurs, étudie-t-on la possibilité de convertir le monoxide de carbon en bioxyde de carbon au moyen de bioxyde de manganèse?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La loi sur la sécurité des véhicules automobiles permet d'établir des normes limitant le taux des divers polluants provenant des tuyaux d'échappemen des véhicules automobiles. En conséquence, les responsables du ministère, de concert avec des experts du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et d'autres spécialistes des laboratoires du gouvernement fédéral s'occupant de la conception et de l'utilisation des carburants et des moteurs, travaillent actuellement à des projets visant à réduire le taux de pollution provoqué par l'émission des gaz d'échappement. Notre ministère sait que le bioxyde de manganèse, utilisé comme additif au carburant, réduit les gaz d'échappement. De plus, le bioxyde de manganèse est un des nombreux catalyseurs d'oxydation dont il faudrait étudier l'utilisation aux fins de la réduction des gaz d'échappement des véhicules-moteurs.

LA SUPPRESSION DE PAGES DE «COMMERCE EXTÉRIEUR»

Question nº 512—**M. Crouse:**

Pour quelles raisons a-t-on retiré les pages 1 et 2 du supplément spécial de la publication *Commerce extérieur* sur le commerce entre le Canada et la Chine lorsque le ministère de l'Industrie et du Commerce a expédié le numéro du mois d'octobre 1970 aux députés?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Les pages 1 et 2 du supplément spécial de *Foreign Trade* (*Commerce extérieur*) publié après l'établissement de relations diplomatiques entre le Canada et la République populaire de Chine ont été supprimées lorsqu'on a découvert que l'information que contenait ce numéro aurait pu être mal interprétée à moins qu'on y ajoute des renseignements, ce qui aurait exigé une réimpression. Plutôt que de détruire le numéro et de le réimprimer, retardant ainsi la diffusion d'informations commerciales importantes destinées aux hommes d'affaires canadiens et de faire des frais additionnels, il a été décidé de supprimer lesdites pages de tous les exemplaires.

LE CAS DE M. DOUGLAS ANGLIN

Question nº 513—**M. Robinson:**

M. Douglas Anglin, de l'université Carleton, a-t-il déjà été employé par le gouvernement fédéral ou en son nom et, dans l'affirmative, *a*) comment a-t-il été engagé, *b*) pendant combien de temps, *c*) quelle rémunération lui a-t-on versée?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Non. *a*), *b*) et *c*): Sans objet.

L'ADHÉSION DE LA GRANDE-BRETAGNE À LA CEE ET LES EXPORTATIONS AGRICOLES DU CANADA

Question nº 528—**M. Mazankowski:**

Le gouvernement a-t-il fait une étude portant sur les conséquences de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le marché commun européen sur les exportations agricoles du Canada et, dans l'affirmative, a-t-on accès à des détails à ce sujet?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Le gouvernement ne cesse d'étudier les conséquences possibles de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la CEE sur toutes les exportations du Canada, dont les produits agricoles. Toute extrapolation actuelle est nécessairement provisoire étant donné que les conditions définitives d'accès ménagées aux exportations agricoles du Canada vers la Grande-Bretagne et la CEE dépendront de l'issue des négociations courantes et de l'évolution de la politique agricole commune de la CEE. Évidemment, on ne saurait évaluer en

détail au présent stade le résultat net de ces développements concomitants, dont la portée et l'ordre chronologique sont encore inconnus. Dans sa récente déclaration à la Chambre des communes, le ministre de l'Industrie et du Commerce a toutefois signalé les conséquences générales de l'adhésion du Royaume-Uni à la CEE sur les exportations canadiennes, notant en particulier la situation que devront affronter nos exportations agricoles, et a exposé en détail les modifications éventuelles des conditions d'accès réservées aux produits canadiens.

a)	*b)*	*c)*	*d)*	*e)*	*f)*
L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	Financement de l'acquisition de terrains excédentaires par des municipalités	Longueuil	1968—$1,061,601.	5¼ p. 100	40 ans
"	"	Ville de Brossard	1969—$ 226,667.	8¾ p. 100	7 ans

LES TRAVAUX DE NETTOYAGE DU PÉTROLE DÉVERSÉ PAR L'*ESSO KOBE* À GASPÉ

Question nº 547—**M. Anderson:**

1. Quelles substances chimiques a-t-on utilisées lors des travaux de nettoyage du pétrole déversé par l'*Esso Kobe* en octobre 1970, à Gaspé?

2. Le ministère des Transports a-t-il approuvé l'usage de ces substances avant de s'en servir?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Imperial Oil a utilisé le produit chimique Corexit 8666 au cours des travaux de nettoyage du pétrole déversé par l'*Esso Kobe* en octobre 1970, à Gaspé. Neuf cent gallons d'agents émulsifiants ont été répandus sur la nappe de pétrole seulement, puis recouverte de sphaigne. L'émulsion qui en a résulté a été absorbée et récupérée à la surface de l'eau.

2. Le ministère des Transports n'a pas approuvé l'utilisation de ces agents émulsifiants au préalable, dans ce cas. La politique du ministère est de permettre l'utilisation de ces agents émulsifiants à condition qu'on les utilise avec le soin qui s'impose lorsqu'il existe un danger d'incendie et que les commodités existantes sont menacées.

L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE—L'ORDINATION AU MINISTÈRE

Question nº 552—**M. Robinson:**

Combien d'heures-hommes ont été économisées chaque année grâce à l'utilisation d'ordinateurs par le ministère de l'Industrie et du Commerce depuis que l'on a commencé à se servir d'ordinateurs?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Le ministère de l'Industrie et du Commerce estime avoir réalisé en heures-hommes de travail les économies suivantes: 1965-1966, 62,260 heures-hommes; 1966-1967, 244,300 heures-hommes; 1967-1968, 296,162 heures-hommes; 1968-1969, 304,555 heures-hommes; 1969-1970, 342,962 heures-hommes; 1970-1971, 349,916 heures-hommes. Les économies sont calculées d'après la production actuelle de l'ordinateur et d'après la production envisagée pour le reste de l'exercice financier 1970-1971, par rapport au même volume de production réalisé au moyen de l'ancien équipement. Il convient de souligner qu'il n'était pas économiquement possible de réaliser le volume de production beaucoup plus élevé de l'ordinateur en utilisant l'ancien équipement. Toutes les économies réalisées avant l'exercice financier 1969-1970 et environ 90 p. 100 de celles qui ont été réalisées durant les deux dernières années financières sont attribuables à l'Office de tourisme du gouvernement canadien.

L'AIDE FÉDÉRALE AUX MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Question nº 543—**M. Lambert (Bellechasse):**

Pour chaque année depuis 1968, des ministères ou organismes gouvernementaux ont-ils consenti des prêts aux municipalités du Québec et, dans l'affirmative, *a)* lesquels, *b)* à quelles fins, *c)* à quelles municipalités, *d)* quels montants, *e)* à quels taux d'intérêt, *f)* quelle est la durée du prêt?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Oui. L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

LES AÉROPORTS INTERNATIONAUX—LA CLIMATISATION

Question nº 560—**M. Forrestall:**

1. Quelle température et quel degré d'humidité faut-il atteindre et ce, pendant combien de temps, avant de pouvoir installer des climatiseurs dans les aéroports internationaux pour *a)* les usagers des aérogares, *b)* le personnel du ministère des Transports ou les employés des lignes aériennes?

2. A-t-on fait des études de ce genre à l'aéroport international d'Halifax et, dans l'affirmative, le gouvernement déposera-t-il comme «Ordre de dépôt» les détails de ces études portant sur la température ou l'humidité?

3. En ce qui a trait aux aéroports, appartient-il au Ministère ou à l'usager d'assumer les frais d'installation des climatiseurs?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le ministère a pour politique de limiter les fournitures de climatiseurs aux établissements installés dans les régions où l'indice d'humidité extérieure dépasse 75 pendant 3% de la saison d'été (juin, juillet, août et septembre). Il autorise également la fourniture de climatiseurs aux salles où se trouve un équipement dont le fonctionnement est sensible aux conditions du milieu (ordinateurs, matériel électronique) ou lorsqu'il peut se produire une augmentation de la température par suite du fonctionnement du matériel ou autre, cause suffisante pour empêcher la ventilation forcée de maintenir la température intérieure à moins de 75°F (suivant la définition de la charte de confort révisée de l'ASHRAE) pendant des mois d'été. Cette politique est appliquée sans tenir compte du degré d'occupation des zones déterminées.

2. L'aérogare d'Halifax est située dans une région où l'indice d'humidité n'atteint pas 75 pendant 3% des mois d'été. Les parties des bâtiments de l'aéroport où la protection du matériel où l'augmentation de la chaleur le

rendent nécessaire (par exemple la cabine de la tour de contrôle) ont été climatisées. Il n'a pas été fait d'étude pour les autres parties. La température intérieure et les renseignements sur l'humidité ne sont étudiés que lorsque des problèmes se posent. Le Ministère n'a pas entendu parler de demande d'étude de ce genre à Halifax. On ne dispose donc pas de renseignements à ce sujet.

3. En ce qui concerne les taux de location des bâtiments d'aéroport, le but est de récupérer le coût (capital et entretien) de l'espace utilisé sur les locataires. Lorsqu'il y a installation de climatiseurs, les locataires doivent assumer une part du coût de la climatisation qui est comprise dans le prix de leur loyer.

LE NOMBRE DE CITOYENS AMÉRICAINS QUI ONT OBTENU LE STATUT D'IMMIGRANT DEPUIS SEPTEMBRE 1968

Question nº 568—**M. Chappell:**

1. Combien d'Américains âgés de 18 à 20 ans ont obtenu le statut d'immigrant reçu au Canada chaque mois depuis septembre 1968?

2. Le gouvernement sait-il combien de Canadiens du même âge ont obtenu ce statut aux États-Unis pendant la même période et, dans l'affirmative, combien y en a-t-il?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Nombre de citoyens américains, âgés de 18 à 30 ans, ayant obtenu le statut d'immigrant reçu lors de leur arrivée:

DE SEPTEMBRE 1968 À SEPTEMBRE 1970

	1968			1969			1970		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Janvier	—	—	—	215	259	474	352	387	739
Février	—	—	—	193	236	429	291	329	620
Mars	—	—	—	222	256	478	283	298	581
Avril	—	—	—	196	258	454	380	357	737
Mai	—	—	—	235	265	500	292	318	610
Juin	—	—	—	300	371	671	455	387	842
Juillet	—	—	—	336	384	720	456	444	900
Août	—	—	—	405	457	862	531	509	1,040
Septembre	403	415	818	482	547	1,029	603	647	1,250
Octobre	480	552	1,032	558	647	1,205	—	—	—
Novembre	301	362	663	418	466	884	—	—	—
Décembre	305	363	668	344	426	770	—	—	—

2. Non.

LES TRANSPORTS—LE STATIONNEMENT DE PETITS AVIONS PARTICULIERS

Question nº 570—**M. Forrestall:**

1. A-t-on modifié récemment la politique concernant le stationnement des petits avions particuliers aux aéroports du ministère des Transports au Canada, et dans l'affirmative, quelle est la nouvelle politique?

2. Quelle est la politique du ministère des Transports au sujet des ententes conclues entre les propriétaires de petits avions et le Ministère, en ce qui a trait au stationnement sur les terrains appartenant au Ministère?

3. Le stationnement extérieur est-il accessible et autorisé aux propriétaires de petits avions particuliers à l'aéroport international de Montréal, à l'aéroport de Saint-Hubert, à l'aéroport international de Toronto, à l'aéroport international d'Halifax, à l'aéroport international de Winnipeg, à l'aéroport international de Calgary et à l'aéroport international de Vancouver?

4. Quelle est la politique actuelle au sujet des instructions données aux petits avions de passage dans nos aéroports importants concernant le stationnement de courte durée, d'une nuit seulement et de périodes pouvant aller jusqu'à une semaine?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Il n'y a pas eu de modification de la politique concernant le stationnement des avions dans les aéroports du ministère.

2. Si les plans commerciaux et l'utilisation du terrain le permettent, les terrains d'un aéroport peuvent être loués, pour de courtes périodes, pour servir de stationnement aux avions.

3. Le stationnement extérieur est accessible et autorisé de la façon suivante: Un avion appartenant à des particuliers, dont le poids ne dépasse pas 5,000 livres, peut stationner gratuitement pendant 24 heures dans les aéroports internationaux énumérés, mais à l'aéroport de Saint-Hubert cette période peut être prolongée si l'avion est garé dans une partie à part de l'aéroport, marquée par le responsable de l'aéroport comme zone de stationnement gratuit. Les avions dont le poids dépasse 5,000 livres qui stationnent plus de 6 heures dans les aéroports énumérés doivent payer une taxe fixée de la façon suivante: Pour chaque unité de surface ou portion de surface de 10 pieds carrés *a*) par jour, $.01; *b*) par semaine, $.06; *c*) par mois, $.20; *d*) par an, $1.20. La taxe minimale par journée entière ou partielle pour tout stationnement de plus de 6 heures est de $1. Parfois, en raison de la densité de la circulation aérienne, c'est le responsable des opérations effectuées à partir d'une base fixe qui donne des instructions à l'avion pour l'emplacement où il doit se garer.

4. Dans les aéroports équipés de tours de contrôle, c'est le personnel de la tour qui dirige les avions sur les zones désignées de stationnement. C'est par conséquent avec le personnel chargé des opérations aéroportuaires que doivent se conclure les ententes concernant les stationnements à long terme. Dans les aéroports démunis de tours de contrôle, les avions roulent au sol jusqu'aux bâtiments de l'aérogare, puis, si besoin est, sont dirigés sur les zones de stationnement désignées.

L'AIDE FÉDÉRALE AUX PAYS SOUS-DÉVELOPPÉS

Question nº 586—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Quel est le montant d'argent dépensé par le gouvernement du Canada au cours des années 1968 et 1969 comme contributions d'aide aux pays sous-développés, par l'intermédiaire des Nations Unies?

2. Quelle a été la proportion de cette assistance attribuée à l'agriculture ou aux produits agricoles?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La réponse, en ce qui concerne l'ACDI, est la suivante:

	1968-1969	1969-1970
1.	$23,635,000	$34,585,000
2.	48.5 p. 100	55.7 p. 100

AFFAIRES INTERNATIONALES—LES REPRÉSENTATIONS DE M. CRANFORD PRATT

Question nº 596—**M. Robinson:**

Le gouvernement annoncera-t-il que les représentations faites par M. Cranford Pratt au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale ont influencé sa politique envers la Rhodésie ou tout autre pays africain?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Un grand nombre de particuliers et d'organisations qu'intéressent les affaires internationales font des instances auprès du gouvernement. Il n'est pas possible de déterminer dans quelle mesure une personne ou un groupe donnés peuvent avoir une influence particulière sur la politique officielle.

AFFAIRES INTERNATIONALES—LES REPRÉSENTATIONS DE M. CLYDE SANGER

Question nº 621—**M. Robinson:**

Le gouvernement dira-t-il si les propositions soumises par M. Clyde Sanger au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale ont influé sur la politique gouvernementale à l'égard de la Rhodésie ou de tout autre pays africain?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Un grand nombre de particuliers et d'organisations qu'intéressent les affaires internationales font des instances auprès du gouvernement. Il n'est pas possible de déterminer dans quelle mesure une personne ou un groupe donnés peuvent avoir une influence particulière sur la politique officielle.

RHODÉSIE—LE DANGER À LA PAIX MONDIALE—L'ATTITUDE DU CANADA VIS-À-VIS SON ENTRÉE AUX NATIONS UNIES

Question nº 624—**M. Robinson:**

Le gouvernement estime-t-il que la Rhodésie est un danger à la paix mondiale et *a*) dans l'affirmative, de quelle façon, *b*) dans la négative, le gouvernement compte-t-il appuyer une demande de la Rhodésie au sujet de son entrée aux Nations Unies?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En 1968, le Conseil de sécurité, dont le Canada faisait alors partie, adoptait à l'unanimité une résolution dans laquelle il affirmait à nouveau sa conviction que la situation en Rhodésie du Sud constituait une menace à la paix et la sécurité internationales. Le Canada s'est fondé, pour appuyer cette résolution, sur la façon dont le gouvernement a apprécié la situation tout de suite après la déclaration unilatérale d'indépendance proclamée par le régime minoritaire de Rhodésie. Le Canada ne reconnaissant pas la Rhodésie comme État indépendant, le gouvernement ne donnerait pas son appui à une demande de la Rhodésie visant à lui permettre de devenir membre des Nations Unies.

LA RECONNAISSANCE DE LA RHODÉSIE À TITRE D'ÉTAT INDÉPENDANT

Question nº 629—**M. Robinson:**

Le Canada reconnaît-il la Rhodésie à titre d'État indépendant et, si non, pourquoi?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le Canada ne reconnaît pas la Rhodésie comme État indépendant. Le gouvernement juge illégale la proclamation unilatérale d'indépendance décidée par le régime minoritaire.

LES AÉROPORTS—OTTAWA ET REGINA

Question nº 630—**M. Skoberg:**

1. *a*) Prévoit-on installer des couloirs d'embarquement à l'aéroport international d'Ottawa, *b*) étudie-t-on sérieusement la proposition?

2. Compte-t-on aménager un salon-bar à l'aéroport de Regina, *a*) dans l'affirmative, pour quand prévoit-on le début des travaux, *b*) dans la négative, prévoit-on commencer les travaux dans un avenir prochain?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. a) non. b) proposition actuellement à l'étude.

2. Il n'est pas prévu actuellement d'aménager un salon-bar. b) L'agrandissement des bâtiments de l'aéroport est envisagé pour l'année financière 1973-1974, date à laquelle sera étudiée la question du salon-bar.

L'ATTITUDE DU CANADA À L'ÉGARD DE LA RHODÉSIE ET DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

Question nº 666—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral appuiera-t-il la demande de la Rhodésie devant être entendue au Conseil de sécurité des Nations Unies au cours de la présente séance et, dans la négative, pourquoi pas?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le Conseil de sécurité jouit de la prérogative de décider qui peut se présenter devant lui. Actuellement, le Canada n'est pas membre du Conseil. Si l'audition des Rhodésiens était autorisée, elle se ferait probablement en conformité de la règle 39 des règles de procédure du Conseil de sécurité, qui stipule que le Conseil peut inviter des personnes jugées compétentes à lui fournir des renseignements ou à lui apporter une aide quelconque mais que ces personnes ne seraient entendues qu'en leur nom personnel et non comme représentants d'un État qu'aucun membre des Nations Unies ne reconnaît.

LA DETTE PUBLIQUE ET L'INTÉRÊT PAYÉ AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER 1969-1970

Question nº 687—**M. Rodrigue:**

1. Quel était le montant de la dette publique à la fin de l'exercice financier 1969-1970?

2. Quel a été le montant de l'intérêt payé sur la dette publique au cours de l'exercice financier 1969-1970?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Le montant brut de la dette publique non échue s'élevait à $22,637,140,229.

2. L'intérêt sur la dette publique s'élevait à $1,675,-910,611.

LA VALLÉE DU SKAGIT

Question nº 695—**Mme MacInnis:**

A partir du 30 juin 1970 jusqu'au 31 décembre 1970, combien de lettres, de télégrammes, de mémoires, de représentations et d'autres communications a-t-on reçus au sujet de la vallée Skagit?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Le ministère de l'Expansion économique régionale a reçu un exemplaire d'un rapport circonstancié de la société F. F. Slaney and Company Limited.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE BUDGET DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL EN 1969-1970

Question nº 63—**M. Broadbent:**

Pour l'année financière 1969-1970, quelles ont été les dépenses estimatives du gouvernement fédéral pour *a*) le programme du ministère de l'Industrie et du Commerce relativement à la Loi stimulant la recherche et le développement scientifique, *b*) le programme de recherches pour la défense relativement à la recherche industrielle pour la défense, *c*) le programme de recherches du Conseil national de recherches relativement à la recherche industrielle, *d*) le programme du ministère de l'Industrie et du Commerce relativement à l'avancement de la technologie industrielle, *e*) les programmes du ministère de l'Industrie et du Commerce relativement au partage de la production et de la mise au point du matériel de défense et relativement à la modernisation des biens d'équipement favorisant les exportations pour la défense?

(Le document est déposé.)

LE PÉTROLE ET LE GAZ AU CANADA

Question nº 170—**M. Harding:**

1. Quel a été, par province ou autre région, l'investissement total dans les industries pétrolière et gazière au Canada de 1963 à 1970 inclusivement?
2. D'après les dernières statistiques, quel pourcentage l'ensemble de notre industrie pétrolière appartient *a*) à des intérêts étrangers, *b*) à des intérêts canadiens?

(Le document est déposé.)

L'AÉROPORT DE HALIFAX

Question nº 561—**M. Forrestall:**

1. Quelle est l'aire de parquet de l'édifice principal de l'aéroport international de Halifax?
2. Quelle est l'aire utilisée par le ministère des Transports?
3. Quelle est l'aire utilisée par Air Canada?
4. Quelle est l'aire utilisée par d'autres ministères ou organismes du gouvernement?
5. D'autres superficies sont-elles occupées et, dans l'affirmative, par qui?
6. Aux termes de chacune des ententes concernant la location, quel est le loyer annuel ou autre?
7. En ce qui a trait à la partie 6, quel montant verse-t-on par pied carré, annuellement ou autrement?
8. Combien y a-t-il d'employés des ministères ou organismes gouvernementaux à l'aéroport international de Halifax?
9. Quels sont les revenus assurés par la location du terrain de stationnement public?
10. Quels autres revenus de location proviennent de l'exploitation générale de l'aéroport?
11. Pendant chacune des trois dernières années, combien ont rapporté, au total, les frais d'atterrissage?
12. Combien ont rapporté les taxes d'aéroport sur la vente de carburant d'avion?

(Le document est déposé.)

[L'hon. M. Benson.]

• (2.40 p.m.)

M. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège qui touche tous les députés. A l'heure actuelle, 20 questions sont inscrites au *Feuilleton* en mon nom. L'une d'elles, la question nº 12 précédée d'un astérisque, figurait aussi au *Feuilleton* de la dernière session du Parlement. Votre Honneur a parlé tout à l'heure de l'article 43 du Règlement. Je crois que nous en arrivons rapidement à un point où, si Votre Honneur veut avoir la confiance de la Chambre, il faudrait, lorsque des questions qui ne sont ni d'importance nationale ni urgentes sont inscrites au *Feuilleton*, qu'il y ait une méthode d'assurer que les députés qui posent des questions au gouvernement par écrit obtiennent les renseignements en cause dans un délai raisonnable. La question nº 12 marquée d'un astérisque est très précise. Peut-être nécessite-t-elle des recherches, mais il ne faut certainement pas plus d'un an pour les mener à bien et fournir la réponse. Je prétends qu'on se moque du système des questions orales en vigueur à la Chambre.

Je n'aime pas prendre la parole pour aborder de temps à autre ce sujet, monsieur l'Orateur, mais si je veux me procurer des renseignements que j'estime urgents et indispensables pour me permettre de bien m'acquitter de mes fonctions parlementaires, alors j'ai le droit d'attendre du gouvernement qu'il me fournisse une réponse écrite dans un délai raisonnable. Cela ne s'était pas produit depuis quelque temps. Je pense qu'il faut soumettre le problème à un comité afin de déterminer le délai dont dispose le gouvernement pour fournir une réponse, que ce dernier ou le député qui pose la question estime ou non que la réponse donne toutes les informations demandées. Il est absolument ridicule de maintenir une question au *Feuilleton* pendant deux sessions sans qu'elle reçoive de réponse.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du point soulevé par le député, je vais, bien entendu, prendre note de la question nº 12, marquée d'un astérisque, dont il a fait mention.

L'hon. M. Hees: A la bonne heure.

M. Jerome: Mais je pense qu'il y aurait lieu de signaler que 75 réponses ont été données la semaine dernière.

L'hon. M. Hees: Et qu'en est-il de toutes celles qui restent?

M. Jerome: Si l'honorable représentant voulait bien se donner la peine d'écouter...

L'hon. M. Hees: Si vous avez quelque chose à dire, c'est avec plaisir que je vous écouterai.

M. Jerome: Ce qui donne, en incluant certaines questions posées tout récemment, une proportion de réponses qui représente un peu plus de 67 p. 100 des questions posées.

Je puis également signaler à la Chambre qu'au cours de la semaine passée, je me suis personnellement mis en rapport avec chaque ministre pour attirer son attention sur les questions demeurées sans réponse, et qui font partie des 30 p. 100 restants. Les ministres se sont engagés à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour fournir

une réponse dès que possible. En conséquence, j'estime, monsieur l'Orateur, que nous faisons actuellement le maximum pour faire face raisonnablement à cette situation.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement faire observer au secrétaire parlementaire que j'ai une question au *Feuilleton* depuis le 21 octobre et qu'elle a trait aux ministères de la Défense nationale et des Approvisionnements et Services.

M. Jerome: Je prends aussi bonne note de ce renseignement, monsieur l'Orateur.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, la question n° 79 inscrite en mon nom a été portée au *Feuilleton* cette session le 8 octobre. Elle était aussi au *Feuilleton* à la dernière session. J'y demande des renseignements au sujet des experts-conseils et des sociétés qui effectuent des études pour le compte du cabinet du premier ministre. Le premier ministre a un personnel nombreux et je ne vois pas réellement pourquoi il a besoin de tellement de temps pour répondre à la question.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, le 29 octobre dernier, j'ai inscrit au *Feuilleton* l'avis de motion portant production de documents n° 145, concernant la construction d'un édifice fédéral à Victoriaville, projet qui traîne depuis 1955. J'attends, comme mes honorables concitoyens de Lotbinière, une réponse à cette question qui relève de la compétence de l'honorable ministre des Travaux publics.

Monsieur l'Orateur, il me semble que cette question est urgente, et j'insiste pour que le gouvernement y réponde le plus tôt possible.

[*Traduction*]

M. Jerome: J'ai également noté ce numéro, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La présidence devrait peut-être signaler qu'elle a pris note du rappel au Règlement de l'honorable député. Il a déclaré que l'article du Règlement portant sur les questions écrites, les questions au *Feuilleton* et les avis de motions portant production de documents devrait être revisé. L'honorable député n'ignore pas que l'Orateur ne siège pas à l'illustre comité de la procédure et de l'organisation, même s'il se fait un devoir de lui communiquer les rappels au Règlement qui surviennent en Chambre et qui portent sur la bonne application de notre Règlement. Je vais assurément faire ce que j'ai fait dans le passé dans les cas où le député a soulevé des questions de ce genre. Je ne manquerai pas de la signaler au président du comité.

• (2.50 p.m.)

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, je soulève aussi la question de privilège à propos de la question n° 688 inscrite au *Feuilleton* depuis la mi-janvier. L'information pertinente aurait, paraît-il, été fournie à la presse le lendemain du jour où j'ai posé la question et je ne puis comprendre pourquoi nous, députés, n'aurions pas pu l'obtenir avant.

L'hon. M. Munro: Lisez les journaux.

M. McIntosh: Ce n'est pas le moyen approprié de se renseigner.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion n° 99 est acceptable par le gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation du gouvernement en cause.

M. l'Orateur: Sous réserve des restrictions et conditions énoncées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que la motion n° 99 soit adoptée d'office?

Des voix: D'accord.

ABITIBI—CONSTRUCTION ET RÉPARATION D'ÉDIFICES FÉDÉRAUX

Motion n° 99—**M. Laprise:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance, de tous les mémoires, télégrammes et autres documents échangés entre Les Entreprises d'Abitibi Limitée et le ministère des Travaux publics, se rapportant à la construction ou la réparation de quais, rampes de lancement et aux édifices fédéraux dans la circonscription d'Abitibi au cours de l'année 1969-1970.

(La motion est adoptée.)

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de mettre en délibération des avis de motions a n^{os} 17, 18, 29, 54, 65, 86, 87, 135 et 159?

LES MESURES DE RESTRICTION—LA CORRESPONDANCE ENTRE LA CPR ET LE GOUVERNEMENT

Motion n° 17—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance, de tous les mémoires et autres documents échangés entre la Commission des prix et des revenus et le gouvernement du Canada, dans lesquels la Commission donne au gouvernement fédéral des principes directeurs pour l'application de mesures de restriction et dont le premier ministre a fait mention comme il est rapporté dans le *hansard* du 25 novembre 1969, à la page 1201.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je propose la motion au nom du député.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, les consultations entre le gouvernement du Canada et la Commission des prix et des revenus sont confidentielles et je prierais le député de retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pardonnez-moi le mot, monsieur l'Orateur, mais ma réponse est «nuts».

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Je suppose que je dois interpréter cela comme le retrait de la motion?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non, je réclame le vote.

L'hon. M. MacEachen: Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LES PERMIS D'EXPORTATION DE CUIVRE DE JANVIER À SEPTEMBRE 1969

Motion nº 18—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les permis accordés en vue de l'exportation du cuivre au cours de la période allant du 1er janvier 1969 au 30 septembre 1969.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je propose cette motion au nom du député?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, comme le député s'en souviendra, en réponse à sa motion antérieure, le ministre de l'Industrie et du Commerce ne peut accéder à cette demande, car les détails concernant les demandes de permis d'exportation sont considérées comme étant confidentielles et ne peuvent être communiquées qu'aux personnes qui ont le droit d'obtenir ces renseignements. Si la chose peut être utile, je pourrais ajouter que le nombre global de permis pour les exportations de cuivre durant cette période s'est élevé à 1,581...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je rappelle au secrétaire parlementaire que notre Règlement ne l'autorise pas à fournir ces renseignements au stade où nous sommes de nos travaux et qu'il doit se borner à indiquer s'il est prêt à répondre à la motion.

M. Howard (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, je demanderai au député de retirer sa motion par suite de mes commentaires.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné ces commentaires, selon lesquels seuls ceux qui ont légalement droit à ces renseignements les reçoivent, je prétends que le Parlement est sûrement de ceux-là.

L'hon. M. MacEachen: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La question est reportée à l'ordre du jour.

LES STUPÉFIANTS—LE TARISSEMENT DES SOURCES EUROPÉENNES PAR DES SOCIÉTÉS INTERNATIONALES

Motion nº 29—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des témoignages, réunis par le ministère de la Consommation et des Corporations montrant que certaines sociétés internationales de produits pharmaceutiques essaient de tarir les sources d'approvisionnement dans les pays européens, comme l'a déclaré le ministre de la Consommation et des Corporations dans un discours prononcé devant l'Organisation internationale des syndicats de consommation, le 29 juin 1970.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, les renseignements mentionnés dans cette motion ont été reçus à titre confidentiel et leur divulgation serait des plus préjudiciables à notre programme de baisse des prix. Je demande donc au député de retirer sa motion.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le ministre a déclaré que, sur la base de ces renseignements, le gouvernement allait prendre des procédures judiciaires pour mettre fin à cette pratique. S'il avait agi ainsi, je serais d'accord, mais puisqu'il ne l'a pas fait, je ne puis être d'accord.

L'hon. M. MacEachen: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

[M. l'Orateur.]

LES EXPORTATIONS VERS LES É.-U. AUX TERMES DE L'ACCORD SUR LE PARTAGE DE LA PRODUCTION

Motion nº 54—**M. Broadbent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'une liste de toutes les firmes canadiennes qui ont exporté des produits vers les États-Unis en vertu de l'accord canado-américain sur le partage de la production, depuis son entrée en vigueur en 1959 jusqu'au 30 novembre 1969, précisant les matériaux, les appareils, etc., exportés ainsi que la somme totale exprimée en dollars, que ces exportations représentent.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je présente la motion au nom du député?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce a réexaminé la seconde demande du député et ne peut y acquiescer, étant donné que ce sont là des renseignements commerciaux confidentiels qui touchent la situation concurrentielle des sociétés participantes. Toutefois, le ministre serait prêt à déposer une évaluation du total en dollars et le nom des sociétés qui ont participé au programme de production partagée, si la chose convient au député.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je accepter la proposition à condition que le député ait le droit d'inscrire une autre motion au *Feuilleton* s'il n'est pas satisfait?

M. l'Orateur: Sous réserve des conditions exprimées par le secrétaire parlementaire, la Chambre consent-elle à ce que la motion nº 54 soit censée avoir été adoptée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA HAUSSE DU TARIF-MARCHANDISES ET L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

Motion nº 65—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise au ministère de l'Expansion économique régionale concernant les effets de l'augmentation du coût du transport des marchandises sur l'expansion économique régionale, ainsi que l'a mentionné le ministre de l'Expansion économique régionale et que l'a rapporté le *hansard* dans le numéro du 18 mars 1970 à la page 5184.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, le ministère étudie les effets de divers programmes fédéraux dans le cadre de son évaluation constante des régions de lente expansion. Celle-ci a cependant pour objet d'aider à élaborer des politiques et des programmes plutôt que de produire des rapports en bonne et due forme. Donc, comme il n'existe aucun rapport qui puisse être déposé, je prie le député de bien vouloir retirer sa motion.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, même s'il n'y a pas de rapport, étant donné la hausse de 6 p. 100 du tarif-marchandises, il faudrait, me semble-t-il, fournir des renseignements à la Chambre.

L'hon. M. MacEachen: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LES FRAIS DE CONSTRUCTION D'USINES CHIMIQUES

Motion nº 86—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert qu'a fait la *Chemical Construction Corporation* sur les coûts de construction comparés des usines chimiques pour le compte du ministère de l'Industrie et du Commerce pendant l'année financière 1967-1968 et dont il est fait mention dans la réponse à la question nº 1323 de la première session de ce Parlement.

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce ne peut accepter cette motion car cette étude fait partie du rapport sur l'industrie chimique qui s'est appuyé en grande partie sur des renseignements fournis confidentiellement par l'industrie canadienne et, en outre, il existe entre l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques et le ministère un accord aux termes duquel ils se sont engagés à ne pas divulguer ces renseignements. De ce fait, je demanderai au député de reconsidérer et de retirer sa motion.

M. Skoberg: Je vais la reconsidérer et peut-être la présenter à nouveau.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

L'ÉVOLUTION SOCIALE DES INDIENS

Motion nº 87—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude d'expert sur le développement social des Indiens, entreprise pour le ministère de l'Expansion économique régionale, pendant l'année financière 1968-1969, et mentionnée dans la réponse à la question nº 1323 de la première session de ce Parlement.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, comme on n'a encore reçu aucun rapport définitif à propos de cette étude, je demanderais au député de bien vouloir retirer sa motion.

M. Skoberg: Je préférerais que la motion demeure inscrite au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

LES RAPPORTS SUR L'INDUSTRIE CHIMIQUE

Motion nº 135—**M. Gilbert:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les rapports et études faits sur l'industrie chimique ainsi qu'il est mentionné dans le rapport annuel du ministère de l'Industrie et du Commerce, pour la période allant du 1er avril 1967 au 31 mars 1968.

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le député se souviendra qu'en réponse à ses motions précédentes, le ministre de l'Industrie et du Commerce n'a pu lui fournir l'étude demandée parce qu'elle est fondée en grande partie sur des renseignements fournis confidentiellement au ministère par l'industrie canadienne. Pour ce motif, je demanderais au député de bien vouloir retirer sa motion.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, il est temps que cette information soit rendue publique et je demanderais que cette motion soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LES MISES À PIED DANS LES ENTREPRISES D'APPARTENANCE ÉTRANGÈRE

Motion nº 159—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport, soit du ministère des Finances ou du ministère de l'Industrie et du Commerce donnant des renseignements sur la mise à pied récente de nombreux employés d'entreprises dirigées par des étrangers au Canada.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je présente cette motion au nom du député.

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai été avisé que ni le ministère des Finances, ni celui de l'Industrie et du Commerce n'ont établi de rapport donnant des renseignements sur la mise à pied récente de nombreux employés d'entreprises dirigées par des étrangers au Canada. Dans ces conditions, l'honorable représentant voudra peut-être retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pense que c'est tout ce que le député puisse faire, mais il serait peut-être bon que le gouvernement entreprenne une telle étude.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres demandes de documents soient réservées.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'OPPOSITION DU QUÉBEC AU LIVRE BLANC—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail à propos de la lettre qu'il a reçue de M. Cournoyer, son homologue québécois, qui s'opposait au Livre blanc sur l'assurance-chômage. Le gouvernement du Canada a-t-il rejeté ces objections faites au nom du gouvernement du Québec, et compte-t-il, malgré ces dernières, appliquer les recommandations du Livre blanc?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, après avoir étudié en détail la lettre du 13 novembre que le journal *Le Devoir* a publiée ce matin, nous n'en avons pas conclu que la province de Québec rejetait la mesure législative dont je compte saisir la

Chambre dans un proche avenir. Depuis la publication de cette lettre, j'ai eu avec mon homologue du Québec plusieurs entretiens qui, je crois, ont permis d'expliquer de façon satisfaisante les principales questions que le Québec soulevait dans cette lettre du 13 novembre.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre veut-il dire que le gouvernement québécois est satisfait de ce que le ministre donne suite au Livre blanc et qu'il a retiré ses objections à ce sujet? Le ministre a-t-il répondu par écrit à M. Cournoyer et, si oui, voudrait-il déposer cette correspondance à la Chambre?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, bien sérieusement, il y a un tas de questions qui se posent dans ce domaine, et si je ne réponds pas à toutes...J'espère que l'honorable représentant posera plus tard quelques questions auxquelles je ne réponds pas pour le moment. Je crois que ni le député ni moi-même ne sommes en mesure de conclure de la lecture de cette lettre que la province de Québec ne compte pas participer au nouveau régime d'assurance-chômage. La province de Québec joue le rôle d'un employeur et le Livre blanc prévoit que toute province peut, si elle le désire, rester à l'écart du régime en tant qu'employeur. Plusieurs des objections soulevées par le Québec dans son analyse du Livre blanc dans sa lettre du 14 novembre ont je crois été réglées non pas simplement par un échange de correspondance mais aussi par divers entretiens que j'ai eus avec plusieurs ministres québécois. Cette lettre a bel et bien fait l'objet d'une réponse mais, quant à la déposer, cela dépend des circonstances dans lesquelles la lettre a été publiée dans *Le Devoir*. Je serais très surpris que le journal ait obtenu l'accord écrit ou verbal du ministre du Travail du Québec.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Le ministre compte-t-il demander à M. Cournoyer ou au gouvernement du Québec s'ils consentent à ce que cet échange de correspondance soit déposé? En outre, le ministre a-t-il voulu faire entendre à la Chambre que M. Cournoyer et la province de Québec n'affirmaient plus que le régime d'assurance-chômage et les programmes de main-d'œuvre doivent être administrés par le Québec plutôt que par le Parlement du Canada?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je voulais simplement signaler lorsqu'il y a divergences d'opinion entre le ministre fédéral du Travail et son homologue provincial—divergences qui peuvent être aussi bien réelles qu'imaginaires—je préfère les régler par une négociation directe plutôt que par un échange de lettres ouvertes.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'ai posé au ministre une question précise. Compte-t-il demander au ministre québécois ou au gouvernement québécois l'autorisation de déposer cette correspondance à la Chambre? Comme la lettre du ministre québécois a été publiée, le ministre du Travail demandera-t-il au gouvernement du Québec ou au ministre compétent l'autorisation de déposer cette correspondance à la Chambre?

[L'hon. M. Mackasey.]

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je ne manquerai pas de demander au ministre du Travail de la province de Québec comment il se fait que cette lettre confidentielle ait été publiée par un journal.

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Saint-Hyacinthe désire-t-il poser une question supplémentaire?

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Oui, monsieur l'Orateur.

L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il est officiel que, dans sa lettre, le ministre Cournoyer dit au ministre fédéral du Travail qu'il est possible que cette lettre soit publiée?

L'hon. M. Mackasey: Oui, monsieur le président, je crois que dans cette lettre, M. Cournoyer a appelé mon attention sur cette possibilité, mais je ne suis pas d'avis que cela ait été écrit avec son consentement.

PRÉSUMÉ REFUS DU QUÉBEC DE CONTRIBUER À LA CAISSE

M. l'Orateur: L'honorable député d'Abitibi désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Gérard Laprise (Abitibi): Oui, monsieur l'Orateur.

L'honorable ministre du Travail a dit tout à l'heure que depuis qu'il avait reçu cette lettre du ministre du Travail du Québec, il avait eu des entretiens avec ce dernier concernant le Livre blanc sur l'assurance-chômage. Peut-il dire si le ministre du Travail du Québec a accepté ou refusé de contribuer pour les travailleurs, les fonctionnaires et les employés du gouvernement québécois?

[*Traduction*]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il ne serait pas juste de ma part de parler au nom de la province de Québec surtout étant donné sa connaissance incomplète de la mesure en question. Je ne voudrais pas être accusé d'outrage au Parlement en lui communiquant ce projet de loi avant que les Communes l'aient étudié, après la première lecture.

MODIFICATIONS IMMÉDIATES EN VUE D'AIDER LES CHÔMEURS CHRONIQUES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Comme il semble certain que les modifications à la loi sur l'assurance-chômage n'entreront pas en vigueur d'ici longtemps et étant donné que les chômeurs chroniques—c'est-à-dire ceux qui sont en chômage depuis plus de trois mois—sont deux fois plus nombreux que l'année dernière à la même époque, le ministre serait-il disposé à présenter une mesure provisoire quelconque pour éviter que les familles de ces chômeurs n'endurent pas des souffrances excessives pendant les prochains mois d'hiver?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Je suis convaincu que la demande faite par le député au nom des chômeurs dont les conditions de vie sont particulièrement affligeantes du fait de leurs allocations de chômage excessivement basses sera portée à l'attention des provinces qui ont un rôle important à jouer dans l'approbation de cette mesure. Rien n'est venu modifier ma position telle que je l'ai décrite ici il y a quelques jours et selon laquelle la nouvelle mesure législative présentée aux Communes et aura force de loi à la date prévue, soit le 1er juillet 1971.

LE NOUVEAU RÉGIME ET LES PROVINCES

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre du Travail. Comme il a mentionné que la province de Québec peut se retirer de certains secteurs du programme et comme les gouvernements provinciaux et les commissions scolaires devront supporter d'énormes frais si les enseignants sont englobés dans le nouveau régime d'assurance-chômage, doit-on comprendre qu'il leur sera aussi loisible de s'en retirer?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Je m'excuse auprès des députés si j'ai donné à entendre que la province pouvait automatiquement se retirer du régime. J'ai dit que le Livre blanc renfermerait une disposition permettant à toute province de s'en retirer à titre d'employeur. Si les frais de la province se trouvent accrus par suite de l'universalité du régime et des frais accrus occasionnés aux commissions scolaires, par contre, des milliers de gens ne relèveront plus de l'assistance sociale et ne seront donc plus à la charge de la province et du fédéral. Grâce à des prestations accrues, ils pourront au moins survivre avec la seule assurance-chômage et se passer du supplément de l'assistance sociale.

M. l'Orateur: La présidence autorise le député de Cape Breton-East Richmond à poser une question supplémentaire, mais je pense que nous pourrions passer ensuite à un autre sujet et accorder la parole au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, quitte à revenir au représentant de Hamilton-Ouest et à celui de Gander-Twillingate après avoir disposé d'une série de questions.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, comme le ministre n'a insisté que sur la première partie de ma question, en parlant de la collaboration entre les gouvernements provinciaux et les commissions scolaires régionales, me dirait-il si les provinces pourront se désister du programme, en ce qui concerne cette partie de la loi sur la Commission d'assurance-chômage?

L'hon. M. Mackasey: Non. Le mot «universalité» dit bien ce qu'il veut dire.

M. MacInnis: Que signifie le mot «universalité»?

L'hon. M. Mackasey: Vous avez déjà posé la question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a la parole.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROGRAMME DE CONSTRUCTIONS D'ESCORTEURS D'ESCADRE—LES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor au sujet du programme de construction d'escorteurs d'escadre du type DDH 280. Le gouvernement a-t-il décidé récemment de renoncer à ce programme ou est-il en train de l'étudier?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a été prise dans ce sens. Dans la mesure où je puis parler au nom du gouvernement, j'ajoute qu'il n'est nullement question de renoncer au programme.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le président du Conseil du Trésor. Est-il vrai qu'environ treize devis importants ont été modifiés, dans le cadre de ce programme, au coût d'une centaine de millions de dollars?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, lorsqu'il s'agit d'un programme d'une telle ampleur, échelonné sur plusieurs années, on doit inévitablement modifier des devis si l'on veut empêcher l'appareillage technologique de devenir périmé durant la construction. Je pense que le ministre de la Défense nationale pourra donner dans un avenir assez prochain, des explications plus précises lors de l'examen en comité des crédits de son ministère.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Comme à l'origine le programme était censé coûter 170 millions de dollars et qu'on évalue maintenant les dépenses à 227.7 millions, puis-je demander au ministre si lui-même ou le ministre de la Défense nationale dira bientôt à la Chambre ce qu'il en coûtera vraisemblablement pour compléter le programme, et si le gouvernement compte le mener à terme?

L'hon. M. Drury: Je le répète: le ministre de la Défense nationale a déjà indiqué, je crois, son intention de revoir ce programme de construction avec le comité parlementaire.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Oui, le mois prochain.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Le président du Conseil du Trésor pourrait-il aussi nous dire si, oui ou non, le problème de l'emploi joue un rôle important dans l'examen par le cabinet du programme de construction des destroyers d'escorte de la classe DDH 280? Je soulève ce point étant donné qu'une décision négative impliquerait la mise à pied d'un nombre considérable de gens.

L'hon. M. Drury: Cette question donne à penser que nous nous orientons vers ce que le député considère comme une décision négative. Il n'en est rien.

LA CONSOMMATION

LA TÉLÉVISION—PUBLICITÉ TAPAGEUSE DESTINÉE AUX ENFANTS

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Est-ce que l'honorable ministre entend suivre l'exemple du Mouvement pour l'abolition de la publicité destinée aux enfants (MAPDE) et de faire, lui aussi, des recommandations à la Société Radio-Canada, en vue d'éviter une répétition des abus flagrants de la publicité destinée aux enfants relativement aux jouets, vêtements et céréales?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je pense, monsieur le président, que c'est là une responsabilité qui incombe davantage au ministre de la Consommation et des Corporations, mais toute suggestion qui me viendrait de ce ministère serait transmise avec diligence à la Société Radio-Canada.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

QUESTION CONCERNANT LES LETTRES DES PROVINCES ET LEURS OBJECTIONS AU LIVRE BLANC

[*Traduction*]

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): J'ai une question connexe à poser au ministre du Travail concernant l'assurance-chômage. D'abord, j'aimerais le renvoyer au compte rendu des débats de la Chambre du 25 janvier, dans lequel il est écrit que j'ai posé au ministre la question suivante:

> Vu l'urgence de la crise de chômage, le ministre pourrait-il nous dire s'il a déjà reçu les réponses de toutes les provinces? A-t-il toujours l'intention de présenter ce projet de loi d'ici juillet 1971 ou bien va-t-il en avancer la date pour faire face au très grave chômage?

Et le ministre a répondu:

> Nous sommes en avance sur le calendrier de rédaction du projet de loi et je ne vois rien qui pourrait nous empêcher de présenter le bill à la date fixée, soit le 1er juillet 1971.

J'ai du mal à comprendre l'attitude actuelle du ministre, et je me demande si on peut le croire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a la parole pour poser une question. Il en est peut-être rendu là.

M. Alexander: Je m'exécute, monsieur l'Orateur. Étant donné la réponse du ministre sur les problèmes québécois, peut-il assurer à la Chambre qu'on n'a pas dissimulé d'autres lettres des provinces énonçant leurs objections à quelque aspect du Livre blanc de l'assurance-chômage? Autrement dit, est-il sûr que d'autres provinces n'ont pas d'objections?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député demande au ministre d'assurer à la Chambre qu'on n'a pas dissimulé d'autres lettres. Je doute que la question soit recevable sous cette forme, mais je crois que si le député la repose en d'autres termes, le ministre pourrait y répondre.

[L'hon. M. Drury.]

M. Alexander: Je retire donc le mot «dissimulé» mais le ministre comprend ma position.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Ce que je ne comprends pas, c'est pourquoi le député, qui est un des plus sympathiques de la Chambre, veut mettre ma sincérité en doute. Depuis neuf ans que je siège à la Chambre, je n'ai jamais mis en question la crédibilité d'aucun député. Je ne pense pas d'ailleurs que cela soit conforme aux traditions de la Chambre.

Le député m'a demandé l'autre jour si je croyais pouvoir respecter la date que j'avais annoncée à diverses reprises à la Chambre, soit le 1er juillet 1971. J'ai répété la même date aujourd'hui en réponse à une question très judicieuse du chef de l'opposition, et je répète encore une fois qu'il n'y a aucune raison pour que le texte du projet de loi ne soit pas prêt en juillet 1971. Je devrai attendre la réaction officielle des provinces lorsqu'elles auront pris connaissance du texte du projet qui sera mis à la disposition des députés en même temps.

M. Alexander: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je dire, en toute déférence, que je sais gré au ministre de m'avoir sermonné, mais je voudrais lui signaler qu'il n'a pas répondu à ma question. J'aimerais savoir s'il a reçu d'autres provinces des lettres semblables à celles de la province de Québec. C'est une simple question qui exige une simple réponse.

L'hon. M. Mackasey: Le député doit savoir, en qualité de membre du comité en cause, qu'en juillet dernier des lettres ont été expédiées à toutes les provinces les invitant à comparaître devant le comité aux travaux duquel le député a participé très efficacement. Je pourrais vérifier auprès du président approprié, mais je doute fort qu'une province se soit opposée officiellement à cette idée avant cette audience. Assurément, diverses provinces ont posé plusieurs questions qui ont donné lieu à de nombreux échanges de vues, y compris des visites dans chaque capitale provinciale.

* * *

LA CONSOMMATION

L'INSCRIPTION DE LA DATE SUR LES EMBALLAGES

M. Barry Mather (Surrey): J'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Peut-il nous dire s'il a reçu du gouvernement du Manitoba une demande le priant instamment de rendre obligatoire et d'inclure dans la loi fédérale sur l'emballage et l'étiquetage l'inscription de la date d'emballage des aliments?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): J'ai reçu une lettre de M. Hanuschak, du Manitoba. Je lui en ai parlé au téléphone. Mon opinion, que j'ai élaborée devant le comité car le bill s'y trouve à l'étude, est que la question de l'inscription de la date ou de l'indication de l'âge des produits peut être prévue en vertu des termes actuels de la loi, et j'y ai pourvu dans la rédaction du bill. Mais s'il s'avérait utile de présenter un amendement de clarification, je serais très heureux d'examiner toute forme d'amendement et de modification du libellé pour faire en sorte qu'il n'existe pas de doute à ce sujet.

LES FINANCES

LES PLANS DE STIMULATION DE L'ENTREPRISE PRIVÉE

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances. Bien que les taux d'intérêt sur les prêts à court terme aient diminué par suite d'une augmentation assez rapide des espèces disponibles, il ne semble pas y avoir une relance d'activité dans le secteur de l'entreprise privée. Le gouvernement a-t-il d'autres projets pour stimuler l'expansion du secteur privé de l'économie?

M. l'Orateur: En toute déférence, je dois dire au député que sa question est trop vaste. Il invite le ministre à faire une déclaration globale qui, à mon avis, n'est pas de mise en ce moment.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES DONNÉES CONCERNANT LES DEMANDES D'EMPLOI

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Quelle était la raison de la directive, ou s'il le préfère, du mémoire, de l'instruction ou de la circulaire, qu'on faisait parvenir le 21 janvier aux bureaux de la Main-d'œuvre et dont l'effet a été de ralentir le flot de données statistiques du cabinet du ministre à la population canadienne?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): On ne m'a pas signalé de mémoire portant cette date. Dans une note de janvier, on a rappelé aux centres de la Main-d'œuvre l'exposé de principes ou la directive remontant à trois ans qui faisait savoir aux directeurs de ces bureaux que les renseignements publiés devaient être étayés de preuves de validité et d'exactitude afin que personne ne soit induit en erreur par des chiffres erronés.

M. Lundrigan: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je permettrai au député de poser une question supplémentaire dans un moment mais je voudrais d'abord demander la collaboration de la Chambre. Il y a une vingtaine de députés qui cherchent à poser des questions et il ne reste peut-être pas plus de 10 ou 15 minutes avant la fin de la période des questions.

M. Lundrigan: Je ferai de mon mieux pour faciliter la tâche de Votre Honneur et sachant que plusieurs députés veulent poser des questions supplémentaires, je me contenterai de celle-ci pour finir.

Le ministre dirait-il pourquoi en ma qualité de député, j'ai été averti hier par un bureau de la Main-d'œuvre que pour recevoir des informations sur la conjoncture du travail, il me faudrait faire une demande écrite au directeur de ce bureau, en expliquant les motifs pour lesquels je cherche à me les procurer, après quoi, ce bureau local devrait en demander l'autorisation au bureau régional et enfin, une décision serait prise à un échelon donné de la filière. On m'a dit que les mesures de sécurité ont été resserrées à la suite d'un mémoire publié le 21 janvier 1971.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Lang: Puis-je dire, pour répondre au député, que je ne puis expliquer comment il se fait qu'il ait reçu cette réponse sinon que sachant de quelle façon il pose des questions, je ne m'étonne pas qu'on y réponde de manière étrange.

LES DONNÉES CONCERNANT LES DEMANDES D'EMPLOI—L'ÉNONCÉ ET LA SANCTION DU MÉMOIRE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Oui, monsieur l'Orateur. J'espère pouvoir poser ma question de façon telle que même le ministre pourra la comprendre. A-t-il envoyé, le 21 janvier, une directive ou des instructions, si vous préférez, indiquant qu'il ne fallait pas donner ces renseignements à moins d'obtenir l'approbation de divers groupes—sous-directeurs, directeurs, directeurs en chef et ainsi de suite? N'a-t-il pas aussi fait insérer dans cette directive la recommandation suivante: «On conseille aux directeurs de faire bien voir les côtés favorables du programme de la main-d'œuvre...

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Et voici le reste de cette phrase: «... en cette période de chômage aigu»?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) Monsieur l'Orateur, à cette longue question ma réponse sera brève et sans équivoque: Non!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demande alors au ministre de déposer cette directive à la Chambre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit en répondant au député de Gander-Twillingate, aucune directive de cette date n'a été portée à ma connaissance, mais puisque le député a un document à présenter, je crois qu'il devrait le rendre public.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre ne saurait remplacer par des plaisanteries les renseignements qu'il devrait donner.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le très honorable représentant veut-il poser une question supplémentaire?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh, certainement.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il faut toujours situer nos questions d'après les inconséquences des ministres. Le ministre sait-il si ses propres bureaux de la main-d'œuvre à Saskatoon, à Winnipeg, à Calgary et à Vancouver lui ont fait savoir qu'on leur a expédié de telles directives? Veut-il le vérifier?

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence autorise le député de Saint-Jean-Est à poser une question supplémentaire à ce sujet et, si nous en avons le temps, je reviendrai au député d'Edmonton-Centre. Je lui fais toutes mes excuses.

DEMANDE DE SUPPRESSION DES RESTRICTIONS À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PAR LES BUREAUX

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire au ministre. Vu la gravité du chômage, va-t-il voir immédiatement à supprimer toutes restrictions à la communication de renseignements par tous les bureaux de la main-d'œuvre du Canada?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme les députés le savent, le ministère fournit, de concert avec le Bureau fédéral de la statistique, les renseignements les plus sûrs que nous ayons sur le chômage; nous informons aussi les gens de mille autres façons et je me ferai un plaisir de communiquer aux députés nos données les plus récentes.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'ENGAGEMENT DE FRANCOPHONES—DEMANDE DE SUSPENSION DU PROGRAMME AVANT L'ÉTUDE DU MÉMOIRE EN COMITÉ

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'un ou l'autre des deux présidents chez nos vis-à-vis, le président du Conseil privé ou le président du Conseil du Trésor. Comme on a déclaré aujourd'hui que le gouvernement préférait ajourner à plusieurs semaines toute discussion sur les programmes de recrutement de la Fonction publique, peut-on nous donner l'assurance que le programme dont il est question dans le mémoire déposé hier n'entrera pas en vigueur avant que le comité ait eu l'occasion de l'examiner?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je répète qu'il n'existe aucun programme de ce genre. J'ai donné hier l'assurance qu'aucun programme de ce type ne serait mis en œuvre ni financé par le fonds provisionnel sans que la Chambre en soit avertie.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, après la réponse qu'il vient de nous fournir, le ministre pourrait-il nous indiquer si la réunion organisée, d'après la note de service déposée hier, pour accélérer la mise en œuvre du programme, s'est tenue le 12 janvier et quels en ont été les résultats?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je prends cette question comme préavis car j'ignore si cette réunion a eu lieu.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Ils ne vous en disent pas davantage qu'à nous.

LA RÉDUCTION DES INDEMNITÉS D'ISOLEMENT—DEMANDE DE SUSPENSION AVANT L'ÉTUDE EN COMITÉ

M. Len Marchand (Kamloops-Cariboo): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le président du Conseil du Trésor. Compte tenu des grandes inquiétudes soulevées par le Conseil du Trésor en annonçant une réduction des indemnités d'isolement que touchent les fonctionnaires fédéraux employés dans certaines localités éloignées du Canada, le ministre serait-il disposé à différer la mise en application de ces réductions en attendant qu'un comité parlementaire approprié ait étudié l'ensemble de la question des indemnités d'isolement et ait déposé un rapport à ce sujet?

[M. l'Orateur.]

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le régime des allocations pour isolement fait, depuis quelques temps, l'objet de discussions avec l'Alliance de la Fonction publique et diverses associations d'employés au sein du Conseil national mixte. Le Conseil national mixte est récemment parvenu à un accord visant à indexer ces allocations sur les variations du coût de la vie. Ce programme a été mis en œuvre tout récemment et, dès le 1er février, certaines allocations seront automatiquement relevées ou réduites. Je crois qu'il est préférable de ne pas interrompre le processus normal d'ajustement. Toutefois, si un comité de la Chambre souhaite examiner l'ensemble du programme, je n'y vois aucune objection.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le président du Conseil du Trésor dirait-il si ces réductions, qui sont relativement importantes, ont fait l'objet de discussions avec les représentants des employés concernés ou ont été décidées unilatéralement par le gouvernement?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, ces ajustements—augmentations et réductions—sont en fait conformes aux propositions des représentants des employés et sont automatiquement indexées sur les variations du coût de la vie.

[*Français*]

L'ABITIBI—LES FONCTIONNAIRES D'UN CERTAIN MINISTÈRE REFUSERAIENT DE PARLER FRANÇAIS

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Approvisionnements et Services.

Lorsque ses fonctionnaires communiquent avec des gens de ma circonscription, ils le font toujours en anglais et refusent de parler français. Le ministre peut-il dire si cela dépend de la mauvaise volonté de ses fonctionnaires ou du manque de fonctionnaires francophones?

M. l'Orateur: Il me semble que la question posée par l'honorable député, bien qu'intéressante et importante, constitue plutôt une représentation au ministère et l'honorable député doit prendre pour acquis qu'elle sera considérée.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE MÉMOIRE RELATIF À LA COMMUNICATION DES CHIFFRES SUR LE CHÔMAGE

[*Traduction*]

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. A la suite de la deuxième apparition subreptice, cette semaine, de notes de service, le ministre dirait-il si les directeurs des bureaux de la main-d'œuvre ont reçu l'ordre, de son bureau ou d'Infor-

mation Canada, de faire de la propagande pour le gouvernement? Les a-t-on expressément chargés de signaler les multiples programmes de main-d'œuvre pour contrebalancer l'opinion publique dans «cette période de chômage élevé»?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LES FINANCES

LE COURS DU DOLLAR ET L'AIDE AUX EXPORTATEURS

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances dirait-il à la Chambre si nous pouvons compter savoir bientôt si le dollar canadien sera bloqué de nouveau, étant donné qu'un nombre croissant de grandes entreprises canadiennes exportatrices font état de pertes et ont dû congédier du personnel après avoir perdu des contrats à cause de la revalorisation du dollar canadien sur le marché international?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député sait très bien que je ne puis donner d'indications à la Chambre sur le sujet, à l'heure actuelle.

Pendant que j'y suis, monsieur l'Orateur, j'ai peut-être induit la Chambre en erreur...

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. Hees: Un autre?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Hillsborough a la parole.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre soulève la question de privilège. Avant de lui céder la parole, je l'avais donnée il l'aura peut-être remarqué, à un autre député lorsqu'il a dit qu'il pourrait peut-être en profiter, étant debout, pour répondre à une autre question. Nous avons essayé dans le passé de ne pas suivre cette coutume. Il serait préférable de revenir au ministre en temps opportun pour lui permettre de répondre, mais pour l'instant comme il veut soulever je crois la question de privilège, la présidence l'écoute.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je cherchais à ne pas soulever la question de privilège pour une raison spéciale, mais je ferai remarquer que cette semaine, l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a posé plusieurs questions sur la Corporation canadienne de développement...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre veut-il nous dire pour quelle raison il soulève la question de privilège?

L'hon. M. Hees: Il n'y en a pas.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement dire, en réponse à l'une de ces questions...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois signaler au ministre qu'il ne peut pas le faire maintenant. Je comprends qu'il veuille répondre à la question et qu'il doive en avoir la possibilité, mais il vaut mieux pour la bonne marche de la période des questions que le ministre réponde à la question précédente, comme il en a manifesté l'intention. Il aura la parole en temps opportun.

* * *

LE BILINGUISME

L'ENREGISTREMENT SECRET DE CONVERSATIONS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre suppléant une question concernant le fait qu'un employé du commissaire aux langues officielles a enregistré une conversation avec un commis d'Air Canada à l'insu de celui-ci. Le ministre peut-il nous donner l'assurance que dorénavant, aucun employé ou fonctionnaire de l'administration publique, d'un organisme ou d'une société d'État n'usera avec les Canadiens de procédés aussi sournois, fureteurs et orwelliens?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député pose sa question sous une forme qu'il est très difficile à la présidence d'accepter. La parole est au ministre des Finances.

* * *

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

LA REPRISE DE SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si j'avais pu répondre à la question plus tôt, on n'aurait pas perdu tout ce temps. En réponse à la question soulevée par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, je veux dire simplement que, si la mainmise de la Corporation de développement du Canada sur certaines sociétés était décidée, le gouvernement devrait soumettre la question à la Chambre et obtenir son assentiment. En fait, c'est prévu à l'article 39 du bill sur la C.D.C. qui a reçu la première lecture. Si le Parlement l'avalisait, le gouvernement aurait le droit de négocier la vente d'entreprises à la C.D.C. Je pense que c'est là une mise au point qui s'impose.

* * *

AFFAIRES PROVINCIALES

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LA CRÉATION D'UN CONSEIL DES PREMIERS MINISTRES DES MARITIMES

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Étant donné les progrès accomplis à la réunion tenue hier par les trois premiers ministres des Maritimes et leur intention de créer un conseil des premiers ministres des Maritimes doté d'un secrétariat, je me demande, compte tenu des frais additionnels pour les provinces de ces projets particuliers, si le gouvernement fédéral s'est dit prêt à contribuer d'une façon appréciable à la réalisation de ces projets?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, aucune démarche en ce sens n'a encore été faite auprès du gouvernement fédéral.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES POSSIBILITÉS DE RAPPROCHEMENT AVEC LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au premier ministre suppléant. Étant donné que la situation s'est considérablement détendue en Europe centrale et que la République fédérale d'Allemagne a noué des relations diplomatiques plus directes avec la République démocratique d'Allemagne, le gouvernement canadien a-t-il envisagé de se rapprocher du gouvernement de l'Allemagne de l'Est, notamment sur le plan des relations commerciales?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, pour répondre brièvement à cette question, il n'y a pas de reconnaissance officielle. Bien entendu, nous sommes prêts à faire du commerce avec la RDA, mais je ne crois pas, et c'est, à mon avis, un point de vue partagé par la République fédérale d'Allemagne, que la reconnaissance officielle favoriserait la détente que nous recherchons tous.

M. Brewin: Le gouvernement a-t-il songé à établir sur des bases nouvelles nos relations commerciales avec l'Allemagne de l'Est?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous n'avons absolument aucune objection à faire des échanges commerciaux avec la République démocratique allemande. Je ne crois pas que nous favoriserions la détente en Europe en prenant des mesures susceptibles de donner l'impression que nous sommes sur le point de reconnaître officiellement la République démocratique allemande.

* * *

L'INDUSTRIE

LE BÂTIMENT—DEMANDE DE SUPPRESSION DE LA TAXE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Finances une question au sujet de la récente déclaration au cours de laquelle le président de l'Association canadienne de la construction a exprimé l'inquiétude que lui causent les perspectives pour 1971 dans cette industrie? Les activités de cette industrie étant très en deçà des prédictions du gouvernement, le ministre serait-il disposé à envisager la suppression de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction comme première étape en vue de stimuler l'industrie de la construction?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, à mon avis, les perspectives pour l'industrie du bâtiment en 1971 sont plutôt bonnes.

Des voix: Oh, oh!

[M. MacDonald.]

LE BIEN-ÊTRE

LES TRIBUNAUX ET LA RECHERCHE DES COUPABLES D'ABANDON DE FAMILLE

M. Rud L. Whiting (Halton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Peut-il nous dire si, au cours de la rencontre qu'il aura cette semaine avec ses homologues provinciaux, on évoquera la possibilité de mettre au point un mécanisme visant à saisir les tribunaux provinciaux des allées et venues des maris et des pères de famille ayant abandonné leur foyer, afin d'aider ces cours à contraindre les intéressés à pourvoir à l'entretien de leur épouse et de leur famille?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me rends compte qu'il s'agit là d'une question importante. S'il y a urgence, j'estime que nous pourrions peut-être l'étudier au moment de l'ajournement. Je doute que cette question, telle qu'elle a été posée, soit recevable à ce stade-ci.

* * *

LA POLLUTION

LES INSTALLATIONS À LA CHURCHILL FOREST INDUSTRIES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts. Comme il a déclaré à la Chambre, le 12 janvier, que les moyens de contrôle de la pollution prévus par la Churchill Forest Industries étaient insuffisants, pourrait-il nous dire quelle initiative il a prise à ce sujet?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, je dois rencontrer la semaine prochaine le ministre provincial en cause.

* * *

INFORMATION CANADA

LA DEMANDE D'AIDE DES ÉDITEURS CANADIENS

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre sans portefeuille chargé d'Information Canada. Puis-je lui demander si, oui ou non, des éditeurs canadiens de livres canadiens lui ont présenté des instances en vue d'obtenir l'aide du gouvernement? Si oui, le gouvernement a-t-il étudié ces demandes? De plus, quand pouvons-nous nous attendre à une déclaration à la Chambre sur la politique gouvernementale à l'égard de cette question?

M. l'Orateur: A l'ordre. La dernière partie de la question du député est peut-être réglementaire en ce sens qu'on demande si, oui ou non, une déclaration sera faite à l'appel des motions. On peut répondre à cette partie de la question.

L'hon. Robert Stanbury (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, on n'a pas l'intention pour le moment de faire une déclaration à l'appel des motions. Toutefois, en ma qualité de ministre chargé des publications du gouvernement fédéral ainsi que de l'exécution de certains programmes visant à promouvoir la solidarité et l'identité nationales, j'ai rencontré avec intérêt les éditeurs canadiens de livres et de périodiques afin de connaître leurs problèmes. Mais, en traitant avec...

M. l'Orateur: A l'ordre. La déclaration ne devrait pas être faite maintenant, mais à l'appel des motions.

LES SONDAGES POUR LE COMPTE DE RADIO-CANADA

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Je pourrais peut-être tout aussi bien la poser au ministre d'État chargé d'Information Canada. Étant donné les déclarations faites pendant l'émission *Weekend* de Radio-Canada, dimanche dernier, concernant l'attitude de la population en général vis-à-vis du chômage, et en l'occurrence le fait de blâmer les travailleurs pour tout le chômage et d'absoudre complètement le gouvernement, le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'Information Canada n'a pas sondé l'opinion pour le compte de Radio-Canada?

L'hon. Robert Stanbury (ministre d'État): Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

LES POSTES

LE TRANSFERT DE SERVICES DE CALGARY À EDMONTON

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à la question que m'a posée dernièrement l'honorable député de Calgary-Centre, mais comme la réponse est assez élaborée, je crains que vous ne m'arrêtiez avant que j'aie terminé. Me serait-il permis se déposer cette réponse et de la faire consigner au hansard comme si elle avait été lue?

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

[*Traduction*]

[*Note de l'éditeur: voici le texte de la réponse:*]

Le transfert à Edmonton des services administratifs de Calgary est une décision aux termes de laquelle l'ensemble de l'administration et de la gestion des services postaux en Alberta sera centralisée dans un bureau régional situé à Edmonton.

Dans le cadre de la réorganisation générale actuelle, le ministère fait coïncider en principe les frontières des bureaux de district avec les frontières provinciales. Si les exigences le justifient, on peut créer plus d'un district. Les districts sont subdivisés en secteurs où l'on nomme des directeurs qui y sont chargés de l'administration des services postaux.

Du fait de cette coïncidence avec les frontières provinciales, 50 p. 100 des responsabilités des bureaux qui relevaient auparavant du bureau de district de Calgary ont été transférées aux bureaux de district situés en Colombie-Britannique et en Saskatchewan.

Ces bureaux étant déplacés, les bureaux de district ne sont plus nécessaires, en Alberta, étant donné qu'on peut intégrer et diriger efficacement l'administration des services postaux dans cette province sous l'autorité du bureau de district situé à Edmonton. Les directeurs des secteurs, complément du bureau de district d'Edmonton, demeureront à Calgary pour s'occuper de l'administration des services postaux du sud de la province.

LES TRANSPORTS

LA HAUSSE DU TARIF-MARCHANDISES—LES ENTRETIENS DU MINISTRE AVEC LA CCT

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Les chemins de fer canadiens ont demandé que les tarifs-marchandises majorés de 6 p. 100, hausse qui risquerait d'aggraver le problème du chômage déjà critique. Le ministre s'est-il entretenu de cette demande avec la Commission canadienne des transports? Si oui, quels en ont été les résultats?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur. Je n'en ai pas discuté avec la CCT. Je l'ai déjà dit à maintes reprises: cette décision relève exclusivement de la compétence des chemins de fer en cause. Si je comprends bien, ils ont donné préavis de leur intention à la CCT. Je ne suis pas tenu—de fait, je n'ai pas le droit—de m'entretenir avec la CCT d'une question semblable.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE QUE LA COMPOSITION DES DÉLÉGATIONS AUX CONFÉRENCES DES PAYS FRANCOPHONES SOIT MODIFIÉE

[*Français*]

M. Georges Valade: Monsieur l'Orateur, je désire poser au secrétaire d'État une question qui fait suite à la déclaration de l'honorable Jean-Paul L'Allier, représentant de la province de Québec à la conférence des pays francophones à Lomé, relativement à la composition de la délégation canadienne, à l'effet que cette délégation était ridicule et empêchait le fonctionnement normal de ces conférences.

Le secrétaire d'État a-t-il l'intention d'apporter des changements à la composition de ces délégations et, dans l'affirmative, lesquels?

L'hon. Gérard Pelletier (sécrétaire d'État): Je crois savoir, monsieur le président, que cette déclaration du ministre québécois a été mal interprétée ou mal rapportée par les journaux. En tout cas, elle serait inexacte si elle avait été faite dans les termes où les journaux l'ont rapportée. La délégation qui a participé à la conférence de Lomé a fait un travail dont les résultants apparaîtront très fructueux.

* * *

LES TRANSPORTS

LA HAUSSE DU TARIF-MARCHANDISES—L'APPLICATION DE LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

[*Traduction*]

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): J'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Dirait-il si son ministère ou la Direction des enquêtes sur les coalitions tente d'éclaircir l'apparente connivence de l'Association des chemins de fer du Canada, qui représente 22 chemins de fer, à propos de la hausse de 6 p. 100 qu'elle a annoncée? Sinon, songerait-il à présenter une mesure à ce sujet aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, des dispositions pertinentes sont déjà prévues dans la loi nationale sur les transports.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

* * *

LA SANTÉ

L'INHALATION DE VAPEURS DE COLLE ET LES FABRICANTS DE CES PRODUITS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'espère que Votre Honneur me permettra de formuler cette très importante objection. Il s'agit du ministre. Il est actuellement à la Chambre. Il assistera à la conférence ministérielle. Je suis en possession d'une déclaration portant la signature de 11,500 électeurs de Hamilton, y compris des jeunes gens, qui s'inquiètent de la pratique de l'inhalation de colle. J'espère que le ministre soulèvera cette question au cours de la conférence et amènera ses collègues à approcher les fabricants, afin...

M. l'Orateur: A l'ordre. Évidemment, le député fait au ministre un rapport très important et très intéressant. Il jugera peut-être à propos de le poursuivre en compagnie du ministre en quittant la Chambre. Le Règlement n'est pas en cause. Le député profitait sans doute de l'occasion pour formuler des instances. Il est probablement satisfait, mais je ne saurais les accepter sous forme de rappel au Règlement. Passons à l'ordre du jour.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: Le député invoque-t-il de nouveau le Règlement?

M. Alexander: Je ne serai pas long. Je suis reconnaissant à Votre Honneur de son indulgence. Vu que le ministre s'occupera des centres d'accueil et de secours à travers le pays, examinerait-il cette question en priorité, à cause de l'intérêt manifesté par les 11,500 intéressés?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1970 SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉORGANISATION DES MINISTÈRES, DES MINISTÈRES D'ÉTAT, DES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 26 janvier, de la motion de l'honorable M. Drury (au nom du premier ministre): Que le bill C-207, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

[M. Skoberg.]

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer au débat sur le bill C-207, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent. A mon avis, ce bill, mieux que la parole, illustre bien la façon de faire des bureaucrates. Ce genre de mesure ne peut créer, dans l'esprit de nombreux Canadiens que chaos et confusion.

Ce bill ressemble un peu à une saucisse. Il est fait de nombreux ingrédients mais personne, pas même le gouvernement, ne sait exactement ce qu'il contient. On demande à la Chambre des communes d'accepter en une seule fois de créer un ministère de l'Environnement, d'établir plusieurs départements d'État, d'augmenter le nombre des secrétaires parlementaires, de réviser le statut du ministre des Postes, d'édicter de nouveaux règlements pour la pension du service public et de donner des avantages spéciaux aux sous-chefs. Il n'y a rien d'étonnant à ce que le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) ait soulevé la question de la validité de ce projet de loi.

J'accepte, en principe, certaines parties du bill, comme la première partie qui porte création du ministère de l'Environnement. A mon avis toutefois, cette méthode qui consiste à présenter plusieurs mesures législatives en même temps nous empêche d'examiner en détail leur influence éventuelle sur le peuple canadien. Je me fais surtout du souci pour le ministère des Pêches et des Forêts. Il va être englouti par ce nouveau géant qu'est le ministère de l'Environnement qui, selon la presse, disposera d'un budget annuel d'environ 200 millions de dollars et emploiera 11,000 à 13,000 personnes.

Comme je le disais, j'accueille avec plaisir la création du ministère de l'Environnement. J'estime cependant que son mandat devrait se limiter aux mesures antipollution. La protection de l'environnement ne concerne plus uniquement les ornithophiles. Nous sommes tous dans le même bain.

La pollution de nos eaux tant intérieures que côtières affecte nos ressources en poisson et est, et doit être, le souci majeur du ministère des Pêches et des Forêts. Les poissons doivent constituer notre première ligne de défense, étant donné que les effets de la pollution sur eux n'ont cessé de nous avertir à quel point nous empoisonnons notre environnement. Selon des rapports récents, le mercure parvient encore à s'infiltrer dans nos zones de pêche. On en trouve dans le thon japonais en conserve. La présence de mercure dans le poisson ne date pas d'hier. Les chercheurs du ministère de l'Environnement de l'État de New York ont découvert, dans des conserves de poisson datant de 40 ans, une proportion de mercure deux fois supérieure à celle qui en interdirait maintenant la commercialisation.

Récemment, on a procédé à l'examen d'une prise de 15,500 livres d'espadons capturés en Nouvelle-Écosse. On s'est aperçu qu'ils avaient une teneur en mercure les rendant impropres à la consommation humaine. Cela soulève de graves questions. Que doivent faire ces pêcheurs d'espadon? Il y a au moins 48 bateaux de dimensions différentes qui pêchent l'espadon entre Sambro et Yarmouth, sans parler de ceux opérant ailleurs. Devront-ils

se mettre au chômage? Quel autre genre de pêche peuvent-ils faire? Qui paiera les nouveaux équipements coûteux qu'entraînerait un nouveau genre de pêche? Voilà de graves questions. Fait intéressant, il ressort d'épreuves effectuées à l'Institut océanographique Scriffs de Californie que le foie de perches de mer prises au large de la côte de Los Angeles envahie par le smog contenait une certaine proportion de la substance polluante de plomb provenant des tuyaux d'échappement des voitures automobiles. Nous sommes évidemment dans la bonne voie en établissant des lois pour purifier l'air et l'eau chez nous, en collaboration avec les provinces.

En se reportant à l'Annexe «A» du bill à l'étude, les députés constateront que la pollution n'est qu'une des responsabilités du ministres des Pêches et des Forêts (M. Davis). On s'est rendu compte, il y a quelque temps déjà, que le contrôle de la pollution au Canada devait être la première préoccupation du gouvernement. Mais les politiques mises en œuvre jusqu'ici dans ce domaine ont sérieusement fragmenté notre pouvoir de contrôle, laissant nos industries, nos gouvernements provinciaux et municipaux dans l'incertitude et la confusion au sujet de nos lois sur la pollution. Elles relèvent actuellement du ministre des Pêches et des Forêts, du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene), du ministre des Transports (M. Jamieson), du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), du ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) et du ministre des Travaux publics (M. Laing). A ces ministres qui doivent s'occuper d'enrayer la pollution, il manque un programme coordonné d'attaque pour remédier à un problème aussi vital. Nos programmes sont donc plus brouillés encore que les eaux que nos politiques devaient assainir.

Notre programme de pollution avait peut-être le vent dans les voiles mais il était sans gouvernail, comme on dit dans la région atlantique. Il allait en tous sens sans aller nulle part, faute de direction. Elle lui sera assurée dorénavant grâce au nouveau ministère de l'Environnement. C'est dommage néanmoins que le rôle du ministère des Pêches et des Forêts disparaisse dans tout ce remaniement. Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les pêches relèvent du gouvernement fédéral. Au fil des ans, celui-ci a délégué ses pouvoirs sur les pêches d'eau douce aux provinces. Les pêches d'eau douce sont de la compétence des provinces, tandis que les pêches maritimes ou les pêches en eau salée relèvent du gouvernement fédéral. L'Office de commercialisation des poissons d'eau douce a été établi dernièrement de concert avec les provinces. Les règlements proposés par les provinces sont d'ordinaire approuvés par le gouvernement fédéral, ce qui donne à la juridiction législative, en matière de pêche, une portée nationale.

• (3.50 p.m.)

En consultant les archives, j'ai constaté que le service fédéral des pêcheries a été établi à l'époque de la confédération, mais qu'il constituait alors une direction d'autres ministères, tels que celui de la Marine et des Pêcheries, qui a existé jusqu'en 1930, alors que le très honorable W. L. Mackenzie King établissait un ministère distinct des Pêcheries. En expliquant pourquoi il avait créé un ministère distinct, M. King avait donné lecture d'une liste de lois que le ministre serait chargé d'appliquer, et il avait alors déclaré:

> Ces questions sont de la plus haute importance. Nous espérons que cette ressource primordiale et l'industrie qu'elle créera seront exploitées beaucoup plus qu'elles l'ont été dans le passé. Si le ministre consacre son temps et ses efforts à cette fin, il constatera qu'il aura fort à faire.

Ce n'est pas moi qui le dis; ce sont là les paroles d'un ancien premier ministre libéral, mais à mon avis, on pourrait formuler cet avertissement aujourd'hui, en 1971. Depuis que j'ai été élu député pour la première fois, en 1957, je n'ai pu m'empêcher de penser que dans certaines régions du Canada, l'industrie de la pêche est considérée comme quantité négligeable, ce qui est très malheureux, évidemment, et j'espère que le gouvernement actuel n'encouragera pas ce genre d'attitude dans tout le pays. Selon moi et le parti que je représente, la pêche commerciale est d'une importance vitale, non seulement pour l'économie des provinces atlantiques, mais pour l'ensemble du Canada.

Pour vous donner une idée de l'importance de cette industrie, je signalerai que la prise totale d'environ 68,000 pêcheurs canadiens en 1969 se chiffrait à 2.7 milliards de livres et représentait une valeur de 182 millions de dollars. Dans son 23e rapport en date de juin 1970, la Commission de soutien des prix des produits de pêche estime que la valeur des produits de pêche tirés de la prise de 1969—dont 70 p. 100 furent exportés—s'établira à environ 370 millions de dollars. Les États-Unis demeurent notre principal marché d'exportation et les chiffres que j'ai cités prennent toute leur importance quand on considère que ces revenus sont répartis pour la plupart sur de vastes régions du Canada. Dans certains cas, le produit de la pêche constitue la seule source de revenu des régions défavorisées.

Le gouvernement du Canada ne peut pas éviter de se mêler d'un grand nombre de problèmes internationaux s'il veut obtenir des avantages pour ses pêcheurs des côtes de l'Atlantique et du Pacifique. Il ne fait aucun doute que la conservation des réserves de poissons menacés d'extinction par d'autres facteurs que la pollution revêt une importance vitale à l'heure actuelle. L'un des secteurs les plus critiques est celui de l'Atlantique Nord, où les pêcheurs danois ont presque épuisé les réserves de saumon de l'Atlantique. Une grande partie du saumon pêché par les Danois provient des bassins d'élevage canadiens, mais ce n'est là qu'un seul de nos problèmes.

Une autre situation grave sur la côte atlantique, c'est la diminution des réserves d'aiglefin, de morue, de sébaste et de poisson plat. Tout le monde maintenant s'accorde à dire que les réserves d'aiglefin et de sébaste sont à peu près épuisées sur les Grands bancs et que la plie le sera avant longtemps. En outre, il est maintenant évident que les réserves côtières de morue sont de moins en moins assurées, par suite de la pêche excessive et incessante que pratiquent des flottes étrangères. En fait, les Canadiens qui se livrent à la pêche côtière ou hauturière sont consternés et alarmés par suite de la succession rapide

des événements et des pressions que d'énormes chalutiers étrangers exercent impitoyablement sur nos pêcheries. Cette surpêche engendre une réaction de chaîne, car la diminution d'une espèce par suite d'une pêche non contrôlée fait subir une pression de plus en plus forte à d'autres espèces. La situation présente est telle que, si la tendance actuelle se maintient, elle risque de compromettre sérieusement les recettes d'un grand nombre de pêcheurs côtiers et hauturiers ainsi que les emplois de milliers de travailleurs côtiers. A moins qu'on ne prenne des mesures positives et énergiques de gestion de nos pêcheries du plateau continental sur la côte atlantique, à mon avis, on peut s'attendre à des répercussions désastreuses sur l'ensemble de notre industrie dans un assez proche avenir.

Toutes ces questions nous inquiètent beaucoup dans les provinces de l'Atlantique et elles devraient faire l'objet de pressantes instances de la part du ministre canadien des Pêches et des Forêts lorsqu'il assistera à la prochaine conférence sur le droit de la mer, qui, malheureusement, ne se tiendra pas avant 1972. D'ici là, les flottes étrangères auront pêché beaucoup de poisson et, comme nous n'aurons plus alors de ministre des Pêches, de ministre connu sous ce titre, je crains que la conférence internationale sur le droit de la mer ne s'enlise dans des discussions sur l'exploration minière et la pollution du fonds marin alors que la question réelle et épineuse de la conservation des pêches sera reléguée à l'arrière-plan des préoccupations.

J'espère sincèrement qu'il n'en sera pas ainsi, mais si, en tant que nation, nous n'avons pas assez d'estime pour l'industrie de la pêche pour conserver un ministre des Pêches, comment pouvons-nous espérer que d'autres nations prendront au sérieux nos revendications quant à nos ressources en poissons au large de nos côtes?

L'abolition du ministère des Pêches et des Forêts entraînera la perte d'une certaine publicité dont jouissait l'industrie de la pêche du fait de l'existence d'un ministre des Pêches. Il était toujours agréable de visiter une exposition et d'y voir un étalage préparé par le ministère des Pêches et des Forêts. Cela était utile pour la commercialisation du poisson d'un bout à l'autre du Canada aussi bien que dans d'autres parties du monde.

A mon avis, il nous faut saisir toutes les occasions de faire comprendre aux autres pays, surtout ceux qui épuisent nos pêches, l'importance qu'a cette industrie pour le Canada. J'ignore les projets actuels de notre premier ministre (M. Trudeau), mais je lui recommanderais instamment de comprendre les pêches abusives dans l'Atlantique nord à l'ordre du jour des entretiens qui auront lieu lors de sa visite à Moscou au printemps. Si importante que soit la pollution, il y a bien des aspects de l'industrie des pêches qu'il faut étudier à fond, et qui ne doivent pas être relégués au second plan, ou passés sous silence.

L'une des tâches essentielles du ministre chargé de l'Environnement sera de faire appel à la collaboration des gouvernements provinciaux pour le maintien de normes uniformes pour l'eau et l'air purs. Il disposera de l'arme juridique que constitue la nouvelle et volumineuse loi sur les ressources en eau du Canada et ce ne sera pas le moindre des problèmes qu'il affrontera que celui de dresser une espèce de liste de priorité des mesures à prendre. A mon avis, il est douteux que notre pays puisse faire dans les prochaines années les frais de tous les moyens nécessaires à la lutte contre la pollution. Par conséquent, il faudra établir une distinction entre ce qui est absolument essentiel et ce qui n'est que souhaitable.

[M. Crouse.]

Je ne peux m'empêcher de me demander, par exemple, quel chapeau le ministre va porter s'il maintient sa proposition demandant à ce que le détroit de Georgie soit réservé comme parc national sous-marin. Cela impliquerait que les usines de pâtes et papiers et les villes vivant de l'industrie de la pêche qui ont normalement accès au détroit doivent améliorer considérablement leur exploitation pour la rendre propre, ce que le gouvernement provincial n'a pu obtenir jusqu'ici. De toute évidence, le nouveau ministre de l'Environnement aura fort à faire.

Pour passer de la côte ouest à la côte est, je ne peux m'empêcher de me demander, du moment où les relevés techniques sur l'énergie, y compris l'énergie hydraulique, vont être du ressort du ministère de l'Environnement, quelle sera la position adoptée par le ministre à propos de la création, dans le bassin des Mines, de l'usine marémotrice de Fundy qui devrait servir à toute la région atlantique. Aux termes de l'article 11, le ministre peut collaborer avec les gouvernements ou des organismes provinciaux pour l'élaboration de projets visant a améliorer la qualité de l'environnement, et je ne connais aucun autre projet au Canada qui puisse davantage améliorer l'environnement de la région atlantique que la création de l'usine marémotrice de la baie de Fundy.

Ce serait un moyen de fournir de l'énergie sans épuiser une ressource non renouvelable et, si l'on construisait cette usine à partir d'un point sur le cap Split, en face du bassin des Mines, jusqu'au cap Sharp, près de Parrsboro, cela constituerait une source de revenu considérable, raccourcirait la liaison entre la rive sud de la Nouvelle-Écosse, la vallée de l'Annapolis et les marchés du Centre du Canada. Cette usine fournirait de l'énergie sans polluer l'air aussi longtemps qu'il y aura des marées—et cela va durer longtemps, monsieur l'Orateur—tout en créant des emplois et en stimulant l'expansion industrielle, ce dont la région atlantique a grandement besoin en ce moment. Évidemment, la question qu'il faudra décider dans un avenir très rapproché n'est pas de savoir si une usine marémotrice peut être rentable et soutenir la concurrence mais si l'on peut trouver une autre méthode qui pollue si peu l'environnement, de toutes les façons possibles. A mon avis, ce projet devrait avoir priorité sur tous les autres, car il le mérite. Toutefois, je me demande quelle sera l'attitude du ministre de l'Environnement à l'égard de ce projet, car il s'agit d'un seul des nombreux problèmes nouveaux qu'il devra résoudre.

• (4.00 p.m.)

J'estime que le ministre désigné prend sa tâche au sérieux, mais, jusqu'ici, le ministère des Pêches et des Forêts avait été considéré comme une occupation à temps plein. Dans ces conditions, et s'il en est bien ainsi, je ne puis que conclure que le ministre désigné pour s'occuper de ce nouveau complexe va fatalement s'enliser dans son travail et être surchargé, au point qu'un secteur en pâtira. Sera-ce le contrôle de la pollution ou plutôt les Pêches et les Forêts?

Regardons les choses en face! Dans un ministère ayant un aussi vaste champ d'attributions, il devient impossible de s'acquitter de toutes ces tâches. Outre la responsabilité qu'il assume en ce qui concerne le travail de ses services, le ministre doit répondre devant le Parlement des nombreux offices, commissions et agences dont les activités relèvent de son ministère. En conséquence, il pourra consacrer de moins en moins de temps à l'élaboration de politiques et un grand nombre de problèmes n'ont toujours pas été résolus dans le domaine des pêcheries. Nous attendons depuis 1964 une loi sur notre mer territoriale et sur nos zones de pêche et nous attendons toujours. Il n'y a rien de réglé quant aux problèmes épineux que posent les droits de pêche des Français dans les îles de Saint-Pierre et Miquelon.

Je remarque aussi que le bill C-107 prévoit la nomination d'un haut fonctionnaire qui s'appellera sous-ministre de l'Environnement et qui sera le sous-chef du ministère de l'Environnement. Dans la livraison du 7 janvier de la *Gazette* de Montréal, il est dit que le titulaire actuel du poste de sous-ministre des Pêches prendra sa retraite quelques mois avant d'atteindre son 65e anniversaire afin de faciliter la nomination de son successeur. La personne qu'on se propose de nommer a une solide réputation de compétence à en juger par le succès qu'il a connu comme sous-commissaire général d'Expo 67 mais un résumé de ses antécédents ne fait aucune mention de son expérience dans des questions touchant les pêches. Le communiqué du cabinet du premier ministre rendait aussi hommage à M. Needler pour ses services, et exprimait l'espoir que le gouvernement puisse faire appel à lui pour lui confier des tâches spéciales et lui demander conseil, surtout dans le domaine des pêches, où il fait autorité.

M. Needler a rempli diverses fonctions au ministère des Pêches depuis 1929. A mon avis, on aurait dû garder un homme de cette compétence et de ce calibre afin de renforcer la délégation canadienne à la conférence internationale sur le droit de la mer de 1972. Je crains que la Direction des pêches ne devienne rapidement le parent pauvre du nouveau ministère de l'Environnement, ce qui serait désastreux pour beaucoup de Canadiens de la région atlantique, où la pêche constitue un mode de vie.

On pourrait soulever beaucoup d'autres questions sur cet article. Par exemple, la loi décrit le travail à faire, mais ne dit pas qui en assumera le coût. En outre, elle mentionne la collaboration avec les provinces et les municipalités, mais elle demeure muette sur la façon d'établir les mesures de contrôle de la pollution. Qui formera les agents de contrôle de la pollution? Le gouvernement fédéral paiera-t-il leur formation et leurs salaires lorsqu'ils seront affectés dans tout le pays?

Voilà certaines des questions que le bill laisse sans réponse, mais comme l'heure avance, je dois passer brièvement aux autres articles du bill C-207. Si j'ai dit que j'approuvais avec certaines réserves la création d'un ministère de l'Environnement, je ne puis accepter la Partie IV du bill citée sous le titre «loi sur les départements et ministres d'État» et la proposition permettant d'avoir jusqu'à cinq ministres d'État en même temps. C'est une recommandation absurde, que la Chambre ne peut, que dis-je, ne doit pas approuver. Nous avons déjà le cabinet le plus nombreux de l'histoire du Canada; il compte 29 membres, y compris le premier ministre.

Personne n'oserait prétendre que cet énorme cabinet n'a pas été efficace: ses membres s'étant concertés, ce cabinet a réussi à créer au Canada une situation telle que 6 p. 100 de la main-d'œuvre est actuellement en chômage. Voilà l'un des objectifs de notre gouvernement: ralentir l'économie. Ce ralentissement a mené à une récession, de sorte qu'aujourd'hui le pire chômage d'hiver de l'histoire menace environ 8.5 millions de travailleurs canadiens. D'après une enquête menée chez nos meilleurs économistes, nos chefs ouvriers et nos hommes d'affaires, on prévoit une armée de quelque 750,000 chômeurs cet hiver.

Il est cependant évident que le gouvernement projette d'améliorer le sort de ceux qui ont de faibles revenus en nommant cinq autres ministres. Plus loin, le bill propose de nommer un secrétaire parlementaire pour chaque ministre qui occupe des charges pour lesquelles des traitements sont prévus à l'article 4 de la loi sur les traitements. Il y a aujourd'hui 16 secrétaires parlementaires qui reçoivent un supplément de $4,000 par année. Les propositions visant à grossir le cabinet et à accorder à chacun des ministres un secrétaire parlementaire ne sont rien d'autres que de la piraterie politique de la part du gouvernement libéral contre le trésor public.

Cette mesure est sournoise, socialiste et son seul but est d'accroître le nombre de ministres et de secrétaires parlementaires sans qu'on ait de fonctions précises à leur confier. Non seulement est-ce là une proposition socialisante tendant à l'expansion de la bureaucratie à Ottawa, mais la ligne de conduite proposée dans le bill aura pour effet de réduire de nouveau les pouvoirs du Parlement et de faire un simulacre d'élections où les électeurs votent pour un député, pleinement confiants qu'une fois élu il pourra intervenir lorsqu'il s'agira de leurs affaires, de leurs lois, de la manière dont ils seront gouvernés. Ce n'est simplement plus le cas sous le gouvernement actuel qui cherche à saper le pouvoir du Parlement afin de pouvoir faire fi des désirs de la population canadienne. Écoutez ce que dit le bill au sujet de la création de départements d'État:

> Lorsqu'il paraît évident au gouverneur en conseil que les exigences de l'élaboration et du développement de politiques nouvelles et compréhensives relativement à une ou plusieurs question relevant de la responsabilité du gouvernemnet du Canada justifient l'établissement, à l'époque considérée, d'un élément spécial de la fonction publique du Canada ayant à sa tête un ministre auquel incomberait la responsabilité d'élaborer et de développer ces politiques, le gouverneur en conseil peut, par proclamation, créer un département d'État à cette fin.

Aux termes de ce projet de loi, la Chambre n'aurait même pas l'occasion de débattre la proposition visant à l'établissement d'un nouveau département et je ne peux m'empêcher de me demander pourquoi nous tenons un débat sur le bill C-207. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas créé le ministère de l'Environnement et pris toutes les autres mesures prévues dans ce projet de loi en vertu d'une proclamation? Pourquoi le gouvernement prend-il même la peine de feindre de consulter le Parlement? De toute évidence, il s'agit d'une supercherie destinée à tromper les électeurs canadiens et à leur faire croire qu'indirectement, par leur vote, ils ont leur mot à dire dans la politique et les programmes présentés par le gouvernement.

Quelle supercherie et quelle duperie! Par promulgation, le gouverneur en conseil peut établir à sa discrétion

jusqu'à cinq ministères d'État et, selon ce bill, le ministre responsable sera chargé de la formulation et de l'élaboration de la politique. Ceci, naturellement, est contraire à toute tradition, vu que la formulation de la politique a toujours été une prérogative de la Couronne. A la lecture de ce bill, on commence à se rendre compte de l'arrogance du gouvernement, de son désir de contrôler en dictateur tout l'appareil de l'État sans qu'il ait à demander au Parlement de sanctionner ou d'approuver sa politique.

Monsieur l'Orateur, c'est de la bureaucratie à outrance. Il s'agit d'une autre façon, pour le gouvernement, de créer une autre Information Canada sans présenter de loi et sans en saisir un comité de la Chambre, ou sans présenter de prévisions budgétaires. Nous en avons déjà eu un exemple de trop quand le secrétaire d'État actuel (M. Pelletier) s'est vu confier la responsabilité de l'application des recommandations de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme sans l'adoption d'une loi qui l'y autorise.

Je ne puis m'empêcher de me demander, et ceux que je représente se le demandent aussi, pourquoi le gouvernement réclame le pouvoir de créer cinq nouveaux ministères d'État? Il peut déjà nommer des ministres sans portefeuille chargés de la solution de problèmes provisoires. Pourquoi créer de nouveaux ministères? A cette question, il ne peut y avoir qu'une seule réponse: il est évident que le gouvernement croit encore que, par l'édification d'une vaste bureaucratie à Ottawa, par l'expansion de la Fonction publique, et par le contrôle direct sur un nombre croissant de personnes, il pourra guérir les maux économiques du Canada. S'il conserve cette opinion, le gouvernement actuel est bien naïf, ou bien stupide, ou un peu tous les deux. Il n'y a qu'un moyen de faire redémarrer notre économie, c'est de donner au milieu des affaires et aux entreprises privées la possibilité de montrer ce qu'ils peuvent faire. Je ne veux pas dire par là que le gouvernement doive alourdir encore la charge qui pèse sur les hommes d'affaires canadiens en augmentant le nombre des ministres et de leurs adjoints.

• (4.10 p.m.)

Rien dans ce bill n'est de nature à encourager l'expansion des usines ou à pousser les gens à se lancer dans des entreprises audacieuses comme on ne cesse d'y exhorter les hommes d'affaires. De fait, la première chose que le ministre des Finances (M. Benson) et ses collègues ont soulignée, c'est qu'un accroissement des investissements dans l'entreprise serait la clé de notre expansion économique et de l'amélioration de l'emploi. C'est bien la dernière chose qu'ils semblent vouloir encourager. En fait, l'embrouillamini actuel des programmes, établis à la discrétion des bureaucrates et des hommes politiques, détruit plus qu'il ne consolide l'espoir de nos hommes d'affaires et de nos industriels en l'avenir du Canada. Ce n'est pas ainsi qu'on rétablira la croissance dynamique de l'économie.

Je persiste à croire que le moyen le plus rapide et le plus sûr de réduire le taux de chômage actuel et de sortir le Canada de la récession où l'a plongé le gouvernement consiste à réduire l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés. Il serait également utile de comprimer certaines dépenses publiques. Dans cette optique, il serait préférable de réduire plutôt que d'augmenter le nombre des ministres. A moins d'être aveugle, muet ou de parti pris, quiconque lit la recommandation annexée à ce bill conviendra que le projet de loi ne prévoit pas une nouvelle organisation du gouvernement du Canada mais indique plutôt que la bureaucratie à Ottawa se perd dans le brouillard si elle n'a pas une carte, une boussole ou une sonde pour se guider. Pour ces raisons, je ne saurais appuyer cette partie du bill lors du vote.

[M. Crouse.]

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, le bill C-207 que nous examinons aujourd'hui crée un nouveau ministère de l'Environnement qui est appelé à remplacer celui des Pêches et des Forêts. Le projet de loi rassemble également un certain nombre de services, directions et divisions qui s'occupent de la pollution. Il s'agit du Service de la faune du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, du Service des eaux du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, du Service météorologique du ministère des Transports et de la Direction de l'hygiène du milieu du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le nouveau ministère fédéral de l'Environnement traitera des ressources renouvelables du Canada, des organismes vivants, faune, forêts et poisson. Son action s'exercera également dans le domaine des ressources nécessaires à la vie tel que l'air, les eaux et la terre. L'ensemble de ces ressources nécessaires à la vie forme un tout naturel et interdépendant. Leur gestion et leur protection doivent être assurées de façon complète et détaillée. Elles doivent être exploitées sur la base d'un rendement soutenu.

Notre nouveau ministère de l'Environnement a deux aspects à considérer, dont l'un a trait aux êtres vivants et l'autre est essentiel à la vie: je veux parler des organismes vivants et de leur milieu. Ils constituent à eux deux la biosphère terrestre et cette biosphère est vraiment très fragile. Des espaces interplanétaires, notre biosphère est presque imperceptible, tellement elle est légère. Sa mince enveloppe entoure notre minuscule planète. A quelques milliers de pieds au haut de nos montagnes comme à quelques centaines de pieds sous les eaux, elle est le principe de toutes les formes de vie que nous connaissons. Et pourtant, elle a elle aussi ses déserts et ses points morts. Aussi la préservation de la biosphère terrestre, dans laquelle le Canada joue un très grand rôle, doit nous être d'une grande importance à tous.

Notre nouveau ministère de l'Environnement s'occupera de la gestion des ressources, mais il diffère de nos autres ministères qui s'occupent eux aussi des ressources et d'une façon très importante car il s'intéresse à la vie, aux vivants. Il se préoccupe de l'aspect renouvelable. Son orientation est essentiellement biologique. Il met l'accent sur la qualité plutôt que sur la quantité. Il doit se montrer humain. Pour lui, l'écologie doit passer avant l'économique s'il lui faut choisir entre les deux. Pourtant, l'écologie et l'économique ne vont pas toujours de pair. Progrès économique et milieu salubre ne sont pas des choses incompatibles, mais pour s'assurer les deux, il faudra mettre bien des moyens en œuvre: une bonne dose de contrôle, une planification soignée, la meilleure gestion possible et beaucoup de bonne volonté des deux côtés.

Le progrès économique, au sens désuet et quantitatif du mot, est illusoire. Il est à courte vue, étroit dans sa conception. Il reconnaît des frais d'entreprise privée et en méconnaît d'autres. Il se décharge sur d'autres de tâches obscures et cela peut se manifester plus tard dans un sol aride, un ciel envahi par les fumées et des eaux que nous trouvons repoussantes. Si l'on tient un meilleur compte des frais et notamment des frais et bénéfices, on obtient inévitablement en fin de compte un bilan différent. Les paysages assombris et les heures sans joie sont des éléments négatifs dont il faut tenir compte. Plus de frais publics devraient devenir des frais privés. Les frais du recul de la pollution doivent être de plus en plus à la charge du secteur privé. Somme toute, l'entreprise privée a démontré son efficacité dans bien des domaines. Pourquoi ne pas voir à ce que nos industriels et nos hommes de science se préoccupent également de plusieurs problèmes concernant notre milieu?

Permettez-moi de vous décrire un cas classique. Il s'agit des forages pétroliers dans notre beau détroit de Georgie en Colombie-Britannique. Même si on autorisait les compagnies pétrolières à les entreprendre, je doute que le prix des produits pétroliers diminuerait à Vancouver. Il est évident que les pêcheurs locaux seraient menacés, que la navigation de plaisance serait moins agréable et que les propriétés situées sur le front de mer perdraient de leur valeur. Je suis convaincu que ces abus réduiraient la valeur des nouveaux emplois créés par les forages de la côte ouest dans une proportion supérieure à dix pour un. Les inquiétudes que ressentirait le public à l'égard de la destruction de son environnement et la menace dont souffrirait le tourisme seraient trop graves. Les économistes considèrent ces facteurs comme «intangibles». Mais ils ont une manière très personnelle de considérer les projets humains. Aucun politicien digne de ce nom ne peut les dédaigner, pas plus qu'aucun spécialiste de l'écologie ou de l'environnement.

Le Conseil des sciences du Canada évoquait récemment le détroit de Georgie. Selon lui, les économistes d'Ottawa marquaient peu d'intérêt à l'endroit des avantates et des inconvénients des forages pétroliers dans cette région. En lisant entre les lignes, on a l'impression que le Conseil estime qu'une enquête pourrait même se révéler à l'avantage des compagnies pétrolières. J'en doute fort, monsieur l'Orateur.

Quiconque possédant une notion de la qualité de la vie ne pourrait s'empêcher d'être sceptique à l'idée de l'installation de derricks dans le détroit de Georgie. Toute personne sensible aux «intangibles» pourrait deviner qu'une analyse approfondie des avantages par rapport aux inconvénients se révélerait contre la création d'une industrie pétrolière au beau milieu de ce sanctuaire récréatif. Peu d'autres régions du Canada peuvent l'égaler. Je doute qu'il existe une région quelconque au monde offrant de telles possibilités de distraction à l'homme à ses heures de loisir. C'est pourquoi je suis convaincu que cette région sera un magnifique parc marin, peut-être le premier au Canada et indiscutablement le plus grand et le plus beau au monde! Sur le plan écologique, c'est un sacrilège de forer des puits de pétrole dans le détroit de Georgie. C'est insensé. Sur le plan scientifique, on doit y voir un mépris grossier des valeurs humaines. Je m'étonne que le Conseil des sciences ait buté contre cet écueil.

Monsieur l'Orateur, je ne dirais pas que les forages en pleine mer sont tous à déconseiller. Les côtes du Canada sont étendues. Elles sont même les plus longues au monde. D'autre part, notre plateau continental est vaste. Il s'avance sur 400 milles dans la mer, au large de Terre-Neuve. Il est sous-jacent à toute la baie d'Hudson et à la plupart de nos détroits et mers de l'Arctique septentrional. Nous avons donc le choix. Nous pouvons choisir des emplacements en tenant compte de l'environnement. Choisissons donc avec soin les emplacements de nos forages sous-marins. Voyons à ne pas installer de plates-formes là où elles pourraient déprécier les régions ou faire obstacle aux établissements récréatifs.

Bien sûr, notre nouveau ministère de l'Environnement devra avoir l'œil sur l'industrie pétrolière et sur l'industrie canadienne du gaz naturel. Il devra surveiller les industries d'extraction du charbon, de l'uranium et du cuivre. Il devra s'assurer que les méthodes de lessivage naturelles ne disséminent pas trop d'ions de cuivre car, comme les autres corpuscules métalliques en concentrations exceptionnelles, ils empoisonnent le poisson et autres animaux sauvages. Il est vrai que l'homme requiert plus d'énergie, et une énergie plus propre. Il a besoin de meilleurs matériaux de construction et d'engrais chimiques. Mais il pourrait les payer trop cher. Il pourrait brasser trop de substances meurtrières. Il pourrait produire à l'excès des substances nuisibles, toxiques, suffocantes, susceptibles d'émousser les sens et d'abréger l'existence.

Pour commencer, j'ai signalé l'industrie pétrolière. Mais j'aurais pu mentionner l'industrie des pâtes et papiers. Celle-ci, tout en tirant profit des magnifiques forêts du Canada, cause plus de chômage que toutes nos industries minières réunies. Notre industrie des pâtes et papiers contribue aussi à la pollution. Elle fait porter à d'autres une partie de ses frais. En gros ou en tonnes, à peu près la moitié de tous les déchets que l'industrie déverse dans les eaux canadiennes provient de nos usines de pâtes et papiers. C'est pourquoi la loi sur les pêcheries fait une distinction à l'égard de l'industrie des pâtes et papiers. Elle lui impose de nouveaux règlements, d'une portée nationale.

• (4.20 p.m.)

C'est pourquoi nous joignons nos efforts à ceux que les provinces déploient pour nettoyer nos usines de pâte et papier avant qu'il ne soit trop tard. Notre attitude à l'égard de l'industrie vous intéressera peut-être, monsieur l'Orateur. D'abord, nous réunissons tous les renseignements possibles, ensuite nous nous entretenons avec les compagnies d'ingénieurs-conseils—les nôtres sont les meilleures dans ce domaine—ensuite nous examinons le problème avec l'industrie elle-même. Nous apprenons tout ce que nous pouvons au sujet des meilleures usines, comment elles ont été construites et comment elles fonctionnent.

Les meilleures nous permettent d'établir un ensemble de normes qui peuvent être mises en pratique, ce dont nous sommes sûrs. Ces nouvelles normes sont englobées dans nos règlements auxquels s'ajoutent les délais; nous envoyons des avis aux retardataires dans l'industrie, nous envoyons des avis aux délinquants d'un bout à l'autre du pays.

Ce nettoyage en grand coûtera cher, bien entendu—bien cher. Il coûtera à l'industrie de fabrication des pâtes et papiers et aux consommateurs, plusieurs millions de dollars pour chaque tranche de 100 millions de dollars affectés à la construction de nouvelles usines. Il coûtera en gros la moitié de ce que coûtent à l'industrie les augmentations de salaire qu'elle consent chaque année à ses travailleurs. Un accroissement de productivité d'un an contrebalancera à peine ce coût. Je ne veux pas faire peu de cas de cette augmentation des coûts. Nos industries alimentées par nos forêts ont traversé des temps difficiles. Les prix de vente sont à peine plus élevés qu'au milieu des années 50 alors que les salaires ont grimpé à une allure vertigineuse. Le dollar canadien a été réévalué et cette industrie canadienne doit faire face à une masse d'impôts sur le revenu et connexes au revenu des plus élevée au monde.

Et quand même, la lutte contre la pollution doit avoir la priorité. On ne pourra construire de nouvelles usines qu'à la condition de les doter des installations nécessaires: bassins de captage des eaux et étangs de traitement biologique. Ces installations devront répondre aux exigences des inspecteurs et ingénieurs du gouvernement et les usines devront suivre à la lettre des procédés d'exploitation reconnus. Aucun produit toxique pour les poissons ne doit échapper de leurs installations; rien qui soit nocif à la faune ou la flore marine.

Quand il s'agit d'anciennes usines, naturellement, c'est autre chose. Chacune constitue un cas spécial, auquel il faut apporter une solution spéciale. Certaines sont déjà tombées en désuétude, dans d'autres il n'y pas la place nécessaire pour aménager les installations. Il y a donc le problème de la transformation. C'est pourquoi le futur ministère de l'environnement devra examiner à tour de rôle chaque usine, et c'est pourquoi on ne peut pas compter porter remède du jour au lendemain aux insuffisances des vieilles usines.

La méthode à suivre consiste à établir un calendrier des modifications à apporter, en fixant une date-limite pour l'exécution de chacune d'elle. Cette suite de modifications devra être terminée à une dernière date-limite. Faute de se conformer à un tel calendrier on peut s'attirer une série d'amendes. La facture sera proportionnée à l'importance du retard. Calculée à raison de $5,000 par jour, elle peut atteindre un chiffre considérable, plus d'un million de dollars l'an si la compagnie a la déveine d'être prise en flagrant délit de contravention pendant une période aussi longue.

Certains députés ont voulu savoir quand nos nouveaux règlements relatifs à l'industrie seraient intégralement publiés. Je réponds: dans quelques semaines. Il nous reste à recueillir les avis des offices provinciaux de contrôle de la pollution. Nous devons encore avoir une réunion finale avec les représentants de l'industrie des pâtes et papiers elle-même. Mais, parmi ceux qui ont une compétence quelconque en la matière, personne ne pourra affirmer n'avoir pas été pleinement consulté au préalable.

Nous n'avons épargné aucun effort pour être sûrs d'agir raisonnablement. Ce faisant, nous avons créé un précédent. Pour la première fois, au Canada, et peut-être au monde, les représentants les plus qualifiés de l'industrie, du gouvernement et des universités ont uni leurs efforts pour s'attaquer au problème de la pollution dans tout un secteur de notre économie. Ils sont en train de faire le point de leurs connaissances et de dévoiler leurs projets un vue de doter le Canada des meilleures installations et des meilleurs procédés de traitement connus jusqu'à ce jour. L'une des régions qui nous préoccupent est celle de l'Outaouais, à partir de la capitale nationale jusqu'à Montréal. Depuis des décennies, une demi-douzaine de fabriques de pâtes y déversent leurs déchets industriels. Une fois qu'auront été promulgués les règlements en vue en application de la loi des pêcheries, ces fabriques n'auront plus qu'à bien se tenir et à faire le nécessaire.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Davis: Ils devront le faire, parce que nous aurons une norme uniforme à laquelle ils devront se conformer des deux côtés de l'Outaouais, de sa source jusqu'à la mer.

L'Ontario applique la loi sur les pêcheries en Ontario, et le Québec, sur son propre territoire. S'appuyant sur la même loi et appliquant le même règlement, nous devrions nous approcher sensiblement d'une solution au problème qui déconcerte les deux paliers de gouvernement depuis des années.

Grâce à notre loi sur les pêcheries, nous pourrons faire échec aux pollueurs. Nous pourrons obliger les usines locales de pâte à papier à cesser de prendre le cours inférieur de l'Outaouais pour un égout industriel. Face à un front commun de règlements et de procédures, elles n'auront pas le choix. Quand le Québec, l'Ontario et le Canada montreront leur détermination, elles devront bien rendre l'Outaouais vivable pour les poissons.

Avant de quitter la question des eaux et d'aborder celle de l'air, il conviendrait de parler du mercure. Dans ce domaine, le Canada est très en avant des États-Unis et devance la plupart des pays d'Europe occidentale. A l'encontre du Japon et, à un degré moindre, de la Suède, nous nous sommes attaqués très rapidement à l'hydrargyrisme. Nous sommes en bonne voie de résoudre ce problème sans devoir faire face à un problème sanitaire.

La principale coupable a été l'industrie du chlore et de la soude caustique qui, chaque année, déversait des milliers de livres de mercure dans nos cours d'eau. Dès que nous avons constaté un fort degré d'hydrargyrisme chez les oiseaux sauvages et les poissons, nous avons appelé les compagnies pour leur dire d'arrêter de polluer et de recycler leurs effluents. Nous leur avons ordonné de garder chez elles leurs déchets mercuriels. Les sociétés se sont empressées de rétablir la situation. Elles construisirent des étangs de décantation et commencèrent à récupérer les liquides excédentaires au moyen de pompes. Ce recyclage a connu un franc succès, et a déjà diminué de plus de 90 p. 100 la quantité de mercure déversée dans nos eaux.

Les résultats, pour chacune des usines, sont intéressants à lire. On les a présentés en un tableau que j'ai ici, monsieur l'Orateur. Les députés me permettent-ils de le faire insérer au hansard d'aujourd'hui?

M. l'Orateur suppléant: Y consent-on?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau précité:*]

TENEUR EN MERCURE DES EFFLUENTS LIQUIDES PROVENANT DES USINES CANADIENNES DE CHLORE ET DE SOUDE CAUSTIQUE

Usine	Production de chlore	Teneur en mercure des effluents			Teneur prévue à la fin du programme de réduction en cours	
		1969 liv./tonne de chlore produit (a)	Déc. 1970 liv./tonne de chlore produit (b)	Réduction procentuelle 1969–1970	liv./tonne de chlore produit (c)	Terme du programme
	Tonnes/Jour					
FMC Chemicals Ltd., Squamish (C.-B.)	170	0.15	0.0118	92.1	0.0029	le 1er fév. 1971
Interprovincial Co-operatives Ltd. Saskatoon (Sask.)	85	0.30 (c)	0.001–0.002	99.3		
Dryden Chemicals Ltd., Dryden (Ont.)	33	0.21 (c)	0.007	96.7	0.005	le 1er juin 1971
Dow Chemical of Canada Ltd., Thunder Bay (Ont.)	80	0.15	0.0009	99.4		
American Can of Canada Ltd., Marathon (Ont.)	37.5	0.27 (c)	0.012	95.6	0.01	le 1er avril 1971
Dow Chemical of Canada Ltd., Sarnia (Ont.) No. 1	160	0.15	0.0017	98.9	0.0009	le 31 déc. 1971
No. 3	250					
CIL, Hamilton (Ont)	88	0.10 (c)	0.0008	99.2		
CIL, Cornwall (Ont.)	120	0.10 (c)	0.007	93.1	0.0008	le 30 juin 1971
Standard Chemical Co. Ltd., Beauharnois (P.Q.) (d)	110	0.15	0.016	89.3		
CIL, Shawinigan (P.Q.)	100	0.10 (c)	0.006	94.0	0.001	le 30 juin 1971
Aluminum Company of Canada Ltd., Arvida (P.Q.)	110	0.20 (c)	0.026	87.0	0.01	le 1er avril 1971
Domtar Ltd., Lebel-sur-Quévillon (P.Q.)	72	0.15	0.0416	72.3	0.0097	le 1er avril 1971
CIL, Dalhousie (N.-B.)	85	0.10 (c)	0.0024	97.6	0.0003	le 30 juin 1971
Canso Chemicals Ltd. Point Tupper (N.-É.) (e)	55	—	0.0035	—		

NOTES:
(a) D'après les estimations du ministère qui a établi la teneur en mercure des effluents liquides à 0.15 livre par tonne de chlore produit.
(b) D'après l'analyse de concentrations d'effluents.
(c) D'après les estimations de la société.
(d) La Standard Chemical Co. Ltd. aura une nouvelle usine en activité au début de 1971, qui remplacera celle qui existe. On établit la teneur en mercure à 0.01 livre par tonne de chlore produit.
(e) L'usine commencera à produire en 1970.

L'hon. M. Davis: En examinant le tableau, vous constaterez que des usines ont mieux réussi que d'autres. Certaines déclarent déjà une teneur de moins de 0.005 de livre de mercure par tonne de chlore produit. C'est excellent. Ce chiffre est bien au-dessous de l'objectif que des experts suédois ont dernièrement reconnu comme la limite de la technologie moderne, soit 0.01 de livre par tonne de chlore produit.

Notre but ultime, cependant, est la perfection. Nous voulons rendre notre industrie du chlore et de la soude caustique le plus antiseptique possible. Nous voulons réduire la teneur en mercure de ses effluents au point que rien ne vienne élever les niveaux qui existent déjà dans la nature. En d'autres termes, notre objectif est d'amener l'industrie à débarrasser l'eau naturelle dont elle s'approvisionne du mercure qui s'y trouve déjà au lieu d'y en ajouter. C'est ce qui se produit à l'heure actuelle dans une ou deux localités canadiennes. C'est le but que doivent poursuivre toutes les usines de chlore et de soude caustique du Canada et nos règlements relatifs à la pêche seront formulés de manière à en rendre la réalisation obligatoire d'un océan à l'autre.

Plus précisément, l'objectif fixé par notre règlement est de 0.01 livre de mercure par tonne de chlore d'ici le 1er avril 1971; de 0.005, pour toutes les usines, d'ici le 1er septembre 1971. L'objectif fixé pour la fin de 1971 est le niveau local ou mieux. De fait, d'ici un an nos usines de chlore et de soude caustique amélioreront leur milieu. Elles extrairont le mercure de leur milieu naturel, au lieu d'en ajouter.

Je passe maintenant à la question de l'air pur. Pour ce qui est de l'eau, nous avons maintenant beaucoup plus de moyens d'action. Nous avons une loi des pêcheries modifiée, une loi modifiée sur la marine marchande du Canada, et une toute nouvelle loi sur les ressources en eau du Canada. Ces lois ont toutes été adoptées en 1970. Il nous faut maintenant une nouvelle loi sur l'air pur. Il nous la faut en 1971. Il nous faut accroître les pouvoirs dont le gouvernement fédéral dispose déjà à l'égard de l'eau et du sol. Il nous le faut parce que le pollueur éventuel a le choix. Il peut choisir de brûler ses déchets et de les évacuer par une cheminée plutôt que de les déverser dans un cours d'eau voisin ou de les enterrer.

Comme dans le cas de l'eau, nous collaborons étroitement avec les provinces. Nous leur demandons leur avis. Nous leur demandons comment notre nouvelle loi fédérale sur l'épuration de l'air peut compléter leurs propres lois provinciales et comment, à leur avis, nous devrions agir à l'égard des voitures et autres produits vendus au Canada qui peuvent être une source importante de pollution atmosphérique, à moins qu'ils ne soient conçus et pourvus des dispositifs appropriés à la fabrique même.

J'ai déjà parlé à mes homologues des provinces de la situation outre-frontière et internationale. J'ai tenté de prévoir les différends juridictionnels. J'ai signalé que nous étions disposés à compléter la loi provinciale et à éviter les chevauchements inutiles. J'ai souligné la nécessité d'établir des objectifs nationaux en matière d'assainissement de l'air et sur tous ces points, monsieur l'Orateur, j'ai obtenu une réaction favorable dans toutes les capitales provinciales.

• (4.30 p.m.)

Que le gouvernement fédéral ait un rôle à jouer pour ce qui est de l'air, je n'en doute pas. Les déplacements d'air couvrent à peu près tout le continent. Les vents prédominants suivent la direction ouest-est. Venant du Pacifique et balayant les prairies, ils perdent et récupèrent de l'humidité. En traversant l'Ontario et le Québec, ils recueillent aussi les émanations de milliers d'usines et de millions de véhicules. Ces émanations, de même que

celles qui proviennent des grandes villes américaines comme Chicago et Détroit, altèrent forcément l'atmosphère, l'air que nous respirons le long du Saint-Laurent tout comme dans la région atlantique.

Encore plus que l'eau, l'air se moque des frontières. Il souffle d'une province à l'autre et d'une nation à l'autre. Il peut traverser et retraverser la frontière internationale. Il peut être assaini par le plancton de l'océan et les arbres de la terre. Il peut aussi être dégradé rapidement par la société industrialisée au travail comme au jeu. Renouvelé par le processus biochimique, notre couche d'air internationale possède un grand pouvoir de récupération. Mais ce pouvoir, tout comme celui de nos cours d'eau, est limité. Il ne s'exerce pas du tout indéfiniment. Il peut être surtaxé, comme le lac Érié l'a été par les déchets de la principale concentration industrielle de l'Amérique du Nord. Il peut l'être par l'industrie tout comme par les municipalités, et il ne peut être revivifié qu'à un coût considérable pour d'autres gens dont certains vivent peut-être à des centaines et des milliers de milles plus loin.

Je voudrais ici soulever un point important. Je suis contre les solutions partielles en matière de pollution. Je m'oppose à des normes différentes d'un endroit à l'autre. Je ne veux pas de havres de pollution, ni de grosses industries qui harcèlent nos provinces et nos municipalités les plus faibles. Je ne veux nulle part de négligence dans la gestion car en définitive, elle affectera les citoyens de l'endroit. Je suis disposé à croiser le fer avec ceux qui disent que chaque industrie et chaque municipalité devraient pouvoir se fier à la capacité d'absorption de leurs eaux et de leur air. Si on les laisse libres de le faire, les effets seront nécessairement cumulatifs. Que dira-t-on à la prochaine industrie qui voudra s'y implanter? Et à la suivante et à la suivante? Qu'arrivera-t-il si la première industrie double ou triple sa production initiale? A quel moment les pouvoirs de réglementation devront-ils mettre le holà? Et où commence la discrimination contre les derniers venus à qui on dira qu'après tout, il faut modifier les règles du jeu?

Pourquoi ne pas exiger au départ les meilleures méthodes d'assainissement qui soient? Et pourquoi supposer qu'il faut pousser au suprême degré la dégradation de notre environnement avant de commencer à le nettoyer? Pourquoi agir comme si, de prime abord, nous connaissions bien la capacité d'assimilation de notre milieu? Les scientifiques, et vous et moi, monsieur l'Orateur, ne connaissons pas grand-chose à la capacité d'assimilation. Ceux qui recourent aux expédients dans la lutte antipollution ne connaissent pas grand-chose à l'écologie. Ils n'en savent pas long sur les êtres vivants. Ils n'ont peut-être jamais entendu parler des effets synergétiques d'un polluant ajouté à un autre. Individuellement, ils n'ont peut-être pas beaucoup de conséquences mais, ensemble, plusieurs polluants peuvent être plusieurs fois mortels, et qui sait quelles combinaisons et quelles permutations résulteront du déversement de leurs déchets par plusieurs industries et plusieurs municipalités dans le même environnement?

Pourquoi donc courir le risque de tout perdre quand des normes nationales uniformes peuvent nous assurer toute la protection voulue? Pourquoi courir ce risque quand le recyclage au sein de l'usine est possible dans la plupart des cas? Et pourquoi ne pas exiger ce qu'il y a de mieux quand on peut amener les industries nouvelles à prendre toutes les précautions souhaitables du moment où tout le monde est traité de la même façon dans le pays entier?

Au début de mon allocution, monsieur l'Orateur, je m'en suis pris au Conseil des Sciences du Canada. Je m'en suis pris au jargon technocratique qu'il a publié récemment sur le forage des puits de pétrole dans le détroit de Géorgie. Mais je devrais ajouter, monsieur l'Orateur, que les recommandations du Conseil ne sont pas mauvaises du tout. Certaines sont excellentes et nous avons déjà donné suite à bon nombre d'entre elles. Il en est d'autres que nous nous proposons d'adopter dans un proche avenir. Le Conseil des Sciences dit que nous devrions avoir une commission de révision fédérale-provinciale. Nous avons déjà une tribune de consultation sur ces questions. Nous avons le Conseil canadien des ministres des Ressources que je serais tenté d'appeler abusivement le Conseil des ministres des Ressources renouvelables. Le Conseil canadien des ministres des Ressources s'est réuni récemment à Winnipeg. Pendant trois jours entiers on a discuté des forêts. Au cours des années précédentes, on avait discuté de pêche, de récréation et de l'aménagement de bassins fluviaux. A certains moments, on s'est concentré sur la pollution et à d'autres, sur l'utilisation des terres. Franchement, ce conseil est plus qu'un comité de révision, je pense, puisque ses réunions nous permettent d'envisager également les perspectives d'avenir.

Le Conseil des sciences prétend que nous devrions créer des comités consultatifs spéciaux et consulter fréquemment les plus hautes intelligences dans l'industrie et les universités, surtout en ce qui a trait aux forêts. Mais nous, de ce ministère, avons déjà demandé à M. T. N. Beaupré, de la Domtar, de présider notre nouveau conseil consultatif des forêts. La première tâche dont ce dernier devra s'acquitter sera d'examiner nos priorités en matière de recherche forestière. Plus tard, il devra concentrer ses efforts sur la mise au point d'un mécanisme permettant un échange d'idées entre le Service canadien des Forêts et les compagnies elles-mêmes.

Le Conseil des sciences est d'avis que nous devrions faire faire un plus gros volume de nos travaux de recherche. Nous devrions faire moins de travaux de mise au point et laisser les usines des entreprises et les institutions de hautes études en faire davantage. Je souscris à ce point de vue. A Ottawa, nous avons eu tendance à trop nous replier sur nous-mêmes. Nous avons mené une trop grande partie de nos travaux à huis clos, nous avons classé trop d'études sans qu'elles aient été lues par ceux qui auraient pu en tirer profit de façon pratique. D'après le Conseil des sciences, nous devrions nous concentrer sur certains domaines de la recherche et éviter de nous disperser. Je le pense aussi. Je conviens que nous devrions orienter une plus grande partie de nos travaux vers des buts précis, qu'ils devraient être conçus selon les besoins propres au Canada. Je conviens aussi que nos initiatives en matière d'environnement devraient se conformer à notre propre situation au Canada. Je vais vous donner un exemple précis des intentions du Conseil des Sciences, et des miennes.

Le Conseil des sciences dit que nous devrions aménager sur la côte ouest un vaste centre de l'environnement qui étudierait les confins de l'atmosphère et de la mer qui se rejoignent; on y emploierait des biologistes, des océanographes et des climatologues. Il serait situé face au Paci-

fique. Déjà nous sommes à développer un modeste embryon dans l'Ouest de Vancouver, mais il reste beaucoup plus à entreprendre du côté de l'air, et il appartient maintenant à la Colombie-Britannique de créer un immense institut de l'environnement.

Le Conseil des sciences fait ressortir la valeur de l'étude des glaces et de leur enlèvement dans le bas Saint-Laurent. Je ne doute pas que les études sur l'environnement dont le but est de libérer cette grande voie maritime au cours des mois d'hiver donneront des résultats encourageants. Voilà une autre besogne à laquelle nos spécialistes de l'environnement devraient s'appliquer avec détermination.

Je pourrais continuer, monsieur l'Orateur, et rappeler à la Chambre les tests auxquels nous avons soumis des pesticides à Halifax, les études d'eutrophication effectuées dans les Grand lacs, la pisciculture dans les Prairies et les efforts que nous avons tentés pour protéger l'habitat de la faune dans le delta de l'Athabasca. Mais qu'il suffise de dire que nos scientifiques et nos techniciens se sont mis au travail sérieusement. Ils s'attaquent énergiquement aux problèmes de la pollution et aux problèmes de gestion des ressources renouvelables d'un océan à l'autre et des Grands lacs jusqu'à l'archipel arctique.

Notre nouveau ministère de l'Environnement est un ministère décentralisé. Moins de 10 p. 100 de son personnel habitera la région d'Ottawa. Les autres, on les trouvera là où se trouvent les poissons, les arbres, les lacs, en un mot là où se trouvent les problèmes. Notre centre le plus important en ce qui concerne la faune est à Edmonton. Notre laboratoire de recherches pour les pêcheries est à Nanaïmo. Nos grands centres pour les eaux intérieures sont situés à Winnipeg, dans le Manitoba, et à Burlington, dans l'Ontario. La direction centrale de nos services météorologiques est à Toronto. Notre principal institut océanographique est installé à Dartmouth. Nous envisageons la mise sur pied, dans les Territoires du Nord-Ouest, d'un nouveau centre d'études arctiques. Il s'agit d'une décentralisation visant des objectifs bien déterminés. C'est une décentralisation qui vise à développer les ressources dont nous disposons et à mettre en valeur notre environnement à longue échéance.

Dans ce large tour d'horizon, j'ai abordé bien des domaines. Cependant, je me dois d'être circonspect, monsieur l'Orateur. Notre ministère de l'Enrironnement ne sera pas compétent pour toutes les activités du gouvernement fédéral relatives à la lutte contre la pollution. D'autres ministères, comme ceux de l'Agriculture, des Affaires urbaines, du Nord canadien, des Transports, de l'Expansion économique régionale et de l'Énergie, des Mines et des Ressources auront aussi d'importantes responsabilités dans le secteur de l'environnement. Ils s'occuperont de cas précis tandis que le rôle du nouveau ministère sera plus général. Il est plus vaste et il fera fonction de coordonnateur. Il doit s'assurer que nos plans ne comportent pas de failles, que nos programmes aient une assise aussi vaste que possible et que l'aspect qualitatif de la vie au Canada soit protégé éternellement.

Les quotidiens, la télévision, nous font parfois entrevoir des visions apocalyptiques. Nous ne pouvons qu'être déprimés devant les abus que l'homme a fait subir à son milieu. Je suis d'accord avec ceux qui sonnent l'alarme. Du train où vont les choses, nous serons dans un joli pétrin en l'an 2000. Mais ne crions pas haro sur la science et la technique pour tous nos maux, car c'est la cupidité de l'homme qui est la vraie coupable. C'est son ambition matérielle qu'il faut blâmer de la situation actuelle.

De toute évidence, il nous faut nous amender. Nous devons cesser de faire ce qui d'après les hommes de science est nuisible à l'environnement. Ce ne sera pas chose aisée si l'on considère les mauvaises habitudes que nous avons contractées. Mais conscients de la réalité, nous avons la volonté de nous réformer. Nous sommes bien décidés à recourir à la technologie moderne pour assurer notre survie et celle de tous les êtres vivants.

• (4.40 p.m.)

Les Canadiens vont être obligés, bien sûr, de prendre des décisions difficiles en prévision du monde qu'ils veulent léguer à leurs enfants et à leurs petits-enfants. Du point de vue du milieu, nous voulons tous que ce monde soit meilleur qu'il ne l'est actuellement. Il faudra donc faire des sacrifices au cours des années 70, notamment dans le domaine économique. Mais avec de meilleures connaissances scientifiques, nous pourrons améliorer notre environnement. Notre nouveau ministère de l'Environnement pourra nous guider dans cette voie, une fois qu'il aura le personnel voulu et qu'il sera convenablement organisé et dirigé.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Davis: Avant de me rasseoir, monsieur l'Orateur, je voudrais, comme le député de South Shore (M. Crouse) dire un mot de notre sous-ministre actuel, M. Needler, qui doit prendre sa retraite bientôt. Il est depuis des années au service du gouvernement. Il a rendu des services inestimables, d'abord au Conseil de recherches sur les pêcheries, et ensuite au ministère des Pêches et des Forêts. J'espère qu'il ne nous quittera pas pour toujours. Je vais tâcher de le persuader de nous servir de conseiller, surtout dans les questions internationales et notamment en ce qui concerne la nouvelle conférence sur le droit de la mer. J'espère que ces quelques mots vont apaiser les inquiétudes du député de South Shore, quant à notre compétence pour traiter des problèmes des pêches, et en particulier des pêches internationales durant les mois et les années à venir.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêches et des Forêts. J'ai écouté avec un vif intérêt ses remarques sur l'assainissement du milieu, surtout en ce qui concerne le mercure. Comme il le sait, la situation des pêches canadiennes en haute mer est devenue très grave. Les prises d'espadons sont confisquées aux pêcheurs à cause de leur teneur en mercure. Comme la question est urgente et exige un remède immédiat, le ministre me dirait-il s'il l'a examinée? Qu'arrivera-t-il à ces pêcheurs? Doivent-ils s'inscrire immédiatement à l'assurance-chômage ou continuer à pêcher à condition que toutes leurs prises d'espadons soient achetées par le ministère, afin de permettre à une industrie d'une telle importance pour la région atlantique de survivre?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, le ministère s'est tenu en étroits rapports avec les pêcheurs et les propriétaires de navires en cause. Ils comprennent la situation et savent que nous ne pourrons vraisemblablement pas commercialiser leurs prises d'espadons. Les poissons les plus petits ou les plus jeunes satisferont probablement aux normes mais les plus gros et les plus vieux espadons ne seraient sans doute pas acceptés. Nous devons donc faire

face au même problème dans le cas de la pêche hauturière que dans celui de certains lacs de l'Ouest du Canada où il nous a donc fallu interdire totalement la pêche et trouver le moyen de compenser les pertes de revenu des pêcheurs visés par cette décision.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre avant qu'il ne termine ses observations. Par la même occasion, je tiens à m'associer aux paroles du ministre et du député de South Shore (M. Crouse) à l'adresse du sous-ministre des Pêches qui quitte ses fonctions. Puisque le ministre n'a pas mentionné cette question, peut-il nous dire ce qu'il adviendra du ministère des Pêches qui, jusqu'à présent, était principalement chargé de la protection et de la promotion de notre pêche commerciale? Quel est l'avenir du ministère et comment s'inscrira-t-il dans le cadre de la nouvelle organisation dont nous a entretenu le ministre avec tant d'éloquence?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, la pêche est l'un des domaines les plus importants que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique place sous la responsabilité de notre gouvernement. Tous nos efforts doivent tendre à la protection et à la plus grande prospérité possibles de la pêche. Nous désignerons divers services chargés de cette question. Ces services utiliseront les symboles et les entête précédemment employés par le ministère. Leurs fonctions seront parallèles à celles des services des forêts et de la faune. Autrement dit, il y aura un service canadien de la pêche qui reprendra tous les titres utilisés précédemment par le ministère. Cela s'applique également au service canadien des forêts et au service canadien de la faune.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, si la Chambre veut bien me le permettre, je poserai une question au ministre. Le gouvernement a-t-il l'intention, pour dissiper nos craintes devant les futures responsabilités du ministre des Pêches dans la région atlantique du Canada, de désigner deux sous-ministres, l'un assigné aux pêches, et l'autre, aux questions relatives à la pollution du milieu?

L'hon. M. Davis: Non, monsieur l'Orateur. Nous aurons un seul sous-ministre, qui assurera une coordination efficace au sein du ministère. D'autre part, nous désignerons plusieurs sous-ministres adjoints, dont l'un sera probablement un adjoint du sous-ministre des Pêches.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je dois dire que j'ai écouté le ministre avec beaucoup d'intérêt cet après-midi. Je tiens à le remercier d'avoir bien voulu me remettre le texte de son discours. Il est toujours plus facile, si on a lu un discours qui doit être prononcé, de suivre les remarques d'un ministre et de noter les divers points abordés.

Avant de vous livrer l'essentiel de mon discours, je voudrais faire un ou deux commentaires sur les remarques du ministre. Il s'agit des normes. Le ministre a dit qu'on établissait des normes. J'imagine que ce sont des normes nationales. Nous aimerions savoir si elles sont établies aux termes de la loi sur les pêcheries ou aux termes de la loi sur les ressources en eau du Canada, ou encore sous l'autorité du nouveau service de la faune qui doit être créé. Tous les députés aimeront sans doute le savoir. J'aurais peut-être dû poser ma question plus tôt.

[L'hon. M. Davis.]

Le ministre a fort pertinemment signalé qu'il s'oppose à des solutions disparates pour réglementer la pollution au Canada. J'en suis ravi. Néanmoins, le bill actuellement à l'étude me paraît un document dépourvu d'unité. Je dis cela pour la simple et unique raison que nous n'avons pas, comme nous aurions dû le faire, tenu compte de tous les aspects de la pollution. J'en parlerai tout à l'heure.

Le ministre a également déclaré qu'il est contre les havres de pollution. Voilà encore une autre bonne nouvelle. Le ministre s'en est fait l'avocat à de nombreuses reprises. Cela démontre qu'enfin l'exactitude des déclarations que nous faisions lors du débat sur la loi sur les ressources en eau du Canada est admise par le gouvernement. Aux termes de cette loi, la création de zones de gestion qualitative de l'eau, prévue dans cette mesure, aurait entraîné la création de havres de pollution. Si des normes uniformes ne sont pas appliquées à l'ensemble du pays, des havres de pollution pourraient se créer dans différentes provinces. Le ministre nous a déclaré que des normes uniformes et nationales seront instituées. Je suis 100 p. 100 d'accord. C'est une excellente façon de s'attaquer au problème. Évidemment, une même norme ne peut s'appliquer à chaque petite pièce d'eau. Ce n'était pas notre intention et le ministre le sait. En ce qui me concerne, le simple fait que le ministère envisage d'imposer des normes nationales en démontre la sagesse et l'intelligence. Ses interventions indiqueront à toutes les industries canadiennes que nous ne permettrons pas la création de havres de pollution dans quelque province que ce soit. Je répète à nouveau que c'est là le point précis que nous avons tenté de faire admettre l'année dernière pendant le débat sur la loi sur les ressources en eau du Canada.

Avant d'en venir au bill proprement dit, j'aimerais faire une ou deux autres observations. Trois nouveaux services vont être créés qui s'occuperont respectivement des pêches, des forêts et de la faune. Je demande au ministre de réfléchir à ceci: nous aurons un service de la faune, mais quand aurons-nous une loi sur la faune canadienne? Une révision s'impose de toutes les idées sur le sujet. Il faudra étudier les accords internationaux et nous entretenir avec les représentants d'autres pays. Le temps presse.

• (4.50 p.m.)

J'aimerais faire quelques observations sur le bill à l'étude, le bill C-207. A mon avis, ce projet de loi est un exemple d'une mesure qui laisse à désirer. On ne saurait en douter. Il comprend divers grand principes, dont la plupart n'ont rien en commun, sauf qu'ils représentent de légères réorganisations au sein du gouvernement. On doit établir un nouveau ministère de l'Environnement. Il exercera un certain nombre de fonctions qui relevaient auparavant d'autres ministères. Ceci devrait figurer dans un bill distinct de sorte qu'on puisse en débattre indépendamment des autres questions. Cela n'a aucun rapport avec la loi sur la pension du service public dont il est question dans la Partie VII, ni avec les dispositions de la Partie VII qui portent sur le ministère des Postes. Cela n'a rien à voir à l'article concernant l'inscription d'un certain nombre d'autres secrétaires parlementaires sur le bordereau de paie du gouvernement. Voilà qui indique clairement que ce bill aurait dû être divisé en un certain

nombre de sujets distincts et connexes et être présenté à la Chambre sous cette forme.

Un bill omnibus de ce genre constitue une excellente façon pour le gouvernement de dissimuler certaines des mesures déplaisantes qu'il entend prendre en les mêlant à d'autres projets de loi qui peuvent être acceptables. Les députés doivent tout accepter ou rejeter en bloc. Ce n'est pas une manière raisonnable de traiter les affaires de l'État. J'espère que le débat de procédure qui a eu lieu hier aura pour effet d'éliminer ce genre de bill omnibus. La présente mesure porte sur de nombreuses questions. J'ai l'intention de parler uniquement de la Partie I qui établit un nouveau ministère de l'Environnement. Je ferai peut-être pour commencer quelques remarques générales sur la pollution.

En mai 1969, les Nations Unies présentaient un rapport sur les problèmes de l'environnement humain. Il exposait la crise d'envergure mondiale à laquelle nous devons faire face dans ce domaine. Depuis la publication de ce rapport il y a près de deux ans, nous avons de plus en plus de preuves de la détérioration de notre environnement sous tous ses aspects. En dépit des innombrables signaux d'alerte, nous nous contentons de traiter ce problème à la légère. Nous ne nous attaquons pas résolument à nos problèmes pour tenter de les résoudre. Aucun programme général et concret n'a été conçu par le gouvernement en vue de venir à bout d'une situation d'importance capitale qui s'aggrave constamment. Peut-être quelques commentaires que renferme le rapport des Nations Unies placeraient sous son vrai jour la nécessité d'une offensive générale contre nos problèmes de pollution plutôt que de solutions partielles et inefficaces comme nous en propose la Partie I de ce bill visant à une réorganisation.

Ce rapport souligne que, pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, une crise de proportions mondiales menace l'environnement humain. On trouve les signes de cette crise dans les explosions démographiques, le vice d'intégration aux exigences de l'environnement d'une technologie puissante et efficace, la dégradation des terres agricoles, le manque de planification de l'extension des régions urbaines, la diminution de l'espace disponible et le danger croissant d'extinction de bien des formes de vie animale et végétale. Toujours d'après le rapport, si la tendance actuelle se maintient, l'avenir de la vie sur la planète peut être compromis. Au sujet des pesticides, le rapport mentionne qu'environ un milliard de livres de DDT ont été déversées sur notre environnement que nous continuons de le faire au rythme de 100 millions de livres par année. La production totale de pesticides est évaluée à environ 1,300 millions de livres par année. Le rapport évalue à 500 millions d'hectares la surface des terres arables perdues par l'érosion et la salinisation. Je précise que l'hectare vaut 2.471 acres. L'humanité a perdu plus d'un milliard d'acres de terre arable à la suite de diverses erreurs d'exploitation. Le rapport indique que les deux tiers de la surface boisée du globe ont cessé d'être productifs et que 150 sortes d'oiseaux et autres animaux se sont éteints par la faute de l'homme. Il évalue encore à 1,000 le nombre des espèces et sous-espèces d'animaux sauvages considérés comme rares ou menacés, dont bon nombre vivent à l'intérieur de nos frontières. Il ajoute que l'érosion, la détérioration du sol, le déboisement, la perturbation de nos bassins hydrographiques et la destruction de la vie animale et végétale continuent, en s'accélérant même dans certaines régions. L'effet conjugué de ces pertes mettrait en danger l'existence de l'homme sur terre. Les trois principales causes de cette détérioration, de cette pollution de l'environnement humain, sont dues à une croissance démographique accélérée, à une intensification de l'urbanisation ainsi qu'au développement et à l'efficacité des techniques nouvelles. Toutes trois sont étroitement liées à l'augmentation des exigences en matière d'espace, de nourriture et de ressources naturelles. Notre société ne parvenant pas à planifier une expansion logique et raisonnable en ce sens, nous en arrivons à une pollution totale de notre environnement qui met en danger l'existence même du genre humain.

Le Canada est une nation relativement jeune. Nous disposons de l'un des territoires les plus vastes du monde. Nous avons des ressources immenses. Notre population est proportionnellement faible et pourtant, nous nous apercevons que des dommages énormes ont été causés au milieu humain. La pollution est maintenant considérée comme l'un des grands problèmes qui se posent à la nation canadienne. La faune, sous bien des aspects, périclite. Les pesticides nuisent à la qualité du poisson, de la viande et de nos aliments. Nos concitoyens abîment les terrains de plein air et le public s'en voit interdire l'accès parce qu'ils sont devenus sales et malsains. Dans beaucoup de nos régions fortement industrialisées, la pollution de l'air constitue un grand risque pour la santé. Nos territoires de l'Arctique et du Nord, qui représentent 40 p. 100 du territoire canadien, sont menacés par suite de l'absence de règlements convenables sur l'exploitation des terres dans cette région où l'écologie est extrêmement fragile. On utilise nombre de nos principaux cours d'eau comme égouts pour déverser les effluents non traités dans les lacs et les océans où ils peuvent causer des dommages considérables à l'écologie.

Nous avons hérité de tous ces problèmes à cause de l'avidité inhérente à la nature humaine et de la négligence des gouvernements à se rendre compte, au cours des ans, que la prospérité d'une nation ne doit pas être entièrement fondée sur des valeurs matérielles. Nous avons trop longtemps adoré le dollar tout-puissant et permis le viol de nos ressources naturelles sur une échelle sans précédent sans nous soucier des conséquences. Il nous incombe aujourd'hui, monsieur l'Orateur, de prendre certaines initiatives qui auraient dû être prises par les générations précédentes et d'insister auprès des législateurs pour que la protection complète de notre environnement soit leur premier objectif. Il faudra repenser et reformuler les politiques de tous les groupes. Si nous ne nous empressons pas de le faire d'ici quelques années, nous pourrions bien découvrir que l'existence de l'homme sur cette planète deviendra extrêmement difficile.

Le bill à l'étude s'intitule Loi de 1970 sur l'organisation du gouvernement. Il prévoit la réorganisation de plusieurs ministères. Il en établit un nouveau qui s'appelle le ministère de l'Environnement. Ce nouveau ministère assumera toutes les fonctions de l'ancien ministère des Pêches et des Forêts en même temps qu'il comptera un certain nombre de services connexes, transférés d'autres ministères. Il exercera également de nouveaux pouvoirs pour lutter contre la pollution de l'environnement.

A mon avis, cette partie du bill qui prévoit la création d'un nouveau ministère de l'Environnement et qui donne les grandes lignes de ses fonctions, représente assurément une amélioration par rapport aux efforts actuels à l'échelon fédéral pour régler nos problèmes étendus en matière de pollution de l'eau. Toutefois, monsieur l'Orateur, j'estime que ces dispositions demeurent bien en deçà de ce que nous devrions réaliser dans ce domaine. Plusieurs des moyens essentiels pour assurer un contrôle utile de la pollution ne sont pas prévus dans le projet de loi. A moins que des mesures immédiates ne soient prises à l'égard de certains d'entre eux, que j'ai l'intention d'exposer, je crains fort que la mesure ne soit, à bien des égards, inefficace.

Je devrais signaler, monsieur l'Orateur, qu'on a maintes fois réorganisé certains ministères pour tâcher de régler certains de nos problèmes économiques et sociaux. Dans un certain nombre de cas, les changements apportés n'ont pas été trop heureux. La création d'un nouveau ministère sert souvent de prétexte à de nouveaux délais dans la mise en œuvre par le gouvernement de réformes bien nécessaires. On prétexte que le nouveau ministère a besoin d'un certain temps pour établir ses programmes et ses priorités. Cependant, si ce nouveau ministère entend aboutir à quelque chose, il faudra que le gouvernement modifie entièrement son approche des problèmes que pose notre environnement.

• (5.00 p.m.)

Sans une telle modification de l'approche, toutes les transmutations de pouvoirs au sein du gouvernement ne contribueront guère à résoudre les problèmes auxquels nous avons à faire face actuellement. Ce serait un désastre pour notre pays que de tenter de donner au public l'illusion que le gouvernement lance une offensive en règle pour venir à bout des problèmes de l'environnement, alors qu'en réalité, cette action se limite à très peu de chose. Pour un gouvernement, cela ne rime pas à grand-chose de promulguer de nouveaux règlements s'il n'est pas disposé à faire observer les règlements déjà en vigueur et qui auraient éliminé la plupart des principaux problèmes de pollution actuels s'ils avaient été appliqués dans le passé.

Il y a peut-être lieu de citer plusieurs cas où le gouvernement fédéral n'a pas fait observer les lois et les règlements contre la pollution qui figurent dans nos statuts depuis des années. Le meilleur exemple est peut-être celui des Grands lacs et du bassin hydrographique du Saint-Laurent. Un traité conclu en 1909 avec les États-Unis comporte au sujet de la pollution le passage suivant:

> En outre, il est convenu que les eaux définies dans le présent document comme eaux limitrophes et eaux dont le cours traverse la frontière ne devront être polluées ni d'un côté ni de l'autre au détriment de la santé ou des biens du côté opposé.

Malgré ces directives claires et nettes interdisant la pollution des eaux limitrophes, on constate que tant le Canada que les États-Unis l'ont traitée comme lettre morte, au point que de nos jours, certaines parties des Grands lacs figurent parmi les eaux les plus polluées du continent. Il y a quelques jours à peine, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) déposait à la Chambre le rapport final de la Commission mixte internationale sur la pollution du lac Érié, du lac Ontario et de la partie internationale du Saint-Laurent. Le rapport constitue un réquisitoire contre la négligence presque totale de cette vaste voie navigable par le Canada et les États-Unis. Il montre qu'au cours des années, le gouvernement s'est complètement désintéressé d'appliquer les lois et les règlements antipollution. Nous sommes aujourd'hui en train d'élaborer des programmes pour essayer de réparer le grave dommage que nous avons fait aux eaux. Le coût se chiffrera par des centaines de millions de dollars et il faudra longtemps avant de rétablir, de façon tangible, la qualité de l'eau que nous devrions avoir dans cette voie.

On constate également l'inapplication de presque chacune de nos lois qui a des règlements sur la pollution. Dans la plupart des cas, ces règlements sont demeurés inappliqués depuis des années et tant le gouvernement que le grand public en ont fait fi.

Par exemple, entre 1963 et 1969, aucune accusation n'a été portée aux termes de la loi sur la protection des eaux navigables pour des délits de pollution des eaux. Pour la même période de sept ans, on n'a consigné qu'une seule infraction à la loi sur les parcs nationaux. Il n'y a pas eu non plus d'accusation de pollution aux termes de la loi fédérale sur les mines ou encore de la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs. Quelques-unes des plusieurs centaines d'infractions à la loi sur la marine marchande du Canada ont été signalées et ont fait l'objet de poursuites. C'est le ministère des Pêches qui s'est efforcé le plus de faire observer ses lois et les nombreux cas de pollution par le mercure et autres qui sont signalés de nos jours révèlent nettement qu'il aurait dû y avoir des quantités d'autres accusations de portées depuis nombre d'années.

Il est essentiel que les députés parlent de ces questions. On est à réorganiser certains ministères. Je suppose que cette initiative vise à assurer un fonctionnement plus utile et plus efficace des nouveaux ministères et de ceux qu'on veut réorganiser. Si, en créant le nouveau ministère de l'Environnement, le gouvernement vise à jeter des bases solides pour la solution de nos problèmes d'environnement, alors je crois que ce sera sans effet.

Il ne fait aucun doute que la gestion de nos ressources en eau sera améliorée, mais même là, le nouveau ministère sera inefficace à bien des égards. J'ai l'impression qu'on veut par ce changement endormir le public canadien et lui faire croire qu'on fera du travail sérieux dans tous les domaines reliés à l'environnement. La simple structure du nouveau ministère et les nombreux éléments qui manquent pour s'attaquer à la cause fondamentale de la pollution indiquent que cette réorganisation ne mènera pas à une attaque massive contre nos problèmes d'environnement.

Pour commencer, il me semble qu'on a mal nommé le nouveau ministère. J'aurais préféré le nom de «ministère des Ressources renouvelables». La structure du ministère indique qu'en plus des ressources renouvelables que sont la pêche et les forêts, il sera responsable de plusieurs anciens portefeuilles qui ne concernent que les ressources renouvelables. Cela veut dire qu'il s'agira simplement d'un autre ministère qui fera concurrence aux autres, et non d'un contremaître universel et efficace de toutes les activités qui influent sur l'environnement. On n'a pas

l'intention de donner à ce ministère de voix ni d'autorité auprès des autres ministères dont les activités peuvent avoir des répercussions sur l'environnement.

Cela doit être évident à tous les députés. Si, en effet, on lui avait conféré un tel pouvoir, nul doute qu'il y aurait beaucoup de friction entre le ministre de ce nouveau ministère et tous les autres. Je crois fermement que toute autorité qui doit traiter de l'environnement ne devrait pas être liée directement à un ministère chargé de la gestion d'une ressource en particulier. Les ministres chargés de responsabilités en matière de pêches, de forêts, du Nord canadien, des mines, des manufactures, de l'agriculture, des transports, etc. ont des intérêts acquis dans la poursuite des activités les plus avantageuses pour leur domaine particulier. Une autorité nationale sur l'environnement devrait être capable, me semble-t-il, de se tenir au-dessus des concepts les plus étroits et de juger les effets de toute activité humaine pertinente à nos potentialités.

Il ne peut y avoir aucun doute là-dessus: toute industrie fondée sur une ressource en particulier pourrait entrer en conflit avec la personne dont la responsabilité consiste à protéger l'environnement de tout dommage. On peut trouver deux bons exemples dans la production d'énergie provenant de sources hydro-électriques et dans l'agriculture où il est nécessaire de protéger les récoltes, même s'il faut utiliser des pesticides qui pourraient causer la pollution du sol au point où il faudrait peut-être à la longue bannir leur emploi.

Je crains fort que le nouveau ministère n'ait pas recours à certaines façons de résoudre les problèmes du milieu. Nous pourrions créer un véritable ministère de l'environnement qui ne serait directement responsable d'aucun portefeuille des ressources. Il pourrait être chargé de grouper et d'appliquer toutes les mesures actuelles sur le contrôle de notre milieu. Il pourrait fixer et imposer des normes nationales. Il faut absolument faire quelque chose pour établir une corrélation entre les lois actuelles et les appliquer. Rien ne prouve que cela se fera sous la mesure à l'étude; le ministre n'appliquera pas le règlement sur la pollution maintenant administré par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Ce nouveau ministère pourrait avoir pour tâche d'examiner minutieusement toute l'activité canadienne en fonction de sa portée éventuelle sur le milieu. A cet égard, on pourrait étudier les projets de mise en valeur des ressources avant de les autoriser. Ainsi, on pourrait prendre les mesures indiquées pour protéger et conserver notre patrimoine.

Prenons le domaine hydro-électrique comme exemple. Des études approfondies indiqueraient la faisabilité du projet et la mesure dans laquelle il pourrait nuire aux autres aspects du milieu. J'ajouterais qu'il aurait fallu faire ce genre d'étude pour mesurer les effets nocifs éventuels du barrage Bennett sur le vaste delta du Mackenzie. Mais il n'existait pas de ministère pour s'en charger, pour exiger un relevé semblable. Rien dans la mesure dont nous sommes saisis n'indique qu'on a remédié à la situation.

On devrait demander au ministère de prévoir des programmes de récupération positifs dans le cas des parties de l'environnement qui ont déjà été endommagées. Encore une fois, on pourrait citer plusieurs exemples des secteurs où une récupération positive est nécessaire. L'un des plus considérables est celui des Grands lacs et du Saint-Laurent, bien qu'il existe des douzaines de projets de récupération dans chaque région du pays.

Il faudrait donner au ministère le pouvoir d'élaborer une politique canadienne en matière de population. Bien des gens considèrent que le Canada est grandement sous-développé, mais la politique en matière de population pour le Canada et pour le monde sera l'une des clés essentielles à la solution des problèmes majeurs de pollution.

Si la création d'un ministère de l'environnement dans le sens que je viens d'indiquer ne reçoit pas l'approbation du gouvernement, celui-ci devrait peut-être alors envisager la création d'un conseil canadien de l'environnement. On pourrait dire que cela reviendrait au même mais l'un aurait plus de pouvoir que l'autre. Le conseil de l'environnement ressemblerait à la Commission nationale de contrôle de la pollution préconisée par notre parti quand nous avons traité de la loi sur les ressources en eau du Canada. La création d'un conseil canadien de l'environnement a été recommandée au gouvernement par le Conseil des sciences du Canada. Il faudrait que ce soit un organisme apolitique patronné par le gouvernement. Son rôle fondamental consisterait à fournir au public des faits relatifs à l'environnement et sur lesquels ce dernier pourrait fonder des jugements de valeur. Il est absolument indispensable que le grand public sache ce qu'il en coûte sur le plan du bien-être matériel pour assurer un environnement de qualité.

Il faut porter ces faits à la connaissance des Canadiens afin qu'ils puissent faire un choix. Ce Conseil de l'environnement du Canada pourrait être une société de la Couronne dotée d'un statut autonome et comprenant un conseil d'administration où seraient représentées les parties intéressées par les problèmes de l'environnement, ainsi qu'un personnel réduit de spécialistes. Il aurait pour tâche de mener à bien et de publier les enquêtes et les prévisions en ce qui concerne les problèmes de l'environnement. Il pourrait faire des études analytiques sur des questions relatives au milieu ambiant, et qui intéressent le public. En fait, il deviendrait la principale source d'information dont disposerait l'opinion publique pour ce qui est des problèmes de l'environnement au Canada.

Ce conseil pourrait être un précieux conseiller du gouvernement si ce dernier renonçait à mettre sur pied un ministère distinct. Il pourrait amener certains ministres à mieux tenir compte de la nécessité de situer le problème de l'exploitation de nos ressources dans un contexte plus vaste. Il lui appartiendrait de signaler les déficiences dans le domaine de l'assistance prodiguée à la recherche orientée vers la préservation du milieu ambiant. Il devrait susciter de nouveaux genres d'activités au sein des ministères. Des conseils similaires existent au Canada aujourd'hui, notamment le Conseil économique du Canada dont la fonction est de conseiller le gouvernement sur les problèmes économiques. Il publie un rapport que tous les particuliers et les groupes du pays peuvent se procurer. On y trouve un exposé des véritables problèmes économiques avec lesquels la nation est aux prises. Un conseil canadien de l'environnement, de structure semblable, pourrait peut-être aussi assurer aux Canadiens une orientation efficace vers la solution des problèmes du milieu. Je soumets l'idée au ministre, car je me rends compte que le gouvernement ne tient pas tellement à créer un

nouveau ministère chargé de tous les problèmes de l'environnement d'un bout à l'autre du pays.

J'ai signalé au début qu'il manquait de nombreux éléments importants au nouveau ministère de l'Environnement. J'en ai mentionné quelques-uns, mais l'un des plus importants est de nature financière. Nous avons besoin d'une caisse nationale de lutte contre la pollution, appellez-la comme vous voulez, et c'est une autre clef à la solution des nombreux problèmes les plus aigus et persistants auxquels nous devons faire face actuellement. Le gouvernement fédéral ne peut vraiment pas lancer une campagne efficace contre les problèmes de l'environnement à moins qu'il ne soit disposé à affecter des sommes considérables à la lutte contre ces problèmes.

Il doit être évident à tous les Canadiens renseignés sur la pollution que l'un des plus graves problèmes qui retarde l'adoption de certaines solutions est d'ordre financier. On en trouve peut-être le meilleur exemple dans le domaine du traitement des matières d'égout. Toutes les municipalités canadiennes désirent résoudre les problèmes des matières d'égout qui les assaillent. En fait, l'assiette d'imposition des municipalités et des provinces est trop restreinte pour leur permettre de mettre en œuvre des programmes-choc de traitement des effluents, bien que le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement, mette des fonds à leur disposition. Toutefois, les sommes affectées au traitement des eaux d'égout sont insuffisantes pour résoudre le problème.

A cet égard, il faudrait fixer des dates pour la mise en marche d'usines, secondaires et tertiaires et surtout il faudrait consentir aux municipalités des prêts à faible taux d'intérêt pour leur permettre d'exécuter la tâche. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux pourraient faire beaucoup en matière de prêts à bon marché. Que le gouvernement fédéral n'ait pris aucune mesure positive en ce sens, c'est une preuve qu'il se soucie peu de son devoir en matière d'assainissement de l'environnement. La loi devrait garantir à chaque Canadien le droit à un milieu salubre, à l'air et à l'eau purs. La pollution devrait être considérée comme un acte criminel et nos lois devraient, s'il y a lieu, être renforcées par un amendement au Code criminel qui ferait un crime de la pollution.

Il ne me reste pas beaucoup de temps, mais je tiens à résumer rapidement deux ou trois points, si possible. J'estime que le gouvernement devrait avoir beaucoup plus recours à des conseils consultatifs en matière de problèmes de l'environnement. Je sais bien que le ministre s'y intéresse et a déclaré son intention de prendre des mesures dans ce sens. J'espère qu'il le fera rapidement, car nous n'avons pas grand temps à perdre.

Je constate, en étudiant l'Annexe A, à la page 16, une autre raison de prévoir que la nouvelle loi ne sera pas efficace. On y constate que de nombreuses mesures législatives très importantes ne figurent pas dans l'annexe. J'entends par là des mesures dont le ministre et ses services ne seront pas en mesure de surveiller l'application. Une de ces mesures législatives est la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques. Pourquoi ce ministère n'aurait-il pas compétence à l'égard de l'application de cette loi? Nous avons adopté une loi avec l'idée de mettre un frein à la pollution des eaux de l'Arctique par le pétrole et cette loi devrait certainement figurer dans l'annexe A.

Et que dire de la loi sur les parcs nationaux? S'il y a des territoires qui font partie de l'ensemble de notre environnement, ce sont bien nos parcs nationaux. Pourquoi n'en a-t-on pas fait mention parmi les autres fonctions assumées par divers ministères et qui seront attribuées à celui-ci? Les parcs nationaux pourraient être la clé de notre protection de l'environnement et pourtant on a oublié de les mentionner dans cette loi.

Examinons la loi sur les eaux navigables. Pourquoi ne tombe-t-elle pas sous la juridiction du ministre de ce nouveau ministère? Grâce à cette exclusion, M. Bennett a pu construire le barrage sur la rivière de la Paix sans avoir à consulter le gouvernement fédéral. Un société de la Couronne constituée au nom de la province ou du gouvernement fédéral n'est pas prévue dans la loi sur les eaux navigables. Une des premières choses à faire est de s'assurer que la mesure législative soit amendée de telle sorte qu'elle confère à ce nouveau ministère le pouvoir de faire faire des relevés techniques lorsque les gouvernements provinciaux, les compagnies hydro-électriques ou les sociétés de la Couronne voudront construire un barrage sur une rivière.

• (5.20 p.m.)

D'autres lois manquent également. C'est pourquoi j'ai l'impression que nous ne pourrons pas résoudre aussi bien que nous le devrions les problèmes de notre milieu. Prenons l'Arctique par exemple. Ce territoire nordique, qui constitue 40 p. 100 de tout le territoire terrestre du Canada, relève du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. On met l'accent dans ce ministère sur le progrès économique. Le sous-ministre a concentré son attention sur le développement économique et a fait un magnifique travail, mais il a entièrement méconnu, des années durant, les problèmes du milieu qui ont été signalés au ministère. C'est à cet homme que l'on va confier maintenant le progrès économique et les problèmes de l'environnement dans l'Arctique. Comme me disait quelqu'un, c'est mettre le loup dans la bergerie, car les problèmes du milieu passeront inaperçus. Voilà ce qui m'inquiète.

On devrait examiner minutieusement la mesure législative et s'efforcer d'assurer plus de moyens de contrôle au ministère. S'il n'y a pas un ministère autorisé à coordonner les services, établir des normes, assurer des fonds et déterminer les priorités en ce qui concerne les problèmes de la pollution au Canada, nous n'aurons pas la mesure efficace qu'il nous faudrait. Je remercie la Chambre, monsieur l'Orateur, de m'avoir donné l'occasion de faire ces remarques. Je puis assurer au ministre qu'à l'étape du comité plénier, nous allons scruter minutieusement plusieurs des politiques et programmes de la mesure qui ont été exposés et qui devraient être modifiés, selon nous.

M. Len Marchand (Kamloops-Cariboo): Monsieur l'Orateur, plusieurs vis-à-vis ont exprimé des réserves sur le bill dont nous sommes saisis. J'y mettrai moi-même une réserve, mais elle ne s'adresse pas particulièrement à ce bill. J'estime que ce bill a de la valeur. Il est le fruit de nombre d'études, de beaucoup de réflexion et de nouvel-

les perspectives. Je suis très heureux de prendre part à ce débat et je bornerai mes remarques surtout à l'établissement du nouveau ministère de l'Environnement.

C'est un pas de géant qui devrait beaucoup atténuer la crise dite de la pollution, dont s'inquiètent tant de gens au Canada et dans le monde. Je ne suis pas de ceux qui crient à la catastrophe et croient tout perdu. Cependant, je reconnais que des problèmes graves se posent à l'égard de l'air, de l'eau et du sol, ainsi que d'autres domaines, et qu'il est possible d'accomplir beaucoup de choses. Étant donné le grand souci qu'ont montré les Canadiens depuis quelques années et les mesures énergiques qu'a présentées le gouvernement, je crois que la bataille est déjà en voie d'être gagnée et que des progrès encore plus considérables s'accompliront au cours des prochaines années.

Hier, le chef du Nouveau parti démocratique a dit que la création du nouveau ministère de l'Environnement n'avait pas d'objectifs précis. Je ne suis pas d'accord. Je crois qu'il s'agit nettement d'assurer et de créer un milieu plus propre pour les Canadiens. Sa création réunit dans un seul ministère les organismes fédéraux affectés aux ressources dites renouvelables. Je crois intelligent de créer un ministère qui s'occupera de l'eau, de l'air, du sol, des pêches, des forêts et de la faune. En le créant, le gouvernement adopte une politique intégrée à l'égard de l'amélioration du milieu. Le mot clé ici est l'écologie.

Ayant étudié l'écologie, du moins, celle des plantes, je suis très heureux que ce mot revienne souvent dans nos conversations quotidiennes. L'écologie est une science assez vieille. On a même dit qu'elle remonte aux jours de Socrate. Soit dit pour les fins du compte rendu, le mot «écologie» a été créé en 1885, par un zoologiste nommé Reiter. La combinaison des racines grecques «oikos», signifiant maison, et «logos», signifiant science, laisse entendre étymologiquement l'étude des organismes familiers, quoique la définition ne soit pas très poussée. Un an plus tard, Haeckel, autre zoologiste, formula une définition simple qui concordait avec l'utilisation originale du terme et qui a conservé aujourd'hui l'acception la plus généralement admise dans le monde. Haeckel définissait le terme «écologie» comme étant l'étude des rapports réciproques existant entre les organismes et leur environnement.

Nombre de problèmes et, en fait, la majorité de ceux relatifs à la préservation des ressources biologiques, excèdent de loin les limites d'un domaine de spécialisation donné. L'écologie est une science composée de disciplines distinctes dont elle fait la synthèse et qu'elle présente sous forme de système. Il est tout naturel que le Service canadien de la faune s'occupe de pêche, de forêt et autres disciplines du ministère de l'Environnement. Le ministre en a exposé les nombreuses raisons. L'orientation fondamentale de cet organisme est de nature scientifique. Pendant longtemps, j'ai trouvé que le Service de la faune n'était pas à sa place au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et qu'il aurait mieux valu le placer dans le cadre d'un ministère fonctionnellement orienté dans la même direction. C'est également valable pour la Direction des ressources en eau.

J'espère également, alors que le nouveau ministère entreprend sa tâche monumentale, qu'il encouragera l'éducation en matière de sciences de l'environnement. Jusqu'à présent, nos universités canadiennes se sont peu préoccupées d'éducation écologique. Quand un étudiant canadien désirait se spécialiser en sciences écologiques, il était obligé de s'inscrire à une université américaine. Je suis heureux de noter que certaines universités ont récemment institué des cours sur l'environnement. A l'Université de Calgary, ces cours existent jusqu'au niveau de la maîtrise, à l'Université du Manitoba jusqu'au niveau du baccalauréat, à l'Université de Waterloo jusqu'au niveau du baccalauréat, à l'Université de Saint-Jérôme jusqu'au niveau du baccalauréat et à l'Université d'York jusqu'à la maîtrise. Peut-être ai-je omis certains cours très valables offerts par d'autres universités mais je pense que ces exemples sont probants. J'espère que le nouveau ministère de l'Environnement fera tout pour redresser cette situation.

Je crois que le ministère devrait en outre s'occuper de l'assistance au niveau pré-universitaire. Avec l'expérience dont il dispose, il serait très bien placé pour montrer la voie dans ce domaine. Certains conseils scolaires et certaines associations d'enseignants ont accompli un travail important dans ce domaine mais ils ont besoin d'encouragement, de directives et d'aide. Ces jours-ci, j'ai reçu une communication du district scolaire nº 24 de Kamloops et plus particulièrement des participants au centre d'étude du milieu de McQueen Lake, demandant l'aide du nouveau ministère. Je pense que leur programme est excellent et j'espère que leur requête obtiendra quelque succès. Leurs objectifs et leurs projets sont particulièrement louables. J'aimerais en signaler quelques-uns ici. Le premier porte sur les activités humaines fonctionnelles *in situ* et sur le jugement esthétique humain de la nature. Voici quelques exemples des études du milieu entreprises par ces étudiants: dans le domaine des arts, mosaïques composées à l'aide de feuilles d'arbres, d'herbes et de brindilles; la peinture paysagiste et son inspiration.

• (5.30 p.m.)

En écologie, ils retracent l'histoire humaine et écologique d'exploitants ruraux, de la vie aquatique, des prairies, des forêts et du milieu en général. Je pourrais citer d'autres exemples. En zoologie, ils évoquent la migration des oiseaux et des animaux, les nichées des oiseaux, les cycles d'évolution des petits mammifères et la vie des insectes. Nous devrions étudier plus activement ces phénomènes, et voilà ce que le nouveau ministère devrait encourager en aidant les organismes que j'ai nommés.

J'ai été heureux d'entendre le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) suggérer la création d'un conseil de l'environnement chargé d'éclairer le ministre et de faire connaître les progrès les plus récents des sciences de l'environnement et particulièrement le travail qui se fait au niveau ministère. C'est ce que j'ai déjà suggéré dans une question que j'ai posée au premier ministre (M. Trudeau), et j'espère que le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) et le premier ministre lui-même en tiendront compte très sérieusement.

Je crois qu'il faudrait centraliser toute l'activité du gouvernement en ce qui concerne la lutte contre la pollution et la qualité de l'environnement. Je suis plutôt d'accord avec le député quand il prétend que d'autres ques-

tions connexes devraient peut-être aussi relever du nouveau ministère de l'Environnement. D'autre part, ce ministère risquerait alors de prendre trop d'importance. Je ne suis pas en faveur de la création de ce qu'on pourrait appeler un grand manitou de la pollution, et je crois que si le gouvernement le faisait en vertu du bill à l'étude, la première critique qu'en feraient les députés de l'opposition serait peut-être d'accuser le ministre d'être un bâtisseur d'empire.

Le député a soulevé un autre point intéressant à propos de la population. J'ai l'impression que nous allons nous trouver devant un problème grave d'ici quelques années. Et, certes, la surpopulation en est un. Je ne sais pas s'il relèvera du nouveau ministère de l'Environnement, mais j'espère que le ministre pourra aussi se pencher sur cette grave question.

J'allais parler de la question des normes, mais peut-être vais-je y renoncer. Je faisais partie du comité qui a étudié la loi sur les ressources en eau du Canada. Une bonne partie du débat a porté sur le manque de définitions. Je suis d'accord avec le ministre quand il dit que nous ne devrions pas créer des havres de pollution. Il l'avait déjà dit quand nous avons discuté de la loi sur les ressources en eau du Canada. Parallèlement, il nous faut reconnaître les différences écologiques qui existent entre les diverses étendues d'eau d'un bout du pays à l'autre. J'espère qu'à la suite des observations faites aujourd'hui par le ministre, toute cette question sera abordée avec beaucoup plus de clarté au cours des prochains mois.

Le chef du Nouveau parti démocratique a dit une chose hier que j'accepte. Il a dit en substance que l'actuel ministre des Pêches et des Forêts était un excellent ministre, ajoutant être convaincu qu'il s'acquitterait bien de la tâche vu ce qu'il a accompli depuis deux ans environ. J'ajouterais que les habitants de Kamloops sont très fiers du ministre qui est né et a grandi dans cette région. Même s'il n'y a pas vécu depuis son adolescence, on n'oublie pas qu'il est natif de l'endroit.

En terminant, je tiens à souhaiter beaucoup de succès au ministre dans ses nouvelles fonctions. Je sais que la plupart des Canadiens l'épauleront dans ses efforts.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir prendre part à ce débat, que je considère très important, puisqu'il s'agit d'un bill qui a trait à une foule de sujets tous plus ou moins importants. Je crois que la pollution est peut-être le principal sujet du bill C-207 et c'est pourquoi je voudrais m'y attarder davantage.

Cependant, d'autres articles de ce bill auraient dû, à mon avis, être traités séparément, car nous nous y sommes plus ou moins opposés. Au fait, cette façon de présenter des bills omnibus nous place dans une situation assez difficile. On comprendra que certains aspects d'un bill comme celui-là nous agréent, tandis que d'autres nous agréent moins. Au stade de la deuxième lecture, surtout, nous sommes obligés de nous prononcer pour ou contre le principe du bill. Cela nous place dans une situation assez difficile. C'est pourquoi je suis d'avis que même si la pratique est établie depuis assez longtemps, dès qu'on s'aperçoit qu'elle ne répond pas aux objectifs qu'on se propose d'atteindre et ne répond plus aux besoins des débats, on devrait tout simplement l'abandonner. On ne devrait pas se sentir attaché simplement par une tradition.

Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant traiter un peu plus spécialement du problème de la pollution. Il est difficile, dans une courte période de temps, d'approfondir tous les aspects d'un bill omnibus comme cela, et si l'occasion m'en est donnée, je traiterai plus tard des autres sujets.

La pollution n'est pas une chose nouvelle. Je crois qu'elle existe depuis longtemps, mais on ne semble s'en préoccuper que depuis quelques années. Il est évident que depuis longtemps, on pollue les rivières, mais le débit de certaines d'entre elles leur permettait de sauvegarder l'approvisionnement d'eau potable. Cependant, à mesure que la population a augmenté dans certaines villes, la pollution s'est accrue et on a continué à se servir de ces rivières comme des égouts à ciel ouvert. Aujourd'hui, il faut en payer le prix.

Des industries se sont aussi établies le long des cours d'eau et ont contribué à les polluer. Or, on sait qu'une seule usine produisant 1,000 tonnes de pâte par jour consomme autant d'oxygène qu'une ville de 250,000 âmes. On comprend facilement que les nombreuses usines qui doivent satisfaire aux besoins des consommateurs, qu'il s'agisse d'usines de papier, de pétrole, ou même d'alcool, sont plus intéressées à réaliser des profits qu'à protéger le consommateur. Le grand nombre des usines a contribué largement à polluer les rivières, les fleuves, les Grands lacs et même l'océan.

Il est nécessaire, à mon sens, que nos gouvernements, de même que ceux des autres pays, entreprennent une lutte contre la pollution. J'espère que les pays voisins y voient, à l'heure actuelle, et qu'ils continueront de prendre les mesures qui s'imposent pour contribuer à la lutte contre la pollution des eaux et de l'air.

Depuis que le Canada existe, certaines disputes ont eu lieu entre les villes près de la frontière canado-américaine au sujet de la pollution de l'air, par exemple. On se souvient du débat qui a eu lieu, à Trail, en Colombie-Britannique, il y a quelques années, et qui a dégénéré en procès. Ces faits ont contribué à sensibiliser la population et les gouvernements sur la nécessité d'entreprendre cette lutte contre la pollution.

Il est maintenant satisfaisant de voir que les industries en sont rendues à reconnaître qu'elles sont des sources de pollution. Cela aurait peut-être été impensable il y a une dizaine d'années!

J'ai en main une brochure intitulée «L'industrie des pâtes et papiers s'inquiète de la pollution des eaux». Il s'agit d'un article rédigé par M. Robert Snorton, relativement à une conférence tenue à Washington les 23 et 24 octobre 1969, sous les auspices du ministère de l'Intérieur des États-Unis. Si les industries qui ont le plus contribué à polluer nos rivières et nos cours d'eau s'inquiètent, il est temps qu'elles contribuent à lutter contre la pollution des eaux, en commençant par transformer leurs usines et en cessant de déverser leurs déchets dans les cours d'eau.

Il y a quelques semaines, le député de Témiscamingue (M. Caouette) et moi-même avons posé des questions, à la Chambre, au sujet de la pollution par le mercure de la baie James. Nous sommes d'avis que les usines de pâte à papier du Québec ou de l'Ontario déversent leurs déchets dans les rivières qui se jettent dans la baie James. Il en est résulté que, l'an dernier, on y a défendu la chasse à la baleine blanche, parce que le taux de pollution du mercure excédait le niveau acceptable à la consommation.

• (5.40 p.m.)

Les administrateurs des industries de pâte à papier non seulement dans le nord du Québec et de l'Ontario, mais un peu partout au Canada, devraient prendre des mesures visant à enrayer la pollution des rivières et des autres cours d'eau.

Monsieur l'Orateur, les cas récents de la *Dow Chemical,* de la *Wyandotte Chemical,* de la *CIL,* de l'*ALCAN,* qui ont reconnu avoir déversé du mercure dans les Grands lacs et dans le fleuve Saint-Laurent démontrent assez éloquemment le tragique de la pollution industrielle.

On nous dit maintenant que ces industries ne veulent pas assumer la responsabilité de corriger cette situation. Selon la Régie des eaux du Québec, la fabrication d'un baril de pétrole nécessite 140 gallons d'eau; celle d'une tonne de papier, 20,000 gallons; et celle d'un baril de bière, 450 gallons. Il faut 100 gallons d'eau pour fabriquer un gallon d'alcool.

La Régie des eaux estime, dans un Livre blanc publié en février 1970, que 80 p. 100 de la pollution des eaux provient de l'activité industrielle. Une usine de papier produisant 1,000 tonnes de pâte consomme autant d'oxygène qu'une ville de 250,000 âmes.

Ces industries utilisent une énorme quantité d'eau pour fabriquer de la bière, du pétrole ou de la pâte à papier et nos ressources en eau sont limitées, alors que nous avons longtemps cru qu'elles étaient illimitées. On nous dit que sur l'ensemble de l'eau qui entoure le globe, 3 p. 100 seulement est de l'eau douce et que sur ces 3 p. 100, 2 p. 100 est représenté par les glaces des pôles.

Nous ne devons donc pas abuser de l'eau douce, si essentielle à la vie, même si notre pays est très peu pollué et peu populeux, qu'il est sillonné de nombreuses rivières et recouvert de nombreux lacs.

Je crois que non seulement les gouvernements, à même les taxes des citoyens, doivent lutter contre la pollution, mais qu'également les grosses industries, qui ont largement contribué à polluer nos eaux, doivent contribuer à cette lutte.

Je lisais hier avec stupéfaction la déclaration que faisait, le 26 janvier, M. Arnold Hart, président de la Banque de Montréal, et je cite:

Les Canadiens devront accepter de renoncer à l'abondance pour pallier le coût de la pollution.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement est certes en mesure d'entreprendre une lutte efficace contre la pollution, sans têre obligé, pour ce faire, de priver les citoyens.

Je comprends que selon M. Hart, le gouvernement devra taxer les contribuables davantage en vue d'assurer cette lutte, mais je crois qu'ils ne devraient pas être obligés de se priver de l'abondance qui existe pour défrayer cette lutte. M. Hart nous met dans l'alternative de mourir empoisonnés ou de mourir de faim. Nous n'avons pas raison d'en mourir. Nos institutions devraient être assez bien organisées et financées pour mener une lutte efficace, sans que personne n'en souffre financièrement.

M. Hart déclare, entre autres choses, et je cite:

...le problème est bien là: tout effort de lutte contre la pollution imposera des contraintes économiques,...

Ces financiers craignent tellement de faire moins de profit qu'ils se sentent inquiets, apeurés, par la lutte contre la pollution.

Qu'elle soit payée par les industries ou par le gouvernement, il semble, de toute évidence, que cette lutte devra être payée, en définitive, par le consommateur. Le nouveau titulaire du ministère de l'Environnement devra être assez avisé pour pouvoir contrôler cette lutte contre la pollution afin d'empêcher des abus, des dépenses extravagantes qui ne mèneront nulle part. De plus, il devra voir à ce que des lois soient présentées, de façon à mettre un terme à la pollution de nos cours d'eau.

Selon moi, les industries devraient être tenues de prendre les dispositions nécessaires pour traiter les eaux et la fumée qui s'échappe de leurs usines. Il faudra faire les transformations qui s'imposent pour y arriver. Les nouvelles industries devraient être tenues de traiter leurs eaux avant de les retourner à la nature et elles devraient aussi être obligées de prendre les mesures nécessaires pour ne pas polluer l'air.

La région du nord de l'Ontario, celle de Sudbury, regorge de ressources minérales très importantes, mais lorsqu'on arrive à Sudbury, on est sidéré par ce qu'on y voit. Si l'on voulait faire un voyage interplanétaire et aller voir ce qu'il y a sur la lune, je pense qu'on n'aurait pas besoin de le faire: on n'aurait qu'à visiter la région de Sudbury pour voir à peu près ce qu'est le sol lunaire. L'air et l'eau ont été tellement pollués que toute vie végétale y est impossible et, partant, toute vie animale. Je blâme aussi bien les autorités de l'Ontario que celles d'Ottawa d'avoir laissé se produire cet état de choses autour d'une ville où les habitants devraient mener une vie normale.

• (5.50 p.m.)

Les villes devraient également être tenues de traiter les eaux usées. Il existe bien certaines lois qui permettent aux villes d'emprunter et de profiter de certains avantages pour construire des usines d'épuration des eaux; quelques-unes l'ont fait, mais beaucoup d'autres, malgré ces lois gouvernementales, malgré certains avantages, n'ont pu le faire, parce que leurs finances, leur charte ou leur assiette fiscale ne leur permettaient pas de disposer des capitaux nécessaires pour entreprendre de tels travaux.

Quant à la navigation, on n'a pas été assez sévère dans l'application des lois. Je sais qu'il existe des lois interdisant aux bateaux, sur les fleuves, les lacs ou près des côtes, de déverser des hydrocarbures, mais l'amende imposée à ceux qui enfreignent ces lois est tellement insignifiante qu'il est plus économique de déverser des

hydrocarbures dans le fleuve Saint-Laurent ou dans les lacs. On continue à contrevenir aux lois, parce qu'on trouve avantage à payer l'amende.

Je crois que cette loi devrait être modifiée, et l'on devrait veiller—ce qui est très urgent—à ce que le transport par eau des hydrocarbures soit sévèrement réglementé, de sorte que soient évités des catastrophes comme on a vues récemment près des côtes canadiennes et de celles de nombreux autres pays. Des pétroliers sont avariés ou entrent en collision, et c'est immédiatement la panique, car la vie disparaît près des côtes, ce qui entraîne des perturbations écologiques incommensurables.

Les gouvernements devraient, à mon avis, s'entendre pour édicter des règlements beaucoup plus sévères, en ce qui a trait à la fabrication des bateaux-citernes qui sillonnent nos mers et prendre les mesures nécessaires en vue d'éviter que de telles catastrophes se produisent trop souvent.

A ce sujet, il y aurait sûrement énormément de choses à faire. Il faut aussi faire de la recherche pour trouver des façons efficaces de lutter contre la pollution. Je sais que notre pays, le Canada, profite de scientifiques qui sont des mieux disposés et qui jouissent d'une grande compétence pour entreprendre et poursuivre cette recherche. Ils pourront la faire de façon efficace, sans que le coût en soit prohibitif.

Je puis assurer la Chambre, le ministère et le ministre qui en sera le titulaire, qu'il pourra jouir de ma collaboration. Je suis convaincu que tout sera fait dans l'intérêt du Canada et que tous les députés collaboreront avec lui. Ainsi, le gouvernement évitera que notre pays soit empoisonné par l'eau et par l'air pollués. Toute mesure visant à éviter que de telles choses se produisent sera bienvenue non seulement pour les députés, mais également, par la population.

[*Traduction*]

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est six heures? En réalité, il est six heures moins une, mais si Votre Honneur et les députés sont d'accord, disons qu'il est six heures.

Des voix: D'accord.

(La séance est levée d'office à 6 heures, conformément au Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 28 janvier 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. Gaston Clermont (Gatineau): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 6e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

COMPTES PUBLICS

[*Traduction*]

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 3e rapport du comité permanent des comptes publics.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

QUESTIONS ORALES

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT—LES PRÉVISIONS QUANT À LA CRÉATION D'EMPLOIS

L'hon. George Hees (Prince-Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre suppléant. Comme le ministre du Bien-être social de l'Alberta a déclaré hier qu'il viendrait à la conférence sur le bien-être «non pas pour discuter de programmes de bien-être social, mais pour parler du chômage auquel la montée en flèche des frais d'assistance publique est attribuable, et pour savoir ce que le gouvernement fédéral fait pour le réduire», le premier ministre suppléant profiterait-il de l'appel des motions de demain pour donner à la Chambre une idée de la réponse du gouvernement aux questions du genre que lui posent très sérieusement les autorités provinciales? Dirait-il par la même occasion, à la Chambre et au pays, combien de nouveaux emplois le gouvernement prévoit créer d'ici trois mois grâce à son programme actuel contre le chômage?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable représentant, je suis d'avis que le chômage est le problème le plus aigu au pays à l'heure actuelle et je ne m'étonne pas du tout que le ministre de l'Alberta y voit la question la plus importante à étudier à la conférence. Le député peut être sûr que nos représentants à la conférence sont aussi de cet avis et qu'ils seront prêts à en discuter avec le ministre de l'Alberta.

L'hon. M. Hees: Le ministre, comme d'habitude, n'a pas répondu à ma question. Je lui demanderai à nouveau s'il ne saisira pas la première occasion à l'appel des motions pour exposer ce que le gouvernement entend faire pour combattre le chômage, comme le demande le ministre du bien-être de l'Alberta. S'il ne le fait pas, pourrait-il dire aux députés et aux Canadiens comment le gouvernement évalue-t-il—et il doit y avoir une évaluation—le nombre de nouveaux emplois créés par le programme actuel d'ici trois mois?

L'hon. M. Sharp: A plusieurs reprises, le ministre des Finances a parlé de cette question. Je signalerai toutefois au député qu'il y a déjà eu cette année une augmentation sensible d'emplois et nous comptons qu'elle se maintiendra.

L'hon. M. Hees: Vous voulez dire du chômage.

L'hon. M. Sharp: Tous deux. C'est en principe le problème auquel nous faisons face: il y a un nombre croissant d'emplois au Canada, mais la main-d'œuvre augmente actuellement beaucoup plus rapidement.

L'hon. M. Hees: Vu que le ministre refuse de répondre à ma question, je lui demanderai s'il n'est pas évident que le programme du gouvernement n'est censé créer, en réalité, que très peu de nouveaux emplois, et qu'il s'agit d'un bluff dans le but de convaincre le peuple que des mesures sont prises?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LE CHÔMAGE—PROPOSITION DE HAUSSE DE LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE À LA CAISSE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En guise de question supplémentaire, puis-je demander si le gouvernement est prêt à offrir aux provinces, lors de cette conférence, une augmentation de 60 à 65 p. 100 de la part des frais assumés par le gouvernement en vertu du Régime d'assistance publique du Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, il est à prévoir que cette question sera soulevée au cours des discussions, aujourd'hui et demain. Le gouvernement n'est pas encore en mesure de fournir une réponse.

LE CHÔMAGE—PROPOSITION D'AIDE AUX MUNICIPALITÉS ET AUX PROVINCES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Étant donné que

le taux élevé de chômage impose un lourd fardeau financier aux villes et aux provinces, je me demande si, à cette conférence ou à une conférence spéciale des premiers ministres canadiens qui serait immédiatement convoquée, le premier ministre suppléant exposerait une politique et traiterait avec les premiers ministres des modalités d'une aide financière aux municipalités et aux provinces.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Les premiers ministres canadiens se réuniront bientôt ici et il est à prévoir qu'ils soulèveront cette sorte de question.

M. Woolliams: Oui, je crois qu'ils le feront.

LE CHÔMAGE—LES PROVINCES ET LES MODIFICATIONS À LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LA PRÉSENTATION DES MESURES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Le ministre du Travail ayant donné hier l'assurance que le gouvernement fédéral signalerait aux provinces la nécessité de modifier immédiatement la loi sur l'assurance-chômage en ce qui concerne les prestations destinées aux chômeurs chroniques et aux jeunes sans travail, le premier ministre suppléant voudrait-il s'engager à tenir la Chambre parfaitement informée de toute opposition manifestée par les provinces devant des réformes d'urgence en ce sens et le cas échéant, à dire de quelle province il s'agirait?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Oui, monsieur l'Orateur. Je pense que ces problèmes seront tirés au clair et que non seulement la Chambre mais le pays entier pourront connaître les vues des provinces à cet égard.

M. Alexander: Si le gouvernement peut obtenir l'assentiment des provinces à ce sujet, présentera-t-il deux modifications d'urgence touchant le droit aux prestations et le montant de celles-ci pour les chômeurs chroniques et les jeunes sans travail pendant l'hiver et le printemps au lieu d'attendre le 1er juillet 1971?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur. Comme le ministre du Travail l'a dit hier, un calendrier est prévu pour la présentation du projet de loi sur l'assurance-chômage. Nous nous y tiendrons. Je rappellerai aux députés que des mesures ont déjà été prises pour majorer les prestations.

M. Alexander: Vous ne faites donc rien pendant quatre mois.

M. A. B. Douglas (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Peut-il nous dire si les bruits de marteau et de perceuse que nous entendons dans ce coin-ci de la Chambre sont un indice de l'augmentation du nombre d'emplois qu'offre le gouvernement à Ottawa.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre suppléant. Le gouvernement étudiera-t-il la possibilité d'augmenter les salaires de ses employés pour qu'ils n'aient pas à compter sur l'aide du bien-être social, comme c'est censé être le cas actuellement selon une nouvelle annoncée ce matin par Radio-Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député d'Egmont. Je signale qu'il faudra donner la parole au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles dans quelques instants, mais la parole est maintenant au député d'Egmont.

LE CHÔMAGE—LA DEMANDE DE LA FÉDÉRATION DES MAIRES ET DES MUNICIPALITÉS QUANT AUX PROGRAMMES DE TRAVAUX D'HIVER

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Comme une enquête récente de la Fédération canadienne des maires et des municipalités a révélé que les programmes fédéraux ne pouvaient à eux seuls enrayer le chômage urbain, et que la Fédération a demandé à être consultée au sujet de divers programmes comme les programmes de travaux d'hiver, les programmes-choc, etc., le premier ministre suppléant pourrait-il nous dire quelle réponse on a donnée à la Fédération au sujet de cette importante question?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne puis répondre à cette question. Toutefois, le député conviendra, j'en suis sûr, qu'en vertu de notre constitution, il est non seulement légal, mais encore de politique gouvernementale, de discuter de la position des municipalités avec les gouvernements qui en sont responsables, c'est-à-dire les gouvernements provinciaux.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, vu la réponse du premier ministre suppléant, pourrait-il tenter de savoir s'il y aura bientôt des entretiens avec les provinces sur cette question importante ou si un membre du cabinet a reçu une telle demande, car il semblerait qu'elle ait été envoyée au gouvernement il y a quelques jours?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit aujourd'hui et comme l'a dit un député d'en face les ministres qui assistent à la conférence des ministres du Bien-être soulèvent toutes ces questions qui feront l'objet de discussions. Je puis assurer aux députés que personne ne se préoccupe autant des problèmes du chômage que les députés de ce côté-ci de la Chambre.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE PROGRAMME D'ENGAGEMENT D'UNIVERSITAIRES FRANCOPHONES—L'ENTÉRINEMENT DU MÉMOIRE—LA QUESTION DE MESURES DISCIPLINAIRES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant et fait suite à la note de service déposée par le

président du Conseil du Trésor l'autre jour sous le titre: «Recrutement spécial de francophones dans la fonction publique». Le premier ministre suppléant ayant eu quelques jours pour étudier l'affaire, nous dirait-il si cette note a été rédigée et distribuée au su et avec le consentement de quelque ministre? Le président du Conseil du Trésor a déjà affirmé que la chose s'était faite à son insu. Je veux savoir si le secrétaire d'État, le premier ministre suppléant ou un autre ministre était au courant de cette note de service et, si oui, quel ministre en a autorisé la distribution?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'occasion de sonder tous mes collègues, mais j'ai parlé à ceux qui pourraient être directement touchés, notamment le président du Conseil du Trésor et le secrétaire d'État, dont relève la Fonction publique, et j'ai appris qu'ils n'étaient pas au courant de la teneur de cette circulaire.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, dois-je déduire de la réponse du ministre que cette note a été distribuée de la seule initiative de la Commission de la Fonction publique. Dans l'affirmative, la Commission a-t-elle le pouvoir de contracter au nom du gouvernement des frais de 2 millions de dollars par an en sus des affectations régulières, et celui d'abandonner, de sa propre autorité, le principe du mérite?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'impression qu'on a déjà posé la seconde partie de la question, mais évidemment, puisque le député semble attacher une grande importance à la question, on devrait permettre au ministre d'y répondre.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit l'autre jour à la Chambre, le Parlement n'a pas encore affecté de fonds pour l'année prochaine, et avant de faire de telles dépenses, il faudra non seulement l'agrément du Conseil du Trésor, et du gouvernement, mais aussi celui du Parlement. Il n'y a pas eu d'affectation de fonds à cette fin jusqu'ici.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Sharp: Quant au second point, puis-je dire ceci: Pour ma part, le recrutement de plus de francophones canadiens dans la fonction publique m'intéresse et intéresse le gouvernement en général, mais j'ignore ce qu'en pense le député.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Sharp: C'est l'objectif de la politique gouvernementale qui a été bien accueillie dans toutes les régions du pays. J'espère que mon honorable ami et tous les députés d'en face l'appuient aussi. Cette politique est mise en œuvre. Nous étudions en ce moment une proposition qui aiderait à atteindre cet objectif. Comment y arriverons-nous? Nous ne le savons pas encore. Il y a simplement une étude en cours et nous espérons que nous pourrons trouver moyen de réaliser notre objectif.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La parole est au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, étant donné...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je prie le député de m'excuser. Apparemment, le député d'Egmont demande la parole pour soulever une question de privilège.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège, car je suis persuadé que le premier ministre suppléant n'aurait jamais voulu laisser entendre par sa réponse que quelque changement a été apporté à la position énoncée quand le vote a été pris à la Chambre, et que les députés ont effectivement entériné cette politique.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Cela n'a rien d'une question de privilège.

M. Forrestall: Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, c'en est sûrement une, car cette absurdité n'est pas sans avoir de conséquences.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, comme la politique du bilinguisme dans la fonction publique n'est pas en cause, le premier ministre suppléant peut-il nous dire si le gouvernement compte prendre des mesures disciplinaires à propos de la diffusion d'une note de service portant sur la mise en œuvre d'un programme qui constitue une violation flagrante de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, et qui vise à éliminer le système du mérite appliqué dans notre pays depuis plusieurs décennies?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il ne me semble pas que le système du mérite soit en cause en l'occurrence.

Des voix: Oh!

L'hon. M. Sharp: Le système du mérite, qui jouit de l'appui sans réserve de la Commission sur le bilinguisme, du gouvernement et de la Commission de la Fonction publique, permet parfaitement de faire entrer plus de francophones dans la fonction publique. Je puis assurer au député que le gouvernement actuel est engagé à fond et qu'il s'en tiendra au système du mérite pour le recrutement de Canadiens français dans la fonction publique.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

LE PROGRAMME D'ENGAGEMENT D'UNIVERSITAIRES FRANCOPHONES—LA POLITIQUE NATIONALE

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre suppléant. Croit-il que dépenser 2 millions de dollars de l'argent des contribuables au profit d'un groupe spécial de diplômés d'une province en particulier soit conforme à l'idée du gouvernement d'avoir une politique d'un seul Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce faisant, le député invite le ministre à exprimer une opinion et, à ce titre, sa question n'est pas réglementaire.

LE PROGRAMME D'ENGAGEMENT D'UNIVERSITAIRES FRANCOPHONES—LA GRC ET LA DIVULGATION DE LA NOTE DE SERVICE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque le premier ministre suppléant a enquêté sur le comportement de certains membres du cabinet afin de trouver celui qui était responsable de la fuite, je me demande s'il ne pourrait pas dire à la Chambre s'il a demandé à la GRC de mener une enquête au sujet de la divulgation de la note de service confidentielle touchant le programme spécial destiné à engager des francophones au sein de la fonction publique?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur.

M. Woolliams: Pourquoi pas, monsieur l'Orateur?

LE PROGRAMME D'ENGAGEMENT D'UNIVERSITAIRES FRANCOPHONES—LE CAS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Une fois amorcé, ce programme s'appliquera-t-il aussi aux étudiants francophones de la Nouvelle-Écosse? Auront-ils toutes les occasions d'y participer?

Une voix: Et ceux du Nouveau-Brunswick aussi?

M. Muir: Leurs chances seront-elles les mêmes que celles des étudiants des autres provinces?

Une voix: Y compris le Nouveau-Brunswick?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je l'espère bien. Et s'il y avait danger que d'une façon ou d'une autre nous ne donnions pas à tous les Canadiens des possibilités égales d'entrer dans la fonction publique...

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous ne le faites pas.

L'hon. M. Sharp: ...alors, à mon avis, le gouvernement devrait sûrement en être blâmé. Mais je ne crois pas qu'on doive le blâmer de faire des efforts, tout simplement, pour attirer des Canadiens francophones dans la fonction publique. J'ai été fonctionnaire et je sais de quoi je parle...

Des voix: Oh, oh!

[L'hon. M. Sharp.]

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Forrestall: Voilà un ex-mandarin qui parle.

M. Muir: Si le premier ministre suppléant croit sérieusement et sincèrement ce qu'il dit, pourquoi cette note de service ne mentionnait-elle que des étudiants francophones de la province de Québec et non de la Nouvelle-Écosse où il y a beaucoup d'étudiants francophones?

L'hon. M. Sharp: La réponse est très simple. Il ne s'agit pas de l'ensemble du programme.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

ON SUGGÈRE D'AUGMENTER LE NOMBRE DES DIPLÔMÉS FRANCOPHONES QUI DOIVENT ÊTRE EMBAUCHÉS

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que le nombre de 250 fonctionnaires francophones ne représente qu'une infime proportion dans le fonctionnarisme fédéral, je voudrais demander au premier ministre suppléant si le gouvernement envisagerait de porter ce nombre à quelque 2,000, pour rendre la proportion francophone équitable?

ON SUGGÈRE QUE LE PROGRAMME DE RECRUTEMENT DES DIPLÔMÉS FRANCOPHONES SOIT SOUMIS À LA CHAMBRE

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné l'importance de la représentation francophone au sein de la Fonction publique et les commentaires qui peuvent réduire l'importance de l'augmenter, pourrais-je demander au premier ministre...

Des voix: Ah! Ah! Ah!

M. La Salle: ...si l'on veut bien me laisser terminer ma question, on comprendra peut-être ce que je veux dire.

J'aimerais demander au premier ministre suppléant s'il pourrait nous assurer que ce mémoire, étant donné son importance, pourra être présenté le plus tôt possible à la Chambre, afin de permettre aux personnes qui désirent une représentation équitable dans la Fonction publique de l'appuyer?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de constater qu'un certain appui nous vient de l'autre côté de la Chambre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Sharp: Nous avons promis de faciliter les délibérations au moment de l'étude des prévisions budgétaires et de faire connaître tous les faits à un comité de la Chambre et à la Chambre elle-même. Nous n'avons rien à cacher à cet égard.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je vois quatre ou cinq députés qui sont impatients de poser des questions supplémentaires à ce sujet. Je doute que nous devrions consacrer ce qui reste de la période des questions à cette affaire, bien que je me rende compte de son importance. Pour le moment, je pourrais peut-être donner la parole au député de Prince Edward-Hastings.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, il s'agit, évidemment, d'une question fort importante. Il y a quelques instants, le premier ministre suppléant a signalé que cette fuite n'a révélé qu'une infime partie du programme. Quand la Chambre et le pays peuvent-ils s'attendre à en apprendre davantage par l'intermédiaire des ministres, ou faudra-t-il attendre que d'autres fuites passent par la presse et la radio? Quand saurons-nous de quoi il s'agit exactement?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Le premier ministre suppléant vient de dire qu'on connaîtra tous les faits quand la Chambre étudiera les prévisions budgétaires. Comment cela serait-il possible lorsque le premier ministre ne peut découvrir de ses propres ministres qui est responsable de ce mémoire?

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis toutes ces questions prêtent quelque peu à la controverse. Je comprends que l'affaire est importante. Le député aurait-il l'obligeance de reprendre son siège? D'autres députés veulent poser des questions au sujet de cette affaire intéressante. En toute justice pour les autres députés qui voudraient signaler au gouvernement d'autres questions importantes et intéressantes, nous pourrions peut-être passer maintenant à un autre sujet et, en temps utile, revenir aux députés qui voudraient poursuivre cette question.

* * *

LES GRAINS

LES NÉGOCIATIONS QUANT AU NOUVEL ACCORD INTERNATIONAL—LES REVENDICATIONS DU CANADA

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Le ministre est-il en mesure de faire savoir aux agriculteurs canadiens, ceux de l'Ouest en particulier, si, par suite de la réunion de dix jours qui a eu lieu à Genève, on envisage la conclusion d'un nouvel accord entre les différents pays pour remplacer l'Arrangement international sur les céréales?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, tout en confirmant la poursuite des négociations avec la participation du Canada à toutes les séances, je ne pense pas qu'il serait utile ou judicieux que je fasse des commentaires sur leur déroulement proprement dit.

Le très hon. M. Diefenbaker: En ce cas, monsieur l'Orateur, et comme ceci est également quelque chose qui ne devrait pas être dissimulé, ainsi que l'a dit le premier ministre suppléant, je voudrais poser la question que voici. Les représentants du Canada à cette réunion favorisent-ils un contrôle de la production en fonction de la demande, la cessation de nos subventions aux récoltes, le maintien par les producteurs de prix planchers fixes et l'uniformisation des prix payés par les importateurs? Les représentants du Canada poursuivent-ils, entre autres, des objectifs de ce genre?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je me bornerai à renvoyer le député à ma précédente réponse, tout en ajoutant que certains des points évoqués dans cette question représentent des objectifs que personne ne songerait sans doute à atteindre. Notre position est bien connue. Nous sommes en faveur d'un accord international qui servirait les intérêts de notre pays. Il est notoire également que nous préconisons une plus grande liberté des échanges qui permettrait aux pays qui soutiennent à bout de bras une agriculture non rentable d'absorber une partie de nos produits. Cette politique, qui est également bien connue, nous la défendons à l'occasion de ces réunions.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa réponse. Ce que j'ai lu, ce sont les instances faites par la délégation canadienne et remises à la presse. Le ministre peut-il nous dire laquelle des questions que j'ai mentionnées est assez étrangère à la ligne de pensée du gouvernement canadien pour avoir froissé ses sentiments?

LA PRODUCTION ET LES RECETTES—LES CONTRIBUTIONS DES CULTIVATEURS—LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, étant donné l'attitude adoptée par la Fédération canadienne de l'agriculture selon laquelle les contributions faites par les producteurs céréaliers à un programme de stabilisation ne devraient pas dépasser 1 p. 100, je voudrais demander au ministre s'il est disposé à accepter cette proportion comme le fardeau maximum que pourraient porter les producteurs céréaliers de l'Ouest à l'heure actuelle.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme tous les députés le savent, bien des pourparlers ont eu lieu. Au cours de ces pourparlers, les associations agricoles ont dit en général que, si l'apport des cultivateurs devait rester en deçà de ce chiffre plutôt que de le dépasser, le projet les intéresserait. Ce qu'il faut tâcher de faire, c'est de définir, à la suite de ces pourparlers, les priorités quant aux types de programmes; et le gouvernement devra ensuite arriver à une conclusion quant à la somme totale qu'il sera possible d'affecter au financement à même le revenu général.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, le ministre ayant déclaré lors de la réunion du Bureau agricole du Manitoba à laquelle il a assisté qu'il admettait qu'il y aurait une limite aux crédits disponibles, serait-il disposé à dire à la Chambre quel est le maximum de la contribution, des subventions ou de l'aide que le gouvernement est prêt à accorder aux céréaliers de l'Ouest?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, les propositions présentées à la Chambre les 28 et 29 octobre indiquaient un certain niveau de participation que le gouvernement jugeait raisonnable. Comme je l'ai dit hier à la Fédération canadienne de l'agriculture c'est le genre de question qui doit être constamment révisée à mesure que les circonstances changent et que les faits sautent davantage aux yeux de tous les intéressés.

LA RÉGLEMENTATION DU CLASSEMENT DU BLÉ D'APRÈS SA TENEUR EN PROTÉINES

M. A. B. Douglas (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre chargé de la Commission du blé? Vu l'importance de la question pour notre commerce d'exportation et le très grand intérêt qu'elle présente pour les Prairies, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand il annoncera le règlement établi aux termes de la loi sur les grains du Canada et autorisant le classement du blé suivant sa teneur en protéines?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous espérons que d'ici quelques jours le règlement sera prêt et qu'on pourra promulguer la loi. Pour ce qui est du classement d'après la teneur en protéine ou des changements de classement pratiqués pour en tenir compte, nous sommes tenus d'en avertir. Je crois avoir déjà déclaré que nous espérons faire démarrer au début de l'année-récolte le classement concernant les cultivateurs.

LA PRODUCTION ET LES RECETTES—LA CHAMBRE ET L'ÉLABORATION DU PROGRAMME—DEMANDE DE DOCUMENTATION

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire au ministre chargé de la Commission du blé. Étant donné l'importance des propositions concernant la politique sur les céréales et les diverses opinions exprimées par la Fédération canadienne de l'agriculture lors de ses réunions cette semaine, la Chambre aura-t-elle l'occasion de discuter cette importante question, avant que le gouvernement ne prenne des décisions?

Puis-je aussi demander au ministre s'il est en mesure de répondre à la question que j'ai posée jeudi dernier, à savoir si les analyses préliminaires des renseignements concernant les propositions du gouvernement seront déposées ou seront autrement disponibles?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'espère que nous ferons part à la Chambre de l'opinion du gouvernement au sujet de la teneur des propositions et que nous présenterons à cette fin un projet de loi dont la Chambre et un comité seront saisis, afin de le discuter de façon approfondie.

J'ai étudié la question du dépôt d'études et d'informations préliminaires; j'ai cependant constaté que, pour l'ensemble du programme, une grande partie de la matière revêt des formes si diverses que le dépôt ne m'en paraît pas possible. Il ne conviendrait pas de présenter à la Chambre des parcelles des études déjà consignées par écrit. Toutefois, j'entends, bien sûr, répondre pleinement à toutes les questions des députés et, en vérité, permettre l'examen le plus minutieux du sujet par les députés à l'étape du comité.

LE BLÉ—L'ADOPTION D'UN RÉGIME DE DOUBLE PRIX

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission du blé. Conformément aux intentions dont il a fait part à la Fédération canadienne de l'agriculture et à sa déclaration selon laquelle «il est essentiel de ne négliger aucun effort pour porter au maximum le revenu que tire le producteur de grain de la vente de sa production tant au pays que sur les marchés d'exportation», le gouvernement envisage-t-il actuellement d'établir un régime de double prix pour le blé, étant donné qu'il faut quatre minutes aux Canadiens pour gagner de quoi acheter une livre de pain, alors qu'il en faut douze aux Russes et 27 aux Japonais, ce qui serait peut-être aussi conforme à...

M. l'Orateur: A l'ordre. Il faudrait peut-être permettre au ministre de répondre, mais je dois prévenir les députés qu'il ne nous reste plus que quelques minutes et que nous n'en avons pas encore terminé même avec la première série de questions.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Naturellement, monsieur l'Orateur, nous sommes au courant des instances des organismes agricoles de distinction, et ce à n'importe quel sujet. Cela fait vraiment partie de l'analyse globale de l'aide, financière ou autre, qu'il convient de mettre à la disposition de l'agriculture.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES VIANDES—L'ENVOI EN NOUVELLE-ZÉLANDE DE SPÉCIALISTES CANADIENS DU DÉCOUPAGE ET DE L'EMBALLAGE

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle a trait à l'équipe de spécialistes canadiens envoyés en Nouvelle-Zélande pour y donner des instructions aux fabricants de viande en conserve sur le découpage et l'emballage des viandes destinées au marché canadien. Le ministre ne trouve-t-il pas qu'on donne ainsi un avantage injuste à ces fabricants comparés à ceux qui leur font concurrence pour nos marchés?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député invite le secrétaire parlementaire à exprimer un avis sur celui qu'il vient lui-même d'exprimer; la question est donc irrecevable.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ASBESTOS (P.Q.)—ON RÉCLAME DE L'AIDE POUR LES VICTIMES DES AFFAISSEMENTS DE TERRAIN

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Étant donné que les dommages consécutifs aux affaissements de terrain survenus dernièrement dans la ville d'Asbestos, au Québec, s'élèveront à plusieurs millions de dollars, l'honorable ministre peut-il dire s'il a été consulté par les autorités municipales en vue de réaménager cette partie de la ville d'Asbestos et de venir en aide aux sinistrés?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu un télégramme du maire de la ville qui a demandé de me rencontrer à ce sujet.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de Swift Current-Maple Creek a la parole. A l'ordre. Le député aurait-il l'obligeance d'attendre un instant pour que je permette au député de Richmond de poser une question supplémentaire?

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre pourrait-il dire si le maire a mentionné quand il aimerait le rencontrer?

L'hon. M. Marchand: Le plus tôt possible, monsieur l'Orateur.

* * *

LES CORPORATIONS

DEMANDE DE MORATOIRE DES AMENDES PRÉVUES POUR LE RETARD DE DÉPÔT DES DÉCLARATIONS

[*Traduction*]

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. A cause des difficultés qu'ont les petites entreprises à recouvrer leurs créances, le gouvernement décrétera-t-il un moratoire ou annulera-t-il les amendes monétaires prévues pour le retard à présenter des déclarations au gouvernement, étant donné que ces peines sont dans une large mesure une forme de chantage de la part du gouvernement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député peut poser sa question. La deuxième partie m'apparaît plutôt comme litigieuse. Le député voudra peut-être la reformuler, mais de toute manière la première partie est tout à fait recevable et le ministre peut y répondre, s'il le veut.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Sauf erreur, monsieur l'Orateur, il s'agirait pour nous de renoncer à imposer des amendes. Nous n'y songeons pas pour le moment.

M. McIntosh: Le premier ministre suppléant ne convient-il pas que bon nombre de retards sont attribuables au gouvernement lui-même, à son incapacité de vendre le grain de l'Ouest ou de réduire le taux élevé de chômage?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES FINANCES

LA BANQUE MONDIALE ET LE DOLLAR CANADIEN

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je demanderais au ministre des Finances de bien vouloir dire à la Chambre si le gouvernement du Canada est intervenu directement ou indirectement auprès du gouverneur de la Benque mondiale en vue de faire modifier le système international d'établissement du cours des monnaies de façon à prévoir un taux moyen de change flottant ou un écart plus large afin d'éviter certaines des difficultés que nous avons eues ces dernières années?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas intervenus directement, mais la Banque mondiale discute cette question depuis quelque temps, comme mon honorable ami le sait sans doute. Elle a été soulevée à la dernière assemblée générale de la Banque et le gouverneur a alors exprimé des vues diverses. L'étude de cette question se poursuit.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Finances. Peut-il nous dire si lui-même ou le gouvernement songe à faire prévaloir cette ligne de pensée auprès des gouverneurs de la Banque mondiale en vue d'aider le Canada à revenir à une monnaie plus souple et plus stable?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je dirai simplement que la question est digne d'examen et qu'elle est, en fait, à l'étude à l'heure actuelle, comme mes honorables amis le savent. Le Canada prendra part à ces études.

* * *

L'IMMIGRATION

LE REFUS DE VISAS AUX REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE ET RÉVOLUTIONNAIRE DU VIETNAM DU SUD

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Est-ce que sa décision de refuser des visas de visiteurs à certains représentants du gouvernement provisoire et révolutionnaire du Vietnam du Sud qui avaient été invités à prendre la parole à Windsor représente un changement de politique de la part du gouvernement, car on le sait, son prédécesseur permettait à ces gens d'entrer au Canada?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'un changement de politique. En appliquant cette politique, bien entendu, il faut tenir compte de tous les faits, notamment lorsqu'il s'agit de permis spéciaux à des personnes dont l'admission serait autrement interdite. En ce cas-ci, la réunion ne semblait pas organisée surtout pour des Canadiens et ce facteur a, bien sûr, pesé sur la décision.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, le ministre croit-il nécessaire de protéger les Américains contre l'expression des vues d'un secteur de la population du Vietnam dont le sort dépend d'eux pour une bonne part?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il s'agit évidemment ici d'une question litigieuse.

[*Plus tard*]

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle qu'a posée le député de Greenwood au sujet de cinq Vietnamiens du Sud. Le ministre a-t-il reçu à ce sujet des instances du gouvernement des États-Unis?

L'hon. M. Lang: Non, monsieur l'Orateur, certainement pas. La décision a été prise en vertu du droit canadien et conformément à notre politique.

* * *

LES GRAINS

LA PRODUCTION ET LES RECETTES—LE PLAFOND DES GAINS ET LA CAISSE DE STABILISATION

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Il a dit tout à l'heure que la politique agricole était actuellement en voie de révision. Le gouvernement songe-t-il à porter de $10,000 à $15,000 le plafond des gains annuels qui rend inadmissible à toute participation à la caisse de stabilisation du marché des grains et, si oui, fera-t-il bientôt une déclaration à ce sujet?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, c'est là, bien sûr, un des sujets sur lesquels nous avons demandé des exposés et qui ont fait l'objet de discussions. On devrait sans doute en faire état dans l'annonce officielle de toute décision.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET DE PIPE-LINE PRUDHOE-VALDEZ—LES ENTRETIENS AVEC LES AUTORITÉS AMÉRICAINES

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Certains financiers américains ayant manifesté leur intention de construire un pipe-line reliant la baie de Prudhœ au port de Valdez, sur la côte ouest de l'Alaska, le ministre peut-il dire à la Chambre si des échanges de vues ont eu lieu avec les autorités américaines quant au tracé le plus judicieux de cet oléoduc?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons eu de nombreux échanges de vues avec les autorités américaines au sujet du gaz et du pétrole, et notamment au sujet du projet de construction d'un pipe-line qui traverserait l'Alaska ou la vallée du Mackenzie. Toutes ces questions ont donné lieu à des entretiens au niveau des ministres et des secrétaires.

[*Plus tard*]

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une qestion supplémentaire à adresser au premier ministre suppléant touchant la question posée il y a quelques instants au sujet de l'oléoduc destiné au transport du pétrole de l'Alaska. Je crois que le ministre a dit que le Canada avait fait des instances auprès des États-Unis. Je vois que le ministre fait un signe de tête négatif. Puis-je demander si le Canada a adopté une position quelconque à l'égard de l'oléoduc projeté, et quelle est la position du gouvernement?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, on ne peut pas me demander de prendre position à l'égard d'un pipe-line traversant le territoire américain. Simplement pour tirer les choses au clair, je dirai que nous n'avons présenté aucune instance mais que des consultations entre ministres et secrétaires ont eu lieu.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, je sais que ce pipe-line se trouve en territoire américain, mais étant donné que tout transit vers les ports américains se ferait nécessairement en passant par nos eaux côtières j'estime que cette question intéresse le Canada et je me demande quand le premier ministre suppléant fera connaître notre position à ce sujet?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne pense pas que ce soit le moment approprié.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE MAINTIEN DE LA PAIX—LES OBSERVATIONS DU MINISTRE AU COMITÉ SÉNATORIAL

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, vu les observations que le ministre de la Défense nationale a faites hier à un comité de l'autre endroit, dirait-il si oui ou non il a fondé certaines d'entre elles, en particulier quant à la probabilité plus grande d'opérations de maintien de la paix au Moyen-Orient, sur des entretiens qu'il a pu avoir avec de hauts fonctionnaires de l'ONU ou s'il ne faisait que prophétiser ou augurer de l'avenir?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les observations que j'ai faites sur deux théâtres d'opérations éventuels découlaient en réalité d'une évaluation des conditions d'opérations plutôt que de prévisions touchant un éventuel règlement politique dans l'une ou l'autre zone. Étant donné l'expérience que nous avons eue autrefois au Moyen-Orient avec la FUNU, il est évidemment plus facile pour nous au total d'opérer là, me semble-t-il, que sur un autre théâtre.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre que nous n'avons pas modifié sensiblement notre position ni le programme existant à l'égard des opérations de

maintien de la paix et de la participation des Forces canadiennes, surtout en ce qui concerne le Moyen-Orient, et que les propos tenus hier par le ministre n'étaient que des hypothèses? Dois-je comprendre qu'au cours de son intervention il n'a pas rejeté la position prise par son prédécesseur en ce qui concerne le Vietnam?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, cela indique que nous comptons, comme le dit le député, aider au maintien continu de la paix seulement une fois que la situation politique sera stabilisée. En effet, j'ai reconnu, je pense, qu'il sera bien plus difficile de maintenir la paix dans la région du Vietnam que dans la région où se trouve la Force d'urgence des Nations Unies.

* * *

LA CONSOMMATION

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES RÉPARATIONS D'AUTOMOBILES

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, je voulais adresser une question au ministre de la Consommation et des Corporations, mais en son absence quelqu'un de l'autre côté de la Chambre pourrait peut-être en prendre note. Concernant la déclaration qu'a faite à l'Assemblée nationale du Québec le président de l'*Automobile Protective Association,* contestant l'honnêteté et la qualité du travail de l'industrie de réparation des automobiles et réclamant un surcroît de protection pour le consommateur, le ministère de la Consommation et des Corporations mène-t-il une enquête, ou compte-t-il en mener une, sur cette industrie, comme cela s'est fait aux États-Unis?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le ministre sera ici demain et je me charge de lui signaler cette question.

* * *

LES FINANCES

LES EMPRUNTS DES PROVINCES AU FONDS VISANT LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, vu qu'un fonds de 150 millions de dollars a été établi pour financer des entreprises de travaux publics créateurs d'emplois, le ministre des Finances va-t-il déposer un état des sommes que chaque province a empruntées depuis que ce programme a été annoncé avant Noël, ainsi que du nombre d'emplois créés grâce à ce fonds?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il est sans doute possible de répondre à la première partie de la question. Quant à la seconde, cela pourrait être passablement difficile, car les provinces traitent l'affaire de façons différentes, et c'est d'elles que nous devrons obtenir ces renseignements. Je veux préciser en passant que la somme que nous avons décidé d'affecter à ce programme sera de 160 millions plutôt que de 150 millions de dollars.

M. Comeau: Monsieur l'Orateur, le ministère a-t-il déjà refusé un de ces prêts à une province parce que le nombre d'emplois créés n'aurait pas été suffisant?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je dois prendre note de la question afin d'examiner les entretiens qu'on a eus à ce sujet avec les différentes provinces.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

GUINÉE—LES EXÉCUTIONS MASSIVES—LE CANADA ET LES NATIONS UNIES

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant au sujet des exécutions massives qui ont eu lieu en Guinée et qui ont provoqué de vives protestations de la part de Sa Sainteté le pape et d'autres personnages d'influence mondiale. Peut-il nous dire si le gouvernement envisage de prendre une initiative quelconque qui permettrait de confier cette question à un organisme approprié des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, nous avons suivi avec grand intérêt les événements guinéens. J'ignore si nous interviendrions de façon quelconque mais je partage le souci du député à l'égard d'exécutions massives de ce genre. Bien que nous n'ayons présenté aucune instance officielle à ce sujet, je puis l'assurer que nous désapprouvons toute exécution massive de ce genre qu'elle se produise en Guinée ou ailleurs.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1970 SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉORGANISATION DES MINISTÈRES, DES DÉPARTEMENTS D'ÉTAT, AUX SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 27 janvier, de la motion de l'honorable M. Drury (au nom du premier ministre): Que le bill C-207, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots sur ce projet de loi si important, le bill C-207, sur l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent. Je veux d'abord faire deux objections avant d'entrer dans le vif du sujet.

C'est encore un bill omnibus qu'on présente à la Chambre, un sac à surprise en quelque sorte, une mesure hybride. On y trouve nombre de questions plus ou moins reliées entre elles. J'approuve de tout cœur les remarques de Votre Honneur, lorsque vous vous êtes demandé si le bill omnibus devait être mis en délibération. Vous avez

eu un mouvement de surprise, nous avez-vous dit, quand le bill fut déposé la 1re fois à la Chambre. Enfin, après examen du bill, et en annonçant votre décision sur la motion contre la mise en délibération du bill, Votre Honneur signalait que les bills omnibus englobent trop de sujets, semble-t-il, et que nous en avions eu plusieurs exemples à la Chambre. La recommandation de Votre Honneur, que les bills de ce genre devraient être examinés à fond lorsqu'ils sont déposés, va sûrement être respectée. Aussi, comme représentant élu à la Chambre, je m'oppose énergiquement à ce qu'on nous fasse voter sur des bills visant toutes sortes de sujets, dont j'approuve les uns et désapprouve les autres.

Des voix: Bravo!

M. Hales: J'aimerais voter en faveur des dispositions qui instituent le ministère de l'Environnement, mais je n'approuve nullement la partie du bill sur la création des divers ministères du gouvernement et j'aimerais pouvoir voter contre. Visiblement, on nous met dans une position intenable. J'espère que cela ne se reproduira plus et que ces questions feront désormais l'objet de projets de loi distincts.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, le député me permet-il de lui poser une question?

M. Hales: Oui.

L'hon. M. Macdonald: Le député n'aura-t-il pas l'occasion de voter séparément contre chacun des articles du bill lors de l'examen en comité plénier?

M. Hales: Oui, mais ce vote ne sera pas enregistré. Lors du vote nominatif, je ne me prononcerai pas sur des problèmes distincts mais plutôt sur l'ensemble du bill. Je peux m'opposer à certaines parties du projet de loi, mais il devra être adopté en bloc. Voilà comment je conçois la chose. D'autre part, la Chambre va perdre beaucoup de temps à discuter ce bill sur la réorganisation du gouvernement alors que le pays doit faire face au grave problème que représentent près de 750,000 chômeurs. A mon avis, il aurait été de beaucoup préférable que le gouvernement, au nom du ministre du Travail (M. Mackasey), dépose un bill destiné à lutter contre la pauvreté et le gaspillage économique.

Des voix: Bravo!

M. Hales: Voilà la tâche à laquelle la Chambre devrait consacrer son temps, monsieur l'Orateur.

Ce projet de loi est divisé en neuf parties différentes. C'est un vrai fourre-tout. Il tend à créer d'abord un ministère de l'Environnement, puis à préciser les fonctions du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et celles qui seront assignées au ministre de l'Environnement. La responsabilité des observatoires astronomiques passe du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources au Conseil national de recherches. La quatrième partie du bill concerne les départements et ministres d'État. La cinquième partie traite des secrétaires parlementaires, dont le nombre passera à 16. La sixième partie prévoit la nomination d'un ministre des Postes. Nous en avons déjà un mais mieux vaut être sûr. La septième partie concerne la loi sur la pension du service public et améliore le régime de retraite anticipée. La huitième partie modifie la loi sur les traitements en faveur des ministres d'État. La neuvième partie contient des dispositions d'ordre général.

Je n'ai pas le temps d'aborder toutes les parties du bill, mais au cours de la période dont je dispose, je traiterai de la Partie IV, Départements et ministres d'État, de la Partie VI, Postes, de la Partie VII, Pension du service public, puis je parlerai brièvement du coût de cette proposition multiple. Un grand nombre de ministériels et de députés d'en face ont parlé de l'établissement d'un ministère de l'Environnement et de la pollution. Je suis ravi que le projet figure dans ce bill, mais j'aurais voulu qu'il fasse l'objet d'une mesure distincte. Comme ma circonscription comprend une université, je suis particulièrement heureux que, grâce à ce projet de loi, on s'occupe de la pollution, qui relèvera d'un seul ministre. L'autre jour encore, je recevais une lettre de l'université. On me demandait quelles mesures avaient été prises pour contrôler la pollution, et notamment le bruit. J'ai été étonné d'apprendre que seul le ministère des Transports applique des règlements, et encore, au sujet des avions. Il est donc bon que cette partie du bill en traite.

• (3.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, assurément, la partie qui concerne les départements et les ministres d'État constitue véritablement une proposition multiple. Nous avons ici l'exemple d'un rêve du gouvernement ou de la bureaucratie. Outre les ministres actuels, nous aurons cinq ministres d'État, assignés à des fins déterminées. Chacun recevra un traitement de $15,000, en sus de son indemnité parlementaire. Il y aura aussi des ministres d'État sans attributions particulières. Le nombre de ministres d'État est illimité. Il y a trois catégories de ministres. Nous aurons ensuite des ministres sans portefeuille, tout comme maintenant. Quel capharnaüm ce sera! Le bill n'indique pas les fonctions des ministres, mais examinons-le. En présentant ce projet de loi, le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a dit qu'il prévoirait une plus grande responsabilité de la part de l'exécutif du Parlement. Quelles balivernes! On nommera donc cinq ministres qui n'auront pas de fonctions précises et un groupe d'autres, mais la Chambre n'aura rien à dire quant aux ministères qu'ils dirigeront. Voilà probablement la mesure législative la plus sournoise que ce gouvernement ait jamais présentée. Son seul but est d'augmenter le nombre de ministres. Elle n'a aucun but, aucun objectif bien défini. Non seulement le gouvernement ne prévoit-il pas de fonctions déterminées pour les ministres, mais encore il propose une nouvelle façon de restreindre les pouvoirs du Parlement, et c'est là une caractéristique très grave du bill.

Aux termes du bill, la Chambre n'aura pas le droit de débattre la création d'un nouveau département. Pensez

donc, nous n'aurons pas l'autorité pour discuter à la Chambre de l'établissement d'un nouveau département. Rien n'empêchera le gouvernement d'ériger le service d'Information Canada en département. Il pourra faire ce qu'il voudra sans consulter la Chambre. Comme le ministre l'a dit l'autre jour—et il avait parfaitement raison—le contrôle du Parlement réside dans le pouvoir de la Chambre de ne pas voter les crédits nécessaires à un projet que nous n'approuvons pas. Quelles chances avons-nous de ce côté-là? Même si tous les députés de l'opposition étaient présents et n'approuvaient pas les crédits. Le gouvernement pourrait tout de même établir des départements. L'argument ne tient donc pas debout. En vertu d'une proclamation, le gouverneur en conseil peut, à sa discrétion, nommer cinq ministres d'État. Le ministre titulaire serait chargé de formuler et d'élaborer la politique, ce qui est contraire à la tradition puisque la formulation de la politique a toujours été une prérogative de la Couronne.

Nous avons eu un exemple de cette réorganisation à la Chambre. Je tiens à dire que cette réorganisation ne guérira pas tous les maux du gouvernement. Je rappelle aux députés que le gouvernement a divisé le ministère du Travail en un ministère du Travail et un ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Cette division a sûrement dû créer de graves ennuis aux députés dans leurs circonscriptions. Elle n'a pas été très populaire, car on séparait deux services gouvernementaux étroitement liés. Qui a plus en commun avec le chômeur que celui qui se cherche un emploi? Dans ma ville de Guelph, nous avons des bureaux de la main-d'œuvre, mais le bureau d'assurance-chômage, où les chômeurs touchent leurs prestations, est situé au cœur de Kitchener. Il n'y a pas de coordination entre les deux bureaux et les ennuis se multiplient depuis que le ministère a été divisé.

En 1968, le nouveau ministère des Communications a été établi et le ministre des Communications (M. Kierans) était chargé du ministère des Postes, de Télésat et d'autres moyens de communication. Nous savons dans quel pétrin nous nous sommes mis. Cela ne nous a causé que des ennuis. Je suis certain que le président du Conseil du Trésor n'aimera pas ce que je dirai, mais je ne peux laisser passer l'occasion de lui rappeler comment le gouvernement a établi le ministère de l'Industrie malgré les protestations de l'opposition. Le 27 juin 1963, comme en fait foi le compte rendu à la page 1744, l'honorable Gordon Churchill déclarait ce qui suit:

> Si je critique le bill et le principe qui l'inspire...

Il s'agissait du projet de loi établissant le ministère de l'Industrie.

> ..c'est que, à mon avis, le ministère du Commerce, avec ses cadres actuels, a tout ce qu'il faut pour accomplir la besogne qu'on confierait au nouveau ministère de l'Industrie.

Peut-on trouver plus clair et plus direct? Le 28 juin de la même année, M. Churchill déclarait:

> ...que c'est une erreur d'affaiblir par la proposition à l'étude le solide ministère du Commerce, qui pourrait s'appeler ministère de l'Industrie et du Commerce.

Comme c'était vrai! A l'époque le gouvernement n'a pas écouté l'opposition. Il a créé le ministère de l'Industrie.

Qu'en a-t-il coûté au contribuable canadien? Le ministère a été créé en juillet 1963 et, en 1969, il a été fusionné avec le ministère du Commerce aux prix de mille difficultés. Des fonctionnaires avaient été mutés du ministère de l'Industrie au nouveau ministère. Le ministère de l'Industrie avait recruté le personnel très coûteux et les nouveaux venus devaient travailler avec des fonctionnaires du ministère du Commerce qui gagnaient beaucoup moins. Il en est résulté des difficultés et un désordre incommensurables. Si j'avais été un employé du ministère du Commerce à ce moment-là, je n'aurais pas été bien content non plus. La première année, les prévisions budgétaires du ministère de l'Industrie étaient de 23.7 millions de dollars. En 1967-1968, elles étaient de 118.1 millions, soit un accroissement de 400 p. 100 en quatre ans. Puis il y a eu la fusion. Enfin, voilà l'histoire coûteuse du ministère de l'Industrie. N'oublions pas le personnel. On dira que des gens de ministères différents passeront au nouveau ministère et y seront absorbés. Mais si l'histoire du ministère de l'Industrie se répète, ce n'est pas ainsi que les choses se passeront. En 1963-1964, le personnel du ministère de l'Industrie était de 274 employés. En 1964-1965, le chiffre atteignait 786, soit une hausse de 200 p. 100. En 1967-1968, le budget du ministère était de 118.1 millions de dollars et celui du ministère du Commerce de 81.3 millions. La réorganisation n'a rien de neuf pour nous et j'ai mentionné ces chiffres pour démontrer que la réorganisation n'est pas une solution à tous ces problèmes.

Je crois en avoir dit assez long sur le sujet et, maintenant, parlons de la partie VI, les Postes. Quelle existence mouvementée ce ministère a connue! A une certaine époque, c'était un ministère stable qui fonctionnait efficacement. Il ne rapportait pas beaucoup d'argent, mais il donnait du bon service. La population était raisonnablement satisfaite. Mais la réorganisation est venue. Quelle raclée le public a subie depuis! On paye plus et on a moins de service. Voilà la première chose à noter. J'ai de la correspondance à l'appui de ce que je dis. Un de mes commettants m'a écrit pour me dire qu'il avait fallu sept jours à une lettre pour aller de Guelph à Toronto et six jours a une lettre pour aller de Guelph à l'université de l'Ontario, à London. Le service au guichet a été suspendu dans les bureaux de poste le samedi jusqu'à dernièrement.

Maintenant, ce n'est même pas pour toute la journée du samedi comme le ministre l'avait annoncé. J'ai découvert que le service au guichet n'avait repris que jusqu'à midi.

• (3.10 p.m.)

On a instauré le système de livraison de cinq jours. Il y a eu une grève nationale de trois semaines au cours de l'été de 1968. De janvier 1968 à mars 1970, 1,227 bureaux de poste ont été fermés. En avril 1969, 2,500 publications à budget modeste ont perdu leur privilège d'envois de deuxième classe. On a retrouvé, en novembre 1970, 140 sacs de courrier qui avaient été perdus. On les avait laissés, en mars, dans un camion qu'on avait remisé à un certain endroit à Montréal sans vérifier si le véhicule était vide. Voilà pour les récentes mésaventures du ministère des Postes. D'après les dispositions du présent bill,

nous aurons maintenant un autre ministre de la Couronne, un ministre des Postes.

Nous n'avions vraiment pas besoin du bill pour nommer un ministre des Postes. Sauf erreur, un décret du conseil aurait suffi. Il est vrai qu'une disposition quelconque est requise pour relever son traitement, ce qui est juste. Il devrait recevoir autant que tout autre ministre du cabinet. Mais, je suis convaincu qu'on aurait pu, à cette fin, modifier la loi sur l'organisation ou la loi portant sur le traitement des ministres. Mais non, monsieur l'Orateur, on le fait par l'intermédiaire du bill à l'étude.

Je m'oppose à la nomination d'un ministre des Postes. Je m'étonne que le gouvernement n'ait pas proposé de transformer les Postes en société de la Couronne. Le gouvernement a fait effectuer 15 études par six sociétés d'experts-conseils au cours d'une période de 12 mois. J'ai l'un de ces rapports sous les yeux, celui de la Kates, Peat, Marwick and Co., à la première page duquel on peut lire ce qui suit:

> Ces études ont mené à la conclusion inéluctable que les Postes devraient devenir une société de la Couronne pour remplir convenablement leur rôle à l'avenir. Les Postes ne peuvent fonctionner de façon efficace tant qu'elles seront un ministère fédéral, et il est fort douteux qu'elles puissent continuer à répondre aux besoins du pays, sous le régime actuel, sans imposer un lourd fardeau à la population.

C'est là une opinion que le gouvernement a payée pour connaître. Monsieur l'Orateur, le parti conservateur estime qu'une société de la Couronne constituerait une meilleure formule. Le gouvernement a payé pour avoir ce conseil, mais ne l'a pas suivi. Et maintenant, voici qu'il présente ce bill pour nommer un ministre des Postes.

Je cite de nouveau le rapport d'experts:

> La qualité des cadres supérieurs de gestion est le facteur le plus important auquel les Postes doivent prêter leur attention aujourd'hui. Le passage au statut de société de la Couronne et l'amélioration de l'exploitation imposeront un lourd fardeau aux cadres supérieurs et exigeront de grands efforts de leur part au cours des deux ou trois prochaines années.

Pourtant, dans ce bill, le gouvernement propose la nomination d'un ministre des Postes au lieu de confier ce service à une société de la Couronne.

Que dire de la partie du bill touchant la pension du service public? Elle contient de bonnes choses. Je suis tout à fait d'accord sur la disposition proposant que tout fonctionnaire comptant 30 ans de service et ayant atteint l'âge de 55 ans puisse prendre sa retraite. C'est une bonne idée. Mais le bill ne dit rien de ce qu'il va en coûter au Trésor et ce sera considérable, monsieur l'Orateur. Tout cela va nous revenir cher.

Passons maintenant aux sous-ministres. On ne donne aucune raison motivant cette proposition. Je suppose qu'on ne peut qu'en tirer certaines conclusions. Le bill dit que tout sous-ministre comptant 10 années de service ouvrant droit à pension peut prendre sa retraite à 60 ans et continuer à effectuer ses versements au titre de la loi sur la pension du service public. Je ne suis pas d'accord là-dessus. Ce serait la pire forme de discrimination. Pourquoi accorder cette préférence au sous-ministre plutôt qu'à un sous-ministre adjoint ou à un autre haut fonctionnaire? Pourquoi les parlementaires ne pourraient-ils continuer à cotiser à leur fonds de pension une fois qu'ils sont partis d'ici? Pourquoi la même disposition ne vaut-elle pas pour tout le monde?

Une autre raison pour laquelle je m'oppose fortement à cette disposition est que, si je ne m'abuse, le gouvernement verse actuellement une contribution de 6½ p. 100 et le fonctionnaire une contribution égale. Si le fonctionnaire prend sa retraite et continue à verser sa contribution, le gouvernement devra également continuer à faire sa part. Que l'on me corrige si je me trompe, mais j'ose espérer que c'est le retraité qui versera le plein montant, et que le gouvernement ne versera rien.

L'hon. M. Drury: C'est exact.

M. Hales: De toute façon, c'est une bonne affaire.

Vient ensuite la question de la définition d'un sous-chef. Un sous-chef, d'après le bill, est un président ou tout autre fonctionnaire administratif en chef. Le président d'Air Canada sera donc admissible, tout comme le président de la Banque du Canada, au même titre qu'un sous-ministre. Il en sera de même pour le président de la BEI, de Polymer et du directeur de la Commission de la capitale nationale. Le bill demeure muet sur ce qu'il en coûtera. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que le financement de la caisse de retraite de tous ces gens coûtera joliment cher.

Et que coûtera le tout? Le ministre parrain du bill n'en a pas dit un seul mot. En adoptant le bill, allons-nous leur donner un chèque en blanc, lequel, à mon avis, pourrait bien s'élever à un milliard de dollars. Parfaitement, monsieur l'Orateur, cette réorganisation pourra coûter un milliard au pays. En portant de 16 à 29 le nombre des secrétaires parlementaires, à $4,000 chacun, on arrive déjà à un supplément de $52,000. Ajoutez à cela 5 nouveaux ministres à $15,000, et voilà encore $75,000. Puis, un nombre indéfini d'autres ministres, à $7,500 chacun. Ensuite, certains de ces ministres auront, non pas des sous-ministres, mais des secrétaires. Pourquoi le gouvernement veut-il faire les choses d'une façon si embrouillée? Pourquoi pas des sous-ministres sur toute la ligne? C'est une vraie pagaille et on aboutit à un véritable galimatias.

Si l'on crée cinq ministères distincts dont chacun aura son propre ministre, sous-ministre et personnel, le coût de chaque ministère s'établira à environ 100 millions de dollars. Pensons à ce qu'il en a coûté pour établir le ministère de l'Industrie. Donc, la création de cinq ministères comporte déjà une dépense de 500 millions de dollars. Ajoutons à cela les cotisations à la caisse de retraite, le financement du fonds de pension et ainsi de suite, et mon estimation de 1 milliard n'est pas trop loin du coût réel que comportera la réorganisation du gouvernement.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je tiens à répéter ce que j'ai dit au début de mon discours: je m'oppose fortement aux bills omnibus. Je me trouve dans une situation embarrassante: je voudrais voter pour certaines choses, mais je ne puis le faire parce qu'alors je voterais pour d'autres auxquelles je m'oppose. Deuxièmement, nous consacrons le temps de la Chambre à débattre un bill

touchant la réorganisation du gouvernement à un moment où nous devrions chercher une solution au chômage.

• (3.20 p.m.)

Il est bien difficile de comprendre cette nouvelle composition du cabinet. Ce bill aura certainement pour effet de retirer certaines questions du ressort de la Chambre pour les confier à l'exécutif. Je ne puis approuver cela. J'estime qu'en tant que représentant élu par le peuple, je devrais être en mesure de prendre position et de me prononcer par un vote sur la création d'un nouveau ministère. Je devrais avoir le droit de dire si, oui ou non, la création de ce ministère s'impose selon moi, et de voter en conséquence. Cependant, tel qu'il nous est soumis, ce bill va faire de nous de simples machines à voter. Il est évident que c'est dans ce sens que nous nous orientons. Je regrette donc que le gouvernement ait cru devoir présenter à la Chambre le bill C-207 concernant l'organisation du gouvernement du Canada.

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu parler le ministre et après avoir entendu les interventions des députés d'en face, j'ai de la peine à comprendre que le bill puisse en être un qui traite de la réorganisation du gouvernement. Est-ce, comme le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) a semblé l'indiquer, un bill qui nous permettra de prendre en charge notre environnement? Au dire du député de Halifax-East Hants (M. McCleave) et du député de Wellington (M. Hales), ce bill répondra aux désirs des députés de l'arrière-ban de ce côté-ci de la Chambre en fournissant un emploi mieux rémunéré à bon nombre.

M. McCleave: Le député l'espère.

M. Otto: Le député de Halifax-East Hants laisse entendre que puisqu'un bon nombre de nouveaux postes deviendront accessibles aux termes du nouveau bill, bientôt il ne restera plus beaucoup de députés de l'arrière-ban à la Chambre. Je tiens à l'assurer que lui et moi serons toujours enchantés d'occuper un fauteuil de l'arrière-ban.

M. McCleave: Bravo!

M. Otto: Il y restera parce qu'il sera dans l'opposition, et j'y resterai parce qu'il y a huit ans que je suis à l'arrière-plan. Je vois que le ministre se paie une pinte de bon sang.

Une voix: Le député est un bon représentant.

M. Otto: Trop aimable! C'est la réputation que j'ai. Je compte parler du bill. J'aimerais d'abord parler de la discussion théorique de ce bill. Nous avons eu droit aux propos didactiques de Son Éminence le président du Conseil du Trésor (M. Drury). Je suis sûr qu'il ne s'offusquera pas si je l'appelle le Richelieu d'Ottawa. Après tout, le cardinal de Richelieu est un des plus célèbres administrateurs de tous les jours, le mandarin des mandarins.

M. McCleave: N'appartenait-il pas à un ordre religieux?

M. Otto: C'était un administrateur professionnel et à cette époque, personne n'ignorait qui tirait vraiment les ficelles. De même, je sais très bien qui est l'Éminence grise au Canada aujourd'hui. J'estime donc qu'il est parfaitement normal que j'appelle le président du Conseil du Trésor «Son Éminence».

M. McCleave: On reproche beaucoup de choses au ministre. Il va sûrement soulever la question de privilège.

M. Otto: Je voudrais un instant tenir compte de l'évolution passée du Parlement. On nous dit presque tous les jours que les députés tiennent les cordons de la bourse et ont le dernier mot sur l'usage des fonds publics. Je prétends quant à moi que c'est un conte de fées, parce que nous savons tous que ce sont les besoins des administrateurs qui déterminent dans une grande mesure les sommes votées au budget. Nous voyons le budget, mais ne faisons aucune vérification. On ne nous donne aucun renseignement sur la destination exacte de ces fonds, sur les raisons et les fins pour lesquelles on en a besoin.

Une voix: Ça, c'est un secret.

M. Otto: C'est ainsi que ça se passe maintenant. Le président du Conseil du Trésor a eu parfaitement raison de dire que la réorganisation du gouvernement influe réellement sur ses structures et que le gouvernement a le pouvoir d'y procéder. Il a parlé du passé. C'était autrefois une prérogative de la Couronne, par l'entremise du Conseil privé, de procéder à ces changements. Cette tradition a disparu. Maintenant le gouvernement doit obtenir l'approbation de la Chambre quand il veut se réorganiser. Cette réorganisation est en réalité du ressort du gouvernement. C'est lui qui est chargé de la conduite de ses affaires. J'ai tendance à croire, monsieur l'Orateur, que nous en revenons peut-être à l'ancien régime. Je demande au ministre de voir s'il ne serait pas possible d'en revenir également à nos anciens usages parlementaires. Sous le règne du premier ministre actuel (M. Trudeau)—et j'utilise à dessein le mot «règne»—peut-être devrions-nous songer à reprendre l'habitude qu'avaient autrefois tous les députés, ministériels ou autres, de se joindre pour faire opposition au cabinet.

Des voix: Bravo!

M. Otto: Il ne fait pas le moindre doute, à mon avis, que le premier ministre jouit actuellement du mandat absolu de la population. Je ne dis pas cela en manière de critique mais par admiration. Je demande aux gens qui se gèlent le bout du nez en hiver à attendre devant l'édifice de l'Ouest ou à ceux qui se font rôtir en été: «Que faites-vous là?» Ils répondent qu'ils veulent voir le premier ministre. Le premier ministre est allé dernièrement dans les Maritimes, l'une des régions les plus pauvres du pays, puis il s'est rendu dans l'Ouest avant la vente du blé. Il est revenu en héros. A en juger par cette expérience, il ne fait aucun doute, à mon avis, qu'il aura l'appui du peuple canadien pendant longtemps encore. J'estime donc que les députés pourraient bien reprendre la position qu'ils occupaient autrefois, avant l'organisation des partis.

Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, puis-je maintenant parler du bill lui-même. Il doit établir des ministres d'État responsables de certains secteurs. Je ne m'y oppose

pas et ne vois rien de mal à rendre des ministres responsables de certains secteurs. Par exemple, il n'existe pas de portefeuille au cabinet pour le ministre chargé de l'habitation. Il ne s'agit pas seulement d'un problème municipal; il intéresse aussi le gouvernement fédéral. Je crois que le cabinet devrait compter un titulaire pour s'occuper de ce domaine. L'habitation doit devenir la responsabilité d'un ministère du gouvernement; sinon, certains parmi nous diront qu'il s'agit d'un problème municipal, qu'on ne peut donc pas y toucher et que la question ne relève pas d'Ottawa. En conséquence, il nous sera impossible de nous occuper du logement d'une façon efficace.

Il y a aussi les problèmes urbains. A ce propos, je voudrais féliciter le ministre sans portefeuille chargé du logement de sa récente innovation à laquelle il a demandé la participation des représentants de la SCHL et d'autres experts. Les députés se rappelleront, comme la presse en a fait mention il y a quelques jours, que le ministre, les représentants de la SCHL et d'autres experts en matière de logement ont mis de côté leurs fonctions régulières pour consacrer deux ou trois jours à l'étude des très graves problèmes du logement. Le ministre voulait obtenir des conseils. C'était la première fois que des mandarins ou administrateurs demandaient effectivement l'avis d'autres experts. J'en félicite le ministre. Je le prie de ne pas tenir compte des commentaires désobligeants de la presse, signalant que la conférence avait coûté $12,000, comme s'il s'agissait là d'une somme fantastique. Même si elle avait coûté dix fois plus cher, la conférence aurait quand même valu la peine.

Je vais maintenant aborder une des dispositions du bill qui se trouve à la page 5 et qui porte sur le Conseil national de recherches. Je me réjouis que le président du Conseil du Trésor soit resté à la Chambre pour entendre nos exposés. Cela prouve son sens des responsabilités. Il sait que je ne flatte pas volontiers les ministres. Pourrait-il nous dire s'il a songé à rebaptiser le Conseil national de recherches mentionné à la Partie III et à lui donner le nom de Société de recherche et de développement? Ce devrait être une société de la couronne chargée de la recherche et du développement. Puis-je expliquer les raisons de ma demande? Comme le relève le rapport du comité sénatorial de la politique scientifique, la recherche scientifique est fractionnée au Canada. Nous avons la recherche médicale, la recherche militaire, la recherche aéronautique, etc. En tout, il se dépense au Canada environ 4 milliards de dollars pour la recherche.

• (3.30 p.m.)

Le rapport sénatorial se plaint de ce qu'il ne s'agisse pas de recherches appliquées. La seule recherche presque pure ne s'applique qu'à un petit secteur. La Direction des recherches du ministère de l'Industrie et du Commerce n'aura aucun sens si elle n'est pas coordonnée avec le ministère des Finances, le ministère des Affaires extérieures et d'autres ministères. Comme notre industrie n'est pas suffisamment importante pour financer la recherche privée, une société de la Couronne sera toujours nécessaire. Elle devrait être chargée de toutes les phases de la recherche, qu'elle intéresse les domaines scientifiques, commerciaux, la gestion des stocks, la vente, l'exportation, la fabrication ou le secteur médical. Tout cela devrait relever d'une seule société.

[M. Otto.]

Laissez-moi vous donner un exemple. A l'heure actuelle, la société de recherche est presque exclusivement utilisée par les militaires. Le gouvernement devrait lui donner des applications plus précises et plus étendues. Nous avons actuellement un peu plus de chance que nous n'en méritons en matière d'exportation. Cependant l'uranium nous pose un problème. Nous le stockons. Le président d'une société d'uranium a engagé des poursuites contre le premier ministre. Le monde manque d'uranium et nous en avons des quantités considérables. Qu'allons en faire? Si nous disposions d'une société de recherche et de développement appropriée, elle se rendrait compte que bien des endroits du monde ont besoin d'énergie électrique mais n'ont pas les 180, 200 ou 300 millions de dollars nécessaires pour construire une centrale thermonucléaire. On a besoin de petites unités de production d'énergie électrique. Plutôt que de les vendre nous pourrions les exporter à bail. Nous pourrions les installer en Bolivie, en Colombie, en Argentine, en Afrique, au Proche-Orient et dans n'importe quel endroit où on en a besoin. Leur consommation en kilowatts pourrait servir de base pour facturer ces pays. Imaginez ce qui se produirait dans ces pays s'ils disposaient de l'énergie nécessaire pour lancer de nouvelles industries et promouvoir l'instruction de leur population. Ils n'ont pas ces choses fondamentales que nous trouvons tout naturel d'avoir ici. Lors d'un entretien avec le président de la Commission d'énergie atomique, il me dit que l'on y songeait depuis bien des années, mais que le projet serait plutôt onéreux. Il le comparait au prix de l'énergie hydro-électrique au Canada. Là n'est pas la question.

Un secteur de cette société de recherche et de développement pourrait s'occuper de la demande d'énergie dans le monde et du prix qui conviendrait aux pays intéressés. Un autre pourrait mettre au point, de concert avec la Commission de contrôle de l'énergie atomique, une petite unité capable de produire 300 ou quelques milliers de kilowatts, que l'on pourrait installer dans les villages et les petites villes, ce qui réduirait les lignes et les câbles au minimum. Les ingénieurs électriciens de la société tâcheraient de trouver une façon d'empaqueter ces petites unités. Les chercheurs du ministère des Affaires extérieures pourraient s'informer des conditions de vie dans les pays désireux d'acheter ces unités et des ententes que nous pourrions conclure avec eux. Les chercheurs du ministère des Finances détermineraient la période d'utilisation de ces unités dans les pays en cause et les bénéfices qu'en retireraient nos fabricants. Un autre service de recherche de la société s'occuperait de l'entretien de ces unités.

If faudrait déterminer la quantité d'uranium que possède le Canada. En outre, que faire pour empêcher cet uranium d'être utilisé à des fins non pacifiques? Cette société pourrait donc faire également des recherches sur les marchés. Dès que la société présenterait son rapport, tous les ministères auraient une juste idée de la situation. Nous pourrions peut-être ainsi résoudre plus facilement nos problèmes touchant l'uranium et le chômage et rationaliser notre industrie.

Le Canada a presque le monopole de l'uranium dans le monde. Nous avons des installations de production et de bonnes techniques. Tous admettront que notre pays devrait être le plus apte au monde à construire des

centrales électriques. A l'heure actuelle, certains Canadiens s'intéressent au sujet, mais ils sont enfermés dans un petit département, la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Leur message n'atteint que leur propre ministre. Au lieu de concevoir la recherche d'une façon globale, nous nous livrons à de petits travaux de recherche.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) m'a dit que son ministère comprend une direction de recherche et de développement très considérable. Je le répète, là encore, on ne s'occupe que d'une fraction du domaine. En présentant le bill antérieur à la Chambre, le ministre a parlé assez longuement des chemises de couleur. Comme elles se portent beaucoup à l'heure actuelle, il y a vu le salut de l'industrie du textile. Je fais une petite digression et je demande à Votre Honneur de me le pardonner. Comme les chemises de couleur sont tellement en demande, le ministre a cru que les fabricants canadiens pourraient exister à perpétuité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce jour-là, vous portiez une chemise blanche.

M. Otto: Je suis heureux que le député l'ait remarqué. La chemise que je porte m'a été donnée à Noël par ma belle-mère. Je n'ai pas à expliquer davantage pourquoi je porte cette chemise. Le mâle est un animal plutôt paresseux. Le matin, il n'a que sept minutes pour se vêtir. Le problème n'est pas très grave, puisqu'il n'a qu'un costume, et peut-être deux ou trois cravates. Il n'a donc qu'à choisir entre trois possibilités. Cependant, s'il doit assortir sa cravate et sa chemise avec son costume, il est placé devant 27 possibilités. Sous peu, tous reviendront à la chemise blanche, parce que l'opération est simple.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est pourquoi j'ai conservé la mienne.

M. Otto: Le ministre navigue au pifomètre. Son ministère n'est d'ailleurs pas le seul qui fasse autant confiance à l'intuition. Mais cela ne suffit pas. Ce qu'il nous faut, c'est des recherches précises.

M. McCleave: Ou bien votre belle-mère.

M. Otto: J'espère qu'elle ne lira pas le compte rendu. Je n'ai pas voulu suivre la mode des chemises de couleur car je crois qu'il suffit d'un coq dans chaque basse-cour, et nous avons déjà dans cette volière un spécialiste du raffinement et de l'avant-garde vestimentaires.

J'ai expliqué ce qui, à mon avis, devrait devenir la Partie III de ce bill. Au lieu de confier la question au Conseil national de recherches, j'espère que le gouvernement proposera la création d'une société de la Couronne pour la recherche et le développement. Ce n'est pas la première fois que je souligne la nécessité d'établir un tel organisme.

Je me suis récemment entretenu avec un éminent ingénieur électricien. Il m'a fait remarquer que le canal du Saint-Laurent pourrait bien servir à résoudre le problème de l'implantation de centrales thermo-nucléaires et de la pollution thermique qui en résulte. Il propose de construire une centrale à chaque écluse. Nous aurions ainsi un réseau de canaux navigable en toute saison. Je lui ai demandé dans quelle mesure ce projet nuirait à l'écologie et il m'a répondu que cela nécessiterait des études plus approfondies, mais que c'était faisable. La voix maritime du Saint-Laurent, qui n'est navigable que six ou sept mois par an, nous coûte une fortune. A l'heure actuelle, qui pourrait entreprendre ces études, sinon une société de recherche et de développement? Ils seraient aussi en mesure d'informer les manufacturiers, l'industrie privée, et même le gouvernement, des perspectives de marchés en Amérique du Sud. Ils seraient en mesure de dire aux manufacturiers d'articles de cuir ou d'acier inoxydable, par exemple, qu'ils ont trouvé un marché solide et bien rentable. Le même rapport pourrait être soumis au ministère des Finances et à la Banque d'expansion industrielle, etc. On pourrait informer les exportateurs de la possibilité d'obtenir des prêts de la Société pour l'expansion des exportations. Tout cela pourrait se faire globalement.

• (3.40 p.m.)

C'est ce qu'il faut et, à cet égard, le ministre serait sage de prêter une oreile très attentive aux conseils du comité sénatorial de la politique scientifique et de voir si, comme moi, il ne croit pas que les impératifs se situent dans le domaine de la recherche appliquée. Mais avant de passer à l'application de la recherche, il faut que celle-ci soit concentrée entre les mains d'une société de ce genre. C'est tout ce que j'ai à dire sur le bill. Je n'ai pas été bien long et, précisément parce que j'ai été bref et que j'ai parlé avec à-propos, j'espère que le ministre verra le sérieux de mes suggestions. S'il étudie le problème, il sera d'avis, je pense, que ce qu'il nous faut au Canada, c'est un secrétaire d'État chargé d'une telle société; et je ne crois pas qu'aucun député s'opposerait à la nomination du titulaire d'un tel ministère.

M. Jack Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, on a déjà couvert beaucoup de terrain, et je ne m'étendrai pas sur la question de savoir s'il y a lieu ou non d'avoir un bill omnibus. D'autre part, je reconnais qu'une réorganisation s'impose si nous voulons un meilleur gouvernement, quoique, en lisant le bill, je constate que ce n'est pas forcément la meilleure façon de nous l'assurer.

Le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a dit, essentiellement, que nous cherchons à donner aux Canadiens le gouvernement qu'ils veulent. C'est, bien sûr, ce que souhaitent tous les députés. J'oserais dire que les Canadiens veulent, aujourd'hui, un gouvernement qui assure le plein emploi, et je persiste à croire qu'ils le veulent dans le cadre d'un régime de libre entreprise. Je doute que nous devions chercher à donner aux Canadiens plus de gouvernement, dans le sens quantitatif; nous devons plutôt chercher à en améliorer la qualité.

C'est pourquoi je n'admets pas que nous ayons besoin d'autres ministres. Il nous faut plutôt mieux exploiter les ministères que nous avons maintenant, ce qui ne me paraît pas impossible. A mon avis, les ministres ne peuvent pas exercer une direction dans l'organisation actuelle des ministères à moins que le premier ministre (M. Trudeau) ne fasse ce qu'il a à faire. Étant donné que je n'ai pas une très longue expérience comme premier ministre, je ne peux évidemment pas critiquer le premier

ministre actuel sur ce point. Je vais donc attaquer le problème d'un angle tout à fait différent, accusant les députés de l'arrière-plan des deux côtés de la Chambre de ne pas bien travailler. S'ils s'acquittaient de leur tâche, ils auraient le pouvoir, sous votre direction éclairée, monsieur l'Orateur, de discipliner ceux qui occupent les banquettes ministérielles et par eux, le premier ministre lui-même.

En 1939 et en 1940, nous avons vu ce qui s'est produit quand les députés britanniques de l'arrière-plan et, par eux, les membres du cabinet, n'ont pas réussi à discipliner leur premier ministre. On invoque naturellement toujours la même excuse: étant donné que le premier ministre a toujours le dernier mot, il doit avoir beaucoup de latitude dans le choix de son cabinet, et ainsi de suite.

Le premier ministre doit pouvoir choisir n'importe où au Canada ceux qui sont le mieux en mesure de servir leur pays. En fin de compte, son jugement est humain. Dans notre régime parlementaire, nous choisissons certains hommes ayant des professions et des antécédents différents pour diriger le pays. Mais la chose ne se termine pas là. Ce n'est qu'une trentaine d'années après l'événement que j'ai appris par hasard ce matin pourquoi M. Neville Chamberlain, alors premier ministre de la Grande-Bretagne, était tellement incapable de diriger son pays. La réponse est simple: il était non seulement mal renseigné, mais il refusait catégoriquement de tenir compte des avis de son entourage qui était bien informé et qui avait la compétence et le courage voulus pour diriger la Grande-Bretagne. Un de ces hommes, inutile de le mentionner à la Chambre, était Winston Churchill qui a passé la plupart de sa vie comme député de l'arrière-plan. Toutefois, il était tellement remarquable que, lorsque personne d'autre en Grande-Bretagne n'était de taille à sauver le pays—c'était peut-être après l'avoir ardemment souhaité ou avoir fait preuve d'idéalisme, mais en ne tenant nullement compte de la nautre humaine et des faits historiques—les Anglais ont choisi à maintes reprises M. Churchill parmi les députés de l'arrière-plan.

A son apogée, bien qu'il prît toujours ses décisions lui-même, des décisions très énergiques, et qu'il fût un chef de file comme nous en avons rarement vu dans un pays démocratique, il garda toujours un esprit ouvert à son entourage. Ce n'est que très rarement, voire jamais, qu'il a pris des grandes décisions touchant non seulement son pays, mais encore l'avenir de l'humanité, sans avoir au préalable épuisé la question avec ses conseillers.

Cette leçon de l'histoire ne remonte pas si loin que nous ne puissions nous en souvenir aujourd'hui. Je l'ai dit, je n'ai pas la prétention de dire au premier ministre comment mener ses affaires. J'affirme pourtant que tous les députés de l'arrière-ban doivent faire leur devoir, c'est-à-dire voir à ce que le gouvernement et ses politiques répondent aux besoins du peuple et, au besoin, avoir le courage de se regrouper, non pas pour aller fomenter la révolution dans le pays ou planter des choux, mais pour se faire entendre dans leur caucus à Ottawa. Si nous ne pouvons convaincre les leaders de notre propre caucus, alors nous devrons en trouver un où nous le pourrons. Nous avons vu un ou deux exemples de grand courage dans cette Chambre, et je crois que les résultats ont été et continueront à être salutaires.

[M. Bigg.]

Ce n'est pas assez que les ministres pointent du doigt les députés de ce côté-ci de la Chambre, comme ils le font depuis un an, et disent que l'opposition manque d'initiative. Je puis les assurer que s'ils manifestent eux-mêmes de l'initiative et réorganisent pour le mieux le gouvernement, ils auront tout l'appui qu'ils désirent, et peut-être beaucoup plus d'appuis que ceux auxquels les fonctionnaires du trésor et leur propre chef voudront jamais céder. Je ne veux pas afficher une attitude négative, et je ne passerai pas les quelques minutes dont je dispose à parler de façon négative. Mais je tiens à rappeler à la Chambre qu'on a fait une ou deux autres erreurs qu'on aurait dû selon moi éviter. Laissez-moi dire à ces ministres...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, dont le discours est fort intéressant, et je ne veux pas lui faire perdre son élan, mais il me semble bien que depuis quelques minutes il se laisse emporter jusqu'à oublier qu'il doit adresser ses propos à la présidence.

• (3.50 p.m.)

M. Bigg: Pardon, Votre Honneur. Je n'avais pas l'intention de m'adresser à la Chambre de cette façon. Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je supplie les membres du gouvernement de ne pas retomber dans les mêmes erreurs dans leur façon de gouverner. Cela a été la cause de ce qui pourrait sembler être un manque de collaboration de la part des députés de ce côté-ci de la Chambre.

Dans le second paragraphe du communiqué de presse du discours prononcé par le président du Conseil du Trésor, on suggère que la meilleure solution à cette énigme apparente ce serait de renforcer l'institution parlementaire. Le Parlement n'a qu'un seul atout dans son jeu. Une fois que la population a fait son choix quant au parti politique—et c'est bien de cette façon que nous sommes élus et je ne mets pas ce système en cause en ce moment—et une fois que nous avons élu un pouvoir exécutif, il n'y a qu'une façon pour le Parlement—y compris l'arrière-ban des deux côtés de la Chambre—de garder la haute main sur un exécutif qui pourrait bien être bien intentionné mais qui s'écarterait de la bonne voie et n'aurait plus l'entière confiance de la Chambre.

Le contrôle financier est le seul moyen dont nous disposons à l'égard d'un tel exécutif. Si le Parlement doit conserver un tant soit peu le pouvoir de contrôle sans lequel il n'y a pas de démocratie—et toute l'énigme serait résolue une fois pour toutes—il nous faut préserver notre contrôle financier. Si nous voulons que ce régime continue à exister—et je suis certain que c'est notre désir à tous—il faut mettre un terme à ce que nous avons fait ouvertement. Si nous avions perdu fortuitement notre pouvoir de contrôle financier, nous aurions des excuses. Il y a six ans, nous avons renoncé à notre congé de Pâques afin de débattre le danger qu'il y avait à accepter que le crédit nº 15—dont tous les députés se souviennent sans doute—devienne pour le pouvoir exécutif un moyen de passer outre au Parlement et d'augmenter les traitements. Ainsi qu'en fait foi, à la page 10,003, le hansard du 17 novembre 1966, c'est-à-dire il y a tout juste quatre ans et demi, je m'étais permis alors une petite prophétie. Permettez-moi de citer ce que j'ai dit à l'époque:

> ...rien que je sache n'empêcherait de le porter à 500 millions l'an prochain, afin de se soustraire au pouvoir du Parlement.

Il y a à peine deux jours, je parcourais les crédits qui vont être présentés au Parlement et j'ai remarqué que ce même crédit, par des moyens détournés, atteignait le montant extraordinaire de 250 millions de dollars. En 1966, je pourrais dire que j'exagérais carrément, pour essayer de produire un effet théâtral, mais voilà que le crédit est arrivé à la moitié du chiffre que j'avais cité. Il était alors de 15 millions de dollars, et le voilà à 250 millions de dollars. Autant dire que notre contrôle du Parlement et de ses travaux quotidiens a été sensiblement affaibli.

Comme le savent les députés, nous avons modifié la méthode de présentation des prévisions budgétaires à la Chambre. Il est maintenant très difficile de discuter à fond les crédits d'un ministère dans les limites du temps qui nous est accordé. Le gouvernement prend chaque jour des proportions plus importantes. Comme je l'ai dit tout à l'heure, ce n'est pas par ses proportions qu'il nous aidera à résoudre nos problèmes, mais plutôt par sa qualité. Il est dangereux de conférer au pouvoir exécutif, qu'il soit de tendance libérale, conservatrice ou socialiste, des pouvoirs illimités et sans contrôle. L'ambition du pouvoir, et d'un pouvoir toujours plus grand, est au cœur de l'homme. Il nous incombe de réorganiser le gouvernement pour le mieux et au lieu d'accroître le nombre de ministères, nous devons veiller à ce que les ministères existants déploient tous leurs efforts pour simplifier leurs opérations, et cela du haut en bas de la hiérarchie, et nous en assurer. Bien entendu, les ministères acceptent les propositions raisonnables émanant de leurs propres ministres, mais les ministres devraient être vigilants et devraient écouter les avis des députés de l'arrière-ban.

Au lieu d'augmenter constamment dans chaque ministère le nombre d'experts dans des domaines de plus en plus restreints, nous devrions revenir à la belle époque du Parlement où prédominait le sens commun. Il y a ici 265 députés choisis au hasard, mais qui représentent le sens commun et le jugement sain du citoyen canadien moyen. Cela me suffit.

Je me rallierais au régime présidentiel à condition qu'il y eût au Canada, et même dans le monde, quelqu'un ayant suffisamment de compétence, d'intégrité, de zèle et de popularité pour diriger le peuple canadien pour le meilleur et pour le pire. L'histoire a démontré qu'on n'a jamais encore trouvé un tel homme. A mon sens, les plus grands chefs de l'histoire ont été ceux qui ont été suffisamment grands pour renoncer à leur pouvoir ultime afin de le partager avec des hommes qu'ils savaient aussi dévoués, aussi compétents et aussi loyaux envers leur pays et les principes de la libre entreprise qu'eux-mêmes. C'est quand de tels hommes veulent bien partager ces pouvoirs et quand ceux d'entre nous qui suivons les chefs que nous avons choisis ont le courage de se discipliner que le Parlement fonctionne le mieux.

Le contrôle monétaire est notre seule arme. Nous devons être capables de refuser de payer ceux qui n'accomplissent pas la volonté du peuple avec son argent. C'est la seule façon dont le Parlement peut fonctionner. Je lutterai contre cela tant que je serai ici et je ne prêcherai pas aux autres ce que je ne voudrais pas faire moi-même. Si jamais mon parti tente de corrompre le peuple en lui donnant ce dont il n'a pas besoin ou en établissant des centres de décision inaccessibles à la population, je me chercherai une autre banquette à la Chambre. Il ne sera pas nécessaire, selon moi, de retourner en Alberta pour prêcher la révolution et faire pousser des radis, et Dieu sait si j'ai fait pousser ma part de radis.

J'ai vu les résultats des discours révolutionnaires et c'est plutôt de l'évolution que je voudrais voir dans nos affaires. Il nous faudrait peut-être même revenir un peu en arrière, à l'époque où nous croyions en cette institution dont nous faisons partie et à laquelle nous avons juré de vouer notre temps et notre loyauté.

Dans une veine un peu plus légère, disons que le rêve de garder ouverte la voie maritime du Saint-Laurent, exprimé par le dernier orateur, m'a intéressé. Mais c'est une chose de rêver et une autre de mettre en pratique ce projet. Si l'orateur précédent avait réfléchi un moment, il aurait pu se rappeler que la précipitation est relativement faible au Canada, et que si le Tout-Puissant, dans sa sagesse, ne gelait pas nos lacs et nos cours d'eau en hiver, la plus grande partie du pays se transformerait en désert.

L'idée d'empêcher le gel de nos rivières et de nos lacs demande mûre réflexion. Au point où nous en sommes, des recherches étendues sont nécessaires avant toute intervention à l'égard de la nature de nos rivières et de nos lacs, de l'écologie de notre région arctique et de notre faune et même de l'avenir de nos forêts, de nos herbes et autres plantes. Des recherches s'imposent. D'innombrables idées se font jour au Parlement et un exécutif averti peut y choisir, il me semble, des choses importantes, qu'il s'agisse d'idéals ou de conseils scientifiques, salutaires et judicieux. Nul n'est omniscient.

• (4.00 p.m.)

Je constate que mon intervention a été quelque peu négative jusqu'ici et faite de critiques. Je m'efforce d'ordinaire de montrer aussi le côté positif. Si nous convenons que ces ministères sont nécessaires—et nous les aurons, je n'en doute pas—j'aimerais suggérer une façon d'employer l'argent supplémentaire des contribuables qui doit être dépensé à cette fin. Il y en a deux qui se font attendre depuis longtemps. Les gens vont dire que je parle d'abord de réduire et ensuite d'augmenter le nombre de ministères. Eh bien, si nous devons en avoir de nouveaux, essayons donc d'être logiques. Le ministère de la jeunesse s'impose. Cette idée n'est pas d'hier. Il y a une dizaine d'années, j'ai traité longuement à la Chambre de la nécessité d'un tel ministère. Les dix ans qui se sont écoulés depuis ont rendu ce besoin évident.

Tous les départements ministériels au Canada s'intéressent aux problèmes des jeunes, les uns très vivement et les autres, moins. Il devrait y avoir coordination des travaux de ces ministères. Je ne crois pas que la méthode d'une politique à la remorque réussisse aussi bien que le pense l'orateur qui m'a précédé. Si les élections fédérales sont encore retardées de 18 mois, je crois que le vote des jeunes gens l'emportera. La plupart d'entre eux seront en chômage, à moins que nous ne remédiions à la chose. Ce pourrait être là le projet primordial d'un ministère de la jeunesse. Naturellement il y a un risque: ceux qui ne voient pas d'un bon œil la création d'un ministère de la

jeunesse pourraient s'imaginer que je veux établir un mouvement de jeunesse hitlérienne. Loin de là; mais il faut absolument que les intérêts de nos jeunes soient coordonnés. Une bonne partie de l'argent des contribuables sert à leur instruction. Leur avenir, du point de vue de l'emploi, est une chose compliquée à l'heure actuelle. Le programme de formation professionnelle du précédent gouvernement fut probablement sa meilleure réalisation. Il dépassait de beaucoup en importance le bill sur le chemin de fer du Grand lac des Esclaves, la vente de blé à la Chine rouge ou n'importe quelle autre des entreprises à court terme pour faire la soudure, qui sont nécessaires et importantes.

Cependant, le bien-être de nos jeunes est celui de toute notre population. Les jeunes ne se contenteront plus de la douce musique de ceux dont on se paie la tête. Ils veulent du solide: ils veulent l'assurance de pouvoir prendre leur place dans la nouvelle société dynamique du Canada. Ils veulent nous aider à supplanter les Japonais et les Allemands de l'Ouest sur les marchés mondiaux. J'espère qu'ils ne seront jamais appelés à combattre dans nos forces armées, mais ils seront certainement appelés à servir au Canada, pays conscient de ses responsabilités dans le monde. Sur le plan économique, il y a lieu d'être fiers que notre balance des paiements soit favorable et le niveau de nos exportations, élevé. Cependant, il est étrange, à cette époque de richesse et de magnificence pour beaucoup d'entre nous—on dit parfois les neuf dixièmes—que 10 p. 100 de la population, la plupart des jeunes, soient négligés. Ce n'est pas la faute d'un gouvernement en particulier. Notre parti était au pouvoir lorsque j'ai demandé qu'on agisse à cet égard. Et je le demande depuis lors. Plusieurs provinces ont relevé le défi et leurs ministères de la jeunesse fonctionnent très bien.

Le rêve qui présida à la création de la Compagnie des jeunes Canadiens était merveilleux. Je crois que cela nous a permis d'apprendre quelque chose. Je ne pense pas que nous devions hésiter plus longtemps à poursuivre notre effort en faveur des jeunes, simplement parce que nous nous sommes déjà trompés une fois. Loin de là. Les erreurs que nous avons commises avec la Compagnie des jeunes Canadiens ne sont que des avertissements qui nous permettront de mieux trouver notre voie. Mais il faut un leadership. Ne donnons pas un telle responsabilité à un jeune membre de la nouvelle administration. Il ne doit pas s'agir d'un sous-chef de cabinet quelconque mais du meilleur leader que nous puissions trouver. Si nécessaire, cette charge pourrait être confiée au premier ministre (M. Trudeau) lui-même. S'il fait vraiment merveille auprès des jeunes, pourquoi pas ne pas en profiter; pourquoi ne pas donner à nos jeunes le leadership qu'ils recherchent si ardemment? Ce qu'il nous faut, ce ne sont pas seulement des adolescentes armées d'un carnet d'autographes, mais des jeunes gens, des jeunes filles, des universitaires qui viendraient crier sur la colline du Parlement leur désir de fonder un foyer et de travailler au Canada.

J'aimerais que beaucoup de ces jeunes défilent ici en arborant ce genre de drapeau. Cela vaudrait mieux que de les voir diriger une révolution ou un mouvement visant à renverser le gouvernement. Jusqu'à maintenant, les plus belles réalisations du gouvernement ont été insuffisantes. Une attitude négative ne suffit pas. Alors que nous n'avons pas assez d'emplois pour tout le monde, il ne suffit pas d'en envisager simplement le partage. C'est comme un serpent qui tiendrait sa queue dans sa gueule, car je crains que dans dix ans d'ici le serpent n'ait disparu. Il faut élaborer un plan suffisamment important pour nous tous. Avec un pays de la taille du nôtre, nous devrions fortement encourager l'immigration. L'avenir du Canada devrait permettre de résoudre le problème qui inquiète nos jeunes. Ils se refusent à avoir des enfants, car certains soutiennent que le Canada n'a aucun avenir. J'aimerais que chaque famille puisse avoir quatre enfants avec un avenir devant eux et qui ne se préoccuperaient pas d'avortement.

J'aimerais que les gens en soient arrivés à se préoccuper de leurs impôts sur le revenu et à échapper à Benson. J'aimerais qu'ils paient $4,000 ou $5,000 d'impôts sur un revenu de $15,000. Voilà le genre de souci qu'ils désirent. Si cette réorganisation du gouvernement signifie que les ministériels parviendront à résoudre certains de ces problèmes, toute la Chambre y collaborera. Si nous nous apercevons que tous les députés manquent totalement d'idées ou de loyauté envers le peuple canadien, il sera alors évident que nous sommes déjà surpayés. Un député s'acquittant de sa tâche y sacrifie tout son temps. Peu de gens savent que le traitement net d'un député correspond à celui d'un instituteur. Beaucoup d'entre nous sont financièrement désavantagés et ne plongent pas dans le Trésor public jusqu'aux épaules. Ceux qui prennent ici la parole et font connaître actuellement leur façon de penser ont peu de chance d'obtenir le traitement double qu'on offrira à ces ministres supplémentaires.

• (4.10 p.m.)

A mon avis, il est très dangereux de croire qu'un gouvernement canadien est si solidement implanté qu'il ne craint pas d'être renversé plus tard. Je ne pense pas qu'il doive se soucier de la durée de son mandat, loin de là, mais il est décourageant d'entendre dire à la Chambre: «Nous ne sommes pas inquiets.» Je ne pense pas qu'on s'inquiète à mon sujet ou à propos de mes qualités de chef, mais je voudrais qu'on se préoccupe des Canadiens qui veulent avoir un gouvernement de qualité, mais qui ne pensent pas l'avoir à l'heure actuelle.

Comme je suis ici depuis 12 ans, je sais qu'il est très difficile de s'acquérir la réputation de donner au public le service qu'il désire. Tout de même, il faut y travailler et obtenir la coopération de chacun. Il n'est pas nécessaire, à mon avis, de donner une apparence de légalité à ce qui n'est pas légal en fait, ni d'essayer de tromper les gens. On pourrait épargner beaucoup de temps en exposant sans détours la nature des problèmes. Prenons, par exemple, la question relative au recrutement d'étudiants francophones. Pour ma part, je regrette que l'affaire soit devenue une cause célèbre. Si nous connaissions tous les faits, ce qui n'est pas le cas, ce ne serait pas nécessaire,

j'en suis certain, car il y a des offres tout aussi généreuses pour tous les éléments du pays. Ces questions auraient dû être débattues franchement à la Chambre.

Le député de York-Est (M. Otto), qui m'a précédé, a mentionné son rêve. Je vous parlerai du mien. Je ne sais pas comment ce rêve pourrait se réaliser sauf par l'assentiment de tous les partis. J'aimerais voir, comme résultat de la réorganisation du gouvernement, qu'on établisse un certain mécanisme qui permettrait un caucus de tous les partis, une fois par mois. Comme nous sommes tous plus ou moins des prima donna, les journalistes n'y seraient pas admis. Nous aurions donc, une fois par mois, l'occasion de faire appel à tous les députés sans qu'on en parle dans les journaux ou que cela influence nos mandants. Nous pourrions nous prononcer avec autant de confiance qu'on peut en espérer ici, dans notre fosse aux ours, sur les questions sur lesquelles nous nous entendons. Ainsi, par exemple, le plein emploi chez nos jeunes. Nous pourrions discuter du problème des débats qui s'éternisent à la Chambre, et des solutions possibles. Ou encore de l'argent requis pour les installations de formation, pour la direction, pour toutes ces choses dont on aura besoin afin de surmonter non seulement le problème actuel mais celui qu'on peut entrevoir dans l'avenir par suite de l'automation et de la concurrence étrangère dans un monde des affaires hautement industrialisé et compétitif. Il faudrait à cette fin la collaboration de tous. Est-ce trop demander de nous réunir une fois par mois, à huis clos au besoin, puisque nous ne sommes pas assez adultes pour le faire ouvertement, pour discuter dans l'intérêt des Canadiens et, par eux, des hommes du monde entier de questions que nous n'avons pas vraiment à débattre? Nous pourrions ainsi dégager l'embouteillage qui se produit ici avec les questions qui ne nécessitent pas de débat et qui sont très sérieuses. Il me semble que nous n'aurions pas alors à attendre pour les faire inscrire au *Feuilleton*. Nous pourrions donner une heure ou deux de notre temps une fois par mois. La présence ne serait pas nécessairement obligatoire mais nous pourrions dire: J'étais là et j'ai dit au gouvernemnt ce que j'étais disposé à faire pour coopérer. Cela ne s'est pas fait depuis l'époque de Burke et de Pitt—tant pis. Au cours des deux derniers siècles, nous n'avons pas résolu certains des problèmes qui existaient alors. Au temps de Pitt et de Burke—les grands noms du régime parlementaire britannique—il y avait l'exploitation des enfants qui travaillaient dix-huit heures par jour à laver des bouteilles dans les mansardes, certains souffrant de tuberculose. Tout notre problème actuel se résume à partager une trop grande richesse. Certains d'entre nous sommes tellement repus que nous disons sans sourciller que nous pouvons tolérer 10 p. 100 de chômage. C'est peut-être parce que j'ai passé le plus clair de ma vie dans ces 10 p. 100, que je n'avais pas un garage à deux places, que je vivais dans un monde où l'on avait du mal à nourrir convenablement les enfants et que la dureté du travail laissait des cicatrices sur les mains, que je comprends la situation. Si cette institution fonctionne encore, c'est que nous pouvons encore prendre la parole et exposer nos vues. J'espère qu'il n'est pas trop tard pour atteindre les députés de l'arrière-ban et dire que nous sommes tous d'accord sur certains sujets. S'il faut 35 ministres pour faire ce que 30 peuvent faire, espérons que ces 35 travailleront mieux que le gouvernement n'a fait dans le passé.

[*Français*]

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, il serait prétentieux de ma part de dire que si le présent projet de loi est adopté par la Chambre, je deviendrai peut-être le premier secrétaire parlementaire rattaché au nouveau ministère de l'Environnement. Et je serais évidemment honoré d'assumer cette responsabilité et de servir à ce titre le gouvernement et le ministre.

J'approuve d'emblée le bill C-207, présentement à l'étude, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et visant à créer un nouveau ministère—certains ont dit un super-ministère—qui assumera d'importantes responsabilités dans la gestion et la protection de l'environnement.

J'approuve le projet de loi parce qu'il est devenu nécessaire de placer sous l'égide d'un seul chef la plus grande part des responsabilités pour ce qui est de la qualité de l'environnement au Canada. Il serait facile de croire que la création d'un nouveau ministère a été rendue nécessaire, parce que l'opinion publique le réclame depuis quelques années. Elle a évidemment fait l'objet de plusieurs recommandations présentées par divers groupes d'étude, par plusieurs députés, voire même par des éditorialistes.

Cependant, ne soyons pas simplistes comme l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) qui disait, et je cite:

• (4.20 p.m.)

Le gouvernement sait que le public est aux abois et alarmé à propos de la pollution de notre air, de notre eau et de notre sol. Il sait que le public réclame à cor et à cri que l'on fasse quelque chose. Alors, le gouvernement a décrété qu'il s'agissait là d'une question populaire et qu'il lui fallait entreprendre quelque chose pour apaiser la clameur publique. La solution du gouvernement est de nommer un ministre qui sera chargé de s'occuper de cela. Mais, monsieur l'Orateur, la mise en place d'un appareil bureaucratique ne suffira pas en soi à résoudre le problème posé par la pollution qui ne cesse de se propager.

Monsieur l'Orateur,—je l'ai dit il y a un instant—il s'agit là de badinage politique. Le gouvernement est évidemment conscient des demandes du public, et il sait en tenir compte en temps et lieu. La création du ministère de l'Environnement a été rendue essentielle en raison de la nécessité, pour les gouvernement fédéral et provinciaux, de lutter contre la pollution, dont les efforts devaient logiquement aboutir à la mise sur pied d'un organisme chargé de la responsabilité d'une large part des problèmes graves et généralisés de la pollution de l'air, de l'eau, de la tedre, bref, de tout ce qui bouge ou souffle.

Je ne me propose pas, monsieur l'Orateur, de faire une dissertation sur la qualité du milieu. J'aurais évidemment plusieurs opinions à exprimer et je sais que tous les députés ne seront pas nécessairement d'accord avec moi. Nous savons par expérience qu'ils diffèrent facilement d'opinion. De toute façon, j'aurai d'autres occasions de parler de l'environnement.

Je prends la parole aujourd'hui pour approuver cette nouvelle mesure gouvernementale. J'ai eu l'occasion, dans le passé, à titre de simple député, de réclamer une meil-

leure organisation gouvernementale susceptible d'exercer un contrôle plus serré sur l'exploitation rationnelle de nos ressources naturelles, et d'assurer l'adoption de mesures de conservation plus adéquates. Et sur ce point, je suis d'accord avec le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), qui a dit d'une façon très éloquente, et je cite:

L'idée de charger un seul ministre du milieu est excellente, nous en convenons tous. Il semble que le ministre des Pêches et Forêts (M. Davis) doive être nommé à ce poste. C'est un homme qui s'est toujours beaucoup préoccupé des problèmes de la pollution. Il vient d'une région du Canada où nous avons vu certains effets dévastateurs de la pollution, surtout sur l'industrie de la pêche, et à mon avis, ... le choix de ce ministre comme chef d'un ministère de l'Environnement est excellent.

D'aucuns diront que le nouveau ministère aurait dû être créé il y a plusieurs années. Il ne fait aucun doute le nom même du ministère de l'Environnement laisse déjà entrevoir son rôle dans la lutte contre la pollution, mais il est faux de prétendre qu'antérieurement, le gouvernement ne s'est jamais préoccupé de ce problème. On a même adopté d'excellentes mesures législatives, sous l'égide d'autres ministères, depuis le début de la présente législature, et je cite à titre d'exemple la loi régissant la qualité et l'usage de nos ressources en eau, dont l'application relèvera dorénavant de la compétence du ministère de l'Environnement. Le ministre des Pêches et Forêts a joui, pendant un certain nombre d'années, de certaines prérogatives lui permettent de mener la lutte contre la pollution de l'eau, en particulier. Il serait exact de dire que cette lutte fut toujours une des principales préoccupations du ministre des Pêches et Forêts du Canada.

D'ailleurs, l'idée d'un ministère de l'Environnement commence à prendre forme au sein de plusieurs gouvernements provinciaux, sinon de tous, et au Nouveau-Brunswick, notamment, le gouvernement provincial a voulu suivre l'exemple du gouvernement fédéral. On ne peut le blâmer. Il mérite, au contraire, tout notre encouragement.

D'aucuns diront qu'il n'était pas nécessaire de réorganiser certains éléments de l'administration gouvernementale. A cela, il faut répondre que les temps changent et que le gouvernement doit forcément adapter ses structures aux priorités des temps présents. Au fait, il doit agir avant que ne surgisse la crise, et dans le cas qui nous préoccupe, il lui faut tenter de protéger l'écologie.

Le nouveau ministère, à mon avis, ne sera ni trop gros ni trop puissant, si l'on reconnaît, au départ, sa nécessité. L'heure est trop grave, monsieur l'Orateur, pour s'attarder à des considérations futiles.

Tous les députés, je le crois, reconnaissent sincèrement la nécessité d'un nouveau ministère chargé de la gestion équilibrée, de la surveillance de nos ressources renouvelables et de la qualité de l'équilibre du milieu naturel, du milieu humain. Pour certains, nous n'allons pas assez loin. D'autres diront que nous arrivons trop tard, que nous n'avons pas agi assez rapidement, etc. Si ces gens-là sont sincères, ils s'empresseront d'adopter la mesure actuellement à l'étude. Au fait, je les invite à formuler des critiques constructives et non pas à faire des considérations purement partisanes, afin de guider le gouvernement dans l'exécution éclairée de son mandat, en notre nom.

[M. Corbin.]

J'ai écouté, hier, tous les députés qui ont pris la parole sur ce bill. J'ai entendu le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) lire des extraits du 9e rapport du Conseil économique du Canada, recommandant la mise sur pied d'un conseil de l'environnement. Je suis heureux qu'il prenne cette recommandation au sérieux.

Il y a un peu plus d'une semaine, le député de Malpèque (M. MacLean) recommandait au gouvernement l'établissement d'un conseil sur le milieu humain. Prenant alors la parole, j'avais cité plusieurs extraits du 9e rapport Conseil économique.

Il n'y a pas de problème ici. A mon avis, tous les députés et le gouvernement s'entendent sur l'utilité et l'à-propos de l'établissement d'un tel conseil, qui aurait pour fonction d'aviser, de faire des recommandations et, peut-être, de suggérer l'adoption d'une politique agressive et positive. Ce conseil de l'environnement sera mis sur pied sans doute en son temps, et j'espère que ce sera bientôt.

Le député de South Shore (M. Crouse) a exprimé la crainte que le service des pêches et, en définitive, tous les services jusqu'ici accordés aux pêcheurs, soient noyés dans le nouveau ministère de l'Environnement.

Je crois comprendre son point de vue, mais déjà, nous avons l'assurance du ministre qu'il n'en sera pas ainsi. Le service des pêches conservera son identité, il continuera à rendre des services améliorés et à suggérer l'adoption d'une politique plus aggressive relativement à toutes les pêcheries du Canada, de la côte de l'Atlantique, de la côte du Pacifique, de l'Arctique, du même qu'à celles d'eau douce.

Il serait erroné, pour tout député, d'interpréter la fusion du ministère des Pêches au sein du ministère de l'Environnement comme un coup de grâce porté au secteur des pêcheries ou, encore, comme signifiant un certain désintéressement de la part du gouvernement pour une occupation des plus anciennes et des plus respectées en Amérique du Nord.

J'irais même jusqu'à dire que tout député qui voudrait interpréter ainsi la création du nouveau ministère ferait de la petite politique. Mais ayant dit cela, je reconnais le droit de tout député de parler ainsi. A mon avis, pareille attitude dénoterait qu'il n'aurait pas compris les objectifs importants que se propose d'atteindre le gouvernement par la mise sur pied de l'important ministère de l'Environnement.

• (4.30 p.m.)

En relisant les propos du député de South Shore, j'ai relevé certains passages qui me laissent dans l'inquiétude quant à son objectivité. Je respecte toujours la vigueur de son argumentation, mais je ne sais pas ce que voulait dire l'honorable député hier. Il a voulu se faire le porte-parole de son parti, pour l'industrie de la pêche, quant au bill C-207. Je n'ai pu m'empêcher de noter la confusion de ses affirmations.

D'une part, il a déclaré catégoriquement qu'il acceptait en principe certaines parties du bill, comme la première partie, portant sur la création du ministère de l'Environnement. Au fait, il disait, et je cite:

. . . j'accueille avec plaisir la création du ministère de l'Environnement.

Ensuite, il déclarait, après avoir affirmé qu'il avait toujours considéré le ministère des Pêches et Forêts comme une occupation à plein temps, et je cite:

Dans ces conditions, et s'il en est bien ainsi, je ne puis que conclure que le ministre désigné pour s'occuper de ce nouveau complexe va fatalement s'enliser dans son travail et être surchargé, au point qu'un secteur en pâtira.

Regardons les choses en face.

Dans un ministère ayant un aussi vaste champ d'attributions, il devient impossible de s'acquitter de toutes ces tâches.

Il devient impossible de s'acquitter de toutes ces tâches, selon l'honorable député. Mais quelle solution propose-t-il pour alléger le fardeau du ministre? Il s'oppose à la nomination de cinq ministres d'État. Il disait:

. . . une recommandation absurde, . . . de la piraterie politique de la part du gouvernement libéral contre le trésor public.

Le ministre sera trop occupé, mais le député ne veut pas lui laisser le droit d'avoir un secrétaire parlementaire pour l'assister.

Je ne comprends pas où veut en venir l'honorable député, monsieur l'Orateur. Son histoire, à mes yeux, n'a pas de sens. Nous en saurons peut-être plus à l'étape de l'étude du bill en comité.

Je voudrais aussi dire que je n'ai pas voulu offenser le député de South Shore, que j'estime bien en tant que concitoyen des provinces atlantiques. Je me suis simplement servi de ses paroles pour démontrer la confusion que d'autres députés de son parti partagent avec lui, parce qu'ils se livrent à l'étude de ce bill de façon trop partisane. Pourtant, ils n'ont pas le monopole de la vérité.

Heureusement, le député de South Western Nova (M. Comeau), qui m'écoute attentivement, cet après-midi, et que j'estime aussi beaucoup, comprend un peu mieux les choses. Il y a donc un peu d'espoir de ce côté-là de la Chambre.

Il faut savoir évoluer avec l'opinion publique, avec le cours parfois bouleversé des événements. Il ne faut pas craindre de contribuer à faire l'histoire. Conserver ce qui est bon, préserver et améliorer notre environnement ou certains éléments du milieu, exploiter sagement nos ressources, compte tenu de la qualité du milieu, rechercher le bonheur de l'homme, nous assurer un lendemain de même qu'aux générations qui vont suivre, voilà la tâche importante et difficile du nouveau ministère de l'Environnement.

Je limiterai mes remarques sur cette question particulière, monsieur l'Orateur. J'aurai peut-être autre chose à dire à l'étape de l'étude du bill en comité ou au stade de la troisième lecture.

Pour conclure, je voudrais citer un extrait d'un article publié le 11 décembre 1970 dans le *Christian Science Monitor*, journal que tous les députés reçoivent gratuitement, sans que je sache pourquoi, et qui contient, en tout cas, de nombreux articles de fond sur la pollution, l'écologie et tout ce qui s'y rattache.

Ce journal nous permet de constater que les Américains se préoccupent de ce problème au même degré que nous.

L'article dont il s'agit est intitulé:

[*Traduction*]

L'article est intitulé *Silver lining seen in pollution cloud*. En voici un extrait:

L'attaque lancée aux États-Unis contre la pollution s'avère malgré tout fort profitable pour certains hommes d'affaires. L'inquiétude générale provoquée par l'empoisonnement et la destruction de l'environnement est mère d'invention; la lutte contre la pollution ouvre un nouveau domaine à la libre entreprise et se traduit par la création de milliers de nouveaux emplois.

Ainsi, loin de s'opposer à la campagne antipollution dirigée contre l'industrie, de nombreux industriels avertis essaient d'en titrer profit.

L'importance et la rapidité de l'expansion de ces nouvelles entreprises dépendent de la fermeté dont feront preuve les municipalités, les États et le gouvernement fédéral face aux responsables de la destruction de l'environnement et des sommes que le contribuable est prêt à dépenser pour purifier l'air, la terre et l'eau qui l'entourent. Seules quelques sociétés sont prêtes à dépenser de l'argent pour lutter contre la pollution sans y être forcées.

Plus loin, l'article poursuit:

L'intérêt que témoigne maintenant l'industrie à l'environnement est le résultat direct, de toute évidence, des lois antipollution édictées par les États et l'administration fédérale. En général, les gouvernements locaux ont été beaucoup plus lents à réagir . . .

M. Robert W. Cairns, vice-président à la recherche de la Hercules Corporation, à Wilmington, Del., prédit que l'industrie peut résoudre les problèmes nationaux de la pollution moyennant des encouragements appropriés d'ordre économique et sur le plan de l'environnement . . .

M. H. D. Doan, président de la société Dow Chemical, autre géant industriel, s'est exprimé récemment à peu près de la même façon. Il a reproché aux industriels de se plaindre des charges financières que leur imposent les lois antipollution, et les a invités à envisager la question sur le plan des affaires et des profits en offrant de nouvelles conceptions et des nouvelles techniques.

L'industrie, a-t-il dit, peut faire des profits en procédant au vaste nettoyage de l'environnement.

Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas à cette théorie.

M. Comeau: Le consommateur n'aura-t-il pas à payer des coûts plus élevés?

[*Français*]

M. Corbin: Voilà, à mon avis, une attitude «progressive»—non pas conservatrice—qui méritait d'être soulignée à l'occasion de l'étude de ce projet de loi.

Il serait malheureux que certains politiciens incitent le public à croire que la tâche d'éliminer la pollution repose entièrement sur les épaules du gouvernement. Dans cette lutte contre la pollution du milieu, nous recherchons avant tout un sain équilibre entre ce qui peut être exploité avantageusement pour le bénéfice des Canadiens et de l'humanité tout entière, et la préservation, la conservation et la reconstitution. Il doit y avoir équilibre dans le partage des efforts, afin de supprimer toute pollution, et ces efforts doivent se partager entre les différents paliers de gouvernement et le monde industriel. Le moment est venu, pour les hommes d'affaires et les

industriels canadiens, de se mettre de la partie et d'harmoniser leurs efforts et leurs dépenses avec ceux des gouvernements.

Enfin, je dirai que les jeunes qui ne savent trop vers quelle carrière s'orienter devraient songer au vaste champ d'action que leur offre la lutte à la pollution.

[*Traduction*]

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, au cours de son discours le député de Pembina s'est excusé à plusieurs reprises d'être plutôt négatif. J'ai également l'intention de l'être mais je ne m'en excuserai pas. Un député a le devoir d'être quelquefois négatif. J'estime ce bill outrageux. C'est certainement l'un des plus biscornus, sinon le plus biscornu de tous ceux qui nous aient jamais été présentés. Il émane visiblement du premier ministre (M. Trudeau). Cela sauterait aux yeux même si son nom n'apparaissait pas à la première page, car il démontre un manque total de compréhension et un dédain complet du Parlement. Que ceux qui pourraient craindre de me voir regretter le bon vieux temps et prononcer un discours sur les saintes traditions parlementaires se détrompent. Je proteste contre toute marque de mépris à l'égard du Parlement et je m'oppose à ce que son importance, son prestige et son rôle soient dégradés, car seule une Chambre des communes saine et vigoureuse peut espérer exercer un contrôle approprié sur les membres immensément puissants du cabinet qui dirigent et administrent ce pays et qui, ce faisant, exercent les pouvoirs sans cesse croissants de son gouvernement. En outre, ce qui est peut-être plus important encore, seule une Chambre des communes vigoureuse, influente et consciente de la situation est capable de rendre le régime gouvernemental de plus en plus dominé par la bureaucratie, plus conscient des besoins de la population, afin de prévenir une aliénation des esprits envers le gouvernement et tout ce qui s'ensuivrait, anarchie, violence et répression.

Comme c'est souvent le cas dans ce qu'entreprend le premier ministre (M. Trudeau), le bill à l'étude est trop ingénieux de moitié. Il montre le danger qu'il y aurait à suivre les conseils de Machiavel sans se rendre compte qu'ils s'adressaient à un prince d'un autre genre, à la tête d'un pays sans loi et sans véritables institutions de gouvernement.

On nous demande dans ce bill de nous prononcer sur au moins neuf sujets différents et au moins cinq questions de principe, peut-être même davantage, et ce, par un seul vote. Je ne saurais mieux les résumer qu'en citant les remarques du député de Halifax-East Hants (M. McCleave), qui figurent à la page 2760 du hansard:

● (4.40 p.m.)

...que le bill C-207 renferme des dispositions distinctes. La première partie, les articles 2 à 7, crée le ministère de l'Environnement. La deuxième, les articles 8 à 11, modifie deux lois, la loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement et la loi sur les ressources et les relevés techniques. La troisième partie, l'article 12, modifie la loi sur le Conseil national de recherches. La quatrième partie, les articles 13 à 24, établit des départements et des ministres d'État. La cinquième partie du bill, l'article 25, modifie la loi sur les secrétaires parlementaires, et serait la réponse aux prières des affamés. La sixième partie, l'article 26, modifie la loi sur les Postes. La septième, l'article 27, modifie la loi sur la pension du service public. La huitième, l'article 28, modifie la loi sur les traitements. Enfin, la neuvième, les articles 29 à 34, contient des dispositions générales et transitoires qui peuvent s'appliquer de diverses manières aux autres parties.

[M. Corbin.]

Il ajoute ensuite:

Récapitulons sous une nouvelle forme. On nous demande de créer un nouveau ministère, de modifier les tâches administratives de ministères existants, de créer des postes de ministres de la Couronne, chargés d'établir et de mettre au point la politique ministérielle, et de prévoir non seulement la nomination et l'indemnité de ces ministres mais celles de nouveaux secrétaires parlementaires. En dehors de tout cela, on voudrait que l'on vote par oui ou non sans entendre les dépositions de témoins en faveur des gens que la question des droits à la retraite et des obligations des fonctionnaires intéresse.

Pour justifier l'inclusion dans un même bill de sujets d'une diversité aussi extravagante, le président du Conseil privé (M. MacEachen) nous a gratifiés de la platitude que voici, qui figure à la page 2762 du hansard:

...le thème ou le principe général du bill est une meilleure organisation du gouvernement et que chacune des prétendues propositions vise à réaliser cet objectif de principe...

On peut immédiatement reconnaître la valeur de cet argument; c'est un sophisme, et un piètre sophisme pardessus le marché. Le premier ministre, quand il a élaboré cette mesure, se sachant très intelligent, et parlant *ex cathedra*, nous ayant traités tous de nullités, a décidé de mettre tant de choses dans le bill que tout député de l'opposition ou de l'arrière-ban ministériel pourrait y trouver l'occasion d'enfourcher son propre dada. Il a donc prévu que chacun de nous partirait en guerre dans une direction différente, ce qui lui laisserait les mains libres.

En outre, en insérant dans le bill une disposition aussi susceptible de rallier tous les suffrages que la création d'un ministère de l'Environnement, il a cru en avoir garanti l'adoption. C'est un procédé auquel ont souvent recours les comités du Congrès des États-Unis, une technique législative que partout on déplore. Eh bien, je ne tomberai pas dans le panneau. D'autre part, le présent bill est désolant parce qu'il reflète de manière pittoresque l'ignorance, l'incompétence et l'inefficacité du gouvernement. En plaçant ces nombreuses mesures dans un seul bill, le gouvernement était presque sûr qu'il faudrait y consacrer plus de temps pour leur donner force de loi que si chaque mesure avait été présentée individuellement comme on aurait dû le faire. Si je dis cela, c'est qu'il est sûr et certain que la plupart des députés qui prendront la parole au cours du débat vont laisser éclater leur colère, parfaitement justifiée, et vont critiquer la forme du bill autant que le fond des divers sujets qu'il renferme. Il serait bien difficile de trouver dans toute l'histoire du Canada un autre gouvernement qui ait constamment et aussi parfaitement gâché la présentation et l'exécution d'idées, même de bonnes idées, que l'a fait le gouvernement actuel.

Il est ennuyeux de devoir pâtir de tels contretemps parce qu'il faut obéir aux caprices de l'amateur qui dirige la Chambre—je ne parle pas du président du Conseil privé, mais rien n'est plus enrageant que d'entendre le président du Conseil du Trésor (M. Drury) prétendre que les dispositions de ce bill renforceront la démocratie alors qu'en soi, tout comme bon nombre des bills omnibus qui l'ont précédé ou lui succéderont sans aucun doute, il tend à affaiblir l'institution démocratique centrale, le Parlement. Qu'il s'agisse ou non d'une forme de projet de loi acceptable, c'est l'une des questions de principe que notre vote à l'étape de la deuxième lecture permettra de trancher. Quant à moi, je prétends que non.

Stephen Leacock a décrit ainsi le Parlement:

> ...un lieu où des hommes se réunissent uniquement pour entendre lire les derniers projets de loi, pour applaudir, émettre des soupirs et des grognements, voter et se livrer à d'autres manifestations de vitalité de ce genre.

Le Parlement répond souvent peut-être à cette description mais, malgré tout, il remplit la fonction utile d'aider à appeler l'attention publique sur des questions préoccupantes et à définir et à cerner les considérations en jeu. Ce faisant, le Parlement aide le public à prendre des décisions intelligentes sur les actions du gouvernement et aide les particuliers à prendre position sur des questions importantes. Tout ce processus, si essentiel au fonctionnement efficace d'un État démocratique, se trouve entravé et parfois réduit à néant lorsque les questions dont le Parlement est saisi sont vagues et mal définies et lorsque la manière dont elles sont présentées manque de clarté et de précision. Rien ne pourrait davantage brouiller les cartes que le bill à l'étude et, cependant, le gouvernement voudrait nous faire croire que certaines de ses dispositions auront pour effet de renforcer notre démocratie.

Dans son ouvrage intitulé «The Reform of Parliament», Bernard Crick dit ceci:

> Les seuls aspects du contrôle parlementaire qui valent la peine d'être étudiés et d'occuper assez longuement la Chambre sont ceux qui ne risquent pas d'entraîner la défaite parlementaire d'un gouvernement, mais qui l'aident à demeurer sensible aux courants sous-jacents et aux orientations les plus marquées de l'opinion publique. Tous les autres se résument à des tergiversations à l'ancienne mode. Tout gouvernement moderne est parfaitement en droit de faire le nécessaire pour prévenir sa défaite au Parlement; il n'est cependant pas légitime pour lui d'empêcher le Parlement, surtout l'opposition, de se faire entendre du public le plus efficacement possible. Les gouvernements doivent gouverner avec l'espoir de se rendre au terme de leur mandat, de faire des projets, s'ils le veulent, au moins jusque-là, mais aussi en sachant que tout ce qu'ils font peut être mis en lumière et que tout ce qu'ils disent peut être contesté dans des circonstances aptes à rendre la critique aussi péremptoire, aussi bien informée et aussi publique que possible.

En principe, j'accepte cette déclaration, bien que je me réserve le droit d'en modifier le détail. Il en découle naturellement que le moyen le plus important de contrôler les initiatives de l'exécutif ne serait plus le vote à la Chambre, mais plutôt l'appel par l'opposition aux électeurs. La seule vraie sanction, le seul frein à l'action du gouvernement serait maintenant la perspective d'une défaite aux prochaines élections.

Avec un gouvernement majoritaire et le système bien établi de la solidarité à l'intérieur des partis, le vote est pratiquement inutile comme moyen de contrôle parlementaire. Ce qui importe dans le fonctionnement du Parlement, c'est qu'on puisse discuter sur des sujets bien précis. Ce qui importe dans le fonctionnement du Parlement, c'est la qualité des discussions. Mais au nom du Ciel, comment y arriver lorsqu'un bill porte sur au moins cinq questions de principe distinctes? Comment les courriéristes parlementaires pourront-ils dégager un thème dans un débat qui sautera de la pollution aux traitements des ministres, aux emplois accordés par faveur, aux pensions, aux Postes et de retour en sens inverse? Et comment, par conséquent, le public est-il censé se former une opinion, si ce n'est que cet endroit est dans un désordre impossible?

J'ai déjà mentionné les dangers que présente un Parlement qui devient un mécanisme qui contrôle moins efficacement le pouvoir exécutif et qui sait moins bien lui faire valoir les besoins et les aspirations des Canadiens. Le recours plus fréquent au bill omnibus pour présenter une mesure gouvernementale n'est qu'une des nombreuses initiatives prises par le premier ministre pour rendre effectivement le Parlement aussi insignifiant qu'il l'a toujours été dans son imagination. Chaque mesure prise par le gouvernement en vue de réformer le Parlement ou de réorganiser le gouvernement, y compris ce projet de loi, a rendu le Parlement de plus en plus inefficace et impuissant et a accru le pouvoir du cabinet, notamment celui du premier ministre.

Je suppose qu'on pourrait invoquer deux exceptions à cette règle générale, la première étant l'appui du gouvernement en faveur du nouveau système des comités et la deuxième, l'aide à la recherche qu'il a offerte aux partis de l'opposition. Je n'ai pas l'intention de les analyser, mais en réalité, elles représentent le premier ministre, cet illusionniste, à son meilleur ou à son pire. C'est un autre tour de passe-passe. L'aide à la recherche a été accordée aux partis de l'opposition et maintenant aux députés ministériels de l'arrière-ban, mais cela n'améliore pas sensiblement l'efficacité de la Chambre, simplement assez pour faire croire que quelque chose s'est produit. Dans le cas des comités, on leur a refusé le personnel et les pouvoirs susceptibles d'assurer leur efficacité et le gouvernement n'a pas tardé à ignorer leur existence ouvertement. Par exemple, prenons le fait que le gouvernement a pris sa décision quant à son rôle au sein de l'OTAN pendant qu'un comité parlementaire se réunissait pour définir son attitude sur cette question même, ou le fait que le gouvernement a décidé d'annuler son projet de construction de la chaussée de l'Île-du-Prince-Édouard avant qu'un comité permanent de la Chambre, qui étudiait cette question et d'autres, ait eu la chance de terminer ses délibérations. Il y a une foule d'autres exemples.

• (4.50 p.m.)

Je veux examiner brièvement d'autres événements qui ont contribué à accroître la puissance du cabinet, en particulier du cabinet du premier ministre, aux dépens du Parlement, et je le fais sur l'invitation du président du Conseil du Trésor, qui a laissé entendre à la Chambre qu'un des objectifs de ce bill, c'est de fournir l'occasion de discuter la mise en place du cabinet et son avenir.

Une des premières choses qu'a faites le premier ministre en arrivant à la Chambre fut d'instaurer pour les ministres un régime de présence par roulement pendant la période des questions. Il prit cette initiative sans consulter d'avance les partis de l'opposition, même si à l'époque on était en train de créer un comité de la procédure. Le régime de roulement a permis aux ministres de se défiler, de se renvoyer la balle, ce qui a réduit l'importance de la période des questions, détendu l'atmosphère à la Chambre et donné aux ministres plus de temps pour préparer un tas de verbiage où dissimuler leurs erreurs. On a épointé une épine fort utile au pied du gouvernement.

M. Francis: Rappelez-vous notre nouvelle procédure.

M. Rowland: J'y viens dans un instant. Puis, le premier ministre a créé les bureaux régionaux. Il semble de prime abord, que le premier ministre ait ainsi respecté sa promesse de rapprocher le gouvernement du peuple. Ces bureaux seront les yeux et les oreilles du premier ministre dans tous les coins du pays. Ils serviront à canaliser les renseignements du peuple au premier ministre. Si un citoyen a un problème, il peut maintenant le signaler facilement au premier ministre, ou plutôt à un membre de son personnel. Dans ce sens, le gouvernement sera plus près du peuple.

Mais quels sont les autres résultats? Tout d'abord on passera outre aux députés. Si vous pouvez vous adresser directement au numéro un, ou que l'on vous fait croire que vous le pouvez, pourquoi alors s'occuper du numéro deux ou même du numéro 264? Bref, rapidement les bureaux régionaux feront que l'exécutif devra exercer un auto-contrôle. Grâce à ses bureaux régionaux, le premier ministre sera omniscient et omniprésent. A la longue, il sera également omnipotent, au sens politique du mot.

C'est alors que vint l'article 16A qui remplaçait les ententes à l'amiable sur la répartition du temps à la Chambre par l'autorité absolue du leader du gouvernement à la Chambre, même si ce dernier était en minorité à trois contre un, ou qu'il était seul, de prendre les dispositions pour impartir le temps d'étude et de renvoi des travaux de la Chambre ou de ses comités. L'opposition réussit à contrecarrer cette tentative de se moquer de la Chambre, mais un autre article, l'excroissance de l'article 16A et qui n'était guère meilleur, figure maintenant dans notre Règlement «permanent.

Ensuite, il y a d'innombrables groupes d'études et d'expertises commandées qui ont été mis sur pied et annoncés au grand public avec un grand battage publicitaire depuis que le présent gouvernement est au pouvoir, mais il n'y a eu qu'un seul comité d'enquête des Communes. Les groupes d'études font rapport au cabinet quand ce n'est pas au premier ministre directement. Le cabinet décide ensuite si les renseignements recueillis doivent être publiés et les rapports deviennent alors des documents confidentiels. Il en est résulté un élargissement du fossé dans le domaine de l'information entre ministres et députés. Il en est aussi résulté un regain de prestige et de publicité pour le cabinet tandis que la Chambre végétait dans l'ombre.

Je pourrais continuer de vous donner des exemples mais je crois avoir fait valoir mon idée. De toute façon, je puis revenir à la charge en rappelant l'article du bill qui traite des ministres d'État.

Quand le président du Conseil du Trésor a présenté le bill en question, il l'a ainsi justifié, comme on le voit à la page 2769 du *Hansard*:

> Le projet de loi sur l'organisation du gouvernement porte essentiellement sur le défi que doivent constamment relever le Parlement et le gouvernement, pour agir aussi efficacement que possible, dans l'intérêt de la population et de la société canadienne. Un tel défi nous est imposé par les transformations rapides que subit notre époque, et notre attitude à cet égard doit être positive. Le Parlement et le gouvernement doivent tous deux faire preuve de souplesse. Ils doivent tous deux adapter leurs méthodes et leurs structures aux conditions de l'heure car, en dernier ressort, il s'agit de déterminer si tous les deux continuent à satisfaire efficacement aux besoins de notre société et du monde qui nous entoure.

[M. Rowland.]

Bref, on invoque comme objectif l'efficacité. On ne saurait contester l'importance d'une mesure qui a pour but de permettre au gouvernement de s'adapter amplement à l'évolution des conditions. Mais il en est tout autrement des moyens choisis pour atteindre cet objectif. Deux sortes d'efficacité entrent en jeu: l'efficacité en ce qui concerne une rapide prise de position par l'administration; et l'efficacité en ce qui concerne l'adaptation et la consolidation de nos institutions démocratiques. A mon avis, la proposition que contient le bill indique le choix qu'a fait le gouvernement de la première forme au détriment de la seconde.

Monsieur l'Orateur, me permettez-vous de signaler qu'il est cinq heures?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il faut le consentement unanime de la Chambre pour déclarer qu'il est 5 heures. La Chambre consent-elle à ce que la présidence déclare qu'il est 5 heures?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: Conformément à l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave)—Le commerce extérieur—Mesures en vue de limiter les importations de bœuf de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande; le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter)—L'industrie—Le bâtiment—Demande de suppression de la taxe sur les matériaux de construction; la représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis)—Les propriétés de l'État—Vancouver—La question du bail de l'hôtel Four Seasons.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion (documents).

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) a déjà présenté à la Chambre un parmi plusieurs avis de motions portant production de documents inscrits en son nom. Cette fois-là, il avait été entendu qu'elle en choisirait un et que les autres, tous du même genre et traitant du même sujet, seraient rayés du *Feuilleton*.

Conformément à cet accord, la Chambre est saisie encore une fois d'un des avis de motions de l'honorable représentante, et il est entendu qu'on suivra la même procédure. En conséquence, la Chambre passera à l'étude de l'avis de motion n° 130, inscrit au nom de la représentante, et tous les autres avis de motion portant produc-

tion de documents inscrits en son nom et qui précèdent celui-ci seront rayés du *Feuilleton*. L'honorable représentante voudra confirmer cela, je pense.

M. l'Orateur suppléant: Les députés ont entendu le secrétaire parlementaire. La Chambre consent-elle à adopter un ordre dans le sens qu'il vient de proposer?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
DEMANDES DE DOCUMENTS

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

L'ÉTUDE PORTANT SUR LA PLANIFICATION FAMILIALE À VANCOUVER

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise par l'Université de la Colombie-Britannique au cours de l'année financière 1969-1970, financée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et intitulée «*Social and Medical Factors of Women Attending Vancouver Family Planning Clinic and A Group of Women not Attending a Family Planning Clinic in two areas of the City of Vancouver*».

—Monsieur l'Orateur, la motion dont je souhaite l'examen aujourd'hui demande la production d'une copie de l'étude, effectuée au cours de l'année financière 1969-1970 et financée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, qui porte sur les facteurs sociaux et médicaux intéressant les femmes qui fréquentent la *Vancouver Family Planning Clinic* et un groupe de femmes ne fréquentant pas de clinique de planification familiale de deux quartiers de la ville de Vancouver. Cette étude me serait précieuse si je pouvais en obtenir un exemplaire, car à Vancouver comme partout au Canada, nous voulons souligner la nécessité d'un vaste réseau de renseignements sur la limitation des naissances et l'établissement de cliniques de planification familiale et de régulation des naissances. Il importe au plus haut point que des études comme celle-là soient mises à la disposition des députés ainsi que de la population.

• (5.00 p.m.)

D'après le titre de l'étude en question, nous sommes, semble-t-il, en présence de deux groupes de femmes dans une situation économique équivalente, dont les unes ont fréquenté une clinique de planification familiale tandis que les autres s'en sont abstenues. Nous avons également un état comparatif des résultats dans les deux cas. J'ignore le contenu du rapport et il n'y a aucun moyen de faire part des renseignements aux personnes que la chose intéresserait.

Je m'étonne que l'on refuse de tels renseignements aux députés. Il ne saurait être question de raisons de sécurité ni de choses confidentielles. Les contribuables ont payé les frais de cette étude. J'ai déjà eu l'occasion de signaler ici le témoignage d'un préposé à la recherche qui avait travaillé pour le ministère; d'après lui, on ne saurait mieux faire que de mettre ces études à la disposition des représentants à la Chambre et des autres personnes qui les exigent. Un refus comme celui-là me semble inconcevable et je tiens à protester de nouveau à ce sujet. Même si j'ai laissé tomber les autres avis de motions dans ce sens inscrits au *Feuilleton*, parce que je ne voulais pas monopoliser le temps de la Chambre, j'ajoute que d'autres les y remplaceront, en mon nom ou au nom d'autres personnes, du moins jusqu'à ce que nous réussissions à faire supprimer ce règlement déraisonnable.

Je comprendrais que le secret se justifierait si des questions de sécurité étaient en cause mais je ne vois vraiment pas quel but vise le gouvernement en refusant de communiquer ces renseignements aux Canadiens. D'après le peu d'information que nous avons pu recueillir—et certains de ces renseignements sont déjà périmés—nous pouvons nous faire une idée de l'importance de la question.

Par exemple, en 1960 une importante organisation d'assistance de Vancouver, la United Community Service, avait effectué une étude portant sur les familles dont les enfants avaient eu recours aux services sanitaires et sociaux de la ville de Vancouver. L'organisation s'était aperçue qu'en une seule année, 2,100 à 2,800 de ces familles avaient dû résoudre un ou plusieurs problèmes dans les domaines suivants: économique, comportement, santé, enfance abandonnée et délinquance juvénile. Sur ce nombre de familles, la moitié s'était heurtée à trois problèmes ou plus. Je rappelle que cette étude a été effectuée en 1960 et tout indique que les proportions seraient beaucoup plus élevées dans les conditions qui prévalent aujourd'hui.

Il ne faut pas oublier que ce sont là des questions qui ne préoccupent pas seulement les sociologues et les services de bien-être mais encore les contribuables qui doivent faire les frais de ces anomalies, qu'il s'agisse de questions d'économie, de comportement, d'enfance abandonnée, de délinquance juvénile ou de tout autre problème qui se pose aux habitants des grandes villes. D'après cette étude, les services sanitaires et sociaux ont remarqué que ces familles comptaient en général un minimum de cinq enfants, soit un nombre nettement supérieur à la moyenne canadienne qui s'établit aux environs de trois enfants.

L'étude a également révélé que dans la plupart des cas, les parents avaient été en relation avec les services sociaux bien avant la fondation de leurs familles et que l'âge des enfants ayant recours à ces services était de moins en moins élevé. L'étude a également permis de déceler le haut degré de consanguinité de certaines de ces familles.

Un exemple classique est celui d'un homme qui avait 230 parents par le sang et par alliance connus des services sociaux. C'est peut-être une aubaine pour la fonction publique, mais ce n'était certainement pas le cas pour la ville de Vancouver quand elle fut amenée à s'occuper de ces parents et de leurs coûteux problèmes.

Avec des familles de ce genre, le contrôle des naissances est indispensable. L'étude déclare:

A la lumière de ce qui précède, il semble qu'il vaille vraiment la peine de faire profiter ces familles du planning familial, car tout laisse à penser que peu d'entre elles désirent vraiment avoir beaucoup d'enfants. Elles les ont par ignorance, par apathie ou parce qu'elles manquent de l'énergie nécessaire pour avoir recours à des méthodes efficaces de contraception.

Et l'étude poursuit:

Très peu de familles de ce genre font appel aux services des cliniques de planning familial—l'année dernière seules 24 personnes dépendent de l'assistance sociale se sont adressées à ces

cliniques et bien que, sûrement, certaines d'entre elles s'adressent à leurs médecins, le taux de natalité prouve que beaucoup ne le font pas.

Cela se passait en 1960 mais, même en 1970 et maintenant en 1971, seuls trois de nos grands hôpitaux sur plus de 900 sont rattachés à des cliniques de planning familial. On se rend ainsi compte du besoin énorme qui existe. Et l'étude poursuit:

L'Angleterre a démontré qu'il était possible d'encourager ce genre de familles à planifier leurs naissances car un service de planning familial itinérant est parvenu à réduire les naissances chez certaines familles de 7.8 à 6.3 en deux ans. En Angleterre, ce service est maintenant assuré par un nombre croissant de dispensaires municipaux placés sous les auspices de l'Association de planning familial.

Si on donnait dans toute l'étendue du Canada des renseignements sur la planification familiale,—et je pense en particulier à la Colombie-Britannique, qui n'est pas la province à en souffrir le plus mais qui en a besoin,—et l'accès aux contraceptifs, nous pourrions réduire le nombre moyen d'enfants par famille. Les résultats seraient multiples et importants. Pour beaucoup de familles, les charges seraient réduites, ce qui leur permettrait d'accéder à l'indépendance économique. L'autre jour, j'entendais une femme de Toronto dire avec nonchalance, en parlant de la pauvreté: J'ai huit enfants et mon mari ne peut obtenir de travail que quatre mois par an. Que dois-je faire pour joindre les deux bouts, même si je touche des allocations sociales?

Si nous pouvions réduire le nombre des enfants, les frais considérables de l'État, qui doit subvenir aux besoins de ces enfants additionnels, disparaîtraient. Voici un passage de l'étude:

Si l'on réduisait le nombre moyen d'enfants par famille, par exemple, de cinq à trois, on aurait près de 5,000 enfants de moins à faire vivre.

Près de 5,000 enfants de moins causeraient du souci et écraseraient les familles qui ne peuvent les faire vivre, même si elles s'inquiètent autant que les familles dont la situation financière leur permet de subvenir aux besoins de plusieurs enfants.

On poursuit en ces termes:

S'il y avait moins d'enfants non désirés, il y en aurait également moins à être traduits devant les tribunaux ou placés dans des maisons de surveillance.

Une mère moins débordée pourrait mieux s'occuper de ses autres enfants.

Le cycle persistant de la dépendance prendrait de moindres proportions.

Même si les facteurs du milieu y sont pour quelque chose, il est raisonnable de croire que les défauts de caractère, de constitution ou d'intelligence expliquent qu'un bon nombre de ces familles entrent dans la catégorie de celles aux problèmes multiples.

• (5.10 p.m.)

Pour ce qui est de l'avenir, la reproduction à partir des couches inférieures n'a pas grand sens.

Les gens de cette catégorie le savent; et ils demandent de l'aide et des conseils en matière de régulation des naissances. Elles sont loin d'en obtenir en quantité suffisante. Je tiens à dire qu'à mon avis la régulation des naissances est de la plus haute importance. Voici ce que disait la *Family Planning Association* de la Colombie-Britannique dans une brochure récente:

Le nombre des bébés nés en dehors des liens du mariage en Colombie-Britannique dans les années 60 est passé de 7 à plus de 12 p. 100 du nombre global des naissances. Et le groupe le plus nombreux est celui des enfants nés de mères âgées de 15 à 19 ans.

Nombre de ces enfants n'ont pas été adoptés car le nombre des parents adoptifs diminue. Certains ménages que le problème préoccupe cherchent à aider en ayant un ou deux enfants à eux et, s'ils en veulent davantage, ils en adoptent d'autres.

Mais il y a toujours ceux qui restent.

En effet, il y a toujours ceux qui restent.

Monsieur l'Orateur, je voudrais vous rappeler les paroles du M. O.M. Solandt, président du Conseil des sciences du Canada qui, je le constate avec plaisir, a dernièrement résolu un grave conflit d'intérêt qui le concernait, lui et certains députés. M. Solandt, qui a toujours tenu de sages propos sur ce sujet, a dit récemment:

Essayer de dépolluer et de résoudre nos problèmes urbains sans contrôler la croissance démographique, c'est comme si on soignait une fièvre avec de la glace et de l'aspirine sans donner au malade l'antibiotique qui s'attaquera directement à la source du mal. Les remèdes provisoires, comme les sacs de glace, sont essentiels, mais nous devons nous en prendre à la cause du mal, pas seulement aux symptômes.

Trop de gens se concentrent dans nos régions urbaines pour essayer de profiter des services communautaires et des fonds qu'on ne devrait pas avoir à verser aussi généreusement pour subvenir aux besoins des nécessiteux et de leurs enfants. Je voudrais signaler que le rapport sur la situation de la femme recommande instamment que des renseignements au sujet des méthodes de contraception soient accessibles à toutes les Canadiennes, à compter du niveau scolaire. Je viens de lire qu'en Colombie-Britannique les mères de la plupart des enfants illégitimes avaient de 15 à 19 ans. Si on demande aux services de planification familiale de régler ce problème, il sera toujours trop tard pour y remédier.

Je voudrais maintenant parler d'un autre problème. On s'inquiète beaucoup au Canada du nombre croissant d'avortements. Le nombre croissant d'avortements illégaux est un fait notoire et de nombreux renseignements à ce sujet ont été fournis en maintes occasions. Mais il y a aussi dans certaines régions un trop grand nombre d'avortements légaux. Cet état de choses, aux endroits où il est effectivement possible d'obtenir un avortement légal, est simplement attribuable au fait que les gens sont mal renseignés au sujet des premières étapes de la grossesse.

Le contrôle des naissances devrait constituer la première ligne de défense contre la grossesse non désirée. Si nous, à la Chambre, ne réussissons pas à obtenir du gouvernement un programme plus vaste de contrôle des naissances ainsi que l'établissement d'un plus grand nombre de cliniques, nous aurons alors manqué à notre obligation de réduire l'incidence des avortements inutiles, je suis évidemment en faveur de la légalisation de l'avortement, parce qu'aujourd'hui, si une femme ne peut se faire avorter en toute sûreté et aussi souvent qu'il le faut, elle peut se rendre à un endroit où l'avortement est légal. Cela constitue un terrible cas de discrimination envers les femmes qui sont pauvres et ne peuvent se faire avorter légalement. Je rappelle aux nombreux députés d'en face qui, en toute quiétude, considèrent ce problème

comme une chose qui ne les touche pas de très près, qu'ils prolongent, en réalité, l'agonie des femmes qui doivent se faire avorter parce que leur méthode de contraception n'a pas été efficace, ou à cause de leur ignorance ou d'autres facteurs. Un grand nombre de ces femmes ne peuvent se faire avorter légalement.

Je vois un de mes collègues de Vancouver qui hoche de la tête. Je ne sais si c'est pour signifier son désaccord ou son dégoût de la situation. Si c'est son désaccord qu'il exprime, je lui signalerai que les hôpitaux de Vancouver, qui pratiquent des avortements et font de leur mieux pour répondre aux besoins, ne sont pas équipés pour le faire. La grossesse n'attend pas. A mesure que le temps passe, on se rapproche des étapes atroces. Des organismes sont allés de ville en ville et ont montré des photos horribles; l'avortement ne devrait jamais se pratiquer à ces stades, mais bien avant. Moi aussi, j'ai vu un avortement. Je l'ai vu de mes propres yeux. Je voudrais qu'on soit documenté sur tous ces cas. Toutefois, je n'ai pas pris la parole pour débattre l'avortement, sauf pour dire que nous avons beaucoup trop d'avortements, aussi bien illégaux que légaux, tout simplement parce que nous ne mettons pas assez librement à la disposition du public des techniques et des moyens de contraception.

Les députés en douteront peut-être, mais j'aimerais signaler que 74 p. 100 des femmes qui voulaient un avortement et qui se sont présentées à la Planned Parenthood Organization en juillet n'avaient utilisé aucun moyen de contraception. Un plus fort pourcentage d'entre elles ne savaient pas où se les procurer ni quel genre employer.

Avant de terminer, j'aimerais revenir à mon sujet initial. A mon avis, les députés ont suffisamment de maturité pour savoir qu'il faudrait avoir assez confiance en nous pour nous mettre entre les mains les rapports dont le gouvernement dispose. Que fait-il de tous ces rapports? S'ils aboutissaient à des mesures législatives et autres sur la planification familiale, je pourrais sympathiser un peu avec cette pratique du secret à leur égard. Je crois que ces rapports ont besoin d'air, de beaucoup d'air et de soleil. Je demande instamment qu'on donne accès à ces rapports aux députés intéressés afin que nous puissions transmettre au public les connaissances et les renseignements dont il a besoin pour coopérer à cette démocratie de participation que je souhaite voir beaucoup plus réelle qu'elle ne l'est actuellement.

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, mes premiers mots seront pour remercier le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) pour sa participation aux débats antérieurs sur la planification familiale ou l'avortement.

Je désire également la remercier pour l'esprit de collaboration qu'elle a bien voulu manifester, afin de réduire le plus possible le nombre des avis de motion sur ce sujet, permettant ainsi à ses collègues d'exprimer eux aussi leurs opinions à la Chambre.

Je sais qu'elle est énormément intéressée à la question de la planification familiale et de l'avortement, comme je viens de le dire, mais je ne voudrais pas étant donné que certains députés de son parti ont déjà mis de l'avant certaines opinions sur cette question, qu'on considère la planification familiale et l'avortement comme une espèce de panacée, à laquelle on aurait aussi facilement accès qu'aux machines distributrices de pilules anticonceptionnelles. J'espère que nous n'irons pas jusque-là, puisque ce serait réellement pousser les choses un peu loin.

Si l'on veut pousser la question de l'avortement aussi loin que certains députés néo-démocrates l'ont préconisé, on retournerait, à mon sens, à l'époque d'Hitler, à l'époque de l'eugénisme. En effet, on pourrait pratiquer l'avortement sur demande, lorsque le moindre doute existera à l'effet que l'enfant puisse venir au monde avec une infirmité, même infime. C'est aller un peu loin. Je sais que le problème, actuellement, en est un d'émotivité. C'est un problème qu'il faut discuter avec sérieux.

Il ne faudra pas que l'émotivité nous enflamme outre mesure, et que nous donnions naissance à un problème sans issue. Dans toute chose, l'abus doit être réprimé, et je pense bien que c'est en adoptant des lois justes et raisonnables, comme nous l'avons fait en amendant le Code criminel, précisément sur cette importante question de l'avortement que nous pourrons voir si oui ou non nous avions raison. Et je crois que nous pourrions éventuellement dire à la génération qui va nous suivre que nous avions peut-être raison d'empêcher l'abus et que, dès le début, nous n'avons pas permis l'avortement sur demande, pour nous aventurer ainsi vers l'inconnu, comme l'ont fait la Russie et d'autres pays qui ont dû abroger certaines lois afin de protéger la population, car il faut bien prendre garde de devenir les instruments de notre propre destruction.

Alors, il est toujours agréable de constater que des gens intelligents puissent s'asseoir autour d'une même table et discuter d'un sujet très important.

• (5.20 p.m.)

[*Traduction*]

J'ai l'intention ce soir de passer en revue certains aspects de la planification familiale, concept qui, comme vous le savez, reçoit l'appui du gouvernement, non seulement au Canada mais aussi dans les nations émergentes du monde, par l'intermédiaire de l'Agence canadienne de développement international.

[*Français*]

La qualité de la vie, monsieur l'Orateur, même dans les pays les plus privilégiés, est actuellement menacée par une explosion de population, surtout depuis les dernières années. Parmi les moyens suggérés pour enrayer cette explosion de population, le plus retenu a sans aucun doute été celui qui a reçu l'approbation des médecins et du public en général, savoir les pilules anticonceptionnelles.

[*Traduction*]

Inaugurés il y a dix ans, ces produits ont donné espoir aux nations soumises à la pression démographique et aux particuliers désireux de planifier leur famille.

Pour le médecin, les contraceptifs oraux présentent non seulement le défi habituel qui consiste à calculer les avantages d'un médicament par rapport à d'éventuels effets nuisibles mais ils créent également des rapports importants entre lui et ses malades. Jusqu'ici, il était convenu que le malade reconnaissait l'expérience et le diagnostic du médecin. Mais en prescrivant ces produits,

le docteur ne vise ordinairement ni a traiter une maladie ni à la prévenir. Il établit une ordonnance pour des raisons socio-économiques. La situation exige que l'intéressée soit dûment informée et qu'elle décide concurremment avec le médecin si elle doit prendre ou non des contraceptifs oraux. Naturellement, il s'ensuit que le médecin doit se tenir au courant de toutes les conséquences qu'entraînera l'usage de la pilule et s'il a des doutes, il doit envoyer l'intéressée consulter un confrère.

L'arrivée sur le marché de la pilule anticonceptionnelle a, malheureusement, entraîné certains problèmes. Dès 1961, on a pu identifier certaines complications associées à la pilule. Au cours des années suivantes, des études exhaustives ont été effectuées tant au Canada qu'à l'étranger en vue d'établir le rapport entre la pilule et ces diverts effets.

Les préoccupations du ministre de la Santé nationale et du Bien-être (M. Munro) à l'égard de la santé des Canadiennes qui prennent la pilule, ont entraîné la création d'un comité consultatif spécial composé des sommités de la médecine et chargé d'évaluer la santé physique et mentale des femmes qui pratiquent de cette manière le planning familial.

Le rapport du comité consultatif spécial a été déposé à la Chambre en décembre dernier. Le comité, présidé par le Dr R. A. Kinch, chef du service d'obstétrique et de gynécologie à l'hôpital général de Montréal et une des autorités reconnues dans ce domaine, a fourni des réponses à certaines questions fondamentales. Premièrement, quels risques entraîne l'usage de la pilule anticonceptionnelle à court et à long terme, pouvant provoquer des conditions graves ou modifier le processus physiologique? Deuxièmement, comment ces risques se comparent-ils avec les affections aussi graves qui se présentent chez des femmes en bonne santé, d'âge à donner naissance à des enfants, qui ne sont pas en état de grossesse? Troisièmement, comment les risques qu'entraîne l'usage de la pilule se comparent-ils aux risques qu'entraîneraient les grossesses empêchées par ce moyen? Quatrièmement, comment ces risques se comparent-ils avec les autres dangers inhérents à la vie moderne? Cinquièmement, quelles mesures cliniques pratiques peut-on appliquer pour réduire les risques? La Direction des aliments et drogues doit-elle aussi réglementer la vente ou la distribution des contraceptifs hormonaux. Sixièmement, la Direction des aliments et drogues doit-elle, sur les recommandations de ses conseillers, prendre la responsabilité de renseigner les médecins et le grand public sur tous les aspects de l'usage des contraceptifs hormonaux.

Des 28 recommandations formulées dans l'excellent rapport du comité, trois se rapportent à des généralités, 13 concernent les essais avant la mise en vente, la surveillance après la mise en vente, la publicité des produits pharmaceutiques et l'information des professions et du public. Douze recommandations traitent d'études dans les domaines de l'épidémiologie, de l'hématologie et de l'endocrinologie.

Alors que le rapport notait que le risque représenté par les contraceptifs oraux contenant 50 microgrammes d'œstrogène n'était pas suffisamment important pour justifier des précautions particulières, le comité consultatif spécial a fait ressortir qu'il y avait lieu de signaler aux femmes recourant à la pilule la nécessité d'une surveillance médicale suivie, et de les familiariser avec les signes annonciateurs de complications éventuelles pouvant requérir l'intervention d'un spécialiste.

Le comité a établi que les contraceptifs oraux en association étaient efficaces à 100 p. 100 en ce qui concerne la prévention d'une grossesse non souhaitée, alors que l'efficacité des préparations séquentielles est légèrement moindre.

Le rapport fait le point, d'une manière très détaillée, de l'état actuel des connaissances médicales concernant l'action ainsi que les effets à court et à long terme de ces médicaments, et il contient un certain nombre de recommandations intéressantes à propos de l'orientation future des recherches dans ce domaine. Il contient également des recommandations relatives à la communication aux médecins et au public de renseignements sur l'utilisation des médicaments ainsi que des conseils destinés à la Direction des aliments et drogues en ce qui concerne l'essai des produits avant leur distribution sur le marché.

Le comité a également souligné qu'on n'avait jusqu'ici relevé aucun indice d'évolution précancéreuse dans le col utérin qui soit directement imputable à la pilule anticonceptionnelle. On n'a encore noté aucune augmentation des cancers du sein, bien que depuis 25 ans ou plus, on ait avancé que l'utilisation clinique d'œstrogène peut provoquer cette maladie chez les femmes. L'inquiétude est naturellement plus vive depuis l'avènement des contraceptifs oraux. Le comité est d'avis qu'il n'y a pas de preuve concluante attestant d'un rapport quelconque entre une tumeur carcinomateuse génitale et un cancer du sein et les contraceptifs oraux.

• (5.30 p.m.)

Une bonne partie des délibérations et des études du comité s'est concentrée sur les risques réels et probables des contraceptifs de ce genre. On a établi un rapport entre les affections de la thrombo-embolie et l'usage de ces contraceptifs, car des indices permettent de croire que le niveau d'œstrogène dans certains médicaments risque de devenir un facteur déterminant de la thrombo-embolie. Le comité a conseillé d'examiner la chose de plus près si possible, et de signaler aux médecins que leur préparation ne devrait pas contenir plus de 50 microgrammes d'éthinylestradiol ou de mestronol.

Les contraceptifs oraux établissent entre le médecin et la patiente un genre de rapports nouveaux et importants. Il était entendu jusqu'ici que la patiente se conformait à la décision de son médecin, s'en remettant à sa spécialisation et son expérience. Mais comme ces puissants médicaments se prescrivent pour la plupart du temps maintenant à des femmes en bonne santé, ces dernières doivent être renseignées et décider de concert avec le médecin si elles devraient ou non y recourir. Si elles décident d'en prendre, on doit leur rappeler la nécessité de suivre les conseils du médecin, d'agir au premier signe inquiétant et de consulter le spécialiste indiqué au besoin.

Les contraceptifs oraux «en association» parviennent à éviter virtuellement 100 p. 100 des grossesses non désirées (0.1 p. 100 femmes par an) alors que l'efficacité des contraceptifs «séquentiels» est légèrement plus faible (0.5 p. 100 femmes par an). Les possibilités progestatives de ces produits dépendent du type et de la dose de progestogène ainsi que de la dose et de l'effet antiprogestatif de l'oestrogène combinée au progestogène. Cependant, malgré l'efficacité variable de leurs composants, l'efficacité des

[M. Isabelle.]

préparations contraceptives orales vendues au Canada semble avoir un rapport avec le groupe auquel elles appartiennent, soit en association ou séquentiel.

Les contraceptifs oraux agissent principalement en supprimant l'ovulation. Actuellement, la théorie est que l'action de la préparation combinée provient principalement de son contenu en progestogène qui ralentit la sécrétion d'hormones lutéinisante par inhibition du mécanisme de libération au niveau hypothalamique ainsi qu'en en supprimant le stimulus habituel par l'estradiol secrété par la follicule en développement. Le composant œstrogène peut accentuer la suppression de l'ovulation en freinant le développement du follicule par suppression de la sécrétion de ses hormones folliculo-stimulantes. Le mécanisme théorique d'action des composants séquentiels est que l'œstrogène produit uniquement le second des effets précédents. L'élément antihormonal quitte l'ovaire au repos et provoque la réduction à la fois de son activité et de ses dimensions. Les autres effets des contraceptifs stéroidaux sur le mucus cervical et l'activité spermatozoïdique ont été décrits, mais ces produits agissent principalement sur l'ovulation. L'aspect le plus important des délibérations du comité est celui des risques réels et éventuels qu'entraînent ces préparations, puisqu'elles sont employées par un très grand nombre de femmes du Canada.

Diverses études ont établi un rapport étiologique entre les désordres thrombo-emboliques et l'usage des contraceptifs oraux. Des éléments de preuve supplémentaires laissent maintenant supposer que la quantité d'œstrogène que renferment ces composés peut être un élément déterminant du risque de thrombo-embolie. Cependant, il faudra encore du temps et des recherches pour résoudre complètement le problème du rapport entre la dose et les complications thrombo-emboliques. Malgré la possibilité de lacunes dans les données actuelles, le comité a cru que le principe fondamental en thérapeutique veut que la dose la plus faible de médicament apportant l'effet souhaité est, en général, le traitement le plus recommandable. Dans ce cas-ci, la dose d'œstrone (mestranol et ethinylestradiol) la plus réduite actuellement dans les contraceptifs oraux permettant d'éviter la conception dans presque la totalité des cas, est de 50 microgrammes. Ainsi, lorsque la chose est possible, les médecins seraient bien avisés de prescrire une préparation ne contenant pas plus que 50 microgrammes d'ethinylestradiol ou de mestranol.

En ce qui concerne la carcinogenèse, il a été démontré que les hormones œstrogènes et progestinogènes peuvent produire ou accentuer des changements néoplastiques dans le col de l'utérus, les ovaires et les seins chez les animaux d'expérimentation. Cependant, dans certains cas, l'œstrone et la progestérone semblent protéger contre les changements néoplastiques. Ces données ne s'appliquent pas directement aux humains, à cause des différences de doses, de méthodes et de posologie, des différences de réactions dans les tissus de l'espèce et aussi d'un grand nombre d'autres variables.

Chez l'être humain, aucune étude clinique d'importance n'appuie encore la proposition que le cancer dans ces organes et d'autres serait causé par l'administration d'œstrone et de progestérone synthétiques. Bien que quelques cas de cancer de l'utérus aient été rapportés après un traitement prolongé à l'œstrone chez les femmes âgées, rien ne prouve un rapport de cause à effet, compte tenu des millions qui ont été traitées à l'œstrone lors des symptômes de la ménopause. Les hormones progestinogènes semblent avoir causé un recul du cancer de l'utérus. En théorie, les contraceptifs oraux de types combinés ou consécutifs ne devraient pas, et en pratique il n'a pas été prouvé qu'ils peuvent causer chez l'être humain une tumeur maligne de l'utérus. Jusqu'à présent, on n'a pas décelé de modification maligne ou pré-cancéreuse de la structure cellulaire du col de l'utérus qui soit directement attribuable à l'usage de pilules contraceptives.

En ce qui concerne le sein, il n'a pas encore été possible d'effectuer d'étude d'une durée suffisante pour couvrir la longue période de carcinogénèse mais il se peut que l'administration prolongée d'œstrogène stéroïde présente quelque risque si elle intervient pendant la phase présymptomatique de la maladie. Après dix ans d'usage extensif des inhibiteurs de l'ovulation et après de longues discussions quant au rôle qu'ils pourraient jouer dans la carcinogénèse du sein, on constate que rien ne prouve qu'il existe une relation dans ce domaine chez l'être humain.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer à cette discussion sur le problème de la planification familiale et des facteurs qui y sont associés, comme la consultation génétique, et que l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) a portée à l'attention de la Chambre en demandant le dépôt de documents qui contiennent les résultats de travaux de recherche financés par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. A l'instar des orateurs qui m'ont précédé, je tiens à féliciter l'honorable représentante car j'estime qu'il s'agit là d'une question d'une importance vitale dans le cadre de la planification de la population et de l'environnement. En outre, les souffrances physiques et mentales qu'imposent les avortements légaux ou illégaux pourraient être épargnées si les parents, entre autres personnes, savaient profiter de ce que les progrès de la médecine mettent à leur disposition et des services d'hygiène fournis par les gouvernements provinciaux et fédéral.

• (5.40 p.m.)

Dans le domaine de la planification des naissances, monsieur l'Orateur, la consultation est essentielle. Je voudrais traiter des conseils à donner aux futurs parents et, en particulier, des conseils à donner en matière de génétique. Les députés savent probablement que l'Organisation mondiale de la santé, à Genève, a publié récemment un rapport où elle déclare que les conseils sur la génétique sont le service le plus immédiat et le plus pratique à rendre en médecine, en chirurgie et en matière de planification familiale. Elle déclare aussi qu'il se peut que dans tous les pays 4 p. 100 des bébés souffrent d'une maladie congénitale qui pourrait profiter de consultations en matière de génétique, soit du point de vue des répercussions sur la famille soit quant au diagnostique et au traitement des maladies héréditaires.

La génétique médicale a franchi depuis longtemps l'étape de la notation des renseignements sur l'hérédité. Je puis affirmer avec certitude que les concepts génétiques ont une influence directe sur plusieurs aspects de la

pratique médicale, même aujourd'hui. Grâce à l'utilisation des techniques de la chimie et de la physique modernes dans l'étude de l'organisme, nous avons pu acquérir une meilleure compréhension des processus vitaux, notamment des mécanismes de direction, de développement et de fonctionnement des gènes du corps humain. La fonction essentielle du gène est de transmettre des informations. Au moment de la fécondation, le nouveau zygote reçoit de chaque parent une sélection de gènes qui fournissent à l'œuf certains renseignements sur son développement et son fonctionnement.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Haidasz: A la fin de mon exposé, si le député le veut bien.

M. Gilbert: La réponse à ma question contribuerait grandement à la compréhension des remarques du représentant.

M. Haidasz: Si le député n'y voit pas d'inconvénient, j'aimerais répondre aux questions lorsque j'aurai terminé mon discours. Grâce à la mitose, ces gènes se dédoublent et apparaissent dans chaque cellule somatique qui se forme dans le corps. La raison en est qu'afin de pouvoir guider le développement de l'organisme, l'information génétique transmise par les gènes doit parvenir au cytoplasme de chaque cellule. C'est au moyen de l'acide désoxyribonucléique des chromosomes qu'est transmise l'information, et c'est la disposition particulière des gènes dans le chromosome qui détermine la nature et la fonction particulières de la cellule qui la renferme. Cette information doit être transmise du gène au cytoplasme. On croit que cela se fait par l'intermédiaire de l'acide ribonucléique, qui est synthétisé dans le noyau, et qui reçoit de quelque façon les instructions inscrites dans l'acide désoxyribonucléique du gène.

M. Gilbert: De quoi vous emplir la bouche.

M. Haidasz: L'acide ribonucléique passe au cytoplasme et imprime les instructions correspondantes aux enzymes, aux globulines et aux autres grandes molécules qui y sont synthétisées. Cette représentation du fonctionnement de l'ADN et de l'ARN ressemble à un procédé de reproduction des formes au moyen d'un moule ou d'une matrice, et on l'appelle l'hypothèse de la copie. Dans l'état actuel de nos connaissances, c'est l'explication communément acceptée du processus par lequel l'enfant reçoit de ses parents le modèle que suivent son développement et son activité. Cette hypothèse a d'ailleurs été confirmée par de récentes découvertes relatives aux hémoglobines humaines anormales. On s'est aperçu en effet que la drépanocytose est causée par un changement qui survient dans la disposition des gènes et est caractérisée par une anomalie de l'hémoglobine. Dans la drépanocytose, il semble que tant les cellules normales que les drépanocytes produisent chacune leur propre variété d'hémoglobine, ce qu'on pouvait prévoir d'après l'hypothèse de la copie.

On sait aussi que les gènes déterminent la présence ou l'absence d'enzymes, la spécificité antigénique de la surface des globules rouges du sang, la nature des globulines de sérum et bien d'autres propriétés biologiques de l'organisme. L'hypothèse de la copie permet de croire que dans le cas de maladies héréditaires récessives, où une tare biochimique est prouvée, il devrait être possible de déceler le gène, au moyen d'examens appropriés, chez les porteurs cliniquement normaux. Ces examens peuvent aussi servir à dépister les maladies telles la galactosémie, la fibrocytose du pancréas, l'accumulation du glucogène, et un nombre croissant d'autres défauts du métabolisme.

Un autre aspect intéressant des progrès en médecine génétique, c'est qu'on a établi des maladies des chromosomes. Des progrès récents dans les techniques d'observation des chromosomes humains permettent maintenant de les compter avec précision et de les identifier d'après leurs dimensions et leur forme. La présence d'un chromosome surnuméraire prouve le syndrome de Downs, explication de l'enfant mongolien. En outre, on a prouvé la présence de chromosomes en nombre anormaux dans les syndromes de Turner et de Kleinfelters, maladies qui affectent la physiologie sexuelle de la progéniture. Comment les médecins peuvent-il profiter des progrès de la génétique médicale et contribuer à les faire connaître. En premier lieu, la chose peut se faire par la recherche. Le médecin est mieux placé que quiconque pour connaître les groupes familiaux, et il y a beaucoup à apprendre sur l'hérédité des maladies. Par exemple, par l'observation de phénomènes anormaux chez plusieurs membres d'une famille, on peut trouver l'indice permettant d'identifier une maladie héréditaire nouvelle. La génétique médicale peut aussi faciliter au médecin le prompt diagnostic et le traitement de ses patients. Savoir qu'un autre membre de la famille est atteint d'une maladie particulière pourrait être un indice utile pour déterminer l'état du patient. Savoir qu'il y a une maladie héréditaire dans la famille peut être d'un secours incalculable lorsqu'il s'agit d'établir un prompt diagnostic.

Une prompte identification des troubles est d'une importance vitale lorsqu'un prompt traitement peut empêcher les conséquences irréversibles d'une maladie, en particulier à la naissance. Les frères et sœurs d'un enfant atteint de phénylcétonurie peuvent subir dès le berceau un examen pour déceler les anomalies biochimiques qui accompagnent la maladie. Cette maladie se traite par un régime alimentaire approprié. Une prompte identification peut empêcher des mutations de se produire soit dans le cerveau, les glandes ou le foie, et c'est par la prophylaxie qu'on peut combattre les troubles découlant de certaines maladies héréditaires. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, la connaissance des antécédents de la famille peut être précieuse pour le médecin aussi bien que pour les parents qui demandent des conseils en orthogénie.

• (5.50 p.m.)

On a beaucoup parlé de consultation génétique. Je n'ai pas l'intention de m'arrêter sur cet aspect de la génétique. Je dirai simplement que les parents d'un enfant atteint d'une maladie héréditaire veulent d'ordinaire savoir s'il est possible que le même accident se répète plus tard. Le médecin de famille, dans ces cas, est peut-être la personne la plus qualifiée pour interpréter les statistiques de façon accessible aux parents.

La conséquence inévitable des progrès de la médecine, surtout au XX^{e} siècle, c'est que les parents susceptibles de transmettre des maladies héréditaires, alors qu'ils seraient morts jeunes ou n'auraient probablement pas eu d'enfants dans le passé, à cause des méthodes améliorées de traitement, ont beaucoup plus de chances d'engendrer. Il est très probable que les maladies héréditaires augmen-

teront. Il pourra être nécessaire de conseiller aux parents de limiter le nombre de leurs enfants s'ils portent des gènes délétères. Évidemment, c'est à l'individu qu'il appartient de décider s'il limitera le nombre de ses enfants, et les parents doivent se demander comment ils envisagent leur responsabilité envers les générations futures. Mais ils ont alors besoin de conseils et d'être sensibilisés à l'idée de leur responsabilité envers leurs descendants.

Maintenant j'aimerais examiner brièvement quelques-unes des influences génétiques sur les maladies infantiles. Il paraît qu'environ 50 p. 100 des maladies chroniques chez les enfants datent d'avant leur naissance. Le bec-de-lièvre, le palais fendu, le pied-bot, l'arriération mentale, l'épilepsie et les allergies, pour n'en mentionner que quelques-unes, existent déjà au moment de la naissance. Même si elles sont prénatales, il ne faut pas en déduire qu'elles sont nécessairement héréditaires. Ce n'est pas parce qu'une affection existe au moment de la naissance et est congénitale que toutes les affections congénitales sont héréditaires. On peut dire également que certaines affections héréditaires ne sont pas congénitales, c'est-à-dire qu'elles ne se manifestent que plus tard dans la vie comme par exemple, la chorée de Huntington. N'oublions pas non plus que d'autres influences de l'environnement, à part celles d'ordre purement génétiques, peuvent jouer avant la naissance.

L'environnement de l'embryon comprend celui, immédiat, de l'utérus, du placenta, des membranes, etc. Cependant, il comprend également le métabolisme et la santé de la mère, y compris les enzymes, les hormones et ses maladies aiguës et chroniques telles que rubéole, diabète et l'influence du tabac si elle fume beaucoup. Il comprend aussi la nutrition de la mère. Celle-ci peut revêtir une grande importance dans le cas de carences aiguës en protéines ou en vitamines. Finalement, il y a l'environnement produit par les médicaments administrés par le médecin au cours de la grossesse et l'abus de la cigarette, qui peuvent avoir tous un effet profond sur l'embryon en développement. Il ne faut pas oublier non plus les radiations et les retombées nucléaires qu'elles soient thérapeutiques ou diagnostiques, si elles sont administrées en doses suffisamment importantes.

Tous ces facteurs compliquent ou peuvent même empêcher de déterminer si un défaut particulier a des origines génétiques ou est dû à l'environnement. Par exemple, les becs-de-lièvre et les palais fendus sont des malformations dues à des facteurs génétiques ou d'environnement. Le généticien doit donc être extrêmement prudent lorsqu'il prédit les résultats de grossesses ultérieures à une femme ayant eu un enfant présentant ces malformations. On a déterminé que les malformations congénitales interviennent pour 20 à 30 p. 100 du total des morts néo-natales. Une étude des conditions génétiques de la mère et de l'enfant faisant suite à une étude détaillée des antécédents familiaux et des recherches sur le métabolisme et l'environnement peuvent permettre de déterminer les raisons de malformations congénitales.

Un domaine très important de la recherche génétique est l'étude des arriérations mentales. On poursuit actuellement d'importantes recherches pour tenter d'en déterminer les raisons. Il est possible que la découverte de causes génétiques pourrait en faciliter la prévention et le traitement. L'épilepsie présente un autre problème d'importance considérable chez les enfants et on a pu démontrer les tendances héréditaires de l'épilepsie centracéphalique. Dans le cas de cette maladie, les facteurs génétiques sont compliqués mais semblent dépendre de l'interaction de différents gènes.

Parmi les aspects de la génétique qui sont d'une importance directe pour la médecine, on trouve l'analyse des groupes sanguins et ses applications à la médecine légale, aux transfusions sanguines et au traitement de l'érythroblastose du nouveau né. J'ai déjà mentionné les études sur la molécule d'hémoglobine et les différences génétiques constatées dans les cas de poïkylocytose et d'anémies diverses. Voilà un exemple typique de l'application de techniques génétiques à la recherche clinique. Toutefois, il ne faut pas oublier que la médecine génétique en est encore au premier stade de son développement et que sa principale contribution à la médecine clinique consistera à définir des entités pathologiques spécifiques et à fournir des données sûres quant à la répartition familiale.

En conclusion, monsieur l'Orateur, la médecine génétique et la consultation génétique contribuent dans une grande mesure à mieux nous faire comprendre le processus de l'hérédité. De nouvelles interprétations de la relation entre l'héridité et le milieu humain aident l'homme à mieux contrôler sa propre évolution. La génétique contribue à l'unification de nos concepts pathologiques et permet d'assister et de conseiller ceux qui se heurtent à des problèmes d'ordre génétique. Cette science nous permet également de mieux comprendre l'influence du milieu pendant la période prénatale.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre, je vous prie. Quelle que soit sa valeur pédagogique, le cours de médecine est terminé. L'heure réservée à l'examen des initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1970 CONCERNANT L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉORGANISATION DES MINISTÈRES, DES DÉPARTEMENTS D'ÉTAT, DES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES, ETC.

M. Rowland: Monsieur l'Orateur, à 5 heures, j'allais commencer à traiter de l'article du bill qui porte sur les ministres d'État. J'allais dire que je trouve cet article assez inquiétant. Je crois qu'une lecture attentive de cet article indique qu'il signifie que le premier ministre n'aura plus besoin du consentement du Parlement pour réorganiser les ministères. Par l'intermédiaire des ministres d'État et grâce aux pouvoirs conférés au premier ministre relativement à la création de ce nouveau poste, le premier ministre sera en mesure de déplacer à volonté des sections de ministère et le Parlement ne

pourra se prononcer sur la sagesse de ces modifications qu'une fois le fait accompli. Et le président du Conseil du Trésor (M. Drury) nous dit que cette mesure a pour but d'accroître la responsabilité ministérielle envers le Parlement.

Je sais bien que le premier ministre, par le gouverneur en conseil, a toujours eu ce pouvoir, mais ces dernières années, il était en quelque sorte limité par les projets de loi sur la réorganisation du gouvernement. Je signale aux députés que la partie du bill qui porte sur les ministres d'État fait perdre un peu de ce qu'on avait gagné en matière de contrôle des ministres par le Parlement avec les bills antérieurs sur la réorganisation du gouvernement.

Dans son explication du concept de ministres d'État, le ministre a longuement discuté du système ministériel et de son évolution. Cette partie de son discours est indubitablement l'œuvre de l'un des professeurs du cabinet du premier ministre. Je me permets de dire en passant à cette personne anonyme que si j'enseignais encore les sciences politiques à l'université et que cette partie du discours m'étais remise comme travail, je donnerais la note de 60 p. 100 et je retournerais la copie avec l'annotation que le jargon ne remplace pas l'argumentation. «Interface», tout de même! Le ministre, quand il parle de l'évolution du cabinet, glisse sur l'essentiel. Tout observateur d'une démocratie parlementaire, que ce soit au Canada, en Grande Bretagne ou en Australie, partout où ce régime existe dans le monde moderne, si l'on lui demandait d'indiquer le fait le plus important du régime depuis un demi-siècle ou davantage, répondrait sans hésiter que c'est l'augmentation constante du pouvoir exécutif, du cabinet, au détriment des législatures.

Cette concentration de pouvoir s'intensifie continuellement. Le processus a atteint maintenant le point où le pouvoir du cabinet se trouve éclipsé par celui du premier ministre. Tous les commentateurs modernes de la constitution en font état. Ils insistent même beaucoup là-dessus. Dans son ouvrage, *The Power of the Prime Minister*, Humphrey Berkley s'exprime ainsi à ce sujet:

> Ceux qui croient que la réforme constitutionnelle britannique porte surtout sur la procédure parlementaire attaquent le problème à la circonférence; le problème central est constitué par le pouvoir du premier ministre. Je reconnais que notre régime est en fait un régime présidentiel; le nier serait manquer de réalisme. Admettons que le premier ministre a des pouvoirs présidentiels, et munissons-nous des sauvegardes nécessaires.

Certes, M. Berkley parle du premier ministre britannique et il exagère quelque peu. Cependant, si l'on considère l'évolution récente au Canada, l'organisation des campagnes électorales autour de l'image d'un chef, l'accroissement sensible du nombre des collaborateurs du premier ministre, les possibilités accrues conférées à celui-ci en matière de favoritisme par l'adjonction au cabinet d'un nombre sans cesse croissant de secrétaires parlementaires dont ce bill nous offre un nouvel exemple, et le système des bureaux régionaux, alors on se rendra compte que, tout en exagérant peut-être, M. Berkley évoque un problème réel, un problème auquel nous allons avoir à faire face tôt ou tard.

En aucune manière, on ne saurait voir dans l'extension des pouvoirs de l'exécutif enregistrée dans le passé le résultat d'infâmes complots ourdis par des générations successives d'hommes assoiffés de pouvoir. Une telle chose ne pouvait se produire dans le passé. Il s'agit, à bien des égards, de l'éclosion naturelle d'exigences allant de pair avec un État moderne et le renforcement du système des partis. L'abandon du laisser-faire dans la pratique gouvernementale, l'acceptation quasi universelle du concept de l'État positif, la disparition des noceurs à la sir John A. MacDonald, et la création de blocs rigides dans les votes au Parlement, tous ces facteurs sont à l'origine du phénomène de la concentration des pouvoirs dans les mains de l'exécutif.

Pour en revenir au bill, il est certain que si l'on se préoccupait réellement des pouvoirs toujours accrus du cabinet alors que le Parlement en détient de moins en moins, on consacrerait ses efforts à renforcer ce dernier par l'entremise de ses comités et des services destinés aux députés au lieu d'accroître encore l'importance du cabinet comme le prévoit ce bill. Mais dans le cas du gouvernement actuel, on a essayé délibérément de concentrer les pouvoirs dans les mains du cabinet et du premier ministre. J'ai parlé tout à l'heure des mesures qui ont été prises à dessein en ce sens et je n'y reviendrai pas.

• (8.10 p.m.)

Pourquoi le fait-on? Je soupçonne que c'est à cause de la personnalité du premier ministre. Comme la plupart d'entre nous, il craint ce qu'il ne peut comprendre et s'en méfie. A n'en pas douter, il n'a aucune sympathie pour le Parlement et ne le comprend à peu près pas. Il ne parvient qu'à se fier au jugement de ceux dont le poste dépend directement de lui; de là sa tendance croissante à se fier presque exclusivement à son personnel sensiblement accru.

Le premier ministre étrangle le Parlement lentement mais sûrement, et le discrédite aux yeux du public. Si le Parlement finit par mourir et par devenir une partie purement honorifique de la constitution, comme la monarchie, il sera peut-être tombé dans un tel discrédit que bien peu le pleureront. Mais, face au monolithe que le premier ministre subsitue au Parlement, il se trouvera bien plus de Canadiens qu'aujourd'hui, et ils sont déjà nombreux, pour regretter le jour où les reines du gouvernement sont tombées aux mains d'un universitaire qui ne comprend ni le pays, ni son peuple, ni ses institutions.

On s'en souviendra comme d'un amateur dans l'art de gouverner, qui aura laissé derrière lui comme monument quelques modifications du Code criminel, un pays divisé, une Chambre des communes momifiée et le souvenir de fillettes émoustillées et de quelques professeurs anglophones grassouillets qui se sont leurrés jusqu'à croire qu'il était possible de changer sans douleur une situation sociale révolutionnaire.

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, plutôt que d'accaparer le temps de la Chambre avec des théories politiques sur l'art de gouverner, je profite de l'occasion qui m'est offerte pour formuler quelques observations à l'étape de la deuxième lecture du bill C-207, loi de 1970 sur l'organisation du gouvernement. Il faut féliciter le gouvernement fédéral d'avoir présenté ce bill qui, si la Chambre l'adopte, fournira au gouvernement de meilleurs instruments pour élaborer et mettre en pratique de nouvelles politiques pour répondre aux besoins du peuple canadien. Les propositions faites dans ce bill l'aideront à relever le défi que posent les nombreux changements que les progrès de la technique ont introduits dans notre pays.

Le défi le plus urgent posé au gouvernement du Canada et, en fait, à tous les pays industrialisés du monde, c'est la survie des espèces humaine et animale dans un milieu naturel en voie de détérioration graduelle. Le projet, exposé dans le bill C-207, d'instituer un ministère de l'environnement est fort judicieux et, à mon avis, le besoin s'en fait sentir depuis longtemps déjà. Ces trois dernières années, quand j'ai présenté, à chaque session de la Chambre des communes, mon propre bill sur l'assainissement de l'air au Canada, j'ai sollicité la création d'un ministère de la qualité de l'environnement dont le rôle serait de lutter contre la pollution de l'air, de l'eau et du sol ainsi que contre le bruit. Aujourd'hui, je suis des plus heureux de voir que le gouvernement a décidé de donner plus d'ampleur à la lutte contre la pollution du milieu en créant un ministère fédéral spécial et en le confiant au ministre actuel des Pêches et Forêts (M. Davis) en qui nous avons la plus entière confiance. J'espère que ses collègues lui accorderont leur collaboration et suffisamment de moyens pour qu'il puisse bien s'acquitter de sa tâche.

Hier, le futur titulaire du ministère de l'environnement a donné les grandes lignes de sa conception de la pollution du milieu. Il était intéressant de l'entendre nous dire à quel point, selon lui, coexistent la croissance économique et un environnement sain. Le ministre a fait preuve de beaucoup de franchise quand il a dit que l'assainissement en grand de notre milieu pollué allait coûter très cher à l'industrie et aux consommateurs. Mais afin d'être équitable, monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre sera en mesure de convaincre ses collègues du cabinet, notamment le ministre des Finances (M. Benson), d'accorder des stimulants fiscaux au grand public et à l'industrie encourageant ainsi tous les secteurs de la société canadienne à profiter de tous les dispositifs de lutte contre la pollution qui deviennent disponibles et des autres qui pourront être obligatoires. Le gouvernement fédéral devrait également songer à supprimer toutes les taxes de vente sur le matériel servant à lutter contre la pollution que l'industrie et les citoyens pourraient se procurer. En outre, il devrait songer à consentir des prêts à faible intérêt aux compagnies et aux citoyens qui installeraient des dispositifs coûteux.

Le ministre a mentionné également dans son discours que nous aurons peut-être besoin en 1971 d'une loi fédérale sur l'épuration de l'air. Nous sommes tous d'accord avec lui à ce sujet. De fait, cette loi a été promise au Parlement à maintes reprises depuis quelques années. A titre d'ancien secrétaire parlementaire de ce ministre, j'aimerais signaler qu'il s'est fait beaucoup de travail en matière de lutte antipollution et d'une loi fédérale sur la salubrité de l'air sous la direction du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) qui aujourd'hui mérite aussi une mention honorable. Pour assurer l'efficacité continue de la lutte antipollution, on devra compter sur une direction énergique, et la coopération entre ces deux ministères et aussi avec d'autres ministères fédéraux et, en vérité, les provinces, sera nécessaire.

Le problème de la qualité de l'environnement au Canada continuera de mettre en cause plusieurs ministères fédéraux. Puis-je demander, monsieur l'Orateur, à quel ministre incombera la tâche ultime de la direction et de l'initiative, et la responsabilité fondamentale à l'égard de tous les problèmes relatifs à la qualité de l'environnement dans notre pays. Le ministre de l'environnement pourra-t-il demander des études épidémiologiques et d'autres recherches pour remplir ses obligations.

Sous ce rapport et compte tenu d'autres problèmes connexes, j'estime que la loi prévoyant la création d'un ministère de l'environnement devrait pourvoir à l'établissement d'un conseil consultatif national de l'environnement au Canada. Ce conseil serait indépendant, ferait rapport au ministre et pourrait vraiment lui être utile dans l'exercice de ses graves responsabilités. Ce conseil consultatif évaluerait de façon objective les progrès accomplis par les mesures antipollution et les programmes de protection de l'environnement du gouvernement. Il faudrait qu'il soit un organisme indépendant chargé de réexaminer les politiques gouvernementales en ce qui concerne l'environnement.

Le conseil consultatif de l'environnement serait composé de savants, d'industriels et de particuliers qui s'intéressent aux questions de l'environnement. Il évaluerait les polluants aussi bien que les autres menaces à l'environnement et les programmes visant à enrayer la pollution, de façon permanente, et ferait rapport régulièrement tant au gouvernement qu'à la population sur le succès ou l'échec des programmes de réduction de la pollution. Les nominations au conseil devraient se faire sur une base de décentralisation. En outre, il conviendrait d'inviter des organismes comme les universités, les organismes de conservation, aussi bien que l'industrie à proposer des nominations. De surcroît, il faudrait accorder au conseil des fonds suffisants pour la recherche, les services d'information, les travaux à pied d'œuvre et même pour tenir des audiences publiques dans tout le Canada.

Le bill C-207 nous fournit notamment une énumération des fonctions et pouvoirs du ministre. Nous remarquons, en particulier, à l'article 5, que le ministère de l'Environnement devra s'occuper des ressources renouvelables, notamment les ressources forestières, les pêches, les oiseaux migrateurs ainsi que la flore et la faune non indigènes. C'est une très bonne idée, mais j'estime cette liste incomplète. Je demande, monsieur l'Orateur, pourquoi les parcs nationaux, qui constituent une réserve spéciale pour la faune et la flore et l'habitat des oiseaux migrateurs, pourquoi ces parcs, dis-je, n'ont pas été attribués au nouveau ministère de l'Environnement? Par conséquent, toute conception complète de la qualité de l'environnement devrait comprendre les parcs nationaux. Les grands espaces destinés à la récréation et à la conservation sont un élément essentiel de notre environnement. Quand il sera saisi du bill, le comité plénier devra s'arrêter tout particulièrement à cette question.

• (8.20 p.m.)

Par ailleurs, l'article 5 *e*) ne mentionne pas le bruit, un facteur très important de la qualité de notre environnement. L'accroissement du bruit, quelle qu'en soit la source, devient un probrème de plus en plus aigu. Le bruit a des effets nocifs non seulement sur la santé des humains et des animaux domestiques, mais aussi sur la nature et sur les structures archéologiques et géologiques. Le bruit environnant est donc relié aux autres agents de la pollution de notre milieu.

En parcourant le bill C-207, on note que le ministère de l'Environnement et celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources seront tous les deux chargés de relevés techniques en météorologie. Je me demande si ce double

emploi est intentionnel et, si oui, pourquoi. Peut-être s'agit-il d'une erreur dans la rédaction du projet de loi.

Dans son discours d'hier, le ministre a déclaré avec raison que la pollution se moque des limites régionales ou des frontières internationales. Il s'agit évidemment d'un problème mondial. Lors des négociations avec les provinces et les gouvernements étrangers, des problèmes de droit constitutionnel et de droit international seront sans doute soulevés. Lorsque le Parlement a adopté la loi sur la prévention de la pollution des eaux de l'Arctique, cette loi a été critiquée dans certains milieux et déclarée contraire aux principes du droit international. La majorité des Canadiens rejettent cette opinion. Je crois que les députés estiment aussi que l'opinion mondiale est presque unanimement favorable à la décision que nous avons prise d'adopter ce bill.

Si stricte que soit la loi adoptée par le Parlement sur la lutte contre la pollution, on doit fidèlement exercer les pouvoirs de réglementation, de surveillance et de mise à exécution qu'elle prévoit. Il y faudra du tact et de la diplomatie parce que nous aurons besoin de la collaboration des provinces et des autres pays. S'il est parfois difficile au Canada de trouver une base de coopération entre les différents niveaux de gouvernement, cela l'est d'autant plus quand il faut y parvenir entre États souverains. Il faut nous attendre à rencontrer des difficultés lorsqu'il s'agira de persuader les nations en voie d'industrialisation qu'elles feraient mieux de ne pas répéter les erreurs des nations prospères mais qu'elles devraient inclure dès le début dans le coût de leur industrialisation, les dépenses nécessaires à la protection de l'environnement.

Même entre nations dont le développement économique ne diffère pas beaucoup, il sera parfois difficile de s'entendre. La collaboration entre le Canada et les États-Unis n'a pas toujours été excellente, d'après ce qu'on peut en juger. Nous en avons fait l'expérience même si la Commission mixte internationale a fait de très bonnes enquêtes. Il semble que les États-Unis hésitent à prendre une décision catégorique quant à l'interdiction de l'usage des phosphates dans les détergents, bien que des experts indépendants aient établi que notre réseau des Grands lacs ne sera purifié que si les États-Unis prennent cette décision. L'article 5*g*) du bill, portant création du ministère de l'Environnement, accorde à ce ministre le pouvoir d'appliquer les règlements établis par la Commission mixte internationale. A mon avis, c'est en renforçant cette commission de façon à garantir la collaboration des États-Unis qu'on réaliserait de vrais progrès pour épurer nos eaux limitrophes internationales et conserver la pureté de notre air.

Je voudrais bien savoir comment marche l'accord spécial entre le ministère des Affaires extérieures et les autorités américaines chargées de lutter contre la pollution. D'aucuns ne manqueront pas de soutenir qu'une collaboration canado-américaine dans ce domaine comporterait le renoncement à une certaine mesure de souveraineté. Ce serait, cependant, un bel exemple à donner à la communauté internationale. La protection de l'environnement requiert la coopération internationale. Il importe de reconnaître que la préservation du milieu ambiant est dans l'intérêt national et qu'en fait, il transcende parfois l'intérêt national. Nous sommes fiers de savoir que des Canadiens joueront un rôle éminent et concret à la prochaine conférence des Nations Unies sur l'environnement humain, qui doit se tenir à Stockholm en 1972. Il importe que cette conférence réussisse à organiser la coopération internationale et à assurer le plus rapidement possible l'établissement de programmes et de normes en vue du déclenchement, à l'échelle du monde entier, d'une offensive en règle contre les forces qui menacent notre environnement.

[M. Haidasz.]

Nous nous félicitons aussi de la disposition du bill C-207 qui prévoit la création de postes de ministres d'État. Elle permettra au gouvernement d'accroître les pouvoirs du ministre chargé de définir la politique fédérale en matière de logement. Nous espérons que les études qu'il mène présentement et les pouvoirs dont il sera investi par ce bill aideront le ministre actuel à relever le défi que représente le nécessité d'améliorer les conditions de logement des Canadiens, et notamment celle de résoudre les problèmes posés par la prolifération des centres urbains, l'orientation nouvelle à donner au développement et les moyens de transport dans les villes.

Ce bill fournira aussi au gouvernement l'occasion de nommer un ministre chargé de la politique scientifique. On a grandement besoin au Canada d'une coordination de la recherche et des travaux scientifiques auxquels s'adonnent les divers ministères et organismes du gouvernement fédéral. J'espère que le gouvernement étudiera le plus tôt possible l'opportunité d'instituer un ministère des Sciences.

J'espère aussi que la partie du bill où il est question du ministre des Postes réussira à donner à ce ministre le prestige et l'autorité dont il a besoin pour améliorer le service de livraison postale au Canada. J'ai reçu de nombreuses plaintes de commerçants qui vendent des journaux ainsi que d'abonnés et d'éditeurs d'hebdomadaires allogènes; on soutient que la livraison de ces journaux est en retard et très irrégulière. Je prie aussi le ministre des Postes de faire réviser la politique du gouvernement fédéral touchant les tarifs postaux des hebdomadaires allogènes ainsi que des périodiques à caractère religieux ou professionnel. La présence de ces journaux et revues contribue pour beaucoup à notre vie nationale. Toutefois, depuis la hausse des tarifs postaux, leur tirage et, partant, leurs recettes ont diminué.

Il vrai que si le tirage a baissé, c'est en partie à cause d'une diminution de la publicité, mais c'est l'augmentation du tarif postal du gouvernement fédéral qui lui a porté le plus dur coup, en faisant monter les frais de distribution de certaines publications de 500 p. 100 ou même de 1,000 p. 100, selon les chiffres connus, ce qui est renversant. Je sais qu'une délégation de la Fédération canadienne de la presse ethnique rencontrera demain le ministre des Postes pour s'entretenir avec lui du tarif postal et de la livraison irrégulière de ses publications. J'espère qu'elle trouvera mieux qu'une oreille compréhensive.

• (8.30 p.m.)

En terminant, monsieur l'Orateur, je félicite le premier ministre des propositions que renferme le bill C-207 et qui constituent un pas dans la bonne direction pour améliorer le service au contribuable et à toute la nation. Ce bill mérite notre appui comme notre apport constructif lors de la deuxième lecture et aussi de son étude par le comité plénier.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je désire faire quelques remarques sur le bill à l'étude. Ce bill, comme d'autres l'ont dit, contient des dispositions s'appliquant à environ neuf sujets. Il s'agit encore d'un bill omnibus comme celui que nous avons déjà connu. Il n'est pas tout à fait semblable, parce qu'il est un peu moins érotique et moins sadique que l'autre, mais il est plus «politisé» et plus «patronné».

J'en suis à me demander, en prenant la parole ce soir, et en répétant un peu tout ce que les autres ont dit, si nous allons faire entendre raison au premier ministre (M. Trudeau) et si nous allons empêcher la présentation de bills omnibus.

Nous avons entendu, cet après-midi, un discours très intéressant de la part du futur secrétaire parlementaire du futur ministre de l'Environnement. Au moins, il s'est présenté sous ce titre. Son discours était très intéressant, précisément parce qu'il n'a traité que d'un sujet en particulier, soit celui de l'environnement.

Voilà un exemple de ce que peut produire un bill sur un sujet bien déterminé. J'ai écouté le député avec un grand intérêt, parce qu'il présentait une argumentation bien précise sur un sujet donné. Cela aurait été différent s'il avait été obligé de traiter de tous les sujets visés par ce bill.

Et pourtant, avant que ce bill ne soit déféré au comité plénier de la Chambre, on nous demande de faire nos observations sur le principe général du bill et de voter, s'il le faut.

Je me demande, monsieur l'Orateur, comment nous pourrions logiquement nous prononcer sur un tel bill, alors que nous sommes d'accord sur plusieurs chapitres, et particulièrement sur la Partie I, qui traite de l'environnement, du ministre des Postes et d'autres choses. Par contre, nous sommes en désaccord sur d'autres parties qui traitent, par exemple, de l'augmentation du nombre des secrétaires parlementaires et de la nomination de ministres d'État, que j'appelle «ministres des chômeurs parlementaires», parce qu'ils n'ont pas de ministère à diriger. Nous sommes également en désaccord sur certains autres principes. Il faudrait absolument essayer de se former une idée bien déterminée pour pouvoir voter pour ou contre ce bill.

Au sujet d'un bill comme celui-ci, il faudrait que l'opposition s'oppose en bloc et refuse de l'envoyer au comité. Je ne puis raisonnablement dire que je suis en faveur du bill à l'étude, parce qu'il renferme trop d'éléments disparates.

Et vous-même, monsieur l'Orateur, je crois que vous avez signifié votre désaccord en vous demandant vous-même jusqu'à quel point le gouvernement allait continuer à présenter des bills comme celui-ci, qui s'intitule «Loi concernant l'organisation du gouvernement et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent».

Si nous considérons la teneur de ce bill, nous nous retrouvons devant un discours du trône. D'ailleurs, on remarquera que tous les députés parlent comme s'ils étaient à discuter du discours du trône. Au fait, c'est tout un programme plutôt qu'un bill, et c'est pour cela que j'ai aimé votre déclaration consignée à la page 2768 du hansard et qui se lit comme suit:

> Cependant, où faut-il nous arrêter? Vous traitiez alors de la présentation de bills omnibus. Où est le point de non retour? Le député de Winnipeg-Nord-Centre et, je crois, celui d'Edmonton-Ouest, ont déclaré que nous pourrions en arriver à n'être saisis que d'un seul bill au début d'une session, visant à améliorer les conditions de vie au Canada et qui comprendrait tous les projets de loi de la session. Ce serait un bill omnibus avec un «B» et un «O» majuscules. Mais une telle procédure serait-elle acceptable? Il doit exister un point où nous outrepassons ce qui est acceptable du strict point de vue parlementaire.

Monsieur l'Orateur, laissez-moi vous dire que je vous appuie sans réserve, surtout quand vous dites:

> Cela dit, je devrai déclarer—s'il le faut—que le gouvernement s'est conformé à la pratique acceptée jusqu'ici, à tort ou à raison, et que nous avons peut-être atteint un point extrême, . . .

Quant à ce bill omnibus, nous disons ce que nous avons dit lors de la présentation du premier bill omnibus, alors que nous mêlions homosexuels, fusils, balles et avortement. Aujourd'hui, il s'agit d'un même gâchis, et l'on voudrait qu'on l'accepte, bon gré mal gré, de façon générale.

Je tenais à faire ces remarques même si l'on ne peut arriver à convaincre le premier ministre de convaincre d'autres députés de son parti. Je ne croirai jamais que ce groupe de 150 va se laisser influencer par un homme. On leur dit qu'il s'agit d'un non-sens,—vous le leur dites vous-même, d'ailleurs— mais ils persistent à essayer de nous convaincre depuis deux jours que cela est logique. Il n'est pas nécessaire d'être avocat ou juge pour s'en rendre compte. Je suis bien prêt à accepter l'enveloppe du «paquetage», mais l'intérieur paraît indigeste, monsieur l'Orateur, et c'est pour cette raison que je fais ces remarques avant d'exprimer mon opinion sur chacun des articles du bill.

• (8.40 p.m.)

Dans la première partie, on traite de la création du ministère de l'Environnement et de la pollution. Je suis très heureux de la création d'un tel ministère, bien qu'à ma joie se mêle un peu de crainte. En effet, les fonctions et les pouvoirs du ministre de l'Environnement englobent toutes les questions qui sont du ressort du Parlement du Canada. Les lois n'attribuent pas à quelque autre ministère, département, direction ou organisme du gouvernement du Canada la juridiction sur les pêcheries, les ressources renouvelables, notamment les ressources forestières du Canada, les oiseaux migrateurs, la flore, la faune non indigène en général et les eaux. Quant à la pollution des eaux, elle tire son origine dans les lacs et les rivières qui se jettent dans les fleuves. A ce sujet, le gouvernement fédéral va croiser le fer avec les provinces, puisqu'il nous réfère toujours au gouvernement provincial. Je ne puis concevoir que depuis 25 ans, on harcèle sans résultat les gouvernements, afin qu'ils empêchent les grosses compagnies de nos régions de déverser leurs déchets à longueur d'année dans nos rivières.

Dans ma région, il existait une rivière saumoneuse. Les moulins à papier, depuis 30 ans, ont tout détruit. On ne prend que du poisson de troisième qualité. On a beau avertir le gouvernement fédéral, comme je l'ai fait quand j'étais maire de ma ville, pour tenter d'appeler son attention, mais on répond: Cela dépend du gouvernement provincial. Je me suis tourné vers le gouvernement provincial, sans jamais obtenir la moindre amélioration. La compagnie responsable de la pollution a continué de plus

belle à tout salir et, aujourd'hui, on est étonné. Les gouvernements étaient avertis de cela. Ils étaient au courant. On paraît étonné aujourd'hui, que tout soit pollué. Voilà 35 ou 40 ans que les gouvernements sont avertis, et ils tolèrent cet état de choses. Pourquoi? Est-ce parce que les grosses compagnies influencent trop les gouvernements? Est-ce parce qu'elles fournissent trop à la caisse électorale?

Ensuite, le ministère préparera des plans de nettoyage pour enrayer la pollution. Ceux qui vont payer encore, ce sont évidemment les petits ouvriers, en payant des impôts. Ce ne sont pas ces grosses compagnies-là, qui sont les responsables, et c'est pour cela que je veux prévenir le ministre. Elles sont les vraies responsables de la pollution. Au fait, j'entendais quelqu'un, ces derniers jours, dire tout simplement que ceux qui vont payer seront nécessairement les contribuables.

Quant à moi, je dis que non. Dans ces cas graves de pollution, ce ne sont pas les contribuables qui devraient payer, mais le gouvernement, qui devrait exiger que les compagnies réparent le tort qu'elles ont causé aux cours d'eau.

Nous sommes également aux prises avec la pollution causée par l'accumulation des «vidanges», dans les villes. Le gouvernement devrait s'entendre avec les municipalités en vue de régler ce problème. J'en parlais justement cet après-midi aux fonctionnaires du ministère de l'Expansion économique régionale pour tenter d'attirer l'attention du gouvernement sur la nécessité d'adopter une loi et d'édicter des règlements en vue d'inciter les municipalités à déverser leurs égouts ailleurs que dans les cours d'eau, de façon à améliorer la situation actuelle.

Je suis convaincu que le futur ministre saura rencontrer les autorités provinciales. Au fait, le gouvernement provincial sera toujours en cause, et il est délicat,—surtout dans la province de Québec,—pour les députés fédéraux, de «mettre un pied de l'autre côté de la clôture», comme ils disent. Il faudra communiquer avec les autorités provinciales et présenter des programmes conjoints, de sorte que chaque municipalité soit obligée de se conformer à certains règlements afin d'en venir à l'épuration de nos rivières.

On dit qu'il est tard, mais mieux vaut tard que jamais. Si l'on néglige d'agir au cours des dix prochaines années, dans ma région, je suis convaincu que pas un seul poisson ne pourra survivre. Nous avons à peu près les plus beaux lacs et les plus belles rivières, mais tout sera sûrement gâché à cause de l'imprévoyance des gouvernants.

Ce ne sont certainement pas les autorités municipales qui sont capables, seules, de s'occuper de ce problème et je sais que le ministre en est convaincu. C'est pour cela qu'en plus de la création du ministère, le ministre devrait se garder d'imiter les autres ministres, créant tout simplement des commissions chargées d'accomplir le travail pour lui. Il devrait agir directement et proposer l'établissement de programmes concrets, devant être exécutés immédiatement.

Nous pourrons alors dire que nous avons réellement un ministère actif et à la page. Je crois qu'à l'égard de la pollution, il n'y a pas de temps à perdre.

Maintenant, pour en venir au deuxième chapitre, savoir celui de l'énergie, des mines et des ressources, qui deviendront notamment l'énergie hydroélectrique, nous touchons à un problème qui causera probablement des maux de tête au gouvernement fédéral quand il s'agira de conclure les ententes nécessaires avec le gouvernement du Québec et des autres provinces.

• (8.50 p.m.)

J'espère que tout ce travail sera effectué assez promptement, et je ne sache pas que les gouvernements provinciaux aient des raisons valables de s'opposer aux propositions du gouvernement fédéral, alors que celui-ci veut travailler conjointement.

Pour en venir à la troisième partie, soit le Conseil national de recherches, nous sommes d'accord sur l'article visant à confier au Conseil la responsabilité des observatoires astronomiques. Nous ne pouvons que féliciter le ministère de s'occuper de ce domaine, qui, à mon avis, appartient au gouvernement fédéral.

Pour en venir à la quatrième partie, c'est là où les choses commencent à se gâter. Dans la troisième partie, on dit qu'on nommera des nouveaux ministres d'État. Nous en aurons cinq. Quand on demande au très honorable premier ministre pourquoi il met en œuvre la réorganisation du gouvernement, on peut trouver la réponse en lisant le journal *La Presse* du 27 janvier, et je cite:

> Le gouvernement fédéral veut créer de nouvelles fonctions ministérielles pour faire face à des «sujets d'urgence».

Monsieur le président, ce sont ces «sujets d'urgence» qui m'incitent à me poser une question. Je ne vois qu'un «sujet d'urgence» dans la création des ministères fantoches, et dans la nomination des ministres d'État: c'est d'essayer de contenter tout le monde et son père. Je crois que ces nominations peuvent causer des maux de tête au très honorable premier ministre. Avec une représentation comme celle dont il jouit, tous veulent probablement obtenir un poste au sein de son gouvernement. Bien sûr, il n'y a pas assez de places, et quand il n'y a pas assez de places, on en crée. Mais en l'occurrence, il va en créer sur le dos des contribuables. Il compte nommer cinq ministres d'État touchant $15,000 en plus de leur traitement. Il nommera, en plus, 18 secrétaires parlementaires, avec un cadeau de $4,000 chacun.

Une voix: Il ne s'agit pas de 18.

M. Gauthier: On dit qu'il ne s'agit pas de 18, mais de 16. Quand on calcule les dépenses entraînées par la nomination de cinq nouveaux ministres d'État, 36 ou 38 secrétaires parlementaires, 18 présidents de comités, un «whip», un «assistant-whip», on se demande où cela va nous mener. On constate qu'en fin de compte, tout le monde va être content, tout le monde va être récompensé, tout le monde va avoir son morceau de gâteau. Mais pour contenter tout le monde, il en coûtera 1 milliard de plus au pays. Voilà ce qu'on oublie. Voilà pourquoi je ne puis logiquement et sincèrement approuver la disposition du bill qui prévoit la nomination de ministres d'État et de secrétaires parlementaires.

Si un bill traitait spécialement de ce sujet, ce serait très intéressant. J'aimerais bien connaître le résultat d'un scrutin sur des bills comme celui-ci. Mais que fait-on? On le glisse au milieu du gâteau pour le camoufler et essayer de nous le faire avaler. Mais nous ne l'avalerons pas, au risque de nous faire dire par nos électeurs, comme cela arrive souvent, si nous votons contre un bill: Vous avez voté contre le bill tendant à enrayer la pollution. Mais on ne dira pas qu'il existe par ailleurs dans ce bill une autre pollution, la pollution des salaires, la pollu-

tion des cadeaux, la pollution politique! C'est pour cette raison que je suis incapable d'appuyer le bill.

Voilà pourquoi nous demandons au gouvernement, à l'avenir, de présenter les sujets un à un, pour que nous puissions les discuter à fond. Actuellement, tout est camouflé et le résultat du scrutin ne nous rendra pas justice.

Le ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) a dit, cet après-midi: Vous allez voter au comité. Que vaut le vote au comité? C'est une farce! Cependant, le peuple veut savoir si les députés ont voté pour ou contre un article qu'ils désapprouvaient. Avec un bill comme celui-ci, le peuple est incapable de le savoir.

C'est pour cette raison que nous demandons, lorsqu'il s'agit de sujets aussi sérieux qu'une dépense de plus d'un milliard de dollars, de les diviser. Étant donné qu'on refuse de le faire nous nous opposerons au bill.

Quant à la septième partie relative à la pension de la Fonction publique, je suis en sa faveur. Je suis heureux pour les travailleurs de la Fonction publique parce qu'ils auront droit à la pension à 60 ans. Ils auront même le droit, s'ils cessent de travailler avant 60 ans, de continuer à verser leurs contributions, pour jouir de la pleine pension. Je voudrais bien que la même partie s'applique aux personnes âgées: cela serait intéressant. On exige, depuis deux ou trois ans, que les pensionnés reçoivent leur pension à 60 ans et que le conjoint la touche aussi, quel ment, il leur faut attendre d'avoir atteint 65 ans pour toucher leur chèque de pension, alors que les fonctionnaires qui, disons-le en passant, ont gagné des salaires de $12,000, $15,000, $18,000, $20,000 ou $24,000 par année, vont recevoir leur pension à 60 ans. Ce n'est pas si pire que cela. Je suis heureux pour eux. Je ne suis pas contre, mais je souhaite que les personnes âgées touchent leur pension à 60 ans, et que le conjoint la touche aussi, quel que soit son âge. Voilà qui serait juste. On fait de la discrimination envers une partie de la société. Qu'on traite tous les membres de la société sur le même pied, si l'on veut une société juste, comme on le prétend. Il faut que la loi soit étendue aux personnes âgées et, alors, le peuple sera satisfait.

Monsieur l'Orateur, mon temps de parole s'écoule très vite. On se demandera, si j'avais à voter sur ce bill, quel serait mon vote? Après tout ce que j'ai dit, monsieur l'Orateur, on se rendra compte que je suis dans un dilemme terrible. C'est pour cette raison que même si j'appuie sans réserve certaines parties du bill, il y en a d'autres qui m'empêchent de l'approuver en entier. Ainsi, je devrai voter contre le bill, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, alors que je participe au débat sur ce bill à multiples facettes, j'aimerais pour commencer féliciter le gouvernement de s'attaquer aux très graves problèmes de l'environnement. Jusqu'ici, la responsabilité de ces questions était éparpillée parmi plusieurs ministères. Dans l'ensemble, elle sera maintenant concentrée sous l'égide d'un seul ministre et d'un seul ministère, celui de l'Environnement. Je souhaite au nouveau ministre, qui assumera les plus importantes responsabilités, tout le succès possible dans ses efforts pour remédier aux nombreux problèmes qui se posent au pays en matière de pollution.

• (9.00 p.m.)

Je tiens à inscrire au compte rendu des aspects d'une situation très grave dans ma circonscription, en Nouvelle-Écosse. Je tiens à ce que tous les députés soient mis au courant, car elle est sans doute unique au Canada. Mais c'est une distinction que les habitants de la petite ville minière de Springhill préféreraient voir disparaître le plus vite possible. La pollution a atteint un état critique dans cette ville et met en péril la santé de ses 7,500 citoyens. C'est une vraie honte nationale que d'avoir laissé les choses en arriver là. Il serait utile au ministre et aux représentants, je pense, de faire ici l'historique de la situation.

Springhill, petite ville minière, fut éprouvée par deux catastrophes minières, en 1956 et en 1958, où plusieurs mineurs perdirent la vie. Les deux seuls employeurs de la collectivité ont ainsi disparu. Les gens ne savaient trop ce qu'ils allaient devenir. Tout le pays partageait sans doute leur inquiétude car les Canadiens de toutes régions ont fait cause commune avec les braves gens de Springhill. Les gens de tout le pays et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse leur ont prêté secours de mille et une façons. Springhill s'est ainsi constitué une excellente base industrielle. Un certain mérite revient au gouvernement fédéral. Il a établi une importante institution pénale à sécurité minimum qu'assure de l'emploi à bon nombre de gens.

Comme Springhill était depuis longtemps une ville minière, on y trouvait un terril de vastes dimensions. Il servait de dépotoir à tous les déchets provenant de l'exploitation de la mine. Vous aurez une idée de ce crassier si je vous dis qu'il s'étend sur un territoire de 45 à 50 acres, au beau milieu de l'agglomération. Vers 1960 un incendie s'est déclaré dans cet immense crassier ou terril, incendie pas très grave à l'époque. Le feu résista aux quelques efforts déployés pour l'éteindre et se propagea de plus en plus. Aujourd'hui, il couvre presque tous les 45 à 50 acres de terrain. Le feu était alimenté par la grande quantité de charbon dans le crassier qui paraît-il est fait de 10 à 15 p. 100 de charbon. Le feu a pénétré de plus en plus profond dans ce terril et il paraît qu'à l'heure actuelle, il a atteint une profondeur de 40 à 60 pieds. La fumée provoquée a commencé à s'élever au-dessus de la région et les jours de grand vent, surtout par temps humide, elle recouvre toute la ville.

On parle beaucoup des effets néfastes du smog à Los Angeles et à New York. On en a parlé plus récemment au sujet de Montréal et de Toronto. Quand on n'a pas visité Springhill une journée humide, on n'imagine pas combien c'est dangereux pour les habitants de cette ville. Il est possible que quelques-uns en soient morts. Je suis persuadé que cela a empêché des industries de s'y implanter. Si quelqu'un envisageant d'y implanter une usine visitait Springhill un jour de smog, il y regarderait certainement à trois ou quatre fois avant de mettre son projet à exécution et de demander à ses employés de subir un environnement qui serait peut-être très dangereux pour leur santé.

Voilà cinq ans que les habitants de Springhill demandent l'extinction de ce terril. Ils ont tout essayé. Je ne

veux pas dire que les gouvernements n'ont tenu aucun compte de leurs réclamations, car le ministère provincial des Mines a étudié la situation ainsi que le ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Depuis le 22 avril 1970, des fonctionnaires de ce dernier ministère préparent un rapport fondé sur une de leurs études portant sur la meilleure façon d'éteindre ce terril. Bien que certains efforts aient été faits, ils n'ont pas été très sensibles. Ils ne ressemblent en rien à ce qui aurait lieu si ce feu se trouvait au centre d'Ottawa et que les habitants en respiraient les fumées, avec tous les risques que cela comporte pour leur santé. Comme cela arrive dans une petite ville de la Nouvelle-Écosse, les gens ont à souffrir interminablement. Une personne atteinte d'asthme ou de bronchite se trouve alors dans une situation très critique qui devrait la porter, semble-t-il, à quitter l'endroit pour préserver sa vie. J'aimerais donc qu'on prenne immédiatement des mesures pour éteindre le feu. Certaines des études effectuées montrent que l'extinction exige une somme considérable. A mon avis, peu importe combien: on ne devrait demander à personne au Canada de vivre dans un milieu tellement pollué qu'on y risque sa vie.

• (9.10 p.m.)

Après avoir fait aujourd'hui l'inventaire de la situation, j'espère, une fois le nouveau ministère créé—ou auparavant, si c'est possible—qu'on prendra des mesures pour éteindre ce feu sans retard. Connaissant le caractère des gens qui forment la population de Springhill, et admettant qu'ils ont résisté avec courage et détermination, alors que deux catastrophes minières les avaient conduits au bord d'un désastre complet, les contribuables du Canada se réjouiraient sans doute de voir des fonds affectés à l'extinction de cet incendie continuel, fléau pour cette grande et merveilleuse ville.

J'espère que le nouveau ministre de l'Environnement agira rapidement et verra à ce que paraisse un rapport qui devait être terminé en septembre 1970. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) m'informe que le rapport n'est pas terminé et que, une fois achevé, il ne sera pas rendu public. Les renseignements qu'il renferme sont peut-être si outrageants, non seulement pour la collectivité de Springhill, mais encore pour tous les Canadiens, qu'il vaut mieux pour le gouvernement de le garder secret. Mais, je crois qu'il est dans l'intérêt des membres de cette collectivité que le rapport soit rendu public aussitôt que possible et que les mesures nécessaires suivent immédiatement.

Nous avons tous été très inquiets de l'effet du désastre de l'*Arrow* dans la baie de Chédapouctou, ainsi que sur la faune. Je suis aussi inquiet du sort de la vie humaine dans la ville de Springhill, dont les habitants sont aux prises avec les effets de ce polluant depuis dix ans, 365 jours par année, du matin au soir. Le gouvernement a consacré 4 millions de dollars au nettoyage de la pollution causée par l'*Arrow*, et il ferait mieux de dépenser 1 million de dollars, ou ce qu'il en coûtera, pour éteindre ce feu, dans la halde de la mine, aussitôt qu'il le pourra.

Je voudrais maintenant passer à un sujet qui ne manquera pas d'intéresser le nouveau ministre de l'Environnement, j'ai parlé de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy. Je me réjouis de voir que le président du Conseil privé (M. MacEachen) est à la Chambre ce soir car, en tant que représentant de la Nouvelle-Écosse au sein du cabinet, son aide a été précieuse pour obtenir le texte d'une étude effectuée par le gouvernement fédéral et les provinces de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Cette étude a révélé que l'exploitation marémotrice de la baie de Fundy était viable du point de vue technique, bien que cela soit plus douteux du point de vue financier.

Depuis que le rapport de la Commission nous a été présenté, de nouveaux renseignements sont venus à notre connaissance. Au printemps 1970, une conférence internationale sur l'exploitation de l'énergie marémotrice s'est tenue à Halifax sous la présidence de M. Thomas J. Gray du Nova Scotia Technical College; nous avons ainsi pu obtenir de précieux renseignements sur la viabilité de l'exploitation des marées de la baie de Fundy et cette réunion a dévoilé de nouvelles perspectives quant aux meilleurs moyens à mettre en œuvre pour produire de l'énergie thermique à bon marché 24 heures par jour. En outre, nous avons ainsi recueilli de nouveaux renseignements au sujet des possibilités de commercialisation de l'énergie marémotrice. Il ne fait aucun doute que l'énergie de la baie de Fundy pourrait être vendue dès qu'elle serait produite. Ce n'est qu'une question d'argent. Notre futur ministre de l'Environnement a dit que peu importait le coût, du moment qu'il n'y avait pas de pollution, quel que soit le secteur de l'économie qui est concerné. De ce côté, l'usine de la baie de Fundy serait totalement propre. L'énergie marémotrice n'est source d'aucune pollution.

Les Nations Unies ont récemment souligné que l'énergie marémotrice assumerait bientôt une importance vitale dans le monde en raison de son absence de pollution. Le Canada devrait saisir l'occasion d'être le premier au monde à produire, sans polluer l'environnement, d'énormes quantités d'énergie qui pourraient être distribuée dans l'ensemble du pays ainsi qu'aux États-Unis et particulièrement sur le littoral Atlantique de ce pays. Ce qui importe davantage, monsieur l'Orateur, c'est que le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene), s'est dit prêt à réexaminer le rapport du conseil chargé de l'élaboration des programmes, afin de décider si ce projet, compte tenu de nouveaux éléments d'information d'ordre technique, portant surtout sur les meilleurs moyens à employer pour mettre en valeur l'énergie marémotrice, est réalisable. Selon le ministre, le gouvernement serait prêt à procéder à ce nouvel examen si les deux autres partenaires, qui ont au départ aidé financièrement à la préparation du rapport, en font la demande.

• (9.20 p.m.)

Le premier ministre du Nouveau-Brunswick a fait savoir qu'il appuyait cette nouvelle étude du projet. Celui de la Nouvelle-Écosse, pour des raisons dont il garde le secret, n'a pas l'intention de demander un nouvel examen du rapport du conseil susmentionné ni une étude du matériel nouveau maintenant disponible. Je ne comprends pas que le premier ministre adopte cette attitude, car la province en profiterait de plus d'une façon, et il est impossible d'imaginer tout ce que ce projet pourrait faire pour ranimer toute la région atlantique. Par exemple, la

construction de barrages destinés à la mise en valeur des marées créerait presque immédiatement 7,000 à 10,000 emplois. Voilà une transfusion qui ferait passer la Nouvelle-Écosse de la pauvreté à la prospérité. Le même effet se ferait probablement sentir dans l'ensemble de la région atlantique. C'est là certainement une des principales raisons pour lesquelles le premier ministre du Nouveau-Brunswick est désireux de faire réexaminer ce rapport. Quoi qu'il en soit, celui de la Nouvelle-Écosse refuse un nouvel examen.

Les contribuables canadiens ont investi $2,250,000 dans le rapport original. Je prétends qu'il en coûterait beaucoup moins pour un nouvel examen dans le but de mettre le rapport à jour et d'apprendre aux Canadiens si ce projet de la baie de Fundy est réalisable, que pour l'élaboration du rapport original. Étant donné que le président du Conseil privé est un ami personnel du premier ministre de la Nouvelle-Écosse, j'espère qu'il l'exhortera à prendre des mesures pour faire réexaminer le projet d'aménagement de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy, afin que le projet se réalise dans un proche avenir. La population des provinces maritimes n'aurait donc pas à en attendre éternellement la mise en place.

Je voudrais souligner un autre point. Les États du littoral, qui font déjà face à une pénurie d'énergie, devront bientôt prendre une décision quant à l'endroit où se procurer le supplément d'énergie en sus de ce que la centrale des chutes Churchill mettra à leur disposition. La décision ne peut tarder, car cette région des États-Unis connaît déjà des périodes de black-out et de «grisaille» à l'heure actuelle. Ce facteur place les services publics dans une situation précaire. Même durant les mois d'hiver, ces États du littoral doivent fermer leurs usines et leurs bureaux à cause de la pénurie d'électricité. Aucune mesure ne peut être prise à ce sujet tant que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse ne demandera pas que ce rapport soit réexaminé. Assurément, le premier ministre doit expliquer à la population de la Nouvelle-Écosse et aux Canadiens pourquoi un examen de ce genre ne devrait pas être effectué sur-le-champ. Bref, tous les Canadiens devraient être au courant de la situation concernant l'exploitation de l'énergie marémotrice dans la baie de Fundy.

J'en viens maintenant à la réorganisation générale du gouvernement. A l'heure actuelle, le cabinet compte 29 ministres dont deux sans portefeuille. Lorsque ce projet de loi sera adopté, il y aura quatre portefeuilles supplémentaires, ce qui signifie que nous aurons 31 ministères. C'est trois fois plus qu'aux États-Unis. Ce fait ne m'inquiète pas particulièrement et je signale que le nouveau premier ministre de la Nouvelle-Écosse a réduit le nombre des membres de son cabinet. Ce qui m'inquiète autant que l'idée de 31 ministres réunis autour d'une table pour essayer de prendre une décision, c'est le fait que depuis quelque temps il se fait une stratification à l'intérieur du gouvernement, à l'insu du public. Si le gouvernement a l'intention d'établir une oligarchie au pays, qu'il en prévienne la population. S'il doit y avoir des ministres seniors et des ministres juniors, que le gouvernement le dise. On semble multiplier les nominations de membres du parti libéral à une oligarchie qui a pour tâche de diriger le pays comme elle l'entend.

Des voix: C'est honteux!

M. Coates: Le gouvernement actuel dirige bien le pays, monsieur l'Orateur.

Une voix: Tout droit à la faillite.

M. Coates: Aujourd'hui au Canada, il y a plus de chômage que jamais depuis l'époque des sales années 30. Nous avons maintenant environ 750,000 chômeurs; les chiffres de décembre s'établissent aux environs de 535,000. Il doit sûrement y avoir eu une hausse de 100,000 en janvier et il y a peut-être 100,000 autres sans-travail qui se sont lassés de se présenter aux bureaux de la main-d'œuvre, qui n'ont pas droit aux prestations d'assurance-chômage, qui viennent de s'inscrire à l'assistance sociale et qui ne penseront plus au travail pour les trois ou quatre prochains mois.

• (9.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, peut-être le ministère de l'Environnement procurera-t-il de nouveaux emplois. Mais créer plus de portefeuilles et plus de secrétaires parlementaires apportera seulement quelques dollars de plus à quelques députés de plus et rien d'autre. Pendant un certain temps, j'ai suivi la progression vertigineuse de la superbureaucratie que le gouvernement a mise en place avec tellement d'orgueil. Elle apparaît maintenant comme une couche supérieure insérée entre le cabinet et la Fonction publique du Canada. Tout ce que je puis dire des quelque quatre-vingts personnes qui pullulent dans le cabinet du premier ministre et qui réussissent à soutirer plus de $800,000 chaque année de la poche des contribuables, c'est qu'elles n'ont que de bien piètres conseils à dispenser puisque ce sont ces conseils que le gouvernement a suivis et qui ont poussé le pays dans les profondeurs du pire des marasmes économiques qu'il ait connus au cours du siècle.

Nous ne sommes pas sourds à la rouspétance de l'arrière-ban libéral. Que ces députés s'en rendent compte ou non, il faut qu'ils sachent qu'ils ne comptent pas pour beaucoup car le premier ministre (M. Trudeau) a des sections régionales pour le conseiller. Si le premier ministre les écoutait, nous n'aurions peut-être pas à nous débattre contre la dépression en ce moment, mais ils ne comptent plus pour lui.

Une voix: Et vous ne comptez pas pour nous.

M. Coates: Il est bien regrettable que vous ne m'écoutiez pas, car si vous le faisiez, vous vous rendriez compte que vous n'êtes que des nullités. Le premier ministre a déclaré à la Chambre et il a manifesté par chacun de ses actes que vous êtes des nullités. Monsieur l'Orateur, il est bon d'entendre les protestations de ces gars-là à présent, car je parie que lorsqu'ils rentreront chez eux, ils en enregistreront encore beaucoup. Dans les jours à venir, les protestations vont se multiplier. Ils devraient marquer un temps d'arrêt et réfléchir, car s'ils ne le savent pas déjà—si le premier ministre ne le leur a pas dit, et comment le sauraient-ils sans cela?—il est une chose aussi certaine que la vie elle-même, à savoir que les chômeurs cochent leurs «X» et que des tas de «X» auront été cochés au détriment du gouvernement le jour où ces gens pourront voter.

Si les députés ministériels de l'arrière-plan veulent des conseils dénués d'esprit partisan sur la conjoncture économique, j'ai ici la *Investment Securities Review* de 1970

de la société Richardson Securities of Canada. Il y a un Richardson à la Chambre. J'ignore s'il est relié à cette organisation. Voici ce qu'on peut lire dans la revue:

L'état récessif actuel de l'économie interne canadienne reflète surtout une réduction des dépenses des consommateurs aux chapitres des bien durables et de l'habitation.

Même d'après les agents de placement, c'est un état récessif. Alors, monsieur l'Orateur, cette situation n'existe pas seulement pour les agents de placement mais pour au moins trois quarts de million de Canadiens qui le savent parce qu'ils vivent en ce moment de prestations d'assurance-chômage ou d'allocations d'assistance sociale. Le gouvernement n'a pas tenu compte non seulement des recommandations faites par les députés, mais par des Canadiens dans toutes les sphères de l'économie qui ont prétendu que nous nous engagions dans une récession favorisée par une inflation apparente qui était le problème auquel il fallait remédier. En décembre, lorsque nous avons appris quels étaient les chiffres à l'égard du chômage, le premier ministre a annoncé que l'inflation avait été enrayée, qu'il ne s'agissait plus d'un problème, mais qu'il fallait maintenant s'attaquer au chômage que le gouvernement a créé.

M. Nesbitt: Et il a fallu du courage pour le créer.

M. Coates: Il l'a créé et que fait-il maintenant?

Une voix: Rien.

M. Coates: Ne dites pas rien, car il a établi une caisse de 2 millions de dollars pour fournir des emplois à 250 diplômés du Québec. C'est de cette façon qu'il réglera le problème. Il était bon de voir le président du Conseil du Trésor (M. Drury) à la télévision lorsqu'on lui a montré le mémoire. Apparemment, il n'est pas membre de l'élite oligarchique, parce qu'on ne lui en avait pas soufflé mot.

Une voix: On ne lui en avait pas parlé?

M. Coates: On ne lui en avait rien dit. Il se peut que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) ou le secrétaire d'État (M. Pelletier)—il ne peut s'agir du premier ministre, car il n'était pas au pays, mais ce pourrait être le fait de ses deux bras droits ou de son bras droit et de son bras gauche—ait oublié de le dire au président du Conseil du Trésor, et le pauvre homme a été forcé de déclarer à la télévision: «Eh bien, je ne crois pas qu'il y ait une note de service à ce sujet», et de voir ensuite un journaliste la lui présenter. Alors, nous l'avons vu transpirer à grosses gouttes.

Une voix: Il transpire actuellement.

Une voix: Et les chevaux?

Une voix: Et les bananes?

M. Coates: J'ai entendu quelqu'un parler de bananes. Elles sont destinées à l'orang-outang du premier ministre. Il part en voyage et lorsqu'il ne peut trouver de filles à embrasser, il se contente d'un orang-outang. Monsieur l'Orateur, nous avons une belle surprise pour les contribuables. On va leur prendre 2 millions de dollars pour venir en aide aux diplômés en chômage. Mais on ne va s'occuper que des diplômés de la province de Québec. On pourrait peut-être s'occuper des diplômés francophones d'une autre province—peut-être.

M. Paproski: Que dire des Ukraphones?

M. Coates: Monsieur l'Orateur, vous savez, il y a les anglophones, les francophones et les ukraphones, mais selon le gouvernement, il n'y a plus de Canadiens. Le gouvernement s'est balladé d'un bout à l'autre du pays prêchant l'unité du Canada. Eh bien, c'est une forme toute spéciale d'unité. C'est «un» Canada si vous venez de la province de Québec et un tout autre Canada si vous venez d'ailleurs.

Des voix: Bravo!

M. Coates: Un Canada pour ceux qui parlent français mais un tout autre Canada pour ceux qui parlent une autre langue. C'est le Canada que nous avons aujourd'hui, certainement avec la caisse qui est créée par le gouvernement pour procurer des emplois à 200 diplômés francophones de la province de Québec. Si vous parlez l'anglais, rien à faire—ce n'est pas pour vous; vous n'en faites pas partie, vous êtes exclu.

• (9.40 p.m.)

M. Paproski: Vous n'êtes même pas ministre.

M. Coates: Qu'importe si vous l'êtes ou non? Si vous n'êtes pas Trudeau, Pelletier ou Marchand, il importe peu que vous soyez ou non ministre. Le président du Conseil du Trésor l'a découvert lui-même. Ils ne disent pas aux autres ministres ce qui se passe. Même le premier ministre suppléant (M. Sharp) ne sait rien. J'imagine qu'il y a beaucoup de notes de service secrètes qui portent au bas de la première page la mention: «Ce programme doit être mis à exécution sans en informer le public». C'est une tout autre affaire. Nous avons un exemple de ce qui peut arriver lorsqu'une petite élite, l'oligarchie, prend le pouvoir dans un pays. Avec tous leurs superbureaucrates, les Canadiens vont assurément finir par découvrir que l'information et les politiques sont médiocres et qu'elles n'entraînent que la misère.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, nous venons d'entendre une excellente allocution du député de Cumberland-Colchester (M. Coates). Elle a comporté des moments graves et des moments plus légers dans la meilleure tradition parlementaire mais, à la réflexion, le président du Conseil du Trésor (M. Drury) admettrait lui-même que le discours que le député vient de terminer, et dont la totalité sortait pratiquement des limites du bill, démontre parfaitement la futilité de l'exercice auquel le gouvernement nous demande de nous livrer. En ce qui me concerne, je dirai que ce bill se joue de la démocratie parlementaire et qu'il est du gaspillage de temps pour les députés.

Le président du Conseil du Trésor s'est efforcé, au début de son exposé, d'indiquer ce qui, d'après lui, est le principe du bill. Moi-même et certains de mes collègues sommes parfaitement disposés à tenter de discuter du bill

selon les principes qu'a énoncés le président du Conseil du Trésor au nom du premier ministre (M. Trudeau). Le président du Conseil du Trésor a déclaré que si l'on adopte le bill le gouvernement sera mieux équipé pour mettre au point et appliquer de nouvelles politiques qui serviront de différentes façons les intérêts des Canadiens, notamment pour la lutte contre la pollution.

Il a esquissé ensuite sa conception du besoin d'une plus grande souplesse et de possibilités d'adaptation dans les opérations du gouvernement fédéral. Mais, à mon avis, l'observation la plus frappante qu'il ait faite était que le bill augmenterait la responsabilité de l'exécutif envers le Parlement. Cela, venant du président du Conseil du Trésor, me semble une déclaration bien étrange. Cela me semble un raisonnement très bizarre. Je me suis efforcé de bien examiner les différents aspects et les différentes étapes du bill, les passages qui se rapportent à des modifications diverses, à des mesures législatives diverses, et je n'ai pas pu voir en quoi ses effets n'entraîneraient pas le contraire d'une responsabilité accrue de l'exécutif envers le Parlement. Il ne change en rien la situation actuelle, et c'est peu dire.

Le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) dans un discours qu'il a qualifié d'étendu—j'y reviendrai peut-être plus tard—a prouvé une fois de plus la futilité de nos efforts, car il a fait ce que mon collègue, le député de Selkirk (M. Rowland), a appelé un discours de lapalissades. Ç'aurait été un excellent discours, au bon endroit, au moment opportun. Pour ceux d'entre nous qui ont entendu certains des discours que le ministre des Pêches et des Forêts a prononcés un peu partout au pays, surtout dans les régions côtières de la Colombie-Britannique, une bonne partie de celui-ci avait un son familier. Autrement dit, au cours d'un débat qui concerne, si l'on en croit le titre du bill, l'organisation du gouvernement, le ministre a fait un discours qu'il aurait pu faire sur une tribune pour tâcher d'éveiller le public canadien aux dangers de la pollution, mais il n'a donné à la Chambre absolument aucune idée de la façon dont il conçoit vraiment la charge qu'on lui demande d'assumer comme ministre d'un nouveau et plus grand ministère.

Je crois que pour être valable, le débat doit revenir à la question de savoir s'il est bon que la Chambre soit saisie d'un bill de ce genre à presque toutes les sessions. Dans une note que j'ai rédigée plus tôt aujourd'hui à l'intention de mes commettants, j'ai décrit la situation en ces termes: «Le premier ministre Pierre Elliott Trudeau n'est-il qu'un technocrate désireux de jongler avec les éléments constitutifs des diverses structures de l'organisation gouvernementale un peu comme un enfant qui apprend son alphabet avec le cadeau qu'il a reçu à Noël, ou bien est-il un stratège de toute première force qui s'oriente sciemment vers une nouvelle ère d'efficacité gouvernementale en résonance avec les impératifs de la dernière partie du XXe siècle?»

Puis j'ai fait état comme l'a fait le président du Conseil du Trésor dans son discours, de ce que depuis 1966, on nous avait soumis presque chaque année des bills omnibus sur l'organisation du gouvernement. Ceux d'entre nous qui étaient là en 1966 n'ont peut-être pas compris que c'était un gros nuage qui s'annonçait à l'horizon, et peut-être ne sentions-nous pas dans les événements l'orientation que prenait le gouvernement dans ses projets de modifier le fonctionnement de l'administration fédérale.

Le fait est qu'en conséquence de ce genre de mesure, il devient de plus en plus difficile au fil des années de suivre les projets qui nous sont soumis, parce que beaucoup de mesures importantes sont enterrées sous ces bills éléphantesques de réorganisation du gouvernement, qui ne concernent pas seulement la restructuration des ministères fédéraux, comme l'ont dit d'autres orateurs. Je pense donc qu'il est temps de mettre sur le tapis quelques-uns des éléments réels de notre situation actuelle.

• (9.50 p.m.)

Quelle est la situation actuelle quant à l'autorité du gouvernement en matière de restructuration ou de modernisation de l'activité du gouvernement fédéral, et pourquoi, à mon avis, est-ce tourner en ridicule la démocratie et le débat parlementaires? Prenons la question du nouveau ministère de l'Environnement. Je vous demande ceci, monsieur l'Orateur: à quoi bon siéger ici ce soir et discuter de la possibilité d'établir un ministère de l'Environnement alors que, de fait, nous sommes déjà pour ainsi dire devant un fait accomplit Cela me rappelle le vieux dicton: sous n'importe quel nom la rose embaumerait.

Quels pouvoirs et responsabilités supplémentaires le ministre des Pêches et des Forêts assume-t-il tout simplement parce qu'on se propose de modifier le nom du ministère? A mon avis, aucun. J'ai lu le décret du conseil C.P. 1970-2047 adopté le 26 novembre 1970, et passé en revue les pouvoirs et fonctions ajoutés aux responsabilités actuelles du ministre des Pêches et des Forêts en vertu de la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public. Pour autant qu'il m'a été possible de le vérifier, il n'y a rien dans ce bill qui ne soit pas déjà prévu dans ce décret du conseil, dans la mesure où il s'agit des responsabilités et des fonctions du ministre.

Certains d'entre nous savent, bien sûr, que la fonction particulière du président du Conseil du Trésor réside dans l'affectation de fonds et que, pour le présent débat, il ne fait que remplacer le premier ministre. Cependant, quand il a présenté la mesure, quand il a parlé de ce nouveau ministère de l'Environnement, il n'a pas donné la moindre indication permettant de croire que le ministre disposerait de plus d'appui et de plus de pouvoir pour améliorer notre environnement. Ainsi, tout ceci se résume à l'approbation aveugle de ce que le gouvernement a déjà fait. Même si nous rejetions le bill, l'autorité que le gouvernement a déjà exercée en vertu de la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public ne serait nullement atteinte. Donc, monsieur l'Orateur, nous en revenons à la question suivante: le présent bill est-il uniquement de la jonglerie technocratique? Un ministère de l'Environnement est quelque chose que beaucoup d'entre nous souhaiteraient et appuieraient. Mais, monsieur l'Orateur, j'ai des réserves à faire

sur le fait qu'on va mettre ce genre de responsabilités entre les mains du ministre des Pêches et des Forêts car je représente une région du Canada où les pêches commerciales sont très importantes. Certains députés qui ont pris part au débat ont fait allusion au fait que cela vaut aussi pour leur propre région. Beaucoup d'entre nous partagent la crainte latente que ce qui va se passer, c'est que le ministre va prendre tant de plaisir à prononcer des discours légers de ce genre sur l'environnement et sur les parcs sous-marins dans le détroit de Géorgie, qu'il ne va plus vouloir accepter comme principale obligation la mise en valeur et le développement des pêches commerciales au Canada.

Dans son discours, le ministre des Pêches et des Forêts a mentionné le transfert de certains services, mais il ne nous a pas dit pourquoi le service des parcs nationaux n'a pas été confié à son nouveau ministère tandis que les ressources renouvelables l'ont été. En d'autres termes, nous pouvons bien nous demander pourquoi le service de la faune relève du ministre de l'Environnement, qui s'occupe des ressources renouvelables, et pourquoi les parcs nationaux, que bon nombre d'entre nous considérons comme le pivot de la politique pour le maintien de l'environnement naturel afin que les générations futures puissent en jouir, n'ont pas été confiés à ce ministre? Nous ne pouvons réellement débattre cette question ici parce que le gouvernement a dit: «Nous avons déjà établi ce ministère sans lui avoir donné de nom.»

J'ai remarqué que ce transfert de pouvoirs est le genre de continuité dont le président du Conseil du Trésor a fait état. Pour donner une certaine perspective à ce qui s'est produit, je regarde l'introduction du premier rapport annuel du ministère des Pêches et des Forêts—et j'ignore si ce sera le dernier. Voici ce que dit l'introduction:

> Un grand changement s'est produit dans l'organisation du ministère au début de l'année financière, à la suite d'un décret en conseil en date du 12 juillet 1968, en vertu duquel la Direction générale des forêts en même temps que divers éléments de soutien, consultatifs, administratifs et techniques du ministère des Forêts et du Développement rural et le ministère des Pêches ont été fusionnés.
>
> Dans le même temps où l'on annonçait cette réorganisation, l'honorable Jack Davis, député de Capilano (C.-B.) a été nommé ministre chargé des pêches et des forêts.
>
> Des groupes de travail furent constitués pour étudier la restructuration du ministère rendue nécessaire par la fusion des Pêches et des Forêts, et à la suite de leur travail, le nouveau ministère des Pêches et des Forêts fut établi officiellement le 28 mars 1969, à l'occasion de la sanction de la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement.

Maintenant, en quelque sorte, nous annulons ce processus pour en amorcer un nouveau, et je suppose que d'autres groupes d'étude vont passer leur temps à remanier les différents éléments du nouveau ministère. Il se peut que cet exercice technique soit intéressant et peut-être même nécessaire, mais il ne donne pas l'occasion au Parlement de juger des véritables intentions du gouvernement en ce qui concerne le ministère de l'Environnement, la protection de l'environnement contre la pollution, et sa conservation pour les générations futures de Canadiens. En d'autres termes, nous n'avons eu qu'un remaniement du mécanisme, qu'on nous a demandé d'homologuer, sans que vraiment le ministre parrain du bill, le premier ministre, le ministre des Pêches et des Forêts ou qui que ce soit d'autre nous ait vraiment indiqué dans quel sens évolueront les politiques futures, et les montants qu'il faudra investir pour les réaliser.

Puis-je signaler qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacLean: Avant de passer à la motion d'ajournement, monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre nous dirait peut-être ce qu'il a l'intention de présenter à la Chambre demain, au début de la semaine prochaine, et pour une aussi grande partie de la semaine qu'il le peut.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, d'abord pour demain, je voudrais appeler le bill dont on a discuté aujourd'hui et suggérer que si nous en arrivons demain au point où personne ne voudra plus parler à la deuxième lecture, et si on désire alors un vote inscrit, nous reportions le vote à lundi. Il se peut qu'on ne désire pas de vote inscrit, mais si on en demande un, nous le tiendrions lundi. Si ensuite il reste du temps avant 4 heures, nous terminerons la journée en traitant de quelques autres mesures, le bill omnibus sur les prêts, l'accord fiscal canado-jamaïcain et enfin l'accord commercial canado-néo-zélandais.

• (10.00 p.m.)

Dès lundi, nous pourrons reprendre le débat du bill sur l'organisation du gouvernement, à quelque étape qu'il se trouve, et, je l'espère, en terminer l'examen. Nous pourrions passer ensuite à l'examen du bill sur la Corporation de développement du Canada, puis au bill sur la réforme du cautionnement. Viendraient ensuite celles des questions prévues pour demain dont l'examen n'aurait pu être terminé.

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question pour clarifier un point de détail. Si le débat en deuxième lecture est terminé dès demain, je présume que nous procéderions, dans l'ordre, à l'examen des trois sujets qui ont été mentionnés, en commençant par le bill sur les prêts.

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, nous examinerions les bills dans cet ordre. Après avoir entendu l'opinion du député de Winnipeg-Nord-Centre à ce sujet, je me demande si la Chambre accepterait ma proposition en ce qui concerne un scrutin inscrit et, dans l'affirmative, si cet accord pourrait faire l'objet d'un ordre de la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur l'Orateur, nous accepterions d'en faire un ordre de la Chambre. Je ne sais pas quelle serait la réaction du ministre si nous proposions neuf votes au lieu d'un. Mais là n'est pas la question. Nous sommes d'accord pour cet ordre. Je profite de ce que j'ai la parole pour demander au ministre s'il compte, une fois passée l'étape de la deuxième lecture et le renvoi au comité plénier, poursui-

vre le débat jusqu'à la fin ou l'interrompre pour quelque raison que ce soit?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'espère poursuivre le débat jusqu'au bout. Je n'envisage pas d'interruption à moins que la Chambre soit si lasse que nous n'avancions plus.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre interrompra-t-il le débat pour le congé pascal?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Si un vote devait intervenir demain à l'occasion de la deuxième lecture du bill C-207, les leaders des partis sont-ils d'accord pour que le vote soit remis à lundi? Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, s'il n'y a pas d'objection, nous demanderons le vote à l'appel de l'ordre du jour, après les questions orales.

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—MESURES EN VUE DE LIMITER LES IMPORTATIONS DE BŒUF DE L'AUSTRALIE ET DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aborde ce soir la question des importations de bœuf de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, car je n'ai pu obtenir du gouvernement ni du ministre que la question intéresse une réponse satisfaisante à mes yeux au sujet des importations de bœuf. La Chambre fut saisie de la question pour la première fois lorsque le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) annonça, lors de son retour d'Asie, au début de 1969, que nous pourrions nous attendre à un accroissement des importations de bœuf en provenance de la Nouvelle-Zélande. Il avait dit que les importations étaient attribuables surtout à l'abattage de vaches de découpe et de fabrication, catégories dont nous manquons. En juin 1970, il devenait évident que ces importations suscitaient un véritable problème au Canada.

Une telle quantité de bœuf était importée au Canada et réexportée aux États-Unis que ce pays s'en est plaint. Le 25 juin, j'exhortais le ministre de l'Agriculture (M. Olson), comme en fait foi le hansard, d'exposer à la Chambre avant le congé, les mesures et la politique qu'adopterait le gouvernement à ce sujet. Je n'ai pas reçu de réponse satisfaisante. Le 1er décembre 1970, j'ai de nouveau demandé si l'on s'efforcerait de limiter les importations de bœuf de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande à un niveau qui ne serait pas préjudiciable pour notre marché. Le ministre a répondu, comme en fait foi la page 1628 du hansard:

> Elle se rapporte à une question que nous avons négociée avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande à la mi-été alors qu'elle constituait un sérieux problème. Nous espérons que des négociations comme celles qui ont abouti à la solution de cette difficulté seront entreprises à l'avenir.

En décembre ou en janvier, j'ai posé de nouveau la question et n'ai reçu aucune réponse satisfaisante. En juin ou juillet de l'an dernier, les États-Unis ont rigoureusement interdit la réexportation, par voie du Canada, de ces produits de la Nouvelle-Zélande. On en bloqua l'entrée. Tous les produits de cette catégorie alors en haute mer furent déchargés au Canada. *The Canadian Cattleman,* revue publiée par l'Association des éleveurs de bestiaux, a manifesté une vive inquiétude. Elle signalait que près de 10 p. 100 de la consommation au pays se composait de bœuf d'Australie et de Nouvelle-Zélande. De janvier à septembre 1970, le Canada a importé 62 millions de livres de bœuf de la Nouvelle-Zélande et 43 millions de livres de l'Australie. Cela vous donne une idée du problème.

Au cours d'une récente réunion du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, nous avons discuté des nouvelles dispositions commerciales relatives à ces importations. Quand j'ai demandé aux témoins qui comparaissaient devant nous s'il était possible de négocier des contingentements avec la Nouvelle-Zélande aux termes de l'accord, leur réponse fut positive. A ma connaissance, aucune démarche n'a été faite en ce sens. Notre marché est grand ouvert. Le beurre est contingenté étant donné qu'il est nécessaire de protéger notre industrie laitière. Par contre, notre marché du bœuf est ouvert à n'importe qui. Nous invitons les autres pays à venir et à se servir.

Selon le *News Optimist* de North Battleford, qui paraît au centre d'une région d'élevage de bétail en Saskatchewan, les officiels américains ont déclaré que cet embargo sur les importations de bœuf néo-zélandais aux États-Unis sera maintenu cette année. Allons-nous laisser notre marché grand ouvert? Les Néo-Zélandais exportent chez nous les problèmes que posent chez eux les produits laitiers et le bœuf. Le ministre chargé de la Commission du blé a indiqué que les cultivateurs canadiens sèmeraient trois millions d'acres supplémentaires de fourrage en vue de leur production bovine. S'adressant à la Fédération canadienne de l'agriculture le 27 janvier, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) déclara, et je cite:

> Notre cheptel relève de nouveaux défis. L'industrie du bœuf a investi des millions en pâturage dans tout le pays, nous sommes en train d'augmenter notre cheptel national, nous sommes en train d'adopter de nouvelles techniques de transformation et de commercialisation, ...

Les députés d'en face ne relèvent pas le défi. Le ministre est responsable.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) vient de soulever un problème qui se posait l'été dernier au Canada. Il est parfaitement exact qu'à cette époque de grandes quantités de bœuf australien et néo-zélandais étaient importées au Canada et transitaient vers les États-Unis.

Cette situation provenait de ce que les Américains avaient interdit l'importation de bœuf provenant de ces pays. Le Canada était exempté de cette interdiction.

A la suite des difficultés que nous causions sur le marché américain en permettant à ce bœuf de passer par chez nous et de la menace de suppression de notre libre entrée sur le marché américain si nous laissions faire, nous avons présenté des instances à la Nouvelle-Zélande et à l'Australie. Ces pays sont convenus de ne pas exporter de bœuf au Canada pendant la période où cela pourrait causer des difficultés. Au moment de cet accord, des expéditions à destination du Canada se trouvaient en haute mer et il a fallu quelque temps pour les écarter du marché canadien. Selon l'accord que nous avions conclu à l'époque avec ces pays, ils devaient suspendre les expéditions jusqu'à ce que tout ce bœuf soit détourné du marché canadien. Depuis lors, le problème ne s'est plus présenté.

• (10.10 p.m.)

Il est vrai que les Néo-Zélandais et les Australiens expédient d'ordinaire au Canada du bœuf de qualité inférieure ou de transformation, celui qui entre dans les saucisses et les conserves. Si le problème surgissait de nouveau, nous n'aurions probablement pas de difficulté à agir de la même façon et à obtenir un accord semblable au précédent de la part des Néo-Zélandais et des Australiens. Le cas échéant, nous n'hésiterions pas à leur demander de prendre les mêmes mesures.

Le député a laissé entendre que nous devrions placer des embargos artificiels sur l'importation du bœuf étranger.

M. Gleave: Non pas artificiels, mais réels.

M. Howard (Okanagan Boundary): De véritables embargos. C'est tentant. Bien sûr, tous les producteurs canadiens aimeraient avoir libre accès à tous les marchés du monde et interdire les importations dans notre pays. Qu'il me soit permis de le rappeler au député, chaque fois que nous élevons une barrière contre les marchandises des autres, eux aussi sont tentés de dresser une barrière contre les nôtres. Nous menons la guerre du commerce contre les autres pays...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES PROPRIÉTÉS DE L'ÉTAT—VANCOUVER—LA QUESTION DU BAIL DE L'HÔTEL FOUR SEASONS

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, la question que je soulève ce soir est d'une importance vitale, non seulement pour les habitants de Vancouver, mais pour tous les Canadiens. Le parc Stanley est une richesse incomparable: les Canadiens possèdent là mille acres de beauté où ils peuvent se récréer et c'est une attraction incomparable pour les touristes. En ce moment, son avenir est menacé. Au cours des années, le conseil municipal de Vancouver a dédaigné le seul plan d'ensemble qu'ait jamais eu la ville et a cédé graduellement le bord de l'eau à des spéculateurs et lotisseurs privés. L'une des compagnies, la Harbour Park Developments Limited, a fait entre 1965 et 1969 des profits de 200 p. 100 en spéculant sur les propriétés acquises. Maintenant, le conseil municipal est sur le point de permettre la construction d'un ensemble de 40 millions de dollars, comprenant hôtel, appartements et boutiques, sur un terrain riverain s'étendant sur 14 acres, à l'entrée du parc Stanley. Au lieu de voir le grand espace d'un parc et le spectacle magnifique des montagnes et du port, nous verrons une jungle de béton à 24 pieds du parc, une artère déjà congestionnée où le trafic deviendra impossible; c'est trahir lamentablement le public.

C'est le moment du franc-parler et j'aimerais que le ministre soit ici ce soir pour traiter de la question. Ce projet confus et vorace, c'est un vol, et un vol rendu possible grâce à un écran de mystère et de subterfuge. La seule autorité publique prête à engager la lutte du côté du grand public afin de conserver le parc Stanley à la population a été le Vancouver Park Board. Pendant des années, il a fait l'impossible pour protéger l'une des plus grandes richesses de Vancouver.

Quel est le rôle du Conseil des ports nationaux dans cette affaire? La vérité, c'est qu'une bonne partie du terrain sur lequel on doit construire ce colosse de béton dédié aux quatre saisons appartient au Conseil des ports nationaux dont la signature est requise sur le bail. De plus, une parcelle du terrain, le lot de grève de la rue Gilford que le Conseil des ports nationaux avait transféré par acte à la ville en 1917 afin que le public puisse avoir accès à l'eau est maintenant en voie d'être retransféré à la Couronne par la ville de Vancouver pour la somme d'un dollar, afin que le Conseil des port nationaux puisse avoir le tout afin de pouvoir signer le bail.

En 1917, le Conseil des ports nationaux donnait à Vancouver un lot de grève pour que le public puisse avoir accès à l'eau. Le Conseil des ports est apparemment disposé à aider des spéculateurs et des lotisseurs privés à dresser des clôtures qui empêcheraient le public d'avoir accès à nos eaux, à nos montagnes et à nos parcs. Je mets le ministre au défi de réfuter cette accusation. Je le somme de faire son devoir afin de préserver et de protéger les plages pour le bénéfice du public. Qu'il refuse de sanctionner ce bail. Qu'il prête l'oreille à la Commission des parcs de Vancouver et aux diverses associations de cette ville. Qu'il entame des négociations avec le Conseil municipal en vue de protéger les droits des Canadiens d'un littoral à l'autre, co-propriétaires du parc Stanley qui appartient, comme vous le savez, au ministère de la Défense qui l'a loué à la ville de Vancouver.

Qu'à tout le moins, le ministre se penche sur le projet de compromis de la Commission des parcs de Vancouver qui préserverait pour l'usage du public le quadrilatère situé aux abords du parc. Selon ce programme, il resterait le second quadrilatère aux entrepreneurs du secteur privé. Cela permettrait à la commission des parcs d'aménager un quai pour les pêcheurs et des restaurants comme ceux qui ont fait la renommée de San Francisco; de construire un bassin public pour navires de plaisance producteur de recettes, ainsi que diverses autres attractions qui assureraient leur propre financement.

Où que vous soyez, monsieur le ministre, déciderez-vous en faveur de quelques personnes bien placées, ou pour l'ensemble de la collectivité? Ferez-vous le jeu de spéculateurs du secteur privé, ou conserverez-vous des terrains publics irremplaçables? Vous avez le pouvoir d'empêcher cet abus de la confiance du public que commettent les personnes à courte vue qui seraient disposées à brader le patrimoine national pour quelques bouts de papier. C'est à vous de décider; quelle est votre position?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir demandé au ministre de le remplacer ici ce soir. Depuis qu'il a pris cet intéressant rendez-vous avec l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis), le 13 décembre, je l'envie et je vis dans l'attente de le remplacer.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ça vous apprendra.

M. Howard (Okanagan Boundary): Quelques-unes des observations de l'honorable représentante ne sont pas tout à fait exactes. Comme elle, et comme tous les députés, je me soucie de la conservation des parcs en Colombie-Britannique, surtout de celui qu'elle a mentionné. Il n'y a pas eu de faux-fuyant ou de manœuvre secrète. Je signalerais à l'honorable représentante que le Conseil des ports nationaux a signé le bail à l'égard de cette propriété il y a plus de cinq ans. Le gouvernement du Canada n'est donc pas en mesure de faire quoi que ce soit pour le modifier.

Le ministre des Transports (M. Jamieson) a reçu bien des instances à propos de ce projet. Certains, comme le Conseil des parcs de Vancouver, ne sont pas en faveur. D'autres ont qualifié le projet d'original disant qu'il constitue une addition pertinente à l'aménagement du centre-ville. L'aménagement prévu comprend un hôtel, divers immeubles de logement, des boutiques, des promenades, des installations d'amarrage et de grands jardins d'agrément; le même genre de choses que le député vient de recommander. Le bail en question est en vigueur depuis un certain nombre d'années. Il a été renégocié afin que l'utilisation du terrain convienne mieux à l'emplacement.

Étant donné les instances reçues et à la suite de consultations avec divers députés de la région de Vancouver des deux côtés de la Chambre, le ministre des Transports réexamine toute la question. Des réunions ont lieu actuellement et la Chambre sera mise au courant de tout fait nouveau.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un autre abandon.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 21.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 29 janvier 1971

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. Gaston Clermont (Gatineau): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 7e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LA LOI SUR LES RELATIONS INDUSTRIELLES ET SUR LES ENQUÊTES VISANT LES DIFFÉRENDS DU TRAVAIL

MODIFICATIONS RELATIVES AUX COTISATIONS DES EMPLOYÉS NON SYNDIQUÉS ET AUX RÉVOCATIONS D'ACCRÉDITATION

[*Traduction*]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, un projet de loi inscrit en mon nom au *Feuilleton* sous Bills publics souffre d'un vice de forme. La Chambre me permettrait-elle de proposer que l'ordre de la Chambre en vue de la 2e lecture du bill C-209 soit annulé et le bill retiré?

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et le bill est retiré.)

M. l'Orateur: Passons à la présentation de bills, à la première lecture des bills publics émanant du Sénat et aux avis de motions émanant du gouvernement.

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Le ministre veut-il soulever la question de privilège?

L'hon. M. Greene: Non, monsieur l'Orateur, je voudrais faire une déclaration à l'appel des motions.

M. l'Orateur: Nous avons déjà débattu cet article. Plaît-il à la Chambre d'y revenir pour permettre au ministre de faire sa déclaration?

Des voix: D'accord.

M. Alexander: Nous allons vous accorder un répit, Joe.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

L'ACCORD AUTORISANT L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA, LIMITÉE À DES ÉTUDES TECHNIQUES PORTANT SUR L'USINE DE LA DEUTERIUM

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir d'annoncer que le gouvernement a autorisé l'Énergie atomique du Canada, Limitée à passer un accord avec la Deuterium du Canada, Limitée et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse pour procéder à des études techniques visant à déterminer la faisabilité et le coût probable de mettre en branle l'usine de la Deuterium sise à Glace Bay.

La province de Nouvelle-Écosse et Deuterium of Canada Limited ont beaucoup investi dans cette entreprise, et un échec constituerait un revers financier très pénible pour la province.

La province a dit au gouvernement qu'il lui est impossible, comme elle n'a pas suffisamment de techniciens, d'ouvrir l'usine et de l'exploiter avec ses propres ressources. Le gouvernement a donc autorisé l'étude précitée, qui n'engage en rien l'État fédéral ou l'EACL à poursuivre les travaux, à rendre l'usine productive ou à l'exploiter mais, une fois terminée, cette étude sera soumise au gouvernement pour examen.

L'étude sera entreprise et achevée le plus tôt possible, et l'EACL a été autorisée à y consacrer $300,000 de ses propres crédits.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je dirai que d'après mes propres observations, l'Énergie atomique du Canada, Limitée, la province et la Deuterium du Canada, Limitée, ont toujours collaboré étroitement. Les directeurs de l'EACL se sont toujours empressés à être utiles, et je suis heureux de voir cette collaboration se maintenir. J'exprime l'espoir que cette étude et tous les autres efforts mèneront sans tarder à une solution des problèmes qui revêtent manifestement une grande importance pour la Nouvelle-Écosse et, de fait, pour le pays tout entier.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, nous sommes tout à fait d'accord pour qu'on entreprenne cette étude. D'autre part, il est regrettable qu'on ne l'ait pas fait beaucoup plus tôt. On aurait ainsi évité beaucoup d'ennuis. Comme le ministre, je suis d'avis qu'on n'a pas les connaissances requises au niveau local pour régler un problème semblable. Je pense que l'Énergie atomique du Canada, Limitée pourra effectuer cette étude plus efficacement et je lui souhaite beaucoup de succès dans cette entreprise ainsi qu'à la Nouvelle-Écosse.

• (11.10 a.m.)

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, étant donné que je connais assez bien le problème de l'usine d'eau lourde de Glace Bay, il me fait plaisir de faire des commentaires sur la déclaration de l'honorable ministre.

Ce qui m'étonne, c'est que le gouvernement fédéral veuille venir en aide à une compagnie de la Couronne établie par l'ancien premier ministre de la Nouvelle-Écosse et présentement chef de l'opposition officielle (M. Stanfield). Cette société, comme on le sait, est au bord de la faillite. C'est un éléphant blanc. Elle n'a accusé que des déficits depuis le début et elle coûte plusieurs millions de dollars par année, en intérêt seulement.

On sait très bien que le chef du parti libéral de la Nouvelle-Écosse a fait sa campagne électorale, l'an dernier, sur la possibilité de sauver l'usine d'eau lourde. Or, cette usine est totalement démodée et l'on voudrait aujourd'hui, avec une somme de $300,000, venir à la rescousse d'une entreprise qui, en Nouvelle-Écosse, est considérée ni plus ni moins comme un éléphant blanc. De plus, l'administration financière de cette société s'est avérée très mauvaise jusqu'à ce jour.

Je me demande comment il se fait que le gouvernement fédéral veuille aujourd'hui risquer un autre montant de $300,000, si ce n'est pour tenir une promesse électorale du premier ministre actuel de la Nouvelle-Écosse et également de sauver une entreprise qui a été fondée par le chef de l'opposition officielle, société d'État acculée à la faillite et qui n'a jamais produit une once d'eau lourde jusqu'à ce jour.

QUESTIONS ORALES

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—LE COÛT DE L'ASSISTANCE SOCIALE—LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE À LA CAISSE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Le gouvernement a-t-il l'intention d'accroître maintenant l'aide fournie aux provinces et aux municipalités, étant donné les coûts exorbitants du bien-être attribuables à l'aggravation du chômage? Je signale que la chose est particulièrement urgente, par suite de déclarations telles que celle de la Commission des services sociaux de l'agglomération de Toronto dans laquelle on signale que le problème a atteint des proportions critiques même à Toronto, que nous considérons normalement comme l'une des villes les plus dynamiques et les plus prospères du Canada.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je partage certainement l'opinion du

[M. Thomson.]

chef de l'opposition: Toronto est l'une des villes les plus dynamiques et les plus progressistes de notre continent. En réponse à la question qu'on vient de me poser, je signale que la question du partage des frais de bien-être fait l'objet de discussions amorcées hier et qui se poursuivront encore aujourd'hui. Comme je l'a dit à la Chambre hier, le gouvernement n'a pas encore pris une décision quant aux demandes des provinces.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant nous dirait-il si la question peut être envisagée dans cette simple optique ou si, d'après lui, étant donné les renseignements publiés tous les jours sur les conséquences de la hausse des dépenses de bien-être, non seulement sur les gens qui doivent demander des prestations mais aussi sur les gouvernements directement intéressés, est-il d'avis qu'il convient de laisser faire ou si le gouvernement du Canada est maintenant disposé à majorer, en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, son apport aux caisses de bien-être, en particulier lorsqu'il s'agit de Canadiens aptes au travail?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition s'attend, j'en suis sûr, à ce que nous étudiions les demandes avant de prendre une décision. Je puis l'assurer que le cabinet s'occupe très activement de la question et, dès qu'une décision sera prise, elle sera annoncée à la Chambre.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant ne convient-il pas que le gouvernement a eu environ un an pour étudier cette question?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LE CHÔMAGE—LA QUESTION DU RÉGIME DE REVENU GARANTI

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant? Selon lui, le gouvernement étudiera la demande d'une hausse du pourcentage versé par le gouvernement fédéral en vertu du Régime d'assistance publique du Canada; nous dirait-il, étant donné le chômage persistant, si le gouvernement étudie aussi la proposition tendant à l'institution dans les plus brefs délais d'un régime de revenu garanti pour les Canadiens?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a été le premier au pays à publier une étude sur la question, ce qui démontre le vif intérêt qu'il y porte. Il s'agit, comme l'indique le Livre blanc, d'une question de politique gouvernementale. C'est vers cet objectif que nous croyons devoir tendre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné que le Livre blanc, dont fait état le premier ministre suppléant, rejette le régime de revenu garanti, le gouvernement reviendra-t-il sur sa décision maintenant que les provinces font des demandes dans ce sens?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le Livre blanc ne rejette pas cette idée. Le gouvernement affirme que c'est vers cet objectif que nous devons tendre. Le député reconnaîtra sûrement qu'il y a eu de très grands progrès, comme le montrent bon nombre des pourparlers actuellement en cours avec les provinces.

LE CHÔMAGE—L'OBJECTIF DU GOUVERNEMENT QUANT À LA CRÉATION D'EMPLOIS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant voudrait-il dire à la Chambre quelle a été la réponse du gouvernement à la demande présentée à l'unanimité, hier, à la conférence sur le bien-être, par les représentants de toutes les provinces, soit que le gouvernement porte la part qu'il verse en vertu du régime d'assistance publique du Canada à 60 p. 100 et, si possible, à 65 p. 100, étant donné l'accroissement du chômage qui met les provinces et les municipalités dans l'impossibilité d'acquitter les frais de secours?

L'hon. Mitchel Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je croyais que l'honorable représentant avait entendu la réponse que j'ai fournie à son chef. Peut-être n'écoutait-il pas ce que son chef avait à dire. Il m'a posé exactement la même question et je lui ai répondu que le problème était à l'étude.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): tre suppléant dirait-il à la Chambre comment le gouvernement a répondu hier à la requête des ministres—c'était plus une exigence qu'une requête—qui ont voulu savoir le nombre estimatif de nouveaux emplois que le programme gouvernemental relatif au chômage pourrait créer au cours des trois prochains mois?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je l'ai dit hier au député lorsqu'il m'a posé une question similaire, le nombre des emplois a augmenté considérablement au Canada en 1970.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Sharp: Nous prévoyons qu'il augmentera encore davantage par suite principalement des mesures prises par le gouvernement.

L'hon. M. Ricard: Le ministre veut sans doute dire que le nombre des chômeurs augmentera.

L'hon. M. Hees: Il y a eu diminution, non augmentation.

LE CHÔMAGE—LA CONFÉRENCE SUR LE BIEN-ÊTRE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puisque d'après la déclaration du ministre et les demandes des ministres provinciaux, le chômage continue à être le problème n° 1 à la conférence, puis-je demander quel ministre fédéral a été désigné comme porte-parole du gouvernement à cette conférence sur le chômage?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le porte-parole du gouvernement est naturellement le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme il s'agit d'une conférence des ministres du Bien-être, c'est lui qui représente le gouvernement. Mais l'ensemble de la question des mesures à prendre pour répondre aux demandes des ministres du Bien-être reste du ressort de tout le cabinet.

LE CHÔMAGE—LE NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant au sujet du programme de chômage du gouvernement? A-t-il reçu des rapports indiquant que 756,000 chômeurs reçoivent maintenant des prestations d'assurance-chômage?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je ne puis garantir l'exactitude du chiffre. Je sais que le chiffre de ceux qui reçoivent des prestations de chômage, ce qui indique la grande amélioration de ce régime qui au fil des ans a tellement aidé les chômeurs, est de l'ordre mentionné par le député.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, comme ce chiffre est de l'ordre que j'ai mentionné et qu'il semble faire partie intégrante du programme gouvernemental d'aggravation du chômage, j'aimerais savoir si le ministre estime qu'il a atteint un niveau satisfaisant?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Hamilton-Ouest désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Alexander: Oui, monsieur l'Orateur.

LE CHÔMAGE—LA PROPOSITION DE RÉFORME DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Lincoln Alexander (Hamilton-Ouest): Vu que le fonds d'assurance-chômage est passé de 454 millions en septembre 1970 à 473 millions de dollars en décembre dernier et qu'il s'accroît sans cesse, il faut en conclure que les chômeurs ou bien n'ont pas droit à des prestations ou bien les ont épuisées. C'est une situation inconcevable et inacceptable, notamment pour les sans-emploi dont le nombre s'élève à plus de 500,000. Le ministre est-il disposé à présent à suivre nos conseils et à présenter à la Chambre le projet de réforme de l'assurance-chômage dont nous avons un si grand besoin?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Comme je l'ai déjà dit hier, le gouvernement a un calendrier précis. Il ne se laissera pas impressionner par les attaques dirigées contre son projet ici même ou ailleurs. Nous avons l'intention de présenter cette mesure législative à la Chambre. Je pense qu'elle représentera une amélioration considérable.

M. Alexander: Le ministre aurait-il l'obligeance de m'indiquer ce que je devrais dire aux 538,000 sans-emploi? Vont-ils manger du gâteau en attendant?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LE CHÔMAGE—LA QUESTION DE LA DISTRIBUTION TARDIVE DES PRESTATIONS

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, étant donné la grave situation sur le marché du travail, le premier ministre suppléant demanderait-il au ministre du Travail d'expliquer à la Chambre lundi la raison des délais considérables apportés à verser les prestations d'assurance-chômage et à appliquer les mesures correctives?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): J'ai parlé au ministre du Travail de cette situation, monsieur l'Orateur. Il m'a assuré qu'une grande partie des demandes de prestations sont réglées dans les délais et que les demandes en souffrance ne constituent qu'une faible proportion du nombre total.

M. Gleave: Étant donné que la ville de Saskatoon n'est pas très grande, je reçois beaucoup de ces plaintes. Il doit y en avoir beaucoup plus que...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Il y a un instant, le premier ministre suppléant a parlé du calendrier précis du gouvernement quant à la modification de la loi sur l'assurance-chômage. Considère-t-il le respect d'un calendrier précis plus important que le bien-être de la population?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LE LOGEMENT

MONTRÉAL—LA QUESTION DE LA VOIE RAPIDE

M. Andrew Brewin (Greenwood): J'ai une question à poser au ministre d'État chargé de l'habitation. Le ministre s'associera-t-il aux autorités de la ville de Montréal pour inciter le gouvernement de la province de Québec à mettre de côté son projet de prolongement de la route transcanadienne à travers la ville de Montréal à cause des 2,000 familles qui devront être déplacées? Il a été admis qu'il n'y a pas d'autres endroits où les loger.

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, je crois avoir répondu à une réponse semblable du député il y a quelques semaines.

* * *

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

LES OBJECTIONS SOULEVÉES À PROPOS DU REVENU FAMILIAL MAXIMUM

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Le gouvernement a-t-il décidé s'il donnera une réponse aux ministres provinciaux au sujet de leurs instances quant à l'effet du régime de sécurité du revenu sur les allocations familiales? La province d'Ontario a exprimé des objections particulièrement catégoriques à l'égard du niveau maximum de revenu familial prévu dans le régime.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): C'est pour inviter des commentaires que le gouvernement a présenté ses propositions sous forme de Livre blanc. Sauf erreur, on apportera tout au moins quelques modifications au régime tel qu'il a été exposé dans le Livre blanc.

L'hon. M. Lambert: Le ministre pourrait-il indiquer quand on peut s'attendre à une déclaration dans ce sens du gouvernement, afin que nous puissions en évaluer la sincérité?

L'hon. M. Sharp: Je pense que la déclaration prendra la forme d'une mesure législative.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'ÉTABLISSEMENT D'UN SERVICE SECRET CIVIL

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je m'adresse au premier ministre suppléant. Ma question porte sur un service secret civil que l'on établit pour remplacer le service de sécurité et de renseignements de la GRC. Est-il exact, comme la presse l'a déclaré, que l'on a pris une décision à ce propos? S'il en est ainsi, le ministre peut-il nous dire si la GRC n'aura plus de responsabilité en la matière?

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant que le premier ministre suppléant ne réponde, je crois devoir m'opposer à la forme de la question posée par le très honorable représentant, étant donné qu'elle demande une confirmation ou un démenti d'un article de journal. Nous pouvons peut-être supposer que la question a été posée directement dans lequel cas le premier ministre suppléant pourrait y répondre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, sauf votre respect...

Une voix: Du calme, John.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...la façon dont la période de questions est limitée empêche l'opposition de s'acquitter de ses responsabilités.

Des voix: Quelle honte!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il me semble que l'opposition s'acquitte fort bien de ses responsabilités. De toute façon, l'article du Règlement auquel j'ai fait allusion existe depuis longtemps. Il est tout aussi facile de poser une question directement, et je dois présumer ici que la question a été posée de cette façon.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne vois pour ma part aucune restriction de la liberté de l'opposition à poser des questions.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous êtes encore plus dictateur que tous les autres à ce sujet, et cela vous aveugle.

L'hon. M. Sharp: Je dirai seulement que la rumeur est sans le moindre fondement.

M. Muir: Vous êtes aussi ennuyeux que d'habitude, Sharp.

L'hon. M. Sharp: Le gouvernement n'envisage de transmettre aucun des pouvoirs de la Gendarmerie royale en matière de sécurité à un autre service.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre nous dira-t-il si on est à mettre sur pied un organisme civil de service secret?

L'hon. M. Sharp: Je croyais avoir répondu à cette question, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il a répondu de façon évasive seulement.

L'hon. M. Sharp: Rien n'établit le bien-fondé de ce rapport dont a fait mention le très honorable représentant. Le gouvernement n'a pas institué un tel organisme et il n'a pas l'intention de le faire.

* * *

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

L'ÉTUDE PORTANT SUR L'USINE DE DEUTERIUM—LES MOTIFS DU REJET DES CONSTATATIONS DU RAPPORT DUPONT

M. Murray McBride (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, au sujet de la déclaration que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a faite ce matin, peut-il nous dire si cette nouvelle étude sur l'usine de Deuterium of Canada, qui a coûté $300,000, signifie un rejet des constatations du rapport Dupont?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LES POSTES

MONTRÉAL—LA CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE POUR ASSURER LE TRANSPORT POSTAL

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au président du Conseil du Trésor.

Étant donné qu'un document émanant de son ministère suggère l'établissement d'une société de la Couronne en vue d'assurer le service de transport postal à Montréal, l'honorable ministre pourrait-il dire s'il est favorable à cette proposition et s'il fera des démarches afin que le gouvernement crée cette société?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas très bien entendu la question, mais si c'est à moi qu'on l'a posée, je puis dire que le gouvernement a considéré la proposition et en est venu à la conclusion que cette solution n'était pas pratique.

* * *

LA POLLUTION

LES RISQUES INHÉRENTS À LA LIGNE DE PÉTROLIERS VALDEZ (ALASKA)-CHERRY POINT (WASHINGTON)

[*Traduction*]

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai à soulever une question qui revêt un intérêt vital pour la Colombie-Britannique, et je voudrais la poser au ministre des Transports. L'Atlantic Richfield Oil Company étant en train de construire à Cherry Point, près de la frontière de la Colombie-Britannique, une raffinerie dont le coût s'élèvera à $150,000, et qui sera destinée à traiter le pétrole de l'Alaska que des pétroliers de 125,000 tonnes doivent acheminer jusqu'à cet endroit, ce qui représente une véritable menace de pollution pour le territoire canadien, les services du ministre ont-ils été contactés par le gouvernement américain à propos de la mise en service d'une ligne maritime pour pétroliers entre Valdez, en Alaska, et Cherry Point dans l'État de Washington?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Bien que le député ait fait ressortir qu'il s'agit d'une question très importante pour la Colombie-Britannique, il ne semble pas qu'elle soit particulièrement urgente. Le ministre voudra peut-être répondre brièvement.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, je n'ai pas été saisi directement de cette question. Je vérifierai avec plaisir auprès de mes fonctionnaires si des instances ont été faites.

M. Harding: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que la construction de la raffinerie se fait avant la tenue de toute audience au sujet de la demande du consortium du pipeline trans-Alaska, qui pourrait intéresser le Canada, le ministre demanderait-il aux États-Unis s'il y a un fondement à la rumeur que le complexe de la raffinerie sera en mesure de recevoir le pétrole du versant nord de l'Alaska?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je me rends compte de l'urgence de la question et je peux assurer au député que la situation est à l'étude. Le député d'Esquimalt-Saanich a soulevé cette question l'autre jour et je pense qu'un très grave problème se posera dans la région côtière, si ces plans sont effectivement mis à exécution.

M. Harding: Étant donné la terrible menace de pollution que représente cette proposition pour toute la section sud-est du passage intérieur de la Colombie-Britannique, le ministre présentera-t-il des instances au gouvernement américain, afin de tenter d'arrêter les travaux de construction dans cette région?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je le répète, nous estimons qu'il s'agit d'un grave problème et nous examinons actuellement la question.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE BILL SUR LE CAUTIONNEMENT ET LA LOI CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, il y a tant de ministres qui se baladent, il n'y en a que neuf ici aujourd'hui, que je ne sais à qui adresser ma question . . .

Des voix: Règlement!

M. Woolliams: . . . mais j'espère que le premier ministre suppléant saura me répondre. Étant donné que le gouvernement présente maintenant un bill visant à faciliter le cautionnement, peut-il nous dire si le gouvernement a décidé de révoquer la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires), connue au Québec sous le nom de loi Turner? Si je pose la question, c'est qu'il semble contradictoire de faciliter le cautionnement tant que cette loi reste en vigueur.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, nous n'envisageons pas encore la révocation de cette mesure. Sauf erreur, la province de Québec croit toujours souhaitable d'avoir ces pouvoirs spéciaux.

M. Woolliams: Étant donné la déclaration que le premier ministre suppléant a faite hier, croit-il qu'il doit y avoir une loi sur le cautionnement pour la province de Québec et une autre pour le reste du Canada?

* * *

L'AGRICULTURE

L'AIDE AU TRANSPORT DES GRAINS FOURRAGERS

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture à qui j'en ai donné préavis. Nous dirait-il si l'aide au transport des céréales de provende va être maintenue, tel qu'on l'a demandé lors de la réunion cette semaine avec la Fédération canadienne de l'agriculture?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier le député de m'avoir donné préavis, en rentrant à la Chambre, de sa question. Je n'ai pas vu la demande dans son contexte, ni la résolution étudiée au congrès de la Fédération canadienne de l'Agriculture, mais je rappellerais au député qu'au début de l'été dernier nous avons annoncé que les taux en vigueur aujourd'hui s'appliqueraient jusqu'à la fin de l'année financière en cours. Naturellement, nous présenterons à la Chambre de nouvelles prévisions budgétaires pour la prochaine année financière et voterons des crédits d'après les niveaux établis pour cette année-là.

[M. Harding.]

M. McCleave: Le ministre me dirait-il s'il m'a répondu par un oui ou par un non?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, j'ai tenté d'expliquer au député quelques-unes des exigences en matière de procédure auxquelles sont soumises les dépenses. . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'INDUSTRIE TEXTILE—LES MISES À PIED POSSIBLES DÉCOULANT DE LA POLITIQUE DE RATIONALISATION DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre suppléant.

Voudrait-il donner une estimation du nombre d'ouvriers de l'industrie textile canadienne qui seront en chômage, à cause de la politique de rationalisation de cette industrie projetée par le ministre de l'Industrie et du Commerce?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le député ne l'ignore pas, l'objet du projet de loi est de raffermir la situation de l'industrie textile. A mon avis, cet objectif sera atteint, et il y aura moins de chômage que ce n'eût été le cas autrement.

LE NOMBRE D'EMPLOIS CRÉÉS PAR LA CONSTRUCTION DE L'AÉROPORT DE SAINTE-SCHOLASTIQUE

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

J'aimerais demander au premier ministre suppléant s'il pourrait déposer à la Chambre, et ce le plus tôt possible, un état du nombre d'emplois qu'on prévoit pouvoir assurer à Sainte-Scholastique, étant donné, semble-t-il, que des chiffres très précis indiquent qu'il ne sera pas possible d'assurer plus de 50 p. 100 du nombre des emplois prévu. Le premier ministre suppléant pourrait-il indiquer le nombre d'emplois qui sera assuré, grâce à l'aménagement de l'aéroport de Sainte-Scholastique?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je pourrais peut-être répondre à la question, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas vu cette évaluation qui, sauf erreur, aurait été établie par des particuliers. Il s'agit simplement de prévisions théoriques et, à l'étape où nous en sommes, il est extrêmement difficile de produire des chiffres tant soit peu fermes sur le nombre total des emplois qui seront créés de façon permanente.

[*Français*]

M. La Salle: Je désire poser une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Le ministre des Transports croit-il toujours qu'il sera possible de créer 100,000 nouveaux emplois, grâce à l'établissement de cet aéroport, comme il a été dit. . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Wellington.

* * *

LES POSTES

LE RÉTABLISSEMENT DE LA SEMAINE DE SIX JOURS ET LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre sans portefeuille responsable des Postes. Mais auparavant, je voudrais le féliciter de ses efforts pour rétablir les livraisons du courrier le lendemain que les Canadiens étaient habitués à recevoir avant que son collègue...

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous manquons de temps; le député doit passer à sa question.

M. Hales: Vu la gravité du chômage au Canada, le ministre songerait-il à rétablir la semaine de six jours de livraison, ce qui créerait des emplois pour un grand nombre de chômeurs?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit au chef du parti du député, cette recommandation du rapport Davey est à l'étude. Si ce service était rétabli, ce ne serait pas, selon moi, dans l'unique but de réduire le nombre des chômeurs au Canada, car je crois que ce problème sera résolu très bientôt.

* * *

LE LOGEMENT

LE PROJET DE CRÉATION D'UNE BANQUE FONCIÈRE MUNICIPALE

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé du logement. Comme un excellent article paru dans le *Telegram* de Toronto en décembre et rédigé par le député de Trinity, où il dit que la situation du logement au Canada est mauvaise et va en empirant et que le gouvernement a manqué une excellente occasion...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il poser sa question sans se reporter à l'article.

M. Gilbert: Tous les députés devraient lire cet article, monsieur l'Orateur. L'auteur dit que le gouvernement a manqué une excellente occasion en ne donnant pas suite à la recommandation concernant la création d'une banque foncière municipale. Le ministre voudrait-il réexaminer cette recommandation et peut-être la mettre en vigueur dans un proche avenir?

M. l'Orateur: La question du député se présente sous forme d'instance et de recommandation. Il lui faut supposer que la question sera étudiée par le ministre.

LE CANADIEN NATIONAL

LA SUPPRESSION DU WAGON-RESTAURANT SUR LA LIGNE MONTRÉAL-OTTAWA

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. A-t-il été informé par le CN qu'il va abandonner son projet de supprimer le service voiture-restaurant entre Montréal et Ottawa le 1er février, une initiative qui augmentera le chômage et nuira encore à la qualité du service ferroviaire entre la capitale nationale et la métropole de Montréal?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu une telle communication du Canadien National.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, le ministre envisagerait-il de modifier la loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada pour augmenter les responsabilités de cet organisme envers le peuple canadien...

Des voix: Bravo!

M. Allmand: ...et pour garantir au peuple canadien le service qu'il attend d'un chemin de fer national?

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

AIR CANADA ET LE CANADIEN NATIONAL—LES INSTANCES QUANT AU PROJET DE LICENCIEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au premier ministre suppléant. Le gouvernement du Canada voudrait-il approcher les dirigeants de sociétés de la Couronne, comme Air Canada, le CN et d'autres, en vue d'obtenir leur collaboration pour éviter les licenciements, surtout au moment où le chômage d'hiver est tellement élevé, car tous ces licenciements ne font qu'aggraver une situation déjà déplorable.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, la demande du chef de l'opposition arrive quelque peu en retard; le gouvernement a fait ces démarches il y a quelques semaines.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a reçu de ces sociétés de la Couronne l'assurance qu'elles se conformeront au vœu du gouvernement et qu'il n'y aura plus de licenciements du genre de ceux qu'ont annoncés Air Canada et le CN au cours de cet hiver où règne le mécontentement?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le chef de l'opposition veut que le CN, Air Canada et les autres sociétés du genre soient gérées comme de bonnes entreprises. Nous faisons également auprès des sociétés

privées des instances semblables. Nous avons bon espoir que ces sociétés de la Couronne en tiendront compte autant que les sociétés privées, et un peu plus j'espère.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'hésite à interrompre le ministre, car je vois que plusieurs députés voudraient poser des questions mais n'en ont pas encore eu l'occasion. Je voudrais en arriver à eux le plus tôt possible.

* * *

AIR CANADA

LE PROJET DE LICENCIEMENTS À EDMONTON

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre vérifierait-il si Air Canada a l'intention de licencier immédiatement des employés dans la région d'Edmonton, notamment les trois préposés au chargement des bagages et six charmantes hôtesses au sol? Air Canada a privé Edmonton de vols supplémentaires et maintenant lui enlève du personnel, en réduisant le service à l'aéroport international.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'examinerai volontiers la question.

* * *

LES TRANSPORTS

LE TARIF-MARCHANDISES DANS LES PRAIRIES— LA QUESTION DES DISTINCTIONS INJUSTES

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Elle se rattache à une autre qui lui a été posée immédiatement avant le congé de Noël à propos du tarif-marchandises excessif qui a actuellement cours dans diverses régions de l'Ouest. Il a déclaré que peu après le premier de l'an, lui-même ou ses fonctionnaires examineraient l'affaire. Est-il maintenant en mesure de dire où en sont les choses?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, avant Noël, je me suis entretenu par téléphone avec le premier ministre Thatcher de la Saskatchewan. Nous nous sommes entendus sur une date qui nous conviendrait mutuellement—c'était cette semaine, je crois—et en conséquence, des fonctionnaires se rendront à Saskatoon pour amorcer des consultations. Je m'y rendrai moi-même dans une couple de semaines pour y donner suite.

* * *

LE BIEN-ÊTRE

LES ENTRETIENS AVEC LES PROVINCES AU SUJET DE LA SUPPRESSION DE LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, une question pour le premier ministre suppléant. Vu la déclaration du ministre de la Santé et du Bien-être social du Québec lors de la récente conférence, le gouvernement fédéral songe-t-il à amorcer des entretiens avec le gouvernement de cette province et des autres, en vue de supprimer graduellement les versements fédéraux aux assistés sociaux et de les remplacer par une formule plus globale sous la régie des provinces?

[L'hon. M. Sharp.]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ai dit bien clairement, comme d'autres membres du gouvernement, à tous les gouvernements provinciaux qu'aux yeux du gouvernement canadien, le droit constitutionnel nous autorisant à verser directement des prestations à tous les Canadiens, est une partie intégrante de la Confédération canadienne à laquelle nous ne renoncerons pas.

* * *

LES AÉROPORTS

REGINA—LES POURPARLERS AU SUJET DE LA VENTE DE TERRAINS MUNICIPAUX

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Nous dirait-il si les pourparlers avec les représentants de la ville de Regina cette semaine, au sujet de la vente de terrains à l'aéroport de Regina au ministère fédéral des Transports font quelque progrès? Sait-il quand l'entente sera signée à ce sujet et quand nous pourrons traiter de l'activité future de l'aéroport de Regina?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Les choses ont considérablement progressé au cours d'un entretien, cette semaine, avec le maire et d'autres représentants de la ville de Regina. Selon le programme établi, nous irons à Regina à peu près au moment où les réunions dont je vous ai parlé tout à l'heure se tiendront à Saskatoon. Si la question n'est pas complètement résolue à ce moment-là, j'espère que nous pourrons signer le contrat et conclure l'affaire cette année.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

LA RÉDUCTION DES MISES EN CHANTIER DANS LES RÉSERVES DE CLANDEBOYE ET DE FISHER

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, une question pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Quand j'ai demandé au ministre le 20 janvier dernier, s'il comptait accélérer le programme de logement dans les réserves indiennes, il m'a répondu qu'il avait demandé à ses fonctionnaires d'accélérer les travaux de façon à procurer de l'emploi aux Indiens cet hiver. Le ministre est-il au courant de la réduction des mises en chantier dans les réserves de Clandeboye et de la rivière Fisher, au Manitoba, et voudrait-il examiner la chose pour en découvrir la raison?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je vais m'enquérir immédiatement pour savoir s'il y a eu effectivement une réduction.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AIDE AU MAROC—LA PRISE EN CHARGE DU COÛT

[*Traduction*]

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant relativement au programme d'aide de 300 millions de dollars négocié et signé conjointement par les gouvernements du Québec, du Canada et du Maroc. Pourrait-il nous indiquer si le gouvernement fédéral a l'intention de prendre en charge le coût total de ce programme c'est-à-dire 300 millions de dollars?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le chiffre cité par le député est erroné. Il doit s'être trompé quant au point décimal. Je peux lui dire qu'il s'agit d'un projet de l'ACDI entrepris en collaboration avec le Québec. Les dépenses sont assurées par le gouvernement fédéral et nous sommes très heureux que le Québec coopère si étroitement avec nous.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous indiquer le coût total de ce programme étant donné que, selon le *Globe and Mail,* il a fait l'objet d'une négociation conjointe...

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA VOIRIE

LE PROJET DE LICENCIEMENTS À EDMONTON

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Compte tenu de l'annonce faite récemment d'une réduction du personnel civil et militaire se trouvant à Goose Bay, le ministre accélérera-t-il l'examen que fait le gouvernement de la recommandation du comité des transports, avec laquelle il était d'accord il y a un an, relativement à une participation fédérale à la construction d'une grand-route qui relierait les principales collectivités du Labrador au Québec?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, depuis cette annonce, et en fait avant l'annonce de l'abandon progressif de Goose Bay, un comité interministériel a étudié non seulement la proposition précise du comité des transports mais également plusieurs autres possiblités. J'espère que nous conclurons rapidement et déciderons les mesures les plus appropriées qu'il nous reste à prendre.

M. Peddle: Monsieur l'Orateur, le ministre pense-t-il que l'on ait de nouveaux renseignements à ce sujet, disons, dès lundi?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

L'ÉNERGIE

LES FORCES MARÉMOTRICES DE LA BAIE DE FUNDY—LA REPRISE DE L'ÉTUDE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Puisqu'il semble souhaitable que tous les niveaux de gouvernement collaborent à la mise au point du projet de centrale marémotrice de la baie de Fundy, le ministre peut-il indiquer à la Chambre si le premier ministre de Nouvelle-Écosse a pris officiellement contact avec son ministère au sujet de la reprise de cette étude et, dans l'affirmative, quelle a été la réponse du ministre?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, jusqu'à présent, autant que je sache, aucune des provinces qui ont participé à cette étude n'a demandé sa réouverture.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, en l'absence de demande officielle ou de discussion entre la Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral, le ministre compte-t-il offrir ses bons offices pour s'assurer que cette entreprise s'effectuera éventuellement avec la collaboration des trois niveaux de gouvernement et non d'un seul?

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable député de Fraser Valley-Ouest.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL—LA CONSULTATION DES ASSOCIATIONS D'EMPLOYÉS—LE RENVOI AU COMITÉ

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 27 novembre 1970, le président du Conseil du Trésor avait répondu en ces termes à l'une de mes questions:

> Le gouvernement étudie actuellement la loi sur les relations de travail dans la fonction publique.

Étant donné que la nature précise de cette étude est quelque peu obscure, je voudrais demander si l'on prépare actuellement une révision de la loi sur les relations de travail dans la fonction publique et, si oui, consulte-t-on les association d'employés dont les membres seront touchés par toute modification éventuelle de la loi?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, cette étude est en cours. Comme la Commission des relations de travail dans la Fonction publique fait rapport à la Chambre par le truchement du

ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, je devrais peut-être laisser à celui-ci le soin d'indiquer quelles sont les modalités prévues pour la consultation.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, le président du Conseil du Trésor pourrait-il prendre note de cette question pour le compte du ministre afin que l'ensemble de la question soit renvoyé au comité permanent compétent du Parlement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donne la parole à l'honorable représentant de Norfolk-Haldimand.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LE DÉPLACEMENT D'AGENTS—L'ANCIENNETÉ ET LA SÉCURITÉ D'EMPLOI

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Le CN est à mettre en œuvre un programme de servo-centres dont l'un sera situé à Brantford et déplacera des agents de gare d'un bon nombre de petites localités du voisinage. Quelles mesures le ministre, ou son ministère, entend-il prendre afin d'assurer la sécurité de l'emploi de ces personnes déplacées—non seulement leur sécurité mais aussi leur ancienneté?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): J'ai l'impression que c'est une question dont devra tenir compte la prochaine convention collective entre la société ferroviaire et ses employés mais je me ferai un plaisir d'accepter la question comme avis et je vais voir si je puis trouver quelque chose d'autre à communiquer au député.

* * *

LES PÉNITENCIERS

PRINCE-ALBERT—LES GRIEFS FORMULÉS PAR LES GARDIENS

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, je voudrais corriger la réponse que j'ai donnée au très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) les 21 et 22 janvier, à propos des griefs soulevés à la suite de l'évasion des détenus du pénitencier de Prince-Albert. En fait, il ne s'agit pas d'un mais de six agents de correction qui ont formulé des griefs.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

Le très honorable J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, mon écouteur ne fonctionnait pas lorsque le solliciteur général a fait sa déclaration il y a quelques instants. Pourrait-il répéter parce qu'à Prince-Albert, nous ne voulons rien manquer.

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Étant donné, monsieur le président, que les droits de l'opposition sont très bien respectés à la Chambre, je vais sûrement répéter, pour la gouverne du très honorable député de Prince-Albert, que je voudrais corriger la réponse que je lui donnais les 21 et 22 janvier, à propos des griefs qui ont été formulés à la suite de l'évasion de détenus du pénitencier de Prince-Albert. En fait, non pas un, mais six agents de correction ont formulé des griefs.

PRINCE ALBERT—LE RAPPORT DE L'ENQUÊTE

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: A ce propos, monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Maintenant que le ministre a corrigé sa déclaration antérieure, est-il prêt à aller plus loin et à publier le rapport de l'enquête sur le pénitencier de Prince-Albert pour que les Canadiens soient au courant des faits?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, j'ai fait une mise au point, mais je n'ai pas modifié ma pensée sur le fond des choses.

* * *

LES TRANSPORTS

LA QUESTION DU TROISIÈME BAC WOOD ISLAND-CARIBOU

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Je voudrais poser au ministre des Transports une question à laquelle il a déjà répondu, la dernière fois qu'on la lui a posée, qu'il était optimiste. Peut-il être plus catégorique maintenant sur la question d'un troisième bac sur la ligne Wood Island-Cariboo?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): J'espère pouvoir être un peu plus catégorique. Je me rappelle que les plans ou les esquisses d'un navire destiné à ce service sont en voie d'exécution, et on devrait procéder à un appel d'offres à bref délai. Mais je ne connais pas les dates, ni l'état des travaux d'étude. Je serai heureux de me renseigner pour obtenir des précisions et les communiquer au député.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, vu que ce navire va desservir le secteur historique de Belfast dans l'Île du Prince-Édouard, va-t-on envisager de lui donner le nom de l'un des fils les plus distingués et les plus capables de Belfast, M. J. Angus MacLean?

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE GOUVERNEMENT ET LA QUESTION DES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Vu l'incertitude qui règne ou qui s'est manifestée au Canada au cours des derniers mois, peut-il nous dire si le gouvernement fera une déclaration catégorique sur la question des investissements étrangers dans un proche avenir?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Comme je l'ai dit plusieurs fois, le gouvernement étudie

la question. Un des ministres est chargé de faire un rapport au cabinet, ce qui n'a pas encore été fait. Je ne puis dire quand nous l'aurons.

M. Yewchuk: Le premier ministre suppléant pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a eu la chance de jeter un coup d'œil sur le rapport du comité qu'on appelle familièrement le rapport Wahn, et qui traite des relations canado-américaines? Si oui, le gouvernement accepte-t-il les recommandations de ce comité?

L'hon. M. Sharp: Bien sûr que nous l'avons examiné. Il s'agit d'un rapport du comité de la Chambre. Le gouvernement n'a pas encore pris de décision là-dessus.

M. Yewchuk: Le premier ministre suppléant nous dirait-il si ce rapport sera discuté ou débattu prochainement à la Chambre?

L'hon. M. Sharp: Je n'exerce aucun contrôle sur les débats de ce genre. Je n'en sais rien.

* * *

L'AGRICULTURE

LA QUESTION DE LA LIVRAISON DE PORCS MOINS LOURDS

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): J'avais des questions à poser à deux ministres, mais ils ont tous deux quitté la Chambre. J'adresserai donc ma question au ministre de l'Agriculture. Comme il y a excédent de porc sur les marchés canadiens et que les prix sont bas, le ministre songerait-il à encourager les cultivateurs à vendre leurs porcs à un poids moins lourd et à modifier les formules visant les prix et le classement?

M. l'Orateur: La parole est au député de Saint-Jean-Est.

M. Burton: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Certains ministres qui doivent se trouver aujourd'hui à la Chambre selon le tableau de présence du gouvernement sont déjà partis, avant la fin de la période des questions. C'est se moquer de l'institution parlementaire.

Une voix: Ils seront là lundi.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA CONFÉRENCE DE TERRE-NEUVE—L'ANNONCE DES PROGRAMMES À LA CHAMBRE

M. James A. McGrath (Saint-Jean Est): Je voulais poser une question au premier ministre suppléant. Elle a trait à une question que mon collègue de Grand Falls-White Bay-Labrador a posée au ministre des Transports. Comme trois membres du cabinet fédéral doivent participer à la conférence économique convoquée par le gouvernement de Terre-Neuve, qui commencera la semaine prochaine à Saint-Jean, le premier ministre suppléant peut-il donner à la Chambre l'assurance qu'aucun nouveau programme fédéral visant cette province ne sera annoncé avant que le Parlement en ait été informé?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je ne sais si je puis prendre cet engagement. Non pas que je sache qu'on doive en annoncer un, mais il arrive que des questions soient posées et qu'il vaille mieux que les ministres fassent des déclarations à l'extérieur de la Chambre avant de les faire ici. Ce n'est pas une règle absolue que les ministres doivent faire leurs déclarations en premier lieu à la Chambre, et comme le savent les députés, il y a des occasions où il importe et où il est de l'intérêt public que des annonces soient faites en dehors de la Chambre avant d'être faites ici.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais c'est quand même une règle parlementaire.

M. McGrath: Le gouvernement a annoncé que le gouvernement fédéral allait participer de façon substantielle à un plan directeur que va dévoiler le gouvernement de Terre-Neuve. Les députés de cette province n'ayant pas été admis à cette conférence, je demande encore une fois au premier ministre suppléant s'il veut bien assurer à la Chambre qu'aucune nouvelle initiative fédérale ne sera annoncée en ce qui concerne la province de Terre-Neuve avant que le Parlement n'en ait été informé le premier.

L'hon. M. Sharp: Je n'ai rien à ajouter à la déclaration que je viens de faire.

M. l'Orateur: La période des questions est terminée depuis quelques minutes, mais je crois que le député de Saskatoon-Biggar a une question supplémentaire à poser à propos d'une question antérieure.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'IMPORTATION DE BŒUF—LA QUESTION D'UN ACCORD DE CONTINGENTEMENT AVEC LA NOUVELLE-ZÉLANDE

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Oui, monsieur l'Orateur, j'aurais voulu adresser ma question au ministre de l'Agriculture. En son absence, je pourrais peut-être l'adresser au secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce.

Comme on a déjà décidé d'interdire l'importation du bœuf de la Nouvelle-Zélande à cause des difficultés qui en découlent sur les marchés canadiens et américains, le secrétaire parlementaire nous dirait-il si le gouvernement est disposé à négocier avec la Nouvelle-Zélande des accords prévoyant le contingentement des importations de bœuf, du genre de ceux qui existent actuellement pour le beurre et les produits laitiers, afin de régulariser la situation?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): J'ai eu le privilège hier soir de débattre la question avec le député ici à la Chambre, et j'ai signalé que, si des difficultés surgissaient de

noveau au sujet des importations de bœuf australien et néo-zélandais, le gouvernement compte bien pouvoir prendre des mesures appropriées, du genre de celles qu'il a mises en application l'été dernier alors que le même problème s'était posé.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

AFFAIRES COURANTES

LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES PRIX DU NICKEL BRUT

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de revenir à l'appel des motions pour un instant.

M. l'Orateur: La Chambre accède-t-elle à la demande du secrétaire parlementaire de revenir à l'appel des motions?

Des voix: D'accord.

M. Jerome: Au nom du ministre de la Consommation et des Corporations, je voudrais déposer deux exemplaires de la version française et de la version anglaise du rapport de la Commission des prix et des revenus sur les prix du nickel brut.

• (Midi)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1970 SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉORGANISATION DES MINISTÈRES, DES DÉPARTEMENTS D'ÉTAT, DES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 28 janvier, de la motion présentée par l'honorable M. Drury (au nom du premier ministre): Que le bill C-207, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les question qui s'y rattachent ou en dépendent, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Hier soir, j'ai exprimé mon étonnement parce que le président du Conseil du Trésor (M. Drury) en présentant ce projet de loi avait laissé entendre que s'il était adopté, il augmenterait le contrôle du Parlement sur le pouvoir exécutif. J'ai alors, à titre d'exemple, pour réfuter sa déclaration étonnante, parlé du ministère proposé de l'Enrivonnement et j'ai signalé que ce ministère avait effectivement déjà été créé en vertu d'un décret ministériel et que de nous

[M. Howard (Okanagan-Boundary).]

demander d'en approuver l'établissement était se moquer du principe du contrôle parlementaire sur le pouvoir exécutif plutôt que le contraire. Un peu de verbiage spécieux et un nouveau nom ne changent rien à ce qu'a fait le gouvernement au moyen d'un décret ministériel et sous l'empire de la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public.

Il serait à propos, je pense, au cours du débat actuel, de secouer la poussière de cette loi autorisant les remaniements et transferts de fonctions dans le service public, qui semble dormir depuis longtemps dans notre recueil des lois. On ne l'a pas modifiée depuis la révision des Statuts en 1952 et, sauf erreur, elle fut retranscrite telle quelle d'après les Statuts révisés de 1927. Je n'ai pas poussé mes recherches plus loin. A part le titre, elle ne contient que deux articles. Il est grandement temps que nous examinions soigneusement ses dispositions et je crois qu'elle devrait être incluse au compte rendu de nos délibérations sur le bill sur la réorganisation du gouvernement. J'aimerais donc vous en citer des passages. L'article 2 stipule:

> Le gouverneur en conseil peut
> *a*) transférer les pouvoirs, devoirs ou fonctions ou le contrôle ou la direction de toute partie du service public d'un ministre de la Couronne à tout autre ministre de la Couronne, ou d'un ministère ou d'une partie du service public à tout autre ministère ou à toute autre partie du service public; ou
> *b*) fusionner et grouper deux ministères ou plus sous un seul ministre de la Couronne et sous un seul sous-ministre.

Et voici l'article 3:

> Lorsque, sous le régime des dispositions de la présente loi, ou en vertu de toute autre autorité légitime, des pouvoirs, devoirs ou fonctions, ou le contrôle ou la direction d'une partie du service public sont transférés d'un ministre de la Couronne à tout autre ministre de la Couronne, ou d'un ministère ou division du service public à tout autre ministère ou division du service public, le ministre, le ministère auquel, ou la division à laquelle, ces pouvoirs, devoirs, fonctions, contrôle ou direction sont transférés, et les fonctionnaires compétents de ce ministère ou de cette division remplacent, à cet égard, et possèdent et peuvent exercer les pouvoirs et devoirs respectifs qu'exerçaient ou que pouvaient exercer antérieurement le ministre, le ministère ou la division et les fonctionnaires respectifs du ministère ou de la division d'où ces pouvoirs, devoirs, fonctions, contrôle ou direction sont ainsi transférés comme il est susdit.

Je le répète, monsieur l'Orateur, voilà le texte intégral de cette loi qui dort dans nos statuts depuis longtemps.

La chose importe dans les circonstances, car, comme le président du Conseil du Trésor (M. Drury) l'a dit lui-même dans ses remarques préliminaires, ces dernières années le gouvernement s'est prévalu de plus en plus des pouvoirs que confère cette loi. A vrai dire, monsieur l'Orateur, comme je l'ai signalé hier soir, on a voulu créer le ministère de l'Environnement de cette façon, et le ministère auquel il sera appelé à succéder, sous le nouveau nom, a aussi été créé de la même manière, comme je l'ai dit en me reportant à l'introduction du premier rapport annuel du ministère des Pêches et des Forêts. Ainsi, je crois très à propos que nous examinions la situation à l'égard des bills d'organisation gouvernementale, devenus un événement annuel dans les sessions parlementaires.

Si on nous demandait d'abroger ou de modifier la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le

service public, de façon à réduire l'autorité du gouvernement lorsqu'il s'agit de transférer des secteurs du service public d'un service du ministère à un autre, je suppose que la gravité de la déclaration du président du Conseil du Trésor s'en trouverait accentuée, mais, monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce qu'on nous demande de faire. L'objectif du débat en cours sur ce bill est de savoir dans quelle direction au juste nous nous dirigeons quant à l'ensemble des pouvoirs qu'a l'exécutif de gérer la Fonction publique et les pouvoirs éventuels qu'aurait le Parlement.

Je crois pouvoir proposer une forme de bill qui serait plus proche de l'état de choses actuel que ne le sont les pouvoirs que le gouvernement nous propose dans ce bill. Il décrit plus précisément les conditions réelles qui règnent actuellement dans les rapports entre le Parlement et la haute direction du gouvernement du Canada et surtout le poste à responsabilités croissantes du premier ministre dans cet ensemble qu'ont évoqué certains autres orateurs qui sont intervenus dans ce débat. Il s'agit donc d'un projet de bill. En voici le texte:

La loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent.

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

TITRE ABRÉGÉ

1. La présente loi peut être citée sous le titre: Loi de 1971 sur l'abrogation des lois sur l'organisation du gouvernement.

PARTIE I

Ministère du premier ministre

2. (1) Est établi un gouvernement du Canada appelé ministère du premier ministre présidé par le membre du Conseil privé de la Reine occupant le poste reconnu de premier ministre.

(2) Le premier ministre occupe sa charge aussi longtemps qu'il lui plaît; il a la gestion et la direction du ministère du premier ministre.

3. Le gouverneur en conseil peut nommer un fonctionnaire, appelé sous-ministre du premier ministre qui est le sous-chef du ministère du premier ministre et occupe sa charge à titre amovible.

4. Les fonctions et pouvoirs du premier ministre englobent toutes les questions qui sont du ressort du Parlement du Canada et que les lois n'attribuent pas à quelque autre gouvernement.

PARTIE II

Sous-ministères

5. Le premier ministre peut, à l'occasion, créer les sous-ministères qu'il juge bon, leur donner le titre qui lui convient, supprimer les dits sous-ministères ou modifier leurs titres et leurs fonctions selon son bon plaisir.

6. (1) Le premier ministre doit choisir, parmi les membres du Conseil privé, un sous-ministre chargé de diriger chaque sous-ministère et occupant sa charge à titre amovible.

(2) Chaque sous-ministre doit exercer les pouvoirs et les fonctions qui peuvent lui être assignés en vertu de la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public.

(3) Le premier ministre ne doit pas, en application du paragraphe (1) ci-dessus, nommer des sous-ministres en nombre tel qu'il existe à un moment donné plus de cinquante sous-ministres de ce genre.

7. Le gouverneur en conseil peut nommer un fonctionnaire appelé sous-sous-ministre qui est le sous-chef de chaque sous-ministère.

PARTIE III

Dispositions transitoires et résultantes

8. Sans restreindre la portée générale de l'article 2, les lois dont l'application relève du premier ministre comprennent les lois énumérées à l'annexe A. Chaque fois qu'un ministère, ministre ou sous-ministre fait l'objet d'une mention ou d'un renvoi dans l'une de ces lois ou dans quelque décret, règle ou règlement établis en vertu d'une telle loi, ou dans quelque contrat, bail, permis ou autre document établis ou délivrés en application d'une telle loi, il faut dans chaque cas, sauf si le contexte s'y oppose, y substituer le ministère du premier ministre, le premier ministre ou le sous-ministre du premier ministre, selon le cas.

9. La présente loi entrera en vigueur à une date qui sera fixée par proclamation au gré du premier ministre.

Annexe A

Toutes les lois ci-avant et ci-après adoptées.

• (12.10 p.m.)

Vous aurez constaté, monsieur l'Orateur, que ma proposition est ironique. Je l'ai présentée pour souligner le fait qu'à toutes fins pratiques elle représente presque littéralement la situation actuelle au sein du gouvernement. S'il nous faut étudier les faits, alors peut-être y aurait-il lieu d'étudier la forme aussi. On ne devrait pas demander chaque année au Parlement de se soumettre à ce rituel, comme on nous demande aujourd'hui de participer au présent débat, s'il n'a pas d'autorité réelle quant à la nature des ministères à créer de temps à autre. S'il ne l'a pas, alors aussi bien reconnaître que la question relève entièrement de l'exécutif et du premier ministre, et en finir. Cela, du moins, nous permettrait de mieux évaluer et discuter les projets de loi vraiment essentiels au fonctionnement du gouvernement.

Certains bills à l'étude présentent de l'intérêt et leur effet se fera sentir à l'avenir. Nous en avons adopté plusieurs au cours de la session précédente. La loi sur les ressources en eau du Canada, par exemple, est de la sorte dont s'inspirera le gouvernement relativement au bien-être de la population du Canada. Si le gouvernement ne peut accepter, relativement à ces questions, de présenter des propositions significatives que le Parlement peut débattre et adopter dans le but de guider l'action du gouvernement dans l'organisation de la Fonction publique, nous devrons continuer d'assister à la même farce qui nous est offerte aujourd'hui. Au lieu de discuter d'un fait accompli comme, par exemple, l'établissement d'un ministère de l'Environnement, nous devrions avoir l'occasion, si le gouvernement croit que le Parlement doit orienter de façon générale l'organisation des affaires de l'État, d'exprimer notre opinion sur le concept de base avant, et non après, la création du ministère. Voilà, monsieur l'Orateur, le cœur du débat, surtout si l'on envisage la question dans l'optique des propos tenus par le président du Conseil du Trésor au début de son exposé.

Le débat serait réel et plus sérieux si le gouvernement présentait sous forme de résolution le principe qui sous-tend la création d'un nouveau ministère ou la répartition des fonctions gouvernementales. J'ai ici une ébauche du type de résolution qu'on pourrait étudier dans le cadre

du débat actuel. Si, avant d'agir aux termes de la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public pour créer un ministère de l'Environnement, nous avions eu la chance de dire au gouvernement ce que nous croyons devoir être la nature de ce ministère, de ses aires générales de fonctionnement, de la compétence dont il faut le doter, laissant sans doute au gouvernement le soin de veiller au détail des transferts de directions ou de sous-directions afin d'en structurer l'organisation en se basant sur un principe avalisé par le Parlement, et si une résolution du genre de celle que je vais lire dans un instant avait été présentée au cours de la session précédente et adoptée par la Chambre, on n'aurait pu, je pense, critiquer trop vertement, par exemple, le transfert du service de la faune du ministère actuel au nouveau ministère de l'Environnement. Afin de bien faire ressortir ma position sur cette question, monsieur l'Orateur, j'estime que la Chambre aurait pu adopter une résolution libellée comme suit:

La Chambre décide:

Que sera créé un ministère de l'Environnement dont les fonctions et pouvoirs englobent, à l'intérieur de la compétence du Parlement du Canada, les ressources renouvelables de même que la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel, notamment celle de l'eau, de l'air et du sol; que ces fonctions et pouvoirs comprennent l'application et l'administration de toutes les lois correspondantes adoptées par le Parlement, y compris celles concernant l'eau, les pêches, les forêts, les oiseaux migrateurs et autres animaux sauvages, et la flore;

Et la Chambre décide en outre: Que les directions et organismes compétents existant dans la Fonction publique seront transférés et coordonnés au sein de ce ministère de l'Environnement.

S'il nous avait été donné de participer à un débat sur une telle résolution avant et non après la création de ce ministère, nous aurions pu mener au Parlement un débat vraiment sérieux qui aurait pu orienter utilement le gouvernement quant aux différents aspects de sa réorganisation. Par exemple, étant donné le chevauchement de fonctions de certains secteurs du gouvernement, nous aurions pu nous demander si certains éléments ou organismes du gouvernement, compétents en matière de sols au Canada, ne devraient pas passer de la coupe du ministère de l'Agriculture à celle du nouveau ministère. Nous aurions pu nous lancer dans un débat très sérieux sur la question de savoir si la gestion des pêches commerciales du Canada devrait continuer de relever du ministère des Pêches plutôt que de passer sous la coupe du ministère de l'Environnement. Nous aurions pu engager un débat sur la question de savoir si la direction des parcs devrait demeurer à l'intérieur des structures actuelles, plutôt bizarres, du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ou si elle ne pourrait pas plus justement relever du ministère de l'Environnement. La Direction des parcs a l'air d'une sorte d'appendice du ministère dont le titulaire est le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien). Si nous comptons pousser l'utilisation de nos méthodes actuelles, à quoi bon nous livrer à cette tâche futile et superficielle qui n'atteint en rien la structure et l'organisation gouvernementales? Il est temps que le Parlement dise qu'il faut mettre le holà aux tendances actuelles du gouvernement.

Bien que je n'aie pas consulté les débats pertinents, je suppose que la loi sur les transferts de fonctions devait servir aux transferts secondaires qui assurent la souplesse des travaux gouvernementaux. Je suis certain que les parlementaires qui votèrent cette loi ne songeaient pas qu'un jour l'exécutif, de son propre gré, utiliserait la loi pour créer comme ça des ministères complètement nouveaux avec un nouveau style de gouvernement. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'invite les députés à songer aux répercussions de ce que nous avons fait cette année, l'année dernière, l'année d'avant et celle qui l'a précédée en adoptant des bills omnibus sur l'organisation du gouvernement.

• (12.20 p.m.)

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, un grand nombre de députés de ce côté-ci de la Chambre ont déjà manifesté leur opposition à ce genre de bill omnibus. Je n'ai pas l'intention de répéter ce qui a déjà été dit. Je veux cependant déclarer que je suis d'accord avec mes collègues et avec les députés des autres partis de l'opposition. Le problème fondamental est celui-ci: les députés, les ministériels compris, doivent, pour employer l'expression familière, jeter le bébé avec l'eau du bain. Autrement dit, bon nombre des dispositions du bill devraient faire l'objet de mesures distinctes. Je ne comprends pas que le gouvernement ne souhaite pas que soit consigné l'appui unanime de la Chambre à l'égard de certains aspects du bill. D'autre part, le bill renferme certains articles qu'un grand nombre de députés, de part et d'autre de la Chambre, ne peuvent pas appuyer sans réserve.

En l'occurence, «le bébé» est le nouveau ministère de l'Environnement. En général, je pense, tous les députés sont en faveur de sa création, surtout du fait qu'il va passer sous l'égide de l'un des meilleurs membres du cabinet. Aucun gouvernement n'est totalement mauvais. Il y a de bon ministres dans le cabinet actuel. Le ministre pressenti pour diriger ce nouveau ministère est certainement dans cette catégorie.

Depuis environ un an, mes collègues soutiennent que l'ensemble du problème de la pollution devrait être confié à un seul ministère. Peut-être le gouvernement tient-il compte parfois des suggestions de l'opposition. Si oui, nous nous en félicitons. Il est ridicule que certains aspects de la pollution relèvent du ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis), d'autres du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), d'autres encore du ministre des Transports (M. Jamieson) et le reste enfin du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene). Le gouvernement fédéral a des moyens bien limités pour lutter contre la pollution. Il est fort encourageant d'apprendre que les pouvoirs dans ce domaine et, partant, la coordination seront au moins confiés à un seul ministre, fort compétent, d'ailleurs.

Maintenant que j'ai parlé du bébé, je vais passer à l'eau du bain. Cette partie du bill correspondant à l'eau du bain vise la création de ministres d'État, de secrétaires parlementaires et ainsi de suite.

M. Crouse: C'est de l'eau joliment sale.

M. Nesbitt: Notre Règlement a été rédigé de façon à nous empêcher de prêter des intentions à des députés en particulier. Personne ne sait réellement ce qui se passe dans l'esprit d'un autre. Parfois, les gens ne le savent pas eux-mêmes. D'après ce qui s'est déjà passé au cours de cette présente session, une personne raisonnable ne peut arriver qu'à une conclusion. Le gouvernement, grâce à ce bill omnibus, tente d'accomplir indirectement ce qu'il ne veut pas faire directement. Quand on a demandé au très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) ce qu'était la société juste, il a répondu: «juste pour les libéraux». Le bill dont nous sommes saisis justifie amplement ce propos.

Les députés savent qu'à différentes occasions l'on a exprimé l'opinion que le gouvernement aurait pu augmenter les traitements et les indemnités des députés. Faute d'avoir été présentées comme il le faudrait au public, ces recommandations ont fait l'objet d'une résistance considérable. Cela provient surtout du fait qu'on n'a pas fait connaître au public les dépenses et les frais des députés. C'est là une des lacunes d'Information Canada. Mais c'est une autre affaire. Apparemment, le gouvernement n'est pas pressé de présenter ce genre de mesure maintenant. Certains députés de l'autre côté demandent ce qu'il faut faire pour sortir les ministériels du pétrin et oublier l'opposition. Ce bill montre bien ce qui se passe.

Il recommande la nomination de cinq ministres d'État additionnels. Si je comprends bien le bill, ils recevront $15,000 de plus par année, ce qui n'est pas mal. A l'heure actuelle, il y a 28 ministres. Si le bill est adopté, il y en aura 33. Rien, que je sache, n'empêche le premier ministre de nommer d'autres ministres sans portefeuille qui toucheront $7,500 de plus par année. On propose aussi qu'il y ait autant de secrétaires parlementaires que de ministres. Ils auront $4,000 de plus par année. Voilà un arrangement bien intéressant. Une fois la mesure adoptée, si elle l'est, il y aura 33 ministres d'État et ministres sans portefeuille et 33 secrétaires parlementaires, soit un total de 66. En outre, il y a 25 présidents de comités.

A l'heure actuelle, ces présidents de comité ne jouissent que d'un titre, et ne reçoivent pas d'appointements supplémentaires. Toutefois, la situation peut changer. D'après ce qu'on entend dire, il y aurait pas mal d'agitation chez les députés de l'arrière-ban. On peut difficilement les blâmer, car lors des dernières élections, plusieurs ont été persuadés de se présenter sur la promesse d'une augmentation probable des appointements. ou d'une autre forme de rémunération. C'est donc facile à concevoir.

Dans le passé, des gens ont accusé le premier ministre d'avoir des tendances socialistes. Je ne partage pas cette opinion. Si l'on en juge par le projet de loi à l'étude, le premier ministre doit être un solide pilier du bon vieux capitalisme et de ses formules de stimulation. Désigner d'autres ministres d'État, des ministres sans portefeuille et des secrétaire parlementaires est une excellente façon de tenir les gens sous sa coupe. Si un député est bon garçon et a une certaine compétence, il sera nommé ministre d'État. S'il l'est un peu moins, il pourra être nommé ministre sans portefeuille. Si un député se conduit bien et ne s'écarte pas du droit chemin, il pourra devenir secrétaire parlementaire. S'il est une nullité, il sera président d'un comité, sans revenu supplémentaire, seulement pour l'honneur. S'il est vraiment médiocre, il sera relégué aux enfers et ne recevra rien du tout. C'est ainsi que cela se passe. Il est assez facile de muter les secrétaires parlementaires, sous prétexte que tous doivent avoir l'occasion de manifester leurs talents. C'est une excellente idée. C'est aussi rémunérateur.

Beaucoup ont la désagréable impression qu'en présentant le projet de loi, le gouvernement installe un mécanisme pour récompenser les ministériels par un revenu supplémentaire tout en assurant que les membres de l'opposition n'en ont aucun. C'est un procédé machiavélique. Cela n'a rien d'étonnant. Nous ne savons pas qui en a eu l'idée. Parmi les députés d'en face, il y en a sûrement qui en sont capables. C'est agréable pour des députés d'avoir des titres et des revenus supplémentaires, de s'appeler conseiller privé et de pouvoir, après avoir quitté la Chambre, apposer les initiales C.P. après son nom.

• (12.30 p.m.)

Le premier ministre semble avoir été à bonne école. Il a dû passer bien du temps à lire l'histoire de Henri Christophe qui a longtemps régné en dictateur en Haïti et qui a eu une fin lamentable. Une balle d'argent dans la tête a mis fin à ses jours. Il avait une façon bien à lui de voir les choses. Il aimait s'entourer de flatteurs, mais il ne pouvait les payer. A l'encontre du gouvernement actuel, il n'était pas en mesure d'extraire de l'argent de la population. Il avait titré tout son entourage. Il n'en avait pas fait des ministres d'État, non, rien d'aussi prosaïque que cela. Monsieur l'Orateur, je n'invente rien. Tout cela est un fait reconnu. Il avait donné à des gens les titres de Duc et Duchesse de la Limonade, de Comte de la canne à sucre et ainsi de suite. Je m'étonne qu'avec son imagination si féconde, le premier ministre (M. Trudeau) n'ait pas songé à quelque chose du même genre l'autre jour au sujet de notre Parlement. Il aurait pu facilement donner à quelqu'un de London (Ont.), le titre de baron de la Poudrerie, quelqu'un de la région de Windsor ou de Sarnia, celui de prince de la pollution ou quelque chose du genre. Je suis surpris qu'il n'en soit pas arrivé là avec son esprit d'invention et son imagination.

M. McBride: Et que pensez-vous de Marquis du sirop d'érable?

M. Nesbitt: C'est là une bonne idée du député de Renfrew-Lanark-Carleton (M. McBride), Marquis du sirop d'érable. Peut-être aimerait-il l'avoir ce titre—doux et sucré. Peut-être ne suis-je pas aussi bien inspiré que je le devrais à ce sujet, mais étant donné les faits, je ne vois pas comment on pourrait raisonnablement en venir à une autre conclusion.

Examinons le reste. Nous en avons étudié les parties du bill que moi j'ai appelé «l'eau de la baignoire». Il y a beaucoup de verbiage, de changements de ministres et de remaniements des secteurs sous leur juridiction. C'est sans doute une bonne idée d'avoir donné au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) la responsabilité de tout ce qui peut se vendre dans le cadre de ses fonctions. C'est sans doute une excellente idée. J'espère que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) va se trouver ainsi dans les mêmes circonstances et que les gens dans les bureaux de la main-d'œuvre de tout le pays ne recevront pas des conseils des autres ministres. Ces changements et remaniements me font penser à l'ancien jeu de dés auquel on assistait dans les foires rurales: ils sont là et puis ils n'y sont plus.

Le gouvernement s'inquiète maintenant de l'image du premier ministre que les publications ont su façonner. On voit aujourd'hui, pour paraphraser M. Marshall McLuhan, que la logique devient mystère. J'aimerais faire une légère transposition et dire que d'après l'attitude du gouvernement, l'ombre devient la réalité. Le gouvernement excelle en ce domaine. Il annonce toujours ce qu'il veut faire, il accommode les ombres et les présente comme la réalité. Dans le cas présent, l'ombre et la réalité s'identifient.

Nous avons baucoup entendu parler de la démocratie de participation. Ce cliché est dû pour une bonne part à Information Canada et à d'autres organismes gouvernementaux. Le gouvernement n'accepte pas les suggestions, d'où qu'elles viennent de ce côté-ci de la Chambre. Les ministériels croient que personne de ce côté-ci ne peut avoir de bonnes idées. Accepter leurs suggestions serait un signe de faiblesse de la part du gouvernement, sauf si de grandes pressions s'exercent.

Je m'étonne que le gouvernement ne se soit pas servi du bill omnibus pour tirer parti de l'idée d'un ombudsman. Chacun le sait ici, cette solution a donné d'excellents résultats dans divers pays, y compris la Finlande, la Suède, la Nouvelle-Zélande et d'autres. Sauf erreur, l'idée a très bien réussi en Alberta, et il est surprenant que le gouvernement ne l'ait pas adoptée. Plus un gouvernement central s'immisce dans les divers aspects de la vie humaine, plus il détache les citoyens de son autorité. Un ombudsman améliorerait beaucoup la situation.

En parcourant divers dossiers que j'avais dans mon bureau, j'ai découvert celui de la veuve d'un ancien membre de la Marine royale du Canada. Ce marin a été tué il y a deux ou trois ans, à la suite de la plus grande négligence imaginable de la part des autorités du navire à bord duquel il était de service. On a refusé à sa veuve tout compte rendu de ce qui s'était passé et elle n'a pu entamer de poursuites contre la Couronne. Elle est mère de plusieurs enfants et sa situation est apparemment sans remède.

J'ai un autre dossier qui concerne une dame âgée qui a été gravement blessée lors d'une chute sur les marches verglacées d'un bureau de poste. Un représentant du ministère des Travaux publics qui travaillait dans l'immeuble l'assura que l'escalier n'aurait pas dû se trouver dans cet état et qu'elle devrait déposer une plainte par la poste avant une semaine. Elle suivit ses conseils. Le gouvernement de l'époque—qui était du même parti que le cabinet actuel—déclara que cette dame n'avait pas présenté de plainte officielle et qu'elle n'avait donc droit à aucune indemnité.

J'ai ici le dossier d'un membre des Forces armées qui fut gravement blessé dans l'exercice de ses fonctions, mais le ministère de la Défense nationale n'a pas donné suite à ses réclamations et a refusé de l'indemniser. Sans doute tous les députés connaissent-ils des cas de ce genre. Voilà un argument de plus en faveur de la nomination d'un ombudsman. Nous pourrions ainsi nous attaquer aux racines du mal qui ronge notre Fonction publique et mettre fin à cette infernale politique du secret que pratique chaque service de l'État.

Permettez-moi de vous citer un exemple de cette manie du secret; il m'a été communiqué par un pharmacien de ma circonscription qui, sans être un admirateur inconditionnel du gouvernement actuel, se félicite de voir que l'État manifeste, dans sa correspondance, un souci évident de clarté et de concision. Cet homme a reçu, sous pli ouvert du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, une feuille de papier strictement vierge. Voilà apparemment le résultat de cette politique du secret.

Cette politique se manifeste sous bien d'autres formes encore. Je vais de nouveau me référer à la république d'Haïti. Le gouvernement de l'endroit cherchait à interpréter à sa façon certaines directives de «Papa Doc» Duvalier. Cela se produit même, semble-t-il, dans des organismes d'État comme Air Canada. Nous avons appris que l'on recourait à l'espionnage électronique pour vérifier les aptitudes linguistiques de certains employés. C'est une pratique plutôt répugnante.

A mon arrivée à la Chambre, un gouvernement libéral était au pouvoir. Ce gouvernement tentait alors d'appliquer les mêmes méthodes aux employés des Postes. On installa des caméras de télévision dans les toilettes du bureau de poste de Peterborough. J'ignore à quoi cela servait mais, paraît-il, le gouvernement cherchait à déterminer si des vols se commettaient. A la suite de fortes pressions, il dut se raviser. J'espère qu'on abandonnera immédiatement ce genre de méthodes.

D'autres exemples du secret dont s'entoure le gouvernement se sont produits ici ces derniers jours. Mes amis, qui se trouvent à ma gauche, demandent toujours la production de documents. Autant que je me souvienne, ces demandes n'ont été satisfaites qu'une ou deux fois au cours de cette session. Le gouvernement n'a vraiment pas

l'habitude de fournir des renseignements sur les notes de service interministérielles. Tout le monde sait que le secret est sacro-saint pour le gouvernement. Cela me rappelle les rapports que j'ai eus avec le ministère des Affaires extérieures où de jeunes fonctionnaires considéraient le moindre document comme hautement secret. Je trouve extrêmement dangereux de considérer tout document comme secret. Cela rappelle l'histoire du garçon qui criait au loup. Parfois, quand on s'efforce de garder le secret sur une question, les gens la négligent, ce qui ne peut être que la conséquence de l'absence de renseignements. Le gouvernement aurait dû prévoir dans ce bill la divulgation de tous les renseignements, même des plus banals, à la population du Canada, sans oublier les députés de l'opposition dont c'est la tâche, dans notre régime parlementaire, de critiquer les erreurs du gouvernement et d'essayer de trouver des solutions ou des méthodes de rechange.

• (12.40 p.m.)

Il est une autre mesure que le gouvernement aurait dû prendre mais qu'il n'a pas prise. Nous avons eu assez de plaintes, même des députés ministériels, sur la Société Radio-Canada. Je n'ai pas besoin d'en dire davantage; j'en ai assez dit à la Chambre ces dernières années. Je tiens à signaler, toutefois, que certains individus ont apparemment l'habitude, dans le cadre des émissions sur les affaires publiques réalisées par la Société, de recourir à ce service public mis à leur disposition à grands frais pour les contribuables, comme à un instrument leur permettant d'essayer de conditionner la population du Canada en exprimant leurs vues personnelles en matière de politique et d'économie.

Je ne m'étendrai pas sur le sujet car tous les députés savent que cela se fait régulièrement. Des députés des deux côtés de la Chambre désirent vivement voir exercer un certain contrôle sur ceux qui se servent des installations de la Société pour promouvoir leurs propres philosophies politiques ou économiques. On pourrait faire bien des choses; on a suggéré, entre autres, la création d'un comité parlementaire, qu'aucun parti ne dominerait ou ne mènerait à sa guise, qui pourrait étudier les plaintes et objections du public pour ensuite faire des recommandations à la Société Radio-Canada.

Il y a aussi la question du contrôle des mesures prises par les commissions du gouvernement. Il est sûr, d'après ce qu'on a entendu dire cette semaine au sujet de la Commission de la Fonction publique, que cet organisme devrait être surveillé. La Commission d'assurance-chômage a eu beau jeu depuis quelques années; établissant pour ainsi dire un règne de terreur dans certains secteurs du public, interprétant la loi à sa guise. Comme Alice au pays des merveilles, la Commission est à la fois juge et jury. Et il en va de même pour la plupart des commissions de l'État.

Ces commissions ont été créées avec les meilleures intentions. Il ne devait y avoir aucune ingérence politique. Même si j'ai pu entendre certaines insinuations dans le passé touchant la Fonction publique, je n'ai jamais pu trouver de véritable preuve d'ingérence. Toutes ces commissions et sociétés de la Couronne comme le CN, Air Canada, et autres, ont été instituées de façon à toujours être à l'abri de toute ingérence politique. Mais une fois qu'on a créé un Frankenstein qui, en théorie, doit rendre compte au Parlement dans son ensemble, on se retrouve en réalité avec un monstre qui ne rend plus de compte à personne.

Les députés qui siègent à la Chambre depuis quelque temps le savent fort bien, il n'y a aucun moyen de vérifier l'administration de ces commissions même si elles sont des organismes publics. Les contribuables paient chaque année 180 millions de dollars pour faire vivre Radio-Canada. Je ne veux pas dire qu'on devrait permettre aux députés de s'immiscer dans le fonctionnement des société de la Couronne, mais en pratique la Chambre devrait avoir une certaine mesure de contrôle sur elles.

Un accommodement semblable à celui que j'ai proposé pour Radio-Canada pourrait peut-être marcher, mais il est évident qu'il faut faire quelque chose afin de surveiller les activités de certaines de ces sociétés. Je crois que le gouvernement serait le premier à accepter cette suggestion étant donné ce qui s'est produit à la Commission de la Fonction publique ces jours derniers—du moins s'il est vrai que les choses se sont passées comme le gouvernement le dit. Ce matin même, l'honorable représentant de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) a déclaré à la Chambre qu'il importait de faire quelque chose pour amener des sociétés de la Couronne telles que le CN et Air Canada à se conformer à la politique officielle, notamment en ce qui concerne le chômage qui sévit actuellement. Des ministériels ont ovationné le député il y a quelques instants pour sa déclaration afin de manifester leur appui, et, pour ma part, je l'appuie également.

On pourrait aussi améliorer le système des comités du Parlement. Voici quelques années, on a mis sur pied un nouveau système des comités sur lequel on fondait de grands espoirs. En toute impartialité, je dirai que beaucoup de ministériels ont manifesté dans ces comités un haut degré d'indépendance et ils ont exposé certaines idées et propositions très valables. Mais qu'est-il advenu des rapports des comités. J'ai fait partie du comité des transports à l'époque où celui-ci a entrepris une randonnée très onéreuse afin de s'informer sur place du problème des transports dans les Maritimes. Cependant, avant même le retour du comité à Ottawa, le gouvernement avait déjà pris ses décisions au sujet des questions dont le comité était saisi.

Le comité de la défense est allé pendant deux ou trois semaines à Chypre, en Allemagne de l'Ouest, en Suède, bref, au diable vauvert, et a présenté un rapport quasi unanime sur la politique de défense. Même si ce rapport a été appuyé par la plupart des ministériels, le gouvernement une fois de plus, en a complètement fait fi. Puis le comité des anciens combattants a fait des suggestions, ensuite il y eut l'incident notoire du comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien dont le rapport unanime fut mis aux oubliettes.

Or, tout le monde sait qu'aucun gouvernement ne doit accepter chaque rapport de chaque comité, car ce serait

du plus haut ridicule. Mais il semble que le gouvernement devrait être obligé de porter attention aux rapports des comités, surtout les rapports unanimes. L'attitude du gouvernement a eu des effets néfastes sur la vie parlementaire. Les députés qui se dépensent sans compter dans les comités se voient traités comme des enfants. Si les comités ne sont qu'un moyen d'occuper les gens, alors cette situation n'est pas satisfaisante.

Il y a un autre sujet qu'il aurait fallu aborder dans le bill, et sur lequel je ne m'étendrai pas: l'opportunité de limiter le personnel et les frais des ministres. Comme le cabinet actuel est environ trois fois plus nombreux qu'autrefois, il faudrait mettre une limite aux dépenses. Je me souviens qu'il y a quelques années, un ministre—dont je tairai le nom par discrétion, mais si les députés veulent le connaître ils pourront me le demander tout à l'heure en particulier—avait fait refaire quatre fois en un an la décoration de son bureau. Il avait un tapis or sur le plancher, des poignées de porte dorées, et ainsi de suite. C'est inexcusable. Si on veut multiplier les ministres, il faut faire quelque chose pour limiter les dépenses.

Ma dernière suggestion concerne un sujet important. Les députés de tous les côtés de la Chambre ont parlé de notre jeunesse. Certains disent qu'elle est mauvaise, d'autres qu'elle n'a jamais eu de chance. On parle du fossé des générations et autres clichés. Mais personne, à ma connaissance, ne fait jamais rien pour notre jeunesse. J'ai demandé quels étaient les projets du gouvernement à l'égard des emplois d'été pour les étudiants. On m'a dit que le gouvernement formulait des projets et s'occupait de l'affaire. Apparemment, la responsabilité a été partagée entre le secrétaire d'État (M. Pelletier) et le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang). C'est toujours la même rengaine: non seulement trop de cuisiniers gâtent la sauce, mais ils n'en font pas du tout.

Le gouvernement a, semble-t-il, laissé passer une chance extraordinaire. Avant que le bill ne soit lu pour la deuxième fois, j'espère que le gouvernement va songer à le retirer et à accepter certaines des propositions émanant de ce côté-ci de la Chambre. Il pourra ensuite présenter un bill dont nous serons tous fiers, un bill qui contribuerait grandement à améliorer le fonctionnement des ministères de l'État.

• (12.50 a.m.)

Toutefois, j'espère que le gouvernement songera sérieusement à établir un ministère de la jeunesse. Je ne veux pas parler d'un ministère factice qui n'accomplirait rien du tout, mais un ministère qui s'occuperait réellement de deux questions fort importantes, dont l'une peut sérieusement affecter l'avenir du Canada, surtout pendant les 25 ou 30 prochaines années. Jusqu'à un certain point, cette suggestion avait été adoptée par un ministre du gouvernement libéral précédent, M^lle^ LaMarsh. Je ne suis pas un admirateur inconditionnel de M^lle^ LaMarsh, mais elle avait pris une très bonne initiative en l'occurrence. Pendant l'année du Centenaire, elle avait donné à des jeunes de toutes les provinces la possibilité de voyager à travers le Canada et de visiter les autres provinces pendant quelques jours. Nulle initiative n'aurait pu être plus féconde pour l'avenir de notre pays. Elle a, par exemple, permis à de jeunes Québécois de visiter la Saskatchewan et vice versa et à des jeunes du Sud de l'Ontario de se rendre à Terre-Neuve. Chose certaine, dans 25 ans notre pays sera gouverné par ceux de ses habitants qui ont présentement entre 12 et 20 ans. Si ces jeunes vivent pratiquement isolés, ils pourraient être victimes de nombreux préjudices bien ancrés dans leur cœur. Ils pourraient manifester de la suspicion quant aux intentions nourries à leur égard par les autres parties du Canada. De telles choses risquent de se produire dans un pays aussi vaste que le nôtre.

L'un des problèmes avec lequel le Canada a toujours été aux prises est celui de la méfiance entre francophones et anglophones. C'est tout naturel. Si les gens sont incapables de communiquer parce qu'ils parlent des langues différentes, alors inévitablement naît la méfiance. Il y en a suffisamment entre les Maritimes et l'Ontario au sujet des problèmes économiques et pourtant tout le monde parle la même langue. Mais quand le problème de la langue vient s'ajouter, les choses vont réellement mal. Une façon de contourner la difficulté serait d'aider les jeunes à voyager afin de pouvoir communiquer entre eux. Dans ma région, nous avons reçu des étudiants de toutes les parties du Canada à l'occasion d'un échange de visites. Rien ne contribue plus à préparer l'avenir de notre pays. En ce moment, alors qu'un grand nombre d'élèves d'écoles secondaires et d'étudiants d'université se retrouveront sans emploi, ce serait de l'argent bien placé—au lieu de le jeter par les fenêtres sous prétexte d'aider Radio-Canada et d'autres organismes—que de fournir des fonds à ces jeunes pour qu'ils puissent voyager. Je ne veux pas de programmes compliqués. Les jeunes que je connais n'en voudraient pas.

Ils aimeraient visiter d'autres régions du pays. En les aidant à réaliser ce rêve, nous rendrons service à notre pays et nous favoriserons son avenir. Cela permettrait de soustraire les jeunes à l'influence des fauteurs de troubles qui ne s'intéressent nullement au bien futur du Canada. L'an dernier, nous le savons, de nombreux jeunes parcouraient les grandes routes sans nourriture et autres nécessités. Que cela crée du ressentiment, il n'y a pas de quoi s'étonner. Voilà un programme que le gouvernement pourrait songer à mettre en application cet été, étant donné le chômage qui attend nos jeunes. Ils ne gagneront peut-être pas d'argent de cette façon, mais ils apprendront, tout au moins, ce qu'est et ce que peut devenir notre merveilleux pays.

J'aimerais faire une dernière remarque. Non seulement nos jeunes comme je les vois—et je fais chaque année le tour de toutes les écoles secondaires de ma région—mais aussi beaucoup de personnes d'âge moyen et de personnes âgées n'ont pas réellement idée de la façon dont le Parlement ou notre gouvernement fonctionne. Je ne vois pas comment on peut s'attendre que le citoyen moyen respecte cette institution quand il en connaît si mal le fonctionnement. En ce qui me concerne, je crois qu'il n'existe aucun bon ouvrage sur le fonctionnement du Parlement. La plupart des gens croient que les députés siègent ici toute la journée pour entendre de belles paro-

les ou des traits de sagesse. Quand un débat comme celui-ci est en cours, ils prétendent que presque personne n'y assiste. Nous en connaissons tous la raison mais le public n'est pas au courant ou ne peut comprendre. On nous compare souvent aux États-Unis. Vous pouvez être sûrs que n'importe quel jeune Américain sait comment fonctionnent le Congrès et le régime des comités et de quels pouvoirs le président dispose. Il y a très peu de Canadiens qui ont une idée de la façon dont fonctionne notre régime gouvernemental.

De concert avec les provinces et avec la Société Radio-Canada, à l'aide de brochures et par l'intermédiaire des journaux, le gouvernement pourrait peut-être aider notre jeunesse à comprendre le fonctionnement de notre régime de démocratie parlementaire et l'inutilité de descendre dans la rue pour faire passer ses idées. Un si grand nombre de gens ont exprimé cet avis que personne n'y porte attention. La jeunesse dit que notre régime n'est pas démocratique et qu'il faut descendre dans la rue pour le crier. Cette idée est propagée par certaines personnes au Canada dans le but de réaliser leurs propres ambitions. Nombre de Canadiens ne savent rien du fonctionnement de la démocratie parlementaire ou de celui du cabinet. Il faut modifier cette situation si nous voulons que notre pays devienne prospère et florissant. Si le système d'enseignement canadien, dont les provinces sont responsables, ne donne pas ce résultat, il faut agir en conséquence. Notre régime gouvernemental s'élabore depuis des siècles. Il est très souple. Faisons en sorte que les futurs citoyens du Canada l'apprécient et le comprennent. A moins d'agir en ce sens, toute autre mesure prise à la Chambre n'aura que peu d'utilité pour l'avenir de notre pays.

J'espère que le gouvernement apportera des changements qui s'imposent au bill afin d'y incorporer certaines des propositions que non seulement moi mais que d'autres députés ont faites ou feront dans les prochains jours.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est une heure?

M. l'Orateur suppléant: Il faut le consentement unanime de la Chambre. Y consent-on?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est une heure, je quitte le fauteuil jusqu'à deux heures.

(La séance est suspendue à 1 heure).

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

[*Français*]

M. Prosper Boulanger (Mercier): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Mercier pose-t-il la question de privilège?

M. Boulanger: Oui, monsieur l'Orateur.

Je tiens à vous faire remarquer, monsieur l'Orateur, que du côté de l'opposition, l'horloge indique trois heures. Je ne sais pas si c'est parce que l'opposition n'a plus rien à dire, mais nous constatons que du côté de l'opposition, l'heure est trop avancée. Je voudrais donc que l'on remédie à la situation.

[*Traduction*]

M. Forrestall: Je tiens à faire une correction, monsieur l'Orateur. En toute justice, il faut signaler que nous devançons toujours le gouvernement.

M. Hogarth: Quand on songe à qui va prendre la parole cet après-midi, il vaudrait mieux déclarer qu'il est cinq heures.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Forrestall: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. A en juger d'après ce qui a été réalisé pour parer à la situation lamentable où nous nous trouvons aujourd'hui, nous pourrions tout aussi bien abandonner la partie dès maintenant.

M. l'Orateur suppléant: Si les députés des deux côtés de la Chambre ne se sentent pas en veine cet après-midi, nous pourrions peut-être signaler que l'heure de l'ajournement a sonné.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): L'enthousiasme avec lequel je suis accueilli me réconforte énormément.

Des voix: Bravo!

M. Gleave: Je ne pensais vraiment pas qu'un député ministériel prendrait la parole pour demander à l'opposition de se hâter, après les vertes réprimandes de ce matin, je croyais que le gouvernement serait heureux de constater que les banquettes de l'opposition n'étaient pas fort occupées.

M. Walker: Nous attendons encore des paroles sensées.

M. Gleave: Tandis que vous attendez des paroles sensées, nous attendons des mesures positives.

Une voix: Vous devez attendre encore.

M. Gleave: Sans doute. Si ce projet de loi est adopté, nous aurons quelques ministres de plus pour aider le gouvernement à plaider sa cause. J'espère qu'ils seront plus efficaces que les ministres actuels.

Le bill à l'étude renferme certaines dispositions visant notre environnement. Selon un communiqué de presse, c'est à la cupidité de l'homme qu'on doit la dégradation de notre environnement. L'article décrit ensuite l'Outaouais comme un égout à ciel ouvert au service d'un groupe de sociétés de pâte à papier. Il est possible qu'il en soit ainsi. Je veux bien accepter la description que nous en donne le député de l'autre côté. Ce qui m'étonne un peu, c'est qu'il a fallu tant de temps aux vis-à-vis pour s'en rendre compte, car la chose est évidente depuis assez longtemps. Sans doute il leur a fallu tout ce temps-là aussi pour découvrir que la cupidité est nécessaire au fonctionnement du système économique auquel ils sont si profondément attachés. J'ai du mal à comprendre pour-

quoi ils s'étonnent de voir ce vice se manifester dans l'économie.

• (2.10 p.m.)

La prolifération des ministères, la nomination de ministres supplémentaires n'y changera rien. Un gouvernement qui peut regarder avec sérénité le chômage actuel ne va guère résoudre le problème du chômage en créant un nouveau ministère. Il ne va guère résoudre le problème dont j'ai parlé ce matin, le fait pour des gens de ma circonscription et même d'autres régions du Canada, lorsqu'ils sont mis à pied et font une demande de prestations d'assurance-chômage, auxquelles ils ont droit, d'avoir à attendre six, sept ou huit semaines avant de les obtenir.

Ce qu'il faut vraiment, c'est que les ministères dont relèvent actuellement ces questions fassent preuve de plus d'efficacité et de compétence. J'ai parfois l'impression que le gouvernement a succombé à sa propre propagande, à ses propres mythes, à ses propres mots d'ordre. Les ministres fédéraux croient que la société juste est vraiment là. S'ils voulaient se livrer à une étude sérieuse, au lieu de créer d'autres ministères, ils prendraient des mesures contre les réalités du milieu où ils vivent.

La question de l'environnement m'inquiète dans une certaine mesure. Le bill parle du sol et de l'eau. Je me demande seulement si le nouveau ministre pourra travailler avec ceux qui sont chargés des questions agricoles afin de produire une politique rationnelle des terres et de leur conservation. Le printemps dernier, nous avons eu un programme pour la mise en jachère d'été d'une superficie considérable de l'Ouest du pays. Il obligeait en fait les agriculteurs à laisser la terre en jachère deux années de suite. Monsieur l'Orateur, on peut difficilement imaginer une politique qui détruise davantage le sol essentiel sur lequel nous vivons, qui entraîne autant d'érosion de l'eau et du sol.

Je me demande si le nouveau ministre chargé d'améliorer la qualité de l'environnement pourra avoir des rencontres fructueuses avec ses homologues afin de prendre des mesures pour protéger l'environnement. Devant l'expansion de nos villes, je me demande si on pourrait élaborer une politique relative à l'emplacement des parcs d'engraissement et autres exploitations agricoles de sorte qu'elles puissent être adaptées et que la région urbaine réponde aux besoins de notre population. Trop souvent, de grands parcs d'engraissement et autres exploitations agricoles se trouvent à proximité des villes. Cette dernière, en se développant, contourne les fermes et les citadins exigent alors que l'on mette fin à des activités comme l'élevage du bétail qu'ils trouvent déplaisantes. Cela n'est pas la conséquence d'une planification ni le résultat d'une décision en matière d'aménagement. La spéculation et la cupidité dont il est question dans cet article en sont la cause. Je doute fort que les auteurs de ce bill se soient bien préoccupés de ces problèmes d'aménagement de terrains.

Je suis à peu près certain que le gouvernement a été passablement inefficace dans sa lutte contre la pollution.

[M. Gleave.]

Je me souviens de la situation au Manitoba et de la pollution par le mercure que le déversement de déchets dans le réseau fluvial de la Saskatchewan a causée. Le gouvernement fédéral n'a pas que je sache de concert avec le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, étudié la question avec des fabricants de produits chimiques et d'autres sociétés industrielles. Au lieu de cela, le Manitoba a intenté des poursuites à des fabricants de pâte et autres produits chimiques des deux autres provinces. A moins d'adopter de meilleures méthodes pour régler le problème de la pollution, le gouvernement fédéral sera inefficace. Son incompétence et son inaction dans ce domaine causent du souci.

Il y a aussi la question de la guerre commerciale que se livrent les provinces. Le Manitoba a dû faire appel à la Cour suprême pour établir les prérogatives qui, de droit, appartiennent au gouvernement fédéral en matière de commerce. Le libre-échange devrait exister d'un bout à l'autre du pays, mais, apparemment, le gouvernement fédéral se désintéresse complètement de ses responsabilités à cet égard.

Nous avons un ministre responsable de la Commission du blé, monsieur l'Orateur. Il essaie bien de réussir. Je l'ai questionné sur les problèmes de commercialisation du colza et des marchés à terme. Il a dit qu'il en parlerait à la Bourse des grains. Il a dit, je crois qu'il avait reçu une lettre de cette Bourse, mais je ne l'ai toujours pas vue. Il a dit qu'il essaierait de remédier aux inégalités et aux injustices qui prévalent dans les marchés à terme. Il s'agit vraiment, monsieur l'Orateur, d'un fonctionnement boiteux. Je lui ai parlé aujourd'hui de l'écart entre le marché de Vancouver et celui de Thunder Bay, soit environ 46½ cents le boisseau. Quiconque connaît la Bourse des grains, ou est simplement un observateur du commerce des denrées, saura qu'il y a quelque chose qui ne va pas. De fait, tout indique que ça ne va pas, notamment dans écart des prix reçus par le producteur et payés par le consommateur, que ce dernier soit un importateur comme le Japon, ou qu'il soit canadien.

• (2.20 p.m.)

Pourtant, je le répète, on n'a pris aucune mesure efficace. Attendons-nous qu'un étranger vienne corriger la situation? Le camouflage et la supercherie, cela ne peut durer qu'un temps. Que les affiches d'Information Canada présentent un couple presque nu sommairement vêtu de feuilles d'érable, c'est très bien. On peut s'amuser de ce genre de chose, mais ce n'est que de la comédie. Ça ne change rien aux réalités et aux décisions quotidiennes dont les Canadiens s'accommodent tant bien que mal. Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Trudeau) peut s'amuser à monter un éléphant, un tigre, une tortue, ou tout ce qu'il lui plaira pour se transporter; il reste que ceux d'entre nous qui demeurent ici doivent faire face à nos problèmes quotidiens. Rien n'indique que le gouvernement ait été saisi des problèmes quotidiens que pose le ralentissement de l'économie, ralentissement qui éprouve durement les Canadiens de toutes les occupations et de toutes les régions. Les ministériels ont suscité, encouragé et favorisé ce ralentissement.

Ce qui m'inquiète, c'est que le ministre ne semble pas savoir où le gouvernement s'en va et quels sont ses objectifs. Par exemple, nous proposons d'encourager les cultures fourragères dans l'Ouest et d'accroître, grâce à cette méthode, les troupeaux de bovins et la production animale; et pourtant, d'autre part, on encourage l'importation croissante de viande de l'étranger. Pour ma part, je ne dis pas qu'il faille isoler le Canada et empêcher l'importation de produits alimentaires. Ce n'est pas une suggestion pratique. Mais je dis que les agriculteurs ont le droit de connaître la politique gouvernementale, ils ont le droit d'en connaître les limites et avant d'investir des millions de dollars dans les cultures fourragères de l'Ouest et d'intensifier l'élevage d'un bout à l'autre du Canada, ils ont le droit de connaître la politique gouvernementale en matière d'importations de viande afin de leur permettre d'organiser leur production. Ils ne savent rien de cette politique. Tout ce que nous entendons dire lorsque ce point est soulevé, ce sont des remarques comme celle-ci: «Bien, nous avons déjà arrêté certaines de ces importations et nous pouvons le faire de nouveau.» Ce genre de politique diffère de celle des autres pays.

Les États-Unis n'interdisent pas exactement l'importation de viande de l'étranger. Ils ont fixé un contingent pour la viande venant de tous les pays sauf le Canada. Voilà la politique qu'ils ont établie et leurs producteurs en tiennent compte. Ils savent où ils vont. C'est ce qu'il faudrait faire ici. On ne peut s'en sortir avec les mesures actuelles qui sont irréfléchies et mal définies. Le premier ministre ne peut se contenter de hausser les épaules et de dire: «Ce n'est pas mon travail de vendre du blé». Il n'a pas besoin de nous le dire. Nous le savons. Mais c'est à lui et aux membres de son gouvernement de définir une politique à suivre.

Aux termes de ce bill, nous allons pouvoir faire très peu ou beaucoup pour l'environnement. Tout dépendra du dynamisme et de la détermination du gouvernement du jour. On agira suivant que les gouvernements seront décidés ou non à améliorer la qualité de l'existence, suivant qu'ils voudront faire prospérer notre économie au lieu de jouer de la lyre pendant que Rome brûle.

M. James A. McGrath (Saint-Jean Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre position sur ce bill et, par la même occasion, exprimer les appréhensions que m'inspire un aspect important de cette mesure législative. Je m'inquiète notamment des effets qu'elle aura dans les Maritimes aussi bien qu'en Colombie-Britannique et dans les parties du Canada situées près des Grands lacs. Je me préoccupe de la dévalorisation du ministère des Pêches et des Forêts que va entraîner ce bill, monsieur l'Orateur.

Une voix: Bravo!

M. McGrath: Il me semble qu'on est légitimement en droit de se montrer inquiet à ce sujet. Je suis sûr que si le président du Conseil du Trésor (M. Drury) représentait une circonscription des Maritimes, il partagerait probablement ces appréhensions et n'arborerait pas cet air béat et suffisant que je lui vois en ce moment.

Une voix: Ça lui va très bien.

M. McGrath: Voilà précisément les conséquences de ce bill. Malgré les assurances et réassurances prodiguées à la Chambre par le ministre, les faits sont là pour prouver que le ministère des Pêches est appelé à disparaître. Une fois la mesure adoptée, ce ministère cessera d'assumer les fonctions très importantes qui sont les siennes depuis la Confédération. Ce qui m'inquiète surtout et, de fait, je m'en étonne, c'est que le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) n'ait absolument rien dit dans son discours pour dissiper cette crainte ou nous rassurer. De fait, j'ai été atterré, et c'est peu dire, en lisant le discours du ministre, de n'y voir aucune allusion au ministère des Pêches et au sort réservé aux responsabilités en matière de pêches dans la restructuration. Non pas qu'on le fasse de propos délibéré. Mais il se passe quand même quelque chose d'alarmant dans ce secteur. Comme le nouveau ministère assumera tous ces nouveaux domaines de responsabilité, il est tout naturel que les responsabilités séculaires, traditionnelles, diminuent en importance et se perdent dans le remaniement.

Je le répète: je ne crois pas que le gouvernement le fasse délibérément, mais n'empêche que c'est ce qu'il fait. Le bill omnibus fait précisément cela. Il fera disparaître le ministère des Pêches, l'un des plus anciens, sinon le plus ancien, des ministères du gouvernement fédéral. C'est sûrement le plus ancien depuis la Confédération. Dans son discours au cours du débat, le ministre n'a pas soufflé mot de l'importance de pêches pour l'économie canadienne et notamment de l'importance de l'industrie de la pêche pour les provinces atlantiques et la Colombie-Britannique. Cette industrie, monsieur l'Orateur, qui a fourni en 1967 des millions et des millions de dollars à l'économie canadienne emploie directement plus de 90,000 Canadiens.

• (2.30 p.m.)

Je voudrais faire consigner des statistiques afin de montrer l'importance de cette industrie pour les provinces atlantiques. A Terre-Neuve, 24,000 personnes se livrent directement à l'industrie de la pêche, sur une population active de 130,000 personnes. Dans les trois provinces Maritimes, l'industrie de la pêche occupe 31,000 sur un total de 466,000 travailleurs. Ces chiffres proviennent des statistiques recuillies en 1968 par le ministère des Pêches et des Forêts. Je veux qu'ils soient consignés au compte rendu pour montrer l'importance de cette industrie non seulement pour Terre-Neuve mais encore pour toutes les provinces atlantiques du Canada. Dans les quatre provinces atlantiques, plus de 55,000 Canadiens sont directement employés par l'industrie de la pêche. Le fait prend encore plus d'importance si on invoque le facteur d'entraînement.

Pour voir son importance quant à notre balance des paiements, il est à remarquer que le Canada est le troisième pays exportateur de poisson au monde. En 1968, la valeur globale de nos exportations de poisson a dépassé 227 millions de dollars et elle augmente chaque année. La

plupart de nos exportations sont acheminées vers les États-Unis, marché très considérable pour le Canada. Bien que le Canada soit l'un des pays exportateurs de poisson les plus importants au monde, le fait est complètement négligé dans les projets d'ensemble de ce nouveau ministère. Le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) n'en a pas tenu compte non plus. C'est un bon ministre. Il a, de diverses façons, bien servi l'industrie de la pêche et a fait de nombreuses innovations. Il a modernisé le ministère.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Je n'hésite pas à le dire. Toutefois, il est d'autant plus regrettable compte tenu du zèle et de la détermination qui président à la formation de ce nouveau ministère, qui aura plusieurs nouvelles attributions, que le ministre ait déprécié l'industrie de la pêche et amoindri son importance dans l'économie globale de notre pays. L'industrie n'est même pas mentionnée dans l'appellation du nouveau ministère ni dans le titre du bill. Nous avons amplement raison de nous inquiéter.

J'ai écouté mon collègue avec un vif intérêt lorsqu'il nous a fait part de son inquiétude au cours du débat. Quand on a demandé au ministre ce qu'il adviendrait du ministère des Pêches et des Forêts une fois que le bill à l'étude aurait force de loi, il a répondu qu'il serait un service du nouveau ministère, tout comme les services des forêts et de la faune, et de la flore canadiennes. Je ne voudrais pas être injuste pour le ministre. Il est absent pour l'instant. On peut néanmoins trouver ces renseignements à la page 2832 du hansard du 27 janvier. Le ministre a déclaré que le ministère des Pêches cesserait d'être un ministère. Selon lui, le service des pêches du Canada du nouveau ministère de l'Environnement aura la même importance que le service de la faune canadienne et que le service des forêts.

Le service de la flore et de la faune du Canada joue un rôle de préservation et de gestion très utile. Quant au service des forêts, il fait un travail d'expérimentation utile et efficace et s'efforce de lutter contre les diverses maladies de nos essences forestières. Mais ni l'un ni l'autre ne joue dans l'économie canadienne un rôle aussi important que l'industrie de la pêche, surtout dans les provinces atlantiques et la Colombie-Britannique. Nous avons raison de nous inquiéter de la responsabilité d'ensemble du gouvernement fédéral.

Je constate que le nouveau sous-ministre est déjà nommé. Sa nomination est déjà annoncée. Il paraît que c'est un ingénieur de Montréal. Il n'a jamais eu rien à voir avec l'industrie de la pêche. Raison de plus pour nous inquiéter de la déchéance de cette industrie et du ministère des Pêches dans le bill à l'étude. Le ministère des Pêcheries sera un service placé au sein du nouveau ministère un peu comme l'est le service de la faune. Il sera dirigé par un sous-ministre adjoint. Que peut-on reprocher au fait d'avoir deux sous-ministres dans un ministère? C'est moi qui ai fait cette suggestion au ministre. J'espère qu'elle sera présentée le moment venu sous forme d'amendement au bill.

Avec deux sous-ministres, l'un pourrait se charger de la gestion d'ensemble de notre ministère des Pêches et l'autre des autres domaines du nouveau ministère. Nous serions ainsi certains que les responsabilités du Parlement en matière de gestion, d'aménagement et d'exploitation de nos pêcheries reçoivent l'attention qu'elles méritent. Bien que ce bill soit encore à l'étude ici, le nouveau sous-ministre a déjà été nommé. Je pensais que le gouvernement aurait au moins attendu les quelques jours nécessaires pour que ce bill passe par toutes les étapes législatives, soit adopté et prenne force de loi avant d'annoncer cette nomination.

Je tiens à m'associer à l'hommage rendu par le député de South Shore (M. Crouse) à M. Needler, sous-ministre des Pêches et des Forêts, à l'occasion de sa sortie de fonctions. Je constate avec plaisir qu'il continuera à jouer un rôle significatif au sein du ministère où il sera spécialement chargé de la protection de la nature en ce qui concerne la pêche industrielle et les négociations internationales.

Le discours du ministre et le texte de ce bill nous donnent de bonnes raisons de nous inquiéter. Les 4,000 employés du ministère des Pêches et des Forêts doivent être prévenus qu'ils ont tout intérêt, s'ils ne veulent pas perdre leur place, à hurler avec les loups. Ils feraient bien de se familiariser avec les nouvelles fonctions du ministre en matière de lutte contre la pollution. Le gouvernement n'accorde guère d'importance à l'avenir de la pêche commerciale, bien que les statistiques que j'ai déposées tendent à prouver le contraire. Je ne veux en rien diminuer l'importance des mesures efficaces qui seront prises pour lutter contre la pollution. Nous connaissons tous la gravité de la pollution. Nous savons tous quel point critique nous avons atteint dans notre pays et dans le monde. Nous savons que nous avons pollué notre environnement au point que certaines espèces vivantes sont menacées de disparaître. Nous n'ignorons pas que la survie même de l'homme est en jeu. Je répète qu'il est nécessaire et essentiel d'adopter des mesures de contrôle efficaces.

• (2.40 p.m.)

En toute logique, la responsabilité en revient au ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis). C'est évidemment lui qui doit se charger de la lutte contre la pollution. Il s'occupe des forêts, secteur plus directement atteint par la pollution que tout autre peut-être au Canada. On admettait ce fait bien avant que la pollution ne devienne un sujet d'actualité, lors même de la rédaction de la loi des pêcheries. On a alors prévu les dispositions nécessaires pour mener la lutte contre l'inflation. Malheureusement, pour des raisons qui n'ont pas été

expliquées suffisamment ou de manière satisfaisante, les dispositions de cette loi n'ont jamais été appliquées.

Lors de la modification de la loi des pêcheries et de l'examen de la loi sur les ressources en eau du Canada, nous n'avons pu trouver une explication rationnelle ou logique du fait que les divers ministres des Pêches n'aient pas, au cours des année, jugé bon de faire respecter les dispositions très sévères de cette loi. Nous avons fait remarquer, lors de la dernière étude de la loi des pêcheries, que si ses dispositions en matière de pollution étaient mises en vigueur, nous n'aurions pas besoin d'une loi sur les ressources en eau du Canada. Le gouvernement fédéral avait déjà le pouvoir de combattre la pollution avant l'adoption de cette loi par le Parlement. La loi des pêcheries contient des stipulations qui auraient prévenu une bonne partie de la pollution actuelle, si l'on avait su les faire respecter. La loi sur les ressources en eau du Canada ressemble à un tigre édenté. Elle est inefficace. Je ne veux pas répéter les arguments entendus lors de la présentation de ce bill à la Chambre, mais cette loi est inefficace surtout parce qu'elle dépend de l'initiative des provinces et des municipalités. Ces administrations ne seront motivées et inspirées que par des considérations économiques. Celles-ci doivent être favorables avant que les zones de gestion des eaux puissent être établies au Canada pour combattre la pollution.

Le ministre des Pêches, qui sera chargé de l'application de la loi sur les ressources en eau du Canada aux termes du présent bill, dit la même chose. Mais, il arrive trop tard, monsieur l'Orateur. Permettez-moi de citer les paroles que lui attribue le *Sunday Express* du 3 janvier 1971 dans un article intitulé: *Whiz-kid Davis Defends Mother Nature*. Le ministre, notre chevalier monté sur un blanc coursier, est censé avoir exprimé l'opinion suivante:

> D'après Davis, les produits chimiques contenant des poisons devraient être le premier objectif de l'assaut du gouvernement, et pour les mettre hors la loi, il invoquera la loi des pêcheries et non pas la loi sur les ressources en eau du Canada que le Parlement a adoptée récemment. «Pour être opérante, la loi sur les ressources en eau du Canada exige la coopération des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux. Nous avons déjà la loi des pêcheries qui impose des opérations de nettoyage et l'industrie se montre assez bien disposée» . . .

Nous pouvons nous consoler à la pensée que le ministre répète maintenant ce que nous avons dit lors de l'étude de la loi sur les ressources en eau du Canada. Il y a vraiment peu de consolation à tirer du fait qu'on ait considéré comme du temps perdu les longues heures consacrées à l'étude de la loi sur les ressources en eau du Canada, à sa préparation, aux débats dont elle a fait l'objet et à son étude exhaustive par le comité. La loi sur les ressources en eau, qui n'a pas encore pris effet, n'a pas de passé et, si les propos du ministre peuvent servir d'indice, elle n'a pas d'avenir.

Nous demandons que le nouveau ministère, dont le bill omnibus actuellement à l'étude prévoit la création, traduise dans son nom l'importance de l'industrie de la pêche pour l'économie canadienne. Quel mal y a-t-il à désigner le nouveau ministère sous le nom de ministère des Pêches et de l'Environnement? S'il en était ainsi, nous pourrions espérer que ce ministère s'acquitterait de ses obligations à l'endroit de l'industrie de la pêche. Dans l'état actuel des choses, l'industrie canadienne de la pêche, dont le Parlement fédéral a la responsabilité, risque d'être perdante.

Peut-être devrions-nous prévoir la nomination de deux sous-ministres. Un précédent existe puisque nous avons un sous-ministre de la Santé nationale et un sous-ministre du Bien-être social, au sein d'un même ministère. Dans l'intérêt de la protection de cette industrie dont dépend tant la région Atlantique du Canada, je voudrais savoir ce qu'on reproche à la recommandation d'intégrer le mot «pêches» dans le titre de la loi. Cela permettrait d'affirmer la responsabilité du gouvernement fédéral en vertu de notre constitution, telle qu'elle a été reconnue au moment de la Confédération. Nous pourrions peut-être nommer deux sous-ministres spéciaux, dont l'un serait chargé des pêches et l'autre de l'environnement.

Je voudrais traiter d'autres questions, si j'en avais le temps, mais je sais que beaucoup d'autres députés veulent participer au débat. Les députés des provinces de l'Atlantique s'intéressent au maintien ou à la conclusion d'accords qu'on espère pouvoir négocier pour soutenir le rendement des pêches de l'Atlantique.

Nous savons que des négociations sont actuellement en cours et que la Commission internationale des pêches de l'Atlantique-Nord doit se réunir. On m'informe que cette question figurera à l'ordre du jour de la réunion et que l'industrie canadienne des pêches sera amplement protégée par des accords internationaux valables que mettra probablement au point cette commission internationale en mai prochain.

J'ai lu ce matin qu'un comité était créé aux États-Unis pour la conservation des différentes espèces de saumon de l'Atlantique. Nous avons répété maintes fois à la Chambre au ministre des Pêches et au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) que nous nous préoccupions de l'avenir des diverses espèces de saumon de l'Atlantique. Leur avenir est menacé par l'exploitation qu'en fait l'un des pays membres, le Danemark. C'est un fait bien connu que, depuis dix ans, le Danemark a découvert les bancs de saumon de l'Atlantique-Nord.

Le saumon qui naît dans les eaux canadiennes est protégé par les lois canadiennes. On dépense des millions de dollars pour préserver cette espèce de poisson, non seulement comme source alimentaire mais aussi comme objet de la pêche sportive. Si les Danois persistent à faire la pêche du saumon au large du Groënland, comme ils le font maintenant, le saumon de l'Atlantique ne pourra survivre comme espèce plus de dix ans.

• (2.50 p.m.)

Un groupe de personnes éminentes dans le domaine de la pêche sportive aux États-Unis a récemment pris certaines initiatives et je les en félicite. J'espère que le Canada suivra ce bel exemple. J'espère surtout que le gouvernement du Canada fera savoir au Danemark dans les termes diplomatiques les plus fermes que le Canada voit très mal cette exploitation du saumon de l'Atlanti-

que. Si le Danemark ne veut pas consentir à préserver cette espèce en vertu d'un certain régime de rendement soutenu, le Canada devra l'avertir qu'il prendra des sanctions économiques contre lui jusqu'à ce qu'il agisse autrement. J'ai déjà fait cette suggestion, comme le député de South Shore (M. Crouse), et je la fais de nouveau. Nous nous demandons ce qu'il adviendra, après l'adoption du bill et la création de ce nouveau ministère de l'Environnement, de ces problèmes urgents et pressants auxquels se heurte l'industrie de la pêche. Pour notre part, nous continuerons à manifester nos appréhensions en recourant au seul moyen à notre disposition et qui consiste à proposer des amendements pertinents au bill lorsqu'il sera étudié par le comité plénier de la Chambre.

Avant de me rasseoir, je voudrais dire encore ceci. En tant que député, il me déplaît beaucoup que le gouvernement ait présenté à la Chambre ce bill dans sa forme actuelle. Il contient des dispositions auxquelles je puis souscrire de tout cœur. Mais j'en vois aussi d'autres auxquelles je m'oppose de la façon la plus vive. Pourtant je suis obligé d'accepter le bill en bloc ou de le rejeter en bloc.

Je soutiens que l'on ne devrait pas mettre les députés dans une telle situation. Ce bill a trait à un grand nombre de sujets sans rapport entre eux. J'ai pris connaissance de la décision de Votre Honneur et des arguments qui l'ont précédée, et je reconnais qu'il y a des précédents. Cependant j'estime qu'il n'existe pas de précédent de nature à étayer un bill omnibus de cette sorte qui englobe des sujets aussi différents et sans rapport entre eux que ceux allant de la nomination de nouveaux secrétaires parlementaires aux pensions, de la mise sur pied d'un nouveau ministère de l'Environnement à la création toute nouvelle de postes de ministres d'État. On ne devrait pas mettre les députés dans une situation pareille.

M. W. M. Howe (Wellington-Grey): Monsieur l'Orateur, à plusieurs reprises on a dit de ce bill qu'il était un bill omnibus—un ramassis de propositions gouvernementales ou un nouveau sac à malice. Dans les notes explicatives on dit que c'est une loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent. J'ai lu le bill et aussi le discours du président du Conseil du Trésor (M. Drury) et maintenant j'ai l'impression que le bill en question embrasse tout l'éventail des activités du gouvernement. Les articles qui traitent des nouveaux ministres et secrétaires parlementaires me semblent des tactiques indirectes pour faire relever l'indemnité parlementaire de plusieurs des plus criards des députés de l'arrière-ban ministériel. Le fait qu'au cours du présent débat on a pu constater une meilleure assiduité de la part de ces députés et une plus grande attention lors des interventions, est un signe sûr que l'espoir couve éternellement dans le cœur de nos rouges.

Alors, monsieur l'Orateur, pourquoi pas? Les $4,000 de plus, même pour deux ans—ce qui a été dernièrement la durée en fonction de la plupart des secrétaires parlementaires—ajouteraient $2,000 au traitement annuel de beaucoup de députés ministériels et profiteraient à un grand nombre au cours d'une législature. Après toutes les bêtises qu'on a dites quand il a été question d'augmenter le traitement des députés, ceci m'a l'air d'une façon détournée d'accorder une augmentation à ceux qui ont servi la bonne cause, pour ainsi dire, et d'agiter une carotte devant les autres pauvres lapins pour leur faire comprendre que s'ils sont sages, ils deviendront peut-être secrétaires parlementaires, eux aussi.

Un ex-ministre libéral qui ne mâchait pas ses mots disait, il y a des années: «Si nous tenons à l'emporter, qui nous en empêchera?» On retrouve la même atmosphère de gouvernement de droit divin sur les banquettes avant du gouvernement.

Il y a quelques années, la Chambre a été saisie d'un autre bill omnibus, celui qui a provoqué la surcharge de notre système de comités. L'échec de ce projet, comme en témoigne la décomposition actuelle de notre système de comités, ne peut que faire que la Chambre et le pays soient sceptiques quant à l'efficacité de ce projet et d'autres. Ainsi, hier les présidents et les vice-présidents des comités permanents de la consommation et des corporations et de la santé, du bien-être social et des affaires sociales n'étaient pas prêts à discuter d'un bill qui, au dire du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) était des plus importants cette année. Le ministre était en Chambre en train de prononcer un discours sans se préoccuper de savoir si le comité siégeait. Le comité a donc dû attendre 15 ou 20 minutes et a fait perdre le temps des députés et des témoins. Ce n'est là qu'un exemple de l'incurie de notre système de comités.

Mais je parlerai surtout du ministère qu'on va créer, désigné comme ministère de l'Environnement. Ce ministère, des députés de notre parti en réclament la création depuis des années. L'année dernière, au cours du débat sur le bill sur les ressources en eau, des députés de l'opposition officielle ont recommandé à maintes reprises, tant au comité qu'à la Chambre, la création de ce ministère. J'estime que tous les problèmes de l'environnement si généralisés dans notre pays devraient relever d'un seul ministre.

Je tiens à dire que je considère le futur titulaire de ce ministère comme un des ministres les plus clairvoyants de son côté de la Chambre, et l'un des plus aptes à s'attaquer à cette question. Il est probablement l'homme le plus compétent en ce qui concerne cette mesure législative. Je reconnais, bien sûr, les difficultés avec lesquelles sont aux prises les députés des provinces maritimes, région où la pêche joue un rôle si important pour l'économie. Ces députés s'inquiètent des effets défavorables que peut avoir une diversification sur l'industrie des pêches du Canada.

Cela m'a inquiété un peu d'entendre le ministre, qui va diriger ce ministère, dire à la Chambre l'autre jour que les Canadiens doivent faire des sacrifices, surtout sur le plan économique, s'ils veulent que le monde s'améliore. On croirait presque que le ministre estime que le temps n'est pas encore venu d'agir pour régler nombre de nos problèmes de l'environnement.

Vendredi dernier, à la Chambre, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney), parlant d'un bill tendant à consacrer une semaine à rendre la

population consciente de la pollution du milieu ambiant, a déclaré ceci, comme en fait foi le hansard à la page 2690:

...le désir de faire ressortir l'importance de la pollution à tous les égards, ce que la pollution coûte à notre environnement et à la société, l'avantage qu'il y aurait à la juguler et à renverser le courant, et le prix que nous devrons payer pour obtenir cet avantage, tout cela doit être porté à la connaissance du public avant qu'on ne prenne des initiatives impulsives...

• (3.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, tout cela est attribuable au premier ministre (M. Trudeau). J'ai ici un article du *Star* de Windsor du 27 février 1970, sous la rubrique: «Pollution, water: Is Trudeau serious?». Je vais en lire quelques passages pour vous montrer où je veux en venir:

Un bon nombre de citoyens de Windsor ont assisté à la conférence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) sur la nécessité d'une guerre sans merci contre toutes les formes de pollution. On leur a même promis une loi sur l'assainissement de l'air pour aller de pair avec la loi sur les ressources en eau du Canada, récemment adoptée.

Magnifique, vraiment.

Sauf que le patron de M. Munro, le premier ministre Pierre Elliott Trudeau, n'attachait pas une grande importance à l'inquiétude des gens au sujet de la pollution mardi soir, lors de l'enregistrement d'une émission de télévision avec les étudiants de l'Université Carleton, puisqu'il ne s'agissait tout simplement, d'après lui, que d'une autre marotte.

C'est tout simplement une autre lubie des gens. Je reprends l'article:

Après de telles remarques du premier ministre, le ministre des Ressources, M. J. J. Greene, ne doit pas songer de gaieté de cœur à la loi sur les ressources en eau du Canada ni à tout le mal qu'il s'est donné pour en montrer la nécessité lorsque la plupart des provinces auraient préféré que le gouvernement fédéral ne s'occupe pas de la pollution de l'eau.

Mais Joe Greene n'avait pas fini de se faire couper l'herbe sous le pied par le fringant patron. M. Greene venait justement de déclarer catégoriquement à la Chambre des communes que le Canada ne vendrait pas son eau aux États-Unis.

Et voilà M. Trudeau qui disait aux étudiants, à l'enregistrement de l'émission de télévision, que puisque le Canada ne pouvait pas se servir de toute son eau, il ne devrait pas tant chercher à la garder pour lui. Nous devrions, bien entendu, songer à vendre nos ressources pour en recevoir du bon argent comptant, disait le premier ministre.

A mon avis, cela indique ce que pense actuellement le gouvernement. Il espère que la pollution disparaîtra d'elle-même. Cela indique également qu'il n'a prévu aucun plan immédiat à cet effet. Il craint que la majorité des Canadiens ne comprennent pas. C'est une insulte. Tous les niveaux du gouvernement et de ses agences ont organisé des conférences, des réunions et des enquêtes sur la pollution. L'autre jour, alors que quelqu'un parlait de l'Outaouais, on demanda l'exécution d'une autre étude. Nous en avons déjà eu tellement qu'il est temps d'agir. Les études effectuées par les revues, les périodiques, la radio et la télévision ont fait comprendre au public le problème extrêmement critique que pose notre environnement. Un des principes de la vraie conservation est que chaque génération transmette à la suivante un environnement aussi proche que possible que celui où elle a vécu.

Nous nous vantons de notre société d'abondance. Nous avons indiscutablement réussi à gâcher notre environnement. Faut-il attendre que des épidémies se déchaînent dans notre pays à cause de notre incapacité à éliminer nos déchets ou faut-il attendre que les bébés en meurent avant de penser à décontaminer notre air? Faut-il attendre que nous manquions de terres arables, d'eau propre et d'air pur et que nous enfoncions jusqu'aux genoux dans nos ordures?

Un des premiers discours que j'ai prononcés ici traitait de la conservation. J'ai toujours été fier de ce qu'un des premiers programmes de conservation ait été mis en œuvre dans ma région. Je veux parler du programme de conservation de Grand River. Les premières réalisations furent faites dans les limites de ma circonscription. Cependant, les autorités chargées de l'administration de ce projet se sont trouvées en difficulté à la suite de la suppression de l'aide fédérale l'année dernière découlant de l'abrogation de la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux après l'adoption du bill sur les ressources en eau du Canada.

L'ancienne loi prévoyait que les trois niveaux de gouvernement participeraient aux projets de ce genre dans la proportion de 37½ p. 100 pour le gouvernement fédéral, 37½ p. 100 pour le gouvernement provincial et 25 p. 100 pour les municipalités intéressées. Au cours de conversations privées que j'ai eues avec le ministre, celui-ci m'a déclaré qu'il envisagerait d'aider le projet de gestion des eaux de Grand River mais tant qu'il ne nous présentera pas une nouvelle formule ou ne nous indiquera pas dans quelle mesure le gouvernement fédéral y participera, il sera difficile à l'organisme responsable de mettre ses projets à exécution.

[*Français*]

M. Prosper Boulanger (Mercier): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député invoque le Règlement.

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, je voudrais vous rappeler qu'à deux heures cet après-midi, je vous ai fait remarquer que l'horloge du côté de l'opposition marquait trois heures et qu'elle marque maintenant quatre heures.

On m'a répondu, à ce moment-là, qu'on s'en tiendrait à l'heure indiquée par ladite horloge, à quatre heures, pour aborder l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés. Alors, si vous voulez rendre une décision, je ferai remarquer qu'il est maintenant quatre heures, selon l'horloge qui est en face de moi.

Des voix: Quatre heures.

M. Boulanger: Les honorables députés seraient d'accord qu'il soit quatre heures.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je crois que la plupart des horloges indiquent qu'il n'est pas encore 4 heures.

M. Howe: Monsieur l'Orateur, ces horloges fonctionnent aussi mal que le gouvernement. Il n'y en a que deux qui marchent, l'autre est arrêtée.

M. Boulanger: De toute façon, nous n'avançons pas.

L'hon. M. Harkness: Les horloges sont comme le gouvernement: en panne.

M. Howe: Cela me rappelle le cri de guerre de notre équipe de football: «Feed them oats, feed them hay, feed them anything but stop that play.»

Je ne vois pas pourquoi l'on ne modifierait pas la loi sur la protection des eaux adoptée l'an dernier pour y inclure la formule d'origine. Les projets de la Grand River Conservation Commission pourraient amener la création de milliers d'emplois et rendraient de grands services aux communautés de la région en améliorant la qualité et la quantité de l'eau qui y sont si nécessaires à leur développement.

Ce n'est qu'une phase de l'amélioration de notre milieu. J'entrevois différents domaines où le gouvernement, par l'intermédiaire de divers ministères, pourrait s'y employer. Par exemple, notre ministre des Transports (M. Jamieson) a beaucoup insisté sur la nécessité d'équiper nos voitures de dispositifs propres à restreindre les substances délétères des gaz d'échappement. La situation est plus grave dans le centre de nos villes, où diverses municipalités ont installé des jaugeurs de la pollution locale, susceptible de varier de façon effarante. Récemment, le journal *Canada-Japon* a publié un article intitulé: *Menace of Pollution Spurs Search for Practical Electric Car*. Dans les périodiques et les revues, on insiste sur ce moyen de lutter contre la pollution. Aux États-Unis, les universités se sont livrées à un marathon qui devait souligner l'importance d'essayer d'épurer les gaz d'échappement des voitures.

Le ministre de la Consommation et des Corporations a monté en épingle le nouveau bill sur l'emballage qu'il a présenté, mais a-t-il proposé un contenant ou une bouteille pour renfermer les produits dangereux qui mettent aujourd'hui en danger la vie de tant d'enfants au Canada? Les dernières statistiques indiquent 50,000 cas d'accidents l'an dernier. Qu'à fait le ministre à l'égard des bouteilles non consignées qui défigurent nos grandes routes, ainsi que les rues de nos villes? Monsieur l'Orateur, je crois inutile d'attendre que les Canadiens s'insurgent pour prendre des mesures promptes et capitales contre la pollution.

• (3.10 p.m.)

Notre gouvernement se débat, à la recherche de moyens de faire disparaître ce chômage qui met des centaines de milliers de Canadiens dans une situation désespérée, presque affreuse, alors qu'ils doivent faire face non seulement à des jours et des semaines, mais parfois des années de chômage. J'ai ici deux ou trois discours du ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis). Je sais que ces projets lui tiennent à cœur et qu'il tient à trouver la solution au problème. Un de ses discours est intitulé: «La conservation: concept dynamique». Ce dont nous avons besoin, c'est d'un homme aux idées et aux principes dynamiques.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: C'est vrai, la stagnation est intolérable.

M. Howe: Un autre discours du ministre est intitulé: «Le recyclage et la récupération, les deux solutions au contrôle du milieu». Ces deux discours contiennent beaucoup d'idées sur la façon d'endiguer la pollution au Canada. Le recyclage et la récupération sont deux facteurs qui ont éveillé mon intérêt. J'ai en mains un ouvrage intitulé: *Garbage As You Like It. A Plan to Stop Pollution by Using our Nation's Wastes*. C'est un livre très intéressant, écrit en langage simple, mais il suggère des méthodes utilisées dans d'autres coins du globe pour se débarrasser des déchets, les recycler et les isoler. Tout d'abord, on peut les composter puis les vendre comme engrais. On pourrait récupérer les papiers et les métaux pour les utiliser dans les usines.

Il y a quelques années, les termes «audacieux» et «dynamique» servaient de slogans au gouvernement libéral. Si ma mémoire est bonne, le gouvernement ne s'est pas montré si audacieux ni si dynamique. On peut survivre à un effondrement monétaire, à une révolution sociale, mais pas à la destruction de notre milieu naturel. Il va donc falloir une planification audacieuse et dynamique pour construire par exemple des villes satellites sur les terres improductives, au lieu de créer des déserts d'asphalte sur notre bonne terre arable. Les suggestions de ce genre sont de tradition dans le parti libéral. Je me souviens que dans un discours prononcé peu après la dernière guerre, l'ex-premier ministre du pays, le très honorable Mackenzie King, disait que c'était ce qu'il allait falloir faire. A l'époque, on n'était pas sûr que les guerres fussent terminées, et nous en sommes au même point aujourd'hui. Nous savons à quel point nos villes seraient vulnérables si une guerre éclatait.

L'ex-ministre chargé du logement, qui avait été avant cela ministre de la Défense nationale, avait aussi eu l'idée de créer des villes satellites. Ce sont des suggestions audacieuses et dynamiques qui visent à déplacer les gens des quartiers surpeuplés des villes vers des terres improductives où d'autres villes pourraient se construire et se développer. Il faudra des idées audacieuses et dynamiques, comme la mise au point d'un programme de recyclage des eaux de nos maisons, de nos appartements et de nos établissements d'affaires.

Il y a quelques années, on a fait beaucoup de bruit autour de la construction d'un maison à Rockliffe où on devait recycler les eaux. Dernièrement, j'ai appelé le Conseil national de recherches et on m'a dit que le projet avait été mis au rancart à cause de certains problèmes qui s'étaient posés. Si on peut recyler l'eau des piscines dans lesquelles nos enfants se baignent à l'école, pourquoi ne peut-on pas recycler les eaux usées de nos maisons, appartements et autres établissements? Je soutiens que nous ne faisons pas suffisamment de recherches dans ce domaine. Il faudra trouver des solutions à ces problèmes si nous voulons survivre. Beaucoup de villes ont essayé différentes méthodes mais un trop grand nombre ne font que changer le mal de place. En d'autres termes, les incinérateurs remplissent la région de tonnes de polluants qui retombent sur la ville et parfois sur la région avoisinante.

Il semble que certaines mesures se soient révélées efficaces. On les décrit dans ce livre. On a découvert des moyens de séparer différents types d'ordures et de composter les autres. De nombreuses villes ont réussi à résoudre le problème. Je sais que dans ma circonscription, plusieurs municipalités ont eu l'an dernier des difficultés

pour disposer de leurs ordures; elles se sont donc réunies pour acheter du terrain où elles peuvent en disposer. D'autres recherches pourraient aider à trouver des moyens selon lesquels un certain nombre de petites localités pourraient mettre sur pied une installation de compostage et disposer de leurs ordures dans une zone donnée. Il faut résoudre ces problèmes si nous ne voulons pas détruire notre environnement.

Le gouvernement devrait, à mon avis, voir s'il est possible de venir en aide aux localités en proie à ces problèmes. Je sais qu'aux termes de la loi nationale sur l'habitation, elles peuvent recevoir de l'aide pour mettre sur pied des projets d'évacuation des matières d'égout, mais il nous faut creuser davantage la question si nous voulons faire ce qu'il faut pour survivre. Beaucoup de ces projets, qui ne couvrent pas seuls leurs frais, ont été aidés financièrement grâce à la vente d'engrais, de papier et de métaux.

Le premier ministre (M. Trudeau) semble penser que la pollution est de peu d'importance pour les Canadiens. Il n'est pas nécessaire d'attendre l'assentiment du public pour prendre des mesures audacieuses et dynamiques comme celles que j'ai suggérées pour surmonter le chômage ainsi que beaucoup d'autres problèmes de l'environnement créés par notre société d'abondance.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): J'ai l'intention de parler brièvement d'un ou deux seulement des éléments du bill. En réalité, si l'on devait traiter de toutes les propositions du bill, il faudrait augmenter la période de 40 minutes prévue pour les discours à cette étape de nos travaux. Cependant, ce sera à mes collègues de parler des défauts d'un bill omnibus comme celui-ci et je n'y consacrerai pas davantage de temps, me bornant à ajouter mes protestations aux leurs contre la présentation de mesures de ce genre. La mesure a pour titre «loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent». Un titre plus approprié serait «loi pour fournir des emplois aux gars». C'est exactement de cela qu'il s'agit.

A mon avis, la disposition la plus importante du bill c'est celle qui prévoit un accroissement considérable du nombre des membres du cabinet. Jusqu'à cinq ministres d'État auront des tâches particulières à remplir. Plusieurs autres ministres d'État n'auront pas de tâche précise, mais ils aideront les ministres actuellement chargés d'un ministère. Il y aura aussi des ministres sans portefeuille. A l'heure actuelle, le cabinet compte 28 membres. En ajoutant ceux que propose le bill, il y en aura jusqu'à dix, 12 ou 15 de plus. Nous aurions ainsi le cabinet le plus nombreux du monde.

Et il est déjà trop nombreux. Nous avons 28 ministres chargés des affaires de 21.5 millions d'habitants. La population de notre voisin du Sud est dix fois plus élevée que la nôtre. Il a un cabinet de 12 membres, plus le président et le vice-président, soit 14 personnes pour s'occuper des affaires de quelque 220 millions d'habitants, dix fois plus que nous; en outre, il a beaucoup plus d'engagements internationaux et d'affaires gouvernementales que nous. Il est absolument ridicule pour nous d'avoir un cabinet de 28 membres alors qu'aux États-Unis le cabinet n'en compte que 14.

• (3.20 p.m.)

Par conséquent, monsieur l'Orateur, si c'était un bill sensé, au lieu d'augmenter le nombre de ministres, il le réduirait de moitié. De fait, je me demande bien comment ils font pour se trouver une place dans la salle du cabinet à l'édifice de l'Est. On ne peut pas placer vingt-huit fauteuils autour de la table. Un bon nombre d'entre eux doivent être obligés de se tenir à l'arrière comme le petit Jack Horner.

Des voix: Où est Jack?

L'hon. M. Harkness: Il n'y a pas de place pour eux tous autour de la table. Il y en a peut-être, au troisième étage, dans la salle provisoire du cabinet qui était autrefois celle du caucus du parti conservateur. Peut-être réussissent-ils à placer 28 petits fauteuils, mais si le nombre des ministres augmente, il n'y aura pas de place pour tous. Quelqu'un a dit que le cabinet fonctionnerait peut-être par roulement. Il faudra certainement faire quelque chose comme cela.

Monsieur l'Orateur, l'examen de cette mesure révèle qu'il s'agit d'une des propositions les plus ridicules jamais présentées à la Chambre. C'est un parfait gaspillage de fonds publics. Au lieu d'accroître l'efficacité du gouvernement, elle va la réduire fatalement. Un cabinet de 28 membres est trop gros. Il ne peut pas bien fonctionner. Si l'on doit avoir un gouvernement dictatorial, dirigé par le premier ministre et deux ou trois de ses collègues, peu importe que le cabinet soit formé de 300 personnes. Mais dans le cas d'un gouvernement responsable, l'idéal, selon moi, serait d'avoir un nombre raisonnable de ministres et non un cabinet de 28 membres. Ajoutons-y 10 ou 15 ministres et la situation devient complètement impossible. Nous n'aurons plus un gouvernement responsable, mais une forme de dictature dirigée de fait par le premier ministre et deux ou trois de ses accolytes, le reste du cabinet comprenant des nullités à toutes fins utiles. Je m'élève des plus énergiquement contre cette innovation.

Si le gouvernement voulait effectuer une réforme sérieuse du cabinet, il devrait s'inspirer du régime britannique, où le cabinet est formé de 12 à 15 ministres de plein droit, secondés par des ministres de moindre importance qui assument diverses fonctions administratives. Ajouter dix ou quinze personnes à un cabinet de 28 membres, c'est de la pure folie. C'est une parodie du système parlementaire. Au fond, il s'agit de créer des postes pour les amis, d'offrir un peu plus aux députés ministériels en fait de postes officiels, d'appointements et de personnel, etc., pour leur donner un sentiment d'importance et de satisfaction. Ce changement sera extrêmement coûteux pour les Canadiens, non seulement en dollars mais en efficacité. Au lieu d'un gouvernement plus efficace, le nôtre sera graduellement paralysé, et ce que ce changement ajoutera au fardeau du contribuable, Dieu seul le sait.

Quand j'étais membre du cabinet, les ministres avaient un directeur de cabinet. Aujourd'hui les ministres en ont trois, quatre ou cinq. Dieu seul sait quelles peuvent bien être les occupations de tous ces gens, si ce n'est de gaspiller l'argent des contribuables. C'est précisément ce qu'ils font: gaspiller l'argent des contribuables et se faire

les propagandistes de leur ministre et du gouvernement. Pour ce qui est de contribuer au gouvernement du Canada, au bien-être des Canadiens, leur bilan est plutôt négatif que positif.

Il en est un peu de même en ce qui concerne les secrétaires parlementaires. Le secrétaire parlementaire est un être bien spécial. Dans le règne animal, ce serait une sorte de mulet. Pas de fierté généalogique, pas d'espoir de passer à la postérité. A mon sens, on a fait une grave erreur le jour où l'on a créé des postes de secrétaires parlementaires comme ceux que nous avons au Canada. Un secrétaire parlementaire ne possède aucune autorité. Il ne peut pas signer un seul document. Lorsque j'avais un secrétaire parlementaire et parfois deux, je ne savais quoi en faire la moitié du temps, car ils n'avaient aucune autorité. Je ne pouvais leur confier une foule de travaux parce qu'ils n'avaient aucun mandat pour les exécuter. Ils ne pouvaient rien signer ni vraiment prendre des décisions. En ce qui concerne plusieurs des nouveaux ministres proposés, la seule différence qu'il y aura entre eux et les secrétaires parlementaires c'est qu'ils auront l'autorité voulue pour signer les documents et faire d'autres choses du même ordre. On se trompe encore en nommant d'autres secrétaires parlementaires qui, à cause de leur manque de pouvoirs, ne sont pas en mesure de faire un travail efficace dans un ministère.

Comme je l'ai dit il y a quelques minutes, monsieur l'Orateur, si nous voulons améliorer la situation, nous devrions examiner le système britannique où le cabinet, composé d'un nombre restreint de personnes, comprend des ministres subalternes et où les secrétaires parlementaires détiennent effectivement une certaine autorité. Voilà pourquoi je pense que ce projet de loi devrait être rejeté. A mon avis, le gouvernement devrait le retirer et présenter une mesure raisonnable et plus efficace plutôt que le système proposé ici qui sera moins efficace que celui qui existe actuellement et Dieu sait qu'il s'est révélé médiocre!

Des voix: Bravo!

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, il est difficile de prendre la parole immédiatement après un ancien ministre du cabinet, car celui-ci connaît le fonctionnement du système et est donc en mesure de formuler des critiques valables. Il sait ce qui s'est passé quand il était ministre. Il connaît les fonctions des secrétaires parlementaires et il sait sûrement qu'il est inutile d'en nommer 15 ou 16 de plus. Il connaît le domaine de compétence des ministres et, en conséquence, quel nombre de ministres constitue l'idéal. Ses arguments sont fort bien fondés.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et Forêts (M. Corbin) a également prononcé un discours hier...

Une voix: Oui, un discours très intéressant.

M. Comeau: Tout à fait. Je l'ai écouté attentivement, et le secrétaire parlementaire a dit qu'une des choses qui l'intéressait, c'est qu'il serait probablement le premier secrétaire parlementaire du nouveau ministère. Il nous a également parlé du nouveau ministère de l'Environnement; il nous a cité des exemples pour prouver que l'industrie s'occupe davantage de la lutte contre la pollution. Bien sûr que l'industrie va s'en occuper. Si l'industrie doit défrayer le coût de la lutte contre la pollution, le contribuable va payer également, car les prix vont sans doute augmenter. Il est vrai que l'industrie peut prendre avantage de certaines choses et faire des innovations—si l'on peut employer cette expression—mais il n'en demeure pas moins vrai que le point important au sujet de la pollution, c'est qu'on a besoin d'argent pour la combattre.

• (3.30 p.m.)

[*Traduction*]

Je n'ai pas l'intention de parler de chaque aspect du bill car je n'en suis pas assez bien informé. Je tiens cependant à dire quelques mots de la création d'un ministère de l'environnement. Il y a vraiment trop de dispositions dans le bill pour en discuter. Le député de Calgary-Centre (M. Harkness) est porté à croire que le gouvernement veut inventer des postes pour les confier à des députés de l'arrière-ban qui ainsi s'exprimeront plus. A l'heure actuelle, ils ont peur de parler; s'ils touchaient $5,000 de plus par année, ils pourraient s'intéresser davantage à ce qui se passe dans le pays.

Je suis d'accord avec les observations de l'honorable député de South Shore (M. Crouse) au sujet du ministère des Pêcheries. Inutile de les répéter. Le ministère aura désormais une importance secondaire. Je voudrais savoir pourquoi le ministère de l'Agriculture n'a pas été englouti dans le nouveau ministère? La question est intéressante. De toute évidence, le gouvernement sait fort bien que les provinces de l'Ouest manifesteraient une trop grande opposition et ce n'est pas ce qu'il désire. Cela prouve simplement le peu d'attention que le gouvernement a consacré aux problèmes des pêches de l'Atlantique et en général.

Comment un seul ministre peut-il s'occuper de ce gros portefeuille et savoir ce qui se passe dans tous les domaines? C'est certainement une responsabilité trop vaste. Trop de questions restent sans réponse. Par exemple, nous demandons depuis un certain temps l'établissement et la mise en vigueur de limites de pêche au large de nos côtes. Le ministère des Pêches n'est pas parvenu non plus à résoudre d'autres problèmes. La vedette a été donnée à la démocratie active et pourtant le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) n'a pu indiquer aux pêcheurs comment il s'acquittera de ses responsabilités actuelles, à plus forte raison des nouvelles. Comme il a beaucoup parlé de la pollution, je dois dire qu'il est l'homme qu'il faut pour s'en occuper. Peut-être l'un des nouveaux ministres d'État pourrait lui être adjoint.

Une voix: Et les secrétaires parlementaires?

M. Comeau: Comme le portefeuille du ministre sera tellement important, un secrétaire parlementaire et un ministre d'État pourront sans doute l'aider à remplir ses fonctions. On pourrait dire que les ministres seront trop nombreux. Toutefois, comme le nouveau ministère comprendra de nombreuses responsabilités, peut-être répartira-t-on celles-ci parmi plusieurs ministres. Par exemple,

je sais que le ministre des Communications (M. Kierans) n'a à peu près rien à faire. Il est complètement perdu. Au lieu de nommer d'autres ministres, le gouvernement ne pourrait-il pas lui demander de s'acquitter de certaines responsabilités supplémentaires?

Je vois que le ministre des Approvisionnements et Services (M. Richardson) occupe son fauteuil; on n'entend pas beaucoup parler de lui. J'espère que cela ne réflète pas la somme de travail accompli dans ce ministère. Je sais qu'il n'en est rien. Néanmoins, j'ai mentionné quelques ministres qui ne semblent pas surchargés de travail. Cela étant, pourraient-ils s'acquitter de certaines autres responsabilités? Il n'est pas nécessaire de nommer de nouveaux ministres...

L'hon. M. Richardson: Dans mon ministère, tout marche bien.

M. Comeau: Le ministre dit que tout marche bien. Apparemment, personne ne s'en plaint. Si c'est le cas, je le félicite, car alors, c'est le seul ministère qui marche bien.

M. McCleave: Demandez et vous recevrez.

M. Comeau: Comme je l'ai dit auparavant, je ne m'oppose pas à la création d'un nouveau ministère. De fait, je me réjouis de voir que l'opposition a remporté une grande victoire en persuadant le gouvernement de réunir toutes ses activités anti-pollution sous la coupe d'un seul ministère.

Des voix: Bravo!

M. Comeau: Il y a longtemps que nous le préconisons mais toujours le gouvernement s'y est opposé. Quand nous avons débattu la loi sur les ressources en eau du Canada l'année dernière, le gouvernement n'a pas voulu nous entendre. Il nous disait alors que ce serait trop compliqué et que nous ne pourrions pas faire telle ou telle chose. Quand nous avons fait de semblables suggestions au cours du débat sur les modifications à la loi sur les pêcheries, il nous a dit: «Nous ne voulons même pas en entendre parler.» Le gouvernement a fait valoir des arguments ridicules et a étouffé nos amendements. Les députés de l'arrière-ban ont parlé aux séances du comité. Ils croyaient sans doute qu'en votant pour étouffer nos amendements ils couraient la chance de se faire nommer secrétaires parlementaires. Ils ne voulaient rien entendre de nos suggestions, monsieur l'Orateur. Je le répète, plus tôt cette année nous avons proposé l'établissement d'un office central qui assumerait la responsabilité de la lutte contre la pollution. Nous savions très bien, et nous le savons encore, que les divers ministres de qui relevait la lutte contre la pollution n'avaient pas fait l'unité de pensée quant à la façon de s'attaquer à ce problème vital. Le ministre des Pêches et des Forêts a eu des propos ambigus. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) parlait partout de souveraineté. Le ministre des Tansports (M. Jamieson) n'était pas prêt à s'attaquer à la pollution par le pétrole.

Monsieur l'Orateur, en joignant la lutte contre la pollution et la protection des ressources renouvelables dans une seule et même mesure, on donne une dimension nouvelle à la question.

Nous avons préconisé avec force qu'un seul ministre soit chargé de l'ensemble du problème de la pollution. Comme je l'ai dit, nous avons fait de nombreuses propositions l'an dernier. Nous avons fait, dans le débat concernant la loi sur les ressources en eau du Canada, des propositions sur l'ensemble du sujet. Ce bill est bien vague: il indique quelle est la tâche à accomplir, mais non pas comment elle va l'être. Il parle de collaboration avec les provinces et les municipalités, sans prévoir aucun mécanisme pour cela. Va-t-on régler les difficultés au fur et à mesure qu'elles se présenteront? Va-t-on prévoir les crédits nécessaires? Que fait-on de la formation de fonctionnaires spécialistes de la pollution? C'est une question qu'il faudrait se poser chaque fois qu'on parle de la loi sur la marine marchande du Canada. Le gouvernement va-t-il financer leur formation? De plus, pourquoi ce ministère n'aura-t-il pas autorité pour lutter contre la pollution dans le Nord, étant donné les grands dangers de déséquilibre écologique dans cette région? Rien dans ce bill ne dit que le ministère sera responsable de ce qui se produit dans le Nord.

Puisque le nouveau ministère de l'Environnement assumera certaines attributions du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, on a proposé certaines modifications au bill. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources sera encore chargé des ressources non renouvelables. Il est d'ailleurs intéressant de noter la différence entre les textes français et anglais du bill. Il faudra probablement y faire des mises au point.

La Partie II du bill vaut la peine d'être relevée, puisque l'article 11 (2) b) donne au ministre le pouvoir de «conclure des accords avec le gouvernement d'une province ou un organisme de celui-ci relativement à l'exécution de ces projets». Pourquoi donc le ministre de l'Environnement ne peut-il passer des accords directs avec les provinces et ainsi faire de son ministère un instrument efficace de lutte contre la pollution?

M. Béchard: Parce qu'il n'existe pas encore, voilà.

M. Comeau: L'honorable représentant déclare que le ministère n'existe pas. Nous avons entendu un ancien orateur suppléant et vice-président. Un député qui préside à l'un de nos comités me dit que ce ministère n'existe pas. Bien sûr, il n'existe pas. Nous n'avons pas adopté le bill. Il me semble que l'honorable représentant a fait là une remarque pas très intelligente.

Une voix: Oh, oui alors!

[*Français*]

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur on ne peut pas le faire.

M. Comeau: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Bonaventure (M. Béchard) n'est pas objectif; il sait mieux que cela, parce qu'il a été vice-président des comités de la Chambre.

[*Traduction*]

L'honorable représentant sait qu'un bill n'a pas force de loi tant qu'il n'a pas été adopté par la Chambre. Le mot «pollution» avait de la vogue l'an dernier, et il en a toujours. Le gouvernement a présenté à la Chambre toutes sortes de projets de loi afin de faire croire qu'il s'employait à combattre la pollution. Nous avons eu la loi

sur les ressources en eau du Canada, les amendements à la loi sur les pêcheries et la loi sur la marine marchande du Canada, et le projet de loi que nous sommes en train d'étudier. Nous avons eu aussi le projet de loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques. Au sujet de la pollution, nous avons enregistré bien des paroles, mais peu d'actes. Aucune initiative n'a été prise, parce que le gouvernement a refusé d'affecter des fonds à la lutte contre la pollution.

• (3.40 p.m.)

La semaine dernière, j'ai demandé au ministre des Finances (M. Benson) si on avait recommandé l'octroi de prêts à faible intérêt ou d'autres sortes d'assistance aux industries et aux municipalités, pour leur permettre de luttter contre la pollution. Le ministre a déclaré qu'il attendait des recommandations du ministre des Pêches et des Forêts. Lorsque j'ai posé cette question au ministre des Pêches et des Forêts, il a déclaré que certaines recommandations avaient été formulées et que d'autres le seraient sous peu. Il n'a pas révélé la nature de ces recommandations. Le gouvernement devra me dire quelles recommandations ont été faites, car j'ai fait inscrire une question au *Feuilleton* à ce sujet. Exception faite des subventions accordées à la Société centrale d'hypothèques et de logement pour des égouts, d'autres fonds n'ont pas été affectés à la lutte contre la pollution. Il est facile d'adopter des lois et de se considérer comme le grand bienfaiteur en ce qui concerne la pollution, mais les municipalités ont besoin d'argent pour faire le travail. Elles sont responsables de 50 p. 100 de la pollution, mais elles ne disposent pas des fonds requis pour régler le problème. Les municipalités et l'industrie ont besoin de l'aide du gouvernement fédéral pour mener à bien la lutte antipollution. Récemment, nous avons entendu parler d'une industrie qui a fait faillite parce que sa situation financière ne lui permettait pas de satisfaire aux normes exigées. Je ne dis pas que les industries ne devraient pas disposer de certaines installations de traitement, mais il ne faudrait pas que le gouvernement fédéral les mette dans l'embarras en leur refusant de l'aide financière.

[*Français*]

M. Béchard: Monsieur l'Orateur, le député de South Western Nova (M. Comeau) me permettrait-il de lui poser une question?

M. Comeau: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Béchard: L'honorable député est-il en train de tracer un parallèle entre feu l'*Atlantic Development Board,* qui avait été établi sans qu'on ait réservé les crédits nécessaires pour développer les provinces Maritimes?

M. Comeau: Je n'ai pas trop bien compris la question, monsieur l'Orateur, mais voici tout ce que j'ai à dire: si on veut combattre la pollution,—et on s'en occupe depuis un an ou deux—il faut de l'argent. Il est peut-être vrai que le ministère disposera des crédits nécessaires pour combattre la pollution, mais rien dans le bill ne le dit. De plus, rien, l'an dernier, nous indiquait que des crédits avaient été réservés à la lutte contre la pollution.

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur l'Orateur, il faudrait commencer par combattre la pollution au sein du caucus conservateur.

[M. Comeau.]

M. Comeau: Monsieur l'Orateur, la pollution vient de sortir de ce député-là. Tout de même...

[*Traduction*]

Il est facile d'adopter des lois, mais les faire appliquer est autre chose. On devait créer plusieurs organismes en vertu de la loi sur les ressources en eau du Canada, mais bien peu ont vu le jour. Je serais intéressé à en connaître le nombre exact. Je le saurai car je vais faire inscrire une question au *Feuilleton.* La lutte antipollution a eu un certain succès et j'en attribue le mérite au gouvernement. Cependant, ce progrès découle surtout des efforts de l'entreprise privée. C'est pourquoi le succès est partiel. J'avertis le gouvernement de ne pas compter sur l'entreprise privée pour faire le travail. Le problème actuel du chômage résulte de l'état de notre économie. Il ne faut pas trop bousculer l'industrie par des temps difficiles. Il faut que le gouvernement soit raisonnable et consente à apporter sa contribution. S'il veut que l'entreprise privée agisse en matière de pollution, il doit être disposé à affecter des fonds à cette fin. Je voudrais donner un exemple de la complexité de la question de la pollution. La Commission mixte internationale vient de publier un rapport sur la pollution des Grands lacs, rapport qui a été déposé à la Chambre par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp). Ce document contenait plusieurs recommandations. L'une d'entre elles, c'était la mise en œuvre d'un programme qui comprenait la réduction de la teneur en phosphates des détersifs avant décembre 1972. Les députés ministériels me regardent. Ils diront que, même avant la publication du rapport de la Commission mixte internationale, le Canada avait présenté la loi sur les ressources en eau du Canada et qu'il entend éliminer les phosphates avant cette date. J'y reviendrai dans un instant. On a demandé à l'industrie d'éliminer les phosphates des savons et des détersifs. Cependant, plus de la moitié de la pollution des Grands lacs vient des municipalités qui y déversent leurs eaux d'égout et autres déchets. Le gouvernement a exhorté l'industrie privée à contrôler les phosphates, mais il n'a pas aidé les municipalités à en faire autant.

[*Français*]

M. Prosper Boulanger (Mercier): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous allons maintenant donner quelques minutes de repos au député qui a présentement la parole.

J'aimerais que vous rendiez une décision au sujet de mon rappel au Règlement. Si vous consultez l'horloge qui est à votre gauche, pour décider d'appeler l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés, il est déjà 4 h 40.

Alors, de quelle horloge allez-vous tenir compte? Étant donné qu'il est 4 h 40, nous enfreignons le Règlement, à ce moment-ci, car l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés aurait dû commencer à quatre heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Il faudra tenir compte de la majorité des horloges!

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, j'ai reçu cette réponse du président, mais j'espérais en recevoir une meilleure de vous. Alors, vous tenez compte des deux autres horloges et non pas de celle qui est devant moi.

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): N'est-ce pas une terrible perte de temps que de rappeler aux députés d'en face que nous devançons le gouvernement d'au moins une heure?

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre.

[*Français*]

M. Comeau: Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier l'honorable «whippet», comme on l'appelle en français, je crois, de m'avoir accordé un petit repos, car je suis un peu enrhumé cet après-midi.

Néanmoins, une deuxième recommandation de l'ITC...

[*Traduction*]

La Commission mixte internationale a recommandé une réduction des phosphates dans les rebuts municipaux et industriels de 50 p. 100 du côté canadien des Grands lacs et de 75 p. 100 du côté américain. Elle a déclaré que le coût d'un programme de nettoyage des rebuts de l'industrie et des municipalités serait d'environ 1,373 millions de dollars pour les États-Unis et de 211 millions pour le Canada, consacrés à la construction d'installations d'épuration. Cela signifie que les municipalités et les industries canadiennes devraient dépenser 211 millions de dollars à titre de contribution au nettoyage des Grands lacs. Bien que le gouvernement ait adopté une loi exigeant de l'industrie qu'elle réduise la teneur en phosphate, il a refusé d'avancer toute fraction des 211 millions de dollars nécessaires. Il a agi rapidement sans dépenser un sou. Il s'est contenté d'imposer la charge à l'entreprise privée sans se lancer dans le financement de vastes recherches.

On rapportait ce matin qu'environ 2,200 entreprises manufacturières ont fait faillite l'an dernier. Voilà qui devrait inquiéter le gouvernement. La Commission mixte internationale a recommandé il y a une quinzaine de jours un programme canado-américain d'urgence détaillé et pleinement coordonné afin d'agir efficacement dans les cas graves de déversements accidentels de pétrole et d'autres matières dangereuses. La proposition n'est pas nouvelle. Le groupe d'étude a fait des recommandations semblables. Il y a trois principaux rapports: le troisième rapport provisoire de la Commission mixte internationale, le rapport sur le naufrage de l'*Arrow* et le dernier rapport de la CMI qui préconise la même chose. Pourtant le gouvernement ne fait rien pour établir un tel programme. C'est pourquoi j'attaque le gouvernement au sujet de cette politique. Il a fait la sourde oreille à tous les conseils relatifs à une mesure législative et il n'a rien fait. Le gouvernement a donné au peuple l'impression qu'il avait agi et qu'il avait demandé à l'industrie de réagir contre la pollution, mais il ne veut pas y dépenser un sou. J'espère que le nouveau ministre de l'Environnement prendra l'initiative dans ce domaine.

• (3.50 p.m.)

Nous avons besoin de ce nouveau ministère et nous en réclamons l'établissement depuis quelque temps. Nous croyons que le ministre a une charge trop lourde en ce moment dans le domaine des forêts et des pêcheries. On lui en confie maintenant une autre, celle de la pollution de l'environnement.

M. Béchard: Alors, vous feriez bien de lui donner un autre secrétaire parlementaire.

M. Comeau: Le député de Bonaventure (M. Béchard) sait fort bien que je désire que ce nouveau ministère réussisse, mais je ne crois pas que le ministre actuel puisse connaître du succès s'il assume parallèlement les tâches de ministre des Pêches et des Forêts. Nous devrions avoir un ministre chargé des pêches de l'Atlantique pour s'occuper des problèmes qui sévissent.

Les interventions des députés de mon parti n'ont pas toutes été négatives. Je n'ai pas à m'excuser de leurs propos. Au contraire, les ministériels ont été négatifs. C'est, je crois, parce qu'en grande mesure, ils sont incapables de lire ce qu'on a écrit sur la question. Ils ignorent tout de cette dernière parce qu'ils n'ont rien lu à son sujet. Ils ignorent tout de cette dernière et je serais prêt à parier qu'ils ne connaissent pas la situation actuelle. Le public commence à se rendre compte de la situation et veut que l'on adopte des mesures énergiques. Même certains députés libéraux commencent à parler d'élections à l'automne à cause de l'impossibilité de résoudre avant l'hiver prochain le problème du chômage. C'est honteux.

Je rappellerai aux députés ce qui s'est passé à la conférence de Niagara Falls. Je voudrais qu'ils lisent le rapport du comité à la tête duquel se trouvait le député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken), coprésident avec M. John A. Fraser. Ce rapport indique ce que ferait le parti s'il était au pouvoir. Je n'ai pas l'intention de le lire aux députés ministériels, car ils ne s'y intéressent pas. C'est le gouvernement actuel qui a préconisé la démocratie active.

M. Reid: Nous sommes des libéraux, pas des tories.

M. Comeau: Nous excusons le député car il vient de faire son premier discours et il n'est pas au courant des problèmes.

M. McCleave: Ce jeune premier n'est pas bien beau, non plus.

M. Comeau: Les problèmes de la pollution sont immenses et complexes. Pour les résoudre, il faudrait que les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux s'engagent à donner priorité aux conditions affectant la santé publique. Il nous faut un ministère pour y veiller. Le gouvernement doit affecter des crédits à la lutte contre la pollution. Il faut pour commencer adopter un cadre de réorganisation du nouveau ministère qui soit populaire. J'espère qu'on y réussira.

Je ne vois rien dans l'annexe A de ce bill sur d'éventuelles lois adoptées par le Parlement en vue du transfert de pouvoirs du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien au nouveau ministère. En somme, ce n'est pas un ministère complet et il ne s'occupe pas des problèmes de l'Arctique. Je crois avoir suffisamment parlé de la pollution. Qu'il me soit permis de rappeler à la Chambre que si nous voulons réellement faire œuvre utile à cet égard, la seule façon d'y parvenir est d'y consacrer des capitaux énormes. Nous ne pouvons pas demander à l'industrie de s'en charger entièrement. Il nous faut en assumer notre part.

Le ministre des Pêches et Forêts a du moins pour lui la jeunesse et il s'acquitte sérieusement de ses obligations dans le secteur des pêches. Ce qu'il nous faut en réalité, c'est quelqu'un qui ne fasse pas que s'intéresser passagèrement à ce domaine. Comme d'autres députés, je m'insurge contre la forme donnée à ce bill omnibus.

Je m'oppose à ce qu'il faille se prononcer à ce sujet en s'appuyant sur le principe d'une démocratie active qui n'a jamais existé.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Comme il est 4 heures, la Chambre va passer à l'examen des mesures d'initiative parlementaire, à savoir les avis de motion, les bills publics et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
AVIS DE MOTION

M. Mahoney: Monsieur l'Orateur, il y a consentement unanime, je crois, à ce que la Chambre aborde l'article nº 26 inscrit au nom du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et que les articles précédents conservent leur rang au *Feuilleton*.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Plaît-il à la Chambre de se rendre à la suggestion du secrétaire parlementaire et d'aborder l'article nº 26 en permettant que les motions qui le précèdent conservent leur rang au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROPOSITION DE DÉDUCTIBILITÉ DES FRAIS DE MANUELS, DE MATÉRIEL, DES FRAIS MÉDICAUX DES ÉTUDIANTS, DE LEURS PARENTS OU DE LEUR CONJOINT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu pour stipuler qu'un étudiant, qui est inscrit dans un établissement d'enseignement, et qui peut déduire ses frais de scolarité lors du calcul de son revenu au cours d'une année d'imposition fiscale, puisse également déduire les dépenses qu'il subit à l'égard de manuels, de matériel ou de frais de laboratoire, de cotisations à des associations d'étudiants, de frais médicaux, de frais d'activités sportives, et les autres dépenses nécessaires ou reliées à l'inscription dans une institution d'enseignement et, de même, qu'un contribuable, qu'il soit le conjoint ou qu'il ait un lien de parenté quelconque avec l'étudiant, et qui paie ces frais de scolarité ou qui subit d'autres dépenses du genre, en tout ou en partie, pour le compte de cet étudiant, puisse déduire ces montants lors du calcul de son revenu au cours d'une année d'imposition.

—Monsieur l'Orateur, je sais gré aux députés d'avoir bien voulu que leurs motions soient réservées, afin que je puisse discuter cette mesure qui, je crois, intéresse tous les députés et tous les Canadiens.

En réalité, ma motion se compose de deux parties. La première donne à un étudiant le droit de déduire de son revenu les frais de solarité qu'il doit acquitter s'il veut obtenir une formation universitaire. Elle prévoit aussi la déduction des dépenses qu'il subit à l'égard de matériel de laboratoire, de manuels, etc. Le trait le plus important se rapporte au droit d'un contribuable, de façon générale, le parent, qui s'est engagé à acquitter les dépenses nécessaires pour envoyer sa fille ou son fils au collège ou à l'université. On devrait permettre la déduction de ces dépenses dans le calcul de l'impôt sur le revenu.

[M. Comeau.]

• (4.00 p.m.)

Pour parvenir à une conclusion à ce sujet, il faut tenir compte du fait que le prix de revient de l'éducation augmente chaque année au Canada. Les statistiques les plus récentes—je les ai vérifiées ce matin—indiquent que le Canada consacre un total approximatif de $6,674,706,-000 à l'enseignement soit, en chiffres ronds, près de la moitié du budget national qui se situe aux environs de 13 milliards de dollars. Le coût de l'enseignement universitaire s'élève à 1,602 millions de dollars. Cela situe bien l'importance des sommes dont nous parlons.

Nous avons d'autre part le régime de prêts étudiants qui fonctionne bien au Canada. Un grand nombre d'étudiants de la génération actuelle n'auraient pu aller à l'université ou au collège sans ce régime de prêts. En 1968-1969, 109,293 prêts ont été accordés, pour un montant total de $62,500,000. En 1969-1970, on a compté 128,-070 prêts portant sur $77,500,000. Les députés peuvent ainsi se rendre compte de l'importance des sommes qui ont été avancées aux étudiants canadiens et je suis sûr qu'ils pensent tous, comme moi, que notre jeunesse est la plus grande et la plus belle de nos ressources.

Il est intéressant de noter le nombre d'étudiants de nos universités. En 1969-1970, 299,889 étudiants à plein temps—presque 300,000—se sont inscrits aux cours des universités et des collèges canadiens. Sur ce nombre, 5,206 passeront leur diplôme cette année. Je reviendrai sur ce point dans un instant. Outre ces 300,000 étudiants, on en comptait 125,266 inscrits à temps partiel. Ma motion demande que les parents qui veulent faire poursuivre à leurs enfants des études supérieures ou universitaires puissent déduire de leur revenu imposable les sommes qu'ils consacrent à l'éducation de leurs fils et de leurs filles. Voilà la substance de la motion.

On a beaucoup parlé du traitement des députés. Je connais un député de l'opposition—il y a sans doute beaucoup de députés d'en face qui sont dans le même cas—qui compte actuellement trois membres de sa famille à l'université. Le traitement total mensuel d'un député est de $1,000, dont $400 environ ne sont pas imposables. Dans mon cas particulier, avec deux personnes à charge, mon salaire net s'élève à $600. Je ne comprends donc vraiment pas comment mon collègue parvient à payer les études de ses trois garçons.

J'espère que ma proposition sera bien vue des vis-à-vis. Somme toute, c'est le gouvernement qui dirige le pays. Quand les choses vont mal, certains ministériels tentent de faire croire aux gens que c'est le Parlement qui dirige le pays, mais dès que les choses vont bien, c'est le gouvernement. J'aimerais que les contribuables qui s'efforcent de faire instruire leurs enfants aient le droit de déduire les frais des études supérieures, de quelque université ou province qu'il s'agisse.

Qu'en coûterait-il au pays? J'ai des choses à vous dire sur l'emploi des étudiants mais, pour l'instant, le chômage est tel qu'il y aura 5,200 nouveaux diplômés d'université en quête de travail. Trente à trente-cinq pour cent des étudiants de la dernière promotion ont été incapables de trouver un emploi à temps plein. La seule façon d'améliorer la situation, c'est de réduire les impôts au lieu de les

augmenter. Commençons donc par là et permettons aux contribuables de déduire les frais des études supérieures de leur revenu imposable.

Lorsque l'honorable Walter Gordon était ministre des Finances, il a dit, dans l'un de ses exposés budgétaires, que le taux de l'impôt sur le revenu des particuliers aux États-Unis était supérieur à celui du Canada. Il est vrai que les taux sont supérieurs aux États-Unis. Cependant, chaque année, je dis à ma sœur qui vit aux États-Unis combien j'ai gagné, et je lui demande combien je paierais d'impôts si ma femme, mes deux enfants et moi-même vivions aux États-Unis dans le même genre de maison que nous occupons au Canada. Elle me dit que mon impôt serait inférieur de presque 25 p. 100. Bien que le taux de l'impôt semble supérieur en théorie, les États-Unis accordent diverses exemptions et déductions fiscales. Le travailleur peut défalquer les impôts versés pour sa maison, l'intérêt couru sur son hypothèque, les frais d'éducation des enfants, et diverses autres retenues. En conséquence, l'impôt net est bien moindre.

Permettez-moi de traiter brièvement du chômage. Je me reporterai au fascicule 33 des procès-verbaux et témoignages du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, en date du 16 avril 1970, afin que soit consigné au compte rendu ce que j'ai dit alors. On interrogeait M. Bryce et M. Brown. M. Bryce est conseiller économique auprès du premier ministre (M. Trudeau). Il parlait avec beaucoup d'emphase du Livre blanc renfermant les propositions de réforme fiscale, des impôts et de la possibilité d'instruire les étudiants. Tout d'abord, je lui ai demandé qui avait rédigé le Livre blanc. Après quelques bribes de conversation qu'on retrouvera à la page 62, M. Bryce a enfin admis que lui-même et M. Brown avaient préparé le document en question. Si M. Bryce est le conseiller économique du premier ministre, nous savons qui a inventé le Livre blanc sur la réforme fiscale—c'est le premier ministre.

J'ai aussi demandé à M. Bryce si l'impôt sur les gains de capitaux que propose le Livre blanc dépasserait celui qui existe aux États-Unis ou en Grande-Bretagne.

Comme en fait foi la page 63, j'ai demandé:

D'acrord, il a peut-être mal compris ma question. Si j'ai parlé de l'agriculteur, c'est que je connais des exceptions. Supposons qu'une personne, disons un propriétaire terrien ordinaire, qui achète un morceau de terrain et le revend au cours du même exercice financier et réalise un bénéfice de $10,000. Je vous demande si selon les règlements ordinaires le gain de capital ne s'ajouterait pas à ce revenu imposable pour l'année en cours?

M. Brown: Oui, monsieur.

Ainsi, le gain de capital s'ajouterait à son revenu imposable pour cette année, bien que je sache qu'il est possible de le répartir sur plusieurs années. J'ai dit ensuite:

Oui, bien que vous ayez mentionné quelques exceptions que je vous ferai préciser dans quelque moment, ce que l'agent comptable de l'une de nos sociétés nationales a dit est vrai, à savoir la distinction entre les gains de capitaux et le revenu sera à toutes fins pratiques abolie dans bien des cas—je vous ai donné deux ou trois exemples et je suis certain que vous pourriez m'en donner d'autres parce que vous vous connaissez en ce domaine—il s'ajoutera simplement au revenu imposable et deviendra imposable pour l'année courante. N'est-ce pas exact?

• (4.10 p.m.)

M. Brown: Oui, c'est exact.

Pour ce qui est de la différence entre l'impôt sur les gains de capital aux États-Unis et en Grande-Bretagne, n'est-il pas vrai qu'aux États-Unis il existe des taux spéciaux sur les gains de capital et des taux spéciaux sur le revenu imposable. N'est-ce pas vrai?

M. Brown a répondu oui, et que les États-Unis avaient un taux plafonné à 25 p. 100. J'en viens maintenant à l'essentiel de mes questions. J'ai demandé si, dans certaines circonstances d'imposition de la taxe sur les gains de capitaux telle qu'établie dans le Livre blanc, il était possible d'obtenir une plus-value foncière allant jusqu'à 80 p. 100 MM. Brown et Bryce ont répondu oui, que même après la première année elle pouvait représenter jusqu'à 50 p. 100. S'il existe des doutes au sujet de ce témoignage, je demanderais aux députés de le lire attentivement. On le trouve aux pages 66 et 67. J'ai alors demandé si, en vertu de la proposition du Livre blanc, le Canada n'aurait pas un impôt sur les gains de capitaux pour la classe moyenne au Canada plus élevée que pour celle des États-Unis et de la Grande-Bretagne, et la réponse fut oui.

J'ai ensuite posé cette question—ce qui me met en mesure, je pense, de discuter de la possibilité pour les jeunes Canadiens de payer eux-mêmes leurs études et d'obtenir des emplois une fois qu'elles sont terminées. Écoutez ceci:

Je dois constater que vous avez su prendre le pouls de l'opinion publique...

Voici ce que j'ai dit à Bryce et à Brown:

beaucoup mieux que les intéressés eux-mêmes. J'ai questionné beaucoup de gens au cours des derniers mois et ce n'est qu'au cours des deux derniers mois que les gens, même les gens bien informés, ont réalisé que l'impôt sur les gains de capitaux pourraient atteindre 50 p. 100 et même 80 p. 100 au cours de la première année. Les gens sont en train de s'en rendre compte.

Quel effet ce Livre blanc, qui a fait l'objet de discussions au comité pendant une année complète, a-t-il eu sur l'économie canadienne? Voici ce qu'en a dit M. Bryce, conseiller économique du premier ministre (M. Trudeau), autrement dit l'expert:

Sans aucun doute, certains projets, certains programmes d'investissement seront affectés par cette incertitude vis-à-vis l'avenir fiscal. Je pense qu'une telle chose est inévitable dans le processus de la réforme fiscale, processus qui a mis du temps à démarrer, mais qui ira maintenant jusqu'au bout. Je pense que la plupart des citoyens estiment que c'est un prix qui vaut la peine d'être payé pour qu'un examen complet du système soit exécuté.

C'est peut-être là que le premier ministre (M. Trudeau) a puisé son inspiration pour son expression «put up or lump it». J'ai alors signalé que le chômage atteignait un niveau très élevé et j'ai demandé si l'on croyait que la crainte et l'incertitude à cet égard auraient des effets défavorables sur les industries minière, pétrolière, agricole et manufacturière, ce qui ralentirait l'économie. M. Bryce a répondu affirmativement, ajoutant que, selon lui, les Canadiens étaient prêts à s'en accommoder. Notre homme se rendit ensuite à l'autre endroit—pour moi, le Sénat, c'est toujours un peu comme le ciel—où il fit état des chiffres les plus divers quant au chômage.

Aujourd'hui nous disposons toutefois de chiffres indiquant qu'il y a 750,000 sans-emploi. Mon propos n'est pas

de jouer les prophètes de malheur ainsi qu'ils le firent, eux, en 1962. Je tiens toutefois à faire remarquer que cette dépression-là, qui affecte tout particulièrement la jeunesse du Canada—nos étudiants diplômés et les jeunes hommes et jeunes femmes qui sont en quête d'un emploi—a été provoquée par le gouvernement qui prétend que c'est le seul moyen de juguler l'inflation. J'affirme que ce sont là des méthodes du XIX[e] siècle.

Nous avons donc affaire au Canada à une dépression créée de toutes pièces par l'homme. On nous dit qu'il y a 750,000 chômeurs. Si l'on considère qu'il y a 300,000 étudiants qui vont quitter, dans trois mois, les universités, il est évident que le Canada comptera alors un million de sans-emploi sur une population d'environ 21 ou 22 millions d'habitants.

Que fait le gouvernement? On nous dit qu'il a un programme, mais il ne nous en a rien révélé. Il faut dire que le premier ministre ne nous comble pas de sa présence ici trop souvent ces temps-ci. Il est absent depuis déjà quelque temps. D'autre part, je prétends que le gouvernement a des responsabilités envers les jeunes Canadiens, et qu'il devrait lancer un programme dès maintenant pour réduire les impôts et permettre aux contribuables de déduire les frais d'éducation du revenu imposable, et donner ainsi une chance aux étudiants, afin qu'ils puissent se trouver des emplois d'été et aider à payer leurs études. J'exhorte vivement le gouvernement à faire preuve de sollicitude envers les 30 à 35 p. 100 de nos jeunes, filles et garçons, de moins de 25 ans qui sont en chômage. Certains d'entre eux sont des diplômés qui ont des doctorats en science économique ou autre chose. Ils ne peuvent trouver d'emplois. Je suis heureux de voir le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney) parmi nous. C'est un excellent ami à moi, nous habitons la même ville. Il a une jeune famille, et je sais qu'il s'inquiète de cette situation. J'espère qu'il tiendra compte des suggestions que j'ai faites au ministre et que le cabinet fera quelque chose pour soulager nos familles canadiennes du coût de l'éducation. La suggestion que j'ai faite n'est pas nouvelle. Je l'ai placée au *Feuilleton* pour avoir l'occasion de m'exprimer aujourd'hui, dans l'espoir qu'on fasse quelque chose pour les jeunes du Canada.

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer au débat cet après-midi, d'abord parce que ma circonscription de Vancouver-Quadra est le siège de l'Université de la Colombie-Britannique. La direction et les étudiants de cette université vous diront volontiers, monsieur l'Orateur, qu'elle constitue maintenant la plus grande cité universitaire du Canada, comptant près de 25,000 étudiants inscrits à temps complet aux cours d'hiver. Je suis sûr que les députés de Montréal nous diront que l'Université de Montréal est plus considérable encore, et que ceux de Toronto soutiendront que l'Université de Toronto est encore plus grande que les deux précédentes. D'où l'on voit, comme l'a fait remarquer aujourd'hui le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), que la population universitaire s'accroît très rapidement, au point où elle atteint maintenant presque 400,000 étudiants dans les établissements post-secondaires du Canada, et où le problème de payer leurs frais de scolarité pour leur permettre d'y rester prend de sérieuses proportions.

[M. Woolliams.]

C'est une autre source de satisfaction cet après-midi que de pouvoir participer à un débat auquel le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a pris part. Le député qui était présent hier après-midi lors de l'heure des députés se souviendra d'à quel point le débat était fastidieux et comme chaque orateur s'est levé pour lire les textes que lui avaient remis les écrivailleurs du ministère jusqu'à ce que les députés ronflent à gros ronflements. Il est donc agréable de voir un homme débattre un sujet sans avoir à se mettre le nez dans un texte rédigé par quelque pauvre scribe dans une officine poussiéreuse de la Fonction publique.

Une voix: Je pensais que vous accepteriez la motion.

• (4.20 p.m.)

M. Deachman: Je désire en parler. Il vaut la peine de signaler cet après-midi que depuis 1961 le gouvernement exempte en fait de l'impôt la partie des frais de scolarité qui se rapporte clairement aux études. Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) voudrait faire inclure d'autres catégories de frais de scolarité afin de donner des exemptions supplémentaires aux étudiants.

J'ai ici quelques chiffres intéressants qui donnent une idée de l'étendue de l'exemption actuelle. Nous en tirerons peut-être un aperçu de la somme globale en cause. En 1968, les frais de scolarité exemptés, d'après l'ensemble des déclarations d'impôt, se sont établis à environ 111 millions de dollars. D'après les revenus imposables déclarés, le montant était d'environ 81 millions. Vous pouvez en conclure qu'en 1968, la perte de revenus pour le gouvernement fédéral et les provinces a été de 20 millions de dollars environ. Le gouvernement fédéral et les provinces renoncent donc à 20 millions seulement en ce qui concerne les frais de scolarité directs. Je ne sais trop combien d'autres frais n'ont pas trait aux études. Ils varient d'un département à l'autre au sein de la même université et selon les activités para-scolaires de l'étudiant en cause. Certains frais sont obligatoires comme la cotisation à l'association des étudiants et d'autres, alors que les droits pour activités sportives et d'autres catégories de frais ne le sont pas. Somme toute, nous pouvons calculer que si tous les frais étaient admissibles, 50 au lieu de 25 p. 100 échapperaient au fisc qui perdrait alors 20 ou 30 millions de dollars, répartis sur les quelque 400,000 étudiants d'université que nous comptons aujourd'hui au Canada. Ce n'est pas réellement un montant bien extraordinaire. Cependant, il y a beaucoup d'autres façons dont le gouvernement fédéral peut aider les universités.

Quand nous faisons ces comparaisons, il faut signaler une tendance manifeste, et je crois que le député de Calgary-Nord sera de mon avis. Lorsque le gouvernement fédéral se met, par une formule ou une autre, à aider une université, la province où se trouve l'institution examine son budget annuel et le montant qu'elle verse à l'université, et le ministre des Finances de la province hausse les épaules en disant: «Voyez tous les fonds que verse le Trésor fédéral. Je vais diminuer cette année le montant destiné à l'université et la laisser à la charge du gouvernement fédéral.»

Je sais que cela était manifeste dans ma propre province, la Colombie-Britannique, il y a quelques années,

lorsque le professeur Bladen, de l'université de Toronto, a présenté son rapport sur le financement des universités, exécuté à la demande des universités canadiennes. Il y exposait clairement la tendance qu'ont les ministres provinciaux des Finances, en prévision d'une aubaine de la part du gouvernement fédéral, à diminuer le montant de cette subvention en diminuant leurs propres budgets. Quoi que nous fassions donc en ce sens, rappelons-nous que la totalité des fonds ne passera pas directement aux mains des universités mais qu'une partie leur sera retirée avant même qu'elles ne les touchent.

De quelle autre façon le gouvernement fédéral aide-t-il les universités canadiennes? On estime qu'en 1969-1970, les avances consenties aux provinces au titre de l'enseignement post-secondaire se sont élevées à 625 millions de dollars, soit deux tiers d'un milliard. Les prêts aux étudiants, dont il a déjà été question dans le débat d'aujourd'hui, se sont montés en 1968-1970, à 80 millions de dollars et ont été accordés à 130,000 étudiants. Si l'on regarde les statistiques complètes, on voit que le montant des prêts aux étudiants non remboursé en juin 1970 se chiffrait à 237 millions de dollars, sur lesquels le gouvernement fédéral payait un intérêt de 163 millions de dollars, belle contribution versée aux jeunes Canadiens cherchant de l'aide financière pour poursuivre leurs études.

Le Conseil des arts du Canada vient en aide aux universités de diverses façons, surtout grâce à son fonds d'immobilisation dont les députés se souviennent; il avait originellement été établi à 50 millions, auxquels sont venus s'ajouter d'autres fonds. Dans ma propre circonscription, les fonds du Conseil des arts du Canada ont largement contribué à l'expansion de la bibliothèque de l'Université de la Colombie-Britannique; une partie de ces fonds a même aidé à la construction de logements pour étudiants. L'an dernier, la Société centrale d'hypothèques et de logement a prélevé sur ses fonds hypothécaires une somme de 55 millions pour la construction de logements pour étudiants d'un bout à l'autre du Canada.

Je constate que 5.5 millions ont été attribués à cette fin à l'Université de la Colombie-Britannique; en outre nous nous attendons, cette année, qu'un montant équivalent soit disponible pour parachever ce programme. Les étudiants ainsi logés paient beaucoup moins cher de loyer que s'ils logeaient à l'extérieur du campus. Le prix des loyers baisse d'autant dans la région, à cause de l'influence des taux exigés sur le campus et qui sont établis en fonction du montant que l'université peut emprunter d'institutions telles que la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Bien entendu, le gouvernement s'est intéressé à l'aménagement, sur tous les campus du Canada, d'importants laboratoires et d'installations scientifiques, y compris la nouvelle installation Triumf, à l'Université de la Colombie-Britannique, qui est un laboratoire nucléaire expérimental de grande envergure. Des fonds très considérables ont été accordés au nouveau centre des sciences sanitaires de l'Université de la Colombie-Britannique, dont le coût dépassera 20 ou 30 millions de dollars, ainsi qu'à plusieurs autres laboratoires établis de longue date sur le campus de l'Université et qui s'intéressent aux forêts et aux pêches. Au cours des années, le gouvernement a aidé de nombreuses façons non seulement les universités, mais aussi les étudiants.

Il y a une autre forme d'aide qui est extrêmement importante lorsque nous examinons dans l'ensemble ce que nous pouvons faire pour l'étudiant, afin de lui permettre de poursuivre ses études. Il s'agit des emplois d'étudiants durant l'été. J'ai été ravi d'apprendre que 50 millions de dollars seront consacrés cet été au progamme pour les jeunes. J'espère que tout cet argent ne sera pas dépensé pour les autobus et l'essence, comme le signalait le *Globe and Mail,* et qu'il en restera un peu pour les jeunes étudiants qui cherchent à s'instruire. Mais ce n'est vraiment pas sur des projets-éclair comme celui-là que nous devrions compter mais sur des programmes annuels qui, d'une année à l'autre, viendraient en aide aux étudiants désireux de travailler pour pouvoir retourner à l'université à l'automne.

• (4.30 p.m.)

Il m'a toujours semblé que le gouvernement fédéral pourrait faire tellement mieux qu'actuellement pour établir un programme bien coordonné, en prélevant sur les ressources de plusieurs ministères pour aider les étudiants au cours de l'été. Je vous signale quelques principes directeurs que le gouvernement pourrait suivre dans un programme de ce genre.

Primo, le programme devrait être bien coordonné. Secundo, il devrait fournir de l'emploi d'été pendant une longue période. Beaucoup de ces programmes sont de si brève durée qu'ils ne sont vraiment pas efficaces pour les étudiants qui doivent travailler tout l'été. Tertio, ils devraient comporter de vrais salaires, non des salaires pour rire. Il arrive souvent qu'un étudiant se dise, en consultant le programme du gouvernement: «Ce serait magnifique s'il ne me fallait qu'un peu d'argent pour mes menues dépenses. Je prendrais l'emploi, mais je dois mettre de l'argent de côté pour retourner à l'université l'an prochain.» Examinons bien l'échelle des salaires que nous payons aux étudiants si nous voulons que ces programmes soient de quelque utilité.

On ne devrait pas leur offrir des emplois insignifiants, comme celui de recueillir les billets d'entrée dans nos parcs nationaux. Le travail d'un étudiant, l'été, devrait avoir quelque rapport avec ses connaissances, son instruction, ses talents, pour qu'à la fin des vacances, une coquette somme en poches, il puisse retourner à l'université et ait le sentiment d'avoir bien travaillé, d'avoir servi son pays et de s'être rendu utile. J'estime qu'un emploi d'étudiant devrait servir efficacement à la construction du Canada. L'été devrait servir à poursuivre des études de tout genre, à travailler dans les réserves indiennes, et peut-être à faire toutes ces choses que d'autres agences par le passé ont tenté de réaliser et que le Conseil des arts du Canada n'a fait que gâcher.

Il faudrait instituer des critères. Le travail effectué par un étudiant en été, son salaire, et la tâche qu'il assume ne devraient rien enlever à la population active permanente. Il ne faudrait pas abuser des étudiants en été et forcer des travailleurs, qui doivent travailler toute l'année pour subvenir à leurs familles, à quitter leurs emplois. Il devrait exister des emplois spéciaux pour les

étudiants dans le cadre d'un service spécial conçu pour leur permettre de retourner à l'université à l'automne. Ce sont là quelques idées que je désirais présenter à la Chambre cet après-midi à l'occasion de l'excellent débat amorcé par le député de Calgary-Nord.

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. La résolution présentée par le député de Calgary-Nord, qui demande que les frais de scolarité soient déduits aux fins de l'impôt sur le revenu, aurait essentiellement l'effet de diminuer la charge financière actuelle des étudiants et des familles d'étudiants inscrits dans nos institutions scolaires. C'est une mesure originale en attendant d'en arriver à la suppression de tout obstable financier à la réalisation complète des idéaux de chacun de nos concitoyens dans la mesure où l'éducation y contribue. Il est particulièrement opportun à un moment de notre histoire où le chômage est aigu et où il devient de plus en plus difficile aux étudiants de trouver le genre d'emplois d'été qui leur sont nécessaires pour pouvoir retourner à leurs études l'automne arrivé.

On aurait pu espérer que le député de Calgary-Nord propose au gouvernement dans sa motion de supprimer complètement les obstacles financiers à l'éducation, mais j'imagine qu'il l'a formulée de la façon la moins radicale possible, pour la rendre plus agréable aux idées conservatrices des députés d'en face.

Je pense que les avantages économiques qu'il y a à encourager la population à s'instruire toujours davantage ont été mis en relief ces dernières années par diverses études, notamment celles du Conseil économique du Canada. Bien sûr, aucun député ne saurait douter que les considérations financières ont une portée considérable sur le niveau d'instruction que les Canadiens recherchent ou atteignent. Par exemple, on a fait la preuve d'un rapport presque direct entre le revenu des parents d'un étudiant et la fréquence des interruptions dans ses études universitaires. J'imagine que d'autres études pourraient établir un rapport semblable en ce qui concerne la fréquentation des autres institutions postsecondaires.

Dans la mesure où la motion renferme des dispositions qui contribueraient à supprimer les obstacles financiers à l'obtention du plus haut niveau d'instruction dont une personne est capable, elle mérite l'appui de la Chambre en tant qu'une invitation à l'action adressée au gouvernement, et à ce titre, je l'appuierais. Cependant, je voudrais introduire dans le débat des considérations d'un autre ordre.

Les autorités qui ont voulu rendre l'instruction gratuite accessible à tous les citoyens, et même celles qui offraient des encouragements financiers considérables pour la poursuite des études, ont constaté que le succès dans les études postsecondaires est en grande partie l'apanage des classes moyenne et supérieure, et que la participation des économiquement faibles aux programmes qui leur sont offerts, comparativement à ceux à qui on n'accorde pas de stimulants financiers, ne marque qu'une supériorité négligeable.

Puisque l'on peut démontrer que le niveau d'intelligence innée est distribué, chez les enfants des classes à faible revenu, exactement de la même manière que chez ceux des classes à revenu moyen ou supérieur, il semblerait que le problème soit dû principalement au manque de motivation de l'enfant, à sa volonté de réussir, au niveau de ses aspirations et aux aptitudes des instituteurs à dispenser aux enfants des classes à faible revenu un enseignement approprié. Je crois qu'il serait bon que la Chambre, dans un proche avenir, consacre une partie de son activité à cette question et aux moyens de développer la motivation de ces enfants.

En disant cela, je ne veux pas minimiser l'importance d'une mesure éventuelle qui permettrait de supprimer tous les derniers obstacles financiers à l'éducation en garantissant la gratuité de l'enseignement à tous les niveaux et dans toutes les catégories. Mais si l'on doit lancer un tel programme—et c'est la voie dans laquelle nous devons nous engager—il faut qu'il se double de moyens propres à développer chez nos jeunes citoyens une motivation qui leur permettrait de profiter du programme avec des chances de succès.

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'appuyer la motion déposée par l'honorable député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Nous ne devons absolument pas négliger d'encourager l'effort personnel chez les jeunes. Face aux difficultés qu'ils éprouvent aujourd'hui sur le marché du travail, je ne peux donc m'associer aux recommandations contenues dans la deuxième partie de la motion; j'estime que les parents qui doivent déjà payer des impôts exorbitants devraient se voir accorder certains avantages lorsqu'ils financent les études de leurs enfants—parfois bien après l'âge de 30 ans—au lieu de les lancer sur le marché du travail, afin que l'enseignement qu'ils reçoivent contribue dans une plus large mesure au bien-être du Canada. Cela me semble indiscutable.

• (4.40 p.m.)

Je ne m'oppose aux dépenses pour l'éducation, surtout si ces dépenses sont justifiées. Néanmoins, il ne serait que juste d'alléger le fardeau des Canadiens qui déjà paient des taxes trop élevées à cet égard. Je veux parler des Canadiens à revenu moyen. Ils portent déjà un triple fardeau d'imposition. Ils paient déjà de lourds impôts, s'ils sont propriétaires de leur habitation, ce qui est le cas de la plupart. C'est sur leurs épaules que repose le fardeau de l'éducation. Leurs taxes foncières en font les frais. Je suis bien placé pour le savoir: je paie $700 de taxes chaque année sur un bungalow situé dans un village. Je n'y ai pas d'objection car j'estime que cet argent est dépensé à bon escient. Néanmoins, notre capacité de payer a des limites. Étant donné le coût actuel de la vie, il faudrait soulager ceux qui ont des enfants à l'école primaire, à l'école secondaire ou à l'université.

Évidemment, si votre revenu atteint $10,000 par an, vous ne pouvez pas demander d'assistance publique; vous ne pouvez que réclamer l'équité en matière d'imposition, ce que, à mon avis, nous n'avons pas. Quand on puise à même ses maigres ressources pour faire vivre un étudiant de 18 ans ou plus qui pourrait gagner sa vie mais qui ne travaille pas et qui est donc en marge du marché du travail—je suppose que presque tous ces étudiants se

chargeraient eux-mêmes des frais de leur formation universitaire si on leur en donnait la chance—je prétends qu'on a droit à un allégement du fardeau de la triple taxation.

L'homme ne vit pas de pain seulement. Notre présente structure fiscale prévoit un certain allégement pour l'étudiant, mais il ne s'applique qu'aux frais d'instruction. Il devrait prévoir un peu plus que cela. Un étudiant à l'université ne peut, de nos jours, mener une vie confortable avec une somme qui suffit à peine à payer ses frais d'instruction, un lit et un déjeuner. L'étudiant canadien a le droit de mener une existence satisfaisante, qu'il s'agisse de sports, d'activité sociales et culturelles, et de s'enrichir expériences nouvelles. Nous avons trop de cérébraux qui sont restés le nez dans les livres pendant six, sept ou huit ans, qui ont obtenu leur diplôme, et se sont ainsi coupés de la réalité. La plupart d'entre eux ne savent pas comment élever des enfants ou traiter avec d'autres humains.

Cela explique peut-être que certains d'entre eux sont beaucoup trop raffinés, et vivent dans les nuages. Ils ont perdu le sens des réalités. Ils ne savent rien du chômage, de la façon dont les gens paient leurs factures, ou même de la façon dont ils se divertissent. Ils ont oublié tout cela sur la prétendue voie du progrès. Nos lois fiscales devraient tenir compte de la nécessité d'une vie confortable et du fait que les mères et les pères de famille ont le droit d'avoir quelques dollars de reste quand ils touchent leur prétendue «paie des années d'affluence». Autrement, toute notre fiscalité devient une absurdité ridicule. Je ne perdrai pas plus de temps à en discuter. Je crois que la motion est bonne. Je vais me rasseoir et demander le vote, et voir si nous ne pouvons pas au moins faire l'unanimité entre nous sur ce seul minuscule détail.

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi très attentivement le discours prononcé par l'honorable représentant de Calgary-Nord (M. Woolliams). Je le félicite d'avoir soulevé ce problème. Il me faut aussi le critiquer, car sa motion ne traite pas de l'égalité des chances au Canada en matière d'éducation. Les députés qui représentent des régions rurales, éloignées de toute université, savent que, dans les dépenses qu'entraîne l'éducation de notre jeunesse, l'enseignement ne représente pas le poste principal; en fait, on peut dire qu'il est l'un des postes les moins importants. C'est la nécessité d'acheminer les étudiants jusqu'à l'université et de les ramener chez eux qui entraîne les plus grosses dépenses. Je le répète, ce n'est pas l'enseignement qui représente le poste principal dans ces dépenses, mais l'hébergement et la nourriture ainsi que les moyens de transport utilisés par l'étudiant pour se rendre à l'université et en revenir. Il lui faut s'y rendre, puis rentrer chez lui à Noël, y retourner de nouveau et rentrer derechef à la maison. C'est cela qui entraîne les plus grosses dépenses.

Si nous voulons suivre la suggestion du député de Calgary-Nord d'uniformiser les frais d'éducation pour la rendre plus accessible à un plus grand nombre d'étudiants, il faut, il me semble, concentrer nos efforts sur les secteurs dont j'ai parlé, c'est-à-dire, les frais de voyage et de subsistance des étudiants d'université. Depuis mon arrivée à la Chambre en 1965, j'ai plusieurs fois soulevé la question avec les ministres des Finances; ils m'ont toujours répondu: «Et puis, que faire pour les étudiants des villes qui veulent aller vivre dans les résidences d'étudiants? Ne faudrait-il pas leur accorder aussi des dégrèvements d'impôts?» Ma réponse a été simple et sans équivoque: non. Ces gens peuvent choisir. L'étudiant qui habite loin de la ville n'a pas le choix. S'il veut parfaire son instruction, il doit payer le vivre et le couvert.

En général, les revenus des parents des milieux ruraux, qui veulent envoyer leurs enfants dans les centres pour parfaire leur formation ou leur instruction, sont moindres que ceux des parents des milieux urbains. L'étudiant qui s'en va à la ville pour fréquenter l'université ou une école secondaire ou secondaire supérieure est donc désavantagé par rapport à son homologue urbain. Il me semble que dans le Livre blanc sur la réforme fiscale que propose le ministre, on devrait tenir compte tout spécialement de cette discrimination qui nuit aux étudiants des régions rurales du Canada.

On peut dire sans crainte, par exemple, que pour chaque dollar d'impôt versé au gouvernement fédéral le contribuable des régions rurales reçoit moins en retour que pour tout autre dollar de dépenses. C'est facile à comprendre. On trouve combien de bureaux fédéraux et provinciaux dans les régions rurales comparativement aux régions urbaines? D'après le recensement de 1961, les habitants de ma circonscription quittent l'école vers la 5e ou la 6e année. C'est le niveau moyen d'instruction. Les difficultés pour ces gens-là à se dépêtrer des chinoiseries des gouvernement fédéral ou provincial sont presque insurmontables, tout simplement parce qu'ils n'ont pas l'instruction ou la confiance voulues pour tenir tête aux bureaucrates à Ottawa ou dans un autre centre urbain.

Même si nous sommes disposés à accepter un rendement inférieur de notre dollar fiscal en matière d'éducation, nous protestons contre le genre de discrimination qui joue maintenant contre nous, discrimination qui découle de la façon dont le gouvernement fédéral a fixé les déductions pour fins d'impôt uniquement dans le cas des frais de scolarité, sans tenir compte des dépenses les plus importantes auxquelles donnent lieu les études supérieures. On a beau parler du fardeau écrasant que les frais de scolarité imposent à l'étudiant, en réalité, ce sont les contribuables en général qui en portent environ 80 p. 100. Ceux qui le portent, ce sont, par exemple, des célibataires, des gens comme le député de Peterborough (M. Faulkner) et le député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson), qui n'ont ni l'un ni l'autre encore dit le grand oui, et qui pourtant ont à porter le fardeau de l'éducation que reçoit ma progéniture, de même que la vôtre, monsieur l'Orateur.

Une voix: C'est honteux!

M. Reid: Néanmoins, puisque nous sommes à étudier le fardeau de l'impôt sur les individus, je crois qu'il serait juste de dire que la façon la plus équitable de répartir ce fardeau serait que le gouvernement accorde des déductions de pension pour fins d'impôt à ceux qui doivent payer directement des études supérieures. De même, au moyen des recettes générales, il leur faudra supporter les frais d'aide à l'université et à l'établissement post-secondaire sous forme de versements au fonds du revenu consolidé. En étudiant la situation fiscale, elle apparaît

encore plus équitable étant donné qu'on tient à accorder à tous le droit aux études supérieures.

• (4.50 p.m.)

Nous devrions nous pencher sur la situation spéciale dans laquelle se trouvent les habitants des régions rurales du Canada du fait de cette structure des coûts. La question prendra une importance croissante à mesure de la centralisation accrue du pays, car les habitants des régions rurales seront de plus en plus défavorisés en ce qui concerne les cours hors-cadres et d'autres cours semblables. Je recommande au secrétaire parlementaire, qui fera sans doute rapport sur ce débat au ministre des Finances (M. Benson), de tenir sérieusement compte de cette recommandation qui vise à alléger le fardeau financier du contribuable rural. Il devrait aussi tenir compte des frais de transport, de logement et de subsistance qu'implique le séjour dans un centre urbain et du fait que dans les régions rurales les revenus sont très inférieurs à ceux des parents d'étudiants qui résident dans les centres urbains.

Outre l'argent que le gouvernement fédéral verse au titre des prêts aux étudiants et en subventions à la recherche universitaire, il fournit aussi passablement d'argent aux universités. J'ai été intéressé d'apprendre de la bouche du député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) que les fonds du gouvernement fédéral sont affectés à d'autres travaux que les gouvernement provinciaux considèrent plus importants. Je me souviens qu'il y a cinq ans, alors que l'on a versé ces subventions pour la première fois, l'Ontario a été accusée de réduire les sommes versées aux universités et de les utiliser à des travaux de voirie. C'est peut-être un objectif social admirable, mais il est incompatible avec les buts auxquels ces montants avaient été versés. A cause de cette inconscience financière, si le gouvernement fédéral veut s'assurer que l'argent est bien affecté, il doit se lancer dans la tâche difficile des programmes à frais partagés. Tout le monde doit faire son mea culpa et personne ne doit se vanter, pour veiller à ce que les fonds arrivent à destination.

Aux termes de la loi de 1967 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, le gouvernement fédéral a consenti à transférer des revenus fiscaux considérables et à faire une subvention de péréquation aux provinces. En échange, les provinces ont accepté l'entière responsabilité du financement de l'enseignement post-secondaire auquel on ne peut accéder sans une immatriculation junior. Pour permettre aux provinces de faire face à cette charge, le gouvernement fédéral leur a cédé quatre points de pourcentage de l'impôt sur le revenu des particuliers et un point de l'impôt sur le revenu des sociétés. En outre, un paiement d'aide à l'enseignement post-secondaire s'est ajouté, ce qui porte le transfert total au montant le plus élevé: soit $15 par personne résidant dans la province ou 50 p. 100 des frais d'exploitation de l'enseignement post-secondaire de la province.

Au cours de la dernière année financière pour laquelle j'ai été en mesure d'obtenir des chiffres, le transfert fiscal et les paiements rectificateurs en espèces pour 1969-1970 dépassaient 625 millions de dollars. Ces fonds ont été versés par le gouvernement fédéral qui n'a aucun contrôle sur les méthodes de comptabilité ou sur la façon dont les budgets sont établis. Les gouvernements provinciaux présentent simplement leurs comptes. Aux termes de la loi et de l'accord, le gouvernement fédéral doit payer. En outre, le gouvernement fédéral fournit une aide importante aux étudiants par l'intermédiaire du programme canadien de prêts aux étudiants et grâce aux subventions du Conseil des Arts et d'autres.

En 1969-1970, on a autorisé des prêts d'environ 80 millions à plus de 135,000 étudiants qui fréquentent les institutions post-secondaires. La valeur des prêts en souffrance le 30 juin 1970 s'élevait à 237 millions sur lesquels le gouvernement paie des intérêts de 163 millions de dollars.

M. Woolliams: Ne l'étouffez pas.

M. Reid: Veut-on poser une question?

M. Bigg: Oui. Quand allez-vous vous rasseoir?

M. Reid: Avant de me rasseoir et de clore le débat comme je l'espère, je tiens à rappeler les désavantages particuliers d'ordre financier que subissent les habitants du Nord-Ouest de l'Ontario et d'autres régions rurales du Canada. Les avantages octroyés par le gouvernement en faveur de l'instruction supérieure sont considérables. Les subventions versées aux institutions contribuent beaucoup à mettre l'enseignement supérieur à la portée d'un plus grand nombre. Mais une bonne partie de ce qu'il en coûte au total reste encore à la charge des intéressés. Parents et étudiants doivent assumer directement une part très coûteuse des études supérieures.

Si l'on voulait égaliser les frais directs supportés par les étudiants et leurs parents, on pourrait, à mon avis, leur permettre, lorsqu'ils ont un revenu imposable, d'en déduire les frais de transport, de logement et de pension. Comme ancien étudiant originaire d'une petite localité, je peux témoigner de ce qu'il en coûte d'aller à l'université et des difficultés matérielles que cela comporte. Il serait bon que le gouvernement ménage une surprise dans le projet de loi établi afin de permettre ces allégements fiscaux supplémentaires.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est maintenant expirée. Comme il est cinq heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi, à 2 heures de l'après-midi, conformément au paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

[*Traduction*]

Je souhaite à tous une bonne fin de semaine. Ne prenez pas froid et essayez d'aller patiner sur le canal.

(A 5 heures, la séance est levée d'office en conformité de l'ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 1er février 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DE LA CONFÉRENCE DE SINGAPOUR

[*Traduction*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il ne m'est pas possible, dans les quelques minutes que m'accorde le Règlement, de rendre compte à la Chambre autrement que de façon sommaire de la Conférence des chefs de gouvernement du Commonwealth qui s'est tenue à Singapour. Mais avec la permission des députés, j'aimerais faire part de certaines des impressions que j'en ai rapportées. Elles compléteront, je l'espère, les information reçues de Singapour sous forme de communiqués et les comptes rendus très complets qu'en a fait la presse.

Comme le sait la Chambre, c'était la première Conférence régulière du Commonwealth à avoir lieu ailleurs qu'à Londres et la première, au niveau des chefs d'État, à se tenir en Asie. Le lieu était, à mon avis particulièrement bien choisi, car c'est en Asie qu'a été lancé le mouvement en vue de transformer le Commondealth de son ancienne structure plus étroite en l'association largement représentative qu'il est actuellement, et, d'autre part, le lieu de rencontre se trouvant sur le continent asiatique, les délégués à la Conférence ont pu vivre et travailler dans une communauté qui a acquis récemment son indépendance et où l'harmonie entre les races est un impératif quotidien. Comme nous le savons mais comme nous tendons à l'oublier dans l'immédiat de nos propres problèmes internes, une effarante proportion du monde est peuplée de gens qui sont désespérément pauvres et que l'expérience de colonisation a conduits dans bien des cas à douter des valeurs et de la sincérité des pays développés. Aussi, beaucoup trop souvent, «riche» et «Blanc» sont, à leurs yeux, des termes synonymes. Nous oublions ces faits à nos risques et périls.

• (2.10 p.m.)

On s'est vite rendu compte à Singapour que l'avenir du monde ne se fera pas nécessairement d'après les conceptions européennes. Le Commonwealth, tel qu'il apparaissait à Singapour, lançait des défis à l'ingéniosité et à la bonne volonté de ses membres à trouver des moyens de communiquer au-delà des divergences évaluées dans bien des cas en milliers de milles et en siècles d'expérience, sans toutefois insister sur la fidélité à des motions ou attitudes préconçues. En fin de compte, la valeur de la conférence de Singapour se décrirait mieux en termes de la compréhension acquise par les délégués que par la persuasion que chacun a tenté d'exercer.

La Conférence s'est penchée sur de nombreuses questions importantes, monsieur l'Orateur, parmi lesquelles la question litigieuse des ventes d'armes à la république d'Afrique du Sud venait en tête. Je suis soulagé, comme le sont, j'en suis certain, tous ceux ici présents, de ce que les membres, après étude des facteurs relatifs à la sécurité des voies maritimes commerciales, soient tombés d'accord pour que soit constitué un comité chargé d'étudier le rapport de ces éléments avec l'océan Indien et l'Atlantique Sud, dans l'espoir de trouver des solutions à certaines différences ou divergences d'opinion complexes; je me réjouis aussi qu'une déclaration modifiée des principes du Commonwealth, d'abord présentée à la réunion sous sa forme essentielle par le président Kaunda de la Zambie, ait rallié l'unanimité des suffrages. Chacun de ces faits a confirmé dans une grande mesure la conviction qu'ont la plupart des chefs de gouvernement de l'importance de l'Association du Commonwealth, organisme susceptible de contribuer de façon considérable à une meilleure compréhension par chacun des idéaux, des aspirations, des craintes et des difficultés des autres, et de l'interdépendance croissante de tous dans un monde technologiquement compliqué.

A Singapour, l'ordre du jour a permis les discussions les plus variées sur les tendances politiques et économiques dans le monde, les conséquences possibles de l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté économique européenne, les divers programmes du Commonwealth et l'avenir immédiat du Commonwealth. A la réunion, le Canada a révélé qu'il était disposé à assumer 40 p. 100 du fardeau financier de l'expansion de la caisse de coopération technique du Commonwealth. Le Canada a aussi appuyé l'idée d'une formule de conférence moins rigide à l'avenir—formule qui supprimerait les pressions inutiles accompagnant à l'heure actuelle la préparation d'un communiqué acceptable; qui réduirait le nombre de déclarations rédigées à l'avance et permettrait aux chefs de gouvernement de profiter de la nature particulière des réunions. Tout le monde a été d'accord sur l'opportunité de ces changements et sur celle de préserver jalousement une occasion exceptionnelle de rencontres dénuées de formalités entre de si nombreux chefs de gouvernement.

[*Français*]

La conférence de Singapour ne m'a pas fait changer d'avis, monsieur le président, et s'il est vrai que le Canada pourrait survivre sans le Commonwealth, j'ai la ferme conviction qu'il ne le ferait pas aussi bien qu'avec lui. La dissolution de l'association ne réglerait aucun problème; nul de ses anciens membres ne se trouverait en meilleure posture pour avancer ses intérêts. Le Commonwealth profite à tous ses membres et ne nuit à aucun. J'ai tout lieu de m'attendre que, l'importante déclaration du Commonwealth aidant, l'association se montrera capable d'apporter à l'enrichissement des relations humaines une contribution de la plus haute valeur. Les États membres

ont une commune façon de s'exprimer, bien plus, ils parlent la même langue. Les autres pays nous envient sûrement la facilité des rencontres, la simplicité des abords et l'aisance des échanges qui en résultent.

A l'aller comme au retour, le voyage à Singapour m'a permis de faire de brefs séjours en quatre des nombreux pays qui, depuis plusieurs années, nous adressaient des invitations. Trois d'entre eux, le Pakistan, l'Inde et le Ceylan, sont membres du Commonwealth et comptent parmi les principaux et les plus anciens bénéficiaires de l'assistance économique du Canada. Avec les journalistes et les photographes qui m'accompagnaient, j'ai visité plusieurs des grands ouvrages entrepris grâce à notre aide. Nos journaux ont publié des dépêches et des photos à ce sujet, de sorte que nos concitoyens savent maintenant mieux de quelle façon l'argent canadien sert à aider les populations moins fortunées que nous. J'ai constaté qu'en chacun de ces pays, on garde un excellent souvenir des visites qu'y avaient faites MM. St-Laurent, Diefenbaker et Pearson, anciens premiers ministres. Je dois ajouter qu'on s'est plu à évoquer maintes et maintes fois devant moi les longues pérégrinations accomplies en 1958 par le très honorable député de Prince-Albert, alors chef du gouvernement.

Le quatrième pays que j'ai visité est l'Indonésie, ce géant du Sud-est asiatique, que le Canada plaçait récemment au nombre des États bénéficiaires d'une aide concentrée, dans le cadre de son programme d'assistance, et dont une des personnalités les plus éminentes, le général Nasution, sera bientôt votre invité, monsieur le président.

En chaque pays, des entretiens avec le premier ministre ou le président, ainsi qu'entre les hauts fonctionnaires canadiens et leurs homologues, étaient au programme. Ces conversations en tête-à-tête, y compris celle qui eut lieu avec le Shah d'Iran, à la faveur d'une très brève escale dans son pays, m'ont permis d'apprendre de leur bouche même, en des circonstances exceptionnelles, quelles étaient les attitudes et la pensée des chefs d'État ou de gouvernement qui furent mes hôtes.

A Lahr, où notre avion s'est posé pour faire le plein, j'ai eu le plaisir de rencontrer bon nombre de nos militaires, avec leurs femmes et leurs enfants.

[*Traduction*]

Partout où je me suis rendu, monsieur l'Orateur, je suis heureux et fier de le signaler, le nom du Canada est tenu en haute et chaude estime. Le dévouement professionnel des représentants canadiens à l'étranger, qu'ils soient dans la fonction publique ou les forces armées, qu'ils servent dans nos missions diplomatiques ou auprès des Nations Unies ou de l'OTAN, la qualité de nos programmes d'assistance, la valeur de nos relations commerciales et financières, la nature amicale et positive de nos politiques extérieures au sein des Nations Unies et ailleurs ont acquis au Canada au cours des années une réputation enviable. Je suis heureux d'ajouter que l'ingéniosité et la compétence des membres de mon groupe officiel et de l'équipage des forces armées qui était chargé du transport ont contribué non seulement à assurer le succès de mon voyage, mais ont rehaussé partout le prestige du Canada. Je leur en suis reconnaissant et je les en remercie.

Je suis convaincu que tous les Canadiens conviendront que cette excellente réputation nationale impose à notre pays privilégié une obligation spéciale de conduire nos affaires tant internes qu'externes d'une manière conforme aux aspirations de tous les hommes de vivre dans un monde voué à la dignité humaine, à la justice et au progrès social. A cette fin, les Canadiens doivent tous s'engager consciemment à faire disparaître les préjugés raciaux, régionaux ou linguistiques car ils sont dégradants pour le monde, pour le Canada et pour nous comme individus.

A cet égard, monsieur l'Orateur, je voudrais terminer en citant les trois phrases du discours de fermeture du premier ministre Lee Kuan Yew, président de la Conférence de Singapour. Voici ce qu'il a dit:

> D'une multitude de manières, la Conférence a reflété en miniature certains des aspects irréconciliables auxquels la communauté mondiale doit faire face. Il faut les rendre moins irréconciliables. Il sera trop coûteux et trop pénible à l'humanité si ces conflits ne sont pas tempérés par un esprit de fraternité universelle.

Le Canada ne peut vivre à l'écart du monde. Ce qui se passe dans les endroits les plus reculés nous touche, comme nous l'avons constaté maintes et maintes fois. Si nous pouvons influencer ces événements pour le mieux, en assistant aux conférences internationales importantes, et en rencontrant les chefs d'États amis, alors il incombe au Canada de le faire. Ce devoir ne découle pas d'un vague rôle international que le Canada devrait jouer. Le Canada doit agir selon qu'il conçoit ses objectifs et ses intérêts. Il est dans notre intérêt qu'il n'y ait pas de guerre raciale générale en Afrique dans un avenir rapproché ou lointain. Si la Conférence du Commonwealth en a réduit les risques, et si la délégation canadienne a contribué au succès de cette Conférence, alors, monsieur l'Orateur, ses efforts n'ont pas été vains.

• (2.20 p.m.)

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de souhaiter au premier ministre la bienvenue à la Chambre et de constater qu'il est en bonne santé après son long voyage. Il semble être bien rétabli du coup de soleil qu'il a subi durant son voyage. Je comprends les souffrances qu'il a pu endurer, car les coups de soleil l'affecte sans doute au même endroit que moi-même. Comme je connais bien ce malaise localisé, je crois que je comprendrai au moins une de ses actions durant les dix prochains jours; lorsqu'il se grattera la tête, je saurai qu'il n'est pas nécessairement perplexe, mais que sa peau pèle.

Nous suivons toujours les voyages du premier ministre avec intérêt. Sa rencontre la plus extraordinaire au cours de ce voyage semble avoir été celle d'un orang-outang nommé Joan. Cette aventure évidemment est survenue durant une période de loisirs passée dans un sanctuaire de la faune. Certains pourront accuser le premier ministre d'avoir été frivole avec Joan, mais je veux signaler bien clairement que je n'en ferai rien. Je suis au courant de l'intérêt immuable qu'il manifeste à l'égard de la faune et je crois que cet épisode pourra donner lieu à une grave discussion sur la possibilité de nommer Joan au sein du cabinet à l'occasion de la réorganisation du gouvernement actuellement en cours et j'espère que personne ne m'accusera d'être injuste envers Joan.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Je suis porté à croire qu'il y a eu une raison tout aussi sérieuse de mettre sur le dos la

tortue de 350 livres pour l'empêcher de bouger durant la visite du premier ministre. Je suppose que cette disposition a été prévue pour qu'il reste conscient des affaires nationales pendant son voyage. Je puis m'imaginer cette malheureuse créature à carapace dure, la tête cachée à l'intérieur, ses pieds battant l'air en signe de protestation, son immense potentiel paralysé. N'est-ce pas que la vue d'un tel spectacle était de nature à faire réfléchir le premier ministre sur ce qui se passait au pays, et voici la pensée qui lui a sans doute traversé l'esprit: «Je me demande comment le ministre des Finances se débrouille avec l'économie.»

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Je remercie le premier ministre de son compte rendu de la conférence de Singapour. Comme lui, je pense que l'éclatement du Commonwealth à la suite du différend au sujet de la vente d'armes à l'Afrique du Sud par la Grande-Bretagne aurait été tragique. Sauf erreur, le premier ministre, comme d'autres participants, a joué à la conférence un rôle qui a empêché la rupture. Je pense qu'il mérite nos félicitations, de même que les autres qui ont agi en ce sens.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Il faut toutefois reconnaître que cette menace à l'existence du Commonwealth n'est pas encore écartée. Quoi qu'il arrive quant à la vente d'armes à l'Afrique du Sud, il persiste entre certains États membres du Commonwealth beaucoup de tension et peut-être même du ressentiment. Je sais que le premier ministre n'aime pas ce rôle d'honnête courtier qu'on prête au Canada, mais quelle que soit la description de son rôle, notre pays, selon moi, devrait continuer d'essayer de garder la confiance de toutes les parties afin que nous puissions contribuer à garder sa vigueur au Commonwealth.

Il s'agit évidemment d'une institution complexe mais elle a été et demeure une des puissances les plus efficaces au monde pour le maintien de la paix et de la bonne entente entre les nations. Il y a va de l'intérêt du Canada de promouvoir l'harmonie des relations au sein du Commonwealth et j'espère que nous ne ménagerons aucun effort à cette fin. Je trouve encourageante à cet égard la déclaration du premier ministre cet après-midi.

J'ai déjà exprimé le plaisir que je ressens de voir le premier ministre de retour au Parlement. Pendant son absence, le premier ministre suppléant et ses autres collègues ont certes bien gardé la maison. Mais ils ont souvent donné l'impression d'être de simples exécutants. Ils semblaient croire que toute l'action se déroulait à des milliers de milles plutôt qu'ici, chez eux.

Malheureusement, je me dois d'informer le premier ministre que même pendant son absence les problèmes ont continué d'exister et que, dans certains cas, ils ont empiré. Je suppose qu'on a pu mettre le premier ministre au courant de l'évolution du chômage. Il se souvient peut-être—et je suis convaincu qu'il s'en souviendra—que peu de temps avant de partir il a annoncé que dorénavant le chômage allait être la première préoccupation du Canada. Je ne puis que supposer qu'après avoir mis la population au courant il a oublié de le mentionner à ses collègues du cabinet. Autrement, je m'explique mal l'insouciance qu'ils ont démontrée à l'égard du problème pendant qu'il était parti.

En réalité, c'est quand le premier ministre est à l'étranger que nous semblons avoir une idée plus nette et plus exacte du genre de gouvernement dont il est le chef. Chaque fois que le premier ministre se dépouille provisoirement de sa couverture haute en couleur, nous pouvons mieux connaître le véritable contenu du colis. Quand les actes du gouvernement ne nous sont pas communiqués à travers les modulations de son magnétisme charismatique, le message nous parvient tel qu'il est réellement, ce vieux message habituel d'arrogance et de suffisance, de moins en moins supportable à mesure que les temps deviennent plus difficiles.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: A l'occasion du retour du premier ministre, le pays lui destine un message, un message urgent. Le pays ne peut plus se permettre de retard; il ne veut plus de belles paroles, pas plus que de vagues promesses. Le pays veut qu'on agisse, et dès maintenant. Il veut des mesures efficaces pour combattre le chômage démesuré, non pas l'été prochain ni au printemps prochain, mais maintenant. Il veut qu'on porte remède maintenant aux misères humaines. Il veut qu'on agisse...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Stanfield: ...pour relancer vigoureusement l'économie canadienne, et ce, dès maintenant.

Des voix: Règlement!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, j'hésite à interrompre le chef de l'opposition puisqu'il commente l'importante déclaration qu'a faite le premier ministre. Néanmoins, avant que de sérieuses difficultés ne se posent, je dois rappeler à l'honorable représentant, même s'il le sait mieux que moi, que tout commentaire visant une déclaration ministérielle, ou celle du premier ministre, doit être aussi court que possible et se rapporter au contenu de la déclaration faite à la Chambre. La parole est au chef de l'opposition.

L'hon. M. Stanfield: Je vous assure, monsieur l'Orateur, que si je soulève ces questions, c'est uniquement en raison de la gravité de la situation qui exite au pays. Pour terminer, puis-je, en mon nom personnel, souhaiter la bienvenue au premier ministre. Je suis heureux de le revoir au Canada et au Parlement. Au nom des députés de mon propre parti et au nom de tous les Canadiens, je lui souhaite la bienvenue, dans l'espoir qu'il aura maintenant des propositions concrètes à nous présenter, susceptibles de résoudre les problèmes pressants qui se posent au pays. Nous ne pouvons attendre plus longtemps.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, au nom de mon parti, j'accueille avec plaisir le premier ministre (M. Trudeau) qui nous revient de son safari à l'étranger. De concert avec tous les Canadiens, nous l'avons suivi avec le plus vif intérêt au cours

des diverses étapes de son voyage; grâce à la télévision et à la presse, nous l'avons vu à dos d'éléphant et de chameau et faisant des mamours à un orang-outan.

Je tiens à le remercier du compte rendu qu'il a fait à la Chambre cet après-midi. Je tiens à féliciter le premier ministre (M. Trudeau) d'avoir souligné l'importance du Commonwealth et le rôle qu'il joue dans notre vie et dans celle de notre génération. Il m'a fait plaisir en déclarant qu'il croyait que nous profiterions de cette association. Voilà une louable amélioration par rapport au temps où le premier ministre, avant une précédente conférence, présentait le Commonwealth comme un anachronisme utile.

• (2.30 p.m.)

Je refuse quant à moi de croire que le Commonwealth ait jamais été menacé. Le Commonwealth est une association libre de nations libres qui œuvrent ensemble d'après certains principes et objectifs communs. Il n'est pas nécessaire qu'elles s'entendent sur tous les sujets. L'unanimité n'est pas nécessaire. Il n'est pas question que le Commonwealth essaie d'imposer de force ses décisions et ses opinions à un de ses membres, quel qu'il soit.

Je ne partage pas l'avis exprimé en Inde par le premier ministre et selon lequel si d'autres pays se retiraient du Commonwealth nous ne voudrions pas nous sentir moins purs qu'eux. N'oublions pas que les hommes qui vont représenter les divers membres du Commonwealth à ces conférences ne sont que les chefs du gouvernement, ceux qui, en démocratie, à un moment donné, selon la volonté de l'électorat, dirigent le gouvernement. En démocratie, les gouvernement se succèdent mais les nations restent et le Commonwealth dure; et aucun homme d'État n'a le droit de parler de retirer quelques pays que ce soit du Commonwealth. Les peuples sont déterminés à rester au sein du Commonwealth et, à mon avis, aucun désaccord ne devrait faire parler de désintégration du Commonwealth.

C'est pourquoi toute la question de la vente d'armes à l'Afrique par le Grande-Bretagne m'inquiète d'autant plus.

Le premier ministre a semblé se réjouir de ce que la version amendée de la déclaration de principe de la Zambie ait été acceptée à l'unanimité. S'il y a eu unanimité, c'est qu'elle a été rendue insignifiante par l'amendement du Canada qui disait:

> Aucun pays ne fournira aux régimes qui pratiquent la discrimination raciale une aide qui, à son avis, contribue directement à la poursuite ou à l'affermissement de cette politique odieuse.

Naturellement, en permettant à chaque membre de décider de ce qui, à son avis, aide le racisme et l'apartheid, il fut très facile de recueillir l'unanimité. J'estime que le Commonwealth aurait pu survivre même s'il y avait eu divergences d'opinions sur la déclaration zambienne, et qu'il aurait été bon que le Canada se range aux côtés des pays qui condamment sans réserve le racisme et contre ceux qui fournissent des armes à ceux qui font preuve de racisme.

Lorsque le premier ministre déclare, comme il l'a fait aujourd'hui dans son rapport, qu'il est dans notre intérêt qu'il n'y ait pas de guerre raciale générale en Afrique dans un avenir prochain ou éloigné, j'estime que si le

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Commonwealth aide à réduire la possibilité d'une telle guerre et que la délégation canadienne ait collaboré au succès de la conférence, l'effort en valait la peine.

On n'a pas réglé le problème de la vente d'armes à l'Afrique du Sud par la Grande-Bretagne, on l'a simplement mis de côté. On a créé le comité des Huit pour examiner les routes commerciales de l'Atlantique Sud, mais toute la question de savoir si l'on approuve la vente d'armes à l'Afrique du Sud est restée sans réponse, et la déclaration qui a été adoptée ne signifie presque rien. Dès lors, le problème n'a pas été résolu, il a été simplement écarté.

Bien entendu, je reconnais que le premier ministre du Canada est assez embarrassé pour donner à d'autres pays des leçons en matière de ventes d'armes alors que notre pays a vendu des armes pour plus de 300 millions de dollars aux États-Unis qui mènent dans le Sud-Est asiatique une guerre sanglante et absurde. Dans ces conditions, il est très difficile de donner aux autres pays des leçons de moralité lorsqu'on a soi-même les mains sales.

Pour terminer, je dirai que le premier ministre peut s'estimer heureux après tout. L'un de ses collègues, M. Milton Obote, a vu un général s'emparer du pouvoir en Ouganda pendant son absence. Je tiens à signaler au premier ministre qu'en son absence un général s'est également emparé du pouvoir. Il s'agit du mécontentement général qui est à la tête d'une armée de 500,000 à 750,000 chômeurs. Nous souhaitons la bienvenue au premier ministre dans ce monde des dures réalités. Il arrive à point pour faire face aux véritables problèmes. Les téléspectateurs canadiens qui l'ont vu jouer les Père Noël de par le monde espèrent qu'il se montrera tout aussi généreux face aux problèmes qui les préoccupent.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) vient de faire rapport à la Chambre de sa participation à la conférence de Singapour. Je suis persuadé que la survivance du Commonwealth dépend beaucoup du succès des conférences de ce genre. Le Canada a certainement intérêt à maintenir d'excellents relations avec tous les pays membres.

Je me souviens avoir assisté, il y a deux ans, avec d'autres députés, à une conférence des parlementaires du Commonwealth. J'avais été très intéressé et j'avais été surtout étonné de la vitalité et de la vigueur des débats. Même si l'on parlait la même langue, on se disait des choses parfois très dures, mais j'ai compris, à la fin, que cela était nécessaire, même au sein d'une association, de se dire franchement ce qu'on pense.

Je me réjouis également qu'au cours de sa tournée, le très honorable premier ministre se soit arrêté à Ottawa. Franchement, les Canadiens sont tous heureux de le voir revenir.

Nous nous réjouissons aussi du fait que le premier ministre du Canada ait été bien accueilli dans tous les pays qu'il a visités. Les journaux, la télévision et la radio nous ont tenus au courant de ces réceptions, et nous devons nous en réjouir. Il ne pouvait en être autrement, monsieur l'Orateur, puisque le Canada a été si généreux envers tous ces pays.

Le premier ministre de Ceylan a déclaré que le Canada est un des plus importants fournisseurs du Plan de Colombo. Au fait, les journaux ont rapporté qu'avant la visite du très honorable premier ministre à Ceylan, le Canada avait consenti à ce pays des prêts de l'ordre de 94 millions. Il était donc tout à fait normal que ce pays accueille convenablement le chef du parlement canadien.

Un prêt a également été consenti à l'Indonésie, un autre pays que le premier ministre a eu l'amabilité de visiter.

Au cours des cinq dernières années, le Canada a aidé tous ces pays en consentant des prêts de l'ordre de 419 millions, sans intérêt, d'après la réponse à une question inscrite au *Feuilleton,* le 18 juin 1970.

Le très honorable premier ministre, en revenant au Canada, devrait aussi se décider à consentir des prêts sans intérêt aux provinces et aux municipalités du Canada afin de leur permettre d'entreprendre des travaux publics pour soulager la misère des familles éprouvées par le chômage.

On dit parfois que les crédits avancés aux pays étrangers contribuent à leur aider à acheter des produits au Canada et à donner du travail aux Canadiens. Je suis convaincu qu'il s'agit d'une excellente recette, et je suis d'avis que les prêts que nous consentirions aux provinces et aux municipalités, afin de leur permettre d'entreprendre des travaux publics, contribueraient non seulement à stimuler la production canadienne, mais aussi à réduire le taux de chômage élevé que nous connaissons présentement.

Je souhaite très sérieusement que les conférences du Commonwealth soient bénéfiques pour le Canada. Je souhaite aussi que les résultats qui découleront, au cours de l'année, de la dernière conférence soient également très avantageux pour notre pays.

* * *

• (2.40 p.m.)

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LE REVENU ANNUEL GARANTI—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre de m'autoriser à présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Comme les motifs sont donnés dans le texte de la motion elle-même, toute explication est superflue. Je propose donc, appuyé par l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis), la motion suivante:

Vu que certaines provinces ont demandé l'établissement, au plus tôt, d'un revenu annuel garanti au Canada, et vu l'appui que tous les partis représentés au Parlement accordent à ce programme, la Chambre fait maintenant connaître son appui, en principe, à l'établissement d'un revenu annuel garanti pour tous les Canadiens, et prie instamment le gouvernement de présenter un programme de cette nature le plus tôt possible.

M. l'Orateur: La motion du député est présentée en vertu de l'article 43 du Règlement. La Chambre sait que cet article exige l'assentiment unanime. Je dois donc demander si les députés accordent ce consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, le député de Winnipeg-Nord-Centre ne peut présenter sa motion.

* * *

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION PORTANT SUR LA TENTATIVE DE SUICIDE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est) demande à présenter le bill C-220, modifiant le Code criminel (Tentative de suicide).

Des voix: Expliquez-vous!

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, le but de ce bill est passablement clair. Il est de supprimer du Code criminel l'article portant sur le châtiment de ceux qui essaient de se suicider pour permettre aux autorités provinciales compétentes d'utiliser des méthodes plus humaines que celles prévues par l'article actuel du Code.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN.

RENVOI AU COMITÉ DE CERTAINS RAPPORTS ET DE LA QUESTION DES BRISE-GLACES

L'ordre du jour appelle: Avis de motions émanant du gouvernement

29 janvier 1971—*Le président du Conseil privé*:

Que les sujets suivants soient renvoyés au Comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien:

1. Le rapport annuel du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour l'année se terminant le 31 mars 1968 et le témoignage qu'apporte le Comité dans son étude du rapport au cours de la vingt-huitième Législature;
2. Le rapport annuel du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour l'année se terminant le 31 mars 1969;
3. La question relative au service de brise-glace dans l'Arctique; et

qu'au cours de son étude, le Comité soit autorisé à se déplacer d'un lieu à l'autre au Canada.

M. l'Orateur: En conformité du paragraphe (2) de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion émanant du gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fera l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres à la prochaine séance de la Chambre.

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisques.)

LES FRAIS DES CAUSES REGINA CONTRE JACKLIN ET REGINA CONTRE ROGERS

Question nº 25—**M. Thomson (Battleford-Kindersley):**

1. Combien ont coûté les poursuites dans les causes *a*) Regina contre Jacklan, Plenty, Saskatchewan, *b*) Regina contre John Rogers, Plenty, Saskatchewan?
2. Qui a payé les frais?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. *a*) $2,167.40; *b*) $592.75.

2. La Commission canadienne du blé.

LES MANDATS DE MAIN-FORTE DE 1961 À 1969

Question nº 87—**M. Howard (Skeena):**

Combien de mandats de main-forte ont été délivrés à l'égard de chacun des ministères ou agences du gouvernement, par nom, pendant chacune des années entre 1961 et 1969?

M. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Des mandats ont été émis, au nom de la Gendarmerie royale du Canada, pour les années 1961 à 1969, sauf tel qu'indiqué, de la manière suivante; 1961, 249*; 1962, 38*; 1963, 46*; 1964, 44*; 1965, 6*; 1966, 245; 1967, 176; 1968, 220; 1969, 286.

*Ces chiffres ne comprennent pas les mandats de main-fortes qui ont été émis en vertu de la loi sur les douanes et de la loi sur l'accise, dont les dossiers ne sont disponibles qu'à compter du 1er janvier 1966.

LES EXPORTATIONS CANADIENNES VERS L'AFRIQUE DU SUD (1963-1969)

Question nº 177—**M. Rowland:**

1. Quelle a été la valeur totale des exportations canadiennes vers l'Afrique du Sud dans chacune des années de 1963 à 1969 inclusivement, et quel est le total extrapolé pour 1970?

2. Combien de firmes situées au Canada ont fait de telles exportations au cours de chaque année?

3. Combien de Canadiens dépendent exclusivement de ces échanges pour gagner leur vie?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le Bureau fédéral de la statistique: 1. Voici, d'après la publication du BFS intitulée *Trade of Canada-Exports by Countries*, la valeur totale des exportations vers l'Afrique du Sud depuis 1963 jusqu'à août 1970.

Année	Exportations canadiennes (milliers)	Ré-exportations (milliers $)
1963	60,299	383
1964	69,166	875
1965	76,226	2,026
1966	74,393	2,017
1967	77,690	1,764
1968	68,341	1,691
1969	78,513	1,655
Janv.-Oct. 1970	86,978	1,399

2 et 3. Voir la réponse ci-dessous.

En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: 1. Voir réponse ci-dessus.

2 et 3. Il est impossible de donner des réponses précises aux parties (2) et (3) de cette question. Toutefois, les exportations canadiennes à destination de l'Afrique du Sud, qui sont censées dépasser cent millions de dollars en 1970, représentent un vaste éventail de produits et, dans une large mesure (plus de 90 p. 100) se composent de matériaux fabriqués et de produits finis non comestibles. Elles se comparent à nos exportations vers la Grande-Bretagne (62 p. 100), vers la CEE (54 p. 100) et vers le Japon (34 p. 100). Ces pourcentages sont encore plus frappants dans la catégorie des produits finis pris séparément par exemple: la Grande-Bretagne (7 p. 100); la CEE (13 p. 100); le Japon (3 p. 100); l'Afrique du Sud (34 p. 100). Tous ces chiffres sont calculés sur les exportations canadiennes des neuf premiers mois de 1970. Pour les six premiers mois de 1970, l'Afrique du Sud s'est classée 4e en tant que marché individuel sur un autre continent pour ce qui est des produits entièrement ouvrés (classification BFS, produits finis non comestibles) derrière la Grande-Bretagne, l'Australie et les Pays-Bas et avant le Japon, l'Allemagne et la France.

Le représentation régionale est très vaste en ce qui concerne les ventes canadiennes à l'Afrique du Sud comme l'indiquent les principales exportations vers ce marché: l'aluminium; les automobiles et les camions, le papier journal, le bois tendre, le papier d'édition et d'écriture, les véhicules-moteurs, leurs pièces et accessoires, la pâte de papier, le blé, le soufre, le poisson en conserve et fumé, les textiles, divers produits chimiques et plastiques et un vaste éventail de produits entièrement manufacturés.

[M. Thomson.]

LA MAISON D'ÉDITION W. J A. GAGE LTD.

Question nº 270—**M. Rowland:**

1. La société d'édition de manuels scolaires *W. J. A. Gage Ltd.* a-t-elle récemment été achetée par des intérêts américains?

2. Avant cet achat, les principaux actionnaires de *W. J. A. Gage Ltd.* étaient-ils Canadiens?

3. Combien de sociétés d'édition de manuels scolaires opérant actuellement au Canada appartiennent en totalité à des Canadiens ou ont une participation majoritaire canadienne?

4. Quelle proportion de l'édition canadienne de manuels scolaires les sociétés canadiennes contrôlent-elles?

5. Quels entretiens les représentants du gouvernement canadien ont-ils eus avec *W. J. A. Gage Ltd.* avant la passation de la vente?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce et d'autres ministères, la réponse est la suivante: 1 et 2. Les renseignements fournis par W. J. A. Gage Ltd. en conformité de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers indiquaient que, le 31 décembre 1969, la participation canadienne à cette société était en majorité canadienne. Or, la firme a conclu un accord en vue de vendre une majorité des actions de sa division d'édition des manuels scolaires à une firme américaine, une nouvelle société devant être formée pour exploiter cette division. Rien n'indique que la société actuelle, W. J. A. Gage Ltd., n'est plus une entreprise à participation majoritaire canadienne.

3. En 1968, 22 sociétés qu'on peut considérer comme appartenant entièrement ou en majorité à des Canadiens ont signalé au Bureau fédéral de la statistique des expéditions, à partir de leurs propres ateliers, de manuels qu'elles avaient fabriqués elles-mêmes.

4. La valeur des expéditions, indiquée pour 1968, de manuels fabriqués par les 22 sociétés considérées comme appartenant entièrement ou en majorité à des Canadiens représentait 40.3% du total des expéditions des ateliers canadiens fabriquant des manuels de classe, tel que rapporté cette année-là au Bureau fédéral de la statistique.

*Les sociétés on été classifiées comme appartenant à des Canadiens dans les cas où les renseignements fournis en conformité de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers indiquent que plus de

50 p. 100 des actions ouvrant droit au vote appartiennent à des résidents du Canada ou dans les cas où d'autres renseignements disponibles au public établissant sans contredit la propriété d'une entreprise. Un certain nombre de petits éditeurs de manuels scolaires ne font pas rapport en vertu de ladite loi et il n'y a pas assez de preuves ailleurs pour établir nettement leur propriété. Ces sociétés dont la propriété n'est pas identifiée représentaient 2.4 p. 100 du total des expéditions, à partir des ateliers, de manuels de classe en 1968. Il est possible que les chiffres ci-haut ne comprennent pas tous les établissements qui publient accessoirement des manuels scolaires, mais on croit que toute omission éventuelle est insignifiante.

5. Non.

L'EFFECTIF DE LA GRC AU QUÉBEC

Question nº 363—**M. Coates:**

1. Combien de membres supplémentaires de la Gendarmerie royale ont été transférés au Québec depuis le jour de l'enlèvement de M. James Cross?

2. Combien de membres de la Gendarmerie royale étaient stationnés au Québec le 1er janvier 1970?

3. Combien de membres de la Gendarmerie royale étaient stationnés au Québec le 18 octobre 1970?

4. Combien en a-t-il coûté jusqu'ici au gouvernement fédéral pour transférer, loger et nourrir les membres supplémentaires de la Gendarmerie royale envoyés au Québec, et quelle proportion de ces dépenses paieront le gouvernement fédéral, le gouvernement de la province de Québec et la ville de Montréal?

M. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): La réponse, en ce qui concerne le ministère, est la suivante: 1. Néant.

2. Sept cent.

3. Sept cent dix-huit.

4. En dépit du fait qu'aucun des membres de la Gendarmerie royale du Canada n'a été transféré au Québec au cours de la période de temps qui a suivi l'enlèvement de M. James Cross le 5 octobre 1970 divers membres de la Gendarmerie ont exercé des fonctions temporaires dans la province de Québec depuis cette date. Pour transporter, loger et nourrir les membres supplémentaires de la Gendarmerie royale du Canada qui ont exercé des fonctions temporaires au Québec au cours de la période comprise entre le 5 octobre 1970 et le 5 novembre 1970, il en a coûté $11,900.00.

LE CAS DE MM. MICHEL CHARTRAND, PIERRE VALLIÈRES ET CHARLES GAGNON

Question nº 368—**M. Coates:**

1. Au su du gouvernement, le procureur général de la province de Québec a-t-il intenté des poursuites judiciaires contre MM. Michel Chartrand, Pierre Vallières et Charles Gagnon pour sédition et, dans l'affirmative, quels ont été les résultats dans chaque cas?

2. MM. Michel Chartrand, Pierre Vallières et Charles Gagnon, qui ont été arrêtés aux termes de la Loi sur les mesures de guerre, sont-ils toujours détenus aux termes de cette loi, ou ont-ils été relâchés et s'ils sont encore détenus, quelles accusations seront portées contre chacun d'entre eux?

M. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): La réponse, en ce qui concerne le ministère, est la suivante: 1. Oui, au 5 novembre 1970, ces causes étaient encore devant les tribunaux.

2. Oui, ils furent arrêtés et ils sont encore détenus sous l'autorité de la loi sur les mesures de guerre. Les accusations suivantes ont été portées: Pierre Vallières, Article 4 *a*) de la loi sur les mesures de guerre; Articles 62 *a*), 62 (*c*), 230 et 231 *a*) du Code criminel du Canada. Michel Chartrand, Article 4 *a*) de la loi sur les mesures de guerre; Article 62 *c*) du Code criminel du Canada. Charles Gagnon, Article 4 *a*) de la loi sur les mesures de guerre; Article 62 *c*) du Code criminel du Canada.

REVENU NATIONAL—LES PERCEPTIONS DE LA DIVISION DES DOUANES ET DE L'ACCISE

Question nº 554—**M. Southam:**

Quel a été le revenu net, par province, de la division des douanes et de l'accise du ministère du Revenu national, pour les années 1967, 1968 et 1969?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national):

	1967–1968	1968–1969	1969–1970
Terre-Neuve	$ 7,905,887	$ 7,022,213	$ 8,021,931
Nouvelle-Écosse	59,190,635	61,752,469	62,951,053
Île-du-Prince-Édouard	857,724	674,920	671,667
Nouveau-Brunswick	17,817,866	19,046,308	19,037,408
Québec	1,279,952,410	1,296,092,892	1,357,484,376
Ontario	1,921,196,160	1,923,939,624	2,059,722,090
Manitoba	84,742,688	36,538,681	36,627,868
Saskatchewan	23,158,091	112,954,763	118,983,337
Alberta	90,612,966	47,960,961	60,774,016
Colombie-Britannique	233,655,882	234,000,250	289,776,201
Territoire du Yukon	572,961	599,733	569,855
	$3,719,663,270	$3,749,582,814	$4,014,619,802

Nota: La répartition des chiffres ci-dessus est fondée sur la province dans laquelle les bureaux de perception sont situés. Les montants comprennent les droits de douane, les droits d'accise, la taxe de vente et les autres taxes d'accise perçus par les bureaux de douane et les bureaux de perception de chaque province sur des marchandises qui peuvent être utilisées ou consommées dans n'importe quelle province. En conséquence, il ne faut pas considérer que les montants provinciaux représentent les droits de douane et les droits et taxes d'accise acquittés par les résidents de chaque province.

LA RÉCOMPENSE POUR L'ARRESTATION DES RAVISSEURS DE M. CROSS

Question nº 670—**M. Godin:**

Le gouvernement a-t-il payé la somme de $75,000 qu'il avait promis à quiconque aurait fourni des renseignements pouvant mener à l'arrestation des ravisseurs de M. Cross?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): L'une des conditions dont avaient convenu les gouvernements fédéral et provincial en établissant l'offre d'une récompense était que l'identité de toute personne qui fournirait des renseignements serait pleinement protégée et qu'elle demeurerait confidentielle. Cette condition était énoncée dans l'annonce relative à l'offre d'une récompense. Étant donné cette condition dont il a été convenu, il ne serait pas dans l'intérêt public de dire si oui ou non une récompense a été versée.

RÉSERVES INDIENNES—LES RÈGLEMENTS ET LES HEURES D'OUVERTURE DES MAGASINS

Question nº 674—**M. Godin:**

Qui est responsable de l'application des règlements régissant le commerce et les heures d'ouverture des magasins des réserves indiennes?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Les gouvernements fédéral et provinciaux se donnent la main pour assurer l'observation des règlements régissant le commerce et les heures d'affaires des magasins situés dans les réserves indiennes. Les lois et les règlements ayant trait à ces questions sont du ressort des provinces pour tout ce qui n'entre pas en conflit avec la loi sur les Indiens. Au Québec, il existe au moins une bande indienne qui s'est donnée un règlement régissant les heures d'affaires, en conformité avec la loi sur les Indiens.

LA SOCIÉTÉ DE CRÉDIT AGRICOLE—LES PRÊTS EN ARRÉRAGE

Question nº 679—**M. Rowland:**

1. Quel est le pourcentage des cultivateurs qui, ayant reçu des prêts de la Société du crédit agricole, n'ont pu rembourser la Société depuis les deux dernières années?

2. Quel est le pourcentage des cultivateurs qui, ayant remis l'argent, ont toutefois dû emprunter ailleurs afin de pouvoir faire leurs versements à la Société du crédit agricole?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. La Société du crédit agricole fait savoir que le pourcentage de tous les emprunteurs en arrérage est passé de 6.4 p. 100 en 1968 à 9.9 p. 100 en 1969 et à 15.1 p. 100 en 1970.

2. Ces renseignements ne sont pas disponibles.

LES AFFICHES D'INFORMATION CANADA

Question nº 686—**M. Coates:**

1. Information Canada a-t-il commandé des affiches représentant des personnages nus et la feuille d'érable et dans l'affirmative, pour quelles raisons?

2. *a*) A qui Information Canada a-t-il confié la production de ces affiches, *b*) combien a coûté la production des affiches, *c*) combien d'affiches a-t-on produites, *d*) combien d'affiches a-t-on vendues jusqu'ici?

3. Le gouvernement a-t-il pris des mesures en vue de faire retirer et de faire détruire ces affiches?

L'hon. Robert Stanbury (ministre sans portefeuille): 1. Information Canada a récemment publié trois affiches. L'une de ces affiches représente deux personnages caricaturés, ornés d'une feuille d'érable. Ces affiches font partie d'une expérience visant à ouvrir avec la jeunesse canadienne des voies de communication qui lui permettront d'exprimer des sentiments inspirés par la prise de conscience et la solidarité nationales.

2. *a*) Information Canada/Expositions. *b*) Le projet, les frais généraux et d'impression ont coûté $7,237.25, somme que les ventes, espère-t-on, vont permettre de recouvrer complètement. *c*) 6,000 (2,000 de chacune). *d*) environ 700.

3. Non.

[L'hon. M. Goyer.]

LES NARCOMANES DÉTENUS EN PÉNITENCIER

Question nº 699—**M. Sullivan:**

Combien de narcomanes connus ont été détenus dans des institutions fédérales et combien d'entre celles-ci appliquent un programme de réadaptation?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Il y a 310 narcomanes connus pour s'être adonnés à l'héroïne et qui ont été détenus dans des institutions pénales fédérales. Le plus important des programmes de traitement du Service des pénitenciers pour les narcomanes a été confié à l'institution de Matsqui, à Abbotsford, en Colombie-Britannique. Les narcomanes, dans les autres institutions pénales fédérales, reçoivent individuellement les soins des psychiatres des institutions.

LES PÉNITENCIERS—LE PERSONNEL

Question nº 703—**M. Sullivan:**

Fait-on subir des tests psychiatriques et psychologiques annuels aux *a*) gardiens, *b*) fonctionnaires supérieurs, *c*) surveillants et autres employés des institutions pénitentiaires fédérales?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Non.

*«O CANADA» ET LA MUSIQUE DE LA GRC

Question nº 712—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. L'*American Federation of Musicians* a-t-elle refusé de permettre que la fanfare de la GRC enregistre l'hymne national «Ô Canada»?

2. Dans l'affirmative, le gouvernement du Canada a-t-il fait une protestation officielle et, dans la négative, pour quelles raisons?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général m'apprend que la réponse à la première question est négative, de sorte que la deuxième est sans objet.

LA BANQUE MERCANTILE DU CANADA

Question nº 728—**M. Caouette:**

1. La Banque Mercantile du Canada a-t-elle décidé d'offrir une partie de son capital-actions à des citoyens canadiens et, dans l'affirmative, se propose-t-elle d'y procéder, *a*) en mettant sur le marché une partie de son capital-actions actuel, *b*) en augmentant le chiffre de son capital-actions actuel?

2. Si la Banque a décidé d'augmenter son capital-actions actuel, *a*) pourquoi a-t-elle pris cette décision, *b*) dans quelle proportion le capital-actions sera-t-il augmenté, *c*) quelles seront les modalités de la vente des nouvelles actions?

3. Le ministre des Finances a-t-il été consulté au sujet de ces décisions?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. La Banque Mercantile du Canada a annoncé son intention d'augmenter le montant de son capital autorisé.

2. *a*) Afin d'émettre des actions de la Banque à des résidents du Canada jusqu'à ce que les Canadiens possèdent au moins 75 p. 100 des actions de la Banque. *b*) Le capital autorisé de la Banque sera porté de $10 millions à $40 millions par augmentations successives de $5 millions dont chacune sera mise en vente quand le capital déjà autorisé aura été complètement émis. *c*) Les actions doivent être vendues à des résidents du Canada seulement. Si toutes les nouvelles actions n'ont pas été émises au 31 décembre 1980, un fiduciaire canadien sera

autorisé à vendre des actions existantes de la Banque en nombre suffisant pour porter à 75 p. 100 la fraction des actions qui est détenue par des résidents canadiens. La Banque n'a pas encore annoncé le prix et les autres conditions auxquelles les nouvelles actions seront vendues.

3. Oui.

LA DÉFENSE NATIONALE—LES COLLÈGES MILITAIRES

Question nº 731—**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):**

1. Combien de personnes étaient inscrites à chacun des collèges de formation d'officiers du ministère de la Défense nationale au Canada, au 31 décembre 1970?

2. Quelles ont été les dépenses pour chacune de ces institutions, au cours de la dernière année ou du dernier exercice financier?

3. Combien de personnes ont été diplômées de chacun des collèges au cours de 1970?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): 1. Les Collèges militaires canadiens comprennent le Royal Military College of Canada, le Royal Roads Military College et le Collège militaire royal de Saint-Jean. Au 30 septembre 1970, le nombre suivant d'élèves-officiers y étaient inscrits: RMC, 542; RRMC, 215; CMR, 407.

2. Voici le coût estimatif pour l'année financière 1970-1971: RMC, $6,159,000; RRMC, $2,735,000; CMR, $4,206,000.

3. En 1970, 179 élèves-officiers ont été diplômés du RMC.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES MANDATS DE MAIN-FORTE

Question nº 36—**M. Orlikow:**

1. Combien de mandats de main-forte ont été émis au nom de chacun des ministère du gouvernement au cours de chacune des dix dernières années?

2. Combien de mandats de main-forte ont été utilisés au nom de chacun des ministères du gouvernement au cours de chacune des dix dernières années?

3. Existe-t-il des directives ou des règlements gouvernementaux concernant les limites de temps qui régissent l'usage des mandats de main-forte?

4. Combien d'agents de la Gendarmerie royale ont en leur possession des mandats de main-forte dont ils peuvent se servir à leur discrétion?

(Le document est déposé.)

L'EFFECTIF D'INFORMATION CANADA

Question nº 685—**M. Coates:**

1. Combien de personnes font partie du personnel actuel d'Information Canada et doit-on engager d'autres employés et, dans l'affirmative, quel est l'effectif complet prévu pour Information Canada?

2. *a*) Combien de membres du personnel d'Information Canada touchent présentement un traitement de $10,000 ou plus, *b*) quels sont leurs noms, *c*) quel est le poste de chacun, *d*) quel est le traitement de chacun?

(Le document est déposé.)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège pour une raison qui m'intéresse personnellement. Ma question nº 143 concernant les appels d'offre relatifs à certains aéronefs est inscrite au *Feuilleton* depuis le 9 octobre. De temps en temps, diverses bribes de renseignements que je demandais ont été donnés en comité ou à la Chambre mais j'aurais voulu les avoir sous forme de tableau et c'est loin d'être complet. Bonté divine, on aurait pu me donner une réponse trois ou quatre semaines plus tard. Je devrais l'avoir obtenue depuis longtemps. Votre Honneur me comprend et moi-même j'ai eu à m'occuper de questions écrites dans le passé. Nous comprenons bien que des questions sont mises au *Feuilleton* en vue d'obtenir des réponses mais non pas dans un avenir indéterminé; de plus, ces questions devraient être présentées sous une forme plus logique et plus compréhensible afin qu'il soit plus facile d'y répondre. Je ferai donc remarquer à Votre Honneur que le gouvernement en négligeant de donner des réponses à des questions comme celle-ci se comporte d'une façon tout à fait inexcusable et j'espère que nous pourrons avoir nos réponses avec un minimum de retard; autrement, cela ne rime plus à rien d'inscrire des questions au *Feuilleton.*

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, je prendrai avis de cette question, mais je suis irrité de l'insinuation selon laquelle nous temporisons.

Des voix: Oh, oh!

M. Jerome: Je le disais mercredi dernier, on s'efforce de répondre à chaque question qui figure au *Feuilleton.* Parfois, elles arrivent en trop grand nombre pour qu'il soit possible d'y répondre. Vendredi dernier, quelque 55 questions additionnelles ont été inscrites au *Feuilleton* ce qui tient les ministères très occupés à suivre ce rythme, mais nous faisons de notre mieux.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, la semaine dernière je me suis informé à propos d'une réponse à ma question nº 79, qui avait été inscrite au *Feuilleton* le 8 octobre de la présente session et qui avait figuré au *Feuilleton* quatre, cinq ou six mois avant cette date lors de la dernière session. Pourrait-on m'indiquer quand on répondra à cette question qui, à mon avis, n'est pas tellement compliquée.

M. Jerome: A la suite des remarques du député la semaine dernière, on a travaillé de nouveau sur la réponse et j'espère que nous pourrons la donner dans quelques jours.

MOTIONS D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 26 du Règlement, je demande à présenter une motion en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose

d'urgence. Sans vouloir tenir sur la gravité de la situation des propos extravagants ou grandiloquents, je me permettrai de noter que cette motion porte sur l'information donnée par le premier ministre suppléant le jeudi 28 janvier et reprise par moi-même le 29, ainsi qu'en fait fois le *hansard* à la page 2889, et selon laquelle environ 750,000 Canadiens reçoivent actuellement des prestations d'assurance-chômage.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 26 du Règlement, l'honorable représentant de Skeena m'a avisé de l'affaire dont il propose la discussion et j'ai pu ainsi examiner attentivement cette motion. Celle-ci, telle que vient de la présenter le député, ressemble à d'autres motions qui nous ont été soumises de temps à autre, et qui ont trait à la publication des statistiques relatives au chômage. Les deux dernières demandes de motions de ce genre ont été déposées par les députés de Spadina (M. Ryan) et de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) le 14 janvier dernier. Les raisons exposées dans la décision pour en motiver le rejet comme on le voit à la page 2397 du hansard du 14 janvier 1971, semblent également valables en l'occurence.

• (2.50 p.m.)

Comme le savent les députés, nous venons d'avoir un débat de deux jours sur la question du chômage. Il a eu lieu les 18 et 19 janvier et la Chambre s'est prononcée sur un amendement présenté par le député d'Edmonton-Ouest, c'étaient les troisième et quatrième jours du débat sur les subsides. Comme le savent aussi les députés, l'article 26 du Règlement prévoit que l'orateur doive tenir compte de la probabilité que l'affaire soit discutée à la Chambre dans un délai raisonnable par d'autres moyens. Il reste encore deux jours aux députés pour terminer le débat sur les subsides. De fait, le Règlement prévoit un certain nombre de possibilités pour prolonger le débat sur le chômage.

Vu les dispositions de l'article 26 du Règlement, et compte tenu de toutes les circonstances, je dois conclure que la motion du député ne doit pas être soumise à l'étude de la Chambre aujourd'hui.

QUESTIONS ORALES

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—NOUVELLES MESURES CORRECTIVES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Comme il a reconnu pendant le congé de Noël que le chômage est maintenant le problème le plus grave au pays, et que ni lui, ni ses ministres en son absence, n'ont annoncé de nouvelles mesures, nous dirait-il si le gouvernement compte annoncer sous peu de nouvelles mesures pour y remédier et rendre la situation actuelle un peu moins injuste?

[M. Howard (Skeena).]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne dois pas laisser le chef de l'opposition croire que nous pouvons annoncer de nouvelles mesures chaque fois que l'opposition constate un certain niveau de chômage au pays.

Des voix: Oh, oh!

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Un certain niveau!

Le très hon. M. Trudeau: De nouvelles mesures ont été présentées en mars pour faire passer la situation budgétaire du gouvernement d'un surplus à un déficit, ce qui indiquait que dès lors, le gouvernement savait qu'il fallait renverser la marche de l'économie canadienne même si l'opposition officielle nous blâmait de ce déficit. Nous avons annoncé des mesures en juin, en septembre et, encore une fois, en décembre. Nous ne croyons pas utile d'en annoncer chaque semaine. L'honorable député sait très bien que le système économique ne renverse pas la vapeur du jour au lendemain. Nous croyons, et les indices économiques nous donnent raison, que les mesures mises en œuvre en mars et en juin, en septembre et en décembre, ont à l'heure actuelle un effet favorable et que ce grave chômage s'atténuera avec le temps.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je ne demande pas au premier ministre de me manifester de la considération, mais d'en manifester envers le peuple canadien.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Étant donné que le président du Conseil économique du Canada a déclaré récemment que le degré de stimulation découlant de la politique financière du gouvernement ne l'impressionnait nullement, je voudrais demander au premier ministre, monsieur l'Orateur, s'il est maintenant disposé à étudier la question de réductions d'impôt sélectives? Je ne demande pas au premier ministre une déclaration par semaine. Une seule bonne politique suffira.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre ne semble pas d'humeur à répondre, monsieur l'Orateur. Des prévisions faites par des économistes étrangers au gouvernement ayant indiqué qu'il n'y a pas lieu, dans le cadre de la politique financière actuelle, de s'attendre à une réduction sensible du taux désaisonnalisé du chômage en 1971, peut-il nous dire si le maintien de ce taux de chômage correspond à la politique du gouvernement?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député se réfère peut-être à certains économistes, mais il ne s'agit nullement d'une opinion générale. Les données économiques, je le répète, font apparaître le contraire, à savoir que le ralentissement de la production industrielle a pris fin, que l'indice de la production est à la hausse, et que, compte tenu des variations saisonnières, nous avons atteint le taux de chômage maximum auquel nous avions lieu de nous attendre. En réalité, le ministre des Finances a indiqué que ce nombre augmentera en valeur absolue comme il le fait tous les ans, même pendant les meilleu-

res années, mais le gouvernement ne compte pas se laisser gagner à la panique et remettre le pays sur la voie de l'inflation.

LES PRÉVISIONS DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE CHÔMAGE CET HIVER—LES DEMANDES D'EMPLOI AUX CENTRES DE MAIN-D'ŒUVRE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puisque le premier ministre vient de déclarer que le nombre de chômeurs pourrait augmenter et comme l'on a dit que des experts du gouvernement avaient prévu pour cet hiver un niveau de chômage maximum de 675,000 à 700,000, le premier ministre peut-il indiquer à la Chambre le niveau réel prévu par le gouvernement pour cet hiver? Quelles sont les prévisions du gouvernement en matière de chômage pour cet hiver?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas ces chiffres et je pense qu'il n'est pas habituel de répondre à des questions d'ordre statistique à la Chambre.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): En conséquence, monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui, en tant que premier ministre suppléant, a déclaré hors de la Chambre que le gouvernement avait fait des prévisions en ce qui concerne le niveau du chômage, sans toutefois les rendre publiques. Est-il maintenant disposé à les divulguer?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. Je pense que le premier ministre a raison de dire que ces demandes de statistiques sont irrecevables, durant la période des questions.

Des voix: Oh, oh!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puisque certains ministériels doivent être au courant du taux de chômage, puis-je demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration combien de travailleurs, suivant les données les plus récentes, se sont présentés aux centres de main-d'œuvre comme chômeurs et désireux d'obtenir un emploi?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas ces chiffres, mais je puis certainement me renseigner sur les plus récents chiffres que demande le député, et essayer de lui transmettre les renseignements.

LE CHÔMAGE—LE PROGRAMME DES TRAVAUX D'HIVER

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre des Finances. Comme il y a des milliers de chômeurs au pays, le gouvernement rétablira-t-il le programme des travaux d'hiver, comme la province d'Ontario le demande?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le programme de 160 millions de dollars que nous avons établi est à peu près six fois plus considérable que tout programme de travaux d'hiver que nous ayons jamais eu.

LE CHÔMAGE—LE FRAIS DE L'ASSISTANCE SOCIALE—PROPOSITION D'UNE CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre, du fait de la lourde charge financière qu'entraîne l'assistance sociale pour les villes et les provinces, s'il accepterait de convoquer immédiatement les premiers ministres à une conférence pour traiter avec les villes et les provinces afin de les aider à résoudre leurs difficultés financières?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, une conférence des premiers ministres aura lieu lundi et mardi prochains. Ce sujet ne figure pas à l'ordre du jour mais je suis certain que si...

M. Woolliams: Pas à l'ordre du jour?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur, il n'est pas à l'ordre du jour.

Des voix: Oh, oh!

LE CHÔMAGE—LES PRÊTS AUX PROVINCES—AUGMENTATION CET HIVER

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, du fait du cabotinage dont vient de faire preuve le premier minstre, puis-je poser ma question au ministre des Finances qui évitera peut-être de nous jouer son numéro. Comme un montant de 40 millions seulement des 160 millions du fonds de prêts aux municipalités et aux provinces, évoqué par lui il y a quelques instants, sera dépensé d'ici la fin de l'année financière en cours, c'est-à-dire pendant l'hiver, et compte tenu de l'augmentation du chômage, le ministre envisage-t-il de modifier le montant des dépenses prévues pour cet hiver et d'augmenter la somme destinée aux provinces et aux municipalités?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous sommes prêts à avancer l'argent aux provinces dès qu'elles seront prêtes à l'accepter et auront amorcé leurs projets.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Benson: Pour compléter ma réponse, je dirais qu'il est nécessaire que les provinces déterminent exactement la date à laquelle elles auront besoin de cet argent. Si cela entraîne une modification des crédits de cette année, du fait que les provinces peuvent utiliser ces fonds plus rapidement à ces fins précises, nous envisagerons évidemment l'adoption d'un crédit supplémentaire.

LE CHÔMAGE—LE PRODUIT NATIONAL BRUT ET LE NOMBRE DE CHÔMEURS

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Derechef, je me réfère au président du Conseil économique du Canada qui aurait dit à Waterloo que pour ramener le taux de chômage à 4 p. 100...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crains qu'il ne soit pas conforme au Règlement de citer longuement, voire brièvement, des déclarations de cette sorte. Le député pourrait peut-être poser sa question d'une autre manière.

M. Lewis: Je vais essayer, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances peut-il indiquer à la Chambre s'il a revu ses prévisions afin de tenir compte de l'évolution du taux de l'emploi et du taux de chômage? Reconnaît-il que le produit national brut, c'est-à-dire le taux de croissance, devra augmenter de 10 p. 100 si l'on veut ramener à environ 4 p. 100 le taux de chômage au cours de la présente année?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai dit que nous nous attendions à voir décroître le taux de chômage tout au long de l'année, et nous nous y attendons toujours.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Comme les représentants du gouvernement et, présumément, les hauts fonctionnaires de son ministère communiquent à la presse les prévisions sur le chômage, aurait-il l'obligeance de les consulter afin de recueillir des renseignements auprès d'eux pour les communiquer à la Chambre?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je ne puis accepter la première affirmation de mon honorable ami.

Des voix: Oh, oh!

LE CHÔMAGE—LA QUESTION DES BUREAUX AUXILIAIRES D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre du Travail? Étant donné que 750,000 personnes demandent actuellement les prestations d'assurance-chômage, le ministre envisagerait-il d'établir, même temporairement, des bureaux auxiliaires de la Commission d'assurance-chômage dans différentes régions, car les bureaux principaux sont maintenant régionalisés et desservent un vaste secteur. En conséquence, il est très difficile pour les assurés de toucher leurs prestations.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la question du député me donne l'occasion de déclarer catégoriquement qu'il n'y a pas 750,000 personnes qui retirent des prestations d'assurance-chômage au Canada aujourd'hui. Je mets le député de Skeena au défi de révéler les sources d'où il tient ses chiffres.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Mackasey: Pas plus qu'il n'y a 750,000 requérants. Le Bureau fédéral de la statistique a annoncé jeudi que ce chiffre de 480,000 était pour la fin de novembre.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Cumberland-Colchester-Nord pose une question supplémentaire.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, plutôt que de discuter sur des chiffres...

[M. Lewis.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Cumberland-Colchester-Nord aura la parole dans un instant. Il me semble que le député de Skeena pose la question de privilège.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je n'aurais pas posé la question de privilège si le ministre du Travail ne m'avait pas provoqué. Puis-je lui signaler, s'il ne le sait pas déjà, que le chiffre cité vendredi dernier avait été justifié par nul autre que le premier ministre suppléant.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, le ministre du Travail pourrait peut-êre permettre au député de Skeena de nous dire sur quoi porte sa question de privilège.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, ma question de privilège est celle-ci: qui diable devons-nous croire parmi ces gens-là?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! C'était évidemment un sujet à débat. Je crois que le député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates) aimerait poser une question supplémentaire. Nous devrions lui redonner la parole. J'ai des raisons de croire que sa question supplémentaire a trait à la question de privilège qu'a soulevée le député de Skeena (M. Howard).

M. Coates: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire se rattache à ma première question. Ce qui m'inquiète ce n'est pas qu'il y ait 700,000 ou 800,000 chômeurs mais le fait qu'un très grand nombre d'entre eux ne parviennent pas à obtenir de services satisfaisants de la Commission d'assurance-chômage. Je voudrais qu'on leur procure de meilleurs services.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Mackasey: Puisqu'on a ainsi soulevé la question, je n'ai pas le choix: si l'honorable représentant a des preuves tangibles que la Commission manque à son devoir, qu'il fasse comme les autres députés et qu'il signale la chose à mon ministère: je rectifierai la situation.

Puisque j'ai la parole, monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre désire poser la question de privilège.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, voici pourquoi je soulève la question de privilège. Sans le vouloir,

j'en suis sûr, le député de Skeena a dit ce qui suit vendredi, comme on peut le lire au hansard, page 2889:

Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant au sujet du programme de chômage du gouvernement? A-t-il reçu des rapports indiquant que 756,000 chômeurs reçoivent maintenant des prestations d'assurance-chômage?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'hésite à interrompre encore le ministre. Nous comprenons le point de vue qu'il défend comme celui que le député de Skeena a tenté de soutenir. Je signale à l'honorable député qu'il s'agit d'un point litigieux. La question de privilège ne se pose pas du tout. Le député de Skeena dit que certains chiffres ont été donnés à la Chambre; le ministre du Travail dit que non. Il n'y a vraiment pas lieu de soulever la question de privilège. Il doit y avoir d'autres moyens de résoudre l'affaire, sans soulever des questions de privilège.

LE CHÔMAGE—LES PRÉVISIONS POUR JANVIER, FÉVRIER ET MARS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A la télévision, hier, le ministre des Finances a déclaré que le nombre des chômeurs en janvier serait de 100,000 plus élevé...

Des voix: Parlez plus fort.

Une voix: Le microphone du député fait défaut.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, à la télévision, hier, le ministre des Finances a déclaré que le nombre des chômeurs en janvier serait de 100,000 plus élevé que...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le microphone est apparemment défectueux. Je demande la collaboration des députés, afin de permettre au député de Winnipeg-Nord de poser sa question et d'être entendu par le ministre en cause et par la présidence. La parole est au député de Winnipeg-Nord.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a déclaré à la télevision, hier, que les statistiques sur le chômage en janvier indiqueraient 100,000 chômeurs de plus que les 538,000 de décembre et que 12,000 s'y ajouteraient en février. Le ministre peut-il dire à la Chambre et au pays si les statistiques qu'il a citées à la télévision, hier, sont exactes? Que prévoit-on quant au chômage pour janvier, février et mars?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, lorsque j'a parlé à la télévision, hier, je n'ai fait qu'indiquer, et mon ami peut le vérifier en étudiant les statistiques, que la différence entre les statistiques sur le chômage pour décembre et janvier, à cause du facteur saisonnier, est habituellement de l'ordre de 100,000, et qu'entre janvier et février, cette différence se situe habituellement entre 12,000 et 15,000. Ces statistiques sont toutes publiées et tous les députés y ont accès. Je parle des statistiques sur le chômage non désaisonnalisées pour un certain nombre d'années. Après janvier et février, les statistiques non désaisonnalisées, c'est-à-dire le nombre absolu de chômeurs, ont tendance à baisser très rapidement.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je vais donner la parole au député qui veut poser une question supplémentaire, mais je dois prévenir les députés qu'une question de ce genre doit être posée directement et ne doit renfermer aucune allusion à des déclarations faites par les ministres en dehors de la Chambre. La règle est bien connue. Les députés ne peuvent demander aux ministres de commenter, de confirmer ou d'infirmer des déclarations faites en dehors de la Chambre. Il faut que la question soit posée directement. On peut maintenant permettre au député de poser sa question supplémentaire. Ensuite, la présidence devra donner la parole au député de Bellechasse, qui attend encore l'occasion de poser la première question au nom de son parti.

M. Orlikow: Le ministre des Finances peut-il nous fournir les chiffres établis par les fonctionnaires de son ministère sur le nombre véritable de chômeurs qu'il y aura durant les trois ou quatre premiers mois de 1971?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je crois que le premier ministre a déjà répondu à cette partie de la question. Je crois que tout le monde connaît la réponse à l'autre partie. Je l'ai donnée moi-même. Si l'opposition étudiait les chiffres publiés au cours des années, elle y trouverait les fluctuations saisonnières dont j'ai parlé.

M. Muir: Le premier ministre dit que si cela ne nous plaît pas, c'est tant pis pour nous.

* * *

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—RÉVISION DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX SUBVENTIONS

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné les propos qu'il tenait à Fredericton, lors de la réunion des producteurs de lait, l'honorable ministre serait-il en mesure d'informer la Chambre si le gouvernement songe à modifier sa politique laitière de façon à augmenter d'une façon appréciable les subventions versées aux producteurs de lait industriel?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, comme le savent les députés, l'interprétation n'est pas transmise. Pour répondre à ce que j'ai entendu, je voudrais informer la Chambre que nous travaillons le plus rapidement possible avec l'industrie. Nous avons eu la semaine dernière plusieurs réunions et nous espérons pouvoir en arriver d'ici quelques jours à une déclaration sur le niveau des subventions.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il se peut que le député et le ministre aient du mal à se comprendre. La présidence devrait peut-être donner la parole au très honorable représentant de Prince-Albert.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VENTE D'ARMES FRANÇAISES À L'AFRIQUE DU SUD— L'ATTITUDE DU CANADA

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Je suis heureux de pouvoir être à la hauteur de l'accueil chaleureux que j'ai reçu ici. Je vais poser ma question d'une façon inhabituelle. Auparavant, puis-je moi aussi souhaiter la bienvenue au premier ministre? Je sais quelque chose des conférences de premiers ministres et des difficultés qu'elles comportent. A mon tour, je lui souhaite la bienvenue et je le remercie de ses aimables propos à mon égard.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Ceci dit, je pose maintenant une question au premier ministre. Malgré le peu de nouvelle parvenues de la Conférence des premiers ministres du Commonwealth, j'ai cru comprendre que le premier ministre s'était fortement opposé à la vente d'armes à l'Afrique du Sud par le Royaume-Uni. Comme le Canada est membre du groupe de pays francophones d'Afrique, j'ai essayé dernièrement d'obtenir des renseignements du premier ministre suppléant. Je constate que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dit d'avance au premier ministre ce qu'il doit répondre. Le premier ministre s'est-il plaint directement au gouvernement français du fait que les Français vendent une quantité énorme d'armements à divers pays, dont la dernière commande de 100 Mirage vendus à l'Afrique du Sud? Étant donné qu'il tient si fortement au principe auquel il croit, le premier ministre a-t-il fait savoir directement au gouvernement français à quel point le Canada condamne de tels actes? Sans le consentement du gouvernement français, les fabricants d'armements en France ne peuvent vendre d'armes à l'étranger.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je commencerai par répondre au très honorable représentant qu'il a tout à fait raison de dire que le Canada s'est élevé contre la vente d'armes par la Grande-Bretagne à l'Afrique du Sud. Je ne puis en dire autant du chef du Nouveau parti démocratique qui ne semble pas être au courant des faits. Quant à la question de savoir si nous avons protesté contre la vente d'armes par la France, je réponds: oui, monsieur l'Orateur. Nous avons protesté aux Nations Unies. A Singapour, j'ai mentionné le fait à plusieurs reprises. Je dois avouer que mes contacts avec le chef du gouvernement français ne sont pas aussi directs qu'avec le chef du gouvernement de la Grande-Bretagne qui a eu l'obligeance de discuter ce problème avec moi. Si M. Pompidou veut mon avis, je lui répéterai ce que j'ai déjà dit aussi bien en public que privément.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas ainsi que je me rappelle les faits. Lorsque le premier ministre a écrit au premier ministre du Royaume-Uni pour condamner catégoriquement la Grande-Bretagne, on lui a demandé de faire connaître son opinion. Quelles que soient les communications avec la République française ou l'ambassade au Canada, je le demande au nom de tous les

[M. l'Orateur.]

Canadiens, le premier ministre songera-t-il à agir avec la même énergie dont il a fait preuve contre le Royaume-Uni?

Le très hon. M. Trudeau: Je m'étonne que le très honorable représentant, qui a l'expérience des affaires du Commonwealth, n'ait pas su faire une distinction entre la Francophonie et le Commonwealth. Au sein du Commonwealth, l'usage veut que les membres tiennent entre eux de fréquentes consultations sur les questions qui les affectent réciproquement. Dans le cas qui nous occupe, le premier ministre de la Grande-Bretagne a déclaré qu'il consulterait ses collègues du Commonwealth quant à l'opportunité de prendre cette initiative, et à leur réaction à cet égard. Ce n'est pas le mode de fonctionnement de la Francophonie.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si le Canada juge un principe applicable au Royaume-Uni, n'est-il pas opportun qu'il applique le même principe à la France?

LE CANADA ET LES BOMBARDEMENTS AMÉRICAINS EN INDOCHINE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné le nombre croissant de bombardements américains au Vietnam, au Cambodge et au Laos, les pertes de vies et la destruction de l'écologie qui en découlent, le gouvernement canadien a-t-il présenté ou présentera-t-il des instances au gouvernement américain à ce sujet?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas formulé d'instances depuis un certain temps. Comme le député le sait, nous avons fait des protestations énergiques qui ont donné lieu à une diminution appréciable de l'activité militaire au Vietnam, y compris les bombardements. Nous allons réexaminer la question par suite des observations d'ordre écologique faites par le député.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Avant qu'on ne fasse part de cette opposition aux États-Unis, puis-je demander au ministre si le gouvernement des États-Unis a demandé conseil, comme l'avaient fait les Britanniques?

L'hon. M. Sharp: Dans certaines occasions, nous faisons connaître nos vues aux Nations Unies et ailleurs. Nous n'hésitons pas du tout à faire connaître nos vues à ce sujet. J'espère que le député y souscrit.

M. MacInnis: Je pose ma question supplémentaire au premier ministre. Celui-ci ne s'est-il pas opposé à la vente d'armes britanniques à l'Afrique du Sud avant de communiquer avec M. Heath?

* * *

L'IMMIGRATION

L'ÉMISSION DE RADIO-CANADA AU SUJET DE VIETNAMIENS JUGÉS INDÉSIRABLES

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre a-t-il protesté par la voie normale

contre le fait que Radio-Canada a consacré hier soir beaucoup de temps, au cours d'une émission télévisée en couleur, à cinq Vietnamiens à qui le ministre venait à peine d'interdire l'accès au Canada parce qu'ils voulaient faire de la propagande sur des circuits fermés de télévision à l'intention d'auditoires canadiens et américains?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur. En fait, je n'étais pas au courant de l'incident. Cependant, il ne me semble pas que cela relève de ma compétence ou aille à l'encontre de l'un quelconque de mes actes.

* * *

LE BIEN-ÊTRE

LA CRÉATION D'UN FONDS D'URGENCE BASÉ SUR LE REVENU MOYEN ET LE TAUX DE CHÔMAGE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Puisque la conférence fédérale-provinciale sur le bien-être n'a abouti à aucune décision et que d'autres devront avoir lieu, le ministre dira-t-il à la Chambre s'il envisage de mettre à la disposition des provinces un fonds de secours d'urgence, basé sur le revenu par tête d'habitant et les taux de chômage, comme l'ont recommandé les provinces de l'Atlantique?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Sans être d'accord avec le principe posé initialement par le député, monsieur l'Orateur, je suis certain qu'étant originaire de Terre-Neuve, il sait que les provinces atlantiques ont soumis au gouvernement fédéral une proposition tendant à modifier la formule de partage des frais aux termes du régime d'assistance publique du Canada. Les collègues du député, comme lui de Terre-Neuve, qui assistaient à la conférence, savent que le gouvernement fédéral s'occupe actuellement d'étudier une formule.

M. Marshall: Le ministre veut-il nous dire comment il compte régler la crise qui sévit actuellement dans les provinces et les municipalités du fait que leurs budgets de bien-être sont grevés? En outre, comment compte-t-il satisfaire aux besoins urgents de ceux qui souffrent tant physiquement que mentalement en ce moment même?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois qu'il s'agit d'une question très vaste qui devrait faire l'objet d'une déclaration à l'appel des motions.

LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE AU RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai une question supplémentaire. Comme ce problème existe à l'échelle du pays, le ministre peut-il dire s'il fera savoir bientôt si le gouvernement est disposé à augmenter le pourcentage qu'il verse aux termes du régime d'assistance publique du Canada?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur. Je ne puis préciser quand il y aura une déclaration à cet effet, si déclaration il y a. Le député sait que le Livre blanc de la sécurité de revenu a relevé environ 14 secteurs qui feront l'objet d'une révision. On continuera à s'entretenir avec les provinces pour voir si on peut en arriver à l'unanimité. Entre-temps, les provinces sont libres de changer leurs priorités pour régler ce problème et bénéficier d'une participation égale afin d'améliorer cette situation.

DEMANDE DE DÉPÔT DES MÉMOIRES ET DES RAPPORTS PRÉSENTÉS À LA CONFÉRENCE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Le ministre serait-il disposé à déposer les mémoires que les ministres du Bien-être des diverses provinces ont présentés, ainsi que les rapports des comités d'étude du gouvernement fédéral, qui ont été déposés à la conférence fédérale-provinciale?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Comme le député devrait le savoir, deux rapports de comités d'étude ont été, effectivement, déposés et rendus publics vendredi dernier. L'autre n'est pas encore terminé.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ESSAIS NUCLÉAIRES SOUS-TERRAINS SUR L'ÎLE AMCHITKA—LES INSTANCES AUPRÈS DES É.-U.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme les propositions budgétaires du président Nixon confirment maintenant que les États-Unis ont la ferme intention de poursuivre les essais nucléaires sous-terrains sur l'île Amchitka, le Canada envisage-t-il de faire d'autres instances auprès des États-Unis sur le maintien de ce programme et, si oui, quelle en sera la nature?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Nous avons maintenant reçu des rapports scientifiques sur ces opérations et nous les étudions. Nous n'avons pas encore décidé s'il y a lieu ou non de présenter d'autres instances.

M. l'Orateur: La parole est au député de Surrey.

M. Mather: Monsieur l'Orateur...

M. Forrestall: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La présidence ayant déjà donné la parole au député de Surrey, il serait peut-être plus facile de le laisser poser sa question. Je reviendrai plus tard au député de Dartmouth-Halifax-Est.

[*Plus tard*]

M. Forrestall: Avons-nous obtenu les renseignements scientifiques à l'étude avant que les États-Unis s'engagent fermement à procéder à de nouveaux essais? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures connaît, bien

entendu, les motifs qui me font poser cette question qui revêt une si grande importance pour les Canadiens, surtout pour ceux qui vivent sur la côte ouest.

L'hon. M. Sharp: Nous savions que les États-Unis songeaient à faire ces essais. Les renseignements à l'étude ont été reçus avant que le président prononce son récent discours. L'importance de la question est encore plus grande maintenant qu'il a fait cette annonce.

* * *

LA POLLUTION

LES RISQUES INHÉRENTS À LA LIGNE DE PÉTROLIERS VALDEZ (ALASKA)-CHERRY POINT (WASHINGTON)

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts. Comme l'opinion publique en Colombie-Britannique s'élève de plus en plus contre le passage par Puget Sound de pétroliers qui vont transporter des quantités énormes de pétrole, le ministre peut-il dire si le gouvernement a accepté cette menace de pollution? Sinon, quelle attitude a-t-il prise?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Cette question met en cause les eaux internationales—la haute mer—et les eaux situées au large de la côte-ouest, qui relèvent de la compétence des États-Unis. La question intéresse donc le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, puisqu'elle concerne le transport du pétrole. Le député peut être assuré, toutefois, que le gouvernement se préoccupe sérieusement du transport par les pétroliers géants de grosses cargaisons de pétrole le long de la côte ouest, surtout dans la région de Pudget Sound, très dangereuse pour le transport.

* * *

L'AGRICULTURE

LA FERMETURE DES ABATTOIRS DE LA CANADA PACKERS À HULL—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

M. Murray McBride (Renfrew-Lanark-Carleton): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné l'inquiétude généralisée suscitée chez les agriculteurs de l'Est de l'Ontario par la perte de débouchés résultant de la fermeture, annoncée par la Canada Packers, de ses abattoirs de Hull, que compte faire le gouvernement pour empêcher la perte de ce marché traditionnel pour les produits d'élevage?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Je connais très bien l'inquiétude des éleveurs de la région en cause, qui ont toujours livré leurs bêtes à cet abattoir. Cependant, ce n'est pas à mon ministère qu'il incombe d'annoncer la construction d'autres abattoirs dans la région. Je voudrais informer le député que ce ne sont pas les règlements concernant l'inspection de la viande qui ont entraîné la fermeture de cette usine, mais plus directement la question du traitement des effluents.

[M. Forrestall.]

LES FINANCES

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET LA POLITIQUE FISCALE ET MONÉTAIRE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Après avoir entendu la longue homélie du premier ministre sur les effets à long terme de la politique suivie par le gouvernement à propos du chômage, je me demande si le ministre des Finances serait disposé, à présent, à se rallier à l'avis du président du Conseil économique et à admettre qu'il a eu tort de critiquer le cinquième rapport du Conseil économique du Canada qui mettait le gouvernement en garde contre les effets à long terme de sa politique monétaire et fiscale...

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député est fort intéressante, mais elle est propre à susciter une controverse ou un débat.

LE CONTRÔLE DES PRIX ET DES REVENUS—DEMANDE DE DÉCLARATION

M. S. Perry Ryan (Spadina): Ma question s'adresse au premier ministre. S'il faut en croire les déclarations faites par le ministre du Travail, le gouvernement songe-t-il sérieusement à imposer un contrôle des prix et des revenus en ce moment?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pendant toute la période où nous cherchions à mater l'inflation, j'ai dit à la Chambre que le gouvernement étudiait tous les moyens de la juguler. Il s'agit là d'un des moyens que nous étudiions alors et encore maintenant.

M. Ryan: J'en déduis donc que l'on considère effectivement cette éventualité. Étant donné les déclarations semblables du président de la Commission des prix et des revenus et l'incertitude économique générale, le premier ministre fera-t-il à l'appel des motions une déclaration qui énoncera la politique gouvernementale en matière de revenus pour 1971?

Le très hon. M. Trudeau: Je ne puis certainement pas m'engager à faire une telle déclaration, que l'on fait généralement à propos du budget. C'est ce que nous ferons la prochaine fois où le budget sera présenté.

* * *

L'INDUSTRIE

L'EXPLOITATION DE LA MINE McBEAN

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné l'entrée en scène possible de la Société de développement du Cap-Breton qui est l'une des pupilles du ministre, celui-ci peut-il nous dire quelles mesures le gouvernement a prises afin de prolonger la vie de la mine McBean, compte tenu du fait que 200 hommes perdront leur emploi si cette mine ferme ses portes en mars comme il est prévu?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je vais m'informer si certaines mesures pourraient être prises, ou si l'on a récemment décidé d'en prendre, et j'en ferai rapport à la Chambre.

AIR CANADA

LES MISES À PIED ET LE GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Le ministre du Travail a-t-il rencontré les autorités d'Air Canada dernièrement? Si oui, est-il satisfait des pourparlers et peut-il exprimer l'espoir que la société mette un frein à ses mises à pied?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Je n'ai pas rencontré les autorités d'Air Canada, mais nos spécialistes en relations industrielles ont discuté avec les représentants de la société et ceux des syndicats pour déterminer ce qui pouvait se faire pour diminuer la portée des mises à pied projetées.

M. Bell: Nous comprenons bien que le ministre des Transports a des responsabilités dans ce domaine, mais le ministre du Travail va-t-il s'y engager personnellement, étant donné surtout que ces licenciements frapperaient les régions les plus vulnérables?

L'hon. M. Mackasey: Le ministère du Travail s'intéresse constamment à tout ce qui touche à la juridiction fédérale.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Vu que certaines des personnes mises en disponibilité doivent maintenant se déplacer et qu'on leur remet des avis de mise à pied, ce qui signifie qu'elles ne recevront aucun salaire pour deux semaines, le ministre entreprendra-t-il immédiatement d'enquêter sur ces circonstances?

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE MARCHÉ COMMUN ET LE CANADA—LES POSSIBILITÉS D'ADHÉSION ET LES PERSPECTIVES D'EXPORTATION AU ROYAUME-UNI

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Ma question s'adresse au ministre responsable de la Commission du blé. Étant donné que le Royaume-Uni tente de se faire admettre au sein du Marché commun européen et vu l'effet que cela pourrait avoir sur les exportations canadiennes, le ministre envisage-t-il la possibilité pour le Canada de devenir membre associé du Marché commun européen, et peut-il dire à la Chambre les mesures qui seraient prises pour assurer l'accès du grain, de la pâte à papier, du papier et d'autres denrées canadiennes au marché du Royaume-Uni?

L'hon. Otto E. Lang (ministre chargé de la Commission canadienne du blé): Cette question d'association n'a pas, que je sache, fait l'objet d'une étude approfondie. Naturellement, le gouvernement continue de présenter des instances, auprès de la Grande-Bretagne, au sujet de la situation de notre commerce. Le ministre de l'Industrie et du Commerce a fait rapport, il y a peu de temps, au sujet des entretiens les plus récents qu'il a eus avec ses homologues en Europe et avec le gouvernement britannique.

LES PÊCHES

LA SAISIE D'ESPADONS ATTEINTS D'HYDRARGYRISME—LES DIRECTIVES À L'INTENTION DES PÊCHEURS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Je voudrais poser ma question au ministre des Pêches et des Forêts. Deux chargements d'espadons d'un poids total de 30,000 livres, arrivés récemment en Nouvelle-Écosse, ayant été déclarés impropres à la commercialisation pour cause de contamination par le mercure, le ministre pourrait-il nous dire quelle était la teneur en mercure de ces poissons et si elle atteint un point qui ne permette pas de les vendre comme aliment pour les visons ou les animaux domestiques? Nous dirait-il aussi si son ministère a fixé des directives à l'intention de ceux qui pêchent l'espadon pour leur permettre désormais de régler leur activité?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que la question posée par le député soit réglementaire; il semble demander des renseignements détaillés. Mais comme l'affaire peut être d'une urgence particulière, si le ministre possède les renseignements demandés, il peut les communiquer à la Chambre.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Malheureusement, les espadons pêchés en haute mer à une distance considérable du Canada contiennent en général plus d'un demi-millionième de mercure. Les poissons plus âgés et plus gros ont dû être condamnés, du moins pour la consommation humaine. Nous scrutons très attentivement la situation, et s'il existe d'autres usages facultatifs pour l'espadon qui a déjà été pris, nous en profiterons sûrement.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, puisque toute la pêche à l'espadon dans l'Atlantique du Canada est maintenant paralysée, le ministre peut-il indiquer si lui-même ou ses hauts fonctionnaires ont élaboré une politique quelconque pour la gouverne de ces hommes qui se trouvent maintenant sans emploi sans qu'il soit de leur faute?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, nous nous efforcerons d'agir à peu près de la même façon que nous l'avons fait pour d'autres pêches au pays, savoir contribuer aux revenus de ces pêcheurs jusqu'au jour où ils pourront être adaptés à un autre secteur des pêches ou recyclés pour un autre métier.

* * *

LA JEUNESSE

INVITATION D'ENVOYER DES DÉLÉGUÉS À LA CONFÉRENCE DU «COUNCIL OF SOCIAL DEVELOPMENT»

[*Français*]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Peut-il nous dire si le gouvernement a été invité à envoyer des représentants au *Canadian Council of Social Development Conference on Student Employment and Transient Youth Service.* Dans l'affirmative, nous dirait-il quels ministères y enverront des représentants et si les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont été invités?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je ne peux pas me souvenir d'une invitation émanant de l'organisme dont l'honorable député vient de me donner le nom. Je vais toutefois me renseigner à ce sujet pour pouvoir lui transmettre l'information qu'il désire.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1970 SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉORGANISATION DES MINISTÈRES, DES DÉPARTEMENTS D'ÉTAT, DES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 29 janvier, de la motion présentée par l'honorable M. Drury (au nom du premier ministre): Que le bill C-207, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

[*Traduction*]

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, le bill C-207 porte sur plusieurs aspects différents du fonctionnement des services de l'État et c'est pourquoi j'estime qu'il est très important que nous procédions à un débat approfondi à son sujet. La récente absence du premier ministre (M. Trudeau) était sans doute inévitable mais je crois qu'il est important qu'il assiste à ce débat et qu'il nous fasse part des réflexions que lui inspirent les conséquences qui découleraient des réformes prévues par le bill C-207.

J'ai remarqué qu'à son retour de la conférence du Commonwealth, le premier ministre a jugé bon de mentionner les travaux accomplis par la Chambre en son absence et a montré quelque impatience à ce sujet. Je conçois difficilement les raisons de cette impatience. A la suite de cette remarque du premier ministre, j'ai passé en revue les questions dont nous avions traité depuis la reprise de la session le 11 janvier.

Nous avons d'abord consacré quatre jours à ce bill sur la réorganisation du gouvernement et il me semble que c'était bien normal étant donné le nombre et la diversité des questions que le gouvernement y a rassemblées, ainsi que les conséquences qui en découlent. Nous avons consacré deux jours au débat sur le budget. Je me demande si le premier ministre juge que le budget ne valait pas la peine que la Chambre décide de consacrer deux jours à l'examen du grave problème que le chômage pose au pays. Nous avons consacré deux jours au bill sur les jeunes délinquants, à la suite de quoi l'opposition a persuadé le gouvernement de remettre l'examen de cette mesure jusqu'à ce qu'il ait pris en considération certaines instances et qu'il ait révisé sa position. Il me semble que l'opposition, ce faisant, jouait le rôle qui est le sien à la Chambre. Cela fait huit jours sur quinze.

[M. Comeau.]

Je n'analyserai pas en détail les travaux des sept autres jours, mais je signale au premier ministre que la Chambre des communes a procédé à la troisième lecture de sept bills inscrits au nom du gouvernement. La plupart de ces bills était d'importance pour la nation. Après avoir subi la deuxième lecture, l'un d'entre eux a franchi l'étape du rapport. En outre, on a demandé dans une motion de soumettre l'objet du bill à un comité de la Chambre. A la lumière des travaux accomplis en l'absence du premier ministre, je dirai que la Chambre des communes, en l'occurrence, s'est acquittée avec soin de ses fonctions.

En ce qui concerne le bill C-207, dont la Chambre est saisie, je me reporte aux remarques qu'a prononcées le président du Conseil du Trésor (M. Drury) lorsqu'il a présenté le bill, le 26 janvier, au nom du premier ministre. En terminant, il a demandé aux députés de collaborer en examinant soigneusement le bill et en l'adoptant promptement. Je relève une contradiction entre ces deux expressions: «examiner soigneusement» et «adopter promptement», et cela pour les raisons que j'ai déjà énumérées.

Il faut reconnaître qu'on nous présente pêle-mêle dans ce bill une série de facettes de l'activité gouvernementale. On est peut-être justifié d'inclure dans le même bill des dispositions concernant les fonctions et les activités administratives du gouvernement. Cependant, on y trouve aussi des dispositions très importantes qui créent des précédents et dérogent aux principes sur lesquels se fonde la Fonction publique du Canada. Quel raisonnement a fait le gouvernement pour rassembler ces deux domaines: fonctions exécutives et Fonction publique, je ne le vois pas très bien.

A mon avis, on peut tirer certaines conclusions du fait que le gouvernement ait décidé de mettre tout cela dans un même bill. En réalité, on y discerne l'idée que les membres du cabinet se font du gouvernement. Comme d'autres députés l'ont signalé, le gouvernement est dirigé par un groupe de technocrates. C'est ce qui ressort nettement des remarques qu'a faites le président du Conseil du Trésor en proposant la deuxième lecture du bill, et qui se trouvent consignées à la page 2769 du hansard:

> Le projet de loi sur l'organisation du gouvernement porte essentiellement sur le défi que doivent constamment relever le Parlement et le gouvernement, . . .

Vient ensuite son premier argument:

> . . . pour agir aussi efficacement que possible, dans l'intérêt de la population et de la société canadienne.

C'est la façon de voir d'un technocrate. Pour être honnête, je dois également dire que le ministre poursuivit en évoquant les changements qui interviennent dans la société canadienne et les conséquences qu'ils ont sur les rapports entre les institutions gouvernementales et notre société en évolution. Quoi qu'il en soit, il parla d'abord d'efficacité. Il faut être un technocrate pour faire de l'efficacité une fin en soi et non un moyen.

Il faut que le gouvernemnt accorde plus d'attention qu'il ne l'a fait apparemment à certaines conséquences découlant du bill dont nous sommes saisis. L'une des plus

importantes est l'équilibre entre le corps exécutif et le corps législatif du gouvernement. Depuis quelques années nous sommes témoins d'une concentration croissante des pouvoirs de l'exécutif. Depuis deux ou trois ans, de nombreux exemples nous ont démontré que l'unique souci du gouvernement est d'accroître les pouvoirs de l'exécutif. A preuve, la façon dont le gouvernement s'y est pris pour introduire le régime de roulement. Je comprends fort bien dans quelle situation se trouvent le ministre et le cabinet en général, face à une gamme très étendue de responsabilités, et les difficultés qu'éprouve tout être humain ou un groupe d'êtres humains à acquitter ces responsabilités. Mais je dois tout de même souligner que l'imposition de ce régime de roulement au Parlement a eu des effets déplorables. Il me semble qu'on aurait pu, en négociant et en exerçant un peu de patience, en arriver à un régime satisfaisant pour tous, qui aurait été acceptable. De fait, il me semble qu'à la longue, un régime semblable aurait causé moins d'ennuis au gouvernement qu'il ne s'en est attiré en imposant l'actuel régime d'expédients.

• (3.40 p.m.)

On a créé des bureaux régionaux au sein du cabinet du premier ministre. Cela représentait également une concentration des pouvoirs et un court-circuitage du Parlement du fait de la mise en place d'un appareil indépendant qui n'a de comptes à rendre qu'au premier ministre (M. Trudeau). Il me semble qu'il en est résulté un déséquilibre des pouvoirs dans notre appareil gouvernemental.

Puis il y a eu aussi les modifications au Règlement dont certaines ont été proposées par le gouvernement. A mon sens, la plupart de ces modifications ont été proposées à la Chambre avec l'assentiment général des députés. Cependant, il me semble que certaines de ces modifications dont le gouvernement a forcé l'adoption par la Chambre, et surtout l'article 16A du Règlement, ne pouvaient que compromettre le juste équilibre des pouvoirs entre l'exécutif et le pouvoir législatif.

Certaines conséquences découlent du recours aux comités et de certaines modifications qui ont été apportées au fonctionnement des comités de la Chambre. Je dois dire que, dans ce contexte, nous admettons tous que nous sommes en train d'expérimenter dans une certaine mesure. Nous faisons l'essai du régime de comités prévu actuellement par le Règlement et la pratique de la Chambre des communes. Jusqu'ici, leur fonctionnement a entraîné des résultats positifs, mais aussi des problèmes dont il faut tenir compte, selon moi. J'estime qu'en réalité, le régime de comités, tel qu'il a fonctionné depuis deux ans, a réduit les pouvoirs de la Chambre dans des secteurs qui relèvent bel et bien de sa compétence.

L'augmentation du personnel, des pouvoirs et des responsabilités du bureau du premier ministre et de celui du Conseil privé constituent d'autres modifications. Les députés sont bien au courant de ces innovations qui ne peuvent qu'aggraver le déséquilibre entre les pouvoirs. Il semble de fait qu'il en ait résulté un certain déséquilibre au sein du cabinet. On dit que c'est parce que le pouvoir est de plus en plus centralisé entre les mains du premier ministre et de son entourage. Il en a donc découlé un accroissement constant du personnel des ministres. Naturellement, c'est en partie à cause de l'importance croissante du rôle que le Parlement et le gouvernement doivent jouer dans notre société ce qui, en soi, ne devrait pas être critiqué. Il faut simplement noter que nous tenons compte des changements que l'on apportera aux fonctions exécutives et législatives du gouvernement.

Le cabinet augmente encore, ce qui, naturellement, porte sur l'exécutif. On prévoit plusieurs ministres d'État au sein du gouvernement. Nous aurons davantage de secrétaires parlementaires et un cabinet plus nombreux. Peut-être est-ce nécessaire et peut-être une augmentation s'impose-t-elle. Je ne vais pas m'y opposer, étant donné le rôle très important que le gouvernement doit assumer dans notre société d'ajourd'hui, mais là encore, il y a concentration aux mains du cabinet par suite de la croissance de la fonction et des pouvoirs de l'exécutif. Il faut, je pense, poser la question: ou se trouve l'équilibre? Les pouvoirs du Parlement ont été réduits, je pense, et c'est ce qu'ont observé bien des spécialistes des questions constitutionnelles et gouvernementales au Canada. Leurs commentaires ont été reproduits dans de nombreux textes que je pourrais citer, au besoin. Ils ont, en fait, signalé que, à bien des égards, le Parlement est aux mains du cabinet. A mon avis, les pouvoirs du Parlement ont été amoindris, en particulier en matière de finances. Cette tendance s'attaque au cœur même du régime parlementaire tel que nous le connaissons et tel qu'il doit être si nous voulons préserver et voir progresser nos institutions parlementaires.

Il y a eu un certain nombre de gestes symboliques qui ont aidé les partis de l'opposition en particulier, ainsi que les simples députés à la Chambre des communes, notamment une aide à la recherche. Bien entendu, ce fut utile pour les simples députés et aussi pour le Parlement, mais je crains que cela ne contribue en aucune façon à contrebalancer les pouvoirs accrus de l'exécutif, comme nous l'avons vu. Pendant que j'y suis, monsieur l'Orateur, je crois qu'il est important, comme je l'ai déjà fait au cours d'autres débats à la Chambre, de signaler les comparaisons qu'on fait souvent entre le Canada et la Grande-Bretagne. Je crois que le président du Conseil du Trésor en a parlé lui aussi quand il a présenté le bill.

Le fait est que même si nos institutions parlementaires et notre système gouvernemental ont été calqués sur le régime parlementaire britannique, nous devons toujours nous rappeler que le Canada est un pays tout différent. D'abord, nous avons un gouvernement fédéral et non pas un régime de gouvernement unitaire. Cette réalité impose des différences très fondamentales dans la façon dont l'État doit fonctionner. Nous sommes à un autre stade de notre évolution. La structure géo-économique est différente, ce qui doit, à mon avis, se répercuter sur l'activité du gouvernement et nos institutions parlementaires.

Je voudrais aussi parler maintenant de certaines dispositions du bill C-207 qui concernent les départements et les ministres d'État. Je sais qu'on veut donner de vastes pouvoirs au gouverneur en conseil pour décider s'il y a lieu de créer un nouveau département d'État. L'article 14 du bill, que je citerai brièvement, stipule:

Lorsqu'il paraît évident au gouverneur en conseil que les exigences de l'élaboration et du développement de politiques nouvelles et compréhensives relativement à une ou plusieurs questions relevant de la responsabilité du gouvernement du Canada justifient l'établissement, à l'époque considérée, d'un élément spécial de la fonction publique du Canada ayant à sa tête un ministre auquel incomberait la responsabilité d'élaborer et de développer ces politiques, le gouverneur en conseil peut, par proclamation, créer un département d'État à cette fin.

Il est vrai que cela permet une certaine souplesse à l'action gouvernementale. Mais cet article soulève aussi des questions et il en laisse en suspens. D'une part, en relisant cet article et certains autres, il me semble que la situation des ministres d'État au sein du gouvernement et du cabinet n'est pas clairement établie. Il me semble également que certains aspects demeurent inexpliqués tandis que d'autres manquent de clarté. Ces gens seront-ils ministres attitrés ou joueront-ils un rôle différent au sein du cabinet?

En outre, je constate qu'il n'y a aucune limite de temps fixée pour «l'époque considérée». Il me semble donc que l'utilisation de cette expression signifie qu'il s'agit d'un arrangement temporaire ou provisoire. Toutefois, aucune disposition ne prévoit que ces nouveaux ministres d'État exerceront leurs fonctions durant une période de temps illimitée. De fait, un nouveau département d'État, dont l'établissement est prévu à l'article 14 pour «l'époque considérée», peut devenir permanent. Ces départements seraient établis non pas par le Parlement, mais par le gouverneur en conseil. Je soutiens que ce n'est pas ainsi qu'il faut gouverner. Je constate aussi qu'en vertu de l'article 15, on accorde le pouvoir de transférer des fonctions de certains ministères ou autres agences du gouvernement à ces nouveaux départements d'État.

• (3.50 p.m.)

Je dis qu'il y a une autre considération d'importance. Lorsque le Parlement approuve des dépenses et vote des crédits à un ministère ou un organisme gouvernemental et qu'il y a ensuite une réorganisation, ce bill confère le pouvoir de transférer des fonds votés à des organismes ou ministères existants à un nouvel organisme ou ministère d'État, comme on l'appelle, bien que ce dernier puisse en fait être établi selon des principes tout à fait différents. La création de ce nouveau ministère d'État peut s'écarter complètement de la politique gouvernementale. Cette dérogation peut être tout à fait acceptable au Parlement, à moi-même et à d'autres députés, mais il n'en reste pas moins que ce bill confère le pouvoir de transférer des crédits votés à un organisme existant, destinés sans doute à certains programmes et activités connexes, à un nouvel organisme susceptible de fonctionner de façon tout à fait différente. Bien entendu, cela ne s'appliquerait qu'à la première année financière dans laquelle le changement se ferait, mais je persiste à dire que c'est une violation des principes du gouvernement parlementaire et du pouvoir du Parlement d'exercer un certain contrôle sur les questions d'argent.

N'oublions pas non plus ce qui arrive dans le cas des départements collectifs comme tels. J'ai pris note d'une des observations du président du Conseil du Trésor (M. Drury): il a dit que l'armature de notre régime ministériel est très complexe. Comment faut-il interpréter cela? D'aucuns estiment que les choses s'en vont à la ruine. A certains indices, on pourrait le croire. A mon avis, d'une part, le gouvernement déforme nombre des responsabilités qui lui sont imposées, et d'autre part, il semble qu'à bien des égards nos affaires s'en vont à la ruine.

Nous devons nous préoccuper de ce qu'il adviendra de l'ensemble des départements, car il semble que le gouvernement s'engage dans ce domaine dans des voies nouvelles. Il semble que le gouvernement est en train de s'orienter, en partie du moins, vers le système britannique qui sépare en fait les fonctions dévolues d'une part au cabinet et, d'autre part, aux nombreux départements que compte le gouvernement britannique. J'estime que l'on devrait nous donner des précisions sur ce point ainsi que sur certaines des implications et des conséquences des dispositions de ce bill pour ce qui est du fonctionnement de l'ensemble de l'appareil gouvernemental. Sauf le respect que je dois au président du Conseil du Trésor, j'estime que seul le premier ministre (M. Trudeau) peut nous fournir ces précisions. C'est pourquoi il doit intervenir dans ce débat. Je voudrais faire ressortir qu'à mon sens, l'examen des affaires publiques et des problèmes posés par notre société actuelle nécessitera encore souvent le recours à des organismes spéciaux tels que ceux prévus dans les articles ayant trait à la création de divers départements d'État.

Toutefois, il y a lieu, je pense, de reconsidérer certains aspects de cette partie du bill. Par la même occasion, je devrais dire aussi qu'on a parlé de la possibilité de nommer un ministre d'État à la politique scientifique. Nous allons avoir un ministre d'État aux affaires urbaines et peut-être d'autres qui s'occuperont d'autres domaines d'activité du gouvernement.

Le premier ministre devrait accorder une attention spéciale à un autre domaine. Il s'agit de la situation très grave qui existe aujourd'hui au Canada du fait que la société rurale se décompose par suite, dans certains cas, des politiques mises à exécution et dans d'autres cas, à cause du manque de politiques. A l'heure actuelle, certains ministères s'occupent d'un ou de plusieurs éléments des activités rurales, des questions rurales, mais on ne sait pas coordonner tous ces efforts. Le ministère de l'Agriculture et celui de l'Expansion économique régionale s'intéressent tous deux aux problèmes et aux questions rurales et d'autres ministères doivent nécessairement le faire également, chacun dans son propre champ d'activité. Mais nous ne trouvons nulle part de coordonnateur, du moins sous une forme que pourraient reconnaître le public et les députés. J'estime donc qu'en réor-

ganisant le gouvernement, on devrait songer à créer un département d'État aux affaires rurales. Je n'essaierai pas maintenant d'exposer mes idées sur la composition d'un tel département, mais il me semble que l'on pourrait fort bien en créer un pour coordonner les travaux du gouvernement portant sur les problèmes du Canada rural qui sont certes très sérieux. Je pense que le gouvernement devra y songer prochainement s'il veut conserver les chances d'existence d'une société rurale au Canada.

L'un des aspects les plus importants du bill porte sur la création d'un ministère de l'Environnement. J'ai écouté attentivement l'exposé du ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) désigné pour prendre la tête de ce nouveau ministère et j'ai noté que certaines mesures qu'on se propose de prendre et qu'on prend dans les domaines de la pollution et de la planification de l'environnement auront, j'en suis certain, l'agrément de tous les députés. C'est à mon avis très important pour un nouveau ministère. J'estime, lorsque nous traitons de pollution et de questions relatives à l'environnement et à sa planification, qu'il s'agit de questions cruciales pour la société contemporaine, que ce soit au Canada ou ailleurs. Le fait est que l'état de notre environnement, sa détérioration, est l'un des facteurs qui se trouvent à la base du mécontentement social actuel dans notre milieu. Je le dis parce que dans le milieu contemporain les jeunes surtout constatent la présence de deux éléments en particulier qui pourraient entraîner de leur propre vivant la fin de la vie humaine sur notre planète. En premier lieu, le danger d'une guerre nucléaire et deuxièmement, celui d'une détérioration de l'environnement dans une mesure qui rendrait la vie désormais impossible sur notre planète. J'estime que l'appréhension de ces éléments qui aujourd'hui pourraient entraîner la fin de toute vie sur la terre, explique en partie l'impatience dont nous sommes témoins dans la société et le mécontentement dont nous avons vu de si nombreuses expressions au cours des dernières années.

Pour ce qui est du nouveau ministère, je crois utile de faire remarquer que c'est à son sujet que se produira une confrontation entre le gouvernement et le secteur privé, car c'est là que nous devrons résoudre un problème crucial, savoir si le commerce et l'industrie seront tenus de fonctionner dans l'intérêt public ou si on continuera de leur permettre de ne fonctionner qu'en vue de leur seul profit. C'est dans ce domaine que nous ferons face à des problèmes critiques et que nous nous rendrons compte si le gouvernement est effectivement résolu à obliger l'industrie à prendre les dispositions nécessaires qui permettront d'améliorer l'environnement où nous pourrons mener une vie plus saine.

Il y a deux ou trois autres questions dont je voudrais parler en plus du nouveau ministère de l'Environnement. Il s'agit d'un conflit possible dont il faut, je crois, se préoccuper et qu'il convient de signaler à la Chambre. Le ministère de l'Environnement sera chargé de protéger tous les aspects de la vie naturelle et se préoccupera particulièrement du Nord du Canada dont l'écologie est très fragile. Par ailleurs, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ainsi que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'occuperont plus précisément du développement économique et commercial de cette région. A mon avis, il est probable que des conflits s'élèveront du fait de la nature des structures ministérielles proposées dans ce bill et dans le cas précis de cette région. C'est un problème dont les députés—et surtout le gouvernement—doivent prendre note.

• (4.00 p.m.)

Je comprends mal pourquoi le gouvernement ne propose pas de transférer le service des parcs nationaux au ministère de l'Environnement. Cela me semble aller de soi. C'est un organisme chargé de conserver certaines régions dans leur état naturel au bénéfice de tous nos concitoyens. Mais il n'est pas transféré au nouveau ministère. On le laisse au sein du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien tout en transférant le service canadien de la faune et l'administration de la loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs dans le nouveau ministère.

Le bill propose la création d'un ministère des Postes distinct de celui des Communications. Cela découle évidemment d'une longue et triste histoire dont je ne parlerai pas maintenant, mais j'aimerais saisir cette occasion pour que soit consigné à nouveau le sujet des postes rurales. Il me préoccupe beaucoup car il a provoqué de nombreux problèmes dans ma circonscription et en a créé beaucoup d'autres ailleurs au Canada où la suppression des services postaux a gravement affecté les collectivités rurales. Je dois reconnaître qu'il m'a été impossible de contester la suppression de maîtres de poste dans certaines petites collectivités, mais j'aimerais que soit consignée à nouveau une proposition que j'ai faite au cours du débat sur le discours du trône en octobre dernier. Rien ne s'oppose à la création d'un système de bureaux auxiliaires dans certaines régions, similaire à ceux des grands centres urbains. Je ne vois pas pourquoi nous n'aurions pas un bureau de poste principal situé à un endroit central, et divers bureaux auxiliaires relevant de son autorité, pour assurer un service postal approprié à toutes les régions rurales habitées du Canada.

Au cours du débat, on a beaucoup discuté des modifications proposées à la loi sur la pension du service public. Inutile de dire, monsieur l'Orateur, que je m'oppose sérieusement à certaines des dispositions prévues. Je comprends fort bien que le gouvernement tente d'assouplir davantage ses programmes de gestion du personnel. Je ne ferai certainement pas obstacle à des mesures raisonnables qui permettraient au gouvernement de mieux régler les problèmes de gestion du personnel, mais je ne saurais appuyer une mesure témoignant de favoritisme pour certains fonctionnaires, à l'exclusion de certains autres. Je trouve ces propositions du bill C-207 choquantes.

Voici l'une des mesures législatives les plus importantes présentées au cours de la session actuelle du Par-

lement. Je suis navré de la façon dont le gouvernement a présenté ce bill et en dirige l'examen. Je suis inquiet à la pensée de certaines de ses implications et conséquences, et c'est pourquoi j'interviens aujourd'hui dans le débat.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, au cinquième jour de ce débat, mes premières observations seront pour refuser catégoriquement de nous excuser de prolonger le débat sur ce bill. Je ne peux que regretter que les organes d'information n'aient pas décelé l'importance de ce projet de loi qui vise à transformer la structure du Parlement, du gouverneur en conseil et leurs relations réciproques. Comme par le passé, ils se sont laissés entraîner par des sirènes qui chantent l'efficacité, la souplesse et autres chansons de cet ordre. Il semble que l'on ne puisse envisager l'efficacité et la souplesse des institutions qu'aux dépens du Parlement et de la Chambre des communes.

Cette fois-ci, ce n'est pas une tranche mais bien un gros morceau du saucisson que l'on nous enlève. J'y reviendrai plus en détail au sujet des propositions visant à créer des départements d'État et à instituer les réformes nécessaires par proclamation. Il semble que ce gouvernement ait oublié un principe fondamental: la Chambre n'est pas responsable devant le cabinet et elle n'est pas tenue d'obéir au premier ministre (M. Trudeau). Le gouverneur en conseil est responsable devant la Chambre mais à le voir—à voir ce qu'il veut faire—on ne le croirait jamais. Il piétine le principe de la responsabilité parlementaire selon lequel il doit justifier ses actes devant la Chambre.

Chaque fois que nous donnons un nouveau pouvoir au gouverneur en conseil nous abdiquons; c'est lui donner un laissez-passer, une carte blanche lui permettant d'accomplir certains actes sans en rendre compte au Parlement. Je sais que l'on nous dira «On pourra toujours contrôler les crédits.» Qui essaie-t-on de tromper? Le président du Conseil du Trésor (M. Drury) veut-il nous faire croire que l'on peut exercer un contrôle en autorisant un fait accompli, en contrôlant le traitement qu'un ministre a déjà reçu? Quel débat y a-t-il sur le traitement d'un ministre ou même sur des prévisions budgétaires? Quelle occasion existe-t-il pour justifier la restructuration du gouvernement? Monsieur l'Orateur, le gouvernement est comptable à la Chambre. La Chambre n'est pas un outil du cabinet. Néanmoins, le cabinet actuel est constitué de technocrates et d'anciens bureaucrates qui insistent pour que la Chambre soit modelée, soit prise au piège, soit façonnée en une sorte d'organisme complaisant. Cela me fait penser que dans les esprits de ceux qui ont conçu cette formule, ils songent à une assemblée d'approbateurs passifs, qui dit simplement oui ou non, à peu près comme nous le voyons dans divers pays du monde régis par des despotes bienveillants ou non.

• (4.10 p.m.)

Dans un bill de ce genre et par ce principe diabolique, vous pouvez justement voir les chaînes façonnées pour lier les mains, les poignets et les pieds de la Chambre. Oh, ce sera présenté sous une forme très plausible, très élégante et acceptable sous le déguisement d'une formule d'efficacité et de souplesse. On a trompé les députés

[M. Burton.]

ministériels de l'arrière-ban sur toute la ligne. On leur a lancé quelques postes de secrétaires parlementaires de plus comme des os à ronger. Autant de sous lancés à des enfants, de bonbons à des enfants gloutons, cupides.

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. Lambert: C'est un fait. Nous n'avons pas besoin de tous ces nouveaux postes de secrétaire parlementaire. Nous verrons bien, lorsque tous ces ministres auront été nommés, quelles proportions le cabinet atteindra avec ces quatre classes de ministres. Le poste de secrétaire parlementaire deviendra sans doute un symbole de prestige. Qui sait? Il viendra peut-être au tout premier rang. Le gouvernement nommera quelques députés de l'arrière-ban sans aucune expérience du poste de secrétaire parlementaire. J'ai moi-même occupé ce poste pendant bien des années. J'ai une idée des fonctions qu'il comporte, de ses possibilités, et je sais combien peu de ministres savent comment tirer le meilleur parti possible de leurs secrétaires parlementaires. La plupart des ministres ont peur de leur secrétaire parlementaire, peur qu'il ne lui porte ombrage. Cela s'est vu dans le passé. La nomination à ce poste servait de récompense fondée sur une base régionale, pour l'assiduité ou, trop souvent, pour quelque autre raison fantaisiste. Par ailleurs, il y a eu quelques exceptions remarquables où les ministres ont su comment utiliser leur secrétaire parlementaire. Ils ont su mettre le secrétaire parlementaire en pleine valeur, pour le plus grand bien du ministère et du ministre. Je reviendrai là-dessus dans un instant.

Cela dit, j'espère, pour l'amour de Dieu, que les reporters de la presse, de la radio et de la télévision vont cesser de poursuivre des questions oiseuses comme des jeunes chiens courent après leur queue, qu'ils s'arrêteront à ce bill particulier et qu'ils en saisiront toute l'importance. On en a fait mention, bien sûr, mais seulement en passant. Le lièvre s'enfuit dans une autre direction et ils veulent tous le poursuivre. Pourtant, l'essentiel se joue ici, avec l'étude du bill C-207, et ils devraient y être attentifs.

Je voudrais joindre ma voix au ressentiment général et à l'opposition manifestée à l'égard de ce bill omnibus. J'ai fait certaines remarques à Votre Honneur à ce sujet au début de la présente étape du débat. J'ai noté les observations de Votre Honneur et bien entendu, je ne conteste pas votre décision. Toutefois, je voudrais, en toute déférence, signaler à la présidence qu'il est indispensable, et je le dis sérieusement, car je possède une certaine expérience ayant occupé ce poste, que toute question dont la Chambre est saisie puisse être réglée de façon claire et directe et être facilement comprise par les députés. Il ne doit y avoir aucune solution astucieuse. Néanmoins, monsieur l'Orateur, ce projet de loi, pour employer une expression consacrée, est insidieux. Il comporte des principes contradictoires. On nous a servi de la bouillie pour les chats l'autre jour.

On a signalé que cette mesure était destinée à accroître l'efficacité du gouvernement. Le président du Conseil privé (M. MacEachen) a déclaré que le principe fondamental dont s'inspirait le projet de loi était une organisation plus efficace du gouvernement. Quelle sottise! Je le

répète à Votre Honneur, nous pourrions fusionner tous les bills se rapportant à un département et en faire un bill omnibus. Je suppose que nous pourrions étudier 15 ou 18 bills durant l'année. Par exemple, on pourrait grouper ensemble tous les bills portant sur le commerce. Après tout, on peut dire qu'ils ont pour fin d'améliorer le commerce canadien et que c'est le principe de ce bill. Juste ciel, nous n'en sommes pas là! Je déclare donc que ce bill doit être rejeté. Il doit l'être à cause de sa présentation. Il faudrait présenter des bills distincts comme dans le passé. Lorsqu'on a établi le ministère des Forêts, on a présenté et débattu un bill à cet effet. Lorsqu'on a unifié les ministères des Pêches et des Forêts, on a présenté un bill sur la réorganisation du gouvernement. Le gouvernement précédent, sous l'égide de M. Pearson, a présenté le bill approprié.

L'hon. M. Drury: Il portait sur l'organisation du gouvernement.

L'hon. M. Lambert: Mais il n'a certainement pas fait tout ce que ce bill est censé faire. Ce dernier doit accorder aux sous-ministres ou aux sous-chefs certains privilèges permanents en matières de pension de retraite. Qu'est-ce que cela a à voir avec l'établissement du ministère de l'Environnement ou avec une nouvelle définition des tâches ou responsabilités du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Je n'ai rien contre ce dernier. Ou encore qu'est-ce que cela vient faire dans la redéfinition de «Postes»? Après tout, les pauvres orphelines sont abandonnées sur une congère depuis l'automne dernier. On peut voir languir ou presque le ministre des Communications (M. Kierans) à peu près oublié de la Chambre. C'est très bien, c'est cela la réorganisation.

Mais, monsieur l'Orateur, le président du Conseil du Trésor (M. Drury) me dira-t-il que vient faire dans cette galère la réduction de la période de service à la Fonction publique après laquelle certains fonctionnaires auront droit à des avantages de pension supplémentaires? Que vient faire dans cette réorganisation le don expiatoire aux sous-ministres qui seront autorisés à maintenir leurs cotisations à la caisse de retraite après avoir quitté la Fonction publique? En quoi cela se rapporte-t-il à la réorganisation du gouvernement? En rien. Toutefois, les députés s'intéressent à la création d'un ministère chargé du contrôle de l'environnement et aux modifications des responsabilités du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui en découlent. Comme je l'ai dit, il y aura sans doute une définition plus restreinte des responsabilités de ce ministère pour que le ministre n'aille pas faire des sotises au sujet du pétrole et du gaz.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: De cette façon, il peut mieux se concentrer sur un plus petit nombre de sujets et y accorder peut-être plus d'attention.

M. Paproski: Allez-y!

L'hon. M. Lambert: J'approuve en général l'établissement du ministère de l'Environnement. Cela dit, monsieur l'Orateur, je crois pouvoir dire, et la plupart d'entre nous sont, je crois d'accord là-dessus, que ce n'est pas une solution. La création de ce ministère ne résoudra pas le problème de la pollution. On ne fait que monter la charpente. L'intention est évidente. J'espère qu'on n'essaiera pas de le constituer de bric et de broc en empruntant un peu partout dans la Fonction publique et qu'il ne se développera pas comme le ministère de la Consommation et des Corporations ou comme celui de l'Expansion économique régionale, ou encore que nous ne reverrons pas ce à quoi nous avons assisté quand le président du Conseil du Trésor était ministre de l'Industrie. On a vu alors des empires s'édifier. Ensuite, on les a vus démanteler puis se gonfler à nouveau. Des milliers de fonctionnaires se livrent à une violente campagne en vue de se bâtir un empire. J'espère que cela ne se produira pas aussi au sein de ce ministère, car il ne faut pas que ce dernier soit dirigé sans frein, et qu'on lui permette de grandir et de proliférer.

• (4.20 p.m.)

J'aimerais voir un ministère beaucoup mieux organisé où on mettrait l'accent sur l'efficacité et la coopération avec les autres niveaux de gouvernement, car il ne sera pas le seul à s'occuper de la lutte contre la pollution. Les provinces et les municipalités auront aussi leur part de responsabilités. Toutes les responsabilités ne seront pas concentrées entre les mains d'un ministère géant.

J'ai été complètement mystifié lorsque le député de Regina-Est (M. Burton) a proposé que les parcs nationaux relèvent du ministère chargé de la lutte contre la pollution. Je dis au député que les nombreux parcs nationaux sont destinés au public et non à un petit groupe de théoriciens. Les perfectionistes érigeraient des clôtures de 15 pieds autour de vastes régions du pays, fermeraient la barrière à clé et jetteraient celle-ci.

M. Burton: J'ai parlé de planification de l'environnement, non de pollution.

L'hon. M. Lambert: Ce n'est pas de la planification de l'environnement. Quant à la politique en matière de parcs nationaux, elle ne vise souvent que la protection des ours. Ceux qui n'ont jamais été dans un parc national sont prompts à donner leurs avis. Ceux qui connaissent personnellement les avantages et les inconvénients des parcs nationaux sont tournés en ridicule par les soi-disants autorités qui vivent à des milliers de milles de tous les grands parcs nationaux.

J'ai déjà parlé du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme à l'avenir ses fonctions seront réduites, j'espère qu'il mettra fin aux folles initiatives de ces derniers mois en ce qui concerne l'exploitation du pétrole et du gaz, les ventes aux États-Unis et nos relations avec les États-Unis en ce qui concerne l'exploitation de nos ressources. Il aura peut-être plus de temps pour se pencher sur les données de notre politique nucléaire. On espère qu'il aura l'occasion de lire le rapport du comité sénatorial de la politique scientifique portant sur la situation dans le domaine nucléaire. Je vois le président du

Conseil du Trésor qui fronce les sourcils. Il était responsable autrefois de la production d'énergie nucléaire et d'eau lourde, il est donc peut-être susceptible. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources naturelles devrait être capable de s'en tenir aux faits plutôt que de faire des déclarations désordonnées.

Je voudrais maintenant aborder la création de départements et de ministres d'État. C'est là que cesse mon approbation conditionnelle. Cette mesure très subtile équivaut, je le répète, à une usurpation des pouvoirs du Parlement. Le gouvernement a dit: «Donnez-nous les pouvoirs et nous nous en chargerons dorénavant.» On demande au Parlement de se désister et de donner carte blanche au gouvernement.

Vu l'organisation du gouvernement canadien, le premier ministre du Canada (M. Trudeau) dispose de plus de pouvoirs que le président des États-Unis au sein du système américain et que le premier ministre britannique face au Parlement de Westminster. Le pouvoir du premier ministre canadien est assujetti à moins de restrictions que ne l'est celui de ces deux chefs de gouvernement.

Le gouvernement a l'intention de créer cinq départements d'État qui seraient établis par proclamation du gouneur en conseil. Pourquoi demander au Parlement de procéder ainsi? On n'a pas encore donné une seule bonne raison pour que le gouvernement n'ait pas à soumettre la question au Parlement avant de créer un nouveau département. Le député de Regina-Est a parlé du texte de l'article 14 il y a un instant. Je ne le citerai pas mais si on lit le texte de l'article 14, on s'aperçoit qu'il n'y a plus d'espoir pour la Chambre. C'est ce qui arrivera si le premier ministre et le gouverneur en conseil peuvent ainsi créer de nouveaux départements.

Aux termes de l'article 16, le gouverneur en conseil peut par proclamation changer les désignations et les fonctions des ministères. Le gouvernement n'a pas à se présenter au Parlement pour créer ces cinq départements d'État éventuels. Avec un certain effort, on pourrait affecter au moins la moitié des responsabilités importantes du gouvernement à cinq départements. Je me fais fort de calculer en un rien de temps le nombre des instruments de contrôle que le gouvernement pourrait confier à cinq ministres d'État. Il va y avoir quatre catégories de ministres. Rien n'empêcherait la formation d'un cabinet de dix membres, dont cinq ministres d'État qui auraient des responsabilités globales. Un ministre d'État aux Affaires économiques serait chargé du commerce, de l'industrie, des finances et du revenu. Les organes essentiels du gouvernement relèveraient de la compétence de cinq ministres d'État. Cinq ministres décideraient de tout avec le premier ministre dans un cabinet de dix ministres. On a reconnu que le cabinet graviterait dans l'orbite de ces cinq ministres d'État. Les députés d'en face sont si facilement satisfaits. Ils n'ont aucune inquiétude, aucun malaise à propos de ce qui pourrait se passer.

• (4.30 p.m.)

S'il doit y avoir un département d'État dans un but particulier, si l'on doit constituer spécifiquement un département, comme les autres, pourquoi changer le nom du fonctionnaire administratif supérieur que l'on appelera désormais secrétaire et non sous-secrétaire? Il existe déjà un secrétaire à la tête de deux ministères: le secrétaire d'État et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Leur premier fonctionnaire administratif s'appelle sous-secrétaire. Toutefois, pour prendre un exemple, il y aura un ministre d'État aux Affaires urbaines dont le premier fonctionnaire administratif s'appelera secrétaire aux Affaires urbaines. Le public considère-t-il, oui ou non, qu'il est membre du cabinet? Nous avons un secrétaire d'État qui est membre du cabinet, avec des responsabilités bien établies par la tradition, et il n'y a pas de confusion. Mais qu'en est-il du secrétaire aux Affaires urbaines? C'est un autre fonctionnaire. Pourtant, il a le même titre qu'un membre du cabinet. Pourquoi ajouter à la confusion?

L'hon. M. Drury: Que dire du secrétaire du Conseil du Trésor?

L'hon. M. Lambert: C'est un haut fonctionnaire que le public ne voit pas autant. Je dirais plutôt que le Parlement a péché par omission lorsqu'on a fait du Conseil du Trésor un département séparé. A l'époque où le poste de «secrétaire du Conseil du Trésor» a été créé, le ministre des Finances était président du Conseil du Trésor—il ne s'agissait pas vraiment d'un département séparé. Bien entendu, l'honorable représentant a raison. Je suis heureux que le président du Conseil du Trésor (M. Drury) m'ait signalé la chose. J'aurais peut-être dû formuler ma critique plus tôt. D'autre part, elle a maintenant été soulignée. A mon avis, le secrétaire du Conseil du Trésor, s'il est vraiment le haut fonctionnaire qui vient immédiatement après le président du Conseil du Trésor dans la hiérarchie, devrait s'appeler un sous-secrétaire, s'il est sous-ministre; après tout, je ne vois pas pourquoi quelqu'un devrait avoir le titre de secrétaire aux Affaires urbaines si son ministre d'État porte le titre de ministre d'État aux Affaires urbaines.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, il y aura un ministre titulaire qui, je le suppose, fait partie de la classe 1—ou le désignera-t-on comme un ministre classe 4? Vous savez, tout comme les classes 1, 2 ou 3 des sous-ministres. Nous aurons maintenant des classes de ministres. J'imagine que la classe 1 serait celle de ministre sans portefeuille, la classe 2, de simple ministre d'État nommé pour aider quelqu'un. Ceux qui dirigent les départements d'État seraient des ministres classe 3, mais leur traitement serait à peu près le même. Ensuite, il y a bien sûr des postes de prestige auxquels sont attachés des bénéfices supplémentaires. Ce seraient ceux qui dirigent les ministères, les ministres classe 4. Mais quelle est cette espèce de fourre-tout? C'est presque de la bouillie pour les chats.

Je me demande quelle sorte de cabinet résultera de tout cela. Il y aurait des réunions des quelque 30 ministres de même rang? Le président du Conseil du Trésor sait très bien qu'un aussi vaste cabinet ne peut pas prendre de décisions; ce sera tout au plus une société de conférences contradictoires, à moins que celui qui préside ne soit pas tellement favorable aux discussions. En ce

cas, tout sera approuvé selon les désirs du premier ministre. C'est une possibilité, bien entendu. Mais d'après mon expérience, un cabinet de 25 membres, c'est beaucoup trop nombreux et on en viendrait finalement à l'idée d'un cabinet au sein du cabinet. Il y aurait donc des ministres d'État qui ne seraient pas conviés à toutes les réunions du cabinet. Oh oui, des ministres de la classe 3 et de la classe 4 pourraient faire partie du cabinet, mais un ministre d'État n'aurait pas à assister aux réunions à moins que les affaires de son ministère ne soient à l'étude, ou qu'un rapport qu'il a sur le métier n'y fasse l'objet de discussions. Et, bien entendu, le pauvre ministre sans portefeuille n'y serait invité que de temps en temps. Ce serait la vieille rengaine «Ne nous appelez pas, nous vous ferons signe.» Je m'imagine facilement les jalousies que cela créerait entre les ministres, les intrigues, les coups de poignard...

M. Langlois: D'après votre expérience personnelle?

L'hon. M. Lambert: Non monsieur, pas du tout. En matière d'envie et de coups de poignards, le président du Conseil du Trésor a traversé une période, de 1963 à 1966, où le sang coulait à flots là-bas.

M. Langlois: Vous pouvez commencer en 1958.

L'hon. M. Lambert: L'ex-secrétaire parlementaire n'était pas ici dans ces années-là.

M. Langlois: Je sais lire.

L'hon. M. Lambert: Il y a eu une courte période de dissension, mais elle s'est terminée très rapidement. C'est ainsi que cela s'est passé. Ce n'est pas la première fois que cela se produit, et sans doute pas la dernière, car il est de la nature des hommes de différer d'opinion, et ils vont parfois jusqu'à la violence pour cela. Alors, voilà. De toute façon, disons que ce cadre est fait sur mesure pour la nuit des longs couteaux.

Il y a un autre élément dont je voudrais parler, d'ordre administratif, celui-là. Il s'agit de la possibilité d'effectuer des transferts de fonds en vertu de l'article 16, sans en avoir obtenu l'autorisation au moyen de crédits et d'un bill de finances. Je crois qu'on tentera de transférer des fonds au moyen d'une proclamation et d'un décret du conseil. Le président du Conseil du Trésor pourra peut-être affirmer personnellement à la Chambre qu'on ne se servira pas ainsi d'une proclamation pour transférer des fonds d'un ministère à un autre. Il n'y a, selon moi, qu'une façon de transférer légalement des fonds d'un ministère à un autre et c'est en prévoyant un poste à cet effet dans un bill de subsides.

L'hon. M. Drury: Et la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public?

L'hon. M. Lambert: C'est la seule façon de procéder pour obtenir l'approbation du Parlement. Je ne suis pas du tout d'accord pour qu'on puisse opérer par proclamation. C'est l'article 16 qui prévoit ces changements. Oh, je sais que depuis 18 mois, le gouvernement a essayé de recourir à un subterfuge mais il a été pris; couvert de honte, il lui a fallu protester de son innocence en disant qu'on avait peut-être agi par inadvertance. C'est une chose à éviter. Je soulignerai aux ministériels de l'arrière-ban qu'ils ont une responsabilité. Ils ne se rendent pas compte comment ils sont entravés, menottés et muselés. C'est un aspect qu'il faut rendre absolument clair.

• (4.40 p.m.)

Je me demande également pourquoi il faut augmenter le nombre de secrétaires parlementaires. Naturellement, ce nombre se limitera au nombre des ministres de la classe 4, comme je les appelle. Ce sont les ministres auxquels s'applique l'article 4 de la loi sur les traitements. Les titulaires des ministères d'État seront régis par l'article 5 de la loi sur les traitements et n'auront pas droit à des secrétaires parlementaires, mais les ministres régis par l'article 4 y auront droit. En toute déférence, ce n'est pas chaque ministre dans la liste qui a besoin d'un secrétaire parlementaire, même si je connais certains ministres qui en auraient réellement besoin de deux.

M. O'Connell: Ce qu'il nous faut, c'est un plus grand nombre de ministres.

L'hon. M. Lambert: L'autre formule serait une multiplication des ministres. Cependant, certains ministres, que je ne nommerai pas, pourraient facilement utiliser les services de deux secrétaires parlementaires, deux femmes ou deux hommes excellents selon le cas, pourvu qu'on leur accorde la latitude voulue pour travailler.

Je l'ai déjà signalé, j'ai plus de 14 années d'expérience à la Chambre. Je suis arrivé ici en qualité de secrétaire parlementaire et j'ai été favorisé, car le premier ministre dont j'ai été le secrétaire était bien disposé à me donner tout le travail que je désirais, et parfois beaucoup plus. Toutefois, certains de mes collègues n'ont pas été aussi chanceux.

Je me souviens également du temps où j'occupais le fauteuil de Votre Honneur et d'autres occasions où je siégeais de ce côté-ci de la Chambre alors que je voyais certains hommes réellement bons se dessécher en fait parce qu'ils avaient un ministre qui était jaloux des aptitudes de son secrétaire parlementaire ou qui ignorait comment déléguer l'autorité.

Il me semble absolument ridicule pour un secrétaire parlementaire intelligent de se lever à la Chambre lorsqu'une question ordinaire est posée à son ministre au cours de la période des questions, pour murmurer et bredouiller qu'il prendra la question comme préavis.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il touche $4,000 par année pour cela.

L'hon. M. Lambert: Je me réjouis de constater qu'en certains cas, des ministres se servent de leurs secrétaires parlementaires pour diriger le débat d'une mesure à la Chambre. Sauf peut-être les mesures législatives ministérielles majeures, plusieurs mesures législatives ou bills modificateurs en provenance de l'autre endroit peuvent certainement être débattus à la Chambre de cette façon. Laissons de toute façon le ministre diriger le débat sur un bill majeur. Je sais que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) en éprouvera de l'horreur, mais je

me servirais de plus de sénateurs dans le cabinet pour profiter des talents du Parlement. J'accorderais également une responsabilité plus grande aux secrétaires parlementaires à la Chambre. Je ne m'opposerais pas à me servir d'un ministre d'État ou d'un ministre sans portefeuille pour représenter aux Communes un ministre qui siège au Sénat. Le Parlement britannique fonctionne de façon très satisfaisante depuis plusieurs dizaines d'années et même depuis plus longtemps. Un tiers des membres des gouvernements de l'époque contemporaine proviennent de la Chambre des lords et leur place à la Chambre des communes est tenue, de façon très satisfaisante, par des secrétaires parlementaires ou des ministres d'État. Je crois que c'est ainsi que nous devrions procéder.

J'aimerais que les secrétaires parlementaires prennent une plus large part aux débats, qu'ils assument vraiment certaines responsabilités du ministre dans ce domaine. Ce n'est pas au cabinet du ministre, à quelque laquais ou adjoint administratif qu'il appartient de remplir ces fonctions, mais bien à un secrétaire parlementaire qui a une connaissance approfondie des mesures législatives présentées. C'est lui qui devrait coordonner les interventions des députés ministériels, si le gouvernement veut défendre son action. En réalité, ce gouvernement, comme d'autres, a beaucoup trop tendance à museler ses députés et à empêcher l'arrière-ban de prendre part à la discussion. Si les secrétaires parlementaires veulent apprendre à organiser un débat, qu'ils consultent les présidents des comités et les anciens secrétaires parlementaires de l'opposition qui ont déjà assumé ces fonctions. Je crois qu'il existe un vaste domaine d'action ouvert aux secrétaires parlementaires, à condition qu'on les mette utilement à contribution.

Toutefois, je me demande, en ce qui concerne les députés ministériels d'arrière-ban, si le système actuel n'est pas simplement un moyen de faire taire en bloc certaines récriminations au sujet de nos maigres indemnités parlementaires. Il semble que ce soit là le but du projet de loi qui représente, pour certains simples députés libéraux, une augmentation de $4,000. Lorsque la loi aura été adoptée—si elle n'est pas rejetée pour cette même raison—je suppose que nous aurons une bonne douzaine de nouveaux secrétaires parlementaires. Cette augmentation, aux yeux des ministériels d'arrière-ban, confère certainement au bill un attrait particulier. Si je dis qu'il est ridicule d'avoir 26 ou 28 secrétaires parlementaires, c'est parce que nous n'en avons pas besoin.

Une voix: Il coûterait moins cher de les envoyer au Sénat.

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): En toute déférence, cette mesure ne vise qu'à renflouer certains députés dans le besoin.

J'en viens à mon dernier argument. Pourquoi un ancien sous-ministre serait-il autorisé à cotiser à la Caisse de retraite de la fonction publique après avoir quitté ses fonctions? Je suis en droit de me poser quelques questions. Tout d'abord, la Couronne continuera-t-elle à verser la part patronale et, si oui, selon quelle formule? Le projet de loi ne dit rien à l'effet du contraire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est déjà prévu par la loi. Toutes les cotisations seront versées.

[L'hon. M. Lambert.]

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je veux une réponse à ce sujet. Sauf erreur, la Couronne doit verser à la Caisse de retraite de la fonction publique un montant égal aux cotisations de chaque fonctionnaire. Le bill ne laisse aucun doute à ce sujet: la Couronne doit continuer à verser la part patronale. Sans aucun doute, beaucoup de sous-chefs se demandent maintenant ce qu'on leur réserve. Quiconque lira ces dispositions se dira que des cotisations assorties s'imposaient. Quoi qu'il en soit, j'ai soulevé la question et j'aimerais savoir quelle formule on a utilisée.

• (4.50 p.m.)

Quel est le minimum d'années de service exigé pour qu'un sous-chef puisse se prévaloir de cette disposition? Sauf erreur, il faut dix années de service ouvrant droit à pension, et c'est apparemment là la réponse. Je voudrais aussi savoir pourquoi on agit ainsi. Est-ce que ces sous-chefs de la classe 1 à la classe 4 ont atteint, à la suite des majorations annuelles, la catégorie de traitement allant de $30,000 à $40,000 par année? Cela ne suffit-il pas? Devons-nous leur accorder des privilèges additionnels? Que je sache, on n'offrira la même chose ni aux ministres ni aux députés? Après avoir abandonné leurs fonctions ou pris congé, peut-être à la suggestion des électeurs, continueront-ils à verser des cotisations à leur caisse de pensions?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais c'est simplement pour l'avertir que le temps de parole que lui accorde le Règlement est expiré.

L'hon. M. Drury: Je crois qu'il a presque fini, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: Y a-t-il consentement unanime pour que le député poursuive?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Lambert: Merci, monsieur l'Orateur et messieurs les députés. Il me reste très peu de choses à dire, mais je voulais que ces questions soient consignées. Serait-ce une façon d'amener l'expulsion de certains sous-ministres? Le titre de «sous-chef» doit-il comprendre le secrétaire du ministre d'État, appelé fonctionnaire administratif en chef dans le bill à l'étude?

Pourquoi ce privilège est-il accordé exclusivement aux sous-chefs? Pourrait-il s'étendre aux chefs des organismes ayant le rang de sous-chef, comme on le voit dans bien des cas? Je songeais au commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, au président de la Commission de la radiodiffusion et aux chefs de divers offices et organismes gouvernementaux, dont celui du CRTC, qui ont le rang de sous-chef. Seront-ils visés par ces dispositions? Nous voulons le savoir.

J'ai parlé de la lutte pour le pouvoir entre le Parlement et le gouverneur en conseil et je n'entrerai pas dans le détail de la question maintenant, mais tout changement visant à accroître l'efficacité ou à améliorer l'organisation du Parlement, que ce soit sous forme de modification du Règlement ou d'un bill concernant l'organisation ou la réorganisation du gouvernement,

équivaut à mon avis à réduire encore davantage le pouvoir et le prestige de la Chambre des communes.

Pour revenir au thème que j'ai énoncé au début de mes remarques, nous voyons dans le monde beaucoup de prétendues assemblées démocratiques qui ne réunissent que des béni-oui-oui. Leur raison d'être est d'approuver les actes d'un exécutif, parfois un cabinet restreint de ministres, dirigé par un dictateur ou un président tout-puissant. Sous de tels régimes, il n'est absolument pas question de démocratie. Voilà la situation dont nous sommes appelés à nous rapprocher parfois aux termes de notre Règlement. On nous demande de faire un pas de géant dans cette voie, par l'intermédiaire du bill à l'étude, dont certaines parties sont tout à fait inacceptables. Il y a d'autres parties qui traitent des départements d'État et de la nomination des titulaires à ces postes, et de diverses autres choses qui répugnent aux députés. Voilà pourquoi je leur demande de rejeter ce projet de loi.

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je me demande si nous ne pourrions pas convenir qu'il est 5 heures.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: S'il y a consentement unanime, le député pourra dire qu'il est 5 heures.

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—le Canadien National—Demande d'engagement du gouvernement concernant les pensions, afin d'expédier les travaux de la Chambre; le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand)—Le Canadien National—La suppression du wagon-restaurant sur la ligne Montréal-Ottawa; et le député de Surrey (M. Mather)—Affaires extérieures —Le projet d'essais nucléaires souterrains à Amchitka.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
AVIS DE MOTIONS

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

PROPOSITION DE MESURE PORTANT SUR L'AUGMENTATION DES PENSIONS ET LES MAJORATIONS SANS VÉRIFICATION DES MOYENS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait immédiatement étudier l'opportunité de modifier la Loi sur la sécurité de la vieillesse de sorte que le supplément intégral de revenu prévu par la loi soit incorporé à la pension de base, que le montant de la pension de base soit porté à $150 par mois, et que l'augmentation annuelle accordée en raison de la hausse du coût de la vie corresponde pleinement à cette hausse, pour que tous les Canadiens âgés de 65 ans ou plus qui satisfont aux exigences relatives à la résidence reçoivent une pension globale de $150 par mois, majorée de la hausse du coût de la vie, sans vérification des moyens ou du revenu, le montant global de la pension de sécurité de la vieillesse étant ainsi acquis de plein droit.

—Monsieur l'Orateur, la motion que Votre Honneur vient de lire demande que la pension de la sécurité de la vieillesse soit porté à $150 par mois et que nous en revenions au principe de base de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Selon ce principe, les pensions versées au terme de cette loi doivent être versées de façon universelle sans qu'aucune tranche fasse l'objet d'une vérification des moyens ou du revenu. La motion demande également que l'augmentation accordée en raison de la hausse du coût de la vie prévue dans la loi depuis plusieurs années s'applique à toutes les pensions versées en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse et, également, que le plafond actuel de 2 p. 100 d'augmentation annuelle accordée en raison de la hausse du coût de la vie soit supprimé de façon que l'augmentation réelle du coût de la vie se reflète dans la pension proprement dite.

Comme on me le dira certainement au cours de ce débat, ce n'est pas la première fois que je présente une motion de ce genre. Ce n'est pas la première fois non plus que je présente cette même motion. Cependant, j'estime que son urgence augmente et qu'il est temps que le gouvernement et le Parlement l'examinent sérieusement.

• (5.00 p.m.)

J'affirme que cette question est devenue plus urgente encore en me basant sur deux faits. Le premier est évident et je ne doute pas que les députés y ont songé lorsque j'ai dit qu'il y avait urgence; il s'agit de la hausse du coût de la vie et des difficultés qu'éprouvent bon nombre de nos citoyens âgés à subsister avec le revenu qu'ils retirent maintenant. Malgré les dispositions d'un bill qui a été adopté au cours de cette session et qui ne peut donc pas être discuté au cours de ce débat, les sommes qui seront versées en avril ne feront pas encore franchir le seuil de la pauvreté à nos citoyens âgés. Voilà une des raisons pour lesquelles j'estime qu'il importe que le gouvernement et le Parlement reconsidèrent toutes les dispositions de la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Cependant, j'ai dit que si j'employais le mot «urgence», c'était pour deux raisons, et à mes yeux la seconde est même plus grave encore, bien qu'elle ne soit pas aussi évidente que la motivation financière sur laquelle repose la première. Cet autre facteur d'urgence provient du fait que, dans son Livre blanc sur la sécurité du revenu, le gouvernement soutient clairement et nettement qu'on doit insister moins sur l'universalité et davantage sur la sélectivité dans l'ensemble de nos programmes de pensions, de bien-être social et de sécurité. Je sais que le gouvernement fait de son mieux pour trouver des arguments. Je sais qu'il avance des chiffres, qu'il s'efforce de nous expliquer que le principe d'universalité est dépassé. J'estime cependant qu'en nous annonçant que nous nous orientons vers la sélectivité plutôt que vers l'univer-

salité, le gouvernement s'engage sur la mauvaise voie, laquelle conduira à l'effondrement de tout l'édifice de la sécurité sociale.

Je sais que les discussions vont bon train en ce qui concerne nos projets en faveur des pauvres, qu'il s'agisse des personnes âgées, des travailleurs pauvres ou des autres catégories sociales. J'espère toutefois que nous finirons par nous rendre compte qu'il ne suffit pas de faire quelque chose en faveur des pauvres, tout en ne changeant rien à leur situation. Quand nous faisons quelque chose pour les pauvres parce qu'ils sont des pauvres, leur sort n'en est jamais amélioré en fin de compte. C'est loin d'être satisfaisant pour une société capable de produire la masse de richesses, dont nous sommes capables actuellement au Canada. S'il nous faut faire quelque chose pour les gens et ne pas les blesser dans leur orgueil et leur dignité, et ne pas les déshumaniser en le faisant, faisons-le parce qu'ils sont des êtres humains et qu'ils ont des droits comme tels. J'ai la conviction que le jour viendra où toute notre attitude pour ce qui est de l'emploi et pour ce qui est d'être employé, changera. Aujourd'hui, vous n'êtes pas un citoyen de première classe si vous ne pouvez vous procurer un emploi et si cet emploi n'existe tout simplement pas, vous devez vous en remettre à une forme quelconque d'assurance-chômage, et quand il n'y a plus de celle-ci, à l'assistance sociale, au bien-être et que sais-je.

Je crois fermement que le jour viendra où toute personne vivant dans une société démocratique et raisonnable aura le revenu garanti voulu pour lui permettre de vivre comme question de droit, qu'elle soit rattachée ou non à un emploi existant ou non existant. Je tiens à ce que nous progressions dans cette voie et déjà dans les années 50, j'étais heureux que nous nous acheminions dans cette direction quand nous avons donné un caractère universel à nos pensions de sécurité de la vieillesse. Comme bien d'autres députés je connais assez les personnes âgées pour savoir que cette mesure a grandement contribué à leur redonner le sens de la fierté.

Maintenant que nous nous orientons dans la direction opposée, nous perdons beaucoup de terrain que nous avions gagné en agissant ainsi. Donc, il s'agit, je suppose, de recommencer tout le processus. Il nous a fallu bien des années d'efforts pour réussir à faire disparaître l'évaluation des moyens et à rendre la pension de vieillesse universelle. Cela nous a pris une quinzaine d'années. Maintenant, parce que le gouvernement a annoncé qu'il s'orientait dans le sens opposé, certains d'entre nous devront recommencer à combattre de nouveau. Puisqu'il en est ainsi, je commence dès aujourd'hui. Par cette motion, je dis que nous recommençons la bataille que nous menons en faveur des personnes âgées afin que les pensions de la vieillesse soient versées à tous de plein droit. Ne parlons pas de lutte à la pauvreté, de notre préoccupation à l'égard des pauvres ou de la dignité des gens s'il faut revenir à ces évaluations des moyens et des revenus. Si nous sommes sincères lorsque nous parlons de dignité et des droits des gens, il faut faire en sorte que notre législation prévoie des normes de vie convenables, d'abord pour nos vieillards, nos familles, nos citoyens en général, non parce qu'ils sont pauvres mais parce qu'ils sont des êtres humains.

Inutile de souligner que je ne suis pas le seul à prétendre que l'universalité est un principe de base bien supérieur à celui de la sélectivité. Mais laissez-moi vous lire, à ce sujet, quelques observations qui m'ont semblé excellentes. Elles sont tirées d'un mémoire préparé en décembre 1970 par le Conseil canadien du développement social. Elles ont trait à l'attitude adoptée par le gouvernement, dans son Livre blanc, sur la question des pensions de la vieillesse. L'extrait est tiré d'un passage où l'on parle de certains dangers. Le voici:

> Un exemple très probant de ce danger inhérent est l'insistance avec laquelle le Livre blanc sur la sécurité du revenu oppose l'universalité à la sélectivité.

J'ai dit que je suis un universaliste mais je souscris volontiers à ce que je lis maintenant dans ce paragraphe. Il se poursuit ainsi:

> Les deux ne sont pas forcément incompatibles, pourvu que l'on sache bien utiliser le régime de l'impôt sur le revenu. L'impôt progressif sur le revenu est, à notre connaissance, le meilleur moyen de trouver des fonds destinés aux secours sociaux. En l'appliquant judicieusement aux mesures de sécurité du revenu, on pourra à la fois conserver les avantages de la sélectivité et ceux, très importants, de l'universalité. De fait, il est à remarquer que le Livre blanc sur l'assurance-chômage défend solidement le principe de l'universalité (que le Livre blanc sur la sécurité du revenu semble dénigrer) à l'appui de sa proposition visant à appliquer le programme à toute la population active, qu'elle soit susceptible ou non d'en profiter directement.

• (5.10 p.m.)

Je pourrais dire que, dans le même document, le Conseil canadien du développement social, que pendant des années, nous avons connu sous le nom de Conseil national du bien-être social, se plaint de ce que le taux des prestations perçues au titre de la loi sur la sécurité de la vieillesse n'est pas suffisamment élevé et aussi du fait que ceux qui touchent la pension de base ne bénéficieront pas de l'indexation sur le coût de la vie. Je reviens à un passage du paragraphe que je viens de lire qui me semble très significatif: «En l'appliquant judicieusement»—il s'agit du principe de l'impôt sur le revenu «aux mesures de sécurité du revenu, on peut conserver à la fois les avantages de la sélectivité et ceux, très importants, de l'universalité.» Si je comprends bien ce que je crois, on dit tout simplement qu'il vaut bien mieux accorder une allocation universelle, qu'il s'agisse de vieillesse ou d'autre chose, et imposer ceux qui, du fait de cette allocation, passent à un niveau d'imposition supérieur, que de soumettre les revenus à des vérifications avant d'accorder une prestation à laquelle chacun devrait avoir droit.

Je le répète, monsieur l'Orateur, j'estime que les libéraux du début des années 50, qui ont été au pouvoir pendant la plus grande partie de cette décennie, avaient raison de vouloir supprimer l'évaluation des ressources de la pension de vieillesse. A mon avis, la loi sur la sécurité de la vieillesse, adoptée en 1951 et entrée en vigueur le 1er janvier 1952, a été la mesure législative sociale la meilleure et la plus progressiste qu'ait jamais adoptée la Chambre des communes, et je suis fier d'avoir contribué à son adoption.

Loin d'accepter qu'on appelle vieux jeu ceux d'entre nous qui voulons nous en tenir au principe mis en vigueur en janvier 1952, je prétends que le moyen de réaliser une société juste et respectable, c'est de ne pas exiger une déclaration des moyens de subsistance, mais d'accorder de plein droit à tous ceux qui sont pauvres les pensions, les allocations et, bientôt j'espère, un revenu annuel garanti.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Nous sommes à l'heure réservée aux initiatives parlementaires, monsieur l'Orateur, je parle depuis 13 ou 14 minutes. Je sais ce qu'il adviendra de la motion. Le débat va se poursuivre et à six heures, vous quitterez le fauteuil jusqu'à huit heures. Je ne m'attends donc pas à ce que le vote ait lieu. Je ne compte pas gagner la bataille ce mois-ci ou le mois prochain, mais je demande à tous les députés de bien réfléchir à toute cette question. Je prêterai une oreille attentive aux arguments. Les autres ont droit à exprimer leurs idées, comme moi les miennes, mais à mon avis, nous ne nous engageons pas dans la bonne voie en refusant l'universalité de la pension de la sécurité de la vieillesse. Je préconise le retour à ce principe le plus tôt possible et, quand la chose se fera, l'établissement d'un chiffre plus réaliste, par exemple, $150 par mois et l'indexation de toutes les pensions sur l'indice du coût de la vie.

Je ne prendrai pas le temps de répondre à tous les arguments qu'on fera entendre, je le sais, sur les dépenses, etc. En ce pays, nous avons les moyens de faire ce que nous voulons. Si nous voulons une société convenable, juste, si nous voulons que les gens aient leur part de l'abondance que le pays est en mesure de produire, nous n'avons qu'à régler nos affaires en conséquence. La motion demande que nous fassions un pas dans cette direction et elle sera, je l'espère, accueillie favorablement par les députés, aussi bien dans l'immédiat qu'au cours de leurs réflexions des mois prochains; c'est leur devoir, car il s'agit des pensions.

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je répète que c'est toujours un honneur pour moi de pouvoir prendre la parole au cours de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, particulièrement sur un sujet aussi important que celui visé par la motion de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Je suis certain que sa grande préoccupation pour les citoyens âgés du Canada ne date pas d'hier. J'espère qu'il continuera à prêcher la bonne parole, surtout lorsqu'il s'agit de sujets qui touchent des gens qui ont atteint un certain âge et qui ont rendu de nombreux services à la population canadienne.

Je dois surtout féliciter l'honorable député d'avoir dit que les libéraux des années 50 étaient des hommes audacieux qui avaient vu juste, parce qu'ils avaient légiféré sur une question aussi importante que celle de la pension de sécurité de la vieillesse. Je dois dire que s'ils ont vu juste en 1950, ils n'ont peut-être pas pensé qu'il leur faudrait un jour prendre de nouvelles mesures et les adapter à certaines circonstances. Beaucoup de changements se sont produits depuis 1950, et il s'en produira encore davantage. En 1950, ces gens n'avaient pas une juste vue sur la sécurité du revenu, surtout en ce qui a trait à ceux qui prenaient leur retraite à 70 ans.

Je dois dire également qu'à cette époque, le chauffage à l'huile était moins populaire qu'aujourd'hui. Au fait, beaucoup de gens se chauffaient encore au charbon. Si nous n'avions pas évolué, alors que le charbon devient aujourd'hui de plus en plus rare, je me demande où nous en serions rendus.

Au fait, l'évolution se fait tellement rapidement qu'il faut bien suivre son temps. Le gouvernement d'aujourd'hui, à l'instar de ceux qui l'ont précédé, est obligé de faire une espèce de recyclage, en vue de s'adapter aux circonstances modernes.

Je sais également que l'honorable député est pour l'universalité, et contre la sélectivité. Cela est bien normal, parce que son parti est foncièrement socialiste. Au fait, les néo-démocrates ne peuvent endurer, comme un spectre infâme, la sélectivité. On veut donner un peu à tout le monde et, en fin de compte, personne n'obtient rien.

De toute façon, cette philosophie est loin de ressembler à celle adoptée par le gouvernement actuel, et je n'ai qu'à l'en féliciter, car étant donné les circonstances dans lesquelles nous sommes, et étant donné surtout les deniers qui sont à la disposition du gouvernement, il est impensable que nous puissions, grâce aux moyens pécuniaires dont nous disposons, verser plus d'argent dans tous les domaines où il nous ferait plaisir de le faire.

Malheureusement, lorsque nous avons la responsabilité de gouverner, nous avons également celle de redistribuer les richesses à notre disposition.

Quant aux arguments de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, je reconnais en partie leur valeur. Ses collègues et lui-même cherchent à prendre le pouvoir. Je ne dis pas qu'ils prennent les bons moyens pour ce faire, mais, à mon avis, ils ont pris un des moyens pour y parvenir. En effet, lorsqu'on n'est pas au pouvoir, on dit une foule de choses qui, normalement, selon la presse et la population, peuvent être très agréables à entendre. Toutefois, si l'on en fait un examen sérieux, on s'aperçoit rapidement qu'il est impensable d'accommoder tous les citoyens en adoptant des lois uniformes pour que tout le monde puisse être heureux.

On sait, quand on a vécu un certain temps, qu'on ne peut plaire à tout le monde. Il est impensable que dans cette vallée de larmes que nous habitons, tout le monde soit heureux. Même les sommes d'argent les plus considérables ne peuvent satisfaire la «rapacité», si je peux m'exprimer ainsi, de la nature humaine.

Ceux qui ont quelque chose en veulent un peu plus, et ceux qui en ont plus en veulent davantage, et ainsi de suite, et ce jusqu'à la mort.

Mais je voudrais également mentionner que le gouvernement fédéral... (*Rires*)

Je faisais allusion aux libéraux, monsieur l'Orateur... Je voudrais mentionner également que le gouvernement libéral—c'est drôle mais c'est toujours le mot qui nous revient à la bouche, et que même nos adversaires sont obligés d'employer—appartient à l'élite de la société canadienne.

• (5.20 p.m.)

Le gouvernement libéral légifère depuis 1927 dans le domaine de la sécurité sociale. Il a commencé par accorder une humble pension mensuelle de $20 à laquelle participaient les provinces. En 1931, le gouvernement fédéral a décidé de contribuer pour 75 p. 100 et, en 1949, le montant de la pension a été porté à $40.

Mais j'entendais un des honorables députés dire, vendredi, qu'il s'étonnait d'entendre des discours très étoffés, préparés par les bureaux poussiéreux de certains fonctionnaires. Je pense bien que si l'on veut discourir de façon intelligente et rationnelle, il faut être passablement

bien renseigné, et certains discours prononcés dans cette enceinte prouvent d'emblée que cela n'est pas facile. Je ne sais si cela est attribuable à l'abus de la cigarette, mais il semble y avoir des moments nuageux dans certains pauvres cerveaux, du moins si l'on en juge par leurs paroles.

Contrairement à ce que ce député a dit, je voudrais m'en tenir le plus possible à un texte que j'ai eu le plaisir de rédiger avec des fonctionnaires, parce que, comme je l'ai dit tout à l'heure, il est difficile d'avoir à l'esprit toutes les statistiques à ce sujet. D'ailleurs, il est de pratique reconnue à la Chambre que lorsqu'on pose une question aux ministériels, la question de statistique est souvent jugée non conforme au Règlement. C'est bien normal!

En effet, Notre-Seigneur a eu une vie publique d'une durée de trois ans. Je ne sais pas s'il a étudié de sa tendre enfance jusqu'à l'âge de 30 ans, mais à 33 ans, il a disparu dans des circonstances tragiques, comme nous le savons tous. Voilà pourquoi il est impensable que je puisse donner des renseignements exacts, accumulés depuis très longtemps. En effet, un peu comme Notre-Seigneur Jésus-Christ, je suis venu au monde politique un peu plus tard, au cours de ma vie, et je n'ai pas eu l'astuce de certains députés de passer presque toute leur vie dans ces murs de chêne, où la rigidité et le froid mental sont d'usage. Je voudrais m'en tenir autant que possible à un texte, puisqu'il contient des chiffres excessivement intéressants.

[*Traduction*]

Depuis son entrée en vigueur, la loi sur la sécurité de la vieillesse a été modifiée à plusieurs reprises. Le taux des prestations a été relevé deux fois en 1957 où il a été porté tout d'abord à $46, puis à $55 par mois. En 1962, il a été porté à $62, et en 1963 la pension mensuelle a été fixée à $75 à la suite d'un nouveau relèvement. Ce montant a été maintenu jusqu'en 1968 où, à la suite d'un amendement adopté en 1965, il devint possible de relever tous les ans le montant de la pension en fonction et en conformité des variations de l'indice des pensions utilisé pour le régime de pensions du Canada. En 1965 fut adoptée par ailleurs une disposition tendant à abaisser chaque année l'âge donnant droit à la pension de sécurité de la vieillesse de manière à ce que cette pension puisse être versée à compter de 1970 à toutes les personnes ayant au moins 65 ans. La proportion des personnes âgées d'au moins 65 ans titulaires de la pension de la sécurité de la vieillesse est donc passée de 66 p. 100 en 1965 à 91.8 p. 100 en 1969 et à très près de 100 p. 100 en 1970.

[*Français*]

Je dois dire qu'il s'agit là d'une chose extrêmement importante, puisqu'elle a grandement trait au problème de l'argent dépensé pour ce programme.

Je voudrais aussi dire que...

[*Traduction*]

En 1970, la pension de sécurité de la vieillesse était de $79.58 par mois, et le supplément maximum de revenu garanti de $31.83, soit un total de $111.41 par mois, mais à la fin de cette année, on avait encore modifié le régime de sécurité de la vieillesse conformément aux propositions du livre blanc sur la sécurité de revenu.

[M. Isabelle.]

Comme chacun sait, avec les changements apportés à la loi sur la sécurité de la vieillesse qui reçurent la sanction royale le 18 décembre, on modifia considérablement les prestations exigibles par les vieillards aux termes de ce programme de soutien du revenu, et certaines autres caractéristiques firent également l'objet de modifications. La pension de base de sécurité de la vieillesse a été fixée à $80 par mois, tandis que le supplément maximum payable aux gens âgés qui n'ont guère de revenu à part la pension de sécurité de la vieillesse, a été porté à $55 par mois pour un célibataire, et à $95 par mois pour un couple retraité. En 1971, le supplément maximum augmentera de 72 p. 100 pour les célibataires et d'environ 50 p. 100 pour les couples, par rapport à 1970.

En 1960-1961, fait très intéressant à noter, monsieur l'Orateur, les dépenses faites au titre de la loi sur la sécurité de la vieillesse s'élevaient à 592.4 millions de dollars, soit 1.55 p. 100 du produit national brut. Entre cette année-là et 1969-1970, la valeur du produit national brut a plus que doublé, mais les frais du régime de sécurité de la vieillesse, qui se sont alors grossis du supplément de revenu garanti, ont presque triplé, passant à 1,730 millions de dollars, de sorte qu'en 1969-1970, les prestations versées aux vieillards en pension de vieillesse et supplément de revenu garanti représentaient 2.16 p. 100 d'un PNB beaucoup plus élevé. Ces frais augmentent donc plus vite que le produit national brut, ce qui veut dire qu'une plus grande partie des richesses du pays est consacrée à ce programme d'assistance aux vieillards. Ces chiffres ne comprennent pas les prestations ou autres versements que les personnes âgées reçoivent d'autres programmes publics ou privés et qui, si l'on en tenait compte, augmenteraient encore la proportion du PNB dont je viens de parler.

Le député propose qu'on verse à tous les vieillards qui ont maintenant droit à la pension de vieillesse une somme forfaitaire de $150 par mois, qui serait augmentée automatiquement chaque année selon la hausse du coût de la vie. Examinons les conséquences financières de cette proposition. En prenant comme exemple l'année financière 1969-1970, rappelons que les pensions de vieillesse et les suppléments de revenu garanti payables au cours de l'année se sont établis au total à 1,730 millions de dollars. Si, au lieu de cela, tous les pensionnés de la vieillesse avaient reçu $150 par mois, la dépense totale cette année-là aurait été de 2,809 millions. Dans sa proposition, il préconise donc un montant additionnel de 1.1 milliard. Selon les estimations pour l'année financière 1971-1972, compte tenu des nouveaux amendements concernant les pensions de la sécurité de la vieillesse et les suppléments de revenu garanti, adoptés en 1970 et qui seront en vigueur à compter d'avril 1971, la dépense totale sera de 2,183 millions de dollars alors que le plan prévu dans la présente motion exigerait une dépense de 3,108 millions. A partir de ces chiffres, on peut calculer rapidement que si nous devions payer $150 par mois à tous les pensionnés, il en coûterait au pays près de 900 millions de dollars de plus qu'aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse modifiée récemment.

• (5.30 p.m.)

En outre, si ces dates sont extrapolées et si les prestations de l'année de base sont augmentées à raison de 2 p. 100 par année, les frais pour l'année financière de 1975-1976 sous le régime de la loi modifiée sur la sécurité de la

vieillesse sont estimés à 2,450 millions de dollars alors que les frais en vertu de la formule proposée dans la présente motion atteindraient 3,680 millions, soit plus de 1.2 milliard en frais supplémentaires. Cela signifie que dans quatre ans, les frais additionnels de la formule proposée dans la motion nº 13 augmenteront de 900 millions à 1.2 milliard sous le régime du nouveau programme de la sécurité de la vieillesse et du supplément du revenu garanti. Non seulement ces frais additionels sont-ils considérables, mais ils s'accroissent graduellement avec le temps. Sûrement, le député n'insinue pas que les contribuables du pays peuvent se permettre ce fardeau supplémentaire dans un secteur particulier du régime de sécurité du revenu. A l'heure actuelle, les dernières modifications à la loi donneront aux personnes âgées les plus nécessiteuses un montant additionnel de 200 millions de dollars au cours de la présente année. Les députés admettront que c'est une somme considérable.

[*Français*]

Bien sûr que tout bon gouvernement s'efforcera de donner le plus de sécurité sociale possible aux contribuables, mais, comme je l'ai dit au début, le gouvernement ne dispose pas de moyens pécuniaires illimités. Cependant, au moyen de son Livre blanc, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) s'est efforcé d'assurer une meilleure distribution des fonds mis à sa disposition.

C'est le principe de la redistribution qui, à mon sens, est le plus valable aujourd'hui, et ce davantage qu'en 1950.

La même chose s'applique probablement aux allocations familiales. Il va de soi que si nos ressources, comme il est proposé dans cette motion, ne sont distribuées qu'à un seul groupe de la population, il faudra nécessairement négliger les autres Canadiens. Même ceux qui seront sans travail se verront privés de certaines ressources financières si, en d'autres mots, nous mettons tous nos œufs dans le même panier.

[*Traduction*]

D'autre part, le député propose de revenir à un programme fondé sur le principe de l'universalité alors que le Livre blanc sur la sécurité de revenu lui préfère celui de la sélectivité. La théorie de l'universalité était valable au premier stade du régime, mais l'évolution économique et sociale met en lumière les avantages indéniables d'un système sélectif. Cette réforme est expliquée dans le récent Livre blanc sur la sécurité de revenu, dont je cite une partie:

> Le défi est donc d'énoncer une nouvelle politique de sécurité de revenu qui permettrait d'aider les gens qui en ont le plus besoin, sans nuire aux programmes destinés à stimuler le développement économique sur lequel est basé le bien-être social.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est écoulé.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai que quelques instants. J'appuie la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) avec toutefois une réserve que m'inspire le sort des personnes âgées qui sont affectées d'une invalidité exceptionnelle. Le Livre blanc sur la sécurité de revenu indique que les prestations de l'assurance vieillesse seront portées à $135 par mois au 1er avril. Cette somme est sans doute inférieure à la limite de pauvreté. Les députés semblent oublier que certains vieillards ne peuvent pas prendre soin d'eux-mêmes. Il y a des gens, dans ma province, qui sont infirmes après avoir travaillé pendant des années pour un maigre salaire. Ils vivent seuls, dans des taudis. Ils leur faudrait une allocation-logement. Quand ils nous demandent de meilleures prestations, nous ne pouvons les leur donner.

L'orateur précédent a parlé des dépenses considérables qu'entraînerait l'octroi d'allocations supplémentaires. Il incombe à l'État d'assurer à nos vieillards un niveau de vie suffisant et au moins au-dessus du minimum vital. La motion du député de Winnipeg-Nord-Centre n'est pas exigeante. Elle ne demande que $150 par mois. Comme je le disais, je fais une réserve. Un homme âgé de 65 ans et gagnant $25,000, $30,000 ou $35,000 par an n'a pas besoin de cette pension. Je ne suis pas d'accord avec le versement d'une pension universelle de $150 par mois. Si le député de Winnipeg-Nord-Centre avait prévu un amendement exigeant une évaluation des ressources, j'appuierais sa motion augmentant la pension de sécurité de vieillesse à $150 par mois. Ce serait à peine suffisant, monsieur l'Orateur. Que le gouvernement cesse de brandir des chiffres et de nous parler des millions de dollars que cela coûterait. Cette rangaine devrait se terminer. Il est indispensable que les vieillards exceptionnellement infirmes reçoivent davantage.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de nous avoir présenté cette motion. Comme chacun sait, c'est un défenseur acharné des pensions de vieillesse. Je suis heureux d'avoir l'occasion de participer à ce débat cet après-midi. A la télévision, hier soir, le député a fait des déclarations dans le même sens. Il sera heureux de savoir qu'au moins un député de la majorité a pris le temps d'écouter son exposé. Il propose que les allocations de sécurité de la vieillesse passent à $150 par mois pour toute personne de 65 ans et plus. Si cette augmentation avait lieu, nous pourrions supprimer le bill sur le supplément de revenu garanti adopté il y a seulement quelques semaines.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a laissé entendre que c'est la hausse du coût de la vie qui rend la présentation de cette motion urgente. Il a aussi mis en parallèle la sélectivité et l'universalité. Je crois que c'est là le nœud de la question. Se prononcer contre cette motion serait se prononcer contre la maternité. Au fond, nous nous demandons s'il y a lieu d'accorder $150 par mois à tout le monde, sans égard au revenu personnel, ou de subordonner l'octroi à l'évaluation des moyens.

• (5.40 p.m.)

J'ai écouté avec intérêt les remarques du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall). C'est un membre très compétent du comité permanent des affaires des anciens combattants. Au comité, il a un excellent comportement. Il opte pour la sélectivité de préférence à l'universalité. J'ai oublié tous les chiffres cités par le secrétaire parlementaire quant aux frais accrus d'un programme universel en comparaison d'un programme sélectif. Cependant, j'ai retenu la majoration de 900 millions de dollars à l'endroit du programme actuel. A mesure qu'augmente le nombre de nos

vieillards, les frais doivent augmenter. Des gens associés au bien-être dans ma circonscription m'ont fait remarquer que les bénéficiaires des prestations de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti n'ont pas droit en général à l'assistance publique, si ce n'est peut-être en ce qui concerne les médicaments. Il me semble qu'alors que des négociations sont en cours entre le gouvernement fédéral et les provinces au sujet des conditions du régime d'assistance publique du Canada, l'on devrait prendre des dispositions pour faire face aux besoins de ceux qui se trouvent dans des circonstances exceptionnelles, les bénéficiaires des pensions de vieillesse, pour leur donner droit à une aide spéciale si le prix du logement, par exemple, augmente démesurément, ou en cas de tout autre besoin spécial.

La sécurité de revenu de ce secteur de la population canadienne a fait l'objet de temps à autre de nombreuses révisions et rectifications. Depuis quelques années, le total des prestations au titre de sécurité du revenu des vieillards en vertu de programmes fédéraux a atteint 773 millions de dollars en 1962-1963 pour passer, en 1970-1971, à environ 1,950 millions, ce qui représente presque le triple. Au Canada les personnes âgées reçoivent maintenant un revenu garanti grâce à plusieurs mesures, publiques et du secteur privé. En vertu des programmes gouvernementaux, la sécurité du revenu relève de la loi sur la sécurité de la vieillesse, du supplément de revenu garanti, des pensions de retraite et des survivants âgés en vertu des régimes de pensions du Canada et du Québec, et d'assistance sociale supplémentaire dans le cadre de programmes d'assistance provinciaux, dont les frais sont partagés par le gouvernement fédéral aux termes du régime d'assistance publique du Canada. Dans le secteur privé, la protection du revenu est assurée grâce aux régimes de pension privés ou à diverses mesures prises individuellement, comme les rentes sur l'État ou autres, ainsi que des programmes privés de retraite. Les programmes publics et privés qui assurent un supplément de revenu aux personnes âgées sont importants. Il est aussi important de s'assurer qu'une gamme de services de santé, de bien-être, de loisirs ou autres soit prévue, afin de répondre aux besoins de ce groupe.

J'aimerais énumérer les besoins des personnes âgées en ce qui concerne les prestations en espèces ou les services. Le premier siècle de progrès au Canada a été caractérisé par la jeunesse de ses pionniers. Seulement au cours des dernières années sommes-nous devenus tout à fait conscients des circonstances spéciales dans lesquelles vivent nos vieillards. Les changements relatifs à cet aspect de notre développement se sont opérés plus rapidement que nous n'avons pu les prévoir. Le nombre de personnes âgées est donc plus élevé que jamais et il augmente constamment. L'urbanisation, les pratiques d'emploi, l'inflation et la hausse des coûts de la vie ont toutes contribué à modifier le milieu des personnes âgées. Depuis que les familles vivent dans des maisons ou des appartements plus petits, il y a moins d'espace pour y loger les membres âgés d'une famille. Les vieillards ont de moins en moins de tâches à accomplir chez eux et trop souvent ils sont laissés de côté.

Je parlerai maintenant de la population et de l'espérance de vie au Canada. Le 1.6 million de personnes âgées de 65 ans et plus au Canada représentent légèrement plus que 8 p. 100 de la population totale. Ainsi, même si le Canada peut être considéré comme ayant un faible pourcentage de personnes âgées par rapport à certains autres pays, nous connaissons des problèmes graves et toujours plus complexes pour lesquels il n'existe pas de solutions simples. L'espérance de vie à la naissance des bébés des deux sexes a augmenté sensiblement au cours des années. D'autre part, même si le nombre de personnes âgées a augmenté, l'espérance de vie de ceux qui atteignent l'âge de 65 ans n'a que légèrement augmenté. Cependant, même s'il est important d'accroître l'espérance de vie, il est tout aussi important, sinon davantage, d'améliorer la qualité de la vie. Les problèmes de la jeunesse sont devenus tellement inquiétants qu'ils ont dans une grande mesure absorbé les énergies créatrices ainsi que les ressources économiques des collectivités. Ainsi, trop souvent, il ne reste pas grand-chose à consacrer à l'amélioration de la qualité de la vie des personnes âgées.

Les soins hospitaliers sont disponibles à tous les habitants grâce aux programmes hospitaliers provinciaux assortis d'un arrangement pour le partage des frais avec le gouvernement fédéral. La majorité des provinces participent aux programmes d'assurance frais médicaux dont le gouvernement fédéral partage les frais. Pour l'indigent, le paiement des soins de santé est assuré par les gouvernements provinciaux et les frais sont partagés par le gouvernement du Canada en vertu du régime d'assistance publique du Canada. Ce régime est conçu pour accorder une aide fédérale accrue, ce qui permet aux provinces d'intégrer, d'étendre et d'améliorer leurs programmes d'aide et de services de bien-être.

Outre les soins de santé, la législation désigne certains services qui peuvent être d'une aide spéciale aux personnes âgées. Je songe au travail social, aux services de consultation, d'évaluation, de renseignement et d'orientation, d'aide ménagère et de soins de jour. En certains endroits, des repas chauds sont livrés aux personnes âgées chez elles à midi. Dans certaines régions, on s'arrange pour que des vieillards aillent vivre dans des familles. C'est ce qu'on appelle les programmes de placement familial. Des soins d'infirmière pour les personnes âgées dans leurs propres demeures sont également fournis dans plusieurs collectivités. En certains endroits, on a établi des centres pour les citoyens âgés pour leur permettre de se recréer, et dans bien des cas, une gamme d'autres services sont mis à leur disposition. Des centaines de clubs ont été organisés, dont certains par des personnes âgées elles-mêmes et d'autres par des églises ou autres organismes. On a créé une organisation nationale des personnes âgées dont les activités s'étendent à la plupart des provinces. Il est intéressant de constater qu'au cours des dix-huit mois écoulés, la quasi-totalité de ces associations ont présenté des mémoires ou ont écrit à de nombreux députés, alors que nous procédions à la révision des programmes de sécurité de la vieillesse et du revenu supplémentaire garanti.

Le Conseil canadien du développement social, anciennement le Conseil canadien du bien-être, s'occupe depuis des années de questions concernant les personnes âgées. Certains conseils de bien-être provinciaux et régionaux ont créé des sections spéciales de gérontologie. Dans de nombreuses localités, les clubs d'entraide ont déployé une grande activité au service des personnes âgées et les ont aidées à s'organiser. Ils ont créé, par exemple, des centres pour personnes âgées dans des entreprises d'habitation. Ces clubs d'entraide, de même que les Églises, les asso-

ciations fraternelles et divers organismes bénévoles jouent fréquemment un rôle dans l'organisation des programmes de loisir pour les personnes âgées. Les programmes de subventions du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, de même que d'autres subventions fédérales accordées à l'éducation physique et au sport amateur, ont permis de mettre certaines sommes à la disposition de programmes de recherche et de démonstration qui amélioreront, directement ou indirectement, les soins aux personnes âgées.

Je parlerai maintenant des logements mis à la disposition des personnes âgées. Dans toutes les provinces, il existe des maisons pour personnes âgées et infirmes, y compris les maisons de santé, établies sous l'égide du gouvernement provincial, des municipalités ou d'organisations bénévoles. Les provinces participent à l'entretien des indigents accueillis dans ces établissements tandis que le gouvernement fédéral prend à sa charge 50 p. 100 des versements en matière d'assistance. Toutes les provinces, dans des mesures diverses, accordent des subventions de capitaux pour la construction de logements pour les personnes âgées et infirmes et, dans certaines provinces, ces subventions sont également à la disposition des municipalités, des organisations de charité ou des sociétés à but non lucratif qui participent à la construction d'habitations à loyer modéré. D'après le recensement de 1961, près d'un quart des chefs de familles de 65 ans ou plus—au nombre de 747,000—vivaient seuls. C'est ce groupe de personnes âgées—qui vivent seules dans leur propre demeure, propriétaires ou locataires, qu'il s'agisse de maisons ou d'appartements, ainsi que 198,000 autres personnes âgées qui vivent dans leurs familles—qui a le plus besoin de services communautaires.

On a essayé de décrire, d'une façon très générale, les programmes actuellement au service des personnes âgées du Canada. Mais il y a de nombreuses lacunes et, trop souvent, même les services existants ne suffisent pas à répondre aux besoins. On s'accorde généralement à penser que les personnes âgées devraient vivre dans leurs propres maisons le plus longtemps possible. Pour y parvenir, il est essentiel de disposer d'une gamme de services communautaires destinés à fournir le genre, la qualité et la quantité de soins nécessaires. En outre, ces services devraient être à la disposition immédiate des personnes âgées en milieu urbain aussi bien que rural.

• (5.50 p.m.)

Au Canada, nous avons principalement mis l'accent sur les maisons de soins. Cette situation est due à plusieurs raisons dont l'importance des distances à parcourir, le manque de personnel dans les régions isolées, des ressources professionnelles limitées et des conditions de vie mal adaptées aux besoins des personnes âgées. Lorsque la communauté porte donc son attention sur les besoins des personnes âgées, elle tend à commencer par planifier et, trop souvent, à construire uniquement des établissements de soins.

La situation se complique lorsqu'un vieillard hospitalisé est sur le point d'être confié à des services de soins moins intensifs. Fréquemment, il n'y a pas de place pour lui dans un hospice ou dans une maison de convalescence qui offrirait les soins requis. Et même s'il y en avait, l'intéressé pourrait résister au transfert parce que le régime d'hospitalisation provincial paie ses frais tant qu'il se trouve dans un hôpital général, pour malades chroniques ou pour convalescents, tandis que, si ses ressources le lui permettent, il doit lui-même assumer les frais des soins reçus dans une institution ou à son propre foyer. Afin d'encourager les vieillards à s'abstenir des soins des institutions, nous devrions peut-être songer à dédommager les services communautaires, pour que les premiers ne présentent pas d'avantages financiers. Les services spéciaux que pourraient demander un nombre limité de personnes, seraient payables suivant les ressources personnelles.

On estime que de 5 à 10 p. 100 des vieillards exigent certains soins en institution; de 20 à 30 p. 100 ont besoin de services auxiliaires intensifs au sein de la société; les autres, c'est-à-dire 60 p. 100, sont en bonne santé, se déplacent et fonctionnent indépendamment au sein de la collectivité. Nous les voyons tous les jours vaquer à leurs affaires; nous ne les considérons pas comme des gens âgés. A vrai dire, si on nous demande de concentrer notre attention sur les besoins des vieillards, nous songeons d'abord à ceux qui vivent dans des institutions. Nous pensons à ceux qui sont retenus au lit, qui ont une santé fragile ou sont malades.

On devrait souligner davantage qu'il faut assurer le bonheur de ces personnes âgées qui sont en bonne santé et vaquent à leurs affaires. Les mesures d'hygiène préventive, détection de la maladie, programmes de contrôle et traitement précoce des états pathologiques constatés par l'intermédiaire de ces programmes, devraient être intensifiées. Comme il est reconnu depuis longtemps que l'âge chronologique constitue un piètre critère pour juger de l'aptitude d'une personne à demeurer au travail on devrait se montrer plus souple quant à l'âge de la retraite. Cependant, il est prouvé que, aujourd'hui, moins de personnes de 65 ans veulent continuer à travailler qu'il y a 25 ou 30 ans. Les progrès technologiques entraînent dans certaines industries la mise à la retraite à des âges moins avancés. En outre, simplement par choix, un nombre croissant de gens optent pour la retraite avant 65 ans.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au député?

M. Foster: Dès que j'aurai fini mes remarques, monsieur l'Orateur, je permettrai volontiers au député de poser une question. Sans m'engager dans un parallèle entre des dispositions de retraite arbitaires ou des dispositions plus flexibles, je reconnais que la société évalue encore la productivité en termes de rémunération, c'est-à-dire d'un gain qui assure la subsistance. Il y a une perte de prestige pour la majorité de ceux qui prennent leur retraite. Mais certaines personnes âgées conçoivent la productivité en termes de services envers la collectivité, de service envers autrui, d'activités créatrices. Les personnes âgées constituent un vaste fonds de ressources humaines et de talents que la société oublie.

Certains vieillards demandent: que pouvons-nous faire pour nous aider nous-mêmes, les uns les autres et la communauté? Beaucoup continuent simplement de servir au sein de la communauté, comme ils l'ont fait toute leur vie, mais d'autres s'offrent, pour la première fois, certains bénévolement et d'autres à titre onéreux. Les personnes âgées ressentent une profonde motivation à participer à différents programmes par désir d'aider les autres. Même

ceux qui ne sont pas en excellente santé déclarent que faire quelque chose pour autrui les aide à rester actifs.

En résumé, le vieillissement, qui est un long processus de croissance, de développement et d'évolution, commence avant la naissance et progresse à un rythme différent et de façon différentes pour chaque individu selon son héritage génétique et son environnement. De même que chaque phase de la vie d'un individu est déterminée par celles qui l'ont précédée—enfance, adolescence, âge adulte—de même, également, la préparation d'une veillesse réussie et enrichissante demande une vie de préparation. La première condition est une bonne hygiène, y compris tous les aspects connus préventifs et curatifs, qui permettent d'atteindre un bien-être physique et social du plus haut degré possible. En outre, il est nécessaire que chaque individu développe ses intérêts, conserve et accentue sa curiosité à l'égard du monde qui l'entoure et se cultive continuellement soit en autodidacte, soit par des études régulières.

Les vieillards ne présentent pas qu'un seul problème mais plutôt un ensemble de problèmes tels que santé, logement, activités professionnelles, rapports familiaux et communautaires, attitudes, etc. Quand il s'agit des vieillards, une planification nécessite l'approche réaliste d'une vaste gamme de problèmes. Il nous faut appliquer des connaissances, des concepts et des techniques nouvelles au fur et à mesure de leur apparition. Il faut apprendre à nous adapter aux changements et à les maîtriser. Il faut sans cesse nous souvenir que les solutions efficaces sont en rapport étroit avec nos conditions de vie et, quand certaines conditions évoluent, il faut y adapter certains aspects de notre vie. Il faut faire preuve d'esprit créatif et d'imagination dans l'élaboration des programmes qui nous permettront de relever le défi que nous lancera la vieillesse et de nous adapter à la société dans laquelle nous vivons.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant que le député ne termine son intéressant exposé, pourrait-il nous dire s'il est pour ou contre la motion?

M. Foster: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit qu'être contre la motion serait se refuser à l'évidence.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. La quinzième heure réservée aux initiatives parlementaires étant expirée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1970 CONCERNANT L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉORGANISATION DES MINISTÈRES, DES DÉPARTEMENTS D'ÉTAT, DES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES, ETC.

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Drury (au nom du premier ministre): Que le bill

[M. Foster.]

C-207, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, depuis quelques jours, nous sommes à étudier le bill C-107, intitulé «Loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent».

Ce bill prévoit la réorganisation de plusieurs ministères et la création du ministère de l'Environnement. Le titulaire de ce nouveau ministère exercera toutes les fonctions du ministère des Pêches et Forêts et jouira de nouveaux pouvoirs pour lutter contre la pollution de l'environnement.

Quant à ce projet, je suis un peu sceptique. Il appert qu'il s'agit là d'une amélioration, par rapport aux efforts actuels, pour régler le problème de la pollution de l'eau, et il est évident que des mesures immédiates doivent être prises à cet égard. Toutefois, je me demande si les mesures proposées dans ce bill seront suffisantes et efficaces. Au fait, ce n'est pas parce qu'il existe un ministère de l'Agriculture que tous les problèmes du secteur agricole ont été résolus. Ce n'est pas non plus le ministère de l'Industrie et du Commerce qui a mis fin aux faillites à travers le pays.

J'espère que le public ne gardera pas l'impression que le ministère en voie de formation est la réponse à tout ce qui touche la pollution car, de toute façon, le problème est très sérieux.

Dans son numéro du mercredi 11 juin 1969, le journal *La Presse* publiait un article de M. J.-Claude Paquet, intitulé «La pollution des eaux est hors de contrôle,» dans lequel on pouvait lire, et je cite:

«La pollution des eaux gagne sur nous à un rythme effarant. On peut même affirmer sans l'ombre d'un doute qu'elle est hors de contrôle». C'est ce que déclarait hier le Dr Richard Nelson, de Hull, du comité pour l'aménagement des eaux du Québec, de la Fédération québécoise de la faune.

Réunis en congrès annuel au Manoir Richelieu, les membres ingénieurs et techniciens de l'association québécoise des eaux s'inquiètent . . .

Dans un texte légèrement marqué au coin du reproche, le Dr Nelson disait aux membres: «Vous réalisez pleinement que vous vous êtes repliés trop longtemps derrière l'étanchéité de votre discipline pour ne laisser filtrer que quelques bribes d'information, peu enclins à amorcer une campagne soutenue contre la pollution des eaux».

Les lacunes pour expliquer cet état de chose se retrouvent à tous les échelons de notre société.

Le mutisme des spécialistes de l'eau face à la situation actuelle comporte une large part du blâme à attribuer.

Jusqu'à ce jour, dit le conférencier, les organismes traitant du problème de l'eau au Québec ont donné l'impression que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes et que l'autorité supérieure veille au grain.

• (8.10 p.m.)

Monsieur le président, nous imaginons un peu toute la publicité qui entourera la création du ministère de l'Environnement. Nous savons que de nouveaux règlements seront édictés, si nécessaire. Au fait, il en existait déjà de très logiques, dont on n'a pratiquement jamais tenu compte. Je désirerais citer ici un article de l'*Action* du 22 septembre 1969:

Le milieu naturel tend à se dégrader lentement! «C'est la civilisation industrielle qui provoque la dégradation accélérée et souvent irréversible des milieux naturels nécessaires à la récréation.» Cette grave accusation contre notre monde moderne a été formulée par le professeur Robert Lagueux du départe-

ment de biologie de l'Université Laval, lors de la conférence qu'il prononçait au colloque sur les problèmes de l'eau, en fin de semaine, à Québec.

Selon lui, cette dégradation s'accomplit à un rythme si rapide, surtout depuis une dizaine d'année, qu'on peut véritablement parler d'un engorgement des cycles naturels de récupération et d'auto-épuration du milieu.

Le problème est si grave qu'il met en danger la survie de l'homme, nous a déclaré M. Lagueux. Il attribue ces dangers sans cesse croissants à l'invasion du marché par ces produits chimiques aux multiples usages dont on ne connaît pas les effets secondaires.

D'après le conférencier, nous sommes embarqués dans un véritable cercle vicieux:

On attend que la situation soit urgente pour prendre des mesures et l'on s'assure les services de la télévision, des journaux et de la radio pour faire un peu de publicité.

Je me souviens très bien des recommandations qui avaient été formulées par le gouvernement fédéral, il y a quelques années, à l'égard des cultivateurs. Je me souviens, entre autres, qu'on leur demandait de ne jamais jeter dans les rivières ou les lacs les récipients qui avaient contenu des insecticides.

Au cours de la même période, avec la bénédiction du gouvernement fédéral, la Compagnie canadienne de l'Exposition universelle déversait sur les abords de ses terrains des milliers de gallons de DDT. Comme on sait que ces terrains sont des îles du fleuve, on a complètement empoisonné celui-ci, au point qu'aujourd'hui, on se demande combien de temps encore les poissons pourront y vivre.

Aujourd'hui, la publicité se fait sur le dos de la ménagère, à qui l'on conseille de choisir son savon, alors qu'elle n'emploie que quelques gallons d'eau par semaine pour faire sa lessive.

Aussi, j'apprécierais que le parrain de ce bill nous dise si le gouvernement a donné des conseils ou a recommandé aux entreprises de pâte à papier qui déversent leurs résidus 24 heures par jour dans le fleuve de changer d'acides.

Pollution de la terre, pollution de la mer, pollution de l'air, pollution de l'eau: la pollution existe partout. Faisons la guerre à la pollution comme nous faisons la guerre à la pauvreté.

Le nombre de chômeurs et le nombre de ceux qui doivent se serrer la ceinture en face de l'abondance sont des preuves concrètes qu'il existe également, au sein du gouvernement, la pollution des esprits et des intelligences.

Une chose est certaine: c'est que le gouvernement canadien se prépare à augmenter les taxes et les impôts.

On rapporte les paroles d'un gérant de banque, dans *La Presse* du 26 janvier 1971. Je cite:

Non à l'abondance pour payer le prix de la pollution

«Les Canadiens devront accepter de renoncer à l'abondance pour pallier le coût de la pollution, a lancé hier soir le président de la Banque de Montréal, M. G. Arnold Hart. Cependant, le public devrait être avisé . . .

. . . de ce qui s'en vient.

«Car le problème est bien là: tout effort de lutte contre la pollution imposera des contraintes économiques, a expliqué le banquier qui a toutefois précisé qu'il «est bien trop facile de vouloir faire payer le coût de la lutte contre la pollution par celui qui pollue».

«Tous, nous créons de la pollution et tous, nous devrons en payer le coût, soit en acceptant des prix ou des impôts plus élevés, soit en nous privant de certains biens qui nous semblent commodes, soit encore en tolérant le chômage que causera la fermeture d'entreprises incapables de se plier à des normes nouvelles.»

C'est un gérant de banque qui le dit: les usines fermeront leurs portes, le nombre des chômeurs augmentera, les taxes et les impôts seront haussés. Pour calmer l'appétit vorace des banques, la population devra se priver. Les privations et les réductions, c'est bon pour le peuple. Pendant ce temps, les banques haussent leur taux d'intérêt. Il est probable que cet expert, gérant de banque, ira même jusqu'à se faire accorder une augmentation de salaire.

Et qui sait si l'augmentation de l'actif de la Banque de Montréal, qui était de 33 p. 100 pour chacune des années 1969-1970, n'atteindra pas 50 p. 100. Tout est possible, puisque cette banque est une de celles qui peut, selon son bon plaisir, restreindre ou dispenser le crédit.

Nous nous souvenons très bien des années 1929 à 1939, où le crédit était très bien contrôlé. Il avait simplement suffi que le mot «guerre» soit utilisé pour que les banques consentent à dispenser plus de crédit. Nous payons encore pour cette supposée faveur. La population y a perdu et les provinces aussi.

Nous nous souvenons que, sous prétexte de mesures temporaires dont l'application prendrait fin une fois la guerre terminée, les provinces avaient consenti à céder certains pouvoirs de taxation qui leur étaient réservés. Pour sauver le christianisme et la liberté, les provinces avaient cédé. Malheureusement, on taxe encore et, par conséquent, l'être humain jouit de moins en moins de la liberté, et les idées communistes sont en train de s'implanter partout dans le monde.

D'autres impôts, d'autres taxes nous ont été imposés. C'était pour établir le régime d'allocations familiales. Ces impôts ont augmenté, mais les allocations familiales demeurent toujours au même niveau. D'autres taxes sont imposées depuis l'augmentation des pensions de vieillesse. D'autres méthodes de perception ont été établies, sous prétexte de combattre la pauvreté. Le nombre des pauvres augmente, mais nos méthodes de combat sont toujours les mêmes.

Le gouvernement, qui a combattu l'inflation par l'imposition de taxes et de restrictions, part maintenant en guerre contre la pollution, parce que les grands financiers ont finalement décidé de «faire la passe».

Nous avons connu une rareté de capitaux, mais il est évident que les financiers mettront fin à cette rareté, pour combattre la pollution. En retour, le travail des citoyens sera toujours taxé, de même que les matériaux de construction, les vêtements et une foule de produits nécessaires à la vie.

Par la création d'un nouveau ministère, je suis persuadé que le gouvernement trouvera la formule pour taxer l'air que nous respirons.

L'article 5 du bill présentement à l'étude se lit comme il suit:

5. Les fonctions et pouvoirs du ministre de l'Environnement englobent toutes les questions qui sont du ressort du Parlement du Canada et que les lois n'attribuent pas à quelque autre ministère, département, direction ou organisme du gouvernement du Canada, concernant

a) les pêches en eaux côtières et intérieures;
b) les ressources renouvelables, notamment
(i) les ressources forestières du Canada,
(ii) les oiseaux migrateurs, et
(iii) la flore et la faune non indigènes en général;

c) les eaux;
e) la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel, notamment celle de l'eau, de l'air et du sol;

Monsieur le président, pour ce qui est du sol, nous devons prendre connaissance le plus tôt possible des études déjà faites à ce sujet.

Pour ce qui est de l'air, qui change de couleur selon les régions, il est clair que des mesures devront être prises le plus tôt possible.

Pour ce qui est de l'eau, depuis plusieurs années, des études ont été faites sur les différents aspects de sa gestion dans la province de Québec et dans le reste du Canada. Et ces études nous amènent à confirmer que juridiquement et en pratique, l'approvisionnement d'eau et l'épuration des eaux usées relèvent essentiellement des provinces.

Toutefois, l'interdépendance des problèmes de l'eau, d'une province ou d'une région à une autre, nous amène à reconnaître qu'il est impossible de cerner les divers aspects du problème de l'eau dans un cadre exclusivement provincial. Certains aspects de la gestion de l'eau concernent le Canada tout entier.

Selon nous, il n'en découle pas pour cela qu'il soit obligatoire ou désirable que le gouvernement fédéral s'occupe de l'ensemble du problème de l'eau, mais simplement qu'il s'intéresse énergiquement aux aspects de l'ensemble des problèmes canadiens.

Le problème de l'eau peut être divisé en trois parties. D'abord, l'alimentation en eau municipale et industrielle.

A ce sujet, on reconnaît généralement que les juridictions provinciales se sont acquittées de façon adéquate de leurs fonctions jusqu'ici. L'eau potable est de qualité et de quantités appropriées au Québec et, en général, ailleurs au Canada.

• (8.20 p.m.)

Ensuite, il existe le problème de l'épuration des eaux usées, problème relativement nouveau, et dont la solution repose surtout sur la volonté collective de prendre les mesures qui s'imposent. Le coût de l'épuration demeure essentiellement le même, qu'elle soit effectuée par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et municipaux, ou par la participation des industries. Sous cet aspect, le gouvernement fédéral peut et doit contribuer financièrement à combler certaines inégalités et prendre les mesures nécessaires.

Enfin, l'eau étant un élément de base du milieu, le rôle qu'elle joue dans le milieu doit répondre au mode de vie de tous les Canadiens. A cet égard, il peut exister différentes conceptions d'une province à l'autre; toutefois, une conception générale des exigences minima s'impose, et le gouvernement fédéral peut et doit jouer un rôle constructif dans l'orientation des objectifs.

Sous chacun des aspects de la gestion de l'eau, chaque niveau de gouvernement se doit de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent, dans le cadre des institutions politiques canadiennes, et dans un esprit de coordination et de coopération. Toute initiative ou disposition du gouvernement fédéral qui serait de nature à gêner l'action des juridictions provinciales aurait des effets contraires à ceux recherchés.

L'action du gouvernement fédéral doit, d'une part, être très énergique dans les champs d'action où il y a une vocation propre, mais, d'autre part, elle doit être complémentaire seulement dans les domaines qui sont traditionnellement de juridiction provinciale.

[M. Godin.]

Il est toutefois dans l'intérêt des provinces d'utiliser toute l'aide financière et technique que le gouvernement fédéral peut leur fournir. Les initiatives et la planification doivent, selon nous, rester d'inspiration provinciale. Par contre, le gouvernement fédéral peut et doit jouer le rôle de catalyseur des opinions d'ensemble, en assurant l'orientation des objectifs nationaux et en adoptant les mesures propres à créer une volonté collective de corriger la situation.

A cette fin, nous suggérons que l'action complémentaire du gouvernement fédéral porte sur les aspects suivants: la recherche, l'information technique et l'éducation populaire. Il doit y avoir coordination dans la recherche et l'information. Tous les citoyens canadiens doivent être sensibilisés d'une façon rationnelle au problème de l'eau et du milieu.

Il faudrait établir des critères minima sur la qualité des eaux et des déchets, en collaboration avec les provinces. Un pas a déjà été fait en proposant des normes canadiennes. Il ne reste plus qu'à les parfaire.

Le gouvernement devrait, de concert avec les provinces, effectuer un inventaire des ressources en eau du Canada. Même si chaque province s'intéresse à cet inventaire, le point de vue d'ensemble doit être également considéré.

Il faudrait veiller à la création de mécanismes de participation financière fédérale, basée sur la détermination à long terme des besoins financiers. En d'autres termes, nous suggérons que des prévisions de dépenses soient effectuées pour chaque province, de même que pour l'ensemble du Canada. La répartition des charges, à chacun des niveaux de gouvernement et à l'ensemble des usagers, doit être faite selon ces prévisions, dans le cadre d'un programme financier ordonné.

On doit s'efforcer de trouver des méthodes de financement plus équitables et plus rationnelles. Dans l'immédiat, les municipalités et les industries sont aux prises avec un problème de financement qui paralyse la mise en œuvre des programmes d'action requis. Le gouvernement fédéral peut fournir une aide financière indispensable, et il doit la fournir sans délai.

Dans *La Presse* du 3 octobre 1969, nous pouvons lire une déclaration de l'honorable ministre des Ressources de cette époque, qui déclarait:

> ... que quelques firmes canadiennes seront forcées de fermer leurs portes à cause du programme gouvernemental de lutte à la pollution.
>
> Le ministre a expliqué au cours d'une interview que la pollution était présentement le problème de tout le monde mais que la pollution causée antérieurement par certaines firmes était leur responsabilité directe.
>
> Certaines industries ne pourront peut-être pas absorber le coût des mesures pour combattre la pollution et devront alors fermer leurs portes.

Alors, monsieur le président, si les industries sont obligées de fermer leurs portes, faute de capitaux, à mon avis, il existe là un problème sérieux, et avant de dépenser des millions à droite et à gauche pour mettre d'autres industries en marche, on devrait trouver les moyens de sauver celles qui existent déjà.

La même chose s'applique en ce qui a trait aux entreprises publiques. Les besoins publics peuvent être pressants, bien sentis, bien exprimés et bien compris des corps publics. Mais si ces derniers n'ont pas d'argent ou manquent d'argent, la réalisation des projets doit attendre.

Qu'est-ce qui manque, dans ces conditions? Ce ne sont pas les matériaux. On sait que la main-d'œuvre est abondante. Il existe une foule de gens compétents. En fin de compte, tout ce qui manque, c'est l'argent, le crédit financier.

En définitive, avec ou sans nouveau ministère, le problème de la pollution dans notre pays est en passe de devenir un problème financier. On ne peut plus reculer. La collaboration du public, des provinces et des municipalités est nécessaire, mais les mesures qui s'imposent ne peuvent plus être remises à plus tard. Cependant, nous savons que dans le système actuel, la plupart des corps publics sont endettés par-dessus la tête et ne peuvent plus songer à aucun développement, et ce même dans le cas de la pollution, qui est une question de vie ou de mort.

Il est évident que ce n'est pas en contractant d'autres dettes à un taux d'intérêt de 10 p. 100 que nous pourrons payer les vieilles dettes et mettre en œuvre les programmes nécessaires pour enrayer la pollution.

Étant donné que le gouvernement représente l'autorité suprême au pays, je l'invite à prouver sa compétence en exigeant que la Banque du Canada accorde aux provinces et aux municipalités qui en feront la demande des crédits sans intérêt comme ceux que nous accordons aux pays étrangers.

Je suis d'accord pour dire qu'il faut mettre sur pied des programmes destinés à enrayer la pollution de la terre, de l'air et de l'eau, mais si nous désirons vraiment le faire, attaquons-nous d'abord à la pollution financière, en réorganisant la Banque du Canada.

[*Traduction*]

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour présenter mes observations sur le bill C-207, je voudrais m'associer aux députés qui ont déjà exprimé des objections à ce sujet. Il n'est pas nécessaire, à mon avis, de détailler les aspects d'un bill omnibus sinon pour déclarer que, bien trop souvent au Parlement, nous avons vu de bonnes choses mêlées à un tas d'attrapes sous forme d'un seul projet de loi, dont certaines parties sont dures à digérer mais qui sont présentées à l'approbation de la Chambre.

Ce bill confère au gouvernement le pouvoir d'élargir ou de raffermir son organisation, de dépenser, sans l'intervention des représentants du peuple. Désormais, on pourra créer un ministère simplement par proclamation, ce qui est totalement contraire aux traditions et aux précédents de notre régime parlementaire. On voit ainsi se réaffirmer la tendance du gouvernement actuel à se transformer en une dictature administrative. Le cliché si souvent utilisé disant que les libéraux sont sempiternellement occupés à rechercher le pouvoir ne fait aussi que se vérifier.

Quand on voit les possibilités d'expansion des départements, et du nombre de postes de secrétaire parlementaire, on constate que le bill, s'il est adopté, donnera à tous les députés du côté libéral la chance d'être quelqu'un. Il est sous-entendu qu'ils font mieux d'être sages et d'appuyer le gouvernement sans quoi ils se retrouveront parmi la minorité des inconnus. Ce serait là extrêmement désastreux pour eux lorsqu'ils feront face à l'électorat aux prochaines élections—et cela s'applique même à mon ami de Saint-Boniface au Manitoba.

A l'exception de la partie du bill dans laquelle on propose la création du ministère de l'environnement, que j'approuve même si, à mon avis, c'est un effort bien faible, bien superficiel contre le problème vital de la pollution, je ne vois rien dans le bill qui puisse réconforter les nombreux Canadiens chargés de fardeaux et de misères économiques. La création du ministère de l'Environnement est de fait un «non-événement». Je soutiens que le bill devrait établir une structure administrative complète pour combattre la pollution. Il propose plutôt une structure fragmentaire qui n'aura pas tous les pouvoirs voulus. Je le dis parce que les lois que doit appliquer le nouveau ministère ont été établies pour diverses autres fins et elles n'accordent pas au nouveau ministre le pouvoir de réglementation qu'il faut pour entreprendre une vaste campagne contre la pollution. Si le gouvernement a réellement l'intention de lancer une attaque générale et concertée contre la pollution, il doit attribuer des pouvoirs de réglementation très étendus à ce ministère pour lui permettre précisément de remplir ses ambitieuses responsabilités.

Je le répète, monsieur l'Orateur, le bill n'offre aucune mesure d'aide pour soulager les fardeaux, les misères et les pressions qui pèsent sur tant de Canadiens aujourd'hui. Au contraire, ils devront encore payer de leurs poches les récompenses destinées aux députés libéraux qui se sont distingués comme des garçons dociles, bien élevés et tout à fait en accord avec les politiques et les orientations de leurs supérieurs. Il paraît que les répercussions du projet de loi sous ce rapport se font déjà sentir. On me dit que de nombreux députés libéraux qui voulaient participer au débat ont été priés de s'en abstenir. C'est la sorte de démocratie active à laquelle croit le gouvernement et au sein de laquelle les libéraux ne peuvent se permettre d'être en désaccord.

Aux plus des trois quarts de million de Canadiens qui touchent actuellement l'assurance-chômage, au nombre encore plus élevé de miséreux qui ne reçoivent pas d'assistance publique, aux vieillards pensionnés, aux anciens combattants, aux propriétaires de petites entreprises qui sont forcés de fermer leurs portes et au très grand nombre de ceux qui sont sur le point de les fermer à cause de la crise économique provoquée par le gouvernement, aux nombreux petits cultivateurs et à ceux qui tentent de subsister des 63c. le boisseau versés pour l'orge et de $1 le boisseau versé pour le blé, la moitié de ce montant étant retenue à titre de remboursement pour les avances antérieures, ce projet de loi n'offre aucun espoir et ne fait qu'embrouiller les questions.

• (8.30 p.m.)

Ce bill ne mérite que du mépris, car le gouvernement ne se soucie de rien. Il ne se soucie pas de ceux qui, faute d'organisation ou d'influence politique, sont incapables de faire valoir leurs droits et privilèges. Et ce sont les membres de ces groupes qui subissent les pires injustices dans notre société. Le gouvernement se contente, dans son égoïsme froid et calculateur, de continuer à bâtir son empire et sa bureaucratie. Il crée des postes dont tous ne feront rien de moins que d'aggraver l'irritation et de compliquer les démarches de ceux qui tentent d'obtenir juste considération de leur condition malheureuse.

Le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré que tant que la guerre contre l'inflation n'aurait pas été gagnée, il y aurait peu d'espoir de secours pour ceux qui peinent en deçà du seuil de la pauvreté. Le premier ministre dit maintenant que l'inflation a été jugulée. J'estime qu'il ne

s'agit là que de phrases creuses. Puis-je rappeler au premier ministre que ce n'est que grâce à une diminution du coût de la nourriture que le coût de la vie pourra se stabiliser ou baisser. En tant que député d'une région agricole parlant au nom des agriculteurs, j'espère que le premier ministre ne s'attend pas à ce que les producteurs et les détaillants portent le fardeau de la lutte contre l'inflation. J'ose croire qu'il ne s'attend pas à ce que nous menions seuls la lutte contre l'inflation. Si les grandes chaînes de magasins d'alimentation déclarent la trêve, nous verrons une nouvelle hausse de l'indice du coût de la vie.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'hésite à interrompre le député, mais il reconnaîtra sans aucun doute que la présidence doit pouvoir relier ses paroles au bill à l'étude. Je sais que c'est un bill omnibus qui couvre une aire assez vaste. Sans doute le député voudra-t-il éclairer la présidence et dire comment ses observations se rapportent à l'une des nombreuses dispositions du bill.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, je ne faisais que suivre l'exemple des orateurs précédents qui, il me semble, ont traité un grand nombre de sujets.

Pour revenir au problème de l'inflation...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Le député sait, qu'il ne peut, sous le couvert du débat de ce bill, discuter du chômage et de la conjuncture économique et financière du pays. J'avoue que le député précédent a parlé de la Banque du Canada et pendant un certain temps, je me suis demandé comment ses propos se rapportaient au bill à l'étude. Au moment où j'ai décidé de l'interrompre et de le rappeler à l'ordre, il s'est arrangé pour rattacher la Banque du Canada à certaines dispositions du projet de loi.

Toutefois, je doute fort que les députés doivent profiter de ce bill pour amorcer un débat général sur la conjoncture économique du Canada. C'est inacceptable. J'invite donc le député à reprendre l'étude d'un des nombreux aspects de ce bill. Les députés ont allégué que c'est là un bill très général qui porte sur une foule de sujets. S'il en est ainsi, il ne devrait pas être difficile de prononcer un discours de 40 minutes sur certaines de ses particularités.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, je voulais simplement appeler l'attention de la Chambre sur le caractère inflationniste de ce bill. J'espérais pouvoir faire ressortir cela, car à mon sens l'inflation est étroitement liée à la productivité. J'aurais voulu être fixé sur les avantages que nous apportera au point de vue de la productivité ce blanc-seing autorisant des millions de dollars de dépenses en vue de consolider les positions de l'establishment libéral. A mon avis, le seul accroissement de la productivité qui en résultera sera l'intensification de la propagande déversée par Information Canada. Voilà une production dont nous pourrions bien nous passer!

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: L'efficacité de l'administration est également une question qui touche de près à l'inflation—et c'est pourquoi j'affirme que ce bill est inflationniste. Et il ne fait pas de doute que cela s'applique au gouvernement. Nous voyons la Commission des prix et des revenus qui s'efforce d'amener le secteur privé à contenir les augmentations de prix. Des démarches analogues ont été faites auprès des syndicats et des négociateurs représentant les employés, ce qui n'a pas empêché le gouvernement de violer toutes ces directives non contraignantes et de négliger le fait qu'il contribue, lui aussi, à l'inflation.

Cela se reflète dans les crédits supplémentaires ainsi que dans le présent bill, monsieur l'Orateur. Cela se reflète aussi dans le fait que les frais d'exploitation du cabinet du premier ministre pour la première fois dans l'histoire ont un million de dollars. L'Auditeur général aussi a attiré l'attention sur cet aspect de l'efficacité gouvernementale et a révélé que de 1963 à 1968, les frais d'administration ont augmenté de 76 p. 100. Je n'ai pas à vous rappeler, monsieur l'Orateur, que le bureau de l'Auditeur général n'a pas bénéficié de hausses correspondantes pour des raisons qui sautent aux yeux du gouvernement. A chaque année, c'est lui qui appelle l'attention de la Chambre sur l'inefficacité flagrante et sur les dépenses ruineuses du gouvernement. Je ne puis prévoir autre chose que la répétition de dépenses inutiles de ce genre, une fois ce bill adopté. Notre gouvernement, au lieu de prescrire une norme pour l'industrie, le salariat et le gouvernement a proposé une norme pour l'industrie et le salariat et une autre pour le gouvernement. Cela ne marchera pas; un conflit est inévitable. Le gouvernement a la responsabilité et le devoir de prendre l'initiative dans cette campagne s'il veut freiner la montée des prix, des salaires et des dépenses. Ce bill est diamétralement opposé dans son optique aux principes d'efficacité, de productivité et de stabilité des prix.

Je suis perplexe devant les distinctions qu'on fait entre certaines priorités gouvernementales, à force de rationalisation. J'ai énormément de difficulté à comprendre, par exemple, pourquoi, dans un cas, le gouvernement dépense jusqu'à 300 millions de dollars pour un programme d'enseignement bilingue, qui est devenu un programme unilingue au Québec, alors que, par ailleurs, un modeste agriculteur possédant une acre et quart de terre en Alberta n'arrive pas à joindre les deux bouts parce qu'il ne vend pas assez de grain, et n'a quand même pas droit à l'assistance publique parce qu'il possède des biens valant plus que la somme maximum prévue. Il me paraît difficile de justifier qu'on adopte cette attitude devant un petit agriculteur. Il me paraît difficile aussi de justifier des dépenses de 7 millions de dollars pour Information Canada quand une mère de trois enfants, gagnant $244 par mois, dont le mari est en chômage depuis février dernier—cela s'applique aussi à l'Alberta—n'a pas droit à l'assistance, parce que le revenu maximum permis aux assistés sociaux est de $201. Il m'est difficile de justifier tous ces programmes, surtout dans le cadre d'un bill omnibus de ce genre qui, à mon point de vue, ne peut qu'entraîner d'autres dépenses.

L'article simpliste nº 23 du bill m'intrigue un peu, celui qui autorise la nomination d'autres départements d'État. D'après moi, cette disposition peut mener à n'importe quoi. Je soutiens que théoriquement, elle permet à tout ministre de nommer un ministre associé. Selon toutes les indications, nous aurons des ministères administrés à trois échelons: un ministre subalterne, un ministre d'un niveau supérieur et un superministre. J'espère qu'on étudiera comme il y a lieu cet article au comité plénier et qu'on le tirera au clair.

Mes amis des provinces de l'Atlantique, à juste titre, ont critiqué très sévèrement l'abolition du ministère des Pêches qui résulte du bill. Je partage et appuie leurs réserves. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a fait clairement ressortir l'importance de cette industrie et, tout particulièrement, son importance pour ceux qui y sont directement engagés. Par tradition, la vie économique du Canada se fonde sur l'agriculture et la pêche. Ces industries continuent de représenter notre potentiel de grand pays commerçant. A mon avis, elles doivent conserver cette distinction et ne pas être dégradées en aucune manière. Ces industries sont exposées à bien des fluctuations auxquelles ne sont pas soumises les autres industries, c'est pourquoi il faut les renforcer et non les affaiblir, grâce à l'aide et à la protection du gouvernement.

• (8.40 p.m.)

Et que voyons-nous? Nous voyons réduire à rien et enterrer le ministère des Pêcheries dans le nouveau ministère. Le ministère de l'Agriculture est fragmenté au point de disparaître du fait du partage des responsabilités entre le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, le ministre de l'Industrie et du Commerce et le ministre de l'Agriculture. La charge de ce ministère n'est, à peu de chose près, qu'un titre. En ce qui concerne l'agriculture, mes collègues des provinces de l'Atlantique se sont demandés pourquoi on n'avait pas enterré le ministère de l'Agriculture dans ce bill omnibus, tout comme le ministère des Pêcheries. Quand on étudie les statistiques de 1969, comme le fait remarquer *Canadian Farm Economics*, ont est troublé d'apprendre que cette année-là, pour la première fois dans l'histoire du Canada, notre pays est devenu un importateur de produits agricoles. J'aimerais que ces chiffres soient consignés mais je crains que le Règlement ne s'y oppose.

Ceci est choquant et incroyable dans un pays qui possède la base agricole, les connaissances technologiques et la capacité de production que nous avons. Cela constitue indiscutablement une accusation irréfutable à l'encontre de la politique agricole du gouvernement. C'est arrivé un an et demi après qu'il eut pris le pouvoir. Le député de South Western Nova (M. Comeau) demandait pourquoi l'agriculture ne faisait pas partie du nouveau ministère de l'Environnement. Bien que le ministère de l'Agriculture existe toujours, il a été émasculé au point de perdre toute importance. L'agriculture n'est pas considérée comme un problème prioritaire ni un actif national. Le gouvernement cherche à réduire cette dernière à des proportions «gouvernables».

La réalité brutale, un aspect de la vie publique que le gouvernement se refuse à envisager d'habitude, c'est que ce bill de réorganisation élude les problèmes aigus de notre époque. Il favorise les structures et les privilèges qui permettent déjà à l'exécutif les faux-fuyants, l'indécision et l'arbitraire. Les problèmes relatifs à notre vie urbaine ou rurale, l'habitation, les transports, le plein emploi et le contrôle du milieu, pour être résolus, exigent des décisions difficiles. La démocratie requiert que les décisions difficiles soient prises en public.

S'il s'agissait d'une réorganisation honnête et globale du gouvernement dans l'optique de notions nouvelles du gouvernement en action, différant de celles qui caractérisent le gouvernement actuel, j'applaudirais peut-être au bill. Cependant, il n'en est rien. Le gouvernement ne voulait pas et ne semble pas vouloir présenter une mesure législative proposant des solutions précises à ces problèmes. A vrai dire, on nous demande de créer des structures sans pouvoir juger de la doctrine et des objectifs qui les inspirent.

Les préparatifs d'une guerre, qu'il s'agisse de combattre la pollution ou la pauvreté, doivent être faits publiquement. Cependant, la stratégie et les tactiques seront arrêtées privément. Je rejette le procédé. C'est une aberration et une déformation du gouvernement démocratique. Le Parlement peut déléguer l'administration dans la poursuite d'un objectif, mais il ne peut déléguer son autorité lorsqu'il s'agit d'établir des objectifs et de choisir, comme il se doit, les moyens. Cependant, c'est ce que le gouvernement demande sans cesse au Parlement. Il nous demande de nous associer aux lieux communs, mais il se ménage les choix, des choix qui seront rejetés ou adoptés en secret. C'est ce qu'on substitue forcément à un gouvernement énergique et démocratique. Un gouvernement énergique et démocratique prend des décisions franches. Ce n'est pas ce qu'on nous donne.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, certains aspects du bill C-207 présentent un intérêt vital pour les citoyens de ma circonscription. J'ai parlé de la création du ministère de l'Environnement. Je crois qu'il s'agit là d'un pas décisif en avant. Si on lui donne les moyens d'atteindre ces objectifs, le nouveau ministère pourra jouer un rôle important dans la solution de la crise écologique que nous connaissons.

Je ne veux pas me dissocier des critiques formulées, avec juste raison, par mes collègues à l'encontre de ce mélange de questions différentes dans un même bill. C'est très regrettable, mais c'est un aspect dont je ne traiterai pas. Je m'arrêterai plutôt au sujet de la pollution de l'environnement, particulièrement dans la mesure où elle touche des régions comme celle que je représente, l'agglomération urbaine de Toronto. Il est devenu banal de dire que notre mode de vie a eu pour résultat inattendu de mettre en danger la vie animale et végétale et de détruire le milieu dont dépend la qualité de la vie humaine. Les avertissements n'ont pas manqué. Au cours de ce débat, le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) a attiré notre attention sur une déclaration des Nations Unies qui, en 1968, contenait un avertissement des plus explicites en la matière. Je ne répéterai pas ses propos.

Voilà un avertissement dont nous devrions dûment tenir compte. Il indique bien que la crise sévit à l'échelle mondiale. On y mentionne l'explosion démographique mondiale, la disproportion entre une technologie puissante et efficace et les besoins de l'écologie, la dégradation des terres arables, la croissance désordonnée des villes, la diminution des superficies disponibles et l'accroissement du risque de disparition de plusieurs formes de vie animale et végétale.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), alors qu'il était premier ministre suppléant tout récemment, a déposé un rapport sur la pollution du lac Érié et du lac Ontario, qui est une étude générale et complète de la Commission mixte internationale. Le lac Ontario et le lac Érié sont deux des plus grands lacs d'eau douce du monde. Même si le rapport porte sur une partie du pays, des problèmes semblables ont surgi dans presque tous les grands cours d'eau et les lacs d'eau

douce au Canada. Je désire citer les conclusions auxquelles est arrivée cette Commission:

«Les eaux du lac Érié, du lac Ontario et du secteur international du fleuve Saint-Laurent sont-elles soumises, d'un côté ou de l'autre de la frontière, à une pollution qui nuise ou qui paraisse devoir nuire à la santé et aux biens de l'autre côté de la frontière?»

La Commission constate que les eaux mentionnées dans la question sont gravement polluées des deux côtés de la frontière au détriment des deux pays et que cette pollution est telle qu'elle entraîne des effets nuisibles pour la santé et les biens de l'autre côté de la frontière . . .

«Si la réponse à la question qui précède est affirmative, quelles sont l'importance et les causes de cette pollution et où se produit-elle?» La Commission constate que l'étendue entière des lacs est polluée; que les deux principales causes en sont les déchets déversés par les municipalités et par les industries dans les eaux mentionnées plus haut et dans leurs tributaires; et que la pollution existe dans les secteurs relevant des divers gouvernements qui ont compétence sur ces eaux limitrophes.

Le rapport lui-même fournit de plus amples précisions. Voici la troisième question:

● (8.50 p.m.)

Si la Commission constate une telle pollution, quels remèdes lui paraissent les plus pratiques des points de vue économique, sanitaire et autres et combien coûteraient-ils vraisemblablement?

Et la réponse:

La Commission estime qu'afin de remédier à la situation, il est urgent d'adopter et de respecter ses objectifs généraux et particuliers; de réduire immédiatement la teneur en phosphore des détersifs; de mettre en œuvre le plus tôt possible un programme énergique en vue d'assurer le traitement des eaux usées municipales et industrielles et de réduire les quantités de phosphore déversées dans les lacs mentionnés ci-dessus et dans leurs tributaires;

Et ainsi de suite. Plus loin dans le rapport, on formule une série de recommandations détaillées sur ce qu'il y a à faire: notamment l'établissement de normes qualitatives des eaux limitrophes, comme on les appelle. Le plus tragique, c'est que dès 1952, je pense, la Commission mixte internationale a publié un rapport à peu près identique, que j'ai ici, mais rien, ou presque rien, n'a été fait. La Commission mixte internationale existe en vertu d'un traité officiel signé en 1910 par les États-Unis et la Grande-Bretagne qui représentait le Canada à cette période de l'histoire, et dans lequel les deux pays s'engageaient à ne pas polluer les eaux de l'autre pays. Pourtant, la pollution existe depuis 1910 et la situation a fait l'objet d'un rapport complet en 1952, je le répète, sans aucun résultat.

C'est pourquoi je suis heureux de voir qu'il en est directement question dans le bill à l'étude. D'après l'article 5 *g*), le nouveau ministre de l'Environnement serait chargé de l'application des règles ou règlements établis par la Commission mixte internationale au sujet des eaux limitrophes et dans la mesure où ils concernent le contrôle de la pollution. Cette seule tâche est d'une envergure formidable et j'espère vivement que le nouveau ministère sera en mesure de s'en acquitter.

Je voudrais vous signaler deux points concernant toute la question de la pollution de l'environnement. Premièrement, à propos de la question de mise à exécution. De nombreuses études et des recherches approfondies ont été effectuées dans le domaine de la pollution et il en faudrait davantage. Mais toutes les études et les recherches du monde ne nous permettront pas de régler convenablement le problème à moins qu'il n'y ait une mise à exécution appropriée. J'espère que le ministre réussira à obtenir un personnel d'exécution efficace. J'espère que ces gens n'auront pas seulement fait des études de droit, mais qu'ils auront l'énergie, le tact et la détermination voulus pour appliquer la loi en collaboration avec d'autres pouvoirs judiciaires.

[M. Brewin.]

Il faut aussi que des consultations soient tenues avec des associations locales renseignées et intéressées. Je suis heureux de constater que de nombreuses sont en voie d'être établies. Sous ce rapport et quant à la nécessité d'adopter des mesures appropriées de mise en vigueur, je signale au ministre l'existence d'un nouvel organisme désigné sous le nom de Canadian Environmental Law Research Foundation. Je ne sais si le ministre connaît cette association. Aujourd'hui, composés d'avocats—jeunes pour la plupart—de Toronto, elle aura bientôt, j'en suis sûr, des ramifications dans tout le Canada. Je tiens à vous lire la définition des objectifs de l'association, lesquels sont très importants. Je cite:

Dans le centre-ville de Toronto, les gens étouffent et râlent. Ailleurs dans la province, les pêcheurs et les Indiens perdent leur gagne-pain quand le poisson est empoisonné par le mercure. Les vacanciers s'éloignent des plages envahies par les algues vertes. Que faire?

Un nombre croissant de Canadiens s'inquiètent sérieusement de la dégradation de leur environnement. Des groupes ont surgi dans tout le pays qui, chacun à sa façon, tâchent d'attaquer de plein front la crise de la pollution. Cependant, quoi qu'ils fassent pour alerter l'opinion publique, il leur faut en définitive affronter les réalités du système politique et juridique du Canada.

Si nous voulons procéder de façon méthodique pour résoudre certains de ces problèmes rapidement et de façon rationnelle, il faut tirer meilleur parti de la loi actuelle et explorer de nouvelles avenues. Étant donné les complexités constitutionnelles et juridictionnelles en matière de gestion des ressources au Canada, le barreau doit tout faire pour aider à la formulation et, ce qui importe encore davantage, à l'interprétation des mesures législatives visant à la gestion et au contrôle de l'environnement.

Reconnaissant, toutefois, que dans une société démocratique, le public doit comprendre la loi et pouvoir y recourir, nous croyons que les citoyens doivent être informés des recours à leur disposition. Malheureusement, le public canadien et, de fait, la plupart des avocats ignorent en général l'existence de ces recours.

Dernièrement, un groupe d'avocats et d'étudiants en droit, unis par une commune préoccupation de leur environnement en péril, a formé la Canadian Environmental Law Research Foundation. Bien que cette société soit distincte de la Pollution Probe, elle travaillera en étroite collaboration avec elle.

J'exhorte le ministre d'entrer en communication avec cette organisation et de la consulter pour ce qui est de la formation de son personnel. Si ce dernier ne compte pas des personnes qui soient non seulement versées en matière de poursuites mais possèdent le tact et le jugement requis pour leur permettre de collaborer avec d'autres autorités chargées de faire respecter la loi, j'ai peur que le ministère de l'Environnement ne puisse accomplir la tâche à laquelle il est destiné.

Je veux maintenant parler d'un autre organisme qui existe dans ma propre circonscription et qui se préoccupe grandement de la pollution locale—sujet qui touche de près la juridiction fédérale et le ministère projeté. Cette organisation s'appelle forWARD 9, le quartier 9 étant la désignation municipale du secteur qui correspond à la circonscription de Greenwood. C'est un organisme de citoyens bénévoles et sans parti pris. Elle a constitué un groupe d'étude sur la pollution qui a enquêté sur la nature des sources de pollution dans la région. Ses conclusions signalent les trois principaux pollueurs à ce qu'il semble: la centrale électrique Richard L. Hearn de l'Hy-

dro-Ontario qui dépend elle-même du gouvernement de cette province; l'incinérateur municipal situé sur la rue Commissioner et qui est exploité par le service des travaux public de l'agglomération municipale, et l'usine principale d'épuration des matières d'égout située dans la baie d'Ashbridge, dépendant elle aussi du service des travaux publics de la ville. Les trois grands pollueurs sont donc tous trois des services municipaux. Le rapport éclaire de ce fait la nature des problèmes qui vont vraisemblablement se poser dans ce domaine.

Je ne préciserai pas les conclusions de ce groupe d'étude qui portent sur le type de pollution et les méthodes permettant d'améliorer la situation. Quant à la centrale hydroélectrique, le rapport dit que des propositions ont été présentées et que leur mise en vigueur permettrait de réduire les dégâts causés par l'usine. Je veux faire consigner au compte rendu les conclusions auxquelles le groupe d'étude est parvenu:

1. Ces trois usines sont responsables de la pollution constante, dangereuse et massive de la ville.

2. Les méthodes propres à réduire cette pollution sont connues et disponibles.

3. Tandis qu'on débat publiquement certaines mesures antipollution et qu'on met à exécution des programmes partiels, on n'a pas encore déployé un effort global pour attaquer et éliminer la pollution provenant de ces trois usines.

4. Les trois usines appartiennent à des organismes publics et semi-publics plutôt qu'à des entreprises privées. Elles sont censées nous servir et fonctionnner dans notre intérêt. Si l'on tolère la pollution provenant de ces sources, nous devons inévitablement nous demander si, oui ou non, nos représentants municipaux, provinciaux et fédéraux sont sérieux ou sincères lorsqu'ils proclament l'intérêt qu'ils portent à la pollution et leur désir de la combattre.

5. Finalement, il est bien évident qu'il y a de nombreux moyens de réduire la pollution (e.g. le remplacement à intervalles réguliers des tamis sur les cheminées des incinérateurs, un meilleur matériel de précipitation à l'incinérateur et à l'usine Hearn, le recouvrement des réservoirs de l'usine de traitement des matières d'égout pour faire disparaître les odeurs, l'accélération du programme de séparation des égouts, etc.)

Toutes ces améliorations coûtent cher. Mais la pollution aussi coûte cher—chaque jour, et de bien des façons. Elle s'attaque à notre lac, à notre air, à nos demeures, et probablement aussi à notre santé.

• (9.00 p.m.)

C'est la voix authentique de ceux de ma circonscription qui s'intéressent à la question, et je suis sûr qu'on entendrait le même message dans tout le pays, surtout dans les régions urbaines. J'exhorte le ministre à tirer tout le parti possible des dispositions de l'article 6 b) selon lequel il doit:

b) favoriser et encourager l'adoption de pratiques et attitudes tendant à protéger et améliorer davantage la qualité de l'environnement, et coopérer avec les gouvernements provinciaux ou leurs organismes, ou avec tous autres organismes, associations ou personnes, à des programmes dont les objets sont analogues.

Je me ferai un plaisir d'adresser au ministre la requête du groupe d'étude forWARD 9 sur la pollution pour qu'il en connaisse, s'il le souhaite, les conclusions, et pour qu'en se penchant sur ce problème, lui et son ministère puissent tirer profit des données réunies par bien des gens fort instruits et préoccupés par cette question.

Ce bill a soulevé de nombreuses critiques et, en terminant, je souhaite beaucoup de chance au nouveau ministre et au nouveau ministère dans l'accomplissement de la tâche urgente qu'ils vont entreprendre. A mon sens, ils devront faire preuve d'imagination, de ténacité et de tact. Dans l'intérêt des générations futures de Canadiens, j'espère de tout mon cœur que le nouveau ministère réussira dans son entreprise.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, mon intervention au cours du présent débat se veut l'écho des sentiments qui animent la plupart de mes préopinants. Je réitère l'expression de leur inquiétude à l'égard du milieu et de leurs meilleurs vœux à l'intention du ministre qui, je le crois, sont des plus sincères. S'ils ne le sont pas tout à fait, ils proviennent au moins d'une préoccupation profonde et constante à l'égard de l'état de notre milieu alors que déjà nous sommes devenus impuissants à rattraper le temps perdu. Je m'associe aux députés qui ont souhaité bonne chance au ministre dans la tâche qui l'attend. Jamais dans l'histoire de notre pays un ministre a-t-il eu à affronter une tâche aussi monumentale avec une telle pénurie de renseignements, de conseils et de précédents. Aussi, jamais, à mon avis, un ministre a-t-il assumé la tâche qui lui incombait avec autant de compétence et de talent et, j'en suis sûr, avec plus de sincérité et de dévouement, tâche qui consiste à donner un sens à cette course folle dans laquelle nous sommes engagés.

J'aimerais, avec votre permission, faire une autre remarque au sujet de l'indiscutable responsabilité du ministre. J'espère que celui-ci recevra l'appui sans réserve non seulement du cabinet actuel, mais encore du futur cabinet sous sa nouvelle forme. Je crois au nombre et j'estime que l'aide est fortifiante. J'ignore si le ministre recueillera cet appui chaque fois qu'il le demandera pour régler tous les problèmes de notre environnement et tous les problèmes de pollution, mais j'ai une certaine confiance dans son aptitude à l'obtenir.

Tout comme mes collègues qui m'ont précédé, je suis inquiet de la dégradation de nos pêches. J'ose espérer qu'en pratique il n'en sera rien. Je suis encore plus poussé à soulever cette question à cause de l'initiative très surprenante prise aujourd'hui d'interdire la pêche à l'espadon. Ce geste est lourd de répercusions. J'espère que le ministre domine beaucoup plus la situation que ne l'indiquent les nouvelles que nous avons apprises. L'interdiction de cette pêche entraîne la perte d'une flotte de 40 à 60 bateaux et touche 300 ou 400 pêcheurs et leurs familles, sans compter les services d'appoint connexes et les gourmets nord-américains.

Il faut identifier rapidement la source de l'hydrargyrisme chez les poissons, non seulement pour sauver cette industrie, mais pour prévenir la crainte et la panique qui,—je crois que le ministre en est bien conscient,—pourraient se répandre chez les amateurs de poisson. Je suis terrifié à la pensée qu'un bon matin je m'éveillerai pour découvrir que la pollution aura pris de telles proportions que je devrai renoncer à manger maquereau, homard, thon, morue, merluche et flétan. Le ministre fait signe que non, et je prie le ciel qu'il ait raison, que ce ne soit qu'un incident isolé, un phénomène industriel. Je crois cependant qu'on n'a pas encore trouvé la source de cette pollution. On n'en comprend pas entièrement les causes, mais j'espère qu'on y arrivera le plus tôt possible,

non seulement pour les habitants des provinces côtières mais aussi pour les résidents de l'intérieur qui ne connaissent les océans que grâce aux délices d'un repas au poisson.

Quant au ministère, comme tout le monde, j'attends très patiemment depuis bien longtemps, sachant que le ministre n'a pas de précédent manifeste pour se guider...

M. Comeau: Seulement sa tête.

M. Forrestall: Je suis presque disposé à m'en contenter, car le temps presse. Mais le ministre a maintenant, ou presque, son ministère. Comme mon collègue qui vient d'intervenir l'a dit l'autre soir, il est bien beau de créer des ministères, de s'inquiéter de la pollution et d'en parler, mais il faut de l'argent pour lutter contre la pollution. Il nous en faudra pour nous renseigner sur l'industrie de l'espadon, mais combien plus pour établir un programme efficace contre les premiers responsables de la pollution de notre milieu dans sa totalité. Le gouvernement est-il prêt à le leur faire payer?

L'hon. M. Drury: Nous ne pouvons le faire sans mesure législative.

M. Forrestall: Le ministre dit qu'on ne peut les faire payer sans une mesure législative. Si le ministre, en sa qualité de président du Conseil du Trésor, se levait pour garantir que le nouveau ministre de l'Environnement aura les fonds nécessaires pour dépolluer les Grands lacs, l'océan et les territoires du Nord, je suis certain que la coopération des membres de l'opposition lui serait spontanément acquise. Pour revenir à la question d'argent, jusqu'ici aucun des députés d'en face n'a osé même aborder la question du coût de la dépollution de notre environnement. Il faut pourtant le faire. Les Canadiens qui attendent avec tant d'impatience les mesures que le ministre doit prendre ont aussi hâte de voir la note. Je reprends les paroles du député de South Western Nova (M. Comeau): il faut de l'argent pour combattre la pollution et il nous en faudra pour survivre et ne pas permettre encore qu'on déverse des déchets non traités dans les anses, les ports et les étendues d'eau douce. J'allais mentionner la rivière Outaouais, mais il s'agit d'un cours d'eau. Je devrais peut-être borner mes remarques aux étendues d'eau qui ne se déversent nulle part.

• (9.10 p.m.)

En tout premier lieu, le ministre devrait voir à mettre un terme à ce qui se passe. Il ne devrait pas accepter les suggestions et les propositions qui ne feraient que perpétuer d'une façon ou d'une autre le problème auquel nous voulons nous attaquer. Si nous voulons faire disparaître la pollution, commençons au moins par mettre fin à des situations qui permettent à de nouveaux agents de pollution de s'introduire dans notre milieu. Lorsque de nouvelles usines sont construites, insistons sur l'observance de normes minimums suffisamment élevées pour le maintien de la propreté de l'air. En outre, veillons à propager les mêmes idées et à user de la même influence à l'égard des effluents déversés dans nos rivières, nos lacs et nos océans. Supprimons cet abus promptement. Malgré les difficultés que rencontrera le ministre ces prochains mois dans la recherche des mesures législatives et des règlements requis, il trouvera du réconfort et de l'appui auprès de ses collègues de la Chambre des communes. J'espère qu'il en est conscient, alors qu'il s'avance armé de son nouveau projet de loi.

Ce serait une nouvelle forme de pollution, pourrait-on dire, de permettre aux gouvernements et aux sociétés de continuer à écarter certaines politiques avant qu'il n'en ait été fait un usage efficace, politiques qui se sont avérées utiles, mais qui sont modifiées de quelque façon pour répondre à la demande de changement. La chose arrive fréquemment. Il me semble que les titulaires actuels des postes de responsabilité, en général, n'ont pas prouvé leur utilité. Le régime de cabinet, jusqu'ici, n'a pas eu de mauvais résultats. Le pire que j'en puisse dire, c'est qu'il serait placé entre de mauvaises mains. Notre régime gouvernemental semble avoir assez bien fonctionné pendant des années, mais je ne suis pas sûr qu'il ait survécu à son utilité. Voilà l'une des conclusions qu'on doit tirer de l'objectif que semble viser ce projet de loi. On semble écarter d'autres politiques simplement parce qu'un changement peut paraître souhaitable. En écartant des idées et des principes avant qu'ils n'aient complètement répondu aux besoins de la société, on gaspille, et c'est de la pollution. Comme mon chef le disait il y a quelques jours, il s'agit d'une pollution inutile actuellement, inspirée par l'orgueil. En soi, c'est de la dilapidation, parce qu'on n'a pas montré clairement et à la satisfaction des Canadiens qu'il faut vraiment donner de l'expansion au cabinet.

On demande à la population de ce pays, par l'intermédiaire de ses représentants à la Chambre, d'accepter un bill non limitatif. Il pourrait être néfaste si les pouvoirs qu'il confère étaient placés entre les mains de gens capables et les utiliser sans les scrupules qu'exige notre régime politique. Je me demande parfois quel est exactement le but du premier ministre (M. Trudeau) et du gouvernement pour aller aussi loin. Que veut dire tout cela et jusqu'où iront-ils? Quelles sont leurs intentions? Exception faite du ministère de l'Environnement, indiscutablement nécessaire, en quoi avons-nous besoin de ces département d'État aux pouvoirs si imprécis? Leur rôle est très vague.

Une voix: Et les récompenses?

M. Forrestall: Peut-être que de bons traitements et des récompenses les rendraient heureux. C'est un argument par trop simpliste. Le gouvernement pourrait donner suite au rapport Beaupré, ça leur ferait plaisir et ne me déplairait pas.

Une voix: Et ça coûterait moins cher.

M. Forrestall: Ça coûterait beaucoup moins cher à la longue. Je m'inquiète davantage de cette mesure que ne l'exprime cette remarque. La loi est un peu trop superficielle. Je me demande ce qu'a vraiment à voir ce bill avec l'acquisition de pouvoirs. Permettez-moi de citer un exemple et de jeter peut-être quelque lumière sur le message de mon collègue de l'Ouest. J'aimerais avertir les premiers ministres des provinces situées à l'ouest de la frontière entre le Manitoba et l'Ontario. L'essence même de cette mesure législative est un désir effréné d'assumer un pouvoir total et absolu, non pas dans le cadre d'un

cabinet plus important, mais aux mains de relativement peu de gens. De quel droit le gouvernement et ceux qui en sont proches peuvent-ils désirer le genre de pouvoirs prévus dans cette mesure?

Permettez- moi d'évoquer un article paru dans un périodique de la capitale de la Nouvelle-Écosse. Il est intitulé: «The 4th Estate». Dans le tome 2, du nº 28 du 21 janvier 1971, il y a juste huit ou neuf jours, se trouve le titre: «Tom Kent Killing Maritimes». C'est l'utilisation de pouvoirs de la façon que j'ai évoquée qui permet à une journaliste telle que Dulcie Conrad, qui couvre la scène politique de la Nouvelle-Écosse depuis huit ou dix ans, d'écrire un type d'articles que le rédacteur estime mériter un tel titre. A tort ou à raison, je n'éprouve aucune crainte pathologique à l'égard de Tom Kent, sous-ministre ou non. Il est indispensable de prendre note d'un tel article rédigé par une journaliste intelligente et connue et dont les capacités dépendent de ce que vous êtes d'accord ou non avec ses opinions du moment.

• (9.20 p.m.)

Pour illustrer ce qui se passe réellement, comme je le crains, j'aimerais expliquer brièvement cette théorie du genre diviser pour régner suivant laquelle une poignée de gens dotés de pouvoirs énormes peuvent manœuvrer. Voici ce que dit Mlle Conrad:

> Le dernier exemple du pouvoir qu'a M. Kent en matière de planification dans les Maritimes est l'ordre qu'il a donné à M. Gerald Regan, premier ministre libéral de la Nouvelle-Écosse, de se débarrasser du secrétariat du cabinet provincial nouvellement constitué, organisme de planification créé par le gouvernement conservateur précédent. Ce secrétariat avait au moins essayé de lancer un plan à l'échelon provincial pour la Nouvelle-Écosse en tenant compte de la situation spéciale de la province et, il faut l'espérer, de l'opinion des habitants.

Ce qui me donne à réfléchir, c'est qu'un écrivain si perspicace sente le besoin de parler ainsi du pouvoir. Je ne pense pas que son propos soit d'abattre Tom Kent. Je ne crois pas que Dulcie Conrad éprouve une crainte pathologique de Tom Kent. Au fond, elle nous demande ce qu'il advient d'une province lorsqu'un ministre se voit attribuer des pouvoirs pratiquement illimités. Qu'est-il advenu de l'Île-du-Prince-Édouard. Mon ami le député de Hillsborough (M. Macquarrie) est absent. S'il était ici, il vous dirait ainsi que les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard qu'ils ont perdu leur prérogatives provinciales, leur autonomie. Je parierais fort avec n'importe qui que, lors de la mise au point du budget de la prochaine année financière, tous les ministres de cette province ont dû soumettre leurs projets à Tom Kent et obtenir son approbation avant de mettre la dernière main à leur budget ou à leurs prévisions. Il y a lieu de penser, bien sûr, que Tom Kent, ou le ministre suppléant de l'Expansion économique régionale, exerce le même genre de contrôle et de pouvoirs dans la province de Nouvelle-Écosse. Je redoute un pouvoir de ce genre. Je crains la façon de penser des hommes politiques qui disent: «Nommons une foule de ministres. Divisons pour régner, partageons la responsabilité gouvernementale, de sorte que n'importe quel ministre pourrait être évincé.» Je crains cela. Il est préférable d'avoir un seul homme puissant et redoutable qu'on peut comprendre que la faiblesse découlant du partage de vastes responsabilités, de sorte qu'on peut alors recourir à des méthodes subreptices pour usurper et accaparer le pouvoir et, en l'occurrence, accaparer les pouvoirs légitimes des provinces.

On prétend que Tom Kent est en train d'anéantir les provinces Maritimes. A Dieu ne plaise qu'il tente de le faire! Mais ce n'est pas tout. Cet article est d'une si grande importance que le journal a décidé d'écrire sur la question un éditorial intitulé «Stop the Sellout to Ottawa». Je le répète, le titre de cet éditorial s'inspire de la crainte, non pas de ce qui pourrait survenir, mais de ce qui se produit effectivement. Bien entendu, le projet de loi a accéléré ce processus. Il crée un ministère doté d'une autorité très étendue et des pouvoirs sans limites qui, ne l'oublions pas, sont étalés clairement. Les gens peuvent voir et comprendre; ils ne craignent donc pas. Mais cela découle aussi de la crainte d'un élargissement des pouvoirs, pour une raison quelconque, de ministères dont on ne sait rien et qui auront une autorité sans limite. L'auteur de l'éditorial demande:

> Qui devrait prendre la décision finale au sujet des plans d'expansion économique des trois provinces Maritimes?

Voilà une question de rhéteur. Cela ne fait aucun doute, selon moi. La décision doit être prise conjointement, ce qui peut vous surprendre. Il faut que ce soit franc et loyal. Mais l'initiative et l'autorisation finale doivent venir des Maritimes. L'auteur répond ensuite à la question, également de façon rhétorique:

> Le gouvernement fédéral qui fait l'apport financier le plus considérable à cette expansion? Ou les chefs politiques des trois provinces qui sont—ou devraient se tenir—au courant des sentiments de la population qu'ils servent sur les importants problèmes de développement?
>
> Selon le vieux dicton, qui paie a bien le droit de choisir.

C'est cette incertitude, cet inconnu, qui m'inclinent à prendre la parole ce soir pour exprimer mon inquiétude. Je ne crois pas que le gouvernement s'engage dans cette voie uniquement aux fins de créer des situations lucratives pour 60, 70, 80 ou 100 de ses députés ou améliorer celles qu'ils ont déjà. Je ne le crois pas aussi stupide et je ne crois pas qu'il manque de subtilité à ce point. Il y a, je pense, un motif beaucoup plus sinistre qui lui inspire cette action. J'ai peut-être tort, mais je voudrais cependant voir un ministre se lever et nous parler sérieusement de la portée et du sens véritable de cette mesure législative. Que songe à faire le gouvernement avec un nombre illimité de ministères?

Un de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre a dit l'autre jour que si l'on s'intéresse à un gouvernement compétent il s'en trouve bien des exemples dans le monde, dont la Chambre des communes britannique n'est pas le moindre, où une poignée d'hommes—une douzaine environ—gèrent les affaires d'une nation de 50 à 60 millions d'habitants dont le gouvernement est unitaire d'origine et de forme. Je me demande si c'est cela l'objectif. Je me demande aussi parfois si l'on cherche, par une telle prolifération de départements à obtenir par exemple, que les villes en arrivent rapidement à vouloir de moins en moins avoir affaire avec Ottawa par le truchement de leurs assemblées provinciales. Est-ce là ce qu'on recherche? Essaie-t-on de rendre les services si acceptables aux Canadiens qu'on puisse court-circuiter tout le régime gouvernemental du Canada, c'est-à-dire les échelons

actuels de gouvernement, provincial et municipal? Veut-on cela? Quoi qu'il en soit, je crains bien qu'il s'agisse d'une tentative de diviser pour régner, de tant diversifier les compétences que personne ne saura jamais vraiment qui est responsable de quoi. Ainsi, des hommes comme le sous-ministre de l'Expansion économique régionale et le directeur du vrai cabinet, la véritable source de pouvoir au pays, M. Lalonde, du cabinet du premier ministre, pourraient faire leurs quatre volontés en ce qui concerne le pays. Pour ma part, je n'aime pas cela. Je ne crois pas que la population du Canada puisse l'accepter, mais c'est ce qui semble se produire. Nous voyons des regards sans expression sur les figures des députés ministériels lorsque des questions sont soulevées. L'autre jour encore, quelqu'un a soulevé la question de l'aide aux diplômés francophones. Juste Ciel! Qui était au courant? D'où cela provenait-il? J'ignore pourquoi on pouvait se le demander. Cela provenait du bureau du premier ministre, mais probablement pas à sa connaissance. Cela provenait de cette réelle source du pouvoir, ou de ce qui semble devenir la source réelle du pouvoir. Ce n'était pas les sous-ministres, petit groupe intime de gens qui, chaque fois qu'ils ont un problème, disent: «Amusez-les. Nous nous occuperons d'eux d'une façon ou d'une autre.» Ce n'est pas la façon dont les Canadiens veulent voir fonctionner leur gouvernement. Je ne crois pas que ce soit l'orientation que la grande majorité des Canadiens désirent adopter. J'aimerais lire un autre commentaire de la presse:

• (9.30 p.m.)

Le secrétariat de la Nouvelle-Écosse, et son président, le planificateur Len Poestchke, sont abolis par le gouvernement provincial parce qu'ils pouvaient s'avérer une épine au pied de M. Regan s'il voulait obtenir rapidement des faveurs, soit des subventions du ministère de l'Expansion économique régionale, de M. Kent, pour des projets tels que routes et réseaux d'égout.

Qu'est-ce qui pousse un journaliste à écrire de tels commentaires sinon qu'il se méfie de celui qui détient le pouvoir politique, de la façon dont on préside aux destinées des Canadiens? M. Regan n'est pas le seul à avoir abdiqué devant cette bureaucratie. Le premier ministre Campbell n'y a pas échappé non plus. Il est à espérer que le nouveau premier ministre du Nouveau-Brunswick, M. Hatfield, a pu se rendre compte de la façon dont il faut s'adresser à l'autorité fédérale.

Je mets en garde mes honorables amis des Prairies lorsque le gouvernement se présente à eux avec des cadeaux pour le développement d'infrastructures en disant: «Dites-nous ce que vous voulez et nous vous le donnerons». Je crains que le gouvernement recherche effectivement le pouvoir total et absolu. C'est une forme de pollution. Fasse le ciel que j'aie tort, mais si j'ai raison, c'est probablement la pire forme de pollution que le pays connaîtra jamais.

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, je dois dire dès le début que je ne trouve pas grand-chose dans cette mesure législative qui pourrait ressembler à un cadeau pour l'Ouest du Canada, ou pour tout autre secteur de notre société, sauf pour quelques autres membres du parti libéral qui pourraient être promus aux postes convoités de secrétaires parlementaires.

[M. Forrestall.]

L'article principal de cette mesure législative est la création d'un ministère de l'Environnement. Naturellement, c'est un projet très rentable à l'heure actuelle, mais à mon avis, le gouvernement s'en sert pour faire adopter plusieurs autres choses qui ne sont pas tout aussi désirables et qui probablement ne résisteraient pas à une analyse soigneuse. Si le bill ne fait rien d'autre, nous pouvons espérer qu'avec la création d'un ministère unique chargé de promouvoir la qualité de l'environnement au Canada, tous les organismes qui poursuivent cet objectif seront réunis sous un même toit.

Il existe plus de 100 organismes du gouvernement fédéral qui se consacrent aux divers aspects de la protection de l'environnement mais, dans de nombreux cas, ils ignorent ce qu'ils font l'un l'autre. Ils semblent s'éparpiller dans toutes les directions et faire double emploi aux frais du contribuable. Sous de nombreux aspects, on pourrait les considérer comme inflationnistes en ce sens qu'ils dépensent beaucoup pour produire très peu. Ainsi pourrons-nous sans doute parvenir à un certain degré d'efficacité en ce qui concerne les activités du gouvernement dans ce domaine.

Ce qui m'inquiète c'est que le gouvernement, après avoir créé ce ministère, risque de succomber à la tentation de diviser son autorité, ce qu'il a déjà fait à l'égard d'autres ministères et particulièrement en ce qui concerne l'agriculture. En réalité, le ministère de l'Agriculture n'a pas d'«agriculture» que le nom. En ce qui concerne l'Ouest du Canada, il a essaimé la plupart de ses fonctions importantes. Je pense par exemple à la Commission du blé qui est passée de ministère en ministère pour finir sous l'aile de celui de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

J'aimerais que le ministre chargé de faire passer à cette mesure l'écueil de la Chambre nous explique les raisons de cette pratique. Pourquoi le gouvernement ne confie-t-il pas toutes les questions qui relèvent d'un même domaine d'activité au ministère qui semble le mieux désigné pour cette tâche? A la lumière de l'action passée du gouvernement dans ce domaine, nous éprouvons quelques doutes quant à ce qui se passera dans la pratique. Puisque le gouvernement se préoccupe tellement de réorganiser, pourquoi ne fait-il rien pour mettre fin aux empiètements réciproques du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et du ministère du Travail en ce qui concerne le chômage? Depuis que la Commission d'assurance-chômage fait partie du ministère du Travail, les centres de main-d'œuvre du pays ne traitent plus des questions d'assurance-chômage. Ces questions ont été regroupées dans les grands centres et nous nous apercevons, à entendre les questions orales qui sont posées chaque jour à la Chambre, que de graves problèmes se posent au sujet de l'administration de l'assurance-chômage.

Une voix: Ils donnent des conseils.

M. Schumacher: Mon honorable collègue dit qu'ils donnent des conseils mais je pense plutôt qu'ils deviennent de plus en plus arrogants, attitude qui prévaut sous les gouvernements libéraux. Les employés de bureaux d'assurance-chômage se fichent pas mal que les gens aient à faire la queue. Ils les traitent comme du bétail. Très souvent, ils farfouillent dans leurs dossiers à perte de

temps pendant que le chômeur fait la queue comme s'il demandait une faveur alors qu'il ne cherche qu'un cervice que le gouvernement a le devoir de lui rendre.

• (9.40 p.m.)

Je vous cite un cas, dans la ville de Calgary. Un peintre tombe en chômage le 4 janvier; il soumet sa réclamation le 5 janvier. Vendredi dernier, 29 janvier, je crois, le bureau d'assurance-chômage de Calgary l'informe qu'on a perdu sa réclamation et lui demande d'en remplir une autre. Nous parlons ici d'organisation gouvernementale. A mon avis, le gouvernement devrait se préoccuper davantage de l'administration quotidienne des programmes déjà dans nos statuts et s'efforcer d'obtenir des résultats pratiques plutôt que de tout chambarder comme il le fait ici, ce qui, à mon avis, n'est pas productif.

Passons à une autre partie du bill. En le parcourant, j'ai constaté qu'il comprenait bien des parties. Je comprends pourquoi autant de députés se sont opposés à ce qu'on groupe autant de mesures législatives en un seul projet de loi. Il y a probablement lieu de se méfier. Peut-être le gouvernement essaie-t-il de faire passer quelque chose. Certaines questions devraient faire l'objet de bills séparés. Certains députés ont parlé de la question des secrétaires parlementaires. Bien entendu, je n'ai pas étudié ce poste, étant nouveau député et du côté de l'opposition à la Chambre. Je ne m'intéresse donc pas en pratique. Je ne comprends réellement pas pourquoi on augmente autant le nombre des secrétaires parlementaires comme le prévoit ce bill. S'il est adopté, il semble qu'on pourra en nommer plus de 30 nouveaux.

M. Paproski: L'arrière-ban du gouvernement ne gagne pas assez d'argent.

M. Schumacher: Cette augmentation pourrait être de l'ordre de plus de 100 p. 100 par rapport au nombre actuel de secrétaires parlementaires.

Une voix: Quelle honte.

M. Schumacher: Je ne peux parler des secrétaires parlementaires que d'après mes observations personnelles. Le jour de la reprise de la session, le député de Vegreville (M. Mazankowski), comme en fait foi la page 2272 du hansard, a posé une question au ministre de l'Agriculture (M. Olson). Le ministre n'était pas là. D'après le tableau de présence, il aurait dû être là. En son absence, le secrétaire parlementaire a répondu qu'il s'occuperait de l'enquête. En effet, le secrétaire parlementaire a répondu qu'il prenait note de la question et la porterait à l'attention du ministre, qui y répondrait le jeudi suivant, ce qui aurait voulu dire le jeudi 14 janvier, je crois.

M. Mazankowski: Bien des jeudis ont passé depuis.

M. Schumacher: Comme mon honorable ami de Vegreville (M. Mazankowski) vient de le dire, bien des jeudis sont passés et on n'a pas encore fourni de réponse. Puisque cette question a été posée pendant la période des questions, Votre Honneur sait qu'elle devrait être pressante; autrement, vous n'auriez pas permis qu'elle soit posée, je pense.

M. Mazanowski: L'affaire est encore pressante.

M. Schumacher: Il s'agit de l'épidémie de rage, une maladie qui sévit actuellement dans l'Ouest. La question est toujours pressante et le secrétaire parlementaire n'y a pas encore répondu. Ceci me porte à croire que nos secrétaires parlementaires actuels ne sont pas surchargés de travail.

M. Paproski: Ce secrétaire parlementaire a sans doute besoin d'un adjoint administratif.

M. Schumacher: Peut-être a-t-il besoin d'un adjoint administratif, ainsi que vient de le faire remarquer le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski).

M. Marchand: Tout comme certains autres.

M. Schumacher: Le député de Kamloops-Cariboo (M. Marchand) en veut un aussi.

M. Paproski: Il lui en faudrait une paire, pour l'aider dans ses déplacements.

M. Schumacher: Pour ma part, monsieur l'Orateur, j'estime que si l'utilité du nouveau ministère de l'Environnement tombe sous le sens, l'utilité d'autres éléments de ce projet de loi ne saute pas aux yeux. Je le répète—et je ne me priverai probablement pas de le répéter encore—le gouvernement actuel fait bien trop de choses dont nous pourrions fort bien nous passer. Selon la thèse du gouvernement, c'est lui qui sait le mieux comment il convient de gérer les affaires des Canadiens, une thèse que je n'accepte pas et que je me refuse à accepter. Voilà, selon moi, la vraie cause de notre crise de chômage actuelle. La plupart de nos compatriotes ne croient pas que le gouvernement va leur permettre à l'avenir de déterminer l'usage qu'il y a lieu de faire du fruit de leur labeur. Ils ne savent pas combien d'argent on leur permettra de garder, ni si une directive du gouvernement leur enlèvera de l'argent pour l'affecter à des fins sur lesquelles ils n'ont aucun pouvoir.

Il est clair, je pense, que le secteur privé du pays manque de confiance en l'avenir immédiat. On ne sait plus sur quel pied danser. Le dernier budget a bien illustré la philosophie du gouvernement: ne pas réduire les impôts, et ne pas laisser les citoyens libres de décider comment ils dépenseront leur argent; maintenir les impôts élevés, et affecter les fonds là où l'on croit qu'il fera le plus de bien. Il est clair que le gouvernement fait fausse route. Nous avons entendu dire aujourd'hui que 40 millions de dollars environ, soit 25 p. 100 du fonds de prêts, ont été utilisés. Même une somme pareille ne créera pas d'emplois. Nous voyons aussi que le gouvernement fait de son mieux pour combler le vide laissé par les capitaux privés qui ont quitté le Québec. Je prétends qu'aucun gouvernement ne peut combler un vide aussi grand.

En attendant, on néglige les secteurs qui pourraient dans l'immédiat permettre de créer des emplois. Il est évident que le gouvernement ne sait que faire. Il ne détient pas les solutions de nos problèmes, et en conséquence l'économie est dans le marasme.

Une voix: Il économise notre argent.

M. Schumacher: Je n'ai pas l'impression qu'il l'économise; certainement, il le dépense, et même cela ne semble pas donner de bons résultats. Cela ne donnera jamais ceux qu'escompte le gouvernement. S'il a la moindre velléité de réorganisation, j'estime que c'est au bas de l'échelle et non au haut que doit commencer le gouvernement; qu'on commence avec les secteurs qui touchent directement le citoyen. Le citoyen ne s'inquiète guère du nombre des ministères ou des ministres d'État sauf dans la mesure où l'augmentation de leur nombre entraînera des dépenses supplémentaires pour le gouvernement et d'autres bureaucraties qui se développeront sous les nouveaux ministres.

Bien que l'idée d'un ministère de l'environnement ait du bon, je ne crois pas qu'on puisse dire grand-chose du reste du bill. Avant de me rasseoir, qu'il me soit permis de mentionner la question de la pension de retraite dont traite le bill. J'ai l'impression que quelques-uns de nos hauts fonctionnaires ont trempé dans la rédaction de cette partie du bill et qu'ils y on prévu leurs propres intérêts. Réellement, je ne vois pas quelle utilité peut avoir cette partie de la loi. Comment se concilie-t-elle avec un bill traitant de l'organisation du gouvernement? Je crois que cette partie du bill mériterait de la part de Votre Honneur une attention toute particulière. Il vous reviendrait de décider s'il est à propos d'inclure une telle disposition dans un bill de ce genre.

• (9.50 p.m.)

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, comme l'ont fait remarquer plusieurs députés, un projet de loi de ce genre permet de tenir un débat de grande envergure, en raison de ses nombreux aspects. J'entends le whip du gouvernement marmonner. Je regrette de ne pas avoir saisi ce qu'il a dit, mais cela importe peu. Je voudrais en premier lieu traiter de cette partie du projet de loi qui a trait à l'établissement d'un ministère de l'Environnement. J'ai également d'autres opinions à exposer concernant d'autres parties de cette mesure. Comme il ne reste que cinq ou six minutes avant la fin de la soirée, je me contenterai de parler brièvement de la proposition visant à établir un ministère de l'Environnement.

Depuis quelques années, presque tout le monde s'intéresse activement à la lutte contre la pollution. On en parle beaucoup. De nombreuses organisations communautaires et des groupes de particuliers se préoccupent de l'environnement, de sa qualité et de sa préservation. Les hommes politiques n'ont pas manqué également de manifester leur intérêt. Le projet de loi révèle au moins en théorie que le gouvernement se préoccupe aussi des questions touchant l'environnement. L'aspect le plus rassurant de la préoccupation manifestée par le public en général est l'intensité que la jeune génération met à aborder le problème. Je connais un grand nombre d'écoliers de ma circonscription et d'ailleurs. La plupart ont entrepris d'écrire des compositions et d'effectuer des travaux de recherche portant sur l'environnement dans leur propre secteur. Certains ont même engagé des poursuites contre des industries en contravention des diverses lois provinciales concernant le contrôle de la pollution. Cela est très encourageant car ces jeunes gens comptent sur l'héritage que nous allons leur laisser. La jeunesse se croit éternelle. Elle a évidemment de longues années devant elle. Quand on vieillit, cette période s'abrège de plus en plus. C'est probablement pourquoi les gens plus âgés manifestent moins d'enthousiasme et d'intérêt pour des questions de ce genre.

Le gouvernement doit tenir compte de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il n'a guère manifesté d'intérêt à résoudre le problème de la constitution. Cet Acte donne aux provinces la juridiction exclusive sur les questions portant sur les droits civils et les droits de propriété. L'exercice de cette juridiction empêche le Parlement d'adopter des lois pour contrôler le milieu ou des lois qui empiètent sur les droits des provinces, des municipalités et des individus. La loi sur les ressources en eau du Canada a été adoptée lors de la dernière session. Elle songeait à établir des autorités et des critères de gestion qualitative des eaux. Ses propositions étaient et demeurent de pieuses paroles, et elles ne sont d'aucune utilité pour les Canadiens s'il n'y a pas accord mutuel avec les provinces. En conséquence, notre façon d'aborder les problèmes de l'environnement en ce qui concerne l'eau est fragmentaire.

Le bill à l'étude vise à créer un ministère de l'Environnement. Toute loi connexe relative à la pollution du sol, de l'air ou des autres éléments naturels dépendra d'accords passés avec les provinces. Cela ne s'appliquerait pas aux pêches et à la marine marchande, où la constitution nous donne compétence. Ce n'est pas la bonne façon d'envisager la question. Le bill reflète simplement un excès de sensibilité de la part du premier ministre (M. Trudeau) en ce qui concerne les questions techniques et les droits constitutionnels.

Je ne veux pas dire que le Parlement devrait prendre des mesures qui empiéteraient sur les pouvoirs constitutionnels des provinces. Cela serait immoral, et de toute façon ces mesures seraient renversées par la Cour suprême. Il n'est pas défendu au gouvernement, par contre, de proposer aux provinces des amendements constitutionnels précis en ce qui concerne l'environnement. En 1941, un amendement traitait de la question de l'assurance-chômage. Il y a quelques années, un autre amendement constitutionnel traitait des prestations versées aux survivants en vertu du régime de pension du Canada. A l'époque, les provinces avaient accepté à l'unanimité de donner ces pouvoirs au Parlement fédéral.

Le contrôle de l'environnement revêt autant d'importance que la vie elle-même. Si nous n'agissons pas rapidement, il se peut qu'il ne reste que deux ou trois générations sur cette planète. Ce fait, à lui seul, devrait suffire au gouvernement pour qu'il surmonte sa sensibilité extrême à l'égard de la question constitutionnelle. Il devrait proposer carrément aux provinces de passer outre à leurs divergences d'opinion à l'égard de la constitution. Il y a assurément des motifs solides pour justifier la juridiction du Parlement en matière d'environnement puisque ce problème est de portée nationale.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est dix heures?

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée.

LE CANADIEN NATIONAL—DEMANDE D'ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LES PENSIONS AFIN D'EXPÉDIER LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avant de commencer, monsieur l'Orateur, pourrait-on me faire savoir par un signe de tête si quelqu'un à la Chambre peut répondre à ma question?

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Le député invoque-t-il le Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il y a deux questions, une inscrite à mon nom et une autre au nom du député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) qui demandent une réponse du ministre des Transports (M. Jamieson) ou de quelqu'un à sa place. Je ne vois personne d'autre, ou bien le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney) va-t-il répondre?

M. Mahoney: C'est bien cela.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est réconfortant de voir qu'il y a quelqu'un à la Chambre pour répondre mais je me demande quelle sorte de réponse nous aurons. Les députés savent que le 9 septembre 1970, le comité permanent des transports et communications adoptait un rapport où l'on recommandait sans équivoque une hausse immédiate des pensions du personnel retraité du CN, correspondant à la hausse prévue pour les fonctionnaires fédéraux retraités.

• (10.00 p.m.)

Une voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis heureux de remarquer qu'on m'applaudit de l'autre côté de la Chambre, aussi bien que de ce côté-ci. Ce rapport a été présenté à la Chambre le lundi 5 octobre 1970. Le surlendemain, la Chambre des communes l'adoptait à l'unanimité.

M. Perrault: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Voici un autre bravo. Tout va bien pour nous ce soir, monsieur l'Orateur.

Autrement dit, la Chambre, y compris les députés de tous les partis, les ministres du cabinet, les députés de l'arrière-ban et qui encore, souhaitent nettement et à l'unanimité que les pensions des employés retraités du Canadien National soient augmentées.

Le vendredi 9 octobre 1970, j'ai demandé au ministre des Transports s'il voudrait bien signaler la chose à l'attention du chemin de fer. Il a dit qu'il le ferait, tout en ayant l'impression que la compagnie était au courant. J'ai posé une question semblable le 23 octobre 1970, et on m'a dit alors que la question était toujours à l'étude. Le sujet a été discuté à la fin de la soirée le lundi 26 octobre 1970 et nous avons entendu les expressions ordinaires de sympathie à l'égard de la proposition, du côté ministériel, mais nous devions laisser le CN diriger ses propres affaires.

Monsieur l'Orateur, certains d'entre nous depuis le début prétendent que le CN sollicitant de la Chambre des fonds considérables, nous avons le droit de veiller au règlement de la chose, à faire exécuter la volonté de la Chambre avant de voter ces crédits additionnels. Par conséquent, le 11 décembre 1970, comme le hansard en fait foi à la page 1965, j'ai demandé au ministre des Transports s'il était en mesure d'assurer aux députés que la majoration des pensions aurait lieu, afin que nous puissions passer à l'adoption du bill de financement du CN. Cette fois-là, la réponse n'a pas été particulièrement satisfaisante, et c'est pourquoi le sujet a été reporté à la fin de la soirée. Dans l'intervalle, cependant, le 22 janvier 1971, j'ai posé au ministre des Transports la question suivante, qui est consignée à la page 2659 du hansard:

> Le CN lui a-t-il assuré que les pensions de ses employés retraités seront majorées comme la Chambre l'a recommandé?

Dans sa réponse, le ministre s'est reporté à des entretiens qu'il avait eus avec le CN et a ajouté:

> Je puis dire qu'ils y ont bien réagi. J'ai demandé des précisions sur les intentions de la compagnie et je compte recevoir ces renseignements lundi ou mardi prochain.

Ma foi, ce qui devait être la semaine prochaine est maintenant la semaine passée, de sorte que tout ce que je recherche, en soulevant la question ce soir, par bonté de cœur, c'est de donner au gouvernement l'occasion de nous dire qu'il a maintenant des précisions sur ce qu'on fera au sujet de cette très importante affaire. Je ne crois pas que la Chambre ou les employés à la retraite du Canadien National devraient avoir à attendre plus longtemps. C'est une proposition raisonnable qui a été présentée et toute la Chambre l'approuve. Il faudrait dire clairement au Canadien National que cette augmentation de pension devrait être accordée dès maintenant.

Des voix: Bravo!

M. P. M. Mahoney (au nom du secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Au début de mes remarques, monsieur l'Orateur, je voudrais informer la Chambre que je réponds à cette question au nom de mon honorable ami le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Duquet) qui malheureusement est hospitalisé à l'heure actuelle.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a soulevé cette question en maintes occasions ces six derniers mois. C'est une question importante et je crois que tous les députés sont conscients de l'intérêt authentique que le député porte à la question des pensions. Je me souviens des travaux approfondis du comité permanent des transports, dont les recommandations qui figurent au 14e rapport ont poussé la Société d'État, le Canadien National, à examiner minutieusement ses différents régimes de pensions. En diverses occasions, plus récemment le 22 janvier, le ministre des Transports (M. Jamieson) a ex-

pliqué au député et à la Chambre qu'il avait eu des discussions directes avec le Canadien National sur ces recommandations. Il a dit que l'attitude de la Société lui semblait une réaction sympathique de sa part au cours de leurs entretiens.

Comme tous les députés le savent, certains facteurs viennent compliquer les différents aspects de la question des pensions étant donné qu'elles peuvent donner lieu à des négociations collectives. Bien qu'il ne convienne pas de traiter de ce point précis, ce sujet fut discuté ici par le ministre du Travail (M. Mackasey) en réponse au député de Moose Jaw (M. Skoberg) le 20 janvier et à nouveau le 22 janvier par le ministre des Transports en réponse au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). En répondant à cette motion d'ajournement, le ministre des Transports m'a demandé de faire savoir au député et à la Chambre son optimisme à cet égard, car il ne doute pas que des développements interviendront prochainement.

LE CANADIEN NATIONAL—LA SUPPRESSION DU WAGON-RESTAURANT SUR LA LIGNE MONTRÉAL-OTTAWA

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps le Canadien National annonçait qu'il allait supprimer le service de wagon-restaurant sur ses trains de voyageurs entre Montréal et Ottawa. Plusieurs d'entre nous ont protesté ici. Je suis personnellement entré en rapports avec le président du CN, avec le président de la Commission canadienne des transports et avec le ministre. Certains députés ont protesté parce que ces trains circulent à l'heure du petit déjeuner et du souper et ont une forte clientèle. J'utilise très souvent ces trains et il m'arrive assez fréquemment de devoir attendre une demi-heure pour être admis dans le wagon-restaurant.

En outre, nombre de gens utilisent ce train entre Ottawa et Montréal—service assuré entre la capitale nationale et la métropole canadienne—parce que la grand-route est si défectueuse qu'il est presque impossible d'y rouler en sécurité. Récemment quelqu'un a écrit un article selon lequel cette partie de grand-route présente le pourcentage le plus élevé d'accidents et de morts au Canada pour ces dernières années. Nous avons également fondé nos protestations sur le fait qu'un nombre supplémentaire de gens seraient mis à pied par cette suppression à une époque de chômage aigu.

En posant ma question au ministre des Transports (M. Jamieson) vendredi dernier, je lui ai demandé s'il avait reçu une réponse du CN à ce sujet et il m'a répondu par la négative. Je n'avais pas non plus, à l'époque, reçu de réponse du CN mais j'en ai reçu une aujourd'hui du président du CN dans laquelle il m'indique que malgré le succès des wagons-restaurants, le CN subit annuellement une perte de $300,000. Je ne prétends pas que le gouvernement du Canada doive subventionner les repas des usagers à raison de $300,000 par an, mais je me demande si la compagnie a envisagé d'autres moyens pour continuer le service de wagons-restaurants sur cette ligne. Je crois que la plupart des gens seraient prêts à payer un petit supplément pour pouvoir prendre un bon repas à bord du train le matin et le soir. La compagnie a-t-elle au moins envisagé de concéder ce service à un exploitant privé?

Je vais vous dire ce qui m'inquiète. J'appuie les propos du député de Winnipeg-Nord-Centre. Je faisais partie du comité des transports qui à présenté le rapport sur les pensions et ce qui m'inquiète, c'est de voir que le CN ne fait aucun cas des vœux des élus du peuple. Il me semble que le CN ne doit pas seulement se contenter d'administrer nos chemins de fer nationaux d'une manière économique et efficace mais qu'il devrait faire preuve d'une plus grande conscience sociale face aux besoins des usagers. Je ne suis pas du tout convaincu qu'il le fasse. Ce n'est certainement pas sa conscience sociale qui le pousse à ignorer nos recommandations en matière de pensions, à abandonner l'exploitation de certaines lignes du Nord de l'Ontario et à supprimer des wagons-restaurants.

Le représentant du ministre est avec nous ce soir et, par son intermédiaire, je demande au CN de bien revoir sa décision. Je demande à la compagnie de voir s'il n'y aurait vraiment pas moyen de rétablir ce service et, plus spécialement, de mieux se souvenir qu'elle est une entreprise nationale. La société doit servir les Canadiens. Lorsqu'elle vient ici de temps à autre pour nous demander des fonds, nous avons le droit, tout comme les députés britanniques l'ont fait au XVIIe siècle, de refuser de lui voter ces deniers jusqu'à ce qu'elle écoute nos griefs.

• (10.10 p.m.)

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports (M. Jamieson) est parfaitement au courant de la décision du CN de réaménager à compter d'aujourd'hui le service de restaurant à bord des trains entre Montréal et Ottawa. Je crois savoir que ce réaménagement, qui porte entre autres sur le service mentionné par le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand), vise à assurer une exploitation plus rationnelle de la ligne Montréal-Ottawa. Ce réaménagement comporte un nouvel horaire pour les arrivées et les départs des trains dans ces deux villes, la mise en service d'un certain nombre d'autorails, ainsi que l'application de tarifs réduits pour les voitures-bar. Le service de voitures-restaurant, qui est fort onéreux, est remplacé par la mise à la disposition des voyageurs d'un snack-bar.

Comme le savent les députés, la Commission canadienne des transports est, elle aussi, au courant de ce problème. D'après la loi nationale sur les transports, les sociétés ferroviaires sont libres de prendre cette décision sans l'approbation préalable de la Commission. Bien entendu, aux termes de l'article 315 de la loi sur les chemins de fer, qui porte sur l'efficacité et la qualité des installations et des services connexes, la Commission canadienne des transports doit faire une enquête au sujet de plaintes contre un changement.

Je puis assurer au député que je soumettrai volontiers ses instances au ministre des Transports qui en saisira sans doute le Canadien National.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La belle affaire!

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LE PROJET D'ESSAIS NUCLÉAIRES SOUTERRAINS D'AMCHITKA

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, dans les quelques instants dont je dispose ce soir, je veux demander au gouvernement s'il va permettre qu'on fasse aux îles Aleutiennes du Pacifique-Nord un autre essai nucléaire bien plus important susceptible de mettre en danger la Colombie-Britannique et les localités côtières. Le gouvernement va-t-il protester contre cette intention du gouvernement des États-Unis, annoncée à la fin de la semaine dans le discours du président Nixon, comme il l'a fait en 1969 à l'occasion d'essais moins importants? Si l'on formule une telle protestation et qu'elle soit sans résultat, le gouvernement envisagera-t-il de prendre d'autres mesures de protection pour la Colombie-Britannique?

Je voudrais, très brièvement interpoler en signalant que mon inquiétude au sujet de cette explosion projetée aux Aleutiennes est accentuée du fait de deux autres éléments qui menacent la Colombie-Britannique de pollution provenant de l'étranger. Je veux dire quelques mots, monsieur, de l'intention que vient d'annoncer l'Atlantic Richfield Oil Company d'expédier par pétroliers du mazout de l'Alaska en longeant la côte de la Colombie-Britannique et en passant par Puget Sound à un endroit situé à quelques milles de plages et de régions touristiques de cette province et de ma circonscription, avec les dangers de fuites que cela comporte. Je veux parler aussi de la demande d'un permis de construire un embranchement de chemin de fer à partir d'une houillière de la Colombie-Britannique pour rejoindre une voie ferrée américaine, en vue de l'expédition de charbon aux États-Unis par une ligne ferroviaire existante à Whiterock et à Crescent Beach, dans ma circonscription. Il y a là quelques-unes des plus belles plages du continent.

Précisément au sujet de la nouvelle entendue en fin de semaine sur l'intention du gouvernement américain de fournir des fonds pour une formidable explosion nucléaire dans les îles Aléoutiennes du Pacifique-Nord, je tiens à dire que cette région est sujette aux secousses sismiques. Bien qu'il n'y ait pas eu de tremblement de terre ni de raz-de-marée à la suite du petit essai de 1969, rien ne prouve que la chose ne se produira pas à la suite de l'essai qui, sauf erreur, est prévu pour l'automne prochain. Les habitants de la Colombie-Britannique peuvent se rappeler les effets du tremblement de terre qui s'est produit en Alaska il y a quelques années. Un raz-de-marée parti de cette région a provoqué des vagues énormes qui sont venues s'écraser dans des localités de la Colombie-Britannique, comme Port Alberni, y causant des dommages considérables.

L'essai nucléaire souterrain que les États-Unis envisagent de faire dans les Aléoutiennes—et j'ai bien approfondi la question—aura une puissance immensément plus grande que les essais précédents, soit la puissance de milliers de tonnes de TNT qui exploseraient au-dessus des Aléoutiennes, ce que nous pourrions appeler le champ arrière de la Colombie-Britannique.

Cette aventure selon moi, est une pure folie, à trois points de vue. D'abord, elle coûtera des millions de dollars aux États-Unis, même si elle ne cause aucun dommage au Canada, à l'Alaska ou à d'autres régions de la côte du Pacifique. Deuxièmement, elle ne peut rien donner de bon et ne ferait qu'inciter l'Union soviétique à entreprendre des essais tout aussi désastreux. Troisièmement, elle constitue réellement une menace pour la santé et les biens des Canadiens.

Je rappele aux députés qui sont ici ce soir qu'en 1969, le gouvernement avait prévenu les États-Unis, à propos d'un essai de moindre envergure, que si des Canadiens subissaient des dommanges, il s'attendrait à ce que le gouvernement américain les indemnise. En somme, nous nous sommes opposés à cet essai. Nous devons maintenant faire face à un autre beaucoup plus important. Je prétends que la Colombie-Britannique et ses habitants en particulier courent un danger. Je demande au gouvernement s'il acceptera cette menace de pollution étrangère ou s'il étudie les mesures qu'il doit prendre pour empêcher la tenue de cet essai.

[*Français*]

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme le savent les honorables députés, la décision des États-Unis de procéder à une série d'essais nucléaires dans l'île Amchitka, dans les Aléoutiennes, a emené le Canada à faire des représentations très énergiques auprès du gouvernement américain.

Je comprends d'autant plus le point de vue de l'honorable député que le gouvernement canadien est extrêmement préoccupé par les conséquences très graves que peuvent avoir ces explosions sur l'environnement. Mais ses préoccupations ne touchent pas seulement l'environnement, mais ont trait également à l'ensemble de ces expériences nucléaires. Au fait, le Canada est extrêmement préoccupé par tous les essais nucléaires qui peuvent se produire en général, et ce que nous recherchons, c'est que l'expérimentation d'armes nucléaires dans tous les milieux, y compris, bien entendu, sous terre, doit cesser le plus tôt possible. Nous espérons d'ailleurs qu'il sera bientôt possible de réaliser un accord mettant fin à toute expérimentation d'armes nucléaires. C'est ce que le Canada espère et c'est ce à quoi le gouvernement travaille.

A cet effet, d'ailleurs, nous avons notamment exprimé l'espoir que tous les pays qui n'ont pas encore accédé au traité d'interdiction partielle de 1963—et ceci comprend les puissances nucléaires, entre autres la Chine et la France, —signeront et ratifieront ce traité. Dans l'intervale, pour faciliter le progrès vers une interdiction globale des essais dans tous les milieux, la délégation canadienne au Comité de Genève sur le désarmement a poursuivi des initiatives visant à améliorer les chances d'accord, en demandant que soient établis des échanges internationaux de données sismiques qui aideraient à vérifier l'identification des essais nucléaires souterrains. A l'Assemblée générale des Nations Unies de 1969, le Canada a lancé une résolution qui invitait les États membres à fournir des renseignements concernant leurs moyens de surveillance des secousses sismiques et à préciser quelles données sismiques ils seraient disposés à communiquer sur une base garantie, dans un échange international relatif à la détection et à l'identification des essais souterrains par des moyens sismologiques.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La motion d'ajournement de la Chambre étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 2 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 22.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 2 février 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH—DÉPÔT DU COMMUNIQUÉ ET DE LA DÉCLARATION

[*Traduction*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai mentionné hier dans ma déclaration à l'appel des motions le dernier communiqué émanant de la réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth ainsi que la déclaration du Commonwealth. Aux termes de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer ces documents et si la Chambre y consent, demander qu'ils soient publiés en appendice au compte rendu, pour la gouverne des députés, comme la chose s'est faite par le passé.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte des documents ci-dessus figurent en appendice (A et B)*]

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROJET DE MAINMISE AMÉRICAINE SUR LA HOME OIL COMPANY—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je veux proposer une motion sur le projet d'acquisition d'une société pétrolière canadienne par une entreprise américaine. Vu que 83 p. 100 de la production de pétrole et de gaz et 99 p. 100 des raffineries de pétrole au Canada se trouvent maintenant sous contrôle étranger, il semble impérieux que le gouvernement agisse, comme il l'a fait dans le cas de la Denison Mines, de façon à sauvegarder une certaine mesure de propriété canadienne. Je veux donc proposer, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre, (M. Knowles) ce qui suit:

Vu qu'il a été annoncé que des négociations sont en cours en vue de l'achat de la Home Oil Company Limited, de Calgary (Alberta), par la société Ashland Oil Incorporated, d'Ashland (Kentucky), la Chambre prie instamment le gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher cette mainmise sur la plus importante des sociétés pétrolières qui demeurent encore propriété canadienne.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute d'unanimité, la motion du député ne peut être mise aux voix.

• (2.10 p.m.)

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROJET DE MAINMISE AMÉRICAINE SUR LA HOME OIL COMPANY—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je me réjouis de lui voir si bonne mine à son retour de Halifax. Le ministre a-t-il eu des entretiens avec les dirigeants de la société Home Oil et l'acquéreur possible de l'intérêt majoritaire de cette société? En ce cas, peut-il nous indiquer très brièvement la nature des entretiens?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de ses bonnes paroles. Je veux l'assurer qu'au cours de mon séjour à Halifax, je l'ai rappelé au bon souvenir des gens de la Nouvelle-Écosse. Au sujet de la question, pendant plusieurs semaines, j'ai eu des entretiens avec l'acheteur éventuel, la société Ashland, et le président de la société Home Oil relativement à la vente envisagée. J'ai tâché de les persuader de l'opportunité de conserver un intérêt canadien majoritaire dans cette dernière et, partant, la mainmise canadienne sur elle. Jusqu'à ce jour le président de la société Home Oil a clairement démontré son vif intérêt, à titre de citoyen canadien, au maintien entre les mains de Canadiens d'un intérêt prépondérant dans la société. En vertu des lois existantes, je continuerai, de mon mieux, à préconiser le maintien de l'appartenance canadienne de cette importante société pétrolière.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire. Je ne doute pas que M. Brown souhaite que des Canadiens conservent un intérêt prépondérant dans cette société. Le gouvernement a-t-il proposé quelque moyen pour aider à assurer que cette importante société pétrolière indépendante demeurera canadienne?

L'hon. M. Greene: Nous ne pouvons agir que dans le cadre et aux termes de la loi telle qu'elle existe, monsieur l'Orateur. Nous ferons tout notre possible pour assurer que cette société demeure canadienne. L'ache-

teur américain éventuel et M. Brown, président de la société Home Oil, sont l'un et l'autre fort conscients du souci du gouvernement de la maintenir comme société canadienne.

L'hon. M. Stanfield: Puis-je rappeler au ministre qu'il y a moyen d'accomplir quelque chose autrement qu'en donnant des ordres? Se rend-il compte qu'à cause de certaines propositions du Livre blanc sur la réforme fiscale, il est très difficile pour les sociétés pétrolières indépendantes de rester rentables et d'avoir confiance en l'avenir?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a la parole.

M. Woolliams: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. En toute déférence, il me semble que Votre Honneur a brûlé le signal. Le ministre allait donner une réponse que j'aimerais entendre.

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est peut-être le député qui se laisse emporter. Je lui signale avec la même déférence qu'il a eue envers la présidence qu'il ne s'agissait sûrement pas d'un rappel au Règlement. J'ai l'impression que le chef de l'opposition ne tient pas à poursuivre plus loin, son commentaire étant fait. C'était plus une observation, un argument ou un débat qu'une question. Le chef de l'opposition n'insisterait pas pour que la présidence fasse une entorse au Règlement et laisse le ministre répondre. De toute manière, la présidence a donné la parole au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Comme M. Atkins, président de la Ashland Oil Inc., a dit qu'il négociait en vue d'obtenir des intérêts prédominants et non minoritaires au sein de la Home Oil, le ministre peut-il indiquer à la Chambre s'il a reçu l'assurance, soit de M. Atkins de la Ashland Oil soit de M. Brown de la Home Oil, que les intérêts canadiens resteront majoritaires dans cette transaction?

L'hon. M. Greene: Je n'ai reçu aucun engagement légal ni rien d'aussi ferme, mais il est certain que M. Brown, président de la Home Oil, a précisé son désir que la société demeure canadienne et M. Atkins, président de la Ashland, m'a dit lui aussi qu'il comprenait parfaitement, comme je le lui ai fait savoir, que le gouvernement tienne à ce que cette société reste canadienne, les Canadiens étant très sensibilisés à cet égard sur le plan politique. Il va faire tout son possible pour le permettre, mais, je le répète, je n'ai reçu aucun engagement formel à ce sujet.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, comme le ministre vient de dire qu'il peut agir uniquement dans le cadre de la loi actuelle, puis-je lui demander si le gouvernement est disposé à exercer à l'égard de la Home Oil Company les mêmes pouvoirs qu'il a exercés à l'égard de la Denison Mines en vue de maintenir un certain degré de propriété canadienne dans chacune de ces compagnies?

[L'hon. M. Greene.]

L'hon. M. Greene: Je ne puis parler en ce moment au nom du gouvernement. C'est une question qu'il lui appartient de trancher. Néanmoins, je suis sûr que l'attitude très ferme que le gouvernement a prise à l'égard de la Denison Mines est bien gravée dans l'esprit des acheteurs américains éventuels.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Comme cette question revêt une grande importance et qu'il ne servirait à rien d'en discuter une fois la transaction terminée, le ministre s'engage-t-il à mettre la Chambre au courant des résultats de ses négociations avec ces deux compagnies; nous dira-t-il si, oui ou non, il a réussi à persuader la compagnie canadienne de garder une participation majoritaire et la Ashland Oil Incorporated de se contenter d'une participation minoritaire?

L'hon. M. Greene: Je reconnais la grande importance que la population canadienne et la Chambre attachent à cette question et je promets certainement de tenir les députés au courant de la suite des événements lorsque j'en serai informé et dans la mesure où j'aurai l'impression que ma situation délicate vis-à-vis de l'acheteur et du vendeur me le permet.

L'APPARTENANCE ÉTRANGÈRE D'ENTREPRISES CANADIENNES—LA PRÉSENTATION D'UN RAPPORT

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre du Revenu national. Peut-il nous indiquer pour quelle date on prévoit la présentation d'un rapport du groupe de travail qu'il préside, chargé d'étudier l'ensemble des opérations des sociétés multinationales, rapport qui permettra de définir clairement, sinon de comprendre, la politique ministérielle à cet égard?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Je ne suis pas en mesure de donner maintenant au député le renseignement qu'il demande.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA DIVERGENCE DE VUES ENTRE OTTAWA ET QUÉBEC

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

A la suite du refus du Québec de participer à d'autres discussions sur la sécurité sociale, parce que ses conceptions sont diamétralement opposées à celles du gouvernement fédéral, le très honorable premier ministre peut-il dire à la Chambre si Ottawa a l'intention de passer outre aux revendications du Québec et d'imposer ses propres vues sur le programme du revenu garanti, en particulier, et sur le programme tout entier de sécurité sociale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je ne comprends pas pourquoi le député parle d'un refus de discussion ou d'une impasse. Au contraire, le sujet même dont le député parle sera discuté à la conférence fédérale-provinciale la semaine prochaine.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—LA MODIFICATION DE LA LOI ET L'AUGMENTATION DU FONDS—LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE À L'ASSISTANCE SOCIALE

[*Traduction*]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): J'ai une question à poser au premier ministre. Le gouvernement soutient-il officiellement que le programme d'assurance-chômage va régler les problèmes du chômage et des chômeurs cet hiver, comme l'a laissé entendre le premier ministre à l'extérieur de la Chambre hier?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La réponse est non, monsieur l'Orateur, et ce n'est pas ce que j'ai laissé entendre.

M. Lundrigan: Le premier ministre voudra peut-être apporter des précisions à la déclaration qu'il a faite hors de la Chambre hier, parce que c'est sûrement l'impression qu'en ont retirée tous les Canadiens.

Des voix: Règlement!

M. Lundrigan: Le premier ministre envisagerait-il d'apporter des amendements immédiats au Règlement de l'assurance-chômage afin de pouvoir voler au secours des milliers et des milliers de chômeurs qui n'ont pas droit à de l'aide parce qu'ils ont épuisé toutes leurs prestations ou parce qu'ils n'ont pas établi leurs droits aux termes des anciens règlements? Je lui pose la question en raison du fait que la caisse d'assurance-chômage atteint presque un demi-milliard de dollars.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que cette même question a été posée un bon nombre de fois ces derniers jours mais je reconnais que la question en est une d'importance qui intéresse tous les députés des deux côtés de la Chambre. On pourrait peut-être alors permettre au premier ministre de répondre au nom du gouvernement.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Winnipeg-Nord voudrait poser une question supplémentaire, de sorte qu'il serait peut-être possible de répondre en même temps aux deux questions supplémentaires.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Étant donné que la plupart des grandes villes canadiennes font état d'une augmentation de 30 p. 100 et plus par rapport à l'an dernier des dépenses effectuées au titre du bien-être social, ce qui représente pour elles une charge intolérable, le gouvernement envisage-t-il d'accorder à ces villes et à ces provinces une aide particulière pour leur permettre de faire face à ces dépenses considérablement accrues?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député n'est pas sans savoir que toute augmentation des dépenses des municipalités ou des provinces implique également un accroissement des dépenses du gouvernement fédéral, puisque Ottawa prend en charge 50 p. 100 de ces dépenses.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, j'aimerais répéter ma question au premier ministre. Comme il y a des milliers de Canadiens qui, aux termes du règlement actuel, ne sont pas admissibles aux prestations d'assurance-chômage ou qui ont épuisé ces dernières, le gouvernement songerait-il à proposer immédiatement des amendements à la loi sur l'assurance-chômage pour leur permettre de profiter des quelque 500 millions de dollars qui sont actuellement dans la caisse d'assurance-chômage?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, toute la question de l'assurance-chômage se trouve actuellement devant la Chambre sous la forme d'un Livre blanc, et je m'étonne de ce que le député n'ait pas fait sa suggestion en temps opportun. Le gouvernement présentera sous peu des mesures législatives sur cette question.

M. Lundrigan: Comme la réponse à ma question est négative, puis-je demander au très honorable représentant si le gouvernement est d'avis que les gens qui désirent travailler mais sont incapables de trouver de l'embauche n'ont qu'à se rabattre sur le bien-être ou l'assistance sociale?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député conviendra que cette question est irrecevable. Je ne la trouve pas acceptable sous sa forme actuelle.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Comme la caisse de l'assurance-chômage, si je comprends bien, s'établissait en septembre à quelque 450 millions de dollars et accusait une hausse soutenue, qu'elle atteint maintenant 470 millions et continue d'augmenter, le premier ministre peut-il nous dire ce qu'il compte faire pour permettre aux chômeurs de profiter de cet argent qui semble leur être inaccessible à l'heure actuelle par suite de l'attitude du gouvernement?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous traiterons de l'usage de la caisse lorsque nous présenterons une mesure tendant à reviser le régime d'assurance-chômage.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre ce que ces gens qui ne peuvent trouver un emploi ou toucher l'assurance-chômage sont censés faire en attendant?

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je dois au premier ministre et au chef de l'opposi-

tion, j'aimerais que le premier réponde à la question du second.

M. l'Orateur: La parole est au député de Regina-Lake Centre.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je suis reconnaissant au premier ministre de la réponse qu'il a donnée quant au partage des frais par le gouvernement fédéral; je sais qu'il a raison. Cependant, puis-je lui demander si le gouvernement songe à porter sa contribution à 60 p. 100 ou aux deux tiers du total, plutôt qu'à la moitié?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ESCALADE DES OPÉRATIONS MILITAIRES À L'INTÉRIEUR DU LAOS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au premier ministre au sujet d'une nouvelle inquiétante: l'escalade de l'activité militaire au-delà des frontières du Laos. Peut-il nous informer si le gouvernement a reçu au sujet de cette rumeur des renseignements pouvant intéresser la Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas compris à quel endroit se déroulait cette activité militaire accrue.

M. Macquarrie: La rumeur veut que cela se passe au-delà des frontières du Laos, en Indochine.

Une voix: N'étiez-vous pas au courant?

Le très hon. M. Trudeau: Je ne le savais pas, monsieur l'Orateur, mais je référerai cette question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

* * *

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

L'AIDE AUX PROVINCES ET AUX MUNICIPALITÉS EN RAISON DU CHÔMAGE—L'ORDRE DU JOUR

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question semblable à celle que je lui ai posée hier. Dans les entretiens qu'il va avoir avec les premiers ministres des provinces, va-t-il être question d'assistance financière aux provinces et aux municipalités, étant donné l'augmentation du chômage dans les grandes agglomérations urbaines du Canada, et vu surtout que le ministre de la Justice a dit hier à Winnipeg que le sujet était à l'ordre du jour?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si c'est à l'ordre du jour, c'est qu'il va en être question, bien entendu.

[M. Alexander.]

Des voix: Oh oh!

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, l'attitude du premier ministre à l'égard du chômage au Canada ressemble fort à son attitude à l'égard des députés.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir s'il a eu le temps depuis son retour, après une absence de quelques semaines, de décider si cette question du chômage serait à l'ordre du jour.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai communiqué avec les autorités des provinces et je leur ai soumis un ordre du jour définitif. En attendant qu'elles l'acceptent, il n'est pas dans nos habitudes de publier pareil ordre du jour.

M. Woolliams: Étant donné que le premier ministre a dit hier que cette question n'était pas à l'ordre du jour, bien qu'à ce même moment, surpris par un spasme intellectuel, il ait dit qu'il croyait que c'était un problème sérieux, la question est-elle à l'ordre du jour?

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE NORAD ET LA SOUVERAINETÉ CANADIENNE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Eu égard à une déclaration qu'on lui attribue, peut-il affirmer que le NORAD constitue aujourd'hui pour le Canada, un moyen très efficace de protéger sa souveraineté contre les incursions des États-Unis?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député pourrait peut-être reformuler sa question. Je dirai qu'elle est sans portée pratique et, dans ce cas, il n'y a pas lieu de la poser en ce moment.

LA QUESTION DES COLLÈGES MILITAIRES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre de la Défense nationale. Étant donné la grande utilité des collèges militaires pour nos forces armées, le ministre peut-il dire maintenant à la Chambre et aux Canadiens, particulièrement ceux qui font partie des forces armées, ce qu'il pense de la proposition exprimée dans le rapport du Secrétaire d'État sur la jeunesse, de fermer les collèges militaires du Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne peux vraiment pas répondre à des conjectures sur le contenu du rapport.

M. Forrestall: Mes excuses, monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de provoquer la colère du ministre. Peut-il nous dire si son ministère ou le gouvernement du Canada songe à fermer nos collèges militaires?

L'hon. M. Macdonald: Pas pour le moment, monsieur l'Orateur.

LA PROMOTION DES MILITAIRES ANGLOPHONES REFUSÉS À L'EXAMEN DE DEUXIÈME LANGUE

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale peut-il nous dire si les membres anglophones des forces armées canadiennes ne pourront figurer sur le tableau des promotions faute d'obtenir un minimum de points lors des tests relatifs aux aptitudes linguistiques, même s'ils remplissent par ailleurs les conditions requises en vue d'une telle promotion?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il me faudrait examiner la question de plus près, mais je pense que cette question ne soulève pas de difficultés.

M. McIntosh: Les membres anglophones des forces armées se verront-ils refuser toute possibilité de promotion s'ils ne sont pas disposés à s'acquitter de leurs fonctions dans un milieu francophone, même si par ailleurs ils remplissent les conditions voulues pour obtenir une promotion?

L'hon. M. Macdonald: Là encore, je ne le pense pas, monsieur l'Orateur, mais si le député songe à une question précise, je l'entendrai volontiers et je me renseignerai.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il, lors de son enquête, déterminer l'origine de la politique contenue dans la directive envoyée à certains régiments de l'Ouest selon laquelle leurs membres ne pourront obtenir de promotion s'ils refusent ou ne manifestent pas la volonté de travailler dans les deux langues à Valcartier?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je le ferai volontiers. Le député semble posséder certains renseignements et je serais heureux qu'il m'aide à poursuivre cette enquête.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

NOUVELLE-ÉCOSSE—LA CONSTRUCTION DE MAISONS DANS LES RÉSERVES ET LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme M. Noël Doucette, président de l'Association des Indiens de la Nouvelle-Écosse, aurait déclaré que 96 p. 100 des Indiens sont en chômage, le ministre, qui est bien au courant de la situation, se propose-t-il de présenter certains projets relatifs à la construction de nouvelles maisons dans les réserves dont les Indiens ont un besoin urgent?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà informé la Chambre que j'avais demandé aux fonctionnaires de mon ministère de mettre immédiatement en œuvre les programmes de construction d'habitations dans toutes les réserves, et je vais m'enquérir pour savoir s'il existe un problème particulier en Nouvelle-Écosse.

Je profite de l'occasion, monsieur le président, pour répondre à l'honorable député de Churchill, afin de l'informer qu'au contraire, il n'y a pas eu...

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je voudrais d'abord demander s'il y a une question supplémentaire qui s'ajoute à celle qu'a posée le député de Cape Breton-The Sydneys.

M. Muir: Oui, monsieur l'Orateur. Le ministre aurait-il l'obligeance de faire rapport dès qu'il aura obtenu ses renseignements?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, il me fera plaisir de faire rapport à la Chambre.

Je voudrais maintenant répondre à une question qui m'a été posée précédemment...

Des voix: A l'ordre.

M. l'Orateur: J'avais l'intention de reconnaître l'honorable ministre dans ce but.

La parole est à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

LA RÉDUCTION DES MISES EN CHANTIER DANS LES RÉSERVES DE CLANDEBOYE ET DE FISHER

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, l'honorable député de Churchill m'a demandé, l'autre jour, s'il y avait eu des coupures budgétaires relativement au programme d'habitations dans certaines réserves du nord du Manitoba. Il me fait plaisir de l'informer qu'au contraire, il y a eu une augmentation de $100,000, relativement au budget de 1971-1972.

[*Traduction*]

M. Robert Simpson (Churchill): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne sait-il pas que les chefs du district de la rivière Fisher et de Clandeboye ont été informés dernièrement qu'il y aura des coupures dans le programme de construction domiciliaire dans ce secteur?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je serais bien étonné qu'ils en aient été avisés, parce qu'il y a eu une augmentation des sommes d'argent accordées. Toutefois, les honorables députés comprendront que les coûts de construction ont peut-être augmenté un peu, ce qui veut dire qu'on ne pourra pas construire un plus grand nombre de maisons, mais il y aura plus d'argent disponible au cours de l'année.

LES COALITIONS

LA COLLUSION APPARENTE DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE AUTOMOBILE QUANT À LA HAUSSE DES PRIMES

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Nous dirait-il si lui-même ou des fonctionnaires de la Direction des enquêtes sur les coalitions font actuellement enquête sur la collusion apparente des sociétés d'assurance automobile pour relever sensiblement les taux d'un bout à l'autre du pays et d'environ 30 p. 100 au Manitoba?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, s'il y a eu collusion, on peut compter, comme j'en ai déjà donné l'assurance à la Chambre, que le directeur des enquêtes et recherches de la Direction des enquêtes sur les coalitions veillera à faire appliquer rigoureusement la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous dire quand il présentera des modifications à cette loi et si le secteur tertiaire, par exemple, l'assurance, y sera assujetti?

L'hon. M. Basford: Eh! bien, monsieur l'Orateur, nous travaillons actuellement à la revoir, comme le sait la Chambre, et nous espérons la présenter dès que sa rédaction sera achevée. Quant aux dispositions de cette loi, naturellement il ne m'appartient d'en parler pour le moment. L'annonce en sera faite lors de la première lecture.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

OUGANDA—LA RECONNAISSANCE DIPLOMATIQUE DU NOUVEAU RÉGIME

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Dirait-il à la Chambre si le Canada a pris ou est en train de prendre des mesures en vue de reconnaître le nouveau gouvernement de l'Ouganda?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, je ne puis rien dire à la Chambre à ce sujet mais je suis sûr que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se fera plaisir d'informer la Chambre lorsqu'il sera là.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, puis-je demander encore si le premier ministre a été en communication avec M. Obote depuis qu'il a quitté Singapour?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur; je n'ai pas été en communication avec M. Obote depuis que j'ai quitté Singapour.

[L'hon. M. Chrétien.]

AFFAIRES INDIENNES

LA RÉSERVE DE L'ÎLE LENNOX—L'ÉTABLISSEMENT D'UNE VOIE D'ACCÈS SÛRE À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. David MacDonald (Egmont): Je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien afin d'éclaircir un malentendu. Il y a une semaine environ, le ministre m'a informé qu'aucune décision n'avait été prise en ce qui concerne l'établissement d'une véritable voie d'accès à la réserve indienne de l'île Lennox. Je crois savoir que les habitants de cette île ont été avisés qu'une telle décision avait été prise. Le ministre peut-il tirer les choses au clair et, si non, serait-il disposé à faire prochainement à ce sujet une déclaration à l'appel des motions?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je vais m'enquérir et je répondrai demain à l'honorable député.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LES DÉCLARATIONS D'IMPÔT DES VIEILLARDS PENSIONNÉS

[*Traduction*]

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, le ministre du Revenu national sait-il que des fonctionnaires exigent de nombreux allocataires de la pension de vieillesse, âgés de 70 ans ou plus, dont beaucoup sont atteints de maladies chroniques, que pour la première fois ils remplissent une déclaration aux fins d'impôt qui, pour eux, est très compliquée? Le ministre voudra-t-il expliquer pourquoi l'on tourmente ainsi ces personnes?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, ce n'est nullement dans les intentions du ministère de tourmenter les allocataires de la pension de vieillesse, ou les Canadiens en général. Si le député veut bien me fournir des détails sur les cas visés, je me ferai un plaisir de les faire étudier.

* * *

LA CONSOMMATION

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES PRIX DES RÉPARATIONS D'AUTOMOBILES

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Elle se rattache en quelque sorte à celle posée il y a quelques instants par le député de Winnipeg-Nord. Pourrait-on savoir si son ministère est à enquêter, ou projette d'enquêter, ou est en pourparlers

avec les provinces, au sujet des plaintes concernant le prix élevé et la qualité médiocre des réparations automobiles au Canada?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, nous avons étudié un certain nombre d'aspects de cette situation et je sais que des provinces l'ont fait aussi. Cependant, je ne suis au courant d'aucune communication en ce sens ayant pu émaner des autorités provinciales.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA MISE À PIED DES EMPLOYÉS DES ARSENAUX CANADIENS À MISSISSAUGA—DEMANDE DE DÉLAI

M. Walter Deakon (High Park): Monsieur l'Orateur, le 18 janvier dernier, j'ai posé une question au ministre des Approvisionnements et Services par le truchement du premier ministre suppléant. Elle figure aux pages 2487 et 2488 du compte rendu officiel et avait trait à la mise à pied des employés des Arsenaux Canadiens à Mississauga. Le ministre peut-il répondre à cette question?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, je puis confirmer que le gouvernement songe à vendre l'usine des Arsenaux Canadiens de Long Branch. Je déduis de la question du député qu'il s'inquiète surtout de ce qu'il adviendra des employés en cas de vente. Les autorités de cette société m'ont informé que dans cette éventualité, on veillerait aux intérêts des employés. Je puis ajouter que s'il y a vente, elle se fera évidemment à une entreprise commerciale qui aurait sans doute besoin de ces locaux et je suis donc porté à croire qu'il en résulterait une augmentation, et non une diminution, des perspectives d'embauche dans cette région.

* * *

L'AGRICULTURE

LA FRUCTICULTURE—LA LUTTE CONTRE LES INFECTIONS VIRALES

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, avec votre permission, je poserai ma question au ministre de l'Agriculture. Le ministre a bien voulu laisser savoir qu'il se renseignerait pour voir s'il serait possible d'obtenir les services d'un phytologiste qui s'occuperait spécialement des serres et des arbres fruitiers. A-t-il des renseignements à nous donner à ce sujet?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Je ne puis que confirmer au député que nous nous efforçons d'obtenir les services d'une personne compétente pour faire ce travail. Je pourrai lui donner des détails en particulier.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA DÉSAFFECTATION DE CHARS EN ALLEMAGNE

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Comme on vient de constater qu'environ 5,000 chars de combat ont été désaffectés en Allemagne, je me demande si le gouvernement canadien essaie d'en récupérer un certain nombre pour remplacer ceux dont font usage nos forces armées en Europe et qui aux dires du ministre, seront bientôt hors d'état de servir?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, avant de prendre une décision quelconque, il nous faudra déterminer si nous envisageons de continuer à remplir ce rôle en Europe et si ce dernier est compatible avec la nouvelle structure établie au Canada.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—L'IDENTITÉ DES PERSONNES INDEMNISÉES PAR LE QUÉBEC

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au solliciteur général.

Le ministre a-t-il été renseigné par le ministre de la Justice du Québec sur l'idendité des personnes qui ont été indemnisées à la suite de l'application des mesures de guerre et sur la façon dont elles l'ont été?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, j'ignore totalement les faits, mais il me fera plaisir de m'informer auprès du ministre de la Justice de la province de Québec et de renseigner l'honorable député.

L'hon. M. Asselin: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Pour faire suite à sa réponse, l'honorable ministre pourrait-il s'informer, comme il l'a dit, et déposer à la Chambre les informations que j'ai demandées?

L'hon. M. Goyer: L'honorable député sera informé de la façon la plus opportune, monsieur le président.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE PROGRAMME D'ENGAGEMENT D'UNIVERSITAIRES FRANCOPHONES—LA NOTE DE SERVICE DE LA COMMISSION

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre à propos d'une note de service intitulée: «Recrutement spécial de francophones dans la Fonction publique» et que le président du Conseil du Trésor a déposée à la Chambre en disant qu'elle avait été publiée à son insu et sans son consentement. Comme ce mémoire semble

enfreindre le principe même du mérite défini par la loi sur l'emploi dans la fonction publique, je vondrais demander au premier ministre s'il était au courant de cette note de service et si elle a été publiée avec son autorisation.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'admets nullement que cela porte atteinte au principe du mérite. Au contraire, comme le président du Conseil du Trésor l'a dit dans sa déclaration aux journalistes, le gouvernement a l'intention de recruter environ 1,250 diplômés d'université l'an prochain. Que 250 d'entre eux soient francophones ne me paraît pas constituer une violation du régime du mérite. La proportion des francophones me paraît plutôt inférieure à celle que la Commission BB tend à recommander.

M. Simpson: Et le bilinguisme?

Le très hon. M. Trudeau: Qu'avez-vous à dire?

M. Simpson: Et le bilinguisme?

M. l'Orateur: Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a la parole.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je n'avais pas terminé ma réponse. On m'a demandé si j'étais au courant de la note de service. La réponse est non, monsieur l'Orateur.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, étant donné la question soulevée, ce n'est pas le bilinguisme dans la Fonction publique mais plutôt l'autorisation de dépenses et l'entrée dans la Fonction publique par la petite porte plutôt que la grande, je veux demander au premier ministre s'il sait qui a, en fait, autorisé cette note de service et, sinon, voudrait-il se renseigner?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la note de service a été rédigée à la suite d'une décision du cabinet en novembre dernier.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je m'excuse auprès du chef de l'opposition, mais le député de Cape Breton-East Richmond veut soulever la question de privilège.

M. MacInnis: Je soulève la question de privilège à propos de la réponse qui vient d'être donnée et selon laquelle la note de service découlerait d'une directive ou d'une décision du cabinet. A mon avis, il est temps que la Chambre réclame la démission de quelques membres du gouvernement qui ont fourni des renseignements contradictoires à la Chambre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre, qui vient de dire qu'on avait l'intention de recruter 1,250 fonctionnaires d'une certaine catégorie, dont 250 seraient francophones. Dois-je conclure que les autres 1,000 postes ne seront remplis que par des anglophones?

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La parole est au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a accordé la parole au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Je la céderai tout à l'heure au député de Calgary-Nord.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je demande au premier ministre de clarifier sa réponse. Le président du Conseil du Trésor, le premier ministre suppléant et les autres ont tous dit qu'ils n'étaient pas au courant de la note de service. Le premier ministre dit maintenant que la mesure résulte d'une décision prise par le cabinet en novembre dernier. Si le cabinet a autorisé la note de service, le premier ministre dirait-il comment il se fait que certains de ses ministres n'en savaient rien?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, c'est parce que le cabinet n'a pas lu ou autorisé la note de service.

M. MacInnis: Décidez-vous.

Le très hon. M. Trudeau: C'est tout décidé.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au président du Conseil du Trésor si, en conscience, il disait la vérité à la Chambre des communes comme membre du cabinet lorsque, sauf erreur, il a déclaré en substance que le cabinet n'avait pas approuvé cette note?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, la réponse est tout simplement, oui. Je disais la vérité. Si le représentant se reporte au hansard, à la page 2753, il verra que j'ai dit tenir à ce qu'on me comprenne bien, ce qui ne semble pas être le cas.

Des voix: Comment ça?

L'hon. M. Drury: J'ai dit:

> Tout le monde sait que le gouvernement a manifesté son intention et sa volonté d'augmenter la proportion de francophones dans la Fonction publique.
>
> Il est disposé, et il l'a déclaré, à consacrer des fonds supplémentaires à cet objectif, si on lui propose des moyens satisfaisants pour l'atteindre. Ce que nous étudions en ce moment...

Il s'agit ici de la célèbre note de service.

> ...s'inscrit dans l'étude des moyens possibles d'y parvenir.

Je le répète, le gouvernement a déclaré avoir l'intention d'augmenter la proportion des francophones dans la Fonction publique. Il a déclaré avoir l'intention de consacrer à cette fin des crédits supplémentaires, jusqu'à deux millions de dollars au besoin, si l'on trouvait le moyen de réaliser cet objectif. La note de service dont parle le représentant de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles marque le début du processus par lequel on espère le faire au coût d'environ 2 millions de dollars.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris la déclaration du minsitre, le cabinet a approuvé l'engagement de plus de francophones, mais cette note de service a circulé à l'insu du cabinet. Un document qui viole le principe du mérite dans la loi sur l'emploi dans la Fonction publique a circulé sans le consentement du ministre. Maintenant, puis-je lui demander si le gouvernement compte prendre des mesures à l'égard de cette violation que constitue la note de service qu'on fait circuler sans le consentement de quelque ministre que ce soit, y compris le premier ministre?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire au juste en quoi consiste le délit qu'on imagine. J'ai essayé de fournir des explications. Nous cherchons un moyen ou un plan réalisable en vue de donner suite au projet du gouvernement. Cette recherche nécessite forcément l'exploration de tous les moyens d'action possibles, dont certains seront bons, d'autres, mauvais. Nous n'accepterons pas ces derniers, du moins je l'espère, mais les bons. J'attends avec impatience le moment pas trop éloigné, j'espère, où nous aurons un bon programme réalisable qui puisse concilier le principe du mérite avec l'intention déclarée du gouvernement d'accroître la proportion de francophones dans la fonction publique.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, comme le ministre a déclaré que le gouvernement est à la recherche d'un plan, puis-je lui demander s'il a pris connaissance du second paragraphe de la note de service où il est dit «qu'en vue d'activer l'application du programme, on propose de tenir une réunion préliminaire» à telle et telle date? N'est-ce pas là déjà un programme, qui a fait l'objet d'un sondage téléphonique et que la Commission de la Fonction publique avait mis en œuvre à l'insu du gouvernement?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je suis un peu surpris de voir qu'un ancien chef de gouvernement, encore qu'il se situât ailleurs, connaisse aussi peu les rouages gouvernementaux. Je lui ai expliqué que tant qu'un programme n'a pas reçu l'approbation officielle du Conseil du Trésor, il ne peut être désigné comme tel. Or, la proposition qu'on discute et examine n'avait pas été soumise et partant, n'avait pas reçu l'approbation du Conseil du Trésor.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'aimerais obtenir des éclaircissements du premier ministre. Il y a quelques instants, il a déclaré que sur les 1,250 diplômés universitaires que l'on songeait à employer, 250 seraient des Canadiens francophones mais sans dire implicitement ou sans même laisser entendre que les mille autres postes seraient confiés à des anglophones. Puis-je lui demander en toute sincérité d'expliquer ce qu'il voulait dire de façon à éviter d'autres malentendus?

Le très hon. M. Trudeau: C'est bien simple, monsieur l'Orateur, on a prévu que le gouvernement aurait besoin d'environ 1,250 diplômés d'université l'an prochain. D'après la façon dont les choses se sont passées jusqu'à maintenant, comme le savent tous ceux qui connaissent les besoins de l'administration, la très grande majorité d'entre eux seraient anglophones plutôt que francophones. C'est pour tenter de corriger ce déséquilibre attribuable peut-être, à l'absence de politique, que le gouvernement veut faire en sorte qu'au moins 250 d'entre eux soient francophones. Mais si nous pouvons en recruter davantage, ce sera tant mieux. Il est évident, étant donné les méthodes employées par l'administration jusqu'ici, qu'ils ne viennent pas spontanément. Nous n'en avons jamais eu le pourcentage souhaitable. Pour permettre au gouvernement d'appliquer efficacement sa politique de bilinguisme, nous devons dépenser un peu plus pour assurer au moins ce minimum d'un quart qui, comme le député n'est pas sans savoir, ne correspond même pas au pourcentage des francophones au sein de la population du pays.

Des voix: Bravo!

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, une question à l'intention du premier ministre. S'il y répond, je crois qu'il dissipera la confusion et les malentendus au sujet de la politique du gouvernement en ce qui concerne le développement du Canada. Le gouvernement, compte tenu de ses attitudes et de sa politique, considère-t-il notre pays comme étant un pays biculturel ou un pays multiculturel?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le Canada est un pays multiculturel, mais bilingue.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. La période des questions est terminée depuis quelques instants. Peut-être pourrions-nous permettre au député de Winnipeg-Nord-Centre une autre question supplémentaire.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, puis-je ajouter quelques mots à ma réponse?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le premier ministre pourrait ajouter ces quelques mots quand il répondra à la question supplémentaire du député.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question très simple et très directe qui clarifiera, je pense, nos discussions de cet après-midi.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): De quoi s'agit-il: d'une étude de faisabilité que le Conseil du Trésor n'a pas encore approuvée, ainsi que nous l'a dit le président du Conseil du Trésor (M. Drury), ou d'un projet définitivement arrêté et approuvé en novembre dernier par le cabinet? De quoi s'agit-il au juste?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, en novembre dernier, le cabinet a autorisé la dépense d'un montant supplémentaire de 2 millions de dollars au cas où un projet réalisable pourrait être mis au point. En vue de mettre au point un tel projet...

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: La Chambre souhaite-t-elle que je réponde, ou bien les députés veulent-ils se servir de cette affaire comme d'un tremplin politique? Ce serait, à mon sens, une approche plutôt mesquine de la question.

Des voix: Bravo!

Une voix: Personne ne pourrait jamais porter une pareille accusation contre le premier ministre!

Le très hon. M. Trudeau: Par conséquent, c'est le cabinet qui a pris cette décision qui fut communiquée à la Commission de la Fonction publique. Cette dernière s'est mise à l'œuvre et a tenté de dresser un programme qui donnerait les résultats voulus.

J'ajoute que notre pays est bilingue, mais j'ai précisé qu'on demandait des franchophones, quelle que soit leur origine raciale.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le président du Conseil du Trésor a déclaré, le 26 janvier, que ce programme ne sera pas approuvé par le gouvernement avant d'avoir été soumis au Conseil du Trésor et approuvé. Le premier ministre déclare maintenant que le programme a été approuvé en novembre.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. John G. Diefenbaker (Prince-Albert): On s'est endormi au travail.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Allez; donnez-nous une autre réponse de ce genre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne s'agit pas d'une question de privilège, mais d'un sujet de discussion. Il y aura d'autres occasions de débattre cette question. Nous aurons demain une autre période de questions et les députés pourront en profiter.

M. Bell: On en discutera sûrement à la télévision.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je demanderais au premier ministre d'expliquer pourquoi il a dit que le cabinet avait pris cette décision en novembre, pourtant, encore la semaine dernière, on nous a dit que le gouvernement n'avait pas réussi à découvrir qui avait diffusé la note de service en question. Je prétends donc qu'on nous raconte un tas de balivernes au sujet de la décision du cabinet en novembre, rien de plus.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Ce n'est pas là une question de privilège; c'est une simple question. Je le répète: nous aurons demain une autre période de questions qui permettra peut-être aux députés de reprendre le sujet s'ils ne sont pas satisfaits des renseignements qu'on leur a donnés. L'ordre du jour.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1970 SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉORGANISATION DES MINISTÈRES, DES DÉPARTEMENTS D'ÉTAT, DES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 1er février, de la motion présentée par l'honorable M. Drury (au nom du premier ministre): Que le bill C-207, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

[Le très hon. M. Trudeau.]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, avant la fin du débat hier, j'ai signalé...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si les députés voudraient bien permettre au député qui a la parole de faire ses remarques. Les conversations pourraient peut-être se poursuivre en dehors de la Chambre ou derrière les rideaux. Elles dérangent ceux qui veulent suivre le débat ainsi que le député qui tente de prononcer un discours.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, les députés qui prennent la parole immédiatement après la période des questions font face à une situation de ce genre presque chaque jour. Hier soir, en terminant mes remarques, j'ai mentionné que la question du contrôle de notre environnement devrait transcender toute susceptibilité au sujet de la constitution, au sujet de ce qui pourrait se dire aux réunions des premiers ministres, et ainsi de suite. Ce qui est en cause ici, indépendamment de l'environnement, c'est la vie elle-même. Chaque jour, nous apprenons que de nouvelles substances polluent notre environnement. Chaque jour, nous entendons parler de nouveaux produits chimiques et de nouveaux poisons. Ce qu'on nous a signalé de particulièrement important ces derniers jours, c'est la découverte d'un niveau excessif de mercure dans les espadons. On trouve de ces poissons en haute mer. Il y a à peine quelques semaines, sur la côte ouest, on découvrait que du chien de mer destiné à l'Europe était aussi contaminé. Ces poissons ont été saisis. De nombreuses autres espèces de poissons trouvent leur nourriture au fond de l'océan. Ils pourraient eux aussi contenir du mercure ou des insecticides et être nocifs s'ils étaient consommés par des humains. Ces produits chimiques nuisent aussi aux poissons de mer. Il est vrai que du point de vue politique le Canada n'a pas d'autorité au-delà de ses frontières et de ses eaux territoriales. Il est vrai que si nous agissons nous pourrons peut-être indirectement amener d'autres pays à contrôler l'environnement à l'intérieur de leur territoire. Le Canada devrait certes maintenir la ligne de conduite qu'il a suivie dans certains cas. Par exemple, pour manifester notre inquiétude, nous avons adopté un bill qui nous permet d'exercer une certaine surveillance sur les régions arctiques. Dans ce cas, le gouvernement n'a pas hésité à présenter une mesure législative qui a porté la limite de nos eaux à 100 milles marins au large de nos côtes. En effet, nous tenons compte du droit international et de ses principes, mais nous avons déclaré que notre décision ne pourrait pas être contestée devant les tribunaux internationaux. Même s'il n'était pas pratique ou souhaitable d'étendre notre autorité à ces fins au large des côtes, dans la mesure où nous pouvons exercer cette autorité, nous devrions prendre des mesures définitives afin de protéger la vie et de nous protéger.

L'océan produit 70 p. 100 de l'oxygène que nous respirons. Selon des études scientifiques, le fait de déverser des pesticides et d'autres produits chimiques, des tonnes de déchets et des milliards de gallons d'autres substances

dans nos océans, considérés comme des puits perdus sans fond, empêche la création d'oxygène. Les organismes minuscules de l'océan qui produisent 70 p. 100 de notre oxygène sont détruits par les polluants qu'on y déverse chaque jour. Sait-on combien on mettra de temps à détruire entièrement ces organismes?

Nous participons à un programme mondial qui tend à enrayer la production de l'oxygène. Avant longtemps, il ne restera plus d'oxygène. Ce sera la fin de toute forme de vie. Le Canada, à cause de sa situation et de la quantité relative de polluants qu'il déverse dans les océans, ne peut peut-être pas accomplir des prodiges. Toutefois, il peut faire quelque chose. Nous devons prendre des mesures concrètes et énergiques, qui convaincront les autres membres des Nations Unies d'adopter la même ligne de conduite.

Les études ont montré que le DDT et les pesticides semblables vivent presque indéfiniment dans l'océan. Les phytoplanctons forment la base des organismes producteurs de protéines, qui captent la lumière du soleil. Par un procédé de photosynthèse, ils produisent les protéines, éléments constitutifs de la vie animale. Celles-ci se trouvent détruites à cause des milliards de gallons de produits chimiques ou d'effluents déversés dans nos cours d'eau par les municipalités et l'industrie. Ces substances finissent par atteindre les océans.

Il est une autre question dont le gouvernement devrait s'inquiéter: la pollution de l'air. Jusqu'ici, le gouvernement n'a fait qu'une simple déclaration, qui se trouve insérée dans le bill à l'étude. Inutile de répéter que, aux États-Unis, les automobiles causent 60 p. 100 de la pollution de l'air. Les gaz d'échappement, combinés avec les carburants des fusées, les insecticides et la fumée des usines et des incinérateurs, détruisent l'oxygène. La vie humaine en souffre; notamment, le fœtus que porte la mère peut être atteint.

Le gouvernement se refuse à reconnaître la gravité de la situation en ce qui concerne la teneur de l'air en anhydride sulfureux, en oxyde de carbone et en résidus solides. J'ignore si la constitution mentionne le contrôle de l'air. Le gouvernement ne devrait pas se contenter d'exprimer verbalement son inquiétude à ce sujet sans indiquer les mesures qu'il compte prendre pour lutter contre la pollution de l'air. Dans ce domaine, il ne suffit pas d'une mesure analogue à la loi sur la protection des eaux. Sinon, nous aurions un nouvel ensemble de normes qui n'entreraient en vigueur qu'avec l'accord des provinces. Tout règlement ou loi serait dénué de sens s'il n'était édicté avec l'accord des autorités qui ont le pouvoir constitutionnel de traiter de ces questions.

Une conférence réunira bientôt le premier ministre (M. Trudeau) et les représentants des provinces. Le gouvernement aura ainsi l'occasion de prendre des mesures immédiates. Les participants devront faire table rase de leurs divergences de vues sur la constitution et s'efforcer de donner au gouvernement fédéral le pouvoir d'intervenir en matière écologique. Puisque le problème est d'une portée nationale, c'est au niveau national qu'il faut s'efforcer de le résoudre et non par des tentatives dispersées au niveau provincial.

Sur un autre plan, le gouvernement ne semble guère se préoccuper de l'expansion démographique. Les savants et les biologistes ont prédit l'effectif de la population mondiale pour 1975, 1980 et pour l'an 2000. Parallèlement à un programme de contrôle de l'environnement et de lutte contre la pollution de l'air, de la terre, des eaux, des denrées alimentaires, etc., on doit établir un programme mondial de limitation de la croissance démographique. Si notre population a doublé d'ici l'an 2000, la pollution aura également doublé. En ce qui concerne la pollution, il se pose aussi un problème de multiplication.

Même si le gouvernement déclare qu'il s'inquiète du milieu, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne se soucie pas de la limitation des naissances, de la planification familiale et d'une augmentation nulle de la population. Le ministère ne considère pas que cette question est d'un immense intérêt. Une population accrue contribuera peut-être à éliminer la vie d'ici les deux, trois ou quatre prochaines générations. Même un gouvernement qui ne s'intéresse pas au chômage devrait sortir de sa léthargie sur cette question. Le gouvernement devrait faire plus que présenter un bill bien rédigé dans l'espoir que la publicité et la machine de propagande induiront les Canadiens à croire que quelque chose se fait réellement.

Le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) fait très bonne figure. Il est habile à faire des déclarations lorsqu'il est interviewé à la télévision. L'une de ses phrases favorites en ce qui concerne la pollution est que l'industrie doit garder ses polluants à l'intérieur de son installation et recycler l'eau qu'elle utilise. L'industrie de la pulpe et du papier ne peut être autorisée à déverser des effluents dans aucune masse d'eau. Elle doit posséder un système d'eau en circuit fermé. La seule eau perdue par suite de la production industrielle devrait se faire par absorption ou évaporation. Ni le ministre ni le gouvernement n'ont pris de mesures pour exiger que toute industrie au Canada satisfasse à ces exigences. C'est simplement une déclaration et un peu de propagande. Comment quelqu'un peut-il croire en un gouvernement qui déclare son intention de faire quelque chose et ne le fait pas? Comment pouvons-nous ajouter foi à toutes les déclarations du gouvernement sur le milieu?

Même si le ministère des Pêches possède l'autorité et la compétence entières, il n'y a eu aucune initiative concrète pour empêcher la pollution de notre milieu. C'est le seul ministère fédéral qui ait pleine autorité. Il est vrai que le ministère a pris certaines mesures à la suite desquelles des industries de pulpe ont été traduites devant les tribunaux. Une société de pulpe dans ma circonscription s'est vue imposer une amende de $3,000 pour avoir transgressé la loi des pêcheries. Cela n'a pas empêché la pollution. Il est vrai que la société est à préparer un plan pour le présenter au ministère des Pêches. Cependant, ce plan ne comporte pas de disposition pour que cette société contienne son système d'eau à l'intérieur de son installation, utilise toujours la même eau et récupère les produits chimiques qu'elle y introduit. On n'exige rien de la sorte. Au fond, cette amende de $3,000, ou que sais-je, est une licence pour continuer de polluer les eaux en dehors du port. Et la situation est la même dans des milliers de cas un peu partout au Canada.

• (3.10 p.m.)

Même si j'espère qu'un membre du gouvernement actuel reconnaîtra la nécessité de prendre des mesures concrètes pour conserver notre milieu, et même si j'estime que c'est la chose la plus utile dont nous pourrions nous occuper à l'heure actuelle, je crains que le bill à l'étude ne soit rien de plus qu'un trompe-l'œil; j'ai l'impression que la politique du gouvernement sur le contrôle de la pollution est tombée aux mains des rédacteurs de discours et non pas du cabinet lui-même.

On nous demande par la présente mesure d'élargir le cabinet. Nous savons que le Parlement actuel ne fonctionne pas selon les règles de la démocratie. Il ne le fait pas d'ailleurs depuis bien des années. Il fonctionne davantage comme une dictature. Les décisions prises par le Parlement, comme tout le monde sait, dépendent d'un seul parti. Tous les libéraux votent dans un sens, et la question est réglée. Au Parlement, le principe de la démocratie, du vote en fonction de la conscience de chacun ne s'applique tout simplement pas. Il n'a pas de place dans le régime. Si le parti libéral prend des décisions, ce ne sont pas celles du Parlement; elles sont établies dans les coulisses, dans le secret de quelque endroit dérobé au regard du public. C'est déjà bien regrettable par rapport à notre structure démocratique. C'est bien assez dommage qu'on ne laisse aucune liberté à la majorité des députés parce qu'ils se trouvent appartenir au parti ministériel. C'est déjà bien assez que les intérêts des mandants qui les ont élus au Parlement ne soient pas pleinement représentés. C'est déjà bien assez regrettable que le Règlement parlementaire actuel concentre le pouvoir dans les mains du cabinet.

Je sais que le secrétaire parlementaire du ministre du Travail (M. Perrault) s'intéresse depuis longtemps à la question parce qu'il disait exactement ce que je dis maintenant quand il était un député libre à l'Assemblée législative de Victoria sous le premier ministre Bennett.

M. Perrault: Vous avez lu mes discours, n'est-ce pas? Vous avez peut-être appris quelque chose.

M. Howard (Skeena): Non, je n'ai pas pu le faire, parce qu'il n'y a pas de compte rendu à l'Assemblée législative de Victoria.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il l'ignorait.

M. Howard (Skeena): Mes propos sont peut-être difficiles à digérer, mais ils sont justes. Le grand public ne s'en rend pas toujours compte. On pense qu'une très grande latitude est accordée au Parlement. On ne sait pas que le Parlement est sous la dépendance d'une seule personne, le premier ministre (M. Trudeau). Il ne s'agit pas seulement du premier ministre actuel, mais de tous ses prédécesseurs que j'ai connus. De fait, c'est un pouvoir arbitraire, sauf lorsqu'il se désagrège complètement, comme la chose s'est produite avant 1962, mais c'était une situation spéciale attribuable à la constitution du cabinet à l'époque. En principe, un parti parlementaire dirigé par le premier ministre maîtrise le Parlement. Ce dernier n'a aucune influence sur le gouvernement. Je sais que les Canadiens commencent à en avoir assez de cette situation. Ils veulent savoir pourquoi le Parlement se contente de discuter.

[M. Howard (Skeena).]

Par exemple, au sujet de la crise de chômage qui sévit à l'heure actuelle, les gens nous demandent: pourquoi ne faites-vous rien d'autre que de demander des débats d'urgence pour ensuite discuter la question? La réponse est simple: c'est la seule voie qui s'ouvre à l'opposition. Le Règlement n'autorise pas un membre de l'opposition à présenter une motion susceptible d'amener le gouvernement à agir en un sens donné à moins qu'il n'y ait assentiment unanime, et il suffit qu'une personne n'y consente pas—généralement c'est le premier ministre—pour empêcher qu'une telle motion soit mise en délibération. C'est la structure édifiée dans le passé pour concentrer l'autorité dans les mains d'une personne et lui assurer une situation de dictateur. C'est déjà assez lamentable lorsque le premier ministre en poste est inepte et incompétent. Mais lorsqu'il est autoritaire, que pour lui l'art de gouverner c'est la dictature, qu'il est de caractère opiniâtre—comme il l'a dit lui-même dans ses écrits—la situation devient bien plus grave.

Ce que vise le bill à l'étude, comme d'autres l'ont signalé, c'est d'accroître les pouvoirs du premier ministre, ce qui empêchera le Parlement de fonctionner même d'une façon restreinte comme à l'heure actuelle et lui enlèvera encore une occasion d'influencer les activités et les objectifs du gouvernement. Non seulement le premier ministre souhaite cette autorité additionnelle, comme s'il n'avait pas déjà suffisamment de pouvoirs; non seulement il aspire à consolider davantage le statut dictatorial du cabinet du premier ministre, il veut même des pouvoirs nouveaux qui lui permettraient de contrôler encore davantage les gens s'il devait se trouver au sein du parti libéral une ou deux personnalités manifestant quelque esprit d'indépendance, ou des velléités diversionnistes ou encore de l'opposition face au gouvernement.

La loi sur les salaires autorise actuellement la présence de 25 titulaires de portefeuilles au sein du cabinet, non compris le leader du gouvernement au Sénat. Le bill à l'étude tend à rajouter à ce nombre cinq ministres d'État, ce qui ferait 30 personnes en tout. Il tend aussi à créer des postes de secrétaires parlementaires dont le nombre ne devrait pas dépasser celui des ministres. J'en déduis qu'en tenant compte de ces postes-là, plus les 25 titulaires de portefeuilles prévus par la loi sur les salaires ainsi que les cinq ministres d'État, il y aurait en tout soixante fonctions gouvernementales donnant droit à un traitement. Et cet arrangement permet au premier ministre de dire à 60 autres personnages: conduisez-vous bien, sinon vous ne ferez jamais partie de notre cercle restreint. Ainsi il a prise sur pas moins de 120 membres du parti libéral qu'il tient en ce sens que s'ils ne filent pas doux, il ne saurait être question pour eux de se maintenir à l'intérieur du cercle restreint ou d'y pénétrer. Les quelques velléités d'indépendance que pourraient entretenir ces personnes seraient atténuées par l'idée qu'elles ne pourraient jamais être nommées secrétaires parlementaires ou ministres du cabinet.

De plus, il y a les postes de whip et de whip adjoint qui partagent le pouvoir—deux autres titulaires que le premier ministre a sous sa main. Il y a votre suppléant, monsieur l'Orateur, et il y a les présidents de comités, 25 plus ou moins, selon le nombre de comités spéciaux, qui occupent aussi des postes qui partagent le pouvoir et qui sont sous la coupe du premier ministre. Et nous savons

tous que si le président d'un comité fait bien son travail, qu'il se fait remarquer du premier ministre et qu'il se préoccupe de voir triompher la volonté du gouvernement au sein de son comité, il a des chances d'être un jour promu ministre. Il résulte de tout ceci que le premier ministre se trouve dans un sens très réel, en mesure d'exercer sa mainmise sur tous les députés du parti libéral sauf deux. Ceux-ci, il peut soit ne pas en tenir compte en alléguant que deux personnes c'est sans importance, ou il peut leur laisser voir qu'ils pourraient peut-être un jour devenir ministres d'État.

• (3.20 p.m.)

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Ou bien ils pourraient aller au Sénat.

M. Howard (Skeena): Le Sénat est une prime. Je n'en ai pas parlé, mais pour arriver au Sénat, il faut d'abord entrer au cabinet et y faire la preuve de son incompétence. D'habitude, on ne passe pas directement des Communes au Sénat.

M. Rynard: Et les postes de juge?

M. Howard (Skeena): Mon ami mentionne les postes de juge, mais je crois avoir assez bien fait valoir mon point en parlant de ceux qui siègent au Parlement et des postes accessibles à l'intérieur de l'appareil parlementaire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il ne reste plus personne.

M. Howard (Skeena): Non, il ne reste plus personne; il n'y a plus de pensée personnelle. Les seules pensées personnelles dont nous aurions pu profiter auraient pu venir du secrétaire parlementaire du ministre du Travail (M. Perrault), mais je le vois se lever.

Sérieusement, monsieur l'Orateur, le but de ce bill n'est pas de réorganiser le gouvernement, mais d'organiser la dictature. Rien n'y indique que le Parlement jouira d'une certaine suprématie ou autorité au Canada. Rien n'indique, dans la structure gouvernementale ou dans les dispositions du bill, que le Parlement aura quelque influence, autorité ou contrôle sur les initiatives du gouvernement. Le pouvoir de l'État reposera encore entre les mains du premier ministre. Ce bill lui confère toute l'autorité supplémentaire dont il a besoin pour garder ses propres députés sous sa houlette ou pour les remercier de leur docilité, ce qui va complètement à l'encontre de nos principes démocratiques. Il est vrai que nous allons aux urnes le jour des élections, jour où existe vraiment la démocratie. Chaque citoyen a le droit de voter comme bon lui semble sans que quiconque regarde par-dessus son épaule. Mais c'est aussi à cela que se borne la démocratie sous le régime parlementaire et le premier ministre actuels.

Je le répète, le bill comporte un élément qui pourrait être utile, la création d'un ministère de l'Environnement. Même si cela n'est, paraît-il qu'une façade, on serait très disposé à voter en faveur du bill à cause de ce seul principe, parce qu'il est bien fondé. Cependant, les autres parties du bill en rendent l'ensemble absolument inacceptable.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je parlerai d'abord de la pollution d'une façon générale, puis de ce que nous demande le gouvernement, en reliant la pollution à plusieurs autres propositions inacceptables; il veut que le vote porte sur l'ensemble, afin que ceux qui auront voté contre le bill passent à tort, pour avoir voté contre les mesures antipollution. En ce qui me concerne, monsieur l'Orateur, je ne vais pas du tout me laisser berner ainsi. Le bill est une effronterie politique. C'est une tentative pour tromper le peuple canadien et mettre la Chambre des communes dans une situation que le gouvernement n'aurait jamais essayé de créer s'il avait le moindre égard pour elle.

Je parlerai plus tard de certains députés d'en face qui sont maintenant très inquiets. Je n'étais pas ici cet après-midi lorsque s'est produit l'incident. Je n'y suis jamais lorsqu'on soulève des questions litigieuses et la scène m'a donc échappé.

M. Francis: Vous ne savez donc pas ce qui s'est passé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député peut se dispenser d'interrompre, on s'occupera de lui sans cela. Comme je le disais, je n'ai pas eu connaissance de l'incident cet après-midi et je me suis demandé ce qui s'était produit quand, à mon retour, j'ai vu le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) danser une gigue politique pour essayer d'obtenir quelque appui du leader de la Chambre dans la situation désastreuse où il se trouve actuellement. Il a abouti, de tous les endroits au monde, à la place du premier ministre (M. Trudeau). Qu'on me permette de lui dire, vu sa façon de se comporter récemment, que je doute fort qu'il demeure longtemps whip en chef. Sûrement, personne n'a jamais été placé dans une situation aussi embarrassante qu'il l'a été cet après-midi. C'est ma sympathie pour lui et mon souci de son bien-être qui me dictent ces propos, monsieur l'Orateur.

Hier soir, il a été interviewé par les journalistes et il leur a déclaré qu'il ne partageait pas mes vues sur la situation des francophones. De fait, il a dit qu'elle n'existait pas.

M. Francis: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député d'Ottawa-Ouest soulève la question de privilège.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, puisque le très honorable représentant a parlé de moi, il devrait avoir la courtoisie de citer mes propos correctement, je pense. Je me suis soigneusement dissocié d'une attaque générale contre les francophones et j'ai compris que le représentant faisait la même chose. J'ai très bien fait comprendre que c'est ce dont je me suis dissocié.

Le très hon. M. Diefenbaker: D'après la presse, le député ne se serait pas dissocié de moi; son interpellation me fait penser à une remarque que Winston Churchill faisait un jour à la Chambre des communes. Apparemment, lorsqu'il était enfant, sa mère lui avait interdit d'entrer dans un certain pavillon d'un cirque, où l'on

présentait semble-t-il, une personne qui avait l'épine dorsale d'une méduse—et voilà où finit l'analogie. Finalement, Churchill dit: «Depuis tout ce temps, j'ai toujours été malheureux à cause de l'intervention de ma mère, et maintenant, que vois-je? Le premier ministre de mon pays est dans la situation de cet individu du spectacle forain.» Par suite de ce qui s'est passé cet après-midi, le député qui a eu beaucoup de difficultés à monter l'échelle glissante qui l'a conduit au poste de whip en chef, se trouve, à la suite de ce qui est survenu cet après-midi, dans une situation désagréable, pour dire le moins, mais j'espère que sa déconvenue n'entraînera pas sa décomposition en tant que whip en chef.

Il semble avoir reçu l'assurance qu'on ne va pas l'importuner, car il arbore maintenant un sourire qu'il n'avait pas il y a quelques minutes avant qu'il ne parle avec le leader à la Chambre du parti libéral. Je vois aussi qu'il a reçu aide et conseils du député de Peterborough (M. Faulkner). Je ne voulais pas soulever son cas, mais il s'est exposé lui-même et ayant été Orateur suppléant, il peut parler avec autorité au député d'Ottawa-Ouest (M. Francis).

• (3.30 p.m.)

Je suis en faveur de la création d'un ministère de l'Environnement. J'irai même plus loin: à mon avis, le ministre des Pêcheries (M. Davis) a manifesté beaucoup de considération à l'égard du Parlement en répondant aux questions sans les esquiver. Quelques-uns de ses collègues agissent de même, comme le ministre des Transports (M. Jamieson), le ministre de la Justice (M. Turner), le ministre de l'Agriculture (M. Olson), le ministre des Communications (M. Kierans), le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), le ministre des Travaux publics (M. Laing) et un ou deux autres de leurs collègues. Ces ministres semblent comprendre le Parlement tout autant que le leader du gouvernement à la Chambre. Ils nous donnent chaque jour l'exemple de la façon dont on devrait répondre aux questions à la Chambre. D'autres, et c'est la majorité, tiennent cette assemblée pour un forum où il leur est loisible d'exercer leurs talents d'histrions pour éluder les questions, ce qu'ils font régulièrement.

J'appuie la partie du projet de loi qui traite du contrôle de l'environnement, bien qu'en réalité, ce texte ne signifie pas grand-chose en lui-même. Je ne peux pas fractionner mon vote et, quelles que soient les circonstances, je ne me laisserai pas forcer à voter pour ce projet de loi pour la simple raison qu'il contient des mesures de lutte contre la pollution; je ne voudrais pas, par la même occasion, approuver d'autres mesures qui contribuent à la pollution du Parlement.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: La motion a été présentée au nom du premier ministre (M. Trudeau) par le président du Conseil du Trésor (M. Drury) qui brillent tous deux par leurs absence. Que font-ils donc?

Une voix: Ils batifolent avec des orangs-outans.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous ne pouvons pas les entendre, mais nous imaginons très bien la scène.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles:) Ils se concertent.

Le très hon. M. Diefenbaker: Que voilà un spectacle déplorable. Nous nous sommes aperçus aujourd'hui, comme l'ont signalé à plusieurs reprises les députés de l'opposition loyale de Sa Majesté, que le Parlement est trompé par les membres de ce gouvernement.

Des voix: Une honte!

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a posé une question concernant un programme qui coûterait deux millions de dollars. A plusieurs reprises, nous avons posé des questions à ce sujet ces derniers jours pour essayer de découvrir comment et dans quelles circonstances ce programme avait été mis en route. Le président du Conseil du Trésor a déclaré qu'il ignorait tout de la chose. Sauf erreur—je n'ai pas appris par cœur le compte rendu—il a dit que la décision avait été prise à son insu et, apparemment, à l'insu des autres ministres qui lui ont prodigué leurs applaudissements.

Si j'ai bien compris, le président du Conseil du Trésor a dit qu'il ne s'agissait pas d'un programme ou d'un plan, mais simplement d'un moyen d'examiner un programme éphémère inexistant dont le cabinet n'avait pas été saisi. M. Profumo n'a pas été obligé de quitter la Chambre des communes en 1953 à cause de ses activités extérieures, il est parti parce qu'il avait induit le Parlement en erreur. Le président du Conseil du Trésor a dit qu'il ne savait rien de cela. Le premier ministre (M. Trudeau) dit que le cabinet a approuvé l'affaire en novembre. Où se trouvait le président du Conseil du Trésor? Je voudrais qu'il soit ici en ce moment, car je suis sûr qu'il ne ferait pas l'objet de la chaude réception accordée aux orangs-outans à Bornéo.

La chose doit être tirée au clair. Le Parlement a été induit en erreur. J'ai surveillé les membres du cabinet parce que j'aime à admirer la beauté qui s'y étale. Je les ai surveillés quand il a dit ne rien savoir du programme et tous ceux qui étaient présents ont manifesté une réaction favorable à la déclaration du président du Conseil du Trésor, savoir qu'il ne connaissait rien de la question et que le cabinet n'en avait pas été saisi. Voilà l'état actuel de dégradation du Parlement. On a caché l'ordonnance ou la déclaration. On n'a même pas éclairé le whip en chef du parti, qui déclare depuis lors que tout va bien, qu'il n'en est rien. Je voudrais l'entendre présenter demain son alibi.

Une voix: Viendrez-vous pour écouter?

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous ne pouvez éluder la question par une boutade, car je l'ai entendu, à la télévision, dire qu'il n'y a rien de vrai là-dedans, alors qu'il s'exprimait à titre de whip en chef du parti libéral. Lorsqu'un homme revêtu d'une telle autorité parle, il faut se le rappeler, même les dieux doivent l'écouter.

Il est temps de faire la clarté sur cette question. Nous ne pouvons demander le dépôt d'une décision du cabinet. Comment la chose a-t-elle été dissimulée aux autres membres du cabinet? Assurément, le gouvernement n'en est pas encore au point où le premier ministre n'a qu'à dire que telle chose se fera pour qu'on rédige ainsi la décision du cabinet. D'où devait venir la somme de 2 millions? Nous en avons eu la révélation l'autre jour lorsqu'on a dit que des fonds peuvent toujours être prélevés sur certains comptes.

C'est ce qui est arrivé. Voilà, à mon avis, qui démontre à quel point la démocratie est compromise dans notre pays. Le gouvernement pourrait tirer une somme de 2 millions et nous n'en saurions jamais rien. En l'occurrence, nous n'en aurions jamais rien su si M. Peter Riley, du réseau CTV, n'avait eu vent de l'affaire: et même alors, on l'a ridiculisé parce qu'il aurait parlé d'une chose inexistante.

Le premier ministre (M. Trudeau) a donné aujourd'hui sa bénédiction de chef de gouvernement à tous ceux qui ont affirmé qu'il existait un programme de francophonie. Que cachaient-ils? Si tout est correct et régulier, pourquoi se cacher? Je demande au gouvernement, représenté ici par trois ministres et un aspirant ministre—qui prodigue aujourd'hui ses conseils après le périple qu'il vient d'entreprendre récemment à travers le pays au sujet de la question constitutionnelle,—dans quelle voie notre Parlement s'engage-t-il? Le Parlement a été trompé et leurré par le gouvernement. Rien d'étonnant que le premier ministre ait tenu, en 1963, des propos qui, à mon avis, devraient figurer au hansard. Il avait dit que les libéraux sont une bande d'idiots.

• (3.40 p.m.)

Des voix: Bravo, bravo.

Une voix: C'est bien vrai.

L'hon. M. Greene: Nous avons considérablement appris depuis lors.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable représentant sait certainement comme elle est verte sa vallée.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je continuer? Ce sont là les paroles du premier ministre. Il a dit qu'il nous fallait endurer certains vauriens du parti libéral et, après les élections de juin 1968, il a ajouté que certains d'entre eux avaient été battus. Est-il possible qu'ils s'identifient? Les gens qui répondent à une telle description ne devraient jamais devenir ministres d'État. Oh, j'ai encore quelques citations. Parlant toujours de divers libéraux de l'époque, il disait: «Tous de répugnants idiots, nom d'une pipe».

Et il ajoutait qu'on trouve, dans la vieille garde, que ce même cynisme brutal—comme il avait raison! Ce qui s'est produit aujourd'hui à la Chambre des communes n'a jamais été dépassé depuis 1931 ou 1932 lorsque M. Mackenzie King a dû traverser la vallée de l'humiliation. L'orateur précédent a rappelé qu'avec tous ces postes créés par ce bill, l'obéissance aux ordres du maître sera maximale. Qu'a écrit le premier ministre dans *Cité Libre* d'avril 1963? Il a fustigé l'autocratie de la structure du parti libéral et la lâcheté de ses membres. Que dire d'aujourd'hui? Y-a-il un libéral qui ose afficher de l'indépendance maintenant? Non, car le soleil cesserait de briller pour qui oserait exprimer son désaccord. J'ai d'autres citations pour édifier ceux qui voudraient les entendre, mais je ne les mentionnerai pas, monsieur l'Orateur.

Aujourd'hui mardi, c'est un jour à marquer d'une pierre noire dans l'histoire du Parlement. Le premier ministre dit que ce programme a été adopté en novembre et le président du Conseil du Trésor (M. Drury) prétendait la semaine dernière que le cabinet n'en a jamais été saisi. Ils en ont tous deux fait l'aveu. Comment s'étonner que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) demandait où était la vérité? Sous sa forme actuelle, ce bill constitue une tentative flagrante pour réduire la Chambre des communes à un rôle de pur décorum. Qu'est-ce que cette façon de procéder? Le premier ministre a orienté le Canada de telle sorte qu'il imite ou qu'il devienne l'instrument de la Chambre des représentants des États-Unis. Ce bill est censé réformer l'organisation parlementaire. La semaine dernière, le président des États-Unis a déclaré qu'il fallait réformer l'administration. Il s'efforçait de faire appuyer une réduction de son cabinet pour en abaisser l'effectif de 12 à 9. Exactement au même moment, le gouvernement canadien nous demande de multiplier les postes au cabinet et le nombre des secrétaires parlementaires d'un rythme dont même des lapins rougiraient.

Voilà une preuve étonnante de ce que l'opposition n'a cessé de faire valoir à la Chambre. J'ai vu le premier ministre faire des pieds de nez aux députés de l'opposition. Je l'ai entendu qualifier les députés de flemmards et dire des autres parmi nous que nous étions de purs inconnus. Je suis député depuis au-delà de 30 ans. J'ai 75 ans, et pas un an ou deux de plus ou de moins.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai jamais connu un gouvernement qui ait traité le Parlement avec autant de mépris. Nous avons tous offert nos bons vœux au premier ministre lorsqu'il a entrepris son voyage pour assister à la conférence des premiers ministres. Nous l'avons accueilli avec joie à son retour l'autre jour. En descendant de l'avion ou juste avant, il a donné une interview comme on l'a rapporté dans la presse. Il aurait dit: nous voulons un peu moins de verbiage à la Chambre des communes. Je comprends qu'un débat comme celui-ci choque la sensibilité du gouvernement. Ensuite, au sujet du chômage, nous avons les paroles immortelles du premier ministre selon lesquelles toute critique à l'égard du chômage est stupide et saugrenue.

Le premier ministre, accompagné de 20 membres de son gouvernement, doit se rendre le 12 février en Saskatchewan. J'espère que la mesure sera adoptée et que ces nominations auront été faites avant leur départ. Je voudrais que tout le cabinet aille là-bas pour que les gens voient une chose que jamais ils n'ont vue auparavant. Que dire de cette mesure qui créé tant de secrétaires parlementaires et de ministres d'État, et de sous-ministres d'État? Sans parler des dispositions prévoyant un nombre illimité de ministres sans portefeuille. Je pense souvent à la définition qu'a donnée sir Robert Borden lorsqu'on lui a demandé ce qu'était un ministre sans portefeuille. Il n'a pu donner aucune réponse, disant seulement qu'on pourrait les appeler des eunuques—sans portefeuille.

• (3.50 p.m.)

Mais quelle armée! Quelle armée! Secrétaires à droite, mais pas à gauche. Monsieur, il est évident que cette idée a été conçue pour remédier au chômage dans les rangs gouvernementaux. Monsieur, la chose est d'importance. C'est une initiative grave qu'on prend, un pas de plus dans le sens d'une dégradation délibérée et calculée du Parlement. Ils arrivent à n'importe quoi. L'autre jour, l'un d'eux a dit: «Nous arrivons à faire tout ce que nous voulons». Il n'y a eu qu'une exception: l'auditeur général. Quand on a soulevé des objections vigoureuses dans tout le pays, ils ont pris la fuite, et ils ont reculé.

Que deviennent nos institutions parlementaires dans tout cela?

Pourquoi cette prolifération de ministres? Faut-il penser que la quantité est appelée à remplacer la qualité? Monsieur l'Orateur, il s'agit là de la plus vaste distribution de prébendes jamais enregistrée dans l'histoire du Canada.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je vois le représentant de York-Est (M. Otto) qui sourit. Quelles que soient ses tribulations et le peu de chances qu'il ait d'être admis au sein de ce cercle restreint, c'est un homme qui sourit et dont je trouve toujours les interventions intéressantes. Mais les autres, ils restent assis à leur place et attendent. Les ministres sans portefeuille doivent toucher $10,000 par an. Il pourra y avoir dix ministres d'État, cinq pour une période de deux ans. Vu la façon dont les ministres se refilent actuellement les responsabilités à tour de rôle à la Chambre, il pourra y en avoir dix en même temps, et pour deux ans. Et les ministres d'État doivent toucher $15,000.

M. Woolliams: En plus de leurs émoluments de députés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh, oui. Nous y avons tous droit, même nous qui sommes sur les bancs de l'opposition. Nous avons devant nous en ce moment le cabinet le plus nombreux de toute l'histoire du Canada, avec 29 ministres, et maintenant voilà que nous allons en ajouter d'autres.

Monsieur l'Orateur, nous voyons là un exemple révoltant de mépris alors que plus d'un demi-million de Canadiens sont en chômage. «Nous n'avons rien pour vous», répond le gouvernement du Canada à ceux qui l'appellent à leur secours.

Aujourd'hui, le chef de l'opposition (M. Stanfield) a demandé si on allait présenter et adopter dès maintenant, non pour le 1er juillet, une loi qui modifierait les droits aux prestations d'assurance-chômage et on lui a répondu que non. Ce qui se passe ici aujourd'hui prouve que le Parlement est discrédité, tourné en ridicule, devenu une contrefaçon, un travesti de ce qu'il devrait être.

Qui va-t-on nommer? Je sympathise avec les secrétaires parlementaires qui ont reçu leur congé, ceux qui détenaient des postes de secrétaires parlementaires. Je le dis très sincèrement. Ils commençaient tout juste à prendre de l'expérience, et sont partis. Qui va-t-on nommer? Si j'ai un conseil à donner aux intéressés, je dirai que ce seront les flagorneurs et les thuriféraires. Voilà la qualité la plus précieuse, j'en donne mon billet aux députés d'en face.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Voici quelques exemples de la façon dont on dissimule les choses; je serai bref, car le temps dont je dispose est limité. Que fait-on de la directive émise par un haut fonctionnaire du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration? Le ministre (M. Lang) a dit qu'il l'ignorait, ce qui ne dégage en rien sa responsabilité, non plus que celle de ses collègues. Le gouvernement tait des renseignements au Parlement. Je vous cite un exemple, monsieur l'Orateur. J'ai appris en avril, je crois, qu'en vertu d'une ordonnance du Trésor, on allait verser $190,000 à des épistoliers pour qu'ils répondent aux critiques du Livre blanc. Je ne sais à combien on a porté ce montant depuis. On allait verser environ $200 par jour aux experts-comptables. Le premier ministre a dit qu'il ignorait tout de cette affaire. Il semble avoir retrouvé la mémoire aujourd'hui au sujet de cette ordonnance prise en novembre par le cabinet et à laquelle j'ai fait allusion plus tôt.

Puis le président du Conseil du Trésor (M. Drury) est entré dans la danse. Je n'ai jamais eu si peur de ma vie. Il a annoncé à la télévision—hors de la Chambre, pas dans cette enceinte—qu'il allait tirer l'affaire au clair et qu'on poursuivrait ceux qui avaient divulgué ces informations, et moi aussi. Il m'a demandé d'où elles provenaient. Selon lui, on était coupable d'avoir fait cette révélation mais non d'avoir affecté $190,000 des deniers publics à des fins politiques pour expliquer ce qui est inexplicable dans le Livre blanc.

L'autre jour, le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) a fort bien répondu lorsqu'on l'a interrogé au sujet d'un document provenant du ministère de la Main-d'œuvre. On lui a demandé quelle en était la provenance et il a rétorqué: «Croyez-vous que je veux accroître le nombre de chômeurs?» La menace d'intimidation de la part du gouvernement pèse sur tous. Ce qui s'est passé aujourd'hui est très révélateur.

Les Canadiens réclament une réduction d'impôt. Le chef de l'opposition et d'autres députés posent des questions. Ils demandent au gouvernement: «Que ferez-vous?» Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) a déclaré effectivement que si le gouvernement avait l'occasion de prendre à nouveau les mêmes initiatives, il s'en abstiendrait. Autrement dit, il sait qu'il a tort. Alors, au mois de décembre, le gouvernement a présenté un budget. Monsieur l'Orateur, il a majoré l'impôt au moyen de la surtaxe de 3 p. 100. Dans l'ensemble du pays, on demande au gouvernement d'admettre, avec le président des États-Unis et le premier ministre du Royaume-Uni, qu'il faut réduire les impôts. Bien sûr, on a fait quelques petits changements. On a répandu de fausses nouvelles sur l'économie du Canada. Critiqué, le gouvernement répond: «Attendez». Comme le premier ministre (M. Trudeau) l'a dit avant-hier, quiconque parle de chômage dit des sottises.

• (4.00 p.m.)

Ici même, aujourd'hui, j'ai appris que le gouvernement tromperait la Chambre des communes et oserait lui dissimuler des choses, et c'est la pire condamnation que puisse encourir un gouvernement. Dans quel terrible embarras s'est trouvé le pauvre et timide président du Conseil du Trésor (M. Drury). Je sympathise avec lui, et s'il y avait moyen de lui offrir des condoléances, il en recevrait.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Les réponses données à diverses questions posées à la Chambre sont assez différentes de la réalité. De jour en jour, on essaie de nous berner. Qu'advient-il du Parlement? Je le sais, certains de mes collègues étaient tout à fait en faveur de changements. Il fallait modifier le Règlement; des comités allaient être institués. J'ai dit: De la sorte, vous placerez le Parlement dans une camisole de force; et c'est ce qui arrive. Votre Honneur n'est pas à blâmer. Votre Honneur doit accepter le Règlement tel qu'il est. L'article 43 est aujourd'hui une plaisanterie, car chaque fois qu'on l'invoque, les députés d'en face s'exclament: «Non.» On n'accorde pas l'assentiment unanime. On ferme la porte. C'est ridicule encore quand on demande le dépôt de documents.

Une voix: Le gouvernement fait reporter ces questions à l'ordre du jour.

Le très hon. M. Diefenbaker: Au lieu de demander le vote, comme cela se faisait toujours, le gouvernement renvoie les questions à une date ultérieure. Qu'est-ce que cela signifie? C'est une inhumation sans embaumement. Autrement dit, l'affaire disparaît. Les députés d'en face font du Parlement une comédie monumentale.

Il y a longtemps que je siège à la Chambre. J'ai vu agir Mackenzie King et je l'ai souvent condamné, mais je dois dire qu'il respectait le Parlement. Il prêtait attention aux modifications que le Parlement proposait d'apporter aux projets de loi qu'il avait présentés. Le colonel Ralston, Chubby Power et d'autres éminents parlementaires comme Ernest Lapointe seraient d'accord sur ce point. Mais pas les gens d'en face. Ils disent: «C'est à prendre ou à laisser. Vous pouvez parler, mais cela n'y changera rien.» Voilà pourquoi le Parlement perd aujourd'hui son prestige et sa raison d'être. L'opposition ne peut rien faire, on ne nous laisse rien à faire. Cette majorité passive qui s'incline devant le premier ministre en signe d'obéissance et d'adoration ne pense qu'aux récompenses merveilleuses qui lui seront accordées. Qu'est-il donc arrivé à l'indépendance?

Je conclurai en lançant un appel pressant et grave. Dans cette institution, certains ministres comprennent le rôle du Parlement. J'espère qu'ils sauveront cette institution de l'opprobre que lui a lancée le gouvernement qui semble déterminé à mettre en pratique les principes politiques de Machiavel. On a demandé un jour au premier ministre: «Qui est votre politicien favori?» Il répondit «Machiavel». Dans mon prochain discours, je lirai quelques passages de Machiavel car la comparaison est particulièrement révélatrice.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, le bill C-207, que nous étudions actuellement, peut se rapporter au bill C-211 intitulé «Loi accordant à Sa Majesté des sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1971», dont l'article 2 se lit en partie, et je cite:

2. Sur le Fonds du revenu consolidé, il peut être payé ... soit l'ensemble

a) du total des montants ... contenus dans l'annexe A $261,312,756;

b) du total des montants ... contenus dans l'annexe B $204,000,002.

Ces sommes d'argent sont surtout destinées à permettre au premier ministre (M. Trudeau) de réaliser les promesses faites à certains de ses députés, avant les dernières élections, afin de les persuader de se présenter de nouveau comme candidats libéraux.

Il fallait promettre à certains de ces messieurs des positions de secrétaires parlementaires et à d'autres la possibilité d'accéder à un poste au sein du cabinet. On leur a fait des promesses pour qu'ils se décident à se porter candidats. Et, aujourd'hui, le temps est venu de réaliser les promesses faites par le très honorable premier ministre.

Le bill C-207 permettra au premier ministre de réaliser ses promesses électorales mais dans le but de faire avaler le tout, on a soigneusement inclus dans ce projet de loi une foule de choses qui ne sont pas mauvaises en elles-mêmes, mais qui ont plus ou moins rapport avec le problème à l'étude. Ce nouveau bill omnibus vise à la réalisation des promesses du premier ministre ou de l'organisation libérale.

Quant aux libéraux qui ont pris le risque de se présenter, leur acte de bravoure sera récompensé, car le bill va permettre à peu près à chacun d'eux d'obtenir un poste créé en vertu du bill, dans lequel on a prévu des rémunérations très intéressantes. Voilà le point le plus important: cinq nouveaux ministres seront nommés; ils seront également payés. Seize députés libéraux au moins seront promus secrétaires parlementaires et pourront toucher l'allocation de $4,000, en sus de leur indemnité. Une rémunération est également prévue pour tous les présidents de comités.

Grâce à ce nouveau bill, j'espère que tous les libéraux seront heureux, car ils pourront obtenir une rémunération supplémentaire. J'espère qu'avec tous ces égards de la part du très honorable premier ministre, on n'entendra plus parler de mécontentement au sein du parti libéral, et que tous les députés libéraux seront dociles, fidèles et suivront religieusement les ordres du grand chef. Je suis convaincu que la contestation au sein du caucus libéral cessera pendant un certain temps.

Ce bill prévoit la création d'un ministère de l'Environnement, ce qui me fait rire, car en même temps que l'on récompense un peu tout le monde dans le parti libéral, on crée un ministère de la pollution. Certains malicieux pourraient dire: On commence d'abord par créer la pollution et, ensuite, on crée un ministère pour la combattre. Il y a plusieurs sortes de pollutions. Pour le moment, je peux en identifier six sortes: la pollution de l'eau, de l'air, du bruit, des paysages, de la politique et de la finance.

Règle générale, on a surtout parlé jusqu'à aujourd'hui de la pollution de l'eau et de l'air, mais la plus importante, celle à laquelle seuls les créditistes se sont toujours attaqués, c'est la pollution de la finance. On a beau vouloir combattre toutes les sortes de pollutions, mais si l'on ne combat pas la pollution de la finance, toutes les autres pollutions demeureront.

Pour enrayer la pollution de l'eau et de l'air, pour combattre le bruit, pour conserver nos paysages, il faut de l'argent. Le ministère de l'Environnement, créé en vertu de ce bill, dépensera les deniers publics en créant des commissions pour étudier les problèmes. Pour combattre toutes les sortes de pollutions, il faudra mettre la finance au service des municipalités et des provinces,

afin qu'elles puissent prendre les moyens physiques, nécessaires et essentiels pour combattre efficacement la pollution là où elle se trouve.

Le premier rôle du gouvernement est de combattre lui-même la plus importante des pollutions, c'est-à-dire la pollution de la finance, et de mettre au service des provinces et des corps publics des prêts sans intérêt consentis par la Banque du Canada, afin de permettre à ces organismes de faire ce qu'ils veulent, ce qui relève de leur compétence, en combattant la pollution.

• (4.10 p.m.)

Le gouvernement est déjà pollué par l'argent des caisses électorales qui l'ont fait élire. Il ne peut combattre la pollution de la finance, car il est lui-même issu de la pollution financière. C'est la raison pour laquelle j'ai plus ou moins confiance en la création du nouveau ministère de l'Environnement. Il est déjà compromis et devra se contenter de constater les effets néfastes de toutes les sortes de pollution. Il laissera comme toujours le soin de régler le problème de la pollution à l'entreprise privée ou à d'autres. Il pourra se permettre de faire la leçon à tout le monde au sujet de la pollution, mais il n'agira pas, car il est déjà pollué.

Samedi, notre premier ministre revenait au Canada et, hier, il était à la Chambre pour la première fois, après une absence de plus de 25 jours, à la suite d'un voyage en Asie.

Il y a quelques mois, il déclarait à la télévision: Finies les folies! Et aujourd'hui, après plusieurs voyages effectués dans à peu près tous les pays du monde, depuis 1968, surtout lorsque nous observons notre premier ministre agir à l'étranger, nous sommes obligés de dire que les folies sont loin d'être finies.

Le premier talent de notre grand voyageur est d'amener beaucoup de publicistes avec lui. Ceux-ci sont très bien traités et voyagent dans son avion. Au fait, on leur accorde tellement d'égards au cours de ces longs et nombreux voyages, qu'ils se trouvent dans une très mauvaise situation pour publier autre chose que des louanges à l'endroit de notre grand voyageur, au retour de ses dispendieux et longs voyages.

Je voudrais donner ici la liste de tous ceux qui ont accompagné le très honorable premier ministre au cours de son voyage au Moyen-Orient. Quarante-cinq personnes accompagnaient le très honorable premier ministre au cours de ce voyage. Ce sont MM. J. E. Walker, ancien secrétaire parlementaire du très honorable premier ministre, R. G. Robertson, secrétaire du cabinet, A. E. Ritchie, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, Yvan L. Head, adjoint législatif du premier ministre, Roméo Leblanc, secrétaire de presse du premier ministre, J. L. Gray, président de l'Énergie atomique du Canada, D. D. Tansley, vice-président des opérations de l'Agence canadienne de développement internationale, A. G. Kniewasser, sous-ministre adjoint, ministère de l'Industrie et du Commerce, le député de Hull (M. Isabelle),—médecin, pour soigner les indisposés au cours du voyage—Gordon Gibson, adjoint exécutif du premier ministre, John Gongos, inspecteur de la Gendarmerie royale du Canada, H. Stewart, directeur de l'administration, bureau du Conseil privé, R. V. Gorham, de la division de l'Est du ministère des Affaires extérieures, A. Donnelly, adjoint de presse du premier ministre. V. Chapman, adjoint de je ne sais quoi, assistant en tout cas le très honorable premier ministre, le capitaine R. Godfray, préposé aux bagages, Mlle Cécile Viau, secrétaire particulière du premier ministre, Mlle Annette Walls, secrétaire du greffier du Conseil privé, Mlle Thérèse Brazeau, secrétaire du premier ministre et M. Y. Rivet, préposé aux communications, ministère des Affaires extérieures, ce qui représente en tout 21 personnes au service du premier ministre, plus 24 autres: journalistes, reporters de la radio ou de la télévision. J'ai la liste de tous ces gens, mais elle serait trop longue à lire. En tout, 45 personnes—un vrai club de football—accompagnaient notre grand voyageur. Cela représente plus de gens que toute l'équipe des Canadiens de la Ligue national de hockey qui voyage pour conquérir la coupe Stanley, ou encore, plus que l'équipe des champions du monde au football.

Notre premier ministre joue la grosse «game», lui qui représente 21 millions de Canadiens. Il se prend peut-être pour son grand ami, Mao Tsé-Toung, qui est à la tête du gouvernement communiste chinois et qui représente plus de 800 millions de Chinois.

Avec une telle escorte, monsieur l'Orateur, avec un tel club de manipulateurs de l'information qui tente d'accroître sa popularité à l'étranger, le premier ministre distribue largement l'argent des Canadiens, qu'il se plaît à enlever de leurs poches, en appliquant des recommandations de toutes sortes de Livres blancs, créant ainsi des milliers de chômeurs et écrasant de plus en plus les Canadiens.

Par exemple, au cours de ce dernier voyage, notre premier ministre a fait des cadeaux un peu partout où il a mis les pieds. La presse de ces pays a soigné sa publicité en le présentant comme le grand ami de leur pays et en ignorant qu'ici, au Canada, on étouffe de plus en plus les chômeurs et les pauvres. On a cultivé l'image internationale de notre grand chef qui, par ricochet, veut aider sa publicité, qui se dégonfle de plus en plus dans l'esprit des Canadiens, alors que l'on constate, depuis 1968, la médiocrité de celui qui a été porté au pouvoir par une fausse publicité. Au fait, l'image nationale de notre grand chef se détériore, et l'on cherche à compenser cette perte de vitesse au Canada en essayant de populariser l'image internationale de «superman».

A l'instar de la grenouille qui voulait se faire grosse comme le bœuf, et qui a crevé, notre grand chef est parti pour l'Asie, il y a 25 jours, avec un club de publicité qui voulait en faire le sauveur du Commonwealth, celui qui mettrait l'Angleterre à la raison, en utilisant sa compétence diplomatique et ses prouesses athlétiques, pour la persuader de cesser de vendre des armes à la Rhodésie, si l'on voulait sauver le Commonwealth qui, à en croire les journaux, était menacé.

La Conférence est maintenant terminée, et l'Angleterre...

M. Raynald Guay (Lévis): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Lévis invoque le Règlement.

[*Français*]

M. Guay (Lévis): Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il une courte question?

M. Rondeau: Oui, pourvu qu'elle soit courte.

M. Guay (Lévis): Monsieur l'Orateur, si, comme le dit l'honorable député, le premier ministre du Canada est allé visiter les pays étrangers parce que sa popularité baissait au Canada, je me demande si son chef et lui-même ne se promènent pas dans l'Ouest canadien précisément parce que leur propre popularité baisse au Québec...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député fait un discours au lieu de poser une question.

• (4.20 p.m.)

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de l'intervention de l'honorable député de Lévis. Ceci pourra lui permettre de cultiver sa publicité dans sa circonscription, car il en a besoin, si l'on en juge par les rares interventions qu'il fait à la Chambre.

Je ne vois aucune objection, monsieur l'Orateur, à ce que notre premier ministre se promène au pays ou que d'autres députés se promènent dans le Canada pour constater les problèmes auxquels nous nous heurtons, car nous sommes ici pour administrer le pays et pour adopter des lois. Il est donc normal qu'on voyage à travers le pays pour voir ce qui s'y passe, mais non pas passer 60 p. 100 de son temps à l'extérieur du pays, comme le très honorable premier ministre l'a malheureusement fait depuis 1968, essayant de régler les problèmes des autres plutôt que d'essayer de régler les nôtres.

Maintenant, la conférence est terminée, et l'Angleterre continue de vendre des armes à l'Afrique du Sud. Au fait, le très honorable premier ministre a crevé son ballon diplomatique à la conférence du Commonwealth, car il a approuvé l'attitude de l'Angleterre, attitude qu'il condamnait pourtant avant son départ pour cette conférence.

Durant les 25 jours de son voyage, conseillé par le club d'experts qui l'accompagnait, il a fait une culbute diplomatique ou politique, car il a déjà prouvé qu'il pouvait pratiquement marcher sur la tête...

[*Traduction*]

M. Deakon: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais savoir ce que tous ces propos ont à voir avec le bill sur l'organisation du gouvernement. Sont-ils pertinents?

M. l'Orateur suppléant: Le député conteste la pertinence des remarques du député qui a présentement la parole. Il me semble que le député de Shefford s'en tient en général à l'objet du débat. Il a parlé des voyages du premier ministre dans l'optique de l'organisation du gouvernement. Jusqu'ici dans le présent débat, je crois que nous avons été assez indulgent en ce qui concerne la pertinence des commentaires tant que les remarques se rapportaient en général à l'organisation du gouvernement.

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, nous sommes à étudier l'organisation du gouvernement en général, et lorsque nous parlons des voyages du premier ministre, je comprends que cela peut faire mal à certains députés. Quoi qu'il en soit, ceci regarde l'organisation du gouvernement, car on nous demande aujourd'hui de voter des sommes d'argent qui n'étaient pas prévues dans le budget, en guise de récompense à certains ministériels et en vue de réaliser certaines promesses électorale du premier ministre.

Et pendant ce temps, nos hommes d'affaires et les Canadiens en général s'inquiètent avec raison de la situation économique, qui se détériore de jour en jour. Le nombre des chômeurs augmente à un rythme effarant.

Le premier ministre dit que le chômage est un nonsens et que ceux qui parlent de chômage parlent de non-sens. Le nombre des chômeurs continue à augmenter à un rythme extraordinaire et, pendant ce temps, notre grand voyageur, le premier ministre, fait des culbutes politiques le jour et exécute—on l'a constaté au cours de son dernier voyage—des danses asiatiques, aux heures érotiques de la nuit dans les discothèques chinoises.

Notre premier ministre semble inquiet au sujet de la situation économique, au Canada, mais néglige de remédier aux problèmes du Canada. Son dernier voyage lui a permis...

M. Prosper Boulanger (Mercier): Monsieur l'Orateur...

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, je demanderais à l'honorable député de Mercier, qui a été promu «whippet» ces jours-ci, de bien vouloir, de temps à autre, faire valoir ses qualités à la Chambre...

M. Boulanger: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

J'ignore si la traduction du débat vous parvient correctement, mais sauf erreur, le député de Shefford affrme que le premier ministre passe 60 p. 100 de son temps en dehors de la Chambre. Ce n'est pas recevable. Il dit des faussetés.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, la présidence a accordé à tous les députés une latitude qui, à mon avis, est acceptable et compatible avec la nature très générale du bill dont nous sommes saisis, qui porte sur la réorganisation du gouvernement. A ce stade, j'hésiterais à demander qu'on interprète de façon plus étroite la règle de la pertinence.

[*Français*]

M. Rondeau: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je n'en voudrai certainement pas à l'honorable député de Mercier. Bien au contraire, je le félicite de sa nomination de «whippet», et j'espère que le gouvernement saura prendre en considération les interventions peu nombreuses qu'il fait je crois, de bonne foi, à la Chambre.

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député?

Pourrait-il me donner la définition du mot «whippet», si ce mot figure dans un dictionnaire?

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas étonné de constater quelle est la position de l'honorable député, s'il ne peut pas trouver lui-même la définition de son emploi ici. Je ne peux pas lui dire tout ce qu'il a à faire.

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question.

Menteur comme on le connaît,...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il me semble que la question du député de Mercier a pu dépasser les bornes de la pertinence. Je prierais le député qui a la parole de continuer ses remarques et de se limiter au sujet du bill à l'étude.

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, je demanderais à l'honorable député de Mercier de bien vouloir demander à ses supérieurs, qui l'ont nommé, de lui définir l'emploi qu'il occupe, afin qu'il sache quelle est la nature de son emploi.

Monsieur l'Orateur lors de son dernier voyage en Asie, notre premier ministre a joué une fois de plus au Père Noël, car il a distribué des prêts-cadeaux à certains pays. Il dira bientôt aux Canadiens—une fois de plus—qu'ils doivent se serrer la ceinture, qu'il leur faudra faire des sacrifices. Il leur dira: Serrez-vous la ceinture pour payer les cadeaux que je viens de donner dans les pays asiatiques qui, en retour, m'ont accordé une très belle publicité de «*superman*» international.

Je n'ai pas le temps, aujourd'hui d'énumérer les prêts sans intérêt consentis depuis 1968 à plus de 50 pays mais je voudrais cependant en signaler deux à l'attention de la Chambre. Au cours de ses récents voyages, le premier ministre a accordé un cadeau-prêt sans intérêt de 94 millions de dollars à Ceylan, remboursable en 50 ans. Il a de plus accordé un prêt sans intérêt de $4,500,000 à l'Indonésie, remboursable en 50 ans, de même qu'une période de grâce de 10 ans, si ce pays le désirait. Le premier ministre de Ceylan, Mme Sirimavo Bandaranaike, a fait toutes les révérences et tous les éloges qu'il peut être possible de faire à un chef d'État, après avoir reçu le prêt-cadeau du premier ministre du Canada.

• (4.30 p.m.)

On n'y peut rien; notre premier ministre aime les révérences et les compliments.

M. Gilles Marceau (Lapointe): Monsieur l'Orateur...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député voudrait-il bien se rasseoir? Invoque-t-il le Règlement?

[*Français*]

M. Marceau: Monsieur l'Orateur est-ce que mon honorable ami me permettrait de lui poser une question?

[M. Boulanger.]

M. Rondeau: Je ne permets pas qu'on pose de questions.

M. Marceau: Monsieur l'Orateur, l'honorable député ne veut pas que je pose une question? Est-ce qu'il a peur de cette question?

M. Rondeau: Je n'ai pas peur.

M. Marceau: La question est celle-ci: Mon honorable ami est-il au courant du fait que l'argent prêté par le Canada sert à acheter des machines au Canada, et qu'il ne constitue pas un cadeau? Sait-il que ces prêts servent non seulement à développer les pays, mais aident également le Canada? Est-ce que mon honorable ami est au courant de ces faits-là? S'il l'était, ferait-il la même déclaration à l'effet que ces prêts qui aident à la fois le Canada et le Ceylan, sont nuisibles?

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir d'entendre les remarques de l'honorable député de Lapointe. Je pense qu'il a pris connaissance de cette question dernièrement, car il y a longtemps que nous savons que cet argent est affecté à l'achat des produits canadiens. Cela est encore pire, monsieur l'Orateur.

Si cet argent sert à acheter des produits canadiens—et nous n'avons rien contre cela—nous disons que les mêmes cadeaux qu'on donne aux Indonésiens ou aux Ceylanais devraient être donnés aux gens du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, des provinces de l'Ouest, et ce sans intérêt, en vue de permettre à des Canadiens d'acheter des produits canadiens. Ceci favoriserait l'économie et permettrait de relever le niveau de vie des Canadiens, leur permettant également de ne payer qu'une fois les services publics dont ils bénéficient.

L'honorable député de Lapointe approuve qu'on accorde des prêts sans intérêt aux étrangers. Mais si nous consentions ces mêmes prêts à la province de Québec, nous pourrions bâtir des écoles, des CEGEP, des écoles techniques ou contribuer au développement public en construisant des ponts, des routes, notamment l'autoroute est-ouest, à Montréal, et nous permettrions à tous les Canadiens de payer seulement une fois ces routes, ces ponts et ces écoles.

M. Guay (Lévis): C'est ce que nous faisons.

M. Rondeau: L'honorable député de Lévis dit: «C'est ce que nous faisons». C'est absolument faux. Actuellement, l'Hydro-Québec...

M. Guay (Lévis): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député invoque-t-il le Règlement?

[*Français*]

M. Guay (Lévis): Monsieur l'Orateur, je tiendrais à faire remarquer que j'ai dit oui, et c'est vrai. Au fait je suis en mesure de le prouver, car c'est bien beau, ici, à la Chambre...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député veut-il invoquer le Règlement? Si oui, j'aimerais bien qu'il le fasse.

[*Français*]

M. Guay (Lévis): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. Rondeau: Moi aussi, je pose la question de privilège.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Si le député a une question de privilège, qu'il la pose.

[*Français*]

M. Guay (Lévis): Monsieur l'Orateur, l'honorable député semble oublier qu'ici, à la Chambre, nous avons droit à la vérité. Il semble oublier que non seulement nous favorisons nos industries en leur prêtant de l'argent, mais que nous leur accordons aussi des subventions. Cela est plus que prêter sans intérêt car, en fait, nous leur donnons de l'argent.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis, c'est là un point à débattre plutôt qu'une question de privilège.

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, je tiens à vous faire remarquer que je commence à être fatigué de me faire interrompre par des gens qui ne prennent jamais l'occasion, à la Chambre, de dire ce qu'ils pensent, qui se plaisent à mettre du sable dans l'engrenage et de faire des déclarations plus ou moins à propos.

Je sais que le ministère de l'Expansion économique régionale accorde des subventions à certaines industries. Je ne sache toutefois pas que le gouvernement fédéral ait consenti des prêts sans intérêt à des municipalités, à la province de Québec ou à n'importe quelle autre province du Canada. Voilà de quoi nous discutons. Nous ne discutons pas le bien-fondé de la décision du ministère de l'Expansion économique régionale d'accorder des subventions à l'industrie. Nous ne critiquons pas, mais si nous consentons des prêts sans intérêt aux autres pays, nous devrions d'abord agir ainsi à l'égard des provinces canadiennes.

Monsieur l'Orateur, lorsqu'on accorde une exemption d'intérêt aux autres pays—ce qu'on ne fait pas au Canada—on leur donne un cadeau. Le très honorable premier ministre a accordé de tels cadeaux, lors de son dernier voyage. Ceci me fait penser à l'époque où l'on distribuait des cadeaux aux chefs indiens pour calmer leur colère et mieux les exploiter ensuite. Est-ce que la colère de certains pays du Commonwealth contre l'Angleterre avait besoin d'être calmée, à cause des ventes d'armes à la Rhodésie? Plusieurs pays menaçaient-ils de faire éclater le Commonwealth?

Est-ce que les prêts-cadeaux consentis par notre premier ministre ont servi à sauver le Commonwealth? Est-ce que les profits des marchands et des fabricants d'armes de l'Angleterre ont su calmer plusieurs pays en colère qui croient encore qu'il faut tuer pour vivre?

Le vieux dicton «Money talks» a-t-il pu, encore une autre fois, sauver le Commonwealth? L'histoire nous le dira peut-être, mais, hélas, trop tard, car il ne nous restera, à nous, Canadiens, qu'à payer les cadeaux que nous faisons aux autres et que nous ne pouvons nous accorder à nous-mêmes.

Jusqu'à ce jour, nous ne savons pas encore si le Commonwealth était réellement en danger, ailleurs que dans la publicité. Nous savons cependant que l'Angleterre continuera à vendre des armes, avec l'approbation de notre premier ministre, qui s'y opposait, avant son départ pour l'Asie. Qui a donc gagner la bataille? Les experts de la politique, avant le départ du premier ministre, ou les experts de la finance anglaise?

Et pendant que des humains s'entre-tueront avec des armes anglaises, nous, Canadiens, nous consentirons des prêts sans intérêt aux autres, pour que les vendeurs d'armes soient payés et que ceux qui veulent recourir à la guerre pour vivre soient bien financés.

Certains veulent se battre, et certains marchands ou fabricants de l'Angleterre ont des armes à vendre ou des profits à réaliser. Mais nous, Canadiens, nous les payons largement, afin que les Anglais puissent vendre leurs armes et être payés et que les belligérants d'Asie soient financés pour pouvoir s'entre-tuer.

Lorsque les créditistes réclament des prêts sans intérêt de la Banque du Canada en vue de financer les projets d'aqueduc ou autres dont nous avons besoin partout au Canada, les politiciens au service de la finance, comme ceux que nous avons entendus il y a quelques instants, disent que cela est impossible, car il faudrait trop d'argent, ce qui ne ferait que contribuer à l'inflation. On voit malheureusement une foule de niaiseux, sans le sou, qui ont peur de l'inflation, qui ont peur d'avoir trop d'argent, et qui crient en perroquet: Cela ferait trop d'argent!

Lorsque les créditistes veulent obtenir des prêts sans intérêt de la Banque du Canada pour financer la construction d'un aqueduc, par exemple, ou pour réaliser tout autre projet de dépenses publiques nécessaire et réalisable, on dit que cela entraînerait l'inflation. Mais ne sait-on pas que lorsqu'on bâtit un pont qui coûte un million, et qu'on est obligé de payer à la finance 3 millions en intérêt et un million sur le capital, on crée de l'inflation, car on paie en taxes quatre ponts, dont trois en intérêt versé à la finance, et un en remboursement du capital, alors que le tout pourrait être financé sans intérêt, grâce à la Banque du Canada.

Lorsque notre premier ministre accorde des prêts-cadeaux au Ceylan ou à l'Indonésie, comme il l'a fait au cours de son dernier voyage, et à peu près toutes les semaines, depuis 1968, à d'autres pays, on ne se pose pas de questions. Les députés d'en face ne se sont pas posé de questions. Où le très honorable premier ministre prendra-t-il près de 100 millions de dollars qu'il a consentis en prêts depuis trois semaines? Pourtant lorsque les créditistes parlent d'accorder le même traitement aux provinces, aux corps publics, aux commissions scolaires, les ministériels rient.

Le bill C-207 est un bill omnibus qui est surtout destiné à réaliser les promesses électorales du très honorable premier ministre qui, pour s'assurer des candidats aux

dernières élections, avait promis des «jobs», des salaires supplémentaires et des récompenses. L'heure des récompenses est arrivée, et voilà pourquoi nous ne pouvons pas approuver ce bill sans réserve, bien que nous soyons contre la pollution. Nous avons d'ailleurs dit à maintes reprises, en cette enceinte, qu'elle aurait dû être enrayée il y a des années. Mais le gouvernement actuel s'est contenté d'étudier le problème et de le renvoyer aux provinces, qui n'ont pas le pouvoir monétaire et financier nécessaire pour faire face à leurs obligations, car, actuellement, la Constitution confère aux provinces des responsabilités en matière d'éducation, de voirie et d'autres domaines.

• (4.40 p.m.)

Le gouvernement fédéral s'est cependant réservé tous les pouvoirs en matière monétaire, et parce qu'il ne met pas l'argent au service des provinces pour leur permettre de s'acquitter de leurs responsabilités, nous assistons, depuis au delà de 100 ans, à un conflit perpétuel qui fait que les provinces sont toujours à couteaux tirés avec le gouvernement fédéral. Elles veulent accomplir leur tâche, mais le gouvernement fédéral, par contre, les en empêche en ne mettant pas à leur service et à celui des corps publics l'argent qui leur permettrait de s'acquitter efficacement de leurs responsabilités. Voilà pourquoi nous assistons, depuis des années, quels que soient les gouvernements, à la chicane perpétuelle des gouvernements provinciaux avec le gouvernement fédéral, et à celle des municipalités et des commissions scolaires avec les gouvernements provinciaux.

Nous siégeons à la Chambre des communes, de qui relève l'administration financière du pays, mais nous avons les deux mains attachées devant la finance. Pourquoi? Parce que les gouvernements qui sont élus grâce aux caisses électorales sont les premières victimes de la pollution financière de ces caisses électorales.

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, on a assisté cet après-midi à des débats vivants et même brillants à propos de ce bill. Même si j'aborde le sujet sur un ton plutôt modéré, pour faire contraste, il y a deux ou trois points que je ne prends pas à la légère, et qu'il faut préciser lors de la 2e lecture.

A ma connaissance, beaucoup de fonctionnaires qui ont travaillé pour le pays pendant de nombreuses années aimeraient pouvoir prendre leur retraite avant l'heure, comme le propose le bill. C'est pour cela que j'aimerais le voir adopté et inscrit dans nos recueils de lois aussitôt que possible. Par ailleurs, le projet de loi renferme des dispositions ayant trait au même domaine, c'est-à-dire à la caisse de retraite de la Fonction publique, qui sont à mon avis très injustes, qu'on pourrait utiliser autocratiquement et au détriment de certains de nos fonctionnaires, ce qui m'incite à préférer qu'on mette le bill de côté.

Je poursuis par un autre couplet. A cause de la disposition, qui propose la création d'un ministère de l'Environnement je voudrais que le bill soit adopté dès ce soir mais à cause de son effet sur les relations entre le gouvernement et le Parlement j'estime qu'on devrait le déchirer et le bannir de la Chambre, comme l'a déjà fait le Parlement du Royaume-Uni dans le cas d'une loi inique.

[M. Rondeau.]

C'est principalement sur ces deux facettes de la question que j'aimerais maintenant faire quelques remarques. J'en reviens donc à la question de la caisse de retraite. Certes, le projet de loi permettrait à un bon nombre de fonctionnaires de prendre leur retraite en touchant immédiatement une pension même s'ils n'ont pas encore atteint l'âge habituel, soit 60 ou 65 ans. J'ose espérer que l'on me permettra de rester dans le vague et de ne pas préciser ma pensée.

En tout cas, en vertu de la présente mesure, un facteur, par exemple, qui a travaillé aux Postes pendant 30 ans, qui a maintenant 55 ans et se sent plutôt fatigué de transporter le courrier, pourrait prendre sa retraite avec une pension immédiate égale à 60 p. 100 de son salaire moyen des six dernières années. De même, quiconque a 55 ans et plus, mais n'a pas encore atteint 60 ans, pourrait se prévaloir des avantages de ce bill et prendre une retraite anticipée avec une pension immédiate.

On prévoit également la mise à la retraite entre 50 et 55 ans. Les diverses formules établies à ce sujet montrent clairement que si quelqu'un prend sa retraite avant l'âge de 55 ans, même s'il a dépassé 50 ans, il ne toucherait pas ce qui serait autrement une pension complète, mais une pension réduite d'un certain pourcentage pour chaque année qui lui manque pour atteindre l'âge de 55 ans ou chaque année qui lui manque pour atteindre un certain nombre d'années de service.

Pour autant qu'il y ait des fonctionnaires qui aimeraient agir ainsi, même si la pension qu'ils pourraient toucher serait assez basse, c'est un privilège ou une occasion qui leur est offert et dont bon nombre voudraient peut-être profiter, même si je soupçonne qu'un plus grand nombre en profiteront pour prendre leur retraite à l'âge de 55 ans plutôt qu'avant, parce qu'à 55 ans, au moins celui qui prend sa retraite touche une pension complète pour la durée de son service jusqu'à ce moment-là. Ceux qui prennent leur retraite avant l'âge de 55 ans doivent accepter une réduction, et la perspective n'est pas si attrayante.

En tout cas, dans la mesure où les droits offerts à nos fonctionnaires dans la Partie VII de ce bill sont accordés sur une base volontaire, de sorte que les fonctionnaires en cause peuvent s'en prévaloir s'ils le désirent, c'est une bonne chose. C'est pourquoi je dis que de ce point de vue là, je voudrais voir ce bill dans nos statuts aussitôt que possible car nombre de fonctionnaires l'attendent. Je le comprends simplement à la lecture du projet de loi, mais j'ajoute que j'ai reçu assez de lettres des fonctionnaires au milieu de la cinquantaine, qui anticipent de pouvoir se prévaloir de cette mesure.

Cependant, le revers de la médaille, en ce qui concerne la pension de retraite, me semble assez repoussant. Le gouvernement pourra profiter des dispositions de la Partie VII pour mettre les gens à la retraite à l'âge de 55 ans, avec la pension qui leur revient, ou même à l'âge de 50 ans, avec la pension réduite que prévoit le projet de loi. Je le sais, le gouvernement dira qu'il est juste que ce droit soit accordé aux deux parties. Si l'on permet à l'employé de prendre sa retraite, l'employeur ne doit-il pas avoir le droit de le mettre à la retraite, même contre sa volonté? C'est comparer un cheval et un lapin.

Je souligne que le prétendu droit de se retirer qu'on accorde au fonctionnaire n'est pas absolu. Il doit remplir les conditions posées dans la mesure législative. Il doit avoir 55 ans ou plus pour toucher immédiatement une pension égale à 2 p. 100 multiplié par le nombre de ses années de service et par la moyenne de ses six meilleures années de traitement. Si le fonctionnaire est âgé de 50 à 55 ans, il doit, en outre, compter un nombre minimum d'années de service, et il est obligé d'accepter, en retour d'une retraite hâtive, une formule de pension réduite.

• (4.50 p.m.)

J'ai essayé de comprendre et je crois saisir la portée des diverses formules contenues dans la loi. J'avoue que je me sers de la formule minimum pour illustrer mes observations. Tel que je le comprends donc, un fonctionnaire âgé de 50 ans et qui compte 20 ans de service, peut faire valoir ses droits ou être mis à la retraite et recevoir immédiatement une pension. Toutefois, cette pension immédiate serait, d'après la formule prévue dans la loi, amputée de moitié par rapport à celle qui correspond à 20 ans de service, si bien qu'au lieu de recevoir une pension égale à 20 fois 2 p. 100, soit 40 p. 100, il toucherait une somme inférieure de moitié, soit 20 p. 100. Il n'y a aucun mal, à mon sens, à ce qu'un fonctionnaire public puisse se retirer de la fonction publique à l'âge de 50 ans, s'il le désire, quitte à recevoir une pension égale à 20 p. 100 de la moyenne de ses gains au cours des six meilleures années de sa carrière. C'est à lui d'en décider et il lui faut remplir les conditions ouvrant droit à une telle pension. L'une d'entre elles consiste à accepter la réduction du taux de sa pension de retraite.

Mais, monsieur l'Orateur, le gouvernement serait en mesure de dire—et c'est pourquoi j'emploie le mot «repoussant»—à un fonctionnaire de 50 ans, qui a travaillé pour le gouvernement et les Canadiens pendant 20 ans: vous êtes licencié; vous êtes mis à la retraite et nous nous en lavons les mains parce que nous allons vous verser immédiatement une pension; vous n'avez pas à attendre d'avoir 60 ou 65 ans, vous allez toucher votre pension maintenant.

En quoi consiste cette pension? Elle est calculée au taux de 20 p. 100 du traitement moyen des six meilleures années. Ce sont des paroles lancées en l'air lorsqu'on dit ces jours-ci que telle personne a la faculté de prendre sa retraite, d'obtenir n'importe quel autre emploi qui lui plaît et de se constituer une autre pension. Il y a aujourd'hui au pays une chose qu'on appelle le chômage. Nous devrions en être conscients, on déploie assez d'efforts à la Chambre pour en rendre le gouvernement conscient. Nous savons que le chômage frappe très durement certains groupes, les personnes âgées de plus de 40 à 45 ans, par exemple.

Je prétends que mettre aujourd'hui une personne à la retraite à 50 ans avec une pension égale à 20 p. 100 de son salaire moyen pendant les six ans où elle a gagné le plus est une mesure mesquine et vilaine. Voilà pourtant ce que ce projet de loi rendra possible. Je sais qu'un partisan du gouvernement pourrait défendre cette position s'il en avait l'aplomb ou le courage, en disant que le gouvernement est en mesure de le faire maintenant. Il peut renvoyer un fonctionnaire à l'âge de 50 ans sans lui verser de pension immédiate. Il peut le congédier et au mieux, ce qu'il pourra escompter, c'est une pension différée à l'âge de 60 ans. Parce que telle est la situation, parce qu'un fonctionnaire susceptible d'être licencié aujourd'hui par le gouvernement à n'importe quel âge, peut compter sur une pension différée, il nous semble qu'une certaine modération intervient; c'est-à-dire que le gouvernement hésite plus ou moins à licencier des employés et à les jeter à la rue sans pension du tout. Aux termes de ce projet de loi, le gouvernement perdra tout scrupule et sera à même de dire avec tout l'orgueil et la vertu dont il est capable, qu'il ne renvoie pas ces quinquagénaires puisqu'il les met à la retraite avec pension immédiate.

Monsieur l'Orateur, comme je pense que mon calcul est exact, je répète qu'un fonctionnaire de 50 ans qui a 20 années de service peut alors être mis à la retraite et toucher une pension ne correspondant qu'à 20 p. 100 de son salaire moyen durant ses 6 meilleures années. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je trouve cela injuste. Je lis habituellement avec vif intérêt les déclarations d'organismes d'employés à propos de questions de ce genre et lorsque je suis d'accord, je n'hésite pas à les citer. Je suis parfois un peu déçu. J'estime que l'Alliance de la fonction publique a mal compris ce qui en était. J'ai pris connaissance de sa publication il y a quelques jours dans laquelle elle accueillait avec réserve ce droit des fonctionnaires de l'État à la retraite prématurée. Je le répète, je conviens avec l'Alliance de la fonction publique qu'il faut accueillir cette initiative avec satisfaction tant qu'il s'agit d'un droit volontaire. Mais que dire de la situation d'un homme de 50 ou de 55 ans qui tente de payer les études collégiales de ses enfants, de purger l'hypothèque sur sa maison, qui projette de se retirer à 60 ou 65 ans, mais qui n'a droit à aucune pension de vieillesse ni à aucune prestation du régime de pensions du Canada avant l'âge de 65 ans? Le gouvernement pourrait dire à cet employé qu'il doit être licencié.

Qu'on ne me dise pas, monsieur, que le gouvernement ne peut pas faire une chose pareille. Il l'a fait dans les quelque douze derniers mois même quand ces pensions immédiates n'existaient pas et qu'on n'offrait rien de mieux que des dispositions de pension différée. Placer ainsi cette arme dans les mains de l'employeur me paraît donc mesquin, affreux et méprisable. Je voudrais que les organisations qui, comme moi, sont prêtes à accepter l'aspect volontaire reconsidèrent cet aspect-ci. Comme je l'ai dit tout à l'heure, le président du Conseil du Trésor soutiendra probablement que cela devrait fonctionner dans les deux sens et que si l'employé a le droit de faire son choix, le gouvernement devrait pouvoir faire le sien. L'employé doit se décider selon certaines conditions et toute sa vie en dépend. Il connaît ses projets et il peut choisir en fonction d'eux, mais le gouvernement n'a aucune condition à remplir. Il n'a pas à offrir de solution de rechange. A quelqu'un qui se trouve dans ces circonstances, le gouvernement peut dire qu'avant l'adoption de la loi, on pouvait le mettre à la retraite de toute manière, sans pension différée, et maintenant parce qu'on peut le mettre à la retraite avec une pension de 20 p. 100, il doit partir qu'il le veuille ou non.

C'est une terrible situation, à mon avis, et il faudra continuer d'en parler à 8 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale)—Les transports aériens—Manitoba—Le rétablissement du service de la classe A; le député de Moose-Jaw (M. Skoberg)—Le Canadien National—La suppression du wagon-restaurant sur la ligne Ottawa-Montréal; le député de Selkirk (M. Rowland)—La sécurité sociale—Le revenu annuel garanti—La pension de vieillesse et l'indemnité de vie chère—Les modifications au régime de pension du Canada.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* aujourd'hui, savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

Sauf erreur, la première question inscrite au nom du député de Peace River (M. Baldwin) doit être réservée. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

• (5.00 p.m.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PUBLICS

LA LOI SUR LA PROTECTION DES ANIMAUX SERVANT À LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES ANIMAUX

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway) propose: Que le bill C-19, loi concernant la protection et le bon traitement des animaux qui servent à la recherche scientifique, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

—Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill inscrit à mon nom s'explique très facilement. Il s'agit de dispositions législatives propres à assurer un traitement humain aux animaux vivants utilisés dans la recherche scientifique subventionnée par le gouvernement du Canada. Ce bill devrait englober tous les aspects de la protection des animaux utilisés dans cette recherche, y compris une politique d'ordre général, les conditions dans lesquelles les animaux sont gardés sur place et les sources d'approvisionnement pour l'achat de ces animaux.

L'article 2 du bill, la clause essentielle, est rédigé en ces termes:

Aucune subvention ne sera accordée, pour la recherche scientifique impliquant des animaux vivants, par un ministère ou un département ou un organisme du gouvernement du Canada, ou par son intermédiaire, à moins que le candidat ne détienne un certificat d'enregistrement ou une licence délivrés par le ministre de l'Agriculture sur avis favorable du Conseil canadien pour la protection des animaux ou un organisme semblable ainsi désigné.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Je signale que le bill C-140, inscrit au nom du député de Victoria (M. Groos) figure au *Feuilleton* depuis trois ans, et que mon propre bill visait à compléter le sien en faisant ressortir des points traités dans le bill C-140. Si mon bill figure sur la liste avant le sien, c'est par suite du tirage au sort qui détermine la position d'un bill d'initiative parlementaire au *Feuilleton*.

Je représente cet après-midi une multitude de gens de tout le pays. Depuis des années, un nombre sans cesse croissant de Canadiens se préoccupent vivement des conditions où se font les expériences médicales et scientifiques sur les animaux. On s'oppose à la cruauté inutile, aux expériences répétées à l'envi, et surtout au fait qu'il n'existe au Canada aucune loi protégeant les animaux qui servent à la recherche scientifique.

Depuis des années, certains députés tentent de faire changer la situation. Mon collègue de Vancouver-Est (M. Winch) a fait inscrire d'innombrables motions au *Feuilleton*, s'efforçant de faire étudier toute la question par un comité. Comme je l'ai dit, le député de Victoria fait inscrire un bill au *Feuilleton* depuis trois ans déjà, et c'est la deuxième année que mon bill y est inscrit.

Certains pays nous devancent de loin sur cette question. Ainsi, la Grande-Bretagne adoptait dès 1876 un projet de loi à ce sujet; elle menait récemment une étude fouillée, qui a abouti au rapport Littlewood, dont on espère tirer une nouvelle loi avant longtemps. Une loi régissant l'utilisation des animaux à des fins expérimentales existe au Danemark depuis 1953, et aux États-Unis depuis 1965. Pourquoi n'en serait-il pas de même au Canada?

On peut soutenir que cette question relève de la compétence des provinces, mais je réponds que la portée de mon bill est, au contraire, strictement fédérale. La plus grande partie des subventions que reçoivent les universités canadiennes dans le domaine de la recherche médicale leur vient du gouvernement fédéral: presque toutes les universités touchent des subventions du gouvernement fédéral à cet effet, soit directement, soit indirectement par l'entremise de leur personnel de recherche. Le gouvernement fédéral a donc le droit et le devoir de refuser d'accorder des subventions pour la recherche médicale aux universités à moins qu'elles n'adoptent certaines normes et ne respectent certaines conditions.

Je tiens à signaler que les articles du Code criminel punissant la cruauté envers les animaux n'ont aucun effet en ce qui concerne la protection des animaux de laboratoire car les inspecteurs n'ont pas le droit de visiter les laboratoires de recherches et les inspecteurs provinciaux ne sont pas habilités à appliquer le Code criminel. Il est donc nécessaire de légiférer au niveau fédéral.

Il existe déjà une mesure fédérale de cet ordre. La loi sur l'inspection des viandes prévoit que les abattoirs sujets à inspection fédérale doivent recourir à des méthodes d'abattage non douloureuses. Il me semble qu'une telle protection serait tout aussi nécessaire pour l'abattage scientifique des animaux de laboratoire. Quelles études a-t-on faites en ce qui concerne les animaux de laboratoire? En janvier dernier, le Conseil pour les animaux de laboratoire de Vancouver a présenté un mémoire au ministre de la Justice (M. Turner) au sujet de l'utilisation d'animaux dans la recherche scientifique. Tous les députés ont reçu un exemplaire du mémoire mais je suis prête à parier qu'un nombre infime d'entre

eux ont pris la peine de le lire. Je vais donc résumer ses points principaux. Le mémoire dit en partie:

Il y a maintenant sept ans que le Conseil pour les animaux de laboratoire a porté à l'attention du gouvernement, pour la première fois, la question des mauvais traitements infligés aux animaux de recherche au Canada.

Au cours des trois années écoulées, des progrès considérables ont été accomplis dans le domaine de la garde et de l'élevage des animaux dans les laboratoires des universités canadiennes. Le Conseil canadien pour la protection des animaux, créé par l'Association des universités et collèges du Canada en 1966 grâce au financement du Conseil national de recherches, a activement encouragé les universités à améliorer 70 p. 100 des installations destinées aux animaux qui, lors de la première étude, s'étaient avérées inadéquates. Dans la plupart des universités, des comités pour la protection des animaux ont été créés et des mesures ont été prises pour élever les normes de formation des techniciens de laboratoire responsables des animaux.

Le Conseil canadien pour la protection des animaux n'a cependant pas été chargé d'étudier les procédures expérimentales et cela est une lacune majeure dans la protection des animaux de laboratoire. Les revues médicales mentionnent chaque année un nombre considérable d'expériences faites au Canada qui consistent à infliger aux animaux un traitement douloureux; dans certains cas, il semble à première vue que la valeur de ces expériences ne justifie pas les souffrances qu'elles entraînent.

J'ai une douzaine d'exemples authentiques sur ce sujet. En voici un intitulé «Conflit et incitations conditionnées d'aversion dans l'évolution des neuroses expérimentales», et je cite:

Méthode: 30 chats utilisés. Les chats sont placés dans une boîte métallique dont le plancher se compose de barres (électrifiées) à ¾ de pouce de distance. Une cloison de compression employée pour noter la réaction des chats à la constriction. Des chats dressés pour ouvrir des contenants d'aliment et manger (après 24 heures de jeûne). Puis, deux chats placés ensemble pour vérifier «la dominance dans l'alimentation». Après le dressage, des chocs données à l'enlèvement du couvercle du récipient d'aliment ou lorsque la nourriture entre dans la bouche.

Certaines des «réactions neurotiques» observées:

Résistance violente à l'entrée dans la cage, marche agitée et tremblement, recherche d'évasion, accroupissement dans un coin, résistance violente à s'approcher de la nourriture, sifflement, coup de griffe, courbure du dos, combat violent persistant avec le chat partenaire, rejet de toute nourriture, panique, appréhension maximum du signal, réaction de panique à la constriction, etc.

C'est l'une des formes les plus bénignes de torture enregistrées dans divers journaux de médecine. Je soutiens que le Conseil pour les animaux de laboratoire est parfaitement justifié lorsqu'il déclare:

Nous croyons que, tout comme le particulier est obligé en vertu du Code criminel de justifier l'imposition de souffrance à un animal, ainsi le savant devrait être prêt à justifier les expériences douloureuses devant un organisme compétent. Nous proposons dès lors que le personnel du Conseil canadien pour la protection des animaux soit augmenté pour comprendre un service d'inspection petit, mais hautement compétent, composé de savants en médecine et en médecine vétérinaire qui examineraient les propositions relatives aux expériences approuvées par les comités universitaires de protection des animaux, et les rapports subséquents de ces expériences.

Le Conseil continue en esquissant le degré d'une telle inspection et propose exactement la sorte de formule proposée dans mon bill.

• (5.10 p.m.)

Nous proposons que le gouvernement fédéral prenne des mesures

(1) pour assurer le financement permanent du bureau d'inspection du Conseil canadien pour la protection des animaux en vue d'en assurer la continuité, et

(2) pour rendre le bureau comptable au ministère de l'Agriculture plutôt qu'aux institutions dont il inspecte les installations.

On ne saurait trop insister sur l'importance du deuxième point. Comme je l'ai déjà dit, il faut déplorer ce conflit d'intérêts par lequel le bureau est comptable, comme c'est le cas actuellement, aux collèges et universités mêmes qu'il est chargé de surveiller. Il vaudrait mieux que le Conseil pour la protection des animaux proposé ici dans le bill, et dans celui du député de Victoria, relève du ministre de l'Agriculture qui n'est en rien responsable des universités et collèges canadiens. A mon avis, ce serait là un excellent principe à adopter par une mesure législative.

Je sais que dans un récent communiqué l'association des universités et collèges du Canada déclare qu'on a déjà exercé beaucoup de contrôle volontaire. C'est indiscutablement exact. Néanmoins, je prétends que cela ne suffit pas, en partie à cause du heurt d'intérêts que j'ai mentionné et aussi parce que la loi est le seul moyen de s'assurer que des animaux ne soient pas soumis à des souffrances inutiles aux mains de personnes sadiques, irréfléchies ou négligentes. Il ne suffit donc pas de nous en remettre aux contrôles volontaires. Le Conseil pour les animaux de laboratoire a souligné cet argument dans un mémoire remis au premier ministre, il y a quelques années. Il déclarait que l'éducation et la persuasion ne suffisaient pas; que ce qu'il nous fallait en outre, c'était une surveillance policière indépendante des institutions qui utilisent des animaux pour des expériences. Il nous faut un projet de loi afin d'empêcher autant que possible que des créatures sans défense subissent des souffrances inutiles entre les mains de quiconque s'en sert.

Puis-je signaler qu'au Canada, chaque année environ un demi-million d'animaux sans défense servent à des fins expérimentales. Le degré de cruauté dont ils sont victimes est incroyable et inimaginable. A ceux qui trouvent le régime actuel déficient, je dirai aussi que dans d'autres pays on s'intéresse de plus en plus à la substitution de sujets dépouvus de sensibilité, ou à d'autres méthodes d'essai et d'expérience et à la diminution, par le recours à une meilleure méthodologie, du nombre d'animaux employés. Nombre de solutions de rechange pratiques ont été mises au point depuis quelques années. Elles comprennent l'usage de cultures de tissus et d'organes, d'embryons de poulets, de produits chimiques, de la chromatographie, d'essais de radio-immunisation, de modèles mathématiques, d'ordinateurs, etc. Pour les études médicales, un matériel audio-visuel perfectionné peut, dans une large part, remplacer l'animal vivant.

Comme on m'a appris quand j'étais enfant que le mieux est souvent l'ennemi du bien, je crois qu'en m'élevant maintenant contre la vivisection, je détournerais l'attention des mesures les plus pressantes, c'est-à-dire des normes et des interdictions législatives contre la cruauté inutile qui se pratique dans le fond de tous nos laboratoires. Bravo aux bénévoles qui ont quelque peu amélioré la situation! Pourtant, monsieur l'Orateur, je répète que ce n'est que par une législation énergique que nous pouvons assurer le bien-être de ces créatures muettes et sans défense dans les laboratoires médicaux et dans ceux des universités. Cette législation devra donner droit de regard aux inspecteurs de la protection des animaux sur ces collèges et universités, inspecteurs qui, à leur tour, seront comptables envers le ministre de l'Agriculture.

Je recommande à la Chambre mon projet de loi avec le ferme espoir que les obstructionnistes seront absents, permettant ainsi que cette loi dont le besoin se fait sentir depuis longtemps, figure dans nos recueils des lois.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Plaît-il à la Chambre de se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Ceux qui sont en faveur sont priés de dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Ceux qui s'y opposent sont priés de dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A mon avis, les non l'emportent.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, les députés présents de ce côté de la Chambre ne sont pas en nombre suffisant pour m'appuyer.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre, s'il vous plaît. Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion de M^me^ MacInnis est rejetée.)

M. Mahoney: Monsieur l'Orateur, pouvons-nous signaler qu'il est six heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Les députés consentent-ils à ce qu'on signale qu'il est six heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Puisqu'on a signalé qu'il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil. La séance reprendra ce soir à huit heures.

La séance est levée à 5 h 22.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1970 SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉORGANISATION DES MINISTÈRES, DES DÉPARTEMENTS D'ÉTAT, AUX SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES, ETC.

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Drury (au nom du premier ministre): Que le bill C-207, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé au comité plénier.

[M^me^ MacInnis.]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, au début de mes commentaires sur le bill C-207 juste avant 5 heures, j'ai dit que la cause de mes préoccupations, c'est que ce bill renferme trop de choses, bonnes et mauvaises, trop de médailles qui sont belles d'un côté et repoussantes de l'autre. Au cours de ces remarques, j'ai signalé, je crois, les deux exemples qui me chiffonnent le plus. Je m'en tiendrai à ces deux exemples. Le premier, c'est celui de la pension dans la Fonction publique. Avant 5 heures, j'ai dit presque tout ce que j'avais à dire sur ce point. Cependant, il conviendrait d'y ajouter quelques mots.

Cet après-midi, j'ai signalé que c'était un cas patent d'une médaille belle d'un côté et repoussante de l'autre. Le beau côté, c'est la possibilité d'élargir la prise de retraite prématurée. C'est ce que notre société devra affronter avant longtemps. Les fonctionnaires qui ont un certain nombre d'années de service et ont atteint un certain âge peuvent, s'il le désirent, prendre leur retraite et recevoir une pension à partir de la date de leur retraite, même s'ils ont de 50 à 55 ans. En tant que le bill permet aux fonctionnaires qui le désirent de se prévaloir de ce privilège, il est excellent et je l'accueille d'emblée. Je veux voir cette disposition dans nos statuts.

Le chapitre VII du projet de loi constitue le revers de la médaille dès lors qu'il permet au gouvernement, en tant qu'employeur, de mettre à la retraite, c'est-à-dire en termes plus réalistes, de remercier des fonctionnaires âgés de 50 à 55 ans, en leur imposant une retraite sans égard pour leur volonté. Je reste indifférent à l'argument selon lequel il s'agit en l'occurrence d'une mesure d'égalité ou de réciprocité permettant aux deux parties de prendre l'initiative. On ne saurait établir un parallèle entre la situation de l'employé individuel aux prises avec ses problèmes financiers et de sécurité de la vieillesse, et celle d'une organisation aussi vaste, aussi puissante et aussi importante qu'est le gouvernement du Canada. Il n'est pas équitable de soutenir que le droit d'un fonctionnaire à prendre une retraite prématurée s'il le désire, devrait avoir pour contrepartie, celui du gouvernement canadien à lui imposer cette retraite, contre son gré.

• (8.10 p.m.)

Avant 5 heures, j'ai fait remarquer et j'ai admis que je prenais comme exemple la situation minimale qu'il m'était possible d'imaginer à partir de ce que stipule le bill, à savoir que le gouvernement pourrait contraindre à la retraite un fonctionnaire âgé de 50 ans et comptant 20 années de service à son crédit, en lui accordant une pension qui ne représenterait que 20 p. 100 du salaire moyen qu'il aurait touché au cours de ses six années les plus rémunératrices. Demander à un fonctionnaire, qu'il le veuille ou non, de prendre sa retraite à l'âge de 50 ans avec une pension ne représentant que 20 p. 100 de son salaire est—permettez-moi de le répéter—une action repoussante.

Dans le même domaine, le gouvernement accorde par ce bill ce qui a déjà été décrit comme un privilège spécial en faveur de ceux qui accèdent au rang de sous-ministre ou de sous-chef—expression qui, me semble-t-il, comprendra également le secrétaire d'un ministre d'État dès lors que celui-ci se sera vu attribuer par proclamation la direction d'un ministère. Dans le cas où

un tel sous-chef, après avoir été employé dans la fonction publique durant dix ans, choisira de quitter ce service ou sera licencié, il pourra continuer ses contributions au fonds de pension du service public jusqu'à 60 ans, à partir duquel il pourra toucher l'intégralité de la pension lui revenant sur la base du nombre d'années durant lesquelles il aura contribué au fonds.

Il s'agit nettement d'un privilège spécial accordé à une élite. A mon avis, cela ne peut se défendre, de la part du gouvernement, que du fait qu'il pourrait vouloir établir une formule lui permettant de nommer un sous-chef et de s'en défaire ensuite. Je ne parviens pas à comprendre que le gouvernement puisse vouloir une disposition pareille—elle n'encouragera pas le haut fonctionnaire à assumer le poste, s'il sait pouvoir être facilement démis de ses fonctions. Il s'agirait donc d'un privilège accessible à nul autre. Quand je pense à tous ces gens qui ont demandé le droit de continuer à verser leurs cotisations en vue d'augmenter leur pension, et à qui on l'a refusé . . . Pourtant, on fait une exception pour cette élite dont on pourra probablement compter le nombre sur nos doigts et sur nos orteils. Permettez-moi seulement de faire une comparaison entre le privilège spécial accordé à ces sous-chefs et le traitement accordé aux fonctionnaires ordinaires qui prennent leur retraite à 50 ans. Prenons le cas d'un postier, d'un commis, ou encore, d'un membre du personnel de la Chambre qui, à l'âge de 50 ans, compte 20 ans d'ancienneté dans la Fonction publique. On peut le forcer à prendre sa retraite avec une pension de seulement 20 p. 100 de ses six meilleures années. Par contre, un sous-chef qui à 50 ans n'a passé que 10 ans, mettons, dans la Fonction publique peut se placer dans l'industrie ou les affaires privées, continuer à verser ses cotisations pendant 10 ans et à l'âge de 60 ans avoir droit à une pension de 40 p. 100, basée sur 20 ans de cotisations à la caisse. Ainsi, le fonctionnaire diligent qui compte 20 ans de service à la Fonction publique obtiendra à 50 ans une pension de l'ordre de 20 p. 100, alors qu'un sous-chef pourra se retirer à 60 ans tout en bénéficiant d'une pension de 40 p. 100, même s'il ne justifie que de 10 ans de service. Si ce n'est pas là renverser les choses et faire preuve d'injustice envers ceux qui sont au bas de l'échelle et de générosité indue envers ceux qui en ont atteint le sommet, je ne saurais dire ce que c'est. Le régime de la pension de retraite présente certaines formes de laideur qui en déprécient les aspects attrayants. J'espère fermement que nous parviendrons à convaincre le gouvernement, lorsque nous nous réunirons en comité plénier et passerons à l'étude du chapitre VII, de faire preuve d'honnêteté et de justice dans cet aspect de la question.

Je voulais vous entretenir de deux cas de médailles qui étaient belles d'un côté et laides de l'autre. Ma deuxième observation se rapporte au fait que le projet de loi prévoit, d'une part, la création d'un ministère longuement attendu; c'est celui de l'Environnement que chaque député, je peux le dire, accueille avec joie. Nous aurons à évaluer les réalisations de ce ministère une fois qu'il sera mis en train, mais les rumeurs veulent que ce portefeuille sera confié au ministre du gouvernement qui a fait preuve d'intérêt dans ce domaine. Je pense que même les membres de l'opposition accueilleront avec plaisir la nomination de ce ministre et la création de son ministère.

On pourrait dire, pour la critiquer, que cette mesure aurait dû être prise il y a déjà longtemps. Mais on vient de la prendre, nous nous en réjouissons et c'est bien. J'aimerais qu'elle puisse prendre effet dès maintenant. Mais au lieu de présenter à la Chambre une simple proposition en ce sens, que nous pourrions tous appuyer avec enthousiasme, le gouvernement propose cette niaiserie de départements d'État.

M. Otto: Voyons, voyons.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député de York-Est (M. Otto) dit «voyons, voyons». Ce que je ne comprends pas, c'est qu'on essaie d'éliminer la pollution d'un côté, tout en la favorisant de l'autre. Si le député de York-Est, qui est l'un des deux libéraux qui ne seront pas dans le bain, préférerait que le gouvernement nous propose une mesure antipollution plutôt que ces niaiseries, je l'en féliciterais.

J'ai écouté l'explication que le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a donnée de la proposition concernant les cinq départements d'État. Je ne ressasserai pas en mes propres termes ce qu'il a dit, mais il est clair que ce qu'on propose, c'est de donner carte blanche au premier ministre (M. Trudeau) pour lui permettre de dissoudre les ministères à plaisir, sans s'adresser au Parlement. La seule réserve est celle qui stipule qu'il ne peut y en avoir que cinq à la fois—j'espère que nous n'aurons jamais un cabinet encore plus nombreux que celui de 32 ou 33 ministres que nous apportera cette mesure, sans compter les ministres sans portefeuille.

• (8.20 p.m.)

Donc le premier ministre va avoir cinq postes avec lesquels il pourra jouer, cinq nouveaux ministères qu'il va pouvoir créer. Somme toute, c'est bien cela. Dire tout simplement qu'ils sont ministres d'État n'est pas tout dire. En vertu de cette mesure, le premier ministre peut nommer un ministre d'État, le mettre à la tête d'un département, lui donner un secrétaire d'État et tous les fonctionnaires dont il aura besoin pour s'acquitter de ses nouvelles fonctions. Ces nouveaux venus vont être appelés des ministres d'État à ceci et à cela, et ils seront considérés comme de vrais ministres, comme ceux dont il est fait mention dans la loi sur les traitements. Ils auront les mêmes droits et privilèges et seront aussi membres du cabinet.

Étant donné les moyens dont dispose le premier ministre d'une part, aux termes de ce bill par proclamation et d'autre part, en vertu de la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public, ce sera probablement la dernière fois qu'un gouvernement devra saisir le Parlement d'un projet de loi visant à faire approuver la restructuration des ministères. Le président du Conseil privé a donné comme motif l'efficacité. Je suis d'accord. C'est de l'efficacité, de la technocratie qui tournent à la folie. Il se trouve qu'à mes yeux, il importe de rendre le gouvernement responsable devant le Parlement et cette responsabilité n'existe plus dès lors qu'on donne au premier ministre une plus grande latitude d'agir.

Permettez-moi de dire au président du Conseil privé, au cas où il songerait à m'interrompre afin de me poser une question, que, je le sais fort bien, il a affirmé que le

Parlement aurait le dernier mot car c'est à lui que doivent être soumises les prévisions budgétaires.

L'hon. M. Drury: Les lois des subsides.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En effet, la Loi des subsides. C'est en toute humilité que j'avoue avoir acquiescé à la plupart des changements que nous avons apportés à notre Règlement depuis deux ou trois ans. J'en ai acceptés certains avec enthousiasme d'autres, avec hésitation, mais je les ai acceptés quand même. Un de ceux que j'ai acceptés volontiers a été l'abolition du comité des subsides et l'institution du nouveau régime d'analyse des prévisions budgétaires. Me permettra-t-on de dire à mon corps défendant qu'à mon avis la plupart des changements que nous avons apportés furent sensés surtout pour ce qui est de notre nouvelle façon de disposer des mesures législatives. Je crois que nous avons amélioré énormément notre méthode d'examen des projets de loi; et je crois que l'examen des projets de loi aux comités est une amélioration importante comparativement à l'ancienne méthode. Mais quand il s'agit des dépenses du gouvernement, le Parlement n'a plus d'autorité dans ce domaine.

Lorsque la Chambre débat les crédits parlementaires, à 9 heures 45 du soir M. l'Orateur met fin au débat et on procède à quelques votes. Si certains d'entre nous n'avons pas présenté de motions pour voter sur des crédits donnés, il n'y a qu'un vote. En théorie, le président du Conseil du Trésor a raison: c'est le Parlement qui vote les crédits, mais c'est ce qui est presque devenu la plus grosse fumisterie de notre institution. Je ne prône pas de retourner à l'ancien système de comités parce que lui aussi était devenu grotesque. Pourtant, nous n'avons toujours pas résolu le problème, et c'est la procédure de ce dernier qu'il nous faut résoudre.

A l'instar d'autres députés, j'ai eu l'avantage de m'entretenir avec certains néophytes à l'orée de cette session et je leur ai jeté le gant. J'ai essayé de leur faire part de nos antécédents puis je leur ai dit que j'espérais qu'au cours de leur mandat, ils pourraient trouver la clé du problème du contrôle du Parlement sur les finances. Voilà qui réfute l'argument du président du Conseil du Trésor d'après lequel le Parlement tenait les rênes puisqu'il votait la loi sur les crédits. Voilà qui, à mes yeux, est totalement vide de sens.

Le fait est que du moment où nous aurons adopté le bill, toute la structuration du gouvernement, la détermination du genre de ministères et des pouvoirs qui leur sont accordés, se fera par proclamation. Je ne parle pas seulement de la première proclamation du mandat des ministres d'État chargés de ceci, de cela ou d'autre chose mais des différentes proclamations des différentes fonctions. Aucun président ne détient les pouvoirs qu'aura le premier ministre. De son cabinet il dirigera tout.

Je ne voudrais pas un seul instant diminuer l'amusement que nous a causé ce débat. On reproche au bill de créer tous ces nouveaux postes pour les gars, avec traitements supplémentaires pour les secrétaires parlementaires, pour les ministres d'État, et ainsi de suite. Tout cela était très amusant. Mais je crois que c'est aussi assez grave. Je ne veux pas citer son nom, ne voulant pas détruire la réputation d'un des éminents politicologues du pays, mais j'ai reçu de lui une lettre où il dit se demander si nous ne démolissons pas carrément tout le principe de l'indépendance du Parlement en inscrivant tant de personnes aux feuilles d'émargement du gouvernement.

Oui, cette critique a été sérieuse. Mais je crains un peu qu'avec toute l'attention que nous avons accordée à cette question précise et avec toutes les défenses naturelles soulevées chez les vis-à-vis, nous ayons plus ou moins oublié le point principal. Nous passons à côté de ce qui cloche essentiellement dans le bill, le fait qu'il soustrait le gouvernement, l'exécutif, encore davantage du contrôle parlementaire. Je suppose qu'on doit admettre que cela dure depuis longtemps. Même si je voulais le prendre, je n'ai pas le temps de citer tout ce que j'ai vu au cours des années. Mais j'ai trop vu de choses semblables depuis que le premier ministre actuel a accédé au pouvoir.

Des députés d'en face trouvent peut-être cela secondaire que les ministres n'aient plus, comme autrefois, à venir à la Chambre cinq jours par semaine pour répondre aux questions. La chose ne découle pas d'une modification au Règlement. Cela ne s'est pas fait avec le consentement de la présidence ou d'après ses directives. Il n'y a pas eu de mesure législative. Il s'agit d'un ukase du premier ministre qui a dit à ses collègues du cabinet: «Vous êtes dispensés de venir à la Chambre deux jours par semaine. Les trois autres jours, vous figurez sur la liste de présence, et si vous êtes absent, alors tant pis.» Nous nous sommes habitués à cette formule, mais elle n'en constitue pas moins un cas où le gouvernement est soustrait au contrôle du Parlement. J'ai déjà parlé de notre étude des prévisions budgétaires. Nous sommes peut-être tous à blâmer. Nous avons participé à la modification du Règlement, mais il nous faudra peut-être y apporter de nouveaux changements. Car, dans l'état actuel des choses, nous ne contrôlons plus du tout les cordons de la bourse. Le Parlement est mis en présence du fait accompli. Nous pouvons, il est vrai, voter pour ou contre, mais, avec un gouvernement majoritaire, le vote est toujours affirmatif et les choses s'arrêtent là. Nous sommes maintenant saisis d'un important bill de subsides comprenant des articles de toute sorte, depuis les salaires de nos pages jusqu'aux énormes dépenses du ministère de la Défense nationale. Tout est dans le même crédit, le bon comme le mauvais. Comment pourrions-nous voter contre le principal bill de subsides? Le gouvernement actuel a étendu l'application du principe à tel point que, je le répète, il n'existe plus de contrôle parlementaire sur les dépenses.

Le bill à l'étude indique aussi que la pratique des bills omnibus semble s'accroître. J'espère que Votre Honneur ne verra pas d'objection à ce que je me joigne à d'autres pour rappeler ce que vous avez dit en voyant ce bill et qui en a fait sourciller plusieurs.

Le bill se divise en neuf parties différentes et porte sur une foule de sujets différents. Non seulement comprend-il plusieurs articles sur lesquels il sera difficile de voter en toute connaissance de cause, mais en plus des dispositions, on y trouve deux annexes. Un certain nombre d'articles de l'annexe B en particulier sont de petits bills en eux-mêmes qui modifient toutes sortes de lois. Les commissaires chargés de la refonte des lois auront fort à faire avec ce bill, qu'on peut désigner de plusieurs façons, et où l'on trouve quatre ou cinq fois une notation disant que le passage en question peut être désigné

comme étant un autre bill. C'est un fouillis indescriptible. Il me faut encore répéter que le grand défaut de ce projet de loi, c'est qu'il élimine le contrôle du gouvernement par le Parlement. On nous présente un projet omnibus, tout comme c'est le cas pour les bills omnibus des subsides, et l'on ne s'occupe en rien des détails.

• (8.30 p.m.)

En ce qui concerne le rappel au Règlement dont on a discuté à l'époque de la présentation initiale de ce bill, je me range au point de vue d'un éditorial paru dans l'*Ottawa Journal* il y a environ une semaine. En tant que députés, nous serions ridicules de tomber dans l'autre extrême et de dire que tous les petits détails doivent faire l'objet d'un projet de loi distinct. Certes, ce dont nous avons besoin, c'est d'un gouvernement qui ait quelque sens de ses responsabilités vis-à-vis du Parlement, qui nous présente les choses de façon raisonnable. Ce n'est pas le cas ici et cela n'a pas été le cas pour bien des projets de loi qui nous ont été présentés.

On a eu l'occasion d'en faire l'expérience lorsqu'il s'est agi de la période des questions, du budget des dépenses et de bills omnibus de ce genre. Au nom de l'efficacité, au nom de la technocratie, pour être pratiques enfin, on nous demande une fois pour toutes de libérer le gouvernement de l'obligation d'avoir recours au Parlement pour restructurer ses propres affaires. Or, les affaires du gouvernement ne sont pas les siennes propres, elles sont celles du Parlement, donc du peuple canadien. Je crois que cela est très important.

En commençant, j'ai dit que nous avions aujourd'hui entendu de nombreux discours vivants et brillants et que je n'essaierais pas de m'y mesurer, mais que j'étais très sérieux, et je le suis. Je ne pense pas que ce soit le fait d'un bon gouvernement, que cela doive amener de bons rapports avec le Parlement ou favoriser le bien du pays, qu'on nous présente un bill comme celui-ci, où sont réunis le bon et le mauvais. Je songe aux dispositions relatives aux fonctionnaires aspirant à la retraite, assorties d'un droit dictatorial à mettre les gens à l'écart, pourvus de pensions insuffisantes, qu'ils soient disposés ou non à partir. De même, je ne crois pas recommandable d'amoindrir le contrôle du Parlement sur les affaires de l'État. Le gouvernement est au pouvoir pour une certaine période, parce que les Canadiens ont opté pour lui en votant. Les représentants du peuple sont là pour gérer l'entreprise, mais elle ne leur appartient pas, et ils ne devraient pas agir comme ils le font par l'intermédiaire du bill C-207.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ce bill a déjà été décrit de différentes façons, et on l'a poliment qualifié de sac à surprise. L'expression convient sans doute aussi bien au bill qu'à la politique globale du gouvernement. En l'occurrence, le gouvernement fait une ou deux bonnes propositions, puis il y ajoute de la camelote, dont une bonne partie sera nuisible, et il essaie de faire adopter le bill de force par la Chambre des communes et le Parlement. L'arrogance du gouvernement se manifeste non seulement dans le fatras dont il encombre le bill, mais dans le fait que, du moins jusqu'ici, il ne s'est même pas donné la peine de répondre à des critiques sérieuses et sincères. Le gouvernement demeure silencieux et compte sur ses troupes pour imposer le bill à la Chambre, sans égard aux critiques.

M. Bell: Le ministre rit.

L'hon. M. Stanfield: Les événements qui se sont déroulés à la Chambre cet après-midi ont démontré, une fois encore, la façon dont le gouvernement compte agir au niveau du cabinet et comment il entend traiter avec le Parlement et le pays. Je ferai quelques observations supplémentaires à ce sujet lorsque je parlerai du bill. Je tiens à rappeler au gouvernement que le seul fait de créer un nouvel organisme ne garantit pas que des mesures efficaces seront prises. Ce bill a de nombreux aspects; certains sont attrayants, d'autres dynamiques et certains représentent d'honnêtes tentatives d'amélioration mais je ne saurais en dire autant du reste. Nous sommes tous disposés, par exemple, à appuyer le principe de la création d'un ministère fédéral de l'Environnement. Comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), chaque député, à un moment ou à un autre, a demandé qu'une mesure de cet ordre soit prise. Mais ce n'est pas en créant un ministère de plus que l'on pourra s'assurer que des mesures efficaces seront prises.

En ce qui concerne la pollution, je remarque que le bill ne mentionne pas de processus de collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces. Il semble que cette lacune ne déplaise pas outre mesure au gouvernement car elle pourra lui servir d'échappatoire, et Dieu sait si ce gouvernement a pris l'habitude d'y recourir récemment. La première partie du bill qui, bien qu'indirectement, concerne la pollution traite d'un problème important. Le contrôle de la pollution est l'un des défis les plus ardus qui nous aient été lancés et l'on ne saurait nier l'importance d'une mesure tendant à créer un organisme chargé de ce problème.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé ce soir de certaines dispositions de ce projet de loi concernant la retraite obligatoire. Je dois me déclarer en complet accord avec lui à ce sujet; il est aberrant de considérer comme une simple question de réciprocité le fait que le gouvernement prenne le droit de mettre un employé à la retraite pour la simple raison que l'employé a le droit de le demander.

Le changement prévoyant la retraite obligatoire semble difficilement compatible avec le genre de sécurité de la carrière que le Parlement a tenté d'établir au cours des années.

En ce qui concerne les dispositions du bill C-207 en général, une fois que nous quittons le domaine de la pollution et la question de la retraite, si habilement analysée par le député de Winnipeg-Nord-Centre, nous pénétrons dans le domaine des formules et des structures pour laisser la substance loin en arrière. De cette façon, je crois que ce bill symbolise l'attitude du gouvernement actuel, parce que c'est un gouvernement qui se sent beaucoup plus à l'aise pour traiter de structures et de formules qu'il peut manipuler qu'il ne l'est pour s'attaquer à la substance des problèmes. Cette opinion sur l'attitude du gouvernement de l'heure ne se limite pas aux députés de mon parti.

J'ai remarqué que le président de la Jeunesse libérale du Canada, dans un discours prononcé à Halifax sur les partis politiques du Canada, y compris son propre parti, a déclaré qu'ils devraient consacrer moins de temps aux structures et plus de temps aux problèmes. Il continuait en critiquant le parti libéral national pour sa léthargie à l'égard du problème du chômage des jeunes. Si mes honorables amis de l'autre côté ne m'écoutent pas, j'espère qu'ils écouteront au moins l'une des voix plus jeunes à l'intérieur de leur propre parti.

Nous au Canada sommes devant le problème crucial et terrible du chômage, comme l'a souligné le président de la Jeunesse libérale du Canada. Nous vivons à une époque où il est manifeste à la population du Canada, sinon au gouvernement actuel, que la première priorité doit consister à agir promptement pour aider les gens, pour contribuer à dissiper l'incertitude qui existe, pour agir afin de restaurer la confiance, et en bref pour agir de façon à provoquer la reprise de l'économie. Mais que fait le gouvernement? Il nous présente ce genre de bill pour restructurer l'organisation du gouvernement.

• (8.40 p.m.)

Depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement nous répète, à nous et aux Canadiens, que depuis les élections de 1968, il fait place nette avant de passer à l'action, qu'il s'organise. Voilà un gouvernement qui parle d'action et qui s'y prépare, mais quand il s'agit de prendre des mesures concrètes pour faire progresser l'économie, il ne va jamais plus loin. Je prétends, quant à moi, que ce qu'il faut réorganiser, ce n'est pas tellement la structure du gouvernement que ses priorités.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Le principal problème que ce bill va résoudre pour le gouvernement actuel, c'est l'obligation de s'adresser au Parlement chaque fois qu'on veut modifier les structures ou les responsabilités parlementaires. D'après les dispositions de ce bill, il ne serait plus nécessaire de consulter le Parlement. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a insisté là-dessus et a signalé que le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a insisté sur l'obligation dans laquelle se trouve le gouvernement de s'adresser à la Chambre à propos des subsides. Depuis que je siège à la Chambre, la question des subsides a toujours été une farce.

Avant l'adoption des nouvelles règles, et même lorsque nous siégions en comité plénier et qu'il y avait une limite pour les subsides aux termes du Règlement, force me fut de me rendre compte très rapidement d'une chose. A l'Assemblée législative d'où je venais, un ministre devait répondre à des questions pour obtenir l'adoption de ses prévisions, tandis qu'ici un ministre pouvait répondre à une question s'il le voulait bien, mais aucune réponse n'était jamais donnée aux questions embarrassantes lorsque le temps imparti était écoulé et que les crédits étaient votés. Alors que le président du Conseil du Trésor ne s'efforce pas de faire croire aux députés de ce côté-ci de la Chambre qu'à l'occasion du débat sur les subsides, les députés de l'opposition ou le public auront l'occasion d'exercer un contrôle sérieux sur les vastes pouvoirs que le gouvernement tente de s'arroger par ce projet de loi.

Ce bill facilitera sûrement beaucoup le travail de nos vis-à-vis. C'est entendu. Mais je voudrais leur rappeler que les initiatives que prend le gouvernement actuel—ou n'importe quel autre, il va sans dire—en matière d'organisation ne sont pas simplement aptes à n'intéresser que lui seul. Quelles que soient les mesures que prennent les gouvernements, elles ont de l'intérêt pour le Parlement et pour la population canadienne. Je m'oppose donc catégoriquement à toute initiative qui contribuerait à réduire le contrôle parlementaire, lequel après tout est l'une des grandes fonctions que doit exercer la Chambre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Le gouvernement actuel a déjà ravalé le rôle du Parlement plus qu'il n'en faut. Il est temps d'y mettre le holà et nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons bien l'intention de le faire. Même avant la présentation du présent bill, nous avons vu à plusieurs reprises tout le mépris que le gouvernement éprouve pour le Parlement et la population du Canada. L'exemple le plus récent, en fait, nous l'avons vu aujourd'hui quand le premier ministre (M. Trudeau) a laissé clairement entendre que des membres de son cabinet, et non pas les moindres d'entre eux, avaient abusé de la confiance de la Chambre la semaine dernière.

Des voix: Honte!

L'hon. M. Stanfield: La semaine dernière, le président du Conseil du Trésor et le premier ministre suppléant (M. Sharp) ont fait à la Chambre des déclarations nettement destinées à nier l'existence d'un programme gouvernemental secret comportant une dépense de 2 millions de dollars en vue d'embaucher dans la fonction publique des étudiants francophones. Monsieur l'Orateur, pour l'instant, je ne parle pas de l'opportunité d'un programme de ce genre. J'ai déjà souscrit au principe d'attirer plus de Canadiens francophones dans la fonction publique, mais je dois dire que j'ai été choqué en regardant la reprise de l'interview donnée par le président du Conseil du Trésor, lorsqu'on lui a parlé pour la première fois de ce programme et qu'il en a nié l'existence ou, du moins, pour être tout à fait juste envers lui, qu'il a dit ne pas croire qu'un tel programme puisse exister qui accorderait une préférence de ce genre.

Je le répète, monsieur l'Orateur, je m'inquiète du caractère discriminatoire que pourrait comporter un programme de ce genre, mais ce que je veux souligner ce soir n'est pas la substance du programme, mais la manière dont on l'a abordé et dont on l'a dissimulé. Je parle des méthodes que le gouvernement a employées pour atteindre ce but et aussi des tentatives faites par les ministres pour tromper la Chambre.

Une voix: C'est honteux!

L'hon. M. Stanfield: Chicaner sur les mots ne m'intéresse pas. Sans aucun doute, divers membres du gouvernement ont déployé beaucoup d'astuces verbales la semaine dernière, mais quelle qu'ait été cette astuce, quelles qu'aient été les restrictions mentales et les acrobaties intellectuelles des ministres, on a donné à entendre aux députés et à la population que tous les bruits laissant croire à l'établissement d'un programme de 2 millions de dollars étaient faux. C'est l'impression qu'on a donnée et, à mon avis, le gouvernement ou ses porte-parole l'ont fait alors intentionnellement.

Monsieur l'Orateur, le premier ministre a déclaré aujourd'hui à l'extérieur de la Chambre qu'en étudiant

nos délibérations de la semaine dernière, il a pu constater que toutes les questions de l'opposition tendaient à savoir si oui ou non les membres de son cabinet avaient vu la note de service secrète. Ce n'est pas vrai. Ce sont les réponses des ministres qui portaient sur ce point et non les questions qu'on leur posait. Comme s'il ne suffisait pas que des ministres de la Couronne aient recours à semblable tactique pour éluder la question, il faut maintenant que le premier ministre lui-même vienne encore obscurcir les choses avec sa déclaration d'aujourd'hui. Ce qu'il faut réorganiser ici, c'est l'optique du gouvernement en matière d'intégrité.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Aux termes de ce bill, le gouvernement se propose de créer jusqu'à cinq postes de ministres d'État qui seront chargés de temps en temps de régler des situations spéciales au fur et à mesure où elles surgiront. Autrement dit, nous pouvons les qualifier, je suppose, de ministres d'État chargés des éventualités. Si l'on en juge par la façon dont le gouvernement actuel fait face aux éventualités, il serait sans doute plus juste de les appeler ministres du statu quo. Leur rôle principal sera sans aucun doute de maintenir le statu quo quelle que soit la situation. Le gouvernement nous donne la mesure de sa clairvoyance en prédisant qu'il n'y aura jamais plus que cinq situations extraordinaires à un moment donné dont chacune exigerait l'attention pleine et entière d'un ministre. N'ayez crainte, cependant, car il y aura encore les ministres d'État ordinaires et les ministres sans portefeuille constamment à l'affût de difficultés venant de toutes les directions—difficultés pour le gouvernement et son image, s'entend.

En vertu du nouveau régime, ce sera un gouvernement imposant quant au nombre sinon autrement. Il y aura des superministres. Il y aura des ministres de première et de deuxième classes et des ministres subalternes, sans compter les secrétaires parlementaires dont je n'ai pas encore parlé. Sous l'aspect quantitatif, ce sera sûrement un gouvernement digne de mémoire. Ce sera un gouvernement à plusieurs étages, et nous verserons tous quelques larmes à l'idée de ce qu'il en coûtera aux contribuables canadiens qui devront payer ce supplément de salaires ministériels.

• (8.50 p.m.)

Au gouvernement comme ailleurs cependant, la taille à elle seule ne saurait résoudre les difficultés. Bien sûr, maints sujets plus importants que la solution des problèmes retiennent l'attention du gouvernement, par exemple: trouver des emplois pour les amis. Nous savons, ou du moins nous entendons dire, qu'un certain mécontentement s'est manifesté parmi les vis-à-vis au sujet des secrétariats parlementaires. Je suppose que le genre de proposition contenue dans ce projet de loi résoud d'une certaine façon ce problème. Des observateurs indépendants ont calculé qu'aux termes des propositions que renferme ce projet de loi au cours d'une législature normale d'une durée de quatre ans, pas moins de 138 députés ministériels pourraient être récompensés d'une façon ou d'une autre. C'est ce que nous pourrions appeler une mine d'or pour les députés obéissants de l'arrière-plan. Monsieur l'Orateur, nous avons des choses plus importantes à faire au Canada actuellement que de créer des systèmes de favoritisme parlementaire pour les députés ministériels.

Il faudrait modifier la façon dont le gouvernement envisage une conduite appropriée à notre époque. Que le gouvernement s'en rende compte ou non, l'assiette au beurre n'est plus de mise en politique canadienne.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Que fait ce projet de loi au sujet des problèmes légitimes, réels et urgents des Canadiens? Par exemple, que fait-il au sujet du chômage général? La réponse est, rien. Je mets le gouvernement en demeure de s'acquitter de ses responsabilités envers le peuple canadien. Je mets le gouvernement en demeure d'agir immédiatement pour s'attaquer à nos graves problèmes économiques. Je mets le gouvernement en demeure d'agir maintenant pour relancer l'économie. Voilà le défi auquel la Chambre doit faire face. Les Canadiens sont las d'attendre. Ils sont las de ce labyrinthe d'organisation et de réorganisation perpétuelles. Ils sont las de l'édification stérile dont le bill actuel n'est qu'un autre exemple sous bien des rapports. Ils sont las de la confusion, des prévarications et des faux-fuyants. Ils veulent qu'on agisse. Maintenant!

Là où la réorganisation s'impose, c'est dans le gouvernement de notre pays, et je suis persuadé que lorsque les Canadiens en auront l'occasion, ils y verront.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je suis heureux d'avoir l'occasion d'exprimer mes opinions sur le bill a l'étude, surtout au sujet de la formation de nouveaux ministères.

J'entendais l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M Knowles) dire tantôt qu'il ne croyait pas qu'un seul député s'opposerait à ce bill. Je ne suis pas d'accord avec lui sur ce point, car des nouveaux ministères, on en a créé à l'envi depuis que nous sommes ici, et les choses ne sont pas améliorées pour autant.

Le problème du régime de pension dont parle l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ne se réglera pas grâce aux nouveaux ministères. Cela n'a pas donné un sou à personne mais, au contraire, a contribué à endetter le pays davantage, à taxer les citoyens davantage, à vider les goussets des citoyens davantage.

On puise en grande partie à même les revenus de la population pour former de nouveaux ministères, afin de déterminer s'il existe des problèmes au Canada. Nous connaissons les problèmes, nous savons que cela ne sent pas bon au Canada, que la pollution existe partout, que les ministères sont pollués et que nos dirigeants ont la tête polluée.

La situation n'est pas réglée; au contraire, le problème s'aggrave. Nous savons ce qu'il y a à faire au Canada. Les provinces savent ce qu'elles ont à faire pour régler le problème de la pollution. Les municipalités savent qu'il faut construire des usines de filtration, mais elles n'ont pas d'argent pour les construire. La création d'un nouveau ministère réglera-t-elle le problème?

Il appartient au ministre des Finances de régler le problème, ainsi qu'à tous les autres responsables. C'est à nous qu'il incombe de régler ce problème, qui en est un d'économie plutôt que de pollution.

Tout le monde sait que les ingénieurs, les matériaux et les moyens techniques de toutes sortes sont disponibles pour régler le problème de la pollution, mais qu'il est impossible de trouver les capitaux nécessaires pour atteindre cette fin.

C'est à cet aspect du problème qu'il faut s'attaquer, afin de trouver les moyens de corriger la situation, de purifier les problèmes qui ne sentent pas bon.

Au fait, ces problème ne sont pas d'aujourd'hui; ils existent depuis longtemps. On parle de pollution depuis des années, dans cette enceinte, mais on ne prend pas beaucoup de mesures efficaces en vue de l'enrayer.

Le gouvernement devrait créer les crédits nécessaires, et ce à un taux d'intérêt raisonnable, en vue de financer ces projets et en confier l'exécution aux provinces et aux municipalités, qui sauront prendre leurs responsabilités.

• (9.00 p.m.)

Voilà, monsieur le président, où nous devons nous orienter pour régler le problème économique que nous étudions depuis longtemps. Nous ne l'avons jamais réglé, nous l'avons toujours «pollué» davantage. Plus ça va, moins ça sent bon; plus ça va, plus c'est pollué. Plus ça va, plus les citoyens sont endettés et taxés. On taxe les citoyens, taxe sur taxe, impôt sur impôt, pour payer l'administration de ministères qui n'ont jamais rien réglé. Il y a assez de gens qui ne font rien au ministère des Finances. S'ils ont la capacité de faire quelque chose, ils n'en ont pas la possibilité, parce que l'honorable ministre des Finances (M. Benson) ne répond pas aux aspirations et aux demandes des autres ministères.

Si nous voulons étudier la question sérieusement, en hommes qui savent ce qu'ils ont à faire et où ils vont, nous trouverons la solution.

Monsieur le président, c'est encore le système financier qui est arriéré, qui est pollué à l'extrême, et plus le temps avance, plus les gouvernements donnent de contrôle aux financiers qui polluent davantage l'économie du pays.

Le système actuel est bon pour une petite partie de la population qui s'enrichit aux dépens de l'autre. Si l'on considère la capitalisation, on constate que les grandes institutions font des réserves de toutes sortes, réserves secrètes ou semi-secrètes. Elles veulent camoufler leurs manœuvres. Au fait, elles y ont engagé des milliards et ne veulent en laisser sortir un sou, car leurs investissements rapportent un intérêt de 10, 12, 15 ou 20 p. 100. C'est l'exploitation de la population, et l'on administre en vue de continuer cette pollution, cette exploitation qui égorge tous les citoyens, qui met tout le monde sur le même pied, sauf le petit nombre à qui l'affaire profite. C'est là que le problème existe, et tant et aussi longtemps que nous ne trouverons pas le moyen de le régler, il est inutile de créer de nouveaux ministères.

Monsieur le président, tout le monde se plaint de la pollution de l'air, de la pollution de l'eau, de la pollution de la nourriture, de la pollution terrestre, de la pollution intellectuelle, de la pollution sexuelle, de la pollution de l'éducation et, enfin, de la pollution spirituelle. La pollution en est rendue là.

[M. Latulippe.]

Disons qu'il y a un peu de vrai dans tout cela, mais sachons aussi qu'il y a surtout beaucoup de faux. La seule pollution qui est à craindre, monsieur le président, c'est la pollution des esprits, la pollution de notre intelligence et surtout la pollution de l'intelligence des ministres, qui ont le contrôle de l'économie nationale, des personnes, des familles, des corporations, bref, de toutes les choses qui composent notre pays, le Canada.

Je dis encore une fois que la plus grande pollution, celle qui cause le plus de malaise dans notre pays, c'est la pollution des intelligences, qui est à la source de toute la pollution qui se manifeste dans la nature. Regardons-y de près.

Au mois de janvier 1971, un article publié dans *La Presse* de Montréal traitait de la pollution. Le président de la Banque de Montréal, un des plus influents personnages de l'économie canadienne depuis de nombreuses années, celui qui connaît peut-être le mieux l'économie canadienne, directeur de plusieurs grandes compagnies canadiennes mettait le public en garde contre l'adoption inopinée de nos lois malvenues. Au fait, il disait, et je cite:

> Les Canadiens devront renoncer à l'abondance pour remédier au coût de la pollution.

Oui, monsieur le président, il faudra se serrer davantage la ceinture devant cette immense abondance, devant cet immense progrès technique, et se garder de toucher à cette abondance en vue de régler le problème de la pollution.

Si nous sommes capables, aujourd'hui, de nous rendre sur la lune pour voir s'il y pousse du foin, nous sommes certainement capables de régler le problème de la pollution, qui est loin d'être comparable à celui d'un voyage à la lune.

Il faut toujours utiliser des grands mots miracles pour retenir l'attention du public sur des problèmes imaginaires, pour l'empêcher de retirer les bénéfices de sa production.

On parle d'inflation au Canada, de chômage, de pauvreté; de plus, on parle de pollution pour embêter le public avec les grands problèmes imaginaires, les «bons-hommes sept heures», les croque-mitaines qui font peur aux enfants, pendant que les millionnaires, les multimillionnaires, les présidents, directeurs et actionnaires des grandes banques et compagnies s'engraissent, s'empiffrent de plus en plus, chaque année, dans une proportion dépassant 40 p. 100, à même les résidus de la production de tous les citoyens du Canada.

Monsieur le président, les principaux ministères, ici, au Parlement, sont des marionnettes dociles qui gesticulent à qui mieux mieux, devant un Parlement abasourdi par la pollution. Leur ignorance, feinte ou réelle, est rapportée le lendemain dans tous les journaux, et ils cachent au public les réformes administratives possibles. Il suffirait pourtant de rétablir un équilibre économique national convenable à l'avantage de tous les citoyens, sans en oublier un seul.

C'est là, monsieur le président, que nous devons intervenir. C'est dans le domaine économique et humain que nous devons travailler, nous servant de la personne humaine comme base, pour faire bénéficier tous les Canadiens de cet immense progrès.

Si les Canadiens ont été capables de se polluer, ils sont certainement capables de se dépolluer, à mon sens.

M. Arnold Hart, président de la Banque de Montréal, directeur de nombreuses compagnies parmi les plus importantes du Canada, recommandait, dans un article paru dans *La Presse* du 26 janvier 1971, de renoncer à l'abondance pour payer le prix de la pollution et nous conseillait de ne pas adopter de lois malvenues. Et tous les députés sont d'accord avec lui pour dire qu'il faut se serrer la ceinture au sein de l'abondance, quand on ne sait pas quoi faire de cette abondance, quand on a le moyen de verser des allocations d'assurance-chômage près des deux tiers de la population, aux dépens de ceux qui travaillent, sans toucher pourtant à ceux qui accumulent des millions sur le dos des travailleurs, qui payent pour ceux qui ne travaillent pas.

Malgré tout cela, nous avons réussi, en 1970, à capitaliser un surplus de l'ordre de 34 milliards. Cependant, il existe des matériaux pour régler le problème de la pollution. Il n'en manque pas. Personne, ici, ne craint de manquer de matériaux pour régler le problème de la pollution.

Le gouvernement n'a pas d'ingénieurs ou ne dispose pas de la technique voulue pour régler ce problème, mais tous les députés ont peur de ne pas avoir les moyens financiers de le faire.

S'il est physiquement possible de bâtir un pays, d'accumuler des surplus, il est certainement facile et physiquement possible de financer l'économie, quand celle-ci est prospère et quand l'abondance existe partout. On fait des mises à pied, parce qu'il existe trop de produits. On en accumule même des quantités énormes.

Il nous faut donc assumer nos responsabilités. La création d'un nouveau ministère, qui disposera de peu d'argent ne réglera pas le problème. On sera obligé d'augmenter les taxes et les impôts, de créer de nouveaux embêtements aux citoyens. On leur dira: Payez davantage, videz vos poches; vous n'en avez déjà pas assez, il vous en manque déjà trop. Quant à nous, nous continuerons à y piger. Il arrivera ce qu'on voudra: le problème de la pollution continuera à exister. On deviendra tellement pollué qu'on sera écrasé par la pollution.

• (9.10 p.m.)

Récemment, M. G. Arnold Hart disait, et je cite:

> Tous, nous créons de la pollution, et tous, nous devrons en payer le coût, soit en acceptant des prix et des impôts plus élevés, soit en nous privant de certains biens qui nous semblent commodes, soit en tolérant le chômage, causé par la fermeture d'entreprises incapables de se plier à des normes nouvelles.

Qu'exigera le nouveau ministère pour régler le problème de la pollution? On sera obligé de fermer peut-être 25 ou 30 p. 100 des industries actuelles, afin de régler le problème de la pollution.

Les moyens qu'on propose sont des suggestions de pauvreté, de famine et de misère. Tout est pollué à l'extrême. Voilà le principal problème auquel il faut s'attaquer.

Il y a assez longtemps que ça sent mauvais dans notre pays, dans nos ministères; mettons un peu de parfum là-dedans et permettons aux Canadiens de respirer librement l'air pur, l'abondance et un peu plus de bien-être, dans un pays qui regorge de richesses, où l'on dispose de tout ce qu'il faut pour organiser une économie saine, une production abondante et assainir nos eaux.

D'abord, il faut assainir nos esprits déjà pollués, qui veulent rester dans leur pollution. Certaines personnes ont le nez dans le fumier et trouvent que ça sent bon. Quant à moi, je n'estime pas que ça sent bon. Je suis incapable de m'y habituer.

Comme d'autres députés ont étudié les aspects techniques de la pollution, je me dispenserai d'en traiter, mais je voudrais demander au gouvernement de mettre de côté la politique visant à créer de nombreux ministères qui sont incapables de régler quoi que ce soit.

Le gouvernement n'a qu'une seule chose à faire, savoir mettre le système financier à la portée des provinces et des municipalités. Il faut laisser ces dernières assumer leurs responsabilités. Le gouvernement doit s'occuper de la finance et laisser faire le reste. Les ministères ne font rien à ce sujet, parce que les municipalités et les provinces sont capables d'assumer pleinement et entièrement leurs responsabilités. Elles savent ce qu'elles veulent et où elles vont, mais elles n'ont pas d'argent. Il appartient au gouvernement fédéral de donner aux provinces et aux municipalités les outils nécessaires pour qu'elles fassent le «job». Comme le disait Churchill, durant la dernière guerre: «Donnez-nous les outils et nous ferons le «job»! Il faut donner les outils aux provinces et aux municipalités, et elles feront le «job». Le gouvernement ne doit pas s'occuper du reste.

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, est-ce que je pourrais poser une question à l'honorable député?

M. l'Orateur: L'honorable député peut poser une question à l'honorable député de Compton (M. Latulippe) avant qu'il reprenne son siège, si l'honorable député de Compton est prêt à accepter une question.

M. Latulippe: Oui, monsieur le président.

M. l'Orateur: L'honorable député de Bonaventure.

M. Béchard: L'honorable député disait tout à l'heure que tout le monde savait à quel point la pollution existait et que tout le monde savait ceci et cela et que c'était au gouvernement qu'il incombait d'intervenir. Il terminait son discours par ces mots: Donnez-nous les outils et nous ferons le travail.

L'honorable député sait-il que depuis quelque temps la Société centrale d'hypothèques et de logement aide grandement aux municipalités à combattre la pollution, en consentant des prêts pour la construction d'usines d'épuration des eaux et prête actuellement encore des montants assez substantiels, et que les municipalités le reconnaissent?

M. Latulippe: Je le sais depuis longtemps, mais si les mesures avaient été adéquates, la pollution serait enrayée, du moins en partie. Mais la situation est pire qu'elle ne l'a jamais été. Ce n'est pas en prêtant de l'argent aux municipalités à 8, 10 ou 12 p. 100 qu'on va régler le problème. Plus les taux d'intérêt seront élevés plus on créera d'embêtements aux municipalités. Plus on va les endetter, et plus il sera difficile de s'en sortir. Au fait, on s'enlise de plus en plus.

[*Traduction*]

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec une grande attention et beaucoup d'intérêt...

Une voix: C'est la première fois.

L'hon. M. Drury: Je serais heureux que les députés en fassent autant.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je prie le ministre de m'excuser. J'aurais dû signaler à la Chambre qu'en prenant la parole maintenant, le ministre clôt le débat.

L'hon. M. Drury: Il serait peut-être utile, avant que le bill sur l'organisation du gouvernement soit soumis au comité plénier, de revoir quelques-unes des principales questions qui ont été soulevées, dans l'espoir que je pourrai donner une réponse aux questions de principe en cause et dissiper certains malentendus au sujet d'un bill dont on reconnaît la complexité. J'espère qu'ainsi la discussion en comité plénier sera plus facile pour tous les intéressés. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails car nous aurons amplement le temps de le faire au cours de l'étude en comité plénier.

On se rappellera qu'au début du débat, certains députés se sont demandé s'il était conforme à la procédure d'incorporer plusieurs principes différents dans un même bill. Après discussion, Votre Honneur a déclaré que le bill C-207 respectait la procédure. Je ne veux pas reprendre le point sur lequel Votre Honneur a rendu une décision, mais il y aurait lieu que j'explique, je crois, pourquoi le gouvernement estime nécessaires et opportuns les projets de loi d'organisation ministérielle. Les mises à jour des rouages du gouvernement ont été beaucoup plus nombreuses depuis une décennie, parce qu'on exige de plus en plus du gouvernement. En proposant la deuxième lecture du bill C-207, j'ai expliqué que par suite d'exigences accrues, on a confié de nouvelles responsabilités à des ministères déjà surchargés, et transféré des pouvoirs et des services de la fonction publique de façon plutôt hétéroclite pour tenter de répondre à ces demandes.

Les dépôts de projets de loi relatifs à l'organisation du gouvernement ont non seulement permis de réaliser de nouvelles adaptations aux rouages gouvernementaux, mais aussi de fusionner celles qu'on avait dû précédemment effectuer sous l'empire de conditions urgentes et pour répondre aux impératifs du moment qui réclamaient une action immédiate. Les projets de loi touchant l'organisation du gouvernement permettent donc à celui-ci d'examiner la nature et la portée de plusieurs questions relatives au mécanisme gouvernemental dans une perspective vaste et exceptionnelle, ce qui serait impossible si les mesures d'organisation étaient présentées par bribes ou séparément. Il faut également tenir compte à cet égard, du fait que certaines lois comme la Loi sur les traitements et la Loi sur l'administration financière doivent généralement être modifiées lors d'une réorganisation gouvernementale. Les modifications à de telles lois s'étendent souvent à plusieurs chapitres, comme c'est la cas pour le Bill C-207, et il est donc logique de les réunir dans un seul projet.

Aucun projet de loi sur l'organisation du gouvernement ne révèle toutes les répercussions que pourraient avoir les modifications apportées aux rouages du gouvernement, mais il donne un aperçu beaucoup plus clair que si le gouvernement présentait au Parlement des propositions distinctes en ce sens. Certes, il faut agir ainsi de

temps à autre, mais il est impossible alors d'exposer aussi clairement au Parlement la conjoncture dans laquelle se placent ces modifications que dans un projet de loi sur l'organisation du gouvernement. Je reviendrai là-dessus plus tard.

Plusieurs députés ont fait remarquer qu'ils ne pouvaient voir aucun lien entre les dispositions du bill C-207 concernant la retraite précoce des fonctionnaires de l'État et l'organisation du gouvernement. Toutefois, à mon avis, rien n'est peut-être plus important pour le fonctionnement approprié de l'organisation gouvernementale qu'un personnel satisfaisant et de là, des politiques satisfaisantes à cet égard. Les dispositions du projet de loi concernant la mise à la retraite précoce constituent un fondement important de la politique en matière de personnel et elle est compatible avec les tendances manifestées ailleurs au Canada.

Avant de formuler quelques brèves remarques sur des questions qui ont été soulevées au sujet de l'établissement d'un ministère de l'Environnement, je veux féliciter les députés qui ont parlé de cette partie du bill pour la compréhension dont ils ont fait preuve à propos des problèmes de la qualité et de la pollution de l'environnement. J'ai été particulièrement intéressé par les observations de plusieurs députés. En dernier ressort, la qualité de notre environnement dépendra des valeurs de notre société. Si cette dernière doit être caractérisée par une forte consommation et par la création conséquente d'une quantité illimitée de rebuts, un manque de considération pour l'esthétique, etc., nous n'en viendrons jamais véritablement aux prises avec la pollution de façon à assurer la conservation de notre environnement. Toutefois, du point de vue de l'organisation, cette observation laisse entendre qu'en dernier ressort, le ministre de l'Environnement doit se préoccuper de la qualité de la vie. Il ne fait pas de doute que nous partagerons tous cette préoccupation avec lui, ce qui nous amène à l'essence du sujet.

Tout ministre et, de fait, chacun de nous doit se préoccuper de la qualité de la vie et de l'état de notre environnement. Toutefois, le bill sur l'organisation du gouvernement prévoit qu'un seul ministre devra, en plus d'assumer des responsabilités précises quant aux ressources renouvelables, l'air, le sol et l'eau, s'occuper de la surveillance générale de la qualité de notre environnement. Il s'en préoccupera, bien sûr, si des pétroliers, par exemple, polluaient nos eaux. Il ne lui incombera pas nécessairement, toutefois, de poser les normes de construction des navires, ni d'établir les règlements touchant la navigation, de façon à éviter les fuites de pétrole. C'est là, à juste titre, la responsabilité du ministre des Transports. En d'autres termes, le ministère de l'Environnement, comme l'a souligné voilà quelques mois à la Chambre le premier ministre (M. Trudeau), sera un super organisme assumant les responsabilités fonctionnelles en ce qui concerne la qualité de l'environnement et le contrôle de la pollution dont se soucie, à juste titre, le gouvernement du Canada. C'est lui, néanmoins, qui inspirera la politique touchant l'environnement.

• (9.20 p.m.)

Les députés ont proposé que l'administration des parcs nationaux ainsi que toute autre activité concernant l'environnement soient confiées au nouveau ministre. Nul

doute que plusieurs de ces propositions ont du bon; cependant, le premier caractère de nos parcs nationaux est d'ordre récréatif et non écologique. Il serait donc plus approprié de confier les parcs et la politique en cette matière à un ministre en mesure de consacrer plus de temps à cet important domaine.

Une autre idée que je voulais relever était celle que, de fait, il y avait déjà un ministère de l'Environnement dans un ministère des Pêches et des Forêts agrandi, et que les dispositions du bill de l'organisation gouvernementale portant sur le ministère de l'Environnement étaient d'une importance négligeable. Je crois que c'est là avoir mal lu le bill, surtout l'article 5 qui non seulement confirme le transfert de responsabilités prévu par le décret du conseil C.P.1970-2047 conformément à la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public, mais investit le ministre de vastes pouvoirs résiduaires quant à la qualité de l'environnement. Il faut noter que les responsabilités d'un ministre ne se bornent pas à appliquer la loi dont il est responsable. Elles sont bien plus lourdes.

Le ministère de l'Environnement ne saurait être un «ministère fourre-tout». En partant du principe qu'il pourrait être bon qu'un ministre de l'Environnement assume une grande diversité de responsabilités, qui touchent toutes d'une certaine façon au milieu, il faut à un moment donné se prononcer sur les responsabilités à lui confier pour mener sa tâche à bien. Quant aux parcs nationaux, la loi ainsi qu'une pratique de longue date les dédient «au peuple canadien pour son bénéfice, son instruction et sa jouissance». Ainsi, alors que les préoccupations concernant le milieu ambiant jouent une grand rôle dans l'administration des parcs nationaux, il n'est pas essentiel actuellement que le ministre de l'Environnement contrôle leur administration afin de mener la lutte contre la pollution et d'améliorer la qualité de l'environnement. En fait, c'est dans une large mesure en raison de l'excellence de l'administration des parcs et de l'attention minutieuse accordée à la conservation et aux questions de l'environnement par cette administration dans la poursuite de son objectif essentiel, qu'il a été décidé de ne pas la confier au nouveau ministère. Il y aura néanmoins une étroite coordination d'une part des politiques en matière de parcs nationaux et, d'autre part, des politiques touchant l'environnement et les ministres et les fonctionnaires intéressés ont déjà commencé à dresser des programmes dans ce domaine.

L'autorité statutaire des ministres ne saurait jamais prétendre englober toutes les questions dont ceux-ci doivent se préoccuper. C'est en partie pour cette raison que l'article 5 stipule que les fonctions et pouvoirs du ministre de l'Environnement «englobent toutes les questions qui sont du ressort du Parlement du Canada et que les lois n'attribuent pas à quelque autre ministère, département, direction ou organisme du gouvernement du Canada, concernant» ...et nous trouvons ensuite une énumération détaillée qui comprend «la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel, notamment celle de l'eau, de l'air et du sol.» Autrement dit, les fonctions du ministre telles qu'elles se trouvent énoncées dans le bill sur la réorganisation du gouvernement dépassent de beaucoup celles qui lui sont transférées par le décret que j'ai mentionné. Le ministre de l'Environnement devra s'occuper de toutes les questions relatives à la qualité du milieu. Quant aux mesures précises que prendra le gouvernement, c'est une tout autre affaire. Il se peut que le ministre lui-même ait à assumer des responsabilités nouvelles et additionnelles on bien qu'on demande à un de ses collègues de les assumer. Si ces nouvelles attributions exigent une autorité sanctionnée par la loi, alors, bien entendu, il faudra l'approbation du Parlement.

Le dernier point que je voudrais soulever relativement au ministère de l'Environnement, c'est le sort réservé au ministère des Pêches et des Forêts. Plusieurs députés se sont dits inquiets à ce sujet, craignant que les questions relatives aux pêches ne passent loin en second avec la création du nouveau ministère. Cette supposition est absolument sans fondement. Comme certains députés l'ont laissé entendre, les pêches seraient absorbées par la nouvelle organisation. On a exprimé la crainte que le ministre proposé de l'Environnement ne puisse consacrer suffisamment de temps aux questions relatives aux pêches. Cela se comprend et c'est un défi que le ministre aura à relever. Toutefois, le nouveau ministère offre aussi des avantages considérables en ce qui concerne les programmes visant les ressources renouvelables.

Un des aspects les plus ennuyeux de ces programmes, est la menace de pollution. Aux deux niveaux de gouvernement: fédéral et provincial, les ministres chargés de la mise à exécution de ces programmes sont harcelés par les menaces de pollution du sol, de la mer et de l'air. S'il peut influer directement sur la gestion des programmes visant les ressources renouvelables, comme le programme de mise en valeur des pêches, et sur tous les polluants qui constituent un danger pour les ressources qui entretiennent la vie, le ministre sera alors en mesure de préserver la qualité de l'habitat de la vie marine. Sans aucun doute, le nouveau ministre aura à faire face à un énorme problème de gestion dans son nouveau ministère. Mais l'importance et la complexité de ce nouvel organisme ne sont pas telles qu'il tombe dans une catégorie à part. Je suis convaincu que le Service canadien des pêches trouvera grand avantage à devenir l'un des éléments vitaux de ce nouveau ministère. Il sera clairement défini et suffisamment autonome pour garantir un regain plutôt qu'une diminution de dynamisme au développement des pêches dans le pays.

A mon avis, les observations les plus importantes sur l'organisation du gouvernement portaient sur les ministres et les ministres d'État. On a fréquemment remarqué que le pouvoir exécutif prenait de l'importance au détriment du Parlement et parallèlement, on a souvent suggéré que les comités parlementaires devraient être renforcés. Comme je l'ai dit dans mon allocution précédente, l'une des raisons fondamentales de la création de nouveaux postes de ministres et de ministres d'État est de renforcer le Parlement en augmentant les responsabilités des ministres devant la Chambre. Au fond, les dispositions du bill C-207 relatives aux ministres et aux ministres d'État serviront à mettre davantage en relief les responsabilités entre ministres et partant, les rendront plus facilement responsables devant le Parlement. Le gouvernement actuel accepte donc sans réserve la prémisse que le Parlement et la Chambre en particulier doivent être raffermis en tant qu'institution. Il est fort

possible qu'une des façons de renforcer le Parlement, ce serait le réexamen du rôle des comités parlementaires pour déterminer s'il est possible de le renforcer davantage. Il conviendrait, je pense, de nous ménager le temps de réfléchir aux changements que nous avons opérés jusqu'ici avant d'aller plus loin, mais c'est évidemment une question à ne pas négliger. Quoi qu'il en soit, le rôle des comités parlementaires n'est pas une question à insérer dans un bill sur la réorganisation du gouvernement; c'est une question que la Chambre et le Parlement en général doivent trancher. Sans aucun doute, tout député doit pouvoir jouer un rôle important au Parlement et s'acquitter de sa tâche avec sérieux, mais la plupart du temps ce qui se fait à cet égard n'exige pas de pouvoirs législatifs spéciaux.

On a dit que la façon dont ces ministères d'État allaient être créés réduirait, en fait, le contrôle du Parlement sur l'exécutif. Comme je l'ai fait observer en amorçant le débat, c'est la coutume au Canada, contrairement à ce qui se fait en Grande-Bretagne, de procéder à la création de ministères par voie législative. Toutefois, les départements d'État ne seront pas des ministères. En général, ils n'auront pas, en matière d'exploitation, de fonctions importantes. Autrement dit, ils ne géreront pas de programmes. Ils ne seront pas très gros et, dans le plupart des cas, ils n'auront qu'un caractère temporaire. Essentiellement, ils permettront au gouvernement de charger un ministre de mettre au point une politique dans un domaine où elle s'avère urgente, et de lui fournir un personnel approprié à l'exercice de sa fonction.

• (9.30 p.m.)

Si, en plus de faire approuver par le Parlement le budget d'un département d'État, le gouvernement devait aussi lui faire approuver au préalable l'idée même d'un ministre d'État, on manquerait entièrement le but visé, qui est, au fond, de réagir rapidement devant des problèmes urgents. Je ne vois rien de déraisonnable dans cette proposition. A vrai dire, un arrangement semblable est nettement indispensable dans un gouvernement moderne. Je crois que le député de Selkirk (M. Rowland) s'inquiète particulièrement de la question et je m'étonne un peu qu'il ignore, semble-t-il, que sa propre province a adopté une mesure législative qui accorde à l'exécutif une autorité presque illimitée, le dispensant de recourir à des lois, pour s'organiser lui-même comme il l'entend. L'autorité récemment obtenue par le gouvernement du Manitoba dans ce domaine est beaucoup plus vaste que celle que recherche actuellement le nôtre.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je voudrais donner lecture d'un article de la loi du Manitoba sur l'organisation du gouvernement exécutif, la *Manitoba Executive Government Organization Act*, pour exposer la nature extraordinaire des pouvoirs qu'a le lieutenant-gouverneur en conseil à l'égard de l'organisation gouvernementale dans la province. Je cite:

Nonobstant toute loi de l'Assemblée législative, le lieutenant-gouverneur en conseil peut décider de l'organisation du gouvernement exécutif et de ses divers ministères, et à cette fin,

a) établir, modifier ou supprimer un ministère;

[L'hon. M. Drury.]

b) déterminer ou modifier les attributions et fonctions d'un ministère et transférer les attributions et les fonctions d'un ministère à l'autre;

c) déterminer ou modifier le nom d'un ministère.

Malgré la grande portée des mesures adoptées par le gouvernement du Manitoba dans lequel l'honorable député de Selkirk était encore récemment chef de cabinet du premier ministre, plusieurs autres provinces ont un régime qui donne au lieutenant-gouverneur en conseil des pouvoirs d'organisation plus larges que ceux qu'exerce le gouverneur en conseil au niveau fédéral. Pour conclure mes observations sur cette partie du projet de loi, monsieur l'Orateur, je voudrais signaler à ceux qui craignent qu'à la suite de l'adoption du bill C-207 le nombre de secrétaires parlementaires et de ministres devienne excessif, qu'au Royaume-Uni, le nombre total de ministres, qu'ils appartiennent ou non au cabinet, et de secrétaires parlementaires est bien plus important que celui que prévoit le bill.

L'hon. M. Lambert: Mais la situation est bien différente.

L'hon. M. Drury: En conclusion, je parlerai de la Partie VII qui concerne la retraite anticipée et que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a particulièrement visée dans ses remarques. Les députés reconnaîtront que les sous-ministres—sous-ministres, agents administratifs en chef de conseil, commissions, sociétés de la Couronne et autres services de l'État qui sont nommés par le gouverneur en conseil—ne sont pas et ne doivent pas être nommés à titre inamovible. En l'absence de telles sauvegardes quant à la sécurité de leur charge—sécurité dont jouit la grande majorité des employés de la fonction publique—le moins que pouvait faire le gouvernement était de s'assurer que leurs perspectives de pension et prestations connexes ne seraient pas supprimées du jour au lendemain mais pourraient, sur demande, être prolongées jusqu'à ce que le bénéficiaire atteigne l'âge de 60 ans.

Le but du nouvel article 11A de la loi sur la pension du service public est de permettre à un sous-chef de continuer à verser ses cotisations en vertu de cette loi si, après avoir cessé de détenir son poste, il ne demeure pas dans la Fonction publique du Canada jusqu'à l'âge de 60 ans. Le fonctionnaire ordinaire qui obtient un congé pour accomplir une mission pour des organismes internationaux ou pour travailler à temps plein pour des associations d'employés, est autorisé, en vertu de la loi sur la pension du service public, à continuer ses contributions, pourvu qu'il paie sa propre part et celle du gouvernement, ce qui représente à l'heure actuelle 14 p. 100 de son dernier traitement.

C'est ce qui est prévu en vertu de la présente mesure lorsqu'un ancien sous-chef décide de continuer de verser sa cotisation conformément à ses dispositions. En prenant sa décision, il indiquera s'il désire continuer à le faire jusqu'à 60 ans, mais il pourra cesser plus tôt s'il le désire. Le nouveau règlement envisagé par cette mesure législa-

tive sera d'une application générale et ne prêtera à aucune discrimination individuelle. Cependant, il se pourrait bien que cette alliance de l'âge et du service lui permette d'invoquer les dispositions relatives à la retraite hâtive proposée dans l'article précédent de ce bill. Ce serait une autre possibilité.

Enfin, je voudrais disposer d'une question soulevée par certains députés, et plus particulièrement par le député de Winnipeg-Nord-Centre, qui ont soutenu que l'adoption de ce bill signifierait que le Parlement renonce à tout contrôle sur le pouvoir exécutif. A mon avis, c'est se montrer trop apocalyptique vu la nature raisonnable du bill. Le député n'a pas tenu compte de ce que devrait être en réalité le contrôle parlementaire. Il doit se fonder sur des connaissances et sur l'aptitude à appliquer ces connaissances au processus de contrôle plutôt que de consister en une simple opposition fondée sur l'ignorance. C'est pour réaliser cet objectif que le gouvernement actuel a proposé un certain nombre de mesures visant très exactement à permettre au Parlement de se renseigner mieux que jamais. Le député de Winnipeg-Nord-Centre reconnaîtra sans doute avec moi que la nouvelle façon de présenter les prévisions budgétaires est beaucoup plus facile à comprendre; on peut maintenant y trouver des renseignements alors qu'on n'y trouvait dans le passé qu'une série de chiffres.

Les députés des deux côtés de la Chambre disposent maintenant de sources de recherches qui leur permettent d'obtenir des renseignements plus facilement. Je crois que tous les députés reconnaîtront que c'est un pas en avant. Il faudrait cependant tenir compte de ces améliorations quand on parle des tentatives du gouvernement pour augmenter sa responsabilité vis-à-vis du Parlement; et c'est lorsqu'il est question de responsabilité que l'on peut exercer un contrôle véritable et efficace.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler d'un autre point. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a prétendu que la disparition du comité des subsides a en somme éliminé tout contrôle sur les prévisions budgétaires. J'ai moi-même quelque expérience du comité des subsides, et je me rappelle fort bien que le contrôle qu'il exerçait reposait bien moins sur la connaissance et l'intelligence que sur une érosion de la volonté des députés de chaque côté de la Chambre. En créant un système permettant de soumettre les prévisions budgétaires de façon adéquate à un examen détaillé et approfondi, bien plus qu'il n'est possible à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, nous avons renforcé et nous continuerons à renforcer, je crois, les bases qui permettront aux députés et au Parlement lui-même d'exercer un contrôle efficace sur l'exécutif, grâce aux renseignements obtenus. C'est là le genre de contrôle dont on a besoin, un genre de contrôle en tous points désirable et approprié. Ce sera un contrôle basé sur la connaissance et sur une information véritable plutôt que sur des procédures encombrantes qui occasionnent des retards au lieu de permettre un contrôle.

• (9.40 p.m.)

J'espère que les députés approuveront les mesures prises et reconnaîtront que le gouvernement accueillera volontiers les améliorations qu'on pourra apporter dans ce domaine, comme je l'ai dit.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre une question à propos d'un des problèmes fondamentaux dont j'ai traité hier et dont il n'a pas parlé. Cela se rattache au fait que le gouverneur en conseil peut transférer des fonds affectés dans un bill de subsides à une fin précise à une autre entreprise, un département d'État, par exemple. Il semble que l'on puisse agir de même par décret du conseil; je pense ici aux effets de l'article 16.

Sachant qu'il existe des décrets du conseil, j'aimerais savoir quel contrôle effectif le Parlement pourrait exercer à ce sujet et ce qu'il pourrait faire, si le ministre veut bien me le dire. Pourrait-il m'expliquer par exemple comment il peut concilier cette tentative de transférer des fonds à un autre ministère, le cas échéant, avec les exigences et les règlements de l'AANB, de la loi sur l'administration financière et des bills de subsides?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, j'ignore comment contourner l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la loi sur l'administration financière, ou les lois de subsides.

Une voix: Vous ne savez tout simplement plus comment vous retourner.

L'hon. M. Drury: Le gouvernement ne propose pas une technique à cette fin. A mon avis, le député qui a posé la question sait comment fut appliquée au cours des années la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans la Fonction publique. Je crois qu'il reconnaîtra que l'article 16 ne prévoit aucune extension des pouvoirs prévus dans la loi que je viens de mentionner, et que nous avons depuis plusieurs années.

En ce qui concerne le transfert de fonds, le Parlement vote des crédits pour des fins et des programmes spécifiques, et le pouvoir exécutif n'a pas le droit, ni ne le recherche-t-il, d'affecter à un programme, sans l'approbation du Parlement, des crédits adoptés pour un autre programme. Vu la loi que je viens de mentionner, l'article 16 permettra simplement que l'organisme qui administrera ou dirigera le programme soit transféré d'un ministre à un autre ministre. Le but pour lequel le crédit a été adopté ne peut être changé sans l'autorisation subséquente du Parlement.

L'hon. M. Lambert: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je crois que le temps de parole du ministre n'a pas expiré et je ne voudrais pas empêcher les députés de poser des questions. Je dois souligner en toute déférence que ces questions pourraient très bien être posées au prochain stade de nos délibérations. Toutefois, j'accorderai la parole au député d'Edmonton-Ouest.

L'hon. M. Lambert: En toute déférence, Votre Honneur, je crois qu'un député devrait pouvoir décider si une question est appropriée à ce stade ou au prochain.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre si, d'après lui, nous devrions suivre la procédure qu'il a proposée au sujet de l'article 29 du projet de loi. Apparemment, on demande à la Chambre de permettre que certains crédits, alloués à un organisme de l'État, soient tranférés, en même temps que les fonctions de cet organisme, au ministre de l'Environnement ou à son ministère, à une date et selon un processus fixés par le gouverneur en conseil? Je crois que la décision rendue l'an dernier par la présidence au sujet du bill S-3 interdit absolument pareil transfert. Sans doute le ministre veut-il expliquer à la Chambre la signification de l'article 29 afin que nous puissions mieux comprendre le raisonnement du gouvernement.

L'hon. M. Drury: Je dois avouer que je n'ai pas compris l'ensemble de la question, particulièrement l'allusion au bill S-3. Je m'efforcerai d'y répondre lorsque nous en serons à l'examen de l'article 29.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les «oui» l'emportent.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Honey.)

M. le président: Commme les articles 1 et 2 concernent le titre abrégé du projet de loi les députés conviendront sans doute que, conformément au paragraphe 1 de l'article 75 du Règlement, le comité doit maintenant passer à l'examen de l'article 3. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

Sur l'article 3—*Le ministère de l'environnement—Création du ministère.*

M. McCleave: Monsieur le président, la méthode adoptée est bonne en théorie, mais elle fait ressortir, je crois, le dilemme dont j'ai parlé tout à l'heure, lorsque j'ai invoqué le Règlement et expliqué qu'il serait extrêmement difficile pour la Chambre, et ensuite pour notre comité, d'étudier un bill renfermant tant de choses. J'aimerais d'abord parler de la division que suscite la création du ministère de l'Environnement, tout en présumant que le débat sera d'ordre général sur le premier article mis en délibération.

[L'hon. M. Lambert.]

Il est difficile de se prononcer sur certains arguments soulevés par le président du Conseil du Trésor, alors qu'ils sont frais à la mémoire du public. Si nous avions un débat régulier sur l'article 1, nous pourrions peut-être pénétrer de ces arguments les journalistes présents à la tribune parlementaire. Par exemple, monsieur le président, confondre un gouvernement unitaire comme celui du Royaume-Uni avec un régime fédéral comme celui du Canada, cela revient à comparer des oranges—il me répugne de dire cela du gouvernement canadien—à des navets.

• (9.50 p.m.)

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. McCleave: Monsieur le président, l'expression a manifestement sa place dans un débat comme celui-ci. Car enfin, le scénario original est l'œuvre de la même bande qui a lancé le scandale des chevaux inscrits aux listes de paie, et nous en voyons maintenant la conséquence: les rouges auront aussi leur assiette au beurre. Monsieur le président, c'est ce que je puis faire de mieux ce soir. Cependant, je dirai au ministre de la Consommation et des Corporations que ce mieux éclipse tout ce qu'il a pu réaliser lui-même depuis bon nombre d'années.

Le point que je veux souligner à propos de cet article trouve son origine dans une situation qui a frappé assez durement l'industrie de la pêche dans ma province et qui s'étendra, ce me semble, à d'autres industries une fois que le ministère de l'Environnement entrera en action. Les députés de South Shore et de Southwestern Nova ont saisi la Chambre du problème. Il concerne le fait que l'industrie de l'espadon dans l'est du Canada s'est vu pratiquement annihilée par suite de la teneur en mercure du poisson. En réponse aux questions posées à la Chambre, le ministre répond qu'on fournira aux pêcheurs une certaine aide leur permettant de se recycler, je présume, pour prendre d'autres espèces de poisson et qu'on déploiera des efforts en vue de les employer dans d'autres branches d'activité.

Ces mesures peuvent sembler apporter une solution à un problème important. Mais à mon avis cette solution fait abstraction de deux faits absolument essentiels. Je veux les signaler ce soir au président du Conseil du Trésor, à son collègue de la Nouvelle-Écosse qui est avec lui et au nouveau ministre de l'Environnement. Tout d'abord, je signalerai que ces gens ont perdu leur gagne-pain sans qu'il y ait eu faute de leur part. Ils n'ont pas contribué, sauf dans une mesure minime et insignifiante, à l'hydrargyrisme de l'espadon. Et voilà qu'ils sont frappés par ce problème.

Ce qui est grave, c'est que jusqu'ici on n'a proposé aucune solution qui tienne compte du type spécial de navires qui font la pêche à l'espadon; volumineux et munis d'un équipement spécial, ils représentent en somme un investissement très considérable. A ceux qui sont forcés à abandonner la pêche à l'espadon on compte offrir une assistance sous forme de recyclage et autres mesures semblables, mais il semblerait que ce ne soit pas aussi utile que pourraient l'être d'autres méthodes. Sans qu'ils en soient responsables, ils se trouvent aux prises avec des difficultés vraiment très graves.

Au comité, nous devrions, je pense, étudier le problème qui se pose lorsque la lutte contre la pollution, ainsi que les normes et les mesures appliquées entraînent brusquement la mise à pied de douzaines, voire de centaines de gens qui se voient obligés de demander de l'aide. Je n'ai rien à redire à l'idée de leur fournir de l'aide, mais tant de gens en demandent en ce moment que le problème devient grave, car nous devons accorder peu à beaucoup de gens. Néanmoins, c'est ce qui se produit à l'égard de ceux qui se livrent à la pêche à l'espadon. Nous savons ce qui se produit maintenant que nous avons entendu la déclaration du ministre concernant ceux qui travaillent dans les usines de pâtes et papiers. Cela pourrait se produire aussi lorsque nous nous engagerons dans la purification de l'air. Cela pourrait se produire à l'égard de n'importe quelle usine que je pourrais signaler et qui pollue l'atmosphère à l'heure actuelle, surtout dans des villes comme Toronto et Montréal.

Ainsi, nous avons donc affaire ici à une question de principe. Il ne me semble pas qu'elle ait été soulevée jusqu'ici dans ce débat. Il va être bientôt 10 heures et, comme je ne pense pas qu'une réponse nous soit donnée ce soir à ce sujet, j'estime qu'elle devrait être soulevée de nouveau dès que possible. Je songe notamment à la pêche à l'espadon, mais aussi, d'une manière générale, aux gens qui se trouveront exactement dans la même situation sans qu'ils n'y soient pour rien. J'espère que, lorsqu'il examinera avec ses collègues les points que nous avons soulevés au cours de ce débat et qui seront soulevés de nouveau dans les jours qui viennent, le président du Conseil du Trésor s'arrêtera au facteur dont je viens de faire mention pour le compte des gens qui travaillent dans l'industrie de la pêche à l'espadon en Nouvelle-Écosse. Merci.

M. le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Harding: Monsieur le président, il est à peu près 10 h. moins 30 secondes. Si l'on préfère que je continue jusqu'à 10 heures, je suis prêt. Nous étudions l'article 3, qui établit le ministère de l'Environnement. Il y a plusieurs points que je voudrais faire valoir à ce sujet. Premièrement, si nous voulons créer un ministère de l'Environnement, pourquoi ne pas nous attaquer au problème dans son ensemble au lieu de nous en tenir à un seul aspect. C'est un des points fondamentaux que je veux signaler au gouvernement et au ministre qui sera chargé de ce nouveau ministère.

Une voix: Dix heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, avant de passer au débat sur la motion d'ajournement, le leader du gouvernement à la Chambre pourrait peut-être annoncer, pour la gouverne de tous les députés, le programme que le gouvernement se propose de présenter à la Chambre pour le reste de la semaine ou plus loin encore s'il est en mesure de le faire.

L'hon. M. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, demain, nous avons l'intention de poursuivre l'étude en comité plénier du projet de loi sur la réorganisation du gouvernement. Nous entreprendrons ensuite l'examen du projet de loi sur la Société de développement du Canada et de celui sur la réforme du cautionnement. S'il était possible d'intercaler certains autres travaux, nous pourrions mettre en délibération les projets de loi sur l'expansion des exportations, sur les prêts, sur l'accord commercial avec la Nouvelle-Zélande, et sur la convention entre le Canada et la Jamaïque quant à l'impôt sur les revenus.

• (10.00 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pour être réaliste, le président du Conseil privé nous dirait-il si on compte faire siéger la Chambre en comité plénier jusqu'à ce que l'éude du bill soit terminée, même si cette étude devait se prolonger jusqu'à jeudi et vendredi prochains?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, c'est ce qu'on compte faire; mais je croyais que le leader suppléant de l'opposition officielle à la Chambre voulait des renseignements non seulement sur le bill à l'étude mais sur ce qui suivrait.

L'hon. M. MacLean: En effet, mais ai-je raison de croire que le leader de la Chambre a l'intention de ne pas interrompre l'étude du bill en comité plénier pour amorcer l'étude du bill sur la CDC?

L'hon. M. MacEachen: C'est bien ça, mais si l'étude en comité plénier devait se poursuivre indûment, alors on reviserait peut-être le programme.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée.

LES TRANSPORTS AÉRIENS—MANITOBA—RÉTABLISSEMENT DU SERVICE DE CLASSE A

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière j'ai posé deux questions en vue de faire clarifier la politique du gouvernement au sujet du service aérien régional. On m'a incité à reprendre la question à ce moment-ci parce que le ministre des Transports (M. Jamieson) a répondu qu'en ce qui concerne l'ouest du Manitoba et l'est de la Sakatchewan, la politique du service aérien régional est à l'étude. On prévoit une amélioration qui rétablira le service tel qu'il était quand on l'a inauguré au début des années 50.

Il n'y a qu'un an que le Comité des transports aériens a autorisé la déclassification de cette partie de la politique régionale de transport aérien portant sur l'ouest du Manitoba et sur l'est de la Saskatchewan. C'est alors que la correspondance prévue en vertu de l'affrètement de la société de transport aérien autorisée à assurer ce service, la TransAir, fut discontinuée entre Winnipeg, Brandon et Regina. Depuis, il s'est produit une autre interruption de service et la TransAir n'assure plus de service quotidien entre Winnipeg et Regina.

Maintenant que le ministre et le ministère sont en train de réexaminer cette politique, j'en profite pour rappeler brièvement l'importance de la politique du transport aérien régional par rapport au programme général d'expansion économique régionale dans tout le Canada. Nous avons accompli une révolution dans les télécommunications et dans le transport. Le service ferroviaire disparaît rapidement, et la fin de cette évolution n'est pas encore en vue. Pour compenser la perte d'un service ferroviaire suffisant, on a mis au point la politique régionale en matière de transport aérien. Dans sa phase initiale, le transport dans cette région fut assuré par la Trans Canada Air Lines, maintenant Air Canada qui, en 1960, a autorisé la TransAir à assurer ce service moyennant une subvention à l'expansion du service. A un certain égard, Air Canada est encore tenue d'assurer ce service parce qu'il s'agissait en premier lieu d'un simple contrat d'affrètement. La crise a éclaté lorsque le gouvernement a retiré sa subvention à la TransAir, en 1968.

Ayant perdu cet appui, le transporteur privé a demandé à se retirer, avec les résultats que j'ai déjà indiqués. Si l'on retrace l'histoire de ce service au cours des quinze dernières années, il est évident que le ministère des Transports avait l'intention de doter cette partie du Canada, comme les autres, d'un service aérien convenable. On a dépensé beaucoup d'argent, jusqu'à 2 millions de dollars, pour une nouvelle piste d'atterrissage. On a fini de construire une nouvelle aérogare de $200,000 il y a à peine un an afin d'améliorer le service. Il va sans dire que la nouvelle aérogare sera abandonnée jusqu'à ce que le ministre trouve une solution raisonnable et juste et jusqu'au rétablissement du service convenable dont on a tellement besoin.

Dans son étude du problème, le ministre doit reconnaître que d'ici à ce que le trafic s'intensifie sur la ligne de l'Ouest de TransAir, il doit prévoir une subvention. Ce ne serait pas le seul service aérien au Canada à être subventionné. J'ai des chiffres ici concernant le début des années 60; d'après ces chiffres, le service d'Air Canada aurait été subventionné sur bien des parcours au Canada. Ainsi, le parcours Toronto-Ottawa-Montréal a reçu en subvention la jolie somme de 2.25 millions et la ligne Montréal-région atlantique 2.5 millions. Il ne s'agit donc pas d'un cas isolé. En accordant cette subvention, on reconnaîtrait qu'à notre époque un service aérien convenable est nécessaire au progrès et au développement de l'industrie.

J'aimerais mentionner un autre aspect du problème. Si TransAir a de plus en plus de mal à exploiter une entreprise rentable c'est, entre autres, à cause de la concurrence injuste d'Air Canada, surtout entre Winnipeg et Regina sur la ligne de l'Ouest. Chaque fois que TransAir a tenté d'ajuster ses horaires pour assurer le meilleur service possible aux points d'escale comme Regina, Swift Current et Brandon, Air Canada est intervenue. Air Canada devrait, à mon avis, être tenue de se conformer à la politique aérienne régionale définie par le gouvernement et aux termes de laquelle elle doit assurer le meilleur service aérien possible à toutes les régions du pays.

Il existe un autre aspect à la question, monsieur l'Orateur. TransAir a hérité de parcours lucratifs vers Winnipeg, Thunder Bay et Toronto. Elle a aussi demandé à cesser le service entre Kenora, Dryden et Thunder Bay parce qu'on lui permettait de se rendre à Toronto. Ce service continue. J'ai fait ce parcours de temps à autre; si l'on prétend qu'il y a peu de passagers sur le vol Regina-Brandon-Winnipeg, je puis dire au ministre qu'il y en a encore moins en provenance de points comme Kenora et Dryden, bien qu'ils soient desservis régulièrement. Tout ce que nous demandons dans l'Ouest du Manitoba et l'Est de la Saskatchewan, c'est un traitement équitable, pour que nous puissions profiter du programme général de développement régional appliqué par le gouvernement.

[L'hon. M. Dinsdale.]

M. Patrick M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Ortaeur, j'ai le plaisir ce soir de répondre au nom du ministre des Transports (M. Jamieson) aux questions soulevées par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale). Ce sujet n'est pas étranger à la Chambre, si je me souviens bien des questions posées au ministre au cours des dernières semaines par le député. Pour ce qui est d'étendre le service-voyageurs à Brandon, il me semble que la nature même de la situation se trouve dans la réponse du ministre au député lors de la période des questions du 26 janvier, comme le rapporte le compte rendu officiel à la page 2757. Je cite:

> Le député doit savoir aussi bien que moi que le volume de la demande joue ici un rôle déterminant. Nous faisons de notre mieux pour affecter à ce service le genre d'appareils qui convient aux usagers.

Le député a soulevé d'autres questions dont je saisirai le ministre. Par la même occasion, nous pourrions les signaler à la Commission canadienne des transports au cas où cette dernière recevrait une autre demande de desservir Brandon.

• (10.10 p.m.)

En réponse à une question connexe du député, le 22 janvier, à propos de la possibilité que le ministre se rende à Brandon, je viens d'apprendre que Son Honneur le maire Wilton a cordialement invité le ministre à inaugurer officiellement la nouvelle aérogare. Le ministre a accepté l'invitation et convenu avec le maire de se rendre à Brandon au début du printemps. Des arrangements précis seront fixés dans les semaines qui viennent.

LE CANADIEN NATIONAL—LA SUPPRESSION DU WAGON-RESTAURANT SUR LA LIGNE MONTRÉAL-OTTAWA

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je sais bien que le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) a déjà posé cette question hier soir, mais j'ai pensé que peut-être l'homme de service ce soir ne serait pas le secrétaire parlementaire du ministre des Finances et que quelqu'un d'autre donnerait une réponse d'un style différent. Le secrétaire parlementaire a peut-être eu l'occasion d'examiner la situation depuis hier soir.

Nous avons beaucoup entendu parler de rationalisation depuis quelques jours à propos des chemins de fer en général. Nous n'avons jamais cru que la nationalisation des chemins de fer nationaux mènerait à la rationalisation faite avec un total manque d'égard pour le public, comme on le voit maintenant. On a dit que dans la première moitié du siècle, le Canada avait été l'enfant de ses cours d'eau, et dans la deuxième moitié, l'enfant des chemins de fer. Le Canada va maintenant perdre cet enfant, parce que le président de la Commission canadienne des transports ne se soucie pas du service offert au public dans notre pays.

Je suis sûr que les questions posées à la Chambre au sujet du service de wagon-restaurant dans les trains 30 et 31 reliant Ottawa à Montréal et Montréal à Ottawa ont poussé tout le monde à croire que le public réclamait ce service. Le président local des wagons-restaurants a essayé d'obtenir du CN des chiffres indiquant le nombre de repas servis dans ce train. On lui a répondu qu'il devrait s'adresser au vice-président régional de son organisme pour cela. Celui-ci aurait dû à son tour poser les mêmes questions au vice-président régional du CN qui lui aurait confirmé ce renseignement, à savoir si le nombre de repas prévus correspond en fait au nombre nécessaire. Il semble étrange qu'on ait parlé hier d'une perte de $300,000 pour ce train sans apporter de preuves à l'appui.

Jeudi dernier, j'ai pris le train du matin d'Ottawa à Montréal. Les gens faisaient la queue au wagon-restaurant. Je puis m'imaginer ce qui arrivera désormais quand quelqu'un descendra du train. Je puis m'imaginer l'atteinte à sa dignité que subirait un jeune homme d'affaires plein d'allant s'il descendait du train à Montréal avec un pâté chaud collé à son costume noir. C'est pourtant tout à fait le genre de situation dont nous parlons. Les gens doivent sûrement compter dans notre système de transports. Le président du CN et les membres de la Commission canadienne des transports doivent se rendre compte que les chemins de fer canadiens ont des obligations et qu'ils doivent assurer un service au public. L'intérêt public signifie quand même quelque chose, à notre époque. On sait que la Commission canadienne des transports aurait pu tuer dans l'œuf ce règlement visant à éliminer le service de wagon-restaurant. Je voudrais vous citer un article publié le 29 janvier dans le *Citizen:*

Un porte-parole de la Commission canadienne des transports a déclaré aujourd'hui que la Commission «avait examiné» la proposition et que, à son avis, elle n'aurait pas de répercussions fâcheuses sur le service-voyageurs.

L'article dit encore ceci:

...la Commission canadienne des transports pourrait légalement invalider le changement.

Un porte-parole a déclaré:

«Nous estimons que l'interruption du service de wagon-restaurant constitue une initiative merveilleuse de la part du CN en vue de réduire ses frais.»

Il est étrange que cet article n'ait pas nommé le porte-parole de la CCT. Les remarques du porte-parole de la CCT rappellent beaucoup cette rationalisation dont on nous a parlé récemment à propos d'autres genres de services. Si nous examinons bien la question, nous nous rendons compte que ce train dessert la capitale de notre pays et en même temps sa ville la plus importante. Il est étrange que l'on ait suspendu ce service. Beaucoup de gens ont fait remarquer que si les chemins de fer peuvent supprimer, sans provoquer un trop grand tollé, des trains empruntés par les hommes politiques, ils pourront supprimer n'importe quel train sur notre continent. Voilà la politique des chemins de fer. Ceux-ci pensent que s'il leur est possible de faire cela, tout ira parfaitement bien. Je voudrais vous donner lecture d'une citation extraite d'un journal:

Cyrus Eaton, industriel de Cleveland né en Nouvelle-Écosse, déclare que le Canada commet une grave erreur en autorisant les chemins de fer à supprimer certains services et certaines lignes.

M. Eaton, président de la compagnie de chemins de fer Chesapeake et Ohio a déclaré que «le Canada n'a pas d'institutions plus importantes ni plus indispensables que les chemins de fer».

De toutes façons, il faudra pratiquer des changements si l'on veut qu'on nous reconnaisse une politique des transports au Canada. L'autre jour, le ministre du Travail (M. Mackasey) a présenté un projet de loi prévoyant le paiement de pensions aux ouvriers mis à pied par suite de l'évolution survenue dans l'industrie textile. Il serait grand temps, je crois, qu'il regarde ce qui se passe dans l'industrie des transports et qu'il fasse appliquer des mesures similaires dans ce secteur. Nous savons que 21 personnes seront touchées par la suppression des wagons-restaurants. Nous savons également que ce service est utilisé et apprécié. On ne devrait pas permettre aux chemins de fer de faire un choix entre leurs services en disant: «Nous perdons ici et gagnons là». Ils ont des obligations envers le public et, en l'occurrence, ils devraient être forcés par la Commission des transports à assurer un service convenable.

Je trouve curieux que le ministre des Transports (M. Jamieson), prié de s'entretenir avec les représentants de l'association pour discuter du problème, ne l'ait pas fait. Je ne peux que dire qu'il nous faudra, à un moment ou un autre, trouver un ministre des transports qui affronte la Commission des transports et dise au président de cet organisme que c'est lui, et non le président de la Commission des transports qui commande. Il est essentiel que nous sachions qui, exactement, est vraiment responsable du réseau des transports, le ministre ou le président de la CCT.

Les usagers de ce service réclament sans hésitation son maintien. C'est le même petit jeu que nous avons vu à maintes reprises: le Canadien National réduit un service, six mois plus tard probablement la moitié des usagers se découragent, on peut alors présenter à la Commission des transports une autre demande de suppression d'un itinéraire, et ce moyen de transport disparaît. Le secrétaire parlementaire voudrait-il adopter la manière forte avec le Canadien National, pour essayer d'obtenir qu'il rétablisse un service qui est dans l'intérêt des habitants de notre pays?

Des voix: Bravo!

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, a cette même heure, hier soir, j'ai eu l'occasion, au nom du ministre des Transports (M. Jamieson), de fournir certains renseignements pertinents en réponse à une question qui me paraît identique. Hier soir, c'était le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) qui posait la question; ce soir, c'est le député de Moose Jaw (M. Skoberg).

Les renseignements que j'ai alors fournis n'ont pas été modifiés au cours des 24 dernières heures et avec toute la déférence que je dois au député et aux représentants officiels des syndicats qu'il a cités comme autorités en la matière, il y aurait lieu, je pense, de lui rappeler les propos tenus hier soir. Il y aurait peut-être lieu aussi d'ajouter quelque chose propre à éclaircir le point soulevé par le député. Le nombre d'employés touchés est d'environ 13. En vertu de leur contrat de travail, ils ont certains droits et ils peuvent choisir d'exercer ces droits d'ancienneté.

M. Skoberg: Où?

LA SÉCURITÉ SOCIALE—REVENU ANNUEL GARANTI—LA PENSION DE VIEILLESSE ET L'INDEMNITÉ DE VIE CHÈRE —LES MODIFICATIONS AU RÉGIME DE PENSION DU CANADA

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, le lundi 30 novembre, tel qu'en fait foi le hansard à la page 1582, j'ai demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il présenterait des instances aux gouvernements provinciaux sur l'opportunité de réduire les impôts fonciers des pensionnés afin d'augmenter leur revenu facultatif. Le ministre m'a alors répondu ceci:

> ... c'est une question qui peut être discutée à ces réunions des ministres de la Santé et du Bien-être social, mais c'est un domaine qui me semble relever exclusivement de la compétence provinciale.

Voici ce à quoi je veux en venir. Il est manifeste, pour quiconque a des yeux dans la tête, que les pensionnées, surtout ceux qui touchent le supplément de revenu garanti, ont désespérément besoin d'un revenu supplémentaire. Dans ma question, je proposais au ministre une façon d'assurer aux retraités une partie du revenu nécessaire. Je disais qu'elle pourrait provenir d'un abattement sur la taxe foncière. Je trouve inacceptable que le ministre se retranche derrière la constitution pour éviter d'assurer l'aide nécessaire aux retraités.

• (10.20 p.m.)

Il ne fait aucun doute que la taxe foncière est du domaine provincial en vertu de notre constitution actuelle. Cela ne doit pas cependant empêcher le ministre de dire aux provinces que la réduction ou la suppression de la taxe foncière payée par les retraités aurait des répercussions sociales d'envergure. Il n'a pas non plus à se limiter à la persuasion morale à cet égard. Il peut faire appel au Régime d'assistance publique du Canada. Pourquoi ne pas, en vertu de ce Régime, offrir de verser aux provinces la moitié des dépenses qu'elles encourraient ainsi par suite de la perte de revenu qu'entraînerait un abattement sur la taxe foncière des retraités? Je ne veux pas dire seulement la taxe foncière payée directement, mais aussi celle qui est payée indirectement parce qu'elle est comprise dans le loyer.

Certaines provinces le font maintenant par le truchement de subventions aux propriétaires de maisons ou de quelque chose de semblable et ce pour toute la population qui acquitte l'impôt foncier; et quand je mentionne que cette formule existe dans certaines provinces, je ne dis pas que je suis d'accord quant à une telle formule de politique universelle mais je tiens simplement à indiquer que cette façon de procéder existe. Je laisse entendre au ministre que les provinces pourraient décider, s'il devait placer ce programme sous la coupe du Régime d'assistance publique du Canada, de participer ou non à un tel programme une fois qu'il leur serait offert, tout comme elles le font actuellement à l'égard d'autres programmes du Régime d'assistance publique du Canada et comme elles l'ont fait dans le cas de l'assurance-maladie et de l'assurance-hospitalisation.

Je sais fort bien que les gouvernements fédéral et provinciaux n'ont pas des trésors inépuisables et ainsi l'aide qu'on pourrait offir de cette façon aux termes du Régime d'assistance publique du Canada pourrait être adaptée aux ressources financières. Par exemple, une formule consisterait à remettre aux pensionnés tous leurs impôts fonciers. Une autre consisterait à remettre aux pensionnés les composantes de leurs impôts fonciers destinées à la santé, au bien-être et à l'éducation. Une troisième formule consisterait à ne leur remettre que la part de leurs impôts fonciers destinée à l'éducation. Une autre, de remettre leurs impôts à tous les pensionnés ou encore de ne les remettre qu'à ceux qui touchent le supplément de revenu garanti. J'essaie ici de démontrer à quel point ce genre de programme peut être infiniment souple et, d'ailleurs, d'autres formules jailliront probablement de façon spontanée à l'esprit des autres députés.

Ce que je tiens à dire c'est que le gouvernement fédéral pourrait agir à cet égard s'il le voulait. En matière législative, les précédents existent, et je soupçonne que l'autorité nécessaire est déjà prévue dans le Régime d'assistance publique du Canada. Ce qui ne fait aucun doute c'est que le besoin existe. Nos pensionnés doivent consacrer une trop forte proportion de leur revenu au logement, qu'ils soient locataires ou propriétaires. A mon avis, il est pénible que des gens qui ont travaillé pour s'acheter une maison soient forcés, à cause du niveau élevé des impôts fonciers, de l'abandonner. C'est un triste fait que les gouvernements ne semblent pas disposés à agir pour empêcher cela. Je veux simplement dire au ministre qu'il n'a pas à se sentir lié par la constitution s'il veut vraiment régler le problème. Je lui ai proposé ce soir plusieurs moyens d'y arriver. J'espère qu'il les prendra en considération quand il en sera informé par le secrétaire parlementaire, quel qu'il soit, qui répondra en son nom.

[*Français*]

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le bouillant et pétillant député de Hull (M. Isabelle) étant retenu dans sa circonscription par des fonctions officielles auprès de ses électeurs, il m'a demandé de donner à l'honorable député de Selkirk (M. Rowland) la réponse qu'il lui aurait transmise lui-même.

Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député le sait très bien, le gouvernement est toujours prêt à considérer toute méthode valable et pratique visant à hausser le montant du revenu des pensionnés qui en ont peu, comme il l'a d'ailleurs fait tout récemment, en augmentant le supplément de revenu garanti. Comme l'a fait remarquer le ministre, le 30 novembre, la suggestion de l'honorable député tombe dans un domaine qui relève de la juridiction provinciale.

Que cela lui plaise ou non, il existe au Canada une constitution, et les droits de propriété et la propriété relèvent de l'autorité provinciale, comme lui-même vient tout juste de le reconnaître.

C'est pourquoi, par exemple, l'Ontario, prenant ses responsabilités, a récemment instauré un régime d'aide fiscale destiné à aider les personnes âgées; ce régime s'applique à toutes les personnes qui, à la fin d'octobre 1970, étaient admissibles au supplément fédéral de revenu garanti. Cette province a décidé qu'à l'avenir, elle aidera les personnes dans le besoin, en allégeant leur fardeau fiscal, mais elle croit qu'il faut commencer par les plus défavorisés. Les autorités ont donc décidé que les personnes âgées recevant un supplément de revenu garanti entraient dans cette catégorie.

Du fait de la hausse des impôts fonciers, ces personnes furent les plus touchées, qu'elles aient été propriétaires ou locataires, et le gouvernement de l'Ontario a estimé que ces impôts étaient parmi les plus injustes de tous ceux qu'imposaient les différents niveaux de gouvernement.

L'Ontario et le Québec ont établi, il y a quelques années, un dégrèvement d'impôt applicable à tous les impôts fonciers municipaux.

Récemment, le gouvernement de la province d'Ontario a décrété un dégrèvement de taxes scolaires pour les fermiers, et il a maintenant commencé à payer jusqu'à $100 par mois aux personnes âgées pour les aider à payer leurs impôts fonciers ou leur loyer.

La Colombie-Britannique et la Saskatchewan ont également adopté des programmes destinés à aider les personnes dans le besoin à payer leurs impôts fonciers.

Voilà, monsieur l'Orateur, un exemple de la façon dont les différents niveaux de gouvernement travaillent, chacun dans leur domaine, à soulager de leur mieux les difficultés qu'éprouvent les citoyens dans le besoin. En raison des diverses exigences budgétaires auxquelles les gouvernements doivent faire face, il faut reconnaître, dans toute la mesure du possible, que ceux qui sont le plus dans le besoin doivent bénéficier des premières priorités, et c'est ce que le Nouveau parti démocratique prône, si je ne m'abuse. C'est pourquoi nous aurons peut-être à mettre en œuvre des programmes sur une base sélective, en évaluant un ensemble de besoins en fonction d'un autre ensemble, tout en tenant compte des diverses méthodes et ressources qui permettent de satisfaire à ces besoins.

Chaque niveau de gouvernement doit décider de ses priorités dans son domaine de responsabilités et selon ses moyens, à la lumière des problèmes modernes.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

[*Traduction*]

APPENDICE A

RÉUNION DES CHEFS DE GOUVERNEMENT DU COMMONWEALTH, TENUE À SINGAPOUR, DU 14 AU 22 JANVIER 1971
COMMUNIQUÉ DÉFINITIF

1. Les chefs de gouvernement du Commonwealth se sont réunis à Singapour du 14 au 22 janvier. Tous les pays du Commonwealth étaient représentés, dont sept par leur président, dix-sept par leur premier ministre, un par son vice-président et six par un ministre important. La réunion fut présidée par le premier ministre de Singapour.

2. C'était la première réunion des chefs de gouvernement tenue en Asie. Les chefs de gouvernement en étaient très satisfaits et ont exprimé au gouvernement de Singapour leur gratitude pour son hospitalité.

3. Les participants à la réunion ont réservé un accueil chaleureux aux premiers ministres de Tonga, des Samoa occidentales et de Fiji, trois pays qui sont devenus membres du Commonwealth en 1970, notamment parce que leur adhésion permet au Commonwealth d'obtenir, dans ses consultations, de nouveaux points de vue sur les populations du Pacifique du Sud-Ouest.

La Déclaration du Commonwealth

4. Les chefs de gouvernement ont approuvé unanimement et publié une déclaration du Commonwealth.

Les affaires internationales

5. Les chefs de gouvernement ont réexaminé la situation politique mondiale et ses tendances. Il y a eu échange de vues sur: les relations Est-Ouest; l'entrée de la Chine aux Nations Unies; les mesures nécessaires au règlement du conflit en Indochine; la neutralisation de l'Asie du Sud-Est; les conditions nécessaires à un règlement durable au Moyen-Orient; la violation de la sécurité et de la souveraineté de la République de Guinée par les forces militaires et navales du Portugal, de concert avec d'autres éléments; la nécessité d'un désarmement général et complet sous un contrôle international effectif, l'abandon de la course aux armes nucléaires et l'adoption de mesures parallèles, surtout en matière de désarmement nucléaire, jusqu'à la réalisation d'un désarmement général et complet; les essais d'armes nucléaires et le déversement d'armes chimiques dans la région paisible du Pacifique du Sud-Ouest; et le rôle complémentaire d'organismes régionaux et de groupements transrégionaux comme le Commonwealth.

L'Afrique australe

6. Les participants à la réunion ont passé en revue les événements majeurs survenus en Afrique australe, notamment en Afrique du Sud et au Namibia (Sud-Ouest africain), dans les colonies portugaises et en Rhodésie, et ils sont convenus que les tensions qui se manifestent dans cette région tendront plutôt à s'accroître qu'à décroître à moins que des changements importants ne soient apportés à l'état de choses actuel. Les discussions antérieures sur le principe Nibmar ont été évoquées de nouveau à cette occasion. Les participants à la rencontre ont réaffirmé à l'unanimité l'importance du principe suivant lequel toute proposition de règlement devra être acceptable à l'ensemble des habitants de la Rhodésie.

7. Les participants à la réunion étaient saisis du rapport du comité des sanctions du Commonwealth, contenant une revue de la mise en application des sanctions économiques pendant les deux dernières années. Les chefs de gouvernement ont autorisé le comité à continuer de suivre la situation de près.

8. Les chefs de gouvernement ont discuté à fond la question de la vente d'armes à l'Afrique du Sud.

9. Les chefs de gouvernement ont étudié les facteurs influant sur la sécurité des voies maritimes commerciales dans l'Atlantique-Sud et l'océan Indien, routes qui sont d'importance vitale pour un grand nombre de pays du Commonwealth. Ils ont décidé d'instituer une commission d'étude, composée de représentants de l'Australie, de la Grande-Bretagne, du Canada, de l'Inde, de la Jamaïque, du Kenya, de la Malaysia et du Nigeria, et l'ont chargée de réexaminer la question et de leur faire rapport le plus tôt possible par l'entremise du secrétaire général.

10. Certains chefs de gouvernement ont précisé à quelles conditions ils acceptaient d'appuyer le projet de création de la commission d'étude.

La sécurité de l'océan Indien

11. Au cours du débat sur un mémoire présenté par le premier ministre de Ceylan sur la sécurité de l'océan Indien, les chefs de gouvernement sont tombés d'accord sur l'opportunité de veiller à ce que la paix et la stabilité continuent de régner dans cette région.

Les affaires économiques

12. Les chefs de gouvernement ont eu des entretiens approfondis et francs sur la situation économique mondiale et ont passé en revue les faits et les tendances actuels. Au nombre des questions qui ont fait l'objet de ces entretiens figurent: la libéralisation du commerce extérieur et l'accès aux marchés; les problèmes spéciaux qui se posent pour les exportations des pays en voie de développement; le système préférentiel généralisé et les problèmes qu'il pose; les problèmes internationaux que posent les denrées; les tarifs-marchandises élevés; l'inflation et ses conséquences; les problèmes du service de la dette pour les pays en voie de développement; les objectifs quant au transfert de ressources aux pays en voie de développement; les modalités et les conditions d'aide, y compris le principe de l'aide inconditionnelle; le financement supplémentaire; la possibilité d'un lien entre les droits de tirage spéciaux et le financement du développement; et les politiques de prêt des institutions financières internationales.

13. Les chefs de gouvernement ont exprimé leur satisfaction de l'accord intervenu à l'Assemblée générale des Nations Unies sur la stratégie internationale de développement pour la deuxième décennie du développement. Ils ont réaffirmé que leurs gouvernements étaient décidés à prendre les mesures nécessaires pour réaliser les buts et objectifs de la décennie. Pour résumer leurs entretiens, ils ont aussi réaffirmé leur conviction que la satisfaction des aspirations économiques et sociales des populations des pays en voie de développement était une question d'intérêt vital non seulement pour ces pays mais aussi pour le monde entier.

L'adhésion éventuelle de la Grande-Bretagne à la CEE

14. Les chefs de gouvernement ont discuté de l'entrée éventuelle de la Grande-Bretagne dans la Communauté économique européenne et de ses répercussions possibles pour les autres membres du Commonwealth. Ils ont discuté entre autres des questions suivantes: l'incidence de la politique agricole des Six sur les exportations des partenaires traditionnels de la Grande-Bretagne; la nécessité pour la Communauté agrandie de dépasser ses horizons; les accords moratoires à prévoir pour les pays qui voudraient ou pourraient s'associer ou conclure d'autres accords commerciaux avec une Communauté agrandie; les tarifs préférentiels et leurs répercussions sur les accords commerciaux internationaux; les avantages et inconvénients possibles pour le Commonwealth de l'adhésion éventuelle de la Grande-Bretagne; et les modalités de consultation lors des négociations. Ils louèrent la résolution du gouvernement britannique de continuer à faire pression pendant les négociations pour l'adoption de mesures de protection des intérêts des pays du Commonwealth.

Coopération du Commonwealth au développement

15. Les chefs de gouvernement ont accueilli favorablement l'établissement du Fonds du Commonwealth pour le développement technique et ont noté qu'il pouvait maintenant fonctionner.

16. Les chefs de gouvernement ont discuté des recommandations fournies dans une étude sur le développement du marché des exportations du Commonwealth. Ils ont décidé qu'il faudrait étudier davantage ces recommandations à une réunion prochaine des représentants commerciaux et financiers.

Programme d'information du Commonwealth

17. Les chefs de gouvernement ont accepté en principe les propositions qu'on leur avait soumises en vue de la création d'un programme d'information du Commonwealth.

Coopération du Commonwealth sur des questions intéressant les jeunes

18. Les chefs de gouvernement ont noté avec satisfaction les activités du secrétariat dans le domaine de la jeuensse et ont accepté qu'il en élargisse le champ. Ils ont noté qu'un certain nombre de questions connexes seraient discutées lors de la conférence du Commonwealth sur l'éducation qui se tiendra prochainement à Camberra. Ils ont décidé qu'une rencontre des ministres qui s'occupent de questions relatives à jeunesse soit convoquée le plus tôt possible.

Programme de bons du livre du Commonwealth

19. Les chefs de gouvernement ont approuvé en principe la création d'un programme de bons du livre du Commonwealth.

Le programme spécial du Commonwealth pour l'aide à l'éducation des Africains de Rhodésie

20. Les chefs de gouvernement ont pris connaissance de la marche du programme et en ont approuvé la poursuite.

La fondation du Commonwealth

21. Les chefs de gouvernement ont pris connaissance des progrès de la Fondation du Commonwealth et ont approuvé les projets relatifs à son expansion.

Méthodes comparées de Gouvernement

22. Les participants à la conférence sont convenus que la question des «méthodes comparées de gouvernement» inscrite à l'ordre du jour à la demande du premier ministre du Canada, devrait être reprise à la prochaine réunion des chefs de gouvernement du Comonwealth. On propose que le secrétaire général facilite ces échanges de vues en faisant faire une étude préliminaire du sujet par les fonctionnaires compétents.

Le rapport du secrétaire général du Commonwealth

23. Les chefs de gouvernement prennent connaissance du troisième rapport du secrétaire général du Commonwealth.

APPENDICE B

DÉCLARATION DU COMMONWEALTH

CONFÉRENCE DES CHEFS DE GOUVERNEMENT DU COMMONWEALTH

SINGAPOUR, JANVIER 1971

Le Commonwealth des nations est une association volontaire d'États indépendants et souverains responsables chacun de ses propres décisions politiques, unis dans un esprit de coopération et de consultation mutuelle pour favoriser les intérêts communs de leurs peuples, la compréhension internationale et la paix mondiale.

Les États membres du Commonwealth, répartis sur six continents et cinq océans, sont composés de peuples de races, de langues et de religions différentes et connaissent tous les stades du développement économique, des pays défavorisés en voie de développement aux riches nations industrialisées. Ils englobent une riche variété de cultures, de traditions et d'institutions. L'appartenance au Commonwealth est compatible avec la liberté des gouvernements des États membres d'adhérer à tout autre groupe, association ou alliance ou de demeurer non alignés.

Dans leur diversité, tous les États membres du Commonwealth se reconnaissent certains principes communs. C'est par le respect de ces principes que le Commonwealth peut exercer son influence sur la société internationale pour le plus grand bien de l'humanité.

CONVAINCUS que le maintien de la paix et de l'ordre dans le monde est essentiel à la sécurité et à la prospérité de l'humanité, nous offrons notre appui aux Nations Unies et nous nous efforçons de renforcer son action en faveur de la paix dans le monde et ses efforts pour apaiser les tensions entre les peuples.

NOUS CROYONS à la liberté de l'individu, à l'égalité des droits pour tous les citoyens, quels que soient leur race, leur couleur, leurs croyances religieuses ou politiques, et à leur droit inaliénable de participer au façonnement de la société dans laquelle ils vivent par des procédés politiques, libres et démocratiques. Nous nous efforçons donc de promouvoir dans chacun de nos pays les institutions représentatives et les garanties de liberté personnelle reconnues par la loi, qui constituent notre patrimoine commun.

NOUS considérons les préjugés de race comme un mal dangereux qui menace le sain épanouissement de la race humaine, et la discrimination raciale comme une véritable plaie sociale. Chacun d'entre nous s'acharnera à faire disparaître cette plaie au sein de sa propre nation. Aucun pays n'accordera aux régimes qui pratiquent la discrimination une aide qui, d'après lui, contribue directement à favoriser ou à enraciner cette politique néfaste. Nous nous opposons à toutes les formes de domination coloniale et d'oppression raciale, et nous nous engageons à respecter les principes de la dignité et de l'égalité humaines. Nous nous efforcerons donc par tous les moyens de favoriser partout l'égalité et la dignité humaines ainsi que les principes d'autodétermination et d'antiracisme.

NOUS ESTIMONS que les disparités actuelles dans la répartition des richesses entre les hommes sont trop marquées et ne doivent pas être tolérées; elles créent aussi des tensions dans le monde; nous nous proposons de les faire disparaître progressivement; nous emploierons donc nos efforts à vaincre la pauvreté, l'ignorance et la maladie, en élevant les niveaux de vie et en réalisant une société internationale plus équitable. A cette fin, nous visons à libéraliser le plus possible les échanges internationaux, à des conditions justes et équitables pour tous, en tenant compte des exigences particulières des pays en voie de développement, et à encourager l'acheminement vers ces pays de ressources suffisantes, tant publiques que privées, conscients de l'importance d'agir ainsi dans un véritable esprit d'association et de créer à cette fin dans les pays émergents des conditions propices à une croissance et à des investissements soutenus.

NOUS CROYONS que la coopération internationale est essentielle pour extirper les causes de la guerre, pour promouvoir la tolérance, pour combattre l'injustice et pour assurer le développement chez les peuples du monde; nous sommes convaincus que le Commonwealth est l'une des associations les plus aptes à atteindre ces fins.

Dans la poursuite de ces principes, les membres du Commonwealth croient pouvoir donner un exemple positif de l'approche multinationale qui est essentielle à la paix et au progrès du monde moderne. L'association repose sur la consultation, la discussion et la coopération. En rejetant la contrainte comme instrument de politique, ils reconnaissent que la sécurité de chaque État membre contre une agression de l'extérieur est un sujet d'inquiétude pour tous les membres. L'association ouvre une foule d'avenues pour de constants échanges de connaissances et d'opinions sur des questions professionnelles, culturelles, économiques, juridiques et politiques entre les États membres. Nous avons l'intention d'encourager et d'étendre ces relations car nous croyons que notre assemblée multinationale peut accroître la compréhension entre les hommes et entre les pays, aider à éliminer la discrimination fondée sur les différences de race, de couleur ou de croyance, maintenir et raffermir la liberté individuelle, contribuer à enrichir la vie de chacun, et promouvoir fortement la cause de la paix entre les peuples.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 3 février 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DOUGLAS (NANAÏMO-COWICHAN-LES-ÎLES)—LES DÉCLARATIONS DE MINISTRES AU SUJET DE L'ENGAGEMENT DE FRANCOPHONES

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège qui concerne les droits de tous les députés. Je veux parler des déclarations contradictoires et trompeuses faites par divers membres du cabinet au sujet d'une note de service émanant de la Commission de la Fonction publique à propos de l'engagement de francophones. Je soutiens que ces déclarations trompeuses constituent un outrage au Parlement. Si Votre Honneur reconnaît que ma question de privilège est fondée, je demande la permission de présenter une motion à la Chambre. Le 26 janvier dernier, le président du Conseil du Trésor (M. Drury) déposait une note de service diffusée par la Commission de la Fonction publique. A la page 2752 du hansard du 26 janvier, le ministre décrivait ainsi la note de service:

Il s'agit de ce que je pourrais appeler d'une manière générale une étude de faisabilité.

Je ne prendrai pas du temps de la Chambre pour rappeler qu'à maintes reprises, le ministre et le premier ministre suppléant d'alors ont déclaré qu'il ne s'agissait pas d'un programme mais d'une étude de faisabilité. En réalité, la lecture de la note de service donne une interprétation entièrement différente de la question. Le premier paragraphe se lit ainsi:

La présente fait suite à une brève enquête, faite récemment par téléphone, en vue de déterminer les besoins des ministères en titulaires de diplômes postsecondaires si des fonds spéciaux étaient mis à leur disposition pour 1971. Cette enquête visait essentiellement à connaître le nombre supplémentaire de diplômés francophones que vous pourriez avantageusement employer au cas où les frais de leurs traitements seraient couverts à partir de fonds non prévus pour vos programmes réguliers.

Le deuxième paragraphe déclare:

Nous sommes maintenant en mesure de clarifier certains aspects du programme. Les facteurs suivants, bien que n'étant pas énumérés selon l'ordre de priorité, seront tenus en ligne de compte.

Vient ensuite l'énumération de onze facteurs. Les deux derniers paragraphes se lisent ainsi:

Afin d'éviter tout malentendu et d'aider à accélérer la mise en œuvre du programme, une réunion préliminaire doit avoir lieu le mardi 12 janvier 1971, à 14 h 30, à Place de Ville, Tour «A», 14e étage, pièce 1430.

Nous espérons que vous pourrez y assister et, au préalable, nous aimerions que vous puissiez réfléchir à la mise en pratique de ce programme en ce qui concerne votre ministère.

Au bas de la page la note dit:

N.B. L'information contenue dans cette lettre est confidentielle et ne doit pas être communiquée officiellement au public.

• (2.10 p.m.)

D'abord je soutiens que c'était un programme à l'étude. Le ministre a nié avoir eu connaissance de la note de service et je le crois. Mais c'était un programme que divers ministères étudiaient.

Le second point que je tiens à signaler, c'est que nous avons reçu des réponses évasives et trompeuses quant aux personnes qui avaient autorisé l'étude de ce programme et qui avaient parlé des 2 millions de dollars disponibles pour sa mise en application. Comme en fait foi le hansard du 26 janvier à la page 2752, voici ce qu'a dit le président du Conseil du Trésor:

Je dois dire que ce mémoire, qui donne un apperçu de la méthode à suivre pour accroître la proportion de francophones dans la Fonction publique, n'est pas un programme approuvé. Il ne le sera pas tant qu'il n'aura pas été soumis au Conseil du Trésor et approuvé...

Cependant, le Conseil du Trésor, tout comme des membres du cabinet, avaient déjà agi en autorisant l'affectation d'une somme d'argent à ce programme.

Comme en témoigne le hansard du 26 janvier, à la page 2753, j'ai posé la question suivante au président du Conseil du Trésor:

Puis-je demander si la Commission de la Fonction publique, ou qui que ce soit qui a assumé la responsabilité de cette note de service, avait l'autorisation de dire qu'un montant de 2 millions de dollars serait disponible pour les fins énoncées dans la note de service sans que le président du Conseil du Trésor n'ait donné son consentement?

La question n'était pas ambiguë. Tout ce que le ministre avait à répondre c'était que le gouvernement avait autorisé la dépense de 2 millions de dollars et qu'un programme était en voie de préparation. Voici, cependant, ce qu'il a répondu:

Comme je l'ai déjà dit au chef de l'opposition, la note de service est rédigée, du moins au début, au conditionnel, comme il se doit. Peut-être y a-t-il un élément de certitude plus prononcé dans les alinéas suivants ce qui me semble injustifié puisque de fait aucun programme n'a encore été approuvé.

Comme il est consigné au hansard du 26 janvier, le député de Cape Breton-East Richmond a demandé au président du Conseil du Trésor qui, à part le Conseil du Trésor lui-même, avait le pouvoir d'autoriser une dépense de 2 millions de dollars. Voici quelle a été la réponse:

L'hon. C. M. Drury: Seul le Parlement du Canada peut le faire.

N'empêche qu'hier le premier ministre nous a dit que le cabinet avait déjà autorisé cette dépense de 2 millions de dollars.

Comme en témoigne la même page du hansard, le président du Conseil du Trésor a déclaré:

Il n'existe pas de programme et il n'y en aura pas tant qu'une approbation en bonne et due forme n'aura pas été accordée à une proposition. Il s'agit d'une étape dans l'acheminement d'une proposition, et tant qu'elle n'aura pas été approuvée, ce ne sera pas un programme.

J'aimerais relever une autre citation, monsieur l'Orateur. Il s'agit de la question que j'ai adressée au premier ministre suppléant le 28 janvier, comme en fait foi le hansard à la page 2843:

La Commission de la Fonction publique a-t-elle le pouvoir de contracter au nom du gouvernement des frais de 2 millions de dollars par an en sus des affectations régulières, et celui d'abandonner, de sa propre autorité, le principe du mérite?

La réponse du premier ministre suppléant est bien nette, la voici:

Comme je l'ai dit l'autre jour à la Chambre, le Parlement n'a pas encore affecté de fonds pour l'année prochaine, et avant de faire de telles dépenses, il faudra non seulement l'agrément du Conseil du Trésor et du gouvernement, mais aussi celui du Parlement. Il n'y a pas eu d'affectation de fonds à cette fin jusqu'ici.

Le gouvernement peut s'abriter derrière la déclaration que les fonds n'ont pas encore été affectés. Mais le fait est que cette dépense avait été autorisée. Je me reporte en outre au communiqué émis le 25 janvier par le président du Conseil du Trésor, dont voici un passage:

Le président du Conseil du Trésor, l'honorable C. M. Drury, a déclaré aujourd'hui que la nouvelle publiée récemment dans les journaux, prétendant révéler l'existence d'un fonds gouvernemental secret de 2 millions de dollars pour l'engagement spécial de francophones dans la Fonction publique était tout à fait fallacieuse.

Et voici le texte du dernier paragraphe:

Ces 2 millions de dollars n'ont été affectés à aucun programme déterminé.

Alors j'invite la Chambre à se pencher sur les déclarations faites hier, le 2 février. Comme en fait foi le *hansard* à la page 2982, j'ai posé la question suivante au premier ministre;

...je veux demander au premier ministre s'il sait qui a, en fait, autorisé cette note de service et, sinon, voudrait-il se renseigner?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la note de service a été rédigée à la suite d'une décision du cabinet en novembre dernier.

Il apparaît donc clairement que les déclarations faites par différents ministres pour démentir qu'ils aient eu la moindre idée d'un programme quelconque ne concordaient pas avec les faits et qu'en novembre dernier le projet a été approuvé par la Commission de la Fonction publique qui avait reçu du gouvernement pour instruction de mettre au point un tel programme.

Comme il est dit au compte rendu de la séance d'hier, à la page 2983, le premier ministre a répondu en ces termes à une question que lui avait posée le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Monsieur l'Orateur, en novembre dernier, le cabinet a autorisé la dépense d'un montant supplémentaire de 2 millions de dollars au cas où un projet réalisable pourrait être mis au point.

Je signale que pendant toute une semaine nous avons essayé d'obtenir du gouvernement qu'il nous dise qui avait autorisé le projet qu'on était à élaborer et nous n'avons reçu que des réponses évasives et trompeuses. Nous avons tâché de savoir qui avait avisé la Commission de la Fonction publique qu'un montant de 2 millions de dollars serait disponible cette année et dans les années subséquentes pour la mise en application d'un programme qui serait élaboré et en fin de compte approuvé, et encore là, on ne nous a donné que des réponses évasives et trompeuses. La réalité, bien entendu, c'est que le cabinet avait déjà autorisé la mise au point d'un tel projet et avait approuvé la dépense du montant indiqué une fois qu'il serait prêt.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Je veux qu'il soit bien clair que la question de l'engagement de francophones ne prête pas à controverse actuellement.

Des voix: Oh, oh!

M. Hogarth: N'essayez pas de dissimuler votre sectarisme.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Si le gouvernement veut engager 1,250 étudiants, il a parfaitement le droit de préciser quel pourcentage d'entre eux seront francophones et il peut le déclarer dans ses annonces d'offres d'emplois. Ce que je réprouve, c'est que le gouvernement n'ait pas été franc; qu'il ait tenté de tromper la Chambre, et qu'il lui ait caché des informations. Si Votre Honneur croit que j'ai droit à la question de privilège, je propose, avec l'assentiment de Votre Honneur, la motion suivante:

Que les déclarations contradictoires faites à la Chambre des communes par plusieurs ministres concernant la note de service sur le recrutement spécial de francophones dans la Fonction publique, déposée à la Chambre des communes le 26 janvier 1971, soit renvoyée au comité permanent des prévisions budgétaires en général pour que celui-ci les examine et en fasse rapport.

• (2.20 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Avant de céder la parole au président du Conseil privé, je crois devoir dire qu'il ne devrait pas y avoir de débat sur ce sujet. Toutefois, si je me base sur la coutume que nous avons adoptée, je crois qu'il est réglementaire que le ou les ministres dont on a attaqué l'attitude puissent donner leur interprétation des faits pour éclairer la présidence et la Chambre. C'est pourquoi la présidence écoutera le président du Conseil privé et décidera immédiatement après si la question de privilège semble bien fondée.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le député qui vient de reprendre son siège demande à la présidence de juger si les raisons qu'il invoque pour soulever la question de privilège paraissent bien fondées.

Il est évident et bien établi que la fonction de la présidence à cette étape-ci est d'établir si les allégations du député justifient à première vue la question de privilège. Si Votre Honneur les trouvait justifiées, il incomberait à la Chambre de décider si, en fait, la question de privilège se pose.

L'honorable député soulève la question de privilège en se fondant sur ce qu'il a appelé les réponses trompeuses et évasives des ministres du gouvernement. Il s'appuie sur l'allégation que les ministres du gouvernement ont fait des déclarations contradictoires. La Chambre n'a jamais, au cours de son histoire, jugé qu'une question de privilège était valable parce qu'elle se fondait sur des déclarations contradictoires faites par des ministres ou par tout autre député. Je ne reconnais pas du tout qu'on ait fait de pareilles déclarations contradictoires; les eût-on même faites, qu'elles ne constitueraient nullement

une question de privilège. Un désaccord sur des faits ne soulève pas une question de privilège; c'est une question de débat.

Si le chef du Nouveau parti démocratique prétend que certains ministres ont fait des déclarations contradictoires ou répondu de façon évasive, il pourra le moment venu, engager avec eux le débat dès lors qu'il s'agit d'un désaccord sur les faits.

Allant plus loin, le député a déclaré que les ministres avaient tenté de tromper la Chambre dans ce cas-ci. Le député sait comme moi qu'en disant clairement que les ministres du gouvernement actuel ont trompé la Chambre de propos délibéré, il n'a qu'une chose à faire. Il n'y a pas de doute là-dessus. S'il croit que les ministres ont trompé la Chambre délibérément, et, bien entendu, il y a là matière à question de privilège, bien qu'il ne l'ait pas encore dit, alors il soulève une question de privilège. Il me semble qu'il devrait s'en tenir à l'usage établi de par la décision rendue déjà en 1959 par Son Honneur l'Orateur Michener, décision d'ailleurs encore en vigueur sur le privilège de la Chambre, et confirmée par la suite par les membres de la Chambre par une mise aux voix à cette occasion.

C'était un débat très important. Le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker), l'ancien ministre de la Justice (M. Fulton) et d'autres qui faisaient alors partie de l'opposition avaient signalé quelle était la procédure appropriée lorsqu'une question de privilège touchant la conduite d'un député était soulevée.

Le chef du Nouveau parti démocratique affirme à la Chambre que les ministres ont, de propos délibéré, induit la Chambre en erreur. Il demande qu'un comité de la Chambre examine leur conduite.

Cette fois-là, l'honorable M. Fulton participant au débat, avait déclaré:

> Par conséquent, chaque fois qu'un député était vraiment d'avis que la conduite d'un autre membre de la Chambre devrait faire l'objet d'une enquête...

Et c'est ce qui découle de cette question.

> ...ce député a procédé d'une façon correcte et honorable en portant des accusations bien précises afin que le député en cause sache ce qu'on lui reproche.

Lors du même débat, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a insisté sur la nécessité de porter des accusations précises, et il a cité une déclaration faite par M. King lorsqu'au début de 1940, un député avait fait remarquer que le gouvernement avait créé trois nouveaux millionnaires depuis la déclaration de la guerre. A cette occasion, M. King avait déclaré:

> Je prétends, monsieur l'Orateur, que le député devrait être tenu soit de retirer complètement sa déclaration, soit d'en faire une accusation précise qui puisse faire l'objet d'une enquête de la façon habituelle dont les conséquences suivraient aussi leur cours habituel.

Je pourrais, bien entendu, rappeler la décision de M. l'Orateur Michener. Lorsque la conduite et l'honneur d'un député ont été attaqués d'un côté quelconque de la Chambre—et d'après Votre Honneur, c'est l'effet des commentaires du chef du NPD—l'attaque doit prendre la forme d'une accusation définie formulée dans une motion. La Chambre, naturellement, répond ensuite en ordonnant la tenue d'une enquête pour établir si l'accusation est fondée ou non, et si celle-ci est infirmée...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois interrompre le ministre et sans doute lui permettre de terminer sa déclaration dans quelques instants, mais il me semble qu'ici nous faisons fausse route. Selon mon interprétation de la pratique que nous avons suivie au cours des années, la présidence permet à un député, dont la conduite a peut-être été attaquée dans une déclaration accompagnant une question de privilège, de donner sa version des faits. Il n'a jamais été coutume de débattre le point de procédure.

Fondamentalement, je ne conteste pas le bien-fondé des arguments du président du Conseil privé (M. MacEachen). A vrai dire, je soupçonne que tous les députés seraient d'accord avec lui. J'estime, d'autre part, que s'il lui est permis, au nom du gouvernement, de défendre une opinion concernant la procédure, rien n'empêche que la même autorisation soit donnée à 15 autres députés.

• (2.30 p.m.)

C'est pourquoi, depuis quelque temps déjà, afin de garder un certain contrôle sur ces questions de privilège, j'ai soutenu que le débat devrait se limiter strictement à la déclaration du député qui soulève la question de privilège et à celle du député mis en cause. Voilà pourquoi, j'ai proposé au départ qu'un des ministres ait le privilège, je devrais dire l'occasion, de donner des explications s'il le juge à propos. Je ne prétends pas qu'une explication s'imposait. Je dis simplement au ministre que nous risquons de nous créer des difficultés, de nous laisser emporter dans un débat prolongé sur la question de privilège si, chaque fois qu'on la soulève, le président du Conseil privé ou un porte-parole du gouvernement se voit obligé d'avancer des arguments sur la procédure à suivre et sur l'opportunité de reconnaître à première vue la question de privilège. Je trouve qu'il appartient à la présidence d'en juger. La question est d'importance, mais le ministre voudra peut-être tenir compte de mes suggestions et conclure sa déclaration.

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur. Je comprends qu'il s'agit de décider pour le moment si, oui ou non, la question de privilège se pose à première vue. Selon moi, l'allégation du député est une question à débattre, non une queston de privilège. Si on conteste les faits, on peut mettre les choses au point au cours d'un débat normal; mais Votre Honneur reconnaîtra, je pense, que si on prétend soit par induction, soit par déduction, que des ministres ont, de propos délibéré, induit la Chambre en erreur, alors, il incombe à tout député soit d'éclaircir la situation—et si un député veut affirmer que

des ministres ont délibérément induit la Chambre, en erreur, il doit porter une accusation...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le chef de l'opposition veut invoquer le Règlement.

L'hon. M. Stanfield: J'hésite à interrompre le président du Conseil privé, mais il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il ne tient absolument aucun compte de vos directives.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'espère que le président du Conseil privé se conformera à ma recommandation. Il s'attirera des ennuis, à lui-même et à ses collègues, s'il poursuit dans cette veine.

Une voix: Il contrevient au Règlement.

L'hon. M. MacEachen: En réalité, je voulais dire que j'acceptais votre mise au point en l'occurrence, mais toutefois—et je ne présente d'excuses ni au chef de l'opposition ni à un député quelconque—à cause de la gravité de la situation, je voulais exposer non pas à quoi me mènera ma ligne de conduite actuelle, mais à quoi la ligne de conduite du député le mènera.

Des voix: Bravo!

M l'Orateur: Je sais gré au président du Conseil privé de son indulgence et, une fois de plus, j'avouerai en toute déférence que la méthode que nous avons adoptée jusqu'ici a peut-être assez bien réussi. Les députés ont semblé vouloir collaborer avec la présidence en s'en tenant à cette pratique. Il semble de beaucoup préférable d'entendre les questions de privilège de cette façon; l'intéressé énonce aussi brièvement et lucidement que possible son objection, plutôt que de se lancer dans une discussion sur la manière de procéder. Je crois que cette méthode a bien fonctionné jusqu'ici et j'espère que la présidence continuera de pouvoir compter sur la collaboration des députés à cet égard, car je crois que nous devrions la suivre désormais pour le bien de la Chambre en général.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a donné l'avis prescrit par l'alinéa 2 de l'article 17 du Règlement, dans les termes suivants:

> A 2 heures aujourd'hui, je désire soulever la question de privilège à cause de déclarations contradictoires faites par des membres du cabinet, ce que je considère comme un outrage au Parlement.
>
> Si Votre Honneur décide que, de prime abord, ma question de privilège est fondée, je suis disposé à saisir la Chambre d'une motion.

Je dois dire tout d'abord que j'ai depuis beaucoup réfléchi à la question. J'ai étudié les précédents et les commentaires, et j'ai songé le plus sérieusement et le plus objectivement possible à l'importante question soulevée par le député. J'ai également écouté avec intérêt les arguments du président du Conseil privé et, comme je l'ai dit il y a quelques instants, je n'y trouve rien à redire du point de vue de la procédure. Je crois qu'il a bien fait valoir sa position de ce point de vue-là.

Je n'en suis pas sûr, mais je me demande si une déclaration affirmant que certaines formes de procédure constituent un outrage au Parlement constitue automatiquement une question de privilège suivant notre pratique bien établie. J'en doute fort. Dans l'avis qu'il a donné à la présidence, le député estime qu'un outrage au Parlement soulève la question de privilège. Tous les députés qui voudront bien se reporter à la page 42 des commentaires de May 17e édition, qui sont cités à l'occasion, verront que le soi-disant outrage au Parlement ne soulève pas en lui-même la question de privilège. Bien sûr, il peut constituer un élément, un aspect de la question, mais il est faux, à mon avis, de prétendre que tout outrage au Parlement soulève la question de privilège, et j'estime que, faute d'un élément supplémentaire, la question de privilège ne se pose pas.

Aux yeux de la présidence, la question soulevée par le député pourrait être considérée de trois façons. Premièrement, le député prétend qu'il y a eu faute volontaire ou intention d'induire volontairement la Chambre en erreur. Comme le président du Conseil privé l'a judicieusement fait remarquer, il y a une règle établie depuis longtemps qui s'appliquerait ici, et à laquelle la présidence a déjà fait allusion de temps à autre. Je renvoie les députés à la décision de M. l'Orateur Mitchener, que le président du Conseil privé a citée, et qui figure à la page 584 de nos *Journaux* du vendredi 19 juin 1959:

> A mon avis, la simple justice exige que la conduite d'un honorable député ne fasse l'objet d'une enquête par la Chambre ou par un comité que s'il a été accusé d'une faute.

Je me rends bien compte que les paroles du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, tout comme l'avis qu'il a remis à la présidence, ne renferment pas une accusation directe contre le ministre. S'il en était ainsi, le député sait aussi bien que moi qu'en vertu d'une coutume de longue date, il devrait porter une accusation précise à la Chambre et la question serait automatiquement renvoyée au comité permanent des privilèges et des élections.

D'autre part, si le député tient à exposer un grief ou à blâmer un ou plusieurs ministres, ou le gouvernement en général, notre pratique prévoit une procédure spéciale pour le faire. En particulier, le député peut proposer une motion de fond, dont il doit donner avis de la manière habituelle. Je reconnais que la solution n'est pas très utile, mais c'est l'une des pratiques ou procédures que prévoit le Règlement. Par ailleurs, je rappelle que c'est le but, du moins en partie, de la procédure relative aux subsides.

Troisièmement, l'avis du député s'inspire du fait que des ministres auraient fait des déclarations contradictoires. Dans sa déclaration à la Chambre il y a un instant, le député a ajouté que les ministres avaient induit la Cham-

bre en erreur en répondant à des questions. La présidence s'est souvent reportée au commentaire nº 113 de la 4e édition de Beauchesne, où l'on dit notamment:

Cependant, les différends qui s'élèvent entre deux députés sur des allégations de faits ne remplissent pas les conditions qui en feraient des atteintes aux privilèges parlementaires.

D'une part, le député prétend qu'il y a conflit entre les déclarations d'un ministre et celles d'un autre ministre, et peut-être entre celles de ces ministres et la réponse donnée hier à la Chambre par le premier ministre. D'autre part, le président du Conseil du Trésor a prétendu hier qu'elles n'étaient pas contradictoires. C'est sûrement là une question discutable.

Les députés se souviendront que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a posé, le 26 février 1970, une question similaire, comme il ressort du hansard de cette date, à la page 4109. Le député avait dit à la Chambre qu'il y avait contradiction entre la déclaration du premier ministre et celle du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources concernant les ressources en eau. De l'avis du député, ces déclarations contradictoires constituaient un outrage au Parlement, et il avait proposé que le comité permanent des privilèges et des élections soit saisi de l'affaire. Après avoir examiné tous les précédents et nos usages, la présidence avait décidé que l'affaire ne constituait pas une question de privilège.

• (2.40 p.m.)

Une fois encore, après avoir étudié les précédents et notre Règlement, je dois conclure qu'il ne s'agit pas de prime abord d'une question de privilège, la seule affaire dont la présidence est saisie à l'heure actuelle est donc que la question du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles ne peut pas être mise aux voix.

AFFAIRES COURANTES

LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES JOURNAUX

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de déposer des exemplaires dans les deux langues officielles d'un rapport de la Commission des prix et des revenus sur les journaux.

* * *

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MODIFICATION PORTANT SUR LES RÉDUCTIONS DES SERVICES-VOYAGEURS

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce) demande à déposer le bill C-221 modifiant la loi sur les chemins de fer (réduction du service-voyageurs).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, à l'heure actuelle un chemin de fer peut supprimer complètement un service-voyageurs sur n'importe quelle ligne sans d'abord en avoir fait la demande à la Commission canadienne des transports. Cette demande est de rigueur seulement lorsqu'un chemin de fer veut supprimer complètement un service-voyageurs. Ce bill-ci modifierait la loi sur les chemins de fer et exigerait une demande auprès de la Commission canadienne des transports dans les cas où le chemin de fer cherche à réduire ses services. Le chemin de fer serait obligé de procéder de la même façon que lorsqu'il veut supprimer un service. Le bill s'inspire du fait que le CN a discontinué le service dans le Nord de l'Ontario et entre Montréal et Ottawa.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Des voix: Maintenant.

M. l'Orateur: A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que le projet de loi soit lu maintenant pour la deuxième fois?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je vois qu'il n'y a pas unanimité.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Malheureusement, on ne peut pas mettre maintenant la question en délibération.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. A notre époque actuelle, quel est l'honorable député qui se sert encore de patins à roulettes pour aller d'Ottawa à Montréal?

Une voix: Le ministre des Finances.

* * *

LES AVIONS SUPERSONIQUES

L'INTERDICTION DES APPAREILS COMMERCIAUX AU-DESSUS DU TERRITOIRE CANADIEN

M. Paul St. Pierre (Coast Chilcotin) demande l'autorisation de présenter le bill C-222, sur les avions supersoniques.

Des voix: Expliquez-vous.

M. St. Pierre: Monsieur l'Orateur, ce bill va au-delà de l'actuel règlement du ministère des Transports qui interdit aux avions commerciaux de survoler le Canada à une vitesse supersonique. Ce bill empêcherait tout avion commercial supersonique de survoler notre pays à quelque vitesse que ce soit, dans le but de réduire la pollution de l'air, le risque de dommage au sol causé par le bang sonique, d'éviter une augmentation des tarifs aériens et, nous l'espérons, d'écarter la possibilité que l'industrie canadienne du transport aérien ne se ruine à

cause de la passion insensée des techniciens pour la vitesse et l'innovation dans le matériel.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

Des voix: Maintenant.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime pour que le bill soit maintenant lu pour la 2e fois. Il sera donc lu pour la 2e fois à la prochaine séance de la Chambre. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LE PERSONNEL DU CRTC

Question nº 235—**M. McCleave:**

1. Outre les salariés, combien de personnes le Conseil de la radio-télévision canadienne a-t-il à son emploi comme consultants ou conseillers spéciaux ou qui sont rémunérés autrement que par salaire?
2. Qui sont-ils et quelles sont leurs fonctions?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Conseil de la radio-télévision canadienne me transmet les renseignements suivants: 1. Dix (10).

2. Nom et fonctions: Régine Bergeron: Participer au travail du Service de la recherche et aider à concevoir un mode de transmission des communications écrites pour le cabinet du président. M. J. Bissett: Participer aux services de consultation requis par le Service du développement en ce qui concerne les études liées à l'élargissement du service, en tenant compte des exigences techniques. Seymour Epstein: Aider le Conseil à aménager et à organiser le Service de la planification et du développement. Patrick Gossage: Participer au travail du Service de la recherche en ce qui concerne l'analyse d'un mode de contrôle de l'écoute et les travaux de recherche correspondants. John Grierson: Participer au travail du Service de la recherche en ce qui concerne les secteurs des sciences politiques liés à la radiodiffusion, à l'orientation des programmes et au rôle des communications électroniques au Canada. Ralph Hart: Participer au travail du Service de la planification et du développement en ce qui concerne les études liées à l'élargissement du service, en tenant compte des incidences sur le marché et des exigences commerciales. Stanley Jetchick: Participer au travail du Service de la recherche en ce qui concerne les études analytiques liées à l'évolution du système de radiodiffusion. R. A. Reinhart: Participer au travail du Service de la planification et du développement en ce qui concerne l'élargissement du service, en tenant compte des exigences techniques. Fernand Rivard: Préparer une étude sur l'utilisation, comme source d'idéation, des nouvelles techniques liées à la radiodiffusion. Ralph Draper: Fournir des services de consultation au Service de la recherche en ce qui concerne les secteurs de l'analyse financière et économique liés à l'évolution future du système canadien de radiodiffusion.

[M. St. Pierre.]

[*Traduction*]

LES RAPPORTS DE LA DIRECTION DE RECHERCHES DU CRTC

Question nº 284—**M. Aiken:**

1. Combien de rapports la Direction de la recherche et de la planification du Conseil de la radio-télévision canadienne a-t-elle produits depuis sa mise sur pied?
2. Quels étaient les sujets et les auteurs de ces rapports?
3. Quels ont été les coûts de recherche, de rédaction et de publication de chaque rapport?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Conseil de la radio-télévision canadienne me transmet les renseignements suivants: Depuis sa création par la Loi sur la radiodiffusion de 1968, le Conseil n'a pas entrepris de recherches théoriques aux fins de publication. Il s'est employé à mettre sur pied une organisation efficace, dont un service de recherche, et à résoudre les problèmes très urgents de l'octroi de licences et les questions de politique et de règles générales de la radiodiffusion. Le 1er octobre 1970, la Commission de la Fonction publique a nommé un directeur à la recherche. Ces dernières années, le personnel de la recherche a été appelé à donner des avis au Conseil sur les demandes reçues et sur des questions de politique générale telles que l'élaboration des programmes, la télévision par câble, la propriété, les satellites, le développement des services.

[*Traduction*]

LA DETTE DE L'INDE ENVERS LE CANADA

Question nº 330—**M. Fortin:**

Quelles dettes l'Inde a-t-elle envers le Canada et quelles sont les conditions de remboursement?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Voici la réponse en ce qui concerne l'ACDI: $207,951,000, représentant quinze prêts à des fins de développement. Quatorze prêts qui s'élèvent au total à $205,750,000 ont une échéance à cinquante ans, une période de grâce de dix ans et un taux d'intérêt complètement nul. Le prêt restant, de $2,201,000, a une échéance à cinquante ans, une période de grâce de dix ans et des frais d'engagement et de service se chiffrant à ¾ p. 100.

LE TRAITEMENT DU PRÉSIDENT DE L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Question nº 387—**M. Tétrault:**

1. Quel est le salaire annuel versé au président de l'Agence canadienne de développement international?
2. Quel a été le coût total du programme de cette agence pour l'année financière 1968-1969?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. L'échelle de traitement est de $35,000 à $39,000.

2. Le coût total du programme de l'ACDI pour l'année financière 1968-1969, selon les crédits votés par le Parlement, s'élevait à $248,503,000, ce qui comprend: *a*)

$4,105,000 en frais d'administration, *b*) $138,397,400 en aide sous forme de subventions, et *c*) $106,000,000 en prêts pour le développement.

LE CAS DE M. JAMES LONEY

Question nº 489—**Le très hon. Diefenbaker:**

M. Martin James Loney a-t-il été à l'emploi du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au cours de l'année 1970 et, dans l'affirmative, à quel titre et pendant quelles périodes de temps?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui. M. Martin James Loney a travaillé pour le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, comme étudiant à titre d'adjoint aux recherches, du 27 avril au 28 août.

RADIO-CANADA—LA QUESTION DU TRANSFERT DU BUREAU PRINCIPAL

Question nº 602—**M. Nowlan:**

La Société Radio-Canada prévoit-elle, dans un avenir prochain ou éloigné, transférer son bureau principal à Montréal, comme le recommandait en 1965, le rapport du Comité *Fowler* sur la radiodiffusion?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: Non. Le paragraphe 1 de l'article 43 de la Loi sur la radiodiffusion stipule que «le siège de la Société est établi en la ville d'Ottawa ou en tout autre lieu du Canada que le gouverneur en conseil peut fixer».

[*Traduction*]

RADIO-CANADA—LES DÉBOURSEMENTS ET LES RECETTES DE LA PUBLICITÉ

Question nº 604—**M. Nowlan:**

1. Au cours de chacune des cinq dernières années, quel a été le total des cachets versés par la Société Radio-Canada aux artistes *a*) (i) de la télévision anglaise, (ii) de la radio anglaise, *b*) (i) de la télévision française, (ii) de la radio française?

2. Au cours de chacune des cinq dernières années financières, quels ont été les revenus nets de la Société Radio-Canada au chapitre de la publicité pour *a*) le réseau français (i) radio (ii) télévision, *b*) le réseau anglais (i) radio (ii) télévision?

3. Au cours des cinq dernières années, quel a été le pourcentage des marchés de publicité des réseaux de télévision français et anglais, détenu par la Société Radio-Canada?

4. Au cours des cinq dernières années, quel a été le pourcentage des marchés de publicité des réseaux de radio français et anglais détenu par la Société Radio-Canada?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: 1. Sommaire des cachets versés aux artistes et au talent en milliers de dollars

	Anglais		Français	
Année	Radio	TV	Radio	TV
1965-1966	3,974	5,731	1,854	4,271
1966-1967	4,714	6,960	2,133	5,309
1967-1968	4,817	6,993	2,264	5,121
1968-1969	5,003	7,168	2,314	5,018
1969-1970	5,345	7,388	2,427	5,298

2. Sommaire du revenu commercial net en milliers de dollars

	Anglais		Français	
Année	Radio	TV	Radio	TV
1965-1966	1,106	16,930	878	5,979
1966-1967	1,036	18,554	798	5,324
1967-1968	1,038	21,456	729	5,270
1968-1969	1,088	21,827	613	5,918
1969-1970	1,193	26,703	677	7,352

3 et 4. Pourcentage de la part de Radio-Canada des marchés commerciaux

	Radio	Télévision
1965	2.9%	25.1%
1966	2.3	23.9
1967	2.0	23.9
1968	1.8	23.9
1969	1.7	26.6

(Les données qui permettraient de calculer la part du marché selon la langue ne sont pas disponibles).

[*Traduction*]

LA TÉLÉVISION ÉDUCATIVE

Question nº 643—**M. Nowlan:**

1. Quels aspects a-t-on examinés de l'étude approfondie faite dans le domaine de la télévision éducative et dont fait état le dernier rapport annuel du ministère du Secrétariat d'État?

2. Quels autres ministères étaient en cause dans ces études?

3. Combien de rapports ministériels a-t-on rédigés à la suite de ces études?

4. A-t-on retenu les services d'experts-conseils de l'extérieur?

5. Combien de ces rapports ministériels, y compris ceux qui auraient pu être rédigés entièrement ou en partie par des experts-conseils de l'extérieur, ont été rendus publics?

6. Combien de ces rapports ministériels, y compris ceux qui auraient pu être rédigés entièrement ou en partie par des experts-conseils de l'extérieur, n'ont pas été rendus publics?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. Le 24 octobre 1968, le secrétaire d'État a annoncé la création d'un groupe de travail sur la télévision éducative, dont le mandat était de fournir dans ce domaine des avis au gouvernement à propos des questions de compétence fédérale. Le groupe de travail devait notamment se rendre compte des besoins et des priorités des gouvernements provinciaux quant aux moyens techniques de diffusion, effectuer (sur le plan technique et financier) les travaux de recherche et de planification nécessaires pour assurer, de la manière la plus systématique, le développement de ces moyens techniques en tenant compte des réseaux de radiodiffusion et autres systèmes de communications au Canada ainsi que du rythme accéléré des progrès de la technique, et faire l'étude des textes législatifs correspondants.

2. Outre le secrétariat d'État, le ministère des Postes (devenu plus tard le ministère des Communications), le ministère de la Justice, le bureau du Conseil privé et le Conseil de la radio-télévision canadienne. La Société Radio-Canada a fourni des avis techniques sur demande.

3. Aucun. Les questions abordées par le groupe de travail dans ses études ont servi au ministère lors de ses

entretiens avec les autorités provinciales de l'éducation, de même que pour renseigner le gouvernement fédéral.

4. Oui.

5. Ne s'applique pas.

6. Ne s'applique pas.

[*Traduction*]

LA CRTC—L'OCTROI DE PERMIS DE DIFFUSION AUX ÉTUDIANTS

Question nº 644—**M. Nowlan:**

1. La CRTC a-t-elle accordé un permis de diffusion à un groupe ou à une association d'étudiants d'université au Canada?

2. Existe-t-il une politique gouvernementale interdisant de délivrer des permis de radiodiffusion aux groupes ou associations d'étudiants d'université au Canada?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Conseil de la radio-télévision canadienne me transmet les renseignements suivants: 1. Non.

2. Non. Le Conseil espère formuler bientôt des directives grâce auxquelles les demandes pourront être assorties de diverses formes de participation des étudiants aux entreprises de radiodiffusion.

[*Traduction*]

L'AIDE À L'ÉDUCATION DES INDIENS

Question nº 645—**M. Nowlan:**

Au cours de chacune des cinq dernières années *a*) quelle importance a-t-on accordée aux études qui sont pertinentes ou significatives pour les Indiens au Canada, *b*) combien d'études de ce genre a-t-on subventionnées, *c*) combien d'Indiens du Canada ont fait des demandes de subventions au Conseil des Arts du Canada, *d*) combien d'Indiens du Canada ont reçu des subventions du Conseil des Arts, *e*) combien d'Indiens du Canada ont soumis des demandes de subventions au Conseil des Arts pour des recherches ayant trait à des sujets pertinents aux Indiens du Canada, *f*) combien d'Indiens du Canada ont reçu des subventions du Conseil des Arts pour des travaux pertinents aux Indiens?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): *a*) et *b*) Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien m'informe qu'il serait trop long et trop coûteux de réunir les renseignements demandés. Pour répondre à ces questions, le Conseil des Arts serait obligé d'examiner les dossiers individuels d'au moins 10,000 personnes qui ont sollicité des bourses de doctorat, subventions de recherche et autres subventions au cours des cinq dernières années, l'information à ce sujet étant classée par discipline plutôt que par sujet de recherche. Toutefois, le Conseil est à établir un système de classement qui permettra ultérieurement de rassembler les informations par sujet de recherche.

c), *d*), *e*) et *f*) Le Conseil des Arts m'informe que ces chiffres ne sont pas connus, le Conseil ne demandant pas aux candidats d'indiquer leur origine raciale.

LE PERSONNEL DE RADIO-CANADA

Question nº 669—**M. Mather:**

1. Combien y avait-il d'employés (administration), y compris les préposés aux écritures à la Société Radio-Canada au cours des années 1969 et 1970?

[L'hon. M. Pelletier.]

2. Au cours de ces mêmes années, combien d'employés de la Société Radio-Canada étaient affectés à la production?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants:

Nombre d'employés au 31 décembre:	1969	1970
Administration et écritures	4140	4040
Production	4941	4846

[*Traduction*]

LE PROGRAMME DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Question nº 697—**M. Paproski:**

1. Au sujet du nombre des jeunes Canadiens en quête d'emploi, quelle est la proportion de ceux qui suivent des cours de formation du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui sont âgés de moins de 30 ans?

2. Combien *a*) ont fait une demande d'admission à ces cours, *b*) ont été refusés?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Les renseignements pour les années financières 1968-1969 et 1969-1970 sont les suivants: 1968-1969, 62.6 p. 100; 1969-1970, 58.8 p. 100. Les renseignements subséquents à l'année financière 1969-1970 ne sont pas encore connus.

2. Il n'existe aucun registre des adultes qui font part aux conseillers en main-d'œuvre de leur désir de suivre un cours de formation mais dont la demande ne peut être autorisée.

FONCTION PUBLIQUE—AUGMENTATION DES TRAITEMENTS EN 1969 ET 1970

Question nº 717—**M. Robinson:**

Au cours des années 1969 et 1970, quel a été le pourcentage général d'augmentation des traitements des fonctionnaires fédéraux?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Le pourcentage moyen d'augmentation des échelles de traitements accordé aux employés de la Fonction publique de qui le Conseil du Trésor est l'employeur a été de 6.8 pour l'année 1969 et de 5.7 pour l'année 1970.

MANITOBA—AIDE FÉDÉRALE APRÈS LES INONDATIONS

Question nº 748—**M. Stewart:**

1. Au cours de l'année 1970, la province du Manitoba a-t-elle demandé de l'aide au gouvernement fédéral à la suite des dommages causés par les inondations et, si oui, quelle était cette aide?

2. A-t-on fait le versement final à la province du Manitoba pour l'année 1970?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Oui. Le gouvernement fédéral a convenu d'aider la province du Manitoba d'après une formule selon laquelle il contribue

au coût admissible découlant des inondations qui dépassent $1 par tête dans la province, sur la base suivante:

Dépenses provinciales admissibles au partage Par tête	Part fédérale
Premier dollar	0
$2 suivants	50 p. 100
$2 suivants	75 p. 100
Solde	90 p. 100

2. Aucune réclamation n'ayant été reçue, aucun paiement n'a été fait.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉFENSE NATIONALE—LES SOUMISSIONS POUR L'APPAREIL CF-5

Question nº 143—**L'hon. M. Lambert:**

1. A-t-on fait des appels d'offre en vue de la mise au point du chasseur bombardier tactique CF-5 et, dans l'affirmative, quand les a-t-on faits?

2. Combien de soumissions ont été reçues, de qui provenaient-elles et quel en était le prix par unité ou le prix global?

3. La soumission du moins offrant a-t-elle été acceptée et à quelle date?

4. Combien d'avions sont prévus par le contrat et quelle était la répartition de la quantité quant aux modèles ou versions?

5. Quel était le prix offert pour chacun des modèles?

6. *a*) Quelles modifications ont été faites aux spécifications apportant des changements dans les prix et *b*) pour quel montant et *c*) pourquoi ces modifications ont-elles été faites?

7. *a*) L'adjudicataire a-t-il demandé les suppléments, *b*) qui les a approuvés, et *c*) quand?

8. Quand le premier avion a-t-il été livré aux termes du contrat en question et quels étaient le numéro et le modèle de l'avion livré?

9. Combien, par modèle, d'avions ont été livrés et qu'en a-t-on fait?

10. Combien d'avions de chaque modèle n'ont pas encore été livrés et à quoi serviront-ils?

11. Lors de la durée du contrat, le ministère des Approvisionnements et des Services, le ministère de la Défense nationale ou tout autre agence du gouvernement ont-ils fait une vérification interne portant sur les frais de fabrication et, dans l'affirmative, *a*) quels rapports ont été soumis, *b*) à quelles dates, *c*) des frais supplémentaires figuraient-ils dans lesdits rapports ?

12. *a*) Des 71 millions de dollars qui paraissent à la page 15.12 des Comptes publics 1969, Volume II, sous la rubrique aéronefs et moteurs, quelle somme a été attribuée au contrat du CF-5, combien d'avions étaient en cause et quel était le montant, *b*) quel était le nom du bénéficiaire, *c*) si la somme en question n'a rien à voir avec l'avion du type CF-5, que représente ce poste de 71 millions de dollars, en ce qui a trait au type d'avion, à leur nombre et à d'autres détails pertinents? Quelle est leur utilisation et dans quelles conditions?

(Le document est déposé.)

LES FILMS DISTRIBUÉS PAR L'ONF

Question nº 600—**M. Nowlan:**

1. Au cours des vingt dernières années, combien de films l'Office national du film a-t-il distribués *a*) à la Société Radio-Canada, *b*) à d'autres réseaux canadiens de télévision, *c*) à des cinémas commerciaux?

2. Au cours des vingt dernières années, combien d'heures en moyenne l'Office national du film a-t-il consacrées chaque semaine à la présentation au réseau canadien de télévision *a*) de films en français, *b*) de films en anglais, *c*) de films en d'autres langues que le français ou l'anglais?

(Le document est déposé.)

LES PRÊTS DE LA SCHL

Question nº 652—**M. Sulatycky:**

1. Au cours de chacune des cinq dernières années, combien de prêts, selon le genre et la valeur globale pour chaque genre, ont été consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement dans les localités suivantes de l'Alberta *a*) Edmonton, *b*) Calgary *c*) Red Deer, *d*) Lethbridge, *e*) Banff, *f*) Jasper, *g*) Blairmore, *h*) Coleman, *i*) Black Diamond, *j*) Turner Valley, *k*) Hinton, *l*) Edson, *m*) Drayton Valley, *n*) Vegreville, *o*) Vermillion, *p*) Fort McMurray, *q*) Grande Prairie, *r*) Peace River, *s*) Rocky Mountain House?

2. En Alberta, au cours des cinq dernières années, quelle proportion des fonds a été consacrée au logement dans les localités *a*) de plus de 5,000 habitants, *b*) de moins de 5,000 habitants?

(Le document est déposé.)

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, je soulève pour une raison sérieuse la question de privilège au sujet de la question nº 710 marquée d'un astérisque, que j'avais inscrite au *Feuilleton* le 15 janvier à la suite d'une réponse catégorique ou formelle du ministre des Travaux publics à certaines questions concernant les emplois d'hiver pour les Canadiens. Comme le ministre avait semblé si certain à l'époque, j'ai osé lui poser une question assez précise. Je ne vois pas pourquoi on n'y a pas répondu dans les dix jours.

M. McCutcheon: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai fait inscrire au *Feuilleton*, le 12 novembre dernier, la question nº 415 qui n'est qu'une simple demande de renseignements. Sérieusement, je pense qu'on aurait pu répondre depuis lors.

Des voix: Honte!

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, il a été pris note de ces numéros. Je retiens les commentaires des députés d'en face. J'ai prié tous les ministres qui ont laissé des questions sans réponse pendant plus de dix jours ou de deux semaines de les étudier. Nous étudions chaque question et nous espérons pouvoir répondre à chacune d'elles d'ici peu.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les avis de motion nºs 1, 150 et 164 sont acceptables par le gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation du gouvernement en cause.

M. l'Orateur: Sous réserve des conditions signalées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre d'adopter lesdites motions?

Des voix: D'accord.

LES SOINS MÉDICAUX POUR LES INDIENS DU N.-B.

Avis de motion nº 1—**M. Howard (Skeena):**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les télégrammes, de toute la correspondance ou d'autres documents échangés entre le gouvernement, ou tout organisme ou service en dépendant, et le gouvernement du Nouveau-Brunswick au sujet des soins médicaux fournis aux Indiens de ladite province depuis le 1er juillet 1969.

(La motion est adoptée.)

L'ANNEXION DE LA RÉSERVE DE SAINT-RÉGIS—LES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL DE LA BANDE

Avis de motion nº 150—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les résolutions entre les mains du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et adoptées par la bande d'Indiens de Saint-Régis ou par son conseil au sujet de l'annexion par la ville de Cornwall, la province d'Ontario ou tout groupe parrainé par cette dernière, de l'île de Cornwall ou de toute partie de la réserve indienne de Saint-Régis.

(La motion est adoptée.)

L'EXPLOSION AU PUITS PARNARCTIC KING CHRISTIAN

Motion nº 164—**M. Harding:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport rédigé par M. R. King à la suite de son enquête effectuée pour le compte du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien au sujet de l'explosion et de l'incendie qui se sont produits dans le puits d'exploration *Panarctic King Christian D-18.*

(La motion est adoptée.)

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, voudriez-vous faire l'appel des motions nºs 85, 134, 147 et 153?

L'ÉTUDE PORTANT SUR LE GOUVERNEMENT ET LES ARTS

Motion nº 85—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude portant sur le gouvernement fédéral et les arts, étude entreprise au cours de l'année financière 1966-1967 pour le secrétariat d'État, et dont il est fait mention dans la réponse à la question nº 1323 de la première session de ce Parlement.

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, la présente motion est la même que l'avis de motion portant production de document nº 213 déposé lors de la précédente session. Comme nous l'avons alors signalé, l'étude en question, de caractère confidentiel, était destinée au secrétaire d'État. J'inviterais donc le député à retirer sa motion.

M. Skoberg: Ce caractère confidentiel n'est pas réciproque, monsieur l'Orateur. Je demande la mise aux voix.

L'hon. M. MacEachen: Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

[M l'Orateur.]

L'IMMOBILISATION DES PROJETS DE RÉNOVATION URBAINE

Motion nº 134—**M. Gilbert:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux et municipaux au sujet de la décision prise par le gouvernement fédéral d'immobiliser immédiatement au Canada tous les projets de rénovation urbaine soutenus par le gouvernement fédéral.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre sans portefeuille responsable de l'habitation m'informe qu'on n'a bloqué aucun projet de rénovation urbaine approuvé ou mis en marche au 14 août 1969, date de la déclaration du ministre sur la question de la rénovation urbaine. Le gouvernement n'a jamais eu l'intention de retirer son aide ni de bloquer l'examen de toutes les demandes touchant les nouveaux projets de rénovation urbaine.

Comme on n'a pas bloqué les projets déjà mis en chantier ou ceux pour lesquels des demandes d'aide avaient été présentées au début de 1969, je demande donc au député de bien vouloir retirer sa motion.

M. Gilbert: D'accord, monsieur l'Orateur.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LE BILINGUISME DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Motion nº 147—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les lettres échangées entre M. John Carson, président de la Commission de la Fonction publique et l'honorable John Turner, ministre de la Justice, au sujet du bilinguisme dans la Fonction publique et de son application aux termes de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la correspondance émet des doutes quant à la compétence ou la réputation de certaines personnes. Quelques-uns des documents ont un caractère privé et confidentiel. La Chambre n'a pas l'habitude de produire de telles pièces de correspondance. Nous demandons respectueusement au député de retirer sa motion.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, la réponse du ministre de la Justice semble avoir du bon mais la question est importante. Étant donné que le ministre a correspondu avec le président de la Commission de la Fonction publique, ces lettres devraient nous être communiquées. Je ne suis pas d'accord.

L'hon. M. MacEachen: Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

VENTE DE RYERSON PRESS LTD.

Motion nº 153—**M. Macquarrie:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les mémoires, de toute correspondance

et des autres documents échangés entre le gouvernement du Canada et l'Église Unie du Canada et autres particuliers et organisations au sujet de la vente de *Ryerson Press Ltd.*

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, nous serions prêts à accepter cette motion en ce qui concerne les ministères de l'Industrie et du Commerce et de la Défense nationale. Cependant, pour que le cabinet du premier ministre puisse y donner suite, il faudrait consacrer un nombre considérable d'heures-hommes à l'extraction de cette correspondance des dossiers; étant donné qu'on ne dispose pas actuellement de ces heures-hommes, il faudrait employer du personnel supplémentaire temporaire pour exécuter le travail. On m'assure qu'environ 165,000 pièces de correspondance...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que le député puisse argumenter sur les motifs pour lesquels les documents ne peuvent pas être produits. Il pourrait peut-être indiquer brièvement si on se propose de déposer les documents, ou à quelles conditions, ou sous quelles réserves.

M. Jerome: J'allais dire qu'il existe des statistiques précises sur le nombre de ces lettres, et l'on pourrait fournir ces renseignements en réponse à une question au *Feuilleton.* La motion est donc recevable, monsieur l'Orateur, sauf en ce qui touche la correspondance du cabinet du premier ministre.

M. l'Orateur: Je crois comprendre que le secrétaire parlementaire est disposé à déposer ces documents sous certaines réserves qui ne sont pas parfaitement claires. J'aimerais savoir si l'honorable député de Hillsborough voudrait réfléchir à la question et accepter que l'avis de motion soit réservé.

M. Macquarrie: Je ferai venir le texte, monsieur l'Orateur. Réservé.

M. l'Orateur: Réservé. Les autres avis de motion sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, la motion n° 58, en mon nom, figure au *Feuilleton* depuis le 25 novembre 1970:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport provisoire fait en mars 1968, par le docteur A. Vennema, directeur de l'Assistance médicale du Canada au Vietnam en 1967-1968 et de copie de la correspondance qu'il a pu échanger par la suite avec le ministère des Affaires extérieures.

Je voudrais savoir quand je puis espérer le dépôt de ces documents.

M. Jerome: Étant donné la fréquence avec laquelle l'honorable représentant présente des motions portant production de documents, à 5 heures le jeudi, il est difficile de croire que certaines soient demeurées sans réponse. J'examinerai assurément la question.

QUESTIONS ORALES

LES FINANCES

LA DATE DE PRÉSENTATION DE LA RÉFORME FISCALE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais poser ma question au ministre des Finances. Comme il importe que l'économie progresse aussi vigoureusement que possible et qu'en même temps se dissipent certaines incertitudes, quand le ministre se propose-t-il de présenter son projet de loi dit de réforme fiscale? Sera-ce dans un mois ou, plus vraisemblablement, dans quelques mois?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Si mon honorable ami passait plus de temps à la Chambre, il saurait que j'ai répondu à cette question il y a deux semaines.

L'hon. M. Stanfield: Je voudrais une réponse aujourd'hui, vu que le ministre change d'idée si fréquemment.

L'hon. M. Benson: Ma réponse est la même aujourd'hui que lorsque l'honorable député n'était pas à la Chambre. Je compte présenter un projet de réforme fiscale vers la fin du mois d'avril.

L'hon. M. Stanfield: Étant donné les inquiétudes et les incertitudes manifestées envers la réforme envisagée, le ministre compte-t-il, sans attendre la fin du mois d'avril, faire une déclaration d'ordre général précisant dans quelle mesure il est prêt à accepter les recommandations des comités parlementaires dans ce domaine?

L'hon. M. Benson: C'est très difficile, monsieur l'Orateur. Si je devais indiquer à la Chambre le contenu de la réforme fiscale dont mon honorable ami a prôné le retrait, je devrais aussi en donner les détails. Plusieurs provinces ont demandé à s'entretenir avec moi avant de rédiger le projet de loi. Nous voulions organiser une réunion ce mois-ci mais cela a malheureusement été impossible. Nous espérons pouvoir fixer bientôt une date. Je ne pense pas qu'il soit possible d'indiquer les grandes lignes de la réforme fiscale sans entrer dans les détails.

L'hon. M. Stanfield: Espérons que la réflexion faite hier par le premier ministre à l'intention des travailleurs de Lapalme ne reflète par l'attitude du gouvernement envers les contribuables.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LE BUDGET

LA DATE DE PRÉSENTATION

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Étant donné la situation économique et le chômage général, le ministre

dira-t-il s'il se propose de présenter un budget régulier d'ici quatre ou six semaines?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que nous devrions d'abord disposer du budget actuel.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Benson: Avant que nous ayons un autre budget, l'opposition devrait nous permettre de disposer des travaux de la Chambre, du bill sur l'organisation du gouvernement, des deux jours qui restent du débat sur le budget et des mesures qui en découlent.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

RUMEURS D'INVASION DU LAOS PAR DES TROUPES SUD-VIETNAMIENNES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je désire poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question relative aux rumeurs en provenance de diverses parties du monde au sujet d'une invasion du Laos par les troupes sud-vietnamiennes appuyées par l'aviation américaine. Le ministre a-t-il reçu des membres canadiens de la Commission internationale de contrôle, du gouvernement des États-Unis ou de toute autre source des renseignements qui lui permettraient de dire à la Chambre si une telle invasion est en cours?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. Il semble que la censure des nouvelles s'applique à moi comme à tout le monde.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre s'est-il mis en rapport avec les représentants canadiens au sein de la Commission internationale de contrôle? Sinon, entreprendra-t-il des démarches en ce sens de façon à éclaircir la rumeur d'une invasion du Laos?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous sommes bien entendu toujours en contact avec les membres de la Commission, mais ceux-ci ne savent absolument rien de l'invasion dont parlent les journaux.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Sachant qu'une invasion comme celle-là pourrait avoir des conséquences désastreuses sur la situation déjà critique au Sud-est asiatique, le ministre a-t-il présenté des instances au gouvernement des États-Unis afin de s'assurer que les opérations militaires présentement en cours dans cette partie du globe ne prendront pas plus d'envergure?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je n'ignore pas à quel point il peut être difficile de se renseigner au sujet d'une invasion appréhendée.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Le ministre a-t-il pu se renseigner là-dessus auprès de nos représentants à Pékin, de ceux de la Chine populaire ici ou à la source même, auprès du Viet-cong?

[M. Orlikow.]

• (3.00 p.m.)

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Selon les nouvelles d'hier soir, il aurait eu une conversation avec les anciens employés de G. Lapalme Inc, qui se promènent devant le Parlement. Est-il vrai qu'il les a invités à un banquet spécial où il leur servirait un mets de choix?

[*Traduction*]

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—L'AMÉNAGEMENT D'UN SECOND PARC

M. Melvin McQuaid (Cardigan): Ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le gouvernement a-t-il l'intention de procéder cette année à l'aménagement d'un second parc national dans l'Île-du-Prince-Édouard et, si oui, quelle région de la province a été retenue pour y installer ce parc?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, nous n'avons aucun projet immédiat pour l'aménagement d'un second parc national à l'Île-du-Prince-Édouard, mais nous entretenons toujours des conversations à ce sujet avec le premier ministre de cette province.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—LA QUESTION D'AIDE FINANCIÈRE D'URGENCE AUX PROVINCES ET AUX MUNICIPALITÉS

[*Traduction*]

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais comme il est absent aujourd'hui, même si son nom figure au tableau de présence, je pourrais peut-être la poser au premier ministre. Comme les pressions se font de plus en plus fortes, apparemment, auprès des bureaux de l'assistance sociale d'un bout à l'autre du Canada, et que les désavantagés réagissent fort mal, comme on l'a vu à Hamilton, le gouvernement songe-t-il à fournir aux municipalités et aux provinces une aide financière d'urgence afin d'alléger leur fardeau en matière de paiement de prestations d'assistance occasionné par le chômage?

M. l'Orateur: J'ai l'impression que cette question a été posée hier. J'ai peut-être tort; dans ce cas, le ministre intéressé voudrait peut-être répondre. Mais le député conviendra peut-être avec moi que la question a été posée hier, à peu près de la même façon.

M. Marshall: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La question est plus urgente aujourd'hui, et le sera encore davantage demain et tous les jours.

M. l'Orateur: Justement. Si on acceptait cet argument, les 15 mêmes questions seraient posées tous les jours, et je ne sais pas si ce serait la bonne façon de procéder. Le député pourrait peut-être attendre deux ou trois jours avant de reposer sa question.

LE CHÔMAGE—LES RETARDS DANS LA DISTRIBUTION DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE À HAMILTON

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Le ministre sait-il que la situation se détériore dans le domaine de l'assistance sociale à Hamilton, car les travailleurs ayant droit à des prestations d'assurance-chômage ne peuvent pas les toucher, et on les renvoie au bureau d'assistance sociale. A ce qu'on me dit, des prestations correspondant à huit à douze semaines d'indemnités sont retenues à cause de retards apportés à l'émission des chèques. Le ministre voudrait-il examiner cette situation?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Je vais m'enquérir immédiatement de la cause de ce retard et répondre au député le plus tôt possible.

M. Marshall: Pendant les deux jours où j'attendrai ma réponse, le premier ministre demanderait-il au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'annoncer les projets que forme le gouvernement pour apporter aux défavorisés du Canada les secours dont ils auront besoin pendant que se dérouleront les entretiens suivis avec les provinces au cours des prochains mois?

L'AIDE AUX CHÔMEURS ET LES VITRES FRACASSÉES AU BUREAU D'ASSURANCE-CHÔMAGE À KINGSTON

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Je devrais poser ma question au ministre des Finances mais je m'adresserai plutôt au ministre du Travail. Étant donné le fait qu'hier soir un coup de feu a fracassé une vitre d'une fenêtre du bureau d'assurance-chômage à Kingston et que cet incident aurait, semble-t-il, eu pour auteur un réclamant de prestations quelque peu irrité, puis-je demander si on fait enquête sur cette affaire et si le gouvernement et plus particulièrement le premier ministre consentiront maintenant à offrir un tant soit peu d'encouragement aux chômeurs afin de soulager en quelque sorte leur frustration et leur angoisse?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): La seule chose que je peux signaler avec certitude, c'est qu'on est à remplacer la vitre.

Des voix: Oh, oh!

M. Lundrigan: Je veux poser une question supplémentaire au premier ministre. Étant donné l'attitude actuelle du ministre du Travail et étant donné l'impatience et la désunion qui s'accroissent et prennent de l'ampleur au pays par suite de cette attitude...

Des voix: Le vote!

M. Lundrigan: ...le premier ministre serait-il prêt à proposer un régime alimentaire modifié pour aider tous les Canadiens, surtout les authentiques...

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES GRAINS

LA PRODUCTION ET LES RECETTES—LA MISE EN ŒUVRE DES PROPOSITIONS

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission du blé. Fera-t-il quelque annonce ici au sujet de la mise en œuvre, intégrale ou partielle des propositions concernant le revenu des producteurs de grain et, si oui, a-t-il l'intention de faire cette annonce à Saskatoon ou a Regina dans une semaine?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Toute annonce au sujet de programmes définitifs de cette nature se ferait, je pense, une fois terminés nos pourparlers avec les producteurs et les gouvernements provinciaux, et, vraisemblablement, ici à la Chambre.

M. Benjamin: Le ministre nous donnerait-il l'assurance que toute annonce au sujet de la mise en œuvre des propositions ou de l'entrée en vigueur d'une loi à cette fin se fera à la Chambre avant tout autre endroit?

L'hon. M. Lang: Je voudrais étudier le texte même de la question du député avant d'y répondre par un oui ou par un non.

* * *

L'AGRICULTURE

LE REMEMBREMENT—LA SAUVEGARDE DE LA FERME FAMILIALE

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Étant donné que l'existence des exploitations agricoles de petite et de moyenne superficie est constamment et réellement menacée, le ministre de l'Agriculture est-il disposé à dire à la Chambre si, dans l'étude pour encourager l'adaptation à une superficie plus rentable, on tient compte de l'importance de sauvegarder la ferme familiale?

M. l'Orateur: La question est très générale. Le député doit estimer avoir présenté une instance au ministre. On pourrait voir la question ainsi. A mon avis, le ministre ne doit pas être autorisé à répondre.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CHOIX D'UN LOCAL CONVENABLE POUR L'AMBASSADE CHINOISE À OTTAWA

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le ministre ou un représentant de son ministère a-t-il déjà fait les démarches nécessaires en vue de trouver un local convenable pour l'ambassade chinoise à Ottawa, afin que les communistes chinois ne soient pas obligés de repasser, depuis qu'ils sont prêts à s'installer ici?

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA LOI CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)—LES DÉTENUS SANS CAUTIONNEMENT

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, il y a une dizaine de jours, avant le départ du ministre de la Justice, je lui ai demandé s'il dirait à la Chambre combien de personnes sont encore détenues sans cautionnement, étant donné qu'il a recommandé une nouvelle loi sur le cautionnement à la suite de la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires).

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Le député ne m'a pas exactement posé cette question. Il m'a plutôt demandé si on détenait encore des gens qui n'avaient pas été accusés d'un délit en vertu du Code criminel ou de la loi spéciale. Je puis répondre qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas de détenu, arrêté aux termes du Règlement édicté en conformité de la loi sur les mesures de guerre ou de la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires), qui n'ait pas été accusé aux termes du Règlement ou du Code criminel. Contre certains individus, des accusations ont été portées et en vertu du Code criminel et en vertu du Règlement aux termes des mesures provisoires.

M. Woolliams: Pour dissiper un malentendu qui semble s'étendre à tout le pays, le ministre peut-il nous dire contre combien de personnes des accusations de conspiration criminelle et d'autres crimes ont été portées aux termes de la loi concernant l'ordre public? Je ne parle pas du Code criminel. Combien de personnes sont encore incarcérées à qui l'on a refusé tout cautionnement?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je ne puis décomposer les chiffres relatifs aux accusations portées en vertu du Code criminel et en vertu de la loi sur les mesures de guerre.

A l'heure actuelle, le total des personnes arrêtées s'établit à 497. Les inculpés sont au nombre de 62, les détenus au nombre de 32; 465 personnes ont été relâchées et deux ont été condamnées. En d'autres termes, 435 ont été libérées sans qu'aucune accusation n'ait été portée et 28 devront répondre à des accusations.

LA PERTE D'EMPLOI PAR LES DÉTENUS BÉNÉFICIAIRES D'UN NON-LIEU

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): A différentes reprises j'avais demandé, voici quelques mois, au ministre de la Justice et au solliciteur général combien de personnes avaient perdu leur emploi après avoir été appréhendées et relâchées sans qu'aucun acte d'accusation n'ait été dressé contre elles. C'est là un renseignement important—et je voudrais qu'on me le communique.

L'hon. M. Turner: Nous ne disposons pas de ce renseignement. Je voudrais signaler au député, qui sait fort bien que d'autres questions ont déjà été adressées récemment à ce sujet au solliciteur général, que ceux qui ont perdu leur emploi ne tiennent peut-être pas à être identifiés de façon précise.

[M. Rondeau.]

Le ministre de la Justice du Québec a déclaré qu'il examinerait sérieusement toute recommandation de l'ombudsman du Québec selon laquelle des gens auraient pu subir des pertes personnelles, y compris la perte de leur emploi, si une plainte de ce genre lui était déférée.

* * *

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRAGE AU TRIBUNAL

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice, monsieur l'Orateur.

Étant donné que le congrès libéral proposera, en fin de semaine prochaine, des amendements aux dispositions du Code criminel relatives à l'outrage au tribunal, l'honorable ministre a-t-il consulté ses collègues du cabinet pour connaître leur opinion à ce sujet?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Le Code criminel est constamment révisé par les fonctionnaires de ministère de la Justice, monsieur l'Orateur.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

FICHES ANTHROPOMÉTRIQUES DES PRÉVENUS BÉNÉFICIAIRES DE NON-LIEUX

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Justice. Étant donné que 435 personnes ont été détenues puis libérées, qu'on a pris leur photographie et leurs empreintes digitales et constitué des dossiers à leur égard, le ministre peut-il dire à la Chambre si ces dossiers ont été conservés ou détruits, puisque ces 435 personnes n'ont pas été accusées?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, comme on ne peut prendre les empreintes digitales que des accusés qui l'ont été en bonne et due forme, j'ai écrit à la Gendarmerie royale pour lui dire de renvoyer les empreintes digitales de tous ceux qui avaient été arrêtés mais non accusés, et la Gendarmerie m'a fait savoir qu'elle l'avait fait.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je n'ai peut-être pas saisi la réponse du ministre, mais lorsqu'il a cité des chiffres tout à l'heure, a-t-il indiqué combien d'accusés avaient obtenu un cautionnement? S'il a ces renseignements, les communiquerait-il à la Chambre.

L'hon. M. Turner: Soixante-deux moins 32, ce qui fait 30.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA LIBÉRATION DE VALENTYN MOROZ ET DE SVIATOSLOV KAROVANSKYI

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, mes remarques s'adressent au premier ministre. Étant donné que la population ukrainienne du Canada continue de célébrer le 53e anniversaire de la proclamation de l'indépendance de la république nationale d'Ukraine, et comme de nombreux Ukrainiens furent illégalement condamnés aux camps de concentration en Russie soviétique pour avoir dénoncé la terreur, le racisme, la persécution intellectuelle et culturelle et l'injustice contre les Ukrainiens et d'autres nations et minorités en URSS, quand le premier ministre rencontrera MM. Kossyguine, Brejnev et Podgorny, leur parlerait-il de la libération de Valentyn Moroz et Sviatoslov Karovanskyi qui ont été condamnés pour des actes de conscience que la Déclaration des Nations Unies décrit et garantit comme des droits fondamentaux de l'homme?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le député veut bien me donner les noms par écrit, je songerai à faire des instances.

* * *

LES GRAINS

LA VENTE D'ORGE PAR ANTICIPATION—LES MARCHÉS FUTURS

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre comptable à la Chambre de la Commission canadienne du blé. Cette commission s'engage-t-elle, par anticipation, à vendre de l'orge de la campagne agricole de 1971-1972 et, si oui, utilise-t-elle à cette fin la méthode des ventes à terme?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en effet, la Commission fait des ventes par anticipation, mais il serait malséant de ma part de commenter sa technique ou ses méthodes de vente.

* * *

LE BUDGET

LA PROPOSITION DE RETRAIT—LA REPRISE DU DÉBAT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au président du Conseil privé en sa qualité de leader du gouvernement à la Chambre? Étant donné que le ministre des Finances a exprimé le vœu de se débarrasser du dernier budget, qui, en somme, perpétue l'imposition de la surtaxe, le leader du gouvernement à la Chambre songe-t-il à demander le consentement unanime de la Chambre en vue de rayer le budget de l'ordre du jour et de s'en débarrasser de cette manière?

M. l'Orateur: La parole est au député de Brandon-Souris.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne sais trop si on devrait permettre au député de poser une question complémentaire. Le député de Winnipeg-Nord-Centre pourrait avoir une question différente à poser.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si le ministre n'est pas prêt à se rendre à la demande du ministre des Finances pour ce qui est de se débarrasser du budget, quand alors compte-t-il en reprendre le débat?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il y a un certain nombre d'autres questions que je voudrais vider avant le budget, si je pouvais établir des priorités, mais je donnerai à la Chambre l'occasion de consacrer deux jours au budget plus tard ce mois-ci.

M. l'Orateur: A l'ordre. Vu qu'il ne nous reste pas plus de dix minutes, puis-je demander aux députés de poser le moins de questions supplémentaires possible?

* * *

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

LE SATELLITE MEMINI—LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUX ENTRETIENS ENTRE LE QUÉBEC ET LA FRANCE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Au sujet de la nouvelle récente voulant que le gouvernement du Québec soit intéressé au projet du satellite de télécommunications «Memini» du gouvernement français, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement du Canada a été officiellement informé de la chose et s'il participe aux entretiens sur ce projet international?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, j'ai répondu à cette question tout récemment. Sinon, je procurerai les renseignements à mon honorable ami, mais je crois avoir répondu à une question identique il y a deux ou trois semaines.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROJET DE MAINMISE AMÉRICAINE SUR LA HOME OIL COMPANY ET LA TRANS-CANADA PIPE LINE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à la suite de la rencontre qu'il aurait eue aujourd'hui avec un représentant de la société Home Oil, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources aurait-il quelque chose à ajouter à ce qu'il nous a dit hier?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien d'autre à signaler. Les discussions se poursuivent. Nous continuerons nos efforts pour que la Home Oil demeure société canadienne. Il n'y a rien d'autre à signaler, sauf que nous tenons toujours des réunions.

L'hon. M. Stanfield: Le gouvernement s'est-il de quelque façon préoccupé du contrôle de la Trans-Canada Pipe Line et des répercussions possibles sur cette société?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, la compagnie Trans-Canada Pipe Lines est, que je sache, propriété canadienne dans une proportion d'au moins 90 p. 100; et d'après mes constatations jusqu'à ce jour il ne me semble pas que ces transactions puissent modifier le statut de la Trans-Canada Pipe Lines en tant que société appartenant à des Canadiens et contrôlée par eux.

* * *

LES POSTES

L'AUGMENTATION DU TARIF POSTAL DE LA PREMIÈRE CLASSE

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser ma question au ministre sans portefeuille chargé des Postes. Les États-Unis ayant porté à 8c. l'affranchissement du courrier de première classe, les Postes du Canada ont-elles l'intention d'augmenter elles aussi le tarif du courrier de première classe?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, il se pourrait que ce soit pour une raison étrangère à l'augmentation du tarif américain, mais nous étudions en ce moment la question.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

OUGANDA—LA RECONNAISSANCE DIPLOMATIQUE DU NOUVEAU RÉGIME

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il nous dire si le Canada reconnaît le nouveau gouvernement de l'Ouganda?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme la plupart des autres pays, monsieur l'Orateur, nous continuons à suivre les événements de près. Nous n'avons pas encore pris de décision.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

LA PRÉSENTATION D'UN BILL TENDANT À MODIFIER LA LOI

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme aujourd'hui semble être un jour de débarras, pourrait-il nous dire quand il compte saisir la Chambre d'une proposition concernant la loi sur les Indiens pour que nous puissions nous débarrasser d'une situation qui oblige beaucoup de Canadiens à être les pupilles du gouvernement?

[L'hon. M. Greene.]

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai proposé, il y a déjà un an et demi, d'abroger la loi sur les Indiens. Cependant les honorables députés savent que les Indiens ne sont pas disposés à franchir ce pas, et nous ne pourrons rien faire dans ce domaine, tant que nous n'aurons pas obtenu le consentement de la majorité des Indiens.

* * *

LES FINANCES

LE BUDGET—LES AFFECTATIONS DE CRÉDITS AUX MUNICIPALITÉS—LES TRAVAUX DE LUTTE CONTRE L'ÉROSION ET LA POLLUTION

[*Traduction*]

M. Robert P. Kaplan (Don Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances. A-t-il dit que le fonds de prêts aux municipalités pour des travaux d'équipement, prévu dans le dernier budget, ne peut pas servir aux projets destinés à enrayer l'érosion du sol et la pollution le long du lac à Toronto? Je pose la question vu la lettre envoyée à . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député n'est pas censé poser une question dans ces termes. Il ne peut demander si le ministre a fait une déclaration. D'autre part, les députés admettront sûrement que la question est importante et si nous pouvons supposer qu'elle a été posée correctement, le ministre voudra peut-être y répondre.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): La réponse est non, monsieur l'Orateur.

* * *

LA POLLUTION

RAPPORT DE L'ENQUÊTE DE LA CONTAMINATION PAR LE MERCURE DES RIVIÈRES QUI SE DÉVERSENT DANS LA BAIE JAMES

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Pêches et Forêts.

Le ministre peut-il dire si l'enquête instituée dans le but de déterminer la source de pollution de la baie James par le mercure est terminée? En a-t-il été informé, et le rapport sera-t-il rendu public?

[*Traduction*]

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Nous étudions la question et nous y répondrons sous peu.

* * *

L'ÉNERGIE

LES RÉSERVES DE GAZ NATUREL—L'AMÉNAGEMENT DE PIPE-LINES VERS L'EST DU CANADA

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'il a pris connaissance de

récents rapports en provenance de l'Alberta signalant que les réserves de gaz naturel augmentent constamment et s'il est maintenant disposé à convoquer une conférence ou une réunion groupant les producteurs de gaz naturel de l'Ouest pour discuter de la construction éventuelle de nouveaux pipe-lines destinés à distribuer le gaz naturel sur le marché de l'Est du pays?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai vu certains des derniers rapports concernant les nouvelles découvertes de gaz. Bien que ces nouvelles réserves soient relativement limitées, le système en vigueur prévoit que si elles justifient la construction de nouveaux pipe-lines, les sociétés privées peuvent présenter une requête au Conseil national de l'énergie qui étudiera la viabilité de ces pipe-lines et communiquera ses recommandations au cabinet.

* * *

LES FAILLITES

LA PRÉVENTION DU RALENTISSEMENT DES AFFAIRES

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Étant donné que l'on a malheureusement enregistré plus de 2,200 faillites pour un passif total de 265 millions de dollars au cours de l'année 1970, le ministre peut-il nous indiquer s'il envisage de prendre des mesures destinées à mettre un terme à tout nouveau ralentissement des affaires au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question de l'honorable député est conçue en termes très généraux. Il invite en fait le ministre à donner des renseignements qui feraient mieux l'objet d'une déclaration que d'une réponse à une question orale.

[*Plus tard*]

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Vu les 841 faillites dans la région métropolitaine de Toronto en 1970, la fermeture d'innombrables entreprises plus petites et le taux élevé inusité du chômage d'un bout à l'autre du pays, voudrait-il non seulement laisser tomber le budget actuel, mais présenter un budget hâtif d'urgence conçu pour atténuer le malaise général au pays?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA POLLUTION

LA CONTAMINATION DE LA TRENT PAR LA DOMTAR PULP AND PAPER ET LA BATA SHOE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, en ce moment de transition, je ne suis pas sûr si je devrais poser ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou au ministre des Pêches et Forêts. Comme elle porte sur la pollution, peut-être devrais-je la poser aux deux ministres.

Le ministre a-t-il été informé du rapport de la Commission des ressources en eau de l'Ontario selon lequel des tonnes de déchets polluants sont déversées dans la rivière Trent, et en conséquence dans le lac Ontario, par les sociétés Domtar Pulp and Paper et Bata Shoe, et s'entretiendra-t-il avec les autorités de l'Ontario pour mettre fin à cette pollution de nos eaux navigables.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): La réponse à ces deux questions est affirmative, monsieur l'Orateur.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA SUBVENTION ACCORDÉE AU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DU NORD-OUEST QUÉBÉCOIS— DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, ma question est assez importante pour que je la pose au très honorable premier ministre.

Il y a quelques jours, l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale publiait un communiqué à l'effet qu'une subvention de $22,265 avait été accordée au Conseil de développement social du Nord-Ouest québécois. Je me demande si le premier ministre pourrait s'enquérir au sujet de cette subvention à une demi-douzaine de socialistes de Rouyn-Noranda qui financent un groupe appelé «Le Bloc» et qui cherche à tout détériorer, à tout détruire au Canada au lieu de construire...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Caouette: Le très honorable premier ministre pourrait-il faire faire une enquête à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je prends note de la question du député et je m'entretiendrai avec le ministre de l'Expansion économique régionale à ce sujet.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

ONTARIO—L'AMÉNAGEMENT DE PARCS À LA RIVIÈRE PACKESHAW ET À LA BAIE GEORGIENNE

[*Traduction*]

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Peut-il dire si le gouvernement songe à établir cette année deux nouveaux parcs nationaux en Ontario, l'un dans la région de la rivière Packeshaw et l'autre dans la région de la baie Georgienne?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur,...

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je veux bien permettre au ministre de répondre, car il a été autorisé à répondre à une question semblable au sujet d'une autre

région du pays. J'ai déjà averti les députés que les questions de ce genre devraient normalement être inscrites au *Feuilleton*. Quoi qu'il en soit, la question a été posée et le ministre doit être autorisé à répondre.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de répondre, car je n'ai pas souvent l'occasion de répondre à une question posée par un ministériel.

Nous serions très heureux de pouvoir aménager quelques parcs nationaux dans l'Ontario, car il existe un besoin dans ce domaine. Toutefois, pour ce faire, nous devons obtenir la collaboration du gouvernement de l'Ontario, et je trouve qu'il est un peu lent à agir.

[*Traduction*]

M. Foster: Monsieur l'Orateur, étant donné la réponse du ministre, assurerait-il à la Chambre que le gouvernement prendra au sérieux ses responsabilités envers les Ontariens et aménagera des parcs avec ou sans la collaboration du gouvernement provincial?

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, dans l'étude des pracs de l'Ontario, le ministre considérera-t-il le canal de Trent comme parc national?

* * *

LA JEUNESSE

INVITATION À ENVOYER DES DÉLÉGUÉS À LA CONFÉRENCE DU «COUNCIL OF SOCIAL DEVELOPMENT»

[*Français*]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Est-il maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai posée lundi, à propos d'une conférence de jeunesse? Peut-il aussi nous dire si le gouvernement va contribuer à cette conférence de la même manière qu'il a contribué à celle sur la pauvreté tenue à Toronto l'autre jour?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Informations prises, monsieur le président, à la suite de la première fois que l'honorable député m'a posé la question, nous n'avons reçu aucune invitation de l'organisation qu'il a nommée, et cela aurait été la façon normale de connaître son existence. Aucune invitation ne nous a été adressée.

* * *

LE NORD CANADIEN

LE DÉPÔT DES RÈGLEMENTS SUR L'UTILISATION DES TERRES

[*Traduction*]

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Quand les règlements sur l'utilisation des terres dans les Territoires du Nord-Ouest seront-ils déposés à la Chambre?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, nous pourrons déposer ces règlements une fois que nous aurons consulté les représentants des deux gouvernements qui ont été élus au cours de l'automne, et j'espère que les consultations avec les membres du conseil des Territoires du Nord-Ouest pourront avoir lieu dans les semaines qui viendront.

[M. Mahoney.]

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MESURES PRÉCONISÉES PAR LE MINISTRE DU TRAVAIL

[*Traduction*]

M. S. Perry Ryan (Spadina): Le ministre du Travail peut-il nous dire s'il compte fixer la Chambre sur la nature exacte des contrôles économiques qu'il recommande au gouvernement, car il y a à ce sujet des versions différentes?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je le répète, il s'agit là d'une question de caractère général et je ne pense pas que le ministre puisse être autorisé à faire une déclaration de caractère très général. Le député voudra peut-être reformuler sa question afin d'obtenir les renseignements en question d'une autre manière.

M. Ryan: Il y a des versions différentes, monsieur l'Orateur, et je pense que l'on devrait donner au ministre l'occasion de clarifier la situation.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suis très reconnaissant au député de me donner l'occasion de rectifier une conclusion qu'il a tirée sans intention bien arrêtée l'autre jour pendant la période des questions. Il a laissé entendre que j'étais partisan de contrôles sur les prix et les salaires. En fait, et ainsi qu'en fait foi le hansard, j'avais dit que j'étais en faveur de contrôles sélectifs.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LA DEMANDE DE L'ÉGLISE UNIE CONCERNANT L'AVORTEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Sachant que le Conseil général de l'Église unie du Canada a demandé au gouvernement qu'on abroge tous les articles du Code criminel traitant de l'avortement, le ministre pourrait-il nous dire quand nous pouvons nous attendre à ce que l'on adopte une telle loi au cours de la session?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai évidemment pris note de la résolution de l'Église unie du Canada. On trouvera matière à discussion à la Chambre sur ce sujet vers la fin de la session.

M. Nystrom: Le ministre des Finances ou le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre à quel moment aura lieu ce débat spécial d'une journée qu'on a promis dans le discours du trône?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, j'aimerais en discuter avec le leader du gouvernement à la Chambre.

LE PÉTROLE

LES APPROVISIONNEMENTS D'OUTRE-MER—LES MESURES POUR L'EST DU CANADA EN CAS D'URGENCE

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Pourrait-il nous dire si le gouvernement a prévu des dispositions spéciales pour satisfaire aux besoins en produits pétroliers de l'Est du Canada au cas où les approvisionnements en provenance du Moyen-Orient et du Venezuela cesseraient brusquement?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, l'Office national de l'énergie suit de très près la situation depuis le début des négociations entre les pays producteurs membres de l'OPEC et les compagnies pétrolières, et je suis convaincu qu'on prend toutes les mesures pour assurer un stock d'urgence le plus important possible en utilisant au maximum les entrepôts et les pipe-lines pour parer à une pénurie.

M. l'Orateur: L'ordre du jour appelle.

• (3.30 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1970 SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉORGANISATION DES MINISTÈRES, DES DÉPARTEMENTS D'ÉTAT, DES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES, ETC.

La Chambre, formée en comité sans la présidence de M. Honey, reprend l'étude interrompue le mardi 2 février, du bill C-207, concernant l'organisation du gouvernement du Candaa et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, présenté par le très hon. M. Trudeau.

M. le président: A l'ordre. Lorsque le comité s'est ajourné hier soir il était saisi de l'article 3 du bill. L'article 3 est-il adopté?

Sur l'article 3—*Création du ministère.*

M. Harding: Monsieur le président, la Partie I du bill C-207 traite de la création d'un ministère de l'Environnement et le débat de deuxième lecture a été fort intéressant. J'ai présenté moi-même quelques recommandations au gouvernement mais je suis tout à fait certain qu'il y a prêté très peu d'attention. J'espère néanmoins que certains arguments, réitérés, recevront l'attention des députés et des ministères en cause.

A mon avis, le nom «ministère de l'Environnement» ne convient pas. Tout le monde est en faveur de la création d'un ministère de l'Environnement. Je ne voudrais qu'on interprète mal mes propos à cet égard, mais il me semble qu'un tel ministère devrait pouvoir traiter de tous les probèmes lde l'environnement dans le pays tout entier, et que les travaux qui touchent à l'environnement exécutés par d'autres ministères devraient être soumis à son inspection et à son contrôle. Faute d'un contrôle de ce genre dans un seul ministère, qui coordonnera notre lutte contre la pollution, nous n'obtiendrons pas les résultats voulus.

Au cours du débat de deuxième lecture, j'ai dit qu'un ministère de l'Environnement ne devrait pas être chargé d'une ressource déterminée. Dès qu'un ministère chargé d'une ressource est créé, ses activités portent principalement sur l'exploitation économique de cette ressource. Si l'on mélange trop étroitement l'exploitation des ressources et les problèmes de l'environnement, il y aura un conflit grave entre ceux qui, au sein du ministère, tiennent à l'exploitation de la ressource et ceux qui tiennent à ce que cette exploitation soit rigoureusement réglementée dans l'intérêt de l'environnement.

Un authentique ministère de l'Environnement devrait être en mesure d'arrêter des normes nationales et coordonner les activités de leur mise en application. C'est pourquoi je crois que le gouvernement a commis une bourde quant à ses propositions dans cette partie-ci du bill. Je le répète, je ne m'oppose pas à l'établissement d'un ministère de l'Environnement. Nous devrions en avoir un mais il devrait superviser toutes les activités du gouvernement connexes aux questions du milieu, dont celles relatives aux pêches et aux forêts, aux ressources en eau et à nos régions arctiques. Il ne fait aucun sens de soustraire la surveillance de nos régions arctiques à la compétence de ce ministère.

Tout récemment nous avons adopté un bill concernant la pollution des eaux arctiques, mais on n'en a pas transféré la responsabilité au nouveau ministère proposé. Nos territoires nordiques embrassent plus de 40 p. 100 de notre masse de terre mais cette région continuera de ressortir au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il serait préférable que le nouveau ministère s'appelle ministère des Ressources renouvelables. Tout en critiquant le fait que n'allions pas assez loin, je dois dire que cette mesure, plus que tout autre texte législatif de nos statuts, contribuera à la lutte contre la pollution.

Le Canada a l'occasion de montrer la voie au reste du monde dans le domaine de l'environnement. Je répète que nous ne résoudrons jamais nos problèmes de pollution ou ceux du monde avant de comprendre qu'il y a trois éléments indissolublement liés. Nous ferons peut-être du progrès dans certains secteurs, mais jamais de travail sérieux à moins d'examiner ces trois éléments de la question de la pollution écologique.

• (3.40 p.m.)

D'abord, la planification de la population. Je songe non seulement au Canada mais au monde entier. Réduisons de moitié le taux de pollution mondial, et même là, si la population double, nous aurons autant de pollution qu'aujourd'hui, peut-être plus. Il nous faut rattacher nos projets à ceux des Nations Unies et des autres agences internationales.

Puis, viennent les ressources. Ici aussi, l'exploitation des ressources est étroitement liée aux problèmes de la pollution. Je prévois qu'un jour nous aurons un ministère de l'Environnement chargé de s'occuper de la mise en valeur de nos ressources et de l'allocation de nos matières premières. Une chose à laquelle le ministère de l'Environ-

nement devrait songer, c'est le recyclage des matières qui ont déjà servi et dont nous disposons encore aujourd'hui. C'est de là que proviennent nos problèmes de pollution. Nous sommes une des nations les plus gaspilleuses de la terre. D'autres nations, telles notre voisin du Sud, et d'autres pays industrialisés, font face au même problème.

Nous extrayons des minéraux dans une région du pays, mais après les avoir utilisés une première fois, nous les mettons au rancart. Nous nous efforçons très peu de les utiliser à nouveau. Tant que nous ne nous intéresserons pas à la planification et aux recherches de ce genre, nous nous buterons à un obstacle en ce qui concerne les méthodes de lutte contre la pollution. Voilà pourquoi, je prétends qu'il est absolument nécessaire qu'un ministère puisse avoir la haute main sur les ministères en cause et mettre au point une ligne de conduite à l'égard des problèmes de pollution.

Je ferai quelques recommandations au gouvernement et au ministre. Je pense qu'à un moment donné, il incombera au ministère de l'Environnement de coordonner et d'administrer la législation sur l'environnement actuellement en vigueur. Ce nouveau ministère, en raison de ses fonctions, n'agira pas ainsi. Rien dans ce projet de loi ne stipule qu'il sera chargé de faire respecter les lois sur la lutte contre la pollution qui figurent dans nos livres de loi. Voilà pourquoi, nous avons des ennuis et nous avons signalé la chose à maintes reprises. Il est absurde d'adopter des lois qui ne seront pas observées. Il existe nombre d'exemples de cet état de choses d'un bout à l'autre du Canada.

Nous n'aurions pas de problème de pollution au Canada aujourd'hui si nous avions appliqué la réglementation actuellement prévue par les lois. La situation dans les Grands lacs et la pollution de nos cours d'eau navigables en est la preuve. Le but d'un ministère de l'Environnement doit être de s'assurer que l'application des règlements est coordonnée et que les ministères en cause soient tenus par le gouvernement de s'assurer que les sociétés, les particuliers, les municipalités et d'autres se conforment aux lois déjà en vigueur. Nous ne nous sommes pas acquittés de cette tâche.

Deuxièmement, tout ministère de l'Environnement devrait avoir pour tâche de surveiller toutes les activités au pays et de découvrir leur impact possible sur l'environnement. Je vous donnerai un exemple. La loi sur la protection des eaux navigables devrait nous autoriser à étudier, par exemple, la construction d'une usine hydro-électrique par la Colombie-Britannique. La Commission hydro-électrique de cette province n'est, aujourd'hui, responsable à aucun ministère du gouvernement. Elle n'est pas tenue de présenter au gouvernement fédéral un plan indiquant que la construction de cette usine hydro-électrique n'est pas nuisible.

Il faut nous assurer que des projets de cette nature sont l'objet d'une surveillance. Les responsables devraient pouvoir dire que tel projet est avantageux, économique ou qu'il ne l'est pas. Il n'est pas logique de construire un barrage, d'innonder des centaines de milliers d'arpents et d'occasionner d'énormes dégâts écologiques, sans une étude minutieuse quelconque. Aucune loi n'interdit aujourd'hui d'entreprendre des travaux de cette sorte, ni de causer ce genre de dégâts écologiques.

[M. Harding.]

M. Perrault: Bravo!

M. Harding: C'est pourquoi nous réclamons que le projet de loi soit amendé et qu'un ministère suffisamment fort surveille de telles activités. Je vous dirai que partout au Canada, des organismes publics ainsi que des particuliers voudraient voir adopter cette ligne de conduite à l'égard de semblables projets. Je viens de parler des usines hydro-électriques. On peut également envisager d'autres types de travaux, aussi bien la construction d'un pipe-line dans la vallée du Mackenzie comme l'installation d'une foreuse de puits de pétrole dans le Nord. Il faut qu'une autorité de surveillance s'assure que nos règlements et le fondement de notre ligne de conduite sont sains, afin que nous léguions aux générations futures, un Canada meilleur que nous ne l'avons connu. Je crains cependant qu'il n'en soit pas ainsi.

Voici un troisième point. J'estime que le ministère de l'Environnement devrait assurer des programmes actifs de remise en valeur des parties du pays qui ont déjà été endommagées. Ceci aussi dépasse les limites étroites du bill à l'étude. Peu importe où cela se passe au Canada, ni dans quels champs, s'il y a des dommages le ministère devrait pouvoir instaurer un programme actif quelconque de remise en valeur et le soumettre aux gouvernements, c'est à dire le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Il devrait préciser que ce programme est celui qu'il faut appliquer pour remettre en valeur une étendue d'eau, une parcelle de terrain ou une partie de l'air qui aient été polluées au point d'être dangereuses pour la santé des Canadiens. Le projet de loi ne confère pas tous ces pouvoirs. Il constitue certainement un pas en avant, mais sans nous donner le pouvoir dérogatoire dont nous avons besoin.

J'ai mentionné plus tôt le quatrième point. Le ministère devrait avoir le pouvoir d'établir une politique démographique pour le Canada, en fonction des activités dont je viens de parler.

L'autre jour, j'ai avancé une ou deux idées et je voudrais les ramener sur le tapis. Je suis tout à fait sûr que le gouvernement ne créera pas le genre de ministère que j'ai suggéré. S'il en est ainsi, j'estime que le moins qu'il puisse faire est de créer un conseil de l'environnement, suivant les mêmes principes qui ont présidé à la création du Conseil économique du Canada. Ce conseil de l'environnement serait une société de la Couronne, mais avec les pouvoirs de faire beaucoup de recherches. Il pourrait faire fonction de conseiller auprès des ministères de l'État. S'il y a un organisme dont nous avons un besoin urgent au Canada, c'est bien d'un tel conseil. Il pourrait même agir de concert avec le ministère de l'Environnement dont j'ai proposé la création. C'est de ce genre d'organisme indépendant que nous avons besoin. Il devrait être distinct du gouvernement et pouvoir vertement critiquer la politique, l'orientation et les programmes gouvernementaux. J'invite le nouveau titulaire de ce ministère, dès sa nomination, à faire de la création de ce conseil un de ses objectifs primordiaux. N'attendons pas six mois ni six ans pour créer ce conseil. Nous avons besoin des avis qu'il pourrait nous donner.

• (3.50 p.m.)

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est terminé. L'article 3 est-il adopté?

M. Rynard: Monsieur le président, je voudrais faire quelques remarques sur la nomination du ministre de l'Environnement consécutive à l'adoption de ce bill. Je vais aborder le problème de la pollution. Il faut qu'il y ait un ministre chargé des questions de l'environnement. La pollution est l'un des facteurs les plus importants dans l'existence des Canadiens à l'heure actuelle. De fait, elle pourrait détruire le pays. Elle est probablement aussi meurtrière qu'une guerre ou qu'un missile intercontinental. Elle touche l'eau, la terre, l'air; elle peut englober le bruit et les déchets et le Parlement doit s'en occuper. En premier lieu, la pollution est une maladie de la société et de la science. Les savants ont appris à maîtriser et à empêcher les épidémies et ont ainsi permis à un plus grand nombre de vivre plus longtemps et de se reproduire. Nous voyons ce qu'est la pollution de la guerre, rendue possible grâce aux progrès des sciences médicales. Si la science n'avait pas progressé, la guerre moderne n'existerait pas. Si la science n'avait pas été en mesure de venir à bout des épidémies puis de les prévenir, nous ne serions pas ici en train de discuter de la pollution; la guerre bactériologique aurait tout réglé. Les progrès de la science ont entraîné l'urbanisation; ils ont permis à un plus grand nombre de personnes de vivre plus longtemps et de se reproduire. En conséquence, la population mondiale s'est accrue. Plus de gens ont été urbanisés. Plus de gens se sont installés dans les villes, créant ainsi le problème de la pollution, en utilisant des installations sanitaires de temps révolus, en déversant des matières d'égouts non traitées dans les rivières et les lacs. Mais, à mesure que les villes grandissaient et que leur population s'accroissait, le volume de matières d'égouts déversées dans les rivières et les lacs croissait aussi, à tel point que ces cours d'eau ne pouvaient plus les absorber. Aujourd'hui, les villes canadiennes, surtout celles qui sont situées sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique ou en bordure de gros cours d'eau, déversent des matières d'égouts non traitées dans les océans ou les rivières. Les villes situées le long des Grands lacs ont des installations sanitaires qui ne peuvent répondre aux exigences actuelles en matière de traitement des matières d'égouts. De même, les matières d'égouts déversées dans les lacs, les rivières et autres cours d'eau atteignent finalement les océans.

Comme nous le savons, les terriens ne pourraient respirer et, partant, ne pourraient vivre sans oxygène. Comme un député l'a dit l'autre jour, 70 p. 100 de l'oxygène que nous respirons vient des océans; il est produit dans l'océan par des micro-organismes. La pollution gagne les océans et nous nous apercevons que certaines espèces de poissons, comme l'espadon, par exemple, en sont affectées. On nous a dit à la Chambre que les espadons contenaient une quantité de mercure qui rend leur consommation dangereuse pour des êtres humains. D'autres poissons ont également été contaminés au point de contenir des quantités de mercure les rendant impropres à la consommation. Dans bien des cas, des mutations et d'autres phénomènes sont susceptibles de résulter de cette présence du mercure. Nous savons aussi que la pollution détruit ces organismes qui permettent aux poissons de transformer en protéine leurs aliments. Il s'agit de la dialyse des protéines du plankton. Nous nous rendons compte que nous avons affaire à un cercle vicieux.

Au Canada, nous nous sommes efforcés de lutter contre la pollution en adoptant des mesures législatives telles que la loi sur les ressources en eau du Canada, en mettant en place des organismes tels que l'organisme dans les Territoires du Nord-Ouest que vient de mentionner le député qui a parlé avant moi, et aussi en mettant en place dans les régions côtières d'autres organismes relevant du ministère des Pêches. Bien que la loi sur les ressources en eau du Canada contienne certaines dispositions heureuses, son efficacité dépend dans une large mesure de la coopération et de la coordination avec les provinces. Il importe que le nouveau ministre de l'Environnement s'entende avec les provinces. Il faut qu'il y ait communication dans les deux sens. Le gouvernement doit être prévoyant et s'assurer que la vieille comédie qu'on a jouée si souvent ne se répétera pas dans ce domaine. Personne ne devra dire: «Nous y mettrons du nôtre quand les autres en feront autant». Pour être efficace, l'autorité en cette matière doit appartenir au Parlement. Je ne dis pas qu'il faille rogner sur les droits provinciaux; jamais de la vie. Néanmoins, il faut nous montrer que nous agirons plus vite que dans le passé et avec de meilleures chances de succès dans ce secteur.

Non seulement devrions-nous nous préoccuper de la pollution de l'eau, nous devrions nous attaquer aussi au problème de la pollution industrielle. Nous avons vu des usines déverser leurs déchets dans nos lacs et rivières et ainsi les polluer. Par exemple, l'industrie des pâtes et papiers et d'autres rejettent des produits chimiques et des déchets dans les eaux de nos rivières et de nos lacs. Parfois je me demande combien d'usines devront fermer leurs portes quand elles seront poursuivies sous l'empire de la loi. A-t-on prévu une aide aux établissements industriels qui n'auront pas les moyens de faire face à cette situation? En d'autres termes, je me pose cette question, monsieur l'Orateur, et je crois que presque tout le monde ici se la pose aussi: vaut-il mieux demander à une industrie de s'installer dans une région défavorisée et la soutenir par des subventions, malgré les risques d'échec, ou serait-il plus pratique de laisser cette industrie là où elle est, quitte à l'aider à régler ses problèmes de pollution? Je ne crois pas que le gouvernement actuel l'ait compris. Je crois qu'il bat la campagne, notamment dans l'Est. Je pense que son programme de stimulants régionaux est devenu un programme de péréquation. Il me semble que ce que je viens de dire mérite réflexion. On nous dit qu'il y a entre 600,000 et 800,000 chômeurs; personne ne connaît les chiffres exacts. Se pourrait-il qu'il y en ait jusqu'à 900,000? Les chômeurs ont besoin de notre aide. Ils veulent du travail. Il faut être prudent, et peut-être prendre des mesures pour aider l'industrie à régler ses problèmes de pollution.

Nous devons également tenir compte des contribuables qui paient la surtaxe de 3 p. 100 en plus de l'impôt sur le revenu. Bon nombre d'entre eux se servent, pour régler leurs impôts, des montants qui leur sont versés en vertu de ces programmes d'encouragement. Il me semble que les gouvernements fédéral et provinciaux devraient attentivement examiner ce qu'il convient de faire d'une

industrie qui serait un agent de pollution. Le nettoyage pourrait être fait à bon compte. Néanmoins, les impôts et le respect de certaines normes pourraient tellement diminuer les bénéfices de ces entreprises qu'elles ne trouveront plus les fonds nécessaires pour régler le problème. Je ne crois pas qu'il soit bon de fermer les portes d'une société parce qu'elle augmente la pollution, faisant perdre par là leur emploi à des centaines de gens. Cela s'est fait beaucoup trop souvent. C'est aller contre le bons sens que de dépenser dix fois plus d'argent pour créer une nouvelle industrie dans une région.

• (4.00 p.m.)

Quand on parle de la pollution, il ne faut pas négliger la pollution de l'air. Les députés ont vu l'air devenir de plus en plus pollué depuis des années. Les usines de pâte à papier et les industries établies dans la province voisine en sont largement responsables. Le peuple a souffert depuis des années des fumées qu'il respire, mais le Parlement n'a rien fait pour remédier à la situation. Je me demande ce que le nouveau ministre de l'Environnement a l'intention de faire, car l'air ne connaît pas de frontières, et ceci ne s'applique pas uniquement aux provinces canadiennes, mais également aux États-Unis.

Que fera-t-on pour résoudre le problème de la pollution de l'air causée par les automobiles qui circulent dans nos grandes villes? Plus de 50 p. 100 de la pollution en résulte aux États-Unis et dans les grandes villes comme Toronto. On sait que le problème prend toute son envergure aux heures de pointe. La pollution recouvre les villes d'une couche mortelle que la pluie fait retomber sur terre. Et la pollution est une source de maladies; elle provoque un état de morbidité et certains malaises. Certains ont avancé que le quart des maladies pourrait provenir de la pollution.

Dans certains cas, des centaines de personnes ont perdu la vie après avoir été exposées à la pollution. Près de 4,000 personnes sont mortes à Londres par temps de brouillard. Le smog et les produits chimiques avaient tellement irrité les bronches des gens qu'ils en mouraient. Il faut étudier sérieusement ces symptômes, car ils sont inhérents à tout ce problème. A mesure que notre population s'accroît, la pollution augmente. Le ministre de l'Environnement se penchera-t-il sur les problèmes du contrôle de la population, de l'urbanisation rapide, de la répartition des gens entre les régions rurales et les régions urbaines? Je me demande ce qu'il en pensera. Il faut faire quelque chose, car c'est l'être humain qui pollue l'environnement.

Je ne parlerai pas de tous ceux qui se présentent à nous. Je crois que c'est une excellente idée de créer un ministère de l'Environnement. Je vois devant moi le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis). Je ne voudrais pas qu'il tire vanité de ce que je vais dire; ce serait regrettable. Cependant, il a accompli du bon travail, et ses réponses ont toujours été honnêtes et réfléchies. C'est d'un ministère comme celui-là que nous avons besoin si nous voulons vraiment nous attaquer au problème.

Je veux maintenant parler de la façon dont ce nouveau ministère contrôlera la pollution. Combien de comités seront établis pour traiter avec les provinces? La pollution de l'air et de l'eau a des ramifications interprovinciales et internationales. On ne l'a pas mentionné encore.

[M. Rynard.]

Il surgira des problèmes quand il faudra donner des ordres à la population. Comment s'appliquera la surveillance aux populations des grandes villes? Récemment, la Chambre adoptait le bill sur l'avortement. La mesure semble maintenant comporter des lacunes. J'appuie la création d'un ministère de l'Environnement. Elle s'avère nécessaire. Personne ne peut s'opposer à la maternité, ni aux moyens de purifier l'air, l'eau et le sol.

Je veux maintenant parler de la pollution du Parlement. Certaines dispositions du bill entraîneront la pollution du Parlement, mais je ne m'étendrai pas sur le sujet. Il est essentiel de pourvoir les ministères de titulaires. Nous ne saurions rien en dire quant à la pollution. Les ministres sans portefeuille pourront agir sans contrainte. Combien seront nommés? Leur nombre pourrait être une source de pollution. J'ai déjà parlé de problèmes de la surpopulation. Je voudrais maintenant aborder le sujet de l'accroissement projeté du nombre de ministres sans portefeuille et de ministres d'État. Les cinq ministres d'État additionnels auront des attributions précises. Toutefois, que feront les ministres d'État qui n'en auront pas? Leur rôle sera-t-il de polluer la place à l'aide de chinoiseries? Aideront-ils les ministres chargés de ministères? Nous voudrions obtenir des réponses à ces questions.

M. le président: Je regrette d'interrompre le député, mais je dois signaler que nous étudions l'article 3. Autant que possible, les députés doivent s'en tenir à l'article à l'étude.

M. Rynard: Monsieur le président, je traite de l'article 3. Je parle toujours de la pollution. J'ai mentionné la pollution au Parlement. Les êtres humains polluent, ainsi que le bruit. Monsieur le président, je vais m'en tenir à cette idée. Elle s'insère facilement dans l'étude du milieu.

Le premier ministre (M. Trudeau) a établi des bureaux régionaux. Ils contribuent à la pollution. Ils pourraient même polluer le gouvernement. N'importe. Aux derniers renseignements, les contribuables du Canada versent $500,000 pour le bureau du premier ministre. Le montant pourrait maintenant être porté à $600,000. Il y a dix ans, le coût en aurait été moins du quart.

Je ne dis pas que la pension du service public à 50 ans pollue, car le dire exigerait un effort d'imagination. Cependant, je voudrais savoir ce que la mesure coûtera au contribuable canadien. Je remarque que Votre Honneur me regarde d'une façon railleuse et sévère. J'ai demandé ce qu'on ferait pour venir à bout de la pollution causée par l'industrie. Je pose maintenant la même question à ce sujet. Qu'en coûte-t-il pour établir un nouveau ministre d'État auquel on attribue tous les avantages de l'avancement? Il faut songer à l'espace de bureau, au nouvel ameublement et aux appareils de téléphone.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Rynard: La somme de $100,000 suffit-elle?

• (4.10 p.m.)

M. le président: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député, mais j'attirerais son attention et celle de tous les

députés sur le paragraphe (2) de l'article 55 du Règlement. Peut-être pourrais-je le lire—il est très bref.

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rapporter rigoureusement au poste ou à la disposition à l'étude.

Je prierais le député de revenir à l'article 3 du bill présentement à l'étude et qui porte sur la création d'un ministère de l'Environnement et la désignation d'un ministre de l'Environnement.

M. Lundrigan: Monsieur le président, comment pouvons-nous discuter de l'opportunité de créer un ministère, un des objets du présent bill, si nous ne pouvons pas rattacher ce point à d'autres parties du bill ou en discuter? Le gouvernement a présenté un bill omnibus qui aurait dû être jugé irrecevable...

M. le président: A l'ordre. Je suis sûr que le député écoutait le député de Simcoe-Nord. A mon avis, il parlait d'autres parties du bill à propos de la création de ministres et de départements d'État. Le comité sera saisi en temps opportun de ces articles et pourra alors en discuter.

M. Rynard: Peut-être y aurait-il lieu d'établir une distinction subtile, mais je ne crois pas qu'il soit difficile de relier cet article à la pollution du Parlement; c'est très clair, il me semble, et l'on peut honnêtement le prétendre. Cependant, je n'ai pas l'intention d'immobiliser la Chambre. Je me contenterai de reitérer mon regret qu'on crée au sein du gouvernement une bureaucratie qui assurera un poste à presque chacun des vis-à-vis. Je compte d'excellents amis de l'autre côté. J'espère qu'ils sont tous mes amis comme je suis le leur. Cependant, quand on peut offrir des pots-de-vin et des stimulants, comme dans ce cas-ci, le Parlement entre alors dans une phase très dangereuse. Je me demande ce que pense de ces nouvelles dépenses celui qui doit verser la surtaxe de 5 p. 100.

Des voix: Règlement.

M. le président: A l'ordre. Je dois interrompre le député pour lui signaler que son temps de parole est écoulé.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, l'article 3 du bill C-207 stipule ce qui suit, et je cite:

Est établi un ministère du gouvernement du Canada, appelé ministère de l'Environnement, . . .

L'environnement comprend pas mal de sujets!

. . . ayant à sa tête le ministre de l'Environnement nommé par commission sous le grand sceau du Canada.

Le paragraphe (2) stipule:

Le ministre de l'Environnement occupe sa charge à titre amovible; il a la gestion et la direction du ministère de l'Environnement.

C'est assez clair. Cela nous incite à discuter les sujets qui s'y rapportent. Un ministre de l'Environnement est ministre de l'environnement. J'ai été assez étonné de constater la présentation d'un bill visant à créer un ministère de l'Environnement.

Au moment où tous les ministres se plaignent d'un manque d'argent pour administrer leur ministère, le gouvernement présente un bill visant à former un nouveau ministère, soit celui de l'Environnement. L'environnement des autres ministres ou l'environnement de quoi? Ce nouveau ministère entraînera naturellement des dépenses! C'est un peu la répétition de ce que nous avons vu depuis deux ans et demi dans le domaine de l'établissement des commissions: commissions d'étude à gauche et à droite, rapport des commissions, formation de nouvelles commissions pour étudier le rapport de la précédente. On va d'une commission à l'autre, sans savoir, de fait, où l'on va.

Nous avons formé une commission sur le bilinguisme qui a coûté au peuple canadien environ 15 millions de dollars, pour nous apprendre qu'on parle anglais dans l'Ouest du Canada et français dans le Québec. C'est tout ce que cette commission nous a appris!

Et le ministère de l'Environnement entraînera de nouvelles dépenses.

Au lieu de présenter une solution aux problèmes actuels, on nomme des nouveaux ministres, des nouveaux secrétaires parlementaires, et l'on provoque une augmentation des dépenses administratives, sous prétexte qu'on va finalement réussir à solutionner les problèmes économiques du Canada.

On veut créer des emplois. Mais, plus on parle d'en créer, plus il y a de chômeurs au Canada! Et l'on prévoit que leur nombre augmentera davantage d'ici une couple de mois, bien qu'on prévoie un ralentissement subséquent. Et pendant ce temps-là, le gouvernement présente des bills visant à former des ministères.

Je crois sincèrement que ce n'est pas un ministère de l'Environnement qu'il nous faut présentement, mais bien d'un office national de crédit pour procurer aux ministres actuels les crédits nécessaires pour administrer convenablement leur ministère.

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Je présume que le député a pris connaissance de l'article à l'étude. Je crois que certaines de ses observations s'écartaient du sujet et je lui demande, ainsi qu'aux autres députés qui ont l'intention de prendre la parole au sujet de l'article 3, de bien vouloir respecter le Règlement qui régit les débats en comité plénier et de faire en sorte que leurs observations se rapportent à la question à l'étude.

[*Français*]

M. Caouette: Je vous remercie, monsieur le président. Mais j'aimerais bien que vous m'informiez si, relativement à l'article 3, qui prévoit la formation d'un ministère de l'Environnement, quelque disposition du Règlement m'empêche de proposer le remplacement de cet article 3 par un autre article prévoyant l'établissement d'un ministère du crédit national, afin d'en arriver à une solution convenable. Au fait, l'article 3 dit, et je cite:

(1) Est établi un ministère du gouvernement du Canada, appelé ministère de l'Environnement, . . .

Moi, je propose qu'on remplace le mot «Environnement» par l'expression «Crédit national», en vue de soulager l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) ainsi que tous les autres ministres, qui manquent toujours d'argent.

Monsieur le président, nous savons qu'on va me dire: Présentez un amendement à l'article 3, et je serais tenté de le faire cet article. Il est probable que j'aurais plus de choses à dire, mais, étant donné les circonstances, je dis que le bill ne règle pas le problème de l'organisation gouvernementale. La formation d'un ministère de l'Environnement est inutile. Ce n'est pas de cela dont le Canada a besoin, mais de quelque chose qui ne contribuera pas à augmenter davantage les impôts de la population, sans rapporter quoi que ce soit.

J'ai dit, tantôt, qu'on a formé toutes sortes de commissions et de ministères. Si nous n'en avons pas assez, nous en créerons d'autres, avec une bureaucratie en conséquence. Comme d'habitude, cela va créer des emplois. Il n'y a pas d'erreur; on pourra embaucher des bureaucrates.

A mon avis, la création d'un nouveau ministère ne contribuera pas à servir les meilleurs intérêts de la population canadienne. Je mets le gouvernement au défi de me prouver que la création d'un ministère de l'Environnement va solutionner les problèmes qui se posent présentement.

J'ai beaucoup de choses à dire sur ce bill, dans son ensemble, et j'attendrai le stade de la troisième lecture pour dire exactement le fond de ma pensée et, en même temps, donner les solutions que nous préconisons à la place des cataplasmes sur des jambes de bois qu'on propose dans le bill C-207, et plus particulièrement à l'article 3, qui vise à créer un nouveau ministère de l'Environnement. Actuellement, nous avons déjà trop de ministères.

• (4.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. McCleave: Monsieur le président, puis-je invoquer le Règlement?

M. le président: A l'ordre. Le député de Halifax-Est en appelle au Règlement.

M. McCleave: Le projet de loi a été inscrit au *Feuilleton* au nom du premier ministre et le président du Conseil du Trésor a dirigé la discussion aux étapes initiales. Je me demande lequel des deux ministres actuellement à la Chambre est chargé de défendre le projet de loi à cette étape-ci. Je pense que les députés devraient savoir avec qui ils peuvent entrer en discussion.

L'hon. M. Davis: Monsieur le président, c'est moi qui dirige la discussion sur ce projet de loi à titre de ministre des Pêches et des Forêts.

M. Thomson: Monsieur le président, j'ai une question à poser au ministre des Pêches qui, sauf erreur, est chargé du bill. Si la réponse me satisfait, elle pourrait épargner un discours au comité. Si le ministre y a répondu auparavant, je ne suis pas au courant.

Pour quelle raison la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, la loi sur la protection des eaux navigables, les modifications à loi sur la marine marchande et la loi sur le parcs nationaux ne sont-elles pas toutes du ressort du nouveau ministre de l'Environnement?

L'hon. M. Davis: Monsieur le président, pour répondre à la question, le nouveau ministère de l'Environnement ne peut pas vraisemblablement englober tous les aspects de l'environnement. C'est un sujet très vaste. Le principal rôle du ministre sera la coordination. D'autres ministères doivent à leur manière agir sur l'environnement, notamment le ministère des Transports en matière de navigation. La loi sur la marine marchande du Canada, entre autres, traite d'un pouvoir fédéral très efficace, et les modifications que l'on propose à cette loi, par exemple, portent sur un aspect de la pollution: les déversements de pétrole par des navires en haute mer, dans les eaux territoriales canadiennes ou même dans les eaux douces navigables du Canada. Le ministère des Transports est donc clairement engagé dans la partie du bill qui vise la pollution.

Il y a ensuite la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques et la loi sur les eaux intérieures du Nord. A bien des égards, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien s'apparente à un gouvernement provincial. Il exerce dans le Nord l'équivalent des pouvoirs provinciaux. Il doit le faire à l'égard des rivières, des cours d'eau et des îles du Nord. C'est généralement ce ministère qui applique les lois qui concernent directement le Nord, tout comme l'application de lois semblables relève des provinces, c'est-à-dire des provinces dûment constituées du Canada.

M. Thomson: Monsieur le président, brièvement, je dirai que j'accepte l'explication du ministre au sujet du bill relatif aux eaux arctiques. Elle me paraît tout à fait raisonnable et, à la réflexion, j'en comprends très bien le raisonnement de base. J'ai cependant moins de certitude à l'égard des modifications à la loi sur la marine marchande du Canada. Le ministre n'a pas non plus mentionné la loi sur les parcs nationaux. Pourrait-il nous expliquer pourquoi cette dernière loi ne sera pas appliquée par le nouveau ministère de l'Environnement?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, il y a évidemment des rapports très étroits entre l'environnement et les parcs. L'administration des parcs a, toutefois, été associée de très près à d'autres secteurs administratifs du ministère des Affaires indiennes. Le service de la faune, qui fera l'objet d'un transfert, continuera de jouer un rôle de soutien pour la Direction des parcs et, à l'occasion, le ministère de l'Environnement collaborera très étroitement avec le ministère des Affaires indiennes qui se préoccupe des parcs et de l'établissement de nouveaux parcs, en fait, de la protection des parcs existants. On doit donc s'attendre à un certain degré de coopération entre les ministères ainsi qu'à un échange d'information et à une politique rationnelle.

M. le président: Le député de Battleford-Kindersley a-t-il terminé ses commentaires?

M. Thomson: Oui, pour l'instant, monsieur le président.

M. le président: Je voulais m'en assurer.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur le président, ainsi que le ministre l'a dit, le sujet de

l'environnement est si vaste et complexe qu'il est difficile de savoir où commencer. Je sais que tout le monde au pays de même qu'à la Chambre convient qu'il faut entreprendre de dresser un plan de protection de notre environnement; que, peu importe nos sentiments à l'égard de ce bill—et nous avons beaucoup de critiques à formuler au sujet de nombreux aspects du bill—nous serions très heureux que l'on commence au moins à protéger notre environnement au moyen des mesures proposées dans ce bill.

Vu qu'il y a tant à faire pour protéger la qualité de l'eau, de l'air, du sol et de tout ce qui s'ensuit, il serait très surprenant que le ministre sache exactement où commencer. Il ne se passe pas un jour sans qu'on nous relate un nouveau cas de pollution massive. Dans un journal, ce matin, on parlait d'une grande société, la Domtar, et de la pollution qu'elle cause dans la région de Perth. Des articles paraissent presque tous les jours à propos d'autres sociétés.

Pour la plupart, nous sommes heureux que l'actuel ministre soit vraisemblablement appelé à diriger le nouveau ministère car nous le croyons sincère, et nous sommes convaincus qu'il fera tout son possible pour entreprendre cette tâche énorme, même si ce bill embryonnaire passe sous silence certains aspects de la protection du milieu. Nous constaterons sans doute qu'il y aura lieu de prendre d'autres mesures.

La tâche qui nous attend, partout au Canada, est énorme, comme nous l'avons constaté lors de l'étude de la loi sur les ressources en eau du Canada. De fait, cela devient de plus en plus évident. Il y a beaucoup à faire dans la province du ministre et la mienne. Ainsi, partant de l'est de la province, l'exploitation minière à ciel ouvert en Colombie-Britannique près de la frontière de l'Alberta donne au panorama un aspect lunaire, stérile et affreusement laid. Puis nous avons les problèmes de l'exploitation minière forestière dans les parcs provinciaux. Il faut prendre des mesures pour protéger nos forêts. En Colombie-Britannique, on ne reboise qu'une sur sept acres de forêt en coupe, et nous savons que la repousse sur le flanc des montagnes met 75 ans environ à atteindre une valeur marchande. En outre, la Utah Mining Company déverse ses résidus dans les eaux de la marée du côté ouest de l'île de Vancouver. Et je pourrais en mentionner combien d'autres encore.

Le ministre m'accordera sûrement qu'on ne tranche pas vraiment la question en disant que cette question relève de la compétence provinciale, et pourtant nous le savons. Pour qui réfléchit, il est inconcevable qu'on laisse la constitution, dans sa forme actuelle, faire obstacle à l'étude de ce problème. A mon avis, modifier entièrement la constitution peut demeurer encore pendant des années un sujet de conversation. Dans les années 30, pendant les travaux de la Commission Rowell-Sirois, on pensait que l'amendement de la constitution s'imposait d'urgence. Nous y travaillons encore et nous devrons peut-être attendre longtemps une constitution entièrement nouvelle et rationnelle.

• (4.30 p.m.)

Ce qui était vrai des autres ministères de l'État le sera doublement du nouveau ministère de l'Environnement: le ministre, je pense, devra assumer un rôle d'initiateur et de planificateur en ces matières, puis présenter aux gouvernements provinciaux des propositions, susceptibles d'être discutées et modifiées, mais aboutissant à l'action.

Il sait fort bien que, dans notre province, probablement mieux connue de nous que toute autre, les gens ont hâte qu'on se mette à l'œuvre. Il sait aussi que les gens y espèrent être autorisés à aider. Telle était la situation pour l'ensemble du Canada lorsqu'il s'agissait de réduire ou d'enlever les phosphates dans les détergents. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources devrait être le premier à apprécier les lettres et les protestations dont les gens ordinaires du pays l'ont inondé, car elles ont rendu son travail non seulement plus facile, mais peut-être encore réalisable durant le temps dont il disposait. Le ministre actuel à qui seront confiés les problèmes de l'environnement ferait bien de s'en rendre compte. S'il fut jamais un secteur ou un domaine où le public peut collaborer, c'est bien dans celui de la protection de notre milieu.

Quoi que l'on entreprenne dans ce domaine, l'action du gouvernement ne réussira pas à régler la question à elle seule. Si le ministre sait prendre avantage de l'aide bénévole des milliers de consommateurs canadiens, sa tâche n'en sera que plus facile et ce système de surveillance ne lui coûtera pas un sou. La protection de l'environnement revêt une telle importance pour la plupart des gens qu'ils sont prêts à signaler toute infraction. Ils veulent que l'on exerce le plus de pressions possible.

Il faut dégager de notre cadre constitutionnel actuel une autorité unique chargée de la protection de l'environnement, même si ce secteur relève actuellement de pouvoirs différents, comme dans le cas des mines, des forêts et des divers aspects de la conservation des ressources. L'honorable député de Kootenay-Ouest a démontré au moins deux fois que les lois existantes ne valent pas mieux que la façon dont elles sont appliquées. Nous n'avons pas fait preuve d'une assez grande vigilance et nous ne nous sommes pas rendus compte de l'évolution de notre écologie.

Nous sommes parvenus au point où nous devons trouver un mécanisme nouveau et sûr. Au lieu d'attendre que soit mis au point un nouveau plan de protection de la faune terrestre, marine, etc., le ministre devrait renforcer la confiance du public en lançant un projet pilote. Il pourrait ainsi remporter une victoire pour l'environnement. Cela l'aiderait mieux que tout règlement, négociation ou pourparler pour gagner la confiance du public. Ses actions en recevraient un appui accru.

En Colombie-Britannique, nous avons un projet pilote de cet ordre. Je pense à la protection de la vallée du Skagit. J'ai eu le plaisir de trouver ce matin dans le *Globe and Mail* de Toronto un important éditorial qui reconnaît qu'il est primordial de sauver la vallée du Skagit en Colombie-Britannique. C'est la première fois que la question est soulevée avec une telle insistance en dehors de la province.

Cet éditorial reconnaît qu'une vallée comme celle de la rivière Skagit est un grand élément de richesse non seulement pour la Colombie-Britannique, mais pour l'ensemble du Canada. Il reconnaît que la préservation de cette

région doit être considérée non seulement en fonction de sa valeur pour la Colombie-Britannique, mais de sa valeur pour le Canada. L'éditorial continue:

C'est une décision trop importante pour la laisser aux autorités locales de Victoria et de Seattle. La vallée de la Skagit est une importante région sauvage et récréative, mais elle est plus importante comme signe de l'empressement du Canada à défendre toutes les régions semblables contre l'empiétement injustifié de l'industrie.

Ottawa devrait dire non, et forcer M. Bennett à retourner ses $35,000.

Permettez-moi de dire que la dernière phrase est peut-être inutile. Le premier ministre Bennett a déjà indiqué que, si Ottawa peut trouver une solution à l'impasse actuelle, il ne s'y opposerait pas. C'est pour cette raison qu'à mon avis, ce serait pour le ministre une occasion idéale de mettre ses nouveaux pouvoirs à l'épreuve. Je suis sûre que le ministre ne constatera aucune opposition de la part de la province de la Colombie-Britannique. Je suis sûre que M. Bennett serait très heureux qu'on l'aide à sortir de cette difficulté, car la population est en éveil.

Toute cette affaire remonte à bien loin, en fait, à plus loin dans le temps qu'où je veux commencer pour l'instant. Dès 1942, la ville de Seattle, avec le consentement de la Commission mixte internationale, a été autorisée à inonder une partie de la vallée Skagit derrière un barrage construit aux États-Unis. La ville avait besoin de plus d'énergie hydro-électrique pour maintenir les industries de guerre. En vertu de cette entente et avec le consentement de la Commission mixte internationale, la ville a également reçu l'autorisation d'élever ce barrage à 125 pieds plus haut qu'il n'était nécessaire, pourvu que le gouvernement de la Colombie-Britannique y consentît.

En 1967, le premier ministre Bennett a signé avec la ville de Seattle un bail de 99 ans, à raison de $35,000 par année, qui permettait l'inondation d'une superficie d'environ dix acres de la vallée de la Skagit. Il s'agit de l'un des meilleurs sites récréatifs des environs de Vancouver; en fait, cette vallée est l'une des deux seules qui se prêtent à l'établissement de centres récréatifs en Colombie-Britannique. Cela revient à environ $5.50 l'acre, si l'on calcule qu'il s'agit d'un bail de 99 ans à raison de $35,000 par année.

Quand M. Bennett a loué cette région à la ville de Seattle, il ne s'est pas arrêté là: il a accordé à la ville un permis d'abattage de bois de trois ans de façon à ce que l'on puisse préparer la vallée de la Skagit à l'inondation.

Les habitants de Vancouver se sont rendu compte de ce qui se passait grâce à des organismes tel que SPEC, qui équivaut à l'organisme de recherche sur la pollution en Ontario. Ils commencent à s'apercevoir que l'on détruit les aires de reproduction des poissons.

La région inondée ne couvrira que dix milles carrés seulement, mais bien des aires de reproduction seront détruites à tout jamais. Les gens commencent à se rendre compte que l'on va détruire des pâturages où paissaient 400 à 500 cerfs. Ils s'aperçoivent qu'un certain nombre d'espèces animales disparaîtront par suite de l'inondation, et qu'ils perdront des terrains propices à la récréation dans un rayon de 125 milles autour de Vancouver; c'est une perte énorme. Les gens commencent à vouloir sauver la vallée de la rivière Skagit, mais ils ont besoin de l'aide du ministre.

[M^me^ MacInnis.]

• (4.40 p.m.)

M. Perrault: Il s'en occupe.

Mme MacInnis: Je le sais, mais je ferai remarquer qu'il y a un délai. Il est grand temps. Je crois que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a décrété que sans le consentement d'Ottawa, on ne peut relever de plus d'un dixième de pied un barrage qui coupe une voie internationale. J'espère que c'est ce qu'il a fait, car ce serait un obstacle à ce projet.

En outre, le gouvernement fédéral a demandé à la Seattle City Light de demander un permis aux termes de la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eaux internationaux, mais la société a dit qu'elle respecterait la décision prise en 1924 par la Commission mixte internationale, et elle a demandé à la United States Power Commission la permission d'entreprendre les travaux au barrage. Voilà où nous en sommes aujourd'hui. J'espère que le ministre, muni de ses nouveaux pouvoirs, se mettra au travail en commençant par se rendre là-bas plaider la cause de cette vallée fluviale, afin qu'on la sauve pour les habitants de la Colombie-Britannique et d'ailleurs. Lors d'une récente visite en Colombie-Britannique, j'ai entendu dire que l'un des groupes de conservation les plus puissants intéressés à sauver cette vallée était d'outre-frontière. Les membres du Sierra Club sont tout aussi inquiets que nous, peut-être davantage, car ils ont vu détruire bien des régions de récréation aux États-Unis.

Que cela nous plaise ou non, bien des gens circulent entre les deux pays, et ces régions s'étendent de part et d'autre de la frontière. J'espère beaucoup...

M. Deachman: Puis-je poser une question à l'honorable représentante? Puisqu'elle donne un coup de pouce au Sierra Club, peut-être en ferait-elle autant pour M. David Brousson, député libéral de Vancouver-Nord-Capilano à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, qui plus que tout autre a fait des efforts pour sauver la vallée de la Skagit?

Mme MacInnis: Oui, et je vais certainement reconnaître le mérite de David Brousson, de David Anderson, de Ron Harding et de Jack Rose, parce qu'à mes yeux, ce n'est pas une question partisane. Certains d'entre nous cèdent peut-être à l'esprit partisan dans les cas où les divergences d'opinions sont très marquées, mais tout le monde est d'accord là-dessus. Je sais que tous tiennent absolument à sauver la vallée de la Skagit. J'exhorte simplement le ministre à exercer ses nouveaux pouvoirs sans tarder.

D'après cet éditorial, le gouvernement fédéral ferait preuve de timidité quand il s'agit d'approcher les autorités américaines, parce qu'il craint qu'au refus du Canada de laisser inonder la vallée de la Skagit, elles n'opposent leur refus d'aider à dépolluer les Grands lacs. Cette attitude est mauvaise et manque de réalisme. Les autorités américaines et surtout le peuple américain se rendent de plus en plus compte de ce qui arrivera si la pollution des Grands lacs se continue. Ils savent que la dépollution des Grands lacs sera une affaire extrêmement onéreuse. Ce

serait peut-être la première réaction des dirigeants américains, mais elle serait absurde et je ne les pense pas aussi sots. Les Grands lacs présentent pour eux autant, sinon plus, d'intérêt que pour nous.

Je connais bien l'attitude du ministre. Nous lui savons tous gré des propos qu'il a tenus. Lorsqu'il s'est rendu à Vancouver en octobre dernier, il a parlé de l'inondation de la vallée de la Skagit et il a déclaré qu'à son avis, il fallait mettre fin à cette entreprise. Je soutiens que le ministre doit obtenir non seulement tout l'appui que peut lui donner le gouvernement canadien, mais aussi celui de tous les partis de l'opposition et du gouvernement provincial, même si ce dernier n'avouera pas qu'il serait disposé à le lui donner. Je sais que le gouvernement provincial est dans une mauvaise posture, parce que les habitants de la Colombie-Britannique sont terriblement préoccupés, car ces terrains ont été vendus pour une bagatelle. Le premier ministre de la Colombie-Britannique s'en rend compte.

Je rappelle au ministre ce qu'il a déclaré en octobre 1970 à propos des ressources en eau. Il a exposé les règles suivantes:

Il ne faut pas exporter d'eau aux États-Unis, car on ne pourra jamais arrêter le courant.

Il ne faut pas détourner le cours de rivières d'un bassin fluvial à un autre.

Il ne faut pas régulariser les cours d'eau de façon à mettre en péril d'autres ressources dans la région.

La quatrième règle est particulièrement pertinente.

Il ne faut pas sacrifier d'arbres, de poissons, d'animaux terrestres ou d'autres êtres vivants à la production d'énergie ou à la protection d'une propriété, sauf si cela est absolument nécessaire.

Je ne pense pas que le ministre croit absolument nécessaire de sacrifier la vallée de la Skagit. Armé de ces nouveaux pouvoirs, il a, je pense, le courage d'aller sauver cette vallée. S'il le fait, il aura la confiance de la population de la Colombie-Britannique quand il ira livrer en cette province les autres combats devenus nécessaires. Il aura l'appui de la population s'il s'oppose à l'attitude de laisser-faire du gouvernement provincial. Il pourra empêcher bien d'autres déprédations dans nos parcs et autres sanctuaires de la faune, déprédations causées par les mines et autres intérêts privés. Je le prie instamment de le faire.

Je pourrais parler de bien d'autres aspects du contrôle de l'environnement, mais je veux terminer en disant que la population de la Colombie-Britannique, et on peut en dire autant du peuple canadien tout entier, étant donné que nous n'avons pas de palissades le long des Montagnes Rocheuses, serait éternellement reconnaissante au ministre s'il réussissait à préserver la vallée de la Skagit dans l'intérêt du Canada.

M. Howe: Monsieur le président, j'ai pris la parole lors de la deuxième lecture du bill et mes remarques ont alors surtout porté sur la partie relative aux problèmes de l'environnement. C'est de cette même partie que nous discutons aujourd'hui, et j'interviens de nouveau parce que, à mon avis, nous avons fait une erreur lorsque nous avons adopté la loi de 1970 sur les ressources en eau du Canada, laquelle révoquait une loi antérieure, soit la loi canadienne de 1951 sur l'aide à la conservation des eaux.

Je ne sais combien de provinces se sont prévalues de cette dernière loi, mais je sais que l'Ontario l'a fait. Je mentionne encore une fois les administrations et commissions des eaux qu'on a créées à l'égard des rivières Saugeen, Maitland, Don, Humber, Thames et Grande. Ces organismes ont accompli une tâche énorme. Pour leurs projets d'investissements, ils ont obtenu de l'aide en vertu des dispositions de la loi précitée qui prévoyait le partage des frais de pareilles entreprises selon la formule suivante: le gouvernement fédéral, 37½ p. 100; le gouvernement provincial, 37½ p. 100; et les municipalités intéressées, 25 p. 100. Ces organismes ont fait de l'excellent travail, aménageant parcs et aires de récréation et, à mon avis, ils méritent beaucoup d'encouragement.

• (4.50 p.m.)

Mais lorsque cette loi a été révoquée, la loi sur les ressources en eau a été présentée et elle contenait une disposition prévoyant une certaine aide à la gestion des eaux. Mais rien n'en précisait la nature. Nombre de ces administrations et commissions se sont efforcées dans leur secteur d'améliorer les installations relatives à l'eau. On peut admettre que le bill sur la conservation des eaux aurait pu être présenté d'abord en vue de statuer sur la lutte contre l'inondation. C'était peut-être là son avantage initial, car il a servi à protéger des villes et des rivières d'aval qui auraient connu des difficultés à la suite des crues au printemps. Mais nous nous apercevons maintenant qu'en été, quand le niveau baisse, ces rivières et ces ruisseaux ne contiennent plus assez d'eau pour drainer les effluents des nombreuses usines ou bassins d'épuration des eaux usées qui ont été installés dans les villes et les villages.

Parmi ces autorités, beaucoup ont dressé des plans en vue de la construction de digues destinées à accroître le débit de ces cours d'eau, mais comme les gouvernements provinciaux doivent assumer 75 p. 100 des frais alors que 25 p. 100 sont à la charge des municipalités, un grand nombre de ces projets n'ont pas encore été mis à exécution. A ce sujet, je me suis entretenu l'autre jour avec le ministre. Il m'a dit que le gouvernement pourrait peut-être lancer un programme de gestion des eaux dans ces régions. Voilà qui est bel et bien, mais c'est aux autorités locales qu'il appartient d'établir la programmation initiale et, si elles ne savent pas qui du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial leur fournira une assistance, les projets risquent de rester en plan car il ne saurait être question pour elles d'assumer la totalité des frais. Les provinces sont en cause, mais parfois elles ne croient pas que ce soit à elles de supporter la plus grande partie des dépenses. J'exhorte donc instamment le ministre de proposer, lorsqu'il abordera la question des eaux, une formule qui permettrait de partager les frais d'une manière équitable entre les gouvernement fédéral et provinciaux; chaque palier pourrait assumer 37.5 p. 100 des dépenses, les 25 p. 100 restants demeurant à la charge des municipalités.

Lorsque nous aborderons les programmes de gestion des eaux, j'espère sincèrement que le ministre proposera une formule de ce genre, qui pourrait aider énormément ces commissions et ces autorités en matière de ressources en eau, car elles ont tellement travaillé à l'élaboration de bons programmes d'aménagement de terrains de récréation ou de camping. Elles seraient sensibles, j'en suis sûr,

à toute aide que le gouvernement fédéral pourrait leur apporter, ce qui ne manquerait pas de les encourager. Lorsque le ministre prendra la parole pour répondre aux questions qui lui ont été posées, il voudra peut-être nous donner une idée de l'importance de l'aide que le gouvernement fédéral compte apporter au nouveau programme de gestion des ressources en eau, vu l'abandon de l'ancien programme de conservation. Toute aide de ce genre profiterait à un très grand nombre de personnes, non seulement dans le Sud-Ouest de l'Ontario, mais aussi dans les autres provinces qui accueilleraient bien un programme semblable, qui a été couronné de succès.

M. Mather: Monsieur le président, en participant à ce débat, tout particulièrement au sujet de l'article 3 qui porte sur les mesures visant la création du nouveau ministère, je voudrais dire que c'est le ministre des Pêches et des Forêts, qui vient de la même province polluée que moi, qui sera, sauf erreur, le nouveau ministre de l'Environnement.

Les formes de pollution et de dégradation de l'environnement sont nombreuses, nous le savons tous, mais je voudrais maintenant consacrer la plus grande partie du peu que j'ai à dire à l'un des aspects de la pollution dont on ne tient pas beaucoup compte, ou qu'on minimise—il s'agit de la pollution acoustique. J'espère attirer l'attention sur ces aspects spéciaux de dégradation de l'environnement qu'on trouve surtout en Colombie-Britannique. Notre environnement en Colombie-Britannique est menacé par la pollution de l'air et de la mer du fait de l'essai nucléaire sous-marin que doivent faire les États-Unis aux îles Aléoutiennes, et qui a été approuvé, tant et si bien qu'on a même affecté des fonds à cette explosion. Nous nous rappelons tous ce qui s'est passé, il y a un ou deux ans, à l'occasion d'un essai bien moins important. Nous pouvons très bien comprendre que la population de la Colombie-Britannique sera aux cent coups devant la menace du nouvel essai qui se prépare dans cette région et qui aura encore plus d'envergure que celui que nous avons connu et auquel nous avons survécu. Il n'est pas impossible que nous connaissions un raz de marée par suite de l'explosion projetée dans les îles Aléoutiennes. Elle aura lieu dans un secteur sujet aux tremblements de terre comme nous le savons et il y a quelques années à l'occasion d'un de ces séismes, certains centres de la Colombie-Britannique comme Port Alberni ont été assaillis par de très hautes vagues qui ont causé des dommages.

Je veux insister auprès du ministre pour qu'il fasse tout en son pouvoir pour obtenir que son gouvernement demande aux États-Unis de retarder ou de contremander cet essai jusqu'à ce que les négociations engagées entre les États-Unis et l'Union soviétique en arrivent à un stade de modération telle que les deux pays arrivent à s'entendre pour abandonner ce genre d'essai nucléaire souterrain. Voilà un aspect du problème de l'environnement qui intéresse les Canadiens de la Colombie-Britannique.

Deuxièmement, j'insiste auprès du ministre pour qu'il fasse tout en son pouvoir pour amener le gouvernement à éviter le transport par pétroliers au profit d'entreprises privées américaines et le long des côtes de la Colombie-Britannique, de quantités importantes de pétrole destinées à l'Alaska, car les fuites possibles de carburant constituent, comme nous le savons tous, une menace pour certaines de nos plus belles régions côtières. J'ai soulevé ce point l'autre jour durant la période des questions et le ministre m'a répondu qu'il relevait de la compétence du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je saisis à nouveau l'occasion pour demander instamment au ministre qu'il déploie ses bons offices auprès du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures en vue d'activer l'adoption de mesures propres à prévenir cette menace de pollution.

Troisièmement, je voudrais évoquer brièvement une question qui touche un certain nombre d'habitants de la Colombie-Britannique. Cette province compte deux millions et demi d'habitants dont la moitié habitent dans un rayon de quelques milles, sur une superficie égale à 0.5 p. 100 de la superficie totale. Un bon nombre demeurent dans mon comté ou aux alentours. Ils sont menacés par une autre forme de pollution, celle qu'occasionnent les wagons et les trains qui transportent du charbon des États-Unis et qui traversent les points d'embarquement de White Rock, Crescent Beach et d'Ocean Park. Ces terres sont situées dans les plus belles zones récréatives et résidentielles du rivage. Je prie instamment le ministre de prendre toutes les mesures possibles, dans son nouveau poste, pour corriger cette situation.

Cela dit, je voudrais parler maintenant d'une forme de pollution à laquelle je suis particulièrement sensible, ayant fait inscrire au *Feuilleton* un bill portant sur la pollution par le bruit ou le son. Avant de le faire, cependant, je souhaite au ministre tout le succès possible dans ce qu'il entreprendra en qualité de ministre de l'Environnement. Je sais que tous les projets dont il a parlé sont excellents, et il aura certainement l'appui, non seulement de son parti, mais aussi celui de la population de Colombie-Britannique.

A part l'air, les terres et les eaux, la quatrième forme de pollution est la pollution acoustique, ou la pollution par le bruit. A mon avis, ce genre de pollution devrait être étudié par un comité permanent de la Chambre qui s'occupe de tous les aspects de la pollution. Il est plus que temps que nous admettions que cette pollution acoustique met en danger la santé des individus et des localités. En exhortant la Chambre à reconnaître ce type de pollution comme partie intégrante du problème de l'environnement que cette loi se propose de régler, je voudrais citer très brièvement quelques articles traitant du sujet. Je cite un extrait de l'*Ottawa Citizen* sur une réunion à Boston:

> Lentement, à la dérobée, le bruit détruit la santé de centaines de milliers de Nord-Américains et écourte la vie de milliers d'entre eux.
>
> Voilà ce qu'on n'a cessé d'entendre au cours des premiers jours d'une réunion sur la pollution acoustique lors de l'assemblée annuelle de l'Association américaine pour l'avancement des sciences à Boston.

• (5.00 p.m.)

> Il n'y a pas grand-chose de nouveau dans les terribles témoignages médicaux, mais c'est la première fois qu'on les rassemble de cette façon, dans une discussion réunissant les scientifiques du Canada, d'Australie, d'Allemagne, d'Argentine et de l'URSS . . .
>
> . . . le bruit est nocif . . . pour à peu près toutes les fonctions organiques qu'on peut nommer, sans compter l'ouïe dont les scientifiques ne parlent même plus parce que ce problème a reçu beaucoup de publicité.
>
> Le bruit vous fait du tort, disent les documents présentés, parce que le corps humain montre très peu d'inclination à s'adapter aux bruits répétés comme celui des klaxons dans la rue la nuit.

Le bruit vous fait du tort . . . parce qu'il cause la contraction, et la dilatation involontaires des petits vaisseaux sanguins. Cette dilatation survient même chez les sourds et un jour ou l'autre, la perte d'élasticité dans les vaisseaux sanguins à cause du bruit mène à des troubles circulatoires et pourrait être un facteur qui prédispose aux crises cardiaques.

L'article énumère ensuite les rapports d'autres scientifiques concernant la gravité de la pollution par le son.

Puis-je citer un passage d'un autre éditorial du *Globe and Mail*. Le voici:

Au cours d'un colloque de deux jours sur la pollution acoustique organisé par l'Association médicale américaine . . . on a estimé que le tapage dans un milieu double d'intensité à chaque décennie. Des hausses encore plus considérables sont prévues, en raison du volume croissant du trafic aérien—qui est censé tripler d'ici 1975—et l'avènement des supersoniques dont le bang peut briser le tympan aussi bien que les carreaux.

Mais les avions ne sont responsables que d'une fraction de la cacophonie. Une circulation intense peut représenter 80 décibels ou à peu près le niveau tolérable. Une motocyclette peut compter jusqu'à 110 décibels, une sirène 125 décibels (un médecin s'est plaint récemment que les sirènes d'ambulance tuaient plus de malades qu'elles n'en sauvaient) . . .

Il existe une documentation considérable sur la question et j'espère que le ministre de l'Environnement en prendra connaissance et que par la suite le gouvernement agira.

En mars dernier, j'ai eu le plaisir de recevoir de trois ministères l'assurance que des mesures seraient prises pour régler le problème de la pollution acoustique. Le ministre du Travail a répondu à ma lettre en disant qu'une réglementation concernant la lutte contre le bruit et la conservation de l'ouïe dans les industries relevant de la compétence du gouvernement fédéral ainsi que dans la fonction publique du Canada étaient élaborées conformément au Code canadien du travail (sécurité). Une autre réponse du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social disait que le ministère avait l'intention d'intensifier ses activités dans ces secteurs. Finalement, j'ai reçu du président du Conseil du Trésor une lettre dans laquelle il déclarait que le son et la sensibilité de l'homme au bruit faisaient l'objet de dix études diverses.

J'ai reçu ces assurances en mars dernier, il y a presque un an. J'espère que les mesures indiquées dans ces réponses ont été prises par les ministères en cause. Quoi qu'il en soit, j'ai l'intention de continuer à faire des instances. soit au palier du comité, soit à tout autre, afin que le ministre tienne compte de la pollution acoustique dans la protection de l'environnement.

M. Skoberg: Monsieur le président, puis-je adresser une question au ministre? Y a-t-il d'autres ministères qui verront à l'application des règlements contre la pollution? Je veux parler de ministères comme celui des Transports qui pourrait avoir à se préoccuper des réactés supersoniques et de problèmes semblables. En outre, y a-t-il des gens à l'emploi des ministères actuels qui seront mutés au nouveau ministère, celui de l'Environnement?

L'hon. M. Davis: Oui, monsieur le président. J'ai mentionné que plusieurs autres ministères s'intéressent vivement à l'environnement, par exemple, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être. L'air pur est nécessaire à la santé et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être s'intéressera encore à la qualité de l'air que nous respisons. Les services de l'hygiène du milieu du ministère de la Santé nationale et du Bien-être ont déjà été mutés et seront intégrés au nouveau ministère de l'Environnement. Néanmoins, les services qui s'intéressent à la santé des ouvriers dans l'industrie, à la santé des particuliers plutôt qu'au bien-être du milieu en général, n'en seront pas détachés. Le nouveau ministère de l'Environnement œuvrera donc en collaboration étroite avec celui de la Santé nationale et du Bien-être social. Les fonctionnaires mutés des services de l'hygiène du travail au ministère de l'Environnement travailleront en étroite collaboration avec le personnel médical du ministère.

Je pourrais mentionner d'autres ministères. Celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources, il est clair, s'occupe des combustibles et de leur qualité. Il est clair aussi que la teneur en soufre d'un combustible compte pour beaucoup dans la qualité de ses émanations. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'occupera, entre autres choses, des industries qui utilisent du charbon contenant du soufre et s'intéressera vivement, pendant de longues années encore, à cet aspect-là du problème de la pollution. De toute évidence, les fonctionnaires du ministère de l'Environnement travailleront en étroite collaboration avec ceux du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

On a parlé des transports et aussi des avions. L'aéronautique, tout comme la navigation, sera de la compétence du Parlement du Canada. Le ministère des Transports s'occupe d'une façon particulière de ces modes de transport. Il peut réglementer les dispositifs utilisés par les avions, les modèles des navires, et ainsi de suite. Le personnel du ministère des Transports collaborera étroitement avec les services de météorologie qu'on est en voie de transférer au nouveau ministère de l'Environnement. Les services météorologiques s'occupent du temps; les prévisions du temps sont essentielles pour le transport. C'est pour cette raison, encore une fois, qu'une collaboration doit régner entre les services météorologiques, le nouveau ministère de l'Environnement et le ministère des Transports. Une liaison étroite existera dans le futur entre le ministère des Transports, celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources, celui de la Santé nationale et du Bien-être et le ministère de l'Environnement.

M. Skoberg: Monsieur le président, je voudrais poser une question à titre d'exemple. Supposons qu'un avion survole le Canada et, avant d'atterrir, déverse du carburant au-dessus d'un de nos lacs et le pollue, comme c'est arrivé à plusieurs reprises. De quelle compétence cet incident relèvera-t-il? Je voudrais savoir si, au ministère de l'Environnement, on formera un conseil qui coordonnera les responsabilités de ce ministère et celles des autres et exercera une certaine surveillance concernant les lois qui intéressent les autres ministères en plus de celui de l'Environnement. Je pense aussi à ce qui se produit aux États-Unis. Ce pays n'a pas encore décidé de donner suite à l'avion de transport supersonique. On y craint que cet appareil ne contribue à la pollution de l'atmosphère. Y aura-t-il quelqu'un, au ministère de l'Environnement, qui sera chargé de faire la coordination dans ce domaine? Je pense aussi aux millions de dollars qu'on dépense pour munir de dispositifs antipollution les automobiles qui circulent sur nos routes. La Commission

canadienne des transports ne semble pas regretter que nous perdions d'autres modes de transport qui polluent moins que les automobiles. Je me demande si on instituera un organisme de coordination nanti de pouvoirs spéciaux pour agir de concert avec la Commission canadienne des transports et pour mettre à l'étude toutes ces questions.

L'hon. M. Davis: Monsieur le président, encore une fois, la réponse d'une façon générale doit être oui. Le ministère de l'Environnement exercera cette fonction de coordination. Plusieurs des problèmes que le député a mentionnés ont trait à l'air. Notre service météorologique déjà s'occupe de surveiller la qualité de l'air. Nous aurons bientôt un nouveau bill portant sur la propreté de l'air. J'espère qu'il sera adopté au cours de la présente session. Nous voulons obtenir plus de pouvoirs afin d'étendre à tout le pays un réseau de surveillance qui nous permettra de contrôler la qualité de l'air. Aux termes de la loi, nous allons arrêter des normes nationales de qualité de l'air et nous serons en mesure de savoir quelle qualité d'air nous aurons.

Advenant un problème particulier, comme la détection d'essence vidangée par un avion en difficulté par exemple, nous espérons que les spécialistes du ministère de l'Environnement pourront le déceler. Néanmoins, le ministère des Transports de qui relèvent directement les aéronefs et leur circulation, entrera dans le jeu. Il lui faudra déterminer à quel point ces pratiques sont généralisées. D'où la collaboration et une étroite coordination entre les ministères.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Skoberg: Monsieur le président, je tiens à mentionner un autre point. Je ne pense pas que nous voulions une situation où les divers ministères établiraient chacun leurs propres normes en matière de lutte contre la pollution. Le ministre a laissé entendre que les déchets de carburants relevant de la compétence du ministère des Transports, il existera des normes nationales. Établira-t-on un comité où seront représentés les divers ministères de l'État chargés de contrôler la pollution, ou un comité placé sous la surveillance du ministre et affecté au domaine entier du contrôle de la pollution? D'après les remarques du ministre, comme auparavant, les divers ministères vont très peu collaborer à l'égard des normes.

• (5.10 p.m.)

Les Canadiens souhaitent un ministère de l'Environnement. Si nous voulons vraiment enrayer la pollution du milieu, la collaboration et les échanges s'imposent. Le ministre dirait-il s'il sera établi un comité comprenant des représentants de tous les ministères chargés de lutter contre la pollution, afin que des normes nationales existent? Dans l'ensemble du Canada, les diverses commissions affectées aux ressources en eau constatent que des normes nationales s'imposent. Autrement, ces commissions ne sauraient durer encore bien des années. Il faudra adopter des normes nationales rigoureuses dont le ministère de l'Environnement surveillera l'application pour avoir raison des régions sources de pollution. Le ministre expliquerait-il si un comité formé de représentants de tous les ministères pertinents sera établi?

[M. Skoberg.]

L'hon. M. Davis: Il va sans dire, je pense, que plusieurs comités sont probablement créés. Nous avons maintenant un comité du cabinet. Il y aura un comité des ministres des Ressources chargé de responsabilités fédérales ou provinciales dans ce domaine. Il y aura aussi des comités interministériels, sans doute au niveau des sous-ministres. Ces comités interministériels seront chargés de genres particuliers de la pollution, par exemple, celle que causent les voitures motorisées. Le ministère de l'Environnement doit agir en coordination avec celui des Transports qui, est chargé d'appliquer la loi sur la sécurité des véhicules automobiles. Il doit également collaborer avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et avec le ministère de l'Industrie et du Commerce, afin d'étendre son action aux véhicules importés aussi bien qu'aux automobiles de fabrication canadienne. Tous les ministères concernés doivent être représentés.

Nous devrons créer un certain nombre de comités puisqu'on met en cause plusieurs niveaux de gouvernement, plusieurs ministères fédéraux et différents problèmes relatifs à la pollution. Le conseil des ministres des Ressources assurera une partie de nos liaisons avec les ministres provinciaux. Un comité interministériel est déjà chargé de cette question.

M. Howe: Le ministre aurait-il l'amabilité de répondre à la question que je lui ai posée? Le gouvernement envisage-t-il une forme d'assistance financière ou une formule lui permettant d'aider à la réalisation des projets que j'ai mentionnés? Le ministre compte-t-il annoncer, pour l'information des personnes chargées d'établir les programmes, quelle somme le gouvernement compte consacrer, sous forme d'assistance aux Commissions, à l'exécution des projets relatifs à la gestion des eaux?

L'hon. M. Davis: Je ne saurais vous donner des chiffres précis. Le député a mentionné que l'adoption de la loi sur la conservation des eaux avait amené l'abrogation de mesures antérieures. En vertu de ces mesures, les divers niveaux de gouvernement, fédéral, provincial, régional et municipal, avaient entrepris certains projets de mise en valeur des cours d'eau, à une échelle généralement modeste. L'envergure de ces projets variait d'une province à l'autre. Sous l'ancien régime, le gouvernement fédéral prenait à sa charge 37½ p. 100 des dépenses, le gouvernement provincial 37½ et l'organisme régional 25 p. 100.

La loi sur les ressources en eau du Canada, qui a remplacé la loi antérieure, est beaucoup plus générale. Elle envisage plusieurs catégories d'aménagements fluviaux comme celui de bassins entiers ou de tributaires uniques. Elle porte sur tout aménagement concevable des eaux qui exige la participation de plusieurs niveaux de gouvernement, y compris le gouvernement fédéral. Au fond, on prétend que chaque niveau de gouvernement devrait apporter une participation qui reflète ses responsabilités constitutionnelles. Si une rivière ou un autre cours d'eau présente un intérêt majeur pour la navigation, le gouvernement fédéral est en cause. S'il est nécessaire ou possible d'y aménager des installations hydro-électriques, il est probable que seul un gouvernement provincial est en cause. S'il est question de pêches, surtout sur les côtes de l'océan, les pêches fédérales sont en cause. S'il s'agit de la lutte contre l'inondation, il est plus que probable qu'un gouvernement provincial est en cause. Si un aménagement est exclusivement d'ordre

hydro-électrique, le projet relèverait entièrement d'un gouvernement provincial. Si un projet met en cause la production d'énergie électrique, la navigation, la lutte contre l'inondation et les pêches, la participation variera selon les avantages.

Si un projet doit surtout profiter au gouvernement fédéral, il sera probablement financé dans une large mesure par le fédéral. S'il profite surtout à une province ou une localité, le projet relèvera surtout de ces niveaux de gouvernement. Les avantages prévus constitueront le facteur déterminant de répartition des frais au lieu de la formule précise contenue dans la loi antérieure. Parce qu'il n'existe pas de formule précise, je ne voudrais pas que le député pense qu'il n'existe pas de moyens de surmonter ce problème. La politique est plus générale, plus souple et plus réaliste, parce qu'elle tiendra compte des avantages pour le fédéral, une province ou une localité.

M. Howe: En d'autres mots, le gouvernement fédéral accordera une aide à la plupart de ces programmes tant que les fins lui conviendront.

L'hon. M. Davis: Le gouvernement fédéral doit s'intéresser à tous les projets où la navigation, les pêches et même le contrôle des crues peuvent être en cause. S'il s'agit d'un projet peu important dans une province, ou si le gouvernement fédéral manque de fonds, il pourrait refuser d'y participer. Il faut faire une étude conjointe pour savoir si le projet profite au fédéral, à une province ou à une localité. Les frais seront partagés en fonction des avantages.

M. McCleave: Le ministre semble d'humeur très serviable cet après-midi, comme toujours, d'ailleurs. Je voudrais lui poser deux questions. J'ai parlé hier soir de la pêche à l'espadon. Les pêcheurs de cette industrie semblent avoir été réduits au chômage à cause de la haute teneur en mercure de l'espadon. Je n'ai rien à redire aux programmes de recyclage et d'assurance-chômage qui ont été prévus pour les pêcheurs. Il me semble cependant que ce problème est un peu plus vaste. Les pêcheurs ont en effet de lourdes dettes. Ils ont été réduits au chômage par des événements qui échappaient totalement à leur contrôle. La question que j'ai posée hier soir et que le président du Conseil du Trésor n'a peut-être pas transmise à ses collègues, ne vise pas seulement à demander au gouvernement s'il songe à cette question en particulier, mais s'il a songé à la situation dans laquelle se trouvent des gens innocents qui sont brusquement privés de leur gagne-pain parce que quelqu'un a transgressé les lois anti-pollution.

• (5.20 p.m.)

La deuxième question découle du libellé de certains articles prévoyant que les ministres auront le droit de conclure des accords ou de coopérer avec les gouvernements ou les organismes provinciaux. Je regrette d'employer le mot «accords» parce que c'est précisément celui que je voulais éviter. Le libellé est «coopérer» au lieu de «conclure des accords». Le ministre pourrait peut-être traiter de ce point également.

L'hon. M. Davis: Le député a soulevé deux questions. La première traite de la compensation ou du revenu provisoire qui devrait être accordé aux pêcheurs qui, sans qu'il y ait de leur faute, se trouvent brusquement sans gagne-pain. L'autre a trait à la nature de nos rapports formels avec les provinces.

En réponse à la première question. Comme le député le sait, les pêcheurs des diverses régions du Canada ont eu depuis 18 mois à faire face à de graves difficultés—d'abord, au phosphore, ensuite au mercure. Dans tous les cas, nous nous sommes efforcés d'assurer le revenu des pêcheurs pendant la période où ils étaient recyclés, ou bien en attendant qu'on leur ouvre un autre secteur de pêche ou que la pêche soit rétablie.

Dans le cas des espadons, il peut y avoir une période prolongée pendant laquelle les pêcheurs en cause ne pourront plus se livrer à la pêche en haute mer. Nous étudions diverses solutions comme celle qui consisterait à utiliser les mêmes bâtiments et les mêmes équipages pour prendre du poisson de fond uniquement en ayant recours aux méthodes de chalutage récemment mises au point. En même temps, des crédits ont été mis à la disposition des pêcheurs pour leur assurer le nécessaire pendant la période où ils n'auraient touché aucun revenu dans leur emploi normal. Nous aimerions, en fait nous devons, avoir un programme à long terme portant sur ce que je qualifierai vaguement d'assurance sur les prises. Il nous faut quelque chose qui servirait non seulement en cas de fermeture de ce genre, de fermetures d'une certaine pêche pendant plusieurs mois, voire des années, mais également dans le cas de baisses de revenus imprévisibles. Nous examinons un programme de revenu à long terme tout en nous occupant des cas au jour le jour, au fur et à mesure qu'ils apparaissent et aussi rapidement que possible.

J'en arrive maintenant à la question posée par le député quant à l'emploi du mot «accords» au lieu du mot «coopérer».

M. McCleave: Non. C'est l'inverse.

L'hon. M. Davis: L'emploi du mot «coopérer» au lieu du mot «accords». Quand nous aborderons l'article 6, le débat sera centré sur ce point et j'espère que nous aurons alors la réponse attendue. Les choses étant ce qu'elles sont, j'espère que nous conclurons des accords avec les provinces et que nous coopérerons avec elles pour régler des problèmes de ce genre.

M. McCleave: Je veux bien. C'est peut-être une question juridique sur laquelle le ministre pourra prendre position demain. Pour en revenir à la réponse qu'il a donnée à ma première question, peut-il nous dire si une étude de longue haleine est en cours afin de déterminer si les normes imposées quant à la teneur en mercure sont défendables? Je ne demande à personne de polluer sa propre âme en fixant des normes non appropriées, mais je crois savoir que, dans le cas de l'espadon, la pollution existe déjà depuis un bon moment. Les normes seraient-elles peut-être trop rigoureuses? C'est pour mon information générale que je pose cette question. A vrai dire, je n'en sais rien.

L'hon. M. Davis: La question est très délicate. Je ne voudrais en rien sembler critiquer la norme actuelle car nous n'envisageons pas de modifier dans l'immédiat cette norme d'une demi-partie par million de mercure dans le poisson. En même temps, les instruments qui servent à déceler ces quantités très faibles sont encore bien nou-

veaux—cet outillage n'existe que depuis quelque 18 mois—et nous avons donc beaucoup à apprendre sur un état de choses qui, dans une certaine mesure, existe depuis toujours dans la nature. Tout en sachant qu'on a parfois constaté des concentrations beaucoup plus fortes de mercure dans le poisson pêché à proximité de certaines industries utilisatrices du mercure, on trouve ce produit en très petites quantités partout, et il se peut bien que certaines espèces de poisson, surtout les poissons carnivores qui se trouvent au haut de la chaîne alimentaire, aient toujours eu une teneur en mercure élevée par comparaison avec les autres. Quel est le niveau dangereux pour la santé, voilà ce dont se préoccupent beaucoup les fonctionnaires de la santé publique du Canada, des États-Unis et d'autres pays. Je suis certain qu'à mesure où augmentent leurs connaissances en la matière, ils reviendront sur leurs opinions. On me dit que certains d'entre eux songent à baisser la norme. Pour ma part, j'espère qu'ils pourront la hausser.

Prenons, par exemple, la norme établie en Suède. Elle s'établit de .2 partie jusqu'à une partie par million, et si un produit de la pêche est offert à un niveau inférieur à .2 partie—n'oublions pas que la norme ici est de .5—ils ne le vendent pas. Mais tout ce qui se classe entre .2 et une partie est étampé «A ne manger qu'une fois la semaine». Je doute qu'on veuille, au Canada, étamper de la sorte le poisson destiné à la consommation canadienne ou à l'exportation. Nous avons établi notre propre norme. Les États-Unis l'ont adoptée. Il s'agit donc maintenant d'une norme nord-américaine de .5. D'aucuns peuvent prétendre que deux fois ce taux est encore raisonnable, mais la Suède n'est pas de cet avis. Une conférence doit avoir lieu à Ottawa en février qui groupera des spécialistes de tous les coins du monde. Nous concentrons nos efforts sur ce problème, et espérons pouvoir fournir plus de renseignements qui nous aideront à établir des normes réalistes, compte tenu de ces nouveaux renseignements. Comme je l'ai dit, cependant, je ne veux pas laisser entendre que nous voulons modifier la norme actuelle qui est de ½ partie sur un million.

L'hon. M. MacLean: Une brève question. Je ne désire pas une réponse immédiate. Le ministre pourra peut-être y répondre lorsque nous étudierons l'article qui s'y rattache, c'est-à-dire l'article 4 ou 5.

Il me semble qu'en plus des traités ordinaires dont se chargeait auparavant le ministère des Pêcheries et qui seront confiés au nouveau ministère, comme la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, le concept général de la lutte contre la pollution soulèvera, à plusieurs égards, des questions de caractère international. La pollution de l'espadon par le mercure en est un exemple. J'aimerais qu'on m'explique un peu le rôle que le ministère entend jouer dans ces domaines qui ne sont pas, à l'heure actuelle, spécialement régis par des lois.

Le nouveau ministère maintiendra-t-il des contacts directs avec les gouvernements étrangers ou bien se limitera-t-il seulement à conseiller le ministère des Affaires extérieures? Comment les responsabilités seront-elles partagées et de quelle manière envisage-t-on l'administration du ministère? Je songe à des mesures antipollution efficaces à caractère international, et aussi au contrôle de la pollution qui tue les oiseaux ou les poissons migrateurs qui peuvent avoir été pollués dans les eaux de pays étrangers ou en haute mer.

[L'hon. M. Davis.]

• (5.30 p.m.)

L'hon. M. Davis: Le député a lui-même été ministre des Pêches pendant des années; il sait qu'un certain ministère au Canada est en contact direct avec le ministère correspondant d'un autre pays. Habituellement, un premier contact est établi par l'entremise du ministère des Affaires extérieures et du département des affaires étrangères de l'autre pays. Une fois ces contacts établis, les ministres et hauts fonctionnaires en cause commencent à s'entretenir de problèmes particuliers tels, par exemple, le poisson, et alors les membres du personnel des Affaires extérieures et des Affaires étrangères peuvent rester à titre d'observateurs ou, de fait, quitter les lieux. C'est donc dire qu'il y a bien des occasions de discuter en profondeur, d'en venir à une entente sur des questions de ce genre, et ainsi de suite. Certaines questions relèvent exclusivement du ministère, cependant, les pêcheries, par exemple.

Je suis sûr qu'il en sera ainsi pour la pollution. Plusieurs pays sont en voie d'instituer des ministères de l'Environnement, du Contrôle de la pollution et ainsi de suite. Je suis convaincu que nous pourrons instituer des normes dont la portée sera non seulement nationale, mais internationale et même globale. M. Maurice Strong, directeur de l'organisme des Nations Unies chargé de l'environnement, est un Canadien. Une conférence est prévue pour 1972 entre le Canada et plusieurs pays en rapport avec l'application de normes globales concernant, par exemple, la pollution par le mercure. Je suis certain que plusieurs rencontres auront lieu entre les fonctionnaires du ministère canadien de l'Environnement et leurs homologues étrangers au cours de ces conférences, comme aussi des rencontres bilatérales en vue de négociations directes avec les États-Unis ou d'autres pays d'outre-mer.

Je pense que la loi sur les ressources en eau du Canada ainsi qu'une loi sur la propreté de l'atmosphère et d'autres également, nous permettront de former des groupes d'étude et de travail qui établiront des normes. Je pense à celles que nous traçons aujourd'hui pour l'industrie des pâtes et papiers, concernant les eaux d'effluence. Plusieurs pays suivent attentivement ce que nous faisons. Il existe, au Canada, 170 usines de papier et il nous faut très vite entreprendre quelque chose dans ce domaine; les normes que nous établirons serviront peut-être de modèle aux États-Unis ou aux pays scandinaves, dès lors que nous concentrons notre attention sur ce problème prioritaire dont nous sommes spécialistes. Je suis convaincu qu'il y aura un continuel va-et-vient de hauts fonctionnaires et de personnel technique compétents dans ce domaine tant à l'étranger qu'au Canada même.

M. Harding: Monsieur le président, j'ai une ou deux questions à poser au ministre qui aura la charge de ce ministère. D'abord, au sujet des normes nationales. Je crois que le ministre s'intéresse vivement à des normes nationales, comme la plupart des députés sans doute. Le ministre arrêtera-t-il en fin de compte des normes nationales qu'appliquera son nouveau ministère? Je songe aux usines de pâtes et papiers et à d'autres. Le ministre a-t-il jusqu'ici connu quelque difficulté à traiter avec les provinces qui voudraient avoir des normes moins rigoureuses ou simplement différentes?

M. Gillespie: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre. Le député d'Etobicoke invoque le Règlement.

M. Gillespie: Le député d'en face évoque les normes. J'attire son attention sur l'article 6 du bill qui semble devoir nous fournir une occasion plus appropriée pour ce genre de débat et de questions.

M. Harding: Monsieur le président...

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre, s'il vous plaît. En ce qui concerne le rappel au Règlement, le député admettra sans doute que la présidence s'est montrée très large jusqu'ici. A propos de cet article, elle a accordé aux députés beaucoup de latitude pour évoquer des problèmes qui relèvent en fait de l'article 6. Si l'article avait été conçu correctement, les articles 3 et 4 seraient peut-être devenus des paragraphes de l'article 3. Comme le président a, à tout le moins, tenu compte de ce fait et comme le président précédent a lui aussi toléré ce genre de débats à la deuxième lecture, il ne me semble pas que le moment soit opportun pour raccourcir le débat.

M. Harding: Je vous remercie, monsieur le président. Je puis assurer à la présidence que toute question que je vais poser à l'égard de cet article ne sera pas répétée. La voici: Va-t-on conférer au ministre le pouvoir d'établir des normes nationales? C'est une question très générale, mais elle est importante. Comment ces normes vont-elles se concilier avec la mise à exécution de la loi sur les ressources en eau du Canada, alors qu'il faut traiter avec dix provinces, et cela, sur une base individuelle? Comment le ministre peut-il en arriver à un accord sur les normes nationales avec chacune des dix provinces alors qu'en vertu de la loi sur les ressources en eau du Canada, les zones de gestion de la qualité de l'eau doivent faire l'objet de négociations avec les provinces dont les normes sont différentes? J'aimerais que le ministre veuille bien éclaircir ce point. Je puis lui assurer que nous allons faire de notre mieux pour renforcer le bill, et que nous l'appuierons tous s'il peut formuler des normes nationales. Nous en avons besoin et nous devrions en avoir.

M. Davis: Monsieur le président, voici quelle serait ma réponse. Nous pouvons avoir des normes nationales, nous devons en avoir et nous en aurons. Le député demande de quelle façon. Nous pouvons en établir—et ici je parle davantage du point de vue juridique ou constitutionnel—à l'usage des industries qui relèvent de la compétence fédérale et certaines d'entre elles sont très importantes. Toute industrie dont l'existence touche nos pêches dans la mesure où ses effluents s'écoulent dans l'eau, peut être tenue de répondre aux normes établies aux termes de la loi fédérale des pêcheries, car ces normes ont une portée et des répercussions nationales.

Il existe d'autres industries qui relèvent totalement des provinces. Dans bien des cas, pour réglementer l'utilisation d'un cours d'eau, il ne suffit pas de s'occuper simplement de l'aménagement des eaux à l'échelon provincial mais également à l'échelon fédéral, et c'est un organisme mixte qui serait alors tout indiqué. S'il en était ainsi, nous pourrions agir, par exemple, en vertu de la loi sur les ressources en eau du Canada ou d'une autre disposition semblable, en vue d'assurer la collaboration fédérale-provinciale aux termes d'une loi sur l'air pur.

Dans tous ces cas, nous insisterions pour que la norme nationale établie par nous soit appliquée à l'exploitation mixte de la région en cause. De la sorte, grâce à un accord fédéral-provincial, on parviendrait à faire observer les normes nationales. Cela ne se fait pas par des mesures législatives fédérales sans recours à la province intéressée. Il faut donc qu'il y ait un accord avec la province au sujet d'une industrie donnée dans ses territoires.

Un troisième moyen d'établir des normes nationales est celui que nous utilisons actuellement pour l'industrie de la pâte et du papier. En collaboration étroite avec les provinces, l'industrie et aussi des experts de plusieurs autres pays, nous mettons au point des normes qui seront, nous le croyons, adoptées par les conseils provinciaux de contrôle de la pollution ainsi que par nos propres autorités. Nous croyons pouvoir, par des discussions approfondies et en usant de douce persuasion, aboutir à des normes qui seront en réalité des normes nationales appliquées par les provinces parce qu'elles y croient, et non à cause de la compétence fédérale dans la province dans chaque cas. Ainsi, grâce à la collaboration de tous et à certaines discussions bien menées, il est possible d'établir des normes. Le député demande s'il existe des difficultés. La plus grande difficulté individuelle, ce sont les vieilles usines. Il est facile d'élaborer des normes qui s'appliquent aux nouvelles usines en disant que désormais, les nouvelles usines devront être conçues pour produire un effluent d'une qualité que le règlement stipule.

• (5.40 p.m.)

Il faut que ce règlement et ces normes soient l'objectif que les vieilles usines devront atteindre progressivement. L'inconnu ici est de savoir combien de temps il leur faudra pour y arriver. Lorsqu'il s'agit d'une industrie qui ne dépasse pas les confins d'une province et qui relève entièrement de la compétence provinciale, il faut d'abord laisser à la province le soin de négocier avec l'entreprise pour réaliser cet objectif. Il n'existe simplement aucune formule qui permette à la loi du Canada d'intervenir directement ou d'accomplir quoi que ce soit à cet égard.

De l'aveu général, si un aspect du problème a trait aux pêches, aux eaux navigables ou au contrôle des inondations, Ottawa peut intervenir. Mais je songe aux situations qui ne relèvent en rien du fédéral, où aucune loi fédérale ne s'applique. C'est là que les choses se compliquent.

M. Harding: Monsieur le président, j'apprécie vivement la réponse franche du ministre. Il est évident que nous n'aurons pas de normes nationales au Canada. Nous pouvons tenter d'y parvenir, et sans blâmer aucune province, il est très concevable que dans l'industrie de la pâte et du papier, une entreprise dira à une province que ces normes sont trop élevées, et si une entreprise déclare qu'elle n'aménagera pas d'installation à cause de ces normes, alors peut-être une certaine adaptation s'imposera-t-elle. S'il faut une entente, et si l'on croit que les exigences sont trop élevées, nous aurons des ennuis. De cette façon se créeront des havres de pollution.

C'est l'une des conséquences désastreuses de la loi sur les ressources en eau du Canada, qui permet aux zones de gestion des eaux du Canada d'établir leurs propres normes même si le gouvernement fédéral est en cause. J'espère que le ministre et son ministère sauront prendre

une attitude de fermeté quand on établira ces zones de gestion qualitative des eaux, en insistant pour que l'on installe des machines dotées de tous les perfectionnements de la technologie moderne dans les usines susceptibles d'être construites à l'intérieur ou à l'extérieur d'une zone de gestion qualitative des eaux.

Je me souviens des discussions auxquelles a donné lieu la loi sur les ressources en eau du Canada. A ce moment-là, le ministère avait élaboré une théorie quant aux ressources en eau: il croyait qu'il n'était pas nécessaire d'établir des normes si élevées si l'on construisait un moulin à papier dans le Nord du pays ou dans une région à basse densité de population. On croyait qu'il aurait été ridicule de forcer ces moulins à se munir d'un équipement aussi moderne si le courant était assez fort pour transporter les déchets au loin.

C'est ce qu'il faudrait éviter. L'endroit où s'établissent des industries ne compte pas; il faudrait qu'elles satisfassent quand même aux normes. Un moulin à papier de Terre-Neuve devrait répondre aux mêmes exigences qu'un autre moulin situé en Colombie-Britannique. Les règlements ne devraient pas permettre aux compagnies de déménager d'une province à l'autre ou d'une région à l'autre pour éviter d'avoir à débourser un ou deux millions de dollars afin de se procurer des machines satisfaisant aux normes fixées contre la pollution.

C'est pour cela que la façon dont nous agissons m'inquiète autant. Il n'existe pas d'autorité suprême et je me rends compte des problèmes relatifs à la constitution. Ce bill ne prévoit pas de norme uniforme à l'échelle nationale. Je sais que le ministre tient beaucoup à cette norme et qu'il fera tout en son pouvoir pour qu'elle soit fixée.

L'hon. M. Davis: Monsieur le président, je ne veux pas laisser l'impression que je vois des échappatoires du côté du gouvernement fédéral. Dans l'application de nos normes, il n'y aura pas de havres pour la pollution. Ces normes vaudront partout où s'appliquera la loi sur les ressources en eau du Canada, car la mesure ne s'appliquera pas sans la participation du gouvernement fédéral. Toute norme élaborée dans un domaine visé par la loi sur les ressources en eau du Canada est censée être soumise au ministre de l'Environnement. Si elle n'est pas conforme à nos normes nationales, elle sera écartée. La norme peut être supérieure, mais certainement pas inférieure aux normes que nous établissons pour cette industrie. Partout où nous investirons des fonds fédéraux, partout où le gouvernement fédéral aura autorité et partout où il y aura accord avec une province pour l'existence d'organismes conjoints de gestion, les normes fédérales prévaudront. A cet égard, nous aurons des normes nationales.

Cependant, notre pays a deux niveaux de gouvernement et, parfois, il pourra y avoir de petites enclaves, notamment lorsque ne s'ouvrira à la compétence fédérale aucune voie de participation. Évidemment, les normes seraient alors différentes, mais je ne m'attends pas à beaucoup d'écarts. Il n'y en aura pas en ce qui concerne mon ministère. Nous aurons des normes nationales et nous essaierons de les imposer partout, grâce à la participation, si nous n'avons pas une autorité directe.

M. Harding: Je voudrais poser une autre question pour éclaircir ce point. Le ministre indiquerait-il si, à son avis, la gestion qualitative de l'eau est un domaine auquel s'applique la compétence fédérale?

[M. Harding.]

L'hon. M. Davis: Je répondrai à la question d'une façon très simple, monsieur le président. Les questions relatives à la gestion qualitative des eaux sont celles qui relèvent de la loi sur la conservation des eaux et auxquelles participe ou contribue le gouvernement fédéral. Lorsque l'autorité fédérale entre en jeu, nous pouvons influencer les normes et, dans ce cas, il s'agira de normes nationales. Chaque fois que le gouvernement fédéral participe à l'action, il influencera les normes nationales, n'ayez aucune inquiétude à ce sujet. La loi sur la protection des eaux permet au gouvernement fédéral d'exercer son influence au niveau régional, et non l'inverse. Ce mécanisme ne permet pas la création de havres de pollution.

M. Skoberg: Monsieur le président, je constate avec plaisir que le ministre a mentionné les questions qui relèvent de l'autorité fédérale. Je voudrais lui poser une question au sujet de la situation de la base des Forces armées de Moose Jaw, dans ma circonscription. Je ne m'oppose pas à l'existence de la base. Les militaires sont de bons citoyens. On a consacré de fortes sommes à la présente usine de traitement, mais il y a encore des effluents qui se déversent dans la rivière de Moose Jaw. Même dans les meilleures conditions, cette rivière n'a qu'un débit assez faible. Ces eaux sont fortement traitées et elles peuvent avoir un effet néfaste lorsque leurs éléments se séparent une fois dans la rivière. On constate le même phénomène dans plusieurs régions du Canada où ont été construites des usines de traitement des eaux grâce aux fonds de la SCHL. Ces usines relèvent des autorités fédérales.

Le ministre a dit qu'il mettrait en œuvre tous ses pouvoirs de persuasion. Fera-t-on respecter des normes nationales dans le cas d'usines de traitement comme celle de la base des Forces armées à Moose Jaw? On pourrait remédier à cette situation en raccordant l'usine au réseau municipal d'assainissement. Comment le ministre envisage-t-il d'édicter des normes nationales alors qu'il ne contrôle même pas cet aspect particulier des activités d'un organisme fédéral?

L'hon. M. Davis: En fait, le député dit au gouvernement qu'il a une poutre dans l'œil. Voilà une question qui doit, de toute évidence, être réglée au niveau national, même si nous ne disposions pas, jusqu'à présent, de normes nationales. C'est là où il n'existe encore rien que nous devons créer des normes et les appliquer. Il faut d'abord les appliquer à nos ministères et aux organismes de la Couronne. J'espère que l'on apportera rapidement remède à cette situation.

• (5.50 p.m.)

M. Skoberg: Parviendrons-nous à trouver de l'argent pour donner suite à nos paroles et mettre de l'ordre dans nos affaires, ou se contentera-t-on de sauver la face? Prévoira-t-on des crédits pour les divers ministères, pour qu'ils puissent prendre des mesures vraiment efficaces de contrôle de la pollution?

L'hon. M. Davis: Nous dressons actuellement la liste des établissements fédéraux qui ne respectent pas, dans une certaine mesure, les normes vers lesquelles nous tendons, liste que nous présenterons aux ministères en cause. S'ils ne réussissent pas à trouver l'argent nécessaire dans leurs budgets actuels, nous devrons en saisir spécialement le cabinet, et y accorder la priorité en vue d'obtenir des fonds supplémentaires.

M. McCutcheon: Monsieur le président, j'ai été très heureux d'entendre le ministre dire clairement que nous aurons des normes nationales appliquées dans tout le Canada. Mais que dire de la norme internationale? Quelle est la situation à cet égard? Je pense plus particulièrement à la région où j'habite, qui est entourée par les Grands lacs.

A propos de l'article 5 qui a trait à l'application des règlements conçus par la Commission mixte internationale, je voudrais que le ministre dise comment on peut les concilier avec les normes nationales dont il a parlé. A quoi bon toutes les normes que le Canada pourrait établir, si nous n'en avons pas une qui s'applique à tous les Grands lacs? Comment arriverons-nous à réparer tout ce gâchis?

L'hon. M. Davis: Monsieur le président, nous faisons face à certains problèmes que nous connaîtrions si les normes variaient d'une province à l'autre. Si nous avons des normes différentes d'un pays à l'autre, certaines difficultés s'élèveront avec le pays voisin. Cependant, en ce qui concerne les polluants qui circulent dans le monde et qui ont un effet universel, nous verrons bientôt la conclusion d'accords internationaux au sujet de normes. De nombreuses normes s'appliqueront dans le monde entier. Des pressions considérables s'exerceront, surtout de la part de pays qui dépolluent, sur ceux qui ne le font pas aussi rapidement.

J'ai assisté dernièrement à une conférence à Washington. On y a exprimé l'inquiétude que les pays qui s'empressent de dépolluer pourraient élever des barrières quelconques contre les pays qui ne dépolluent pas leur industrie. Autrement dit, n'achetez pas de produits contaminés. Il existe déjà au Canada une tendance favorable aux normes d'application internationale, aussi bien qu'interprovinciale ou nationale.

Il y a certains avantages à être les premiers—les premiers à combattre la pollution. En Colombie-Britannique, où beaucoup d'usines à pâte sont nouvelles, celles qui se trouvent sur les cours d'eau fréquentés par le saumon pratiquent l'épuration. En réalité, on les y a forcées, mais il a fallu créer de toutes pièces les techniques d'épuration. Des services de consultation technique dans ce domaine se sont établis, et la Suède et la Russie ont retenu les services de plusieurs de ces entreprises pour enseigner dans leurs pays les moyens d'empêcher les industries de polluer. Si nous sommes les premiers, nous pouvons, grâce à de nouvelles techniques, nous créer aussi des possibilités d'échanges commerciaux.

Mais la Finlande ne veut pas combattre la pollution produite par ses usines à pâte si ses concurrents ne font pas de même. Or, si le Canada s'y met et la Suède aussi, il faudra que la Finlande suive leur exemple. Il y a une tendance dans ce sens, fortement appuyée par l'opinion publique, non seulement au Canada mais partout au monde. Je crois donc que des normes seront établies à l'échelle internationale comme au Canada. On aura tendance à uniformiser les normes et à éviter les zones où se multiplie la pollution.

M. Barnett (Comox-Alberni): Le ministre voudrait-il prendre une ou deux minutes pour établir le rapport entre certaines de ses observations et l'ensemble de la question des eaux d'égout des installations minières? J'ai pris connaissance d'un communiqué publié aujourd'hui par son ministère. Je n'ai malheureusement pu lire que la manchette qui mentionne des installations minières au Nouveau-Brunswick.

Je suis certain que le ministre sait que le déversement des résidus miniers, provenant particulièrement des nouvelles sortes de grandes carrières qui vont traiter d'énormes quantités de minerai de basse qualité, est une question de plus en plus inquiétante. Il a beaucoup parlé de normes relativement aux effluents de l'industrie de la pâte et du papier, ce qui, j'en conviens, est nécessaire; cependant, il n'a pas dit où nous en étions dans l'établissement de normes régissant les effluents miniers, ni comment le ministère de l'Environnement sera relié aux travaux et aux décisions des régies de lutte à la pollution, par exemple, la récente décision de la régie de la Colombie-Britannique concernant l'exploitation projetée de la Utah Construction and Mining, au nord de l'île de Vancouver.

L'hon. M. Davis: Monsieur le président, à bien des points de vue, l'industrie minière est moins propre que d'autres. Le procédé de fabrication du papier d'emballage est un procédé simple. Une fois la réponse trouvée au problème de l'épuration de ses effluents, c'est une solution—et elle comprendra des normes—qu'on pourra appliquer à toutes les nouvelles usines de papier d'emballage au pays, et progressivement aux anciennes au fur et à mesure qu'on trouvera le temps et l'argent nécessaires pour faire les changements.

Mais non seulement les mines peuvent produire un grand nombre de métaux divers, mais elles les produisent dans une grande variété de combinaisons et de circonstances. Comme le député le sait, nous avons eu recours à la loi des pêcheries, non seulement aux fins de surveillance, mais aussi pour suggérer des procédés d'épuration et pour obliger nombre d'exploitations minières, situées à faible distance de pêcheries importantes, à procéder à un nettoyage. Nous ferons appel à des méthodes semblables dans le cas d'autres exploitations minières dans tout le pays. Il n'y a pas de règlement unique applicable à toutes les mines, car les métaux et les circonstances varient d'une mine à l'autre.

Autrement dit, il s'agit là de situations particulières et non d'une seule industrie à laquelle un unique procédé de purification s'appliquerait d'emblée. Nous avons l'intention de nous atteler à la tâche, mais elle est plus grande et bien plus compliquée que dans l'industrie de la pâte et du papier.

M. Barnett: Étant donné que le ministre a parlé de la loi des pêcheries, nous dirait-il si les articles de cette loi qui exigent la soumission préalable des plans et des propositions en ce qui a trait au traitement du minerai sont appliqués? Autrement dit, à l'égard de toute exploitation minière mettant en cause des eaux de pêche, exige-t-on aujourd'hui que l'exploitant éventuel fasse préalablement approuver ses projets par le ministre? Quelle est la situation pour ce qui est d'obtenir des exploitations existantes qu'elles soumettent leurs projets en vue de s'améliorer, afin qu'on puisse déterminer si la modification de leurs installations de traitement de leurs résidus s'impose ou non?

L'hon. M. Davis: Monsieur le président, nous tirons parti de cette nouvelle disposition de la loi des pêcheries.

Cependant, c'est au ministère, à ses fonctionnaires, qu'il revient d'appuyer l'entreprise à ses débuts, de demander des renseignements et des plans, etc., de les examiner à fond, et s'il n'en sont pas satisfaits, d'arrêter la construction en dernier ressort. Si toutefois nous ne prévoyons pas qu'une quantité appréciable de poisson sera détruite, nous nous abstenons d'agir.

Nous fournissons tous les renseignements dont les ministères provinciaux peuvent avoir besoin. Mais si rien ne nous incite à croire qu'il y aura des dégâts, nous n'intervenons pas. Nous ne délivrons pas de permis. Si nous nous rendons compte par la suite qu'il y a eu des dégâts, nous intervenons, mais nous ne donnons jamais d'approbation. Nous observons la situation avec intérêt, prêts à intervenir au moment opportun.

• (6.00 p.m.)

M. le président suppléant (M. Richard): Comme il est 6 heures, dois-je faire rapport de l'état de la question?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacLean: Avant que la Chambre s'ajourne, puis-je demander au ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) s'il peut confirmer que ce bill sera le premier article à l'ordre du jour demain?

L'hon. M. Davis: Le bill C-207 sera le premier article à l'ordre du jour demain.

M. le président suppléant (M. Richard): Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi.

(La séance est levée d'office à 6 heures, conformément au Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 4 février 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA COOPÉRATION DANS L'APPLICATION INDUSTRIELLE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE—DÉPÔT DE L'ACCORD AVEC LA RUSSIE, DU PROTOCOLE ET DU COMMUNIQUÉ DE PRESSE

[*Français*]

L'hon. Jean Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, conformément au paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement et avec la permission de la Chambre, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, des exemplaires de l'Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la coopération dans l'application industrielle de la science et de la technologie, du protocole de la première réunion de la Commission conjointe canado-soviétique, ainsi que d'un communiqué de presse émis à la fin de ces rencontres.

J'ai donc eu l'honneur, monsieur le président, de diriger la délégation canadienne composée de fonctionnaires et d'hommes d'affaires. Cette visite avait pour but de signer ledit Accord et de tenir la première réunion de la Commission mixte créée aux termes de l'Accord.

L'accueil a été cordial, nos discussions ont été constructives, et tout semble indiquer qu'il en résultera des avantages mutuels.

L'Accord a pour but d'encourager la coopération entre les deux pays dans le domaine de la science industrielle et de la technologie. Cette coopération pourra prendre la forme d'échanges de renseignements, de visites d'hommes d'affaires et d'experts. Elle pourra également donner lieu à des accords de licences dans des domaines technologiques précis.

[*Traduction*]

Il pourrait aussi en résulter toutes sortes d'initiatives communes. J'estime qu'il en résultera également une augmentation du volume des échanges entre nos deux pays. Les membres de la délégation canadienne ont eu à Moscou de nombreux échanges de vues avec leurs homologues russes représentant les différents services responsables de l'industrie et de la recherche au sein de l'administration soviétique. Ces discussions ont permis d'identifier une longue série de sujets d'intérêt commun et ont donné lieu à la création de six groupes d'étude chargés d'examiner davantage les perspectives qui pourraient être mutuellement favorables à ces échanges. Voici quels sont ces groupes: architecture, construction et matériaux de construction, industrie forestière, industrie des métaux autres que le fer, énergie électrique, industrie du pétrole et du gaz. On envisage la formation d'un autre groupe pour étudier l'aménagement des installations et des services aux aéroports.

• (2.10 p.m.)

Certaines questions qui ont surgi à la suite des discussions méritent particulièrement d'être mentionnées.

1. Les problèmes découlant des conditions atmosphériques défavorables et du permagélisol intéressent vivement les deux pays et seront étudiés par les groupes d'étude de la construction, de l'énergie électrique, de l'industrie du pétrole et du gaz.

2. La désignation des six groupes d'étude que j'ai mentionnés n'épuise pas, bien entendu, les possibilités de collaboration dans l'application industrielle de la science et de la technologie. En plus des groupes d'étude, on maintiendra d'autres contacts, et il se peut que d'autres groupes d'étude soient créés d'un commun accord.

J'ai été impressionné par la rapidité avec laquelle nos hommes d'affaires et nos experts ont pu entrer dans le vif du sujet avec leurs homologues soviétiques.

La prochaine session de la commission mixte aura lieu à Ottawa au début de 1972.

Pendant mon séjour à Moscou, j'ai eu un entretien particulier avec M. Patolichev, ministre soviétique du Commerce extérieur. Nous avons passé profitablement en revue les échanges commerciaux ainsi que les perspectives pour leur intensification. J'ai été invité aussi à rendre visite à M. Polyansky, premier ministre adjoint de l'Union soviétique. Nos entretiens ont porté sur toute la gamme des relations canado-soviétiques. M. Polyansky m'a chargé tout particulièrement de transmettre au gouverneur général du Canada et au premier ministre les cordiales salutations de M. Podgorny, président de l'Union soviétique, du premier ministre, M. Kossygine et du premier secrétaire M. Brejnev. Il m'a prié aussi d'exprimer au premier ministre du Canada—ce que je fais maintenant—le plaisir que se fera le gouvernement soviétique de l'accueillir en Russie cette année.

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Je sais gré au ministre d'avoir eu l'obligeance de faire rapport à la Chambre de son récent voyage en Russie et de la série d'entretiens qu'il a eus là-bas. A mon avis, l'initiative sera fructueuse.

La raison d'être de la mission est un arrangement en vertu duquel les deux pays, dont le climat et le développement industriel offrent tant de traits communs, pourront échanger des idées et des informations au niveau gouvernemental comme au niveau industriel. Nous relevons l'observation du ministre qu'il sera fait une révision annuelle de l'efficacité de ces rencontres et qu'au besoin,

on formera d'autres comités d'étude. Comme cela se produit si souvent, leur succès dépendra dans une large mesure de l'initiative des hommes d'affaires et des industriels canadiens, appuyée bien sûr par l'action du gouvernement. Nous ne doutons pas un instant que les Russes profiteront pleinement de l'accord et qu'ils enverront leurs experts et des étudiants assimiler le plus possible toute information utile qu'ils pourraient tirer du développement qui se fait au Canada. Il nous incombe de veiller à ce que cet intérêt soit réciproque et à ce qu'à notre tour, nous tirions pleinement profit des occasions qui nous sont offertes par le gouvernement soviétique.

Le ministre nous a parlé de l'entrevue qu'il a eue avec son homologue russe dans le domaine du commerce. Je regrette qu'il n'ait pu nous donner davantage de détails à ce sujet car l'Union soviétique est un gros acheteur de céréales, de pâtes et papiers et autres denrées d'exportation canadiennes; tout ce qu'on pourra faire pour encourager encore davantage l'Union soviétique à acheter les produits dont nous disposons nous profitera largement.

Nous nous félicitons de la déclaration du ministre et du dépôt de cet accord. Nous attendrons avec grand intérêt la mise à exécution de ce nouvel arrangement entre nos deux pays.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je veux féliciter le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) qui a mis en place les mécanismes nécessaires à une collaboration plus étroite avec l'Union soviétique en matière d'échange de renseignements, de connaissances techniques et de commerce. Il va sans dire qu'à mesure que les pays apprennent à commercer entre eux, il en résulte habituellement un relâchement des tensions qui peuvent dégénérer en conflit. Je crois que le ministre a pris une excellente initiative dans ce domaine.

Lorsque le prédécesseur de Votre Honneur a dirigé une délégation de parlementaires en Union soviétique, en 1965, nous avons découvert que ce pays s'intéressait à un grand nombre de produits canadiens. L'un des principaux obstacles au commerce était que la Russie voulait également vendre certains produits au Canada afin de pouvoir payer ses achats. Je crois que les mécanismes mis en place par le ministre devraient permettre aux Russes de trouver des débouchés au Canada pour des marchandises concurrentielles, ce qui leur permettrait d'acheter plus de produits canadiens. Comme je l'ai dit, le ministre a pris une excellente initiative et nous espérons que ses efforts seront couronnés de succès.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, mes collègues et moi-même, nous réjouissons que l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) ait déposé des copies de l'Accord entre le gouvernement du Canada et celui de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la coopération dans l'application industrielle de la science et de la technologie, de même que du protocole de la première réunion de la Commission mixte canado-soviétique et du communiqué de presse.

[M. Danforth.]

Comme vient de le mentionner le chef du Nouveau parti démocratique, lors de la visite d'une délégation canadienne en Russie en 1965, il était fortement question d'établir des relations plus cordiales entre les deux pays, précisément dans le but de collaborer dans l'application industrielle de la science et de la technologie.

Je crois que c'est un pas de plus vers une meilleure entente entre les deux pays, en vue d'établir des relations commerciales de plus grande envergure.

* * *

LES GRAINS

DÉPÔT DES COMMUNIQUÉS RELATIFS AU DERNIER PAIEMENT POUR L'ORGE ET L'AVOINE ET À LA VENTE DE FARINE À L'URSS

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer des exemplaires dans les deux langues officielles d'un communiqué à la presse au sujet du dernier paiement pour l'orge et l'avoine à l'égard de la campagne de 1969-1970, ainsi qu'un autre au sujet d'une vente de farine à l'URSS.

* * *

LES TRANSPORTS

LA HAUSSE DU TARIF-MARCHANDISES DANS LA RÉGION ATLANTIQUE—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion de nature urgente. Je veux parler du manque total d'intérêt manifesté par les chemins de fer à l'égard de la population de la région atlantique en profitant de la négligence du gouvernement à mettre au point, comme il l'avait promis, une politique spéciale du transport depuis deux ans, ce qui signifie qu'en moins d'un an et demi, le tarif-marchandises a augmenté en moyenne de 25 à 35 p. 100 et les taux de transport du bois d'œuvre de 40 p. 100. Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell):

Que la Chambre estime que les hausses du tarif-marchandises dans la région atlantique depuis septembre 1969 nuisent à l'intérêt public dans cette région et ordonne au ministre des Transports d'en appeler de ces hausses au nom des Canadiens, en vertu de l'article 16 de la loi nationale sur les transports.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par le député de Moncton, qui exige le consentement unanime de la Chambre. Celle-ci l'accorde-t-elle?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Puisqu'il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être mise aux voix.

• (2.20 p.m.)

L'INDUSTRIE

L'ABANDON DU PROJET D'EXPANSION DE WABUSH MINES —DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, moi aussi je prends la parole pour demander à la Chambre l'autorisation de présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. J'espère avoir plus de succès. Aujourd'hui, la consortium Wabush Mines a annoncé devoir mettre de côté son programme d'expansion de 100 millions de dollars projeté pour Wabush à Terre-Neuve, à cause de facteurs économiques, dont le niveau général des impôts au Canada.

Voici ma motion, qu'appuie le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan):

Que le comité permanent des finances invite immédiatement des représentants de la Wabush Mines à comparaître devant lui pour expliquer quels facteurs les ont forcés à prendre cette décision, et ainsi permettre au comité de recommander des mesures aptes à créer un climat économique dans lequel cette compagnie et d'autres pourraient prendre de l'expansion et se développer.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée à l'étude de la Chambre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, pour que la motion soit débattue, il faut l'unanimité. Y a-t-il assentiment unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas assentiment unanime, la question ne peut être débattue.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROJET DE MAINMISE AMÉRICAINE SUR LA HOME OIL COMPANY

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au premier ministre. Je suis sûr que le sujet est d'un intérêt tel pour lui qu'il en sera au courant. Le gouvernement laisse-t-il maintenant entendre qu'il ne s'oppose pas à l'acquisition de l'intérêt majoritaire de la société Home Oil par la société Ashland Oil Limited, ou tâche-t-il d'intéresser une société canadienne à faire une proposition plus avantageuse?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, la situation est toujours telle que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources l'a exposée à la Chambre.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, à supposer que le gouvernement soit intéressé à aider les sociétés canadiennes à se porter acquéreurs de la majorité des actions d'autres sociétés canadiennes, se propose-t-il de prendre des mesures à cette fin? Par exemple, je songe au privilège dont jouissent actuellement les compagnies américaines d'emprunter de l'argent pour acheter des actions de sociétés canadiennes et de soustraire l'intérêt sur ces prêts de leur revenu net aux fins de l'impôt sur le revenu. Les compagnies canadiennes n'ont pas ce droit. Le premier ministre, ou le ministre des Finances, nous dirait-il si le gouvernement entend prendre immédiatement quelque mesure pour aider les compagnies canadiennes à faire face à la concurrence des sociétés américaines?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la question de mon honorable ami est fort compliquée. Il a lu, j'en suis persuadé, les propositions contenues dans le Livre blanc, qui, . . .

Une voix: Le Livre blanc, voilà qui envenime les choses.

L'hon. M. Benson: . . . dans une certaine mesure, rendent la situation moins difficile.

M. Bell: Le Livre blanc est justement la cause de toutes ces difficultés.

L'hon. M. Benson: Il est évident que mon ami n'a pas lu le Livre blanc. Je suis sûr également, monsieur l'Orateur, que le chef de l'opposition est bien au courant des mémoires soumis au comité mixte de la Chambre et du Sénat à l'égard de ce problème et que renferme son rapport.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, d'après les propos du ministre des Finances, j'en déduis que le gouvernement n'a pas l'intention de prendre une telle initiative. J'ai une autre question à poser au ministre des Finances. Encore une fois, en vue de permettre aux compagnies canadiennes de pouvoir soutenir la concurrence lorsqu'elles se portent acquéreurs de la majorité des actions d'autres compagnies canadiennes, le ministre a-t-il l'intention de prendre une mesure quelconque? Je veux parler de l'impossibilité pour les compagnies pétrolières canadiennes de déduire de leur revenu les pertes occasionnées par le forage dans des endroits éloignés, comme en Alaska, alors qu'on permet aux compagnies américaines, qui achètent la majorité des actions de ces compagnies canadiennes, de transférer les frais de cette opération et de recouvrer grâce à des exemptions d'impôt, une grande partie des sommes dépensées en devenant acquéreur de l'intérêt majoritaire d'une compagnie canadienne. Le ministre a-t-il en vue des mesures destinées à permettre aux compagnies canadiennes de faire face à la concurrence dans ce domaine?

L'hon. M. Benson: Mon honorable ami aborde certains secteurs très intéressants où, je le soutiens, il est parfois possible aux entreprises canadiennes, par exemple en utilisant des succursales à l'étranger, de profiter de déductions pour épuisement à l'égard de leur exploitation étrangère. C'est en réalité de quoi parle mon ami.

L'hon. M. Stanfield: Je sais de quoi je parle.

L'hon. M. Benson: En outre, la question a été traitée dans les mémoires qu'ont présenté les compagnies au

comité parlementaire que mon honorable ami a certainement lus, et qui sont présentement à l'étude.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Étant donné les informations suivant lesquelles une solution serait en vue entre la société Home Oil et l'Ashland Oil Incorporated du Kentucky, qui prévoirait la constitution d'une nouvelle compagnie dont des Canadiens seraient les propriétaires mais dont la direction effective serait assumée par l'Ashland Oil, ce qui aurait pour effet de la soustraire au contrôle canadien pour la placer sous contrôle américain, le premier ministre est-il prêt à veiller à ce que cette transaction ne prenne pas effet, à tout le moins pas avant que nous n'ayons le rapport que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a promis de soumettre au Parlement et que nous ayons eu l'occasion de débattre cette question?

Le très hon. M. Trudeau: Je ne vois pas très bien quel rapport le ministre aurait annoncé, selon le député.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Mardi dernier, j'ai demandé au ministre s'il ferait rapport à la Chambre avant que la transaction soit conclue et il s'est engagé à nous tenir au courant. Comme il est très grave de voir une société américaine prendre le contrôle de la dernière grande société pétrolière indépendante, je demande donc au premier ministre s'il veut s'engager à nous assurer que cette transaction n'aura pas lieu sans que le Parlement ait eu l'occasion de se pencher davantage sur la question.

Le très hon. M. Trudeau: Je ne puis que répéter l'engagement pris par le ministre qui suit la question de très près et qui a promis, comme le député vient de le dire dans sa seconde intervention, de tenir la Chambre au courant.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puisque tout indique que cette opération s'effectuera cette semaine, si le ministre ne fait pas de déclaration dès demain, il pourra être trop tard. Je veux demander au premier ministre, étant donné que la Home Oil possède quelque 10 p. 100 des actions de Trans-Canada Pipeline, si le gouvernement n'aurait pas l'intention de prendre des mesures pour qu'un nombre croissant d'actions de Trans-Canada Pipeline n'échappent pas des mains de leurs propriétaires canadiens?

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Je voudrais poser au ministre des Finances une question dans le sens de celle qu'a posée le chef de l'opposition à propos du Livre blanc. Puisque les États-Unis, comme d'ailleurs la Grande-Bretagne et d'autres pays, prélèvent un impôt fixe sur les gains de capitaux et que le nôtre, selon les recommandations du Livre blanc que le ministre préconise de lire, suivra un taux progressif pouvant aller jusqu'à 50 p. 100, a-t-on déterminé comment on pourrait encourager dans ce domaine en particulier les capitaux canadiens et les entreprises canadiennes à acheter des sociétés canadiennes?

[L'hon. M. Benson.]

L'hon. M. Benson: Mon honorable ami a sûrement lu les recommandations figurant dans le rapport du comité mixte de la Chambre et du Sénat. Faisant suite au point soulevé tout à l'heure par le chef de l'opposition, il y a lieu de se poser une question fondamentale au sujet des déductions pour épuisement: faudrait-il que les contribuables canadiens subventionnent en général les compagnies pétrolières pour les encourager à exploiter les gisements de l'Alaska, de la Malésie ou d'ailleurs, plutôt que ceux du Canada?

L'hon. M. Stanfield: Puis-je demander au ministre des Finances s'il estime de bonne politique que le gouvernement canadien concède en fait à une corporation américaine un avantage certain lui permettant d'acquérir des corporations canadiennes?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'une politique canadienne, mais d'une politique américaine. Il y a une pénurie de pétrole aux États-Unis et ils sont disposés à encourager leurs compagnies à exploiter des gisements de pétrole à l'étranger. Il s'agit de savoir si...

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que nous nous engageons...

L'hon. M. Stanfield: A titre de question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que nous nous engageons un peu trop à fond dans un débat sur cette question très intéressante et nous devrions peut-être nous limiter à demander des renseignements et le gouvernement devrait chercher à les donner. Le chef de l'opposition pose une question supplémentaire.

L'hon. M. Stanfield: La politique du gouvernement canadien est-elle de laisser les compagnies canadiennes dans l'état d'infériorité où elles se trouvent à cause de la loi américaine? C'est un désavantage qui permet à des sociétés américaines d'étendre leur mainmise sur des sociétés canadiennes et qui empêche d'autres compagnies canadiennes d'en faire autant.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je pense que l'honorable représentant parle de façon beaucoup plus générale que dans sa question antérieure au sujet des sociétés pétrolières. Comme je l'ai signalé, s'il voulait bien lire les mémoires présentés au comité de la Chambre et à celui du Sénat, et les recommandations qu'ils renferment, il saurait ce qui s'est dit à cet égard. La politique du gouvernement quant à l'avenir sera énoncée dans la mesure législative...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Comme je l'ai dit, nous sommes sur le point d'engager un débat. Le député de Calgary-Nord a-t-il une question supplémentaire?

M. Woolliams: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de m'avoir donné la parole. Ma question n'est pas supplémentaire. Le ministre des Finances a réfléchi à la réponse à donner au chef de l'opposition et a oublié la question que je lui avais posée. Il ne l'a pas fait délibérément, je le sais, et je suis sûr qu'il désire y répondre car les

recommandations du Livre blanc en matière d'impôt sur les plus-values sont discriminatoires.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, si le député avait pris connaissance du rapport du comité de la Chambre des communes, il aurait pu constater qu'il en résulterait pour le Canada un taux d'impôt sur les gains de capitaux qui serait inférieur à ce qu'il est aux États-Unis, mais tant que le projet de loi n'aura pas été présenté, je ne puis dire si nous sommes disposés à accepter les recommandations du rapport.

L'hon. M. Stanfield: Non, bien entendu.

L'hon. M. Benson: Maintenant, si le chef de l'opposition veut dire quelque chose...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances ou au premier ministre. Puisque l'année dernière la société Home Oil de Calgary a acheté pour quelque 52 millions de dollars une partie du capital social de la société Richfield Oil de façon à contribuer à la mise en valeur du Grand Nord, et que la vente de Home Oil signifiera maintenant que 52 millions de dollars de placements canadiens passeront sous la coupe de sociétés américaines, le gouvernement a-t-il l'intention de faire quelque chose pour freiner cette érosion continue des épargnes des Canadiens qui glissent sous la mainmise de sociétés étrangères?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, à moins que je ne m'abuse, les placements dans la société Richfield avaient pour objectif des explorations en Alaska plutôt que dans le Nord du Canada.

M. Bell: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vois des députés qui désirent poser des questions supplémentaires mais je crois que nous devrions passer à un autre sujet et ultérieurement revenir aux députés qui ont des questions supplémentaires à poser. Je remarque plus particulièrement le député de Saint-Jean-Lancaster et je vais m'adresser à lui dans un instant.

[*Plus tard*]

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question supplémentaire au ministre des Finances, et peu importe s'il doit improviser sa réponse. Nous expliquera-t-il comment, selon lui, des sociétés canadiennes, la Home Oil ou toute autre, sont censées faire affaire dans le climat trouble engendré par de récentes mesures gouvernementales à ce sujet, notamment par les recommandations du Livre blanc lui-même?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'estime que la question du député de Saint-Jean-Lancaster risque de nous engager dans un débat. Il y aura probablement d'autres occasions d'approfondir cette question.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA TRANSFORMATION DU RÉGIME EN UNE MESURE DE SÉCURITÉ SOCIALE

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Dirait-il à la Chambre s'il a l'intention de réviser la politique relative à l'assurance-chômage et de transformer ce régime en une mesure de sécurité sociale financée par le trésor fédéral?

[*Traduction*]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

LES PROPOSITIONS RELATIVES À LA MODIFICATION ET AU RAPATRIEMENT DE LA CONSTITUTION

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Étant donné l'importante déclaration qu'il a faite hier relativement à la révision de la Constitution, lors de la prochaine conférence fédérale-provinciale, j'aimerais demander à l'honorable ministre si le gouvernement entend proposer aux provinces d'autres amendements que ceux qui sont inclus dans la publication du gouvernement fédéral sur la constitution canadienne.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, toutes les questions discutées de façon préliminaire avec les premiers ministres des provinces ont déjà été annoncées par le gouvernement fédéral.

L'hon. M. Asselin: Je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre, monsieur l'Orateur.

Peut-il dire si le gouvernement fédéral présentera une nouvelle formule de rapatriement de la constitution canadienne ou s'il proposera d'autres amendements?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, ces deux sujets sont au nombre de ceux qui seront discutés.

* * *

LA POLLUTION

MONTRÉAL—L'AIDE AUX AUTORITÉS MUNICIPALES—LES TRANSPORTS EN COMMUN

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle a trait au grave problème de la pollution de l'air à Montréal où l'indice de pollution de .6 dépasse de beaucoup le niveau dangereux établi à .1. Son ministère formule-t-il des projets spéciaux

d'aide, ou a-t-il en fait reçu une demande d'aide de la part des autorités municipales de Montréal?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): A la deuxième partie de la question, la réponse est non. Toutefois, la question de la pollution de l'air en fonction de l'environnement relève plutôt de mon collègue le ministre des Pêches et des Forêts. Je lui ferai part de la question pour qu'il y réponde à la Chambre.

M. MacDonald: A titre de question supplémentaire, monsieur l'Orateur, vu l'urgence du problème et les difficultés manifestes du gouvernement à cause de la constitution, le premier ministre peut-il nous dire si, à sa connaissance, on compte proposer des mesures telles un service spécial du CN pour remédier en partie à l'un des problèmes majeurs à Montréal, celui de la pollution par l'automobile, dont on me dit qu'elle atteint un point tel que la visibilité est presque nulle boulevard Décarie? Sait-il si on songe à offrir une aide immédiate sur le plan des transports en commun?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, mais j'imagine que si l'on fait des projets dans ce sens, on le signalerait au ministre des Transports plutôt qu'à moi.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RUMEURS D'INVASION DU LAOS PAR DES TROUPES SUD-VIETNAMIENNES

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En réponse à une question, il a dit hier que la censure des nouvelles quant à l'invasion présumée du Laos s'appliquait aussi à lui. Est-il maintenant en mesure de nous dire si cette invasion a bien eu lieu?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. Nos représentants se sont mis en rapport avec le gouvernement des États-Unis, mais n'ont obtenu aucun renseignement.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Le ministre a-t-il réussi à obtenir des renseignements à ce sujet de notre nouvelle mission à Pékin?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur. Apparemment, on n'a pas informé les Chinois non plus.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES FINANCES

LA PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI SUR LA RÉFORME FISCALE ET LA DÉCISION DE LA WABUSH MINES

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Comme on a annoncé aujourd'hui que la société Wabush Mines a suspendu ses projets d'expansion de 100 millions de dollars de ses opérations à Wabush (Terre-Neuve), ainsi que dans la province de Québec à cause de facteurs économiques, notamment le niveau des impôts, le ministre pourrait-il présenter immédiatement, et non pas en avril, sa mesure législative sur la réforme fiscale, afin de mettre fin à l'incertitude qui pèse sur l'économie et pousse l'industrie à retarder des projets si essentiels?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): A ce sujet, monsieur l'Orateur, et sans accepter le principe que l'imposition soit le motif de cette décision, ce que je ne crois pas, j'avancerais volontiers la présentation de la mesure législative. L'opposition a fait savoir dès le début que la question devrait faire l'objet de discussions généralisées au Canada, et j'espère que lorsque nous pourrons présenter le texte l'opposition nous aidera à l'étudier très rapidement.

M. Peddle: Le gouvernement a-t-il actuellement engagé des négociations avec les propriétaires de la société Wabush Mines pour essayer de les faire revenir sur cette grave décision?

L'hon. M. Benson: Non, monsieur l'Orateur, pas encore.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Puis-je demander au ministre des Finances s'il a pris part, depuis l'automne de 1970, à des discussions avec le consortium dont a parlé le député de Grand Falls-White Bay-Labrador, ou s'il en a reçu des instances et a-t-il pu offrir à la compagnie quelque encouragement de nature à faciliter l'amorce de ce projet?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que cette compagnie m'ait directement présenté d'instances. Le cas de la Quebec Cartier Mines et de l'Iron Ore Company of Canada est différent; des représentants de ces compagnies sont venus me voir au sujet d'un problème d'impôt. Depuis que j'ai annoncé qu'on se proposait d'opérer certains changements en matière d'impôts, ces sociétés ont décidé d'entreprendre l'exécution de certains projets qui comporteront une dépense de plus d'un demi-milliard de dollars.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre s'il est disposé à faire des recommandations aux compagnies en question, à rencontrer leurs représentants ou à négocier avec eux, afin d'essayer de leur offrir quelque certitude en matière d'impôts, comme l'a signalé mon collègue et aussi, en raison du climat économique actuel, en général, qu'elles aient une idée des mesures législatives que le gouvernement entend proposer pour leur permettre d'entreprendre en 1971 un projet d'une valeur de 100 millions de dollars?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je serais des plus heureux de rencontrer des représentants de la compagnie n'importe quand s'ils veulent bien me voir, tout comme j'ai dit que je rencontrerais volontiers n'importe quel Canadien pour discuter de changements fiscaux au Canada. Il me ferait plaisir de les accueillir n'importe quand. Mais je ne pourrais leur faire connaître ce que renfermera en fin de compte la loi sur la réforme fiscale sans, bien entendu, mettre d'abord la Chambre des communes au courant.

L'INDUSTRIE

LA RENFREW AIRCRAFT AND ENGINEERING LIMITED—LA QUESTION DE SUBVENTIONS POUR ÉVITER LES MISES À PIED

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Expansion économique régionale. A-t-il réussi à aider la société Renfrew Aircraft and Engineering Limited en lui offrant des subventions, par suite des mises à pied et en raison du chômage très élevé à cet endroit comme partout ailleurs au Canada?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu connaissance d'aucune demande formelle de la part de la compagnie à l'effet que nous lui venions en aide, mais, de toute façon, je vais m'enquérir pour savoir si une telle demande a été faite.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de s'en entretenir avec le député de cette region?

L'hon. M. Marchand: C'est déjà fait, monsieur l'Orateur.

* * *

LA POLLUTION

LES RISQUES INHÉRENTS À LA LIGNE DE PÉTROLIERS VALDEZ (ALASKA)—CHERRY POINT (WASHINGTON)

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? L'autre jour, en réponse à des questions qu'on lui posait, le ministre des Pêches et des Forêts a dit croire que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures était conscient et inquiet de la menace de pollution massive qui planait sur la Colombie-Britannique du fait qu'une société pétrolière américaine projetait d'expédier du pétrole de l'Alaska par navire-citerne le long des côtes de Colombie-Britannique. Les habitants de cette province en sont profondément inquiets. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures envisagerait-il de faire une déclaration sous peu pour préciser sa position et celle du gouvernement à ce sujet?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. Je vais y penser sérieusement. Je puis assurer au député que le ministre des Pêches et des Forêts avait raison quand il a dit que nous étions très inquiets. Nous suivons les événements de très près. Nous pouvons aborder le problème de plusieurs façons. Il n'ignore pas, je crois, que les navires emprunteraient les eaux internationales ou les eaux américaines, mais jamais les eaux canadiennes; il s'agirait donc de rechercher, sur le plan international, le moyen de prévenir cette menace de pollution.

* * *

LES FINANCES

LA QUESTION DE CONCESSIONS FISCALES À L'EXPLORATION PÉTROLIÈRE

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Serait-il disposé aujourd'hui à accorder aux compagnies intéressées dans l'exploration de nouveaux gisements de pétrole, une aide accrue, sous forme de concessions ou d'exemptions fiscales, en raison de l'incertitude qui plane sur le ravitaillement à partir du Moyen-Orient?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, toute proposition que fera mon honorable ami, sera certainement bienvenue. Je fais remarquer cependant, que toute déclaration qui concerne la politique fiscale devra se faire par la voie normale, à la Chambre des communes, lors d'un discours sur le budget.

* * *

LA CINÉMATOGRAPHIE

L'ACHAT DE CINÉPIX PAR KALVEX INCORPORATED DE NEW YORK—LA PROTECTION DES INVESTISSEMENTS DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. La société cinématographique Cinépix, dont le siège est à Montréal, a-t-elle été prise en charge par Kalvex Incorporated de New York? Si tel est le cas, le gouvernement a-t-il pris des mesures pour protéger les investissements de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne dans l'ancienne société canadienne?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je crois, monsieur le président, que la transaction dont l'honorable député fait état a eu lieu effectivement. Je n'ai pas d'information spéciale à ce sujet, mais la transaction a été annoncée dans les journaux.

Quant aux mesures que la Société de développement de l'industrie du cinéma a prises pour protéger ses mises dans quelques films produits par *Cinépix*, il faudra que je m'informe auprès de la direction de la Société avant de donner une réponse à l'honorable député.

* * *

L'AGRICULTURE

LA ROUILLE DU MAÏS—LA DISTRIBUTION D'INFORMATION AVANT LES SEMAILLES

[*Traduction*]

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Agriculture? Par suite des dégâts causés l'an dernier au Canada par la rouille du maïs et de l'incertitude devant le risque pour cette année et quant à la possibilité de disposer de semences résistantes, le ministre envisage-t-il de donner, soit dans une déclaration, soit dans un communiqué ou un bulletin officiels, tous les renseignements à ce sujet avant la saison des semailles?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous suivons cette affaire de très près et nous examinons aussi avec attention les prévisions établies par les États-Unis en vue des semailles de maïs la saison prochaine. D'après ce que nous savons, nous croyons qu'on ne disposera pas d'une quantité de semences résistantes suffisante pour toute l'Amérique du Nord. Néanmoins, si nous croyons avoir certainement quelque chose qui pourrait être utile aux cultivateurs et pourrait être annoncé avant la saison des semailles, nous n'y manquerons pas.

LE LOGEMENT

LES PROJETS DE MODIFICATION À LA LOI SUR L'HABITATION ET LES LOCATAIRES DE LOGEMENTS PUBLICS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre sans portefeuille chargé du logement. Songe-t-il à modifier la loi sur l'habitation pour permettre aux locataires de logements publics de partager les mêmes immeubles avec des locataires non subventionnés?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, sous bien des rapports, ce serait déjà possible en vertu de la loi actuelle. Nous avons essayé d'explorer cette question en demandant aux provinces d'être le principal locataire d'édifices qui logeraient les gens qui ne sont pas complètement subventionnés par l'État. Il existe d'autres façons d'y parvenir, par des méthodes assez élaborées que je suis prêt à discuter avec mon honorable ami en dehors de la Chambre, s'il le désire.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, a la lumière de ce qu'il nous a dit, peut-il indiquer à la Chambre si la Société centrale d'hypothèques et de logement est en train de mettre au point des propositions qui pourraient être soumises aux provinces et discutées avec elles en vue de mettre en application cette politique?

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, de telles discussions ont lieu en permanence.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA LIVRAISON D'AVIONS CF-5 ET LEUR ENTREPOSAGE À NORTH BAY

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Il s'agit de l'avion de combat CF-5 chargé de fournir un appui tactique aux unités terrestres. Le ministre peut-il nous dire si Canadair a livré le restant de la commande de 115 appareils de ce type? Peut-il nous dire, d'autre part, si, compte tenu des possibilités restreintes d'entreposage à Trenton, il envisage de faire démonter ces appareils pour les entreposer à North Bay?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, autant que je sache, les ateliers de montage produiront dans les mois qui viennent, en plus des CF-5, des NF-5 destinés aux Pays-Bas. Je crois pouvoir dire, sans commettre d'erreur, qu'un certain nombre d'avions sont entreposés actuellement à North Bay à titre temporaire. Je puis informer la Chambre que nous soumettrons ce mois-ci le CF-5 à des essais en Norvège. J'espère que, d'ici à la mi-mars probablement, je serai sans doute en mesure de faire une déclaration au sujet de l'usage de ces appareils devant le comité de la défense nationale.

Pendant que j'ai la parole, monsieur l'Orateur, pourrais-je répondre à une question...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Wellington avait-il une question supplémentaire?

M. Hales: Je vous remercie, mais le ministre a répondu à la question supplémentaire que je voulais poser.

[L'hon. M. Olson.]

LES POSSIBILITÉS D'AVANCEMENT DES MILITAIRES ANGLOPHONES

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, mardi, le député de Swift Current-Maple Creek et le député de Dartmouth-Halifax-Est ont posé des questions sur la partie d'une circulaire distribuée aux unités de l'élément blindé des forces terrestres qui portait sur le bilinguisme. J'ai appris que la circulaire avait trait à des possibilités de promotion au sein du deuxième régiment blindé canadien qui est posté à Val Cartier. Comme le député le sait, il y a quatre régiments dans le corps blindé. Pour trois d'entre eux, la première langue d'expression est l'anglais. Pour le quatrième, c'est le français. Les unités anglophones ont en ce moment un nombre excédentaire de sous-officiers.

M. Forrestall: Comment cela?

L'hon. M. Macdonald: Je suppose qu'ils ont plus de sergents que de temps. De toute façon, l'excédent est attribuable au fait qu'il y a moins d'unités que dans l'ancienne organisation des Forces armées.

Il y a pénurie de sous-officiers dans le régiment de langue française. Nous nous sommes efforcés—et la circulaire en est un exemple—de donner des chances d'avancement aux sous-officiers en leur permettant d'acquérir une certaine connaissance de la langue française afin qu'ils puissent être intégrés à ce régiment. Je tiens à confirmer au député de Swift Current-Maple Creek que cette mesure, si elle offre des chances d'avancement au sein du deuxième régiment blindé canadien, n'affecte cependant pas l'avancement régulier au sein des unités de langue anglaise, qui continuera de s'effectuer au mérite.

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Je voudrais dissiper un malentendu en ce qui concerne la déclaration du ministre. Dans ma question, je n'ai mentionné ni circulaire ni directive. J'ai posé deux questions bien nettes. L'avancement des Canadiens de langue anglaise dépendra-t-il d'un test d'aptitude ou de leurs dispositions à travailler dans un milieu francophone? Dans sa déclaration d'aujourd'hui, le ministre n'a pas répondu à ces questions. Je voudrais rectifier certaines de ses déclarations. Je sais très bien que certains officiers...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois interrompre le député. Son intervention tourne au débat avec le ministre.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Je remercie le ministre des explications qu'il nous a données. La directive qui a été diffusée indique-t-elle que seuls les officiers possédant une connaissance de la langue française et désirant être mutés dans une unité francophone pourront être inscrits au tableau d'avancement des régiments blindés des Forces armées canadiennes?

L'hon. M. Macdonald: En ce qui concerne la directive, je n'en suis pas certain. Cela était bien indiqué dans l'exemplaire du document que le député m'a communiqué. C'est uniquement en raison de la pénurie de sergents dans l'unité francophone que l'avancement y sera plus

rapide qu'ailleurs. J'insiste sur le fait que l'avancement, à l'intérieur des unités anglophones, continuera à se faire selon les mêmes critères qu'auparavant, mais il n'y aura pas autant d'occasions car, pour le moment, nous avons plus de candidats que de postes à pourvoir.

M. Forrestall: Une question supplémentaire. Pour m'assurer que j'ai bien compris la situation, le ministre veut-il dire en fait qu'il n'y aura pas de modification fondamentale du processus d'avancement au sein des Forces armées canadiennes ou bien fait-on une légère exception en ce qui concerne les régiments blindés en raison d'un excédent d'officiers et de sous-officiers?

L'hon. M. Macdonald: Je puis dire que le processus d'avancement ne sera pas modifié. A l'heure actuelle, les occasions d'avancement sont différentes selon les unités. Il se peut que la tendance se renverse dans l'avenir.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LES ÉPREUVES D'APTITUDES LINGUISTIQUES ET L'AVANCEMENT

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Peut-être devrais-je poser ma question supplémentaire au ministre chargé de la Gendarmerie royale. A-t-on fait circuler une directive semblable parmi les membres de ce corps policier pour leur indiquer qu'ils devront subir cette épreuve d'aptitudes linguistiques et accepter de travailler dans un milieu francophone?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, je n'ai pas saisi la question de l'honorable député. Aurait-il l'obligeance de la répéter?

[*Traduction*]

M. McIntosh: A-t-on envoyé une directive semblable aux officiers de la Gendarmerie pour leur indiquer qu'ils devront subir une épreuve d'aptitude, être bilingues et accepter de travailler dans un milieu francophone?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Je vais m'informer, monsieur le président.

* * *

LA SITUATION DE LA FEMME

LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

[*Traduction*]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Ma question s'adresse au premier ministre. Est-il disposé à faire bientôt une déclaration sur les plans du gouvernement en ce qui concerne l'application du rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement examine présentement le rapport. Je ne suis pas encore en mesure de préciser la nature de nos plans.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES FICHES ANTHROPOMÉTRIQUES DES DÉTENUS BÉNÉFICIAIRES DE NON-LIEUX

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Elle fait suite à une question posée hier. Je voudrais que le compte rendu soit éclairci, ou du moins être moi-même éclairé. Les empreintes digitales ont-elles été renvoyées à toutes les 435 personnes qui ont été détenues aux termes de la loi sur les mesures de guerre et libérées sans être accusées, peu importe qu'elles aient été appréhendées par la Gendarmerie royale ou par d'autres corps policiers. Leurs empreintes digitales ont-elles été renvoyées à ces 435 personnes?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en employant le mot «renvoyer», j'ai peut-être suscité une certaine ambiguité. En réalité, les empreintes digitales prises par un corps policier du Canada, peu importe lequel, sont envoyées à la Gendarmerie royale du Canada, titulaire du dépôt central. Lorsque j'étais solliciteur général suppléant et ministre de la Justice, j'ai ordonné à la Gendarmerie royale du Canada de renvoyer ces empreintes digitales. Elles ont été renvoyées aux corps policiers qui les avaient initialement prises. Ces empreintes sont sans doute entre les mains des corps policiers qui ont initialement appréhendé ou arrêté ces personnes, à moins qu'elles n'aient depuis été renvoyées.

M. Fairweather: Hier, le ministre a indiqué clairement que la rétention des empreintes digitales était illégale. Quelles mesures le ministre a-t-il prises pour que les corps policiers qui détiennent illégalement ces empreintes digitales les renvoient aux personnes relâchées sans avoir été accusées?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, les mesures que peuvent prendre les autorités fédérales ont été prises.

M. Fairweather: Les polices provinciales et municipales ont-elles renvoyé toutes les empreintes digitales aux personnes qui ont été libérées sans accusation? Reste-t-il des empreintes digitales de ces 435 personnes entre les mains de la police? Si le ministre n'a pas le renseignement, l'obtiendrait-il?

L'hon. M. Turner: Certainement, monsieur l'Orateur.

* * *

L'AGRICULTURE

L'ASSUJÉTISSEMENT DES BOVIDÉS AUX DISPOSITIONS DU BILL C-176

M. R. E. McKinley (Huron): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Compte tenu du conflit d'intérêts aigu existant entre les associations d'éleveurs de bétail et autres groupes de producteurs, surtout dans l'Est du Canada, le ministre a-t-il toujours l'intention de ne pas assujettir les bovins et les veaux aux dispositions du bill C-176, comme il l'a déclaré précédemment?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il appartiendra au comité permanent de l'agriculture de décider de la façon dont il désire modifier le bill. Comme je l'ai dit, le communiqué publié après la

première réunion des ministres en septembre fait état d'un accord d'ordre général sur l'introduction de cette modification.

* * *

LA POLLUTION

RÉGION DE SARNIA-WINDSOR—LES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS AU SUJET DES NORMES

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A la suite du rapport publié hier par la Commission mixte internationale selon lequel la pollution de l'air aux abords des rivières St. Clair et Détroit dans la région de Sarnia-Windsor a atteint le point où elle devient dangereuse pour la santé, la sécurité et la propriété et qu'une forte proportion de cette pollution provient des États-Unis, a-t-on fait des démarches pour discuter de normes de pollution atmosphérique avec le gouvernement américain?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Harding: Le problème de la pollution de l'air sera-t-il transféré au nouveau ministère de l'Environnement de la même façon que le problème de la pollution de l'eau relève de la Commission mixte internationale?

L'hon. M. Sharp: Je pense que oui, monsieur l'Orateur. Le ministre des Pêcheries, désigné pour diriger le nouveau ministère, a déjà entrepris des études en vue de consultations entre les États-Unis et le Canada, et ce avant la publication du rapport.

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): J'ai une question supplémentaire à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Compte tenu du récent rapport de la Commission mixte internationale sur la pollution de l'air, notamment du chapitre où l'on dit que le Canada et les États-Unis sont tous deux également responsables de la situation à Sarnia et à Port Huron, le ministre envisagera-t-il, conjointement avec le nouveau ministre de l'Environnement, un nouveau projet pilote d'aide et d'orientation gouvernementales grâce auquel, avec le concours des autorités américaines, on procéderait à la purification de l'air, ce qui créerait un précédent que tous les échelons de gouvernement pourraient suivre?

L'hon. M. Sharp: Nous nous ferons un plaisir d'étudier cette suggestion, monsieur l'Orateur.

* * *

LE LOGEMENT

LES HYPOTHÈQUES DU COLLÈGE ROCHDALE À TORONTO

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): J'ai une question à poser au ministre sans portefeuille chargé du logement. Le 21 janvier, je lui ai demandé s'il voulait faire une déclaration sur le collège Rochdale, de Toronto. Il a répondu: «Je ferai dans un proche avenir une déclaration plus détaillée à ce sujet». Le ministre est-il en mesure de faire cette déclaration aujourd'hui? Sinon, pour quand la Chambre peut-elle l'espérer?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Je ne puis la faire maintenant. Je m'efforcerai de faire aussi vite que possible, mais plusieurs négociations sont actuellement en cours et il est impossible de prendre une décision définitive dans les circonstances.

* * *

BIEN-ÊTRE

L'AIDE SUPPLÉMENTAIRE AUX PROVINCES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle a trait à la conférence fédérale-provinciale qui aura bientôt lieu et à l'intention qu'auraient certains premiers ministres de donner priorité à la discussion du chômage. Le ministre peut-il nous informer si le gouvernement fédéral compte offrir aux provinces une aide supplémentaire pour leur permettre de faire face aux frais élevés d'assistance sociale de cet hiver, résultat direct du chômage?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je ne le crois pas. Comme je l'ai déjà dit, répondant lundi à une question semblable, le gouvernement étudie la question. Quand une décision aura été prise, on l'annoncera alors à la Chambre.

* * *

LES CÉRÉALES

LA VENTE DE FARINE À L'URSS—L'ACCORD ET LES MINOTERIES—LES PROPOSITIONS RELATIVES AUX REVENUS

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre chargé de la Commission du blé. Étant donné votre observation au sujet des questions supplémentaires, monsieur l'Orateur, je tenterai de la poser en trois parties. A la suite de la déclaration du ministre concernant la vente à l'URSS de farine qui sera livrée à Cuba, le ministre peut-il dire si cela complète l'accord cadre en ce qui a trait aux ventes de farine et, sinon, quelle partie de l'accord est maintenant remplie et des minoteries privées sont-elles mêlées à l'affaire? Peut-il assurer à la Chambre que l'industrie est en mesure de respecter sans difficulté cette transaction comme dans les années passées? La troisième partie de ma question est la suivante. Le ministre peut-il maintenant répondre à la question que je lui posais hier; en somme, peut-il assurer à la Chambre que toute déclaration qu'il pourrait faire concernant les propositions relatives aux revenus provenant des céréales sera faite ici même, à la Chambre?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre pourrait être autorisé à répondre à cette triple question, mais la période des questions a expiré il y a quelques minutes. Je crois que le chef de l'opposition a une question à poser et, avec le consentement de la Chambre, il pourra peut-être la poser plus tard.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): La farine vendue à la Russie devait être expédiée à Cuba, en 1971. La quantité est de 248,000 tonnes fortes, soit environ 12,300,000 boisseaux, ce qui laisserait environ 41,000,000 de boisseaux à livrer en vertu du contrat à long terme. La vente a été négociée par l'Association canadienne des meuneries au nom de

ses membres et j'ai confiance qu'elle pourra remplir le contrat. Pour ce qui est de la troisième partie de la question, il est dans mes habitudes de faire à la Chambre toute déclaration importante au sujet de la politique du gouvernement.

* * *

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

L'ORDRE DU JOUR

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais adresser une question au premier ministre ou au ministre de la Justice. Étant donné que le ministre de la Justice a annoncé que le chômage figurerait à l'ordre du jour de la conférence avec les provinces, le premier ministre peut-il nous dire quand il sera en mesure de nous faire connaître l'ordre du jour de la conférence?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous suivrons la procédure habituelle. La coutume veut que l'ordre du jour soit publié après son adoption par les délégués le lundi matin et c'est ce que je proposerai aux provinces. Je ne vois pas pourquoi celles-ci n'y consentiraient pas comme par le passé.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'espère que le premier ministre ne réprimandera pas le ministre de la Justice d'avoir fait connaître une partie de l'ordre du jour.

* * *

LA POLLUTION

MONTRÉAL—L'AIDE AUX AUTORITÉS MUNICIPALES

M. David MacDonald (Egmont): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Au début de la séance, j'ai tenté de poser une question sérieuse au sujet de la pollution à Montréal. Malheureusement, le ministre compétent était alors absent de la Chambre. Il ne sera pas ici demain et, étant donné que le problème est immédiat, Votre Honneur permettrait-elle à l'honorable représentant de nous dire quelles mesures son ministère a prises à Montréal pour faire face à la situation critique de la pollution de l'air?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Les autorités locales s'occupent de la situation immédiate, mais nous sommes en pourparlers avec les gouvernements provinciaux au sujet du bill sur la purification de l'air qui sera présenté à la Chambre bientôt, mesure qui devrait faciliter notre collaboration avec les provinces pour régler des problèmes de ce genre.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Si on me le permet, je voudrais demander au président du Conseil privé s'il peut annoncer les mesures dont le gouvernement veut nous saisir demain et, si la chose est possible, aussi la semaine prochaine.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Aujourd'hui, nous allons poursuivre l'étude du bill sur la réorganisation. Demain, nous avons l'intention d'examiner le projet de loi visant à établir la Corporation de développement du Canada, ou encore, la mesure tendant à réformer le cautionnement. Je crois savoir qu'on tiendra des consultations plus tard dans la journée pour déterminer lequel des deux sujets sera le plus opportun.

Lundi, je voudrais présenter le bill sur le financement du CN, et ensuite, le bill sur l'organisation du gouvernement. Après cela, et jusqu'à mercredi, la Chambre examinera tous les bills restés à l'ordre du jour à l'étape du rapport. Mercredi et jeudi, j'aimerais reprendre et terminer le débat sur le budget.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Peut-être pourrais-je ajouter un mot? C'est à ma demande au cours des négociations de la dernière heure qu'on n'a pas pris de décision ferme quant aux travaux de la Chambre pour demain. Nous avions compris que l'opposition officielle ne tenait pas à continuer le débat sur la Corporation de développement du Canada. Nous avons eu des difficultés dans le cas du bill sur le cautionnement. Maintenant, je puis dire que s'il y a entente générale pour que nous passions au bill sur le cautionnement, nous serions aussi d'accord et nous pourrions procéder de cette façon. Il pourrait être utile à tout le monde de savoir de quoi nous traiterons demain.

L'hon. M. MacEachen: C'est bon. Si par hasard nous terminions la deuxième lecture du bill concernant le cautionnement, nous pourrions passer ensuite à quelques-uns des points de moindre importance qui en sont maintenant à l'étape du rapport.

L'hon. M. MacLean: Il serait peut-être préférable de procéder comme on l'a suggéré et d'étudier d'abord le bill sur le cautionnement, quitte à le faire suivre, si nous en avons le temps, de quelques points d'importance secondaire.

• (3.10 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1970 SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉORGANISATION DES MINISTÈRES, AUX DÉPARTEMENTS D'ÉTAT, AUX SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Richard, reprend l'étude, interrompue le mercredi 3 février, du bill C-207, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, présenté par le très honorable M. Trudeau.

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre. Avant que les députés se lèvent pour demander la parole, je dois dire qu'hier soir, lorsque le comité a levé la séance, nous avions presque terminé l'étude de l'article 3 et que le député de Comox-Alberni avait la parole.

Sur l'article 3—*Création du ministère.*

M. Barnett: J'ai maintenant eu l'occasion d'examiner les observations que le ministre a faites hier en réponse à

certaines questions que je lui ai posées à propos des normes de qualité dans la mesure où elles visent les résidus miniers. Je ne puis m'empêcher d'exprimer mon étonnement à l'idée que le futur ministre va jouer un rôle très passif dans l'application de la nouvelle loi sur les pêches qui relèvera de ce nouveau ministère. Si je comprends bien, l'application de la disposition voulue de la loi modifiée lors de la dernière session de façon à exiger que l'industrie présente préalablement des plans, doit être suspendue. Le ministre a laissé entendre que ses fonctionnaires pourraient surveiller la situation et intervenir au besoin, mais apparemment, aucune disposition ne prévoit qu'une industrie doive obtenir une autorisation ou une permission officielle avant de mettre ses projets à exécution. Il a dit qu'aucun permis ne serait délivré. Le ministre me semble pleinement conscient de l'importance, voire de l'urgence, de la question en ce qui concerne certaines exploitations minières en cours près des eaux côtières de la Colombie-Britannique. Il est sûrement au courant des travaux à l'extrémité nord de l'île de Vancouver dans la baie Quatsino, et aussi de la demande que Texada Mines aurait faite à l'Office de contrôle de la pollution de la Colombie-Britannique en vue de déverser ses effluents dans le détroit de Géorgie, une région chère au cœur du ministre qui avait parlé d'en faire un parc national.

Le ministre pourrait-il préciser un peu plus les déclarations qu'il a faites hier sur la façon dont il envisage le développement du nouveau ministère de l'Environnement relativement au contrôle des effluents miniers dans les régions où l'on trouve des étendues d'eau, question importante tant pour la pêche commerciale que pour tous les avantages, tels que la récréation et la jouissance de lieux comme le détroit de Géorgie.

L'hon. M. Davis: Monsieur le président, le député a voulu savoir si nous utilisions les nouvelles dispositions de la loi des pêcheries pour demander aux sociétés minières des précisions sur leurs programmes de développement. Je m'empresse de lui dire qu'il en est bien ainsi. Nous examinons actuellement une bonne dizaine de projets. Quand nous arrivons à la conclusion qu'il n'y a pas lieu de s'attendre à des répercussions négatives sur les pêcheries ou sur quelque autre aspect de l'écologie marine, nous nous réservons néanmoins le droit d'intenter des poursuites si l'exécution du programme prenait une tournure différente ou s'il apparaîssait que nous nous sommes trompés dans notre analyse de la situation.

Je m'empresse d'ajouter que nous ne délivrons pas de permis pour un programme donné, mais que nous insistons pour que les sociétés nous soumettent leurs projets, que nous examinons. Nous demandons que des modifications y soient apportées comme dans le cas de la Utah Mining Company, à Quatsino Sound, et, d'une manière générale, nous aurons toujours un droit de regard sur les activités industrielles, afin d'assurer la protection du milieu aquatique. C'est la ligne de conduite suivie dans plusieurs coins du Canada, notamment à Miramichi où nous travaillons avec les compagnies minières dont les projets d'expansion sont soigneusement examinés et les travaux en cours considérablement modifiés, afin de limiter les risques aux populations de poissons dans ce bassin.

[M. Barnett.]

M. Barnett: Monsieur le président, je souhaiterais que le ministre fasse la lumière sur un autre aspect de la question. Je ne cherche d'aucune façon à jeter le différend entre les autorités fédérales et provinciales; néanmoins nous savons que des divergences de vue surgissent de temps à autre par suite d'attitudes différentes qu'adoptent les organismes fédéraux et provinciaux et aussi de l'existence de lois différentes.

Voici, entre autres choses, ce qui m'intrigue. Je prends pour exemple les travaux de la compagnie Utah Construction and Mining dans la baie Quatsino, auxquels nous avons fait allusion, le ministre et moi-même. Je crois savoir que l'office de contrôle de la pollution a délivré un permis pour ces travaux. Je crois savoir également, que les projets en voie d'exécution ont reçu, sinon la bénédiction, du moins l'assentiment du ministère des Pêches. Les travaux se poursuivent dans une zone de pêche fort importante. Donc, si l'office provincial de contrôle de la pollution délivrait un permis à des conditions exigeant des mesures pour pallier le déversement de résidus miniers mais qui, de l'avis du ministre et du ministère, seraient totalement impuissantes à protéger le milieu et la vie aquatique, quelles mesures le ministre envisagerait-il pour sortir de cette impasse? Le ministre a dit qu'on ne délivrerait pas de permis et que le consentement préalable du ministère sur les aspects pratiques de l'opération avait priorité sur la décision de tout organisme provincial dans un tel cas. Le ministre pourrait-il informer le comité sur cette question?

L'hon. M. Davis: Monsieur le président, le député songe à un cas précis rendu sur notre côte ouest...

M. Barnett: Monsieur le président, ce n'était qu'à titre d'exemple. Je ne veux pas dire qu'il y ait de différend en la matière. Je ne fais que donner un exemple hypothétique au ministre.

L'hon. M. Davis: Monsieur le président, j'aimerais, pour étayer mon argument, utiliser l'exemple fourni par le député. Il y a une loi fédérale, la loi sur les pêcheries, qui traite du cas précis qu'on a mentionné. Il y a par ailleurs une loi provinciale, celle qui crée l'office de contrôle de la pollution. La compagnie doit remplir les conditions des deux lois. Bien qu'il soit possible que ce projet reçoive l'entière approbation des autorités provinciales, il se pourrait qu'il aille à l'encontre de la loi fédérale ou, par exemple, du règlement édicté à la suite de la loi fédérale sur les pêcheries.

Dans le cas de la société Utah Mining, deux conditions seraient à remplir. Elle devrait établir à la satisfaction du gouvernement fédéral que les dispositions de la loi des pêcheries sont respectées; elle devrait de même satisfaire aux exigences de l'office de contrôle de la pollution de la province. Nous avons pris des arrangements satisfaisants avec celui-ci en vertu desquels, avant d'accorder un permis, l'office soumet la demande au bureau régional du ministère fédéral des Pêches et des Forêts. Au cours des deux dernières années, aucun permis n'a été accordé sans que la demande n'ait été soumise à l'étude et à l'approbation des fonctionnaires du ministère fédéral des Pêches et

des Forêts. Nous travaillons donc en étroite collaboration. Mais en supposant qu'une industrie viole la loi des pêcheries mais réussisse à échapper à la vigilance de l'office de contrôle, cette industrie, selon moi, serait encore exposée à des ennuis de la part du gouvernement fédéral.

M. Barnett: Pour en revenir à la déclaration du ministre selon laquelle aucun permis n'est délivré, comment une compagnie peut-elle alors prouver que les autorités fédérales ont approuvé ses plans? Prenons, comme exemple, le cas d'une exploitation minière où la possibilité d'obtenir le financement nécessaire dépend de l'approbation par le fédéral des plans de fonctionnement. S'il n'y a pas de régime de permis, comment la compagnie minière peut-elle prouver que les plans qu'elle propose ont reçu l'approbation des autorités fédérales qui exercent le contrôle?

C'est une des questions administratives qui surgissent dans le processus de mise au point de ce genre de mesure législative et qui soulèvent autant d'intérêt que d'inquiétudes. On soulèvera certaines questions importantes, je pense, à savoir quelles sont les possibilités de mettre en valeur certaines ressources et quelle preuve une compagnie peut-elle fournir aux citoyens intéressés de la région que ses plans ont, en fait, été examiné et approuvés?

• (3.20 p.m.)

L'hon. M. Davis: Monsieur le président, il ne serait pas sage pour la société de réaliser ses plans, et d'immobiliser un imposant capital dans une entreprise qui aurait probablement des séquelles sur l'écologie locale, sans d'abord en avoir discuté avec nos services fédéraux dans ce domaine et s'être convaincue que nous n'entrevoyons pas de grandes difficultés dans ses initiatives. Dans les cas où la commission provinciale exigerait également l'approbation de l'autorité fédérale, la société doit s'assurer doublement que les services fédéraux sont satisfaits de l'entreprise ou constatent qu'il n'en résultera pas de problèmes majeurs.

Naturellement, le ministère fédéral peut intervenir et exiger des plans si la société elle-même ne les a pas fournis ou s'est abstenue volontairement de les rendre disponibles, ou n'a pas apporté les modifications nécessaires qui, de l'avis de nos ingénieurs, devraient être faites pour protéger le milieu. Il s'agit davantage d'une question de divulgation de proche liaison et d'avis franc de la part du ministère. Je le répète, nous n'approuverons pas le projet. C'est l'autorité provinciale plutôt que nous qui peut approuver le projet, mais nous nous réservons le droit d'intervenir en tout temps pour exiger de nouvelles modifications s'il existe un indice de danger écologique.

M. Harding: J'ai plusieurs questions pour le ministre. Cet après-midi, j'ai posé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question relative au transfert à la compétence de ce nouveau ministère des problèmes internationaux de pollution de l'air. Le ministre croit-il que la législation actuelle lui accorde le pouvoir de s'occuper de ces problèmes? Dans ma perspective, son autorité ne s'étend qu'aux problèmes internationaux relatifs aux eaux. Si les pouvoirs n'existent pas, proposera-t-il un amendement pour s'assurer que les solutions relatives à la pollution internationale de l'air relèveront du nouveau ministère?

L'hon. M. Davis: Monsieur le président, c'est l'un des éléments essentiels de la nouvelle loi sur la purification de l'air.

M. Harding: Alors, le ministre croit-il qu'il n'a pas besoin d'indiquer dans la présente mesure que son ministère est celui qui disposera de ces problèmes? A mon avis, cela devrait être inclus ou du moins élucidé. Est-ce que cela figurera dans une annexe à la nouvelle loi sur la purification de l'air? Autrement, il conviendrait que l'aspect international des problèmes de pollution de l'air relève des services du ministre.

L'hon. M. Davis: Monsieur le président, le bill sur la pollution de l'air n'a même pas été présenté à la Chambre. Le gouvernement a l'intention d'en confier l'application au nouveau ministère de l'Environnement.

M. Harding: Voilà une bonne nouvelle. Le nouveau ministère compte-t-il créer un conseil de l'environnement ayant une structure semblable à celle du Conseil économique du Canada?

L'hon. M. Davis: Nous étudions très sérieusement cette éventualité. Je ne pense pas, cependant, que l'on puisse présenter un texte législatif à cet effet au cours de la session actuelle. Le programme des travaux de la Chambre pour le printemps prochain est particulièrement chargé et l'étude de ce texte ne pourra être entreprise avant la prochaine session.

M. Harding: Quel est le fonctionnaire ou le service du nouveau ministère qui sera le mieux à même d'évaluer le «coût» écologique des différents programmes de développement dans tout le pays? Je pense, par exemple à la construction d'une centrale hydro-électrique sur un cours d'eau. Le nouveau ministère aura-t-il autorité pour effectuer une étude écologique en ce qui concerne le coût de ces projets?

L'hon. M. Davis: Sauf erreur, l'honorable député est parmi ceux qui ont dit que le service de la pêche devrait être séparé du ministère de l'Environnement. C'est le personnel du Conseil de recherches sur la pêche et du service sur la pêche qui interviendra en pareil cas, lorsque ces centrales sont installées sur des cours d'eau poissonneux. Le service canadien de la faune et le service des eaux du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources nous prêtera également son concours. Les services de biologie du ministère évalueront les conséquences des divers projets de barrages hydro-électriques ou d'implantation industrielle. Une des principales raisons pour lesquelles le service des pêcheries a été englobé dans ce nouveau ministère, c'est pour qu'y soient représentés des gens compétents, chargés des aspects écologiques du développement industriel.

M. Harding: Puis-je poser une ou deux autres questions à ce sujet? Le ministère des Pêches s'est toujours occupé des eaux navigables et il peut prendre position à l'égard de toute question affectant les pêcheries dans les cours d'eau navigables. Je veux dire par là que les sociétés de la Couronne désirant construire un barrage hydro-électrique ne sont pas prévues dans la loi sur la protection des eaux navigables. Elles ne sont responsables devant aucun organisme provincial ou fédéral. Nous faisons relever du nouveau ministère la direction des ressources en eau, mais pourquoi ne pas lui confier l'application de la loi sur la protection des eaux navigables? Rien n'est prévu en ce sens à l'annexe A.

L'hon. M. Davis: Monsieur le président, c'est tout simplement parce que la loi sur la protection des eaux navigables concerne la navigation et non pas l'écologie. Si un barrage était susceptible de gêner la navigation ou l'utilisation d'un cours d'eau à cette fin, cette question relèverait à juste titre du ministère des Transports plutôt que d'un ministère s'occupant de l'environnement.

Ceci ne signifie pas que nous ne nous soucierons pas des conséquences qu'aurait un barrage sur nos ressources animales ni sur une industrie qui exploite les ressources animales d'une rivière, qu'il s'agisse de pêcheries, de faune et, dans les limites de la compétence fédérale, des forêts, etc. Nous nous occuperons des installations hydro-électriques ou de tout barrage construit sur un cours d'eau et nous aurons un certain droit de regard sur la navigation. Toutefois, l'administration de la loi sur la protection des eaux navigables devrait relever du ministère des Transports et non du ministère de l'Environnement. Le député semble penser que cette façon de procéder vise à faire obstacle à la pollution plutôt qu'à protéger nos eaux navigables. Cette loi a pour objet la protection des eaux canadiennes, uniquement du point de vue de la navigation.

M. Harding: A mon avis, c'est là l'un des points essentiels des études écologiques. Je songe à ce qui peut se produire en amont du barrage d'une centrale, par exemple. La loi sur la protection des eaux navigables empêche de polluer les eaux navigables de diverses façons, mais voici ce à quoi je veux en venir: le ministère ne pourra rien faire contre l'endommagement du milieu en amont d'un barrage. Le ministère pourra faire des études écologiques, mais n'aura à sa disposition aucun moyen de remédier au dommage à moins que nous ne modifiions la loi sur la protection des eaux navigables et ne la rendions applicable aux sociétés de la Couronne du chef des provinces ou du gouvernement fédéral. J'engage le ministre à y songer sérieusement.

Le ministre le sait, divers désastres se sont produits en Colombie-Britannique. Par exemple, en amont du barrage Duncan, des milliers d'acres de terrains boisés de valeur ont été inondées. Le problème de la pollution, dans un cas semblable, durera tant que nous permettrons un tel état de choses. Sur le fleuve Columbia, le barrage Mica créera un lac de 125 milles de longueur, et on ne procédera à aucune coupe de bois avant l'inondation. Une voie d'eau navigable est en cause, donc il s'agit d'une affaire de compétence fédérale et il faut prévoir dans la loi une disposition ordonnant aux autorités de la régie hydro-électrique d'assainir les lieux. Nous ne permettrons pas ce genre de pollution. Voici le point que je cherche à faire valoir. Nous ne pouvons permettre l'adoption de cette loi sans prévoir un contrôle quant au genre de mise en valeur auquel on s'est livré un peu partout au Canada, et pas seulement en Colombie-Britannique. Voilà ce qui nous préoccupe. J'engage le ministre à insérer si possible dans ces mesures—et la Loi sur la protection des eaux navigables est du nombre—un règlement stipulant que les sociétés de la Couronne sont tenues d'observer ces dispositions.

[L'hon. M. Davis.]

• (3.30 p.m.)

Je crois que le ministère devrait faire faire des enquêtes écologiques. Si les dégâts survenus derrière le barrage sont si importants que le projet ne soit pas rentable, nous devrions nous y opposer et dire aux intéressés de se procurer de l'énergie par d'autres moyens. C'est d'un intérêt capital pour tous les secteurs du Canada. On va construire de nouveaux barrages, dont certains seront mis en chantier dès cette année. Nous ne pouvons pas laisser faire cela plus longtemps. Il faut que quelqu'un commence à enquêter, et je prétends que c'est au ministère de le faire.

L'hon. M. Davis: Monsieur le président, le député soulève un point intéressant, mais je dois lui signaler que la loi sur les pêcheries nous autorise à faire exactement ce dont il parle. Cette loi a été amendée de diverses façons au printemps de 1970. L'un de ces amendements y assujettissait les sociétés et organismes de la Couronne, provinciaux et fédéraux. Nous nous en sommes servis dernièrement contre l'Hydro du Manitoba pour l'obliger à déverser ses eaux dans le bas du Nelson. Nous avons demandé à l'Hydro du Manitoba de protéger le milieu écologique en aval du nouveau grand barrage édifié à Kelsey, sur le Nelson. Nous avons fait, au Manitoba, ce que le député nous propose d'entreprendre en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables. Nous pouvons le faire déjà en vertu de la loi sur les pêcheries et, sans recourir au prétexte de la navigation, nous occuper de la pollution et de l'écologie. Nous détenons les pouvoirs qu'il nous demande d'exercer.

M. McCleave: J'aimerais porter à l'attention du ministre la recommandation de certains députés de l'opposition officielle concernant le conseil canadien de l'environnement dont a parlé, voilà quelques minutes, mon honorable ami assis à ma gauche. J'ai tout à l'heure fait allusion à l'enquête sur la pollution et au rapport dressé sous les auspices du chef de l'opposition par un certain John A. Fraser et par notre collègue l'honorable député de Parry Sound-Muskoka qui, malade, ne participe pas au débat. La Chambre sera heureuse de savoir qu'il est en voie de guérison et nous espérons le revoir bientôt parmi nous. Dans un débat comme celui-ci, lorsqu'un homme de son calibre est absent, on y perd beaucoup.

Je voudrais citer, sans grandes fioritures, n'ayant pas dans ce domaine la compétence du député de Parry-Sound-Muskoka, l'une des conclusions et recommandations de l'enquête sur la pollution menée sous les auspices du chef de l'opposition:

Créer un conseil de l'environnement du Canada, composé en majorité de membres ne faisant pas partie de la Fonction publique, tirés d'associations comme les groupements de citoyens contre la pollution, les universités, l'industrie, les syndicats

et les organismes de protection, et où sera représenté le gouvernement. Le conseil serait doté des fonds et des services nécessaires pour lui permettre de conseiller le gouvernement et le Parlement sur les questions de l'environnement en général.

J'ai cité mot à mot le texte du document. Puisque le ministre se trouve aux prises avec la création d'un nouveau ministère et des problèmes qui sont de taille, comme ceux que j'ai soulevés ou d'autres qui l'ont été par les députés au cours du débat—que tant les députés de ce côté-ci de la Chambre que ceux qui siègent aux côtés du ministre l'approuveraient probablement s'il se décidait à faire le plongeon en créant un conseil canadien de l'environnement.

Il ne me reste qu'une chose à ajouter. Si le ministre veut bien étudier cette mesure utile, je souhaite que lui et le gouvernement tiennent davantage compte des recommandations de ce conseil canadien de l'environnement que le gouvernement actuel n'attache d'intérêt à celles du Conseil économique du Canada.

M. McCutcheon: Dans un rapport récent, la Commission mixte internationale brossait un assez sombre tableau de la situation, dans les Grands lacs. J'ai été heureux d'apprendre au cours du débat hier que le ministre doit établir des normes nationales qui s'appliqueront d'un bout à l'autre du Canada. De sa réponse, j'ai conclu que les normes établies par son ministère serviront de critères pour déterminer les niveaux de pollution dans le pays. Je lui ai demandé hier ce qu'il en était pour les Grands lacs et je lui ai cité une disposition de l'article 5 selon laquelle son ministère doit veiller à l'application des règles ou règlements établis par la Commission mixte internationale. La question qui se pose est celle-ci: la Commission a-t-elle la compétence voulue dans ce domaine pour formuler des recommandations et, le cas échéant, n'y aurait-il pas là double emploi avec le travail du nouveau ministère? Ce que je crains c'est que la Commission n'établisse un jour un règlement dont le ministre ne saura rien sauf qu'il doit le faire appliquer.

Je respecte le dévouement du ministre, mais je crains qu'il ne se retrouve un jour dans une camisole de force, à se faire dire quoi faire par la CMI, ce qui pourrait laisser à désirer d'après ses normes. Ne courrons-nous pas le danger de faire double emploi? Chaque fois que cela se produit, nous reportons à plus tard la solution du problème. Plus les organismes seront nombreux, plus nous risquons d'échouer.

L'hon. M. Davis: La réponse à cela c'est qu'il n'y a pas vraiment de chevauchement et sûrement pas de double emploi. La Commission mixte internationale est un organisme très restreint. Dans un sens, c'est comme un tribunal: elle est composée de six membres, trois Canadiens et trois Américains. Sauf erreur, le personnel canadien comprend un ingénieur seulement, et un avocat. La Commission consulte tous les documents qui lui sont accessibles dans les deux pays, études de commissions, etc., pour trouver réponse à ses problèmes, essentiellement en se basant sur des faits et des données techniques. Elle les obtient habituellement des agences du gouvernement canadien ou du gouvernement américain et, à l'occasion, de commissions provinciales des ressources en eau.

Le personnel technique du nouveau ministère de l'Environnement ainsi que des représentants de la Commission des ressources hydrauliques de l'Ontario dans le cas des lacs inférieurs effectueront toutes les analyses techniques fondamentales. Nous formulerons de nombreuses recommandations techniques qui seront présentées à la Commission mixte internationale. Les six membres de la Commission feront certaines recommandations générales aux dirigeants des deux pays. Par conséquent pour revenir au personnel technique, il formulera en grande partie les recommandations découlant de leurs connaissances techniques et il sera ensuite chargé de les appliquer. Bien entendu, la Commission mixte internationale pourra modifier des recommandations, en supprimer certaines et en ajouter d'autres, mais le chevauchement technique en l'occurrence est maintenu au minimum. Il n'y a aucun chevauchement et notre personnel qui aura fait des recommandations techniques devra quelques mois plus tard les appliquer.

• (3.40 p.m.)

M. Orlikow: Monsieur le président, j'ai été intéressé d'entendre le ministre dire qu'en vertu des nouveaux règlements, le gouvernement insistera afin que la Commission hydro-électrique du Manitoba prenne les mesures voulues, afin d'assurer que le débit de la rivière Nelson derrière les barrages en voie de construction soit suffisant pour protéger l'environnement et l'écologie de la région. Toutefois, pourrait-il dire ce que fera son ministère au sujet de la pollution de cet important cours d'eau par des industries à l'extérieur du Manitoba?

Le lac Winnipeg est un des plus grands lacs du pays, et depuis une centaine d'années, il s'y pratiquait une pêche commerciale importante. La pêche commerciale y est maintenant interdite parce que le lac est pollué. Le gouvernement du Manitoba est en instances de poursuite contre une usine de papeterie de Dryden, en Ontario, et contre une société de produits chimiques de Saskatoon ayant déversé des substances empoisonnées dans la Saskatchewan qui se jette dans le lac Winnipeg. Le ministre peut-il nous dire si, aux termes de la loi sur la protection des eaux navigables ou de la loi sur les pêcheries, il a le pouvoir de prendre des mesures pour empêcher ces sociétés de continuer de déverser dans des cours d'eaux qui se jettent dans les eaux d'une autre province, des substances susceptibles de mettre fin à la pêche commerciale et sportive?

L'hon. M. Davis: La réponse est que nous avons en effet certains pouvoirs qui suffisent aujourd'hui comme avant dans le cas de la pollution par le mercure provenant de l'extérieur et affectant surtout les pêches du lac Winnipeg. Les deux usines en cause, l'une en Saskatchewan et l'autre dans l'Ouest de l'Ontario, ne déversent plus du tout de mercure dans les eaux environnantes. La pollution pourrait en être réduite de 95 p. 100 ou plus dans un cas, et de 99.5 p. 100 dans l'autre. La diminution de la pollution est le résultat des mesures que nous avons prises aux termes de la loi des pêcheries.

Un autre problème se pose. Nous n'avons aucune mesure législative prévoyant une indemnisation acceptable pour les entreprises en aval affectées par ce genre de pollution. Ce sont surtout les lois provinciales qui couvrent les dommages causés à la propriété et c'est la principale raison pour laquelle le gouvernement du Manitoba invoque une loi provinciale pour intenter des poursuites aux industries qui ont causé la pollution, l'une dans l'Ouest de l'Ontario et l'autre en Saskatchewan.

De même, le gouvernement de l'Ontario a adopté une loi qui permettra à son agent, la Commission des ressources hydrauliques de l'Ontario, de s'occuper des pollueurs dans cette province et d'obtenir une indemnisation des intérêts lésés en aval des cours d'eau, qu'il s'agisse de biens perdus ou endommagés. Nous examinons actuellement comment nous pourrions régler ce problème au niveau fédéral, et je ne pense pas que nous disposions actuellement de tous les moyens législatifs nécessaires à la solution de ce problème.

M. Orlikow: A propos de la pollution par le mercure, le ministre peut-il nous dire si ses services techniques ont mené une enquête ou s'ils ont fini par décider si les mesures prises récemment en vue d'enrayer la pollution seront assez efficaces pour réduire le déversement continu de mercure dans le lac Winnipeg au point où la pêche commerciale et sportive deviendra de nouveau possible?

L'hon. M. Davis: Il m'est difficile de répondre. Nous n'avons pas encore suffisamment de renseignements, mais à l'extrémité nord du lac Winnipeg, la situation s'est améliorée au point que le premier ministre du Manitoba a pu annoncer récemment que le lac serait ouvert partiellement à la pêche durant l'été 1971.

M. Ritchie: Je voudrais demander au ministre quels services il y aura dans son nouveau ministère pour juger des tests de toxicité des divers produits. Le mercure doit être mesuré en très petites quantités et, d'après nos essais, il est soudain devenu un très grand polluant. J'ai toutefois remarqué que, d'après les dernières découvertes, les scientifiques commencent à douter de la validité des tests et à se demander si ce n'est pas le mercure à l'état naturel qui est le coupable.

L'hon. M. Davis: Monsieur le président, je me suis efforcé de répondre à cette question hier. Brièvement, le mercure existe en quantités infimes dans la nature, et ces quantités varient d'un endroit à l'autre. Nous essayons de découvrir quels sont les niveaux de base pour pouvoir juger de l'ensemble du problème.

M. Harding: Monsieur le président, je désire poser une ou deux questions sur les travaux de récupération. Par exemple, le mercure a tellement pollué une partie de l'Outaouais qu'on a dû l'interdire aux pêcheurs. Plusieurs rivières dans tout le pays sont dans le même cas. Le ministère va-t-il étudier la question de travaux de récupération, comme je me plais à les appeler, de ces rivières et en établir l'ordre de priorité? Quel est le plan directeur de toute cette question?

L'hon. M. Davis: Rien ne sera négligé pour venir en aide à l'industrie de la pêche. Dans certains cas, la solution pourrait être de draguer les dépôts de mercure près des usines. Dans d'autres, on pourra se concentrer sur la pêche d'autres espèces de poissons de la région qui n'auront pas été affectées au même point.

M. Harding: Ma question suivante porte non seulement sur la pollution par le mercure mais sur d'autres sources de pollution qui ont aussi causé des dégâts considérables. Entre autres, la pollution par les eaux d'égout. Où trouver l'argent nécessaire? Le ministre dispose-t-il de fonds suffisants pour subventionner les projets de récupération? Son ministère est-il en train d'établir une caisse de prêts de quelque sorte pour assurer aux usines ou aux localités en cause des fonds nécessaires au financement de ces projets?

[L'hon. M. Davis.]

L'hon. M. Davis: Monsieur le président, le député n'est pas sans savoir que le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de la SCHL, a déjà avancé des centaines de millions de dollars aux municipalités pour leur permettre d'améliorer leurs systèmes d'égout collecteur et d'agrandir leurs installations de traitement des eaux-vannes. Ce sera, à mon avis, le principal moyen de résoudre ces problèmes, qui doivent d'abord être étudiés et réglés par les municipalités, avec l'appui des provinces, à l'occasion. Le gouvernement fédéral avancera des fonds à des fins de nettoyage.

M. Harding: J'admets que certains fonds sont fournis par la SCHL. Ils s'élevaient à 75 millions de dollars et sont passés par la suite à 80 millions de dollars. Les municipalités sont obligées, faute d'argent, de surseoir à une foule de programmes. Il n'y a pas suffisamment de fonds pour mener à bien l'installation de toutes les usines de traitement nécessaires. On doit faire quelque chose. Le ministère, ou bien la SCHL, devraient consentir plus de fonds. Environ 97 p. 100 des eaux-vannes de Montréal se déversent telles quelles dans le Saint-Laurent. On nous dit souvent qu'il y a suffisamment d'eau pour entraîner l'effluent vers la mer où il ne saurait avoir des effets nocifs. Nous voyons le même état de choses partout dans notre pays, et même en Colombie-Britannique. La capitale de la Colombie-Britannique déverse son effluent dans la mer. Je me permets de dire au ministre que si nous voulons adopter des mesures sur le plan des effluents, il nous faut augmenter le montant des crédits mis à la disposition des municipalités afin de leur permettre d'améliorer leur système d'épuration des eaux usées.

• (3.50 p.m.)

M. Skoberg: Monsieur le président, j'ai posé hier au ministre plusieurs questions dont l'une avait trait à la base des Forces canadiennes à Moose Jaw. Après avoir lu le hansard je crois pouvoir dire que l'une des réponses donne l'impression que, malgré les sommes d'argent dépensées pour l'usine de traitement des effluents de cette base, une certaine quantité d'effluents continuent d'être déversés dans la rivière Moose Jaw. De fait, tous les effluents qui se déversent dans la rivière ont subi un traitement. Je voudrais seulement faire ressortir ceci: Lundi dernier, le 2 février, le Labour Council de Moose Jaw et du district a tenté de présenter un mémoire au conseil municipal de Moose Jaw. D'après la presse, leur démarche n'a pas abouti et ils se sont heurtés à une fin de non-recevoir.

M. Francis: J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'ai tâché de suivre les commentaires du député, mais je ne vois pas comment ils se rattachent à l'article à l'étude.

M. Skoberg: Monsieur le président, que le député soit patient et il verra le lien entre mes remarques et le sujet à l'étude.

Une voix: Ne commencez pas par faire un discours.

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre, je vous prie. Je ne répéterai pas tout ce que j'ai dit hier. Ce

que j'espère, c'est que, lorsque l'article 5 sera à l'étude, nous ne discuterons pas ces questions avant d'en être rendu à l'article 5.

M. Skoberg: Monsieur le président, vous l'avez dit bien clairement hier mais peut-être le député d'Ottawa-Ouest était-il absent.

M. Francis: J'étais présent.

M. Skoberg: Un des officiers de la base a témoigné devant le Conseil municipal de Moose Jaw lundi dernier et a dit que les effluents provenant de la base des forces armées de la région répondaient à des normes supérieures à celles qui ont été établies par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Voici ma question: même si les effluents dépassent les normes nationales établies par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministère a-t-il tenu compte du fait que le débit de cette rivière est presque nul à ce temps-ci de l'année ou même au début de l'été? Le prendra-t-on en considération dans la surveillance et l'application des règlements? Je pose la question parce que divers services gouvernementaux établissent des normes qu'ils jugent efficaces en ce qui concerne le contrôle de la pollution.

L'hon. M. Davis: Monsieur le président, on doit supposer que des normes bien faites ont quelque rapport avec le milieu où se déversent les effluents.

M. Orlikow: Monsieur le président, il y a quelques jours, le ministre a fait un discours dans une ville des Maritimes, Fredericton, je crois, et il aurait dit que les nouveaux règlements que son ministère prépare interdiront ou empêcheront toute pollution de l'air et de l'eau par les établissements industriels, mais qu'on ne doit pas s'attendre à ce que les usines existantes se conforment immédiatement aux normes. Je ne pense pas qu'un seul membre du comité ou un seul Canadien désapprouve la déclaration que le ministre est censé avoir faite. Somme toute, certaines de nos usines ont de 5 à 50 ans. Lorsqu'elles avaient été construites, les architectes ne se souciaient pas de la pollution comme nous le faisons. Je me demande si le ministre pourrait nous dire si, lorsqu'il a fait cette déclaration, ses fonctionnaires ou lui-même avaient un délai à l'idée. Les usines existantes auront combien de temps pour se conformer aux normes? Un, cinq, dix ou vingt ans?

Le député d'Ottawa-Ouest vient de parler de l'admissibilité de certaines remarques. Lorsque je suis rentré à la maison hier soir, j'ai cru avoir besoin d'un masque à gaz. L'odeur émanant de la fabrique de papier l'autre côté de la rivière était si forte qu'il était difficile de respirer. Le ministre pourrait-il dire aux membres du comité si un délai est prévu pour l'imposition d'un contrôle sévère aux nouvelles usines. Quel sera le délai imposé aux usines qui existent déjà?

L'hon. M. Davis: Monsieur le président, la date limite pour chaque vieille usine variera selon les cas. Le plus long délai dont j'ai entendu parler est de sept ans. Dans la grande majorité des usines comme les usines de pâtes de l'Ouest, ce délai sera bien inférieur à sept ans. Autrement dit, il sera de deux ou trois ans; et il est au maximum de sept ans.

M. Orlikow: Qu'en sera-t-il des usines de pâtes de la rivière Outaouais, monsieur le président? Quel délai leur accordera-t-on?

L'hon. M. Davis: Évidemment, pour ce qui est des usines du Québec ou de l'Ontario, les autorités provinciales seront en cause. Les négociations n'ont pas encore commencé, mais nos nouveaux règlements sur les usines de pâtes et papiers seront promulgués sous peu et à ce moment-là, nous aurons des critères précis pour mener ces négociations.

M. Barnett: Monsieur le président, en écoutant l'intervention du député d'Ottawa-Ouest il y a un instant, je me suis rappelé qu'il y a quelques jours à peine, il a fait un discours bref mais éloquent sur l'opportunité de rendre à l'Outaouais sa gloire passée. Je vous ferai remarquer, monsieur le président, que la rivière Moose Jaw est tout aussi importante pour les habitants de Moose Jaw que l'Outaouais pour le député et pour beaucoup d'entre nous qui venons ici traiter les affaires publiques.

M. McCleave: Ce n'est qu'une rivière de plus à traverser.

M. Barnett: Je dis donc au député et aux membres du comité que l'argument soulevé par mon collègue de Moose Jaw se rattachait bel et bien à la mise sur pied du ministère de l'Environnement. Il a parlé des effluents déversés par la base des forces armées canadiennes dans la région. J'ai eu l'occasion de me rendre à Moose Jaw et d'entendre certains témoignages à ce sujet. Néanmoins, comme le ministre l'a dit hier au comité, le gouvernement et le Parlement fédéraux doivent commencer par faire le ménage chez eux.

Il est peut-être vrai, d'après les normes du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, que l'effluent déversé dans la rivière Moose Jaw est inoffensif en ceci qu'il ne produira pas de maladies dangereuses pour les humains, mais il reste que cet effluent, traité aux produits chimiques comme le chlore, est tel qu'il épuise l'oxygène des eaux de la rivière. Dans la rivière Outaouais, ce processus a atteint un point tel que le poisson et les autres formes de vie aquatique ne peuvent survivre. Les amateurs de pêche dans la rivière de la circonscription du député constatent que la pêche locale a été détruite; de même, le poisson de la rivière Outaouais a disparu. J'aimerais que le ministre nous dise si, d'après lui, son ministère prendra des mesures pour améliorer et corriger des situations comme celles-là.

Permettez-moi de mentionner un autre point. Je suis d'accord avec le ministre quand il dit à mon collègue de Kootenay-Ouest que la loi sur la protection des eaux navigables vise d'abord et avant tout la navigation. Néanmoins, le ministre m'accordera sûrement que la corrélation, dans certaines circonstances, entre la loi sur les pêcheries d'une part, et la loi sur la protection des eaux navigables d'autre part, est assez importante. Même si, dans certains cas, les modifications apportées à la loi sur les pêcheries et adoptées très rapidement à la dernière session, modifications qui lient les sociétés de la Couronne, peuvent être efficaces, il se peut que dans d'autres cas leur effet sur les pêcheries ne soit pas aussi marqué. Cela pourrait avoir des conséquences sur d'autres formes

de faune non visées par la loi des pêcheries ou ne relevant pas du service canadien de la faune. Peut-être serait-il bon d'introduire une disposition précise à ce sujet dans la loi sur la protection des eaux navigables et de la rendre obligatoire pour les sociétés de la Couronne tant fédérales que provinciales.

• (4.00 p.m.)

Peut-être le ministre acceptera-t-il un cadeau. Je serais heureux que lui soit attribuée l'initiative du bill C-105 qui figure à mon nom. Ce bill prévoit l'insertion dans la loi sur la protection des eaux navigables d'une disposition qui correspond exactement à celles introduites l'année dernière dans la loi des pêcheries. La Chambre pourrait en disposer très rapidement. Je me demande si le ministre ou son collègue, le ministre des Transports seraient disposés à présenter cette proposition comme émanant du gouvernement. Elle serait alors inscrite au *Feuilleton* et pourrait être adoptée rapidement. Elle éviterait que des désastres tels que celui qui s'est produit sur la rivière de la Paix ne se reproduisent. Les conséquences qu'il a eues sur les pêcheries ne sont pas apparues immédiatement. En plus de protéger les pêcheries, nous pourrions veiller à ce que le Canada exerce plus de contrôle sur les développements réalisés dans différentes régions et qui affectent directement ou indirectement les habitants d'autres parties du pays. Le ministre pourrait-il nous dire s'il est disposé à accepter ce bill visant à modifier la loi sur la protection des eaux navigables?

L'hon. M. Davis: Certains députés se sont plaint de ce que le bill comportait déjà un trop grand nombre de ministères. Le nouveau ministère de l'Environnement devrait avoir davantage de pouvoirs. Le député suggère que sous prétexte de navigation, qui relève en fait du ministère des Transports, nous pourrions lutter plus efficacement contre la pollution. Ces deux arguments sont incompatibles. Aux termes de la loi des pêcheries ou de la loi sur la faune canadienne, nous avons les pouvoirs nécessaires pour faire face à la situation ou pour rendre plus explicites d'autres pouvoirs fédéraux par une nouvelle mesure législative, mais non sous prétexte de navigation ni de transports en général. Attaquons la pollution de face et appelons-la par son nom.

M. Harding: Le ministre a mentionné la loi sur la faune canadienne. Je ne savais pas que nous en ayions une. Nous avons des lois qui traitent de la faune mais je ne pensais pas que nous ayions un texte spécial sur la faune canadienne. Quand allons-nous l'adopter? Le nouveau ministère a-t-il inscrit à son programme l'unification en une même loi de tous les textes relatifs à la faune? Cela fait-il partie de ses projets?

L'hon. M. Davis: Monsieur le président, j'aurais dû citer le titre exact de la loi. Il s'agit de la loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs. Mon lapsus est dû au fait qu'une loi sur la faune est en préparation dans mon ministère. Le député n'ignore pas que la plupart des pouvoirs relatifs à la gestion de la faune sont du domaine provincial. Cela doit nous inciter à une grande prudence dans l'élaboration du projet de loi.

M. Harding: J'ai encore quelques questions assez brèves mais très importantes. Le nouveau ministère exercera-t-il un contrôle sur l'application du règlement sur l'utilisation des terres dans les districts des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon?

[M. Barnett.]

L'hon. M. Davis: Pas directement, monsieur le président. Sous de nombreux aspects, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest agit de façon analogue à un gouvernement provincial. Nous serons sans doute en étroites consultations. Le ministère de l'Environnement pourra mettre ses services à la disposition du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour l'élaboration des recommandations et la mise au point d'une politique relative à l'utilisation des terres.

M. Harding: C'est là une des faiblesses du nouveau ministère de l'Environnement. L'application de plus de 40 p. 100 des règlements canadiens en matière de pollution est confiée à un ministère dont l'activité principale porte sur la mise en valeur économique et non sur la protection de l'écologie du Nord. Nous sommes très inquiets. Nous estimons que le nouveau ministère devrait superviser toutes les activités du gouvernement en matière de pollution et non pas seulement le domaine spécifique des ressources.

J'ai une dernière question à poser. Je crois comprendre que le ministère s'occupera de la rivière Skagit. Le ministre peut-il dire quels progrès sont accomplis, étant donné que la question est très importante pour la population de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. Davis: On me dit que le ministère des Affaires extérieures est en relations étroites avec les États-Unis à ce sujet. J'espère faire une déclaration d'ici une ou deux semaines à propos des progrès accomplis dans ce domaine.

M. le président suppléant (M. Richard): L'article 3 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Sous-ministre.*

M. Crouse: Monsieur le président, vous avez suivi de très près les questions posées depuis une demi-heure ou trois quarts d'heure. Votre Honneur conviendra, j'en suis sûr, que tous les députés se trouvent devant un dilemme à cause de la portée de la mesure. L'article 4 se lit ainsi:

Le gouverneur en conseil peut nommer un fonctionnaire, appelé sous-ministre de l'Environnement, qui est le sous-chef du ministère de l'Environnement et occupe sa charge à titre amovible.

Comme je l'ai indiqué en parlant sur le bill, je ne m'oppose aucunement à la création d'un ministère de l'Environnement avec un sous-ministre de l'Environnement dont les principales responsabilités porteront sur la lutte contre la pollution, surtout dans la mesure où elle nuit à nos pêches côtières et intérieures. Le ministère sera également comptable de nos ressources renouvelables, y compris les ressources forestières du Canada, les oiseaux migrateurs et les autres formes de notre flore et de notre faune. Le ministère devra présenter des rapports en matière de météorologie, veiller à la protection et à l'amélioration du milieu naturel, y compris l'eau, l'air et le sol. Il procédera à des études techniques aux termes de la loi

sur les ressources et les relevés techniques et à l'application des règlements que la Commission mixte internationale pourra promulguer dans le cadre du traité conclu entre les États-Unis d'Amérique et Sa Majesté le roi Edouard VII sur les eaux limitrophes, et disposera des questions relatives au contrôle de la pollution surgissant entre les États-Unis et le Canada.

J'en suis certain, tous les députés admettront que c'est une grosse affaire. Le ministre et le sous-ministre qui dirigeront ce ministère seront plus qu'occupés. Étant donné le nombre et la diversité des charges qui s'accumuleront sur les épaules du ministre et du sous-ministre au nouveau ministère de l'Environnement, les députés des régions atlantiques du Canada craignent tous que le ministère des Pêches, que cette mesure législative fera disparaître, ne devienne un beau-fils rejeté au sein du nouveau ministère. Évidemment, ce sera malheureux, surtout vu le poids qu'a la pêche pour d'importantes régions de l'Atlantique au Canada, où elle crée un mode de vie et constitue la seule source de revenu possible quand la disparité économique sévit.

• (4.10 p.m.)

Les pêches fournissent un gagne-pain à quelque 68,000 Canadiens et l'on estime que la valeur des produits du poisson tirés des prises de l'an dernier, dont 70 p. 100 ont été exportés, atteindra environ 370 millions de dollars. Quoi qu'il en soit, une partie de cette industrie se trouve aujourd'hui menacée du fait de la pollution des mers par le mercure. La semaine dernière encore, quelque 30,000 livres d'espadons pêchés en Nouvelle-Écosse contenaient assez de mercure pour les rendre invendables pour la consommation humaine. En conséquence, cette industrie a fermé ses portes. En réponse à une question que je posais au ministre actuel des Pêches et des Forêts, comme en témoigne le hansard, à la page 2941, celui-ci a répondu:

> Malheureusement, les espadons pêchés en haute mer à une distance considérable du Canada contiennent en général plus d'un demi-millionième de mercure.

Il ajoutait que le gouvernement s'efforcerait d'agir à peu près de la même façon qu'il l'avait fait pour d'autres pêches au pays, savoir contribuer aux revenus de ces pêcheurs jusqu'au jour où ils pourront trouver du travail dans un autre secteur des pêches ou être recyclés pour un autre métier. Monsieur le président, cela ne suffit pas. Bien des pêcheurs ne veulent pas abandonner un mode de vie et une vocation qui sont les leurs depuis leur enfance. Certains sont incapables d'apprendre un autre métier, alors que d'autres ont investi tout leur avoir et toutes leurs économies dans des bateaux et des agrès de pêche qui ne peuvent leur servir aujourd'hui à gagner leur vie et celle de leur famille. Je demande au ministre et au gouvernement: que feront ces pêcheurs de leurs bateaux et de leurs agrès de pêche? Même s'ils ont droit aux cours de recyclage, qui les remboursera pour leur équipement rendu inutile par la pollution des mers?

Le gouvernement a, il me semble, la responsabilité immédiate et urgente de déterminer la source d'hydrargyrisme chez certaines espèces de poisson, en particulier l'espadon et le thon. Heureusement, nous avons une grande base océanographique au bassin de Bedford près de Halifax et il faudrait qu'une de nos premières priorités soit d'entreprendre dans l'immédiat l'étude de l'eau en vue de déterminer les sources d'hydrargyrisme. Comme la question intéresse les États-Unis également, le gouvernement serait sans aucun doute disposé, si on lui en faisait la demande, à coopérer en prêtant ses installations de Woods Hole au Massachusetts pour mener une étude conjointe.

J'ai mentionné ces choses au sujet de l'article à l'étude, car je veux bien faire comprendre que le sous-ministre de l'Environnement aura des responsabilités multiples et variées. J'ai exposé au comité certaines d'entre elles mais il y en a une ou deux autres que je voudrais lui signaler pour étayer la motion que j'ai l'intention de proposer en terminant mes remarques.

M. le président suppléant (M. Richard): Le député a maintenant éclairci la question que j'avais à l'idée.

M. Crouse: Merci, monsieur le président. Je le répète, j'ai l'intention de présenter un amendement en terminant.

J'ai dit que cette question pourrait bien préoccuper les États-Unis. De fait, ce sont des règlements américains qui nous interdisent de vendre de l'espadon à ce pays. Je pense que 90 p. 100 de nos prises sont écoulées sur ce marché. Voici ce que devrait faire le ministre des Pêches et des Forêts: il devrait agir rapidement de concert avec les États-Unis, pour déterminer les sources de pollution par le mercure.

Il se peut que le mercure que contient la peinture anti-corrosive appliquée au fond de nos navires soit en cause, ou que les procédés de fabrication de la soude caustique employés par les installations portuaires ajoutent plus de mercure à notre air et à notre eau qu'on ne s'en était d'abord rendu compte. Je ne peux que me demander si le ministre des Pêches a pensé à interdire la méthode actuelle de fabrication de la soude caustique, qui produit des déchets contaminés par le mercure. Il y a bien une autre méthode, mais elle est plus coûteuse, et l'industrie résiste au changement.

Peut-on faire quelque chose pour empêcher ces usines de se multiplier? Au printemps dernier, quand les pêches de lac Sainte-Claire ont été fermées, on a fait grand état de la pollution par le mercure. Un journal signalait qu'une douzaine d'usines de chlore et de soude caustique au Canada déversait du mercure; ce sera le cas aussi de celle qui doit commencer bientôt à produire en Nouvelle-Écosse.

On a découvert en Ontario que la diminution de la quantité de mercure déversée dans l'eau ne suffisait pas à faire baisser le niveau de mercure déjà présent. En d'autres termes, le mercure ne se dissipe pas comme la radioactivité. Une fois dans un milieu, il y reste. On peut lire toutefois dans le *Globe and Mail* du 19 janvier 1971:

> La société Dow Chemical of Canada Limited continue de déverser du mercure de l'usine de Sarnia, dans les eaux de la rivière Sainte-Claire, et les gouvernements fédéral et provincial songent à intenter des poursuites judiciaires, selon une déclaration faite devant la Cour Suprême des É.-U.

Cette société s'est maintenant installée en Nouvelle-Écosse et je me demande si le procédé utilisé dans leur usine de chlore et de soude caustique ajoutera plus de

mercure à l'eau de mer. Le ministre a-t-il fait une enquête sur les projets de cette compagnie, et ceux-ci ont-ils été approuvés par son ministère?

Le président suppléant (M. Richard): J'espère que le député établira bientôt le rapport entre la base de son argument et l'article 4, qui ne porte sur aucun type précis de pollution comme la présence de mercure dans le poisson.

M. Crouse: Merci, monsieur le président, mais si vous voulez bien être patient envers moi, je suis sûr que vous verrez mon point de vue. Dans l'état actuel des choses, le ministre des Pêches et son sous-ministre sont plus qu'accablés de responsabilités concernant les seules pêches. L'article 4 prévoit la nomination d'un seul sous-ministre de l'environnement. Il est évident que si le sous-ministre actuel et son ministre ne peuvent s'occuper comme il le faudrait des problèmes du ministère, les dispositions qu'on nous demande maintenant de prendre sont insuffisantes. Je pave maintenant la voie à un plaidoyer en faveur d'un sous-ministre spécial et distinct chargé des pêches pour que celles-ci, ainsi que les problèmes des pêcheurs canadiens, ne soient pas laissés à l'abandon. Ce sont des problèmes qu'on ne saurait prendre à la légère. Il s'agit d'initiatives à mettre immédiatement en application. Toute la chaîne de nos ressources de pêches est à la merci d'un retard.

Pour ces raisons, et bien d'autres que je pourrais donner, je crois fermement que nous devrions avoir un sous-ministre chargé uniquement des pêches qui serait responsable du maintien d'une industrie des pêches saine et étudierait non seulement des questions comme l'hydrargyrisme, mais prendrait la tête de la lutte pour la protection des ressources de pêches de notre plateau continental, sérieusement menacées aujourd'hui par la pêche à outrance pratiquée par les flottilles considérables de pays étrangers.

Le sous-ministre de l'Environnement que l'on propose de nommer s'est acquis une réputation de compétence comme sous-commissaire général d'Expo 67. Mais le résumé de ses activités antérieures ne mentionne aucune expérience de questions connexes aux pêches. Ce manque de connaissances des pêches nuira à notre industrie et au Canada quand nous rencontrerons les autres pays dotés de pêcheries pour discuter de nos ressources de la pêche à la prochaine conférence du droit de la mer qui doit avoir lieu en 1972. Qui exigera une solution aux problèmes épineux entre la France et le Canada au sujet des droits de pêche autour des îles françaises de Saint-Pierre-et-Miquelon? On nous dit depuis 1964 que l'on en discute avec le gouvernement français, mais la Chambre n'a pas encore été saisie du résultat de ces entretiens. Tant que la question des droits de pêche autour de ces îles n'est pas résolue, nous ne pouvons pas appliquer intégralement la loi de 1964 sur la mer territoriale et les zones de pêches, la loi de la zone de 12 milles.

• (4.20 p.m.)

Pour ces raisons, et pour beaucoup d'autres que je pourrais invoquer, je voudrais proposer l'amendement suivant. Un de mes collègues me demande ce que j'entends par «ces raisons»; je veux parler des raisons que j'ai données, bien qu'il y en ait d'autres. Le sous-ministre de l'Environnement aura des responsabilités contradictoires. D'une part, il sera responsable de la pureté de l'eau et de l'air, et d'autre part, il sera responsable de la mise en valeur de nos ressources renouvelables. Cependant, l'exploitation de nos ressources entraîne parfois la pollution de l'eau et de l'air, et je me demande à quel titre le sous-ministre de l'Environnement agira en l'occurrence.

Je propose donc, avec l'appui du député de Gander-Twillingate:

Qu'on modifie l'article 4 du bill C-207 en y insérant, après la ligne 3 de la page 2, ce qui suit:

«(2) Nonobstant le paragraphe (1), le gouverneur en conseil peut nommer un fonctionnaire, appelé sous-ministre des Pêches, qui occupe sa charge à titre amovible et qui exerce tous les pouvoirs et toutes les fonctions d'un sous-chef en ce qui a trait à toutes les questions concernant les pêches en eaux côtières et intérieures.»

M. Lundrigan: Monsieur le président, je veux prendre quelques minutes pour appuyer l'amendement de mon collègue de South Shore et aussi pour faire quelques commentaires sur le bill à l'étude, puisque je n'ai pas encore eu l'occasion de participer au débat. Mes remarques porteront surtout sur les pêches.

Je ne m'oppose pas du tout à la création d'un ministère de l'Environnement ni à quelque initiative apte à assurer l'assainissement de notre jeune pays. Le ministre pourrait peut-être, en guise de projet-pilote, chercher à préserver la province la plus à l'Est de toute pollution et à en faire un jardin pour le reste du pays, une région où les touristes pourraient aussi profiter des beautés d'une province qui est, pour ainsi dire, encore à l'état vierge.

En ce qui concerne l'amendement, je dois dire que la plupart des grands pays côtiers qui s'occupent de pêche intensifient actuellement leur activité. Inutile de le dire au ministre, car il est bien au courant. Si on remonte aux deux dernières décennies, un bon nombre de pays, y compris non seulement les États côtiers, mais certains pays d'Europe orientale qui ne sont pas des États côtiers ont développé leur industrie de la pêche a tel point que les efforts du Canada dans ce domaine semblent comparativement minimes. Il y a 20 ans, la Russie n'était pas considérée comme pays pêcheur. L'Allemagne de l'Ouest, la Pologne, la Roumanie et les pays scandinaves ainsi que ceux de l'Europe du Sud-Ouest ont continué de faire des efforts remarquables pour devenir des pays pêcheurs.

Le ministre des Pêches sait que les ressources marines renouvelables—et je ne veux pas parler des ressources minérales ou du pétrole, qui ne sont pas renouvelables—constituent une des grandes frontières du Canada, et pourtant, sous de nombreux aspects, elles sont inexplorées et sous-développées. Le bill C-207 dont le comité est saisi cherche à éliminer le ministère des Pêches. Mon collègue de South Shore a fait état en termes vigoureux de la contradiction inhérente à l'initiative du gouvernement qui veut créer de nombreux ministres d'État, d'une part, et d'autre part, éliminer complètement le ministère des Pêches. On ne peut avancer comme excuse qu'on essaie de réduire la bureaucratie ou de rendre l'administration plus efficace, car dans une autre partie du bill cet

argument est démenti. Si je prétendais que la création d'un sous-ministre des Pêches se défend en théorie sur le plan de la gestion et de l'administration, le ministre, qui a une grande expérience en la matière, pourrait alors me contredire.

On a proposé au cours des années de nommer deux ministres des Pêches. On prétendait qu'il y a une différence entre la pêche telle qu'elle est pratiqué d'une part dans la région atlantique, l'Est du Québec et en Gaspésie et, d'autre part, sur la côte du Pacifique. Le ministre aurait sans doute raison de croire que le fait d'avoir deux ministres dotés de pouvoirs égaux au sein du même ministère ou d'un droit de regard sur deux secteurs administratifs ne pourrait se défendre en théorie et que, dans la pratique, ce serait irréalisable dans la plupart des cas. L'amendement présenté par mon collègue de South Shore ne propose rien de semblable; au contraire, il suggère qu'outre les responsabilités du ministre de l'Environnement, celles des pêches soient confiées à un sous-ministre.

Je ne veux pas entrer dans le détail. En fait, je ne pourrais peut-être pas, vu mes connaissances sur l'administration, prétendre qu'il ne devrait pas y avoir un double contrôle dans des secteurs qui doivent être bien définis, car c'est peut-être ce qu'il faut. Mais, à mon avis, dans ce ministère, les faiblesses du double contrôle seraient certainement minimales.

Le ministre des Pêches prétendra sans doute—j'espère qu'il pourra avancer des arguments plus forts que tout ce qu'il a pu dire jusqu'ici—que le gouvernement fédéral ne ralentira nullement ses activités à l'égard de nos pêcheries. Mais il me semble que nos efforts dans ce domaine, sur le plan national aussi bien qu'international, seront grandement compromis si nous n'avons pas un ministre de plein droit pour parler au nom de nos pêcheurs.

Depuis quelques années, on a beaucoup parlé des pêcheurs étrangers qui viennent puiser à nos ressources. Je n'ai pas besoin de vous donner de détails puisque nous sommes tous trop au courant de ce qui se passe. Des députés de mon parti, et en fait des députés des deux côtés de la Chambre, ont fait valoir le besoin de redoubler d'effort au chapitre des discussions internationales et des accords bilatéraux concernant les pêcheries, et certains d'entre nous ont insisté sur la tenue d'une conférence sur les ressources marines alors que le Canada pourrait rencontrer autour de la même table les représentants de nombreux pays qui viennent chercher nos ressources dans les eaux de notre plateau continental afin que nous puissions en venir à une conclusion définitive. Mais jusqu'ici, nous n'avons pas réussi à en arriver là et c'est peut-être facile à comprendre quand on voit à quel point le droit maritime international est compliqué.

• (4.30 p.m.)

Nous avons bien sûr un grand inconvénient. Je vois en face de moi, assis à sa place, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je le connais depuis 1953. Il s'est acharné contre l'industrie de la pêche et voudrait lui retirer toute priorité nationale. Ces dernières années, le ministre des Pêches et Forêts s'est surtout employé à faire tomber les obstacles qu'avait dressés sur son chemin son cher collègue et secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'ai lu certaines des déclarations prononcées par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures depuis 12 à 15 ans et j'en suis venu à la conclusion que la pêche, dans son esprit, ne devrait pas être placée en position de priorité dans la structure économique du Canada, à moins qu'elle n'y ait tout simplement aucune place.

Ces dernières années, cette histoire d'écologie et de pollution est devenue un problème majeur. N'importe quel gouvernement digne de ce nom pouvait se rendre compte des avantages politiques qu'il y a à défendre les grands principes et prendre des mesures législatives dans le domaine du contrôle de l'environnement. A ce sujet, je ne prétends pas que la mesure à l'étude est purement et simplement une manœuvre politique, mais je rappelle aux députés que la loi sur les pêches a toujours laissé au gouvernement la possibilité d'intervenir en matière de contrôle de la pollution.

Je crois que j'ai réussi à attirer l'attention du ministre des Affaires extérieures. Il vaut mieux que je n'y compte pas trop car il est évident que l'intérêt qu'il porte à la pêche ne saurait occuper ses pensées plus de deux secondes.

Une voix: Il a des ennuis à Toronto.

M. Lundrigan: Peut-être en a-t-il, mais c'est tout l'intérêt qu'il porte à la pêche.

La loi sur les pêcheries existe depuis 1867. Au cours des années, des dispositions ont permis au gouvernement fédéral de s'occuper du contrôle de la pollution. Nous ne gagnons pas grand-chose à nous le rappeler, car les gouvernements successifs n'ont jamais vraiment estimé nécessaire de les utiliser. Je ne parle pas uniquement du gouvernement actuel, mais de tous les gouvernements au cours des dernières décennies. La question ne s'est jamais posée, car on croyait que dans notre pays, peu peuplé et très étendu, la pollution ne constituerait jamais un problème. Depuis quelques années, elle en est devenue un.

Qu'il me soit permis de montrer ce qui me paraît la principale préoccupation de milliers de gens dont c'est le gagne-pain. A mon avis, la population verra qu'en submergeant le ministère des Pêches au moyen du ministère de l'Environnement, nous enlevons au premier le prestige dont il jouissait. Désormais, aucun député ne parlera plus de la pêche à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Lundrigan: La réaction laisse supposer deux choses: premièrement, la question est sérieuse; deuxièmement, le poisson ne figurera plus une ou deux fois par semaine au menu de la Chambre des communes.

Sans doute, nous ne pouvons pas grand-chose à cette situation, car le premier ministre a présenté un projet de loi qui sera mené à terme. A notre avis, c'est une erreur d'éliminer le ministère des Pêches, car l'avilissement et la dégradation de l'industrie de la pêche au Canada s'ensuivront. Le ministère n'aura certainement plus l'importance qu'il avait ces dernières années, non plus que l'industrie de la pêche.

Je l'avoue, depuis une couple d'années, le ministère des Pêches avait acquis beaucoup de prestige. C'était, je pense, le résultat des efforts conjugués du ministre et des députés de ce côté-ci de la Chambre. Devant les problèmes de la pêche, ils se sont efforcés de souligner la valeur de cette industrie qui devrait avoir une priorité nationale. Il est dommage que des députés ne se rendent pas compte de l'importance des pêcheries pour notre économie car ils réaliseraient les revenus considérables assurés par les investissements faits en ce domaine et dont bénéficient les pêcheurs et les habitants de régions situées à l'intérieur du pays.

Comme l'a fait remarquer le ministre, le marché américain n'a jamais été aussi favorable pour le poisson. A l'heure actuelle, dans n'importe quel supermarché canadien, une partie du rayon des viandes est spécialement réservée au poisson. Tout ce qui se rapporte aux ressources marines constitue en fait un excellent investissement pour les hommes d'affaires et pour le gouvernement.

Nous espérions que le gouvernement donnerait à l'industrie des pêcheries une position hiérarchique importante qui lui donnerait voix au chapitre dans les prises de décisions et en matière de dépenses. Peut-être le ministre admettra-t-il qu'il a l'intention de faire tous ses efforts pour veiller à ce que cette industrie se voit accorder une position prioritaire et de prestige. La parole seule du ministre ne me suffit pas du fait du bill C-207. A cause de ses dispositions nous n'entendrons plus parler de pêcheries à la Chambre. Il nous faudra nous adresser au ministre de l'Environnement quand il s'agira de poisson. Pourquoi ne pas le nommer le ministère des Pêches et de l'Environnement?

Si je me souviens bien, en 1957 nous avions un ministère des Pêcheries qui est devenu le ministère des Pêches et des Forêts. Avec l'adoption du bill C-207, ce ministère n'existera plus. Voilà quelques années que j'observe le ministre et j'en ai conclu qu'il ambitionne davantage que le poste de ministre des Pêches mais plutôt le rôle qu'il jouera maintenant au sein du gouvernement. J'ai lu tous les discours qu'il a faits dans tout le pays et j'ai surveillé son comportement à la Chambre.

J'ai également remarqué que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources observait la façon dont le ministre des Pêches se tirait avec tant d'habileté des problèmes que pose la pollution de l'air. Ses antécédents et ses qualités professionnelles portent à croire qu'il pourrait faire de l'excellent travail dans ce domaine. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement juge nécessaire d'éliminer le ministère des Pêches. Je suis sûr que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'en réjouit et qu'il souhaite sans doute que l'industrie de la pêche sera réduite à néant.

C'est l'une des principales pierres d'achoppement. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a toujours refusé tout appui aux pêcheurs canadiens tant à la Chambre des communes qu'au niveau international. Le gouvernement a manqué de fermeté. En fait, on trouve plus de fermeté dans la chair d'un hareng mariné que n'en a montré le ministère des Affaires extérieures au cours des années à l'égard de nos pêches. En ce qui concerne nos pêches, les déclarations embrouillées du ministre depuis 1953 le prouvent bien. Peut-être le ministre est-il aussi ferme en politique qu'un hareng dans sa marinade. Il ne s'inquiète pas trop de l'industrie des pêches. Il est là, calé dans son fauteuil qui sourit et rit. Toute cette question l'amuse beaucoup. Je ne peux pas me le représenter prenant la parole à une conférence sur le droit de la mer et s'emballant au sujet des pêches.

Une voix: Y a-t-il de quoi s'emballer?

M. Lundrigan: Un de mes amis du parti libéral demande s'il y a de quoi s'emballer.

Une voix: Elles existeront jusqu'à la fin du monde.

M. Lundrigan: Je doute que le député puisse distinguer une morue d'un saumon argenté, mais il est un spécialiste des pêches. A propos du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, un monsieur de la circonscription du député de Grand Falls-White Bay-Labrador a dit: Je ne crois pas que vous puissiez aboutir à quelque chose avec lui, parce que l'odeur du poisson le rendra probablement malade. Peut-être est-ce l'attitude du gouvernement. Peut-être le premier ministre, au cours de ces nombreuses excursions, devrait-il s'efforcer davantage de promouvoir l'industrie de la pêche à l'étranger. Je ne sais pas ce qui arriverait si les pêcheurs du Canada étaient conscients de l'attitude du gouvernement à l'égard de cette industrie.

• (4.40 p.m.)

Permettez-moi de prier le ministre des Pêches et Forêts de considérer sérieusement l'amendement proposé par le député de South Shore avant de quitter son poste à la tête de son ministère. Il y a quelque temps, on annonçait que nous allions perdre M. Needler comme sous-ministre. Je ne crois pas qu'il y ait personne au Canada qui n'ait appris à respecter à bien des égards la compétence de cet homme. Dans les circuits internationaux, il a acquis la réputation d'un expert des mieux informés dans ce domaine, et je ne connais personne qui soutiendrait le contraire. Nous aurons un nouveau ministère dont le sous-ministre sera M. Shaw qui, sauf erreur, a fait ses études à McGill et est né à Montréal ou à Québec. Il est Canadien. Je ne le connais pas et je ne voudrais pas parler de sa compétence mais je doute beaucoup qu'il ait les qualités à peu près universelles qu'il faut pour diriger un ministère de l'Environnement qui devra s'occuper de tout, depuis les effluents d'une scierie jusqu'aux effets des retombées atomiques sur les calmars du littoral atlantique. Je ne puis imaginer qu'il soit capable de se présenter devant une commission ou conférence internationale et parler en connaissance de cause sur les pêches. C'est un domaine qui ne se confond pas avec celui de l'environnement ou de la pollution; le ministre le sait. Je me préoccupais, avant le dépôt de ce projet de loi, du fait que notre ministre était originaire de la Colombie-Britannique, mais il a beaucoup appris sur les pêcheries de l'Atlantique, et notre sous-ministre, étranger à la région atlantique. Il n'y a donc personne qui soit particulièrement sensibilisé ou qui possède une connaissance approfondie de la pêche dans l'Atlantique. Un député a d'ailleurs proposé, il y a quelques temps, qu'on nomme deux sous-ministres des Pêches, l'un pour la côte du Pacifique et l'autre pour la côte de l'Atlantique. J'ignore l'opinion du ministre à cet égard, mais qu'adviendra-t-il mainte-

nant qu'il existe un ministre et un sous-ministre, tous deux chargés de l'environnement? Y aura-t-il quelqu'un à ce niveau ministériel qui détiendra sur le plan national et international, le pouvoir d'agir en ce qui a trait aux programmes et à la ligne de conduite relatifs aux pêcheries, à la protection de cette industrie, au perfectionnement des techniques de pêche, à la mise en valeur des talents requis pour la commercialisation et à la technologie des transports, aussi bien que de discuter et d'influencer l'Union soviétique comme ce fut le cas l'an dernier sur la côte ouest?

M. le président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député. Si je le fais, c'est pour lui dire que son temps de parole est expiré.

M. Francis: Monsieur le président, j'invoque le Règlement car je voudrais savoir si l'amendement à l'étude a été accepté par la présidence. La question de dépense des deniers publics se pose, me semble-t-il, et je me demande si l'amendement est recevable.

M. le président: La présidence a, sauf erreur, accepté l'amendement qui en ce moment fait l'objet du débat.

M. Barnett: Depuis quelques minutes je me demande de quoi aurait l'air le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il était mariné. Toutefois, je vais en rester là.

L'hon. M. Sharp: Il serait peut-être alors plus durable.

Une voix: De toute façon, nous ne faisons mariner que les harengs.

M. Barnett: Pour en revenir à des choses plus sérieuses, monsieur le président, l'amendement proposé par le député de South Shore est peut-être la réponse à l'énigme qu'un certain nombre d'entre nous essaient de résoudre depuis qu'il est devenu évident que la création d'un ministère de l'Environnement entraînerait en fait la fusion en son sein du ministère des Pêches et des Forêts. Ceux d'entre nous qui ont pris part, lors de la dernière session, aux débats sur les modifications à la loi sur les pêcheries ont eu très fortement l'impression, après avoir entendu témoignages et discussions, que cette loi se trouvait incontestablement en première ligne quand il s'agissait de défendre la qualité de l'eau dans tout le Canada. Il ne fait aucun doute pour moi que l'idée de créer un ministère permettant d'avoir une action coordonnée en matière de qualité de l'eau et de pêche n'est pas sans mérite. Il saute aux yeux qu'elle inspire la partie du bill portant sur la création d'un ministère de l'Environnement.

La question qui a certainement préoccupé certains députés de la côte de l'Atlantique qui représentent bon nombre de pêcheurs commerciaux et certains parmi nous de la côte du Pacifique qui représentent aussi des régions où la pêche commerciale a beaucoup d'importance, c'est la dissolution, ou ce qu'on pourrait appeler déclassification, du ministère des Pêches et Forêts. Je crois que nombre de pêcheurs commerciaux craignent, à juste titre, que lors de l'établissement de ce nouveau ministère à responsabilités beaucoup plus vastes sous la direction du ministre qui aura dirigé le ministère des Pêches et des Forêts, on consacre moins d'argent et de travail à l'exploitation de la pêche commerciale. Je pense donc que la proposition mise de l'avant par le député de South Shore pourrait constituer au moins en partie la solution à ce problème.

D'après ce que j'ai compris du fonctionnement du ministère la responsabilité primordiale au niveau de la formulation de la politique revient au ministre qui, avec ses collègues du cabinet, prend les décisions en matière de politique à suivre. Je serais enclin à convenir que dans les domaines en cause, surtout en ce qui concerne les pêches et les eaux—laissant pour le moment de côté les articles du bill qui portent sur d'autres domaines, comme l'air et la qualité du sol—on peut fort bien réunir l'étroite coordination au niveau de la formulation de la politique et l'intérêt d'un ministre prêt à mettre au point une politique pour la protection de l'ensemble de l'environnement avec la création des conditions nécessaires pour que le poisson grandisse et survive. Cependant, si j'ai bien compris, le rôle principal du sous-chef d'un département est l'administration. Je serais prêt à soutenir que l'administration que comportent les pêches commerciales a une importance suffisante pour justifier qu'un sous-ministre, ou un fonctionnaire disposant de toute l'autorité du sous-chef d'un département, y consacre exclusivement son attention.

• (4.50 p.m.)

Le ministère existant s'appelle le ministère des Pêches et des Forêts, et nous ne nous sommes pas opposés à ce que les responsabilités fédérales en ce qui concerne les forêts soient confiées au ministère des Pêches. Les membres du comité admettront, je pense, que les pêches et les forêts sont deux choses bien différentes du point de vue des pouvoirs du gouvernement fédéral car, comme on l'a dit souvent, dans le cas des forêts et des ressources forestières du Canada, de leur exploitation et de leur mise en valeur, la compétence, d'après la constitution, appartient au premier chef aux gouvernements provinciaux. Toutefois, dans le cas des pêches, côtières ou intérieures, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique établit clairement qu'elles sont du ressort du fédéral. Ainsi, dans ce domaine particulier, nous exerçons, à l'égard de la gestion et de la conservation de cette ressource, des pouvoirs qui sont la contrepartie des pouvoirs exercés par les provinces à l'égard des forêts. Dans le fond, ce qui s'est passé, c'est que nous avons joué un rôle de second plan en ce qui concerne l'industrie forestière en mettant au point des programmes de recherches et des programmes visant à assurer la protection contre les incendies, contre les maladies des arbres, etc. Sans parler, bien sûr, des accords de coopération conclus par le gouvernement fédéral avec les provinces en vue de développement de cette industrie. Mais, au point de vue administratif, il s'agit là, monsieur le président, de responsabilités qui diffèrent de l'administration de nos pêcheries commerciales avec leur vaste champ d'action qui comprend aussi bien les océans que les eaux intérieures dont la superficie est immense. En conséquence, il est, à mon sens, parfaitement logique de faire valoir que, même si nous avons dans ce domaine un seul ministère, celui-ci devrait comprendre deux sous-chefs.

Le député qui m'a précédé a évoqué le désintéressement que semble manifester le ministère des Affaires extérieures pour la question des pêches. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec lui, mais depuis plusieurs années je crois que notre ministère des Affaires extérieures considérait cette question internationale de plus en plus importante et mettant en cause la survie de nos pêches commerciales comme étant très secondaire dans la politique étrangère du Canada. C'est peut-être une autre raison pour laquelle il faudrait au moins avoir un sous-ministre des Pêches qui puisse à l'occasion discuter sur un pied d'égalité avec son homologue du ministère des Affaires extérieures, car même notre indifférent secrétaire d'État aux Affaires extérieures conviendra sans doute qu'il faut une collaboration très étroite en matière de pêche. J'espère qu'il conviendra que son ministère doit être un auxiliaire sans cesse plus important de ce que l'on a appelé jusqu'ici le ministère des Pêches, si nous voulons conserver cette richesse et qu'il vaille la peine de subventionner l'exploitation de cette ressourcce.

Je voudrais signaler au comité que l'idée de nommer deux sous-ministres dans un même ministère n'est pas une innovation. En fait, nous avons à l'heure actuelle deux sous-ministres au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, l'un étant chargé des questions relatives à la santé et l'autre des questions relatives au bien-être. Depuis très longtemps, le ministère du Revenu national compte deux sous-ministres dont l'un s'occupe des douanes et de l'accise et l'autre, de l'impôt, chacun remplissant des fonctions bien définies sous la direction générale d'un seul ministre. Que je sache, cela n'a pas créé de problèmes insurmontables dans ces deux ministères. La proposition dont nous sommes saisis me semble donc valable. Il vaut certainement la peine d'en faire une étude très approfondie. Il y aurait sans doute chevauchement de responsabilités à certains égards et des organismes tels que l'Office de recherches sur les pêcheries profiteraient aux deux sous-ministres, celui de l'environnement et celui des pêches, mais la responsabilité du ministre en matière de pêche commerciale au Canada est, d'après moi, assez claire, distincte et bien définie pour qu'un sous-ministre à plein temps s'en occupe.

Comme on l'a dit très souvent, on a allégué chez les pêcheurs, et même à la Chambre, qu'il nous fallait vraiment deux ministres des Pêches, un pour le littoral de l'Atlantique et l'autre pour celui du Pacifique. Je n'ai jamais accepté cette idée. Lorsque des pêcheurs de la côte ouest me l'ont présentée, j'ai tenté d'expliquer que cette mesure pourrait entraîner des différences sur des questions de politique et que nous n'en voulions pas, mais que nous avions certainement besoin d'administrer différemment les affaires du littoral de l'Atlantique et celles de la côte du Pacifique, et qu'il fallait aussi coordonner l'administration, ce qui doit évidemment se faire à l'administration centrale du ministère.

Monsieur le président, je demanderais donc aux membres du comité, y compris les membres du cabinet, de considérer sérieusement l'amendement proposé parce que, à mon avis, il serait susceptible de calmer, dans une large mesure, les appréhensions réelles et légitimes que pourraient éprouver les pêcheurs commerciaux de tout le Canada à voir disparaître le ministère des Pêches comme ministère indépendant dans le cadre de l'administration fédérale.

[M. Barnett.]

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Barnett: Monsieur le président, je crois qu'il est 5 heures.

M. le président: Comme il est 5 heures, il est de mon devoir, aux termes du Règlement, de quitter le fauteuil et de faire rapport de l'état de la question.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin)—Les céréales—Le partage du coût de l'emmagasinage; le député de Halifax-East Hants (M. McCleave)—L'agriculture—L'aide au transport des grains fourragers; le député de Comox-Alberni (M. Barnett)—Les affaires indiennes—Alberta—L'aménagement d'un parc dans la région dite des dinosaures.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills privés, les avis de motion (documents) et les bills publics. Comme il n'y a pas de bill privé, la Chambre passe directement aux avis de motion (documents).

• (5.00 p.m.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
AVIS DE MOTION (DOCUMENTS)

BIEN-ÊTRE

LE RAPPORT SUR L'INFORMATION COMMUNIQUÉE PAR LES MEDIA AU SUJET DE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

M. John L. Skoberg (Moose Jaw) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert effectué par la *Heward, Newman and Associates* et *Julian, Hebert and Associates*, de Montréal, pour le compte du Bureau du Conseil privé pendant l'année financière 1967-1968, concernant l'information des masses sur la lutte contre la pauvreté, et dont il est fait mention dans la réponse à la question nº 1323 de la première session de ce Parlement.

—Monsieur l'Orateur, le 14 janvier 1970, j'ai présenté l'avis de motion nº 212 inscrit au *Feuilleton*. Cette motion porte sur l'objet du débat actuel. Le secrétaire parlementaire a alors répondu au nom du gouvernement que le rapport demandé était réservé à l'usage des représentants du gouvernement et qu'il ne pouvait convenir qu'à la diffusion interne. Agissant en tant que service complémentaire du secrétariat spécial de planification, les firmes en question ont établi une expertise dont la forme ne convenait qu'à un usage interne à l'époque. Il m'avait demandé si, pour ces raisons, j'étais prêt à retirer ma motion.

Il me semble que lorsque nous parlons de la lutte contre la pauvreté, il faudrait que nous sachions ce que le gouvernement se propose de faire. Il devrait faire connaître à la Chambre ses projets destinés à remédier à cet état de choses. A mon sens, il ne suffit pas de réserver ces projets pour la seule gouverne du ministère. Pour pouvoir mener un débat sérieux sur les programmes envisagés, les députés devraient avoir accès à ces informations obtenues grâce aux recherches des experts. Ces informations sont à la disposition du gouvernement et du ministère intéressé, mais elles n'ont pas été communiquées à la Chambre des communes. Même si elles ont été présentées dans une forme qui ne convient qu'à un usage interne, comme c'est le cas en l'occurrence, le gouvernement devrait, à mon avis, les communiquer aux députés. Peut-être pourrait-on le faire d'une manière qui permettrait à ceux-ci d'être fixés sur l'orientation de la politique du gouvernement.

Malheureusement, il apparaît que le gouvernement se sert de la lutte contre la pauvreté comme d'une excuse en disant que ces renseignements ne doivent pas être divulgués. Nous savons que la pauvreté n'est plus simplement une affaire intérieure. C'est un scandale national. Tous les députés, je suppose, estiment qu'il faut y remédier et que la Chambre devrait être tenue au courant des recherches entreprises en ce domaine et qui remontent à des années, pour que ses membres aient une idée concrète de ce qu'on fait pour supprimer la pauvreté. La Chambre des communes et la population se trouvent dans l'obligation de faire disparaître la pauvreté au Canada.

Nous savons qu'une fois que la pauvreté s'est enracinée dans une certaine région ou dans un certain groupe, elle détruit complètement la texture de ce secteur de notre société. Si on ne l'enraie pas, elle détruira à la longue la texture de notre société entière et de la nation. Je n'ai pas besoin de citer des exemples de pauvreté dans une région donnée du pays. Nous savons qu'une fois que la misère écrasante s'installe, il en résulte un désespoir sans limite. Poussés par ce désespoir, ceux qui sont dans la misère agissent; ils essaient de détruire ce qui les a conduits à cet état. J'espère que désormais nous pourrons empêcher ce genre de destruction dont nous avons été témoins par le passé. Le gouvernement et la société doivent agir pour prévenir ce genre de destruction. Nous ne pouvons l'empêcher que si nous sommes décidés à lutter sérieusement contre la pauvreté et si nous considérons ce problème sous tous ces angles.

Certains sont conscients, j'en suis sûr, que la classe moyenne aimerait fermer les yeux sur la lutte à la pauvreté. Elle estime que certaines politiques, comme celles de rénovation urbaine, suffisent pour résoudre ce problème. Les membres qui composent la classe moyenne pensent comme des «nantis». Les problèmes véritables des «non nantis» ne les touchent pas, semble-t-il. Tant qu'ils persisteront dans cette attitude, il faudra, je le crains, beaucoup de temps pour opérer quelques changements en ce qui concerne la pauvreté dans notre société. Pour lutter effectivement contre la pauvreté, la pollution et le chômage, il faut changer complètement notre façon de penser. Nous avons beaucoup entendu parler de toutes ces questions à la Chambre des communes. Il faut trouver au pays une moyenne d'emploi qui puisse nous débarrasser de la pauvreté. Il faut trouver des moyens et créer des conditions permettant à chacun de trouver une chance d'emploi à laquelle il a droit.

Si nous sommes réellement préoccupés par la pauvreté, nous devons former et recycler plus de gens. Les députés doivent examiner les programmes du gouvernement relatifs à la pauvreté urbaine et rurale. Puis-je avant d'aller plus loin vous rappeler la question que j'ai posée ici hier au ministre de l'Agriculture (M. Olson)? Elle avait trait aux politiques amorcées par le gouvernement. Je disais, comme il est relaté à la page 3033 du hansard:

> Étant donné que l'existence des exploitations agricoles de petite et de moyenne superficie est constamment et réellement menacée, le ministre de l'Agriculture est-il disposé à dire à la Chambre si, dans l'étude pour encourager l'adaptation à une superficie plus rentable, on tient compte de l'importance de sauvegarder la ferme familiale?

Malheureusement, la question n'a pas été retenue. Je l'ai posée parce que des milliers et des milliers de fermes familiales aujourd'hui cessent d'exister. Les gens quittent ces exploitations, attirés vers les grands centres urbains. Ils vont gonfler les rangs de nos pauvres. L'exode de ces gens vers nos villes engendrera de réelles difficultés. Ils ne sont pas formés pour les emplois qu'on trouve dans les grands centres urbains et, de surcroît, il n'y en a pas pour eux. Il est clair qu'il faut nous préoccuper de la pauvreté rurale. Le présent système qui consiste à déplacer le villageois pauvre vers les grandes villes créera des difficultés plus graves que ne le réalise le gouvernement. Il semble qu'on s'efforce résolument à céder plus de terres aux corporations importantes. De ce fait, les emplois agricoles se feront de plus en plus rares.

Nous savons fort bien que bon nombre de citoyens ont souhaité qu'un changement quelconque intervienne. Permettez-moi de citer les propos de M. Reuben C. Baetz, directeur exécutif du Conseil canadien du bien-être:

> Si la société juste est appelée à devenir autre chose qu'une fiction superficielle dénuée de sens, il faudra qu'elle repose sur des droits fondamentaux tangibles embrassant les droits sociaux, civils et politiques. Le plus important des droits sociaux est celui d'un revenu adéquat. Cet objectif socio-économique devrait faire partie de nos valeurs. Les méthodes de gestion du revenu garanti seront établies plus tard. S'il le faut ce revenu sera assuré par étapes.

On peut concevoir toute cette question de la pauvreté de diverses façons. Néanmoins, j'espère que le gouvernement mettra à notre disposition les renseignements demandés par la motion, pour nous permettre de savoir ce qu'il en pense. Alors, nous pourrons ou appuyer ce qu'il fait, ou le critiquer. Nous le critiquerions de manière constructive et ainsi, toute la nation en bénéficierait. Jusqu'ici le gouvernement a refusé de divulguer ces renseignements qu'à mon avis la Chambre des communes doit avoir.

Notre parti estime que le bien-être de tous dépend du bien-être de chacun d'entre nous, que chaque individu a droit à une portion fondamentale des biens et des services de la nation, quel que soit son pouvoir d'achat. Nous savons aussi qu'il nous faudra créer un régime prévoyant un partage plus équitable qui permette à tous de vivre au-dessus du seuil de la pauvreté. Il est essentiel de parvenir à une augmentation du revenu personnel disponible des Canadiens qui vivent actuellement dans la pau-

vreté. Nous connaissons divers moyens d'y parvenir. Si nous nous préoccupons sérieusement de lutter contre la pauvreté, nous devons instituer un revenu minimum garanti. Tout de suite, sans remettre à demain. Le temps n'est plus de dire que nous devons continuer dans la même voie et que le revenu minimum garanti ne nous intéresse pas.

• (5.10 p.m.)

Il faut également mettre une plus grande quantité de services publics à la disposition des collectivités touchées par la pauvreté. Il faut augmenter les investissements, le niveau d'emploi et la croissance économique des régions pauvres. Cela doit être fait immédiatement, et non demain. Je constate avec plaisir que le gouvernement s'engage à accorder une certaine autodétermination quant aux programmes. Il faut favoriser, d'une manière organisée, l'autodétermination et la rationalisation des individus, des collectivités et des régions.

Récemment, le gouvernement a annoncé des projets pour un certain nombre de régions du Canada afin de permettre aux habitants de constituer des organismes efficaces de citoyens par l'entremise desquels ils peuvent identifier et résoudre les problèmes et les besoins locaux. Ce qui compte surtout dans un programme, c'est que ceux qui sont directement touchés en fassent partie. Ce sont ceux-là qu'il faut aider à la longue.

J'ai remarqué que lorsqu'une déclaration est faite, un député du gouvernement annonce toujours le programme pour sa circonscription. Je présume que la même occasion sera offerte aux députés de l'opposition dès que seront faites des déclarations qui touchent leurs circonscriptions. Pour être logique dans notre guerre contre la pauvreté, il nous faut mettre des fonds à la disposition des pauvres. Les petites choses ne suffisent plus. Elles ne règlent pas le problème. A l'heure actuelle, 20 p. 100 de tous les Canadiens vivent dans des conditions de pauvreté, et un autre 20 p. 100 vit à la limite de la pauvreté. Cela n'est pas bon.

J'exhorte le gouvernement à publier les renseignements que lui fournissent les directeurs de recherches. Des milliers de gens préparent des rapports pour le gouvernement. Nous ne voulons pas du genre de renseignements que contiennent des notes de service confidentielles adressées aux ministères au sujet de personnes précises. Par contre, nous désirons absolument être informés des recherches effectuées pour le gouvernement. De cette façon nous aurons également des renseignements sur les politiques appliquées. Cette méthode assurerait un meilleur fonctionnement du gouvernement et du Parlement et les Canadiens seraient tenus au courant. Si le gouvernement rendait publics les documents que nous demandons, il éviterait au public canadien d'avoir recours aux mesures révolutionnaires et destructrices que nous avons connues.

Je prie instamment le gouvernement d'examiner sérieusement l'adoption d'une politique différente et de nous dire s'il donnera ou non suite à cette demande de documents.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

[M. Skoberg.]

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Skoberg, mise aux voix, est rejetée.)

• (5.30 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alexander	MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Barnett	MacInnis (Mme)
Bell	MacLean
Benjamin	MacRae
Brewin	McCleave
Burton	McIntosh
Comeau	McKinley
Crouse	Marshall
Danforth	Mather
Dinsdale	Muir
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Murta
Fairweather	Nesbitt
Forrestall	Peddle
Gauthier	Ritchie
Gilbert	Rodrigue
Godin	Rondeau
Harding	Rowland
Howe	Scott
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Skoberg
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Stanfield
Laprise	Tétrault
Latulippe	Thomas (Moncton)
Lundrigan	Thompson (Red Deer)
MacDonald (Egmont)	Thomson (Battleford-Kindersley)
	Woolliams—49.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Foster
Andras	Francis
Badanai	Gendron
Basford	Gibson
Benson	Gillespie
Blair	Givens
Borrie	Goyer
Boulanger	Gray
Brown	Groos
Caccia	Guay (Saint-Boniface)
Cafik	Hellyer
Chappell	Hogarth
Chrétien	Hopkins
Clermont	Howard (Okanagan Boundary)
Corbin	Hymmen
Côté (Longueuil)	Isabelle
Cullen	Jerome
Danson	Lachance
Davis	Laing (Vancouver-Sud)
Deachman	Lang (Saskatoon-Humboldt)
Deakon	Langlois
Drury	Lefebvre
Dubé	
Dupras	
Forget	

MM.	MM.
Legault	Richard
Lessard (LaSalle)	Richardson
Loiselle	Roberts
MacGuigan	Robinson
McBride	Rochon
McNulty	Rock
Mahoney	Roy (Timmins)
Major	Serré
Marceau	Sharp
Marchand (Langelier)	Smerchanski
Marchand (Kamloops-Cariboo)	Smith (Northumberland-Miramichi)
Morison	Stafford
Munro	Stanbury
Olson	St. Pierre
Osler	Sulatycky
Otto	Trudeau
Ouellet	Turner (London-Est)
Pelletier	Turner (Ottawa-Carleton)
Penner	Walker
Pepin	Whelan
Perrault	Whicher
Prud'homme	Whiting—92.
Reid	

• (5.40 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est six heures?

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, nous devrions peut-être déclarer qu'il est six heures.

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, il semble que, de l'avis de tous, on puisse déclarer qu'il est six heures.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 5 h 45.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. TURNER—LES FICHES ANTHROPOMÉTRIQUES DES PRÉVENUS BÉNÉFICIAIRES DE NON-LIEUX—CORRECTION D'UNE RÉPONSE

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je saisis la première occasion qui se présente pour soulever la question de privilège en vue de corriger une déclaration que j'ai faite hier à la Chambre. En réponse à une question du député d'Egmont (M. MacDonald), j'ai dit hier que la GRC m'avait informé que toutes les empreintes digitales de ceux qui avaient été arrêtés mais non accusés en vertu du Règlement établi sous l'empire de la loi sur les mesures de guerre avaient été renvoyées.

Je voulais dire par là, comme je l'ai expliqué aujourd'hui au député de Fundy Royal (M. Fairweather), qu'elles avaient été retournées aux forces policières qui avaient pris ces empreintes. J'ai appris il y a quelques heures que, de fait, la GRC n'avait pas encore renvoyé les empreintes aux forces policières en cause, mais que ces empreintes étaient prêtes pour l'expédition. On m'informe que les empreintes ont été envoyées à Montréal pour être remises aux corps policiers appropriés. J'en ai déjà informé le député de Fundy Royal, et je présente mes excuses à la Chambre pour l'avoir induite en erreur sans le vouloir.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal): Connaissant le ministre, nous n'en attendions pas moins de lui. Je tiens aussi à lui exprimer mes remerciements de m'avoir prévenu qu'il allait soulever cette question de privilège.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1970 SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉORGANISATION DES MINISTÈRES, DES DÉPARTEMENTS D'ÉTAT, DES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Richard, reprend l'étude du bill C-207, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, présenté par l'honorable M. Drury (au nom du premier ministre).

M. le président suppléant (M. Richard): Lorsque la séance a été levée à 5 heures, le comité étudiait un amendement à l'article 4 du bill.

Sur l'article 4—*Sous-ministre.*

L'hon. M. Olson: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Me permettriez-vous de mettre en doute le bien-fondé de cet amendement à l'article 4 du bill dont le comité est saisi actuellement. Je ne voudrais pas soulever...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

L'hon. M. Olson: Je l'ai déjà invoqué moi-même. Je ne crois pas que le député puisse le faire en même temps.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne vois pas de quel droit le ministre invoque le Règlement à propos de cet amendement.

L'hon. M. Olson: Peut-être le député devrait-il écouter pourquoi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je soulève la question de privilège, monsieur le président. Le ministre ne peut pas débattre ce qui a été adopté.

M. le président suppléant (M. Richard): Avant de donner la parole au ministre de l'Agriculture, qu'il me soit permis de dire qu'il soulève une objection quant à la

validité de l'amendement proposé par le député de South Shore. S'il en est ainsi, je ne tiendrai compte d'aucune observation car la présidence a rendu une décision qui n'a pas été contestée; l'amendement est donc réservé.

L'hon. M. Olson: En toute déférence, j'aimerais signaler qu'on a fait un examen des «bleus» et que, de fait, on a mis en doute la validité de l'amendement proposé par le député de South Shore et dont l'effet serait de taxer davantage le trésor. Si la présidence a décidé finalement de ne tenir compte d'aucune observation à propos de l'intervention qui a été faite, alors je comprends la situation. Mais, à mon avis, cette décision, si elle est maintenue, constitue un précédent de grande importance.

M. le président suppléant (M. Richard): Je crains que dans ce cas-ci la décision ne doive être respectée.

M. Comeau: Comme vous l'avez déclaré, monsieur le président, l'amendement à l'article 4 que nous étudions actuellement a trait à la nomination d'un sous-ministre chargé des pêches. Comme l'a signalé le député de South Shore, cet amendement est fondé sur une raison très simple. Nous estimons que le nouveau ministère de l'Environnement assume d'anciennes responsabilités du ministère des Pêches en plus d'autres responsabilités. Voilà pourquoi, nous proposons et nous appuyons cet amendement. Il est indispensable que le ministère des Pêches demeure une entité distincte au sein du nouveau ministère.

Je soutiens encore—et je n'ai pas l'intention de parler longuement à ce sujet—que le ministre aura une tâche trop lourde en qualité de ministre de l'Environnement. C'est pourquoi nous des provinces atlantiques avons proposé l'amendement. Nous voulons nous assurer que le problème des pêcheurs retiendra l'attention. Le ministre sait que j'ai applaudi chacun de ses programmes qui avantageait les pêcheurs et que j'ai critiqué tous ceux que je considérais défavorables aux intérêts des pêcheurs, ou qui, du moins, ne correspondaient pas à mes idées. Il sait donc que ce n'est pas pour le blâmer que j'appuie l'amendement.

• (8.10 p.m.)

Nous savons que le ministre vient de la côte ouest et qu'il s'intéresse de près aux questions de pollution. Étant chargé des pêches et des forêts depuis deux ans et demi, il cherche probablement un nouveau défi; je crains donc qu'il n'accorde plus attention aux questions de l'environnement qu'à celles des pêches. Qu'il n'y ait pas de malentendu, monsieur le président. Aucun de nous n'est contre l'établissement d'un ministère de l'Environnement, mais nous croyons vraiment qu'un sous-ministre devrait s'occuper des pêches, un autre des forêts, et un autre de la pollution en général. Je soutiens que l'amendement est valable. Sa justesse n'est pas en cause. Il a été jugé recevable et nous le discutons. Nous savons que le ministre et son secrétaire parlementaire voudront approuver cet amendement. Le secrétaire parlementaire fait non de la tête.

[M. le président suppléant (M. Richard).]

M. Corbin: Je fais confiance au ministre.

M. Comeau: Moi aussi, mais je veux m'assurer qu'on nommera un sous-ministre des Pêches, et si j'osais dépasser les termes mêmes de l'amendement, je demanderais que ce soit quelqu'un de la côte est. Le secrétaire parlementaire vient de la côte est, mais il ne représente pas une vraie région de pêche. Je dis donc que le sous-ministre dont on propose la nomination devrait être originaire de la région atlantique.

Le ministre aura des responsabilités plus étendues dans le nouveau ministère. Bien des problèmes relatifs aux pêches sont restés jusqu'ici sans solution, et je ne crois pas qu'on s'en occupe comme il le faudrait quand le nouveau ministère aura été formé officiellement.

Le ministre et le secrétaire parlementaire peuvent prétendre que la nomination d'un autre secrétaire parlementaire chargé des pêches en plus du secrétaire parlementaire chargé de l'environnement, facilitera les choses. Il faudrait faire davantage, à mon avis. Je le répète, il y a de nombreux problèmes afférents aux pêcheries auxquels on n'a pas encore trouvé de solution. La limite de 12 milles a suscité des problèmes. Peu de temps avant Noël, le ministre a ordonné la fermeture de certaines baies à des pêcheurs étrangers, dont la baie de Fundy, le golfe Saint-Laurent et d'autres baies du littoral de la Colombie-Britannique. Mais, monsieur le président, ce n'était pas suffisant. Cela ne répond pas tout à fait aux besoins des pêcheurs. Cette fermeture ne s'applique pas à l'une des grandes frayères de harengs de la région atlantique, près du banc Trinity. Elle n'est pas protégée contre les pêcheurs étrangers.

Ce matin, la presse a fait état d'une autre doléance à propos de la saison du homard. Certains pêcheurs ne sont pas contents. Ils ont présenté des dizaines de griefs en ce qui concerne la saison du homard, notamment dans le district nº 4. Un sous-ministre chargé des pêches serait à même d'accorder une plus grande attention à ce genre de choses qu'un sous-ministre général ayant beaucoup d'affaires sur les bras. A propos des pêches, il y a un autre problème qui n'a pas été pleinement résolu, et qui s'aggrave continuellement. Au mois de mai dernier, le ministre a annoncé un programme d'aide à la construction de bateaux de pêche, mais à ce jour les règlements concernant les bateaux de 75 pieds et plus n'ont pas encore été promulgués. Je sais que ces règlements doivent être élaborés de concert avec le ministère de l'Industrie et du Commerce, mais en attendant le temps passe.

Si l'on accepte l'amendement proposé par le député de South Shore, un sous-ministre des Pêches pourrait s'attaquer à un certain nombre de ces problèmes. Je sais que le ministre est un bon auditeur, tout comme son secrétaire parlementaire. Je sais que lorsqu'ils auront entendu tous les arguments, ils accepteront l'amendement. Je maintiens que les pêches doivent demeurer une entité distincte au sein du nouveau ministère, et qu'il y a un rapport entre les pêches et le milieu. On a récemment posé une question sur ces deux sujets. Le ministère des Pêches a supprimé la pêche à l'espadon sur la côte est à cause de l'hydrargyrisme, et les pêcheurs en cause devront probablement se tourner vers quelque autre activité, du moins provisoirement. Que fera-t-on pour eux, je vous le demande? Il s'agit d'une pêche très importante

sur la côte de l'Atlantique, et aussi sur la côte ouest. Ces pêcheurs devront consacrer leurs énergies à d'autres travaux. Le ministère des Pêches et des Forêts devrait dire aux pêcheurs ce qu'ils doivent faire maintenant.

• (8.20 p.m.)

Sans aucun doute, la pollution par le mercure altère notre environnement; c'est indubitable. Néanmoins, certains de nos pêcheurs devront se lancer dans une autre sorte de pêche. Ils ne pourront le faire que si l'on tient compte de leurs intérêts. Un représentant du ministère des Pêches et des Forêts devrait leur conseiller de pêcher des pétoncles, ou de s'adonner à tel ou tel autre genre de pêche, tout en leur exposant les limites dans certains domaines. C'est pourquoi il nous faut un sous-ministre des pêches. Comme je l'ai dit, trop de questions restent sans réponses. Une fois le nouveau ministère établi et les responsabilités supplémentaires confiées au ministre, il est moins probable que nous obtenions les réponses à certaines de nos questions. Le ministère des Pêches et des Forêts est bien trop important pour être absorbé par ce nouveau ministère. Le ministre doit assumer aussi certaines des fonctions du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, de celui de la Santé nationale et du Bien-être social et, en outre, certaines responsabilités d'autres ministères. La tâche est donc trop lourde pour un seul sous-ministre qui doit aussi voir aux pêcheries. On devrait, à mon avis, nommer un sous-ministre chargé des pêches.

Le ministre montre beaucoup d'ardeur pour le contrôle de la pollution qui suscite aussi de l'enthousiasme chez la plupart d'entre nous. Par ailleurs, il faut en arriver à un juste équilibre et ne pas oublier nos pêcheries. J'ai dit que bien des problèmes restaient sans réponse. Je pensais aux règlements sur les pêches et à des questions telles que la saison du homard et la limite de 12 milles. Il y a aussi le problème des pêcheurs d'espadon. Pourront-ils s'adonner à un autre type de pêche? Que deviendront-ils? Le ministre fera bientôt, j'espère, une déclaration sur la présence de mercure dans l'espadon, par exemple. J'espère que, pour rassurer le consommateur, il dira que tout le poisson n'est pas contaminé. Il a déjà fait une déclaration dans ce sens, je le sais.

Qu'arriverait-il si le consommateur, qui ne mangera pas d'espadon, se mettait à dire brusquement: «Je ne veux pas manger non plus de pétoncles ni de homard». Il faut éviter de se trouver dans cette situation et le ministre doit donc faire une déclaration positive pour dissiper les craintes. Je suis certain qu'il le fera en temps voulu. Bien des problèmes n'ont pas encore été résolus en ce domaine. Étant donné les nouvelles responsabilités que le ministre va assumer, ils retiendront moins l'attention. Voilà pourquoi je dis que cet amendement est bon et qu'il devrait être accepté.

M. Harding: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots au sujet de l'amendement à l'étude. J'appuie cet amendement. A mon avis, c'est un amendement simple, mais essentiel. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne pourrait se rallier à l'idée qu'à partir du moment où nous créons un nouveau ministère de l'Environnement qui englobera l'ancien ministère des Pêches et des Forêts tout en assumant des responsabilités dans le domaine de l'environnement, il faudrait nommer deux sous-ministres qui auraient chacun des attributions précises et distinctes. Voilà l'objectif de cet amendement. Je trouve que c'est une idée excellente. Il me semble, monsieur le président, qu'il suffit d'un peu de bon sens pour se rendre compte que si l'on élargit le champ d'activités d'un ministère tout en confiant à un seul homme la responsabilité de ce ministère élargi, ce dernier se verra amené à consacrer moins de temps qu'auparavant aux questions relatives aux pêcheries et aux forêts relevant de ce ministère. J'estime que nous avons tort de ne pas distinguer nettement les responsabilités concernant l'environnement de toutes les autres responsabilités du ministère. Si on ne le fait pas, on se trouvera dans la même situation que trop souvent par le passé. Vous verrez que, d'une part, le sous-ministre sera chargé des pêches et des forêts, ressources qui sont exploitées, et des intérêts économiques seront en jeu; d'autre part, nous verrons que le même ministre devra ménager la chèvre et le chou. D'un côté, il dira: «Voici ce que nous ferons», et de l'autre: «Non, rien à faire. Nous devons renoncer à ce projet, car sa réalisation nuirait à l'environnement.» Cela n'aurait aucun sens.

Une voix: Il y aurait conflit d'intérêt.

M. Harding: Il y aurait manifestement conflit d'intérêt et sans aucun doute, nous aurions des ennuis si le ministère était ainsi constitué. Puisque nous sommes à former ce ministère, faisons-le bien. Prévoyons deux sous-ministres. D'autres ministères de l'État ont deux sous-ministres. Au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, il y a un sous-ministre pour chacune des deux parties du ministère. Pour le moment, nous demandons simplement que l'on nomme un sous-ministre des pêches et des forêts, et un autre qui veillera aux fonctions du ministère qui portent sur le milieu. Voilà qui me semble raisonnable.

Qu'on me permette de répéter que si l'on crée un conflit d'intérêt, il sera impossible d'accomplir le travail nécessaire, soit pour les pêches, soit pour l'environnement. Je crois que c'est limpide. Dans son dernier rapport, le Conseil des sciences du Canada a dit au gouvernement quelles mesures il fallait prendre pour les pêches. Il a demandé que l'on augmente considérablement les travaux de recherche sur les côtes est et ouest et dans les eaux intérieures. Il a dit au gouvernement que nous devions disposer de beaucoup plus d'information dans certains domaines.

De plus, le Conseil des sciences a informé le gouvernement actuel que nous ne nous faisions pas une juste idée du potentiel de nos pêches dans tout le pays. Cela me donne à penser, monsieur le président, qu'il y aurait lieu d'étendre les responsabilités du ministère à l'égard des pêches, surtout dans le domaine des recherches et autres activités connexes. Cependant, nous allons, me semble-t-il, ajouter les responsabilités d'un ministère entièrement nouveau à celles du ministère existant et, en conséquence, nous n'obtiendrons pas de résultats satisfaisants dans tous les domaines.

Je ne reviendrai pas sur tous les points dont ont parlé les orateurs qui m'ont précédé. Je répéterai cependant que nous avons ici un amendement valable, un amendement sensé. J'espère que le gouvernement libéral actuel, pour une fois dans sa vie, acceptera une des recommandations de l'opposition et nommera deux sous-ministres dans ce ministère, dont l'efficacité en sera par le fait même accrue. Ce qui sera avantageux pour le Canada, et aussi tant pour les services des pêches que pour les services de l'environnement du ministère. Nous avons besoin de cet amendement, alors adoptons-le.

• (8.30 p.m.)

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur le président, je voudrais faire quelques observations sur l'amendement présenté par l'honorable député de South Shore (M. Crouse) à l'article 4 du bill C-207, lequel prévoit la création d'un second poste de sous-ministre qui serait exclusivement responsable des lois concernant les pêcheries.

A l'annexe A du bill C-207, on remarque qu'il y a 19 lois concernant les pêcheries, dont 16 s'appliquent directement à l'utilisation des eaux ou aux pêcheries.

Monsieur le président, à première vue, il semblerait que, dans le nouveau ministère de l'Environnement, le domaine des pêches soit négligé. Cependant, ces 16 lois relatives aux pêcheries existent déjà, et il existe également un ministère des Pêches et Forêts responsable de l'administration de ces lois.

J'hésite beaucoup à appuyer l'amendement du député de South Shore, car il tend à multiplier des postes de plus en plus importants dans l'administration du gouvernement. Souvent, les sous-ministres ont beaucoup plus d'autorité que les ministres eux-mêmes. D'abord, ils reçoivent un salaire plus élevé et ensuite, ils semblent contrôler beaucoup mieux les fonctionnaires qui les entourent que le ministre lui-même.

Monsieur le président, les députés et une grande partie de la population—surtout les pêcheurs—sont alarmés par la nouvelle qui vient de nous être communiquée, à l'effet que la pêche au thon et à l'espadon est fort compromise, à cause de la pollution de l'eau de mer par le mercure.

Rien, actuellement n'empêche le gouvernement canadien d'intervenir auprès du gouvernement américain, pour combattre la pollution causée par le mercure. Et pourtant, cela s'est produit. Si un sous-ministre était directement responsable de l'application des lois relatives aux pêcheries, je me demande si ce serait plus efficace.

Même si le bill ne prévoit pas la création d'un second poste de sous-ministre, dont le titulaire s'occupera spécialement de l'application des lois sur les pêcheries, le ministre aura l'autorité nécessaire pour nommer les fonctionnaires dont il aura besoin pour ce qui a trait à s'occuper de l'environnement et de la pollution des eaux. Ces fonctionnaires pourront s'occuper de l'application des lois relatives aux pêcheries, en vue de protéger aussi bien les pêcheurs des provinces Maritimes que ceux de la Colombie-Britannique, ainsi que les consommateurs canadiens.

Tout en demeurant dans le centre du pays nous sommes fort intéressés aux activités des pêcheurs canadiens, parce que nous savons que s'ils ne peuvent plus s'éloigner pour pêcher l'espadon, c'est nous qui en paierons le prix dans la consommation, non seulement de l'espadon, mais aussi des autres espèces de poissons et de fruits de mer.

Je ne suis pas sûr qu'il soit nécessaire de nommer un deuxième sous-ministre au ministère de l'Environnement. Je crois plutôt qu'on devrait donner plus d'autorité au ministre actuel sur ses fonctionnaires et assurer à ceux-ci la latitude nécessaire pour leur permettre de lutter contre la pollution et faire appliquer les lois actuelles.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Le député de Halifax...

M. Forrestall: En toute déférence, je vous signale, Votre Honneur, que j'ai déjà été député junior de Halifax, mais bien que j'aime cette région du Canada je n'ai plus rien à y voir. J'ajoute que j'aime bien le personnel militaire de cette région. Elle est représentée par le chef de mon parti et par le député de Halifax-East Hants. Ma circonscription se situe dans la plus belle partie du Canada; c'est celle de Dartmouth-Halifax-Est. Si Votre Honneur estime qu'il n'y a pas là une différence importante, je l'invite à visiter la côte est de la Nouvelle-Écosse.

M. Comeau: A Noël.

M. Forrestall: Je ne veux pas spécialement convier Votre Honneur à Noël. Il vaudrait mieux que cette visite ait lieu au printemps, en été ou en automne, où la campagne est si agréable.

J'aimerais faire quelques observations à l'appui de l'amendement à l'étude. Je ne représente pas un grand secteur de l'industrie de la pêche, mais j'en représente une partie caractéristique et très importante sur la côte de l'Atlantique. Elle compte des centaines de pêcheurs côtiers ou de fond à plein temps. Les familles de pêcheurs que je représente pêchent depuis des générations. Leurs pères, et grands-pères étaient pêcheurs comme leurs fils et petits-fils le seront. Tous, ils ont fait la pêche au large de la côte est de la Nouvelle-Écosse. Ces gens-là sont fiers de leur mode de vie et de leur capacité de subvenir aux besoins de leurs familles, ce qu'il ne faut pas traiter à la légère. C'est grâce, en partie, à leur attachement à ce mode de vie traditionnel que le Canada est devenu une nation maritime.

Le fait que le bill les prive du droit à une certaine reconnaissance dans le cadre des prérogatives ministérielles ou gouvernementales n'a pas d'importance. Ce qui importe, c'est qu'en les privant de l'identification de leur mode de vie, on leur fera beaucoup de tort. Je pourrais vous parler sérieusement des pêcheurs d'Ecum Secum à Halifax, et de Halifax à Hubbards. Mais le député de South Western Nova et l'auteur de l'amendement l'ont déjà fait avec beaucoup d'éloquence. Je partage leurs vues et leur inquiétude. Je partage tout simplement l'inquiétude de ceux qui vivent à Dartmouth et le long de la côte est de la Nouvelle-Écosse.

• (8.40 p.m.)

Il y a une chose que je voudrais faire. Le bill s'y prête, plus ou moins peut-être, mais la création du nouveau ministère de l'Environnement l'exige presque. Donc, j'ai-

merais entretenir le ministre, pendant quelques instants si possible, de la façon dont il devrait aborder l'information en ce qui concerne son ministère. Et si je m'écarte un peu des limites de l'amendement, je pourrai y rentrer rapidement, monsieur le président, et je sais que vous me rappellerez à l'ordre, s'il le faut. Ces derniers mois, nous avons beaucoup entendu parler de l'organisation de l'information. Voilà pourquoi, monsieur le président, j'aimerais m'attacher au rôle de l'information dans le bill omnibus à l'étude, car cela importe en ce cas particulier, sinon globalement. Avant que nous votions ce soir sur l'amendement, et passions à l'article suivant, le ministre exprimera peut-être son point de vue sur le sujet et répondra peut-être à certaines questions que je me pose.

Au sujet de l'information, le ministre a-t-il envisagé un système qui lui serait propre? Le nouveau ministère aura-t-il ses propres ressources en argent et en compétences professionnelles pour créer une banque de données distincte? Aura-t-il des spécialistes qui, compte tenu de sa politique, pourront établir les besoins de son ministère et du ministère de l'Environnement et recueillir des données en provenance d'autres sources? Ou encore, établira-t-il sa propre banque de données pour y déposer les renseignements qui répondraient à ses propres besoins? Je me demande s'il songe à l'enregistrement des données. Comment les récupérera-t-il au besoin? Que fera-t-il en matière d'ordination? Et en fait d'analyse?

L'hon. M. Davis: En quoi cela concerne-t-il l'amendement?

M. Forrestall: Je songe au sous-ministre, à l'intermédiaire qui traduira en dispositions pratiques les vues personnelles du ministre. Je puis exposer la question dans une demi-heure ou dès maintenant, mais, d'une façon ou d'une autre, vous entendrez un petit sermon du député junior de Halifax sur l'importance de la planification. La question est pertinente parce qu'elle démontre la nécessité de nommer un sous-ministre. Le ministre n'a pas raison de faire le malin ou l'impertinent. Ces huit ou dix derniers jours lui ont été pénibles. Les députés d'en face et le ministre n'ont pas besoin d'ennemis ce soir, étant donné surtout la tâche qui attend ce dernier.

Je me demande comment il arrivera à rassembler un personnel capable d'analyser ces renseignements de façon utile pour lui et pour les gens directement concernés, en l'occurence, les pêcheurs. Or, il ne s'agit pas seulement des pêcheries mais de tout le problème de l'environnement. Ce qui me frappe, c'est que les données rassemblées par ceux qui ne s'en servent pas sont très souvent de peu d'utilité pratique pour ceux qui doivent s'en servir. Voyons la chose sous un autre angle et comparons-la au domaine du sous-ministre. La dépense des deniers publics doit être justifiée; autrement dit, l'ensemble des données ne doivent pas être communiquées de force au ministre pour ce qui est des pêcheries ou de tout autre programme dont il s'occupe, par celui qui les a rassemblées et qui croit devoir justifier ces dépenses. Ceci est surtout vrai lorsque ceux qui ont rassemblé ces données pour le ministre n'ont aucun rapport avec la question étudiée.

Si on veut que le programme réussisse, il faut qu'il soit adapté aux responsabilités du ministre lui-même dont l'une est les pêcheries. Un problème plus large est celui de l'environnement, c'est-à-dire notre conception du monde dans lequel nous vivons. Je demande à nouveau que le programme corresponde aux objectifs à remplir. Comment les renseignements sur les pêcheries seront-ils présentés au ministre? Sous quelle forme lui seront-ils présentés s'il n'existe pas un sous-ministre averti en matière de pêcheries?

Si nous donnons une plus grande importance au ministère, il est nécessaire qu'il dispose de ses compétences professionnelles propres. Il ne doit pas s'agir de renseignements pris au hasard et présentés au ministre sous une forme que, ni lui ni son ministère, ne peuvent comprendre ou appliquer. Il doit être entouré de personnes compétentes dans le domaine précis dont elles s'occupent. Dans le cas contraire, le programme tournera à l'échec simplement parce que le ministre sera à la merci des fonctionnaires chargés de rassembler des données et non pas de ceux qui les utilisent. C'est le ministre qui devrait utiliser ces données.

M. le président: A l'ordre, je vous prie. J'ai attentivement écouté l'honorable député. Je crois qu'il a essayé, avec beaucoup d'habileté, de tenir ses observations dans le cadre du sujet. Toutefois, le comité examine actuellement, pour résumer, s'il y a lieu de nommer un fonctionnaire portant le titre de sous-ministre. Les observations de l'honorable député seraient sans doute mieux à propos lorsque nous examinerons l'article 6. Je signale cela dans l'espoir que l'honorable député en reviendra au fait.

M. Forrestall: Je crains que vous ne deviez me faire rasseoir, monsieur le président. Je m'efforce de démontrer qu'il est nécessaire de nommer un sous-ministre chargé des Pêches à l'intérieur du nouveau ministère. Comment les renseignements pourront-ils être transmis au ministre d'une personne dont nous ne connaissons rien? Vous avez raison, monsieur le président. Je ne parle pas simplement du ministère des Pêches et de la nécessité de nommer un sous-ministre, je parle d'une chose que je considère comme fort à propos. Si votre Honneur veut me retirer la parole, je l'accepterai et j'interviendrai au sujet d'un article ultérieur. Mais je prétends que si le ministre ne s'entoure pas d'experts susceptibles de déterminer l'étendue de sa tâche, sa mission est vouée à l'échec.

• (8.50 p.m.)

Je ne voudrais pas que cette loi fasse faillite à cause de notre étroitesse d'esprit ou parce que nous avons l'esprit ailleurs. La pêche joue un rôle très important dans ce pays. Si les gens qui vivent loin des étendues d'eau salée ne s'en rendent pas compte, je leur conseille de parfaire leur éducation. L'économie de notre pays s'est construite pour beaucoup grâce aux efforts de ceux qui, montés sur des embarcations grandes et petites, ont pris la mer pour en récolter les fruits. Si l'honorable chahuteur de Hamilton ne me croit pas, je l'invite à se rendre un jour dans l'Est pour aller faire un tour en doris; il pourra ainsi se rendre compte des dures réalités de la vie.

Je crois que la présence à la Chambre d'un aussi grand nombre de députés d'en face indique que nous allons passer au vote. Je serais curieux de savoir combien d'entre eux ont participé au débat. Qu'en pense donc l'ancien

maire de Toronto, ou le magnat des pétroles de Calgary? Qu'ont-ils à dire aux pêcheurs et aux chômeurs du Canada? Ils ne se donnent même pas la peine d'écouter de temps à autre ceux de leurs collègues qui défendent l'industrie de la pêche au Canada; les pêcheurs de ma région ont de la peine à le comprendre. Cette façon de faire est la spécialité des députés d'en face. Au lieu de nous lasser à discuter ce bill, il vaudrait mieux que le ministre nous déclare comment il compte déterminer les renseignements dont il aura besoin pour mener à bien la vaste tâche qui lui est confiée, en précisant s'il lui semble nécessaire de nommer un sous-ministre des Pêches. Une telle déclaration serait loin d'être déplacée dans ce débat.

Mon argument a été défendu mieux que je ne saurais le faire par un M. R. F. Tomlinson, président du colloque de la Commission de l'union géographique internationale sur le rassemblement et le traitement des données géograhiques qui s'est récemment tenu à Ottawa; dans son discours d'ouverture, M. Tomlinson a fait une observation très pertinente au sujet de l'utilisation rationnelle de l'information.

> Le domaine de l'environnement est immense; il y aura trop de renseignements disponibles sur le milieu, même si l'on utilise les moyens actuels pour recueillir les données dans les dix prochaines années, sans parler des 100 prochaines années, pour qu'ils puissent être traités efficacement et économiquement. Alors, il faut choisir soigneusement les données qui serviront de base à la prise de décisions. Pour cette raison, les données requises doivent être choisies par les organismes qui auront à les utilisés, et non pas comme maintenant, par les organismes chargés de les recueillir.

C'est ce que j'essaie de faire comprendre au ministre, et si le ministre veut conserver sa crédibilité, j'espère qu'il acceptera cette proposition. J'espère que ce sera lui qui déterminera ses exigences en matière de renseignements, au lieu de se laisser influencer par les conseils des organismes de rassemblement des données qui établiront ses programmes sur la foi de renseignements fournis par d'autres organismes.

Une voix: Comme Information Canada.

M. Forrestall: En effet, et d'autres. Je ne dis pas que leurs renseignements n'ont aucune valeur ou ne sont pas pertinents. Toutefois, à moins que le ministre ne consulte des spécialistes professionnels et ne détermine ses propres exigences—comme la désignation d'un sous-ministre des Pêches—alors je ne crois pas . . .

M. le président: A l'ordre. Je dois interrompre le député pour l'informer que son temps de parole est expiré.

M. Lundrigan: Monsieur le président, je voudrais poser au ministre une ou deux questions simples avant qu'il accepte l'amendement. Le ministre a-t-il consulté les provinces en ce qui concerne l'élimination du ministère des Pêches, et voudrait-il donner au comité une idée de la réponse qu'il a reçue?

L'hon. M. Davis: La réponse est effectivement non, monsieur le président. J'ai décrit notre programme et notre nouveau ministère aux ministres provinciaux qui s'intéressent le plus aux pêches, aux forêts, à la faune, à la pollution des eaux et de l'air. Je ne leur ai pas demandé leur avis, et ils ne m'ont pas demandé le mien pour la réorganisation de leurs ministères. Plusieurs de ces ministres apportent des changements semblables à ceux que nous proposons.

[M. Forrestall.]

M. Lundrigan: Quelqu'une des dix provinces a-t-elle fait connaître au ministre sa réaction à la réduction du rôle de notre ministère des Pêches?

L'hon. M. Davis: Je crois avoir répondu à cette question, monsieur le président. Je leur ai exposé nos projets, et je n'ai reçu aucun commentaire défavorable.

M. Lundrigan: Monsieur le président, j'ai d'abord demandé au ministre s'il avait eu des consultations avec les provinces. Je lui ai ensuite demandé si les provinces avaient fait des recommandations. Je puis difficilement croire que la réponse à ma première question est celle que j'ai cru entendre, savoir qu'il n'y a eu aucune consultation même si le programme a été expliqué aux provinces. Le ministre n'a-t-il pas eu des discussions de quelque sorte pour aplanir certaines des difficultés de consultation et de planification qui se poseront avec les ministères provinciaux des pêches dans leurs relations futures avec la direction encore inexistante du nouveau ministère qui sera chargé des pêches? Des provinces comme l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse continueront d'avoir leur propre ministère des Pêches. Je voudrais donc savoir si le ministre a arrêté avec les provinces la formule des discussions fédérales-provinciales.

• (9.00 p.m.)

L'hon. M. Davis: Monsieur le président, nous nous sommes entretenus de programmes et de politiques d'ordre général. En outre, nous avons eu des discussions, surtout aux réunions du conseil des ministres des ressources, sur l'organisation des divers secteurs de responsabilités. Par ailleurs, les provinces ne demandent pas à Ottawa d'organiser leurs affaires, pas plus que nous ne sollicitons leurs conseils sur l'organisation des nôtres.

M. Lundrigan: Peut-être pourrais-je poursuivre dans la même veine, monsieur le président. Lorsque nous aurons des entretiens internationaux ou bilatéraux, tels ceux que nous avons eux avec l'URSS, et avec d'autres pays; lorsque nous aurons des discussions sur le droit maritime et, espérons-nous, lors de la conférence internationale sur les ressources maritimes qui aura lieu un jour, qui représentera le ministère des Pêches?

L'hon. M. Davis: C'est difficile à dire, mais nous nous ferons représenter par les personnes les plus compétentes que nous pourrons trouver, qu'elles soient de la fonction publique ou qu'il faille les commissionner.

M. Lundrigan: J'espère que le ministre n'enverra pas le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et je suis certain que la Chambre pense de même. A la suite du débat que nous avons eu aujourd'hui, le ministre indiquerait-il s'il conviendrait, en acceptant l'amendement du député de South Shore, de nommer comme sous-ministre une personne très compétente en matière de ressources maritimes et de pêches, quelqu'un qui aurait les connaissances techniques de M. Needler? Cet homme jouissait d'une réputation internationale exceptionnelle. Il faudrait un

homme comme lui à la tête, afin de mener les discussions bilatérales qui s'imposent si le Canada doit conserver une industrie de la pêche.

L'hon. M. Davis: Nous espérons simplement, je crois, que M. Needler continuera à nous représenter à un grand nombre de ces négociations. Il sera rémunéré en échange de son concours pour remplir certaines fonctions dont il était déjà chargé dans le domaine international. Nous aurons M. Needler et le sous-ministre adjoint des Pêches, ce qui est mieux que ce que le député propose.

M. Comeau: Le ministre a-t-il bien dit que M. Needler continuera à être affilié au ministère? S'il demeure au ministère quel sera son poste? Le ministre répondra-t-il? Ma question est simple.

Des voix: Voyons.

M. Comeau: Certains députés ne viennent ici que pour dire: «Voyons», ou «oh, oh!». C'est simplement pour cela qu'ils sont ici ce soir. Nous ne les voyons jamais à la Chambre le soir et nous avons peine à reconnaître certains d'entre eux. Le ministre assumera-t-il sa responsabilité, tandis qu'il est encore ministre des Pêches et protégera-t-il les intérêts des pêcheurs en acceptant l'amendement proposé par le député de South Shore? Donnez-nous une raison quelconque de vouloir rejeter cet amendement. Sauf erreur, c'est parce que tous vos députés sont présents.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Comeau: Le ministre ne veut-il pas répondre ou donner une raison? Peut-il nous dire qui sera le sous-ministre du nouveau ministère et d'où il viendra?

L'hon. M. Davis: Le premier ministre a déjà annoncé qu'il envisageait de nommer M. Robert Shaw au poste de sous-ministre de l'Environnement. Le présent sous-ministre des Pêches et des Forêts a fait connaître son intention de négocier, au moins jusqu'à la fin du moins, quelque arrangement avec le ministère pour nous prêter main-forte, en particulier dans le domaine international. J'espère donc que nous profiterons des services de ces deux messieurs pendant plusieurs années.

M. Comeau: Le ministre peut-il nous dire quelle est l'expérience de ce nouveau sous-ministre dans l'industrie de la pêche?

Une voix: Aucune. Il était dans la construction.

M. Comeau: Le ministre peut-il nous le dire, monsieur le président?

M. MacInnis: J'ai une question pour le ministre des Pêches. Selon lui, le premier ministre a annoncé la nomination de M. Shaw comme sous-ministre. Le ministre demanderait-il à ses collègues pourquoi M. Shaw a été choisi pour ce poste particulier alors que des membres du cabinet avaient recommandé sa nomination comme président du conseil d'administration de la Devco? Les membres du cabinet ont aussi choisi M. Fullerton, et tout le monde connaît les états de service de M. Fullerton.

Des voix: Oh, oh!

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Forrestall: Monsieur le président, en toute déférence et compte tenu de l'heure tardive, je tiens à compléter mon...

Des voix: Asseyez-vous!

M. Forrestall: Les députés peuvent rire et traiter ceci légèrement s'ils le veulent. Il importe bien peu aux vis-à-vis que le ministre ait à ses côtés un expert en telle ou telle discipline et certaines connaissances d'une industrie donnée, mais certains d'entre nous pensent que c'est très important. Je voudrais réitérer, afin de compléter les observations que j'ai commencées tantôt,...

M. le président: A l'ordre. Je sais que le député a droit de parole et je tiens à ce qu'il l'ait. Le seul reproche que je pourrais lui faire est que ses observations devraient se rapporter à l'amendement dont le comité est saisi.

M. Forrestall: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je vous demanderais de me décrire la bonne façon de procéder pour faire parvenir des renseignements au ministre. Je vous dis moi que ce M. Robert Shaw ne connaît rien à la pêche. J'aimerais demander au ministre par votre intermédiaire, monsieur le président, quand c'est la dernière fois qu'il a pris le large en doris.

M. Bell: Une autre Jack Pickersgill que celui-là!

M. Crouse: Monsieur le président, quand cet après-midi j'ai proposé l'amendement à l'article 4, je l'ai fait très sérieusement et, aussi, conscient que l'industrie de la pêche a actuellement et continuera d'avoir besoin d'un porte-parole au cours des mois et des années à venir. Comme le ministre le sait lui-même, l'industrie de la pêche au Canada doit faire face aujourd'hui à de très sérieux problèmes. L'industrie de la pêche affronte un problème énorme du fait de la pollution par le mercure dans la région atlantique. Un autre problème énorme qui se pose à elle est celui de la pêche pratiquée exagérément par des nations étrangères sur notre plateau continental au point que nos ressources se trouvent presque épuisées. Je sais que le ministre a pris des mesures pour préserver nos réserves de haddock. Il se rend compte aussi qu'elles n'ont pas remédié fondamentalement à la situation. Je dis aux députés qui ont fait un bon repas de haddock ces temps-ci qu'ils feraient bien de s'en procurer dans les supermarchés s'ils arrivent à en trouver, car il en reste peu sur les bancs au large et sur le plateau continental.

Une voix: Pas de publicité, s'il vous plaît.

M. Crouse: C'est là seulement l'un des nombreux problèmes qui se posent à notre industrie de la pêche. En présentant cet amendement à l'article 4, je me rends compte que cette dernière à besoin d'un porte-parole dont le souci primordial serait de s'occuper des besoins réels des pêcheurs. Il s'agit d'une industrie primaire qui assure de l'emploi à des milliers de personnes dans le Canada atlantique. C'est le seul genre de travail qu'elles connaissent. Par un concours de circonstances qui ne

dépendent pas d'elles, beaucoup n'ont aucune instruction et il serait impossible de les former à d'autres genres d'emploi.

• (9.10 p.m.)

Nous ne pouvons admettre que cette industrie soit reléguée au second plan ni acculée à une situation où elle ne recevrait qu'une attention mineure de la part du gouvernement, du ministre et des fonctionnaires de la Couronne. Voilà ce que nous craignons vraiment. C'est une crainte que des personnalités marquantes de l'industrie m'ont exprimée par lettres et au téléphone. Je souhaite que vous puissiez vous entretenir avec les capitaines au long cours dont les économies de toute une vie ont été investies dans des navires de mer qu'il faut amarrer au quai sans pouvoir prendre le large et se livrer à la pêche. Voilà la situation de plusieurs d'entre eux. Ils ont investi leurs avoirs dans l'achat de bateaux et de gréement pour voir aujourd'hui leurs embarcations, par la faute d'autrui, amarrées au quai sans qu'ils puissent s'en servir pour une autre forme de pêche.

Le ministre et ses fonctionnaires peuvent bien dire qu'ils transformeront ces navires pour les adapter à une autre forme de pêche. Cependant, le ministre sait bien qu'un palangrier ne peut s'adapter qu'à très peu d'autres formes de pêche. Un palangrier n'exige pas beaucoup de puissance: un moteur de 300 chevaux suffit pour un navire de 100 pieds, mais lorsque la palangre n'est plus rentable, on ne peut pas utiliser ce navire comme dragueur de pétoncles par exemple, parce qu'il faudrait pour cela doubler la puissance de son moteur.

Le ministre a dit qu'on trouverait le moyen de venir en aide à ces pêcheurs. Je me demande quand lui-même ou le sous-ministre de l'Environnement trouveront le temps de rencontrer ces pêcheurs et de les conseiller afin d'établir un plan qui les aide vraiment. Le gouvernement fournira-t-il les fonds pour changer les moteurs de ces navires? Un moteur de 600 chevaux coûte aujourd'hui dans les $60,000 ou $70,000, sommes astronomiques pour les pêcheurs canadiens. Il faut se rappeler que leur activité n'est pas tellement rentable. Les régions où ils l'exercent sont reconnues pour être économiquement défavorisées. Certains députés de la Nouvelle-Écosse pourraient vous donner une description plus saisissante des difficultés de ces pêcheurs. Tout comme eux, je les connais bien.

Pour toutes ces raisons, je demande au ministre—en fait, je l'en conjure s'il le faut—de bien réfléchir à ce qu'il fait en ne confiant pas à un sous-ministre l'entière responsabilité des pêcheries. Il y a quelques instants, le ministre a mentionné que le sous-ministre, M. Needler, qui est sur le point de prendre sa retraite, pourrait bien rester au ministère pendant quelques années. C'est là une nouvelle encourageante dont nous nous réjouissons. Je voudrais cependant demander au ministre si cela signifie que M. Needler continuera à assumer les fonctions de sous-ministre. En pareil cas, mon amendement perdrait quelque peu de sa raison d'être.

J'estime qu'avant la mise aux voix de cet amendement, le ministre devrait nous indiquer clairement quelle est la situation de M. Needler. Il est au ministère depuis 1929, je crois. Il connaît à fond les problèmes de l'industrie de la pêche et, grâce à une expérience acquise au fil des ans, il sait tout de cette industrie et des questions qui préoccupent les pêcheurs. Les connaissances de M. Needler, je le répète, seront des plus utiles aux pêcheurs et au Canada lorsqu'il s'agira de participer à une conférence visant à déterminer le volume des prises autorisées au large de notre littoral, je veux dire à la conférence internationale sur les pêcheries qui aura lieu en 1972. Je crois donc que le ministre devra clarifier la situation du seul spécialiste reconnu dans son ministère, M. Needler. Nous voudrions savoir s'il doit garder son poste de sous-ministre des Pêches. J'espère que le ministre en assurera le comité.

M. Lundrigan: Il est rare qu'on puisse parler de la pêche devant un si grand nombre de députés, car je n'ai jamais vu plus d'une douzaine de députés à la Chambre lorsqu'il était question de ce sujet. Je voudrais ajouter aux remarques de mon collègue de South Shore, l'excellent porte-parole des pêcheurs, qui s'intéresse à la pêche depuis sa plus tendre enfance et un homme qui connaît cette industrie, qu'il s'agisse de doris, de chalutiers, de palangriers, etc. J'ai été renversé il y a quelques minutes d'entendre des députés demander «c'est quoi, un palangrier?». Un autre a demandé «qu'est-ce qu'un poisson de fond?». Ils pensent peut-être que c'est ce qu'on met dans un hachoir et qui sort sous forme de pâté. Je ne suis pas surpris de constater une telle ignorance des pêches à la Chambre des communes, car il n'y pas souvent de poisson au menu.

Il y a au Canada cinq provinces sur la côte de l'Atlantique et une sur la côte du Pacifique qui sont directement touchées par la pêche. Il y a la Colombie-Britannique, l'Est du Québec, la Gaspésie, ainsi que les quatre provinces de l'Atlantique. J'ignore si les députés le savent ou non, mais la pêche a déjà été la principale industrie du pays. On n'a pas commencé à construire le Canada avec les grands complexes industriels de l'Ontario, pas plus qu'on n'a construit un chemin de fer transcanadien pour créer l'industrie de la pêche. Cela est survenu bien après 1497. Les immigrants européens nous ont demandé pourquoi nous ne transformions pas la côte est du Canada en un merveilleux jardin maritime, en une région formidable où l'on trouve la pêche commerciale la plus perfectionnée au monde.

Les Britanniques, il y a 400 ans, ont tari l'économie de la région atlantique avec leurs grandes flottes navales. Les Espagnols ont envoyé eux aussi leurs flottes de même que les Portugais. Ils ont traversé l'océan et développé l'économie de la région atlantique qui leur servait à compléter leurs propres économies. Ainsi commencèrent d'émerger des grands États européens. Les Britanniques ont toujours traité l'île de Terre-Neuve comme si elle était un vaisseau amarré au large du golfe Saint-Laurent, un vaisseau très commode dormant le long des grandes régions de pêche comme les Grands Bancs, les bancs Georgia et toutes les grandes zones de pêche au large de la côte du Labrador, de l'anse Hamilton et de la baie Groswater. Nous ne pouvions jamais réellement développer notre industrie de la pêche faute d'une expansion industrielle et parce que nous ne disposions pas du genre d'assiette fiscale voulu pour obtenir les fonds nécessaires.

M. le président: A l'ordre. J'espère que le député orientera très bientôt son intervention dans la direction de l'amendement dont la Chambre est saisie. J'espère que ses premières remarques lui servent d'entrée en matière, mais j'espère aussi qu'il parlera bientôt de l'amendement.

M. Lundrigan: Oui, monsieur le président, ce sont là des observations préliminaires qui me servent d'entrée en matière. Je tiens à bien étayer mes fondations. Le fait est que nous ne pouvions pas développer notre économie comme il le fallait parce que nous ne disposions pas d'une assiette fiscale et que le gros de nos ressources n'était pas suffisamment mis en valeur pour nous permettre de développer notre industrie de la pêche. Il y a vingt ans, nous faisons notre entrée dans la nation canadienne mais, pour ce qui est des Terre-Neuviens, cette nation s'est avérée particulièrement décevante car elle n'a jamais considéré les pêcheries comme constituant une partie importante de son économie avec le résultat que des quantités de blagues terre-neuviennes circulent, exactement comme celle racontée plus tôt dans la soirée par un député NPD.

• (9.20 p.m.)

Des voix: C'est honteux!

M. Lundrigan: J'aimerais que les députés me permettent de poursuivre mon discours car leur attitude dénote qu'ils considèrent les Canadiens de l'Est comme des sortes de demi-frères dans l'unité de notre grand pays. Depuis des années nous dépendons des aumônes qu'on nous accorde quand nous nous efforçons de développer notre économie. On ne nous a jamais vraiment offert la possibilité d'exploiter nos ressources et surtout les pêcheries. Les pêcheries canadiennes ont traversé plusieurs années de marasme relatif. L'Union soviétique, l'Allemagne de l'Ouest et la Pologne ont épuisé nos ressources. Même l'Algérie se construit actuellement une flotte de pêche.

M. l'Orateur: J'invite le député à revenir rapidement au sujet, c'est-à-dire si oui ou non un sous-ministre des pêcheries devrait être nommé par le gouverneur en conseil. Je sais qu'il est en train d'étayer son argumentation sur ce sujet, mais je l'invite de nouveau à revenir rapidement sur la question de savoir s'il est nécessaire de nommer un sous-ministre.

M. Lundrigan: Je ne suis pas le moins du monde surpris de ce que la présidence conteste le bien-fondé de mon argumentation. Par exemple, en 1968, les Russes ont prélevé 25 p. 100 du poisson des bancs de l'inlet Hamilton, les frayères les plus importantes du Labrador. Leur prise s'est élevée à un milliard de livres, ce qui suffirait à donner du travail à la plus importante usine de ma circonscription pendant 100 ans.

Le Canada ne s'est pas laissé émouvoir pour autant. Il n'a pas volé au secours de ses ressources. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas trouvé le ressort, le courage—ou peut-être n'a-t-il pas vu l'intérêt—de prendre une initiative à ce sujet. La question ne nous a pas semblé suffisamment importante. Nous n'avons pas montré notre détermination d'exploiter ces ressources pour notre propre compte. Monsieur le président, il vous suffit de lire l'étiquette des boîtes de harengs qui sont servis en amuse-gueule à vos petits cocktails pour vous apercevoir qu'elles ne proviennent ni de Nouvelle-Écosse, ni de l'île du Prince-Édouard ni de Terre-Neuve. Non, elles viennent d'Europe parce que les Allemands ont envoyé une armada qui pêche nos harengs, les emballe et nous les revend.

Les Norvégiens et les Islandais ont mis en valeur leurs ressources de la mer. Leur économie est entièrement fondée sur la pêche. Mais qu'avons-nous fait? Cette année, après tout le drame qu'on a fait au sujet du poisson, après tout ce scandale, après avoir vu les émissions W5 à la télévision où le ministre venait nous dire qu'il connaissait le problème, après que les gens de la Colombie-Britannique aient failli prendre à l'abordage la flotte russe, et après bien des discussions bilatérales avec les Russes, qu'avons-nous donc fait? Nous sommes sur le point de mettre à la retraite le sous-ministre des Pêches. Nous allons nous débarrasser du ministère des Pêches. Après avoir consacré sa vie au service de la pêche, M. Needler va quitter ses fonctions et nous lui dirons «Si un jour nous voulons votre avis, nous vous le demanderons.»

Cela n'inquiète guère le ministre des Pêches, il va s'occuper d'une question qu'il connaît très bien. Je suis persuadé qu'il saura lutter contre toutes les formes de pollution avec la compétence voulue. C'est ce qu'il cherchait. Mais le gouvernement ne nous a pas dit si l'un des ministres d'État qu'il compte nommer sera chargé de la pêche. Nous ne pourrons bientôt plus poser des questions au ministre des Pêches. A sa place, nous aurons un ministre de l'Environnement, un sous-ministre de l'Environnement et, en descendant plus bas, un adjoint, un assistant, un directeur ou un fonctionnaire quelconque chargé de la pêche. C'est intolérable. Le bill C-207 du premier ministre ne mérite que d'être déchiré en petits morceaux et jeté dans une grande corbeille à papier.

Les Canadiens que je représente, les pêcheurs du Canada, ne sont pas entièrement conscients de la partie de cette mesure. Alors que la France, les États-Unis, l'Allemagne, l'Angleterre et d'autres pays créent des ministères spéciaux pour se lancer à fond dans le domaine de l'exploitation des ressources marines, parce qu'il savent que c'est le dernier domaine encore inexploré, nous, au Canada, nous éliminons notre ministère des Pêches pour créer un ministère de l'Environnement très beau, très attrayant et alléchant, pour l'unique raison que la pollution du milieu est la question politique de l'heure. Cela ne réglera pas les problèmes des pêches. Ce sera un triste jour pour les pêcheurs du Canada lorsque la présente mesure sera adoptée. Si le gouvernement ne veut pas nous aider à exploiter nos ressources en poisson, alors il fait mieux d'élaborer un magnifique programme de bien-être social ou de nous envoyer tous à l'assistance publique.

M. le président: A l'ordre. J'hésite à intervenir de nouveau, car c'est la troisième fois que j'interromps le député. En toute déférence, je crois que le député n'a pas parlé de l'amendement à l'étude. Je l'exhorte vivement à traiter de la question de savoir s'il y a lieu de nommer ou non un sous-ministre des Pêches.

M. Lundrigan: Si j'ai autant de difficulté à convaincre le ministre que j'en ai à convaincre la présidence, alors autant vaut m'arrêter ici.

Des voix: Bravo!

M. Forrestall: Monsieur le président, la question posée par l'auteur de l'amendement est assez grave pour justifier une réponse du ministre. Comment exactement les

pêches seront-elles représentées dans le nouveau ministère, à quel titre, à quel niveau, et avec quelle autorité par rapport à lui-même? J'accepterai votre rappel à l'ordre, monsieur le président, et je ne parlerai pas de renseignements, même si je crois que c'est également pertinent. Avant que nous votions sur l'amendement, je crois que le ministre devrait répondre.

L'hon. M. Davis: Oui, monsieur le président, pourvu que ce soit la dernière déclaration avant le vote sur ce point. En ce qui concerne l'organisation du ministère des Pêches et des Forêts, nous avons en ce moment un sous-ministre, ainsi qu'un sous-ministre adjoint des Pêches et un sous-ministre adjoint des Forêts, structure que nous conserverons dans le nouveau ministère. Nous aurons un sous-ministre adjoint des Pêches et un sous-ministre adjoint des Forêts, de sorte que sur le plan de l'organisation, il n'y a pas de différence.

Le véritable problème de l'industrie de la pêche, au cours des années, était en somme celui du milieu, de la pollution, des barrages hydro-électriques, des résidus de l'industrie, des déchets des centres de population, des égouts des villes, et ainsi de suite. Si nous réglons les problèmes du milieu, nous aurons résolu la moitié des problèmes des pêches. Si nous pouvons rendre les pêches océaniques rentables, ce qui, je le répète, dépend du milieu, nous aurons parcouru les trois quarts du chemin vers la solution des problèmes des pêches dans notre pays. Au fond, il faut remédier plus efficacement aux problèmes des pêches, en nous occupant du milieu de la pêche, par l'intermédiaire de ce nouveau ministère de l'Environnement.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote!

• (9.30 p.m.)

M. le président: Le vote porte sur l'amendement.

(L'amendement de M. Crouse est rejeté par 51 voix contre 29.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Fonctions du Ministre.*

M. Howe: Monsieur le président, j'ai profité du débat sur l'article 3 hier pour poser quelques questions au sujet des problèmes que posent les eaux en Ontario. L'article 5 détermine et énonce les différentes fonctions du ministre et les différents domaines de sa compétence. Je ne peux oublier les problèmes de l'Ontario, celui des Grands lacs, le lac Érié en particulier étant l'un des plus importants. Le ministre nous dirait-il si des accords sont intervenus récemment entre la Commission mixte internationale, le gouvernement des États-Unis ou le gouvernement canadien en vue de l'établissement d'un calendrier pour l'assainissement du lac Érié. A-t-on fixé quelque date-objectif à cette fin? Le problème est énorme. Trente mille tonnes de phosphate sont déversées dans ce lac chaque année. Quand on songe qu'une livre et demie de phosphate enrichit 10,000 gallons d'eau, on peut imaginer

l'effet que peuvent produire les 30,000 tonnes déversées dans le lac Érié chaque année. Quiconque a visité la région doit se rendre compte qu'il faut faire quelque chose. Je sais que le gouvernement fédéral vient en aide aux provinces, par l'entremise de la SCHL, pour régler les problèmes d'égouts.

Je suis heureux de voir le ministre chargé du logement ici ce soir, car j'ai une question à lui poser au sujet de ce problème des eaux et des déchets. Je crois savoir que les crédits attribués aux gouvernements provinciaux ont été épuisés. Je veux parler de la somme qu'il était possible d'obtenir de la SCHL pour aider la province de l'Ontario à résoudre ses problèmes d'égoût. Sauf erreur, tout l'argent disponible a été utilisé. Est-ce exact?

L'hon. M. Andras: Monsieur le président, le fonds de traitement des eaux d'égout pour 1970 a été affecté au début de l'année. Comme la plupart de nos crédits, hélas! ils ne suffisent pas à répondre à toutes les demandes ou à tous les besoins. Ce fonds avait été augmenté en 1970 et il était passé de 50 à 75 millions de dollars. Tous ces fonds ont été engagés et sont épuisés depuis quelques mois. D'autres demandes arrivent pour 1971. Le budget de la SCHL sera annoncé d'ici peu. Nous correspondrons avec toutes les provinces, dont l'Ontario, en ce qui concerne la part qui leur revient de ce fonds de traitement des eaux d'égout ainsi que d'autres questions. Pour le moment, je ne peux révéler à combien s'élève cette part car j'attends l'autorisation définitive. Je pense qu'il faut patienter encore quelques semaines.

M. Howe: Monsieur le président, sauf erreur, le ministre ontarien chargé de l'Environnement a écrit au ministre. Il se plaint de ne pas avoir reçu de réponse. En novembre, il a adressé une lettre au ministre à ce sujet et s'inquiète de ce que celui-ci ne lui a pas répondu. Je suppose que le ministre décidera, avant de répondre, combien il pourra accorder à la province. Est-ce exact?

L'hon. M. Andras: Monsieur le président, je ne puis me rappeler au pied levé la lettre dont le député a parlé. Je serais désolé si elle nous était parvenue et que nous n'en avions pas accusé réception. C'est sans doute le cas. Je vais vérifier tout de suite. J'en reviens à la question principale. Le fait est que le budget de 1971 fait l'objet d'une étude en ce moment et le mode de financement sera communiqué aux provinces très prochainement et à la Chambre en même temps, bien entendu.

M. Howe: Monsieur le président, y aura-t-il en 1971 une augmentation sur 1970?

L'hon. M. Andras: Monsieur le président, l'espoir renaît sans cesse dans le cœur humain. J'espère qu'il en sera ainsi. Cependant, en attendant que mon budget soit prêt à être annoncé à la Chambre, il ne me serait probablement pas possible de fournir le genre de détails que recherche le député.

M. Howe: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre des Pêches et des Forêts qui, nous laisse-t-on entendre, sera chargé des programmes ayant trait à l'environnement. Pourrait-il dire s'il y a eu des accords ou des entretiens avec les autorités fédérales des

États-Unis? A-t-on fixé une date limite pour l'épuration éventuelle du lac Érié, ou doit-on épurer une partie déterminée de ce lac dans un certain délai? Sera-ce possible? Y a-t-il eu des entretiens à ce sujet? Dans l'affirmative, quelle date limite a été fixée?

L'hon. M. Davis: Monsieur le président, l'honorable député est au courant que la Commission mixte internationale a déposé, voilà quelques mois, son rapport final qui contient un certain nombre de recommandations. Celles-ci établissaient pour les eaux des lacs Érié et Ontario des normes qualitatives auxquelles il faudra se conformer au plus tard à la fin de la première moitié de la décennie 70. Cette recommandation est parvenue non seulement au gouvernement canadien, mais également à Washington. Nous attendons de savoir prochainement si le gouvernement américain endosse ou non ces objectifs.

M. Howe: Sauf erreur, ces travaux d'assainissement exigeront un matériel spécial fourni pour des programmes spéciaux déjà en cours, surtout en Ontario. Je m'entretenais de la chose avec certains fonctionnaires de l'Ontario aujourd'hui; ils me disaient que d'ici là la province aura besoin de quelque 30 millions de dollars pour installer du matériel de filtration des éléments nutritifs dans leurs usines actuelles d'épuration des eaux d'égouts. Le gouvernement assumera-t-il une partie de ces frais.

Hier, le ministre a dit au comité que l'importance de l'aide accordée par le gouvernement fédéral à ces programmes d'eaux dépendrait, bien entendu, du fait qu'il y participe ou non. Dans ce cas-ci, il semblerait qu'il y participe, parce qu'il s'agit des eaux internationales et parce que la proposition dont on a parlé a été faite par la Commission mixte internationale. On m'a dit qu'il faudra 30 millions de dollars. Le ministre le sait déjà sûrement. J'espère que le gouvernement fédéral et le ministre songeront sérieusement à aider la province et à fournir une tranche du montant de 30 millions requis pour obtenir ce matériel spécial. Il devra être installé et servir de concert avec les programmes actuels d'épuration des eaux, si nous voulons nettoyer le lac Érié, comme nous l'espérons. Je ne demande pas au ministre de nous donner une réponse définitive et affirmative ce soir. Je lui demande tout simplement de nous dire si le gouvernement aidera la province d'Ontario à mettre ce programme en œuvre.

• (9.40 p.m.)

L'hon. M. Davis: La réponse est un oui catégorique, monsieur le président. Selon les chiffres cités par la Commission mixte internationale, il faudrait entre 200 et 250 millions de dollars pour nettoyer le côté ontarien des lacs inférieurs et environ six fois cette somme pour nettoyer le côté américain. Je suis sûr que, comme il le fait depuis quelques années, le gouvernement canadien consentira des prêts aux municipalités pour leur permettre à l'avenir d'aménager des égouts et des usines de traitement. Je crois que le coût de ce programme visant à nettoyer les lacs inférieurs sera de 30 à 40 millions de dollars par année, et non pas de 30 millions de dollars en tout.

M. Howe: Je n'ai peut-être pas les bons chiffres. Il se peut que ce soit 30 millions de dollars par année, comme le ministre l'a indiqué. Je suis content d'apprendre qu'il y aura des fonds disponibles. Comme il s'agit d'un programme spécialisé, j'espère sincèrement que ces sommes ne seront pas considérées des fonds obtenus de la SCHL, mais que ce sera un fonds spécial pour venir en aide à la province d'Ontario dans ce domaine. Cette dernière a déjà établi des programmes d'aménagement d'égouts. Si cet argent est prélevé sur les fonds fournis par la SCHL, on aura moins d'argent pour cela et pour les nouveaux programmes qui se révéleront nécessaires.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur le président, relativement à l'article 5, je voudrais demander au ministre s'il a été renseigné par ceux qui ont des enquêtes sur les eaux qui se déversent dans la baie James, et qui ont posé des problèmes assez considérables aux Esquimaux qui font la pêche à la baleine blanche.

L'an dernier, la baleine blanche a été considérée comme impropre à la consommation, à cause de la pollution au mercure, alors que ce cétacé est une source d'alimentation importante pour la population esquimaude qui vit le long des côtes de la baie d'Hudson.

A la suite d'interventions que j'ai faites à la fin de l'année 1970, on m'a répondu qu'une enquête destinée à déterminer la source de pollution au mercure dans la baie James et dans la baie d'Hudson était en cours.

Je me demande si le ministre a eu des échos de cette enquête et s'il est en mesure de dire quelles mesures seront prises pour éviter que les eaux qui se déversent dans cette mer intérieure continuent à être polluées par certaines industries. Au fait, on doute fort qu'elles sont les agents de cette pollution.

[*Traduction*]

L'hon. M. Davis: Oui, monsieur le président. Nos scientifiques et nos ingénieurs ont procédé à des investigations. Les principales sources de pollution hydrargyrique ont été détectées. Les industries en question ont pris les dispositions appropriées et les quantités de mercure déversées ont été réduites de plus de 90 p. 100. Le 1er avril, elles auront été réduites de plus de 99 p. 100. Cependant, le mercure persiste dans le réseau fluvial et dans la baie James. Le problème pourrait se poser encore pendant quelques mois ou même quelques années.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur le président, je désire demander une explication supplémentaire à l'honorable ministre. Est-il en mesure de dire quelles sont les industries qui ont été la source de pollution dans les rivières qui se déversent dans la baie James?

[*Traduction*]

L'hon. M. Davis: La principale source de pollution et la principale source du mercure est en l'occurrence l'industrie du chlore et de la soude caustique.

M. Orlikow: Monsieur le président, l'article 5 confère au titulaire du ministère en question des attributions et des pouvoirs énormes. Il sera responsable de toute une série d'aspects de notre vie. Permettez-moi d'en évoquer

un ou deux. En vertu de l'alinéa *c*), le ministre sera responsable des eaux. De la qualité des eaux, je suppose. En vertu de l'alinéa *e*), il sera chargé de:

la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel, notamment de celle de l'eau, de l'air et du sol;

Ce sont de très grandes responsabilités. Le ministre et ses fonctionnaires ont réfléchi sur les problèmes auxquels nous serons exposés à l'avenir. M. J. W. MacNeill, directeur des recherches et de la coordination des politiques au ministère, a présenté une communication fort intéressante et importante. Je tiens à en citer quelques passages parce que l'auteur a fort bien traité de certains problèmes auxquels le Canada aura à faire face. Les voici:

... Le Canada est maintenant un des pays les plus hautement urbanisés du monde ...

... En 1966, 73 p. 100 de la population canadienne était urbaine. On s'attend qu'en 1981 cette proportion sera portée à 85 p. 100 et en l'an 2000, à 94 p. 100 ...

... D'ici 30 ans, plus de la moitié de la population du Canada—environ 16 millions d'âmes—habitera 21 centres urbains le long du Saint-Laurent à partir de Windsor jusqu'à la ville de Québec.

Cela étant, le ministre et ses fonctionnaires doivent se rendre compte de ce qui se passe en matière d'urbanisation au Canada. Je suis particulièrement stupéfait et constamment étonné du manque d'intérêt que manifeste le gouvernement fédéral à l'égard de cette situation. Nous permettons aux grandes villes, et le ministre les encourager par son inaction, à déverser presque tous leurs déchets dans les cours d'eau qui les sillonnent sans leur faire subir aucun traitement. Que fait le gouvernement fédéral? Presque rien.

Le 6e exposé annuel du Conseil économique du Canada intitulé «Perspectives 1975» traite de la question. Il signale que les villes suivantes n'ont pratiquement aucune installation pour traiter les matières d'égout qui sont déversées dans les cours d'eau ou la mer: Saint-Jean (T.-N.), aucun traitement; Dartmouth-Halifax, aucun traitement dans une proportion de 99 p. 100; Québec, aucun traitement; Montréal, aucun traitement dans une proportion de 91.6 p. 100; Windsor, aucun traitement dans une proportion de 85 p. 100; Saskatoon, aucun traitement dans une proportion de 93 p. 100; Vancouver, aucun traitement dans une proportion de 59 p. 100; Victoria, capitale de la Colombie-Britannique, aucun traitement dans une proportion de 98.9 p. 100.

Une voix: Et à Toronto, combien?

M. Orlikow: Toronto s'en tire un peu mieux, sans l'aide du gouvernement fédéral. Les Torontois essaient de régler le problème depuis bien longtemps. Cela s'applique aussi à ma ville de Winnipeg. Que se passe-t-il aux alentours d'Ottawa, la capitale nationale? Sur les 80 milles qui séparent Ottawa de l'embouchure de l'Outaouais, près de Montréal, 14 localités dont 10 du Québec et 4 d'Ontario, déversent des égouts non traités dans cette rivière. Je ne parlerai pas des usines des pâtes et papiers parce que le ministre a dit qu'un programme et un calendrier étaient établis. Je le crois sur parole. Cependant, il faudrait accélérer le calendrier. D'après le ministre, d'ici sept ans, même les anciennes usines de pâtes et papiers seront pourvues des installations qui mettront fin au déversement d'effluents dans les cours d'eau.

[M. Orlikow.]

• (9.50 p.m.)

Le ministre n'a pas soufflé mot du problème des villes, et particulièrement du traitement des eaux d'égouts. Ottawa n'en traite que 30 p. 100 et 70 p. 100 sont déversés dans la rivière presque sans traitement. La ville de Hull, avec une population de 57,000 âmes ne possède absolument aucune installation pour le traitement des eaux d'égouts. J'ai déjà mentionné Montréal. Si je verse ces faits au compte rendu, ce n'est pas parce que je critique les villes—tout citadin canadien ne peut s'empêcher de remarquer comment ses taxes augmentent d'année en année...

M. Whelan: Puis-je poser une question au député? A quelle année remontent ses chiffres?

M. Orlikow: Ma foi, j'ai dit qu'ils figuraient dans le sixième rapport annuel du Conseil économique publié probablement l'an dernier ou l'année d'avant.

M. Whelan: Je sais que la ville de Windsor l'an dernier a transformé une partie de la ville en usine de traitement.

M. Orlikow: Alors je félicite Windsor, mais je m'intéresserais à savoir dans quelle mesure a été réduit le chiffre de 91 p. 100 des eaux d'égouts que j'ai cité pour Windsor. Je suis sûr qu'une partie importante reste sans traitement. Ce n'est pas que les municipalités ne sont pas conscientes du problème. Le 3 mars 1970, la Fédération canadienne des maires et des municipalités présentait un mémoire au comité des Communes, qui discutait alors la loi sur les ressources en eau du Canada. Le mémoire indique clairement qu'ils admettent leur faute. Et ils se sont adressés au gouvernement fédéral pour obtenir de l'aide. Permettez-moi de citer quelques extraits du mémoire.

La Fédération canadienne des maires et des municipalités reconnaît que pour réussir un tel effort coopératif massif—

Il s'agit d'épurer les systèmes d'égouts au Canada.

—les municipalités auront à assumer plusieurs responsabilités, à apporter plusieurs adaptations importantes à leurs programmes et méthodes de fonctionnement et, en maints cas, à modifier l'échelle de priorités de leurs dépenses.

Les municipalités ne doutent pas que ce sont les provinces qui doivent assumer un rôle positif primordial pour lutter contre la pollution de l'air et de l'eau.

Et voici la suite:

L'engagement du gouvernement fédéral, au moyen des impôts, de l'aide technique et de la recherche et, enfin, au moyen des sanctions, semble absolument essentiel à une organisation efficace et à sa mise en œuvre dans toute région du Canada.

Je n'ai pas le temps de prolonger les citations provenant du mémoire, mais il est clair, d'après celles que j'ai fait consigner au compte rendu, que les villes du Canada connaissent la nature des problèmes. Elles cherchent maintenant des directives et une aide valable du gouvernement fédéral.

Une voix: Vous voulez dire de l'argent.

M. Orlikow: Oui, elles cherchent à obtenir de l'argent. Je dis que, en 1971, une ville de la grosseur de Montréal, comptant 2.5 millions d'habitants, qui déverse ses déchets non traités dans le fleuve Saint-Laurent est chose honteuse. Et qu'a fait Ottawa à ce sujet? Rien. Ottawa a déclaré: Nous disposons chaque année de 75 millions de dollars pour l'ensemble du Canada, mais si vous voulez tenir les Jeux olympiques, nous allons vous accorder une aide financière considérable. On offre le cirque plutôt que le pain. Je prendrais le gouvernement plus au sérieux si, au lieu des belles phrases qu'il nous fait entendre, il manifestait un souci réel et fournissait les fonds requis.

Le ministre nous a dit que, dans sept ans, il espère que les usines de pâtes et papiers auront enrayé la pollution qu'elles ont créée au cours des années. Je voudrais qu'il nous déclare que dans quatorze ou vingt et un ans, les villes du Canada auront été obligées, forcées par la loi et aidées par le gouvernement fédéral, de mettre fin à la pratique ignoble du déversement des déchets non traités dans les cours d'eau et les lacs du pays.

Des voix: Bravo!

Une voix: Le vote!

M. Harding: Monsieur le président, je voudrais prononcer quelques mots sur cet article.

Une voix: Obstruction systématique.

M. Harding: Tout excepté l'obstruction systématique. L'article 5 est très important.

M. Deakon: Nous le savons tous.

M. Harding: Je voudrais donner lecture de l'article:

Les fonctions et pouvoirs du ministre de l'Environnement englobent toutes les questions qui sont du ressort du Parlement du Canada et que les lois n'attribuent pas à quelque autre ministère, département, direction ou organisme du gouvernement du Canada, concernant . . .

Ensuite vient une longue liste des attributions du nouveau ministère. A mon avis, le programme comporte diverses lacunes. La plus importante est l'omission de nos régions arctiques, qui forment les deux cinquièmes du territoire canadien.

M. le président: A l'ordre. Comme il est dix heures, il est de mon devoir de lever la séance, de faire rapport de l'état de la question, et de demander l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LES CÉRÉALES—LE PARTAGE DU COÛT DE L'EMMAGASINAGE

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 2369, j'ai posé la question suivante au ministre chargé de la Commission du blé, le 13 janvier:

Étant donné les instances des représentants des organismes agricoles à propos de l'emmagasinage des six principales céréales, dirait-il si le gouvernement a décidé de partager le coût de l'emmagasinage des mêmes quantités de base ou, du moins, s'il songe à adopter cette politique?

Le ministre me répondit que des discussions se poursuivaient avec les producteurs sur bien des sujets—ma question ne portait pas sur bien des sujets—mais qu'il n'avait pas l'intention de conjecturer sur les résultats de ces pourparlers avant de pouvoir faire une déclaration complète. J'ai choisi de discuter de cette question maintenant car j'espère que le ministre reconsidérera la décision qu'il semble déjà avoir prise. Le ministre m'a répondu sans me répondre et, pour bien des députés et, ce qui est plus important, les membres des associations agricoles, cela indique que non seulement le gouvernement va interrompre son programme de partage des frais d'entreposage du blé avec les producteurs, mais que son idée est faite là-dessus et sur d'autres mesures similaires.

• (10.00 p.m.)

Par cet entêtement et cette arrogance, le ministre persiste à faire fi des principes fondamentaux et élémentaires de l'agriculture à propos, dans ce cas précis, des producteurs de grain de l'Ouest. Il se refuse à reconnaître—cela lui échappe même tout à fait—que le producteur de grain des Prairies a droit en toute justice à un traitement au moins égal que le gouvernement s'estime justifié d'accorder à d'autres secteurs qui sont loin d'être aussi primordiaux pour notre économie.

Le gouvernement dont fait partie le ministre estime qu'il vaut beaucoup mieux verser 120 millions de dollars pour stocker de l'uranium, dépenser des millions pour aider nos mines d'or, dépenser des millions en subventions aux chemins de fer, mais qu'il est néfaste pour le pays de partager avec les producteurs de grain des Prairies les frais de stockage d'une quantité raisonnable de céréales. Dans sa proposition—et si le ministre s'y prenait ainsi avec une dame il serait voué à l'échec—le ministre indique que la loi sur les réserves provisoires de blé sera abrogée. Elle a déjà coûté au gouvernement fédéral une moyenne de 41 millions de dollars par an depuis 1956. En abrogeant cette mesure, le ministre—avec l'approbation sinon sur les instances du ministre des Finances (M. Benson)—disposera alors des fonds nécessaires pour constituer la plus grande partie sinon la totalité de ce qu'il appelle le fonds de stabilisation des recettes céréalières.

Cela veut dire que le gouvernement fédéral ne consacrera que peu ou pas de fonds supplémentaires à l'industrie céréalière de l'Ouest, particulièrement après la campagne en cours. Autrement dit, le ministre peut se couvrir de gloire aux yeux du premier ministre et de son collègues des Finances en consacrant les sommes à sa disposition à d'autres projets, ce qui permettra au gouvernement fédéral de se sortir d'affaires en ce qui concerne sa participation accrue à l'assistance à l'agriculture de l'Ouest. La loi sur les réserves provisoires de blé incarnait le principe selon lequel l'ensemble du pays est responsable d'une juste part des frais de stockage des réserves de blé, comme c'est le cas pour l'or. Je crois que le

ministre serait d'accord avec moi sur ce point: la loi contient encore quelques imperfections. Mais au moins reconnaît-elle que le pays tout entier a intérêt à disposer d'un stock de blé de l'Ouest sous forme de cargaison «à bord» ou «en route».

En reconnaissant le principe du partage des frais de stockage des céréales, le pays a reconnu que les exportations de grain lui sont collectivement profitables, qu'elles améliorent la position de change du Canada en mettant à la disposition de nos exportateurs de nouveaux courants commerciaux avec d'autres pays et en améliorant l'image du Canada à l'étranger, particulièrement auprès de nos acheteurs de céréales. Le ministre peut n'accorder aucune importance à mes remarques ni à celles de mes collègues et je ne le lui reprocherai pas. Après tout, nous appartenons au Nouveau parti démocratique tandis que le ministre est un libéral. Je comprends très bien cela et je l'accepte; je le lui pardonne même. Mais c'est à ses risques et périls—et aux dépens de l'agriculture—qu'il méconnaît les députés qui parlent au nom des organisations agricoles. A l'unanimité, ils se sont opposés à l'abolition de la loi sur les réserves provisoires de blé. Permettez-moi de vous citer M. Ted Turner, président du Syndicat du blé de la Saskatchewan:

> ... une part des frais d'entreposage des céréales doit être assumée par le public. Les producteurs rejettent toute tentative de supprimer ce principe de la politique agricole nationale.

Je me permets de demander au ministre d'y réfléchir de nouveau, car j'ai l'impression qu'il a décidé d'abolir la participation du fédéral aux frais d'entreposage des céréales. A mon avis, ni moi ni les associations agricoles ne le désapprouveront s'il maintient ce principe et s'il présente une nouvelle mesure prévoyant un programme de partage des frais d'entreposage d'une quantité raisonnable des six céréales en cause.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la question du député portait à l'origine sur le programme de paiement pour l'entreposage, mais il a abordé plusieurs points à la fois. Une chose ressort nettement des propositions que nous avons faites et que l'on doit continuer de débattre: l'apport financier du gouvernement à l'industrie des grains augmente de façon appréciable en vertu de cette nouvelle forme d'action. Cela tient, pour beaucoup, au fait qu'il n'existe pas aujourd'hui de meilleurs défenseurs d'un traitement juste pour les céréaliers que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) et les autres députés libéraux des Prairies qui soutiennent si vigoureusement les agriculteurs.

Le député s'enquiert des instances des agriculteurs. Qu'il sache que lorsque j'ai posé la question aux associations agricoles et que je leur ai demandé si elles voulaient plus d'argent ou si elles préféraient un programme d'emmagasinage, elles m'ont toutes dit que c'était la première solution qui les intéressait davantage. Si la Commission du blé, par exemple, payait l'entreposage dans les fermes, le prix versé au cultivateur serait plus faible et il se désintéresserait d'un programme de ce genre.

Encore une fois, il faut nous demander en somme s'il convient que la trésorerie subventionne l'industrie céréalière. Comme notre proposition l'indique, je crois, notre engagement sous ce rapport prend de plus en plus d'ampleur, ce qui est attribuable en grande partie à l'appui résolu que le cultivateur de céréales accorde aux députés libéraux.

[M. Benjamin.]

L'AGRICULTURE—L'AIDE AU TRANSPORT DES GRAINS FOURRAGERS

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, comme en fait foi le hansard à la page 2892, j'ai posé au ministre de l'Agriculture (M. Olson) la question suivante:

> Nous dirait-il si l'aide au transport des céréales de provende va être maintenue, tel qu'on l'a demandé lors de la réunion cette semaine avec la Fédération canadienne de l'agriculture?

Dans sa réponse, le ministre avait dit:

> ... au début de l'été dernier nous avons annoncé que les taux en vigueur aujourd'hui s'appliqueraient jusqu'à la fin de l'année financière en cours. Naturellement, nous présenterons à la Chambre de nouvelles prévisions budgétaires pour la prochaine année financière et voterons des crédits d'après les niveaux établis pour cette année-là.

Je lui ai alors demandé:

> Le ministre me dirait-il s'il m'a répondu par un oui ou par un non?

Voilà mon propos à ce moment-ci. Il s'agit sans doute du problème le plus grave qui assaille l'agriculture dans ma circonscription, et je n'ai pas à m'excuser de soulever cette question au moins une fois l'an et d'avoir engagé une vive escarmouche hier soir. Chez les agriculteurs de la région atlantique, et ailleurs aussi, on soupçonne le ministre des Finances de vouloir supprimer ce programme. Les cultivateurs devinent aussi, je crois, que le ministre de l'Agriculture est un avocat enthousiaste du programme. J'espère qu'il sera là pour s'assurer que son collègue ne fera pas preuve d'une parcimonie à la fois dérisoire et dangereuse.

• (10.10 p.m.)

Je me suis entretenu avec des gens qui ont assisté à la réunion de la Fédération canadienne de l'agriculture, dont certains sont aviculteurs en Nouvelle-Écosse. Évidemment, la volaille est une denrée alimentaire dont le prix n'a pas beaucoup fluctué depuis quelques années. Pourtant, on en produit des quantités énormes qui sont distribuées au public par des gens comme le colonel Sanders, Chubby Chicken et autres. J'ai demandé aux fournisseurs de poulets si leurs revenus s'étaient accrus. Le prix de revient a dû augmenter, alors, comment expliquer qu'ils aient pu continuer à exploiter ce genre d'entreprise? Après un long moment de silence, un de ceux qui ont le mieux réussi en Nouvelle-Écosse a répondu: «Bien, ce doit être l'aide accordée pour le transport des graines de provende qui a permis à une exploitation avicole de réaliser un profit plutôt que d'enregistrer une perte». Donc, cette aide est terriblement importante à l'industrie dans la circonscription de Halifax-East Hants et les localités rurales avoisinantes en Nouvelle-Écosse.

Le ministre conviendra, je pense, qu'il est important pour ces gens d'obtenir une réponse, ne serait-ce que

pour leur permettre de faire des projets. Qui veut commander de nouvelles têtes de bétail si celles-ci finissent par ruiner le cultivateur du fait que le programme d'aide est réduit ou abandonné. Le ministre comprendra pourquoi j'ai jugé bon de soulever la question aujourd'hui. La Fédération de l'agriculture de la Nouvelle-Écosse, dans l'exposé de ses vues sur le rapport de la Commission de planification de l'agriculture canadienne, a présenté des arguments valables à propos de ce problème. J'aimerais vous citer un passage tiré de la page 6 de ce document. Il se lit comme il suit:

> Nous sommes stupéfaits qu'on n'ait fait aucune mention des problèmes du transport, surtout dans la région des Maritimes. Des facteurs tels que les tarifs-marchandises, les facilités de transport, l'accès aux marchés et les régimes de frais convenus sont à la racine de nombreux problèmes. Il faudrait une enquête spéciale sur la question et des recommandations en vue de la solution de ces problèmes.

A la page suivante, voici la déclaration qui est faite, et peut-être est-ce une erreur d'impression:

> Nous trouvons beaucoup à redire à la recommandation proposant la suppression du programme d'aide au transport des grains de provende à compter du 1er août 1970.

Ce document est sorti le 1er novembre 1970. C'est pourquoi je ne vois pas pourquoi cette date figure là. En tout cas, il ressort de ce texte que la Nouvelle-Écosse ne produit que 20 p. 100 des grains de provende qu'elle consomme, la majeure partie en étant de l'avoine. Il y a aussi un peu d'orge et des grains divers. Il y est dit: «La perspective d'être indépendant en ce domaine en 1980 est un rêve bien éloigné.» Je demande donc au ministre de l'Agriculture (M. Olson) de transmettre ce message au ministre des Finances (M. Benson) et de lui dire de bourrer sa pipe avec et de la fumer. Il y a peu de chance que nous devenions indépendants en ce domaine, si recommandable ou si séduisant que cet objectif puisse paraître.

Nous formons une seule nation. Nos agriculteurs de l'Ouest cultivent des céréales et déploient tous leurs efforts en vue de trouver preneurs. A l'Est, ils s'efforcent désespérément d'obtenir des provendes pour leur bétail et leurs poulets. Dès lors, quoi de plus évident et de plus pratique que de permettre à l'offre de rejoindre la demande et de revitaliser ainsi l'agriculture aux deux extrémités du Canada. C'est pourquoi j'aimerais poser deux questions au ministre de l'Agriculture. Le programme se poursuivra-t-il après le 31 mars 1971? Dans l'affirmative, à quel niveau, c'est-à-dire, la formule actuelle sera-t-elle maintenue?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne songe assurément pas à mettre en question le droit du député de saisir la Chambre de cette affaire et d'exiger une réponse. Cependant, je pense qu'il ne devrait pas se poser en porte-parole de la Fédération canadienne de l'agriculture. Je sais quelles sont les motions que celle-ci a respectivement acceptées et rejetées. Je crois savoir qu'elle va les inclure dans un mémoire qui sera adressé au cabinet prochainement par cette organisation et qui prendra la forme d'une requête. Je tiens toutefois à préciser que ce mémoire basé sur les résolutions adoptées et rejetées lors du récent congrès de la Fédération canadienne de l'agriculture ne nous est pas encore parvenu.

Le député veut que je répondre par un oui ou un non. J'estime que dans beaucoup de cas—et ceci en est un—la réponse la plus précise ne peut être un oui catégorique ni un non catégorique, car il ne fait pas de doute que des anomalies se manifestent subrepticement dans notre système, que les tarifs de transport des marchandises dans les diverses régions subissent d'une année à l'autre des modifications, et nous avons l'intention de nous concerter avec les organisations agricoles afin de passer en revue ces tarifs et de les ajuster en conséquence. Je puis dire au député qu'après le 31 mars 1971, il y aura un programme d'aide au transport des provendes. Le député veut savoir de quel ordre les dépenses seront et quelle en sera la décomposition. Je crois qu'il pose une question à laquelle il sait que je ne peux répondre. Nous devons présenter les prévisions budgétaires au Parlement aux environs du 1er avril au début de la nouvelle année financière, et à cette époque-là, nous faisons généralement une déclaration sur ce que seront les taux.

Dans le courant de l'année dernière, à cause de l'appréhension devant les recommandations de la Commission de planification, nous avons annoncé que nous étions disposés à maintenir les taux à leur niveau d'alors jusqu'à la fin de la présente année financière. Cette année, si nous sommes en mesure de faire la déclaration au début de la nouvelle année financière, nous la ferons car il est bon que les cultivateurs soient au courant.

LES AFFAIRES INDIENNES—ALBERTA—L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DANS LA RÉGION DITE DES DINOSAURES

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, si je soulève cette question ce soir, c'est qu'il y a réellement des questions sur lesquelles il est impossible de faire bouger le gouvernement, surtout lorsqu'elles touchent plus d'un niveau de gouvernement, sauf en alertant l'opinion publique. Je me rends bien compte que dans cette enceinte ce soir, il n'y a pas une très forte représentation du public, mais j'espère quand même contribuer à résoudre la question.

On verra dans le compte rendu officiel que le 13 janvier, j'ai demandé le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion dont l'adoption aurait remis dans le domaine public la partie du parc national Wood Buffalo cédée en vertu de concessions forestières. En présentant la motion, j'ai déclaré que ce qui se passait dans ce parc national allait directement à l'encontre des principes mêmes de la tutelle des parcs nationaux, et incompatible avec l'administration générale des parcs nationaux au Canada. En fait, ce qui a précipité ma décision de présenter cette motion qui, vous vous en souvenez, monsieur l'Orateur, n'a pas obtenu le consentement unanime de la Chambre, c'est un article paru ce jour-là dans le *Globe and Mail* de Toronto, qui le tenait de la *Presse canadienne*, et intitulé «On rase un parc national, selon un forestier»; le forestier en question était attaché à l'administration des parcs nationaux de l'Alberta.

Depuis, j'ai vu une caricature assez intéressante où l'on voit un bison tentant de paître dans une mer de souches, avec l'air de ne pas trouver cet habitat très satisfaisant.

A la suite de cela, et de ma tentative pour saisir la Chambre de cette motion, les fonctionnaires de la direction des parcs, à Ottawa, ont publié une déclaration selon laquelle, entre autres choses, la direction des parcs n'aurait pas les sommes nécessaires pour récupérer ces secteurs concédés à bail aux entreprises forestières. On y disait que certaines sommes avaient été dépensées pour racheter des concessions forestières dans les parcs nationaux de Jasper et de Banff. Ensuite, j'ai posé au ministre une question que Votre Honneur a jugé devoir être inscrite au *Feuilleton*. Ce titre plutôt ambigu coiffe la question: Alberta—L'aménagement d'un parc dans la région dite des dinosaures.

• (10.20 p.m.)

Une voix: Il s'agit des libéraux.

M. Barnett: Ce titre n'explique pas de quel genre d'installation il s'agit. Un de mes voisins a fait une remarque sur le genre de dinosaure de l'Alberta que j'avais peut-être à l'esprit. Cependant, l'affaire est sérieuse, monsieur l'Orateur, et je n'ignorais pas tout à fait de quoi il s'agissait quand j'ai posé la question. En réalité, le ministre a eu l'occasion de répondre à la suite d'une question connexe posée par le député de Peace River (M. Baldwin). Il avait signalé que l'on coupait bien du bois dans le parc Wood Buffalo et il avait ajouté, comme en fait foi la page 2447 du hansard:

> ...nous sommes présentement à négocier avec le gouvernement de l'Alberta pour essayer d'établir de nouvelles frontières quant au parc de Wood Buffalo, ce qui nous permettrait d'obtenir en échange les territoires où l'on retrouve encore des dinosaures, en Alberta.

Je trouve cette déclaration du ministre un peu ambiguë. Les députés doivent bien se rendre compte que nous parlons ici de fossiles et non de dinosaures en chair et en os, bien vivants. La question est la suivante: quand les deux gouvernements comptent-ils se réunir et passer aux actes? Je rappelerais que le 23 avril dernier, l'honorable A. O. Fimrite, ministre de l'Alberta, a comparu devant le comité et y a déposé un mémoire. Les membres du comité du développement du Nord canadien l'ont interrogé à ce sujet. J'en reviens au problème examiné le 23 avril. A la page 12:42, M. Fimrite explique le passage suivant de son mémoire:

> Si le parc Wood Buffalo répondait aux objectifs d'un parc national, la situation serait tout à fait différente, puisqu'un parc national viable serait desservi par des réseaux routiers et ferroviaires et que des services importants existeraient pour le bénéfice des visiteurs. L'exploitation d'un parc national semblable en valeur et en beauté à Banff ou à Jasper, constituerait un apport important pour la province. Toutefois, ce n'est pas le cas.

Puis il ajoute que tous les parcs nationaux ne présentent pas le même genre d'attractions et déclare ensuite:

> Je pourrais mentionner le parc Dinosaur en Alberta que le gouvernement fédéral semblerait vouloir échanger contre le Parc Wood Buffalo. Le gouvernement provincial est prêt à considérer cette proposition parce que la région concernée se prête elle-même à l'aménagement d'un parc d'un type particulier au Canada.

Cela s'est dit en avril dernier, il y a près d'un an. Pourtant, l'autre jour à la Chambre, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) a déclaré que le gouvernement négociait avec le gouvernement de l'Alberta. Je sais qu'en réalité des discussions entre les deux gouvernements se sont prolongées pendant longtemps avant que le ministre du gouvernement de l'Alberta fasse cette déclaration devant le comité. Dans l'intervalle, monsieur l'Orateur, une violation flagrante est commise dans le parc Wood Buffalo en ce qui concerne la tutelle des parcs nationaux. Il est temps, selon moi que les deux gouvernements confèrent et s'entendent pour établir de nouveaux parcs nationaux en Alberta. Ils devraient délimiter de nouveau les régions du parc Wood Buffalo, de sorte que s'il y a des opérations forestières dans certaines régions, elles se feront en vertu d'arrangements de gestion et de conservation et en vertu de la loi provinciale de l'Alberta.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne puis m'empêcher d'avoir l'impression de me trouver ce soir dans une atmosphère d'Alice au pays des merveilles. Le ministre des Finances (M. Benson) aussi a été un peu avili par les questions du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) et du député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) auxquelles je n'ai pas eu l'occasion de répondre. Mais maintenant c'est mon tour de répondre à une question.

Le député de Comox-Alberni (M. Barnett) a consacré à peu près 80 p. 100 de son temps de parole à l'exploitation forestière dans le parc national Wood Buffalo. La question sur laquelle porte le débat sur l'ajournement est la création d'un pays de dinosaures dans la province d'Alberta. Je me réjouis fort d'avoir l'occasion, au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, de répondre à cette question très importante qui intéresse la province d'Alberta.

Depuis 1963 on discute avec cette province de l'opportunité de comprendre dans le réseau des parcs nationaux le parc provincial des dinosaures. Une étude mixte fédérale-provinciale de la région, menée en juin 1966, a confirmé que la région comporte des valeurs panoramiques et scientifiques suffisamment importantes pour justifier sa désignation comme parc national. Elle est réputée la plus riche en fossiles de dinosaures de l'Amérique du Nord, 200 de ces fossiles y ayant été trouvés depuis le premier, découvert en 1912. La mise au jour d'une grande partie de la formation géologique Oldman dans la région a eu pour résultat de fournir un exemple topographique considérable de sols de fondation. A l'intérieur du parc, la végétation des prairies fait place à une catégorie de végétation sèche qui donne lieu à un mélange unique de flore et de faune qui n'a son pareil dans aucun parc national du Canada.

L'acquisition est directement reliée aux discussions fédérales-provinciales concernant le parc national Wood Buffalo. L'Alberta a demandé qu'on lui cède toutes les terres du parc national Wood Buffalo qui sont dans cette province pour qu'elle puisse en exploiter les ressources. Les gouvernements fédéraux l'un après l'autre ont toujours refusé de se plier à cette requête, mais se sont montrés disposés à envisager l'échange de certaines terres du parc Wood Buffalo contre d'autres régions très riches

de la province. Cet échange ne se ferait pas nécessairement acre pour acre. On exige comme condition que soient préservées dans un parc Wood Buffalo les valeurs qui en font un parc national.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a réitéré l'offre fédérale au ministre provincial compétent, l'honorable J. Donovan Ross, à l'occasion d'une rencontre en mars 1970. A ce moment-là, M. Ross devait présenter un projet indiquant les terres qui l'intéressaient dans le parc Wood Buffalo et qui devaient servir de point de départ à un échange. On n'a pas encore reçu ce projet.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 5 février 1971

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

LE CANADIEN NATIONAL

L'AMÉLIORATION FINANCIÈRE DES PENSIONNÉS

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai transmis au Canadien National le rapport du comité permanent des transports et des communications, il y a quelques semaines, j'avais promis qu'à la première occasion je ferais connaître à la Chambre la réponse du CN aux diverses propositions du rapport qui portait sur le régime de pension de la compagnie.

Je suis heureux de pouvoir annoncer à la Chambre que le directeur général du CN vient de m'informer que la société qu'il dirige a pris des mesures qui permettront d'améliorer la situation financière de ses pensionnés, situation rendue difficile à cause de l'augmentation du coût de la vie au cours des dernières années.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Jamieson: Les personnes qui reçoivent une pension en vertu du régime de pension du CN, 1959, et qui ont pris leur retraite le ou avant le 31 décembre 1969, verront leur pension augmentée de 2 p. 100 par année de retraite. Par exemple, l'augmentation sera de 2 p. 100 pour ceux qui ont pris leur retraite en 1969, de 20 p. 100 pour ceux qui l'ont prise en 1960, de 40 p. 100 pour ceux qui sont à la retraite depuis 1950, et ainsi de suite. Des augmentations semblables seront versées aux veuves des retraités décédés au titre des allocations au conjoint survivant.

Dans le cas des pensionnés du régime de retraite du CN de 1935, la prestation de base mensuelle de $25 du régime non contributif sera portée à cinquante dollars par mois pour ceux qui ont pris leur retraite en 1965 et au cours des années précédentes. Quant à ceux qui ont pris leur retraite en 1966, 1967, 1968 et 1969, l'augmentation sera de vingt dollars, quinze dollars, dix dollars et cinq dollars respectivement puisque ces retraités touchent des prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec qui compensent cette différence. Ces augmentations prendront effet à partir du 1er janvier de cette année et les paiements commenceront dès que les procédures nécessaires auront été mises en place, ce qui mènera probablement au mois d'avril prochain.

Je dois souligner que, comme la société l'avait annoncé l'automne dernier, les retraités bénéficiant du régime CN 1935 qui reçoivent une retraite pour laquelle ils ont cotisé peuvent voir leur retraite rajustée suivant le régime de 1959 ou de 1952 en vigueur au moment de leur départ en retraite.

S'il en est de leur intérêt, il est bien évident qu'ils recevront également les augmentations actuellement décrétées pour les retraités bénéficiant du régime de 1959.

• (11.10 a.m.)

Ces mesures mettent substantiellement en œuvre les recommandations du comité permanent des transports et des communications pour autant qu'elles concernent les pensionnés actuels. Les recommandations du comité concernant les employés en service ont été incluses avec les demandes de salaires de certains groupes de négociation et font actuellement l'objet de négociations entre les chemins de fer et les syndicats intéressés. Je suis sûr que tous les députés seront aussi heureux que moi d'apprendre cette nouvelle fort bien accueillie par les pensionnés du Canadien National.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord remercier le ministre d'avoir eu l'obligeance de me fournir une copie de cette déclaration avant le début de la séance. Je dois dire qu'en l'occurrence le char de l'État a été lent à se mettre en marche, car il y a longtemps que cette requête a été faite.

Je ne pense pas que nous soyons trop généreux pour ces pensionnés lorsqu'on songe à ce que l'inflation a fait à leur pension depuis près de dix ans, mais cela montre que le régime parlementaire a un certain avantage et souligne la valeur de la constance, de l'étude en comité et des talonnements répétés des députés de l'opposition. Il y a seulement une semaine je parlais à un de ceux qui ont pris la décision au sujet des pensions et cette décision n'avait pas alors été prise. Il m'a demandé ce qui arriverait aux bills de financement du CN et d'Air Canada dont la Chambre est saisie et je lui ai répondu qu'à mon avis, il seraient examinés à fond, voire dans les moindres détails, à moins qu'on nous donne l'assurance qu'on s'occupe des cheminots pensionnés. On a apparemment compris. Je présume que ce qui a été fait pour le CN le sera également pour les anciens chemins de fer qui font maintenant partie du réseau du CN.

Enfin, monsieur l'Orateur, je répète que même si la nouvelle est réjouissante et qu'elle marque l'aboutissement d'une lutte qui dure depuis fort longtemps le fait est que la formule de 2 p. 100 ne donne pas aux pensionnés ce qu'ils auraient dû avoir dès le début.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pour ceux d'entre nous qui travaillons à cette

cause depuis longtemps—dans mon cas depuis près de 25 ans—c'est une très bonne nouvelle. J'ai écouté avec plaisir les commentaires que le député de Halifax-Est (M. McCleave) vient de faire sur certains des facteurs qui y ont contribué—pour n'en nommer que deux, notre entêtement au cours des années et l'assurance fournie au cours de la dernière ou des deux dernières sessions que les questions relatives au Canadien National seraient étudiées à fond. Tous ces facteurs ont aidé à faire comprendre qu'une décision favorable s'imposait.

Je remercie les collègues qui ont secondé mes efforts au cours de cette législature, le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) et le député de Moose Jaw (M. Skoberg), de m'avoir appuyé dans ma campagne. Ils étaient membres du comité permanent des transports et des communications. Encore une fois, c'est tout à l'honneur du régime des comités que l'unanimité peut se faire à la suite des délibérations à ce niveau. C'est ce qui est arrivé dans ce comité et je peux dire que tous ses membres étaient décidés à obtenir ce résultat au cours de la présente session. Je loue les membres du comité de quelque parti qu'ils soient pour la détermination dont ils ont fait preuve, car en voici la récompense.

Je félicite les milliers d'employés retraités des chemins de fer Nationaux qui profiteront de ce supplément. Je dois aussi, je le crains, avoir une pensée pour ceux qui auraient dû jouir de cette augmentation pendant des années mais qui sont morts pendant que nous menions le combat.

Monsieur l'Orateur, les grandes lignes du plan en soi sont bonnes. Comme l'a dit le ministre, la proposition suit à peu près les recommandations du comité permanent des transports et des communications, mais il y a deux ou trois lacunes que je voudrais signaler.

D'abord, les plans visant les fonctionnaires et annoncés le 19 décembre 1969, puis mis en vigueur le 1er avril 1970, prévoyaient une augmentation composée, et non simple, de 2 p. 100 par année, de sorte que pour 20 ans le supplément serait bien supérieur à 40 p. 100. Je regrette qu'on n'ait pas fait la même chose pour ce régime.

Le deuxième point faible, c'est que pour le régime des fonctionnaires, on prévoit non seulement des augmentations immédiates selon le nombre d'années de retraite mais on en prévoit pour les années à venir si le coût de la vie augmente. Dans ce cas-ci, on dirait qu'il s'agit d'une augmentation spéciale, mais on n'en prévoit pas pour l'éventualité où le coût de la vie augmenterait dans les années à venir. J'espère que le CN réfléchira à ces deux lacunes et qu'il fera des changements pour le mieux dans ce sens.

J'estime surtout qu'on doit donner aux pensionnés actuels du CN l'assurance qu'il ne s'agit pas ici de la dernière hausse de pension, et qu'au fur et à mesure que le coût de la vie augmentera, ils toucheront une pension accrue, tout comme les fonctionnaires et d'autres pensionnés.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

L'autre lacune a été signalée par le ministre des Transports (M. Jamieson). Je la souligne, mais sans animosité. Le ministre a dit que rien dans ce projet ne s'applique à ceux qui sont actuellement en service. En ce qui concerne les fonctionnaires, nous avons tout réglé d'un seul coup. Nous garantissons les augmentations à tous dès la retraite. Le ministre dit que pour les employés actuels, la question a été laissée à la négociation collective. Je ne trouve rien à redire à cela mais j'espère bien qu'à cause de ce précédent, et d'autres semblables, ainsi que de l'intérêt généralisé que portent les employés à de telles améliorations, la négociation collective aboutira à l'inclusion d'une disposition prévoyant l'indexation autmatique des pensions des employés actuels du CN au moment de leur retraite.

Monsieur l'Orateur, je n'ai plus qu'un mot à dire: que le Canadien Pacifique se le tienne pour dit.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, nous félicitons bien sincèrement le ministre de l'annonce qu'il vient de faire à la Chambre. A n'en point douter, les personnes les plus heureuses, à la suite de cette annonce, seront certainement les retraités du Canadien National qui, depuis des années, réclament un rajustement de leur pension.

Nous comprenons que cette augmentation ne satisfera pas tous les anciens employés du Canadien National, mais cela constitue tout de même un début, et ces pensionnés, qui ont consacré leur vie au service du public canadien, méritent qu'on tienne compte de leur existence, une fois à leur retraite.

Nous sommes heureux d'avoir entendu le ministre dire combien le gouvernement porte attention aux réclamations des pensionnés du Canadien National. Ce n'est, comme je l'ai dit tantôt, qu'un début, et je ne souhaite qu'une chose: que le gouvernement ne s'arrête pas alors qu'il s'engage dans une si bonne voie.

* * *

• (11.20 a.m.)

L'AGRICULTURE

LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT ET L'AUGMENTATION DES PRIX

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je désire signaler à la Chambre des communes que la Commission canadienne du lait augmentera ses prix d'achat pour la poudre de lait écrémé et le fromage Cheddar à partir du 8 février.

Le nouveau prix de soutien de la poudre de lait écrémé sera de 24c. la livre: il est actuellement de 20c. Le prix de soutien de base du fromage Cheddar sera de 51c. la livre, contre 47c. actuellement.

Ces augmentations, les premières depuis quatre ans, permettront d'augmenter les prix payés aux producteurs pour le lait de transformation. Les honorables députés savent sans doute que les négociations relatives aux prix payés aux producteurs de lait relèvent des organismes provinciaux.

Deux faits nouveaux ont rendu cette augmentation possible. Le plus important a été l'accord signé entre la Commission et les représentants du Québec et de l'Ontario au sujet d'un programme de gestion de l'offre dans ces deux principales provinces productrices, dont je vous ai fait part ici même le 14 janvier. Cet accord écarte le risque de voir un relèvement des prix à la production entraîner la constitution d'excédents difficiles à écouler.

La situation de la poudre de lait écrémé a considérablement changé l'an dernier. Si la production de cette denrée dépasse encore de beaucoup l'utilisation au pays, le prix s'est grandement amélioré sur les marchés d'exportation, et la Commission s'attend d'écouler pratiquement tous ses stocks avant le début de la nouvelle campagne de production, en avril prochain.

Ces augmentations auront peu d'effets sur les prix à la consommation. Le nouveau prix du fromage est un peu plus bas que le prix du marché au cours des dernières semaines. De grandes quantités de poudre de lait écrémé sont utilisées pour fins industrielles.

On se souvient qu'en annonçant le programme de soutien des prix du lait pour l'année se terminant le 31 mars, le taux du prélèvement à faire sur les paiements de subvention, en vue de financer le coût de l'écoulement des excédents, avait été fixé à 26c. les 100 lb de lait sur les livraisons faites par les producteurs dans les limites de leur contingent subventionnable et à $1.25 sur les livraisons excédant ces contingents. On avait alors estimé en obtenir un rendement moyen d'environ 39c. sur toutes les livraisons de lait faites par les détenteurs de contingent.

Lorsque des contingents de vente pour le lait de transformation ont été établis en Ontario et au Québec, avec entrée en vigueur le 1er décembre 1970, la Commission a bien précisé que le taux de 26c. fixé pour le premier prélèvement s'appliquerait seulement jusqu'au 31 mars 1971, et qu'on le reviserait pour en fixer un nouveau à compter du 1er avril en tenant compte de ce qu'il en coûterait pour écouler les excédents durant l'année 1971-1972.

Au cours des prochaines semaines, la Commission consultera ses conseillers pour déterminer les taux de prélèvement qui seront nécessaires pour financer l'écoulement à l'exportation pendant la campagne commençant le 1er avril.

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, en réponse à la déclaration faite ce matin à l'appel des motions par le ministre de l'Agriculture (M. Olson), puis-je signaler à la Chambre que cette déclaration est assez curieuse? Elle indique en termes non ambigus qu'il n'y aura pas d'augmentation des prix à la consommation pour certaines denrées. Toute la nation, je crois, va s'en réjouir. Ce qui me préoccupe, c'est qu'on semble prévoir une augmentation du prix de soutien du lait en poudre et du fromage. Il semble aussi d'après la déclaration du ministre qu'il n'en coûtera rien au gouvernement. Il est en fait très difficile de voir si les producteurs recevront réellement une augmentation. Le ministre a déclaré que les stocks de poudre de lait écrémé sont presque épuisés et que le prix de 51c. pour le fromage est inférieur au prix courant du marché. A en juger d'après la déclaration de ce matin, cela n'entraînera pas de dépenses supplémentaires pour l'État, sauf s'il y a une tendance énorme à la baisse sur le marché.

Il vaut la peine de noter qu'on a partiellement annoncé à la Chambre une autre politique gouvernementale selon laquelle la retenue sur la surproduction du lait de transformation sera doublée et dans le cas des ventes à l'exportation et quand le lait est expédié à la laiterie. Malgré le ton des plus optimiste de la déclaration du ministre ce matin, je crois, et je pourrais faire erreur, que le producteur laitier dans l'ensemble du programme touchera non pas plus, mais en fait moins pour ce qu'il produira.

En effet, il sera très intéressant de voir la réaction de l'industrie laitière dès qu'elle sera mise au courant du document de ce matin.

J'ai une dernière chose à dire au sujet de la politique du gouvernement vis-à-vis de l'industrie laitière. Cette politique vise à l'élimination de la subvention à l'industrie laitière. On y parviendra en ayant recours à une diminution générale de la production au Canada. Je ne suis pas trop sûr que ce soit la bonne politique à adopter quand tout indique que les approvisionnements mondiaux en produits laitiers ne suffisent pas à répondre aux besoins actuels du globe. Comme preuve, on n'a qu'à voir avec quelle facilité nous pouvons disposer de notre lait écrémé en poudre que nous avions de la difficulté à écouler il y a quelques années. La demande de lait écrémé en poudre continue de s'accroître. Au Canada, notre production suffit juste aux besoins de la consommation à tel point que de temps à autre nous risquons d'être obligés d'importer plus de produits laitiers que nous en exportons.

Je pense que l'industrie laitière se penchera très attentivement sur ce rapport et sur les autres qui suivront à propos de la politique laitière, car il n'est pas impossible que nous nous apercevions que nous avons entravé à tel point le développement de notre industrie laitière que celle-ci ne pourra plus répondre à la demande au Canada.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a déclaré que les producteurs laitiers se verraient payer un prix plus élevé pour leurs produits. Nous nous en félicitons. Il ne fait pas de doute que les frais des exploitants agricoles n'ont cessé de s'élever et toute augmentation des prix payés pour leurs produits les aidera à couvrir ces frais, tout au moins en partie. Alors que nous sommes d'accord sur l'intérêt qu'il y aurait à organiser l'approvisionnement en produits laitiers, nous serions en même temps partisans d'une approche plus positive quant à la production et à la vente de nouveaux produits laitiers, semblable à celle que l'on dénote en Europe. Nous estimons que le gouvernement fédéral devrait prendre plus d'initiatives en ce qui concerne précisément la fabrication et la vente de nouveaux produits laitiers.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je dois d'abord féliciter l'honorable ministre de l'Agriculture

(M. Olson) de sa déclaration; nous n'avons pas trop souvent l'occasion de le féliciter depuis quelque temps, mais je crois que ce matin, il mérite des félicitations pour la motion qu'il a présentée, portant que la Commission canadienne du lait augmente les prix du fromage Cheddar et de la poudre de lait écrémé.

Le prix d'achat de la poudre de lait écrémé sera majoré de 4c. la livre, de même que celui du fromage Cheddar.

Monsieur l'Orateur, j'espère que ces augmentations contribueront à faciliter l'écoulement rapide des excédents, afin que le gouvernement puisse permettre aux cultivateurs d'augmenter leurs quotas. Je crois que c'est actuellement au niveau du contingentement que les cultivateurs éprouvent le plus de difficultés.

L'honorable ministre nous déclare aussi que les prix payés aux producteurs de lait relèvent des organismes provinciaux. D'après les nouvelles ententes, ce sont les organismes provinciaux qui administrent ce secteur, et j'espère que les organisations de producteurs de lait, les coopératives et les fédérations sauront utiliser cette hausse non pas pour augmenter leurs dépenses, mais pour en faire profiter les producteurs. Au fait, je suis sûr que l'honorable ministre s'était d'abord fixé comme objectif d'aider le producteur de lait, qui a tellement besoin d'aide aujourd'hui. J'espère que les nouveaux administrateurs de ce secteur que sont les fédérations et les coopératives agricoles sauront accorder de meilleurs prix aux producteurs laitiers.

Nous sommes très heureux de cette déclaration et nous espérons, encore une fois, que les cultivateurs en profiteront en attendant une augmentation des subventions relatives aux quotas. Si l'on veut que le cultivateur bénéficie d'un prix aussi juste que celui qui est payé pour le lait nature, il va falloir que le gouvernement songe aussi à augmenter le prix de $1.25 les 100 livres actuellement en vigueur pour les quotas subventionnés, et que cette augmentation ne soit pas décrétée après le 1er mars 1971.

Encore une fois, nous sommes heureux, et j'espère que les cultivateurs pourront en profiter à 100 p. 100.

* * *

• (11.30 a.m.)

LA MAIN-D'ŒUVRE

EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de proposer une motion de nature urgente et, certainement, de nécessité pressante.

[*Traduction*]

Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a admis hier, à l'extérieur de la Chambre, que, dans l'ensemble, la situation économique était moins bonne que l'an dernier et que le nombre des étudiants en chômage pourrait être plus élevé cet été qu'un an plus tôt. Le chômage chez les étudiants l'an dernier aurait été plus étendu dans une proportion de 10 p. 100 si les gouvernements fédéral et provinciaux n'avaient pas mis en œuvre des programmes de fortune, ce que l'industrie privée ne pouvait pas se permettre en raison des déboires que lui faisait subir la récession créée par le gouvernement.

Au Manitoba, le ministère de la Main-d'œuvre s'occupe de recycler des diplômés du cycle secondaire pour les transformer en hommes d'affaires à un moment où le gouvernement a déclaré que les hommes d'affaires et leurs employés n'étaient pas nécessaires pour la mise en œuvre de sa politique. Monsieur l'Orateur, je propose la motion suivante, avec l'appui du député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan):

Que la Chambre condamne le gouvernement pour sa politique selon laquelle les étudiants se voient offrir des diplômes à la place de chèques de paie.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion du député de South Western Nova. Le député doit avoir le consentement unanime de la Chambre pour que la motion soit mise aux voix.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Puisqu'il n'y a pas unanimité, la motion ne peut être mise aux voix.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROJET DE MAINMISE AMÉRICAINE SUR LA HOME OIL COMPANY—LA DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit mardi dernier qu'il tiendrait la Chambre au courant des négociations en cours entre l'Home Oil et l'Ashland Oil. Va-t-il faire une déclaration à ce sujet ce matin?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Ce genre de question se pose normalement pendant la période des questions et il faut demander le consentement de la Chambre pour revenir aux motions. Toutefois, la question est posée. Elle intéresse la Chambre, et le ministre voudra peut-être répondre au député.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire une déclaration à l'appel des motions ce matin.

QUESTIONS ORALES

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE ET L'AIDE AUX PROVINCES—L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre.

Étant donné que la crise des jeunes et des étudiants s'aggrave, et que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a fait des extrapolations pessimistes pour les prochains six mois, le premier ministre peut-il nous dire s'il accordera la priorité au chômage ainsi qu'à la question d'une aide financière aux provinces dans l'ordre du jour de la conférence des premiers ministres, afin de créer dès maintenant un vaste programme d'embauche?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà confirmé au chef de l'opposition hier que ce sujet ferait l'objet de discussions lors de la conférence fédérale-provinciale lundi et mardi.

M. Woolliams: Étant donné que le chômage est généralisé chez les jeunes et que, selon le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, 300,000 autres étudiants se joindront au marché du travail cet été, quelles mesures spéciales le gouvernement fédéral compte-t-il recommander aux provinces lors de cette conférence? Le premier ministre pourrait-il nous faire part brièvement de toute idée nouvelle, de toute mesure législative d'urgence ou de tout projet de programmes auxquels il songe en ce moment?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, les délibérations de la conférence se tiendront à huis clos à la demande de tous les participants; il serait donc malséant de ma part de dire à la Chambre ce qui s'y passera.

M. Woolliams: Sans déclarer ses atouts, le premier ministre a-t-il quelque proposition à faire aux provinces en vue d'aider ces jeunes gens, surtout les 300,000 étudiants qui vont se joindre au marché du travail le 1er mai à leur sortie des universités?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la question du député n'est qu'une répétition de celle qu'il a lue auparavant, mais je puis lui dire que je n'ai pas d'atouts en réserve.

LE CHÔMAGE—LES EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu la déclaration faite hier par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et celle des étudiants libéraux canadiens sur l'aggravation du chômage, qui touche aussi les étudiants, le premier ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement est en train d'élaborer de nouveaux plans, tout d'abord afin qu'il y ait davantage d'emplois pour les étudiants cet été et en deuxième lieu, afin que ceux qui en obtiendront puissent les garder pendant plus d'un mois ou deux comme ce fut le cas pour nombre d'entre eux l'an dernier?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, le gouvernement dresse des plans en vue de l'emploi des étudiants cet été. Je dois dire à propos de cette publication, qu'elle a rapporté très inexactement des choses que je n'ai jamais dites.

LE CHÔMAGE—LES EMPLOIS CRÉÉS GRÂCE AU FONDS DE PRÊTS AUX PROVINCES

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, sachant qu'on parle beaucoup ces jours-ci des secrétaires parlementaires, j'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire du ministre des Finances. En raison de la crise que traverse généralement la jeunesse canadienne, et qui s'aggravera l'été prochain, le secrétaire parlementaire peut-il nous dire combien on escompte d'emplois à la suite du fonds d'emprunt de 160 millions de dollars qu'on a constitué au profit des provinces?

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ferai part de cette question au ministre et je peux assurer l'honorable député qu'une réponse lui sera donnée le jour où le ministère des Finances répondra aux questions à la Chambre.

M. Comeau: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Cette question a déjà été prise en note et je n'ai pas quand même obtenu de réponse. Je pensais qu'elle aurait pu intéresser le secrétaire parlementaire et qu'il y aurait donné suite.

LES PERSPECTIVES D'EMPLOI POUR LES ÉTUDIANTS EN 1971

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le gouvernement a-t-il établi des prévisions quant à l'ampleur du chômage parmi les étudiants, et est-il disposé à informer la Chambre et le pays de ces prévisions afin de donner aux étudiants, au public et aux députés la possibilité de faire des recommandations au gouvernement en vue de la solution de ce problème?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Autant que je sache, il n'existe pas de telles prévisions, mais il se pourrait que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration dispose d'extrapolations de cette sorte. Il faudrait peut-être lui poser la question.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je demanderai si le premier ministre a l'intention de mettre le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au moins en partie en chômage en le déchargeant de ses devoirs et responsabilités à l'égard de la Commission du blé, afin qu'il ait...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je le regrette bien, mais la question, telle qu'elle a été posée, est irrecevable. Le député semble faire une recommandation ou présenter des instances, et de ce fait la question est irrecevable.

M. Lundrigan: Permettez que je la formule autrement. Si le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration était déchargé de la Commission du blé, ou si l'on désignait un autre ministre entièrement chargé du chômage au Canada, pendant une période où jamais il n'a été plus élevé...

Le très hon. M. Trudeau: Si l'on en juge d'après la question du député, le personnel de recherche de l'opposition officielle doit être en partie en chômage.

M. Lundrigan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si j'en juge par la présence à la Chambre aujourd'hui d'une petite poignée seulement de ministres, je crois que le chômage n'a pas fini d'augmenter. J'aimerais dire que l'attitude du premier ministre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'il ne peut pas s'engager dans un débat. Le député présente sa question supplémentaire en déclarant qu'il a quelque chose à dire. Malheureusement, le Règlement stipule qu'il ne peut que poser sa question et non pas faire une déclaration. S'il a une question supplémentaire à poser la présidence la lui permettra.

M. Lundrigan: Je n'ai pas l'intention de jouer au plus fin avec le premier ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LE CHÔMAGE—LES EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS QUÉBÉCOIS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Une question supplémentaire. Vu que quelque 18 p. 100 des étudiants au Québec ont été incapables de trouver des emplois l'été dernier et vu les circonstances actuelles dans cette province, le premier ministre peut-il indiquer si des plans ont été élaborés pour corriger cette situation l'été prochain?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le premier ministre peut peut-être répondre à la question du député. Toutefois, je crois que le genre de questions que posent présentement les députés devraient être normalement posées sous forme de déclaration générale. Les questions sont très générales. Même si elles sont pertinentes, à-propos et importantes, elles sont formulées de façon telle qu'il faut y répondre par voie de déclaration. Le premier ministre pourrait répondre à la question du député de Yorkton-Melville.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'ai aucune réponse.

M. l'Orateur: Il y a un certain nombre de députés qui ont des questions supplémentaires. Mais peut-être que nous pourrions revenir dans quelques moments à ceux qui ont des questions supplémentaires.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement. En un certain nombre d'occasions, la présidence a l'habitude de juger des questions irrecevables. Cela s'applique-t-il également aux réponses qui sont irrecevables? En toute déférence, il faudrait rappeler le premier ministre à l'ordre au sujet d'un certain nombre de réponses qu'il a données aujourd'hui.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROJET DE MAINMISE AMÉRICAINE SUR LA HOME OIL COMPANY—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, découlant de la promesse qu'il nous a faite mardi de tenir les députés au courant des négociations qui se déroulent entre la Home Oil Company de Calgary et la Ashland Oil Company du Kentucky. Est-on quasiment parvenu à un accord qui, tout en laissant la majorité des parts en des mains canadiennes, mettrait la compagnie sous le contrôle de la Ashland Oil Incorporated du Kentucky?

[Le très hon. M. Trudeau.]

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, autant que je sache il y a ou il n'y a pas accord. Mais l'on ne parvient pas «quasiment» à un accord. Je ne crois pas qu'il serait bien utile de divulguer l'état d'avancement des pourparlers à ce stade. Je ne manquerai pas d'informer la Chambre lorsque j'aurai quelque chose de précis à lui signaler. Entre-temps, je m'efforcerai dans la mesure des pouvoirs que me confère la loi de faire tout mon possible pour que Home Oil demeure une compagnie canadienne.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire. Le ministre a déclaré mardi, comme en fait foi la page 2975 du hansard:

> J'ai tâché de les persuader de l'opportunité de conserver un intérêt majoritaire dans cette dernière et, partant, la mainmise canadienne sur elle.

Le ministre a-t-il réussi à s'assurer que la compagnie demeurera propriété canadienne sous contrôle canadien?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, je n'ai aucun moyen de m'en assurer. Voilà où nous en sommes pour le moment. Comme je l'ai dit, je ferai de mon mieux pour que la compagnie reste sous contrôle canadien dans l'avenir.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Je remarque que le ministre a parlé des pouvoirs que lui confère la loi. A-t-il consulté les juristes pour établir si son ministère ou le gouvernement avait le pouvoir d'intervenir dans la vente? Je pense aussi bien aux actionnaires canadiens de la société qui seront touchés qu'à la compagnie. Le ministre a-t-il demandé à ces juristes s'il pourrait recourir aux mêmes pouvoirs que ceux qu'il avait utilisés dans le cas de la Dennison Mines à propos de l'uranium, ce qui est tout différent?

L'hon. M. Greene: Dans le cas de la Dennison Mines, monsieur l'Orateur, on a déjà signalé qu'une mesure législative concernant la propriété de l'uranium au Canada sera bientôt introduite à la Chambre. Si mon interprétation de la loi est exacte, la Chambre peut tout faire sauf transformer un homme en femme.

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, puis-je poursuivre sur ce sujet? Maintenant que le chat est sorti du sac, le gouvernement prépare-t-il des mesures législatives dans les champs de compétence provinciale, où le fédéral n'a pas d'autorité?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, toute mesure législative que nous proposerons s'insérera dans le champ de notre compétence et sera présentée à la Chambre de la façon appropriée.

LE CAPITAL-ACTIONS DE L'IMPERIAL OIL ET LA STANDARD OIL DU NEW JERSEY

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Le ministre vérifie-t-il les rapports de ces derniers mois, suivant lesquels la Standard Oil, du New Jersey, acquiert graduellement des actions de l'Imperial Oil du Canada, et détiendrait actuellement 68 p. 100 du capital-actions de la compagnie?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas très au courant de ces données statistiques. Je crois que, depuis des années, la Standard Oil contrôle l'Imperial Oil. Sauf erreur, ces dernières années, la majeure partie des actions de l'Imperial Oil étaient à la disposition des Canadiens.

M. Nesbitt: Le ministre vérifierait-il les rapports suivant lesquels la Standard Oil, du New Jersey, a beaucoup accru son emprise sur l'Imperial Oil, depuis deux ou trois mois?

L'hon. M. Greene: Volontiers, monsieur l'Orateur.

* * *

LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LA DÉMISSION DU PRÉSIDENT OU D'AUTRES MEMBRES

M. G. W. Baldwin (Peace River): Je voudrais poser ma question au premier ministre. Le gouvernement a-t-il reçu la démission de M. John Carson, président de la Commission de la fonction publique, ou encore d'autres commissaires, à la suite de la maladresse qu'a montrée le gouvernement à l'occasion de la note de service relative aux francophones?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question n'est pas posée d'une façon absolument régulière. Le député voudrait peut-être l'exprimer autrement?

M. Baldwin: Je vais freiner mes sentiments et supprimer la dernière partie de la question. Le gouvernement a-t-il reçu la démission de M. John Carson, président de la Commission de la fonction publique, ou encore d'autres commissaires?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne l'avais pas encore reçue lorsque j'ai quitté mon bureau ce matin. Je vérifierai à mon retour. La Chambre peut être certaine que si je reçois de telles démissions, je les refuserai. Je demanderai aux intéressés de revenir sur leur décision. Ils ne devraient pas tenir compte de la maladresse de l'opposition.

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LE CHÔMAGE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Ma question s'adresse au premier ministre. Le chapitre des chanoines de l'Église catholique de Cap-Breton ainsi que le Conseil des églises de l'endroit ont exprimé leur souci à l'égard du chômage aigu qui atteint des proportions alarmantes dans la région. Compte tenu de la vive inquiétude exprimée par ces organismes au sujet de l'inactivité apparente de la Société de développement du Cap-Breton devant cette grave situation, le premier ministre ou le ministre compétent envisageraient-ils de faire une déclaration dans les meilleurs délais indiquant les plans à court et à long termes de la Société? En d'autres termes, qu'est-ce que la Devco prévoit pour l'avenir de Cap-Breton?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je prends avis de cette question.

* * *

LA CONSTITUTION

LA RUMEUR D'ACCORD OTTAWA-QUÉBEC AU SUJET DU RAPATRIEMENT ET DE LA MODIFICATION

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Ma question s'adresse au premier ministre qui en a déjà eu préavis compte tenu de son importance relativement à la prochaine réunion des ministres de la Justice. Les gouvernements fédéral et québécois sont-ils convenus d'une formule pour la récupération de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique comme le rapporte la *Gazette* de Montréal d'aujourd'hui dans un article de la presse canadienne selon lequel l'accord Québec-Ottawa a été mis au point depuis l'automne dernier?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question mais je dois dire que l'article en question est inexact. Il est par contre vrai que le gouvernement fédéral et les provinces se sont acquittés du mandat que leur a confié la conférence de septembre et selon lequel, parallèlement à la tâche en cours d'exécution, des pourparlers bilatéraux interviennent entre le gouvernenent fédéral et les différentes provinces. Depuis cette conférence de septembre nous nous sommes acquittés de notre mandat. Des réunions se sont tenues avec toutes les provinces pour tenter de déterminer comment faire progresser le débat constitutionnel. Le Québec a présenté des propositions comme d'ailleurs d'autres provinces, mais aucun accord n'est intervenu.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE BOMBARDEMENT DE L'ÎLE DE CULEBRA PAR DES FORCES CANADIENNES

M. Andrew Brewin (Greenwood): Ma question s'adresse également au premier ministre. A-t-il reçu une protestation du maire de Culebra au sujet du bombardement de cette île par les forces canadiennes et si oui, quelle a été sa réponse?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Après avoir lu la nouvelle, j'ai vérifié avec mon bureau et je

n'avais reçu aucune communication de ce genre avant d'entrer à la Chambre. Je sais que le ministre de la Défense nationale est prêt à traiter du fond de la question si on le lui demande.

M. Brewin: Je le lui demande donc.

L'hon. Donald C. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, on m'informe que les unités navales canadiennes ne se trouvaient pas aux environs de Porto-Rico le 21 janvier, date mentionnée dans l'article du *Globe and Mail*. Ces unités étaient en manœuvres et effectuaient des bombardements les 27 et 28 janvier. Le 27, il n'y a eu aucune difficulté et les hélicoptères n'ont pas décollé. Le 28, les navires canadiens se sont alignés derrière des unités d'autres pays. L'agent de sécurité a fait parvenir le message de cesser le feu parce qu'il y avait quelqu'un dans le champ de tir. Un hélicoptère canadien a participé aux recherches avec des avions américains pour voir si vraiment il y avait quelqu'un. Personne n'a été trouvé dans le secteur et l'officier chargé de la sécurité a donné l'ordre de reprendre le tir.

Quant à un détail du rapport, je dois dire qu'il n'y a pas de gaz lacrymogène dans les stocks du Commandement maritime et, le jour en question, l'hélicoptère n'a ni atterri, ni largué quoi que ce soit dans le champ de tir. Ce sont les faits tels qu'ils m'ont été communiqués.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous assurer que de tels exercices n'auront pas lieu à l'avenir près de régions habitées?

L'hon. M. Macdonald: Ces opérations ont été menées sous le Commandement de l'Atlantique et les dispositions, prises par les pays membres de l'OTAN qui participaient aux exercices. En ce cas-ci, le champ de tir était sous la juridiction des autorités des États-Unis; on pourrait discuter la question avec eux, car il semble que ce soit eux qui détiennent l'autorité souveraine en l'occurrence.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA COMMUTATION D'UNE CONDAMNATION À MORT SANS RECOURS EN GRÂCE SIGNÉ DU JURY

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'ai une question à poser au premier ministre. Comme on rapporte que le gouvernement vient de commuer la condamnation à mort d'un criminel coupable d'avoir tué un agent de police, et que c'est la première fois que cela se produit en l'absence d'un recours en grâce signé du jury, le gouvernement se montrera-t-il du moins honnête envers les Canadiens en précisant qu'il n'a pas l'intention de faire appliquer la loi existante et qu'il va présenter au Parlement des propositions visant à modifier le Code criminel de la façon voulue de manière que les Canadiens puissent au moins avoir la possibilité d'exprimer leur opinion à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne peux faire cette déclaration parce que le gouvernement applique bel et bien la loi et il continuera d'en faire respecter les dispositions. Elle n'a jamais aboli le droit de grâce; il reste toujours le privilège de la Couronne.

Des voix: Bravo!

* * *

AFFAIRES URBAINES

LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE TRIPARTITE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Je voudrais interroger le ministre chargé du logement; ma question se rapporte à une déclaration qu'il a faite, je crois, au mois de juin 1970, et dans laquelle il informait la Chambre qu'il avait l'intention de convoquer une conférence fédérale-provinciale-municipale au début de 1971. Par suite des difficultés croissantes d'ordre économique et social qui affligent nos villes, nos municipalités, le logement, l'assistance sociale, les transports urbains et le chômage et considérant le fait que de nombreux représentants provinciaux et municipaux ont activement cherché à entamer des discussions sur ces problèmes et qu'en outre les villes ne seront pas représentées à la prochaine conférence, le ministre peut-il donner à la Chambre la raison qui l'a empêché de convoquer une telle conférence, comme il le proposait? Qu'est-ce qui a provoqué cet empêchement et a-t-il toujours l'intention, vu l'urgence de la situation, de tenir cette conférence?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Je ne crois pas devoir convoquer une telle rencontre, monsieur l'Orateur. En effet, il ne serait pas indiqué de procéder de cette façon, étant donné que les affaires municipales relèvent des provinces. J'ai toutefois fait remarquer que le gouvernement serait prêt à être l'une des parties à une conférence réunissant les trois niveaux de gouvernement. Je crois pouvoir dire que cette idée a été explorée plus avant au cours d'entretiens officieux avec plusieurs ministres des affaires municipales et, plus récemment, au moyen d'un échange de lettres. La question de savoir quand de telles discussions auront lieu et sous quelle forme relève, bien entendu, des ministres provinciaux. Je m'attends à recevoir prochainement une réponse plus précise.

M. Alexander: Si mes souvenirs sont exacts, le ministre—et je le prie de me rectifier si je me trompe—a également indiqué au mois de juin dernier qu'il était diposé à mettre en place un conseil national de l'urbanisme. J'espère qu'il est en mesure de nous dire pour quelle date il escompte la mise sur pied de cet organisme ou, dans le cas contraire, ce qui en a retardé la création jusqu'ici.

L'hon. M. Andras: Cela se rattache au même sujet. La consultation des trois paliers faisait partie intégrante du projet de conseil de l'urbanisme. C'est l'une des formes d'entente dont j'ai parlé, et mes observations précédentes sur le rôle qu'y joueraient les provinces s'y applique aussi. Elle dépend incontestablement d'un accord entre les gouvernements provinciaux et nous.

M. Alexander: Le ministre peut-il donner l'assurance qu'immédiatement après la prochaine conférence, il usera

de son influence et de celle de ses collègues pour faire entamer les négociations en vue de résoudre les difficultés auxquelles font face les autorités municipales et provinciales? Ce sont les autorités municipales qui paraissent le plus durement frappées.

L'hon. M. Andras: Je crois que personne ne pourrait s'opposer à cette proposition. C'est une bonne suggestion. J'ajouterai que la Chambre nous rendrait service en faisant avancer l'étude du bill sur l'organisation du gouvernement, afin de régulariser tout au moins le cas de ce département d'État.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—LA QUESTION DES OFFRES D'EMPLOI DANS LES JOURNAUX EUROPÉENS

M. Barry Mather (Surrey): J'aurais voulu adresser ma question au ministre du Travail ou au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, mais je ne vois ni l'un ni l'autre à la Chambre. Quelqu'un d'autre en face pourrait peut-être prendre la question comme préavis. Compte tenu du niveau élevé du chômage, surtout chez les jeunes, des instances ont-elles été présentées par la Colombie-Britannique, la fédération parents-maîtres de cette province notamment, demandant qu'on cesse de publier dans des journaux européens ce qu'on a appelé des annonces trompeuses quant aux occasions d'emploi au Canada jusqu'à ce que soit réduit le taux actuel fort élevé du chômage?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je regrette, mais j'ai pas entendu toute la question. Sauf erreur, ce n'est pas au tour des ministres à qui elle pourrait être adressée de répondre aux questions à la Chambre aujourd'hui. Je vais leur en faire part.

* * *

AIR CANADA

LE CAS DE ROLLS-ROYCE ET LA QUESTION DES AÉROBUS LOCKHEED

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Les récents événements relatifs à Rolls-Royce auront-ils des répercussions sur les avions Lockheed? Si oui, le ministre nous dirait-il s'il a pris des mesures pour protéger les intérêts d'Air Canada?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu hier avec le président du Conseil d'administration d'Air Canada à ce sujet. Il n'est pas encore bien clair si l'initiative du gouvernement britannique va permettre à Rolls-Royce de continuer la fabrication de ce moteur. Nous suivons la situation de près, surtout en ce qui concerne les rapports entre Rolls-Royce et Lockheed. Dès que j'aurai des renseignements à communiquer, je présenterai volontiers un rapport à la Chambre.

[*Plus tard*]

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire. Eu égard au contrat de la compagnie Lockheed et aux difficultés que connaît la Rolls-Royce, le ministre des Transports peut-il donner à la Chambre l'assurance que la compagnie Air Canada étudiera de très près la possibilité d'acquérir ailleurs des moteurs de rechange puisque la Bristol Aerospace de Winnipeg détient un important contrat qui est crucial pour la situation de l'emploi dans cette entreprise?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas en réalité de substituer un moteur à un autre; la question est de savoir si la compagnie Lockheed pourra vraiment mener à bien ce programme en raison de l'interruption apparente de ses rapports avec la Rolls Royce. Néanmoins, si tout le projet était interrompu, il est probable que la compagnie Air Canada et d'autres compagnies aériennes chercheront à s'approvisionner ailleurs en appareils et en moteurs.

LES ENTRETIENS AVEC LE MINISTRE AU SUJET DES MISES À PIED

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Lors des entretiens du ministre avec Air Canada hier, a-t-on parlé de la question du chômage? Je sais qu'on a pris des mesures à ce sujet, mais a-t-on parlé de limiter les licenciements à Air Canada?

L'hon. M. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): J'ai déjà dit à la Chambre que j'informerai l'administration d'Air Canada que ces licenciements inquiétaient le gouvernement et le Parlement, ce que j'ai fait. Le président m'a dit qu'on discutait de cette question avec les syndicats. Je crois que c'est ainsi qu'il convient d'étudier cette question. Le président ne m'a rien dit d'autre.

* * *

LES PÉNITENCIERS

PRISON DE FEMMES DE KINGSTON—LE PROJET DE FERMETURE ET DE TRANSFERT DES DÉTENUES

M. David MacDonald (Egmont): Je désire poser une question au solliciteur général. Étant donné les vues exprimées par le rapport Ouimet et la recommandation de la commission d'enquête sur la situation des femmes voulant que la prison de femmes de Kingston devrait être fermée et ses détenues transférées dans des institutions provinciales, mais sous responsabilité fédérale, quelles

mesures les services du solliciteur général ont-ils prises dans ce sens, et quand pouvons-nous espérer le transfert et la fermeture?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, j'ai reçu un rapport de la Commission interne du ministère qui étudie le rapport Ouimet, et je serai prêt, dans quelque temps, à soumettre au conseil des ministres une proposition qui sera certainement susceptible d'améliorer le sort de la femme dans les pénitenciers.

* * *

RADIO CANADA

LE REJET DES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION DE CONCILIATION

[*Traduction*]

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Par suite du rapport majoritaire qu'a présenté la commission de conciliation sur les salaires et les règlements intéressant la Société Radio-Canada et le Syndicat canadien de la fonction publique, le premier ministre pourrait-il indiquer à la Chambre s'il est prêt à se renseigner sur les raisons pour lesquelles Radio-Canada refuse de s'en remettre aux solutions clés recommandées par la commission de conciliation concernant les salaires et la sécurité d'emploi?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas l'habitude de s'immiscer dans les négociations collectives. Je ne crois pas non plus que le secrétaire d'État en ait pris l'habitude.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au président du Conseil du Trésor. Pourrait-il nous dire si on lui a demandé d'obtenir les fonds dont on pourrait avoir besoin pour augmenter les salaires ou assurer la sécurité d'emploi?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LA MONNAIE

DEMANDE D'INSTITUTION D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre en l'absence du ministre des Finances. Le 20 mars 1970, j'ai demandé à la Chambre l'institution d'une commission royale d'enquête sur les activités de la Monnaie. On m'a assuré à l'époque que tout allait bien. On a traduit en justice récemment certains individus, et d'autres procès doivent avoir lieu, preuve que tout ne va pas bien. Tout au moins, tout n'allait certainement pas bien à la Monnaie royale canadienne pendant l'année du Centenaire. Voici ma question. Le premier ministre voudrait-il étudier cette affaire, le ministre des Finances ayant manifestement refusé de le faire, alors qu'il s'agit d'un service relevant de son ministère et que la question est d'une telle gravité...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a posé sa question. Il permettra peut-être qu'on y réponde au nom du gouvernement.

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, c'est de moi, et non du ministère des Finances, que relève maintenant la Monnaie royale canadienne. La Gendarmerie royale a fait au cours de l'année dernière une enquête approfondie sur les dispositions de sécurité tant intérieures qu'extérieures. On a donné suite à un grand nombre de ses recommandations et je crois que la situation, en ce qui concerne la sécurité, est bien en main.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ENTRAÎNEMENT DE LA MILICE ESTUDIANTINE ET LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Afin d'aider le gouvernement à trouver un moyen de surmonter le problème des emplois pour les étudiants, le ministre songerait-il sérieusement à augmenter les contingents et la durée de l'entraînement de la milice étudiante cet été, ainsi que la période d'entraînement pour les forces de réserve, et à instituer partout au Canada un programme général et spécial d'entraînement de la milice pour les étudiants diplômés, non seulement pour atténuer le chômage, mais pour assurer le développement intégral et positif de notre jeunesse?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous étudions depuis quelque temps des propositions de ce genre et je sais gré au député de l'intérêt qu'il porte à la question.

LE RÔLE DES FORCES DE RÉSERVE ET LE LIVRE BLANC

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale. A-t-il l'intention de parler, dans le Livre blanc qu'il prépare, des forces de réserve et de leur rôle, étant donné la confusion qui existe à ce sujet au sein des forces de réserve?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA FONDATION D'UN CONSORTIUM D'EXPORTATION DE PRODUITS MINIERS

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Nous dirait-il si l'on songe à former un

consortium d'exportation dans l'industrie minière, si le gouvernement fédéral prend des initiatives en la matière, et quel rôle il pourrait jouer comme commanditaire et participant?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'allais justement me lever et me poser une question, mais pas celle-là. L'expression employée par le député, «industrie minérale», est vraiment trop vaste pour que je la comprenne, mais je le consulterai pour plus de précision après la période des questions et je lui répondrai mardi.

* * *

L'AGRICULTURE

LA HAUSSE DU PRIX DE LA POUDRE DE LAIT ÉCRÉMÉ ET LES PRODUCTEURS

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Agriculture. Aujourd'hui, à l'appel des motions, il a annoncé une augmentation du prix de la poudre de lait écrémé. A-t-il reçu des autres parties en cause l'assurance que l'augmentation profitera vraiment aux producteurs?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je me suis bien gardé de le dire parce cela nuirait aux négociations que doivent tenir les offices provinciaux de commercialisation et les producteurs. Nous savons que le prix du lait industriel passera de 32 à 36 cents les cent livres.

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il présenté des instances aux offices provinciaux de commercialisation pour leur demander de faire bénéficier les producteurs de la majeure partie de l'augmentation?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, nous comptons, comme le député le dit, que la majeure partie de l'augmentation leur profitera, mais je préférerais ne pas me mêler des négociations.

* * *

LES POSTES

LE PROJET D'AUGMENTATION DES TARIFS— DEMANDE DE DÉLAI

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'adresse au ministre chargé des Postes une question au sujet de sa déclaration sur l'augmentation générale et probable des tarifs postaux. Étant donné que la perte de revenu qui a amené cette décision résulte d'une baisse du chiffre d'affaire due à la dégradation des services sous un ancien ministre, comme solution de rechange le ministre voudrait-il retarder toute augmentation jusqu'à ce que ses nouvelles politiques aient pu donner des résultats?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas toutes les prémisses de la question, mais lorsque nous faisons face à un déficit aussi considérable que celui de cette année, le ministre chargé des Postes ne ferait que manifester un sens de ses responsabilités je pense, en étudiant la question de la hausse des tarifs.

* * *

LES TRANSPORTS

LES ACCIDENTS—DEMANDE DE RENVOI DU SUJET AU COMITÉ

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Comme il a dit l'autre jour, en réponse à une question, qu'il serait heureux d'avoir l'occasion d'étudier la procédure d'enquête suivie pour les accidents de transport au Canada et comme d'autre part, il serait appuyé par certains groupements comme l'Association des pilotes de ligne, le ministre envisagerait-il de renvoyer le sujet en question au comité permanent des transports et des communications pour qu'il l'examine à l'automne?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas du tout certain que ce soit là la tribune appropriée. Il s'agit à mon avis d'une affaire qui exige d'avoir largement recours aux conseils d'experts, au sens précis du terme. J'ai eu des entretiens à ce sujet hier soir avec un certain nombre d'autorités pour essayer de trouver d'autres moyens éventuels de procéder et je serais heureux d'avoir l'avis de l'Association des pilotes ou d'autres intéressés. J'ai déclaré que nous ne nous montrerions pas intransigeants sur les procédures actuelles mais que nous aimerions nous assurer que celles qui les remplaceront seront aux moins aussi bonnes sinon meilleures.

* * *

LE CANADIEN PACIFIQUE

L'ANNONCE DE L'AUGMENTATION DES PENSIONS DU CN

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Vu l'heureuse annonce que le ministre a pu faire ce matin au sujet des pensions du CN, et comme la Chambre se préoccupe tout autant des pensions du Canadien Pacifique, le ministre voudrait-il communiquer cet état de choses au Canadien Pacifique avec son talent de persuasion?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, avec plaisir. Pourtant, je suis sûr que le député se rend compte que la situation est un peu différente.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA RÉSERVE DE L'ÎLE LENNOX—L'ÉTABLISSEMENT D'UNE VOIE D'ACCÈS SÛRE À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, mardi dernier, l'honorable député d'Egmont m'a posé une question concernant les Indiens de l'île Lennox.

Nous avons effectivement reçu de nouvelles estimations beaucoup plus élevées que les précédentes. J'ai été obligé de demander aux ingénieurs du ministère de soumettre des tracés moins dispendieux que ceux qui avaient été antérieurement présentés.

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Peut-il nous dire si lui-même ou ses fonctionnaires ont pris contact à ce sujet avec le chef du conseil de bande de l'île Lennox? Si je ne m'abuse, on a prévenu le conseil préalablement que la construction commencerait comme prévu au printemps, et je crois qu'il éprouve actuellement de sérieuses difficultés à ce sujet.

L'hon. M. Chrétien: Peut-être y a-t-il eu un malentendu entre les correspondants. Nous avons reçu des estimations que nous jugeons trop élevées et qui nous obligent à revoir nos projets; il nous sera donc impossible de les réaliser dans les délais prévus.

M. MacDonald: J'ai une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'avise le député que le temps va nous manquer. Peut-être pourrait-il poser une question supplémentaire très brève pour me permettre de donner ensuite la parole au député de Lisgar.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, du fait de ces difficultés, le ministre serait-il disposé à fournir une forme quelconque de transport provisoire pendant cette difficile période du printemps qui provoque presque toujours la mort de personnes innocentes.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, nous sommes bien au courant du danger auquel nous devons faire face au cours du printemps. Je puis assurer l'honorable député que nous allons prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte qu'il n'y ait pas de pertes de vie au cours du dégel du printemps.

[*Traduction*]

[*Plus tard*]

M. Len Marchand (Kamloops-Cariboo): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Affaires indiennes. Je me demande si ses hauts fonctionnaires discutent ou discuteront avec les Indiens de l'île Lennox de la possibilité qu'ils aillent s'installer en un endroit plus accessible, étant donné qu'il a reçu des études selon lesquelles le coût d'une chaussée serait très élevé?

[L'hon. M. Jamieson.]

[*Plus tard*]

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, nous essayons encore de trouver un moyen de bâtir un pont qui sera plus adéquat. Toutefois, s'il n'est pas possible de le faire d'une façon économique, j'estimerai que l'honorable député a fait une excellente suggestion.

* * *

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

L'AUGMENTATION DES PÉAGES

[*Traduction*]

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et porte sur les recommandations de la société D. William Carr et Associés selon lesquelles les péages devraient être augmentés sur le secteur canadien de la voie maritime du Saint-Laurent. Le ministre voudrait-il dire si l'on songe à augmenter les péages sur la voie maritime à compter de la prochaine saison de navigation?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà bien précisé, et je m'empresse de le faire de nouveau, qu'il n'y aura aucun changement dans la structure des péages au cours de la prochaine saison, celle de 1971. Ni le gouvernement ni même aucun autre organisme n'ont pris de décision en ce qui concerne la majoration des péages. Ce que nous avons fait est de publier le rapport et d'inviter le public à faire des commentaires. Aucune décision ne sera prise avant que ces commentaires soient reçus.

* * *

LES TRANSPORTS

L'EMPLACEMENT DU COLLÈGE DE GARDE-CÔTES

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Transports. A la suite du désastreux incendie d'une partie des logements occupés par les cadets du Collège de garde-côtes, et compte tenu du fait que cet excellent emplacement avait été choisi pour remédier au chômage au Cap-Breton, le ministre assurerait-il à la Chambre, aux autorités municipales et aux autres groupes intéressés que le gouvernement ne se propose pas de changer, actuellement ou dans un avenir rapproché, l'emplacement du collège?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, premièrement, nous ne nous proposons pas, dans l'immédiat, de changer l'emplacement du collège. Nous avons réussi à poursuivre cette politique malgré la destruction de certains immeubles par l'incendie.

La question globale de l'avenir du Collège de garde-côtes est à l'étude, et je puis assurer au député que

l'emplacement actuel fera l'objet de toute la considération possible lorsqu'une décision sera prise, ce qui ne sera pas avant assez longtemps.

* * *

L'AGRICULTURE

LES PRIX DES MACHINES AGRICOLES—LE RAPPORT DÉFINITIF DE LA COMMISSION BARBER ET LES PROJETS DE LOI

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Face à la hausse continuelle des prix des machines agricoles au Canada, à quelle date le ministre croit-il que sera déposé le rapport définitif de la Commission Barber sur les prix des machines agricoles et quand compte-t-il présenter un projet de loi?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, M. Barber a terminé ses travaux et je pense que le rapport sera bientôt diffusé. En ce qui concerne les mesures législatives qui suivront, je crois que si cela est nécessaire dans le cadre des pouvoirs du gouvernement fédéral, nous devrons d'abord examiner le rapport très soigneusement.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LES ÉPREUVES D'APTITUDE LINGUISTIQUE ET L'AVANCEMENT

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Swift Current-Maple Creek me demandait si une directive avait été envoyée aux membres de la Gendarmerie royale leur indiquant qu'ils devront subir une épreuve d'aptitude, être bilingues et être disposés à travailler dans un milieu francophone.

Il n'y a pas de telle directive. La pratique, c'est que le travail est assigné aux constables et aux officiers de la Gendarmerie royale selon les besoins, et si un anglophone doit aller travailler dans un milieu francophone, ou vice versa, nous lui donnons toutes les possibilités de devenir bilingue.

Il faut dire aussi qu'au sein de la Gendarmerie royale, le bilinguisme est une question d'efficacité, et nous préférons qu'un constable puisse au moins comprendre, ou parler, une troisième langue, puisque ceci peut nous aider dans le genre de travail que nous avons à accomplir.

* * *

LES PÊCHES

LE MINISTÈRE ET LA RÉORGANISATION

[*Traduction*]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Pêches. Dans l'intérêt des pêcheurs de Colombie-Britannique, du Québec, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve, le ministre peut-il assurer la Chambre que le ministère des Pêches n'en sera pas réduit au point, à la suite de l'adoption du bill C-207, où il n'y aurait plus de ministre des Pêches à part entière à la Chambre des communes?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il me semble que l'honorable député est en avance sur l'ordre du jour. Il essaie de glisser dans les questions orales une partie du débat actuellement en cours au comité plénier et qui a commencé à l'étape de la deuxième lecture du bill à la Chambre. Si le bill franchit l'étape du comité et revient à la Chambre pour y subir la troisième lecture, il fera l'objet d'un nouveau débat. Dans ces circonstances, je ne crois pas que la question soit recevable.

M. Lundrigan: Je vais modifier ma question, monsieur l'Orateur, et demander au premier ministre s'il compte assister aux prochains débats sur le bill C-207 à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'ordre du jour appelle.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

LE BILL SUR LA RÉFORME DU CAUTIONNEMENT

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice) propose: Que le bill C-218, tendant à modifier les dispositions du Code criminel relatives à la mise en liberté des prévenus avant le procès ou pendant l'appel, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Le bill présente à la Chambre des propositions tendant à modifier fondamentalement la loi en ce qui concerne les pouvoirs d'arrestation, la détention avant le procès et le cautionnement. Les députés se souviennent peut-être d'une déclaration que j'ai faite à la Chambre le 4 novembre 1970 au cours du débat sur la loi de 1970 concernant l'ordre public (mesures provisoires). J'ai dit alors que certaines des mesures que nous avons été obligés d'adopter rapidement et à court terme répugnent à notre façon de penser.

J'ai alors dit que, dès que nous le pourrions, je comptais revenir sur la voie de la réforme de la loi et continuer à rehausser et à protéger les libertés civiles. Je suis fort heureux de pouvoir remplir aujourd'hui cette promesse faite à la Chambre, au moment où j'ai présenté, il y a environ une semaine, le bill sur les textes réglementaires qui a subi la deuxième lecture et dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques est saisi.

La loi qui traite du cautionnement dont les origines remontent à la Déclaration des droits de 1689 en Grande-Bretagne déclare que des cautions excessives ne seront pas exigées, ni des amendes excessives imposées, ni des

châtiments cruels et inusités infligés. Ce libellé a été adopté avec bien peu de modifications par les États-Unis et forme la substance de l'amendement VIII à la Constitution de ce pays, lequel fut ratifié en 1791.

La Déclaration canadienne des droits, pour laquelle le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) mérite la gratitude de son pays, et je suis ravi de le voir à la Chambre, garantit aussi qu'aucune loi du Canada, s'il n'y est expressément déclaré qu'elle doit s'appliquer nonobstant la Déclaration canadienne des droits, ne doit être interprétée et appliquée de façon à priver une personne accusée d'un délit criminel du droit à sa liberté moyennant un cautionnement raisonnable sans motif valable.

• (12.20 p.m.)

Les attitudes qu'adoptent les simples citoyens devant la loi dans notre société ne dépendent pas seulement de ce que nous faisons dans cette enceinte pour réformer la substance de la loi. Dans une large mesure, cette attitude dépend de la procédure à laquelle cet homme ou cette femme ont affaire lorsqu'ils se trouvent confrontés à la loi. Dans le fond, l'attitude de l'homme de la rue au Canada est fonction de ses premiers contacts avec les autorités locales chargées de faire appliquer les lois, avec la police locale ou le tribunal local. Ce bill vise à rendre moins rudes les premiers contacts entre les citoyens et l'appareil judiciaire.

En cette époque de confrontation, les organismes chargés de faire appliquer les lois ont à faire face, dans le monde entier, à toute une série de problèmes allant des soi-disant délits contraventionnels ou infractions de moindre importance telles que le vol, les voies de faits, etc. à toute une gamme de délits complexes, allant de la désobéissance civique jusqu'à la violence et au crime organisé et perpétré par de véritables syndicats du crime. Il nous appartient, à nous autres en tant que législateurs, de doter la police de toute la souplesse voulue lui permettant de faire face à n'importe quelle situation spécifique, et d'y faire face, bien sûr, avec des moyens efficaces de nature à assurer la restauration et la préservation de l'ordre public; cependant, il convient en même temps d'éviter tout excès de zèle qui aurait pour effet de compromettre l'équilibre des forces, l'appui du public et le sentiment de solidarité auxquels aspirent, me semble-t-il, dans tout le Canada, les forces de police. Ce rapport, cet appui, ce sentiment nécessaire d'identification entre les autorités du maintien de l'ordre et ceux qui leur confient la tâche de faire respecter la liberté et l'ordre selon la loi, est le seul fondement permanent du maintien de l'ordre dans notre pays.

La décision initiale de l'arrestation est celle qui déclenche tout le processus du droit criminel. C'est une décision qui comporte une certaine discrétion administrative. C'est une décision qui comporte, comme M. Henry C. Davis de l'Université Stanford l'a dit, une discrétion invisible, silencieuse, que l'individu moyen ne comprend pas facilement. De fait, le processus judiciaire du droit criminel que nous comprenons entre en jeu seulement si on porte plainte et non pas au moment de l'arrestation, ou de l'émission du mandat d'arrestation, ou de son émission par le juge. L'arrestation est la première confrontation du citoyen avec le processus du droit criminel. La façon dont cela se produit, ou le fait que cela se produise, peut fort bien avoir un effet déterminant sur la réaction du citoyen envers la loi en général, et envers le processus criminel et juridique en particulier, pour le reste de ses jours.

[L'hon. M. Turner.]

Je crois que c'est un fait, Votre Honneur, qu'actuellement au Canada nombre de personnes sont inutilement victimes d'arrestation.

M. Woolliams: Comme aux termes de la loi sur l'ordre public?

L'hon. M. Turner: Et je crois qu'il y a d'autres moyens, comme une sommation, qui pourraient très bien suffire aux fins de la justice. Je crois que nous pouvons dans nombre de cas éviter l'indignité et l'embarras auxquels donne lieu l'arrestation. Actuellement, les seules autres possibilités qui s'offrent à un agent de la paix qui a raison de croire qu'un crime a été commis sont les suivantes: d'abord procéder à une arrestation sans mandat ou se présenter devant un juge de paix et déposer une accusation et à ce moment-là le juge de paix décide s'il y a lieu d'émettre une sommation ou de délivrer un mandat. Le suspect peut être arrêté sans mandat ou arrêté en vertu d'un mandat délivré par le juge de paix.

Le professeur Martin Friedland de la Faculté de Droit de l'Université de Toronto a souligné dans une étude qui figure dans un ouvrage très important intitulé: *Detention before Trial,* que dans 10 p. 100 seulement des cas qu'il a étudiés, on avait eu recours à la procédure de la sommation, alors que la plupart des avocats criminels éminents de la région métropolitaine qui s'étaient penchés sur la question estimaient, en se fondant sur leur expérience, que des sommations étaient signifiées dans au moins 40 p. 100 des cas. De plus, et nonobstant l'intention du Code criminel à l'effet que les arrestations soient effectuées seulement en vertu d'un mandat délivré par un juge, on a constaté que dans plus de 90 p. 100 des cas, ces arrestations avaient eu lieu en l'absence de mandats.

M. Woolliams: Le ministre a-t-il dit dans 100 p. 100 des cas?

L'hon. M. Turner: Non, dans 90 p. 100 des cas où une arrestation a eu lieu.

Des modifications à la loi qui régit l'arrestation me paraissent souhaitables. Premièrement, je crois que la loi n'apporte pas à l'agent de la paix, au policier, la souplesse ou la direction qui l'aiderait à juger s'il doit faire une arrestation ou non. Pour éviter les arrestations inutiles, l'agent de la paix ne devrait pas avoir à faire une arrestation sans mandat quand il a de bonnes raisons de croire qu'il peut protéger l'intérêt public en procédant autrement. On ferait exception dans les cas de meurtres et autres infractions graves contre l'ordre public.

Deuxièmement, à l'heure actuelle, un juge de paix devant qui l'accusation est portée a toute latitude d'émettre une sommation ou un mandat. Je suis d'avis qu'il faut remplacer la situation vague et imprécise qui existe par des principes directeurs statutaires qui obligeraient le juge ou le magistrat à émettre une sommation, sauf quand un mandat, partant une arrestation, est nécessaire dans l'intérêt public.

Troisièmement, je crois que la police souffre également en vertu de notre loi actuellement en vigueur de l'absence de directive statutaire concernant l'émission d'une sommation. A mon avis, la loi devrait autoriser un agent de la paix, dans le cas d'un délit mineur, à émettre sur-le-champ au présumé contrevenant une sommation quelconque qu'on pourrait appeler et qu'on désigne dans le projet de loi sous le nom de citation à comparaître. Cette citation ressemblerait beaucoup à un billet ordinaire de contravention à la circulation et obligerait l'accusé de comparaître plus tard à une date mentionnée dans la citation et il serait passible de sanctions s'il ne le faisait pas.

Permettez-moi maintenant de parler de la situation actuelle en ce qui a trait au cautionnement. L'arrestation et le cautionnement son deux choses connexes. S'il n'y a pas d'arrestation, bien entendu le cautionnement n'est pas nécessaire. Si une arrestation est faite, la question du cautionnement entre en jeu. A l'heure actuelle, un grand nombre de ceux qui sont arrêtés sont détenus. Le professeur Friedland, dans l'étude dont j'ai parlé, a signalé que 85 p. 100 des personnes arrêtées sont détenues jusqu'à leur première comparution devant un magistrat. Mais c'est cette période de détention qui est vraiment une source d'indignité et d'embarras pour l'administration du droit criminel, car une lourde rançon sociale et légale est liée à la décision d'arrêter et de détenir.

Ce sont là les effets possibles de la détention sur l'issue du procès et sur la condamnation du prévenu s'il n'est pas mis en liberté en attendant son procès. Je ne veux pas attacher trop d'importance aux statistiques que j'ai vues relativement à certaines régions du Canada et des États-Unis et portant sur les conséquences, sur l'issue du procès lui-même de la détention en attendant celui-ci. Il se peut qu'il n'y ait pas un rapport direct de cause à effet, comme on le prétend ou comme certaines statistiques semblent le confirmer. Mais les statistiques semblent indiquer que ceux qui sont détenus avant leur procès ont moins de chance d'être acquittés et certainement moins de chance de présenter une juste défense et de rassembler les preu-

• (12.30 p.m.)

ves nécessaires. Nous ne pouvons pas oublier non plus, monsieur l'Orateur, la forte incidence de personnes qui plaident coupables parmi celles qui sont détenues en attendant leur procès. Il y a, je pense, la possibilité d'un traitement indigne pendant la détention avant le procès, et nous ne pouvons l'ignorer. Il y a aussi la possibilité de délais et de difficultés à obtenir un cautionnement, par suite des conditions financières qu'il comporte. L'inculpé peut être pris au piège de celui qui s'est porté caution. En général, il y a aussi toutes les considérations personnelles à faire entrer en ligne de compte, telles que la perte d'emploi, de revenu, de protection pour la famille de l'accusé, l'angoisse des parents, des amis, etc.

Chacun des députés s'en est péniblement rendu compte pour une raison ou une autre, soit parce qu'un certain nombre d'entre nous ont exercé le droit, soit parce qu'ils ont dû intervenir au nom de quelqu'un qui ne pouvait obtenir de cautionnement. Aux termes de la loi actuelle, un juge ou un magistrat ne dispose en réalité d'aucune directive précisant de quelle façon et même dans quel cas il peut accorder un cautionnement à un accusé, et le Code criminel ne contient pas non plus de disposition explicite stipulant si c'est la Couronne ou l'accusé qui assume le fardeau de la preuve pour une demande de cautionnement, s'il dépend de la Couronne d'exposer les raisons pour lesquelles on ne doit pas accorder de cautionnement ou si, au contraire, il incombe à l'accusé de prouver pourquoi il a droit à ce cautionnement. Dans les cas douteux, le fait de savoir à qui il incombe de faire la preuve peut permettre de déterminer si l'on doit accorder ou refuser le cautionnement.

Le corollaire de ces définitions du cautionnement qu'on trouve maintenant dans la jurisprudence, c'est qu'il a fallu pratiquement dans toutes les causes invoquer une forme de cautionnement ou une autre. On a appliqué au cautionnement des méthodes assez mécaniques, mais le juge n'a pas vraiment essayé de déterminer si les prévenus sont susceptibles de se soustraire au procès ou s'il est à prévoir qu'ils se présenteront aux audiences, ce qui, après tout, devrait être la considération principale invoquée devant le magistrat ou le juge lors d'une audience.

Les lacunes de la procédure actuelle de cautionnement sont graves et ont été amplement démontrées. Tout d'abord, il est évident qu'exiger d'une personne à moyens restreints un cautionnement élevé, soit en espèces soit sous forme d'autres garanties, correspond à exiger qu'il reste en prison jusqu'à son procès. Un cautionnement en argent ou en espèces, en l'occurrence, revient à une détention préventive. Deuxièmement, un prévenu qui a de la fortune ou de l'influence, ou qui est membre d'une profession libérale, peut généralement fournir un cautionnement sans grande difficulté. Pourtant, je n'ai pas constaté jusqu'ici que les riches soient plus portés à se présenter à leur procès que ceux qui sont dépourvus d'influence et de fortune.

M. Woolliams: Ce fut le contraire dans le cas de Banks.

L'hon. M. Turner: Par conséquent, l'exigence quasi universelle du cautionnement devient un cautionnement pour le nanti et une détention préventive pour le pauvre, sans véritable égard pour la question de fond, dont à mon avis le tribunal devrait toujours se souvenir, à savoir si l'accusé se présentera à son procès. Il n'est pas rare que le cautionnement soit versé par un garant en échange d'un dédommagement, plutôt que par l'accusé. De ce fait, c'est souvent le garant qui est véritablement responsable de veiller à ce que l'accusé soit présent. Là encore, la plupart, voire la totalité des autorités judiciaires, fixent le cautionnement uniquement en fonction de la gravité du délit et non pas en fonction de la personnalité de l'accusé, de son rang dans la société et de la probabilité de sa comparution.

Finalement, la prévention de conduite antisociale grave avant le procès, bien que ce soit un objectif subsidiaire de la détention préventive, est très importante si l'on soupèse les droits de l'individu et ceux de la société de se protéger. Il faudrait d'abord se demander s'il se présentera à son procès et, ensuite, si, dans le cas où il serait libéré sous cautionnement, il portera atteinte à l'intérêt public. J'estime cependant qu'à l'heure actuelle la décision de fixer le cautionnement en tenant compte de

l'intérêt public ne s'entoure pas de preuves ou de constatations démontrant que l'accusé constitue une menace pour la société ou qu'il est enclin au crime. En fait, le juge ou le magistrat se trouve dans la situation peu enviable d'avoir à prédire si un crime sera commis ou si l'accusé a des tendances au crime, ou encore le jugement peut être rendu d'une façon purement automatique.

Les dispositions que le gouvernement soumet à l'approbation du Parlement sont fondées sur la conviction que l'État ne devrait restreindre la liberté personnelle d'un individu uniquement lorsqu'il peut prouver qu'une intervention de ce genre est rendue nécessaire pour assurer la protection des intérêts plus grands de la société comme entité.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Turner: Je crois qu'il faut aller encore plus loin. Nous devons, je crois, fournir aux tribunaux et à la force policière des directives raisonnables sur ce que nous entendons par intérêt public. Nous devons, je crois, appuyer une mesure législative qui diminuera la liberté personnelle uniquement lorsque cette initiative aura pour effet d'assurer la protection de l'intérêt public. Cet équilibre que nous voulons atteindre dans une situation donnée ou dans une certaine mesure législative, cet équilibre entre les droits des individus et ceux de la société, est le plus difficile qu'un corps législatif puisse réaliser en rendant son jugement. Dans chaque cas particulier, la décision la plus difficile qu'un juge et un jury, aussi bien que la police et les magistrats, aient à rendre, surtout à l'étape de l'arrestation et du cautionnement, est de choisir entre les droits de l'accusé et ceux de la société.

Les jugements sont humains, et l'équilibre entre la liberté, d'une part, et la sécurité de l'État ou le maintien de l'ordre public, d'autre part, exige le jugement le plus difficile que des êtres humains soient appelés à rendre. Inutile de souligner à la Chambre la difficulté de rendre un jugement semblable, mais je crois que nous devons le faire si nous voulons concilier autorité et liberté.

Ce bill comporte un quadruple objectif. Premièrement, éviter les arrestations et détentions préventives non nécessaires. Deuxièmement, faire en sorte que dans les cas où quelqu'un est arrêté avec ou sans mandat, le prévenu, quelle que soit sa situation financière, ne soit pas détenu sans nécessité jusqu'à son procès. Troisièmement, faire en sorte que ceux qui sont détenus en attendant leur procès soient jugés le plus tôt possible. Quatrièmement, établir des principes légaux servant à guider les jugements dans ce domaine de la procédure criminelle relatif aux arrestations et aux cautionnements, et prévenir ainsi les «injustices discrétionnaires». En vertu des dispositions de ce bill, les agents de police sont tenus de ne pas arrêter une personne dès lors qu'il est possible de satisfaire à l'intérêt public au moyen de mesures moins draconiennes. Les autres possibilités qui s'offrent à l'agent de police consisteraient dans la procédure de sommation qui est déjà prévue au Code criminel ainsi que dans une nouvelle procédure impliquant la délivrance d'une «citation à comparaître». La citation à comparaître indiquera à l'accusé où et quand il devra se présenter devant le tribunal et elle peut être délivrée sur place par l'agent de police effectuant une ronde ou circulant en voiture, ou à la suite d'une arrestation éventuelle.

[*Français*]

Un bill relatif au cautionnement a franchi l'étape de la première lecture le 8 juin 1970, tout juste avant l'ajournement de la dernière session du Parlement. A ce moment-là, j'ai fait remarquer que les chances étaient minces de voir le Parlement en être saisi avant les vacances d'été. J'ai dit que j'étais désireux qu'il soit rendu public à cette date-là, afin que les autorités provinciales, qui sont les premières responsables de l'application du Code criminel, aient l'occasion d'étudier les propositions du bill avant que le Parlement n'en commence l'étude.

J'ai discuté le bill avec les procureurs généraux des dix provinces du Canada, au cours d'une réunion à Halifax, en juillet dernier, de même qu'avec les diverses associations de police, y compris l'Association canadienne de la police et l'Association des chefs de police du Canada.

En outre, le bill a fait l'objet d'une étude détaillée au sein de la section de droit criminel de la conférence des commissaires relativement à l'uniformisation des lois du Canada.

En septembre a eu lieu, à Halifax, une discussion de représentants de l'Association du Barreau canadien. Des critiques constructives ont été faites relativement à la première version du bill. De plus, j'ai reçu beaucoup de commentaires de la part de certains députés, et je leur en sais gré.

En exprimant ma gratitude pour les diverses observations faites au sujet du projet de loi, je dois ajouter que, bien que j'aie tenu compte des propositions qui m'ont paru susceptibles d'aider à rendre le texte clair et pratique, je n'ai aucunement modifié les principes de base et les objectifs fondamentaux de la mesure que j'ai présentée le 8 juin 1970.

Alors, voici un des changements les plus marquants effectués depuis l'étude de la version proposée au mois de juin dernier.

Aux termes de la version de juin du bill, l'agent qui fait sa ronde et l'agent de service au poste de police auraient eu à se fier entièrement à leur propre jugement pour décider des mesures à prendre dans l'intérêt du public, en ce qui concerne l'arrestation et la mise en liberté des prévenus. La nouvelle version dont la Chambre est saisie reconnaît de façon exclusive que la police peut avoir à décider dans des conditions difficiles. Aussi, donne-t-elle des directives dont elle lui demande de tenir compte en prenant sa décision. Si, par exemple, une personne est prise en flagrant délit, ou si les présomptions de croire qu'elle a commis un acte criminel sont raisonnables et probables, et qu'elle fasse valoir son droit de refuser de donner son identité, l'agent a le droit de l'arrêter. De même, l'arrestation est légitime dans le cas d'une infraction exigeant la fouille de la personne et dans les cas où, si elle n'avait pas lieu, il y aurait vraisemblablement absence ou disparition de preuves, ou bien s'il était évident que la personne en cause poursuivrait la perpétration de son délit ou en commettrait un autre si elle n'était pas arrêtée.

Les modifications proposées au Code criminel visent à éviter les arrestations inutiles et, dans le cas des arrestations nécessaires, à permettre une remise en liberté rapide, lorsque c'est possible. Pour contribuer à la réalisation de cet objectif, on charge la police de nouvelles obligations pour qu'elle ne perde pas de vue les exigences

de l'intérêt public. La loi ne vise pas à mettre la collectivité en danger, en empêchant la police qui doit appliquer la loi avec justice et efficacité. Pour cette raison, le nouveau projet de loi précise qu'une personne arrêtée qui prétend, soit que la procédure criminelle dont elle a été l'objet aurait dû commencer autrement, par exemple, par une convocation, soit que la police aurait dû la relâcher plus tôt, doit prouver que la police n'a pas rempli ses nouvelles obligations, si elle veut recevoir des dommages-intérêts dans un procès civil.

• (12.40 p.m.)

[*Traduction*]

Pour passer maintenant à la question du cautionnement, monsieur l'Orateur, le Code criminel lui-même, je le répète, ne contient actuellement aucune directive réelle pour les juges de paix en ce qui concerne l'admission d'un accusé à un cautionnement ou le fardeau de la preuve en matière de cautionnement. A mon avis, les nouvelles propositions corrigeront les lacunes de la loi actuelle dans les domaines suivants: d'abord, la nouvelle loi générale portera qu'un accusé devrait être élargi simplement en s'engageant par écrit à comparaître le moment venu pour son procès. En deuxième lieu, il incombera expressément à la poursuite de justifier l'imposition d'une forme plus onéreuse de relâchement qu'un simple engagement, ou la détention de l'accusé en attendant son procès. Troisièmement, la détention préventive de l'accusé n'est justifiée que pour les raisons suivantes, et sans vouloir outrepasser le Règlement de la Chambre, je voudrais me reporter au projet du nouvel article 445A (7) qui figure à la page 24 du bill:

> ...la détention d'un prévenu sous garde n'est justifiée que pour l'un ou l'autre des motifs suivants, à savoir:
>
> *a*) pour le motif principal que sa détention est nécessaire pour assurer sa présence au tribunal afin qu'il soit traité selon la loi; et
>
> *b*) pour le motif secondaire (la validité de ce motif ne doit être établie, d'une part, que s'il est déterminé que la détention du prévenu n'est pas justifiée pour le motif principal mentionné à l'alinéa *a*) et, d'autre part, qu'après que ce fait a été déterminé) que sa détention est nécessaire dans l'intérêt public ou pour la protection ou la sécurité du public, compte tenu de toutes les circonstances, y compris toute probabilité marquée que le prévenu, s'il est mis en liberté, commettra une infraction criminelle entraînant un préjudice grave ou nuisant à l'administration de la justice.

En fait de réforme, ce libellé diffère de celui de toute loi sur le cautionnement aux États-Unis. Il diffère également de la loi sur la réforme du cautionnement au Royaume-Uni parce que je tenais à bien préciser que le motif principal était de savoir si l'accusé se présenterait ou non à son procès, et le motif secondaire, si l'intérêt public serait protégé, pour que le magistrat tienne compte d'abord et avant tout des droits du particulier et seulement ensuite, des droits de la société.

Le motif secondaire tient compte du besoin qu'il y a de protéger le public mais évite, d'autre part, aux tribunaux une interprétation trop libre des dispositions relatives à la protection de la sécurité du public par l'utilisation de termes tels que «toute probabilité marquée» et «une infraction criminelle entraînant un préjudice grave».

Les propositions de ce bill qui permettent à la justice d'imposer des conditions raisonnables à la personne libérée constituent un encouragement supplémentaire à la mise en liberté de l'accusé avant le procès. En outre, aux termes des nouvelles propositions selon lesquelles l'accusé est libéré par la justice, les conditions de sa libération restent inchangées jusqu'à la fin de son procès. Il n'est pas nécessaire de les renouveler. Elles peuvent évidemment être modifiées si la conduite de l'accusé milite en ce sens mais il n'est pas nécessaire de les renouveler automatiquement.

Finalement, il est prévu une procédure de révision pour chaque étape du procès, procédure qui permet l'examen par une cour d'appel des actes d'un greffier, d'un juge de paix ou d'un juge.

Le bill contient en outre des propositions nouvelles et importantes qui prévoient des méthodes permettant d'accélérer le procès d'un accusé auquel la liberté sous caution a été refusée. Le Code actuel ne contient aucune disposition de ce genre. Toutes les mesures nécessaires sont prévues pour faire appel. En cas de libération sous caution, si un accusé libéré sous caution a perdu son procès en première instance et interjette appel, il lui est possible d'obtenir le renouvellement de sa libération sous caution s'il peut prouver le bien-fondé de son appel, qu'il se rendra à la justice sur demande et que sa détention n'est pas nécessaire à l'intérêt public.

Il est significatif que, dans son application pratique, le bill charge la police d'amorcer les démarches nécessaires à la libération sous caution. Aucune demande de l'accusé n'est nécessaire. J'estime que c'est important, étant donné que le citoyen moyen ne connaît pas vraiment ses droits, et c'est pourquoi le bill impose à la police d'entamer la procédure de libération sous caution. Au terme du bill sur la réforme du cautionnement, il incombera aux policiers de déterminer s'il est nécessaire ou non de garder l'accusé en détention sans que cela nécessite une initiative quelconque de la part de ce dernier qui, comme je le disais, peut ignorer ses droits.

Les dispositions du bill prévoient également, lorsqu'un accusé détenu en attendant son procès ou pendant l'appel de sa condamnation, qu'il est nécessaire que la situation soit examinée par les tribunaux dans les délais prévus, et il est possible à ceux-ci de faire procéder au jugement ou de revoir la procédure en appel. En contrepartie, évidemment, du droit qu'ont les citoyens d'être traités équitablement, il leur appartient de respecter cette même procédure. La majeure partie de nos objectifs en matière de réforme de la libération sous cautionnement impliquent la comparution volontaire de l'accusé au jugement. Parallèlement, j'estime que si l'accusé ne comparaît pas volontairement sans raison valable, cette faute devrait être considérée comme une infraction. Du fait des droits accrus que nous donnons à l'individu, il est indispensable qu'il soit dans l'obligation, sauf dans le cas d'excuse légitime, de respecter la procédure judiciaire ou policière confirmée par la justice, au sujet d'une infraction au terme de ce bill.

• (12.50 a.m.)

Suivant la version de juin du bill, le défaut de comparaître à la suite d'une sommation aurait été une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.

Suivant la nouvelle version, une première omission demeurera une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité, mais lors d'une deuxième ou d'omissions subséquentes, la Couronne pourra porter une accusation d'acte criminel. Évidemment, si l'accusation porte sur un acte criminel, l'omission de comparaître une deuxième ou une troisième fois doit entraîner les mêmes sanctions. Autrement, le pouvoir de dissuasion n'existerait plus.

En général, les tribunaux, en décidant de la peine à imposer à un inculpé, tiennent compte de la période de détention en attendant le procès. Cependant, selon le Code criminel, actuellement, une peine ne commence à être purgée que lorsqu'elle est imposée et les tribunaux ont les mains liées dans les cas où une peine d'emprisonnement minimum doit être infligée. Dans ces cas, le tribunal ne peut pas imposer moins que la peine minimum, même si l'inculpé, en attendant son procès, a été détenu plus longtemps que la durée de la peine minimum. La nouvelle version du bill permettrait au tribunal, dans un cas approprié, de tenir compte de la période de détention en imposant une peine.

Je veux signaler aux députés que le cautionnement en espèces, aux termes de ce projet de loi, n'est qu'un dernier recours. Suivant le code criminel dans sa forme actuelle, le dépôt en espèces ou en valeurs exigé pour la mise en liberté sous caution peut jouer cruellement contre les pauvres. Un des nouveaux objectifs des nouveaux amendements envisagés à l'égard du Code criminel est de restreindre les cas où une personne serait forcée de déposer un cautionnement en espèces ou en valeurs pour obtenir sa liberté en attendant le procès: le cautionnement en espèces ne serait exigé que lorsque le contrevenant n'habitait pas ordinairement dans la province où il a été détenu.

A l'intention de la Chambre et du pays, je dis que, parfois, une personne ne demeure pas à l'endroit où elle a été arrêtée et ne peut réussir à s'identifier, comme membre de la collectivité, ni prouver à la cour qu'elle comparaîtra à son procès. Dans ces circonstances, la seule caution de sa déposition ou de sa bonne foi serait un dépôt en espèces. Dans de tels cas, il n'appartient pas aux juges d'insister pour le dépôt d'un cautionnement en espèces, mais ils doivent fonder leur décision sur les dispositions générales du bill. Il est parfois beaucoup moins garanti que l'accusé se présentera à l'audience s'il habite assez loin du lieu où il sera jugé. Il peut habiter hors de la ville, de la province ou du pays. On doit lui donner la possibilité de verser un cautionnement en espèces comme garantie supplémentaire de sa bonne foi.

C'est un point que je tiens à souligner car le bill réformera profondément la loi en ce qui concerne l'arrestation et le cautionnement; il faudra entreprendre une grande campagne d'information auprès de tous nos policiers pour les familiariser avec les nouvelles procédures.

En septembre dernier, j'ai demandé à l'Association canadienne des chefs de police, dont la réunion se tenait à London (Ont.), de se préparer aux cours de formation qui seront nécessaires. Bien que l'intention de la mesure à l'étude soit relativement simple, son application sera sensiblement plus complexe. Pour s'assurer de l'efficacité des mesures proposées, il faudra en quelque sorte rééduquer nos agents de police et entreprendre une campagne d'information des plus complètes auprès des magistrats, des juges et des procureurs de la Couronne et des avocats.

J'ai demandé aux procureurs généraux des provinces de se tenir prêts à remettre à jour les manuels actuellement employés par les magistrats, les juges de paix et les agents de police. Je crois en effet qu'il est impératif que les mesures proposées soient intégrées aussitôt que possible aux procédures pénales courantes.

J'attends avec impatience de défendre ce bill devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques. Je suis prêt à accueillir les propositions constructives que me feront le comité et la Chambre à l'étape du rapport. J'ai toujours eu plaisir à participer aux travaux du comité de la justice et des questions juridiques. Je crois qu'en deux ans et demi, ce comité a examiné un grand nombre de mesures législatives au nom du Parlement et du peuple du Canada. La tâche qu'il a accomplie se compare favorablement avec celle de n'importe quel autre comité de la Chambre, présent ou passé. Je tiens à remercier l'honorable député de Welland (M. Tolmie), le président et les membres du comité. Il ne me reste que trois minutes, monsieur l'Orateur.

M. Brewin: Profitez-en jusqu'au bout.

L'hon. M. Turner (ministre de la Justice): La loi sur la réforme du cautionnement est une refonte—la première depuis la confédération—d'une partie du droit relatif à l'arrestation et de presque tout le droit relatif au cautionnement. Le défaut véritable des dispositions actuelles du Code criminel c'est qu'elles manquent trop de précision et reposent trop sur la discrétion. Le pouvoir d'arrêter et l'autorité de libérer sont conférés en termes si généraux dans le droit actuel que les moyens de les appliquer en pratique excèdent les fins pour lesquelles on les accorde. Il en résulte de toutes parts un mésusage futile, mais je ne dis pas délibéré, du pouvoir et de l'autorité. Dans la réalité, ce mésusage a des répercussions que ressentent surtout les personnes, coupables ou innocentes, qui sont les moins munies de moyens de se soulager des suites du recours déraisonnable à l'autorité. Parce qu'elles sont pauvres, qu'elles ne sont pas assez instruites ou qu'elles manquent malgré elles de perspicacité, elles sont incapables de faire jouer l'influence nécessaire pour se protéger. Pour ces personnes, ce bill sera un moyen légal d'égaliser leurs chances devant les tribunaux.

Étant donné que le pouvoir de contraindre la personne humaine est accordé seulement en vue de sauvegarder l'intérêt de la patrie, nous essayons de souligner ici que la notion d'intérêt public est le seul critère permettant de fixer les limites dans lesquelles ce pouvoir s'exercera de façon équitable. L'arrêt et la détention ne doivent pas servir de moyens irréguliers pour parvenir à une justice sommaire ou infliger un châtiment anticipé aux inculpés. L'objectif n'est pas qu'ils se substituent au jugement, ni qu'ils limitent ou modifient le droit reconnu à tout accusé

d'être jugé sous l'empire de la loi. C'est en raison du vague et de l'imprécision du Code pénal actuel qu'il y a lieu de reformuler les limites du pouvoir d'arrestation et les raisons que l'autorité responsable peut invoquer à cet égard.

Le projet de loi actuel se propose donc de modifier la loi de façon à garantir, avant la mise en accusation, le minimum possible d'ingérence dans la liberté individuelle qui soit compatible avec une saine administration de la justice et avec l'intérêt public.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, le ministre est évidemment dans un meilleur état d'esprit en présentant cette loi civilisée ce matin qu'il l'était plus tôt cette année. Je pourrais peut-être dire qu'il est 1 heure, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil. La Chambre reprendra sa séance à 2 heures

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je crois qu'à peu près tout le monde serait disposé à envoyer le bill au comité dès cet après-midi. En conséquence, je vais parler un peu moins longtemps que je ne l'aurais fait autrement. Je dis cela parce que le ministre a fait un exposé d'ouverture long, raisonné et intéressant, et je ne veux pas avoir l'air de mépriser cet effort admirable de sa part. Si cela pouvait le toucher, je lui dirais que mon très hon. ami de Prince Albert (M. Diefenbaker) prendra bientôt la parole dans le présent débat et qu'avec sa vaste expérience des questions de libertés humaines, il terminera la discussion en beauté.

Pour parler du bill lui-même, il s'agit d'une tentative pour faire l'équilibre entre les droits des personnes qui ont des démêlés avec la justice et la protection du public. Comme l'a dit le ministre, la loi que nous observons actuellement dans ce domaine date de plus d'un siècle et le besoin d'une réforme se fait sentir depuis longtemps. Le député a fait allusion à la protection de la société contre les prévenus qui demandent d'être mis en liberté sous caution, et aux considérations dont la cour doit tenir compte pour déterminer si ces personnes doivent être remises en liberté en attendant leur procès.

• (2.10 p.m.)

C'est je crois, un problème terriblement enchevêtré car nous lisons régulièrement que ceux qui ont été libérés sous cautionnement commettent des crimes abominables. Même si le Canada a la réputation de peut-être trop chercher à garder les gens en prison, on désirerait parfois que des individus d'un certain acabit restent derrière les barreaux. Pourtant, il faudrait vraiment avoir la sagesse de Salomon pour établir si un accusé commettra un autre délit si on le libère jusqu'à sa comparution.

On a proposé une solution pratique, une solution qui ne figure pas dans le bill, et c'est un correctif que recommande le rapport Ouimet qui est le cadre de la mesure que nous étudions présentement. Le rapport Ouimet a recommandé que chaque province ait un registre central qui permettrait à un tribunal de connaître rapidement les antécédents d'un individu qui est accusé d'un délit punissable et qui demande un cautionnement de la cour. Lorsque le ministre mettra fin au débat ou que le bill sera renvoyé au comité de la justice et des questions juridiques, on devrait, à mon avis, nous expliquer pourquoi cet élément important est absent du projet de loi. Je suppose que nous devrons nous contenter de l'explication qu'il s'agit en réalité d'une affaire relevant des provinces. J'ignore s'il en sera ainsi, mais le rapport Ouimet a recommandé une façon pratique de régler le cas d'un individu accusé d'une infraction grave et qui demande sa mise en liberté sous caution.

Il importe de noter que nous manquons de statistiques complètes sur la récidivité éventuelle des prévenus libérés sous caution. Il s'agit d'une lacune surprenante à une époque où on semble assoiffé de statistiques et de renseignements sur toutes sortes de sujets. Le comité des finances a fait une étude de la loi sur la statistique et découvert que le nombre de catégories d'informations dont les statiticiens fédéraux se sont occupés ces dernières années, avait presque doublé dans un secteur semblable à celui-ci, ce qui porte à croire que nous avons presque tous les renseignements qu'il nous faut et pourtant ce n'est pas le cas.

Je parlerai ensuite du mode de proclamation. Dans sa déclaration, le ministre est allé carrément au-devant de toute objection que j'aurais pu avoir en reconnaissant que le bill est compliqué—il l'est, en effet—et qu'il faudra faire amplement l'éducation de la police avant de proclamer la mesure législative. Si le bill doit fournir à la police des directives statutaires au sujet de l'arrestation et de la mise en liberté avant le procès, pourquoi alors ne pas suivre le texte suivant comme directive statutaire à laquelle doit se conformer tout agent de police? Je me reporte à la page 35 du bill, où figure la disposition suivante:

(8) Les dispositions des articles 445c, 445d et 445e s'appliquent, *mutatis mutandis*, relativement à toutes procédures en vertu du présent article, sauf que le paragraphe (2) de l'article 445d ne s'applique pas à l'égard d'un prévenu qui est inculpé d'une infraction mentionnée à l'article 445h.

A mon avis, l'agent de police qui est capable de se souvenir de tout cela a un bel avenir devant lui. J'ajouterais qu'on a dû confier la rédaction de cette partie du bill aux auteurs de la loi de l'impôt sur le revenu. Bien sûr, lorsqu'il s'agit de cette dernière loi, on peut, à grands frais, demander à un avocat ou à un comptable agréé de s'y retrouver dans les divers labyrinthes. Toutefois, au moyen du bill à l'étude, nous tentons, au long de quelque 75 pages, d'expliquer aux agents de police comment s'acquitter de leurs fonctions. Il doit y avoir un moyen plus simple d'y arriver, bien que, si on me demandait d'en trouver un, je ne réussirais peut-être pas mieux que les rédacteurs de la mesure. Quoi qu'il en soit, ma petite citation démontre qu'il faudra de longues études à nos forces de l'ordre avant que la mesure puisse être appliquée comme il se doit.

Peut-être est-ce le fond même du bill. Il faut nous assurer que maintenant que nos agents de police sont dotés de cette toute nouvelle méthode et qu'ils ont davantage de responsabilités en matière de décisions à prendre qu'ils n'en avaient auparavant, ils appliqueront cette mesure uniformément d'un bout à l'autre du Canada. Il n'y a rien qui puisse faire mépriser davantage la loi par le public que s'il a le sentiment qu'elle n'est pas également appliquée, que le fardeau de la loi ne repose pas équitablement sur les épaules de tous et que certains sont à même d'échapper à ses dispositions. Il importe donc que l'agent de police, qu'il soit de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ou de Kamloops, la fasse appliquer et l'administre sur une base assez comparable.

L'étendue des pouvoirs accordés aux agents de police et à ceux qui sont chargés des détenus aux termes des dispositions de ce bill ne soulève pas de difficulté, selon moi, dans des circonstances idéales; mais vu les pouvoirs discrétionnaires et, dans le cas des demandes de cautionnement, les pouvoirs judiciaires, accordés à la police, nous devrions, je crois, réfléchir au degré de formation professionnelle que reçoivent ces agents. Le rapport Ouimet recommandait à cet égard:

> ...il serait fort souhaitable de mettre en œuvre des programmes d'éducation permanente pour les juges de paix qui ont, fréquemment, à rendre des décisions dont les conséquences peuvent être graves pour les individus directement visés et la communauté en général, car parfois ils ont reçu bien peu de préparation pour s'acquitter comme il convient des lourdes responsabilités qu'ils assument.

Si cela est vrai des juges de paix, ce l'est également des gardiens de la paix, de nos agents de police. Même si nous n'avons pas encore d'académie nationale de police pour les forces policières municipales, comme nous en avons pour les membres de la Gendarmerie royale du Canada, il faudrait mettre au point un programme de formation permanente pour les forces policières vu les responsabilités supplémentaires qu'ils devront assumer. Il ne suffirait pas, je pense, d'envoyer des brochures aux procureurs de la Couronne, aux magistrats provinciaux ou aux juges de paix. Tout le succès de cette initiative peut dépendre d'une considération que nous n'avons pas poussée assez loin, soit la dépense des sommes nécessaires pour assurer la formation des responsables de l'opération, et partant du succès de cette mesure.

• (2.20 p.m.)

Sous réserve de ces observations et vu que nous étudierons plusieurs aspects importants du projet de loi, je peux dire, au nom de mes collègues, que nous appuyons la deuxième lecture du projet de loi et son renvoi au comité.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, les membres du NPD appuient sans réserve les dispositions du nouveau projet de loi. Quant à moi, j'approuve avec un peu moins d'enthousiasme le projet de loi sur la réforme du régime de cautionnement; j'éprouve peut-être le même enthousiasme que lorsque je reçois ma déclaration d'impôt. Mon attitude s'explique par le fait qu'en venant ici en 1965, j'ai connu l'actuel ministre de la Justice (M. Turner) dont j'ai suivi l'activité. Il m'a impressionné comme étant une espèce de Messie œuvrant pour la réforme du droit pénal. A lire quelques-uns des discours qu'il a prononcés devant des groupes d'universitaires, des étudiants en droit, des avocats et d'autres groupements partout au Canada, je constate qu'il est devenu un théoricien de la réforme plutôt qu'un vrai réformateur. Depuis qu'il a assumé le portefeuille de la Justice et jusqu'à ce jour, il n'a pas répondu aux espoirs fondés sur le nouveau Messie et que nous espérions le voir réaliser dans ses nouvelles fonctions.

[M. McCleave.]

Une voix: Il marche très bien sur l'eau.

M. Gilbert: Ce bill constitue un progrès par rapport au recul dont il a été en partie responsable lors de la proclamation de la loi sur les mesures de guerre et de l'adoption de la loi de 1970 concernant l'ordre public (mesures provisoires). Quand je songe à ces deux lois et à la perte de prestige du responsable, non seulement auprès des Canadiens en général, mais plus particulièrement auprès des professeurs de droit, je comprends pourquoi il lui revenait de prononcer son discours de cet après-midi, persuasif, clair et cohérent. J'ai vraiment eu l'impression, à plusieurs reprises, qu'il s'adressait à un jury.

L'hon. M. Turner: La Chambre en est un.

M. Gilbert: Il va sans dire qu'il nous a tous vivement impressionnés. Non seulement le ministre de la Justice est-il un théoricien de la réforme, mais je crois qu'il a adopté une attitude timorée. Je dis cela parce que depuis qu'il est en fonction il n'a rien fait pour abolir les châtiments corporels, rien non plus pour modifier les dispositions du Code criminel relatives aux accusations de vagabondage; il n'a rien fait pour présenter une loi pour uniformiser les procédures de condamnation et n'a proposé aucun amendement visant les délinquants dangereux. Voilà quatre des secteurs à l'égard desquels il n'a rien fait.

Le bill sur la réforme du cautionnement est un exemple encore plus flagrant de cette attitude timorée. Quand il a présenté le bill la première fois en juin dernier il a remis aux journaux un communiqué dont j'aimerais vous citer quelques extraits. A la première page de ce communiqué, il disait en substance:

> ...actuellement nombre de personnes sont inutilement arrêtées alors que d'autres moyens comme la sommation pourraient très bien suffire aux fins de la justice...

Voilà une déclaration dont on ne peut que se féliciter. Puis il a déclaré:

> ...en ce qui concerne les critères pour la mise en liberté sous caution, on fait état de l'accent mis tout particulièrement sur les chances que l'accusé se présente à son procès.

Puis il évoque le rapport Ouimet, également mentionné par l'orateur précédent. Il a déclaré:

> Le rapport Ouimet a recommandé que soit prévue une condition préalable supplémentaire en ce qui concerne la justification de l'exercice du pouvoir d'arrestation, à savoir que l'agent procédant à l'arrestation doit avoir des raisons valables de penser que l'arrestation est requise par l'intérêt public. Aux termes de ce bill, l'arrestation ne sera pas justifiée si l'agent a des raisons valables et plausibles de penser qu'il existe une autre solution satisfaisante.

Puis il déclare d'une façon plutôt catégorique:

A cet égard, il ne faut pas oublier que les agents de la paix qui ne se conformeront pas aux nouvelles lois concernant l'arrestation pourront être poursuivis au civil.

C'était l'attitude du ministre en juin. En d'autres termes, il incombait à l'agent de police de suivre la procédure établie lorsqu'il effectuait une arrestation.

Dans l'intervalle, son approche est devenue plus timide, comme en témoigne la page 6 du bill. Qu'on me permette d'en citer un bref extrait. A l'article 436(2), il énonce les pouvoirs d'un agent de la paix concernant les infractions où il peut délivrer une citation à comparaître plutôt que de faire une arrestation immédiate, et ensuite au paragraphe (3), il dit ce qui suit:

Nonobstant le paragraphe (2), un agent de la paix agissant aux termes du paragraphe (1) est censé agir légalement et dans l'exercice de ses fonctions aux fins

a) de toutes procédures en vertu de la présente loi ou de toute autre loi du Parlement, et

b) de toutes autres procédures . . .

Autrement dit, il fait passer la responsabilité de l'agent de police à la personne même.

Le très hon. M. Diefenbaker: A quel article cela se trouve-t-il?

M. Gilbert: A l'article 436(3). Il a fait passer la responsabilité de l'agent de la paix à la personne qu'on arrête, à la suite, je présume, de la réaction des associations de policiers de tout le pays. Voilà pourquoi j'affirme qu'en juin il avait une conception des arrestations et en février de cette année, il en a une autre. Il me semble qu'il adopte maintenant pour l'ordre public, ce qui détruit l'idée de grand réformateur du droit criminel que je m'étais faite de lui.

S'il me faut étayer mon argument avec plus de vigueur, qu'il me soit permis d'évoquer un discours qu'il a prononcé en mai 1970 à l'hôtel Bessborough à Saskatoon devant les représentants de loi la Law Society of Saskatchewan. Il a d'abord dit:

Le Canada a besoin d'une loi pénale plus moderne, d'une loi vraisemblable, applicable, souple et humaine.

On ne saurait trouver une meilleure phrase d'introduction pour un discours, quel qu'il soit. Un peu plus loin, il dit:

Car c'est là que seront protégées et sanctionnées les valeurs fondamentales que sont la vie, la liberté, la propriété et la dignité. C'est là que sera mise à l'épreuve l'importance que nous leur attribuons.

A mon avis, dans son bill de juin il a essayé de mettre ces valeurs à l'épreuve, la vie, la liberté, la propriété et la dignité, puis, ayant été l'objet de certaines pressions de la part d'associations policières et autres, il s'est retranché dans une attitude timorée.

L'hon. M. Turner: Puis-je poser une question au député?

M. Gilbert: Je répondrai plus tard aux questions.

Dans son discours éloquent et persuasif, le ministre a fait l'exposé des quatre objectifs énoncés dans son communiqué de juin. Les voici:

1. Éviter les arrestations et détentions préventives non nécessaires.

2. Faire en sorte que dans les cas où quelqu'un est arrêté avec ou sans mandat, le prévenu, quelle que soit sa situation financière, ne soit pas détenu sans nécessité jusqu'à son procès.

3. Faire en sorte que ceux qui sont détenus en attendant leur procès soient jugés le plus tôt possible.

4. Établir des principes légaux servant à guider les jugements dans ce domaine de la procédure criminelle relatif aux arrestations et aux cautionnements, et prévenir ainsi les «injustices discrétionnaires».

• (2.30 p.m.)

Il déclare que ce bill continuera à humaniser l'administration du droit pénal au Canada, et que le droit au cautionnement ne devrait pas être la prérogative du riche alors que la détention est le lot du pauvre. On ne saurait avoir de plus louables objectifs. Comme 85 ans se sont écoulés depuis que nous avons eu des modifications importantes aux pouvoirs d'arrestation et aux pouvoirs relatifs au cautionnement et à la détention, il est grand temps que le ministre de la Justice (M. Turner) agisse dans ce domaine. Il a mentionné les méthodes antérieures utilisées pour appréhender une personne: un policier pouvait l'arrêter sans mandat, la détenir, déposer une accusation devant un juge de paix et ensuite amener cette personne devant un juge. Il a aussi parlé de la seconde méthode, selon laquelle un policier pouvait déposer un renseignement devant un juge de paix qui pouvait alors décider de l'opportunité de délivrer un mandat ou une sommation.

Les illustrations du ministre ont été plutôt frappantes. Il a souligné que 90 p. 100 de toutes les arrestations au Canada sont faites sans mandat et que dans seulement 10 p. 100 des cas, elles se font par sommation. Il a cité M. Martin Friedland, selon lequel 85 p. 100 des personnes sont détenues avant d'être traduites devant un juge. C'est une figure frappante, parce que la situation est en réalité le contraire de l'intention initiale lorsque le Code criminel a été promulgué à l'origine. L'intention initiale était qu'il fallait délivrer un mandat avant une arrestation. Nous trouvons maintenant que 90 p. 100 de toutes les arrestations se font sans mandat.

Dans le présent bill, le ministre propose une troisième méthode qui pourrait être utilisée, soit la délivrance d'un avis de comparution par un agent de police. Cela a été assimilé à donner une contravention à une personne pour lui signifier qu'elle doit se présenter en cour à un certain moment afin qu'on prenne ses empreintes digitales et sa photographie. Les exigences dans ces questions seront établies dans l'avis de comparution.

Certains députés savent certainement ce à quoi donnait lieu la libération sous caution par le passé. La considération principale était de s'assurer que l'accusé serait présent à son jugement. De nombreux tribunaux ont pensé que la meilleure façon de s'assurer de la comparution de l'accusé était d'exiger de celui-ci ou d'avaliseurs le dépôt d'une certaine somme. Cette méthode donna lieu à l'existence d'avaliseurs professionnels. L'existence de ces ava-

liseurs professionnels est interdite au Canada bien qu'elle soit autorisée aux États-Unis et ailleurs. Il s'ensuivit que ces aviliseurs appliquèrent un intérêt de 15 à 20 p. 100 à la somme nécessaire à un accusé pour sa mise en liberté provisoire en attendant son jugement. Il est évident que ces sommes étaient exigées de gens dont les moyens étaient les plus faibles et qui pouvaient le moins se permettre d'acheter leur liberté. Le seul choix qui leur restait était de demeurer en détention avant leur jugement et de languir en prison à cause de la surcharge des tribunaux.

A ce sujet il nous faut examiner le rapport Manhattan sur la libération sous caution dans l'État de New York et le rapport de la Fondation Amicus de Toronto. Tous deux ont donné lieu à certaines études sur la libération sous cautionnement et sur la détention. On a constaté que le pourcentage de gens libérés sous caution et absents le jour de leur jugement était presque identique à celui des accusés libérés sur parole. Pensons-y, monsieur l'Orateur. En d'autres termes, le pourcentage de gens libérés sous caution et ne se présentant pas à leur jugement était le même que celui des accusés libérés sur parole.

On a constaté également que la détention rendait difficiles les rapports du détenu avec son avocat et compliquait l'instruction et la comparution de témoins. On s'aperçut aussi que la détention amenait un pourcentage plus élevé d'accusés à plaider coupables par rapport au nombre d'accusés libérés sous caution. L'attitude d'un accusé qui s'est vu refuser sa libération sous cautionnement est de chercher à en finir en plaidant coupable. Cet accusé plaide coupable sans toujours se rendre compte des conséquences de cette décision.

Quatrièmement, on a constaté des variantes dans les peines et les amendes imposées aux accusés détenus ou à ceux auxquels était accordé un cautionnement. Cela est remarquable, je crois, et montre que l'élément humain ou la faiblesse humaine se retrouvent chez les juges et les magistrats. Il doit être beaucoup plus facile à un juge d'imposer une légère amende à une personne bien habillée qu'à un jeune homme mal vêtu. Par contre, il doit être plus facile d'imposer la détention à un homme mal habillé qu'à l'homme bien vêtu et représenté par un avocat.

En outre, ces études témoignent d'une grave perte d'emploi, d'une perte de revenu et de protection pour la famille. Ces considérations ont contribué, je pense, à améliorer l'attitude des juges et des magistrats—en Ontario, les magistrats sont maintenant des juges provinciaux—ainsi que des juges de juridiction supérieure, à l'égard du cautionnement. Je me rappelle que l'avocat de la Couronne pour le comté de York, feu M. Henry Bull, C.R., avait témoigné devant le comité sur la question du cautionnement. Il signalait les changements effectués à Toronto. A cet endroit, les magistrats affectés aux cautionnements faisaient le tour des prisons pendant la soirée et arrangeaient le cautionnement et le logement. L'attitude des magistrats avait changé; ils acceptaient la caution d'effets personnels au lieu de forcer l'accusé à déposer de l'argent. La méthode, conséquence d'attitudes meilleures, a eu son couronnement dans le bill de 1968-1969 qui modifiait le Code criminel et donnait aux agents de la paix le droit de relâcher les détenus. On peut dire que le bill sur le cautionnement, dont nous sommes saisis, vient presque trop tard. En Angleterre, il n'est pas nécessaire de déposer de l'argent pour obtenir un cautionnement. La pratique est la même dans les pays scandinaves,

Le bill comprend de fort bonnes dispositions. Il n'exige pas le dépôt d'un cautionnement si l'accusé réside dans un rayon de 100 milles du lieu de son arrestation; et même s'il habite plus loin, le montant maximal prévu est de $500. Le cautionnement peut même prendre la forme d'un engagement personnel de l'accusé. Le juge ou l'agent responsable peut, à sa discrétion, exiger le dépôt d'un cautionnement. Monsieur l'Orateur, plus j'examine le bill, plus il me semble que nous avons affaire à une montagne de complications. Dans ses explications préliminaires, le ministre nous a dit «Nous déposons cette mesure parce que les agents de police n'ont jamais eu de directives en ce qui concerne la libération sous caution. C'est ce que nous proposons. Nous allons confier une énorme tâche à nos policiers. Il faudra donc que nous nous lancions dans un programme coûteux d'éducation et de recyclage; il faut qu'ils se familiarisent avec les mesures que nous avons adoptées et leur application.» Il me semble que certaines de ces mesures risquent d'imposer une lourde tâche au fonctionnaire responsable de l'arrestation qui est défini comme étant le responsable du poste de police, du corps de garde ou autre lieu où un prévenu est détenu sous garde. Il doit faire signer à l'accusé une promesse de comparution. Le ministre a aussi parlé des juges. Si le policier ne remet pas l'accusé en liberté sous caution, il doit le garder à vue. Il doit ensuite comparaître devant un juge de paix. Il a le pouvoir d'exiger un engagement inconditionnel ou de faire signer au prévenu un engagement conditionnel. Je me demande si ce genre de procédure est admis devant les tribunaux en Grande-Bretagne. Elle me semble très complexe.

• (2.40 p.m.)

Lorsque nous siégerons en comité, j'espère que le ministre nous fournira les renseignements nécessaires quant aux procédures suivies dans d'autres juridictions. Les députés connaissent bien la vieille maxime juridique que l'équité dépend de la longueur du pied du chancelier. Le cautionnement, s'il est accordé, peut différer selon l'état de santé ou l'humeur du policier, de son chef, du magistrat ou du juge. Il se pourrait que les lignes de conduite imposées soient trop strictes plutôt que souples et utiles. Voilà dans quel sens l'argument concernant la complexité du bill prend toute sa valeur. J'espère que le ministre entrera aussi dans les détails en ce qui concerne la détention sans cautionnement. Dans le passé, quand on détenait quelqu'un, c'était pour s'assurer de sa présence au procès. Le ministre pose maintenant de nouveaux principes dont le premier est la présence de l'accusé à son procès et le deuxième, la protection du public. Il me semble que ce que le ministre fait ici, c'est de consigner des faits de jurisprudence dans un texte de loi. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de l'en féliciter.

Le ministre réforme aussi la procédure de révision de la décision d'un juge de paix par un juge; cela est excellent, mais c'est ce qui s'est fait jusqu'ici. Quand on est mécontent de la décision prise par un juge à propos du cautionnement, on peut s'adresser à un juge de comté. Par ailleurs, il est un changement dont je me réjouis, c'est celui qui a trait aux détentions prolongées. Le ministre a déclaré qu'on détient les gens 90 jours ou plus pour les délits criminels et 30 jours ou plus pour les délits mineurs. La personne responsable du prévenu doit présenter au nom de celui-ci une demande de cautionnement.

Le projet de loi renferme aussi d'autres changements qui auront des répercussions. Le plus important vise le cautionnement qui vaudra pour toute la durée du procès. Quiconque a exercé le droit criminel sait quelles difficultés se sont posées sous ce rapport dans le passé lorsqu'il fallait renouveler le cautionnement. A un moment donné, chaque fois que le prévenu comparaissait, et assurément lorsqu'il comparaissait après l'audience préliminaire et la mise en accusation, il fallait renouveler le cautionnement. Voici une amélioration marquée.

Je dois aussi donner au ministre de la Justice (M. Turner) tout le mérite qui lui revient pour sa déclaration nette et catégorique selon laquelle le temps passé en prison sera réduit de la sentence. En pratique, nombre de juges ont suivi cette procédure, mais aucun juge n'était obligé d'en tenir compte. En fait, bien des gens ont passé beaucoup de temps en prison avant leur procès mais on en n'a pas tenu compte lors du jugement.

Je félicite également le ministre des dispositions prévoyant la mise en liberté du prévenu avant la sentence ou l'octroi d'un sursis. Beaucoup d'entre nous savent qu'avant qu'une personne soit condamnée, il lui faut du temps pour mettre ordre à ses affaires dans son travail et chez elle. La détention imposait de grandes difficultés. Nombre de juges et de magistrats ont accordé cette mise en liberté au prévenu avant le jugement, mais ils ne se sentaient pas à l'aise pour le faire car ils savaient qu'ils n'en avaient pas le pouvoir aux termes de la loi.

Voilà quelques-unes des dispositions principales de ce projet de loi mais la plus importante—et j'aimerais que le ministre écoute attentivement mes observations sur ce point—concerne l'application du bill de réforme à la loi sur les jeunes délinquants, dont nous sommes actuellement saisis. Elle introduit un grand changement pour les jeunes. Autrefois, quand un adolescent avait commis un délit, il était inculpé de délinquance. Ordinairement, il était accusé d'avoir enfreint une loi fédérale, provinciale ou municipale. Maintenant, aux termes de la loi sur les jeunes délinquants, il faut qu'un adolescent soit inculpé d'une infraction au Code criminel. Si un adolescent était accusé d'un délit, les dispositions de la loi sur le cautionnement s'appliqueraient-elles? Supposons qu'un agent de police arrête un jeune garçon de 12 ans qui a commis un acte criminel, en volant par exemple $50. L'agent lui remettra-t-il une citation à comparaître? L'agent le mettra-t-il en état d'arrestation et celui qui est de garde à la prison lui fera-t-il signer une promesse de comparaître? Comment agira-t-on à l'égard des jeunes quant au cautionnement? J'espère que le ministre étudiera la question.

A ce propos, puis-je signaler qu'une de mes principales objections à la loi sur les jeunes délinquants a trait au problème de l'âge. J'ai tenté de signaler qu'il devrait y avoir une distinction d'âge entre les jeunes de 10 à 14 ans, contre lesquels on ne devrait porter aucune accusation au criminel, et ceux de 14 à 17 ans qui pourraient être accusés d'un acte criminel grave. Cette façon d'agir serait conforme au droit anglais. Je constate que le ministre, qui est ordinairement 25 ans en retard sur le droit anglais, cherche à se tenir à la page.

L'hon. M. Turner: Ce n'est pas mon projet de loi.

M. Gilbert: J'espère que le ministre se penchera sur ce problème. Quelle est la procédure relative à l'arrestation de jeunes gens par les agents de la paix? Leur remet-on une citation à comparaître ou doivent-ils signer une promesse de comparaître? Sont-ils liés par un engagement ou comparaissent-ils devant un juge de paix qui détermine le cautionnement? Ce sont quelques-unes des questions auxquelles j'attends une réponse du ministre. J'espère que lors de l'étude en comité, il fera venir M. Friedland, qui a écrit un livre sur la détention préventive ainsi que d'autre spécialistes en la matière, afin que nous ayons une idée globale de l'application de ces nouvelles dispositions. Nous tenons à une application uniforme. Si le ministre reconnaît que le bill est complexe—je dis que c'est un monstre de complexité—nous avons certainement besoin de témoins compétents pour nous guider et nous conseiller sur son application. J'espère que nous en ferons une étude approfondie. J'espère que le ministre viendra au comité régler certains de nos problèmes.

• (2.50 p.m.)

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques observations à ce stade de l'étude du bill C-218 intitulé «Loi modifiant les dispositions du Code criminel relatives à la mise en liberté des prévenus avant le procès ou pendant l'appel.»

Monsieur l'Orateur, je crois que ce bill a été présenté en raison de certaines nécessités et de certaines pressions émanant non seulement du public, mais aussi des juristes qui doivent œuvrer quotidiennement avec des personnes qui ont des démêlés avec la justice.

Nous voulons, encore une fois, par ce projet de loi, amender notre Code criminel. Si certaines personnes éprouvent des difficultés à respecter les lois, il faut reconnaître également que certaines lois ne respectent pas l'individu et que certains fonctionnaires ont des responsabilités dans leur application.

J'ai reçu ce matin, une lettre d'un de mes électeurs qui a des difficultés quant à l'assurance-chômage. Cet individu a perdu son emploi, il y a à peu près trois mois et, depuis lors, il réclame des prestations d'assurance-chômage auxquelles il a droit ou, du moins, auxquelles il croit avoir droit. On fait des enquêtes. Dernièrement encore, on lui a dit que son cas était déféré pour étude

ultérieure, et qu'il ne pourrait être réglé avant de nombreux jours. Cet individu devient donc révolté, et je ne crois pas qu'il mette en pratique ce qu'il pense. Toutefois, dans des cas semblables, je me demande si l'individu ne serait quasiment pas excusable de dévier de la bonne voie.

Si nous voulons que nos lois soient respectées, il faut chercher à comprendre ce qui est humain dans l'individu, et à lui rendre justice.

Le bill vise à améliorer les dispositions relatives au cautionnement imposé à certains prévenus. Comme on le sait, assez souvent, malheureusement, des individus sont arrêtés pour vol, par exemple, et sans qu'ils s'en rendent trop compte, des cautionnements sont versés pour eux, en vue de leur libération, en attendant leur comparution ce qui les engage envers ceux qui ont versé le cautionnement, et ce assez souvent sans leur consentement.

Des crapules de la pègre ont trouvé le moyen de s'infiltrer dans les cours de justice pour profiter de la situation dans laquelle se trouvent certains individus qui, comme le mentionnait le ministre, à cause d'un manque d'éducation, d'instruction ou, parfois, d'une trop grande pauvreté, ne disposent pas de moyens suffisants pour se défendre eux-mêmes. Alors qu'on leur offrait une certaine liberté, sans trop s'informer afin de savoir d'où elle venait, ils l'acceptaient. Ils en étaient par la suite redevables à des gens peu scrupuleux et, assez souvent, tombaient dans l'engrenage de la pègre.

Monsieur l'Orateur, j'espère que l'amendement au Code criminel, en ce qui a trait aux cautionnements, visera à corriger cette situation et permettra à des prévenus qui sont arrêtés de ne pas être privés de leur liberté en attendant leur procès, simplement parce qu'ils sont pauvres ou parce qu'ils ne peuvent communiquer avec des parents ou des amis.

Je crois que ce projet de loi aura des répercussions très profondes sur l'application des lois.

Ce projet de loi tend également à apporter certains changements relatifs au travail des policiers. Par exemple, on veut que les policiers qui auront à faire des arrestations soient très prudents en accomplissant ce devoir. Il faut reconnaître qu'il y a certains abus dans ce sens, et je crois qu'il ne faut pas obliger les policiers à exercer une prudence qui entrave leur travail.

Je me demande si, dans le passé, les agents de police étaient toujours suffisamment instruits de leurs fonctions pour s'en acquitter efficacement.

Je me demande s'il ne serait pas souhaitable que les universités donnent des cours spécialisés destinés aux policiers. Autrefois, on embauchait un policier pour sa force physique, sans trop se préoccuper de ses connaissances. On s'imaginait que la taille des biceps était suffisante pour en faire un bon constable. Mais je pense qu'il faut en plus une bonne dose de jugement. Il faut beaucoup de sens commun pour appliquer certaines lois, ce qui, bien souvent, doit se faire dans des situations urgentes. Je crois que les universités devraient dispenser des cours de formation professionnelle pour les futurs policiers, tant provinciaux que municipaux.

Je voudrais faire quelques observations sur les réformes envisagées à l'égard des jeunes délinquants. On parle beaucoup de la délinquance juvénile qui se répand d'une façon inquiétante dans les villages et dans les villes. Quand on observe l'ensemble de la situation et qu'on lit certains rapports, on se demande s'il ne faudrait pas parfois arrêter les parents plutôt que les enfants, car bien souvent la délinquance juvénile est directement attribuable à l'incurie des parents.

Il faut nécessairement trouver des moyens visant à empêcher la déliquance juvénile. Je ne dirais pas qu'il faut adopter des lois draconiennes, mais qu'il faut plutôt remédier au problème par l'éducation des jeunes et, bien souvent, des parents.

Quant au bill C-218, les membres du comité de la justice et des questions juridiques auront le loisir d'entendre et d'interroger les témoins experts qui seront invités à comparaître. Ainsi, les membres du comité pourront se faire une idée beaucoup plus juste de la valeur de ce bill.

Je souhaite que ce bill soit déféré le plus tôt possible à ce comité, afin d'y être étudié de façon plus approfondie.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Le très honorable représentant de Prince Albert a la parole.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, je dois d'abord vous féliciter d'occuper le fauteuil de la présidence, vous qui avez si souvent, depuis des années, prouvé votre attachement au Parlement.

Je dirai franchement à Votre Honneur que je n'avais pas l'intention de participer au débat. J'étais venu à la Chambre pour écouter le ministre de la Justice (M. Turner). Son discours m'a semblé si intéressant qu'il m'a inspiré certaines idées dont je crois devoir faire part à la Chambre.

• (3.00 p.m.)

Je ne suis pas de ceux qui disent que ce bill est un monstre de complexité, pour utiliser l'expression du député de Broadview (M. Gilbert). C'est frappant comme expression, mais je ne saurais l'accepter. Le ministre, on le voit par le bill, veut opérer une réforme dans l'application du droit criminel. On est libre de penser que cette réforme pourrait se faire d'un seul coup plutôt que graduellement, mais ce n'est pas la façon d'évoluer, en particulier dans des questions qui ont des implications émotives.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour traiter d'un problème qui, au cours des années, a tourmenté tous ceux qui ont participé de près ou de loin à l'application du droit criminel. Trop souvent la pauvreté a servi de passeport pour la prison. La pauvreté de l'individu a souvent contribué à son incarcération du fait qu'il n'a pu fournir caution. Quelles que soient les circonstances, même si l'individu est déclaré innocent, du fait qu'il ait été incarcéré, n'ayant pu fournir caution, la plupart de ceux qui administrent la justice réagissent mal, sur le plan psychologique, envers le type qui a fait de la prison.

Nous avons des représentants de la loi à la Chambre. Nous comptons parmi nous un ancien membre distingué de la Gendarmerie royale, le député de Pembina (M. Bigg). Dans l'exercice de ses fonctions, il a toujours,

par-dessus tout, fait preuve d'égards envers les droits de l'individu. De fait, c'est là l'essence même du rôle des membres de la Gendarmerie royale. J'ai participé à nombre de causes où des membres de la GRC ont comparu comme témoins. Sur les centaines de causes que j'ai plaidées, dans deux cas seulement ai-je remarqué une dérogation à la ligne de conduite responsable qui est une tradition de cette force et qui fait l'essence même de son prestige.

Nous parlons aujourd'hui d'un sujet qui soulèvera un vif intérêt. La police et la Gendarmerie royale sont souvent critiquées et blâmées. Apparemment, nous n'avons pas eu assez de fomenteurs de troubles au Canada depuis quelques années: nous en avons admis un certain nombre des États-Unis dont le principal sujet de discussion a été le mépris de la police, qu'ils traitent de cochons. Récemment à Regina, un de ces révolutionnaires importés a déclaré que seule la révolution entraînerait la disparition des cochons. Il a alors ajouté ces paroles aussi grossières que menaçantes. «Il n'y a pas loin du cochon au bacon». Il a demandé à son auditoire à l'université d'agir pour anéantir la force policière.

On a annoncé aujourd'hui la commutation de la peine capitale d'un individu reconnu coupable du meurtre d'un agent de police. Je sais que la mesure sera très critiquée. Je suis parmi ceux qui ont soutenu que nous ne devrions pas établir deux catégories de meurtres, qualifié et non qualifié. S'il assassine le Gouverneur général, c'est un meurtre non qualifié, alors que s'il tue un garde, ou un agent de police en résistant à l'arrestation, il est coupable de meurtre qualifié. Le droit criminel a subi de vastes modifications. L'élément de punition, de châtiment n'a plus l'importance qu'on lui attribuait autrefois. L'un de mes bisaïeuls a assisté dans le Haut-Canada, en 1836, à la pendaison d'un individu accusé de vol à la tire. Les pionniers étaient venus de tous les côtés pour participer à cette grande manifestation. Et voilà qu'à la fin de la journée de réjouissances quatre personnes de l'assistance ont découvert qu'on leur avait fait les poches.

Tout le monde sait ce que je pense de la peine capitale. Il n'y a pas eu d'exécution pour homicide ces dernières années dans aucun des pays qui ont les mêmes traditions et les mêmes antécédents juridiques que nous—y compris la Grande-Bretagne et les États-Unis. Autant que je me souvienne, 580 personnes sont détenues dans les cellules des condamnés à mort aux États-Unis depuis un an et demi à deux ans et demi. Beaucoup d'entre elles ont été jugées coupables d'avoir tué des agents de police ou des gardiens.

• (3.10 p.m.)

C'est généralement à la personne qui occupe le poste de premier ministre qu'il appartient de signer le décret du conseil approuvant la mise à exécution des condamnations à mort. Quand j'étais premier ministre, j'ai eu à signer les deux dernières ordonnances à cet égard, car je croyais que la loi devait être appliquée et qu'il y avait preuve indubitable de culpabilité dans les deux cas. Mais la tendance, au cours des dernières années, vise à la suppression de la peine capitale. On l'a abolie au Royaume-Uni et à ma façon de voir les choses, il n'existe aucune possibilité qu'on la rétablisse malgré les demandes à cet effet qui viennent de la population. Je crois dur comme fer que les gardiens et les agents de police devraient être protégés, mais je ne crois pas qu'il soit possible en droit criminel de dire que si une personne commet un genre d'assassinat, elle va droit à la potence, alors que si elle en commet un autre, même si c'est le plus ignoble et le plus odieux des assassinats, par le poison ou quelque chose de semblable, elle y échappe.

Je suis de ceux qui dans leur for intérieur ont des idées bien arrêtées sur ceux qui dans l'avenir pourraient devenir premier ministre, et je n'hésite pas à dire que le ministre de la Justice (M. Turner) compte parmi les deux ou trois auxquels je pense.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: On lui a confié une série de tâches guère susceptibles de lui attirer la faveur du public. Je veux parler en premier lieu du bill sur les écrits haineux. Certaines dispositions de ce bill pourraient mener en prison ou au pénitencier à peu près n'importe qui au Canada, si ce n'était du fait que les poursuites judiciaires ne peuvent être entamées sans le consentement du procureur général de la province dans laquelle les présumées mauvaises paroles sont censées avoir été prononcées. Tout le monde serait en prison: En ce qui concerne les felquistes, il n'y aurait que deux groupes dans notre pays qui critiqueraient et condamneraient—ceux qui sont en prison et ceux d'entre nous qui attendrions que les premiers en sortent pour nous y faire entrer.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Lorsque j'ai lu certaines déclarations concernant le FLQ, tout ce que je puis dire c'est que sans la disposition que renferme le bill sur les écrits haineux, c'est-à-dire qu'il incombe au procureur général du Québec de déterminer si, oui ou non, la poursuite peut avoir lieu, de nombreuses poursuites judiciaires seraient intentées. Paradoxalement, le ministre de la Justice, à titre de légiste de la Couronne, a dû présenter ou appuyer la loi sur les pouvoirs temporaires et donner son appui inconditionnel à la proclamation de la loi sur les mesures de guerre. Du fait qu'il dit maintenant que personne ne doit se voir refuser la liberté sur cautionnement et que personne ne doit être gardé en prison par défaut de réunir les valeurs ou les sommes nécessaires au cautionnement, je ne puis que conclure que cette opinion qu'il exprimait dès juin dernier a été mise en veilleuse durant les mois d'octobre, novembre et décembre. Maintenant que le ministre de la Justice croit aussi fermement qu'on a procédé à des changements concernant les libertés civiles, j'aimerais le voir se joindre immédiatement à ceux qui demandent la révocation de la loi sur les mesures temporaires. Elle n'a plus sa raison d'être, si tant est qu'elle en ait jamais eu là-dessus, et j'ai de très fortes opinions à ce sujet.

Je voudrais qu'il envisage, dans l'esprit de réforme qui a toujours inspiré son action, la création d'une commission royale pour enquêter sur l'infiltration au Canada de malfaiteurs internationaux et de communistes dans les secteurs qui relèvent du gouvernement fédéral. Si une telle commission avait été créée en octobre 1969, relativement au FLQ, comme je l'avais suggéré, elle aurait fait

beaucoup, je crois, pour empêcher les événements d'octobre et de novembre derniers de se produire. Différents individus s'exprimaient sur la place publique; ils parlaient de révolution et tenaient des propos séditieux. Mais aucune commission royale n'a été établie et nous en avons récolté les inconvénients depuis.

Le ministre a parlé des divers règlements concernant le cautionnement et l'incarcération ainsi que du nouveau plan, que j'appuie sans réserve, de réduire au minimum les arrestations sur de simples soupçons. Pour appuyer ses vues à cet égard, le Canada a deux fois autant de détenus dans les pénitenciers et prisons qu'il n'y en a au Royaume-Uni. Le crime prolifère. A notre époque de laxisme, l'illégalité est devenue un mode de vie. Je ne citerai pas de statistiques, sauf pour ce qui est de la proportion accrue d'actes criminels entre 1962 et 1969, dernière année pour laquelle nous ayons des statistiques. Le meurtre a augmenté de 57 p. 100; la tentative de meutre, de 169 p. 100; le viol, de 77 p. 100; l'agression, sans compter l'attentat à la pudeur, de 159 p. 100; le vol, de 99 p. 100; le vol par effraction, de 97 p. 100; le vol de biens valant plus de $50, de 100 p. 100, et la fraude, de 92 p. 100. Monsieur l'Orateur, nous en sommes tous à blâmer. J'estime que le projet de loi à l'étude servira à assurer la protection raisonnable des libertés civiles de l'individu, compte tenu de la nécessité d'assurer en même temps la sécurité de l'État.

• (3.20 p.m.)

Vu le poste qu'il occupe, je dirais au ministre de la Justice qu'il est temps que les juges, partout au Canada, s'abstiennent de se prononcer sur des questions politiques. Pour ce qui est des commissions royales d'enquête, j'espère que la Commission Spence a réglé, une fois pour toutes, la question de nommer des juges de hautes cours à des fins politiques. D'autre part, ce qui m'inquiète c'est que, depuis quelques mois, certains juges se sont prononcés d'une façon peu conforme à l'indépendance de l'ordre judiciaire qui doit être étranger à toutes considérations politiques. Un de nos juges de haute cour, de la Cour d'appel du Manitoba, parlant à Toronto, a déclaré:

Dans l'affaire Cross-Laporte, le FLQ a défié ouvertement la règle du droit. Le Canada a eu le courage de refuser de céder au défi.

C'est un juge expérimenté et compétent...

Une voix: Mais qui a des attaches politiques.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas dit cela. Cette interpellation me met en mémoire les remarques que l'inimitable F. E. Smith aurait faites lors d'un différend avec un juge. Il avait plaidé sa cause avec truculence. Alors le juge lui dit: «Je vous rappelle, si jamais vous avez lu le grand Bacon, que la jeunesse et la sagesse font rarement bon ménage.» Frederick Smith a répondu: «Et, milord, je vous rappelle que le grand Bacon a aussi dit qu'un juge bavard et la justice ne se rencontrent jamais.»

Permettez-moi de vous donner un autre exemple à cet égard. Un juge de la Cour d'appel de l'Ontario a dit, au cours d'un discours, que les Canadiens devraient être prêts à porter des cartes d'identité sur lesquelles apparaîtraient leur photographie et l'empreinte de leur pouce. A ce juge, je dis ceci: «Restez sur le banc. Ne commencez pas à dire aux Canadiens qu'ils devraient adopter ce système dans notre pays». Monsieur l'Orateur, les juges ne devraient pas faire connaître leurs opinions si la politique est en cause. Je pourrais en mentionner deux autres dans des tribunaux inférieurs qui ont tenu des propos que rien ne justifie et qui ne peuvent qu'ébranler notre système de loi.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le ministre a noté que les prévenus qui disposent des moyens nécessaires peuvent se procurer leur liberté avant le procès et même après. Nous avons l'exemple de deux individus qui, après avoir été reconnus coupables, ont pu s'échapper parce qu'ils étaient puissants et riches. Je n'ai pas l'intention de déballer l'affaire du chef syndical Hal Banks «Prince Hal» par la grâce des libéraux. Il obtint sa mise en liberté en échange d'une caution de $25,000 après avoir été reconnu coupable. Il n'existe pas de moyen d'empêcher pareille chose, mais il nous quitta pour aller goûter aux joies de la vie new yorkaise.

Cependant, les États-Unis nous donnèrent John Doyle en échange, et celui-ci continue de participer à la vie politique de notre pays. Après avoir été reconnu coupable aux États-Unis, il fut libéré sous caution et se rendit au Canada. Alors que je faisais remarquer récemment, à la Barbade, à un avocat américain, que l'application des lois n'était pas toujours des plus réussies aux États-Unis, il me répondit: «Eh bien, nous jouons franc jeu; nous vous avons donné Doyle en échange de Banks.» Ces deux messieurs étaient bien nantis.

Je reviendrai à M. Doyle une autre fois. En avril 1963, c'était un maître. Alors que certains députés du Crédit social crurent bon de signer une pétition pour appuyer l'opposition de l'époque, il avait avec lui un haut fonctionnaire qui occupe aujourd'hui un rang élevé dans l'ordre semi-judiciaire, ainsi qu'un monsieur du nom de Moïse Durabaner, qui était l'apôtre reconnu du libéralisme au Québec. Je reviendrai là-dessus une autre fois. Pourtant, M. Durabaner pourrait prouver que le ministre de la Justice avait raison de dire que trop souvent, lorsqu'un homme est écroué en attendant son jugement, on utilise des procédés incompatibles avec la justice. On l'a gardé en cellule pendant sept mois, on l'a constamment harcelé et menacé jusqu'à ce qu'il avoue. Voilà une affaire qu'il serait bon d'examiner; ce serait une histoire intéressante. Il est en prison depuis longtemps, et il y en a qui ne sont pas particulièrement intéressés à le voir libéré sur parole après cinq ans et demi.

Puisque le ministre est devenu le Monsieur Tout-Net du droit pénal, n'est-il pas temps de charger une Commission d'étudier l'état de nos institutions pénitentiaires. J'ai posé depuis deux semaines un certain nombre de questions sur le pénitencier de Prince Albert. Comme toujours, c'est le subalterne qui encourt là aussi le blâme. Il faut entreprendre une enquête publique sur ce pénitencier et d'autres encore à travers le Canada.

La législation pénale garantit la sécurité de chacun. L'individu qu'on traduit en justice a cependant le droit de conserver les libertés sans lesquelles la vie elle-même perd son sens. Le ministre de la Justice a parlé des dispositions relatives à la caution, à l'emprisonnement, au châtiment cruel et méchant qui remonte à l'époque de la Déclaration britannique des droits de l'homme que celle des États-Unis a fait sienne, qui a servi à amender la constitution américaine, et qui figure également dans la Déclaration canadienne des droits.

• (3.30 p.m.)

A ce stade, je voudrais parler de ce qui me semble être une scission importante, parmi d'autres, entre les membres du cabinet. Le ministre de la Justice souhaite sincèrement protéger la liberté des Canadiens, et je n'ai pas d'hésitation à le dire. Je ne me suis jamais aventuré à faire des compliments lorsqu'ils n'étaient pas mérités. Je ne prétends pas flatter. Je songe au vieux sir John, qui avait été interrompu à la Chambre. Il avait dit quelque chose d'un ministre du gouvernement Mackenzie et le ministre s'était exclamé: C'est de la flatterie. Sir John a déclaré: Non, c'est un compliment. Le ministre lui a demandé: Quelle est la différence? Sir John a répliqué: La flatterie est un mensonge agréable.

Voilà le sentiment du ministre à propos des droits de l'homme, mais qu'en pensent donc les autres membres du cabinet? La Déclaration des droits a été déférée à la Cour suprême du Canada. Le gouvernement canadien s'y était constamment opposé. Son avocat a soutenu que la Déclaration des droits était inefficace et illusoire et ne signifierait rien dans la pratique pour le particulier.

Ce n'était pas le ministre actuel qui faisait les désignations, mais, devant la Cour suprême du Canada, l'avocat du gouvernement canadien, tout en invoquant le principe de la liberté dans le choix des arguments, fit tout pour inciter la Cour à juger la Déclaration des droits dépourvue de sens.

L'hon. M. Turner: Ce n'est pas tout à fait vrai.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre n'a-t-il pas lu l'exposé des faits. Selon toute évidence, les arguments invoqués ne traduisaient pas les vues de l'actuel ministre de la Justice, mais celles des membres d'un autre groupe du cabinet qui ne croient pas aux droits de l'homme.

Ce bill a de la valeur. Il n'englobe pas toute la situation. Je présume qu'on peut citer un proverbe chinois, puisque les communistes ont désormais un représentant à Ottawa. Un pas est le début d'un voyage de 1,000 milles. Voilà un pas important, et j'en félicite le ministre.

Des voix: Bravo!

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, c'est toujours un privilège que de participer à un débat de la Chambre surtout à la suite du très honorable député de Prince Albert. Je me suis méfié quand il a prétendu de ne pas être prêt pour ce débat alors que j'ai vu les documents qu'il avait devant lui et qu'il a consultés. C'était un mensonge agréable. Il n'était peut-être pas prêt pour discuter de ce bill mais il était indiscutablement prêt à participer à un débat sur tout ce qu'il avait à dire.

Le très honorable représentant de Prince Albert critique le ministre de la Justice et voit un paradoxe entre la position adoptée par ce dernier à l'égard de la loi sur les mesures de guerre et celle qu'il prend à l'égard de la mesure actuelle. Moi, je n'y vois aucun paradoxe. Je vois par contre le ministre de la Justice s'acquitter de la tâche qu'on lui a assignée et remplir son devoir. Je dirai même qu'il s'en est parfaitement acquitté. Aucun député, et surtout ceux qui le connaissent, ne doute que les décisions qu'il a eu à prendre étaient nécessaires. Comme l'a dit le représentant de Prince Albert, il a considéré en tant que légiste les problèmes qui se posaient à lui et il les a tranchés en tant que ministre.

Je suis heureux de prendre part à ce débat sur le bill C-212 qui concerne la libération d'accusés avant leur jugement ou en attendant leur jugement en appel. Une critique que font un trop grand nombre de nos concitoyens, et je regrette de dire que je l'ai également souvent entendue ici, est qu'il existe une loi pour le riche et une loi pour le pauvre. Tout avocat consciencieux sursaute en entendant ce genre de déclarations. A mes yeux, cette mesure législative comblera le fossé qui, dans l'administration de la justice, sépare encore les riches des pauvres. Cette loi, ainsi que le principe qu'elle incarne, est de bon augure dans la perspective d'un respect accru de la loi.

Je crois qu'il nous faut examiner la situation telle qu'elle se présente actuellement pour mieux comprendre cette mesure particulière. J'ai lu avec intérêt une série d'articles écrits par deux avocats de Toronto, MM. Sydney B. Lindon et Joel Goldenberg. Ils ont fait quelques observations intéressantes et, à mon avis, très révélatrices de la situation actuelle. Ces deux avocats ont effectué une étude sur les libérations sous caution intervenues à Toronto de 1966 à 1968. Ils en ont conclu que le système du cautionnement, tel que nous le connaissons aujourd'hui, ne donne pas satisfaction car il autorise la détention de personnes qui ne devraient pas être gardées à vue et permet de remettre en liberté les personnes qui sans doute, seraient mieux en prison pour attendre leur procès.

Ce système ne semble guère plus sûr que la mise en liberté sur engagement et, en outre, il inflige une punition avant le procès lui-même. En réalité, cette pratique va même à l'encontre du principe selon lequel tout homme est innocent jusqu'à ce que sa culpabilité soit prouvée. M. Linden et M. Goldenberg déclarent—je paraphrase certains passages de leurs articles—il appartient au Parlement du Canada de prendre l'initiative en ce domaine et de donner un cadre législatif et philosophique à l'intérieur duquel pourrait prendre place la réforme.

Connaissant la situation et sachant que la mesure à l'étude imposera des responsabilités supplémentaires à nos policiers, j'ai le sentiment que cette loi rend un grand hommage à nos corps policiers. Il est dans les obligations du Parlement d'adopter des bonnes lois ou, comme l'a dit le ministre dans un discours devant l'Association des chefs de police, des lois vraisemblables. Si bonnes que soient les lois que nous adoptons ici, je crois que nous aurons travaillé en vain, à moins que ne soient résolus les problèmes pratiques de la réforme administrative et de l'application de la loi. Dans son allocution devant l'Association des chefs de police, le ministre a déclaré ce qui suit:

> Il est injuste de s'attendre á ce que la police fasse observer les lois qui ont perdu le respect de la population, car en agissant ainsi, la police est en butte aux critiques du public, critiques qui devraient s'adresser plutôt au législateur.

En réalité, c'est une critique à l'adresse des membres de la Chambre. Je le répète, la présente mesure rend hommage aux effectifs policiers du Canada, et je crois que nous devons aux policiers de déclarer ici publiquement que, par ce bill, nous leur imposerons de plus grandes responsabilités en plus des responsabilités déjà lourdes qu'ils assument. Malheureusement, la société moderne a compliqué la tâche du législateur et du policier. Les deux messieurs mentionnés tout à l'heure, MM. Linden et Gol-

denberg, ont défié le Parlement d'élaborer la structure législative et théorique. La présente mesure fait cela. Si elle n'est pas appliquée avec humanité, compréhension et sens commun par la police, notre travail aura été en vain. Les attitudes des gens se fondent sur leur premier contact avec les policiers, de sorte que ces derniers constituent en réalité l'avant-garde de nos troupes de choc.

Le ministre et d'autres ont exposé les objectifs de ce bill et je ne crois pas nécessaire de les rappeler. Nous ne sommes pas actuellement à l'étape de l'étude des articles individuels. J'appuie le principe et la structure de ce bill, mais je voulais—et j'ai cru qu'il était de mon devoir—de consacrer une partie de mon temps à rendre hommage aux hommes qui doivent l'appliquer; les policiers du Canada. Malheureusement pour les policiers de trop de collectivités, le seul moment où les gens entendent parler des genres de travail qu'ils doivent accomplir, des genres de travail qu'ils sont obligés d'exécuter en vertu de ce bill, du genre de risques qu'ils doivent courir et du genre d'intelligence qu'ils doivent montrer, ainsi que des décisions qu'ils doivent prendre, c'est au moment des négociations collectives. Bien sûr, un public plutôt superficiel et cynique a dit: Ma foi, il est bien entendu qu'ils disent toutes ces choses et qu'ils exagèrent parce qu'ils veulent une majoration de traitement.

• (3.40 p.m.)

Dans nombre de localités, il se fait heureusement un bon travail de relations publiques et on met en œuvre d'excellents programmes de visites aux écoles, avec projections de films et causeries sur la sécurité, et les commissions scolaires du pays sont tenues de ne rien négliger pour que le policier soit traité avec le respect qu'il mérite. Je crois que les policiers du Canada sont aujourd'hui assez intelligents pour accepter ce projet de loi, car ils se rendront compte qu'il s'agit d'une loi juste ce qui leur donnera d'autant plus de raisons pour l'appliquer efficacement. Il y a quelque temps, le ministre de la Justice (M. Turner) a rencontré les procureurs généraux des provinces et ces derniers ont en grande majorité bien accueilli ce bill. Comme je l'ai dit tout à l'heure, le ministre s'est adressé aux chefs de police du Canada pour les convaincre de la nécessité de former les policiers de sorte qu'ils comprennent bien les responsabilités qui leur incombent en vertu de ce bill.

A mon avis, cette mesure n'est pas impopulaire. Elle laisse supposer une attitude nouvelle à l'égard du prévenu et si elle est appliquée comme il faut, elle entraînera un nouveau sentiment de respect pour la justice et l'administration judiciaire. Déjà, la presse réagit favorablement et signale que le bill sera l'instrument d'une réforme majeure de la loi canadienne en ce qui concerne l'arrestation, la détention en attendant le procès et le cautionnement. Le grand public acceptera aussi, je pense, le principe de ce bill lorsqu'il comprendra qu'on cherche à prévenir l'arrestation et la détention inutiles de personnes soupçonnées d'avoir commis un crime, et à fournir des principes directeurs efficaces en vue de l'exercice des pouvoirs judiciaires ou policiers.

J'ai, de façon générale, parlé du principe dont s'inspire le bill et qui, en réalité, se résume à ceci: un agent de police ne devrait pas arrêter un suspect si on peut servir l'intérêt public en procédant d'une autre manière; on donne ici un aperçu de ces autres manières. Si un suspect est arrêté et détenu, ses moyens financiers ne devraient pas être un facteur déterminant pour décider si, oui ou non, il devrait être libéré sous cautionnement en attendant son procès. Fait à remarquer, nous avons dit dans ce bill qu'un homme est innocent jusqu'à preuve du contraire, car il incombera aux autorités de motiver le refus du cautionnement. La question de base n'est pas l'argent, mais il s'agit plutôt de savoir si la personne se présentera vraisemblablement à son procès.

Il y a une autre facteur auquel le gouvernement devrait songer et auquel, en particulier, le ministre de la Justice (M. Turner), a songé. Il faut présenter des mesures législatives et ne pas être contraints de les suivre au pied de la lettre. On les a présentées tôt en sachant pertinemment qu'il y aurait un laps de temps avant que le Parlement n'ait l'occasion de l'étudier avant de s'ajourner cet été. Comme le ministre l'a mentionné, c'était dans le but de le rendre public pour permettre aux autorités provinciales chargées d'appliquer cette future loi d'en étudier à fond les dispositions avant son étude au Parlement. On me dit que depuis juin 1970, le ministre de la Justice a discuté ce bill à l'occasion de réunions des procureurs généraux des provinces à Halifax et avec divers effectifs policiers. Cette mesure a fait aussi l'objet d'entretiens avec l'Association canadienne des chefs de police qui s'est réunie à London, Ontario, organisme dont j'ai déjà parlé. Elle a été étudiée par bien des secteurs de la population. Puis, elle a été présentée à nouveau par le ministre de la Justice, comme il l'a précisé. Il a dit «avoir tenu compte de ces recommandations et qu'à son avis elles ont été utiles pour permettre d'élaborer une loi claire et pratique, tout en conservant intacts les principes fondamentaux de la mesure».

Du point de vue de ceux dont les activités relèvent de ce bill, tout ce qui était possible a été fait pour le porter à leur attention, pour leur donner l'occasion de l'étudier et de soumettre leurs observations. En dernière analyse, il faut prendre des décisions. Le bill, je l'ai déjà dit, a été refondu et représenté. C'est une excellente mesure que tous les députés, je crois, peuvent appuyer en principe. Si le comité permanent de la justice et des questions juridiques juge bon de proposer des amendements qui amélioreront l'efficacité ou le prestige de ce projet de loi, je sais que le ministre de la Justice les accueillera volontiers. A l'étape de la 2e lecture, nous examinons le principe général dont s'inspire le bill et je n'hésite pas à déclarer que j'appuie sans réserve cette excellente mesure législative.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je parlerai brièvement de ce projet de loi, en partie parce que la plupart des députés sont disposés à l'envoyer au comité et en partie, parce que j'estime qu'il serait peu sage que certains d'entre nous révèlent l'ampleur de leur ignorance à ce sujet. En qualité de profane dans le domaine juridique il m'incombe, je crois, de parler de cette mesure qui est la première proposition importante présentée par le ministre à la Chambre depuis les événements auxquels il a été mêlé cet automne.

L'hon. M. Turner: Le bill sur les textes réglementaires était très important.

M. MacDonald: On a disposé du bill concernant les textes réglementaires. Ce bill est important, pourtant l'at-

titude du ministre à cet égard est nettement contraire à son attitude de l'automne dernier. Avant le dîner, j'ai écouté le ministre attentivement. Il a, en fait, énuméré clairement les raisons diverses de présenter cette mesure législative, raisons que j'approuve de tout cœur. Quiconque écoute les discours du ministre depuis 6 mois, doit être fort étonné, j'en suis sûr, de l'entendre aujourd'hui parler de l'opportunité de restorer la paix sans recourir à des méthodes trop rigoureuses. Ses commentaires portent sur les personnes qui pourraient être détenues sans nécessité ainsi que sur les difficultés économiques, sociales et financières que pourrait entraîner la détention. Pourtant il me semble que ce n'est qu'hier, ou peut-être avant-hier, que le même ministre semblait ignorer totalement que ces mêmes facteurs étaient susceptibles de s'appliquer à ceux qui étaient détenus en vertu d'une autre mesure législative que même lui ne pouvait définir tout à fait.

Nous avons appris dernièrement que 90 p. 100 de ceux qui ont été arrêtés en vertu de cette loi ont peut-être souffert comme individus innocents de la perte de débouchés économiques et sociaux, de la perte de leur emploi et de toutes les privations qui en découlent. De plus, ils ont maintenant un dossier judiciaire auquel les autorités municipales et provinciales ont accès. Il est clair qu'on ne devrait absolument pas le tolérer aux termes de la loi actuelle. Hier après-midi, le ministre s'est dit tout à fait disposé à faire savoir aux autorités provinciales comme il serait déplorable de conserver de tels dossiers sur 435 personnes qui n'ont jamais été accusées d'une infraction criminelle, car jusqu'à la fin de leurs jours ces personnes sauraient que les autorités ont leur dossier judiciaire. Les Canadiens ne voudraient absolument pas le tolérer.

Monsieur l'Orateur, la présentation de ce bill de réforme portant sur le cautionnement, la détention et ainsi de suite, démontre qu'il ne faut négliger aucune mesure apte à préserver un accusé de tout préjudice, pourvu, bien sûr, qu'on puisse toujours le présumer innocent jusqu'à ce qu'il soit jugé coupable. Ce point, je le répète, a fait l'objet d'âpres débats l'automne dernier lorsque nous avons discuté des implications du règlement établi en vertu de la loi sur les mesures de guerre et, subséquemment, du bill sur l'ordre public.

Le ministre et le gouvernement ont apparemment refusé d'accéder à notre requête minimale demandant l'élaboration d'une forme quelconque de procédure de révision. Le ministre affirmait alors qu'il n'était pas possible d'inclure des dispositions dont l'application incombe aux provinces. On pourrait souligner, si l'on cherchait des contradictions dans la mesure à l'étude, que celle-ci aussi sera appliquée par les provinces. Néanmoins, cela n'a pas empêché le ministre de présenter ce genre de mesure de réforme qui se révèle nécessaire pour assurer aux gens un traitement convenable sous le régime de la loi. Si nous avions à choisir entre le ministre de la Justice (M. Turner) que nous voyons en février et celui que nous avons vu en novembre, je choisirais celui de ce mois-ci de même, j'en suis certain, que les Canadiens les plus éclairés.

• (3.50 p.m.)

Comme l'a dit le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker), il y a de nombreux autres aspects de la réforme juridique que nous devrions examiner très sérieusement. Un de ceux que nous étudierons avant longtemps, j'espère, est la question de l'outrage. Il est intéressant de constater que les députés peuvent faire des remarques, et ils le font souvent, sur l'utilisation efficace des procédures devant les tribunaux, mais les citoyens en général qui feraient publiquement des observations sur les délibérations quotidiennes des tribunaux risqueraient d'être cités pour outrage au tribunal. Nous avons été témoins d'un fait de ce genre lors des délibérations d'un tribunal à Montréal récemment. Toute la question d'outrage au tribunal doit être examinée à fond pour que les citoyens puissent bien évaluer l'efficacité et l'impartialité des tribunaux. Le ministre et nombre d'autres députés ont bien exposé aujourd'hui que l'objectif de cette mesure législative est de rétablir l'équilibre entre les riches et les pauvres. Depuis longtemps, j'en suis absolument convaincu, les gens aisés ont toujours bénéficié d'un traitement plus juste non seulement devant les tribunaux mais aussi au sein de la société, du fait qu'ils possédaient l'influence et le prestige que confèrent l'argent et les relations, ce qui joue naturellement en leur faveur, même devant les tribunaux, alors que leur situation juridique, objectivement, est exactement la même que ceux qui ne disposent ni de l'argent ni des relations nécessaires pour se défendre.

J'espère bien que le gouvernement, en présentant cette mesure législative, cherche à supprimer ces inégalités de la loi. Ce qu'a dit le ministre est bien vrai: ceux qui ont été détenus sans cause, qui ont connu une période de détention avant le procès, ont souvent fait du tort à leur propre cause en termes du résultat final. En fait, si je parlais en profane, je dirais que les conséquences personnelles d'une longue période de détention préventive m'ont préoccupé encore davantage. Comme j'ai travaillé pendant quelque temps dans des prisons et des pénitenciers, notamment dans des maisons d'arrêt, où sont généralement incarcérés des prévenus, je connais l'effet débilitant que cette incarcération peut avoir notamment sur des individus qui affrontent pour la première fois, dans nos prisons municipales et provinciales, les pires conditions de vie en société.

A mon avis, il faut discréditer notre système pénal actuel du fait que des gens qui ont pour la première fois enfreint la loi—ou qui, à tout le moins, sont accusés de l'avoir enfreinte—se voient immédiatement placés dans une situation qui ne peut que les amener à arborer une attitude de plus en plus militante et hostile envers la société en général. Je crois qu'il serait bon que plus de personnes détenant des responsabilités au sein de la société et peut-être plus de députés puissent rendre visite, soit à des prévenus incarcérés dans l'attente de leur procès, soit à des personnes ayant vécu cette expérience. Il ne fait pas de doute pour moi que si une telle situation n'affecte pas directement le cours du procès, elle exerce à coup sûr, et à long terme, un effet désastreux sur l'accusé. Pour cette raison, au moins, j'accueille favorablement le projet de loi présenté par le ministre. Toutefois, il comporte deux ou trois dangers dont nous devrions tenir compte.

Dans son introduction, le ministre a déclaré que l'un des objectifs principaux du bill était d'assurer la tenue, le plus tôt possible, d'un procès. C'est ce que j'espérerais, mais vu l'énorme accumulation de dossiers en souffrance dans bien des provinces à cause d'un nombre insuffisant de magistrats, il n'est pas du tout certain que l'adoption de ce projet de loi réglera cette question. Après avoir

adopté ce bill, nous devrons prendre immédiatement des mesures—les provinces pourraient se concerter avec le gouvernement fédéral dans ce but—pour nous assurer qu'aucune détention indue ou prolongée avant le procès ne se produise. Si ces mesures ne sont pas prises, le bill ne pourra alors donner le résultat prévu.

Les commentaires des avocats qui ont pris part au débat sur la complexité de la mesure m'ont intrigué. Nous savons que nous vivons dans une société de plus en plus complexe, mais un grand nombre des problèmes qui nous assaillent ne sont pas simples à résoudre. Or, à mon avis, dans la mesure du possible, nous devons éviter d'apporter des solutions qui soient plus complexes qu'il ne le faut, et le comité de la justice et des questions juridiques pourrait nous rendre le service d'assurer qu'en définitive, la loi prévoyant ces réformes sera le plus simple et le mieux définie possible.

La mesure soulève des questions importantes au sujet de l'administration, dont la moindre n'est pas l'efficacité des autorités policières. C'est une intéressante question qui a été longuement débattue l'automne dernier, lors de l'étude de la loi sur les mesures de guerre et du bill prévoyant des mesures provisoires pour le maintien de l'ordre public. On se pose de plus en plus de questions sur l'efficacité de l'action policière dans la société moderne.

J'ai l'impression que les députés de tous les partis à la Chambre s'inquiètent de ce qu'on respecte de moins en moins l'autorité, et du fait que celle-ci soit souvent incapable de s'examiner avec efficacité et objectivité. Il nous faut d'abord restaurer, là où elle a disparu, la confiance du public dans la police, et ensuite lancer un programme de recyclage afin que les agents d'aujourd'hui aient vraiment la compétence voulue pour bien administrer les mesures législatives dont la charge leur est confiée. Les pouvoirs discrétionnaires très étendus qu'on demande dans le présent bill exigeront sûrement une formation beaucoup plus complète, peut-être même une formation au travail, des autorités policières, tant provinciales que fédérales.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est 4 heures . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On a dit que la Chambre était disposée à terminer la deuxième lecture du bill aujourd'hui. A cette fin, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), dont le projet de loi devait être mis à délibérations maintenant, m'a autorisé à accorder notre consentement unanime pour que Votre Honneur ne signale pas l'heure.

L'hon. M. Turner: Je remercie le député.

M. Woolliams: Nous y consentons nous aussi.

M. MacDonald: Je termine rapidement pour donner à d'autres députés la chance de prendre la parole à l'étape de la deuxième lecture. Je termine en disant tout simplement que, du fait des modifications sensibles prévues pour le cautionnement et la détention, le public devra être beaucoup mieux renseigné.

• (4.00 p.m.)

Comme nous le savons, dans l'ensemble l'instruction publique relève du gouvernement provincial. Il faut, il me semble, que le gouvernement soit disposé à aider les provinces qui en feront la demande pour en arriver à une meilleure compréhension du fonctionnement de la loi. On a suggéré de confier à l'agent de police la responsabilité d'informer l'individu de ses droits. C'est ce qu'on a toujours attendu de lui, mais j'espère qu'en outre cette mesure législative sera accompagnée d'un programme d'éducation du citoyen pour que, en règle générale, celui-ci sache comment la loi s'appliquerait à son cas particulier.

Enfin, quant aux réunions du comité qui étudiera le bill en détail, j'espère qu'il entendra le témoignage de ceux qui sont en mesure de donner des conseils en matière juridique et de ceux qui s'intéressent à l'administration provinciale, pour que la loi dans sa forme définitive soit dans l'intérêt bien compris de tous les Canadiens.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter sans réserve le ministre d'avoir présenté ce bill. Je ne parle qu'en mon nom et je sais que c'est peut-être inhabituel, mais je préfère adopter cette attitude quand l'occasion en vaut la peine. Loin d'éprouver les craintes exprimées par certains, je me félicite de ce que ce projet de loi va faciliter l'application de la loi en amenant le public à mieux respecter la loi elle-même et ceux qui sont tenus de l'appliquer, la police et les tribunaux.

Tout le monde est ici d'accord pour reconnaître que l'ordre public est indispensable à la sécurité de tous. Il en est peut-être, à l'extérieur de la Chambre, qui n'acceptent pas cela, mais c'est, je crois, une vérité élémentaire. On brandit parfois des slogans sur l'ordre public pour contester les droits et libertés de l'individu et, à mon avis, le ministre de la Justice (M. Turner) a eu absolument raison de dire que la tâche véritable, tant du législateur que des tribunaux, est d'équilibrer les libertés individuelles par rapport aux besoins et aux nécessités de la collectivité.

Je suis heureux que le climat dans lequel on a invoqué la loi sur les mesures de guerre et adopté la loi concernant l'ordre public n'ait pas empêché le ministre de présenter ce bill, qui accroît les droits de l'individu. Je me réjouis qu'on n'ait pas mis fin au programme de réforme, qui lui tient à cœur, je le sais, à cause de la crainte et de l'hystérie qui ont accompagné les événement d'octobre et de novembre derniers. A mon avis, non seulement la présente mesure est-elle nécessaire, mais le besoin s'en faisait grandement sentir depuis longtemps.

Le ministre a parlé du professeur M. L. Friedland et de son ouvrage sur la question. J'ai en main le texte d'une allocution prononcée par celui-ci en février 1966 devant la John Howard Society; à mon sens, elle résume très bien les arguments en faveur du bill à l'étude. Je n'ai pas l'intention d'en lire le texte complet, mais je dirai que le premier point sur lequel le professeur Friedland met l'accent dans son discours, c'est l'emploi très rare de la sommation pour instituer des poursuites au criminel dans notre pays, par comparaison avec l'Angleterre. Il a ajouté:

> Si l'on en juge par les nombreux arguments valables invoqués pour qu'on limite l'arrestation aux cas indispensables, il est évident que le recours relativement peu fréquent à la sommation est regrettable.

Lorsqu'on cite un accusé au lieu de l'arrêter, on supprime du même coup toutes les conséquences néfastes de l'incarcération avant le jugement; par exemple, la plus grande fréquence de plaidoyers de culpabilité chez les détenus; . . .

Le ministre a parlé de ce sujet.

. . . la possibilité de mauvais traitements pendant la détention; le retard et les difficultés éventuelles à trouver le montant du cautionnement; le risque que court l'accusé de tomber à la merci de garants malhonnêtes ou d'avocats véreux; et, en général, tous les facteurs d'ordre personnel, comme la perte d'un emploi, la diminution du revenu et de la protection de la famille de l'accusé et l'inquiétude des parents et amis.

Le ministre a parlé de ces trois questions quand il a présenté le projet de loi, et elles sont extrêmement importantes pour les personnes en cause. Le professeur Friedland ajoutait:

Le droit anglais a toujours tenu que l'intégrité corporelle et la liberté physique sont de la plus haute importance. En sommant un accusé de comparaître, on lui épargne l'indignité d'être emmené de force par la police. Si l'usage de la moindre mesure coercitive n'est pas raisonnablement nécessaire, on doit s'abstenir de l'appliquer.

Il expose ensuite ce que je considère comme la raison fondamentale pour laquelle cette mesure s'impose.

Les arrestations non nécessaires affaiblissent toute l'administration de la justice. Elles favorisent le désordre social et la méfiance réciproque entre le public et la police. Beaucoup de cas où la police use de violence, où les prévenus résistent à leur arrestation ou s'attaquent aux policiers se produisent parce que la police recourt légalement mais sans nécessité à la procédure d'arrestation. L'application du droit criminel atteint directement une proportion notable de la société.

Non seulement l'accusé réagira-t-il contre ce qu'il estime être des procédés abusifs, mais ses amis et parents seront enclins à mépriser ceux qui recourent à des méthodes primitives et indûment sévères pour obliger les accusés à comparaître au tribunal. L'arrestation arbitraire de tous les accusés n'est pas de nature à rallier autour de la police la sympathie et l'appui du public.

Je crois sincèrement que tout cela est vrai. La plupart d'entre nous, à la Chambre, viennent de couches sociales qui ont eu relativement peu affaire à la police. Nous sommes chanceux de n'avoir pas souvent à affronter de telles situations; à mon avis, cependant, le manque de compassion dont on accuse la police est dû aux méthodes inutiles et intempestives d'arrestation qu'elle emploie de préférence à la procédure de la sommation. L'utilité de la loi sera, dans la pratique, fonction de la baisse sensible du nombre d'arrestations et de l'augmentation de celui des sommations et des autres procédures de signification prévues par la loi.

En plus de prévoir la substitution de recours moins répressifs dans l'amorçage des procédures criminelles, le bill traite aussi de la question du cautionnement. Encore une fois je crois qu'on retrouve la substance de ces dispositions dans l'allocution du professeur Friedland que j'ai mentionnée, là où il dit:

Dans l'établissement du cautionnement, on se préoccupe trop de l'aspect monétaire. Dans nos tribunaux, en général, on exige des garanties d'avance. A l'époque où l'étude a été effectuée, on a libéré les prévenus contre leur propre caution personnelle dans moins de 20 p. 100 des cas de délits où un cautionnement avait été établi . . .

Le plus tragique de cette préoccupation financière, c'est qu'un important pourcentage de gens sont incapables de trouver le cautionnement exigé. Les chiffres révèlent que 62 p. 100 de toutes les personnes pour qui des cautionnements avaient été fixés au moment de leur première comparution en cour étaient incapables de les trouver et, en particulier, quand le cautionnement était fixé à $500, 60 p. 100 étaient incapables de dénicher cet argent.

Le bill en question, à mon avis, vise en partie à éliminer cette distinction injuste qui fait qu'une personne qui a des biens peut obtenir un cautionnement, peut se retrouver en liberté et échapper à l'indignité d'un emprisonnement, quelque prolongé qu'il puisse être, avant toute condamnation. Si elle a l'argent, elle peut y échapper, alors que cela lui est impossible dans le cas contraire. Cette possibilité est offerte depuis des années par notre procédure criminelle. C'est une injustice flagrante. Elle entraîne un manque de respect pour nos lois avec le sentiment que celles-ci aident une partie de notre société et pas l'autre. C'est une des raisons qui expliquent le mécontentement, le mépris et parfois l'anarchie.

• (4.10 p.m.)

Si un accusé doit être libéré, qu'il le soit sur engagement de sa part. Si la libération est impossible ainsi, qu'elle intervienne à la suite du versement d'une somme raisonnable pouvant être confisquée si l'accusé ne se présente pas au tribunal. On devrait mener une enquête sur les antécédents des personnes arrêtées. Comme tous les juristes le savent, on accorde souvent la liberté sous caution en ignorant tout de l'intéressé. Cette libération dépend presque entièrement de la gravité de l'infraction. Avant d'accorder la libération sous caution il est indispensable d'être renseigné sur les antécédents de l'intéressé. J'espère que ce bill rendra plus fréquentes les enquêtes sur les antécédents du prévenu. Les dépôts en argent liquide effectués par avance doivent être supprimés de la procédure précédant le procès. Comme c'est ce que prévoit le bill, il mérite l'approbation de la Chambre.

On a dit à juste titre que le bill est complexe mais cette complexité n'est pas excessive. Si les députés de mon parti, qui sont membres du comité permanent de la justice et des questions juridiques, peuvent aider à supprimer les complexités de ce bill, nous essaierons d'y parvenir.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je ne consacrerai pas de longs moments à commenter ce bill. Il a déjà été assez bien analysé ce matin et cet après-midi. Plusieurs des aspects que je pourrais signaler ont déjà été mentionnés. J'appuie ce bill tout comme mes collègues. Sans être injuste, je désire dire que ce bill, contrairement au bill sur les jeunes délinquants, indique que le ministre a été sensible aux avis et aux conseils de ceux qui ont étudié considérablement ce sujet. J'en félicite le ministre. En ce faisant, je ne veux pas me montrer peu flatteur pour le solliciteur général actuel (M. Goyer), auquel on a presque donné le bill au moment de sa nomination au poste de solliciteur général.

A mon avis, il y a ici une leçon à tirer. Ce bill indique le soin et l'attention de ceux qui possèdent des connaissances et des renseignements dans ce domaine. Le ministre a eu l'avantage de plusieurs sources de renseignement, dont l'une est l'ouvrage intitulé «Harrison Liberal Conference 1969». J'ai ici le Volume 3. Ce livre contient un sommaire des plus intéressants d'une communication qui a été présentée. Il vaut la peine de la citer. Je ne citerai pas le sommaire complet de ce qui s'est passé à

Harrison Hot Springs, mais seulement cet aspect qui touche au bill dont nous sommes saisis. Je cite:

Soixante-deux pour cent de toutes les personnes à qui on avait accordé un cautionnement assorti d'un ordre de dépôt précis au cours d'une étude de 6 mois ont été incapables de déposer ce cautionnement. Elles ne pouvaient se permettre d'acheter leur liberté.

Le langage utilisé à Harrison Hot Springs est versé au dossier par le député de Fundy-Royal.

Des études ont indiqué que le fait d'être en détention au moment du procès causera un préjudice à l'accusé.

Le rapport de la Fondation Amicus remarque que ceux qui ont déposé un cautionnement et ont omis de comparaître à leur procès représentent presque le même pourcentage que ceux qui ont été relâchés sur leur propre engagement.

Les auteurs proposent que l'article 125 du Code criminel soit vigoureusement appliqué pour ainsi poursuivre ceux qui omettent de se présenter à leur procès.

Un abus dans le régime du cautionnement est le taux usurier d'intérêt demandé par les prêteurs pour déposer un cautionnement. Mais il y a peut-être une injustice encore plus grave: l'incapacité de déposer un cautionnement impose une sanction avant le procès.

Les rôles encombrés exigent des périodes démesurément longues d'incarcération avant le procès.

Il se peut que j'empiète sur un terrain qui est essentiellement de la compétence provinciale, même si un jour nous pourrions avec profit nous permettre de discuter de tout ce domaine. Je ne crois pas qu'on puisse se soustraire à sa responsabilité à la faveur d'une sorte de menuet constitutionnel comme cela s'est produit ces derniers mois. Il y a très peu de cas où un accusé devrait avoir à attendre ce qui dans un autre âge était l'arrivée d'un juge des assises. Cela ne devrait pas faire partie de la mobilité moderne. Cet aspect devrait également être examiné par le ministre, qui a eu des entretiens très utiles avec des juges de Cour supérieure d'un bout à l'autre du pays en ce qui concerne tout l'aspect de l'imposition des sentences.

Lorsque ce bill deviendra loi, les divers services de police du Canada devront l'étudier profondément. J'espère que le ministre continuera à tracer la voie et amorcera les consultations et les études qui seront indispensables pour que les corps policiers municipaux et provinciaux et la Gendarmerie royale du Canada soient en mesure d'appliquer les principes qui inspirent cette réforme du cautionnement. Les entretiens ne devraient pas avoir lieu au sein d'un comité spécial de procureurs généraux ou de ministres de la Justice. J'espère qu'alors les directives viendront du ministre de la Justice (M. Turner), comme dans la préparation du bill lui-même. Le député de Greenwood (M. Brewin) a mentionné une très intéressante étude du professeur Friedland. Je ne larderai pas le compte rendu de répétition de ses paroles. Il a prononcé son discours avant moi et il se réclame maintenant de M. Friedland. Le ministre se réclame probablement aussi du professeur Friedland. Apparemment, une bonne partie des utiles données que renferment les articles et les études du professeur Friedland sont entrées dans la composition de ce projet de loi.

Nous devons continuer à maintenir une distinction marquée entre la personne soupçonnée de crime et la personne déclarée coupable. Il n'est pas inutile de nous le remémorer. L'amendement apporté au Code criminel dans ce bill exigera un examen approfondi du comité permanent de la justice et des questions juridiques. J'ai hâte que la mesure soit entrée dans les Statuts du Canada. Comme d'autres députés qui ont pris la parole, je crois que les ordres de comparution constituent une réforme de la loi extrêmement utile. Je n'ai jamais compris pourquoi la police s'est sentie obligée de recourir si souvent à des mandats. Ce bill ne leur donnera pas seulement l'occasion mais il leur fera une obligation légale de recourir à des sommations. Il obligera les tribunaux, en règle générale, à accepter la promesse verbale du prévenu ou son engagement par écrit à se présenter à son procès. Ces deux stipulations sont la clé de ce que le ministre lui-même appelle un projet de loi complexe.

[M. Fairweather.]

• (4.20 p.m.)

Au cours de ma carrière d'avocat, il m'est arrivé de représenter un garçon de 11 ans qui avait été incarcéré pendant huit jours sans inculpation. Lorsqu'un membre du clergé de passage a attiré mon attention sur ce cas, nous avons découvert que la police s'était vraiment efforcée—ce qu'elle ne fait pas en règle générale, je crois—de le «casser». Voilà l'expression qu'elle a employée. Lorsque je suis allé à ce poste, un agent m'a demandé d'attendre parce qu'on était sur le point de casser ce garçon. Je lui ai laissé entendre que ce ne serait pas le garçon qui se ferait casser, mais la police, si dans dix minutes on ne nous amenait pas tous les deux devant un magistrat.

J'ai rarement été aussi bouleversé que cette fois-là. Voilà donc un exemple terrifiant de ce qui peut arriver dans un petit endroit reculé quand les gens, surtout la police en l'occurrence, conçoivent mal ou ne comprennent pas leurs obligations selon la loi. C'est une façon indirecte de dire qu'il faudra aider la police. D'aucuns ont proposé de publier un manuel rédigé en termes clairs, et de donner aux divers corps policiers l'occasion de parfaire leur études, dans le cadre général du bill très utile dont nous sommes saisis.

Une disposition m'inquiète un peu à cause de son caractère compliqué. Je songe à la critique exprimée par l'Association des juges du Québec dans un mémoire sur l'article 445C. Les juges en proposaient la modification de sorte que toute publicité soit interdite, non seulement autour des preuves, mais autour du nom de l'accusé à compter de sa première comparution devant le tribunal. Le comité de la justice et des questions juridiques voudra sûrement étudier ces recommandations. Un grave problème surgit aussi du fait qu'un accusé peut souffrir de ce que sa cause soit jugée par le magistrat qui a entendu sa demande de mise en liberté sous caution. Il devrait donc être possible de s'arranger pour qu'un autre magistrat dirige le procès lorsque celui qui devrait normalement juger la cause a statué sur une demande contestée de mise en liberté à l'appui de laquelle avaient été produites des preuves inadmissibles lors du jugement. Les juges ont prétendu qu'il serait très difficile d'appliquer cet article parce qu'il sont fort peu nombreux et que le travail qu'ils ont déjà ne permet pas qu'on ajoute une charge supplémentaire aux magistrats de la Cour supérieure. Si la situation est mauvaise dans les grandes villes, des inégalités plus graves encore pourraient se présenter dans les centres de faible importance.

Je viens de donner aux députés un exemple de ce qui peut se produire dans une petite prison. Je ne sais pas si le recours à un juge d'une Cour supérieure aurait changé quelque chose à la situation. Naturellement, si l'affaire avait été portée à sa connaissance, il y aurait remédié. Comme les juges le savent, on peut arriver à des situa-

tions regrettables dans les petits centres où les juges de la Cour supérieure de juridiction criminelle ne se rendent qu'à l'occasion, lorsqu'ils effectuent leur circuit ou tiennent des assises, suivant ce qu'ils préfèrent.

Il n'y a pas de statistiques qui nous renseignent sur le nombre de personnes qui, poursuivies pour acte criminel et libérées sous caution, commettent entretemps une autre infraction criminelle; comme on ne peut également savoir la probabilité qu'il y a pour les repris de justice, de commettre un acte criminel une fois libérés sous caution. Le rapport Ouimet a proposé qu'on tienne un registre à cet effet et je suis sûr qu'on a débattu cette proposition. Je n'ai malheureusement pas suivi tous les discours prononcés à la Chambre, mais j'espère que le gouvernement fédéral s'occupe de la question et qu'il établira un registre central dans chaque province tout en prévoyant un lien avec la capitale nationale. Cette mesure constituera un apport appréciable à la loi au moment où elle sera approuvée par le Parlement et sanctionnée.

(La motion de l'honorable M. Turner est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il semble y avoir des esprits réticents. Je crois qu'on en a discuté, et qu'on pourrait passer aux ordres nos 27 et 39, qui sont tous deux prêts à franchir l'étape du rapport et la troisième lecture. On me dit que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a une brève déclaration à faire dans chaque cas, et pourvu qu'il ne nous provoque pas, les choses devraient marcher rondement.

M. Mahoney: Je n'ai pas l'intention de vous provoquer, mais les ordres sur lesquels je suis prêt à parler sont les numéros 39 et 51, l'accord fiscal entre le Canada et la Jamaïque.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela nous convient, passons aux ordres 39 et 51 et écoutons ce que le secrétaire parlementaire a à dire à la troisième lecture.

* * *

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES, LA LOI SUR LES PRÊTS AUX ENTREPRISES ET LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

MESURE PRÉVOYANT LE PROLONGEMENT DE TROIS ANS LE TERME DES PRÊTS

L'hon. M. Turner (au nom du ministre des Finances) propose: Que le bill C-191, tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la loi sur les prêts aux petites entreprises et la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans proposition d'amendement, soit adopté.

• (4.30 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous en sommes à l'étape du rapport.

M. l'Orateur suppléant: Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney) à la parole.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; nous sommes à l'étape du rapport. Le député devrait attendre la troisième lecture.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je mets de nouveau la question aux voix.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque de nouveau le Règlement, monsieur l'Orateur; le ministre des Finances (M. Benson) est absent. Le ministre qui présente la motion doit être ici.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable M. Turner, au nom de l'honorable M. Benson, appuyé par l'honorable M. Richardson, propose: Que le bill C-191, modifiant la loi sur les prêts aux améliorations agricoles, la loi sur les prêts aux petites entreprises et la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, soit agréé. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois? Maintenant?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Turner, au nom du ministre des Finances, propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas que personne ne manque les remarquables propos que les députés sont sur le point d'entendre. La seule raison pour laquelle je veux parler est qu'un certain nombre de questions générales concernant la portée, l'application et l'efficacité de ces programmes ont été posées à l'étape de l'étude en comité, et le gouvernement voudrait exposer à la Chambre la nature de la révision de ces programmes. Voilà pourquoi je voudrais que la Chambre m'accorde quelques minutes.

Nous sommes saisis du bill C-191 qui a été renvoyé sans proposition d'amendement par le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. L'objet de cette mesure est de prolonger l'application de la loi régissant ces programmes pour une période de trois ans se terminant le 30 juin 1974 et de prévoir l'établissement de syndicats de prêts appropriés afin qu'ils puissent être maintenus. Les périodes courantes de prêt pour ces programmes, en l'absence d'un amendement, prendraient fin le 30 juin prochain.

Les députés n'ont pas oublié que lorsque, en mars 1970, la plus récente modification à une de ces lois—loi sur les prêts aux petites entreprises—a été adoptée, le gouvernement avait manifesté son intention de réexaminer en bloc ces trois programmes bien semblables pour en évaluer l'efficacité et les modifier plus tard à la suite de ce réexamen, si de tels changements étaient justifiés. Ce réexamen est en cours, mais il serait peu réaliste de s'attendre à ce qu'il soit terminé avant la fin de juin 1971, à l'expiration de la présente loi. Il faut surtout prévoir un délai suffisant pour obtenir une synthèse des opinions des divers groupes touchés par ces programmes—de leurs besoins et de l'importance suffisante des installations privées et publiques existantes.

Compte tenu de cette situation, ce serait de l'imprévoyance que de faire des modifications de détail à la loi existante à l'heure actuelle sans rechercher un aperçu global. Le gouvernement songe à procéder à cette évaluation et à la mener à bien, sans oublier qu'il est essentiel d'en arriver à des conclusions réalistes qui tiennent compte de tous les aspects de la situation pour s'assurer que l'action du gouvernement sera efficace et sérieuse.

Le gouvernement, comme bien des députés, a déjà reçu bon nombre de suggestions visant la mesure à l'étude. Toutes, bien entendu, font l'objet d'une étude dont on tiendra compte à la lumière de faits nouveaux. Entretemps, l'adoption du bill C-191 va permettre de maintenir ces programmes à l'intention de ces trois secteurs importants de la vie économique.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Juste quelques mots, monsieur l'Orateur, pour m'en tenir à l'avertissement du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de ne rien dire de provocant. Je veux tout simplement signaler que les séances du comité ont été excellentes, paraît-il, et que les membres de l'opposition, avec l'inspiration, l'honnêteté intellectuelle et le sentiment du devoir qui les caractérisent, ont fort utilement participé à l'étude du bill. Ils ont fait de nombreuses suggestions, fort intéressantes et stimulantes dont le gouvernement tiendra compte, j'en suis sûr, et lorsque ces bills reviendront à la Chambre pour subir d'autres modifications—je suis sûr qu'ils reviendront—le gouvernement pourra alors bénéficier de la sagesse collective des membres de l'opposition qui siègent au comité.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement souscrire aux remarques fort pertinentes faites par l'honorable représentant de Peace River (M. Baldwin).

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI DE 1971 SUR UN ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA JAMAÏQUE EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

APPLICATION D'UN ACCORD TENDANT À ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS

L'hon. John N. Turner (au nom du ministre des Finances) propose: Que le bill C-218 donnant suite à un accord tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu entre le Canada et la Jamaïque, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Sans vouloir provoquer qui que ce soit, monsieur l'Orateur, je devrai parler un peu plus longuement. Je suis sûr que lorsque ce bill sera renvoyé au comité permanent, des députés de tous les partis pourront proposer des améliorations, tout comme ils l'ont fait pour le bill C-191.

Ce bill vise à faire entrer en application un accord conclu avec la Jamaïque en vue de l'allègement des doubles impositions frappant certaines catégories de revenu. Le Canada a déjà signé des accords avec 15 autres pays

[M. Mahoney.]

au sujet de l'impôt sur le revenu. A vrai dire, un tel accord a existé entre le Canada et la Jamaïque pendant quelque temps, en vertu d'une clause spéciale de l'accord de 1946 relatif à l'impôt sur le revenu entre le Canada et le Royaume-Uni, laquelle en étendait l'application à un certain nombre de territoires du Commonwealth. En 1965, cet accord avec le Royaume-Uni a pris fin et la Jamaïque n'a pas été partie au nouvel accord entre le Canada et le Royaume-Uni. Peu de temps après, à la suite de la conférence de 1966 réunissant le Canada et les pays antillais membres du Commonwealth, on a entamé des négociations avec la Jamaïque en vue d'un accord étendu en matière d'imposition. Celles-ci ont toutefois été rompues après la publication du rapport de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité, au début de 1967. A cause de son projet de réforme de son régime fiscal, il était difficile pour le Canada d'envisager la négociation d'accords fiscaux étendus avec la Jamaïque ou, à vrai dire, avec n'importe quel pays.

En 1970, la Jamaïque a amorcé une réforme fondamentale de son système d'imposition des revenus et dividendes des sociétés. Le gouvernement jamaïcain a alors demandé au Canada d'envisager la possibilité de conclure un accord spécial permettant d'amenuiser les conséquences défavorables des modifications fiscales apportées par la Jamaïque pour les Canadiens qui ont des placements ou des entreprises commerciales en Jamaïque. Avec les années, les capitaux canadiens en sont venus à constituer un facteur important du développement de la Jamaïque.

A cause des circonstances particulières et des rapports spéciaux qui ont toujours existé entre nos deux pays, il devenait opportun de conclure un accord qui faciliterait aussi de façon sensible les placements canadiens en Jamaïque. L'accord annexé au présent bill a une portée restreinte. Comme il est dit dans son préambule, il n'est qu'un arrangement provisoire qui cédera la place à un autre accord, plus complet, dès que le programme de réforme fiscale actuellement en voie de réalisation dans les deux pays le permettra. L'accord traite de l'imposition de quatre classes de revenus: les dividendes, les commissions de gestion et de service technique, les traitements des enseignants et les gains des employés non résidents.

• (4.40 p.m.)

En ce qui concerne les dividendes, le taux maximum de la taxe de retenue est de 22½ p. 100. Cela représente une réduction de 37½ p. 100 du taux statutaire en Jamaïque. Cela n'aura aucune répercussion sur le taux actuel de la taxe canadienne de retenue, qui demeure à 10 p. 100 pour les dividendes versés par les sociétés qui ont un certain degré de propriété canadienne, et à 15 p. 100 dans d'autres circonstances. En ce qui concerne les honoraires pour services de gestion et services techniques, la taxe de retenue de la Jamaïque est abaissée de 25 à 12½ p. 100 sur le montant brut du versement. Le même taux s'applique aux paiements d'intérêt, de location et de droits versés à des Canadiens. L'entente contient également de nouvelles dispositions techniques conçues pour accorder un double dégrèvement effectif sur de tels postes de revenu.

L'impôt jamaïcain sur les dividendes et les honoraires de gestion et de services techniques versés aux Canadiens sera automatiquement réduit si la Jamaïque impose un taux inférieur sur de tels paiements aux résidents de tout autre pays non membre de l'Association du Libre-échange des Caraïbes.

En vertu d'un autre article de l'Accord, les Canadiens ont droit à une exemption de deux ans à l'égard de l'impôt jamaïcain sur toute rémunération d'enseignement en Jamaïque. C'est une concession spéciale de la Jamaïque visant à attirer des enseignants canadiens. L'Accord ne prévoit pas de la part du Canada une concession réciproque. Le gouvernement a déjà donné avis de son intention de négocier la cessation du traitement spécial accordé aux professeurs et enseignants étrangers aux termes de divers traités actuels du Canada. En outre, chaque pays consent à exempter de l'impôt une partie de la rémunération, à concurrence de $2,500, des employés temporaires qui demeurent dans l'autre pays.

Finalement, l'accord sera rétroactif au début de 1970, date à laquelle la réforme fiscale jamaïcaine sur les sociétés est entrée en vigueur.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, d'après ce qu'a dit le secrétaire parlementaire, il s'agit d'un bill qui se prête fort bien à l'examen d'un comité permanent. Certaines choses et leurs conséquences présentent une certaine complexité que le comité pourra étudier et dont il fera rapport à la Chambre. Je terminerai en disant que contrairement à mon habitude, je me dois ici de féliciter le ministre des Finances. Je remarque que cet accord a été signé à Kingston, en Jamaïque, le 4 janvier 1971. Je félicite le ministre pour son sens du devoir, car il n'a pas hésité à sacrifier ses vacances d'hiver pour aller en Jamaïque le signer.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme on l'a déjà signalé, la meilleure façon d'examiner les bills de ce genre consiste à les renvoyer à un comité et c'est pourquoi nous sommes heureux d'appuyer la motion tendant à la 2e lecture.

Je profite de ce que j'ai la parole, comme disaient les ministres avant que monsieur l'Orateur comprenne le truc, il me semble que la meilleure façon d'éviter la double imposition entre le Canada et la Jamaïque consisterait tout simplement à annexer l'île au Canada. Vu le temps qu'il fait depuis quelques semaines et tout particulièrement aujourd'hui, je crois que si je déposais une motion à cet effet, elle n'aurait aucune peine à faire l'unanimité.

M. l'Orateur suppléant: Le Chambre consent-elle à adopter la motion?

(La motion est acceptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est cinq heures.

M. l'Orateur suppléant: Les députés sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur suppléant: En conformité de l'article 2 (1) du Règlement, la Chambre s'ajourne à lundi prochain à 2 heures de l'après-midi.

(La séance est levée d'office à 4 h 45, conformément au Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 8 février 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MOUVEMENT DE TROUPES SUD-VIETNAMIENNES AU LAOS—LA DÉCLARATION DU MINISTRE

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les députés sont au courant du mouvement de l'armée sud-vietnamienne au Laos, avec l'appui de l'aviation américaine et d'autres effectifs postés au Sud-Vietnam.

Le gouvernement s'inquiète évidemment de toute violation de la neutralité du Laos et, en tant que signataire du Protocole de 1962 de l'Accord de Genève sur le Laos et en tant que membre de la Commission internationale de contrôle sur le Laos, nous appuyons entièrement la demande du premier ministre laotien, le prince Souvanna Phouma, que la neutralité du Laos soit respectée par toutes les parties.

Le gouvernement royal laotien s'est plaint depuis plusieurs années auprès de la Commission internationale de contrôle de la violation de la neutralité laotienne par des états voisins et à plusieurs reprises nous avons demandé que la Commission enquête sur ces plaintes. Malheureusement nous n'avons pu réussir à convaincre nos collègues de la Commission à entreprendre une telle enquête; la dernière plainte remonte au milieu de l'année dernière et elle concernait le Nord-Vietnam. Malgré cet échec nous avons ordonné au représentant canadien au sein de la Commission d'exiger que des membres de la Commission soient convoqués de toute urgence afin de discuter de la situation au Laos du Sud et d'entreprendre les démarches appropriées pour ouvrir une enquête sur toutes les plaintes actuellement en suspens concernant les violations de la neutralité du Laos par quelque puissance étrangère que ce soit.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je dire quelques mots en guise de réponse à la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, vu que le député de Fundy Royal n'a pas entendu toute la déclaration et que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas donné d'avis préalable d'une déclaration à ce propos.

• (2.10 p.m.)

Je dois dire, tout d'abord, qu'en se contentant de protester à nouveau contre la violation de la neutralité du Laos, le Canada n'accomplit pas grand-chose. Cette démarche en soi, nous donne peut-être le sentiment d'être plus vertueux que certains voisins, mais elle ne contribue nullement au rétablissement de la paix au Laos. Je suis heureux que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ait renouvelé ses efforts en vue d'obtenir que la Commission fasse enquête. Cette initiative aura assurément l'appui de mon parti. Le ministre n'a cependant pas mentionné quels moyens, s'il en est, on utilise pour obtenir l'appui d'autres pays. Autrement dit, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas clairement expliqué s'il s'agit simplement d'une requête du Canada à laquelle aucune suite ne sera donnée ou bien si le Canada s'emploie avec énergie et sur divers fronts à obtenir l'appui d'autres pays pour la remise en activité de la Commission et la tenue d'une enquête de ce genre. Faire cette demande peut être utile en soi, mais il se peut qu'on puisse sans inconvénient la laisser sans suite. Il faudrait que le secrétaire d'État éclaire davantage la question en précisant les intentions du gouvernement canadien à cet égard.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, cette invasion du Laos par les troupes du Sud-Vietnam aidées de celles des États-Unis menace d'envenimer encore cette guerre désastreuse. Elle menace de faire accumuler les désastres. Je suis heureux que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ait pu nous dire que le Canada avait élevé une protestation. Je me demande si c'est bien ce qu'il faut faire, alors que les deux adversaires ont violé à maintes reprises la neutralité du Laos et du Cambodge et que les accords de Genève ont été mis en pièces par les belligerants, je me demande si la dignité du Canada s'accommode de ce que nous demeurions membre de la Commission internationale de contrôle qui n'exerce en fait aucun contrôle dans ces pays. Je me demande si nous ne devrions pas envisager sérieusement de nous en retirer. Pour ma part, je préférerais de beaucoup qu'on réactive la Commission internationale de contrôle s'il était possible de la rendre efficace, sinon, j'aimerais la voir dissoute.

Pour terminer, je tiens à dire que même si les Nations Unies n'ont pas toujours été efficaces, elles n'en demeurent pas moins le forum international où sont exposés les problèmes de conscience de l'humanité et je me demande si les violations des règles répétées en Asie du Sud-Est devraient encore une fois être soumises au forum des Nations Unies.

[*Français*]

M. Romuald Rodrigue (Beauce): Monsieur l'Orateur, l'annonce, par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), de l'invasion du Laos par les troupes sud-vietnamiennes nous attriste beaucoup. Il ressort de tout cela que la population de ce pays aura à souffrir, à faire des sacrifices à cause de cette guerre qui dure déjà depuis une trentaine d'années.

Nous appuyons les initiatives et les efforts du Canada en vue d'établir la paix dans le sud de l'Asie prochainement, et nous exhortons le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à poursuivre ses efforts en ce sens.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion relative à la question urgente que voici.

Il est superflu de rappeler au pays et au Parlement que le chômage, qui porte atteinte à la dignité et à la fierté de centaines de mille victimes, est le problème primordial au Canada et que le premier ministre et le gouvernement fédéral, qui l'ont créé délibérément, maintenant refusent d'y apporter un remède immédiat.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois interrompre le député qui connaît, de même que ses collègues, les restrictions relatives à la présentation d'une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Les arguments qu'on peut énoncer sont assez limités. A mon avis, le député ne peut présenter des arguments pour ou contre; il ne peut qu'indiquer pourquoi il y a urgence. Il se peut que j'aie interrompu le député trop tôt et que ses propos jusqu'ici ne soient qu'une entrée en matière. Cependant, il y a des limites et si nous nous mettons dans le cas d'avoir chaque jour plusieurs motions en vertu de l'article 43 du Règlement, avec déclarations générales à l'appui, nous irons au devant de difficultés procédurales. Je demande donc au député d'en tenir compte et je suis convaincu qu'il le fera.

M. Baldwin: Je conviens parfaitement, Votre Honneur, qu'il nous faut établir comme condition et précédent le cacactère urgent et pressant de la motion, ce que j'essayais de faire.

Le gouvernement fédéral, principal responsable du chômage, tient maintenant à Ottawa une réunion avec les provinces et il semblerait que certaines d'entre elles reconnaissent effectivement l'urgence de la situation. Si l'autorité supérieure peut être portée à reconnatîre son devoir, on peut aboutir, d'un commun accord, même tardivement, à des mesures correspondant à ces besoins impératifs.

Je sollicite donc la permission de présenter la motion suivante; appuyé par le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell):

Que la Chambre, parlant au nom du peuple canadien, exhorte les gouvernements du Canada et des provinces à donner la priorité, à la conférence fédérale-provinciale en cours, à des mesures immédiates pour régler la crise de chômage qui sévit.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion qui serait proposée par le député de Peace River. Il la propose aux termes de l'article 43 du Règlement qui exige le consentement unanime de la Chambre. Y consent-on?

[M. Rodrigue.]

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut être présentée.

Une voix: Qui dit non?

* * *

LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MESURE VISANT À CHANGER LE NOM D'UNE CIRCONSCRIPTION

[*Français*]

M. Jacques-L. Trudel (Bourassa) demande à présenter le bill C-223 intitulé «Loi concernant la révision des limites des circonscriptions électorales.»

Des voix: Expliquez-vous.

M. Trudel: Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet de changer le nom de la circonscription de Bourassa en celui de Montréal-Bourassa, en vue d'éliminer la confusion qui existe du fait que les circonscriptions fédérale et provinciale portent le même nom, sans toutefois avoir les mêmes délimitations géographiques.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LA PARTICIPATION JAPONAISE À DES MINES CANADIENNES

Question nº 247—**M. Saltsman:**

Des représentants gouvernementaux ont-ils donné des assurances écrites ou orales à une mission commerciale japonaise à Ottawa au cours de l'été, que des sociétés japonaises pourraient avoir jusqu'à 50 p. 100 d'actions dans les nouvelles mines canadiennes dans lesquelles ils achètent des minéraux et, dans l'affirmative, qui sont ces représentants?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Bien que la participation japonaise à l'industrie minière canadienne ait été discutée avec des représentants gouvernementaux lors de la visite de la mission commerciale japonaise au Canada en septembre 1970, aucune assurance verbale ou écrite n'a été donnée par des représentants du gouvernement au sujet d'un niveau acceptable de participation.

LES ARRESTATIONS AUX TERMES DU C.P. 1970-1808

Question nº 248—**M. Brewin:**

1. Combien d'arrestations a-t-on faites aux termes du Règlement sur l'ordre public, 1970, C.P. 1970-1808?

2. Dans quelles provinces a-t-on fait les arrestations et combien d'arrestations a-t-on faites dans chaque province?

3. Combien de ceux qu'on a arrêtés en vertu de ce règlement sont encore détenus?

4. Combien ont été accusés et de quel délit les a-t-on accusés?

5. Combien de ceux que l'on a arrêtés ou détenus en vertu de ce règlement ont été relâchés?

6. Combien ont été condamnés en vertu de ce règlement?

7. A la suite de fouilles faites en vertu de l'article 10 de ce règlement, combien d'armes offensives a-t-on trouvées, ou saisies?

8. Quelles sont les armes que l'on a trouvées ou saisies?

M. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): 1. Trois cent soixante-douze au 23 octobre 1970.

2. Toutes les arrestations ci-dessus ont été effectuées dans la province de Québec.

3. Cent quatre-vingt-dix-huit personnes étaient encore sous garde au 23 octobre 1970.

4. Aucune de celles qui avaient été arrêtées en vertu du C.P. 1970-1808 n'avait été mise en accusation au 23 octobre 1970.

5. Cent soixante-quatorze avaient été mises en liberté au 23 octobre 1970.

6. Jusqu'au 23 octobre 1970 inclusivement, aucune d'entre elles n'avait été déclarée coupable.

7. Trente-trois armes à feu et 21 armes offensives avaient été saisies au 23 octobre 1970.

8. Des fusils de chasse, des carabines, des revolvers, d'autres armes à feu, quatre bayonnettes, quatre machettes, neuf couteaux de chasse de forme diverse, un sabre et 3 grenades fumigènes.

LES PERSONNES ARRÊTÉES EN VERTU DU C.P. 1970-1808

Question nº 249—**M. Brewin:**

Quels sont les noms des personnes dans tout le Canada qui ont été arrêtées ou détenues en vertu du Règlement sur l'ordre public, 1970, C.P. 1970-1808?

M. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Il n'est pas dans l'intérêt public de publier le nom de ceux qui ont été arrêtés et ensuite relâchés, à moins qu'il n'aient été mis en accusation d'une manière appropriée en vertu de la loi sur les mesures de guerre ou du Code criminel.

LE MATÉRIEL VENDU AU PORTUGAL

Question nº 290—**M. MacDonald (Egmont):**

1. *a*) Quelle était la nature exacte et l'utilisation prévue des pièces d'automobiles vendues au Portugal entre 1960 et 1969 pour lesquelles on a dépensé $86,360, et dont il est fait mention dans la réponse à la question nº 1617 du 7 octobre 1970, *b*) quelle était la nature exacte et l'utilisation prévue du matériel de radar pour lequel on a dépensé $28,261, *c*) quelle était en détail la nature exacte et quelle était l'utilisation prévue des matériels achetés par le Portugal et pour lesquels on a dépensé $51,242?

2. Le ministère des Affaires extérieures ou le ministère de l'Industrie et du Commerce a-t-il cherché à savoir si les avions de fabrication canadienne sont utilisés à des fins militaires au Portugal ou dans l'une de ses colonies?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Le ministère de l'Industrie et du Commerce m'informe que: *a*) Les pièces d'automobiles étaient des pièces de chars d'assaut et de véhicules. Ces pièces devaient être utilisées dans la poursuite d'un projet au sein de l'OTAN. *b*) Ce matériel était composé de pièces de radar de surveillance et de détection. Ces pièces devaient être utilisées dans des projets de l'OTAN. *c*) Les articles étaient des accessoires qui sont utilisés avec des petites armes et le matériel de transport. Ces pièces devaient être utilisées dans la poursuite d'un projet au sein de l'OTAN.

2. Le ministère de l'Industrie et du Commerce et le ministère des Affaires extérieures ne possèdent pas d'information indiquant qu'il existe des avions de fabrication canadienne dans des opérations au Portugal ou dans ses colonies soit à des fins civiles soit à des fins militaires.

LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE À WINDSOR-DÉTROIT

Question nº 481—**M. Anderson:**

Le gouvernement consentira-t-il à communiquer aux chercheurs en médecine qui désirent étudier les décès provoqués par les maladies respiratoires dans la région de Windsor et de Détroit, deux rapports sur la pollution de l'air dans cette région intitulés «*Sulphate and Sulphuric Acid Levels in Windsor Air*» et «*The Calcium to Sulphate Ratio in Windsor Air*»?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Les deux rapports sur la pollution de l'air dans la région Windsor-Détroit intitulés *Sulphate and Sulphuric Acid Levels in Windsor Air* et *The Calcium to Sulphate Ratio in Windsor Air* ont été déposés sur le bureau de la Chambre le 18 novembre 1970.

LA DÉLÉGATION CANADIENNE AUX NÉGOCIATIONS RELATIVES AUX SUBSTANCES PSYCHOTROPES

Question nº 538—**M. Orlikow:**

1. Quels sont les noms des membres de la délégation canadienne aux réunions de négociations sur le protocole international en ce qui a trait aux substances psychotropes?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention de ratifier le protocole avant la présentation du rapport de la Commission sur l'usage des drogues à des fins non médicales?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Voir liste ci-après.

Représentant: Dr J. Maurice LeClair, Sous-ministre de la Santé, Ministère de la Santé nationale et du bien-être social, Ottawa.

Autres représentants: Dr R. A. Chapman, Sous-ministre adjoint, Aliments et drogues, Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, Ottawa; M. J. D. McCarthy, Directeur, Services juridiques, Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, Ottawa; Dr Aurèle Beaulnes, Coordonnateur du programme sur l'usage des drogues à des fins non médicales, Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, Ottawa; et Mlle Pauline Sprague, Section du droit pénal, Ministère de la Justice, Ottawa.

Conseillers: M. R. C. Hammond, Chef de la division des stupéfiants, Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, Ottawa; et M. R. D. Auger, Troisième secrétaire et vice-consul, Mission permanente du Canada aux

Nations Unies, à Genève et à la Conférence du Comité sur le désarmement.

2. Non.

RADIO-CANADA—LES ÉMISSIONS DESTINÉES AUX MARITIMES

Question nº 544—**M. Macquarrie:**

1. Dans quelles régions des Maritimes reçoit-on maintenant les émissions F.M. en anglais de Radio-Canada?

2. Où sont situés les postes émetteurs F.M. de langue anglaise dans la région des Maritimes?

3. Quel est le nombre estimatif d'auditeurs *a*) dans l'Île-du-Prince-Édouard, *b*) au Nouveau-Brunswick, *c*) en Nouvelle-Écosse et qui pourra capter les émissions *Radio Two* prévues par Radio-Canada?

4. L'un ou l'autre des ministères est-il au courant des plans, des politiques ou des efforts grâce auxquels les téléspectateurs de Charlottetown et d'ailleurs dans l'Île-du-Prince-Édouard pourraient obtenir d'autres canaux de télévision et, dans l'affirmative, *a*) quels sont-ils, *b*) quand prévoit-on fournir d'autres canaux à ces téléspectateurs?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:
1. Aucune.

2. A l'heure actuelle, aucun émetteur MF de Radio-Canada dans les Maritimes.

3. Nombre approximatif des auditeurs des stations de radio MA de Radio-Canada dans les Maritimes: *a*) 10,000, *b*) 59,000; *c*) 112,000. En attendant la mise en place d'un système de diffusion complet des services de Radio I et II, les collectivités qui ne sont desservies que par un émetteur MA recevront des émissions des deux services en question. Il faudra peut-être plus de cinq ans pour réaliser la mise en service intégrale du système de distribution.

Le Conseil de la radio-télévision canadienne me transmet les renseignements suivants:

4. Le Conseil a eu des entretiens avec divers groupes sur la question de fournir d'autres canaux de télévision aux téléspectateurs de Charlottetown et d'ailleurs dans l'Île-du-Prince-Édouard. Ces entretiens se poursuivent; on ne saurait donc répondre dès maintenant à cette question.

[*Traduction*]

LA DÉLÉGATION CANADIENNE AUX NÉGOCIATIONS RELATIVES AUX SUBSTANCES PSYCHOTROPES

Question nº 583—**M. Alexander:**

1. Qui représentera le Canada lors des négociations finales sur le protocole international concernant les substances psychotropes?

2. Quelle est leur compétence ou leur expérience en matière d'abus des drogues?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Voir réponse à la partie 1 de la question nº 538, p. 3139.

2. Tous les membres de la délégation canadienne ont une expérience poussée et sont qualifiés pour traiter des questions relatives au protocole sur les substances psychotropes. Leur domaine particulier de compétence et leur expérience sont indiqués dans la réponse à la 1re question.

[L'hon. M. Munro.]

LES COALITIONS—TAITE ET LYLE—LEUR INFLUENCE SUR LA POLITIQUE DU CANADA CONCERNANT LE SUCRE

Question nº 649—**M. Watson:**

1. Au su du gouvernement, le groupe multinational Taite et Lyle dont le bureau principal est situé à Londres, est un cartel international du sucre et, dans l'affirmative, le ministère de l'Industrie et du Commerce permet-il que ce groupe influence de quelque façon que ce soit la politique commerciale du Canada concernant le sucre?

2. Le ministre compte-t-il mettre au point sous peu une politique nationale sur le sucre?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. En réponse à la question nº 2039 (hansard, 30 avril 1969, pp. 8161-8162) il est dit qu'étant donné qu'il s'agit d'une question de notoriété publique, une demande faite en vertu de l'article 7 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions par la société Roberta Gray *et al* relativement à l'industrie du sucre dans l'Est du Canada avait été reçue et que le directeur nommé en vertu de la loi exerçait ses fonctions conformément aux dispositions de la loi. Aux termes de la loi, ce n'est pas la politique du gouvernement de divulguer si des preuves ou des renseignements particuliers ont été obtenus au cours de l'enquête, à moins que la divulgation ne soit faite par la publication de rapports ou par voie de procédures judiciaires devant les tribunaux.

2. Aucune modification de la politique canadienne en matière de sucre n'est envisagée en ce moment. La Commission du tarif examine actuellement les tarifs et la nomenclature de douane dans le cas du sucre et des produits assimilés.

L'UTILISATION DES AVIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 659—**M. Laprise:**

Combien de voyages les avions du gouvernement fédéral ont-ils faits dans les limites de la circonscription d'Abitibi au cours des années 1968, 1969 et 1970?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le gouvernement m'informe qu'on ne tient pas en ce moment de statistiques concernant les renseignements demandés. Pour réunir de telles statistiques, il faudrait procéder à une étude spéciale, et on ne dispose pas en ce moment du personnel compétent susceptible d'entreprendre la lourde tâche qui s'imposerait pour présenter une réponse exacte. La réalisation de cette étude spéciale s'avérerait, d'autre part, extrêmement onéreuse.

DELISLE (SASK.)—L'AIDE À L'AMÉNAGEMENT DE LOGEMENTS À LOYER MODIQUE

Question nº 676—**M. Gleave:**

1. Quelle somme versent *a*) le gouvernement fédéral, *b*) le gouvernement provincial, *c*) la ville de Delisle pour l'aménagement de logis destinés aux familles à faible revenu, à Delisle (Sask.)?

2. Combien les terrains ont-ils coûté?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): 1 et 2. Le gouvernement fédéral n'est pas actuellement engagé dans l'aménagement de logis destinés aux familles à faible revenu, à Delisle.

PRINCE ALBERT (SASK.)—L'AIDE À L'AMÉNAGEMENT DE LOGEMENTS À LOYER MODIQUE

Question nº 677—**M. Gleave:**

1. Quelle somme versent *a*) le gouvernement fédéral, *b*) le gouvernement provincial, *c*) la ville de Prince Albert (Sask.) pour l'aménagement de 65 logis à prix modique à Prince Albert (Sask.)?

2. Combien les terrains ont-ils coûté?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): 1. La Société centrale d'hypothèques et de logement a consenti un prêt de $554,040 en décembre 1970, aux termes de l'article 16 de la loi nationale sur l'habitation pour aider à financer un programme de logement à bas loyer à Prince Albert. Ce prêt est remboursable sur une période de 50 ans au taux d'intérêt de 7⅞ p. 100.

2. Vu que ce projet de logement à bas loyer a été parrainé par des particuliers, la Société ne dispose pas de renseignements concernant le prix d'achat des terrains en question.

SUBVENTION À L'ARMCO, CANADA LIMITED, DE REDWATER (ALB.)

Question nº 747—**M. Mazankowski:**

L'*ARMCO, Canada Limited*, de Redwater (Alb.) a-t-elle reçu une subvention relative au développement des régions désignées et, dans l'affirmative *a*) quel en était le montant, *b*) combien de personnes ont maintenant un emploi permanent?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Oui. *a*) $152,682. *b*) La compagnie nous a informé que 5 personnes étaient maintenant employées à titre permanent.

SUBVENTIONS À L'IMPERIAL OIL LIMITED DE REDWATER (ALB.)

Question nº 754—**M. Mazankowski:**

L'*Imperial Oil Limited*, de Redwater (Alb.) a-t-elle reçu une subvention relative au développement des régions désignées et, dans l'affirmative *a*) quel en était le montant, *b*) combien de personnes ont maintenant un emploi permanent dans les deux usines d'engrais de l'*Imperial Oil*?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): *a*) Une subvention de 5 millions de dollars a été versée à chacune des deux usines. *b*) La compagnie nous a informé que 213 personnes étaient employées à titre permanent et 92 autres, aux termes de contrats passés avec des entreprises indépendantes.

TORONTO MÉTROPOLITAIN—LES PRÊTS RELATIFS À L'EXPANSION RÉGIONALE

Question nº 789—**M. Robinson:**

1. Combien de prêts relatifs à l'expansion économique régionale, s'il en est, ont été consentis dans la région du Toronto métropolitain?

2. Quel était le montant de chacun?

3. Quel est le nom de chaque société qui a fait l'objet d'un prêt?

4. Combien de prêts, s'il en est, sont présentement à l'étude pour la région du Toronto métropolitain, quel est le montant de chacun et à quelle société consentira-t-on chaque prêt?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Aucun.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

4. Aucun.

ONTARIO ET QUÉBEC—LE NOMBRE D'ANCIENS COMBATTANTS BÉNÉFICIAIRES DE PENSIONS

Question nº 829—**M. Valade:**

Combien d'anciens combattants résidant *a*) en Ontario, *b*) au Québec reçoivent une pension du ministère des Affaires des anciens combattants?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): *a*) 46,108; *b*) 15,382.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES COMMISSIONS ROYALES PRÉSENTEMENT MANDATÉES

Question nº 359—**M. Coates:**

Combien de commissions royales d'enquête y a-t-il en ce moment et *a*) sur quel sujet se penchent-elles, *b*) depuis combien de temps existent-elles, *c*) quels sont les noms des membres de chaque commission, *d*) combien chacun a-t-il reçu en traitement et en dépenses, *e*) combien chaque commission a-t-elle coûté jusqu'ici, *f*) quel en sera, selon les prévisions, le coût définitif, *g*) à quelle date ces commissions devraient-elles terminer leurs travaux?

(Le document est déposé.)

PRINCE GEORGE (C.-B.)—LES LOCAUX LOUÉS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 542—**M. Howard (Skeena):**

Est-ce que le gouvernement ou tout organisme ou ministère du gouvernement louent des bureaux ou autres pièces à Prince George (C.-B.) et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les ministères ou agences en question, *b*) quelle est la superficie globale louée par chacun, *c*) à quelle date les arrangements concernant la direction ou le bail entrent-ils en vigueur, *d*) quelle est la durée de chaque bail, *e*) quel est le loyer annuel, *f*) quel est le nom de chaque organisme ou particulier bailleur?

(Le document est déposé.)

LES BÉNÉFICIAIRES DES PROGRAMMES D'INTÉGRATION DES INDIENS

Question nº 601—**M. Nowlan:**

Au cours des cinq dernières années, quel est le nombre estimatif de ceux qui ont reçu de l'aide aux termes de programmes d'intégration des Indiens et combien d'argent a-t-on dépensé à cette fin?

(Le document est déposé.)

LE COÛT DE CERTAINES COMMISSIONS ROYALES

Question nº 623—**M. Yewchuk:**

1. *a*) Quel a été le coût global de l'enquête et de la préparation du rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, *b*) quel a été le coût global de l'enquête de la Commission LeDain sur l'usage des drogues à des fins non médicales, *c*) quel a été le coût global de l'enquête de la Commission Barber relative aux machines agricoles?

2. Quels ont été les traitements et les comptes globaux de dépenses de chacun des membres des commissions?

(Le document est déposé.)

LES COMMISSIONS ROYALES INSTITUÉES DEPUIS 1964

Question nº 633—**M. Valade:**

Depuis janvier 1964, *a*) combien de commissions royales d'enquête furent instituées, *b*) quelles sont-elles, *c*) combien chacune d'elles a-t-elle coûté?

(Le document est déposé.)

LES ÉTUDES DE LA DIRECTION DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE DU NORD

Question nº 741—**M. Howard (Skeena):**

Quelles études ont été faites par la section de l'analyse de l'expansion de la Direction de l'expansion économique du Nord, du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et *a*) quelles sommes ont été dépensées pour chacune des études, *b*) qui a effectué ces études dans chaque cas et *c*) quel est le stade de chacune?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS À LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Question nº 745—**M. Skoberg:**

1. Si l'on se reporte à la publication récente du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration intitulé «Programme de mobilité de la main-d'œuvre—étude complémentaire» rédigée par la *Kates, Peat, Marwick & Co.* datée du 31 mars 1969, combien de demandes de subventions de déplacement ont été refusées depuis l'adoption de ce programme, jusqu'au 31 décembre 1970?

2. Combien de demandes de subventions de déplacement faites en vertu du programme de mobilité de la main-d'œuvre ont été refusées dans chacune des provinces?

3. Pour quelles raisons a-t-on refusé la plupart des demandes de subventions de déplacement faites aux termes du programme de mobilité de la main-d'œuvre?

4. Combien de demandes de subventions faites aux termes du programme de mobilité de la main-d'œuvre ont été acceptées dans chacune des provinces?

5. Quel est le montant total des subventions versées à ceux qui répondaient aux exigences du programme de mobilité de la main-d'œuvre, dans chacune des provinces?

(Le document est déposé.)

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas ennuyer le secrétaire parlementaire, mais la question nº 79 est inscrite au *Feuilleton* depuis le premier jour de la session et elle y était inscrite l'an dernier. De fait, elle est au *Feuilleton* depuis près d'un an. Je sais que le premier ministre dispose d'un grand nombre d'experts-conseils, mais de nous faire savoir qui ils sont et ce qu'ils font ne devrait sûrement pas prendre aussi longtemps.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE ET LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—LES PRÉVISIONS QUANT AUX INVESTISSEMENTS ET LA STIMULATION DE L'ÉCONOMIE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, comme cela devient presque normal, poser une question au ministre des Finances. Vu les problèmes de chômage et la profonde inquiétude qu'ils provoquent, du moins chez un certain nombre de premiers ministres provinciaux, j'aimerais lui demander si lui-même ou ses collègues comptent faire de nouvelles propositions aux premiers ministres provinciaux qui assistent actuellement à la conférence fédérale-provinciale, ou si le gouvernement se contentera de défendre ses propositions et ses dispositions?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous comptons évoquer demain de façon détaillée avec les premiers ministres provinciaux les problèmes économiques qu'ils soulèveront.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, cela n'est pas très encourageant, notamment si l'on tient compte des prévisions faites par le Conseil économique du Canada en ce qui concerne les investissements privés, et qui reposent sur des études datant de l'automne dernier. Étant donné ces prévisions—qualifiées de prévisions à moyen terme les plus pessimistes jamais faites par le Conseil et même trop optimistes par la maison James Richardson de réputation notoire—le ministre des Finances peut-il nous dire s'il envisage désormais de prendre des mesures destinées à stimuler vigoureusement l'économie?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, si l'on examine les commentaires du Conseil économique du Canada, on se rend compte que celui-ci a attiré—tout comme je l'ai fait moi-même à de nombreuses reprises—l'attention du monde des affaires sur le stimulant que constitue l'amortissement accru prévu dans mes récentes prévisions budgétaires. Le Conseil note également que, pour la première année, ses prévisions relatives aux nouveaux investissements privés sont inférieures d'environ 2 p. 100 à celles du ministère de l'Industrie et du Commerce. Je pense qu'il est possible de s'en tenir à nos prévisions qui font état d'un accroissement de 11 p. 100 de ces investissements.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Finances s'il a l'intention de s'en tenir à ses propres pronostics, étant donné les prévisions très pessimistes qu'a faites le Conseil économique à propos des investissements pour 1972, peu susceptibles de favoriser l'expansion économique, ou songerait-il à proposer un programme plus encourageant?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, j'incline à croire, d'après l'expérience passée, qu'une enquête faite en octobre 1969 ne constitue pas une très bonne prévision de ce qui va se passer dans un an et demi.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puisque le Conseil économique estime que les placements de capitaux privés en 1971 n'augmenteront que de 9 p. 100, alors que le gouvernement prévoit une hausse de 11 p. 100, et qu'en 1972 le chiffre retombera à ce qu'il était en 1970, le ministre est-il à mettre au point, soit dans le cadre de son prochain exposé budgétaire, soit sous forme de projet de loi qu'il présentera à la

Chambre, des mesures destinées à stimuler les placements, du moins pour 1972, puisque leur volume, si les prévisions sont justes, baissera réellement?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, si le député veut bien jeter un coup d'œil sur mon dernier budget que j'ai présenté en décembre, il y décèlera de nombreux éléments destinés à stimuler les placements de capitaux privés.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, étant donné...

L'hon. M. Benson: Et le Conseil économique est d'accord là-dessus.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, vu que l'analyse du Conseil économique révèle des perspectives des plus pessimistes pour 1972, le gouvernement prendra-t-il des dispositions pour assurer l'investissement de capitaux sociaux suffisants en 1971 et 1972 étant donné surtout que, d'après le Conseil, les placements dans la construction universitaire en 1972 diminueront en fait de 10 p. 100 par rapport aux niveaux actuels?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, si on examine les prévisions budgétaires que j'ai présentées en décembre, on verra que le gouvernement prévoit un stimulant de 600 millions de dollars pour 1971 et 1972, pour ce qui est du budget seulement, et en tout et partout, des déboursés supplémentaires de 2 milliards de dollars.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député est autorisé à poser sa question supplémentaire. Je me demande si nous ne nous engageons pas dans le débat sur le budget. Il reste encore deux autres jours pour ce débat et je suppose que la Chambre le reprendra bientôt. Quoi qu'il en soit, bien que le député et celui de Peace River aient tous les deux une question supplémentaire, la parole, pour le moment, est au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, étant donné que le Conseil économique du Canada n'a parlé que des dépenses d'investissement des universités et des entreprises, mais n'a pas fait d'étude des investissements dans les domaines de l'agriculture, des pêches ou du logement, le gouvernement a-t-il établi des prévisions de dépenses de capital dans ces secteurs pour 1971-1972? Si oui, le ministre voudrait-il en informer la Chambre?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je tiens à dire qu'il y a une lacune grave dans les prévisions du Conseil économique, étant donné que ces domaines importants n'y figurent pas. Par exemple, il y a eu beaucoup d'activité dans le domaine de l'habitation et le ministre chargé du logement en parlera dans quelques jours. Ce secteur promet d'être très actif pendant la période à l'étude.

L'hon. M. Stanfield: Le gouvernement ferait mieux de changer de ton.

LE CHÔMAGE—LA CRÉATION D'EMPLOIS—LE PROGRAMME D'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre suppléant de l'Expansion économique régionale? Étant donné que le programme d'expansion économique n'a pas créé assez d'emplois pour parer à l'accroissement normal de l'effectif ouvrier, le ministre consentirait-il à étudier son programme avec les représentants provinciaux actuellement réunis ici et à voir s'il ne serait pas possible de mettre en œuvre des programmes propres à créer plus d'emplois?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je rappellerai au député qu'en décembre dernier, la loi sur les subventions au développement régional a été modifiée de manière à amplifier considérablement les programmes du ministère, notamment ceux qui concernent la situation actuelle.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Les provinces font entendre un autre son de cloche.

LE CHÔMAGE—LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE —LE DÉPÔT DE L'ORDRE DU JOUR

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant? Le premier ministre a indiqué, je crois, la semaine dernière que lorsque l'ordre du jour de la conférence provinciale à laquelle assistent les chefs de gouvernements serait fixé, il serait déposé à la Chambre. Le premier ministre suppléant est-il prêt à déposer ce document? Pourrait-il aussi dire quand, d'après l'ordre du jour, sera discutée la question du chômage, combien de temps on y consacrera et si elle sera étudiée en priorité au cours de la conférence?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'ordre du jour de la conférence. Mais d'après mes collègues, la question du chômage sera mise à l'étude demain matin.

LE CHÔMAGE—LE PROGRAMME DE RECYCLAGE ET LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration? Depuis quelque temps, j'essaie de lui faire dire combien de personnes ont demandé à recevoir une formation mais n'y sont pas admissibles. Étant donné les difficultés qu'éprouvent les personnes qui demandent une aide à la formation, le ministre discutera-t-il cette semaine du problème et de la révision des règlements avec les chefs de gouvernements, afin de

permettre à un plus grand nombre de recourir au programme pendant la période de chômage aigu?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne prévois pas qu'on soulève la question au cours des discussions cette semaine, même s'il y a sûrement lieu de s'entretenir avec les provinces des moyens à prendre pour tirer le meilleur parti possible de nos programmes de recyclage. Le député n'a pas réussi, c'est vrai, à obtenir les chiffres qu'il voulait sur le nombre de gens qui ont essayé de s'inscrire aux cours de recyclage, mais nous avons opéré des changements qui nous permettront vraisemblablement de donner de meilleurs renseignements à l'avenir.

LE CHÔMAGE—LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE AU COÛT DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question supplémentaire au ministre des Finances. Comme le coût de l'assistance publique a augmenté de 25 à 30 p. 100 pour la plupart des provinces et des municipalités en 1970, et comme les hauts fonctionnaires fédéraux et provinciaux prévoient qu'il augmentera de façon prononcée cette année et dans les années à venir, peut-il nous dire si le gouvernement fédéral songe à s'entretenir avec les provinces de la possibilité d'assumer une proportion beaucoup plus grande de ces frais?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler que les frais du gouvernement fédéral augmentent tout autant que le coût de l'assistance publique; le député le sait, d'ailleurs. Nous payons 50 p. 100 de ces frais. Cette question a aussi été discutée à la réunion des ministres de la Santé et du Bien-être, mais je ne saurais dire si on la soulèvera à la présente conférence.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, ce que j'ai demandé et ce que j'aimerais savoir, c'est si le gouvernement songe à augmenter sa participation au coût du bien-être social. Je ne parle pas ici du coût total dont le gouvernement fédéral paie toujours 50 p. 100.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, jusqu'ici, on n'a pas pris de telle décision.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INVASION DU LAOS PAR DES TROUPES SUD-VIETNAMIENNES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, la question que j'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures est motivée par la déclaration qu'il a faite au début de la séance de cet après-midi au sujet de la situation au Laos. N'est-il pas exact que les Nord-Vietnamiens ont envahi ce pays et s'y sont infiltrés ces derniers mois et que cela n'a pas provoqué de critiques particulières de la part de députés de certains secteurs de la Chambre qui ne manquent pas une occasion de critiquer toutes les initiatives des États-Unis ou des Sud-Vietnamiens?

[M. MacDonald.]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, quant à la question de savoir s'il y a eu invasion ou non, nous n'avons pas reçu de plaintes à ce sujet de la part du gouvernement laotien. Nous avons vainement tenté de convaincre la Commission internationale de contrôle de faire enquête, comme je l'ai dit plus tôt. C'est pourquoi j'ai précisé dans ma déclaration que toute la situation au Laos méridional devrait être examinée par la Commission internationale de contrôle. Nous avons pris cette initiative de notre propre chef, devançant ainsi toute demande en ce sens.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur. Étant donné ce qui s'est produit dans le passé et les nombreuses tergiversations des deux autres pays membres de la Commission internationale de contrôle qui ont en fait refusé de participer à toute initiative, le Canada ne pourrait-il faire en sorte que cette question soit portée directement devant les Nations Unies et qu'un groupe de représentants de cette organisation étudie toute l'affaire afin qu'on puisse une fois pour toutes faire de la lumière sur ces accusations portées sans cesse contre les États-Unis et leurs alliés qui arrêtent la progression du communisme en Asie?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le Canada n'envisageait pas de porter cette affaire devant les Nations Unies, mais je crois savoir que l'une des parties directement intéressées songerait à en saisir le Conseil de securité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Laquelle?

L'hon. M. Sharp: Un des pays intéressés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, mais quel pays?

L'hon. M. Sharp: Je ne suis pas sûr, monsieur l'Orateur; j'ai entendu certaines rumeurs et je ne voudrais pas préjuger du succès de l'initiative en question. Il me semble préférable d'attendre qu'elle ait eu lieu avant de l'annoncer. J'ajouterai que le gouvernement britannique a demandé au gouvernement soviétique de convoquer de nouveau la conférence de Genève pour qu'elle se penche sur la violation de la neutralité du Laos.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelle a été sa réaction. A-t-il affiché le même mépris que dans le passé?

L'hon. M. Sharp: Il n'a pas répondu, monsieur l'Orateur.

* * *

INFORMATION CANADA

LA DIVISION DES EXPOSITIONS—LE DÉPART DU PERSONNEL D'UN SERVICE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre d'État chargé d'Information Canada? Comme il paraît que tout le personnel professionnel des services du design à la Division des expositions d'Information Canada s'en va

par suite des conditions difficiles dans lesquelles il travaille, le ministre peut-il dire quelles mesures on prend pour retenir ces employés de grande valeur?

L'hon. Robert Stanbury (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, on ne m'a informé d'aucune initiative de ce genre de la part des employés. Nous espérons bien, naturellement, pouvoir retenir ce personnel de talent si les ministères lui confient suffisamment de travail. Comme le savent les députés, nous jouons le rôle d'entrepreneur au nom des ministères et, dans la mesure où nous aurons des travaux à lui confier, nous aimerions le garder.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre étudiera-t-il le problème que je viens de soulever et s'assurera-t-il que les travaux qui pourraient être exécutés par ces gens ne sont pas affermés?

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES PROGRAMMES DESTINÉS À LA SASKATCHEWAN ET À L'OUEST CANADIEN

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Expansion économique régionale qui, d'après le tableau, est censé être présent. En son absence, je pose ma question au premier ministre suppléant. Étant donné les dernières déclarations du premier ministre de la Saskatchewan, le gouvernement annoncera-t-il une nouvelle attitude au sujet de programmes d'expansion régionale en Saskatchewan et dans l'Ouest du Canada, et si oui, quand?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je transmettrai cette question à mon collègue.

M. Southam: Monsieur l'Orateur, lorsque le ministre transmettra ma question à son collègue, lui demanderait-il aussi s'il a répondu aux accusations du premier ministre de la Saskatchewan selon qui le gouvernement fédéral retarde l'accord d'une subvention approuvée pour un ensemble d'installations de traitement d'aliments en Saskatchewan, et si oui, quelle a été sa réponse?

* * *

L'INDUSTRIE

LE BÂTIMENT—LA POLITIQUE MONÉTAIRE ET EXPANSIONNISTE DU GOUVERNEMENT

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Finances. A la suite de l'avertissement donné par le président de l'Association canadienne de la construction voulant que le problème fondamental de l'industrie de la construction, c'est le grand mouvement de balancier de cette industrie—un syndrôme de grande prospérité ou de marasme—le gouvernement va-t-il établir une politique monétaire et de développement à long terme visant cette industrie en vue d'empêcher de trop larges écarts de politique fédérale en ce domaine, comme le recommande le Conseil économique du Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député reconnaîtra, j'en suis sûr, que la question est formulée en termes vagues et qu'elle est de portée très générale. Je me demande s'il est conforme au Règlement de la poser en ces termes. Le député voudra sans doute limiter la portée de la question pour la rendre acceptable à la présidence.

M. Carter: Oui, monsieur l'Orateur. Je vais simplifier ma question. Étant donné les difficultés que connaît l'industrie canadienne du bâtiment et la déclaration du président de l'Association canadienne de la construction, le ministre des Finances peut-il dire si le gouvernement a l'intention d'aider cette industrie en adoptant des mesures monétaires ou en modifiant sa politique, comme l'a recommandé le Conseil économique du Canada?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, à mon avis, ce n'est pas une question que puisse régler une mesure monétaire. Depuis plusieurs années, nous planifions à long terme les programmes de construction du gouvernement fédéral pour tenir compte des effondrements habituels, nuisibles à l'industrie du bâtiment. Ce qui crée le plus de difficulté à cette industrie, c'est que le public, sitôt qu'il décide de faire des économies ou croit à une baisse du marché, pratique tout d'abord des réductions dans le secteur de la construction qui, selon les hauts et bas de l'économie, en subit de graves répercussions.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme le ministre des Approvisionnements et des Services doit prendre samedi prochain la parole à l'occasion d'une réunion publique à Southey, le ministre serait-il disposé à prendre sa place ce jour-là afin de faire savoir aux citoyens de la région s'il est vrai que lui-même et le député d'Assiniboïa ont proposé au ministre des Postes la fermeture d'un bureau de poste de la région?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES FINANCES

LE LIVRE BLANC—DEMANDE D'UNE DÉCLARATION CONCERNANT LES RAPPORTS DE COMITÉS

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): J'ai une question pour le ministre des Finances. Comme plusieurs compagnies de pâtes et papiers hésitent à donner suite à leurs projets d'expansion au Canada, d'après le Conseil économique, le ministre songerait-il à donner une sorte de réponse provisoire aux rapports des comités du Sénat et de la Chambre sur le Livre blanc en vue de dissiper l'incertitude qui règne au sujet de la situation financière du Canada?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): A mon avis, cela n'a rien à voir avec l'expansion de l'industrie de pâtes et papiers à l'heure actuelle.

M. Bell: Vu la nécessité de faire des projets ce printemps en vue de fournir des emplois l'été prochain et étant donné surtout que bien des jeunes, même des fils de députés, ne parviendront peut-être pas à se trouver du travail, le ministre ferait-il une déclaration pour tenter de dissiper l'inquiétude qui se répand dans tout le pays?

L'hon. M. Benson: J'ai indiqué comment nous procéderions en ce qui concerne la réforme fiscale; je l'ai indiqué clairement à la Chambre et c'est bien ce que nous comptons faire.

LA PROCÉDURE CONCERNANT LA RÉFORME FISCALE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Compte-t-il présenter à la Chambre la réforme sous la forme d'un exposé budgétaire ou sous celle d'un bill distinct?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Un bill distinct sera nécessaire de toute façon, même dans le cas d'un exposé budgétaire.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, je demande au ministre des Finances s'il fera au sujet de la réforme fiscale une déclaration qui sera accompagnée d'un bill distinct ou bien s'il nous présentera cette réforme dans le cadre d'un exposé budgétaire.

L'hon. M. Benson: Les deux formules sont possibles. Si je faisais une déclaration impliquant une réforme fiscale, nombreux seraient ceux qui y verraient plus ou moins un exposé budgétaire. Je pourrais aussi opter pour une exposé budgétaire. De toute façon, il devra être suivi d'un bill distinct sous forme de modifications à la loi de l'impôt sur le revenu.

M. McCleave: Je demande au ministre quelle est la formule qu'il choisira. Si je ne puis obtenir la réponse maintenant, je voudrais déclarer qu'il est 10 heures.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il n'est pas encore si tard que cela.

M. McCleave: Dix heures, monsieur l'Orateur.

* * *

LES GRAINS

LES COMPTES DU BLÉ POUR 1969-1970 ET LE PAIEMENT DÉFINITIF

M. A. B. Douglas (Assiniboia): Ma question s'adresse au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Comme celle-ci a annoncé récemment la fermeture des comptes de l'avoine et de l'orge pour 1969-1970 ainsi que les paiements définitifs, le ministre peut-il nous dire quand on fermera les comptes du blé pour 1969-1970 ainsi que l'ordre approximatif du paiement éventuel?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur, je ne puis donner ces renseignements maintenant. Les comptes précédents du blé n'ont été fermés que le 30 juin. J'espère que les comptes actuels pourront être fermés un peu plus tôt, mais je ne peux être plus précis que cela.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LE RAPPORT SUR LES MÉTHODES D'EXPLOITATION

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Le ministre chargé de la Commission du blé peut-il nous dire quand le rapport du comité formé pour étudier les méthodes d'exploitation et de commercialisation de la Commission canadienne du blé sera déposé à la Chambre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le rapport est actuellement en voie de traduction et d'impression, et sera mis à la disposition du public dès sa sortie de presse.

* * *

LES GRAINS

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE SUR LES RÉSERVES DE COLZA

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Suite à la question que je posais plus tôt au ministre responsable de la Commission du blé au sujet des activités concernant les réserves de colza gardées à Thunder Bay et à Vancouver, le ministre est-il prêt à déposer la correspondance échangée entre son cabinet et les fonctionnaires de la bourse des grains de Winnipeg . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne suis pas sûr que ce soit vraiment une question supplémentaire, mais puisqu'elle a été posée, le ministre voudra peut-être y répondre.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le point est inscrit au *Feuilleton* et on en disposera de la façon habituelle.

LES LIVRAISONS D'ORGE DE 1969-1970—LES VENTES À TERME ET LES PRIX

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Des 63 millions et quelques boisseaux d'orge livrés à la Commission canadienne du blé au cours de la campagne de 1969-1970, le ministre peut-il nous dire quelle quantité a fait l'objet de ventes à terme et quel prix la Commission a payé pour cette orge?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur. Il ne serait pas dans nos habitudes de faire des observations sur de tels sujets.

* * *

LES FINANCES

LES PRÉVISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET LE BUDGET DE DÉCEMBRE 1970

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'aimerais demander au ministre des Finances si le budget

présenté à la Chambre en décembre dernier a été préparé en tenant compte des prévisions du Conseil économique concernant les dépenses en immobilisations.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Nous avions en main nos propres provisions concernant l'année à venir; c'est le ministère de l'Industrie et du Commerce qui les avait mises au point. Notre budget s'appuyait sur ces renseignements. A tout événement, ces prévisions étaient très voisines de celles du Conseil économique.

L'hon. M. Stanfield: Dois-je comprendre que le ministre n'avait pas en main les prévisions du Conseil économique établies d'après les données recueillies en octobre dernier par le Conseil lui-même?

L'hon. M. Benson: Je n'ai aucun accès secret aux activités du Conseil économique.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Comme un vieillard de Trail souhaite retourner au gouvernement la somptueuse augmentation de 42c. accordée récemment au titre de la pension de vieillesse, le ministre voudra-t-il accepter cette contribution de 42c. pour alléger la conscience...

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES FINANCES

LA POLITIQUE ET LES OBJECTIFS DU GOUVERNEMENT POUR 1971—PROPOSITION DE SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES À L'ASSISTANCE PUBLIQUE

M. S. Perry Ryan (Spadina): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que le premier ministre de la Colombie-Britannique a demandé un moratoire d'un an avant d'entreprendre les pourparlers sur la constitution et compte tenu du chômage et des difficultés économiques qui se posent, le gouvernement entend-il exposer maintenant ses objectifs économiques et ses moyens d'action pour 1971 et de nous donner la date précise où on pourra réaliser le plein emploi?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député demande au ministre de répondre au nom du gouvernement, à une question d'ordre très général et, à mon avis, cela ne peut se faire en ce moment.

M. Ryan: Sauf votre respect, Votre Honneur, je lui ai demandé de nous donner la date précise où le plein emploi existera au Canada. C'est très urgent.

Une voix: A quelle heure?

M. l'Orateur: Une question posée en ces termes ne me paraît pas réglementaire. Le député pourrait peut-être la reposer autrement.

M. Ryan: Le gouvernement reconsidérera-t-il du moins la demande faite par la Colombie-Britannique en vue d'obtenir aux termes du régime d'assistance publique du Canada un projet trans-fédéral de subventions au bien-être?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Il me semble que la Colombie-Britannique n'a qu'à en faire la demande au gouvernement. Nous étudions toujours les demandes de la Colombie-Britannique, naturellement. En ce qui concerne les prévisions économiques pour 1971, je suggérerais à l'honorable député de lire mon discours...

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES CÉRÉALES

LES NÉGOCIATIONS EN VUE DU NOUVEL ACCORD INTERNATIONAL SUR LES GRAINS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Je pose ma question au ministre de la Main-d'œuvre qui est comptable à la Chambre de la Commission du blé. Est-il maintenant en mesure de nous indiquer de façon générale si la conférence de Genève sur les problèmes du blé dans le monde a obtenu plus ou moins de succès?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Pas encore, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: La rumeur persistante selon laquelle les discussions ont pratiquement échoué est-elle justifiée, trois semaines s'étant écoulées sans qu'aucun progrès n'ait été réalisé?

L'hon. M. Lang: Comme l'a indiqué ma réponse précédente, il n'est pas opportun, à mon avis, de rendre compte à la Chambre maintenant de ces négociations.

Le très hon. M. Diefenbaker: Lorsque le ministre, à la tête du safari du cabinet, se rendra en Saskatchewan vendredi ou samedi, l'un ou l'autre des ministres fédéraux qui s'y trouveront, pour des raisons autres que sportives, pourrait-il informer la population de la Saskatchewan et de l'Ouest en général des perspectives pour la vente du blé à un prix juste et raisonnable?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSSIBILITÉ DE RETRAIT DU CANADA DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DE CONTRÔLE—LA PROPOSITION D'ENQUÊTE SUR L'INVASION DU LAOS

M. Robert P. Kaplan (Don Valley): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Canada envisage-t-il de se retirer de la Commission internationale de contrôle, si ses efforts pour porter les autres pays membres de la Commission à enquêter sur la situation au Laos ne sont pas couronnés de succès?

M. l'Orateur: Le député admettra que la question posée est hypothétique.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'adresse ma question au premier ministre suppléant parce qu'elle intéresse aussi un ou deux de ses collègues. Étant donné la grande inquiétude qui règne, surtout chez les étudiants des universités, quant à la situation de l'emploi cet été, le premier ministre suppléant s'engagerait-il à nous informer le plus tôt possible des moyens précis que le gouvernement entend employer pour aider ces étudiants?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Le cabinet étudie la question et, dès que des décisions interviendront, elles seront annoncées, car nous chercherons à favoriser l'emploi des étudiants non seulement dans l'industrie mais aussi dans la fonction publique.

LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS—L'ACCROISSEMENT DU MONTANT ET L'EXTENSION DU TERME DE REMBOURSEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Étant donné que, l'été dernier, un grand nombre d'étudiants n'ont pu obtenir du travail et que la situation pourrait se reproduire cet été, le ministre des Finances, avec le concours de ses homologues provinciaux, a-t-il établi quelque plan prévoyant l'extension de la période de remboursement des prêts aux étudiants ou l'accroissement du montant des prêts dans le cas des étudiants incapables de se trouver un emploi cet été?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Tout d'abord, en ce qui concerne les paiements, monsieur l'Orateur, les individus peuvent obtenir des banques qu'ils soient échelonnés sur une plus longue période.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et si les banques n'en font rien?

L'hon. M. Benson: Il existe alors une procédure pour en faire la demande par l'intermédiaire des gouvernements provinciaux et nous nous en remettons à eux à cet égard. Quant à l'importance des prêts, nous tenons des réunions annuelles au sujet des prêts aux étudiants où les provinces, comme nous, exposent leurs opinions sur le niveau de prêts et où la décision se prend.

LES PRÉVISIONS QUANT AUX EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vendredi dernier, j'ai abordé le sujet des prévisions du chômage chez les étudiants avec le premier ministre qui m'a renvoyé au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je demande donc à ce dernier si le ministère a prévu quel sera le niveau de chômage probable chez les étudiants en 1971, et accepterait-il de transmettre ces estimations à la Chambre afin de nous donner une base sur laquelle fonder nos recommandations?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il existe des méthodes sûres de distinguer en statistiques un certain groupe de chômeurs pour une période future déterminée. On peut se faire une idée à partir de certaines conclusions sur l'année précédente et l'année en cours, sur le nombre d'étudiants inscrits et sur la conjoncture économique, ce que le député pourrait bien faire par lui-même.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre peut le faire. Nous dirait-il si son ministère a fait le bilan de toutes ces complications et de tous ces calculs et s'il est disposé à faire connaître ces renseignements à la Chambre et au public, pour nous permettre d'évaluer, d'après ses prévisions, l'augmentation du chômage cette année par rapport à 1970 parmi les étudiants canadiens?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je crois avoir répondu à la question et je présume que le député peut en tirer logiquement les mêmes conclusions que moi.

LE NOMBRE DE DEMANDES D'EMPLOI

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration? Il y a une semaine, je lui ai demandé de fournir à la Chambre certains renseignements sur le nombre de Canadiens qui avaient demandé du travail au ministère de la Main-d'œuvre et n'avaient pu en obtenir. Je me demande si le ministre pourrait maintenant donner ces renseignements à la Chambre.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'avais bel et bien ces données sous la main. Je crois qu'à la fin de décembre, le nombre de personnes dont les noms figuraient dans les dossiers des centres de main-d'œuvre à titre de sans-emploi en quête de travail s'établissait à 641,000. Toutefois, les députés doivent examiner ces chiffres avec prudence, parce qu'il y a des périodes où le chômage est bien plus faible qu'ils ne l'indiquent, car ils excluent effectivement certaines personnes qui sont sans travail sans être inscrites et peuvent en comprendre d'autres qui ont trouvé du travail mais n'en ont pas averti le bureau. C'est là la difficulté que posent ces chiffres.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Étant donné l'écart important entre les chiffres émanant respectivement du ministère de la Main-d'œuvre, de la Commission d'assurance-chômage et du Bureau fédéral de la statistique, peut-il nous dire s'il existe entre ces trois organismes de l'État, une coordination quelconque visant à assurer la publication de chiffres qui soient aussi précis et sûrs que possible en ce qui concerne le nombre des personnes sans emploi à un moment déterminé?

L'hon. M. Lang: Oui, monsieur l'Orateur. Ce sont, bien sûr, les chiffres communiqués par le Bureau fédéral de la statistique qui sont considérés comme l'indice le plus valable quant au nombre des sans-emploi à la date indiquée par cet organisme. Les autres chiffres—qu'il s'agisse du nombre des personnes touchant des prestations au titre de l'assurance-chômage ou du nombre de personnes

enregistrées à un titre ou à un autre par les services de la main-d'œuvre—peuvent constituer des indices précis d'une donnée tout à fait différente. Aussi, en dépit de leur caractère fort différent, ces trois sortes de statistiques peuvent constituer des indices précis, mais ce sont les chiffres du Bureau fédéral de la statistique qui sont normalement considérés comme l'indice le plus sûr en ce qui concerne le nombre des sans-emploi à une date déterminée.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Peut-être le député voudrait-il poser une autre question supplémentaire, mais il ne reste plus guère de temps.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je voudrais demander au ministre si le chiffre fourni par le BFS est simplement le résultat d'une enquête fragmentaire portant sur 30,000 sondages plutôt que les données recueillies par la Commission d'assurance-chômage et le ministère de la Main-d'œuvre.

L'hon. M. Lang: Oui, monsieur l'Orateur, c'est absolument vrai. L'enquête en question est fondée, aux yeux des statisticiens, sur des bases statistiques fiables et, bien entendu, le député s'y fie lui-même quand cela lui plaît.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA QUESTION DES COLLÈGES MILITAIRES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Pourrait-il ajouter à la réponse que nous a donnée le ministre de la Défense nationale l'autre jour selon laquelle il ne songeait pas, du moins pour l'instant, à fermer les collèges militaires au Canada—j'inscris cela dans le domaine de l'emploi. Le cabinet est-il actuellement saisi d'une recommandation voulant qu'on ferme les collèges militaires?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je ne connais pas de semblables recommandations qui soient devant le conseil des ministres à l'heure actuelle, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État pourrait-il se donner la peine de s'asseoir et de lire les recommandations émises par son propre ministère?

* * *

CHAMBRE DES COMMUNES

L'ORGANISATION DE CERTAINS COMITÉS PERMANENTS

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil privé. En ce 71e jour de la troisième session du Parlement, j'aimerais savoir si, avec toutes les difficultés que comportent l'organisation des autres travaux du gouvernement, il pourrait dire à la Chambre cette semaine pourquoi on n'a toujours pas organisé cinq comités de la Chambre, particulièrement celui de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts et celui des transports et des communications, ainsi que trois autres. J'insiste sur le comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts car de nombreuses questions ont surgi à ce sujet et la Chambre devrait en être saisie. J'ai soulevé la question il y a environ un mois et j'aimerais savoir si le ministre pourrait y répondre soit aujourd'hui, soit dans le courant de la semaine.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il y a normalement organisation de comités lorsque la Chambre fait un ordre de renvoi. Pour autant que je sache, c'est pour cette raison que les comités en question n'ont pas encore été organisés.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LA NOMINATION DU COMMISSAIRE EN CHEF

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé, pour faire suite à la réponse qu'il vient de donner au sujet de la révision des activités de la Commission. Étant donné sa réponse, le ministre dirait-il s'il est maintenant en mesure d'annoncer la nomination d'un nouveau commissaire en chef de la Commission canadienne du blé et peut-il assurer à la Chambre que le titulaire sera choisi parmi les membres actuels de la Commission?

L'hon Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous n'avons encore rien décidé à ce sujet. Comme le sait le député, nous voulions attendre le rapport et j'ai l'intention, en outre, d'avoir d'autres entretiens avec la Commission du blé avant de clore ce chapitre.

* * *

L'AGRICULTURE

LA FERMETURE DES ABATTOIRS DE LA CANADA PACKERS À HULL—RECTIFICATION D'UNE RÉPONSE

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, me permettra-t-on de rectifier partiellement une réponse que j'ai donnée à une question l'autre jour et qui aura pu susciter des malentendus. En réponse à une question du député de Renfrew-Lanark-Carleton concernant la fermeture des abattoirs de la Canada Packers à Hull, j'ai dit, entre autres choses, que cette décision était plus directement reliée au traitement des effluents qui s'échappent de l'usine. La Canada Packers a pris contact avec moi et m'a informé, comme elle l'avait d'ailleurs déjà fait dans ses communiqués officiels, qu'elle avait décidé de fermer ses abattoirs à cet endroit parce qu'elle ne recevait plus suffisamment d'animaux à abattre

et que ses installations étaient devenues désuètes, et non pas pour les raisons que j'ai indiquées; je regrette donc si j'ai pu induire quelque député en erreur.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'ÉTUDE DES TEMPS ET ORDONNANCEMENT FAITE À EDMONTON

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. A propos de l'étude de temps et ordonnancement exécutée présentement par une trentaine d'agents du personnel du bureau central de Winnipeg au centre de main-d'œuvre d'Edmonton, le ministre voudrait-il dire à la Chambre si cette étude a été entreprise pour démoraliser le personnel d'Edmonton, ou pouvons-nous nous attendre à ce qu'on trouve plus de travail pour les chômeurs une fois l'étude terminée?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES COURS DE FORMATION DESTINÉS AUX ÉTUDIANTS EN CHÔMAGE—LE CAS DES DIPLÔMÉS

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. A la suite de l'annonce du programme de formation à l'intention des étudiants en chômage, au Collège communautaire de Red Deer River au Manitoba, peut-il dire à la Chambre si ce programme dénote une nouvelle approche du recyclage de la main-d'œuvre?

L'hon Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je tiendrai cette question pour préavis.

M. Murta: Puis-je également demander au premier ministre suppléant, à la suite de cette annonce, si le gouvernement est maintenant disposé à offrir ces cours à tous les diplômés de collège en chômage?

* * *

RADIO-CANADA

LE DIFFÉREND AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT LE REVENU ET LA SÉCURITÉ D'EMPLOI—LA PARTICIPATION DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire d'État une question concernant Radio-Canada. Étant donné l'impasse dans laquelle se trouvent la Société Radio-Canada et le Syndicat canadien de la fonction publique, en particulier au sujet de la sécurité d'emploi et de revenu, le ministre a-t-il demandé au ministre du Travail de désigner un de ses spécialistes pour participer à la solution du conflit?

Une voix: Pourquoi donc?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, les négociations entre la Société Radio-Canada et le syndicat de ses employés ont été suivies de très près par mon ministère et aussi par le ministère du Travail, et je dois dire qu'à l'heure actuelle, la Société est toujours disposée à reprendre les négociations aussitôt que la partie syndicale y sera elle-même disposée.

[L'hon. M. Olson.]

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

[*Traduction*]

M. McCleave: Monsieur l'Orateur je soulève la question de privilège. En vérifiant le tableau de présence en vigueur depuis le 11 janvier 1971 par rapport à la liste fournie par le gouvernement, je m'aperçois que sept ministres manquent à l'appel.

L'hon. M. Benson: Une conférence fédérale-provinciale se déroule actuellement.

M. McCleave: Les sept personnes en question sont le premier ministre, le ministre de l'Expansion économique régionale, le ministre de la Justice, le ministre du Travail, le ministre des Pêches et des Forêts et futur ministre de l'Environnement et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

J'aurais des questions à poser à trois ou quatre de ces ministres, notamment le ministre de l'Expansion économique régionale. Expliquerait-il certaines des remarques qu'il a faites à Québec durant la fin de semaine? Mes questions à l'adresse du ministre des Pêches ont trait aux problèmes de chômage qu'éprouvent nos pêcheurs côtiers. Je voudrais en poser à d'autres ministres mais elles ont une moindre importance.

Il y a là un véritable abus de confiance de la part de ces ministres, alors que le Parlement est censé s'occuper de ces questions. Je saisis l'occasion de cet abus très grave et très considérable pour poser la question de privilège. Je le sais, on nous répondra que. .

Une voix: Combien y a-t-il de députés de votre côté?

M. McCleave: Je puis répondre très simplement. S'il y a des questions à poser, nous sommes ici pour le faire et nous voulons trouver ici quelqu'un pour y répondre. Il appartient aux ministres et non à nous de répondre.

Une voix: De votre parti, 21 députés seulement sont présents.

M. McCleave: Je ne parle pas de tous les ministres absents, mais plutôt de ceux auxquels j'ai aujourd'hui des questions particulières à poser. Je prétends que les ministres manquent totalement à leur devoir et à leurs obligations et empêchent ainsi les députés d'exercer leurs droits au Parlement; c'est pour cette raison que je pose en ce moment la question de privilège.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

MESURE PORTANT SUR LES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT, LA GARANTIE DE DÉBENTURES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 30 novembre 1970, de la motion de M. Benson: Que le bill C-186, qui vise à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1970 jusqu'au 30 juin 1971, ainsi que la garantie par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement relativement au déroulement du débat en deuxième lecture de ce bill. Comme les députés le savent, au cours de la dernière session et au sujet d'un bill similaire on a demandé que deux sujets précis soient renvoyés en comité, à savoir la structure du capital du CN et la question des pensions du CN. Le comité a réglé cette dernière question mais le temps lui a manqué pour la première.

Lorsque, au cours de cette session ce débat a été amorcé, nous avons demandé que ces deux mêmes questions soient discutées. La question des pensions a été réglée et, pour faciliter le débat, peut-être le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous assurer que l'autre question, c'est-à-dire la structure du capital du CN, sera à nouveau renvoyée en comité.

M. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'en ai parlé au ministre des Finances et, pour nous, rien ne s'oppose à ce renvoi au comité.

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, comme la plupart des députés d'ailleurs, il m'a été très agréable d'apprendre, vendredi dernier, soit le 5 février, que les retraités du Canadien National verront leur pension augmentée. Je profite de l'occasion pour rappeler aux autorités du Canadien National que cet effort mérite des remerciements. Cependant, je souhaite que cette augmentation ne soit qu'une tranche de ce que la compagnie projette pour l'avenir.

Au fait, j'ai rencontré, en fin de semaine, un ancien employé du Canadien National qui, ayant pris sa retraite en 1955, touche actuellement une pension de $95 par mois et qui, en vertu du réajustement, touchera dorénavant $122.50. J'ai rencontré également la veuve d'un travailleur qui a pris sa retraite en 1955, et touchait alors $47.50, et qui touchera à l'avenir $61.75 par mois. Si ces retraités demandent davantage, ils sont justifiés, à mon sens, de le faire.

Pour ce qui est de l'administration générale, nous voyons, une fois de plus, et en vertu du bill C-186, que cette société de la Couronne ne peut faire autre chose que de présenter des budgets déficitaires, et parmi les mesures que je me propose de suggérer, je suis d'avis que la plus efficace serait la démission de son président, M. MacMillan. Je me permets de demander cette démission parce que ce président a suffisamment prouvé, à mon sens, par la présentation de déficits annuels du Canadien National, qu'il n'a jamais assumé ses responsabilités et qu'il n'a pas l'intention de changer d'habitude. Je pense que le salaire versé au président de cette compagnie de la Couronne, monsieur l'Orateur, est suffisamment élevé pour nous permettre de regarder ailleurs et de choisir un homme vraiment qualifié pour occuper ce poste.

En définitive, le Canadien National est une entreprise chancelante, parce que pourrie à sa base. Il y a trop de neige sur la couverture: trop de contre-maîtres, trop d'inspecteurs, trop de personnel inutile. Pour en arriver véritablement à un rajustement de la situation, je ne vois pas autre chose qu'une véritable enquête par une commission royale dont les membres auraient tous les pouvoirs. Contrairement à la composition des Commissions royales d'enquête antérieures, je proposerais qu'on oublie les avocats et les économistes, c'est-à-dire tous ceux qui ne connaissent rien dans ce domaine.

Pour qu'une enquête donne des résultats en ce qui concerne ces compagnies de la Couronne, il faudra, à mon avis, que les enquêteurs soient choisis parmi les agents de gare, les employés travaillant sur les trains, les cheminots et les commis, à divers niveaux. A mon avis, cela éviterait des pertes de temps, puisque ces gens connaissent déjà ce qui ne va pas et où existe le mal. Étant donné que cette classe de citoyens ne s'arrêtera pas non plus devant l'argent, il est évident que nous obtiendrions tous les renseignements qui nous ont été refusés jusqu'à présent.

• (3.10 p.m.)

Quant à la situation qui prévaut chez les retraités des chemins de fer, je me permets de citer quelques témoignages que nous retrouvons dans le fascicule n° 31 du compte rendu de la séance du 4 juin 1970 du comité permanent des transports et des communications:

> Le CN agit comme fiduciaire de la Caisse de pension. Ceci veut tout simplement dire que le Conseil d'administration du CN a le contrôle unique et absolu de l'actif de la Caisse. Les employés qui contribuent à la Caisse ne participent aucunement aux décisions de politiques.
>
> Il est vrai que la pension est administrée par une Commission des pensions où les employés ont une représentation minoritaire, mais cette fonction est purement administrative.
>
> Cette situation est presque incroyable et nous trouvons remarquable que le surintendant des Assurances continue à accepter un arrangement aussi peu équitable.

Cette instance était faite par M. E. T. Harrison, président du local 173, de Sarnia, Ontario.

Monsieur l'Orateur, les jours passent et ne se ressemblent pas. Mais dans le cas des témoins qui ont comparu devant le comité, nous pouvons dire que leurs plaintes se ressemblaient. En voici la preuve. A la page 28 du fascicule n° 29 du compte rendu de la séance du mardi 2 juin 1970, nous pouvons lire cette déclaration de M. J. L. Pickett, secrétaire-trésorier de l'Union des Transports, et je cite:

> Je suis secrétaire-trésorier du local 861 de l'UTU. Le local 861 m'a délégué pour comparaître devant votre Comité et aussi pour parler au nom des autres employés de la région d'Edmonton.

Il y a quelques moments, je lisais le témoignage d'un témoin de Sarnia. Ici, il s'agit du témoignage d'un témoin de la région d'Edmonton. Je cite:

Au cours des années à titre d'agent de freins ou de trains, j'ai entendu plusieurs rumeurs au sujet des changements qui vont avoir lieu en matière de pensions plus particulièrement à l'égard de l'abaissement de l'âge de la retraite. Évidemment, rien ne se produit.

A nos réunions syndicales, j'écoute les confrères plus âgés discuter de ce que nous devrions faire, mais rien n'arrive. On peut peut-être comparer cette situation au vieux dicton qui dit que nous frappons notre tête contre le mur.

Le même témoin dit, comme en fait foi la page 52, et cite:

Comme vous le savez, l'organisme qui nous représente à la Commission de pension auprès de la compagnie s'appelle l'Association des présidents généraux. M. V. I. Clements en est le président. Il est le porte-parole des milliers d'employés du CN d'un littoral à l'autre.

L'Association des présidents généraux se plaint de n'avoir eu aucun pouvoir d'action . . .

Je continue la citation:

L'Association des présidents généraux a envoyé un mémoire, le 5 juillet 1969, à la Commission de pension du CN demandant des changements. Huit mois plus tard, ils ont reçu une réponse.

Monsieur l'Orateur, il aura fallu huit mois avant d'obtenir une réponse! On pourrait dire que ce n'est pas un cadeau.

Quelque chose d'étrange entoure les compagnies de la Couronne présentement, et le public se pose des questions. Toutefois, au Parlement, nous avons la réponse. Au fait, si nous examinons les comptes publics, le rapport établi par le Receveur général pour le Canada par l'auditeur général, nous pouvons lire ce qui suit relativement à la Compagnie des jeunes Canadiens:

Dans notre rapport de l'an dernier, nous avions mentionné que le personnel de la Compagnie travaillait, avec notre collaboration, à l'instauration de contrôles destinés à corriger diverses déficiences dans le système comptable.

. . . et l'on poursuit les efforts afin de mettre en pratique de façon efficace les contrôles nécessaires.

Alors, il s'agissait tout simplement d'une déclaration de l'auditeur général à l'effet que la tenue des livres était mal faite, dans le cas de la Compagnie des jeunes Canadiens, qui avait reçu, pour cette année-là, un montant de $1,900,000.

Monsieur l'Orateur, des documents nous prouvaient que la violence dans la Cité de Montréal était engendrée par une publicité émanant de la Compagnie des jeunes Canadiens et imprimée par une machine payée par le gouvernement canadien. Les autorités de la ville de Montréal ont témoigné devant le comité pendant trois jours, se basant sur un document de 47 pages, et l'on sait qu'elles possédaient suffisamment de preuves pour réclamer la tenue d'une enquête royale. Non seulement l'enquête n'a pas eu lieu, mais le gouvernement a toujours continué à financer la Compagnie des jeunes Canadiens.

Monsieur l'Orateur, lorsqu'il s'agit des compagnies de la Couronne, on se demande si le gouvernement est complice, ou s'il a perdu le contrôle. Mais ce qui nous intéresse particulièrement aujourd'hui, c'est le cas du Canadien National.

Monsieur l'Orateur, j'ai signalé, lorsque ce bill a été présenté, qu'un article de 371 millions de dollars avait été radié des livres du Canadien National, et j'aimerais savoir combien il en a coûté pour ce faire.

[M. Godin.]

Étant donné que le Canadien National prend des mesures extrêmes pour éviter les vérifications, comme en fait foi un témoignage qui apparaît à la page 22 du fascicule n° 31 du 4 juin, aurait-il quelque chose à cacher? S'agit-il d'une entente, en vertu de laquelle la moitié des 371 millions, soit 185 millions, aurait été versé à la caisse électorale?

Monsieur l'Orateur, les organisateurs du parti libéral n'ont jamais voulu dévoiler la source de leurs fonds électoraux. Serait-ce parce que le Canadien National en est venu à enlever le pain de la bouche de ses retraités ou de leurs veuves que le silence règne autour de ce sujet? Nous avons toutes les raisons de le croire. Au fait, il s'agit d'une autre compagnie de la Couronne qui «tripote» d'une façon professionnelle. Les témoignages entendus pendant les nombreuses séances du comité nous fournissent des preuves accablantes que le public canadien a le droit de connaître.

Comme en fait foi la page 58 du fascicule n° 31, du jeudi 4 juin, M. McGregor du local 108, de la rue Bank, à Ottawa, nous apprend, et je cite:

En vue de faire ressortir certaines injustices qui existent dans les divers régimes de pensions des compagnies de chemins de fer, nous avons fait les comparaisons suivantes . . .

Nous demandons au Comité de considérer sérieusement le régime fédéral. Nous tenons à signaler qu'il n'y a aucune raison justifiant les différences dans le régime de pension des diverses sociétés de la Couronne. On a indiqué plus tôt, dans le mémoire, que le Canadien National, comme employeur, verse une pension beaucoup moins élevée aux employés comparativement aux prestations assurées par le gouvernement fédéral alors que les cotisations sont à peu près les mêmes dans les deux institutions.

Comme on peut le lire à la page 27 du fascicule n° 31, M. Egan, représentant le local n° 700, à Ottawa, déclarait:

Les propositions qui devraient être réalisées sur le champ sont:

a) Révision de toutes les pensions qui sont versées présentement.

b) Augmenter ces pensions de façon à doter les retraités d'un standard de vie qui convient aujourd'hui à un Canadien.

c) Instituer une révision trimestrielle de ces pensions et les augmenter proportionnellement aux variations de l'indice du coût de la vie.

d) Procéder de même pour les pensions des veuves, sous réserve d'une exception. A la mort du retraité, sa veuve recevra 100 p. 100 de la pension et non pas, comme c'est le cas actuellement 50 p. 100. On présume ici que les frais diminuent de moitié lorsque l'époux meurt. Je voudrais bien savoir comment.

L'âge de la retraite doit être fixé à 60 ans, et laissé à la discrétion de l'employé pour une période de 5 ans, par la suite tous se retirent automatiquement à l'âge de 60 ans avec pleine prestation, et je souligne—pleine prestation. . .

Monsieur l'Orateur, on peut lire aux pages 27 et 28 fascicule n° 32 les propos de M. Clements, et je cite:

En conclusion, nous demandons au Comité de s'assurer à ce que:

1. La Compagnie transporte l'excédent de $371,010,000 dont elle s'est approprié, au compte des obligations non consolidées;
2. la compagnie améliore les avantages du Régime 1959 conformément aux points que nous lui avons énumérés;
3. les règlements du Régime 1959 soient adoptés dès maintenant conformément à la Loi sur les normes des avantages des pensions;
4. les règlements que comporte ladite loi soient amendés afin d'empêcher la Compagnie de se prévaloir de l'utilisation arbitraire de tout excédent provenant du Fonds des pensions en régie;
5. le Conseil des pensions soit composé d'une représentation égale quant au côté syndical, et que soit reconstitué le Conseil de façon à ce qu'il exerce les fonctions de Gardien du Fonds;

6. les règlements du Régime de pensions soient amendés de façon à rendre possible les négociations réelles touchant les règlements dudit régime;

7. l'accroissement des argents de pensions dans le Fonds de pensions en régie, soit étudié à fond au moyen d'une enquête indépendante visant l'épanouissement d'un excédent; et,

8. la Compagnie s'occupe immédiatement de suppléer aux pensions des pensionnaires actuels.

Monsieur l'Orateur, de toutes les régions du pays, des représentants de retraités sont venus étaler leur misère, disant qu'ils en avaient assez et que le sort qui leur était réservé était vraiment inhumain.

Convaincus qu'ils ont malgré eux financé la caisse électorale du parti libéral, qui avait promis l'instauration d'une société juste, ils espèrent qu'ils seront considérés et recevront leur part. Ils ne demandent pas la part de taxes de toutes sortes qui sont prélevées, mais simplement ce qu'ils ont payé, comme ils auraient droit de s'y attendre dans une société honnête.

Par leurs témoignages, les retraités du Canadien National ont, depuis un an, soulevé un coin du voile. Je pense que la période de «cache-cache» avec les deniers publics a déjà trop duré.

En ce qui regarde le fonds de pension des retraités du Canadien National, il est évident que la pollution a atteint le stade du danger, car cette société est une compagnie de la Couronne, financée par les deniers publics. Je crois que les contribuables ont également droit de connaître tout à son sujet, et que tous les députés sont d'accord pour reconnaître que si nous ne pouvons en venir à une administration honnête des compagnies de la Couronne, il est vain de parler de société juste.

Pour le gouvernement, qui a peut-être vendu son silence, je pense qu'il est temps de se racheter par l'application des mesures qui ont été proposées par les principaux intéressés.

• (3.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Avant de donner la parole à un autre député, je devrais peut-être faire connaître ma décision sur l'amendement du député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Howe).

Lors du dernier examen par la Chambre du bill C-186, soit le 30 novembre 1970, le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo a proposé l'amendement suivant:

Que le bill C-186 ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois étant donné que la Chambre est d'avis qu'elle ne saurait approuver le principe d'accorder des garanties financières ou des subventions aux chemins de fer Nationaux sans que l'Auditeur général du Canada soit nommé tout au moins vérificateur conjoint du CN.

A cette occasion, j'avais dit que je souhaitais examiner cet amendement du point de vue de la procédure, mais avant que je n'en aie eu le temps, nous en étions arrivés à l'heure réservée aux initiatives parlementaires et, par la suite, le débat sur le bill C-186 avait été ajourné du consentement unanime de la Chambre. Depuis lors, c'est la première fois que ce bill est étudié par la Chambre et, si elle y consent, je pourrais peut-être profiter de l'occasion pour me prononcer sur cet amendement du point de vue de la procédure.

Il me semble—et je me rends bien compte que c'était là l'intention du député qui l'a proposé—que s'il était adopté, cet amendement aurait pour effet de modifier l'article 15 du bill qui prévoit la nomination de vérificateurs. Tel qu'il a été proposé, cet amendement prévoirait «que l'Auditeur général du Canada soit nommé tout au moins vérificateur conjoint du CN». L'objet de l'amendement est clair, mais je dois me demander s'il est conforme à la procédure.

Sans vouloir offenser le député qui a proposé l'amendement, je trouve qu'il ne peut être considéré comme un amendement motivé et accepté à ce stade de nos délibérations, pour deux raisons. Premièrement, il semble que l'amendement proposé ne s'oppose pas au principe du bill. Il modifie la disposition de l'article 15 en substituant un vérificateur à un autre, ou plutôt, en stipulant que le vérificateur nommé à l'article 15, au lieu d'agir seul, agirait de concert avec l'Auditeur général du Canada. Je citerai ici le commentaire 393(3) de la 4e édition de Beauchesne, sans en donner lecture.

Deuxièmement, il semble que le but du député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo soit d'amender un détail du bill, ce qui aurait pu être tenté au comité permanent, ou à l'étape du rapport. Encore une fois, sans donner lecture des passages en question, je renvoie les députés à la 17e édition de May, pages 527 et 528, et à la 4e édition de Beauchesne, commentaire 389.

Malgré tout le soin qu'a mis le député à rédiger son amendement, et vu la prudence que la présidence doit exercer pour s'assurer que les amendements sont conformes à la procédure, pour les motifs que j'ai invoqués, je suis d'avis que l'amendement du député ne peut pas être présenté maintenant.

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, une fois de plus, on demande au Parlement d'accomplir la tâche annuelle d'approuver passivement des dépenses pour les chemins de fer Nationaux et Air Canada. La plupart d'entre elles visent des sommes déjà dépensées. On nous demande en outre d'approuver des prêts considérables à ces deux sociétés, voire même de garantir toutes pertes qu'elles pourraient subir au-delà des sommes prévues.

Tout comme, j'en suis sûr, beaucoup d'autres députés, je trouve navrant qu'en présentant ce bill, le ministre des Finances (M. Benson) n'ait jugé bon que de cataloguer les dispositions du bill sans expliquer la politique du gouvernement, étant donné les nombreuses critiques dont le CN et Air Canada ont fait l'objet au cours de la dernière année. Il y a sûrement un ministériel qui pourrait nous dire quelles mesures le gouvernement envisage pour étudier les critiques croissantes que le public fait du CN comme d'Air Canada. Il y a sûrement quelqu'un qui pourrait nous dire si le gouvernement est d'accord avec la décision du CN d'abandonner certaines lignes de service-voyageur et plus particulièrement avec l'intention de la société d'abandonner toutes les lignes qu'elle considère comme non rentables. Pourquoi la rentabilité devrait-elle être le seul facteur à considérer pour décider de l'abandon d'une ligne ferroviaire? Il va sans dire, monsieur l'Orateur, qu'il y a d'autres critères dont on doit tenir compte dans l'élaboration d'une politique nationale des transports.

Envisageons par exemple les centaines de millions de dollars qu'il faudrait dépenser pour construire les nouvelles routes devenues nécessaires à cause de l'accroissement de la circulation automobile par suite de l'abandon de toutes les lignes ferroviaires desservant les voyageurs, ou même seulement des lignes qui relient des centres à forte densité de population. Déjà le gouvernement doit absorber un déficit annuel de 57 millions de dollars dans l'exploitation des aéroports. Il dépense aussi chaque année quelque 121 millions de dollars en communications, services de navigation et de météorologie, dont une bonne partie peut être considérée comme une subvention directe aux lignes aériennes. Il est certainement juste de dire que le gouvernement verse déjà en subventions aux lignes aériennes beaucoup plus que les 70 millions de dollars qu'il lui aura fallu verser aux chemins de fer en 1970. Il y a aussi les millions de dollars qu'il faudra dépenser pour construire de nouveaux aéroports ou agrandir ceux qui existent déjà. Par exemple, près d'un milliard de dollars pour le nouvel aéroport de Sainte-Scholastique et 500 millions pour l'agrandissement de l'aéroport international de Toronto.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur ce qui s'est passé aux États-Unis pour s'inquiéter de ce qui peut arriver au Canada si l'on permet aux chemins de fer de continuer leur suppression massive des services-voyageurs. Aux États-Unis, pendant les années 20, quelque 20,000 trains étaient affectés au transport des voyageurs. A la fin de 1969, il n'y en avait plus que 500 en service. Les effets du déferlement de toutes ces personnes sur les routes ont été spectaculaires.

• (3.30 p.m.)

Depuis 1956, les États-Unis ont dépensé 75 milliards en nouvelle autoroutes et l'on estime que d'ici 15 ans on aura dépensé plus de 320 milliards à cette fin. Il n'y a pas lieu de s'étonner outre mesure que les éditorialistes contestent que la rentabilité soit le seul critère pour établir une politique nationale des transports, et qu'on ne puisse évaluer ce que rapporte annuellement les capitaux investis en réseaux routiers qui continuent d'engloutir des milliards, ni l'avantage d'investir les fonds des contribuables dans l'industrie des transports aériens. L'engorgement des routes et des corridors aériens a atteint un tel degré que la nécessité d'une renaissance des chemins de fer est devenue indéniable. Il est temps que le gouvernement établisse des priorités. Si nous devons accorder une subvention de 150 millions de dollars à Radio-Canada, consacrer des centaines de millions à l'aménagement routier et, éventuellement, un milliard à la construction d'un nouvel aéroport, serait-ce trop que de demander au gouvernement d'examiner sérieusement sa politique ferroviaire et d'abandonner la rentabilité comme critère d'excellence d'un service public.

En parcourant récemment certains articles et commentaires sur le rapport McPherson, j'ai lu avec intérêt les observations du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) qui, à l'époque—en 1961—était président de la Confédération des syndicats nationaux. Il déclarait que la politique des transports était intimement liée à la planification de l'économie et qu'elle devait donc viser au bien commun et non procéder du principe de rentabilité de l'entreprise privée. Je me demande quels sont les sentiments du ministre de l'Expansion économique régionale lorsqu'il constate que ses efforts pour aplanir les disparités régionales sont constamment battus en brèche par les politiques du gouvernement. L'imposition de hausses prohibitives des tarifs-marchandises, avec la bénédiction de la Commission canadienne des transports, dont le seul critère est la rentabilité, réduit l'industrie à l'impuissance. Cela s'applique non seulement au tarif-marchandises mais également au trafic-voyageurs.

[M. Thomas (Moncton).]

Voyons par exemple, monsieur l'Orateur, ce qui se passe dans la région de l'Atlantique avec la bénédiction de la Commission canadienne des transports et conformément aux lois nationales qu'elle a édictées. Avant l'adoption de la loi nationale sur les transports, les compagnies de chemins de fer devaient présenter à une commission toute demande de hausse de tarif et la justifier. Sous le nouveau régime, il leur suffit de déposer un préavis de hausse de 30 jours.

Les politiques tarifaires adoptées au moment de la Confédération pour encourager artificiellement les échanges commerciaux est-ouest ont exclu effectivement les Maritimes de leurs routes commerciales traditionnelles nord-sud. A ce moment-là, on reconnaissait que le transport constituerait un élément vital permettant aux industries régionales de soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux. Ce fait a été reconnu par la Commission Duncan et inscrit dans la loi de 1927 sur les taux de transport de marchandises dans les provinces Maritimes. On a également reconnu que la concurrence reste la méthode la plus efficace pour réglementer les taux de transport des marchandises; et, comme il n'existait pas de concurrence efficace dans la région atlantique, il fallait accorder une considération spéciale sous forme d'aide financière. La loi nationale sur les transports s'appuie grandement sur la force de la concurrence pour protéger les expéditeurs contre les taux discriminatoires. Vu l'absence de concurrence dans les Maritimes, on pensait que les dispositions de la loi nationale sur les transports ne s'appliqueraient pas tant qu'une nouvelle politique sur les transports ne serait pas élaborée pour la région atlantique—d'où le gel de certains taux.

Dans leur rapport, les premiers ministres des provinces atlantiques ont reconnu que les subventions aux transporteurs n'était pas la réponse au problème, et qu'il fallait les éliminer graduellement. Le rapport souligne ce que je considère comme le nœud du problème. J'en cite un extrait:

> Les provinces accepteront une modification de la formule générale de subventions au transport intrarégional des marchandises sous la stricte réserve qu'un organisme fédéral-provincial soit autorisé à administrer l'aide au transport avec les fonds fédéraux pour des industries choisies au sein des provinces atlantiques.

En d'autres mots, le rapport des premiers ministres reconnaît que la formule de subventions n'est pas la réponse, et qu'il faudrait accorder de l'aide à des industries nouvelles et choisies pour leur permettre de soutenir la concurrence sur les marchés. Ils conviennent que les subventions doivent être éliminées graduellement, mais seulement sous réserve que les sommes ainsi épargnées soient remises sous forme d'aide spéciale aux industries. Voilà la situation actuelle. Le gouvernement a commencé à éliminer graduellement les subventions sans songer à les remplacer par le genre d'aide que ces premiers ministres ont réclamée.

Monsieur l'Orateur, voyons ce qui s'est passé depuis le déblocage le 23 septembre 1959. A cette date, deux majorations du tarif-marchandises avaient été annoncées

simultanément par les chemins de fer. Dans un cas, la majoration variait de 8 à 12 p. 100, suivant la nature de la marchandise, et dans l'autre, de 3 à 5 p. 100. Le 6 avril 1970, la hausse moyenne s'établissait entre 5 et 8 p. 100. Le 1er septembre 1970, la hausse a été de 3.5 p. 100. Le 6 février 1971, une hausse de 3.125 p. 100 est entrée en vigueur à l'égard de certains taux non concurrentiels. La dernière augmentation, annoncée il y a à peu près une semaine, qui entrera en vigueur le 1er mars 1971, sera de 4 à 8 p. 100. Voici l'effet net de ces majorations: depuis septembre 1969, la hausse moyenne est de 25 à 35 p. 100. Pour certaines denrées, notamment le bois de sciage, les majorations s'élèvent à plus de 40 p. 100. Il n'est donc pas étonnant que les journaux de la région protestent contre l'insouciance manifeste du gouvernement à l'égard des transports dans les provinces Maritimes.

En date du 29 janvier 1971, le *Telegraph Journal*, dans un article intitulé «Where is the Policy?», déclarait, entre autres choses:

La majoration du tarif-marchandises annoncée par les chemins de fer à compter du 1er mars, sera la troisième en onze mois pour les expéditeurs de la région atlantique. Les trois majorations équivalent à un minimum de 12 p. 100 et à un maximum de 21 p. 100, suivant le type de marchandises et le genre de services. Ah, ces directives en vue d'un maximum de 6 p. 100!

Le problème, bien sûr, c'est que cette région absorbe les hausses générales dans le pays, telles que la nouvelle, et subit également celles qui ont été imposées dans le reste du pays pendant que les taux de l'Atlantique étaient restés bloqués deux ans.

Et voici le hic:

Le gouvernement fédéral était censé employer ces deux années à élaborer une politique spéciale du transport pour notre région. Il ne l'a pas fait. Jusqu'ici, il s'est montré peu empressé à élaborer une politique coordonnée, et il ne semble plus en être question.

Comme si ces augmentations ne suffisaient pas, une rumeur circule selon laquelle d'autres augmentations seront appliquées à la suite d'une réduction des subventions accordées aux chemins de fer de 20 p. 100 à 17½ p. 100.

Un autre éditorial paru dans le *Telegraph Journal* du 1er février 1971 déclare:

Quand donc cesseront ces coups de massue infligés à l'économie de la région atlantique par le relèvement du tarif-marchandises?

Puis, évoquant le dernier relèvement de 6 p. 100 entrant en vigueur le 1er mars, l'éditorial poursuit:

Et maintenant on avise les expéditeurs qu'après la décision du gouvernement de réduire la subvention versée aux chemins de fer à l'égard du trafic intérieur de la région atlantique, et du désir naturel de ces derniers de compenser cette perte de recette, une nouvelle hausse des tarifs interviendra sous peu dans cette région. Selon des sources bien informées ce relèvement serait d'environ 3 p. 100.

Il viendra s'ajouter aux 35 p. 100 déjà imposés.

M. McCleave: C'est honteux!

M. Thomas (Moncton): Rien d'étonnant à ce que nous, députés des Maritimes, soyons passablement écœurés quand on nous parle de la prétendue balise de 6 p. 100 fixée par le gouvernement. Cet éditorial poursuit:

Il est temps que les premiers ministres des provinces de l'Atlantique réagissent de nouveau. Il faut qu'ils exercent des pressions concertées sur Ottawa en vue de l'adoption de règlements prévoyant une aide spéciale aux industries dont les marchés sont compromis par cette réduction des subventions ou par tout autre subterfuge tarifaire.

Il faut qu'ils exigent d'Ottawa qu'il interdise toute autre augmentation des tarifs dans cette région jusqu'à la mise en œuvre d'une politique des transports régionaux tant attendue.

Comme je le disais, une grande inquiétude règne parmi les expéditeurs et les hommes d'affaires de la région qui commencent à se demander si le gouvernement mettra jamais en œuvre la politique des transports qu'il promet depuis si longtemps. Le gouvernement a reçu beaucoup de suggestions. Très souvent, lorsque nous critiquons le gouvernement, on nous rétorque «faites-nous des suggestions». Ma foi, le gouvernement a pu bénéficier de beaucoup de suggestions en la matière. Il y a eu le rapport des premiers ministres des provinces de l'Atlantique qui a énoncé une politique globale de transport dans la région atlantique; il y a eu le rapport du comité permanent des transports et des communications qui a fait bon nombre de recommandations sur les transports dans la région atlantique...

• (3.40 p.m.)

M. McCleave: Très juste.

M. Thomas (Moncton): Il y a ensuite le comité fédéral-provincial qui est censé se réunir quotidiennement. Lui aussi a fait des suggestions, mais malheureusement, le ministre et le gouvernement ne veulent accepter que les recommandations avec lesquelles ils sont d'accord.

Une voix: Comme c'est dommage!

M. Thomas (Moncton): De ce côté-ci de la Chambre, nous avons maintes et maintes fois demandé au ministre des Transports (M. Jamieson) de nous dire quand le gouvernement allait donner suite aux recommandations des premiers ministres provinciaux. Récemment, alors qu'il répondait à une question, le ministre a dit que le gouvernement avait déjà donné suite à un certain nombre de ces recommandations. Je vais donc lui rafraîchir la mémoire. De toutes les recommandations faites par les premiers ministres, le gouvernement n'a donné suite qu'à celles qui comportaient une réduction de la subvention ainsi que son extension aux camions, de même qu'à celles qui prévoyaient des réductions dans les tarifs de transbordement entre le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve. Ce sont là les seules recommandations auxquelles le gouvernement ait donné suite, et elles tendent précisément à réduire le montant de l'assistance plutôt qu'à venir en aide aux Maritimes. Le gouvernement n'a tenu aucun compte de la recommandation contenue dans le rapport des premiers ministres et qui prévoit de compenser toute réduction de la subvention par l'octroi d'une aide spéciale aux expéditeurs.

M. McCleave: Bravo!

M. Thomas (Moncton): A lieu de s'améliorer, la situation des expéditeurs de cette région s'aggrave, car la concurrence acharnée qui met aux prises dans d'autres régions du Canada les chemins le fer et les transporteurs routiers a entraîné une réduction des tarifs ferroviaires. Aussi les expéditeurs des Maritimes se trouvent à présent dans une situation pire que celle qui existait avant la rédaction de ce rapport.

M. McCleave: C'est vrai et c'est une honte!

M. Thomas (Moncton): C'est pourquoi jeudi dernier, j'ai cru nécessaire d'inciter à l'action le ministre des Transports (M. Jamieson) qui se contente d'éluder nos

questions par des réponses railleuses. Jeudi dernier, j'ai voulu proposer une motion qui priait le ministre des Transports d'en appeler des récentes hausses du tarif-marchandises. Malheureusement, comme il était à prévoir, les ministériels m'ont refusé le consentement unanime pour présenter la motion. Je comprends mal comment les députés libéraux des provinces de l'Atlantique peuvent prendre cette attitude vu le mécontentement qu'expriment de plus en plus les principaux journaux, la Commission des transports des provinces de l'Atlantique et les hommes d'affaires de la région. A un moment pareil, ne pourraient-ils pas oublier la politique partisane? Je dois toutefois dire que le ministre des Transports n'était pas à la Chambre cette fois-là; je ne peux donc pas lui faire les mêmes reproches qu'à ses collègues, car je sais que les intérêts des Maritimes lui tiennent à cœur. Dommage qu'il ne soit pas à la Chambre aujourd'hui non plus, mais quelqu'un pourra peut-être lui transmettre la requête.

M. McGrath: Pourquoi n'est-il pas ici?

M. Thomas (Moncton): Le ministre devrait intercéder auprès des autorités des chemins de fer afin de les dissuader de mettre en vigueur le 1er mars les augmentations prévues ainsi que toute autre augmentation dont il est rumeur jusqu'à ce que son ministère annonce la nouvelle politique qui nous est promise depuis quatre ans. Si les chemins de fer ne veulent pas entendre raison, je demande au ministre de se prévaloir du droit d'appel prévu à l'article 16 de la loi sur les chemins de fer, qui stipule que lorsqu'une personne a lieu de croire que l'établissement d'un taux par un transporteur peut nuire à l'intérêt public, elle peut demander à la Commission l'autorisation d'interjeter appel. Le ministre devrait avoir le personnel voulu pour produire toutes les statistiques et chiffres nécessaires pour justifier un appel de ce genre. Évidemment, il est impossible à un citoyen ordinaire de posséder ces chiffres. Puisque le ministre dispose de ces renseignements, j'espère qu'il va reconnaître son devoir à l'égard des gens des Maritimes et prendre les mesures nécessaires pour prévenir toute nouvelle augmentation des tarifs.

Je sais ce que vont répondre les compagnies de chemins de fer: «Nous ne pouvons pas faire ces frais; nous avons un déficit de 25 ou 29 millions de dollars.» Mais je signalerai qu'en 1969 le Canadien National a réalisé son bénéfice d'exploitation le plus élevé depuis les années de guerre, et que l'exploitation a été profitable chaque année depuis la guerre, exception faite de trois d'entre elles. Ce qui déforme les faits, c'est que le gros des pertes qu'accusent les livres du Canadien National provient des intérêts payables sur les dettes accumulées depuis des années, en réalité depuis le début des opérations de la compagnie. Souvent, le public ne sait pas cela. Loin de moi le désir de jeter des pierres au Canadien National. J'habite une ville Canadien National et je me rends compte des efforts de la compagnie pour améliorer ses services, pour moderniser et perfectionner le transport des marchandises. La compagnie transporte même un plus gros volume de marchandises avec un équipement moindre—encore que plus moderne—qu'auparavant. Cependant, malgré ces efforts elle ne parvient pas à réaliser un bénéfice net lorsqu'elle doit payer 74 millions de dollars d'intérêts sur des dettes contractées depuis de nombreuses années. C'est pourquoi nous, de l'opposition, tant les membres de notre groupe que ceux du Nouveau parti démocratique, avons demandé que le comité permanent soit saisi de la question de la répartition de la dette d'établissement du CN, de façon qu'on puisse trouver une solution pratique, après quoi la société pourrait fonctionner au jour le jour. Je réitère cette demande.

Je voudrais maintenant dire un mot des services aériens et d'Air Canada. Je sais que le sujet dont je vais parler préoccupe au plus haut point les compagnies aériennes du monde entier. L'an dernier, toutes ces compagnies ont subi de lourdes pertes en raison d'une expansion accrue, de revenus plus faibles et d'une clientèle plus rare. Je n'exposerai pas dans les détails les raisons de ces pertes. On a proposé beaucoup de solutions. Certains diront qu'il faut réduire le prix des billets et augmenter le nombre des voyageurs. Ils citent en exemple le cas des lignes aériennes islandaises, qui ne font pas partie de l'Association internationale du transport aérien, et qui fixent elles-mêmes leurs prix. Cette compagnie a réussi à remplir ses jets entre New York et Nassau, alors que ceux d'autres compagnies volaient à moitié pleins. C'est là une solution. Je ne prétends pas que ce soit la seule. Maintenant que plus de gens voyagent et que les lignes aériennes peuvent transporter plus de passagers, les pertes peuvent être réduites.

• (3.50 p.m.)

Avant de terminer mes observations, je voudrais signaler qu'il ne semble y avoir que doute et incertitude au Canada quant à l'avenir d'Air Canada. Nous avons été témoins de la vague d'indignation et du choc causés il y a deux ou trois semaines lorsque la société Air Canada a annoncé le licenciement d'environ 415 employés, dont certains ayant 25 ou 30 ans de service ont reçu deux semaines d'avis. Air Canada justifie sa façon d'agir en invoquant le même vieux prétexte d'avoir à couper les dépenses parce que le trafic est en baisse. Mais combien de coupures peut-on faire avant de commencer à réduire le service, monsieur l'Orateur? Si le service se détériore, le trafic baisse de plus en plus. D'après moi, c'est la politique du service-voyageurs du CN qui est en train de se répéter. On prétexte le nombre insuffisant de voyageurs pour réduire le service. Or, comme le service réduit attire moins de clients, on vient nous dire ensuite que puisque personne n'utilise le service, il faut l'abandonner.

Voilà le genre de choses qui préoccupent les Canadiens aujourd'hui. Ils craignent qu'Air Canada n'adopte la politique que pratique le CN depuis 15 ou 20 ans. A plusieurs reprises, nous avons posé au gouvernement des questions quant à la définition d'une politique concernant les avions-cargos. Nous avons demandé au ministre quelle était sa politique en matière d'avions-cargos de seconde et de troisième classe. Pour autant que je sache, on s'est borné à nous répondre que cette question était à l'étude. Dans ma région, à Moncton, qui est le point terminus pour les marchandises des Maritimes, on se fait beaucoup de mauvais sang, non pas parce que les services ont été réduits—bien que cela tracasse les gens, cela va sans dire—mais parce que les compagnies aériennes ont déçu le public et sapé son moral. Selon certaines rumeurs, Air Canada, suivant de très près l'exemple donné par le CN, s'apprêterait à supprimer tous les services peu lucratifs. Suivant certaines rumeurs, Air Canada passerait la main

au profit d'une autre compagnie. De telles rumeurs sont une source d'inquiétude pour les habitants de cette région, pour les expéditeurs, les industriels, etc.

Encore une fois, je prie le ministre des Transports (M. Jamieson) de dire à la Chambre ce que sera sa politique des transports aériens. Si cette politique est arrêtée, je voudrais qu'il dise ce qu'il adviendra des petites lignes. Les longs parcours rentables reviendront-ils tous en définitive à Air Canada? Si oui, qu'il nous le dise. Nous saurons alors comment aborder le problème d'un service convenable sur les courtes distances. Si Air Canada abandonne le service sur de courtes distances, le ministre devrait être en négociations avec des lignes comme Eastern Provincial et Québec Air qui semblent bien préparées à s'en charger. Mais que la politique soit claire et bien définie. Voilà les questions qui nous inquiètent le plus au sujet du bill. D'autre part, on nous demande d'approuver aveuglément des dépenses en l'absence d'une politique gouvernementale des transports bien claire, qu'il s'agisse du trafic ferroviaire, aérien ou routier. Que le gouvernement donne à la Chambre les réponses à ces questions. Nous serons alors en mesure d'en discuter intelligemment au comité avec les autorités du CN et d'Air Canada.

Avant de conclure, j'exprime l'espoir que les représentants d'Air Canada comparaîtront devant le comité cette année. Comment pouvons-nous obtenir des réponses d'Air Canada si aucun de ses responsables ne comparaît devant le comité? L'an dernier, on ne les a pas convoqués. J'espère que le ministre garantira que les autorités d'Air Canada comparaîtront devant le comité permanent pour justifier certaines de leurs initiatives des dernières semaines.

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ce bill nous fournit l'occasion de nous pencher sur un si grand nombre de situations, la plupart lamentables, comme le licenciement de 415 employés d'Air Canada, que l'on ne sait par où commencer. Toutefois, je crois que je manquerais à mon devoir si je ne faisais pas quelques remarques sur l'heureuse déclaration faite par le ministre des Tranports (M. Jamieson) vendredi dernier, selon laquelle le CN a augmenté les prestations à ses retraités. Je manquerais à mon devoir en la passant sous silence, car si les chemins de fer ont capitulé, c'est grâce aux efforts soutenus de certains députés pendant de longues années, et ils méritent nos félicitations. A ce propos, j'aimerais mentionner tout spécialement mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui travaille à cette question depuis environ 25 ans.

J'aimerais aussi féliciter particulièrement les députés de tous les partis qui ont fait un excellent travail en préparant le rapport unanime du comité permanent des transports et des communications qui recommandait que le CN prenne des mesures sur la question des pensions. Ce rapport, doublé de la ferme résolution prise par les députés de tous les partis de ne pas adopter ce bill à moins que la pension versée aux employés retraités du CN ne soit augmentée, a sans aucun doute amené la direction du CN à se décider à appliquer bon nombre des recommandations du comité.

Cela dit, il faut rappeler de nouveau à la Chambre qu'il y a encore trois combats à livrer et à gagner avant que les pensions du CN puissent nous paraître satisfaisantes. Tout d'abord, dans le régime de la Fonction publique annoncé le 19 décembre 1969 et mis en vigueur à compter d'avril de l'année dernière, il est prévu une augmentation de 2 p. 100 par année de retraite avec effet rétroactif, de sorte que par exemple, dix ans de retraite donneraient droit à une augmentation des prestations de pension supérieure à 20 p. 100. Le CN devrait bien, à mon avis, considérer ce précédent en vue de l'appliquer à ses propres employés en retraite.

Deuxièmement, le régime annoncé dernièrement par le Canadien National ne semble pas prévoir d'augmentation de prestations, indexée sur l'augmentation du coût de la vie. Pourtant, cette prévision a été faite dans le cas des fonctionnaires à la retraite et il s'agit d'un précédent dont le CN aurait bien fait de s'inspirer.

Troisièmement, j'estime qu'on devrait prévoir dans le régime de retraite des actuels employés du Canadien National l'indexation automatique de leur pension pour l'aligner sur l'augmentation du coût de la vie. Le ministre a déclaré que cette question allait être laissée au processus de la négociation collective. Je ne peux que dire que le CN ferait bien de ne pas refuser à une demande de ce genre de la part de ses employés actuels à la lumière de précédents de fraîche date.

Je passe maintenant à une autre question qui a été fort débattue au comité des transports et communications et qui maintenant semble devoir y être renvoyée pour étude. Il s'agit de la composition de la dette en immobilisations du CN. Le travail qu'a accompli le comité des transports sur les pensions lui donne d'excellentes références pour ce qui est de l'étude de cette composition de la dette des chemins de fer Nationaux. Depuis son établissement, le CN, peut importe sa position opérationelle, a toujours déclaré un déficit net à cause de l'énormité de la dette publique dont il a hérité. Je parle de dette publique, et non de la dette des chemins de fer.

• (4.00 p.m.)

Le CN s'est vu écrasé par cette dette énorme lorsque le gouvernement a prudemment décidé de transformer en compagnie publique un ensemble de compagnies ferroviaires en faillite, non pas avec le souci principal de fournir des services publics indispensables mais plutôt pour éviter à certains de ses amis politiques de subir de graves pertes financières.

C'est ainsi que le gouvernement paya quatre fois la valeur réelle des actions et que depuis les chemins de fer versent des intérêts sur ce qui était fondamentalement un investissement désastreux.

Il est temps que l'on remette cette dette au CN et que celle-ci soit traitée comme elle doit l'être c'est-à-dire comme une dette publique. De cette façon le gouvernement, la Chambre et le public connaîtront finalement la position financière réelle du CN. C'est ce qu'on aurait dû faire depuis longtemps et ce que recommandera certainement le comité permanent des transports et des communications lorsqu'il sera saisi du problème.

Je suis certain que des députés ont, comme moi, reçu des lettres protestant contre la suppression des trains n^{os} 7 et 8 du CN. Je suis parfaitement d'accord avec les

demandes de remise en service de ces trains et j'aimerais en donner les raisons. Il m'a tout d'abord déplu que, sans même attendre que cette question soit examinée par la Commission canadienne des transports, le CN ait pris sur lui d'aviser les Postes qu'après le 1er février il ne fournirait plus les wagons postaux entre Winnipeg et Long Lac et, en même temps, dès le mois de décembre, il leur disait de chercher d'autres moyens pour assurer ce service aux communautés intéressées. Cela me semble un peu fort mais ce n'est peut-être qu'un petit incident.

Deuxièmement, la suppression des trains nos 7 et 8 entraîne des conséquences graves pour de nombreuses agglomérations canadiennes. Avant leur suppression il était possible d'assurer, de Toronto ou de Winnipeg, des services de voyageurs, de messageries et des services postaux à n'importe quelle collectivité du nord de l'Ontario, été ou hiver et 24 heures sur 24. Par exemple, les denrées alimentaires frigorifiées pouvaient être expédiées de Winnipeg par rapide à 9 heures du soir, arriver à Sioux Lookout à 3 h 10 du matin et être livrées le matin même, toutes fraîches, aux négociants. On ne sait pas au juste maintenant ce qui va se passer puisque, sur les 91 agglomérations situées entre Winnipeg et Toronto, un grand nombre sont sans grandes routes. De plus, comme on supprime les trains 7 et 8, le Supercontinental sera chargé d'un si grand nombre de fonctions qu'il avancera vraisemblablement à la vitesse d'un tortillard.

La direction du CN laisse entendre que la réorganisation des services prolongera la durée du trajet du Supercontinental d'une heure à une heure et demie. Déjà, il est manifeste que pour desservir convenablement les 91 agglomérations citées, ce train arrivera à destination avec trois ou quatre heures de retard. Cette dégradation du Supercontinental se soldera par une diminution du nombre de voyageurs et de la demande des services de wagons-lits et de wagons-restaurants. Cela ne fait aucun doute, finalement, le CN demandera l'autorisation d'abandonner complètement le service du Supercontinental. C'est pourquoi j'engage énergiquement le gouvernement à rétablir les trains 7 et 8, pour suppléer au Supercontinental et empêcher la dégradation de ce service de première classe. Il n'y avait aucune raison, financière ou autre, pour supprimer les trains 7 et 8.

En outre, je signale au gouvernement qu'il est indispensable d'instituer immédiatement une politique visant à assurer un service-voyageurs convenable à travers le continent, doté de matériel moderne pour les trajets de jour, capable de desservir les agglomérations dépourvues de grandes routes, ainsi que d'autres agglomérations du pays ayant besoin d'un tel service.

J'ai mentionné certains problèmes précis et je pourrais en mentionner encore bien davantage, mais tout cela se résume à l'orientation imprimée à la politique du gouvernement depuis un certain nombre d'années en ce qui concerne le transport public. Cette orientation s'est révélée tout à fait mauvaise. De plus en plus, les gouvernements ont tenté de s'abstenir de prendre des décisions de politique dans le domaine des transports, en insistant un peu trop sur l'autonomie des sociétés d'État à l'œuvre dans ce domaine; en constituant des organismes et des commissions prétendument autonomes pour s'occuper d'élaborer et d'appliquer la politique publique dans le domaine des transports publics; en insistant pour traiter comme des entreprises commerciales normales les sociétés d'État engagées dans le transport public, et ainsi les juger d'après leur chiffre d'affaires plutôt que d'après leur aptitude à satisfaire les besoins du public.

[M. Rowland.]

Je ne dis pas que les sociétés de transport de la Couronne ne devraient pas se préoccuper de leurs profits et pertes. Ce que je dis, c'est que leur premier souci devrait être de savoir si elles fournissent le genre de service dont le pays a besoin. En d'autres termes, il faut que le gouvernement prenne le temps de décider quel genre de réseau de transport notre pays exige pour répondre à ses besoins actuels et favoriser son expansion future. Après avoir pris cette décision, le gouvernement devra alors ordonner à ses sociétés d'État de satisfaire ces besoins aussi efficacement que possible, à la fois en fonction des services et des frais. Si une telle politique entraîne un déficit pour les sociétés, alors il faudra le combler et le combler de bon cœur, comme prix du développement ordonné de notre pays, en offrant aux Canadiens les conditions d'existence qu'ils souhaitent. S'il faut pour cela modifier les lois qui régissent le Canadien National et Air Canada, alors modifions-les.

A l'heure actuelle, nous nous occupons des transports de façon fragmentaire par l'entremise de la Commission canadienne des transports. Air Canada voit ses parcours amputés et cédés à des transporteurs régionaux sans égard aux répercussions générales pour le pays et à l'effet cumulatif de chaque décision individuelle. Cela pourrait très bien, à la longue, nous mettre dans la même situation que dans les années 20 lorsque toutes les compagnies de chemin de fer du pays étaient en faillite et que, pour maintenir le service, les Canadiens ont dû investir d'énormes sommes pour rationaliser le système. La dette est l'un des problèmes majeurs qui se posent actuellement au CN.

Pour en revenir à mon propos, les chemins de fer demandent actuellement, par petites étapes, l'autorisation de réduire certains services et d'abandonner l'exploitation de certaines lignes. Les décisions sont prises indépendamment les unes des autres sans tenir aucun compte de leurs conséquences cumulatives sur les transports publics du pays. Dans le cas de la suppression par le CN des trains nos 7 et 8, nous en sommes venus à voir un ministre de la Couronne se couvrir de ridicule en informant la Chambre qu'il n'a absolument aucun contrôle sur les activités d'une société de la Couronne dans un domaine public d'une importance aussi vitale pour la nation que les transports. Cela doit cesser. Il faut aussi innover. Si l'on excepte l'exploitation du turbo-train entre Toronto et Montréal, aucune expérience n'est actuellement en cours au Canada dans le domaine des transports rapides par rail. Voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons au moment où tous les pays industrialisés du monde se consacrent à plein à la mise au point de nouveaux moyens de transport de ce type. Ici, au contraire, nous nous empressons de nous débarrasser des derniers vestiges du service-voyageurs. Je voudrais

citer à ce sujet quelques chiffres tirés d'un article publié dans le numéro de janvier de la revue de l'United Transportation Union intitulée «Unity through Progress».

En 1944, les chemins de fer du Canada ont transporté près de 6.8 milliards de mille-passagers; en 1968, ce chiffre était tombé à 2.6 milliards. Au mois de novembre dernier, le CN et CP Rail ont déposé à la Commission canadienne des transports 31 demandes visant à les soulager du fardeau que représentent ces trains de voyageurs non rentables.

Ils prétendent que ces trains ne sont pas rentables, Si l'on considère le facteur politique, c'est de la folie furieuse étant donné que 85 p. 100 des transports interurbains en Amérique du Nord s'effectuent en automobile et que l'on a prouvé que l'automobile est l'une des causes principales de la pollution du milieu. Assurément, un gouvernement sensé mettrait tout en œuvre pour trouver des moyens d'encourager le public à délaisser les voitures et à utiliser les transports en commun pour essayer de combattre tant la pollution que les frais élevés et les répercussions sociales que comporte la construction d'un plus grand nombre d'autoroutes. Au contraire, notre gouvernement semble même disposé à permettre aux chemins de fer de réduire la qualité des services voyageurs entre Ottawa et Montréal, ce qui entraînera infailliblement un usage intensifié de voitures et d'autoroutes, et des dépenses accrues pour celles-ci.

• (4.10 p.m.)

Ce qu'il nous faut, c'est un réseau national de transports qui ait comme objectif prioritaire de faire face aux besoins présents du pays ainsi qu'aux impératifs de l'avenir, et non un réseau conçu en principe pour correspondre aux exigences d'un registre comptable. C'est ce genre de réseau de transports qu'il nous faut et il importe que le gouvernement prenne immédiatement des mesures pour le créer. Les membres du cabinet ont beau prétendre le contraire, rien de tel n'existe à présent.

M. Charles Turner (London-Est): Monsieur l'Orateur, chaque année le gouvernement canadien présente un bill concernant le financement et les immobilisations du CN pour l'année. Les grands chefs font le tour de la Chambre en passant le chapeau et les députés le remplissent; ensuite, les chefs retournent à leur siège social et calculent combien de services ils peuvent éliminer. Il est grand temps que les députés et le gouvernement du Canada cessent de livrer au CN des chèques en blanc. Il est temps que nous demandions un rapport complet sur ce que le CN fait de tout son argent.

Des voix: Bravo!

M. Turner (London-Est): J'ai moi-même passé plus de trente ans de ma vie dans l'industrie ferroviaire et à ce titre je puis vous dire en quelques mots ce qui ne va pas au CN—trop de grands chefs grassement payés et pas assez d'employés, et la plupart de ces chefs ne connaissent rien à l'exploitation d'un chemin de fer. Durant la guerre, les cheminots travaillaient 14, 16 et 18 heures par jour; nous n'avions que quelques patrons et quand on avait la chance d'en rencontrer un, on l'attrapait au vol courant d'un bout à l'autre du pays avec une paire de pinces et un bout de fil de fer essayant de maintenir les locomotives en bon état de marche. Mais quand le patron vous trouvait, le plus souvent vous aviez fait quelque bêtise. Il voulait vous enguirlander, vous donner une mauvaise note et vous renvoyer après vous avoir passé un bon savon. Les employés respectaient au plus haut point leurs patrons, car ceux-ci connaissaient leur métier et le travail de leurs subalternes; les hommes savaient que lorsqu'ils entraient dans leur bureau pour se renseigner, on leur répondait franchement. Aujourd'hui, le moral est si bas qu'il ne se relèvera jamais. Pourquoi la plupart des cadres intermédiaires prennent-ils leur retraite à 60 ans, et pourquoi la plupart de ceux qui sont en fonction aujourd'hui sont-ils impatients de voir arriver l'heure de leur retraite? Il y a quelque chose qui cloche quand les employés sont mécontents de leurs conditions de travail. Il y a certainement quelque chose qui cloche quand beaucoup de patrons n'attendent que leur retraite.

Nous avons eu dernièrement une grève soudaine et irrationnelle à Fort Erie, en Ontario, et il y a quelques semaines, nous en avons évité une autre à London. Ces deux grèves ont éclaté parce que le CN avait essayé d'imposer un changement à ses employés sans les consulter au préalable. Les employés du CN en ont assez de cette façon arbitraire d'effectuer des changements sans donner de préavis, sans consulter les dirigeants syndicaux. Le dialogue et la collaboration au vrai sens du terme n'existent pas au CN. On se contente d'introduire les hommes de main et de forcer les employés à se soumettre. Je connais personnellement des centaines de ces employés et je puis affirmer, en toute honnêteté, qu'ils ne prennent pas facilement la mouche. Toutefois, ces façons nouvelles d'imposer des changements sans consultation préalable feront long feu. Les employés, qu'on use de bon sens à leur égard et qu'on leur prouve que les changements sont nécessaires pour améliorer le service. Ils sont toujours prêts à coopérer, sauf quand on emploie les méthodes qui sont celles du CN aujourd'hui.

En qualité d'ancien mécanicien de locomotive, j'ai conduit des trains de voyageurs et de marchandises sur toutes les lignes du CN à l'ouest de Toronto. Pendant 30 ans de service, j'ai vu de près comment la compagnie supprime les services et diminue les services-voyageurs. D'abord, le service accuse des retards; les postiers se plaignent et perdent leur contrat. Dans la plupart des villages, les colis sont livrés le matin, mais si le train est en retard, le préposé aux messageries doit livrer les colis jusque tard dans l'après-midi, pour ensuite faire la cueillette des envois destinés aux grandes villes à temps pour le train de l'après-midi. S'il ne parvient pas à terminer sa ronde dans la matinée, la cueillette est remise au lendemain. Ainsi, il y a un retard de 24 heures dans l'expédition des messageries. Les expéditeurs se fâchent et trouvent d'autres moyens d'expédier leurs produits; on supprime alors les messageries. La compagnie de chemin de fer peut alors prouver à la Commission canadienne des transports qu'elle perd de l'argent, et la Commission se rend docilement aux désirs de la société: le train est supprimé.

M. McGrath: C'est le sort qu'on a fait au *Bullet*.

M. Turner: Ceux qui voyagent par train entre Toronto et Ottawa, ne peuvent souvent se procurer un repas ou même un verre d'eau parce que la société a congédié tellement de travailleurs qu'elle n'en a plus assez pour faire le travail. Les fenêtres sont sales et les wagons malpropres. J'ai parlé à un grand nombre de préposés aux voies et ils m'ont dit que, même si le matériel était

disponible, ils ne pourraient tenir les rails en bon état faute d'une main-d'œuvre suffisante. Il faut des rails solides pour y faire rouler les trains à grande vitesse et, si les rails sont en piètre état, il se produit des déraillements. Il y a eu certes bien des déraillements depuis quelques années.

Il y a quelques temps, on a supprimé les inspecteurs à la gare de London, en Ontario. A ma connaissance, les trains de voyageurs vont maintenant de Toronto à Windsor et de Toronto à Sarnia, une distance de plus de 200 milles dans un cas et d'un peu moins de 200 milles dans l'autre, sans inspection. Le comité permanent des transports et des communications a tenu des audiences le printemps dernier et a terminé, au début de l'automne, son rapport qui a été déposé à la Chambre le 7 octobre 1970. Mais on n'a rien entendu dire au sujet de ce rapport, sauf qu'on allait modifier le Règlement afin de permettre aux employés du CN de participer au régime de pensions et d'opter pour le paiement des arriérés qu'ils doivent à l'égard de ce régime, et qu'on allait instaurer le régime de retraite à l'"âge de 60 ans sans réduction de pensions. Il est temps que le CN présente un document relatif au rapport du comité. Les retraités et les employés veulent de l'action et cela, dès maintenant. Je suis content qu'on ait pris certaines initiatives vendredi dernier.

Le comité des transports s'est acquitté de sa tâche et, comme les retraités du CN, il attend patiemment le document qui devrait lui être soumis. Les retraités du CN qui sont dans une situation critique espèrent et attendent des relèvements de pensions. Les employés des autres chemins de fer et, en fait, tous les Canadiens, attendent aussi. Le vrai problème, bien sûr, c'est l'inflation. Comme tous ceux qui vivent d'un revenu fixe, le cheminot retraité depuis de longues années voit son niveau de vie se détériorer au fur et à mesure que s'élève le coût de la vie. Selon le Bureau fédéral de la statistique, depuis dix ans seulement, le coût de la vie a augmenté d'environ 30 p. 100. Ce dont les députés ne se rendent peut-être pas compte, et sur quoi je voudrais attirer votre attention, monsieur l'Orateur, ce sont ces facteurs qui, parallèlement à l'inflation, ont eu pour effet de faire empirer sans cesse la situation financière des vieux retraités. Il y a eu, tout d'abord, les années de dépression et le fait que l'ensemble des cheminots ont vu leurs salaires baisser de 20 p. 100, réduction qui a été maintenue jusqu'à la fin des années 30. Cela s'est naturellement répercuté sur le revenu moyen annuel d'après lequel les pensions ont été calculées. Cette réduction de salaire dans les années trente n'a pas permis aux employés d'économiser pour leurs vieux jours et, dans bien des cas, a entraîné une diminution de la pension qui leur a été versée à la retraite. Beaucoup d'employés ont été licenciés et nombre d'entre eux ont dû, pour vivre, retirer ce qu'ils avaient versé, réduisant d'autant leur droit à pension.

• (4.20 p.m.)

La révision du régime de pensions du CN qui a eu lieu en 1965 a remédié dans une certaine mesure à cette situation en accordant 1½ p. 100 pour chaque année de service ouvrant droit à pension; sans effet rétroactif, cette mesure n'était donc d'aucune valeur pour ceux qui avaient pris leur retraite avant la révision. Les anciens pensionnés, ceux qui étaient à la retraite depuis 18 ans ou davantage, recevaient des prestations calculées sur la base de leurs 120 meilleurs mois de service au lieu de 60. Cela, naturellement, remontait jusqu'à la fin des années trente et au début des années quarante où les salaires étaient bas, de sorte que ceux qui n'avaient pas profité du changement de réglementation ont vu leurs pensions diminuer.

La nouvelle règle prévoyant des prestations de pension basées sur la moyenne de traitement au cours des cinq meilleures années du service accompli, avec l'allocation plus généreuse de 1½ p. 100 pour chaque année de service donnant droit à une pension, à comparer à 1 p. 100 pour les 20 premières années, 1¼ p. 100 pour les dix années suivantes, et 1½ p. 100 pour les autres années de service, constitue une protection inhérente contre une hausse rapide de l'inflation, ce que les anciennes règles ne prévoyaient pas. Naturellement, ces modifications furent accompagnées d'une légère hausse des cotisations afin de couvrir les frais de ces modifications. Je prétends, monsieur l'Orateur, que les employés pensionnés devraient avoir eu part aux prestations augmentées, étant donné l'augmentation de leur apport à la caisse dont la valeur a augmenté au cours des quelques dernières années, et à cause de leur droit à recevoir de la société un traitement égal pour ce qui est de la partie des frais de pension assumée par la société en vue de prestations futures.

A mon avis, le coût d'un relèvement des prestations de pension pourrait très bien être financé à même la caisse de pension placée en fidéicommis, à condition qu'on attribue une juste valeur à cette caisse et qu'on emploie de façon juste et équitable le prétendu surplus. Il faudrait aussi verser des prestations accrues aux pensionnés qui ont cotisé et qui ont une part dans ce surplus. Je crois aussi que les 13,000 employés retraités qui n'ont pas choisi de cotiser au régime de pension parce qu'ils n'avaient pas les moyens de contribuer à la caisse, devraient toucher plus que les $25 qu'ils touchent actuellement et même si ce montant est doublé, je ne crois pas qu'il soit suffisant. Le CN a l'obligation morale d'accroître les pensions minimums versées à ces anciens employés qui ont donné de nombreuses années de long et loyal service à la compagnie.

Tout le monde sait que le gouvernement du Canda, conscient des problèmes causés par une inflation continue, a augmenté récemment les pensions de ses fonctionnaires retraités. L'exemple a été suivi par les gouvernements de l'Ontario, du Québec et de l'Alberta. Dans le secteur privé, Bell Canada, qui a une caisse de retraite sans cotisations de la part des bénéficiaires, verse des suppléments de pension à ses employés retraités pour atténuer les effets de l'inflation. Le Canadien National est une société de la couronne, il est vrai, mais je ne vois pas pourquoi on traiterait différemment un fonctionnaire et un employé d'une société de la couronne. Si différence il y a, les cheminots devraient être sur le même pied que ceux de Bell Canada, car les taux sont fixés pour les deux industries.

Monsieur l'Orateur, le comité a fait son travail. C'est maintenant à la Chambre de dire à la direction du CN d'appliquer intégralement les recommandations du comité des transports, et de les appliquer dès maintenant.

Des voix: Bravo!

M. Turner (London-Est): Les employés et les retraités ne patienteront pas encore longtemps. Ils veulent qu'on

agisse et cela immédiatement. Chaque année, la Chambre vote des millions de dollars pour faire les frais de la dette du CN. Si la population canadienne doit payer le pot, elle devrait aussi avoir voix au chapitre quand il s'agit de décider quand et où les trains circuleront.

En terminant, monsieur l'Orateur, je voudrais consigner au compte rendu le contenu d'une lettre dans laquelle un cheminot définit les sentiments des employés du CN. La lettre se lit comme il suit:

Merci de vos efforts pour le compte des employés du CN quand il est apparu récemment qu'il nous faudrait recourir à la grève illégale à cause de l'action arbitraire et unilatérale de la compagnie. Après notre conversation avec vous lundi soir, nous avons convoqué une réunion pour 8 heures mardi matin. Il a fallu au bout de deux heures parce que tout progrès était impossible en raison de l'attitude belligérente des représentants de la compagnie.

A 2 heures de l'après-midi, la compagnie communiquait avec le président local; l'attitude avait changé du tout au tout. Il était manifeste qu'on avait reçu des instructions des autorités.

La compagnie demandait qu'on dresse un mémoire au sujet de l'aiguilleur d'Ingersoll, et un autre sur tous les griefs non visés par nos ententes collectives respectives.

Une réunion fut convoquée pour le mercredi 25 novembre; elle commença à 2 heures et dura jusqu'à 8 heures. Même si le ton des directeurs fut très cordial, les résultats furent négatifs.

Les emplois d'Ingersoll seront considérés comme détachés à compter du 7 octobre 1970.

Le CN ayant tenté arbitrairement de prolonger les parcours dans le Nord de l'Ontario, ce qui a provoqué l'institution de la Commission Freedman, toutes les fraternités ont négocié un article stipulant que toute modification apte à rendre les conditions de travail plus pénibles serait à l'avenir négociée. La compagnie prétend que ces postes n'ont pas été déclassés, même si cinq membres de l'équipe doivent faire 25 milles pour se rendre au travail. On peut juger des mauvais effets de la décision: un mécanicien de locomotive a dû assumer un poste; l'autre poste, récemment créé, a été postulé par un tout jeune homme qui vit près d'Ingersoll. Ces postes sont actuellement occupés par un des plus anciens mécaniciens de London, et par un homme qui figure à peu près à mi-chemin sur la liste d'ancienneté.

D'après les contrats, la société doit aussi fournir un local et des installations pour les repas. A cela, elle répond qu'elle logera quiconque doit rester jusqu'au lendemain au Ingersoll Inn et qu'elle verra à ce qu'un restaurant reste ouvert jusqu'à la fin du travail d'après-midi.

Imaginez, tenir un restaurant ouvert pour une personne, ou même cinq.

La société nous répond de formuler un grief, mais nous ne pourrions pas entamer la procédure avant la reclassification des emplois.

En parlant ainsi, la société indique clairement qu'elle entend prendre tout son temps et l'affaire pourrait traîner pendant un an. Dans tous les contrats, bien des choses dépendent dans une certaine mesure du respect mutuel et des actes faits de bonne foi dans l'esprit qui a inspiré l'accord. Ces deux ou trois dernières années, il est devenu de plus en plus évident que le CN dans la région de London n'a pas l'intention d'agir de bonne foi avec ses employés, le grand public ou ses clients du service marchandises.

Je vous envoie une coupure du *Free Press* de London que vous connaissez sans doute. Si la compagnie ne change pas d'attitude, ces incidents ne peuvent que se multiplier. Si jamais les chefs syndicaux décident d'assumer leurs responsabilités, le pays sera aux prises avec l'une des plus grosses grèves qu'il ait jamais connues. Je n'ai jamais vu les travailleurs aussi découragés. Leur frustration et leur rancœur pourraient déclencher une grève aussi coûteuse que hideuse. On pourrait déclencher une grève avec ou sans l'assentiment des syndicats. Si les circonstances s'y prêtent, un débrayage spontané à un terminus pourrait s'étendre à toute une région ou à toute la province.

La CCT est une autre source d'inquiétude. Cet organisme ne jouit pas de l'estime du cheminot moyen. Les audiences de cet organisme sur l'abandon des trains de voyageurs sont considérées comme une blague et une charade, et l'on parle souvent de la CCT comme d'une «bande de béni-oui-oui». Il faudrait déposer M. Pickersgill et réorganiser toute la Commission. Il est très intéressant de constater que beaucoup de villes touchées par la suppression du service-voyageurs ont conclu qu'il est inutile de protester lors des audiences de la Commission. L'attitude de cette dernière rappelle un peu la vieille justice du Far West: «Tu seras équitablement jugé, puis on te pendra».

Je sais que vous avez signalé à maintes reprises à vos collègues les conditions qui règnent au CN. Nous vous sommes reconnaissants de vos efforts à ce sujet. Il serait déplorable que seule l'action des cheminots puisse les convaincre de la justesse de votre jugement.

On n'est pas sérieux quand on parle de forcer les entreprises étrangères à faire preuve de civisme, alors que le gouvernement semble incapable de forcer une société de la Couronne à écouter autre chose que son propre intérêt. L'attitude cavalière du CN à l'égard du public devient chaque jour plus évidente.

• (4.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, il est temps que le CN change d'attitude à l'égard de la population canadienne.

M. Osler: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

M. Turner: Certainement.

M. Osler: Monsieur l'Orateur, les méthodes utilisées par la compagnie pour rendre déficitaires des services-voyageurs et que le député a décrites m'ont beaucoup intéressées. Se trouvait-il dans le train du CN entre Toronto et Ottawa le 25 septembre, lorsque des voyageurs ont demandé des fauteuils dans des wagons-salons et qu'on leur a répondu qu'il n'y avait pas de wagons-salons? Je me trouvais dans ce train qui comptait trois wagons-salons vides. Ce genre de chose est néfaste d'abord pour l'économie des chemins de fer et ensuite pour les finances de leurs employés qui y perdent des pourboires. Il paraît que cela se produit fréquemment et principalement parce que les sièges sont répartis par ordinateur. Le député est-il au courant?

M. Turner: Monsieur l'Orateur, des employés à bord des trains ont dit qu'il s'agissait d'instructions qu'ils recevaient de leurs supérieurs et qu'ils étaient obligés de respecter. La position des employés est la suivante: qu'ils respectent ou violent le règlement, ils sont révoqués de toute façon. Voilà la situation.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ce bill est probablement l'un des plus difficiles que nous ayons eu à débattre au Parlement. Bien sûr, mes éminents collègues de Terre-Neuve, de façon brève et ordonnée, mais avec persistance, ont soulevé la question du *Bullet* de Terre-Neuve lorsque des bills de cette nature ont été discutés dans le passé. Je suis porté à penser comme James Forsyte, le vieil avocat de *Forsyte Saga*. Lorsqu'il se trouve en présence de changements monumentaux, il déclare d'un air absent: «Je n'en sais rien, car personne ne me parle jamais de ces choses.» Et cependant, il sait toujours ce qui se passe. Vous savez que le vieux renard essaie de sauver sa propre peau, quelqu'un lui ayant dit que quelque chose se passait. Vous et moi le savons, monsieur l'Orateur, comme n'importe qui en cette enceinte: Les transports subissent des transformations monumentales au Canada, et pendant

tout ce temps-là, le gouvernement fait semblant qu'il ne se produit rien. Nous avons donc parfaitement le droit de soulever les points qui ont été mentionnés ici, et de poser des questions comme celles qu'ont formulées cet après-midi les trois ou quatre derniers orateurs. Nous allons continuer de le faire. Ce serait probablement une bonne idée de faire comparaître devant nous le Canadien National et Air Canada, pour qu'ils nous rendent des comptes. Personne ne serait très satisfait que toutes ces dépenses refusées ou consenties, dont il est question, soient examinées par un comité de la Chambre des communes. Nous ne nous excusons donc pas de nous mêler de cette affaire.

Je voudrais soulever une myriade de points, mais j'essaierai d'être assez bref; je voudrais que la direction des deux réseaux les étudie et fournisse des réponses. Notamment, je ne saurais comprendre pourquoi on fait une différence, à bord des avions, entre la première et la classe touriste. Pourquoi certains devraient-ils être entassés, pour ainsi dire, dans une partie de l'appareil, tandis que les autres auront un peu plus de place dans une autre partie. J'ai été témoin du pire exemple de discrimination, samedi dernier, lorsque je suis enfin retourné dans les Maritimes. A bord de ce vol d'Air Canada se trouvait une équipe de la télévision en route pour Halifax ainsi qu'une charmante personne qui devait être photographiée en vol. Nous avions donc à bord une équipe de Radio-Canada avec ses lampes flash, ses caméras et tout son équipement. Cette charmante et très photogénique personne fut photographiée en classe touriste sur cet avion d'Air Canada en vol vers Halifax.

J'ai demandé à cette charmante et photogénique personne, dont les chansons ont contribué pour une large part au contenu canadien des émissions radiodiffusées au cours des dernières semaines...

Des voix: Bravo!

M. McCleave: ... pour quelle raison elle se déplaçait en classe touriste alors que je croyais qu'elle pouvait se permettre la première classe et que son imprésario devait insister sur ce point. Elle me répondit que ce n'était pas de sa faute, que cela n'avait pas été prévu ainsi mais qu'Air Canada avait dit à Radio-Canada: «Non et non; nous ne pouvons pas autoriser cela en première classe.» Les photographies furent donc prises en classe touriste. Sur ce vol, il devait y avoir quatre ou cinq passagers en première mais cette personne très photogénique dut se faire photographier en classe touriste. J'ai pensé que l'on établissait une distinction injuste entre les voyageurs de première et ceux de la classe touriste. Je n'ai pas cité son nom bien que ses chansons contribuent, pour une large part, au contenu canadien de nos émissions de radio depuis plusieurs mois. Je me suis dit qu'il me faudrait soulever cette question au plus tôt à la Chambre car il ne devrait pas y avoir de différence entre la première classe et la classe touriste sur les appareils d'Air Canada. Le seul critère applicable en la matière devait être celui de la longueur des jambes du passager, de son tour de taille, ou de toute autre raison matérielle envisageable. Le critère qui préside à la répartition des passagers ne devrait rien avoir à voir avec la première classe ou la classe touriste.

Une voix: Les gens de Radio-Canada étaient-ils de première classe?

[M. McCleave.]

M. McCleave: Non, pas du tout; pas ceux qui prenaient les photos. Néanmoins, cette personne extrêmement photogénique, que j'ai décrite, cette actrice consommée—je suppose que j'ai trahi son identité—était certes de première classe. De toute façon, monsieur l'Orateur, je tenais à signaler tout cela. J'espère qu'elle me parlera la prochaine fois que nous ferons tous deux le même voyage.

Maintenant, monsieur l'Orateur, puis-je vous parler d'une autre aventure dans le financement réel des déficits du réseau du Canadien National? J'ai critiqué Air Canada, maintenant puis-je critiquer le réseau du Canadien National? Tout cela s'est produit il y a quelques semaines alors que je me rendais d'Ottawa à Montréal un vendredi soir. A cette occasion, la ligne principale entre Montréal et Toronto avait été mise hors de service d'une façon extraordinaire. En conséquence, tous les convois du Canadien National de Toronto à Montréal passaient par Ottawa pour ensuite continuer vers leur destination par le meilleur itinéraire possible. Nous étions tous à la gare qui, personne ne l'ignore, est une bonne randonnée par traîneau à chien, par autobus, ou par quelque autre moyen de transport.

Les employés du chemin de fer vous laissent monter à bord du train quand il leur plaît, après quoi le train se met en marche en cahotant vers Montréal ou Toronto selon le cas. Ce soir-là, la gare était bondée. Nous avons dû attendre à la file pendant une demi-heure pour ensuite être soudainement autorisés à monter à bord du train. Nous avons découvert qu'il n'y avait pas de place pour tous les voyageurs et qu'il n'y avait pas de wagon supplémentaire. Nous avons donc constaté à bord de ce convoi du Canadien National à destination de Montréal, probablement l'une des lignes les plus achalandées du Canada, qu'il n'y avait pas assez de place. S'entendre dire par le chef de train qu'il n'avait tout simplement pas ces wagons additionnels, était une chose; mais ensuite rouler 17 milles hors d'Ottawa en route vers Montréal pour découvrir qu'il y avait eu un déraillement entre Montréal et Toronto et que les wagons ou les convois étaient réacheminés vers Ottawa et ensuite vers Toronto, était une autre chose. Ensuite, se retrouver immobilisés sur une voie de service en Ontario pendant une heure pour laisser passer les convois de Montréal se dirigeant vers Ottawa pour ensuite se rendre à Toronto était encore une autre chose.

• (4.40 p.m.)

Mais ce qui me secoue vraiment c'est que les employés du CN à la gare étaient au courant du déraillement, du fait que le service vers Montréal était retardé. Je sais qu'en cas d'urgence il faut s'attendre qu'on fasse pour le mieux. Ce n'est pas de cela que je me plains. Mais le fait est qu'on n'a prévenu personne au départ d'Ottawa pour Montréal, de ce qui arriverait. Personne ne nous a dit que même s'il nous fallait arriver pour une heure dite, nous serions retardés. Personne avant le départ ne nous a dit qu'une fois à bord du train nous pourrions fort bien devoir faire le trajet debout, parce qu'il n'y aurait pas suffisamment de wagons. C'est précisément ce genre de chose qui prouve aux voyageurs que la direction se moque éperdument d'eux; c'est précisément ce qui s'est passé cette fois-là.

Voici ce que j'ai fait. Dès que le train eut quitté la gare, on m'a dit qu'il n'y avait pas de siège pour moi. Je me suis donc installé sur la passerelle entre deux wagons et assis sur le marchepied qui sert à faire descendre les voyageurs sur le débarcadère. Le chef de train est passé et m'a demandé: «Que faites-vous là?» J'ai répondu: «Eh bien, on m'a dit que je n'aurais pas de siège». J'ai donc décidé ce que j'allais faire. Je vais inscrire quelques questions au *Feuilleton* de la Chambre des Communes et le CN aura à répondre de cette situation», et je me suis mis à griffonner mes questions. Le chef de train, homme intelligent et raisonnable, m'a dit: «Venez vous asseoir à ma table avec moi et nous en parlerons». Et c'est ce qui est arrivé. A cette époque de progrès, alors qu'ils savaient qu'il y avait eu un déraillement entre Ottawa et Montréal, certains gestionnaires du CN n'ont pas eu le bon sens d'en avertir les voyageurs qui auraient pu monter à bord d'un train du CP et se rendre à Montréal rapidement et sans encombre.

C'est peut-être alors que l'idée m'est venue pour la première fois, mais je crois maintenant que les chemins de fer veulent se défaire du service-voyageurs, qu'ils orientent tous leurs efforts vers le transport des animaux et des marchandises, le transport en vrac, sans s'occuper du transport des êtres humains d'une région du pays à une autre. Je ne l'aurais pas cru sans l'expérience que j'ai faite il y a environ deux semaines, car c'est exactement ce qui va se produire. Vous pouvez penser qu'il s'agit de paranoïa ou de méfiance de ma part, mais c'est exactement ce que je pense des opérations du CN et peut-être ce que je penserai de celles du CP.

Je suis d'accord avec la plupart des députés qui m'ont précédé. Il peut sembler assez bizarre que des députés à tendance aussi variée que les socialistes et le député de London (Ontario)—je ne sais comment vous pourriez le décrire—ou un député comme moi, ou un libéral ou un conservateur errant, ou quiconque d'autre, soient tous du même avis en ce qui concerne les opérations du CN, mais il en est ainsi, je pense, et cela doit assurément donner aux dirigeants de nos chemins de fer une idée très nette de ce que nous pensons d'eux. Nous sommes, je crois, tous du même avis en ce qui concerne l'exploitation d'Air Canada également. Ce sont là des réflexions. Les chemins de fer ont un énorme travail de relations extérieures à accomplir et je vous assure, monsieur l'Orateur, que ce ne sera pas une tâche facile auprès des députés et des sénateurs. Ils en sont arrivés au point où il faut qu'ils fassent cet effort auprès du public canadien qu'ils sont censés servir. Je vous remercie.

M. Richard: Peut-être pourrais-je faire une remarque en passant. Nous venons d'entendre le récit du voyage en chemin de fer qu'a fait en ce jour fatidique le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave). Je m'y suis trouvé mêlé personnellement car ma fille, âgée de 16 ans, allait à Toronto ce jour-là. On lui a dit de se trouver là à 5 h 10. Elle y était à 4 h 30. Un peu plus tard, elle a su qu'il y avait eu un accident et les voyageurs ont attendu jusqu'à 7 h 30 le départ pour Toronto. Quelque part passé Smith Falls, dans l'obscurité, près d'un champ, le train s'est arrêté et est resté là plusieurs heures. Il n'y avait ni café ni sandwiches. C'était la pointe du jour lorsque les voyageurs ont débarqué à Toronto le lendemain matin, à 6 h 15.

M. McCleave: Voilà une très bonne question. Cela montre à l'évidence qu'il n'y a en réalité aucune différence du point de vue politique quand on a affaire aux services du Canadien National.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, l'importance de bien contrôler les deniers publics n'est pas à démontrer. Il est, par conséquent, de notre devoir de surveiller l'action des compagnies de la Couronne qui ont, comme cela, la possibilité d'effectuer des dépenses aux dépens du public.

Il y a donc lieu de se demander si les programmes nouveaux qu'établit le Canadien National sont véritablement appropriés aux besoins et au service du peuple. J'ai quelques doutes, monsieur le président, car depuis plusieurs années, nous constations une diminution du service donné au public par cette compagnie, premièrement, dans le domaine du service aux voyageurs et, deuxièmement, dans le domaine du service du transport des produits ou marchandises.

Bien sûr qu'une société d'État ne peut avoir uniquement comme but de rendre son service rentable. Nous admettons cela et, justement, tout en n'ayant pas exclusivement comme but la rentabilité de la compagnie, il faut envisager toutes les possibilités de donner un service adéquat à toutes les régions du pays et, particulièrement, à celles où cela est essentiel.

Il y a, monsieur le président, certaines contradictions flagrantes. Par exemple, au moment où l'on parle de décentralisation, au moment où l'on veut aider de façon particulière—par l'intermédiaire du ministère de l'Expansion économique régionale, par exemple,—certaines régions un peu moins développées que d'autres à se sortir du marasme économique qui existe, on voit fort mal qu'en même temps, le Canadien National puisse diminuer le service donné à certaines régions. Et cela existe en particulier dans ma région, en Mauricie, et dans la région de Québec, où je dois constater que le service donné par le Canadien National devient de moins en moins efficace, bref, que le service donné, à toutes fins pratiques, tend à disparaître. C'est pour cela que toutes les municipalités desservies actuellement par le Canadien National sont alarmées et se demandent ce qui arrive et jusqu'où on va aller dans cette direction.

Monsieur le président, nous ne boudons pas le progrès et nous sommes bien d'accord que si nous réussissons, grâce à des plans ingénieux, à réorienter et à réorganiser le service ferroviaire, c'est tant mieux si cela peut procurer un meilleur service à la population. Mais encore faut-il se demander si réellement, il y a amélioration quant au service donné.

Est-ce qu'il n'y aurait pas trop d'individus qui seraient plus intéressés à établir des plans et à établir de nouvelles techniques qu'à s'occuper exclusivement du service? Est-ce qu'il n'y aurait pas connivence entre la Commission canadienne des transports, d'une part, le Canadien National, d'autre part, et même le syndicat des employés du chemin de fer, dans certains cas?

Monsieur le président, je veux, ici, m'expliquer: Lorsqu'on présente de nouveaux plans, lorsqu'on établit une nouvelle orientation technique pour le Canadian National—je l'ai dit tout à l'heure—je suis d'accord. Toutefois, il ne faudrait pas oublier, en même temps, de prendre

toutes les précautions voulues, afin de solutionner également le point de vue humain qui y est intimement lié.

Par exemple, au moment où l'on décide d'enlever, à toutes fins pratiques, toutes les gares, d'enlever tous les chefs de gare ou tous les techniciens qui, actuellement, desservent les petites gares de chemin de fer, est-ce que cela sera avantageux? J'hésite à dire que cela peut être avantageux, à cause de la nécessité, à mon sens, d'une décentralisation.

• (4.50 p.m.)

Mais ce qui est plus grave encore, c'est qu'on oublie actuellement, et ce totalement, de régler la situation humaines des gens qui sont au service de la compagnie depuis 20, 25 et 30 ans, pour qui on n'a pas prévu les moyens qui leur permettraient de vivre équitablement et honorablement, puisque le fonds de pension prévu n'est certes pas approprié. Et l'on ne peut penser, surtout dans la situation actuelle,—savoir celle du chômage, assez terrible que nous en sommes même au point où nous rencontrons de plus en plus de chômeurs instruits—jusqu'à quel point il est difficile, pour un individu de 45, 50 et 55 ans, de pouvoir se recycler, de pouvoir se trouver un nouvel emploi aussi rémunérateur que celui, par exemple, de chef de gare ou de télégraphiste. Monsieur l'Orateur, il faut absolument que ce problème soit réglé.

Actuellement, la façon dont on envisage le problème est tout à fait injuste pour un assez grand nombre d'individus qui sont dans la même situation. Et nous nous demandons, par exemple, comment il se fait qu'une société comme la *General Motors* a conclu une entente avec ses employés à l'effet que peu importe l'âge, la retraite, après 30 années de service, sera accordée avec un minimum de $500 de pension. Donc, peu importe l'âge, après 30 années de service, on touche une pension minimum de $500.

Comment le fonds de pension des employés des chemins de fer, qui est «bi-milliardaire», ne réussirait-il pas à régler le problème de pension pour ceux qui verront leur emploi disparaître ou qui seront appelés à se recycler à un âge où cela est impossible? Ces employés devraient avoir tout au moins la même chose, surtout qu'à ce moment-là, il n'existe pas de manque d'argent dans le fonds de retraite.

Or, pour régler le problème, si l'on ne peut vraiment plus rien faire, qu'on a de meilleures techniques et que l'on croit qu'on peut se dispenser des chefs de gare ou des télégraphistes, dans différentes petites gares, si l'on a étudié le problème sérieusement et qu'on considère qu'on donnera un service plus adéquat et meilleur, grâce aux nouveaux plans, à ce moment-là, qu'on règle le problème humain qui y est rattaché, d'une façon juste.

Alors, ce que demandent ces gens, c'est assez simple et très juste: ils demandent tout simplement de rendre facultative la retraite après 20 années de service, et si, après 20 années de service, un employé qu'on ne peut pas placer ailleurs, qu'on ne peut pas recycler, décide de prendre sa retraite, qu'on lui donne un minimum de $500 par mois et, ainsi, on aura au moins réglé son problème pour qu'il puisse continuer à vivre honorablement.

Il est donc extrêmement important d'envisager tous les points de vue qui se rattachent à la solution véritablement humaine d'un tel problème.

Monsieur le président, j'aimerais vous faire remarquer qu'il est cinq heures.

[M. Matte.]

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Moose Jaw—Les sports—les Jeux olympiques de 1976; le député de Halifax-East Hants—Les finances; le député de Broadview—Le logement.

[*Français*]

Comme il est cinq heures, la Chambre passera maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
AVIS DE MOTIONS

LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

MESURE VISANT L'ACQUITTEMENT DE L'IMPÔT À L'AIDE D'OBLIGATIONS DE L'ÉTAT

M. A. D. Hales (Wellington) propose:

Que, la Chambre prie le gouvernement d'étudier l'opportunité de déposer un projet de loi modificatrice de la Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès portant que les impôts, les intérêts, les amendes, les frais et les autres sommes dues et payables en vertu de cette loi au sujet d'une succession pourront être payés en entier ou en partie par le transfert ou la transmission à Sa Majesté d'obligations du gouvernement du Canada ou d'autres valeurs canadiennes si lesdites obligations ou valeurs faisaient partie de ladite succession et avaient été acquises par la personne décédée au moins cinq ans avant son décès; et que le paiement ainsi effectué sera considéré comme paiement à la valeur nominale de ces valeurs augmentées de tout intérêt accumulé.

[*Traduction*]

—Monsieur l'Orateur, la motion dont vous venez de donner lecture demande au gouvernement d'étudier l'opportunité de déposer un projet de loi modifiant la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès afin que les Canadiens qui ont de bonne foi acheté des obligations du gouvernement du Canada ou autres valeurs puissent encaisser ces obligations à leur valeur nominale aux fins de payer leurs droits de succession.

• (5.00 p.m.)

Afin de parer à toute spéculation par suite d'une telle mesure, j'ai suggéré d'y inclure des dispositions stipulant que ces obligations et ces titres aient été entre les mains de la personne décédée cinq ans avant sa mort. Bien entendu, la mesure porte aussi sur les intérêts et les coupons qui pourraient être attachés aux obligations ou titres. C'est la première fois qu'une telle mesure ou une suggestion dans ce sens a été proposée à la Chambre et je crois que c'est là un cas de nécessité pressante. Puisque de plus en plus de Canadiens seront obligés d'acquitter des droits de succession, l'amendement est d'une grande importance.

Si je me réfère à *Statistique fiscale,* je vois qu'en 1969, il y a eu 2,455 successions dans la tranche de $50,000 à $75,000 à l'égard desquelles on a perçu 5.3 millions de dollars. Il y a eu 1,697 successions dans la tranche de $75,000 à $100,000 qui ont permis de percevoir 8.2 millions de dollars. Dans la tranche de $100,000 à $125,000, la perception pour 1,008 successions a été de 9.3 millions de dollars. Le total des droits de succession payés en 1969, représentant quelque 8,000 successions, était d'environ 207 millions de dollars. Il ne semble que juste de permettre qu'on utilise ces obligations pour le paiement des droits de succession. L'acheteur initial les a payées $100 mais elles peuvent, à sa mort, ne valoir que $80 ou $85. En vertu des règlements actuels, ces obligations sont évaluées à la valeur qui leur a été attribuée au décès de l'individu. Je soutiens qu'on devrait les estimer à leur valeur nominale lorsqu'il s'agit de s'acquitter d'une dette envers la Couronne. Elles ont été achetées de bonne foi de la Couronne et utilisées pour s'acquitter d'une dette envers la Couronne, elles devraient être estimées à leur valeur nominale de $100.

Que pensent les entreprises de fiducie et les sociétés constituées de cette proposition? Permettez que je lise des extraits de commentaires formulés par des porte-parole de ces organisations. Le président de la Canada Trust Company a dit ceci:

> Je trouve que cette proposition a beaucoup de valeur. En fait, elle correspond à la politique pratiquée par ma propre société—et, j'en suis sûr, par d'autres institutions financières qui émettent des effets à terme au moyen desquels nous encaissons, au pair en cas de décès, des engagements en cours avant leur échéance.

Permettez-moi de citer le président de la Montreal Trust Company qui a déclaré:

> ...le bill proposé mérite d'être appuyé en principe et la condition prescrivant que les obligations doivent avoir été pendant au moins cinq ans en la possession du défunt constitue probablement une protection raisonnable...

Je vous citerai aussi le président du Canadian Council for Fair Taxation qui a déclaré:

> J'ai toutefois la certitude que, pour éviter tout trafic de ces obligations, il faudrait limiter ce privilège aux obligations détenues par des Canadiens, mettons, avant le 1er janvier 1972.

Le président de la Canada Permanent Trust Company a déclaré:

> La motion proposée serait certainement avantageuse pour beaucoup de successions et, en tant que société exécutrice, nous sommes prêts à l'appuyer.

Voilà quelques observations venant de personnalités qui œuvrent dans ce domaine.

Je n'ai pas l'intention de retenir plus longtemps l'attention de la Chambre au point où nous en sommes. Je crois avoir exprimé cette idée aussi clairement que je le puis. En ce qui concerne la question des obligations non remboursables, je voudrais faire une ou deux remarques. Des gens ont acheté ces obligations à $96.50, mais elles valent plus aujourd'hui qu'environ $42 ou $44 sur le marché. Ils les ont en leur possession depuis 35 années, et elles ne rapportent que 3 p. 100 d'intérêt. Je connais d'ailleurs une veuve dont le mari avait acheté pour environ $50,000 de ces obligations non remboursables portant intérêt à 3 p. 100. Si nous examinons la situation en toute justice, pourquoi la Couronne n'accepterait-elle pas ces obligations à leur valeur nominale pour le paiement des impôts sur les successions? Naturellement, il y aurait de ce fait un certain gain de capital, mais d'un montant beaucoup inférieur par rapport à l'avantage général accordé aux détenteurs à long terme dont les successeurs pourraient recueillir la valeur nominale pour le règlement des droits de succession.

Je conclus en exposant les raisons pour lesquelles j'appuie ce projet de loi. Il n'est que juste et raisonnable d'accepter ces obligations à leur valeur nominale pour l'acquittement d'une dette envers la Couronne. Les droits de succession touchent de plus en plus de gens. Cette loi servirait davantage de Canadiens à un coût raisonnable pour le gouvernement.

Comme je l'ai déjà dit, le gouvernement n'a perçu que 207.1 millions de dollars en 1967 à titre de droits de succession sur environ 8,000 successions, à comparer à 5 milliards en impôt sur le revenu. L'adoption de ce projet de loi avantagerait énormément les veuves et les vieillards. L'inflation tolérée par le gouvernement a coûté très cher à ces personnes, et grâce à l'adoption de cette mesure, le gouvernement pourrait compenser pour une bonne part la perte résultant de l'inflation.

En cas de décès, plusieurs sociétés de fiducie au Canada encaissent au pair des obligations qui n'ont pas encore échu. Lorsqu'une personne possède une obligation qui échoit après le décès de cette personne, plusieurs de ces sociétés l'acceptent au pair. J'estime que le gouvernement devrait agir ainsi car ce n'est que juste et raisonnable. Je serai très heureux d'entendre les vues d'autres députés au sujet de ma proposition. J'espère que les députés n'étoufferont pas le bill avant six heures J'aimerais qu'il fasse l'objet d'une mise aux voix. J'ose croire que le gouvernement jugera bon de soumettre cette motion au comité des finances et des questions économiques où des représentants du ministère des Finances, de la Banque du Canada et autres pourraient dire ce qu'ils pensent. Je trouve que c'est une proposition juste et raisonnable présentée au nom des citoyens canadiens.

• (5.10 p.m.)

M. Robert P. Kaplan (Don Valley): C'est avec plaisir que je participe au débat sur cette question intéressante. Je regrette de ne pouvoir agréer au vœu du député de Wellington (M. Hales) de commenter brièvement la résolution qu'il vient de présenter. J'aimerais la lire à haute voix parce que, semble-t-il, il s'est glissé un malentendu quant à sa portée. La voici:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de déposer un projet de loi modificatrice de la Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès portant que les impôts, les intérêts, les amendes, les frais et les autres sommes dues et payables en vertu de cette loi au sujet d'une succession pourront être payés en entier ou en partie par le transfert ou la transmission à Sa Majesté d'obligations du gouvernement du Canada ou d'autres valeurs canadiennes si lesdites obligations ou valeurs faisaient partie de ladite succession et avaient été acquises par la personne décédée au moins cinq ans avant son décès; et que le paiement ainsi effectué sera considéré comme paiement à la valeur nominale de ces valeurs augmentées de tout intérêt accumulé.

Selon le député, on devrait en conclure que le défunt avait acquis ces obligations à leur valeur nominale. Cependant, comme on le constate en lisant le texte même de la résolution, il suffit que l'obligation ait été achetée plus de cinq ans avant la mort pour que cette mesure spéciale y soit applicable. On peut maintenant acheter

des obligations sur le marché, certaines des moins bien cotées, à 40 p. 100 ou moins de leur valeur nominale. Elles auraient donc bien pu être achetées dans des conditions aussi avantageuses et être appliquées, cinq ou six ans plus tard, lors du règlement de la succession, à leur valeur nominale pour le paiement de l'impôt. Je ne crois pas que le député, dans son exposé, ait tenu compte de cette possibilité. Elle existe certes aux termes de la résolution.

Cependant, je ne voudrais pas parler seulement des aspects techniques de cette résolution. D'une manière générale, elle reconnaît ce fait important que l'inflation fait partie de la vie, et qu'il s'agit d'un facteur inéquitable. En second lieu, outre qu'elle reconnaît ce mal que représente l'inflation, cette proposition a pour objectif—indépendamment de ces aspects techniques—de rendre justice à une certaine catégorie de victimes de l'inflation. C'est là l'objetif de cette résolution, mais je ne pense pas que ce sera son résultat. Je voudrais examiner tour à tour ces deux aspects: d'abord, la reconnaissance de l'inflation comme un mal dans notre société, et, en second lieu, cette proposition visant à dédommager une très petite fraction de notre population de l'impact qu'a sur elle l'inflation.

A mon avis, il ne fait pas de doute que bien que certaines personnes profitent ou aient profité dans le passé de l'inflation dans notre société, en général c'est un mal pour tout le monde et tous nous en devenons éventuellement les victimes. Et qui plus est, elle représente un danger pour la société comme pour l'économie. Pour ce qui est du mal que l'inflation représente pour l'individu, quand on y regarde de près et qu'on examine les cas dont le ministre a lui-même parlé, il semble que ce soit un mal qui dans la société s'attaque aux faibles plus qu'aux forts. Les personnes dont l'épargne consiste dans un avoir en banque, dans des rentes ou des pensions auxquelles elles ont cotisé durant leurs années actives en vue de leur retraite, sont celles qui sont le plus durement touchées. Tels semblent être les avoirs des membres moins fortunés de la société et ce sont ceux qui sont le plus frappés par l'inflation. Je crois que feu le président John F. Kennedy devait songer à ces réalités quand il disait que l'inflation était un impôt cruel infligé aux faibles. En fait, c'est bien le cas. C'est un impôt qui frappe ceux qui sont le moins en mesure de le payer, ceux dont les avoirs sont de nature fixe.

En fonction de l'ensemble de la société, on peut et, en vérité, on devrait considérer l'inflation comme un transfert de richesse. Ce transfert s'opère des prêteurs aux emprunteurs. C'est une façon selon laquelle, au cours d'un certain nombre d'années, ceux qui ont prêté leur argent transfèrent une partie de leur richesse, en termes absolus, à ceux qui l'ont emprunté. Du point de vue de la responsabilité du gouvernement, on peut voir que, à court terme tout au moins, le gouvernement est l'un des plus grands bénéficiaires de l'inflation parce qu'il est de loin le plus grand débiteur du pays. Donc, il faudrait considérer l'inflation comme un transfert de richesse du secteur privé au secteur public. Ce qui ne veut pas dire que l'inflation soit un objectif recherché par le gouvernement, car nous reconnaissons depuis longtemps que l'inflation n'est pas dans l'intérêt du gouvernement, pas plus qu'elle n'est, à long terme, dans l'intérêt du citoyen.

La motion du député tient compte du fait que les obligatoires sont victimes de l'inflation galopante. Mais il

[M. Kaplan.]

y a d'autres victimes de l'inflation dans notre société et l'on se demande pourquoi cette motion est de portée si étroite qu'elle ne vise que les intérêts de petits groupes. J'ai fait partie du comité qui a entendu les instances sur la réforme fiscale, dont une des propositions était l'établissement d'un impôt sur les plus-values. Nombre de ces instances demandaient un allègement pour ceux dont la situation est aggravée par l'inflation. Je voudrais citer les trois façons tout à fait différentes dont l'inflation nuit à l'individu. D'abord, nous avons entendu des représentations au nom de ceux dont l'actif se trouve majoré à la longue par l'inflation. Ce sont ceux qui possèdent des terrains et des actions, alors que les prix du marché sont fixés en fonction de l'inflation. D'après le Livre blanc du gouvernement, une taxe serait imposée sur tout le gain de capital sans égard à l'inflation le jour où ils vendraient leur avoir. Par des représentants, les personnes concernées nous ont demandé le droit de tenir compte de l'inflation et de rajuster la chose afin de n'être pas victimes de l'inflation et de n'avoir à payer d'impôts que sur rien de plus qu'un gain inflationniste.

Quand on approfondit la question, on pense aux intérêts d'un autre groupe tout aussi gravement touché par l'inflation. Ce sont ceux dont l'avoir perd de sa valeur réelle. On pourrait prendre l'exemple du détenteur d'obligations, ou du titulaire d'une rente. Il achète une rente de dix ans pour $1,000 par exemple, qui lui rapporte $60 par année. Chaque année pendant dix ans, il reçoit $60 comme revenu sur lequel il paie de l'impôt. Au bout de dix ans, au remboursement de la rente, il rentre en possession du $1,000 et il constate peut-être que la valeur réelle a baissé d'autant que 40 p. 100. Voilà donc un individu qui perd autant à cause de l'inflation que le bénéficiaire d'un gain de capital, qui paie de l'impôt chaque année sur son revenu en intérêts ou rentes, et qui n'est peut-être pas plus avancé au bout du compte. Est-ce juste de faire quelque chose pour contrebalancer les effets de l'inflation dans le cas de l'homme qui réalise des gains de capital et de ne rien faire pour cet autre dont l'avoir réel a perdu de sa valeur et qui a dû verser des impôts chaque année?

• (5.20 p.m.)

Un troisième groupe de gens sont ceux qui touchent un traitement fixe pendant une période déterminée, pendant deux ou trois ans. Ces personnes comptaient que leur revenu réel se maintiendrait à un certain niveau pendant une période donnée et elles constatent que durant cette période, elles sont également victimes de l'inflation, sans qu'il en soit tenu compte dans la loi de l'impôt sur le revenu. Monsieur l'Orateur, tous ces gens-là souffrent de l'inflation. Cependant, ce que je veux prouver en citant ces trois exemples de trois genres extrêmement différents d'activité économique victimes de l'inflation, et ce que nous voulons tous prouver, c'est que chacun des membres de la société souffre de l'inflation à la longue. La solution n'est sûrement pas d'accorder des avantages spéciaux à un petit groupe, mais serait que le gouvernement prenne les mesures nécessaire et obtienne la collaboration de tous les secteurs de la société au besoin pour venir à bout de l'inflation.

J'aimerais revenir à nouveau sur les avantages précis qui résulteraient de la proposition du député de Wellington (M. Hales). Qui en profitera? D'abord, monsieur l'O-

rateur, ce sont les gens qui paient des droits de succession et qui constituent un petit secteur de notre société. Même si $50,000 semblent être une petite somme pour le député, peu de gens laissent une succession de cette valeur, bien que je convienne avec lui que ce nombre ira croissant. Les victimes réelles, les petits revenus qui souffrent de la taxe actuelle que leur impose l'inflation, n'auront peut-être pas de succession imposable. Ils subissent l'inflation sans qu'aucun rajustement soit proposé car ils sont trop pauvres. Il faut donc occuper une certaine position économique et sociale pour profiter des avantages proposés par le député.

Deuxièmement, il est nécessaire d'avoir investi en obligations du gouvernement. Or, monsieur l'Orateur, il existe toutes sortes d'obligations. Il n'est pas dans l'intérêt du gouvernement d'épuiser le marché des emprunts. Il n'est pas non plus dans notre intérêt que les obligations du gouvernement soient beaucoup plus intéressantes que d'autres, car il est important pour notre infrastructure actuelle que celles offertes par le secteur privé incitent les gens en à acheter et pourtant, seuls les investisseurs ayant choisi d'acheter des obligations du gouvernement profiteront des avantages proposés par le député.

Le troisième facteur à ne pas oublier est que la valeur des obligations ne diminue pas seulement proportionnellement à l'inflation. Elle est également affectée par leur taux d'intérêt et si elle diminue à cause de l'inflation, les obligations sont également affectées par le taux d'intérêt qu'elles rapportent et il arrive fréquemment que la valeur d'obligations diminue ou augmente parallèlement à l'évolution dans un sens ou dans l'autre des intérêts, de telle façon que leur valeur est non seulement fonction de la gravité de l'inflation mais également de l'évolution des taux d'intérêt. Par exemple, depuis quelques mois, les obligations du gouvernement ont accusé une augmentation importante mais je ne pense pas que l'opposition soit prête à admettre que l'inflation a disparu ou diminué en proportion.

La règle de cinq ans proposée par le député non seulement accentue l'iniquité de la proposition mais y ajoute un élément de roulette russe, car on utilisera un chiffre arbitraire pour déterminer l'impôt à verser sur la succession. Je pense que si l'on devait envisager une règle analogue, il ne conviendrait certainement pas de l'assortir d'une période d'attente arbitraire.

En conclusion, monsieur l'Orateur, je signalerai simplement que la meilleure façon de lutter contre l'inflation consiste, à mon avis, à s'abstenir de mettre à la disposition des particuliers des échappatoires leur permettant de se mettre à l'abri de ses effets. Tout le monde souffre de l'inflation. La meilleure solution, pour le gouvernement, consiste à appliquer une politique de contrôle monétaire et de contrôle des dépenses publiques permettant de s'assurer que l'inflation—si inflation il doit y avoir—se produira selon un rythme régulier et non de façon inattendue ou exponentielle.

Je profiterai des quelques minutes qu'il me reste pour parler de l'excellente proposition qu'a faite le député lorsqu'il a illustré le cas des compagnies de fiducie qui acceptent des titres à leur valeur nominale sans tenir compte de leur valeur sur le marché à l'échéance. Voilà une excellente idée. Cela correspond tout simplement à la garantie d'une obligation. Je demande instamment au ministère des Finances d'envisager la possibilité d'offrir des valeurs assorties d'une clause de garantie prévoyant leur remboursement à la valeur nominale en cas de décès de l'acheteur. Leur taux d'intérêt serait réduit d'autant car il faut tenir compte d'un problème actuariel mais, pour employer une expression boursière, voilà certainement de la dorure sur tranche qui rendrait ces obligations beaucoup plus attrayantes. J'apprécie cette proposition et j'espère que le gouvernement lui accordera toute l'attention qu'elle mérite.

M. Murray McBride (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je veux louer le député de Wellington (M. Hales), dans la circonscription duquel j'ai déjà eu la satisfaction de vivre, d'avoir présenté à la Chambre cet avis de motion à la fois sensé et pratique. Notamment, il propose une modification à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès:

> ...portant que les impôts, les intérêts, les amendes, les frais et les autres sommes dues et payables en vertu de cette loi au sujet d'une succession pourront être payés en entier ou en partie par le transfert ou la transmission à Sa Majesté d'obligations du gouvernement du Canada ou d'autres valeurs canadiennes si lesdites obligations ou valeurs faisaient partie de ladite succession et avaient été acquises par la personne décédée au moins cinq ans avant son décès; et que le paiement ainsi effectué sera considéré comme paiement à la valeur nominale de ces valeurs augmentées de tout intérêt accumulé.

Je voudrais signaler deux aspects de cet avis de motion. Premièrement, la disposition relative à la période de cinq ans, dont a parlé le député de Don Valley (M. Kaplan). Si nous donnons suite à cette proposition, ne devrions-nous pas peut-être songer à une période deux fois plus longue, disons de huit ou de dix ans, car sous sa forme actuelle, la loi entraîne l'échappatoire qu'a définie le député de Don Valley. D'ores et déjà elle comporte cette lacune.

• (5.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je veux surtout traiter de la partie suivante de la motion, d'après laquelle le paiement des obligations ou valeurs sera considéré comme paiement à la valeur nominale, et ainsi de suite. Nous arrivons ici, je crois, au coût social de l'inflation, à ce coût qui auparavant est retombé sur certaines couches de la société, dont les gouvernements. Jusqu'ici, on n'a pas fait état de ce facteur dans le débat. En fait, c'est le gouvernement qui doit payer une partie du prix ou, tout compte fait, la part du lion du coût de l'inflation. Pourtant, c'est lui qui a pu, au fil des années et par des émissions telles que les obligations non amortissables, trouver le moyen de répartir ce coût qu'assumeront les citoyens pour l'ensemble du pays. Autrement dit, le coût de l'inflation retombe sur le gouvernement comme sur chaque citoyen. Toutefois, par des procédés comme les obligations non amortissables le gouvernement peut faire assumer ce coût par les particuliers alors qu'il devrait l'assumer lui-même. Voilà qui me semble être fondamentalement injuste.

Je crois que c'est là l'essence de la motion du député, et qu'elle tend à redresser ces difficultés, ou une partie de celles-ci, en les faisant assumer par le gouvernement. Bien entendu, cette motion n'est pas une panacée et ne guérira pas tous les maux dont une société est atteinte à la suite d'une inflation trop considérable. Je prétends que le gouvernement devrait assumer une partie de ces difficultés causées par l'inflation et la montée des taux d'intérêt, parce que les fonds réunis grâce à l'émission initiale de ces obligations du gouvernement devait servir à financer celui-ci.

Bien des Canadiens, dont un grand nombre sont d'un âge avancé, se trouvent dans la même situation qu'une personne qui m'a écrit il y a quelques mois à ce sujet. Je cite la lettre en question, en m'excusant de ramener la discussion à un plan personnel:

Je vous écris au sujet des obligations non amortissables qui rapportent 3 p. 100 d'intérêt et ont une valeur marchande de base de 49. Je détiens pour $7,000 de ces obligations et j'ai besoin d'un supplément de revenu. J'ai réussi à épargner ce montant quand les traitements des enseignants étaient très bas et maintenant je touche une petite pension . . .

J'ai l'impression que Mackenzie King avait créé ces obligations à titre d'essai. Chaque obligation portait la mention «Peut être remboursée en septembre 1966». Comme vous le savez, M. Sharp a commis un vol légalisé quand il a refusé de les rembourser et a ajouté 30 ans à leur échéance.

Maintenant, combien de porteurs de ces obligations vivront encore en 1996—très peu, et nous avons besoin de notre argent maintenant.

C'est une situation inique . . .

Une femme . . . âgée de 89 ans possède $5,000 en obligations non amortissables. Plusieurs autres de mes connaissances en sont détenteurs.

Voici ce dont il s'agit vraiment, monsieur l'Orateur: Non seulement les taux d'intérêt sont bas, mais la valeur de l'argent elle aussi a diminué. La valeur du dollar s'est avilie, tandis que la valeur des montants égaux investis dans la plupart des actions ou des biens immobiliers au cours d'une même période s'est énormément accrue. Ainsi les gens ayant des placements en obligations ont subi un double préjudice, et beaucoup sont à présent dans la pire des situations pour se défendre contre l'avilissement insidieuse de leurs économies, ainsi que l'a noté l'auteur de la lettre.

Aussi j'estime que la motion proposée par le député de Wellington (M. Hales) contribue, par-dessus tout, à mettre en évidence d'une façon aussi saisissante que simple les méfaits de l'inflation ainsi que les tribulations qui en résultent pour le Canadien moyen. Cependant, ces considérations mises à part, j'estime quant à moi qu'il appartient à l'ensemble du pays d'alléger l'énorme fardeau qui accable ces Canadiens dont la seule faute est d'avoir eu suffisamment confiance dans le Canada pour miser sur son avenir. Ils ont payé cher, très cher, la confiance qu'ils ont placée dans leur pays.

L'auteur de la lettre dont j'ai cité des passages a des idées essentiellement erronées. Il y a un malentendu essentiel généralisé quant à ces obligations, et les engagements que contracte le gouvernement en les émettant. En toute justice, permettez que je cite un extrait d'une lettre datée du 12 mars 1969 du ministre des Finances (M. Benson) du gouvernement actuel. Le voici:

En 1936, le gouvernement canadien a émis pour 55 millions de dollars de ces obligations non amortissables à 3 p. 100, au prix de 96.50 p. 100, devant rapporter à perpétuité 3.11 p. 100. A cause du rendement relativement intéressant de ces obligations qui permettaient aux investisseurs d'acheter, en réalité, une rente appréciable l'émission s'est bien vendue et a été bien accueillie sur le marché. C'était la première émission d'obligations non amortissables au Canada, mais des obligations semblables constituaient depuis longtemps une partie importante de la dette du Royaume Uni. En réalité, en 1935, 60 p. 100 de la dette non rachetée du Royaume Uni était sous forme d'obligations non remboursables, ou sans date d'échéance.

[M. McBride.]

Le paragraphe suivant se rapporte à un certain nombre d'investisseurs canadiens, y compris, peut-être, le mandant qui m'a adressé une lettre à ce sujet, ainsi que d'autres. La déclaration se poursuit ainsi:

Malheureusement, un nombre d'investisseurs ont mal compris la nature de ces obligations et ne semblent pas encore l'avoir comprise. Les obligations . . .

Et voici le point important.

. . . n'ont pas de date d'échéance, comme le nom l'indique, même si elles étaient remboursables au choix du gouvernement le 15 septembre 1966. C'est une caractéristique normale des obligations de ce genre. Les rentes consolidées bien connues UK à 2½ p. 100, par exemple, qui sont devenues remboursables le 5 avril 1923 et sont encore en circulation ont une valeur marchande actuelle de 32 à 35 p. 100 de leur valeur au pair.

Le député de Don Valley a dit que certaines émissions des moins attrayantes s'établissent à environ 40 p. 100 de leur valeur au pair. L'émission à laquelle on fait allusion dans la déclaration est celle des obligations remboursables en 1923. Je reprends la citation de la lettre:

De fait, cette option de remboursement protège le gouvernement contre l'éventualité où les taux d'intérêt fléchiraient considérablement. D'autre part, le dernier coupon des obligations au porteur et des obligations aux coupons enregistrés sont aussi devenues remboursables le 15 septembre 1966, date à laquelle l'option du gouvernement entrait en vigueur. Bien des Canadiens ont supposé, à tort, que les obligations étaient échues à cette date. En outre, l'émission d'un nouveau certificat accompagné de coupons supplémentaires, pour les 30 années à venir . . .

Voilà le point auquel mon commettant faisait allusion de la lettre citée.

. . . ne signifie pas que les obligations non remboursables ont été émises pour 30 années de plus: elles n'ont toujours pas de date d'échéance.

Ces obligations sont négociables au prix établi par le marché. Depuis leur émission, elles ont en général reflété les fluctuations des taux d'intérêt au Canada. Pendant plusieurs années, après la guerre, leur valeur marchande fut supérieure à leur prix d'émission. Ceux qui auraient vendu leurs obligations à cette époque auraient ainsi réalisé des bénéfices. Ces dernières années, les taux d'intérêt au Canada et ailleurs ont augmenté et le prix courant des obligations non remboursables et de nombreuses obligations à intérêt fixe ont, par conséquent, baissé bien au-dessous du prix d'émission.

• (5.40 p.m.)

Je constate d'après les lettres que j'ai reçues, qu'un certain nombre de détenteurs d'obligations non remboursables peuvent difficilement supporter la perte de capital qu'ils subiraient s'ils les vendaient au cours actuel. On a bien réfléchi à ce problème, de même qu'aux moyens d'éviter quelques-unes de ces difficultés. Hélas, toutes ces propositions supposent que l'on protège les investisseurs en valeurs négociables des caprices du marché. Accepter ce principe, même quand il s'agit d'atténuer des difficultés, c'est s'exposer à des demandes de traitement semblable de la part de tous ceux qui investissent dans les valeurs négociables du gouvernement du Canada qui se vendent au-dessous du prix d'émission.

C'est un piètre réconfort pour le citoyen moyen d'apprendre que la traditionnelle option de rachat n'existe pas pour le protéger des futures fluctuations des taux

d'intérêt mais pour protéger le gouvernement. Si le taux d'intérêt courant baissait sensiblement, le gouvernement pourrait rappeler les obligations et possiblement en émettre d'autres à des taux d'intérêt moindres. Si, d'autre part, le taux d'intérêt monte vertigineusement, le gouvernement obtient des fonds à peu de frais, aux dépens des contribuables, et ces derniers n'y peuvent rien. Voilà le nœud de la question et la cause du grief.

Je crois que le député de Wellington (M. Hales) a porté un grief légitime à notre attention, aujourd'hui. L'injustice inhérente à cette sorte de régime doit certainement sauter aux yeux de la majorité des députés, particulièrement aujourd'hui lorsque nous tous de la vie publique sommes, ou du moins devrions être, conscients de la nécessité de protéger l'individu contre la puissance colossale de l'État. En outre, notre rôle de député exige que nous dénoncions cette impasse dans laquelle se trouvent une partie de nos commettants. De fait, notre rôle d'ombudsman, qui représente une si grande partie de notre fonction de membre de la plus haute instance au pays, exige, si la pitié ne suffit pas, que nous débattions cette grave injustice sociale, Accepter la valeur nominale, plus les intérêts accumulés, de ces obligations à titre de paiement des droits de succession permettrait d'absorber la perte financière, mais ceci ne peut représenter une solution satisfaisante pour ceux qui détiennent de telles obligations. Il n'est guère réconfortant pour ces gens d'apprendre qu'après leur mort, quand leur succession aura été réglée, alors et alors seulement, les obligations vaudront leur valeur nominale. Un tel arrangement ne profiterait qu'aux héritiers et non à ceux qui ont besoin du capital.

Je voulais surtout prendre part à la discussion aujourd'hui pour signaler que la charge retombe ici le plus lourdement sur les épaules de ceux qui sont le moins à même de la porter. En d'autres termes, il y a dans tout le pays des milliers de citoyens, dont la plupart sont maintenant âgés, qui sont pris au piège comme on a pu le voir d'après la lettre que j'ai lue il y a un moment.

Pour conclure, je voudrais citer un passage du rapport définitif du comité sénatorial spécial d'enquête sur la gérontologie qui a été établi il y a quelques années. Il attire l'attention sur les difficultés financières dans lesquelles se trouvent si souvent les personnes âgées. Je cite:

> Nous déplorons la tendance à confondre la dépendance économique avec la dépendance sociale ou psychologique. Présumer que quelqu'un qui a besoin de secours financiers doit être quelqu'un à qui il manque quelque chose contribuera à faire sentir à cette personne qu'elle est déficiente et l'empêchera de trouver une solution satisfaisante à sa situation. Les personnes âgées sont particulièrement sensibles à toute supposition de cette nature.

Ces gens sont particulièrement vulnérables quand ils ont effectivement et de longue date accumulé d'importances épargnes, surtout si l'on tient compte de leur situation au moment où leur pouvoir de gain était à son sommet. Ils constatent alors, en raison de l'inflation d'une part et de l'achat par eux d'obligations comme celles dont nous parlons d'autre part, qu'ils sont contraints, malgré leurs épargnes, de vivre chichement ou de demander de l'aide, alors que selon leur ferme conviction, ils n'auraient jamais dû avoir à demander ce genre d'assistance ou de subir ce qui se résume à une perte financière. Cela me remet en mémoire une déclaration brutale qui semble assez bien résumer la situation de ces gens: Il n'y a pas de honte à être pauvre, mais ça dérange bigrement. Dans ce sens, si nous pouvons améliorer la situation des personnes âgées, comme l'a proposé le député de Wellington, nous devrions employer tous les moyens disponibles à cette fin.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le député de Wellington (M. Hales) pour avoir de nouveau soulevé à la Chambre la question de l'inflation. Il est regrettable, je pense, qu'aucun député de son parti ni, en fait, d'aucun parti de l'opposition n'ait cru bon d'appuyer son utile initiative. C'est que les honorables vis-à-vis ne voient l'économie qu'à travers une lunette. Maintenant qu'ils ont découvert le chômage, ils ont oublié l'inflation.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous attendons vos paroles de sagesse.

M. Mahoney: J'ai été pris au piège vendredi dernier et n'ai pu me montrer agressif, mais je suis heureux cet après-midi de susciter quelque intérêt du moins pour d'autres aspects de la situation économique. Le député de Wellington a soulevé nombre de questions dans son exposé et je serais certainement disposé à reprendre mon siège pendant quelques moments pour lui permettre d'apporter des réponses à certaines d'entre elles. Dans sa motion, il parle «d'autres valeurs». Avant que la Chambre puisse pertinemment débattre la question, il voudra sans doute nous donner une idée de ce qu'il entend par les valeurs gouvernementales autres que les obligations qu'il a mentionnées de façon précise.

Selon d'autres députés, son plan quinquennal serait une garantie contre la spéculation. Je doute fort que si nous détenions ces obligations pendant cinq ans nous serions protégés contre la spéculation—en nous basant sur les obligations non remboursables qui sont cotées en perte. Dans son discours, le député a également proposé que les sociétés de fiducie rachètent leurs obligations au pair. Je voudrais savoir si l'émission de ces obligations est une question de politique ou une question d'obligation contractuelle.

• (5.50 p.m.)

Le député de Don Valley (M. Kaplan) a recommandé de confier le caractère d'assurance des obligations du gouvernement du Canada à l'examen du comité des finances, dans les cas de financements futurs. Cependant, je voudrais souligner que les obligations d'épargne du Canada comportent certes cette particularité, et le caractère de parité ne dépend pas de la mort de l'obligataire. Le caractère d'assurance ou de parité, pour employer le terme du député de Don Valley, qui est familier avec le jargon de Bay Street est une incitation que le gouvernement du Canada a utilisée dans le cas de certaines émissions d'obligations, et je suis sûr qu'il s'en servira encore.

Sa proposition selon laquelle le comité des finances de la Chambre pourrait utilement étudier l'affaire fait naître une autre question dans mon esprit. La résolution à l'é-

tude n'embrasse pas ce concept, et je me demande de nouveau si c'était l'intention du député qu'un renvoi général de ce genre soit fait à la Chambre des communes.

Ainsi, en ce qui concerne les autres titres, l'à-propos de la disposition relative à la possession pendant cinq ans, la question de savoir si le remboursement par les sociétés de fiducie de leurs obligations au pair lors du décès, indépendamment de la valeur marchande, est une question de politique pour les sociétés en cause ou une question de contrat, et en ce qui concerne un renvoi au comité des finances, je serais bien disposé à céder la parole immédiatement et à laisser le député...

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. J'écoute le député depuis quelques minutes et je lui signale qu'il ne peut poser de questions directement à un député ou parsemer son discours de questions à un autre député. Il peut accepter des questions, mais je dois insister pour qu'il se conforme au Règlement. Si le député reprend son siège, il n'aura plus le droit de parler de nouveau.

M. Hales: Je me ferais un plaisir de répondre à la question du deputé, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Je suis désolé. Ces dernières années nous avons gravement transgressé le Règlement par de trop nombreux dialogues intempestifs entre députés des deux côtés de la Chambre.

M. Mahoney: Je regrette beaucoup d'avoir même essayé d'amorcer un débat au lieu d'accepter ces discours rédigés.

M. Hales: Parle du pétrole, Pat.

L'hon. M. Stanfield: Les promoteurs de la société juste connaissent certainement toutes ces réponses.

M. Mahoney: Voilà longtemps que nous n'avions pas eu l'occasion de parler de l'inflation. Je regrette que les députés d'en face aient décidé d'éviter le débat mais peut-être y participeront-ils. Je suis désolé que le député de Wellington n'ait plus la possibilité de préciser ses remarques et je m'excuse auprès de la présidence de ne pas avoir soulevé cette question lorsqu'il avait la parole.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au député?

M. Mahoney: Certainement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme il souhaite entendre d'autres commentaires du motionnaire, le député de Wellington, le secrétaire parlementaire comprend-il que s'il reprenait maintenant son siège, le député, à titre de motionnaire, pourrait de nouveau obtenir la parole pour terminer le débat?

M. Mahoney: Oui, fort bien. Toutefois, je voudrais pouvoir terminer mes remarques, ce qui nous place dans le dilemme actuel. La question de l'inflation, soulevée dans cette motion, est l'une des principales préoccupations du gouvernement depuis des mois. Le député sait

que l'indice des prix à la consommation a baissé en décembre de 0.4 p. 100, et que c'est la première baisse, entre les mois de novembre et de décembre, depuis au-delà d'une décennie. Il sait sans doute aussi que, d'année en année, la hausse en décembre était de 0.5 p. 100, hausse la plus faible depuis décembre 1954. Par contre, aux États-Unis, la hausse de l'indice des prix à la consommation, d'année en année, de décembre à décembre, s'est élevée à 5.6 p. 100. Pour toute l'année en 1969, la hausse des prix à la consommation a été en moyenne de 3.3 p. 100 au Canada, en comparaison de 6 p. 100 aux États-Unis.

Je pense que le gouvernement a gagné la guerre contre l'inflation qu'il livre depuis un an et demi. Tout en étant très digne de considération—et son auteur peut être sûr que je la recommanderai à l'attention du ministre des Finances—la motion n'est peut-être pas aussi opportune qu'elle l'aurait été il y a un an. En toute justice pour le député, je suis bien consentant à répondre à toutes ses questions, mais le secrétaire parlementaire du premier ministre (M. Danson) a quelques remarques à formuler, je pense, et nous pourrions bien ne pas arriver au tour du député.

M. Barnett J. Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, je m'aperçois que nous sommes à court de temps et je crois que j'aurais dû parler sur le bill de financement des chemins de fer qui est un véhicule plus apte à exprimer ma pensée. Je crois que la motion de l'honorable député de Wellington (M. Hales) est motivée par sa grave préoccupation du bien public. Mon honorable collègue de Renfrew-Lanark-Carleton (M. McBride) a exprimé des sentiments analogues.

La question des obligations perpétuelles nous concerne tous en particulier. Nombre d'entre nous ont reçu des lettres à ce sujet de personnes âgées qui ont acheté ces titres en toute bonne foi et qui s'aperçoivent aujourd'hui que leur investissement n'atteint pas la valeur qu'ils avaient espéré obtenir à l'époque. Il serait bien pratique de trouver une solution facile à ce problème, même si les solutions faciles sont souvent le fait des honorables députés qui siègent en face sur ma droite. Toutefois, ils ne sont pas là pour en parler. Sans doute cela fait-il partie des difficultés que l'on éprouve à résoudre le problème de l'inflation, entre autres questions mentionnées au cours du débat.

En mai 1969 déjà, un de mes correspondants m'avait suggéré d'autoriser les personnes âgées qui détiennent ces obligations depuis de nombreuses années de les verser à leur compte de rentes sur l'État pour augmenter leur pension de vieillesse. D'un point de vue humain, c'est là une noble proposition. Si les détenteurs le désirent et s'ils sont prêts à accepter une moins-value de 25 ou de 30 p. 100...

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. La dix-septième heure réservée aux initiatives parlementaires étant expirée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

MESURE PORTANT SUR LES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT, LA GARANTIE DES DÉBENTURES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Benson: Que le bill C-186, qui vise à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1970 jusqu'au 30 juin 1971, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, on me permettra, pendant quelques minutes encore, de préciser le but de mon intervention.

Il est évident que le Canadien National a l'intention bien arrêtée de poursuivre coûte que coûte la centralisation du contrôle de toutes ses opérations. On nous affirme qu'il donnera ainsi un service plus adéquat. Nous avons quelques doutes à ce sujet.

Le transport direct des marchandises de Québec à Montréal, par exemple, empêchera plusieurs centres ou municipalités de se développer. Montréal deviendra encore plus monstrueux, et les compagnies qui auraient peut-être été intéressées à investir dans des régions économiquement faibles ne le seront plus, à cause des difficultés apportées par le manque de transport par chemin de fer. Il y a également une foule d'autres conséquences qui peuvent parfois s'avérer désastreuses.

Le bon entretien et le bon fonctionnement des voies ferrées exigent la présence d'employés à tous les endroits. Ainsi, l'an dernier, des travailleurs du Canadien National découvrirent, en faisant leur tournée, qu'un bout de rail était sectionné. Afin d'éviter les accidents et les catastrophes, il importe de décentraliser les services.

Si les revenus du Canadien National ne sont pas suffisants, on n'améliorera pas la situation en supprimant des postes aussi importants que ceux de chef de gare ou d'ingénieur télégraphiste. Car, ne l'oublions pas, c'est en donnant un meilleur service que nous augmenterons et la clientèle et la rentabilité de la compagnie.

Le laisser-aller et l'insouciance du Canadien National finissent pas décourager la population. Comment ne pas rester perplexe devant le fait que l'on fait voyager par camions, sur des routes déjà encombrées, des cantonniers qui ont à se déplacer d'un endroit à un autre de la voie ferrée? C'est illogique, d'autant plus qu'en suivant plutôt la voie ferrée, on pourrait voir et corriger, par hasard, certaines petites choses. Autrement, le Canadien National agit comme s'il n'était plus intéressé aux chemins de fer.

Que penser, par exemple, des employés qui ne travaillent que huit mois par année, alors que l'on engage à temps et demi ou à temps double d'autres employés qui arrondissent ainsi leur revenu?

J'en viens donc, monsieur le président, à la conclusion que l'on doit y penser deux fois avant d'effectuer des changements qui pourraient s'avérer inefficaces et futiles. Si on les effectue quand même, on devra absolument tenir compte de la nécessité de trouver une solution juste et équitable pou tous les employés qui ont consacré une partie ou toute leur vie au service de la population, *via* le Canadien National. Ils y ont travaillé énergiquement et consciencieusement et, souvent, ils y ont laissé un peu, et parfois beaucoup, de leur santé.

Vouloir s'en débarasser cavalièrement, en faisant une action de telle sorte qu'ils sentent eux-mêmes leur inutilité ou, encore pire, en envoyant des fonctionnaires dire aux chefs de gare: «Trouve-toi un «job», on pourrait fermer la gare», cela ne se fait pas.

Il n'y a qu'un choix: ou bien geler les postes de ces employés jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de la retraite, ou bien leur donner la possibilité de prendre leur retraite après 20, 25 ou 30 années de service, sans considérer l'âge. Le recyclage n'est plus possible à un certain âge, et porter atteinte à la dignité humaine de ces gens, en les utilisant ici et là sans égard à leur compétence, c'est une action absurde et dégradante.

En plus, le minimum de pension, après 20 années de service, devrait être fixé à quelque $500 par mois. On dit souvent que les compagnies sont des corps sans âme. Dans le cas présent, ce serait d'autant plus absurde d'agir de façon inhumaine que c'est le peuple lui-même qui engage les dépenses, et je suis sûr que tous mes concitoyens seraient très heureux qu'une solution juste, équitable et honorable soit apportée à ce problème.

Monsieur le président, le progrès technique ne doit jamais faire oublier la dignité de la personne humaine, et l'on doit considérer, dans les transformations projetées par le Canadien National, les points de vue et les conséquences humaines de ces changements, d'où la nécessité de veiller à trouver une solution immédiate à ce problème, de façon à favoriser la bonne entente et l'accord parmi tous les employés de cette compagnie de la Couronne.

• (8.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion qui m'est offerte de dire quelques mots avant que ce bill ne soit renvoyé au comité permanent des transports et des communications. En général, je souscris à beaucoup des observations qu'ont faites à la Chambre aujourd'hui des députés de tous les partis, et si le CN et le ministre des Transports (M. Jamieson) tenaient compte de certaines de ces observations, nous serions sûrement beaucoup plus avancés.

Je m'en voudrais de ne pas d'abord exprimer ma très grande satisfaction d'avoir entendu le ministre des Transports annoncer vendredi dernier que les pensionnés du CN vont recevoir une augmentation de pension qu'ils méritent entièrement. Je suis certain qu'ils se rappelleront longtemps ce jour. La seule chose qui me déçoit un peu,

c'est le temps qu'il a fallu pour convaincre le CN et les détenteurs du pouvoir que le besoin de cette augmentation se faisait cruellement sentir. Pendant des années, les employés retraités du CN ont vécu dans des conditions vraiment pitoyables, tirant leur subsistance d'une pension nettement insuffisante, avant que le CN ne se rende compte qu'il fallait faire quelque chose.

On a maintenant accepté les recommandations du comité permanent des transports et des communications au sujet des employés déjà à la retraite. A l'instar d'autres députés, je veux féliciter le comité d'avoir fait à l'unanimité cette recommandation et d'avoir réussi à convaincre le CN et le ministre des Transports d'y donner suite. En vertu du nouveau régime, les retraités toucheront une pension plus élevée. Il en sera de même des veuves de certains anciens employés du CN.

Je souhaite qu'à l'avenir la société prête une oreille plus attentive aux vœux et aux recommandations de ses employés actifs et retraités qu'elle ne l'a fait dans le passé. Elle doit le faire et elle devrait donner l'exemple à bon nombre d'autres sociétés, tant privées que publiques, du point de vue des rapports avec ses employés. Selon moi, les citoyens à la retraite ne devraient plus avoir de soucis financiers et devraient pouvoir vivre dans la sécurité. Ce sont eux qui ont établi les fondements de notre pays et, dans l'Ouest du Canada, ce sont eux qui ont défriché le pays.

Encore une fois, je me réjouis de la hausse des pensions et du répit que les pensionnés du CN vont enfin avoir. Beaucoup ont dit que le mérite en revenait en grande partie au comité. Sa recommandation à cette fin a été unanime. Je voudrais à mon tour féliciter le comité. Mais tout d'abord et avant tout, nous devons féliciter les pensionnés et les employés eux-mêmes qui, depuis tant d'années, sont décidés à défendre leur cause et qui ont enfin convaincu le CN et le ministre qu'elle était juste.

Dans ma propre circonscription, il y a peut-être 600 pensionnés du CN qui depuis longtemps présentent des pétitions et préparent des mémoires pour les soumettre à la CCT, au CN et au ministre responsable. Leurs efforts sont enfin récompensés. Quand le comité permanent des transports et des communications s'est réuni pour étudier les recommandations à faire sur les pensions, je sais que ces personnes lui ont présenté leurs mémoires. A elles surtout revient le mérite d'avoir fait comprendre au CN qu'elles avaient raison. Avec d'autres députés, notamment celui de Moose Jaw (M. Skoberg), je les félicite de leur persévérance.

Le CN est une société de la Couronne dont la fonction est de servir les Canadiens. Un débat comme celui-ci nous fournit l'occasion d'examiner ce qu'il accomplit ou devrait peut-être réaliser pour étendre le service qu'il est censé assurer au Canada. Les députés qui ont prononcé des discours aujourd'hui et en bien d'autres occasions, ont signalé de nombreuses imperfections; notamment, le député de London-Est (M. Turner) a informé la Chambre de nombre de choses que les ministériels devraient écouter et dont ils devraient tenir compte.

Pour ma part, je viens de la Saskatchewan et je m'inquiète beaucoup des pressions qu'on exerce sur le CN et le CP en vue de centraliser le réseau des transports. Je veux parler, bien entendu, de l'abandon des lignes ferro-

[M. Nystrom.]

viaires et des voies ferrées qui ne sont pas utilisées autant que les voies principales. Je m'inquiète aussi des pressions exercées en vue de supprimer le service-voyageurs dans de nombreuses régions des Prairies ainsi que des pressions que le CN exerce sur la Commission canadienne des transports en vue de faire disparaître les chefs de gare des petits centres et de certaines villes de la Saskatchewan.

Je m'en préoccupe car je crois que cela présente beaucoup de difficultés non seulement aux employés, mais aussi à la population rurale de la Saskatchewan et d'autres régions du Canada parce que cela ne fait que hâter ce qui se produit dans les campagnes de la Saskatchewan, c'est-à-dire l'exode de la population de la campagne et des petites villes dans les grandes. Nous tous de cette province convenons qu'il y a trop de villes-fantômes de nos jours en Saskatchewan. Ce qui se passe signifie que tout un mode de vie est contesté, et les mesures envisagées par le Canadien National ou par le Canadien Pacifique ne font qu'accélérer ce mouvement dans notre province. Je pense qu'il faut renverser cette tendance.

Je voudrais évoquer pendant deux ou trois minutes notre politique générale des transports et peut-être émettre quelques suggestions quant aux initiatives qu'il conviendrait de prendre. A la vue des gens qui sont actuellement responsables des transports au Canada, je ne puis m'empêcher de penser qu'ils n'ont pas de politique d'ensemble des transports. Je ne vois chez eux qu'une attitude fragmentaire et ad hoc vis-à-vis du problème des transports. Nous n'avons pas cette planification d'ensemble dont a besoin un pays aussi vaste et varié que le nôtre. A mon sens, ce qu'il nous faut, c'est une politique nationale des transports qui soit au service des Canadiens, quelle que soit la région qu'ils habitent, qu'il s'agisse de Terre-Neuve, des Prairies ou de l'Ouest du Canada. Il nous faut une politique des transports responsable et qui soit ouverte et sensible aux besoins de toutes les régions du Canada.

• (8.20 p.m.)

Deuxièmement, monsieur l'Orateur, il nous faut un réseau de transport efficace, qu'on puisse exploiter à bon compte afin que tous les Canadiens, où qu'ils vivent, et quoi qu'ils gagnent, puissent y recourir aussi souvent qu'ils le veulent. Dans l'élaboration d'un réseau de transport convenable au pays, il faudrait tenir compte de choses comme la pollution. Les automobiles qui parcourent nos routes aujourd'hui contribuent pour beaucoup à la pollution. Nous devrions tendre vers un réseau de transport qui diminue la pollution au lieu de l'augmenter.

Il incombe aux députés de tous les partis à la Chambre de continuer d'exercer des pressions auprès du gouvernement, du CN et de la CCT, pour les amener à tracer les bleus d'un réseau national de services de transport bien pensé, organisé et coordonné, qui comprenne tous les modes de transport, pas seulement les chemins de fer, mais les automobiles, les avions, les autobus, et que sais-je encore. Peut-être pourrais-je consacrer une minute ou deux à vous entretenir de problèmes dans quelques-uns de ces autres domaines.

Le bill à l'étude concerne Air Canada aussi bien que le CN. Dans les provinces des Prairies, une bonne partie des

services de transport aérien est assurée par des lignes régionales. Encore une fois, je n'ai qu'à me reporter à ma circonscription pour en trouver un bon exemple. Yorkton est desservie par un transporteur régional qui offre un service non d'un vol par jour, mais peut-être de trois, quatre ou cinq vols par semaine. L'horaire, irrégulier et restreint, est modifié tous les trois ou quatre mois. Avoir toute une série de services régionaux non planifiés, c'est ouvrir la voie à l'inefficacité, c'est courir le risque que les besoins de chacune des collectivités soient négligés. Une ville comme Yorkton devrait avoir un service aérien régulier, efficace et peu coûteux. Elle ne l'a pas présentement. Il faudrait nous occuper d'intégrer à Air Canada le plus rapidement possible les transports aériens régionaux. Un meilleur service serait ainsi assuré à toutes les collectivités quelle que soit leur importance. Un réseau de transport aérien unique s'impose au pays. En avoir plusieurs, c'est risquer l'inefficacité.

En terminant, monsieur l'Orateur, je signale que, à mon avis, les transports sont très mal planifiés au Canada à l'heure actuelle. Ils sont assurés par différentes compagnies selon des méthodes improvisées. En général, le gouvernement n'a pas de droit de regard sur cette planification. Comme je l'ai déjà dit, il nous faut mettre au point une politique nationale des transports sur laquelle le gouvernement ait son mot à dire et où il puisse tenir compte de tous les genres de facteurs et de problèmes. A mon avis, il nous faut un réseau de transport nationalisé. Un seul serait plus efficace que le système actuel et il pourrait répondre mieux aux besoins des Canadiens. Je le répète, je parle d'un réseau de transport nationalisé qui pourrait être orienté en fonction du service à assurer. De cette façon, nous pourrions prévoir suivant les priorités et les besoins sociaux.

Encore une fois, je veux vous dire avec quelle satisfaction j'ai entendu l'autre jour le ministre des Transports annoncer qu'on allait mettre en œuvre les recommandations du comité des transports et des communications touchant les pensions des employés du CN à la retraite. Et encore une fois je demanderais au ministre de songer à adopter une politique à long terme en matière de transports, politique devenue des plus urgentes non pas seulement en ce qui a trait aux chemins de fer mais aussi en ce qui a trait aux lignes aériennes. Il ne faudrait pas que les plus petits centres soient pénalisés. Il est temps de réunir les transporteurs régionaux en un vaste réseau national et de laisser Air Canada desservir tout le pays.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je vais tâcher de faire vite car je sais que le leader du gouvernement à la Chambre est impatient de disposer du bill, et à voir l'attitude du secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney), il est probablement tout aussi impatient de son côté. J'espère que son impatience saura l'influencer au point qu'il s'abstienne des remarques habituelles qu'il nous lance habituellement de son fauteuil.

Voilà un bill très important, dont la présentation marque les travaux parlementaires de chacune de nos sessions parce qu'elle nous permet d'exprimer toute notre frustration à l'égard du CN. Je regrette que le ministre des Transports (M. Jamieson) ne soit pas ici ce soir. Je ne vois pas non plus son secrétaire parlementaire. Je le regrette parce que nos observations sur les transports au Canada, surtout en ce qui a trait au CN et à Air Canada, devraient avoir de l'importance pour eux. Après tout c'est la loi qui rend le ministre responsable devant le Parlement du fonctionnement de ces deux sociétés de la Couronne.

Le Canadien National et Air Canada sont très importants pour les provinces de l'Atlantique, et surtout pour la mienne, car c'est en général le CN qui dessert Terre-Neuve. Depuis le début de la législature, nous nous sommes inquiétés de l'annonce que l'on supprimerait le service-voyageurs pour le remplacer par un service d'autobus dans ma province. Nous avons exhorté le gouvernement et le Canadien National à faire une déclaration sur la nature exacte de leurs plans pour Terre-Neuve, mais je regrette d'avoir à dire que nous ne sommes pas plus éclairés aujourd'hui.

Ce n'est certes pas trop demander que le Canadien National, qui est si important pour ma province d'origine, nous annonce ses plans à long terme quant aux nombreux services qu'il fournit. Le ministre des Transports répète qu'il y a des discussions permanentes sur la question du service côtier à Terre-Neuve. Il a dit il y a quelques jours qu'il aimerait qu'on remplace ce service par un mode de transport plus approprié. L'objectif est certes souhaitable et rallie tous nos suffrages, mais il reste à savoir s'il est réalisable. J'ai l'impression, et cela depuis longtemps, que le Canadien National a un plan, qui consiste à supprimer dans un délai déterminé le service côtier à Terre-Neuve, voire de supprimer complètement les services ferroviaires à Terre-Neuve. Les faits des quelques dernières années me l'indiquent clairement.

Si le réseau ferroviaire de Terre-Neuve n'est pas aussi bon que nous l'aurions souhaité, il joue néanmoins un rôle très important pour les transports dans la province. Le service côtier conserve toute son importance. Il remplit la fonction essentielle de fournir à notre population le long des côtes de la province les marchandises si vitales pour elle. Évidemment, ces services ont besoin de subventions gouvernementales considérables et ils continueront d'y être subordonnés. Tant que ces subventions seront nécessaires et qu'elles seront accordées, nous avons l'obligation, nous autres députés, lorsque chaque année nous étudions le rapport annuel du Canadien National et sommes saisis du bill en question, de vérifier si le service a la qualité voulue, si nous en avons pour notre argent, si nous obtenons les services dont nous avons besoin. Je ne pense pas que ce soit le cas.

• (8.30 p.m.)

Il est notoire, par exemple, que le service de transbordeurs entre Terre-Neuve et le continent n'est pas ce qu'il devrait être. Bien souvent, nous avons éprouvé un sentiment de frustration, parce que nous ne disposions pas des moyens nécessaires à l'acheminement des touristes désireux de visiter Terre-Neuve ou encore des gens souhaitant visiter cette province ou la quitter dans le cadre de leurs occupations habituelles. Il a fallu que nous fassions connaître à plusieurs reprises nos doléances quant au service de transbordeurs entre Terre-Neuve et le continent pour obtenir la mise en service d'un nombre supplémentaire

de navires assurant la traversée lorsque la saison bat son plein, pendant les mois de juin, juillet et août. Cette demande, formulée à de nombreuses reprises devant le comité permanent des transports et des communications, vient seulement d'être prise sérieusement en considération. A cet égard, nous nous sommes sentis encouragés il y a quelques jours quand le ministre des Transports (M. Jamieson) a déclaré dans une allocution prononcée à Saint-Jean (Terre-Neuve) que l'on mettait actuellement au point un programme visant à disposer de cabines supplémentaires au plus fort de la saison touristique, où les moyens disponibles ne suffisent pas à faire face à la demande. Il n'a pas précisé plus avant le projet du gouvernement. Peut-être aurons-nous l'occasion de poser des questions au ministre quand ce bill sera étudié au comité.

J'espère que le ministre sera présent au comité. Il ne nous a pas honoré de sa présence à la Chambre pendant le débat sur la deuxième lecture de ce bill fort important. Nous voulons savoir ce qu'il pense du service de transbordeurs à Terre-Neuve, celui qui assure la liaison vitale entre Terre-Neuve et la terre ferme du Canada. Ce service est fort important pour notre province du point de vue de l'industrie touristique qui revêt toujours plus d'importance d'année en année, et de l'industrie du transport des marchandises qui fonctionne toute l'année.

Même si les mois de pointe sont les mois de juin, juillet et août, le trafic normal doit encore traverser le golfe toute l'année. On a souvent dû refuser des clients parce que les installations n'étaient pas disponibles. Nous aurons des questions à poser au ministre là-dessus. A ce propos, permettez-moi de dire que le ministre nous a encouragés lorsqu'il a dit qu'il veillerait à obtenir un navire en remplacement du *Patrick Morris,* qui s'est englouti dans le golfe il y a quelques mois dans des circonstances tragiques. L'unité de remplacement devra être mise en service bientôt, car la saison touristique approche.

Puis-je maintenant parler du *n.m. Ambrose Shea.* Combien de fois, tant à la Chambre qu'en comité, avons-nous dû souligner au CN la nécessité absolue de promouvoir ce service qui pourrait s'avérer vital à l'industrie touristique dans ma province et qui pourrait être un maillon vital dans la structure générale du transport? Nous avons instamment prié le CN et le ministre de promouvoir ce service au moyen d'une campagne de publicité originale ainsi qu'en réduisant les taux. C'est ce qu'on a finalement décidé de faire. Tout comme le CN et le ministre, nous sommes heureux d'apprendre que la demande de service s'est accrue. L'achalandage est beaucoup plus important, dans la mesure où le service est maintenant vraiment justifié. Néanmoins, il nous a fallu endurer trois années d'irritations alors qu'on ne faisait aucune réclame pour ce service. Aucune promotion ne se faisait et les prix étaient trop élevés. Même aujourd'hui, il y a encore lieu de réduire les prix de ce service de la côte est de Terre-Neuve, entre Argentia et Sydney, pour le transport des camions, car les prix exigés sont injustes à l'égard des camionneurs. De toute évidence, les taux sont établis de façon à protéger le monopole du CN. Cela est injuste, à mon avis, et la question vaut d'être réexaminée.

Il y a d'autres choses dont nous nous inquiétons. L'une de ces choses est le service d'autocar qui remplace les

[M. McGrath.]

trains de voyageurs. Ce service n'est pas ce qu'il devrait être. Certes, les autocars fournissent bien un service. Les statistiques indiquent que beaucoup de monde traverse Terre-Neuve à bord des autocars du Canadien National. Il reste que c'est une entreprise hasardeuse de traverser Terre-Neuve en autocar l'hiver, comme l'ont montré les événements des derniers jours.

Je suis donc amené à poser la question suivante: pourquoi ne supplée-t-on pas au service d'autocars du CN au moyen d'un service d'autorail. Ce service fonctionne dans le Nord de l'Ontario, ainsi qu'entre Sydney et Truro, en Nouvelle-Écosse. Pourquoi le service d'autocars de Terre-Neuve ne peut-il pas être renforcé d'un service d'autorail utilisant les voies qui traversent Terre-Neuve et assurant un service beaucoup plus sûr durant les mois d'hiver? C'est une suggestion que je veux très sérieuse et qu'il faudrait selon moi examiner avant de renvoyer le bill au comité.

La question des tarifs-marchandises, monsieur l'Orateur, demeure préoccupante. Depuis que le blocage a été supprimé, ces tarifs n'ont pas cessé d'augmenter. Et, bien sûr, on a transmis les hausses au consommateur. A Terre-Neuve, celui-ci doit déjà faire face au coût de la vie le plus élevé du pays. En dernière analyse, c'est le consommateur qui doit payer. Nous nous demandons quand cela finira et quand les tarifs accuseront une certaine stabilité qui nous permettra de nous dire: «Voilà ce à quoi nous devons faire face.» Quand le comité sera saisi du bill, nous voulons que le chemin de fer nous donne l'assurance qu'il n'envisage pas de nouvelles hausses des tarifs-marchandises à Terre-Neuve.

Puis, monsieur l'Orateur, il y a la question des hôtels du CN, maintes fois soulevée à la Chambre. On n'y respecte pas les lois du salaire minimum adoptées par le Parlement fédéral. On refuse de reconnaître la compétence de ce dernier en matière de salaire minimum. Sauf erreur, la question fait l'objet d'une affaire en instance dans une des provinces du pays. Je trouve fort inquiétant que les hôtels du Canadien National n'observent pas les lois du salaire minimum établies par le Parlement qui a juridiction en la matière et qui a fixé le salaire minimum à $1.65. J'estime que les tribunaux devraient se pencher sur cette question. Je sais qu'elle préoccupe beaucoup le ministre du Travail (M. Mackasey) qui s'y est beaucoup intéressé.

Il est survenu dans tout le pays une grave situation qui touche les syndicats concernés dans le réseau hôtelier du CN. A ce moment-ci de l'année, les syndicats négocient normalement de nouvelles conventions. Ils se trouvent alors forcés de dire qu'ils ne peuvent signer de conventions parce qu'ils doivent attendre les décisions du tribunal et du gouvernement fédéral sur la question de la législation du salaire minimum. Chez moi, à Terre-Neuve, le CN exploite plusieurs hôtels. A Saint-Jean, les employés de l'hôtel du CN reçoivent moins, et parfois, si l'on considère le nombre d'heures de travail, bien moins que le salaire minimum horaire de $1.65 décrété par le Parlement. Cette question est, je crois, extrêmement grave.

• (8.40 p.m.)

En effet, ces hôtels appartiennent à nos concitoyens et devraient respecter notre législation sur le salaire minimum. Nous espérons que lorsqu'ils comparaîtront devant le comité, les représentants des chemins de fer nous expliqueront pourquoi ce n'est pas le cas. Je crois savoir que l'hôtel Château Laurier a accepté la loi sur le salaire minimum et qu'à la suite du nouveau contrat aucun de ses employés ne perçoit moins que le salaire minimum fédéral de $1.65 l'heure.

Si cette loi peut s'appliquer à l'hôtel Château Laurier d'Ottawa pourquoi ne s'appliquerait-elle pas à tous les hôtels appartenant au CN au Canada? Les tarifs et l'importance de la clientèle sont presque identiques. Dans le cas de l'hôtel du CN à Terre-Neuve, je sais qu'il fonctionne la plupart du temps à pleine capacité. J'ignore quelle est la situation actuelle mais je me souviens qu'à une époque il était l'un des rares hôtels du CN au Canada dont l'exploitation était bénéficiaire. Il faudra que le CN me donne de bons arguments pour me persuader qu'il lui est impossible de verser le salaire minimum dans tous ses hôtels. Peut-être certains de ses représentants me diront-ils que toute la question est en cours d'instance devant les tribunaux. C'est un argument que je n'admettrai pas car la question en litige ne concerne qu'un unique hôtel dans une des provinces. Je veux connaître la situation de tous les hôtels et pas seulement celle d'Alberta où le CN conteste actuellement le droit des syndicats à attendre que la société honore la loi sur le salaire minimum.

J'aimerais, en conclusion, parler de notre compagnie aérienne nationale. Le service qu'elle assure n'est pas ce qu'il devrait être. Nous sommes en général fiers d'Air Canada mais, dans certaines régions, le service s'est détérioré et c'est un point que nous prouverons à cette compagnie. Un élément qui y a concouru est le moral de son personnel qui n'a jamais été aussi bas. Le personnel rampant se sent menacé et ignore si d'un jour à l'autre il ne va pas perdre son emploi. Dans ma province de Terre-Neuve, et j'ai eu des contacts personnels avec ces employés qui sont découragés et démoralisés, des mises à pied ont eu lieu et le bruit court que d'autres se produiront. Comment ceux qui ont choisi Air Canada pour se faire une carrière peuvent-ils agir efficacement dans une telle atmosphère et assurer le srevice qui a fait la réputation sans pareille de la compagnie—les députés remarqueront que j'ai employé le passé?

Dire que la réduction de personnel fait suite à une appréciation générale de l'industrie de l'aviation en Amérique du Nord ne me paraît pas une thèse valable. Air Canada n'est pas une ligne aérienne comme bien d'autres. Elle a un caractère public: elle appartient au pays. La population a le droit d'attendre d'Air Canada l'excellent service qu'elle en a toujours obtenu et de compter que l'entreprise traitera ses employés justement, sans laisser planer ce nuage d'incertitude. J'ai essayé d'obtenir du ministre des Transports qu'il nous rassure à ce propos, et nous essaierons au comité, d'obtenir des directeurs de la ligne aérienne l'assurance que les congédiements n'iront pas plus loin.

Personne n'a besoin de quitter Ottawa pour savoir ce qui se passe. On mute le personnel au sol d'Ottawa à Montréal, en apparence pour centraliser le service des réservations et le rendre plus efficace. Je me demande si l'efficacité n'est pas un paravent pour justifier d'autres réductions de personnel. Un certain nombre des employés d'Air Canada ne sont pas bilingues, tout comme il y a dans notre pays des millions de gens qui n'ont pas l'avantage de parler les deux langues officielles du Canada. Je me demande quel est exactement le poids de cet argument dans la décision de muter le service de réservations et de voyageurs d'Ottawa à Montréal. La ligne aérienne devrait faire une déclaration définitive, indiquant nettement quelles sont ses intentions et expliquant comment elle compte justifier cette initiative.

Enfin, on pourrait essayer d'éliminer certains services coûteux. Par exemple, j'ai du mal à me convaincre de la nécessité d'un service de première classe dans les vols nationaux. Cela me paraît une addition inutile et une cause de gaspillage. La plupart des lignes aériennes qui assurent les vols nationaux en Amérique du Nord ont supprimé le service de première classe. On peut légitimer ce service pour les vols transatlantiques ou transpacifiques ou transcontinentaux, mais quand il s'agit des parcours nationaux, à l'intérieur du pays, il est ridicule de conserver les deux classes. Voilà un moyen qui permettrait à la compagnie de réduire ses frais d'exploitation et d'augmenter ses recettes.

Je répète qu'il est particulièrement décevant de devoir recommander cette corvée chaque année. En tant que parlementaires dans l'exercice de nos fonctions, il est de notre devoir lorsque nous examinons ce bill de finances d'exprimer publiquement nos inquiétudes, d'offrir nos recommandations et de faire la critique de ces deux compagnies de transport. En définitive, c'est pour cela que nous sommes ici et il nous faut profiter du vote sur le budget d'exploitation de ces deux grandes sociétés de la Couronne.

A ce sujet, nous devons regretter l'absence du ministre des Transports et de son secrétaire parlementaire. Ils devraient se trouver à la Chambre pour entendre les observations que les députés jugent bon de faire au cours de ce débat auquel ils devraient eux-mêmes prendre part et, chaque fois que cela est possible, annoncer les intentions du gouvernement en ce qui concerne ces deux questions.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, nous nous retrouvons chaque année devant ce bill de finances destiné à renflouer nos chemins de fer nationaux. Je m'étonne que personne n'ait proposé que l'on s'en tienne uniquement à des questions financières.

Une voix: Ne leur en donnez pas l'idée.

M. Peters: Des changements avantageux sont intervenus. Je ne veux pas en discuter, sauf pour dire qu'ils viennent bien tard. Nous nous réjouissons tous de l'amélioration apportée au régime des pensions. L'un de mes honorable collègues a demandé pourquoi le gouvernement avait attendu si longtemps. Il n'y a qu'un an environ qu'il siège parmi nous, mais mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui siège à la Chambre depuis toujours prétend qu'il a soulevé la question de toute éternité. Il semble donc qu'il y ait du sable dans les

rouages du CN. Peut-être la compagnie porte-t-elle à notre égard un jugement semblable puisque nous retardons depuis si longtemps son financement.

• (8.50 p.m.)

Les frais d'exploitation du Canadien National ont toujours été influencés par sa structure de transport des marchandises et son service-voyageurs. Je me souviens que l'an dernier, le Parlement a financé l'acquittement de l'intérêt de 40 millions de dollars sur le prix d'achat initial du chemin de fer. Même si le Canadien National peut légitimement s'adresser au Parlement pour normaliser sa situation, je propose que les fonds versés au Canadien National devraient être transférés au compte de la dette nationale plutôt que de rester à l'état de passif dans la structure financière du chemin de fer.

Je suis sûr qu'en écoutant les discours prononcés par plusieurs députés, Votre Honneur se demande pourquoi nous acquittons 40 millions de dollars en intérêts. Il y a quelques semaines, tous les députés du Nord de l'Ontario se sont levés à la Chambre pour prier le ministre des Transports (M. Jamieson) de songer à entendre les instances des collectivités du Nord de l'Ontario dont les services ferroviaires allaient être diminués. Le ministre a déclaré que l'idée était bonne et qu'il y songerait, mais quelques jours plus tard, il a dû revenir à la Chambre pour nous dire qu'il ne pouvait à regret faire cela parce qu'en réalité il n'en avait pas l'autorité. Néanmoins, il nous a dit que la Commission des transports l'avait assuré qu'elle examinerait la question.

Comme nous versons ces sommes importantes, monsieur l'Orateur, n'est-il pas temps que nous obtenions la mainmise sur ce service de transport? J'ai répété à maintes reprises qu'il ne nous appartient pas vraiment car il n'est pas nationalisé. Nous débattons présentement la structure de la dette du Canadien National, question que le gouvernement a à regret, mais finalement décidé d'examiner. Si le gouvernement ne le fait pas, je suis sûr que le bill ne sera pas adopté au Parlement, qu'un jour le Canadien National devra assumer le fardeau d'une dette de 40 millions de dollars, qu'il ne pourra pas exploiter son affreux chemin de fer, et les Canadiens découvriront peut-être qu'ils peuvent s'en passer—ce que plusieurs personnes dans plusieurs régions font présentement.

Depuis mon élection au Parlement, j'ai voyagé de North Bay à Ottawa sur les trains nos 7 et 8 qui ont été supprimés récemment. Ces trains se rendaient dans le Nord de l'Ontario avec un wagon-lit et allaient jusqu'à Swastika, où ils prenaient les voyageurs en provenance de Noranda et du Nord du Québec. Puis ces trains faisaient le service dans la région de Timmins, de Cochrane et de Hearst. A cet endroit, on y ajoutait un wagon-lit de l'Ontario Northland et ils se rendaient ensuite à Montréal.

Les trains nos 7 et 8 étaient confortables et bien achalandés. Mais le CN en vint à demander trop cher à l'Ontario Northland pour tirer son wagon-lit, si bien que cette société décida que cela ne valait plus le coup. J'ignore au juste pourquoi, mais la proposition fut jugée trop coûteuse. Toujours est-il qu'à compter de ce moment-là, vous traversiez le nord du Québec, puis le nord de l'Ontario jusqu'à North Bay, assis dans votre fauteuil. Rendus là, vers une heure ou deux du matin, selon le temps qu'il faisait, vous pouviez monter à bord du wagon-lit pour arriver à Ottawa vers sept heures le matin, à temps pour vous raser et même prendre le petit déjeuner.

[M. Peters.]

Je me rappelle l'époque où on servait des repas dans le train. Puis, on y substitua des repas légers et on finit par les supprimer, comme les lits. Un peu plus et on supprimait les fauteuils. Le train était composé de wagons qui remontaient au déluge. Je me rappelle avoir dit à l'époque que le train serait bientôt supprimé car il ne rapportait plus. Il n'avait rien à offrir, aucun service à vendre.

Un grand nombre de centres du Nord de l'Ontario sont construits le long du chemin de fer et leur existence même en dépend. Le ministre du Tourisme et de l'Information de la province d'Ontario, l'honorable James Auld, a dit ce qui suit au sujet de l'abandon de ces deux trains:

> Dans notre district administratif du Nord-ouest de l'Ontario, cinquante-cinq centres sont situés le long du chemin de fer. Six d'entre eux dépendent principalement du service du CN.
>
> Dans le Nord-est de l'Ontario, le nombre des localités établies le long du chemin de fer est de 208, dont dix-huit dépendent dans une forte mesure du service ferroviaire.
>
> Si le service ferroviaire diminue ou disparaît, la majorité des vingt-quatre centres qui comptent sur les trains pour le transport des invités et des approvisionnements, auront du mal à survivre.
>
> Certains qui sont contigus à la voie mais qui en dépendent moins verront peut-être leurs affaires dépérir. Ces endroits de villégiature ont l'avantage qu'on peut y accéder autrement et la plupart de leurs clients s'y rendent par la route ou par les airs.
>
> Mon personnel sur place a constaté aussi que les propriétaires de chalets et les touristes ont recours à ces services ferroviaires pour voyager entre Parry Sound et Toronto.
>
> Mon ministère recommande énergiquement que le Canadien National tienne compte de ses responsabilités vis-à-vis des établissements et des collectivités fréquentés par les touristes le long du parcours, et les assume.

J'estime que cela ne servira à rien au ministre, monsieur l'Orateur. Si l'on supprime graduellement les services ferroviaires, le nombre des usagers diminuera à peu près dans les mêmes proportions. C'est la loi de Parkinson à rebours. Il est à supposer que si l'on ne fournit pas de services on n'aura pas d'usagers. Cela est certainement vrai dans le domaine des transports. A mon avis, rares sont les voyageurs habituels qui n'emprunteraient pas le train sans hésiter si les services étaient convenables et s'ils pouvaient voyager et arriver à une heure raisonnable à leur destination. Ils préféreraient alors le train à l'automobile ou l'avion.

Cet après-midi, un député a raconté à la Chambre comment il était monté dans un train pour aller à Montréal sans qu'on l'ait prévenu que la ligne était coupée par suite d'un accident. Pourquoi les chemins de fer s'inquiéteraient-ils de ce que pensent les voyageurs? Ils font leurs affaires quand même, pourvu que les voyageurs n'aillent pas à pied, naturellement. S'ils s'y décident après avoir payé leur billet, ils ne peuvent de toute façon se faire rembourser à aucune gare. Les chemins de fer s'en moquent. Mais certains parlementaires ne s'en moquent pas. Ils savent qu'on peut assurer les transports par voie ferrée dans beaucoup de régions à bien meilleur compte qu'en construisant de nouvelles routes.

Dans le Nord de l'Ontario, les routes sont encombrées de camions munis d'une et parfois de deux remorques chargées de bois. Il serait beaucoup plus commode de charger ce bois dans des wagons et de les acheminer par voie ferrée. L'autre jour, je parlais à un acheteur de

Boston et il me disait qu'à son avis, l'approvisionnement en bois d'œuvre allait se faire rare d'ici un an. C'est pourquoi il se rendait en Colombie-Britannique ainsi que dans le Nord du Québec et dans l'Ontario pour consolider ses relations d'affaires. Sa femme voyageait avec lui et au cours de notre conversation, il m'a dit qu'il n'avait jamais considéré le chemin de fer comme un moyen de transport du bois d'œuvre sinon pour de longs parcours, par exemple, depuis la Colombie-Britannique. Mais il ne songeait pas à le faire venir par voie ferrée du Nord du Québec. Les chemins de fer devraient réfléchir au fait que voilà un acheteur de bois, un courtier, qui commande des centaines de milliers de charges de bois d'œuvre mais qui n'envisage pas de le faire expédier par voie ferrée depuis le Nord du Québec.

• (9.00 p.m.)

Je suis porté à croire que le réseau de transport par rail est tombé en défaveur à cause de la façon dont les compagnies traitent le public. Elles traitent les voyageurs de la même façon que les marchandises.

Tout récemment, on a demandé à quelques députés du Nord de l'Ontario de rencontrer les autorités du Canadien National. J'ai assisté à cette réunion. Ces dirigeants nous ont dit que tout irait bien et que les problèmes allaient être résolus. Ils nous ont appris qu'ils allaient créer un centre de service à Barrie. Ce qu'ils ne nous ont pas dit, c'est qu'à la suite de l'installation de ce centre de service, neuf personnes employées à Capreol allaient se trouver sans emploi.

On nous a informés que le CN avait l'intention de mettre en place un centre informatique qui servirait à enregistrer les réservations. Mais on ne nous a pas dit qu'on allait mettre à pied neuf résidents de cette localité qui ne peut pas absorber cette perte, car son économie dépend du CN. Quiconque a jamais essayé d'organiser un voyage au moyen d'un ordinateur sait que ce procédé n'est pas réellement aussi efficace qu'on dit. Malgré cela, le CN a l'intention de se passer des services de ces neuf personnes dans cette région. Je suppose que si ces neuf personnes parlaient français, elles ne seraient pas renvoyées; on leur donnerait plutôt une subvention pour qu'elles puissent rester là.

Des voix: Oh, oh!

M. Peters: Les députés peuvent bien rire mais je puis leur raconter que dans ma région, il y a un petit café qui a reçu une subvention de $2,500 du gouvernement parce que ses employés ne parlent que français. J'oserais croire que si les neuf personnes en question ne parlaient que français, on leur donnerait une subvention pour qu'elles puissent demeurer à Capreol.

La Chambre ne devrait pas seulement étudier le financement du CN; elle devrait songer aussi à nationaliser le Canadien Pacifique. A mon avis, ces deux compagnies de chemins de fer ne peuvent pas fournir deux services-voyageurs distincts d'un océan à l'autre. Je crois qu'elles seraient très embarrassées de fournir le service-voyageurs comme opération conjointe. Permettez-moi de faire état d'une lettre d'Alan Lawrence dans laquelle celui-ci propose que l'Ontario Northland Railway assure un service-voyageurs en Ontario. Je fais cette suggestion à titre de solution de rechange. Elle serait peut-être satisfaisante. Je me rends compte que c'est un peu au-delà de votre domaine, monsieur l'Orateur, mais le train «d'or» est un train gouvernemental qui va jusqu'à Pickering, et je m'attends à ce qu'il aille en fin de compte jusque dans la région de Kingston et finisse par assurer la correspondance pour Montréal. Ce sera une sorte de service de tramways.

Je note au passage que le service est très efficace de part et d'autre de Toronto et qu'il n'est pas assuré par le CN mais plutôt par le gouvernement de l'Ontario. Depuis des années, nous nous efforçons d'acheter l'une des lignes du CN, mais celui-ci demande un prix exorbitant. Cela me fait penser un peu au chien du jardinier. Le CN ne veut pas assurer lui-même le service de la ligne et il ne veut pas non plus que ce service soit assuré par quelqu'un d'autre, de peur que l'entreprise ne soit couronnée de succès.

Un Torontois peut affréter un train jusqu'à North Bay. Les ventes qu'il pourra faire dans cette région lui permettront d'acquitter les frais de ce service et de verser une contribution à une société de bienfaisance. Si le CN et le CP ne veulent plus exploiter un service-voyageurs, que leurs représentants officiels se présentent devant un comité parlementaire et qu'ils le disent. Nous pourrons alors trouver une solution et il faut la trouver avant qu'il ne reste plus de voyageurs.

N'eût été le service de l'année du centenaire, nombre de nos jeunes gens n'auraient peut-être jamais su en quoi consiste un service de trains. Nombre d'entre eux ont voyagé à bord de trains où des installations ordinaires étaient mises à leur disposition. Ces trains ont été exploités de façon satisfaisante et je crois qu'il y a encore un nombre suffisant de voyageurs pour rendre ce service efficace et profitable. La Commission canadienne des transports a été établie à cette fin, mais elle a échoué. Elle a été réduite par les fonctionnaires du CP et du CN et c'est nous qui en faisons les frais.

Il se trouve sûrement bien d'autres députés représentant des collectivités qui dépendent des services ferroviaires. Ils ont sûrement des suggestions à faire pour améliorer ces services. Si le CP et le CN ne veulent pas exploiter de services-voyageurs, alors établissons une société de transport qui le fasse. Nous n'exproprierons pas leurs lignes; nous les emprunterons et ils les entretiendront. Je suis convaincu qu'ils les maintiendront en bon état pour le trafic-marchandises. Nous pourrons donc les emprunter pour le service-voyageurs sans crainte de déraillement car les trains de voyageurs sont plus légers. Organisons donc un service-voyageurs. Il pourrait sûrement être exploité efficacement.

Ce que j'ai dit du CN et du CP s'applique aussi au transport aérien au pays. Les ordinateurs donnent d'excellents résultats à Air Canada, mais si je veux être certain qu'on m'a retenu une place, et j'admets que c'est assez stupide, je dois communiquer avec le petit aéroport d'Earlton en Ontario où deux hommes s'occupent de toute l'affaire. Ils avaient autrefois une petite boîte dans laquelle ils glissaient une carte pour confirmer ma réservation pour un vol donné. Je pense qu'on s'est défait du système ces derniers mois parce qu'Air Canada a obtenu de piètres résultats dans ce domaine. Même quand je communique avec le personnel du Parlement qui s'occupe des réservations d'avion, il arrive encore souvent que pour le vol que je prends on ait inscrit deux passagers de trop. Les autorités dans ce cas offrent un repas gratuit à

ceux qui acceptent de descendre et d'attendre le vol suivant. Voilà le genre de service que donne le système d'ordinateurs et qui explique les ennuis que les lignes aériennes ont aujourd'hui.

Au Canada, beaucoup d'aéroports peuvent recevoir les petits avions comme ceux qu'Air Canada aura, semble-t-il, dans cinq ans. Ces aéroports étendraient le service aérien à de nombreux centres, mais ils ne pourraient évidemment pas recevoir le modèle allongé du DC-8. Nous devrions avoir un meilleur service aérien. Pour l'améliorer, il ne faudrait pas commencer par subventionner celui qui existe. Réunissons toutes les lignes aériennes au Canada en une seule organisation pour offrir le meilleur service possible. Nous n'avons qu'une population de 21 millions, pourtant nous avons sans doute plus de routes aériennes intérieures que tout autre pays sauf la Russie. Il est impossible d'assurer le type de service aérien qu'exigent les Canadiens avec la prolifération actuelle des lignes. Il ne faut pas augmenter sans cesse le nombre de lignes régionales.

Il faut considérer l'ensemble du problème des transports et il n'y a pas de moment plus opportun pour le faire qu'en ce moment, au cours du débat sur les finances des chemins de fer nationaux. L'an dernier les Canadiens ont payé chacun $2 de subvention à ce réseau. La plupart d'entre eux ne pouvaient se rendre à la gare et acheter un billet de chemin de fer parce que le train ne passait plus dans leur localité. Le gouvernement peut temporiser, comme il le fait c'est évident, mais il faudra qu'à la fin il reconnaisse le besoin d'un service de transport efficace en ce pays. Peut-être qu'il n'envisagera pas le problème dans son ensemble, mais la population n'attendra pas beaucoup plus longtemps avant de protester énergiquement, j'en suis sûr. Ils n'attendront pas que les trains nos 7 et 8 soient retirés et que le service-voyageurs transcontinental disparaisse avant de se plaindre du réseau.

Je crois que nous devrions concevoir pour les régions rurales un nouveau service de transport qui réponde aux exigences des années 70. J'espère que nous serons assez intelligents pour élaborer le genre de politique des transports qu'il faut pour répondre aux besoins des années 80. A mon avis, le transport ferroviaire sera nécessaire pour nombre d'années au Canada. Le transport aérien prendra de l'importance avec les années, mais nous découvrirons qu'à mesure qu'il s'accroîtra, le besoin de modes de transport terrestre se fera sentir de nouveau. Ce seront des modes de transport économiques vers les grandes agglomérations.

• (9.10 p.m.)

Il nous faudra un tel genre de transport et, au Parlement, nous n'y voyons pas. Nous laissons le CN procéder à ces menues négociations et dispositions en s'expliquant ainsi: «Ne prêtons pas attention à ces neuf personnes: nous allons établir l'efficacité. Nous pouvons les congédier ou les transférer dans un centre important et assurer de la sorte un meilleur service.» Si on me facture le transport de marchandises que j'ai reçues à titre de consommateur, peu m'importe si le compte me vient de Capreol ou de Toronto ou s'il me parviendra cette semaine, la semaine prochaine ou même dans un mois. A mon avis, les économistes du CN ne font rien à l'avantage de la population canadienne et ils ne réduisent certainement pas la dette dont nous parlons.

[M. Peters.]

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, le CN et Air Canada demandent au Parlement d'approuver, selon mes calculs, des affectations d'environ 500 millions de dollars pour leur permettre d'assurer le service que les deux compagnies veulent offrir au Canada au cours des quelque douze prochains mois. Je trouve difficile pour deux raisons de considérer la situation sur le plan national. Premièrement, Terre-Neuve ne fait partie du Canada que depuis 21 ans et, deuxièmement, nous avons tant de problèmes à Terre-Neuve qu'ils tendent à nous accaparer continuellement. Je ne parlerai donc du CN et d'Air Canada, brièvement, que dans la mesure où leurs services concernent Terre-Neuve.

Ma façon de juger du traitement qu'on accorde à la plus nouvelle province du Canada par l'intermédiaire de ces services est déjà consignée au compte rendu. J'ai déjà pris la parole dans le débat correspondant l'an dernier et l'année précédente, alors qu'on envisageait l'ensemble de la question à peu près uniquement comme une plaisanterie. Mais je pense que le message atteint aujourd'hui beaucoup de nos collègues, y compris un bon nombre de libéraux, alors que, à l'époque, ils ne croyaient pas sérieusement que ces sociétés de la Couronne se servaient de nous comme de cobayes, tandis que, à présent, le mal s'ulcère dans toute l'étendue du Canada. Je le répète, ici même, comme au comité des transports et des communications, ainsi que dans les dossiers du ministre des Transports (M. Jamieson), mon opinion est consignée.

Aujourd'hui, à Terre-Neuve, chacun le sait, il n'y a pas de service de chemin de fer pour les voyageurs; nous avons cependant un service d'autobus, qui ne satisfait aucunement les besoins du transport public. Le service d'autobus n'est pas sûr—les événements l'ont prouvé—il n'est pas confortable—ce dont peut témoigner quiconque a parcouru une certaine distance par ce moyen de locomotion—et il n'est certainement pas de tout repos—ce que peuvent confirmer bien des gens qui sont partis le mercredi et n'ont atteint leur destination que le vendredi, sinon plus tard.

Après avoir fonctionné une couple d'années le service ne prévoit même pas l'agrément d'un verre d'eau froide sur un parcours de 550 milles. Je ne voudrais pas qu'on m'accuse de faire des calembours ou de jouer sur les mots, mais je crois juste de dire que les preuves s'accumulent pour attester que ce service est inapproprié aux besoins des voyageurs de Terre-Neuve, du moins pendant les mois d'hiver. Pour vous démontrer que les preuves s'accumulent, j'ai ici une coupure de journal d'avril 1969 avec une photo qui montre l'*Expedo*, ce que le CN fait de mieux en fait d'autocars, presque renversé sur le toit en travers d'un talus de six pieds. Cet accident s'est produit un mois environ après la mise en service de la ligne d'autocars et le chauffeur n'était pas responsable. Cet article déclare:

> Selon un porte-parole de la Gendarmerie royale, l'autocar s'est apparemment trouvé en face d'un autre véhicule alors qu'il négociait un virage; il fit un écart pour éviter l'autre véhicule, dérapa et se retourna sur un talus de six pieds. Il neigeait alors.

Il neige beaucoup à Terre-Neuve et il y a des quantités de virages et de talus. Cependant, ce n'est pas le seul

exemple et je tremble pour la sécurité des nombreux Terre-Neuviens qui utilisent ces autocars en service depuis deux ans au plus.

Voici un extrait d'un autre article:

Tôt dans la journée de mardi, un autocar du CN s'est gravement endommagé après avoir dérapé et quitté la Transcanadienne près de Notre Dame Junction. Le chauffeur et cinq passagers s'en tirèrent sans dommage.

Il n'est que trop évident que, depuis la mise en service de ces autocars à Terre-Neuve, le CN s'en remet exclusivement à la chance pure et simple, qui le suit fort heureusement. A la suite du dernier accident, le *Daily News* fit paraître un petit éditorial très intéressant dont le titre était: *The Bus That Overturned*. Le voici:

Il est aussi naturel qu'inévitable que tout accident qui arrive à un autocar du CN provoque des commentaires et une certaine anxiété. C'est surtout vrai pour ceux qui sont loin d'être convaincus que le remplacement des trains de voyageurs par des autocars remplit toutes les conditions de sécurité nécessaires en matière de transport public, surtout en hiver.

Seul le chauffeur et cinq hommes se trouvaient dans l'autocar qui s'est renversé près de Notre Dame Junction, et aucun ne fut blessé. Mais c'eût été bien différent si tous les sièges avaient été occupés.

Les statistiques indiquent que les autocars sont devenus un moyen de transport populaire et, dans la mesure où une comparaison valable est possible, ils ont transporté deux fois plus de voyageurs que les chemins de fer pendant le même temps. Ils sont plus rapides et ont des horaires plus commodes.

Mais la sécurité du public doit constituer le souci principal et les conditions routières sont parfois loin d'être satisfaisantes. Une enquête devrait être immédiatement lancée pour déterminer les causes de tout accident. En outre, les responsables de ce mode de transport devraient sérieusement rechercher un moyen d'éviter que ce genre d'accident se reproduise.

En apparence, cet éditorial n'a pas fait tellement de bien parce que, malgré que moi et mes collègues ayons souvent demandé au ministre d'enquêter sur ces divers accidents d'autocars, je crois avoir raison de dire que je n'ai moi-même reçu aucun rapport même si on les promettait toujours. On m'a dit «Nous examinerons ceci et cela immédiatement». J'ai entendu mes collègues poser la même question, mais je doute qu'ils aient reçu des réponses.

Je n'ai pas un dossier de tous les accidents. Ce sont simplement ceux que j'ai cueillis au hasard. Voici une manchette du numéro du 4 avril 1970 du *Western Star*—«Storm Hits West Coast; Buses, Trucks Off Road». Voici un extrait de cet article:

• (9.20 p.m.)

Deux autobus du Canadien National—le numéro 515 vers l'ouest et le numéro 502 vers l'est—ont été balayés de routes recouvertes de glace entre Port-aux-Basques et Tompkins, tôt vendredi, mais un porte-parole de la Société a déclaré que personne n'avait été blessé. Trois autres autobus se sont rendus à destination sans dommage malgré des vents de 80 milles à l'heure avec des rafales allant jusqu'à cent milles à l'heure, qui ont soufflé sur cette section de route qui mène à Port-aux-Basques.

Les passagers des autobus dans le fossé ont été transférés dans d'autres véhicules, et l'un des autobus a fini par reprendre la route. Cependant, l'autre était toujours dans le fossé tard vendredi après-midi.

On a également rapporté que deux camions de transfert et un certain nombre d'automobiles étaient également à côté de la route par suite des vents violents.

Ce n'est pas la faute des conducteurs. Ce n'est pas la faute des autobus. C'est la faute du Canadien National qui impose ce genre de service à la population de Terre-Neuve.

Un porte-parole du Canadien National a déclaré qu'on n'avait pas songé à contremander les services, mais il a ajouté que les autobus tardifs de nuit ne traverseraient pas la section de routes dangereuses à moins que les vents ne tombent.

Bravo pour le Canadien National! Voici une autre découpure de journal juste avant Noël. La manchette se lit ainsi: «Two CN Buses Involved in Separate Accidents.» L'histoire est racontée dans le numéro du 21 décembre de l'*Evening Telegram* de Saint-Jean dont voici un extrait:

Deux autobus du Canadien National n'ont été que légèrement endommagés durant la fin de semaine dans des accidents distincts de circulation.

Personne n'a été blessé et les autobus fonctionnent de nouveau.

Un porte-parole du Canadien National a déclaré qu'un autobus se dirigeant vers l'est a été partiellement balayé de la Transcanadienne vendredi matin à Wreckhouse, à quelque 20 milles à l'est de Port-aux-Basques. Les vents de 80 milles à l'heure ont repoussé l'avant de l'autobus dans un fossé, mais l'arrière est demeuré sur la route.

Le deuxième accident s'est produit samedi soir près de Rushy Pond, à l'ouest de Grand Falls.

Le porte-parole a déclaré que le conducteur de l'autobus avait été forcé d'entrer en collision avec deux automobiles stationnées au bord de la Transcanadienne. Il a précisé qu'une motoneige stationnait entre ces deux véhicules et que le chauffeur s'était trouvé dans l'impossibilité de les éviter en raison de la circulation en sens inverse.

Par une chance extraordinaire certains Terre-Neuviens ne furent ni blessés ni tués. L'un des accidents les plus récents impliquait un autobus transportant 28 passagers. Lorsque j'ai rapporté cet accident au ministre des Transports, les honorables députés ont cru que je plaisantais. Le 3 décembre, cet autobus transportant 28 passagers a sauté un talus. Si un député veut une photographie je peux la lui fournir. De l'autre côté du talus, se trouvaient heureusement quelques bouleaux et la photographie représente au autobus en équilibre précaire au-dessus de la magnifique rivière des Exploits à Terre-Neuve. Il s'en est fallu de quelques bouleaux chétifs qu'il ne tombe dans la rivière. Je le répète, monsieur l'Orateur, ce n'est pas une blague.

Le ministre m'a répondu qu'il avait été bloqué une fois pendant trois ou quatre jours dans un train. Je lui ai demandé s'il lui était arrivé de survoler la rivière des Exploits à board d'un train. Ces 28 personnes l'ont échappé belle.

La plupart de ces incidents ne sont jamais rapportés dans la presse. Quelques-uns d'entre eux m'ont été signalés personnellement. Je me trouvais, il y a quelque temps, à la gare d'autobus du CN de Grand Falls lorsqu'arriva un autobus chargé de passagers en provenance de la côte ouest. Je ne reproche rien au chauffeur, mais il était blême de peur. La Transcanadienne est très étroite, particulièrement en hiver, et il venait juste de perdre un rétroviseur latéral de son autobus. Il roulait à 60 milles à l'heure lorsqu'un énorme camion le dépassa à 70 milles en arrachant proprement le rétroviseur latéral. Le camion ne s'était même pas arrêté. Le chauffeur était terrifié. La catastrophe avait été évitée de quelques pouces. Monsieur l'Orateur, s'il est un député pour douter de mes paroles, je l'invite à se faire connaître.

Le ministre des Transports, qui représente censément Terre-Neuve au sein du cabinet, avait fort cavalièrement accueilli le dernier incident de cet ordre que je lui avais

signalé il y a quelques semaines. Un autobus du CN s'était perdu pendant près de 12 heures dans le blizzard de Terre-Neuve. Les voyageurs n'avaient à bord ni eau, ni nourriture; ils ne pouvaient ni dormir ni communiquer avec l'extérieur. On dit même—bien que la presse n'en ait pas fait état—que l'autobus parti à sa recherche le lendemain matin se perdit aussi pendant trois à quatre heures.

Je ne tiens pas du tout à devoir, dans un mois ou deux, me lever pour dire, montrant du doigt le ministre des Transports: «Je vous l'avais bien dit.» Cependant, j'ai bien peur que le maintien de ce service d'autocars pendant les mois d'hiver, quelles que soient les conditions météorologiques, aura des conséquences tragiques pour nous, à Terre-Neuve, et il faudra qu'il y ait un responsable aux yeux des Terre-Neuviens car, pendant les 70 ans de fonctionnement du chemin de fer de Terre Neuve d'abord, et du Canadien National par la suite, jamais un passager ne s'est tué. Jusqu'ici, le service d'autocars n'en a pas perdu, mais il le doit purement à la chance.

Quand nous soulevons cette question devant notre propre ministre de Terre-Neuve, il nous traite d'arriérés. J'oublie l'expression exacte qu'il a employée, mais il a dit que nous remontions au déluge, faisant des allusions faciles et narquoises à l'arche de Noé. Il a prétendu que nous préconisions la conservation d'un service ferroviaire dépassé. Nous ne demandions pas le maintien de ce service désuet, mais bien son amélioration. Le ministre nous a dit que nous ne suivions pas la marche du progrès. Et ces photos que j'ai en mains, et ces articles? Est-ce là le progrès que nous sommes censés accepter? Si c'est ça le progrès, alors quelqu'un a dû se fourvoyer et je crois que c'est le ministre. Nous ne nous objectons aucunement à un service d'autocars. A n'en pas douter, nous en voulons un, mais quand c'est là le seul moyen de transport public pour un voyage de 550 milles dans toute la province, nous affirmons que bien qu'il puisse fort bien convenir pendant l'été, il devient extrêmement dangereux pendant l'hiver et, si on le maintient, il se soldera par une tragédie.

Il y a quelques jours encore, le 29 janvier, la Commission canadienne des transports a présenté un rapport signé par le jovial Jack Pickersgill lui-même. Il n'a pas signé d'ordonnance semblable décrétant la suppression de notre service-voyageurs, mais il a signé ce rapport. Il s'agit d'une demande faite par le Canadien Pacifique pour supprimer le Canadian. Dans le jugement on peut lire: «... que ce service historique ne saurait être interrompu brusquement». On a refusé d'accéder à cette demande, monsieur l'Orateur. Le Canadian est un train historique. On a dit qu'on ne pouvait songer à le mettre au rancart sommairement et brusquement. Ce ne serait pas digne. Je vous le demande, qu'est-il advenu des trains historiques qui parcouraient Terre-Neuve et rendaient tellement service à la population? Le Canadien National a instauré un service d'autocars qui massacrera la moitié des Terre-Neuviens si jamais ils s'en servent. Cette proposition n'a tout simplement pas de sens.

• (9.30 p.m.)

Depuis la mise en service du réseau d'autocars, il saute aux yeux que le Canadien National a négligé l'entretien des emprises des chemins de fer à Terre-Neuve. C'est un fait assez reconnu. Je ne puis compter tous les cas de

[M. Peddle.]

déraillement de trains de marchandises au cours de la dernière année ou à peu près. Dernièrement, j'ai pu voir de mes yeux plus de wagons de chemin de fer et leur contenu éparpillés dans la campagne terre-neuvienne que je n'en avais vu de toute ma vie. L'attitude semble avoir été à peu près celle-ci: «Bien, il n'y a plus de voyageurs qui utilisent nos trains; nous n'avons plus à nous faire du souci que pour cinq, six ou sept serre-freins ou mécaniciens».

On ne semble pas se faire tellement de scrupule au sujet de leurs vies. J'ai sous la main ici des coupures de journaux de l'année dernière. L'un dit que quatre locomotives diesel du CN, de 175 tonnes, ont déraillé à deux milles à l'est de Deer Lake. Un autre se demande: «S'agit-il d'un terrain de stationnement?». Il dit que quatre wagons-citernes recouvrent la voie ferrée et que 300 pieds de rail ont été arrachés. Un autre encore dit qu'il y a eu un grand déraillement près de Corner Brook. Le journal de Saint-Jean reprend la question dans un article de fond et, comme ce dernier résume bien la situation, je vais le lire au complet:

La semaine dernière, près de Deer Lake, 11 wagons du CN, dont quatre à moteur diesel, ont déraillé. Pour ce chemin de fer, ce n'est pas très original car les trains du CN déraillent fréquemment à Terre-Neuve. Ce qui différencie cet accident, c'est qu'il est survenu peu après un changement dans la façon d'entretenir les voies.

En janvier, le CN a annoncé qu'il mécanisait ses méthodes et qu'il licienciait 67 cantonniers. Ces derniers employaient l'ancienne méthode qui consistait à surveiller continuellement la ligne à l'aide de contrôleurs de vitesse. Ils pouvaient travailler à toute heure du jour ou de la nuit et, pendant ou après une tempête, ils étaient sur les lieux pour veiller à ce que tout soit en ordre pour les trains qui passeraient.

A plus d'un titre, les cantonniers étaient les héros méconnus du rail, car c'étaient eux qui étaient chargés de maintenir les voies dans un état sûr, toujours et par tous les temps. Mais les chemins de fer emploient maintenant des méthodes d'entretien plus centralisées et plus dirigées, qui consistent à expédier les équipes aux points à réparer dans des voitures d'entretien spéciales, fermées et confortables.

C'est peut-être conforme aux techniques modernes, mais pour ce qui est d'entretenir les voies, il est difficile de faire mieux que ce que faisaient le dévouement et l'attention personnelle de travailleurs totalement engagés, comme les cantonniers passaient pour l'être.

Le déraillement survenu près de Deer Lake coûtera probablement au CN plus de $250,000 en pièces, travaux de réparation et temps perdu par les diesels, somme qui aurait payé nombre d'heures de travail des cantonnniers. Cet incident renforcera aussi l'opinion répandue sur le continent, à savoir qu'il est impossible économiquement d'exploiter un chemin de fer dans cette province. Cette opinion pourrait mener à l'abandon de tout le réseau.

Le CN est une société de la Couronne, et obtient une grande partie de ses fonds du trésor public. Dans les cas d'accidents semblables, l'enquête devrait être publique. La compagnie ne se tirera peut-être toujours pas aussi bien de ses accidents; un autre comme celui-ci pourrait causer la mort des mécaniciens. Voilà pourquoi il est essentiel que le public soit assuré qu'on ne ménage aucun effort pour maintenir les voies en bon état. Une enquête publique sur les accidents serait une des façons possibles d'y veiller.

Cela ne sert à rien de réclamer une enquête publique. Nous l'avons demandée et on nous a dit «Oui, on va la faire». Mon collègue de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a déjà parlé du service de transbordeur qui relie North Sydney à Port-aux-Basques, et je ne vois pas l'utilité de répéter ce qu'il a si bien exprimé. Je tiens cependant à parler du service côtier du Canadien National qui dessert la côte du Labrador et certaines parties de ma circonscription. Peu avant Noël, un navire côtier du Canadien

National chargé de 300 tonnes de marchandises pour la région de Goose Bay, pris dans la glace qui n'avait pas été prévue, a été obligé de rebrousser chemin sans avoir livré son chargement. J'ai soutenu alors, et je soutiens encore que même si le Canadien National n'était pas légalement astreint à livrer la marchandise, la compagnie aurait dû s'estimer moralement obligée, comme le fait Air Canada qui accepte la responsabilité de faire parvenir ses passagers à leur destination. Il arrive parfois qu'on doive quitter l'avion et passer la nuit dans un hôtel, aux frais d'Air Canada. Même si, pour finir, c'est en autobus ou en train, on aboutit à sa destination. La compagnie s'en charge. J'estime que le Canadien National avait dans ce sens l'obligation de livrer la marchandise acceptée de bonne foi des expéditeurs, expédiée de bonne foi et commandée de bonne foi par les destinataires. Cette obligation morale de livrer la marchandise a été ignorée tout à fait. Mais parce que c'est l'année des élections à Terre-Neuve, le gouvernement terre-neuvien a décidé de s'engager à livrer cette marchandise par l'intermédiaire d'Air Canada. On fera appel à Air Canada et le gouvernement de Terre-Neuve paiera la compagnie aérienne pour remplir l'obligation qui incombait au Canadien National.

Je ne veux rien dire au sujet d'Air Canada à l'heure actuelle. Puis-je faire entendre ma voix à la suite de celles qui ont exhorté le ministre des Transports (M. Jamieson) à prendre des décisions et à nous donner une politique de transport aérien régional? Qu'il énonce la politique dont il parle sans cesse pour que nous sachions où nous allons et par quels moyens. Étant donné qu'il y a si longtemps qu'il nous parle de cette politique, je ne saurais l'exhorter trop vivement à prendre une décision et à faire connaître sa politique. Il est temps.

Si ce n'était qu'une formalité—et je ne désire nullement retarder le débat—je présenterais un amendement. Je ne le ferai pas. Toutefois, l'amendement auquel je pense, et qui n'est qu'une formalité, c'est que le montant réclamé par le CN et Air Canada soit ramené à $1—pour ma part, je voudrais que ce soit encore moins—et qu'il ne soit pas accru avant que le CN et Air Canada n'ait décidé d'honorer leurs responsabilités envers la plus jeune des provinces canadiennes.

• (9.40 p.m.)

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Je manquerais à mon devoir si le débat se terminait sans que je fasse quelques commentaires sur l'activité du CN dans ma province et surtout dans ma circonscription. La circonscription de Saint-Jean-Ouest s'intéresse énormément à l'exploitation du CN; de nombreuses personnes de la région gagnent leur vie comme employés de la société. Bien entendu, on a souvent raconté à la Chambre l'histoire du célèbre hold-up d'un train à Terre-Neuve en 1969. De fait, mon honorable ami de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Peddle) a longuement parlé ce soir du système que nous devons endurer à Terre-Neuve, le service d'autocars que le Canadian National a instauré pour remplacer le service-voyageurs que nous avons eu si longtemps dans la province.

Il vaut de répéter certains aspects de l'histoire de l'abandon du service-voyageurs à Terre-Neuve. La plupart des députés se souviennent sans doute qu'au cours du débat sur le bill de 1969 sur le financement des chemins de fer, les députés de ce côté-ci de la Chambre ont exhorté le gouvernement et la CCT à revenir sur leur décision d'abandonner le service-voyageurs à Terre-Neuve. Mes amis députés et moi-même, appuyés par la vaste majorité de nos concitoyens de Terre-Neuve, nous sommes opposés vigoureusement au service d'autobus proposé, nous fondant sur le fait que ni le terrain ni le climat de la province ne s'y prêteraient. Aujourd'hui, deux hivers plus tard seulement, nous constatons que nos craintes étaient justifiées. Mon ami de Grand Falls-White Bay-Labrador a signalé que nous avons été témoins de divers accidents, de diverses quasi-tragédies. Dans un cas, un autobus a disparu pendant 12 heures environ avec tous ses passagers.

Lors des débats sur l'abandon du service ferroviaire, nous avons servi de plastron à certains députés de l'autre côté de la Chambre: ils ont ri de ce qu'ils ont appelé nos bouffonneries, alors que nous nous efforcions de conserver ce qui était à nous.

Une voix: Même le ministre des Transports.

M. Carter: Oui, même le ministre des Transports (M. Jamieson). Ils rient jaune maintenant, car presque tous les jours nous les entendons se plaindre de la possibilité qu'on abandonne les services-voyageurs dans leurs propres provinces. La chose est extrêmement grave. Nous autres, à Terre-Neuve, avons servi de cobayes dans le cadre d'un programme du CN tendant à la suppression de son service-voyageurs.

Je souscris à ce qu'a dit mon ami, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) lorsqu'il a fait allusion aux efforts déployés par le CN en vue de laisser se détériorer la qualité du service des caboteurs à Terre-Neuve. A Terre-Neuve, même un enfant en bas âge se rend parfaitement compte que le CN laisse se détériorer à dessein ce service et décourage toute aide afin de pouvoir le supprimer tout à fait. Je ne serais pas autrement surpris si l'on m'apprenait que c'est cela qui est envisagé également pour le service hôtelier du CN à Saint-Jean. J'aimerais qu'au comité le ministre nous donne l'assurance qu'il n'est pas envisagé de laisser se détériorer le service hôtelier à Terre-Neuve, pas plus que le service des caboteurs. J'attends qu'il nous donne l'assurance que le CN fera tout ce qui est en son pouvoir afin d'améliorer ces services en les rendant rentables par la même occasion.

Je parlerai maintenant des quais du CN à Saint-Jean. Ils contribuent pour beaucoup à l'économie de ma circonscription, et même à celle de Terre-Neuve en général. Mais j'estime vraiment qu'on a pas tiré pleinement parti de ces quais à Saint-Jean, car ils ne servent pas vraiment de station-service de l'Atlantique comme ils le devraient, à cause des installations insuffisantes. Les hommes de métier qui y travaillent ne le cèdent en rien à leurs confrères d'ailleurs au Canada. Ce sont des vétérans expérimentés et bien formés qui peuvent se comparer à tous autres au pays, mais ils sont désavantagés par le système désuet utilisé et par l'indifférence du CN à l'égard des installations de quayage.

Des employés m'ont dit que presque chaque semaine, on perd un gros volume d'affaires, assez pour assurer le plein emploi à tous ceux qui y travaillent actuellement et à nombre d'autres qu'on pourrait embaucher. Je prie instamment le ministre des Transports et le Canadien National de tirer tout le parti possible du port de Saint-Jean et de profiter de la position stratégique que nous

occupons comme station service de l'Atlantique de façon à y maintenir le plein emploi tout l'année, et, de fait, d'y augmenter l'embauche en améliorant ainsi la situation économique de l'ensemble de la région.

Je ne suis pas satisfait de ce qui se passe dans ma province en ce qui concerne le Canadien National; je ne le suis pas davantage de ce qui se passe au Canada. J'ai l'impression que le seul rôle qu'un parlementaire puisse jouer à l'égard du Canadien National, c'est d'approuver automatiquement toutes les demandes de ses représentants qui viennent à la Chambre demander une aide financière. Mais quand il s'agit des démarches que nous tentons pour l'amélioration ou le maintien d'un service, nos appels tombent dans l'oreille d'un sourd. Ce rôle de machine à voter ne me plaît pas du tout. Je trouve que la compagnie est dans l'obligation de tenir compte davantage de ce que nous réclamons à la Chambre. Lorsque nous formulons une plainte légitime ou que nous faisons une proposition réfléchie, il lui appartient, à mon avis, d'étudier cette plainte ou cette proposition et, si possible, d'y donner suite.

Des voix: Bravo!

• (9.50 p.m.)

M. Carter: Je ne suis pas particulièrement satisfait du traitement appliqué par le CN, à Saint-Jean, aux marchandises qui arrivent endommagées à la gare. Je suis certain de me faire le porte-parole de bien des gens et surtout des employés du CN en disant qu'il est nécessaire d'adopter un nouveau système au lieu de la méthode autocratique actuelle. En un an, ces marchandises représentent une somme considérable et méritent d'être traitées d'une façon plus équitable qu'à l'heure actuelle.

Pour terminer, j'invite vivement le ministre à comparaître devant le comité qui aura de nombreuses questions à lui poser. Comme l'a déjà dit mon collègue de Saint-Jean-Est (M. McGrath), nous le questionnerons au sujet de l'hôtel Terre-Neuve, des services côtiers du CN, de son service d'autocars, et autres aspects de son exploitation dans notre province et, en fait, dans tout le Canada.

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, j'aimerais intervenir brièvement dans ce débat. Je vais surveiller l'horloge d'un œil et je garantis au leader du gouvernement à la Chambre que je laisserai suffisamment de temps pour que la deuxième lecture de ce bill, à laquelle il tient tant, ait lieu. Le bill C-186 prévoit une assistance financière pour l'exploitation du CN. Un des domaines de l'exploitation du CN qui sera financé est le programme d'informatique dont j'aimerais parler, car il affecte de façon vitale certaines régions que je représente. Le nouveau centre d'informatique sera créé dans la ville de Brantford et desservira ma région. Lorsqu'il fonctionnera pleinement, toutes les gares actuelles de Courtland, Delhi, Simcoe, Jarvis, Cayuga, Hagersville et Caledonia seront supprimées, ce qui entraînera inévitablement des mises à pied.

Mes premières préoccupations vont à la qualité du service dont pourront disposer les municipalités qui étaient jusqu'à présent desservies par ces gares. On a beaucoup parlé ce soir du traitement de données. Le servo-centre dispensera un service rationnalisé et la plupart des opérations seront effectués par ordinateur. Il y a quelques jours, un député a parlé des résultats obtenus par les ordinateurs et les a bien résumés en employant l'expression «GIGO» qui signifie «garbage in—garbage out.» Les ordinateurs, en effet, ne donnent des résultats erronés que dans la mesure où on leur a fourni des données ou des programmes imparfaits. A voir les résultats que donne l'ordinateur de la Commission d'assurance-chômage je suis sûr qu'il serait d'accord pour dire qu'il y a beaucoup de «déchets». Tous les députés, quel que soit leur parti, s'efforcent en permanence de démêler les erreurs commises par les ordinateurs. C'est pourquoi j'ai mis les plus grandes réserves quant à l'utilisation d'un ordinateur pour répartir les voitures de chemins de fer et pour répondre aux questions posées par les usagers dans les domaines dont je viens de parler.

Nous n'aurons plus besoin de chefs de gares, d'agents ou d'aides et les voyageurs ne trouveront plus ce contact personnel. Après tout, qui peut le mieux répondre aux problèmes des voyageurs sinon la personne qui connaît le mieux les questions locales? Désormais, ces problèmes seront résolus par un employé du bureau de Brantford à 25 ou 35 milles de là et l'on peut facilement imaginer l'embouteillage qui se produira quand il essaiera de retrouver une voiture qui aurait dû être décrochée à Delhi mais qui a abouti à Caledonia 40 milles plus loin. Nous imaginons facilement l'expéditeur en train de se ronger les ongles en attendant que le wagon puisse être chargé et acheminé.

Ce qui me préoccupe également, c'est le sort des employés qui seront déplacés à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau programme. Nous voulons savoir ce qu'il adviendra des agents des chemins de fer. Comme je l'ai récemment demandé à la Chambre au ministre des Transports (M. Jamieson) lors de la période des questions orales, ces agents conserveront-ils leurs ancienneté, leurs droits de pension et ainsi de suite? Je suppose que la réponse sera positive et qu'on pourra les employer ailleurs. Mais n'oublions pas qu'ils ont fondé leurs foyers dans les municipalités où ils travaillent actuellement. On va maintenant leur demander de parcourir jusqu'à 40 milles pour prendre un emploi de bureau s'ils veulent conserver leur emploi auprès du CN.

Voilà les deux problèmes que pose, à mon avis, la création des servo-centres: premièrement, la qualité du service rendu à la communauté et, deuxièmement, les répercussions du programme sur la carrière des employés du CN.

M. John L. Skoberg (Moose-Jaw): Monsieur l'Orateur, mon collègue de Timiskaming (M. Peters) m'a dit que si je puis convaincre la Chambre, et notamment le président de la Commission canadienne des transports, que le transport par chemin de fer demeure une réalité et un ingrédient fondamental du système des transports dans notre pays, je devrais briguer la direction de mon parti.

Des voix: Bravo!

M. Skoberg: Tant que le titulaire actuel demeurera président de la Commission, je sais que ce serait impossible. Là-dessus, je reprends mon siège.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des transports et des communications.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Bell: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement nous indiquerait-il quels sont les travaux pour demain?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je voudrais mettre en délibération le bill sur l'organisation gouvernementale. Après consultation avec les leaders des partis à la Chambre, demain, il sera peut-être possible de prendre des dispositions pour terminer l'étude du bill sur l'expansion des exportations. Quoi qu'il en soit, nous mettrons demain en délibération le bill concernant l'organisation du gouvernement du Canada.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LES SPORTS—LES JEUX OLYMPIQUES DE 1976—LE CANADA ET LA DISCRIMINATION RACIALE

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, le 20 janvier j'ai posé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) la question suivante:

Le Comité olympique international ayant manifesté clairement sa décision de respecter rigoureusement le principe selon lequel il ne devrait y avoir aucune discrimination raciale dans les sports, le ministre peut-il indiquer à la Chambre quelle sera la ligne de conduite du gouvernement à cet égard lors des Jeux olympiques de 1976?

A mon avis, il est absolument nécessaire que le Canada établisse bien clairement pour le reste du monde sa position sur les politiques de racisme et d'apartheid, et c'est avec cette pensée à l'esprit que je pose la question au ministre. Je suis sûr que les droits de l'homme sont violés dans plusieurs pays. Même si nous en sommes très conscients, ce n'est qu'en Afrique du Sud que ces politiques sont fondées sur des raisons raciales. La dissociation du Canada et l'Afrique du Sud devrait être encouragée positivement à tous les niveaux et par tous les moyens qui nous sont offerts à titre de Canadiens.

Je suis sûr que les nations du monde vouées au respect de la Déclaration des droits de l'homme voudraient connaître notre position, et je crois que nous devrions l'exposer très clairement et très franchement. Il faudrait utiliser chaque moyen pour faire connaître nos convictions contre le racisme et l'apartheid. Une façon d'y parvenir serait de causer des ennuis et des embarras aux pays dirigés par des Blancs qui pratiquent l'apartheid et le racisme jusqu'à ce qu'ils se rendent compte qu'ils doivent changer leur politique. Il faut prendre une attitude très nette en ce qui concerne le racisme et le colonialisme. Un moyen qui s'offre au Canada est d'insister fermement sur le principe que le sport est antiraciste.

• (10.00 p.m.)

Nous connaissons la décision rendue par le comité des Jeux olympiques internationaux à l'égard de l'Afrique du Sud; le Canada n'aura donc qu'à réaffirmer cette décision. J'estime que notre gouvernement devrait se prononcer catégoriquement et déclarer qu'il entend adhérer fermement au principe qu'aucune discrimination raciale ne sera tolérée aux Jeux olympiques de 1976 qui seront tenus à Montréal. Sinon, j'estime que le gouvernement fédéral ne devrait affecter aucun montant aux Jeux d'hiver de 1976 qui auront lieu au Québec. De cette manière, nous serons en bien meilleure position vis-à-vis des pays étrangers. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) acceptera, je crois, cette condition fondamentale: l'aspect antiraciste des Jeux. Tous les Canadiens épris de liberté, voués à la suppression de la ségrégation raciale, de la discrimination et du racisme, vont porter un vif intérêt à la réponse que le ministre fournira à la Chambre ce soir, du moins je l'espère.

D'après une nouvelle parue dans les journaux, le bourreau le plus occupé au monde se trouve à Pretoria en Afrique du Sud. Nous devrions nous assurer que ceux qui sont responsables de ces injustices raciales ne participent pas à nos Jeux olympiques de 1976. J'écouterai avec intérêt les interventions ce soir, car je suis convaincu que nous attendons tous une réaffirmation de notre politique au sujet des sports et de l'absence de préjudices raciaux dans notre pays.

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, comme la Chambre le sait, le gouvernement fédéral rejette vigoureusement toute forme de discrimination raciale.

En ce qui concerne les Jeux olympiques d'été qui auront lieu à Montréal en 1976, le gouvernement fédéral est d'avis que les Jeux constituent un moyen important de réunir les peuples et les nations. En sollicitant et en obtenant les Jeux olympiques d'été de 1976, la ville de Montréal a implicitement accepté de se conformer à la réglementation du Comité olympique international, c'est-à-dire de ne tolérer aucune discrimination raciale.

C'est pourquoi le gouvernement fédéral considère les Jeux olympiques de 1976, à Montréal, comme une occasion pour tous les Canadiens de prouver qu'ils n'ont aucun préjugé de race, de couleur ou de religion.

Espérons que cette réponse, monsieur l'Orateur, pourra s'ancrer profondément dans l'esprit de tous les Canadiens, y compris l'honorable député de Moose Jaw.

LES FINANCES—LA PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI SUR LA RÉFORME FISCALE

[*Traduction*]

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ce qui me plaît dans cette séance tardive, c'est le sentiment d'attente qui pénètre tous les députés de la Chambre et les gens qui ont quitté pour venir ici en hâte toutes sortes d'activités, et notamment, j'en suis sûr, l'assistance au grand complet du Centre national des Arts, tous gens qui sont venus de partout voir s'il n'y avait rien à trouver ici à cette heure avancée. Je me suis dit un instant que la question que j'avais à l'esprit aurait pu être posée pendant la période des questions, mais j'ai décidé d'attendre plutôt une heure ou deux, que le pays soit vraiment en appétit.

Je me retrouve ici, à cette heure tardive, décidé à adresser une simple petite demande au ministre des Finances (M. Benson). Je me rends compte qu'il a d'autres choses plus importantes qui le préoccupent que de

répondre à cette question que je lui pose pour satisfaire ma propre curiosité. En fait, je ne le vois même pas ici ce soir. Son secrétaire parlementaire y est, lui, dans sa jolie chemise rose...

Une voix: Elle est rouge.

M. McCleave: On le voit avec sa jolie chemise rouge, toute fraîche; la couleur convient très bien car je me sens l'audace de le harceler d'une question très difficile ce soir.

Cet après-midi, au cours de la période des questions orales, j'avais demandé au ministre des Finances (M. Benson) s'il comptait présenter à la Chambre la réforme sous la forme d'un exposé budgétaire ou sous celle d'un bill distinct. Il était parvenu à tirer adroitement son épingle du jeu, car je n'aurais pas dû, en fait, poser ma question de cette façon. J'aurais dû poser une question longue et bien plus compliquée. Quoi qu'il en soit, pour sa gouverne, je vais lui rappeler ce qu'il m'avait répondu: un bill distinct sera nécessaire de toute façon, même dans le cas d'un exposé budgétaire. C'est exact. Mais, monsieur l'Orateur, je voulais poser une courte question, sans déranger personne ce soir. Je ne voulais pas tout ce monde autour de moi; tout ce que je voulais savoir, c'est comment il allait procéder. Le pays se pose aussi la question ainsi que les groupes intermédiaires qui ont inondé les journaux de pages entières d'annonces. Ils ont demandé au ministre des Finances comment il allait effectuer sa réforme fiscale. Va-t-il le faire avec la collaboration de cette même bande—c'est l'expression reconnue, je pense,—qui a rédigé la version originale du Livre blanc? Confiera-t-il la tâche de cette réforme à la même bande ou à une autre bande, ou le ministre des Finances descendra-t-il de sa montagne olympienne pour le faire lui-même? Tout ce que je cherchais à savoir est quant tout cela va-t-il arriver? Je veux dire approximativement. Comment cela va-t-il se produire et quand? Il est sans doute peu raisonnable de poser des questions aussi profondes et fondamentales à cette heure-ci, mais c'est ce que j'ai essayé de découvrir plus tôt aujourd'hui et je n'ai reçu aucune réponse.

Mais étant donné la présence du secrétaire parlementaire, notre ami à tous, et notre certitude qu'il prendra notre question au sérieux, nous avons l'assurance qu'il nous dira quand la réforme fiscale aura lieu.

M. Bell: N'y comptez pas trop.

M. McCleave: Le député de Saint-Jean-Lancaster est l'un de mes amis mais nous savons qu'il est un peu cynique; j'attends donc un exposé complet. De toute façon je laisse au secrétaire parlementaire la chance de le faire.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a manifesté à maintes reprises son intention de présenter le projet de loi visant à mettre en vigueur la réforme fiscale en avril. Que le député se reporte à la dernière déclaration du ministre à la Chambre en réponse à une demande que lui faisait mercredi dernier le propre chef de parti du député, comme il est consigné à la page 3031 du hansard:

Je compte présenter un projet de réforme fiscale vers la fin du mois d'avril.

Il ne s'agissait pas, comme le député semblait le croire aujourd'hui, pendant la période des questions de savoir si la réforme fiscale se présenterait sous forme de bill distinct ou d'exposé budgétaire. Le député s'est évidemment renseigné depuis la période des questions. Un bill modifiant la loi de l'impôt sur le revenu sera présenté en tout cas. La seule question reste de savoir si le bill sera précédé ou accompagné d'un exposé budgétaire.

Il est impossible à ce stade-ci d'indiquer quelle façon de procéder on adoptera.

LE LOGEMENT—LE PROJET DE CRÉATION D'UNE BANQUE FONCIÈRE MUNICIPALE

M. John Gilbert (Broadview): Je suis heureux de constater que le ministre chargé du logement est ici ce soir. Il compte parmi ceux qui travaillent le plus fort à la Chambre et je serai des plus heureux quand on fera de lui un ministre à part entière et qu'on lui versera la pleine indemnité qu'il mérite tout à fait.

• (10.10 p.m.)

Le 29 janvier, j'ai posé une question au ministre responsable de l'habitation à propos d'un article du *Telegram* de Toronto et signé par l'honorable député de Trinity (M. Hellyer), selon qui, la situation locative au Canada était dans un état critique et qu'elle allait de mal en pis. Il y disait que le gouvernement avait manqué une excellente occasion de créer une sorte de banque foncière municipale et d'avancer tous les fonds nécessaires pour permettre de réduire considérablement le coût du logement, surtout celui des terrains. M. l'Orateur a dit que ma question revêtait la forme d'une instance et qu'il présumait que le ministre la considérait comme telle.

Si vous me permettez de faire un bref historique de la question, monsieur l'Orateur, je remonterai à la conférence fédérale-provinciale de 1967 sur l'habitation. Le premier ministre d'alors a posé le problème en termes très clairs et concis. Il a émis un communiqué sur la première page duquel figurait ce qui suit:

Les faits et les prévisions en matière d'expansion urbaine sont bien connus de nous tous.

Près des trois quarts de notre population vivent maintenant dans les villes.

Dès 1980, près des deux tiers de tous les Canadiens vivront dans 29 importantes agglomérations urbaines; un tiers vivront à Montréal, Toronto ou Vancouver.

Au moins 500,000 acres de nouvelles terres, y compris une bonne partie de nos meilleures terres de culture, seront nécessaires pour assurer l'expansion physique de ces 29 centres urbains dès 1980, trois ou quatre fois plus, si nous n'utilisons pas nos terres d'une façon rationnelle à l'avenir.

A la page 11, on lit ceci:

Il et vrai que les coûts du logement ont augmenté d'environ 50 p. 100 entre 1951 et 1966.

C'est plus que d'autres frais et doit causer du souci...

Le coût des terrains, cependant, constituera de plus en plus un élément important et préoccupant du coût du logement, à moins que des mesures appropriées ne soient prises pour le réduire ou au moins en limiter les nouvelles hausses.

A la page 15, on rapporte que le premier ministre d'alors aurait dit que le gouvernement fédéral allait s'attaquer au problème sur quatre fronts principaux. Je vais en citer deux, qu'il estimait comporter une partie de la solution.

La participation financière du gouvernement fédéral à un aménagement global de nos régions urbaines et à une acquisition préalable de terrains pour la création de corridors routiers et d'espaces libres à des fins récréatives et connexes pour la collectivité.

L'appui financier du gouvernement fédéral pour l'assemblage de terrain et l'aménagement de nouvelles banlieues, selon des plans d'ensemble, à l'intérieur des régions urbaines.

C'était en 1967. Ensuite, en janvier 1969, le député de Trinity a publié le rapport de sa commission d'étude. On pourrait résumer ses conclusions comme suit: le régime actuel d'assemblage de terrains et d'installation des services dans une bonne partie des régions urbaines du Canada est irrationnel dans sa conception et inefficace dans la pratique. Il s'est ensuite reporté à la pratique générale suivie dans la ville de Saskatoon. La ville a acquis un grand nombre de terrains au cours des années 30, à la suite du défaut de paiement des taxes et elle a utilisé ces terrains pour l'aménagement au sens propre. Les terrains ont été pourvus des services et on a vendu des lots. D'autres terrains ont été acquis dans les banlieues et la ville possède actuellement 5,000 acres qui suffiront aux besoins des vingt prochaines années. La leçon à tirer de la situation, a-t-il dit, c'est que les municipalités ou les gouvernements régionaux, dans les limites de leurs frontières, doivent acquérir une partie considérable des terrains et les pourvoir de services, tandis que le gouvernement fédéral devrait être disposé à consentir des prêts pertinents aux municipalités. Il a aussi cité en exemple M. William Teron, créateur des aménagements Kanata, à Ottawa, qui a déclaré qu'il est inutile de songer à l'aménagement d'une ville à moins d'en posséder les terrains.

Depuis janvier 1969, le gouvernement n'a pas fait grand-chose. Cela revenait à peu près à donner une arachide à un éléphant, une poignée de main à un homme affamé. Le gouvernement a utilisé deux méthodes pour acquérir des terrains à des fins de logement. Selon une méthode, le gouvernement paie 70 p. 100 du coût du regroupement des terrains à des fins résidentielles et le solde est acquitté par les provinces et les municipalités en cause. De 1948 à 1969, on a permis l'aménagement d'environ 25,568 terrains, et je voudrais signaler qu'en 1969, seulement 960 terrains ont pu être ainsi aménagés. La seconde méthode est une entente fédérale-provinciale en vertu de laquelle le gouvernement fédéral paie 90 p. 100 du coût d'acquisition et récupère ensuite son argent en accordant à la municipalité un prêt remboursable en 15 ans. En 1969, un montant minime de 7 millions de dollars a été dépensé pour l'acquisition de terrains.

Sur la question des réserves foncières, il y a eu une grande confrontation entre le député de Trinity (M. Hellyer) alors qu'il était chargé du logement et le premier ministre (M. Trudeau). Il en est résulté que le ministre, maintenant député de Trinity, a démissionné de son poste au cabinet.

Nonobstant ce qui s'est passé entre le premier ministre et le député de Trinity, le ministre actuel n'a pas agi. Y a-t-il à s'étonner que le député de Trinity ait écrit un article dans un numéro de janvier 1971 du *Telegram* de Toronto, dans lequel il déclare que le logement au Canada est mauvais et qu'il empire, et que le gouvernement a perdu une excellente occasion en ne fournissant pas aux municipalités des fonds pour les réserves foncières afin que nous puissions abaisser l'un des principaux éléments qui entrent dans le coût du logement au Canada. Il a dit que le coût du terrain et sa préparation en est un.

Le député de Trinity a également signalé qu'il ne voyait aucune raison, financière ou constitutionnelle, pour laquelle cela n'aurait pu se faire. Nous du parti néo-démocrate avons dit la même chose pendant des années. Nous avons beau prêcher les Évangiles au ministre, il persiste à faire la sourde oreille. Nous demandons au ministre pourquoi il n'a pas accepté les excellentes recommandations du député de Trinity faites dans le *Telegram* de Toronto?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, comme toujours, j'accueille avec plaisir les suggestions constructives du député de Broadview (M. Gilbert). J'ai toujours respecté les recommandations et suggestions de mon prédécesseur et ami le député de Trinity (M. Hellyer). Cependant, la situation n'est pas tout à fait telle qu'on l'a présentée bien que je ne doute pas de la bonne foi du député.

En juin 1969, nous avons modifié la loi au sujet du regroupement des terres. Je crois que le député de Trinity avait parlé d'emprunts de 100 p. 100 lorsque nous traitions directement avec les municipalités. Nous y avons pensé sérieusement. Aucun considération idéologique n'était en cause. Cependant, le fait est que les municipalités, qu'on le veuille ou non, relevaient en partie des provinces et que tout prêt qui leur serait accordé devrait tôt ou tard, directement ou indirectement, être approuvé par les gouvernements provinciaux aux termes des lois sur les municipalités.

Cela était inévitable. Nous avons toutefois modifié la loi pour permettre d'accorder aux municipalités, avec l'accord des provinces, un prêt d'un montant maximum de 90 p. 100 du prix d'achat et d'aménagement des terrains, comme l'a fait remarquer l'honorable député. Nous avons élargi la portée de cette mesure car elle ne concernait que le regroupement de terrains destinés à la construction de logements publics. Nous l'avons étendue à la construction d'autres types de logements. Nous avons ainsi ouvert une large brèche qui permettra à de nombreuses bonnes volontés de se manifester.

• (10.20 p.m.)

Je ne peux corriger de mémoire les chiffres cités par l'honorable député en ce qui concerne les dépenses de l'année dernière; je crois toutefois que cette somme était plus proche de 30 millions de dollars que de 7 millions. Lorsque le budget de la SCHL sera déposé à la Chambre, je pense que le député se rendra rapidement compte que nous avons porté une attention accrue à cette partie de la loi ainsi qu'au programme institué en vertu de la loi nationale sur l'habitation. A tort ou à raison, nous avons décidé l'an dernier de consacrer une partie très importante du budget d'équipement de la SCHL aux constructions de logements pouvant être rapidement mis en chantier et, en particulier, aux constructions d'habitations à loyer modéré.

Pour parler de l'article de l'honorable député de Trinity qui dit «Le logement au Canada va de mal en pis», je crois qu'il s'agit en fait d'une vue et d'une interprétation des faits particulièrement pessimiste. Malgré les prévisions désastreuses de divers députés et de certains journalistes, nous avons enregistré l'année dernière une

augmentation des mises en chantier de 190,000. Plutôt que de jouer avec les statistiques, je crois plus important de signaler que 50,000 de ces chantiers étaient financés, en ce qui concerne les habitations à loyer modéré, par l'intermédiaire de la SCHL...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre l'honorable député mais son temps de parole est écoulé.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 22.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 9 février 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LE BIEN-ÊTRE

LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, de l'assentiment de la Chambre, j'aimerais présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. On suppose habituellement, en pareil cas, que toute la Chambre est appelée à approuver l'essentiel de la proposition. Dans ce cas-ci, je sais que l'essentiel de ma demande n'a pas encore été accepté; par conséquent, je ne fais que demander ce qui est prévu à l'article 43 du Règlement, c'est-à-dire le consentement nécessaire à la présentation de la motion afin que la Chambre puisse décider si elle est d'accord avec l'essentiel de la proposition.

Par conséquent, étant donné le budget de bien-être de 75 millions de dollars de la ville de Toronto et des prévisions budgétaires d'une importance comparable dans d'autres villes et d'autres régions du pays, je propose, avec l'appui du député de Surrey (M. Mather):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à étudier immédiatement la possibilité de porter de 50 à 65 p. 100 la part des dépenses assumée par le gouvernement fédéral en vertu du Régime d'assistance publique du Canada durant toute année financière où le chômage au pays dépasse 3 p. 100 de la population active.

M. l'Orateur: Comme l'a exposé le député de Winnipeg-Nord-Centre, il faut l'assentiment unanime de la Chambre pour que la motion soit débattue. Je dois demander s'il y a consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut donc être débattue.

* * *

AIR CANADA

DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'ÉCRASEMENT DE L'AVION DC-8 À TORONTO LE 5 JUILLET 1970

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, le rapport de la commission chargée d'enquêter, sous l'autorité de l'honorable juge Hugh F. Gibson, commissaire, sur l'écrasement de l'appareil DC8-CF-TIW d'Air Canada survenu le 5 juillet 1970 à Malton (Ontario), à l'aéroport international de Toronto.

* * *

LA LOI SUR LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

MESURE CONCERNANT LA QUALITÉ DE L'AIR AMBIANT

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts) demande à déposer le bill C-224, concernant la qualité de l'air ambiant et la lutte contre la pollution atmosphérique.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

• (2.10 p.m.)

MOTIONS D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROJET DE MAINMISE AMÉRICAINE SUR LA HOME OIL

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, savoir la mainmise imminente sur la société Home Oil de Calgary par une société étrangère, Ashland Oil Incorporated du Kentucky, et la nécessité vitale pour le Parlement de chercher des moyens d'empêcher la dernière importante société pétrolière du Canada de passer aux mains de non-résidents, la question étant d'égale importance à celle qui a amené le premier ministre à interrompre un débat d'urgence le 2 mars 1970 pour annoncer que le gouvernement empêcherait la vente à des non-résidents de la société Denison Mines Limited.

M. l'Orateur: Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a donné le préavis voulu conformément à l'article 26 du Règlement et j'ai étudié la question très attentivement. Elle est d'intérêt national et concerne tous les députés. La

preuve en est donnée par le nombre de questions qui ont été posées pendant plusieurs jours la semaine dernière ou avant. De fait, il me semble que c'est précisément le genre de situation qu'on semble envisager à l'article 26 du Règlement. Dans des circonstances ordinaires, la motion aurait fort bien pu être mise en délibération à la Chambre. Le Règlement prévoit qu'il faut donner aux députés la possibilité d'étudier une question urgente d'importance nationale dans un délai raisonnable. Mais la Chambre sait déjà que demain et jeudi seront réservés à l'examen du budget. Ce seront les deux derniers jours consacrés au débat budgétaire. Nous aurons alors l'occasion d'étudier le problème soulevé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

J'avais d'abord certaines réserves à faire au sujet de cette possibilité, car je pensais qu'un bon nombre de députés avaient déjà pris part au débat sur le budget. Mais comme deux députés seulement ont parlé sur la motion principale—les autres ont parlé sur l'amendement et le sous-amendement—cela signifie que presque tous les députés, sauf les deux qui ont déjà eu l'occasion de le faire, pourraient y prendre part s'ils le veulent et si on peut y consacrer le temps nécessaire. Je pourrais peut-être suggérer—ce qui peut dépasser ma compétence et ma juridiction—que les leaders à la Chambre conviennent entre eux d'établir une limite de temps de parole en ce qui concerne les discours qui seront prononcés au cours des deux prochains jours. En d'autres termes, je dis au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles qu'il serait bien difficile à la présidence d'admettre, à la veille d'un débat général, qu'un débat spécial devrait être tenu en vertu de l'article 26 du Règlement.

Je tiens à le répéter, je sais bien qu'une telle question pourrait fort bien faire l'objet d'un débat en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement. Cependant, comme on a réservé demain et après-demain comme jours prévus pour l'étude de problèmes de ce genre, je ne crois pas pouvoir permettre au député de présenter maintenant sa motion.

* * *

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

MISE EN GARDE AYANT TRAIT AU BILL

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, avant que nous passions aux questions orales, je voudrais verser au compte rendu ce que j'appellerai une mise en garde orale ayant trait au bill C-217 concernant la Corporation de développement du Canada. Avant la mise en délibération du bill pour la deuxième lecture, nous comptons soutenir qu'il a un caractère hybride et serait de ce fait assujetti à certaines conséquences, si Votre Honneur le déclare. Il se peut bien qu'à cause des précédents il soit nécessaire de soutenir notre thèse avant le débat de deuxième lecture.

Je donne par la présente au gouvernement le préavis voulu de notre intention de réclamer la possibilité de présenter nos arguments avant la mise en délibération du bill. Ceci constitue le préavis de notre intention à cet égard.

[M. l'Orateur.]

QUESTIONS ORALES

LES FINANCES

LA BANQUE DU CANADA, LE GOUVERNEMENT ET LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant à propos du resserrement manifeste de la masse monétaire par la Banque du Canada ces derniers temps. Doit-on voir là une différence d'opinion entre le gouvernement du Canada et la Banque du Canada sur la politique économique qui s'impose à l'heure actuelle? Cela signifie-t-il que la Banque du Canada se préoccupe surtout de l'inflation, alors que le gouvernement a donné à entendre qu'il s'intéresse surtout à l'expansion en ce moment?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la première partie de la question, je ne sache pas qu'il y ait de divergence de vue entre la Banque et le gouvernement sur la politique économique. J'ajouterai simplement que c'est le but du gouvernememt et, je crois, de la Banque, de favoriser une expansion constante et durable.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous faites fausse route, encore une fois.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, puisque le premier ministre suppléant nie l'existence d'une divergence de vue, le gouvernement craint-il que l'économie du Canada ne subisse actuellement une expansion trop rapide et que les taux d'intérêt ne baissent trop rapidement?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'hésite à me lancer ici dans une discussion sur la politique monétaire, mais, comme je l'ai dit en réponse à la première question, si nous voulons assurer pour l'avenir un taux élevé d'emploi, il nous importe d'amorcer une augmentation durable de notre produit national brut et de notre activité économique. Ce qui pourrait nous arriver de pire, ce serait une inflation subite suivie d'une récession.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le premier ministre sait combien il est important d'éliminer toutes les incertitudes éventuelles susceptibles d'entraver l'expansion. Ne pourrait-il inciter le gouvernement à exposer à la Chambre en quoi consiste exactement la politique du gouvernement et celle de la Banque du Canada, afin de permettre à l'ensemble du pays de savoir si ces politiques correspondent à ses besoins, et d'éviter des incertitudes pareilles, génératrices de doute et de confusion, étant donné surtout les perspectives fort sombres qui s'offrent à notre pays sur le plan du chômage?

M. l'Orateur: Avant que le premier ministre suppléant ne se lève pour répondre, je tiens à faire remarquer que cette question, telle qu'elle a été formulée, appelle une déclaration de caractère plutôt général, et je me demande s'il y a lieu d'autoriser le premier ministre suppléant à faire présentement une telle déclaration qui devrait, normalement, être faite à l'appel des motions.

L'hon. M. Sharp: Comme Votre Honneur n'est pas sans le savoir, nous reprenons demain le débat sur le budget et ce serait là un sujet idéal pour la discussion qui va s'engager à cette occasion.

L'hon. M. Stanfield: Sauf le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, je voudrais faire remarquer que je n'attendais pas une longue déclaration de la part du premier ministre suppléant. Je me suis borné à demander si le gouvernement pourrait envisager cette éventualité.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROJET DE MAINMISE AMÉRICAINE SUR LA HOME OIL—LES NÉGOCIATIONS ET LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui, de ce temps-ci, semble se dérober à ses obligations lorsqu'il est censé être de service, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant au sujet des négociations en vue de l'achat de la Home Oil Company par l'Ashland Oil Incorporated du Kentucky. Peut-il nous dire si on en est venu à une entente et de quel ordre elle serait?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Veuillez m'excuser, monsieur l'Orateur. L'honorable député voudrait-il reposer sa question?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je demande au premier ministre suppléant si les discussions engagées depuis quelque temps entre la Home Oil Limited et l'Ashland Oil Incorporated du Kentucky ont pris fin et si elles ont abouti à un accord.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, on m'apprend que les discussions se poursuivent et qu'aucune décision n'a encore été prise.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Le 2 février, comme en témoigne le hansard à la page 2976, j'ai demandé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, si le gouvernement est disposé à exercer à l'égard de la Home Oil Company les mêmes pouvoirs qu'il a exercés à l'égard de la Denison Mines et le ministre m'a répondu alors:

> Je ne puis parler en ce moment au nom du gouvernement. C'est une question qu'il lui appartient de trancher.

Puisqu'il y a de cela quelques jours, je voudrais que le premier ministre suppléant nous dise si le gouvernement a examiné la question et s'il peut maintenant assurer à la Chambre que le gouvernement est prêt à exercer tous les pouvoirs nécessaires, y compris demander au Parlement d'adopter une loi qui empêcherait la société Ashland Oil Incorporated du Kentucky d'acheter la Home Oil Company de Calgary.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne peux donner cette assurance. Comme l'a dit le ministre, les diverses parties, ce qui comprend le ministre, sont en pourparlers et décidées à faire l'impossible pour que cette compagnie demeure propriété canadienne. Le député n'est pas sans savoir que dans le cas de la Denison, les autorités fédérales avaient déclaré que la production d'uranium était une activité dans l'intérêt général du Canada. Aucun problème d'autorité ne se posait par rapport à la constitution. Je ne crois pas que la situation soit aussi claire pour ce qui est du pétrole.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre suppléant si je dois interpréter ainsi ses remarques: que d'après le gouvernement, il n'est pas tout aussi important de conserver au Canada une partie de l'industrie pétrolière qui, dans un avenir prévisible, deviendra probablement la plus grande industrie au Canada, que d'assurer le contrôle d'une partie de l'industrie de l'uranium par des Canadiens?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, les provinces pourraient présenter quelque résistance, je crois, si le Parlement devait prendre complètement sous sa coupe la question du pétrole. C'est là, selon moi, toute la différence entre le cas de l'uranium, à propos duquel une déclaration a été faite il y a bien des années stipulant que l'exploitation de l'uranium devait servir dans l'intérêt général du Canada, et le genre de situation qui prévaut actuellement dans l'industrie pétrolière.

LE PROJET DE MAINMISE AMÉRICAINE SUR LA HOME OIL —LES OPTIONS OFFERTES À DES SOCIÉTÉS CANADIENNES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant? Le gouvernement canadien a-t-il pris comme position de permettre, aux termes des lois fiscales existantes, à une autre compagnie canadienne d'entrer en concurrence avec une compagnie américaine pour prendre la direction de la Home Oil ou de toute autre compagnie semblable? Le gouvernement prétend-il que la compagnie canadienne serait à tous égards à égalité pour mener une négociation de ce genre?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, Votre Honneur se souvient peut-être que la même question a été posée à mon collègue, le ministre des Finances, la semaine dernière. Je n'ai rien à ajouter à ce qu'il a dit alors.

L'hon. M. Stanfield: Pourquoi le ministre ne veut-il pas répondre à la question?

M. Woolliams: Je croyais que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait dit le contraire.

* * *

LE PÉTROLE

LES APPROVISIONNEMENTS D'OUTRE-MER—LES MESURES POUR L'EST DU CANADA EN CAS D'URGENCE—L'OPPORTUNITÉ DE CONSTRUIRE UN PIPE-LINE

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais, en son absence, je la poserai au premier ministre suppléant.

Par suite des menaces d'embargo de la part des pays producteurs de pétrole et compte tenu des faibles réserves de pétrole qui, d'après certains experts, suffiront à une consommation domestique de 16 jours seulement, le premier ministre suppléant pourrait-il dire si le gouvernement envisage la possibilité de permettre une livraison plus rapide du pétrole de l'Ouest canadien vers l'Est en assurant la construction d'un pipe-line ou en procurant un autre moyen de transport?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, ceci me donne l'occasion de rectifier un article publié dans les journaux et susceptible de causer quelque inquiétude. Les réserves de pétrole au Canada sont bien supérieures au chiffre mentionné dans l'article dont le député a parlé.

L'hon. M. Harkness: Où ça?

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire.

Le premier ministre suppléant nous dirait-il si le gouvernement envisage la tenue d'une enquête ou d'une étude par des experts impartiaux et indépendants, en vue d'évaluer la rentabilité d'un pipeline transcanadien?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur. Comme les députés le savent, la construction d'un oléoduc est une question qui suscite un vif intérêt depuis quelque temps, mais jusqu'ici, il n'y a eu aucune demande de permis de construction d'un oléoduc, ce qui serait la façon normale de procéder.

Puis-je ajouter à ma réponse à la question précédente en vue de rassurer les esprits dans les circonstances présentes? A l'heure actuelle, il devrait y avoir des approvisionnements de plus de 60 jours pour le marché de l'Est canadien tout entier.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il eu, pour le compte du gouvernement canadien, des échanges de vues avec le gouvernement américain quant à des mesures d'urgence visant à assurer, en cas d'embargo, l'approvisionnement de l'Est du Canada en pétrole américain?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il s'agit là d'une question hypothétique. Nous avons eu des échanges de vues quand les ministres et les secrétaires se sont rencontrés à Ottawa pour examiner l'ensemble de la situation. Pour le moment, nous ne voyons aucune raison de convoquer de toute urgence des réunions afin d'étudier cette situation hypothétique. Nous continuons à espérer que nous ne connaîtrons pas la moindre crise.

LA QUESTION D'UN PIPE-LINE POUR DESSERVIR L'EST CANADIEN

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): J'aimerais adresser une question au premier ministre suppléant. Elle a trait à sa réponse au sujet d'un pipe-line. Vu la situation pétrolière et économique dans le monde, et surtout au Canada, le gouvernement lancera-t-il et favorisera-t-il une étude de faisabilité sur le financement de la construction d'un pipe-line qui, partant de l'Ouest, puisse approvisionner en pétrole le centre et les autres régions du Canada?

[M. Laprise.]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur. Le gouvernement n'a pas l'intention d'entreprendre d'étude semblable. Si la situation économique justifie la construction d'un pipe-line jusqu'à Montréal, mettons, bien des compagnies au Canada ont les renseignements voulus pour demander l'autorisation de le construire.

M. Woolliams: Le premier ministre suppléant a-t-il l'intention de laisser des compagnies étrangères décider de cette grave question économique pour le bien du Canada?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le député sait sûrement que le pipe-line de la Trans-Canada appartient presque exclusivement à des Canadiens.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence accordera la parole au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles pour ensuite passer à un autre sujet.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je rappeler au premier ministre suppléant qu'il parle du pipe-line de la Trans-Canada et non du pipe-line interprovincial affecté au transport du pétrole et qui appartient a un filiale de la Standard Oil?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre vient de dire qu'il y a dans l'Est du Canada des réserves de pétrole pour répondre à la demande pendant 60 jours. Sur quoi fonde-t-il cette estimation étant donné que la capacité de stockage est de 15 millions de barils de pétrole brut et de 54 millions de barils de produits du pétrole, ce qui représente approximativement des réserves pour trois semaines. Quelle est la source de renseignements du ministre qui lui fournit une estimation de 60 jours?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il semble qu'un débat s'amorce entre le député et le ministre.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Quelle est la source de renseignements du ministre sur laquelle il fonde son estimation à 60 jours?

L'hon. M. Sharp: Comme je prévoyais ces questions, j'ai demandé à l'Office national de l'énergie ce qu'on pensait des nouvelles assez inquiétantes parues dans les journaux. Je pourrais peut-être fournir la réponse à la question du député. Le chiffre de 16 jours fourni pour le Canada vise le pétrole brut transporté jusqu'à la raffinerie. Toutefois, il y a en magasin des provisions pour environ 50 jours. Le pétrole brut disponible fournirait des provisions pendant 14 ou 15 jours de plus. Donc, le marché de l'Est du Canada a des réserves pour environ 60 jours.

LE BIEN-ÊTRE

PROPOSITION D'AIDE D'URGENCE AUX MUNICIPALITÉS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'ai une question pour le premier ministre suppléant. Étant donné que les frais de la sécurité sociale dans l'agglomération de Toronto ont monté de 50 p. 100 depuis un an à cause du chômage excessivement grave, hausse qui s'est faite sentir dans toutes les municipalités du pays, le gouvernement envisage-t-il des mesures pour aider ces municipalités à assumer ces fortes dépenses qui résultent du chômage aigu?

M. l'Orateur: Même si la question est importante, j'ai l'impression qu'on l'a posée plusieurs fois ces derniers jours, exactement dans les mêmes termes. L'honorable député voudra peut-être la formuler autrement.

L'hon. M. Hees: Je vais préciser ma question. Le gouvernement songe-t-il à aider la ville de Toronto qui doit faire face à des dépenses très élevées à cause du chômage excessivement grave? On n'a pas posé cette question, monsieur l'Orateur.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, de nombreuses villes et des provinces nous ont demandé d'augmenter la proportion des frais de la sécurité sociale. Comme on l'a dit chaque fois que la question a été posée, le sujet est à l'étude.

L'hon. M. Hees: Le premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre si la vraie raison pour laquelle le gouvernement refuse d'aider ces municipalités, c'est que la société juste du premier ministre est à court d'argent et à bout de souffle?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

TORONTO—LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant nous dirait-il si le gouvernement étudie la demande d'aide formulée par le maire de la ville de Toronto pour dresser une liste de travaux publics destinés à fournir des emplois à la population de Toronto?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu moi-même ces demandes, mais je suis certain qu'on y accordera toute l'attention voulue.

LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Travaux publics. La politique de son ministère est-elle conforme à l'intention annoncée par le gouvernement d'accélérer le processus décisionnel en ce qui concerne les projets de travaux publics et de les considérer comme des initiatives très importantes? Je lui pose cette question très sérieusement. Si la réponse est affirmative, accepterait-il les recommandations des députés?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je crois avoir donné, il y a dix jours environ, une réponse affirmative à une question semblable.

* * *

RADIO-CANADA

INFORMATION CANADA ET L'ACCENT ÉTRANGER—LA QUESTION DES ÉMISSIONS PORNOGRAPHIQUES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État et du ministre sans portefeuille chargé d'Information Canada, je pose ma question au premier ministre suppléant. Le réseau anglais de Radio-Canada a-t-il décidé de se départir de ceux qui n'ont pas l'accent canadien, et pouvons-nous nous attendre à une éclipse de MM. Ron Collister, Gordon Donaldson et autres?

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: J'espère que cette manifestation des ministériels était un signe d'approbation de ces messieurs. J'aimerais demander au premier ministre suppléant si le gouvernement fait sienne l'opinion exprimée par M. Knowlton Nash, directeur de l'information au réseau anglais, savoir que «toutes choses étant égales, nous accorderions la préférence aux personnes ayant l'accent canadien»?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ignore s'il s'agit d'une question ou d'un commentaire, mais j'en prends note.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je alors poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Le ministre fera-t-il une déclaration et, par la même occasion, conseillera-t-il à la société Radio-Canada d'éliminer les émissions dégradantes, pornographiques et autres émissions du genre qu'on ne voit que trop souvent de ce temps-ci?

* * *

L'INDUSTRIE

LE CAS DE LA ROLLS-ROYCE—LA CRÉATION D'EMPLOIS ET LA FABRICATION DE MOTEURS CANADIENS LOCKHEED

M. Murray McBride (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Vu la faillite de la société Rolls-Royce, au Royaume-Uni, et comme on a annoncé hier que la Lockheed Aircraft Corporation of Canada essayait d'obtenir que la construction du moteur RB 211 soit confiée à une compagnie établie au Canada, quelles

mesures le gouvernement est-il prêt à prendre pour exploiter cette possibilité d'emplois supplémentaires dans l'industrie canadienne de l'aviation?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je crois sincèrement qu'il est trop tôt pour que je puisse me prononcer là-dessus. La situation est encore en ébullition et les compagnies en cause recherchent toujours une solution. Je pourrais quand même signaler que si ce projet est trop considérable pour la Rolls-Royce, appuyée à fond par le gouvernement britannique et assistée de l'une des plus grandes sociétés américaines, il pourrait être trop grand pour le Canada aussi. Néanmoins, nous explorons toutes les possibilités, monsieur l'Orateur.

LE CAS DE LA ROLLS-ROYCE—LES CONTRATS DE FABRICATION DE MOTEURS POUR LA LOCKHEED

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il renseigner la Chambre quant à la valeur des contrats souscrits par des sociétés canadiennes dans le cadre du programme de fourniture de moteurs à réaction Rolls-Royce RB 211 à la société Lockheed?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas ce chiffre. Je pourrais essayer de l'obtenir mais je reconnais que ces contrats étaient très importants, surtout pour certains constructeurs canadiens d'avions qui ont misé beaucoup sur eux.

L'hon. M. Stanfield: Une fois qu'il aura examiné la situation, le ministre pourrait-il faire une déclaration à la Chambre et donner la valeur globale des contrats, le nombre de personnes employées dans le cadre de ce programme et les mesures, s'il en est, que le gouvernement prendra pour aider les compagnies et les travailleurs concernés à faire face aux problèmes qui pourraient résulter de la résiliation de ces contrats?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, j'essaierai de donner tous les renseignements que je possède quand je répondrai à la question.

[*Plus tard*]

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce et elle porte sur les questions et réponses relatives à la société Rolls-Royce et à des sociétés connexes. Le ministre étudie-t-il avec son collègue le ministre des Finances la question de savoir s'il y aurait lieu en ce moment de stabiliser le dollar canadien, étant donné le taux actuel du change qui a eu un effet quasi désastreux sur bon nombre d'industries secondaires, surtout la construction aéronautique et la fabrication de pièces d'automobiles?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances est, je crois, au courant de tout ce qu'il y a de vrai là-dedans. Il n'en apprendrait pas davantage en lisant la question.

[M. McBride.]

LA LOI SUR LA CONVENTION CONCERNANT LES OISEAUX MIGRATEURS

LES NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS QUANT AUX DROITS DE CHASSE ET DE PÊCHE DES ABORIGÈNES

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, ma question pourrait intéresser deux ou trois ministres, mais, étant donné qu'elle concerne les relations du Canada avec un autre État, je vais l'adresser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre nous dirait-il si des négociations sont en cours avec les États-Unis en vue de la modification de la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs afin de reconnaître les droits de chasse et de pêche de nos aborigènes? Si oui, le ministre nous dirait-il dans quel délai ces négociations aboutiront?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tenir la question pour préavis.

* * *

AIR CANADA

LA CONCURRENCE ET LES COMMANDES DE MATÉRIEL

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le 13 mars 1970, on a demandé si la société Air Canada passerait sa commande d'aérobus à un autre constructeur que Lockheed afin d'assurer la livraison des appareils. Vu le délai d'un an prévu pour la livraison du Tri-Star de Lockheed, quelles mesures le gouvernement prendra-t-il pour garder la société Air Canada concurrentielle en obtenant du matériel et pour corriger l'erreur commise par cette société en passant la commande à la Lockheed?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne peux que répéter ce que j'ai dit vendredi et qui représente l'essentiel de ce que vient de déclarer mon collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce, savoir qu'actuellement, nous ne savons pas exactement ce que la Rolls-Royce a l'intention de faire à propos du Lockheed 1011. Je ne peux que dire que la société Air Canada examine constamment ce problème et qu'elle prendra sa décision dès que la situation aura été clarifiée.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

LA CONCURRENCE ET LES COMMANDES DE MATÉRIEL VOIE D'ACCÈS SÛRE À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. D'après ce que le ministre a dit vendredi dernier, le gouvernement ne procéderait pas à la construction de la chaussée ou du point à la réserve indienne de l'île Lennox comme il l'avait laissé entendre

antérieurement, mais espérerait pouvoir faire une déclaration prochainement au sujet de ce projet. Le ministre peut-il faire cette déclaration aujourd'hui? Sinon, quand pense-t-il la faire? Le ministre a-t-il communiqué avec le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard qui comptait sur la mise en œuvre du projet au printemps?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, nous avions l'intention d'y procéder, mais le coût s'étant avéré trop élevé, nous sommes à faire une nouvelle étude de la proposition. Dès que nous pourrons présenter un rapport à la Chambre, il me fera plaisir d'en informer l'honorable député.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST—L'ATTITUDE DES SURVEILLANTS QUANT À L'EMBAUCHAGE D'INDIGÈNES

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre ou ses hauts fonctionnaires étudient-ils une accusation renfermée dans une résolution adoptée par le Conseil des Territoires du Nord-Ouest voulant que son ministère engage des surveillants d'une étroitesse d'esprit assez mal masquée, qui font peu, sinon rien, pour s'assurer que les indigènes soient embauchés pour d'autres travaux que des besognes non spécialisées?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, la plupart des fonctionnaires des Territoires du Nord-Ouest sont embauchés sur place par le gouvernement, qui est responsable au Conseil qui a adopté cette résolution dont je n'ai d'ailleurs pas encore reçu copie. Je vérifierai s'ils ont adopté cette résolution.

Cependant, je tiens à faire remarquer à l'honorable député que nous avons conféré beaucoup d'autorité au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour répondre à une question qu'il a posée si souvent.

[*Traduction*]

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il faire enquêter pour savoir si, comme on le prétend, un très fort pourcentage du personnel des équipes de forage, et pour lesquels aucune compétence particulière n'est requise, sont recrutés dans le Sud du Canada au lieu de l'être parmi les autochtones du territoire?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Il est vrai, monsieur l'Orateur, que plusieurs de ceux qui sont engagés viennent du Sud, mais je signalerai à l'honorable député que depuis deux ans, nous avons établi une école à Edmonton en vue d'entraîner les Indiens et les Esquimaux du Nord à devenir des employés compétents au sein de ces équipes. Je pense que l'été dernier, une vingtaine d'entre eux ont travaillé au sein de ces équipes, et nous espérons que l'industrie pourra en employer beaucoup plus au cours de la prochaine saison.

LA POLITIQUE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS QUANT À L'ENGAGEMENT D'AUTOCHTONES

[*Traduction*]

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. Le ministère des Transports a-t-il normalement pour politique d'engager des autochtones? Je me réfère au même rapport que celui qu'a mentionné le député de Winnipeg-Nord. Sinon, le gouvernement va-t-il enquêter sur la discrimination censément exercée sur les habitants et dans l'affirmative, les conclusions en seront-elles rendues publiques?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il me semble que le député répète, au fond, une question déjà posée. Il se peut que de nouveaux aspects se présentent et il vaudrait peut-être mieux que le ministre y réponde.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il n'y a certainement aucune directive prescrivant de ne pas engager des authochtones, bien au contraire. Quant aux allégations figurant dans la résolution à laquelle le député a fait allusion, je vais faire enquêter à ce sujet et il n'y a aucune raison pour que le résultat n'en soit pas rendu public.

* * *

L'AGRICULTURE

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL ET LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au premier ministre suppléant. Étant donné les problèmes très graves suscités par les règlements provinciaux restreignant la libre circulation de produits agricoles, la conférence fédérale-provinciale en cours étudie-t-elle la situation et a-t-on l'intention d'y proposer une solution?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je ne sais pas au juste, monsieur l'Orateur. Mon collègue le ministre de l'Agriculture se trouve aujourd'hui à la conférence et il se peut donc que cette question soit à l'ordre du jour. Nous voudrions certainement qu'il y ait au Canada le moins de restrictions possible des échanges commerciaux interprovinciaux.

* * *

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRAGE AU TRIBUNAL

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable solliciteur général.

L'honorable ministre a-t-il l'intention, comme l'ont suggéré certains militants de son parti en fin de semaine, de proposer une modification au Code criminel, en ce qui a

trait aux condamnations pour outrage au tribunal, afin de permettre à un juge autre que celui qui a été l'objet de cet outrage de décider objectivement si une déclaration d'un témoin ou d'un accusé peut constituer un outrage au tribunal? L'honorable ministre ne croit-il pas que cette formule empêcherait certains accusés qui outragent intentionnellement le tribunal de prétexter la partialité du juge à leur endroit?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, ce n'est sûrement pas...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès de l'honorable ministre, qui désire répondre à l'honorable député de Charlevoix.

[*Traduction*]

Si je ne me trompe, le député d'Athabasca demandait la parole pour soulever une question de privilège. On doit lui donner la priorité. Auparavant, je dois signaler aux députés qu'il nous reste très peu de temps. Un mini-débat sur la politique pétrolière a pris une bonne partie de la période des questions et nous devrions avancer le plus vite possible

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, je m'excuse d'interrompre les travaux, mais l'interprétation est en panne. Elle ne nous parvient pas du tout.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable solliciteur général a la parole.

L'hon. M. Goyer: Monsieur l'Orateur, je ne sache pas, encore, que les délégués à un congrès politique aient décidé d'une façon ou d'une autre de cette question. Mais ce n'est sûrement pas ceux qui pratiquent la guérilla urbaine qui vont indiquer les priorités au gouvernement. Ce dernier a annoncé ses priorités en ce qui a trait au Code criminel, et je pense qu'elles sont bien connues.

L'hon. M. Asselin: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

L'honorable ministre ne pense-t-il pas que ce serait là un moyen de conserver à nos tribunaux leur dignité et de revaloriser la fonction de juge qui est en train de se détériorer à un point inquiétant, à Montréal, ces temps-ci?

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

GEORGES BANK—LES NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS CONCERNANT LA LIMITE INTERNATIONALE

[*Traduction*]

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné le différend qui existe entre le Canada et les États-Unis quant à la souveraineté sur Georges Bank qui se trouve à mi-chemin entre Yarmouth et Cape Cod (Mass.), l'affaire avance-t-elle ou a-t-on convenu que la ligne médiane telle qu'établie par la convention de Genève de 1958 est la limite internationale reconnue? Je pose la question à cause des dangers que l'exploration pétrolière sous-marine représente pour l'environnement, et à cause du besoin d'établir des règlements pour lutter contre la pollution dans la région.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, les entretiens se poursuivent mais aucun accord n'a été conclu.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, étant donné que ces pourparlers ont été entamés par suite de la Conférence de Genève et qu'ils durent depuis 13 ans, quand pouvons-nous attendre une conclusion satisfaisante à l'égard de la question juridictionnelle relative à Georges Bank?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, dès que les États-Unis se ralieront à notre point de vue, nous pourrons régler cette question immédiatement. Certains problèmes se posent entre nous et nous nous efforçons d'en arriver à un arrangement amical.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je me demande quand le ministre va cesser de nous débiter des sornettes et commencer à exercer un peu d'initiative.

M. l'Orateur: A l'ordre. La période des questions s'achève.

* * *

RADIO-CANADA

CONSULTATION PRÉALABLE AVEC LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU SUJET D'ACTES ILLÉGAUX À L'ÉMISSION «WEEKEND»

M. Jean-R. Roy (Timmins): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. En son absence, je la poserai au ministre assurant l'intérim. A la suite du programme «Weekend», télévisé dans la soirée de dimanche dernier, et qui avait trait au problème des stupéfiants au Canada, le ministre peut-il dire à la Chambre si on avait consulté préalablement son ministère à propos de la publicité donnée à un acte illégal sur le petit écran où l'on a vu deux jeunes filles s'injecter elles-mêmes un produit narcotique, et si les deux jeunes filles en question on touché un cachet pour cette démonstration?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je veillerai à ce que cette question soit portée à la connaissance du ministre.

M. Roy (Timmins): Le ministre compte-t-il faire ouvrir une enquête afin de savoir si un acte illégal posé à la télévision est conforme aux lois de notre pays ou...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question n'est pas réglementaire.

* * *

LA CONSOMMATION

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA HAUSSE DES TARIFS DE LA BRITISH COLUMBIA TELEPHONE COMPANY

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre de la Consommation et

des Corporations, mais en son absence, vous voudrez bien permettre à quelqu'un d'autre d'en prendre note. Le ministre sait-il que la British Columbia Telephone Company a exprimé l'intention de demander une forte augmentation de ses tarifs? Étant donné l'inflation qui pourrait résulter de cette mesure, le ministre pourrait-il faire examiner la question par son ministère, ou peut-être par la Commission des prix et des revenus?

* * *

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

LA CESSION DE TERRAINS À L'ENTRÉE DU PARC STANLEY À VANCOUVER—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports, et concerne la location par le Conseil des ports nationaux de terrains situés à l'entrée du parc Stanley, à Vancouver, qui faisait l'objet d'une question posée à son assistant le 28 janvier. Le ministre ou le gouvernement ont-ils l'intention de prendre des mesures pour mettre ces terrains en valeur dans l'intérêt des résidents de la région? Le ministre a-t-il l'intention d'agir, ou de laisser les choses suivre leur cours?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je puis répondre, au nom du Conseil des ports nationaux, qu'on a décidé mardi ou mercredi de la semaine dernière de chercher réponse à la question initiale, celle d'une évaluation exacte du terrain. Je sais que le Conseil des ports nationaux a maintenant pris des dispositions pour faire procéder à cette évaluation indépendante.

Naturellement, la question plus vaste de l'avenir du projet relève, somme toute, du gouvernement municipal de Vancouver, sauf que les baux du Conseil des ports nationaux contiennent toujours la clause selon laquelle le locataire doit observer les règlements de la localité. Il n'est pas certain, selon moi, que le gouvernement fédéral doive intervenir à ce niveau. Il faut en premier lieu faire une évaluation foncière neutre, ce que nous avons entrepris.

L'hon. M. Stanfield: J'en déduis que pour le moment, du moins, ni le Conseil ni le ministre ne comptent arrêter la vente ou le bail ou prendre des mesures autres que faire la vente ou signer le bail après l'évaluation foncière?

L'hon. M. Jamieson: Il n'en est rien, monsieur l'Orateur. Je répète que pour le moment nous cherchons à obtenir une juste valeur marchande. On n'a encore rien décidé d'autre à ce propos. Il reste toujours à savoir si nous avons le droit de déterminer l'usage qu'on fera du terrain une fois qu'il aura été vendu.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Le ministre pourrait-il nous donner l'assurance, vu la démocratie active, quoi que cela puisse vouloir dire, qu'avant de prendre une décision définitive en la matière, les groupes intéressés de Vancouver pourront présenter des instances au conseil de ville, ou encore que le ministère exercera des pressions afin que le public puisse se faire entendre?

L'hon. M. Jamieson: Quel que soit mon respect pour ce que le député appelle la démocratie active, je ne partage sûrement pas sa haute estime pour l'arrogance dont le gouvernement ferait preuve s'il devait dire au conseil municipal de Vancouver qui il doit entendre. Cela dépend entièrement du conseil.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Jamieson: Pour ce qui est d'instances présentées au gouvernement, au Conseil des ports nationaux et à moi-même, elles seront admises, comme plusieurs l'ont d'ailleurs été, et elles seront étudiées avec le plus grand soin.

M. Nowlan: J'ai une question supplémentaire à poser au ministre. En raison de sa réponse...

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence pourrait peut-être donner d'abord la parole au député de Vancouver-Kingsway, puis revenir à l'honorable député plus tard.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Le ministre pourrait-il nous donner une idée de la date à laquelle sera terminée l'expertise visant à l'évaluation des terrains en vue de ce projet?

L'hon. M. Jamieson: Malheureusement je ne puis vous le dire maintenant, mais j'essaierai de savoir combien de temps il faudra encore et j'en aviserai le député.

M. Nowlan: Le ministre ne serait-il pas d'accord avec moi quand je dis qu'une bonne part du problème qui se pose dans tout ce projet découle de l'arrogance de certains hauts fonctionnaires du gouvernement, sans compter...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député en est maintenant à argumenter avec le ministre. Je ne crois pas que sa question supplémentaire soit acceptable.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de la reformuler. Étant donné certains gestes posés dans le passé à l'égard de ce programme et étant donné les diverses formes d'arrogance dont on ait pu être témoin, il serait hautement démocratique que de faire participer le public au projet ainsi qu'au résultat final. Le ministre, sans se montrer arrogant ou dictatorial, pourrait sûrement user de ses bons offices auprès du conseil de ville de Vancouver pour obtenir cette sorte de participation du public à l'occasion de réunions sur ce qu'il faudrait faire dans une situation qui est tellement importante pour Vancouver.

* * *

LE LOGEMENT

LES MOYENS DE FAVORISER LES MISES EN CHANTIER ET LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. John Gilbert (Broadview): Ma question s'adresse au ministre chargé du logement. Étant donné que, dans la construction de logements, les mises en chantier ont, sur une base désaisonnalisée, accusé une baisse, passant de 254,700 en décembre à 182,900 en janvier, le ministre ferait-il une déclaration à l'appel des motions sur les

moyens envisagés pour accroître le nombre des mises en chantier de manière à atteindre les niveaux requis et aussi à créer des emplois?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Selon nous, le ralentissement résulte du mauvais temps. Je ferai, dans quelques jours, une déclaration à la Chambre au sujet du budget d'investissements de la SCHL et j'aborderai aussi la question des mesures dont le député s'est enquis.

* * *

LA POLLUTION

LES RISQUES INHÉRENTS À LA LIGNE DE PÉTROLIERS VALDEZ (ALASKA)—CHERRY POINT (WASHINGTON)

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné la décision unanime prise par l'assemblée législative de la Colombie-Britannique le 4 février 1971, voulant que le gouvernement fédéral mette fin aux expéditions par pétroliers de l'Alaska à l'État de Washington, le ministre a-t-il adressé des instances directement au gouvernement des États-Unis en vue d'empêcher les expéditions de pétrole par la route allant de Valdez, en Alaska, à Cherry Point (Washington)?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): A ma connaissance, aucun arrangement précis n'a encore été conclu au sujet de ces expéditions. Nous étudions la situation de très près et nous ferons des instances au moment opportun. Nous ne pensons pas que ce soit le temps de les faire.

* * *

LES AÉROPORTS

SAINTE-SCHOLASTIQUE—LES AVANTAGES DE L'EMPLACEMENT

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Est-il d'accord avec certains de ses fonctionnaires, qui reconnaissent maintenant que l'emplacement de l'aéroport international de Sainte-Scholastique, s'il est recommandable au point de vue des avantages techniques, ne représente pas l'idéal au point de vue de l'avenir industriel du Québec?

M. l'Orateur: La question telle que posée n'est pas recevable.

TORONTO—LE CHOIX D'UN NOUVEL EMPLACEMENT

[*Traduction*]

M. S. Perry Ryan (Spadina): Ma question s'adresse aussi au ministre des Transports. Maintenant qu'on a rejeté comme peu pratique le plan des quatre emplacements pour l'aéroport de la région de Toronto, le ministre travaille-t-il ardemment avec les autres paliers de gouvernement afin de trouver bientôt un emplacement unique pour cet aéroport?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, fiévreusement, sérieusement et, maintenant je l'espère, courtoisement en laissant certains de mes collègues au palier provincial s'occuper d'un certain événement d'importance qui se déroule cette semaine.

M. Ryan: Le gouvernement décidera-t-il de l'emplacement cette année ou avant de se présenter devant le peuple?

L'hon. M. Jamieson: Je suppose que cela pourrait bien dépendre de la présence du député à cet événement ainsi que de sa façon de voter. Mais il reste que j'attends de voir le genre d'équipe qui s'alignera à Queen's Park.

* * *

AIR CANADA

PROPOSITION D'ENGAGEMENT D'INDIENNES COMME HÔTESSES

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Ma question s'adresse au ministre des Transports et elle se rapporte à la réponse qu'il a faite précédemment. Il a dit qu'aucune discrimination n'existait dans les directives d'emploi données par le ministère des Transports. Comme je voyage constamment d'un bout à l'autre du pays à bord d'appareils d'Air Canada et je n'ai pas encore vu...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Peut-être ne devrais-je pas interrompre le récit de voyage du député mais il devrait poser sa question.

Une voix: Maintenant on sait où vous étiez.

M. Rose: J'étais en plein vol quand on m'a interrompu.

M. Baldwin: Oui, vous aviez perdu la direction.

M. Rose: J'aillais dire que pendant les deux semaines de ma tournée avec le comité de l'agriculture je n'ai pas vu un seul Indien employé...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député doit poser sa question. Je ne sais pas au juste si ses observations jusqu'ici n'étaient qu'une entrée en matière, mais nous sommes déjà à la fin de la période des questions. Qu'il pose sa question le plus rapidement possible.

M. Rose: J'aillais le faire, monsieur l'Orateur. J'allais demander au premier ministre s'il voudrait bien user de sa grand influence auprès d'Air Canada pour que cette société engage des jeunes filles indiennes comme hôtesses de l'air.

M l'Orateur: Bonne note est prise de la recommandation du député. J'ai annoncé tout à l'heure que la période des questions était déjà terminée, mais comme le député de Norfolk-Haldimand essaie de poser une question, il faudrait peut-être lui accorder la parole.

* * *

ANCIENS COMBATTANTS

LES ALLOCATIONS—LA PENSION DE VIEILLESSE ET LES SUPPLÉMENTS—LA CONFUSION

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Je vous sais gré de m'accorder le privilège de clore la période des

questions, monsieur l'Orateur. Celle-ci s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Vu qu'on incite maintenant les bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants à demander la pension de vieillesse et les suppléments, au préjudice de certains avantages sociaux qu'ils retirent maintenant des allocations aux anciens combattants, le ministre va-t-il examiner tous les aspects de cette question et faire bientôt une déclaration à l'appel des motions pour dissiper la confusion qui règne actuellement dans l'esprit de nos anciens combattants âgés?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Nous préparons actuellement un texte de loi sur ces augmentations, qui profiteront considérablement à la plupart des anciens combattants du pays.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1970 SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉORGANISATION DES MINISTÈRES, AUX DÉPARTEMENTS D'ÉTAT, AUX SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Honey, reprend l'étude, interrompue le jeudi 4 février, du bill C-207, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, présenté par le très honorable M. Trudeau.

M. le président: Le comité étudiait l'article 5 du bill lorsqu'il a levé la séance le jeudi 4 février. L'article 5 est-il adopté?

Sur l'article 5—*Fonctions du Ministre.*

M. Harding: Monsieur le président, nous étudions l'article 5 de la Partie I du bill C-207. En comité jeudi dernier, je ne crois pas que nous nous y soyons trop attardés et il y a plusieurs arguments que je voudrais exposer aujourd'hui. Je voudrais signaler aux députés que l'article, dans sa forme actuelle, confère au nouveau ministre une fonction plutôt limitée en ce qui concerne l'ensemble de l'environnement. A l'étape de la deuxième lecture, un certain nombre de députés des partis de ce côté-ci de la Chambre ont exprimé le désir que les attributions du ministre soient étendues de façon à englober tous les problèmes relatifs à la pollution et à la lutte antipollution. Je veux insister de nouveau sur la nécessité d'une autorité générale en ce qui concerne la pollution.

Il est sûr que les Canadiens ont appris par expérience que le morcellement de la compétence relative à la pollution entre un certain nombre de ministères n'a absolument rien donné. C'est la raison pour laquelle de graves problèmes de pollution se posent d'un bout à l'autre du pays. Il nous faut un ministre en mesure de surveiller tous les problèmes de pollution, d'instituer des normes nationales et de voir à ce qu'elles soient appliquées. Un ministre doit veiller à ce qu'il existe une coordination et une collaboration étroites entre les divers ministères en ce qui concerne les problèmes de l'environnement. Tant que nous n'aurons pas ce genre de mécanisme, nous ne nous attaquerons pas efficacement à la cause des problèmes.

Je remarque que plusieurs domaines importants qui ont des problèmes de pollution sont exclus des dispositions de l'article 5, et ne relèvent pas de la compétence du nouveau ministère. De nouveau je mentionne les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, qui comprennent 40 p. 100 de la superficie totale du Canada. L'écologie y est extrêmement fragile. C'est une région qui devrait relever directement du nouveau ministère de l'Environnement, pourtant elle en est exclue. C'est complètement absurde. Le ministère doit avoir l'autorité voulue pour intervenir dans le Nord et lutter efficacement contre la pollution.

A l'heure actuelle, nous n'avons aucune réglementation sur l'utilisation des terres dans les Territoires du Nord-Ouest. Des règlements sont en voie d'élaboration, mais depuis un certain nombre d'années, des travaux d'exploration se poursuivent à un rythme accéléré dans le Nord, et des écologistes et d'autres qui ont fait des recherches nous ont dit que s'il survenait un important déversement de pétrole ou un grave problème de pollution dans certains des grands fleuves de l'Arctique, le Canada serait vraiment dans le pétrin. Cette région immense et nouvellement développée devrait relever du ministre de l'Environnement en ce qui concerne les questions de pollution.

Certaines autres questions ont été exclues du domaine d'activité du nouveau ministère. Je le répète, il est indispensable de confier à un même ministère toutes les questions qui se posent, au niveau national, à tous les services de l'État en matière de lutte contre la pollution. J'ai déjà fait des observations à ce sujet et j'aurai d'autres questions à poser au ministre. Pour le moment, je voudrais proposer l'amendement suivant, appuyé par le député de Fraser Valley Ouest:

Qu'on modifie l'article 5 du bill C-207 en retranchant les sept premières lignes et en les remplaçant par ce qui suit:

Les fonctions et pouvoirs du ministre de l'Environnement englobent toutes les questions qui sont du ressort du Parlement du Canada concernant la prévention et l'élimination de la pollution et concernant...

M. le président: Si le député a terminé ses observations, je vais saisir le comité de l'amendement.

M. Harding: Avant de me rasseoir, je voudrais dire quelques mots au sujet de l'amendement. S'il est adopté, la question que j'ai posée sera résolue. Cela permettrait au nouveau ministère d'aborder tous les problèmes de pollution. C'est un bon amendement. C'est pour cela que nous luttons depuis des années et je crois que le comité devrait l'adopter.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer? Ledit amendement est-il adopté?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, cet amendement semble à première vue, simplifier l'énoncé du bill et étendre sa portée. Par rapport au texte original, l'amendement propose de supprimer la précision suivante: «et que les lois n'attribuent pas à quelque autre ministère, département, direction ou organisme du gouvernement du Canada». Je crois que cette précision est importante. Tous les pouvoirs en matière de pollution sont délégués au ministre sauf si le Parlement, en ce qui concerne une question particulière, en a expressément décidé autrement.

• (3.10 p.m.)

Si nous adoptions cet amendement, nous irions à l'encontre des vœux exprimés par le Parlement, pour ce qui est du passé ou de l'avenir, et je ne crois pas que ce soit le désir de la Chambre. Les députés estiment, je pense, que la Chambre doit être libre d'assigner des fonctions particulières à des ministères donnés dans le cadre de leurs lois constitutives même si ces fonctions concernent, dans une certaine mesure, la pollution, sa prévention et son élimination, plutôt que de confier un pouvoir absolu à un seul ministre dans ce domaine. Le bill à l'étude a manifestement ceci pour objet: comme la pollution est le premier souci du Parlement, à moins qu'il ne soit décrété qu'elle relèvera de quelque autre ministère, elle relèvera du nouveau ministre de l'environnement. A mon avis, pareille disposition rend la Chambre entièrement libre de soustraire des secteurs précis à l'autorité générale là où elle estime la chose nécessaire. Voilà pourquoi le gouvernement ne voudrait pas appuyer le présent amendement.

M. Rose: Monsieur le président, les observations du président du Conseil du Trésor sont intéressantes. J'appuie l'amendement, car il me semble qu'un des problèmes auxquels nous faisons face, en tant que Canadiens, c'est de lutter contre la pollution, cette force sinistre: si nous ne l'enrayons pas, elle nous détruira tous. Les observations du ministre sur les parlements de demain sont intéressantes. Nous sommes nombreux à nous inquiéter au cas où notre avenir pourrait être limité. Il le sera à moins qu'activement, positivement et impitoyablement, nous n'agissions pour résoudre le problème. La lutte contre la pollution n'a pas été entière du fait que les responsabilités en matière de contrôle de la pollution sont réparties entre plusieurs niveaux de gouvernement, c'est-à-dire fédéral, provincial et, bien entendu, municipal. Par ailleurs, la responsabilité est répartie entre tellement de départements aux échelons fédéral et provincial que la poursuite des délinquants et la correction des abus est extrêmement difficile.

Ceux d'entre nous que la question intéresse, souhaitions que l'intention du gouvernement soit de faire du titulaire du nouveau ministère l'autorité suprême au pays dans la lutte contre la pollution. Nous nous attendions à ce qu'il soit un véritable tsar en matière de pollution. Le public, je crois, se préoccupe de la lutte contre la pollution. Pour tenir compte de cette inquiétude justifiée, il me semble que nous devons conférer au ministre le pouvoir dont il a besoin pour combattre la pollution à tous les niveaux. L'idée d'un tsar dans la lutte contre la pollution n'est-elle qu'un trompe-l'œil? Sinon, pourquoi ne pas lui donner l'autorité nécessaire pour attaquer la pollution à tous les niveaux?

M. Baldwin: Monsieur le président, je serai bref. J'appuie l'amendement sans réserve. Dans le passé, le gouvernement a tergiversé en ce qui concerne la pollution. Cette question a remplacé la vertu: tout le monde est en faveur, tant que les sacrifices ne sont pas trop grands. Telle a été l'attitude du gouvernement, notamment dans le bill sur les ressources en eau du Canada.

Le député qui a proposé l'amendement me paraît avoir bien défini le problème. Nous constatons que l'autorité dans ce domaine est partagée. Je sais que d'après le président du Conseil du Trésor, le Parlement en a décidé autrement. Le Parlement en a décidé autrement à tort. L'amendement vise à corriger la situation et il ferait de la pollution une question indépendante confiée à un seul ministre. En fait, je crois que la pollution devrait être à l'ordre du jour d'aujourd'hui de la conférence fédérale-provinciale.

Une voix: Elle y est.

M. Baldwin: Quelqu'un dit qu'elle y est. Comment le savons-nous?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, j'avais prévu qu'on me demanderait pourquoi le ministre des Pêches et des Forêts est absent. La vérité est qu'il se trouve actuellement à la conférence fédérale-provinciale pour y traiter de la pollution.

M. Baldwin: Évidemment, il y est pour traiter de la pollution, mais est-il en train de prier instamment les gouvernements provinciaux de convenir avec le gouvernement fédéral que la direction de la lutte contre la pollution qui menace toute l'humanité et tous les citoyens de notre pays devrait relever d'une administration unique? Les problèmes de pollution qui vont continuer de nous assaillir pendant encore longtemps au Canada, sont les mêmes que tous les peuples du monde auront à résoudre. Néanmoins, nous avons vu le gouvernement tergiverser vis-à-vis de cette question. Le ministre peut bien parler de pollution; tout le monde aime entendre parler de lutte à la pollution. Mais qu'est-ce que le gouvernement va faire pour l'enrayer? Le comité étudie maintenant un amendement sensé que j'appuie de tout cœur. J'espère que les paroles modérées que j'ai prononcées inciteront quelques représentants du gouvernement à appuyer aussi cet amendement.

M. Harding: Monsieur le président, puis-je poser une question au président du Conseil du Trésor? Pourquoi a-t-il soustrait de façon expresse les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon à la compétence du nouveau ministre?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, la réponse c'est que nous n'avons pas expressément soustrait les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon à la compétence du ministre en ce qui a trait à la pollution.

M. Harding: Monsieur le président, bien que le gouvernement semble résolu à rejeter l'amendement, puis-je dire ceci? J'ai l'impression qu'il affectera d'ignorer l'essor économique du Nord et court-circuitera les problèmes d'environnement de cette région. Je pense qu'il n'y a aucun doute là-dessus; et les habitants de la région le savent. Depuis des années, bien des problèmes d'environnement du grand Nord ont été méconnus et c'est pourquoi il n'y a aujourd'hui aucun règlement relatif à l'usage des terres destiné à réglementer le développement économique actuel. Des règlements pourraient être mis en vigueur plus tard, il est vrai. A mon avis, ne pas faire relever de la nouvelle loi une des régions les plus vulnérables de notre pays, c'est désastreux. D'autre part, si l'intention est d'inclure la région, rendons la chose abso-

lument certaine en la mentionnant expressément. Si le gouvernement ne prise pas mon amendement, qu'il en présente un autre, en termes appropriés, pour apporter le changement que je propose. Le fera-t-il?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, si l'objet de l'amendement est d'assurer qu'il soit pourvu à la compétence dans les questions relatives à la pollution au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, je dirai que c'est déjà fait. Si l'on énonce explicitement que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest sont compris, il faudrait accéder à une requête semblable de la part des représentants de Terre-Neuve à l'égard de cette dernière province. Et si l'on inclut Terre-Neuve explicitement, qu'adviendra-t-il de l'Ontario?

L'hon. M. MacEachen: Pourquoi ne pas inclure le Cap-Breton?

L'hon. M. Drury: On me demande d'inclure le Cap-Breton. Si le député estime que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest sont exclus, il accepterait peut-être l'assurance que je lui donne du contraire. Ces régions ne sont pas exclues et ce fait ne me paraît pas constituer une raison valable pour les mentionner expressément.

M. Harding: Monsieur le président, puis-je poser une autre question? Si le ministre ne veut pas mentionner en propres termes les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, fera-t-il figurer le règlement sur l'utilisation des terres dans l'annexe se rapportant aux problèmes de l'environnement qui sont du ressort du ministère?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, peut-être n'ai-je pas bien saisi la question. Il est hors de doute qu'aux termes de cette loi, le coordonnateur chargé du contrôle de la pollution recevra des pouvoirs à cet égard sauf dans les domaines relevant expressément d'un autre ministre.

M. Rose: Monsieur le président, puis-je m'exprimer sans ambages sur ce point qui nous intéresse tous? La responsabilité de s'attaquer à la pollution dans les différentes régions du Canada incombe aux divers ministres. Le gouvernement a gagné beaucoup de terrain sur la question de sa souveraineté sur l'Arctique sous prétexte que l'environnement était particulièrement sensible à la menace de pollution dans cette région. Et pourtant je m'aperçois qu'en ce cas particulier, d'après l'annexe, ce ne sera pas le ministre désigné qui sera responsable mais le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien qui gardera cette attribution. Nous sommes inquiets d'un tel partage des juridictions car les ministères intéressés pourraient se renvoyer la balle et le public ne saurait plus qui est chargé de ce domaine vital. Si la question de la souveraineté canadienne dans l'Arctique, visée par ce bill, est particulièrement critique du fait des problèmes écologiques des eaux septentrionales dont il traite, il s'ensuit que l'écologie des terres se trouvant immédiatement au sud des endroits où des développements considérables se produiront, fréquemment en l'absence de tout contrôle, posent également des problèmes critiques. Le bill devrait également les viser car c'est son objectif essentiel.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer? Le vote porte sur l'amendement.

(L'amendement de M. Harding est rejeté par 39 voix contre 17.)

• (3.20 p.m.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté.

M. McCutcheon: J'aimerais demander un renseignement au ministre. Pourquoi prévoit-on la météorologie à l'alinéa *d*) de l'article 5?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, le député sait comme moi que la météorologie actuelle s'occupe principalement de mesurer les déplacements d'air et, dans une moindre mesure, d'évaluer la qualité de cet air et d'en prévoir les déplacements. Il s'agit donc simplement d'un organisme de mesure plutôt que de contrôle. Le but de la météorologie actuelle n'est pas de réglementer mais simplement de mesurer et de prévoir. Le ministère de l'Environnement devra s'intéresser énormément à ces mesures et prévisions. J'espère qu'il pourra prendre des dispositions visant à améliorer la qualité de l'air. C'est pour cela qu'il doit évidemment posséder une excellente connaissance du milieu qui intéresse le ministère.

M. Harding: Monsieur le président, je propose un autre amendement à l'article 5:

Qu'on modifie l'article 5 du bill C-207 en y ajoutant, à la page 2, après la ligne 41, l'alinéa *h*) suivant:
h) la prévention et l'élimination de la pollution

C'est un nouvel alinéa qui prévoit la prévention et l'élimination de la pollution. Le président du Conseil du Trésor s'est opposé à la suppression de certains passages de ce bill. Une des façons de tourner partiellement ce problème serait d'ajouter ce nouvel alinéa. Le bill établirait clairement que la prévention et l'élimination de la pollution relèverait de ce ministère.

Peut-être le gouvernement acceptera-t-il plus facilement cet amendement. On ne peut rien lui reprocher. C'est ce qui motive la création du nouveau ministère et il corrige les lacunes de la présente mesure. J'engage les députés de tous les partis à examiner sérieusement cet amendement qui est essentiel, à mon avis. La pollution nous cause actuellement assez d'ennuis. Le gouvernement n'a aucune raison de rejeter un amendement aussi simple que celui-ci.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, en examinant le bill, on verra que les mots «pollution» et «élimination de la pollution» n'y figurent pas. Au Canada et ailleurs, le problème est de comprendre précisément le sens du mot «pollution», qui varie suivant les gens. Afin d'éviter cette difficulté, l'alinéa *e*) de l'article 5 tend vers l'objet recherché dans cet amendement et l'exprime peut-être en termes plus précis. Le voici:

La protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel, notamment celle de l'eau, de l'air et du sol;

Je ferai remarquer au député que les attributions confiées au ministre dépassent la portée des mots susceptibles d'interprétations variées, à savoir, la pollution et

l'élimination de la pollution. A mon avis, l'alinéa *e*) de l'article 5 tient amplement compte de la fin que poursuit le député.

M. Rose: Monsieur le président, les remarques du ministre sont intéressantes. Il signale combien il est difficile de définir la pollution et l'élimination de la pollution, puisque ces mots signifient différentes choses suivant les personnes. Je suis d'accord.

S'il est difficile de définir ces expressions à l'article 5, pourquoi l'expression «lutte contre la pollution» est-elle employée à la fin de l'alinéa *a*) de l'article 6? J'invite le ministre à dire au comité ce que l'expression signifie exactement à cet endroit. Si l'argument du ministre se fonde sur la difficulté de définir l'expression dans un article, des difficultés semblables peuvent se présenter pour l'article suivant. Toute définition que renferme un bill est définitive. Le ministre n'est pas très convaincant.

Mon collègue et moi souhaitons que cet alinéa soit ajouté au bill pour les raisons mêmes que nous avons fait valoir à propos de l'amendement précédent. Nous soulignons et mettons en relief la nécessité que le ministre détienne en vertu de ce bill l'autorité voulue pour adopter les mesures nécessaires. Le ministre est un homme sensé. Je n'en doute pas, il peut amener ses collègues à accepter cet amendement fort raisonnable, surtout après l'explication qu'il vient de donner et celle que j'ai donnée à mon tour.

M. Baldwin: Le député est assez optimiste.

• (3.30 p.m.)

M. McCleave: Monsieur le président, celui qui m'a précédé a deviné en partie ce que je voulais dire. Non seulement l'expression «la lutte contre la pollution» figure-t-elle à l'article 6*a*), celui qui suit l'article à l'étude mais elle figure aussi à la fin de l'article 5*g*). Donc, les rédacteurs de cette mesure ont évidemment pensé qu'elle avait une signification qui pouvait être exprimée dans une loi. Donc, la thèse du ministre s'effondre. Réflexion faite, nul doute que le ministre conviendra que nous devrions accepter l'amendement motivé apporté à l'article 5, comme j'ai l'intention de le faire.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je dois avouer que j'ignorais tout quant au terme «pollution». Je puis seulement dire que, fort heureusement, dans l'article 6*a*) où l'expression a d'abord été évoquée, elle figure comme un choix ou une interprétation de l'expression précédente «d'objectifs ou de normes relatifs à la qualité de l'environnement, ou à la lutte contre la pollution». Il en ressort que ces expressions signifient essentiellement les mêmes choses.

J'aurais quelque hésitation à accepter des amendements de cette sorte qui tendent à mettre en évidence des pouvoirs déjà prévus dans le projet de loi. Ainsi que le député le sait fort bien, élaborer des mesures législatives est un art plutôt ésotérique qui ne m'est pas tellement familier. Tenter allègrement d'améliorer les textes élaborés par les rédacteurs des projets de loi peut engendrer de graves erreurs, et à moins de vouloir modifier les pouvoirs définis par ce bill, nous ne devrions pas chercher vraiment à améliorer le texte. A l'intention des deux députés qui ont pris la parole, je voudrais faire remarquer que l'article 5*e*) couvre l'objectif qu'ils ont en vue, bien que sous une formulation quelque peu différente.

[L'hon. M. Drury.]

M. Rose: Monsieur le président, je sais que le ministre ne songerait nullement à donner l'impression que nous ne prenions pas ce problème au sérieux puisque nous ne nous sommes pas répandus en clameurs et que nous n'avons pas claqué nos pupitres. En fait, certains d'entre nous sont loin d'avoir le cœur à rire quand ils songent à ce projet de loi. Il me semble que le ministre a donné à entendre qu'il s'agissait là d'une proposition laissant un choix entre deux possibilités concernant soit la qualité de l'environnement, soit le contrôle de la pollution, et que cela revenait pratiquement à la même chose. J'estime, au contraire, que ces deux phrases peuvent avoir une signification tout à fait différente. Si le «contrôle de la pollution» est difficile à définir, il me semble que le ministre serait bien en peine de nous dire ce qu'est la «qualité de l'environnement». Si tel n'avait pas été le cas, j'ai l'impression qu'on n'aurait pas connu une telle hésitation à affirmer le concept de normes nationales pour la qualité de l'eau au moment où nous débattions la loi sur les ressources en eau du Canada.

J'ai aussi été impressionné de voir à quel point le ministre croyait que les députés devraient hésiter à changer ou modifier certaines parties en particulier d'un projet de loi qu'ont rédigé des spécialistes d'un art ésotérique, la rédaction de bills, comme il les a lui-même qualifiés, je crois. Si tel est le cas, alors pourquoi nous lancer dans un examen article par article? Ou peut-être ne sommes-nous ici que pour nous enguirlander!

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je n'ai pas voulu dire que nous devrions nous engager dans un exercice inutile; je crois avoir dit qu'à moins de vouloir changer sensiblement les pouvoirs ou l'autorité que prévoit le bill, nous devrions y songer à deux fois avant de l'amender. Si un amendement ne vise qu'à faire ressortir ou à expliciter une expression donnée, alors j'hésiterais à l'accepter. Je crois que l'article 5*e*) octroie réellement au ministre des responsabilités et des pouvoirs que le député a proposés dans son amendement. Nous devrions hésiter avant d'essayer de trop mettre en lumière ces pouvoirs et songer plutôt au problème de la rédaction. C'est tout ce que j'ai dit.

M. MacDonald: Monsieur le président, je voudrais dire deux choses seulement. Je trouve très faible l'argument présenté par le ministre contre cet amendement. Je lui exprime quand même ma sympathie pour la situation difficile dans laquelle il se trouve cet après-midi du fait que le ministre qui sera chargé d'appliquer les divers aspects de cette partie du bill ne se trouve pas à la Chambre. Cela est dommage pour la qualité du débat et pour nos chances d'arriver au meilleur texte possible.

Le ministre a présenté plusieurs arguments, dont certains ont été examinés. Il a proposé il y a un instant que, si cette question est importante, nous la renvoyions à quelqu'un d'étranger à la Chambre. Il me semble que cette façon de faire va à l'encontre des usages de cette institution. D'autre part, si le ministre prétend que la proposition est déjà prévue dans le bill, je ne vois plus sur quoi porte son argument, parce qu'il a semblé dire par ailleurs que l'article 5*e*) remplissait la même fonction. Cela me paraît fondamental, et c'est sur quoi j'attire l'attention du comité pour un instant.

Il y a cinq, dix ou quinze ans, un débat sur la création d'un tel ministère aurait semblé déplacé au point d'être

ridicule. Il n'était pas question alors de se soucier de l'avenir de l'environnement ou de la possibilité qu'il n'ait pas d'avenir. Mais depuis une dizaine d'années on parle de plus en plus du danger de pollution, tant et si bien qu'il existe maintenant toute une documentation d'où il ressort que les ressources naturelles de notre planète ne sont pas inépuisables, et certainement pas sous notre régime actuel.

Selon une attitude—peut-être celle que reflète le projet actuel du gouvernement—il suffirait d'apporter une solution superficielle à un problème des plus fondamentaux. Elle s'exprime ainsi: «Nous essaierons tout simplement de nous débrouiller de notre mieux en palliant les manifestations les plus évidentes de pollution dont pâtissent certains secteurs de notre terre, de notre eau ou de notre air.» Si l'on traduit fidèlement ici la pensée du ministre cet après-midi, on semble vouloir adopter des demi-mesures en espérant que tout se passera bien, au lieu de nourrir l'intention bien arrêtée d'effectuer le cas échéant, une profonde restructuration d'industries ou d'entreprises qui contribuent continuellement à la pollution.

Le ministre a dit il y a quelques instants qu'il était fort difficile de définir ce qu'on entend par «lutte contre la pollution». C'est pourtant l'expression qu'emploie le projet de loi. Il se peut que nous ayons devant nous des velléités de bonne volonté et d'efforts en vue de régler les problèmes de la pollution sans créer trop d'embarras ou déranger trop de gens. Cela en contentera peut-être certains, mais cela ne me satisfait certainement pas, pas plus que cela ne satisfait le député qui a présenté cet amendement.

Si nous voulons nous occuper sérieusement de la pollution, nous devons prendre des mesures préventives. Nous devons, dans bien des cas, trouver les racines du mal qui, par elles-mêmes, sont un problème permanent. En fin de compte, si nous voulons reviser nos positions du tout au tout, on ne placera pas l'accent sur la lutte contre la pollution, car cela pourrait avoir n'importe quelle signification. Cela ne veut certainement pas dire que le ministère s'efforcera d'enrayer la pollution, mais tout simplement qu'il s'y intéressera de quelque façon, ce qui pourrait se borner à faire un rapport régulier ou à aborder la question d'une autre façon superficielle ou limitée. Si le nouveau ministère veut vraiment se consacrer à l'élimination de la pollution, le mot «prévention» doit figurer dans ce projet de loi. C'est plus qu'une question de sémantique, c'est une question de principe.

• (3.40 p.m.)

Si le ministre estime, comme il vient de le dire, que cette question revêt une grande importance en ce qui concerne l'interprétation de la loi et que la subtilité de son libellé échappe à la Chambre, je pense que l'article devrait être réservé. Je crois que la question devra être examinée très sérieusement à un stade ou à un autre mais, pour le moment, si le ministre estime que la question doit être résolue par les juristes de la Couronne ou par quiconque a rédigé ce bill dans sa forme définitive, cet article devrait certes être réservé. Sans vouloir présumer de l'avis de l'honorable député, je suis sûr que le motionnaire sera tout disposé à attendre que les conseillers juridiques aient pu donner leur opinion afin que nous nous assurions que l'amendement ne porte pas atteinte à d'autres aspects juridiques du projet de loi.

Mais je prétends qu'il ne suffit pas au gouvernement de nous dire, «oui bien sûr, c'est ce que nous voulons; oui bien sûr nous nous préoccupons de la lutte contre la pollution; oui bien sûr notre but premier est d'empêcher la pollution et c'est pourquoi nous voulons créer ce nouveau ministère.» Tout ce que peuvent dire le ministre ou l'un quelconque des députés—en toute déférence pour leurs efforts et leur sincérité—ne signifie rien de concret par rapport au caractère juridique de ce projet de loi. Si nous voulons et si le gouvernement veut vraiment supprimer et empêcher la pollution, il est indispensable que la loi constitutive du nouveau ministère soit sans ambiguïté. Je ne crois pas que le ministre puisse s'en tirer en disant qu'il s'agit d'une simple question de définition ou qu'elle est déjà réglée d'une façon plus ou moins générale.

Par cette loi, le gouvernement et le nouveau ministère doivent vraiment s'engager à résoudre les problèmes que pose la pollution au Canada. C'est là l'aspect fondamental de la création de ce ministère et de la lutte efficace contre la pollution dans le pays.

M. Harding: Monsieur le président, j'appuie les propos des deux derniers députés qui ont parlé de ce côté-ci de la Chambre. Permettez-moi de souligner au ministre et au gouvernement que nous ne siégons pas ici pour les harasser avec des amendements. Nous avons médité longuement sur ce problème. Nous avons scruté cette question et nous sommes convaincus que cet amendement rendra la mesure plus rigoureuse. C'est la raison pour laquelle nous l'avons proposée. Il n'existe absolument aucun doute que la population du Canada désire une bonne mesure législative qui conférera au ministère le pouvoir et la puissance de s'attaquer aux problèmes de la pollution qui confrontent le pays. Nous ne sommes pas certains du libellé de ce bill et nous y avons consacré beaucoup de temps et d'étude. Nous ne sommes pas convaincus qu'il s'étend à tous les aspects.

Je suis volontiers disposé à laisser réserver cet amendement si le gouvernement désire avoir un peu plus de temps pour le vérifier et en découvrir les répercussions sur la mesure et les autres articles du bill. Le présent débat peut continuer pendant un ou deux jours, et le gouvernement aura amplement le temps de discuter cette question avec les fonctionnaires appropriés. Je ne m'oppose pas du tout à réserver cet amendement si c'est le désir du ministre ou des membres du comité. Cela m'irait parfaitement. Permettez-moi de signaler que l'an dernier, nous avons combattu à la Chambre la loi sur les ressources en eau du Canada. Nous luttions pour des normes nationales et pour la nécessité de la part de l'industrie du recyclage des effluents dans les limites de ses installations. Mon Dieu, que trouvons-nous maintenant? Dans les six mois après l'adoption du bill, l'homme qui sera le nouveau titulaire de ce ministère a voyagé d'un bout à l'autre du pays pour répéter les choses mêmes que nous avions mentionnées, six, sept ou huit mois auparavant. Les amendements que nous avions proposés à ce sujet ont été rejetés par ce groupe qui est devant nous.

Nous trouvons que le gouvernement ne devrait pas se laisser entraîner dans les mêmes difficultés qu'il a rencontrées l'an dernier en rejetant les amendements qui aideraient à rendre la mesure plus rigoureuse. Je prie de nouveau instamment les députés de la Chambre d'accepter cet amendement. S'ils ne l'acceptent pas, du moins ils devraient consacrer un ou deux jours à l'examiner.

M. McGrath: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots à l'appui des déclarations du député. Nous avons affaire aujourd'hui au président du Conseil du Trésor qui rejette de prime abord des amendements que le ministre chargé de ce ministère serait très susceptible d'approuver. Il nous a fourni les raisons motivant l'absence du ministre des Pêches et des Forêts, qui sont légitimes et logiques. Sa présence est nécessaire à la conférence fédérale-provinciale qui se déroule aujourd'hui à Ottawa. Quoi qu'il en soit, cet amendement pourrait parfaitement être réservé jusqu'à demain. Cette suggestion de ma part est très sérieuse car, à mon avis, il s'agit d'un amendement très important et j'espère que mon amendement personnel subira le même sort.

J'informe le président du Conseil du Trésor et la Chambre que nous prenons ce sujet très au sérieux, surtout à la lumière de l'expérience vécue avec la loi sur les ressources en eau du Canada, comme l'a fait remarquer mon honorable ami. Quelque temps après l'adoption de cette loi, le ministre des Pêches et des Forêts circulait dans tout le pays en énonçant des positions identiques à celles que nous avions adoptées. Pour être juste envers les membres du comité qui prennent très au sérieux cette question, je demande au ministre de permettre que cet amendement soit réservé jusqu'à ce que le ministre des Pêches et des Forêts ait été en mesure d'entendre des arguments s'y rapportant.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, il s'agit de savoir si le libellé du bill confère ou non certains pouvoirs au ministre. Je prends aussi au sérieux que lui la tâche qui l'attend. J'ignore si, comme moi, il estime que le bill prévoit bien toutes les responsabilités et pouvoirs nécessaires. Peut-être voudrait-il mieux qu'il soit présent pour exprimer son opinion.

Sur la foi des avis de mes conseilleurs juridiques, je persiste à croire que les pouvoirs que cet amendement cherche à conférer sont déjà prévus dans le bill. J'estime que par politesse, nous devrions attendre que le ministre des Pêches et des Forêts soit présent, mais je pense qu'il sera de mon avis.

M. le président: L'article 5 est-il réservé?

Des voix: D'accord.

(L'article 5 est réservé.)

M. MacDonald: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Comme l'article 6 a trait à la même question, il pourrait y avoir des amendements corrélatifs. Ne pourrions-nous pas le réserver également, plutôt que de nous engager dans un long débat que nous devrons répéter à l'intention du ministre des Pêches et des Forêts, à son retour?

[M. Harding.]

L'hon. M. Drury: Si les députés proposent des amendements, il vaudrait mieux que nous en prenions connaissance.

M. Harding: Monsieur le président, je veux proposer un amendement qui ne s'applique ni à l'article 5, ni à l'article 6. Il s'agit d'un nouvel article dont je voudrais parler dès maintenant, car c'est ici qu'il devrait s'insérer.

L'amendement que j'envisage tend à l'établissement, qui s'avère nécessaire, d'un conseil canadien de l'environnement, c'est-à-dire d'un organisme consultatif qui aiderait le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux au sujet des problèmes de la pollution. J'ajoute que le Conseil des sciences du Canada avait recommandé l'institution d'un tel conseil, et il me semble que le bill à l'étude devrait en parler. Je signale de nouveau que si le gouvernement veut bien présenter un amendement en ce sens, je serai d'accord. Peu m'importe qui le propose, pourvu qu'on l'insère dans le projet de loi, car, à mon avis, ce serait un instrument tout à fait essentiel à notre lutte contre les multiples formes de la pollution dans l'ensemble du pays.

• (3.50 p.m.)

Je propose, appuyé par le député de Fraser Valley-Ouest:

Qu'on modifie le bill C-207 en y ajoutant un nouvel article 6 et en renumérotant les articles qui le suivent:

6. Le ministre de l'Environnement créera un Conseil canadien de l'environnement dont la tâche sera de:

a) mener des études et en publier les résultats et établir des prévisions sur les problèmes de l'environnement au Canada;

b) analyser les questions touchant l'environnement qui sont d'intérêt public;

c) conseiller les gouvernements fédéral et provinciaux en ce qui concerne la prévention et l'élimination de la pollution;

d) conseiller les départements intéressés sur les rapports entre l'exploitation des ressources et la protection de l'environnement;

e) donner des conseils sur les recherches précises à faire à propos de l'environnement.

M. le président: La présidence a écouté l'amendement et j'ai des doutes quant à sa recevabilité du point de vue de la procédure. Il semble à première vue—et il se peut que ma première impression ne soit pas juste—que l'amendement comporte des conséquences financières, et la recommandation annexée au bill à l'étude ne semble pas prévoir le paiement de frais du genre de ceux que pourrait entraîner l'adoption de cet amendement. Mais si les députés, y compris celui qui a proposé l'amendement, ont des avis à donner à la présidence, je serais heureux de les entendre.

M. Harding: Puis-je dire un mot sur cet amendement? On pourrait peut-être contourner la difficulté en utilisant les termes «le ministre de l'Environnement envisagera la création». Ce n'est pas le libellé que je voudrais voir dans le projet de loi, mais je crois qu'il permettrait de contourner la difficulté que vous avez indiquée, monsieur le président. L'amendement pourrait ainsi être discuté par le comité. Nous pourrions même ajouter le terme «peut», de façon à ce que l'amendement devienne: «le ministre de l'Environnement peut créer un Conseil canadien de l'environnement.» Cela nous permettrait peut-être de contourner la difficulté technique sur laquelle nous butons.

Je demanderais au comité de faire cette modification pour que nous puissions discuter cette question, car, à mon sens, il s'agit d'un principe très important que nous ne devrions pas perdre de vue dans ce projet de loi.

M. Baldwin: Monsieur le président, pourquoi chercher le mal là où il n'est pas? Cet amendement ne contient rien qui permette de penser que le Conseil de l'environnement entraînerait des frais pour la Couronne. Il se pourrait bien qu'en cas d'adoption de cet amendement, le gouvernement aurait quelque difficulté à trouver, au sein de la Fonction publique ou ailleurs, des gens dévoués pour en faire des membres du Conseil. J'estime qu'avant d'affirmer que l'amendement n'est pas réglementaire, la présidence doit pouvoir déclarer qu'il contient, en fait, une disposition qui, logiquement, l'inciterait à penser qu'il en résultera des frais pour la Couronne. Inversement, on pourrait dire que, faute d'un pouvoir conféré à cet effet par la voie législative, il ne saurait y avoir affectation de crédits dans le Livre bleu contenant les prévisions budgétaires. Cet amendement ne vise pas à donner au gouvernement l'autorisation de payer qui que ce soit. Je le répète, le gouvernement aura peut-être quelque difficulté à trouver des gens pour les faire entrer dans ce conseil, mais l'amendement ne contient rien qui puisse impliquer une dépense quelconque.

Il y a des risques, c'est comme ci comme ça. A mon avis, cependant, la Chambre serait justifiée, dans ces circonstances, à accepter l'amendement. Une règle exige que la présidence cherche avec vigilance à établir la recevabilité d'un amendement. Toutefois, quand il ne ressort pas clairement de l'étude de l'amendement qu'une charge sera imposée à la Couronne, même si des doutes subsistent quant aux conséquences de l'amendement, celui-ci ne peut pas être considéré comme étant non recevable. Il n'appartient pas à la présidence de décider quelles seront les conséquences de l'amendement, mais bien si celui-ci prévoit expressément une dépense. Quand il n'en prévoit pas, je prétends respectueusement qu'il doit être jugé recevable.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, les détours du leader à la Chambre me remplissent d'admiration. Il est éloquent, il s'explique clairement, mais il est malheureusement bien peu convaincant. Il n'a sûrement pas eu plus de succès à vous convaincre, monsieur le président, qu'à me convaincre. Reprenons sa logique à rebours. Si l'amendement est jugé recevable, et en conséquence on n'impose pas de frais à la Couronne, le mandat du ministre sera clair: il devra appliquer cet article particulier sans que cela entraîne des frais, sans quoi il enfreindra alors la loi.

M. Baldwin: Je servirai peut-être sans rémunération.

L'hon. M. Drury: De supposer qu'il pourra avoir un conseil efficace pour le conseiller, et non seulement lui, mais aussi le public en général et les gouvernements provinciaux, sans frais pour la Couronne, ne me semble pas raisonnable. On pourrait alors fort bien accuser la Chambre de tenter de légiférer sans tenir compte de la réalité, ce que nous ne voulons sûrement pas, pas plus que ce leader à la Chambre d'ailleurs. Même si on ne doit pas chercher des raisons de juger un amendement irrecevable, à mon avis, il est clair que la proposition, si elle est mise à exécution, imposera une charge à la Couronne; sinon, ce serait une façon irréaliste de procéder.

M. Baldwin: Sur le fond de ce que le président du Conseil du Trésor a dit, puis-je signaler que le gouvernement paie cher des conseils qui ne valent rien. Il serait intéressant de voir ce qu'il ferait des conseils gratuits. Le changement serait peut-être pour le mieux.

M. Jerome: Aux fins de la discussion, je voudrais signaler le sous-alinéa 13 de la 17e édition de May, page 551, que voici:

> Les amendements ou les nouveaux articles qui créent des charges publiques ne peuvent être proposés si une résolution de finances ou si une résolution du budget n'a pas été adoptée, ou si l'amendement ou l'article en question n'est pas visé par les termes de la résolution.

Il est clair que si un amendement modifie les termes de la recommandation dont la Chambre est saisie—ce qui est certainement le cas actuellement—il ne peut être présenté. May poursuit:

> Cette règle d'importance capitale est expliquée en détail au chapitre XXV et à la page 803.

Par conséquent, monsieur le président, je vous invite à déclarer que, de toute évidence, l'amendement proposé cherche à modifier les termes de la recommandation et qu'il est, de ce fait, irrecevable.

• (4.00 p.m.)

M. Baldwin: Monsieur le président, comme d'habitude les porte-parole du gouvernement sont en retard de plusieurs années. Le précédent cité s'applique à une situation préalable à la revision du Règlement, alors qu'un bill semblable devait être précédé d'une résolution. Mais tout cela a changé. Il s'agit maintenant d'une recommandation de Son Excellence. Si le libellé de l'amendement nous forçait à conclure qu'il faudra verser de l'argent, alors il faudrait modifier la recommandation, mais ce que le secrétaire parlementaire vient de nous dire ne s'applique pas du tout ici. La citation est antérieure à 1968, et depuis, le Règlement a été modifié à cet égard.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, la cause a été si bien plaidée par d'autres, et avec tant d'efficacité, surtout par le député de Peace River, qu'il ne me reste pour ainsi dire rien à ajouter. Toutefois, on a fait deux déclarations absurdes de l'autre côté de la Chambre dont la présidence ne tiendra pas compte, j'espère. Le président du Conseil du Trésor suggère que si cet amendement est adopté, ce sera pour le gouvernement une indication claire qu'il lui faut nommer des avocats-conseils sans les rémunérer. Cet amendement ne prévoit rien de tel. Il demande la nomination d'avocats-conseils et ne contient aucune disposition touchant quelque dépense que ce soit, mais cela n'empêcherait pas le gouvernement d'ajouter un poste aux prévisions budgétaires s'il le voulait.

La deuxième déclaration absurde faite par l'autre côté vient d'être réfutée par le député de Peace River. La condition voulant qu'un amendement ne dépasse pas la portée de la recommandation faite par le gouverneur général ne vaut que dans la mesure où il ne faut pas dépasser les crédits prévus dans cette recommandation, et si l'amendement dont la Chambre est maintenant saisie n'entraîne pas en soi des dépenses, il ne dépasse nullement la portée de la recommandation que le gouverneur général a jointe à ce bill. En réalité, tout ce qui paraît dans cette recommandation, en ce qui concerne toute cette partie du bill, ce sont ces mots «établir un ministère de l'Environnement;» et je prétends, monsieur le président, que de même qu'il y a eu d'autres amendements cherchant à élargir ou à modifier les termes en vertu desquels le ministère de l'Environnement serait exploité, celui-ci est également approprié.

Je conviens que la phraséologie pourrait être meilleure si, au lieu de dire «créera», on disait «peut nommer», mais même si cette modification n'était pas apportée, je soutiens encore que la proposition elle-même n'entraîne pas directement des dépenses et qu'elle ne devrait pas être écartée pour cette raison. Il me semble plutôt qu'il s'agit d'une tentative visant à améliorer les conditions du ministère de l'Environnement, et que, par conséquent, l'amendement devrait être mis aux voix pour que le comité puisse se prononcer sur cette question.

M. McCleave: Monsieur le président, puis-je ajouter mes brefs commentaires à la réfutation de l'argument du secrétaire parlementaire qui a invoqué le Règlement? La recommandation est très brève à cet égard. Tout ce qu'elle dit, c'est «pour établir un ministère de l'Environnement». A mon avis, ce que le secrétaire parlementaire essaie d'exprimer, c'est que le gouvernement devrait pouvoir donner son interprétation de ces paroles et que personne de ce côté-ci de la Chambre ne devrait être autorisé à donner la sienne, ni à proposer des amendements, modifications, motions, etc., au sujet de l'établissement d'un ministère important.

Si l'on accepte cet argument et qu'on le pousse à sa conclusion logique, les conséquences deviennent désastreuses pour le fonctionnement du comité et celui de la Chambre. Je pense donc que Votre Honneur n'a pas d'autre choix que de rejeter cet argument d'un jeune député qui occupe un poste subalterne au sein du gouvernement, et d'affirmer que les pratiques et privilèges du Parlement sont, en fait, bien autre chose.

M. Jerome: Sauf votre respect, monsieur le président, il est évident que les trois députés d'en face qui ont traité de cette objection n'ont pas du tout saisi l'essentiel de l'argument. Le point c'est que le libellé de la recommandation, si on veut s'y reporter brièvement, commence par ces mots très importants: «Son Excellence le Gouverneur général a recommandé à la Chambre des communes la présente mesure...», ce qui signifie nettement que la recommandation du Gouverneur général se rapporte directement aux dispositions que renferme la mesure. On y dit qu'après l'avoir examinée, il recommande «la présente mesure» à la Chambre.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Peters: Alors à quoi sert le comité plénier si aucun amendement n'est accepté?

M. Jerome: Il est donc clair que le caractère de la recommandation du gouverneur général se trouve dans les termes mêmes de la mesure qu'il recommande à la Chambre et que l'amendement qu'on propose maintenant est en fait quelque chose d'ajouté, quelque chose qui ne se trouve pas dans la mesure, quelle que soit l'interprétation qu'on en donne, et je ne vois pas comment les députés d'en face peuvent soutenir le contraire et lui faire dire autre chose que le fait que le gouverneur général a étudié la mesure et l'a recommandée. Ils conviendront, j'en suis sûr, qu'il suffirait que le gouverneur général déclare: «Son Excellence a recommandé à la Chambre la présente mesure»: cela constituerait une recommandation suffisante et satisfaisante aux fins de notre Règlement, parce qu'elle se rapporte à la mesure présentée à la Chambre, et ainsi la présente mesure représente exactement ce que Son Excellence a recommandé à la Chambre. Par conséquent, tout ce qui y est ajouté...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député me permet-il une question?

M. Jerome: Je vous en prie.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Se rend-il compte que ce qu'il dit, c'est qu'on ne peut apporter aucun amendement?

M. Jerome: Non, ce n'est pas le cas. On peut apporter des changements à une mesure dont la Chambre est saisie à condition qu'ils n'imposent pas une charge additionnelle au Trésor.

M. Baldwin: Vous faites une pétition de principe.

M. MacDonald: Monsieur le président, je ne veux pas entrer dans les détails quant à savoir si cet amendement serait admissible aux termes de l'ancien Règlement, mais je crois que cette discussion soulève de très sérieuses questions. Nous avons apporté des changements considérables au Règlement de la Chambre et nous avons très bien saisi l'importance de certaines règles concernant les résolutions financières. Mais je crois que l'attitude que démontre le secrétaire parlementaire dans son interprétation de cet amendement est dépassée et réactionnaire.

Adopter à l'égard de tels amendements une attitude si désuète serait empêcher la Chambre de faire son devoir. J'en conviens, si la présidence juge que la résolution entraîne des dépenses, elle serait irrecevable en fonction de l'ancien Règlement de la Chambre. A mon avis, il est discutable qu'elle entraîne des dépenses, mais même s'il en était ainsi, il nous faut tenir compte de l'importance des décisions prises à la Chambre. Il ne faudrait pas que le précédent établi en cette matière nullifie le principe que la Chambre a le pouvoir de prendre des décisions comme celle que comporte l'amendement du député. En soutenant le contraire, le secrétaire parlementaire fait preuve d'une mentalité des plus réactionnaires et démodées et s'oppose en réalité à ce que la Chambre soit un organisme viable, capable de décisions de ce genre. Je ne comprends vraiment pas son point de vue.

M. Peters: Monsieur le président, l'attitude du secrétaire parlementaire me scandalise. Ce qu'il affirme, en réalité, c'est qu'on ne peut apporter aucun changement à la proposition originale soumise au gouverneur général et approuvée par lui. Le leader du gouvernement à la Chambre incline la tête. Dans ce cas, monsieur le président, vous avez une très grave décision à prendre. Si les implications sont bien celles-là, vous êtes à décider s'il doit ou non y avoir un Parlement.

• (4.10 p.m.)

Si l'argument est bon, le gouverneur général et le cabinet suffiraient et aucun amendement, qu'il implique des dépenses ou non, ne pourrait modifier leur proposition. Il ne nous resterait alors qu'à plier le genou devant le ministre et à lui demander de bien vouloir recommander un changement au cabinet qui, à son tour, prierait le gouverneur général de l'approuver. Si telle est la situation, votre responsabilité sera très grande, car il vous faudra décider s'il existe ou non une institution démocratique habilitée à effectuer des amendements lorsque la majorité des députés le souhaite. Vraiment, la question que le secrétaire parlementaire vous laisse trancher, monsieur le président, c'est si le Parlement canadien a le pouvoir de proposer un amendement après que le gouverneur général ait étudié un bill. Si votre décision est affirmative et appuie le point de vue du secrétaire parlementaire, j'estime qu'elle signifiera qu'il n'y a pas du tout de Parlement. A mon avis, ce serait une bien grave décision que vous auriez prise, monsieur le président.

M. Jerome: Monsieur le président, il semble que nous soyons revenus à notre point de départ. Le premier d'entre eux a admis, et certainement le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a admis aussi, que l'amendement, s'il comportait un nouvel engagement financier pour le Trésor, serait irrecevable et contreviendrait au Règlement.

M. Peters: Il n'a cependant pas dit que toute modification serait irrecevable.

M. Jerome: Je me borne à une question très limitée. Le député de Timiskaming a soutenu que, selon ma thèse, aucun amendement n'est possible, ce qui est absurde.

M. Peters: C'est le secrétaire parlementaire qui le dit.

M. Jerome: C'est absurde. Nous traitons d'une question que j'estime fondamentale. Si l'on s'en tient aux propos du député de Timiskaming, il ne s'en rend pas compte. Deux orateurs de l'opposition ont admis que si l'amendement impose des frais supplémentaires au Trésor, il est alors irrecevable. Si nous pouvons nous en tenir à ce point, il serait alors sensé d'essayer de comprendre les termes de la recommandation.

Parce que la quatrième ligne du paragraphe de la recommandation déclare «établir un ministère de l'Environnement», les députés d'en face prétendent pouvoir l'établir à leur goût. Ce pouvoir est circonscrit par la possibilité de puiser au Trésor, et on ne peut le faire sans la recommandation de Son Excellence. Il y a aussi une recommandation précise à considérer et qui fait l'objet de la discussion à la Chambre. Les limites sont établies dans la recommandation de Son Excellence. Étant donné que Son Excellence a pris la peine de déclarer qu'il a examiné et lu le bill, sa recommandation est évidemment une partie fondamentale du projet de loi, et elle nous lie.

M. Peters: Monsieur le président, cela devient embrouillant pour bon nombre d'entre nous, parce qu'on a modifié le Règlement. Nous nous reportons à des précédents antérieurs au nouveau Règlement. Et de un. En outre, selon le secrétaire parlementaire, puisque Son Excellence le gouverneur général a vu le bill, sa recommandation ne peut être changée d'un iota car le gouverneur général n'aurait pas vu la recommandation modifiée; si elle était le moindrement modifiée, il ne l'approuverait peut-être pas.

Je ne conteste pas la résolution financière. Je prétends tout simplement que si le secrétaire parlementaire persiste à dire que nous ne pouvons présenter des amendements tout simplement parce que le gouverneur général a déjà vu le projet de loi, alors il n'y a pas vraiment de Parlement.

M. Jerome: Je parlais de changements quant aux frais imposés au Trésor, un point c'est tout.

M. Peters: Mais le secrétaire parlementaire ne l'a pas dit.

M. Jerome: Bien sûr, que je l'ai dit.

M. Peters: Alors, ce n'était pas clair.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, ce sera intéressant de lire le débat. J'espère que le secrétaire parlementaire ira voir ce qu'il a dit à deux reprises au moins. Plus tôt cet après-midi, il a lu la première ou les deux premières lignes de la recommandation. Voici ce qu'il a lu: «Son Excellence le Gouverneur général a recommandé à la Chambre des communes la présente mesure...» Puis il a ajouté, ce qu'il n'aurait pas dû faire, que le gouverneur général avait recommandé la mesure sous cette forme et que l'ayant vue et recommandée à la Chambre, la Chambre devait s'en tenir à ses dispositions et n'accepter rien d'autre.

Mon ami de Timiskaming avait parfaitement raison. Si c'est l'interprétation qu'il faut en donner, nous ferions mieux de sauter l'étape de l'étude en comité, car alors aucun amendement ne peut être présenté. On doit accepter le bill tel quel. Ce n'est cependant pas notre avis. En ce qui touche la recommandation du gouverneur général, nous croyons que nous ne pouvons pas outrepasser l'aspect financier de la recommandation.

M. Jerome: C'est exactement mon opinion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dans ce cas, que le député le dise et qu'il ne reprenne pas son autre argument, savoir que nous ne pouvons rien parce que le gou-

verneur général nous a recommandé cette mesure. Puis-je signaler ce que dit le commentaire 250 à la page 220 de la 4e édition de Beauchesne? Après avoir parlé des restrictions, Beauchesne dit:

Toutefois, on ne semble pas tenir compte de ce principe,...

Ce principe voulant qu'il n'y ait pas de dépenses supplémentaires.

...lorsque la recommandation de la Couronne est accordée à un projet de résolution qui, rédigé en termes généraux, autorise l'affectation de deniers publics sans limiter le montant des dépenses à autoriser par cette résolution.

L'étape de la résolution est passée, mais nous avons encore la recommandation. Dans sa recommandation à l'égard de ce bill, le gouverneur général nous autorise simplement à établir le ministère de l'Environnement. Sur ce point, monsieur le président, aucune somme n'est mentionnée. Il est donc clair, à mon avis, que nous avons le droit de proposer des amendements et il nous incombe d'énoncer de façon plus précise les fonctions de ce ministère de l'Environnement. Je soutiens toujours que, dans un sens global, un simple député doit éviter de présenter une motion qui entraîne directement une dépense d'argent. Mon ami de Kootenay-Ouest s'est bien gardé de le faire. Sa motion ne propose aucune dépense d'argent et, à mon avis, il est parfaitement dans son droit car un simple député peut proposer des amendements qui étendent certaines restrictions et spécifications d'un bill, tant qu'ils ne comportent pas directement une dépense d'argent. C'est tout ce qu'il y a à considérer.

D'après le secrétaire parlementaire, puisque le gouverneur général a recommandé la présente mesure, nous sommes liés par les limites de la mesure. Alors, les difficultés sont inévitables. Quand on aura bien analysé le présent débat, on verra, je pense, que la balance penchera du côté du député de Kootenay-Ouest, et qu'il peut proposer un amendement.

M. Jerome: Monsieur le président, permettez-moi de préciser ma pensée, pour la dernière fois, je l'espère. Pour notre débat, la recommandation de Son Excellence importe uniquement en ce sens qu'elle nous trace des limites. C'est tout. Cette recommandation nous impose des limites en ce qui concerne les dispositions financières du bill. Cet après-midi, j'aurais dû dire que la recommandation nous fixait des limites eu égard aux dispositions financières de cette mesure législative. Si je n'ai pas prononcé ces derniers mots, c'est tout simplement parce que je l'avais jugé tout à fait superflu. Il ne fait pas de doute que la recommandation impose des limites quant aux dispositions financières; cela tombe sous le sens. Nous débattons de la question de savoir si cet amendement implique des dépenses supplémentaires pour le Trésor et si, dans l'affirmative, le texte de la recommandation lui fixe des limites il le rend, en conséquence, irrecevable. J'affirme qu'il est clair que le texte de la recommandation ne se rapporte pas simplement à l'établissement d'un ministère de l'Environnement, mais à l'établissement d'un ministère de l'Environnement tel que le prévoit la mesure à laquelle Son Excellence a bien voulu accorder son attention. Je n'ai à l'esprit que les dépenses occasionnées au Trésor et les recommandations faites à ce sujet par Son Excellence; et je déclare que la mesure est nettement circonscrite par la teneur de sa recommandation.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Dès lors que nous nous rendons compte que cet amendement implique des dépenses supplémentaires pour le Trésor, il est clair pour nous qu'il n'est pas recevable. La mise sur pied d'une sorte de conseil composé d'êtres humains qu'il faudra payer constituera une charge pour le Trésor. Dire que ce nouveau conseil ne constituerait pas une charge pour le Trésor est tout aussi ridicule que d'affirmer que nous pourrions nommer un nouveau ministre sans le rémunérer.

• (4.20 p.m.)

M. McCleave: Monsieur le président, puisque c'est moi qui ai soulevé ce point, peut-être me sera-t-il permis de dire quelques mots. Je remarque que le ministre des Pêches et des Forêts s'est joint à nous. Je présume qu'il pilote maintenant cette partie du bill conjointement avec le président du Conseil du Trésor. Pendant que nous avions cet échange de propos agréable avec le secrétaire parlementaire, ce vieux renard le président du Conseil privé est resté là assis à regarder son collègue. Le ministre des Pêches et des Forêts, qui sera ministre de l'Environnement, peut avoir besoin d'aide. Dira-t-il à ses collègues de cesser de chicaner et de marchander pour que nous puissions poursuivre l'étude de ce bill?

M. Haidasz: Monsieur le président, pour continuer sur le même ton que le dernier orateur, j'aimerais demander au futur ministre de l'Environnement s'il aimerait avoir un conseil consultatif national de l'environnement. Je remarque que dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui figure une recommandation du gouverneur général sur la lutte contre la pollution atmosphérique. Elle recommande la création d'un comité consultatif et d'autres comités chargés de lutter contre la pollution atmosphérique. Beaucoup de ministères s'étant mis à créer des conseils consultatifs nationaux pour s'occuper de certains problèmes, je voudrais demander au ministre si le gouvernement envisage d'établir un conseil consultatif national sur la qualité de l'environnement.

M. le président: Avant que le ministre ne réponde à la question du député de Parkdale, la présidence va traiter de l'amendement du député de Kootenay-Ouest et en disposer par la même occasion. D'abord, j'agrée et accepte le conseil du député de Peace River. Il a dit que nous ne devions pas chercher de faille dans ces amendements. La présidence en convient certes. C'est un principe général, je pense, qu'il faut accélérer les travaux du comité sans trop s'attarder à des questions de détail. Les députés reconnaissent que la fonction de la présidence est d'appliquer au comité, dans la mesure du possible, les pratiques et les précédents lorsque des questions comme celle-ci surgissent. Je remercie tous les députés de leur apport fort utile.

En ce qui concerne la question soulevée en premier lieu par la présidence quant à savoir si, oui ou non, des frais supplémentaires ou additionnels seront imposés à la Couronne si l'amendement est adopté, il faut, je pense, être réaliste. La thèse qu'a exposée le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé est d'un certain intérêt. Il a déclaré que nous ne pouvions accepter la

suggestion selon laquelle un amendement comme celui-ci, qui serait intégré à la loi s'il était accepté, n'entraînerait pas de frais à la Couronne. Je renvoie les députés au libellé même de l'amendement. Il impliquerait pour le Conseil canadien de l'environnement l'obligation de se livrer à des enquêtes et à des prévisions sur les problèmes de l'environnement au Canada et d'en assurer la publication, de mener à bien des études et de conseiller les gouvernements fédéral et provinciaux, de même que les différents ministères. Le Conseil ne pourrait assumer de telles responsabilités sans qu'il n'en résulte des dépenses.

Je partage le point de vue émis par plusieurs députés, y compris l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, selon lequel un amendement de ce genre pourrait être réglementaire. Je suis sûr que les députés auront assez d'ingéniosité pour mettre au point un amendement de cet ordre qui pourrait très bien être réglementaire. Comme l'ont fait remarquer certains députés, la recommandation autorise l'établissement d'un ministère de l'Environnement. L'article 3 déclare:

Est établi un ministère du gouvernement du Canada, appelé ministère de l'Environnement...

La présidence doit faire une distinction qui est peut-être un peu subtile. S'il semble que l'amendement s'insère dans l'article 3, qui crée le ministère, il est recevable. Cela dit, la Chambre doit faire une distinction. Cet amendement s'éloigne trop de la recommandation. Il s'agit en fait d'une motion de fond et non d'une motion d'amendement conforme au texte de la recommandation. Elle étend ou élargit trop cette recommandation. Je dois à regret déclarer l'amendement irrecevable.

M. Rose: Monsieur le président, nous savons gré à Votre Honneur de la réflexion qu'il a mise à sa décision sur l'amendement proposé par le député de Kootenay-Ouest. Votre Honneur a invité quelques députés à faire preuve d'ingéniosité afin de substituer à cette motion une autre allant dans le même sens mais qui soit plus facile à accepter pour la présidence. C'est ce que je voudrais faire maintenant.

Je propose:

Qu'on modifie le bill C-207 en y ajoutant un nouvel article 6 et en renumérotant les articles qui le suivent:

6. Le ministre de l'Environnement peut créer un Conseil canadien de l'environnement dont la tâche sera de:

a) mener des études et en publier les résultats et établir des prévisions sur les problèmes de l'environnement au Canada;

b) analyser les questions touchant l'environnement qui sont d'intérêt public;

c) conseiller les gouvernements fédéral et provinciaux en ce qui concerne la prévention et l'élimination de la pollution;

d) conseiller les départements intéressés sur les rapports entre l'exportation des ressources et la protection de l'environnement;

e) donner des conseils sur les recherches précises à faire à propos de l'environnement.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Il n'aura pas échappé aux membres du comité que le libellé de cet amendement est semblable à celui du député de Kootenay-Ouest, sauf qu'il remplace le mot «créera» par les mots «peut créer», dans le but de l'assouplir. Il est peut-être plus recevable. Sans avoir pris de décision, j'aimerais entendre des arguments à ce sujet.

J'invite les députés à discuter de la question de procédure et à aider la présidence à établir si l'amendement dont le comité est saisi, et qui permettrait au ministre de nommer un comité, créerait une obligation financière s'il était adopté. Il semble s'agir encore ici d'une motion de fond qui dépasse la portée de la recommandation. J'invite donc les députés à éclairer la présidence à ce sujet.

• (4.30 p.m.)

M. Baldwin: Monsieur le président, d'après ce que vous venez de dire, et à moins que des arguments valables ne vous fassent changer d'avis, il est fort possible que vous soyez obligé de déclarer cet amendement irrecevable. Je ne pense pas que vous en aviez l'intention mais, sur cette hypothèse, j'aimerais faire les suggestions suivantes à Votre Honneur et au parrain de cet amendement.

Revenons-en à l'article 3. Dans vos remarques sur le dernier amendement, vous avez évoqué cet article et déclaré que la recommandation prévoyait la création d'un ministère de l'Environnement. Le sens de ce terme est particulièrement imprécis et un tel ministère pourrait englober bien des choses. J'attire l'attention de Votre Honneur sur les Parties IV et V qui traitent des ministres d'État et des secrétaires parlementaires. Ces parties pourraient être considérées comme très en faveur de certains députés libéraux de la Chambre des communes. Exactement comme dans l'expression «ministère de l'Environnement» on y trouve une grande imprécision quant au nombre.

Sur cette base, si le député qui a proposé l'amendement était disposé à en envisager un autre prévoyant que le ministère de l'Environnement pourrait comprendre le Conseil canadien de l'environnement dont les fonctions seraient de—puis suivraient les alinéas *a*), *b*), *c*), *d*), *e*) et *f*), cela pourrait résoudre le problème. J'utilise les termes mêmes de l'article 3 qui prévoit la création d'un ministère de l'Environnement. Je suis passablement précis en déclarant que ce ministère de l'Environnement pourrait comprendre un Conseil de l'environnement.

Je propose cette formule uniquement au cas où Votre Honneur déclarait irrecevable cet amendement dont le comité est présentement saisi. Si le député qui a proposé l'amendement était disposé à accepter un tel amendement additionnel, alors je crois qu'il se conformerait aux principes très spécifiques que Votre Honneur a établis dans ses remarques antérieures.

M. Jerome: Monsieur le président, il me semble approprié de ne commenter que les nouveaux mots qui accordent au ministre l'option de créer ce nouveau Conseil de l'environnement. Comme l'a proposé Votre Honneur, l'autre côté de la Chambre manifeste peut-être de l'ingéniosité pour présenter devant le comité cet amendement dans des termes que vous trouverez acceptables. La question devient dès lors la suivante: cet amendement est-il une expression de cette ingéniosité, ou le député de Peace River y a-t-il exprimé sa pensée avec plus de précision?

Comme Votre Honneur a trouvé l'amendement irrecevable dans sa forme antérieure, nous n'avons qu'à déter-

miner s'il est irrecevable pour les mêmes raisons lorsqu'il accorde au ministre le choix de créer ce ministère. Il me semble qu'accorder cette option au ministre ne fait pas tellement de différence. En effet, une fois que le ministre exerce son choix, nous rencontrerons le même problème. Dès lors, accorder au ministre une option n'est pas mieux que de rendre obligatoire la création de ce ministère; le même défaut demeure.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je ne suis pas sûr qu'il soit nécessaire de vous obliger à rendre une décision pour déterminer si l'introduction d'une option représente ou non des frais pour la Couronne. Il est bien connu, je crois, qu'en vertu de plusieurs statuts généraux, le ministre possède le pouvoir de se désigner des conseillers pour lui-même sous réserve de l'approbation en vertu de la loi des subsides. L'objectif essentiel de cet amendement est de prévoir la constitution d'un organisme qui conseillera le ministre. Je le répète, le ministre possède déjà l'autorité de faire cela en vertu d'autres statuts, sous réserve de l'approbation en vertu de la loi des subsides. Cela pourrait donc revenir, en quelque sorte, à lui donner des pouvoirs qu'il possède déjà ou qu'il possédera lorsque le bill aura été adopté. En tout état de cause, une mesure de cet ordre doit être approuvée au terme de la loi portant affectation de crédits. Ce pouvoir existe déjà et il a été exercé un certain nombre de fois.

Je me demande—de même que le ministre des Pêches et des Forêts sans doute—s'il est sage, à ce stade, de fixer avec autant de précision la forme que pourrait éventuellement revêtir un organisme consultatif de cet ordre, s'il venait à être créé. Je pense qu'il est préférable de ne pas limiter la liberté d'action du ministre et de lui permettre plutôt, en vertu des pouvoirs d'ordre général dont il dispose, de recourir si nécessaire aux services consultatifs dont il aura besoin au fur et à mesure de l'évolution des circonstances. Je suis certain que le ministre aura pris acte des instances qui lui ont été présentées à la Chambre et qu'il ne sera pas nécessaire d'en faire une loi d'ailleurs difficile à modifier ou qui serait beaucoup moins souple que les pouvoirs qu'il exerce actuellement.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, en ce qui concerne la liberté dont dispose le ministre de créer un conseil canadien de l'environnement, ainsi que les dépenses supplémentaires que cela impliquerait, je tiens à signaler que l'amendement, dans sa forme actuelle, n'impose pas à la Couronne d'autres dépenses outre celles qu'elle déciderait éventuellement d'effectuer, comme elle en a le pouvoir. La Couronne a parfaitement le droit, si elle le désire, de décider que le conseil de l'environnement ne sera pas créé. D'autre part, elle a aussi le droit de décider de le créer et d'affecter des fonds publics à cette fin; cette décision n'appartiendrait pas à la Chambre. Il me semble donc que cet amendement, s'il est adopté, n'entraînera pas automatiquement des dépenses supplémentaires pour la Couronne.

En ce qui concerne le point soulevé par le président du Conseil du Trésor, je serais probablement d'accord avec lui quant aux particularités du mandat lui-même. Il serait peut-être plus sage de les exposer ou de les exprimer en termes plus généraux, mais il ne me paraît pas suffisant de laisser à la discrétion du ministre la question des conseillers. On présume que tout ministre se procurera l'avis de spécialistes dans ce domaine. Un conseil de l'environnement devrait être établi qui se composerait de spécialistes, mais qui s'assurerait d'autre part la collaboration de représentants des gouvernements provinciaux, des organismes municipaux et du public, sous une forme quelconque, pour que participent à l'entreprise les groupes particulièrement touchés par la pollution au Canada. Cette mesure me paraît souhaitable. Dans cet amendement, on propose simplement que le ministre ait le pouvoir d'établir un tel conseil lorsqu'il le jugera à propos, et il ne le pourra qu'après avoir persuadé ses collègues d'autoriser les dépenses nécessaires.

Si le président du Conseil du Trésor voulait accepter un amendement grâce auquel le ministre pourrait opter pour l'institution d'un conseil de l'environnement lorsque cela lui conviendrait et après avoir obtenu l'assentiment de ses collègues, il serait peut-être possible de définir le mandant de l'organisme de façon beaucoup plus générale, ou encore, d'en omettre les particularités, quitte à dire que le Conseil de l'environnement comprendra des spécialistes dans le domaine et s'adjoindra les groupements qui se seront préoccupés de la pollution du milieu.

• (4.40 p.m.)

M. McCleave: Monsieur le président, je crois qu'il y a quelques instants, le ministre s'est presque levé pour répondre à cette question, à la suite de l'intervention de l'honorable député de Parkdale et de la mienne. Il est peut-être à même de nous prouver que tel est précisément son désir, et tout l'argument en deviendrait superfétatoire. Il pourrait déclarer qu'il compte créer ce conseil dès que le ministère sera solidement établi et que lui-même aura eu le temps de se retourner. Je crois vraiment que nous devrions entendre le ministre avant que Votre Honneur se prononce sur ce rappel au Règlement.

M. le président: J'aimerais beaucoup connaître les vues du ministre s'il veut traiter de cette question de procédure, ainsi que celles des autres députés qui désireraient faire de même. En toute déférence, je crois que le député d'Halifax-East Hants détourne légèrement le ministre de la question de procédure.

M. McCleave: Il est assez intelligent pour ne pas s'égarer.

M. MacDonald (Egmont): Quant à la question de procédure, si Votre Honneur n'était pas sûr que cette proposition soit recevable, les observations du président du Conseil du Trésor ont dû dissiper ses doutes. Je le remercie au nom de tous les députés de nous avoir enlevé cet éventuel sujet de préoccupation.

Le secrétaire parlementaire a laissé entendre qu'on essayait divers moyens pour contourner le problème des crédits. Je ne veux pas me lancer maintenant dans cette discussion mais je crois qu'il faudra nous y arrêter très sérieusement à un moment donné. Nous n'avons plus l'étape de la résolution et les recommandations sont toujours d'un caractère si général que si nous continuons à

nous en tenir à des règles absolues et à les appliquer, l'efficacité de cette assemblée va s'en trouver grandement compromise.

D'abord, nous ne pouvons pas retenir les subsides comme c'était la tradition jusqu'à il y a un an ou deux. Nous avons modifié considérablement le règlement en ce qui a trait au contrôle des sommes dépensées par le gouvernement actuel. Si nous voulons éviter de dégrader encore davantage le travail du Parlement, nous devons examiner toute la question à fond, objectivement. Dans le premier cas, il faudrait peut-être la renvoyer au comité de la procédure, mais je crois qu'il doit y avoir un débat plénier de la Chambre à un moment donné, car il s'agit d'une question fondamentale.

Il m'a semblé que le président du Conseil du Trésor avait réglé toutes les difficultés auxquelles Votre Honneur fait face cet après-midi quand il a signalé qu'une disposition de la loi des subsides permet aux ministres de créer le genre d'organisme envisagé par cet amendement. En fait, nous ne demanderions pas qu'on dépense d'autres sommes que celles qui sont déjà prévues par la loi.

S'il en est ainsi, et je crois le président du Conseil du Trésor sur parole, il n'y a pas de problème. Le président du Conseil du Trésor a dit en conscience qu'il ne se posait pas vraiment ici de question de procédure. C'est donc une question de fond, et il pourrait se révéler tout à fait utile, si Votre Honneur décide que la Chambre sera saisie de cet amendement, d'entendre le ministre des Pêches et des Forêts nous dire quelles sont ses intentions à cet égard.

M. le président: Si les députés ont terminé leur discussion sur l'aspect procédure, je pourrais m'occuper maintenant de l'amendement proposé par le député de Fraser Valley-Ouest. Plus tôt dans mes remarques j'ai dit que le député pouvait sans aucun doute rédiger un amendement qui serait acceptable à la présidence du point de vue procédure et qui pourrait très bien répondre au but de l'amendement dont le comité est en ce moment saisi. En toute déférence, je crois que le député n'a réellement rien changé en ajoutant les deux mots.

Pour la présidence, il semble bien que ce soit une question d'à-propos, et, par ricochet, une question de subsides.

La partie I du bill C-207 a pour fin d'établir un ministre et un ministère de l'Environnement. L'amendement proposé a pour objet de créer un conseil canadien de l'environnement et il fait l'énoncé des tâches à assigner à ce conseil. Il s'agit de décider si la proposition contenue dans l'amendement peut être incorporée dans la recommandation et la Partie I du bill. Dans le cas de l'affirmative, l'amendement serait acceptable car le pouvoir requis est prévu.

Dans ses remarques sur l'amendement proposé, le député de Winnipeg-Nord-Centre s'est reporté au commentaire 250(3) de la 4e édition de Beauchesne. A mon avis, si l'amendement proposé est pertinent et conforme à l'esprit des recommandations, il serait acceptable. A cause de l'absence de terme restrictif quant à de nouvelles dépenses, il serait pertinent s'il entrait dans le cadre de la recommandation et du bill, et, dans ce sens il ne devrait pas être refusé.

Dans le cas qui nous occupe, je dois à regret le déclarer non recevable parce qu'il n'entre pas dans le cadre de la recommandation ni dans celui de la loi.

M. MacDonald: Monsieur le président, j'aimerais poser une question à Votre Honneur au sujet de la décision qu'il vient de rendre. Compte tenu des observations du président du Conseil du Trésor, qui a laissé entendre qu'une dépense de ce genre est déjà prévue en vertu de la loi, pourquoi un amendement de cette nature serait-il antiréglementaire en se fondant sur la disposition relative à la dépense d'argent déjà prévue, même si ce n'est qu'éventuellement, pour l'établissement d'un ministère et la création d'un poste de ministre? Votre Honneur, me semble-t-il, a négligé peut-être par inadvertance, de traiter de cette partie de la question. Le président du Conseil du Trésor a essayé d'aider les députés en ce qui concerne cet amendement.

M. McCleave: Monsieur le président, nous devrions, je pense, entendre ce que le ministre se propose de faire. Il a semblé vouloir parler à plusieurs reprises lorsque le député de Parkdale et moi-même lui avons posé des questions. Certains députés semblent croire que le Conseil de l'environnement serait une bonne chose. J'ai consigné au compte rendu une résolution à cet égard l'autre jour et je ne veux pas répéter mes propos.

La vie serait certainement beaucoup plus facile si nous avions la preuve que le ministre écoute les suggestions sérieuses qui lui viennent de ce côté-ci de la Chambre.

L'hon. M. Davis: Monsieur le président, je pense que nous en avons fini avec la question de procédure et qu'il serait opportun que je dise quelques mots.

En premier lieu, il nous faut un conseil consultatif et je songe à en nommer un d'ici quelques semaines. Il conseillera le ministre de l'Environnement et sera nommé dès la création en bonne et due forme du ministère. Ce conseil sera semblable à celui qui a été établi pour les Fôrets l'année dernière. Nous aurons un conseil consultatif des Pêches.

Je tiens à répéter que ces organismes ne conseillent qu'un ministre, pas le premier ministre ni plusieurs ministres, et certainement pas les provinces. Il est question de celles-ci dans la motion qui vient d'être jugée irrecevable. Plusieurs députés ont soulevé la question plus importante d'un conseil consultatif national, c'est-à-dire, un conseil national de l'environnement, semblable au Conseil économique. Un conseil de la nature de ce dernier ferait rapport au premier ministre et serait indépendant à plusieurs points de vue. Il aurait son personnel à lui, etc. et coûterait plus cher. Cela pourrait être souhaitable, mais je ne pense pas qu'il faille le prévoir dans un bill de cette nature, certainement pas dans un bill qui prévoit précisément un seul ministre.

• (4.50 p.m.)

Bref, je réponds de nouveau que je constituerai certainement un conseil consultatif au sein du nouveau ministère de l'Environnement, et sans retard, mais il me

semble que la création d'un conseil semblable au Conseil économique du Canada, faisant rapport à l'échelon le plus élevé, ainsi qu'à la population du Canada, est une chose distincte qui devrait faire l'objet d'un autre projet de loi, à un moment différent.

M. McCleave: Le ministre dirait-il s'il en a discuté avec le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé?

M. Harding: Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre. Sans aucun doute, nous avons terriblement besoin d'un conseil national de l'environnement, indépendant du ministère, d'un organisme qui puisse faire la recherche et critiquer les politiques et les programmes gouvernementaux, et fournir au public canadien des renseignements d'après lesquels il pourra se faire une opinion sur les problèmes de l'environnement.

La plupart des députés comprennent qu'il nous faut absolument un groupe de spécialistes pour assumer précisément la tâche que je viens d'exposer. C'est sûr. Comme l'amendement est irrecevable, je propose au ministre, en toute sincérité, qu'il présente lui-même son propre amendement et informe ainsi les Canadiens que nous préparons une attaque radicale contre la pollution et userons de tous les moyens d'information accessibles. Nous aurons des Canadiens de haut calibre pour nous renseigner et nous conseiller sur la façon d'aborder le problème. Il en ressortira beaucoup de bien et les gens pourront en fin espérer que le gouvernement agira. Je propose que le ministre songe sérieusement à présenter un amendement, s'il n'accepte pas celui qui émane de ce côté-ci de la Chambre.

M. Lundrigan: Puis-je poser au ministre une question sur l'imprécision de l'article 6? Pour mieux la présenter, il me faut revenir à l'article 5. Selon cet article, le ministre est investi de certaines fonctions et pouvoirs même s'il ne dispose d'aucun pouvoir ni compétence sur aucun autre ministère, direction ou agence du gouvernement du Canada. Puis-je demander au ministre qui prendra les décisions finales à l'égard du contrôle de la pollution dans les domaines qui relèvent actuellement du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, dans les domaines visés par la loi sur la marine marchande du Canada relevant du ministre des Transports et dans ceux qui relèvent du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Peut-on présumer, aux termes de l'article 6, que le ministre en question aura en dernier ressort tout pouvoir d'entreprendre les programmes prévus à cet article?

L'hon. M. Davis: Dans le cadre du régime parlementaire britannique et indiscutablement dans les cabinets que je connais bien, la pratique courante est que chaque ministre est responsable de son propre ministère et de l'application des lois qui en relèvent. Lorsqu'il s'agit d'un sujet très étendu, telles les finances par exemple, ou dans le cas présent, de l'environnement qui intéresse différents ministères et ministres, la conciliation de tout différend est effectuée par l'ensemble du gouvernement sous la direction du premier ministre. Il appartient à ce dernier de prendre la décision finale et non à un ministre en particulier. Ceci s'applique aux finances et à tout sujet général intéressant plusieurs ministères.

M. Lundrigan: Puis-je donc conclure que le ministre de l'Environnement ne sera le tsar du contrôle de l'écologie au Canada? Je veux être sûr d'avoir bien interprété les paroles du ministre. Si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui contemple avec envie son collègue des Pêches et des Forêts, décide d'établir certaines normes de qualité pour l'eau de Fraser Valley, par exemple, et que le ministre des Pêches et des Forêts ne soit pas d'accord avec lui, la question sera-t-elle renvoyée au cabinet? Le ministre a-t-il bien voulu dire qu'il n'avait pas le dernier mot en matière de contrôle de la pollution?

L'hon. M. Davis: Pas du tout, monsieur le président. Le ministre de l'Environnement dispose de pouvoirs complets en ce qui concerne l'établissement de normes de la pollution et de leur application. Certaines questions peuvent faire l'objet de chevauchement. Par exemple, il peut arriver que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources doive étudier une demande de forage pétrolier sur les Grands bancs. Il existe déjà un mécanisme de consultation selon lequel le nouveau ministère de l'Environnement pourra aller jusqu'à opposer son veto s'il estime que ce forage, par exemple, aurait un effet nuisible sur le milieu. Je crois que ce mécanisme de consultation est non seulement souhaitable mais encore indispensable. L'honorable député, j'en suis sûr, ne voudrait pas que le ministre de l'Environnement puisse opposer son veto aux décisions du ministre des Finances. La consultation doit mener à un accord.

M. Rose: Je constate qu'il nous reste environ deux minutes et ma question au ministre sera très brève et très précise.

J'ai écouté avec intérêt le ministre appuyer l'établissement d'un comité consultatif de l'environnement. Il a proposé que ce comité consultatif soit un organisme privé qui relèverait de son seul ministère. Il a semblé vouloir dire que cette formule était l'un des avantages de ce genre d'arrangement. Puis-je signaler que cela va certainement à l'encontre de l'amendement proposé par mon ami le député de Kootenay-Ouest. Les députés de ce côté-ci de la Chambre s'inquiètent du genre d'organisme qui fait rapport privément au gouvernement. Nous en avons un exemple en ce qui concerne la consommation. Si j'avais plus que quelques minutes, je pourrais en énumérer d'autres. A mon avis, en examinant les divers aspects de ces amendements, le premier étant de faire des études publiques, on découvrirait qu'il est impossible d'obtenir des renseignements sur la pollution causée par les fabriques de pâtes en Colombie-Britannique parce qu'ils sont transmis directement au ministre. Ils ne sont pas mis à la portée du public.

Puis-je demander si le ministre s'oppose à l'établissement d'un conseil public de l'environnement au Canada?

M. le président: A l'ordre. Comme il est 5 heures, dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

• (5.00 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: Le député de Selkirk (M. Rowland)—Affaires extérieures—Proposition de la Somalie concernant l'élimination du commerce avec l'Afrique du Sud; le député de Régina-Est (M. Burton)—Les aéroports—Regina—Les entretiens avec la ville au sujet de certaines propriétés; le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose)—Affaires extérieures—Le projet de pipe-line Prudhoe-Valdez—Les entretiens avec les autorités américaines.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills publics.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, afin d'accélérer les travaux pendant cette heure, peut-être pourrais-je signaler qu'il y a au *Feuilleton* plusieurs bills d'initiative parlementaire relatifs à des changements apportés au nom des circonscriptions. Le dernier en date a été présenté hier. On a pensé que puisqu'ils doivent tous être étudiés pendant cette heure, la meilleure façon de procéder aujourd'hui serait de les réunir tous ensemble et, à moins que quelqu'un y fasse objection, de demander le consentement unanime de la Chambre pour qu'ils franchissent les étapes de la deuxième lecture et du comité plénier puis soient mis aux voix de façon à ce qu'on puisse en terminer aujourd'hui. Je demande le consentement unanime de la Chambre pour procéder de cette manière.

Les bills dont on voudrait disposer ainsi sont le bill C-21 du député de Lakeshore (M. Robinson), le bill C-83 du député de Bonaventure (M. Béchard), le bill C-88 du député de Surrey (M. Mather), le bill C-178 du député de Beauharnois (M. Laniel) et le bill C-223 du député de Bourassa (M. Trudel).

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): La Chambre consent-elle à l'unanimité à la proposition du secrétaire parlementaire?

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, sans vouloir refuser mon consentement, je voudrais dire quelque chose. En tant que député ordinaire de l'arrière-ban, il me semble que nous avons très peu fait pour établir un moyen de disposer avec efficacité des bills publics d'initiative parlementaire pendant l'heure des députés.

Le secrétaire parlementaire soutient que ces bills, n'étant pas des mesures de fond, ne comportant, sauf erreur, que la modification des noms de certaines circonscriptions, peuvent être traitées facilement. A mon avis, il devient de plus en plus important que les bills présentés par des députés de tous les côtés de la Chambre puissent être traités avec efficacité afin qu'on aboutisse à une décision, que ce soit de les mettre aux voix ou de les envoyer à un comité. A l'heure actuelle, cependant, ayant moi-même présenté un bill, qui a fait récemment l'objet d'un débat à la Chambre, et qui, bien que tous les députés étaient d'accord sur son principe, a été étouffé, je trouve de tels procédés de plus en plus nuisibles à l'efficacité et à l'utilité de l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire.

Je ne m'opposerai pas aujourd'hui au consentement unanime, mais je préviens le gouvernement que si l'on persiste dans ce procédé d'étouffement des bills d'initiative parlementaire et qu'on ne trouve pas un meilleur moyen de traiter ces mesures, pour ma part je m'opposerai à l'avenir au consentement unanime.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, je ne veux dire qu'un mot là-dessus. Le député serait peut-être bien avisé de coordonner ses efforts et ses interventions avec ceux de son leader, qui fait du très bon travail dans le cas présent. En fait, pas plus tard que ce matin, j'en ai discuté avec les autres leaders à la Chambre pour voir si on pourrait renvoyer la question au comité de la procédure.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Il me déplaît que le secrétaire parlementaire laisse entendre que j'ai été informé, ou que d'autres députés de la Chambre ont été informés des séances d'un comité qui, je crois, se réunit encore. D'ici à ce que le comité fasse ses recommandations et que la Chambre prenne une décision, je soutiens que nous n'avons établi aucune procédure régulière pour l'étude des bills émanant des députés. En fait, je crois que nous avons adopté une procédure très boiteuse. Je l'ai acceptée aujourd'hui, mais je ne le ferai plus à l'avenir à moins qu'on ne prenne des dispositions précises en ce qui concerne les bills émanant des députés.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Je dirai simplement que je ne crois pas que nous améliorerons la situation en en discutant maintenant. Pour ma part, j'aimerais qu'on revienne à la formule selon laquelle une journée entière était consacrée aux mesures d'initiative parlementaire.

M. McGrath: C'était le bon temps, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Convient-on que les bills C-21, C-83, C-88, C-178 et C-223 soient lus pour la deuxième fois et renvoyés au comité plénier?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PUBLICS

DEUXIÈME LECTURE

Bill C-21, concernant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales—M. Robinson

Bill C-83, concernant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales—M. Béchard

Bill C-88, concernant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales—M. Mather

Bill C-178, concernant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales—M. Laniel

Bill C-223, concernant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales—M. Trudel

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES—MESURE TENDANT À CHANGER LE NOM D'UNE CIRCONSCRIPTION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Richard, passe à l'étude du bill C-21, concernant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, présenté par M. Robinson.

(L'article 1 est adopté.)

(Le préambule est adopté.)

M. le président suppléant (M. Richard): Le titre est-il adopté?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, ne serait-il pas bon que le parrain du bill nous indique à tout le moins quel sera le nom de la circonscription? Il y a des gens qui lisent le hansard et qui aimeraient peut-être savoir ce que nous faisons en recourant à cette procédure expéditive.

M. Deachman: Monsieur le président, à la demande du député de Lakeshore, je prends la parole en son nom pour traiter de ce bill. Celui-ci vise à changer le nom de la circonscription électorale de Lakeshore en celui de Toronto-Lakeshore.

M. McGrath: Où est Toronto?

M. Deachman: En ma qualité de député de Vancouver-Quadra, ce n'est que très vaguement que je pense vous donner une idée générale de la situation géographique de la ville de Toronto.

(Le titre est adopté.)

M. le président suppléant (M. Richard): Dois-je faire rapport du bill?

M. MacDonald (Egmont): J'invoque la question de procédure, monsieur le président, et je vous demande si nous allons examiner ces bills successivement ou en bloc?

M. Jerome: Non, un par un.

M. MacDonald: Dans la mesure où ce bill et ceux qui le suivent prévoient un changement de noms de circonscriptions et compte tenu de la possibilité que nous ne soyons pas tellement éloignés des prochaines élections générales, je me demande si quelqu'un du côté ministériel de la Chambre ne pourrait pas nous dire si le directeur général des élections aura assez de temps pour incorporer tous ces changements dans la documentation électorale qu'il lui faut produire dans l'exercice efficace de ses fonctions? Je crois que nous créerons des problèmes très épineux si nous acceptons d'adopter quelque chose que faute de temps nous ne pourrons pas mettre en vigueur avant la tenue des prochaines élections générales.

Je suppose que quelqu'un du côté du gouvernement a dû régler la question avec le directeur général des élections et que les changements pourront être appliqués partout avant les prochaines élections. Sinon, nous créons peut-être plus de problèmes que nous n'en résolvons.

M. Jerome: Monsieur le président, on ne peut jamais prédire exactement quand les prochaines élections auront lieu, mais le directeur général des élections nous a dit qu'il serait probablement possible de faire tout ce qui s'impose avant les élections.

M. MacDonald: Combien de temps faudra-t-il?

M. Deachman: Selon la constitution, nous avons jusqu'au printemps de 1973.

M. le président suppléant (M. Richard): Dois-je faire rapport de l'état du bill?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état du bill.)

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES—MESURE TENDANT À CHANGER LE NOM D'UNE CIRCONSCRIPTION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Richard, passe à l'étude du bill C-83, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, présenté par M. Béchard.

Sur l'article 1—*Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine.*

[*Français*]

M. Béchard: Monsieur le président, le but du bill C-83 est de changer le nom de la circonscription de «Bonaventure» en celui de «Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine». On me permettra sans doute de faire des remarques un peu plus élaborées que celles de mes préopinants, vu l'importance que revêt ce changement pour mes commettants des Îles-de-la-Madeleine.

On se souviendra, monsieur le président, qu'à la suite de l'établissement, par le gouvernement du très honorable Lester B. Pearson, d'une commission indépendante ayant pour tâche de reviser les délimitations des circonscriptions électorales, une loi du Parlement a fait disparaître de la carte électorale la circonscription des Îles-de-la-Madeleine comme entité distincte. Du même coup, ladite loi rattachait le territoire autrefois et jusqu'alors occupé par les Îles-de-la-Madeleine à la circonscription de Bonaventure.

Cette décision du Parlement canadien, monsieur le président, a été fort mal accueillie, à l'époque, par les Madelinots, et je ne suis pas prêt à affirmer que cette blessure soit guérie à l'heure actuelle. J'ai compris, et je comprends encore aujourd'hui, cette attitude et cette réaction normale de la population des Îles-de-la-Madeeine.

En effet, je suis d'avis que les Îles-de-la-Madeleine doivent être traitées d'une façon spéciale, vu les divers traits spéciaux qui les caractérisent.

Premièrement, elles sont isolées, étant situées ou perdues au milieu du golfe Saint-Laurent, à 175 milles de Gaspé et de Bonaventure, et à 100 milles de l'Île-du-Prince-Édouard. Deuxièmement, leur unique revenu provient des pêcheries. Troisièmement, les moyens de transport aux Îles-de-la-Madeleine sont assez difficiles à établir en toutes saisons, spécialement l'hiver, alors que, par exemple, le député de Bonaventure, qui réside dans la partie continentale de Bonaventure, ne peut s'y rendre facilement, à cause de précaires liaisons aériennes et maritimes entre Bonaventure et les Îles-de-la-Madeleine. De plus, le transport aérien entre Gaspé et les Îles-de-la-Madeleine, ou entre l'Île-du-Prince-Édouard et les Îles-de-la-Madeleine, est extrêmement difficile, particulièrement en hiver, à cause des tempêtes très fréquentes et très violentes. Quatrièmement, la mentalité insulaire des Madelinots est nécessairement et inévitablement différente.

Il est facile de comprendre que les Îles-de-la-Madeleine doivent être traitées d'une façon spéciale, et nous comprenons par le fait même la réaction vive des citoyens à la disparition de la circonscription qui était établie depuis 1947, en vertu de la loi sur les circonscriptions électorales.

Les Îles-de-la-Madeleine ont eu des représentants très distingués. Le premier fut le beau-père de l'honorable député de Sherbrooke (M. Gervais), l'honorable Charles Cannon, juge de la Cour supérieure du Québec; le deuxième fut l'ancien député de Gaspé, M. Russelll Keays; un troisième, non moins éminent, fut l'honorable Maurice Sauvé, et depuis que les Îles-de-la-Madeleine sont rattachées à Bonaventure, j'ai l'insigne honneur de représenter les Madelinots, que j'estime énormément.

C'était spécialement en reconnaissance de ces traits caractéristiques des Madelinots et de leurs besoins presque uniques que le Parlement a créé, en 1947, une circonscription indépendante appelée «les Îles-de-la-Madeleine».

A compter de cette époque, les Madelinots se sont sentis plus en sécurité, ayant leur propre mandataire, leur propre représentant à la Chambre des communes, pour s'occuper uniquement d'eux et de leurs problèmes, sans avoir à s'occuper des situations étrangères aux Îles-de-la-Madeleine, comme cela a déjà été la préoccupation du député de Gaspé et comme cela l'est pour le député de Bonaventure.

• (5.10 p.m.)

Monsieur le président, il faut comprendre ces sentiments communs non seulement aux citoyens des Îles-de-la-Madeleine, mais à tous les autres citoyens du Canada: Vancouver, Saint-Jean, Terre-Neuve, et le reste. A compter de ce moment, donc, les Madelinots pouvaient compter sur un député vraiment à eux et dont les sentiments n'étaient pas partagés.

C'est pourquoi ils ont violemment réagi lorsque la circonscription est disparue, perdant ainsi—se sont-ils dit—leur mandataire naturel, leur intermédiaire personnel auprès de l'autorité fédérale. Ces modifications ayant été apportées pour la raison que la population des Îles-de-la-Madeleine était trop restreinte, il a semblé impossible, du moins jusqu'à maintenant, de modifier cette situation et de redonner un député aux Îles-de-la-Madeleine. On s'occupera donc de ce problème lors du prochain recensement décennal. Le moins, je crois, que l'on puisse faire pour les gens des Îles-de-la-Madeleine, maintenant, c'est de leur reconnaître une certaine identité en ajoutant l'ancien nom de leur circonscription des Îles-de-la-Madeleine à celui de Bonaventure.

L'amendement que je propose correspond davantage à la réalité géographique de ma circonscription et évitera beaucoup de confusion, en plus de refléter la fierté de mes électeurs madelinots, qui se sont ajoutés à mes commettants de Bonaventure depuis 1968.

Je demande donc à la Chambre et au comité de bien vouloir appuyer cet amendement, ce dont les Madelinots et leur représentant seront toujours reconnaissants.

[*Traduction*]

M. MacDonald: Monsieur le président, je ne parlerai que pendant un moment, puisque je vois que deux ou trois autres bills doivent suivre. Il me paraît ironique que le député dont le bill est à l'étude soit précisément le même qui, il y a deux ou trois semaines, ait fait échouer, en prolongeant la discussion, le bill d'initiative parlementaire que j'avais présenté. Cela montre combien notre procédure à l'égard des bills d'initiative parlementaire laisse à désirer.

Des voix: C'est une honte!

[*Français*]

M. Béchard: Je voudrais dire à l'honorable député que je n'ai jamais parlé jusqu'à six heures sur un bill visant à changer le nom de sa circonscription.

[*Traduction*]

M. MacDonald: Monsieur le président, ce n'est pas ma faute si le député a mauvaise mémoire. S'il regarde le compte rendu, il découvrira qu'il a été le dernier à prendre la parole en l'occurrence.

M. Béchard: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je pense que le député n'a pas compris ce que j'ai dit. J'ai dit que je n'avais jamais étouffé un bill parrainé par le député qui tendait à faire modifier le nom de sa circonscription.

M. MacDonald: Monsieur le président, mon bill ne visait pas à faire changer le nom de ma circonscription. Il avait trait à l'abolition du châtiment corporel. Je ne reviendrai pas là-dessus présentement. De toute évidence, ce n'est pas l'objet du bill à l'étude. Ce bill vise à faire modifier le nom de la circonscription du député.

Il a exposé quels sont les problèmes les plus graves qui se rencontrent dans sa région, dont le pire est l'effet du remaniement de la carte électorale dans une région qui avait initialement son propre représentant auprès du Parlement. Son importance s'en est trouvée modifiée. Dans ce remaniement, entré en vigueur lors des élections de 1968, les îles de la Madeleine ont été rattachées à une circonscription en terre ferme de la province de Québec.

Sauf erreur, le secrétaire parlementaire laisse entendre qu'il invite la Chambre à étudier une question fort simple. Toutefois, comme le député l'a reconnu en commentant son propre bill, des problèmes de fond sont à considérer. Les îles de la Madeleine ont une population tellement faible, en comparaison des circonscriptions de grandeur moyenne, qu'il n'était pas possible, de l'avis de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales qui a siégé, je pense, en 1965 et en 1966, de définir la région comme une circonscription distincte. Cependant, il est très manifeste que les intérêts et les préoccupations

des Madelinots diffèrent des intérêts et des préoccupations des Québécois. Je le dis parce que je viens de l'île du Prince-Édouard. Nos liens sont dans bien des cas étroits.

Le député a parlé d'un manque de service aérien entre les îles de la Madeleine et le reste de sa circonscription. Il y a un service d'avion direct de l'île du Prince-Édouard aux îles de la Madeleine et, aussi, un service par bateau. A mon avis, lorsque la Commission de délimitation siégera de nouveau, elle devra prendre en considération la situation nettement différente d'une colonie très éloignée sur le plan géographique, et, peut-être aussi, sur les plans culturel, linguistique et économique, du reste de la circonscription.

Je ne veux en rien minimiser l'aptitude de l'honorable député à bien représenter ces deux régions. Je dis simplement qu'il doit être très difficile, sinon impossible, de représenter effectivement la totalité de la région des Îles de la Madeleine, compte tenu de la répartition actuelle des circonscriptions électorales. La commission, lors de sa prochaine réunion—vraisemblablement dès que les résultats du recensement de cette année seront connus—devra tenir compte des problèmes mentionnés par le député dans ses observations. Il a décrit cet après-midi les difficultés auxquelles doivent faire face les Madelinots depuis 1968 en ce qui concerne leur juste représentation à la Chambre. Ces difficultés proviennent du fait qu'ils habitent une région qui n'a guère d'intérêts communs avec le reste du pays. C'est un problème très grave et je ne pense pas qu'il puisse être résolu en modifiant simplement le nom de la circonscription. Cela permettrait sans doute de sauver la face mais je ne crois pas que cela réglerait le fond du problème.

M. Bell: Monsieur le président, puis-je poser une question au député qui vient de se rasseoir. Étant donné que le parrain du bill semble assez troublé, le député ne juge-t-il pas qu'il serait préférable d'envisager le transfert des Îles de la Madeleine de la province de Québec à celle de l'Île du Prince-Édouard?

M. MacDonald (Egmont): Monsieur le président, il est un fait que les relations économiques entre les îles de la Madeleine et l'île du Prince-Édouard sont particulièrement développées. En outre, la population francophone des deux régions ne suivent pas les mêmes tendances que celle de la province de Québec. Depuis de nombreuses années, les moyens de communication et les contacts personnels se sont renforcés entre les deux régions. Sans vouloir traiter de questions constitutionnelles et mise à part la question des communications, un renforcement des liens politiques et économiques entres les îles de la Madeleine et l'île du Prince-Édouard correspondrait mieux aux affinités mutuelles de ces deux régions.

• (5.20 p.m.)

L'article 1 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

[M. MacDonald.]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Richard, passe à l'étude du bill C-88.

Sur l'article 1—*Surrey-White Rock.*

M. Mather: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots à l'appui du bill C-88 qui a pour objet de changer le nom de la circonscription électorale de Surrey en celui de Surrey-White Rock.

Ma circonscription se trouve à l'extrémité sud-ouest du pays. Elle comprend la municipalité de Surrey, qui est la plus importante de la Colombie-Britannique, et la très jolie petite ville de White Rock. Le climat de White Rock est singulier et ressemble dans une certaine mesure à celui de la côte sud de la France ou de la Costa del Sol en Espagne. Elle constitue une admirable partie de la circonscription de Surrey.

Le but de ce bill est de mieux décrire certaines parties de la circonscription de Surrey en remplaçant le nom de la circonscription de Surrey par celui de Surrey-White Rock. Cela ne réduira d'aucune manière l'importance de la municipalité de Surrey et relèvera celle de la ville de White Rock.

(L'article 1 est adopté.)

Rapport est fait du bill.

LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES—MESURE VISANT À CHANGER LE NOM D'UNE CIRCONSCRIPTION

La Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Richard, pour étudier le bill C-178, présenté par M. Boulanger au nom de M. Laniel.

Sur l'article 1.

[*Français*]

M. Boulanger: Monsieur le président, je prends la parole au nom de mon collègue, l'honorable député de Beauharnois (M. Laniel).

Je voudrais profiter de l'occasion pour souhaiter un prompt rétablissement au vice-président des comités pléniers de la Chambre, l'honorable député de Beauharnois, qui a eu un accident.

Le bill à l'étude vise à changer le nom de la circonscription électorale de «Beauharnois» en celui de Beauharnois-Salaberry. Sur demande de l'honorable député de Beauharnois, la motion tendant à l'adoption de ce bill est appuyée par l'honorable député de Saint-Jean (M. Smith).

Le nom «Salaberry» est un nom historique dans la région, et c'est là qu'a eu lieu la fameuse bataille de Châteauguay.

L'utilisation du nom «Beauharnois» crée un problème, parce que les gens semblent croire que les limites de la circonscription ne s'étendent pas jusqu'à Huntingdon, Châteauguay, alors que la circonscription de Beauharnois comprend ces deux secteurs.

En disant seulement «le député de Beauharnois», on ne semble pas toujours savoir s'il s'agit du député fédéral ou du député provincial.

Il me fait donc plaisir de demander aux députés, au nom de l'honorable député de Beauharnois, de bien vouloir adopter le bill C-178.

[*Traduction*]

M. Bell: Monsieur le président, nous sommes heureux d'approuver ce changement. Nous avons écouté les excellents arguments du parrain de ce bill et avons apprécié son aimable exposé. Nous avons déjà dit que nous appuierions ce bill sans trop en délibérer. J'aimerais avoir l'assurance du parrain du bill que lorsque des députés de l'opposition présenteront des bills privés, ils seront adoptés sans trop de discussion et surtout sans qu'on cherche à les étouffer. Le député peut-il nous promettre qu'il fera preuve du même esprit de collaboration et veillera à ce que ses collègues fassent de même?

M. Boulanger: Je suis heureux de répondre au whip de l'opposition. Pour montrer que je suis bilingue, je répondrai en anglais. Je me ferai un plaisir de faciliter l'adoption de bills visant à modifier le nom d'une circonscription et le député peut compter sur mon appui.

[*Français*]

L'article 1 est adopté.

Le préambule est adopté.

Rapport est fait du bill.

LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES—MESURE VISANT À CHANGER LE NOM D'UNE CIRCONSCRIPTION

La Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Richard, pour étudier le bill C-223.

Sur l'article 1.

M. Trudel: Monsieur le président, ce bill vise à changer le nom de la circonscription électorale de «Bourassa» en celui de «Montréal-Bourassa.»

Depuis quelque temps déjà, le comté provincial et la circonscription fédérale portent le même nom, soit celui de «Bourassa», ce qui cause beaucoup de confusion dans l'esprit des gens.

De plus, étant donné que le premier ministre actuel de la province de Québec porte le nom de «Bourassa», on se demande s'il s'agit de la circonscription provinciale qui porte ce nom ou de celle qui est représentée par le premier ministre du Québec, et qui s'appelle Mercier. Donc, nous sommes toujours à nous demander ce dont nous parlons, au juste. Voilà ce qui a motivé la demande de changer le nom de la circonscription en celui de «Montréal-Bourassa».

• (5.30 p.m.)

En plus, pour faire justice à cette partie de la population de Montréal comprise dans la circonscription de Bourassa, nous avons pensé, à l'instar des autres députés de la région de Montréal, d'ajouter le mot «Montréal» au nom de la circonscription de «Bourassa», qui couvre approximativement 40 p. 100 de la superficie de la circonscription.

Je demande donc aux membres du comité de bien vouloir approuver ce changement de nom en vue d'éliminer la confusion.

M. le président suppléant (M. Richard): L'article 1 est-il adopté?

[*Traduction*]

M. Skoberg: Le député convient-il qu'il est peut-être plus facile de changer le premier ministre actuel du Québec que de changer le nom de la circonscription?

[*Français*]

M. Trudel: Monsieur le président, à mon avis, ce sujet n'avait pas été inscrit à l'ordre du jour de la conférence des premiers ministres. Je ne sais pas si, avec le consentement unanime du comité de la Chambre, on ne pourrait pas demander au premier ministre de la province de Québec de bien vouloir se retirer; mais je vais lui transmettre les instances de l'honorable député de Moose Jaw, et je lui donnerai la réponse personnellement.

L'article 1 est adopté.

Le préambule est adopté.

Rapport est fait du bill.

[*Traduction*]

M. Peters: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Vu l'esprit de collaboration et la cordialité qui règne à la Chambre cet après-midi, je me demande si elle consentirait à l'unanimité à ce qu'on change le nom de la circonscription de Témiscamingue en celui de Québec Nord-Ouest, puisque cette désignation cause également des difficultés?

M. Boulanger: Monsieur le président, j'ai un problème semblable à celui de mon collègue. Ma circonscription s'appelle Mercier, et c'est également le nom de la circonscription provinciale de M. Bourassa, premier ministre du Québec. Je reçois parfois des lettres personnelles adressées au «député de Mercier» et je constate d'après leur teneur qu'elles ne me sont pas adressées, mais plutôt à M. Bourassa. Je voudrais qu'on fasse la même chose dans mon cas.

M. Peters: Monsieur le président, si le reste des députés y consentent, j'accepterais que le nom de la circonscription de Témiscamingue soit remplacé par celui de Québec Nord-Ouest.

M. Jerome: Monsieur le président, c'est avec le plus profond regret que la Chambre n'est pas saisie d'un tel bill. Autrement, nous serions trop heureux de l'étudier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, vu toutes ces propositions au sujet de changement de nom, je dirai que celui de Winnipeg-Nord-Centre me convient très bien.

M. Jerome: Mais vous, leur convenez-vous?

M. Bell: Monsieur le président, puisque nous avons eu un après-midi aussi productif, et qu'il n'y rien d'autre à l'ordre du jour...

M. Jerome: La troisième lecture.

M. Bell: En effet, je m'excuse.

M. le président suppléant (M. Richard): Je crois qu'il est temps pour la présidence de reprendre les travaux ordinaires.

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Quand lesdits bills seront-ils lus pour la 3e fois? De l'assentiment de la Chambre, maintenant?

Des voix: D'accord.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé) propose la 3e lecture des bills suivants.

Bill C-21, concernant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales—M. Robinson.

Bill C-83, concernant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales—M. Béchard.

Bill C-88, concernant la loi sur le révision des limites des circonscriptions électorales—M. Mather.

Bill C-178, concernant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales—M. Laniel.

Bill C-223, concernant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales—M. Trudel.

[*Français*]

M. Béchard: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots pour remercier mes collègues de leur courtoisie à l'endroit des citoyens des Îles-de-la-Madeleine et de leur député.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, puis-je parler des travaux de la Chambre pour ce soir, avant de déclarer qu'il est six heures? Le gouvernement propose d'aborder à huit heures l'article au *Feuilleton* qui porte sur les Affaires indiennes, puis le bill S-4, la mesure relative à l'accord commercial avec la Nouvelle-Zélande et, troisièmement, le bill S-2 concernant la statistique. D'après les consultations que nous avons eues avec les représentants de l'opposition, on prévoit qu'il y aura peu ou pas de débats sur ces mesures. La Chambre passera ensuite au bill C-184 modifiant la loi sur l'expansion des exportations.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Six heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): La Chambre consent-elle à déclarer qu'il est six heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à huit heures. Encore une fois, puis-je demander aux députés, à titre personnel, de réfléchir à ma proposition de ne plus perdre notre temps à discuter des mesures d'initiative parlementaire pendant à peine une demi-heure comme cela se produit depuis quelque temps, mais d'y consacrer plutôt toute la journée le lundi.

(La séance est suspendue à 5h35.)

[M. Bell.]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN

RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DE CERTAINS RAPPORTS ANNUELS ET DE LA QUESTION RELATIVE AU SERVICE DE BRISE-GLACE

L'hon. Jean-Luc Pepin (au nom du président du Conseil privé) propose:

Que les sujets suivants soient renvoyés au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien:

1. Le rapport annuel du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour l'année se terminant le 31 mars 1968 et le témoignage qu'apporte le comité dans son étude du rapport au cours de la vingt-huitième législature;

2. Le rapport annuel du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour l'année se terminant le 31 mars 1969;

3. La question relative au service de brise-glace dans l'Arctique; et

qu'au cours de son étude, le comité soit autorisé à se déplacer d'un lieu à un autre au Canada.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ce mandat répond, je crois, à la demande des membres du comité et nous acceptons volontiers cette motion.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ajouterais que, même si le comité a un programme très chargé, j'espère qu'il étudiera certains des problèmes qui ont surgi récemment au sujet de l'exploitation forestière dans le parc de Wood Buffalo et...

Une voix: Et le barrage de la rivière la Paix.

M. Baldwin: J'allais le dire. Je songeais aux effets fort désastreux pour le réseau fluvial du Mackenzie de la stupidité qu'a manifestée un gouvernement antérieur en permettant la construction de ce barrage. Mon honorable ami m'a incité à le dire. Voilà des questions qui ont été soulevées et je sais que le comité, qui est très consciencieux, les étudiera.

(La motion est adoptée.)

* * *

LOI MODIFIANT L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LA NOUVELLE-ZÉLANDE

MESURE TENDANT À LA RATIFICATION ET À L'APPLICATION

L'hon. Jean-Luc Pepin (au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose: Que le bill S-4, donnant suite à un accord modifiant l'accord commercial entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): A l'étape de la troisième lecture, je voudrais dire quelques mots sur ce bill modifiant l'accord commercial...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous en sommes présentement à l'étape du rapport. Peut-il y avoir débat si aucun amendement n'est proposé?

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Pepin propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Ritchie: Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à l'occasion de la troisième lecture de ce bill tendant à modifier l'accord commercial canado-néo-zélandais. Les grands traits de cet accord ne sont pas en cause et je suis sûr que le bill va être adopté promptement, mais j'aimerais commenter brièvement la portée actuelle de cette mesure en rapport avec les réaménagements commerciaux qui devront nécessairement suivre d'ici quelques années si, selon toute probabilité, le Royaume-Uni se joint au Marché commun européen.

La Nouvelle-Zélande, dont le commerce se faisait surtout jusqu'ici avec le Royaume-Uni, est exposée, si celui-ci adhère au Marché commun, à voir l'accès de la Grande-Bretagne et du Marché commun à peu près interdit à ses produits. Les Britanniques sont sensibles aux besoins des Néo-Zélandais et ont essayé d'obtenir du Marché commun européen l'assurance que les produits de Nouvelle-Zélande pourront entrer au Royaume-Uni à l'ancien tarif préférentiel. Consciente de la valeur du marché britannique, la Nouvelle-Zélande a appuyé M. Heath à la conférence de Singapour quand celui-ci a préconisé de contrebalancer l'influence soviétique sur l'océan Indien.

Bien que le Canada soit aussi fort intéressé au marché britannique, en matière de produits agricoles tout particulièrement, la délégation canadienne s'est contentée de protester parce que la Grande-Bretagne semblait faire peu de cas des exportations du Canada vers la Grande-Bretagne, et le premier ministre a ensuite nié l'importance d'une influence occidentale dans l'océan Indien.

La portée du pacte entre le Canada et la Nouvelle-Zélande réside dans le fait que jusqu'ici la Nouvelle-Zélande a été dans l'ensemble un pays producteur de beurre et de fromage vers la Grande-Bretagne. Mais étant donné la possibilité d'une perte considérable de son commerce de produits laitiers avec la Grande-Bretagne, la Nouvelle-Zélande est passée de la production laitière à la production du bœuf et a cherché des marchés sur les bords du Pacifique, en particulier au Canada, aux États-Unis et au Japon.

Le commerce avec la Nouvelle-Zélande s'est soldé par une balance favorable au Canada jusqu'à 1969, alors qu'il y a eu équilibre ou à peu près. En 1970, jusqu'au mois d'octobre, le Canada a importé pour 27 millions de dollars de bœuf. L'industrie bovine canadienne a toujours fonctionné avec un minimum de protection. L'entrée de viande de bœuf, qui a été considérable met cette industrie en danger. Depuis 1964, les États-Unis imposent des contingentements sur le bœuf en provenance d'Australie et de Nouvelle-Zélande. Le Marché commun européen a imposé des contingentements rigides, des tarifs et des droits variables contre toutes sortes de produits agricoles, notamment le bœuf. Le Japon impose un contingentement en plus d'un tarif de 25 p. 100 de la valeur (coût plus transport) du bœuf. Le Royaume-Uni, renversant sa politique presque centenaire de subvention à la production d'aliments de préférence aux restrictions tarifaires, est maintenant en train d'établir un système de droits variables pour plusieurs produits agricoles, y compris le bœuf, qui prendra effet à compter du 1er avril 1971.

Notons que dans l'autre secteur politiquement sensible où l'importation au Canada de denrées agricoles néo-zélandaises comme le beurre est effectivement bloquée au moyen d'un permis d'importation, la Commission canadienne du lait détient un monopole, était donné que 85 p. 100 de l'industrie laitière est concentrée au Québec et en Ontario, et à mesure que ce pourcentage s'élève par le transfert de contingentements des Prairies, cela signifie que l'industrie laitière n'aura à supporter aucune concurrence de la Nouvelle-Zélande, en particulier dans les zones sensibles de l'Est du Canada. Mais en matière de production de bœuf ou d'autres viandes, le bill ne contient vraiment rien qui aiderait même à des moments de grave dislocation de notre marché. L'an dernier, 7 p. 100 du bœuf consommé au Canada venait d'Australie et cette année, on estime à 12 p. 100 la proportion du bœuf consommé au Canada qui viendra d'Australie et de Nouvelle-Zélande.

• (8.10 p.m.)

Dans mes brefs commentaires sur le commerce, j'ai signalé l'importance du marché britannique tant directement pour la Nouvelle-Zélande qu'indirectement pour le Canada. Nous souhaitons tous, cependant, que dans l'intérêt du commerce international, le Marché commun européen abaisse les solides barrières de tarifs, quotas et autres restrictions qui, dans les huit années de son existence, ont créé une industrie agricole plutôt inefficace. Enfin, on peut dire du bill S-4 que dans l'ensemble il ne prête pas à controverse et on doit l'accueillir comme un moyen de moderniser les accords commerciaux entre la Nouvelle-Zélande et le Canada.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques remarques lors de la troisième lecture de ce projet de loi. Mes remarques vont dans le sens de celles du député précédent afin d'essayer de mettre la Chambre et le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) en garde contre ce qui nous attend. J'ai pris position en 1969 lorsque le ministre est revenu d'un périple en Asie. L'un des cadeaux qu'il nous a ramenés était, comme il nous l'a appris, que nos importations de bœuf de Nouvelle-Zélande augmenteraient. J'ai alors fait remarquer que nous n'avions pas vraiment besoin de plus de bœuf de Nouvelle-Zélande, que nous nous suffisions pratiquement à nos besoins et que nous avions un commerce satisfaisant avec les États-Unis dans ce domaine. Parfois, leurs produits nous arrivaient en abondance, et parfois c'était l'inverse qui se produisait. J'ai également dit au ministre qu'il encourageait les importations dans un domaine plutôt délicat.

Le ministre, qui a été assez bon pour me répondre, a exposé la situation comme il la voyait. Mais je crains que même à l'époque, je n'aurais pu parvenir à être d'accord avec lui à ce sujet. Il a signalé que ce que nous importerions serait surtout ce qu'on peut appeler du bœuf de transformation. Par la suite, j'ai correspondu avec le ministère de l'Agriculture pour savoir quelles quantités

en seraient importées et comment, ainsi que la façon dont la viande serait classée par catégories. Comme il était à prévoir, les quantités de bœuf importées ont augmenté au point que l'Association canadienne des éleveurs de bétail s'est inquiétée, et l'un des derniers numéros de leur revue renferme un article de M. Gracey qui traduit les préoccupations de l'association.

Ceux qui connaissent l'Association canadienne des éleveurs de bétail savent qu'elle n'a pas l'habitude de s'adresser au gouvernement ni d'élever des protestations. J'ai tout lieu de croire qu'elle s'enorgueillit d'être l'un des derniers bastions de la libre entreprise au Canada. Leur devise est: nous volons de nos propres ailes. D'autre part, ils commencent à s'inquiéter: ils craignent qu'on ne leur coupe les ailes. Voilà la question. Le ministre peut se permettre de demeurer impassible mais, à vrai dire, je ne puis rester indifférent à la situation.

Pour ce qui est des produits laitiers, nous savions il y a déjà des années qu'il faudrait maintenir un certain équilibre du fait que la production coûte plus cher au Canada qu'en Nouvelle-Zélande, où le climat est des plus favorables. Nous avons mis au point, avec la Nouvelle-Zélande un régime de contingentement, un accord ou une entente, selon lequel ses produits sont admis au Canada à condition qu'ils désorganisent ou même ne détruisent pas notre propre marché. Pourtant, au cours des débats à la Chambre, je n'ai pas réussi à obtenir du gouvernement l'assurance qu'il est prêt à adopter une attitude semblable dans le cas du bœuf. J'ai soulevé la question à la Chambre ainsi qu'au comité chargé de l'examen du projet de loi. J'ai aussi demandé aux témoins, au comité, si l'importation au Canada de bœuf de la Nouvelle-Zélande pouvait être considérée comme du dumping. On m'a répondu non, et avec raison car les Néo-Zélandais ne nous vendent pas leur bœuf à un prix inférieur à celui qu'ils exigent chez eux.

J'ai demandé aussi aux témoins qu'a entendus le comité si l'on pouvait fixer des quotas par négociation ou par accord, c'est-à-dire si nous pouvions déterminer par accord ou par négociation les quantités de bœuf dont l'importation serait autorisée. Là encore, on m'a répondu que ce serait possible en vertu de cet accord. Cela m'intrigue un peu de ne pouvoir obtenir une réponse claire et nette au sujet de la politique à suivre sur les quantités de bœuf importées de Nouvelle-Zélande à la suite de toute la série de questions que j'ai posées au ministre de l'Agriculture et de celle que j'ai posée lors du débat sur l'ajournement au secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce. J'ignore pourquoi ils se refusent à fournir ce renseignement ou à exposer leur politique, à moins que ce soit parce qu'ils n'en ont pas. C'est cela qui m'inquiète vraiment. Nous avons été inondés de ce produit au Canada l'année dernière au point d'en exporter aux États-Unis, jusqu'à ce que les États-Unis l'aient bloqué à la frontière, disant qu'ils n'en voulaient plus. Cette interdiction tient encore. En conséquence, tout ce qui se trouvait en haute mer à ce moment-là est tout simplement entré au Canada. Notre pays a alors été obligé de dire à la Nouvelle-Zélande, par l'intermédiaire de nos représentants, me dit-on, qu'il lui faudrait ralentir ses expéditions.

[M. Gleave.]

Quand j'ai posé une question à ce sujet l'autre soir, on m'a répondu que si cet état de choses ne cessait pas, le gouvernement allait prendre les mesures qui s'imposeraient. Voilà qui n'est pas très explicite. C'est inadmissible. Je crois que les éleveurs de bétail du Canada ont le droit de savoir quelle est la politique du gouvernement. Ils ont le droit de savoir quelle quantité de bœuf sera importée au pays, quelles limites on a fixées à cette importation, et quels sont les prix et les quantités dont ils devront subir la concurrence. Je crois qu'ils ont le droit de connaître tous ces détails parce que les producteurs de bœuf au Canada, qu'ils soient cultivateurs ou grands éleveurs, investissent de l'argent dans leur exploitation. Le cheptel s'accroît. On crée un certain nombre de pacages; tout cela représente un investissement de capitaux. Comme je l'ai signalé récemment, on nous incite à augmenter nos superficies de cultures fourragères ce qui se traduira par une augmentation de la production de bétail de boucherie, de moutons ou de vaches laitières. Quand on connaît la politique que poursuit le ministre de l'Agriculture, on sait pourtant qu'il n'encourage personne à relever la production laitière.

• (8.20 p.m.)

Ce qui m'inquiète, c'est qu'on n'a pas fixé de limite précise à cette politique pour l'information des agriculteurs et je crois que nous pouvons exiger que cette limite soit fixée. Je prétends que nous avons le droit d'être informés. Il ne suffit pas de siéger et de siéger encore en attendant que le gouvernement se décide à faire quelque chose ou à ne rien faire; il ne suffit pas de siéger jusqu'à ce que les États-Unis rouvrent leur frontière et d'attendre ensuite qu'ils la referment. D'après les informations que je tiens de source gouvernementale sûre, il est possible d'élaborer une ligne de conduite. Comme l'a dit à très juste titre l'orateur qui m'a précédé, la Nouvelle-Zélande, face au grave problème que lui posent l'industrie laitière, et l'élevage de moutons, augmente sa production de viande de bœuf et nous exporte ses problèmes. Le gouvernement sait pourtant que nos propres problèmes nous suffisent. Ne nous attendons pas à pouvoir régler ceux des autres.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'interviendrai que brièvement, et cela afin de corriger certains renseignements erronés, ou, du moins, des données inexactes sur l'ampleur des importation de bœuf depuis quelques mois. Je m'étonne que les habitants des grandes régions agricoles du Canada, en particulier de celles dont l'économie dépend en grande partie des marchés d'exportation, préconisent le protectionnisme et des restrictions préalables, puisque, nous le savons, de telles mesures entraînent des représailles, ou ce que certains appellent des dispositions compensatoires, de la part d'autres pays. Il me paraît dans l'intérêt du Canada, dont la production de viande de bœuf et autres est très avancée, de faire le moins possible pour encourager les pays étrangers à dresser contre elle des barrières.

Pour revenir au fond de la question, les données statistiques fournies, on a dit à tort et a travers que le Canada importait d'outre-mer de 10 à 12 p. 100 du bœuf dont il avait besoin. J'ignore d'où venaient ces chiffres, mais ils sont totalement faux. Je n'ai pas les chiffres exacts sous

les yeux, mais, de mémoire, je dirais que, au cours des dix premiers mois de 1970, le Canada a importé quelque 60 millions de livres de bœuf, en comparaison d'une production globale d'environ 1,800 millions de livres, c'est-à-dire à peu près 3 p. 100. A vrai dire, de la fin de 1969 au 2 juillet 1970, il a été transbordé au Canada du bœuf destiné à l'industrie de la fabrication aux États-Unis. C'était du bœuf de fabrication.

J'espère que les députés se rappelleront que le gros du bœuf de fabrication qui entre au Canada sert simplement à suppléer à ce qui manque dans la production canadienne dans ce domaine, et il est presque tout acheminé vers les conserveries, pour la fabrication de charcuteries et de conserves.

J'admets qu'on a fait quelques tentatives pour mettre cette viande congelée sur le marché de la viande fraîche mais, que je sache, aucune n'a réussi parce que la viande n'était pas comparable à celle produite au Canada et offerte non congelée aux ménagères, c'est-à-dire n'ayant jamais été congelée. J'espère qu'aucun député n'estime qu'il nous est nécessaire d'élever une quantité de barrières à ce genre de marché qui, à mon avis, se justifie car notre production nationale ne suffit pas à nos besoins. Je ne pense pas que ce genre de barrières serait actuellement dans notre intérêt, et peut-être jamais, ou au moins tant que la structure de nos prix ne présentera pas de graves signes de détérioration.

Pour conclure, je dirais qu'au cours de nos discussions de l'été dernier avec les agences australiennes et néo-zélandaises de commercialisation de la viande, celles-ci étaient pleinement d'accord qu'il est dans leur intérêt de n'expédier au Canada que des quantités exactement suffisantes à nos besoins et à des prix aussi profitables à elles-mêmes qu'à nos propres producteurs.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, ...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a déjà eu la parole au cours de ce débat et il lui est impossible d'intervenir une deuxième fois.

M. Gleave: Puis-je poser une question au ministre?

M. l'Orateur: Le député cherche à obtenir la parole pour poser une question au ministre. Le ministre est-il disposé à y répondre?

L'hon. M. Olson: Oui.

M. Gleave: J'ignorais que les chiffres mentionnés par le ministre étaient fixés. J'aimerais cependant lui demander si l'accord qu'il vient de décrire, soit l'entente avec la Nouvelle-Zélande et l'Australie, en est au point où le Canada et l'Australie déterminent conjointement les quotas que notre marché peut absorber?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, cet accord n'a été passé qu'avec la Nouvelle-Zélande et, pour autant que je sache, il ne contient aucune disposition précise pour l'établissement de quotas quelconques, tant pour notre marché qu'à toute autre fin. En fait, la seule difficulté que nous ayons rencontrée au sujet de ces importations était que de grandes quantités de viande transitaient par le Canada à destination des États-Unis.

Cela nous a causé certains problèmes, de même qu'aux États-Unis. Je ne veux pas réduire l'ampleur de ces problèmes mais il faut dire que le bœuf qui nous parvenait, du point de vue de la quantité, n'était pas de nature à bouleverser nos propres marchés, ou les intérêts de nos producteurs dans ces marchés.

M. Benjamin: Le ministre peut-il indiquer si l'on a eu des discussions avec le gouvernement de la Nouvelle-Zélande pour élaborer une formule de rationalisation internationale des marchés comme celle qui existe entre la Nouvelle-Zélande et le Canada? Dans ce pays, on élève des moutons et des agneaux, et nous élevons des bovins. A-t-on eu des entretiens à propos des échanges, ou le ministre a-t-il songé à cette possibilité?

L'hon. M. Olson: Pas exactement. Les entretiens que nous avons eus à l'occasion portaient sur le désir de la Nouvelle-Zélande d'avoir accès au marché canadien pour ce genre de bœuf afin de compléter notre production pour notre propre consommation. A ce sujet, les entretiens ont été très utiles et ont conduit à des ententes; il n'y a rien eu d'officiel, mais nous sommes convenus de respecter ces conditions, à l'avantage des deux pays.

M. McKinley: Le ministre de l'Agriculture (M. Olson): peut-il nous assurer que ce qui est arrivé à propos du bœuf transporté aux États-Unis via le Canada, lorsque son entrée y était interdite, ne se répétera plus?

L'hon. M. Olson: Je ne puis assurer au député que personne ne tentera de le faire dans l'avenir. Dans le dernier cas, la Nouvelle-Zélande et d'autres pays, après avoir rempli le contingent de bœuf établi par les États-Unis, y faisaient parvenir certains approvisionnements additionnels via le Canada. J'ai indiqué aux gouvernements des pays en cause que nous ne voulions pas être complices de cette tentative de contourner le règlement des États-Unis.

Je ne puis assurer au député que personne ne tentera plus une pareille chose, mais je pense que nous sommes convenus que nos deux pays n'avaient pas intérêt à conclure pareils arrangements.

• (8.30 p.m.)

M. Rose: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question au ministre. Puisqu'il a indiqué...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je tiens à rappeler aux députés que nous ne sommes pas à l'étape du comité. En principe, c'est toujours le ministre qui a la parole. Le député peut poser une question au ministre si celui-ci l'accepte. Je me vois obligé de répéter aux députés que nous ne sommes pas constitués en comité et que nous devrions éviter d'engager des discussions prolongées. S'il le souhaite, le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) pourra faire un discours quand il aura la parole.

M. Rose: Je ne sais plus que dire, monsieur l'Orateur.

Une voix: Comme d'habitude.

Des voix: Bravo!

M. Rose: Les propos du ministre me semblent tout à fait contradictoires. Il me semble que le ministre donne à entendre que le bœuf de la Nouvelle-Zélande devrait être admis au Canada tant qu'il ne menace pas l'industrie canadienne de l'élevage des bovins et qu'il nous aide à suppléer aux déficiences de cette industrie sur le marché intérieur. J'espère que le ministre est d'accord sur cette façon de résumer ses propos. Je lui pose donc la question suivante: Puisque l'industrie du bœuf a un marché continental, veut-il dire que, si le marché du bœuf canadien augmentait aux États-Unis, nous importerions à notre tour du bœuf néo-zélandais pour répondre à la demande de notre propre marché, jusqu'à concurrence de la quantité de bœuf importée aux États-Unis dans le cadre du marché continental?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si j'ai encore la parole pour répondre aux questions. Je suppose que oui. Il n'est pas question de ça du tout. Il y a certains genres de viande—nous avons parlé du bœuf de transformation, qui passe pour être de basse qualité, mais qui est en réalité de haute qualité—dont le Canada manque pour ses propres besoins. Nous ne voudrions pas en arriver au point où cette viande entrerait par les ports canadiens et aboutirait sur le marché américain. Bien que les États-Unis importent des quantités beaucoup plus considérables de ce genre de bœuf pour les mêmes raisons, ils fixent des contingentements. Il me semble qu'il incombe aux autorités américaines de décider du contingentement qu'elles établiront pour ce genre de viande, ainsi que des quantités qu'elles veulent importer. Le Canada ne devrait pas se mêler d'essayer de circonvenir les règlements des États-Unis.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question?

M. l'Orateur: Le ministre consent-il à répondre à d'autres questions?

L'hon. M. Olson: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre une courte question qui découle de ses propos. Pourrait-il nous dire s'il y a eu des entretiens ou des discussions avec des conserveries, des marchands ou d'autres sociétés canadiennes qui s'occupent du transbordement des viandes et des produits de la viande de la Nouvelle-Zélande vers le Canada et les États-Unis? Si oui, pourrait-il nous communiquer le résultat de ces discussions?

L'hon. M. Olson: Oui, monsieur l'Orateur. Je ne peux pas dire qu'il y ait eu de réunion spécialement convoquée à cette fin. Nous avons fait savoir aux gens qui sont engagés dans ce genre de commerce que le Canada n'était pas du tout heureux de se trouver dans la position du pays chez qui s'effectue le transbordement et qu'il n'allait pas permettre que ces opérations atteignent des propositions telles qu'elles nuisent aux excellentes relations commerciales que nous avons établies avec les États-Unis. Les intéressés ont été avertis de la position du gouvernement.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur . . .

[M. Rose.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député demande-t-il à poser une question ou à faire une intervention?

M. Benjamin: J'aimerais poser une question, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député ne peut pas poser de question à moins que le ministre ne soit disposé à la recevoir. Je vois que le ministre veut bien la recevoir. Le député a donc la parole et peut poser sa question.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre comment dans les accords ayant trait à l'importation du bœuf de Nouvelle-Zélande, il a pu concilier les exigences des différents gouvernements provinciaux, tout particulièrement ceux de la Saskatchewan et de l'Alberta—que la qualité du bœuf produit au Canada corresponde ou non aux besoins de notre marché—d'une production accrue de bœuf de toute espèce ou qualité sans fixer un quota, avec l'importation de bœuf de Nouvelle-Zélande, dont une partie reste au Canada? A-t-il eu des entretiens avec les administrations des provinces qui versent aux agriculteurs des subventions à la diversification? Peut-il concilier cette attitude et l'accord conclu avec la Nouvelle-Zélande?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, le fait est que parfois nous exportons du bœuf et parfois nous en importons. Voici la situation actuelle: il y a eu au Canada depuis plusieurs mois une insuffisance de presque toutes les catégories de bœuf et par conséquent on a importé du bœuf de qualité supérieure des États-Unis ainsi que du bœuf de qualité propre à la transformation d'autres pays. Il me semble que le facteur déterminant est la possibilité de satisfaire la demande à un certain prix sur le marché. La vache pour la fabrication de conserves, catégories que nous importons de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, valait de $2 à $.50 de plus les cent livres cette année qu'à la même date l'année dernière.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LA STATISTIQUE

L'ÉTABLISSEMENT DE STATISTIQUE CANADA, LES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES, ETC.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce) propose: Que le bill S-2, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Une voix: De l'assentiment de la Chambre, dès maintenant.

L'hon. M. Pepin propose la troisième lecture du bill.

Une voix: Le ministre compte-t-il prendre la parole?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer un amendement à cette étape du bill. J'espère que la Chambre accordera son consentement unanime. Le Gouverneur général a recommandé cet amendement à la Chambre. Je vous prie de m'excuser. Je parle d'un autre bill.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

MODIFICATIONS VISANT LE CAPITAL AUTORISÉ, LES EMPRUNTS, LA RESPONSABILITÉ AUX TERMES DE CONTRATS D'ASSURANCE

La Chambre passe à l'étude du bill C-184, modifiant la loi sur l'expansion des exportations, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans proposition d'amendement.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je crois savoir que le député de Regina-Est (M. Burton) qui jusqu'ici a été le premier à proposer un amendement, a suggéré que l'examen de cet amendement ne soit pas poursuivi, étant entendu que tous les arguments seront présentés à l'étape de la troisième lecture. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce) propose: Que le bill C-184, modifiant la Loi sur l'expansion des exportations, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

• (8.40 p.m.)

—Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer un amendement qui a été recommandé par le gouverneur général. Sauf erreur, des exemplaires en ont été distribués aux divers partis. Sinon, j'en ai plusieurs ici. Dois-je supposer qu'on a lu le texte de l'amendement ou Votre Honneur préfère-t-il que j'en donne lecture?

M. l'Orateur: Je pourrais peut-être saisir immédiatement la Chambre de l'amendement. L'honorable M. Pepin propose:

Qu'on modifie le bill C-184

a) en retranchant, à la page 1, les lignes 4 et 5 et en y substituant ce qui suit:

«1. (1) Le paragraphe (1) de l'article 4 de la loi sur l'expansion des exportations est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«4. (1) Le président du Conseil et six autres administrateurs sont nommés par le gouverneur en conseil et choisis parmi les employés de la fonction publique du Canada.»

(2) Le paragraphe (3) de l'article 4 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«(3) Les cinq administrateurs qui ne sont pas choisis parmi les employés de la fonction publique du Canada sont nommés à titre amovible par le gouverneur en conseil pour un mandat d'au plus cinq ans calculé autant que possible de telle façon qu'au cours d'une même année le mandat de pas plus d'un de ces derniers ne vienne à expiration.»

2. (1) Le paragraphe (1) de l'article 11 de ladite loi est abrogé.

b) et en renumérotant en conséquence les articles 2 à 10.»

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Normalement, monsieur l'Orateur, l'amendement que le ministre cherche maintenant à proposer serait irrecevable. Je dis que cet amendement est irrecevable, mais que les députés ne prennent pas mes paroles au pied de la lettre, à moins qu'ils ne l'entendent ainsi. Il ne s'agit pas d'un amendement au bill à l'étude mais bien de la loi que le bill vise à modifier. Les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont essayé ce truc des dizaines de fois et Votre Honneur les en a empêchés avec juste raison. Toutefois, on a demandé aujourd'hui notre consentement unanime pour suspendre la règle dans ce cas. Si la requête est en substance la même que celle qu'on nous a communiquée plus tôt, nous ne nous opposons pas à cette façon de procéder. Nous tenons simplement à bien faire remarquer que l'opposition fait au gouvernement une concession que le gouvernement ne lui accorde que rarement.

Nous acceptons que la règle soit suspendue afin que le ministre puisse en fait, au-delà du bill à l'étude, modifier la loi proprement dite. Étant entendu, bien sûr, que le ministre a réussi à persuader le gouverneur général de donner sa recommandation à cette mesure.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, nous avons été consultés et nous sommes disposés à donner notre consentement. C'est bon signe. Chaque fois que le gouvernement reconnaît franchement ses erreurs et qu'il veut les corriger, nous sommes toujours disposés à lui donner notre accord. C'est ce que nous faisons dans le cas présent.

L'hon. M. Pepin: Je remercie les honorables députés de l'opposition de leur générosité. Je ne crois pas que cette façon de faire soit un bien grand péché car c'est une procédure à laquelle on peut recourir avec le consentement unanime de la Chambre. J'en suis toutefois reconnaissant aux députés.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence doit faire remarquer que l'argument du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est très valable. Il ne fait aucun doute que l'amendement n'est pas conforme à la procédure en ce sens qu'il vise à modifier la loi proprement dite plutôt que le bill modificateur. Comme l'a signalé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, les amendements de cet ordre qui sont parfois proposés sont toujours déclarés irrecevables. Je ne veux pas que l'on puisse considérer notre décision d'accepter l'amendement comme un précédent. Comme l'ont signalé le ministre, l'honorable député de Peace River (M. Baldwin) et d'autres, il est entendu que cette procédure très irrégulière n'est adoptée que du consentement unanime de la Chambre.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de l'honorable M. Pepin est adopté.)

(La motion d'acceptation est adoptée.)

L'hon. M. Pepin propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, nous de l'opposition officielle sommes heureux d'appuyer ce bill parce qu'il accomplira quelque chose de très important, aider l'augmentation des exportations. Il importe que nous fassions tout ce qui est possible en ce moment pour augmenter l'exportation des produits manufacturés. Les députés le savent, la fabrication est une industrie de main-d'œuvre. C'est notre meilleure arme pour combattre le chômage grave qui existe aujourd'hui. Notre pays n'a pas tellement réussi l'an dernier à augmenter nos exportations de produits manufacturés. J'ai reçu aujourd'hui le dernier rapport du Bureau fédéral de la statistique. L'an dernier, nos exportations de produits manufacturés n'ont augmenté que de 4.2 p. 100 comparativement à l'année précédente. On peut se demander ce qu'il y a de mal à cela. La réponse est que ce n'est pas suffisant. Comme l'a récemment déclaré le premier ministre suppléant (M. Sharp) en répondant à une question qui lui a été posée à la Chambre, le nombre d'emplois au Canada augmente, mais le nombre de personnes à la recherche d'emplois augmente plus rapidement.

Notre population active augmente très rapidement et un nombre croissant de jeunes se présentent sur le marché du travail. Il faut leur fournir des emplois. Il est évident que la création d'emplois ne se fait pas assez rapidement et c'est ce qui explique l'accroissement régulier du chômage. On ne peut visiblement pas résorber le chômage par la méthode des travaux publics. Mon parti l'a essayée il y a quelques années quand il était au pouvoir. Nous nous trouvions dans la même situation. Cela n'a pas marché car la création d'un simple emploi coûtait bien trop de milliers de dollars en deniers publics. Les finances du pays ne peuvent se permettre qu'une somme déterminée à un moment donné. Une fois les projets de construction réalisés on se retrouve au point de départ. Une fois de plus le chômage réapparaît et il faut créer des emplois.

• (8.50 p.m.)

La seule façon d'enrayer le chômage c'est de créer des emplois. Une relance de l'activité économique créera pour les producteurs un climat qui leur permettra d'augmenter leurs ventes, leur production et le nombre des emplois sans qu'il en coûte un liard au contribuable canadien. C'est la seule façon pratique de vaincre le chômage parce qu'elle est permanente. C'est ce que nous recherchons et c'est pourquoi nous, députés de l'opposition, sommes très heureux d'appuyer ce bill. Il aura des conséquences très importantes pour notre pays actuellement, en contribuant à accroître les ventes de produits manufacturés. Nous prions le gouvernement de poursuivre ce travail et de se servir de cet instrument pour faire vendre plus de produits manufacturés, créant ainsi plus d'emplois pour les ouvriers canadiens.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, lors de l'étude de ce bill à la deuxième lecture, j'ai remarqué que la Société pour l'expansion des exportations et ses activités constituaient un instrument très important de notre politique commerciale. Je pense que cela a été confirmé par l'étude subséquente de ce bill. Grâce à ses programmes d'assurance des crédits à l'exportation, de prêts et de garanties à l'exportation, je pense que la Société pour l'expansion des exportations a joué et peut continuer de jouer un rôle très important pour favoriser de bonnes relations commerciales et aider l'économie. Toutefois, je crois qu'il y a lieu de noter encore une fois que cet instrument de politique ne peut être efficace que s'il est élaboré de fait dans le cadre d'une politique commerciale appropriée.

[M. l'Orateur.]

C'est ce que j'ai souligné à l'étape de la deuxième lecture et, sauf erreur, cela a été corroboré par le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Howard) lorsqu'il a présenté le bill au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Il a fait remarquer qu'on avait discuté quelque peu, au cours de la deuxième lecture, le problème de la promotion des exportations de produits canadiens, et la nécessité d'accorder beaucoup d'importance à la vente et à l'exportation de produits semi-ouvrés et de matières premières plutôt qu'à celles d'un plus grand nombre de produits manufacturés. Le secrétaire parlementaire a ensuite signalé qu'il appartient au ministère de l'Industrie et du Commerce de promouvoir certaines exportations de préférence à d'autres. Plus tard, il a parlé des inquiétudes exprimées à cause de l'étendue de notre commerce avec les États-Unis et d'après lui, dans ce cas aussi, c'est le ministère de l'Industrie et du Commerce et non la Société qui doit prendre l'initiative pour régler ces problèmes.

Cela fait ressortir l'argument que certains d'entre nous avons présenté à l'étape de la deuxième lecture, que cet instrument de politique peut fonctionner efficacement seulement si la politique est solidement structurée. Il est bien évident pour tous les députés que certains programmes de la Société ont beaucoup aidé l'économie. Je signale la valeur et l'importance de son activité pour l'Ouest du Canada et pour ma région surtout, notamment pour la vente des grains. Toutefois, un secteur de l'activité de la Société prévu dans la première loi adoptée en 1969 mériterait un examen plus approfondi. Il s'agit de l'article de la loi relatif à l'assurance des investissements à l'étranger. En fait, le bill à l'étude renferme des amendements aux dispositions de la première loi que le gouvernement a trouvés impraticables et qui ne lui permettaient pas de conclure avec les pays étrangers les accords et les traités qu'on avait espérés en 1969 lors de la mise en vigueur de la loi.

Ce qui nous inquiète beaucoup, c'est que le Canada se livre à ce genre d'entreprise. Qu'on sache bien que ce que prévoit ce bill, et en fait la loi qu'on veut modifier, c'est un encouragement aux investissements privés à l'étranger. Il ne s'agit pas de savoir si c'est permis ou interdit, mais seulement si, à titre de politique gouvernementale, nous allons mettre en place des programmes visant à encourager des sociétés canadiennes privées à exploiter des entreprises à l'étranger au moyen d'une assurance contre ce qu'on appelle des risques politiques. On a prétendu que cela pourrait être interprété, dans certains milieux, comme une tentative de la part du Canada pour

entrer, si l'on peut dire, dans la course du XX[e] siècle aux investissements dans des pays moins fortunés que le Canada sur le plan économique. On a même prétendu y voir un exemple de la participation du Canada au nouvel impérialisme d'investissements, cette nouvelle forme de colonialisme de plus en plus répandue à notre époque.

Nous pouvons, je crois, nous demander si cette situation est admissible, s'il convient d'aborder ainsi nos relations internationales. Pareille politique servira-t-elle à long terme les intérêts du Canada? Nous pouvons aussi nous demander si le Canada peut vraiment soutenir la concurrence dans ce domaine, compte tenu de toutes les circonstances.

Il me semble que nous devons en outre nous demander quels avantages le Canada en retirera. On pourra dire que la loi prévoit certaines mesures destinées à protéger les intérêts du Canada et à lui garantir certains avantages s'il encourage et aide les placements privés de capitaux canadiens à l'étranger. D'autre part, j'estime que c'est là une question subjective, sur laquelle il est très difficile de porter un jugement objectif. Je crois que des conflits surgiront quand on tentera d'évaluer les avantages que ces projets présenteront pour le Canada. Il se peut que certains avantages immédiats soient mesurables; mais nous devons aussi tenir compte des problèmes qui se présenteront à longue échéance et nous demander si à la longue nous ne susciterons pas chez certains pays un ressentiment envers le Canada comme celui dont certains pays souffrent actuellement.

Pour évaluer les conséquences politiques de ces projets, ils faut faire appel à des considérations subjectives très difficiles à mesurer. Nous en avons fait l'expérience au Canada même, où nos ressources ont été mises en valeur grâce, en grande partie, à l'aide financière étrangère. Certains prétendent que c'était essentiel au développement du Canada et, vu les circonstances, c'est fort possible. Mais le fait est que nous, Canadiens, n'avons pas su mettre en valeur nos propres ressources et en exploiter tout le potentiel. Or, comme nous n'avions pas les installations et les machines voulues, les capitaux étrangers sont venus en quelque sorte combler un vide.

Nous en sommes maintenant au point où, tout en étant préoccupés par l'afflux de capitaux étrangers au Canada, nous nous apprêtons à adopter d'une manière on ne peut plus officielle un programme qui encouragera et favorisera l'exportation de capitaux canadiens à des fins d'investissements privés, destinés à assurer le développement d'autres pays. Il reste à savoir en fait si c'est bien là le meilleur moyen qu'a le Canada, en tant que nation, d'aider les nations émergentes du monde.

• (9.00 p.m.)

Ce programme d'assurance des investissements a été qualifié de programme visant à protéger les investissements contre des pertes provoquées par des aléas politiques tels que la guerre, la révolution, la confiscation ou l'expropriation. J'estime que certaines données dont il a été fait état au comité ont non seulement mis en évidence les difficultés rencontrées dans le cadre des structures mises en place lors de l'adoption initiale du bill en 1969, mais qu'elles ont aussi suscité des questions fondamentales quant à l'opportunité de ce programme.

Lors de leur comparution devant le comité, les fonctionnaires et le secrétaire parlementaire ont indiqué, en réponse à des questions, que quelque 200 demandes de renseignements avaient été enregistrées de la part d'investisseurs internationaux en puissance et que ces demandes concernaient plus de 70 pays, dont 40 dans les Antilles et les autres dans différentes régions du globe. Quant à la nature des investissements, 40 p. 100 avaient trait à l'industrie, 17 p. 100 à l'hôtellerie, 15 p. 100 à l'alimentation ou aux boissons—et qui pour la plupart impliquaient également un procédé de fabrication ou un traitement industriel—10 p. 100 à des offres de financement et les 15 à 20 p. 100 restants à des ressorts divers tels que les mines, les services, les débouchés pour le commerce de détail, l'habitat, l'entreposage, etc.

On a aussi déclaré au comité qu'on avait tenu des négociations avec 20 pays pour tenter d'en arriver à une forme quelconque d'accord dans le cadre des lois actuelles. On a indiqué que des difficultés avaient surgi et qu'en fait certains pays s'y opposaient en principe. D'autres pays se sont contentés de dire: «Nous ne pouvons pas traiter avec vous parce que les lois actuelles de notre pays nous interdisent de signer un accord.»

Le gouvernement a maintenant l'intention de changer cette loi, de façon qu'on ne soit plus tenu de signer un accord bilatéral autorisant une société pour l'expansion des exportations à fournir une assurance investissement dans les cas où le ministre est convaincu que le climat législatif est tel que les investissements canadiens seront suffisamment protégés. On a aussi signalé que la deuxième condition oblige l'investisseur à obtenir une lettre des autorités gouvernementales compétentes du pays invitant pour attester qu'elles ne s'opposent pas à cet investissement ou, ce qui est l'idéal, qu'elles l'approuvent.

On a posé des questions et on a entendu des témoignages quant aux négociations menées avec certains pays, comme l'Espagne, le Nigéria et d'autres. On a fait état des grandes difficultés qu'on avait rencontrées, et je n'entrerai pas dans les détails pour l'instant. On s'est aussi inquiété, comme on l'a déclaré, que la Société pour l'expansion des exportations ne traiterait pas différemment une société à capitaux étrangers au Canada qui voudrait faire d'autres investissements dans une société étrangère. Répondant à une de mes questions, M. Aiken a déclaré:

> —nous n'avons pas d'opinion arrêtée au sujet de la propriété d'une certaine société canadienne qui nous a dit qu'elle voulait investir à l'étranger car, après tout, il ne faut pas nécessairement savoir qui est propriétaire de la société. Les actions sont peut-être aux mains d'étrangers même si la société semble être entièrement canadienne. Toutefois, pour ce qui est des demandes que nous avons reçues, j'ai devant moi une liste d'investisseurs que nous nous sommes engagés à assurer au cas où nous pourrions en arriver à cet accord bilatéral. Sur cette liste qui contient une vingtaine de noms, je ne vois qu'un cas où la société mère est aux États-Unis.

Puis, lorsque je lui ai demandé si d'autres sociétés appartenant à des étrangers ou contrôlés par ces derniers allaient faire des demandes, il m'a répondu qu'on les traiterait sur le même pied. Je crois qu'il y a des incidences politiques que le gouvernement doit envisager. Celles-ci, jusqu'à un certain point, dépassent les études sur les opérations de la Société elle-même et le gouverne-

ment doit les analyser comme question de principe au moment où il met en place les rouages qui assureront le fonctionnement de la Société.

Répondant à l'une des questions qui lui avait été posée au comité, le secrétaire parlementaire a déclaré que le gouvernement espérait bien que les nouvelles restrictions que ce bill imposait à l'assurance du crédit à l'exportation, aux prêts et aux garanties à l'exportation, allaient s'appliquer trois ou quatre ans avant que le gouvernement n'ait à se présenter de nouveau devant le Parlement et demander d'étendre encore les limites. En même temps, en réponse à une question sur les dispositions régissant l'assurance sur les investissements étrangers que renferme le bill, M. Aitken déclarait que dans leur estimation à ce stade premier du développement, ils prévoyaient ou croyaient en toute vraisemblance que les entreprises qui auraient recours à cette disposition utiliseraient cette énorme responsabilité dans une proportion d'environ 120 millions de dollars. Voilà qui nous amène bien près de la limite de 150 millions de dollars que propose le bill.

A cet égard, je pourrais faire remarquer qu'un des articles du bill prévoit le relèvement de la limite de responsabilité qui pourrait être assumée aux termes de l'article sur les placements étrangers, ce relèvement étant de 50 à 150 millions de dollars. Il me semble donc que si vraiment on tient autant qu'on en a l'air à cette partie du bill, il faudra que le gouvernement se représente devant la Chambre d'ici peu pour demander une prolongation, surtout s'il désire continuer l'étude de la mesure.

A cet égard, j'ai constaté que selon le secrétaire parlementaire, le ministère des Finances ne serait pas disposé à dépasser 150 millions de dollars. J'en conclus que le ministère doit avoir des réserves au sujet de cet article du bill, qu'il s'en méfie et qu'il ne veut pas étendre démesurément les limites des dispositions portant sur l'assurance des investissements à l'étranger. Il va nous falloir suivre le fonctionnement de cette partie du bill car elle comporte de très grands dangers pour le Canada dans un avenir assez lointain.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, il nous reste quelques minutes. Je n'aurai pas l'égoïsme d'accaparer tout ce temps, car d'autres députés veulent prendre la parole et le ministre est impatient de répondre aux remarques très éclairantes qui ont été faites. J'aurais un ou deux commentaires très sérieux à faire en ce moment. J'espère que le ministre sera d'accord avec moi.

Le bill porte sur des questions qui exercent une grande influence sur notre situation commerciale dans le monde. Celle-ci est précaire, à mon avis, et nous avons besoin de mesures législatives de ce genre; c'est donc avec plaisir que j'appuie le bill. Notre situation est extrêmement faible sur les marchés du monde aujourd'hui. L'une des raisons en est fort simple: notre pays a perdu beaucoup de son prestige après la seconde guerre mondiale. Les causes de cette perte de prestige, sur lesquelles je n'ai pas l'intention de m'étendre, sont nombreuses et certaines d'entre elles prêtent à controverse. A cause des mesures que nous avons prises pour réduire nos engagements militaires et autres en Europe et à cause des concessions, avantageuses pour nous à court terme, que nos négociateurs nous ont obtenues grâce à leur habileté pendant les négociations Kennedy, nous avons perdu beaucoup d'amis. Je reconnais l'importance des négociations et aussi le fait qu'on ne saurait être trop honnête sur le plan international, mais il est aussi très important de s'assurer des réserves de bonne volonté et de compréhension.

• (9.10 p.m.)

D'ici peu, nous aurons à envisager une situation difficile. Personne ne peut prédire ce qui va survenir en Europe. Le gouvernement du Royaume-Uni est dirigé par un homme bien déterminé à faire entrer son pays dans le Marché commun européen. Même à l'heure actuelle, il est évident qu'il sera bien difficile aux commerçants internationaux de conserver le marché anglais pour les produits de la Nouvelle-Zélande et les produits du sucre de certains autres pays du Commonwealth. Il n'y aura certes rien pour stimuler la création de circonstances spéciales qui permettraient au Canada de profiter de cette situation. L'Angleterre et certains autres pays du Marché commun pourront, à la longue, réagir en notre faveur, nous n'en savons rien, mais nous avons à faire face à cette situation et à cette autre vis-à-vis des États-Unis. Nous n'avons pas la force du Japon ni certaines de ses compétences, bien que je ne dénigre pas la situation du Canada et je suis sûr que le ministre qui s'y est rendu récemment pourra confirmer mes dires. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) s'y est rendu il y a quelques mois, de même que le chef de mon parti qui a dit publiquement ce qu'il savait, opinion qui a été confirmée par ce qu'il a appris là-bas et que le gouvernement aurait dû savoir.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, faisant l'innocent à l'étranger, publiait de temps à autre des déclarations laissant entendre qu'il découvrait pour la première fois ces faits très inquiétants. Où en sera le Canada? Nous aurons à faire face à un problème très grave et le ministre le sait. Je ne dis pas qu'il ne tâche pas de le résoudre et sans doute le bill démontre le contraire, mais je me demande si celui-ci va assez loin.

J'aime à penser qu'un jour nous en discuterons. Nous avons déjà eu bien des débats à la Chambre. Le chômage est notre problème n° 1 et, de ce côté-ci de la Chambre, nous allons persister à éveiller le gouvernement à ces problèmes. Mais le ministre devrait, je pense, saisir l'occasion d'engager un débat sur la situation, même en y consacrant une journée du gouvernement, car nous n'avons pas ces sortes de débats. S'il le fait, nous y participerons bien volontiers et déciderons, après l'avoir entendu, de lui conserver ou refuser notre appui.

Récemment, lors d'un voyage outre-mer, j'ai rencontré des Européens. Je me suis entretenu avec eux de nos relations commerciales. Nous devons nous demander dans quelle mesure le bill et les instruments qu'il nous fournira nous seront utiles dans nos rapports avec les pays sous-développés. Nous entrons dans ce qu'il est convenu d'appeler la deuxième décennie d'aide aux pays en voie de développement. Le seul fait de l'appeler la deuxième décennie a une certaine importance car lors de l'inauguration du programme on lui donnait le nom de «la» décennie d'aide aux pays en voie de développement. Mais

nous avons constaté que dix ans ne suffiraient pas. N'oublions pas que l'écart entre les nations industrialisées et non industrialisées va grandissant, et qu'il nous faudra peut-être 30 ou 40 ans pour le combler. D'ici là, le temps joue contre nous. Nous ne pouvons attendre car le temps, lui, n'attend pas, et parce qu'un enchaînement de circonstances en mouvement nous mène vers un gouffre dépourvu de ponts. La croissance et les richesses par habitant dans les pays industrialisés comparés à ceux des pays en voie de développement créent une crise. Aujourd'hui que les nations moins bien nanties peuvent, par les media, découvrir qu'il est un monde meilleur, un mode de vie supérieur, leurs peuples ne s'éterniseront pas à ne rien faire et à permettre à la situation de se perpétuer.

M. Nowlan: Bravo!

M. Baldwin: Je suis heureux qu'on partage mon point de vue. Pour terminer, je voudrais lire à l'intention du ministre deux ou trois paragraphes de la brochure intitulée «Canada's Trade Policy in the Second Development Decade» de Benjamin et Jean Higgins, que le ministre connaît peut-être. Elle porte sur les utilisations possibles d'instruments comme le bill à l'étude, la loi sur l'expansion des exportations, et d'autres mesures visant à aider les pays émergents par notre politique commerciale. Je cite, de la page 65 de la brochure, des mots dont le gouvernement devrait se souvenir à l'égard de problèmes qui nous touchent de près:

Or, de ce qui a déjà été dit au sujet du chômage, il devrait ressortir clairement que la découverte la plus utile de toutes serait de trouver une formule pour que la technologie industrielle de l'Ouest puisse s'appliquer à une large gamme d'activités manufacturières, qu'elle utilise moins de capitaux et plus de main-d'œuvre tout en améliorant le rendement tant de la main-d'œuvre que du capital. Voilà en effet un défi qu'il reste à relever et à traduire en actes dans tous les pays, avancés ou sous-développés. Ce qu'il faut, ce n'est pas seulement des recherches en laboratoire, mais aussi leur application à l'aide de plans-pilotes. Et peu importe la compétence des ingénieurs et des savants engagés dans une telle recherche, leurs travaux ne seront probablement pas couronnés de succès s'ils ne comprennent pas clairement l'objet de leurs recherches. Depuis des siècles on invente des dispositifs économiseurs de travail et on les assimile au progrès technologique, mais il n'est pas facile aujourd'hui pour les ingénieurs et les savants de l'Ouest—ou pour les ingénieurs et les savants des pays à faible croissance, dont la formation est essentiellement la même—d'imaginer de nouvelles techniques qui intensifient la main-d'œuvre au lieu de la réduire, tout en augmentant le rendement par heure-homme et par unité de capital. Mais on ne saurait dire qu'il n'existe pas de technologie de cette sorte, car personne n'a sérieusement essayé de la découvrir. Si le Canada pouvait produire ce genre de technologie . . .

Je fais ici une parenthèse pour souhaiter que le Canada puisse produire une telle technologie et l'exporter, par le truchement de la Société pour l'expansion des exportations.

. . . ce serait un bienfait pour le genre humain.

Les programmes d'assistance technique constituent essentiellement un moyen permettant de fournir des réserves de compétences et le savoir distillé par les systèmes scolaires grâce au transfert de ressources humaines à l'échelle internationale. Très souvent, l'absence de certains types de ressources humaines est la principale cause qui bloque le développement d'un pays donné et le grand facteur qui limite la capacité d'absorption de l'aide à l'équipement. En ce cas, des transferts de toute compétence rare peuvent être utiles.

Mais de l'analyse ci-dessus, il ressort que la forme la plus utile d'aide technique dans la deuxième décennie de développement sera de prévoir des spécialistes de la gestion, et des sciences ainsi que des techniciens dont on a besoin pour découvrir les possibilités d'implantation de nouvelles entreprises industrielles, pour les organiser et pour leur faciliter les débuts. Au Canada, ces compétences existent en général plutôt dans les entreprises privées que dans les ministères fédéraux ou dans les universités.

J'attends l'approbation de quelques députés à ma gauche, mais apparemment cela ne les intéresse pas.

Un des moyens de mettre ces connaissances à la disposition des pays à faible croissance consiste de toute évidence à y installer de nouvelles entreprises canadiennes. Mais cette méthode n'est peut-être pas toujours indiquée, et il importe de déterminer des moyens propres à faire bénéficier notre programme d'aide à l'étranger des connaissances des entreprises privées. La division de l'entreprise privée nouvellement créée au sein de l'Agence canadienne de développement international pourrait se révéler très utile à cet égard.

Peut-être cette remarque n'est-elle pas tout à fait à propos, mais je signale au ministre que nous avons là une possibilité d'apporter une certaine aide aux pays en voie de développement grâce à la mise en œuvre de ce texte de loi. Je recommande au ministre de méditer sur ces considérations une fois que le bill sera adopté et qu'il s'agira de l'appliquer.

• (9.20 p.m.)

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, un passage de Shakespeare est de mise ce soir: le pardon est doublement bénéfique; bénéfique pour celui qui le donne et pour celui qui le reçoit. Je rappelle aux députés ce passage parce qu'à mon avis il s'applique au commentaire formulé par le député de Regina-Est (M. Burton) et par l'orateur qui m'a précédé, le député de Peace River (M. Baldwin).

Ce soir, on nous a exposé deux aspects de la même question. Le député de Regina-Est nous a entretenus de sa crainte que les sociétés canadiennes qui vont s'établir à l'étranger discréditent de quelque façon le Canada, et suscitent un mouvement de colère contre nous tous.

M. Burton: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je n'ai rien dit de pareil.

M. Howard (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, peut-être ai-je paraphrasé les propos du député, mais c'est ce qu'il a insinué, savoir que si nous envoyons des sociétés canadiennes s'établir à l'étranger, nous subirons d'une certaine façon l'opprobre qui s'est abattu sur un certain nombre d'autres pays qui ont agi ainsi. Je ne peux accepter cette prémisse. A mon avis, nous avons la responsabilité de prendre nos talents et de les investir à l'étranger si cela peut aider d'autres pays, et il faudra alors se rappeler les aspects soulevés par le député de Peace River.

Nous avons accepté une obligation en ce qui concerne l'aide internationale. Nous nous efforçons de porter à 1 p. 100 de notre produit national brut notre aide aux pays émergents. Nous savons que c'est un objectif difficile pour un pays de la grandeur du Canada, mais les Nations Unies, et d'autres autorités dans ce domaine, encouragent de plus en plus l'essor des placements étrangers dans les pays émergents comme moyen légitime et utile par lesquels les pays évolués peuvent aider ces autres pays. Je crois que cela est précieux pour ces pays en raison non seulement des ressources qui sont ainsi mises à leur dis-

position mais encore des talents et des techniques de gestion que nous leur offrons. Les usines que nous installons à l'étranger créent un revenu pour les ressortissants de ces pays aussi bien que pour les sociétés canadiennes. Ce faisant, je crois que nous devons accepter de respecter les lois que ces pays souhaitent appliquer aux sociétés canadiennes exerçant leur activité à l'intérieur de leurs frontières. Nous devons être prêts à accéder à leur désir de voir ces sociétés se conduire en «bons citoyens», ce qui n'empêche pas les sociétés canadiennes de rendre des services utiles à leur pays d'adoption comme à leur pays d'origine. Voilà la raison d'être de cette partie du projet de loi.

Le député a signalé que nous avions traité, au sein du comité, de l'admissibilité des filiales canadiennes de sociétés étrangères à bénéficier de cet avantage. Cela peut arriver et M. Hugh Aiken, président de la Société pour l'expansion des exportations, a signalé que cela s'était produit dans certains cas. Je n'y vois rien d'anormal. Une société qui exerce son activité au Canada nous apporte un revenu supplémentaire et doit pouvoir bénéficier des mêmes avantages que les sociétés et les citoyens canadiens.

Le député a également parlé de la limite de 150 millions de dollars qui, à son avis, ne sera que de courte durée. C'est vraisemblable. Il est fort possible, en effet, que nous atteignions assez rapidement ce plafond, mais je ne crois pas que les hésitations du ministère des Finances ou du Conseil du Trésor à hausser le plafond dans ce cas étaient dues à leur crainte que ces fonds soient investis à mauvais escient. Je crois plutôt qu'il s'agit d'un plafond maximum qui ne saurait être dépassé dans le cadre du budget actuel du Canada.

Je voudrais maintenant faire quelques observations au sujet de ce qu'a déclaré ce soir le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees). Il semble qu'il ait couru après avoir frappé la balle. Je constate qu'il n'est pas à la Chambre en ce moment.

M. Baldwin: Il a gagné la partie; il a frappé un coup de circuit.

M. Howard (Okanagan Boundary): Je pense qu'il a été retiré au bâton. Il a cité des statistiques sur l'expansion de nos exportations de produits finis et semi-finis et de matières premières. Il est très commode de prendre des données ici et là et de s'en servir suivant son caprice, mais alors, on ne brosse pas un tableau complet. Entre autres choses, le député essayait de prouver que nous avions négligé d'accroître l'exportation de nos produits finis, et il a cité les chiffres d'une année en particulier. Je lui dirai que depuis cinq ans, nos exportations de produits finis ont monté de 300 p. 100. Ce chiffre me paraît bien meilleur que ceux auxquels le député de Prince Edward-Hastings s'est reporté.

Le député de Peace River a dit que nous devions obtenir les outils, les instruments nécessaires pour faire face aux responsabilités et aux difficultés que nous pourrions rencontrer par suite de l'expansion de la Communauté économique européenne. Monsieur l'Orateur, je vous le dis, le bill relatif à l'expansion des exportations est exactement l'outil dont le Canada a besoin. C'est par ce moyen que nous pourrons accomplir ce qu'il suggère, et c'est pour cette raison que je recommande respectueusement aux députés de l'adopter.

[M. Howard (Okanagan Boundary).]

M. Burton: Avant qu'il reprenne son siège, puis-je poser une question au secrétaire parlementaire?

M. Howard (Okanagan Boundary): Oui.

M. Burton: Au cours de ses remarques, le secrétaire parlementaire s'est reporté aux miennes à propos des limites sur lesquelles le ministère des Finances a insisté, et qui ont été dévoilées pendant les délibérations du comité, et en me répondant, il a signalé que d'autres limites étaient imposées à toute mesure que le gouvernement pourrait prendre à cet égard, et il a aussi fait allusion au budget du gouvernement. Donnerait-il des détails sur les autres limites auxquelles songerait le ministère des Finances dans l'établissement de cette somme de 150 millions de dollars, et indiquerait-il comment le budget du gouvernement s'insère dans le tableau, car il me semble que ce n'est pas directement un fardeau pour le gouvernement?

M. Howard (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, je présume que, ce soir, l'acoustique est très mauvaise à la Chambre. En parlant de limites maximales, je voulais parler des limites budgétaires que le ministre des Finances (M. Benson) n'était pas disposé à dépasser actuellement.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, la seule raison qui me pousse à intervenir dans ce débat est qu'en écoutant le secrétaire parlementaire je me suis souvenu de l'histoire du représentant de commerce voyageant sur le Mississippi: après avoir conclu une affaire, il avait failli tout perdre parce qu'il protestait trop. En fait, si j'étais charitable—trait de caractère qui me vient de mes ancêtres irlandais—je dirais que le secrétaire parlementaire a presque trop protesté au sens biblique mais étant donné que nous ne parlons pas de termes bibliques, j'en resterai là.

• (9.30 p.m.)

Une voix: Bien.

M. Nowlan: Les quelques remarques que je veux faire ce soir sont plus pertinentes que le ministre ne le penserait. Je dois reconnaître qu'elles n'ont pas toutes rapport à la loi sur l'expansion des exportations, mais elles ont beaucoup à voir avec les exportations. Je suis l'un des députés de ce côté-ci de la Chambre qui considèrent le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) comme l'un des plus intéressants, ingénieux...

Une voix: Intelligents et capables.

M. Nowlan: ...et capables des ministres du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Franchement, je comprends facilement...

Des voix: Encore!

M. Nowlan: ...pourquoi on applaudit à cette insinuation: c'est qu'elle laisse entendre que bien peu de ministres sont intéressants et intelligents; c'est à cela qu'on applaudit. Le ministère de l'Industrie et du Commerce constitue un bon critère de référence. Il est un de ces types ingénieux qui peuvent se lever ici à la Chambre

avec une boule de neige dans la main. Il pourrait même aller aux enfers avec une boule de neige et elle ne lui fondrait pas dans la main. Elle ne fondrait pas tout le temps qu'il déclamerait les plus récentes statistiques jusqu'à la la fin du mois. Si la boule de neige devait se dissoudre, ce qui ne l'aiderait nullement dans ses statistiques, il ne raconterait même pas un mensonge pieux à la Chambre. La boule de neige fondrait et il ne lui resterait qu'un peu d'eau dans la main. Par conséquent, il ne trahirait pas la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman), coordonnateur des comités à la Chambre ferait bien de prêter main-forte au ministre de l'Industrie et du Commerce, surtout s'il tient à ce que la paix, le progrès et l'harmonie règnent à la Chambre. Des liens personnels très profonds me rattachent au député de Vancouver-Quadra mais entre nous, c'est le dialogue politique. Je dis donc au député, en toute déférence pour la Chambre, que ce ministre nous fait contourner et circonvenir la plupart des problèmes. J'arrive donc au point que je voulais soulever.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Voici où je veux en venir.

Une voix: Hourra!

M. Nowlan: Je n'ai aucune excuse à faire à aucune satanée personne dans toute cette satanée Chambre. J'attribue tout le mérite au député qui siège à ma gauche pour les observations profondes, magistrales et positives qu'il a faites—c'est une drôle d'allitération. Il est temps, je pense, puisque nous parlons de la loi sur l'expansion des exportations, de parler d'une autre sorte d'exportation. Nous pouvons dire combien cela sera merveilleux pour nos merveilleux clients; mais je parle des Canadiens qui sont au Canada aujourd'hui et qui chôment, de ceux qui n'ont pas une sacrée miette de pain à se mettre sous la dent à cause des politiques de ce satané gouvernement, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Je dis cela parce que le gouvernement peut aider les chômeurs.

Une voix: En les exportant.

M. Nowlan: J'entends le député des Kootenays qui a remplacé cet autre député célèbre des Kootenays, feu M. Herridge. Mais le fait est...

Une voix: Trop tard!

M. Nowland: Ne me faites pas perdre le fil de mes pensées. Je pense que...

Une voix: Ne vous éloignez pas.

M. Nowlan: Le député à ma gauche...

Une voix: Écoutons le député de Kootenay-Ouest (M. Harding).

M. Nowlan: On ne souffle pas ici. Je recommence.

Une voix: Avant c'était le député de Regina-Est (M. Burton).

M. Nowlan: Peut-être. Il n'a plus à s'inquiéter. Je parlais des exportations canadiennes. Nous étudions la loi sur l'expansion des exportations, ce qui est très bien. Le ministre devrait être le premier à dire comme moi, s'il voulait encourager les exportateurs canadiens, qu'il devrait solliciter l'aide du ministre des Finances (M. Benson) car nous devons trouver rapidement un contrepoids au cours flottant du dollar. Je suis sérieux dans ce que je dis à ce sujet. Je vois que le député de Peterborough (M. Faulkner) fait des commentaires. Il est l'une des vedettes de patinage après les championnats nord-américains tenus à Peterborough.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Je ne l'en blâme pas. Je connais bien ce député. A bien des égards nous sommes ad idem, vieux terme latin pour dire que nous sommes ensemble. Il pourrait dire que nous sommes ensemble dans cette société juste. Je ne l'entends pas ainsi. Si tant est que société juste signifie quelque chose, c'est ceci: au lieu de parler de la loi apocryphe sur l'expansion des exportations, nous devrions nous préoccuper de l'exportation de Canadiens. Je prétends, monsieur l'Orateur, que le ministre n'est pas chargé de ce secteur. J'espère, bonté divine, que le ministre des Finances (M. Benson) ne va pas se mettre à bouillir avec notre dollar. Même si certains l'appellent «Bubbly Benson», ce n'est pas une raison. Pour savoir où en est notre dollar, il faut presque regarder un thermomètre. Je me demande parfois où en est exactement le cours du dollar. Dans l'intérêt du Canada, il est temps que nous nous occupions non seulement de la loi sur l'expansion des exportations mais aussi de la stabilisation du dollar. Le ministre des Finances devrait présenter des réformes fiscales pour une période de cinq ou de deux ans, ce qui nous permettrait de rattraper en exportations ce que nous perdons en ce moment avec notre dollar flottant.

Je viens d'une région d'où on exporte certaines quantités de produits; pourtant on ignore tout de la concurrence qu'ils ont à soutenir sur le marché de Boston. Tous tant que nous sommes, nous l'ignorons; nous sommes peu nombreux à comprendre les problèmes auxquels nos commerçants font face sur le marché américain. Nous ne savons pas exactement à quoi nous faisons concurrence à cause de notre dollar flottant. Peu m'importe que certaines choses flottent. J'ai vu le gouvernement actuel à l'œuvre depuis huit ans; tout ce qu'il a réussi à faire c'est de flotter d'un problème à l'autre. Il n'a pas eu assez de cran pour construire un barrage, mais il continue pourtant de flotter. Je dirais même, dans un élan d'imagination, qu'il n'y a rien de comparable à la temporisation bouillonnante, flottante du gouvernement actuel qui représente les gens en place. Je ne blâme en rien la présidence, monsieur l'Orateur, en disant qu'en ma qualité de Canadien libéral, je me sentirais compromis si j'étais membre du gouvernement. Ses membres s'imaginent être des libéraux, mais nous avons là un des gouvernements les plus posés, réactionnaires, «cromwelliens» et conservateurs que nous ayons jamais eu, surtout depuis 1922.

M. Whelan: Le député fait un sacré bon discours.

M. Nowlan: J'entends l'ancien secrétaire parlementaire du ministre des Pêches, qui cultive la tomate, lancer une remarque. Il ne faut pas voir dans mes paroles un affront. Je ne dis rien contre ce grand Canadien qui faisait partie de l'appareil gouvernemental—j'ai bredouillé ce mot. Le fait est que les Canadiens se demandent, et moi aussi parfois, pourquoi nous débattons le bill concernant l'organisation du gouvernement, pourquoi nous nous aventurons dans ces domaines quand, franchement, tout ce qui nous intéresse, ce sont les gros sous. La grande majorité des gens...

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur suppléant: Le député prend-il la parole pour invoquer le Règlement?

M. Forrestall: Je n'invoque pas le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande si le député me permettrait une question. Parle-t-il sur le bill à l'étude?

M. Nowlan: Je suis heureux que le rappel au Règlement vienne de ce député. Il est l'un des députés et des participants qui ont le plus d'à-propos.

M. Forrestall: J'ai simplement posé une question.

M. Nowlan: Si vous avez une question à poser, posez-la par l'intermédiaire de monsieur l'Orateur.

M. Forrestall: C'est ce que j'ai fait.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Sauf erreur, le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) veut poser une question. Si le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) veut bien l'accepter, je pense que la Chambre y trouve de l'intérêt.

M. Forrestall: Ma question se fonde sur des remarques très pertinentes qui ont été faites à la tribune il y a quelques moments. Isabelle se demande si elle peut descendre et rectifier la chose.

M. Nowlan: Isabelle est peut-être le nom d'un nouveau cône se dirigeant vers la lune. Je ne suis pas encore allé dans la lune.

Une voix: Non?

M. Nowlan: Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) est l'un des ministres les plus constructifs, les plus charitables et les plus intelligents.

Des voix: Bravo!

M. Bell: Ce n'est pas beaucoup dire.

M. Nowlan: Comme le déclare mon whip, tandis qu'il me cravache dans le dos, ce n'est pas beaucoup dire. Quoi qu'il en soit, il est temps que le Canada commence à se définir une politique. Je suis complètement opposé à ce que nous payions de notre poche sans avoir de politique. Comment allons-nous faire entrer de l'argent dans nos

poches? Je n'accuse pas ici le ministre. Je le ferai plus tard, à propos d'autres questions. Actuellement, je parle de la loi sur l'expansion des exportations. Je propose à Votre Honneur et aux vis-à-vis...

M. Deachman: Adopté.

M. Nowlan: Pas encore.

Une voix: Il en est encore à la citation.

M. Nowlan: Certains chuchotent: «Nowlan, ne sois pas sérieux, personne ne s'attend à ce que tu le sois». Si personne au Canada ne s'attaque sérieusement à certains de nos problèmes, cette institution va disparaître.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Je ne veux pas plaisanter avec le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis), ni avec celui de Dartmouth-Halifax-Est ou du diable vauvert, ni avec aucun autre député. Il faudra bien que les institutions et les gens qui les composent finissent un jour par mettre les pieds sur terre. Il est grand temps d'être sérieux.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Je suis d'accord avec certaines rengaines que l'on nous chante de l'autre côté. Sans doute n'étais-je pas très sérieux au début. Je mets peut-être trop de temps à exposer mon point de vue.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Merci des applaudissements. Ce qui me tracasse, c'est de constater que le bill C-184, comme la plupart des autres projets de loi déposés à la Chambre, sont excellents, mais dans leur optique propre uniquement. Nul ne saurait s'y opposer. Toutefois, ils ne font rien pour soigner l'épidémie, la maladie ou le malaise qui sévit au pays; ils ne font rien pour remédier au fait qu'il y a aujourd'hui au Canada un nombres de «X» de chômeurs et un nombre «X» de gens qui vivent de l'assistance publique. Je ne dis pas que si mon parti était au pouvoir, comme en 1960 et 1962, la situation serait meilleure pour autant. Je veux simplement que les gens d'en face comprennent bien que je ne joue pas ce soir à l'hypocrite. Le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) a bien le droit de rire puisqu'il n'a pas reçu le baptême du feu. C'est encore un néophyte. Dans l'histoire politique, je suis dans la lune et il est encore dans le marais.

Une voix: Il n'y a pas de doute, vous êtes bien dans la lune.

M. Nowlan: Beaucoup de députés d'en face ne sont pas sur la bonne longeur d'ondes. Je me suis rendu dans le salon et la tribune de l'opposition.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Tout à l'heure le député a eu recours à une expression latine. Si je puis insister, j'aimerais que nous soyons tous deux d'accord sur ce qu'il convient actuellement de discuter ici. J'invite donc le député à revenir au sujet traité.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je suis d'accord. Votre reproche est parfaitement justifié car je me suis légèrement écarté du sujet. Honnêtement, je ne m'en excuse pas mais j'accepte votre remontrance. Je vais terminer mes remarques à condition de ne pas être interrompu. Ce n'est pas un encouragement, c'est du chantage. Je suis en faveur du bill sur l'expansion des exportations et je suggère que nous l'adoptions ce soir.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Je suis profondément d'accord avec le député d'Okanagan Boundary (M. Howard). Tant que le ministre des Finances (M. Benson) et le ministre de l'Industrie et du Commerce n'élaboreront pas conjointement un système d'allégement fiscal en faveur de nos exportateurs, à cause de notre dollar flottant nous serons comme Alice au pays des merveilles. Je continuerai une autre fois sur ce chapitre.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. Jerome: Sous réserve du consentement des trois députés qui ont des questions à soulever ce soir au cours du débat sur la motion d'ajournement, je pense que nous sommes prêts à déclarer qu'il est 10 heures. Ce faisant, toutefois, il est possible que nous gênions certains députés qui doivent se présenter ici à 10 heures pour poser leurs questions. Sinon, je suis parfaitement disposé à continuer.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les deux premiers députés sont ici et le troisième ne va pas tarder. Nous sommes d'accord pour déclarer qu'il est 10 heures.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'accord pour que la présidence déclare qu'il est 10 heures?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—PROPOSITION DE LA SOMALIE CONCERNANT L'ÉLIMINATION DU COMMERCE AVEC L'AFRIQUE DU SUD

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, le lundi 30 novembre j'ai posé au premier ministre (M. Trudeau) la question suivante comme en fait foi la page 1584 du Hansard:

Le gouvernement du Canada a-t-il eu l'occasion d'examiner la proposition du gouvernement de la Somalie aux Nations Unies avec laquelle les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud se réuniraient pour discuter des voies et moyens de mettre fin à leur commerce avec l'Afrique du Sud? En ce cas, le gouvernement du Canada envisage-t-il de se charger des négociations qui mèneraient à de telles consultations?

Le premier ministre a répondu que la question de placer un embargo sur les échanges commerciaux avec l'Afrique du Sud avait été discutée en maintes occasions aux Nations Unies et que les principaux pays commerciaux avaient réussi à rejeter une telle initiative. Sa réponse insinuait clairement que le Canada n'avait pas l'intention même d'explorer la possibilité d'entretiens du genre qu'avait proposés la Somalie. A mon avis, il a rejeté la formule sans même prendre connaissance du discours de l'ambassadeur de la Somalie dans lequel la proposition avait été faite.

• (9.50 p.m.)

Le présentation de ce dernier m'a vivement impressionné. Elle manifestait une atmosphère raisonnable et une sensibilité qui confronteraient les principales nations commerciales si un embargo sur les échanges commerciaux avec l'Afrique du Sud était imposé, ce qu'on peut espérer, mais auquel personne n'a le droit de s'attendre de la part d'un représentant des pays africains qui discute l'apartheid. Dans son discours, l'ambassadeur a reconnu la dislocation que l'imposition d'un embargo pourrait entraîner dans les économies des principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud. Il a reconnu comme probablement fondées les craintes exprimées par ces pays que ce genre d'embargo ne puisse pas être complètement respecté, ce qui aurait pour résultat que certains pays pourraient consentir d'énormes sacrifices tout en voyant d'autres pays moins scrupuleux profiter de l'occasion pour augmenter le volume de leurs exportations en Afrique du Sud, rendant ainsi le sacrifice inutile. L'ambassadeur a aussi reconnu qu'il n'était pas souhaitable d'engager les Nations Unies à prendre des mesures auxquelles elles ne pourraient donner suite. L'ambassadeur ne faisait que demander que les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud se réunissent pour trouver des moyens permettant d'éviter les difficultés que j'ai exposées, dans l'espoir que de tels pourparlers puissent en dernière analyse permettre aux Nations Unies de prendre des mesures efficaces contre le gouvernement raciste de l'Afrique du Sud.

Je demandais simplement au premier ministre si son gouvernement était prêt à prendre l'initiative à cet égard. Sa réponse dénotait un manque total d'intérêt à l'endroit de la proposition, dont les raisons ne sont pas difficiles à déceler. D'abord, le Livre blanc du gouvernement sur la politique extérieure démontre clairement que, aussi longtemps que le gouvernement fédéral actuel sera au pouvoir, l'objectif principal de la politique extérieure du Canada sera de faire le plus d'argent possible. D'après des réponses que j'ai reçues récemment à des questions que j'avais fait inscrire au *Feuilleton*, il est évident qu'en Afrique du Sud le Canada fait de l'argent furieusement. En réponse à la question n° 177 au *Feuilleton*, on m'a informé que la valeur des exportations canadiennes à l'Afrique du Sud en 1970 serait supérieure d'environ 30 p. 100 à celle des exportations de 1969 et dépasserait vraisemblablement les 100 millions de dollars. Je sais fort bien que la valeur totale de nos exportations à l'Afrique

du Sud, même à son récent niveau, ne représente qu'un faible pourcentage de tout notre commerce d'exportation. Le point important c'est que nos exportations augmentent à un taux proportionnellement élevé, et que cette hausse représente une victoire du dollar sur la conscience humaine.

Si l'on veut bien me permettre ici une petite digression, je dirai mon regret que les politiques du gouvernement actuel aient aussi entraîné une augmentation de 30 p. 100 des importations de sucre d'Afrique du Sud, alors que nos importations de sucre des Antilles, qui ont le plus grand besoin des recettes qu'ils en tireraient, sont en baisse. A mon avis, le refus du gouvernement de rechercher activement des moyens de diminuer ou de supprimer les échanges commerciaux avec l'Afrique du Sud, et encore plus le fait d'avoir permis l'augmentation du commerce avec ce pays, sont humiliants pour tous les Canadiens. J'estime que ceux qui, comme l'a souvent fait le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, soutiennent qu'il n'y a rien à gagner en isolant le régime sud-africain—ce qui laisserait supposer qu'il y a quelque chose à gagner en le renforçant en favorisant son commerce—se bernent de la même façon que ceux qui soutenaient des thèses semblables au sujet de l'Allemagne nazie des années 30.

Voici ce que disent les auteurs du *Black Paper*:

> ...il ne faut pas juger en termes économiques immédiats la portée du détachement économique du Canada de l'Afrique du Sud. Il est important qu'au moins un certain nombre de pays occidentaux affichent publiquement qu'ils se soucient plus de la négation des droits fondamentaux en Afrique du Sud et des répercussions qu'elle a partout sur la dignité humaine, que d'avantages financiers à court terme. Une politique canadienne plus ferme aiderait à empêcher que le conflit sud-africain ne dégénère en une alliance de l'Ouest blanc et riche contre la majorité noire. La question sud-africaine provoque déjà des scissions aux Nations Unies et au sein du Commonwealth. Il y va de l'intérêt du Canada que ces institutions connaissent du succès et deviennent de plus en plus des tribunes multinationales et multiraciales d'où proviendra l'apaisement de ces tensions internationales.

Ce n'est certes pas trop demander à notre gouvernement que de prendre la mesure extrêmement timide d'entamer les discussions suggérées par la Somalie.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, à la suite de la question posée par le député, j'ai examiné le compte rendu des délibérations de l'Assemblée générale des Nations Unies afin de déterminer l'origine de la proposition faite par l'ambassadeur de la Somalie. Autant que je sache, aucune des résolutions adoptées en fin de compte par l'Assemblée générale ne contenait la proposition en question. Il me resterait à en obtenir la confirmation de notre mission permanente à New York, mais il semble que cette proposition n'a jamais eu de suites et que personne n'a pris l'initiative d'entamer des consultations.

Cependant, j'ajouterai que nous avons examiné attentivement le problème d'ensemble que pose la cessation des relations commerciales avec l'Afrique du Sud. Dans les documents sur la politique extérieure qui ont été publiés l'an dernier, nous avons évoqué les données du problème. Je tiens à signaler au député que, mis à part le cas de sanctions approuvées par les Nations Unies, le principe qui est depuis longtemps à la base de la politique canadienne consiste à ne pas refuser les échanges commerciaux avec un autre pays dont nous désapprouvons la forme de gouvernement ou dont nous réprouvons les actes. Je puis donner au député l'assurance que nous partageons la répugnance qu'il éprouve pour les initiatives prises par le gouvernement sud-africain dans l'application de sa politique d'apartheid.

[M. Rowland.]

On nous a souvent exhortés à renoncer à tout commerce avec certains pays parce que les gens ne sont pas d'accord avec les politiques qui y sont en vigueur. Je rappelle à mon honorable ami qu'on nous a incités à rompre nos relations commerciales avec Cuba et la Chine communiste. Nous avons refusé. Nous croyons devoir encourager les échanges comme moyen d'établir des contacts utiles entre les peuples. Nous croyons qu'il vaut la peine de maintenir ce principe et que nous devrions continuer de faire comme par le passé et de rompre nos relations commerciales seulement lorsqu'il s'agit de sanctions approuvées par les Nations Unies.

LES AÉROPORTS—REGINA—LES ENTRETIENS AVEC LA VILLE AU SUJET DE CERTAINES PROPRIÉTÉS

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, depuis quelque temps des négociations se poursuivent entre la ville de Regina et le ministère des Transports sur le transfert de l'exploitation de l'aéroport municipal de Regina au ministère des Transports. Un terrain, qui appartient encore à la ville et qui fait partie de la propriété de l'aéroport, est un des éléments en jeu dans ce transfert.

Le 15 janvier j'adressais la question suivante au ministre des Transports (M. Jamieson), comme en fait foi le hansard à la page 2445:

> Aura-t-il de nouveaux entretiens avec les autorités municipales de Regina au sujet de la vente de propriétés appartenant à la ville et situées à l'aéroport de Regina? Si oui, quand ces réunions auront-elles lieu?

Le ministre des Transports a répondu que des arrangements avaient été faits en vue de tenir d'autres réunions avec le maire et les hauts fonctionnaires de la ville de Regina. Puis, le 29 janvier, j'ai posé une autre question au ministre des Transports, comme en fait foi le hansard à la page 2894, la voici:

> Le ministre nous dirait-il si les pourparlers avec les représentants de la ville de Regina cette semaine, au sujet de la vente de terrains à l'aéroport de Regina au ministère fédéral des Transports font quelque progrès? Sait-il quand l'entente sera signée à ce sujet et quand nous pourrons traiter de l'activité future de l'aéroport de Regina?

Voici la réponse du ministre des Transports:

> Les choses ont considérablement progressé au cours d'un entretien, cette semaine, avec le maire et d'autres représentants de la ville de Regina. Selon le programme établi, nous irons à Regina à peu près au moment où les réunions dont je vous ai parlé tout à l'heure se tiendront à Saskatoon. Si la question n'est pas complètement résolue à ce moment-là, j'espère que nous pourrons signer le contrat et conclure l'affaire cette année.

• (10.00 p.m.)

Je suis très heureux de voir que des progrès ont été accomplis en vue de résoudre le problème de l'aéroport de Regina. Je ne veux pas dans mon intervention criti-

quer outre mesure les négociations en cours. Je me réjouis qu'on ait fait des progrès et que les pourparlers doivent se poursuivre. J'espère qu'ils aboutiront. J'exhorte ce soir le gouvernement à faire tout en son pouvoir pour en arriver à un accord satisfaisant.

A ce sujet, je veux exposer quelques questions qui tiennent à cœur aux gens de Regina et de la région. Je vais en parler de façon un peu décousue, car le gouvernement n'a pas encore répondu à une demande de document que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* le 15 décembre. Cet avis de motion demandait copie de toute la correspondance et tout autre document échangés au sujet de la vente projetée des terrains appartenant à la ville de Regina et situés à l'aéroport de Regina, au ministère des Transports.

Certaines des questions dont il s'agit ont été traitées dans un article du *Regina Leader Post* du 11 décembre dernier. Je précise que c'était avant les réunions qui ont eu lieu dernièrement. L'article disait entre autres:

> Les pourparlers au sujet de la vente au gouvernement fédéral de terrains à l'aéroport à Regina ont été suspendus, car le gouvernement refuse d'accepter la valeur attribuée au terrain par deux évaluateurs indépendants,...

L'article disait aussi ailleurs:

> Il s'agit de 320 acres de terrain d'aéroport dont le gouvernement fédéral a besoin s'il doit prendre à sa charge l'exploitation de l'aéroport comme il l'a annoncé en 1967.
>
> Dans des rapports préparés cet été, les deux évaluateurs, Warren-Hawes Real Estate et Vernon Peterson du ministère provincial de la Voirie, avaient respectivement évalué ce terrain à $16,285 et $15,400 l'acre...

Plus loin dans l'article, on fait remarquer que la ville a d'autres réclamations à négocier quant à la valeur calculée pour location de terrains qui lui appartiennent et qui servent aux opérations de l'aéroport de Regina depuis janvier 1968, soit depuis l'expiration du dernier accord entre la ville de Regina et le ministère des Transports. En décembre dernier, le maire de Regina a fait une déclaration où il mentionnait un point à propos duquel j'aimerais entendre les commentaires du secrétaire parlementaire. Voici cette déclaration:

> Depuis lors, le ministre des Transports et les hauts fonctionnaires de son ministère ont systématiquement refusé d'accepter les évaluations approuvées et de les présenter au Conseil du Trésor avec une recommandation de paiement comme il avait été convenu avec la ville...

Plus tard, il a été déclaré qu'en mars dernier, le ministre des Transports avait accepté que le prix du terrain soit fixé par deux experts différents. J'espère que le secrétaire parlementaire pourra jeter quelque lumière sur ces questions et que les négociations vont avancer. En attirant l'attention du gouvernement là-dessus ce soir, mon intention est de le pousser à tout faire pour s'assurer qu'on aboutira à une entente satisfaisante.

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, vu que le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Duquet), est dans l'impossibilité d'être ici ce soir, je suis heureux de répondre brièvement à la question soulevée par le député de Regina-Est (M. Burton).

Le sujet n'est pas nouveau, puisque des entretiens préliminaires suivis de négociations entre les représentants municipaux et les dirigeants des Transports se poursuivent depuis nombre d'années. Le député a posé sa première question le 15 janvier et le minitre des Transports (M. Jamieson) a alors informé la Chambre d'un premier entretien avec le nouveau maire de Regina, Son Honneur le maire Walker.

Depuis, le ministre a rencontré le maire Walker à Ottawa le 25 janvier et, d'après lui, leurs entretiens ont été très fructueux. Ensuite, le 29, en réponse à la question du député, le ministre a déclaré qu'il se rendrait à Regina, où il aurait d'autres entretiens avec les édiles municipaux, et il a exprimé l'espoir qu'un contrat serait bientôt signé. Pour plus de précision, je cite les paroles du ministre qui sont consignées au hansard du 29 janvier:

> ...Si la question n'est pas complètement résolue à ce moment-là, j'espère que nous pourrons signer le contrat et conclure l'affaire cette année.

Pour conclure, le ministre des Transports (M. Jamieson) m'a prié d'informer le député qu'il rencontrera samedi après-midi à Regina un représentant du maire Walker et des membres du conseil municipal de Regina, et qu'il a bon espoir que leur entretien permettra d'accomplir des progrès satisfaisants et de parvenir à une conclusion.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LE PROJET DE PIPE-LINE PRUDHOE-VALDEZ, ALASKA—LES ENTRETIENS AVEC LES AUTORITÉS AMÉRICAINES

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire tout de suite combien je me réjouis de voir le ministre ici durant ce débat sur la motion d'ajournement. Je présume qu'il occupe son siège pour répondre à la question qui est soulevée. Trop souvent ceux d'entre nous qui participent à ces débats de façon assez régulière reçoivent une réponse de trois minutes préparée à l'avance et qui n'a rien à voir avec l'instance particulière que nous présentons. Ainsi j'accueille le ministre à la Chambre et j'ai hâte d'entendre sa réponse.

Ces dernières semaines, divers députés ont parlé de la menace que représente pour l'écologie de notre côte ouest le transport du pétrole de la baie Prudhoe, d'abord par pipe-line jusqu'à l'île Valdez, en Alaska, et ensuite par pétrolier jusqu'à Cherry Point, dans le détroit de Puget, à quelques milles à peine de la frontière canadienne. Les députés d'Esquimalt-Saanich, d'Edmonton-Est, de Kootenay-Ouest et moi-même avons tenté, peut-être en vain, d'éperonner le ministère des Affaires extérieures pour qu'il intervienne, mais à ce jour, malgré nos instances, nous n'avons reçu du ministre aucune parole pour nous rassurer.

Il semble que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) s'est montré indûment réticent au sujet de cette question extrêmement grave. Je me rends compte qu'elle est remplie de difficultés pour lui. La société Bethlehem Steel aux États-Unis construit des pétroliers

qui, selon mes renseignements, ont une capacité de quelque 100,000 tonneaux, et ces pétroliers seraient destinés à sillonner notre côte ouest pour des périodes allant jusqu'à 20 ans. Ces monstres de 100,000 tonneaux sont des géants comparés à l'*Arrow* de 18,000 tonneaux qui s'est échoué dans la baie de Chédabouctou l'an dernier. A ce moment-là, le ministre des Transports (M. Jamieson) a enduré au moins une semaine d'insomnie à cause de cette menace, et à quoi peut-il s'attendre si l'un de ces monstres de 100,000 tonneaux échoue? Je ne crois pas que le ministre des Transports puisse durer plus d'un mois sans sommeil.

Ces pétroliers de 100,000 tonnes peuvent provoquer des dégâts presque six fois plus importants que le pétrolier *Arrow* lorsqu'il s'est échoué. En outre, c'est là une région du Canada particulièrement délicate. Nous sommes très proches de la baie Boundary et de Puget Sound qui est la seule région de production marine au Canada. Quiconque est familier avec la productivité marine des zones sans marées ne pourrait manquer de s'inquiéter des dommages que pourrait causer le naufrage d'un pétrolier à l'écologie du Sud-Ouest. On peut déjà prévoir que toute pêche dans nos zones de frai serait impossible pendant plusieurs années, que le gibier d'eau disparaîtrait et que nos plages seraient souillées pour longtemps.

Au mois d'octobre dernier, au cours du débat sur le bill du ministre des Transports visant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada—bill destiné précisément à protéger nos rivages des marées noires—mon parti a exhorté le ministre à étendre la souveraineté du Canada en matière de pollution jusqu'à 100 milles des côtes au lieu de la ridicule limite de 12 milles proposée par le bill. D'autres pays l'ont fait avant nous. Les États-Unis ont étendu leur souveraineté au plateau continental pour plusieurs raisons que je n'ai pas le temps d'examiner pour le moment. Le Pérou a fait de même et nous avons même jugé bon d'étendre notre souveraineté jusqu'à 100 milles dans l'océan Arctique. Si nous avions pris cette mesure au mois d'octobre dernier, si le ministre avait bien accueilli cette proposition, je crois que cela aurait bien fait comprendre aux Américains que nous ne tolérerons d'aucune manière la destruction de l'écologie du détroit de Juan de Fuca.

• (10.10 p.m.)

En ce cas, les compagnies pétrolières en cause, qui se sont évidemment engagées à l'égard de ce projet si les pétroliers sont en construction, auraient pu juger nécessaire d'installer leurs raffineries plus au sud, plutôt qu'à nos frontières vraisemblement au sud des États de Washington, de l'Oregon ou de la Californie. Cependant, la chose ne s'est pas produite et nous sommes restés sans alternative. Ou bien le Canada accepte que les pétroliers passent le long de son littoral ouest, ou bien nous devons accepter que le pétrole de l'Alaska soit acheminé par le corridor qu'on propose actuellement pour le transport du gaz naturel. Les deux options sont atroces. Il s'agit simplement de savoir si le Canada risquera sa marine ou l'écologie de l'Arctique. Nous sommes dans une situation horrible.

Il est juste de dire que les exigences des États-Unis en matière d'énergie commencent seulement à se faire sentir et il convient que le Canada s'écarte de sa timidité et peut-être même de sa déférence traditionnelle devant les initiatives des États-Unis et commence plutôt à faire montre lui-même d'initiative dans cette guerre de l'énergie. Les États-Unis manquent affreusement d'énergie, par suite de l'accroissement de leur population et parce qu'ils ont dilapidé leurs propres ressources depuis deux siècles. Nous sommes donc en bonne posture pour négocier, et nous serons plus respectés si nous commençons par nous affirmer. Une entente pourrait se faire à propos d'un corridor arctique.

J'en suis sûr, le ministre a hâte de répondre, monsieur l'Orateur, car je sais que la question le préoccupe. Peut-être croit-il qu'elle dépasse sa compétence, mais j'aimerais l'entendre dire qu'il partage notre inquiétude et qu'il se prépare à discuter sérieusement avec Washington et à offrir des solutions de rechange.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement partage le souci du député quant à l'endommagement des côtes du Canada et des États-Unis qui pourrait résulter du transport massif de pétrole au moyen de navires-citernes, de Valdez au nord-ouest des États-Unis, sur la côte du Pacifique. Nous nous proposons de discuter de ces risques avec les autorités américaines, au moment opportun.

Les fuites de pétrole endommageraient la côte des États-Unis aussi bien que celle du Canada. L'inquiétude qu'elles inspirent est commune aux deux pays. Peu importe où le pétrole s'écoule sur la côte du Pacifique, les effets s'en feront sentir dans les deux pays. Comme les États-Unis, aussi bien que le Canada, veulent protéger leur environnement, j'espère que les deux pays prendront les mesures qui relèvent de leur compétence respective afin que le transport du pétrole ne vienne pas souiller la côte de nos deux pays, sur l'océan Pacifique.

Tant que les pétroliers se limiteront à circuler du côté américain de la frontière, ils seront totalement dans les eaux territoriales américaines. Il est évident que le Canada ne peut envisager aucune mesure législative s'appliquant au trafic de ce côté-là de la frontière. Je dirai au député que même si nos limites territoriales s'étendaient à 100 ou 200 milles, cela ne changerait pas la position du détroit de Juan de Fuca. C'est un problème qui concerne nos deux pays et qui ne peut être résolu par une intervention unilatérale de notre part.

M. Rose: Et plus loin au nord?

L'hon. M. Sharp: Ce n'est pas là que le problème se présentera. Ils emprunteront le détroit de Juan de Fuca.

Le gouvernement canadien estime cependant qu'il incombe à un pays d'interdire des activités relevant de sa juridiction et susceptibles d'endommager la propriété ou de mettre en danger les habitants de tout autre pays par la pollution de l'environnement. Peut-être vaudrait-il la peine de demander à la Commission mixte internationale d'étudier les risques de pollution que pourrait entraîner une forte circulation de pétroliers dans le détroit de Juan de Fuca. Le député le sait, le gouvernement des États-Unis étudie toujours les problèmes d'environnement soulevés par la construction d'un pipe-line traversant l'A-

laska. Nous suivons cette affaire de très près. Je ne pense cependant pas que notre gouvernement fédéral doive comparaître devant un tribunal américain étudiant ces questions pas plus que nous ne considérerions opportun que le gouvernement américain comparaisse devant nos tribunaux. Nos rapports doivent être beaucoup plus directs. Le député conviendra sûrement que notre gouvernement doit se montrer digne dans ses rapports avec ceux d'autres pays.

Compte tenu des dommages que pourrait subir l'environnement canadien, nous entrerons en rapport le moment venu avec les autorités américaines et nous leur demanderons leur évaluation des risques de marée noire dans le Nord-Ouest du Pacifique si la densité du trafic pétrolier envisagé se matérialise.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 17.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 10 février 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Traduction*]

LA TENEUR EN PROTÉINES DES CÉRÉALES

Question nº 103—**Mme MacInnis:**

1. D'après l'échelle de la Direction générale des aliments et drogues, quelles céréales canadiennes constituent une bonne source de protéines?

2. Quelles céréales canadiennes ne répondent pas sous ce rapport aux normes de la Direction générale des aliments et drogues?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. En se fondant sur les preuves dont dispose la Direction générale des aliments et drogues relativement aux seules céréales indiquées ci-dessous, l'affirmation reproduite sur une étiquette, ou dans une annonce, d'après laquelle une once d'une de ces céréales, ajoutée à quatre onces de lait, est une bonne source de protéines, ne constitue pas une violation de la loi sur les aliments et drogues: *Kellogg's Special K; Cheerios; Shredded Wheat; Muffets;* Céréales consommées chaudes, comme les *Rolled Oats* et *Red River Cereal.*

En se fondant sur les preuves dont dispose la Direction générale des aliments et drogues, une affirmation reproduite sur une étiquette ou dans une annonce, d'après laquelle les céréales *Pablum* et *Gerber* à haute teneur en protéines, sont une bonne source de protéines, ne constitue pas une violation de la loi sur les aliments et drogues.

2. Voir 1.

LES DEMANDES DE BREVETS EN 1969-1970

Question nº 632—**M. Saltsman:**

1. Selon les statistiques de la plus récente année, combien de demandes de brevets ont été déposées au Canada *a*) par les résidents, *b*) par des non-résidents?

2. Au cours de la même année, combien de demandes de brevets ont été déposées pour des résidents, par 100,000 de population?

3. Le gouvernement du Canada possède-t-il des données sur les demandes de brevets déposées par les résidents, par 100,000 de population, pour *a*) les États-Unis, *b*) la Grande-Bretagne, *c*) le Japon, *d*) la Suisse, *e*) la Suède, *f*) l'Australie, *g*) l'Argentine?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Pendant l'exercice financier 1969-1970: *a*) 1,814 et *b*) 29,546.

2. Environ 9.

3. *a*) Au cours de l'année civile 1968, 67,180 demandes de brevets ont été déposées aux États-Unis par des résidents et 26,291 par des étrangers, ce qui représente approximativement 35 demandes de résidents par 100,000 de population. *b*) Au Royaume-Uni, ces chiffres se répartissent ainsi: 26,711, 35,284 et 50. *c*) Au Japon, ces chiffres se répartissent ainsi: 71,114, 25,596 et 70. *d*) En Suisse, ces chiffres se répartissent ainsi: 5,928, 13,609 et 118. *e*) En Suède, ces chiffres se répartissent ainsi: 4,742, 13,338 et 53. *f*) En Australie, ces chiffres se répartissent ainsi: 4,201, 12,511 et 28. *g*) En Argentine, ces chiffres se répartissent ainsi: statistiques non connues.

LE PRIX DE LA MÉLASSE

Question nº 650—**M. Watson:**

1. Y a-t-il eu modification du coût au cultivateur canadien de la mélasse à la suite de la vente en 1960 de l'*Imperial Molasses Company* à la société *Sucrest Corporation* et, dans l'affirmative, le ministre de l'Agriculture a-t-il reçu de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce une demande de renseignements à ce sujet?

2. Le gouvernement a-t-il des données ou des renseignements sur la comparaison des prix de la mélasse entre Montréal et Toronto et Albany et Buffalo (N.Y.) pour les années allant de 1960 à 1970 et, dans l'affirmative, le gouvernement demandera-t-il au ministre de la Consommation et des Corporations d'étudier les renseignements en question?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Agriculture et le ministère de la Consommation et des Corporations m'informent comme suit: 1. Le prix de la mélasse a augmenté de 1960 à 1961. Les approvisionnements de mélasse au cours de l'année 1960 ont atteint un maximum qui n'a pas été égalé depuis. La diminution des approvisionnements depuis 1960 est une des causes de la hausse des prix observée par la suite. Le ministère de l'Agriculture n'a pas reçu de demande d'information de la part de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce au sujet de la vente de l'Imperial Molasses Company à la Sucrest Corporation.

2. Les renseignements du genre décrit au sujet des prix sont disponibles. Le ministre de la Consommation et des Corporations fera effectuer une étude au sujet de ces renseignements par le directeur des enquêtes et recherches en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions afin d'établir si à première vue ces renseignements soulèvent une question quelconque aux termes de ladite loi.

LES BÉNÉFICIAIRES DE COURS DE FORMATION

Question nº 680—**M. Orlikow:**

Dans chaque province, au cours de chaque mois de 1969 et 1970, combien de personnes ont suivi des cours de formation de la main-d'œuvre, à la demande du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, dans des collèges d'enseignement général ou des écoles de formation technique, professionnelle ou autres?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):

NOMBRE DE PERSONNES QUI ONT SUIVI DES COURS DE FORMATION À PLEIN TEMPS OU À TEMPS PARTIEL

1969[1][3]

Province	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Terre-Neuve	238	97	13	19	75	3,034	798	395	108
Île-du-Prince-Édouard	47	34	56	30	2	445	409	1,378	305
N.-É.	577	496	278	235	100	3,684	482	557	425
N.-B.	265	98	41	713	7	3,292	1,285	452	105
Québec	1,633	1,097	835	512	552	26,039	18,204	18,212	5,580
Ontario	5,713	3,024	3,504	2,613	2,831	6,967	5,637	4,250	3,406
Manitoba	449	342	189	93	140	1,600	336	1,087	279
Saskatchewan	416	197	40	32	73	1,168	677	174	32
Alberta	1,014	1,038	607	89	130	2,550	1,441	678	365
T. N.-O.	5	—	1	—	46	2	4	13	12
C.-B.	1,575	757	444	402	385	4,571	3,569	1,510	398
Yukon	20	41	24	38	33	90	153	11	16
Canada	11,952	7,221	6,032	4,776	4,374	53,442	32,995	28,717	11,031

NOMBRE DE PERSONNES QUI ONT SUIVI DES COURS DE FORMATION À PLEIN TEMPS OU À TEMPS PARTIEL

1970[2][3]

Province	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre*	Octobre*	Novembre*
Terre-Neuve	628	972	471	284	185	30	39	129	2,982	398	672
Île-du-Prince-Édouard	646	432	85	44	10	19	30	1	474	171	451
N.-É.	969	1,431	1,182	551	348	275	127	168	2,934	584	1,197
N.-B.	2,398	760	864	598	89	61	461	6	3,280	455	1,000
Québec	16,905	28,915	10,856	6,956	3,174	3,128	3,275	2,504	24,489	20,330	27,500
Ontario	7,968	5,265	8,233	7,255	4,574	3,465	3,097	6,231	4,198	6,728	3,601
Manitoba	920	457	567	535	140	109	59	266	1,382	570	1,394
Saskatchewan	1,514	619	616	309	119	26	32	566	804	725	613
Alberta	2,751	1,202	1,867	1,243	1,042	491	103	1,570	1,451	1,332	1,013
T. N.-O.	33	19	3	36	30	23	1	18	47	32	19
C.-B.	3,593	2,045	1,293	1,614	1,129	827	411	1,541	4,121	3,045	3,100
Yukon	104	48	22	—	—	20	—	65	42	163	85
Canada	38,429	42,165	26,059	19,425	10,840	8,474	7,635	13,065	46,204	34,533	40,655

[1]Les statistiques disponibles pour les mois précédant le mois d'avril 1969 n'ont pas été compilées de façon à pouvoir répondre à la question.
[2]Les statistiques postérieures au mois de novembre 1970 ne sont pas encore disponibles.
[3]Les personnes qui bénéficient du Programme de formation dans l'industrie ne sont pas incluses.
*Les données préliminaires sont sujettes à rectification.

LA CONSTRUCTION D'UNE BRASSERIE À TRANSCONA

Question n° 707—**M. Horner:**

Le gouvernement fédéral, par l'entremise du programme d'expansion régionale ou tout autre programme, a-t-il accordé des fonds en vue de l'aménagement d'une brasserie à Transcona (Man.) près de l'ancienne usine Catelli?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Non.

*LES PROGRAMMES DE TRAVAUX PUBLICS

Question n° 710—**M. McCleave:**

1. Quels sont les programmes de travaux publics s'élevant à 23 millions de dollars dont fait mention le ministre des Travaux publics à la page 2401 du hansard et quelles en sont les sommes approximatives?

2. Combien d'heures-hommes estime-t-on être en cause?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministre des Travaux publics m'informe que les projets d'immobilisations visant la construction de bâtiments et l'amélioration des ouvrages actuels représenteront environ 18 millions et demi de dollars du montant dont on a fait mention le 14 janvier. Un montant supplémentaire de cinq millions et demi de dollars sera affecté à des travaux secondaires de réparation et à des projets d'entretien auxquels on donnera une plus grande priorité. Une liste détaillée et

quelque peu longue de ces projets d'immobilisations, annexée aux présentes, pourrait être considérée comme ayant été lue et publiée dans le hansard.

La réponse à la deuxième partie de la question est qu'on estime que ces travaux exigeront 2,246 années-hommes.

M. McCleave: Ayant posé la question, je dirais que je juge acceptable la proposition du secrétaire parlementaire.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: La liste suit*]

Province	Projet	Montant (en milliers de dollars)	Années-hommes
Terre-Neuve	Prolongement de quai—Burgeo (Prêt)	240	16
Québec	Amélioration de quai—Mont Louis	350	35
	Arpentage et évaluation des rives du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Saguenay	2,000	200
	Divers nouveaux ouvrages de protection maritimes	1,400	140
	Accélération de travaux d'aménagement et d'amélioration d'ouvrages maritimes dans le cadre de dépenses prévues	2,800	280
	Construction de bureaux de poste:		
	Asbestos	325	20
	Aylmer	250	15
	Gatineau	560	34
	La Salle	300	18
	Centre de recherches forestières—Hull	750	45
	Amélioration de l'immeuble du Revenu national—Montréal	1,000	60
	Amélioration du terminus Champlain—Québec	500	30
	Amélioration de l'immeuble à 15, rue Henderson, Québec	200	12
	Amélioration de l'immeuble fédéral de Sherbrooke	700	56
	Divers nouveaux projets d'ordre secondaire visant l'aménagement et l'amélioration d'immeubles et de terrains	1,500	90
	Accélération de travaux d'aménagement et d'amélioration d'immeubles et de terrains dans le cadre de dépenses prévues	2,000	120
	Accélération de travaux d'aménagement et d'amélioration de routes et de ponts dans le cadre de dépenses prévues	1,800	108
Manitoba	Construction de quai—Gimli	205	21
	Divers nouveaux projets d'ordre secondaire visant l'aménagement et l'amélioration d'immeubles et de terrains	517	31
Saskatchewan	Construction de bureaux de poste: Colonsay, Sampman, Wilcox, Abernethy, Sintaluta	123	7
Alberta	Construction de quai—Joussard	16	2
	Divers projets d'ordre secondaire visant l'aménagement et l'amélioration d'immeubles et de terrains	147	9
Colombie-Britannique	Remplacement et prolongement de quais flottants (en général)	200	20
	Rénovation d'installation d'éclairage—Prince Rupert	25	3
	Amélioration de quai—Masset	75	8
	Construction de bureaux de poste:		
	Chemainus	55	3
	Lazo	75	5
	Lytton	55	3
	Port Hardy	40	2
	Shawinigan Lake	25	2
	Immeuble des Douanes et de l'Immigration—Douglas	150	9
	Divers nouveaux projets d'ordre secondaire visant l'aménagement et l'amélioration d'immeubles et de terrains	105	6
	Total	18,488	1,410

L'AIDE ACCORDÉE AUX RAVISSEURS DE JAMES CROSS

Question nº 750—M. Caouette:

Est-ce que le gouvernement fédéral ou des organismes gouvernementaux ont accordé une certaine somme d'argent aux ravisseurs de monsieur J. R. Cross pour couvrir leurs dépenses au cours des premiers jours de leur séjour à Cuba et, dans l'affirmative, quel en était le montant et d'où provenait cette somme?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Non.

BAIE CHÉDABOUCTOU—LES VISITES PAR LES REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE DES PÊCHES

Question nº 751—M. Barnett:

1. Quelles localités de la région de la baie Chédabouctou ont été visitées par les représentants du ministère des Pêches et Forêts durant le mois de mars 1970?

2. Combien de pêcheurs côtiers a-t-on interrogés dans chaque localité afin de déterminer s'ils se préparaient pour la pêche de la morue ou du hareng avant le 1er avril et *a*) combien ont répondu dans l'affirmative, *b*) combien dans la négative?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts):

1.

Rive Sud	Rive Nord
Torbay	Port Malcolm
Larry's River	Lower River
Little Dover	Whiteside
Blackduck Cove	Janvrins Harbour
Canso	West Arichat
L'île Durell	Arichat
Half Island Cove	Petit-de-Gras
Philips Cove	Sampson Cove
Queensport	Petite Anse
Halfway Cove	Rocky Bay
Dorts Cove	D'Escousse
Guysborough	Poirierville
Ragged Pond	Poulamon
Oyster Point	St. Peters
St. Francis Harbour	Mark Point
King Point	Godie Point
Cape Argos	L'Ardoise
Red Head	Fourchu
Eddy Point	
Melford Point	
Mulgrave	

2. Aucun.

LE PROGRAMME LIFT

Question nº 770—**M. Southam:**

1. Jusqu'au 31 janvier 1971, quel aura été l'ensemble des paiements versés par le gouvernement aux cultivateurs dans les cadres du programme LIFT *a*) pour le programme de réduction des jachères d'été, *b*) pour le programme de récolte du fourrage?

2. Dans l'ensemble, combien l'administration de ce programme a-t-elle coûté, y compris les représentants et fonctionnaires relevant de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, les relevés aériens, la photographie et ainsi de suite?

3. Quels sont les projets du gouvernement en ce qui a trait au programme LIFT en 1971?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. *a*) Au 31 janvier 1971, les paiements versés pour la réduction des emblavures associée aux augmentations des jachères s'élevaient à $46,957,986; *b*) Au 31 janvier 1971, les paiements versés pour la réduction des emblavures associée aux augmentations des ensemencements de plantes fourragères vivaces s'élevaient à $8,433,900.

2. $1,771,351.93 jusqu'au 31 janvier 1971.

3. Le gouvernement n'a, pour ce qui est du programme LIFT, aucun projet particulier pour 1971 sinon qu'il terminera les paiements touchant les augmentations des ensemencements de plantes fourragères vivaces réalisées en 1970, selon les dispositions du règlement sur la réduction des stocks de blé.

LES EFFECTIFS DE LA SOCIÉTÉ DE CRÉDIT AGRICOLE

Question nº 887—**M. Lambert (Bellechasse):**

Combien de personnes, par province, sont employées par la Société du crédit agricole?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Au 1er février 1971: Colombie-Britannique, 17; Alberta, 97; Saskatchewan, 93; Manitoba, 39; Ontario, 210 (y compris 107 au siège social, à Ottawa); Québec, 93; Nouveau-Brunswick, 17; Nouvelle-Écosse, 2; Île-du-Prince-Édouard, 5, et Terre-Neuve, 0. Total: 573.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES PRÉPOSÉS À L'INFORMATION AVANT LA CRÉATION D'INFORMATION CANADA

Question nº 441—**M. Mather:**

1. Quel était, par ministère et organisme, le nombre de fonctionnaires préposés à l'information, y compris les préposés aux écritures, employés par le gouvernement avant la création d'Information Canada?

2. Quel a été le coût global de cet emploi?

3. Quel est aujourd'hui le nombre des fonctionnaires préposés à l'information, y compris les préposés aux écritures?

4. Quel est le coût global de cet emploi?

5. Combien y a-t-il d'employés à Information Canada y compris les préposés aux écritures?

6. Quel est le coût global de cet emploi?

(Le document est déposé.)

LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME LIFT EN SASKATCHEWAN

Question nº 779—**M. Thomson (Battleford-Kindersley):**

1. Quels sont les noms et adresses des inspecteurs et du personnel qui effectuent des inspections sur place dans les cadres du programme LIFT en Saskatchewan?

2. Quels sont les noms et adresses des sociétés ou particuliers qui font de la photographie aérienne dans les cadres du programme LIFT en Saskatchewan?

(Le document est déposé.)

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion nº 187 est acceptable par le gouvernement.

L'AMÉNAGEMENT DU PARC LAST OAK EN SASKATCHEWAN

Motion nº 187—**M. Burton:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie d'une entente conclue entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Saskatchewan prévoyant l'aménagement du parc Last Oak dans la région des lacs Crooked et Round, au sud-est de la Saskatchewan.

(La motion est adoptée.)

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, l'avis de motion nº 95 est acceptable par le gouvernement, compte tenu des réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et de l'autorisation du gouvernement en cause.

M. l'Orateur: Sous réserve des conditions exprimées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion nº 95?

Des voix: D'accord.

LA CORRESPONDANCE DE LA *POLLUTION CONTROL BOARD*

Motion nº 95—**M. Howard (Skeena):**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance et de tous les télégrammes, et des autres documents échangés par le ministère des Pêches et Forêts, ou toute agence ou direction de ce Ministère et la *Pollution Control Board* de la Colombie-Britannique au sujet de tout aspect du contrôle de l'environnement, du contrôle de la pollution, des questions d'ordre écologique, des effluents industriels et d'autres questions du même ordre depuis le 1er juillet 1968.

(La motion est adoptée.)

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de mettre en discussion les avis de motions nos 4, 70, 106, 148 et 174?

LES RAPPORTS SUR LA CONFÉRENCE DES CHEFS TENUE À KAMLOOPS

Motion nº 4—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les rapports rédigés par tout employé du gouvernement canadien, ou de l'un quelconque de ses organismes ou services et particulièrement par MM. Glynn et Smith, qui ont assisté à la Conférence des chefs qui s'est tenue à Kamloops (C.-B.) du 17 au 22 novembre 1969.

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, le député a demandé une copie des rapports rédigés à la demande de la Conférence des chefs indiens lors de leurs réunions à Kamloops, Colombie-Britannique, du 17 au 22 novembre 1969.

Ce rapport a été rédigé pour l'Union des chefs indiens de la Colombie-Britannique et il est actuellement en sa possession. Comme il contient des détails confidentiels, nous préférons que les chefs eux-mêmes décident s'il y a lieu de le publier. Dans les circonstances, j'espère que l'honorable député de Skeena retirera sa motion.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, voilà qui contredit tout à fait les renseignements fournis lors de la dernière session.

M. MacEachen: Qu'on la renvoie à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est renvoyée à l'ordre du jour.

L'AMÉNAGEMENT DE LA CITÉ DU HAVRE

Motion nº 70—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert préparé en 1968 pour la Société centrale d'hypothèques et de logement en ce qui concerne le projet d'étude du développement à long terme de la Cité du Havre, ainsi qu'il en a été fait mention dans la réponse à la question nº 1323 de la première session de ce Parlement.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le rapport d'expert concernant le projet d'étude du développement à long terme de la Cité du Havre n'a pas encore été présenté officiellement au ministre sans portefeuille chargé du logement, ni au ministre des Transports. On a demandé à de hauts fonctionnaires de l'étudier et de faire au gouvernement les recommandations pertinentes. Pour le moment, ce rapport est donc confidentiel; il ne serait pas conforme à l'intérêt du public de le déposer maintenant et je demande au député de bien vouloir retirer sa motion.

M. Skoberg: Nous pourrions peut-être la réserver jusqu'à ce que nous sachions si le rapport sera encore confidentiel quand les fonctionnaires en auront donné avis.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

(La motion est réservée.)

LA POLLUTION HYDRARGYRIQUE DE L'EAU

Motion nº 106—**M. Harding:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre le ministère des Pêches et Forêts et l'industrie des produits chimiques et des pâtes et papiers au sujet de la pollution des eaux par le mercure au Canada.

[*Français*]

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, l'hydrargyrisme est une question très sérieuse. Nous sollicitons néanmoins le concours de l'honorable député pour lui demander de retirer sa motion, étant donné que nous avons de bonnes raisons d'appréhender une collaboration moins que spontanée de la part des sociétés en cause, si nous rendions publique cette documentation.

[*Traduction*]

M. Harding: Monsieur l'Orateur, j'aimerais qu'on la reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LA POLLUTION DE L'EAU EN C.-B.

Motion nº 148—**M. Rose:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre le ministère des Pêches et Forêts et les usines de pâte à papier de Colombie-Britannique au sujet de la pollution des eaux dans cette province et des principes directeurs concernant la pollution de l'eau énoncés par le Ministère.

[*Français*]

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, nous demandons à l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion, étant donné que la production des documents dont il est question dans cette motion pourrait nuire de façon très adverse aux bonnes relations qui existent présentement entre le ministère des Pêches et Forêts et les usines de pâtes et papier de la Colombie-Britannique.

[*Traduction*]

Mr. Rose: Monsieur l'Orateur, c'est la réponse qu'on m'a donnée à maintes reprises, et mon attitude n'a pas changé. Je demande le report à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE USINE À HOUSTON (C.-B.) DE LA BULKLEY BALLEY FOREST INDUSTRIES LTD.

Motion nº 174—**Mr. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les plans et devis expédiés au ministère des Pêches et Forêts par la *Bulkley Balley Forest Industries Ltd.* au sujet de la réglementation et du traitement des résidus de la fabrique de pâte à papier que cette société se propose d'aménager près de Houston (C.-B.).

[*Français*]

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, les plans et devis dont il est question dans cette motion sont la propriété de la *Bulkley Balley Forest Industries Ltd.* A mon avis, il s'agit là d'une raison valable pour demander à l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, il est beaucoup plus important, je pense, que les gens de la région sachent ce qui arrive à leurs ressources naturelles et à leur environnement.

M. MacEachen: Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Motion reportée à l'ordre du jour. Les autres avis de motions sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Passons aux questions orales.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Elle a trait à la question nº 216 inscrite au *Feuilleton* le 21 octobre dernier. Il y a deux semaines, j'ai pris la parole pour demander une réponse à cette question, qui n'a toujours pas été donnée. Il s'agit d'une question directe concernant le ministère des Approvisionnements et des Services et le ministère de la Défense nationale.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la Chambre consent-elle à revenir à l'appel des motions afin que je puisse déposer les conclusions de la conférence fédérale-provinciale sur la constitution?

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

Et la Chambre étant revenue à l'appel des motions:

* * *

LA CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE

DÉPÔT DE L'ÉNONCÉ DES CONCLUSIONS DE LA TROISIÈME SÉANCE DE TRAVAIL

[*Français*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, en conformité du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, copies de l'énoncé des conclusions de la conférence fédérale-provinciale qui a été tenue hier et avant-hier, sur la Constitution.

[*Traduction*]

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, puis-je demander si les documents qu'on vient de déposer pourraient être intégrés au hansard, comme ils intéressent vivement tous les députés.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En appendice, alors.

M. l'Orateur: On propose que ces documents soient publiés en appendice au hansard. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Les documents précités figurent en appendice*]

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au très honorable premier ministre de donner des explications sur les documents qu'il vient de déposer, puisque, dans le texte français, nous pouvons lire ce qui suit:

La Conférence se déclare en accord avec cet objectif social et fondamental.

Par contre, dans la version anglaise, à la page 8, on lit:

The Conference expressed its sympathy for this basic social objective.

Je demanderais au très honorable premier ministre de préciser si le mot «sympathy» est l'équivalent du mot «accord» qui apparaît dans le texte français.

M. l'Orateur: Je crois que la question pourrait être posée par l'honorable député pendant la période des questions.

* * *

LE BIEN-ÊTRE

LE DÉPÔT DES RAPPORTS SUR UNE APPROCHE ET LES FRAIS DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, pourrais-je obtenir de la Chambre la permission de revenir à l'appel des motions? Je me suis engagé vis-à-vis de l'un des députés d'en face à déposer les rapports du groupe de travail sur une approche en vue du développement de l'assistance publique et celui sur le coût des programmes de bien-être social.

M. l'Orateur: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Munro: Je crois avoir exposé la nature des documents et je vais maintenant déposer ces rapports.

M. Baldwin: Allez-vous les joindre aussi au hansard?

QUESTIONS ORALES

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE SUR LA CONSTITUTION

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AUX BÉNÉFICES DES SOCIÉTÉS ET AUX PLUS-VALUES NON RÉALISÉS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. A-t-il informé les premiers ministres réunis en conférence hier que le gouvernement compte annoncer bientôt ses intentions quant aux diverses propositions du Livre blanc sur la réforme fiscale? Je fais allusion en particulier à la proposition de supprimer la taxe de 21 p. 100 sur les premiers $35,000 de bénéfice et d'imposer la taxe de 50 p. 100 sur le plein montant et à la proposition visant l'imposition d'une taxe sur les gains de capital non réalisés? A-t-on l'intention de remédier à cette situation confuse qui incite les hommes d'affaires du pays à remettre à plus tard toute expansion de leurs opérations et qui, en conséquence, contribue au chômage?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): C'était là un beau discours, monsieur l'Orateur, mais la réponse est non.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il limité ses offres d'aide aux provinces en leur donnant le conseil de lever leurs propres impôts pour combattre le chômage qui est dû en grande partie à la piètre administration du gouvernement fédéral?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. C'est là, bien entendu, une question litigieuse et je ne crois pas qu'elle puisse être formulée en ces termes. La parole est au député d'Egmont.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, puis-je...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député d'Egmont a une question supplémentaire.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, puis-je poser la question de façon non agressive?

M. l'Orateur: La présidence a donné la parole au député d'Egmont et reviendra à l'honorable représentant dans un instant.

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE ET L'INFLATION—LES MESURES DES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, à la lumière de ce qu'il a déclaré aux premiers ministres hier, que «le pire serait une inflation soudaine et une récession subséquente» le gouvernement a détrôné de la première place la priorité dont le premier ministre parlait il y a quelques semaines, la lutte contre le chômage. Sinon, le ministre peut-il faire rapport d'autres mesures qu'auraient acceptées le gouvernement fédéral et les provinces en ce qui concerne cette première priorité, la lutte contre le chômage?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le premier ministre avait raison de dire que la lutte contre le chômage est la première priorité. Dans mon exposé, j'ai simplement signalé qu'avec l'expansion de l'économie au cours de l'année qui vient, résultat que tout le monde attend des politiques que nous avons appliquées, nous aurons à craindre l'inflation et nous devrons bien éviter de ne pas nous retrouver devant la même difficulté l'an prochain.

M. Bell: Elle n'existe pas d'après le premier ministre.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances de répondre à la question que j'ai posée il y a un moment, savoir si c'est le chômage ou l'inflation qui a la priorité. De même, je voudrais savoir si l'on tient compte d'un certain nombre de demandes précises présentées par les représentants des provinces au cours des quelques derniers jours, en ce qui a trait particulièrement à des exemptions fiscales ou à des subventions?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, voilà une question assez longue. Pour ce qui est du chômage, il s'agit de la principale de nos préoccupations. Toutefois, nous devons nous préoccuper aussi, au Canada, de la possibilité d'une autre poussée inflationniste. Je me souviens qu'il y a environ six mois, les députés d'en face disaient que l'inflation était désastreuse bien que, de mon côté, je les assurais qu'elle était en voie de disparition.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous entamons ici un débat. Le député de Prince Edward-Hastings a-t-il une question supplémentaire à poser?

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur l'Orateur. Nous savons très bien que les premiers ministres des provinces ont tous exigé du gouvernement des renseignements sur sa façon de parer au chômage et sur l'aide qu'il pouvait apporter aux gouvernements provinciaux. Le ministre s'est-il borné, pour les aider, à suggérer qu'ils lèvent leurs propres impôts?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je ne leur ai jamais suggéré de lever leurs propres impôts.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, le ministre prétend-il qu'on l'a cité incorrectement dans la presse, car c'est exactement ce qu'ont rapporté les journaux?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Benson: Je n'ai pas lu ces reportages.

L'hon. M. Hees: C'est ce qu'on a dit.

L'hon. M. Benson: Je n'ai pas dit cela.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hees: Quant au ministre, les journalistes ont tort une fois de plus.

L'hon. M. Benson: En effet.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous pourrions peut-être donner au député qui tente d'obtenir la parole la chance de poser sa question.

LA QUESTION DU RENVOI DU COMMUNIQUÉ GOUVERNEMENTAL AU COMITÉ MIXTE DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre une question découlant du communiqué qu'il vient de déposer? Comme on semble en voie d'atteindre un accord sur la façon de rapatrier la constitution et sur une formule de modification acceptable, le gouvernement a-t-il l'intention de faire parvenir sa demande au comité parlementaire mixte des questions constitutionnelles pour que ce dernier puisse, comme il est à espérer, présenter un rapport provisoire et que le Parlement sache exactement à quoi s'en tenir sur les conséquences de ces propositions?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le mandat général du comité lui permet sûrement d'étudier toutes les questions soulevées à cette conférence constitutionnelle et qui ont fait l'objet de Livres blancs ou de déclarations de principe publiées par le gouvernement fédéral. Comme le sait le député, les sujets abordés hier sont ceux qui avaient été établis en février 1968 en vue d'être soumis à un examen constitutionnel. Par conséquent, si le comité veut regarder ces conclusions, je suis certain qu'il se sentira autorisé à le faire.

LES PROPOSITIONS RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisqu'il est indiqué, dans le communiqué qu'on vient de déposer, que «les premiers ministres examinent la situation du chômage au Canada et se préoccupent des problèmes auxquels de nombreux Canadiens font face cet hiver», le premier ministre nous mettra-t-il au courant de toute proposition spéciale pour faire face aux problèmes que pose le chômage dont il est question dans le communiqué qu'aurait pu présenter le gouvernement canadien aux premiers ministres?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur il est vrai que le gouvernement canadien et d'autres gouvernements se sont dits préoccupés par le problème du chômage. Chaque gouvernement a exposé les moyens par lesquels il y a lieu, selon lui, de lutter contre le chômage. Le ministre des Finances du Canada a expliqué à cet auditoire ce que notre gouvernement a fait et fait encore pour pallier ce problème très grave du chômage.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Finances? Il a dit aux provinces que si elles avaient besoin de plus d'argent, elles n'avaient qu'à en emprunter, mais leur a-t-il dit qu'on leur donnerait des sommes supplémentaires pour le logement ou les travaux publics, ou encore une aide supplémentaire pour leur permettre d'assumer le coût du bien-être qui est actuellement très élevé?

[M. l'Orateur.]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà déclaré à la Chambre, et mon honorable ami m'a sans doute entendu, que l'an prochain, le gouvernement fédéral emprunterait deux milliards de dollars pour les injecter dans l'économie, en grande partie dans le logement.

LA DÉCLARATION DE M. BOURASSA AU SUJET DES SUBVENTIONS AUX PROVINCES—POURPARLERS ENTRE OTTAWA ET QUÉBEC

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre de l'Expansion économique régionale une question qui a trait à la déclaration que faisait M. Bourassa hier soir, à l'issue de la Conférence Constitutionnelle.

Le premier ministre du Québec aurait dit, et je cite:

> ... le fait pour le gouvernement fédéral de consentir des prêts plutôt que des subventions aux provinces en matière de stimulants économiques, comme ce fut le cas des $150 millions approuvés récemment, était inadmissible parce que cela constituait une double taxation pour les contribuables des provinces concernées; et qu'il avait entamé des négociations ...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député peut, avant de poser directement sa question, faire brièvement allusion à une déclaration qui a été faite, mais je ne crois pas qu'il puisse la citer *in extenso*, comme il semble vouloir le faire. Il pourrait peut-être en arriver à la question elle-même.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, ma question est fondée sur cette déclaration à l'effet que le premier ministre Bourassa avait entamé des négociations avec le gouvernement fédéral à cet effet.

Le ministre de l'Expansion économique régionale peut-il dire si des négociations ont eu lieu à cet égard, et s'il a l'intention de donner suite à cette demande raisonnable de M. Bourassa?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu connaissance qu'il y ait eu des négociations, et avant de donner une réponse, je lirai la déclaration de M. Bourassa.

M. Valade: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Lorsque le ministre aura pris connaissance de la déclaration, en informera-t-il la Chambre et nous dira-t-il s'il a l'intention de donner suite à cette requête de M. Bourassa?

L'hon. M. Marchand: Peut-être, oui.

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre pour faire suite à une réponse qu'il a donnée il y a quelques instants. Il a déclaré que le ministre des Finances avait exposé aux premiers ministres provinciaux ce que le gouvernement fédéral avait fait et projetait de faire au sujet du chômage. Cet exposé a-t-il été accueilli par des rires ou par des larmes?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES PROVINCES ET LE FONDS DE PRÊTS

M. John Burton (Regina-Est): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances. Celui-ci peut-il dire si la Saskatchewan ou une autre province a fait savoir qu'elle ne réclamerait pas sa part du nouveau fonds de prêts annoncé dans le budget pour l'année financière en cours?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le Manitoba ne l'a pas fait. Le député a mentionné la Saskatchewan. Je crois que nous avons reçu une lettre de cette province nous avisant qu'elle n'utilisera pas ces fonds, auquel cas ils seraient mis à la disposition des autres provinces qui pourraient en avoir besoin.

LE RAPATRIEMENT ET L'AMENDEMENT DE LA CONSTITUTION

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Je voudrais poser au premier ministre une question supplémentaire à la suite de sa réponse au sujet de la formule d'amendement. En admettant que les premiers ministres des provinces obtiennent l'approbation de leurs cabinets respectifs et donnent leur accord, s'entendra-t-on alors sur une formule de rapatriement ou d'amendement de la constitution du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'espère que nous parviendrons à quelque chose de ce genre, monsieur l'Orateur. J'ignore de quelle manière les différents premiers ministres voudront se préparer aux réunions de Victoria prévues pour le mois de juin. Je suppose que les choses se passeront comme le député l'a indiqué. Ils obtiendront l'approbation de leurs cabinets respectifs quant à ces propositions. Il me semble qu'ils seront d'autant plus enclins à le faire après que nous aurons mis au point en commun le détail des principes sur lesquels nous sommes tombés d'accord hier. Avec ce texte à l'esprit, les différents chefs de gouvernement se rendront en juin à Victoria afin de voir s'ils peuvent l'accepter.

M. Woolliams: A la condition que les provinces soient d'accord ou qu'elles semblent l'être, le premier ministre se rend-il compte que le comité de la constitution se balade par tout le pays, ce qui nous coûte des milliers et des milliers de dollars? Le comité examine une situation semblable alors que le gouvernement et les premiers ministres provinciaux sont à bacler un marché sans le consulter. Quelle est l'utilité du comité à cet égard?

Le très hon. M. Trudeau: Je suis certain que le député ne peut s'opposer à ce que le gouvernement fédéral négocie avec les gouvernements provinciaux. Le comité parlementaire n'a pas pour rôle d'entreprendre des discussions bilatérales ou multilatérales avec les diverses autorités provinciales. C'est là le mandat du comité, et il paraît qu'il remplit fort bien . . .

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: . . . sa tâche d'explorer en profondeur certaines propositions qui ont été étudiées aux divers niveaux de gouvernement et d'entendre les diverses opinions et recevoir les instances du public canadien sur les attitudes prises par les divers niveaux de gouvernement. J'estime, comme d'autres membres de la conférence, que le travail accompli par le comité au cours des derniers mois a beaucoup aidé à faire comprendre à tous les membres de la conférence l'importance que revêt la constitution dans l'esprit des Canadiens et le caractère urgent des résultats qu'il faut obtenir.

Des voix: Bravo!

LA SÉCURITÉ SOCIALE—DIVERGENCE DE VUES ENTRE OTTAWA ET QUÉBEC

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser au très honorable premier ministre une question supplémentaire qui concerne le partage des droits entre le gouvernement fédéral et les provinces, notamment le Québec.

Est-ce que les divergences d'opinions entre le Québec et Ottawa sont fondamentales en ce qui a trait au régime de sécurité sociale que le Québec veut instaurer, sans égard à ce qui pourrait être fait dans le cas des autres provinces?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, la position du gouvernement fédéral est que chaque province—et cela est précisé d'ailleurs dans le communiqué—est libre, en vertu de la Constitution, d'avoir un système de sécurité sociale qui s'adapte le mieux possible aux nécessités de ses propres citoyens, et ce dans les limites de la juridiction que les provinces possèdent actuellement en vertu de la Constitution.

Maintenant, nous sommes allés plus loin. Nous avons dit que ce serait un des buts du gouvernement fédéral de faire en sorte qu'autant que possible, la politique fédérale, lorsqu'elle sera appliquée dans un domaine qui aurait trait à la sécurité sociale, directement ou indirectement, serait coordonnée le plus possible avec la politique des provinces.

Nous allons discuter, au cours des prochains mois, de la question de savoir comment les systèmes de sécurité sociale et de sécurité du revenu, au niveau des provinces et du gouvernement fédéral, peuvent être coordonnés, de façon qu'ils soient à l'avantage des citoyens...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Shefford désire poser une question supplémentaire.

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, en répondant ainsi, le très honorable premier ministre veut-il dire que le gouvernement entend maintenir sa position à l'égard des programmes de sécurité sociale comme l'assurance-chômage, qui relève des provinces, ou s'il consentira à ce que les crédits soient mis à la disposition des provinces pour que l'administration des allocations familiales, par exemple, soit laissée à l'administration des programmes établis par les provinces?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, le gouvernement estime que l'assurance-chômage est de juridiction fédérale et non pas provinciale, comme le député vient de le dire.

Nous avons également adopté l'attitude que le droit du gouvernement fédéral de donner de l'argent aux citoyens, d'une façon directe, de la même façon qu'il a le droit de leur enlever de l'argent par le truchement des impôts, est un droit dont nous ne pouvions pas nous départir.

Toutefois, nous sommes tout à fait désireux de chercher à établir dans l'ensemble du pays un système de sécurité sociale qui, encore une fois, sera au service des citoyens.

LA PRÉSENTATION AU PARLEMENT DE TOUTE PROPOSITION D'AMENDEMENT DE LA CONSTITUTION

[*Traduction*]

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser la question suivante au premier ministre. Est-il prêt à prendre l'engagement que toute proposition définitive d'amendement à la Constitution du Canada sera soumise à l'approbation du Parlement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense que c'est la procédure que nous envisagerions. Sur ce point, je ne puis engager tous les autres gouvernements du Canada, mais, en cas d'accord sur un texte détaillé en juin, nous procéderions, ainsi que le communiqué l'indique, en demandant, suivant la pratique normale, une résolution au niveau fédéral. Je pense que seule la Chambre peut l'accorder. Nous lui demanderions alors d'approuver au moyen d'une résolution l'approche du gouvernement que théoriquement parlant, elle aura acceptée en juin.

Je m'attends à ce que les provinces procèdent de la même manière, bien que j'ignore si elles auraient recours à une résolution ou à une mesure législative.

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL DES PRODUITS AGRICOLES

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire qui a aussi trait au communiqué. Comme il y a eu des conversations au sujet de la constitution et du chômage, le premier ministre peut-il nous dire si le problème des entraves au commerce de produits agricoles entre les provinces était à l'ordre du jour, s'il y a eu des pourparlers à cet égard avec les divers dirigeants provinciaux et quelle a été l'issue de ces entretiens.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, la question était à l'ordre du jour et je serais fort surpris que le communiqué n'en fît pas état. Le sujet est traité sous la rubrique «La commercilisation entre les provinces canadiennes.» Nous l'avons discutée assez longuement et avons exprimé l'espoir que le Parlement collabore avec le gouvernement fédéral pour adopter rapidement cette loi sur la commercilisation, afin de mettre un peu d'ordre dans toute cette question.

Nous avons, en fait, déploré, en termes voilés que l'opposition ait été si lente à collaborer à cet égard.

LA SANTÉ—NÉGOCIATIONS ENTRE OTTAWA ET QUÉBEC

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable député de Joliette désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. La Salle: Oui, monsieur l'Orateur.

[Le très hon. M. Trudeau.]

Compte tenu du résultat de la dernière conférence fédérale-provinciale et des propositions qui y ont été faites par le ministre de la Santé du Québec au sujet des mesures sociales, le très honorable premier ministre peut-il dire si le gouvernement fédéral est entièrement disposé à négocier toutes les propositions qui ont été faites par le ministre de la Santé du Québec, d'ici la prochaine conférence?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Voici, monsieur le président. Des rencontres sont déjà prévues relativement au domaine de la santé et du bien-être non seulement avec les autorités québécoises, mais aussi avec celles des autres provinces, et nous avons indiqué—je l'ai dit il y a un moment—notre désir de coordonner le plus possible les programmes aux divers niveaux.

A mon avis, il est important de noter, pour ne pas se laisser distraire de la réussite de la conférence constitutionnelle, que nous avons également proposé—et il semble y avoir un souhait à l'effet que cela se réalise—un mode d'amendement à la Constitution, de sorte que la sécurité sociale et tous les autres problèmes qui ne seront pas réglés avant le mois de juin pourrait éventuellement être réglés dans une constitution faite au Canada par les Canadiens et pour les Canadiens.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vois que plusieurs députés demandent la parole. Je ne sais pas combien veulent poser des questions supplémentaires sur les entretiens relatifs à la constitution, mais je propose que nous passions bientôt à d'autres sujets. En attendant, la présidence donne la parole à l'honorable député de Charlevoix.

LE RAPATRIEMENT DE LA CONSTITUTION—LES POSTES DE GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET DE LIEUTENANT-GOUVERNEUR

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, quant à la formule de rapatriement de la Constitution, je pense qu'il est décidé que si une telle formule était acceptée par le gouvernement fédéral et par les provinces, on adopterait une résolution afin que toutes les lois britanniques s'appliquant au Canada soient abolies. Comment se fait-il que les postes de Gouverneur général et de lieutenants-gouverneurs feraient exception?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, si l'honorable député étudie bien la formule, il verra que cela même peut être amendé, éventuellement, dans une constitution canadienne, à condition d'obtenir le consentement du gouvernement fédéral et de six provinces sur dix. Il n'y a rien dans la Constitution, pas même le poste de Gouverneur général, qui ne pourrait pas éventuellement être changé grâce à ce consentement, tel que prévu dans la formule d'amendement.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, les postes de Gouverneur général et de lieutenants-gouverneurs ont été créés par les lois britanniques. Comment se fait-il que dans la formule de rapatriement de la Constitution, alors qu'on décide d'abolir les lois britan-

niques s'appliquant au Canada, on fasse exception pour le poste de Gouverneur général et de lieutenants-gouverneurs?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crains que nous n'amorcions en quelque sorte un débat.

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances au sujet de son intéressant exposé à la conférence. Ferait-il envoyer une copie de ces graphiques à chacun des chômeurs pour qu'ils sachent que les choses ne vont pas aussi mal qu'elles en ont l'air?

[*Plus tard*]

L'UTILISATION DU CRÉDIT DES PROVINCES POUR FINANCER LEUR CAPITAL PUBLIC

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Dans les droits que l'on entend inscrire dans la nouvelle constitution, relativement aux pouvoirs des provinces, le gouvernement fédéral consentira-t-il à ce que les provinces puissent utiliser leur crédit réel pour créer les crédits financiers dont elles auront besoin pour le financement du capital public?

* * *

L'AGRICULTURE

L'APPEL D'OFFRES POUR UNE COMMANDE DE POULETS À GRILLER À DESTINATION DE L'EXTRÊME-ORIENT

[*Traduction*]

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, en l'absence des ministres de l'Agriculture et de l'Industrie et du Commerce, je voudrais poser ma question au ministre ou secrétaire parlementaire compétent, quel qu'il soit. A-t-on procédé récemment à un appel d'offres concernant l'achat de trois millions de livres de poulet à griller canadien pour exportation en Extrême-Orient? Si oui, le ministre va-t-il se renseigner et faire savoir à la Chambre s'il s'agissait vraiment d'un appel d'offres public ou s'il a été organisé de façon à procurer des avantages particuliers aux producteurs d'une province au détriment des autres régions productrices?

* * *

LES CÉRÉALES

LES NÉGOCIATIONS RELATIVES AU NOUVEL ACCORD INTERNATIONAL

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Comme on a dit à la réunion des grands pays producteurs de blé à Genève que seules les grandes lignes de l'Arrangement international sur les céréales subsisteraient, peut-il dire à la Chambre si la délégation canadienne a pu faire accepter ses propositions, comme par exemple le maintien du programme d'aide alimentaire?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, toute déclaration serait prématurée. Comme le député le sait, il s'agit d'une rencontre internationale et, à ma connaissance, il n'y a encore eu aucun communiqué officiel. Une autre réunion a eu lieu ce matin au sujet des articles de l'ordre du jour, et l'on s'attend à ce qu'il y ait un communiqué ou une conférence de presse très prochainement. Je pourrai peut-être alors en dire plus long à la Chambre sur l'état des négociations.

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, le bruit court que la conférence pourrait fort bien échouer, qu'on n'en arrivera pas à des ententes convenables. Le ministre se rendrait-il immédiatement par avion à Genève prêter main-forte afin que cette conférence très importante soit couronnée de succès?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ne veux rien ajouter à ce que j'ai déjà dit, sauf pour dire que j'ai entièrement confiance dans notre délégation à Genève.

* * *

RADIO-CANADA

INFORMATION CANADA ET L'ACCENT CANADIEN

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, alors que le secrétaire d'État était absent hier, j'ai demandé si Radio-Canada avait décidé de se départir des personnes qui n'ont pas l'accent canadien. Peut-il me renseigner sur l'attitude de Radio-Canada à cet égard?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, j'ai pris connaissance de la question posée en mon absence par le très honorable député de Prince-Albert. J'ai transmis la question à Radio-Canada; je n'ai pas encore obtenu la réponse, mais je sais déjà qu'elle sera négative.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je me demandais si le ministre avait décidé de publier un Livre blanc sur l'accent canadien, afin que nous sachions tous à quoi nous en tenir sur le sens que Radio-Canada donne à cette expression.

* * *

AIR CANADA

LES CONGÉDIEMENTS DE PERSONNEL—LE REFUS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Une question pour le ministre des Transports. A-t-il du nouveau à nous communiquer sur les entretiens qu'il poursuit avec les autorités d'Air Canada au sujet d'une réduction possible des congédiements de personnel?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Non monsieur l'Orateur. je n'ai reçu aucune nouvelle depuis ce que je vous ai appris vendredi dernier, mais je

vais m'informer à nouveau et tâcher de renseigner la Chambre dès que je le pourrai.

M. Bell: Le ministre sait-il qu'on refuse l'assurance-chômage aux personnes congédiées par Air Canada parce que, dit-on, elles seront rengagées?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): J'ai discuté de ce problème ce matin. Je n'ai pas de preuve tangible de la chose et j'aurais peine à croire qu'on refuserait l'assurance-chômage à une personne congédiée par Air Canada, surtout qu'il me revient qu'Air Canada rengagerait peut-être ces personnes sous peu.

M. Woolliams: La rumeur pourrait venir du ministre des Transports.

L'hon. M. Mackasey: Elle pourrait aussi être sans fondement, car ce serait injuste à l'égard des employés. J'ai donc demandé au syndicat de me soumettre des cas précis, et je m'en occuperai moi-même.

M. Bell: Le ministre voudrait-il s'assurer auprès du ministre des Transports si ces licenciements vont diminuer. Il faudrait tout de même donner des raisons d'espérer à ces pauvres gens.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES FICHES ANTHROPOMÉTRIQUES DES BÉNÉFICIAIRES DE NON-LIEUX

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal): J'ai une question pour le ministre de la Justice. La Sûreté du Québec a-t-elle détruit ou rendu aux 435 détenus leurs fiches anthropométriques établies illégalement alors que la loi sur les mesures de guerre était en vigueur ou le ministre a-t-il pris les dispositions nécessaires à leur renvoi?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai écrit au ministre de la Justice de la province du Québec pour lui demander quels étaient ses projets à ce sujet.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de la Justice. Étant donné que seulement 62 personnes ont été mises en accusation et que 435 ont été libérées après une détention apparemment illégale et que la plupart des 62 détenus ont été mis en accusation aux termes du Code criminel, le ministre de la Justice a-t-il l'intention d'abroger la loi sur le maintien de l'ordre public (mesures provisoires) étant donné qu'elle n'est pas applicable dans ce cas?

M. l'Orateur: Le député d'Egmont.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, vous tirez un peu plus rapidement que nous autres de Calgary. Le ministre de la Justice était sur le point de me répondre.

M. l'Orateur: Il était difficile de m'en rendre compte à cette distance.

[L'hon. M. Jamieson.]

L'INDEMNISATION DES DÉTENUS AYANT BÉNÉFICIÉ DE NON-LIEUX

M. David MacDonald (Egmont): Je ne voudrais pas empêcher le ministre de la Justice de répondre à la question du député de Calgary-Nord mais sans doute pourra-t-il nous donner une réponse commune. Au cours des conversations entre le ministre et ses homologues provinciaux ou ses collègues du cabinet, a-t-il été question d'indemniser les personnes qui, en raison de leur détention prolongée, ont été l'objet d'un tort économique ou autre et dont la situation actuelle justifierait l'accord d'une indemnité substantielle pour compenser une détention arbitraire qui n'a pas donné lieu à poursuites judiciaires?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): J'ai déjà signalé à la Chambre que le procureur général du Québec avait déclaré publiquement qu'il était prêt à examiner sérieusement toutes les plaintes de cet ordre si, de l'avis de l'ombudsman du Québec, les plaignants ont subi un tort économique.

* * *

LES STUPÉFIANTS

LES AGISSEMENTS DE L'ONTARIO ADDICTION RESEARCH FOUNDATION—LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. L'Ontario Addiction Research Foundation a décidé de rétribuer des jeunes gens pour fumer de la marijuana; je voudrais demander au ministre si ses services ou le gouvernement fédéral participent à ce programme.

Une voix: Ils ne manquent pas de «pot», là-bas.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): L'Ontario Addiction Research Foundation a une excellente réputation dans le domaine de la recherche toxicologique au Canada et je crois que c'est là un projet très valable. En ce qui concerne la participation financière éventuelle de mon ministère, je n'ai pas de renseignements précis à ce sujet et j'essaierai de répondre à la question dès demain.

M. Howard (Skeena): Je n'ai pas demandé si le programme était financé par le ministère. J'ai demandé au ministre si son ministère participait à ce programme avec l'Addiction Research Foundation de l'Ontario. Pourrais-je demander au ministre de s'enquérir si la marijuana utilisée a été cultivée dans des conditions idéales par la Direction fédérale des aliments et drogues, expressément dans ce but et pour effectuer ces essais, et s'il agit encore une fois d'une de ces idées farfelues qui n'ont aucun sens...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS

LA CONVOCATION DU COMITÉ

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Comme c'est aujourd'hui le 73e jour le la 3e session du Parlement, pourrait-il consulter son collègue, le président du Conseil privé, en vue de convoquer une réunion du comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts pour y traiter certains problèmes à Radio-Canada, comme ceux qui se rapportent au CRTC, aux rapports sur la jeunesse et d'autres, afin que ce comité puisse se mettre à l'œuvre?

[*Français*]

M. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je crois, monsieur le président, que les prévisions budgétaires de mon ministère seront déférées très prochainement au comité, qui aura toute la latitude, à ce moment-là, d'examiner les questions qui préoccupent l'honorable député.

* * *

AIR CANADA

L'AMÉLIORATION DU SERVICE ENTRE MONTRÉAL ET ROUYN-NORANDA

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Le ministre a-t-il eu des pourparlers avec la direction de la société Air Canada en vue d'améliorer le service entre Montréal, Val-d'Or et Rouyn-Noranda, dans le nord-ouest du Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai eu des discussions précisément au sujet des routes auxquelles le député a fait allusion, et au sujet de toute la question de politique aérienne régionale dans la mesure où elle a trait à Air Canada. Mais, il va de soi que c'est d'abord à Air Canada, ou au transporteur régional, qu'il appartient de demander un changement de route. A ma connaissance, personne n'a fait jusqu'ici de demande officielle à la Commission canadienne des transports.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

DEMANDE DE REMPLACEMENT DU GÉRANT DU BUREAU D'EDMONTON

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que le bureau de la main-d'œuvre à Edmonton fonctionne comme une équipe de football sans entraîneur et sans quart arrière, le ministre pourrait-il nous dire quand il espère changer le gérant local? S'il ne peut trouver d'homme compétent, songerait-il à nommer une femme compétente?

RADIO-CANADA

L'ÉMISSION «SESAME STREET»—LE CONTENU ET LA VALEUR INSTRUCTIVE

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Ma question s'adresse au secrétaire d'État. A-t-il eu l'occasion de voir l'émission télévisée de Radio-Canada «Sesame Street» s'il en considère le contenu comme américain et s'il voit là une émission vraiment instructive?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député invite le ministre à exprimer une opinion. Je doute que la question soit recevable dans ces termes.

M. Yewchuk: Me permettez-vous de la reformuler, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Le député de Lisgar a la parole.

* * *

TRANSPORTS

LES CÉRÉALICULTEURS DE L'OUEST ET LA HAUSSE DES DROITS DE LA VOIE MARITIME

M. Jack Murta (Lisgar): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Nous dirait-il si les producteurs de céréales de l'Ouest du Canada ont présenté des instances à son ministère sur les effets défavorables qu'entraînerait pour eux une hausse des droits de passage sur le secteur canadien de la voie maritime internationale?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je serais très surpris s'il existait dans l'Ouest du Canada un tel intérêt dont je ne serais pas au courant.

* * *

LES CÉRÉALES

LA PRODUCTION ET LES RECETTES—LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE ET L'OCTROI DE VERSEMENTS AVANT LES SEMAILLES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Comme le projet de programme de stabilisation des céréales du ministre comptable de la Commission du blé a été rendu public en octobre dernier, et comme plusieurs agriculteurs de l'Ouest du Canada préparent actuellement les semailles du printemps, le ministre peut-il indiquer à la Chambre à quel moment sera présentée une mesure législative tendant à réaliser ce programme en tout ou en partie?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Nos entretiens avec les producteurs et autres intéressés se poursuivent. En ce qui concerne surtout les aspects du programme qui portent sur les semailles du printemps, nous espérons pouvoir donner avant longtemps certaines précisions. Les députés le savent, le programme contient une indication qu'il entrera peut-être en vigueur avant le 1er mars, et j'espère encore que nous pourrons nous en tenir à cette date.

M. Gleave: Étant donné que le Livre blanc suppose la distribution d'au moins 100 millions de dollars aux agriculteurs pendant la campagne agricole en cours, le ministre dirait-il à la Chambre si la totalité ou une partie de cet argent leur sera remis avant l'ensemencement?

L'hon. M. Lang: Je doute que l'argent soit remis avant l'ensemencement. Bien entendu, cela fait partie de l'ensemble des propositions et de leur application. Nous nous rendons bien compte qu'il serait souhaitable de remettre l'argent aux céréaliers le plus tôt possible. Quant la mesure sera mise à l'étude, j'espère qu'elle sera vite adoptée afin que cela soit possible.

PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA FORMULE DE REMBOURSEMENT DES AVANCES

M. Don Mazankowski (Vegreville): Au sujet du manque critique d'argent liquide des producteurs de grains de l'Ouest et à cause du vil prix auquel le grain se vend, le ministre songerait-il sérieusement à modifier la formule de remboursement et à l'établir à un taux plus pratique par rapport aux remboursements des avances consenties en vertu de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, permettant ainsi aux producteurs de réunir plus facilement les fonds nécessaires pour les travaux de printemps?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question de l'honorable député me paraît être, en fait, un exposé.

* * *

LA POLLUTION

LES INSTALLATIONS DE LA CHURCHILL FOREST INDUSTRIES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêches et des Forêts, laquelle découle de sa réponse à une question antérieure au sujet de la menace de pollution aux installations de la Churchill Forest Industries. Le ministre avait dit qu'il songeait à une rencontre avec le ministre provincial intéressé. Maintenant que la rencontre a eu lieu, est-il d'avis que les mesures d'élimination de la pollution sont suffisantes? Sinon, que fera-t-il?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, nous ne croyons pas suffisantes les mesures telles qu'elles sont conçues à l'heure actuelle. Toutefois, nos hauts fonctionnaires ont des réunions avec la province, où la question est discutée à fond pour s'assurer que l'usine répondra aux normes de qualité nécessaires.

L'hon. M. Dinsdale: Ottawa est-il représenté de façon permanente au sein du comité de la propreté de l'environnement du Manitoba?

L'hon. M. Davis: Non, c'est un comité provincial.

[L'hon. M. Lang.]

RELATIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND À LA HUDSON BAY MINING AND SMELTING COMPANY—L'INTENTION DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

M. Robert Simpson (Churchill): J'ai une question à poser au ministre du Travail. Dans l'éventualité d'une situation économique extrêmement difficile provoquée par le conflit du travail qui a éclaté à Flin Flon, au Manitoba, pourrait-il dire si lui-même ou ses hauts fonctionnaires ont actuellement prévu de contacter les deux parties en cause pour essayer de les faire parvenir à une solution satisfaisante?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): La grève de Flin Flon a de graves répercussions sur cette localité par suite de l'importance de l'Hudson Bay Mining and Smelting Company. Nous suivons la situation de très près mais nous n'avons reçu jusqu'ici aucune demande officielle de l'une des deux parties en cause en vue d'obtenir les services de médiation du ministère du Travail.

M. Simpson: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je propose au député et à tous les membres de cette assemblée que, puisque nous atteignons la fin de la période des questions, nous nous abstenions de poser des questions supplémentaires. Le député de Churchill a soulevé un sujet important et peut-être pourrait-il poser sa question supplémentaire plus tard ou demain.

* * *

LE BIEN-ÊTRE

L'AMÉNAGEMENT DE GARDERIES

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, car je sais combien il s'intéresse à ce problème. Peut-il nous indiquer la date approximative à laquelle seront aménagées des garderies?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Cette question a été évoquée d'une manière assez détaillée avec les ministres du Bien-être social et ceux-ci ont été invités à présenter sans tarder des projets aux termes des accords relatifs au partage des frais dans le cadre du régime d'assistance publique du Canada. J'espère que beaucoup de ces projets seront présentés prochainement.

* * *

LES PÊCHES

L'ESPADON—LE CAS DES PÊCHEURS LÉSÉS PAR L'HYDRARGYRISME

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Je voudrais poser une question au ministre des Pêches. A-t-il mis au point des propositions destinées à alléger la dette d'établissements des pêcheurs d'espadon dont les activités sont suspendues en raison de la pollution par le mercure?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Des échanges de vues approfondis ont eu lieu en Nouvelle-Écosse avec des représentants de l'industrie concernée quant à d'autres possibilités d'emploi pour les pêcheurs et nous attendons des recommandations favorables.

* * *

LA CONSOMMATION

LE PROJET DE HAUSSE DES TARIFS DE LA B.C. TELEPHONE COMPANY—L'INTENTION DU MINISTÈRE

M. Barry Mather (Surrey): J'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations sur le sujet que j'ai amorcé hier. En son absence, je crois que quelqu'un du côté ministériel en a pris note. Par suite de la décision de la B.C. Telephone Company de solliciter une hausse sensible de ses tarifs de téléphone, et considérant que si cette hausse était accordée elle aurait pour conséquence d'accroître le coût de la vie pour une bonne partie de la population de la Colombie-Britannique, le ministre et son ministère pourraient-ils s'occuper du problème, peut-être même au point de faire des instances au nom des consommateurs auprès de l'organisme fédéral à qui la B.C. Telephone Company a adressé sa demande?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): C'est la Commission canadienne des transports qui régit les tarifs et je crois bien que cette Commission tiendra compte lors de ses délibérations de l'intérêt des consommateurs.

* * *

LA CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE

LE DROIT DES PROVINCES À L'AUTODÉTERMINATION

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Au cours de la récente conférence fédérale-provinciale, y a-t-il un ou plusieurs premiers ministres provinciaux qui ont soulevé le droit des provinces à l'autodétermination?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, il n'est pas coutume pour un gouvernement d'exposer la position des autres gouvernements, au cours d'une conférence qui a eu lieu *in camera*. Je crois que la règle, c'est que chaque gouvernement peut exposer la position qu'un gouvernement a prise, et le communiqué fait état des discussions sur lesquelles tous les gouvernements sont d'accord. Alors il faudra, à cet égard, que le député s'adresse aux différents premiers ministres des provinces.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE PROJET DE CRÉATION DE SOCIÉTÉS À TERRE-NEUVE, AU QUÉBEC ET AU NOUVEAU-BRUNSWICK

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Je voudrais demander au ministre de l'Expansion économique régionale si le Canada a donné son approbation à la création à Terre-Neuve d'une société de développement fédérale-provinciale et si on projette de constituer de semblables sociétés au Québec et au Nouveau-Brunswick.

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse à la première question est non. En ce qui concerne le Nouveau-Brunswick, je crois que nous allons annoncer sous peu la formation d'une société.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES DEMANDES DE PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE—L'EXACTITUDE DES CHIFFRES DU BFS

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): J'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Vu que le directeur régional de la Commission d'assurance-chômage en Colombie-Britannique a fait savoir qu'au 23 janvier 1971, 105,400 résidents de cette province, soit 12 p. 100 de sa population active, étaient en chômage ou demandaient des prestations, le ministre nous dirait-il s'il a vérifié ces chiffres, qui sont d'environ 50 p. 100 plus élevés que ceux qu'a publiés le Bureau de la statistique?

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Plus tard*]

M. Harding: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La question du député est peut-être valable. Je me rends compte que le député a posé une question. Nous avons peut-être passé trop vite à autre chose et le député n'a pas eu la chance d'obtenir une réponse. Le ministre s'il se rappelle de la question, pourrait y répondre en ce moment.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le député a fait allusion à certains chiffres que j'aimerais qu'il vérifie avec mon collègue, le ministre du Travail, si la chose l'intéresse. Bien sûr, nous avons déjà eu des discussions sur le fait que des rapports différents sur des éléments différents sont mis à la disposition des gens lorsqu'il s'agit d'évaluer la situation du chômage, cela n'est pas nouveau.

* * *

LES PÊCHES

LES POSSIBILITÉS DE NÉGOCIATIONS AVEC L'URSS AU SUJET DE LA SUREXPLOITATION

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): J'ai une question pour le ministre des Pêches. Peut-il nous dire si la délégation de son ministère qui était à Moscou le mois dernier l'a informé qu'il était possible de négocier avec les Russes au sujet de la surexploitation des pêches dans le nord de l'Atlantique?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Ce comité ne m'a fait aucune recommandation particulière. Nous continuons à envisager toutes les possibilités de négociations avec l'URSS sur ce sujet important.

M. Peddle: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: Les honorables députés admettront que nous avons dépassé la période des questions. Je leur demande donc de s'abstenir de poser des questions supplémentaires afin que nous puissions passer à l'ordre du jour.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 19 janvier, de la motion de l'honorable M. Benson: Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, on réfléchit beaucoup en ce moment au pays et on commence à croire un peu partout que la situation économique nous laisse entrevoir des signes de relance en Amérique du Nord. Ces signes semblent devenir toujours plus positifs. Un de ces indices est certes le rythme prévu des mises en chantier cette année, ou plutôt le rythme et la nature de la construction domiciliaire en 1971. Personne ne peut nier que les deux indices sont forts et sains cette année, ainsi, nous pouvons commencer à reconnaître que certaines choses vont également bien au Canada. Il y aura, croyons-nous, 220,000 mises en chantier au Canada en 1971, .

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Andras: ...ce qui représente une hausse importante au regard du sommet antérieur de 210,000 atteint en 1969. En outre, le gouvernement continuera d'accorder la priorité aux logements pour les personnes à faible revenu, soit, à vrai dire, à ceux qui sont le plus en demande. Donc, monsieur l'Orateur, le Canada aura cette année un programme de logement accéléré et soutenu. Ce programme accéléré créera un grand nombre de nouveaux emplois et fera croître les dépenses d'une façon sensible. Ses effets ne se feront pas attendre à un moment où les emplois ont, du point de vue humain, la priorité au Canada. Les emplois constituent actuellement la priorité absolue, monsieur l'Orateur, et notre souci de répondre aux besoins les plus grands du jour nous dicte la conduite à suivre.

Autre fait également important, c'est que, les gens qui ont le plus besoin de notre aide étant ceux qui éprouvent le plus de difficulté à trouver un logement convenable aussi bien qu'un emploi, une très large part de l'activité portera sur la construction de logements de coût modique ou faible. Je veux parler ici de logements dont la propriété est accessible aux familles à revenu faible ou moyen, de logements subventionnés et de logements à loyer modique. C'est dans cette direction que nous faisons porter nos efforts. A longue échéance, ces avantages auront une portée considérable dans la société canadienne, et aideront à répondre aux besoins les plus urgents d'aujourd'hui. Ces perspectives sont perceptibles dans le budget d'immobilisations de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour 1971 que je désire déposer à la Chambre aujourd'hui. Ce budget représente l'outil principal du gouvernement fédéral pour améliorer les conditions de logement au Canada et orienter l'aménagement urbain. Parce que nous nous sommes fixés un objectif d'au moins 1 million de nouveaux foyers pour la période quinquennale de 1970 à 1974, en augmentant l'apport du gouvernement fédéral lorsque le secteur privé fléchissait, comme ce fut le cas l'an dernier, nous avons régularisé la construction de logements ainsi que l'écoulement des hypothèques. Nous commençons à découvrir des façons de sortir du vieux cycle de l'essor suivi d'une débâcle.

Le budget total de cette année s'établit à 942 millions de dollars, soit 902 millions ajoutés aux 40 déjà annoncés, à comparer au budget original de 854 millions pour 1970. Ce budget contribuera à environ 220,000 mises en chantier cette année. On prévoit 165,000 mises en chantier du secteur privé qui reprend ses activités à mesure que les taux d'intérêt sur les hypothèques baissent et que les fonds à cette fin deviennent plus facilement disponibles; franchement, ce qui m'encourage, c'est que les institutions de prêts semblent assumer leurs obligations en tenant compte des besoins sociaux en logements ainsi que des bénéfices à réaliser. Les 55,000 autres logements seront financés par la SCHL en collaboration avec nos partenaires dans les provinces et d'autres bailleurs de fonds à cette fin deviennent plus facilement disponibles; le budget des dépenses de la SCHL pour 1971 est de 67 millions de dollars, selon les prévisions qui seront déposées sous peu.

Je voudrais me pencher quelques instants sur les répercussions économiques de la construction résidentielle prévue pour cette année. La construction de nouvelles demeures est, parmi les activités économiques importantes, l'une de celles qui emploient le plus d'ouvriers. Chaque nouvelle demeure fournit au moins deux années-hommes d'emploi sur le chantier et pour la production des matériaux de construction. Il s'agit là d'emploi direct, ce qui n'est qu'une partie du tableau. En 1970, malgré des prévisions extrêmement pessimistes, il y a eu 190,000 mises en chantier, soit la meilleure année, sauf deux, de toute notre histoire, malgré une conjoncture économique qui a freiné le marché privé. Le gouvernement fédéral a joué un rôle actif dans ce dynamisme de l'an dernier. Les députés se souviendront qu'en août, nous avons augmenté de 240 millions le budget d'investissement original de la SCHL pour 1970, et la majeure partie en a été affectée aux habitations à loyer modique.

En 1971, comme je l'ai dit, nous prévoyons 220,000 mises en chantier. En outre, il y a de l'an dernier, un report de 148,000 habitations en chantier qui seront parachevées dans le courant de l'année. Pour la seule création d'emplois, ces mises en chantier et ces parachèvements signifieront une augmentation minimum de 60,000 hommes-années dans le bâtiment en 1971. Le plus beau de tout cela, c'est que le travail dans le bâtiment survient rapidement. Nous avons fait certains calculs qui indiquent qu'entre le consentement d'un prêt pour commencer à bâtir et l'engagement des ouvriers, il peut s'écouler seulement 40 jours et certainement moins de 90 jours. La création d'emplois sera encore plus accentuée au cours du premier semestre de l'année que pendant sa totalité parce qu'on a déjà commencé à travailler aux habitations.

Naturellement, il y a en outre beaucoup d'avantages ouvriers indirects. Pour n'en citer qu'un, relativement petit mais important, l'intensification de la construction domiciliaire, cette année, implique un supplément d'emplois équivalent à environ 2,000 hommes-années, simplement parce que les gens, quand ils aménagent dans de nouvelles maisons, dépensent quelque $1,600 par unité pour l'ameublement, les appareils électriques, les tentures, et ainsi de suite. Et alors, à un degré supérieur de l'échelle, le programme d'habitation de cette année équivaut à la construction d'une ville de près d'un million d'habitants. Cela annonce de nouvelles constructions: rues ou prolongements, égouts, écoles, centres commerciaux et autres installations, qui donneront lieu à 6,000 nouveaux emplois ou davantage.

• (3.10 p.m.)

La conséquence économique la plus importante—généralement dispersée dans l'ensemble de l'économie—tient au fait que les travailleurs, qui seraient autrement sans emploi, dépensent leur revenu. Cela représente en nouveaux emplois encore 70,000 ou 80,000 hommes-années. Somme toute, monsieur l'Orateur, les nouveaux emplois créés directement ou indirectement par la seule intensification de la construction domiciliaire forment un total de 140,000 à 150,000 hommes-années. C'est un contrepoids très considérable à la statistique du chômage.

Ainsi, la construction domiciliaire en 1971, malgré toutes les remarques dérisoires et presque illusoires de l'opposition, améliorera beaucoup le tableau de l'emploi au Canada.

Une voix: C'est ce que nous vous recommandions il y a deux ans.

L'hon. M. Andras: Le rythme de la construction s'annonce vibrant cette année, et pour diverses raisons: le gouvernement fédéral, de nouveau, soutiendra directement et largement l'habitation à prix modique, presque à l'exclusion des habitations plus chères, pour ce qui est des fonds de la SCHL. Non seulement le besoin mais encore le marché se trouvent dans le secteur des maisons à prix modique ou moyen, comme les constructeurs s'en rendent compte rapidement. A bien des endroits, il y a surproduction des maisons à coût élevé et la demande est faible. Non seulement pour offrir des habitations mais aussi pour stimuler l'emploi, le gouvernement accélère maintenant son programme d'habitations. Des fonds plus considérables et portant un moindre intérêt deviennent disponibles pour les hypothèques consenties à des particuliers. Je me tiens constamment en communication avec les grandes sociétés de prêts et de gestion des fonds de pension, et leurs réactions semblent favorables. Elles m'ont donné de bonnes raisons de croire qu'elles sont disposées à investir des sommes considérables dans l'habitation à revenu modéré.

Une voix: Puis-je poser une question?

L'hon. M. Andras: Les taux d'intérêt hypothécaires pourraient très bien baisser encore cette année. C'est en partie grâce au gouvernement fédéral si la situation est de meilleure augure à l'heure actuelle.

Une voix: Puis-je poser une question?

L'hon. M. Andras: J'ai mentionné, en août dernier, un nouveau montant de 240 millions de dollars, qui a servi surtout à la construction de logements à revenus modiques. Au début de l'an dernier, j'avais également réservé 200 millions de dollars des fonds hypothécaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour réaliser un programme spécial qui nous permettrait d'innover dans la construction de logements à vendre ou à louer aux familles gagnant le maigre revenu de $4,000 par année. Ce fut un succès. Près de 15,000 nouveaux logements ont été promis dans le cadre de ce programme. Compte tenu du report à venir, l'initiative se devait d'être un programme-choc, car nous avons dû la mener en fonction des mises en chantier de l'année 1970, vu que le marché privé perdait du terrain. Mais ce fut une expérience instructive et enrichissante sur les nouvelles formes de régime foncier et d'utilisation des terres, les nouvelles méthodes de financement, la création de centres à la fois commerciaux et résidentiels, afin que le côté commercial aide à payer les frais du secteur résidentiel.

Grâce à la loi nationale sur l'habitation, des prêts de $7\frac{7}{8}$ et 8 p. 100 consentis à des conditions favorables ont permis d'assurer la mise en chantier d'ensembles domiciliaires à loyers modiques, de logements sociaux, de maisons d'étudiants, l'assainissement des eaux-vannes et le regroupement de terrains. J'ai le plaisir d'annoncer, monsieur l'Orateur, que ces taux d'intérêt spéciaux seront encore réduits à partir d'aujourd'hui à $7\frac{1}{2}$ p. 100 dans les deux cas.

De nouveaux projets d'action—comme notre programme de 200 millions de dollars l'an dernier, la recherche de nouveaux moyens de construire d'excellents logements à meilleur marché—seront encore cette année sous l'égide du gouvernement. Pour l'année 1971, une somme de 558 millions de dollars a été affectée aux logements destinés aux classes à faible revenu au titre des articles 35 et 16 de la loi nationale sur l'habitation. Sur ce total, un montant de 253 millions de dollars a été affecté aux programmes provinciaux de logement. Un autre montant de 295 millions de dollars a été réservé pour les opérations de prêts au titre de l'article 16 de la loi nationale sur l'habitation. Cet article prévoit que ces associations à but non lucratif, les gouvernements, les entreprises privées et les promoteurs peuvent réaliser des projets de logement pour les personnes âgées, les familles à faible revenu et les handicapés sociaux. Ces prêts sont assortis de taux d'intérêt relativement bas, ce qui permet aux promoteurs de fixer un loyer très avantageux.

Ces capitaux serviront à construire 38,000 unités d'habitations spécialement destinées aux classes à faible revenu. Pendant les trois années 1969-1971, on aura ainsi pu entreprendre la construction de 113,000 unités d'habitations de ce type. Pour se rendre compte des progrès accomplis dans ce domaine. il suffit de se rappeler qu'en 1969, le Canada avait construit en tout, depuis le début de son histoire, 82,000 unités de ce type. Ce n'est peut-être pas spectaculaire, mais cela indique des progrès réels. Outre ces unités spéciales, monsieur l'Orateur, nous avons continué à majorer les sommes consacrées aux classes à faible revenu au titre de l'article 40 de la loi nationale sur l'habitation. Cette affectation de crédits porte cette année sur 172 millions de dollars. Ces sommes seront consacrées à la construction de nouveaux édifices dans les collectivités de production primaire et les petites agglomérations, ainsi qu'à la rénovation ou à l'achat de logements existants partout au Canada. Outre ces unités d'habitations autonomes, le nouveau budget d'un total de

769 millions de dollars servira à financer 14 établissements d'accueil de 450 lits pour les personnes âgés et les étudiants.

Le budget de 1971 met encore l'accent sur les ensembles d'habitations mais il comporte un crédit de 153 millions de dollars pour l'infrastructure urbaine, soit 87 millions de dollars pour l'assainissement des eaux, 43 millions de dollars pour le remembrement des terres et 20 millions de dollars qui sont déjà réservés à des projets de restauration urbaine. Je serais le dernier à prétendre qu'une simple liste de programmes puisse bien résumer les réalisations d'une nation, et encore moins d'un gouvernement en matière de logement. Je suis cependant convaincu qu'après les importantes réalisations de mon prédécesseur et de la Commission d'étude sur le logement et l'aménagement urbain qu'il a dirigée en 1968 et 1969 . .

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Andras: ...et pendant les quelque deux années où j'ai été chargé au niveau fédéral du logement. des mesures importantes ont été prises. Une importance nouvelle est donnée, à l'échelle nationale, aux besoins en logement des Canadiens, et pas seulement quantitativement. Le climat ou les rapports existant entre les diverses autorités gouvernementales qui s'occupent particulièrement de ces besoins se sont nettement améliorés. En mettant l'accent sur les besoins en logement de nos concitoyens économiquement faibles, on a clairement défini l'ordre des priorités. Un plus grand nombre de Canadiens devront ou bien avaler leur rhétorique sur la pauvreté ou se joindre à nous et appuyer nos efforts qui visent à fournir plus de logements aux économiquement faibles.

J'exhorte également les provinces et les municipalités à faire davantage dans les domaines qui relèvent exclusivement d'elles. Par exemple, qu'elles appliquent le code national de la construction qu'aucun autre niveau de gouvernement ne peut leur imposer. Que les gouvernements provinciaux réexaminent les recommandations formulées par la Commission d'étude sur le logement en 1968-1969. Presque toutes les recommandations intéressant purement le fédéral ont été mises en application. Il est vrai que certaines nécessitaient une participation des provinces ou de l'entreprise privée et qu'aucune suite n'y a été donnée. Il nous faut, dans la mesure du possible, agir de concert. Nous admettons que plus que jamais le logement—et tout l'environnement complexe de la vie urbaine—comporte de multiples aspects différents tels l'emploi, la pauvreté, la pollution, le transport, et l'éducation, c'est-à-dire l'ensemble des problèmes contemporains.

• (3.20 p.m.)

A l'échelon fédéral, nous cherchons par toutes les méthodes possibles à définir les besoins où qu'ils soient et nous essayons d'y répondre—que l'étude porte sur les besoins en habitation des Métis d'Alberta ou de la Saskatchewan, des défavorisés dans les Territoires ou sur les besoins bien spéciaux des personnes âgées. Le fait est que ces besoins ne sont jamais simples, uniques ou coupés les un des autres, et ils ne devraient jamais être considérés comme tels. Donc, aucun niveau de gouvernement ne peut agir efficacement tout seul. A mesure que nos villes et que nos régimes municipaux s'agrandissent, tout indique que c'est la tendance actuelle, le facteur d'interdépendance jouera d'autant plus.

[L'hon. M. Andres.]

La discussion et la solution de ces complexités doit se faire par une plus grande coopération des divers niveaux de gouvernement. Nous instituons ce procédé avec les provinces. Nous espérons que les entretiens préliminaires en cours résulteront plus tard cette année en une rencontre tripartite des autorités fédérales, provinciales et municipales sur les priorités et les problèmes urbains. Ces discussions, monsieur l'Orateur, peuvent bien influer sur les programmes de la loi nationale sur le logement au moment où nous nous orientons au Canada vers des efforts minutieux et délibérés pour coordonner nos vies urbaines.

Bref, nous prévoyons 220,000 mises en chantier cette année. Par suite de cette augmentation des mises en chantier, nous prévoyons une augmentation de 140,000 à 150,000 hommes-année de travail. Cela signifie plus d'emplois, ce dont le pays à grand besoin aujourd'hui. Le budget atteindra 942 millions de dollars. Le budget en capital de la SCHL continuera à placer l'accent sur la nécessité pour nous de collaborer avec le secteur privé pour fournir des logements à prix modique, où le grand besoin se fait sentir. Puis-je avoir la permission de la Chambre pour déposer le budget en capital pour 1971 de la Société centrale d'hypothèques et de logement, dans les deux langues officielles?

Des voix: D'accord.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre, avant de déposer le document, me permettrait une question. Ayant entendu l'appel vibrant qu'il a lancé aux provinces et autres organismes pour appuyer le programme de logement, nous dirait-il pourquoi le gouvernement du Manitoba, qui a soumis un projet de logements sociaux de 55 millions de dollars, vient d'être avisé par la SCHL que, par suite d'un manque de fonds, le projet devra être réduit à 31 millions, soit de 40 p. 100? Comme le ministre demande aux provinces de se mettre à l'œuvre, ce ne me semble pas la meilleure manière de les encourager à favoriser les logements sociaux et, ainsi, à augmenter l'emploi.

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, l'optimiste voit le fromage, le pessimiste n'en voit que les trous. A vrai dire, j'aurais été enchanté de pouvoir remettre au Manitoba la somme demandée, car il a lancé un programme quinquennal complexe, que nous encourageons. Nous lui versons trois fois plus que l'an dernier. En dépit d'un budget de 942 millions de dollars, nous avons dû faire une répartition. La plupart des provinces ont demandé de ce budget une part plus grande que celle que nous pouvions leur accorder. Il en a toujours été ainsi. Je partage l'inquiétude du député au sujet de certaines restrictions budgétaires. Notre budget est néanmoins des plus satisfaisants.

Des voix: Bravo!

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que le député de Greenwood demande la permission de poser une question au ministre. Plaît-il à la Chambre que le député pose sa question avant que le ministre se rasseoie?

Des voix: D'accord.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà posé cette question au ministre, à l'occasion. Elle porte sur l'augmentation de l'aide fédérale à la remise en bon état des habitations existantes. Le ministre a soulevé la question aujourd'hui. Comme il est très important qu'on réforme en profondeur les programmes d'habitation pour aider à résoudre la crise du chômage, le ministre peut-il dire si le gouvernement envisage actuellement d'accroître considérablement son action dans ce domaine?

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, nous en avons l'intention, et c'est délibérément que j'ai mentionné cette question dans ma déclaration pour souligner que nous donnerons plus d'importance que jamais à la restauration.

M. Melvin McQuaid (Cardigan): Monsieur l'Orateur, les remarques du ministre sans portefeuille chargé du logement (M. Andras) m'ont vivement intéressé. J'aimerais bien partager son optimisme au sujet de l'état actuel de l'économie du pays. Je doute fort, monsieur l'Orateur, que les milliers de Canadiens en chômage aujourd'hui le partagent. Selon le ministre, le taux d'intérêt sur les prêts au logement sera réduit à 7½ p. 100. Voilà, un objectif très utile, qu'on aurait dû réaliser depuis longtemps. Cependant, à quoi servira de réduire le taux d'intérêt à 7½ p. 100 si des centaines de milliers de gens n'ont pas les moyens de contracter un emprunt, ni de payer des intérêts, encore moins à un taux de 7½ p. 100?

Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, le chômage au Canada atteint des proportions critiques. Cette crise est tout aussi sérieuse que celle des années 30, dites de famine. Elle s'aggrave de mois en mois et crée beaucoup de difficultés à des milliers de familles canadiennes. Et le gouvernement actuel en porte l'entière responsabilité.

Des voix: Bravo!

M. McQuaid: La faute peut être rejetée sur un gouvernement dont le premier ministre a dit aux Canadiens: «Si ça ne vous plaît pas, tant pis».

M. Baldwin: Quelle honte!

M. McQuaid: Voilà apparemment l'attitude du gouvernement envers beaucoup de chômeurs. C'est un gouvernement dirigé par un homme qui, il y a encore quelques jours, paraît-il, a répondu dans un langage révoltant et scandaleux à des gens qui ne faisaient qu'exercer leur droit démocratique en défilant sur la colline du Parlement pour faire connaître leurs doléances aux Canadiens et à l'administration. C'est un gouvernement, monsieur l'Orateur, dirigé par un premier ministre qui, de toute évidence, est en train de perdre la confiance et le respect des Canadiens. S'il faisait son devoir, je dis qu'il devrait donner sa démission et laisser les Canadiens juger si l'État fait tout ce qu'il peut dans l'intérêt des chômeurs.

Des voix: Bravo!

M. McQuaid: Ce ne sont ni les Canadiens ni les travailleurs qui ont créé le chômage généralisé que nous connaissons aujourd'hui, monsieur l'Orateur. Le chômage a été créé par le gouvernement, celui qui a resserré le crédit, qui a permis la hausse excessive des taux d'intérêt, le gouvernement qui, au cours des ans, n'a cessé d'accroître les impôts, qui a réduit la masse monétaire et imposé des restrictions sévères sur les dépenses fédérales. Je le répète, le gouvernement est la cause du chômage. On pourrait s'attendre que le premier ministre et ses ministres acceptent cette responsabilité. Mais, semble-t-il, ils n'ont aucune envie de le faire.

L'hon. M. Asselin: J'espère que le ministre des Finances (M. Benson) écoute.

M. McQuaid: Dernièrement, le ministre des Finances (M. Benson) a dit à la Chambre que tout est à la hausse et que toutes les difficultés finiront par se dissiper. Je lui demande de répéter cela aux 600,000 chômeurs qui arpentent les rues ne sachant que faire.

M. Hales: On leur dit de vivre avec $30 par semaine.

• (3.30 p.m.)

M. McQuaid: Qu'il aille donc dire ça à ces hommes et à ces femmes qui sont en chômage et dont les familles endurent des privations. Ce n'est pas leur faute s'ils se trouvent dans cette situation, mais plutôt la faute du gouvernement qui ne s'est guère soucié des problèmes du chômage. Pour le ministre des Finances (M. Benson) et pour le premier ministre (M. Trudeau), il n'y a peut-être pas de crise, mais il y en a une pour des centaines de milliers de Canadiens et pour leurs familles. Les chiffres indiquent que pour l'économie canadienne, 1970 a été marqué par une récession générale. La politique fiscale et monétaire du gouvernement a été à l'origine de cette récession. On nous a dit que cette politique visait à combattre le prétendu courant inflationniste. Le résultat, c'est que nous avons affaire maintenant à un rythme de croissance lent de notre économie. Nous souffrons par ailleurs d'un taux de chômage très élevé.

Le Bureau fédéral de la statistique nous apprend qu'en décembre 1970, il y avait 155,000 chômeurs de plus qu'en décembre 1969. Voilà qui représente un accroissement de 40 p. 100 en l'espace d'un an dans le nombre de chômeurs. C'est vraiment honteux. Et pourtant le gouvernement n'est prêt à prendre aucune disposition d'importance à ce sujet. En décembre 1970, on comptait 62,000 chômeurs de plus qu'en novembre. C'est donc là une hausse de 14 p. 100 en un mois, et pourtant le gouvernement n'a rien fait encore pour remédier à la situation. Le taux de chômage au Canada de nos jours est plus critique qu'aux pires années de la crise.

Ces chômeurs, dans une très forte proportion comptent parmi nos plus jeunes travailleurs. Près de 20 p. 100 des chômeurs inscrits ont 19 ans ou moins. A mon avis, la situation est des plus graves quand 20 p. 100 de nos jeunes gens sont obligés de rester oisifs. Bon nombre d'entre eux ne veulent pas chômer mais il n'y a tout simplement rien pour eux. Il fut un temps où seuls les manœuvres étaient en chômage. La situation n'est plus la même aujourd'hui. Beaucoup de gens très instruits sont sans travail. On trouve maintenant dans la rue des chômeurs qui ont jusqu'à des doctorats. Ils ne trouvent pas de travail. Le chômage est grave au Canada.

J'attire l'attention des députés sur la très grave situation qui existe dans ma propre région de l'Atlantique. Le chômage a augmenté très sérieusement chez nous. Le nombre des sans-travail est passé de 42,000 en novembre à 54,000 en décembre, soit une augmentation de 12,000 en un mois. C'est la plus forte augmentation mensuelle du chômage survenue dans les provinces de l'Atlantique

depuis 1956. Le gouvernement a fait très peu de chose pour y remédier depuis 14 ans. Le taux est passé de 6.3 p. 100 en novembre à 8.3 p. 100 en décembre. C'était le taux le plus élevé du Canada, exception faite peut-être du Québec. Les derniers chiffres disponibles pour ma province de l'Île-du-Prince-Édouard sont ceux du 31 mars 1970. A cette date-là, 8,959 personnes recevaient des prestations d'assistance publique, près de 9,000, dont la plupart étaient disposées à travailler mais ne trouvaient pas d'emploi. Pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles, il leur fallait s'abaisser jusqu'à demander des prestations d'assistance au gouvernement. De toutes les provinces, à l'exception de Terre-Neuve, c'est celle dont les contributions ont été le plus élevées. En mars 1970, 16.2 p. 100 de la population de Terre-Neuve recevaient des prestations d'assistance publique. Le pourcentage était, pour l'Île-du-Prince-Édouard, de 8.1 p. 100, pour la Nouvelle-Écosse, de 6.2 p. 100, pour le Nouveau-Brunswick, de 8.1 p. 100. La moyenne pour la région de l'Atlantique à la date en cause était de 9.6 p. 100. Près de 10 p. 100 de la population figuraient aux rôles de l'assistance publique, n'ayant aucun autre moyen de subvenir à leurs besoins ou à ceux de leurs familles.

La situation du bien-être social au Canada est très grave. Les statistiques indiquent, que dans ce domaine, le Canada est un des pays qui dépensent le plus par habitant. La réponse à notre problème ne réside pas dans le bien-être social. Je suis convaincu que si nous continuons à dépenser autant pour le bien-être que nous l'avons fait dans le passé, nous aurons très bientôt un réveil brutal. Il incombe au gouvernement, et aussi au Parlement, de veiller à ce que tout individu qui veut travailler ait l'occasion de le faire.

Des voix: Bravo!

M. McQuaid: Les Canadiens ne demandent que l'occasion de gagner convenablement leur vie pour nourrir leurs familles. Jusqu'ici, le gouvernement n'a absolument rien fait pour leur founir cette occasion.

Des voix: Bravo!

M. McQuaid: Nous ne contestons pas que l'assistance sociale soit une nécessité pour les malades et les inaptes au travail. Il est néanmoins temps de trouver un moyen de fournir de l'embauche à ceux qui peuvent et qui désirent travailler. Il y a aujourd'hui des centaines de milliers de Canadiens dans ce cas.

Des voix: Bravo!

M. McQuaid: Un problème sérieux se pose à l'Île-du-Prince-Édouard au sujet de l'agriculture. Comme les députés le savent, nous dépendons en grande partie de l'agriculture pour notre gagne-pain. Je veux citer des chiffres qui illustreront la gravité du problème. En 1930, la population agricole de l'Île-du-Prince-Édouard était de 55,000 et représentait 63 p. 100 de la population totale. En 1960, 30 ans plus tard, cette population était réduite à 31,000, soit 28.1 p. 100 du total. Depuis 1960, elle n'a cessé de diminuer à un taux alarmant. En 1931, il y avait 12,865 fermes habitées dans notre province. Aujourd'hui, il y en a moins de 5,000, soit une baisse d'environ 8,000.

• (3.40 p.m.)

La situation ne s'améliore malheureusement pas. Votre Honneur le sait, nous dépendons dans une très large mesure de notre industrie de la pomme de terre, et en ce moment même, cette industrie se voit porter un rude coup par, je dirais, un petit groupe de détaillants de Toronto qui semblent tout faire pour stimuler la vente des pommes de terre de l'Ontario. Permettez-moi d'en fournir un exemple aux députés. Hier, les agriculteurs de l'Île-du-Prince-Édouard touchaient 31c. le sac de 10 livres de pommes de terre livré à Toronto. Ces pommes de terre se vendaient 50c. sur le marché de Toronto, soit un bénéfice de 19c. pour le détaillant. Les agriculteurs de l'Ontario recevaient 30c. le sac de 10 livres, seulement 1c. de moins que ne touchaient ceux de l'Île-du-Prince-Édouard, et les pommes de terre de l'Ontario se vendaient 39c. sur le marché de Toronto. En d'autres termes, les détaillants réalisaient 19c. sur les pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard, lorsqu'ils pouvaient les vendre, même s'ils étaient prêts à accepter un bénéfice de seulement 9c. le sac de 10 livres pour les pommes de terre de l'Ontario.

Naturellement, cette situation joue au détriment des pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard, malgré leur qualité exceptionnelle, car les gens ne vont pas payer 50c. un sac de pommes de terre de 10 livres s'ils peuvent en acheter un de qualité raisonnable pour 39c. Nos maraîchers estiment donc qu'il perdront cette année environ 5 millions de dollars. Je ne puis m'empêcher de me demander si le prix des pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard n'est pas délibérément majoré en Ontario afin d'encourager la vente des pommes de terre de cette province. J'ignore si le gouvernement pourrait y faire quelque chose—je ne lui soumets pas le problème—mais j'espère que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) s'en occupera et, si le gouvernement fédéral peut, d'une manière ou d'une autre, redresser cette injustice, qu'il prendra les mesures nécessaires aussitôt que possible. Autrement, les maraîchers de l'Île-du-Prince-Édouard ne pourront plus exploiter ce genre d'entreprise et le nombre des chômeurs s'accroîtra d'autant.

M. Osler: Le député voudrait-il répondre à une question? Même si je suis d'accord avec certains de ses propos au sujet de la nécessité de mettre fin aux disparités régionales, croit-il avoir tout à fait raison lorsqu'il blâme le gouvernement actuel pour tous les problèmes que pose le chômage? J'ai consulté les chiffres, et me suis aperçu que le pourcentage des chômeurs est encore plus élevé aux États-Unis, et notre gouvernement fédéral n'a rien à voir avec ce qui se passe dans ce pays—le gouvernement est conservateur là-bas.

M. McQuaid: C'est à ce gouvernement-ci que je reproche de ne pas faire assez pour remédier au chômage dont nous souffrons au Canada. On ne prend pas les mesures concrètes nécessaires pour venir en aide aux gens qui cherchent du travail et qui sont capables de travailler.

Une voix: Bravo!

[*Français*]

M. Maurice Dupras (Labelle): Monsieur l'Orateur, le premier discours d'un nouveau député à la Chambre est sans doute un événement qu'on n'oublie jamais, comme peuvent en témoigner tous ceux qui ont eu cette expérience avant moi et qui, comme moi, ont dû en éprouver une certaine émotion.

L'honneur qui m'échoit de représenter la circonscription de Labelle au Parlement me ravit, tout en me rappe-

lant la lourde responsabilité qui m'incombe, soit celle de succéder à l'honorable Léo Cadieux, qui a représenté cette circonscription de façon remarquable. Je veux ici lui rendre hommage et lui réitérer le témoignage d'admiration dont il a si souvent fait l'objet de la part de la population de la circonscription de Labelle. Cette population a souvent partagé les honneurs qu'il a fait rejaillir sur sa circonscription dans l'exécution de ses fonctions comme ministre de la Défense nationale, et nous sommes assurés que dans l'exercice de ses fonctions comme ambassadeur du Canada à Paris, il saura se distinguer avec non moins d'éclat.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire combien j'ai été touché par la réception chaleureuse qui m'a été réservée à la suite de mon élection, le 16 novembre dernier, par tous les députés. Leur accueil libéral me rassure. Aussi, je souhaite que les députés de l'opposition qui ont applaudi mon arrivée n'auront pas à le regretter trop vite.

Qu'il me soit aussi permis de féliciter les honorables députés de Frontenac et de Lisgar (MM. Corriveau et Murta) qui ont été élus au cours du même scrutin et de leur souhaiter une carrière fertile et sereine.

C'est en m'accommodant de la tradition bien établie ici, à l'occasion du premier discours d'un nouveau député, et au cours du débat sur la motion de l'honorable ministre des Finances (M. Benson), que je m'adresse surtout aux électeurs de Labelle, tout en espérant rejoindre les autres Canadiens qui croient au dialogue. Qu'il me soit permis de leur exprimer ma reconnaissance pour l'appui qu'ils m'ont si généreusement accordé, pour leur loyauté à l'endroit de mon chef et de mon parti, loyauté qu'ils ont si éloquemment exprimée le 16 novembre dernier et qui est pratiquée dans ma province et partout ailleurs au Canada.

Le succès que j'ai obtenu, grâce à la grande popularité du très honorable premier ministre (M. Trudeau), à cette élection partielle ne me fait pas oublier les obligations et les responsabilités que j'ai acceptées.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, et qui a été si bien représentée par mon prédécesseur, compte 50 municipalités allant, démographiquement parlant, de la ville de Saint-Jérôme, qui est très industrialisée, à un certain nombre de villégiatures d'été et d'hiver bien connues, au cœur des Laurentides, ainsi qu'à de petits villages et localités situés à six milles au sud de Mont-Laurier. On ne pourrait trouver, à une échelle plus réduite, une image plus fidèle de la province de Québec sur le plan démographique.

Notre population est composée de Québécois pleins de fierté et qui sont de loyaux Canadiens bien enracinés dans notre pays. Je puis l'affirmer sans la moindre hésitation, car j'ai eu l'occasion de faire la connaissance d'un très grand nombre d'entre eux; j'ai été élevé parmi eux et j'ai vécu dans cette région la plus grande partie de ma vie. Nous descendons des premiers colons qui se sont installés dans cette région et qui ont labouré la terre avec un courage, une persévérance et une foi qui n'ont pas toujours trouvé une récompense à la mesure de leurs efforts.

Notre histoire ressemble d'une certaine façon à celle des premiers Canadiens qui ont exploré et aménagé notre grand pays où divers groupes ethniques sont représentés. De fait, la plupart des éléments qu'on trouve dans la mosaïque canadienne, le plus important en étant l'élément francophone, ont tous, grâce à leurs talents et aptitudes propres, contribué dans une large mesure au développement de notre région. Nous nous sommes adaptés à l'évolution accélérée de notre époque, bien que l'économie demeure pour nous le facteur primordial.

• (3.50 p.m.)

[*Français*]

Si l'on dit que le Canada est riche de la diversité de son peuple, ma circonscription, elle aussi, est largement favorisée par cet avantage et partage avec le reste du pays cette belle richesse.

Une importante partie de Labelle, monsieur l'Orateur, a une longue tradition touristique, connue dans tout le pays, grâce à sa grande beauté, à ses nombreux lacs remplis d'une grande variété de poissons et aux majestueuses Laurentides.

Nous croyons habiter la circonscription la plus fréquentée du pays, aussi bien par nos compatriotes des autres provinces que par nos voisins d'outre-frontière. Les établissements touristiques les plus réputés de la province sont établis chez nous, à quelques milles au nord de Montréal.

L'aménagement du nouvel aéroport de Montréal et l'essor économique que toute la région devrait connaître nous obligent à réfléchir sur ce que l'avenir sera pour nous. Nous devons nous assurer que les établissements dont nous disposons déjà pourront répondre à la demande sans cesse croissante d'une population avide de profiter des grands espaces et de se rapprocher de la nature, une population qui réclame de plus en plus que soient préservées et mises à sa disposition toutes ces beautés naturelles qui caractérisent notre région.

Au fur et à mesure que les exigences économiques nous forcent à altérer notre environnement, ces éléments deviennent plus importants à notre santé mentale, à ce retour à un environnement intact, non gâté par l'homme, qui rafraîchit et rétablit.

Il semble, monsieur l'Orateur, que cette ambition se traduise par la volonté des gens influents de la région de réclamer l'aménagement d'une vaste partie du territoire en un parc véritablement national, comparable aux autres qui existent au pays. Ce projet aura comme effet non seulement de créer des emplois permanents pour une population spécialisée, déjà dédiée à l'industrie touristique et fière de sa tradition qui a fait sa renommée, mais aussi d'assurer aux citoyens de la région la plus populeuse du nord de l'Amérique un endroit de villégiature comparable à tout autre. Ce projet ambitieux gagne de plus en plus d'adhérents dans tous les milieux, et il devient de plus en plus difficile d'y résister.

Nous avons, dans notre région, à proximité des centres de villégiature, un territoire immense qui permettrait ce genre d'aménagement, sans compromettre pour autant son équilibre écologique et qui se distingue par son climat, sa topographie et sa faune.

L'industrie du tourisme, une des principales industries de la province, dans laquelle nous avons développé une spécialité et acquis une renommée, semble procurer, aujourd'hui, plus de sécurité que bien d'autres industries qui, à cause de l'évolution, ont cessé d'être des sources importantes d'emploi. Il importe que là aussi, nous soyons à l'avant-garde et que nous protégions cette importante

source de devises étrangères. Nous devons nous préparer à répondre aux besoins de la population de notre région qui réclame un travail rémunérateur et la sécurité d'emploi.

Au cours des dernières années, nous avons connu des difficultés d'emploi assez sérieuses causées principalement par un mouvement important de travailleurs de la ferme et de journaliers venant du nord de la circonscription, croyant pouvoir trouver à Saint-Jérôme une plus grande possibilité d'emploi. Cet exode a eu pour effet d'accroître considérablement le taux de chômage.

Comme tous les autres Canadiens, monsieur l'Orateur, nous sommes préoccupés par l'augmentation annuelle du nombre de chômeurs saisonniers. Cet état de choses est attribuable à plusieurs facteurs qui n'ont pas été identifiés par les députés de l'opposition. On rapporte notamment que l'agriculture au Canada supprime 24,000 emplois par année depuis 1955. Ceci est principalement attribuable à une plus grande disponibilité de capital, à l'automatisation et à une plus grande efficacité.

Le chômage est causé tant par les fluctuations de la demande, autant intense ici que dans les pays où nous exportons, que par la réduction du cœfficient de travail dans la production, les changements technologiques, les mouvements de la main-d'œuvre, l'épuisement des ressources naturelles d'une région, les modifications de la structure des cadres de gestion et du mode de propriété des entreprises, ce qui entraîne la disparition de certaines usines.

Il faut se demander aussi si les syndicats, qui réclament des salaires toujours plus élevés pour des employés de moins en moins nombreux, ne contribuent pas dans une large mesure à réduire le nombre des travailleurs. On soupçonne que les réclamations syndicales excessives forcent les employeurs à l'efficacité à outrance, qui entraîne la réduction du personnel, qui est mieux payé, bien sûr, mais plus susceptible d'être en chômage. On peut se demander si les syndicats ne devraient pas préférer voir plus d'hommes gagner un salaire convenable qu'un nombre de travailleurs plus restreint gagner un salaire élevé.

On peut ajouter à ce facteur l'augmentation constante du multiple emploi. C'est le cas trop fréquent de personnes possédant deux emplois ou plus, l'épouse et l'époux se partageant la responsabilité financière du foyer en touchant tous deux un revenu. Nous avons déjà connu au Canada le plus fort taux d'augmentation d'emplois des pays industrialisés, mais malgré cet accroissement, en 1970, tout le monde le sait, le taux de chômage au Canada s'établissait à 5.9 p. 100, en comparaison de 4.7, en 1969. Or, selon le Bureau fédéral de la statistique, en 1961, le taux de chômage national était de 7.2 p. 100, et de 9.3 dans ma province. Naturellement, le chômage doit être un souci constant pour tous, à cause de ses répercussions sur notre structure sociale. Aussi, les citoyens de ma province qui s'évertuent à contrecarrer toute action susceptible de rendre le climat favorable à la création de ces fameux 100,000 emplois devraient susciter le mépris des chômeurs. Il faut se demander si ces gens voient, au-delà des données statistiques, la détresse humaine, la solitude, l'aliénation et souvent même le désespoir des êtres humains que représentent ces chiffres. Nous espérons qu'ils comprennent que les assistés sociaux portent souvent en permanence le stigmate infligé à leur dignité.

[M. Dupras.]

Je pense à ceux qui s'opposent, pour des raisons encore obscures, à la construction de l'autoroute est-ouest à Montréal, à ceux qui, par leurs déclarations tapageuses, prolongent ce climat d'incertitude qui nous a valu la crise d'octobre dernier—crise qui a été provoquée au cours des dernières années—ainsi que de la violence verbale des petits «politiciens» qui nous rappellent ceux qu'on avait baptisés «les conquérants de l'inutile». Il y a aussi cette mentalité trop répandue qui veut que le travail soit un droit plutôt qu'un devoir. Un devoir élémentaire qui complète la personne humaine et la glorifie.

[*Traduction*]

Bien sûr, ces fanatiques aux yeux rêveurs, qui souhaitent le changement pour l'amusement qu'ils trouvent à tout mettre en pièces, créent du désordre et appellent cela du progrès. La société est saturée de charlatans et de leurs panacées, dont les pareils ont hier été responsables d'un grand nombre des maux de l'Europe. Ces conflits, ce sentiment d'insécurité et de frustration, qui constituent le difficile héritage de la jeunesse canadienne, ont au moins un aspect positif. Jusqu'à un certain point, ils représentent la crise de croissance des cultures en voie d'évolution. Ces difficultés mêmes stimulent la recherche de nouvelles formes culturelles. Aujourd'hui, les institutions sociales sont extrêmement complexes et aucune approche unique ne permet de les comprendre complètement. La confusion règne chez d'innombrables jeunes. Ils voient la désintégration apparente de codes et de traditions jusqu'ici solidement établis. Ils sentent que leurs aînés sont déroutés et perplexes.

• (4.00 p.m.)

Personne n'a jamais passé sa jeunesse dans un monde pareil. Les vieillards tout comme les jeunes se demandent ce qui a bien pu causer la situation actuelle, et les jeunes ont un désir d'action qui leur rendra l'avenir plus intéressant. La grande majorité d'entre eux savent ce qui se passe et font preuve de maturité.

La crise sociale qui confronte de nouveau chaque génération n'a jamais semblé aussi nouvelle. Des changements politiques, sociaux et économiques, tous aussi spectaculaires les uns que les autres, ainsi que des transformations également frappantes dans le vêtement et les manières, se sont aussi produits à d'autres époques, il y a longtemps dans certains cas. On parle de la jeunesse d'aujourd'hui comme s'il s'agissait d'une vague distincte, mais il n'en est rien. Les générations se rencontrent et chaque nouvelle génération a une foule de qualités et d'idées à transmettre en s'imbriquant et en se fondant avec la précédente. Chaque étape de la vie apporte ses problèmes et ses solutions et les avantages qui découlent de ces solutions ne profitent qu'à ceux qui sont souples. Quelqu'un a dit qu'il faut rester souples à tout âge de la vie, pas par rapport aux principes ou aux vérités éternelles, mais souples dans nos réactions à l'environnement, aux gens et aux lieux, aux allées et venues des amis et des parents, aux situations et aux circonstances changeantes.

[*Français*]

L'idéal canadien, monsieur l'Orateur, est l'établissement d'une société démocratique dans laquelle les hommes savent se gouverner et sont libres de se perfectionner dans toute la mesure de leurs talents et de leur énergie, dans le dessein de favoriser le bien-être de la

population, suivant un même code de bienséance, de liberté et d'égalité.

En regardant notre immense pays et ses multiples possibilités de développement, nous avons parfois l'impression d'être des nains qui jouent sur une scène pour des titans. Cela explique peut-être la conduite de certains de mes concitoyens qui ont abdiqué, ne se sentant pas de taille à relever les défis.

La diversité de la population canadienne n'est pas un obstacle, mais plutôt un élément favorable à cette entreprise qui consiste à bâtir une grande nation.

Les gens civilisés, monsieur l'Orateur, acceptent que leurs voisins aient des idées différentes des leurs. Ils sont exempts de la maladie de l'esprit dont le symptôme consiste à manifester une intolérance acharnée pour l'opinion des autres.

Il importe non seulement de croire passionnément à la démocratie, mais de la pratiquer avec ardeur. Dans la société qui est la nôtre, l'individu, par sa participation au gouvernement, comme par l'éducation, peut acquérir un sens de plus en plus vif de son importance comme citoyen.

Les gens ne peuvent vivre heureux dans l'isolement. Voilà pourquoi la langue des prières hébraïques insiste sur le pluriel plutôt que sur le singulier, sur la collectivité plutôt que sur l'individualité.

Quant aux questions de fond, monsieur l'Orateur, la plupart des Canadiens adhèrent aux mêmes valeurs. Ils croient à un ordre social où les personnes ont plus d'importance que les choses, où les idées ont plus d'importance que les slogans, où les individus sont jugés d'après leur valeur personnelle et où les hommes peuvent s'exprimer sans oppression et sous le règne de la loi.

Le mode de vie canadien offre une méthode pour faire contribuer l'intelligence, la bonne volonté et l'effort individuel à la solution des problèmes. Le succès est lié à la condition que l'on puisse compter que le citoyen moyen agira au meilleur de ses connaissances, qu'il fera son devoir et qu'il saura l'accomplir avec intelligence.

Alors, comme disent les citoyens de nos côtes, la marée montante soulèvera tous les bateaux.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, est-ce que je pourrais poser une question à l'honorable député?

M. Dupras: Certainement.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter le député de son premier discours à la Chambre.

Dans ses propos, il a mentionné que parmi ceux qui créaient des difficultés verbales sur une organisation économique permettant la création d'emplois, il y avait ceux qui s'étaient opposés au projet de construction de l'autoroute est-ouest à Montréal. Alors, si je me souviens bien de ses propos, l'honorable député pourrait-il dire si ses critiques s'adressent au secrétaire d'État (M. Pelletier), le député libéral d'Hochelaga, qui a été le premier, comme ministre du cabinet, à s'opposer à ce projet?

M. Dupras: Monsieur le président, mes remarques ne s'adressent à personne en particulier. Je ne me souviens pas d'avoir fait allusion à une personne ou de n'avoir jamais nommé personne. Mes remarques étaient adressées à tous ceux qui s'opposent à ce que ce projet soit réalisé le plus rapidement possible.

[*Traduction*]

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, avant de commencer mes remarques, je voudrais profiter de l'occasion pour féliciter le nouveau député de Labelle (M. Dupras) de son premier discours. Je l'ai trouvé excellent. Je suis sûr que c'était le fruit de beaucoup de réflexion. Il était idéaliste et intelligent. Je suis certain que les autres députés qui l'ont entendu partagent mes sentiments. Ses commentaires étaient plutôt positifs et optimistes. Malheureusement, je dois maintenant aborder une question que je ne puis considérer avec autant d'optimisme ou de confiance. Les mots me manquent pour exprimer ma colère et mon chagrin sincères devant le chômage actuel. Je ne peux m'exprimer comme il faudrait, car tous les meilleurs qualificatifs ont déjà été employés par les orateurs précédents. Nous avons entendu des mots comme «criminel», «immoral», «tragique», «insensible», «technocrate», «méchant» et «endurci». Toutes ces épithètes ont été lancées à la face du gouvernement, et à bon droit, je pense. Ces armes verbales sont les seules à la disposition de l'opposition pour inciter le gouvernement à réagir devant la crise du chômage qui confronte 700,000 Canadiens.

Je sais qu'on fait la sourde oreille à mes propos; le ministre des Finances (M. Benson) nous a dit les avoir déjà entendus. Les femmes, les enfants et les familles de 700,000 Canadiens font face à une situation désespérée cet hiver, et 23 p. 100 des chômeurs habitent précisément ma province, la Colombie-Britannique. L'autre jour, parlant de son budget, le ministre des Finances a accusé l'opposition de tenter de retirer un avantage politique de cette tragédie. Qu'attend-il des députés de l'opposition? Qu'ils acceptent la situation sans mot dire? Si vous y songez en termes réalistes, et non pas en fonction du chiffre abstrait de 700,000 personnes, vous vous rendrez compte que ce chiffre représente à peu près la population de Vancouver, troisième ville en importance du Canada. Voilà donc autant de personnes aigries, désœuvrées, privées et dégradées, pas par hasard, pas par suite de cas de force majeure, à moins que vous ne voyiez dans le cabinet un cas de force majeure, mais à cause des politiques économiques délibérées, préméditées et inhumaines du gouvernement. Il n'est pas nécessaire de reprendre les mots dont s'est servi l'opposition pour le prouver. L'observation classique faite lors d'un débat précédent par le ministre du Travail (M. Mackasey) en témoigne, alors qu'il a dit qu'il faut du courage à un gouvernement pour créer du chômage. La belle affaire!

• (4.10 p.m.)

Nous abordons aujourd'hui cette question un peu tardivement, non parce que nous ne la connaissions pas entièrement auparavant, ni parce que nous ne l'avions pas prévue, mais parce que l'automne dernier, des problèmes se sont soudain posés au Canada et les gens n'étaient pas d'humeur à en entendre parler sérieusement. Nous étions préoccupés par le problème du Québec. Le gouvernement aurait pu y prêter oreille s'il avait été lui-même au chômage, mais le Canadien moyen ne s'en trouvait pas touché. Ce qui le touchait, c'était la crise du FLQ. A mon idée, cette crise du FLQ, ce qu'on a appelé cet état d'insurrection appréhendée, a été démesurément grossie par le premier ministre (M. Trudeau) pour des raisons qu'il connaît mieux que personne, ainsi que ses copains et

ses confidents. Notre premier ministre est un acteur consommé. J'aimerais qu'il mette ses talents à profit—comme lors de la crise au Québec en octobre dernier—pour éveiller les Canadiens et leur faire prendre conscience de la gravité de l'étendue de la crise du chômage en la mettant dans sa vraie perspective car, à mon avis, ses effets à long terme s'avéreront beaucoup plus graves que ceux de la crise d'octobre dernier. Il est parfaitement inutile que le ministre des Finances (M. Benson) ou l'un quelconque de ses collègues essaie de camoufler cette situation ou de la minimiser par des sophismes savants. Personne à la Chambre n'ignore la réalité et l'étendue de cette tragédie. La crise est partout, dans tout le pays, dans chaque hameau, dans chaque village et dans chaque ville; elle fait des dégâts énormes et laisse une marque de désespoir qui subsistera pendant des années. Ce n'est pas quelque chose qu'on oublie facilement. Il n'y a sans doute pas une famille au Canada dont un membre ou un ami n'ait été saisi par la poigne effrayante du chômage. Il y a ce mari qui reçoit un avis d'Air Canada et tente ensuite de toucher de l'assurance-chômage. Il y a ce fils qui s'est imposé des sacrifices, à lui-même et à ses parents, pour s'instruire ou apprendre un métier, et qui ne peut trouver d'emploi dans sa spécialité. Des fils ont même dû retourner chez leurs parents. Ce sont les plus chanceux. Certains parents n'ont pas de place pour loger leurs enfants. Que dire du marchand qui doit congédier un vieil employé ou fermer son commerce parce qu'il n'a plus assez de clients? Que dire de l'agriculteur non spécialisé, chassé de sa terre, perdu dans un milieu urbain, par suite des nouvelles politiques gouvernementales de regroupement des fermes? Les mêmes questions se posent pour l'industrie de la pêche.

Demandez-le au type qui fait la queue au bureau de l'assurance-chômage, de l'assistance sociale ou à la soupe populaire. Demandez-lui qui est à blâmer. Comme le chef de l'opposition (M. Stanfield) l'a constaté lors de sa visite à Vancouver, il répondra que ce sont les hommes politiques. Un chômeur ne croit pas devoir s'accuser soi-même et il ne fait pas la distinction entre les ministériels et les députés de l'opposition, autre chose qu'a constatée le chef de l'opposition. Il nous met tous dans le même sac. Le chômeur ne croit plus au fameux principe de la morale protestante suivant lequel le mal tient à lui, à une faiblesse de sa personnalité, et non au gouvernement. Il englobe tous les hommes politiques sous l'étiquette de parasites inutiles. Bien sûr, si les députés de l'opposition suivaient l'avis du ministre des Finances et ne disaient pas leur façon de penser, bien que leurs réclamations soient destinées à des oreilles rendues sourdes par l'obstination du gouvernement, ils seraient des parasites. Il nous appartient de parler de la question et nous continuerons de le faire malgré les conseils répétés du ministre des Finances.

Le gouvernement s'attribue le mérite d'avoir ralenti l'inflation. Il ne me paraît que juste, s'il se félicite d'avoir déclenché la déflation, qu'il accepte aussi la responsabilité d'une bonne partie du chômage actuel. Je ne vois pas comment il pourrait faire l'un sans l'autre. La crise de l'emploi s'est intensifiée parce que le gouvernement s'est exclusivement préoccupé, depuis deux ans et demi, d'équilibrer son budget et de combattre l'inflation.

Comme je le disais tout à l'heure, le ministre des Finances nous a fait une déclaration l'autre après-midi. Il a accusé les durs hivers canadiens et les conflits ouvriers d'être responsables du chômage. Il a oublié de mentionner les conflits ouvriers des années précédentes. Cela l'accommode peut-être. Il a invoqué presque toutes les causes sauf la principale qui est le ralentissement économique volontaire et les mesures d'austérité auxquelles le gouvernement a accordé la plus haute priorité. Le gouvernement ne peut le nier et nous veillerons à ce qu'il l'admette. Il a volontairement provoqué le chômage, car il savait parfaitement les risques que comportaient ces politiques.

Il y a quelque temps, le premier ministre était si préoccupé par la politique économique du cabinet qu'il était prêt à admettre un taux de chômage de 6 p. 100. Il a réussi au-delà de toutes ses espérances. En décembre, le taux désaisonalisé du chômage au Canada était de 6.6 p. 100 et on prévoyait qu'il empirerait. On nous donnera demain un autre chiffre désaisonalisé. Peut-être sera-t-il moindre, mais le nombre total des chômeurs augmentera. Demandez seulement à un chômeur ce qu'il pense d'un chiffre désaisonalisé. On peut difficilement lui reprocher d'être mal adapté aux saisons. Il souffre chaque hiver.

Le ministre des Finances prétend que le Canada est en tête du monde occidental pour le nombre d'emplois créés par habitant. Je ne suis pas en mesure de discuter ses chiffres, mais allez dire ça au Canadien qui se nourrit à la soupe populaire. Allez dire ça aux municipalités que je représente, où le coût de l'assistance publique a triplé depuis trois ans. J'ai reçu l'autre jour le rapport que l'agent du bien-être a présenté au conseil municipal de Langley, qui se trouve dans la région que je représente. Je cite:

> Le président a déposé ce rapport qui donnait le pourcentage de la population à la charge de l'assistance publique pour le mois de décembre 1970 et qui était de 9.95 p. 100. Ce chiffre était de 9.34 p. 100 en novembre et de 7.64 p. 100 en décembre 1969.

Le chiffre a maintenant augmenté d'environ 2 p. 100. Il ne s'agit pas des frais, mais du nombre de gens qui demandent de l'assistance sociale. Je suis sûr que les neuf municipalités que je représente ne sont pas mieux partagées sous ce rapport.

Le programme de travaux d'hiver fut aboli il y a environ deux ans et demi. Personne ne s'en plaindrait, disait-on, parce que des millions de dollars seraient consacrés à la formation et au recyclage de la main-d'œuvre. Mais une foule de municipalités voudraient bien bénéficier des travaux d'hiver actuellement, car elles manquent de fonds pour leurs projets d'investissement. Ma province a de la chance car elle touchera 23 p. 100 du fonds de prêts de 150 millions de dollars annoncé dernièrement. De fait, comme on le signalait aujourd'hui, nous pourrons peut-être retirer davantage si les autres provinces n'utilisent pas tout ce qui leur revient. Mais, monsieur l'Orateur, soyons justes. Je suis toujours juste, impartial et sans parti pris politique quand il s'agit de questions de ce genre; aussi je tiens à signaler que si les frais de l'assistance sociale ont triplé en Colombie-Britannique, le gouvernement fédéral n'en est pas entièrement responsable.

Il y a trois ans, en modifiant une formule d'un seul trait de plume, le gouvernement de la Colombie-Britannique, a doublé les frais de l'assistance sociale pour les municipalités. Elles devaient jusque-là assumer 10 p. 100 de ces frais, mais cette proportion est passée à 20 p. 100. D'après le nouveau budget de M. Bennett, ce chiffre est maintenant réduit de 5 p. 100, ce qui ne fera plus que 15 p. 100. Je suppose qu'on va le féliciter de tous côtés pour

ce geste, mais cela me fait penser à cet homme qui persistait à se donner des coups sur la tête à cause du soulagement qu'il éprouvait chaque fois qu'il cessait. Pour moi le gouvernement fédéral est responsable d'au moins la moitié de l'augmentation des frais municipaux. Je le répète, des municipalités ont dû retarder des projets d'investissement. Les gens commencent à ronchonner en entendant parler de projets d'emplois d'assistance sociale. Ils en ont marre de supporter des coûts excessifs qui sont trop forts pour eux et ils ne s'attendent qu'à bien peu de soulagement pour l'avenir. Toute la population du Canada doit payer d'une façon ou d'une autre pour ce coulage de main-d'œuvre, mais les autres problèmes eux? Nous avons besoin de mesures antipollution, de routes, de logements, d'égouts. Donc, ce n'est pas que nous n'avons pas besoin du plein emploi. C'est simplement que le gouvernement n'a pas la volonté de produire le plein emploi et que s'il avait cette volonté, il n'y aurait aucun programme pour le réaliser.

• (4.20 p.m.)

Monsieur l'Orateur, à part le premier ministre, il y a trois hommes à qui il incombe de tâcher de remédier à cette crise de chômage; ce sont le ministre des Finances, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et, bien entendu, le ministre du Travail. Pourquoi n'ont-ils pas le courage d'admettre qu'ils ont tout gâché? Pourquoi veulent-ils farder la vérité en disant que tout ira mieux dans l'avenir? S'ils avaient le courage d'avouer leur incurie et de recommencer à neuf, tout le monde les respecterait. Ils sont humains eux aussi—je crois sincèrement que le ministre des Finances, lui, est humain. Parfois j'ai des doutes mais, en fait, je suis convaincu qu'il l'est. Il nous arrive, de ce côté-ci de la Chambre, de nous tromper et nous admettrions assurément que le ministre des Finances manifeste le même trait, propre aux humains. J'en suis certain, si l'on demandait aux Canadiens de faire des sacrifices dans un but positif, ils y seraient disposés, mais ils ne veulent pas accepter les sophismes d'hommes à boniment. Si ces trois ministres refusent d'admettre qu'ils se sont fourvoyés, qu'ils n'approuvent pas la politique exposée par le premier ministre ou le gouvernement, qui a donné lieu à tant de peines et de misères, s'ils continuent à trébucher, recevant des ordres, agissant contre leur meilleur jugement, ils ne sont guère plus qu'une réincarnation des trois «stooges» et méritent d'être considérés comme tels.

Monsieur l'Orateur, d'autres députés ont signalé qu'en décembre il y avait 218,000 jeunes en chômage. La plupart d'entre eux cherchaient du travail. Cependant, il existe un phénomène relativement récent, la jeunesse volontairement sans emploi. J'ignore si cela provient du découragement, mais ce groupe comprend ceux qui se dérobent au travail, aux études, au devoir, les tire-au-flanc, ces jeunes désenchantés, découragés par notre système, qui cherchent à passer le temps à regarder leurs propres nombrils, à se libérer l'esprit, ou à tout ce qui peut aussi servir de prétexte à leur indolence. Ils constituent un problème grave, et j'estime que nous devrions en discuter, bien que ce ne soit pas, à mon avis, le moment de le faire. Pourtant, il nous faudra à l'avenir examiner les motifs de leur désolidarisation. Ces tire-au-flanc constituent un phénomène relativement nouveau, et je crois qu'ils sont en minorité.

Comment aider à ces jeunes chômeurs, monsieur l'Orateur? D'abord, en songeant à les faire participer au développement social et économique du Nord canadien au moyen de programmes leur assurant des emplois dans cette région. A quiconque s'intéresse à ce qui se passe dans d'autres pays, je recommanderais le récent ouvrage de Farley Mowat sur la Sibérie. Ensuite, il faudrait modifier le règlement relatif au recyclage de la main-d'œuvre afin de permettre à ces jeunes chômeurs de s'en prévaloir, même s'ils n'ont pas fait partie de l'effectif ouvrier pendant le nombre voulu d'années. Voilà un changement relativement simple qui réglerait une foule de problèmes. La proposition a des points faibles, je le sais, car nous sommes accoutumés à penser que seuls les ouvriers non spécialisés sont sans travail. Ce n'est pas le cas. Un orateur précédent a parlé du triste sort de certains professionnels et hommes de métier. Si l'on donne à penser que les chômeurs sont des artisans spécialisés, la réaction sera la suivante: A quoi bon former d'autres plombiers et électriciens alors que des gens de ces métiers sont actuellement en chômage?

Une planification à long terme s'impose pour prévenir un excédent de travailleurs qualifiés. Le Canada ressemble un peu à certains pays en voie de développement qui, même s'ils ont un besoin criant de compétences indigènes, forcent leurs travailleurs spécialisés à émigrer pour trouver ailleurs des débouchés parce que leur propre pays n'est pas assez développé pour leur offrir un emploi lucratif. Les difficultés du Canada dans ce secteur découlent de ce que nous avons déjà dû compter sur des compétences importées et que nous avons ainsi négligé de former ici nos propres citoyens. En effet, nous avons pris à d'autres pays nos médecins, nos enseignants et autres travailleurs spécialisés. Nous aurions dû former ces gens nous-mêmes et maintenant que nous nous en chargeons, ils trouvent ici peu d'occasions d'emploi rémunérateur. J'espère qu'il ne s'agit que d'une situation temporaire, mais je ne parierais pas là-dessus.

Outre un plus grand nombre d'emplois, nous devrions reconnaître que beaucoup de jeunes gens ne pourront pas trouver de travail d'ici longtemps. Le ministre du Travail a admis qu'il y aurait de l'instabilité dans nos industries de forte main-d'œuvre quand elles s'adapteront à l'automatisation et à un nouvel équipement pour concurrencer les importations à faible prix de revient. Il a nommé en particulier les textiles. Si l'industrie ne peut pas soutenir la concurrence maintenant et qu'elle doive s'automatiser, elle n'emploiera plus autant de travailleurs. Les métiers manuels ne se pratiquent plus et nous serons peut-être pendant très longtemps devant la triste perspective d'une jeunesse inactive. Qu'allons-nous y faire? D'abord nous pourrions envisager carrément la perspective d'écourter la vie active de l'homme moyen et commencer à le faire. Combien de choses plus agréables à faire n'y aurait-il pas plutôt que de passer 45 ans de sa vie attelé à une besogne ingrate, afin de pouvoir manger, élever une famille et pour ensuite mourir La vie, c'est sûrement plus que cela; pourtant, pour la plupart, ce n'est rien de plus.

La récente proposition contractuelle des Travailleurs unis de l'automobile «30 ans puis la retraite» m'a vivement intéressé. Elle aiderait les jeunes et les gens d'âge mûr, et elle serait sûrement populaire. Voici ce qu'on proposait: Pourquoi ne pas prendre des dispositions pour qu'un homme puisse travailler de 20 à 50 ans, ou de 25 à 55, et ensuite prendre sa retraite et toucher les trois

quarts de son traitement? Les travailleurs seraient prêts à prendre leur retraite plus tôt s'ils ne devaient pas s'exposer à de graves difficultés financières. Il y a bien des choses agréables à faire avant de mourir, et après 55 ans, quand un homme a élevé sa famille et rempli ses engagements. Récemment, je me suis entretenu de cette idée—qui n'est pas radicale, car les forces armées et la Gendarmerie royale du Canada agissent de la sorte depuis des années—avec un de mes amis, qui est cheminot. Sa femme travaille, car son salaire seul ne peut suffire au soutien de ses cinq enfants. Il dit que la plupart de ses camarades de travail s'acquittent machinalement de leur travail. Ils remplissent leurs obligations mais ils saisiraient l'occasion de prendre leur retraite par anticipation. Alors, j'ai demandé: le bénéfice d'une telle clause vaut-il une criminelle réduction de revenu? Un homme pourrait abandonner le boulot, pour ainsi dire, mais devrait subir une énorme réduction de revenu. Mon ami a ajouté qu'il achèterait une roulotte tractée et voyagerait, qu'il favoriserait ainsi le tourisme et, chemin faisant, lui-même et sa femme pourraient jouir un peu de la vie avant d'être trop vieux.

• (4.30 p.m.)

Je ne vois pas pourquoi nous n'avons pas envisagé une telle formule beaucoup plus sérieusement. Si nous pouvons faire en sorte que le député se retire du Parlement après six ans de représentation, avec une pension de $3,690 par année, juste Ciel, nous pourrions accorder quelque chose de semblable à l'homme ordinaire, qui a travaillé pendant 30 ans.

Des voix: Bravo!

M. Rose: Ce serait probablement logique. Un agent de sécurité de la Chambre des communes d'environ 55 ans me disait qu'il prendrait demain sa retraite s'il touchait les trois quarts de son traitement. Je vous le demande, pourquoi ne rendrions-nous pas la chose possible? Il s'ensuivrait des possibilités et des avantages pour nos jeunes gens. Monsieur l'Orateur, nous ne faisons rien pour eux à l'heure actuelle. Si nous accroissions actuellement leurs chances de succès, ils pourraient travailler et édifier leur avenir avec confiance, car il n'est pas drôle pour eux d'être forcés à la retraite à l'âge de 25 ans. A quoi cela sert-il?

Monsieur l'Orateur, je ne suis pas économiste et ne prétends pas l'être. Il n'est pas besoin d'économistes pour exposer au gouvernement le désespoir éprouvé aujourd'hui par nombre de gens. Il ne plaît peut-être pas au gouvernement de nous entendre évoquer le nombre effarant de nos travailleurs réduits à l'oisiveté. Mais l'âge de l'obéissance a été révolu lorsque nous sommes entrés dans l'ère du Verseau. Les gens ne garderont plus le silence ni n'accepteront certaines conditions de vie. Ils ont tôt fait de songer à la contestation. Ne vous attendez pas à de la déférence de la part des chômeurs si la situation ne s'améliore pas sensiblement et bientôt. Si nous n'agissons pas bientôt, monsieur l'Orateur, je ne serais pas du tout surpris de voir la violence se déclencher par tout le pays, violence qui pourrait être autrement grave que la crise du FLQ.

J'aimerais ajouter à ce que je viens de dire quelques-unes des suggestions du chef de notre parti, présentées à la Chambre l'autre jour. Nous ne voulons pas faire de la triste situation du chômage un enjeu politique, mais nous espérons que le gouvernement prêtera l'oreille à nos suggestions. La surtaxe de 3 p. 100 sur l'impôt sur le revenu devrait être abolie. On la prolonge sans cesse et les Canadiens vont bientôt la considérer comme un impôt permanent. En outre, pourquoi ne pas exhorter le ministre sans portefeuille chargé du logement (M. Andras) à user de son influence pour faire abolir la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction? Je sais le prix que cela représente, si l'on songe aux prévisions du ministre des Finances (M. Benson). Si on pouvait faire cela, du moins en faveur de la construction de logements pour les vieillards, le geste serait grandement apprécié. Vous pourriez, de ce fait, augmenter les logements en leur faveur dans une proportion de 11 p. 100. D'après ce qu'a dit aujourd'hui le ministre chargé du logement, on projette la mise en chantier de 38,000 logements sociaux. C'est une chose que notre parti approuve, car nos gens ont besoin de logements sociaux. Mais cette nécessité est une preuve que notre économie est dans une situation si désespérée que beaucoup de Canadiens se voient forcés d'habiter des logements sociaux à bon marché, n'ayant aucun espoir de pouvoir s'acheter une maison.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois interrompre le député pour lui signaler que son temps de parole est écoulé.

Des voix: Poursuivez.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député poursuive?

Des voix: D'accord.

M. Rose: Je remercie les députés, monsieur l'Orateur. Je vais m'efforcer de conclure aussi vite que possible. J'en étais arrivé aux suggestions, notamment en ce qui concerne le logement. Les logements sociaux ont été par certains côtés des plus utiles, c'est indiscutable. Néanmoins, aux termes des modalités de prêt actuelles, le prêt est remboursable au bout de 50 ans et par suite des taux d'intérêt, le coût que représentent ces projets pour le gouvernement fédéral a triplé. Ces coûts élevés grèvent sérieusement le budget des sociétés concernées, et elles se trouvent donc dans l'obligation de demander à leurs locataires des loyers beaucoup plus élevés qu'il ne serait nécessaire si les taux d'intérêt étaient abaissés. La plupart des locataires doivent faire des sacrifices pour régler leur loyer. Nous pourrions abaisser les loyers en supprimant les taux d'intérêt sur les prêts pour la construction de logements publics et d'unités d'habitations pour personnes âgées. A l'heure actuelle, seuls quelques rares heureux élus peuvent loger dans des habitations pour personnes âgées. Beaucoup de nos vieux, dans nos villes, habitent des taudis et vivent dans des conditions déplorables. Je le répète, seuls quelques rares élus ont accès à ces logements. Pourquoi ne pas envisager immédiatement d'augmenter les sommes versées au titre de l'assurance-chômage? On parle de le faire en avril; pourquoi pas tout de suite?

Alors que plus de 3 p. 100 de la population est au chômage, et que cette situation semble faire partie intégrante de la politique gouvernementale, pourquoi ne pas venir à l'aide des municipalités en prenant en charge 65 p. 100 de leurs frais de bien-être au lieu des 50 p. 100 traditionnels? Après tout, les municipalités ne sont pour rien dans cette politique; c'est le gouvernement fédéral

qui en est la cause. Le gouvernement fédéral est responsable de cet état de choses, mais ce sont les municipalités qui doivent s'efforcer d'y mettre fin. Je n'ai rien à ajouter pour le moment, monsieur l'Orateur. Je ne sais pas si mes observations serviront à grand-chose. J'espère au moins que quelqu'un m'écoute. Sans doute est-ce un dialogue de sourds, mais nous devons nous faire entendre sur ces questions. Et si certains n'y voient que de la propagande politique, tant pis, c'est la règle du jeu.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, le 3 décembre dernier, l'honorable ministre des Finances (M. Benson) nous exposait, avec emphase et optimisme, ses prévisions sur la situation économique du pays.

Déjà, plus de deux mois se sont écoulés. Personne n'entrevoit les lueurs d'espoir qu'avait à ce moment-là l'honorable ministre. L'économie reste stagnante, elle chancelle de plus en plus, et l'on en voit la plus éloquente confirmation dans l'insoluble problème du chômage. On en parle, mais rien ne change. Le gouvernement semble avoir très bien réussi à créer une augmentation du taux de chômage, lors de sa lutte épique contre le ballon de l'inflation. Il a maintenant plus de difficultés à anéantir ce qu'il a lui-même provoqué.

• (4.40 p.m.)

Monsieur l'Orateur, ce sont des conséquences inévitables d'une administration qui s'attaque d'abord à des ennemis théoriques au lieu de considérer d'une façon bien concrète le véritable bien-être de la personne humaine. Ce ne sont pas dans les acrobaties mathématiques du ministre des Finances que se trouvent les solutions, mais dans le retour intégral aux vraies conceptions monétaires, celles qui donnent à l'argent son rôle réel, celui de servir le citoyen, en favorisant la production et la distribution des biens.

Tout au long de son exposé financier, le ministre n'a pas manqué de souligner comment les dépenses prévues pourront stimuler l'économie.

La somme de 54 millions consentie à la Caisse d'assurance-chômage, disait-il, et je cite:

> ...aura également pour effet, de stimuler directement et immédiatement l'économie, ce qui aura une influence bénéfique rapide d'un bout à l'autre du pays.

«Les 150 millions consentis aux provinces auront le même effet», ajoutait-il.

Il admet donc le principe de combattre la stagnation de l'économie, et même de la stimuler, en ayant recours à une augmentation du pouvoir d'achat. C'est là le conseil que nous avons donné au gouvernement depuis toujours. Bien sûr, l'économie a besoin de ce précieux et essentiel moteur que constitue le pouvoir d'achat. Chaque citoyen, ayant plus d'argent, dépense davantage. Tous veulent améliorer leur bien-être; un plus grand besoin de produits se fait sentir. Par conséquent, les industries s'éveillent, s'organisent pour suffire à la demande, d'où l'augmentation des emplois. C'est simple, et nous ne comprenons pas pourquoi le gouvernement ne met pas en pratique les solutions que nous proposons.

Contre toute logique, et même contre le simple bon sens, on rejette sans étude et sans les appliquer les théories naturelles et instinctives que préconise le Crédit social. On préfère continuer à se débattre dans le labyrinthe obscur du système financier actuel.

Je veux citer une phrase du discours du ministre, qui illustre ce combat mathématique:

> Un gouvernement responsable qui agit sur des bases réalistes doit se préoccuper de l'ampleur de ses besoins nets en emprunts. Nous devons nous garder de créer trop rapidement une expansion de la masse monétaire comme nous devons nous protéger d'une autre obstacle à l'augmentation du niveau de vie,... c'est-à-dire une nouvelle augmentation des prix. Les besoins d'emprunts du gouvernement doivent être couverts par une combinaison des ventes de titres au système bancaire et au grand public.

Dans quelques années, quand, enfin, on aura réalisé la réforme du système monétaire, on trouvera de tels propos puérils. On se demandera comment des gens censément sérieux pouvaient tolérer de telles absurdités. Le vieux routier, dira-t-on, était surtout un banqueroutier.

Monsieur l'Orateur, les efforts qui sont déployés par le gouvernement afin d'éliminer ce fameux problème du chômage, l'argent qui est versé par l'intermédiaire du ministère de l'Expansion économique régionale, afin de revigorer l'industrie, tout cela mérite, bien sûr, notre appui, particulièrement lorsqu'on favorise un déblocage dans le domaine de l'habitation. Nous sommes absolument d'accord et nous souhaitons que cette politique puisse aboutir réellement à ce que le plus grand nombre possible de Canadiens puissent jouir des avantages inhérents au fait d'être propriétaire.

Donc, nous sommes très heureux des réalisations qui ont été faites en ce domaine, mais il y a quand même certaines petites lacunes, et je voudrais ici les souligner au ministre sans portefeuille responsable du logement (M. Andras). Tout à l'heure, il nous parlait des beaux projets d'habitations; cependant, ces beaux projets sont quelque peu infirmés si l'on tient compte du fait qu'ils ne sont pas suffisamment généralisés.

Bien sûr qu'une agglomération aussi importante que celle de la métropole du Canada, Montréal, a un besoin peut-être plus pressant que d'autres d'habitations, et pour en construire, il lui faut pouvoir contracter des emprunts à un taux d'intérêt moindre.

Bien sûr, nous comprenons cela. Nous comprenons également qu'un centre comme Québec puisse également avoir ses possibilités. Mais là où je ne suis plus d'accord, c'est lorsqu'on refuse ces mêmes avantages à des régions qui sont aussi défavorisées, sinon plus, que celles que je viens de mentionner.

Dieu sait, par exemple, combien la région de Trois-Rivières-Shawinigan-Grand'Mère, bref, toute la Mauricie, aurait besoin, comme Montréal et Québec, d'un véritable stimulant économique par le biais de l'habitation. Alors, il faudrait immédiatement, et non pas dans un avenir prochain, que l'on corrige cette lacune et que l'on ait les mêmes possibilités de construire des habitations à un taux d'intérêt plus bas aussi bien en Mauricie qu'ailleurs dans le pays.

Monsieur l'Orateur, on me dira qu'il y a actuellement des prêts qui ont été consentis à un taux moindre pour la construction de maisons de rapport. Bien sûr qu'à ce moment-là, il s'agit de maisons à louer, avec des appartements à louer.

Mais, monsieur l'Orateur, s'il y a des individus qui sont prêts à faire des investissements considérables afin de favoriser la construction d'habitations unifamiliales, cela est aussi important, sinon plus, que de favoriser la construction d'appartements à loyer modique, car c'est là un idéal matériel bien compréhensible qu'ont tous les jeunes

ménages et qu'ont tous les foyers, en fin de compte. Cet idéal matériel, dis-je, de se procurer une maison bien à eux, de se sentir réellement chez eux, est normal, mais, pour cela, il faut que les conditions d'achat d'une maison soient telles qu'on puisse s'en porter acquéreur.

Or, lorsqu'on a des gens prêts à investir afin de procurer ce genre de maisons, qui pourraient être acquises par des ouvriers touchant des salaires de quelque $4,000 ou $5,000, je pense qu'à ce moment-là, cela mérite toute l'attention du ministre responsable du logement, qui devrait donner un appui sans réserve aux constructeurs ou à ceux qui voudraient investir, afin de favoriser le petit ouvrier, celui qui gagne un salaire moyen ou même un peu plus bas que la moyenne, pour qu'il puisse aussi posséder sa maison.

• (4.50 p.m.)

C'est la lacune que je voulais signaler en ce qui a trait au projet d'habitation, et je tiens encore à répéter, cependant, que j'appuie l'initiative du gouvernement.

J'appuie également le dynamisme du ministre responsable du logement, et je voudrais qu'il continue à mettre encore plus de vigueur, plus de dynamisme dans l'orientation de la politique relative à l'accroissement de la construction au pays.

Le problème du chômage est exposé par tout le monde d'une façon très particulière. Ce problème est important au point qu'on entendait, il n'y a pas tellement longtemps, le ministre du Travail de la province de Québec mentionner qu'il pouvait même être une cause prochaine de révolution, dans certaines parties du pays.

Cela pourrait malheureusement être vrai, d'où la nécessité de concentrer toutes nos énergies vers la recherche d'une vraie solution à ce problème. Il est entendu que si l'on reste dans le système économique et financier d'aujourd'hui, les solutions sont restreintes. Il n'y en a pas beaucoup. Mais si nous envisageons sérieusement la possibilité de changer à la base même certains principes financiers ou certains principes monétaires, nous arriverons à une solution non pas temporaire, mais définitive.

Par exemple, lorsqu'un grand nombre d'ouvriers perdent leur emploi par suite du progrès technologique, par suite de l'automatisation, est-ce que l'on doit conclure qu'il est nécessaire et essentiel de bouder le progrès et, par conséquent, de ne pas accepter l'automatisation, mais plutôt la main-d'œuvre? Si l'on reste à l'intérieur même des conceptions économiques actuelles, on en arrive à cette absurdité que l'on tente de lier le progrès technologique, l'automatisation, avec le maintien d'un certain nombre d'employés dans une industrie donnée. Qu'arrive-t-il? Il arrive nécessairement la fameuse inflation. Il est certain que le coût de production en est d'autant augmenté. C'est pour cela que nous devrions plutôt envisager le progrès sous un autre angle.

Si l'homme est assez ingénieux, s'il se sert de l'intelligence que la Providence a bien voulu mettre à sa disposition pour découvrir des moyens de fabriquer plus de produits en utilisant moins de main-d'œuvre, nous devons tout simplement féliciter la Providence et le génie de l'homme. Mais si la machine remplace les bras de l'homme, pourquoi les fruits gagnés par cette machine ne seraient-ils pas distribués à l'homme?

Si l'on acceptait, monsieur l'Orateur, ce principe que, dans leur langage régulier, les créditistes appellent une distribution du pouvoir d'achat, distribution de dividendes, on aurait ainsi la possibilité de voir disparaître le chômage, car on est dans un cul-de-sac.

Est-ce que nous boudons la technique moderne pour avoir le plein emploi ou bien si nous changeons de système? Si l'on est assez fin pour remplacer dix hommes par une machine qui ne demandera qu'un homme, que l'on distribue les avantages monétaires qu'amène cette transformation à ces dix ouvriers. Voilà une façon normale d'envisager la vie. Et tant qu'on n'aura pas touché à ces principes fondamentaux, je crains, monsieur l'Orateur, qu'on ne trouve jamais de véritable solution. D'autant plus que le taux de chômage que nous connaissons et qui nous est donné par le Bureau fédéral de la statistique est loin, à mon sens, de représenter le véritable taux de chômage si l'on considère que les échantillonnages qui sont faits afin de découvrir ce taux de chômage peuvent ne pas être adéquats, si l'on considère qu'il y a une foule de chômeurs qui ne prennent pas la précaution de s'enregistrer où que ce soit, parce qu'ils savent qu'ils ne peuvent toucher de prestations d'assurance-chômage, alors qu'ils ne sont pas inscrits ou, encore, parce qu'ils savent que c'est inutile d'aller demander un emploi au Centre de la main-d'œuvre.

Mais où allons-nous calculer et compter ces chômeurs? Le taux qui nous est donné est, à mon sens, bien inférieur au taux réel, d'autant plus que l'on reconnaît qu'il y a actuellement au Canada de 500,000 à 600,000 chômeurs. Tenant compte du fait qu'il y en a un bon nombre qui ne sont pas inclus dans les statistiques, je dirais donc qu'il doit y avoir actuellement au Canada quelque 800,000 ou 900,000 chômeurs, ce qui veut dire que chacun de ces chômeurs étant responsable pour au moins une autre personne, il y a au delà de deux millions de personnes qui sont directement affectées par cette plaie du chômage.

Et lorsqu'on a vécu, depuis deux ans, cette lutte imbécile entreprise par le très honorable premier ministre (M. Trudeau) contre l'inflation, lutte imbécile qui acceptait une augmentation du chômage dans le but de combattre ce ballon de l'inflation, on sait ce qui en est. Et, aujourd'hui, on est en train de tenter de guérir cette maladie qui est devenue presque incurable.

Quand même, nous restons optimistes et nous sommes prêts à donner une collaboration entière, totale au gouvernement, afin que, par ses initiatives, il puisse réellement combattre le chômage et aider ainsi des ouvriers et tous les citoyens qui sont dans le besoin à pouvoir mieux vivre, surtout lorsque nous considérons que dans un pays d'abondance comme le nôtre, il est tout simplement honteux et encore plus décourageant de crever de faim, alors que nous sommes entourés de richesses inouïes.

[*Traduction*]

M. Tom H. Goode (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, si j'interviens dans le débat sur le budget, c'est que ce Parlement n'a pas affecté de ressources financières suffisantes à la lutte contre l'un des dangers les plus graves qui menacent notre environnement. Je veux parler des déchets solides et du problème de leur élimination. Les montagnes de détritus qui ne cessent de croître au Canada peuvent causer des dommages encore plus grands que la pollution de l'air et de l'eau. Il est vrai qu'au cours de cette législature, nous avons étudié assez longuement la question de la pollution de l'air et de l'eau. Mais il faut nous attaquer au problème dont je parle

aujourd'hui. Sans doute l'ordre actuel des priorités était inévitable, puisque ce sont les fumées des dépotoirs et des incinérateurs municipaux, ainsi que les études sur la qualité de l'eau et l'effet des remblayages qui ont soulevé l'inquiétude au sujet de l'élimination des déchets solides.

• (5.00 p.m.)

La question que je soulève a déjà été soulevée deux fois depuis un an par le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) par voie de motions d'initiative parlementaire, et j'aimerais lui rendre hommage pour sa clairvoyance et sa persévérance. La motion présentée par l'honorable député demandait au gouvernement de lancer un programme national de recherche et de développement pour trouver des méthodes d'élimination efficace et économique des déchets solides, ainsi que des études visant à assurer la conservation des richesses naturelles en réduisant les déchets et les matières irrécupérables, en récupérant et en utilisant les ressources possibles dans les déchets solides, et—ce qui est particulièrement important, à mon sens—à aider techniquement et financièrement les gouvernements provinciaux et municipaux et les organismes relevant de plusieurs gouvernements à planifier et appliquer des programmes d'élimination des déchets solides. J'estime qu'un programme très semblable à ce dernier devrait être financé par le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du futur ministère de l'Environnement.

D'aucuns ont avancé qu'il s'agissait là d'un problème essentiellement urbain. A proprement parler, c'est faux car une définition précise de l'expression «déchets solides» devrait comprendre les déchets minéraux et agricoles. Ces deux catégories représentent grosso modo 90 p. 100 des déchets solides produits au Canada et on rencontre en général ces déchets dans les régions rurales et moins développées. Toutefois les 10 p. 100 restants qui sont des déchets provenant des habitations, des entreprises commerciales, des collectivités et des industries représentent peut-être le problème le plus grave en raison de leur concentration dans les zones urbaines à forte densité de population. Partout où des gens vivent et travaillent, des déchets solides se forment et la plupart des Canadiens vivent dans ces quelques centres urbains. Il ressort des enquêtes qui ont été faites qu'au Canada 1,000 livres de déchets solides sont produits annuellement pour chaque homme, femme ou enfant, et ce chiffre est en progression constante d'une année à l'autre, notamment en raison de l'amélioration du niveau de vie.

M. Baldwin: Et qu'en est-il des déchets émanant du cabinet?

M. Goode: Il suffit de rapprocher ces données des prévisions suivant lesquelles, en l'an 2000, 90 p. 100 des Canadiens vivront dans des villes pour se rendre compte de l'ampleur du problème auquel nous nous heurtons. C'est un problème qui ne sera pas surmonté tant que nous ne disposerons pas de l'appareil intergouvernemental approprié. Nous avons déjà résolu de tels problèmes dans le passé. Nous pouvons le faire encore. En fait, nous y sommes obligés. Les frais occasionnés aux autorités municipales et régionales par le traitement des déchets solides ne cessent de s'accroître. Cette augmentation découle en partie, naturellement, de la croissance même dont j'ai parlé. Mais d'autres éléments y ont aussi contribué, dont la hausse des coûts de l'enlèvement des ordures ménagères attribuable dans une grande mesure au relèvement fort nécessaire des salaires de ces employés qui, par tradition, ont toujours été mal payés. On estime que jusqu'à 80 p. 100 des fonds dépensés pour le traitement des déchets solides sont imputables à l'enlèvement et au transport des ordures à leur destination. Et pourtant, même si une aussi forte proportion du budget du traitement des déchets est affectée à l'enlèvement des ordures, nous n'avons pas tellement progressé depuis le temps où une charrette tirée par un cheval effectuait ce genre de travail. Nous avons tout simplement remplacé le cheval par un moteur à combustion interne.

Une autre cause de la montée en flèche des coûts du traitement des déchets solides a été l'augmentation des dépenses d'équipement à mesure que les autorités locales progressistes deviennent conscientes de la nécessité de trouver de meilleurs et nouveaux moyens de disposer de ces résidus. Elles ont découvert que les anciens dépotoirs à ciel ouvert ne répondent plus aux besoins actuels ni aux normes plus élevées aujourd'hui. Et pourtant, il est décevant de remarquer que, dans la majorité des cas, on dispose encore de cette manière des déchets solides enlevés par les services municipaux.

Plus d'une technique d'élimination est utilisée en Amérique du Nord. On distingue généralement les quatre solutions suivantes: on peut déposer les déchets sur le sol, les incinérer, en faire du compost ou les jeter à la mer. Déposer les déchets sur le sol, cela peut vouloir dire beaucoup de choses, des pires dépotoirs à ciel ouvert jusqu'aux travaux de remblais sanitaires les plus efficaces. J'aurais aimé pouvoir dire que les jours du dépotoir à ciel ouvert sont comptés mais, comme on vient de le voir, c'est loin d'être le cas. Un monceau de détritus infestés de rats, s'élevant sur un ruisseau fumant, c'est ce qu'on voit trop souvent chez nous. Par contre, un remblai sanitaire bien compris peut permettre la création de parcs, terrains de golf et autres services publics. Les municipalités de la région de Vancouver ont tiré grand profit de ces techniques de remblai. Cependant, on risque toujours de se heurter à des difficultés. Par exemple, dans les climats humides, les eaux souterraines contaminées qui se trouvent immédiatement sous le remblai ont tendance à s'écouler dans les bassins adjacents, risquant de les polluer.

Il est encore plus difficile de trouver des emplacements propices à ces remblais: dans nos grandes villes et leurs environs, les terrains sont rares et coûteux. Les propriétaires d'habitations s'opposent à l'aménagement de tels remblais près des quartiers habités; les écologistes, à juste titre, soulignent les dangers des meilleurs mêmes de ces programmes. Même les municipalités et les districts qui ont déjà réservé de vastes terrains à cette fin devront finir par se rendre compte que cela ne constitue pas une solution à long terme. Ils ont simplement différé le problème de 10 ou 20 ans, jusqu'à ce que le remblai soit terminé.

La seconde méthode que j'ai mentionnée est l'incinération. Cette méthode, correctement employée, présente des avantages secondaires fort attrayants, entre autres, le recouvrement de la chaleur pour produire de l'énergie électrique ou de la vapeur. Par exemple, on m'informe que l'incinérateur le plus récent de Montréal produit de la vapeur qui sert à chauffer la plupart des immeubles dans le voisinage immédiat. Aux États-Unis, la société

Combustion Power de Palo Alto, Californie, est à mettre au point un incinérateur à base fluide, qui utilise des déchets solides, brûlés sous forte pression, pour produire des gaz chauds qui actionnent une turbine servant à produire de l'électricité. On prévoit que cet incinérateur produira 15,000 kilowatts d'énergie électrique par jour, tout en brûlant 400 tonnes de déchets. Au dire des experts, les déchets solides constituent un combustible dont la valeur calorifique est égale au tiers environ de celle d'un charbon de bonne qualité, soit environ 5,000 unités thermiques britanniques par livre. L'incinération présente toutefois certains inconvénients, notamment les propriétés polluantes des sous-produits et le fait qu'à la suite de la plupart des procédés actuels d'incinération, environ 25 p. 100 des déchets au poids restent sous la forme de cendres, de verre et de métal.

Le compostage fut la troisième technique d'élimination. Dans ce procédé, les substances inorganiques sont séparées des matières organiques et les dernières sont transformées en engrais organique semblable à de la tourbe et en conditionneur de sol. Ce procédé est en vogue dans certaines villes européennes comme Madrid qui composte 200 tonnes de déchets par jour et Moscou qui, ces dernières années, a inauguré une usine productrice de 600 tonnes par jour. Il n'a jamais eu la faveur en Amérique du Nord parce que le compost n'est pas de qualité uniforme et que les rebuts et déchets de nos villes sont relativement pauvres en matières organiques. Enfin, certaines villes et certaines industries ont été portées à recourir à l'océan pour s'y débarrasser de déchets solides. Heureusement, cette tendance n'a pas posé de graves problèmes au Canada et les stipulations de la nouvelle loi des pêcheries rendent peu probable, à l'avenir, l'adoption de cette pratique indésirable.

Ayant envisagé ces différentes méthodes, il me semble, monsieur l'Orateur, que la meilleure solution au problème des déchets solides pourrait bien se trouver quelque part dans le cadre de ce qu'on a appelé les trois R—récupération, recyclage et réutilisation. Nous avons pris conscience d'une façon spectaculaire depuis quelques années du fait que les ressources de notre planète ne sont pas inépuisables. Ce n'est pas parce que le Canada a été doté de richesses naturelles que lui envient toutes les nations du globe que nous avons le droit de les gaspiller. C'est le contraire qui est vrai. Nous devons les protéger par tous les moyens dont nous disposons, dont le procédé dit de recyclage.

• (5.10 p.m.)

En parlant de reconstitution, de recyclage et de réemploi, il est bon de se souvenir que ces processus, s'ils offrent de grands espoirs, ne sont pas encore complètement connus. A l'heure actuelle, la plupart des techniques utilisées pour séparer et reconstituer les composants des eaux usées sont encore relativement primitives et coûteuses. Les résultats auxquels on peut s'attendre, si un programme de cet ordre réussissait, sont particulièrement bien illustrés dans un exemple fourni par le rapport sur l'élimination des déchets solides préparé par M. J. J. Kaller, pour le district régional de l'agglomération de Vancouver. Le rapport dit:

> Si les services municipaux d'assainissement ne devaient plus ramasser chaque année les 100,000 tonnes de papier que contiennent mes ordures ménagères, cela se traduirait théoriquement par une économie d'un million de dollars sur le coût de ces services En outre, cela permettrait de gagner de la place dans les décharges municipales, de donner du travail à une entreprise de récupération et d'éviter l'abattage de nombreux arbres. Pour donner un exemple concret, le recyclage du papier employé chaque jour par les quotidiens de Vancouver suffirait à sauver dix acres de forêt, soit près de 3,000 acres par an. Si les 555,000 annuaires téléphoniques de la région distribués cette année étaient récupérés et transformés en pâte à papier, on pourrait ainsi sauver 35,000 arbres.

[M. Goode.]

Le numéro de septembre 1970 de la revue *Environmental Science and Technology* donne un autre exemple spectaculaire des possibilités de récupération. Selon cette revue, on doit avoir aujourd'hui entrepris la construction d'une nouvelle usine de récupération des déchets solides dans le comté de Newcastle, au Delaware. Cette usine est unique en ce sens qu'elle pourra procéder chaque jour au traitement complet de 500 tonnes de déchets ménagers solides et de déchets industriels sélectionnés ainsi que de 70 tonnes de boues; lorsqu'elle fonctionnera à plein rendement, elle pourra traiter 1,000 tonnes par jour. Par «traiter complètement», je veux dire que chaque particule de ces déchets est transformée, à la fin de la chaîne, en un produit utile. Les métaux seront séparés et vendus. Les déchets organiques et les boues seront transformés en terreau de haute qualité. Les papiers propres seront compressés en balles et vendus. Les autres papiers et les matières telles que le caoutchouc et les plastiques seront traités par un processus qui les transforme en produits carboniques de bonne qualité. Le verre, les abrasifs, le sable et les métaux seront triés et vendus. L'objectif de cette entreprise est d'amener l'usine aussi rapidement que possible, à s'autofinancer, le produit de la vente des matières reconstituées compensant les frais de fonctionnement.

Qui paiera la construction? Je crois que c'est là le problème le plus important. Une loi fédérale des États-Unis, le *Solid wastes resources Act of 1970*, prévoit que les usines pilotes de cet ordre peuvent bénéficier d'une aide s'élevant à 75 p. 100 des frais de construction. C'est précisément le genre de mesures que j'ai recommandées aujourd'hui au gouvernement. J'ai indiqué divers secteurs critiques auxquels le gouvernement pourrait utilement affecter des fonds pour la recherche, la formation, l'illustration d'une nouvelle technologie, ou fournir une aide technique et des subventions applicables à des programmes locaux, régionaux et provinciaux pour le traitement des déchets solides. C'est ce que font exactement nos voisins du Sud, quoique, jusqu'à l'adoption de la loi de 1965 sur l'élimination des déchets solides, les gouvernements locaux, là comme ici, aient de tout temps assumé la responsabilité première de la cueillette des déchets solides, de leur traitement et de leur utilisation, sans aide du gouvernement supérieur. En d'autres termes, ils sont bien plus progressistes que nous.

Comme je l'ai dit au début, un programme comme celui que j'envisage coûterait certainement de l'argent, mais ce serait de l'argent bien placé. Je voudrais terminer sur le remarque suivante du Conseil de la conservation de l'Ontario, qui a particulièrement bien défini la situation:

> Nous vivons dans un monde extrêmement complexe et les solutions envisagées seront coûteuses et nous acculeront à des choix difficiles. La conservation est une affaire de choix intelligents, devant servir les intérêts à long terme de l'humanité et être adaptés au milieu. Mais nous devons choisir et nous ne pouvons éviter de payer la note. Les facteurs économiques ne peuvent plus constituer les critères essentiels de nos décisions.

M. D. R. Gundlock (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, en pareille occasion, nous disons souvent, en nous levant, que nous n'avions pas l'intention de parler, mais le député qui m'a précédé, que j'ai écouté très attentivement, a mentionné en particulier la pollution. J'ai une bonne nouvelle, la seule, probablement, que la Chambre ait reçue depuis bien des mois à ce sujet. Aujourd'hui, à Lethbridge, la température est particulièrement favorable: le thermomètre marque bien au-delà de 50 degrés. La neige fond et il ne s'écoule doucement dans les cours d'eau que de l'eau provenant de belle neige propre. J'espère que cela réconfortera mon ami d'en face.

Je veux aborder différents sujets, dont le principal sera le chômage, sur lequel se sont essayés la plupart d'entre nous, puis la sécurité de la vieillesse, la société juste, les Indiens et l'agriculture. Dès le début, je dirai que je respecte beaucoup la fonction de premier ministre du Canada. Il y a quelque temps, j'ai été très fier lorsque, un bon matin, j'ai entendu une déclaration émanant du premier ministre (M. Trudeau). J'ai toujours été fier de la fonction de premier ministre. Cependant, différentes choses qui se sont produites à la Chambre m'ont amené à être quelque peu critique à l'égard du titulaire actuel de ce poste.

J'ai dit tout à l'heure que je parlerais du chômage. Cela me rappelle une caricature que j'ai vue dans un journal, il y a deux ou trois semaines, et qui montrait le premier ministre en gardien de buts presque complètement submergé de rondelles. L'arbitre était le chef de l'opposition, homme très respecté, en chemise rayée, et demandant: «Voulez-vous connaître le score?» Cette caricature décrit parfaitement le débat actuel. Le chef du gouvernement aimerait certainement connaître le score, mais pourquoi toutes ces questions s'empilent-elles jour après jour, semaine après semaine et année après année?

Je voulais parler de l'agriculture et je crois le moment approprié étant donné qu'au cours de la période des questions le premier ministre, répondant à un député de l'opposition au sujet de l'agriculture, a déclaré que si l'opposition n'était pas aussi lente, le gouvernement aurait progressé plus rapidement. Je regrette que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) ne soit pas ici. Il nous a dit maintes fois que les dix provinces étaient d'accord sur le bill qu'il parrainait. Il a même été jusqu'à demander à un de nos comités de voyager à travers le pays au cours de deux années différentes. Ces déplacements ont coûté extrêmement cher. Mais, malgré tout cela, le public n'a pas accepté son bill sur la commercialisation. Le gouvernement ne s'est pas incliné devant la lenteur de l'opposition mais devant l'opinion publique.

Je me souviens d'un ancien ministre de l'Agriculture, que je respectais et qui défendait l'Ouest du Canada dont il était originaire. Je ne veux pas dire qu'un ministre de l'Agriculture doive nécessairement défendre une région particulière. Un jour, le premier ministre d'alors déclara que l'opposition était très lente, ce à quoi on lui répondit: «Le ministre de l'Agriculture se moque encore plus des faits que de l'an quarante.» Voilà le sentiment qu'éprouvent les agriculteurs aujourd'hui.

Le premier ministre a rejeté la responsabilité de bien des choses sur l'opposition. Il ne semble pas s'intéresser aux faits de façon particulière. A un moment donné, les représentants à la Chambre des communes ont été qualifiés de bande de voyous. Il y a longtemps que je suis député à la Chambre des communes, monsieur l'Orateur. Les gens qui représentent les Canadiens ne sont pas des voyous. Je sais que quelques représentants ici se sont fait payer des voyages autour du monde récemment. Ils se sont faits les apôtres d'un Canada pacificateur de par le monde, et pourtant sous le gouvernement actuel, nous ne pouvons même pas nous occuper de ce qui nous regarde. Tout en se promenant, ils ont prêté de l'argent un peu partout, sans intérêt. Je sais à quoi m'en tenir sur les intérêts que paient les Canadiens sur leurs emprunts.

Je reviens à la question du chômage au Canada et je signale qu'il est le plus élevé dans tout le monde occidental. Compte tenu de sa population, c'est le chiffre le plus considérable que le Canada ait jamais connu. On a prétendu que les années 30 avait été la pire époque sous ce rapport, mais je le répète, le chômage est le plus élevé que le pays ait connu jusqu'ici, compte tenu de sa population. Voilà des années que l'on s'en prend à l'opposition. Elle a pourtant fait beaucoup d'excellentes suggestions, mais on les a rejetées. La situation actuelle m'effraye. Où allons-nous? Notre pays est de plus en plus divisé, le chômage augmente sans cesse, les taux d'intérêt montent de plus en plus et, comme réponse, on ne reçoit que des excuses.

L'annonce du ministre au sujet du logement m'a réjoui. Pour moi, c'est la réponse à une partie du chômage au pays. J'aurais un cas à vous citer au sujet du chômage, du logement, de la sécurité de la veillesse. J'ai ici une lettre d'une personne âgée d'Ottawa. Il y en a des centaines dans son cas au pays. C'est une vieille dame de 82 ans, veuve d'un ancien capitaine du service des incendies d'Ottawa, retiré après 42 ans de service, et dont la pension s'est terminée à sa mort. Aujourd'hui, elle reçoit au total $133.61 par mois. Son loyer est de $117.50, ce qui lui laisse $16.11 pour la nourriture et le vêtement. Telle est la situation dans la capitale, mais il y a des milliers d'autres Canadiens dans le même cas. On l'a avisée que son loyer augmenterait de $10 par mois le 1er mars; il lui restera donc $6.11. Je trouve que $117.50 est un loyer plutôt cher pour un immeuble centenaire du centre ville.

Les propos du ministre m'ont réjoui aujourd'hui, mais il les a tenus tant de fois. Si le plan existait depuis au moins deux ou trois ans, cette personne âgée pourrait vivre assez bien en payant la moitié moins pour son loyer. Un loyer comme celui-là devrait donner droit à un bel appartement neuf, muni peut-être d'un bain sauna et d'une piscine. Cette situation n'est pas exclusive à Ottawa; elle existe aussi dans ma propre ville de Lethbridge. Pourquoi tant de déclarations? Pourquoi geler cette énorme caisse pour la construction pendant des années? Au dire du gouvernement, nous ne proposons jamais rien; nous ne sommes qu'une bande de vauriens. Au sujet de la caricature récente du *Spectator* de Hamilton, qui montre le premier ministre devant des filets remplis de rondelles, je me demande pourquoi diable il les empile toutes. Ce qui me vient à l'esprit m'effraie un peu, je l'avoue. Si les fonds affectés au logement étaient libres d'intérêt, bien plus de gens travailleraient directement, et même indirectement bien des milliers de gens auraient du travail, y compris des jeunes. Mais on se contente d'en parler.

J'aimerais toucher un mot du chômage, surtout chez les jeunes. J'ai déjà mentionné les années 30: c'est la dernière fois qu'on a eu un taux de chômage comparable à celui-ci. Personne n'a mis en doute mes chiffres, quand j'ai dit que le taux de chômage est plus élevé aujourd'hui

qu'à cette époque. Nous savons tous que la plupart des chômeurs sont d'âge moyen, qu'ils ont une famille à faire vivre. J'en ai moi-même fait l'expérience. On a beaucoup parlé des jeunes chômeurs et nous nous demandons tous ce qu'ils pensent. A mon avis, ils estiment que le gouvernement canadien a permis aux intérêts étrangers de dominer nos ressources au point où on nous contrôle de l'étranger. Quand on parle de mainmise étrangère, on songe immédiatement aux États-Unis; et quand on parle de remporter des victoires contre ce pays, il suffit d'emprunter le couloir en face de la bibliothèque où une plaque de cuivre commémore la guerre entre le Canada et les États-Unis. Dans cette guerre-là, nous avons remporté 20 victoires et, en fait, nous avons gagné la guerre. Nous pouvons le faire encore, mais pas avec les méthodes du gouvernement actuel.

Nous voulons développer notre pays et lui conserver son caractère canadien, mais dès qu'on voyage par train, en autobus ou en avion, on rencontre des Américains qui désirent investir ou lancer des entreprises au Canada. C'est tout simplement parce que le gouvernement actuel, et j'en attribue la responsabilité au premier ministre, accorde aux autres pays des dégrèvements qu'il refuse aux Canadiens. La question que posent ces jeunes gens est pertinente, monsieur l'Orateur, et mérite réponse. Si l'on accordait aux Canadiens une partie des concessions dont bénéficient les investisseurs étrangers, les Canadiens auraient la mainmise sur leurs propres ressources comme jamais auparavant.

Je voulais dire un mot de la société juste dont nous avons tant entendu parler. Étant donné le nombre des chômeurs, je me demande si nous avons même une société. Le ministre des Finances (M. Benson) est ici et je tiens à dire que j'ai pour lui beaucoup d'estime. Toutefois, le problème du chômage va s'aggraver avant de s'atténuer. J'ai signalé, monsieur l'Orateur, et j'espérais que quelqu'un relèverait mes observations, que nous connaissons la pire crise de chômage que le Canada ait jamais eue. On se demande comment définir exactement la société juste. Si le chômage s'aggrave, on devra peut-être dire: «C'est tout juste si l'on a une société». Voilà bien ce qui m'effraie. Nous sommes allés à la dérive. Le gouvernement, qui repose fermement sur les épaules du premier ministre, ne peut certainement blâmer personne d'autre que lui pour avoir agi avec trop de lenteur en ce domaine. Je ne veux pas entrer dans les détails; nous les avons déjà entendus. Si nous continuons comme cela, je crains fort que ce que j'ai suggéré n'arrive.

En terminant, mais sans résumer, qu'il me soit permis de dire un mot d'un sujet qui est lié au chômage. L'autre jour, on nous a parlé du traitement infligé aux populations locales dans les Territoires du Nord-Ouest. J'ai fait justement partie du comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien depuis mon arrivée à Ottawa en tant que député. Je sais que cette allégation est vraie. J'ai siégé au sein de nombreux comités et on nous a souvent promis qu'il n'y aurait plus de discrimination. Je ne devrais peut-être pas le dire en des termes aussi vigoureux. On nous a assuré que cela ne se répéterait plus, qu'une conférence réunissant tous les ministères aurait lieu afin de s'assurer que les gens de l'endroit et surtout les autochtones seraient tous employés.

L'autre jour, le rapport a démontré que des gens du Sud ont été employés dans ces régions à tirer des chaînes, travail rémunéré à raison de $12 à $15 par jour. Ces gens effectuaient des relevés. Les autochtones, surtout les Esquimaux, seraient bien heureux de pouvoir compter sur une somme de ce genre, ce qui relèverait leurs salaires. Ils ne sont pas éduqués au sens où nous l'entendons, ils n'ont pas de diplômes d'université; ils n'ont pas reçu de formation secondaire. Néanmoins, ils sont éduqués au sens où ils ont appris à survivre et à s'adapter aux conditions d'existence. Pourquoi ne leur confierait-on pas ce genre de travail? J'étais au comité des prévisions budgétaires en général le 26 novembre 1970 lors de l'étude du budget supplémentaire du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. J'ai essayé d'amener sur le tapis la question relative au bien-être des Indiens et des Esquimaux.

J'ai parlé de la mort d'un enfant en bas âge dans la réserve Blood, en Alberta, en septembre dernier. Ce décès a fait l'objet d'une enquête menée par le coroner en chef de l'Alberta, ce qui indique la gravité du cas. L'enquête a établi que lorsque les parents de l'enfant l'ont amené à l'hôpital, ils ont trouvé porte cadenassée. Il s'agit de l'hôpital indien de la réserve Blood en Alberta. La chose a été signalée au ministre lorsque le comité était saisi des prévisions supplémentaires. En outre, on a appris que les parents, à un certain moment, se sont vu refuser l'usage d'un téléphone. Ils ne voulaient qu'appeler un médecin. On a signalé aussi au coroner en chef que le médecin chargé en fin de compte de traiter l'enfant aurait déclaré bien plus tard que s'il avait pu s'en occuper plus tôt les choses se seraient peut-être passées autrement. J'ai transmis tous les détails au ministre. Il a dit ne pas pouvoir accepter de responsabilité à cet égard, la question relevant du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Néanmoins, cédant à l'insistance de certaines personnes, il a accepté de signaler l'affaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro). Il s'agissait, a-t-il dit, d'un accident. Je ne pense pas que ce fut un accident, monsieur l'Orateur. Quelques jours plus tard, au moment de l'étude du budget supplémentaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, j'ai demandé si le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien avait soumis la question à celui de la Santé, et on m'a répondu que ce dernier n'en avait pas eu vent.

Nous avons discuté de choses et d'autres dans cette enceinte, et nous avons parlé de la réorganisation du gouvernement. Selon moi, cela ne fera que donner beaucoup d'autres postes grassement payés à une foule de ministériels. A un moment où tout le monde parle du chômage et de toute cette misère, bien entendu, nous ne trouvons rien de mieux à faire que de parler de réorganisation et de toutes les autres dépenses qu'elle entraînera. Je me demande, monsieur l'Orateur, si les députés de la Chambre communiquent vraiment entre eux. J'ai donné un exemple de ma pensée, mais il y en aurait bien d'autres. On nous demande de réorganiser le gouvernement, mais qu'il n'y a pas de communications entre les ministères. Nous parlons de réorganiser le gouvernement, mais à quoi sert de créer de nouveaux ministères si les communications font à ce point défaut entre eux? Je crois que cela ne va qu'empirer. J'ai présenté mes arguments de mon mieux et essayé de faire ressortir certaines possibilités, qui n'ont rien de nouveau. Sur ces mots, monsieur l'Orateur, je me tais.

M. Murray McBride (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, au cours des quelques minutes qui restent

aujourd'hui, je voudrais profiter de la latitude qui nous est accordée dans le présent débat pour faire porter tout mon propos sur un seul sujet, celui de l'agriculture. Il n'y a pas seulement au Canada, comme Votre Honneur ne l'ignore pas, qu'on s'inquiète de l'agriculture, de ses problèmes et des gens qui en dépendent. Dans le monde entier, on semble s'en soucier de plus en plus. Les causes de ce malaise s'appellent faim, malnutrition, excédents, pauvreté, disparités, crédit, marchés, pouvoir, intégration et information. Le Canada n'y échappe pas. Les causes de son propre malaise agricole portent les mêmes noms.

On a fait beaucoup d'études depuis deux ou trois ans pour cerner les problèmes agricoles, analyser les choix possibles et proposer des changements qui, espère-t-on, permettront de mettre à profit les sources actuelles d'aliments pour les humains et pour les animaux et de plantes textiles et augmenteront la part qui revient aux agriculteurs de la prospérité du Canada. J'aimerais prendre la liberté de consigner quelques chiffres. Du fait que notre tribune est la Chambre des communes, j'espère que des segments de notre structure sociale autres que l'agriculture, en auront connaissance. Je suis convaincu que l'agriculture et l'industrie ne sont plus sur la même longueur d'ondes, particulièrement les producteurs primaires et les prétendus citadins et consommateurs en général.

Les statistiques les plus récentes indiquent qu'au Canada il existe plus de 430,000 exploitations agricoles dont environ 100,000 sont exploitées par des agriculteurs-marchands. Quatre-vingt-quinze mille fermes font des ventes supérieures à $10,000 par an et 119,500 fermes paient l'impôt fédéral sur le revenu. Les exploitations produisant du blé et du cheptel interviennent pour la moitié dans le chiffre des fermes commerciales et les exploitations laitières pour un cinquième. La surface cultivée totale est de 174 millions d'acres, dont 80 p. 100 se trouvent dans l'Ouest du Canada. Le total des investissements effectués par les cultivateurs était estimé à 22.4 milliards de dollars en 1968, année la plus récente pour laquelle nous ayons des chiffres, soit environ $41,000 par travailleur, non compris les terres louées et les bâtiments. On estime que les nouveaux capitaux agricoles atteignent environ 1 milliard de dollars par an, soit environ 8 p. 100. Les sources de capitaux nouveaux auxquelles peut puiser l'agriculture sont variées mais certaines prédominent.

En 1948, 22 p. 100 de la population active du Canada, soit 1,096,000 personnes, travaillaient dans le secteur agricole. Vingt ans après, en 1968, on ne comptait plus dans ce secteur que 546,000 personnes, soit 7 p. 100 d'une population active pourtant bien accrue. De 1948 à 1952, les investissements de capitaux représentaient le tiers des intrants agricoles, le solde revenant à la main-d'œuvre et aux biens fonciers; ces dernières années, les investissements représentent 50 p. 100 des intrants. Aujourd'hui, l'industrie agricole primaire est devenue fortement dépendante des secteurs non agricoles ou extra agricoles pour la fourniture de biens et la prestation de services. On emploie l'expression agrinégoce pour décrire les industries non agricoles qui produisent des biens et des services pour l'agriculture et les industries extra-agricoles qui procèdent à la transformation des produits primaires de l'agriculture. Les produits de l'agrinégoce sont les denrées alimentaires transformées, le tabac manufacturé, les articles de cuir ouvré, les machines agricoles, les engrais, etc; on estime que cette industrie emploie 338,000 personnes, soit près de 60 p. 100 de la main-d'œuvre du secteur de production primaire ou agricole.

Les deux groupes—les producteurs primaires ou agricoles et les producteurs extra-agricoles—emploient près de 12 p. 100 de la population active canadienne. Les Canadiens qui ne connaissent pas ces questions ou ne s'y s'intéressent pas doivent se rendre compte que les produits de l'agriculture représentent près de 18 p. 100 du volume total des marchandises transportées par chemins de fer au Canada. Les produits agricoles représentent exactement un quart du fret transporté sur la voie maritime du Saint-Laurent. Les achats de carburants et de lubrifiants effectués par le secteur agricole s'élèvent approximativement à 17 p. 100 des ventes totales de carburants pour automobiles. Dans le commerce de gros, près d'un quart des travailleurs doivent leur emploi aux ventes de produits agricoles, de denrées alimentaires et de fournitures pour l'agriculture.

Les statistiques les plus récentes indiquent que la valeur ajoutée par les industries de l'alimentation et des boissons, qui s'élève à 2.5 milliards de dollars, représente 57 p. 100 des recettes de l'agriculture, dont le total s'élève à 4.3 milliards de dollars. Autrement dit, les agriculteurs canadiens reçoivent 4.3 milliards de dollars. Après avoir quitté l'exploitation, les denrées alimentaires sont soumises à certains traitements et transformations. Lorsqu'elles parviennent au consommateur, leur valeur a augmenté de 2.5 milliards de dollars, soit 57 p. 100 de leur prix d'origine. L'industrie de l'alimentation et des boissons, en comparaison des autres, papier, produits chimiques, appareils électriques, transports et métallurgie, emploie le plus grand nombre de gens, paie la plus grande somme de salaires et de gages, dépense davantage pour le matériel et les fournitures, expédie des marchandises de sa propre fabrication d'une valeur de plus de sept milliards de dollars et représente de loin la plus forte valeur globale ajoutée: elle fut de 2.5 milliards de dollars en 1966.

En période de croissance économique, les transformations en agriculture sont directement fonction de l'expansion des marchés de l'alimentation. L'aspect le plus significatif de cette expansion pour l'agriculture est la multiplication rapide des transformateurs et des distributeurs de produits alimentaires dont le regard se porte principalement sur les marchés. Ces établissements contrairement à ceux qui, par tradition, sont axés sur la production, par exemple, la culture, essaient de découvrir ce que veulent les consommateurs et d'élaborer une entreprise intégrée, comportant recherches, produits, emballage, publicité, distribution, qui réponde à leurs exigences. Dans leur façon de concevoir leurs opérations, elles donnent priorité aux consommateurs et à la commercialisation, de préférence à la production et à l'approvisionnement. Cela est particulièrement vrai et pratique lorsque la denrée qu'il faut se procurer est produite en excédent et facile à obtenir. En conséquence, les agriculteurs sont de plus en plus appelés à adapter la production agricole aux exigences dynamiques et stimulantes des marchés modernes.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi. A 9 h 45, demain, le vote nominal sera pris sur cette motion.

(A 6 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

APPENDICE

Conférence constitutionnelle
Troisième séance de travail
Ottawa, les 8 et 9 février 1971
Conclusions

PARTIE I

Généralités

1. Conformément aux conclusions de leur séance de travail de septembre dernier, les Premiers ministres accordent la priorité à la recherche d'une formule de modification et au rapatriement prochain de la constitution canadienne. La Conférence convient que le gouvernement du Canada et les provinces devraient chercher dès que possible à rapatrier la constitution, à trouver une formule de modification appropriée pouvant être appliquée entièrement au Canada, et à apporter tout autre changement acceptable dans l'immédiat. Cela permettrait d'accomplir rapidement d'importants progrès tout en poursuivant l'étude d'autres aspects de la révision constitutionnelle. Les Premiers ministres sont d'avis qu'une telle mesure pourrait incorporer les éléments exposés aux paragraphes suivants. Toutefois, les Premiers ministres se réservent la faculté d'analyser toutes les implications juridiques et autres.

Le rapatriement de la constitution

2. La Conférence constitutionnelle convient d'une mesure que prendra bientôt le Canada pour rapatrier la constitution et remettre aux Canadiens, par l'intermédiaire de leurs représentants élus, le pouvoir exclusif de modifier et d'adopter des dispositions constitutionnelles intéressant le Canada. Cette mesure comprendrait:

a) un accord entre les gouvernements pour ce qui est des modifications et de la marche à suivre.

b) l'approbation, de la manière habituelle, par les assemblées législatives et par les deux Chambres du Parlement, d'une résolution autorisant la publication d'une proclamation du Gouverneur général faisant état de la formule de modification et de tout autre changement convenu.

c) une demande au Parlement britannique de légiférer en vue de:

(i) reconnaître la validité en droit de la proclamation canadienne et de ses dispositions;
(ii) garantir qu'aucune loi britannique ne sera, à l'avenir, applicable au Canada; et
(iii) révoquer ou modifier en conséquence les lois britanniques intéressant la constitution du Canada.

d) la publication d'une proclamation du Gouverneur général à une date coïncidant avec la date d'entrée en vigueur de la loi britannique.

La formule de modification

3. La Conférence constitutionnelle étudie la nature de la formule qui, une fois adoptée, permettrait de modifier toute la constitution canadienne au Canada. Les Premiers ministres conviennent que la formule suivante est susceptible de conduire à un accord.

I. *Généralités*

A l'avenir, toutes les modifications à la constitution, sauf celles mentionnées plus bas aux paragraphes II et III, exigeraient l'assentiment au niveau fédéral, par le truchement d'une résolution, ainsi que le consentement des assemblées législatives d'une majorité des provinces du Canada, y compris:

a) l'assemblée législative de toute province comptant actuellement au moins 25 p. 100 de la population totale du Canada, et de toute autre province comptant par la suite 25 p. 100 de la population totale du Canada; et

b) les assemblées législatives d'au moins deux provinces à l'ouest de l'Ontario, pourvu que les provinces consentantes comptent 50 p. 100 de la population totale des provinces à l'ouest de l'Ontario, et les assemblées législatives d'au moins deux provinces à l'est du Québec.

II. *Constitutions fédérale et provinciales*

Les articles 91(1) et 92(1) seraient révoqués et remplacés par un article donnant au Parlement du Canada et aux assemblées législatives des provinces le pouvoir de modifier leur constitution respective, sauf en ce qui a trait aux questions suivantes, lorsque la méthode générale exposée au paragraphe I s'appliquerait:

a) les fonctions de la Reine, du Gouverneur général et des lieutenants-gouverneurs;

b) la nécessité de tenir des sessions annuelles;

c) la période maximum entre les élections; (Ces trois conditions s'appliqueraient aussi bien aux assemblées législatives qu'au Parlement; ce qui suit n'intéresserait que le Parlement.)

d) le principe de représentation proportionnelle et minimum des députés des provinces à la Chambre des communes.

e) le nombre des sénateurs et les qualités requises quant à la résidence des sénateurs représentant chaque province, ainsi que les pouvoirs du Sénat.

III. *Modifications intéressant le Canada et une ou plusieurs, mais non pas toutes les provinces*

De telles modifications exigeraient l'assentiment au niveau fédéral, par le truchement d'une résolution, ainsi que le consentement des assemblées législatives des provinces intéressées.

Les droits fondamentaux

4. On convient d'incorporer dans la constitution les droits politiques fondamentaux suivants:

a) le suffrage universel et le droit à des élections libres et démocratiques au moins tous les cinq ans;

b) la liberté de pensée, de conscience et de religion;

c) la liberté d'opinion et d'expression; et

d) la liberté de réunion et d'association pacifiques.

L'exercice de ces libertés ne peut être soumis qu'aux seules restrictions prévues par la loi et qui sont raisonnablement justifiables dans une société démocratique dans l'intérêt de la sécurité, de la santé et de la moralité publique ou des libertés et droits fondamentaux d'autrui.

Les droits linguistiques

5. On convient que l'anglais et le français devraient être déclarés langues officielles du Canada, les dispositions suivantes s'appliquant également dans toutes les parties du Canada et aux deux langues:

a) toute personne peut s'exprimer en anglais ou en français:

(i) dans les débats du Parlement et, avec certaines réserves formulées par quelques provinces, dans les assemblées législatives;

(iii) dans tout plaidoyer ou toute procédure, devant les tribunaux fédéraux;

(iii) dans ses communications avec l'administration fédérale.

b) toutes les lois et autres documents officiels du gouvernement fédéral sont rédigés dans les deux langues.

c) toute personne a le droit d'être éduquée en anglais ou en français, dans les écoles publiques, dans les régions où la langue d'enseignement de son choix est aussi la langue d'enseignement choisie par un nombre de personnes suffisant pour justifier l'établissement des institutions nécessaires. On reconnaît que les divers gouvernements devront étudier la question davantage afin de déterminer les arrangements administratifs appropriés pour l'application de la disposition, ce que signifie l'expression «un nombre suffisant» et quelle proportion de l'enseignement doit se faire dans la langue principale. Le Québec exprime sa réserve générale sur le contenu de cet alinéa, afin de pouvoir en examiner toutes les implications.

d) le Parlement ou une assemblée législative peut reconnaître les deux langues de façon plus extensive.

La Cour suprême

6. On convient que l'existence et l'indépendance de la Cour suprême du Canada devraient être garanties dans la constitution, qui devrait aussi en définir la structure fondamentale. La Cour suprême garderait la jurisdiction d'une cour d'appel de dernière instance. On convient également que, même si le pouvoir de nommer les juges revient au gouvernement fédéral, la constitution devrait reconnaître l'importance de la participation provinciale au processus de sélection de candidats compétents. On conclut aussi qu'il faudrait étudier les moyens de garantir que la Cour suprême comprend un nombre suffisant de juges de droit civil pouvant entendre les appels en matière civile. On convient de plus qu'il faudrait discuter la compétence de la Cour suprême pour entendre les appels en matière de lois strictement provinciales.

Les disparités régionales

7. Rappelant la conclusion à laquelle ils en sont arrivés au sujet des disparités régionales à leur séance de travail de septembre, les Premiers ministres conviennent que la constitution devrait reconnaître l'importance d'accorder l'égalité des chances à tous les Canadiens. On en vient donc à la conclusion que la réduction des disparités régionales devrait faire l'objet d'une mention dans un nouveau préambule et dans le corps de la constitution.

a) Le préambule devrait déclarer que l'un des objectifs de la Confédération est le progrès social, économique et culturel, le bien-être général de la population et l'égalité des chances pour tous les Canadiens, quelle que soit la région où ils vivent;

b) dans le corps de la constitution, on devrait énoncer que tous les gouvernements, fédéral et provinciaux, ont l'obligation

(i) de promouvoir l'égalité des chances et le bien-être de tous les individus;

(ii) de garantir, le mieux possible, que chaque citoyen puisse jouir de services publics essentiels de qualité raisonnable, et

(iii) de promouvoir le progrès économique de façon à réduire les inégalités au titre des possibilités économiques et sociales offertes à chaque citoyen canadien, quelle que soit la région où il vit.

La mise en application de cette obligation ne serait pas soumise à l'autorité des tribunaux, et n'aurait pas pour effet de modifier la répartition des pouvoirs législatifs.

Les mécanismes des relations fédérales-provinciales

8. Il est convenu que la constitution révisée devrait renfermer, probablement dans le préambule, une disposition reconnaissant l'importance de la coopération et des consultations intergouvernementales en vue du bon fonctionnement du fédéralisme canadien. De plus, afin d'établir les mécanismes de base des consultations fédérales-provinciales, une disposition précise devrait stipuler que le gouvernement du Canada consultera les gouvernements provinciaux, au moins une fois l'an, sur l'opportunité de tenir une conférence des premiers ministres.

La modernisation de la constitution

9. Enfin, les Premiers ministres conviennent qu'on entreprendra des travaux d'ici la prochaine réunion de la Conférence constitutionnelle, en juin, en vue de proposer des modifications précises à apporter à la constitution comme, par exemple, la rédaction d'un nouveau préambule et la suppression des dispositions périmées et sans objet. Les propositions précises à cet égard seront soumises à l'examen de la Conférence, en juin.

Prochaine étape

10. Les Premiers ministres conviennent que la prochaine étape comprendrait d'autres discussions bilatérales, en prévision de la prochaine réunion des Premiers ministres, et, au besoin, le travail de coordination accompli présentement par le Comité permanent des fonctionnaires.

PARTIE II

Politique sociale

1. La Conférence a entendu un exposé par le gouvernement du Québec de son point de vue sur la politique sociale en général et la sécurité du revenu en particulier. Le Québec met l'accent sur une conception large de la politique sociale et sur l'importance d'incorporer les mesures relatives à la sécurité du revenu à une politique globale intégrée visant à résoudre efficacement le problème de la pauvreté. La Conférence se déclare en accord avec cet objectif social fondamental. Le Québec souligne le fait que le partage actuel des compétences législatives ne saurait être maintenu s'il fait obstacle à la réalisation de cet objectif. Aussi, le Québec estime-t-il que la question de la politique sociale constitue un élément fondamental de l'ensemble de la révision constitutionnelle.

2. Le gouvernement fédéral pour sa part formule son désir de coordonner ses mesures de sécurité du revenu avec les politiques sociales des provinces, de telle sorte que chaque gouvernement provincial, de même que le gouvernement fédéral, puisse le mieux réaliser ses objectifs sociaux. Il est possible et devrait continuer d'être possible que des politiques sociales distinctes existent dans les diverses provinces.

3. Au sujet des propositions du Québec en particulier, le gouvernement fédéral fait remarquer que ce qui était proposé en matière d'allocations familiales s'apparentait dans une large mesure au projet fédéral de régime de sécurité du revenu familial. La déclaration du Québec indique en outre que la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti s'intégreraient à ses régimes. Des améliorations similaires au régime de rentes du Québec et au régime de pensions du Canada ont aussi été proposées.

4. On a déjà pris des décisions en vue de modifier certains aspects des propositions visant à amender la Loi sur l'assurance-chômage en fonction des renseignements et des arguments avancés par les ministres du Québec. Seul le Régime général d'allocations sociales semble exiger un laps de temps et un examen détaillé en vue de préciser ce qui pourrait être réalisable dans un avenir prochain.

5. On informe la Conférence que les ministres et les fonctionnaires fédéraux et provinciaux se préparent déjà à tenir des discussions bilatérales sur ces questions et sur leurs implications constitutionnelles possibles, et qu'une autre réunion des ministres du Bien-être, portant sur la sécurité du revenu, aura lieu d'ici quelques mois. Les Premiers ministres demandent qu'on accélère ces travaux et que les ministres du Bien-être présentent un rapport à la conférence des Premiers ministres, en juin.

La commercialisation entre les provinces canadiennes

6. On mentionne les problèmes qui se posent actuellement dans le domaine de la commercialisation interprovinciale de certains produits agricoles. Certains sont d'avis que depuis la discussion de septembre, la question reste encore à résoudre et quelques provinces estiment que le gouvernement fédéral devrait exercer les pouvoirs constitutionnels dont il jouit pour remédier à la situation. Certaines provinces donnent également à entendre que les offices provinciaux de commercialisation devraient révoquer certains règlements qui nuisent au libre échange des produits; d'autres sont cependant d'avis qu'on ne pourrait y arriver à moins de remplacer ces règlements et ainsi, d'éviter de léser les industries agricoles locales. A ce sujet, on estime que le projet de loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, dont le Parlement est actuellement saisi, permettrait de résoudre le problème de façon satisfaisante.

7. On fait également remarquer que la question du commerce interprovincial est une question constitutionnelle fondamentale qu'il faudrait étudier à une prochaine réunion de la Conférence.

La gestion de l'environnement—la pollution

8. La Conférence constitutionnelle examine des propositions visant une modification constitutionnelle de la compétence en matière de lutte contre la pollution.

9. Les Premiers ministres étudient notamment une proposition fédérale voulant qu'on attribue au Parlement et aux assemblées législatives un nouveau pouvoir concurrent de légiférer en matière de lutte contre la pollution de l'air et de l'eau. Selon cette proposition, s'il y avait un conflit entre une loi fédérale et une loi provinciale adoptée en vertu de ce pouvoir, la loi fédérale prévaudrait si elle visait à lutter contre une pollution qui a, ou qui aurait, si on la tolérait, des conséquences importantes sur le plan international ou interprovincial mais, dans d'autres circonstances, la loi provinciale aurait préséance sur la loi fédérale.

10. Certains Premiers ministres se montrent intéressés à cette proposition. Toutefois, d'autres sont d'avis qu'il serait plus facile d'envisager de nouvelles dispositions après avoir acquis une meilleure expérience dans la lutte contre la pollution; entre-temps, il serait préférable d'améliorer les mécanismes de coordination et de coopération intergouvernementales en fonction des dispositions constitutionnelles actuelles. D'autres sont aussi d'avis qu'il serait préférable de déterminer des sphères de compétence fédérale exclusive et de compétence provinciale exclusive plutôt que d'établir les compétences concurrentes générales qu'on a proposées.

11. On convient d'étudier plus en profondeur les implications des différentes formules constitutionnelles.

Autres questions

12. La Conférence est saisie d'un rapport du Comité permanent des fonctionnaires sur la primauté et son application à l'assurance-retraite publique, et approuve les recommandations portant sur le besoin d'étudier la question plus à fond.

Prochaine réunion

13. La Conférence constitutionnelle confirme qu'elle va se réunir à Victoria, les 14, 15 et 16 juin, et que la réunion sera publique, du moins en partie.

PARTIE III

QUESTIONS NON CONSTITUTIONNELLES

Chômage

1. Les Premiers ministres examinent la situation du chômage au Canada et se préoccupent des problèmes auxquels de nombreux Canadiens font face cet hiver. Plusieurs Premiers ministres exhortent le gouvernement canadien à prendre d'autres mesures pour atténuer le problème.

2. Le ministre des Finances du Canada expose les politiques du gouvernement canadien visant à combattre le chômage et précise que les indices actuels marquent une croissance économique accrue et une baisse du chômage pour les mois à venir. Il souligne qu'une réaction excessive aggraverait le problème en faisant renaître la spirale inflationniste.

3. On convient généralement que les gouvernements fédéral et provinciaux devraient se consulter sur toute autre mesure qu'on pourrait prendre pour atténuer la situation présente.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 11 février 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BALDWIN—LA DÉSAISONNALISATION DES CHIFFRES RELATIFS AU CHÔMAGE

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège pour une raison qui intéresse tous les députés. Elle a trait à l'obligation qui incombe à tout député de remplir sa tâche de représentant auprès de ses mandants, du pays et de la Chambre. Je considère que le député est tenu d'apporter une contribution significative et pertinente au débat sur les affaires de la nation.

Pour ce faire, le député doit être bien renseigné. Qu'il s'agisse de critiquer ou de louer l'administration des affaires nationales par le gouvernement, il importe qu'il soit bien et exactement informé.

Le Parlement a donc chargé le gouvernement de fournir aux députés qui les demandent des statistiques exactes sur divers aspects des affaires de l'État. Dans ce but, le Parlement a créé le Bureau fédéral de la statistique, l'a doté d'un personnel et en a confié la responsabilité administrative au ministre de l'Industrie et du Commerce.

L'article 32 de la loi sur la statistique est formulé de façon suivante:

> Sous réserve des instructions du ministre, le Bureau doit recueillir, établir, analyser, résumer et publier les statistiques concernant toutes les matières suivantes ou l'une quelconque d'entre elles: *e*) L'emploi, le chômage...

Votre Honneur doit savoir parfaitement combien de temps a été consacré au cours de la session actuelle au débat sur le chômage. Votre Honneur sait parfaitement l'importance dans le débat des statistiques employées par les députés pour comparer le nombre total des chômeurs, le chômage désaisonnalisé, le nombre de bénéficiaires de prestations d'assurance-chômage, le nombre de demandes d'emplois ainsi que les changements d'un mois à l'autre. Si le Bureau fédéral de la statistique modifie à un moment donné sa méthode d'établir ces statistiques, il a le devoir, non d'agir secrètement, mais d'annoncer cette modification et d'en donner le préavis qui s'impose, et c'est le devoir du ministre de l'annoncer aux députés, de l'expliquer et de la justifier.

L'importance que le Parlement attache à une information utile et à l'uniformité dans la méthodologie relative à l'établissement des statistiques ressort très clairement de l'article 35 de la loi sur la statistique. Selon cet article, est coupable d'une infraction quiconque, volontairement, donne un faux renseignement ou commet quelque autre tromperie.

Le Bureau fédéral de la statistique et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ont publié conjointement un rapport sur l'effectif ouvrier qui a paru aujourd'hui. Apparemment, ils auraient modifié leurs méthodes de calcul pour désaisonnaliser les chiffres relatifs au chômage. Par ce seul changement, le Bureau fédéral de la statistique et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration empêchent les députés d'établir des comparaisons valables entre les chiffres désaisonnalisés de la majeure partie de l'année 1970 et ceux de 1971. Ce changement ne peut que rendre confus un débat sur le chômage qui dure depuis le début de 1970, débat qui se poursuit encore et ne sera pas terminé aujourd'hui. Je pourrais parcourir ce communiqué et prouver sans l'ombre d'un doute que les informations qu'il contient ne peuvent servir qu'à embrouiller les députés et à rendre leur participation au débat plus difficile. Tous les doutes que j'ai pu avoir sur l'utilité de soulever la question de privilège se sont dissipés du fait que c'est la quatrième fois ces dernières semaines qu'en publiant des mémoires secrets, le gouvernement s'est engagé dans ce que je ne peux pas appeler autrement qu'un programme de tromperie qui répugne aussi bien à la Chambre qu'au pays. C'est dans ce sens large que je demande à Votre Honneur de constater que la question de privilège que j'ai soulevées est bien fondée et je pourrai ainsi présenter une motion que j'ai préparée si Votre Honneur est d'accord.

• (2.10 p.m.)

M. l'Orateur: Comme l'exige le Règlement, l'honorable député de Peace River a prévenu la présidence de son intention de soulever la question de privilège. Il sait, comme tous les députés d'ailleurs, que la tâche de la présidence est de décider si oui ou non la question de privilège paraît bien fondée, et si elle décide que oui, le député pourra saisir la Chambre d'une motion.

J'ai bien réfléchi à la question et je dois dire à l'honorable député qu'à première vue, je ne vois pas ce qui justifie la question de privilège. Il se plaint que les chiffres qui auraient paru aujourd'hui, ne suivent pas, pour employer le terme du député, la méthodologie appliquée au cours des années et des mois antérieurs. A cause de cela il sera difficile à la Chambre de poursuivre le débat sur le chômage. Cela me paraît essentiellement un grief. Le député a peut-être tout à fait raison de se plaindre d'une question administrative, mais cela ne constitue pas une atteinte au privilège parlementaire. Encore une fois, en toute déférence, je signale au député et à la Chambre que le député de Peace River peut avoir un grief, mais qu'à mon avis, la question de privilège ne se pose pas; donc, elle ne peut être débattue ou renvoyée à un comité spécial de la Chambre pour étude.

Il est entendu, paraît-il, que le débat sur le chômage va se poursuivre cet après-midi et en soirée, et qu'à 9h45 la motion sera mise aux voix. D'ici 9h45, le député qui vient de prendre la parole aura l'occasion, ainsi que les autres députés qui voudront prendre part au débat, de rappeler le grief que le député de Peace River a soulevé.

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Pour ce qui est de la question de privilège, monsieur le président, je pense qu'il serait bon que la Chambre sache qu'il n'y a pas de changement apporté à la méthode d'établir...

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Hees: Asseyez-vous.

L'hon. M. Pepin: Ce n'est pas à vous que je m'adresse.

L'hon. M. Hees: Regardez à votre gauche. Asseyez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est manifeste que le ministre se lève pour répondre à la question que vient de poser le député de Peace River. La présidence ayant décidé qu'il ne s'agit pas d'une question de privilège, on devrait éviter tout débat. J'ai l'impression qu'au cours de la période des questions, on demandera des renseignements sur le sujet auquel le ministre vient de faire allusion; s'il veut alors répondre aux questions, ce sera le temps de le faire et de donner cette explication.

M. Lewis: Ou à l'appel des motions.

AFFAIRES COURANTES

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

[*Français*]

M. Gaston Clermont (Gatineau): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 8e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

* * *

LA VISITE DE LA FAMILLE ROYALE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DÉPÔT DE L'ITINÉRAIRE

[*Traduction*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41 (2) du Règlement, j'aimerais déposer copies de l'itinéraire prévu pour la visite de la Reine, du duc d'Édimbourg et de la princesse Anne en Colombie-Britannique au mois de mai.

Des voix: Bravo!

[M. l'Orateur.]

LES CÉRÉALES

DÉCLARATION CONCERNANT LES NÉGOCIATIONS VISANT UN NOUVEL ACCORD INTERNATIONAL

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, avant de commencer ma déclaration, puis-je exprimer mes excuses? Les messages de Genève m'étant parvenus trop tard, je n'ai pu mettre à la disposition des députés des exemplaires de ma déclaration dans les deux langues officielles. Je remédierai le plus tôt possible à cette lacune.

La conférence des Nations Unies sur le blé a été organisée en vue de conclure un accord devant faire suite à l'Accord international sur les céréales qui comprenait une Convention sur le blé et une Convention sur l'aide alimentaire. La délégation canadienne était dirigée par M. Maurice Schwarzmann, sous-ministre adjoint, ministère de l'Industrie et du Commerce, et comprenait des fonctionnaires d'autres ministères du gouvernement, de la Commission canadienne du blé et des représentants des organismes producteurs.

Le Canada avait pour objectif à cette conférence de conclure un nouvel accord sur les céréales conçu pour aboutir à une stabilité du marché et à une discipline des prix dans le commerce du blé. Nous voulions également inclure des niveaux de prix devant assurer des bénéfices adéquats aux producteurs efficaces de blé. Nous avons souligné le problème capital de la politique de production et le besoin urgent de persuader les pays qui subventionnent la production du blé de réduire ces subventions. Il était toutefois clair que ce problème ne pouvait être abordé au cours de la négociation. Nous avons fait preuve d'ouverture d'esprit quant aux détails spécifiques du nouvel accord, à condition toutefois que le Canada ne soit pas placé dans une position concurrentielle désavantageuse et à condition également qu'il y ait justice en ce qui concerne les droits et obligations entre exportateurs et entre exportateurs et importateurs.

Dès le départ, nous avons bien fait comprendre que le Canada ne pouvait pas accepter la sélection d'un blé canadien comme le seul blé de référence, comme cela avait été le cas pour l'ancien Accord international sur les céréales. Compte tenu des modifications importantes du commerce mondial et de la production de blé, cela aurait donné au Canada un désavantage concurrentiel.

Un certain nombre de propositions ont été examinées concernant la forme et le fond d'un nouvel accord et également concernant les types de blé qui devraient servir de base de référence. On a également procédé à un examen préliminaire du niveau des prix pour un tel accord, tant au point de vue maximum que minimum.

Il ne serait pas dans l'intérêt de la coopération future sur le blé d'entrer dans le détail des points spécifiques qui sont négociés à Genève et qui feront l'objet de discussions futures devant éventuellement aboutir à une solution acceptable. Toutefois, nous avons pu constater pendant les discussions à Genève que malgré tous les efforts et avec la meilleure bonne volonté de la part de tous les participants, il n'était pas possible à ce moment précis d'arriver à un accord entre les principaux pays concernés par ces questions.

Malgré la complexité des problèmes et les méthodes parfois divergentes utilisées, nous pensons que le travail intensif qui a été accompli sera fort utile dans l'élaboration d'un nouvel accord sur les prix du blé à une date future. Nous regrettons qu'il n'a pas été possible d'arriver à un accord sur le prix du blé, mais l'absence de cet accord ne devrait toutefois pas nous décourager ou nous rendre pessimistes. Tous les participants ont admis que la question d'un accord sur le prix du blé doit faire l'objet d'une étude constante et que de nouvelles négociations sur ce sujet devront être mises en route au moment opportun.

En l'absence d'un accord sur la structure des prix, les négociations actuellement en cours à Genève ont pour but de conclure un nouvel accord sur le blé permettant:

a) de conserver le cadre institutionnel pour une coopération continue dans le domaine du blé, y compris les fonctions traditionnelles de rapports sur le commerce du blé, les prix, et le transport;

b) d'instituer des consultations étroites entre les pays importateurs et exportateurs en ce qui a trait aux prix et cela dans le cadre des tendances actuelles du marché afin d'éviter des fluctuations sérieuses des prix ou des difficultés dans la commercialisation du blé;

c) de veiller à ce que le nouveau Conseil du blé examine la possibilité d'entamer de nouvelles négociations sur les prix et faire en sorte que de telles négociations soient organisées lorsque les circonstances seront considérées comme étant favorables.

Parallèlement à ces négociations, des entretiens sont également en cours concernant une extension de l'Accord sur l'aide alimentaire qui a été défendu avec vigueur par les pays en voie de développement participant à la conférence. Le Canada est disposé à continuer à participer à un tel Accord sur l'aide alimentaire.

Les résultats de cette conférence sont bien différents de ce que le Canada avait essayé d'obtenir. Il ne faudrait toutefois pas oublier que les clauses sur les prix de l'Accord de 1967 ne sont plus en application depuis un certain temps. Le nouvel Accord sur le blé qui est en train d'être conclu a une portée limitée mais fournit toutefois le cadre d'une coopération continue dans le domaine du blé et contient tous les éléments voulus pour arriver à un accord spécifique sur les importantes questions du niveau des prix et de leur structure d'ensemble.

Les représentants des producteurs ont participé à part entière en tant que conseillers de la délégation et ils étaient particulièrement bien placés pour connaître les questions sous-jacentes qui ont donné lieu à ces développements à Genève. Ces représentants ont exprimé l'opinion que l'Accord sur le blé en train d'être conclu, tout en étant d'une portée limitée, constitue le résultat le plus approprié et le plus constructif à l'heure actuelle, si l'on le considère du point de vue des intérêts canadiens.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelle façon d'excuser un échec!

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, il est très décevant qu'on n'en soit pas arrivé à une entente décisive à la conférence des Nations Unies sur le blé. A ce temps-ci de l'année, les cultivateurs de l'Ouest devraient savoir ce que les années à venir leur réservent, afin que l'agriculture puisse atteindre une fois de plus les sommets qu'elle a déjà connus. Faute d'un accord international satisfaisant, nous espérons tous, je suppose, que le gouvernement prendra l'initiative d'accorder la priorité à la nécessité de fournir aux cultivateurs canadiens la garantie d'un prix convenable.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, toutes les belles paroles passées et futures du ministre ne sauraient masquer qu'en réalité, tout cela n'est qu'un effort de sa part et de la part du gouvernement pour se remonter le courage. Le fait est que la conférence a été un échec. Nous voyons s'effondrer le système rationnel d'échanges commerciaux internationaux. A mon avis, cela ressort du passage suivant de la déclaration du ministre: «...veiller à ce que le nouveau Conseil du blé examine la possibilité d'entamer de nouvelles négociations sur les prix et faire en sorte que de telles négociations soient organisées lorsque les circonstances seront considérées comme étant favorables.»

«C'est un des objectifs auxquels tendent leurs efforts. C'est un exemple de l'effondrement d'un système rationnel d'échanges commerciaux internationaux. Le gouvernement doit se reconnaître responsable de cette situation.

Depuis plusieurs années, le gouvernement a commis une série d'erreurs de jugement sans précédent. Il a perdu le contrôle de la situation et cela dès la période 1966-1967. Le gouvernement ne saurait prétendre qu'il n'a pas été prévenu. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) et d'autres ont lancé une mise en garde faisant ressortir que la politique gouvernementale aboutirait à une situation catastrophique pour les producteurs de blé canadiens et le marché international du blé. Le gouvernement a permis que le Canada se laisse persuader de remplacer l'Accord international du blé par l'Arrangement international sur les céréales. On a persuadé le Canada de laisser la Russie, le plus grand producteur de blé du monde, à l'écart du nouvel arrangement.

Le gouvernement a accepté un intervalle de 11 mois entre l'expiration de l'ancien Accord international du blé et l'entrée en vigueur du nouvel Arrangement international sur les céréales, qui ne comporte pas d'engagement ferme sur les prix. Les entreprises commerciales privées américaines ont pu violer le nouveau traité avant même son entrée en vigueur.

Le gouvernement n'a pas appuyé la Commission canadienne du blé pendant ce laps de 11 mois. Il était alors trop tard pour qu'elle puisse contrer la situation qui s'est dessinée en 1967. Il n'a pas appuyé les cultivateurs canadiens en 1969 et 1970 et ce n'est pas lui, mais bien les cultivateurs qui subissent le contrecoup de l'échec de la politique gouvernementale.

Il faut veiller à ce qu'il y ait une aide suffisante à l'agriculture et aux producteurs de blé canadiens. Nous devons agir pour que le producteur de blé n'ait pas à subir la concurrence d'autres pays, comme il en a été question dans la déclaration ministérielle.

Le Canada pâtira de la situation qui se manifeste. Voilà qui précipitera l'annihilation du monde rural et de l'économie rurale canadienne, surtout celle de l'Ouest. Le gouvernement doit prendre des mesures plus fermes que

celles auxquelles il nous a habitués afin d'assurer des prix suffisants aux producteurs de blé.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, le ministre vient de faire une déclaration sur le rapport de la conférence sur le blé tenue à Genève, et je regrette de dire qu'il y a à peine deux minutes que j'en ai reçu une copie.

Le ministre a dit que la conférence des Nations Unies sur le blé avait été organisée en vue de conclure un accord devant faire suite à l'Accord international sur les céréales qui comprenait une Convention sur le blé et une Convention sur l'aide alimentaire, et il a déclaré qu'il avait été impossible d'en venir à une entente pour la bonne raison que les autres pays ne voulaient pas diminuer leurs subventions.

C'est ce qui m'a étonné, monsieur l'Orateur. On pense que le Canada est le troisième plus riche pays du monde. Quand notre pays tente de conclure une entente avec des pays réputés plus pauvres, il ne peut le faire, parce que ces pays-là aident davantage leurs producteurs, en leur versant des subventions. Et au lieu de dire: Nous allons hausser nos subventions et l'entente sera parfaite, le gouvernement tient encore à ne rien donner aux cultivateurs, à ne pas augmenter son aide à la production, pour ensuite dire à la Chambre: Nous n'avons pas pu nous entendre. Il semble satisfait de déclarer: Après tout, nous avons bien discuté. Il s'agit d'une entente constructive au point de vue des affaires canadiennes.

Cela me renverse, monsieur l'Orateur. Après nous avoir dit que la conférence s'était avérée un échec, le ministre dit que c'est très constructif pour les affaires canadiennes. On sait cependant que c'est destructif pour les producteurs canadiens. Je me demande comment il peut en venir à cette conclusion. D'ailleurs, ce sont toujours aux mêmes conclusions que ce gouvernement arrive, à quelque niveau de la production que ce soit. Il est toujours satisfait quand il donne le moins d'argent possible et qu'il aide le moins possible les producteurs. Voilà encore un exemple de cette attitude.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA STATISTIQUE DU CHÔMAGE—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion sur une question d'une nécessité pressante.

Cette nécessité découle du fait que le gouvernement a instauré subrepticement une nouvelle méthode de calcul du taux de chômage désaisonnalisé. En 1970, le taux de chômage désaisonnalisé était calculé pour chaque mois d'après un programme statistique nommé X-9. Vers la fin de 1970, le gouvernement a exigé qu'on adopte, à compter du 1e janvier 1971 une nouvelle méthode statistique de calcul, appelée X-11. En conséquence, le taux de chômage désaisonnalisé pour janvier, annoncé aujourd'hui au public, à la presse et aux députés, est calculé d'après la formule X-11. Le gouvernement en substituant délibérément et sournoisement une formule statistique à une autre en plein calcul a abaissé le taux désaisonnalisé du chômage pour janvier par rapport au taux obtenu selon la formule utilisée jusqu'ici par le Bureau fédéral de la statistique; le gouvernement a tenté de tromper la population, la presse et le Parlement en leur cachant le fait qu'il avait décidé d'adopter cette formule...

M. l'Orateur: Je dois interrompre le député. Il reconnaîtra qu'il répète en ce moment en substance le point qu'a soulevé tout à l'heure le député de Peace River quand il a déclaré qu'à son avis, il fallait présenter un grief à la Chambre sous forme de question de privilège. Le député est au courant des restrictions que lui impose en ce moment l'article 43 du Règlement. Il ne peut pas faire de déclaration d'ordre général. A diverses reprises déjà, j'ai dit que si les députés avaient le droit de faire des déclarations aux termes de l'article 43 du Règlement, il ne serait que juste que quelqu'un puisse en faire une aussi au nom de l'autre côté de la Chambre, ce qui irait certainement à l'encontre de l'article 43.

L'article du Règlement est assez clair. Le député doit expliquer brièvement les raisons de l'urgence. Il ne peut faire une déclaration générale du genre de celle qu'il fait présentement. Je le prie de formuler sans plus tarder la motion qu'il veut soumettre à l'examen de la Chambre.

M. Lundrigan: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, et je vous assure que mes mots sont bien choisis pour exposer le motif fondamental de ma motion.

Des voix: Oh, oh!

M. Lundrigan: Juste une dernière phrase.

Des voix: A l'ordre.

M. Lundrigan: Le gouvernement a empêché le public et la presse d'établir des comparaisons significatives entre les taux de 1970 et ceux de 1971. Je propose donc, appuyé par le député de Vegreville (M. Mazankowski):

Que la Chambre condamne le gouvernement d'avoir, sans préavis, manipulé le taux désaisonnalisé du chômage dans une tentative délibérée pour tromper le public, la presse et les députés quant aux effets désastreux de la politique de chômage du gouvernement...

Des voix: A l'ordre.

Une voix: C'est pitoyable.

M. Lundrigan:

...et demande en outre, au gouvernement de diffuser immédiatement...

Des voix: A l'ordre.

M. Lundrigan: Apparemment, je touche un point très sensible de l'autre côté de la Chambre.

...et demande en outre au gouvernement de diffuser immédiatement un tableau révisé des taux de chômage entre 1954 et 1971, afin de permettre à la Chambre et aux Canadiens de pouvoir comparer concrètement cette nouvelle donnée à celles des années antérieures.

• (2.30 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois signaler à nouveau que j'ai de graves réserves au sujet de la nature de la déclaration que le député vient de faire. Je comprends que la question qu'il a soulevée intéresse tous les députés, mais je crains que la déclaration ne dépasse les bornes imposées par le Règlement. De toute façon, je dois maintenant demander si la Chambre donne son consentement unanime, en vertu de l'article 43 du Règlement.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime, de sorte que la motion ne peut être mise en délibération.

LES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE ET L'ASSISTANCE SOCIALE—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement, ce qui me donne droit de dire un mot d'explication. D'après les chiffres publiés aujourd'hui par le Bureau fédéral de la statistique il y aurait eu 668,000 chômeurs à la mi-janvier. Les prédictions optimistes voulant que le pire soit passé et que la situation économique doive s'améliorer au cours de l'année constituent un piètre soulagement pour ceux qui doivent courir les rues en plein hiver à la recherche d'emplois. La responsabilité immédiate du Parlement c'est d'atténuer les privations et la misère de ces chômeurs. Nous devons au moins leur fournir le nécessaire au cours d'une crise qu'ils n'ont pas provoquée et dont le gouvernement fédéral est surtout responsable.

Je propose donc, appuyé par le député de York-Sud (M. Lewis):

Que la Chambre prie instamment le gouvernement de prendre des mesures d'urgence pour prolonger la période d'admissibilité à l'assurance-chômage, pour majorer les prestations et pour atténuer la pression sur les budgets municipaux d'assistance publique en portant la participation du gouvernement fédéral à 65 p. 100 en vertu du Régime d'assistance publique du Canada.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles en vertu de l'article 43 du Règlement. La motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

D'autres voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion du député ne peut être débattue.

LES CÉRÉALES

LA PRÉSENCE DU MINISTRE À LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné la nécessité urgente et pressante d'au moins une entente restreinte sur le blé et compte tenu de certains rapports selon lesquels il serait peu probable qu'une entente intervienne entre les nations qui font le commerce du blé au cours des réunions de Genève qui doivent prendre fin le 19 février, je propose, avec l'appui du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que la Chambre demande au ministre de l'Agriculture ou au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui est chargé de la Commission canadienne du blé d'assister à la réunion de Genève cette semaine afin d'apporter l'appui du cabinet à ceux qui négocient présentement au nom du Canada et que la Chambre accorde à cette fin un congé à ce ministre comme l'exige l'article 5 du Règlement.

M. l'Orateur: Pour être mise aux voix, cette motion aussi exige le consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut être mise en délibération.

* * *

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Ottawa, le 11 février 1971

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable D. C. Abbott, C.P., Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 11 février, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le sous-chef du cabinet du Gouverneur général,
Louis-Frémont Trudeau,
Brigadier Général.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—LA STIMULATION DES AFFAIRES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Le ministre a-t-il maintenant l'intention

de prendre d'autres mesures immédiates pour stimuler l'économie canadienne, le chômage, selon les derniers chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique, ayant maintenant atteint un niveau de 8 p. 100 et portant sur un total de 668,000 Canadiens?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai traité très souvent cette question. J'ai déclaré qu'à notre avis les mesures déjà prises agiront sur l'économie. J'ai dit que le chômage serait en hausse ce mois-ci, ce qui se produit invariablement en janvier, mais que le taux désaisonnalisé baisserait. C'est tout à fait le contraire de ce qu'a dit mon honorable ami, selon le *Globe and Mail* du 1er février...

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Benson: ...que si le gouvernement ne prenait pas d'autres mesures, il ne serait pas inférieur à 6 p. 100. Voudrait-il maintenant retirer ces paroles?

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances est-il disposé à remanier son programme, particulièrement devant le fait qu'entre décembre et janvier il y a eu, d'après le Bureau fédéral de la statistique, 130,000 chômeurs de plus, comparativement aux propres prévisions du ministre qui a escompté ce qu'il a appelé une augmentation normale d'environ 100,000 chômeurs?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami n'a qu'à se donner la peine de regarder le changement désaisonnalisé qui est de 109,000.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je redemande à mon honorable ami, étant donné que sa propre prévision de l'augmentation du chômage entre décembre et janvier a été en deçà de 30 p. 100 de la réalité et que le chiffre est de 130,000 chômeurs, alors qu'il y a un an le chiffre comparatif était de 102,000 et de 94,000 il y a deux ans, s'il peut expliquer à la Chambre ou à quiconque comment il peut trouver une amélioration désaisonnalisée dans ces chiffres.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances, si toutefois j'arrive à le convaincre de cesser de jouer avec les chiffres et de s'occuper du chômage. Le nombre des chômeurs qui sont sans travail depuis six mois ou plus ayant augmenté de 100 p. 100 en janvier par rapport à janvier dernier—de 54,000 le nombre en est passé à 108,000—le gouvernement est-il prêt à présenter immédiatement un projet de loi permettant de prolonger la période ouvrant droit aux prestations pour ceux qui l'ont déjà dépassée afin qu'ils continuent à les recevoir et que les jeunes qui n'ont pas été employés suffisamment longtemps pour y avoir droit soient amenés à bénéficier des prestations accordées aux termes de la loi sur l'assurance-chômage?

[L'hon. M. Stanfield.]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est évidemment une question qu'il appartient d'étudier au ministre du Travail chargé de s'occuper de l'assurance-chômage. Avec l'aide de la Chambre, nous espérons pouvoir adopter une nouvelle loi sur l'assurance-chômage à bref délai. En outre, comme le député le sait, nous avons déjà augmenté au budget de décembre, les allocations de ceux qui sont inscrits à l'assurance-chômage.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, la majoration des prestations n'ayant été que de 10 p. 100 alors que le Livre blanc propose une augmentation beaucoup plus considérable, le ministre est-il disposé à s'intéresser aux 277,000 chômeurs de moins de 25 ans, dont beaucoup ne réunissent pas les conditions nécessaires pour percevoir l'assurance-chômage, à qui on refuse les allocations de formation de la main-d'œuvre parce qu'il n'y a pas trois ans qu'ils font partie de la population active et qui ne peuvent bénéficier des allocations de bien-être parce que...

M. l'Orateur: A l'ordre. Peut-être pourrait-on prendre pour acquis que le député a posé une question. S'il en a d'autres à poser, il pourrait le faire sous forme de questions supplémentaires.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être compléter ma première question. Beaucoup de ces jeunes ne peuvent bénéficier de l'assistance sociale parce qu'ils n'ont pas établi domicile. J'aimerais demander au gouvernement s'il a l'intention d'adopter des mesures soit en élargissant la portée des allocations versées aux termes de la loi sur l'assistance publique du Canada soit en modifiant la loi sur l'assurance-chômage de façon qu'un bon nombre de ces jeunes, qui n'ont pas droit à l'assistance sociale en ce moment, puissent obtenir une aide quelconque.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je ne connais pas tellement bien les problèmes de domicile. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social me fait savoir qu'il ne devrait exister aucun problème de ce genre quant au Régime d'assistance publique du Canada. J'aimerais ajouter, au sujet de la remarque touchant le jeu de chiffres mentionné par le député et d'autres membres de son parti la semaine dernière, qu'il y a plus de gens qui touchent des prestations d'assurance-chômage qu'il y a de chômeurs.

LE CHÔMAGE—ON SUGGÈRE L'EXPANSION DU CRÉDIT

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné que le nombre de chômeurs augmente chaque jour et qu'on a fait une demande de crédits nouveaux de l'ordre de 13 milliards 425 millions, si l'on en croit la compagnie Sun Life du Canada, le ministre des Finances ou le gouvernement songe-t-il à demander à la Banque du Canada de faciliter le crédit, en vue de répondre à ces besoins financiers constants?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme tout le monde le sait, la masse monétaire s'est accrue considérablement au Canada. Il est

beaucoup plus facile maintenant d'obtenir du crédit à un taux d'intérêt beaucoup plus faible et la chose est attribuable à la politique gouvernementale.

LE CHOIX ENTRE LES TRAVAUX ET LES DÉGRÈVEMENTS FISCAUX POUR STIMULER L'ÉCONOMIE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Étant donné la gravité de la situation, comme le révèlent les chiffres publiés aujourd'hui, le gouvernement se propose-t-il de combattre le chômage au moyen de programmes fédéraux ou de stimuler l'économie en abaissant les impôts et en améliorant ainsi la productivité et les perspectives d'emploi?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a deux possibilités: s'attaquer au chômage dans les régions où il est le plus aigu, et c'est ce que le gouvernement a décidé de faire, ou adopter des mesures générales portant sur l'ensemble de l'économie en réduisant les impôts.

L'hon. M. Hees: Faut-il conclure des remarques du ministre que le gouvernement ne se soucie guère du chômage qui sévit à travers le pays...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'estime que cette question prête à controverse.

LE CHÔMAGE—LA SUGGESTION DE PROGRAMMES SPÉCIAUX PAR LE QUÉBEC

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné que le problème du chômage est très sérieux au Québec, le ministre nous dirait-il si, à la dernière conférence fédérale-provinciale, la délégation du Québec a proposé au gouvernement fédéral des programmes spéciaux susceptibles de pallier ce problème? Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la réponse du gouvernement fédéral?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il ne me semble pas que le Québec ait soumis des programmes spéciaux à cette occasion. Cependant, en ce qui concerne le fonds de prêts que nous avons porté à 160 millions de dollars, la province de Québec a été la première à l'utiliser, ayant emprunté 70 millions de dollars, ce qui permettra, d'après ce qu'on me dit, la création de quelque 12,000 emplois.

LE CHÔMAGE—LES FONDS DE PRÊTS DISPONIBLES—L'ACCESSIBILITÉ AUX CHÔMEURS

M. Frank Howard Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. On prétend qu'il y a beaucoup plus d'argent qu'on peut emprunter à un taux d'intérêt plus bas, mais le ministre peut-il nous dire comment les centaines de milliers de chômeurs pourront emprunter cet argent?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Ce ne'st pas cette question qu'a posée le député. J'ai beaucoup de sympathie pour les sans-emploi, mais ils peuvent évidemment recourir à l'assurance-chômage...

M. Baldwin: Vous leur avez dit qu'ils pouvaient vivre avec $30 par semaine.

L'hon. M. Benson: ...et ils peuvent profiter des avantages du Régime d'assistance publique du Canada et d'autres mesures prises par ce gouvernement-ci et celui qui l'a précédé.

Une voix: Comment vont-ils vivre avec $30 par semaine?

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances sait-il que l'un de ses amis les plus intimes, soit la Banque de Montréal, a prédit que même si l'économie reprenait, le chômage serait encore de quelque 6 p. 100?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LES PRÊTS AUX PROVINCES ET LES SUBVENTIONS À LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. L'un ou l'autre des gouvernements des provinces de l'Atlantique a-t-il demandé au gouvernement fédéral de changer certaines de ses méthodes de lutter contre le chômage pour verser des subventions aux provinces des régions où le chômage est élevé? Étant donné que le premier ministre Campbell, de l'Île-du-Prince-Édouard, a déclaré que le programme de prêts d'établissement ne fait que transférer la responsabilité du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux, a-t-on modifié les projets envisagés et va-t-on verser des subventions?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): En instaurant le régime de prêts, nous avons pensé que si nous mettions de fortes sommes d'argent à la disposition des provinces elles pourraient passer d'autant plus vite à l'exécution de leurs programmes de travaux publics dans les municipalités. Bien entendu. toutes les provinces préfèrent recevoir les subventions plutôt que des prêts, mais ces prêts leur sont consentis à de très faibles taux d'intérêt et à très longue échéance.

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse aussi au ministre des Finances. Vu le lourd fardeau du chômage actuel, et le fait que le gouvernement a refusé d'aider davantage les provinces et les municipalités à l'assumer, le gouvernement présenterait-il immédiatement des modifications pour élargir la portée et les avantages de la loi sur l'assurance-chômage afin que les provinces n'aient plus a financer l'assistance publique aux chômeurs employables qui sont la responsabilité du gouvernement fédéral?

L'hon. M. Benson: On vient de répondre à cette question.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député devrait savoir que sa question a déjà été posée à plusieurs reprises.

LE CHÔMAGE—L'AUGMENTATION DES PRESTATIONS POUR TOUS LES CHÔMEURS

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances. Il a mentionné la récente

hausse de 10 p. 100 des prestations d'assurance-chômage. Sait-il qu'en dépit de la promesse formelle de son gouvernement, cette hausse de 10 p. 100 ne va pas dans tous les cas aux chômeurs?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, nous avons augmenté les prestations d'assurance-chômage de 10 p. 100. Bien qu'il s'agisse d'une des fonctions administratives du ministère du Travail, je suppose que l'augmentation est versée aux chômeurs qui touchent les prestations d'assurance-chômage.

M. MacInnis: J'aurais une autre question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence permettra une question supplémentaire à l'honorable député de Cape Breton-East Richmond, mais je constate qu'il y a dix ou quinze représentants qui se lèvent pour poser une question supplémentaire sur ce même sujet. La présidence devra bientôt décider s'il convient de passer toute la période des questions à discuter de ce sujet important.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je voudrais dire aux honorables députés que c'est à la présidence de prendre cette décision. Pour le moment, je cède la parole au député de Cape Breton-East Richmond.

M. MacInnis: Le ministre ne pense-t-il pas que, du fait de son poste, il lui incombe de remplir la promesse catégorique du gouvernement à l'égard des prestations d'assurance-chômage... et que cela devrait suffire à effacer le sourire qu'arbore le premier ministre?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LE CHÔMAGE—LES NORMES DE LA DURÉE D'EMPLOI ET LE PROGRAMME DE RECYCLAGE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Vu le niveau élevé du chômage parmi la jeunesse du Canada, le ministre dirait-il s'il songe à modifier le règlement de la main-d'œuvre pour que les jeunes qui sont sur le marché du travail depuis moins de trois ans puissent être admissibles aux prestations de recyclage?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit survenu aucun changement depuis le dernier débat sur la question.

M. Baldwin: Le taux du chômage a changé.

LE CHÔMAGE—ON SUGGÈRE DE RÉDUIRE LE TAUX D'INTÉRÊT SUR LES PRÊTS CONSENTIS AUX PROVINCES

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances.

[M. MacInnis.]

Compte tenu de la réponse qu'il a donnée tantôt, à l'effet que son gouvernement s'appliquait à présenter des crédits supplémentaires en vue d'aider les provinces et les municipalités à entreprendre certains travaux publics, et compte tenu de l'intérêt exorbitant que devront verser les provinces et les municipalités, j'aimerais demander au ministre s'il a l'intention de présenter des crédits à un taux d'intérêt très réduit, afin de permettre aux municipalités et aux provinces de réaliser leurs projets et, du même coup, d'abaisser le taux de chômage?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est précisément le but de la caisse de prêts. Elle fera partie des prévisions à présenter bientôt à la Chambre. Nous remettrons ces fonds aux provinces dès qu'elles en auront besoin pour procéder à l'exécution de ces projets.

LE CHÔMAGE—LA POLITIQUE FISCALE ET MONÉTAIRE ET LA LUTTE À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, vu que les provinces atlantiques ont un taux de chômage de 10.2 p. 100, ce taux s'élevant à 13.9 dans une de ces provinces, qu'il est de 10 p. 100 au Québec, de 9.4 p. 100 en Colombie-Britannique et de 2 p. 100 dans les Prairies, le gouvernement envisage-t-il d'adopter une politique fiscale et monétaire destinée à résoudre à l'échelle régionale ce grave problème chronique?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est exactement ce que nous faisons par l'intermédiaire de nos programmes d'expansion régionale, l'ARDA, le programme de recyclage de la main-d'œuvre, et celui, plus récent, annoncé dans mon exposé budgétaire, de prêts spéciaux, dont la majeure partie des fonds iront aux régions où le taux de chômage est élevé.

M. Lundrigan: Puis-je demander au premier ministre qui, depuis 20 minutes, arbore un large sourire...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a obtenu la parole pour poser une question. S'il ne veut pas la poser, nous procéderons aussi rapidement que possible.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, il est incroyable de voir le premier ministre de notre pays arborant un large sourire pendant toute la période des questions.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a la parole.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration? A-t-il mis ses services de recyclage à la disposition du ministre des Finances afin qu'il puisse se recycler pour occuper un nouvel emploi lorsqu'il démissionnera?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LE BLÉ

L'ÉCHEC DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE—L'AIDE AUX FERMIERS DE L'OUEST

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Il a annoncé ce que je prédisais depuis des semaines, c'est-à-dire l'échec de la conférence de Genève qui aura des effets préjudiciables aux producteurs de blé de l'Ouest. Pourrait-il nous indiquer les projets éventuels du gouvernement pour pallier la grave situation qui règne dans les Prairies?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, on a beaucoup parlé ces derniers jours des récents événements, y compris notre politique très agressive de vente de l'orge et du blé, politique qui a porté tant de fruits.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Nous vendons du blé et pas de fruits.

L'hon. M. Lang: En outre, la Commission du blé étudie actuellement un ensemble de propositions destinées aux producteurs de céréales. Par ailleurs, j'ai annoncé antérieurement à la Chambre la prolongation des discussions et les perspectives réelles de collaboration permanente en vue de maintenir une certaine harmonie sur les marchés mondiaux du blé sans qu'interviennent les dispositions précises relatives aux prix des accords internationaux. J'estime qu'il existe des bases réelles d'accord qui préserveront cette harmonie alors que nous progressons vers ce à quoi le gouvernement canadien tient énormément, c'est-à-dire un accord international ultérieur vraiment obligatoire.

M. Baldwin: Ils vécurent heureux et eurent de nombreux enfants.

Le très hon. M. Diefenbaker: Comme un ministre l'a dit, il faut du courage à un gouvernement pour provoquer du chômage. Le gouvernement fera-t-il preuve du même courage pour faire face à la situation qui règne dans les Prairies et effectuer des paiements à l'acre, pour mettre en vigueur le régime du double prix et un prix minimum pour le blé, maintenant qu'il va disparaître par suite de l'incapacité des pays participants à se mettre d'accord à Genève? Quels sont les projets du ministre à cet égard?

L'hon. M. Lang: Comme je le disais, un ensemble de propositions est à l'étude en vue d'aider cette industrie dont nous examinons tous les aspects.

Quant à la garantie, l'accord international n'a pas toujours contribué de façon sensible à l'harmonie du marché mondial. Comme les députés le savent, le gouvernement a pris certaines mesures à l'égard de notre marché intérieur malgré l'hésitation qui régnait sur le marché mondial.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre aurait-il l'obligeance, au lieu d'essayer de nous noyer sous un déluge de paroles, de nous expliquer les mesures concrètes que le gouvernement a prévues?

LA PRODUCTION ET LES RECETTES—DISCUSSION AVEC LES ORGANISATIONS AGRICOLES AU SUJET DE L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LES PRIX

M. John Burton (Regina-Est): Je voudrais poser une question au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. A la suite de la déclaration qu'il vient de prononcer à la Chambre, à quelle date compte-t-il discuter de ses propositions en matière de politique céréalière avec les organisations agricoles et peut-il nous indiquer en particulier si les propositions seront abordées lors des réunions prévues pour la fin de semaine prochaine avec la Fédération canadienne de l'agriculture et le syndicat national des agriculteurs? Le gouvernement envisage-t-il de suivre une ligne de conduite inspirée des discussions de Genève et de leurs effets sur les producteurs de blé?

L'hon. M. Lang: Nous tenons toujours compte, dans nos politiques nationales, des répercussions des accords internationaux. Les organisations agricoles doivent rencontrer les membres du cabinet en fin de semaine; il s'agit d'une réunion ordinaire au cours de laquelle ne seront abordés que les sujets soulevés par les représentants du monde agricole. Nous discuterons vraisemblablement les mémoires qu'ils nous ont soumis et des problèmes soulevés par les propositions contenues dans l'accord ainsi que diverses questions connexes.

M. Burton: Le ministre peut-il indiquer la date approximative des prochaines négociations qui se tiendront à Genève sur les questions de prix et préciser également de la teneur des propositions faites à ce sujet par le Canada lors de la conférence qui vient de se terminer?

L'hon. M. Lang: Comme je l'ai signalé dans ma déclaration, les discussions se poursuivent au sujet d'un accord provisoire qui ne serait pas assorti de dispositions en matière de prix et notre représentant sera prêt au moment propice à participer aux négociations. Je ne pense pas qu'il soit utile d'exposer point par point les positions prises par les différentes parties lors des discussions de Genève.

LE PROGRAMME LIFT—CHANGEMENT DE LA DATE LIMITE À L'ÉGARD DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GRÊLE

M. Cliff Downey (Battle River): Une question pour le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, au sujet de l'administration du programme de réduction des emblavures. Comme les paiements versés dans le cadre de ce programme sont loin d'atteindre les 140 millions de dollars prévus, le ministre serait-il disposé à reporter à plus tard la date, limite du 15 juillet 1970 relative à l'indemnisation des dommages causés par la grêle, afin que les agriculteurs qui ont subi des dommages après cette date puissent bénéficier maintenant des paiements versés dans le cadre du programme?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Il n'est pas question de changer la date où la terre doit être dans les conditions voulues pour satisfaire aux dispositions du programme LIFT. Il va de soi que le montant destiné au programme dépend toujours du degré de participation des agriculteurs, qui leur a

valu $6 l'acre jusqu'ici. Elle vaudra $10 l'acre dans le cas du fourrage, selon le montant demandé par les agriculteurs. L'autre chiffre mentionné par le député a toujours été hypothétique, puisqu'il se fondait sur la participation de tous les agriculteurs.

LA PRODUCTION ET LES RECETTES—L'INTRODUCTION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

M. A. B. Douglas (Assiniboia): Ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Comme on n'a pu en venir à une entente sur les prix à la conférence de Genève sur le blé et qu'un programme efficace de stabilisation du revenu des céréales n'en est par conséquent que plus souhaitable et urgent, le ministre, qui s'est entretenu avec les ministres de l'Agriculture des provinces des Prairies au début de la semaine, peut-il nous dire si on a amélioré le texte de la proposition déposée le 29 octobre dernier et si une mesure législative sera bientôt présentée au Parlement en vue d'y donner suite?

M. Baldwin: Répondez oui ou non.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): J'ai eu des entretiens fructueux avec les ministres de l'Agriculture des provinces des Prairies sur les propositions en question en vue d'en arriver à une décision finale. Je compte pouvoir présenter bientôt la mesure législative nécessaire à la Chambre et les décisions sur l'application d'une politique.

* * *

L'AGRICULTURE

PROPOSITION D'UN MORATOIRE POUR LE REMBOURSEMENT DES PRÊTS AUX FERMIERS DE L'OUEST

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Une question supplémentaire pour le ministre de l'Agriculture. Étant donné la fâcheuse posture de plusieurs fermiers de l'Ouest du pays par suite des ventes de céréales réduites de ces dernières années, le ministre voudrait-il songer sérieusement à décréter un moratoire d'un an pour le remboursement des prêts à l'amélioration des fermes, des prêts de la Société du crédit agricole et des syndicats de machines agricoles, afin de faciliter le relèvement de l'économie dans ces provinces?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Comme je l'ai dit à maintes reprises, les paiements sur les prêts de la Société du crédit agricole peuvent toujours être différés, pourvu que l'agriculteur puisse démontrer les difficultés qu'ils entraînent. Il serait peu prudent de décréter un moratoire général car on connaît des producteurs agricoles qui s'intéressent à d'autres produits et dont les affaires n'ont pas diminué.

L'AIDE AUX CULTIVATEURS LÉSÉS PAR LA RATIONALISATION

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de

[L'hon. M. Lang.]

l'Agriculture. Comme une formule modifiée de retraite anticipée est proposée pour les ouvriers du textile qui ont perdu leur emploi par suite de la rationalisation qui s'opère au sein de cette industrie, le ministre peut-il dire à la Chambre si l'on songe à des programmes semblables pour les agriculteurs qui sont également victimes du processus de rationalisation de l'agriculture?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, sans accepter le préambule à la question, je signale qu'il y a huit ou dix mois, nous avons annoncé que nous élaborions un programme pour disposer des problèmes des petits agriculteurs.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je souligne de nouveau qu'un certain nombre de députés désirent poser des questions supplémentaires; nous pourrions peut-être passer à un autre sujet. Toutefois, la présidence accordera la parole au député de Vegreville pour l'instant avant de passer ensuite à un autre sujet.

M. Mazankowski: A la lumière de la réponse évasive et désinvolte du ministre, dirait-il à la Chambre...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député devrait poser une question supplémentaire.

M. Mazankowski: Je me demande si le ministre pourrait dire à la Chambre quand il aura le courage de défendre les agriculteurs...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Regina-Lake Centre a la parole.

* * *

[Plus tard]

LES CÉRÉALES

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LE BLÉ—LE CANADA ET LE PROGRAMME D'AIDE ALIMENTAIRE

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Comme on rapporte que les États-Unis sont disposés à accepter un prix fixe pour le blé ou à accepter des prix à condition que le programme d'aide alimentaire continue et que tous les pays exportateurs y participent, le ministre nous dirait-il si le Canada a mis des bâtons dans les roues à ce sujet, ou s'il appuyerait le programme?

L'hon. Otto E. Lang (ministre chargé de la Commission canadienne du blé): Sans accepter le préambule, monsieur l'Orateur, je tiens à souligner que le Canada a toujours appuyé l'inclusion d'un programme d'aide alimentaire à un nouvel accord, et nous espérons encore qu'il s'en trouvera un dans l'accord qui sera bientôt signé.

L'INDUSTRIE

LE CAS DE LA ROLLS-ROYCE—LES CONTRATS D'ENTREPRISES CANADIENNES ET LES EMPLOIS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Est-il maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai posée l'autre jour au sujet de la valeur globale des contrats détenus par des compagnies canadiennes, en vertu d'arrangements conclus à l'égard des moteurs à réaction Rolls-Royce, et du nombre global d'emplois qui seront supprimés si ces contrats ne sont pas honorés? Le gouvernement canadien songe-t-il également à prendre d'autres dispositions pour remédier à cette situation?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai certains chiffres ici. Une seule compagnie, l'Orenda Engines Ltd. détient des contrats directement reliés à ce programme concernant les moteurs RB-211. La société Orenda a trois contrats pour la production de pièces de turbines à gaz d'une valeur de 5.65 millions de dollars et, sauf erreur, cette entreprise emploie une soixantaine de personnes.

Les véritables répercussions de l'impasse où se trouve la Rolls-Royce sur l'industrie canadienne doivent être évaluées en fonction de la société Lockheed, c'est-à-dire du tri-réacteur L-1011. Six compagnies canadiennes importantes ont obtenu des sous-contrats et l'ensemble de l'entreprise représente à l'heure actuelle environ 60 millions. Les compagnies canadiennes qui participent à ce programme construisent des moteurs auxiliaires, des éléments structuraux, des simulateurs et d'autre matériel. A l'heure actuelle, ces travaux occupent environ 675 personnes. Le gouvernement suit de près le cours des événements dans cette affaire et maintient des relations étroites avec les compagnies en cause. Même si le programme L-1011 est menacé, rien n'indique actuellement qu'il ait été annulé. L'avenir du programme est fondé sur les décisions des sociétés Lockheed et Rolls-Royce et de leur gouvernement.

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LE PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné le chômage aigu qui atteint des proportions critiques au Cap-Breton, le ministre peut-il répondre à la question qu'en son absence j'ai posée l'autre jour au très honorable premier ministre? Elle fait suite aux instances répétées que je fais depuis quelques mois sur le sujet. Le ministre fera-t-il maintenant une déclaration sur les projets et programmes à long et à court terme de la Société de développement du Cap-Breton pour l'avenir de l'île, en ce qui a trait surtout à l'emploi et à l'activité industrielle? Autrement dit, quels sont les projets d'avenir de la Devco pour le Cap-Breton?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'ai appris que la *Devco* était à préparer des programmes tant à long terme qu'à court terme prévoyant le développement industriel dans l'île du Cap-Breton. Dès que j'aurai reçu ces programmes, je ferai une déclaration à la Chambre.

[*Traduction*]

M. Muir: Monsieur l'Orateur, est-il exact que les dirigeants de la Société de développement du Cap-Breton viennent de soumettre au gouvernement du Canada un programme de plusieurs millions de dollars? Le ministre peut-il dire quand il sera en mesure de fournir plus ample information à la Chambre et d'encourager les gens du Cap-Breton, bien que le projet ne doive pas leur apporter du pain tout de suite?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Je sais, monsieur l'Orateur, qu'on travaille sur des projets très précis, mais jusqu'à présent, on n'a déposé aucun rapport sur mon bureau.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LE PROCÈS INTENTÉ PAR DES PROFESSEURS À LA PROVINCE DE LA C.-B.

[*Traduction*]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au ministre de la Justice. Le gouvernement fédéral se propose-t-il d'intervenir à l'appui de cinq professeurs qui contestent le décret du conseil, du 22 octobre 1970, du gouvernement de la Colombie-Britannique?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les tribunaux sont saisis de la question à la suite d'un décret du conseil de la province. Nous ne songeons pas à intervenir.

Mme MacInnis: Le gouvernement fédéral contestera-t-il la constitutionnalité du décret du conseil?

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES PROGRAMMES DESTINÉS AUX RÉGIONS DÉFAVORISÉES ET LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Elle se fonde sur ses responsabilités statutaires spéciales en matière de création d'emplois. Quelles mesures le ministre est-il disposé à prendre pour accélérer la mise en œuvre des programmes de son ministère dans les régions défavorisées, notamment les provinces de l'Atlantique où le chômage est très élevé et où l'exécution des programmes semble entravée par les chinoiseries administratives?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, à mon avis, une analyse des chiffres qui ont été publiés aujourd'hui indiquera à l'honorable député que le taux de chômage dans les provinces Maritimes a baissé plus que partout ailleurs au Canada, soit de 1.4 p. 100, ce qui ne s'est jamais produit depuis le début de la Confédération. Alors, il y a sûrement eu un effet. (*Applaudissements*)

[*Traduction*]

M. McGrath: En guise de question supplémentaire, puis-je demander au ministre de répondre à ma première question?

Le très hon. M. Trudeau: Il l'a fait.

M. McGrath: Quelles mesures précises prend-il pour accélérer la mise en œuvre des programmes de son ministère dans les provinces de l'Atlantique pour créer des emplois en cette époque de chômage sans précédent?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, le ministère qui a été créé et le rythme de développement visent précisément à créer des emplois dans les provinces Maritimes et dans les régions à faible croissance économique. Le ministère vise à...

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Plus tard*]

LE RAJUSTEMENT DU RÈGLEMENT RÉGISSANT LE PROGRAMME DE RECYCLAGE

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Comme plus de 10 p. 100 de la population active de la région atlantique est maintenant en chômage et que beaucoup de ces chômeurs ont épuisé les allocations dont ils ont pu disposer aux termes du règlement actuel sur le programme de recyclage de la main-d'œuvre, le ministre a-t-il eu des consultations avec le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ainsi qu'avec les ministres provinciaux, en vue de rajuster ce programme et de venir en aide à une foule de chômeurs chroniques qui ont grand besoin de ce genre de recyclage pendant la crise de chômage?

[*Plus tard*]

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires de mon ministère sont en communication constante avec ceux des gouvernements provinciaux et du ministère de la Main-d'œuvre, justement pour faire en sorte qu'il y ait le plus d'emplois possible, qu'il y ait plus de gens possible formés à de nouveaux métiers.

[*Traduction*]

M. McGrath: Vous êtes censé créer des emplois.

L'hon. M. Marchand: Oui, et j'en crée.

[M. McGrath.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il nous reste très peu de temps.

M. MacDonald: Je soulève une question de privilège. J'estime que la question que j'ai posée au ministre et celle qu'a posée avant moi le député de Saint-Jean-Est étaient très claires, mais on ne nous donne absolument aucune réponse. Le ministre ne nous donne que du boniment. Pourquoi ne veut-il pas répondre?

Une voix: Notre population réclame des emplois.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député de Saint-Jean-Lancaster.

Des voix: Démissionnez! Démissionnez!

* * *

RADIO-CANADA

LE DIFFÉREND AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT LES SALAIRES ET LA SÉCURITÉ D'EMPLOI—LA PARTICIPATION DE LA HAUTE DIRECTION

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Les négociations entre Radio-Canada et certains de ses employés étant dans une impasse, ce qui pourrait avoir de graves répercussions sur la radio et la TV, le ministre aviserait-il avec la direction de Radio-Canada à la possibilité et à l'opportunité de demander à des représentants de la haute direction de Radio-Canada, capables de prendre des décisions, de prendre part aux négociations avec le syndicat en vue de parvenir à un règlement?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je suis en contact, monsieur le président, avec la direction de Radio-Canada, et tous les aspects de cette question font l'objet d'échanges d'informations entre nous.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Traduction*]

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle nous concerne tous. Comme à Hull, près de 50 p. 100 des jeunes sont en chômage et vu que le cabinet ne comprend pas actuellement un porte-parole attitré de la région de la capitale...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je donne la parole à l'honorable représentant de Sainte-Marie.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE—ON SUGGÈRE DE VERSER DES SUBVENTIONS AUX PROVINCES PLUTÔT QUE DE LEUR CONSENTIR DES PRÊTS

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances.

Étant donné que les sommes d'argent versées aux provinces, sous forme de stimulants économiques et de prêts, constituent une double taxation pour les provinces, le ministre nous dirait-il si le gouvernement est prêt à reconsidérer cette question et à verser des subventions plutôt que des prêts aux provinces, comme stimulants économiques?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette affirmation du député est complètement absurde.

[*Français*]

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Finances.

Étant donné sa réponse, le ministre estime-t-il que l'objection qui a été formulée par le premier ministre du Québec, M. Bourassa, est aussi un non-sens?

* * *

L'AGRICULTURE

L'APPEL D'OFFRES POUR UNE COMMANDE DE POULETS À GRILLER À DESTINATION DE L'EXTRÊME-ORIENT

[*Traduction*]

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, on n'a pas répondu à la question que j'ai posée hier, comme en fait foi le hansard à la page 3245. Le ministre de l'Agriculture, ou celui de l'Industrie et du Commerce, pourrait-il y jeter un coup d'œil et y répondre avant la fin de la présente période des questions?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir répondre à la question que le député a soulevée hier au sujet d'appel d'offres concernant l'achat de trois millions de livres de poulet à griller pour exportation en Extrême-Orient, et de lui dire qu'il s'agissait d'un appel d'offres public. Voici ce que dit le passage pertinent de cet appel d'offres:

> On acceptera des offres de toute personne normalement engagée dans la transformation du poulet ainsi que des grossistes, courtiers ou exportateurs de ces produits.

En fait, 35 entreprises canadiennes ont demandé et reçu des invitations à soumissionner. J'ai les chiffres si le député désire les consulter. Je puis lui assurer que nous avons invité à soumissionner des entreprises de toutes les provinces du Canada.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Puis-je rappeler à l'attention du député de Fraser Valley-Ouest qui désire poser une question supplémentaire que le temps nous presse. Peut-être que pour élucider la question nous pourrions permettre au député de poser une autre question, après quoi je donnerai la parole au député d'Annapolis Valley.

M. Rose: Merci, monsieur l'Orateur. Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Agriculture. Je crois comprendre que des dispositions ont été prises concernant une autre expédition de 4 millions de livres de poulet de gril et que le marché a été conclu. Le ministre peut-il dire à la Chambre si cette commande de 4 millions de livres a donné lieu à une aide gouvernementale?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, rien de définitif n'a encore été conclu au sujet de commandes ou de soumissions, ni d'une aide éventuelle du gouvernement parce que les soumissions seront reçues jusqu'à demain.

* * *

INFORMATION CANADA

LES RAPPORTS AVEC LES PROVINCES

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre sans portefeuille chargé d'Information Canada. Vu que le directeur général d'Information Canada a confié à une commission spéciale des travaux de recherche sur les rapports antérieurs et futurs entre les services d'information du gouvernement fédéral et ceux des divers ministères du gouvernement du Québec, le ministre peut-il dire à la Chambre si ce programme de recherches va être aussi appliqué aux autres provinces du Canada, ou le ministre juge-t-il que ces relations ont toujours été bonnes?

L'hon. Robert Stanbury (ministre sans portefeuille): Oui et non, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanbury: La réponse est oui à la première question et non à la deuxième. Nous avons des entretiens très encourageants avec diverses provinces sur les rapports entre les services chargés des programmes d'information. Je crois que toutes les provinces manifestent un vif intérêt. Nous avons constaté, en particulier, un intérêt marqué à créer un organisme semblable à Information Canada chez les candidats à la direction du parti conservateur de l'Ontario.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur. Je fais allusion à la directive du directeur général en date du 2 février. Comme le ministre est membre d'un gouvernement qui se refuse à accorder un statut particulier à quiconque, peut-il me dire si on a institué un programme de recherches précis et si le directeur général a nommé un commissaire pour étudier les rapports entre le gouvernement fédéral et les neuf autres provinces canadiennes?

L'hon. M. Stanbury: Non, monsieur l'Orateur, mais le député conviendra sans doute qu'il faut particulièrement veiller à ce que nos compatriotes du Québec comprennent la nature de leurs rapports avec le gouvernement central. J'espère que le député s'en rend compte et qu'il convient que c'est de la plus haute importance pour l'avenir du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

* * *

L'AGRICULTURE

LES DISPOSITIONS DU BILL C-176—APPLICATION À DES GROUPES DE PRODUCTEURS

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Compte tenu des nombreuses objections et des très sérieuses réserves à l'égard du bill C-176, le ministre pourrait-il dire s'il est disposé à faire une déclaration à l'effet que tout groupe de producteurs ne sera touché par cette loi que si la majorité d'entre eux le désire?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, d'après les indices qui sont parvenus au gouvernement provincial et à moi-même, la réaction au bill C-176 est favorable plutôt que défavorable.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre qui est comptable à la Chambre du Bureau fédéral de la statistique et a trait au nombre accru de chômeurs malgré la baisse des pourcentages. Combien d'autres milliers de Canadiens devront être mis à pied avant que le pourcentage ne tombe à 3 p. 100?

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Surrey.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET D'ESSAIS NUCLÉAIRES SOUTERRAINS SUR L'ÎLE AMCHITKA—LES INSTANCES AUPRÈS DES ÉTATS-UNIS

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, je voudrais porter une question à l'attention du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné la réjouissante nouvelle annoncée aujourd'hui, selon laquelle les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Union soviétique ont signé un accord interdisant les essais nucléaires au fond des mers, le Canada envisage-t-il d'exhorter les États-Unis à abandonner ou au moins à retarder la puissante explosion nucléaire qui doit avoir lieu dans la région des Aléoutiennes?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, tous les députés voudront sans doute faire leurs commentaires sur la signature d'un accord interdisant les essais nucléaires au fond des océans.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Sharp: Les députés le savent, nous avons été l'un des premiers pays à signer l'entente hier. Je ne pense pas que cela touche directement les essais qui doivent se faire à Amchitka. J'espère que les États-Unis vont reconsidérer ces essais, non seulement en tenant compte de ce traité mais également du tremblement de terre à Los Angeles, car le problème vient de là. Toute la population de la côte du Pacifique s'en est beaucoup inquiétée.

[M. La Salle.]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il fait directement des démarches à Washington pour demander instamment au gouvernement de renoncer aux essais prévus à Amchitka?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous avons étudié les données scientifiques qui nous ont été fournies à la suite des essais précédents. Nous allons les réexaminer à la lumière de l'expérience de l'automne dernier. Il semble que ces essais provoquent des tremblements de terre dans cette partie du monde.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur. Le ministre nous dirait-il sur quels faits scientifiques il appuie sa déclaration alarmante selon laquelle les explosions atomiques pourraient causer des séismes?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, si le député connaissait la côte du Pacifique, il saurait qu'il y a une faille qui cause parfois des séismes; et les explosions atomiques peuvent déclencher des tremblements de terre. J'espère que, pour parfaire son éducation, il se renseignera sur une autre région du Canada.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il ne me paraît pas convenable qu'un ministre se lève et fasse une déclaration...

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Asseyez-vous.

Le très hon. M. Trudeau: Le député devrait retourner à sa «faille».

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député a invoqué le Règlement. Il faudrait lui laisser la chance de formuler son objection.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait susciter de graves inquiétudes aux États-Unis et dans d'autres pays où ces possibilités existent. Selon moi, il n'a pas les connaissances scientifiques voulues pour affirmer une telle chose et de plus...

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député voulait bien dire ce qui motive son rappel au Règlement, nous pourrions activer les choses.

M. MacInnis: Je crois que nous ferions mieux de quitter la Chambre si des failles causent des tremblements de terre, car il y en a une énorme de ce côté-là.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le leader du gouvernement à la Chambre nous annoncerait-il les travaux de la Chambre pour le reste de la semaine et la semaine prochaine?

L'hon. Allan. J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, demain nous mettrons en délibération le bill sur l'organisation du gouvernement puis nous passerons aux projets de loi sur la Corporation de développement du Canada, les minéraux du Territoire du Yukon, les jeunes délinquants et la qualité de l'air ambiant. Mais quelle que soit la marche de nos travaux dans ces domaines, lundi prochain sera considéré de toute façon comme un jour de l'opposition.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ce programme diffère quelque peu de celui qu'on nous avait laissé prévoir pour demain. Compte tenu de ce qui a été dit, puis-je poser une question? Si nous atteignons l'étape de la deuxième lecture du bill sur la Corporation de développement du Canada, le ministre des Finances, au nom de qui il est inscrit, sera-t-il ici pour le présenter?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, si j'avais su que nous étudierions le projet de loi concernant la Corporation de développement du Canada, j'aurais fait le nécessaire pour que le ministre soit présent demain après-midi. Il est improbable que nous en aurons fini demain avec le projet de loi concernant l'organisation du gouvernement, et c'est pourquoi je n'ai pas demandé au ministre d'être ici demain après-midi.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 10 février de la motion de l'honorable M. Benson: Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

M. Murray McBride (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre s'est ajournée hier soir, j'étais en train d'expliquer certaines des raisons pour lesquelles il est important que l'agriculture ait une plus grande priorité, non seulement de la part des gouvernements mais surtout des consommateurs et de tous les Canadiens. Comme en fait foi le hansard à la page 3267, j'ai attiré l'attention de la Chambre sur le besoin urgent d'investissements nécessaires à l'agriculture et signalé notamment que chaque emploi qui y est créé exige un investissement moyen de $41,000.

Au Canada, l'agriculture a maintenant un rendement supérieur, tout en utilisant moins de main-d'œuvre. Comme je l'ai signalé hier soir, les ouvriers agricoles, qui représentaient 22 p. 100 de notre main-d'œuvre il y a vingt ans, n'en représentent plus que 7 p. 100. Quand on ajoute à cela les 5 p. 100 qui sont engagés dans l'agrinégoce ou la transformation des produits agricoles, on constate que 12 p. 100 de l'effectif sont directement engagés dans l'industrie agricole. Même si le nombre des travailleurs engagés dans la fabrication des produits alimentaires a continuellement diminué au Canada, le volume des produits alimentaires ou agricoles a augmenté. Depuis 1946, dans tous les autres secteurs des industries de commerce, la productivité au Canada a augmenté en moyenne au taux de 3.5 p. 100 par année. Alors qu'on groupe les industries dans sept catégories générales, la productivité agricole a atteint le taux de croissance le plus élevé, soit 5.5 p. 100 par année.

Les sommes que les consommateurs consacrent à l'alimentation dans l'ensemble de leurs dépenses, diminuent continuellement. On estime que, en 1967, elles en représentaient 20 p. 100, en comparaison de plus de 25 p. 100 immédiatement après la seconde guerre mondiale. Les économies que réalisent les consommateurs sur l'alimentation leur permettent d'affecter une plus grande partie de leur revenu total à d'autres biens de consommation, ou à l'épargne, ou à la distraction. Je ne crois donc pas dénaturer les faits en concluant que l'industrie agricole en général, et peut-être les producteurs primaires en particulier, continuent de verser l'apport le plus considérable au bien-être du pays, alors qu'ils soutiennent à la sueur de leur front une politique de produits alimentaires à bon marché. Nos problèmes seraient fort simples si nous étions seuls. Malheureusement, divers autres pays ont aussi amélioré leur rendement agricole en même temps que nous. Les députés le savent, pour soutenir la concurrence sur le marché international, aussi bien qu'au Canada, il nous faut comprendre que l'agriculture est une industrie fondamentale, en ce sens que nous devons vendre hors de nos frontières. Pour soutenir la concurrence sur le marché international nous devons nous préoccuper de savoir comment réussissent les autres pays. Il ne s'agit pas simplement de la proportion de ses revenus que le consommateur canadien consacre dans son budget à l'alimentation.

Si nous plaçons l'agriculture canadienne dans le contexte de l'économie mondiale, nous ne saurions manquer de remarquer que le Canada possède une immense capacité de production pour un marché intérieur réduit. Par conséquent, si nous voulons nous placer en position de concurrence favorable par rapport aux agriculteurs des États-Unis et du reste du monde, l'agriculture canadienne doit devenir aussi efficace et aussi concurrentielle que possible. Dans de nombreux pays, la compétitivité de l'agriculture est fortement soutenue par une assistance de l'État.

L'aide gouvernementale à l'agriculture est, au Canada, la plus faible du monde occidental. Les études de l'OCDE indiquent que le gouvernement fédéral du Canada dépense en moyenne près de $286 pour chaque travailleur du secteur agricole alors que les États-Unis y consacrent la somme fabuleuse de $1,287. Ce seul facteur nous donne une idée du désavantage dont souffre notre agriculture. Il existe de nombreuses opinions en ce qui concerne l'agriculture. Je voudrais résumer trois points de vue divergents, provenant de trois segments différents de notre culture.

Du point de vue de l'agriculteur, deux problèmes principaux se posent: d'abord, celui des exploitations à faible revenu, ensuite, celui de l'incertitude face à l'avenir. Bien sûr, il y en a d'autres comme celui de l'instabilité des prix et des revenus, de la hausse du loyer de l'argent, de l'impossibilité de commercialiser certains produits et ainsi de suite. Aux yeux des représentants de l'industrie de transformation des produits agricoles, le problème le plus important est celui des marchés. Le marché des machines agricoles, des engrais et de divers intrants dépend du niveau soutenu des revenus agricoles. Lorsque les produits agricoles se vendent bien, les laiteries, les abattoirs, les élévateurs à grain et le commerce de détail font de meilleures affaires. Le dynamisme de l'agrinégoce est intimement lié à la stabilité des revenus agricoles.

• (3.30 p.m.)

Du point de vue du gouvernement, les difficultés dans lesquelles se trouve l'agriculture proviennent en grande partie des faibles revenus de base. Il me semblerait que de ce même point de vue, ce qu'il en coûte au Trésor en soutien des prix et en programmes semblables fait partie intégrante du «problème agricole». Nous atteignons au cœur du sujet en reconnaissant que des conflits de responsabilités surgissent entre les ministres dans leurs domaines d'attributions respectifs. Dans des pays comme le nôtre, les membres du cabinet se divisent sur la question des prix des produits alimentaires. Les ministres chargés spécialement de l'agriculture et d'autres domaines apparentés veulent augmenter les prix de façon à élever les revenus agricoles, tandis que les ministres chargés de veiller aux intérêts des consommateurs veulent que les prix soient aussi bas que possible de façon à contrecarrer la tendance à l'inflation. Les gouvernements estiment aussi qu'une situation sociale insatisfaisante provoquée par de faibles revenus agricoles, nécessite des programmes de main d'œuvre, de logements et d'adaptation sociale puisqu'elle contribue à exercer une pression sur les villes et à augmenter l'afflux vers celles-ci qui sont déjà surpeuplées, de jeunes qui, si les perspectives étaient meilleures, resteraient dans l'industrie agricole. Le gouvernement a aussi eu tendance à considérer l'agriculture comme un sujet spécial. Ses exportations pourraient constituer une source importante de devises étrangères dont nous avons un besoin vital, bien qu'elles soient sujettes à des fluctuations considérables d'une année à l'autre.

Les principales difficultés auxquelles l'agriculture fait face, selon la commission de planification de l'agriculture, proviennent aussi des faibles revenus agricoles, bien que, ne l'oublions pas, cela soit le symptôme d'une inégalité fondamentale dans la répartition des ressources entre l'agriculture et les autres secteurs, dans la mobilité de la main-d'œuvre, l'instruction, l'intermittence de l'emploi, la puissance concurrentielle des produits canadiens, et enfin, dans les programmes agricoles du gouvernement.

M. MacInnis: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur. Je n'espère pas en tirer quoi que ce soit, mais je tiens à signaler que le député lit son texte mot à mot.

M. l'Orateur: Le député signale à la présidence que le député qui a la parole consulte des notes. Il n'ignore pourtant pas que beaucoup de députés font de même quand ils présentent des exposés officiels à la Chambre. Il y a une règle établie, je crois, qui interdit aux députés de lire leurs discours, mais de plus en plus fréquemment au cours des dernières années, certains députés des deux côtés de la Chambre croient qu'ils ont une meilleure chance de faire un exposé complet s'ils consultent des notes volumineuses.

Le rappel au Règlement de l'honorable député de Cape Breton-East Richmond est valable. L'honorable député qui a la parole, ainsi que la présidence, en ont pris note.

M. MacInnis: Je remercie Votre Honneur de sa déclaration sur la lecture des discours. Je ne signale pas toujours que des députés lisent leurs discours. Dans le cas présent, c'est ma façon de renvoyer la balle au critique.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de nous apesantir sur la question, mais il me semble qu'en toute justice, si un député consulte des notes et qu'un autre député en fasse la remarque, il faudrait le faire pour tous les députés, et la présidence sait pertinemment qu'on a souvent fait des discours à partir de notes pendant ce débat. Je ne prendrai pas moi-même l'initiative de rappeler un député à l'ordre, mais bien qu'il soit admissible de se servir de notes, j'espère qu'il est préférable qu'on ne lise pas les discours à la Chambre.

M. McBride: Merci, monsieur l'Orateur. Je dirais seulement que l'expression «consulter des notes» est employée d'une façon générale. D'autre part, je pourrais ajouter que la plupart des députés estiment que de nombreuses interventions y gagnent si l'on y délèle un peu de recherche et si les députés apportent des notes avec eux. Une autre chose qui m'embête, c'est le peu de temps à notre disposition. Quand un orateur n'a pas ses notes sous la main et qu'il ne traite d'un sujet de façon désordonnée, il peut facilement se faire couper la parole avant d'avoir pu réellement fait valoir son point.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, car c'est un cours que le député veut essayer de donner à la Chambre. S'il s'occupait un peu plus de sa circonscription et un peu moins de l'industrie de l'eau lourde, il saurait peut-être ce qui s'y passe.

M. l'Orateur: Ce n'est pas un rappel au Règlement. Je me dois maintenant de rappeler à l'ordre le député de Cape Breton-East Richmond. La parole est au député de Lanark-Renfrew-Carleton.

M. McBride: Le point que je voulais soulever avant qu'on ne m'interrompe, c'est que partout dans le monde les agriculteurs ont tendance à figurer parmi ceux qui jouissent du revenu le plus bas.

M. MacInnis: Vous lisez toujours.

M. McBride: Par conséquent, le pouvoir d'action, le pouvoir politique, le pouvoir d'achat disponibles aux agriculteurs sont inférieurs à ceux des autres secteurs. C'est particulièrement vrai au Canada, où la collectivité agricole est composée surtout de gens imbus de ce que j'appellerais un esprit de pionnier, de gens qui préfèrent

se suffire à eux-mêmes. C'est pourquoi les cultivateurs canadiens ne se sont jamais groupés en une association qui puisse se faire entendre du gouvernement et dans les milieux administratifs. Cela tient probablement au fait que la collectivité agricole est composée de milliers d'individus dont les produits sont vendus à relativement peu d'acheteurs. Conséquemment, la ferme familiale traditionnelle, qui pendant si longtemps a constitué l'armature de l'agriculture au Canada, connaît une période de difficultés; la nécessité de capitaux accrus, de bâtiments plus vastes et d'entreprises plus importantes interdit à bien des individus de continuer à cultiver la terre.

Malgré l'intervention de l'honorable vis-à-vis, je reconnais que plusieurs autres désirent prendre la parole cet après-midi, et je terminerai aussi rapidement que possible. A mon avis, le gouvernement devrait tenter d'éliminer les excédents ou du moins de les maintenir dans des proportions maîtrisables afin que les agriculteurs ne soient pas emportés dans le cercle vicieux de la surproduction—les prix baissent, plusieurs producteurs décident de ne pas se lancer dans ce domaine, les prix montent, et la production reprend en vitesse, avec le résultat que les agriculteurs sont pris dans ce que j'appellerais le balancement du pendule économique au sein de l'industrie agricole. J'aimerais bien qu'on instaure un programme quelconque de stabilisation, surtout en ce qui concerne le secteur céréalier de l'économie de l'Ouest, programme qui serait réalisé et appliqué par le ministre chargé de la Commission du blé et le ministre de l'Agriculture (M. Olson). En vérité, j'aimerais que des programmes de ce genre soient étendus à toute l'industrie.

Enfin, d'après moi, toute l'industrie agricole devrait s'orienter en fonction de la nourriture, pas simplement en fonction des produits. Il est peut-être temps que nous pensions à une intégration progressive où les producteurs s'associeraient au secteur de la transformation et à celui de la vente au consommateur, afin qu'ils puissent contrôler un processus de production coordonné pour remplacer l'intégration rétrograde de transformateurs accaparant la production, qui a résulté en pressions néfastes pour l'exploitation familiale.

Je recommande aux députés l'étude intitulée: «L'agriculture canadienne des années 70». L'un des chapitres de cette étude mérite d'être mentionné. Il déclare ce qui suit:

• (3.40 p.m.)

L'agriculture a été et continue à être l'industrie primaire la plus importante du Canada, laquelle procure à l'ensemble de la société canadienne des avantages économiques et sociaux importants. Sans recherches ni développement, elle ne saurait continuer à avancer sur la voie du progrès. Il importe toutefois que l'organisation de la recherche, la philosophie de cette recherche et la recherche elle-même reflètent les besoins du monde agricole, et qu'elles utilisent tous les schémas appropriés dans les nouvelles formes d'intégration, si l'on veut que l'agriculture puisse pleinement faire face aux problèmes et aux chances qui se présenteront à elle dans l'avenir immédiat.

Je voudrais simplement mentionner plusieurs des recommandations contenues dans cette étude. Il y est notamment question de la création d'un centre de recherches et de développement bio-économique, d'un centre de recherches en matière d'écologie démographique, d'un centre de recherches pour le réaménagement rural, d'un centre de gestion des ressources des provinces Maritimes et d'un centre de recherches spécialisé dans la résistance au froid et à la sécheresse dans les installations industrielles. Cette étude mérite pleinement l'attention de tous les députés qui s'intéressent à l'agriculture, et il en va de même des recommandations contenues dans le rapport du groupe d'étude sur l'agriculture.

En intervenant dans ce débat, mon but est avant tout de rappeler au gouvernement et à tous les Canadiens que l'agriculture est un secteur de l'économie qui apporte beaucoup à notre pays; et que l'existence d'une agriculture saine est conforme à l'intérêt de l'ensemble de la population canadienne.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, voilà vraiment un triste jour pour le Canada, car aujourd'hui, le Bureau fédéral de la statistique nous informe que 668,000 personnes étaient en chômage en janvier. Si on ajoute à ce nombre les 100,000 personnes qui suivent des cours de recyclage, ainsi que les Indiens et les Métis de l'Ouest qui ne sont jamais mentionnés dans les statistiques sur la main-d'œuvre, on comprend que plus de 750,000 personnes sont aujourd'hui sans emploi.

Les 668,000 chômeurs de janvier 1971 représentent une augmentation de 130,000 par rapport à décembre 1970, ou de 183,000 par rapport à janvier 1970. Un examen des statistiques par région révèle vraiment une sombre situation qui devrait constituer un pressentiment de malheur pour tous les députés, et en particulier pour les ministres du cabinet qui viennent de la province de Québec. Dans le cas de cette dernière, les statistiques indiquent une augmentation par rapport à janvier 1970. De 178,000 à cette date, le nombre de chômeurs y est passé à 234,000 en janvier 1971.

Pour la province de Québec, les quatre ou cinq derniers mois ont été stupéfiants. Les enlèvements de M. Cross et de M. Laporte et le meurtre de ce dernier y ont créé un climat de frayeur bien compréhensible, voire même—ce n'est pas une critique que je formule—un climat de terreur. Certains gouvernementaux, notamment le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), ont tenté de convaincre les Québécois que tous les séparatistes sont des terroristes.

Je n'ai que faire des propositions présentées par le parti québécois visant la séparation de la province de Québec du reste du Canada et je les rejette entièrement. Mais assurément l'élection partielle tenue la semaine dernière dans la circonscription provinciale de Chambly devrait alerter le gouvernement fédéral et surtout les ministres québécois du cabinet. Malgré la pression exercée sur la population québécoise et les efforts déployés pour la convaincre que le séparatisme est non seulement erreur mais en fait subversion, le parti québécois a non seulement conservé les voix qu'il avait obtenues au cours des élections générales au Québec, mais a augmenté d'un ou deux pour cent sa part de voix. Près d'un tiers des votants de la circonscription ont voté pour le parti québécois et cela provient dans une grande mesure, à mon avis, du désespoir et du découragement des gens ordinaires de la province de Québec.

En Ontario, notre province la plus riche, le nombre des chômeurs est passé de 124,000 en janvier 1970 à 201,000 en janvier 1971. Chez les jeunes de 14 à 24 ans, il est passé de 199,000 en janvier 1970 à 277,000 en janvier 1971, soit une augmentation supérieure à 35 p. 100. D'après les calculs du BFS, le taux de chômage était de 6.1 p. 100 en janvier 1970 et de 8 p. 100 en janvier 1971.

Le ministre des Finances (M. Benson) s'est dit heureux que le taux de chômage désaisonnalisé soit tombé à 6.2 p. 100. Je ne veux pas engager un débat quant à l'incidence des méthodes de calcul sur la baisse, mais supposons que 6.2 p. 100 soit le taux actuel de chômage désaisonnalisé. Seul un gouvernement dirigé par un groupe de millionnaires et un premier ministre qui a un ordinateur plutôt qu'un cœur dans la poitrine peut se réjouir d'un taux de chômage désaisonnalisé de 6.2 p. 100 et se désintéresser de l'infortune réelle d'au moins 750,000 chômeurs.

Le gouvernement tente de détourner l'attention des Canadiens. Après avoir mis le pays dans une situation comparable à nulle autre dans un pays industrialisé du monde, et alors que le taux de chômage est maintenant de 8 p. 100, il annonce aux Canadiens que les choses iront mieux l'an prochain; donc, il suffit pour l'instant d'oublier la fâcheuse posture dans laquelle le Canada se trouve.

En examinant le chiffre du chômage désaisonnalisé, on constate que depuis quatre mois, le pourcentage n'a effectivement été réduit que de 0.4 p. 100. Si l'on tient compte que le nombre de personnes en recyclage est plus élevé qu'il aurait pu l'être, et que pendant les 12 derniers mois, la grève des employés de la General Motors a eu des effets très graves, même provisoirement, sur l'ensemble de l'économie canadienne, il faut conclure qu'en effet, le taux de chômage ne s'est guère amélioré. Depuis deux ans, le ministre des Finances persiste à nous faire croire que le problème majeur qui se pose au pays est l'inflation, non le chômage. En conséquence, le gouvernement adopte une politique déflationniste en vue de ralentir l'économie. Il y a un an, le premier ministre (M. Trudeau) a dit qu'il n'allait pas modifier sa politique anti-inflationniste même si le chômage au pays devait enregistrer un taux de 6 p. 100. Les journaux sympathiques au gouvernement, comme le *Star* de Toronto, ont ressenti qu'il leur appartenait de critiquer le premier ministre après qu'il eut fait une déclaration aussi dure. Les journaux ont accompli leur devoir car le premier ministre méritait une telle remontrance. En réalité, le taux réel du chômage n'est pas de 6 p. 100, comme l'a déclaré le premier ministre (M. Trudeau), mais de 8 p. 100.

• (3.50 p.m.)

Si nous tenons compte des tendances qui se manifestent chaque hiver, le mois prochain, lorsque les chiffres de février seront publiés, nous n'aurons pas 668,000 chômeurs, mais environ 725,000. Le premier ministre et le ministre des Finances (M. Benson) sont fiers parce que les augmentations de prix au Canada l'an dernier ont été parmi les plus faibles au monde. Ils en parlent constamment. Toutefois, ils se gardent bien de nous dire et de dire aux Canadiens que le résultat inévitable des politiques qu'ils ont suivies en créant cette situation est que le Canada a un des taux les plus élevés de chômage de tout pays industrialisé. D'après les journaux, la Grande-Bretagne est en proie au pire chômage depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Quel est le taux de chômage en Grande-Bretagne? Il est de 3 p. 100 en comparaison de notre 8 p. 100. Il est intéressant de comparer les taux de chômage en Europe occidentale en 1969 avec le taux canadien. En Allemagne, le taux du chômage était de ½ p. 100; en Suède, de 1.9 p. 100; au Royaume-Uni, de 2.2 p. 100; en Italie, de 3.1 p. 100; en Belgique de 3.3 p. 100; aux États-Unis, de 4.1 p. 100 et au Canada, de 4.4 p. 100. Depuis la période relativement agréable de 1969, le taux du chômage a augmenté sensiblement au Canada, par comparaison à d'autres pays. Si le gouvernement avait poursuivi plus énergiquement encore sa politique anti-inflation, au lieu de 750,000 chômeurs, nous en aurions probablement un million et quart. D'autre part, au lieu d'accuser une hausse de 1½ p. 100 au cours de l'année écoulée, le coût de la vie aurait effectivement baissé. La suggestion est stupide, bien sûr, mais pas plus que les politiques du gouvernement depuis deux ans.

[M. Orlikow.]

D'après le ministre des Finances et le premier ministre, les perspectives pour 1971 sont bien plus favorables et le chômage, comme la neige devant le Parlement, disparaîtra d'ici quelques mois avec la venue du temps chaud. Cette déclaration est tout aussi inexacte que celles dont ces messieurs nous abreuvent depuis deux ans et qui se fondent sur les avis de leurs conseillers économiques, comme le gouverneur de la Banque du Canada, le sous-ministre des Finances et le président de la Commission des prix et des revenus, qui n'ont cessé de sous-estimer les chiffres du chômage et qui aujourd'hui surestiment les perspectives d'emplois. D'après des professeurs d'économie de Montréal et de Toronto, qui ces dernières années ont été beaucoup plus exacts dans leurs prévisions, le taux de chômage désaisonnalisé se maintiendra à 6 p. 100 pendant toute cette année-ci.

Cela signifie qu'en janvier et février 1972, le nombre des chômeurs qui se situe présentement entre 650,000 et 725,000 diminuera quelque peu, mais qu'il continuera à se situer entre 525,000 et 550,000. C'est là, en matière de chômage, un chiffre tout à fait inacceptable dans un pays aussi riche en ressources et en main-d'œuvre que le Canada. Seuls des gens qui restent enfermés dans leur tour d'ivoire comme le premier ministre, le ministre des Finances et leurs conseillers économiques, peuvent se sentir encouragés par les chiffres communiqués par le Bureau fédéral de la statistique et les prévisions pour les 12 ou 15 prochains mois en ce qui concerne le chômage. Monsieur l'Orateur, si tant est qu'il l'aient jamais su, ils ont oublié ce que c'est que d'être en chômage. Si tant est qu'ils l'aient jamais su, ils ont oublié ce que cela signifie pour un travailleur—qu'il s'agisse d'un mécanicien, d'un électricien, d'un menuisier ou d'un agriculteur—d'avoir à se contenter pendant des mois ou des années de prestations d'assurance-chômage ou d'assistance, alors qu'ils étaient habitués à une existence relativement confortable que leur assurait un salaire hebdomadaire de $100 ou plus.

Permettez-moi de rappeler les chiffres fournis par le Bureau fédéral de la statistique. Ils indiquent que le nombre de personnes sans emploi depuis six mois ou plus est passé de 54,000 en janvier 1970 à 108,000, le double, en janvier 1971. Pour ces gens, la politique économique

du gouvernement canadien a entraîné un désastre majeur. Je reconnais au chef de l'opposition (M. Stanfield) le mérite d'avoir fait le tour du pays, le mois dernier, pour aller rencontrer les chômeurs. Il semble que le ministre des Finances ne puisse trouver le temps de l'imiter. Si la gravité de la situation ne l'impressionne pas, bien que son propre fils ait dû chômer l'an dernier, je lui conseillerais de lire au moins les journaux de n'importe quelle ville du Canada. Il comprendrait alors à quel point des Canadiens moyens honnêtes et bien disposés s'efforcent de trouver du travail. Il verrait que nombre de gens qui avaient occupé un emploi cinq, dix ou vingt ans ont été mis à pied au cours des mois d'hiver et il se rendrait compte de la difficulté qu'ils éprouvent à payer leurs hypothèques, leurs loyers, la nourriture et le vêtement, les médicaments d'ordonnance et tout ce dont ils ont besoin en 1971.

Quel a été le résultat du taux anormalement élevé de chômage que, de propos délibéré, le gouvernement du Canada a institué? En comparant le produit national brut du Canada, en fonction du taux de chômage de 1970, à ce qu'il aurait été si nous avions eu le plein emploi—et j'entends le plein emploi, qui, suivant les calculs prudents des économistes comporte 4 p. 100 de chômeurs—nous constatons une perte de production de 5,000 à 6,000 millions de dollars. Un produit national brut ainsi accru aurait rapporté aux gouvernements canadiens, fédéral, provinciaux et municipaux, de un milliard et demi à deux milliards de dollars en recettes fiscales, ce qui leur aurait permis de financer des programmes qui auraient contrebalancé le coût de la création du plein emploi pour les Canadiens. Ceux qui travaillent encore semblent avoir l'impression que, de ce fait, ils n'ont pas à se préoccuper de ceux qui sont en chômage. Je me réjouis de voir que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) est entré dans la salle. Il fut un temps, avant qu'il soit devenu ministre, où il avait quelque compréhension, quelque compassion pour les besoins des citoyens ordinaires et des chômeurs. Il semble avoir perdu ces sentiments, mais je suis content de le voir ici.

• (4.00 p.m.)

Ceux qui travaillent ne se rendent pas compte que le chômage accru a fait augmenter sensiblement les coûts au chapitre du bien-être aux trois niveaux de gouvernement, et que, pour acquitter ces frais, ces gouvernements doivent hausser les impôts des contribuables. En 1969, les paiements versés par le gouvernement fédéral aux provinces en vertu du régime d'assistance publique du Canada se sont élevés à 420 millions de dollars. En 1970, ces versements ont atteint plus de 500 millions et je tiens de bonne source que selon les prévisions du gouvernement fédéral pour l'année 1971 en ce qui concerne ces paiements, le coût en sera porté à près de 700 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 40 p. 100 sur les paiements de 1970. En Ontario, les versements passeront de 159 millions à 198 millions de dollars, au Québec, de 147 millions en 1970 à 238 millions en 1972. Ce sont les Canadiens qui paieront ces augmentations au moyen d'impôts accrus. Il n'y a pas d'autre solution.

La situation à laquelle font face les contribuables à l'échelon municipal est encore plus macabre. Dans l'agglomération de Toronto, le coût des services de bien-être passera de 50 millions de dollars en 1970 à 75 millions en 1971. Dans ma propre ville de Winnipeg, le coût à été porté de 3.9 millions en 1969 à 5 millions en 1970 et le service de bien-être de la ville estime qu'en 1971, ce coût atteindra 6 millions de dollars. A Hamilton, le coût est passé de 1 million et demi en 1969 à 1.8 million en 1970 et s'élèvera, prévoit-on, à 2 millions et demi en 1971. A Windsor, le coût était de 1.6 million en 1969 et de 2.27 millions en 1970. A Calgary, ville prospère entre toutes, le coût du bien-être est passé de $200,000 en 1969 à $450,000 en 1970, et on prévoit qu'il sera de $550,000 en 1971.

Je parle des dépenses réelles faites par les villes et que les contribuables locaux doivent payer. Je ne parle pas des sommes versées soit par le gouvernement fédéral soit par les gouvernements provinciaux en cause. Le chômage accru que nous avons connu l'an dernier a été financé par ceux qui occupent toujours un emploi rémunéré dans les villes que j'ai mentionnées. Ces villes ne sont pas les seules en proie au problème; elle ne sont qu'un petit exemple de ce qui s'est produit dans toutes les villes du Canada depuis 1969.

Que peut-on faire? Il me semble que ce que le Parlement devrait faire, c'est de s'engager à adopter une politique de plein emploi. Nous pouvons y parvenir si nous nous mettons réellement à l'œuvre. Nous pouvons y parvenir si le gouvernement rejette les mauvais avis que lui donnent ses conseillers économiques, le gouverneur de la Banque du Canada, le sous-ministre des Finances et le président de la Commission des prix et des revenus, et s'il se décide à prendre certaines mesures. Si le gouvernement cesse de se laisser hypnotiser par la crainte de l'inflation et du financement de déficits budgétaires, il lui sera possible d'atteindre ce but.

Je voudrais énumérer brièvement quelques-unes des choses que le gouvernement peut faire dans un assez bref délai en vue du plein emploi. Je suggère que le gouvernement décide immédiatement d'augmenter les prestations d'assurance-chômage. A mesure que le coût de la vie augmente, il devient de plus en plus difficile, sinon impossible, aux travailleurs mis à pied sans que ce soit leur faute de faire face à leurs frais de subsistance avec les prestations d'assurance-chômage à leur taux actuel. Je suggère qu'on élargisse immédiatement l'admissibilité à l'assurance-chômage et qu'on augmente immédiatement les prestations saisonnières et supplémentaires connexes. Le 15 mai, les prestations saisonnières versées à des milliers de travailleurs dans tout le Canada seront coupées automatiquement et les frais de l'assistance sociale, dans les villes comme Montréal, Toronto et Vancouver, augmenteront aussitôt à une cadence astronomique.

En second lieu, je propose que le gouvernement accepte immédiatement de porter de 50 à 65 p. 100 sa participation au montant des prestations de bien-être social versées au titre du régime d'assistance publique du Canada aux chômeurs en état de travailler. Ce serait une mesure équitable non seulement parce que les villes n'ont pas les moyens de prendre en charge ces prestations, mais encore parce que le chômage que nous connaissons actuellement a, dans une très large mesure, été provoqué par la politique délibérée du gouvernement fédéral.

Troisièmement, je propose une extension immédiate des programmes de construction de logements. Le ministre responsable du logement a prononcé hier un discours dont ceux qui l'ont entendu ou lu ne peuvent que se féliciter. Il a invité les provinces à aller de l'avant en ce qui concerne l'habitat, et notamment les logements sociaux. Ma propre province, celle du Manitoba, a soumis au gouvernement fédéral, au ministre et à la Société centrale d'hypothèques et de logement un programme de construction de logements sociaux dont le coût s'établit à 55 millions de dollars. Et que s'est-il passé? Le ministre a prononcé hier des paroles enrobées de miel, mais la vérité froide, implacable et nue, quelle est-elle? Lorsque la province du Manitoba a demandé 55 millions de dollars, elle en a reçu 31 millions. Sa demande était du genre que le ministre réclamait hier, et pourtant elle a été réduite de 40 p. 100. A mon avis, ce n'est pas suffisant, et je recommande au ministre de songer très sérieusement à élargir les dispositions de la loi nationale sur l'habitation afin que des prêts soient rendus disponibles pour la restauration des logements actuels. Il est sûr que l'expérience passée nous en a appris suffisamment pour que nous ne voulions pas simplement nous armer d'un bélier mécanique pour raser les logements actuels, dont une grande partie sont en bon état et ne nécessitent que certaines rénovations.

Quatrièmement, je propose au ministre des Finances (M. Benson) de songer immédiatement à supprimer la surtaxe de 3 p. 100 sur l'impôt sur le revenu. Une telle initiative placerait tout de suite un pouvoir d'achat entre les mains des Canadiens moyens et leur permettrait d'acheter des produits manufacturés pour ainsi augmenter les emplois pour les chômeurs.

• (4.10 p.m.)

Cinquièmement, il faudrait que le gouvernement envisage d'augmenter de façon considérable le financement de certains projets afin d'encourager les villes à lancer dès que possible des programmes d'assainissement des eaux et de lutte contre la pollution. Je ferais remarquer au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), comme je l'ai répété à plusieurs occasions, qu'il est honteux que sa bonne ville de Québec, en 1971, déverse la quasi-totalité de ses eaux usées non traitées dans le Saint-Laurent, que Montréal qui compte deux millions d'habitants en déverse plus de 90 p. 100 dans le fleuve et que la ville de Halifax en déverse elle aussi plus de 90 p. 100 dans la baie autour de laquelle elle est construite. A mon avis, le gouvernement ne saurait trouver rien de plus utile et de plus productif, en termes d'emploi aussi bien que d'amélioration du milieu, que d'aider ces villes, et bien d'autres encore...

L'hon. M. Marchand: L'honorable député m'autoriserait-il à lui poser une question?

M. Orlikow: Certainement.

L'hon. M. Marchand: Sait-il combien d'usines de traitement des eaux sont actuellement en construction au Québec?

[M. Orlikow.]

M. Orlikow: J'aimerais que le ministre nous dise exactement ce qui se passe à Québec. Lorsque je dis que la quasi-totalité des eaux usées de la ville de Québec sont déversées dans le Saint-Laurent, je ne fais que citer le passage d'un mémoire que la Fédération canadienne des maires et des municipalités à soumis il y a moins d'un an au gouvernement fédéral. Si la situation s'est améliorée depuis, je demande au ministre et à la ville de Québec de bien vouloir m'excuser mais je suis persuadé qu'il leur reste encore beaucoup à faire pour apporter un commencement de solution à la situation catastrophique qui a été créée à Québec.

Si le gouvernement prenait des initiatives dans le sens que j'ai indiqué, nous pourrions entrevoir le plein emploi et la disparition du chômage de grande envergure qui inquiétait tellement le ministre de l'Expansion économique régionale lorsqu'il était président de la CSN ou dont il se préoccupait plus, en tout cas, que depuis qu'il est ministre. Si le gouvernement voulait bien approuver quelques-unes de mes propositions, qui ne sont vraiment ni radicales ni révolutionnaires, nous pourrions nous acheminer vers la société juste que le premier ministre (M. Trudeau) nous dépeignait avec tant d'éloquence durant la dernière campagne électorale et cette juste société pourrait commencer à devenir réalité...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais je dois lui signaler que son temps de parole est écoulé.

M. Orlikow: Encore 30 secondes et je termine ma phrase.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député poursuive?

Des voix: D'accord.

M. Orlikow: Comme je le disais, nous ferions en sorte que la société juste, dont le premier ministre nous parlait de façon si éloquente il y a un an ou deux, devienne une réalité au lieu de l'amère plaisanterie qu'elle représente actuellement pour tant de chômeurs.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, le débat sur le budget présente tellement de sujets de discussions que je préfère suivre l'exemple de ces derniers jours et ne parler que du problème le plus à propos: le chômage. J'étais sur le point de traiter d'un sujet secondaire qui est celui de l'expansion régionale. Comme le ministre de l'Expansion économique régionale se trouve ici j'en parlerai vers la fin de mon discours.

A la lumière des chiffres statistiques qu'on nous a donnés aujourd'hui sur le problème croissant qu'est le chômage, j'aimerais contribuer de façon positive à ce débat. Comme le ministre de l'Expansion économique régionale prendra la parole cet après-midi, je parlerai moins longtemps pour lui permettre de répondre à certaines des questions que je vais soulever.

Le chômage est indiscutablement devenu critique. Il ne s'agit pas simplement d'un chômage saisonnir dû au dur hiver canadien. C'est un chômage chronique à long terme qui s'étend jusqu'au niveau de la main-d'œuvre spécialisée et aux cadres. Il y a bien longtemps que nos jeunes universitaires sont dans l'incapacité de trouver des emplois leur convenant. Voilà longtemps que nos ouvriers spécialisés se retrouvent en chômage après avoir passé leur vie à travailler dans le domaine de leurs spécialités; et il y a longtemps que nos jeunes sont sévèrement affectés par le chômage chronique dont souffre actuellement l'économie canadienne. J'admets que le problème du chômage est permanent et que c'est le pauvre chronique qui en souffre le plus. A l'heure actuelle, vu la gravité croissante de ce problème, ils en souffrent d'autant plus que la politique du gouvernement fédéral est fautive.

Je ne m'engagerai pas dans une bataille de statistiques, car les statistiques sont très peu réconfortantes. Nous savons précisément que la situation est grave. Qu'il s'agisse du nombre de ceux qui émargent à l'assurance-chômage ou des inscrits pour emploi aux centres de la main-d'œuvre, ou encore du nombre que donne un calcul désaisonnalisé, nous savons que la situation est funeste pour un jeune pays comme le Canada. Elle résulte de la théorie de l'iceberg de Benson, suivant l'expression d'un Manitobain, qu'il a appliquée au Livre blanc du ministre sur la réforme fiscale. En lisant l'ouvrage de ce spécialiste manitobain de la fiscalité, M. Izzie Asper, qui est aussi chef du parti libéral dans sa province, comme lui on doit conclure qu'au moment de la présentation de son Livre blanc sur la réforme fiscale, le ministre des Finances (M. Benson), de toute évidence, n'avait pas personnellement lu le document, car depuis lors il s'écarte lui-même de sa propre thèse.

Ce Livre blanc a été discuté à tout propos dans l'ensemble du pays. A mon avis, aucune des importantes propositions qu'il renferme n'avait l'approbation des Canadiens. Nombre de journaux ont commenté ce Livre blanc. Je vais citer un extrait d'un article qu'a publié le *Times* de Deloraine, journal de ma circonscription, sous le titre: *An Angry Canada:*

> De plus en plus, dans l'ensemble du pays, on se demande, dans tous les milieux: «Qu'est-ce qu'Ottawa essaie de faire?»

La question est sensée, mais, malheureusement, les occupants des banquettes ministérielles, à Ottawa, ne peuvent répondre parce qu'ils ne savent pas quelle est la réponse. Dans toutes les lettres qui parviennent à mon bureau, la protestation est manifestement véhémente, sur le plan économique ou politique. L'autre jour, l'un de mes correspondants a déployé éloquence et poésie, et je voudrais vous lire ceci, pour la gouverne de mes honorables amis d'en face. C'est un sommaire poétique de l'attitude des habitants de l'Ouest, devant le désordre actuel des programmes et des politiques du gouvernement. Je sais qu'il y aura au cours de ce week-end un safari ministériel en Saskatchewan. Les ministres entendront personnellement les doléances. Je me bornerai à leur donner un avant-goût de ce qu'ils peuvent attendre. Voici:

• (4.20 p.m.)

> Venant après Sharp et Trudeau,
> Benson est le troisième oiseau.
> Récession, dépression,
> Funèbre procession,
> Voilà le but de ce vorace oiseau.

On m'a fait parvenir ce poème dans une lettre et, à mon avis, il résume bien la situation à laquelle le pays fait face maintenant. Jusqu'ici, le seul ministre qui ait pris la parole au cours du débat a été celui qui est chargé du logement. Sa solution: construire plus de logements. Il a prononcé quelques paroles de sagesse, essayant de réfuter certains commentaires des porte-parole de l'opposition. Il a cité ce vieil aphorisme: «L'optimiste voit le fromage, le pessimiste n'en voit que les trous.» On compte actuellement 700,000 chômeurs au Canada, ce que les députés d'en face n'ignorent pas, j'en suis sûr. Je suis venu sur le point de dire: «les députés absents», ce qui serait plus approprié. Bien sûr, quand je dis «les députés d'en face», je comprends les ministres. Les chômeurs peuvent très difficilement voir autre chose que les trous. Le fromage n'a pas beaucoup de substance pour eux dans leur triste situation. La réponse du gouvernement semble être que le chômage est une rumeur ou, pour employer des mots pour lesquels le premier ministre semble avoir une prédilection marquée, un vil canard répandu par un groupe de sans-travail. Voilà dans quelle mesure on comprend les problèmes des 700,000 chômeurs! La situation actuelle résulte des maladresses du gouvernement.

Le Parlement du Canada a créé il y a quelques années le Conseil économique du Canada, qui chaque année présente un rapport. Chaque fois, il indique les objectifs que le gouvernement devrait se donner. Il ne s'agit pas des mesures de fortune que pourrait proposer un simple député. Les objectifs que propose le Conseil économique du Canada ont fait l'object de recherches et d'analyses sérieuses. Il nous faut d'abord le plein chômage. Je dégage les éléments énoncés par le Conseil économique.

M. Francis: Le plein chômage ou le plein emploi?

L'hon. M. Dinsdale: Si le whip du parti ministériel veut bien lire le rapport du Conseil économique du Canada, il verra que le plein chômage au Canada, par suite de la désaisonnalisation... Je vous demande pardon. Je devrais dire le plein emploi. D'après ces données, le plein emploi est atteint lorsque notre taux de chômage est de 3.8 p. 100.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député? Deux fois il a parlé de plein chômage.

L'hon. M. Dinsdale: Je me suis ensuite repris et dit «le plein emploi». Le chiffre est de 3.8 p. 100. En second lieu, il faut un taux annuel de croissance élevé: notre produit national brut doit augmenter de 4¾ p. 100. En troisième lieu, il faut une stabilité convenable des prix, c'est-à-dire que la hausse annuelle ne doit pas dépasser 2 p. 100. En

quatrième lieu, il faut une balance des paiements telle que la caisse de devises étrangères ne soit pas assujettie à des fluctuations indues. Enfin, le cinquième point est la répartition équitable de revenus accrus.

Voilà les objectifs que le Conseil économique du Canada a établis comme essentiels à toute politique économique rationnelle au Canada. Le présent gouvernement n'a pu en atteindre aucun. Il a raté la cible à tous égards. Et pourquoi? Parce qu'il a mis la charrue devant les bœufs. Il était trop préoccupé de combattre l'inflation qui s'était créée d'elle-même. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) qui occupe son fauteuil en sait quelque chose, car il a été ministre des Finances dans le gouvernement précédent. L'honorable Walter Gordon, qui a aussi été ministre des Finances, en sait également quelque chose. Il fut si bien hypnotisé par sa propre propagande lorsqu'il a écrit *Troubled Canada,* en 1962, et par son propre désir de relancer l'économie qui allait déjà trop vite, que les flammes de l'inflation ont débordé les sapeurs.

Depuis deux ans, le gouvernement actuel assène, de propos délibéré, des coups à l'économie, afin de remédier à un aspect de la situation économique globale. Il commence seulement à s'attaquer au problème fondamental de l'économie, qui est de fournir les emplois aux Canadiens. On doit y parvenir, bien entendu, grâce à une croissance économique constante. L'orateur précédent, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), a esquissé certaines propositions simples qui pourraient pallier notre chômage chronique. Je ne répéterai pas ce qu'il a dit. J'appuie ces recommandations à tout égard, et j'en aurais une à ajouter. Si le ministre sans portefeuille (M. Andras) chargé du logement veut vraiment atteindre ses objectifs, il devrait tenter d'obtenir la suppression de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction.

En outre, le gouvernement doit accroître les fonds qu'il affecte aux travaux d'hiver et mettre au point des programmes de travaux de diverses sortes. Ma foi, si le gouvernement n'avait pas annulé le programme de travaux d'hiver, il y a quelques années, il ne serait pas forcé de prendre cette mesure d'urgence. Ce programme était une excellente méthode, sur une base annuelle, pour adoucir les fluctuations saisonnières de l'emploi au Canada. Le drame, c'est que ces injections massives dans l'économie à cette époque tardive n'auront pas beaucoup d'effet, ce que le ministre des Finances reconnaît, avant le printemps et l'arrivée d'un temps plus clément. Le ministre dit que la situation s'améliorera le printemps prochain. A lui et au gouvernement, je conseille d'adopter l'ancien slogan de l'excellent programme de travaux d'hiver: Pourquoi attendre au printemps, faites-le maintenant.

Si les ministres qui s'en vont dans l'Ouest en fin de semaine, ou si un ou deux des ministres directement chargés de ces questions avaient pris un bain de foule, comme le chef de l'opposition (M. Stanfield) l'a fait il y a deux ou trois semaines, ils se rendraient compte que le chômage est plus que des chiffres. Il place les familles dans de pénibles conditions; la misère, la frustration, les souffrances et le désespoir que le chômage entraîne actuellement, il y a bien longtemps que les Canadiens n'en avaient souffert à ce point.

[L'hon. M. Dinsdale.]

L'une des politiques que l'opposition officielle a recommandées au gouvernement est d'éliminer la surtaxe sur-le-champ. Le député de Winnipeg-Nord y a fait allusion plus tôt cet après-midi. Cela amènerait une heureuse détente, ou, tout au moins, un soulagement de la tension sur le secteur privé, car si nous voulons jamais pallier ce chômage chronique, nous devons encourager un essor rapide dans ce secteur.

• (4.30 p.m.)

Au lieu de prendre de l'expansion, nous sommes assaillis de faillites, de congédiements massifs et de mises à pied, car l'industrie privée patauge par suite des impôts excessifs du gouvernement. Un allégement fiscal donnerait immédiatement un nouvel essor à l'économie tout entière. Au lieu d'expansion économique, nous avons accusé un recul de 5 p. 100 ce qui veut dire que, si nous comptons nous rattraper l'an prochain, notre productivité devra augmenter de 10 p. 100. Dieu sait quand notre économie atteindra le taux d'expansion que lui a fixé le Conseil économique du Canada.

Pour remplir ma promesse et donner au ministre de l'Expansion économique régionale l'occasion de prendre la parole avant cinq heures, il ne me reste plus qu'à...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous n'arrêtons pas à cinq heures.

L'hon. M. Dinsdale: C'est parfait.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La journée est consacrée à l'étude du budget.

L'hon. M. Dinsdale: Il y a un sujet qui concerne directement le ministre et dont je voudrais parler maintenant. Il ne faut pas perdre de vue certains problèmes de l'économie canadienne si nous voulons atteindre les objectifs fixés par le Conseil économique du Canada et aussi le niveau de développement et de prospérité qui devrait être l'apanage d'un pays aussi jeune, vigoureux—ses habitants, pas son gouvernement—et riche en ressources que le Grand Nord vigoureux et libre.

La première considération, c'est le problème de la disparité régionale. Le ministre en est directement responsable. La seconde, c'est que nous dépendons fortement du commerce international. La troisième, c'est que nous dépendons autant de notre principal partenaire commercial. Nous sommes étroitement liés à l'économie du colosse notre voisin du Sud, les États-Unis d'Amérique.

Pour mettre fin à l'état de malaise chronique dans laquel végète l'économie canadienne sous le présent gouvernement, il faut remédier au déphasage régional. Il se peut que ce ne soit pas de la compétence du ministre de l'Expansion économique régionale mais les politiques gouvernementales, dans la mesure où elles touchent ma province et les Prairies en général, compliquent le problème plutôt qu'elles n'aident à le résoudre. Le Manitoba est resté fondamentalement une province agricole. L'agriculture continue d'y être la principale source de l'activité économique. Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) qui était ici il y a quelques instants, vient de l'Ouest. Il devrait se rendre compte que les initiatives qu'il prend

pour enrayer la crise qui se généralise dans l'agriculture brouillent la question au lieu d'y apporter des solutions. Je le mentionne seulement en passant parce ce sujet fera l'objet de longs débats le jour où enfin le Parlement en sera saisi. Le bill C-176 qui traite de la commercialisation a été durement battu en brèche quand le comité permanent de l'agriculture s'est réuni à Winnipeg la semaine dernière. Un porte-parole a clairement indiqué que si jamais on mettait en pratique les dispositions du bill C-176, ce serait pratiquement la fin de l'industrie agricole diversifiée au Manitoba. On peut dire la même chose de la loi sur la stabilisation relative aux grains et la loi sur les réserves provisoires de blé que le gouvernement menace d'abroger.

Je voudrais aborder maintenant un autre sujet qui ne paraît peut-être pas important, mais qui revêt une importance capitale pour nos agriculteurs. En 1963, on a suspendu les subventions d'équipement aux foires agricoles. De telles subventions avaient été accordées pendant presque huit années. Le gouvernement a promis de faire quelque chose. Certaines installations en place dans ces centres agricoles commencent à se délabrer. En conséquence, une intervention financière se révèle de plus en plus nécessaire et urgente, que ce soit au titre du programme qui a été suspendu ou dans le cadre d'un autre programme, afin de donner à l'agriculture un stimulant.

Outre les problèmes qui se posent au monde agricole, dans les communautés rurales de moindre importance, le gouvernement encourage l'exode rural au profit de la ruée vers les grands centres urbains. Cela contribue à aggraver le problème du chômage et les autres problèmes sociaux que le ministre de l'Expansion économique régionale a déplorés récemment devant le parti libéral québécois. Il a prédit que nous irons au-devant de graves difficultés si nous ne mettons pas un terme à la confusion sociale et au manque d'organisation dont souffrent les communautés urbaines. Ce problème a son origine dans la politique du gouvernement qui favorise l'exode rural et la concentration de la population dans quelques grandes zones urbaines où les problèmes sociaux prennent une telle ampleur que l'administration civile se trouve pratiquement hors d'état d'y faire face.

Dans les provinces de l'Ouest, on note une dégradation constante des services de transport fondamentaux, comme les chemins de fer les services aériens et les services postaux. L'Office national du film jouait autrefois un rôle important en créant un sens d'unité et d'aspiration nationales par l'enseignement audio-visuel. Mais ce service aussi se dégrade. On ferme les unités locales au profit de la bureaucratie centralisée d'Information Canada dans les grands centres. Le CRTC formule des lignes de conduite défavorables aux régions éloignées. J'ai déjà fait remarquer qu'on avait supprimé le programme de travaux d'hiver, ainsi que le programme des routes d'accès aux ressources. Les tarifs, eux, augmentent toujours. C'est une discrimination flagrante contre la région des Prairies.

J'ai lu un discours très intéressant prononcé le 20 janvier, à Montréal, par le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) devant l'Association canadienne des importateurs. A la suite de ce discours, le *Free Press* de Winnipeg, journal libéral, a parlé de la politique qui y est énoncée comme «de la protection au suprême degré». Cela se trouvait dans le numéro du 1er février, dans un éditorial intitulé «La promesse de Pepin».

Pour illustrer que le ministre de l'Industrie et du Commerce se prêtait à une acrobatie délicate en cette occasion-là, je citerai certains passages intéressants de son discours:

> Oui, en vérité! Or quels produits devons-nous exporter et porter, de quels pays, à quels pays, avec quelle liberté et en quelle quantité?
>
> Malheureusement, vous le savez fort bien, aucune formule magique n'existe pour répondre à ces questions. Une fois les clichés épuisés, . . .

Comme interpolation, il a répété la plupart des clichés.

> . . . ce qu'il faut est le savoir, le discernement, la sage conciliation d'intérêts divergents, l'équilibre approprié des avantages, le jeu de la concurrence, la considération des facteurs économiques, sociaux, politiques, même ethniques . . . nationaux, régionaux, professionnels.
>
> Le mot-clé est «équilibre». J'ai souvent signalé que la loi sur l'équilibre est la plus importante que le Parlement n'a jamais adoptée. J'aimerais, illustrer comment cette loi sur l'équilibre a, néanmoins, été appliquée dans le cadre de la politique commerciale canadienne adoptée récemment. En fait, c'est mon seul objectif aujourd'hui.

• (4.40 p.m.)

Le résultat de cette loi sur l'équilibre a été la protection à outrance qui nuit extrêmement à l'industrie primaire des Prairies et qui est diamétralement opposée aux buts envisagés par les programmes les plus souhaitables que le ministre de l'Expansion économique régionale cherche à encourager.

Avant de terminer, j'aimerais demander au ministre s'il compte nous donner bientôt quelques encouragements à propos de la situation qui a surgi dans l'Ouest du Manitoba par suite de la décision du gouvernement de fermer la base aérienne de Rivers. Je sais que le ministre se propose de visiter cette région et d'évaluer la situation. Une des principales causes du chômage qui y sévit est attribuable à cette fermeture progressive fondée sur la politique gouvernementale.

La ville de Brandon et les autres collectivités et municipalités rurales voisines, ainsi que la province du Manitoba, ont adressé un mémoire à l'honorable ministre le priant de désigner leur région comme région spéciale dans le cadre du ministère de l'Expansion économique régionale afin qu'on puisse instituer d'autres programmes appropriés. C'est le genre d'initiative constructive qui s'impose pour utiliser les pouvoirs dont dispose le ministère pour combattre ces difficultés économiques fondamentales, en d'autres termes les inégalités entre régions. J'espère bien que les nombreuses doléances exprimées, surtout par des orateurs de ce côté-ci de la Chambre, porteront le gouvernement à sortir de sa carapace d'insensibilité et à comprendre que lorsqu'il s'agit de 700,000 chômeurs nous n'avons pas affaire à des statistiques, mais à des êtres humains—avec des familles, des jeunes, et tous les maux sociaux et économiques qui découlent de la tragédie du chômage. Peut-être arrivera-t-il, lorsque les ministres seront dans l'Ouest, sur les estrades, dans la température hivernale, pendant ce week-end, qu'ils entendront clairement et nettement ce message.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, avant que je fasse de la politique, on m'a toujours dit que le chômage était la nourriture préférée des politiciens. Aujourd'hui, je m'aperçois que ceux qui me l'ont dit avaient bien raison. Non pas que je veuille ridiculiser le fait, parce que je sais ce que c'est que d'être en chômage. J'ai vu les chômeurs et me suis battu pour eux en maintes circonstances, et je sais qu'il s'agit d'un problème extrêmement sérieux.

Toutefois, je ne crois pas, au moins jusqu'à ce jour, que les députés de l'opposition aient discuté de façon vraiment sérieuse sur le chômage. Évidemment, on s'est plaint du chômage, et l'on est sûr, lorsqu'on dénonce le chômage et le gouvernement qui est en place, d'obtenir un certain crédit politique. C'est facile. N'importe qui peut le dénoncer, et je comprends qu'il faille le dénoncer. Il n'y a aucun doute là-dessus.

Seulement, je m'étais mis dans la tête que l'opposition ferait peut-être un peu plus que de lancer simplement de vagues dénonciations. Je m'attendais qu'on ferait des propositions concrètes, qu'on dirait à la Chambre et au peuple canadien quelle politique devrait être adoptée afin d'éliminer le chômage et que, vraiment, la presque totalité des Canadiens aient un emploi permanent et rémunérateur.

Certains députés—et mon attention a été notamment attirée par les remarques de celui de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—semblent avoir composé leurs discours il y a 20 ou 25 ans, tenant compte de la situation telle qu'elle était à ce moment-là. Il semble que depuis ce temps-là, on répète les mêmes discours, sans avoir constaté les changements survenus dans notre société et sans tenir compte des décisions qui ont été prises; on répète les mêmes histoires parce que, à l'époque, c'était valable. Mais, aujourd'hui, de tels propos ne correspondent plus à rien.

Un député a parlé de Québec. Personne ne l'obligeait à parler de Québec, mais il en a parlé de lui-même. Il a dit: A Québec, il existe un problème grave; 95 ou 100 p. 100 des égouts se déversent dans le Saint-Laurent. Or, depuis six ou sept ans, monsieur l'Orateur, nous travaillons avec la province de Québec et la ville de Québec pour éliminer la pollution de la rivière Saint-Charles. Deux usines d'épuration des eaux sont en construction; une somme d'environ 100 millions de dollars est prévue pour l'épuration de toutes les petites rivières qui se jettent dans la rivière Saint-Charles. On fait tout cela. Il semble que lorsque le député de Winnipeg-Nord-Centre, pardon, de Winnipeg-Nord a préparé son discours, cela ne se faisait pas. C'était la seule façon d'avoir un député du Nouveau parti démocratique à la Chambre. Il n'y a pas de doute que le chômage intéresse les néo-démocrates.

Monsieur l'Orateur, je savais que l'honorable député reprendrait son siège après m'avoir entendu faire une erreur comme celle-là!

Alors, monsieur l'Orateur, voici un homme public qui vient parler du chômage, des problèmes canadiens et qui pourrait au moins connaître ces choses élémentaires ou se renseigner. Mais cela fait très bien d'affirmer devant la population canadienne qu'il ne se fait absolument rien et que nous aurions vraiment une belle occasion de trouver des emplois pour nos chômeurs.

De toute façon, monsieur l'Orateur, quelques critiques qu'on puisse faire contre l'opposition, il n'en demeure pas moins que le chômage est un problème extrêmement grave de notre société. Est-ce qu'il est grave parce qu'il y a 600,000 chômeurs au lieu de 500,000 ou 400,000? J'ai l'impression que tout homme qui est en chômage contre sa volonté, quand même il serait le seul, serait profondément malheureux, et la société devrait lui venir en aide. Ce n'est pas le fait qu'il y en ait 200,000 ou 300,000 qui est grave. Évidemment, cela fait plus de personnes malheureuses, pour celui qui est en chômage, cela ne change rien à sa situation d'apprendre que son troisième voisin est aussi en chômage.

Il s'agit d'un problème très personnel. Le chômage devient aussi un problème social lorsqu'un nombre assez considérable de travailleurs sont sans emploi.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien qu'un jour nous dispositions de statistiques un peu plus révélatrices sur le chômage, non pas parce que je crois qu'il n'existe pas 600,000 chômeurs,—il y en a peut-être 700,000 ou 800,000—mais afin de connaître la réalité telle qu'elle existe. Je n'ai pas l'intention de minimiser l'importance du chômage. Il existe des chiffres globaux derrière lesquels se cachent des réalités très diverses.

Par exemple, est-ce que nous rangeons dans la même catégorie le travailleur qui se cherche en vain un emploi depuis six, sept ou huit mois, et se déplace d'un endroit à l'autre, avec, disons, le débardeur qui, de par la nature même de son travail, est en chômage au cours des mois de décembre et janvier et ne recommence à travailler que vers le mois de février ou mars.

C'est d'ailleurs le cas de l'enseignant, qui finit au mois de juin et recommence au mois de septembre. Or, personne n'a jamais songé à considérer que cet homme-là était en chômage au cours de la période d'été.

C'est également le cas du travailleur de la construction qui, à cause de la température, doit chômer pendant certains mois de l'année, et l'on tient compte, habituellement, dans l'établissement de son salaire, du fait qu'il perdra du temps au cours de l'année.

Alors, on met tous ces gens dans la même catégorie.

Classifie-t-on le chômeur de Montréal, qui se cherche du travail depuis six mois, dans la même catégorie que le pêcheur qui doit cesser de travailler au mois de novembre ou au mois de décembre? Il ne peut pas pêcher. Son année de travail n'est pas la même que celle d'un travailleur urbain. Et tout est mêlé.

Les travailleurs qui ne travaillent que quelques heures par semaine sont nombreux. Nous ne disposons que de statistiques globales et, à mon avis, le chômage est un problème tellement important qu'il serait essentiel de disposer de statistiques plus révélatrices, de façon que nous puissions en discuter d'une façon plus rationnelle.

Des travailleurs sont en chômage à cause de la nature de leur industrie. Des industries sont saisonnières. Le travailleur agricole est-il dans la même situation que le travailleur de l'industrie secondaire, dans une ville comme Toronto?

• (4.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, il serait dans l'intérêt public d'avoir des statistiques plus révélatrices ce qui éviterait qu'une assemblée aussi importante que la nôtre discute un peu à l'aveuglette d'un problème extrêmement important, sans avoir les renseignements exacts sur la situation.

Comme on le sait, monsieur l'Orateur, mon ministère a pour objectif de réduire les inégalités économiques et sociales entre les diverses régions au Canada, afin de s'assurer, dans la mesure du possible, que les Canadiens de toutes les régions bénéficient d'un niveau de vie acceptable.

Il s'agit d'un objectif simple que tout le monde peut comprendre, mais dont la réalisation s'avère en partie très complexe.

Je suis le premier à reconnaître que nos débuts ont été difficiles, mais les mécanismes de l'économie ne sauraient être modifiés dans une si courte période.

Il faut reconnaître également qu'il est bien difficile de relancer l'économie des régions défavorisées, lorsque l'économie du pays tout entier fonctionne au ralenti et que le taux de chômage est élevé.

Monsieur l'Orateur, je pense que la situation actuelle est très injuste pour les chômeurs, mais elle l'est également pour le ministère de l'Expansion économique régionale, car lorsque la situation générale de l'emploi est mauvaise au Canada, il est certain que les programmes que nous mettons en vigueur ont beaucoup moins d'«impact» et semblent influer sur le niveau d'emploi au Canada.

Je suis convaincu, cependant, qu'au cours des deux dernières années, nous avons mis en œuvre des programmes qui nous permettront de réduire les inégalités régionales et dont les effets seront d'autant plus évidents que l'économie canadienne sera redevenue prospère.

Ces programmes sont au nombre de trois. Le premier consiste à créer des emplois dans les régions à faible croissance; le deuxième vise à améliorer les services publics dans les régions défavorisées, de façon à assurer un meilleur niveau de vie à la population; le troisième nous permet d'aider les provinces défavorisées à s'adapter aux changements et à profiter des nouvelles occasions d'emplois.

[*Traduction*]

En ce qui concerne les possibilités d'emploi, le nouveau programme de subventions à l'industrie a eu un excellent départ. En l'espace de 18 mois—jusu'au 31 janvier—404 offres de subventions en faveur d'établissements industriels de régions sous-évoluées ont été acceptées; elles comportent des investissements de l'ordre de 566 millions de dollars, dont 123 millions seront assurés par notre programme. Les établissements ainsi favorisés emploieront plus de 20,000 personnes au moment de la production.

Ces emplois nouvellement créés ne comprennent pas ceux que l'on a réussi à conserver dans les usines qui auraient cessé de produire si nous ne les avions pas aidées à se moderniser. Ils ne comprennent pas les emplois créés indirectement—du fait que les nouvelles usines doivent se procurer le matériel nécessaire et que les salaires de leurs employés servent à acheter divers produits. Je ne saurais dire au juste le nombre des emplois créés indirectement; 45,000 n'est sûrement pas un chiffre exagéré. C'est dire qu'en 18 mois le nouveau programme a suscité des investissements comportant, directement et indirectement, au moins 65,000 emplois dans les régions où ils étaient le plus nécessaires. Il s'agit là du résultat permanent—des emplois créés une fois que les usines ont commencé à produire. Peu d'entre elles en sont là actuellement, car leur construction exige du temps. C'est un fait inéluctable auquel les critiques ne sauraient remédier. Mais ces mêmes critiques devraient se rendre compte des emplois créés immédiatement par la construction de ces nouvelles usines. Donc environ 75,000 années-hommes d'emplois résulteront directement ou indirectement de la construction d'usines auxquelles le programme de subventions a donné lieu.

Voilà d'excellents résultats pour un début. La situation économique n'est pas ce que nous voudrions qu'elle soit actuellement, mais elle est en tout cas meilleure depuis l'application de nos programmes de développement régional. A l'avenir, nous devrons accentuer sans cesse nos efforts. C'est dans ce but que la loi sur les subventions aux industries fut renforcée dernièrement. C'est pour cela que nous avons pris de nouvelles initiatives, comme la Corporation Multiplex, établie conjointement avec le Nouveau-Brunswick. Par le truchement de cette institution, nous tâcherons de créer un vaste complexe d'usines modernes dont le centre sera à Saint-Jean. Ce n'est là qu'un des nouveaux projets que nous tâchons de mener à bien, de concert avec les gouvernements provinciaux.

Depuis l'établissement de mon ministère le 1er avril 1969, nous n'avons pas seulement lancé le nouveau programme de stimulants à l'industrie, mais nous avons prolongé, pour quelque temps, l'ancien programme ADA. Les initiatives approuvées dans le cadre de ce programme, depuis le 1er avril 1969, ont suscité directement 19,000 nouveaux emplois, mais plus de 40,000 si l'on inclut les emplois créés indirectement.

[*Français*]

Alors, monsieur l'Orateur, si je tiens simplement compte des emplois qui sont créés directement ou non par mon ministère, je constate que dès le départ, nous atteignons un chiffre de l'ordre de 150,000 emplois créés par le ministère. Alors, quand les députés de l'opposition disent que le ministère est une «faillite» et n'a rien fait, c'est qu'ils adoptent l'attitude du député de Winnipeg-Nord, qui fait des déclarations sans même prendre la peine de vérifier les faits.

Un autre important programme de mon ministère vise à aider les provinces et les municipalités à mettre sur pied les services publics nécessaires au développement des régions à faible croissance.

Étant donné que les autorités provinciales et municipales ne disposent pas de ressources financières suffisantes, l'aménagement de ces services publics ne peut se concrétiser immédiatement sans l'aide du gouvernement fédéral. C'est pourquoi nous avons mis sur pied notre programme des zones spéciales.

Les premières ententes fédérales-provinciales, en vigueur depuis le 1er avril 1970, prévoient une participation fédérale de l'ordre de 243 millions de dollars, s'échelonnant sur une période de deux ans et demi. Les divers projets mis en œuvre à la suite de ces ententes mettront en cause directement ou indirectement quelque 35,000 années-hommes.

[*Traduction*]

Pour l'information de ceux qui parlent toujours du programme de travaux d'hiver, je vais répéter en anglais ce que je viens de dire en français. Savent-ils combien d'argent nous dépensons actuellement au titre du programme de travaux d'hiver? Près de 25 millions de dollars par an.

L'hon. M. Dinsdale: C'est du bon travail.

L'hon. M. Marchand: Au cours des deux dernières années nous avons consacré, de façon beaucoup plus intelligente, près de 245 millions de dollars à cette même fin.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Marchand: Si les honorables députés veulent ramener le programme des travaux d'hiver sur le tapis, qu'ils expliquent d'abord au public l'action du gouvernement dans ce domaine.

L'hon. M. Dinsdale: Le ministre me permet-il de lui poser une question? Comment se fait-il que le gouvernement ait relancé cette année ce programme des travaux d'hiver avec une telle urgence?

L'hon. M. Marchand: C'est faux.

• (5.00 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Nous avons obtenu de meilleurs résultats autrement que par des travaux d'hiver.

L'hon. M. Marchand: On l'a expliqué à la Chambre à maintes reprises.

L'hon. M. Dinsdale: Ce sont des travaux d'hiver.

L'hon. M. Marchand: Non. Nous avons consenti aux provinces des prêts pour la construction navale et certains travaux d'hiver, mais le programme des travaux d'hiver n'existe plus. A l'époque où il existait, c'était quasiment le seul programme en vigueur. Il n'y en avait qu'un autre qui portait sur le développement régional et dont le budget total annuel était de 25 millions de dollars. Mon ministère dépense actuellement plus de 300 millions pour le même programme. Je crois que nous obtenons de bien meilleurs résultats. Ceux qui pensent pouvoir remédier au chômage en reprenant un programme de travaux d'hiver ne savent pas de quoi ils parlent.

L'hon. M. Dinsdale: Vous n'obtenez pas les mêmes résultats...c'est de l'argent perdu.

L'hon. M. Marchand: Puis vient la question de l'aide aux déshérités. Quoi qu'en pense le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), je suis sensible aux mêmes valeurs que lui et j'y travaille. Je ne lis pas comme lui un discours qui date de 25 ans. En plus de stimuler l'emploi à l'aide de programmes de subventions, en plus d'aider les collectivités dans des domaines précis, nous avons un ensemble d'autres programmes qui ont pour but d'aider les gens à s'adapter et à profiter de possibilités nouvelles.

L'ARDA prévoit un nombre infini de programmes d'aide aux régions rurales. J'aimerais citer en exemple deux nouveaux projets récemment lancés en Saskatchewan. A Cutbank, nous fournissons 1 million et demi de dollars destiné à un centre de formation spéciale qui permettra aux Indiens et aux Métis de perfectionner leur instruction et d'accroître leur expérience professionnelle. Au parc de Last Oak, nous sommes en train d'investir

près de 3 millions de dollars afin d'aider les bandes indiennes à aménager des installations de récréation et de tourisme qui devraient grandement améliorer leurs revenus.

Ce sont des exemples précis. J'espère signer bientôt des accords négociés avec les provinces dans le cadre du programme ARDA. Ces accords nous permettront de partager avec elles les frais d'une large gamme de projets visant à accroître les revenus des régions rurales. Je prévois un accroissement considérable des activités dans les quelques années à venir.

Comme autre exemple d'aide, nous avons grandement amélioré le programme de réaménagement afin de permettre aux Terre-Neuviens qui le désirent de déménager vers des régions possédant de meilleures écoles, de meilleurs logements et des possibilités d'emploi plus diversifiées.

Nous avons également les différents programmes FODER. Le plus ambitieux est le projet de développement de l'Île du Prince-Édouard. Bien que sa réalisation se poursuive sans heurt, nous ne nous en tiendrons pas là. Nous sommes en train d'élaborer avec le gouvernement provincial des méthodes visant à le rendre plus efficace, particulièrement en fournissant les fonds nécessaires à la construction d'écoles essentielles au progrès économique et social de l'Île.

Parmi nos nouveaux programmes, l'un des plus importants vise en particulier les gens gravement désavantagés, notamment les descendants d'Indiens qui ont peu d'expérience dans le domaine de l'emploi. Nous souhaitons vivement leur procurer une aide très variée, qui leur permette de se préparer à organiser et à financer leurs propres entreprises. Nous en sommes aux dernières étapes de la négociation du détail d'un programme de ce genre avec les provinces des Prairies et la population indienne et métisse, et nous espérons par la suite étendre le programme aux autres provinces. Un grand nombre de ces projets d'adaptation sociale se fonderont sur le travail important effectué aux termes du programme Nouveau départ pour préparer les gens à occuper un emploi.

Enfin, dans cette brève récapitulation, je mentionnerai le plus ancien des programmes d'expansion régionale du Canada, le rétablissement agricole des Prairies. Au cours des années, comme chacun le sait dans les Prairies, il a beaucoup contribué à améliorer l'utilisation des terres et l'aménagement et la conservation des eaux. Dans les circonstances actuelles, alors que les fermes sont plus considérables et que beaucoup d'habitants des Prairies se dirigent vers des villes relativement plus grandes, les améliorations clés dans l'utilisation des eaux doivent nécessairement s'effectuer dans les centres d'échange des régions rurales. En commençant par Brandon, nous voulons que le programme de rétablissement agricole des Prairies puisse répondre de plus en plus à ce besoin. Soit dit en passant, j'espère que, avant très longtemps, nous aurons la solution pour Gimli et Rivers. J'ai toutes les raisons de le croire.

L'hon. M. Dinsdale: Venez nous voir bientôt.

L'hon. M. Marchand: J'attends qu'on réponde à mes lettres.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En revenant de la Saskatchewan, arrêtez.

L'hon. M. Marchand: Autre preuve de la nouvelle ampleur des projets de rétablissement agricole des Prairies, on aidera une bande d'Indiens de Le Pas à construire des rues, des égouts et des conduites d'eau en vue d'une subdivision moderne de la réserve. Dans un domaine plus traditionnel, nous sommes en train de déterminer avec le gouvernement de l'Alberta le rôle que peut jouer le programme de rétablissement agricole des Prairies pour restaurer les grands travaux d'irrigation dans le Sud de l'Alberta.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, voilà une brève énumération des différents programmes de mon ministère. Je ne dis pas qu'on ne peut pas leur trouver des défauts. Mais que tout de go on affirme à la Chambre que le gouvernement ne fait rien pour les populations déshéritées, ni pour les chômeurs, c'est être inconscient et démagogue, purement et simplement. On va jusqu'à nous accuser d'être insensibles au problème du chômage!

C'est pourtant ce dont je me préoccupe avec mon ministère, et avec le cabinet qui m'appuie, le gouvernement s'emploie sans répit à trouver des solutions aux problèmes des Indiens, des Métis et des pêcheurs qui ne peuvent se trouver d'emploi et qui ont un revenu insuffisant. Nous essayons de résoudre les problèmes des agriculteurs avec nos programmes de l'ARDA. Nous essayons de trouver des solutions aux problèmes des régions sous-développées et des industries qui déclinent, comme celles de la chaussure et des chantiers maritimes, problèmes auxquels nous consacrons notre temps.

Les députés de l'opposition peuvent nous dire que nous ne sommes pas habiles et qu'eux trouveraient la solution. On les croira ou on ne les croira pas! Mais tenter de faire croire à la population canadienne que nous sommes un groupe de fonctionnaires absolument insensibles au problème du chômage, c'est mentir à la population canadienne et c'est tenter de lui faire croire des faussetés.

Monsieur l'Orateur, une chose est certaine: on peut lancer le chiffre 700,000 ou 668,000 à la face de la population canadienne, mais l'opposition aurait vraiment tort de ne pas souligner ce fait qui est important dans notre vie sociale. Au fait, le nombre est nécessairement relatif: 600,000 par rapport à quoi?

Il y a 10 ou 15 ans, les effectifs ouvriers, au Canada, étaient d'environ 5,000,000 ou 4,500,000. Évidemment, 600,000 sur 4,500,000, cela a une importance pas mal plus grande que 600,000 sur un effectif de 8,000,000. Aux États-Unis, il peut y avoir 1,000,000 de chômeurs et, relativement, c'est moins grave qu'au Canada, parce que la main-d'œuvre est tellement plus considérable. Alors, quand on parle exclusivement en termes absolus et qu'on veut écarter le taux «désaisonnalisé», c'est-à-dire ne pas tenir compte du fait que le taux «désaisonnalisé» de chômage est passé de 6.6 à 6.2 p. 100, je suis d'avis qu'on minimise la vérité et qu'on veut la cacher.

Il est certain que le taux de chômage a relativement diminué et qu'il est important de le mentionner, tout en déplorant le fait qu'en termes absolus, il y a plus de chômeurs qu'avant. Toutefois, le fait que le taux «désaisonnalisé» de chômage soit passé de 6.6 à 6.2 est extrêmement important, et personne ne peut le nier. Et si l'on veut utiliser simplement le chiffre de 130,000 de plus...

• (5.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. Orlikow: Le chiffre est 668,000.

L'hon. M. Marchand: Nous le savons, mais vous n'avez jamais mentionné l'autre chiffre. Il est heureux que vous ayez rappelé qu'il y a 668,000 chômeurs au Canada. C'est votre rôle de le mentionner, mais c'est aussi votre rôle de dire que le chômage a diminué si ce chiffre est comparé à l'autre.

[*Français*]

Le taux est passé de 6.6 à 6.2 p. 100. Nous sommes devant un phénomène extrêmement grave et extrêmement complexe, relativement à la politique générale du gouvernement, qu'on accuse d'avoir provoqué le chômage. Certaines mesures prises par le gouvernement ont sans doute causé une partie du chômage dont nous souffrons. Personne n'a vraiment proposé de solution pratique et d'application assez rapide pour empêcher le phénomène que nous connaissons de se produire.

Quand j'entends des gens qui se prétendent de gauche dire que la façon de régler le chômage, c'est de réduire les taxes, je dois avouer que je ne sais pas où ils ont appris leur philosophie politique de gauche. En effet, c'est vraiment une attitude d'extrême droite. Au fait, qui bénéficierait des réductions d'impôt, sinon les régions où il y a de l'argent, et ce au détriment des régions pauvres. Voyons! Il me semble que cela est clair comme de l'eau de roche! (*Applaudissements*)

Voilà la position la plus réactionnaire que je connaisse à l'heure actuelle au Canada. Et le seul moyen d'aider vraiment les pauvres, c'est d'adopter des mesures sélectives comme celles que nous avons prises.

Monsieur l'Orateur, je suis aussi inquiet du taux du chômage que n'importe quel autre député, et n'importe quel homme politique d'ailleurs trouverait désastreuse une situation comme celle-là. Elle est moins pire que l'opposition peut le faire croire, mais elle peut-être plus grave que nous la jugeons nous-mêmes. De toute façon il s'agit d'un problème sérieux, et tout ce que j'ai voulu faire, cet après-midi, c'est d'indiquer que le gouvernement est intéressé à le corriger, que mon ministère a fait des choses extrêmement importantes et qui vont porter fruit, bien que cela ne soit pas aussi apparent aujourd'hui, à cause de la situation générale. Mais je suis convaincu que nous sommes dans la bonne voie et qu'avec un tant soit peu de coopération, nous allons réussir à obtenir au Canada un niveau d'emploi raisonnable. (*Applaudissements*)

[*Traduction*]

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Quand j'entends le ministre accuser les autres de vagues dénonciations, je ne peux m'empêcher de penser, vu les propos qu'il a tenus ces deux derniers mois, qu'il est passé maître dans cet art.

L'hon. M. Marchand: Je n'ai rien à retirer.

M. Fairweather: Nous laisserons parler le dossier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il parle très fort.

M. Fairweather: Même le premier ministre (M. Trudeau) a dû sévir au sujet de certaines dénonciations

vagues. Je n'échangerai pas de statistiques avec le ministre. Je sais que le taux du chômage dans la région atlantique du Canada, savoir le nombre de chômeurs exprimé en pourcentage de la main-d'œuvre, s'élève à 10.2 p. 100 selon la formule statistique révisée qui s'applique aujourd'hui, ce qui représente une augmentation de 0.2 p. 100 comparativement à la période correspondante l'an dernier. C'est la raison de ma participation à ce débat.

Je ne veux pas accuser inutilement le gouvernement de ne rien faire, car ce serait ridicule. Je sais qu'il agit, et je me réjouis, par exemple, de l'annonce du consortium à Saint-Jean. Je crois tout simplement que jusqu'ici, le gouvernement n'en a pas fait assez.

Le débat qui met fin à l'exposé du budget du ministre des Finances (M. Benson) de décembre dernier survient à un moment où nous sommes tous angoissés par ce chômage qui, de l'aveu même du ministre, a été délibérément provoqué et qui est un calvaire décrété par le cabinet. Mardi, le ministre des Finances a prononcé, devant les provinces, une homélie sur ses mérites et ceux du gouvernement. J'ai lu le texte de sa prédication car on nous l'a communiqué, accompagné de tableaux statistiques. J'ai songé que généralement on laisse à l'histoire le soin de juger de la grandeur, mais le gouvernement ne veut pas attendre ce jugement. Il veut passer à la postérité dès maintenant. Il peut d'ores et déjà être sûr d'une certaine distinction, celle d'avoir placé, avec une cruauté raffinée et sans justification, un fardeau sur toute la vie canadienne.

J'ai essayé de me mettre à la place d'un des ministres provinciaux lorsque le ministre des Finances leur a dit d'emprunter, pour faire face aux frais accrus d'assistance publique—réponse superbe à un problème urgent. C'est ce que le ministre a suggéré, mais il a oublié les frais accrus, attribuables à la décision du gouvernement fédéral de se montrer dur sur la question de l'emploi. Ça dû être un choc pour les ministres provinciaux, un peu comme quand on passe d'une pièce chaude à une douche glacée: tonifiant, si vous supportez le choc.

L'aspect du chômage qui m'inquiète, mise à part la véritable agonie de ces quelque 668,000 Canadiens qui sont absolument dépourvus d'emploi, c'est l'indifférence du gouvernement face à ces chiffres. On continue de nous servir de petites homélies sur le fait que la situation n'est pas aussi grave que la statistique semble l'indiquer. Nous venons d'en voir un autre exemple. On nous exhorte au calme, à garder notre sang-froid, à ne pas nous monter. Le pays a besoin d'un gouvernement beaucoup plus passionné. Le gouvernement devrait avoir beaucoup plus de feu sacré dans ses entrailles collectives.

Le ministre du Travail (M. Mackasey) nous avait donné de grands espoirs. Pendant un certain temps, nous avons vu en lui la conscience du cabinet. Mais, quand une vilaine affaire s'est produite à Kingston, alors que des hommes déçus et en colère ont brisé un carreau du bureau national de placement, tout ce que nous avons obtenu de la conscience du cabinet c'est une déclaration indiquant que le carreau serait remplacé. Comme mon chef l'a rappelé au pays, les hommes et les femmes qui veulent travailler, mais ne trouvent pas d'emploi, perdent un peu de respect de soi chaque jour. Ce qui est tragique, et l'absence chez le gouvernement actuel d'une politique énergique pour régler le plus grave problème que le pays ait connu depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale ajoute à la tragédie.

[M. Fairweather.]

Le rapport que l'APEC a publié l'autre jour sur la région atlantique est une analyse lucide et, si je puis dire, neutre de la situation dans cette partie du Canada. Voici un extrait du rapport:

> L'économie des provinces atlantiques s'est encore une fois retrouvée en 1970 dans la situation peu enviable de subir les contrecoups des méthodes conventionnelles de ralentissement anti-inflationniste sans avoir contribué à ce phénomène.

Toute l'histoire économique des Maritimes tient dans cette phrase.

> Malgré des signes plus nombreux que jamais que l'on a reconnu l'existence des disparités régionales par des politiques fiscales discrétionnaires, il était indéniable qu'une mise au point plus précise de ces mesures était toujours nécessaire. Dans les circonstances, l'économie régionale a paru se comporter assez bien au cours de l'année comparativement à son rendement antérieur et à l'économie nationale chancelante. Toutefois, un grand nombre de problèmes fondamentaux ont semblé s'aggraver sous l'influence des politiques anti-inflationnistes, d'une économie nationale au ralenti et d'une économie américaine inerte.

Je ne m'excuse pas de citer ces extraits et un ou deux autres paragraphes de l'analyse que fait l'APEC des conditions et tendances économiques actuelles. Son apolitisme et l'intérêt qu'il porte à la recherche a valu au Conseil une réputation enviable. Je ne fait de faveur à personne et il s'est acquis le respect des gouvernements provinciaux, des industriels et des syndicats, pour la précision et le sérieux de ces prévisions économiques.

• (5.20 p.m.)

Cette analyse prévoit que:

> ... la région atlantique ne sera pas touchée par la phase ascendante du cycle actuel avant la fin du troisième trimestre au plus tôt.

La fin du troisième trimestre, c'est dans six mois.

> Depuis le début des années 1970, la principale question qui se posait dans les provinces atlantiques était de savoir si les autorités fédérales seraient disposées à modérer leurs politiques anti-inflationnistes afin d'amortir leurs répercussions sur les régions du pays qui n'ont pas atteint leur pleine maturité économique. Dans le passé, l'application uniforme de ces politiques a démontré que c'étaient les régions comme les provinces atlantiques qui en ressentaient le plus les conséquences.
>
> Le budget fédéral du mois de mars traduit certaine tentative visant à alléger le fardeau que la stratégie anti-inflationniste impose à l'économie régionale. Ces mesures prévoyaient une augmentation des sommes mises à la disposition de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour lui permettre d'accorder des prêts destinés à compenser une baisse attendue du flux de capitaux d'investissement dans le secteur privé; le budget affectait de nouvelles sommes à la construction d'habitations à loyer modéré, accordait des aides aux municipalités pour la construction d'installations pour la lutte contre la pollution, prévoyait une augmentation du crédit hypothécaire agricole ... ainsi que des sommes consacrées à l'expansion économique régionale.

Toutefois, monsieur l'Orateur, bien que ces programmes reconnaissent, pour la première fois, le caractère unique de l'économie régionale, l'APEC a estimé qu'il était nécessaire de mettre en œuvre des mesures conçues spécialement pour modérer les répercussions des politiques anticycliques du gouvernement fédéral. On a mis l'accent sur le fait que la structure économique de la région la rend particulièrement sensible aux ralentissements économiques. La phase descendante du cycle s'y

manifeste plus tôt et la reprise plus tard que dans le reste du pays. En outre, la région souffre des variations cycliques dont l'effet est renforcé par les fortes mesures financières et monétaires employées pour compenser les tendances inflationnistes de l'économie.

... la situation de notre région est si grave que les observateurs espéraient qu'on reconnaîtrait, dans le deuxième budget de l'année ...

Celui que nous étudions actuellement.

... la nécessité de stimuler l'économie régionale afin qu'elle puisse atteindre le niveau national.

Et comme le dit si bien l'analyste:

Cependant, cette attente n'a pas été confirmée ...

Point n'est besoin d'ajouter de fioritures à cette déclaration: «Cependant, cette attente n'a pas été confirmée.» Ce ne sont pas mes paroles. Ce ne sont pas les fleurs de rhétorique auxquelles le ministre de l'Expansion économique régionale semble être si sensible. Elles sont l'expression d'une analyse préparée avec soin par un groupe apolitique, portant sur tout l'avenir économique des provinces Maritimes. C'est parce que le budget dont nous sommes actuellement saisis est si loin de répondre aux besoins du pays, et parce que l'espérance qu'on y reconnaîtrait la nécessité de stimuler et de relancer notre économie régionale n'a pas été confirmée que, à titre de représentant de cette région, j'estime de mon devoir de dire que le ministre s'est montré insensible en feignant d'ignorer les besoins particuliers de notre région.

A mon avis, la question générale du chômage et des inégalités régionales se présente sous quatre aspects, et comme je dispose d'une ou deux minutes, j'essaierai de les exposer aussi brièvement que possible. Il y a d'abord les travailleurs pauvres et les assistés sociaux. J'espère que la Chambre me pardonnera si j'insiste particulièrement sur le Nouveau-Brunswick. Il ne s'agit pas de pleurnicher pour obtenir de l'argent. Je voudrais plutôt pousser avec vous le cri du cœur au nom de ceux qui n'ont pas la vie facile cet hiver mais qui n'en sont pas, hélas, à leur premier hiver de ce genre. Comme nous le rappelle le *Times* de Moncton, dans son numéro de mardi dernier, certaines statistiques sont bien connues. Voici des chiffres qui, dans leur absolue brutalité, sont presque incroyables:

... 55 p. 100 de la population de Tracadie reçoit de l'aide et, dans l'ensemble de la région, environ 40 p. 100 des gens vivent de l'assistance sociale.

Il faut que le Parlement et le pays se rendent compte que des milliers de nos concitoyens ont une allocation alimentaire de 17c. par repas; pour eux les chances de trouver un emploi au milieu de l'hiver sont nulles et ils vivent dans des bicoques ouvertes à tout vent. L'article ajoute plus loin:

Un fait semble ressortir de tout cela:—il faut modifier le régime traditionnel d'assistance sociale, visant à assurer des moyens de subsistance, et lié à un régime de salaire minimum dont le chiffre est souvent moindre que les allocations sociales. Il n'incite nullement au travail et élimine en fin de compte les quelques personnes qui peuvent s'instruire, laissant en arrière les quelques autres qui seraient assistées de toute façon (les veuves, les aveugles, les malades et les vieillards) et ceux qui, faute d'intruction, ne peuvent viser à autre chose qu'à la coupe du bois et à la pêche. On sait que ces deux occupations saisonnières varient selon les caprices du temps.

Il y a plusieurs années, un talentueux réalisateur de Radio-Canada, Richard Nielsen, natif du Nouveau-Brunswick soit dit en passant, avait tenté d'esquisser dans un documentaire émouvant et pénétrant la tragique situation que cachaient ces chiffres, mais les gens l'avaient sévèrement critiqué de n'avoir pas dépeint un tableau pastoral du Nouveau-Brunswick sous le chaud soleil d'août. Le film m'avait laissé un profond sentiment de tristerre et je me sentais abattu devant les critiques du public. Loin de pousser les gens à agir, le film en a porté un grand nombre à chercher des excuses. Ils se sont bandé les yeux et ont dit que ce n'était pas là la Nouveau-Brunswick qu'ils voulaient voir. Dans une question comme celle-là, monsieur l'Orateur, et les statistiques à ce sujet restent sans solution, des gens, par leur brutale attitude, menacent non seulement l'unité de ma province mais l'essence même du pays.

A l'époque de froide technocratie où nous vivons, bien des gens refusent de voir les dures réalités de la vie. La pitié et l'inquiétude leur semblent indignes du vocabulaire d'un État industriel moderne. Comme le dit le cantique: Quand viendront les jours promis...? Plusieurs Canadiens se le demandent aujourd'hui. Beaucoup se posent la question cet hiver. Nous, du Parlement, ne saurions mieux faire que de chercher d'abord à mettre fin à cette injustice criante dont souffrent un trop grand nombre de nos frères aujourd'hui.

Ceci m'amène à la conférence constitutionnelle qui vient de clore un autre chapitre de sa série. La constitution va maintenant servir de base aux gouvernements dans leur lutte contre les disparités régionales. Mais, monsieur l'Orateur, l'excellente phraséologie de la constitution sonnera creux si elle ne se transforme pas en actes. Il serait désastreux et insultant de convenir d'une terminologie sans contenu.

Indiscutablement rien dans le budget à l'étude ne prouve qu'un de nos principaux ministres comprend qu'il lui incombe de fournir davantage de fonds pour l'éducation et de soutenir les recettes fiscales des provinces. Mon parti se joindra au gouvernement dans une attaque commune de problèmes trop vitaux pour faire de la rhétorique et trop humains pour se contenter d'analyses statistiques.

Le paragraphe 7 des conclusions publiées le 29 février, à l'issue de la troisième session d'étude de la conférence constitutionnelle, est intéressant. Il s'intitule: «Les disparités régionales». Les premiers ministres, rappelant les conclusions auxquelles ils avaient abouti au sujet des disparités régionales pendant la session de septembre, ont déclaré que la constitution devrait tenir compte de l'importance que l'égalité des chances présente, pour tous les Canadiens. Ils conclurent alors que la réduction des disparités régionales devra être évoquée tant dans le nouveau préambule que dans la constitution elle-même.

a) Le préambule devrait déclarer que l'un des objectifs de la Confédération est le progrès social, économique et culturel, le bien-être général de la population et l'égalité des chances pour tous les Canadiens, quelle que soit la région où ils vivent;

b) dans le corps de la constitution, on devrait énoncer que tous les gouvernements, fédéral et provinciaux, ont l'obligation

(i) de promouvoir l'égalité des chances et le bien-être de tous les individus;

(ii) de garantir, le mieux possible, que chaque citoyen peut jouir de services publics essentiels de qualité raisonnable.

• (5.30 p.m.)

iii) de promouvoir le progrès économique de façon à réduire les inégalités au titre des possibilités économiques et sociales offertes à chaque citoyen canadien, quelle que soit la région où il vit.

La mise en application de cette obligation ne serait pas soumise à l'autorité des tribunaux, et n'aurait pas pour effet de modifier la répartition des pouvoirs législatifs. Pour que cette déclaration ait du sens, monsieur l'Orateur, une fois transplantée et transfusée dans ce qui n'est qu'une reconnaissance, dans les textes, d'un problème fondamental de notre pays, des décisions en matière de politique seront nécessaires. Ces subtilités nous échappent. Il faut pardonner aux citoyens de la région atlantique du pays si, lorsqu'il s'agit de cette question, de cette incorporation qui, en vérité, est une déclaration, nous sommes sceptiques. On a examiné, étudié, mesuré, catalogué et analysé mes concitoyens.

La vérité est que, malgré l'exode massif et débilitant de nos fils et de nos filles, plus d'un sur dix de mes concitoyens demeure sans emploi au moment où je prononce mon discours aujourd'hui. Ces gens ne jouissent pas actuellement de l'égalité des chances et du bien-être. Ces Canadiens ne bénéficient pas—même si l'on ajoute «le mieux possible»—des services publics essentiels de qualité raisonnable. Le budget que nous examinons ne favorise pas le progrès économique de façon à réduire les inégalités au titre des possibilités sociales et économiques qui leur sont offertes. Il n'est pas étonnant que la déclaration soit mitigée par la condition voulant que la mise en application de cette obligation ne soit pas soumise à l'autorité des tribunaux. La chose a déjà été prouvée à maintes reprises et je soutiens que les tribunaux devraient rendre un verdict en faveur des plaignants, la population de la région atlantique.

Il y a deux autres questions que je voudrais discuter. Je ne ferai que les signaler à cause d'autres considérations constitutionnelles. Des pupitres sont déménagés, on frappera bientôt à la porte. A mon avis, tout examen des problèmes des provinces Maritimes serait incomplet si on ne disait mot de l'union des provinces Maritimes. Je me contenterai d'ajouter que les premiers ministres provinciaux ont entrepris de façon concrète une tâche monumentale exposée par un de nos Canadiens éminents, M. John Deutsch de Queen's. Le gouvernement fédéral doit maintenant faire clairement connaître sa décision, car une condition constitutionnelle entre en jeu.

Il faudra que le premier ministre (M. Trudeau) énonce la politique dans ce domaine. Il y a quelques mois, le premier ministre faisait à Saint-Jean une importante déclaration sur les possibilités d'échanges commerciaux entre les provinces Maritimes et les États de la Nouvelle-Angleterre. C'était un important discours qui doit se traduire en actes. Je crois qu'il doit y avoir un échange de concessions dans ce cas. Il appartient au premier ministre et au gouvernement de diriger toute discussion avec les États-Unis et de décider si les besoins des États-Unis en ressources ou en denrées peuvent être exploités—et j'utilise l'expression dans son meilleur sens—de façon à fournir un débouché pour les produits des Maritimes dans les États de la Nouvelle-Angleterre. En réalité, le mot que j'avais écrit dans mon texte est «orchestrés». De telles négociations continues avec les États-Unis ne peuvent se faire dans l'isolement.

Quelqu'un m'a dit l'autre jour à Brandon: «Je suis un libre-échangiste conservateur.» Je lui ai rappelé que la région atlantique du Canada est remplie de livre-échangiste conservateurs. Une partie du dilemme qui se pose au pays est qu'il y a pour ainsi dire tous ces échanges de concessions. Cependant, si le discours du premier ministre n'était pas simplement un prétexte pour effectuer un intéressant déplacement et prendre contact avec le pays et sa population, alors j'estime qu'il incombe au gouvernement d'essayer de transposer en actes politiques les propos optimistes tenus par son chef au sujet de l'avenir économique de la région du Canada dont je suis le représentant.

J'espère qu'à tout le moins ces deux jours de débats auront fait comprendre au gouvernement que les statistiques rendues publiques aujourd'hui par le Bureau fédéral de la statistique représentent un très grand nombre de chômeurs. J'espère que ces statistiques feront comprendre au gouvernement que les membres du Parlement se doivent de songer en toute priorité à 668,000 personnes dont chacune est un individu et dont chacune se sent diminuée et humiliée par suite d'une décision prise délibérément, et qui empêchera beaucoup d'entre elles de trouver du travail cet hiver.

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas exactement combien de temps il me reste avant l'arrivée du gentilhomme de la verge noire. J'ai lu la plupart des discours qui ont été prononcés pendant le débat sur le budget et j'étais présent pour certains d'entre eux. Une des raisons pour lesquelles je voulais y prendre part moi-même, c'est que je me suis rendu compte, tant en écoutant qu'en lisant, et c'est mon impression personnelle, que nous nous jouons réellement des Canadiens. Tous sans exception, nous nous préoccupons énormément du triste sort de 668,000 personnes. Je ne pense pas qu'aucun député de l'un ou l'autre côté oserait prétendre qu'il ressent plus d'inquiétude qu'un autre. Mais il me semble, quand nous parlons des gens, que nous jouons avec leurs espérances, leur espoir, nous simplifions le problème. Nous réduisons toute l'affaire dans sa complexité à une question portant sur des individus isolés et sur des politiques particulières.

Le ministre des Finances (M. Benson) a fait les frais de la plus grande partie de cet éreintement et quand ce n'était pas lui, c'était le premier ministre (M. Trudeau). On a par là davantage cherché à jeter l'approbre, à simplifier plutôt qu'à analyser le problème fondamental. Monsieur l'Orateur, le problème est très grave. Je crois que l'une des vraies déceptions de la période quotidienne des questions est que le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) demande constamment au premier ministre quel programme il va présenter pendant la journée pour résoudre le problème de 668,000 individus. Cette attitude manque totalement de réalisme. De fait, je crois que c'est faire preuve d'inconscience que de se lever jour après jour pour réclamer une solution simple, une formule simple, alors qu'aucun programme ne peut régler un problème dont les racines remontent à un an et demi et dont la solution ne jaillira que dans plusieurs mois. Chaque représentant le sait. Il me semble qu'il est temps d'arrêter de jouer avec les chômeurs et de commencer à étudier la situation de la façon dont elle se présente réellement.

M. Peters: Et c'est quoi?

M. Faulkner: L'attitude adoptée par le Nouveau parti démocratique tout le long du débat me désole vraiment. Personne n'a fait de discours plus puissant que le député de York-Sud (M. Lewis). Personne n'a employé d'adjectifs plus forts que les siens: cruel, sans-cœur, dur. Mais

où était ce parti il y a des mois lorsqu'on a créé la Commission des prix et des revenus, lorsqu'on a tenté d'imposer des restrictions, parce qu'on reconnaissait l'existence du problème? Au lieu d'agir en chef comme il incombe à un parti d'envergure nationale de le faire, il s'est fait tout simplement l'apologiste du mouvement ouvrier.

Je ne blâme pas celui-ci de s'être opposé, à certains égards, à la façon dont la Commission des prix et des revenus l'a traité. Mais face à cette situation, quelle ligne de conduite un parti politique à caractère national aurait-il dû adopter? Se devait-il d'agir comme serviteur, comme apologiste du mouvement ouvrier, ou comme trait d'union entre le mouvement ouvrier, dont certaines appréhensions étaient légitimes, et la Commission des prix et des revenus, en vue de réconcilier les différends naissants et, à ce moment-là, tenter d'en arriver à une sorte de compromis qui aurait rendu le travail de la Commission plus efficace qu'il ne l'a été? Il lui incombait de le faire, mais il n'a pas eu le courage, ni l'initiative, ni la force d'âme d'assumer le rôle qui lui revenait en tant que parti national.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Maintenant, faites-nous entendre votre discours.

• (5.40 p.m.)

M. Faulkner: J'arrive à mon discours, mais malheureusement, le temps me manquera. J'aimerais lire un des paragraphes les plus intéressants du Sixième exposé annuel du Conseil économique du Canada. Ce paragraphe place la position et la responsabilité du gouvernement dans une perspective qui manquait jusqu'ici. Je cite un extrait de la page 172:

> On pense assez communément que le maintien de normes élevées de rendement économique et la prise des grandes décisions concernant la répartition des ressources incombent presque exclusivement aux autorités gouvernementales, entendues parfois au sens du seul gouvernement fédéral. Rien n'est plus loin de la vérité. Certes, aujourd'hui, les gouvernements jouent un rôle plus grand et exercent une influence plus profonde dans l'économie qu'ils ne l'ont fait dans le passé. Il n'en reste pas moins que la prise des décisions est fortement décentralisée et que, dans le domaine économique, la plupart sont effectivement prises en dehors des gouvernements; elles sont le fait de marchés privés de plus en plus compliqués et, sous plusieurs rapports fondamentaux, elle échappent à tout contrôle détaillé de la part des gouvernements. En conséquence, la réalisation de nos divers buts et objectifs exigera de meilleures décisions tant dans le secteur privé que dans le secteur public.

Les députés auraient intérêt à examiner ce paragraphe et à en méditer la signification. L'honorable représentant de Broadview (M. Gilbert) l'a lu sans doute. Il délimite d'une façon pertinente le rôle précis du gouvernement fédéral et le cadre dans lequel il exerce ses responsabilités. C'est là un aspect de la question que tous les députés de l'opposition ont manifestement perdu de vue dans leurs discours. Quels sont les objectifs? Il y a trois objectifs auxquels nous avons tous souscrit et que le Conseil économique du Canada a fixés et énoncés, lui aussi, à savoir le plein emploi, la croissance économique et la stabilité des prix. Dans son sixième exposé annuel, le Conseil économique du Canada a énoncé les deux domaines essentiels dans lesquels le gouvernement détient certaines responsabilités. L'un a trait à la demande et l'autre à l'offre. Pour ce qui est de la demande, le conseil reconnaît que les principaux instruments dont dispose le gouvernement sont les instruments classiques: la politique fiscale et la politique monétaire. Il analyse et délimite les domaines où le gouvernement fédéral peut agir en faveur du côté de la demande.

Du côté de l'offre, je recommande aux députés de lire ce qu'on dit au sujet des politiques gouvernementales qu'exigent les divers secteurs de l'économie. Si les députés lisent la partie du chapitre qui traite de l'offre et s'ils examinent les politiques que le gouvernement a mises en œuvre depuis deux ans, ils devront avouer, même dans la solitude de leur propre bureau, que les réalisations du gouvernement dans ce domaine ont été excellentes. Il ne s'agit pas uniquement des réalisations du gouvernement, mais aussi du Parlement. On a reconnu que dans ce domaine où nos responsabilités sont assez limitées, nous avons accompli de la bonne besogne. C'est bien peu encourageant pour 686,000 personnes.

M. Gilbert: Vous avez raison.

M. Faulkner: Malgré les efforts que le gouvernement fédéral a déployés et les décisions que le Parlement a prises, les méthodes anciennes que nous avons adoptées ont échoué. Au cours de ce débat, nous aurions dû explorer certains problèmes qui se sont posés dans le passé à tous les gouvernements qui ont utilisé les mêmes outils que nous. Une solution intéressante qui est constamment recommandée et à laquelle mes mandants font souvent allusion, c'est que si nous ne trouvons pas d'issue au problème de l'inflation ou à celui du chômage, nous devrions mettre au point une politique obligatoire des revenus et bloquer les salaires. Traditionnellement, l'épouvantail a été les ouvriers au Canada. C'est un mythe qui prête à erreur. L'idée d'une sorte de politique des revenus est un objectif que le Parlement devrait poursuivre.

Il aurait été intéressant d'entendre ce que les députés de l'opposition ont à dire sur cette délicate question. Ce n'est pas dans ce domaine que le problème fondamental est étouffé. A mon avis, il ne serait pas possible d'appliquer une politique obligatoire des revenus au pays pour toute une série de raisons. Nous devrions essayer d'éviter de faire naître chez nos jeunes l'espoir que la solution à nos problèmes économiques peut résider dans ce genre de politique. Le gâchis et les injustices de l'administration qu'amènerait un blocage soudain de la situation est l'inévitable marché noir qui s'ensuivrait empêchant d'envisager une politique obligatoire des revenus comme une solution applicable et viable.

On suggère parfois une certaine forme de négociations collectives nationales en se basant sur l'expérience européenne. Il vaut la peine d'étudier l'expérience de la Hollande, de la Suède, de l'Italie, de la France et d'autres pays qui ont établi une forme de négociations collectives nationales. Il est particulièrement intéressant d'examiner l'exemple de la Hollande. Ce pays avait ce qui semblait être une formule modèle jusqu'en 1963 lorsque l'irritation du mouvement syndical au palier de l'usine a engendré de la méfiance entre les ouvriers et les chefs syndicaux. Une explosion salariale en est résultée.

Ce genre de négociations collectives nationales dans un cadre établi à l'intérieur duquel se déroulent les négocia-

tions ne fonctionne pas très bien. Il ne s'agit pas d'une solution définitive. Il serait intéressant d'entendre à ce propos certains députés du Nouveau parti démocratique qui, nonobstant toutes ses lacunes et ses faiblesses, comprend bien le mouvement syndical et la mentalité ainsi que la façon de penser des chefs syndicaux tout comme des membres ordinaires. Il vaudrait de les entendre exposer les possibilités qui peuvent exister dans notre pays pour ce qui est d'une certaine forme de négociations collectives nationales. Est-ce là une solution que nous devrions examiner dans l'ensemble des problèmes économiques qui nous assaillent aujourd'hui?

On pourrait mettre au point une formule qui, tout en n'étant pas tout à fait une formule de négociations collectives nationales, aurait l'avantage de permettre la participation des secteurs de l'économie qui jusqu'ici n'ont pas joué de rôle actif et soutenu dans l'ensemble du processus de prises de décision à l'échelle nationale. Au lieu d'une formule de revenu obligatoire, et de négociations collectives nationales comme telles, on pourrait explorer la possibilité de renforcer et d'élargir le cadre des consultations nationales entre les chefs reconnus des syndicats-clés, ceux des secteurs-clés de l'industrie et le gouvernement. En adoptant ce genre de consultations, au lieu de travailler par l'entremise d'institutions telles l'AMC et le CTC, qui tout en étant fortes n'ont pas la puissance voulue, nous pourrions consulter diverses industries, des travailleurs de conserveries, des ouvriers de l'acier, des mineurs, des employés d'usines et de fonderies, des électriciens et d'autres encore. En travaillant dans un cadre permanent avec le gouvernement au niveau national, nous pourrions voir ce qui semble maintenant manquer. Nous pourrions le faire et nous éclairer mutuellement sur l'intérêt national. On prendrait des décisions économiques, non obligatoires, de façon à permettre des décisions locales et dans l'industrie.

LA SANCTION ROYALE

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres de la Chambre des communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et au retour:

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant la statistique du Canada

Loi donnant suite à un accord modifiant l'accord commercial entre le Canada et la Nouvelle-Zélande

Loi abrogeant la Loi sur la lèpre

Loi modifiant la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

[M. Faulkner.]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Benson: Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, l'arrivée du gentilhomme huissier de la verge noire à six heures moins le quart a mis fin à mes commentaires et si les députés ont la bonté de m'écouter, je voudrais simplement conclure mes remarques interrompues. Mon premier argument, c'est qu'au cours du débat sur le budget, il semble qu'on n'était pas sérieux avec le peuple canadien et que la plupart des exposés traitaient avec audace et courage de ce qui ne sont au fond que des palliatifs aux problèmes immédiats. Il semble que nous ayons encouragé les gens à croire contre la vérité que les problèmes auxquels nous faisons face pouvaient se régler facilement et que tout ce qu'il fallait, c'était un autre programme gouvernemental.

J'ai signalé plus tôt qu'il me semblait que nous confondions les palliatifs, quelque nécessaires et justifiés qu'ils soient dans certains cas, et la grande tâche à laquelle nous devrions nous appliquer, celle d'atteindre les trois objectifs qu'a fixés le Conseil économique du Canada et que les députés de la Chambre ont endossés, savoir, le plein emploi, la croissance économique et la stabilité des prix. Personne ne s'est encore attaqué à cette tâche en particulier. J'ai signalé en outre que c'était une erreur, du moins dans mon esprit, que de creuser un fossé entre ce que le public attend du Parlement et du gouvernement et ce que ceux-ci peuvent réaliser dans la pratique. L'opposition a souvent mis en question les politiques et attitudes du gouvernement en attaquant la crédibilité du Parlement aux yeux du public, mais rien ne peut discréditer cette institution plus rapidement et plus complètement qu'une attitude d'espoir, encouragée chez le public par l'opposition, et à laquelle aucun gouvernement ne peut donner satisfaction, qu'il soit libéral, conservateur ou néo-démocrate.

En fait, jusqu'ici les orateurs ont escamoté les faits et manqué de candeur. Il me semblerait juste de dire que la politique du gouvernement, tant du côté de l'offre que du côté de la demande, a suivi une voie assez orthodoxe et en harmonie avec les meilleurs conseils possibles. Par ailleurs, il existe plus de 600,000 chômeurs. Le problème ne concerne pas seulement le gouvernement, mais tout autant le Parlement canadien, car ce que ces deux faits me semblent prouver, c'est que la sagesse traditionnelle —et je dois dire qu'à entendre les députés de l'opposition, la plupart de leurs solutions ne s'écartent aucunement de la sagesse traditionnelle—ne suffit plus pour résoudre les problèmes auxquels notre pays fait face. Il importe donc,

je pense avant que nous abordions la période de stabilité et de croissance prévue pour l'an prochain par le ministre des Finances (M. Benson)—et j'ai bon espoir que ses prévisions se réaliseront—d'accepter l'invitation du député de Fundy-Royal (M. Fairweather) et d'étudier certains de ces problèmes sans aucun parti pris, par le truchement des comités permanents qui examineraient, par exemple, obligatoires ou d'un système national de conventions collectives, c'est que nous pourrions faire une chose: étendre et intensifier les consultations entre le gouvernement et le gouvernement du Canada devra se donner pour atteindre les trois objectifs qui nous tiennent tous à cœur. Cette dimension, à mon avis, a fait défaut dans le présent débat.

• (8.10 p.m.)

Le second point que je veux faire ressortir pour terminer, ayant exploré avant six heures ce que je considère comme les imperfections d'un programme de revenus obligatoires ou d'un système national de conventions collectives, c'est que nous pourrions faire une chose: étendre et intensifier les consultations entre le gouvernement et le secteur privé. Comme je l'ai signalé, le Sixième exposé annuel du Conseil économique du Canada estime que le rôle joué par le gouvernement fédéral dans le traitement du problème qui nous occupe est limité. L'évaluation la plus honnête du rôle que joue le gouvernement fédéral accepte le fait que nos responsabilités sont limitées. Les principaux rôles reviennent au secteur privé, aux gouvernements provinciaux et même aux municipalités. Le secteur privé a un rôle à jouer dans l'économie dite de libre entreprise. Il a ses propres responsabilités dans ce domaine. Mais il me semble qu'au national nous n'avons encore tiré entièrement et ouvertement parti du secteur privé, avec tous les talents dont il dispose, l'esprit d'initiative du mouvement syndical, l'esprit d'initiative du secteur industriel et les politiques visant une stratégie à l'échelle nationale. Je soutiens qu'en le faisant nous pourrions élaborer une stratégie nationale si nous pouvions créer au sein du secteur privé, du salariat comme du patronat l'espèce de confiance qui permet une pleine collaboration et l'utilisation à fond des talents et des idées qu'on y trouve. Le défi lancé à l'économie canadienne est global. Je représente une circonscription pour laquelle la concurrence japonaise n'est pas un vain mot. Lorsqu'on examine la manière dont les Japonais se sont organisés, la collusion entre l'appareil industriel et l'appareil gouvernemental, on se rend compte qu'il y a là une offensive concertée et synchronisée en direction des marchés étrangers. Aussi j'estime que nous avons, de toute évidence, besoin, au Canada, de mettre au point une sorte de stratégie concertée. Nous ne pouvons nous attendre à voir s'affirmer chez nous cette sorte de discipline propre aux Japonais. Notre culture et notre éthique sont différentes. Il n'est pas question pour les Canadiens de se mettre à la discipline japonaise. Je ne songe nullement à mettre en question la culture et le mode de vie et de travail qu'ils ont là-bas, mais je constate un fait. Il nous faut mettre au point chez nous une stratégie nationale compatible avec une économie dont les activités sont libres en règle générale et avec une société qui se compose essentiellement d'individus.

A moins de mettre au point une stratégie nationale à l'échelle de la nation—le gouvernement utilisant à cette fin toutes les ressources du secteur privé et invitant celui-ci à lui faire part de ses suggestions et à coopérer avec lui—nous aurons affaire à des incursions dans notre économie et à des défis encore plus sérieux que ceux que nous avons connus dans le passé.

Mon intervention a été brève, monsieur l'Orateur, et je voudrais laisser parler maintenant le chef de l'opposition (M. Stanfield).

M. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, c'est en réalité ma troisième intervention dans ce débat, mais je ne m'excuse nullement de parler trois fois et assez longuement des difficultés économiques que le gouvernement a créées au pays parce que chaque fois que j'ai parlé, la situation est devenue plus pressante et plus grave. Comme l'indiquent les remarques du ministre des Finances (M. Benson) et de certains autres députés de l'autre côté de la Chambre, tant au cours de ce débat qu'ailleurs, le gouvernement actuel possède sa propre interprétation plutôt singulière de l'état de l'économie.

A titre de députés de l'opposition, c'est notre responsabilité de tenter de ramener le gouvernement à un certain sens de la réalité. C'est difficile avec le gouvernement actuel, mais nous l'avons tenté et nous continuerons à le faire. Nous continuerons parce que ce Parlement n'est pas simplement un forum où l'on compte des points et où l'on gagne ou perd selon ce critère. Par l'entremise de la surveillance qu'il exerce en théorie sur le cabinet, le Parlement est censé être un lieu de décision et un lieu de pouvoir. C'est sans contredit l'endroit où, en attendant le recours décisif à l'électorat canadien, les honorables messieurs d'en face doivent justifier leurs actions ou leur inaction. C'est précisément ce qu'ils devraient faire au cours du débat sur le budget. Ils ont une lourde responsabilité qu'à mon avis, ils prennent à la légère—certains diraient trop à la légère—celle d'avoir fait naître la crise économique et humaine qui existe aujourd'hui au Canada.

La gestion économique du pays n'est pas seulement une question de manipulation de chiffres. Il y a, d'après moi, un facteur moral inhérent à la responsabilité de la gestion économique, qui exige des responsables qu'ils ressentent l'obligation de toujours bien agir envers les Canadiens. Au contraire, nous sommes aujourd'hui gouvernés par des règles temporaires d'opportunisme qui semblent viser davantage à présenter le gouvernement sous un jour favorable. Le cycle récent d'inflation et de récession est typique d'un gouvernement qui suit mais qui ne guide pas, et son mode d'action est clair. Sa façon d'aborder le problème de l'inflation se définit clairement comme suit: se tenir coi jusqu'à ce que le cycle ait culminé, prendre quelques mesures initiales qui ont bonne mine en théorie mais qui sont lamentablement inefficaces en pratique, et dès que le crise a atteint son paroxysme, amorcer rapidement la désescalade vers la récession. Voilà, selon nous, le prochain problème que le gouvernement essaiera courageusement de régler.

Le premier ministre (M. Trudeau) prétend que son gouvernement exerce une gestion économique anti-cyclique. A en juger par les derniers budgets, je suis convaincu que cette affirmation est spécieuse. Nous ne voyons que des cas où le gouvernement noie le carburateur ou applique les freins en suivant ces cycles, et

pendant cette excursion, il arrête et il repart là où il ne faut pas. C'est politiquement avantageux si vous pouvez faire en sorte que les cycles coïncident avec votre opportunisme électoral, mais cette façon de procéder ne tient certainement pas compte des dangers socio-économiques qu'elle recèle.

On nous demande à présent de donner notre approbation finale au budget présenté à la Chambre le 3 décembre par le ministre des Finances. A mon avis, nous trahirions ainsi nos principes économiques et les Canadiens. Les trois partis d'opposition à la Chambre diffèrent sur bien des points, mais il y en a un sur lequel ils sont d'accord aujourd'hui, c'est que le gouvernement a failli misérablement à ses obligations envers le Canada, envers l'économie canadienne, envers quelque deux millions de Canadiens directement touchés par la plaie du chômage massif et envers la population canadienne dans son ensemble, car nous sommes tous visés par cette tragique situation.

Ceux qui sont en chômage voient leur dignité humaine fondre avec leurs économies. Ceux qui n'ont pas assez de chance pour bénéficier des prestations d'assurance-chômage—et ils sont légion—doivent avoir recours à l'assistance sociale, qui est peut-être un droit de l'homme dans une société civilisée, mais pour des milliers et des milliers de Canadiens aujourd'hui, c'est et ce doit être le symbole de l'échec. Je leur dis, tout comme à vous, monsieur l'Orateur, que dans la vaste majorité des cas, il ne s'agit pas d'un échec pour eux mais bien pour ce gouvernement rempli de suffisance. Ce sont ceux qui le composent qui doivent porter la responsabilité de la situation actuelle. Le premier ministre et certains membres de son cabinet se sont vantés de leur empressement à supporter, pour reprendre leur expression, un taux élevé de chômage afin de gagner la bataille contre l'inflation. Ont-ils gagné cette bataille? La réponse du premier ministre a été affirmative. L'inflation est vaincue, a-t-il dit aux Canadiens il y a quelques semaines. Mais, siégeant de ce côté-ci de la Chambre, je suis peut-être mieux placé pour juger du résultat de l'épreuve de la torture imposée par le gouvernement. L'inflation a peut-être courbé l'échine, mais elle subsiste.

Je dois donc informer le très honorable représentant, s'il ne le sait pas déjà, que dans ce monde il ne faut pas prendre ses désirs pour des réalités. Il ne suffit pas pour régler des problèmes, de dire qu'on les a résolus. Pour un gouvernement qui se soucie beaucoup plus du style et de l'image projetée, cette vérité pourrait, je le sais, être difficile à accepter, mais c'est la vérité, et l'échec avoué de la Commission des prix et des revenus à réaliser quelque entente viable en est assurément un signe. Mais si rien n'indique que l'inflation ait été jugulée, tout au moins le gouvernement a-t-il réussi à mener à bien certaines des tâches qu'il avait entreprises. Il a réussi à porter le chômage à un niveau que nous n'avions pas connu depuis très longtemps.

• (8.20 p.m.)

J'ai déjà parlé des souffrances qu'impose le chômage à ceux qu'il accable et à leur famille, de la perte de leur sécurité économique, de leur dignité humaine et de leur confiance en la société. Mais cela ne se limite pas seulement aux chômeurs; tous les citoyens se ressentent du chômage et l'économie canadienne encore plus. Les entreprises sont forcées de laisser échapper des occasions en or. Ceux qui ont la chance d'avoir un emploi se voient obligés de payer des impôts plus élevés pour assurer le bien-être des autres travailleurs. Le chômage se traduit par une baisse générale de la production qui se concrétise par l'écart entre le potentiel de l'économie et son rendement effectif. Alors que le chômage n'avait pas encore atteint le niveau qu'il connaît aujourd'hui, on estimait le mois dernier que nous perdions près de 80 millions de dollars par semaine à la production. On se doute de ce que nous perdons aujourd'hui.

[L'hon. M. Stanfield.]

Voilà ce qu'est vraiment le chômage généralisé. Voilà la réalité que cache les statistiques dont le gouvernement se félicite sans doute aujourd'hui. Je rappellerai au ministre des Finances que, derrière les chiffres, on trouve des êtres humains. Il faut tenir compte du facteur humain. Voilà pourquoi un homme de six pieds de haut peut se noyer dans six pouces d'eau. Voilà les statistiques qui, d'après le ministre, sont le résultat des politiques économiques du gouvernement et, sans doute, du budget dont nous discutons ce soir.

Examinons un instant certaines de ces statistiques. Elles indiquent qu'un Canadien sur douze est actuellement à la recherche d'un emploi. Chez les jeunes de moins de 24 ans, un sur sept est actuellement sans travail contre son gré. Il y a aujourd'hui 183,000 Canadiens de plus au chômage qu'il y a un an. Près d'un tiers des chômeurs ont perdu leur emploi depuis quatre mois ou plus. Elles démontrent que 123,000 personnes ont perdu leur emploi depuis le mois dernier. Il y a aujourd'hui 130,000 personnes de plus que le mois dernier qui cherchent du travail.

Chacun sait que le ministre des Finances aime à faire des prédictions bien qu'il préfère généralement les garder pour lui. Mais dans ce cas, pour son malheur, il a fait, par inadvertance, des prévisions en public la semaine dernière. Il a admis de bonne grâce—apparemment sans se faire trop de souci—que le nombre des chômeurs canadiens augmenterait d'environ 100,000 entre décembre et janvier. En fait, il a précisé qu'il s'agissait d'une augmentation normale pour cette époque de l'année.

L'hon. M. Benson: Désaisonnalisée.

L'hon. M. Stanfield: «Désaisonnalisée» dit le ministre. Désaisonnalisée! Le ministre radote, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Benson: Lisez donc les statistiques!

L'hon. M. Stanfield: Peut-être la télévision m'a-t-elle induit en erreur et qu'il ne s'agissait pas du tout du ministre. Ce n'était peut-être pas du tout lui qui disait s'attendre à ce que le nombre réel de chômeurs augmente de décembre à janvier. J'espère qu'il ne le niera pas, car je l'ai entendu. Et il a parlé, monsieur l'Orateur, de l'augmentation normale, de celle qui s'est produite l'an passé et qui était légèrement supérieure à celle de l'année précédente. C'est pourquoi le ministre a pu prédire une augmentation similaire cette année.

Le ministre aime parfois donner l'impression d'être joueur. Serait-il prêt à parier sur le nombre de chômeurs ce mois-ci. S'il avait parié sur l'augmentation entre décembre et janvier, il ne se serait trompé que d'environ 30 p. 100 ou, autrement dit, de quelque 30,000 êtres humains.

L'hon. M. Benson: Parieriez-vous sur les chiffres que vous citez? Et ce taux de 6.6 p. 100, diminuera-t-il?

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'espère pour lui que le ministre ne pariera pas d'argent. S'il désire relever ce que je viens de dire, je serais heureux de réaffirmer ce que j'ai dit, savoir que je n'ai vu cette année aucune prédiction réaliste sur l'économie indiquant que le taux de chômage désaisonnalisé diminuerait, et je suis prêt à le soutenir.

L'hon. M. Benson: Puis-je poser une question au député? Pourrait-il à l'avenir me faire parvenir une copie de ses discours car, j'ignore pourquoi j'ai été rayé de la liste de ses correspondants.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je commence à comprendre pourquoi le ministre persiste dans ses politiques idiotes: il n'a pu profiter de mes suggestions.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Benson: Peut-être pourrais-je poser une autre...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Benson: Pourrais-je poser une question...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre ne peut poser de questions que si le député qui a la parole, en l'occurrence le chef de l'opposition (M. Stanfield) l'y autorise.

L'hon. M. Stanfield: Je serais ravi qu'on me pose des questions.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je voudrais en réalité demander au chef de l'opposition pourquoi il a rayé mon nom de sa liste de distribution. Peut-être ne veut-il pas que je sache ce qu'il dit?

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je regrette que le ministre ne m'ait pas fait savoir plus tôt qu'il ne reçoit pas le texte de mes discours. J'aurais été heureux de le lui envoyer et j'aurais ainsi épargné au pays des difficultés innombrables.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Je disais donc que, pour son propre bien, j'espère que le ministre n'a pas parié. Quoi qu'il en soit, il a joué avec des êtres humains et avec l'économie beaucoup trop longtemps. Nous n'avons pas besoin d'un joueur pour diriger l'économie nationale. Les Canadiens ont besoin de quelqu'un sachant ce qu'il fait. Et sans vouloir offenser personne, nous n'avons pas d'homme de ce genre actuellement. Les Canadiens ont besoin au gouvernail d'un ministre non seulement averti mais encore soucieux des résultats de ses politiques sur leurs vies et sur l'économie. Nous n'avons certainement personne qui réponde aujourd'hui à cette description. Par contre, nous avons quelqu'un qui parle froidement de chiffres désaisonnalisés et d'une économie qui a effectué le virage. En mars dernier, le gouvernement nous disait que nous entamions le virage.

L'hon. M. Benson: Quant à l'inflation.

L'hon. M. Stanfield: En décembre, le ministre des Finances nous a dit que nous faisions le virage. Aujourd'hui, le taux de chômage est le plus élevé de la décennie. Il est le plus élevé tant en chiffres réels qu'en ces chiffres désaisonnalisés dont le gouvernement se plaît tellement à parler. Si c'est à ce rythme que le gouvernement fait un virage, je n'aimerais pas constater combien il lui faudrait de temps pour couvrir une longue courbe. En réalité, rien n'indique de façon tangible que nous ayons fait le virage qui réduira le chômage. Voilà quatre années de suite que le taux déraisonnalisé baisse entre décembre et janvier. Autrement dit, la chose est normale à cette époque de l'année. La différence, cette année, c'est qu'il s'agit du taux désaisonnalisé le plus élevé depuis dix ans. Et ce n'est pas la seule: jetez un coup d'œil sur les chiffres de cette année et comparez-les à ceux d'il y a un an.

Il y a un an, l'accroissement réel du chômage entre décembre et janvier était d'environ 102,000. Le ministre des Finances devait avoir les yeux sur ce chiffre lorsqu'il a prédit une augmentation de 100,000 cette année entre le mois de décembre et le mois de janvier. Au lieu de cela, et au moment même où il jette un regard si rassurant sur l'avenir, il a subi comme tous les Canadiens un dur coup en apprenant que ce n'est pas seulement 100,000 mais 130,000 chômeurs de plus que nous avons au Canada.

Quelle sorte d'amélioration est-ce donc que le gouvernement voudrait faire miroiter aux yeux des Canadiens? Pour les esprits bureaucratiques qui dominent dans le gouvernement actuel, l'effet atténué du mot «désaisonnalisé» peut peut-être remplacer la dure réalité. Peut-être croient-ils qu'en désaisonnalisant le temps, ils arriveraient même à faire disparaître l'hiver. Ma foi, je ne serais pas prêt à parier là-dessus. Et je ne parierais pas non plus qu'une baisse du taux dit désaisonnalisé pourrait persuader les Canadiens d'une amélioration. Tous ceux qui examinent les chiffres du chômage doivent bien comprendre qu'il y a eu une détérioration sensible entre décembre et janvier. Le gouvernement, dans son refus de voir la réalité, est peut-être satisfait des résultats, mais une opposition unie sur cette question est mécontente de cet aboutissement pitoyable d'une année de promesses. Je puis assurer au gouvernement que le peuple canadien n'est pas davantage satisfait.

• (8.30 p.m.)

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il une question? Ne reconnaît-il pas que le pourcentage d'augmentation que le chômage a subie depuis deux mois, en décembre et janvier, est le plus bas depuis 1959? Je parle du pourcentage de la population active qui est sans travail.

L'hon. M. Stanfield: Eh bien, si cela se révélait exact...

L'hon. M. Benson: Ça l'est.

L'hon. M. Stanfield: Si cela se révélait exact, ce serait seulement parce que le taux de chômage était si élevé en décembre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Benson: Je parlais du pourcentage de la population active.

L'hon. M. Stanfield: Le gouvernement ne peut pas nier que l'accroissement de 130,000 dans le nombre de chômeurs de décembre à janvier est exceptionnellement prononcé.

L'hon. M. Benson: La hausse, en pourcentage de la population active, est la moins considérable depuis 1959.

L'hon. M. Stanfield: Le chiffre est d'au moins 30,000 de plus que ne l'avait prévu le ministre; et il avait prévu un accroissement normal entre décembre et janvier. A propos de chiffres, j'ai noté avec intérêt que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) cet après-midi doutait de la précision de nos statistiques sur le chômage. Il ne doutait nullement qu'il y eût plus de 600,000 chômeurs. En fait, je crois qu'il a donné à entendre qu'il y avait entre 700 et 800,000 chômeurs au Canada en ce moment. Je suis heureux de constater qu'il a insisté sur l'importance d'obtenir des chiffres plus précis que ceux que nous avons maintenant.

Quand un ministre insinue qu'il pourrait bien y avoir 150,000 personnes de plus en chômage que ne l'indiquent les statistiques et quand ce ministre lui-même a été et reste très près des problèmes ouvriers au pays, je crois qu'il est plus que temps que le gouvernement dont il fait partie reconnaisse la gravité de la situation et cesse de jouer le jeu très contestable de chiffres auquel le ministre des Finances semble tant se plaire. Je ne suis pas d'accord avec le ministre de l'Expansion économique régionale lorsqu'il nous dit que proposer une réduction d'impôts est une théorie de la droite.

L'hon. M. Dinsdale: C'est absurde.

L'hon. M. Stanfield: C'est précisément ce que j'allais dire, c'est absurde.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

L'hon. M. Stanfield: A moins que le gouvernement ne décide de prendre toutes les décisions au nom des Canadiens, alors il doit de toute évidence laisser une certaine faculté de choisir aux citoyens. C'est l'un des principes de notre économie, la liberté de choix des consommateurs individuels. C'est en élargissant cette liberté et en aidant à créer un peu plus de confiance dans notre économie que nous en faciliterons la reprise vigoureuse. C'est là notre réponse, et nous la maintenons.

Conservons une vue large de l'ensemble du tableau, et non la vue étroite et compartimentée que le gouvernement ne cesse de projeter vers nous. Ce n'est pas une banque spéciale qui fournit les fonds nécessaires à la part accrue de frais d'assistance des gouvernements provinciaux et municipaux. Dans les grandes villes que j'ai visitées, les frais d'assistance sociale ont doublé depuis un an. Et il est indiscutable que cette augmentation fantastique provient directement du chômage que le ministre des Finances a si bien su accroître. Les trésors des provinces et des municipalités doivent faire face à la moitié de ces frais et pour y parvenir, elles ont maintenant recours à leurs propres domaines d'imposition. Il en résulte un fardeau fiscal supplémentaire qui amenuisera encore le pouvoir d'achat du dollar de ceux dont les revenus sont fixes. Ce sont eux, les petits que le premier ministre (M. Trudeau) disait vouloir protéger lorsqu'il s'est lancé dans la lutte contre l'inflation. Par son zèle à créer le chômage en combattant une espèce d'inflation, le gouvernement en réalité y a substitué une autre espèce de pression inflationniste exercée sur les mêmes victimes. Qu'on ne s'y trompe pas; les impôts indirects qui doivent assurer le financement par les provinces des coûts accrus de l'assistance sociale vont augmenter. La Colombie-Britannique a déjà dû, je pense, les augmenter. Les impôts fonciers des municipalités vont s'accroître du fait que les villes devront redoubler d'efforts pour payer leur part des coûts croissants de l'assistance sociale. Déjà l'indice du coût des services domiciliaires est en hausse et on a beau se vanter de l'admirable stabilité des prix, cela n'y changera rien. Les gens à revenu fixe devront subir ces augmentations et se demanderont très sérieusement comment le programme anti-inflationniste du gouvernement les a aidés. A mesure que d'autres salariés seront pris dans l'étau des prix, ils vont exiger un relèvement de leur revenu pour compenser le fardeau accru des impôts et pour au moins essayer de garder le dessus dans ce jeu dangereux.

Comment le gouvernement fédéral réagit-il à la possibilité de nouvelles pressions inflationnistes et à la tyrannisation épouvantable par les impôts des gens à revenus fixes. Le premier ministre et son ministre des Finances prétendent qu'ils ne changeront rien à leur programme. On ne prolongera pas même provisoirement les prestations d'assurance-chômage pour supprimer de la liste des prestataires d'assistance un grand nombre de chômeurs aptes au travail. Même si l'excédent de la caisse d'assurance-chômage augmente constamment, le paiement des prestations ne sera prolongé. Même si le premier ministre nous dit sans façon que l'assurance-chômage existe pour permettre aux chômeurs de subsister pendant une période comme celle-ci, on ne modifiera rien au programme. Pourquoi? La seule explication que je vois, c'est que rien ne sera changé, parce qu'une augmentation intervenant maintenant compromettrait le calendrier définitivement concocté par le gouvernement pour son propre compte, et d'après lequel il sera procédé à la distribution de bons petits remontants au moment qui conviendra le mieux au cabinet. Dans l'intervalle, les municipalités et les provinces pourront connaître quelques moments difficiles—et puis, parbleu! les gens qui touchent des prestations de bien-être social n'éveillent jamais beaucoup de sympathie, après tout.

Je me permets de rappeler aux députés cette opinion émise récemment par l'Organisation de coopération et de développement économiques: «Un chômage de longue durée implique une perte de productivité et un gaspillage humain—une calamité tant au point de vue national qu'au point de vue individuel.» Si l'on s'en remet aux chiffres publiés ce matin par le ministère de la Main-d'œuvre, 31 p. 100 des Canadiens en chômage présentement, soit quelque 200,000 hommes et femmes, sont sans emploi depuis quatre mois ou plus. J'estime que c'est là un état de choses parfaitement scandaleux. Plus le chômage dure, plus il y a de chances que la personne sans emploi épuise les ressources provenant des prestations de

l'assurance-chômage, si tant est qu'elle en ait eues au départ. Et pourtant, le gouvernement a obstinément refusé d'élargir le droit aux prestations dans l'immédiat, cela en dépit du fait qu'en décembre 1970, l'excédent du fonds d'assurance-chômage s'élevait presque à 475 millions de dollars. Cela donne une idée, à mon avis, des préoccupations humaines du gouvernement.

Il faut admettre naturellement qu'il y a quelque chose dans la rhétorique du gouvernement quand il parle de la société juste et de la démocratie active. Aucune autre conception n'est pour ainsi dire parvenue à répartir aussi impartialement le chômage entre toutes les classes de notre société, c'est certain. Cols bleus, cols blancs, hommes et femmes des professions libérales, spécialistes et non-spécialistes font tous les frais de la mauvaise gestion du gouvernement. On ne peut fixer le nombre de ceux qui se sont trouvés rejetés dans la catégorie des pauvres à la suite d'un chômage prolongé. L'OCDE a découvert que le taux de fluctuation des chômeurs de longue durée est extrêmement bas et qu'il y a peu de familles économiquement faibles qui ont pu accumuler les ressources nécessaires pour supporter des périodes de chômage prolongé. Il saute certainement aux yeux, même à ceux du gouvernement, que des milliers de Canadiens se sont trouvés appauvris sous l'effet direct d'une politique qui signifie qu'à l'heure actuelle, 200,000 personnes des deux sexes sont en chômage depuis quatre mois ou plus.

Des voix: Honte!

L'hon. M. Stanfield: Et que dire des jeunes? Un sur sept chôme actuellement. C'est le résultat des politiques passées et actuelles; et que peuvent espérer ceux qui envahiront le marché du travail ce printemps? Ils ne figurent sûrement pas dans les politiques du gouvernement actuel, monsieur l'Orateur. Tout en refusant de se comporter comme si la situation était grave, le gouvernement tente de son mieux de blâmer autrui. Le ministre des Finances (M. Benson) a déclaré, comme en fait foi le compte rendu à la page 2544:

• (8.40 p.m.)

Pour l'ensemble de l'année 1970, le chômage au Canada a atteint en moyenne 5.9 p. 100 contre 4.7 p. 100 en 1969. Un facteur qui a contribué puissamment à cette augmentation a été la hausse continuelle du nombre de Canadiens privés de travail à cause de différends industriels.

Cet extrait du discours du ministre, au cours du débat sur le budget, est un autre exemple de l'hypocrisie du gouvernement qui blâme autrui des résultats de ses propres politiques.

L'hon. M. Benson: C'est faux.

L'hon. M. Stanfield: Ce n'est pas ce que révèlent les faits.

L'hon. M. Benson: C'est faux.

L'hon. M. Stanfield: Les chiffres préliminaires de 1970 indiquent que le nombre de jours-hommes perdus par suite de différends industriels a effectivement été moins élevé qu'en 1969. En 1969, plus de 8 millions de jours-hommes ont été perdus. En 1970, le chiffre est légèrement inférieur. La baisse fut de plus de 3 p. 100.

L'hon. M. Benson: C'est faux.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre ne cesse de dire: «C'est faux.»

L'hon. M. Benson: D'où viennent ces chiffres?

M. Baldwin: Donnez les chiffres désaisonnalisés.

L'hon. M. Stanfield: Quand on compare ce chiffre au nombre de jours-hommes perdus par suite du chômage et qui est de 124 millions on peut voir très clairement la proportion de la hausse du chômage massif attribuable aux grèves et aux conflits ouvriers. Personne ne songe à minimiser la gravité des conflits ouvriers pour ceux qui en sont victimes et pour l'économie en général. Toutefois, que le ministre joue sur ce facteur et le grossisse au point de contredire les faits, c'est sûrement un autre motif de douter de l'honnêteté des déclarations du gouvernement sur la politique économique.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: En d'autres termes, tout l'argument du ministre concernant les effets des grèves sur le chômage massif est une autre des piètres excuses inventées par un gouvernement dépourvu de politiques et d'idées, un gouvernement qui ne sait que blâmer autrui et s'encenser lui-même, pendant qu'il continue d'espérer que le cycle économique ne le trahira pas. Le peuple canadien en a assez d'un gouvernement qui joue avec la santé de l'économie et la dignité de l'individu.

La réponse du gouvernement actuel a été froide. C'est le moins qu'on puisse dire. Selon le *Globe and Mail* du 10 février, le ministre des Finances a suggéré aux provinces d'emprunter si elles voulaient essayer de régler le problème du chômage. Voilà qui est assez froid. En fait, c'est une douche d'eau froide. Le gouvernement a reçu des avertissements et des suggestions de plusieurs sources. Pour notre part, nous avons réclamé l'abolition de la surtaxe de 3 p. 100, imposée aux sociétés comme aux individus, dont on est censé se passer de toute façon. Nous avons réclamé une autre réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers, et une réduction de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Nous avons réclamé ces mesures parce que nous pensions que ces diminutions de taxe stimuleraient l'économie, ce qui s'impose aujourd'hui.

Nous avons demandé au gouvernement de présenter un ensemble réaliste de réformes fiscales et de réduire ainsi l'incertitude qui règne dans l'économie. Nous avons réclamé qu'un membre du gouvernement, qui qu'il soit, soit chargé de la lutte à la récession et au chômage massif. En guise de mesure immédiate pour cet hiver, nous avons suggéré que les prestations d'assurance-chômage soient accordées à nombre de Canadiens qui ne sont pas actuellement protégés ou dont les prestations peuvent avoir été épuisées. Voilà quelques-unes de nos recommandations. D'autres partis et d'autres groupements en ont aussi présenté d'autres. Je dois reconnaître que le gouvernement a été conséquent. Accordons-lui ce mérite. Il a fait la sourde oreille à toutes nos requêtes et à toutes celles de tous les secteurs de la société canadienne. Ce fut sa réponse devant une situation qui s'est détériorée de mois en mois, de semaine en semaine et de jour en jour.

Les Canadiens ne peuvent tolérer plus longtemps une réponse qui n'en est pas une. Cela fait partie de la politique d'attente que le gouvernement actuel applique froidement et inexcusablement selon l'avantage politique qu'il pense en retirer.

J'accuse le gouvernement de leurrer les Canadiens avec ses statistiques. J'accuse le gouvernement de profiter de la conjoncture économique nationale pour se faire du capital politique. J'accuse le gouvernement d'inhumanité dans sa façon d'envisager la triste réalité du chômage généralisé au pays. Pour revenir au sujet du débat, j'accuse le gouvernement de présenter à la Chambre un budget dangereusement étranger aux problèmes qui nous assaillent actuellement.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: J'accuse le présent gouvernement d'incompétence économique, de négligence humaine, et d'inconséquence sociale. Je demande à la Chambre, au nom du peuple canadien, de se dissocier du gouvernement et de voter contre ce budget. Peut-être qu'alors nous pourrons enfin faire quelque chose pour relancer vigoureusement l'économie et rétablir la situation de sous-emploi. Si cela peut être utile, j'enverrai des exemplaires de mes discours au ministre.

Des voix: Bravo!

Une voix: Envoyez-lui donc deux seaux d'eau lourde.

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, comme nous approchons de la fin de ce débat, il faut se souvenir qu'en présentant...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député veut-il soulever la question de privilège?

M. MacInnis: En effet, monsieur l'Orateur. Comme je m'intéresse de très près à tous les citoyens de la Nouvelle-Écosse, j'aimerais bien savoir si le député de Vancouver voudrait répéter la boutade qu'il vient de lancer au sujet de l'eau lourde, car il s'agit maintenant d'une responsabilité fédérale-provinciale.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

L'hon. M. Gray: Monsieur l'Orateur, comme nous approchons de la fin de ce débat sur le budget, il faut se souvenir qu'en présentant son budget à la Chambre le 3 décembre, le ministre des Finances (M. Benson) a souligné les vastes mesures fiscales et monétaires adoptées par les autorités fédérales depuis le début de l'an dernier pour intensifier le taux de croissance de la production, de l'emploi et des revenus réels au Canada. Je ne crois pas nécessaire de faire encore une fois un exposé des nombreuses mesures additionnelles qu'annonce le budget pour assurer une aide encore plus grande aux individus, aux régions et aux industries sur qui la lenteur de l'expansion a eu des effets défavorables et, en même temps, pour stimuler encore davantage l'expansion de l'ensemble de l'économie. J'aimerais, cependant, rappeler et souligner la conviction exprimée dans l'exposé budgétaire que l'orientation donnée à l'économie devrait dans les mois prochains la ramener dans la voie du plein emploi des ressources humaines et matérielles de la nation.

[L'hon. M. Stanfield.]

Dans son exposé budgétaire de décembre, le ministre des Finances a dit à la Chambre que, à en juger par certains indices, l'économie progressait déjà vers une étape souhaitable d'expansion non inflationniste à long terme. Cette affirmation du ministre a, bien sûr, suscité ce qui semble être de la dérision chez certains députés de l'opposition qui, apparemment, ne se laissent jamais confondre par les faits quand ils trouvent un avantage politique, même s'ils le nient, à feindre de les ignorer.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Gray: Depuis la présentation du budget, il y a plus de deux mois, il devient de plus en plus évident que l'économie commence à progresser à un rythme accéléré. Pour en juger, il serait utile de comparer notre situation à celle des États-Unis. Même si le Canada est touché par les événements chez son voisin du Sud, il devient aussi de plus en plus apparent que l'évolution de l'économie au Canada, depuis quelques mois, est beaucoup plus satisfaisante qu'aux États-Unis. En 1969, la production réelle au Canada a augmenté de 5 p. 100 comparé à seulement 2.8 p. 100 aux États-Unis. En 1970, la production réelle aux États-Unis a effectivement fléchi de .4 p. 100. Bien que les chiffres définitifs ne soient pas encore disponibles, tout indique que le produit national brut réel du Canada aura augmenté de 3 p. 100 environ.

Mais, ce qui importe encore plus peut-être, le Canada a de fait réussi à maintenir un taux de croissance relativement plus élevé, tout en réussissant beaucoup mieux que les États-Unis ou toute autre nation industrialisée à maîtriser les pressions inflationnistes. Voilà une chose dont le chef de l'opposition semble se préoccuper. En décembre, dernier mois pour lequel nous ayons des chiffres, l'indice des prix à la consommation a diminué de 0.4 p. 100 et n'était que de 1.5 p. 100 supérieur au niveau d'il y a un an. L'indice américain a augmenté de 5.6 p. 100 en décembre par rapport au niveau de 1969. En novembre 1970, l'indice de la production industrielle canadienne s'est élevé de 1.3 p. 100 par rapport à celui d'octobre. C'est la plus forte augmentation depuis février, et je pense que c'est également très important. Les exportations canadiennes ont atteint un niveau record en 1970, de sorte que nos échanges au titre des marchandises a accusé un excédent de 2.9 milliards de dollars, c'est-à-dire plus du double du sommet atteint en temps de paix, en 1968.

• (8.50 p.m.)

Vers la fin de l'année, des signes laissaient prévoir que les investissements au Canada allaient en augmentant. Les mises en chantier atteignaient un taux annuel record de 271,000 pour les trois derniers mois de 1970, c'est-à-dire deux fois le chiffre atteint au cours du deuxième trimestre de l'année dernière. Sur l'ensemble de l'année, on a entrepris la construction de plus de 190,000 unités de logement. Une augmentation marquée des chantiers de logement est également prévue pour cette année. Comme les députés le savent, dans sa déclaration d'hier, mon collègue, le ministre chargé du logement, prévoyait le chiffre record de 220,000 mises en chantier pour 1971. Il y

a également une augmentation marquée des adjudications pour la construction d'immeubles non résidentiels et d'ouvrages d'art vers la fin de 1970. Tout cela dénote qu'il est fort possible que les investissements augmentent nettement aussi en ce domaine pendant l'année en cours.

Dans son discours prononcé pendant la conférence fédérale-provinciale à Ottawa cette semaine, le ministre des Finances (M. Benson) a signalé qu'en plus de ces signes d'activité accrue, il s'est produit également une amélioration notable de la conjoncture indispensable à une croissance économique soutenue. Il a déclaré:

Les progrès que nous avons faits dans notre lutte contre l'inflation, la réduction régulière des taux d'intérêt et les indices d'une relance économique ont tous contribué à susciter un nouveau sentiment de confiance dans l'avenir chez les investisseurs, les hommes d'affaires et les consommateurs.

Le ministre a dit à la Chambre que si les prix continuaient de se maintenir, ces chiffres laissaient entrevoir une hausse de la production réelle qui suffira amplement à contrebalancer l'augmentation de l'effectif ouvrier et, par conséquent, à réduire progressivement le chômage au cours de l'année. Cette expression de confiance quant à une expansion accélérée de notre économie et à la diminution du pourcentage des chômeurs, a été encore accueillie avec scepticisme par l'opposition.

L'hon. M. Stanfield: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Gray: J'accepterai volontiers qu'on m'interroge à la fin de mes remarques. Il me restera sans doute amplement de temps.

Une voix: Oh, répondez. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a permis qu'on lui pose de nombreuses questions.

L'hon. M. Benson: Mon honorable ami ne dispose pas d'un temps illimité.

L'hon. M. Gray: L'accélération que manifeste l'économie est considérée avec scepticisme par les députés de l'opposition. Peut-être ne voient-ils pas très bien ce qui se passe autour d'eux, alors même qu'ils pourraient le nier, aveuglés qu'ils sont par l'esprit de parti. A titre d'exemple, je signalerai un compte rendu, paru il y a une dizaine de jours dans le *Globe and Mail*, d'un discours du chef de l'opposition. Le premier paragraphe de ce compte rendu, émanant d'Ottawa, était ainsi conçu:

Le chômage ne descendra pas au-dessous de 6.6 p. 100 cette année, à moins que le gouvernement Trudeau ne prenne d'autres mesures en plus de celles dont fait état l'exposé budgétaire de décembre dernier.

L'honorable représentant, qui prenait la parole devant un club masculin, ici même à Ottawa, a ajouté:

Les pronostics les plus optimistes de la croissance économique du Canada en 1971, d'après les dispositions budgétaires actuelles, sont que le taux maximum de croissance prévu n'entraînera pas une réduction sensible du taux actuel du chômage.

Apparemment, le chef du parti conservateur a répété à peu près les paroles du ministre des Finances, mais il semble l'avoir oublié. Hier encore, nous avons été témoins du spectacle étrange de représentants des partis conservateur, néo-démocrate et créditiste s'associant pour condamner les politiques économiques du gouvernement et pour annoncer un désastre économique. C'est à dessein que j'emploie le mot «spectacle», parce qu'il s'agit de trois partis qui, d'un commun accord, ont condamné les politiques économiques du gouvernement, bien que chacun d'eux ait préconisé, pour remédier au chômage et à l'inflation, des orviétans et panacées tout à fait différents et souvent largement contradictoires.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Gray: Pour moi, leur message de mauvais augure et d'exultation méchante ne s'accorde pas avec l'amélioration qui se dessine déjà de façon perceptible dans notre économie. Le chef de l'opposition peut trouver à redire aux données statistiques, mais ce sont les données du Bureau fédéral de la statistique et du ministère de la Main-d'œuvre dont il se sert lui-même lorsqu'il le juge à propos, ce qui devrait être une preuve de leur validité lorsque le gouvernement y a recours pour montrer la tendance accélérée de l'économie et l'amélioration de la conjoncture. Encore ce matin, le Bureau fédéral de la statistique et le ministère de l'Immigration...

M. Lundrigan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur supléant: Le député invoque le Règlement.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, le ministre a cité des données statistiques. Pourrais-je lui poser une question?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le ministre a dit que s'il en avait le temps, il répondrait aux questions une fois son discours terminé.

Une voix: Il va faire en sorte de ne pas en avoir.

L'hon. M. Gray: J'allais justement dire que le Bureau fédéral de la statistique...

M. l'Orateur suppléant: Le député de Gander-Twillingate invoque-t-il le Règlement?

M. Lundrigan: Puis-je poser une question au représentant? Bien que le chef de l'opposition...

Des voix: A l'ordre.

M. l'Orateur suppléant: Le député voudrait-il bien reprendre son siège? Le ministre a la parole. Il a dit tout à l'heure au chef de l'opposition qu'il répondrait aux questions une fois ses remarques terminées, s'il en avait le temps. Dans ces conditions, la présidence prie le ministre de poursuivre.

M. Lundrigan: Excusez-moi, Votre Honneur, mais je pensais que le ministre avait le droit de décider si je pouvais lui poser une question étant donné que c'est lui qui a la parole.

M. l'Orateur suppléant: La présidence est d'avis que le ministre a bien précisé qu'il répondrait aux questions une fois son discours terminé.

L'hon. M. Gray: Les interventions de l'honorable député et de ses amis démontrent bien qu'ils ne veulent pas entendre ce que j'ai à dire.

M. Lundrigan: Mon rappel au Règlement porte sur deux points. Premièrement, le ministre n'a pas dit qu'il refusait d'entendre ma question.

Des voix: Oh, oh!

M. Lundrigan: Les honorables députés sont priés d'attendre que j'aie fini d'exposer mon rappel au Règlement.

M. l'Orateur suppléant: Si l'honorable député veut invoquer le Règlement, je lui demande de le faire immédiatement.

M. Lundrigan: Pendant le discours du chef de l'opposition, le ministre des Finances semblait très affecté par les observations de mon honorable ami. Il l'a interrompu huit ou dix fois et ses questions ont toujours été acceptées. Je voudrais savoir si nous pouvons poser certaines questions...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La présidence estime qu'il appartient au député qui a la parole d'accepter de répondre aux questions soit pendant son discours, soit à la fin, selon le cas. Je crois que le ministre a dit qu'il répondrait aux questions à la fin de son discours s'il en avait le temps.

L'hon. M. Gray: Ne serait-ce que pour m'assurer que l'honorable député ne veut plus invoquer le Règlement à tort et à travers, qu'il sache que je serai heureux de répondre à ses questions s'il a la patience de ne pas partir avant la fin de mon discours. Comme l'a fait remarquer cet après-midi le chef de l'opposition, le Bureau fédéral de la statistique et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ont révélé qu'en janvier, le taux désaisonnalisé du chômage est tombé à 6.2 p. 100, alors qu'en décembre il était à 6.6 p. 100. C'est le recul le plus important du chômage à se produire depuis un an, et ce taux est considérablement au-dessous de celui de 6.9 enregistré en septembre dernier.

• (9.00 p.m.)

J'invite les députés à mettre cette amélioration très encourageante de la situation de l'emploi au Canada au tout premier mois de 1971 en contraste avec les sombres prédictions qu'a formulées, il y a quelques jours, le chef du parti conservateur, selon lesquelles il n'y aurait aucune amélioration sensible de la situation pendant l'année entière. C'est peut-être ainsi qu'il formait ses opinions lorsqu'il essayait de gérer les affaires de la Nouvelle-Écosse, mais je ne m'étendrai pas là-dessus. Faites contraster ce...

M. Lundrigan: Je voudrais soulever une question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La parole est au député de Gander-Twillingate.

[M. Lundrigan.]

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, le ministre, cet observateur financier, comédien, imitateur ou impressionnable n'a pas le droit de présenter à la Chambre...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. En toute déférence, je ne crois pas que la question de privilège du député soit fondée. Il peut avoir une question à discuter, mais la présidence a accordé la parole au ministre du Revenu national (M. Gray).

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

Des voix: Expulsez-le.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Si le député veut soulever la question de privilège, je l'entendrai.

M. Lundrigan: J'ai une très grave question de privilège, monsieur l'Orateur. En 1970, 1969 et jusqu'en 1954, le Bureau fédéral de la statistique employait une méthode ordinatrice qui nous permettait de comparer les chiffres désaisonnalisés d'un mois avec ceux d'années précédentes. En janvier 1971...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois signaler au député de Gander-Twillingate qu'il ne s'agit pas d'une question de privilège. L'argument est peut-être valable, mais la présidence a donné la parole au ministre. Si l'occasion se présente dans le débat—ce dont je doute—le député pourra exposer son argument, mais il ne peut pas le faire durant le temps qui est accordé au ministre.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. La parole est au ministre du Revenu national.

L'hon. M. Gray: Monsieur l'Orateur...

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Le député soulève-t-il la question de privilège?

[*Français*]

M. Laprise: Oui, monsieur l'Orateur, je veux poser la question de privilège.

Aujourd'hui, c'est le dernier jour du débat sur le budget, et le Ralliement créditiste n'a pas eu l'occasion d'exposer son point de vue. Or, j'aimerais...

Une voix: Vous n'avez pas été ici de la journée.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, nous avons été à la Chambre toute la journée.

Je remarque que le député conservateur tente actuellement de retarder indûment les travaux de la Chambre, précisément dans le but d'empêcher les députés du Ralliement créditiste d'exposer leur opinion sur le budget.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. En toute déférence, je crois que ni le député qui vient de parler ni le député de Gander-Twillingate n'ont vraiment soulevé la question de privilège ou invoqué le Règlement. Le ministre a la parole et il a le droit de faire son discours. Je prierais les honorables députés de le laisser parler.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, en vue de coopérer avec les créditistes, j'exposerai mon argument...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Que le député reprenne son siège. Le ministre du Revenu national a la parole.

L'hon. M. Gray: Monsieur l'Orateur, quant aux chiffres du chômage et à leur exactitude, je pense que la meilleure preuve qu'ils sont justes est que le propre chef du député, le leader de l'opposition, s'en est servi et les a interprétés à ses propres fins. N'importe quel autre député a le droit de les utiliser et de tirer les conclusions qu'il juge appropriées. Pour ce qui est de la méthode particulière de calcul, on me dit que de toute manière, qu'il y ait eu ou non rajustement, le fait est que la nouvelle façon de procéder donne essentiellement les mêmes résultats que celle dont le député a parlé tout à l'heure.

M. Lundrigan: Essentiellement les mêmes ne veut pas dire les mêmes.

L'hon. M. Gray: Au fond, les mêmes résultats, exactement les mêmes. Comparons ce progrès encourageant que j'ai mentionné avec les prévisions que les trois partis faisaient hier quand ils prétendaient que les politiques du gouvernement n'aideraient en rien à diminuer le chômage cet hiver et que ces mêmes politiques auraient des effets irréparables sur la croissance économique. Dans la déclaration conjointe du BFS et du ministère de la Main-d'œuvre, on dit que:

> La situation fondamentale de l'emploi et du chômage s'est améliorée en janvier 1971.

C'est justement la déclaration dont le chef de l'opposition s'est servi il y a quelques instants pour étayer ses observations. Elle se continue ainsi:

> Cette baisse saisonnière...

Il s'agit ici de la baisse du nombre de chômeurs.

> ...a été la plus faible, en termes de pourcentage, jamais relevée pour cette période, lors de l'enquête sur l'effectif ouvrier. L'augmentation du nombre de chômeurs, considérée en pourcentage, a été la plus faible entre ces deux mois depuis de nombreuses années.

Je voudrais signaler que la baisse du chômage désaisonnalisé n'est pas simplement attribuable à ce qu'il y a eu moins de Canadiens au sein de la population active. D'après mes informations, le nombre de Canadiens faisant partie de la population active désaisonnalisée a atteint un sommet absolu en janvier. Je voudrais citer de nouveau le communiqué que le chef de l'opposition a trouvé si utile.

> Vu la réduction saisonnière, inférieure à la moyenne,...

M. Downey: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Battle River (M. Downey) a la parole.

M. Downey: Dans l'intérêt de la Chambre, nous devrions entendre, je pense, le député de Gander-Twillingate. Évidemment...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Quant à l'intervention du député, ce n'est pas un rappel au Règlement. Le ministre du Revenu national a la parole.

L'hon. M. Gray: J'aimerais citer un autre extrait de ce communiqué:

> Vu la réduction saisonnière, inférieure à la moyenne, de la population active, l'emploi désaisonnalisé, marquant un net progrès par rapport au mois précédent, a atteint 8,006,000, brisant ainsi pour la première fois le chiffre de 8 millions.

Il est vrai que les statistiques indiquent une augmentation du nombre réel des chômeurs de décembre à janvier; mais comme l'a reconnu à sa façon le chef de l'opposition, je crois, c'est toujours ce qui se produit à cette période-ci de l'année. Dans son rapport, le BFS a souligné que l'augmentation de 130,000 a été la plus faible, proportionnellement, depuis celle de décembre 1958 et janvier 1959.

Je veux établir clairement, monsieur l'Orateur, qu'il ne faudrait pas conclure de mes propos que le gouvernement considère même la réduction du taux de chômage en janvier comme satisfaisante. Je ne prétends pas qu'elle le soit et le gouvernement ne l'entend pas ainsi non plus. Il se préoccupe du niveau de chômage et de ce qu'il signifie sur les plans humain et économique pour ceux qui en souffrent. Il a pris des mesures afin d'atteindre ce que le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire, affirme être l'objectif du gouvernement: une expansion économique marquée et soutenue et je pourrais donc ajouter, une augmentation de l'emploi qui corresponde à cette expansion.

Cependant, les chiffres que j'ai cités établissent encore plus clairement que le rythme accéléré de l'expansion économique, consécutive aux mesure fiscales et monétaires expansionnistes adoptées progressivement depuis le début du printemps dernier et à celles que prévoyait le budget de décembre, a amené depuis septembre dernier une réduction du taux désaisonnalisé du chômage. Naturellement, il peut y avoir des fluctuations de mois en mois, mais d'après les prévisions, cette tendance décroissante du chômage se continuera dans les mois à venir.

Tout à l'heure, je signalais l'étrange spectacle des trois partis de l'opposition qui s'unissent pour condamner les politiques économiques du gouvernement, malgré les profondes divergences des politiques préconisées par chacun de ces partis. Ainsi, le parti conservateur appuie-t-il l'idée du NPD qui voudrait que le gouvernement augmente ses dépenses de milliards de dollars? Et si le parti conservateur appuie effectivement une telle augmentation massive des dépenses, continue-t-il à insister pour obtenir

des dégrèvements qui coûteraient plus d'un milliard de dollars au trésor fédéral?

M. Gilbert: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Greenwood invoque le Règlement.

M. Gilbert: De Broadview, monsieur l'Orateur. Je remarque que le ministre lit son discours. C'est à l'encontre du Règlement de la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Gilbert: Pourrait-il s'en abstenir? Autrement, il viole le Règlement.

• (9.10 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je sais que depuis longtemps l'usage veut à la Chambre que les députés ne lisent pas leurs discours. Je ne pense pas que le ministre lise le sien. Il consulte ses notes. En tout cas, je ne voudrais pas faire de distinction entre les députés d'un côté ou de l'autre de la Chambre. Je crois que, s'il y a faute, elle est également imputable aux uns et aux autres.

L'hon. M. Gray: Monsieur l'Orateur, je voudrais confirmer que je consultais simplement mes notes, un peu comme le chef de l'opposition. J'aimerais savoir si le NPD préconise la réduction de 6 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers que propose le chef des conservateurs et une réduction du même ordre de l'impôt sur les revenus des sociétés proposée par le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees). A propos, si le député voulait regarder mes notes et jeter un coup d'œil sur mes griffonnages, il verrait à l'évidence qu'il s'agit de mon propre discours. Mes notes sont là pour le prouver.

Les députés se demandent peut-être si nous devons conclure que les conservateurs et les néo-démocrates en sont venus à appuyer la doctrine du Ralliement créditiste comme solution de nos problèmes économiques, mais je ne commenterai pas cette hypothèse. Au cours des mois à venir, les trois partis d'opposition pourront renseigner les Canadiens sur les politiques qu'ils proposent conjointement en vue de résoudre nos problèmes économiques. Ils critiquent facilement les politiques du gouvernement, mais ils n'ont guère démontré leur capacité d'exposer leurs propres solutions pour résoudre nos problèmes. Au contraire, ils préconisent individuellement un fouillis de politiques. Je suis donc convaincu que la majorité des députés voudra appuyer les politiques du gouvernement actuel, celles qui ont mieux réussi que les politiques de tout autre pays à arrêter la dangereuse spirale des prix et à établir un climat propice à la reprise de l'expansion stable de la production et de l'emploi au Canada.

En conclusion, permettez-moi de dire que je partage les inquiétudes suscitées par le taux de chômage actuel et par la récession économique, et que je sais que le gouvernement partage ces inquiétudes avec l'ensemble des Canadiens. Je tiens à donner l'assurance à la Chambre que le gouvernement est parfaitement conscient de ses responsabilités envers les Canadiens, et qu'il les assume en créant les conditions voulues pour que les possibilités d'emploi augmentent en même temps que les possibilités de mise en valeur de notre vaste potentiel. Je demande à la Chambre d'approuver la motion à l'étude et ainsi approuver la politique budgétaire du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Au cours de son intervention, le ministre a indiqué que, s'il en avait le temps, il répondrait à des questions. Il a quatre minutes. Je donne la parole au chef de l'opposition (M. Stanfield).

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre s'il peut nous communiquer les prévisions de croissance économique réelle pour l'année, et si, comme le ministre des Finances il n'est pas disposé à le faire, peut-il nous dire si un taux de 5 ou 5.5 p. 100, qui est le taux de croissance minimum d'après le Conseil économique, est nécessaire pour empêcher que le chômage ne s'étende encore?

L'hon. M. Gray: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que la question du député se prête au genre de réponse qu'il aimerait entendre. Il cherche à connaître des prévisions dont il pourrait se servir ultérieurement, or j'entrevois l'avenir de notre pays avec optimisme mais pas lui, semble-t-il. Il devrait en avoir honte.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, si j'étais ministre du Revenu national, j'aurais honte de fournir une réponse comme celle-là. Le ministre veut-il nous dire quand, au cours de la dernière décennie, le nombre de sans-travail au Canada a augmenté de 130,000 entre janvier et février?

L'hon. M. Gray: Monsieur l'Orateur, je pourrais faire erreur, et j'espère qu'on me corrigera, mais je crois que dans mes remarques j'ai parlé de décembre 1958 à janvier 1959.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai pas inutilement les députés pour leur rappeler que le nombre de chômeurs a augmenté de 183,000 en un an—

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je crois comprendre que le député demande la permission de poser une question et je lui donne la parole.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, si vous m'accordiez une demi-seconde pour poser ma question, je crois que cela me suffirait. Le ministre vient de prononcer le discours le plus hautain que j'aie jamais entendu de ma vie. Après avoir rejeté en bloc la proposition du chef de l'opposition et de notre parti visant à des réductions d'impôts et à une diminution de la taxe sur les matériaux de construction et autres objets semblables, je me demande s'il est maintenant prêt à offrir quelque consolation aux 668,000 chômeurs canadiens qui n'ont aucun espoir d'améliorer leur sort après l'intervention du ministre des Finances aujourd'hui et...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Benson: Je n'ai rien dit.

M. l'Orateur suppléant: J'espère que le député posera sa question. Le temps de parole du ministre expire dans une minute.

M. Lundrigan: Il lui faudrait à peu près 16 heures, mais donnons-lui une minute pour le moment.

L'hon. M. Gray: Je crois que le gouvernement, dans l'exposé budgétaire de mon collègue le ministre des Finances, a exposé les mesures susceptibles de réduire le chômage au pays. Nous écoutons parler les gens, ici et dans tout le pays, et nous suivons la situation de près, mais je crois qu'il ressort du budget du ministre des Finances que ce que le gouvernement fait est ce qui convient à la situation actuelle et que ce budget mérite l'appui de la Chambre.

M l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Le temps de parole du ministre est expiré. Il ne peut poursuivre qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

D'autres voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Il ne semble pas y avoir consentement unanime.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, j'avais réellement peur de ne pas avoir le temps de faire entendre la voix du Ralliement créditiste sur l'exposé budgétaire, bien que nous ayons été à la Chambre toute la journée.

L'étude du budget permet toujours aux députés de discuter de la politique générale du pays ou de traiter d'un sujet en particulier. Je voudrais, aujourd'hui, profiter de l'occasion pour traiter du chômage, qui a fait l'objet de nombreux discours et qui a fait couler beaucoup d'encre, mais au sujet duquel on a fait très peu.

Étant donné que lorsqu'on parle de chômage à la Chambre,—et nous avons assisté à ce débat toute la journée—on engage une chicane verbale sur le nombre de chômeurs et qu'on se répond à coup de statistiques, de part et d'autre, je voudrais parler particulièrement de la façon dont sont établies les statistiques sur le chômage, car je doute—et j'ai de très bonnes raisons de le faire—de la valeur des chiffres cités dans les différents rapports du Bureau fédéral de la statistique.

• (9.20 p.m.)

Je connais très bien les méthodes selon lesquelles ces statistiques sont établies. Environ 800 personnes par mois, dans tout le pays, sont occupées, une semaine par mois, à visiter de 30 à 40 ménages, pour établir des statistiques sur le chômage. Elles doivent visiter environ huit ménages par journée de travail.

Chaque enquêteur est payé $1.92 l'heure, plus 13c. du mille pour son déplacement, ou 16c. du mille s'il est détenteur d'un police d'assurance automobile plaisir et affaires. Chaque enquêteur doit visiter la même famille tous les mois pendant six mois; on visite six nouveaux ménages par mois et on laisse tomber les six qui ont été visités consécutivement pendant six mois.

Cela devient une vraie farce de voir arriver le même enquêteur pendant six mois consécutifs pour s'informer une fois de plus, toujours auprès du même ménage, s'ils sont chômeurs et pendant combien d'heures il ont travaillé au cours de la semaine précédente.

On est parfois surpris de voir certains chefs de ménage, fatigués de se faire opportuner, toujours par le même enquêteur et toujours pour la même chose, «lâcher» son chien après le statisticien, lorsqu'il le voit arriver pour la deuxième ou la troisième fois. C'est alors que l'enquêteur établit ses statistiques dans son auto, avec des chiffres qu'il fixe lui-même, de peur de se faire mordre par le chien de l'«enquêté». Je sais qu'au cours du troisième mois, lorsqu'il visite de nouveau le même ménage, après avoir constaté, lors de ses enquêtes précédentes, que le chef de ménage «enquêté» antérieurement était déjà importuné de se voir poser toujours les mêmes questions, l'enquêteur, se sentant gêné de répéter toujours les mêmes questions et courant le risque de se faire répondre d'une façon plus ou moins courtoise, comme lors des visites précédentes, se contente souvent de remplir ses formules IBM avec les réponses qu'il a déjà obtenues au cours des enquêtes précédentes, ou il imagine lui-même les réponses afin de ne pas importuner davantage le ménage qui fait l'objet d'une enquête.

D'autres enquêteurs, parfois, gardent une copie de la réponse au questionnaire auquel on a répondu lors de la première ou de la deuxième entrevue et, sachant que le ménage «enquêté» fera l'objet d'une enquête le mois suivant, remplissent leurs formules à l'avance et font une visite de courtoisie chez l'«enquêté» au cours de la semaine, afin d'attester leur présence. Tout est alors fini, et les statistiques sont établies.

Avec de telles méthodes, on prétend avoir établi le nombre de chômeurs au Canada. Et avec des chiffres établis aussi peu scientifiquement et provenant d'un échantillonnage de 30,000 ménages canadiens par mois, on parle ensuite, à la Chambre, avec beaucoup de compassion sur le sujet le plus important de l'heure, soit celui du chômage, et l'on met au rancart ce qui est moins important pour le gouvernement, les chômeurs du pays.

Les 30,000 ménages «enquêtés» pendant six mois consécutifs représentent environ ½ p. 100 des ménages au Canada.

Si, au cours de ces enquêtes faites «à la mitaine», on en est arrivé à un taux moyen de chômage de 7 p. 100 dans les ménages qui ont fait l'objet d'une nouvelle enquête pendant six mois, on multiplie le nombre de chômeurs recensés par la proportion représentée par les 30,000 ménages qui ont fait l'objet d'une enquête sur environ un peu plus des 5,180,473 ménages canadiens en 1966.

J'ai en main le dernier numéro de l'Annuaire du Canada, soit celui de 1969, que tous les députés peuvent consulter. On peut y voir le nombre des ménages canadiens recensés. Ce chiffre est le plus récent. Sur quel nombre et sur quelle année le Bureau fédéral de la statistique fonde-t-il le nombre de chômeurs trouvés «à la mitaine» pour fournir mensuellement des statistiques sur le taux de chômage? Comment croire à l'exactitude de tels chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique quand, en plus de tout ce que j'ai déjà mentionné sur la façon d'établir les statistiques, on oriente les 800 enquêteurs qui sont sur la route pendant une semaine par mois, vers les campagnes, là où il y a moins de chô-

meurs, car un cultivateur qui travaille sur sa ferme l'hiver n'est pas un chômeur? Et l'été, on fait faire l'échantillonnage du chômage dans les villes.

Monsieur l'Orateur, faisons maintenant des statistiques avec les statistiques. Par exemple, les 800 personnes préposées au recensement, tous les mois, représentent chacune environ 6,500 ménages car il y avait 5,180,473 ménages au Canada en 1966.

Comment se fait-il que la province de Terre-Neuve compte 71 recenseurs, alors qu'elle ne compte qu'environ 96,632 ménages? C'est donc dire qu'il y a environ cinq fois trop d'enquêteurs à Terre-Neuve, car alors qu'il devrait y en avoir 14, il y en a 71. Sont-ce là des statistiques sérieuses? Et avec de telles statistiques faites à tâton, il n'est pas étonnant que le gouvernement «tâte» tout le temps et «fouille» continuellement. Les gouvernements sont très bien représentés par des statistiques aussi mal établies. Nos statistiques sont une farce, si nous connaissons la façon dont elles sont établies. Et il n'y a que des farceurs pour maintenir de telles statistiques.

L'Île-du-Prince-Édouard, comptant 25,300 ménages, devrait avoir quatre enquêteurs, mais elle en a neuf, soit cinq de trop.

La Nouvelle-Écosse, qui a 185,245 ménages, aurait droit à environ 29 enquêteurs. Or, elle en a 54, c'est-à-dire 25 de trop. Le Nouveau-Brunswick compte 141,761 ménages, ce qui lui donnerait droit à 21 enquêteurs. Or, il en a 43, soit 22 de trop ou le double du nombre auquel il aurait droit.

Le Québec a 1,389,115 ménages, ce qui lui donnerait droit à 214 enquêteurs. Or, il n'en a que 153, ce qui veut dire qu'il lui en manque 60.

L'Ontario a 1,876,545 ménages, ce qui lui donnerait droit à 289 recenseurs, et elle en a 201. Il lui en manque donc 87, si l'on veut tenir compte des proportions et obtenir des chiffres exacts. Le Manitoba a 259,280 ménages, ce qui lui donnerait droit à 40 enquêteurs, mais il en compte 47, donc 7 de trop.

La Saskatchewan possède 260,822 ménages, ce qui lui donnerait droit à 40 enquêteurs, mais elle en a 51, donc 11 de trop.

• (9.30 p.m.)

L'Alberta compte 393,707 ménages, ce qui lui donnerait droit à 60 enquêteurs; elle en a 81, soit 21 de trop.

La Colombie-Britannique possédait 543,075 ménages en 1966, et tout en ayant droit à 84 enquêteurs, elle n'en avait que 81. Il lui en manque donc trois. C'est encore en Colombie-Britannique que la situation est la mieux équilibrée au point de vue enquêteurs.

Et si je pousse un peu plus loin mon étude des statistiques du Québec, particulièrement celles relatives au chômage dans la ville de Montréal, je fais, là également, des découvertes fort intéressantes. Par exemple, dans neuf circonscriptions de la ville de Montréal, où le chômage est prononcé, il y a là dix enquêteurs. Les circonscriptions d'Hochelaga, de Lachine, de Bourassa, de Laval, de Saint-Denis et de Saint-Jacques comptent chacune un enquêteur; Maisonneuve-Rosemont et Saint-Henri en comptent deux chacune et Papineau n'en a pas un seul. Le taux de chômage tend à s'accroître dans neuf circonscriptions et l'on affecte dix enquêteurs pour établir les statistiques.

[M. Rondeau.]

Voilà maintenant un autre tableau contradictoire. Dans la circonscription d'Ahuntsic, on trouve cinq enquêteurs; dans Duvernay, quatre; dans Notre-Dame-de-Grâce, on en trouve aussi quatre. Dans trois circonscriptions, on trouve donc 13 enquêteurs.

Dans trois circonscriptions où le chômage tend à se résorber, on trouve 13 enquêteurs, et dans neuf circonscriptions où il tend à s'accentuer, on trouve dix enquêteurs. Ainsi, 13 enquêteurs dans trois circonscriptions où le chômage tend à se résorber vont brosser un tableau et établir des statistiques faussées par rapport aux autres, alors que dix enquêteurs, dans neuf circonscriptions où la tendance contraire prévaut, vont établir des statistiques visant à fausser le tableau de la situation de chômage.

Plus on étudie les statistiques, surtout lorsqu'on connaît les drôles de manières selon lesquelles elles sont faites, plus on contate que les discours sur le taux de chômage deviennent moins sérieux.

Pourquoi refuse-t-on de tenir compte des chiffres, même incomplets, des centres de la main-d'œuvre? Pourquoi certains fonctionnaires ont-ils reçu l'ordre de refuser de publier le nombre des chômeurs inscrits aux centres? Le gouvernement a peur, car il ne veut pas que le public soit au courant du fiasco économique réel où il dirige le Canada.

Donnons le moins de chiffres possible et donnons ceux qui sont sans valeur. Les statistiques sont établies «à la mitaine», et malheureusement nous avons constaté que le gouvernement propose des solutions «de mitaine» pour remédier au chômage.

Depuis que je suis élu, j'ai pris connaissance de plusieurs budgets, et j'ai toujours reconnu à peu près les mêmes choses: budgets de «taxeux», budgets de faillite, budgets de chômage, budgets imprévoyants, budgets de «tâteux», tous arrosés des discours de «supposés» experts qui nous conduisent tous à la même place, savoir de plus en plus creux dans le trou économique.

Un vieux maréchal français déclarait un jour qu'au cours de sa vie il avait reconnu trois facteurs communs, dont l'un était toujours la cause d'à peu près toutes les faillites d'un individu ou d'un homme d'affaires. La première cause d'une faillite, disait-il, est très souvent l'usage exagéré de la boisson chez un individu. La deuxième cause de la faillite est souvent l'amour exagéré d'autres femmes que son épouse...

Des voix: Oh! Oh!

M. Rondeau: ...et la troisième cause, ce sont nos gouvernements qui, souvent, nous mènent à la faillite. Il faut blâmer les «supposés» experts.

Le vieux dicton à l'effet que les conseillers ne sont pas toujours ceux qui paient est encore plus vrai que jamais en 1971. Il est drôle de constater que tous les députés élus à la Chambre, surtout du côté ministériel, semblent être de parfaits ignorants, et qu'on soit obligé, de jour en jour, d'accroître le nombre des «supposés» experts auprès des ministres ou du cabinet.

Monsieur l'Orateur, les experts de la finance travaillent pour la finance, et les gouvernements élus par la finance sont au service de la finance. Malheureusement, les gouvernements se servent des budgets comme celui que l'on

présente ce soir et comme ceux que l'on présentera au cours des années à venir, pour mieux «plumer» le peuple, au bénéfice de la finance.

Le ministre des Finances (M. Benson) nous a annoncé un déficit de 570 millions de dollars, dans son budget supplémentaire de 1970-1971, et un autre de 600 millions de dollars dans le budget 1971-1972. Ces déficits représentent de nouvelles taxes à imposer au peuple canadien, et ce à brève échéance, en dépit des promesses des experts qui prévoyaient un excédent de 250 millions de dollars, annoncé par l'honorable ministre des Finances en mars 1970.

Toutes les statistiques sur le chômage sont le résultat, comme je l'ai expliqué, d'un échafaudage de chiffres établis non scientifiquement, que le gouvernement peut modifier comme il le veut en ordonnant la tenue d'enquêtes dans des secteurs de la société ou dans des régions favorables à l'embauchage, afin de mieux masquer la situation de chômage.

[*Traduction*]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, comme il ne reste que quelques instants avant le vote sur le budget, je voudrais dire dès le début que d'habitude, je trouve que parler à la Chambre est une expérience agréable, mais je ne saurais en dire autant ce soir. Je ne vois pas comment on pourrait trouver agréable de participer à un débat qui porte particulièrement sur le chômage à une époque où le désespoir et la déception règnent parmi des milliers de Canadiens; où la misère, par suite du chômage, a atteint un point culminant dans notre histoire; où, monsieur l'Orateur, dans une société d'abondance, des milliers de familles sont sans le sou ou presque sans ressources; où cette abondance existe dans toutes les régions, mais n'atteint pas les assistés sociaux; où l'abondance et les ressources agricoles, naturelles et humaines dépassent les bornes de l'imagination, mais que le seul avantage qui découle de richesses de ce genre est de pouvoir toucher des prestations d'assistance et d'assurance-chômage.

Les résultats qui découlent de notre mode de structure et de régime, sont vantés par le gouvernement en tant que conséquences de ses propres politiques et ses propres décisions. Cet après-midi, le ministre des Finances (M. Benson) a affirmé, et c'est une des seules occasions où je l'ai entendu dire cela, qu'il était préoccupé par le sort des chômeurs. Après avoir, dans de nombreuses réponses à de nombreuses questions, tant aujourd'hui que les jours précédents, manifesté à ce sujet de la désinvolture et de l'arrogance, il a fini par exprimer une certaine préoccupation. Mais à mon avis, c'est une espèce de préoccupation propre à ceux qui sont à l'aise, qui, en fait, ne correspond pas aux réalités de la vie. Ce genre de préoccupation est un affront aux chômeurs de notre pays, la préoccupation d'un homme qui a participé à un programme conçu délibérément pour créer le chômage, le genre de préoccupation qu'il faut rejeter, car ce n'en est pas vraiment une.

C'est le souci d'un homme qui aime jongler avec les chiffres, le souci d'un gentilhomme qu'en ancien anglais on appellerait probablement un «nutcracker» c'est-à-dire un intrigant, quelqu'un qui est résolu à cacher sa propre incompétence ainsi que les gaffes et l'échec de son gouvernement. Quoi d'étonnant alors que les trois partis de l'opposition, qui ont des vues différentes sur les mesures nécessaires pour remettre l'économie d'aplomb, fassent front commun face à un tel gâchis? Pourquoi une pareille question de la part du ministre du Revenu national (M. Gray)? C'est pour cette raison que les partis de l'opposition sont allés, parce qu'ils se préoccupent des besoins humains, non pas des statistiques ni des jongleries que pratiquent le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et le ministère du Travail ainsi que, ce soir, le ministre du Revenu national qui nous a fourni des statistiques ad infinitum, ce qui m'a confirmé la vérité du vieil adage selon lequel les chiffres ne mentent pas, mais les menteurs ne se privent pas parfois de calculer.

C'est précisément ce que le ministre du Revenu national fait, et ce que le gouvernement fait chaque fois que de nouvelles statistiques sont publiées. Ils ont raisonné sur la validité, le nombre de personnes qu'elles représentent, les choses qu'elles signifient et celles qu'elles ne signifient pas. C'est sûrement hors de propos. On devrait se préoccuper davantage des personnes elles-mêmes, de la misère, de la dégradation qui se produit lorsque les gens sont obligés de parcourir les rues à la recherche d'emplois qu'ils ne peuvent trouver. Et puis, nous avons entendu le ministre des Finances déclarer presque joyeusement aujourd'hui, dans la salle de télévision au bout du couloir, que le gouvernement avait accompli de telles merveilles grâce au Régime d'assistance publique du Canada, que les gens pouvaient en profiter s'ils n'avaient pas droit à l'assurance-chômage. Monsieur l'Orateur, c'est une ignoble insulte à la nation et à ses besoins sociaux. Que le gouvernement dise: ce que nous voulons, c'est que les gens émargent à l'assistance publique; nous ne pouvons faire beaucoup plus que de leur servir des prestations d'assurance-chômage et jongler avec les chiffres et les faits ce n'est pas une réponse.

• (9.40 p.m.)

Les Canadiens devraient se rendre compte que ce qui préoccupe vraiment le gouvernement. Il se préoccupe, non du bien-être social des chômeurs, non de la situation économique actuelle, non de la détérioration et de la ruine de la vie sociale et familiale, mais de la situation qui existera en 1972. Le gouvernement oriente chacune de ses activités en gardant les yeux rivés au milieu de cette année-là. Pourquoi, monsieur l'Orateur? D'après les calculs froids et cruels du premier ministre (M. Trudeau), à moins d'imprévus, 1972 sera l'année des prochaines élections fédérales. Voilà ce que vise le gouvernement, c'est-à-dire lorsque la machine de la propagande aura été lancée. Il croit que la population aura peut-être oublié en 1972 ce qui lui est arrivé ces temps-ci.

A mon avis, le gouvernement aura un pénible réveil. Ce genre de chose s'est déjà produit autrefois. Des gouvernements précédents, libéraux pour la plupart, ont essayé de manigancer pour pouvoir triompher aux élections générales. Le présent gouvernement a déclaré qu'il avait délibérément tenté de juguler l'inflation en créant du chômage, et il dit maintenant qu'il résorbera le chômage en créant une inflation. La population n'acceptera pas ce genre de stratégie. Le parti libéral est connu depuis longtemps pour son hypocrisie, son esprit querelleur et ses faux-fuyants. Essentiellement, il ne diffère pas de ce qu'il était il y a plusieurs années, sauf quelques nouvelles figures dominantes. Il est dirigé par le même genre de personnages. Nous avons maintenant affaire à

une équipe formée d'un technicien sans-cœur et distant, le premier ministre, et de l'ancien comptable d'un vendeur de voitures d'occasion. Ce grand comptable n'est nul autre que le ministre des Finances. Que peuvent attendre de cette équipe les travailleurs canadiens?

Une voix: Des tas de choses!

M. Howard (Skeena): Ils peuvent s'attendre soit à servir de pâture aux ordinateurs, soit à se retrouver transformés en statistiques, ou encore à se voir exploités—sans doute simultanément à ces deux fins.

M. Perrault: Assez de politique!

M. Howard (Skeena): Le secrétaire parlementaire du ministre du Travail (M. Perrault), l'ensemble du gouvernement et tout le parti libéral sont très fiers d'eux-mêmes ce soir, monsieur l'Orateur. Ils avaient résolu d'humilier les Canadiens et, pour leur honte impérissable, ils y sont parvenus.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Bravo!

M. Howard: Le chef de mon parti applaudit cette remarque.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 9 h. 45 du soir, je dois, conformément au paragraphe (8) de l'article 60 du Règlement, interrompre les délibérations et mettre immédiatement aux voix toute motion nécessaire pour trancher la question dont la Chambre est maintenant saisie. La Chambre est appelée à se prononcer sur la motion du ministre des Finances (M. Benson).

(La motion de l'honorable M. Benson, mise aux voix, est adoptée.)

• (9.50 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Anderson
Andras
Badanai
Barrett
Basford
Béchard
Beer
Benson
Blair
Blouin
Borrie
Breau
Buchanan
Caccia
Cafik
Chappell
Chrétien
Clermont
Corbin
Côté (Longueuil)
Crossman
Cullen
Cyr
Danson
Deachman
Deakon
Douglas (Assiniboïa)
Drury
Dubé
Dupras
Faulkner
Forget
Foster
Francis
Gendron
Gibson
Gillespie
Givens
Goode
Goyer
Gray
Groos
Guay (Saint-Boniface)
Guilbault
Haidasz
Hellyer
Hogarth
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Hymmen
Isabelle
Jerome
Kaplan
Laing (Vancouver-Sud)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lind
MacEachen
MacGuigan
McBride
McNulty
Mahoney
Major
Marceau
Marchand (Langelier)
Morison
Murphy
Noël
O'Connell
Olson
Orange
Osler
Otto
Ouellet
Pelletier
Penner
Pepin
Perrault
Pringle
Prud'homme
Reid
Richard
Richardson
Roberts
Robinson
Rochon
Rock
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Serré
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
St. Pierre
Sulatycky
Sullivan
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Watson
Weatherhead
Whelan
Whicher
Whiting—114.

[M. Howard (Skeena).]

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Baldwin
Barnett
Bell
Benjamin
Bigg
Brewin
Burton
Carter
Coates
Diefenbaker
Dinsdale
Dionne
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Downey
Fairweather
Flemming
Gauthier
Gilbert
Gundlock
Harding
Harkness
Howard (Skeena)
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Korchinski
Lambert (Edmonton-Ouest)
Laprise
La Salle
Latulippe
Lewis
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacInnis (Mme)
MacLean
McCleave
McGrath
McIntosh
McQuaid
Marshall
Mather
Matte
Mazankowski
Muir
Nowlan
Nystrom
Orlikow
Paproski
Peddle
Peters
Ricard
Rodrigue
Rondeau
Rose
Rowland
Saltsman
Schumacher
Simpson
Southam
Stanfield
Stewart (Marquette)
Tétrault
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)
Thomson (Battleford-Kindersley)
Valade
Yewchuk—66.

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

M. Lundrigan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Gander-Twillingate invoque le Règlement.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir si le vote qui vient d'avoir lieu était désaisonnalisé ou réel.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre s'ajourne à demain à 11 heures.

(La séance est levée d'office à 10 h 12, conformément au Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 12 février 1971

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

LE BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE

DÉPÔT D'UN COMMUNIQUÉ DE PRESSE RELATIF À LA MÉTHODE DE CORRECTION DES VARIATIONS SAISONNIÈRES DU TAUX DE CHÔMAGE

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, en vertu du paragraphe (2) de l'article 41, j'aimerais déposer des copies d'un communiqué de presse du Bureau fédéral de la statistique, expliquant le changement mineur apporté à la méthode de correction des variations saisonnières, et démontrant que cette méthode n'apporte aucun changement au résultat obtenu relativement au chômage désaisonnalisé de 6.2.

[*Traduction*]

M. Baldwin: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur. Je m'oppose à cette tentative du ministre, car ce n'est nullement dans les termes de l'article 41(2). J'ai déjà soulevé cette question, monsieur l'Orateur, et je la soulève encore aujourd'hui étant donné ce qui s'est passé hier et ce qu'on tente de faire aujourd'hui. L'article 41(1) du Règlement stipule:

> Tout état, rapport ou autre document à déposer devant la Chambre en conformité de quelque loi du Parlement, . . . peut être déposé auprès du greffier n'importe quel jour de séance.

Et le paragraphe (2) ajoute:

> Un ministre de la Couronne, ou un secrétaire parlementaire agissant au nom d'un ministre, peut, de son siège à la Chambre, déclarer qu'il se propose de déposer sur le Bureau de la Chambre, tout rapport ou autre document . . .

Si l'on donne à l'expression «tout document» son sens le plus large et le plus étendu, un ministre pourrait déposer à la Chambre, disons, une simple note adressée à un particulier. Je signale à Votre Honneur et à la Chambre que lors de la modification de cet article du Règlement, nous ne pensions pas qu'il serait prostitué ainsi.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: En vertu du principe de l'*ejusdem generis,* il faut donner à ces mots un sens restreint. Qu'un ministre ou un secrétaire parlementaire tente de déposer un communiqué de presse, qu'il soit intéressé, justificatif ou explicatif comme celui-ci, cela constitue, à mes yeux et à ceux des membres de notre parti, une violation des droits des minorités et un abus du Règlement.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Je sais que Votre Honneur est fort bien au courant de cette affaire et je ne voudrais ajouter qu'une chose pour étayer mon argument. Hier, le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) a tenté d'obtenir le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion et Votre Honneur a alors répondu ce qui suit:

> A diverses reprises déjà, j'ai dit que si les députés avaient le droit de faire des déclarations aux termes de l'article 43 du Règlement, il ne serait que juste . . .

Et j'appuie sur ces mots.

> . . . il ne serait que juste que quelqu'un puisse en faire une aussi au nom de l'autre côté de la Chambre, ce qui irait certainement à l'encontre de l'article 43.

Votre Honneur ne veut pas qu'il y ait deux mesures à la Chambre. Ni moi, ni les autres députés quel que soit leur parti, ne le voulons non plus. Si, lorsque des députés tentent de proposer des motions en vertu de l'article 43 du Règlement, des députés du parti ministériel sont autorisés à faire une déclaration, à mon avis, il convient encore davantage que les députés de ce côté-ci puissent répondre lorsqu'un ministre de la couronne essaie de présenter un communiqué pour expliquer ce qui s'est passé l'autre jour, le justifier et s'en excuser.

• (11.10 a.m.)

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il est assez difficile de traiter d'un rappel au Règlement. J'imagine que c'est tout aussi difficile pour le leader à la Chambre de l'autre côté, car il n'a pas eu l'occasion d'examiner le document déposé par le ministre en vertu de l'article 41 (2) du Règlement. D'après la description du ministre, il semble assez clair qu'il s'agit d'un document ayant trait à une question qui entre dans le cadre des responsabilités administratives du gouvernement.

Le document explique la question soulevée hier et concerne le Bureau fédéral de la statistique qui relève, sur le plan administratif, du gouvernement.

Une voix: Comme bien d'autres choses.

L'hon. M. MacEachen: Bien sûr, si la déclaration allait au-délà d'une explication des méthodes statistiques, elle

ne tomberait peut-être pas sous le coup de cet article du Règlement; je soutiens, néanmoins, qu'un ministre peut déposer sur le bureau un rapport ou document portant sur les responsabilités administratives du gouvernement et que, en conséquence, ce document est censé, à toutes fins utiles, avoir été déposé à la Chambre.

Lorsque cet article du Règlement a été adopté, il a été entendu que certaines informations intéressant la Chambre pourraient lui être communiquées par voie de dépôt de documents.

M. Baldwin: Mais jamais des communiqués aux journaux.

L'hon. M. MacEachen: ... plutôt que sous forme de déclarations verbales qui en entraîneraient d'autres. C'est, je pense, à peu près ce qui se produit, car, hier, le député et son parti ont abusé du Règlement. Il convient de souligner que l'abus d'une règle, comme cela s'est produit hier lorsque les porte-parole de ce côté-ci n'ont pu répondre du tout aux longs arguments invoqués par leurs vis-à-vis, entraîne d'autres abus.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur en a décidé ainsi hier.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur a décidé hier que, si une controverse était soulevée sur l'article du Règlement invoqué par l'opposition, il serait équitable de permettre à l'autre bord de le contester. Il s'est prononcé et nous n'avons pas discuté le point. Si, à l'avenir, les mêmes raisons devaient être évoquées et les députés devaient faire appel au Règlement pour soulever une controverse, alors il nous faudrait revendiquer nos droits de ce côté-ci de la Chambre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacEachen: Le ministre n'ayant eu hier à aucun moment la possibilité de réfuter les arguments présentés par l'opposition, il a invoqué aujourd'hui un autre article du Règlement pour déposer une explication sur la façon dont le Bureau fédéral de la statistique opère. Je prétends que le Règlement lui en donne le droit. A mon avis, il faut replacer cette démarche dans le contexte de la situation qui a surgi hier et qui, du point de vue de la procédure, était totalement insatisfaisante.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, parce que le ministre de l'Industrie et du Commerce ainsi que le président du Conseil privé ont affirmé tout simplement que le gouvernement n'avait fait qu'exercer un droit conféré en vertu de l'article 41 (2) du Règlement, ne le rend pas nécessairement un fait. Je prétends, monsieur l'Orateur, et à mon avis, vous devriez rendre une décision dans ce sens, que le ministre de l'Industrie et du Commerce s'est servi de l'article 41 (2) du Règlement uniquement pour prendre la parole, puis l'ayant prise, il a fait ce qui revient à une déclaration à l'appel des motions.

M. Baldwin: C'est exact.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): S'il avait dit qu'il demandait la permission de déposer un document et

[L'hon. M. MacEachen.]

rien de plus, cela aurait été très bien. Mais il a décrit ce document de telle manière que cela revenait à l'amorce d'un débat, ce que Votre Honneur n'a pas voulu permettre hier. Je ne conteste pas la décision rendue. Le président du Conseil privé vient tout juste de dire que le gouvernement n'ayant pas eu l'occasion de répondre hier, il la saisissait maintenant. C'est précisément ce qu'a fait le ministre de l'Industrie et du Commerce. Les mots par lesquels il a répondu constituaient la réponse du gouvernement sur toute cette question du changement de méthode, et ce sont là les propres paroles de Votre Honneur. Comme le ministre de l'Industrie et du Commerce a fait aujourd'hui ce qui représente une déclaration à l'appel des motions, je pense que Votre Honneur devrait permettre aux porte-parole de l'opposition de commenter pareille déclaration.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je pensais pouvoir faire une déclaration pour répondre au ministre.

M. l'Orateur: L'honorable député a peut-être un peu trop présumé. Je pense que le président du Conseil privé et l'honorable député de Peace River ont présenté des arguments très valables. Nous nous trouvons dans une situation très difficile.

Les députés se souviendront qu'hier le représentant de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) a essayé de présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Je l'ai alors rappelé à l'ordre en lui disant que sa déclaration outrepassait de beaucoup les termes de cet article. En fait, il faisait une déclaration. Si nous permettions aux députés ministériels de faire des déclarations pour appuyer ces motions, en vertu de l'article 43, le gouvernement ou un représentant de l'opposition devrait avoir la permission de faire une déclaration en réponse. C'est pourquoi j'ai invité l'honorable député à présenter la motion le plus rapidement possible. Le président du Conseil privé a dit que pour répondre à la déclaration faite hier par le député de Gander-Twillingate, le ministre de l'Industrie et du Commerce pensait qu'il lui faudrait déposer un document sous forme de communiqué émanant du Bureau fédéral de la statistique.

L'hon. M. Pepin: En effet.

M. l'Orateur: Je doute fort de l'à-propos d'une telle façon de procéder. Je crois qu'il aurait fallu que le député fasse une déclaration à l'appel des motions.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) prétend que le ministre a fait une déclaration. Je n'en suis pas sûr. Quand il a déposé le document, j'ai eu l'impression qu'il allait bien près de faire une déclaration en décrivant le document en question. Je ne puis ne juger ni statuer que c'était réellement un argument ou une déclaration que le ministre faisait au moment du dépôt. Peut-être n'aurait-il pas dû le décrire comme il l'a fait. Cela dit, je ne puis affirmer que le ministre ait fait une déclaration. S'il désire en faire une à l'appel des motions, indépendamment de l'article 41(2) du Règlement, il lui est encore loisible de le faire et à ce moment-là les députés de l'opposition auraient eux aussi une occasion de faire leurs déclarations.

Je signale aux députés que chaque fois que nous forçons quelque peu le Règlement, nous éprouvons des difficultés comme celle-ci. Si une question posée au cours de la période des questions est accompagnée d'une déclaration ou précédée d'une allégation de faits, cette question est irrecevable. Le député qui la pose est souvent déçu si le ministre présente un argument ou fait une déclaration dans sa réponse. En pareil cas aussi, la question et la réponse sont toutes deux irrecevables.

C'est quand les députés essaient d'utiliser le Règlement à leur avantage que la Chambre et tout le système en souffrent. J'invite les députés à s'efforcer de respecter et d'observer le Règlement le plus possible, non seulement la lettre, mais aussi l'esprit de ce Règlement qui a été établi pour assurer le bon fonctionnement de notre Parlement.

Nous venons d'assister à un incident regrettable, et j'espère que les députés et la présidence en tireront parti si la même situation se présente à l'avenir.

M. Lundrigan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'accepte votre décision, avec tout le respect que je dois à la présidence. Toutefois, je me permets de signaler que si dans nos recherches nous ne pouvons nous appuyer et compter sur le Bureau fédéral de la statistique, nous avons un service des recherches compétent; aussi, compte tenu de la décision de Votre Honeur, je pense que nous pouvons accepter de déposer lundi sur le bureau de la Chambre une déclaration émanant de notre service des recherches.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je pense que le député devrait obtenir une modification du Règlement dans l'intervalle. Il serait peut-être possible de faire cela durant le week-end.

* * *

LA POLLUTION

LE TERRIL EN FEU À SPRINGHILL—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour mettre aux voix une motion aux termes de l'article 43 tu Règlement à propos d'une question urgente et d'intérêt public. Depuis 1965, les habitants de la ville de Springhill souffrent des effets d'un feu de crassier. Cet incendie s'étend présentement sur une surface de 45 à 50 acres et jusqu'à une profondeur de 40 à 60 pieds. Lorsque le temps est humide ou qu'il tombe de la neige, cet incendie pollue toute la ville et les environs.

Un certain nombre d'enquêtes ont été menées quant aux effets de cette pollution et quant aux moyens d'éteindre l'incendie en question. Depuis le début de l'an passé, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources mène une enquête qui était censée prendre fin au mois de septembre dernier, mais qui n'est toujours pas achevée à ce jour. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources m'a informé que les renseignements contenus dans le rapport ne seront pas divulgués au public, Comme cette pollution pourrait bien avoir des répercussions sur la santé et la vie des quelque 7,500 habitants de la ville de Springhill, je propose le renvoi de la question au comité permanent de la pollution de l'environnement.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de cette motion, ceci, je l'espère, dans l'esprit de la décision rendue tout à l'heure, et pour faciliter les choses.

Je connais l'importance de la question que soulève le député et l'effet de sa tirade sur nos sentiments, mais l'incident montre les difficultés qui naîtraient si l'on permettait à un député de faire un exposé assez nourri d'un problème puis de solliciter la permission de présenter une motion et d'acculer le gouvernement à décider s'il doit accepter ou rejeter cette demande. C'est certainement mettre le gouvernement en situation très délicate que de le restreindre, en pareil cas, à ne répondre que par oui ou par non, réponse que d'aucuns pourraient interpréter comme exprimant son indifférence à leur problème.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacEachen: C'est loin d'être le cas, car le gouvernement éprouve de la sympathie pour les victimes de cette situation. Toutefois, à mon avis, si un député peut expliquer longuement les raisons de proposer une motion à la Chambre, le gouvernement devrait également pouvoir examiner la situation et expliquer longuement les circonstances qui permettent ou non d'accepter la motion.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacEachen: Autrement, la situation suscitée en invoquant cet article du Règlement se détériorera jusqu'à devenir fort peu satisfaisante et conduira, en réalité, à la difficulté même que Votre Honneur vient de signaler.

M. l'Orateur: J'espère que nous ne verrons pas la répétition de ce qui vient de se passer, mais j'entendrai les commentaires du député de Cumberland-Colchester-Nord.

M. Coates: A mon avis, il reste une ou deux questions à éclaircir. Le président du Conseil privé a laissé entendre que c'était la première fois que les renseignements contenus dans ma déclaration avaient été fournis au gouvernement pour lui permettre de prendre une décision. En premier lieu, j'ai donné les faits avec toute la concision possible. Il n'y a rien de sectaire dans ce que j'ai dit.

Des voix: Bravo!

M. Coates: Deuxièmement, il y a peu de temps j'ai prononcé à la Chambre un discours dans lequel j'ai mentionné ce sujet. Le président du Conseil privé était à la Chambre. Il vient de la même province que moi, il est au courant de la situation et il ne peut camoufler...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'argument qu'invoque le député ne s'applique pas tout à fait au rappel au Règlement du président du Conseil privé. Le président du Conseil privé a répété en somme le point soulevé par la présidence il y a un instant.

Je me rends compte de la difficulté que pose l'article 43 du Règlement. Les députés ont davantage recours à l'article 43 depuis que la Chambre a modifié le Règlement afin de remédier ou de mettre fin aux difficultés causées par une utilisation abusive de l'article 26. Le comité de la procédure et de l'organisation, dans sa sagesse, a modifié l'article 26. Il y a certains députés qui estiment peut-être qu'il est appliqué un peu plus efficacement et à leur plus grande satisfaction, même si ce n'est pas l'opinion de tous.

De toute évidence, on cherche maintenant à employer l'article 43 du Règlement au lieu de l'article 26, ce qui, à mon avis, n'a jamais été l'objet de l'article 43. J'estime également que la présidence doit interpréter l'article 43 aussi rigoureusement que possible. Lorsque les députés présentent des motions en vertu de l'article 43, je les invite à limiter leur exposé au caractère urgent de la question et à ne pas faire valoir d'argument de fond. Dans la plupart des cas, les députés ont respecté cette consigne. Un très grand nombre de motions présentées en vertu de l'article 43 exposaient brièvement la question en cause et n'étaient pas entachées d'esprit de parti, comme le député de Cumberland-Colchester-Nord le disait il y a un instant. Ces motions s'en tenaient rigoureusement à démontrer le caractère urgent de l'affaire faisant l'objet de la motion.

A mon point de vue, il n'y a rien au fond de mauvais dans la motion présentée par le député. Dans la situation délicate qu'a créée le rappel au Règlement du président du Conseil privé, il n'y a que deux possibilités. D'abord, la Chambre peut changer l'article du Règlement. Cet article existe, les députés sont libres de s'en servir, et c'est ce qu'ils font. Si la majorité de la Chambre est d'avis que cet article devrait être modifié, libre aux députés de le faire soit en proposant une motion à la Chambre, soit en soumettant la question au comité de la procédure et de l'organisation, lequel ferait rapport sur l'à-propos d'apporter au Règlement une modification qui pourrait ensuite être étudiée et adoptée par la Chambre. La seule autre possibilité est de s'en remettre à la présidence du soin de décider à quel moment, selon elle, la présentation de la motion a enfreint les limites fixées par l'article 43 du Règlement. C'est ce que j'ai essayé de faire et que je vais continuer de faire. Dans ce cas particulier, je dois dire que je ne trouve rien au fond d'essentiellement mauvais dans la motion du député.

[M. Coates.]

En terminant, puis-je ajouter que l'assentiment exigé par l'article 43 du Règlement n'est pas l'assentiment du gouvernement, mais celui de la Chambre. Même si le gouvernement dans son ensemble—c'est-à-dire le cabinet—était en faveur d'une motion proposée par n'importe quel député, il suffirait qu'un député de n'importe quel parti, même un député du parti du motionnaire s'oppose à la mise aux voix de la motion pour qu'elle ne soit pas débattue. Nous devrions interpréter cet article du Règlement comme il se doit, c'est-à-dire, de la manière dont il est rédigé, à savoir qu'il faut obtenir l'assentiment unanime, c'est-à-dire, le consentement de tous les députés. Le gouvernement ne voudrait pas, je pense, prendre la responsabilité de refuser une motion. Si une motion est refusée, elle n'est pas refusée par le gouvernement, mais par la Chambre, même par la voix d'un seul député qui a le droit de refuser son consentement à ce que la motion soit mise aux voix.

• (11.30 a.m.)

Je tiens à dire de nouveau aux députés que j'ai pleinement conscience des difficultés auxquelles donne lieu l'interprétation de l'article 43 du Règlement. Tant qu'il ne sera pas modifié par la Chambre, je ferai de mon mieux pour donner satisfaction aux députés des deux côtés de la Chambre, y compris le président du Conseil privé, et pour veiller à ce qu'il ne soit pas utilisé abusivement ou pour la présentation d'arguments de fond, et à ce que les députés se bornent à exposer le caractère urgent de l'affaire en question.

Les députés ont pris connaissance de la motion et je dois demander s'il y a consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime et la motion ne peut être mise aux voix.

* * *

VOIES ET MOYENS

LA DÉSIGNATION D'UN ORDRE DU JOUR POUR L'EXAMEN D'UNE MOTION

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, en conformité du paragraphe (2) de l'article 60 du Règlement, je demande la désignation d'un ordre du jour en vue de l'examen, mardi prochain, de la motion des voies et moyens déposée par le ministre des Finances le 3 décembre 1970.

QUESTIONS ORALES

LA CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE

LA DIFFÉRENCE DE LIBELLÉ ENTRE LA VERSION ANGLAISE ET LA VERSION FRANÇAISE D'UNE PARTIE DU COMMUNIQUÉ

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je regrette que le premier ministre soit absent car la question devrait s'adresser à lui. Je la pose quand même au premier ministre suppléant qui pourra peut-être donner une explication plausible. Mercredi, le premier ministre a déposé le texte du communiqué de la conférence fédérale-provinciale. La version anglaise et la version française présentent une différence de libellé qui me paraît inconciliable, à la page 10 du texte français et à la page 9 du texte anglais. Le premier ministre suppléant peut-il expliquer à la Chambre comment l'expression anglaise «expressing its sympathy» peut correspondre à l'expression française «se déclare en accord»? Que fera-t-on pour concilier les textes?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, comme le député l'a dit, la question devrait s'adresser au premier ministre et non au premier ministre suppléant car je n'assistais pas à la conférence sur la constitution et je ne la présidais pas. Mais je transmettrai la question au premier ministre qui, j'en suis sûr, sera heureux de donner une explication.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant porterait-il aussi cette autre question à l'attention du premier ministre? Quelles mesures a-t-on prises en consultation directe ou indirecte avec le premier ministre du Québec qui semble considérer le texte français comme un rapport fidèle de la conférence?

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—LE CHIFFRE DÉSAISONNALISÉ ET LE PRODUIT NATIONAL BRUT POUR 1971

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances qui, bien qu'il ne soit pas de service, pourrait peut-être compenser pour les six ministres qui devraient être ici mais qui brillent par leur absence?

Des voix: Oh, oh!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à propos de la prédiction faite par l'économiste du gouvernement voulant que le chiffre désaisonnalisé du chômage en 1971 soit de l'ordre de 5 ou 5.5 p. 100. Représente-t-elle les prévisions gouvernementales de ce que sera le chômage pour l'année en cours?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il me faudrait, à mon tour, poser une question à mon honorable ami sur sa source d'information. Je n'ai tout simplement pas ce renseignement.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Ceci ne me paraît pas régulier. Le député voudra peut-être poser une question supplémentaire.

Une voix: On pourrait changer le Règlement.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, cette information est tirée d'un article publié dans le *Globe and Mail* de ce matin sous le nom de M. David Crane, qui la tient...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je veux poser une question directe au ministre. A combien le gouvernement évalue-t-il le taux de chômage désaisonnalisé pour l'année en cours?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, l'auteur de cet article avait manifestement accès au service de recherches du NPD.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas annoncé publiquement le taux de chômage désaisonnalisé pour aucune période de l'année. Il a annoncé que ce taux baisserait après avoir atteint son maximum de 8.9 p. 100 en septembre dernier, et il est effectivement passé à 6.2 p. 100 maintenant, à la grande déception de mon honorable ami.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, si je puis réussir à persuader le ministre de mettre un terme à sa désinvolture et d'essayer de s'occuper de la question...

Des voix: Oh, oh!

Une voix: C'est toute une tâche que vous avez là.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puisque M. Smith, président du Conseil économique du Canada, a déclaré qu'il faudrait un accroissement de 6¾ p. 100 de la production réelle pour abaisser le chômage à 4 p. 100 en trois ans, un accroissement de 7½ p. 100 pour l'abaisser à 4 p. 100 en deux ans, et un accroissement de 10 p. 100 pour l'abaisser à 4 p. 100 en un an, puis-je demander au ministre ce que le gouvernement prévoit en fait d'accroissement de la production réelle du produit national brut pour 1971?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, quand j'en arriverai à faire mon prochain exposé budgétaire dans un mois ou deux—en avril probablement—je pourrai à ce moment-là, comme d'habitude, faire des prévisions sur le PNB.

L'hon. M. Lambert: Un autre budget en avril?

L'hon. M. Benson: Peut-être en mars.

[*Plus tard*]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Finances une question supplémentaire à la suite d'une réponse qu'il a donnée il y a quelques instants, quand il a laissé entendre que le gouvernement n'avait fait aucune prédiction publique sur le chômage. Je voudrais lui demander si le gouvernement a fait une estimation du taux probable de chômage, soit réel, désaisonnalisé ou les deux, pour la présente année, et en l'occurrence, voudrait-il en informer la Chambre?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, le gouvernement établit des prévisions périodiques sur ce qui se produira au cours d'une période de temps, mais il n'a jamais été d'usage à la Chambre de rendre publiques ces prévisions, parce qu'elles ne sont que des conjectures.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Comme le gouvernement et le ministre ne se refusent pas à faire des prévisions au sujet des mises en chantier, du produit national brut et d'autres secteurs de l'économie, pourquoi le ministre ne veut-il pas faire connaître ses prévisions au sujet des niveaux de chômage? Serait-ce parce qu'il est gêné, ou qu'il en a honte?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Benson: Non, cela se fait au cours de l'exposé budgétaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dirai au député et au ministre que nous amorçons une discussion.

LE CHÔMAGE—LES PROVINCES ET LES RÉCESSIONS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, en invitant les gens à faire davantage pour améliorer la situation du chômage, le ministre introduisait-il une prochaine proposition constitutionnelle selon laquelle le gouvernement fédéral devrait avoir le pouvoir fiscal et monétaire de créer des récessions et les provinces, la responsabilité de trouver les moyens d'y remédier?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la prémisse de la question est erronée. J'ai tout simplement signalé aux provinces que le marché des obligations s'est sensiblement amélioré par suite des mesures prises par le gouvernement depuis un an, et qu'il leur est maintenant possible de trouver de l'argent au Canada pour des travaux publics, ce qui était impossible l'an dernier. D'ailleurs, en empruntant au Canada, elles aident l'économie canadienne tout entière, car cela ne tend pas à faire monter le cours du dollar canadien.

[L'hon. M. Benson.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA COMMISSION INTERNATIONALE DE CONTRÔLE—LE RAPPORT SUR LES MESURES D'AUTO-DÉFENSE DE LA RÉPUBLIQUE DU VIETNAM

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Pourrait-il dire si le gouvernement canadien, en tant que membre de la Commission internationale de contrôle, a reçu un rapport sur les mesures d'auto-défense prises par la république du Vietnam, et peut-il déposer ce rapport à la Chambre?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme je l'ai déjà dit à la Chambre l'autre jour, monsieur l'Orateur, nous avons réclamé que la Commission internationale de contrôle se réunisse. Des réunions sans caractère officiel sont en cours. Nous ne savons pas encore au juste sur quoi porteront ces discussions.

M. David MacDonald: Le ministre peut-il nous indiquer si les deux coprésidents d'origine de la conférence de Genève ont annoncé que des progrès avaient été accomplis sur la voie d'une nouvelle réunion de la conférence destinée à ramener la paix et la stabilité en Asie du Sud-Est?

L'hon. M. Sharp: Nous avons demandé que la CIC se réunisse. Nous espérons que cela sera possible. Toutefois, je ne sais pas jusqu'à quel point l'Inde et la Pologne sont prêtes à collaborer avec nous dans le cadre d'une enquête sur la violation de la neutralité du Laos.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—LE BUREAU DE LA STATISTIQUE—LA FORMULE D'AJUSTEMENT SAISONNIER—LA DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'ai une question pour le premier ministre suppléant. La déclaration remise à la presse par le ministre de l'Industrie et du Commerce indique que le BFS a commencé à employer une nouvelle méthode pour établir les variations saisonnières des statistiques; à ce sujet, le premier ministre suppléant peut-il démentir, au nom du gouvernement, l'erreur faite hier par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui a déclaré que tel n'était pas le cas?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Sauf erreur, l'opposition a prétendu hier que le gouvernement avait ordonné au Bureau fédéral de la statistique de modifier ses méthodes de calcul. Il n'y a rien de vrai là-dedans. Je suis certain que le statisticien fédéral démissionnerait si le gouvernement tentait de manipuler ces chiffres.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Le premier ministre suppléant aurait-il l'obligeance de répondre à ma question, même si elle est embarrassante, et de démentir la déclaration prononcée hier par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et selon laquelle aucune nouvelle méthode n'était utilisée?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): J'ai une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. La nouvelle méthode adoptée le 1er janvier aurait-elle permis, si elle avait été utilisée il y a un an, d'obtenir des résultats différents pour le mois de janvier et pour toute l'année 1970 et peut-on comparer valablement les résultats de janvier 1971 avec les statistiques établies depuis 1954 à l'aide de l'ancienne formule?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): La position exacte du BFS est expliquée dans la déclaration que j'ai déposée ce matin. Je suis dans une drôle de position, monsieur l'Orateur. Si je dictais au BFS la façon d'établir ses statistiques, on me le reprocherait et c'est la dernière chose que je ferai pour la simple raison que je ne saurais pas comment m'y prendre.

Des voix: Oh, oh!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Cela ne vous en a jamais empêché.

M. Lundrigan: Tout en admettant la dernière déclaration du ministre, je voudrais lui demander si, en réalité, la formule qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1971 aurait donné une statistique différente quant aux taux régionaux, étant donné que, au mois d'août, alors qu'on a utilisé l'ancienne formule, le taux pour le Canada Atlantique a été de 8.5 p. 100, tandis que, selon la nouvelle formule il serait de 8 p. 100. Ma question fait suite à la déclaration faite hier par le ministre de l'Expansion économique régionale.

L'hon. M. Pepin: Je vais demander au Bureau fédéral de la statistique de vérifier ce point, également, d'émettre un communiqué que je déposerai lundi.

* * *

LES AÉROPORTS

TORONTO—LA CONGESTION DES SERVICES

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Le ministre des Transports dirait-il quelles mesures il prendra pour atténuer l'intolérable congestion des services à l'aéroport international de Toronto?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, vous ne me donneriez sans doute pas le temps de détailler toutes les mesures en voie d'être prises. Toutefois, vous me permettrez peut-être de signaler au député que, hier, des dispositions ont été arrêtées pour la construction à Toronto d'un terminus temporaire spécial, qui servira exclusivement aux vols nolisés, à compter, sauf erreur, du 16 juin, ce qui devrait sensiblement alléger la tâche du terminus habituel.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

NOUVELLE-ÉCOSSE—LA CRÉATION D'EMPLOIS POUR LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS SUR LES RÉSERVES

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre se rappellera peut-être que, il y a quelques jours, je lui ai signalé la déclaration de M. Noël Doucette, président du syndicat des Indiens de la Nouvelle-Écosse; d'après lui, 90 p. 100 des Indiens de la Nouvelle-Écosse sont sans travail. Le ministre a dit qu'il essaierait de savoir s'il existait un problème particulier en Nouvelle-Écosse—il s'agissait des nouveaux logements—et il a volontiers promis de renseigner la Chambre. Est-il maintenant en mesure de le faire?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de faire rapport à la Chambre qu'en 1970-1971 nous avons dépensé $195,000 pour la construction de maisons dans cette région et que, cette année, nous avons décidé d'augmenter ce crédit à $246,500, ce qui assurera la construction de 29 nouvelles maisons dans la région qui intéresse mon honorable ami. En ce qui a trait aux autres réserves de la Nouvelle-Écosse, le président de l'Association des Indiens nous a demandé de retarder notre programme, parce que les Indiens veulent étudier la situation avant que nous procédions.

[*Traduction*]

M. Muir: D'après l'interprétation simultanée, le montant assigné à la construction domiciliaire serait passé à 185 millions de dollars. Je serais heureux qu'il en soit ainsi mais je pense qu'il y a erreur. Le ministre sait-il que la présumée augmentation de 100,000 logements avait trait à toute la région atlantique et que 47,000 seulement ont été réservés à la Nouvelle-Écosse? Sait-il également que deux, trois et même quatre familles habitent le même logis, si l'on peut oser appeler ces cabanes des logis?

L'hon. M. Chrétien: Je viens de dire que nous allons construire 29 maisons dans la réserve mentionnée par le député. En ce qui concerne les autres réserves de la Nouvelle-Écosse, l'Association des Indiens de cette province nous a demandé d'attendre, étant donné qu'elle fait elle-même enquête sur la situation.

M. Muir: Je me demande si le ministre sait que le président de l'Association des Indiens a terminé son enquête et envoyé son rapport au ministère. Il a dit

l'autre jour qu'il tenait à ce que l'on construise des logis pour tous les Indiens et sans retard. Il y a beaucoup de malades et plus d'Indiens que de blancs à l'hôpital à cause du manque de logis.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES FINANCES

LES EMPRUNTS DU GOUVERNEMENT EN 1971—LA CAPACITÉ DES PROVINCES ET DES MUNICIPALITÉS D'EMPRUNTER AU CANADA

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Mercredi dernier, comme en fait foi la page 3242 du hansard, j'ai posé une question au ministre des Finances sur sa déclaration aux premiers ministres provinciaux à la Conférence, où il disait que les provinces n'avaient qu'à emprunter s'il leur fallait plus d'argent. Le ministre a répondu que le gouvernement emprunterait 2 milliards de dollars, pour les injecter dans l'économie cette année. J'aimerais savoir si ces 2 milliards sont en sus du milliard et demi que le gouvernement devra emprunter pour le remboursement d'obligations arrivées à échéance. S'ensuit-il que le gouvernement devra emprunter 3.5 milliards cette année?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Oui, il s'agit de 2 nouveaux milliards de dollars.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je demander au ministre si les provinces et les municipalités pourront emprunter sur le marché canadien si le gouvernement fédéral emprunte 3.5 milliards de dollars, ou bien devront-elles recourir au marché américain malgré l'avis contraire du ministre des Finances?

L'hon. M. Benson: J'estime que le marché canadien pourra amplement fournir 2 milliards de dollars au gouvernement fédéral en plus des besoins légitimes des provinces.

* * *

LES TRANSPORTS

TORONTO—L'ÉTUDE SUR LES TRAINS-NAVETTES

M. John Roberts (York-Simcoe): J'ai une question pour le ministre des Transports. Le gouvernement a-t-il décidé d'entreprendre des études sur les trains-navette desservant la banlieue nord de Toronto?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Je suis convenu mercredi avec le président de la communauté torontoise que le ministère des Transports prendrait l'initiative, conjointement avec mon collègue chargé du logement et des affaires urbaines, en vue d'une rationalisation plus poussée des voies ferroviaires menant à Toronto et pour déterminer s'il est possible de les utiliser pour la desserte des banlieues.

M. Roberts: Le ministre peut-il nous indiquer quand ces études seront terminées?

L'hon. M. Jamieson: Non, monsieur l'Orateur. La première phase vise simplement à déterminer le mécanisme permettant d'entreprendre ces études. Nous en discuterons avec les chemins de fer, la province de l'Ontario et les différentes municipalités intéressées, et la première étape des travaux commencera presque immédiatement.

[Plus tard]

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question complémente la précédente et elle s'adresse au ministre responsable du logement. A-t-il prévu certaines sommes dans le budget de la SCHL pour acheter ou occuper des terrains afin de soulager le problème de transport à Toronto que le ministre des Transports a exposé?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, la loi ne nous y autorise pas. Comme mon collègue, le ministre des Transports, l'a dit, c'est une question sur laquelle nous commençons à nous pencher. D'autres régions canadiennes ont manifesté de l'intérêt à son endroit, et nous y songerons lors de l'établissement d'objectifs urbains appropriés.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LA RÉDUCTION DU SERVICE-VOYAGEURS EN ONTARIO SEPTENTRIONAL—DEMANDE DE CONVOCATION DU COMITÉ DES TRANSPORTS

M. Gaétan-J. Serré (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question supplémentaire concernant les communications ferroviaires dans le Nord de l'Ontario. Étant donné les pressantes instances de tous les députés du Nord de l'Ontario visant à obtenir que le comité des transports tienne des audiences publiques dans le Nord de cette province, afin d'évaluer les conséquences de la réduction du service-voyageurs décidée par le CN et d'examiner l'ensemble de la question des services ferroviaires, le ministre est-il disposé maintenant à nous dire s'il autorisera le comité à tenir de telles réunions?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il ne saurait être question pour moi de dire ce que j'autorise le comité à faire. Les comités de la Chambre sont suffisamment autonomes à cet égard,

n'est-ce pas. Le comité des transports se verra communiquer très prochainement par la Chambre les prévisions budgétaires du ministère et aussi celle du CN, et je m'attends à être tenu au courant de toute décision que pourraient prendre dans ce domaine les membres du comité.

[*Plus tard*]

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil privé. Étant donné que la formule adoptée lors de la suppression des convois nos 7 et 8 ne prévoyait aucune instance à la Commission canadienne des transports, le président du Conseil privé serait-il disposé à permettre au comité des transports de visiter les régions en cause afin de fournir aux localités si cruellement touchées l'occasion de plaider leur cause devant un organisme public?

[*Plus tard*]

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Transports et elle porte également sur la suppression des trains nos 7 et 8. Veut-il nous dire s'il présente des instances au CN pour essayer de le persuader de revenir sur cette décision étant donné les multiples instances qu'ont reçues les députés?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je ne puis que répondre que j'espère que les oppositionnels finiront par se décider. Parfois ils me demandent de ne pas m'ingérer dans les affaires du CN lorsque cela paraît souhaitable, et parfois ils me demandent de lui présenter des instances. Chaque fois que j'ai pu, j'ai communiqué au CN les instances qu'on m'a faites à ce sujet, et j'estime que c'est le plus que je puisse faire.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je signale aux députés que les questions supplémentaires qui ont été posées depuis la question initiale du député de York-Simcoe n'ont qu'un lointain rapport avec celle-ci. Je ne crois pas qu'elles puissent être posées comme questions supplémentaires. Pour le moment, la présidence donne la parole au député de Saint-Jean-Ouest.

SAINT-JEAN-DE-TERRE-NEUVE—LE REFUS DE PAYER DES EMPLOYÉS BLOQUÉS PAR UNE TEMPÊTE DE NEIGE

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser, au ministre des Transports, une question relative à la décision des autorités du CN à Saint-Jean, Terre-Neuve, qui ont refusé de payer 550 de leurs employés qui n'avaient pu se rendre au travail à cause d'une violente tempête de neige. Le ministre voudrait-il faire procéder à une enquête en vue de corriger cette situation?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner et transmettre au député le point de vue du CN à ce sujet.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

BANC GEORGE—L'OCTROI DE PERMIS DE FORAGE AVANT LA CONCLUSION D'UN ACCORD QUANT À LA LIGNE MÉDIANE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme les résultats des relevés sismiques dans la région du banc George sont en voie d'évaluation, le ministre peut-il indiquer si le Canada délivrera des permis de forage de pétrole pour cette région avant la conclusion d'une entente avec les États-Unis sur la question de la ligne médiane?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je voudrais tenir cette question comme préavis vu son caractère très technique.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Comme tout le monde sait quelle position le Canada adopte là-dessus, il voit dans la ligne médiane la frontière internationale, le ministre nous dirait-il quelle est la position des États-Unis?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, en répondant à la première question, je serai heureux de répondre à celle-là aussi.

LES NÉGOCIATIONS AVEC LA FRANCE AU SUJET DES LIMITES TERRITORIALES AU LARGE DE TERRE-NEUVE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, pendant que nous sommes sur le sujet, puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il est en mesure de dire à la Chambre quelles initiatives ont été prises récemment auprès du gouvernement de la France pour résoudre nos problèmes de traités avec ce pays sur les limites territoriales au large de la côte sud de Terre-Neuve?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que ce soit là une question supplémentaire. Elle pourrait peut-être être posée comme question connexe, mais pour l'instant je cède la parole au député de Gander-Twillingate qui a une question supplémentaire, je crois.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Sauf votre respect, à mon avis la question est supplémentaire, mais, même si elle est connexe, il me semble que le ministre devrait être autorisé à y répondre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. C'est l'opinion du député, mais la présidence doit prendre une décision: je l'ai prise. Le député de Gander-Twillingate a la parole.

BANC GEORGE—LA RÉPONSE DU CANADA AUX PRÉTENTIONS AMÉRICAINES

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voulais demander au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures quelle avait été la réponse du gou-

vernement canadien à la position américaine à l'égard du banc George, savoir que le gouvernement des États-Unis ne reconnaît pas la validité des permis, ou autres autorisations, accordées par le gouvernement du Canada pour explorer ou exploiter les ressources naturelles de toute partie du plateau continental du banc George.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question du député me paraît connexe dans la même mesure que celle du député de Saint-Jean-Est. Pour régler le problème, le ministre pourrait peut-être prendre la question initiale comme préavis et la question du député de Saint-Jean-Est pourrait être considérée comme étant complémentaire à la question initiale. Quant à la question du député de Gander-Twillingate, le ministre pourrait peut-être y répondre.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je tenterai volontiers de répondre à ces deux questions connexes. Pour ce qui est de la dernière, soit celle du député de Gander-Twillingate, il est tout naturel que les États-Unis adoptent cette position, tout comme cela le serait pour nous si nous contestions les prétentions des États-Unis. Nous adopterions la même position, qui ne me paraît pas inhabituelle. Je vais m'enquérir de notre réponse à cette prétention et j'en ferai rapport quand je répondrai à l'autre question.

Quant à nos conversations avec la France, elles sont intermittentes. Je ne saurais dire si elles se poursuivent en ce moment, mais elles ne sont pas rompues définitivement.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES PÊCHEURS EN CHÔMAGE—LES PROJETS D'ASSISTANCE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Étant donné que plus de 100 pêcheurs, et il s'agit d'une évaluation prudente, d'origine indienne sur la côte du Pacifique ont dû abandonner la pêche cette année pour diverses raisons, le ministre peut-il déclarer ou annoncer quels sont les projets de son ministère pour remédier à cette situation?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, il s'agit évidemment d'un problème extrêmement complexe. La modernisation et l'adoption des flottes de pêche à la nouvelle politique du ministère des Pêches et Forêts constituent un problème grave. Toutefois, nous offrons de l'aide financière aux Indiens, afin de faire de la concurrence dans ce marché. En ce qui a trait au surplus de main-d'œuvre, des programmes généraux ont été établis afin de procurer à ces gens d'autres emplois ou de les former à d'autres fonctions que celles-là.

[*Traduction*]

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, il y a un mois aujourd'hui, sauf erreur, le ministre des Pêches avait déclaré qu'un nouveau programme de financement serait administré par l'intermédiaire de l'Office d'aide aux pêcheurs indiens. Je voudrais savoir si le ministre est en mesure d'annoncer les détails de ce programme, afin que les Indiens sachent à quoi s'en tenir.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale au ministre et au député qu'une déclaration de ce genre ne peut pas être faite maintenant sous forme de réponse à une question. Le ministre pourrait dire s'il est disposé à faire une déclaration à l'appel des motions.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je ne puis dire à l'honorable député quand nous serons disposés à faire une déclaration à ce sujet.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

L'AMÉNAGEMENT DE CHURCHILL

[*Traduction*]

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Lui-même ou des représentants de son ministère ont-ils eu l'occasion ces derniers temps de conférer avec les représentants du gouvernement du Manitoba au sujet du développement futur de la ville de Churchill et, si oui, le ministre peut-il dire à la Chambre où l'on en est?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, nous avons eu une série de consultations avec le gouvernement du Manitoba et avec le premier ministre Schreyer. J'espère et je compte bien que nous pourrons en venir assez prochainement à une entente avec la province du Manitoba.

* * *

LE LOGEMENT

LE RAJUSTEMENT DES TAUX D'INTÉRÊT DES HYPOTHÈQUES DÉJÀ CONSENTIES DANS LE DOMAINE DOMICILIAIRE

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre sans portefeuille responsable du logement et de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Dans son discours de l'autre jour, le ministre a déclaré que le taux d'intérêt sur les prêts pour la construction domiciliaire avait baissé à 7¼ p. 100. Étant donné que la plupart des hypothèques consenties aux fins de la construction domiciliaire, au cours des dernières années, portaient intérêt à 9¼ p. 100, l'honorable ministre entend-il apporter des changements semblables au taux d'intérêt ou accorder un rajustement aux constructeurs?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit que le taux des hypo-

thèques immobilières était de 7¼ p. 100. Ce que j'ai dit, c'est que le programme de la SCHL, prévu aux articles 16 et 35 de la loi, ainsi que d'autres programmes relatifs à l'épuration des eaux usées, au remembrement des terres, etc., ont vu leur taux baisser avant-hier de 7⅞ dans un cas et de 8¼ dans un autre à 7½ p. 100. Il s'agit du programme de prêts directs du gouvernement fédéral consentis aux termes de ces articles de la loi et cela n'influera pas, sinon de façon indirecte, sur le taux des prêteurs privés qui flotte actuellement entre 9¼ et 9½ p. 100.

L'AMÉLIORATION DES LOGIS—LA GARANTIE MAXIMUM DE LA SCHL SUR LES PRÊTS

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre sans portefeuille chargé de l'habitation. Étant donné la dégradation rapide des logements dans bien des centres du pays, le ministre nous dirait-il si le gouvernement songe à augmenter le montant maximum garanti par la Société centrale d'hypothèques et de logement dans le cas des prêts pour l'amélioration des logis, en raison du coût croissant des matériaux de construction et de la main-d'œuvre?

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, nous avons modifié la loi nationale sur l'habitation en juin 1969, pour autoriser les prêts relatifs à l'achat et à la modernisation de maisons déjà construites et porter, dans ces cas-là, le maximum des prêts hypothécaires à $18,000. Nous assurons des fonds à notre programme direct par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement et prévoyons une augmentation pour favoriser ce genre d'activité. J'ai fait allusion à cela dans mes remarques de l'autre jour ainsi que dans ma réponse à une question posée par un député.

LA RÉDUCTION DU TAUX D'INTÉRÊT SUR LES PRÊTS DIRECTS CONSENTIS PAR LA SCHL

M. John Gilbert (Broadview): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais la poser au ministre des Finances mais je vois qu'il est de ce côté-ci, en train de demander conseil à notre chef.

Des voix: Bravo!

M. Gilbert: Je vais donc la poser au ministre sans portefeuille, chargé de l'habitation.

Une voix: Le ministre des Finances est retourné à son siège.

M. Gilbert: Le ministre a-t-il l'intention de réduire le taux d'intérêt dans le cas des prêts directs consentis actuellement par la Société centrale d'hypothèques et de logement?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, nous les avons déjà réduits depuis six ou huit semaines. Il s'agissait d'une légère réduction. J'ai l'intention de les diminuer à nouveau dès que la chose sera possible. Le taux actuel est de 8¼ p. 100.

LES AÉROPORTS

SAINTE-SCHOLASTIQUE—LE NOMBRE D'EMPLOIS CRÉÉS

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Il y a deux semaines, l'honorable ministre me répondait qu'il n'était pas au courant des chiffres cités par un organisme du Québec au sujet du nombre d'emplois que va créer le complexe de Sainte-Scholastique. J'aimerais lui demander s'il a vérifié ces chiffres et si ce projet est encore susceptible d'assurer la création de 75,000 nouveaux emplois?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'estime avoir répondu la dernière fois de façon raisonnablement complète en disant que les deux ensembles de chiffres, c'est-à-dire celui déposé par les fonctionnaires et celui présenté ultérieurement par d'autres agences, étaient des estimations. J'ai demandé aux fonctionnaires de les revoir une deuxième fois afin d'en accroître éventuellement la précision. Il ne s'agit que d'estimations, et l'une et l'autre pourraient aussi bien être défendues.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES RECOMMANDATIONS AU MINISTÈRE ET À AIR CANADA À LA SUITE DE L'ACCIDENT DU DC-8L

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Étant donné que la Commission d'enquête sur l'accident du DC-8L à Toronto a porté des critiques à l'égard du ministère des Transports et d'Air Canada, le ministre pourrait-il faire une déclaration à l'appel des motions pour nous assurer qu'on étudiera ces recommandations et qu'on en tiendra compte?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Le député aurait dû compléter ses remarques en disant que ces recommandations intéressaient également d'autres agences, en plus d'Air Canada et du ministère des Transports. Dans la mesure où elles s'appliquent directement à mon ministère, nous les acceptons sans réserve et nous veillons à les mettre en application. Quant à l'ensemble de cette question, elle est en cours d'examen et je ferai rapport à la Chambre des conclusions auxquelles nous aurons abouti.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, le ministre ayant déclaré l'autre jour qu'il ne doutait pas de la navigabilité du DC-8L, devons-nous présumer qu'on ne tiendra pas compte des critiques que renferme le rapport et de la recommandation d'un nouveau modèle de moteur pour actionner les ailes et d'un système amélioré de freinage à l'atterrissage?

L'hon. M. Jamieson: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je permettrai au ministre de répondre à la question, vu l'acuité du sujet. D'ordinaire, cependant, l'Orateur déciderait que cette question prête à controverse. Le ministre, s'il le veut bien, est autorisé à répondre à la question.

L'hon. M. Jamieson: Merci, Votre Honneur. Je vous suis reconnaissant de vos égards, car je ne voudrais pas laisser la question en suspens. Ma déclaration était rédigée avec soin et je vais maintenant la répéter. Nous sommes absolument certains de la navigabilité de ce modèle d'avion, pourvu qu'on suive les instructions du manuel de conduite. C'est simplement le point de vue qu'a exprimé monsieur le juge Simpson.

Sur l'ensemble du sujet, nous avons fait part de nos constatations à toutes les parties intéressées aux États-Unis. Le député et la Chambre s'en rendent compte, cette question doit être étudiée sur le plan international, car il ne s'agit pas simplement d'avions canadiens ou d'avions canadiens survolant le Canada. J'insiste sur le fait que la navigabilité de l'avion n'est pas en cause, pourvu qu'on suive les méthodes appropriées. On m'informe qu'elles sont maintenant suivies à la lettre par toutes les lignes aériennes du Canada.

* * *

LE LOGEMENT

WYNYARD (SASK.)—LE PROJET DE CONSTRUCTION

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre chargé du logement. Étant donné que le ministre a annoncé cette semaine un budget d'équipement pour l'habitation et qu'il visitera demain Wynyard, dans la circonscription de Regina-Est, le ministre peut-il préciser s'il aura de bonnes nouvelles à annoncer aux habitants de Wynyard en ce qui concerne le projet de construction de dix immeubles qu'ils essayent d'obtenir depuis cinq ans?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir rappelé cette question. Je ferai de mon mieux pour obtenir les renseignements voulus sur ce projet.

SASKATCHEWAN—LE RALENTISSEMENT DES MISES EN CHANTIER

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre chargé du logement. Étant donné qu'en 1970, la Saskatchewan n'a bénéficié que de 2 p. 100 du total des dépenses fédérales en matière de travaux publics et que le nombre des mises en chantier est tombé de 4,425 en 1969 à 993 en 1970, quelles mesures spéciales le ministre a-t-il prises pour remédier à cette situation?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, je suis désolé. Je demande au député de bien vouloir m'excuser, mais je n'ai pas saisi la première partie de sa question.

[M. Mazankowski.]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le ministre pourrait sans doute prendre acte de la question et y répondre plus tard. Il ne reste que quelques minutes avant la fin de la période des questions.

* * *

LA COMMISSION DES TRANSPORTS

PROPOSITION DE TRANSFERT DE MANDAT AU COMITÉ PERMANENT

M. Joseph-Philippe Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Transports sur un sujet qu'on a abordé tout à l'heure. La question intéresse de près l'Ouest canadien et elle a trait au Canadien National et aux problèmes des chemins de fer. Le ministre étudierait-il la possibilité de dissoudre la Commission canadienne des transports et d'en confier les responsabilités au comité permanent des transports et des communications de la Chambre?

Des voix: Bravo!

Une voix: D'accord.

M. l'Orateur: Le député a exposé son point de vue. Il doit supposer qu'on en tiendra compte.

* * *

LES POSTES

L'OFFRE DU GOUVERNEMENT AUX CHAUFFEURS DE LAPALME

M. Steven E. Paproski (Edmonton Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre sans portefeuille qui s'occupe des Postes? Voudrait-il, à l'appel des motions, nous dire exactement quelle offre le gouvernement a faite aux conducteurs de camions de Lapalme autre que celle du premier ministre qui a été refusée?

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Selon moi, ce n'est pas drôle du tout. Je voudrais savoir quelle offre leur a été faite. J'aimerais que le ministre explique exactement quelle offre a été faite et pourquoi elle a été refusée.

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, cette affaire est trop importante pour en rire. Je suis prêt à déposer le document qui renferme les dernières propositions faites aux employés de Lapalme.

* * *

LA NAVIGATION

LA PROMULGATION DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX CHANTIERS MARITIMES

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce? Étant donné que le gouver-

nement s'intéresse au chômage et que des chantiers navals ont dû mettre à pied un certain nombre de charpentiers de navires parce que le ministère n'a pas encore promulgué de règlements concernant le programme annoncé il y a plus de six mois, le ministre s'occupera-t-il de faire promulguer ces règlements de sorte que les chantiers maritimes puissent entreprendre leurs travaux?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je crois que mon honorable ami fait allusion à l'appui aux exportations.

M. Comeau: Non. Je parle du programme annoncé par le ministre des Pêches et des Forêts et qui touche les services du ministre.

L'hon. M. Pepin: J'ai vu ces règlements. Je croyais qu'ils avaient été publiés. J'y verrai.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

WOOD BUFFALO ET GLACIER—LE RACHAT DES CONCESSIONS FORESTIÈRES

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien? Dans le cadre de la politique en matière de parcs, son ministère a-t-il tenté de racheter les concessions forestières actuellement en vigueur dans le parc national Wood Buffalo, ou d'y mettre fin?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, il s'agit des seuls droits de coupe de bois qui existent au Canada, dans un parc national. Nous n'avons pas l'intention, actuellement, de les racheter, parce que nous sommes en train de négocier avec le gouvernement de l'Alberta, en vue d'échanger cette partie de territoire contre un secteur du sud de cette province qui pourrait devenir un très intéressant parc national.

[*Traduction*]

M. Harding: Monsieur l'Orateur, le ministère a-t-il mené à bonne fin le rachat des concessions forestières dans le parc national Glacier?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas précisément, mais je crois que nous avons réussi à racheter complètement tous les droits de coupe de bois dans tous les parcs nationaux des Rocheuses.

WOOD BUFFALO—LE PROGRAMME DE REBOISEMENT—L'ACCORD SUR L'ÉCHANGE DE TERRAINS

[*Traduction*]

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Une question supplémentaire pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. En fait, j'en ai deux. Tout d'abord, son ministère prévoit-il la mise en œuvre du programme de reboisement du parc? Ensuite, quand pense-t-il que l'accord avec le gouvernement de l'Alberta pourra être signé à propos de l'échange de terrains qu'il a mentionné?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, ces deux problèmes sont complémentaires. Si nous faisons un échange avec le gouvernement de l'Alberta, celui-ci devrait entreprendre le programme de reboisement du parc. Seulement, nous attendons les résultats des négociations et je ne puis dire à l'honorable député quand ils nous seront communiqués.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES BÉNÉFICES RÉALISÉS PAR LES SPÉCULATEURS ITALIENS SUR LA REVENTE DE L'ORGE

[*Traduction*]

M. Cliff Downey (Battle River): J'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre a-t-il une idée, et dans ce cas pourrait-il en faire part à la Chambre, du bénéfice par tonne que réalisent à peu près les spéculateurs italiens qui revendent l'orge canadien?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député demande des renseignements qui normalement devraient faire l'objet d'une question écrite. A moins qu'il n'y ait urgence, la question ne peut être acceptée en ces termes.

M. Downey: Une question supplémentaire. Le ministre peut-il déclarer si cet exode massif du cabinet en Saskatchewan est la solution à laquelle les céréaliers de l'Ouest peuvent s'attendre...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LE CANADIEN PACIFIQUE

LA FERMETURE DE POSTES DE CHEF DE GARDE EN SASKATCHEWAN ET EN ALBERTA

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. A-t-il décidé de prendre une initiative quelconque à la suite des protestations contre l'abolition autorisée récemment par la Commission canadienne des transports de 56 postes de chef de garde du CP et de 9 postes de gardien en Saskatchewan et en Alberta?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je dois prendre note de cette question afin de me renseigner. Je sais qu'on a pris au cours de la semaine dernière certaines initiatives. J'aurai probablement l'occasion d'en discuter au cours de la fin de semaine avec les représentants du gouvernement de la Saskatchewan. Comme je dois aller à Yorkton, paraît-il, j'en profiterai pour saluer les mandants du député.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1970 SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉORGANISATION DES MINISTÈRES, AUX DÉPARTEMENTS D'ÉTAT, AUX SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Honey, reprend l'étude, interrompue le mardi 9 février, du bill C-207, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, présenté par le très honorable M. Trudeau.

M. le président: Le comité étudiait l'article 6 du bill lorsqu'il a levé la séance le mardi 9 février. L'article 5 avait été réservé avec l'amendement du député de Kootenay-Ouest. Le comité est-il prêt à se prononcer sur l'article 6?

Sur l'article 6—*Protection de la qualité de l'environnement.*

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, je désire soulever une question, non pas en invoquant le Règlement, mais à titre d'objection. En ce moment, nous sommes à débattre les articles 5, 6 et 7, où il est proposé de mettre sur pied un ministère de l'Environnement. On a annoncé que ce nouveau ministère sera dirigé par le ministre actuel des Pêches et des Forêts; en outre, une fois le bill adopté et le nouveau ministère créé, le ministère des Pêches et des Forêts disparaîtra. A cause de l'importance qu'il attache à son projet de former un ministère de l'Environnement, le gouvernement a l'obligation d'assurer la présence du ministre des Pêches et des Forêts à la Chambre. C'est lui qui dirigera le nouveau ministère; le gouvernement en a décidé ainsi. Le gouvernement est peu aimable...

• (12.20 p.m.)

Une voix: Impoli.

M. Howard (Skeena): Impoli, en effet, mais j'essayais d'être généreux et gentil aujourd'hui, comme toujours, bien qu'on ne puisse pas toujours y arriver quand on a affaire à un gouvernement insensible. Néanmoins le gouvernement doit, sinon au Parlement, du moins au peuple canadien, de veiller à ce que le ministre chargé du nouveau ministère soit ici pour donner son point de vue sur le sujet.

Je sais que le président du Conseil du Trésor ne se rendra pas à cette requête. Si la question lui avait importé tant soit peu, lui ou le premier ministre suppléant aurait fait venir le ministre des Pêches et des Forêts pour qu'il s'occupe lui-même de cette affaire.

L'hon. M. Drury: Il serait peut-être utile que je dise quelques mots au sujet des dernières remarques faites par le député de Skeena. Ainsi qu'il n'est pas sans le savoir, je pense, le ministre des Pêches et des Forêts a assisté...

[L'hon. M. Jamieson.]

M. le président: Le ministre invoque-t-il le Règlement? La présidence a cru comprendre que le ministre invoquait le Règlement. Si je fais erreur, il pourrait me le faire savoir.

L'hon. M. Drury: Il me serait difficile de justifier ce rappel au Règlement, c'est pourquoi j'attendrai.

M. Howard (Skeena): Ce rappel n'a donc manifestement aucun fondement.

Des voix: Oh, oh!

M. Howard (Skeena): Le ministre se lève pour dire quelque chose et il ne peut le faire qu'au moyen d'une interruption, d'un rappel au Règlement ou d'une question de privilège. Il se refuse à aller plus avant de cette façon. Je ne verrais pas d'inconvénient à ce qu'il fasse une déclaration. En fait, je suis prêt à lui céder la parole pour qu'il puisse la faire.

Je vois que cela ne l'intéresse pas.

L'hon. M. Drury: Mais si! C'est simplement que je trouve quelque peu difficile...

M. le président: Dois-je conclure que le député de Skeena consent à céder la parole au ministre?

M. Howard (Skeena): C'est bien ce que j'ai dit.

M. le président: Il y a eu confusion au sujet du rappel au Règlement. Je croyais que le député avait dit cela.

L'hon. M. Drury: Je crois que le député sait que le ministre des Pêches et des Forêts a jusqu'ici assisté à toutes les discussions à la Chambre sur la première partie du projet de loi.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Drury: Il se proposait d'être ici pour la suite de ce débat, mais il est absent ce matin en raison de difficultés dans ses arrangements de voyage.

M. Howard (Skeena): Il aurait été fort utile de fournir cette explication plus tôt. Je suppose que cela nous force à poursuivre notre étude du bill jusqu'à l'arrivée du ministre. Il sera peut-être ici plus tard. Le ministre aurait dit, semble-t-il, qu'il a eu des difficultés de déplacement ce matin. Peut-être viendra-t-il cet après-midi, disposé à nous parler de questions qui nous tiennent à cœur.

Je voudrais faire allusion, si on me le permet, au but visé par cet article, aux renseignements statistiques fournis hier au sujet de l'emploi, et à la façon dont le gouvernement les a déformés—je voudrais dire aussi comment, par cette déformation et ce maquillage des

statistiques relatives au nombre des chômeurs, on veut dissimuler la gravité de la situation. Hier, sauf erreur, le ministère de la Main-d'œuvre, la Commission d'assurance-chômage et le Bureau fédéral de la statistique, tous trois organismes du gouvernement, ont publié séparément des statistiques différentes. A vrai dire, je crois que tous trois ont sous-estimé, délibérément ou accidentellement, le nombre des chômeurs au pays. Je ne dis cela que pour contrebalancer ce que le ministre du Travail a déjà dit quand on a cité des chiffres inexacts...

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je crois comprendre que nous examinons l'article 6. J'espère que nous ne ressassons pas le débat d'hier sur le budget.

M. le président: La présidence écoutait le député de Skeena. J'ai pensé qu'il avait l'intention de relier très rapidement ses premières remarques à l'article 6.

M. Howard (Skeena): Je ne crois pas que le président du Conseil du Trésor se trompe. Il a raison. Nous examinons l'article 6. Je vous l'ai moi-même entendu dire, monsieur le président. J'aurais cru que le gouvernement aurait manifesté une certaine préoccupation pour le chômage en invoquant les dispositions de cet article. Je crois que mes remarques ne sont pas hors de propos. Permettez-moi de lire l'article. Il stipule:

Le ministre de l'Environnement... doit

a) amorcer, recommander et entreprendre des programmes qui sont conçus pour favoriser l'établissement ou l'adoption d'objectifs ou de normes relatifs à la qualité de l'environnement ou à lutte contre la pollution, et coordonner les programmes du gouvernement du Canada dans ce domaine;

Ces activités sont sûrement assez étendues pour nous permettre de rattacher de nouvelles entreprises semblables au fait que nous avons le chômage le plus aigu qu'ait connu le pays depuis nombre d'années. Il est manifeste, du fait que le président du Conseil du Trésor s'oppose à la tournure de mes observations, que le gouvernement n'y a pas assez réfléchi. Je prétends que ce devrait être un aspect de l'activité du gouvernement; autrement dit, les efforts tentés pour contrôler la pollution devraient aussi servir à créer des emplois. Cela pourrait se faire en vertu du présent article. Nous pourrions sauver notre milieu et, en même temps, sauver nos gens. Personne, sûrement, du côté du gouvernement ne s'opposerait à ce que je préconise un programme semblable, même si le président du Conseil du Trésor semble douter que l'application de cet article puisse avoir les effets que je prévois.

Je le répète, bien des gens ne sont pas compris dans les statistiques sur le chômage même si, de fait, ils sont chômeurs. On m'a cité des chiffres...

M. le président: Je signalerai au député, en toute déférence, que je l'ai écouté expliquer comment il se propose de relier ses observations à l'article 6. Je lui accorde le bénéfice du doute parce que j'ai cru qu'il existait un certain lien, mais je voudrais lui faire remarquer qu'il ne devrait pas trop s'écarter de cette fine marge de pertinence.

M. Howard (Skeena): J'admire vivement vos directives sur la façon d'appliquer le Règlement, monsieur le président, mais j'ai entendu dire qu'il y avait de 75,000 à 100,000 personnes qui entreprennent des cours de recyclage sous l'église du ministère de la Main-d'œuvre. Elles le font dans l'espoir d'apprendre un nouveau métier, afin de mieux s'adapter et de se trouver un emploi dans nos cadres économiques. Je prétends qu'il s'agit d'un domaine d'activité valable, c'est-à-dire la formation de nos gens pour les préparer à travailler à la lutte contre la pollution et à aider à sauver notre environnement. En toute déférence, monsieur le président, je ne pense pas qu'il y ait de fine marge ou que mes propos sont incompatibles avec les dispositions de l'article 6.

Je rappelle cet article qui déclare que le ministre de l'Environnement doit amorcer, recommander et entreprendre des programmes relatifs à la qualité de l'environnement ou à la lutte contre la pollution, et coopérer avec les gouvernements provinciaux ou leurs organismes, ou avec tous autres organismes ou associations qui poursuivent des fins semblables. Voilà donc une occasion pour le gouvernement de faire un travail valable dans le contrôle de l'environnement. C'est dans ce contexte que j'ai mentionné les nombreuses personnes qui suivent des cours de recyclage, en rappelant, par la même occasion, que le ministre du Travail avait oublié ces gens dans son explication des statistiques de l'assurance-chômage.

Que le comité me permette de lui dire que nous pourrions bien employer quelques Indiens dans ce domaine. Plusieurs d'entre eux ont une meilleure expérience de la nature que beaucoup de citadins. Après tout, les cours d'eau, les lacs et les forêts de notre pays constituent leur environnement. Nous pourrions entreprendre un excellent travail de contrôle de l'environnement à l'aide de travailleurs d'origine indienne. Leurs antécédents culturels les rendent aptes à comprendre facilement l'importance du contrôle de l'environnement. De surcroît, ce que les députés n'ignorent pas, le chômage est très élevé chez les Indiens. Permettez-moi de donner quelques chiffres, que je tire d'un recensement de la population indienne fait par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration dans la région du Pacifique pour l'année financière 1970-1971, juste l'hiver dernier. Il en ressort que pour l'Agence indienne de Fraser, dont le champ d'activité comprend la basse terre ferme remontant la vallée du Fraser, New Westminster et cette région-là, 19.3 p. 100 des Indiens faisant partie de l'effectif ouvrier étaient en chômage. Il y a un an de cela. Le gouvernement parle d'une moyenne nationale de 6 ou 6.2 p. 100; pourtant, il y a un an, le chômage dans la région desservie par une agence indienne en Colombie-Britannique était trois fois plus élevé. Sur la côte ouest, sauf erreur, dans la circonscription de mon honorable ami de Comox-Alberni, 25 p. 100 des Indiens de la vallée de la rivière Campbell étaient en chômage pendant ce même hiver.

• (12.30 p.m.)

Dans la circonscription de mon honorable ami de Kamloops-Cariboo, dans les secteurs desservis par les agences indiennes de Kamloops, Nicola et Lytton au centre de la

Colombie-Britannique, agences qui relèvent du Centre de main-d'œuvre de Kamloops, le pourcentage de l'effectif ouvrier en chômage s'établissait à 44.3 p. 100. De toute la statistique relative à la seule province de la Colombie-Britannique, une situation semblable ressort.

Dans la mesure où ces renseignements statistiques ont été communiqués au gouvernement, au ministère de la Main-d'œuvre et au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien il y a un an, un programme aurait dû être mis au point depuis pour lutter contre la pollution de l'environnement. Cela aurait procuré aux Indiens un travail lucratif et utile tout en leur permettant de contribuer à améliorer la qualité de l'existence au Canada.

Hier soir, le ministre de l'Expansion économique régionale a pris part au débat sur le budget et a cité un certain nombre de programmes prévus par son ministère pour cette région. Je prétends que c'est tout simplement du bluff. Si le ministre se préoccupe réellement de ce genre de choses, alors l'article 6 du bill lui donne la possibilité d'agir. Il lui permet de lancer des programmes ou de collaborer avec d'autres organismes à des objectifs analogues. Je suis sûr que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a les mêmes visées en matière d'environnement que le ministère de l'Environnement lui-même. S'il y a un domaine où l'on pourrait plus facilement collaborer que dans tout autre, c'est entre deux ministères du même gouvernement, deux organismes fédéraux, dont chacun a le pouvoir, de par la constitution, de s'engager dans cette forme d'activité.

Je le répète, le discours du ministre de l'Expansion économique régionale n'était qu'une façade. Il suffit de lire entre lignes pour constater qu'il ne se préoccupe pas sérieusement de venir aux prises avec les questions de l'environnement, de saisir l'occasion qui nous est offerte par l'intermédiaire de cette activité gouvernementale de procurer du travail aux gens et d'aider à épargner au pays la destruction écologique.

Examinons les propos qu'a tenus le ministre hier soir et voyons comment il a déformé la situation relative au chômage. Il a dit qu'une des mesures importantes prises par le gouvernement était d'avoir presque conclu—le gouvernement en est au stade de «presque conclure»—de nouveaux accords ADA avec certaines provinces, et je pense qu'il a mentionné en particulier avec certaines des provinces des Prairies. Ces nouveaux accords ADA de concert avec les provinces, fourniraient aux Indiens autochtones qui vivent sur les réserves ou près de celles-ci la chance inespérée d'accomplir quelque chose de significatif qui leur donnerait le respect de soi, au lieu de le détruire par des programmes de bien-être et le haut niveau de chômage qui sévit au sein de la population indienne autochtone.

Cette déclaration du ministre était trompeuse. Je dis trompeuse en ce sens qu'il n'a pas dit toute la vérité. Pour vous montrer à quel point le gouvernement est superficiel dans sa manière d'aborder toute la question d'améliorer l'économie, rappelons qu'il y a près d'un an le gouvernement a conclu avec la province de la Colombie-Britannique un nouveau programme quinquennal ADA.

[M. Howard (Skeena).]

Ce programme prévoyait spécifiquement, entre autres choses, la mise en œuvre d'initiatives en vue de l'embauchage des Indiens et de la création d'emplois dans l'industrie de la pêche—c'était une activité complémentaire. Quoique l'entente ADA ait maintenant été en vigueur pendant près d'un an, pas la moindre initiative n'a encore été prise qui ait pu aider ou profiter à une seule personne d'origine indienne. Ainsi donc, quand le ministre se lève comme il l'a fait hier soir et qu'il nous dit que nous sommes à négocier des accords ADA afin d'aider les populations indiennes autochtones à trouver de l'emploi ou autre chose du genre, il parle faux.

M. le président: A l'ordre. Un député veut poser une question à celui qui a la parole mais d'abord je dois dire que celui-ci s'éloigne un peu trop de l'article 6. Je l'inviterais à faire des observations se rapportant plus à cet article. Un député se lève pour demander si le représentant de Skeena lui permettra de poser une question.

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, je suis l'exemple du ministre du Revenu national qui a dit hier soir qu'il répondrait avec plaisir aux questions à la fin de son discours. Je le ferai aussi à ce moment-là avec plaisir.

Je n'avais pas l'intention de digresser. Mon propos délibéré et conscient était de proposer au gouvernement une ligne de conduite. D'après l'intervention de tout à l'heure du président du Conseil du Trésor et son manque d'imagination, il est évident que le gouvernement n'entend pas s'engager dans ce domaine. Je soutiens cependant que le gouvernement en a les moyens.

Par l'action de ce ministère, le gouvernement pourrait s'occuper, directement, des installations municipales de traitement des eaux d'égouts. C'est un exemple que je donne aux fins de la discussion. De nombreuses municipalités canadiennes n'ont pas les ressources ou les moyens financiers pour construire leurs propres installations. Elles sont endettées jusqu'au cou et elles ne peuvent pas trouver d'autres fonds pour entreprendre un programme complet de traitement des égouts dans leur municipalité et pour supprimer ainsi cette cause de pollution de l'environnement. Il serait facile au gouvernement d'intervenir dans ce domaine en mettant des fonds à la disposition des municipalités. Je sais que le ministre des Finances, hier et en d'autres occasions, s'est réjoui en parlant du fonds de 160 millions de dollars destiné à des prêts et institué récemment pour appuyer un programme de création d'emplois par les provinces et les municipalités. Mais à mon avis 160 millions de dollars ne représentent pas grand-chose en fonction de la tâche qui nous incombe de protéger notre environnement.

Pour mettre la question dans une optique rationnelle, je voudrais évoquer la générosité dont a fait preuve le gouvernement canadien dans le passé, et dont il fait preuve encore à l'heure actuelle, envers d'autres pays. Prenons, par exemple, l'attitude des gouvernements canadiens à l'égard de pays moins développés comme l'Argentine, la Grèce, l'Inde, le Pakistan et une ou deux douzaines d'autres. Permettez que je signale l'importance des

prêts qu'a consentis le Canada à ces pays. Je ne contesterai pas la nécessité d'utiliser les ressources dont nous pouvons disposer pour aider d'autres pays moins favorisés que nous, afin qu'ils puissent relever le niveau économique et la qualité de leur vie; je n'en fais état que dans le cadre de ce que nous devrions faire pour nos propres municipalités.

M. le président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé. Le député de Skeena a bien indiqué qu'il accepterait que le député de Coast-Capilano lui pose une question. Le comité y consent-il à l'unanimité.

Des voix: D'accord.

• (12.40 p.m.)

M. St. Pierre: J'ai écouté avec grand intérêt le discours du député sur les réserves indiennes en Colombie-Britannique et les faits sont tels qu'il les a décrits. Mais, étant donné que l'accord ADA exige que l'initiative émane des gouvernements provinciaux et que le gouvernement de la Colombie-Britannique se refuse absolument à toute initiative à l'égard des réserves indiennes, comment le député peut-il critiquer le gouvernement fédéral quand c'est le gouvernement provincial qui refuse d'aider les réserves indiennes?

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, je remercie mon ami le député de Coast Chilcotin d'avoir donné une dimension nouvelle à mes déclarations. Ce n'est pas moi qui ai évoqué l'accord ADA mais le ministre de l'Expansion économique régionale qui a déclaré hier soir que c'était là l'excellente façon dont le gouvernement et son ministère allaient s'attaquer au problème. C'est pourquoi j'ai affirmé qu'il avait dit une fausseté hier soir car il sait parfaitement qu'aucun accord ADA ne résoudra ces problèmes. Je voulais simplement mettre les choses au point et je remercie mon honorable ami d'avoir signalé à quel point le ministre est de mauvaise foi.

Une voix: Vous n'avez pas répondu à la question.

M. Barnett: Monsieur le président, le député de Skeena a soulevé des questions auxquelles le gouvernement se doit de répondre. Étant donné qu'on nous demande d'approuver la création d'un ministère de l'Environnement, nous devons connaître quelles seront ses activités. Nous voulons savoir quels pouvoirs seront conférés au nouveau ministère et s'il s'agira bien de ceux qu'on nous demande de lui accorder. Nous voulons savoir ce qu'on sous-entend par «programmes d'amélioration de l'environnement».

Si le ministre des Pêches et des Forêts était là aujourd'hui, il pourrait certainement nous confirmer ce que je me propose de dire au sujet de décisions concrètes que le gouvernement devrait prendre s'il veut que le ministère de l'Environnement assure réellement les fonctions évoquées par le député de Skeena à l'égard des pêcheries de Colombie-Britannique.

L'article que nous étudions, une fois adopté donnera à ce ministre le droit de travailler en collaboration avec d'autres organismes y compris les gouvernements provinciaux. Le ministre des Pêches et des Forêts doit être au courant tout comme moi, de la connexité des activités de l'industrie des produits forestiers de la Colombie-Britannique avec ses responsabilités de ministre des Pêches. Il doit connaître la situation à laquelle on en est arrivé avec le temps en Colombie-Britannique et savoir que si nous voulons rétablir le cadre naturel, il faudra dépenser une centaine de millions de dollars pour redonner aux cours d'eau de la Colombie-Britannique le moyen de produire autant de saumon qu'autrefois.

Comme le signalait mon collègue, le ministre des Pêches et des Forêts n'est pas parmi nous à l'heure actuelle. Le président du Conseil du Trésor est chargé sans doute dans une certaine mesure de l'examen du bill à la Chambre. Il est sûrement au courant des programmes de dépenses du gouvernement fédéral. Peut-être est-il le ministre tout indiqué pour répondre à nos questions et nous dire, au cas où nous accorderions ce pouvoir à un nouveau ministre, si le nouveau ministère sera autre chose qu'un trompe-l'œil.

Voilà le genre de renseignements qu'il nous faudrait. On devrait nous informer des répercussions de ces programmes sur le chômage et je songe ici en particulier aux gens relativement peu spécialisés au sein d'une société industrielle. Beaucoup d'Indiens ont des aptitudes qui pourraient servir avantageusement dans l'application de ces programmes. Le gouvernement va-t-il mettre 100 millions de dollars entre les mains du ministre de l'Environnement pour qu'il puisse améliorer la situation du point de vue écologique sur le littoral où abondait le saumon du Pacifique lorsque les Indiens en étaient les seuls habitants? C'est une question qui se rapporte sûrement au débat sur cet article du bill. Un porte-parole du gouvernement devrait être en mesure de donner des réponses satisfaisantes avant que nous apposions le sceau du Parlement sur la mesure proposée.

Je sais que la préservation du milieu dans les autres régions du Canada est tout aussi importante et qu'elle exigera probablement un apport financier du même ordre que celui qu'il nous faudrait pour rétablir l'équilibre écologique sur la côte du Pacifique. Même si les pêches ne doivent plus figurer dans le nom du ministère, les pêches côtières et les pêches fluviales, régies jusqu'ici par le ministère des Pêches, relèvent toujours du ministre. Je tiens à souligner le rapport qui existe entre la proposition contenue dans cet article et l'importance d'un travail utile et productif. Cela pose une question fondamentale à laquelle le gouvernement doit répondre avant que nous adoptions l'article.

M. Harding: Monsieur le président, j'ai écouté avec grand intérêt les deux orateurs précédents qui ont traité de l'article 6. C'est un des articles clés du projet de loi. On nous dit que le gouvernement va amorcer, recommander, entreprendre et coordonner des programmes conçus pour favoriser l'établissement ou l'adoption d'objectifs ou de normes relatifs à la qualité de l'environnement ou à la lutte contre la pollution. On nous dit que le gouvernement va favoriser et encourager l'adoption de pratiques et attitudes tendant à protéger et à améliorer davantage la qualité de l'environnement.

Aucun ministériel ne nous a dit comment le gouvernement compte s'y prendre pour faire tout cela. Mais la Chambre des communes a le droit de savoir. Nous en avons assez d'adopter des lois d'application facultative que les ministères concernés n'appliquent en fait jamais. Nous aimerions qu'un ministériel prenne la parole pour nous dire d'une façon claire et précise ce que compte faire le gouvernement qui a sans doute un certain nombre de programmes en réserve. Il a certainement plusieurs projets sous dossier pour les diverses provinces du Canada. Quelqu'un au gouvernement devrait certes nous dire comment on va s'attaquer à ces problèmes et combien d'argent on compte y affecter. Comment le gouvernement va-t-il s'attaquer au problème général de la pollution au Canada? Je suis d'accord avec les deux orateurs précédents: le gouvernement n'a strictement rien dit à ce sujet. Or, il nous faut des renseignements avant d'adopter l'article.

• (12.50 p.m.)

Toutefois, j'aimerais soulever une autre question qui, à mon avis, revêt une importance vitale pour la présente mesure. Si ceux qui s'intéressent aux normes écologiques veulent bien lire l'article 6 jusqu'à la fin de la page, ils constateront que nous allons favoriser l'établissement ou l'adoption d'objectifs ou de normes relatifs à la qualité de l'environnement ou à la lutte contre la pollution.

Avant de reprendre mon siège, je vais proposer un amendement pour donner un caractère national à ces normes et objectifs. C'est le but que nous poursuivons. J'ai parcouru divers discours que le ministre a prononcés d'une extrémité du Canada à l'autre, depuis quatre ou cinq mois. Il parle toujours de normes nationales. Je vais proposer au gouvernement, puisque nous voulons avoir des normes nationales, de le préciser dans le bill. Il faudrait qu'il en soit question dans la mesure législative actuellement à l'étude. Si le gouvernement n'agit pas, ce sera nettement l'indication, comme dans le cas de la loi sur les ressources en eau du Canada, qu'il y aura, d'une extrémité du Canada à l'autre, toute une série de normes, ce à quoi nous nous opposons. Je signale que le ministre lui-même a prêché l'idée de normes nationales, idée qu'il nous a empruntée l'an dernier. Si c'est la politique du nouveau ministère, elle doit être précisée dans le projet de loi, et nous allons insister pour qu'elle y soit insérée, si nous réussissons à convaincre le gouvernement que cela s'impose.

[M. Barnett.]

Je signale que nous avons besoin de normes nationales. Nous sommes revenus sur le sujet je ne sais combien de fois. Sans normes nationales, on trouvera des havres de pollution à divers endroits du Canada et la population n'en veut pas. La population ne veut pas qu'une province du Canada ait des normes inférieures à celles des autres, et puisse ainsi attirer certaines industries. Lors de la conférence fédérale-provinciale de l'an dernier un certain nombre de provinces ont présenté des mémoires au gouvernement. L'une de leurs préoccupations majeures était que, faute de normes nationales fixées par la loi, de grandes sociétés, telles que les usines de pâtes et papiers, pourraient être enclines à signifier à telle ou telle province que si leurs normes ne demeuraient pas lâches, elles iraient s'installer dans une autre province ayant des normes moins rigoureuses. Nous ne voulons pas de cela. Nous combattons la pollution dans notre pays et, pour l'amour du ciel, montrons que nous sommes des hommes politiques sensés et mettons au point une loi qui fera comprendre à ces pollueurs en puissance que nous nous moquons pas mal de savoir où ils s'établiront, étant donné que toutes les régions du Canada seront protégées et que nous ne donnerons pas à une région un avantage au détriment d'une autre en autorisant une série de normes différentes dont le seul effet serait de faire naître des havres de pollution, Ce n'est apparemment pas très facile de faire comprendre cela au gouvernement.

Je désire signaler, à propos de cette question des normes, qu'il y a deux ans, le comité des ressources nationales a recommandé à l'unanimité l'établissement de normes nationales dans tout le Canada. Je trouve estomaquant qu'aucun des ministériels membres de ce comité ne se lève pour appuyer ce rapport que le comité a adopté unanimement. Ces députés devraient dire au gouvernement ce qu'ils désirent. Ce ne devrait pas être aux députés de l'opposition d'attirer continuellement l'attention du gouvernement là-dessus.

Nous avons soulevé la question des normes et je proposerai bientôt un amendement, mais je voudrais d'abord reparler des programmes dont on fait mention ici. Nous ne pourrons résoudre le problème de la pollution si le gouvernement ne se décide pas à y affecter d'énormes capitaux. Aucun ministre n'a dit à la Chambre où l'on prendrait l'argent pour mener à bien le programme à l'étude. Et que penser du gâchis épouvantable qu'on trouve dans nombre de grandes villes où presque tous les égouts sont déversés dans les cours d'eau d'un bout à l'autre du pays. On nous dit de demander l'aide de la SCHL qui est censée attribuer des fonds assez limités pour résoudre ce problème. Il y aurait lieu de fixer dès aujourd'hui des délais de cinq ou sept ans et d'établir des objectifs. Il y aurait lieu aussi de faire savoir aux Canadiens qu'en 1975 ou 1980, toutes les municipalités auront cessé de déverser leurs eaux-vannes dans les rivières et les cours d'eau du pays; de plus, il faudrait incorporer toutes ces dispositions dans la loi. Ensuite, il faudrait fournir des fonds à ces municipalités, leur consentir des prêts peu coûteux, afin de leur permettre d'entreprendre les travaux nécessaires pour résoudre le problème des égouts.

Il y a bien d'autres projets. Et que penser des douzaines de lacs et rivières pollués par le mercure où la pêche

est déjà interdite? Si on y pêche du poisson, il faut le détruire. Il faut acheter ce produit et le détruire. Comment allons-nous arriver à nettoyer ces gâchis que nous avons permis à l'industrie de causer au cours des ans?

Je propose, avec l'appui du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin):

Qu'on modifie l'alinéa *a*) de l'article 6 du bill C-207 en y ajoutant, à la page 2, ligne 48, le mot «nationaux», afin que ce membre de phrase se lise ainsi: «ou l'adoption d'objectifs ou de normes nationaux».

M. le président: Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre. Quand le comité a levé la séance à 1 heure, nous étions en train d'étudier l'article 6 avec un amendement qui avait été proposé par le député de Kootenay-Ouest.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, puis-je demander au président du Conseil du Trésor si le ministre des Pêches et des Forêts sera là cet après-midi? Si nous devons approuver l'octroi qui lui sera fait de certains pouvoirs, dont celui de préparer des programmes, il me semble qu'il devrait pouvoir nous donner des indications sur la nature de ces programmes.

Il est vrai que le ministre a fait un excellent exposé d'ordre général sur le problème de la pollution. Mais c'était l'un de ces discours remplis de banalités sur lesquelles tout le monde est d'accord. Personne n'aime la pollution et tout le monde pense qu'il faut protéger l'environnement et améliorer les conditions d'existence. Le comité a certainement le droit de savoir quels programmes le gouvernement envisage, quelles normes le ministre a l'intention de fixer et quels objectifs généraux il espère atteindre. Seul ce ministre peut donner ces renseignements au comité.

J'ajouterai que lorsque nous en viendrons à la deuxième partie de ce bill concernant le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, nous insisterons certainement sur la présence du ministre titulaire de ce ministère, mais ce n'est là qu'une parenthèse. Pouvons-nous espérer que le ministre des Pêches sera présent cet après-midi pour répondre à certaines questions de mon collègue?

M. McGrath: Avant que le ministre ne réponde à cette question très importante, monsieur le président, je voudrais faire remarquer que nous ne pouvons pas discuter de cette partie du bill et des projets d'amendements en l'absence du ministre des Pêches et des Forêts. La même situation s'est produite il y a quelques jours, et le président du Conseil du Trésor a alors accepté une suggestion très judicieuse de reporter l'étude des amendements jusqu'à l'arrivée du ministre. Je lui demande de prendre la même suggestion en considération aujourd'hui. En effet, monsieur le président, nous pourrions remettre la suite de la discussion de cette partie du bill jusqu'au retour du ministre des Pêches et des Forêts, car je ne vois pas comment nous pouvons en parler utilement en son absence, et je le dis en toute déférence pour le président du Conseil du Trésor.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, il n'y a pas de doute que si le ministre était ici, il pourrait faciliter beaucoup l'adoption du bill et mieux renseigner les députés. Malheureusement, on m'a dit à l'heure du dîner que le ministre ne pourrait revenir à la Chambre cet après-midi. Si le comité juge important qu'il soit ici, alors nous pourrions peut-être réserver les derniers articles de cette partie du bill.

Cependant, à ceux qui veulent avoir une idée des normes que le ministre se propose d'arrêter et des divers programmes qu'il mettra en œuvre, je pourrais dire que ce n'est peut-être pas la bonne façon de procéder. Ce que nous étudions ici, c'est la structure à l'intérieur de laquelle le ministre pourra exercer ses fonctions, et nous devrions nous assurer que la structure convient plutôt que d'entreprendre un examen des programmes.

La mesure a pour objet de permettre au ministre de formuler, et de présenter de la façon habituelle, des programmes destinés à venir à bout des problèmes auxquels nous faisons face. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a dit que le ministre a déjà fait un discours dans lequel il a exprimé ses convictions et ses vues en général. Cette mesure, suivie de la présentation de programmes de la façon habituelle dans les prévisions budgétaires, sous réserve d'un examen détaillé par un comité permanent, me semble être la façon logique de procéder pour en arriver aux programmes et à leur examen. Toutefois, si le comité estime qu'il pourrait profiter grandement de la présence du ministre, nous pourrions peut-être réserver ces articles au lieu de perdre notre temps.

• (2.10 p.m.)

Quant à l'amendement qui a été proposé—et il n'est peut-être pas nécessaire que le ministre intéressé prenne position à son sujet—je dirai que le but actuel du paragraphe *a*) de l'article 6 est d'amorcer des programmes et de promouvoir l'adoption de normes et d'objectifs concernant la pollution. Différents aspects de ce problème relèvent de la compétence exclusive des provinces. En ajoutant le mot «national», ainsi qu'on nous le propose dans cet amendement, nous restreindrions, à mon sens, considérablement le champ d'action du ministre intéressé. Aux termes du libellé actuel du paragraphe, le Parlement lui donne pour mission de déployer des efforts en vue de promouvoir des objectifs et des normes concernant aussi bien la compétence des provinces que celle d'Ottawa. Il convient de ne pas perdre de vue que le fait d'ajouter le mot «national» équivaudrait à limiter ou à lui retirer ses prérogatives dans ce domaine. Je ne pense pas que ce soit là l'objectif du député. Si je l'ai bien compris, il souhaite que le champ d'action du ministre soit élargi plutôt que restreint.

Il ne fait aucun doute que le ministre de l'Environnement s'emploiera, comme le prévoient ses fonctions, à établir des normes nationales. L'honorable député a d'ailleurs signalé à la Chambre que le ministre en avait déjà manifesté l'intention. Toutefois, en ajoutant ce mot dans l'article nous restreindrions en fait le champ de sa responsabilité. J'espère qu'on lui permettra et même qu'on lui ordonnera, de se consacrer à l'établissement de normes relatives à des domaines qui relèvent strictement des pouvoirs des collectivités locales ou qui échappent à l'autorité fédérale.

M. Benjamin: Monsieur le président, je prends la parole à l'appui de l'amendement de mon collègue, le député de Kootenay-Ouest. Je dirais au départ que je ne suis pas du tout d'accord avec les observations que vient de faire le ministre, selon lesquelles des normes nationales limiteraient le secteur dans lequel le ministère pourrait travailler. Le contraire serait vrai. A mon avis, on pourrait en arriver aux résultats voulus de l'une de deux façons. Une façon positive d'établir des normes positives serait que les provinces, les municipalités et les territoires du Canada acceptent, après consultation et en collaboration, des normes nationales uniformes pour le contrôle de la pollution et l'assainissement du milieu qui s'imposent dans tous les secteurs de notre écologie. A défaut de cela, on pourrait recourir à une autre formule, moins satisfaisante, pour en arriver à des normes nationales. S'il nous est impossible de faire accepter un haut degré de normes après consultation avec les provinces, et après tout, le contrôle de la pollution les concerne toutes, il me semble alors que le gouvernement fédéral devrait en prendre l'initiative, comme d'ailleurs la population l'attend de lui. Il devrait imposer des normes nationales. Aucun premier ministre provincial ou maire d'une municipalité n'oserait, à mon avis, s'opposer à ces normes, à moins d'aspirer au suicide politique. J'espère que le gouvernement fédéral aura assez d'imagination pour accepter cette idée qui répondrait aux désirs et aux besoins du public canadien. Le gouvernement ne devrait permettre à aucun des petits premiers ministres ou maires, qui se comportent comme des sheiks plus intéressés à leur pétrole qu'à l'ensemble de leur pays, de la tuer dans l'œuf. En réalité, je n'ai entendu aucune objection à l'établissement de normes nationales de la part de provinces ou de municipalités. Il semble que chacun en reconnaisse la nécessité. Et toute suggestion que l'amendement limiterait l'efficacité du travail du ministre fédéral prend pour un axiome la question à prouver. Il s'agit d'une façon de penser négative qui ne tient pas compte du genre de responsabilité que le gouvernement canadien devrait exercer.

Il faudrait probablement dix ans, environ, pour mener à bien un programme municipal de lutte contre la pollution. En vertu de ce programme, toute ville canadienne, dans un délai de dix ans, devrait se munir non seulement d'installations primaires et secondaires de traitement des eaux usées, mais aussi d'installations tertiaires qui recycleraient l'eau et la rendrait potable pour la population. Ce programme doit être mis en œuvre d'un océan à l'autre. Il ne doit pas être exécuté par les seules municipalités en mesure de profiter d'un financement suffisant. Il ne doit pas non plus être entrepris par les provinces qui le peuvent. Il faut prévoir une aide financière pour toutes les provinces et les municipalités. De toute évidence, des programmes contre la pollution seront nécessaires. Puis-je proposer au pied levé une formule de quelque sorte qui pourrait être appliquée. Peut-être le ministre de l'Environnement pourrait-il payer 25 p. 100 du coût d'une opération à titre de subvention non remboursable; un autre 25 p. 100 ne serait pas remboursable si les travaux étaient terminés dans un certain délai. Le reste des frais, s'il en était pour la municipalité ou la province, serait financé par des prêts portant intérêt de 3, 4 ou 5 p. 100. A mon avis, de tels programmes pourraient être entrepris de façon plus ordonnée sous une autorité fédérale. En outre, il faudrait que les normes établies soient nationales. Je ne connais pas de municipalité au Canada qui s'y opposerait, car un tel programme exige du dynamisme et de l'imagination de la part du gouvernement national. Certaines municipalités ou provinces peuvent imposer des normes moins rigoureuses que d'autres dans le domaine de la pollution. Cela doit cesser. A mon avis, une orientation de la part du gouvernement fédéral s'impose dans les cas des municipalités et provinces qui ne seraient pas à la hauteur des normes nationales.

Puis-je maintenant parler de la pollution industrielle? L'autorité fédérale, me semble-t-il, doit exercer une surveillance très étroite dans ce domaine, afin que les coûts de la lutte contre la pollution industrielle ne soient pas refilés aux consommateurs sous forme de hausses de prix. Les pollueurs industriels ont réalisé des gains durant des décennies, car ils n'étaient pas forcés d'installer du matériel anti-pollution qui aurait été trop coûteux. Après avoir fait des gains de ce genre durant des décennies, je ne vois pas pourquoi cela devrait continuer. Ce serait injuste. Je ne vois pas pourquoi la constitution ne peut obliger les gens en cause à amortir le coût du matériel antipollution, grâce aux profits réalisés sur une certaine période d'années. Si une aciérie doit dépenser 50 ou 60 millions de dollars pour acheter du matériel antipollution, à mon avis les actionnaires de cette compagnie devraient accepter une réduction de 25 à 50c. par action sur une période de 5 ans, parce qu'ils ont été largement récompensés durant les années où la société était dépourvue de ce matériel. Ce sont dans ces domaines, je crois, que le gouvernement fédéral doit exercer une surveillance et donner des directives. La collaboration de tous les secteurs sera nécessaire si nous voulons supprimer la pollution et empêcher qu'elle surgisse à nouveau à l'avenir.

Trop de gouvernements canadiens ont pendant trop longtemps tenté de s'abriter derrière l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour justifier leur inertie et leur fuite des responsabilités. A notre époque où les Canadiens peuvent voyager, Ottawa devrait donner une direction dans ce domaine. En toute justice, il ne devrait pas y avoir de normes limitées ou différentes d'une compétence à l'autre. Les Montréalais en voyage à Regina ont autant le droit à y respirer un air sain et à y boire de l'eau pure que chez eux. Ils sont citoyens du Canada; d'un océan à l'autre, l'air et l'eau appartiennent aux Canadiens.

M. Harding: Bravo!

• (2.20 p.m.)

M. Benjamin: Il nous faut des normes nationales de contrôle de la pollution pour éviter ces inégalités. L'argument des limites de compétence ne vaut certainement plus comme excuse à l'inaction. Le moment est venu pour le gouvernement de remplacer les paroles par des actes. Comme mon chef le disait tantôt, nous n'avons eu que des discours mielleux. Tout le monde est d'avis qu'il faut faire quelque chose au sujet de la pollution. L'accord règne sur ce point. Cependant, nous voulons savoir comment, dans quelle mesure et quand on agira. Nous ne voulons pas de dispositions législatives si insipides que, effectivement, le ministre soit incapable d'assurer le contrôle de la pollution et la purification de l'air et des eaux.

J'espère que les députés d'en face appuieront l'amendement et persuaderont le ministre de l'accepter. De cette façon, ils ne seront pas contraints de voter contre son adoption. J'espère qu'ils manifesteront un certain appui pour ce genre de mesure et pour l'amendement.

M. Howard (Skeena): Le président du Conseil du Trésor parle toujours avec circonspection et prudence. Il emploie toujours un langage précis qui ne se prête pas à une interprétation erronée. Pourtant, avant le dîner, le ministre a délibérément donné au comité des renseignements qui n'étaient pas conformes à la vérité. Quand nous avons demandé où se trouvait le ministre des Pêches et des Forêts, le président du Conseil du Trésor a répondu que le ministre avait des difficultés de transport et espérait se trouver ici cet après-midi. A la réouverture de la séance cet après-midi, le président du Conseil du Trésor a déclaré qu'il avait appris pendant l'interruption que le ministre des Pêches et des Forêts était empêché de venir cet après-midi. Si regrettable que soit l'incident, nous devrions peut-être laisser tomber et passer à une autre partie du bill.

Je viens de communiquer avec le cabinet du ministre des Pêches et des Fortês. On m'a dit, et je suis certain que le président du Conseil du Trésor le sait, que le ministre des Pêches et des Forêts, conformément à une décision antérieure du cabinet, se trouve aujourd'hui en Saskatchewan pour participer à l'ouverture des jeux d'hiver. Même sachant que le bill serait étudié aujourd'hui en comité, le ministre ne s'est pas donné la peine d'annuler ses autres engagements. Des membres du cabinet se trouvent aujourd'hui dans différentes régions de la Saskatchewan, en partie dans le cadre d'une campagne de propagande, en partie à cause de l'ouverture des jeux. D'ordre direct du cabinet, le ministre est à Biggar. Il doit aller demain à Regina, puis à Moose Jaw, et il sera de retour à Ottawa dimanche.

Le président du Conseil du Trésor ne voudrait pas, j'en suis certain, donner au comité l'impression que c'est par accident ou par inadvertence que le ministre des Pêches et des Forêts n'a pas pu se trouver ici. Il devrait donner un court aperçu des circonstances pour que le pays sache que le ministre des Pêches et des Forêts n'avait aucune intention d'être à la Chambre aujourd'hui, tout en sachant que le bill serait étudié, puisque le leader du gouvernement à la Chambre l'avait annoncé comme première question à l'ordre du jour. Les membres du cabinet savaient que le ministre des Pêches et des Forêts ne serait pas là aujourd'hui. Ce n'est pas par accident mais il s'est absenté délibérément sachant qu'il allait devoir traiter d'affaires d'intérêt public. D'après le président du Conseil du Trésor, en étudiant le projet de loi dont nous sommes saisis, nous devrions nous préoccuper avant tout des buts et non des détails. Il a dit que nous devrions nous attacher à la structure et aux grandes lignes du programme et non pas à ses particularités. D'après le ministre, c'est là la façon méthodique de procéder.

En de précédentes occasions où le gouvernement a présenté des projets de loi, il a fourvoyé la Chambre en ne suivant pas la voie prévue alors, de sorte que la Chambre ne savait plus comment s'y prendre pour les traiter. Je voudrais en donner un exemple. Les modifications apportées à la loi des pêcheries au cours de la dernière session portaient qu'avant qu'une industrie n'obtienne l'autorisation d'implanter une nouvelle usine, il lui fallait fournir au ministre ou au ministère des plans et des devis sur les mesures de contrôle de la pollution et de l'environnement et sur les travaux techniques envisagés. On voulait par là s'assurer que l'usine respecterait la loi des pêcheries. Comme c'était d'intérêt public, on s'est engagé à publier les plans et les devis pour que la population connaisse les intentions de l'industrie quant aux visées générales de la loi des pêcheries.

Hier, j'ai présenté une motion pour le dépôt des plans et devis soumis au ministère des Pêches et des Forêts aux termes de la loi, et portant sur le contrôle de la pollution et les installations techniques. Il s'agissait de l'usine de pâtes que la Buckley Valley Forest Industries Limited compte établir à Houston, en Colombie-Britannique. Contrairement au but de la loi, le secrétaire parlementaire a déclaré que le gouvernement n'avait nullement l'intention de publier ces renseignements, prétextant que ces plans et devis appartiennent à la Buckley Valley Forest Industries Limited. La loi visait à produire l'effet contraire.

Le président du Conseil du Trésor nous demande maintenant de suivre la même procédure, soit de donner l'autorisation globale que renferment les dispositions vagues du bill et de confier le soin d'examiner les plans, les idées et leur mise en œuvre au cabinet ou au ministre, qui s'en occupera en secret, sans que le public ne sache rien de ce qui se passe, sauf ce qui sera porté à sa connaissance par les communiqués publiés de temps à autre.

• (2.30 p.m.)

J'ai lu un communiqué du ministre des Pêches et des Forêts et j'ai vu ce dernier à la télévision lors d'une interview. En ce qui concerne le ministre des Pêches et Forêts, il a déclaré, en conjecturant sur la question des usines des pâtes et papiers, qu'à son avis, la totalité de l'eau employée en cours de fabrication ne devrait pas sortir des limites de l'usine, mais être obligatoirement recyclée sur place. Ces eaux ne seraient donc plus reje-

tées dans les lacs et les cours d'eau du pays. Les produits chimiques et les substances toxiques contenus dans les eaux usées devraient être extraits sur place ou éliminés par biodégradation, l'eau propre ne servant qu'à absorber les quantités perdues par évaporation, par absorption ou par un processus naturel du même ordre. Cette déclaration ayant été prononcée à propos de la nouvelle loi sur les pêches et étant donné que la société Buckley Valley Forest Industries parle d'une installation qui n'existe pas encore, nous sommes en droit de nous demander si le ministre, dans sa déclaration, se référait à une obligation qui sera désormais imposée à cette société ou à d'autres. Ce processus deviendra-t-il finalement obligatoire lorsque la loi aura été adoptée?

La façon dont le secrétaire parlementaire s'y est pris hier pour refuser ce renseignement à la population de la région en cause, à ceux qui vivent en aval de l'emplacement de l'usine projetée, à ceux qui sont mécontents au sujet de ce problème, va complètement à l'encontre des intentions et des expectatives du Parlement ainsi que de la proposition présentée au Parlement par le ministre lorsqu'ont été proposées les modifications à la loi des pêcheries. A mon avis, ces considérations doivent s'appliquer en ce qui concerne la mesure dont nous sommes saisis. L'attitude actuelle est moralement inadmissible, si l'on songe aux obligations du gouvernement envers la population du Canada. Je suppose que l'obligation morale envers la population est notre meilleur point d'appui. Établir une phraséologie vague sur l'élaboration et l'application de mesures de lutte contre la pollution sans préciser la substance des idées et des programmes qui existent en réalité revient à demander une fois de plus carte blanche, savoir une approbation générale du Parlement, libellée en termes juridiques. En examinant la chose de plus près, on découvre que le cabinet n'est pas à la hauteur de la confiance que place en lui le Parlement ou ne s'acquitte pas de ses obligations en vue d'une structure nationale.

En passant, je crois pouvoir prétendre avec raison que le président du Conseil du Trésor a tort de dire que parler de normes nationales limiterait l'autorité du ministre. A mon avis, c'est tout le contraire. Le ministre use d'un argument superficiel réfuté par les faits. Tout le monde en conviendra, le contrôle de notre environnement, la préservation de l'écologie, la protection de la nature et peut-être même de la vie humaine sont d'une importance telle qu'on doit y voir un problème d'envergure nationale. La question ne devrait pas être abordée de façon à produire des normes différentes dans chaque province ou dans chaque municipalité. Nous devons l'envisager sur le plan national, en fonction d'un objectif national.

Une conférence fédérale-provinciale sur la constitution vient de se terminer. On n'a pas révélé au Parlement ou au peuple canadien tout ce qui s'y est passé, mais il est à espérer que si le gouvernement ne croyait pas avoir assez d'autorité constitutionnelle, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, pour prendre en mains la question de la pollution, il a demandé le consentement des provinces pour s'en revêtir. Mais indépendamment de cela, à supposer que le gouvernement outrepasserait les pouvoirs que lui reconnaît la constitution s'il légiférait et cherchait à s'imposer à l'échelle nationale, rien n'empêche le Parlement de déclarer que l'action nationale l'intéresse, que les normes devraient être de portée nationale, et d'inviter les provinces à les accepter.

[M. Howard (Skeena).]

Aux termes de l'article 6, dans l'exercice de ses pouvoirs et fonctions prévus à l'article 5, le ministre peut coopérer avec les organismes provinciaux ou autres qui ont des objectifs analogues aux siens. Si nous établissions des normes nationales, nous pourrions dire sans peine aux provinces: Voici un secteur que nous avons défini dans l'intérêt national et nous vous proposons d'adopter ces normes et de les mettre en vigueur. Nous l'avons fait pour la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques et pour la loi sur les soins médicaux. Nous avons déterminé les exigences nationales et nous avons dit aux provinces: Si vous voulez participer, vous devez vous conformer à ces critères. C'est tout ce que nous voulons en demandant d'insérer le simple mot «nationaux» dans le texte du bill. Le ministre prétend que son champ d'action serait restreint si ces idées étaient mises à exécution, mais son raisonnement porte à faux et devrait être rejeté. Nous devons nous préoccuper de tout le pays et nous fixer un objectif national et non pas des normes qui pourraient varier d'une région à l'autre du pays, selon les pressions exercées.

M. MacDonald: Je voudrais parler brièvement de l'amendement visant à ajouter le mot «nationaux» après les mots «objectifs et normes» car à mon avis, il y a une importante question en cause. Malheureusement, le président du Conseil du Trésor a été incapable d'en parler de façon convaincante. Je ne veux pas amoindrir son mérite, car évidemment, il se trouve dans une situation difficile dans un domaine qu'il ne connaît pas personnellement.

L'autre jour, nous nous sommes trouvés en présence d'un exemple précis prouvant la nécessité d'établir une norme nationale pour la lutte contre la pollution. Il s'agit plus particulièrement de la polllution atmosphérique. Dans un grand nombre de nos centres urbains actuellement, par suite de l'émission accrue de gaz toxiques par l'industrie et les moyens de transport, la pollution atteint parfois un point où des régions entières deviennent presque inhabitables. Ceux qui résident ou travaillent à Montréal connaissent trop bien la situation qui se produit lorsque, à cause d'un phénomène atmosphérique appelé inversion, le niveau de pollution dépasse une limite donnée. Si je comprends bien, il s'agit d'environ 0.4 partie par million, ce qui est près du point où une ville devient inhabitable, particulièrement par les personnes ayant des affections respiratoires.

Lors de la première journée vraiment critique, j'ai demandé au ministre des Pêches et des Forêts quelles

mesures prenaient son ministère pour venir en aide au gouvernement provincial et à l'administration municipale. Dans sa réponse il a laissé entendre, entre autres, qu'il n'y avait pas de consensus quant au niveau de pollution de l'air d'un jour à l'autre à Montréal. En outre il semble exister un écart considérable entre les normes d'une ville par rapport à celles d'une autre. Ceux qui ont eu l'occasion de comparer la lecture officielle et la lecture officieuse données à Montréal savent qu'il existe une grande différence quant au degré réel de pollution.

• (2.40 p.m.)

Il paraît que même les dispositifs utilisés à cette fin diffèrent sensiblement les uns des autres. Cela pourrait susciter un réel problème si les provinces ou les municipalités adoptaient des lois ou règlements établissant des normes de sécurité, quant à l'émission de substances étrangères dans l'atmosphère. De fait, nos recueils contiennnent déjà assez de lois sur la pollution de l'air, en effet si, d'après la jauge officielle de la ville de Toronto, la pollution de l'air y atteint un niveau dangereux, on peut ordonner la fermeture de certaines usines. S'il n'y a pas uniformité dans les jauges utilisées, s'il n'y a pas de normes nationales à ce propos, l'ingérence de l'autorité fédérale, par l'établissement d'une mesure législative ou d'un règlement administratif d'ordre général, pourrait susciter de réels problèmes lorsqu'il s'agira d'assurer des normes efficaces de contrôle de la pollution sur le plan provincial ou municipal.

D'après moi, l'objet de l'amendement du député est d'établir bien clairement qu'une fois créé, le nouveau ministère instituera des normes et objectifs nationaux auxquels les provinces et les municipalités d'importance pourront toujours se reporter. Il s'agira de normes universellement acceptées. Autrement, le système que nous instituerons pour contrôler la pollution du milieu au pays provoquera presque l'anarchie s'il dépend de dispositifs et de normes variant d'un endroit à l'autre. Aucun député ne verrait là, j'en suis sûr, un moyen satisfaisant d'améliorer la situation et de faire disparaître une bonne partie de la pollution qui existe déjà au pays; et la pollution de l'air et de l'eau sont deux aspects du problème auxquels nous devons nous attaquer dès maintenant.

Je le répète, le ministre va avoir du mal à s'opposer de façon logique à l'amendement à l'étude, à moins, naturellement, qu'il ne se rende pas pleinement compte du but visé par la mesure législative. Peut-être serait-il opportun de suivre l'avis émis par un député il y a quelque temps et de réserver l'article en question jusqu'au retour du ministre des Pêches et des Forêts. Je suis quelque peu indigné que le ministre ne se soit pas arrangé pour être là aujourd'hui—s'il juge la question importante, bien entendu—mais je l'ai été également de la désinvolture avec laquelle le président du Conseil du Trésor a dit qu'il avait été à la Chambre durant tout le débat. Les députés se souviendront que nous avons réservé l'article 5 l'autre jour parce que le ministre était alors absent.

Le gouvernement n'apporte peut-être pas tout le soin voulu à la question à l'heure actuelle, mais nous, de l'opposition, entendons traiter consciencieusement de la mesure à l'étude. Or nous ne pouvons le faire si les ministres ne sont pas là pour défendre leur point de vue et expliquer les divers aspects dont ils ont accepté la responsabilité. Aussi devrions-nous avoir assez de bons sens pour réserver ces dispositions de la mesure jusqu'à ce que le ministre intéressé daigne venir à la Chambre pour en discuter avec nous.

M. Baldwin: Monsieur le président, à mon avis, il serait bon de réserver cet article. L'atmosphère de la Chambre n'est pas toujours celle d'un cloître et il est peut-être difficile au ministre de juger de la nature et la qualité des excellents arguments présentés par des membres de tous les partis de l'opposition.

A mon avis, il faudrait laisser au ministre la possibilité de lire les propos qui ont été tenus. Le président du Conseil du Trésor sourit. Il se peut que les arguments très logiques que font valoir à l'occasion les députés de ce côté-ci ne méritent que les sourires du Conseil du Trésor, mais j'espère qu'il n'en est pas ainsi; toutefois, comme le ministre assumera une responsabilité redoutable, il conviendrait peut-être qu'il examine les arguments invoqués. On a à peu près épuisé le sujet, mais je pourrais peut-être, néanmoins, développer brièvement un ou deux autres points.

Au sujet des aspects nationaux de la question, si les auteurs de la constitution du Canada, Pères de la Confédération, électeurs et citoyens, avaient en 1867 envisagé le sort que leurs descendants réservaient au milieu, aux eaux et aux sols, ils auraient sûrement, par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, confié au seul gouvernement fédéral la compétence en ce domaine. Après tout, les vents qui soufflent sur notre pays, suivent une certaine direction. Les eaux coulent aussi dans une certaine direction. Les vents porteurs de polluants lancés dans l'atmosphère et le milieu traversent les frontières provinciales et internationales. Les eaux aussi traversent ces mêmes frontières. Ces données ne peuvent être désaisonnalisées; le vent souffle et l'eau coule sans égard à ces considérations.

L'application de la législation actuelle sur la pollution dans le cadre de la loi des pêcheries, de la loi sur la marine marchande du Canada, de la loi sur la protection des eaux navigables etc., est fondée sur le Code criminel. Les infractions créées dans le domaine des pratiques restrictives du commerce et de la santé nationale et du bien-être social reposent sur le délicat équilibre de notre droit criminel. Mais j'aimerais donner à cela un sens plus large, ce qui nous permettrait de régir ainsi que d'interdire ou de sanctionner les infractions aux règlements sur la pollution. C'est un domaine délicat dont certaines provinces se soucient beaucoup. J'estime cependant que s'il appartenait à nos concitoyens de décider, ils seraient d'avis que la juridiction de ce domaine revient à l'autorité fédérale. Il n'y a pas de choix.

J'ai promis d'être bref et j'aimerais juste évoquer un autre aspect de cette question. Certaines normes internationales de travail suscitent des problèmes. Des représentants du fédéral ont signé des accords concernant les conditions de travail, accords qui ont gagné une certaine notoriété étant donné que certaines de leurs dispositions n'ont jamais été appliquées pour la bonne raison qu'elles traitaient de sujets relevant indiscutablement des provinces. C'est également valable pour la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies; certains de ces droits ne peuvent être mis en œuvre car, à l'heure actuelle, ils relèvent de la compétence des autorités provinciales.

Je suis persuadé que d'ici 10 ou 12 ans des négociations internationales se dérouleront sur différents sujets. Actuellement, les pays d'Europe en parlent entre eux et ceux d'au-delà du rideau de fer finiront également par y participer. On signera des accords sur le contrôle de la pollution et l'établissement de normes sur l'environnement. Les États-Unis en feront autant. Des accords internationaux sont nécessaires à l'élaboration de normes.

Comme je le disais, cette question n'a pas encore été réglée sur le plan constitutionnel. Il me serait possible de me lancer dans une longue argumentation constitutionnelle comme si je m'adressais à la Cour suprême. Je pourrais parfaitement soutenir que cette juridiction revient de droit à l'autorité fédérale mais, évidemment, je ne le ferai pas. S'il doit, en définitive, y avoir exécution de traités internationaux, en vertu de quel pouvoir et de quelle autorité le gouvernement fédéral pourra-t-il les appliquer? An mon avis, ses pouvoirs seront très restreints, sauf en vertu du droit criminel. L'adoption de l'amendement raffermirait un peu la position des négociateurs fédéraux.

• (2.50 p.m.)

J'ai posé la question au premier ministre l'autre jour en toute bonne foi, comme c'est le cas la plupart du temps quand nous lui posons des questions, car nous n'avons pas encore appris qu'il n'est pas payant de poser des questions de bonne foi. Nous avons demandé quelles discussions s'étaient déroulées sur la pollution à la conférence fédérale-provinciale. Quelqu'un a répondu que le ministre assistait à la conférence pour discuter de cette question.

Nous avons essayé de rédiger l'amendement de manière à raffermir la position des négociateurs fédéraux dans les discussions sur cette question. Il ne fait aucun doute qu'en définitive ce pouvoir doit appartenir au Parlement et au gouvernement fédéral. La Chambre a maintenant l'occasion d'indiquer qu'il devrait, selon elle, en être ainsi. Pour ces raisons, j'ai l'intemtion d'appuyer l'amendement.

Peut-être n'aurai-je pas à aller très loin. A son retour, le ministre pourra dire qu'il a lu les exposés des députés qui ont lancé cette discussion, dont ceux des députés d'Egmont, de Skeena et même de Peace River, et comme ces arguments feront sur lui une vive impression, il envisagera d'accepter l'amendement. En tout cas, je ne retiendrai pas mon souffle en attendant, mais je demande instamment au gouvernement d'y réfléchir.

[M. Baldwin.]

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je ne peux m'empêcher de rire en écoutant ce que vient de dire le député.

M. Baldwin: Je me félicite de pouvoir ainsi me rendre utile.

L'hon. M. Drury: J'aurais cru qu'en sa qualité d'avocat, il aurait souhaité l'adjonction du mot «limiter» s'appliquant aux normes et aux objectifs dont le ministre est chargé de favoriser et d'encourager l'établissement. Si le député veut bien lire cet article, il verra que tel en est le but. Il vise à favoriser et à encourager l'adoption de normes et d'objectifs dans le domaine du contrôle de la qualité de l'environnement. Si nous y insérons le mot «national», alors le ministre devra se borner à favoriser, à préconiser et à essayer de faire adopter des normes qui ne seront pas internationales. Permettez-moi de servir au député un peu de latin: *inclusio unius est exclusio alterius.*

M. Baldwin: Le ministre voudrait-il ajouter à la fin, en latin, le mot «désaisonnalisé»?

L'hon. M. Drury: Le député ne semble pas comprendre la limite qu'on impose; je présume donc qu'il ne comprendra pas davantage pourquoi le ministre n'acceptera pas l'amendement. Si celui-ci était adopté, le ministre serait tenu à l'écart du domaine international. C'est ce que propose le député: que le ministre ne devrait pas chercher à favoriser l'établissement de normes internationales.

Comme la Chambre semble prête à accorder son consentement unanime, nous pourrions peut-être réserver en l'absence du ministre ce qui reste de la Partie II et passer à l'étude de la Partie III.

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, il y a lieu de résoudre une autre question en ce moment. Plus tôt, j'ai signalé au comité que le président du Conseil du Trésor avait, en fait, induit la Chambre en erreur au début de la séance d'aujourd'hui lorsqu'il a expliqué l'absence du ministre des Pêches et des Forêts. J'ai dit, et je le répète, que le président du Conseil du Trésor savait où se trouvait le ministre des Pêches et des Forêts. Il savait pourquoi son collègue est absent; or, en fournissant à la Chambre une raison autre que la raison véritable, il a, en fait, induit la Chambre en erreur. L'accusation est grave, j'en conviens, mais je suis prêt à l'appuyer de preuves, au besoin. Je crois qu'on devrait fournir l'occasion au ministre de donner la véritable raison de l'absence de son collègue.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, j'ai donné à chaque fois une réponse précise. Le député se fait une idée assez fantaisiste de ce que le cabinet a fait ou n'a pas fait. Il a présumé que j'étais présent à la séance du cabinet, bien qu'il ne le sache pas.

Une voix: Cela ne changerait rien, de toutes façons.

L'hon. M. Drury: Je ne ferai pas à l'élan de fantaisie du député, dont une grande partie est inventée de toutes pièces, l'honneur d'une réponse détaillée. Comme je l'ai dit ce matin à la Chambre, on m'a informé que des difficultés de voyage empêchaient le ministre des Pêches

et des Forêts d'être présent. Pendant l'heure du déjeuner, on m'a fait savoir qu'il ne serait pas ici cet après-midi, ce que j'ai annoncé à la Chambre.

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, ce qu'a dit le ministre est exact. Il a parlé de difficultés de voyage. J'ai en main un document où figure l'emploi du temps, ou l'itinéraire de plusieurs ministres, et notamment du président du Conseil du Trésor. Ce document indique que le président du Conseil du Trésor était censé quitter Ottawa ce matin à 8 heures pour se rendre à Saskatoon. De toute évidence, du fait de l'annonce faite à ce sujet par le leader du gouvernement à la Chambre, il savait hier soir que l'examen en comité du bill concernant la réorganisation du gouvernement du Canada serait la première question à l'ordre du jour aujourd'hui. J'imagine que c'est pour cela, et peut-être pour d'autres raisons, que le ministre a décidé d'annuler le voyage qu'il avait en vue.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est bien dommage pour eux, et pour nous aussi.

M. Howard (Skeena): Il a annulé son voyage en Saskatchewan. Outre cet itinéraire, le document fait état des itinéraires d'autres membres du cabinet. Tous ces itinéraires émanent de la même source et ils sont tous annexés au document. Il y a un itinéraire concernant le président du Conseil du Trésor et un autre concernant M. Jack Davis, ministre des Pêches et des Forêts. Comme ces itinéraires sont tous annexés au document, je pensais que le président du Conseil du Trésor aurait dû être au courant. C'est pourquoi j'ai fait cette remarque tout à l'heure quand le ministre s'est levé pour nous dire avec beaucoup de précision que le ministre avait été empêché de venir en raison de certaines difficultés de déplacement. En fait, le ministre des Pêches et des Forêts était alors en route afin de s'acquitter d'une obligation indiquée dans ce programme.

Ce calendrier indique que le vendredi 12 février—c'est aujourd'hui, au cas où vous n'en seriez pas certains—à 12 h. 30, soit environ l'heure à laquelle le président du Conseil du Trésor a pris la parole à la Chambre, le ministre des Pêches et des Forêts devait quitter Ottawa en *Jetstar* pour arriver à l'aéroport de Saskatoon à 3 h. 15 cet après-midi. Comment le ministre a-t-il pu préciser qu'il s'agissait de difficultés de déplacement? Je trouve qu'il a délibérement induit la Chambre en erreur en ne lui révélant pas les faits. En outre, monsieur le président...

M. le vice-président (M. Richard): A l'ordre. Je crois que le député de Skeena s'est exprimé assez clairement là-dessus. Ce n'est pas de l'itinéraire du ministre des Pêches et des Forêts qu'il est question maintenant. Je crois que la Chambre sait exactement ce qu'en pense le député, et qu'il n'y a pas lieu d'examiner davantage l'itinéraire du ministre. Si on a quelque chose à reprocher à qui que ce soit, qu'on porte plainte, mais nous ne devons pas discuter des déplacements des ministres, ni écouter un long discours sur le sujet.

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, je respecte énormément votre opinion, mais le président du Conseil du Trésor a lui-même abordé le sujet ce matin d'une façon incomplète et inexacte. Je pense que le comité a le droit de connaître la situation et je ne crois pas qu'elle soit telle que le président du Conseil du Trésor l'a relatée.

M. le vice-président (M. Richard): Je voudrais dire au député de Skeena qu'à moins qu'il n'ait quelque chose de nouveau à exposer, il a exprimé très clairement ce qu'il avait à dire au sujet de l'absence du ministre des Pêches et des Forêts. Je suis sûr qu'il ne tient pas à rabâcher cette question.

M. Howard (Skeena): Vous avez parfaitement raison, monsieur le président; j'ai exposé la question clairement jusqu'au départ du ministre d'Ottawa. Je pense que le comité à le droit de savoir pourquoi le ministre n'est pas à la Chambre. Il est absent pour la simple raison qu'il avait un engagement très urgent en Saskatchewan, qu'il a jugé plus important que sa présence au Parlement et la question du contrôle de l'environnement. Il semble bien que le président du Conseil du Trésor juge également que c'était plus important. Il semble bien que tout le cabinet a estimé qu'il était bien plus important que le contrôle de l'environnement au Canada. Ce qu'il adviendra de ce bill, évidemment moins important qu'une réunion à 4 heures, heure de la Saskatchewan, où le ministre assiste à une réception du parti libéral de Biggar.

• (3.00 p.m.)

Voilà ce qui est plus important, monsieur le président, et ce qu'il faudrait faire ressortir. Voilà la vérité qu'il faut dire à la Chambre à la place de cette dissimulation, de cette fausse excuse à laquelle a eu recours le président du Conseil du Trésor; c'est exactement ce que c'est, une fausse excuse quand il parle de difficultés de déplacement. Les seules difficultés de déplacement étaient celles-ci: le ministre avait l'intention dès le début de se rendre à la réception donnée par le parti libéral à Biggar, en Saskatchewan, et de ne tenir aucun compte des travaux de la Chambre et des préoccupations de la population, alors que tous s'inquiètent des facteurs de l'environnement.

Des voix: Honte!

M. Howard (Skeena): C'est une situation déplorable. En outre, le président du Conseil du Trésor a eu l'audace de déclarer à la Chambre qu'il avait appris par hasard cet après-midi que le ministre serait absent—alors qu'il savait très bien à quoi s'en tenir—que c'était fort regrettable mais qu'en conséquence ces questions devraient être réservées. Voilà pour la première opération de camouflage qui semble indiquer que les libéraux de Biggar sont plus importants que les citoyens du Canada.

Si le président du Conseil du Trésor avait voulu être sincère, il aurait dû préciser ce point. Mais à voir la façon dont il use de la langue anglaise, et la manière dont il a traité la question de la directive secrète sur l'embauche des francophones, il est évident que le président du Conseil du Trésor se préoccupe moins de sincérité que des applications de la langue anglaise au camouflage de la vérité.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je dois avouer que je deviens un peu impatient. L'honorable représentant a percé les intentions du ministre des Pêches et des Forêts et il a également percé les miennes pour, comme d'habitude, en tirer une conclusion fausse avec des insinuations plutôt déplaisantes tout au long de ses propos.

En réalité, on m'informe que le ministre des Pêches et des Forêts—et je ne lui ai pas parlé, ni ne prétends lire ses pensées—a appris l'intention de continuer aujourd'hui l'examen de ce bill. Il était à Vancouver. Lorsqu'il a reçu la communication par téléphone, il s'est employé à tenter de prendre des arrangements pour rentrer ici. Ce matin, il n'était pas arrivé, et le fait que l'honorable représentant possède un horaire semblable au mien et parce qu'il ne pouvait revenir de Vancouver à Ottawa en temps, le député postule que l'intention était de suivre l'horaire tel qu'il est présenté. A mon avis, sa logique et son motif sont faux. Je propose que nous pourrions peut-être réserver cet article.

M. Howard (Skeena): A 10h. 45 hier soir, heure de Vancouver, ce qui fait 2h. 45 du matin à Ottawa, et à 10h. 50, deux avions d'Air Canada quittaient Vancouver en direction d'Ottawa; le ministre aurait donc pu arriver ici ce matin, en première ou en classe économique, à temps pour se préparer pour le débat actuel et décommander son programme pour le parti libéral à Biggar en Saskatchewan. Voilà aussi qui est vrai et qui n'a rien à voir avec des insinuations, de la calomnie ou quoi que ce soit d'autre. Je dis simplement, et déclare carrément que, quant au ministre, au président du Conseil du Trésor et au gouvernement, le parti libéral à Biggar est plus important que le bien-être de la population tout entière pour ce qui est des questions de l'environnement.

Des voix: Oh, oh!

M. Harding: Monsieur l'Orateur, j'aimerais relever un point soulevé par le président du Conseil du Trésor au sujet de l'amendement à l'étude. Il a signalé, en réponse aux deux orateurs précédents, qu'en ajoutant le mot «national» on limiterait les objectifs. Je tiens à dire sans ambages que j'essaie précisément de limiter la multiplicité des normes qui existent au Canada. Voilà pourquoi je veux qu'on établisse des normes nationales. Je veux que le président du Conseil du Trésor le comprenne bien. C'est exactement ce que j'essaie de faire par cet amendement.

Nous essayons d'établir un ensemble de normes au Canada, de façon que les provinces ou les zones de gestion qualitative des eaux ne suivent pas une foule de normes différentes aboutissant à la création de havres de pollution. Nous en avons assez de la situation actuelle, où l'on donne aux provinces et aux zones de gestion qualitative des eaux le pouvoir de fixer des normes différentes dans des régions différentes du Canada. Tant que nous aurons ce genre de dispositions dans nos lois, nous continuerons d'avoir des ennuis avec la cause fondamentale du problème. Si nous voulons arrêter la pollution au pays, nous devrons établir des normes nationales et faire savoir à l'industrie, au public et aux gouvernements que ce sont là les normes et que nous ne tolérerons pas qu'on les enfreigne. Voilà pourquoi nous proposons cet amendement.

[M. Howard (Skeena).]

Selon le ministre, il serait bon d'avoir un grand nombre d'objectifs. Pour l'amour du ciel, la pagaille a régné pendant des années et c'est pourquoi nous sommes en difficulté à présent. C'est la raison pour laquelle il va falloir dépenser des milliards de dollars pour remettre tout en ordre. Faisons savoir clairement que nous allons avoir des critères et des normes nationales qui nous permettront de contrôler la pollution sur le plan national aussi bien que provincial. Le public demande au gouvernement fédéral de fixer une ligne de conduite et nous ne répondons pas à son attente. Il nous voit seulement tourner autour du pot à qui mieux mieux à propos de ce bill et d'autres bills, pour ce qui est de fixer des normes et de tout le reste. Il serait temps que les défenseurs de l'environnement et le public canadien s'en rendent compte. Je tiens à faire remarquer que la réponse du ministre n'est absolument pas satisfaisante.

M. Comeau: Monsieur le président, cet article est-il réservé, oui ou non?

M. le président: Il n'y a pas eu accord sur la réservation de cet article.

M. McGrath: Monsieur le président, j'en appelle au Règlement. Je croyais que le président du Conseil du Trésor avait laissé entendre qu'il était prêt à réserver cette partie du bill et passer à la Partie III. C'est ce que j'ai cru comprendre.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je crois que le député de Skeena a déclaré qu'il n'était pas prêt à la réserver.

M. Comeau: Je serai bref à ce sujet, mais je souhaiterais vivement que le ministre des Pêches et des Forêts fût présent. Voilà pourquoi je voudrais que l'article soit réservé. Ce genre d'amendement a été proposé lorsque nous avons débattu la loi sur les ressources en eau du Canada, l'an dernier. Le NPD et notre parti ont proposé des amendements du genre proposé maintenant et prévoyant des normes nationales, mais ils ont été rejetés. A la page 2830 du hansard du 27 janvier 1971, il y a deux semaines, le ministre des Pêches et des Forêts a fait la déclaration ci-après. Peut-être le secrétaire parlementaire pourrait-il répondre à ma question. Le ministre a déclaré:

> Je m'oppose à des normes différentes d'un endroit à l'autre. Je ne veux pas de havres de pollution, ni de grosses industries qui harcèlent nos provinces et nos municipalités les plus faibles.

• (3.10 p.m.)

Le ministre explique alors ce qu'il signifie par là. Puis il pose la question suivante:

> Pourquoi donc courir le risque de tout perdre quand des normes nationales uniformes peuvent nous assurer toute la protection voulue?

Le député de Renfrew fait preuve d'hypocrisie là-dessus. Il va voter contre l'amendement malgré les paroles du ministre des Pêches et des Forêts. C'est précisément ce à quoi vise le ministre des Pêches dans le cadre de la mesure; je le répète, ce sont là ses paroles:

> Pourquoi donc courir le risque de tout perdre quand des normes nationales uniformes peuvent nous assurer toute la protection voulue?

Comment expliquez-vous que le gouvernement refuse cet amendement-ci?

M. Guay (Saint-Boniface): Vous ne sauriez l'expliquer à quelqu'un qui refuse de comprendre.

M. Comeau: Le député de Saint-Boniface ne comprend jamais rien.

M. McGrath: Il ne parle que de son siège. C'est là qu'est son intelligence.

M. Comeau: Il n'a pas pris part au débat sur la loi sur les ressources en eau du Canada.

M. Guay (Saint-Boniface): C'est parce que votre groupe monopolisait le temps de la Chambre.

M. Comeau: C'est pourquoi il n'est pas au courant des arguments qui y furent présentés. Le ministre des Pêches avait alors opposé toutes sortes d'arguments à nos propositions, mais voilà qu'il adopte maintenant une de nos principales suggestions. Il préconise des normes nationales, mais je pense qu'il fait cela pour le public. Il n'est pas vraiment sincère car le président du Conseil du Trésor, qui parle en son nom cet après-midi, refuse ce genre d'amendement. Je ne puis comprendre que le président du Conseil du Trésor parle d'ingérence dans les affaires provinciales et de choses de ce genre. Le ministre des Pêches a parlé en faveur de normes nationales. Ses propos ont fait les grands titres dans tous les journaux du Canada. Ils ont paru en première page. Le ministre a été vraiment dur, mais maintenant, le gouvernement recule. Je voudrais que le ministre ou son secrétaire parlementaire nous explique pourquoi le gouvernement rejette cet amendement.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, si l'honorable représentant croit que je m'oppose aux normes nationales et que je repousse l'amendement pour cette raison, c'est manifestement une méprise. Dans mes remarques précédentes, j'ai dit, sauf erreur, que le ministre des Pêches, comme le gouvernement, bien sûr, favorise au plus haut point la création et l'adoption de normes nationales. Toutefois, des normes seraient aussi utiles dans d'autres domaines, mais ils relèvent en ce moment de la compétence exclusive des provinces. A mon avis, les Canadiens souhaitent l'adoption de normes pour les régions qui relèvent de la compétence provinciale, et nous savons que le ministre voudrait favoriser et encourager la chose. Il voudrait aussi, comme le député de Peace River l'a signalé, encourager et favoriser l'adoption de normes internationales. En le confinant à des normes purement nationales, on lui enlève à tout le moins la responsabilité de favoriser et d'encourager l'adoption de normes internationales, provinciales ou locales.

Sauf erreur, l'argument en faveur de l'adoption de normes nationales a de l'importance et le ministre l'a publiquement reconnu. Il persiste à le croire. A vrai dire, le texte actuel de l'article lui permettrait de réaliser totalement les objectifs qu'il a indiqués, et l'amendement proposé n'ajouterait rien à leur réalisation.

M. Baldwin: Monsieur le président, je dois absolument m'opposer à cette interprétation erronée, quoique innocente.

M. McGrath: Elle ne comportait rien d'innocent.

M. Baldwin: Ignorance ou innocence, je préfère en la circonstance parler d'innocence. Suivant un de mes collègues, l'argument du ministre tend à brouiller la piste. Monsieur le président, on pourrait plutôt parler d'une affaire qui sent mauvais. J'ai dit catégoriquement que, à mon avis, d'ici quelques années, il faudra presque inévitablement conclure des accords internationaux; cela étant, de quelle autorité le gouvernement fédéral appliquera-t-il les normes reconnues dans ces accords internationaux? Si le gouvernement fédéral demeure dans sa situation actuelle à l'égard des dispositions internationales touchant le travail et la mise en œuvre du Code des droits de l'homme des Nations Unies, nous connaîtrons de très graves difficultés. Mais si nous affirmons indiscutablement, en établissant des normes nationales, que le gouvernement fédéral a le droit d'établir de telles normes, ce à quoi tend l'amendement, à une étape ultérieure, il sera en mesure de mettre en œuvre des normes internationales. Il ne lui sera pas nécessaire de dire à chacune des dix provinces, et peut-être qu'un jour il y en aura onze, «Voici l'accord que nous avons signé. A la suite de négociations internationales, on estime impératif la création de normes internationales.» Le gouvernement fédéral serait obligé de demander à l'Alberta, à la Colombie-Britannique, à l'Ontario, etc., d'adopter une mesure législative mettant ces normes en vigueur. C'est ce que le député tente d'éviter avec son amendement qui permettrait au gouvernement fédéral, une fois établi son droit à imposer des normes nationales, de mettre plus facilement en application des accords internationaux.

M. Barnett: Monsieur le président, plus j'écoute ce débat, plus il me semble évident que le président du Conseil du Trésor cherche ou bien à embrouiller la question en utilisant tous les arguments possibles contre l'amendement ou bien il n'a pas lu l'article 6 du bill. Il y a peut-être un peu des deux. L'article 6 comporte deux paragraphes dont le paragraphe *a*) qu'on propose d'amender et qui indique clairement:

> amorcer, recommander et entreprendre des programmes qui sont conçus pour favoriser l'établissement ou l'adoption d'objectifs ou de normes . . .

Si le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de ses différentes agences et programmes, ne cherche pas à encourager l'adoption de normes nationales, quelle est alors l'utilité d'un gouvernement national? J'ai eu le sentiment que, dans son dialogue avec le député de Peace River, le ministre tentait de se dissimuler derrière une sorte d'écran de fumée constitutionnelle en prétendant que l'insertion du mot «nationaux» à l'article *a*) limiterait l'application du bill. L'article 6 *a*) traite de la collaboration du ministre avec d'autres agences et en particulier avec les gouvernements provinciaux en vue de «favoriser et encourager l'adoption de pratiques et attitudes tendant à protéger et améliorer davantage la qualité de l'environnement».

• (3.20 p.m.)

Il me semble donc, monsieur le président, qu'il existe une nette différence entre les questions visées au paragraphe *a)* et au paragraphe *b)*; à mon avis, il est absurde de prétendre que le fait d'insérer le qualificatif «nationaux» au paragraphe *a)* restreindrait les possibilités que le paragraphe *b)* donne au ministre de collaborer avec les organismes provinciaux. Voilà ce qui m'incite à penser soit que le ministre n'a pas lu l'article 6, soit qu'il cherche à nous lancer sur une fausse piste. Je ne parviens pas à comprendre le point de vue du ministre, monsieur le président.

C'est une question dont le président du Conseil du Trésor nous a entretenus bien avant que le projet de loi ne soit déposé. Comment se fait-il que le gouvernement dont il fait partie hésite tant à fixer des normes nationales pour lutter contre la pollution à l'échelle nationale? Le ministre se rappellera sans doute qu'une conférence fut organisée à Montréal en 1966 sous les auspices du Conseil des ministres des ressources. A l'époque, le ministre responsable de ces questions était son collègue, l'actuel ministre de l'Industrie et du Commerce. J'appartiens au petit groupe de députés qui ont pris la peine de s'inscrire et d'assister à la conférence et je me souviens avoir prononcé un discours à ce sujet, ici même, peu après la fin de ses travaux. J'ai donné un sommaire des conclusions de cette conférence et j'ai énoncé les principes directeurs formulés alors en matière de pollution de l'air, de l'eau et du sol. La conférence s'était divisée selon ces trois éléments. J'ai rappelé les recommandations qui ont plus ou moins délimité les domaines de responsabilité que pourraient assumer les gouvernements fédéral et provinciaux dans la lutte contre ces trois formes de pollution. La conférence a recommandé à l'unanimité que l'une des responsabilités fondamentales du gouvernement fédéral devrait être l'élaboration de normes nationales de qualité de l'air, de l'eau et du sol. Monsieur le président, cette conférence réunissait des gens de toutes les régions du Canada et fut donc l'une des plus représentatives jamais réunies en un seul endroit. Il y avait des spécialistes de diverses disciplines scientifiques et en particulier de la biologie; il y avait des représentants du gouvernement fédéral et de l'Office des recherches sur les pêcheries. Il y avait des représentants de municipalités et des hauts fonctionnaires de la fonction publique de toutes les provinces. Il y avait des conseillers juridiques municipaux. Il y avait des représentants de l'industrie et de groupes intéressés à la préservation de tout le pays.

Il sortit, de tout ce remue-méninges, un grand principe, celui que le rôle de l'État devrait se jouer dans la création de normes qualitatives nationales. Je me souviens fort bien des propos d'un dirigeant de l'industrie des pâtes et papiers. Il faisait partie du groupe dont j'étais. Il a dit que tout en admettant que l'épuration de son industrie coûterait de l'argent et qu'aucun homme d'affaires n'aimait dépenser sans en retirer un bénéfice direct, elle se rangerait pourtant à cette idée si on pouvait lui garantir qu'elle ne se trouverait pas désavantagée du point de vue concurrentiel par rapport aux gens d'autres régions. L'industrie des pâtes et papiers nettoierait les effluents qu'elle déverserait dans l'air et l'eau.

Telle était l'idée-maîtresse qui est ressortie de la conférence à laquelle assistaient des représentants des mondes scientifique et industriel. Pour autant que je sache, il y avait dans le groupe des industriels des huiles de l'industrie des pâtes et papiers du Pacifique ainsi que de l'Est du Canada. C'était là l'opinion de la majorité et ce qui se dégageait d'entretiens avec des hauts fonctionnaires des provinces, qui s'exprimaient franchement et sans cérémonie, pour ainsi dire, autant que leurs propos puissent être rapportés fidèlement. Cette opinion générale s'est traduite dans les principes directeurs émanant de cette conférence. Pourtant, nous voici en 1971 à débattre un bill pour constituer, entre autres choses, le ministère de l'Environnement. Comme l'a dit le député de South Western Nova, le ministre qui dirigera le ministère s'est déclaré en faveur de normes nationales. Néanmoins, le président du Conseil du Trésor a présenté son argumentation. Plus tôt au cours du débat, et je n'y reviendrai pas là-dessus, il a dit qu'à sa connaissance, nous n'avions assisté à aucune réunion du cabinet. Je me suis demandé s'il a assisté à la réunion du cabinet où l'on a discuté de l'appui du gouvernement à l'égard de ce bill, et s'il savait que le ministre qui doit diriger ce ministère préconise des normes nationales au Canada?

A mon avis, monsieur le président, lorsque le président du Conseil du Trésor prétend que cet amendement restreindrait de quelque façon les pouvoirs et les fonctions du ministre dans ses rapports avec les provinces, il dit de pures bêtises. Nous n'essayons pas du tout d'insérer à l'alinéa *b)* quoi que ce soit du genre. Nous essayons de dire ceci: le bill devrait stipuler clairement qu'à l'égard de l'activité du gouvernement fédéral, le ministre responsable devrait avoir carte blanche pour prendre l'initiative d'établir des normes et des objectifs nationaux dans le domaine de la qualité de l'environnement au Canada. Je ne vois pas que le président du Conseil du Trésor puisse s'opposer à ce que ce concept soit précisé dans le bill. D'ailleurs, le ministre, qui devrait être ici pour s'occuper des questions de politique qui entrent en jeu dans des amendements comme celui-ci, en a lui-même énoncé le principe à la Chambre.

M. Harding: Monsieur le président, l'amendement a une telle importance que la réponse du ministre tout à l'heure ne doit pas passer sans être relevée. Je veux faire ressortir un ou deux arguments. Le ministre essaie de prouver que nous cherchons à lier les autorités provinciales. Qui veut-il faire marcher? Il semble avoir réussi à tromper les membres de son propre parti, mais il ne fera pas marcher les membres de l'opposition ou le grand public.

Le bill dont nous sommes saisis est une mesure fédérale. Nous ne pouvons pas légiférer à la place des provinces. Nous ne pouvons pas adopter de normes de contrôle de la pollution pour les diverses provinces canadiennes et le ministre le sait. Pourtant, il dit que nous lierons les autorités des provinces si nous incluons le terme «nationaux» dans l'article. Jamais je n'ai entendu de plus parfaite idiotie. L'argument ne tient pas debout, pas plus

d'ailleurs que de nombreuses mesures du gouvernement libéral. Relisons le début de l'article. Quiconque sait lire intelligemment peut comprendre ce que dit l'article 6*a*). Il se lit en partie ainsi: «...amorcer, recommander et entreprendre des programmes...et coordonner les programmes du gouvernement du Canada...» C'est le gouvernement du Canada.

Une voix: Nous sommes le gouvernement.

M. Harding: Le député dit-il qu'il fait partie du gouvernement?

M. Mahoney: Les gens de ce côté-ci forment le gouvernement du Canada.

M. Harding: Je le répète, c'est le gouvernement du Canada.

Une voix: Le député ne le prise peut-être pas, mais c'est le gouvernement.

• (3.30 p.m.)

M. Harding: Les programmes que nous lançons sont ceux du gouvernement canadien. Si nous devons y utiliser des normes nationales, elles devraient être incluses dans le projet de loi. C'est tout ce que nous demandons. Nous ne voulons pas de bla-bla-bla mettant en cause les provinces et les municipalités. Il est clair comme de l'eau de roche pour quiconque lit le projet de loi qu'il s'applique aux programmes du gouvernement fédéral. Voilà ce que nous réclamons instamment: des normes nationales. Les Canadiens veulent des normes nationales dans les programmes fédéraux. Joignons cela au projet de loi et qu'on en finisse une fois pour toutes. Je voudrais encore prouver à l'évidence que rien ici n'indique que le gouvernement fédéral va imposer des normes aux provinces. C'est leur affaire si elles ont des lois antipollution. Nous pourrions essayer d'exercer des pressions sur elles mais lorsqu'il s'agit d'un programme de ce genre, il faut être fort et avoir le courage d'insister pour que des normes nationales soient insérées dans le projet de loi.

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, je voudrais commenter brièvement les propos du député de Kootenay-Ouest au sujet des normes nationales. Selon lui, s'il existe un obstacle d'ordre constitutionnel, la mesure, étant nationale, ne doit pas et ne peut pas passer outre à la position des provinces. Celles-ci demeureront libres d'agir dans leurs domaines de compétence. Comme d'autres à qui j'en ai parlé brièvement, je me demande pourquoi cette distinction, pourquoi cette approche différente. Je me reporte au bill C-224, concernant la qualité de l'air ambiant et la lutte contre la pollution atmosphérique. Bien que nous n'en soyons pas actuellement saisis, il vaut la peine que nous l'examinions, car on peut supposer qu'il sera appliqué par le ministère de l'Environnement. L'article 2(i) renferme les mots «objectif national afférent à la qualité de l'air ambiant». On y trouve le mot «national». Plus loin, il est fait mention des objectifs afférents à la qualité de l'air établis en vertu d'autres articles du bill. L'article 4(2) du bill se lit comme il suit:

Le gouverneur en conseil peut, à l'occasion, prescrire à titre d'objectifs nationaux afférents à la qualité de l'air ambiant tous objectifs formulés par le Ministre en application du paragraphe (1).

Le cabinet se voit conférer le pouvoir de prescrire des normes nationales. L'article 7, portant sur les normes nationales de dégagement, déclare:

...le gouverneur en conseil peut prescrire des normes nationales de dégagement établissant les quantités, le cas échéant, et concentrations maximales de cet agent de contamination...

L'article 8 déclare:

Le gouverneur en conseil peut publier ou faire publier des directives nationales de dégagement indiquant les quantités et concentrations dans...l'air...

Parce que le projet de loi à l'étude est fédéral ou national, il devrait être libellé de la même façon ou utiliser la même terminologie qu'on trouve dans le bill sur la lutte contre la pollution atmosphérique. Si on utilise cette terminologie pour l'établissement des objectifs nationaux et des normes nationales de dégagement en ce qui concerne la pollution atmosphérique, on devrait l'utiliser également dans la loi cadre, à savoir dans celle qui établit le ministère de l'Environnement. Les objectifs devraient être des normes nationales au sens le plus large possible. C'est tout ce que nous demandons. Tout argument selon lequel l'emploi du mot national amoindrirait la portée du bill est faux. Si on l'acceptait, l'emploi du mot national dans le bill relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique en amoindrirait aussi la portée. Ce n'est pas notre objectif. Le gouvernement devrait accepter les objectifs que le ministre a fixés et déclarer qu'ils sont nationaux. Qu'y a-t-il de mal à cela?

M. McGrath: Si le ministre était ici, monsieur le président, je crois qu'il serait d'accord avec les arguments qui ont été présentés. Il a dit en maintes occasions que cet objectif est l'un de ceux qu'il vise. C'est un des objectifs généraux que comporte la création du nouveau ministère de l'Environnement. Il y a quelques mois, nous avons étudié la loi sur les ressources en eau du Canada. A ce moment-là, nous avons expliqué pourquoi, à notre avis, cette loi ne donnerait pas de bons résultats. C'est parce qu'elle dépend d'une collaboration entre le fédéral et les provinces. Elle prévoyait la création de commissions de gestion des ressources en eau dans tout le pays, régies par différentes normes qui fluctuent selon les intérêts particuliers de la province ou la municipalité intéressée. A la suite d'une interview du ministre des Pêches et des Forêts, le *Sunday Express* s'est exprimé comme suit dans son numéro du 3 janvier:

«Le bon fonctionnement de la loi sur les ressources en eau du Canada dépend de la collaboration du fédéral, des provinces et des municipalités. La loi existe déjà dans les dispositions de la loi canadienne des pêcheries qui rend l'assainissement obligatoire, et l'industrie s'y conforme assez bien.»

N'avons-nous pas déjà entendu cela? D'autres députés ont fait valoir cet argument dans l'étude de la loi sur les ressources en eau du Canada. Nous avons dit que cette loi n'était pas nécessaire pour donner au gouvernement l'autorisation législative d'épurer nos eaux, nos cours d'eau et nos lacs. La loi des pêcheries lui donne déjà cette autorisation. Le ministre des Pêches et des Forêts dit maintenant la même chose. Nous avons cru, et nous croyons encore, que la loi sur les ressources en eau du Canada est mauvaise parce qu'elle permet l'établissement de normes différentes dans les diverses régions du pays, selon les intérêts particuliers des provinces et des municipalités. En d'autres termes, nous n'aurons toujours pas de norme nationale relative aux eaux de notre pays.

• (3.40 p.m.)

C'est le sujet dont traite l'amendement à l'étude. C'est pourquoi j'estime que, si le ministre était présent, il souhaiterait l'insertion de cet amendement, car il définirait clairement ce que le ministre cherche à faire, c'est-à-dire à établir des normes nationales de l'environnement. Dans le même interview avec le *Sunday Express*, on trouve ceci:

M. Davis repousse la notion de normes variables de qualité de l'eau défendue par M. J. J. Greene, ministre de l'Énergie, lorsqu'il était chargé de l'administration de la loi sur les ressources en eau du Canada.

Or, monsieur le président, le ministre lui-même déclare dans cet interview exactement ce que nous essayons d'établir ici cet après-midi et ce que mon honorable ami préconise dans son amendement. Si on veut que ce bill ait un sens, il doit permettre la création de normes et d'objectifs nationaux pour la décontamination de notre environnement. Le ministre a à nouveau évoqué ce sujet l'autre jour dans sa déclaration lors de la première lecture du bill sur la pureté de l'air, dont l'objectif est l'élaboration de normes nationales. Le ministre nous l'a présenté en vue de la création de normes nationales sur la pureté de l'air et non pas de normes tenant compte des intérêts spéciaux d'une province ou d'une municipalité en particulier ou même d'intérêts internationaux. Elles doivent tenir compte des intérêts supérieurs du pays. A propos du communiqué du 9 février relatif au bill sur la pureté de l'air, j'y ai remarqué ce passage:

M. Davis est désigné comme titulaire du nouveau ministère de l'Environnement.

Monsieur le président, il n'y a aucun nouveau ministère de l'Environnement car le Parlement n'en a pas encore approuvé la création. On se propose de le créer, et le rédacteur de ce communiqué de même que le ministre qui en prendra la responsabilité anticipaient à tort que le Parlement approuverait ce bill sous la forme proposée par le gouvernement. Je proposerai un amendement lorsque nous en arriverons à l'article 2 relatif au nom même de ce ministère. C'est un amendement dont le ministre, sensé comme je le sais être, ne manquera pas de tenir compte. Le débat de cet après-midi ne fait que souligner davantage la situation ridicule dans laquelle nous nous trouvons. Nous nous efforçons d'apporter des arguments de nature à améliorer la mesure législative, dont nous approuvons plusieurs articles, mais nous sommes désorientés et dans une situation vraiment désavantageuse par suite de l'absence du ministre des Pêches et des Forêts, de qui relèvera en fin de compte le nouveau ministère.

Je me souviens qu'il y a quelques jours, le ministre était censé participer à une grande conférence économique à Terre-Neuve. On reconnaît le talent du premier ministre de cette province lorsqu'il a annoncé avec éclat que le ministre des Pêches et des Forêts, le ministre de l'Expansion économique régionale et le ministre du Transport seraient là le dernier jour de la conférence, soit mercredi dernier. Or le ministre des Pêches et des Forêts n'y était pas, car il avait dû revenir à la Chambre des communes pour diriger les délibérations

[M. McGrath.]

sur cette mesure-ci. Nous constatons maintenant que sa présence n'est pas, semble-t-il, d'une telle importance. Où est-il cet après-midi? Dans l'Ouest du pays. Et ce n'est pas pour y remplir des fonctions ministérielles. Il assiste à un congrès du parti libéral en Saskatchewan, alors qu'il devrait assumer ses responsabilités à la Chambre en écoutant les arguments bien motivés des députés désireux de s'acquitter de leurs obligations envers les Canadiens et de faire de ce bill une excellente mesure.

Nous n'avons pas oublié ce qui s'est passé il y a quelques mois lorsque le loi sur les ressources en eau du Canada fut adoptée à la Chambre. C'était, selon nous, une mauvaise loi, parce qu'on n'y reconnaissait pas la nécessité de normes nationales pour le contrôle qualitatif de l'eau. Comme nos exhortations à ce sujet sont restées lettre morte, cette loi, à laquelle la Chambre a consacré une si grande partie de son temps, va tomber dans l'oubli comme elle le mérite, pour être remplacée par la mesure législative que nous sommes en train d'examiner et les mesures qui doivent l'accompagner, comme le bill sur la qualité de l'air ambiant et autres projets de loi, que le ministre va sûrement présenter lorsqu'il assumera sa nouvelle tâche concernant le contrôle de la pollution.

Je crois que, dans l'ensemble, l'amendement de mon honorable ami va améliorer le bill à l'étude. Je m'excuse auprès du président du Conseil du Trésor de ce que je vais dire, mais je n'arrive pas à comprendre pourquoi le gouvernement refuse d'accepter l'amendement. Il me semble que si le ministre des Pêches et des Forêts était à la Chambre aujourd'hui, il serait disposé, en homme raisonnable, à prêter l'oreille à nos arguments positifs et à accepter un amendement qui, d'après nous, améliorerait la mesure à l'étude. Je regrette sincèrement que les députés n'aient pas donné leur assentiment à la proposition du président du Conseil du Trésor: réserver cette partie du bill jusqu'à ce que le ministre des Pêches et des Forêts puisse participer au débat. En l'absence du ministre, nos délibérations actuelles sont inutiles. Malgré tout le respect que je porte au président du Conseil du Trésor, je dirai qu'il ne peut jamais répondre aux arguments que nous formulons. Il ne comprend pas le bill; il n'est pas obligé d'étudier cette partie des dispositions et il n'aura pas l'ultime responsabilité de les appliquer.

M. Peters: Monsieur le président, j'espère que le ministre acceptera ce minime amendement. Comme on l'a signalé, une disposition semblable est prévue dans la mesure législative sur la qualité de l'air. Je vois à la Chambre cet après-midi de nombreux députés qui souhaitent le contrôle de la pollution dans la rivière Outaouais, cours d'eau interprovincial. Ils savent fort bien que nos démarches, pour réussir, exigeront la collaboration d'une douzaine de municipalités, du côté du Québec et du côté de l'Ontario. Évidemment, le ministre ne pourra suivre les normes dressées distinctement par le Québec ou l'Ontario. Non seulement faudra-t-il un accord entre les provinces sur les normes à établir, mais la collaboration des cantons s'imposera aussi. Les administrateurs des fonds consacrés à l'élimination de la pollution au Québec devront tenir compte du degré de pollution atteint en Ontario, et réciproquement.

Je ne saurais comprendre pourquoi le ministre redoute de voir insérer le mot national. L'origine québécoise du président du Conseil du Trésor expliquerait assez bien son attitude. Lorsque des questions qui touchent le Québec sont soulevées, on semble hésiter à enlever à cette province une parcelle d'autorité. Il sait qu'en cas d'accord entre les gouvernements intéressés, la norme acceptée en définitive par toutes les parties à des programmes de lutte contre la pollution aura un caractère national. Je vois aujourd'hui à la Chambre plusieurs députés de la vallée ou du bassin de l'Outaouais, qui savent fort bien que les efforts du gouvernement fédéral seront de la plus haute importance lorsqu'il s'agira de s'attaquer à la pollution dans cette rivière.

• (3.50 p.m.)

Comme bien d'autres députés, j'étais très soucieux ces dernières semaines alors que nous parcourions le pays pour enquêter dans un autre domaine où il faudra établir une norme nationale, celui de la production agricole. A ce sujet aussi, nous avons senti non pas tant une réticence des provinces à s'entendre avec le gouvernement fédéral pour lui permettre d'établir des normes et des quotas nationaux, qu'une hésitation du gouvernement fédéral à prendre l'initiative. J'aimerais bien que le ministre dise au comité si les juristes qui ont rédigé cette mesure législative sont les mêmes que ceux qui ont préparé le bill sur la qualité de l'air dans lequel le terme «national» se retrouve bien des fois. Il est clair qu'on a hésité à parler de normes nationales dans le projet de loi à l'étude.

La Commission des ressources hydrauliques de l'Ontario aura plus d'un mot à dire au sujet des normes qui seront fixées pour lutter contre la pollution de cette voie interprovinciale; c'est bien ce dont nous parlons. En ce qui concerne la lutte contre la pollution à l'intérieur des frontières de chaque province, chacune établira ses normes et nous devrons tenir compte de l'ensemble des normes provinciales dont la norme nationale constituera la moyenne.

A ce sujet, on brandit toujours le vieil épouvantail de la constitution. Il me semble que si le gouvernement fédéral se remuait un peu pour prendre une décision, cette décision ne serait jamais portée en appel devant la Cour suprême; les provinces n'auraient pas d'autre choix que de satisfaire ou non à la norme. On a prétendu que, si nous voulons améliorer l'environnement, c'est un domaine où le gouvernement fédéral pouvait exercer de grands pouvoirs. Dans la plupart des cas, des dépenses devront être effectuées. Cela me rappelle un entretien que j'ai eu il y a environ une semaine avec le ministre de l'Agriculture du Québec. Nous discutions le problème constitutionnel et parlions de ce qui est du ressort des provinces et de ce qui relève du gouvernement fédéral et j'ai été intéressé de l'entendre dire: «Quand vous affectez des fonds, vous obtenez la juridiction. Il n'y aura aucune inquiétude, si vous y consacrez de l'argent.» D'après lui le gouvernement a pu obtenir le contrôle du marché national des produits laitiers parce qu'il y avait engagé des fonds.

Cela me rappelle également l'histoire d'un jeune homme qui demande à une jeune femme si elle veut bien l'accompagner à sa chambre moyennant 1 million de dollars.

Des voix: Règlement.

M. Peters: Elle répond: «Oui, volontiers.» Il lui demande alors: «Ma foi, que diriez-vous de quelques dollars?» Elle répond: «Pour qui me prenez-vous?» Et lui: «Eh bien, cela, on le sait; nous marchandons simplement le prix.» A mon avis, au sujet de la constitution, nous marchandons simplement le prix et je pense que mon anecdote est une analogie. Si, comme le ministre de l'Agriculture du Québec le prétend, vous êtes disposés à fournir des fonds, vous n'aurez pas à vous soucier de la juridiction.

Des voix: Oh, oh!

M. Peters: Monsieur le président, je m'excuse auprès des scrupuleux et je suppose que le député de Saint-Boniface l'est encore plus que les autres. Il ne connaît peut-être pas les réalités de la vie et, si tel est le cas, je m'excuse de l'avoir scandalisé. Pour revenir à la question du contrôle de l'environnement, souvent les municipalités ont des responsabilités auxquelles elles ne peuvent pas faire face. Dans de nombreux cas, les gouvernements provinciaux ne peuvent pas s'acquitter de leurs responsabilités. Il me semble que si le gouvernement fédéral tient vraiment à créer des emplois, il devrait cesser de s'amuser avec des initiatives comme le programme stimulant le développement de certaines régions, dans le cadre duquel chaque emploi coûte $50,000 et aborder la lutte contre la pollution de l'environnement du point de vue municipal. En dépensant $1,000 par emploi dans les municipalités, nous contribuerions beaucoup à l'assainissement de l'environnement. Cela est vrai en particulier de la vallée de l'Outaouais et la zone en amont, régions qui m'intéressent beaucoup. Il y a à la Chambre d'autres députés qui représentent des circonscriptions situées le long de cette grande voie navigable qui s'étend presque du nord au sud de la province, et je suis certain que la plupart d'entre eux conviendraient que l'établissement de normes nationales est absolument nécessaire dans le cas de l'Outaouais. Cela exigera la collaboration de centaines de municipalités pour éliminer leur part de la pollution de cette grande voie navigable. Pour sa part, le gouvernement fédéral devra aider les provinces à suppléer aux ressources des municipalités.

Si le président du Conseil du Trésor s'oppose à l'établissement d'une norme nationale ou à sa promotion comme objectif national de contrôle de la qualité de l'environnement, il doit alors admettre qu'il s'agit d'une question qui devrait relever des provinces ou des municipalités ou d'une autre autorité. A mon avis, quiconque a examiné le problème de la pollution comprendra que le gouvernement central devra fixer des normes, et dans la plupart des cas, aider les municipalités, les provinces et l'industrie à satisfaire à ces normes. J'estime qu'il serait insensé de dire que nous allons fournir les moyens de

répondre à des normes que nous n'aurions pas formulées nous-mêmes. Je suis convaincu que nombre de municipalités croient que leurs usines de traitement primaire ont fait tout ce qu'elles pouvaient pour protéger l'environnement, et je suis également convaincu que ces normes municipales sont tout à fait insuffisantes du point de vue fédéral ou provincial. Ainsi, en refusant de fixer des normes nationales, le gouvernement reconnaît que la réciproque doit être vraie, à savoir qu'il tient à ce que quelqu'un d'autre en prenne l'initiative.

Peu de gens au Canada aujourd'hui, je crois, accepteraient que l'industrie établisse elle-même ses propres normes. Il va sans dire que le ministre à qui il incombera de mettre en application cette partie de la loi ne parle pas ainsi. Il a dit que le gouvernement fédéral allait être obligé d'arrêter les normes. Nous devrons dépenser de l'argent pour aider à établir ces normes; et nous allons exiger la conformité à certaines normes avant que de nouveaux établissements industriels ne s'implantent dans certains domaines. C'est ce que le ministre a dit de l'industrie des pâtes et papiers, et le gouvernement va dépenser de l'argent à cette fin. Je tiens à ce que les normes que le ministre a dans l'idée ne soient ni provinciales, ni municipales, ni industrielles, mais des normes nationales.

M. le président: A l'ordre. Comme il est 4 heures, je quitte le fauteuil.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): J'ai honneur de signaler à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-10, loi concernant La Société des Artisans, auquel il la prie de donner son adhésion.

Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir, les avis de motions. Il y a une entente, paraît-il, pour que les motions nos 9, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 soient réservées et conservent leur rang. Nous allons donc passer à l'étude de la motion n° 24.

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
AVIS DE MOTIONS

LA SANTÉ

PROPOSITION DE MESURES PORTANT SUR LE DON DE TISSUS ORGANIQUES

M. Maurice Foster (Algoma) propose:

Que la Chambre prie le gouvernement d'étudier l'opportunité de convoquer une conférence nationale réunissant des personnes intéressées afin d'encourager la promulgation dans toutes les juridictions canadiennes d'une loi uniforme concernant le don d'organes et afin d'étudier la nécessité d'ententes internationales facilitant le transfert des tissus organiques entre le Canada et les autres pays.

[M. Peters.]

—Monsieur l'Orateur, la motion dont je saisis la Chambre aujourd'hui demande au gouvernement de convoquer une conférence nationale afin d'encourager l'adoption au Canada d'une loi uniforme concernant le don d'organes. L'expression «don d'organes» se rapporte aux dons de tissus organiques pour fins de transplantation thérapeutique, de recherche médicale ou pour l'enseignement de la médecine.

Il y a maintenant plusieurs années que les célèbres transplantations cardiaques ont concentré de façon dramatique l'attention du monde sur les possibilités de prolonger la vie d'un homme en remplaçant des organes usés par ceux d'un autre être humain.

Des voix: Nous en avons quelques-uns ici.

M. Foster: Même si la possibilité de pratiquer un grand nombre de transplantations cardiaques est encore en voie d'évaluation et que les techniques sont mises au point, il n'existe aucun doute que plusieurs autres organes et tissus peuvent être transplantés de façon routinière et pratique. Il y a quelque 35 tissus et organes divers de l'organisme qui peuvent être transplantés avec succès. Il n'y a pas de doute que des milliers de vies pourraient être épargnées ou améliorées grâce aux techniques modernes de la transplantation.

Toutefois, les techniques scientifiques de la transplantation au Canada surpassent de plusieurs années la structure juridique qui permettrait aux donneurs éventuels de léguer facilement les tissus de leur organisme. C'est une triste situation quand les législateurs d'un pays ne peuvent adopter des lois relativement simples et non litigieuses de façon que le progrès de la médecine puisse aller de pair avec les nouvelles techniques mises au point par les chercheurs.

Le Canada aura bientôt trois ans de retard au moins sur les États-Unis dans ce domaine. Aux États-Unis, une loi uniforme, proposée en 1968, a été depuis ratifiée par tous les États de l'Union. A mon avis, il est dans l'intérêt de nos deux pays d'adopter des mesures ayant un effet uniforme dans ce domaine. La première loi fut élaborée en 1965 et en 1968 elle avait été adoptée par tous les corps législatifs des États-Unis. Au Canada, nous ne nous sommes pas mis d'accord sur une loi uniforme avant la conférence de l'été dernier et elle n'a encore été adoptée par aucun organe législatif. Je voudrais vous lire un passage d'un entrefilet publié dans le numéro du 13 juillet 1970 de la revue *Time* qui annonce, sous le titre «Anatomical Gifts»:

> Un homme de 57 ans était récemment au seuil de la mort à l'hôpital universitaire de Salt Lake City. Dans son portefeuille se trouvait une note disant «Souhaitant que ma mort profite à l'humanité, je lègue par la présente, à toute fin médicale autorisée, tout organe ou partie de mon corps considéré comme médicalement utilisable.»
>
> Dans le passé, les autorités des hôpitaux auraient eu à négocier avec les plus proches parents du malade pour obtenir les organes aux fins de transplantation, et les organes se seraient détériorés et seraient devenus inutilisables avant qu'ils obtiennent la permission. Il n'y a pas eu de retard à l'hôpital du Utah. Avisés par la femme du malade de la carte de donneur, les chirurgiens ont pu opérer aussitôt le décès constaté. Ils ont enlevé les deux reins pour des transplantations et les yeux pour des greffes de la cornée. En quelque heures, un rein et un œil avaient servi à des transplantations sur d'autres malades.

Le don a pu s'effectuer rapidement grâce à l'adoption par le Utah de la Uniform Anatomical Gift Act, qui donne à un malade le droit de léguer son corps ou ses organes à des fins médicales. Grâce à l'adoption presque nationale de la loi, de même que la nouvelle attitude du public sur les transplantations, les chirurgiens longtemps frustrés à cause de la pénurie de donneurs prévoient maintenant une augmentation des réserves d'organes.

La semaine dernière, en discutant de ce problème avec un spécialiste des transplantations, j'ai appris toutes les difficultés à obtenir un nombre suffisant d'organes. Ce chirurgien se spécialise en urologie et il a dit qu'au Canada 450 personnes attendent que l'on trouve des reins ou autres organes compatibles à leur transplanter. Une loi uniforme a été adoptée, comme je l'ai déjà dit, à la conférence des commissaires sur l'uniformité de la législation qui a eu lieu l'été dernier à Charlottetown. Cet avant-projet se fondait largement sur le projet de loi de l'Ontario. J'aimerais rendre hommage à l'œuvre du comité spécial médico-juridique de l'Ontario présidé par M. Allan Leal qui a fait ces dernières années un travail énorme à ce sujet. Mais, bien que cet avant-projet uniforme ait été communiqué aux provinces canadiennes, il ne semble guère que les assemblées législatives provinciales aient accordé la priorité à cette question. Certains des ministres de la santé, lors de la réunion qui a eu lieu à Ottawa en décembre, n'avaient jamais entendu parler de la nécessité d'une loi de ce genre.

Il n'est pas difficile de préciser le nombre de Canadiens souffrant d'une grave affection des reins qui vivent grâce à l'hémodialyse en attendant une greffre ou de ceux qui ont la vue abîmée et attendent qu'on leur fasse une greffe de la cornée. Mais les statistiques ne semblent pas impressionner les gouvernements autant que l'opinion publique et les demandes de mesures. Ce serait là l'avantage d'une conférence spéciale réunissant ceux qu'intéresse le problème, de centrer l'intérêt public sur la nécessité d'une loi de ce genre au Canada. Cette conférence serait aussi une source d'informations sur nos besoins pour les ministres provinciaux de la santé, les fonctionnaires des ministères, les associations médicales et autres groupes ou particuliers intéressés.

Il y a au moins deux questions qui intéressent le ministère fédéral de la Santé et que les représentants provinciaux voudraient discuter. La première est le transfert international de tissus humains vivants. En raison de la géographie de l'Amérique du Nord, la plupart des communications des équipes chirurgicales de transplantation sont établies entre les villes canadiennes et américaines. Par exemple, si une équipe chirurgicale de Hamilton a un malade qui se meurt d'une maladie du rein et qu'à la banque de Rochester, New York, un rein approprié est disponible, il serait à l'heure actuelle expédié en toute vitesse à Hamilton par une auto-patrouille de la police, sans qu'on ait à respecter les règlements des douanes.

Il est évident que la transplantation est encore une chose très extraordinaire. Toutefois, lorsqu'elle deviendra une affaire de routine et que les transferts se feront par avions commerciaux, ils pourront poser des problèmes aux frontières internationales. Cette question devrait être examinée par les personnes intéressées et un arrangement officiel conclu entre le Canada et d'autres pays pour faciliter le transport des tissus humains vivants. Une autre question d'intérêt national est la situation au sujet des cartes qu'on peut insérer dans un portefeuille et qui autorisent un médecin à utiliser les tissus prélevés sur les victimes d'accident à des fins de transplantation, lorsqu'elles sont à l'extérieur de la province ou du pays où elles habitent ordinairement. Chaque année, on compte au Canada 5,000 victimes d'accidents de voiture, parmi lesquelles il se trouve de nos amis et voisins des États-Unis. Le Canada devrait étudier la valeur de ces cartes au niveau international et peut-être conclure des accords avec les autres pays.

• (4.10 p.m.)

Je n'ai fait qu'effleurer les points saillants de l'idée d'une conférence nationale sur le don d'organes. Cependant, après ces quelques remarques, vous serez persuadés que l'absence d'une loi en ce domaine au Canada non seulement retarde les recherches et les études médicales, mais aussi entretient la souffrance humaine et abrège des vies.

Je fais donc appel au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) pour qu'il se montre compréhensif et, de plus, agisse de façon positive, en convoquant une conférence qui rassemblerait à Ottawa les meilleurs spécialistes en la matière et les autorités provinciales compétentes. C'est l'unique façon de mettre en relief les besoins du pays dans ce secteur de la science et de la médecine et de favoriser l'adoption rapide de mesures pertinentes.

M. Murray McBride (Lanark-Renfrew-Carleton): Pour moi, monsieur l'Orateur, c'est un privilège que de participer au présent débat, et cela pour deux raisons. Premièrement, le sujet est d'une actualité incontestable et prend une importance croissante au fur et à mesure des découvertes scientifiques et des possibilités nouvelles; deuxièmement, le motionnaire, le député d'Algoma (M. Foster), est l'un des membres les plus distingués de la Chambre, où sa réputation n'est pas à faire dans le domaine de la médecine, ni quant à sa compréhension des besoins de la population, tout particulièrement quand il s'agit d'améliorer des lois afin de rendre la vie plus humaine. Je voudrais développer le sujet de la motion dont nous sommes saisis. Elle propose l'adoption d'une loi uniforme concernant le don d'organes, à l'intérieur du Canada et au-delà des frontières internationales.

Le parrain de la motion vient d'évoquer en particulier la question des organes de personnes décédées. Mais il sait également que cette question présente une autre dimension qui est celle des organes de personnes encore vivantes. Il s'agit donc ici de trois choses. La première est le transport des cadavres d'un côté à l'autre des frontières ou la possibilité offerte au corps médical de retirer certains organes à ces cadavres pour les utiliser soit pour la recherche, soit pour les greffer sur des personnes vivantes. Deuxièmement, la motion traite de l'ablation d'un organe appartenant à une personne en bonne santé, par exemple un rein ou tout autre organe, que cette personne accepte de donner à une autre. Troisièmement, j'aimerais faire ressortir une nouvelle dimension qui rend cette motion extrêmement importante sinon cruciale. J'ai lu récemment que le progrès le plus extraordinaire et le plus effrayant de cette décennie est qu'il nous est maintenant possible de créer la vie en éprouvette,

d'assurer le développement d'embryons dans des incubateurs et de produire non seulement des tissus mais des embryons humains complets en dehors de l'utérus de la femme.

En d'autres termes, il est maintenant possible aux scientifiques de produire des embryons humains complets en dehors du contexte familial et social qui l'accueille à sa naissance. Nous sommes maintenant pratiquement sur le point de produire des êtres humains sous forme embryonnaire mais qui n'appartiennent à aucune famille en particulier. Si nous produisons un embryon, c'est-à-dire un être humain, et si cet enfant survit—et il est certain que nos connaissances scientifiques nous permettent d'entretenir la vie jusqu'à ce que l'enfant parvienne à l'état d'individu indépendant de tout incubateur, d'équipement spécial de laboratoire—qui en a alors la responsabilité? Est-ce l'enfant de la mère d'où provient l'œuf femelle, fertilisé ou non? Est-il sous la responsabilité légale du père en tant que donneur de sperme ou du chercheur ou du technicien de laboratoire?

J'irai plus loin—et cela se rapporte plus directement à la motion à l'étude; qu'arrivera-t-il si une fois que la vie a été insufflée dans une éprouvette ou que l'union de l'ovule et du sperme s'est faite sans la mère et hors du milieu naturel, ce tissu organique prend corps? C'est plus qu'un tissu organique vraiment, plus qu'un membre—comme la main, par exemple—ou que quelque autre partie du corps humain. Nous avons ici, à l'état de tissu organique, car tout en fin de compte tire son origine de l'évolution d'un tissu organique, un être humain en son entier. Si pour une raison ou pour une autre, on met fin à sa vie ou décide d'y mettre fin au bout d'une semaine, d'un mois ou de cinq mois, cela s'insère encore directement dans la question soulevée par le député. Ce tissu organique a-t-il une valeur particulière, et quelle structure légale avons-nous ou devrions-nous instituer au Canada à l'égard de tous ces nouveaux changements?

Et j'irai encore plus loin. Nous avons tous entendu parler du phénomène que constituent des jumeaux identiques. Supposons que nous perfectionnions l'art de ce que j'appelerais, dans un langage de demi-initié, la fission primaire, en ce sens que nous arriverions à produire des êtres exactement identiques au stade primaire de l'embryon et qu'ainsi nous n'aurions pas seulement des jumeaux mais des personnes identiques, reproduites à des milliers et des milliers d'exemplaires. Qu'arrivera-t-il alors? Théoriquement parlant, on pourrait peupler tout un univers de gens de même structure chromosomienne. Ce qui veut dire encore une fois que le tissu organique intervient dans des domaines auxquels on ne songeait même pas il y a une dizaine d'années.

Le député d'Algoma a signalé, il est vrai, que ce qui a surtout retenu l'attention du public, ce sont les transplantations de cœurs, de reins ou d'autres organes, mais il me semble que la question d'urgence réside dans l'évolution des procédés, des règles et règlements auxquels le député aspire lorsqu'il est question de laboratoires visant à créer, conserver, diriger et reproduire la vie. En ce sens, je pense qu'il faut parler non seulement de reins et de cœurs, mais d'embryons complets, et même se demander qui est le propriétaire—si c'est bien le terme qui convient. Peut-être n'approuvez-vous pas cette façon de dire les choses. Peut-être faudrait-il tâcher de savoir qui est responsable de la progéniture dont l'existence n'émane pas du contexte familial traditionnel.

[M. McBride.]

• (4.20 p.m.)

Ce sont là des questions qui sont bien plus plus urgentes que ne le pensent nos contemporains. Mais ce n'est pas parce qu'ils sont en proie à une terrible appréhension qu'il faudrait en conclure qu'ils ne nous pressent pas de faire quelque chose. Tout en ajoutant cette dimension-là à la motion du député, j'espère qu'il ne m'en voudra pas trop d'avoir pris la liberté de profiter de l'occasion qu'il m'a ainsi donnée cet après-midi d'attirer l'attention de la Chambre sur ce qui nous attend. Je voudrais maintenant parler en termes concrets de quelques points qu'il a signalés brièvement ou indirectement. Voici: tant que les lois du Canada n'autorisent par des textes explicites les particuliers à faire don de leur corps, ou de leurs tissus ou organes, il y aura toujours la possibilité, comme nous le reconnaissons tous, que les médecins et les hôpitaux soient rendus responsables des actes qu'ils accomplissent pour se conformer aux désirs exprimés par le donneur avant son décès.

Beaucoup de Canadiens semblent ignorer qu'après leur mort, leur corps ne leur appartient plus. Ils ne semblent pas savoir qu'une fois l'avis de décès donné légalement, le corps, la dépouille de l'individu, devient propriété légale du plus proche parent. Pour cette raison, bien que vous ou moi ou quelqu'un d'autres puissions désirer ardemment que certaines opérations soient exécutées concernant, par exemple, les funérailles, l'enterrement, la crémation, l'ablation de la cornée ou autres tissus, si nous ne convainquons pas cette personne qui est notre plus proche parent légal des mérites de nos recommandations ou de nos désirs, nous ne pouvons en aucune façon nous assurer que nos volontés seront exécutées.

C'est pourquoi les médecins par tradition—et avec raison, à mon avis—hésitent à se lancer là où les anges craignent de s'avancer. Il y a là bien des sentiments à ménager. Tous ceux qui ont quelque expérience d'une chose aussi commune que l'autopsie connaissent les difficultés qu'éprouvent les médecins à obtenir tout simplement l'autorisation d'en faire une, même sans prélever des parties du corps à des fins utiles comme pour les greffer sur un être vivant ou pour s'en servir pour des recherches médicales. Il me semble donc très important d'avoir une législation semblable et uniforme à ce que le député désire. Il importe d'obtenir l'assentiment de toutes les provinces et aussi de nous entendre là-dessus avec d'autres pays.

Si nous voulons poursuivre le sujet en pleine connaissance de cause, il importe que la Chambre sache que déjà deux sortes de mesures législatives, dans les provinces canadiennes et les territoires, prévoient la donation de tissus humains. Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard et le Yukon ont des lois sur les greffes de la cornée qui n'ont trait qu'à la donation d'yeux destinés à servir à améliorer ou à restaurer la vue. Les Territoires du Nord-Ouest, et toutes les autres provinces sauf le Québec, ont des lois sur les tissus humains; elles autorisent la donation du corps tout entier, ou de certains organes ou tissus, à des fins d'enseignement médical et de recherche

aussi bien que de remplacement ou de réadaptation, c'est-à-dire le remplacement partiel.

Ces lois se ressemblent beaucoup. La loi sur les greffes de la cornée prévoit qu'un administrateur d'hôpital peut autoriser un médecin qualifié à prélever les cornées d'une personne morte à l'hôpital si celle-ci en a fait la demande par écrit, ou verbalement pendant sa dernière maladie devant deux témoins. Je souligne les mots «à l'hôpital», car la situation est différente si la personne meurt ailleurs. Si la mort survient à l'extérieur de l'hôpital, et même si le défunt a exprimé le désir de donner certaines parties de son corps, l'autorisation pour fin de transplantation doit être donnée par les parents selon une préséance stipulée au préalable. En d'autres termes, si une personne n'a pas l'intention de mourir dans un hôpital, il ne lui suffit pas de vouloir léguer ses yeux ou quelque autre partie de son corps. Il faut convaincre le ou les plus proches parents que tel est votre désir. Et puis, monsieur l'Orateur, ce n'est pas aussi simple que cela peut le sembler. D'ordinaire, si le mari meurt, sa femme est le plus proche parent, et inversement, mais il y a des circonstances où une famille entière disparaîtra, ou dans lesquelles l'homme et la femme mourront ensemble, et il faut obtenir la permission des parents les plus proches qui restent.

J'en viens maintenant à l'autre législation, les lois sur les tissus humains. Il vaut la peine de signaler, comme l'a si bien expliqué le député d'Algoma (M. Foster), que dans ce cas la santé relève de l'autorité des provinces et que nous parlons essentiellement des mesures à prendre au niveau provincial. La loi sur les tissus humains autorise l'emploi du corps tout entier, d'organes ou de tissus pour l'enseignement, la recherche et les traitements médicaux. Ici de nouveau, si la mort intervient dans un établissement hospitalier, l'administrateur peut autoriser l'emploi du corps à ces fins, selon les termes de la requête écrite du défunt ou avec son autorisation verbale à condition que celle-ci ait été prononcée en présence de deux témoins pendant la phase finale de la maladie. Ici encore, si la mort se produit au dehors d'un établissement hospitalier, l'autorisation d'employer le corps doit être donnée par des parents, selon un ordre de préséance établi.

Comme nous le savons tous, monsieur l'Orateur, le député d'Algoma a exercé la médecine. Il nous a proposé cet après-midi d'étudier l'opportunité de convoquer une conférence nationale pour encourager la promulgation dans toutes les juridictions d'une loi uniforme concernant le don d'organes, et pour étudier la nécessité d'ententes internationales facilitant le transfert des tissus organiques entre le Canada et les autres pays. Des lois sur les tissus, comme on l'a déjà signalé, existent déjà dans sept provinces et dans les Territoires du Nord-Ouest. En règle générale, elles sont uniformes en substance. Ce qui n'est pas le fait du hasard. Chaque année, il se tient une conférence des commissaires chargés de veiller à l'uniformité des lois au Canada. Elle réunit surtout des sous-ministres et autres hauts fonctionnaires des ministères de la Justice et des départements du procureur général tant au niveau fédéral que provincial. En 1965, les commissaires ont adopté un texte de loi sur les tissus humains, dont ils ont recommandé la mise en application. Sept provinces et les Territoires du Nord-Ouest ont par la suite utilisé ce texte comme modèle.

Je me rallie avec empressement à un point particulier signalé par le député d'Algoma. Il a fait remarquer que, même avec ce modèle sous les yeux, plusieurs gouvernements provinciaux, sans doute sous la pression des multiples exigences que notre époque impose à une administration, n'ont pris aucune initiative et, ce qui est plus grave, semblent se désintéresser de la question.

• (4.30 p.m.)

Parlant en tant que Canadien et membre du Parlement canadien, j'espère que les gouvernements provinciaux de toute la nation vont rapidement prendre des mesures dans ce domaine. Lors de la dernière séance de la Commission de l'uniformisation des lois, qui a eu lieu à Charlottetown en septembre 1970, la loi type de 1965 a été révisée pour l'harmoniser avec les dernières découvertes médicales et scientifiques et tenir compte de l'intérêt accru que le public prend en conséquence à ce domaine. Depuis bien des années, des particuliers s'adressent à moi, en ma qualité de professionel et autrement, pour savoir comment ils peuvent avoir l'assurance que des parties de leur corps, voire leur corps tout entier, serviront après leur mort à quelque fin utile. Il est difficile de conseiller en ce domaine car nous ne possédons pas la législation complète que nous devrions avoir à cet égard.

La révision pratiquée en 1970 à Charlottetown est la même, à quelques changements insignifiants près, que l'avant-projet préparé en 1969-1970 par un comité spécial de l'Association médico-juridique de Toronto. Cette association est originaire à tout le moins de Toronto, la belle ville qui abrite le gouvernement provincial de l'Ontario. Cette révision est presque identique au nouveau projet de loi à l'étude en ce moment dans la province d'Ontario. Nul doute que tous les députés ontariens espèrent que le gouvernement d'Ontario prendra l'initiative à ce sujet. Ce projet de loi est le résultat de plus de deux ans de délibérations entre les médecins et les avocats qui exercent leur profession à titre privé ou au sein d'un organisme gouvernemental, mais qui s'intéressent aux aspects médico-légaux de la transplantation des tissus. Cette loi révisée lors de la conférence de la Commission de l'uniformisation des lois est une des plus avancées qui soient dans son genre à l'heure actuelle.

Donc, la situation actuelle à l'égard de l'uniformisation des lois est telle que toutes les provinces et les territoires ont en leur possession une loi type, la plus récente du genre. La juridiction dans ce domaine médico-légal est essentiellement provinciale, comme nous le reconnaissons tous, je pense. On en a discuté lors d'une réunion des ministres de la Santé en novembre 1970, il n'y a pas tellement longtemps, où on a abordé l'opportunité de convoquer une conférence nationale. Toutefois, aucun vœu n'a été formulé par les provinces. Même s'il ne devait aboutir à rien d'autre, ce débat incitera peut-être les gouvernements provinciaux à prendre une initiative sur ce dont ils sont déjà saisis.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'avoir à interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me lève juste pour dire que j'estime que c'est là une bonne motion.

M. McBride: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, permettez-moi de faire remarquer que je suis pres-

que arrivé à la fin de mon discours, et j'espère que la Chambre n'hésitera pas à m'accorder encore quelques instants. Ma conclusion sera brève.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Les députés sont-ils d'accord?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous sommes d'accord à condition qu'il n'y ait pas d'arrangement en vertu duquel les quelques minutes accordées au député et les quelques minutes durant lesquelles quelqu'un d'autre prendra la parole auraient pour effet de torpiller la motion.

Des voix: D'accord.

M. Deachman: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas que nous décidions que le droit de parole des députés dépend de ce que nous faisons à la fin de l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Je crois que tous les députés ont le droit de décider eux-mêmes ce qu'ils veulent faire à propos d'un bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Je suis d'accord avec le député de Vancouver Quadra. Je ne crois pas que nous devions présumer de ce qui peut se passer plus tard.

M. McBride: Monsieur l'Orateur, je sais gré aux autres de leur intérêt. Je disais, juste avant l'expiration de mon temps de parole, qu'à la réunion de novembre, les fonctionnaires n'avaient pas manifesté le désir unanime, ni semble-t-il, de hâte exagérée de voir les provinces occuper ce champ d'action. Je crois que cela est malheureux. Ainsi, pour les raisons invoquées précédemment, même si l'on pourrait dire qu'il n'y a pas eu d'appui actif pour ce genre de motion, nous devrions l'appuyer, car il semble manifeste qu'il faut inciter et encourager les provinces à l'action.

Il faut uniformiser la situation internationale, parce que le tourisme prend de plus en plus d'ampleur. Une foule de gens vont mourir par accident, maladie ou malchance en voyage à l'étranger et pour ces raisons également, les questions soulevées dans cette motion prennent de plus en plus d'importance. La motion revêt une importance spéciale en raison de l'évolution rapide qui a conduit à la création de la vie en éprouvette et le maintien de la vie en incubateur. Ces facteurs rendent d'autant plus urgent le sujet de cette motion.

Un autre point qui pourrait être débattu lors d'une conférence nationale est qu'une législation uniforme pourrait reconnaître le droit de l'individu à disposer de son propre corps. Je critique la théorie archaïque selon laquelle les désirs de quelqu'un qui meurt à l'hôpital seront reconnus, alors que ceux de la personne qui meurt hors de l'hôpital risquent de ne pas l'être. Le droit légal sur le mode de disposer d'un cadavre passe à la famille, et il faut le reconnaître. Il faudrait trouver le moyen de faire respecter les vœux exprimés par un individu avant sa mort. Sur le plan professionnel, j'ai fait face à cette situation à bien des reprises. Parfois, un individu demande qu'on dispose de son corps de telle façon; pourtant, après sa mort, sa famille déclare: «Non, nous ne procéderons pas ainsi.» Le cadavre est entre ses mains et elle dit, «Nous procéderons autrement.»

[M. McBride.]

La motion à l'étude cet après-midi est importante; elle mérite l'attention de tous les députés à la Chambre. J'ai été heureux de participer au débat, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre, s'il vous plaît. J'aimerais signaler une chose aux députés: puisque nous ne disposons que d'une heure, et comme les députés pourraient peut-être préparer leurs discours pour 20 minutes, aux termes du Règlement, à mon avis, il serait préférable d'y consacrer 15 minutes plutôt que 20 à cette heure-ci.

L'hon. M. Dinsdale: D'accord.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais modifier votre proposition et réduire le temps à dix minutes. J'espère que les fréquentes allusions à la mort qu'on vient de faire n'annoncent pas celle de la motion, surtout de la main de ceux qui sont en faveur. Je trouve que c'est une bonne motion. Je n'y vois rien qui pourrait embarrasser la Chambre ou le gouvernement si elle est adoptée. J'espère qu'on ne l'étouffera pas.

Si je puis parler au nom de toute l'opposition, en supposant que les députés à ma droite me donne carte blanche car pour les autres il n'y a pas de problèmes, nous allons faire le deuxième mille et rendre le bien pour le mal, ou quelle que soit l'expression qu'on préfère. Le motionnaire, le député d'Algoma (M. Foster), est souvent le dernier orateur à l'heure des initiatives parlementaires. Il est presque «l'étrangleur» officiel. Je tiens à lui dire que l'opposition ne fera pas subir le même sort à sa motion dont nous reconnaissons la valeur. Sa thèse selon laquelle la loi devrait au moins rattraper la science médicale est juste. Monsieur l'Orateur, j'espère qu'avant cinq heures vous aurez l'occasion de mettre la question aux voix et que la motion sera adoptée.

• (4.40 p.m.)

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord féliciter mes préopinants de la façon dont ils ont débattu une motion aussi importante.

Je voudrais aussi féliciter mon collègue, le député d'Algoma (M. Foster), d'avoir présenté à la Chambre une motion visant à éveiller l'attention de tous les Canadiens sur l'importance des réserves d'organes aux fins de transplantations futures ou aux fins de venir en aide à ceux qui en auront éventuellement besoin pour continuer de mener une vie plus agréable.

Je voudrais également remercier mon collègue de Lanark-Renfrew-Carleton (M. McBride) qui, avec sa logique habituelle, nous a donné une leçon extrêmement importante au point de vue juridique, et surtout en ce qui a trait aux difficultés qui peuvent découler de la suggestion de mon ami d'Algoma.

Je voudrais également féliciter mon ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui ne voudrait pas que cette motion soit vouée à la mort, comme il l'a si bien dit. Je sais que même s'il possède un excellent cœur, il ne voudra jamais le léguer pour transplantation future, car nous avons besoin de cet homme à la Chambre, comme nous avons besoin de tous les Canadiens qui ont quelque expérience de la vie publique.

Je voudrais rappeler également—et mon ami de Lanark-Renfrew-Carleton l'a signalé—qu'il s'agit d'un sujet de juridiction provinciale, comme tout ce qui regarde la santé d'ailleurs. J'assistais à la Conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé, tenue le 9 décembre dernier, où il a été question de la motion de mon honorable collègue d'Algoma, et les ministres de la Santé des provinces, après en avoir discuté brièvement, ont peut-être trouvé qu'elle était tellement délicate qu'il était probablement inutile d'en poursuivre le débat. De toute façon, je voudrais simplement signaler à la Chambre que les ministres provinciaux en ont été saisis, et que certains autres sujets qui pourraient en découler seront certainement discutés lors des prochaines conférences fédérales-provinciales, car il a raison de dire que c'est là où l'on doit décider de ces questions, puisqu'elles sont de nature strictement provinciale.

Il est tout de même curieux que cette motion soit présentée à la veille de ce qu'on appelle la «fête des cœurs» la Saint-Valentin, et je suis certain que demain, on fera certainement une transplantation de cœurs partout au Canada, ce qui ne réjouira peut-être pas les scientifiques, mais ceux qui veulent bien donner leur cœur. C'est pour le plus grand bien de tous les Canadiens.

Jean Rostand a écrit un livre intitulé «Pensées d'un biologiste». Je voudrais d'abord dire certaines choses au sujet de la biologie. J'aimerais les dire en anglais. On comprendra plus facilement. Il existe certaines subtilités qu'on peut difficilement traduire. On peut dire que la science a fait de nous des hommes, sans avoir fait de nous auparavant des gens dignes d'être des humains.

On peut traduire cela en anglais par *Science has made us Gods before we are even worthy of being men.* Je pense qu'il s'agit là d'une pensée très profonde, qui doit faire réfléchir tout le monde, étant donné l'allure avec laquelle la science médicale progresse de nos jours, ce qui nous entraînera peut-être un jour à notre perte.

C'est pour cela qu'il faudrait—comme l'honorable député d'Algoma l'a signalé—mettre de l'avant des réalisations semblables à celles que renferme sa motion, justement pour tenter, de concert avec les experts, de freiner l'évolution scientifique actuelle.

Je ne veux pas dire par là que la science doit être reléguée au second plan, mais qu'elle doit être étudiée avec le concours des humains, qui ont vécu et qui ont une certaine expérience, soit dans le domaine scientifique, soit dans un autre domaine, afin de ne pas poser de gestes qui pourraient tronquer l'essence de la vie humaine.

Monsieur l'Orateur, on a beau dire, on a beau faire, mais la vie est tellement courte qu'il faut se garder de la raccourcir davantage, puisque, apparemment, dans le monde actuel, tous espèrent se récréer davantage, travailler moins et toucher des salaires de plus en plus élevés.

Alors, peut-être qu'à la lumière de ces observations, il serait préférable de se garder de progresser trop rapidement.

[*Traduction*]

L'homme a cherché pendant des siècles une méthode de transplanter des organes d'un corps à l'autre lorsque certaines parties du corps avaient été détruites ou atteintes par la maladie ou un accident. Depuis la deuxième guerre mondiale, on a réalisé d'immenses progrès dans la transplantation de peau, d'os, de cornées, de reins et, plus récemment, de cœurs. Beaucoup des aspects chirurgicaux des greffes ont été résolus aux environs de 1950, et certains des aspects médicaux vers le milieu des années 50.

Comme la Chambre le sait, beaucoup de grands centres médicaux du monde fouillent le problème du rejet. La transplantation d'organes humains pose beaucoup de problèmes techniques, éthiques, moraux et légaux épineux qui concernent non seulement les médecins, mais encore les juristes, les moralistes, les sociologues et, en fin de compte, toute la société. Il est regrettable que la loi n'ait pas suffisamment coopéré avec la faculté pour obvier aux aspects juridiques des transplantations organiques. Bien que les décisions des tribunaux canadiens se fassent rares, n'empêche que le progrès de la médecine est parfois freiné par des considérations légales.

J'aimerais rappeler quelques-unes des dures décisions que doit prendre le médecin qui travaille dans le domaine des greffes d'organes humains. D'abord, qui établit le décès du donateur? Dans la majorité des cas, le décès d'un patient est établi par son propre médecin, l'homme responsable de sa santé, ou par le médecin qui l'examine à la salle d'urgence. Dans des circonstances normales, quand on trouve un cadavre, le certificat de décès est signé par le médecin mandaté par la loi pour exercer de telles fonctions. Comme les députés le savent, des occasions se sont présentées où le moment du décès a été contesté. C'est le cas de patients moribonds et alors le moment du décès reconnu médicalement est celui où il n'y a plus de signe d'activité cérébrale comme peut seul le révéler un encéphalogramme rectiligne ou sans indication de réaction.

Comme Votre Honneur n'est pas sans le savoir, l'intervalle de temps entre le décès du donateur et l'ablation des organes à greffer est critique. Tel est surtout le cas de parties anatomiques comme le cœur, les reins, etc. D'autre part, les os et les cornées peuvent être gardés dans des banques anatomiques pour de très longues périodes de temps. Il y a aussi le problème de la correspondance entre l'organe à greffer et le type de sang du bénéficiaire car aucun organe ne peut être greffé à moins qu'il n'y ait correspondance des groupes sanguins à cellules rouges A, B et O. Puisqu'on ne peut pas encore garder les organes anatomiques pendant longtemps et qu'en conséquence on ne peut en constituer de banques, il y aurait lieu de grouper les bénéficiaires selon ces types sanguins afin qu'au moment où un organe d'un groupe sanguin particulier devient disponible, on puisse aussitôt choisir le bénéficiaire correspondant. Un système de ce genre fonctionne déjà aux Pays-Bas, et des groupes de receveurs ont été établis dans diverses grandes villes.

• (4.50 p.m.)

Je voudrais revenir, monsieur l'Orateur, pendant quelques instants sur divers problèmes moraux qui me viennent à l'idée. On pourrait se demander s'il est juste que l'espoir de survie d'un malade soit fondé sur l'anticipation de la mort d'autrui? Ou quelles sont les règles morales que doit observer une équipe chirurgicale qui attend la mort d'un malade pour en sauver un autre? Que dire aussi d'un donneur en bonne santé qui offre de plein gré un organe tel qu'un rein pour conserver la vie de quelqu'un? Cette dernière situation se produit fréquemment chez les jumeaux identiques, chez qui les affections du rein sont fréquentes. Une autre question morale qui se pose est de déterminer qui doit être choisi comme receveur. Sur quoi doit-on fonder ce choix? Dans quelle mesure les médecins devraient choisir entre le risque que court le donneur et la vie du receveur? Il est quasi impossible de résoudre de telles questions d'ordre moral et éthique de façon uniforme par voie de législation, car les solutions, dans bon nombre de cas, dépendent des croyances religieuses de chacun, de son attitude quant au caractère sacré du corps humain et de son respect de l'individu.

Revenons aux problèmes d'ordre juridique auxquels donnent lieu les greffes d'organes humains. En général, ces problèmes concernent les donneurs vivants, les cadavres, les receveurs, les médecins qui pratiquent l'opération et les proches parents. J'ai déjà abordé les problèmes concernant les donneurs vivants. Est-il légal de mutiler un donneur sain au profit d'une autre personne? Devrait-on permettre au donneur de consentir à ce qu'on pratique sur lui une grave opération au profit d'un autre, surtout quand, par suite de l'ablation de l'organe donné, la santé du donneur pourrait être sérieusement compromise? J'ai déjà mentionné les difficultés que suscite la définition de la mort. Un problème connexe réside dans la question de savoir pendant combien de temps il faudrait maintenir la vie chez un donneur dont le cerveau a été atteint de façon irrémédiable? Ou, par exemple, quand la mort survient-elle si cette vie est artificiellement maintenue? Une autre question pourrait porter sur le paiement d'une indemnité à un donneur pour le don de ses organes. Nous savons que les donneurs peuvent vendre leur sang. Devrait-on les autoriser à vendre leurs organes à ceux qui en ont besoin? Cette vente serait-elle légale? Le récipiendaire devrait-il payer un impôt sur cette transaction ou serait-ce considéré comme un gain de capital? Peut-être devrions-nous étudier l'application de la taxe de vente à cette transaction. S'il s'agissait d'un don, faudrait-il acquitter la taxe sur les dons? Enfin, si l'on attache une valeur financière aux organes utilisables d'un cadavre, faudrait-il l'inclure dans la succession du défunt?

Vous voyez, monsieur l'Orateur, que plusieurs considérations sont en cause. On pourrait peut-être les résumer dans la question suivante: le cadavre a-t-il des droits qu'il faut sauvegarder? Les problèmes que j'ai posés ce soir démontrent qu'à moins d'avoir des lois précises autorisant une personne à léguer ses organes ou ses tissus, il est très possible que l'on puisse imputer une responsabilité au médecin ou à l'institution qui exécute les désirs du donneur ou même du receveur. Vous savez, monsieur l'Orateur, que plusieurs provinces et territoires du Canada ont des lois régissant le don d'organes ou de tissus anatomiques et que ces lois portent sur la formation, la recherche, le remplacement et la réhabilitation. Vous avez appris aussi, monsieur l'Orateur, que la conférence des commissaires sur l'uniformisation des lois au Canada, lors de la réunion en 1965, a adopté et recommandé l'adoption de la loi sur les tissus humains, loi qui a servi de modèle dans sept provinces et dans les Territoires du Nord-Ouest. La Medico-Legal Society de Toronto a joué un rôle consultatif auprès des commissaires et les travaux de ses légistes et de ses médecins ont servi de modèle pour une législation uniforme.

[M. Isabelle.]

Le gouvernement fédéral a une attitude favorable à l'égard des problèmes que posent les dons et les transplantations d'organes et applaudit aux efforts de la Medico-Legal Society. Toutefois, il est inquiétant que seulement sept des assemblées législatives provinciales ou territoriales aient décrété une législation uniforme et le gouvernement fédéral est disposé à tout moment à répondre à la demande des gouvernements provinciaux. Comme la Chambre en a déjà été informée, la question des aspects médico-légaux des transplantations d'organes a été soulevée à la conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu à la fin de l'année dernière. A ce moment-là, les ministres provinciaux de la Santé publique n'avaient pas dit qu'une conférence à ce sujet était nécessaire. Il se peut que, par suite du présent débat, les autorités provinciales s'intéressent à nouveau au problème de l'uniformisation des lois, et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) est toujours prêt à répondre à la demande unanime des ministres provinciaux de la Santé.

Quant aux aspects internationaux de la motion à l'étude, c'est une question qu'on a étudiée par l'intermédiaire de l'Organisation internationale de la santé. Aujourd'hui, la communauté européenne distance de loin le continent nord-américain. Il y a déjà en Europe des programmes d'échange d'organes, ainsi Euro Transplant entre les pays du Benelux et la république fédérale allemande, Euro Transplant Italia, Scandia Transplant entre les pays scandinaves et Euro Transplant Ouest qui comprend la France. En Amérique du Nord, il existe un réseau sur la côte est des États-Unis qui englobe le littoral de l'Atlantique et les états de l'Est. Los Angeles a son propre système et elle est également affiliée à un réseau américain plus vaste. Le gouvernement fédéral serait disposé à accueillir, par la voie de l'Organisation mondiale de la santé, l'établissement de protocoles internationaux sur les dons d'organes et leur envoi dans divers pays.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Je regrette de devoir interrompre l'honorable député. Ses observations anatomiques étaient particulièrement intéressantes ...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais il a coulé la motion.

M. l'Orateur suppléant: ... mais je dois lui signaler que l'heure réservée aux initiatives parlementaires est écoulée. Puisque cette heure est terminée, je crois que les honorables députés me permettront de faire quelques observations. Il m'a paru particulièrement bien venu que les quatre députés qui ont pris la parole sur ce sujet glacial aient été deux ministres du culte, un médecin et un vétérinaire. Avec votre consentement, je passerai maintenant à une question plus vivante, mais qui n'en concerne pas moins le cœur humain, pour vous rappeler que le dimanche 14—non pas le samedi 13—est la saint Valentin, et que nous ne devons pas manquer, à cette occasion, de dire à nos tendres compagnes combien nous les aimons du fond du cœur. Mesdames, Dieu vous garde et merci de tout ce que vous faites pour nous». Quant à vous, messieurs les députés, si patients, bon week-end et bon amusement.

Des voix: Bravo!

(A 5 heures, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

FIN DU VOLUME III